Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance

SOMMAIRE

PIÈCE N°0 – Page de garde, sommaire et glossaire

PIÈCE N°1 – Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

PIÈCE N°2 – Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

PIÈCE N°3 – Annexes du SCoT

- PIÈCE N°3.1 – Diagnostic territorial
- PIÈCE N°3.2 – Évaluation environnementale
- PIÈCE N°3.3 – Justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- PIÈCE N°3.4 – Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifications des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- PIÈCE N°3.5 – Documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le SCoT

GLOSSAIRE

ADDET – Agence Départementale de Développement Économique et Touristique

AFAFE – Aménagement Foncier Agricole, Forestier Et Environnemental

AFOM – Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

AI – Agence Immobilière

ALCOTRA – Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière - programmes de coopération transfrontalière européen

ALUR – Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

AOM – Autorité Organisatrice de la Mobilité

APA – Allocation Personnalisée d'Autonomie

APPN – Activité Physique De Pleine Nature

ASE – Aide Sociale à l'Enfance

BAN – Base Adresse Nationale

BASOL – Base des anciens sites industriels et activités de services

BASIAS – Base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement

BD forêt – Base de Données forêt

BEPC – Brevet d'Études du Premier Cycle

BIT – Bureau d'Information Touristique

CA – Chiffre d'Affaires

CAF – Club Alpin Français

CC – Communauté de Communes

CCB – Communauté de Communes du Briançonnais

CCCV – Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar

CCGQ – Communauté de Communes du Guillestrois Queyras

CCPE – Communauté de Communes du Pays des Ecrins

CCSP – Communauté de Communes de Serre-Ponçon

CEREMA – Centres d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CGEDD – Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CIAS – Centre Intercommunal d'Action Sociale

CO2 – Dioxyde de carbone

COG – Code Officiel Géographique

COP – Conference Of Parties = Conférence des Parties

DAACL – Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

CRTE – Contrat de Relance et de Transition Écologique

CSP – Catégories Socio-Professionnelles

CTE – Coopération Territoriale Européenne

CU – Code de l'Urbanisme

DAACL – Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

DGFIP – Direction Générale des Finances Publiques

DMA – Déchets Ménagers et Assimilés

DNB – Diplôme National Du Brevet

DOO – Document d'Orientation et d'Objectifs

DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSF – Domaines Skiables de France

DVF – Demandes de Valeurs Foncières

EDF – Électricité De France

EHESS – École des Hautes Études en Sciences Sociales

ELAN – Evolution du Logement, de L'aménagement et du Numérique

ENAF – Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF – Établissements Publics Fonciers

ER – Emplacement réservé

ERC – Eviter Réduire Compenser

ESF – École du Ski Français

FEADER – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER – Fonds Européen de Développement Régional

FF – Fichiers Fonciers

FFC – Fédération Française de Cyclisme

FFCK – Fédération Française de Canoë-Kayak

FSE – Fonds Social Européen

GES – Gaz à Effet de Serre

GIEC – Groupe Intergouvernemental d'Expert sur l'Evolution du Climat

GIN – Gisements d'intérêt national

GIR – Gisements d'intérêt régional

GMS – Grande et Moyenne Surface

GPE – Gisements potentiellement exploitables

GPEC – Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

GR – Grande Randonnée

HA – Hautes-Alpes

ha – Hectare

hab. – Habitant

IFOP – Institut Français d'Opinion Publique

INSEE – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

JS – Journées Skieurs

LER – Ligne Express Régionale

LOM – Loi d'Orientation des Mobilités

LOVAC – LOgements VACants

MAEC – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MAJIC – Mise À Jour des Informations Cadastrales

MDPH – Maisons Départementales des Personnes Handicapées

MMV – Mer, Montagne, Vacances

NB – Nota Bene

OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation

OGATER – Opération Groupée d'Accueil Touristique en Espace Rural

ONF – Office national des forêts

OPH – Offices Publics d'Habitat

OT – Office du Tourisme

OTC – Office du Tourisme Communautaire

OCSGE – Occupation des Sols à Grande Echelle

PACA – Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAS – Projet d'Aménagement Stratégique

PAT – Projet Alimentaire Territorial

PCS – Plan Communal de Sauvegarde

PDM – Plan De Mobilité

PDU – Plan de Déplacements Urbains

PGRI – Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PITER – Plan Intégré TERritorial

PLH – Programme Local de l'Habitat

PLU – Plan Local d'Urbanisme

PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PME – Petite et Moyenne Entreprise

PMI – Protection Maternelle et Infantile

PMR – Personne à Mobilité Réduite

PNE – Parc National des Ecrins

PPR – Plan de Prévention des Risques

PRPGD – Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

R+(nombre) – Désigne les niveaux d'une construction

RD – Route Départementale

RCP – Representative Concentration Pathway : profils représentatifs d'évolution de concentration de Gaz à Effet de Serre

RM – Remontée Mécanique

RNB – Revenu National Brut

RPG – Registre Parcellaire Graphique

RRETIL – Rénover et Remettre En Tourisme l'Immobilier de Loisir

RS – Résidence secondaire

RSA – Revenu de Solidarité Active

RT – Résidence de Tourisme

RTM – service de Restauration des Terrains en Montagne

RUC – Règlement d'Usage Catégoriel

RUG – Règlement d'Usage Générique

SAEM – Société Anonyme d'Économie Mixte

SAFER – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP – Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAEP – Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDGEP – Schéma Directeur de Gestion d'Eaux Pluviales

SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Secours

SEM – Société d'Economie Mixte

SIDE – Système d'Information sur la Démographie d'Entreprises

SIP – Secteur d'Implantation Périphérique

SITADEL – Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Elémentaires sur les Logements et les locaux

SIVOM – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SLGRI – Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SNCF – Société Nationale des Chemins de Fer

SPL – Société Publique Locale

SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRC – Schéma Régional des Carrières

SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDEII – Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

TC – Transport Collectif

TER – Train Express Régional

TRI – Territoire à risque important d'inondation

TVB – Trame Verte et Bleue

UC – Unité de Consommation

UTN – Unité Touristique Nouvelle

UTNl – Unité Touristique Nouvelle locale

UTNs – Unité Touristique Nouvelle structurante

VAE – Vélo à Assistance Électrique

VRD – Voirie et Réseaux Divers

VTT – Vélo Tout Terrain

ZA – Zone Artisanale ou Zone d'Activité

ZAC – Zone d'Aménagement Concerté

ZAD – Zone d'Aménagement Différé

ZAE – Zone d'Activité Economique

ZAN – Zéro Artificialisation Nette

ZAP – Zone Agricole Protégée

ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Zone A – Désignation des zones agricoles dans les PLU(i)

Zone N – Désignation des Zones naturelles dans les PLU(i)



Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

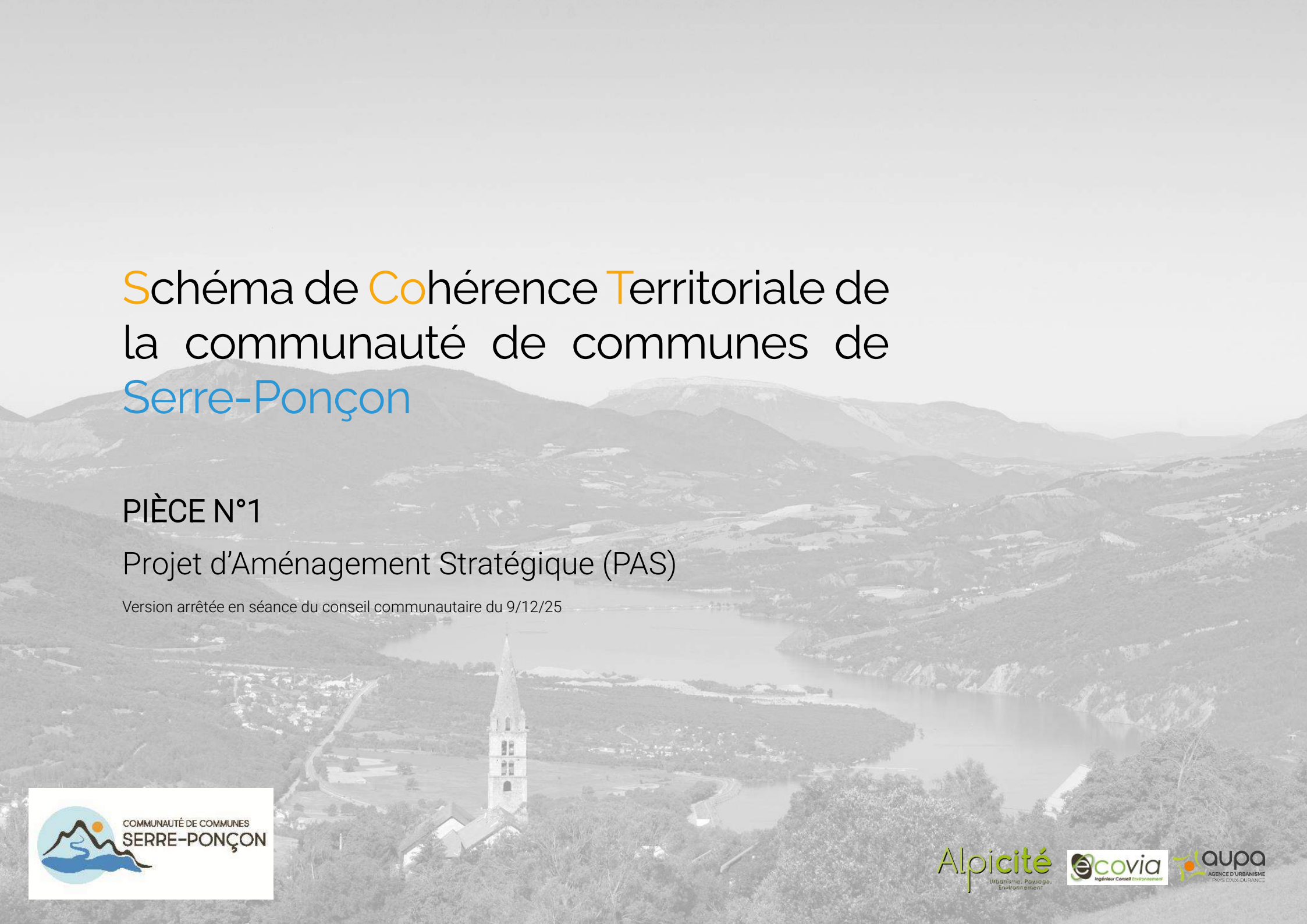
Mail : l.nivou@ccserreponcon.com

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°1

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX-DURANCE

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

LE CADRE GENERAL 5

LE CONTENU DU PAS 5

LES DEFIS DU SCOT 5

SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC 7

UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE 7

UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REPOND AUX PRINCIPAUX BESOINS 8

UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE 9

UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES 10

DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE 11

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE 12

LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE 13

UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE 14

UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS 15

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS 16

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION 17

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE 17

ASSURER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRESERVER 17

GERER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES 18

S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSEQUENCES 18

ORIENTATION 1.2 – AMELIORER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 19

PROTEGER LES POPULATIONS 19

S'ADAPTER EN DEVELOPPANT DES STRATEGIES ALTERNATIVES 19

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES 20

LIMITER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 20

ENGAGER UNE REFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES 20

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES 21

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 21

DEVELOPPER DES STRATEGIES DE MOBILITES ALTERNATIVES 21

ORIENTATION 1.5 – REDUIRE, TRIER, VALORISER ET GERER LES DECHETS 22

REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS 22

VALORISER LES MATERIAUX 22

GERER LES DECHETS 22

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE 23

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ECONOME DE GESTION DU FONCIER 23

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES / ARTIFICIALISATION DES SOLS 24

AXE 2 – UN PATRIMOINE A PRESERVER 25

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER 25

MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES 25

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTERE DU PAYSAGE 26

AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS 26

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX 27

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES 27

CONSOLIDER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES 28

AXE 3 – UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET MAITRISE 29

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE RESPECTUEUSE DES EQUILIBRES TERRITORIAUX 29

PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES) *29*

ETABLIR UNE COMPLEMENTARITE ENTRE LES POLES D'APPUIS (BARATIER, SAVINES-LE-LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES *29*

ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRE-D'EMBRUN) *30*

MAINTENIR UNE VIE A L'ANNEE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX) *30*

RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE *32*

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE *32*

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE 32

PERMETTRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DIFFERENCIEE S'ADAPTANT AUX EVOLUTIONS SOCIETALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET *32*

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT A TOUTES ET TOUS DE SE LOGER *33*

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITE 34

RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS *34*

MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITE *34*

ORIENTATION 3.4 – UNE ECONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER 35

ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES *35*

ADAPTER L'ECONOMIE TOURISTIQUE AU DEFI CLIMATIQUE *35*

ASSURER LA PERRENITE ET LA TRANSFORMATION DU MODELE AGRICOLE *36*

PREAMBULE

LE CADRE GENERAL

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le **document politique et stratégique** du SCoT. Il exprime les **objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

LE CONTENU DU PAS

Le PAS s'assure du respect des **équilibres locaux** et de la **mise en valeur de l'ensemble du territoire** par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L141-3), il doit favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols ;
- Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie ;
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- La qualité des espaces urbains et naturels, et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de **réduction du rythme de l'artificialisation**.

LES DEFIS DU SCOT

Territoire touristique soumis à de nombreuses influences et évolutions, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit relever de nombreux défis dans le cadre de son SCoT :

- **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :
  - Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
  - L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
  - L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
  - L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire ;**
- **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux

évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;

- **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé,** par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

UNE ARMATURE TERRITORIALE STRUCTUREE ET EQUILIBREE

Territoire rural de montagne du nord-est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) regroupe 17 communes avec Embrun pour ville principale.

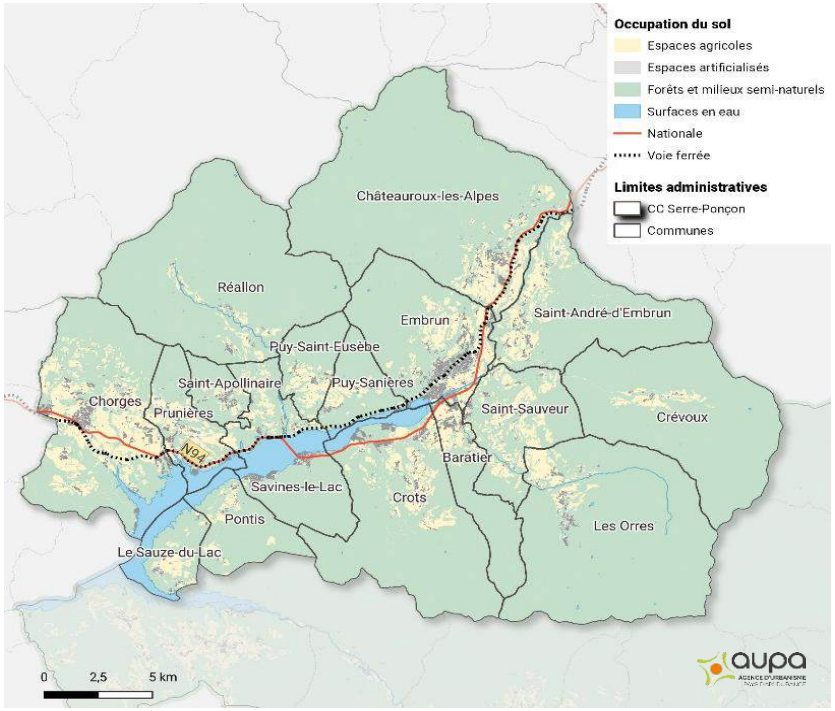
Le territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon. L'ensemble des communes de la CCSP est d'ailleurs soumis à loi Montagne et 9 communes sont soumises à la loi Littoral.

La CCSP est desservie par la ligne ferroviaire Marseille/Briançon et la nationale 94. Elle est également accessible via Tallard par l'autoroute A51 depuis Marseille. Elle se situe à 1h30 de la gare TGV d'Oulx, qui dessert Paris, Lyon, Turin, Milan. Le territoire reste néanmoins à l'écart des grands bassins de mobilité.

L'organisation territoriale est marquée par un fonctionnement valléen, en lien avec les territoires voisins. La mise en évidence d'une armature territoriale s'appuie sur le poids et les dynamiques démographiques, économiques, résidentielles, mais également de l'offre en termes de commerces, services et d'équipements.

L'armature territoriale existante de la CCSP se compose ainsi :

- Deux pôles principaux : Embrun et Chorges. Ces deux communes accueillent plus de la moitié de la population et des emplois du territoire ainsi que la quasi-totalité des services supérieurs et intermédiaires ;
- Quatre pôles d'appuis : Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes et Baratier assurent par l'offre de services, d'équipements, de commerces mais aussi par leur taux de population et d'emplois, le rôle de pôles d'appuis au sein du territoire.
- Des « communes-stations » : Les Orres, Réallon et Crévoux qui présentent des caractéristiques propres aux stations de montagne (fort taux de résidences secondaires, commerces et équipements ouverts une partie de l'année, emploi saisonnier, situation géographique) et proposent une offre calibrée pour répondre à la demande de la population résidente et aux touristes.
- Des villages : Toutes les autres communes ont un profil plutôt résidentiel. Elles sont dépendantes des communes mentionnées précédemment concernant l'offre de commerces, de services et d'équipements.



UN NIVEAU D'EQUIPEMENT QUI REPOND AUX PRINCIPAUX BESOINS

La CCSP est marquée par la forte centralité d'Embrun qui concentre plus d'un tiers des commerces et services de proximité, des équipements structurants et la majorité des services administratifs.

Sur l'ensemble du territoire, le nombre d'équipements pour 1 000 habitants est supérieur au référentiel national pour les équipements intermédiaires et de proximité. Mais la géographie et la répartition des équipements génère certaines disparités d'accessibilité.

Accès aux équipements supérieurs

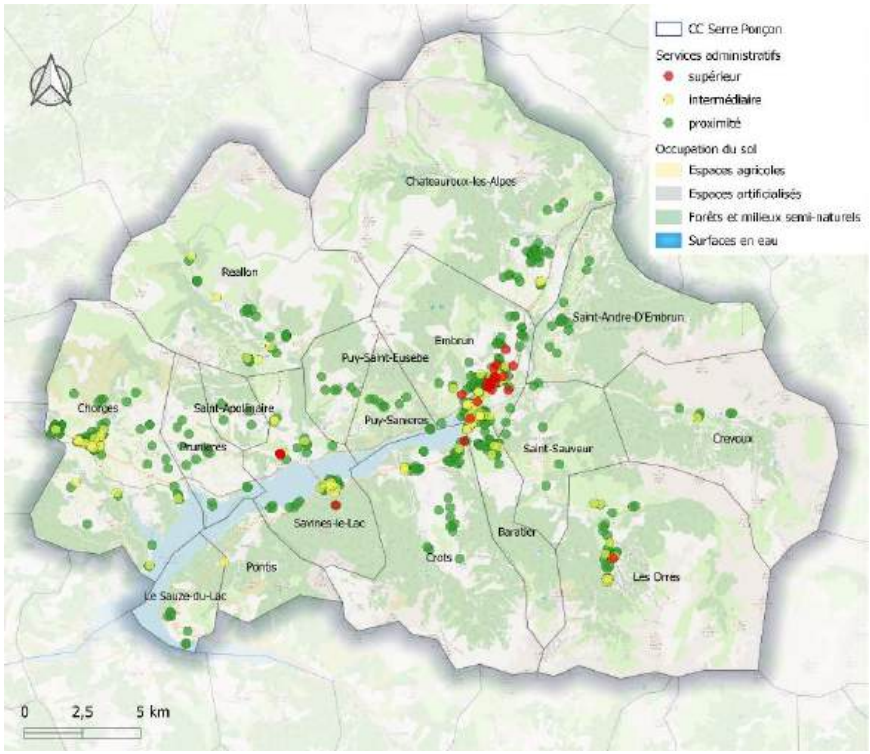
Environ **90% des habitants** y accèdent **en moins de 30 minutes**

Accès aux équipements de proximité

Environ **84% des habitants** y accèdent **en moins de 7 minutes**

L'offre de santé est satisfaisante avec une présence importante de médecins généralistes, kinésithérapeutes ou d'infirmiers. A titre d'exemple, la densité de médecins généralistes sur le territoire (156 pour 100 000 habitants) est supérieure à celle de la région PACA (120 pour 100 000 habitants). L'offre est manquante sur certaines spécialités : dentistes, ophtalmologues, cardiologues, dermatologues notamment.

Le niveau d'équipement est globalement suffisant pour répondre aux besoins des habitants et des touristes, même si, dans un territoire de montagne peu peuplé, la question des distances et de l'acceptabilité se pose. Il est donc important de renforcer les services et commerces de proximité.



Enjeux

- > **Maintenir l'offre en équipement** (santé, scolaire, culturel, sportif et de loisirs…) **en adéquation avec les besoins démographiques ;**
- > **Concilier les attentes des résidents permanents et celles des résidents secondaires/saisonniers/visiteurs ;**
- > **Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire ;**
- > **Conforter le maillage du territoire** (en transports et/ou équipements) **pour favoriser l'accessibilité aux équipements structurant ;**

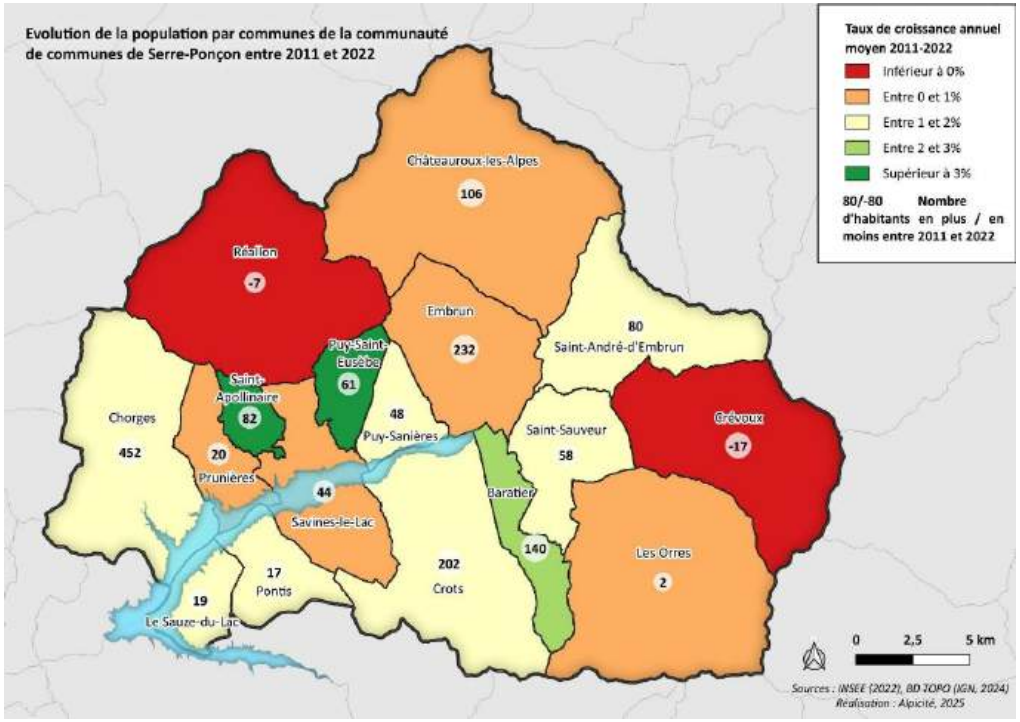
UNE FORTE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Depuis les années 1970, la CCSP est incontestablement un territoire dynamique avec des taux de croissance annuels quasiment toujours supérieurs à ceux du département des Hautes-Alpes. Entre 2011 et 2022, le territoire a gagné plus de 1 500 habitants, soit une croissance d'environ 0,9% par an sur la période.

Cette dynamique importante est portée par un solde migratoire positif. Elle est donc liée à l'attractivité du territoire et à l'installation de nouveaux habitants.

La croissance démographique est principalement portée par les deux bourgs centres (Chorges et Embrun), ainsi que par les communes en bordure du lac de Serre-Ponçon. A l'inverse, les communes supports de stations de sports et loisirs de montagne voient leur population stagner voire diminuer.

A l'image du département, la CCSP connait un phénomène de vieillissement de sa population. Elle se positionne au-delà de la moyenne départementale et des territoires voisins. La part des personnes âgées de 60 ans à 74 ans est celle qui progresse le plus fortement depuis 2011, tandis que les parts de personnes âgées de moins de 60 ans sont en diminution (et particulièrement chez les enfants).



Enjeux

- Conserver la dynamique démographique en respectant la limitation de la consommation d'espace ;
- Anticiper et préparer le vieillissement de la population (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins…) ;
- Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire

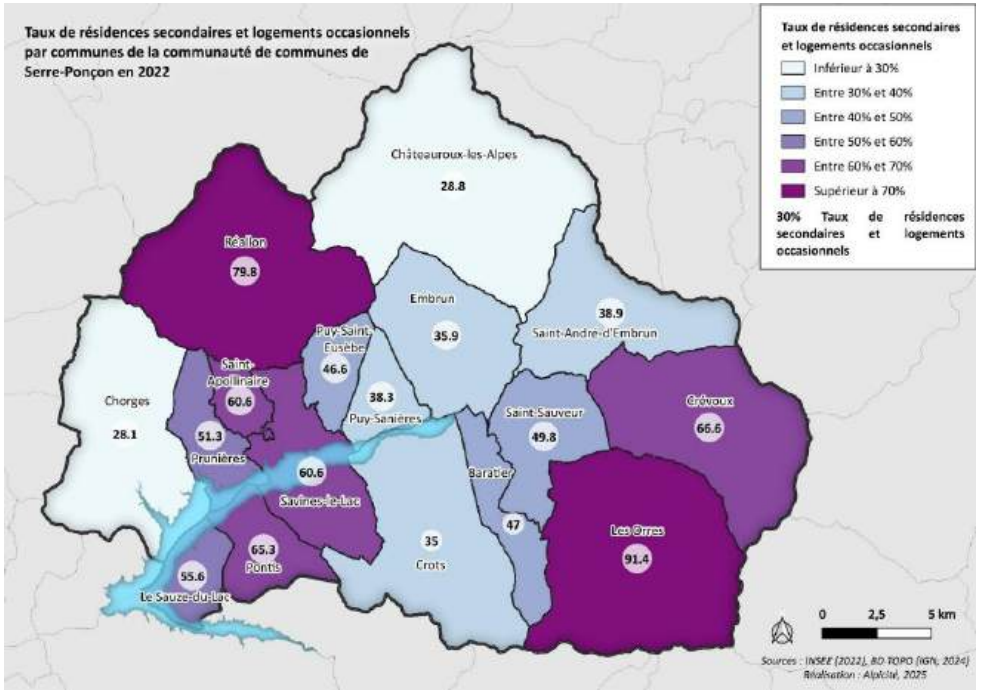
UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Avec un parc de logement constitué de près de 18 500 logements en 2022, la CCSP possède davantage de logements que d'habitants (16 945). Ce parc est constitué en majorité par des résidences secondaires (50,5%) occupées sur une partie de l'année, avec une disparité toutefois observée selon les communes.

Ce volume important de résidences secondaires tend le marché immobilier pour les résidents permanents sur le territoire, à l'accession comme à la location. En conséquence, les prix augmentent très fortement sur le territoire et les biens accessibles à la location ou à l'achat pour les habitants et actifs du territoire se raréfient. Cette tension se manifeste par une très faible vacance (4,1% en 2022) globale sur le territoire. Ce chiffre est néanmoins à nuancer car les centres bourgs des communes peuvent atteindre une vacance plus conséquente. Afin de remédier à ces difficultés, une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

La typologie même des logements du territoire ne favorise pas la fluidité des parcours résidentiels : seuls 15,6% des logements du territoire sont des logements de petite taille (T1 et T2).

Le parc de logements du territoire présente également des enjeux forts en matière de rénovation énergétique : une modélisation de la Cellule Economique Régionale (CERC PACA) évalue à plus de 30% les logements présentant une étiquette F ou G.



Enjeux

- > Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées) ;
- > Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques ;
- > Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente ;
- > Développer le parc locatif (privé comme public) ;
- > Requalifier les centres bourgs anciens afin de les rendre plus attractifs ;

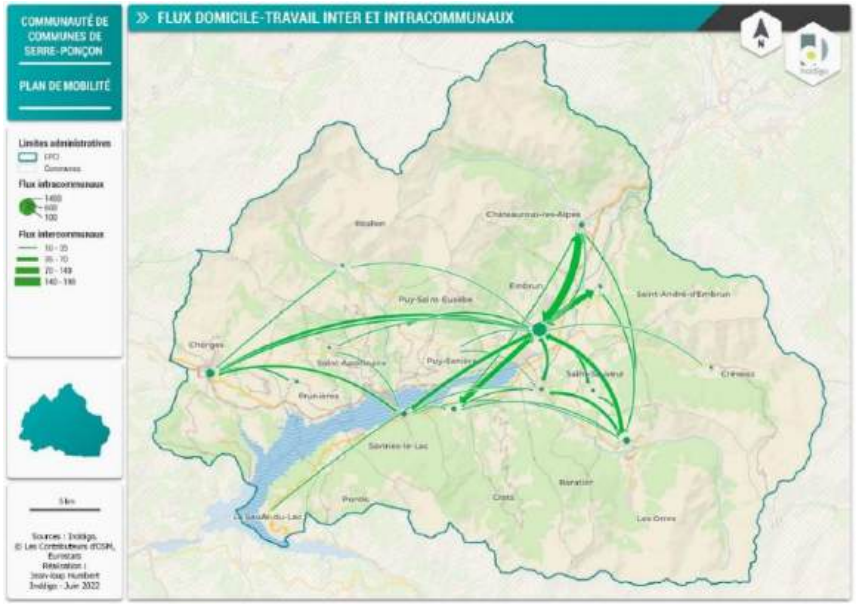
DES DEPLACEMENTS MAJORITAIREMENT REALISES EN VOITURE

En raison de son positionnement géographique, de son armature territoriale, et de l'éloignement avec les grands bassins de mobilité, la CCSP est particulièrement dépendante à l'automobile. Par ailleurs, du fait de la forte activité touristique hivernale et estivale, le territoire connaît des épisodes de congestion importants.

Les flux quotidiens domicile-travail sont essentiellement internes au territoire (72%). Parmi ces trajets, la part de la voiture individuelle est de 84%. Le vélo, quant à lui, représente seulement 1% pour des déplacements domicile-travail internes. L'offre de transport en commun régulière est majoritairement utilisée par les scolaires. La CCSP organise un réseau complémentaire à celui géré par la Région SUD : une navette à l'année sur Embrun / Baratier (zone d'activités), ainsi que plusieurs circuits de desserte des sites touristiques lors des pics saisonniers (vers les stations, et Chanteloube).

La desserte ferroviaire du territoire s'est dégradée, avec un allongement des trajets et une moindre fiabilité. Une attente forte s'exprime sur le territoire pour l'amélioration de cette situation.

A noter que depuis 2021, la CCSP est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité. Dans cadre, elle a défini un Plan de mobilité Simplifié (2023) et un schéma directeur cyclable (adopté en 2018, actualisé en 2022) apportant ainsi une feuille de route stratégique à l'intercommunalité en matière de mobilité.



Sources : Mobpro INSEE 2020 - Plan de mobilité simplifié CCSP 2023

2 % des déplacements domicile-travail

16 aires de covoiturage (formelles ou informelles)

Enjeux

- **Réduire la place de la voiture grâce au développement d'une offre globale de mobilité** (transport collectif, covoiturage, modes actifs) ;
- **Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité et développer un accès aux stations et sites touristiques sans voiture ;**
- **Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture** (transports en commun, covoiturage, intermodalité…) **pour tous les déplacements ;**
- **Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs** (marche, vélo…) ;

UNE ECONOMIE DYNAMIQUE QUI SE DIVERSIFIE

En 2022, la CCSP comptait plus de 6 300 emplois. Entre 2011 et 2022, la croissance économique y a été soutenue, avec environ 600 emplois de plus soit une évolution de 8% sur la période, en contraste avec les dynamiques des EPCI voisins et du département.

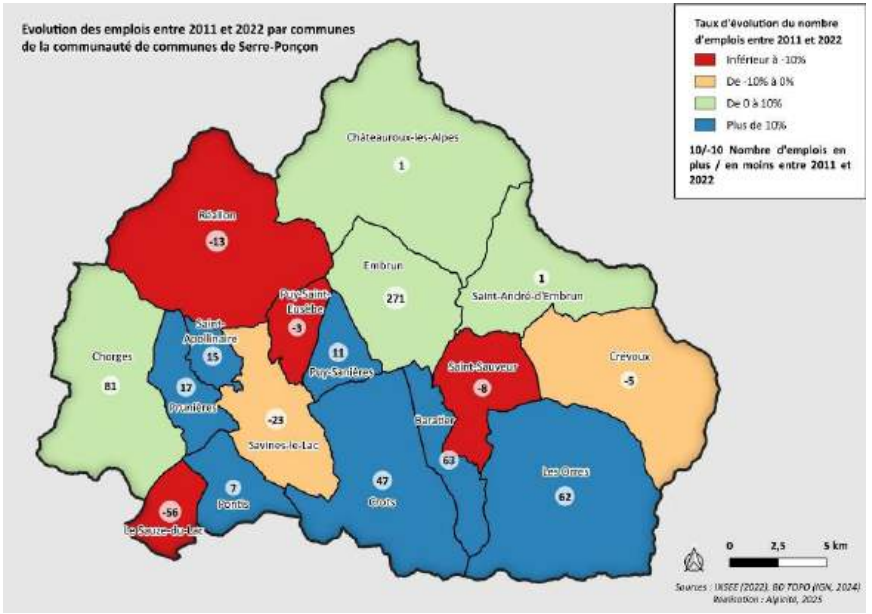
La CCSP concentre 10,2% de l'emploi des Hautes-Alpes et 12% de sa population. L'indice de concentration de l'emploi sur le territoire s'élève à 87,6, générant des déplacements domicile travail avec les territoires voisins. L'évolution de l'emploi entre 2009 et 2020 est nettement portée par la commune d'Embrun (+271 emplois), qui représente, à elle seule, presque la moitié des emplois du territoire.

L'activité est géographiquement concentrée sur quatre communes qui cumulent plus de 80% de l'emploi : Embrun, Chorges, Les Orres et Savines-le-Lac.

Le profil économique du territoire est largement tourné vers le tourisme, avec un poids important des emplois dans les secteurs du commerce, du transport et des services. Le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente le 2ème secteur avec 35% des emplois. L'agriculture, l'industrie et la construction, bien que plus modestes en termes d'emplois, participent d'une plus grande diversité du tissu économique local.

Le territoire accueille 10 zones d'activités économiques (ZAE), qui génèrent environ 1 300 emplois, soit environ 20% des emplois du territoire. Les différentes ZAE présentent des spécialisations : commerce, filière bois ou nautique, activités industrielles et artisanales… Les ZAE présentent un faible potentiel d'évolution et de mutation, et et ne permettent pas de répondre en partie aux demandes d'installation mais aussi de développement d'entreprises existantes, notamment dans les secteurs de l'artisanat et de la petite industrie.

En matière de commerces, le niveau d'équipement global du territoire est suffisant pour répondre aux besoins les plus courants des habitants, avec en moyenne 21,4 commerces pour 1 000 habitants, un niveau conforme à ce qu'il est dans le département des Hautes-Alpes.



Enjeux

- Viser un meilleur équilibre entre croissance démographique et économique pour limiter la dépendance aux territoires voisins ;
- Favoriser la diversification économique pour plus de résilience du territoire, plus d'opportunités d'emplois, et pour stabiliser les emplois existants ;
- Dégager du foncier à vocation économique pour permettre cette diversification et répondre aux besoins des entreprises locales ;
- Maintenir et /ou développer l'offre commerciale de proximité dans les centres ;
- Conforter les zones commerciales dans leurs limites actuelles ;
- Eviter le développement diffus, le long des axes et dans les zones d'activités productives ;

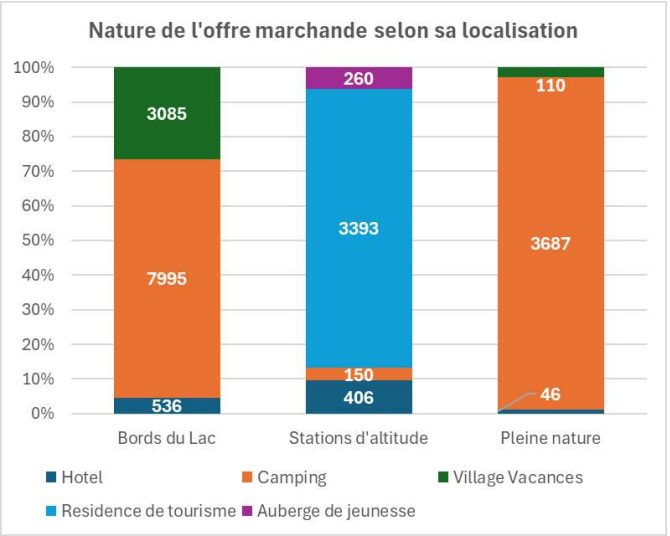
LE TOURISME, UN MOTEUR DE L'ECONOMIE LOCALE

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes derrière le Briançonnais, la CCSP concentre 3,29 millions de nuitées en 2024, soit 15% du total départemental, répartis principalement en été et en hiver. C'est cette diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes Alpes.

Preuve de la structuration du territoire en matière de tourisme, l'ensemble des communes de la CCSP est classé « communes touristiques », 4 communes du territoire sont stations classées de tourisme (Les Orres, Savines-le-Lac, Embrun et Chorges), et l'Office de Tourisme Intercommunal est classé en catégorie un.

En lien avec cette forte attractivité touristique, on peut estimer le potentiel d'hébergement touristique total sur le territoire de Serre-Ponçon à 67 000 lits. Ce volume correspond à 20 000 lits marchands (hôtels, résidences de tourisme, campings…) et à 47 000 lits recensés dans l'ensemble des résidences secondaires. Les capacités d'accueil sont importantes sur l'ensemble des communes, en raison de la bi-saisonnalité du tourisme. Une part conséquente de ce parc nécessite une modernisation pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux enjeux du changement climatique. La station des Orres s'investit également sur ce sujet à la fois par la poursuite d'une politique de mobilisation des propriétaires de biens sur le territoire, et par le travail sur la réhabilitation énergétique des copropriétés de la station.

Les sites moteurs de l'attractivité touristique de Serre-Ponçon sont le lac et les trois stations de sport et loisir de montagne : Les Orres, Réallon et Crévoux. Les dernières saisons ont montré la sensibilité du territoire aux effets du changement climatique, à des degrés différents, mettant en lumière la nécessité de poursuivre les efforts en faveur d'un modèle touristique résilient.



Source : INSEE, 2020 – 2024 / AIRDNA 2023

Plusieurs projets viennent soutenir ces efforts : diversification des activités dans les stations, développement des infrastructures en faveur de la pratique du vélo, développement de l'offre de découverte patrimoniale du territoire, projet de tour du lac à vélo, *etc.*

La CCSP est dotée d'une stratégie globale de développement touristique à travers sa convention Espaces Valléens signé en 2021 et son contrat de station, en partenariat avec la Région Sud PACA.

Enjeux

- **Favoriser la diversification des activités touristiques en adaptant les infrastructures et en favorisant l'installation d'une offre variée** en montagne mais aussi autour du lac de Serre-Ponçon ;
- **Assurer une montée en gamme et un maintien des capacités d'accueil en hébergement touristique ;**
- **Poursuivre les efforts en faveur d'une augmentation de la fréquentation touristique sur les ailes de saisons ;**

UNE IDENTITE AGRICOLE MARQUEE PAR L'ELEVAGE

Au sein de la CCSP, les surfaces valorisées par l'agriculture représentent une part importante de la superficie du territoire. L'élevage, bien que fragile, est emblématique des territoires de haute montagne et représente la principale filière locale.

Le territoire connaît une baisse du nombre de ses exploitations et une augmentation de leur taille, avec des enjeux pour les transmissions des exploitations.

L'accessibilité au foncier agricole est difficile, et toutes les demandes d'installation ne peuvent être satisfaites. Ce manque de disponibilité s'explique par la concurrence du marché résidentiel, la configuration parcellaire et la problématique de l'accès à l'eau.

La préservation du potentiel agronomique du territoire est essentielle pour la pérennité des activités, leur adaptation aux changements climatiques, le maintien de la biodiversité et des paysages.



Répartition des exploitations agricoles par orientations principales
RGA 2020

20 % d'exploitations en agriculture biologique

Enjeux

- Protéger durablement le foncier agricole et limiter les pressions urbaines, notamment sur les espaces agricoles stratégiques ;
- Améliorer la viabilité et les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles ;
- Maintenir une agriculture diversifiée, dynamique et de qualité, indissociable des grands équilibres environnementaux du territoire ;
- Lutter contre la fermeture des milieux et les dynamiques d'enfrichement ;
- Adapter l'agriculture locale aux effets du changement climatique ;
- Assurer la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs.

UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL, UN PATRIMOINE RICHE, ALTERES PAR DES AMENAGEMENTS PEU QUALITATIFS

Le territoire de Serre-Ponçon présente un cadre paysager exceptionnel, marqué notamment par le contraste entre la verticalité des massifs élevés et l'horizontalité du lac de Serre-Ponçon.

Le patrimoine paysager et bâti du territoire est protégé et reconnu : 2 sites inscrits (le barrage de Serre-Ponçon et le Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun), 4 sites classés, 82 arbres remarquables, une forêt labellisée « d'exception » (Boscodon), un Site Patrimonial Remarquable (Embrun), 22 monuments historiques classés ou inscrits (dont la moitié à Embrun). La commune de Savines-le-Lac et la station des Orres sont labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable ».

Néanmoins, les dynamiques évolutives à l'œuvre sur le territoire en matière d'urbanisation et d'aménagement ont des impacts réels sur la qualité paysagère. La lisibilité du paysage est altérée par les extensions et l'étalement urbain, souvent standardisés, en rupture avec les formes traditionnelles. Les paysages du quotidien sont dégradés dans l'ensemble (entrées de ville, zones d'activités, abords routiers…). Les bords du lac ont fait l'objet d'aménagements peu qualitatifs, impactant des secteurs sensibles et des sites de points de vue.

Le territoire est également doté d'un patrimoine naturel riche. On retrouve des espèces patrimoniales emblématiques (loup, tétra lyre, sonneur à ventre jaune), plus de 1630ha de zones humides, un arrêté de protection de biotope (Marais de Chorges), 4 sites Natura 2000 couvrant 20% du territoire, 3 Espaces Naturels Sensibles, et plus de 47% du territoire est inventorié au titre de sa richesse écologique (16 ZNIEFF I, 8 ZNIEFF 2). Cependant, en raison des changements de régime pluviométrique et de température, certains milieux sont fragilisés, notamment les forêts.

Enjeux

- **Maintenir la lisibilité du territoire et les grands équilibres paysagers** en maintenant des continuités paysagères ouvertes, des coupures vertes entre groupements bâtis et en définissant des limites à l'urbanisation ;
- **Maintenir la qualité des vues** en veillant notamment à la qualité des sites de points de vue ;
- **Veiller à la qualité des espaces urbanisés**, notamment en valorisant les paysages du quotidien (densité qualitative, qualité des espaces publics, requalification des secteurs d'activité…) et en qualifiant les franges urbaines.
- **Protéger les continuités écologiques du territoire** en préservant ou restaurant les éléments de support des corridors et des réservoirs, et en veillant au maintien des connexions avec les territoires voisins ;
- **Préserver les milieux emblématiques et la nature ordinaire de la CCSP**


Depuis Saint-Sauveur


Plaine d'Embrun depuis le belvédère de la ville


Depuis la RD7 (Pontis) vers Prunières et Saint-Apollinaire (versant en face) et Savines-le-Lac en bord de lac

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS

Le territoire de Serre-Ponçon, en raison de son climat, de son offre touristique et de sa situation topographique, est très exposé aux effets du changement climatique. Le territoire a, de longue date, multiplié les initiatives pour garantir sa résilience et assurer sa transition écologique.

En matière **d'énergie**, la CCSP a consommé 476 GWh en 2021 (un chiffre globalement stable depuis 2012. Le transport routier représente le secteur le plus consommateur d'énergie, avec 43% des consommations finales, suivi par le résidentiel (37%). La CCSP a adopté un Plan de Mobilité Simplifié en 2023, afin de réduire les trajets réalisés en voiture individuelle et améliorer les conditions de déplacement sur le territoire.

La production énergétique de Serre-Ponçon a atteint 106GWh/an en 2021, en s'appuyant sur diverses sources d'énergie (hydraulique, solaire, éolien, thermique…). Afin de tendre vers une autonomie énergétique du territoire, la CCSP s'est dotée d'un Schéma Directeur des Energies pour définirune stratégie énergétique partagée, dans la continuité du Contrat d'Objectif Territorial en cours avec l'ADEME. Les éléments de cette stratégie sont repris dans le présent PAS.

La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 740kg par habitant et par an, contre 704kg par habitant et par an au niveau départemental. La moyenne plus importante de production des déchets sur le territoire par rapport à la moyenne départementale s'explique par la double saison touristique (été et hiver). Les collectes de déchets sont globalement en augmentation entre 2007 et 2022. Le territoire compte actuellement deux déchetteries,une ressourcerie et une plateforme de compostage La fermeture du site d'enfouissement de Pralong à horizon 2029 est un enjeu fort pour le territoire.

En ce qui concerne la **ressource en eau**, les deux bassins versants (Durance et Ubaye) sont parcourus par 17 cours d'eau principaux. Un plan d'eau et deux masses d'eau souterraines sont également identifiés. La qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines est globalement bonne. Il faut néanmoins noter que les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique et contraignent les usages.

En matière de **risques**, les inondations sont le principal risque naturel sur le territoire, en raison de la présence de forts risques torrentiels destructifs. Le territoire est également marqué par de nombreux risques inhérents aux territoires de montagne : mouvements de terrain avec éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain… Avec le changement climatique, le risque de feux de forêt s'est accru. Les campings sont plus particulièrement exposés aux risques, avec de potentiels dommages directs. Le territoire est doté d'une Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM).

Enfin **le territoire a consommé 103ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021**. Les variations entre communes sont importantes et s'échelonnent de moins de 1ha consommé à 25ha sur la période. 75% des consommations ont été à vocation résidentielle, 13% à vocation touristique, 8% pour des équipements publics et 4% pour des projets économiques.

Enjeux

- **Réduire la consommation énergétique** liée au bâti et aux déplacements routiers ;
- **Faciliter l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables** acceptables d'un point de vue environnemental et paysager ;
- **Anticiper les effets de la fermeture du site d'enfouissement de Pralong** en matière de gestion des déchets ;
- **Sécuriser les ressources en eau potable pour répondre aux différents usages du territoire, en lien avec les évolutions climatiques ;**
- **Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs ;**
- **Inscrire le territoire dans une dynamique de sobriété foncière**
- **Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire**

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit de longue date dans une démarche de transition environnementale, en étant l'un des pionniers du développement de la filière biomasse, de la gestion de la ressource en eau, des déchets ou de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre du SCoT doit permettre de poursuivre les démarches engagées, de les pérenniser tout en se dotant d'objectifs ambitieux pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les problématiques de l'eau, des risques naturels, des énergies, des émissions de gaz à effets de serre, de gestion des déchets et d'artificialisation des sols sont au cœur du projet de SCoT.

Ce premier axe vise donc à déployer une stratégie cohérente, adaptée et progressive, pour inscrire durablement le territoire de Serre-Ponçon dans la transition environnementale.

ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE

Face aux conséquences majeures du changement climatique sur la ressource en eau (baisse du niveau du lac de Serre-Ponçon, débit réservé, pluies torrentielles, *etc.*), le territoire de Serre-Ponçon identifie ce sujet comme un enjeu central de son équilibre et de son développement pour les 20 prochaines années. Il s'engage à rechercher la conciliation des enjeux entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Plusieurs ambitions sont affirmées, afin de préserver la ressource, la gérer et d'adapter l'ensemble des composantes du territoire aux conséquences du changement climatique.

ASSURER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRESERVER

Doté d'un bassin hydrographique important, essentiellement situé en amont du barrage de Serre-Ponçon, le territoire n'est actuellement pas soumis à un déficit hydrique. Toutefois, conscient des évolutions climatiques et de son rôle dans la chaîne de l'eau (solidarité amont/aval), le territoire de Serre-Ponçon ambitionne de préserver durablement cette ressource tant en termes de qualité que de quantité. Pour cela, plusieurs objectifs sont définis :

- **Finaliser la protection des sources et leurs périmètres de captages**. Quelques périmètres et protections sont encore non protégés. L'ambition est ici de finaliser ces procédures à court terme pour assurer la pérennité de la ressource. Il s'agit également d'assurer un suivi dans le temps des arrêtés préfectoraux pour les adapter, si nécessaire, aux débits réservés.

- **Poursuivre le travail de sobriété mené sur les prélèvements** (amélioration des rendements du réseau, nécessité de l'usage, etc.), préalable indispensable avant toute urbanisation. Il s'agit d'une ambition forte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, dans laquelle le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrira pleinement.

- **Assurer le traitement des eaux usées** par la mise aux normes des systèmes épuratoires, préalable indispensable avant toute urbanisation. Plusieurs stations d'épuration du territoire ne répondent plus ou ne répondront plus aux normes en vigueur au cours de la période d'application du SCoT (Embrun, Chorges, Les Orres, etc.). L'objectif affiché est de conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre de traitements d'épurations aux normes (collectifs ou non collectifs) avec au minimum un calendrier prévisionnel de financement et d'intervention.

- **Articuler la préservation de la ressource en eau et le développement urbain**. Les secteurs à risque de tension hydrique verront ainsi leur

développement encadré, en lien avec la ressource existante et les autres enjeux du territoire (biodiversité, risques, paysage, etc.).

GERER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES

L'eau est utilisée sur le territoire pour de multiples usages (alimentation humaine, agriculture, neige de culture, activités aquatiques, etc.) et avec une intensité différente en fonction des saisons. Le partage de la ressource au sein du territoire est donc un enjeu, tout comme la solidarité entre l'aval et l'amont. Ainsi, les efforts menés à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon doivent être corrélés à des efforts proportionnés en aval du barrage. Afin de garantir cet équilibre général, le territoire de Serre-Ponçon s'engage à assurer un partage raisonné de la ressource en eau, en poursuivant plusieurs objectifs :

- Assurer un équilibre entre les différents usages de la ressource (eau potable, agriculture, tourisme, défense incendie, etc.) aussi bien sur le territoire qu'en aval. La priorité est nécessairement dirigée vers l'alimentation en eau potable, en cohérence avec les besoins du territoire. Toutefois, outre l'usage agricole, le territoire du SCoT est également un territoire touristique aussi bien en été qu'en hiver. A ce titre, le partage de la ressource doit également intégrer cette saisonnalité.
- Développer des stratégies de maillages et de mutualisation multiusages pour gérer la ressource à l'année, chaque fois que cela est utile et possible. Le SCoT souhaite assurer un maillage performant des différents réseaux du territoire pour faire face aux différents aléas.
- Développer l'économie circulaire du petit cycle de l'eau (gestion des eaux grises, utilisation des eaux de pluie, etc.). Cet objectif est essentiel pour, limiter l'usage de l'eau potable aux stricts besoins de l'alimentation humaine. Dans ce cadre, le SCoT souhaite promouvoir le développement de techniques de recyclage individuel, assurant ainsi une moindre pression sur la ressource.
- Préserver les zones humides, leurs fonctionnalités et les remettre en état lorsque nécessaire. Ces espaces sont essentiels pour assurer la quantité de la ressource en eau, mais aussi sa qualité.

S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSEQUENCES

Outre les conséquences sur la quantité de la ressource, les évolutions climatiques conduisent également à une concentration des phénomènes pluvieux sur des périodes plus courtes, avec des conséquences de plus en plus dévastatrices. Afin d'intégrer ces évolutions et de s'adapter, le SCoT ambitionne de :

- Gérer les eaux pluviales pour retrouver un cycle de l'eau plus harmonieux (infiltration, zones humides, etc.). Pour ce faire, le SCoT conduira des politiques en faveur des techniques alternatives de gestion des eaux de pluies et de protection des zones humides. L'objectif affiché est ici de ralentir le phénomène de ruissellement par concentration des eaux.
- Restaurer et entretenir le réseau hydrographique et hydraulique en tant que système d'écrêtement des eaux de pluie (ravines, fossés, cours d'eau, zones humides, etc.). Ces systèmes ont un rôle fondamental dans la gestion des eaux de pluie. Leur préservation et leur entretien revêtent un caractère d'intérêt général et doivent être intégrés dans les politiques publiques communales.
- Développer des stratégies d'aménagement intégrant les évolutions climatiques en particulier dans le domaine touristique (plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tour du lac de Serre-Ponçon à vélo, positionnement des aménagements des stations de sports et loisirs de montagne, etc.). L'activité touristique est centrale pour l'économie et l'emploi du territoire. Elle doit s'adapter aux évolutions climatiques

en travaillant sur sa diversification, sur une meilleure répartition de la fréquentation sur des périodes élargies et sur la réduction de sa dépendance vis-à-vis des ressources. Ainsi, des stratégies d'adaptation doivent être prévues en cas d'insuffisance ou d'absence de la ressource en eau (hauteur du lac et des cours d'eau en saison estivale, enneigement en période hivernale, etc.) tout en préservant l'authenticité et l'attractivité du territoire.

ORIENTATION 1.2 – AMELIORER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les phénomènes récents (début décembre 2023) ont rappelé l'urgence d'adapter le territoire face à l'évolution des risques, en lien avec le changement climatique. A ce titre, si le SCoT n'est pas le seul outil (Plan de Prévention des Risques, Plan Communal de Sauvegarde, etc.), il n'en demeure pas moins un document intégrateur de ces politiques.

Dans ce cadre, Le SCoT de Serre-Ponçon va prioritairement chercher à préserver les populations, tout en s'attachant à développer des stratégies d'adaptation (connaissance actualisée des risques, urbanisme climatique, etc.).

PROTEGER LES POPULATIONS

La protection des biens et des personnes constitue une priorité du territoire. Pour ce faire, le SCoT poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Assurer, en lien avec les services compétents, une veille des conséquences du changement climatique sur les risques naturels. Afin de mieux comprendre leur évolution, une veille stratégique sera conduite avec les services de l'Etat. Sont notamment ciblés les phénomènes de mouvements de terrain en lien avec les pluies torrentielles, les crues torrentielles et leur intensité, mais aussi l'augmentation significative des risques de feu de forêt.
- Faire prévaloir le principe de précaution dans les réflexions aboutissant aux choix des sites d'aménagement en cohérence avec les évolutions climatiques.
- Assurer la pérennité des ouvrages de protection (entretien, accès, etc.). Le territoire est doté de nombreux ouvrages de protections, en particulier des digues aux abords des cours d'eau. Le SCoT cherche à assurer leur efficience en assurant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi leur principe de transparence vis-à-vis des risques.

S'ADAPTER EN DEVELOPPANT DES STRATEGIES ALTERNATIVES

Le territoire doit renforcer son engagement pour réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques : résilience des populations, des milieux naturels mais aussi des activités économiques. Le SCoT développe plusieurs stratégies pour y répondre :

- Organiser un développement urbain résilient. Le SCoT ambitionne ainsi d'adapter l'espace de vie urbain aux conséquences du changement climatique (stockage de carbone, accueil de la biodiversité en ville, production alimentaire locale, etc.). L'ambition est également portée sur des projets urbains plus résilients s'adaptant à l'augmentation des températures ((îlots de fraîcheurs, bioclimatisme, etc.).
- Développer des solutions d'aménagement passives pour anticiper l'évolution des phénomènes et leurs conséquences (glissements de terrain, crues torrentielles, etc.). Les espaces naturels, notamment humides, et agricoles doivent également être maintenus en tant qu'espaces tampons dans la gestion des risques.

ORIENTATION 1.3 – METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le territoire de Serre-Ponçon développe une stratégie globale de gestion énergétique visant à atteindre un équilibre entre production d'énergie renouvelable et consommation énergétique à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux s'appuie sur la réduction des consommations énergétiques (476 GWh en 2021) et le développement des énergies renouvelables (106 GWh en 2021). L'objectif établi est d'atteindre un équilibre aux alentours de 300 GWh de production et de consommation.

LIMITER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Serre-Ponçon doit amplifier les efforts fournis pour réduire les consommations énergétiques du territoire et s'inscrire pleinement dans l'esprit de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015). Plusieurs objectifs sont ainsi définis :

- **Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité** (logements traversants, ouvertures, îlots de fraîcheurs…). Les opérations de construction à venir ou les réhabilitations doivent intégrer ces nouvelles exigences afin que les apports énergétiques passifs (soleil en hiver et fraîcheur en été), soient pris en compte dès la conception.

- **Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire,** en respectant le caractère patrimonial et paysager des constructions et des entités urbaines. 84% des logements du territoire présentent une efficacité énergétique médiocre (étiquettes E, F ou G du diagnostic de performance énergétique), et le secteur résidentiel représente 37% des consommations énergétiques. Il s'agit donc d'un levier majeur pour l'atteinte des objectifs en matière de sobriété énergétique, mais aussi pour garantir l'adaptation des logements au changement climatique.

- **Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun**. Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif est de favoriser le développement urbain autour des axes et nœuds de transports en commun (gare et centre-ville d'Embrun, centre-ville de Chorges, centre-ville de Savines-Le-Lac, etc.).

ENGAGER UNE REFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

En complément de ces efforts en matière de réduction de sa consommation énergétique, et pour atteindre son objectif d'une autonomie énergétique à 20 ans, le territoire vise un triplement de sa production d'énergie renouvelable. Pour ce faire, plusieurs politiques sont déployées :

- **Définir une stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables** dans le respect du caractère paysager et environnemental du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Serre-Ponçon.

- **Poursuivre le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentiels du territoire, le cadre réglementaire et le respect du patrimoine** : hydraulique, photovoltaïque, biomasse, géothermie, etc. Le développement des énergies renouvelables se réalisera dans le respect des lois montagne et littoral, mais aussi au regard des potentialités restantes sur le territoire et des enjeux patrimoniaux (biodiversité, paysage, architecture, etc.).

- **Soutenir le développement de la filière bois**. La filière bois et son volet biomasse sont particulièrement importants sur le territoire, à la fois en matière de développement des énergies renouvelables, mais aussi en chaîne de valeur avec le soutien à une filière économique

locale. Le territoire souhaite poursuivre la dynamique impulsée depuis de nombreuses années.

- **Accompagner les projets innovants** en matière de production énergétique. Le SCoT doit anticiper les évolutions technologiques qui vont conduire à la mise en place de nouvelles techniques de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires transparents, tuiles photovoltaïques, réutilisation des eaux usées pour le chauffage, etc.).

ORIENTATION 1.4 – POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Territoire d'exception, Serre-Ponçon est également une zone de transit important. En raison de son attractivité touristique forte et afin de maintenir un air de bonne qualité, le territoire doit poursuivre ses efforts par l'adaptation de ses mobilités, mais aussi la rénovation de son parc de logement.

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le territoire ambitionne de **s'inscrire dans les trajectoires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte** (2015) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec pour objectif à 2050 de diviser par 4 ces émissions.

Il cherche également à **s'inscrire dans la trajectoire du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques** en travaillant notamment sur le recul du recours aux véhicules thermiques, la rénovation des logements énergivores, le remplacement des chauffages au fioul, etc.

DEVELOPPER DES STRATEGIES DE MOBILITES ALTERNATIVES

Le transport routier génère 61 000 tCO^2 éq/an, avec un impact fort de la saisonnalité des flux. Les mobilités constituent donc un enjeu levier important pour améliorer la qualité de l'air du territoire, Plusieurs objectifs sont définis par le SCoT :

- **Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite…)** : le territoire travaillera au développement de services reliant les différents pôles de l'axe de la Durance de façon performante, et de services de rabattement souples, adapté à des faibles intensités de demande (covoiturage, transport à la demande). **Le développement des mobilités bas carbone fera également l'objet d'une attention particulière.**

- **Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers.** Cette offre doit intégrer une desserte plus lisible des stations, des solutions estivales conçues comme véritables alternatives à la voiture. Ces solutions doivent être intégrées à l'offre touristique (information, promotion et commercialisation).

- **Devenir un territoire et une destination vélo,** en déployant un réseau d'itinéraires reliant les communes et les différents pôles générateurs (continuité sur l'axe de la Durance en lien avec les services de transport, maillage des itinéraires sur Chorges et sur l'ensemble Embrun/Baratier/Crots, liaisons entre villages et hameaux. Serre-Ponçon souhaite également poursuivre le travail entamé avec les collectivités voisines sur le développement de réseaux cyclables longue distance (La Bâtie-Neuve, Guillestre). Le territoire souhaite également s'engager notamment sur le développement des services adaptés (stationnement, jalonnement…).

- **Favoriser le développement des mobilités douces**, par la sécurisation de la voirie pour faciliter les déplacements de proximité, et par le développement d'infrastructures dédiées. Cet objectif intègre le travail sur le partage de voirie, l'aménagement de liaisons en site propre, l'extension des cheminements piétonniers en particulier sur des secteurs prioritaires (écoles, commerces, centres de santé), et un travail de requalification des alentours de la gare d'Embrun.

ORIENTATION 1.5 – REDUIRE, TRIER, VALORISER ET GERER LES DECHETS

Serre-Ponçon a, de longue date, intégré la gestion des déchets comme partie intégrante de la transition environnementale du territoire. Ressourcerie, prévention et sensibilisation au tri, valorisation des biodéchets… les initiatives sont nombreuses pour réduire, gérer et valoriser les déchets. Sur la période du SCoT, le territoire doit notamment anticiper et organiser la gestion des déchets en lien avec la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong.

REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS

La réduction de la production de déchets est un objectif prioritaire de la politique du territoire alors même que les déchets ultimes ne représentent qu'un tiers des ordures ménagères (le reste est réparti à parts égales entre les biodéchets et les emballages). Pour répondre à cet objectif, plusieurs mesures sont établies :

- **Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes**. Cette action est indispensable pour assurer la diffusion des bonnes pratiques (suremballage, produits jetables, etc.) permettant ainsi au consommateur de limiter par lui-même la production de déchets lors de ses achats.
- **Poursuivre les démarches en matière de développement du tri sélectif et d'incitations au tri** (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés). L'objectif est ici de tendre vers une limitation des déchets ménagers non réutilisables.
- **Inciter à la réduction de la production de déchets inertes à la source**, notamment par la promotion de l'écoconception. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » : le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans cette maxime et souhaite favoriser l'écoconception, via l'emploi de matériaux recyclables ou la rénovation des constructions existantes au lieu de leur démolition et de leur reconstruction.

VALORISER LES MATERIAUX

A l'échelle locale, le territoire peut développer des solutions de valorisation de matériaux afin de permettre leur recyclage. Deux stratégies complémentaires sont affirmées :

- **Valoriser les déchets végétaux et biodéchets** (énergie biomasse, broyage pour réutilisation en paillage, compostage, etc.). Le territoire prévoit la réalisation d'une plateforme de compostage sur le site de Pralong pour assurer cette valorisation.
- **Poursuivre la démarche d'économie circulaire** initiée sur le territoire (ressourcerie, etc.) afin de valoriser les matériaux et déchets exploitables. En lien avec la ressourcerie d'Embrun, le territoire souhaite poursuivre ses efforts en matière de valorisation des matériaux et de développement d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

GERER LES DECHETS

Face au défi que représente la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong (2029), le territoire doit travailler sur la gestion de ses déchets et en particulier :

- **Mettre en œuvre les orientations du SRADDET PACA** en anticipant les conséquences de la fermeture du site d'enfouissement de

Pralong, notamment en matière d'acheminement des ordures ménagères du territoire vers le site du Beynon à Ventavon.

- **Inciter au traitement des déchets inertes.** En raison des nombreuses opérations de réhabilitation à venir, le territoire de Serre-Ponçon va être confronté à une réelle problématique de recyclage. Il est nécessaire de proposer localement des plateformes de recyclage pour ces matériaux.
- **Développer une offre de stockage en déchets inertes** de proximité en lien avec les territoires voisins ;
- **Optimiser et assurer la qualité des infrastructures du territoire pour une gestion efficace des déchets** (plateforme de compostage, nouvelle déchèterie…).

ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience et aux orientations du SRADDET SUD PACA, le territoire de Serre-Ponçon s'engage dans le respect de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Pour ce faire, deux objectifs sont successivement mis en œuvre : la mobilisation du potentiel en densification des enveloppes urbaines existantes, et la limitation des capacités de consommation / artificialisation si le potentiel de densification est insuffisant pour accueillir le développement envisagé du territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ECONOME DE GESTION DU FONCIER

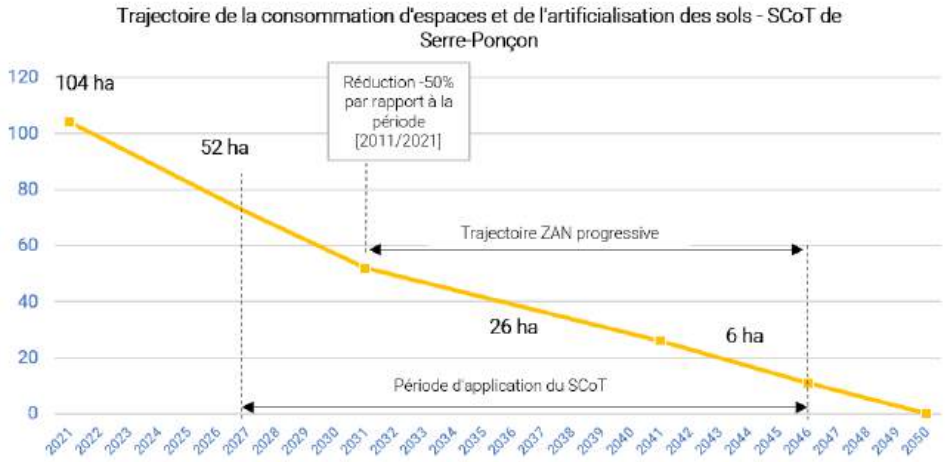
Ce premier objectif est un préalable avant toute consommation / artificialisation des sols. Il doit permettre de mobiliser les capacités de densification du territoire tout en tenant compte de ses caractéristiques patrimoniales. Deux objectifs complémentaires sont ainsi poursuivis :

- **Doter le territoire d'une stratégie foncière visant à mobiliser prioritairement les capacités d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols** en extension des entités urbaines existantes, en cohérence avec les orientations de la loi Climat et Résilience et du SRADDET SUD PACA : friches, logements vacants, capacités de densification, mutualisation des espaces et de leurs fonctions, etc.
- **Privilégier les formes urbaines économes en foncier**, tout en répondant et en s'adaptant aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de chaque entité (agglomération, village, hameaux, *etc.*). Afin d'éviter une sur densification du territoire qui conduirait à rompre avec ses formes urbaines originelles, le SCoT souhaite que cette transition soit réalisée de façon raisonnée, en cohérence avec le tissu bâti, mais aussi dans le respect des autres objectifs du SCoT (logements, protection du patrimoine, etc.).

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES / ARTIFICIALISATION DES SOLS

Sur la période 2011/2021, le territoire du SCoT de Serre-Ponçon a consommé environ 103.73 ha de terrain, arrondie à 104ha. Aussi, dans le respect du cadre réglementaire opposable, le SCoT détermine la trajectoire suivante pour les 20 prochaines années :

- **Réduire la consommation d'espace de 50% sur la période [2021/2031] par rapport à la période [2011-2021]**, conformément aux dispositions du SRADDET SUD PACA ;
- **Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, en réduisant par 2 la consommation d'espaces/artificialisation des sols par décennie suivante [2031/2041] puis [2041/2050].**



La consommation d'espaces / artificialisation des sols possible sur la période 2021/2046 s'établie à 84 ha.

AXE 2 – UN PATRIMOINE A PRESERVER

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée (Lac de Serre-Ponçon, Parc National des Ecrins, Demoiselles Coiffées, patrimoine XXème, etc.), le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection.

ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER

Les paysages du territoire sont à la fois variés et exceptionnels (vues depuis et vers le lac, des balcons et du belvédère de Saint Apollinaire, plaine du roc à Embrun, vallées de Crévoux et de Réallon, paysages agricoles des Puys et des balcons du Mont Guillaume, forêt de Boscodon, vues depuis les belvédères du Morgon, du Mont Guillaume et de la station de Réallon, etc.). Ces paysages sont à la fois l'identité et le socle d'attractivité du territoire. Il convient de les préserver.

MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES

Paysage sensible travaillé par l'Homme, l'équilibre des différentes entités paysagères de Serre-Ponçon doit être maintenu en luttant contre les effets de la déprise agricole et du mitage de l'urbanisation. Plusieurs objectifs s'inscrivent dans cette stratégie :

- **Préserver et renforcer les continuités éco-paysagères** (en lien avec la Trame Verte et Bleue) des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis. Ces continuités contribuent à structurer et à organiser le paysage. Elles ont un rôle fonctionnel (biodiversité et agriculture) et sont également une composante patrimoniale.

- **Respecter les structures paysagères liées au relief** (sommet, col, ligne de crête, rupture de pente, affleurement rocheux). Il s'agit ici de préserver les perspectives vers ces points visuels majeurs en évitant une banalisation des paysages aux abords des cônes de vues vers ceux-ci.

- **Limiter l'étalement urbain**. L'urbanisation du territoire a eu tendance ces dernières décennies à se diffuser en dehors des formes urbaines historiques. Cet étalement est venu concurrencer les espaces agricoles et parfois rompre des perspectives et des cônes de vue. En cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, la limitation de l'étalement urbain permettra de conforter les silhouettes villageoises et d'éviter des ruptures trop importantes dans les entités paysagères.

- **Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques** (villes, villages, hameaux) et modernes dans le paysage, en contenant les enveloppes bâties, en maintenant des coupures paysagères entre groupements, en préservant leurs socles naturels ou agricoles ainsi que la qualité de leurs franges.

- **Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon,** en particulier les espaces remarquables et caractéristiques et les espaces proches du rivage au sens de la loi littoral. Ces dispositions visent à encadrer, dans le respect des lois littoral et montagne, la constructibilité dans ces espaces pour maintenir le caractère naturel et agricole des abords du lac, tout en permettant sa valorisation touristique dans la bande des 100m de la cote des plus hautes eaux (NGF 780m).

- **Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables** dans le grand paysage. En cohérence avec les orientations de l'axe 1, il s'agit de permettre le développement des énergies renouvelables sans que celles-ci ne viennent perturber la lecture du grand paysage.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTERE DU PAYSAGE

Eléments ponctuels caractéristiques du territoire, ils sont le socle de son attractivité. Leur préservation est un objectif fondamental :

- **Préserver les vues remarquables** (lac, montagnes, silhouettes bâties…). Les points de vue les plus sensibles sur les sites majeurs doivent être maintenus et préservés (Roc d'Embrun, Savines-Le-Lac depuis le pont, village perché du Sauze du Lac, de Saint Apollinaire, Chapelle Saint-Michel, etc.).

- **Préserver l'ouverture visuelle et les perceptions vers le lac depuis les routes « paysage » et améliorer la qualité des sites de points de vue.** Les routes menant au Sauze du Lac, à Saint apollinaire, aux Puys et à Prunières comportent des points de vue remarquables qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Les sites de points de vue peuvent aujourd'hui être des espaces délaissés et dégradés, ils doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif afin qu'ils soient à la hauteur des vues qu'ils offrent. A ce titre, le site de la carrière de Crots devra faire l'objet d'une attention particulière.

- **Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables**. Le territoire comporte plusieurs silhouettes villageoises emblématiques qu'il convient de préserver en travaillant sur l'insertion paysagère des projets urbains et en protégeant leur socle et leur arrière-plan : roc d'Embrun, village et église de Saint-Sauveur, Village et église de Saint-André d'Embrun, village et Eglise de Saint Apollinaire, Château de Picomtal, Saint-Marcelin à Châteauroux Les Alpes, Le Sauze-du-Lac, etc.

- **Protéger et entretenir les motifs paysagers naturels et ruraux.** De nombreux éléments vernaculaires sont des marqueurs importants des paysages naturels et ruraux : clapiers, murets, alignements de haies ou d'arbres, etc. Ces éléments méritent d'être identifiés et protégés.

- **Valoriser les sites touristiques par des aménagements qualitatifs et respectueux des sites**, et notamment une meilleure insertion paysagère des infrastructures (stations, abords du lac de Serre-Ponçon, sites remarquables, etc.). Soumis à une forte fréquentation, ces sites sont souvent dotés de nombreuses contingences techniques, notamment des aires de stationnement de grande superficie. Le SCoT se donne pour objectif de travailler à une meilleure intégration paysagère de ces infrastructures pour garantir un accueil de qualité sur le territoire.

- **Développer les mobilités douces, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages et patrimoines**, au sein des espaces bâtis comme des espaces naturels et agricoles. En complémentarité des objectifs de décarbonation des mobilités, le SCoT œuvrera pour que la mise en valeur des paysages et des patrimoines se réalise à travers la mise en place de boucles cyclables et piétonnes de découvertes à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon en cohérence avec le label Pays d'Art et d'Histoire.

- **Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable** (édifices religieux, châteaux, patrimoine protégé…) et le petit patrimoine vernaculaire (chapelles, fours, fontaines, moulins…) ;

- **Conserver les qualités et caractéristiques du patrimoine bâti** lors de travaux, liées notamment aux usages actuels ainsi qu'à la transition énergétique et écologique (énergies renouvelables, réhabilitation thermique, bioclimatisme, accessibilité PMR, etc.).

AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS

Le territoire est doté d'un patrimoine bâti d'intérêt (centres historiques, monuments historiques, patrimoine XXème, etc.), à préserver et à mettre en valeur. Le SCoT ambitionne d'améliorer la qualité des aménagements (espaces publics, entrées de ville, formes urbaines, etc.) pour maintenir les spécificités et la qualité du territoire. Plusieurs objectifs contribuent à cette ambition :

- **Développer des formes urbaines respectueuses des paysages et adaptées aux spécificités locales** (topographie, structures paysagères naturelles, patrimoine urbain et bâti, vues…), tout en intégrant les nécessaires évolutions sociétales et technologiques. Il s'agit ici d'intégrer le développement urbain et les attentes des citoyens (énergies renouvelables, vues, volumétries, etc.) au grand paysage et à l'architecture locale. Un équilibre doit être établi entre préservation, développement et modernité.

- **Traiter qualitativement les limites de l'urbanisation** en tant qu'espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels et ruraux. Ces zones tampons sont essentielles pour préserver la fonctionnalité des espaces naturels, assurer la lisibilité du territoire et éviter l'étalement urbain. Leur vocation doit être réfléchie et anticipée. Les entrées de ville, les zones d'activités et les abords des axes majeurs sont actuellement des secteurs qui dégradent la perception du territoire. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière pour améliorer leur aménagement et permettre ainsi l'évolution qualitative du cadre de vie.

- **Assurer une densification réfléchie,** qui respecte et compose avec les patrimoines (bâtis, paysagers, naturels…). La densification du tissu bâti est une nécessité pour répondre aux besoins en logements et à la limitation de l'artificialisation des sols. Toutefois, pour être acceptée, celle-ci ne doit pas être subie, mais organisée et prévue dans le respect de son environnement. Le SCoT souhaite ainsi que la densité soit pensée d'une façon cohérente avec l'existant en évitant de créer des ruptures dans les formes urbaines.

- **Avoir une exigence de qualité paysagère** pour toute nouvelle urbanisation, en veillant à l'intégration des constructions dans leur environnement, en proposant des ambiances urbaines/rurales qualitatives des lieux de vie dans le respect des identités des territoires, et en luttant contre la banalisation des aménagements.

- **Poursuivre la mise en valeur des espaces publics** des cœurs de villes et villages en encourageant notamment **la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces non bâtis**, privés comme publics, et en limitant l'impact visuel de la voiture, afin tout à la fois de modérer la formation des ilots de chaleur en lien avec le changement climatique, et d'assurer la redynamisation des centres bourgs et villages du territoire.

ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX

Au confluent entre le Parc National des Ecrins, le Parc Naturel Régional du Queyras, le Parc National du Mercantour, organisé autour de la vallée de La Durance et couvrant différents étages alpins, le territoire de Serre-Ponçon est doté d'une biodiversité rare qu'il est nécessaire de sauvegarder, en assurant notamment le fonctionnement des continuités écologiques et la préservation des différents réservoirs de biodiversité.

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES

Ces espaces constituent les principaux réservoirs de biodiversité du territoire. Ils sont bien souvent identifiés par des outils de protection et/ou de gestion. Leur protection constitue un enjeu majeur. Dans ce cadre, le SCoT se donne pour objectif de :

- **Intégrer les objectifs de la charte du Parc National des Écrins** en protégeant notamment les secteurs en cœur de parc (Réallon et Châteauroux Les Alpes).

- **Conforter les outils de protection et de mise en valeur existant**, en particulier les sites Natura 2000 en compatibilité avec les activités humaines présentes, mais aussi l'arrêté de protection de Biotope couvrant le Marais de Chorges ainsi que le projet de réserve naturelle régionale pour les chiroptères sur les communes de Prunières et De

Chorges. Les parties urbanisées du territoire sont largement couvertes par le site Natura 2000 Steppique Durancien Queyrassin. Son existence doit permettre d'assurer la protection des milieux sensibles (pelouses sèches, zones humides, etc.) tout en organisant une urbanisation respectueuse de ces enjeux.

- **Préserver les différents réservoirs de biodiversité** en compatibilité avec les dispositions du SRADDET SUD PACA.
- **Garantir le caractère multifonctionnel de la forêt** (écologique, économique, paysager, ludique…), dans un contexte de changement climatique, en organisant les conditions de cohabitation entre les différents usages de la forêt.
- **Gérer et organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles** (lac de Siguret, portes du Parc National des Ecrins, zones humides du Liou, lac de Saint Apollinaire, etc.). Ces sites sont très fréquentés, en particulier en période estivale. Il convient d'organiser cette fréquentation au moyen de dispositifs adaptés, en particulier en matière de gestion du stationnement.

CONSOLIDER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Territoire majoritairement naturel, Serre-Ponçon reste néanmoins soumis à des problématiques de maintien et de préservation des continuités écologiques, notamment du fait de sa situation valléenne et de l'urbanisation qui en découle. Afin d'assurer pleinement son rôle dans le maintien de la préservation de la biodiversité alpine, le territoire prévoit de :

- **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en particulier entre les deux versants de la vallée de La Durance. Le lac de Serre-Ponçon empêche une partie des continuités terrestres, la RN94 combinée à l'urbanisation de la vallée engendrent de nombreux obstacles pour le déplacement des espèces. L'objectif est donc, à minima, de préserver les continuités existantes notamment entre Châteauroux Les Alpes et Saint André d'Embrun, en lien avec la présence du site Natura 2000.
- **Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines** en cohérence avec les principales continuités écologiques, l'application des lois montagne et littoral et les objectifs de qualité paysagère. Le maintien des coupures d'urbanisation entre les villages permet d'assurer une moindre pression sur les milieux naturels et garantit une circulation plus apaisée des espèces.
- **Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise** en cohérence avec les objectifs de préservation de la ressource en eau (zones humides, etc.). Doté d'une trame bleue importante (lac, torrents, zones humides, ravines, etc.), le territoire de Serre-Ponçon se donne pour objectif d'assurer sa pérennité en la protégeant.
- **Articuler la trame verte et bleue et la trame noire** pour permettre la circulation des espèces nocturnes. La trame noire est un enjeu du SCoT pour assurer une circulation apaisée des espèces nocturnes.
- **Renaturer les espaces dégradés**, leviers de compensation mutualisés à l'échelle communautaire.
- **Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains** (trame verte et bleue urbaine, renaturation et désartificialisation des milieux urbains, etc.). Le développement de la nature en ville doit à la fois permettre de s'adapter aux évolutions climatiques, mais aussi de rendre plus perméable le tissu urbain, assurant ainsi une meilleure circulation des espèces.

AXE 3 – UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET MAITRISE

Le développement particulièrement soutenu du territoire de Serre-Ponçon a permis une croissance démographique dynamique, ainsi que la création de nombreux emplois. Néanmoins, ce développement a pu conduire à un déséquilibre sur le territoire, avec une tendance à la périurbanisation de ce développement, entraînant mitage et étalement urbain. Dans le cadre de leur SCoT, les élus du territoire ont souhaité se doter d'une stratégie afin d'assurer à la fois la maîtrise du développement du territoire, ainsi qu'une une répartition équilibrée de ce dernier, dans le respect des caractéristiques urbaines et rurales de chaque commune et en cohérence avec les dispositions réglementaires des lois littoral et montagne.

ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE RESPECTUEUSE DES EQUILIBRES TERRITORIAUX

Le SCoT se donne pour objectif de définir une armature territoriale respectueuse des équilibres territoriaux en tenant compte du rôle de chaque commune, de son taux d'équipements, de population et d'emplois. Le territoire souhaite permettre à chaque commune d'asseoir son modèle de développement en lien avec ses caractéristiques urbaines et/ou rurales (notamment l'organisation en bourgs et hameaux), tout en contenant le phénomène de périurbanisation.

PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES)

Identifiés par le SRADDET SUD PACA comme des pôles locaux à l'échelle régionale, les dynamiques démographiques et économiques d'Embrun et Chorges doivent être soutenues, et même renforcées pour la commune d'Embrun. Les spécificités de chacun des bourgs centres seront prises en compte. Pour ce faire plusieurs orientations sont définies :

- Pérenniser les croissances démographiques des villes d'Embrun et de Chorges en cohérence avec les orientations du SRADDET SUD PACA. Il s'agit de définir des dynamiques démographiques supérieures à la moyenne du territoire pour assurer une proximité entre logement, emplois et services publics.
- Consolider l'offre en équipements et services publics intercommunaux sur ces deux polarités en priorité en raison de leur poids démographique, de leur rayonnement, de leur localisation géographique et de leur desserte.
- Renforcer leur poids économique. Dotées de zones d'emplois d'importance, les fonctions économiques d'Embrun et Chorges doivent être renforcées tant au niveau tertiaire, qu'artisanal et industriel.

ETABLIR UNE COMPLEMENTARITE ENTRE LES POLES D'APPUIS (BARATIER, SAVINES-LE-LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES) ET LES BOURGS CENTRES

En raison de leur poids démographique (Châteauroux Les Alpes, Crots, Savines-Le-Lac), de leur rôle économique (Baratier, Savines-Le-Lac) ou de leur taux d'équipements (Savines-Le-Lac), ces communes disposent d'aménités, supports de développement. Plusieurs objectifs leur sont assignés :

- Assurer une croissance démographique maîtrisée en complémentarité avec les bourgs centres et les villages. Elle doit s'inscrire dans la moyenne du territoire tout en recherchant une complémentarité avec les bourgs centres (au niveau des services, activités et équipements qu'ils supportent) et des villages pour éviter la dévitalisation de ces derniers.
- Consolider les équipements et services publics de proximité. Dotés d'équipements de proximité (commerce, soins, écoles, etc.), ces communes doivent renforcer ce socle indispensable à leur bon fonctionnement

- **Consolider leur rôle économique**. Fortes de leur identité économique (Châteauroux-les-Alpes et l'agriculture, Baratier et la zone commerciale, Crots et la zone économique des Moulins et Savines-Le-Lac en lien avec son positionnement touristique), ces communes doivent conforter leurs forces tout en assurant une diversification de leur économie.

ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DU-LAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUY-SAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-ANDRE-D'EMBRUN)

Les villages ont bénéficié d'un développement important sur la dernière décennie en rapport avec leur proximité avec Embrun et Chorges, mais aussi en raison de leur cadre de vie. Le SCoT souhaite maintenir leur dynamisme tout en opérant un rééquilibrage permettant au territoire de consolider sa population, son économie, ses services publics et ses caractéristiques patrimoniales. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont fixées :

- **Assurer la vitalité démographique des villages** en cohérence et en complémentarité avec les bourgs centres et les pôles d'appuis dans un souci de gestion durable du territoire. Leur dynamique démographique intégrera leur taux de population, d'équipements et d'emplois pour assurer un développement cohérent des villages dans le respect de leurs caractéristiques patrimoniales, en évitant notamment l'étalement urbain.

- **Maintenir l'offre en équipements et services publics**. Les communes dotées de ces services doivent en assurer la pérennité en élaborant des stratégies urbaines en cohérence avec cet objectif.

- **Permettre le maintien des fonctions économiques** en compatibilité avec les fonctions résidentielles et la qualité des paysages urbains et naturels. Le SCoT souhaite maintenir une vie économique de ces communes en assurant leur diversification (artisanat de proximité, tourisme, agriculture, etc.).

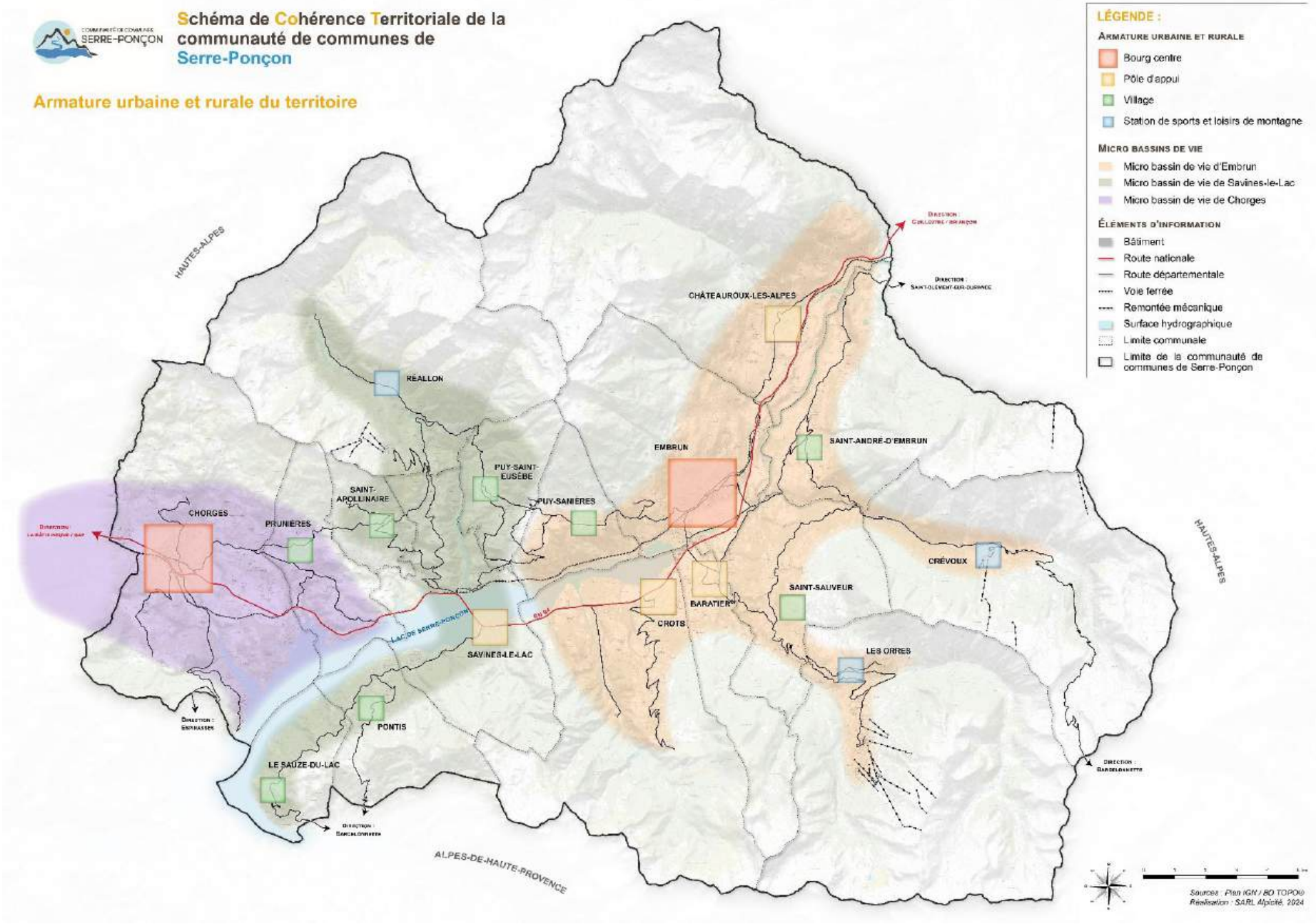
MAINTENIR UNE VIE A L'ANNEE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX)

Les stations de sports et loisirs de montagne ont connu un important développement dans la seconde moitié du XXème siècle. Elles subissent aujourd'hui les évolutions des mœurs (volonté de rapprocher son logement des équipements et services), une forte augmentation du prix de l'immobilier, et peinent ainsi à maintenir une vie à l'année sur leur territoire. Afin d'y parvenir, plusieurs objectifs leur sont fixés par le SCoT :

- **Maintenir une population à l'année**. Leur dynamique démographique devra être proche de celle des villages, afin d'assurer un renouvellement de leur population et un confortement de leurs services.

- **Poursuivre les efforts pour maintenir une offre d'équipements et de services publics à l'année**.

- **Veiller à la diversification des activités économiques** pour favoriser des activités à l'année. Elles devront travailler à l'adaptation de leur modèle économique au changement climatique.


Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon
Armature urbaine et rurale du territoire
LÉGENDE :
ARMATURE URBAINE ET RURALE
Bourg centre
Pôle d'appui
Village
Station de sports et loisirs de montagne
MICRO BASSINS DE VIE
Micro bassin de vie d'Embrun
Micro bassin de vie de Savines-le-Lac
Micro bassin de vie de Chorges
ÉLÉMENTS D'INFORMATION
Bâtiment
Route nationale
Route départementale
Voie ferrée
Remontée mécanique
Surface hydrographique
Limite communale
Limite de la communauté de communes de Serre-Ponçon
HAUTES-ALPES
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
RÉALLON
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES
EMBRUN
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN
PUY-SAINT-EUSÈBE
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SANIÈRES
CHORGES
PRUNIÈRES
CRÉVOUX
SAINT-SAUVEUR
BARATIER
CROTS
LES ORRES
SAVINES-LE-LAC
LAC DE SERRE-PONÇON
PONTIS
LE SAUZE-DU-LAC
Sources : Plan IGN / BD TOPO®
Réalisation : SARL Alpicité, 2024

RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE

Le territoire est intégralement couvert par la loi montagne qui se combine avec la loi littoral sur 9 communes (Baratier, Embrun, Puy-Sanières, Crots, Savines-Le-Lac, Pontis, Le Sauze du Lac, Prunières et Chorges). Ces deux lois visent à préserver le territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil. Ainsi, le SCoT, en conformité avec ces lois, encadre les possibilités de développement selon les principes suivants :

- **Permettre l'extension des agglomérations, villages et bourgs** en cohérence avec leur rôle dans l'armature urbaine et rurale, et dans le respect des enjeux environnementaux connexes (préservation des écosystèmes naturels, du paysage et du patrimoine, articulation avec la ressource en eau, etc.).

- **Encadrer le développement des hameaux** au sens de la loi montagne en rapport avec leur rôle dans le fonctionnement du territoire communal et communautaire et des enjeux connexes (biodiversité, paysage, patrimoine, ressource en eau, etc.).

- **Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés** au sens de la loi littoral en dehors des espaces proches du rivage**, et des groupes de constructions** au sens de la loi montagne.

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE

Doté d'une position centrale dans les Hautes-Alpes, Serre-Ponçon affirme son rôle d'articulation entre le bassin gapençais et le bassin briançonnais, tout en travaillant à son organisation interne. Dans ce cadre, le SCoT ambitionne de :

- **Maintenir l'interconnexion avec les territoires limitrophes** en s'assurant de la pérennité et de l'amélioration de la desserte en train et du développement de l'offre en transport en commun régionale (Aix-Marseille, Grenoble, Valence) et nationale (Paris, Turin). Il s'agit d'un objectif fondamental pour le désenclavement du territoire des Hautes-Alpes qui ne bénéficie ni d'une gare TGV ni d'un aéroport régional. En lien avec sa volonté de développer les mobilités alternatives et plus particulièrement les déplacements en transports en commun, le territoire affirme son soutien à la réouverture de la gare de Savines-le-Lac.

- **Relier les villages et hameaux aux bourgs centres** d'Embrun et de Chorges. A l'intérieur du territoire, l'objectif est d'améliorer les liaisons régulières entre les différentes polarités et en particulier vers les bourgs centres qui sont dotés des services publics.

ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE

Le territoire de Serre-Ponçon connaît une croissance démographique significative sur la dernière décennie, nettement supérieure aux objectifs du SRADDET. En lien avec les projections démographiques nationales, le territoire souhaite accompagner le ralentissement de cette croissance, et assurer la conduite d'une politique du logement adaptée pour répondre aux difficultés actuelles de la population en matière d'habitat (concurrence des résidences secondaires, coût élevé du logement sur le territoire).

Ces deux objectifs sont complémentaires et doivent permettre au territoire d'inscrire une croissance raisonnée dans les 20 prochaines années.

PERMETTRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DIFFERENCIEE S'ADAPTANT AUX EVOLUTIONS SOCIETALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET

Conformément aux orientations du SRADDET SUD PACA affectées au bassin alpin, le SCoT se donne pour objectif d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 0.7% sur les 20 prochaines années. Toutefois, compte tenu de sa croissance démographique, le territoire de Serre-Ponçon souhaite accompagner les dynamiques actuelles et préparer le ralentissement

démographique prévu à l'échelle nationale. Le SCoT de Serre-Ponçon prévoit donc de réaliser un taux de croissance démographique différencié par décennie, selon les objectifs ci-dessous :

- **Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de 0.8% sur les 10 premières années** d'application du SCoT [2026/2035] dans une logique d'accompagnement de la dynamique démographique passée.
- **Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045]** (baisse de la fécondité, vieillissement de la population, etc.) en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de 0.6%.
- **Assurer l'équilibre générationnel du territoire** par l'accueil des familles et des jeunes actifs. Cet objectif est essentiel. Il doit permettre d'éviter l'accélération d'une « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des résidents secondaires à la retraite. Pour ce faire, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de conduire une politique équilibrée d'accueil de jeunes populations et de maintien des seniors sur le territoire.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT A TOUTES ET TOUS DE SE LOGER

Afin de répondre aux évolutions démographiques et aux objectifs d'accueil de la population permanente, le SCoT ambitionne de **rééquilibrer le parc de logements** avec la réalisation d'environ 3 600 logements à échéance SCoT (hors besoin de logements en renouvellement urbain, logements pour les travailleurs saisonniers et logements étudiants.), dont au moins 2 900 logements permanents. Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs mesures sont prévues :

- **Fluidifier le marché immobilier et le parcours résidentiel** des habitants en :
  - **Limitant la tension sur le marché immobilier** par une offre adaptée, à même de répondre aux besoins des habitants. Compte tenu du faible taux de logements vacants sur le territoire (hormis sur la commune de Châteauroux Les Alpes), il paraît nécessaire de proposer une offre de logement suffisante quantitativement, pour répondre aux besoins des habitants (point mort et croissance démographique).
  - **Maîtrisant fortement l'augmentation du nombre de résidences secondaires** pour enrayer les dynamiques actuelles (objectif d'un équilibre de 50% de résidences principales et secondaires à échéance du SCoT, soit une division par 2 de la dynamique des 10 dernières années en matière de production de résidences secondaires). Les caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne feront l'objet d'une attention particulière.
  - **Proposant une offre en logement abordable** en rapport avec les revenus de la population du territoire (logements locatifs sociaux, logements en accession aidée, etc.).
  - **Proposant une offre diversifiée** (typologie et taille des logements) à même de répondre aux évolutions des besoins de la population lors de leur parcours de vie (logements étudiants (une cinquantaine de logements sur Embrun), logements séniors, logements pour les familles, logements pour les actifs, personnes en situation de handicap, etc.).
  - **Réalisant des logements à destination des travailleurs saisonniers**. Il s'agit ici de répondre à la fois à la carence de l'offre actuelle, mais aussi d'intégrer ce besoin dans les éventuels projets futurs.
- **Réhabiliter et adapter le parc de logements existant**, en particulier dans les centres bourgs (logements vacants en raison de leurs caractéristiques structurelles, réhabilitation thermique et

fonctionnelle, etc.). En lien avec les objectifs de transition environnementale, la réhabilitation du parc est un objectif essentiel de la politique du logement pour assurer une proximité entre les équipements, services et logements.

- **Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité** pour construire une politique de l'habitat axée sur la mobilisation du potentiel de densification.

- **Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat.** Conscient des difficultés rencontrées sur le marché immobilier, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, en lien avec des partenaires (publics ou privés), envisage de se doter d'un outil opérationnel à même de réaliser des opérations de logements.

ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITE

En lien avec son attractivité touristique, le territoire compte de nombreux équipements et services publics, bien que certains soient encore manquants (soins spécialisés notamment). Le SCoT cherche à consolider cette offre en évitant un déséquilibre territorial tant au niveau des services que des commerces.

RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

L'offre en équipements et services publics doit s'articuler avec l'armature urbaine et rurale du territoire et les mobilités associées. Elle doit permettre aux citoyens d'être proches de ces services, tout en évitant leur éparpillement. Plusieurs objectifs sont ainsi visés :

- **Assurer un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics** en cohérence avec l'armature territoriale communautaire et infra communale.

- **Garantir l'accès aux soins et aux services médico-sociaux,** notamment par le développement des offres de proximité. Le territoire bénéficie d'un hôpital qu'il convient de préserver. Il manque néanmoins de nombreux spécialistes. Cette carence doit être résolue par une stratégie d'accueil active.

- **Assurer la qualité des équipements scolaires** et permettre le maintien voire le développement de structures postbac ou spécialisées sur le territoire. En cohérence avec les objectifs démographiques, mais aussi les spécificités économiques du territoire (tourisme, filière bois, environnement, etc.), il apparaît nécessaire d'accompagner les actions permettant de développer les filières étudiantes tout en consolidant l'armature locale des écoles (primaires et maternelles) et l'accueil de la petite enfance (crèche).

- **Maintenir et renforcer l'offre sportive** du territoire par la réhabilitation ou la création d'équipements sportifs.

- **Œuvrer pour une offre culturelle qualitative et accessible**.

- **Atteindre la couverture numérique intégrale du territoire en très haut débit**.

MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITE

Priorité pour le territoire de Serre-Ponçon, les objectifs suivants sont définis pour assurer la vitalité des centres bourgs :

- **Préserver et si possible renforcer l'offre en commerce de proximité** dans les bourgs centres et les pôles d'appuis. Pour ce faire, les collectivités devront prendre les mesures nécessaires : éviter les changements de destination des commerces existants, localiser les centralités commerciales de proximité, *etc*.

- **Stopper l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques**. Le territoire est suffisamment doté en équipements commerciaux de périphérie. La volonté du SCoT est de ne plus permettre d'extension à vocation commerciale afin d'éviter la concurrence avec les centres bourgs. Cela permet également de ne pas générer de déplacements en voiture supplémentaires.

- **Faciliter la densification des zones commerciales** en complémentarité avec les équipements commerciaux existants, et en limitant la concurrence avec les commerces de proximité.

ORIENTATION 3.4 – UNE ECONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

Le territoire présente un taux de concentration en emploi global de 86% (la CCSP offre 86 emplois pour 100 actifs ayant un emploi sur le territoire). Le territoire est en partie polarisé par l'aire gapençaise proche (Chorges a un taux de concentration en emplois de 68%). Le territoire de Serre-Ponçon doit donc renforcer ses fonctions économiques en les diversifiant et en les adaptant aux évolutions sociétales et climatiques.

ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

Compte tenu des caractéristiques patrimoniales du territoire et des contraintes réglementaires induites par les lois montagne et littoral, le maintien des dynamiques économiques en vigueur pour les activités non touristiques est à la fois un objectif et un défi. Pour y parvenir, plusieurs mesures sont envisagées :

- **Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales, industrielles et de production** par le renouvellement et la densification des offres existantes et si besoin par le développement d'une offre complémentaire s'appuyant sur l'armature urbaine et rurale.

- **Renforcer la filière bois**, de l'extraction à sa valorisation en veillant notamment à assurer un approvisionnement local par le maintien de l'accès à la ressource, et la pérennité de la ressource. Dotée d'un important potentiel de production, mais aussi de valorisation locale (construction, énergie, etc.), la filière bois doit être renforcée en lien avec les formations existantes. Cette filière peut s'inscrire en stratégie transversale à l'échelle du territoire communautaire.

- **Développer une offre tertiaire** à proximité des centralités desservies en transport en commun (Embrun et Chorges notamment). Sous doté en offre tertiaire, le territoire ambitionne de se doter d'une offre adaptée (coworking, tiers-lieux, etc.), permettant de répondre aux besoins des nouvelles formes de travail (auto-entreprenariat, télétravail.

- **Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux**. Afin d'éviter l'utilisation de matériaux non locaux, il apparaît nécessaire d'assurer l'accès à la ressource en compatibilité avec le schéma régional des carrières dans le respect des composantes paysagères et environnementales du territoire.

ADAPTER L'ECONOMIE TOURISTIQUE AU DEFI CLIMATIQUE

Principale ressource économique du territoire, le tourisme connaît des évolutions significatives tant au niveau des attentes de la clientèle que de sa nécessaire adaptation aux évolutions climatiques aussi bien en été qu'en hiver. Le SCoT intègre une stratégie globale pour permettre la réponse à ces enjeux :

- **Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire** en lien avec ses différentes activités (randonnée, vélo, projet de tour du lac à vélo, ski, activités nautiques, découverte des patrimoines, etc.). Serre-Ponçon bénéficie d'un climat lui permettant de travailler sur un élargissement des périodes de fréquentation touristique, avec les activités liées à la neige en hiver, le tourisme vert et sportif au printemps et à l'automne, le

tourisme estival en lien avec la montagne et le lac et le développement de la découverte patrimoniale. Cette complémentarité doit permettre de sécuriser les activités et services à l'échelle du territoire, tout en limitant les incidences économiques et sociales du changement climatique notamment en période hivernale (perte d'emplois).

- **Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique** de valorisation des milieux et des équipements existants en cohérence avec les dispositions de la loi littoral. Il s'agit ici de poursuivre le positionnement « nature » du lac de Serre-Ponçon en travaillant sur sa valorisation écologique. Cette stratégie s'inscrit dans les différentes composantes du lac, des aménagements aux hébergements, en passant par la communication. Il s'agit également de valoriser Serre-Ponçon dans son aspect sportif respectueux de l'environnement (kite surf, voile, pêche, etc.).

- **Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne** en tenant compte de leurs particularités géographiques et climatiques. Les 3 stations du territoire ont un positionnement différencié en raison de leur altitude et de leur exposition. La mutation de leur modèle touristique ne saurait répondre à une logique unique, mais à une stratégie propre.
  Ainsi, la station de Crévoux s'inscrit dans un positionnement « nature » avec une station village diversifiée (activités nordiques, domaine alpin, etc.). Il s'agit d'un modèle singulier sur le territoire de Serre-Ponçon.
  La station de Réallon se positionne, quant à elle, dans une diversification plus prononcée de ses activités économiques du fait de son exposition, son belvédère et son lien avec le parc national des Ecrins.
  Enfin, les Orres bénéficiant d'une haute altitude et d'une exposition nord propices à l'enneigement de la station, l'activité ski sera consolidée, en même temps que la poursuite de la diversification de son offre.

- **Consolider l'offre en immobilier de loisirs en** :
  - **Maintenant le potentiel en hébergement marchand**. Il s'agit d'un objectif essentiel pour éviter de poursuivre la perte en lits marchands existants. De ce fait, le changement de destination des hébergements marchands sera interdit.
  - **Œuvrant pour accentuer la réhabilitation du parc de lits touristiques afin de faciliter sa mise en tourisme**. En lien avec l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en particulier sur les Orres, Réallon, Crévoux, Chorges, et le secteur du Plan d'eau d'Embrun constitue un objectif prioritaire du territoire. L'objectif de 8 000 lits touristiques à réhabiliter dans les 20 prochaines années permettra d'améliorer le rendement existant de la mise en tourisme de ce parc immobilier.
  - **Renforçant l'offre d'hébergements** en permettant le développement de projets différenciants, peu présents sur le territoire, en cohérence avec un positionnement écotouristique, l'objectif d'une meilleure répartition de la fréquentation touristique sur l'année, et d'une montée en gamme de l'offre d'hébergements du territoire. Il s'agit notamment de proposer une offre nature adaptée aux spécificités rurales du territoire (gîtes, hébergement insolite, etc.) et à la diversification des types d'hébergements (hôtellerie, centre de vacances haut de gamme, etc.).

ASSURER LA PERRENITE ET LA TRANSFORMATION DU MODELE AGRICOLE

Territoire agricole diversifié (maraîchage, élevage, pastoralisme, etc.), Serre-Ponçon dispose de nombreuses qualités pour assurer la pérennité de son modèle en l'adaptant aux évolutions climatiques. Ainsi, dans le respect des orientations du SRADDET, le SCoT souhaite :

- **Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique**, notamment les terres irrigables. Il s'agit en particulier des terres planes en vallée (plaine d'Embrun et de Baratier, de Chorges et de Châteauroux Les Alpes).

- **Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation**. Eléments essentiels du fonctionnement agricole et du paysage du territoire, les systèmes d'irrigation ont tendance à être délaissés sous l'effet de la baisse des effectifs agricoles et de la déprise qui en découle. Le SCoT ambitionne d'assurer la pérennité de ces ouvrages en raison de leur importance vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique, mais aussi de leur rôle dans la biodiversité locale.

- **Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles** en protégeant leurs abords, en permettant leur transmission et leur adaptation aux évolutions technologiques et sociétales. La transmission des exploitations constitue un objectif important, alors que la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience va rendre incontournable la réutilisation des équipements en place. C'est un enjeu fondamental pour le maintien de l'agriculture sur le territoire.

- **Préserver le pastoralisme** en permettant ses évolutions et son adaptation vis-à-vis de la prédation. Territoire pastoral (massif des Ecrins et du Parpaillon), Serre-Ponçon doit s'adapter à la prédation en proposant des équipements adaptés aux différents vallons exploités.

- **Anticiper les effets du changement climatique sur les productions**. Pour ce faire, le territoire devra progressivement adapter ses pratiques et cultures à la raréfaction de l'eau, mais aussi aux évolutions des températures en période estivale et hivernale.

- **Obtenir des labels de qualité** pour les produits du territoire (AOC/AOP, IGP, etc.). Le territoire de Serre-Ponçon participe à la démarche de reconnaissance et de classement du Bleu du Queyras en AOC.

- **Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux**. Le SCoT souhaite permettre la valorisation des produits locaux dans les circuits courts (cuisine centrale, marché, restauration, etc.), mais également directement chez le producteur (vente directe à la ferme).

- **S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes**. Dans le prolongement de l'objectif précédent, il s'agit de valoriser localement les produits locaux en travaillant à une échelle territoriale pertinente, permettant de proposer une diversité de produits à l'année.

- **Développer une politique agricole intercommunale** de la production à la valorisation, en travaillant particulièrement à l'accès au foncier. En lien avec la profession, le territoire souhaite développer une stratégie intercommunale permettant de mettre à disposition des fonciers agricoles, pour assurer un renouvellement et une diversification des effectifs.



Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

Mail : l.nivou@ccserreponcon.com

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°2

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance

SOMMAIRE

SOMMAIRE DES PRESCRIPTIONS 4

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS..... 9

PRÉAMBULE..... 11

1. SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION 12

1.1. L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE 12

1.1.1. Assurer la qualitÉ et la quantitÉ de la ressource en eau pour la prÉSERVER. 12

1.1.2. GÉrer la ressource dans une logique de partage des usages..... 15

1.1.3. S'adapter aux Évolutions climatiques et a ses consÉquences..... 16

1.2. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 17

1.2.1. Proteger les populations 17

1.2.2. S'adapter en dÉveloppant des stratÉgies alternatives..... 20

1.3. METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES 22

1.3.1. Limiter les consommations ÉNERGÉtiques..... 22

1.3.2. Engager une rÉflexion collective territoriale de dÉveloppement des Énergies renouvelables 25

1.3.3. DÉvelopper des stratÉgies de mobilitÉs alternatives..... 28

1.4. RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS 32

1.4.1. RÉduire la production de dÉchets..... 32

1.4.2. Valoriser les matÉriaux..... 32

1.4.3. GÉrer les dÉchets..... 33

1.5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE 34

1.5.1. Mettre en œuvre une politique Économe de gestion du foncier 34

1.5.2. Limiter LA CONSOMMATION D'ESPACES ET l'artificialisation des sols 38

2. UN PATRIMOINE À PRÉSERVER 42

2.1. UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER..... 42

2.1.1. Maintenir les équilibres et la composition des paysages 42

2.1.2. améliorer la qualité des espaces bâtis 45

2.2. SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX..... 48

2.2.1. Protéger les espaces naturels les plus sensibles 49

2.2.2. Consolider les fonctionnalitÉs Écologiques..... 52

3. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ..... 55

3.1. UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX 55

3.1.1. QUALIFIER LE RÔLE DE CHAQUE COMMUNE DANS LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 55

3.1.2. Assurer l'interconnexion du territoire 58

3.2. CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE 58

3.2.1. Permettre une croissance dÉmographique diffÉRENCIÉe s'adaptant aux Évolutions sociÉtales dans le respect de l'objectif du SRADDET 58

3.2.2. Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant À toutes et tous de se loger 60

3.3. CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ 64

3.3.1. Renforcer l'offre en Équipements et services publics..... 64

3.3.2. Maintenir les commerces de proximitÉ..... 67

3.4. UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER..... 74

3.4.1. Assurer le maintien des dynamiques Économiques industrielles, tertiaires et extractives....78
3.4.2. Adapter l'Économie touristique au dÉfi climatique....83
3.4.3. Assurer la pÉRENNITÉ et la transformation du modÈle agricole....92

4. VOLET MONTAGNE....97

5. VOLET LITTORAL....103

6. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE....112

6.1. CHAMPS D'APPLICATION....113
6.1.1. Les activités commerciales concernées par le DAACL....113
6.1.2. Les activités non concernées par le DAACL....113
6.1.3. Définition du commerce....114
6.1.4. Définition de la logistique commerciale....114
6.2. LOCALISATION DES CENTRALITES COMMERCIALES....115

SOMMAIRE DES PRESCRIPTIONS

SOMMAIRE 2

SOMMAIRE DES PRESCRIPTIONS 4

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 9

PRÉAMBULE 11

1. SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION 12

1.1. L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE 12

Prescription 1 : Identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la Haute-Durance 12

Prescription 2 : Protéger les captages en eau potable 12

Prescription 3 : Gagner en sobriété dans les usages de l'eau dans un contexte de changement climatique 13

Prescription 4 : Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution 13

Prescription 5 : Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas de distribution pour tout le territoire 13

Prescription 6 : Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie 14

Prescription 7 : Disposer de schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement 14

Prescription 8 : Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, milieu naturel, agriculture, neige de culture, hydroélectricité…) 15

Prescription 9 : Identifier et préserver le réseau hydrographique et hydraulique 16

Prescription 10 : Limiter l'imperméabilisation des sols 16

Prescription 11 : Encadrer la création des retenues d'eau 16

Prescription 12 : Gérer les eaux pluviales 17

Prescription 13 : Récupérer et stocker les eaux pluviales 17

Prescription 14 : Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau 17

1.2. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 17

Prescription 15 : Intégrer les éléments de connaissance des risques 17

Prescription 16 : Intégrer le risque incendie dans les zones urbanisées ou à urbaniser… 18

Prescription 17 : Gérer le risque incendie dans les massifs forestiers 18

Prescription 18 : Encadrer l'urbanisation en zone d'aléa 18

Prescription 19 : Intégrer le risque inondation dans les réflexions d'aménagement 18

Prescription 20 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des infrastructures aux risques 19

Prescription 21 : Se prémunir des risques de glissement de terrain / chutes de bloc . 19

Prescription 22 : Entretenir les dispositifs de protection 19

Prescription 23 : Protéger les populations des nuisances sonores 19

Prescription 24 : Se prémunir des nuisances liées à la pollution 19

Prescription 25 : Développer un urbanisme résilient 20

Prescription 26 : Développer l'architecture bioclimatique 21

Prescription 27 : Lutter contre les ilots de chaleur urbain 21

Prescription 28 : Planter des essences végétales locales 21

1.3. METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES 22

Prescription 29 : Établir un diagnostic des performances énergétiques 22

Prescription 30 : Intensifier la réhabilitation énergétique 23

Prescription 31 : Limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage 23

Prescription 32 : Faciliter la construction de bâtiments économes en énergie 23

Prescription 33 : Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique 24

Prescription 34 : Inciter au développement de l'écoconstruction et l'architecture bioclimatique 24

Prescription 35 : Améliorer la performance énergétique des équipements commerciaux 24

Prescription 36 : Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables 25

Prescription 37 : Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables 25

Prescription 38 : Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain 25

Prescription 39 : Encadrer les mini ou microcentrales hydroélectriques 26

Prescription 40 : Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique 26

Prescription 41 : Développer les réseaux de chaleur 26

Prescription 42 : Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol 27

Prescription 43 : Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt 27

Prescription 44 : Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées 29

Prescription 45 : Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun 29

Prescription 46 : Organiser les pôles d'échanges multimodaux autour des gares d'Embrun et de Chorges 29

Prescription 47 : Faciliter le déploiement de Transports en commun 29

Prescription 48 : Prévoir un schéma des mobilités actives à l'échelle des bourgs centres, pôles d'appuis et communes supports de station de sports et loisirs de montagne 30

Prescription 49 : Déployer une politique vélo 30

Prescription 50 : Apaiser les centres bourgs 30

Prescription 51 : Renforcer le covoiturage sur le territoire notamment vers l'Aire Gapençaise et le Briançonnais 31

Prescription 52 : Limiter l'usage de la voiture particulièrement lors des séjours touristiques, ainsi que dans les centres bourgs d'Embrun et de Chorges 31

1.4. RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS 32

Prescription 53 : Réduire la production de déchets induits par les nouveaux aménagements 32

Prescription 54 : Recycler les matériaux 32

Prescription 55 : Pérenniser ou développer les plateformes de réemplois 32

Prescription 56 : Valoriser les déchets végétaux 33

Prescription 57 : Gérer la collecte des déchets 33

Prescription 58 : Assurer le traitement des déchets 33

Prescription 59 : Traiter et stocker les déchets inertes 33

1.5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE 34

Prescription 60 : Déterminer les espaces urbanisés 35

Prescription 61 : Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés 35

Prescription 62 : Densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes 37

Prescription 63 : Densification des zones d'activités économiques 37

Prescription 64 : Répartition de la consommation d'espaces / artificialisation des sols 38

Prescription 65 : Renaturer les espaces 41

2. UN PATRIMOINE À PRÉSERVER 42

2.1. UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER 42

Prescription 66 : Établir un diagnostic paysager propre aux enjeux du territoire 42

Prescription 67 : Veiller à l'intégration paysagère des projets 42

Prescription 68 : Protéger les cônes de vues vers les édifices ou paysages remarquables 43

Prescription 69 : Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers 43

Prescription 70 : Préserver les espaces paysagers majeurs de Serre-Ponçon 43

Prescription 71 : Préserver les éléments de patrimoine paysager agricole 43

Prescription 72 : Encadrer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles 43

Prescription 73 : Requalifier et valoriser les sites touristiques 44

Prescription 74 : Intégrer les aménagements, installations et constructions sur les domaines skiables 44

Prescription 75 : Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables 44

Prescription 76 : Préserver et valoriser les espaces libres d'intérêt paysager au sein des espaces urbanisés *45*

Prescription 77 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville *45*

Prescription 78 : Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités *45*

Prescription 79 : Travailler la transition entre milieu urbain et milieu naturel ou agricole. *46*

Prescription 80 : Développer une densification urbaine en cohérence avec le tissu urbain environnant *46*

Prescription 81 : Traiter les limites entre le domaine public et le domaine privé. *46*

Prescription 82 : Assurer une qualité architecturale des projets *46*

Prescription 83 : Assurer l'insertion paysagère et/ou architecturale des projets touristiques *46*

Prescription 84 : Identifier et protéger le patrimoine bâti *47*

Prescription 85 : Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles *47*

2.2. SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX 48

Prescription 86 : Justifier de la mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans les documents d'urbanisme locaux *48*

Prescription 87 : Définir les composantes de la trame verte et bleue *48*

Prescription 88 : Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger *49*

Prescription 89 : Protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux *50*

Prescription 90 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte *50*

Prescription 91 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 » *50*

Prescription 92 : Préserver les espaces de perméabilité *51*

Prescription 93 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue *51*

Prescription 94 : Préserver les zones humides du territoire *52*

Prescription 95 : Organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles *52*

Prescription 96 : Identifier et préserver les corridors écologiques *52*

Prescription 97 : Traduire au sein des documents d'urbanisme les secteurs à préserver *52*

Prescription 98 : Limiter les obstacles à la circulation des espèces *53*

Prescription 99 : Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains *53*

Prescription 100 : Favoriser la nature dans les espaces urbanisés *53*

Prescription 101 : Garantir une Trame Verte et Bleue urbaine de proximité, en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches *54*

3. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ 55

3.1. UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX 55

Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale *55*

Prescription 103 : Assurer l'entretien, la mise en sécurité, la modernisation et le développement des infrastructures de transport *58*

3.2. CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE 58

Prescription 104 : Une croissance démographique territorialisée *58*

Prescription 105 : Favoriser l'accueil de jeunes actifs *59*

Prescription 106 : Permettre le maintien des séniors sur le territoire *59*

Prescription 107 : Répartir les logements la production de logement dans le respect de l'équilibre intercommunal *60*

Prescription 108 : Développer une offre de logements permanents *61*

Prescription 109 : Prioriser le développement d'une offre de logements permanents sur certains sites stratégiques *61*

Prescription 110 : Maîtriser le développement des résidences secondaires *61*

Prescription 111 : Logements vacants *62*

Prescription 112 : Mixité sociale et logements abordables *62*

Prescription 113 : Renforcer l'offre en logement à destination des séniors *62*

Prescription 114 : Adapter les bâtiments et logements existants au handicap et à la dépendance *63*

Prescription 115 : Proposer une offre de logements pour les étudiants *63*

Prescription 116 : Loger les travailleurs saisonniers *63*

Prescription 117 : Répondre aux besoins des gens du voyage *64*

Prescription 118 : Proposer une mixité des formes urbaines *64*

3.3. CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ 64
Prescription 119 : Développer les équipements et services de proximité 64
Prescription 120 : Localisation préférentielle des équipements publics 65
Prescription 121 : Améliorer l'accès aux soins par le renforcement de l'offre de santé 65
Prescription 122 : Renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance 65
Prescription 123 : Assurer la qualité des équipements scolaires 65
Prescription 124 : Moderniser et renforcer les équipements sportifs existants 65
Prescription 125 : Conserver et moderniser les équipements publics existants 66
Prescription 126 : Renforcer la couverture numérique du territoire 66
Prescription 127 : Localisations préférentielles d'implantation des commerces 68
Prescription 128 : Localisations préférentielles pour le commerce de proximité 72
Prescription 129 : Favoriser le commerce de proximité dans les centralités des communes identifiées comme localisations préférentielles. 72
Prescription 130 : Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations de commerces d'importance (plus de 300m² de surface de vente). 72
Prescription 131 : Assurer la desserte en mode doux et collectifs des polarités commerciales 73
Prescription 132 : Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux 73
Prescription 133 : Favoriser la densité des aménagements économiques et commerciaux 73
Prescription 134 : Encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux ... 74
3.4. UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER 74
Prescription 135 : Armature économique 74
Prescription 136 : Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique 78
Prescription 137 : Définir une vocation pour les sites d'activités économiques majeurs de Serre-Ponçon 78
Prescription 138 : Pérenniser les activités économiques isolées 79
Prescription 139 : Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes 79
Prescription 140 : Développer une offre en foncier économique complémentaire 79
Prescription 141 : Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les ZAE 79
Prescription 142 : Fonctionnement urbain et accessibilité des ZAE 80
Prescription 143 : Assurer une insertion architecturale, paysagère et environnementale de qualité 80
Prescription 144 : Permettre l'exploitation forestière en soutenant une gestion durable de la forêt 81
Prescription 145 : Renforcer la filière tertiaire 81
Prescription 146 : Préserver l'accès aux gisements exploitables 82
Prescription 147 : Réhabiliter ou requalifier les carrières et zones de stockages existantes 82
Prescription 148 : Etablir un positionnement touristique complémentaire à l'échelle du territoire 83
Prescription 149 : Travailler sur la complémentarité des activités touristiques 87
Prescription 150 : S'adapter aux évolutions climatiques 87
Prescription 151 : Conforter les activités de pleine nature 87
Prescription 152 : Développer la pratique du cyclo tourisme 88
Prescription 153 : Valoriser l'offre culturelle 88
Prescription 154 : Diversifier les activités des stations de sports et loisirs de montagne 88
Prescription 155 : Délimiter les domaines skiables alpins (périmètre gravitaire) 89
Prescription 156 : Conforter les domaines skiables alpins 89
Prescription 157 : Encadrer le changement de destination des hébergements marchands 89
Prescription 158 : Rénover et remettre en Tourisme l'Immobilier de Loisir (RRETIL) ... 90
Prescription 159 : Limiter l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques 90
Prescription 160 : Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping) 91
Prescription 161 : Etablir un diagnostic agricole 92
Prescription 162 : Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles 92
Prescription 163 : Identifier les terres agricoles 93
Prescription 164 : Encadrer la constructibilité en zone agricole (en dehors des espaces agricoles sensibles) 93
Prescription 165 : Protéger les espaces agricoles sensibles 94
Prescription 166 : Protéger les systèmes d'irrigation et les terres irriguées 94

Prescription 167 : Assurer un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations agricoles 95

Prescription 168 : Limiter le morcellement des unités foncières. 95

Prescription 169 : Préserver le pastoralisme 95

Prescription 170 : Faciliter la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes 95

4. VOLET MONTAGNE 97

Prescription 171 : Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation 97

Prescription 172 : Définition des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. 97

Prescription 173 : Urbanisation en continuité 98

Prescription 174 : Urbanisation nouvelle en discontinuité au titre de la loi montagne .. 98

Prescription 175 : Identifier et préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières 99

Prescription 176 : Chalets d'alpage 100

Prescription 177 : Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha 100

Prescription 178 : Aménager des domaines skiables 100

Prescription 179 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de terrains de golf 101

Prescription 180 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'hébergements touristiques 101

Prescription 181 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'équipements et activités touristiques 102

Prescription 182 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de restaurants d'altitude ou de refuges 102

Prescription 183 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de campings 102

5. VOLET LITTORAL 103

Prescription 184 : Capacité d'accueil des territoires 104

Prescription 185 : Préserver les espaces remarquables 104

Prescription 186 : Définition des conditions de la continuité de l'urbanisation 105

Prescription 187 : Identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés 106

Prescription 188 : Extension de l'urbanisation 108

Prescription 189 : Préserver les coupures d'urbanisation 108

Prescription 190 : Les dispositions spécifiques applicables aux espaces proches du rivage 108

Prescription 191 : Les dispositions applicables dans la bande littorale des 100m 109

6. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE 112

6.1. CHAMPS D'APPLICATION 113

6.2. LOCALISATION DES CENTRALITES COMMERCIALES 115

Prescription 192 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance du centre-ville d'Embrun 116

Prescription 193 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance du centre-ville de Chorges 117

Prescription 194 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance du centre-ville de Savines-Le-Lac 118

Prescription 195 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance (SIP) d'Entraigues sur la commune d'Embrun 119

Prescription 196 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance (SIP) des Portes du Lac sur la commune de Baratier 120

Prescription 197 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance (SIP) de l'entrée de ville de Chorges 121

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

SOMMAIRE 2

SOMMAIRE DES PRESCRIPTIONS 4

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 9

PRÉAMBULE 11

1. SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION 12

1.1. L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE 12

Recommandation 1 : Préserver la durabilité des captages en eau potable 13

Recommandation 2 : Favoriser les dispositifs d'assainissement autonome naturel 14

Recommandation 3 : Organiser la gouvernance pour le partage de l'eau 15

Recommandation 4 : Usage de la ressource en eau 15

Recommandation 5 : Réutilisation des eaux grises 15

Recommandation 6 : Développer des systèmes de filtration des polluants des eaux pluviales 17

Recommandation 7 : Mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon 17

1.2. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 17

Recommandation 8 : Associer le service GEMAPI 19

Recommandation 9 : Améliorer la connaissance des risques et communiquer auprès de la population 19

Recommandation 10 : Plan communal ou intercommunal de sauvegarde et DICRIM. 20

1.3. METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES 22

Recommandation 11 : Réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial 22

Recommandation 12 : Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics pour définir une stratégie de rénovation 22

Recommandation 13 : Améliorer la compétence et la mise en réseau des acteurs de la rénovation énergétique 23

Recommandation 14 : Mobiliser des moyens financiers pour financer la réhabilitation des logements et lits touristiques 23

Recommandation 15 : Diagnostic du patrimoine de l'éclairage public 23

Prescription 33 : Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique 24

Recommandation 16 : Remplacer les systèmes de chauffage à énergie fossile 24

Recommandation 17 : Etablir une charte d'intégration paysagère des dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération 26

Recommandation 18 : Encourager le développement de projets innovants en matière d'énergies renouvelables 28

Recommandation 19 : Améliorer l'offre ferroviaire et optimiser son utilisation 28

Recommandation 20 : Assurer la desserte des sites touristiques en mobilités moins carbonées 29

Recommandation 21 : Poursuivre le développement de l'offre vélo 30

Recommandation 22 : Instaurer une offre de mobilité en libre-service pour les habitants et touristes (vélo et/ou voiture) 31

1.4. RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS 32

Recommandation 23 : Favoriser la réduction des déchets dans le cadre de la commande publique 32

Recommandation 24 : Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, incitatives, pédagogiques et innovantes 32

1.5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE 34

Recommandation 25 : Limiter la rétention foncière 37

Recommandation 26 : Phaser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. 41

2. UN PATRIMOINE À PRÉSERVER 42

2.1. UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER 42

Recommandation 27 : Elaborer un cahier de recommandations pour l'implantation et la construction des bâtiments agricoles 44

Recommandation 28 : Elaborer une charte architecturale et paysagère pour requalifier et valoriser les sites de points de vue en bordure du lac de Serre-Ponçon et protéger au titre des sites. 44

Recommandation 29 : Elaborer une stratégie de gestion des friches agricoles 45

Recommandation 30 : Instaurer un règlement local de publicité et une charte signalétique 46

Recommandation 31 : Définir des schémas directeurs des espaces publics 46

Recommandation 32 : Instaurer le permis de démolir 47

Recommandation 33 : Instaurer des périmètres de préservation du patrimoine 47

2.2. SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX 48

Recommandation 34 : Association des acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité 49

Recommandation 35 : Inciter à l'utilisation d'un éclairage favorable à la biodiversité 53

3. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ 55

3.1. UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX 55

Recommandation 36 : Renforcer l'offre de transport en commun vers les territoires limitrophes 58

3.2. CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE 58

Recommandation 37 : Stratégie foncière et outil opérationnel 62

Recommandation 38 : Portage d'un outil opérationnel intercommunal 62

Recommandation 39 : Lutter contre les logements vacants 62

3.3. CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ 64

Recommandation 40 : Animer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire 66

Recommandation 41 : Saisir la CDAC pour tout projet de plus de 300 m² de surface de vente 73

Recommandation 42 : Instaurer des chartes spécifiques aux commerces 73

3.4. UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER 74

Recommandation 43 : Inciter au développement de la filière bois locale 81

Recommandation 44 : Evaluer les retombées économiques engendrées par le tourisme 83

Recommandation 45 : Instaurer des servitudes de pistes 89

Recommandation 46 : Développer des mesures d'accompagnement pour favoriser la mise en tourisme 91

Recommandation 47 : Développer une politique foncière de préservation des espaces agricoles 95

Recommandation 48 : Finaliser la couverture des alpages par des Associations Foncières Pastorales (AFP) 95

Recommandation 49 : Anticiper les effets du changement climatique sur les productions 96

Recommandation 50 : Encourager les démarches de labellisation et de valorisation de la qualité des productions locales 96

Recommandation 51 : Encourager les initiatives privées en faveur du développement des circuits courts et de la valorisation des productions locaux 96

Recommandation 52 : Développer une politique agricole intercommunale 96

4. VOLET MONTAGNE 97

5. VOLET LITTORAL 103

6. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE 112

6.1. CHAMPS D'APPLICATION 113

6.2. LOCALISATION DES CENTRALITES COMMERCIALES 115

PRÉAMBULE

Le présent Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'inscrit dans la droite ligne du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de Serre-Ponçon. Ainsi, le sommaire autour duquel s'organise le DOO est identique à celui du PAS. S'y ajoutent un volet montagne, un volet littoral et le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique. Le contenu du DOO est encadré par les articles L141-4 à L141-14 du code de l'urbanisme.

Article L141-4 du code de l'urbanisme :

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme. »

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est donc le document opposable du SCOT, qui a pour finalité de mettre en œuvre chacun des axes formulés dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Le DOO présente deux types d'orientations : les prescriptions, qui s'imposent juridiquement, et les simples recommandations, qui relèvent du conseil. Les recommandations et les prescriptions sont présentées comme suit :

Prescription x : La prescription

Les prescriptions (y compris cartographiques) sont opposables, selon les thématiques qu'elles traitent, à certains documents d'urbanisme ou de planification (PLU, Cartes communales, PLUi, PLH, PDM…) et à certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5000 m² de surface de plancher), dans un lien de compatibilité. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc respecter l'esprit des règles édictées par le SCoT, et ne pas aller à l'encontre de ces dernières.

Recommandation x : La recommandation

Les recommandations sont des orientations proposées par le SCoT pour permettre la cohérence de la mise en œuvre du projet politique, mais qui ne sont juridiquement pas opposables. Il s'agit de bonnes pratiques pour une meilleure mise en œuvre du projet.

1. SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Le territoire de Serre-Ponçon souhaite renforcer sa transition environnementale autour des thématiques sensibles du territoire que sont l'eau, les effets du changement climatique, l'énergie, la gestion des pollutions et des polluants, les déchets et l'artificialisation des sols.

Dans le prolongement des orientations et objectif du PAS, le présent chapitre définit des prescriptions et recommandations à même de répondre aux enjeux du territoire.

1.1. L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE

L'eau est un enjeu fondamental pour le territoire de Serre-Ponçon : elle est omniprésente dans son fonctionnement (biodiversité, alimentation, économie, *etc.*). Le territoire joue par ailleurs un rôle essentiel dans le réseau hydrographique de la région PACA.

1.1.1. ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.

La préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau est un préalable indispensable avant tout objectif d'accueil de populations ou de développement économique. Le territoire souhaite donc se doter des outils nécessaires pour répondre à cet enjeu.

Prescription 1 : **Identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la Haute-Durance**

La nappe alluviale de la Durance sur le territoire de Serre-Ponçon fait partie d'un système plus vaste identifié dans le SDAGE (nappe alluviale de la Durance) et stratégique à l'échelle du SAGE Durance ; la nappe alluviale de la Haute-Durance est une nappe peu profonde dont la réalimentation est étroitement liée aux cours d'eau. Elle constitue une ressource mal connue, malgré la présence de forages AEP comme celui de l'Estang sur la Commune d'Embrun. Du fait de sa faible profondeur et de la perméabilité généralement élevée des alluvions, la nappe présente une forte vulnérabilité potentielle aux éventuelles pollutions de surface. Le fonctionnement de la nappe conditionne également l'état de conservation des milieux aquatiques patrimoniaux.

Pour ces raisons, les documents d'urbanisme locaux devront clairement identifier cet enjeu pour préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en cas de sécheresse et pour les besoins futurs.

Prescription 2 : **Protéger les captages en eau potable**

La préservation des sites de captages doit être une priorité des politiques d'aménagement. Les documents d'urbanisme locaux devront assurer la protection des zones de captage, dans les différents périmètres de protection qui les constituent (immédiate, rapprochée, éloignée), par une occupation des sols adéquate et respectueuse de la réglementation en vigueur :

- Dans les périmètres de protection rapprochée, l'usage du sol est limité et conditionné, dans le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur ;
- Dans les périmètres de protection éloignée, les constructions et les aménagements, lorsqu'ils sont autorisés, intègrent des dispositifs de nature à prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique. Des usages plus compatibles avec la sensibilité du lieu sont recherchés.

Concernant les captages dont la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours de révision, les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les prescriptions les plus contraignantes.

Concernant les captages sans DUP, les documents d'urbanisme locaux devront les identifier sur le règlement graphique, avec un renvoi vers le règlement écrit, reprenant les prescriptions « urbanisme » de l'hydrogéologue agréé.

Recommandation 1 : Préserver la durabilité des captages en eau potable

Afin d'atteindre une qualité acceptable pour la production d'eau potable à l'amont immédiat des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), le SCoT recommande de recenser et protéger en amont d'un captage ou dans son périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné), les zones humides, haies/alignements d'arbres, ripisylves et bandes enherbées des parcelles agricoles afin de préserver leur rôle de dépollution des eaux, essentiel pour la qualité de l'eau.

Le SCoT rappelle l'interdiction d'épandage sur les périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable et recommande, en leur sein, le développement de l'agriculture biologique.

Prescription 3 : Gagner en sobriété dans les usages de l'eau dans un contexte de changement climatique

Une attention doit être portée aux enjeux de sobriété, en particulier aux usages de loisirs individuels. Sur ce point et dans un contexte de changement climatique, l'aménagement du territoire a un rôle important à jouer.

Le SCoT donne la priorité aux économies d'eau (réduction des consommations, installation de compteurs, lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable) et à l'optimisation de son utilisation pour les aménagements urbains, espaces verts ou aménagements publics, etc.

Prescription 4 : Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution

La constructibilité des territoires (y compris en zone urbaine) est conditionnée à la justification de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable par unité de distribution (UDI). Cette justification est établie par un diagnostic tenant compte des évolutions climatiques et de l'ensemble des usages (population, agriculture, tourisme, milieux écologiques, etc.) :

- Ces éléments doivent explicitement apparaître dans les documents d'urbanisme locaux et notamment dans leurs annexes : captages actuels et protection, alimentation et sécurisation de l'AEP, rendements, possibilités de réduction des pertes sur les réseaux ;
- Chaque projet d'hébergement ou d'équipements (urbain ou touristique) sera conditionné à une ressource en eau suffisante par unité de distribution, actuelle et à venir eu égard au changement climatique, prenant en compte : les périodes de pointes (besoins humains et besoins pour les activités de loisirs dont les domaines skiables), les besoins des milieux naturels ;
- L'urbanisation est conditionnée, par unité de distribution :
  - A une quantité en eau potable suffisante, démontrée par la réalisation d'un bilan besoin/ressource par unité de distribution ;
  - A la recherche de l'atteinte d'un rendement de réseau d'au moins 65%.
- Pour rappel, les communes doivent respecter les directives du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

A défaut, l'urbanisation devra être bloquée tant que l'un de ces deux paramètres n'est pas atteint en mobilisant l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Prescription 5 : Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas de distribution pour tout le territoire

Le SCoT demande la poursuite de la réalisation des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et l'établissement des schémas de distribution à l'échelle du territoire. Ces documents permettront de bien connaître le patrimoine existant, et de programmer les travaux de renouvellement nécessaires.

L'élaboration des documents d'urbanisme locaux doit s'accompagner de la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Prescription 6 : Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les communes devront garantir l'adéquation entre leurs objectifs d'accueil de population et d'activités, et le bon traitement des eaux usées et pluviales. Les documents d'urbanisme locaux devront justifier que le développement de la commune n'accentuera pas les flux de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

La constructibilité est conditionnée :

- Aux capacités de traitement, existantes ou programmées, des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration, dispositifs autonomes), en intégrant les variations de charges saisonnières, ainsi que la croissance démographique et le développement économique attendus ;
- A leur rendement (qualité des rejets en milieu naturel).

L'urbanisation est conditionnée à la réalisation effective des capacités de traitement. A défaut, l'urbanisation devra être bloquée dans l'attente de l'atteinte du respect de cette prescription en mobilisant l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les rejets des réseaux unitaires en eaux pluviales et des déversoirs d'orage donneront lieu à un traitement ou une régulation avant rejet au milieu, en cas d'enjeu sanitaire (impact sur les captages d'eau potable, ou sur les zones de baignade par exemple).

Recommandation 2 : Favoriser les dispositifs d'assainissement autonome naturel

Eu égard à la sensibilité des milieux récepteurs, le SCoT recommande que les dispositifs d'assainissement individuels naturels performants et écologiques de tous types soient favorisés (filtres compacts, filtres à roseaux, dispositifs d'épandage, *etc.*).

Prescription 7 : Disposer de schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement

La mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) et les zonages d'assainissement devra être réalisée afin d'identifier les secteurs les plus problématiques d'une part et de projeter l'urbanisation future d'autre part.

Ces schémas devront notamment étudier la nécessité de développer des réseaux séparatifs pour limiter les apports directs d'eaux pluviales dans les stations d'épurations et, si nécessaire pour respecter la conformité des systèmes d'assainissement en temps de pluie, viser le stockage de la première lame d'eau (la plus polluée) pour la traiter.

Ils devront être actualisés au minimum tous les 10 ans et/ou à l'occasion de chaque révision des documents d'urbanisme locaux conduisant à faire évoluer les zones constructibles.

1.1.2. GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES

Le partage de la ressource en eau est un enjeu important du territoire pour assurer son fonctionnement et ce quels que soient les évènements climatiques. L'objectif est ici d'assurer un partage équilibré tenant compte de l'ensemble des composantes du territoire et de la saisonnalité. Les documents d'urbanisme locaux devront s'appuyer sur un travail global mené par les gestionnaires de la ressource.

Recommandation 3 : Organiser la gouvernance pour le partage de l'eau

Le SCoT souhaite qu'une gouvernance efficace émerge sur le territoire pour permettre l'organisation du partage de l'eau, et notamment la déclinaison du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Durance à l'échelle locale.

Prescription 8 : **Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, milieu naturel, agriculture, neige de culture, hydroélectricité…)**

Les collectivités veillent à coordonner les projets d'urbanisation avec l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'alimentation en eau potable. Elles s'assurent qu'en cas de conflit d'usages sur la ressource en eau, priorité soit donnée à la préservation des ressources en faveur de l'eau potable.

Le SCoT rappelle la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages de l'eau (eau potable, débit minimum biologique des cours d'eau, maintien du pastoralisme, neige de culture, hydroélectricité ...). Pour cela, tous les acteurs concernés, notamment les collectivités, prennent en compte la disponibilité de la ressource et son évolution prévisible dans leurs projets de développement. Ils visent une gestion adaptée aux différents bassins versants et à la solidarité « amont-aval ». Ils pourront se saisir des outils prospectifs de planification pour le partage de la ressource en eau (SAGE, contrats de rivière, schéma de conciliation…).

À ce titre les projets d'installation ou d'extension d'équipements pour la neige de culture, les modifications ou création de zones urbanisées, devront veiller à concilier les différents usages de la ressource en eau avec les milieux.

De manière générale, les documents d'urbanisme locaux devront démontrer l'adéquation entre les besoins générés par le développement envisagé et les capacités du territoire. Cette adéquation prendra en compte tous les usages en jeu.

Recommandation 4 : Usage de la ressource en eau

Le SCoT souhaite que les collectivités, à travers l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme locaux :

- Visent une meilleure organisation de la production d'eau potable (limitation des prélèvements, réduction des fuites en lien avec les objectifs de rendement des réseaux et un plan de travaux, développement des interconnexions entre réseaux sous réserve des contraintes topographiques, anticipation de l'évolution des besoins en lien avec les prospectives de changement climatique et démographiques) ;
- Veillent à garder un équilibre entre les usages de l'eau dans les bassins où les pressions sur la ressource sont fortes en prenant en compte la consommation des différents acteurs ;
- Consacrent exclusivement l'alimentation en eau potable à des besoins d'eau potable et orientent peu à peu l'usage des eaux brutes vers des besoins autres (irrigation, arrosage, abreuvement du bétail, nettoyage des espaces publics, etc.).

Recommandation 5 : Réutilisation des eaux grises

Le SCoT recommande que les eaux grises soient réutilisées pour limiter les prélèvements dans la ressource naturelle. Ces eaux peuvent être réutilisées pour l'arrosage, l'irrigation, l'industrie, *etc*.

1.1.3. S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES

La poursuite de cet objectif participe à l'adaptation du territoire au regard notamment de la gestion des phénomènes pluvieux, mais aussi des risques de pénurie de la ressource pour certaines activités touristiques majeures (ski, nautisme).

Rappel : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes devront élaborer des SDGEP coordonnés autour d'une stratégie intercommunale, et un zonage d'eaux pluviales associé afin d'appréhender de manière globale la problématique de la gestion des eaux pluviales. L'objectif est de définir une stratégie adaptée face aux évolutions climatiques et la répétition des phénomènes de pluies intenses. Ces documents devront être annexés aux documents d'urbanisme locaux. Les prescriptions issues du zonage pluvial devront être intégrées au règlement des documents d'urbanisme locaux, zone par zone, tout en prévoyant, si nécessaire, des règles alternatives en fonction des terrains et des projets.

Prescription 9 : Identifier et préserver le réseau hydrographique et hydraulique

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et préserver leur réseau hydrographique (cours d'eau, ravines, fossés, zones humides, etc.). Les mesures de préservation devront être adaptées à leurs caractéristiques hydrauliques et aux enjeux écologiques.

Prescription 10 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Les documents d'urbanisme locaux devront limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de préserver ou de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois :

- Pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie ;
- Pour réduire les risques d'inondations liées au ruissellement ;
- Pour contribuer à la recharge des nappes et des zones humides.

Pour ce faire, il est notamment important de travailler à la déminéralisation et à la désartificialisation des espaces publics et à leur renaturation.

En lien avec le SDAGE, les documents d'urbanisme locaux sont incités, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, à désimperméabiliser les surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation sont incités à chercher à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

Prescription 11 : Encadrer la création des retenues d'eau

Les projets de retenues d'eau devront être coordonnés afin d'éviter les risques de manque d'eau ou de destruction de milieux ou d'espèces de grande valeur.

Les projets devront assurer la meilleure intégration paysagère et écologique possible des ouvrages de stockage dans leur environnement.

Les nouveaux projets de retenues d'eau seront nécessairement multi-usages et seront conditionnés :

- À une étude d'impacts sur la ressource en eau, les zones humides et leurs espaces de fonctionnement, intégrant notamment l'analyse de l'emplacement, du volume, des travaux de terrassement nécessaires et la gestion des remplissages des retenues ;
- À la démonstration de sa contribution au maintien ou développement de l'activité économique ;
- A une garantie d'une multiplicité des usages (eau potable, agriculture, biodiversité, etc.) ;
- Au scénario de moindre impact pour le milieu naturel, faune, flore, zone humide.

Prescription 12 : Gérer les eaux pluviales

Les documents d'urbanisme locaux devront définir des stratégies locales de gestion des eaux pluviales alternatives aux réseaux collectifs (traitement à la parcelle, infiltration, aménagement urbain résilient…).

Prescription 13 : Récupérer et stocker les eaux pluviales

Les documents d'urbanisme locaux fixent des objectifs de récupération des eaux pluviales pour toute opération d'aménagement, en cohérence avec les besoins de l'opération (arrosage, réutilisation, etc.) et les phénomènes pluvieux locaux.

Recommandation 6 : Développer des systèmes de filtration des polluants des eaux pluviales

Les collectivités locales devront utiliser ou développer des techniques de gestion des eaux pluviales favorisant la filtration des polluants (utilisation d'une végétation macrophyte par exemple).

Recommandation 7 : Mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon

Le SCoT demande aux collectivités concernées de mettre en œuvre les dispositions du plan de résilience du lac de Serre-Ponçon en l'adaptant aux évolutions climatiques et sociétales.

Prescription 14 : Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau

Le SCoT demande aux collectivités de développer des projets et des activités touristiques moins tributaires de la ressource en eau. En cas de projet nécessitant une demande de dérogation au titre de la loi montagne pour l'inscrire dans un document d'urbanisme ce critère sera particulièrement étudié.

1.2. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire de Serre-Ponçon est particulièrement exposé aux risques naturels et à leur évolution au regard des effets du changement climatique. Le DOO développe des stratégies de protection et de résilience afin d'anticiper et d'intégrer ces phénomènes en lien avec la Stratégie Territoriale de Prévention des Risques naturels en Montagne (STEPRIM) mise en œuvre par la CCSP.

1.2.1. PROTEGER LES POPULATIONS

La protection des biens est des personnes est un objectif prioritaire du SCoT :

- En assurant une connaissance et une intégration des aléas ;
- En faisant prévaloir le principe de précaution ;
- En assurant la pérennité des ouvrages de protection.

Prescription 15 : Intégrer les éléments de connaissance des risques

Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les éléments de connaissance des risques (carte d'aléas, Plan de Prévention des Risques, études spécifiques, etc.), en annexe afin de faciliter leur actualisation. Il s'agira également de tenir compte de ces enjeux dans les choix des zones d'urbanisation. En l'absence de plan de prévention des risques, les aléas de référence (généralement d'occurrence centennale) doivent être pris en compte lors de la délimitation des espaces ouverts à l'urbanisation ou pour les bâtiments pouvant changer de destination.

Prescription 16 : Intégrer le risque incendie dans les zones urbanisées ou à urbaniser

Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les évolutions climatiques conduisant à une augmentation du risque feu de forêt. Par anticipation, ils devront prévoir des zones tampons entre les zones urbanisées et les secteurs forestiers. Une carte d'aléa feu de forêt a été portée à connaissance des communes et de l'intercommunalité par La Prefecture des Hautes Alpes en novembre 2023. Celle-ci est annexée au SCoT.

Les différents espaces urbanisés devront pouvoir assurer la défense incendie selon les normes en vigueur. A ce titre, les communes devront réaliser un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie et un zonage de la défense incendie. Sur la base de ces éléments, l'urbanisation de certains espaces peut être conditionnée à la réalisation de ces équipements, via la mobilisation de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que les communes peuvent être concernées par des obligations légales de débroussaillement (OLD). La carte des OLD est en annexe du SCoT.

Prescription 17 : Gérer le risque incendie dans les massifs forestiers

Les documents d'urbanisme locaux doivent traduire à leur échelle le plan de massif de défense contre l'incendie de Serre-Ponçon. Il s'agit notamment d'assurer des accès répondant aux normes techniques des services de secours.

Prescription 18 : Encadrer l'urbanisation en zone d'aléa

En l'absence de plan de prévention des risques, le principe de précaution doit prévaloir en encadrant l'urbanisation au regard de la connaissance des risques ou en l'améliorant. Les documents d'urbanisme locaux devront comporter *a minima* une carte de connaissance multirisques (CIPTM) et son règlement associé.

Prescription 19 : Intégrer le risque inondation dans les réflexions d'aménagement

Concernant les risques inondation, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Entretenir le réseau hydrographique en assurant les accès nécessaires dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Eviter les remblais en zones inondables. Dans le lit majeur des cours d'eau, en compatibilité avec les dispositions du SDAGE, tout dépôt de matériaux devra être compensé par un volume de déblais équivalent ;
- Identifier, représenter, et préserver ou compenser l'ensemble des éléments permettant de limiter le risque inondation sur les habitants ou les activités (berges, fossés, zones humides, lits majeurs ...) ;
- Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques, en préservant les zones inondables et les champs d'expansion des crues des cours d'eau. L'espace de mobilité fonctionnel de La Durance devra être intégré en tant que prescription dans les règlements écrits et graphiques des documents d'urbanisme locaux (article L151-23 du code de l'urbanisme).
- En l'absence de connaissance locale du risque (absence de PPR, d'Atlas des zones inondables ou d'étude locale d'amélioration de la connaissance), instaurer une bande de recul, de 5 mètres minimums (conformément au guide méthodologique PPR torrentiel de 2023), à partir du sommet des berges naturelles des cours d'eau, pour permettre de maintenir un espace de respiration aux cours d'eau et se prémunir des conséquences d'une érosion des berges lors des crues.

Recommandation 8 : Associer le service GEMAPI

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, il est recommandé d'associer le service GEMAPI de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Prescription 20 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des infrastructures aux risques

Les documents d'urbanisme devront intégrer, dans leur règlement, des dispositions destinés à réduire la vulnérabilité des habitations, des quartiers et des infrastructures exposés à des risques moyens à forts, dans une approche multi-phénomène.

Prescription 21 : Se prémunir des risques de glissement de terrain / chutes de bloc

Les documents d'urbanismes locaux doivent déterminer les modalités pour que les aménagements et les modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les risques de glissement de terrain, en identifiant les exutoires et en ne permettant pas les apports d'eaux pluviales en aval.

Les documents d'urbanisme locaux classent les forêts jouant un rôle de protection afin de garantir le maintien de leur caractère forestier et une gestion adaptée.

Prescription 22 : Entretenir les dispositifs de protection

Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les dispositifs de protection existants en s'appuyant notamment sur le diagnostic réalisé dans le cadre du STEPRIM. Les accès et l'emprise des ouvrages sont identifiés et pris en compte dans les documents d'urbanisme et une bande d'inconstructibilité de 5 m minimum est délimitée autour des ouvrages, libre de toute occupation.

Prescription 23 : Protéger les populations des nuisances sonores

Pour les communes particulièrement touchées par des nuisances sonores liées à la RN94, les documents d'urbanisme locaux devront identifier les secteurs où des points noirs ont été repérés, comme secteurs prioritaires de rénovation urbaine (amélioration de l'isolation phonique des bâtiments).

Dans les secteurs exposés aux nuisances sonores, les documents d'urbanisme locaux intègrent dans les prescriptions, les problématiques de bruit en adaptant la vocation des constructions, en mettant en place des zones de recul/tampon ou une architecture adaptée.

Prescription 24 : Se prémunir des nuisances liées à la pollution

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les sites et sols pollués dans un objectif de prévention et d'information de la population et des professionnels de l'immobilier.

Les documents d'urbanisme locaux vérifieront, en amont de tout projet d'aménagement, l'absence d'anciennes activités à risques connues. Ils fixeront les orientations d'aménagement dans ces secteurs dans une perspective de prévention du risque et de reconquête des friches.

En cas de besoin sur les communes concernées, les documents d'urbanisme locaux doivent réserver des secteurs spécifiques dédiés à l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et / ou de pollutions atmosphériques en dehors et à une distance acceptable des secteurs habités et dans le respect de la trajectoire ZAN.

Recommandation 9 : Améliorer la connaissance des risques et communiquer auprès de la population

Le SCoT recommande aux acteurs concernés d'intégrer les évolutions climatiques dans la connaissance des risques afin de se prémunir de leur intensification. Ce travail pourrait utilement être partagé auprès de la population permanente et touristique pour développer une culture du risque.

Le SCoT recommande qu'annuellement chaque commune du territoire ou à défaut l'intercommunalité puisse réaliser des campagnes d'information autour de la présence des risques et de leurs évolutions mais aussi de la gestion de crise (réunions, expositions publiques, affichage des risques sur site, mise en valeur des repères de crues, etc.).

Recommandation 10 : Plan communal ou intercommunal de sauvegarde et DICRIM

Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICs) est en cours de rédaction par la CCSP. Le SCoT recommande aux communes de réaliser des Plan Communaux Opérationnels en coordination avec ce PICS, dans une logique de solidarité entre les communes du territoire. »

1.2.2. S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES

Outre la protection des biens et des personnes, le territoire doit s'adapter pour faire face aux évolutions climatiques en développant un urbanisme plus résilient.

Prescription 25 : Développer un urbanisme résilient

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Prévoir des zones de stockage ou des modes de gestion des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement. Ces stockages auront de préférence une double fonction (inondé ou non inondé).
- Limiter l'imperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement et d'infrastructure dans une approche globale ;
- Limiter le développement de l'urbanisation dans les secteurs déjà habités soumis à des risques majeurs ;
- Envisager la possibilité de repositionner hors des risques existants des installations engendrant un accroissement de la vulnérabilité, notamment du fait des changements climatiques.
- Intégrer dans les règlements d'urbanisme locaux des prescriptions de nature à favoriser la résilience des bâtiments en zone d'aléa.

Les projets urbains devront être travaillés et pensés d'une manière durable : gestion des eaux pluviales, ilot de fraicheur, végétalisation, construction polyvalente et adaptable, etc.

Prescription 26 : Développer l'architecture bioclimatique

Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer des dispositions favorisant l'architecture bioclimatique, entendu comme un type d'architecture prenant en compte les caractéristiques du climat de manière à diminuer les besoins en chauffage et rafraîchissement, et favoriser les énergies renouvelables. Ces dispositions seront de nature à :

- Favoriser des orientations sud / sud-ouest / sud-est et des inclinaisons permettant de bénéficier des apports solaires passifs et de favoriser l'implantation d'installations solaire photovoltaïque ou thermique ;
- Agir sur la compacité, à travers la mitoyenneté des constructions neuves ou de l'extension de bâtiments existants ;
- Limiter les ombrages entre bâtiments ;
- Privilégier des matériaux pour leur performance isolante, en privilégiant une origine durable et écologique, notamment des ressources locales.

Prescription 27 : Lutter contre les ilots de chaleur urbain

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbains, en :

- Identifiant les îlots de chaleur urbains ;
- Définissant des dispositifs et des règles pour les atténuer et pour les éviter dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
- Intégrant les principes du bioclimatisme dans les projets d'aménagement ;
- Développant la végétalisation des espaces, notamment des murs, des toitures, ou encore des dispositifs d'ombrage végétal. L'instauration d'un coefficient de biotope surfacique pourrait utilement contribuer au changement des pratiques dans les projets urbains et favoriser une plus forte végétalisation.

Prescription 28 : Planter des essences végétales locales

Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir dans leur règlement écrit une liste d'essences végétales locales pour les différents types d'aménagement prévus (pistes de ski, plantations de haies, etc.). Les auteurs de ces documents pourront utilement s'appuyer sur le *« Guide pratique pour les opérations de végétalisation du littoral méditerranéen au massif alpin »* réalisé par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE)

Les documents d'urbanisme locaux doivent interdire les plantations d'espèces végétales envahissantes dans les projets d'aménagement.

1.3. METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES

Le territoire de Serre-Ponçon participera l'amélioration de la qualité de l'air en cohérence avec les objectifs nationaux et du SRADDET.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, à travers son Schéma Directeur des Energies, se fixe un objectif d'équilibre entre consommation et production d'énergie sur le territoire à hauteur de 261GWh à horizon 2050. Dans cette perspective, le SCoT mobilise une palette d'outils prescriptifs à même de contribuer à atteindre cet ambitieux objectif.

Recommandation 11 : Réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial

Les différentes prescriptions et recommandations du SCoT relevant de la transition énergétique et Climatique trouveraient une portée plus opérationnelle en étant traduites dans un Plan Climat Air Energie Territorial. Le SCoT recommande à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de s'engager dans un PCAET réglementaire avec un volet programme d'actions opérationnel sur les problématiques liées à la transition énergétique.

1.3.1. LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

La limitation des consommations énergétiques est envisagée autour d'un double objectif : réhabiliter les constructions existantes et produire des constructions moins énergivores, voire à énergie positive. Conformément aux objectifs fixés dans le schéma directeur des énergies (SDE), le SCoT prévoit de :

- Réduire de 30% à horizon 2030 par rapport à 2015 et 45% à horizon 2050 par rapport à 2015, la consommation énergétique du secteur tertiaire ;
- Réduire de 34% à horizon 2030 par rapport à 2015 et 54% à horizon 2050 par rapport à 2015, la consommation énergétique du secteur des transports ;
- Réduire de 10% à horizon 2030 par rapport à 2021 et 30% à horizon 2050 par rapport à 2015, la consommation énergétique du secteur résidentiel.

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT prévoit une série de prescriptions et de recommandations en complément du plan d'action du SDE.

Prescription 29 : Établir un diagnostic des performances énergétiques

Les documents d'urbanisme locaux devront comporter un diagnostic des performances énergétiques des bâtiments en croisant les données du site de l'Observatoire National des Bâtiments et de la vacance des logements, afin de définir une stratégie de renouvellement urbain appropriée. Ils devront notamment cibler les îlots devant faire l'objet d'une action prioritaire.

Recommandation 12 : Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics pour définir une stratégie de rénovation

Le SCoT demande aux collectivités de recenser leur parc de bâtiments publics anciens et de faire réaliser un audit énergétique pour mettre en place un programme de rénovation. Ce document établira une stratégie pour la

rénovation de tous les bâtiments publics ayant une classe d'énergie égale ou supérieure à D en établissant des critères de priorité et un calendrier de réalisation. Cette mesure pourrait utilement faire l'objet d'une action dans le cadre d'un PCAET.

Prescription 30 : Intensifier la réhabilitation énergétique

L'ambition est de rénover, à échéance SCoT, 50% du parc de logements vétustes et/ou présentant de faibles performances thermiques, pour atteindre un niveau Bâtiment Basse Consommation® (BBC) ou équivalent. Le parc concerné est estimé en additionnant :

- Les logements présentant un diagnostic des performances énergétiques de classe E à G (supérieur à 250 kWh/m²/an) quelle que soit leur date de construction ;
- Les logements construits avant 1974 pour ceux ne disposant pas d'un Diagnostic de Performance Energétique.

Sur la base de cette trajectoire, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de fixer des objectifs en matière de rénovation du parc de logements.

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre et favoriser la rénovation énergétique des bâtiments existants, en adaptant leur règlement et en permettant une majoration de volume le cas échéant.

Les travaux énergétiques ne devront pas impacter les dispositions architecturales du bâti dans les secteurs sauvegardés ou protégés où il s'agirait d'adapter les principes constructifs de rénovation aux spécificités des constructions anciennes et à leurs matériaux. Dans ces secteurs, ces travaux sont soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Recommandation 13 : Améliorer la compétence et la mise en réseau des acteurs de la rénovation énergétique

Le SCoT encourage les collectivités à renforcer ses partenariats pour faire monter en compétence les artisans en matière de rénovation énergétique. La mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique, prévue dans le cadre du Schéma Directeur des Energies, permettra de mettre en relation porteurs de projet et artisans qualifiés.

Recommandation 14 : Mobiliser des moyens financiers pour financer la réhabilitation des logements et lits touristiques

Le SCoT recommande aux communes de flécher les montants liés à la majoration de la taxe d'habitation relative aux résidences secondaires en priorité vers la réhabilitation des logements à l'année et des lits touristiques professionnels du territoire.

Recommandation 15 : Diagnostic du patrimoine de l'éclairage public

Le SCoT incite les collectivités à réaliser un diagnostic du patrimoine de l'éclairage public géolocalisé, en lien avec les partenaires qualifiés.

Prescription 31 : Limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de concevoir les futurs secteurs d'urbanisation dans une optique de diminution des consommations énergétiques de l'éclairage public.

Dans les zones agricoles et naturelles ou au-delà de 50 mètres des entrées d'agglomérations au sens du code de la route, l'éclairage public est à proscrire.

Prescription 32 : Faciliter la construction de bâtiments économes en énergie

Les documents d'urbanisme devront permettre la généralisation des bâtiments économes en énergie, en veillant à ne pas créer de frein à la mise en œuvre, dans les bâtiments, de solutions énergétiques sobres et efficaces (ossature bois, toiture végétalisée, éco-matériaux, bio-climatisme, récupération des eaux de pluie…), dans le respect de la sensibilité patrimoniale des lieux.

Prescription 33 : Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique

Les documents locaux d'urbanisme devront subordonner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées (par exemple imposer une production minimale d'énergie renouvelable).

Prescription 34 : Inciter au développement de l'écoconstruction et l'architecture bioclimatique

Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir des règles incitant les bâtiments neufs à répondre aux critères d'éco-conception et d'architecture bioclimatique en permettant des majorations de volumes, des souplesses dans les prospects ou l'aspect architectural des constructions, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du site.

Prescription 35 : Améliorer la performance énergétique des équipements commerciaux

Les équipements commerciaux doivent prendre leur part dans la trajectoire de sobriété énergétique et de production d'énergie. Il s'agit de prévoir des dispositifs d'économie d'énergies et de production d'énergies renouvelables pour toute nouvelle construction. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les éléments suivants dans les zones commerciales :

- Intégrer les besoins bioclimatiques des bâtiments et optimiser le confort d'hiver et d'été afin de limiter les besoins en chauffage et en climatisation ;
- Agir sur la conception et l'enveloppe du bâtiment (isolation, toiture végétalisée ou blanchie, casquette en toiture, double-vitrage peu émissif…) ;
- Economiser et optimiser le rendement des dispositifs d'éclairage, de refroidissement, de chauffage, d'équipements frigorifiques, etc. ;
- Optimiser les apports de lumière naturelle (puits de lumière, toiture type shed, etc.) et en privilégiant un système d'éclairage peu énergivore.
- Prévoir des dispositifs de production d'énergie solaire couvrant plus de 50% de la toiture, pour les toitures de plus de 500 m².

Recommandation 16 : Remplacer les systèmes de chauffage à énergie fossile

Le SCoT encourage les PLU à recenser les logements chauffés aux énergies fossiles (fioul et gaz naturel notamment) ainsi que les passoires thermiques. L'accent sera particulièrement mis sur les logements en copropriété.

Sur cette base, le SCoT recommande de mettre des actions en place pour aider les propriétaires à remplacer leur système de chauffage.

1.3.2. ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

En lien avec la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les caractéristiques patrimoniales du territoire de Serre-Ponçon, et les orientations définies dans le Schéma Directeur des Energies du territoire, le SCoT souhaite développer les énergies renouvelables dans le respect de son patrimoine.

Conformément aux objectifs du SDE, le SCoT se fixe pour objectif d'augmenter de 116% par rapport à 2015 la production d'énergie renouvelable et d'avoir un taux de couverture à 100% à horizon 2050 des besoins en énergie du territoire.

Prescription 36 : Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables

Les installations de production d'énergies renouvelables s'implanteronten dehors :

- des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques y compris de la trame bleue ;
- des sites à enjeux paysagers (cônes de vues, silhouette villageoise, espaces paysagers majeurs de Serre-Ponçon) ;
- des terres agricoles y compris pastorales ;
- Les espaces forestiers gérés ;

sauf lorsque ces dispositifs sont nécessaires à la mise aux normes thermiques des constructions existantes dans ces périmètres.

Dans les secteurs exclus, les installations de production d'énergies renouvelables seront réalisées uniquement sur les espaces urbanisés.

Prescription 37 : Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables

Le SCoT demande de faciliter l'utilisation des ENR dans le bâti à construire, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et patrimoniale en particulier dans les centres anciens des villes, villages et hameaux.

Prescription 38 : Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain

Les documents d'urbanisme locaux favorisent le développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) pour la production à l'échelle du bâti ou de l'opération :

- En organisant l'intégration paysagère du solaire thermique ou du photovoltaïque en fonction des enjeux paysagers pour faciliter l'implantation des dispositifs de manière proportionnée aux enjeux, et en dérogeant aux règles concernant l'aspect extérieur des bâtiments ou des toitures pour favoriser l'insertion des dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- En prescrivant la production minimale d'énergies renouvelables sur les constructions dans le cadre notamment de l'article L.151-21 du code de l'urbanisme ;
- En utilisant les outils tels que des autorisations de dépassement de la hauteur maximale des constructions en contrepartie de l'installation d'équipements d'énergies renouvelables ;
- En autorisant les exploitations agricoles à développer des unités de méthanisation individuelles ou collectives permettant la production d'énergie dans les infrastructures existantes ;
- En prévoyant l'utilisation des toitures de bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles pour les dispositifs de production d'énergie dans une perspective d'autoconsommation ;
- En prévoyant également la possibilité d'aller au-delà de l'autoconsommation avec la possibilité de constituer des grappes en

associant les toitures et ombrières sur des espaces regroupant soit des activités économiques, soit des équipements afin d'atteindre des tailles significatives ;

- En mettant également en œuvre cette démarche pour des espaces existants notamment dans le cadre des requalifications des zones économiques mais aussi pour les espaces accueillant des équipements ;
- En prévoyant et en organisant le développement de l'éclairage public solaire ou basse consommation d'énergie lorsque le solaire est inadapté.

Pour les nouveaux projets résidentiels, mixtes ou d'activités, les documents d'urbanisme mettront en œuvre des obligations de production d'énergie renouvelable :

- Soit de production d'énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque sur toiture ;
- Soit de desserte par extension de réseau de chaleur lorsqu'il existe ;
- Soit par création d'un réseau de chaleur lorsque la présence proche d'un gisement géothermique ou d'équipement de biogaz ou d'une source génératrice de chaleur fatale, favorise sa faisabilité et sa rentabilité ;
- Soit tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont ciblées comme un outil approprié pour déterminer le niveau de performance énergétique à atteindre en fonction des besoins générés par le programme et les potentialités offertes par le site ;

Les PLU doivent, si nécessaire, anticiper les besoins en foncier liés à ces infrastructures. A ce titre, ils peuvent utilement mobiliser des emplacements réservés pour l'accueil d'équipements mutualisés de production d'énergie renouvelable et de récupération.

Recommandation 17 : Etablir une charte d'intégration paysagère des dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération

Le SCoT recommande à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'établir une charte d'intégration paysagère des dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération afin d'établir une stratégie intercommunale partagée et cohérente. Celle-ci pourra ensuite utilement être intégrée dans les documents d'urbanisme locaux du territoire sous la forme d'une OAP ou dans le règlement écrit.

Prescription 39 : Encadrer les mini ou microcentrales hydroélectriques

La création de mini ou microcentrales hydroélectriques devra porter une attention particulière aux impacts potentiels sur les cours d'eau et la biodiversité associée. Des études spécifiques en matière d'inventaires de la faune benthique, de détermination des débits biologiques minimum, ainsi que des études du transport sédimentaire (régimes torrentiels glacio-nivaux et épisodes de crues) devront être réalisées.

Prescription 40 : Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique

Afin de développer la production d'énergie hydraulique, les documents d'urbanisme locaux permettent la réalisation des équipements correspondants et leur raccordement aux réseaux de distribution, s'ils ne compromettent pas la circulation de la faune aquatique. Les installations de micro-turbines sur le réseau « adduction d'eau potable », après évaluation, ainsi que l'équipement des seuils existants sont encouragées.

Prescription 41 : Développer les réseaux de chaleur

Les communes sont encouragées, pour tout nouveau quartier résidentiel, économique ou multifonctionnel à développer le recours aux réseaux de chaleur renouvelable par les dispositions suivantes :

- Aménager des chaufferies collectives, sous réserve que la densité humaine et le niveau de production rende le modèle viable ;

- Étendre les réseaux de chaleur existants à de nouveaux quartiers d'habitations et à d'autres communes ;
- Diversifier le mix de production des réseaux de chaleur en priorisant le solaire thermique et la géothermie, ainsi que le bois-énergie (affouage, plaquettes forestières, granulés, pellets) dans la limite des capacités de production des forêts du territoire.

Les documents d'urbanisme locaux devront prioriser l'extension de l'urbanisation dans des secteurs raccordables aux réseaux de chaleur existants ou en projets et rendre obligatoire le raccordement aux réseaux de chaleur existants.

Prescription 42 : Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol

Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent remplir les conditions suivantes conformément à la doctrine applicable dans les Hautes-Alpes :

- Les sites anthropisés et dégradés doivent être privilégiés ;
- Les terres agricoles y compris les alpages sont à protéger ;
- Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger ;
- Les espaces naturels remarquables sont à protéger ;
- Les sites remarquables sont à protéger et le développement des centrales photovoltaïques doit être cohérent avec les enjeux paysagers du territoire ;
- Les secteurs exposés à des aléas naturels forts ou très forts sont à proscrire de manière générale.

Prescription 43 : Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt

Le SCoT vise la préservation et le soutien des forêts pour tous les services écosystémiques qu'elles rendent aux sociétés humaines, et à l'ensemble de la filière forêt-bois. Les auteurs des documents d'urbanisme pourront s'appuyer sur la charte forestière de Serre-Ponçon validée en 2022.

Les documents d'urbanisme locaux devront garantir et préserver l'accès aux massifs forestiers. Une attention particulière devra être portée aux interfaces avec les zones urbanisées (angles de braquage, limitations de hauteur, largeur de chaussée), afin que les engins d'exploitation forestière et de lutte contre les feux de forêt puissent circuler sans contrainte. Les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur les données du Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière (SDARF) des Hautes-Alpes.

L'utilisation de la desserte forestière doit être priorisée pour l'exploitation forestière et la lutte contre les incendies, la fréquentation des publics bénéficiant indirectement de ces dispositifs. Cette desserte doit être raisonnées au regard des enjeux environnementaux, notamment de la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

Les entreprises de la filière bois permettent la transformation locale du bois : leur présence sur le territoire évite les transports inutiles et crée des emplois de long terme. Les documents d'urbanisme locaux devront réfléchir à la réservation de foncier dans les zones artisanales pour faciliter l'installation de porteurs de projet.

Le SCoT incite à adosser le développement de la filière bois énergie à une gestion durable de la forêt afin de ne pas hypothéquer le capital forestier et de promouvoir une exploitation exemplaire répondant à la fois aux enjeux énergétiques, de biodiversité, de lutte contre la fermeture des paysages, de stockage du CO2 et de réduction des risques. Les documents d'urbanisme locaux classent les forêts dans un zonage approprié en cohérence avec les dispositions des lois montagne et littoral et la prise en compte du caractère multifonctionnel de la forêt.

Les parcelles de forêt communale soumises au régime forestier sont l'objet d'une une gestion forestière durable (cf. aménagement forestiers) qui permet la production de bois, la protection de la biodiversité, la limitation des risques naturels, et l'accueil des publics.

La gestion des parcelles communales anciennement agricoles (pâtures, vignes, champs, …) présentant un profil forestier par suite de leur

enfrichement doit être envisagée au cas par cas. Les documents d'urbanisme locaux luttent contre l'envahissement des espaces agricoles et définissent, à leur échelle, un règlement et un zonage spécifiques à ces espaces de délaissement. Ce règlement en prescrit les vocations agri-environnementales et y autorise le défrichement.

Recommandation 18 : Encourager le développement de projets innovants en matière d'énergies renouvelables

Le SCoT encourage le développement de projets innovants en matière d'énergies renouvelables, adaptés aux caractéristiques du territoire et respectueux de ses paysages et milieux naturels. Les collectivités pourront utilement accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches.

1.3.3. DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES

Le développement des stratégies de mobilités alternatives à la voiture s'appuie sur le plan de mobilité simplifiée approuvé par la CCSP. Cette stratégie s'appuie sur 5 piliers qui permettent d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer la pollution atmosphérique locale :

- Organiser une offre de mobilité globale à l'année pour tout public ;
- Renforcer l'offre de mobilité touristique ;
- Devenir un territoire vélo ;
- Favoriser le développement des mobilités actives ;
- Communique, informer, promouvoir, accompagner les nouvelles pratiques de mobilités.

Recommandation 19 : Améliorer l'offre ferroviaire et optimiser son utilisation

D'une façon générale, le SCoT souhaite renforcer l'attractivité du TER pour permettre un report modal à même de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

A ce titre, le SCoT souhaite que l'offre ferroviaire soit améliorée aussi bien en tant que transport en commun du quotidien, que desserte des métropoles régionales.

L'ambition du territoire de Serre-Ponçon est également de favoriser le développement de l'offre en transport en commun et l'usage du TER en communiquant davantage sur les tarifs, les horaires et en incitant les employeurs à ajuster les horaires de bureaux aux horaires du TER.

Prescription 44 : Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées

Les documents d'urbanisme locaux définissent une stratégie globale de mobilité à l'échelle de l'ensemble de leurs zones urbanisées. Ils doivent :

- Définir un maillage complet de l'offre (transports en commun, voiture, modes doux, stationnement, etc.) en calibrant les besoins selon les saisons ;
- Planifier la mise en place des équipements nécessaires (parkings vélos, abribus, cheminement piéton, recharges électriques…) ;
- Localiser des parkings (séjour, journée, camping-car, vélo, covoiturage) en lien avec le tissage des transports collectifs, partagés ou doux, existants ou en projet.

Cette stratégie se traduira pour les communes des bourgs centres et pôles d'appui par la réalisation d'une orientation d'Aménagement et de programmation thématique dans leur PLU. Cette OAP concernera l'ensemble des mobilités, et à leur cohérence à l'échelle de la commune en lien avec les territoires interconnectés. Elle est facultative pour les autres communes du territoire.

Prescription 45 : Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun

Les collectivités localisent les zones de développement urbain à destination commerciale, d'équipements ou d'activité tertiaire sur des secteurs desservis par les Transports en Commun ou par des modes doux en lien avec leur périmètre d'influence.

Plus largement, les documents d'urbanisme locaux devront intensifier l'urbanisation autour des transports publics et des modes doux : l'urbanisation des espaces potentiels d'extension urbaine devra se faire prioritairement sur les secteurs desservis par un service de transport public, lorsqu'il existe.

Prescription 46 : Organiser les pôles d'échanges multimodaux autour des gares d'Embrun et de Chorges

Les communes d'Embrun et de Chorges, à travers leurs documents d'urbanisme, devront permettre l'organisation d'un pôle d'échanges multimodal autour de leur gare. Cette réflexion devra s'inscrire dans une stratégie mobilité à l'échelle du centre-bourg.

Prescription 47 : Faciliter le déploiement de Transports en commun

Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation de transports en commun en prévoyant les infrastructures adaptées, en particulier le gabarit des voies primaires, les emprises nécessaires aux arrêts de bus ainsi que les aires de stationnements à proximité des principaux points d'accès.

Le SCoT rappelle la nécessité pour les collectivités territoriales de mettre aux normes des personnes à mobilité réduite les infrastructures de transport en commun et les espaces publics (arrêt de bus, etc.).

Recommandation 20 : Assurer la desserte des sites touristiques en mobilités moins carbonées

Les autorités organisatrices des mobilités sont plus largement incitées à :

- Coordonner leurs actions pour la desserte des sites touristiques ;
- Articuler leur offre avec les dessertes ferroviaires et d'autocars régionaux en proposant des avantages pour les personnes venant en transport en commun ;
- Prendre en compte les besoins de déplacement des résidents du territoire vers les sites touristiques ;
- Développer des outils d'information multimodale et des dispositifs permettant de combiner la réservation du transport avec celle de l'hébergement touristique ou du billet de train ;

- Développer la desserte en transport en commun des sites de pratique de loisirs et départs de randonnée en ciblant les sites prioritaires, et envisager le transport des vélos dans les transports en commun pour l'accès à certains sites (plages du lac de Serre-Ponçon, départ de randonnées du Parc National des Ecrins, tunnel du Parpaillon, etc.).

Prescription 48 : Prévoir un schéma des mobilités actives à l'échelle des bourgs centres, pôles d'appuis et communes supports de station de sports et loisirs de montagne

Les communes des bourgs centres, pôles d'appuis et communes supports de station de sports et loisirs de montagne doivent établir un plan des mobilités actives sur l'ensemble du territoire et le retranscrire dans leur document d'urbanisme local.

Les documents d'urbanisme locaux devront également utiliser les emplacements réservés pour la mise en place de cheminements et itinéraires « modes doux » à l'intérieur des tissus urbains pour mettre en relation les habitats et les centralités équipées.

Les nouvelles opérations d'aménagement devront prévoir les cheminements modes doux internes et leur articulation avec les itinéraires possibles vers les centralités équipées.

Prescription 49 : Déployer une politique vélo

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de déployer la politique cyclable de l'intercommunalité en précisant l'articulation et la continuité des itinéraires ainsi que la gestion du stationnement des vélos. Pour toute nouvelle construction, les règles relatives au stationnement prévoient des aménagements adaptés en quantité et en qualité au stationnement des vélos. Une offre de stationnement destinée aux vélos est développée sur le domaine public à proximité immédiate des équipements recevant du public. Au-delà des stationnements vélos classiques, des bornes de recharge pour vélos électriques, des stations de réparation et gonflage seront également déployées sur l'ensemble du territoire. Une signalétique adaptée sera déployée afin de permettre le bon repérage des équipements.

Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir le déploiement des voies vertes du territoire précisées sur l'annexe cartographie n°1 « développement du territoire » en définissant leurs emprises soit sous la forme d'emplacements réservés lorsque leurs tracés sont précisément connus soit sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée aux mobilités.

Recommandation 21 : Poursuivre le développement de l'offre vélo

Le SCoT recommande de :

- Mettre en place des actions d'incitation à la pratique du vélo : sensibilisation, initiation, ateliers de réparation vélos, ateliers de remise en selle, formations grand public ;
- Favoriser l'intermodalité transports collectifs / vélos en permettant le transport des vélos dans les véhicules de transports collectifs ;
- Développer une stratégie vélo en proposant les services adaptés (station-service, location vélo, etc.).

Prescription 50 : Apaiser les centres bourgs

Il est demandé aux communes de réinvestir l'espace public par le traitement du réseau viaire afin de permettre le déploiement et la continuité des mobilités actives au sein du tissu urbain.

Les centres-bourgs, cœurs de hameau ou zones de stationnement devront être, autant que possible, apaisés et dédiés aux modes actifs.

Les notions d'accessibilité et de continuité devront être respectées entre les axes structurants, les voies vertes et les derniers kilomètres vers les centres bourgs ou hameaux.

Des services pourront être déployés pour améliorer le fonctionnement de ces réseaux de modes doux (bagagerie, services vélos, ...).

Prescription 51 : Renforcer le covoiturage sur le territoire notamment vers l'Aire Gapençaise et le Briançonnais.

Il s'agit ici d'inciter au covoiturage, d'étudier les systèmes d'autopartage et de développer les aires de recharge électrique. Des aires de covoiturage prioritaires sont prévues par le SCoT (Cf annexe cartographique 1 « Développement du territoire » du DOO).

Prescription 52 : Limiter l'usage de la voiture particulièrement lors des séjours touristiques, ainsi que dans les centres bourgs d'Embrun et de Chorges

Les documents d'urbanisme locaux devront proposer une stratégie de mobilité adaptée, notamment sur les communes d'Embrun, Chorges, Savines-Le-Lac, Les Orres, Réallon et Crévoux afin de limiter l'usage de la voiture. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront :

- **Définir une politique de stationnement** cherchant à limiter la circulation des voitures en cœur de station ou de centre-bourg notamment à travers l'installation de parkings relais. A ce titre, le SCoT demande d'évaluer les capacités en stationnement en tenant compte de la saisonnalité et d'une mixité d'usage avec les autres fonctions urbaines, de manière à ne pas accroître inutilement l'espace dédié au stationnement automobile. Pour les constructions nouvelles à usage résidentiel, les règles relatives au stationnement prévoient une offre adaptée en quantité et qualité afin d'encourager les résidents à limiter l'usage de leur voiture.

- **Règlementer les accès aux espaces sensibles pour assurer la sécurité et limiter le trafic**. Une offre de transport en commun devra être pensée en conséquence. Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées devront permettre la réalisation des aménagements nécessaires.

- **Identifier des « gares routières »**. A partir de celles-ci, les transports internes s'organisent en lien avec les modes de transports externes. Elles doivent également veiller à piétonniser au maximum les itinéraires principaux au départ de ces nœuds. Si possible, ces « gares routières » devront être accompagnées de capacité de stationnement. Il s'agit également de déployer des services facilitant le transport des touristes en station (type bagagerie).

Recommandation 22 : Instaurer une offre de mobilité en libre-service pour les habitants et touristes (vélo et/ou voiture)

En complément des dispositions précédentes, le SCoT recommande de développer une offre de mobilité en libre-service.

1.4. RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS

Le SCoT assure l'adéquation entre le développement urbain et la préservation des différentes composantes de l'environnement. A ce titre, la gestion des déchets est un enjeu pour le territoire au regard de ses faibles capacités de traitement.

1.4.1. RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

La réduction de la production est une nécessité au regard des capacités de stockage du territoire et la volonté de limiter leur transfert vers le site du Beynon.

Prescription 53 : **Réduire la production de déchets induits par les nouveaux aménagements**

Les documents d'urbanisme locaux devront permettre l'utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés à même de limiter la production de déchets dans les années à venir. A ce titre, la déconstruction sera préférée à la démolition.

Recommandation 23 : Favoriser la réduction des déchets dans le cadre de la commande publique

Les collectivités locales sont incitées à intégrer à leurs commandes publiques générant l'utilisation de matériaux, les exigences environnementales suivantes :

- Favoriser le recyclage et réaliser un bilan global d'utilisation des matériaux de l'extraction à l'acheminement ;
- Intégrer plusieurs filières de tri sur chantier ;
- Conventionner avec un éco organisme pour les gros chantiers, favoriser le réemploi et la réutilisation, etc.

Recommandation 24 : Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, incitatives, pédagogiques et innovantes

Le SCoT encourage le renforcement d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes visant à réduire la production de déchets. Les collectivités sont invitées à développer des démarches éducatives à destination des habitants, des scolaires, des entreprises et des acteurs touristiques, afin de favoriser l'éco-gestuelle, le réemploi et la réduction à la source. Des dispositifs expérimentaux ou participatifs (ateliers, campagnes ciblées, défis citoyens, solutions numériques, ambassadeurs du tri…) pourront être soutenus pour accroître l'appropriation des pratiques vertueuses. Ces actions doivent être menées de manière coordonnée à l'échelle intercommunale et intégrées aux politiques locales de prévention des déchets.

1.4.2. VALORISER LES MATÉRIAUX

En lien avec les orientations et objectifs de préservation des ressources et de limitation des émissions de GES, le SCoT de Serre-Ponçon souhaite développer une économie circulaire autour des matériaux et leur réemploi.

Prescription 54 : **Recycler les matériaux**

Afin de favoriser la mise en place d'une économie circulaire des matériaux, les documents d'urbanisme locaux devront laisser la possibilité de développer des pôles minéraux dans les carrières existantes ou à proximité, dans le respect des enjeux environnementaux.

Prescription 55 : **Pérenniser ou développer les plateformes de réemplois**

Une réflexion commune avec les territoires voisins pourra être menée pour assurer le développement de ces plateformes. La ressourcerie d'Embrun devra être pérennisée.

La commune d'Embrun devra assurer l'installation d'une plateforme de réemploi sur le site de Pralong.

Prescription 56 : Valoriser les déchets végétaux

Les documents d'urbanisme locaux doivent assurer les conditions de mises en place de composteurs collectifs en lien avec la plateforme de compostage des biodéchets de Pralong.

1.4.3. GÉRER LES DÉCHETS

Le territoire de Serre-Ponçon en cohérence avec les dispositions du SRADDET se devra d'assurer la collecte et le traitement des différents déchets dans ses déchetteries, avant transfert dans les sites d'enfouissement pour les déchets non recyclables.

Prescription 57 : Gérer la collecte des déchets

Dans les secteurs de projet, les documents d'urbanisme locaux, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, devront intégrer la collecte des déchets en lien avec les services compétents. A ce titre, les nouveaux projets devront être conçus afin de permettre l'implantation d'aires de compostage partagées, ainsi que des points de collecte à proximité immédiate des espaces à vocation principale d'habitation.

Dans les secteurs à vocation économique, les collectivités développent des dispositifs adaptés aux activités pour collecter, traiter et valoriser des déchets d'activité économique tout comme ceux liés aux usagers.

Pour les nouveaux projets, il est imposé de prévoir un emplacement réservé pour mettre en place un compost individuel auto géré.

Prescription 58 : Assurer le traitement des déchets

Les sites de traitement de déchets devront être pérennisés voire renforcés au regard de leur capacité de traitement. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront garantir des possibilités d'implantations ou d'extensions des équipements existants.

Prescription 59 : Traiter et stocker les déchets inertes

Le traitement et le stockage des déchets inertes devra être intégré dans les différents documents d'urbanisme locaux en cohérence avec les activités économiques du territoire, en particulier les carriers et les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

Une approche pluri-communale pourra être proposée lors de l'élaboration de ces documents.

Concernant les déchets inertes issus notamment de la GEMAPI ou plus généralement des risques naturels, le secteur de Pralong est identifié par le SCoT comme un site prioritaire.

1.5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Pour rappel, le bilan de la consommation d'espaces selon la méthodologie du SCoT sur la période de référence de la loi Climat et Résilience s'élève à 103.73 arrondie à 104 ha.

Sur cette base, pour la période 2021/2046, en compatibilité avec les orientations du SRADDET SUD PACA, le SCoT prévoit de limiter la consommation d'espaces / l'artificialisation nette des sols à 84 ha conformément aux dispositions ci-après.

La répartition de ce volume à l'échelle communale tient compte de la garantie communale prévue dans la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, Elle intègre également le potentiel en renouvellement urbain existant au sein des communes, et leur rôle au sein de l'armature urbaine et rurale du SCoT. De plus, ce volume intègre également l'ensemble de la consommation d'espaces réalisée depuis 2021. Ce volume sera à calculer par territoire et à déduire du volume total autorisé à ce territoire. Enfin, le volume de consommation d'espaces / artificialisation des sols s'entend comme un maximum à atteindre et non un objectif en soi.

Dans le cas de l'élaboration d'un PLUi, la répartition de la consommation d'espaces / artificialisation pourra être réajustée dans le respect de l'équilibre global.

1.5.1. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER

Avant d'envisager toute consommation d'espaces / artificialisation des sols, les documents d'urbanisme locaux devront déterminer leurs capacités de densification au sein des espaces urbanisés et/ou artificialisés notamment par la mobilisation des friches, logements vacants, division parcellaire, dents creuses, etc. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de :

- Lutter contre le mitage du territoire. Pour cela, l'urbanisation devra se faire de façon prioritaire dans les enveloppes urbaines existantes, où se trouvent les principaux équipements et services ;
- Lutter contre l'étalement urbain linéaire le long des routes, des entrées de villes et villages et maintenir les « coupures vertes » entre les espaces urbanisés ;
- Conforter la lisibilité des fronts bâtis et des silhouettes de bourgs en recréant du lien entre les extensions urbaines et les bourgs d'un côté, et la nature ou les espaces agricoles de l'autre.

Définition des différents types d'espaces

Les différents espaces sont définis de la façon suivante :

Espace mixte : Il intègre les habitations, artisanat et commerces de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, bureau, centre de congrès et d'exposition et les équipements d'intérêt collectif et services publics de proximité et situés dans le diffus (parkings, etc.). Il peut intégrer des opérations d'hébergement hôtelier et touristique neuves en densification du bâti. La ventilation des surfaces en espace mixte par commune est expliquée dans la prescription relative à la répartition des logements (Axe 3).

Espace économique à vocation industrielle, artisanal ou tertiaire : Il intègre les zones artisanales, industrielles ou tertiaires :

- Zone artisanale : zone d'implantation de locaux et entrepôts dédiés à de l'artisanat ou de la petite industrie sans point de vente ;

- Zone industrielle : zone d'implantation d'entreprises industrielles et d'entrepôts, de transformation de matières premières incompatibles avec le voisinage des habitations.
- Zone tertiaire : activité tertiaire et de bureaux.

La répartition des surfaces économique est présentée dans la prescription relative à la répartition du foncier économique (Axe 3).

Espace économique à vocation touristique : hébergement hôtelier et touristique à vocation marchande ainsi que les activités et équipements touristiques (gares de remontées mécaniques, etc.). Cet espace recouvre les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial. Ces espaces sont uniquement dédiés à cette activité. La répartition des surfaces économique est présentée dans la prescription relative à la limitation de l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques (Axe 3).

Espace à vocation d'équipements et d'infrastructures structurantes : il s'agit de zones dédiées à ces équipements qui sont regroupés sur un même secteur ou qui ont une portée communautaire (parkings relais, collège, etc.).

Espace à vocation de bâtiments d'exploitations agricoles : il s'agit de l'ensemble des constructions agricoles conduisant à artificialiser les sols notamment les bâtiments d'exploitation.

Prescription 60 : Déterminer les espaces urbanisés

Les Documents d'urbanisme locaux précisent, à leur échelle, les espaces urbanisés tels que représentés sur l'annexe cartographique 1 « Développement du territoire » du présent DOO. La méthodologie permettant de définir les espaces urbanisés est précisée dans l'annexe 4 du SCoT. La consommation d'espaces / artificialisation passée ou future correspond aux espaces situés en dehors des espaces urbanisés / artificialisés.

A partir de septembre 2031, les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur le modèle d'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCSGE) pour déterminer les espaces artificialisés par rapport à la décennie passée.

Prescription 61 : Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés

Avant d'envisager toute consommation d'espaces / artificialisation des sols, les documents d'urbanisme locaux devront déterminer (cartographié et quantifié) leurs capacités de densification au sein des espaces urbanisés notamment par la mobilisation :

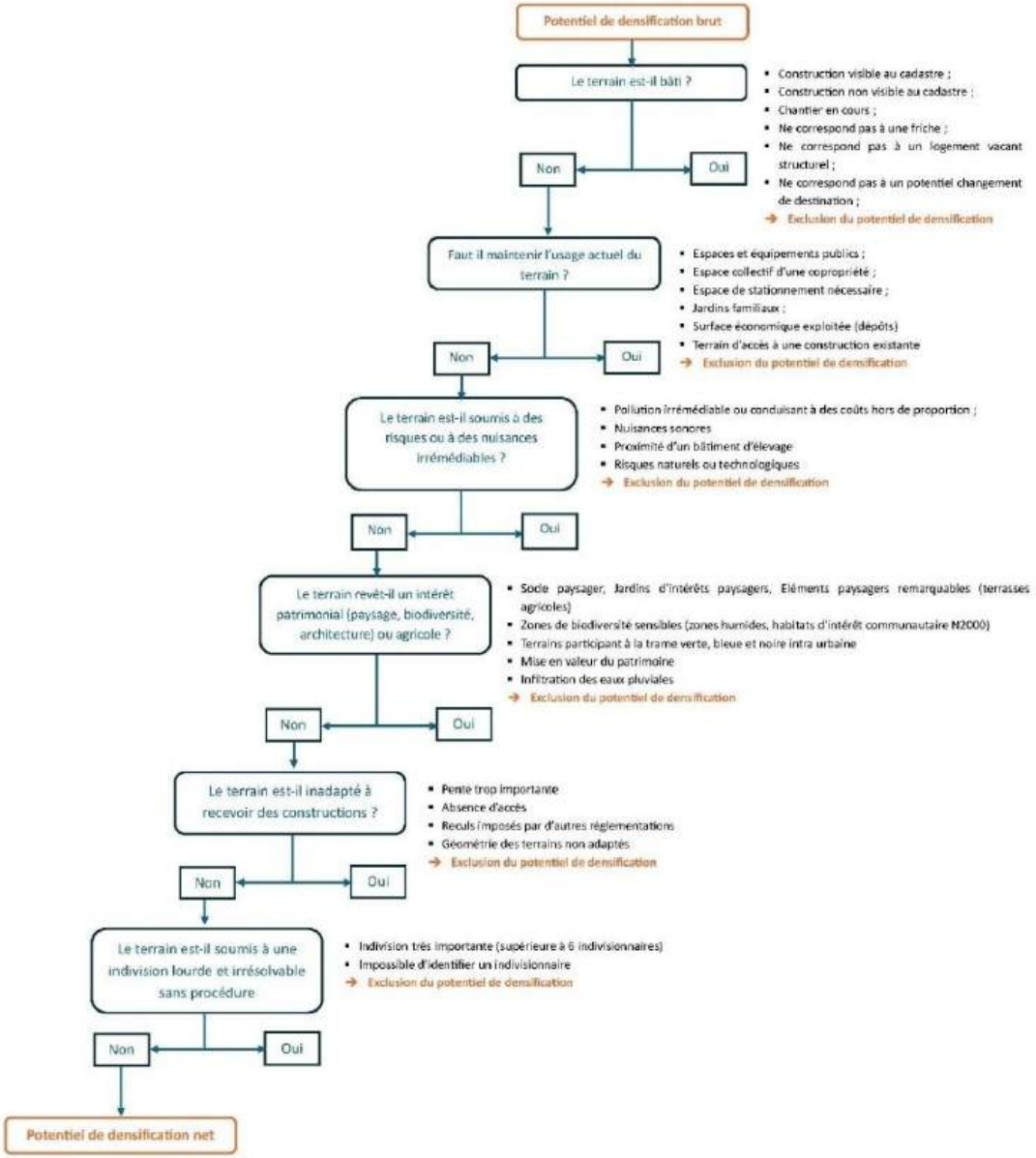
- **Des capacités en renouvellement urbain** au regard du tissu urbain environnant ;
- **Des capacités de densification** après avoir réalisé une analyse fine de cette capacité, de la dureté foncière et de la configuration des tènements (topographie, accès, typologie bâtie limitrophe, etc.) ;
- **Des capacités en dents creuses** ne revêtant pas un intérêt patrimonial (écologique, paysager, architectural…) conformément aux définitions de la prescription précédente ;
- **Des logements vacants :** les communes ayant un taux de logements vacants supérieur à 5% au moment de l'élaboration de leur document d'urbanisme locaux (source : donnée INSEE), devront intégrer dans leur production de logement la remise sur le marché des logements vacants excédentaires (nombre de logements vacants supérieur à 5%). Le SCoT fixe ainsi pour objectif d'atteindre ce taux de 5% d'ici à 20 ans.
- **Des friches.** La reconquête des friches est une priorité : elle doit s'opérer avant toute utilisation de nouveaux espaces, que ceux-ci soient dans ou hors enveloppe urbaine existante. Les friches ne faisant pas l'objet d'une reconversion pourront être le support de déploiement des énergies renouvelables. Toutefois, il sera possible d'utiliser d'autres espaces avant les friches si la reconquête de celles-ci entraine un surcoût important ou ne permet pas de répondre aux besoins du projet, comme des sites extrêmement pollués qui ne pourraient pas être réhabilités par les collectivités malgré les différentes aides.

Conformément à ces dispositions, les communes devront densifier leurs espaces urbanisés, en cohérence avec les enjeux locaux et notamment les formes urbaines existantes.

Les espaces identifiés comme « densifiables » seront prioritaires en termes d'aménagement avant toute consommation d'espaces / artificialisation des sols.

Dans les documents d'urbanisme locaux, le SCoT demande qu'une stratégie foncière soit mise en place et dûment justifiée dans le rapport de présentation.

Le SCoT offre la possibilité de déterminer un coefficient de rétention foncière mobilisable sur l'ensemble des fonciers. Celui-ci devra être justifié par chaque document d'urbanisme local. Dans ce cadre une analyse fine tènement par tènement devra être réalisée en justifiant cette rétention (incapacité de construire en raison de la topographie ou des reculs imposés, indivision importante, risques). Elle ne devra pas être surestimée.



Prescription 62 : Densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes

Les PLU devront établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « densité et formes urbaines » à l'échelle des zones urbaines et à urbaniser, y compris les espaces urbanisés existants, afin de garantir la réalisation des objectifs de production de logements en cohérence avec leur tissu urbain proche. Ces OAP devront également permettre de favoriser la diversification des formes d'habitat au sein d'une même opération.

Cette OAP devra définir des objectifs de densité supérieurs par rapport à la densité existante (augmenter la densité moyenne à l'échelle de la commune). La définition de ces objectifs s'appuiera sur l'analyse des différentes typo morphologies urbaines de la commune et de leurs densités respectives. Ces densités pourront être sectorisées en cohérence avec le tissu urbain proche. Les autorisations d'urbanisme délivrées avant l'arrêt du document d'urbanisme local ne rentreront pas dans le calcul de la densité envisagée.

De plus, cette OAP devra imposer des densités minimales pour leurs opérations stratégiques identifiés par le SCoT (Prescription n°109, 137 et 140), ainsi que par les documents locaux, par le biais des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles en cohérence avec les formes urbaines proches.

Prescription 63 : Densification des zones d'activités économiques

Les documents d'urbanisme locaux devront conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces économiques au regard des capacités de densification, de reconversion des espaces économiques existants et en fonction des différentes activités économiques envisagées et de leurs caractéristiques (capacité à s'étendre en hauteur ou en profondeur).

Ils devront également programmer des extensions ou créations de zones en profondeur ou en hauteur plutôt que le long des axes de desserte.

Afin de mettre en avant les capacités de densification et de reconversion des espaces économiques existants, les documents d'urbanisme locaux devront réaliser des études de potentialités foncières en travaillant sur :

- Les alignements bâtis ;
- La reconversion économique prioritaire de friches ou espaces délaissés ;
- La définition de seuils élevés pour les CES (Coefficient d'emprise au sol) ;
- Les hauteurs de bâti, etc.

Recommandation 25 : Limiter la rétention foncière

Les communes sont incitées à utiliser l'article 1396 du CGI permettant de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles dans l'application de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1.5.2. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Limiter la consommation d'espaces / artificialisation des sols est un objectif important du SCoT de Serre-Ponçon. Ce dernier s'appuie sur les orientations du SRADDET et prévoit une diminution de 50% par période d'application par rapport à la décennie précédente.

Le SCoT détermine des plafonds de consommation d'espace par typologie de destination et par niveau de l'armature urbaine et rurale du territoire.

Rappel : la consommation d'espaces /artificialisation correspond à la planification urbaine dans les documents d'urbanisme locaux d'espaces situés en dehors des espaces urbanisés / artificialisés définis à la prescription 60.

Prescription 64 : **Répartition de la consommation d'espaces / artificialisation des sols**

La répartition de la surface octroyée se fonde sur le poids et le rôle présent et futur du pôle identifié dans le fonctionnement du territoire.

Cette prescription s'entend comme une surface maximale à ne pas dépasser et non un objectif en soi.

Pour rappel, les documents d'urbanisme locaux devront estimer la consommation d'espace sur leur commune depuis 2021 (conformément à la méthodologie du SCoT) et la soustraire des plafonds accordés par le SCoT (2021/2046).

Tableau de répartition de la consommation d'espaces / artificialisation des sols par typologie de destination

	Période [2021/2030]	Période [2031/2040]	Période [2041/2046]	Total en ha
Espace mixte	40 ha	14.5 ha	5 ha	59.5 ha
Espace économique à vocation industriel, artisanal ou tertiaire	5.5 ha	2.5 ha	/	8 ha
Espace économique à vocation touristique	3.5 ha	4.5 ha	/	8 ha
Espace à vocation de bâtiments agricoles	/	2.5 ha	1 ha	3.5 ha
Espace à vocation d'équipements structurants	3 ha	2 ha	/	5 ha
TOTAL en ha	**52 ha**	**26 ha**	**6 ha**	**84 ha**

Les superficies dédiées aux espaces à vocation de bâtiments agricoles et à vocation d'équipements structurants sont mutualisées à l'échelle communautaire. A l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les collectivités compétentes se rapprocheront de la Communauté de Communes afin d'assurer la compatibilité de leur projet avec la stratégie communautaire sur ces thématiques.

Les espaces économiques à vocation industriel, artisanal ou tertiaire sont précisés dans la prescription relative à la répartition du foncier économique (Axe 3 – Prescription 140).

Les espaces mixtes sont répartis de la façon ci-dessous en adéquation notamment avec les besoins en logements, équipements et services de proximité pour chaque niveau d'armature et commune.

Tableau de répartition de la consommation d'espaces /artificialisation des sols par commune pour la période 2021 à 2046 (Synthèse) – Espaces mixte

Armature territoriale	Communes	Surface des espaces mixtes en ha
BOURGS CENTRE	Chorges	8,5
	Embrun	18
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	3,5
	Crots	3,5
	Savines-le-Lac	4,5
	Baratier	3,5
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	1
	Pontis	1
	Prunières	1,5
	Puy-Saint-Eusèbe	1,25
	Puy-Sanières	2
	Saint-André-d'Embrun	3,75
	Saint-Apollinaire	1
	Saint-Sauveur	2
STATIONS DE SPORTS DE LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	1
	Les Orres	2,5
	Réallon	1
	TOTAL en Ha	59,50

Tableau de répartition de la consommation d'espaces par commune Période 2021/2030 – Espaces mixte

Armature territoriale	Communes	Surface des espaces mixtes en ha
BOURGS CENTRE	Chorges	5
	Embrun	10
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	3.5
	Crots	3.5
	Savines-le-Lac	3
	Baratier	2
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	1
	Pontis	1
	Prunières	1
	Puy-Saint-Eusèbe	1.25
	Puy-Sanières	1
	Saint-André-d'Embrun	2.75
	Saint-Apollinaire	1
	Saint-Sauveur	1
STATIONS DE SPORTS DE LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	1
	Les Orres	1
	Réallon	1
	TOTAL en Ha	40,00

Tableau de répartition de l'artificialisation des sols par commune
Période 2031/2040 – Espaces mixte

Armature territoriale	Communes	Surface des espaces mixtes en ha
BOURGS CENTRE	Chorges	2.5
	Embrun	6
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	/
	Crots	/
	Savines-le-Lac	1
	Baratier	1
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	/
	Pontis	/
	Prunières	0.5
	Puy-Saint-Eusèbe	/
	Puy-Sanières	1
	Saint-André-d'Embrun	0.5
	Saint-Apollinaire	/
	Saint-Sauveur	1
STATIONS DE SPORTS DE LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	/
	Les Orres	1
	Réallon	/
	TOTAL en Ha	14.50

Tableau de répartition de l'artificialisation des sols par commune
Période 2041/2046 – Espaces mixte

Armature territoriale	Communes	Surface des espaces mixtes en ha
BOURGS CENTRE	Chorges	1
	Embrun	2
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	/
	Crots	/
	Savines-le-Lac	0.5
	Baratier	0.5
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	/
	Pontis	/
	Prunières	/
	Puy-Saint-Eusèbe	/
	Puy-Sanières	/
	Saint-André-d'Embrun	0.5
	Saint-Apollinaire	/
	Saint-Sauveur	/
STATIONS DE SPORTS DE LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	/
	Les Orres	0.5
	Réallon	/
	TOTAL en Ha	5,00

Recommandation 26 : Phaser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

Dans l'enveloppe de gisement foncier disponible par commune, un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) pourra être mis en œuvre, en prenant en compte l'ensemble des orientations et objectifs du SCoT.

Prescription 65 : Renaturer les espaces

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les sites à renaturer sur leur territoire. Aucun site stratégique à l'échelle du SCoT n'a été identifié. De ce fait, les espaces à renaturer ne sont pas nécessairement mutualisés.

Une attention particulière sera portée à la renaturation des espaces aquatiques (zones humides, etc.).

2. UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Dans le prolongement des orientations et objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique, le DOO définit les prescriptions et recommandations à même de préserver le patrimoine bâti, paysager et environnemental du territoire de Serre-Ponçon.

2.1. UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER

Le paysage de Serre-Ponçon est soumis à une forte pression anthropique qui menace son équilibre (mitage, entretiens des espaces agricoles, équipement des abords du lac, développement des énergies renouvelables, etc.). Le SCoT cherche à préserver les caractéristiques patrimoniales du territoire afin de maintenir son attractivité.

2.1.1. MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES

L'objectif est ici de conserver les équilibres et la composition des paysages, en préservant et en valorisant les éléments de patrimoine fondateurs du caractère du paysage.

Prescription 66 : **Établir un diagnostic paysager propre aux enjeux du territoire**

Les documents d'urbanismes locaux devront réaliser un diagnostic paysager faisant ressortir les éléments majeurs composant le territoire, en fonction des enjeux selon la liste suivante (non exhaustive) :

- Cônes de vue ;
- Sites de points de vue ;
- Terrasses agricoles ;
- Lignes de crête ;
- Rives de lac ;
- Canaux ;
- Espaces boisés et haies ;
- Routes panoramiques et / ou touristiques, etc. ;
- Silhouettes villageoises ;
- Cours d'eau ;
- Arbres et jardins remarquables ;
- Coteaux secs ;
- *Etc.*

Ce diagnostic permet d'identifier les zones à enjeux paysagers majeurs. Il viendra compléter les enjeux identifiés par le SCoT et les préciser. Il servira de base à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du présent DOO, en fonction des spécificités de chaque commune. Les auteurs des documents d'urbanisme pourront utilement s'appuyer sur le plan paysage de Serre-Ponçon établit par le SMADESEP.

Prescription 67 : **Veiller à l'intégration paysagère des projets**

Les spécificités des composantes paysagères devront être prises en compte dans le territoire en respectant notamment les principes suivants :

- Eviter les constructions et aménagements en crête ;
- Prolonger la continuité du front bâti historique dans le respect des formes urbaines existantes et de la topographie ;
- Privilégier une urbanisation en profondeur et enrayer l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation ;
- Éviter les constructions dont la hauteur modifierait la silhouette du village ;
- Préserver les coupures d'urbanisation entre les tissus urbanisés ;
- Définir des trames paysagères qui puissent s'interconnecter avec le paysage environnant et la trame verte et bleue (haies agricoles, ripisylves…) ;
- Qualifier les limites d'urbanisation, espaces de transition entre les extensions urbaines et les espaces naturels et agricoles ;

- Requalifier les espaces publics de voiries par des aménagements paysagers mettant en valeur les fronts bâtis ;
- Intégrer la préservation des silhouettes villageoises lors de l'aménagement des secteurs d'extensions urbaines ;
- Privilégier des matériaux de construction et des teintes appropriés au contexte.

Prescription 68 : Protéger les cônes de vues vers les édifices ou paysages remarquables

Les cônes de vue identifiés sur l'annexe cartographique 1 « Développement du territoire » au présent DOO devront être pris en compte et faire l'objet de mesures assurant que toute construction à l'intérieur des espaces perceptibles depuis ces points de vue soit intégrée au paysage existant.

Ils devront être traduits dans les documents d'urbanisme locaux par l'instauration d'une prescription paysagère encadrant les droits à construire (Art L151-19 du code de l'urbanisme).

Les documents d'urbanisme locaux, sur la base de leur diagnostic paysager, peuvent définir des cônes de vue d'intérêt local à préserver et formuler des prescriptions, afin que toute construction à l'intérieur de ces périmètres soit intégrée au paysage existant.

Prescription 69 : Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers

Afin de préserver les silhouettes villageoises, les développements en extension devront tenir compte de l'inscription dans le grand paysage. Les secteurs les plus sensibles sont identifiés dans l'annexe cartographique 2 « Paysage et agriculture » au présent document.

Lorsqu'un tel développement est envisagé, le rapport de présentation du PLU contiendra des vues photographiques permettant de justifier des règles qui encadreront ce développement, afin que celui-ci prolonge la silhouette traditionnelle du hameau ou du village.

Prescription 70 : Préserver les espaces paysagers majeurs de Serre-Ponçon

L'annexe cartographique 2 « Paysage et agriculture » du présent DOO délimite les espaces paysagers majeurs que les documents d'urbanisme locaux doivent préserver. Dans ces secteurs, l'inconstructibilité est définie comme un principe de base. Par exception à ce principe, peuvent toutefois être autorisés :

- Les exploitations agricoles, à condition de s'implanter en périphérie des zones agricoles et de faire l'objet d'une intégration paysagère renforcée pour limiter l'impact sur le potentiel agricole et paysager du site ;

  Si des exploitations agricoles existantes sont présentes en cœur de zone, leurs extensions seront limitées, organisées et densifiées afin de circonscrire l'impact sur le paysage.

  Les serres sont autorisées à condition d'être limitées en surface et de s'intégrer au grand paysage.
  Des règles / prescriptions devront être définies dans les documents d'urbanisme locaux pour répondre à ces prescriptions.

- L'extension limitée des constructions existantes ;
- La mise en valeur du patrimoine.

Prescription 71 : Préserver les éléments de patrimoine paysager agricole

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux, sur la base du diagnostic paysager, de préserver les éléments paysagers remarquables liés au patrimoine agricole (alignements d'arbres, arbres remarquables, parcs, jardins, clapiers, murets, *etc.*).

Prescription 72 : Encadrer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles

Les nouveaux bâtiments agricoles ou l'extension du bâti agricole existant devront s'insérer dans la composante paysagère du site notamment par :

- La justification de la nécessité agricole des bâtiments ;

- La localisation des bâtiments, de façon à limiter l'impact paysager du projet et s'insérer de façon harmonieuse dans le contexte environnant ;
- Des volumes bâtis de dimension raisonnable, en adéquation à la fois avec les besoins de l'exploitation et la sensibilité paysagère du site. A ce titre, les toitures seront à deux versants symétriques et en cas de toiture photovoltaïque les installations devront être de forme régulière, continue et sans redent.
- La construction devra respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans la pente du terrain afin d'éviter les terrassements et remblais excessifs.
- L'utilisation de matériaux de construction et de teintes (façades, toitures, etc.) adaptés, s'insérant de façon harmonieuse avec les constructions environnantes. Ainsi, les façades seront majoritairement en bardage bois d'aspect naturel.
- La végétalisation des abords des hangars ou des installations techniques par des plantations s'inscrivant dans la trame paysagère du site.

Recommandation 27 : Elaborer un cahier de recommandations pour l'implantation et la construction des bâtiments agricoles

Le SCoT recommande de réaliser un cahier de recommandations à l'usage des agriculteurs pour la construction et l'implantation des bâtiments agricoles à l'échelle intercommunale par la CCSP, afin d'assurer leur bonne intégration paysagère et architecturale.

Prescription 73 : Requalifier et valoriser les sites touristiques

Les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à la qualité paysagère des sites touristiques (des stations de sports et loisirs de montagne, notamment de leurs fronts de neige et aires de stationnement, mais aussi des plages et équipements du lac de Serre-Ponçon et leurs accès, Roc d'Embrun, Château fort de Réallon, Abaye de Boscodon et massif du Morgon, hameau des Gourniers, lac de Saint Apollinaire, accès au cœur du parc par le vallon du Rabiou, plateau agricole Saint-James à Châteauroux Les Alpes).

Le SCoT demande également d'aménager et de qualifier les aires de stationnement des sites de pratique d'activités de pleine nature et des sites de points de vue en cohérence avec la qualité paysagère des lieux.

Recommandation 28 : Elaborer une charte architecturale et paysagère pour requalifier et valoriser les sites de points de vue en bordure du lac de Serre-Ponçon et protéger au titre des sites.

Le SCoT recommande à la CCSP de réaliser une charte pour l'aménagement des différents sites de points de vue en bordure du lac de Serre-Ponçon, afin d'en améliorer la qualité architecturale et paysagère. Véritables espaces de présentation du territoire, une harmonisation des aménagements et traitements paysagers à réaliser permettraient de rendre visible l'identité du territoire de Serre-Ponçon.

Prescription 74 : Intégrer les aménagements, installations et constructions sur les domaines skiables

Les documents d'urbanisme locaux devront assurer l'intégration paysagère des infrastructures de remontée mécanique, ainsi que des pistes de ski existantes et futures en limitant au maximum les terrassements et leurs impacts sur le paysage.

Prescription 75 : Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables

Les dispositifs de production d'énergies renouvelables devront s'assurer de leur parfaite intégration dans le grand paysage en ne portant pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains (silhouette villageoise, cône de vue, patrimoine bâti, etc.).

Afin d'assurer une insertion discrète des dispositifs individuels, il est nécessaire de privilégier leur installation en bas de pente du toit ou sur une annexe, d'un seul tenant et sans redent.

Par ailleurs, le SCoT demande, conformément à la réglementation en vigueur, de réaliser un zoom sur les secteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, permettant notamment d'analyser les enjeux de l'état existant des sites et les impacts des aménagements dans le paysage ainsi que les mesures prises pour les compenser. Cette étude devra être conduite dans les documents d'urbanisme locaux afin d'identifier les espaces artificialisés ou dégradés susceptibles d'accueillir des installations de production d'énergie renouvelable, ainsi que pour les projets d'installation.

Prescription 76 : Préserver et valoriser les espaces libres d'intérêt paysager au sein des espaces urbanisés

Les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme locaux devront valoriser la place de l'eau, et créer ou renforcer les trames végétales au sein des espaces urbanisés, afin de favoriser la nature en ville.

Les collectivités devront inventorier les éléments paysagers remarquables (jardins potagers, alignements d'arbres, arbres isolés, présence de l'eau…) dans les documents d'urbanisme locaux et définir des outils à mettre en œuvre pour leur valorisation (protection au titre de l'art. L151-19 du code de l'urbanisme, espaces boisés classés…).

Recommandation 29 : Elaborer une stratégie de gestion des friches agricoles

En lien avec les acteurs concernés (agriculteurs, sylviculteurs, gestionnaires des milieux naturels, collectivités, etc.), le SCoT recommande de doter le territoire d'une stratégie de gestion des friches agricoles afin de permettre leur exploitation.

2.1.2. AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS

Le territoire de Serre-Ponçon comporte une multitude d'enjeux sur ses espaces bâtis : préservation du patrimoine bâti, amélioration de la qualité des entrées de ville et des zones d'activités, aménagement des espaces publics, traitement des limites de propriétés, etc. Le SCoT souhaite améliorer la qualité de ces espaces en lien avec les caractéristiques patrimoniales du territoire.

Prescription 77 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville

Le SCoT demande de favoriser l'insertion des bâtiments en bordure de la route nationale 94 dans les zones urbanisées par des orientations d'aménagement.

Il s'agit également de favoriser un traitement qualitatif des abords de voies par des aménagements routiers adaptés à l'esprit des sites et paysages traversés.

Prescription 78 : Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités

La qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités économiques devra être renforcée. Pour ce faire, il est attendu la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation propres à chaque zone. Celles-ci devront répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser les fonciers constructibles en travaillant par exemple à la mutualisation et l'optimisation des aires de stationnement ;
- Limiter le linéaire de façade et traiter qualitativement les façades sur les axes routiers majeurs (en évitant notamment les stockages extérieurs en linéaire de ces voiries) ;
- Traiter les limites avec les espaces urbains, agricoles ou forestiers pour une bonne insertion paysagère ;
- Qualifier les espaces publics : voirie et stationnement, espaces plantés, équipements et mobiliers urbains, végétaliser les aires de stationnement ;

- Veiller à la qualité architecturale et paysagère des bâtiments ;
- Masquer les aires de stockage ;
- Harmoniser la signalétique.

Prescription 79 : Travailler la transition entre milieu urbain et milieu naturel ou agricole.

Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des règles à même d'assurer une transition qualitative entre milieu urbain et milieu naturel ou agricole, soit par le biais du règlement écrit et graphique, soit par le biais d'une orientation thématique « paysage ».

Prescription 80 : Développer une densification urbaine en cohérence avec le tissu urbain environnant

Les documents d'urbanisme locaux, en lien avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces, doivent permettre une densification urbaine s'inscrivant dans le tissu urbain environnant (volumétries, espaces verts, connexions, *etc*).

La mise en œuvre d'une OAP thématique « densification et formes urbaines » devra permettre de répondre à cette prescription.

Dans ce cadre, les collectivités sont incitées à réaliser une étude des centre-bourgs, afin de connaître finement les caractéristiques du bâti et de la structure urbaine historique, et permettre de déterminer les conditions d'une densification architecturales et paysagère soutenable dans le respect du patrimoine ainsi que les orientations possibles en matière de renouvellement ou d'amélioration urbaine et d'anticiper la pression foncière à venir liée au ZAN.

Prescription 81 : Traiter les limites entre le domaine public et le domaine privé.

Les documents d'urbanisme locaux devront réglementer les caractéristiques des clôtures présentes en limite de propriété, à l'utilisation de certains matériaux ou à la plantation de haies végétales intégrées au paysage du territoire (pierre, bois, haies, etc.).

Les documents d'urbanisme locaux devront également veiller à intégrer les murs de soutènements en particulier dans les zones urbanisées. L'utilisation des murs cyclopéens devra être limitée à la gestion des risques naturels.

Recommandation 30 : Instaurer un règlement local de publicité et une charte signalétique

Les collectivités doivent instaurer un règlement local de publicité et une charte de signalétique à l'échelle de leur territoire. Cette démarche se réalisera idéalement à l'échelle intercommunale.

Recommandation 31 : Définir des schémas directeurs des espaces publics

Le SCoT incite les communes à réaliser un schéma directeur des espaces publics pour assurer une cohérence interne des aménagements réalisés et une programmation adaptée dans le temps.

Prescription 82 : Assurer une qualité architecturale des projets

Les règlements des documents d'urbanisme locaux devront veiller à imposer des règles architecturales de nature à respecter l'esprit des constructions traditionnelles (volume, ouvertures, matériaux, etc.), tout en s'inscrivant dans la perspective d'une transition environnementale et énergétique du territoire.

Prescription 83 : Assurer l'insertion paysagère et/ou architecturale des projets touristiques

Les règlements des documents d'urbanisme locaux devront définir des règles permettant l'intégration paysagère des projets touristiques, y compris dans les campings (constructions, aménagements, installations d'Habitations Légères de Loisirs, *etc.*) : accompagnement végétal, gabarits et densité cohérents avec l'environnement, *etc*.

Prescription 84 : Identifier et protéger le patrimoine bâti

Outre les servitudes d'utilité publique des monuments historiques et espaces protégés, les documents d'urbanisme locaux devront identifier les différents éléments de patrimoine bâti propres à chaque territoire : patrimoine industriel, chalets d'alpage, patrimoine vernaculaire (fontaine, fours, etc.), habitat traditionnel, édifices labélisés architecture contemporaine remarquable, *etc*.

Ces différents éléments devront faire l'objet d'une protection dans le cadre du document d'urbanisme par un règlement adapté (Article L151-19 du code de l'urbanisme) à même de préserver et de valoriser leur qualité architecturale.

Recommandation 32 : Instaurer le permis de démolir

Les collectivités sont incitées à instaurer le permis de démolir dans les documents d'urbanisme locaux pour certains secteurs identifiés, dans un objectif de protection de sites de caractère.

Recommandation 33 : Instaurer des périmètres de préservation du patrimoine

Les collectivités sont incitées à délimiter, dans les documents d'urbanisme locaux, des périmètres de tissus urbains de caractère, dans un but de valorisation et de préservation (Article L111-17 et L111-22 du code de l'urbanisme) afin d'encadrer l'installation des dispositifs d'énergie renouvelables, de retenue d'eau pluviale, etc.

Prescription 85 : Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles

Le changement de destination des bâtiments à vocation agricole doit être limité dans une optique de préservation du patrimoine et/ou de dynamisation de l'activité agricole. Il ne peut être envisagé qu'en s'assurant des principes suivants :

- Les bâtiments ne sont plus utiles à l'exploitation agricole ;
- Les bâtiments ne peuvent pas être remobilisés à court ou moyen terme pour l'exploitation agricole ;
- Les bâtiments ne constitueraient pas, par leur réaffectation, une gêne ou contrainte significative pour l'activité, ou une menace pour la pérennité d'une d'exploitation. Ils ne seraient donc pas incompatibles avec la poursuite d'activité agricole dans la zone.

Le changement de destination ne doit pas non plus compromettre la qualité paysagère du site et la qualité patrimoniale du bâti. Les extensions sont limitées dans le respect et en cohérence du patrimoine bâti. La volumétrie doit être respectée.

Par ailleurs, les communes soumises à la loi littoral voient leur possibilité d'installation et d'évolution des exploitations agricoles encadrées plus strictement (se référer au volet littoral du présent DOO).

2.2. SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX

Le territoire de Serre-Ponçon est doté d'une biodiversité exceptionnelle en lien avec la diversité des habitats naturels présents et ses influences climatiques méditerranéennes et montagnardes. Le SCoT souhaite assurer la préservation de cette biodiversité en s'appuyant sur les nombreux périmètres et mesures de protections du territoire, notamment le parc national des Ecrins, et en sauvegardant sa trame verte et bleue.

Les auteurs des documents d'urbanisme pourront s'appuyer sur l'étude de définition de la trame turquoise réalisée par la CCSP.

Prescription 86 : Justifier de la mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans les documents d'urbanisme locaux

D'une façon générale, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux ou de projets, les maîtres d'ouvrages devront mettre en œuvre une démarche ERC au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux (biodiversité, gestion de la ressource en eau, paysage, *etc*).

Cette démarche devra s'appuyer sur un état initial de l'environnement exhaustif au moyen d'études de terrain permettant d'affiner et de préciser les enjeux du SCoT. Une carte de synthèse de ces enjeux, notamment aux abords des zones urbanisées ou sur les sites de projet, devra être produite. Le maître d'ouvrage devra démontrer que son projet a été étudié au regard de la démarche ERC et que les sites retenus sont ceux de moindre impact.

Prescription 87 : Définir les composantes de la trame verte et bleue

Les documents d'urbanisme et les projets locaux devront :

- Justifier la bonne prise en compte et l'intégration de la matrice agro-naturelle et des différents milieux naturels associés (boisés, ouverts, agropastoraux, humides, aquatiques, etc.) dans leur projet d'aménagement et de développement ;
- Les identifier, les délimiter, et assurer le maintien de la fonctionnalité écologique générale (tous milieux confondus) sur leur territoire d'application.

L'annexe cartographique 3 « Trame Verte et Bleue » au présent DOO localise de façon indicative les espaces de la Trame verte et bleue. Elle n'en assure pas la délimitation précise.

Les documents d'urbanisme locaux devront délimiter, sur la base d'investigations écologiques de terrain, les différents milieux et habitats naturels, notamment les habitats d'intérêt communautaire (au sens de la directive habitat), en particulier aux abords et dans les espaces urbanisés ainsi qu'en rapport avec les sites sensibles du territoire. Les différents habitats constitutifs de la trame verte et bleue sont les suivants :

- Les milieux agricoles (champs cultivés, prairies…), qui participent aux cycles de vie des espèces ;
- Les milieux boisés, forêts et massifs structurants du territoire ;
- Les milieux ouverts et semi-ouverts, composés d'espaces naturels et agropastoraux, ou bien encore de pelouses sèches ;
- Les milieux d'altitude, qui regroupent notamment des pâturages naturels ou des zones rocheuses.
- Les milieux aquatiques et humides, constitués des lacs, cours d'eau, zones humides, ripisylves et de leurs espaces de bon fonctionnement.

Ces espaces et milieux doivent ainsi être préservés, dans le cadre d'une trame verte et bleue qui s'organise autour de deux grands types d'espaces :

- Des réservoirs de biodiversité ;
- Des corridors écologiques, dont des corridors à enjeux potentiels au regard de leur proximité avec des espaces urbanisés notamment, ou de leur rôle particulièrement stratégique pour le territoire.

2.2.1. PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES

La protection des espaces les plus sensibles constitue un enjeu fondamental de la stratégie de sauvegarde de la biodiversité. Le SCoT de Serre-Ponçon détermine des réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur les éléments de la trame verte et bleue du SRADDET PACA et de la charte du parc national des Ecrins. La méthodologie est ensuite affinée à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon.

Prescription 88 : Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger

En lien avec la définition des composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité sont pour la plupart couverts, en totalité ou en partie, par des dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaire.

Lorsqu'ils recouvrent des espaces partiellement artificialisés hors de l'enveloppe urbaine déterminée par le SCoT, la délimitation de ces réservoirs doit être appréciée au regard des milieux qu'ils recouvrent et de leur importance en termes de qualité et de perméabilité écologique.

Le SCoT identifie deux types de réservoirs de biodiversité : les réservoirs réglementaires et les réservoirs « Natura 2000 ».

Les réservoirs de biodiversité réglementaires sont composés des éléments suivants :

- Les cours d'eau classés (listes 1 et 2) et les réservoirs biologiques au titre du SDAGE Rhône Méditerranée ;
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes des marais des Chorges ;
- Le Parc National des Écrins (zone cœur) ;
- Les espaces naturels sensibles des marais de Chorges, de Bragousse/Forêt de Boscodon et du lac de Siguret ;
- Les sites du conservatoire du littoral des Chappas, du lac des Bouchards et des balcons de Savines Le Lac ;
- La forêt d'exception du Boscodon ;
- Les zones humides ;
- Les Zones d'Intérêts Naturels Ecologiques Faunistiques et Floristiques de type 1 ;

Les réservoirs « Natura 2000 » concernent les espaces couverts par :

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 :
  - Steppique Durancien et Queyrassin ;
  - Piolit-Pic de Chabrières ;
  - Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse.
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 : Les Ecrins.

L'ensemble des sites répondant à cette nomenclature sont identifiés comme réservoirs de biodiversité au sens du SCoT. Ils sont retranscrits dans l'annexe cartographique 3 « Trame verte et Bleue » au présent DOO. Ils devront être délimités avec précision dans les documents d'urbanisme locaux. Des inventaires écologiques aux abords des zones urbanisées ou de projets viendront préciser les habitats en particulier ceux d'intérêt communautaire et les zones humides.

Les documents d'urbanisme locaux rechercheront la pérennité de ces espaces et la préservation optimale de leur fonctionnalité au regard de leur projet de développement local.

Recommandation 34 : Association des acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité

Dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme locaux, le travail de délimitation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques locaux pourra être réalisé en recherchant la participation des acteurs concernés (associations locales, professions agricoles, forestières, animateurs Natura 2000, etc.).

Prescription 89 : Protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux

D'une façon générale, les réservoirs de biodiversité devront faire l'objet :

- D'une Orientation d'Aménagement et de Programmation en lien avec la trame verte et bleue ;
- D'un classement spécifique des espaces et des secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue en zone N ou A, indicée ou non, ou de dispositions particulières au sein de leur règlement, éventuellement accompagnées d'une identification graphique (art L151-23 du code de l'urbanisme, Espaces Boisés Classés, etc.),

Prescription 90 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte

Au sein des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte, aucun aménagement ou aucune urbanisation nouvelle n'est autorisé.

Peuvent toutefois être autorisés, moyennant une justification globale et sous réserve de ne pas porter atteinte à la préservation des habitats naturels et des espèces :

- L'ensemble des aménagements d'ores et déjà autorisés par la loi dans ces espaces ;
- Les aménagements, installations et ouvrages répondant à des objectifs d'intérêt général, notamment pour la gestion des risques majeurs Le changement de destination, l'adaptation ou la réfection des constructions existantes ;
- L'extension limitée des constructions existantes ainsi que la réalisation d'annexes ;
- La restauration ou la reconstruction de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière et dans un but de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard ;
- De manière exceptionnelle, la construction de petits bâtiments nécessaires aux activités agricoles de moins de 50 m² d'emprise au sol ;
- Les aménagements légers destinés à permettre la gestion de ces espaces, leur mise en valeur ou, le cas échéant, leur ouverture au public ;
- Les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection des habitats et espèces considérés
- Les aménagements et travaux nécessaires à la protection contre les risques naturels.

Les changements d'affectation des milieux boisés devront être limités à des besoins justifiés par l'intérêt collectif ou des projets liés à la sylviculture en veillant à ne pas impacter significativement des habitats naturels, les espèces d'intérêt communautaire, protégées ou menacées.

Les forêts matures devront être protégées et soustraites de tout projet d'urbanisation ou d'artificialisation. Les impacts prévisibles de la sylviculture sur le paysage devront être anticipés.

La création de nouveaux accès motorisés est interdite dans les milieux forestiers, en dehors des mesures inclues dans les aménagements forestiers et dans les documents de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Les espaces anciennement agricoles (peuplements de moins de 40ans) font exception, ainsi que les accès aux bâtiments agricoles et l'entretien des infrastructures (captage d'eau par exemple).

Prescription 91 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 »

Outre les exceptions citées pour les réservoirs de biodiversité réglementaires, le développement de l'urbanisation peut y être autorisé à condition de :

- Démontrer l'absence d'incidences notables sur les espèces et milieux naturels ayant entraîné le classement du site Natura 2000 ;

- Ne pas remettre en cause l'atteinte des objectifs des DOCOB des sites Natura 2000 concernés.
- Préciser la limite de ces réservoirs à proximité des zones bâties au moyen d'inventaires écologiques ;
- S'assurer que les activités, constructions et aménagements éventuellement admis évitent de dégrader la fonctionnalité écologique;
- Veiller, le cas échéant, à définir des limites à l'urbanisation au regard de la fonctionnalité du réservoir considéré, protéger les éléments contribuant au maintien des perméabilités écologiques, définir des performances environnementales renforcées des opérations, etc.

Prescription 92 : Préserver les espaces de perméabilité

Identifiés par le SRADDET, ces vastes espaces ont vocation à être préservés dans leurs fonctionnalités écologiques tout en assurant un développement urbain maîtrisé et respectueux des enjeux de biodiversité.

Ainsi, la délimitation de ces réservoirs doit être appréciée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux au regard des enjeux écologiques qui ont permis leur délimitation.

Outre les exceptions citées pour les réservoirs de biodiversité réglementaires, le développement de l'urbanisation peut y être autorisé à condition de :

- Correspondre à une nécessité agricole et sous réserve que leur implantation résulte d'une analyse des enjeux écologiques et d'une logique de moindre impact ;
- S'assurer que les activités, constructions et aménagements éventuellement admis évitent de dégrader la fonctionnalité écologique.
- Veiller, le cas échéant, à définir des limites à l'urbanisation au regard de la fonctionnalité du réservoir complémentaire considéré, protéger les éléments contribuant au maintien des perméabilités écologiques, définir des performances environnementales renforcées des opérations, etc.

Peuvent également être autorisés, sous réserve de s'inscrire dans les principes de la démarche ERC :

- L'extension limitée de l'urbanisation par rapport aux espaces urbanisés et constructions existantes peut être autorisée, sous réserve de ne pas disposer de capacité de densification existante ;
- Les aménagements, installations et constructions en discontinuité de l'urbanisation à condition de répondre aux dispositions des lois montagne et littoral.

Prescription 93 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue

Au sein des réservoirs de la trame bleue, aucun aménagement ou aucune urbanisation nouvelle n'est autorisé. Par exception à ce principe, sont autorisés :

- Les aménagements légers destinés à permettre la gestion, la mise en valeur ou, le cas échéant, l'ouverture au public de ces espaces, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la préservation des habitats naturels et des espèces.
- Les travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux.
- Les ouvrages d'art nécessaires au franchissement des cours d'eau et des zones humides.
- Les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières dans la mesure où cette autorisation est compatible avec le schéma régional des carrières, le SDAGE et le SAGE.

Une bande inconstructible d'au moins 10m le long des têtes de berges naturelles des lacs et cours d'eau, en plus de la préservation de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau identifié par arrêté préfectoral, devra être instaurée, afin de contribuer au maintien des continuités écologiques, à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention des risques d'inondation.

Prescription 94 : Préserver les zones humides du territoire

Une attention particulière doit être portée sur les zones humides et leurs ripisylves, notamment celles identifiés dans l'annexe cartographique 3 « Trame verte et Bleue » du présent DOO. Il est demandé que les zones humides déjà recensées par la bibliographie soient préservées durablement. Lorsque qu'un plan de gestion a été élaboré, il convient de poursuivre la démarche par une mise en œuvre de solutions de gestion.

Pour les secteurs où un développement est envisagé, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de réaliser un inventaire à l'échelle de la parcelle des zones humides et de leur espace de bon fonctionnement.

Le principe est l'inconstructibilité de ces espaces sauf absence de solutions alternatives, ou uniquement pour des aménagements liés à la gestion des risques ou la mise en valeur des milieux y compris à des fins pédagogiques.

En cas de destruction de zone humide, le mécanisme de compensation sera mis en œuvre suivant les dispositions prévues par le SDAGE (200%).

Prescription 95 : Organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles

Les documents d'urbanisme locaux devront organiser la fréquentation, sur la base d'un diagnostic multithématique zoomé, les sites naturels suivants

- Lac de Siguret à Saint-André-d'Embrun ;
- Lac de Saint Apollinaire ;
- Porte d'entrée du parc national des Ecrins à Châteauroux Les Alpes ;
- Les Gourniers (Réallon) ;
- Grand Vallon, les Tomples et lac de Sainte-Marguerite (Les Orres) ;
- Pierre plate à Puy Sanières ;
- Lac du Lauzerot à Crots.

Une stratégie d'aménagement devra être proposée et traduite dans une orientation d'aménagement et de programmation.

2.2.2. CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

La préservation des continuités écologiques (trame verte, bleue ou noire) est un enjeu important du territoire, au regard de son organisation autour de 2 massifs montagneux séparés par la vallée de la Durance et soumis à une forme pression anthropique.

Le maintien des continuités et fonctionnalités écologiques doit aussi être assuré en milieu urbain, d'autant qu'une partie des zones urbanisées est classée en zone Natura 2000.

Prescription 96 : Identifier et préserver les corridors écologiques

Les documents d'urbanisme locaux identifient, traduisent et adaptent les corridors écologiques présentés dans l'annexe cartographique 3 « Trame Verte et Bleue » du présent DOO.

Le principe est le maintien des continuités écologiques identifiées dans les documents d'urbanisme locaux.

Ils devront également définir des corridors écologiques infra communaux permettant d'assurer les fonctionnalités de proximité. Les coupures d'urbanisation entre les différentes entités bâties seront maintenues dès lors que leur fonctionnalité écologique est avérée (les milieux et éléments supports les plus favorables au déplacement des différentes espèces seront préservés, et ce en fonction des milieux naturels qui s'y trouvent).

Prescription 97 : Traduire au sein des documents d'urbanisme les secteurs à préserver

Les corridors écologiques devront être préservées dans les documents d'urbanisme locaux par :

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation en lien avec la trame verte et bleue ;

- Et un classement spécifique en zone N ou A, indicée ou non, ou de dispositions particulières au sein de leur règlement, éventuellement accompagnées d'une identification graphique (art L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme, Espaces Boisés Classés, etc.), des espaces et des secteurs contribuant aux continuités écologiques.

Une attention particulière sera portée sur deux secteurs fonctionnels à préserver tels qu'identifiés dans l'annexe cartographique 3 « Trame Verte et Bleue » du présent DOO comme étant des secteurs à préserver présentant un intérêt pour la biodiversité en tant qu'espaces naturels d'accueil et de déplacement des espèces, ainsi que de transition entre les espaces urbains et naturels.

Le développement de l'urbanisation devra être limité sur ces secteurs à préserver, qui devront conserver une vocation de sols agro naturels.

Prescription 98 : Limiter les obstacles à la circulation des espèces

Les principaux obstacles à la circulation des espèces d'origine anthropique sont de manière générale l'urbanisation et les axes routiers. Sur le territoire, la RN94 est le principal axe routier susceptible de bloquer significativement la circulation des espèces. Cependant, 24 points de passage potentiels (passages sous voirie pouvant faire office de passage à faune) ont été identifiés sur la portion de RN94 traversant le territoire.

Ces passages sous voiries sont à préserver afin de maintenir la fonctionnalité écologique des milieux naturels du territoire. Ils devront notamment être exempts de toute artificialisation à leurs abords afin de permettre des opérations de restauration potentiels (évolution des buses hydrauliques, installations de passages à sec, ...).

Prescription 99 : Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains

Les collectivités compétentes devront définir des objectifs d'éclairement, précisant l'implantation et le nombre de points lumineux, la durée d'éclairage, et la performance des équipements, dans le sens de la mise en œuvre d'une trame noire. Le développement d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne sera recherché.

Les documents d'urbanisme locaux devront préciser les enjeux, au niveau local, liés à la biodiversité nocturne. Ils mettront en place des mesures de lutte contre la pollution lumineuse à cette échelle, lors des opérations d'aménagement (extension, renouvellement, densification). Il est ainsi attendu une cartographie de la trame noire sous forme d'orientation d'aménagement et de programmation tenant compte des espaces nocturnes telles que les chiroptères ou les papillons comme l'Isabelle de France.

Recommandation 35 : Inciter à l'utilisation d'un éclairage favorable à la biodiversité

Les collectivités sont invitées à développer un éclairage favorable à la biodiversité (éviter les leds très blanches, etc.). Elles devront à l'occasion de travaux prévoir un éclairage adapté permettant la circulation de la faune nocturne.

Prescription 100 : Favoriser la nature dans les espaces urbanisés

Il est nécessaire d'assurer une réflexion pour permettre le maintien des fonctions de déplacements des espèces au sein des espaces urbanisés, intégrant les éléments suivants :

- Perméabilité des clôtures,
- Limitation de l'imperméabilité des sols,
- Utilisation d'essences locales lors des aménagements paysagers (proscrites les espèces exotiques envahissantes),
- Végétalisation de l'espace urbain,
- Préservation et valorisation des infrastructures agro écologiques présentes, notamment dans les espaces interstitiels ;
- Etc.

Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront identifier et favoriser le maintien d'îlots de verdure au sein de matrice urbaine (vergers, parcs, squares, alignements d'arbres…) en lien avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de limitation de l'artificialisation des sols.

Enfin, la désartificialisation, la désimperméabilisation ou la renaturation de certains espaces pourront être envisagées afin de renforcer leur maillage et améliorer la fonctionnalité du réseau écologique. Ces travaux pourront s'inscrire dans le cadre de la compensation écologique à mettre en place.

Prescription 101 : Garantir une Trame Verte et Bleue urbaine de proximité, en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches

La nature ordinaire, ou TVB urbaine, impose d'articuler finement les documents d'urbanisme locaux des collectivités territoriales avec les politiques d'aménagement, et ce à différentes échelles d'intervention (Zones d'Activités Economiques, ZAC, aménagements des espaces verts…). La nature en ville apporte à la fois qualité du cadre de vie et renforcement de la biodiversité en ville.

À ce titre, les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et localiser sur la base d'un diagnostic :

- Les espaces dits « de proximité » c'est à dire les espaces verts urbains, les aménagements paysagers des zones d'activités, les arbres remarquables, les fonds de jardins, les chemins de halage, les canaux, etc. qui contribuent à la présence de la biodiversité en milieu urbain et jouent le rôle de lien social.
- Les terrains cultivés, les friches végétalisées, et les espaces non bâtis, nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger ;

3. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Le SCOT de Serre-Ponçon veut équilibrer et maîtriser le développement de son territoire, en s'appuyant sur armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux (à la confluence du bassin gapençais et briançonnais) et des dispositions des lois montagne et littoral.

L'objectif du territoire est de s'inscrire dans les orientations et objectifs du SRADDET PACA, en soutenant la croissance démographique par une offre de logement adaptée à même de répondre aux besoins de ses habitants. Cette stratégie doit s'accompagner de la consolidation de l'offre en équipements, services publics, commerces de proximité ainsi que par un développement économique adapté aux caractéristiques du territoire et aux évolutions climatiques auxquelles il fait face.

3.1. UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Le SCOT de Serre-Ponçon s'appuie sur le développement des bourgs centres, relayé par les pôles d'appui du territoire. Le SCoT permet également la vitalité des villages et des communes supports de stations de sports et loisirs de montagne, au regard de leur poids en matière d'activité économique et de services.

3.1.1. QUALIFIER LE RÔLE DE CHAQUE COMMUNE DANS LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale

L'armature urbaine et rurale s'appuie sur quatre catégories, présentées ci-dessous. Les fonctions sont différenciées pour chaque catégorie. Les différentes prescriptions du DOO et leurs déclinaisons dans les documents d'urbanisme locaux doivent permettre à chaque commune de s'inscrire dans le rôle qui lui est fixé par le SCoT.

Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Chorges, Embrun) :

Ils constituent les pôles d'habitat, d'emploi, de services et d'équipement majeurs et assurent une fonction de centralité pour l'ensemble du territoire du SCOT, voire au-delà.

L'objectif du SCoT est de consolider ces fonctions en créant les conditions pour atteindre :

- Un taux de croissance démographique annuel moyen (TCAM) de +0.76% sur 20 ans pouvant varier en fonction des décennies d'application du SCoT. Cette croissance démographique sera soutenue par le développement d'une offre de logements diversifiée ;
- Le renforcement des fonctions supports en matière d'équipements et de services publics. A ce titre, ces communes sont le réceptacle préférentiel des équipements et services publics intercommunaux ;
- Le renforcement de l'offre commerciale de proximité et la consolidation des zones commerciales existantes ;
- Le renforcement des activités économiques et le développement des zones économiques existantes.

Etablir une complémentarité entre les Pôles d'appui (Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crots, Savines-le-Lac) et les bourgs centres :

Compléments de proximité indispensables aux bourgs centres, les pôles d'appuis devront voir leurs fonctions confortées. Ainsi,

- Le maintien, voire son renfort si possible, de l'offre de services, de lien social (seniors, jeunesse), d'équipements et de commerces, en complémentarité avec les bourgs centres et les villages notamment par le développement d'activités économiques de proximité.

La dynamique démographique attendue correspond à un taux de croissance annuel moyen de 0.65% sur les vingt prochaines années, pouvant varier en fonction des décennies d'application du SCoT.

Cette croissance démographique sera soutenue par un développement résidentiel en adéquation avec la taille de la commune, le niveau d'équipements, de services et d'emplois.

Encadrer le dynamisme des Villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) :

Les villages et les hameaux participent à l'attractivité du territoire, par leur caractère naturel et authentique. Ils répondent à des modes d'habiter et des activités très différentes des autres pôles.

Ils viennent ainsi en soutien de l'attractivité touristique et résidentielle du territoire. Le SCoT affirme la nécessité d'un développement maîtrisé de ces communes, afin de conserver leurs spécificités.

Il se donne pour objectif d'accompagner l'ensemble des fonctions supports des villages en assurant une croissance démographique raisonnée correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 0.58% sur les 20 prochaines années pouvant varier en fonction des décennies d'application du SCoT.

Cette croissance démographique sera soutenue par un développement résidentiel en adéquation avec la taille de la commune, le niveau d'équipements, de services et d'emplois.

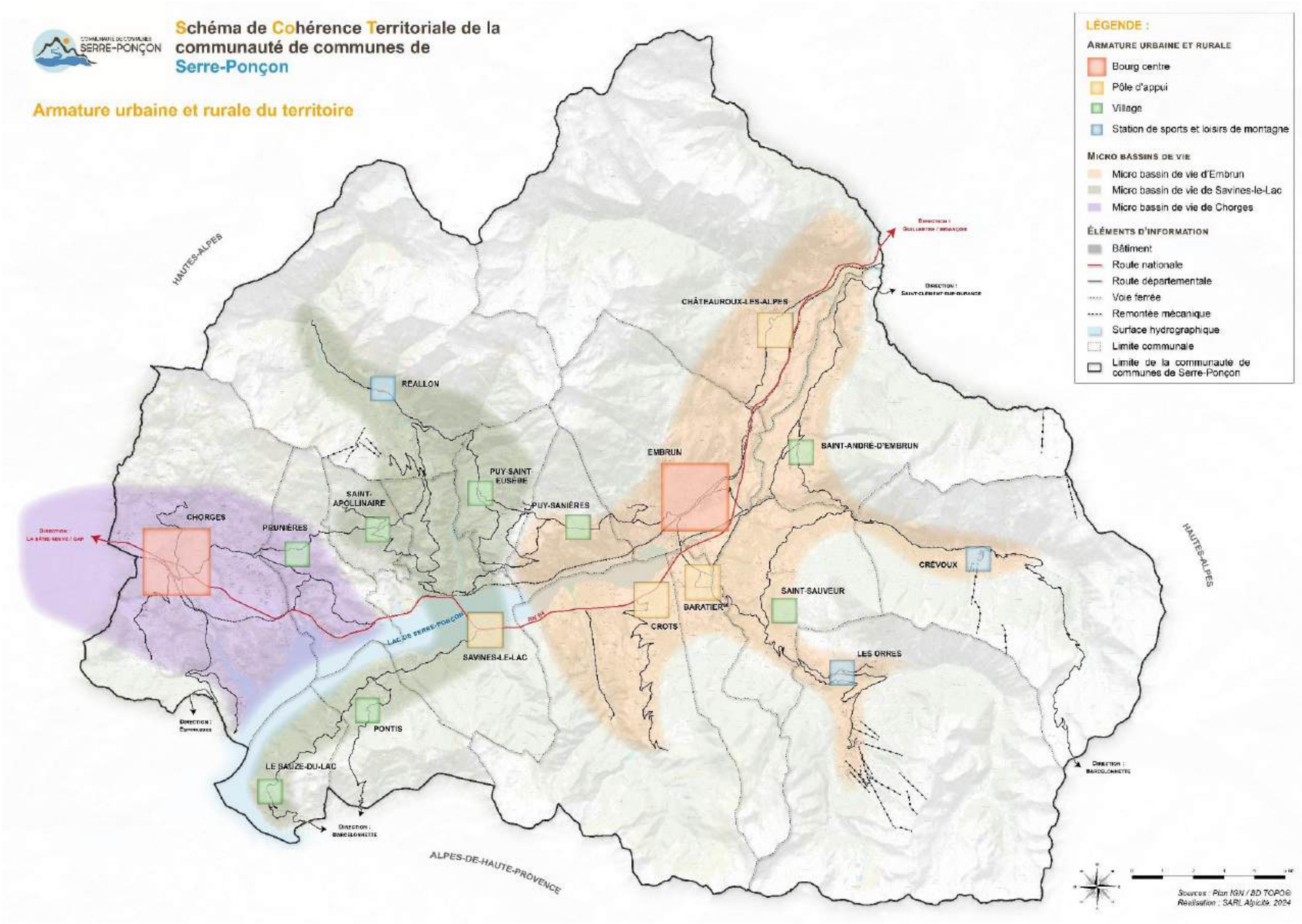
Les différentes fonctions supports des communes existantes devront être préservées au sein des documents d'urbanisme locaux (services, commerces, équipements, activités économiques).

Maintenir une vie à l'année dans les Communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Crévoux, les Orres) :

Dotées de fonctions supports dépassant leurs besoins du quotidien, ces communes devront être soutenues dans leur mutation en matière de développement touristique, en réponse aux enjeux climatiques.

Cette mutation doit s'accompagner du maintien et du confortement des services et des emplois à l'année.

La dynamique démographique attendue correspond à un taux de croissance annuel moyen de 0.58% sur les 20 prochaines années pouvant varier en fonction des décennies d'application du SCoT. Leur dynamisme démographique devra être accompagné d'une politique de l'habitat ambitieuse. Compte tenu de leurs spécificités, ces communes auront la possibilité d'accueillir un volume plus important de résidences secondaires.


Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon
Armature urbaine et rurale du territoire
LÉGENDE :
ARMATURE URBAINE ET RURALE
Bourg centre
Pôle d'appui
Village
Station de sports et loisirs de montagne
MICRO BASSINS DE VIE
Micro bassin de vie d'Embrun
Micro bassin de vie de Savines-le-Lac
Micro bassin de vie de Chorges
ÉLÉMENTS D'INFORMATION
Bâtiment
Route nationale
Route départementale
Voie ferrée
Remontée mécanique
Surface hydrographique
Limite communale
Limite de la communauté de communes de Serre-Ponçon
HAUTES-ALPES
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES
REALLON
EMBRUN
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN
PUY-SAINT-EUSÈBE
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SANIÈRES
CHORGES
PRUNIÈRES
CRÉVOUX
SAINT-SAUVEUR
BARATIER
CROTS
LAC DE SERRE-PONÇON
SAVINES-LE-LAC
LES ORRES
PONTIS
LE SAUZE-DU-LAC
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Sources : Plan IGN / BD TOPO®
Réalisation : SARL Alpicité, 2024

3.1.2. ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE

Le fonctionnement du territoire s'organise également autour des infrastructures de transports qui doivent permettre les connexions internes et les interconnexions avec les territoires voisins.

Prescription 103 : Assurer l'entretien, la mise en sécurité, la modernisation et le développement des infrastructures de transport

Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'infrastructures de transport majeures, dont la portée dépasse son simple périmètre. Le SCoT vise la pérennité et la modernisation, voire le développement de ces infrastructures. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront :

- Prendre en compte les opérations visant à améliorer, sécuriser et renforcer le réseau ferroviaire ;
- Poursuivre l'amélioration de la RN94 par des aménagements adaptés ;
- Permettre la réalisation d'infrastructures cyclables sécurisées à proximité des voies principales de circulation, notamment celles prévues dans le Schéma Directeur Cyclable de la CCSP

Recommandation 36 : Renforcer l'offre de transport en commun vers les territoires limitrophes

Le SCoT demande aux autorités organisatrices des mobilités d'assurer l'interconnexion du territoire avec les polarités régionales de Briançon et de Gap en renforçant l'offre de transport en commun, et en particulier l'offre ferroviaire.

3.2. CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE

Dans le prolongement de l'objectif du taux de croissance annuel moyen de la population de 0.7%, soit environ + 2 600 habitants, le SCoT prévoit, à 20 ans, la réalisation d'environ 3 600 logements (résidence principale, secondaire, logements étudiants, logements des travailleurs saisonniers, etc.) en tenant compte des éléments suivants :

- Besoins en desserrement de la population ;
- Renouvellement nécessaire des logements ;
- Amélioration de la fluidité du parc de logement
- Ralentissement de la production de résidences secondaires ;
- Production de logements permanents.

3.2.1. PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET

Prescription 104 : Une croissance démographique territorialisée

Le SCoT se fixe pour objectif d'accueillir une croissance démographique différenciée en fonction de l'armature urbaine et rurale, et des deux décennies d'application :

Armature urbaine	TCAM période [2027/2036]	TCAM période [2037/2046]	TCAM Moyen à 20 ans	Augmentation de la population
Bourgs centres	+0.87%	+0.65%	+0.76%	+1 600 habs
Pôles d'appuis	+0.75%	+0.55%	+0.65%	+600 habs
Villages	+0.65%	+0.50%	+0.58%	+320 habs
Communes station	+0.65%	+0.50%	+0.58%	+105 habs
TOTAL	+0.80%	+0.60%	+0.70%	+2 625 habs

Les documents d'urbanisme et sectoriels locaux baseront leurs trajectoires démographiques sur ces objectifs moyens.

L'objectif peut être légèrement modulé (+/- 10%) afin de respecter les spécificités locales, les tendances en cours et les capacités d'accueil du territoire.

L'objectif devra néanmoins s'inscrire en cohérence avec l'armature territoriale, faire l'objet de justifications appropriées, et assurer le respect de la trajectoire à 20 ans en matière de croissance démographique. Les bilans intermédiaires du SCoT s'assureront du respect de cette dernière.

Prescription 105 : Favoriser l'accueil de jeunes actifs

Le territoire de Serre-Ponçon se caractérise par une forte représentation des seniors et un solde migratoire négatif chez les jeunes ménages. L'objectif est d'assurer un renouvellement générationnel, en accueillant davantage de ménages de moins de 40 ans et/ou en limitant les départs des habitants de cette tranche d'âge.

Ainsi, les politiques publiques devront s'inscrire dans cet objectif en favorisant une offre de logements adaptée, à la fois en termes de typologies, de statuts (locatif libre, locatif social, accession aidée) et de niveaux de prix.

Cette offre sera localisée en priorité à proximité des transports, des équipements et des pôles d'emploi, de façon préférentielle dans les bourgs centres. Elle doit répondre aux besoins des jeunes majeurs en début de carrière professionnelle.

Prescription 106 : Permettre le maintien des séniors sur le territoire

Les documents d'urbanisme locaux, en particulier des bourgs centres et des pôles d'appuis doivent développer des politiques publiques en matière d'équipements, de services et d'habitat à même de répondre à cet objectif.

3.2.2. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER

L'objectif démographique est adossé à la production de logements nécessaires, dans le respect des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace. Le scénario de croissance démographique retenu induit un besoin d'environ **3 680 logements à horizon 20 ans, y compris les logements étudiants et saisonniers**.

Cet objectif chiffré inclut les résidences principales et secondaires, la nécessaire fluidité du marché immobilier. Il n'inclut pas les besoins en renouvellement, les logements pour les travailleurs saisonniers et les étudiants et les logements en résidences de tourisme, considérés comme des hébergements touristiques marchands.

Prescription 107 : **Répartir les logements la production de logement dans le respect de l'équilibre intercommunal**

Les documents d'urbanisme locaux devront assurer la répartition des logements dans le respect de l'armature territoriale et en compatibilité avec le tableau ci-après.

Dans le cas de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, l'objectif peut être nuancé selon les communes, afin de prendre en compte certaines spécificités, parmi lesquelles la vacance, les caractéristiques du parc de logement, le parc de résidences secondaires ou la taille moyenne des ménages. Cette adaptation doit être compatible avec les autres orientations et objectifs du SCoT, et notamment l'organisation territoriale.

Tableau de répartition des besoins en logements sur la période du SCoT (2027/2046)

Communes	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements étudiants	Logements saisonniers	Total logement par commune sur la période du SCoT
Chorges	545	85			630
Embrun	1225	195	50		1470
Châteauroux-les-Alpes	155	35			190
Crots	150	40			190
Savines-le-Lac	210	50			260
Baratier	150	40			190
Le Sauze-du-Lac	30	10			40
Pontis	15	10			25
Prunières	45	15			60
Puy-Saint-Eusèbe	35	10			45
Puy-Sanières	50	20			70
Saint-André-d'Embrun	95	35			130
Saint-Apollinaire	30	10			40
Saint-Sauveur	55	25			80
Crévoux	10	15			25
Les Orres	80	80		30	190
Réallon	20	25			45
TOTAL	2900	700	50	30	3680

Le dispositif de suivi du SCoT permet de réévaluer tous les 6 ans l'objectif d'offre nouvelle en logements en fonction :

- Des évolutions sociodémographiques
- De la dynamique économique
- De l'évolution du marché de l'habitat.

Prescription 108 : Développer une offre de logements permanents

Au moins 2 900 logements devront être garantis en logements permanents en utilisant les leviers suivants :

- Production de logements de type social (locatif social, accession sociale, accession aidée…) ;
- Conduite de projets sous maîtrise foncière publique (logements communaux/communautaires, clauses non spéculatives…) ;
- Mobiliser les dispositions de la loi LEMEUR en instaurant des servitudes pour les résidences principales (Art L151-14-1 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, les communes sont invitées lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux à cibler des sites prioritaires de production de logements permanents. Ces secteurs seront identifiés et justifiés via une étude appropriée portant sur les 10 années précédant l'élaboration ou la révision du nouveau document d'urbanisme. Elle devra mettre en évidence les différences géographiques en matière de localisation des résidences permanentes sur la commune. Sur cette base, les documents d'urbanisme locaux viendront localiser prioritairement les secteurs de développement des logements permanents.

Enfin, l'encadrement des formes urbaines pourra également être mobilisé pour permettre de favoriser le logement permanent, en justifiant comment ces typologies de logement (maison mitoyenne, petit collectif, etc.) permettent de répondre à l'atteinte de l'objectif.

Prescription 109 : Prioriser le développement d'une offre de logements permanents sur certains sites stratégiques

Le SCoT identifie plusieurs sites stratégiques de développement de l'offre de logements :

- Chorges : Centre-Ville ;
- Embrun : Centre-Ville ;
- Embrun : Chauveton ;
- Châteauroux Les Alpes : Le Village ;
- Savines-Le-Lac : Picoune.
- Baratier : Le village ;
- Crots : Le village.

Ces sites devront faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle précisant les capacités en logement, l'insertion urbaine et paysagère, la qualité des espaces publics, la qualité environnementale, etc.

Prescription 110 : Maîtriser le développement des résidences secondaires

Les collectivités sont encouragées à explorer d'autres pistes de maitrise de la production de résidences secondaires, parmi lesquelles :

- Développer une maîtrise foncière publique (logements communaux/communautaires, clauses non spéculatives…) permettant de réguler la construction de résidences secondaires sur les communes touristiques notamment ;
- Evaluer la majoration de la taxation sur les résidences secondaires mise en place par les communes pour fluidifier le marché immobilier comme rendu possible par les dernières évolutions fiscales ;
- Instaurer des dispositifs pour mieux contrôler l'enregistrement des locations saisonnières entre particuliers.

Les documents d'urbanisme locaux devront justifier la production de résidences secondaires dans le rapport de présentation au regard des

dynamiques en vigueur sur le territoire au moyen d'une étude appropriée sur les 10 années précédant l'élaboration ou la révision du document.

Dans tous les cas, la production de résidences secondaires justifiées ne pourra être supérieure à :

- 15% du volume de logement permanent produit des bourgs centres par commune ;
- 25% du volume de logement permanent produit des pôles d'appuis par commune ;
- 40% du volume de logement permanent produit des villages par commune ;
- 50 à 60% du volume de logement permanent produit pour les stations de sports et loisirs de montagne par commune.

Recommandation 37 : Stratégie foncière et outil opérationnel

Le SCoT préconise de bâtir une stratégie foncière intercommunale lui permettant d'atteindre ses objectifs de production de logements permanents. Cette stratégie pourrait utilement être déployée dans un Programme Local de l'Habitat.

Recommandation 38 : Portage d'un outil opérationnel intercommunal

Cette stratégie pourrait utilement s'appuyer sur la mise en œuvre d'un outil opérationnel de type SEM, SPL ou similaire pour porter des projets permettant l'atteinte des objectifs de développement résidentiel du SCoT.

Prescription 111 : Logements vacants

Les communes dépassant un taux de 5% de logements vacants devront mobiliser prioritairement ces logements pour les remettre sur le marché. Les communes pourront, par des études locales justifiées, évaluer le volume de logements vacants plus précisément que les données INSEE ou LOVAC.

Au titre du SCoT, la remobilisation de deux logements vacants équivaut à la production d'un logement, en raison de leur faible taille, de leur localisation dans des centres anciens qui impliquent une reconfiguration des bâtiments, de la réhabilitation thermique et technique…

Recommandation 39 : Lutter contre les logements vacants

Les communes sont incitées à :

- Mettre en œuvre la taxe sur les logements vacants pour en limiter le nombre, comme rendu possible par les dernières évolutions fiscales ;
- Instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé (acquérir les bâtiments d'habitation cédés en vue d'engager leur réhabilitation ou leur rénovation) ;
- Mettre en œuvre une Opération Programmée de l'Habitat en particulier sur la commune d'Embrun.

Prescription 112 : Mixité sociale et logements abordables

Les communes, dans leurs documents d'urbanisme locaux, devront proposer une offre en logements abordables aux différentes catégories de la population.

Le document d'urbanisme local devra justifier de l'adéquation entre le volume de logements sociaux prévu et les besoins de la population au moyen d'une étude précise dans le diagnostic du document d'urbanisme local. Cette étude devra permettre d'identifier les besoins de la population à l'échelle du bassin de vie, notamment au regard des revenus moyens, et les moyens mis en œuvre pour proposer une offre de logements adaptée (taille, type).

Prescription 113 : Renforcer l'offre en logement à destination des séniors

Les politiques locales de l'habitat devront prendre en compte les besoins liés au vieillissement de la population, en ;

- Complétant l'offre en logements seniors (opérations privées et publiques, EHPAD)

- Favorisant la création et/ou la réhabilitation de logements adaptés (petites typologies, accessibilité…) à proximité des lieux de vie de la commune, des centres urbanisés et des transports en commun.

Les bourgs centres et les pôles d'appuis devront à minima prévoir une offre quantifiée et localisée dans leur document d'urbanisme local. Pour les autres niveaux de l'armature urbaine et rurale, il s'agit d'une recommandation.

Les politiques locales de l'habitat doivent :

- Prévoir l'adaptation des logements existants répondant aux besoins spécifiques du vieillissement de la population et du handicap.
- Proposer des actions spécifiques à mettre en œuvre pour favoriser le maintien à domicile des occupants, et adapter le parc de logements
- Intégrer la nécessaire adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap, en lien avec le contexte et la stratégie intercommunale sur le sujet. Ils doivent ainsi dans la mesure du possible, ne pas contrarier, par leurs dispositions, l'adaptation et l'évolutivité ultérieure des logements (regroupement de logements, division, ...).

Le développement de solutions d'habitat inclusif, intermédiaires à l'accueil en établissement, sera encouragé afin de permettre à des personnes âgées ou en situation de handicap de vivre chez elles, dans un environnement facilitateur.

Prescription 114 : Adapter les bâtiments et logements existants au handicap et à la dépendance

Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les collectivités doivent intégrer des dérogations pour la mise aux normes des constructions afin de permettre leur accessibilité aux personnes en situation de handicap et/ou vieillissante. Les collectivités doivent également réfléchir aux besoins en infrastructures et constructions dédiées à l'échelle de leur territoire respectif.

Prescription 115 : Proposer une offre de logements pour les étudiants

La ville d'Embrun doit proposer une offre complémentaire à destination des étudiants par l'adaptation/le développement du parc de logement ordinaire (davantage de petites typologies, de loyers modérés…) ou par le développement d'hébergements dédiés de type résidence services étudiants ou résidences sociales étudiants. Le PLU de la commune d'Embrun devra justifier de la réalisation d'une cinquantaine de logements à destination des étudiants. Ce volume s'ajoute au volume de logements exposé précédemment. Il sera à réaliser dans la première décennie de mise en œuvre du SCoT.

Prescription 116 : Loger les travailleurs saisonniers

Pour les communes concernées par un déficit en logement pour les travailleurs saisonniers, et principalement les communes classées « station de tourisme », il devra être instauré à minima un des principes suivants en faveur de l'hébergement des travailleurs saisonniers :

- Un pourcentage ou une règle de proportionnalité de lits dédiés aux travailleurs saisonniers à créer en parallèle de nouveaux lits touristiques ;
- La production de foyers saisonniers ou l'acquisition / transformation de logements existants à destination des travailleurs saisonniers à concurrence des besoins estimés à proximité immédiate des lieux d'activités ;
- Une mobilisation temporaire de logements vacants, d'hébergements touristiques peu attractifs ou des logements étudiants.

Au titre du SCoT, la production de 1.5 lits pour les travailleurs saisonniers correspond à l'équivalent de 1 logement. Ce volume s'ajoute aux volumes précédents.

Enfin, les communes touristiques devront mettre en œuvre le plan d'action prévu pour leur convention pour le logement des travailleurs saisonniers conclue avec l'Etat, afin d'atteindre les objectifs fixés par cette dernière. La mise en œuvre de ces conventions devra être évaluée régulièrement.

A ce titre, les communes touristiques devront réaliser un diagnostic afin de déterminer plus précisément le nombre de travailleurs saisonniers météores sur le territoire.

Prescription 117 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Les collectivités respecteront les orientations et prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Alpes. Lorsque l'offre en hébergement est suffisante en volume sur le territoire, il s'agit de l'adapter pour mieux répondre aux besoins en constante évolution.

Prescription 118 : Proposer une mixité des formes urbaines

Les communes dans leurs documents d'urbanisme locaux devront prévoir une mixité des formes urbaines (individuel, individuel groupé, intermédiaire, collectif…) à l'échelle de leur territoire, dans le respect de leur environnement bâti et du volume de logements accordés. Les documents d'urbanisme locaux devront traduire cette prescription au moyen d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Densité et formes urbaines ».

Cette règle ne s'applique pas aux communes de la catégorie village pour lesquelles il ne s'agit que d'une recommandation.

3.3. CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ

Afin de concourir à un développement équilibré du territoire, le SCoT ambitionne de renforcer l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité en cohérence avec le rôle de chaque commune au sein de l'armature urbaine et rurale. Ce développement doit permettre aux habitants du territoire de bénéficier de services de qualité, à même de contribuer « au bien vivre sur le territoire ».

3.3.1. RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

En cohérence avec le rôle de chaque commune et par sous bassin de vie, le SCoT se donne pour objectif de consolider l'offre en équipements et services publics, en développant si nécessaire des équipements et services complémentaires. Les documents d'urbanisme locaux devront permettre de concourir à cet objectif, en particulier en matière de formation, services de proximité, médical, numérique, etc.

Prescription 119 : Développer les équipements et services de proximité

Les différents niveaux d'armature, en complémentarité entre eux, devront :

- Proposer une offre de services publics accessible par espace polarisé, en s'appuyant sur l'armature urbaine et rurale, notamment en matière de santé, et en particulier pour les centres de santé et les maisons médicales ;
- Développer les services publics à destination des jeunes et des séniors en s'appuyant tout particulièrement sur le tissu associatif du territoire ;
- Proposer une offre d'équipements publics sportifs et culturels adaptés à toutes les populations et complémentaire à l'échelle du micro bassin de vie ;

- Chercher à maintenir la répartition actuelle des écoles.

Les documents d'urbanisme locaux devront vérifier et prévoir les équipements, de sorte qu'ils soient en adéquation (en termes d'offre, de capacité et d'accès) avec le développement prévu. Autant que possible, la réutilisation d'équipements existants est à prioriser. Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de la complémentarité des équipements concernés à l'échelle de leur aire d'influence.

Prescription 120 : Localisation préférentielle des équipements publics

La localisation des équipements publics au sein des centralités (zone densément bâtie composée d'une mixité de fonction) est propice au lien social et à une accessibilité en modes doux. Ainsi, pour les équipements, le SCoT demande une localisation préférentielle :

- Dans les centralités des communes ou en continuité immédiate (sauf impossibilité ou incohérence à justifier) ;
- Prévoyant une desserte en transports en commun (lorsqu'ils existent), et/ou un accès piéton/vélo.

Les équipements et services publics d'une portée intercommunale seront préférentiellement implantés dans les bourgs centres sauf si ceux-ci ont également une portée touristique, ou si la nature de l'équipement nécessite sa localisation en dehors du bourg (station d'épuration, voies vertes, *etc.*).

Prescription 121 : Améliorer l'accès aux soins par le renforcement de l'offre de santé

Le territoire de Serre-Ponçon souffre d'un accès au soin inégal avec notamment des difficultés à développer une offre de soins spécialisés. Le SCoT souhaite améliorer le parcours de santé des habitants, au regard de l'attractivité du territoire, de sa saisonnalité et des dynamiques démographiques à l'œuvre.

Dans ce cadre, les documents d'urbanisme locaux devront permettre de maintenir voir de conforter l'offre de soins. Pour ce faire, ils devront :

- Assurer le développement des structures existantes ;
- Valoriser les atouts du territoire pour l'installation de professionnels de santé et accompagner ces derniers dans leur installation ;
- Favoriser la création de locaux destinés aux professionnels de santé ;
- Eventuellement, développer la télémédecine sur le territoire ;
- Favoriser l'exercice coordonné de la médecine (communautés professionnelles territoriales de santé) ;
- Maintenir et moderniser l'hôpital d'Embrun sur son site actuel ;
- Œuvrer à l'installation de professionnels de soins spécialisés en lien avec les évolutions démographiques attendues : gynécologie, ophtalmologie, rhumatologie, gériatrie, pédiatrie, etc.

Prescription 122 : Renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance

En lien avec la volonté de dynamiser l'accueil de jeunes actifs, les bourgs centres et les pôles d'appuis doivent renforcer l'offre d'accueil à destination de la petite enfance. Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées devront établir un diagnostic prospectif en lien avec la situation existante et les objectifs d'accueil de population. En fonction, des emplacements devront être prévus à cet effet.

Prescription 123 : Assurer la qualité des équipements scolaires

Les documents d'urbanisme locaux devront assurer la pérennité et la qualité des équipements scolaires en étudiant notamment les mises aux normes techniques de ces équipements en particulier en termes de performance énergétique, d'adaptation au changement climatique, et d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Prescription 124 : Moderniser et renforcer les équipements sportifs existants

Les équipements sportifs existants doivent bénéficier d'une réglementation appropriée dans les documents d'urbanisme locaux à même d'assurer leur

modernisation et leur extension, leur adaptation au changement climatique, l'amélioration de leurs performances énergétiques, et leur accessibilité PMR...

Les communes du territoire doivent prévoir, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de leur document d'urbanisme local, d'analyser les besoins en équipements sportifs en complémentarité avec les équipements existants à l'échelle de leur micro-bassin de vie. Sur cette base, les documents d'urbanisme locaux doivent localiser des sites susceptibles d'accueillir des nouveaux équipements. Les sites identifiés devront assurer la pérennité dans le temps de l'équipement avec une réglementation appropriée.

Prescription 125 : Conserver et moderniser les équipements publics existants

Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre de moderniser et d'installer de nouveaux équipements publics dédiés à la culture par une réglementation adaptée, tant au niveau des règles d'implantations que de l'aspect architectural.

Recommandation 40 : Animer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire

L'animation de l'offre culturelle et son développement doit permettre de la rendre visible et accessible pour l'ensemble des populations du territoire. A ce titre, le SCoT recommande de :

- Harmoniser et renforcer l'offre culturelle sur le territoire : communication, médiation, coordination ;
- Soutenir la création locale, construite en lien avec le territoire en contribuant à son rayonnement ;
- Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression ;
- Encourager l'éducation artistique et culturelle en développant des projets avec la jeunesse ;
- Renforcer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle ;
- Développer l'action patrimoniale sur le territoire en lien avec la labellisation Pays d'Art et d'Histoire ;
- Développer une politique culturelle en lien avec les autres politiques communautaires.

Prescription 126 : Renforcer la couverture numérique du territoire

Les documents d'urbanisme locaux devront comporter un état des lieux de la desserte numérique de la commune, notamment en matière de Très Haut Débit. Ils devront ainsi reprendre les orientations du Schéma Directeur Territorial Aménagement Numérique des Hautes-Alpes.

Pour les équipements et les opérations de plus de 20 logements, le SCoT demande une localisation préférentielle prenant en compte l'équipement numérique existant ou les secteurs d'extension les plus favorables, en s'appuyant sur le schéma départemental d'aménagement numérique.

Les études réalisées à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et des opérations d'aménagement prévoiront la desserte en réseaux de communication électronique.

Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire du SCoT intègreront le déploiement de réseaux de communication électronique.

Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés prévoiront les réservations nécessaires, en prévision du déploiement des réseaux de communication électronique.

Les études réalisées à l'occasion de la création, l'extension, la modernisation de lotissements résidentiels, et celles réalisées pour la création, l'extension, la modernisation d'opérations groupées de logements intègreront la pose d'infrastructures d'accueil en vue du déploiement de réseaux de communication électronique.

Concernant le développement des activités économiques et des grands équipements publics, tous les travaux, constructions, installations et aménagements réalisés intègreront le déploiement souterrain d'infrastructures d'accueil pour des réseaux de télécommunication électronique.

Concernant le développement des réseaux de transport et de travaux sur la voirie :

- Dans le cadre de toute réalisation d'infrastructures routières, ferroviaires, ou autres, la pose d'infrastructures d'accueil de réseaux de communication électronique sera systématiquement prévue.
- Les documents d'urbanisme locaux et les politiques publiques préservent, sur les infrastructures routières et ferroviaires, les possibilités de desserte en réseaux de communication électronique.

3.3.2. MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

En cohérence avec les politiques publiques actuelles, le SCoT se donne pour objectif de consolider son offre commerciale de proximité, en lien avec les dispositions de l'armature urbaine et rurale du territoire. Ainsi, il encadre notamment les possibilités d'installation de commerces dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP). Le présent volet du DOO est complété par le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique annexé au présent document.

Ainsi, le volet commercial du DOO a pour objectif d'orienter les implantations des activités artisanales et de commerce de détail (au sens de la sous-destination du code de l'urbanisme) selon la Directive Service Européenne de 2008 et des lois Elan et Climat et Résilience. Les discriminations en matière d'implantations commerciales et le respect de la liberté d'entreprendre ne peuvent en effet être réalisées qu'au titre de l'aménagement du territoire et de son développement durable, de l'animation des centres-villes et du développement d'une offre commerciale diversifiée.

Les activités listées ci-dessous ne sont pas considérées comme des activités commerciales. Leurs implantations sont donc pas concernées par le principe de localisations préférentielles et peuvent se développer sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- Réparation automobile,
- Hôtellerie & Débit de boissons,
- Restauration,
- Les activités récréatives sportives ou de loisirs,
- Activités industrielles ou artisanales productives (fabrication, transformation, BTP) et leurs showrooms,
- Commerce de gros (à destination des professionnels),
- Services recevant physiquement leur clientèle (banque, téléphonie, professions libérales, salle de sport…),
- Commerce non-sédentaire,
- Vente directe ou groupements de producteurs,
- Vente en ligne à destination d'un intermédiaire.

Définitions des commerces de proximité et d'importances, des secteurs d'implantation périphériques (SIP) et de la surface de vente

*Les **commerces de proximité** au sens du présent SCoT correspondent aux équipements commerciaux de moins de 300m² de surface de vente. Il s'agit d'activités commerciales répondant à des besoins d'ordre quotidien ou hebdomadaire.*

*Les **commerces d'importance** au sens du présent SCoT (communément dénommés « grandes et moyennes surfaces » ou GMS), correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit d'activité commerciale fréquentée de manière exceptionnelle. Il s'agit des commerces de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) et des ensembles commerciaux de plus de 1 000 m2 de surface de vente. Ces équipements ont une zone d'influence principale supérieure à 2 500 à 3 000 habitants. Au regard des caractéristiques démographiques du territoire, les commerces dépassant ce seuil sont considérés comme des commerces « importants », impactant l'organisation territoriale.*

*Les **Secteurs d'Implantation Périphériques** sont désignés par la loi ELAN comme « des espaces commerciaux en dehors des centralités ». Ils ont vocation à accueillir les activités commerciales qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des nuisances générées pour les habitants. Ils ne présentent généralement pas de fonctions urbaines autres que celles relevant du commerce.*

***Surface de vente :** La surface de vente s'entend comme des « espaces affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, de ceux affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente, à leur paiement, et à deux affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente » (Art. 3 Loi N°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés). Sont donc exclus tous les espaces de réserves inaccessibles pour le public ainsi que le mail au sein d'un centre commercial dès lors qu'aucune marchandise n'y est exposée.*

Pour les pépiniéristes et horticulteurs, la surface de vente est celle qu'ils consacrent à la vente au détail de produits ne provenant pas de leur exploitation.

***Centralité commerciale :** La centralité correspond aux secteurs d'une commune (centre-ville, centre-village, cœur de quartier) caractérisés de façon cumulative par une certaine densité bâtie (plus forte densité de la commune), la présence d'équipements publics et médicaux, l'existence d'espaces de sociabilisation du publics (espace public, place, lieu de culte,…), la mixité de fonctions (habitat, commerces, équipements); le tout, c'est à dire le périmètre de centralité, s'appréciant dans une logique de déplacement piéton/ cycles*

Prescription 127 : Localisations préférentielles d'implantation des commerces

Pour chaque fréquence d'achats, l'aire d'influence des commerces est variable selon le format des activités. Afin de décliner les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique, chaque polarité identifiée sur la carte de localisation préférentielle des commerces a la capacité d'accueillir des commerces répondant à tout ou partie des catégories de besoins.

Par ailleurs, les nouveaux projets, y compris dans le cadre de restructuration de bâtis existants, respectent les plafonds et seuils minimums de surface de vente indiqués dans le tableau ci-après.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (ou PLUi) devront définir spatialement et avec précision (délimitation à la parcelle) le(s) périmètre(s) de centralités des localisations préférentielles d'implantation des commerces.

Dans le cadre du DAACL (Annexe 1 du DOO), certaines centralités ainsi que les secteurs d'implantations périphériques font l'objet d'une localisation cartographique au vu des enjeux de revitalisation des centralités, de présence de commerces d'importance en centralité et de gestion économe du foncier.

Type	Fréquences d'achats	Types d'activités concernées	Aire d'influence minimale	Formats de vente concernés	Modes principaux d'accès et de transports pour les achats
Commerce de proximité	Quotidienne	Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presse, fleuriste, alimentation, services, etc.	>1000 à 2500 habitants	Commerces traditionnels, sédentaires et non sédentaires	Modes doux Transport en commun Voiture
	Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaires spécialisés, etc.	> 8000 habitants (surface de vente >300m²)	Moyennes surfaces alimentaires	Modes doux Transport en commun Voiture
Commerce d'importance	Occasionnelle "lourde"	Bricolage, jardinage, etc.	> 10 000 habitants	Grandes et moyennes surfaces spécialisées non alimentaires	Voiture
	Occasionnelle "légère"	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie, jeux/jouets, petite décoration, etc.	> 10 000 habitants à 20000 habitants		Modes doux Transport en commun Voiture
	Exceptionnelle	Mobilier, électroménager, aménagement de la maison, concessionnaires automobiles, etc.	> 20 000 habitants		Voiture

En dehors de ces localisations préférentielles, les nouvelles implantations de commerces ne sont pas autorisées, sauf les extensions limitées des activités commerciales existantes qui peuvent s'étendre jusqu'à 300m² de surface de vente cumulée (existant + extension).

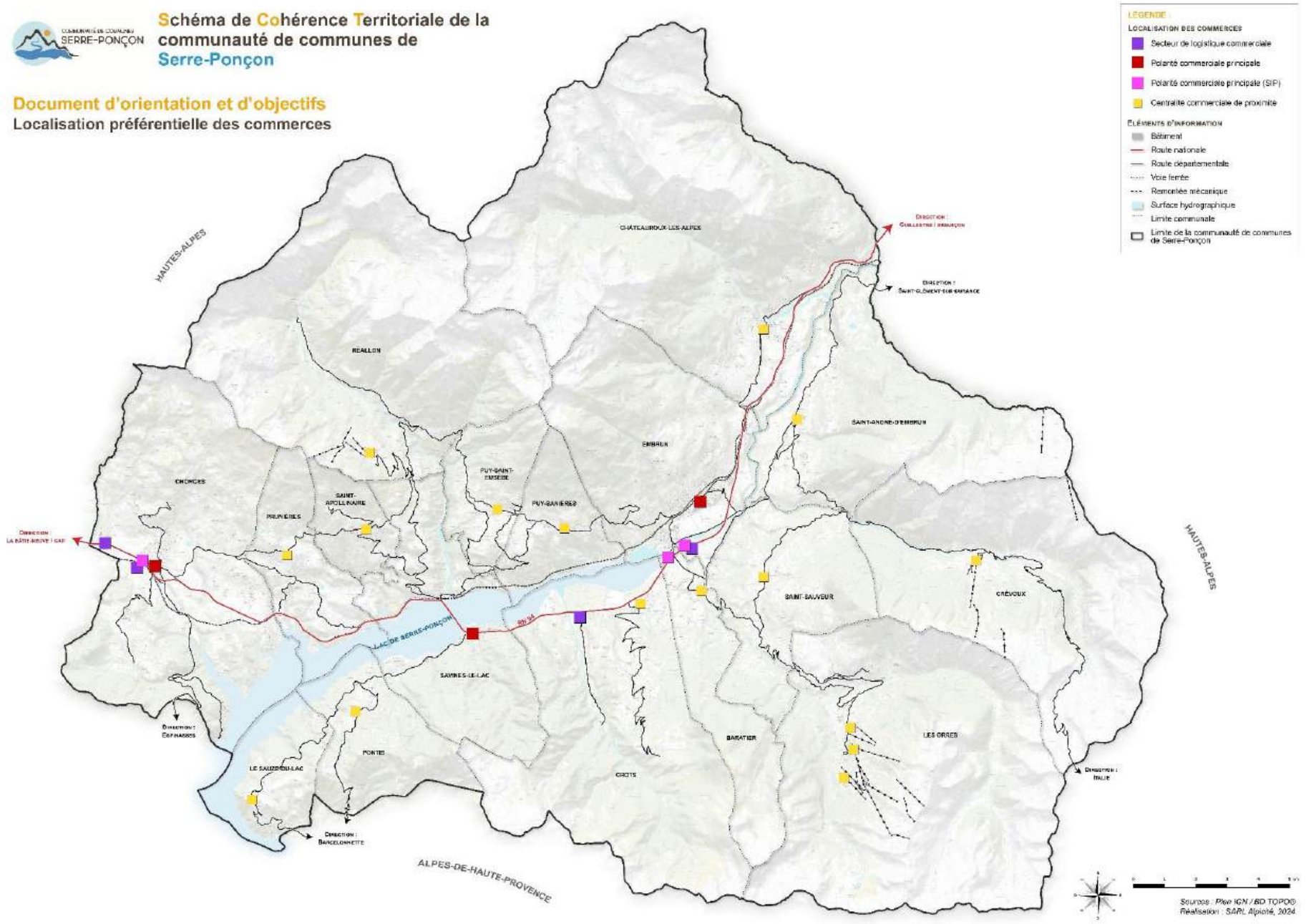
Par exception à ce principe, les documents d'urbanisme locaux peuvent autoriser, dans des secteurs de dimensionnement limité, le développement mesuré d'activités commerciales liées :

- À des équipements et sites touristiques,
- Aux besoins des entreprises et salariés dans les secteurs d'activité économiques.

Ainsi, dans l'objectif de maintenir les équilibres de l'armature commerciale existante, le développement du commerce devra être réalisé sur les périmètres actuels des SIP et au sein des enveloppes définies dans le DAACL. La création de nouveau SIP est donc exclue.

Armature commerciale	Commune	Centralité commerciale identifiée	Surface de vente minimale	Commerce de proximité		Commerce d'importance		
				Achats quotidiens	Achats occasionnels légers	Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats exceptionnels
Polarité commerciale principale	Baratier	Site d'implantation périphérique des Portes du Lac	>300m²					
	Chorges	Site d'implantation périphérique Entrée de ville	>300m²					
	Chorges	Centre-Ville	Non réglementé					
	Embrun	Centre-ville	Non réglementé					
	Embrun	Site d'Implantation périphérique d'Entraigues	>300m²					
	Savines Le Lac	Centre-Ville	Non réglementé					
Centralité commerciale de proximité	Baratier	Centre-Village	Non réglementé					
	Châteauroux Les Alpes	Centre-village	Non réglementé					
	Crévoux	Station	Non réglementé					
	Crots	Centre-Village	Non réglementé					
	Le Sauze du Lac	Centre-Village	Non réglementé					
	Les Orres	Station 1400 Station 1600 Station 1800	Non réglementé					
	Pontis	Centre-Village	Non réglementé					
	Prunières	Centre-Village	Non réglementé					
	Puy Saint Eusèbe	Nouveau village	Non réglementé					
	Puy Sanières	Les Truchets / Les Bouteils	Non réglementé					
	Réallon	Station	Non réglementé					
	Saint André d'Embrun	Centre-Village	Non réglementé					
	Saint Apollinaire	Centre-Village	Non réglementé					
	Saint Sauveur	Centre-Village	Non réglementé					

Les cases en jaunes correspondent aux fréquences d'achats autorisées


Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon
Document d'orientation et d'objectifs
Localisation préférentielle des commerces
LEGENDE
LOCALISATION DES COMMERCES
Secteur de logistique commerciale
Polarité commerciale principale
Polarité commerciale principale (SIP)
Centralité commerciale de proximité
ÉLÉMENTS D'INFORMATION
Bâtiment
Route nationale
Route départementale
Voie ferrée
Remontée mécanique
Surface hydrographique
Limite communale
Limite de la communauté de communes de Serre-Ponçon
HAUTES-ALPES
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES
REALLON
EMBRUN
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN
CHORGES
PRUNIÈRES
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SAINT-EUSÈBE
PUY-SANIÈRES
SAINT-SAUVEUR
CRÉVOUX
LAC DE SERRE-PONÇON
SAVINES-LE-LAC
BARATIER
LES ORRES
LE SAUZE-DU-LAC
PONTIS
ORCIÈS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Sources : Plan IGN / BD TOPO®
Réalisation : SARL Alpicité, 2024

Prescription 128 : Localisations préférentielles pour le commerce de proximité

Les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec les objectifs de maintien et de développement du commerce de proximité dans ces lieux, de manière à :

- Favoriser les secteurs aux caractéristiques urbaines opportunes pour le développement du commerce : densité bâtie, mixité des fonctions urbaines ;
- Favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services : secteurs de dimensionnement limité, secteurs actuellement marchands à densifier commercialement, secteurs à proximité immédiate de l'offre existante, etc.

Les documents d'urbanisme locaux devront délimiter les secteurs de centralité existants ou en devenir, au sein desquels l'implantation d'activités commerciales est privilégiée.

Prescription 129 : Favoriser le commerce de proximité dans les centralités des communes identifiées comme localisations préférentielles.

Dans les centralités des communes identifiées comme localisations préférentielles, les documents d'urbanisme locaux mettront en place des règles favorables au maintien et au développement des activités commerciales et de services (interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux, linéaires commerciaux, etc.) sur la base d'un diagnostic des marges de manœuvre foncières et immobilières.

Dans ces localisations préférentielles, il est demandé de mettre en place des règles incitatives pour le développement des commerces. Ces dispositions peuvent permettre, en lien avec le R.151-37 du Code de l'urbanisme, d'identifier et de délimiter, dans le ou les documents graphiques, les quartiers, îlots et voies dans lesquels devra être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité. Des règles spécifiques permettant d'atteindre cet objectif peuvent, le cas échéant, être définies :

- Instaurer des linéaires d'activités commerciales et de service pour une cohérence dans l'organisation locale et une simplification d'accès ;
- Anticiper l'installation d'activités en Rez-de-chaussée.

Sur ces secteurs, la qualité des espaces publics sera recherchée afin d'assurer l'attractivité de la centralité commerciale.

Prescription 130 : Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations de commerces d'importance (plus de 300m² de surface de vente).

Le SCoT limite l'implantation de commerces d'importance aux secteurs suivants :

- Centre-ville d'Embrun ;
- Centre-ville de Chorges ;
- Secteur d'implantation périphérique des Portes du Lac sur la commune de Baratier ;
- Secteur d'implantation périphérique de l'entrée de ville à Chorges ;
- Secteur d'implantation périphérique d'Entraigues à Embrun et Baratier.

Les nouvelles implantations de commerces d'importance dans les localisations préférentielles listées ci-dessus sont conditionnées au respect de réponse aux besoins en termes de fréquences d'achats et à une complémentarité territoriale aussi bien à l'échelle de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon qu'au regard de l'offre proposée sur les territoires limitrophes.

Les localisations préférentielles périphériques n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m², et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L.752-3 du Code de commerce) composés totalement ou partiellement d'unités commerciales de moins de 300 m² de surface de vente.

Recommandation 41 : Saisir la CDAC pour tout projet de plus de 300 m² de surface de vente

Les communes sont incitées à saisir la CDAC pour tout projet faisant plus de 300 m² de surface de vente et ce afin de préserver le commerce de proximité.

Prescription 131 : Assurer la desserte en mode doux et collectifs des polarités commerciales

Les nouvelles implantations et extensions de surfaces de vente s'inscrivent dans un objectif d'amélioration qualitative des pôles existants. Cet objectif intègre notamment la mise en place de liaisons en modes doux (cheminements piétonniers sécurisés, itinéraires cyclables) depuis les arrêts de transports en commun s'ils existent, les secteurs d'habitat limitrophes et/ou les centralités. Les collectivités compétentes et porteurs de projet, s'assureront de la continuité de ces liaisons « modes doux », afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Les autorisations et avis délivrés au titre des articles L. 752-1 et L. 752-4 du code de commerce et les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec cette disposition.

Prescription 132 : Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux

Le SCoT et les documents d'urbanisme locaux poursuivent l'objectif d'une insertion harmonieuse des équipements commerciaux d'importance dans leur environnement urbain, naturel et paysager. Pour répondre à cet enjeu les projets de développement commercial devront s'inscrire dans le cadre :

- D'un projet global d'aménagement ou de requalification défini au préalable
- D'une opération d'aménagement commercial d'ensemble à l'échelle de la localisation, intégrant notamment des principes de végétalisation des parkings, de recharge des véhicules électriques, de maintien de coupures vertes, de cheminements piétonniers internes entre secteurs marchands, etc.

L'article L. 111-19 du Code de l'urbanisme précise que les surfaces au sol affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce ne peuvent excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce.

Les pôles commerciaux seront conçus dans l'esprit de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique. Ces opérations, consommatrices d'espace, se font en prenant en compte la biodiversité. La gestion des eaux pluviales doit se faire in situ à l'aide de dispositifs d'infiltration / rétention (noues, bassins).

Prescription 133 : Favoriser la densité des aménagements économiques et commerciaux

Les projets commerciaux optimisent le foncier et mettent en place tout ou partie des dispositions suivantes :

- La réalisation des constructions sur plusieurs étages ;
- L'intégration de tout ou partie du stationnement en rez-de-chaussée ;
- La mutualisation des infrastructures d'accès et du stationnement entre plusieurs entreprises ou commerces.

Les projets commerciaux se réalisent prioritairement à proximité des sites existants afin de limiter les ruptures au sein d'une même zone commerciale, et à terme de ne pas créer de « dents creuses ».

Les documents d'urbanisme locaux rendent également possible la densification des zones commerciales, en agissant sur les règles de volume et de gabarits des bâtiments (hauteur, recul par rapport aux limites parcellaires, coefficient d'emprise au sol, etc.).

Recommandation 42 : Instaurer des chartes spécifiques aux commerces

Le SCoT encourage la mise en place de chartes spécifiques au commerce, ou générales aux espaces d'activités, à l'échelle intercommunale :

- Charte de qualité urbaine et des devantures commerciales ;
- Charte de la signalétique ;
- Charte de fonctionnement et des usages des zones commerciales qui intègre les points précédents.

Prescription 134 : Encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux

Par sa taille, son positionnement géographique et son niveau de desserte, le territoire de Serre-Ponçon ne constitue pas un secteur à fort enjeu en termes d'implantation d'équipements logistiques commerciaux, qui visent à préparer et organiser l'expédition de biens achetés à distance par le consommateur.

De ce fait, le SCoT proscrit l'implantation d'entrepôts logistiques de plus de 5 000 m² dédiés à la logistique commerciale. Les documents d'urbanisme locaux veillent à ne pas autoriser les nouvelles implantations d'entrepôt logistique de plus 5 000 m² dès lors qu'ils sont dédiés à l'accueil d'une activité de logistique commerciale, quelle que soit la localisation du projet sur le périmètre du SCoT.

L'implantation d'équipements dédiés à la logistique commerciale de proximité (entrepôt de moins de 5 000 m²) est tolérée uniquement dans les sites d'implantations périphériques d'Entraigues à Embrun, de Pré Marchon et Grand'Ile à Chorges et de la ZA des Moulins à Chorges.

Les nouvelles implantations de logistique commerciale de proximité sont conditionnées au respect des points suivants :

- La nouvelle implantation s'effectue prioritairement dans le cadre d'une occupation d'un local vacant ou d'une friche existante et dans le respect de l'organisation de la zone ;
- La desserte routière des constructions devra être structurante afin de permettre la sécurité et le confort des flux liés à leurs activités et de ceux déjà supportés par les voies ;
- Les bâtiments devront veiller au respect des conditions de qualité environnementale, architecturale et paysagère.

3.4. UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

Territoire touristique et de transit, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite consolider ses fonctions économiques en les adaptant aux enjeux de demain (changement climatique, numérique, etc.), mais aussi travailler à la diversification de ses supports économiques.

Prescription 135 : Armature économique

L'armature économique du territoire s'appuie sur l'armature urbaine et rurale précisée dans l'axe 3 – Orientation 1. Elle peut être résumée de la façon suivante :

Niveau dans l'armature urbaine et rurale du SCoT	Commune	Vocation économique
Bourgs centres	Chorges	Située en bordure Ouest du territoire, dotée d'une zone économique majeure pour le territoire (Grande ile) ainsi que de fonctions touristiques phares autour du lac de Serre-Ponçon (baie de Chanteloube, baie Saint Michel, Les Hyvans, etc.), la commune de Chorges est riche de sa diversité économique. Le SCoT ambitionne de : - Renforcer les zones d'activités économiques de Pré Marchon et de Grande Ile en permettant leur densification et leur extension notamment pour poursuivre l'accueil de petite industrie ; - Faciliter le développement de l'économie tertiaire et plus

		généralement des activités économiques compatibles avec un tissu résidentiel au sein des secteurs urbanisés ; υ Assurer la pérennité et l'intégration paysagère des équipements touristiques de la baie de Chanteloube et de Saint Michel en conformité avec les dispositions de la loi littoral ; υ Adapter le modèle touristique aux évolutions climatiques en déployant entre autres le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon et en travaillant sur un tourisme diversifié ; υ Conforter une offre d'hébergements touristiques de qualité ; υ Assurer la pérennité des exploitations agricoles, notamment en l'adaptant aux évolutions climatiques ;
	Embrun	Commune centre de l'intercommunalité, la ville d'Embrun doit voir ses fonctions économiques renforcées : υ Requalifier, densifier et étendre la zone d'activités d'Entraigues en compatibilité avec les risques naturels ; υ Faciliter le développement de l'économie tertiaire en proposant une offre adaptée en particulier sur le site de Chauveton et en centre-ville ; υ Permettre la mixité d'usage au sein des espaces résidentiels afin de permettre l'installation d'activités économiques

		compatibles avec la vocation résidentielle de la zone ; υ Assurer la pérennité des équipements, activités et structures touristiques du territoire ; υ Poursuivre la diversification des activités touristiques ; υ Conforter une offre d'hébergements touristiques de qualité ; υ Assurer la pérennité des exploitations agricoles, notamment en l'adaptant aux évolutions climatiques ;
Pôles d'appuis	Baratier	Baratier est dotée de fonctions économiques essentiellement orientées autour des activités commerciales, du tourisme et de l'agriculture. Le SCoT souhaite consolider ces activités en tenant compte notamment des dispositions de la loi littoral. La commune de Baratier n'a pas vocation à accueillir une zone artisanale ou industrielle mais doit s'appuyer sur son tissu d'activités existant en le consolidant. Il est notamment attendu que les activités économiques compatibles avec les espaces résidentiels puissent être autorisées.
	Châteauroux-Les-Alpes	La commune de Châteauroux-Les-Alpes organise principalement son activité économique autour de l'agriculture. Le SCoT souhaite que cette activité soit pérennisée en s'adaptant aux évolutions climatiques. La commune de Châteauroux Les Alpes doit également conforter ses fonctions touristiques (porte d'entrée du parc national

		des Ecrins, site d'escalade, rafting, etc.) ainsi que son offre d'hébergements de plein air. Enfin, elle doit pouvoir accueillir un développement de l'activité artisanale et industrielle locale au niveau du secteur de La Viste en cohérence avec les enjeux paysagers et environnementaux, ainsi que dans le tissu urbain dès lors que ces activités peuvent être compatibles la vocation résidentielle de ces zones.
	Crots	La commune de Crots doit articuler son développement autour de 3 axes : υ La requalification et la densification de son tissu économique industriel et artisanal autour de la zone d'activités des Moulins ; υ La consolidation de son offre d'activités et d'hébergements de plein air aux abords du lac en conformité avec les dispositions de la loi littoral ; υ La pérennisation des activités agricoles et forestières, en les adaptant aux évolutions climatiques.
	Savines-Le-Lac	La commune de Savines-Le-Lac organise son activité économique essentiellement autour du tourisme. Le SCoT demande à la commune de consolider cette économie en conformité avec les dispositions de la loi littoral et les évolutions climatiques. La commune doit également s'interroger sur l'avenir de ses friches économiques sur le secteur des Chaumettes en tenant compte de leur localisation géographique. Le site de La Paroisse doit également être requalifié en travaillant sur le renouvellement des bâtiments et activités existantes, dans le respect des dispositions de la loi littoral. Les activités agricoles présentes doivent être préservées et pérennisées en travaillant à leur adaptation aux évolutions climatiques.
Villages	Le Sauze-du-Lac	La commune du Sauze-du-Lac doit consolider ses fonctions économiques existantes, organisées essentiellement autour du tourisme (Port Saint Pierre, Parc Animalier) et de l'agriculture.
	Pontis	La commune de Pontis doit consolider ses fonctions économiques existantes organisées essentiellement autour du tourisme, de l'agriculture et de la sylviculture. Les hébergements de plein air doivent être requalifiés dans une logique d'intégration paysagère.
	Prunières	La commune doit pérenniser ses fonctions économiques existantes en particulier au niveau agricole et touristique, notamment au niveau de la baie Saint Michel. Elle doit travailler à l'adaptation de son modèle aux évolutions climatiques.
	Saint-Apollinaire	La commune doit pérenniser ses fonctions économiques existantes. Aucun développement significatif n'est envisagé par le SCoT à l'exception des activités agricoles.

	Puy-Saint-Eusèbe	La commune doit pérenniser ses fonctions économiques existantes. Aucun développement significatif n'est envisagé par le SCoT à l'exception des activités agricoles.
	Puy-Sanières	La commune doit pérenniser ses fonctions économiques existantes en particulier au niveau agricole et touristique. La commune, en conformité avec les dispositions de la loi littoral doit assurer la pérennité du centre de vacances de Chadenas.
	Saint-Sauveur	La commune doit pérenniser ses fonctions économiques existantes. Aucun développement significatif n'est envisagé par le SCoT à l'exception des activités agricoles.
	Saint-André-d'Embrun	La commune doit assurer la pérennité des activités économiques productives du Moulin Céard et de la zone d'activités de Serre-Bellon. Une extension de la zone de Serre-Bellon doit permettre de répondre aux besoins des entreprises locales travaillant sur le territoire (artisanat, BTP, etc.) dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux du site. Sur les autres secteurs de la commune, aucun développement économique significatif n'est envisagé par le SCoT.
Communes supports de station de sports et loisirs de montagne	Crévoux	Ces trois communes doivent adapter leur modèle économique essentiellement basé sur le tourisme en travaillant à la fois sur sa diversification, son adaptation au changement climatique et sur la possibilité d'installation des artisans locaux dans le tissu
	Les Orres	
	Réallon	résidentiel dès lors que leurs activités sont compatibles. Les activités économiques existantes à vocation industrielle doivent être pérennisées.

La stratégie économique déployée devra permettre d'assurer un équilibre et une répartition des emplois sur le territoire :

- Les emplois tertiaires sont prioritairement accueillis en centre-bourg ;
- L'implantation des activités économiques tertiaires et de services, ainsi que les activités sans nuisances notables pour le caractère résidentiel des lieux, se fait de façon prioritaire au sein des tissus urbains constitués ;
- Les zones d'activités économiques sont réservées aux activités nécessitant un foncier important, inadaptées au tissu urbain ou incompatibles avec la proximité d'habitation (nuisances) ;
- Les communes non dotées de zones économiques dédiées ont la possibilité d'utiliser une partie de leurs espaces mixtes pour un usage de foncier économique dans la limite de 5 000 m² de terrain, sous réserve d'une justification appropriée des besoins.

3.4.1. ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES, TERTIAIRES ET EXTRACTIVES

En lien avec le développement démographique souhaité et, et face aux difficultés d'accès au foncier économique sur la moitié nord du département des Hautes-Alpes, le SCoT de Serre-Ponçon assurera la constitution d'une offre complémentaire adaptée et spécifique à destination des entreprises. Cette offre sera prioritairement développée au travers de la densification des zones artisanales et industrielles existantes, et la mixité des usages au sein des espaces urbanisés et le développement d'une offre complémentaire en foncier.

Prescription 136 : Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique

La CCSP mettra en place un observatoire foncier pour connaître l'état des disponibilités y compris dans les zones occupées, pour favoriser la requalification et la densification des zones existantes :

- Inventorier les disponibilités foncières selon leurs disponibilités dans le temps, ainsi que les caractéristiques parcellaires et/ou des bâtiments existants (localisation, tailles/formats, accessibilité multimodale, agencement, contraintes techniques, accès réseaux divers dont numérique…) ;
- Identifier les surfaces vendues mais non occupées ;
- Identifier les opportunités de revente, de réhabilitation et de restructuration ;
- Identifier les friches industrielles ou artisanales ainsi que les locaux vacants dans les espaces économiques existants et d'étudier leurs conditions de remobilisation ;

La CCSP, à travers sa compétence développement économique et le SCoT, mettront en œuvre une stratégie foncière pour diversifier l'offre en foncier économique en :

- Créant un dispositif de détection des potentiels d'activités à partir des besoins locaux non / mal satisfaits ;
- Créant un dispositif de détection des entrepreneurs en fin d'activité et les accompagner pour s'assurer de la pérennisation de l'activité économique ou de la transmission du foncier vers une nouvelle activité économique ;
- Gérant la rareté du foncier et de l'immobilier économique via une politique de reprise de la maîtrise foncière et de commercialisation exigeante ;
- Proposant une offre immobilière locative à destination des artisans et PME y compris sous forme collective (incubatoire, hôtel d'entreprises, pôle entrepreneurial, etc.).

Les collectivités devront participer à l'émergence et soutenir les initiatives propices au développement de l'économie sociale et solidaire.

Prescription 137 : Définir une vocation pour les sites d'activités économiques majeurs de Serre-Ponçon

Le SCoT identifie les sites économiques majeurs existants de Serre-Ponçon afin de définir leurs vocations et permettre leur renouvellement urbain :

Commune	Nom de la zone	Vocations
Chorges	Grande Ile	Industrielle / Entrepôt / BTP / Logistique / Tertiaire
Chorges	Pré Marchon	Industrielle / Entrepôt / Logistique
Crots	Les Moulins	Industrielle / Entrepôt / BTP / exploitation forestière / Logistique
Embrun	Entraigues 2	Industrielle / Entrepôt / BTP / Tertiaire
Embrun	Chauveton	Tertiaire
Embrun	Pralong	Industrielle / Entrepôt / BTP/ filière bois
Saint-André-d'Embrun	Serre Bellon	Industrielle / Entrepôt / BTP

Prescription 138 : Pérenniser les activités économiques isolées

Les activités économiques isolées autres que l'agriculture devront être identifiées dès le diagnostic. Un règlement adapté sous la forme de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée devra être proposé pour les pérenniser.

3.4.1.1. CONSOLIDER L'OFFRE ECONOMIQUE A DESTINATION DES ENTREPRISES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET DE PRODUCTION

Prescription 139 : Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes

Au regard de la rareté du foncier mobilisable, le SCoT souhaite développer une stratégie de remobilisation et d'optimisation des zones d'activités existantes. Ainsi, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, il est nécessaire de mobiliser les leviers suivants :

- Optimiser les fonciers économiques au regard d'une stratégie de densification et de mutualisation ;
- Instaurer des règles d'urbanisme favorables à la densification et à la requalification urbaine (emprise au sol, prospect, hauteur, etc.).

Prescription 140 : Développer une offre en foncier économique complémentaire

Outre les pôles existants et leurs capacités de densification, le SCoT ambitionne de renforcer son offre en foncier économique afin de répondre aux besoins d'adaptations des entreprises locales mais aussi à l'accueil de société exogène à forte valeur ajoutée. A ce titre, plusieurs secteurs sont ciblés comme site de développement. Les documents d'urbanisme locaux devront les intégrant en précisant leur périmètre.

Commune	Nom de la zone	Vocation	Modalités de mise en œuvre
Chorges	Grande Île	Industrielle / Entrepôt / BTP / logistique	Extension de 1ha sur la seconde décennie du SCoT
Embrun	Entraigues 3	Industrielle / Entrepôt / BTP	Extension de 3ha sur la première décennie du SCoT
Châteauroux Les Alpes	La Viste	Industrielle / Entrepôt / BTP	Extension de 1.5ha sur la première décennie du SCoT
Saint-André-d'Embrun	Serre-Bellon	Industrielle / Entrepôt / BTP	Extension de 0.5ha sur la première décennie du SCoT Extension de 1ha sur la seconde décennie du SCoT
Crots/Baratier	Portes du Lac	Industrielle / Entrepôt / BTP	Extension de 0.5ha sur la première décennie du SCoT Extension de 0.5ha sur la seconde décennie du SCoT

Ainsi, le besoin en foncier économique est estimé à 8ha.

Prescription 141 : Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les ZAE

Toutes les ZAE identifiées, y compris celles existantes, devront comporter une OAP. L'ouverture à l'urbanisation des ZAE devra être réalisée progressivement et encadrée par des OAP (phasage d'ouverture).

Ces OAP viseront également à assurer :

- La restructuration des espaces ;

- L'amélioration des conditions d'accès ;
- La requalification, la densification et la compacité des formes bâties ;
- La mutualisation d'espaces de stationnement ;
- L'accès par transports collectifs et/ou modes doux ;
- La prise en compte des risques naturels et/ou technologiques, la qualité paysagère et la préservation de la biodiversité.

Prescription 142 : Fonctionnement urbain et accessibilité des ZAE

Afin d'assurer la pérennité des ZAE identifiées, les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les modalités suivantes :

- Aucun logement, y compris de fonction, ne sera autorisé ;
- Les zones devront être desservies en communication numérique (fibre) ;
- Être accessibles en transport en commun et en mode doux depuis les centralités proches ;
- Être accessibles depuis les grands axes de circulation pour les flux de marchandises ;
- Prévoir un niveau de service adapté aux entreprises et aux travailleurs en complémentarité avec les centralités proches.

Prescription 143 : Assurer une insertion architecturale, paysagère et environnementale de qualité

Fort de l'attractivité touristique du territoire et de sa sensibilité patrimoniale, le SCoT prévoit d'accompagner les zones d'activités économiques vers une plus grande qualité architecturale, paysagère et environnementale. Pour ce faire, les modalités suivantes sont prévues :

- Contenir la place du stationnement dans la composition et l'organisation paysagère de la zone (mutualisation, gestion des masques paysagers, traitement qualitatif des espaces de stationnements, etc.) ;
- Proposer des aménagements qualitatifs dans le respect des lieux : architecture des bâtiments, enseignes, publicités et pré-enseignes, mobiliers urbains, espaces publics, signalétique, masques paysagers, traitement paysager des limites, etc. ;
- Proposer un traitement architectural et paysager soigné des façades visibles depuis les axes de circulation extérieurs à la ZAE ;
- Favoriser l'intégration environnementale des zones : préservation des espaces de biodiversité sensibles, espaces verts, gestion des déchets, gestion alternative des eaux pluviales, énergies renouvelables, etc. ;
- Densifier les zones en surélevant les bâtiments ;
- Mutualiser les infrastructures (bâtiments, parkings) quand cela est possible.

Les ZAE seront conçues dans l'esprit de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique. Des objectifs de performance énergétique et de production d'énergie leur seront demandés. Ces opérations, consommatrices d'espace, se feront en prenant en compte la biodiversité : mise en place d'une palette végétale reflétant les milieux locaux (avec des plants issus dans la mesure du possible du label Végétal local), engagement dans des démarches ambitieuses (label BiodiverCity, certification Effinature…), forte végétalisation pour limiter les ilots de chaleur, *etc*. La gestion des eaux pluviales doit se faire *in situ* à l'aide de dispositifs d'infiltration / rétention (noues, bassins).

3.4.1.2. RENFORCER LA FILIERE BOIS

La filière bois est une opportunité de développement pour le territoire, notamment lorsque ce matériau est valorisé localement (énergie renouvelable, mobilier, construction…). Le bon fonctionnement de cette filière nécessite néanmoins la levée d'un certain nombre d'obstacles, notamment l'accès aux forêts.

Prescription 144 : Permettre l'exploitation forestière en soutenant une gestion durable de la forêt

Les documents d'urbanisme locaux devront :

- Repérer et protéger les forêts jouant un rôle de production, de protection contre les risques naturels et présentant des enjeux paysagers ;
- S'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts, en tenant compte notamment des rayons de braquage des grumiers et autres machines nécessaires à l'exploitation forestière et à la protection des forêts contre les incendies.
- Identifier les zones, existantes et futures, spécifiquement dédiées à la filière bois, pour les projets d'implantation d'entreprises et de plateformes (stockage, séchage, transformation…) ;
- En fonction des éventuels schémas d'accueil des publics en forêt, entretenir les installations existantes et favoriser un accès inclusif (garages à vélos, places PMR, toilettes accessibles pour tout le monde) ;

Les documents d'urbanisme locaux limitent l'usage du classement en Espaces Boisés Classés (article L. 130-1 du Code de l'urbanisme) aux éléments boisés patrimoniaux (arbres isolés, haies…) ou jouant un rôle de protection contre les risques naturels.

Les collectivités encouragent les synergies et complémentarités économiques en dédiant certains sites d'activités à une vocation dominante autour de la filière bois, et en favorisant l'installation de nouveaux porteurs de projets en circuits courts.

Dans le cadre de l'élaboration et de la révision de documents d'urbanisme, il appartient aux collectivités locales d'associer les acteurs concernés de la filière bois.

Recommandation 43 : Inciter au développement de la filière bois locale

Le SCoT recommande de :

- Renforcer les filières locales de transformation du bois par :
  - Des règlements de documents d'urbanisme locaux incitant à l'utilisation de bois labellisé « Bois des Alpes » dans les constructions,
  - Des manifestations d'envergure locale, régionale ou supra régionale, qui concernent les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers pour promouvoir les produits, filières et savoir-faire régionaux à tous les échelons) ;
- Renforcer la structuration de la filière bois : accompagnement à la maitrise du foncier, mettre en réseau les acteurs, développer la filière bois d'œuvre et la filière bois énergie, soutenir les efforts de structuration de la commercialisation de la filière sur le territoire ;
- Sensibiliser les propriétaires forestiers à l'importance d'une gestion forestière durable et favoriser les chantiers publics/privés.

3.4.1.3. DEVELOPPER UNE OFFRE TERTIAIRE

La filière tertiaire est peu développée sur le territoire. Les entreprises connaissent de réelles difficultés à s'installer et à se développer. Face à ce constat, en cohérence avec l'évolution des attentes des travailleurs et au regard du cadre de vie du territoire, la CCSP souhaite structurer une offre en immobilier d'entreprise, en particulier sur le site de Chauveton, à même de répondre aux besoins des télétravailleurs et à la localisation de petites unités tertiaires sur le territoire.

Prescription 145 : Renforcer la filière tertiaire

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Développer l'offre de locaux tertiaires sur le territoire en particulier sur les communes d'Embrun (site de Chauveton) et de Chorges ;

- Intégrer une réflexion autour de Tiers Lieux, en lien avec le travail réalisé par la CCSP et les communes, pour développer une offre de coworking/espaces adaptés au télétravail ;

3.4.1.4. PERENNISER LA FILIERE EXTRACTIVE ET LA PRODUCTION DE MATERIAUX LOCAUX

Compte tenu des besoins de production de matériaux et de la lourdeur des procédures d'extension ou d'ouverture de carrière, les collectivités du territoire devront se mobiliser de manière solidaire pour que les capacités d'extraction des carrières à proximité des besoins soient en mesure de continuer à répondre aux besoins du territoire.

Sans l'exclure, le SCoT ne localise pas à son échelle de nouveau(x) site(s) à exploiter ou de site(s) d'extraction à conforter pour assurer les besoins locaux actuels et futurs.

Prescription 146 : Préserver l'accès aux gisements exploitables

Les documents d'urbanisme locaux devront :

- Préserver les accès aux gisements d'intérêts nationaux et régionaux présents sur le territoire et favoriser l'utilisation des ressources locales par des projets de valorisation de matériaux recyclés et secondaires dans la construction.
- Reporter, en lien avec les acteurs de la profession, les extensions prévisibles des carrières existantes et les secteurs identifiés pour la création de carrières, en secteurs de protection de la richesse du sol au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme.
- Bénéficier du développement des activités connexes aux activités d'extraction (concassage, tri, centrale de béton…) avec un zonage indicé spécifique garantissant la restitution possible à l'état initial du site.

Les collectivités veillent à limiter les extractions et dépôts de matériaux en privilégiant, en premier lieu, le recyclage des matériaux inertes. Les plateformes collectives sont à privilégier.

Les collectivités s'inscrivent en cohérence avec le Schéma régional des carrières et des gisements d'intérêts du territoire.

Prescription 147 : Réhabiliter ou requalifier les carrières et zones de stockages existantes

En fin d'exploitation, il convient de réhabiliter les carrières ou zones de stockages de matériaux : retour à des espaces agricoles, îlots de biodiversité, installations de stockage de déchets inertes, etc.

3.4.2. ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE

Economie prépondérante du territoire, l'activité touristique doit néanmoins s'adapter aux évolutions climatiques et limiter son impact sur l'environnement, tout en restant en adéquation avec les nouvelles demandes de la clientèle. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon ambitionne ainsi de s'appuyer sur ses atouts sur l'ensemble de l'année pour diversifier cette économie et maintenir son attractivité.

La volonté est de valoriser l'aspect naturel du territoire communautaire autour d'un positionnement « Serre-Ponçon : Une nature d'exception » répondant ainsi aux attentes de la clientèle tout en tenant compte des particularités économiques fortes de cette activité organisée principalement autour du lac de Serre-Ponçon, des stations de sports et loisirs de montagne ainsi que du Parc national des Ecrins.

Recommandation 44 : Evaluer les retombées économiques engendrées par le tourisme

Les collectivités devront mettre en place les outils pour connaître, évaluer et établir des prospectives sur la fréquentation et les retombées économiques dues au tourisme, par commune : il s'agira d'instaurer à l'échelle du territoire un observatoire du tourisme (veille et prospective sur l'évolution des hébergements, des clientèles…).

Les collectivités devront actualiser leurs stratégies de développement touristique et les stratégies des trois destinations touristiques du territoire sur la base de ces observations, afin de se doter d'une feuille de route commune en adéquation avec les recommandations du SCOT.

Prescription 148 : Etablir un positionnement touristique complémentaire à l'échelle du territoire

Dans le respect de l'armature touristique du territoire, le SCoT définit, pour chaque collectivité, un rôle dans le développement touristique du territoire, afin d'assurer la complémentarité des positionnements, et la réponse aux enjeux du territoire.

L'ensemble des communes devra chercher à consolider ses activités et hébergements touristiques existants et à les diversifier pour mieux répondre aux besoins des clientèles, en cohérence avec le positionnement nature de Serre-Ponçon. Les campings existants devront faire l'objet d'un travail d'intégration architecturale.

Elles devront également chercher à minimiser les impacts des activités et hébergements touristiques existants sur l'environnement, et à tendre vers une extension de leurs périodes d'ouverture.

Niveau dans l'armature urbaine et rurale du SCoT	Commune	Positionnement touristique
Bourgs centres	Chorges	Aux abords du lac de Serre-Ponçon, les aménagements devront permettre de s'adapter aux évolutions climatiques en tenant compte des dispositions de la loi littoral. La commune devra poursuivre son positionnement nautique en travaillant sur son volet nature, ainsi qu'avec les acteurs pour permettre une ouverture élargie des hébergements et des activités de loisirs. Les projets en lien avec le développement de la pratique du vélo (pistes cyclables, trail center), devront être accompagnés. Le site de la baie St Michel devra être requalifié en particulier sur le plan paysager. La commune pourra être le support d'hébergements complémentaires, uniquement en travaillant sur l'amélioration de l'offre des hébergements de plein air dans le

		respect des dispositions de la loi littoral, et sur la réhabilitation des logements touristiques existants. La commune bénéficie d'une ouverture sur la montagne (col de La Gardette) à valoriser.
	Embrun	La commune d'Embrun pourra accueillir des équipements touristiques structurants en lien avec la valorisation de ses activités de pleine nature, sa base eau vive, le plan d'eau, le lac de Serre-Ponçon et son tourisme patrimonial. Le pôle sportif et de loisirs du Plan d'eau doit être préservé, consolidé et adapté aux besoins du territoire. La porte d'accès au Parc National des Ecrins depuis la forêt du Mont Guillaume doit être valorisée. Les possibilités d'hébergements peuvent y être renforcées, en complémentarité avec les structures existantes (hôtellerie, hébergements insolites, amélioration des hébergements de plein air).
Pôles d'appuis	Baratier	La valorisation touristique de la forêt du Pouzenc devra être intégrée dans les réflexions d'aménagements. La commune pourra être le support d'hébergements complémentaires en travaillant sur l'amélioration de l'offre des campings dans le respect des dispositions de la loi littoral.
	Châteauroux Les Alpes	. En cohérence avec le positionnement nature de Serre-Ponçon, la commune cherchera notamment à valoriser sa porte d'entrée sur le parc national des Ecrins (vallée du Rabiou) et sa base de sports d'eau vive aux abords de La Durance. Les possibilités d'hébergements peuvent y être renforcées en complémentarité avec les structures existantes (hébergements insolites et amélioration des campings).
	Crots	La commune cherchera à valoriser son interface avec le lac de Serre-Ponçon en améliorant ses qualités d'accueil et d'hébergements au niveau du site de Chanterenne/La Garenne ainsi que de la plage des Eaux Douces, dans le respect des dispositions de la loi littoral. Il s'agira notamment de travailler sur le positionnement sportif et de loisirs de ces espaces en améliorant notamment la qualité des espaces publics. La commune cherchera par ailleurs à poursuivre la valorisation du site de la forêt d'exception du Boscodon, de l'Abbaye du Boscodon, et du Morgon pour son fort potentiel d'attractivité en toute saison. Le tourisme scientifique existant sur le cône de Déjection du Boscodon et autour de la forêt du Boscodon sera accompagné et soutenu. La valorisation touristique de la forêt du Pouzenc devra être intégrée dans les réflexions d'aménagements.
	Savines-Le-Lac	La commune de Savines-Le-Lac devra poursuivre ses efforts en matière de valorisation de sa façade lacustre et des

		déplacements doux par un traitement paysager de qualité, en travaillant notamment sur les déplacements doux depuis son centre-village. La commune devra poursuivre son positionnement nautique. Les aménagements envisagés devront permettre de s'adapter aux évolutions climatiques en tenant compte des dispositions de la loi littoral. La valorisation touristique de la forêt du Boscodon et le site du Morgon devront être également intégrés dans les réflexions d'aménagements. Les capacités d'hébergements peuvent être renforcées en diversification de celles existantes. Il s'agira notamment de valoriser les bâtiments de l'ancienne colonie de vacances de Saint Ouen sur le site du Pré d'Emeraude, en conformité avec les dispositions de la loi littoral.
Villages	Le Sauze-du-Lac	Le secteur de Port-Saint-Pierre devra être pérennisé et adapté aux attentes de la clientèle et au défi climatique. Aucune extension de l'urbanisation n'est à envisager sur ce site dans le respect des dispositions de la loi littoral. La commune devra poursuivre la valorisation de son centre village pour renforcer son positionnement en tant que vitrine paysagère du territoire.

		Le site du Foreston pourra être aménagé dans le respect de l'autorisation d'urbanisme délivrée.
	Pontis	La commune veillera à valoriser la forêt de Pontis et le musée de l'École d'Antan pour son fort potentiel d'attractivité en toute saison.
	Prunières	La commune cherchera à poursuivre son positionnement nautique dans le respect des dispositions de la loi littoral
	Saint-Apollinaire	Le lac de Saint-Apollinaire devra faire l'objet d'une attention particulière en matière de gestion de la fréquentation. La commune devra poursuivre son action de préservation de ce site pour renforcer son positionnement en tant que vitrine paysagère du territoire.
	Puy-Saint-Eusèbe	Pas de disposition spécifique à la commune
	Puy-Sanières	Le site des centres de vacances de Chadenas devra pouvoir s'adapter aux évolutions de la clientèle dans le respect des dispositions de la loi littoral.
	Saint-Sauveur	Pas de disposition spécifique à la commune
	Saint-André-d'Embrun	Le lac de Siguret devra faire l'objet d'une attention particulière en matière de gestion de la fréquentation.
Communes supports de station de sports et	Crévoux	La commune de Crévoux porte un projet de renouvellement de son modèle économique, notamment touristique. La commune souhaite affirmer un positionnement particulier de Crévoux.

loisirs de montagne		Crévoux souhaite tout à la fois pérenniser l'activité touristique d'hiver, mais aussi mieux valoriser ses atouts pour attirer une clientèle touristique sur une période plus étendue, à travers notamment un projet de refuge dans le massif du Parpaillon. La commune compte plusieurs friches, notamment touristiques (anciens bâtiments de la Banque de France, hôtel du Parpaillon…), qui devront faire l'objet d'une requalification et rénovation. Une partie pourra être remise en tourisme. Crévoux pourra accueillir des hébergements touristiques complémentaires en cohérence avec ce positionnement, tout en s'inscrivant en complémentarité avec ceux existants. Elle veillera à favoriser des périodes d'ouverture élargies des activités de loisirs, d'hébergements et services.
	Les Orres	La commune des Orres devra poursuivre l'adaptation de ses activités touristiques aux évolutions climatiques. Son positionnement sportif (ski, vélos, via ferrata, pôle sport innovation, etc.) devra être consolidé et son domaine skiable pérennisé en cohérence avec son exposition favorable à la qualité de l'enneigement. En tant que pôle touristique majeur du territoire, la commune devra pouvoir accueillir des équipements, activités et hébergements d'importance en lien avec le positionnement touristique de la commune. Concernant les hébergements, ceux-ci devront permettre d'assurer la pérennité du modèle économique et s'inscrire en complémentarité avec ceux existants.
	Réallon	La commune de Réallon devra travailler sur son double positionnement touristique et leur articulation : υ La porte d'entrée du Parc National des Ecrins au niveau du site des Gourniers. Le positionnement touristique y sera résolument tourné vers la découverte de l'environnement (activités nordiques, randonnées, etc.). υ La station de Réallon devra poursuivre son adaptation au changement climatique en diversifiant ses activités touristiques et de loisirs en cohérence avec son exposition et son positionnement de belvédère sur le lac. Un effort particulier est attendu sur l'aménagement des espaces publics de la station. Les hébergements devront être réhabilités en priorité. Les capacités d'hébergements pourront être renforcées en cohérence avec le positionnement touristique de la station, dans une stratégie de diversification et de complémentarité.

3.4.2.1. DIVERSIFIER LES ACTIVITES TOURISTIQUES DANS UNE LOGIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN TENANT COMPTE DES PARTICULARITES DU TERRITOIRE.

Face aux défis posés par les évolutions climatiques, qui impactent fortement la ressource en eau, le territoire de Serre-Ponçon souhaite poursuivre sa stratégie de diversification en travaillant sur des activités complémentaires à même de proposer une offre moins dépendante de la ressource en eau et moins saisonnière. Cette diversification devra prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire

Prescription 149 : Travailler sur la complémentarité des activités touristiques

Tout projet d'équipement touristique sera examiné au regard des équipements déjà existants à proximité, afin de s'assurer qu'il réponde bien à un besoin ou une offre nouvelle, ou à un déficit existant et ce dans une approche de marketing territorial à l'échelle de la CCSP.

Les équipements touristiques devront par ailleurs être conçus pour optimiser leur fonctionnement sur des périodes d'ouvertures larges prenant en compte les contraintes hivernales et estivales.

Prescription 150 : S'adapter aux évolutions climatiques

Le SCOT souhaite que les collectivités locales étudient la nécessité de replier certaines activités sur des sites plus appropriés, et visent la reconversion de certains d'entre eux sur la base de plusieurs enjeux partagés :

- Le niveau de l'enneigement naturel et l'exposition du domaine skiable ;
- La diversité de l'offre pour les activités de neige et les possibilités de modernisation ;
- Le maintien et le développement des hébergements ;
- Les dessertes (notamment en transports collectifs et modes doux), les circulations et les possibilités de stationnement ;
- La qualité des aménagements et du cadre de vie ;
- La qualité des services associés (activités commerciales et de service, abris, location de matériel, billetterie) ;
- Le potentiel de découverte nature et de diversification.

Prescription 151 : Conforter les activités de pleine nature

Les collectivités devront conforter les activités de pleine nature, compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, rural et paysager et s'inscrivant dans une logique d'adaptation au changement climatique. Les activités de pleine nature permettent une valorisation de la destination sur des périodes élargies et sont moins dépendantes du changement climatique.

Pour cela, les documents d'urbanisme devront :

- Favoriser les activités de pleine nature, les pratiques de sports et loisirs liées à l'eau, l'air, la montagne ;
- Veiller à offrir une offre de pratiques accessible en toute saison et adaptée à tous publics (familles, seniors, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Encadrer et éviter les atteintes à l'environnement causées par ses pratiques hors des cadres prévus : bivouac, fréquentation hors des sites balisés etc.
- Appuyer les politiques d'investissement dans des aménagements et équipements structurants nécessaires au fonctionnement de ces filières ;
- Favoriser les continuités valléennes pour les itinéraires et parcours des activités de pleine nature ;
- Eviter les conflits d'usages et diminuer les impacts et nuisances des terrains de loisirs motorisés ;
- Encourager une offre touristique de découverte permettant de valoriser la diversité et la qualité du patrimoine et des espaces naturels et ruraux de Serre-Ponçon ;

Les documents d'urbanisme locaux devront également définir les conditions permettant de :

- Améliorer les conditions d'accueil et de fréquentation pour tous les publics autour des sites de départ des activités de pleine nature. Une attention particulière sera portée aux services d'accompagnement (accessibilité, stationnement, signalétique, points d'eau, toilettes…), dans le respect des dispositions des lois montagne et littoral ;
- Réaliser les aménagements nécessaires aux espaces, sites et itinéraires pour les différentes pratiques des filières : activités à corde (escalade, via ferrata, etc.), sports d'eau (canoë-kayak, canoë, rafting et la pêche), activités nautiques, activités aériennes (parapente), VTT et cyclotourisme, randonnée pédestre, etc.
- Assurer l'aménagement des abords des lacs pour permettre leur valorisation en cohérence avec la sensibilité écologique des milieux en ayant une attention particulière sur les pratiques de bivouac sur ces zones.

Prescription 152 : Développer la pratique du cyclo tourisme

Le territoire de Serre-Ponçon a pour ambition de structurer son offre cyclotouristique pour devenir une véritable destination vélo en lien avec la présence de la véloroute La Durance à vélo. L'objectif est notamment de réduire la vulnérabilité des principales activités touristiques du territoire aux aléas climatiques, et d'étaler la fréquentation sur les ailes de saison.

Dans cette perspective, les documents d'urbanisme locaux devront :

- Valoriser les sites touristiques et de loisirs en améliorant l'accès en mobilités actives à ces espaces ;
- Permettre d'aménager un réseau d'itinéraires cyclables et cyclo-touristiques à l'échelle de Serre-Ponçon en cohérence avec le schéma directeur cyclable adopté par la CCSP, en lien avec la véloroute La Durance à Vélo, et en permettant le développement de services associés, ouverts sur des périodes élargies. Les tracés permettant de cumuler des pratiques de déplacement quotidien à vélo et de cyclotourisme devront être favorisés.
- Permettre le développement de la pratique du VTT et notamment les projets de trail center en cours sur le territoire, ainsi que le développement du cyclotourisme ;

Prescription 153 : Valoriser l'offre culturelle

Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la valorisation touristique du patrimoine bâti en autorisant notamment des aménagements adaptés à leur accès et leur fréquentation tout en veillant à leur bonne intégration paysagère. Pour ce faire il est nécessaire de :

- Valoriser le patrimoine ordinaire (lavoir, muret, chapelle, fours, etc.) qu'il convient d'inventorier dans les documents d'urbanisme locaux (Cf. volet diagnostic paysager et patrimonial prescrit par le DOO).
- Mettre en valeur le patrimoine paysager, archéologique, architectural et les musées du territoire.

Prescription 154 : Diversifier les activités des stations de sports et loisirs de montagne

Les collectivités supports de stations devront, en continuité des actions de diversification déjà engagées, développer de nouvelles activités afin d'élargir l'offre touristique et de loisirs à destination du plus grand nombre, notamment en :

- Confortant les principaux espaces nordiques (ski de fond, raquettes, pratiques nordiques), notamment en accompagnant leurs évolutions : aménagement et création de pistes, éventuelle nouvelle implantation pour assurer la pérennité des activités, création de structures d'accueil notamment pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, diversification des activités nordiques, … ;
- Développant des activités touristiques et de loisirs douces, interactives, ludiques et contemplatives (balades et raids en chiens de traineaux, raquettes…) ;

- Mettant en valeur de façon ludique le patrimoine culturel, naturel et villageois, support de balades culturelles, manifestations et festivités ;
- Privilégiant éventuellement la multifonction des pistes pour les raquettes et le ski de fond, etc. tout en veillant à éviter les conflits d'usages ;
- Aménageant les zones accueillant des activités touristiques et de loisirs pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Prescription 155 : Délimiter les domaines skiables alpins (périmètre gravitaire)

Les documents d'urbanisme locaux devront définir avec précision les périmètres gravitaires des domaines skiables alpins en vertu des dispositions en vigueur. La cartographie annexée au présent DOO détermine ces périmètres qui devront être retranscrits à l'échelle cadastrale dans les zonages des documents d'urbanisme locaux. Les pistes et remontées mécaniques (existantes ou projetées) devront être précisément identifiées et être préservées de toutes constructions.

Les documents d'urbanisme locaux peuvent utilement mobiliser les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme *(« Le règlement d'un PLU peut délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »*).

Le SCoT ne prévoit, à ce jour, aucune extension des domaines gravitaires.

Prescription 156 : Conforter les domaines skiables alpins

Afin de renforcer le potentiel économique des sports d'hiver, les documents d'urbanisme des stations de sports d'hiver devront permettre de conforter les domaines skiables alpins. Ils devront permettre à l'opérateur du domaine skiable d'optimiser le parc de remontées mécaniques par :

- La modernisation des installations de remontées mécaniques (par suppression, renouvellement, remplacement ou nouvelles constructions) ;
- Les interconnexions et le maillage entre les pistes.

D'une façon générale, l'aménagement des domaines skiables devra être pensé dans une démarche de transition et de diversification au regard des évolutions climatiques à l'œuvre. Les aménagements envisagés devront être réfléchis au regard de leur durée d'amortissement vis-à-vis des perspectives d'évolution de l'enneigement naturel. Ils devront, dans tous les cas, s'inscrire dans une logique de fonctionnement pluri-saisonnier.

Recommandation 45 : Instaurer des servitudes de pistes

Le SCoT recommande aux communes concernées d'instaurer des servitudes de pistes aussi bien pour les pistes de ski alpin que pour les pistes de ski de fond.

3.4.2.2. CONSOLIDER L'OFFRE EN IMMOBILIER DE LOISIRS

L'offre en immobilier de loisirs est significative sur le territoire. Malheureusement, celle-ci est vieillissante et est principalement orientée vers les résidences secondaires. De ce fait, le SCoT souhaite à la fois maintenir son offre en hébergement marchand, cohérente avec l'attractivité touristique du territoire, la diversifier, mais aussi réhabiliter et redynamiser l'offre existante en résidences secondaires pour améliorer son rendement économique.

Prescription 157 : Encadrer le changement de destination des hébergements marchands

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'interdire le changement de destination des hébergements marchands dès lors que ceux-ci ont la capacité d'être pérennisés au regard de leur adaptation aux normes réglementaires (accessibilité, rénovation énergétique, etc.) et qu'ils

contribuent, du fait de leur localisation géographique et de leur capacité d'hébergement, au maintien de l'attractivité économique du territoire.

Prescription 158 : Rénover et remettre en Tourisme l'Immobilier de Loisir (RRETIL)

Les communes doivent identifier les friches touristiques et les secteurs où favoriser la réhabilitation des constructions existantes ou la densification du tissu urbain. Dans ces secteurs :

- Le règlement du document d'urbanisme n'imposera pas de contraintes non justifiées risquant de freiner les réhabilitations ;
- Le règlement du document d'urbanisme définira des règles incitatives pour les réhabilitations à usage d'hébergement touristique ;
- Les collectivités doivent mettre en place, développer ou pérenniser tout système d'incitation à la réhabilitation/rénovation des hébergements touristiques.

Le SCoT prévoit la rénovation et la remise en tourisme de 8000 lits touristiques dits « froids ». Cette réhabilitation doit permettre d'améliorer la mise en tourisme de ces lits et s'accompagner d'une politique de mise en location des biens. Des communes présentent des enjeux particuliers :

Commune	Objectif de réhabilitation de l'immobilier de loisirs
Chorges	Réhabiliter et améliorer la mise en tourisme des résidences secondaires aux abords du lac. Objectif = 500 lits
Embrun	Réhabiliter et améliorer la mise en tourisme des résidences secondaires du plan d'eau. Objectif = 500 lits
Savines-Le-Lac	Friche du centre de vacances de Saint Ouen – Objectif réhabiliter 300 lits touristiques
Crévoux	Réhabiliter et remettre en tourisme les résidences fermées sur la station (ancien site de La Banque de France et hôtel du Parpaillon) – Objectif = 300 lits
Les Orres	Réhabiliter et améliorer la mise en tourisme des résidences secondaires de la station. Objectif = 6 200 lits
Réallon	Réhabiliter et améliorer la mise en tourisme des résidences secondaires de la station. Objectif = 500 lits

Les documents d'urbanisme locaux pourront utilement s'appuyer sur les données de l'Observatoire National des Bâtiments pour cibler avec précision les bâtiments concernés.

Prescription 159 : Limiter l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques

Le SCoT prévoit que la construction d'hébergements touristiques devra se réaliser préférentiellement au sein des espaces urbanisés au sens de la loi Climat et Résilience qui seront déterminés par les documents d'urbanisme locaux. L'extension de l'urbanisation pour la création d'hébergements touristiques devra être limitée aux abords des espaces urbanisés, sauf pour des hébergements touristiques insolites nécessitant des localisations spécifiques (cabanes dans les arbres, dômes, etc.) et hébergements de plein-air.

Ainsi, en cohérence avec les objectifs de réhabilitation et de remise en tourisme de l'immobilier de loisirs, mais aussi avec la trajectoire ZAN, le SCoT limite l'offre de nouveaux hébergements touristiques, différenciants au regard de ceux existants sur leur territoire d'influence, à hauteur de 1 500nouveaux lits marchands, hors autorisations d'urbanisme délivrées avant l'approbation du SCoT, opérations de renouvellement urbain, et opérations de Rénovation et Remise en Tourisme de l'Immobilier de Loisir selon la répartition suivante :

Crévoux	Création de 300 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station – Consommation d'espaces = 0.5 ha.
Le Sauze du Lac	Projet du Foreston – Consommation d'espaces = 4.5 ha – Nombre de lits touristiques marchands = 500 lits
Les Orres	Création de 360 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station – Consommation d'espaces = 0.3 ha.
Puy Sanières	Permettre une extension limitée du centre de Chadenas en compatibilité avec les dispositions de la loi littoral.
Réallon	Création de 300 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station – Consommation d'espaces = 0.5 ha.

Pour les autres communes, aucune nouvelle production de lits touristiques en extension de l'urbanisation n'est autorisée sauf pour des hébergements insolites de capacité limitée et l'extension limitée des hébergements existants.

Les communes sont libres de réaliser des opérations d'hébergements touristiques marchands en renouvellement urbain / densification et en réhabilitation d'immobilier de loisirs. Ces opérations sont prioritaires à toute extension de l'urbanisation sauf dans le cas des projets identifiés ci-dessus.

Prescription 160 : Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping)

Le SCoT ne s'oppose pas au développement des hébergements locatifs diversifiés (habitation légère de loisirs, Mobil home, bungalows, lodges, tentes meublées, etc.) au sein des hébergements de plein air, sous réserve de leur intégration paysagère (Cf Prescriptions de l'axe 2) et du respect de la loi littoral.

L'aménagement des hébergements de plein air devra limiter l'artificialisation des sols.

Les documents d'urbanisme locaux devront établir, dès le diagnostic, le périmètre des hébergements de plein air existants au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et exécutées.

Recommandation 46 : Développer des mesures d'accompagnement pour favoriser la mise en tourisme

En complément des prescriptions précédentes, le SCoT recommande de :

- Accompagner les socio-professionnels du territoire à la mise en place d'actions en faveur de la transition écologique, la définition et la valorisation d'une image de marque du territoire autour de l'écotourisme;
- Mettre en place systématiquement des conventions loi montagne sur les nouveaux programmes immobiliers de loisir dans les communes support de station pour une durée d'au moins 30 ans et une ouverture annuelle de plus de 30 semaines ;
- Accompagner les hébergeurs pour répondre aux besoins liés à l'accueil des vélos et la labellisation nationale ;
- Instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé, afin d'acquérir les bâtiments d'habitation cédés en vue d'engager leur réhabilitation ou leur rénovation ;
- Initier une société foncière avec investisseurs privés pour l'achat, la réhabilitation/rénovation et la revente ou la remise en marché ;
- Insérer dans les programmes propriétaires des bonifications en cas d'occupation du bien ;
- Créer des conciergeries : services de remise des clés, ménage, accueil des locataires (faire adhérer les agences immobilières qui souvent réagissent face à ces nouveaux services) ;
- Poursuivre l'accompagner des propriétaires dans la commercialisation de particulier à particulier, comme le proposent les offices du tourisme du territoire ;
- Inciter les hébergeurs à ouvrir en ailes de saison sous réserve d'une offre touristique et commerciale suffisante.

3.4.3. ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE

Le SCoT de Serre-Ponçon cherche à préserver et à développer la filière agricole, eut égard aux enjeux d'autonomie alimentaire du territoire haut-alpin et de la préservation des équilibres territoriaux, en particulier paysagers.

Pour ce faire, les différents documents d'urbanisme locaux pourront utilement s'appuyer sur le diagnostic stratégique agricole élaboré à l'échelle du Pays SUD en 2019.

Prescription 161 : Etablir un diagnostic agricole

Les documents d'urbanisme locaux établissent un diagnostic agricole permettant de traduire les orientations et objectifs du SCoT au niveau local, en mettant en avant les éléments suivants :

- La concertation avec les représentants de la profession agricole au moment de l'évolution des documents d'urbanisme locaux ;
- L'approche de la situation agricole communale et de son interdépendance avec les activités agricoles des communes voisines, comportant un volet socio- économique et un volet foncier ;
- La déclinaison, à l'échelle locale, des espaces agricoles localisés sur l'annexe cartographique 2 « Paysage et agriculture » au présent DOO (justification des choix et des critères utilisés sur la base de ceux proposés par le SCoT) ;
- L'identification des bâtiments agricoles nécessaires à l'exploitation, en partenariat avec les représentants de la profession agricole, ainsi que leurs parcelles attenantes ;
- Le recensement (et sa mise à jour) du patrimoine bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme) afin de faciliter sa réhabilitation ;
- La représentation des périmètres irrigables individuels et collectifs, sur une cartographie permettant d'identifier :
  - Les réseaux d'irrigation existants et fonctionnels ainsi que le périmètre desservi ;
  - Les réseaux d'irrigation existants mais non fonctionnels ainsi que le périmètre desservi ;
  - Le cas échéant, les possibilités d'extension envisageables à échéance du document d'urbanisme local.
- Le recensement des zones ayant fait l'objet d'un remembrement ;
- L'identification et la localisation des circulations des engins agricoles et forestiers, ainsi que les parcours (les collectivités sont incités à réaliser des diagnostic pastoraux) ;
- Les compléments concernant l'identification locale de secteurs agricoles d'intérêt paysager mis en avant par la partie Paysage du présent DOO ;
- L'identification des zones de déprise agricole et d'enfrichement ;
- L'identification des espaces de cultures identitaires et production labellisées ;
- La cartographie et la hiérarchisation des terres agricoles au regard de leur valeur agronomique.

Prescription 162 : Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles

A partir des éléments issus du diagnostic, les documents d'urbanisme locaux devront développer une stratégie visant à éviter la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles, tout en intégrant les enjeux écologiques, paysagers et de prévention des risques, dans le respect du plafond de consommation d'espace et d'artificialisation fixé dans le DOO.

Si aucune stratégie d'évitement n'est possible, la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles (en tenant compte de leur hiérarchisation établi dans le diagnostic) devra être justifiée avec précision, réduite au

maximum en cohérence avec une densification et une organisation appropriée au regard du contexte urbain environnant.

In fine, en cas d'impact significatif sur une exploitation agricole, une stratégie de compensation devra être envisagée à l'échelle du document d'urbanisme local, en restaurant par exemple la fonction agronomique de certaines friches, et/ou en travaillant à des mesures d'accompagnement pour assurer la pérennité de l'exploitation concernée (renforcement de l'irrigation, ZAP, etc.).

L'annexe cartographique 1 « Paysage et agriculture » au présent DOO identifie les espaces agricoles du territoire. Ceux-ci peuvent comporter des villages, hameaux, secteurs déjà urbanisés ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Leur extension est admise sous réserve d'être réalisée en continuité du bâti existant, par un nombre limité de constructions, sans porter atteinte à la préservation des activités agricoles et forestières, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels et après étude de l'impact des nouvelles constructions sur ces espaces.

Prescription 163 : Identifier les terres agricoles

Les documents d'urbanisme locaux devront classer en zone agricole (A), dans un rapport de comptabilité, les espaces à potentiel agricole identifiés dans l'annexe cartographique 1 « Paysage et agriculture » du présent DOO ainsi que toutes les terres jouant un rôle direct ou indirect dans l'activité agricole, y compris les terrains concernés par l'enfrichement. Des adaptations pourront être justifiées par les documents d'urbanisme locaux au regard de l'évolution de la situation ou d'opération d'intérêt public majeur.

Les documents d'urbanisme locaux doivent en outre :

- Maintenir la cohérence des espaces et des grandes unités en évitant le mitage et le morcellement des terres agricoles. Les choix d'urbanisation des documents d'urbanisme locaux devront permettre d'éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations agricoles déjà implantées. Les délaissés devront être évités. Si cela n'est pas possible, la surface de ces derniers, leur accessibilité et leur forme devront permettre la poursuite de l'exploitation dans de bonnes conditions sur le secteur.
- Garder le caractère agricole des espaces mécanisables, notamment ceux de faible pente ;
- Sauvegarder pour l'agriculture les espaces ayant fait l'objet d'investissements individuels et collectifs (irrigation, remembrement) ;
- Permettre la reconquête des espaces délaissés par l'agriculture.

Prescription 164 : Encadrer la constructibilité en zone agricole (en dehors des espaces agricoles sensibles)

Les documents d'urbanisme locaux devront prêter une attention particulière à la constructibilité autorisée en application de l'article R151-23 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme locaux devront :

- Garantir les possibilités d'installations agricoles et de cultures à long terme sur les terrains plats ou peu pentus ;
- Permettre l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation dans la zone agricole sous réserve que le projet soit nécessaire à l'exploitation d'une nouvelle unité économique ;
- Autoriser l'installation de logements pour les agriculteurs à condition que la présence de l'exploitant soit nécessaire au fonctionnement de l'exploitation (présence 24h/24h). Il est précisé qu'un logement agricole est un local accessoire de la destination exploitation agricole. Les logements agricoles devront être situés à proximité des bâtiments d'exploitation et être indissociables de ceux-ci.
- Respecter les distances entre les bâtiments d'exploitation et d'habitation, en définissant les modalités d'application locale du principe de réciprocité ;
- Prévenir l'enclavement des bâtiments principaux d'exploitation et protéger leurs parcelles attenantes, en leur assurant un « périmètre de fonctionnement » en tenant compte également, le cas échéant,

des potentiels périmètres de réciprocité pour les bâtiments d'élevage ;

- Limiter le changement de destination des bâtiments à vocation agricole, dans une optique de préservation et de dynamisation de l'activité agricole. Le changement de destination sera autorisé lorsque les bâtiments ne sont plus utiles à l'exploitation agricole, ne peuvent être remobilisés à court ou moyen terme pour l'exploitation agricole, et ne constitueraient pas, par leur réaffectation, une gêne, une contrainte ou une menace significative pour la pérennité d'une d'exploitation, et ne serait donc pas incompatible avec la poursuite d'activité agricole dans la zone.
- Permettre le maintien et/ou la création des accès et plates-formes techniques pour l'exploitation des cultures et de la forêt ;
- Autoriser les aménagements et constructions précisés dans les articles L122-10 et L122-11 du code de l'urbanisme conformément au volet montagne du présent DOO ;
- Laisser la possibilité d'exploiter les gisements en matériaux dès lors qu'ils sont d'intérêt régional ou national et sous réserve de la remise en état des terres agricoles après extraction des matériaux ;
- Assurer l'intégration paysagère et environnementale des activités et des bâtiments agricoles.

Prescription 165 : Protéger les espaces agricoles sensibles

Les espaces agricoles sensibles identifiés dans l'annexe cartographique 2 « Paysage et agriculture » au présent DOO devront faire l'objet d'une analyse précise au regard de leur potentiel agronomique, de l'irrigation présente, de leur topographie et de leur rôle dans le fonctionnement agricole du territoire. Ils devront être délimités au niveau parcellaire dès le diagnostic puis retranscrit dans les zonages de ces documents. Ces espaces pourront être complétés par des espaces agricoles sensibles communaux. Dans ces secteurs, l'inconstructibilité est définie comme un principe de base sauf pour :

- Les exploitations agricoles, à condition de s'implanter en périphérie de zone afin de limiter l'impact sur le potentiel agricole du site. Un travail d'intégration paysagère devra venir justifier avec précision l'absence d'impacts sur le potentiel agricole du site, tout comme la compatibilité de ces implantations avec la protection des terres agricoles à forte valeur agronomique. Si des exploitations agricoles existantes sont présentes en cœur de zone, celles-ci devront avoir une extension limitée, organisée et densifiée afin de conduire à un moindre impact sur le secteur.
- Les retenues d'eau, sous réserve d'intégration paysagère et dans le cadre de l'absence de solutions alternatives répondant à la démarche Eviter, Réduire, Compenser ;
- Les aménagements et constructions précisés dans les articles L122-10 et L122-11 du code de l'urbanisme conformément au volet montagne du présent DOO ;
- L'exploitation des gisements en matériaux, dès lors qu'ils sont d'intérêt régional ou national, et sous réserve de la remise en état des terres agricoles après extraction des matériaux ;
- La mise en valeur du patrimoine en particulier archéologique.

Prescription 166 : Protéger les systèmes d'irrigation et les terres irriguées

Lors de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme locaux, ceux-ci devront identifier sur le plan de zonage les différents réseaux d'irrigation existants et prévoir des marges de reculs vis-à-vis de ceux-ci en cas de construction :

- A minima de deux mètres de part et d'autre des canaux porteurs ;
- A minima d'un mètre de part et d'autre pour les autres systèmes d'irrigation.

Les terres agricoles irriguées devront être préservées de toute forme d'urbanisation, sauf justification détaillée dans le rapport de présentation démontrant l'absence de solution alternative moins impactante à l'échelle de la commune, et le respect des enjeux communaux et des lois littoral et montagne.

Recommandation 47 : Développer une politique foncière de préservation des espaces agricoles

Le SCoT recommande de développer une politique foncière à même de préserver durablement les fonciers agricoles du territoire (Zone agricole protégée communautaire, politique agricole intercommunale, maîtrise des fonciers agricoles, AFP, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, etc.).

Prescription 167 : Assurer un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations agricoles

Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations existantes où aucune nouvelle construction autre que celles nécessaires à l'exploitation ou compatibles avec celle-ci ne sera autorisée, et ce afin d'assurer la pérennité des exploitations concernées.

Prescription 168 : Limiter le morcellement des unités foncières.

Les choix d'urbanisation des documents d'urbanisme locaux devront permettre d'éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations agricoles déjà implantées. Les délaissés devront être évités ou être d'une surface, d'une accessibilité et d'une forme permettant la poursuite de l'exploitation dans de bonnes conditions sur ledit secteur.

Prescription 169 : Préserver le pastoralisme

Espace en mutation, les alpages sont à la fois soumis à un enfrichement progressif en raison de la déprise agricole, à la prédation, ainsi qu'à des difficultés d'accès. Le SCoT ambitionne de définir des règles permettant de perpétuer cette activité en assurant une gestion raisonnée de ces espaces par la prise en compte des enjeux environnementaux en particulier en tant que sites à enjeux pour des espèces protégées. Dans ce cadre, Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre des mesures permettant :

- Une gestion raisonnée et un entretien des haies et des fossés ;
- L'ouverture des espaces intermédiaires en proposant une approche différenciée en fonction des enjeux agricoles et environnementaux. Les diagnostics des documents d'urbanisme locaux mettront en évidence les espaces sur lesquels maintenir l'ouverture serait pertinent.
- Le maintien des cheminements pastoraux et les accès aux équipements ou anciennes cabanes d'estives.
- L'équipement des vallons de dispositifs de lutte contre la prédation, en particulier des cabanes d'estives.

Recommandation 48 : Finaliser la couverture des alpages par des Associations Foncières Pastorales (AFP)

Pour les espaces non couverts par des AFP, le SCoT préconise de créer ou d'étendre les AFP existantes pour assurer une gestion optimale de ces espaces.

Prescription 170 : Faciliter la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes

Afin de valoriser plus directement les produits agricoles du territoire, le SCoT souhaite permettre aux exploitants de valoriser leurs produits locaux sur site mais aussi plus largement auprès des collectivités territoriales.

Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux devront laisser la possibilité de développement d'activités annexes pour permettre la diversification de l'activité agricole, notamment les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. Les points de vente en circuit court sont également autorisés en complément de l'activité. Ils devront toutefois préciser les conditions d'intégration, notamment en termes sanitaire, paysager et environnemental.

Recommandation 49 : Anticiper les effets du changement climatique sur les productions

Le SCoT encourage les collectivités et les acteurs agricoles à anticiper les effets du changement climatique sur les productions. Les documents d'urbanisme et les politiques territoriales veillent à préserver les espaces agricoles, à favoriser l'adaptation des systèmes de production (diversification, variétés et pratiques résilientes, agroécologie, gestion optimisée de la ressource en eau) et à soutenir les démarches d'expérimentation menées localement. Les collectivités sont invitées à accompagner les filières dans l'évaluation des vulnérabilités climatiques, la mise en place d'infrastructures ou de pratiques favorisant la résilience (haies, ombrage, stockage de l'eau, sols vivants, passage de l'irrigation aérienne à un réseau d'aspersion, modernisation des réseaux d'irrigation), ainsi que dans la structuration de partenariats techniques et économiques permettant d'assurer la pérennité de l'agriculture du territoire.

Recommandation 50 : Encourager les démarches de labellisation et de valorisation de la qualité des productions locales

Le SCoT encourage les acteurs agricoles à engager des démarches de labellisation et de valorisation de la qualité des productions locales. Les collectivités sont invitées à accompagner les producteurs dans l'obtention de labels ou signes officiels de qualité (AOP, IGP, AB, Label Rouge, certifications environnementales…), en facilitant l'accès à l'information, aux outils d'appui technique et aux partenariats nécessaires. Elles veillent également à promouvoir ces produits dans les politiques locales d'alimentation, de tourisme et de développement économique, afin de renforcer l'attractivité du territoire et la reconnaissance de ses savoir-faire agricoles.

Recommandation 51 : Encourager les initiatives privées en faveur du développement des circuits courts et de la valorisation des productions locaux

Les collectivités veillent à soutenir les projets facilitant la mise en relation entre producteurs, transformateurs et consommateurs, ainsi que l'émergence de débouchés locaux diversifiés (restauration collective, commerces de proximité, marchés, plateformes logistiques de proximité). Elles sont invitées à favoriser l'installation ou la consolidation d'activités agricoles et artisanales locales, à promouvoir la structuration de filières territorialisées et à intégrer la valorisation des productions locales dans les politiques d'aménagement et d'approvisionnement du territoire.

Recommandation 52 : Développer une politique agricole intercommunale

Le SCoT encourage la mise en place d'une politique agricole intercommunale cohérente et partagée. Les collectivités sont invitées à coordonner leurs actions en faveur de l'agriculture à l'échelle intercommunale : préservation du foncier, soutien aux exploitations, structuration des filières locales, gestion de l'eau, accompagnement des transitions agroécologiques et valorisation des productions locales. Cette approche collective doit permettre de renforcer la cohérence des interventions publiques, d'optimiser les moyens mobilisés et de favoriser une agriculture durable, compétitive et ancrée dans les dynamiques territoriales. Elle pourra s'appuyer sur les travaux en cours sur le diagnostic alimentaire du territoire.

4. VOLET MONTAGNE

Conformément aux dispositions de l'article L141-11 du code de l'urbanisme, le SCoT, via le document d'orientations et d'objectifs *« définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes. Il définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir. »*

Conformément à ces dispositions, la présente partie vise à intégrer la loi montagne dans le SCoT. Elle comprend plusieurs sous parties :

- Interprétation de l'article L122-5 du code de l'urbanisme relatif à l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
- Interprétation des articles L122-10 et L122-11 du code de l'urbanisme relatifs à la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Interprétation de l'article L122-12 du code de l'urbanisme relatif à la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha.

Il est ici précisé que le SCoT de Serre-Ponçon ne comporte pas d'Unité Touristique Nouvelle Structurante (UTNs). Les UTN locales sont quant à elles autorisées dans les documents d'urbanisme locaux conformément aux dispositions du code de l'urbanisme applicables au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et aux prescriptions complémentaires apportées dans le présent volet montagne.

Le présent volet montagne expose les règles, prescriptions et recommandations spécifiques aux communes de montagne. Elles sont à combiner avec l'ensemble des autres dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs notamment en lien avec les objectifs de préservation et de développement mais aussi certaines dispositions du volet littoral pour les communes concernées.

Prescription 171 : Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L122-8 du code de l'urbanisme, « *La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10.* »

Prescription 172 : Définition des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Sont considérés, par le présent SCoT, comme des bourgs / villages :

- Des formes urbaines denses historiques (sauf pour les stations de sports et loisirs de montagne)
- Comportant si possible des fonctions polarisantes existantes ou passées (services, équipements, commerces, emplois, culturel, cultuel, espaces publics…)
- Rayonnant à l'échelle de leur bassin de vie (bourg) ou de la commune (village) ;
- Comprenant un nombre de logements et de constructions supérieur à 25 ;
- Présentant une densité bâtie significative (supérieure à 10 logements par hectare), avec un noyau bâti compact et regroupé, organisé autour d'espaces publics ;
- S'organisant autour d'une continuité entre les bâtiments (distance de 50m maximum entre les constructions

Par définition, un village ou un bourg sont plus importants qu'un hameau.

Sont considérés, par le présent SCoT, comme des hameaux :

- Le regroupement de quelques constructions historiques à dominante d'habitation traditionnelle (au moins 10 constructions et logements) ;
- D'une forme compacte (densité minimale d'au moins 8 logements / ha) ;
- Doté d'une organisation urbaine (voirie structurante, espaces publics et/ou lieu de culte/équipements) et d'un nombre de constructions significativement plus élevé que pour les groupes de constructions traditionnels ou d'habitations existants ;
- Présentant une continuité entre les bâtiments (distance de 50 m maximum entre les constructions).

L'extension de l'urbanisation peut y être autorisée mais n'est pas prioritaire. Elle sera possible, dès lors que les capacités de constructions dans les bourgs et villages, et dans leurs extensions seront insuffisantes, ou que les enjeux agricoles, paysagers, écologiques et de risques sont moins importants dans les hameaux.

Sont considérés par le présent SCoT comme des groupes de constructions traditionnels ou d'habitations existants :

- Des regroupements d'au moins cinq constructions et logements ;
- Distants les uns des autres de moins de 50m appartenant à un même ensemble géographique (prise en compte de la topographie, du paysage, des coupures d'urbanisation …) ;
- D'une densité minimale de 5 logements / ha et comportant des voies et des réseaux.

L'extension de l'urbanisation peut y être autorisée mais n'est pas prioritaire. Elle sera possible, dès lors que les capacités de constructions dans les bourgs, villages et hameaux, et dans leurs extensions, seront insuffisantes ou que les enjeux agricoles, paysagers, écologiques et de risques sont moins importants sur les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La cartographie de synthèse du volet littoral et montagne, annexée au présent DOO identifie ces éléments. Celle-ci peut être ajustée, sur son volet montagne, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux sous réserve d'une justification étayée et du respect des critères énumérés ci-dessus.

Cette disposition ne s'oppose pas à la possibilité de conforter des zones ayant un caractère de zone urbanisée au sens du code de l'urbanisme, mais qui ne formerait pas forcément un bourg, un village, un hameau ou un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, par exemple, des zones d'activités économiques, des équipements publics, etc.

Prescription 173 : Urbanisation en continuité

L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Prescription 174 : Urbanisation nouvelle en discontinuité au titre de la loi montagne

A titre exceptionnel, les documents d'urbanisme locaux pourront autoriser la réalisation d'opérations en discontinuité sous réserve qu'aucune autre capacité de construction ne soit possible en continuité de l'urbanisation ou au sein du tissu bâti, ou :

- En cas d'impossibilité technique manifeste ;
- En raison de la présence de risques naturels ou technologiques rendant impossible ce principe ;
- En raison d'un choix d'urbanisation plus adéquat d'un point de vue environnemental, agricole ou paysager, qui devra être démontré.

Dans ce cas, l'urbanisation pourra être admise en discontinuité selon la procédure précisée à l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Ces opérations devront satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Présenter un intérêt qu'une opération en continuité de l'urbanisation existante ne peut satisfaire ;
- Etablir un diagnostic précis sur les questions agricoles, écologiques, paysagères et de risques ;
- Présenter une organisation groupée autour d'un espace commun dans un souci d'économie de l'espace en particulier agricole, naturel ou forestier ;
- Présenter une insertion optimale dans le paysage au regard des volumétries mises en œuvre, de leur silhouette générale, du traitement des abords ;
- Assurer une transition harmonieuse entre espaces urbanisés et espaces agricoles et/ou naturels ;
- Garantir la qualité du projet par l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre d'un PLU/PLUi.

Prescription 175 : **Identifier et préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières**

Les différentes terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières sont identifiées sur la carte paysage et agriculture annexée au présent DOO. Ces terres devront être identifiées dans les différents documents d'urbanisme locaux dans un rapport de compatibilité. Seules les règles suivantes pourront être permises par type d'espaces (hors dérogation liée aux articles L122-3 et L122-7) :

- **Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles** devront prioritairement être classées en zone agricole. Pourront y être autorisées :
  - Les constructions nécessaires aux activités agricoles, y compris les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, et les activités concourant à leur diversification (agri tourisme, agrivoltaïsme, méthaniseur, etc.) sous réserve, pour ces dernières, du respect des réglementations en vigueur et notamment des dispositions de la loi montagne (dérogation à la règle de continuité, UTN locale, etc.). ;
  - Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée (refuge, bivouacs, etc.) ;
  - La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants en application du 3°) de l'article L122-11 du code de l'urbanisme ;
  - La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
  - L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions.
- **Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales** devront être classées en zone d'alpage ou d'estives. Pourront y être autorisées :
  - Les constructions nécessaires aux activités agricoles à condition d'être uniquement nécessaires aux activités pastorales ;
  - Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée (refuge, bivouacs, etc.) ;

- La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants en application du 3°) de l'article L122-11 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions.

- **Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités forestières** devront être classées en zone naturelle forestière. Pourront y être autorisées :
  - Les constructions nécessaires aux activités forestières ;
  - Les constructions nécessaires aux activités agricoles à condition d'être uniquement nécessaires aux activités pastorales et que la forêt soit le support d'une activité pastorale ;
  - Les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée (refuge, bivouacs, etc.) ;
  - La restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants en application du 3°) de l'article L122-11 du code de l'urbanisme ;
  - La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
  - L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions.

Prescription 176 : **Chalets d'alpage**

Les documents d'urbanisme locaux devront établir une liste des chalets d'alpage. Cette liste comprendra une localisation géographique et un état photographique daté. Elle devra être intégrée au règlement écrit et/ou graphique des documents d'urbanisme locaux.

Prescription 177 : **Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha**

Les plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1.5 ha, les réservoirs et bassins (dont les usages spécifiques et les caractéristiques font que la protection de leur berge ne répond pas à un enjeu écologique ou paysager, et peut aller à l'encontre de leur vocation), sont exclus du champ d'application des articles L122-13 et L122-14 du code de l'urbanisme. Cette prescription s'inscrit dans l'application de l'article L121-12 du code de l'urbanisme.

Pour les autres plans d'eau il est fait usage des articles L122-13 et L122-14 du code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier ces plans d'eau et prévoir un règlement adapté. Ce dernier pourra être plus restrictif que les dispositions de l'article L122-13. Des dérogations pourront être proposées par les documents d'urbanisme locaux en application de l'article L122-14 du code de l'urbanisme.

Prescription 178 : **Aménager des domaines skiables**

Les documents d'urbanisme locaux doivent préciser les conditions d'aménagement de leur domaine skiable selon les dispositions suivantes :

- Lors des réflexions préalables à ces aménagements, les collectivités doivent porter une attention particulière à la fréquentation des espaces limitrophes des pistes projetées rendus accessibles, afin de limiter les impacts sur la flore et les boisements et / ou sur les zones de quiétude de la faune (dérangement de l'avifaune, mauvaise régénération des boisements et conséquences sylvicoles…).
- Les collectivités doivent également, en phase préalable, permettre la meilleure intégration paysagère et environnementale des pistes et la prise en compte des risques naturels. Les projets de création de pistes et de liaison doivent notamment s'adapter au maximum à la topographie et la végétation existante en limitant les terrassements et les défrichements.
- Une attention particulière sera portée à l'intégration des gares de départ et d'arrivée.
- En phase de chantier, les collectivités doivent limiter les impacts directs et indirects des travaux de création de pistes, notamment en :
    - Évitant les zones riches en biodiversité ;
    - Évitant les périodes les plus sensibles pour la reproduction de la faune ;
    - Limitant les déblais / remblais ;
    - Évitant les impacts sur les milieux aquatiques.

  Après travaux, les collectivités doivent procéder à la remise en état et à la re-végétalisation des sols remaniés en respectant leurs fonctions agricoles et hydrologiques initiales.

Prescription 179 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de terrains de golf

Les UTN locales à vocation de Golf doivent respecter les conditions suivantes :

- La démonstration des besoins et de l'équilibre d'opération à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon ;
- La prise en compte de la ressource en eau avec une gestion optimisée de la ressource et la mise en œuvre de techniques alternatives pour limiter l'arrosage ;
- Une intégration architecturale, paysagère et environnementale des différents aménagements dans le site ;

Prescription 180 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'hébergements touristiques

Les UTN locales à vocation d'hébergements touristiques doivent respecter les conditions suivantes :

- Une complémentarité et une diversification avec l'offre d'hébergement existante permettant une période d'ouverture la plus large possible ;
- Une intégration architecturale, paysagère et environnementale des différents aménagements dans le site (nouveaux bâtiments, extensions, chemins de desserte …) ;
- La prise en compte des risques naturels ;
- Une prise en compte de la co-visibilité des constructions et un traitement intégré des toitures ;
- Une recherche de performance pour les constructions (architecture bioclimatique, chantiers à faible nuisance, minimisation des besoins énergétiques, confort, circulation de l'air…) ;
- Une valorisation des filières locales pour la construction et l'alimentation énergétique ;
- Une gestion optimale de la ressource en eau et des déchets.

Prescription 181 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'équipements et activités touristiques

Les UTN locales à vocation d'équipements touristiques doivent respecter les conditions suivantes :

- Rechercher une complémentarité avec les offres existantes. A ce titre, un diagnostic viendra justifier de l'offre existante d'équipements similaires dans l'aire d'attraction du projet, pour s'assurer de son caractère complémentaire avec l'existant.
- Assurer la pluri-saisonnalité des équipements ;
- Veiller aux conditions d'accueil du public par des aménagements et des services qui doivent être à la fois attractifs, adaptés et compatibles avec la préservation des milieux et des paysages, la prévention des risques naturels, le maintien des activités agricoles et de la forêt. Cette attention concernera tout particulièrement les accès, les itinéraires et les aires d'accueil, notamment pour le stationnement ;
- Assurer une intégration paysagère et environnementale ainsi qu'une prise en compte des risques naturels. Les projets doivent notamment s'adapter au maximum à la topographie et la végétation existante en limitant les terrassements et les défrichements.

Prescription 182 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de restaurants d'altitude ou de refuges

Les UTN locales à vocation de restaurants d'altitude ou de refuges doivent respecter les conditions suivantes :

- Rechercher une complémentarité avec les offres existantes. A ce titre, un diagnostic viendra justifier de l'offre existante d'équipements similaires dans l'aire d'attraction du projet, pour s'assurer de son caractère complémentaire avec l'existant.
- Cibler une implantation sur un secteur stratégique et en déficit d'offre ;
- Mettre en place des accès permettant un impact minimal sur les milieux naturels et le paysage ;
- Utiliser de préférence des matériaux locaux et permettant une intégration harmonieuse des bâtiments ;
- Optimiser la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets.

Prescription 183 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de campings

Le SCoT ne s'oppose pas au développement des hébergements locatifs diversifiés (habitation légère de loisirs, Mobil home, bungalows, lodges, tentes meublées, etc.) au sein des hébergements de plein air existant.

L'aménagement des hébergements de plein air est autorisé à condition de ne pas conduire à de la consommation d'espaces (constructions démontables ou réversible, maintien des sols, cabanes dans les arbres, etc.) et de ne pas correspondre à une UTN structurante.

Les documents d'urbanisme locaux devront établir dès le diagnostic le périmètre des hébergements de plein air existants au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et exécutées.

Les UTN locales à vocation de campings doivent respecter les conditions suivantes :

- Rechercher une complémentarité avec les offres existantes. A ce titre, un diagnostic viendra justifier de l'offre existante d'équipements similaires dans l'aire d'attraction du projet, pour s'assurer de son caractère complémentaire avec l'existant.
- Assurer une intégration paysagère et environnementale ainsi qu'une prise en compte des risques naturels. Les projets doivent notamment s'adapter au maximum à la topographie et la végétation existante en limitant les terrassements et les défrichements.
- Utiliser de préférence des matériaux locaux et permettant une intégration harmonieuse des bâtiments.

5. VOLET LITTORAL

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SCoT, via le document d'orientations et d'objectifs prend en compte les articles suivants :

Article L141-12 du code de l'urbanisme : *« Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral. »*

Article L141-13 du code de l'urbanisme : *« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 et en définit la localisation.* Il définit :

1° Les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, d'une part, et les activités notamment économiques, résidentielles et touristiques, d'autre part ;

2° Les orientations relatives à l'accès au littoral et au partage des usages, notamment dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables, du maintien et du développement des activités de loisirs, aquacoles ou halieutiques ;

3° Les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Il peut identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics. Il peut également identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation. Les secteurs de relocalisation se situent au-delà de la bande littorale et des zones délimitées en application de l'article L. 121-22-2 et en dehors des espaces remarquables du littoral. »

Article L141-14 du code de l'urbanisme : *« Le document d'orientation et d'objectifs précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace.*

Il précise les mesures de protection du milieu marin.

Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il y a lieu.

Il mentionne les orientations relatives à l'aquaculture marine et aux activités de loisirs. »

Pour rappel, les dispositions de l'article L121-2 du code de l'urbanisme s'appliquent pour les communes cumulant l'application des lois « Littoral » et « Montagne ». Celui-ci précise que ***dans les espaces proches du rivage*** *des communes soumises aux dispositions de la loi littoral et incluses dans le champ d'application de la montagne, les dispositions prévues aux articles L.122-5 à L.122-10, L. 122-12 et L. 122-13 ainsi que les dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles prévues ne sont pas applicables.*

Par ailleurs, les dispositions des articles L121-4 à L121-6 du code de l'urbanisme relatives aux règles applicables à certains ouvrages et routes s'appliquent nonobstant les prescriptions ci-après.

Le présent volet littoral expose les règles prescriptions et recommandations spécifiques aux communes littorales. Elles sont à combiner avec l'ensemble des autres dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs notamment en lien avec les objectifs de préservation et de développement mais aussi certaines dispositions du volet montagne.

Les communes concernées par l'application de la loi « Littoral » sont les suivantes : Baratier, Chorges, Crots, Embrun, Pontis Prunières, Puy-Sanières, Savines-le-Lac, Le Sauze-du-Lac.

Il est ici précisé que le lac de Serre-Ponçon est un lac artificiel et présente des spécificités par rapport aux différents espaces où s'applique la loi littoral (marnage important sur plusieurs mois de l'année, espaces de développement touristique essentiellement artificialisés, *etc.*). Ainsi, le SCoT de Serre-Ponçon cherche, dans son interprétation de la loi littoral, à intégrer ces spécificités pour parvenir à un point d'équilibre entre préservation et développement du territoire.

Prescription 184 : Capacité d'accueil des territoires

Au regard des enjeux environnementaux, le SCoT a déterminé des capacités d'accueil pour les communes littorales en matière de développement économique, d'offre de logements et d'équipements complémentaires. Ces capacités d'accueil tiennent compte de la préservation des espaces remarquables et caractéristiques du territoire, de la prise en compte des risques, de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritime et des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'appliquer ces mêmes dispositions à l'échelle de leur territoire en justifiant l'adéquation entre la localisation de ces capacités d'accueil et les critères définis ci-après.

Prescription 185 : Préserver les espaces remarquables

Sur la base de la cartographie annexée au présent DOO, les documents d'urbanisme locaux définiront plus précisément les espaces remarquables à leur échelle en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme (R121-4) qui concernent en particulier, sur le territoire de Serre-Ponçon :

- Les dunes, **les landes côtières**, les plages et les lidos, les estrans, **les falaises et leurs abords ;**
- **Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;**
- Les îlots inhabités ;
- Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- Les marais, les vasières, les tourbières, **les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;**
- Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants, ainsi que **les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;**
- **Les parties naturelles des sites inscrits ou classés** en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, **des parcs nationaux créés en application de l'article L. 331-1 du code de l'environnement et des réserves naturelles** instituées en application de l'article L. 332-1 du code de l'environnement. Il est ici précisé que le SCoT de Serre-Ponçon ne considère pas comme des parties naturelles les espaces à vocation agricoles, sauf les espaces d'estives et de landes.
- **Les formations géologiques** telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.

Le SCoT de Serre-Ponçon souhaite préserver ces espaces à forts enjeux. De ce fait, conformément aux dispositions de l'article R121-5 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme locaux pourront autoriser les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, **les équipements légers et démontables** nécessaires à leur préservation et à leur restauration, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la

fréquentation du public. Ces équipements et aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

- **Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile** et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible. Ces équipements et aménagement doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

- **La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques.** Ces équipements et aménagement doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

- A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes, et qu'ils soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :

  - **Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières** dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 50 m² ;

  - Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, **les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones**, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

  - A la condition que leur localisation dans ces espaces corresponde à des nécessités techniques, **les canalisations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques**, dès lors qu'elles sont enfouies, qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement, et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas cinq mètres carrés.

- **Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine protégé** au titre des Monuments Historiques en application des articles L621-1 et L621-25 du code du patrimoine, ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

- **Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux.**

Prescription 186 : **Définition des conditions de la continuité de l'urbanisation**

Le SCoT prévoit que la continuité de l'urbanisation s'apprécie au regard d'une distance de cinquante mètres maximums entre les constructions sauf si des éléments physiques viennent engendrer des ruptures telles que des voies de circulation (routes importantes, voie ferrée, etc.), des éléments naturels non franchis (cours d'eau, ruptures topographiques significatives, etc.). Une relation fonctionnelle, usuelle et habituelle entre des secteurs situés de part et d'autre d'un ouvrage (pont, passerelle, tunnel, etc.) permet de caractériser une continuité de l'urbanisation.

Les « espaces verts » cernés par des constructions denses qui participent au fonctionnement urbain en remplissant une fonction sociale ou récréative au sein d'un secteur urbanisé ne sont pas de nature à rompre la continuité de l'urbanisation.

Un bâtiment isolé des autres constructions du secteur urbanisé mais situé à moins de cinquante mètres de ce groupe peut être considéré comme en discontinuité.

D'une façon générale, les documents d'urbanisme locaux devront prévoir que l'extension de l'urbanisation se réalisera en continuité depuis l'urbanisation existante.

Prescription 187 : Identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés

En cohérence avec l'ensemble des dispositions du présent Document d'Orientation et d'Objectif, le SCoT identifie et localise les agglomérations villages et secteurs déjà urbanisés :

Sont considérés, par le présent SCoT, comme des agglomérations :

- Des formes urbaines historiques, avec une densité bâtie significative (supérieure à quinze logements par hectare), avec un noyau bâti compact et regroupé autour d'espaces publics ; ;
- Comportant des fonctions polarisantes (services, équipements, commerces, emplois, culturel, cultuel, espaces publics…) ;
- Rayonnant à l'échelle de leur bassin de vie ;
- Dotées d'un niveau de desserte et d'infrastructures important (voies, réseaux, *etc.*) ;
- Présentant une organisation autour d'une continuité des bâtiments (distance de cinquante mètres maximums entre les constructions) ;
- Comprenant plusieurs centaines de logements et de constructions

Le SCoT identifie 3 agglomérations :

- Chorges centre-ville et l'ensemble des quartiers qui sont en continuité ;
- Embrun de La Clapière aux Bonnafous en passant par le centre-ville, Chalvet et l'ensemble des quartiers qui sont en continuité ;
- Savines-Le-Lac centre-ville en rive gauche du lac de Serre-Ponçon et l'ensemble des quartiers qui sont en continuité (Saint-Férréol, Les Chaumettes, Le Forest).

Sont considérés, par le présent SCoT, comme des agglomérations « économiques » :

- Des formes urbaines comportant des fonctions économiques polarisantes (commerces, activités artisanales, activités industrielles, tertiaire, etc.), rayonnant à l'échelle de leur bassin de vie ;
- Dotées d'un niveau de desserte et d'infrastructures important (voies, réseaux, etc.) et d'une mixité de fonction ;
- Constituées de constructions généralement de grande taille et de forte emprise, entourées de vastes espaces artificialisés à vocation de stockage ou de stationnement ;
- Comprenant plusieurs dizaines de constructions présentant une continuité des bâtiments, s'étendant sur une superficie minimale de l'ordre de cinq hectares.

Pour les communes combinant la loi littoral et la loi montagne, la législation relative à la loi littoral étant plus prescriptive que la loi montagne, seules sont affichées les entités urbaines de la loi littoral.

Le SCoT identifie 4 agglomérations « économiques » :

- Chorges Grand'Ile ;
- Crots Les Moulins ;
- Embrun Pralong ;
- Embrun/Baratier : Zone des Portes du Lac/Entraigues ;

Sont considérés, par le présent SCoT, comme des villages :

- Des formes urbaines denses historiques
- Comportant des équipements, services, activités et commerces existants ou passés.
- Dotées d'un niveau de desserte et d'infrastructures performants (voies, réseaux, etc.).

- Les villages doivent s'apprécier autour d'une continuité des bâtiments (distance de 50 m maximum entre les constructions).
- Ils comprennent un minimum de 18 logements, de 12 constructions, et leur densité bâtie doit y être y être significative (>12 logements /ha) avec un noyau bâti compact et regroupé, organisé autour d'espaces publics.

Il s'agit de centralités secondaires à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon, qui répondent aux besoins de vie sociale à l'échelle des communes.

Le SCoT identifie 15 villages :

- Baratier (1) : Le village ;
- Chorges (4) : Les Bernards, Le Fein, Le Martouret, Le Bourget ;
- Crots (2) : Crots-Picomtal et Le Forest ;
- Embrun (2) : Château Caleyère et Caléyère ;
- Pontis (1) : centre-bourg ;
- Prunières (1) : Les Plantas ;
- Puy Sanières (1) : Les Truchets ;
- Sauze du Lac (1) : Le village ;
- Savines Le Lac (2) : Chérines et Picoune.

Sont considérés par le présent SCoT comme des secteurs déjà urbanisés (SDU) :

- Des regroupements d'au moins 12 constructions et logements, distants les unes des autres de moins de 50m appartenant à un même ensemble géographique (prise en compte de la topographie, du paysage, des coupures d'urbanisation …) ;
- D'une densité minimale de 8 logements / ha ;
- Comportant des voies et des réseaux organisés autour de voies de circulations, voire d'espaces publics.

Les Secteurs Déjà Urbanisés n'offrent pas réellement de mixité fonctionnelle et ne jouent pas un rôle particulier dans l'armature territoriale de Serre-Ponçon.

Le SCoT de Serre-Ponçon différencie deux types de Secteurs Déjà Urbanisés :

- Les secteurs déjà urbanisés dans les espaces proches du rivages (SDU Littoraux) qui ne peuvent pas se densifier en application des dispositions du code de l'urbanisme ;
- Les secteurs déjà urbanisés en dehors des espaces proches du rivage qui peuvent uniquement se densifier, sans extension de l'urbanisation.

Le SCoT identifie 22 SDU :

- Chorges (9) : Les Chaix, Les Andrieux, Les Lagiers, Les Bertrands, Les Augiers, Le Sépulcre, Les Chabes, Les Olliviers, Les Vignes du Château ;
- Crots (3) : Saint Jean ; Beauvillard, Le Poet ;
- Embrun (3) : Les Terrasses, Les Girauds, Les Maures ;
- Pontis (2) : Les Sartres, les Chevaliers ;
- Prunières (2) : Le Serre, Pra Périer , Le Lauget ;
- Puy-Sanières (3) : Le Serre, Les Bouteils, Le Pibou ;

Le SCoT identifie 7 SDU Littoraux situés dans les espaces proches du rivage :

- Chorges (2) : Les Hyvans, La Couche ;
- Crots (1) : Montmirail ;
- Embrun (1) : Côte Chaude ;
- Le Sauze-du-Lac (1) : Les Broues ;
- Savines-Le-Lac (2) : Pré d'Emeraude, La Treille

Une cartographie d'interprétation de la loi littoral localise ces différentes entités urbaines. Les documents d'urbanisme locaux doivent en déterminer

le périmètre à l'échelle de la parcelle, au regard des éléments ci-dessous, notamment en ce qui concerne les continuités bâties.

Prescription 188 : Extension de l'urbanisation

L'extension de l'urbanisation ne peut être réalisée qu'en continuité des villages et agglomérations y compris économiques. Ces extensions doivent tenir compte des autres prescriptions du présent DOO notamment en matière de préservation des terres agricoles, des espaces écologiques, de consommation d'espaces, de ressources en eau, de capacité de densification, etc. D'une façon générale, l'extension de l'urbanisation est à limiter, notamment dans les espaces proches du rivage.

Ainsi, conformément à l'ensemble des dispositions du présent DOO, l'extension de l'urbanisation devra être étudiée au regard :

- Des capacités existantes en ressource en eau et d'un traitement des eaux usées répondant aux normes en vigueur ;
- De la prise en compte des risques naturels au regard de la protection des biens et des personnes ;
- De la préservation des terres agricoles et des exploitations ;
- Des capacités de densification et des volumes d'artificialisation maximum définit par le présent DOO ;
- De la protection des éléments paysagers, architecturaux et environnementaux.

Dans les secteurs déjà urbanisés en dehors des Espaces Proches du Rivage, seules sont autorisées des installations et constructions en rapport avec les destinations existantes à l'intérieur du périmètre, et dont le volume (emprise au sol, hauteur) est en harmonie avec le tissu urbain existant. Cette densification doit s'opérer en cohérence avec les qualités paysagères, architecturales et environnementales.

Dans les espaces d'urbanisation diffuse, qui ne répondent pas aux critères des agglomérations, villages ou secteurs déjà urbanisés, toute nouvelle construction est interdite, à l'exception de celles prévues par les dispositions du code de l'urbanisme.

Prescription 189 : Préserver les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation participent à la respiration du territoire par la maîtrise des capacités d'accueil et le maintien d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Les principales coupures d'urbanisation sont identifiées dans la carte d'interprétation de la loi littoral. Leur délimitation sera précisée dans les documents d'urbanisme locaux. Les documents d'urbanisme locaux peuvent prévoir d'autres coupures d'échelles locales.

Les modalités applicables à ces coupures se superposent aux autres recommandations et prescriptions du SCoT.

Dans les coupures d'urbanisation, seuls sont autorisés :

- Les équipements légers de sports ;
- Les équipements liés à la gestion de l'espace ;
- Les extensions limitées des bâtiments à usage agricoles existants, ou leur mise aux normes.

Prescription 190 : Les dispositions spécifiques applicables aux espaces proches du rivage

Les espaces proches du rivage (EPR) sont identifiés sur la carte d'interprétation de la loi littoral. Ils sont définis par un lien de co-visibilité avec le lac, la distance par rapport au rivage, la nature et l'occupation de l'espace.

Les documents d'urbanisme locaux précisent, sur cette base, les tracés à l'échelle parcellaire.

Dans les espaces proches du rivage :

- L'extension de l'urbanisation est autorisée, à condition d'être limitée, y compris en densification des villages et agglomérations. Les

critères de justification du caractère limité de l'urbanisation s'appuieront sur la configuration des lieux, ou encore l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Cette justification devra être réalisée dans le rapport de présentation du document d'urbanisme local.

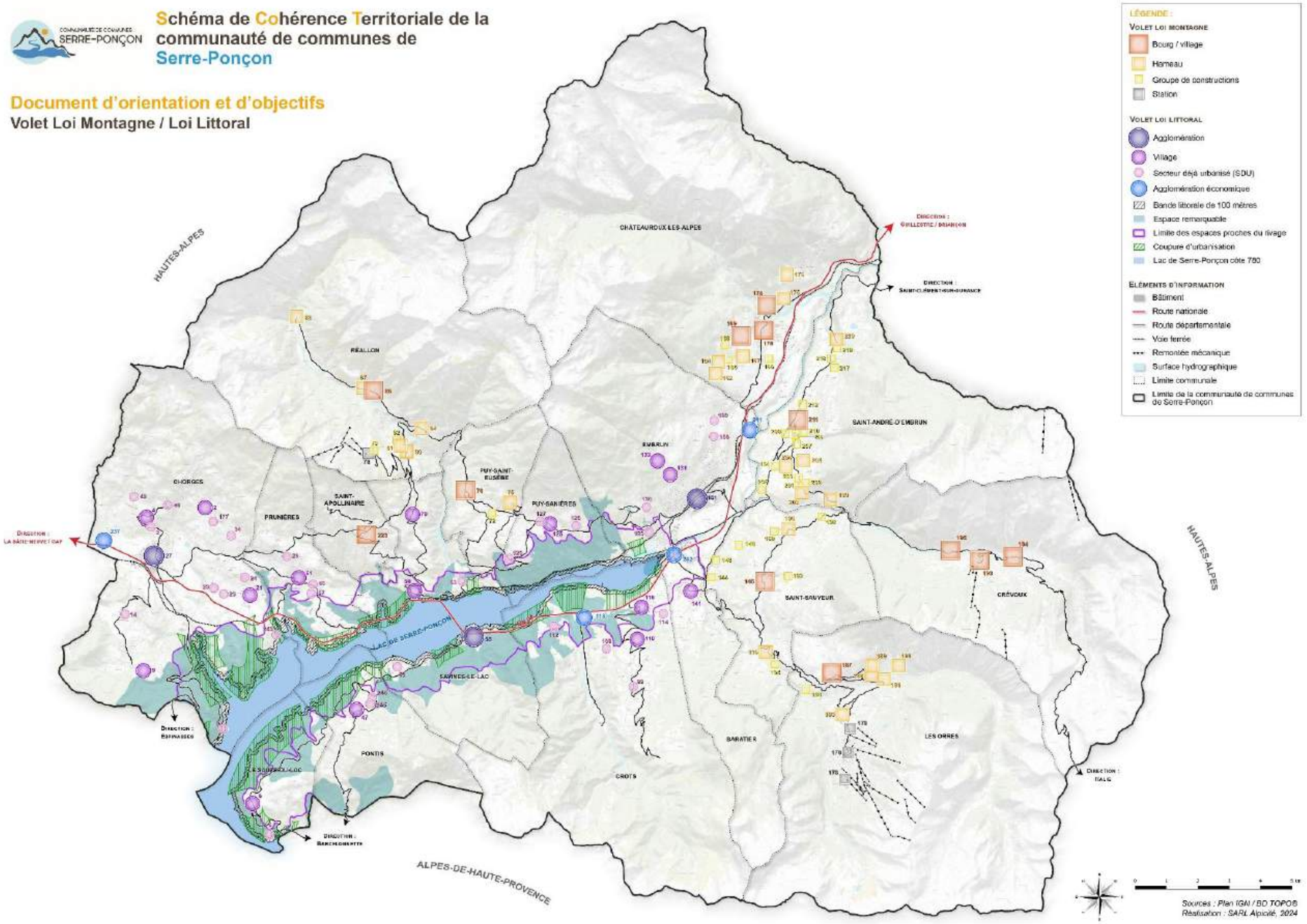
- L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes respectent les dispositions relatives à l'extension limitée de l'urbanisation ;
- La densification des SDU est interdite ;
- L'extension limitée des constructions à usage d'habitations isolées est autorisée ;
- Concernant les exploitations agricoles, seule la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles est autorisée, à condition que ces travaux n'entraînent pas une augmentation des effluents d'origine animale.

Prescription 191 : Les dispositions applicables dans la bande littorale des 100m

Le SCoT souhaite préserver la bande littorale du lac de Serre-Ponçon en lien avec le positionnement éco-touristique affirmé du territoire.

En dehors des espaces urbanisés tels que définis dans la partie dédiée du SCoT, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute des plus hautes eaux (côte NGF 780m). Les documents d'urbanisme locaux peuvent porter la largeur de la bande littorale à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux le justifient.

Ce principe d'inconstructibilité ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau notamment à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental.


Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon
Document d'orientation et d'objectifs
Volet Loi Montagne / Loi Littoral
LÉGENDE :
VOLET LOI MONTAGNE
Bourg / village
Hameau
Groupe de constructions
Station
VOLET LOI LITTORAL
Agglomération
Village
Secteur déjà urbanisé (SDU)
Agglomération économique
Bande littorale de 100 mètres
Espace remarquable
Limite des espaces proches du rivage
Coupure d'urbanisation
Lac de Serre-Ponçon cote 780
ÉLÉMENTS D'INFORMATION
Bâtiment
Route nationale
Route départementale
Voie ferrée
Remontée mécanique
Surface hydrographique
Limite communale
Limite de la communauté de communes de Serre-Ponçon
HAUTES-ALPES
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES
RÉALLON
EMBRUN
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN
CHORGES
PRUNIÈRES
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SAINT-EUSÈBE
PUY-SANIÈRES
SAINT-SAUVEUR
CRÉVOUX
LES ORRES
BARATIER
SAINTES-LE-LAC
PONTIS
CROTS
LAC DE SERRE-PONÇON
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Sources : Plan IGN / BD TOPO®
Réalisation : SARL Alpicité, 2024

Numérotation des entités Loi Montagne et Loi Littoral

Baratier
141 - Baratier
242 - Entraigues / Liou / Petit Liou
Châteauroux-les-Alpes
162 - La Reste
164 - Les Gérards
165 - Les Rozans
166 - Fontmolines
167 - Le Haut Pré Sabens
168 - Les Albrands
169 - Saint-Roch
170 - Châteauroux-les-Alpes
174 - Saint-Marcellin
175 - Fontfourane
176 - Saint-Etienne
Chorges
2 - Le Bourget
3 - Vignes du Château
4 - Le Martouret
8 - Les Hyvans
9 - Le Frein
14 - Les Olliviers
20 - Les Chabes
21 - Les Bernards
23 - Le Sépulcre
24 - Les Augiers
25 - Les Seymats
27 - Chorges
34 - Les Lagiers
40 - Les Andrieux
42 - Les Chaix
237 - La Grande Ile
243 - La Couche
177 - Les Bertrands

Crévoux
193 - Crévoux
194 - La Chalp
195 - Praveyral
Crots
99 - Saint-Jean
108 - Beauvillard
110 - Le Forest
112 - Montmirail
113 - Les Moulins
114 - Le Poet
116 - Crots
Embrun
123 - Côte Chaude
130 - Les Terrasses
131 - Caléyère
133 - Le Château de Caléyère
151 - Embrun (Des Bonnafous / Chalvet à la Clapière)
156 - Les Girauds
159 - Les Maures
241 - Pralong
242 - Entraigues / Liou / Petit Liou
Les Orres
178 - Station des Orres (Les Orres 1500, Les Orres 1650, Les Orres 1800, Prélallégre)
183 - Le Mélézet
184 - Les Sagnettes
186 - Les Ribes
187 - Les Orres village
188 - Le Bas Forest
189 - Le Haut Forest
190 - Le Château

Pontis
47 - Pontis
244 - Les Chevaliers
245 - Les Sartres
Prunières
29 - Le Serre
57 - Le Lauget
60 - Pra Périer
61 - Prunières
Puy-Saint-Eusèbe
72 - Le Nouveau Village
75 - Le Fatch
76 - Le Villard
Puy-Sanières
120 - Le Pibou
125 - Puy-Sanières
126 - Le Serre
127 - Les Bouteils
Réallon
78 - Station
79 - Forest du Bayle
80 - Les Rousses
81 - Les Mii
82 - Les Blancs
84 - Les Méans
86 - Réallon
87 - Les Gleizes
88 - Les Goumiers
Saint-André-d'Embrun
154 - Les Clozards
199 - Le Villard
200 - Les Celliers
201 - La Gardiole
202 - Les Bleincs
203 - Clot Olivier
204 - Les Rauffes

205 - Les Rencuraux
207 - Les Esmieux
208 - Serre Bouton
209 - La Pinée
210 - Les Lagiers
211 - Saint-André-d'Embrun
212 - Le Milieu
217 - Le Noyret
218 - Le Chabret
219 - Le Serre
220 - Siguret
235 - Serre Bellon
Saint-Apollinaire
223 - Saint-Apollinaire
Saint-Sauveur
134 - Le Serre
136 - Les Salettes
144 - Chanchore
145 - Saint-Sauveur
148 - Le Plan
149 - Beauvoir
150 - Le Coin Bas
192 - Les Gaillards
196 - Le Coin Haut
198 - Les Vabres
Le Sauze-du-Lac
5 - Les Broues
6 - Le Sauze-du-Lac
Savines-le-Lac
53 - Le Pré d'Emeraude
55 - Savines-le-Lac
59 - Picoune
63 - La Treille
70 - Cherines
231 - Le Pigneroux

6. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L141-6 du de code de l'urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend un **Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique** (DAACL) **déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable**.

Le DAACL détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales, en fonction de :

- Leur surface ;
- Leur impact sur l'artificialisation des sols, en privilégiant la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et des friches et l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement ;
- Leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ;
- La desserte des équipements commerciaux par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ;
- La qualité environnementale, architecturale et paysagère, au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le rôle du DAACL par rapport au volet commercial du DOO :

La localisation préférentielle de principe énoncée dans le DOO du SCoT est précisée géographiquement dans le DAACL, sous la forme de fiches pour chaque site de centralité d'importance et « site d'implantation périphérique ». Ces derniers peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au 3° de l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme. Le DAACL prévoit les conditions d'implantation, le type d'activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés. Charge aux documents d'urbanisme locaux de traduire cette spatialisation en une délimitation des sites ayant vocation à accueillir prioritairement les implantations ou extensions commerciales. Ces fiches précisent également, les conditions d'implantations de locaux commerciaux, en création et en extension.

Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, au regard :

- De la capacité des voiries, existantes ou en projet, à gérer les flux de marchandises
- Des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme.

Le DAACL peut également :

- Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;
- Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

Il convient de rappeler que la création ou l'extension de locaux commerciaux est autorisée selon deux procédures concomitantes :

- Le permis de construire, qui doit être conforme aux règles édictées dans les documents d'urbanisme locaux ;
- L'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces ou ensembles commerciaux de plus de 1.000 m² de vente (ou, si les communes le demandent, de plus de 300 m²), qui doit être compatible avec les orientations du SCoT dans son DOO et son DAACL et avec la traduction de ces orientations dans les documents d'urbanisme locaux.

La révision ou l'annulation du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale.

6.1. CHAMPS D'APPLICATION

6.1.1. LES ACTIVITES COMMERCIALES CONCERNEES PAR LE DAACL

Les principes de localisation préférentielle applicables aux nouvelles implantations commerciales, telles qu'établies ci-après, concernent les sous-destinations de construction prévues à l'article R 151-28 du code de l'urbanisme c'est-à-dire :

- L'artisanat et le commerce de détail ;
- Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (sauf exclusions).

Les orientations et recommandations du SCoT s'appliquent également aux bâtiments accueillant des activités soumises à autorisation d'exploitation commerciale et ne rentrant pas dans le champ du commerce de détail (exemples : les drives, les cinémas).

6.1.2. LES ACTIVITES NON CONCERNEES PAR LE DAACL

Les activités non-commerciales ou ne nécessitant pas de point de vente physique accessible aux particuliers :

- Réparation automobile,
- Hôtellerie & Débit de boissons,
- Restauration,
- Les activités récréatives sportives ou de loisirs,

- Activités industrielles ou artisanales productives (fabrication, transformation, BTP) et leurs showrooms,
- Commerce de gros (à destination des professionnels),
- Services recevant physiquement leur clientèle (banque, téléphonie, professions libérales, salle de sport…),
- Commerce non-sédentaire,
- Vente directe ou groupements de producteurs,
- Vente en ligne à destination d'un intermédiaire.

6.1.3. DEFINITION DU COMMERCE

Les commerces de proximité au sens du présent SCoT correspondent aux équipements commerciaux de moins de 300m² de surface de vente.

Les commerces d'importance au sens du présent SCoT (communément dénommés « grandes et moyennes surfaces » ou GMS), correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit des commerces de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) et des ensembles commerciaux de plus de 1 000 m2 de surface de vente. Ces équipements ont une zone d'influence principale supérieure à 2 500 à 3 000 habitants. Au regard des caractéristiques démographiques du territoire, les commerces dépassant ce seuil sont considérés comme des commerces « importants », impactant l'organisation territoriale.

Ces définitions s'entendent quelle que soit la taille des locaux à destination commerce et ce dès le 1er m².

6.1.4. DEFINITION DE LA LOGISTIQUE COMMERCIALE

Les orientations et prescriptions du DAACL en matière de logistique commerciale concernent les sous-destinations de constructions suivantes prévues à l'article R 151-28 du Code de l'urbanisme :

- Le commerce de gros (destination Commerce et activités de service) ;
- L'entrepôt (destination autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire).

La logistique s'insère dans un champ d'activité très large. En l'absence de définition précise de la « logistique commerciale », le SCoT considère que cela peut recouvrir l'ensemble de la logistique, avec des pratiques multiples, y compris de consommateurs venant retirer des colis dans des entrepôts (agences de livraison) ainsi que des grossistes. Le SCoT considère que toute construction de plus de 300 m² de surface de plancher rentrant dans cette définition et les destinations mentionnées précédemment relèvent de la logistique commerciale.

Ne sont pas considérées comme activité de logistique commerciale les entreprises de logistique dédiées à l'approvisionnement des commerces physiques, aux activités de production industrielle ou encore les activités de transport de marchandises.

6.2. LOCALISATION DES CENTRALITES COMMERCIALES

Les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines d'importances détaillées dans le DAACL correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCoT.

Par leur situation, leurs volumes d'activités ou leur projet, il apparaît nécessaire de définir sur ces sites « les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable » (L.141-6 du code de l'Urbanisme), et sur tout ou partie du territoire de Serre-Ponçon.

6 localisations préférentielles pour les commerces d'importance telles que définis dans le DOO, font l'objet d'une fiche comprenant un document graphique portant sur leur identification, ainsi que sur les conditions d'implantation de ces équipements commerciaux.

Prescription 192 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance du centre-ville d'Embrun



Rappel des orientations du DOO :

Centralité commerciale principale pouvant accueillir toute forme de commerces hormis les achats occasionnels lourds et exceptionnels

Orientations générales et objectifs :

Le PLU de la commune d'Embrun devra définir un projet urbain à l'échelle du périmètre de centralité qui permette d'augmenter le volume d'habitants prioritairement sur ce périmètre renforçant ainsi le potentiel de commerces accessibles à pied. Pour ce faire, il devra :

- Favoriser la concentration et la polarisation du commerce de proximité (afin de favoriser les effets d'entraînement) et en éviter la dilution.
- Rechercher prioritairement des solutions d'implantation des professions médicales, paramédicales et de santé au sein des périmètres de centralité ;
- Densifier la centralité en fonctions économiques, en particulier tertiaires, dans une logique des villes des courtes distances (habitat – emploi – services) à l'échelle de la mobilité et des modes doux (piéton/cycle) ;
- Privilégier les mobilités actives dans les aménagements de l'espace public ;
- Créer les conditions (urbanisme, accessibilité, stationnement, etc.) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-contre en lien avec la démarche Petite Ville de Demain (PVD) engagée par la collectivité ;
- Lutter contre la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial) ;
- Poursuivre la requalification de l'espace public ;
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).

Prescription 193 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance du centre-ville de Chorges



Rappel des orientations du DOO :

Centralité commerciale principale pouvant accueillir toute forme de commerces hormis les achats occasionnels lourds et exceptionnels

Orientations générales et objectifs :

Le PLU de la commune de Chorges devra définir un projet urbain à l'échelle du périmètre de centralité qui permette d'augmenter le volume d'habitants prioritairement sur ce périmètre renforçant ainsi le potentiel de commerces accessibles à pied. Pour ce faire, il devra :

- Favoriser la concentration et la polarisation du commerce de proximité (afin de favoriser les effets d'entraînement) et en éviter la dilution ;
- Rechercher prioritairement des solutions d'implantation des professions médicales, paramédicales et de santé au sein des périmètres de centralité ;
- Densifier la centralité en fonctions économiques, en particulier tertiaires, dans une logique des villes des courtes distances (habitat – emploi – services) à l'échelle de la mobilité et des modes doux (piéton/cycle) ;
- Privilégier les mobilités actives dans les aménagements de l'espace public ;
- Créer les conditions (urbanisme, accessibilité, stationnement, etc.) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé ci-contre en lien avec la démarche Petite Ville de Demain (PVD) engagée par la collectivité ;
- Lutter contre la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial) ;
- Requalifier l'espace public en limitant notamment la place de la voiture, et renforcer les liens avec les secteurs d'implantation périphérique définis par ailleurs ;
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).

Prescription 194 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance du centre-ville de Savines-Le-Lac



Rappel des orientations du DOO :

Centralité commerciale principale pouvant accueillir toute forme de commerces hormis les achats occasionnels lourds et exceptionnels

Orientations générales et objectifs :

- Créer les conditions (urbanisme, accessibilité, stationnement, etc.) du maintien et du renforcement de l'offre commerciale dans le périmètre localisé, en cohérence avec la vocation saisonnière et de passage de cette centralité.
- Assurer le développement de liaisons douces avec les différents quartiers et secteur de la commune (liaisons piétonnes et vélo notamment).
- Lutter contre la vacance commerciale et accueillir de nouvelles surfaces commerciales via la mise à disposition d'une offre foncière adaptée (travail sur l'immobilier commercial).
- Mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville) ;
- Valoriser les espaces publics en imitant la présence visuelle de la voiture.

Prescription 195 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance (SIP) d'Entraigues sur la commune d'Embrun



Rappel des orientations du DOO :

Secteur d'implantation périphérique visant à accueillir ou étendre des commerces au format supérieurs à 300 m² sur des fréquences d'achats hebdomadaires, occasionnels lourds et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs :

- Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant les fonctions économiques productives (industrielles notamment), commerciales ou mixtes.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des achats occasionnels lourds.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- La densité de construction existante devra être augmentée (coefficient d'emprise au sol supérieur à 25%);
- Aucune extension du SIP n'est autorisée. Seule sa densification peut être envisagée ;
- Les aires de stationnement devront être mutualisées autant que possible.
- Améliorer la signalétique et gérer la publicité ;
- Poursuivre la requalification urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la zone en végétalisant les espaces communs, en particulier les aires de stationnement.

Prescription 196 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance (SIP) des Portes du Lac sur la commune de Baratier



Rappel des orientations du DOO :

Secteur d'implantation périphérique visant à accueillir ou étendre des commerces au format supérieurs à 300 m² sur des fréquences d'achats hebdomadaires, occasionnels lourds et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs :

- Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant les fonctions économiques productives (industrielles notamment), commerciales ou mixtes.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des achats occasionnels lourds.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- Requalifier la vitrine commerciale depuis la RN94 en travaillant sur la qualité de l'entrée de ville, notamment en matière d'intégration paysagère.
- Améliorer la signalétique et gérer la publicité ;
- Poursuivre la requalification urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de la zone en végétalisant les espaces communs, en particulier les aires de stationnement.
- Les aires de stationnement devront être mutualisées autant que possible.

Prescription 197 : Délimitation de la centralité commerciale d'importance (SIP) de l'entrée de ville de Chorges



Rappel des orientations du DOO :

Secteur d'implantation périphérique visant à accueillir ou étendre des commerces au format supérieurs à 300 m² sur des fréquences d'achats hebdomadaires, occasionnels lourds et exceptionnels.

Orientations générales et objectifs :

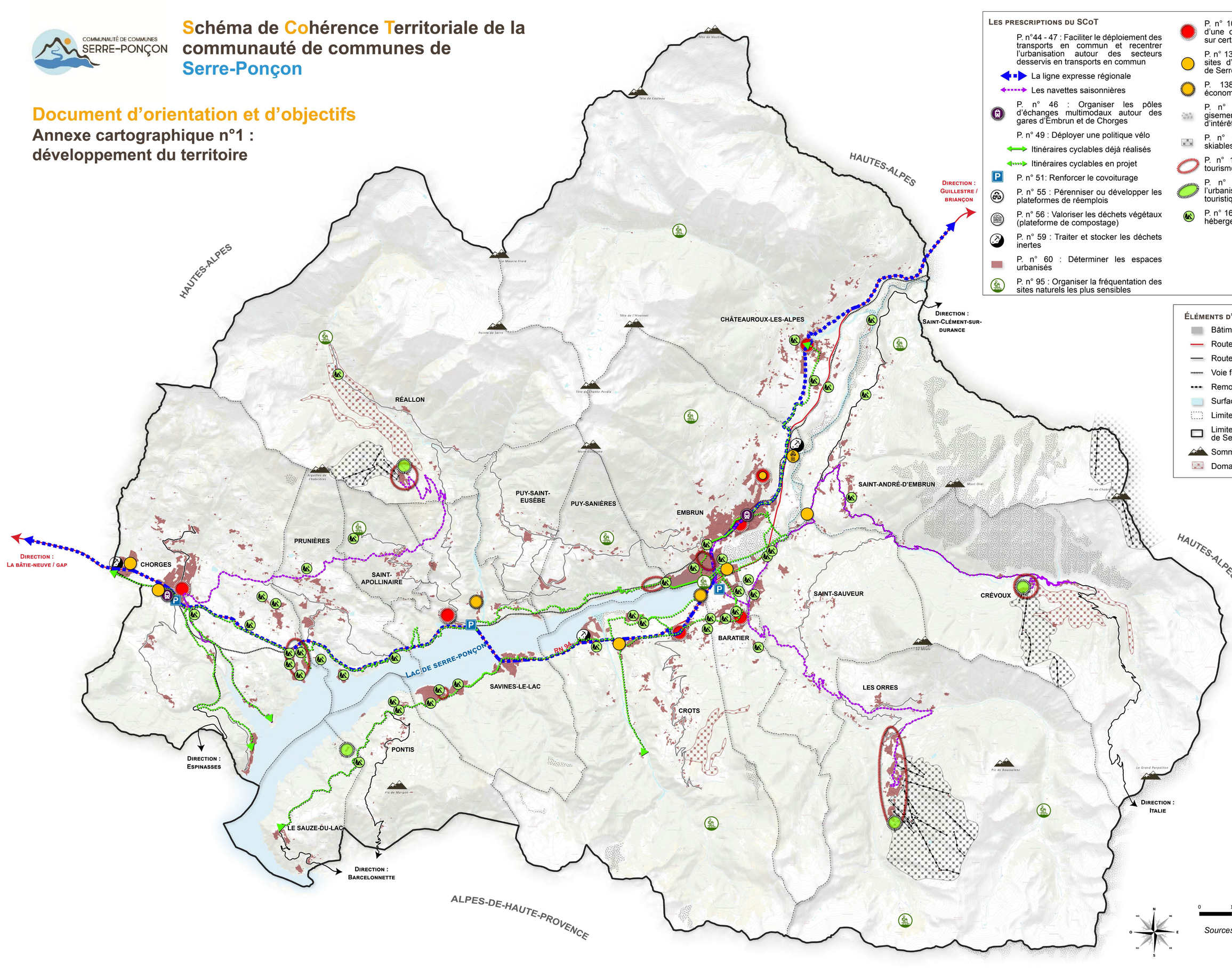
- Maintenir la mixité fonctionnelle de la zone d'activités, en sectorisant les fonctions économiques productives (industrielles notamment), commerciales ou mixtes.
- Conforter le rôle du SIP en tant que secteur accueillant des achats occasionnels lourds sur des formats modérés.
- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation…).
- Aucune extension du SIP n'est autorisée. Seule sa densification peut être envisagée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Document d'orientation et d'objectifs

Annexe cartographique n°1 : développement du territoire



Les prescriptions du SCoT

- P. n°44 - 47 : Faciliter le déploiement des transports en commun et recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transports en commun
- La ligne expresse régionale
- Les navettes saisonnières
- P. n° 46 : Organiser les pôles d'échanges multimodaux autour des gares d'Embrun et de Chorges
- P. n° 49 : Déployer une politique vélo
- Itinéraires cyclables déjà réalisés
- Itinéraires cyclables en projet
- P. n° 51: Renforcer le covoiturage
- P. n° 55 : Pérenniser ou développer les plateformes de réemplois
- P. n° 56 : Valoriser les déchets végétaux (plateforme de compostage)
- P. n° 59 : Traiter et stocker les déchets inertes
- P. n° 60 : Déterminer les espaces urbanisés
- P. n° 95 : Organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles
- P. n° 109 : Prioriser le développement d'une offre de logements permanents sur certains sites stratégiques
- P. n° 137 : Définir une vocation pour les sites d'activités économiques majeurs de Serre-Ponçon
- P. n° 138 : Pérenniser les activités économiques isolées
- P. n° 146 : Préserver l'accès aux gisements exploitables (gisements d'intérêt national et régional)
- P. n° 155 : Délimiter les domaines skiables alpins
- P. n° 158 : Rénover et remettre en tourisme l'immobilier de loisir (RRETIL)
- P. n° 159 : Limiter l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques
- P. n° 160 : Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping)

Éléments d'information

- Bâtiment
- Route nationale
- Route départementale
- Voie ferrée
- Remontée mécanique
- Surface hydrographique
- Limite communale
- Limite de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- Sommet emblématique du territoire
- Domaines skiables nordiques

0 1 2 3 4 5 km

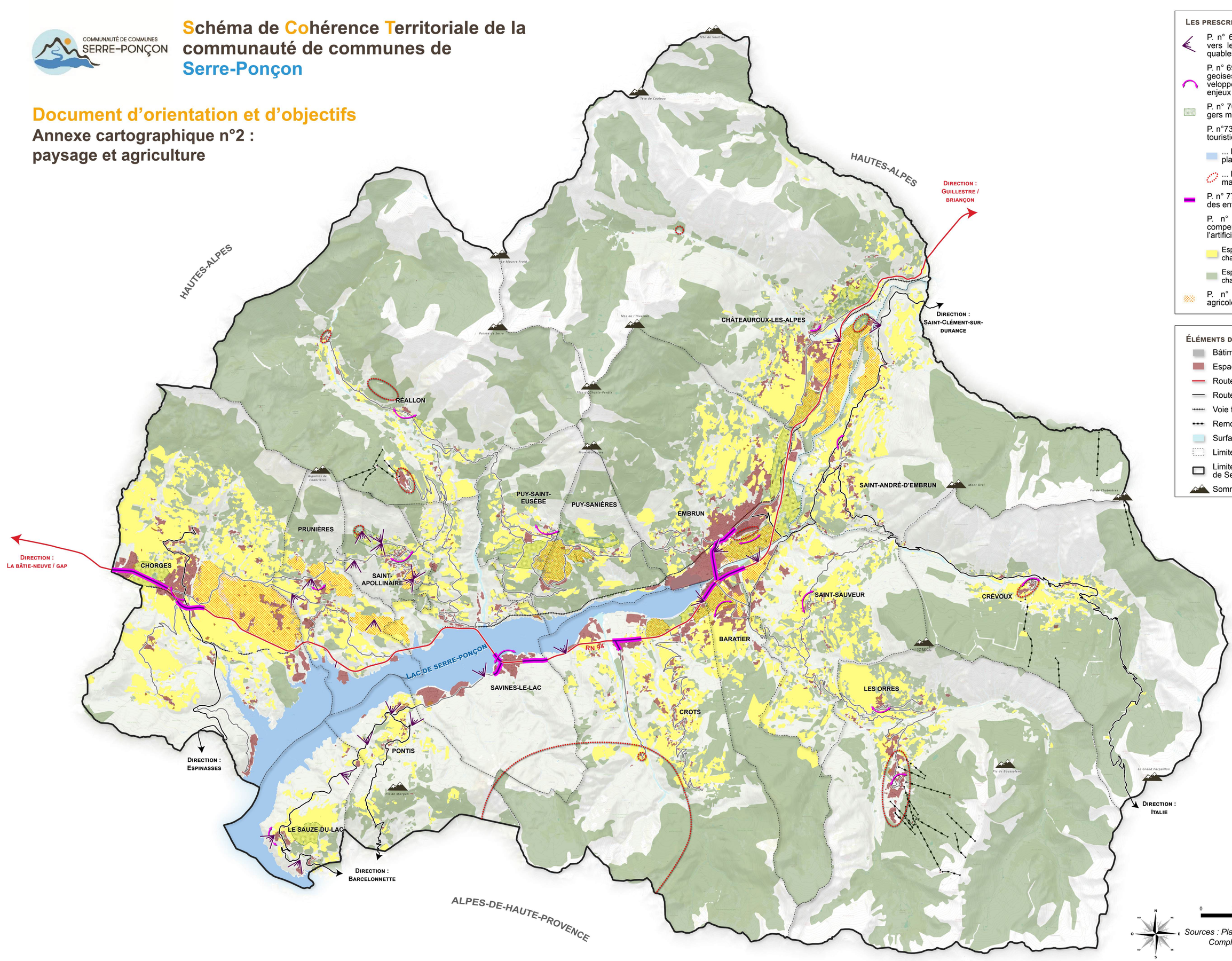
Sources : Plan IGN / BD TOPO®, Gisements d'intérêt national et régional
Réalisation : SARL Alpicité, 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Document d'orientation et d'objectifs

Annexe cartographique n°2 : paysage et agriculture



Les prescriptions du SCoT

- P. n° 68 : Protéger les cônes de vues vers les édifices ou paysages remarquables
- P. n° 69 : Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers
- P. n° 70 : Préserver les espaces paysagers majeurs de Serre-Ponçon
- P. n°73 : Requalifier et valoriser les sites touristiques dont font partie...
  - ... le lac de Serre Ponçon et ses plages ;
  - ... les autres sites emblématiques majeurs
- P. n° 77 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville
- P. n° 162-163 : Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles
  - Espace agricole (RPG, ZPA, étude chambre d'agriculture)
  - Espace pastoral (RPG, ZPA, étude chambre d'agriculture)
- P. n° 165 : Protéger les espaces agricoles sensibles

Éléments d'information

- Bâtiment
- Espace urbanisé
- Route nationale
- Route départementale
- Voie ferrée
- Remontée mécanique
- Surface hydrographique
- Limite communale
- Limite de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- Sommet emblématique du territoire

0 1 2 3 4 5 km

Sources : Plan IGN / BD TOPO®, RPG 2023, RPG Complété 2022, ZPA, Chambre d'agriculture
Réalisation : SARL Alpicité, 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Document d'orientation et d'objectifs

Annexe cartographique n°3 : trame verte et bleue

HAUTES-ALPES

HAUTES-ALPES

DIRECTION : GUILLESTRE / BRIANÇON

DIRECTION : SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE

CHÂTEAUROUX-LES-ALPES

RÉALLON

PUY-SAINT-EUSÈBE

PUY-SANIÈRES

EMBRUN

SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN

DIRECTION : LA BÂTIE-NEUVE / GAP

CHORGES

PRUNIÈRES

SAINT APOLLINAIRE

LAC DE SERRE-PONÇON

RN 94

SAVINES-LE-LAC

CROTS

BARATIER

SAINT-SAUVEUR

CRÉVOUX

LES ORRES

HAUTES-ALPES

DIRECTION : ESPINASSES

PONTIS

LE SAUZE-DU-LAC

DIRECTION : BARCELONNETTE

DIRECTION : ITALIE

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LES PRESCRIPTIONS DU SCoT

- P. n°88-91 : Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger dont font partie...
- ... les réservoirs règlementaires
- ... les réservoirs règlementaires Natura 2000
- P. n° 92 : Préserver les espaces de perméabilité
- P. n° 93-94: Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Les réservoirs humides
- La trame aquatique
- P. n° 96: Identifier et préserver les corridors écologiques
- Les corridors écologiques de la trame verte
- Les corridors écologiques de la trame bleue
- P. n° 97 : Traduire au sein des documents d'urbanisme les secteurs à préserver
- P. n° 98 : Limiter les obstacles à la circulation des espèces

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

- Bâtiment
- Espace urbanisé
- Voirie principale
- Voirie secondaire
- Voie ferrée
- Remontée mécanique
- Surface hydrographique
- Limite communale
- Limite de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- Sommet emblématique du territoire

0 1 2 3 4 5 km

Sources : Plan IGN / BD TOPO®, INPN, Ecovia
Réalisation : Ecovia, SARL Alpicité, 2025



Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

Mail : l.nivou@ccserreponcon.com

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3

Annexes

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité

ecovia

aupa

SOMMAIRE DES ANNEXES

PIÈCE N°3.1 – Diagnostic territorial

PIÈCE N°3.2 – Évaluation environnementale

PIÈCE N°3.3 – Justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

PIÈCE N°3.4 – Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifications des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

PIÈCE N°3.5 – Documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.1

Diagnostic territorial

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance

SOMMAIRE

PARTIE 1 : INTRODUCTION 7

Chapitre 1 : Présentation de la CCSP 7

Chapitre 2 : Contexte administratif 9

1. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) / Sud 9

2. Les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence 11

3. Le Parc national des Ecrins (PNE) 12

Chapitre 3 : La procédure d'élaboration du SCoT 13

1. Les évolutions législatives relatives aux SCoT 13

2. Objet et temporalité du SCoT 15

3. Le contenu et les documents du SCoT 16

4. Focus sur l'évaluation environnementale 18

5. Les étapes de la procédure d'élaboration du SCoT 19

Chapitre 4 : Contexte réglementaire 20

1. Les dispositions particulières aux zones de montagne (loi Montagne) 21

2. Les dispositions particulières au littoral (loi Littoral) 23

3. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA 24

4. La charte du Parc national des Écrins 27

5. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 32

6. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 35

7. Le schéma régional des carrières (SRC) 36

8. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA 37

9. Les servitudes d'utilité publique (SUP) 39

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 41

Chapitre 1 : Démographie 41

1. Des poids démographiques inégaux 41

2. Une croissance démographique très dynamique, bien qu'en ralentissement 42

3. Une croissance démographique portée par le solde migratoire 44

4. Une population relativement âgée et veillissante 47

5. … en lien avec la composition des ménages 50

6. Un desserrement des ménages 51

7. Des ménages relativement aisés 53

8. Un territoire attractif 56

9. Une population active qui augmente, mais dont la part reste relativement faible 58

10. Analyse AFOM et synthèse des enjeux 60

Chapitre 2 : Habitat et logement 61

1. Une production de logements importante 61

2. Mais une dynamique de construction plus limitée ces dernières années 63

3. Un parc de logements dominé par les résidences secondaires, en lien avec son caractère touristique 64

4. Un faible taux de vacance traduisant un marché du logement tendu 67

5. Un parc relativement jeune, mais des enjeux de réhabilitation sur certains territoires 69

6. Un parc de logements diversifié à l'échelle de la CCSP, mais disparate à l'échelle communale 73

7. Un parc de résidences principales dominé par les propriétaires occupants 75

8. Un parc locatif insuffisant 77

9. Focus sur les logements pour les travailleurs saisonnier 80

10. Focus sur l'hébergement des personnes âgées 81

11. Focus sur l'accueil des gens du voyage 81

12. Un marché immobilier difficilement accessible pour les habitants 82

13. Analyse AFOM et synthèse des enjeux 83

Chapitre 3 : Mobilités 84

1. Une accessibilité contrainte 84

2. Des activités, notamment touristiques, impactant les conditions de circulation 86

3. Des flux principalement internes 87

4. Une pratique automobile dominante pour tous les déplacements du quotidien 89

5. Une offre en transport collectif en cours d'amélioration 91

6. Des cheminements piétons limités 94

7. Un territoire attractif pour la pratique cyclable 95

8. Analyse AFOM et synthèse des enjeux 97

Chapitre 4 : Equipements et services 98

1. Une offre d'équipements de proximité satisfaisante 98

2. Des services administratifs concentrés à Embrun 101

3. Une offre sportive diversifiée mais marquée par la saisonnalité 102

4. Une offre culturelle étoffée 103

5. Une offre satisfaisante en équipements d'enseignement 104

6. Une offre de santé en développement 105

7. Le déploiement du numérique 106

8. Analyse AFOM et synthèse des enjeux 110

Chapitre 5 : Economie locale 111

1. Des revenus principalement générés par les ressources extérieures 111

2. Une économie présentielle portée par le tourisme 112

3. Une dynamique de création largement portée par les entreprises individuelles 113

4. Un territoire pourvoyeur d'emplois 116

5. Des emplois concentrés entraînant de grands mouvements quotidiens 122

6. Un tissu économique assez peu dépendant de l'offre en zones d'activité économique 124

7. Un équipement commercial qui répond aux besoins les plus courants 127

8. Analyse AFOM et synthèse des enjeux 133

Chapitre 6 : Tourisme 134

1. Le tourisme, poids lourd de l'économie locale 134

2. Une offre touristique fournie et diversifiée, confrontée au défi du changement climatique 137

3. Une offre en hébergements touristiques à adapter et conforter 153

4. Analyse AFOM et synthèse des enjeux 163

Chapitre 7 : Activités agricoles 164

1. Un territoire agro-pastoral 164

2. Une diversité de production en lien avec les enjeux alimentaires 168

3. Un territoire aux multiples atouts pour le développement des filières agricoles 169

4. Le profil des exploitations en mutation 172

5. Des facteurs de fragilité de l'économie agricole 174

6. Analyse AFOM et synthèse des enjeux 178

Chapitre 8 : Sylviculture 179

1. Des espaces forestiers identitaires, multifonctionnels et supports d'une ressource forestière 179

2. Production de bois : une filière courte et durable en développement 183

3. Biodiversité forestière : une richesse menacée 186

4. Accueil des publics en forêt et conflits d'usage 186

4. Analyse AFOM et synthèse des enjeux 188

PARTIE 1 : INTRODUCTION

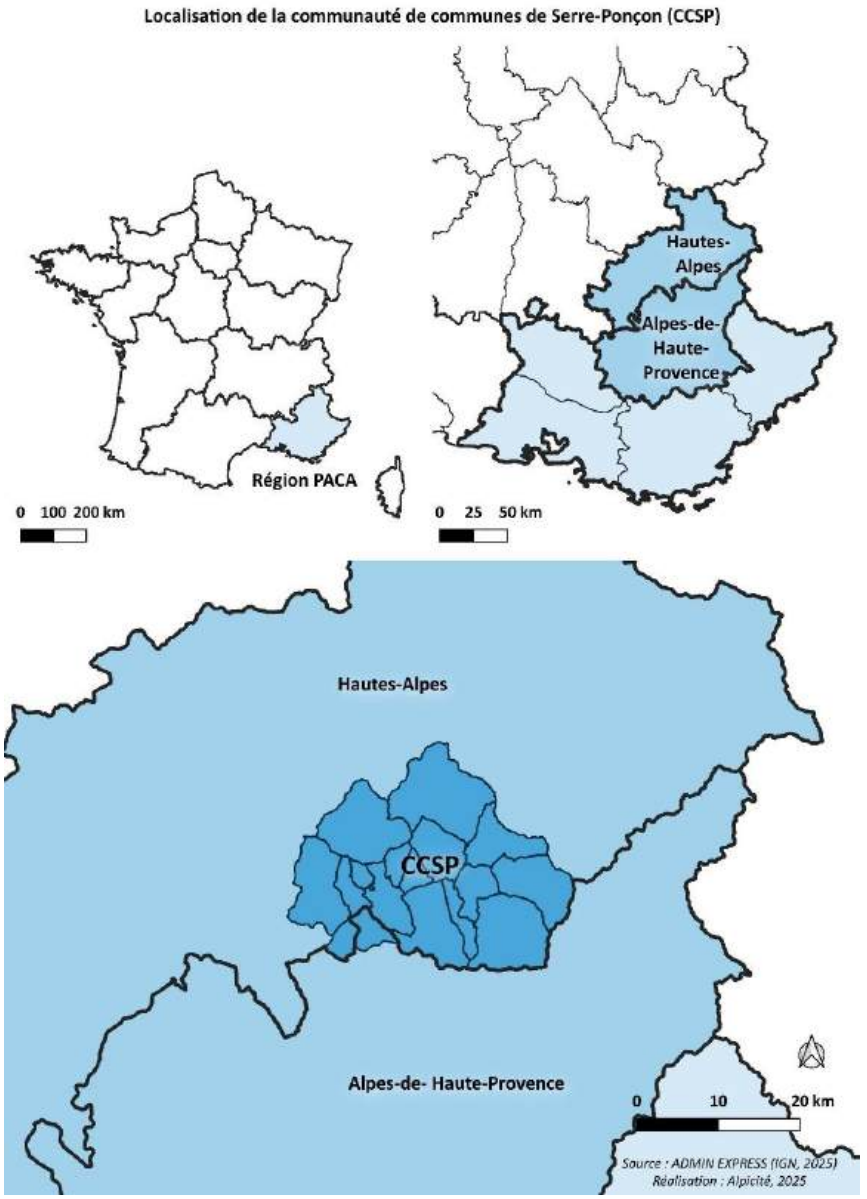
Le SCoT est un document d'urbanisme à l'horizon de 20 ans qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement de plusieurs intercommunalités appartenant à un même bassin de vie, et permet de répondre aux défis des transitions.

Ici, le territoire du SCoT correspond au périmètre de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP).

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE LA CCSP

La CCSP est née de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon, et l'intégration des communes de Chorges et Pontis.

Elle est située au nord-est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 16 des 17 communes qui composent la CCSP font partie du département des Hautes-Alpes. Seule la commune de Pontis se situe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.



La CCSP regroupe 17 communes :

- Baratier ;
- Châteauroux-les-Alpes ;
- Chorges ;
- Crévoux ;
- Crots ;
- Embrun, ville principale et siège de l'intercommunalité ;
- Le Sauze-du-Lac ;
- Les Orres ;
- Pontis ;
- Prunières ;
- Puy-Saint-Eusèbe ;
- Puy-Sanières ;
- Réallon ;
- Saint-André-d'Embrun ;
- Saint-Apollinaire ;
- Saint-Sauveur ;
- Savines-le-Lac.

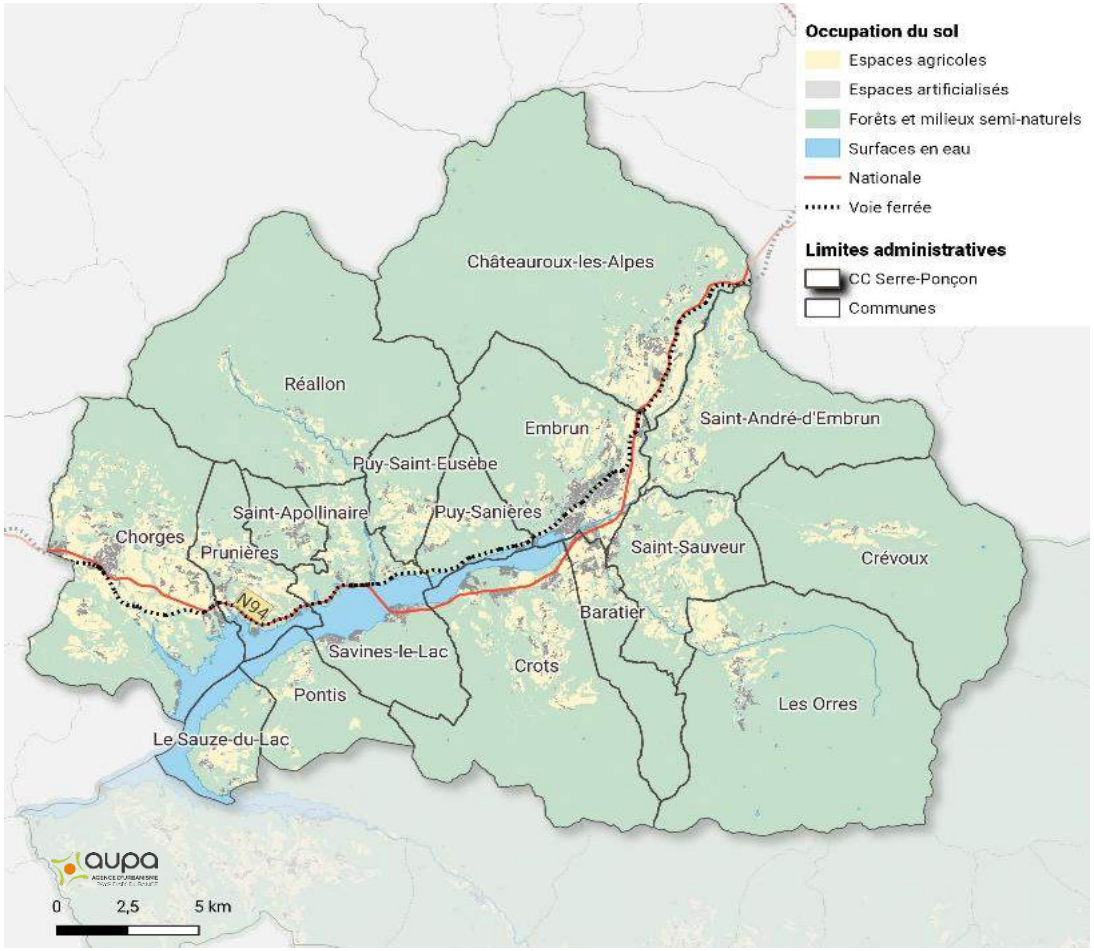
Territoire de 609 km², la CCSP est traversée par la Durance, et est marquée par un relief conséquent et s'articule autour d'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon, et du Parc National des Ecrins.

Ce territoire présente une importante diversité environnementale et paysagère (étage montagnard, étage piémont habité et cultivé, fond de vallée, lac et berges du lac).

La CCSP est desservie par la ligne ferroviaire Marseille/Briançon et la nationale 94. Elle est également accessible *via* Tallard par l'autoroute A51 depuis Marseille. Elle se situe à 1h30 de la gare TGV d'Oulx, qui dessert Paris, Lyon, Turin, Milan. Le territoire reste néanmoins à l'écart des grands bassins de mobilité.

La CCSP comprend 2 pôles situés aux extrémités du lac : à l'ouest, Chorges tourné vers Gap et à l'est, Embrun, véritable polarité locale.

La CCSP compte près de 17 000 habitants en 2022 *(source : INSEE)*.



La CCSP exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, dont schéma de cohérence territoriale ;
- Les actions de développement économique ;
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles

- L'assainissement ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie ;
- La création et la gestion des maisons de services au public ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Les actions sociales d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives

- L'agriculture et le tourisme ;
- Le sport ;
- La culture ;
- Les services de proximité ;
- Les technologies de l'information et de la communication ;
- Les services d'incendie et de secours ;
- Le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols…

CHAPITRE 2 : CONTEXTE ADMINISTRATIF

1. LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA) / SUD

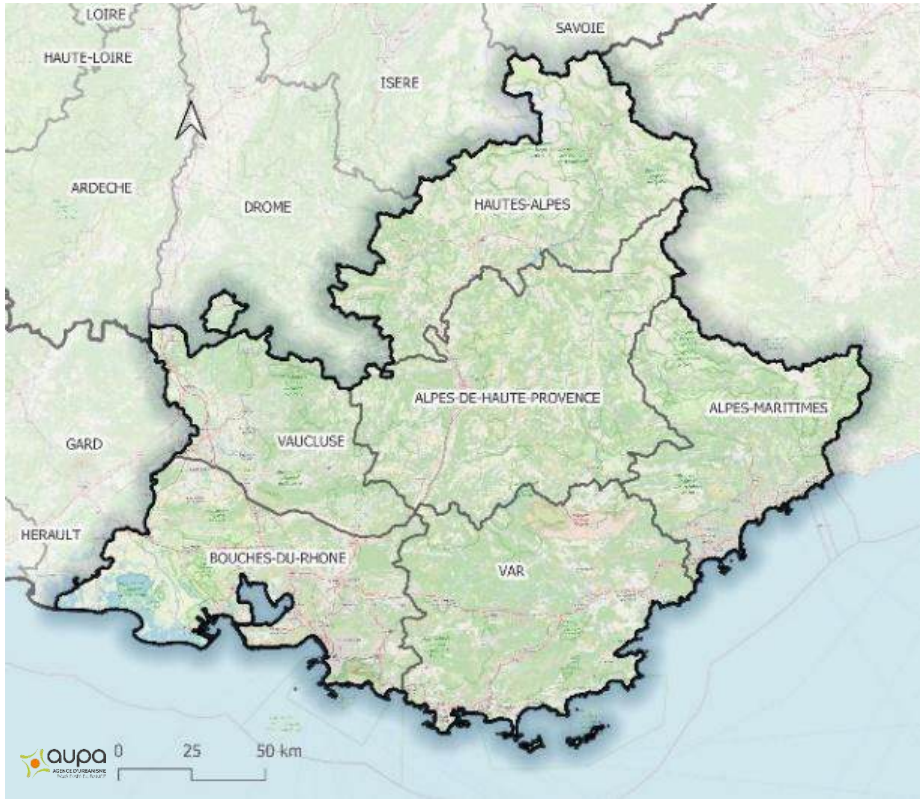
Présentation

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une région du sud-est de la France, dont le chef-lieu est Marseille. D'une superficie de 31 400 km², elle compte 5 170 312 habitants en 2022 (*source : INSEE*), soit environ 8 % de la population française.

Elle est constituée de six départements :

- Alpes-de-Haute-Provence ;
- Hautes-Alpes ;
- Alpes-Maritimes ;
- Bouches-du-Rhône ;
- Var ;
- Vaucluse.

Aux paysages et caractéristiques variés, allant de la mer Méditerranée aux Alpes, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est limitrophe à l'est des régions italiennes de Ligurie et du Piémont. Elle est bordée au nord par la région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'ouest par l'Occitanie, le Rhône marquant la frontière régionale.



Compétences

Les compétences des régions sont :

Éducation

- Lycées d'enseignement général et professionnel : construction, rénovation, entretien, fonctionnement et sécurité. Restauration scolaire. Bourses ;
- Stratégie pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Gestion des personnels, hors enseignants.

Emploi et formation professionnelle

- Information et orientation des élèves, étudiants et apprentis ;
- Formations sanitaires et sociales (infirmier, aide-soignant, sage-femme, éducateur spécialisé…) ;
- Insertion des jeunes en difficulté ;
- Formation des demandeurs d'emploi.

Transports

- Réseau ferré régional, TER, LER : gestion, entretien et sécurité et carte d'abonnement ;
- Gares routières et cars ;
- Transports scolaires interurbains ;
- Gestion des ports.

Développement économique

- Aide aux entreprises.
- Soutien aux filières, à la recherche et développement, à l'investissement.
- Attractivité du territoire, développement de l'économie sociale et solidaire.
- Gestion des programmes européens : FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ou encore le FSE (Fonds Social Européen).

Aménagement du territoire et de l'environnement

- Développement rural et urbain.
- Lutte contre le changement climatique, qualité de l'air.
- Gestion des déchets.
- Gestion des parcs naturels régionaux.

Les compétences partagées avec d'autres collectivités sont :

Santé

- Lutte contre les déserts médicaux.
- Plan cancer.

Sport

- Construction et entretien des équipements sportifs
- Soutien aux clubs et associations sportives
- Soutien de manifestations sportives.

Culture

- Promotion des langues régionales.
- Soutien à la création artistique et aux musées régionaux.

Tourisme

- Promotion du tourisme régional.

Lutte contre la fracture numérique

- Développement du réseau très haut débit
- Concernant l'aménagement du territoire, la région a notamment à charge l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

2. LES DÉPARTEMENTS DES HAUTES-ALPES ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Présentation

Les Hautes-Alpes, dont le chef-lieu est Gap, s'étendent sur 5 549 km² et dénombrent 141 677 habitants en 2022 *(source : INSEE)*.

Les Alpes-de-Haute-Provence, dont la préfecture est Digne-les-Bains comptent 167 179 habitants en 2022 pour une superficie de 6 925 km².

Compétences

Les principales compétences des conseils départementaux sont :

- L'action sanitaire et sociale (protection de l'enfance, revenu social de solidarité) ;
- La gestion des routes ;
- L'éducation (gestion des collèges et de la restauration scolaire) ;
- La culture ;
- Le développement local / la gestion durable du territoire ;
- Le logement ;
- Le tourisme ;
- La sécurité incendie à travers le financement des SDIS.

3. LE PARC NATIONAL DES ECRINS (PNE)

Un Parc national est un territoire et un espace naturel dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle et le caractère sont reconnus comme exceptionnels par la communauté scientifique internationale et l'État, au point de justifier d'une protection et d'une gestion qui visent l'excellence et qui garantissent, pour aujourd'hui et les générations futures, leur pérennité.

Les principales caractéristiques du Parc national des Ecrins sont décrites ci-dessous :

Création : 1973

Superficie : 270 000 ha, dont 92 000 hectares en cœur de parc et 178 000 en aire optimale d'adhésion

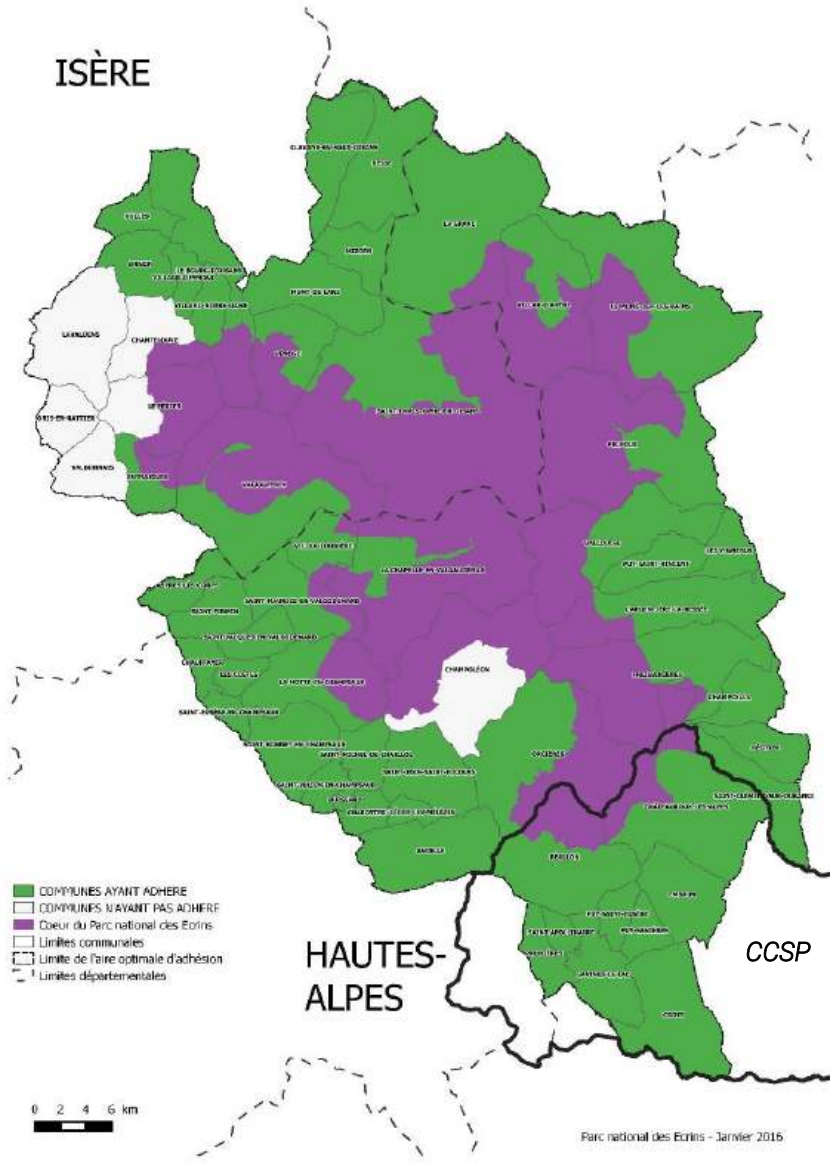
Altitude comprise entre 667 (pont du Prêtre) et 4 102 m (Barre des Écrins)

Une **mosaïque de paysages** (hauts sommets, glaciers, grandes parois, vallées profondes, plaines agricoles et urbaines) organisée autour d'un réseau central de hauts sommets

1 800 espèces végétales, dont 168 considérées comme patrimoniales et 6 d'intérêt communautaire

75 espèces de mammifères, dont 206 espèces au total sont d'intérêt communautaire

9 communes de la CCSP sont incluses dans le périmètre du Parc national des Ecrins, et 2 d'entre elles sont en partie couvertes par le périmètre du cœur du Parc (Réallon et Châteauroux-les-Alpes). La charte du PNE est analysée dans le chapitre 4 de la présente introduction.



Source : Parc National des Ecrins

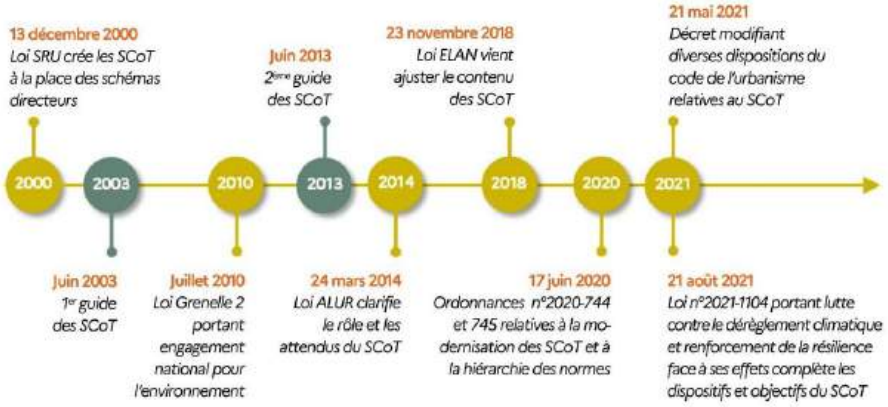
CHAPITRE 3 : LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCOT

Le chapitre suivant se base principalement sur le guide « le SCoT modernisé » réalisé par le ministère en charge de l'urbanisme en 2022.

1. LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX SCOT

Depuis vingt ans, le contexte législatif n'a cessé d'évoluer, en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux, et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur.

Les principaux textes de lois, les documents, rapports et études de référence ont été les suivants :



Les évolutions législatives relatives aux SCoT

Source : Ministère en charge de l'urbanisme – Fédération nationale des SCoT (2022). Le SCoT modernisé. Disponible sur : https://outil2amenagement.cerema.fr/methodologie-le-guide-du-schema-de-coherence-a3810.html

Loi ALUR du 24 mars 2014

Cette loi clarifie notamment la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme : le schéma de cohérence territoriale voit son rôle intégrateur renforcé, le PLU se référant à ce document sera a priori juridiquement mieux sécurisé.

En outre, la loi ALUR crée une nouvelle obligation pour le SCoT : une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Enfin, le rôle du SCoT comme document pivot de l'aménagement commercial a été conforté. Le document d'aménagement commercial (DAC) a été supprimé pour mieux définir des localisations préférentielles des commerces directement dans le DOO, en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité.

Ainsi, ces conditions d'implantation privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrées de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement.

Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

Cette loi a eu également un impact fort sur les SCoT et notamment leur volet commercial. Elle rétablit l'obligation d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Celui-ci a pour but de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce

de centre-ville et le développement durable ; la localisation des secteurs d'implantation périphériques et les centralités urbaines.

La loi conduit en outre à prévoir dans le DAAC les conditions d'implantations, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Elle donne aussi la possibilité de définir des conditions en faveur du commerce de proximité, de l'accessibilité TC/modes doux, de la logistique commerciale...

Elle habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour « adapter l'objet, le périmètre et le contenu » du SCoT.

Parallèlement, des documents et études de référence récents ont guidé l'évolution des pratiques dans les SCoT

Plusieurs rapports, guides, publications ont contribué à faire évoluer les méthodes de construction des SCoT, en complément des lois et décrets d'application.

Il s'agit notamment des références suivantes :

- En 2016, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) a réalisé une mission d'expertise sur les évolutions des SCoT. Les principales recommandations consistaient à affirmer davantage leur vocation de projet de territoire, améliorer leur lisibilité, faire en sorte que les SCoT deviennent des documents pivots entre les SRADDET et les PLUi, adosser les SCoT aux politiques contractuelles, mobiliser les principaux acteurs économiques du territoire.... Ce rapport a fait l'objet d'une attention particulière de la part des élus ;
- Mi-2017, le ministre de la Cohésion des Territoires demande des propositions pour réformer notamment le contenu des SCoT.

Vers des SCoT modernisés…

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu, afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique.

Parmi les éléments modifiés par cette ordonnance, on peut citer la suppression du rapport de présentation, devant dorénavant figurer en annexe, la modification du PADD pour le projet d'Aménagement Stratégique (PAS), ou la simplification du DOO.

L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 est quant à elle venue rationaliser la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

A savoir que les dispositions de ces ordonnances s'appliquent aux documents d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021 (articles 7), ce qui est le cas de l'élaboration du SCoT de la CCSP.

… et proactifs en faveur du climat et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) a été promulguée le 22 août 2021 et vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique.

La loi complète les principes généraux de l'urbanisme édictés par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme par un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, en l'associant à « un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme » (ZAN).

Elle vient aussi donner les grandes lignes pour évaluer l'artificialisation dans les documents de planification concernés par des obligations législatives et réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme.

Outre cet objectif majeur, la loi Climat et Résilience vient préciser et compléter un certain nombre de points. Ceux-ci concernent notamment des évolutions relatives à l'aménagement économique et commercial par l'évolution du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) en intégrant désormais la logistique commerciale. Ils portent aussi sur les objectifs et règles applicables aux territoires littoraux, avec notamment les nouvelles dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

2. OBJET ET TEMPORALITÉ DU SCOT

1) L'équilibre

Les politiques du SCoT contribuent à consolider deux composantes essentielles du territoire : le territoire aménagé et urbanisé ; le territoire protégé et préservé.

Les politiques du SCoT ne doivent pas produire d'opposition entre ces deux composantes territoriales. Il s'agit de rechercher en permanence un équilibre entre le développement et l'urbanisation, d'une part et la protection des ressources d'autre part. Cette notion d'équilibre de l'aménagement territorial est centrale.

2) Cohérence

La deuxième notion fondatrice du SCoT est la mise en cohérence des politiques publiques. Le SCoT est, comme son nom l'indique, l'instrument privilégié d'harmonisation des multiples politiques sectorielles ou territoriales. Le code de l'urbanisme précise la place du SCoT dans l'ordonnancement juridique et définit les documents qu'il doit respecter et ceux qu'il doit orienter (*voir le chapitre 4 de la présente introduction*).

3) Anticipation

Le SCoT est un outil stratégique de préparation de l'avenir, d'anticipation et de maîtrise des évolutions futures du territoire. Il s'inscrit dans le temps et nécessite que les élus se projettent bien au-delà de la durée de leurs propres mandats électoraux.

L'ordonnance de modernisation des SCoT clarifie l'horizon temporel du SCoT : il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.

La construction d'un SCoT implique pourtant d'appréhender différentes échelles temporelles, notamment pour organiser sa mise en œuvre et permettre une déclinaison adaptée au sein des différents documents de rang inférieur :

- Les documents de programmation sectoriels (PLH et PDM notamment) ont des horizons temporels de 6 à 10 ans ;
- L'évaluation du SCoT 6 ans maximum après son approbation ;
- Les documents d'urbanisme locaux (PLU(i) et cartes communales) ont des horizons temporels de l'ordre de 10 ans, mais avec désormais une évaluation au terme de 6 ans. Les objectifs d'un SCoT doivent donc être traduits dans un horizon temporel approximatif de 2 PLU(i) ou cartes communales.

Cette construction se base sur un dialogue entre le temps de la prospective à long terme et l'échelle de la stratégie opérationnelle du court et moyen terme.

Le SCoT permet la transversalité des politiques publiques déclinées sur un territoire vécu. L'équilibre entre développement et protection est fondamental, en réduisant la consommation foncière et préservant la qualité du cadre de vie.



Les temps du SCoT

Source : Ministère en charge de l'urbanisme – Fédération nationale des SCoT (2022). Le SCoT modernisé. Disponible sur : https://outil2amenagement.cerema.fr/methodologie-le-guide-du-schema-de-coherence-a3810.html

3. LE CONTENU ET LES DOCUMENTS DU SCOT

Un schéma de cohérence territoriale comprend les pièces suivantes :

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) ;
- Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs pièces graphiques (ne constitue pas une obligation, mais paraît essentiel pour proposer une spatialisation des projets et orientations).

Le PAS : le document politique et stratégique du SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est le document politique et stratégique du SCoT. Il exprime les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Suite à la loi Climat et Résilience, le PAS fixe par tranche de 10 ans, un objectif de réduction du rythme d'artificialisation en cohérence avec la trajectoire nationale et sa déclinaison dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes.

L'article L141-3 précise notamment le contenu du projet d'aménagement stratégique.

Le DOO : le document prescriptif du SCoT

Le DOO décline les objectifs définis dans le PAS en prescriptions, et recommandations.

Il édicte les prescriptions à appliquer concourant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement portée sur un territoire.

Ainsi, le DOO doit apporter une réponse à chaque objectif abordé dans le PAS.

Il s'agit d'un document opposable s'imposant au travers du lien de compatibilité, à d'autres documents de planification (PLU(i) et cartes communales notamment) ainsi qu'aux documents de coordination et de programmation des politiques sectorielles…

L'ordonnance de modernisation des SCoT structure le DOO autour de **3 grands blocs thématiques** :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.…

… ainsi que **2 blocs spécifiques** à certains enjeux territoriaux pour :

- Les territoires concernés par la loi Montagne ;
- Les territoires concernés par la loi Littoral.

Le DOO comprend également un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Les articles L141-4 à L141-14 et R141-6 à R141-7 du code de l'urbanisme précisent le contenu du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Les annexes : les pièces d'information et d'explication du SCoT

Les annexes présentent, expliquent et détaillent l'ensemble des réflexions qui ont aidé à construire le PAS et le DOO.

Elles comprennent :

- **Le diagnostic et l'état initial de l'environnement** : Il donne une lecture précise et actualisée de l'état du territoire. Il prend en compte les besoins du territoire établis sur des prévisions économiques et démographiques ;
- **L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO :** Cette annexe présente l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, mais également les efforts réalisés par les collectivités en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec aussi leur traduction dans les documents d'urbanisme. Cette analyse permettra en particulier de justifier la cohérence des objectifs du PAS avec la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols, et déclinée territorialement dans les documents de planification régionale ;
- **La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO** : Les annexes du SCoT doivent expliciter les choix retenus pour établir le PAS et le DOO. Il convient de motiver, argumenter, et ainsi justifier

du besoin des orientations et objectifs établis par les documents, à partir des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolution, des objectifs poursuivis, et de la hiérarchie des normes en vigueur ;

- L'évaluation environnementale *(voir paragraphe suivant).*
- Le programme d'actions : Volet facultatif des annexes du SCoT, il définit les actions utiles complémentaires pour accompagner la mise en œuvre du document.

Elles peuvent enfin intégrer tout document souhaité (analyses, évaluations, et autres éléments utilisés pour élaborer le SCoT).

Les articles L141-15 à L141-19 et R141-8 à R141-15 du code de l'urbanisme précisent le contenu des annexes.

4. FOCUS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

*« **Font l'objet d'une évaluation environnementale**, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :*

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

Le présent document est donc soumis à évaluation environnementale.

5. LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCOT

Le SCoT a été prescrit par le conseil communautaire de la CCSP, par délibération en date du 12 juin 2023. Cette délibération définit notamment les **objectifs de la procédure**, ainsi que les **modalités de concertation** mises en œuvre au cours de la procédure, jusqu'à l'arrêt du SCoT.

Les étapes de la procédure sont détaillées dans le schéma ci-contre.

Prescription de l'élaboration du SCoT par délibération du conseil communautaire de la CCSP

Élaboration du dossier de SCoT :

- Diagnostic / EIE (annexes du SCoT)
- PAS
- DOO / DAACL
- Annexes

Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT par délibération du conseil communautaire de la CCSP

Avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et autorités spécifiques *(3 mois)*

Enquête publique *(3-4 mois)*

Mise au point du dossier définitif avec d'éventuelles modifications en fonction des avis et si cela ne remet pas en cause le projet

Approbation du SCoT par délibération du conseil communautaire de la CCSP

CHAPITRE 4 : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Dans ses articles L. 131-1 et L.131-2, le Code de l'urbanisme fixe les dispositions et les documents avec lequel le SCoT doit être compatible (c'est-à-dire qu'il doit respecter l'esprit de la règle) ou qu'il doit prendre en compte (c'est-à-dire qu'il ne doit pas s'écarter de la règle).

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale (…) sont ***compatibles*** *avec :*

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement. »

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale ***prennent en compte*** *:*

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. »

Seuls les dispositions et les documents surlignés en gras ci-dessus s'appliquent au territoire de la CCSP, et sont donc analysés par la suite.

1. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES DE MONTAGNE (LOI MONTAGNE)

Les dispositions propres aux zones de montagne sont régies par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite « loi Montagne I ») et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite « loi Montagne II »).

La loi Montagne reconnaît la spécificité des zones de montagne. Le texte vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne afin de :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

En France, la Loi Montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- Soit à des conditions climatiques très difficiles en raison l'altitude ;
- Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes, telles, que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- À la combinaison de ces deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, **Alpes du Sud**, Corse, Massif central et Pyrénées.

Les dispositions particulières aux zones de montagne, réglementées par les articles L.122-1 à L.122-27 et R.122-1 à R.122-20 du Code de l'urbanisme sont rappelées :

- **Principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants** (art. L.122-5 à L.122-6 du CU) ;
- **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard** (art. L.122-9 du CU) ;
- **Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières** (art. L.122-10 à L.122-11 du CU) ;
- **Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares** (art. L.122-12 à L.122-14 du CU).

Il convient de rappeler que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du code de l'urbanisme (art. L. 122-8 du CU).

Les conditions d'application de ces dispositions peuvent conduire à l'établissement d'études spécifiques, à insérer alors en annexe du dossier de SCoT, en lien notamment avec le DOO :

- Etudes justifiant des extensions urbaines en discontinuité de l'urbanisation existante (art. L.122-7 1er alinéa du CU) ;
- Etudes excluant, du fait de leur faible importance, des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha, du principe de protection des parties naturelles des rives sur une distance de 300 m (art. L 122-12, 2° du CU) ;
- Etudes justifiant des possibilités de constructions et aménagements dans certains secteurs délimités des rives des plans d'eau de moins de 1000 hectares (art. L.122-14, 1° du CU).

Le SCoT doit aussi intégrer les règles particulières relatives au développement touristique et aux unités touristiques nouvelles (UTN) (art. L.122-15 à L.122-25 du CU).

Dans ce cadre, le DOO peut définir des UTN dites « structurantes » (art. L.141-11 du CU) selon une liste définie par le code de l'urbanisme. Le DOO peut étendre cette liste en abaissant les seuils de ces UTN ou en définissant lui-même à ce titre d'autres opérations de développement touristique, ce qui implique alors l'inscription de ces UTN au SCoT.

L'immobilier de loisir est aussi pris en compte par le DOO qui en définit les objectifs de réhabilitation et de diversification, conformément à l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme. Ces objectifs peuvent répondre aux enjeux d'amélioration qualitative des hébergements pour les clientèles touristiques et les personnels saisonniers, de remobilisation du parc existant sous-occupé ou vacant, de confortement ou revitalisation de secteurs touristiques, de lutte contre la consommation foncière et de développement durable. Ils peuvent aussi répondre si besoin à des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager montagnard.

Dans ce cadre, le diagnostic du territoire figurant en annexe du dossier de SCoT, doit être établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes (art. L. 141-3 du CU).

L'évaluation du SCoT porte aussi sur l'analyse de ses résultats d'application en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'UTN structurantes (art. L. 143-28 du CU).

L'ensemble des communes de la CCSP est soumis à la loi Montagne.

2. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LITTORAL (LOI LITTORAL)

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, concilie préservation et développement du littoral face à la pression urbaine et aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine que subissent ces territoires. La loi Littoral concerne plus de 1 200 communes riveraines de la mer, mais aussi de grands lacs, d'estuaires ou de deltas.

Les 9 communes concernées par l'application de la loi Littoral, car étant riveraines du lac de Serre-Ponçon de plus de 1000 hectares, sont les suivantes : Baratier, Chorges, Crots, Embrun, Pontis, Prunières, Puy-Sanières, Savines-le-Lac, Le Sauze-du-Lac.

La loi Littoral s'applique sur l'intégralité du territoire des communes. La loi opère toutefois une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage et de la fragilité des milieux. Sur toute la commune, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité de l'urbanisation existante afin de lutter contre le mitage du littoral. La loi désigne deux formes urbaines qui peuvent servir de point d'accroche à une extension de l'urbanisation : les **agglomérations** et les **villages** qui correspondent aux zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions.

Pour résoudre la problématique tenant à l'inconstructibilité des dents creuses dans les hameaux des communes littorales, la loi ELAN a créé une nouvelle forme urbaine, les **secteurs déjà urbanisés**, intermédiaire entre le village et l'urbanisation diffuse, identifiés par le SCoT et délimités par le PLU, au sein desquels une densification est possible sous certaines conditions.

Pour favoriser le maintien et le développement de certaines activités, la loi comporte plusieurs dérogations au principe de continuité lorsque certaines conditions énoncées par la loi sont remplies.

Dans les **espaces proches du rivage**, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et prévue dans les documents d'urbanisme. Il s'agit, dans des espaces où le littoral est très prégnant, d'éviter le développement disproportionné de l'urbanisation, mais aussi de le planifier dans un projet de territoire.

Sur une **bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage**, il est interdit de construire en dehors des espaces urbanisés, sauf pour les activités qui exigent la proximité immédiate de l'eau (et exceptions).

Des espaces de respiration doivent aussi être ménagés dans les documents d'urbanisme entre les espaces urbanisés : ce sont les **coupures d'urbanisation**, qui ont pour objet d'éviter une urbanisation linéaire et continue sur le rivage.

Les **espaces remarquables et caractéristiques du littoral** doivent être identifiés et préservés. Ce sont les espaces les plus protégés par la loi Littoral, en raison de leur intérêt écologique ou de leur haute valeur patrimoniale. Ils sont régis par une inconstructibilité de principe (sauf exceptions).

Les documents d'urbanisme doivent déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser du littoral, en tenant compte de la préservation des espaces et milieux remarquables, des risques littoraux, de la protection des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes et des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

NOTA : Les dispositions de la loi Montagne se cumulent aux dispositions de la loi Littoral pour les communes concernées. En cas de divergence entre les deux systèmes de protection juridique, il doit être fait application de la règle la plus stricte (soit, fréquemment, le régime juridique de la loi Littoral).

3. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) PACA

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire. C'est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme. Il est élaboré par la Région, en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'aménagement du territoire régional et en cohérence avec le Plan climat régional « Gardons une COP d'Avance » et avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le SRADDET de la région PACA a été approuvé le 15 octobre 2019. Il a, par la suite, fait l'objet d'une modification, approuvée le 3 juillet 2025 pour répondre aux nouvelles obligations légales : loi d'Orientation sur les Mobilités, loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire et loi Climat et Résilience.

Le schéma, dans sa dimension transversale et intégratrice, vient se substituer à certains schémas sectoriels régionaux préexistants : schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Par ailleurs, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) compose le volet numérique du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRADDET est composé :

- D'un rapport comprenant une synthèse de l'état des lieux, des enjeux identifiés par domaine thématique, de la stratégie régionale, des objectifs qualitatifs ou quantités qui en découlent ainsi que d'une carte de synthèse et illustrative des objectifs.
  - ➔ Le SCoT doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, présentés ci-après.
- D'un fascicule des règles générales regroupant les règles et les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences.
  - ➔ Le SCoT doit être compatible avec les règles du SRADDET, présentées ci-après.
- Des annexes qui complètent les objectifs et les règles.

Le SRADDET de la région PACA est organisé en 3 lignes directrices :

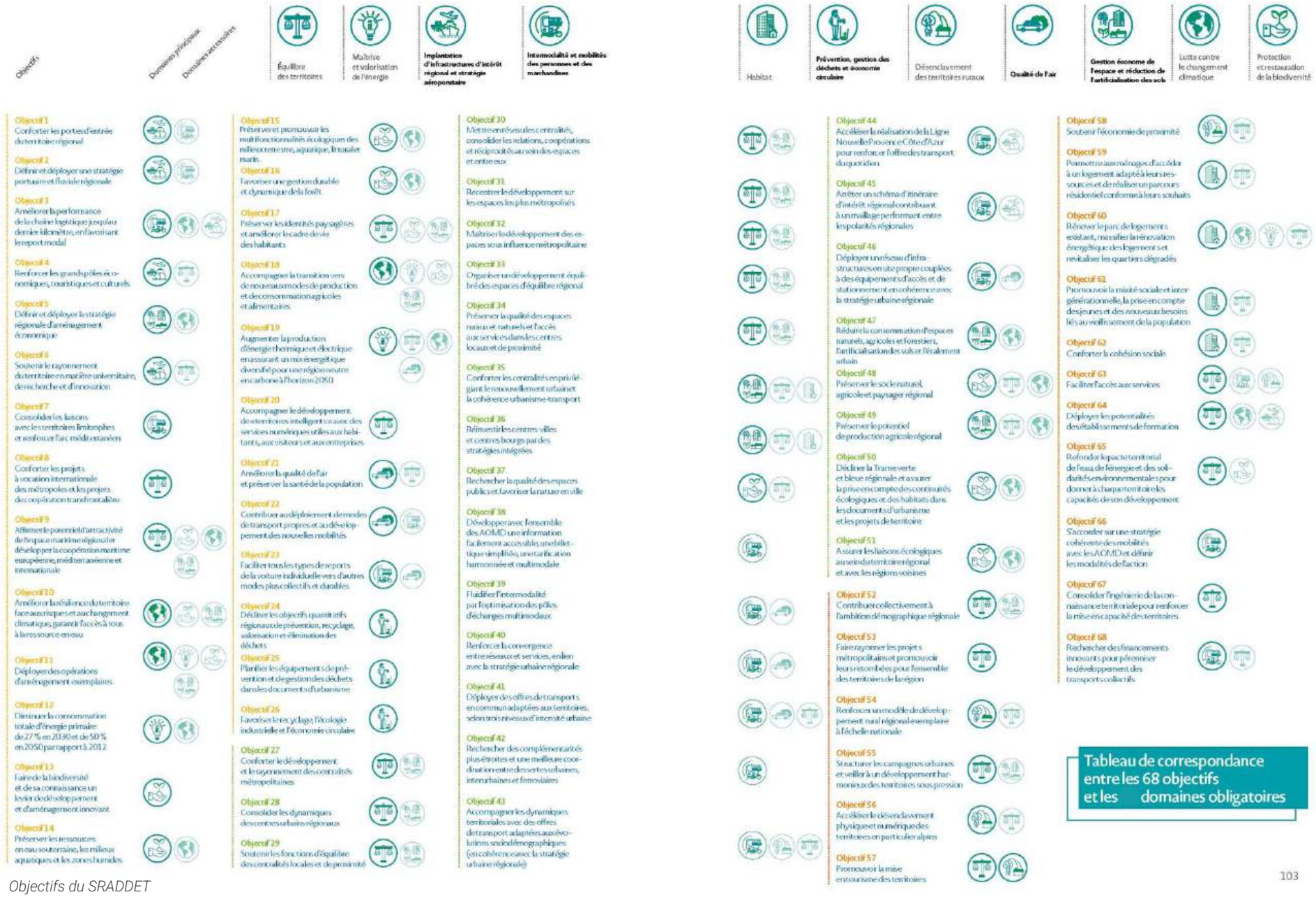
- Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional ;
- Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau ;
- Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Ces lignes directrices sont ensuite déclinées en axes, orientations, puis objectifs.

Les objectifs du SRADDET

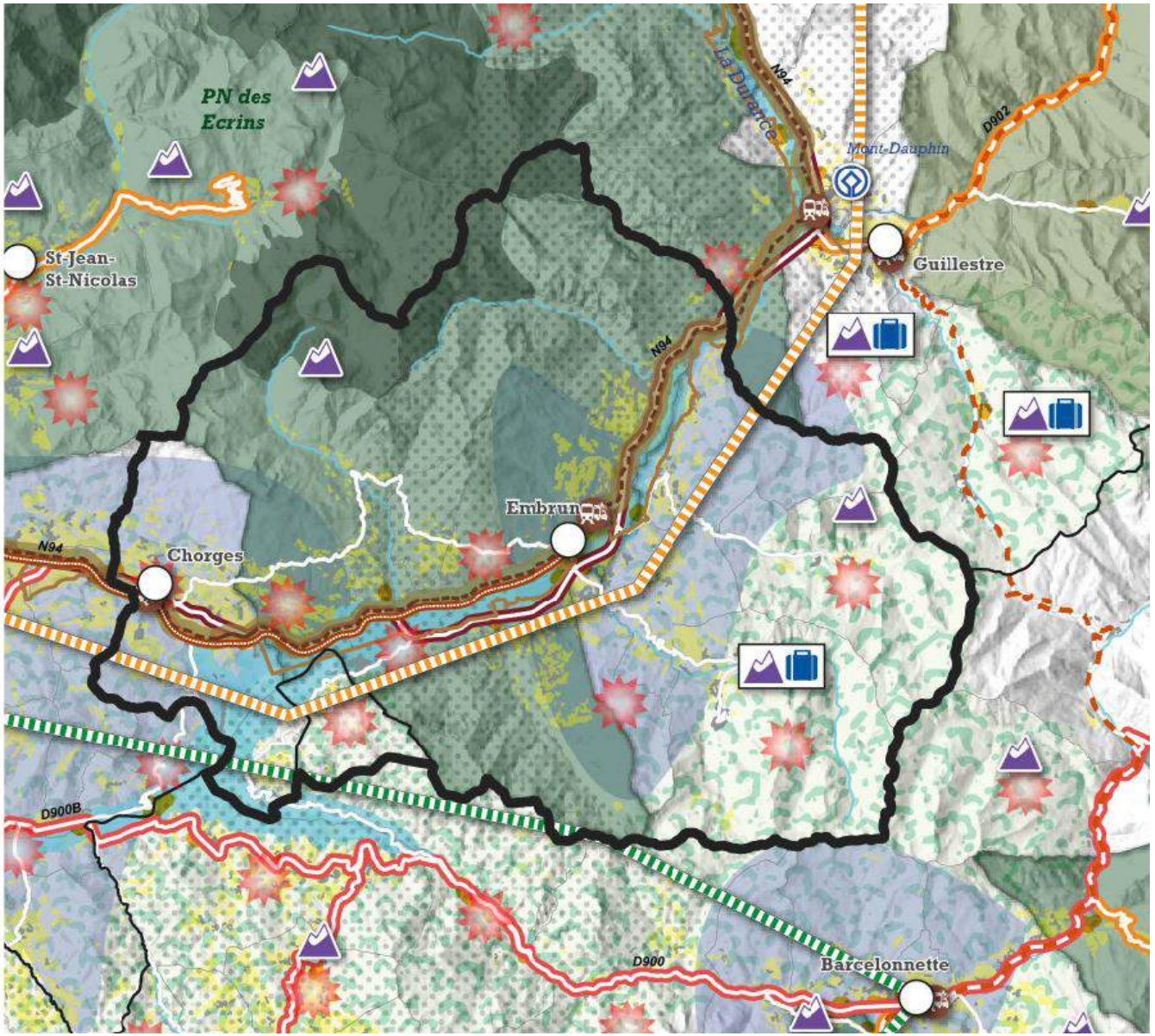
Le SRADDET repose sur une stratégie régionale territorialisée à traduire dans les documents d'urbanisme des territoires et qui est matérialisée au moyen de 68 objectifs regroupés dans le rapport d'objectif et figurant sur une carte.

La carte suivante fait apparaître les objectifs retenus par le SRADDET sur le territoire de la CCSP.



Objectifs du SRADDET

Source : SRADDET PACA



Extrait de la cartographie du SRADDET et des objectifs associés sur le territoire de la CCSP

Source : SRADDET PACA

Les règles du SRADDET

Le SRADDET comprend 55 règles, qui ne sont pas reportées ici afin de ne pas surcharger le document.

Parmi les règles les plus prescriptives en matière d'urbanisme et d'aménagement, notamment pour le territoire de la CCSP, peuvent être citées les suivantes :

En matière d'aménagement économique

- Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ;
- Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.

En matière de consommation d'espaces

- Fixer dans les documents de planification, en particulier dans les SCoT ou à défaut de SCoT, dans les PLU(i), les documents en tenant lieu et dans les cartes communales, des objectifs permettant d'atteindre à l'échelle régionale et à l'échelle de chaque espace territorial (espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien), l'objectif de réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021- 2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus ;
- Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines et villageoises existantes, notamment à travers l'identification du potentiel disponible, la densité des opérations, le renouvellement des espaces à usage d'habitat ou d'activité et le réemploi des friches ;
- Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030…

4. LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs marins et aux parcs naturels régionaux, a renforcé la place des élus et des acteurs locaux dans la vie des parcs nationaux. Elle prévoit notamment l'écriture d'une charte soumise à l'adhésion des communes. Elle définit, pour 15 ans, la politique et le partenariat du Parc national avec les collectivités territoriales et l'État.

La charte du parc national des Écrins a été approuvée à l'unanimité de son Conseil d'administration le 9 mars 2012 et promulguée par décret en Conseil d'État du 28 décembre 2012. Elle a été mise à jour en 2019.

La charte du PNE repose sur quatre axes :

- **Pour un espace de culture vivante et partagée** : connaissance et partage d'informations sur le territoire ; appui aux actions culturelles, à l'éducation pour l'environnement, à la culture montagne ; prise en compte de l'environnement dans les projets ;
- **Pour un cadre de vie de qualité** : cet axe traite notamment de la valorisation et préservation des ressources naturelles et du patrimoine bâti ; de la circulation motorisée dans les espaces naturels ; de l'éco-responsabilité y compris en matière énergétique ;
- **Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire** : les orientations concernent ici les pratiques agricoles, la gestion des alpages (appui à la mise en place de mesures agro-environnementales), le soutien à la filière bois-forêt, la préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et des espèces, le maintien des paysages remarquables ;
- **Pour l'accueil du public et la découverte du territoire** : cet axe développe plus particulièrement la question de l'offre touristique et du partenariat avec les stations touristiques.

La charte guide l'action collective :

- Dans l'aire d'adhésion, espace dont le périmètre est constitué par les territoires des communes qui ont choisi d'adhérer, les communes se sont engagées à mettre en œuvre les grandes orientations de développement durable défendues par la charte.
  - ➔ 9 communes de la CCSP sont concernées par l'aire d'adhésion du PNE et doivent donc respecter les grandes orientations correspondantes. Il s'agit des communes suivantes : Crots, Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Prunières, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Réallon, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac.
- En cœur de parc, à travers la définition d'objectifs de protection et de gestion conservatoire propres à cet espace naturel protégé qui est soumis à une réglementation spécifique.
  - ➔ 2 communes de la CCSP sont en partie situées dans le cœur du PNR et devront respecter les objectifs correspondants. Il s'agit des communes de Châteauroux-les-Alpes et de Réallon.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations et objectifs de la charte, reportés sur les pages suivantes.

La charte du Parc comprend également une carte des vocations, dont l'extrait sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon est reporté sur les pages suivantes.

Axe 1 : Pour un espace de culture vivante et partagée	• Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions • Faire vivre une culture commune • Développer l'éducation à l'environnement et au territoire • Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés
Axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité	• Aménager un territoire durable • Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural • Développer l' éco-responsabilité
Axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire	• Maintenir les paysages remarquables • Préserver les milieux naturels et les espèces • Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité • Préserver la ressource en eau et les milieux associés • Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception • Soutenir la gestion globale des alpages
Axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire	• Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire • Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil • Développer le partenariat avec les stations touristiques • Partager et valoriser l'image « Parc national »

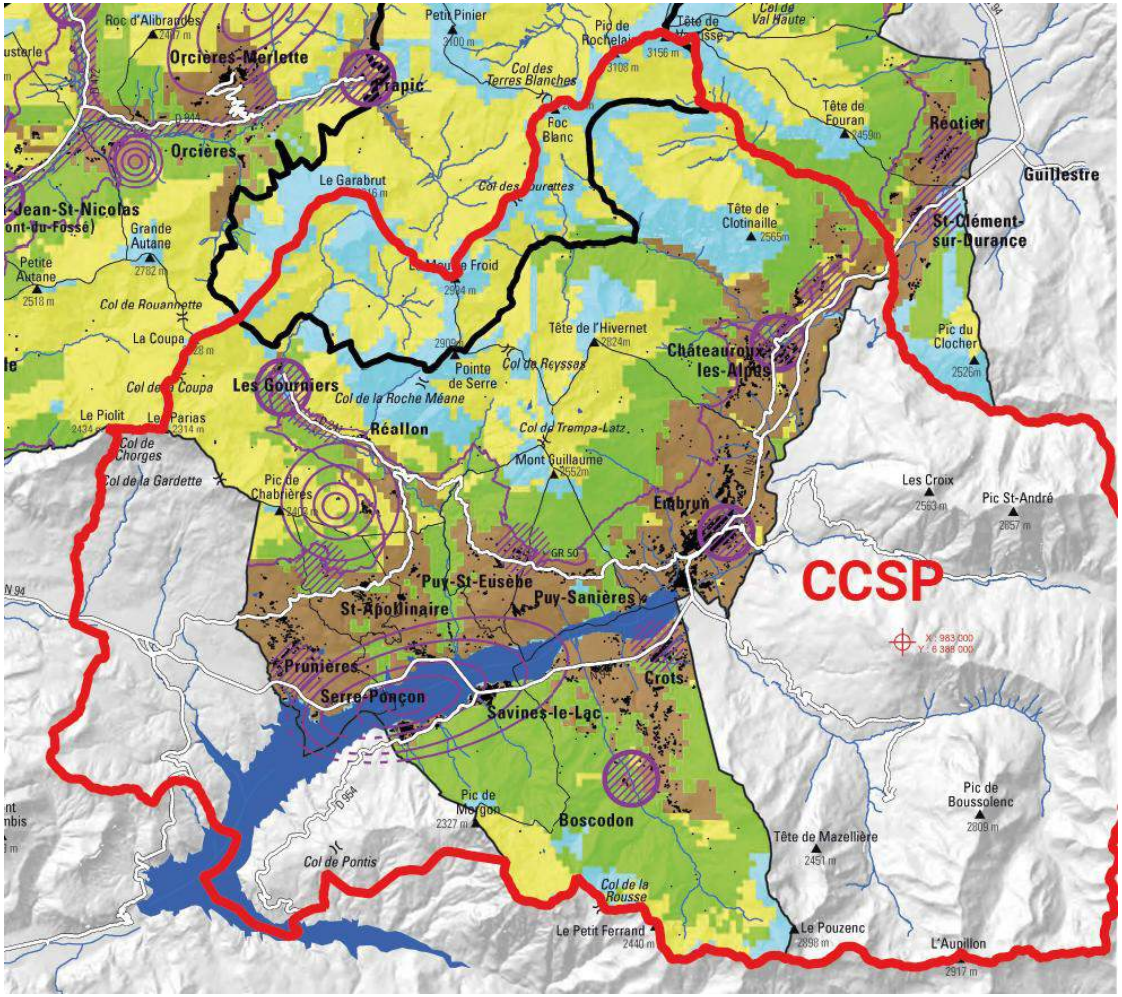
Axes stratégiques et objectifs de l'aire d'adhésion

Source : Charte du parc national des Ecrins, version mise à jour en 2019

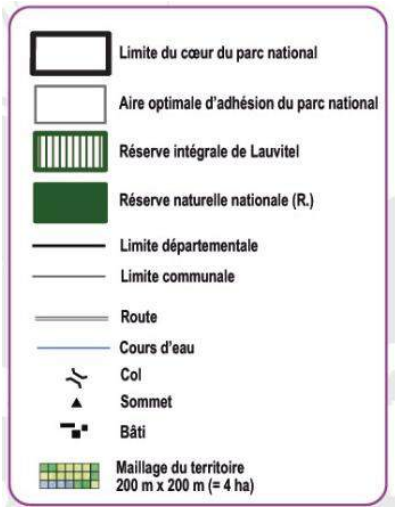
Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance	• Gérer la réserve intégrale de Lauvite
Objectif 2. Préserver le patrimoine culturel du cœur	• Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique • Préserver l'intégrité des sites archéologiques d'altitude
Objectif 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur	• Intégrer les aménagements des cabanes et conserver leurs éléments patrimoniaux • Intégrer les aménagements des refuges et conserver leurs éléments patrimoniaux • Préserver les éléments du petit patrimoine construit • Veiller à la cohérence architecturale des hameaux du cœur
Objectif 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité	• Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur site • Veiller à la réversibilité des installations situées dans le cœur • Rechercher des solutions alternatives à l'accès automobile en cœur de parc • Encourager les certifications et les écolabels environnementaux pour les activités s'exerçant dans le cœur
Objectif 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur	• Préserver l'intégrité des milieux naturels les plus vulnérables et la quiétude des zones refuges de la faune
Objectif 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières	• Généraliser les bonnes pratiques de gestion des alpages • Maintenir les prairies naturelles du cœur • Généraliser les bonnes pratiques de gestion forestière
Objectif 7. Organiser la découverte du cœur	• Adapter les infrastructures d'accueil au caractère des lieux • Sensibiliser les pratiquants des activités de loisirs et contrôler les équipements liés aux pratiques sportives Accompagner les manifestations publiques valorisant les patrimoines du cœur

Objectifs du cœur de parc

Source : Charte du parc national des Ecrins, version mise à jour en 2019







Extrait de la carte des vocations sur le territoire de la CCSP

Source : Charte du parc national des Ecrins, version mise à jour en 2019

5. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La CCSP est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022.

Le bassin Rhône-Méditerranée est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions et 29 départements. Il s'étend sur 121 600 km², soit près de 20 % de la superficie du territoire national. Les ressources en eau sont relativement abondantes comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France (réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée, richesse exceptionnelle en plans d'eau, forte présence de zones humides riches et diversifiées, glaciers alpins, grande diversité des types de masses d'eau souterraine). Cependant, de grandes disparités existent dans la disponibilité des ressources selon les contextes géologiques et climatiques, une partie des territoires du sud-est de la France présente de manière chronique un déséquilibre entre l'eau disponible dans le milieu naturel et les prélèvements effectués que ce soit pour l'eau potable, l'agriculture ou l'industrie.

Le SDAGE fixe 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

0 - S'adapter aux effets du changement climatique

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

5 a) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5 b) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5 c) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

5 d) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

5 e) Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

6 a) Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

6 b) Préserver, restaurer et gérer les zones humides

6 c) Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Il comprend également un programme de mesures qui identifie les actions à mener, en complément des actions réglementaires, sur les milieux soumis à de fortes pressions.

Le périmètre du SCoT de Serre-Ponçon est concerné majoritairement par les sous-bassins versants répertoriés sous l'intitulé DU_12_01 - affluents Haute-Durance et DU_12_03 - Haute-Durance dans le SDAGE.

Ces sous-bassins sont repérés dans le SDAGE comme subissant différentes pressions significatives pour lesquelles des mesures sont identifiées afin d'en réduire significativement l'impact :

7 - Durance		
Affluents Haute Durance - DU_12_01		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE

Pressions et objectifs relatifs au bassin versant des Affluents Haute-Durance
Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 – mesures territorialisées.

N.B. L'abréviation BE indique un objectif de bon état, celle de SUB pour substance indique un objectif environnemental de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.

Haute Durance - DU_12_03		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		**Objectifs environnementaux visés**
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	BE
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
Altération de la morphologie		
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	BE
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Pressions et objectifs relatifs au bassin versant Haute-Durance
Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 – mesures territorialisées.

6. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Élaboré à l'échelle des bassins hydrauliques ou groupements de bassins, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques. Il fixe des grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risque d'inondation important (TRI).

La CCSP est concernée par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022.

Le PGRI comprend des objectifs à trois niveaux :

- Un premier applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.

  Cinq objectifs ont été identifiés sur le bassin :
  - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
  - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
  - Améliorer la résilience des territoires exposés.
  - Organiser les acteurs et les compétences.
  - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.
- Un second niveau relatif au linéaire rhodanien et la Saône. La CCSP n'est pas concernée.
- Un troisième niveau pour les territoires à risque d'inondation. La CCSP n'est pas concernée. En revanche, elle est incluse dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de la Durance et de ses affluents, qui est la déclinaison opérationnelle du PGRI pour le TRI élargi à d'autres communes.

La SLGRI de la Durance et de ses affluents poursuit 6 grands objectifs :

- Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation ;
- Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation (en lien avec le grand objectif n°5) ;
- Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise ;
- Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

7. LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)

Le schéma régional des carrières (SRC) « *est élaboré par le préfet de région, il permet de définir les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances carrières dans la région* » *(source : Cerema).*

Le territoire de la CCSP est concerné par le schéma régional des carrières de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, approuvé le 13 mai 2024. Il s'applique à horizon 2032.

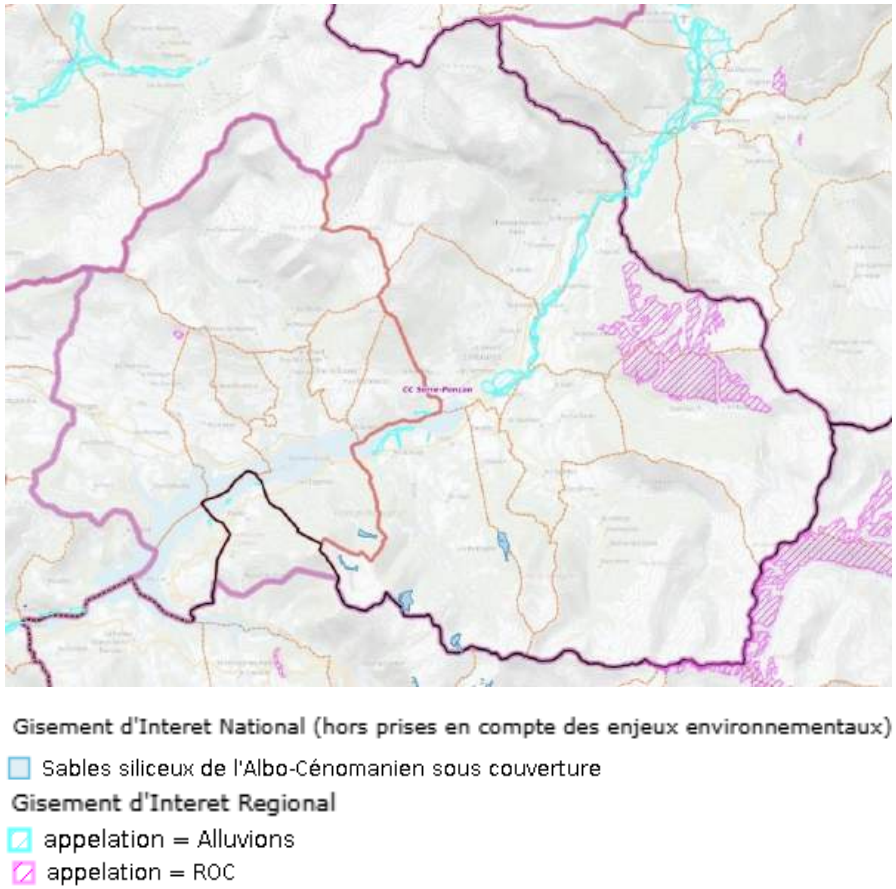
Il s'organise en deux tomes.

Le tome 1 présente notamment l'état des lieux de la production et de l'approvisionnement en matériaux de la région. Il identifie les carrières actives et les ressources secondaires, dont 2 présentes sur Crots et 1 sur Savines-le-Lac.

Il identifie également les ressources exploitables, dont les « gisements potentiellement exploitables (GPE) », couvrant une grande partie du territoire de la CCSP.

Parmi ces GPE, le SRC définit des gisements d'intérêt national (GIN) et d'intérêt régional (GIR) qui présentent un intérêt particulier. 4 GIN sont identifiés sur Crots, et 1 sur Savines-le-Lac. Plusieurs GIR sont identifiés le long du lac de Serre-Ponçon et de la Durance (alluvions), ainsi que sur les communes de Saint-André-d'Embrun, Crévoux et Chorges (ROC).

A noter que les GPE identifiés par le SRC ne tiennent pas compte des enjeux socio-économiques et environnementaux, qui sont également mis en avant dans le document (avec des secteurs concernés par des contraintes réglementaires strictes et des enjeux rédhibitoires qui concernent notamment le cœur du Parc, zones agricoles protégées, sites inscrits et classés, les arrêtés de protection, les terrains du conservatoire du Littoral…).



Extrait de la carte des GIN et des GIR identifiés par le SRC sur le territoire de la CCSP

Source : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur. Schéma régional des carrières [en ligne]. Disponible sur : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=802c67d3-fc34-4c12-9cc0-50b367946140# [consulté le 02/10/2025]

Le tome 2 du SRC comporte les orientations du schéma, qui sont les suivantes :

- **Orientation transversale** : Mettre en place un observatoire des ressources minérales et développer la formation ;
- **Orientation A** : Intégrer l'approvisionnement en matériaux dans la planification du territoire ;
- **Orientation B** : Économiser la ressource et développer le recyclage ;
- **Orientation C :** Optimiser les transports et limiter les émissions de GES ;
- **Orientation D** : Préserver les enjeux du territoire ;
- **Orientation E** : Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières, réhabiliter et valoriser les sites.

Les orientations sont déclinées en 15 objectifs puis en 59 mesures.

Les mesures suivantes concernent particulièrement les documents d'urbanisme :

- **Mesure n°4** – Tendre, à l'échelle des SCoT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs : « Les SCOT, à défaut PLU(i) : envisagent prioritairement le renouvellement et l'extension, des sites de production existants et proches des sites de consommation, en lien avec les exploitants de ces sites ; et, sous réserve de la justification du besoin (…), ils envisagent la création de nouveaux sites de production au plus proche des bassins de consommation. (…) » ;
- **Mesure n°5** – Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs ;
- **Mesure n°6** – Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en ressource minérales, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale.

8. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) PACA

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un schéma élaboré à l'échelle régionale par la Région et par l'État, en concertation avec les acteurs du territoire. Il vise à créer une trame verte et bleue, afin d'enrayer la perte de biodiversité, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE de PACA a été adopté par délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014, et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014. Il est maintenant directement intégré dans le SRADDET (annexe), mais n'a pas été modifié.

Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pression (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique). Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les **éléments de la TVB subissant une pression importante** et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- Les **éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur** (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents ;

- Les **autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires** et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

Le plan stratégique

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale.

4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :

Orientations	Actions
Grande orientation stratégique 1 (GOS1) *Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.*	ACTION 1. Co-construire la Trame Verte et Bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales (ACT1)
	ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables (ACT2)
	ACTION 3. Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE (ACT3)
	ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration (ACT4)
	ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales (ACT5)
	ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM) (ACT6)
	ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau (ACT7)
	ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques (ACT8)
	ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité (ACT9)
	ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes (ACT10)
Grande Orientation stratégique 2 (GOS2) *Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques*	ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers (ACT11)
	ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité (ACT12)
	ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture (ACT13)
	ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (ACT14)

Orientations	Actions
Grande Orientation stratégique 3 (GOS3) *Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture*	ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données (ACT15)
	ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions (ACT16)
	ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités (ACT17)
	ACTION 18. Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement (ACT18)
	ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité (ACT19)
Grande orientation stratégique 4 (GOS4) *Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins*	

Orientations stratégiques et actions définies par le SRCE PACA

Source : SRCE PACA, résumé non-technique

La carte des continuités écologiques du SRCE incluse dans le SRADDET est présentée dans la pièce « Etat initial de l'environnement ».

9. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), de concessionnaires de services ou travaux publics et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, etc.). Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Ces servitudes ont un caractère d'ordre public. Aucun particulier ne peut y déroger unilatéralement et leur respect fait l'objet de contrôles, notamment lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Le porter à connaissance de l'Etat indique que les servitudes d'utilité publique suivantes concernent le territoire de la CCSP :

- A2 : Servitudes de passage des conduites souterraines d'irrigation ;
- A3 : Servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation et de certains émissaires d'assainissement ;
- A7 : Servitude relative aux forêts dites de protection ;
- A9 : Zones agricoles protégées ;
- AC1 : Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques) ;
- AC2 : Servitudes relatives aux sites inscrits et classés ;
- AC4 : Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- ARS6 : Servitudes aux abords des champs de tirs ;
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles ;
- Int1 : Servitudes instituées au voisinage des cimetières ;

- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz ;
- I2 : Servitudes liées aux installations hydrauliques concédées ;
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- I5 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution de gaz ;
- I7 : Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiées ou gazeux ou de produits chimiques ;
- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP ;
- PM7 : Servitudes relatives aux ouvrages ou infrastructures permettant de prévenir les inondations ou les submersions ;
- PM8 : Servitudes relatives à la création, la continuité, la pérennité et l'entretien des équipements de défense des forêts contre les incendies ;
- PT1 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques ;
- PT2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques ;
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications ;
- T1 : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire ;
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (civile).

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

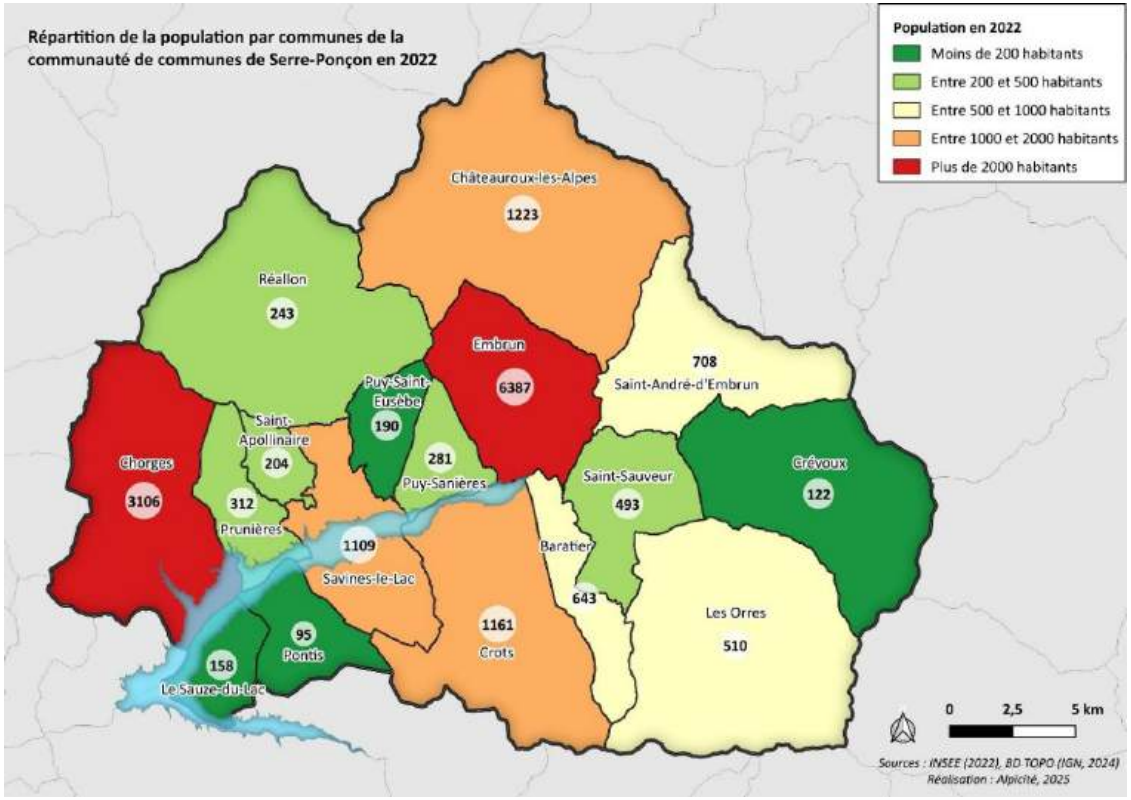
CHAPITRE 1 : DÉMOGRAPHIE

L'analyse suivante est principalement fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. En date de mise à jour du diagnostic territorial, les données les plus récentes relatives à la démographie publiées par l'INSEE portent sur l'année 2022. D'autres sources ont été mobilisées en complément et sont précisées dans le document.

1. DES POIDS DÉMOGRAPHIQUES INÉGAUX

Définition : La population comprend la population des résidences principales, la population des communautés du territoire, et les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles.

La communauté de communes de Serre-Ponçon près de 17 000 habitants en 2022 (16 945 plus exactement), soit près de 12 % de la population du département des Hautes-Alpes. Il s'agit de la troisième intercommunalité la plus peuplée du département.



Le territoire se caractérise par une faible densité de 28 habitants/km^2 en 2022, légèrement plus élevée que la moyenne départementale de 26 habitants/km^2, mais qui contraste avec la moyenne nationale de 107 habitants/km^2.

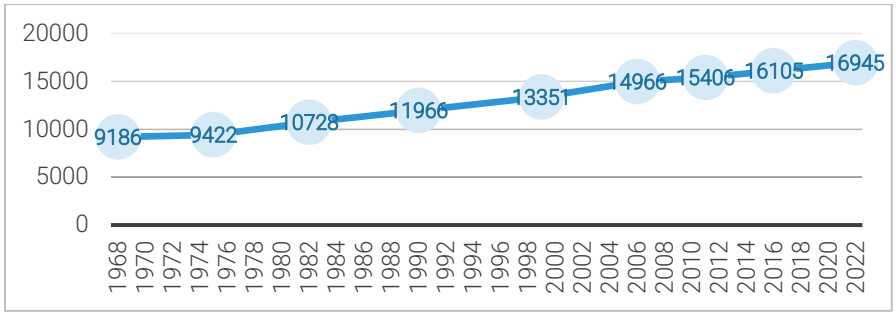
La commune accueillant le plus d'habitants est Embrun, avec 6 387 habitants en 2022, soit plus d'un tiers (38%) de la population totale de la CCSP. Embrun est d'ailleurs la troisième commune la plus peuplée du département de Hautes-Alpes. Avec Chorges qui compte 3 106 habitants, et qui est la sixième commune la plus peuplée du département, elles accueillent plus de la moitié (56%) de la population de l'intercommunalité.

Trois autres communes de l'intercommunalité dépassent le millier d'habitants : Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac.

Les 12 autres communes comptent respectivement moins de 1 000 habitants, dont 4 moins de 200 habitants.

2. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE TRÈS DYNAMIQUE, BIEN QU'EN RALENTISSEMENT

Depuis 1968, le territoire connaît une augmentation significative de sa population, qui est passée de 9 186 habitants en 1968 à 16 945 habitants en 2022 (plus du double).

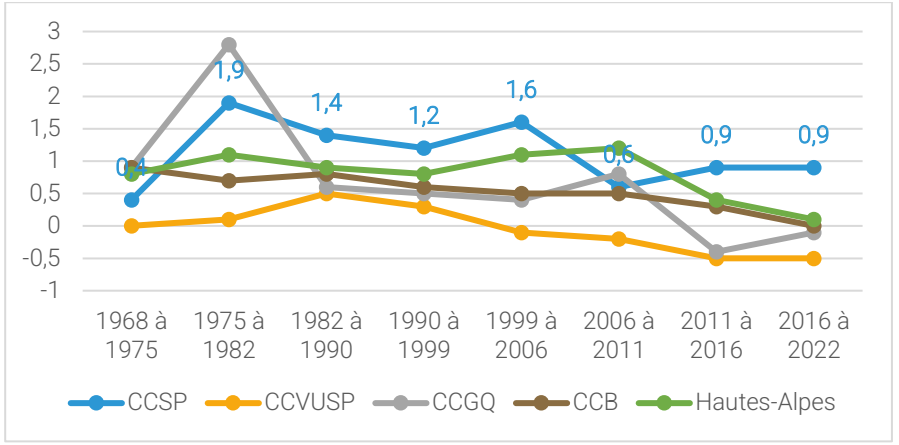


Évolution de l'ensemble de la population de la CCSP entre 1968 et 2022

Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

La croissance démographique a été particulièrement importante sur la période 1975-2006 (+5 544 habitants sur 31 ans, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,5%/an). Depuis 2006, la croissance démographique reste positive, bien que moins importante que celle observée entre 1975 et 2006.

Sur la période 2011-2022, le taux de croissance démographique s'élève à 0,9%/an en moyenne, ce qui reste plus élevé que celui des Hautes-Alpes (0,2%) et que celui de la Région PACA (0,5%) sur la même période. Cette dynamique contraste par ailleurs avec la diminution de la population observée sur la communauté de communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon (CCVUSP) (-0,5%), sur la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (-0,2%) et sur la communauté de communes du Briançonnais (CCB) (-0.6%).



Évolution du taux de croissance annuel moyen de la population entre 1968 et 2022 (en %).

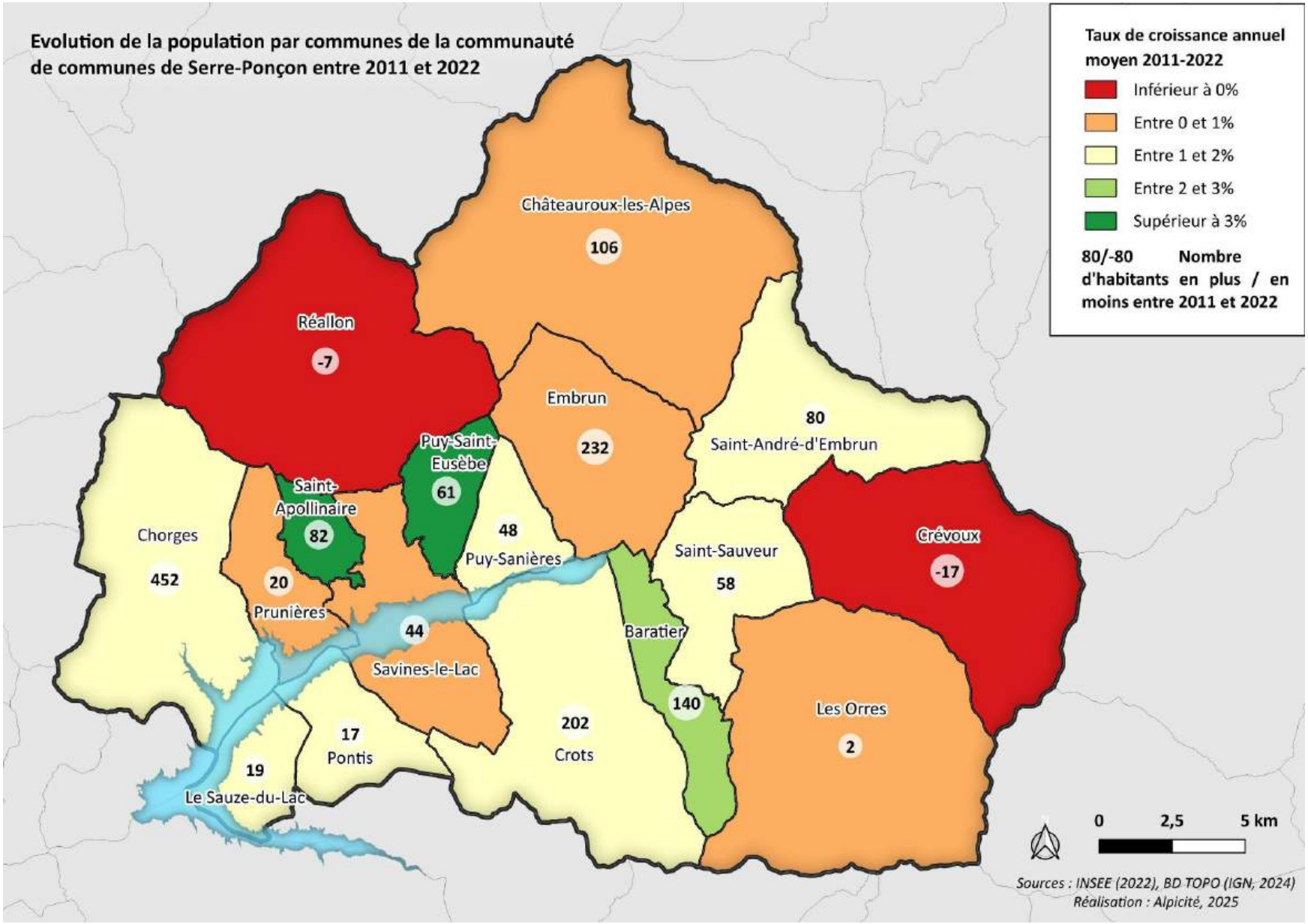
Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Au sein de la CCSP, une dynamique hétérogène s'observe. L'augmentation de la population sur la période 2011-2022 est principalement portée par les deux communes accueillant le plus d'habitants, à savoir Embrun et Chorges, avec respectivement +232 et +452 habitants sur cette période.

L'augmentation démographique est également significative, notamment au regard de leur poids démographique, sur les communes en bordure du lac de Serre-Ponçon. Seule Savines-le-Lac est en retrait de cette dynamique, de même que Prunières.

Les communes périphériques d'Embrun sont également particulièrement pourvoyeuses de nouveaux habitants (Crots, Baratier, et Châteauroux-les-Alpes ont accueilli plus de 100 habitants à 200 habitants entre 2011 et 2022).

A l'inverse, les communes supports de stations de sports et loisirs de montagne ont vu leur population stagner (Les Orres), voire diminuer (Crévoux et Réallon).

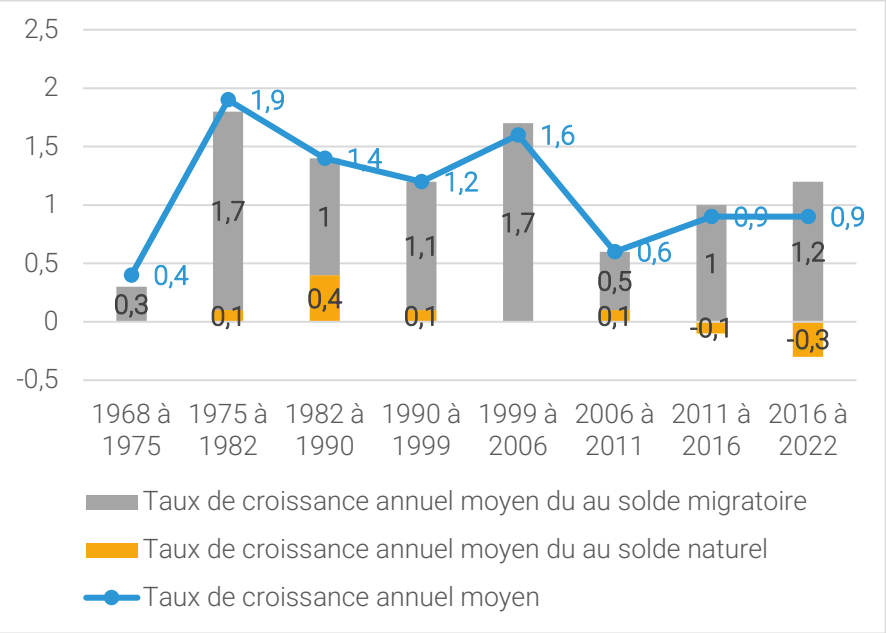

Evolution de la population par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon entre 2011 et 2022
Taux de croissance annuel moyen 2011-2022
Inférieur à 0%
Entre 0 et 1%
Entre 1 et 2%
Entre 2 et 3%
Supérieur à 3%
80/-80 Nombre d'habitants en plus / en moins entre 2011 et 2022
Châteauroux-les-Alpes
106
Réallon
-7
Embrun
232
80
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
61
Saint-Apollinaire
82
Chorges
452
48
Puy-Sanières
20
Prunières
Saint-Sauveur
58
Crévoux
-17
44
Savines-le-Lac
Baratier
140
Les Orres
2
202
Crots
17
Pontis
19
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025

3. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PORTÉE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE

Définitions :

- Le **solde apparent des entrées sorties (ou solde migratoire)** résulte de la différence entre les arrivées sur la commune et les départs.
- Le **solde naturel** est la différence entre le nombre des naissances et celui des décès.

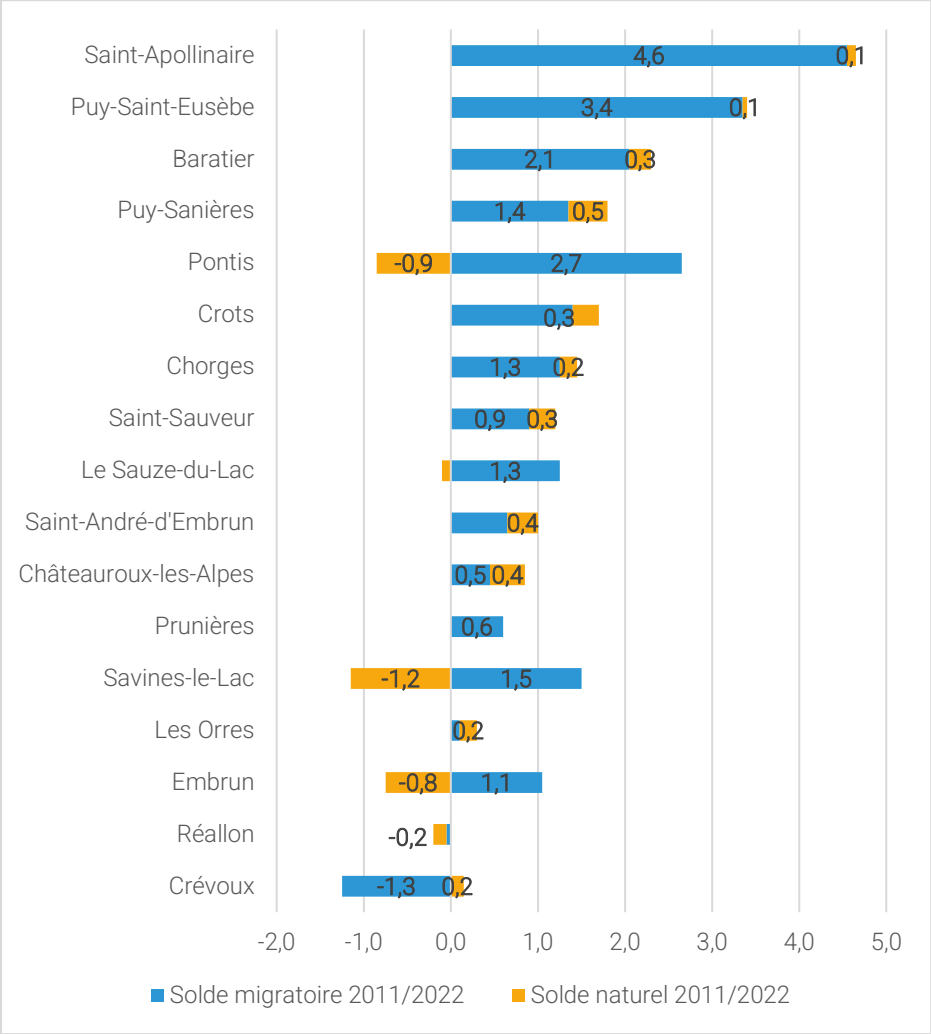
Les évolutions de population s'analysent au regard du solde naturel et du solde migratoire.



Évolution du taux de croissance annuel moyen du aux soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2022 sur la CCSP (en %) ; Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Sur la CCSP, on constate un taux de croissance annuel moyen porté par le solde migratoire toujours positif depuis 1968 et globalement supérieur ou égal à 1%, sauf sur la période 2006-2011 (expliquant le ralentissement de la croissance démographique observé sur cette période).

A contrario, le solde naturel est très faible, voire négatif sur la période 2011-2022, ce qui vient expliquer également le ralentissement observé, alors même que le solde migratoire est important sur cette période (entre 1 et 1,2%).



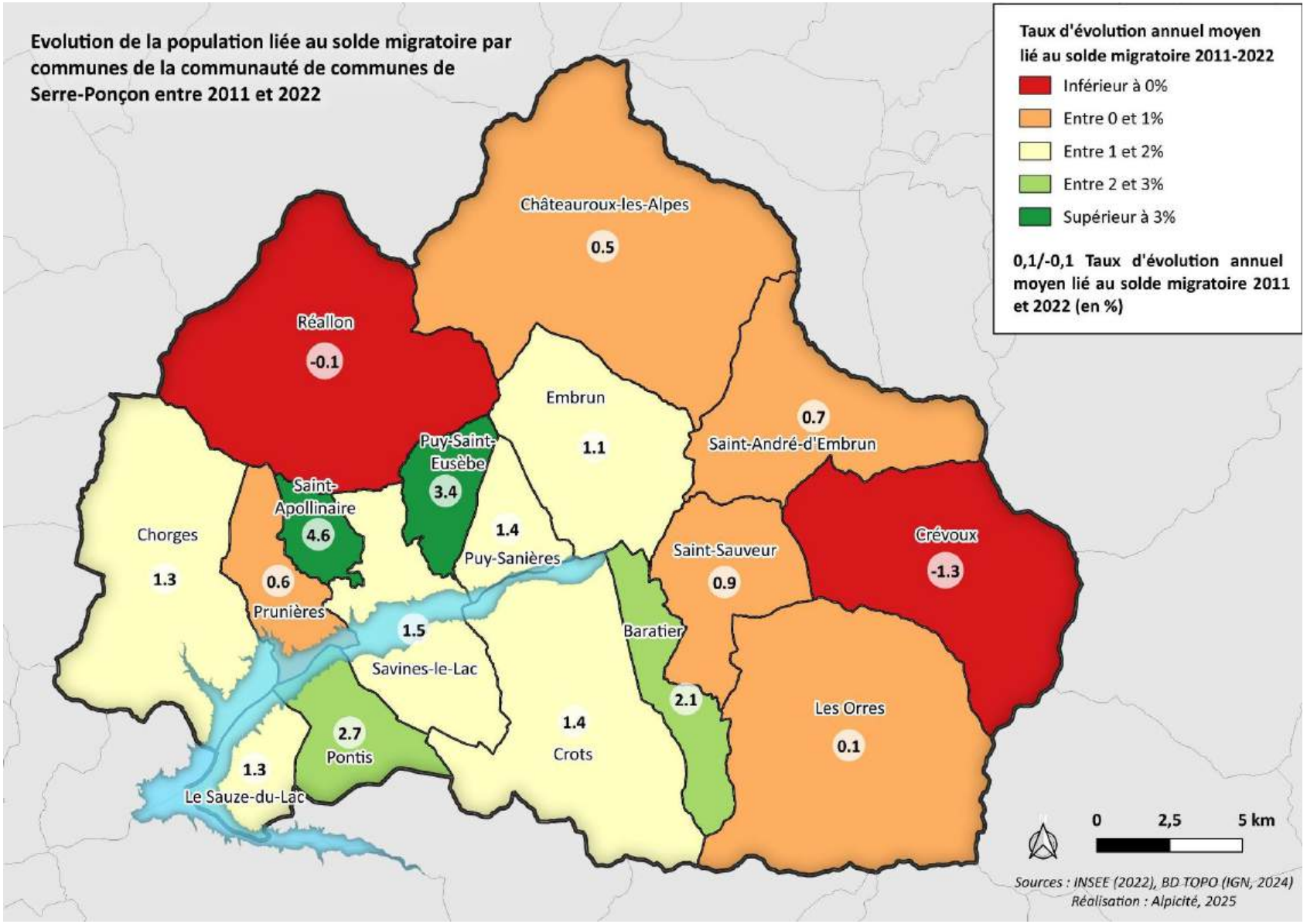
Évolution du taux de croissance annuel moyen du aux soldes naturels et migratoires entre 2011 et 2022 sur les communes de la CCSP (en %)

Sources : Insee, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

L'analyse du taux de croissance annuel moyen lié au solde migratoire par commune de la CCSP permet de mettre en avant le lien étroit entre l'évolution du solde migratoire et l'évolution de la population. Ainsi, pour les communes dont le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2022 est élevé, celui lié au solde migratoire l'est également. Ces éléments témoignent du fait que c'est l'accueil de populations venues de l'extérieur du territoire qui soutient la croissance démographique, et que le solde naturel a peu d'impact sur la croissance démographique de ces communes.

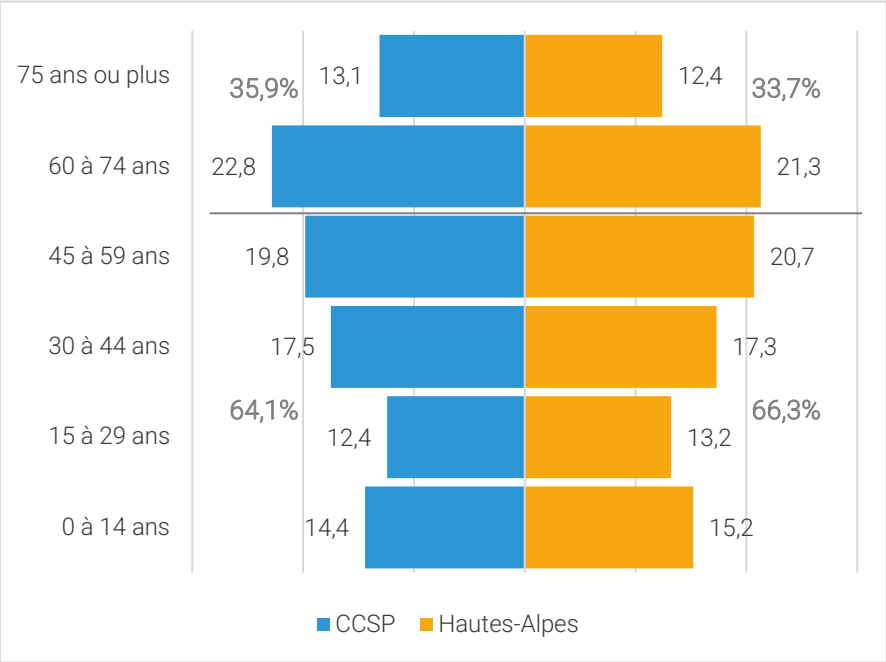
Inversement, les Orres, Réallon et Crévoux présentent un taux d'évolution lié au solde migratoire faible, voire négatif, et qui n'est pas compensé par le solde naturel (globalement très faible voire aussi négatif), expliquant la baisse du nombre d'habitants observé entre 2011 et 2022 pour ces communes.

Le taux d'évolution lié au solde migratoire des communes d'Embrun, de Savines-le-Lac et de Pontis diverge particulièrement du taux d'évolution total. Cela signifie que ces communes ont été attractives, et ont accueilli de nombreux nouveaux habitants, mais que le nombre de décès a été particulièrement important par rapport au nombre de naissances (en témoigne le solde naturel négatif sur le graphique ci-contre), ce qui a eu un impact sur la croissance démographique de ces communes.


Evolution de la population liée au solde migratoire par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon entre 2011 et 2022
Taux d'évolution annuel moyen lié au solde migratoire 2011-2022
Inférieur à 0%
Entre 0 et 1%
Entre 1 et 2%
Entre 2 et 3%
Supérieur à 3%
0,1/-0,1 Taux d'évolution annuel moyen lié au solde migratoire 2011 et 2022 (en %)
Châteauroux-les-Alpes
0.5
Réallon
-0.1
Embrun
1.1
0.7
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
3.4
Saint-Apollinaire
4.6
Chorges
1.3
0.6
Prunières
1.4
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
0.9
Crévoux
-1.3
1.5
Savines-le-Lac
Baratier
2.1
Les Orres
0.1
2.7
Pontis
1.4
Crots
1.3
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025

4. UNE POPULATION RELATIVEMENT ÂGÉE ET VEILLISSANTE

La population de la CCSP est relativement âgée, puisqu'environ 36% est âgée de 60 ans ou plus en 2022. A titre de comparaison, cette part s'élève à 33,7% pour les Hautes-Alpes, à 34,7% pour la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon et à moins de 30% pour la communauté de communes du Briançonnais.



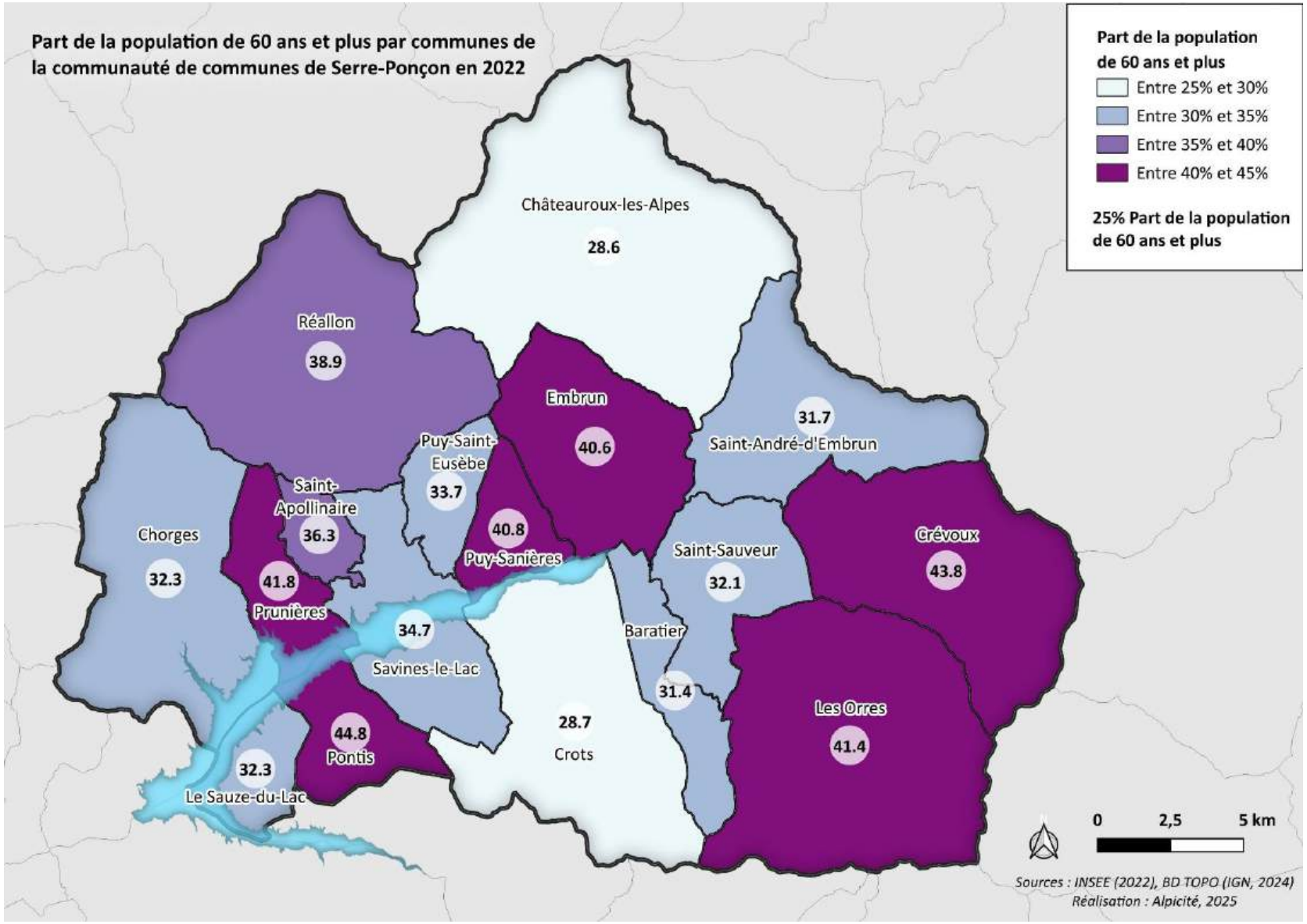
Comparaison de la pyramide des âges entre la CCSP et le département en 2022 (en %)

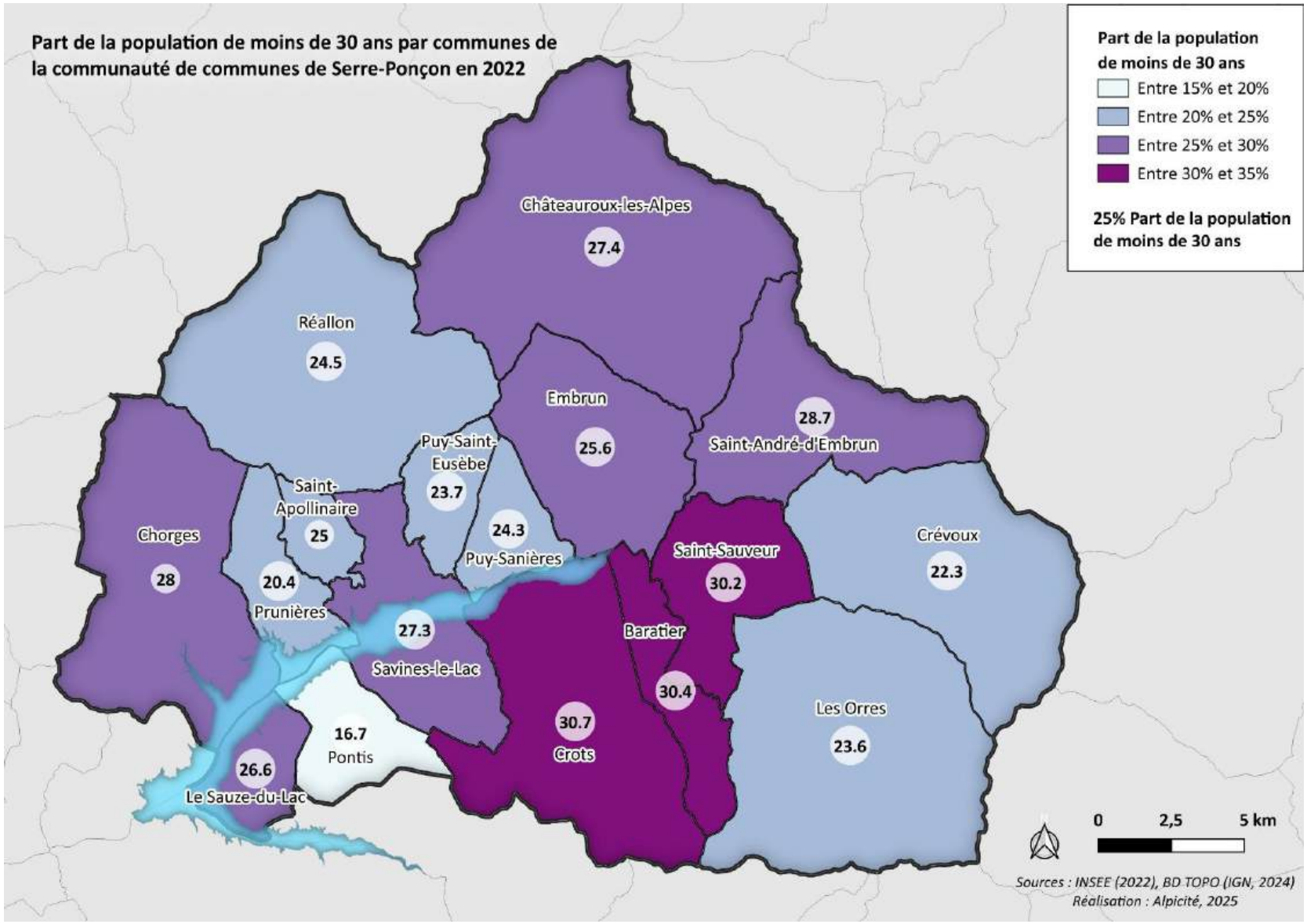
Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus est supérieure à celle des Hautes-Alpes (33,7%) sur 10 des 17 communes de la CCSP. Parmi elles, 6 communes ont plus de 40% de leur population âgée de 60 ans ou plus : Crévoux, les Orres, Puy-Sanières et Prunières, Pontis, et Embrun.

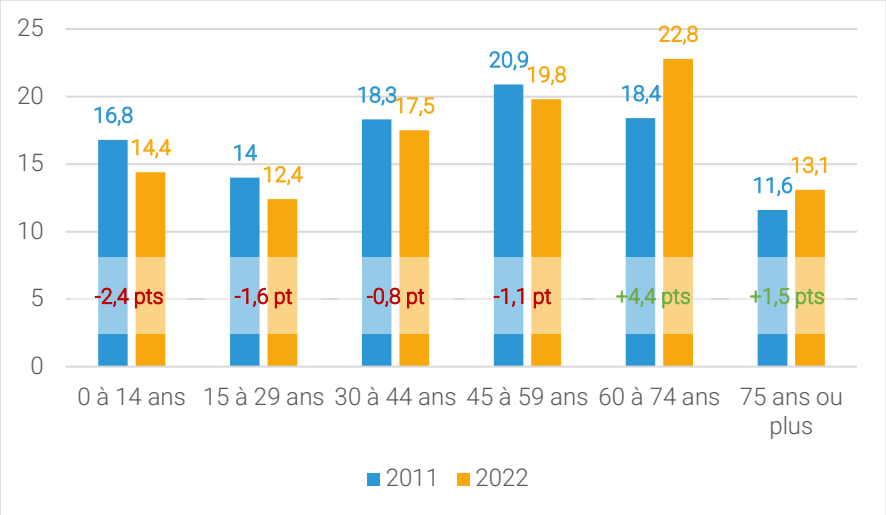
Ce constat est à relier aux caractéristiques de ces communes (supports de stations pour les Orres et Crévoux, éloignement des services et équipements…). Pour la commune d'Embrun, cela peut s'expliquer par la présence de logements pour séniors (*voir chapitre dédié*) et plus généralement d'équipements et de services leur étant dédiés.

7 communes de la CCSP présentent un taux supérieur à 45% de leur population âgée de moins de 45 ans. Il s'agit des communes de Crots (53,4%), Châteauroux-les-Alpes (50,5%), Baratier (49,8%), Saint-Sauveur (49,3%), Saint-André-d'Embrun (48%), Chorges (46%) et le Sauze-du-Lac (45,6%). Ce sont des communes principalement situées dans la vallée, à proximité des pôles d'équipements et d'emplois.


Part de la population de 60 ans et plus par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2022
Part de la population de 60 ans et plus
Entre 25% et 30%
Entre 30% et 35%
Entre 35% et 40%
Entre 40% et 45%
25% Part de la population de 60 ans et plus
Châteauroux-les-Alpes
28.6
Réallon
38.9
Embrun
40.6
31.7
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
33.7
Saint-Apollinaire
36.3
40.8
Puy-Sanières
Chorges
32.3
41.8
Prunières
Saint-Sauveur
32.1
Crévoux
43.8
34.7
Savines-le-Lac
Baratier
31.4
Les Orres
41.4
28.7
Crots
44.8
Pontis
32.3
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025


Part de la population de moins de 30 ans par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2022
Part de la population de moins de 30 ans
Entre 15% et 20%
Entre 20% et 25%
Entre 25% et 30%
Entre 30% et 35%
25% Part de la population de moins de 30 ans
Châteauroux-les-Alpes
27.4
Réallon
24.5
Embrun
25.6
Saint-André-d'Embrun
28.7
Puy-Saint-Eusèbe
23.7
Saint-Apollinaire
25
Chorges
28
20.4
Prunières
24.3
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
30.2
Crévoux
22.3
27.3
Savines-le-Lac
Baratier
30.4
Les Orres
23.6
30.7
Crots
16.7
Pontis
26.6
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025

Par ailleurs, la CCSP connait un phénomène de vieillissement de sa population, phénomène observé également à l'échelle départementale et nationale. La part de 60-74 ans est celle qui progresse le plus fortement depuis 2011 (+4,4 points, soit + 1019 personnes). La part de personnes très âgées (75 ans ou plus) est également en augmentation sur la période 2011-2022. Le nombre de personnes âgées de 30 à 59 ans est en légère augmentation (+283 personnes), mais leur part a diminué du fait de l'augmentation importante des personnes âgées. A l'inverse, le nombre de personnes ayant moins de 30 ans diminue (-203 personnes), et plus particulièrement le nombre d'enfants. Cela s'explique en partie par un glissement des tranches les plus jeunes vers les plus âgées en lien avec l'allongement de l'espérance de vie, mais également par l'installation de populations âgées sur le territoire et le départ de jeunes (pour les études par exemple) ou de familles avec enfants.



Evolution de la structure de la population sur la CCSP entre 2011 et 2022

Sources : Insee, RP2011 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

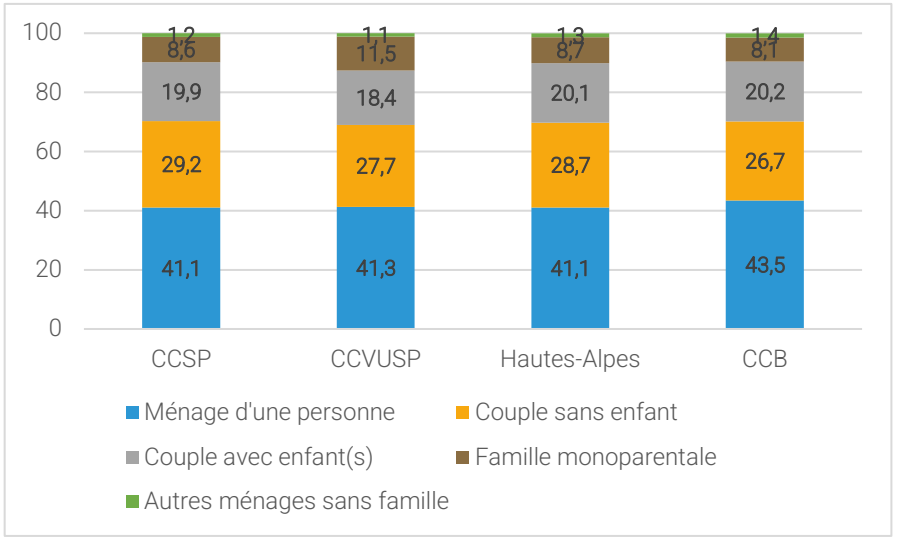
5. … EN LIEN AVEC LA COMPOSITION DES MÉNAGES

Définition :

Selon l'INSEE, un ménage correspond à l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Le nombre de ménages au sens statistique du terme correspond au nombre de résidences principales.

Par ailleurs, une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- Soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- Soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).



Ménages selon leur composition en 2022 (en %)

Source : Insee, RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

Les ménages de la communauté de communes de Serre-Ponçon sont à 57,8% des familles. Parmi elles :

- 50,8% sont des couples sans enfant ;
- 34,3% sont des couples avec enfant(s) ;
- 14,9% sont des familles monoparentales.

On constate par ailleurs que, même si le nombre de couples avec enfant(s) a augmenté entre 2011 et 2022 (+90 familles), le nombre de couples sans enfant a augmenté de manière plus importante (+231 familles), de même que les familles monoparentales (+87 familles).

On observe également une baisse du nombre d'enfants par familles (+202 familles avec 1 enfant, contre -113 familles de 2 enfants ou plus).

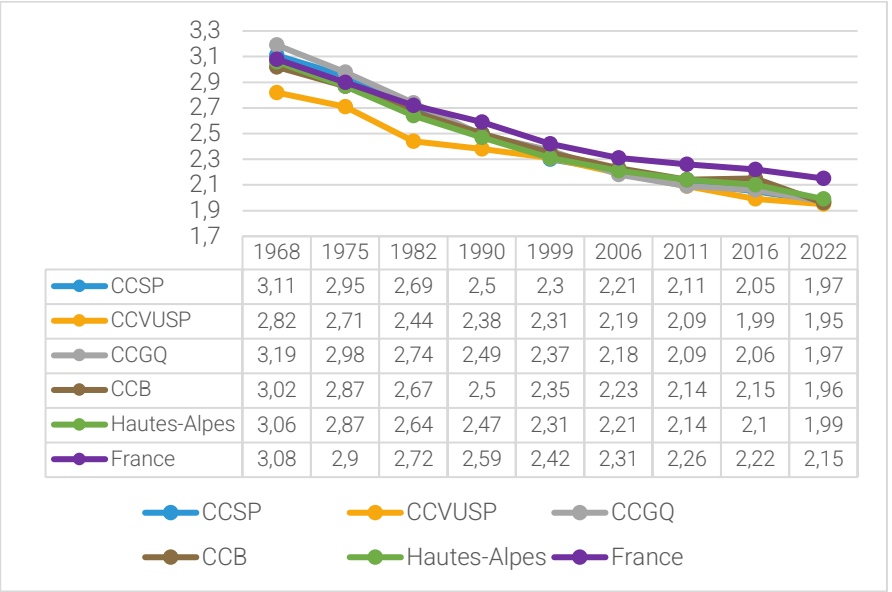
Le nombre de ménages composé d'une personne a également fortement augmenté (+946, ou +5,8 points), ce qui, au vu de la structure de la population, peut être en lien avec le vieillissement de la population (couple représentant une famille devenant un ménage d'une personne par suite du décès de l'une des personnes du couple).

N.B. Les données de l'INSEE ne permettent pas de connaître dans le détail la composition des ménages / familles pour la plupart des communes (elles sont uniquement détaillées pour les communes d'Embrun et de Chorges comprenant plus de 3 000 habitants).

6. UN DESSERREMENT DES MÉNAGES

Les phénomènes conjugués de vieillissement de la population, de diminution de la part des familles / couples avec enfants sur le territoire et du nombre d'enfants par famille, ainsi que l'augmentation du nombre de familles monoparentales impliquent une baisse de la taille des ménages.

Sur la CCSP, celle-ci est passée de 2,11 personnes par ménage en 2011 à 1,97 en 2022. Elle était de 3,11 en 1968. La CCSP comprend en moyenne le même nombre de personnes par ménage que la CCVUSP (1,95), la CCGQ (1,97) et la CCB (1,96), et que le département des Hautes-Alpes (1,99). Elle est revanche bien en deçà de la taille des ménages observée à l'échelle nationale (2,15).



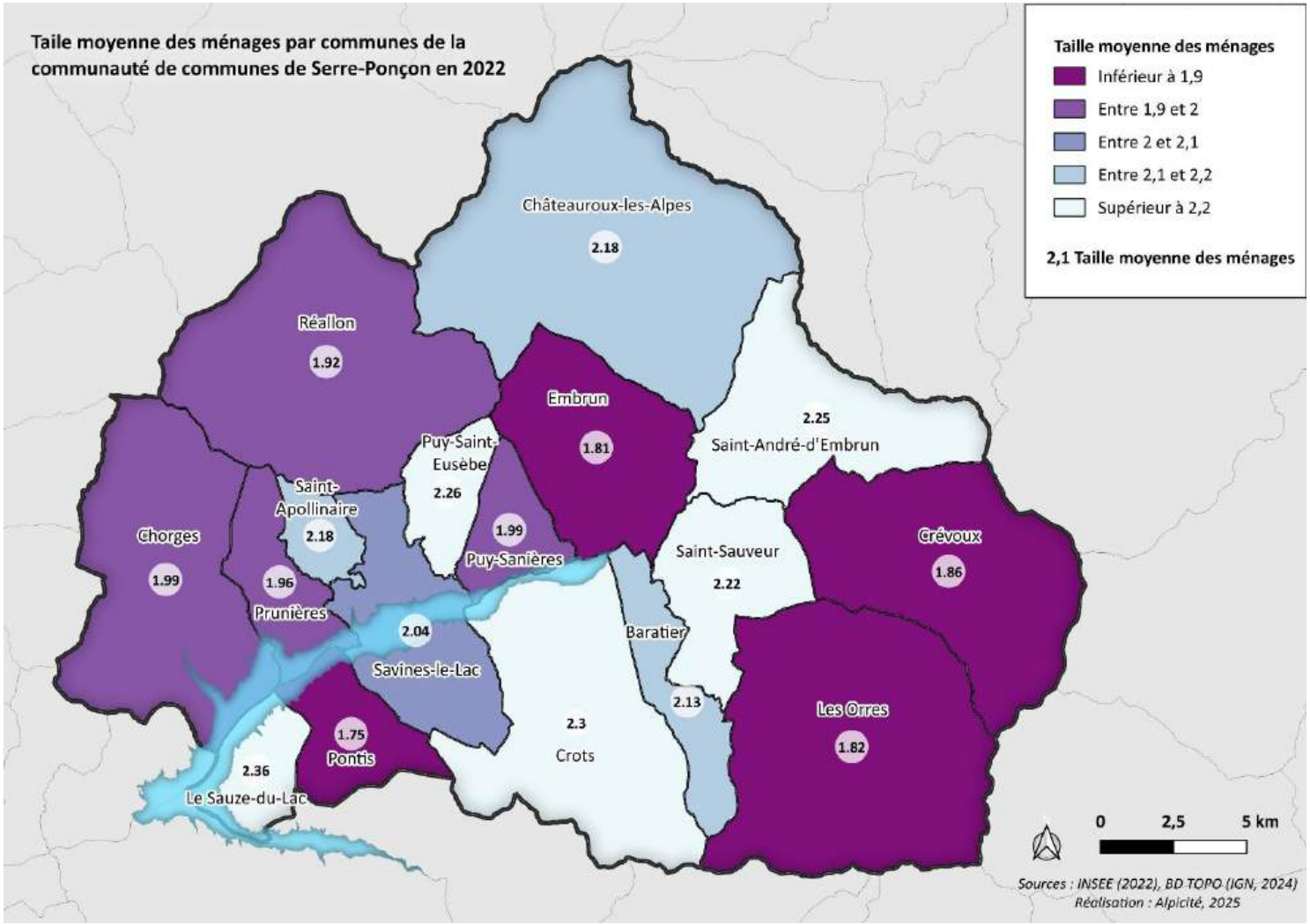
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
CCSP	3,11	2,95	2,69	2,5	2,3	2,21	2,11	2,05	1,97
CCVUSP	2,82	2,71	2,44	2,38	2,31	2,19	2,09	1,99	1,95
CCGQ	3,19	2,98	2,74	2,49	2,37	2,18	2,09	2,06	1,97
CCB	3,02	2,87	2,67	2,5	2,35	2,23	2,14	2,15	1,96
Hautes-Alpes	3,06	2,87	2,64	2,47	2,31	2,21	2,14	2,1	1,99
France	3,08	2,9	2,72	2,59	2,42	2,31	2,26	2,22	2,15

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2022 ; Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales.

Cette forte baisse de la taille moyenne des ménages implique, à population constante, un besoin supplémentaire de logement.

L'analyse de la taille des moyennes des ménages par commune recoupe bien avec l'âge moyen des ménages par commune : les communes présentant un profil plus jeune ont une taille de ménage plus élevée (Crots, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun…).

Les communes comptant une proportion de ménages plus âgés sont aussi celles qui accueillent des ménages de plus petite taille (Embrun, Pontis, Les Orres, Crévoux…).



7. DES MÉNAGES RELATIVEMENT AISÉS

Définitions :

- Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

- Les Unité de Consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

- Les rapports interdéciles des revenus sont utilisés pour mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres. Ainsi, le rapport interdécile (D9/D1) des niveaux de vie est le rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes.

Les dernières données de l'INSEE portent, pour les revenus, sur l'année 2021.

La CCSP accueille des ménages relativement aisés au regard de l'ensemble des EPCI du département. En effet, avec un revenu médian disponible de près de 22 140 € par unité de consommation en 2021, la communauté de commune se positionne juste après la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance. Elle est ainsi la seconde intercommunalité avec les revenus les plus importants des Hautes-Alpes.

Depuis 2014, le revenu médian a significativement augmenté puisqu'il était alors de 18 316€ (moyenne des revenus de la Communauté de Communes Embrunais et Savinois Serre-Ponçon - hors communes de Chorges et Pontis).

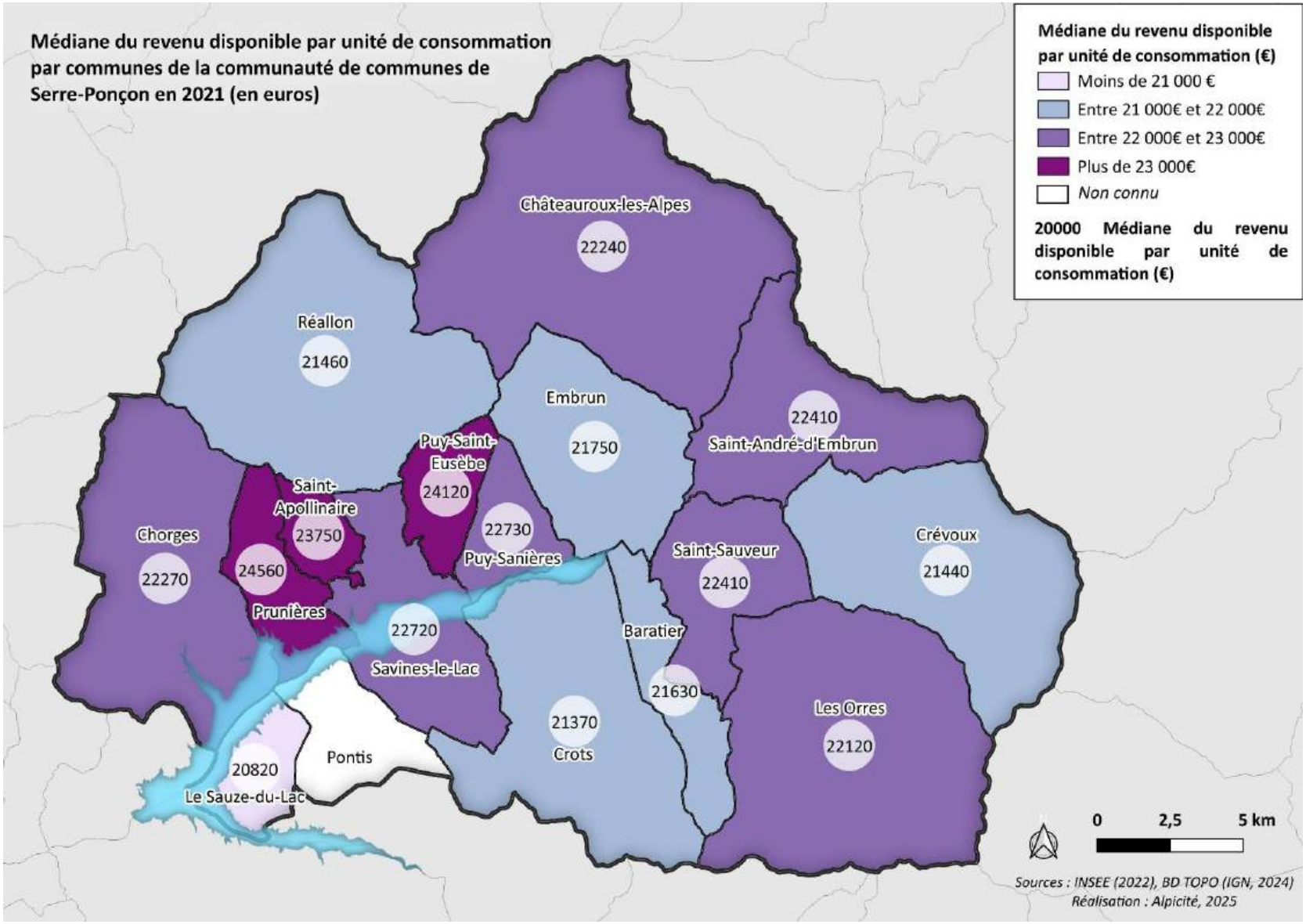
Les communes de Prunières, Saint-Apollinaire et Puy-Sanières accueillent les ménages aux revenus les plus élevés.

Par ailleurs, s'il est à noter qu'il y a proportionnellement moins de ménages fiscaux (49,6%) imposés sur le territoire qu'au niveau national (53,4%), paradoxalement, le taux de pauvreté est plus faible puisqu'il est de 13,8% contre 14,5% en France métropolitaine.

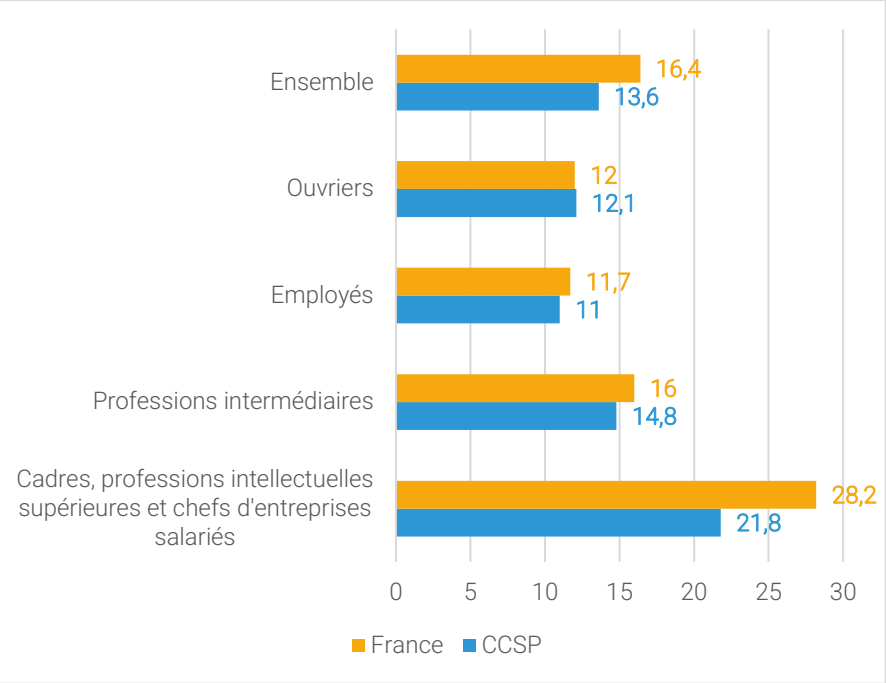
Territoire	Revenu médian disponible par unité de consommation (UC)	Limite du 1er décile	Limite du 9ème décile	Rapport interdécile
CA Gap-Tallard-Durance	22 480€	12 460€	37 850€	3
CC Serre-Ponçon	**22 140€**	**12 440€**	**37 010€**	**3**
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	22 140€	13 120€	35 790€	2,7
CC du Briançonnais	21 940€	12 200€	37 210€	3,1
CC Champsaur-Valgaudemar	21 670€	12 340€	35 710€	2,9
CC du Guillestrois et du Queyras	21 590€	11 990€	34 770€	2,9
CC du Pays des Ecrins	21 640€	11 760€	35 110€	3
CC Buëch-Dévoluy	21 470€	11 860€	34 020€	2,9
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	21 250€	11 570€	35 730€	3,1
Département des Hautes-Alpes	22 010€	12 250€	36 560€	3

Distribution des revenus disponibles de l'année 2021

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.


Médiane du revenu disponible par unité de consommation par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2021 (en euros)
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (€)
Moins de 21 000 €
Entre 21 000€ et 22 000€
Entre 22 000€ et 23 000€
Plus de 23 000€
Non connu
20000 Médiane du revenu disponible par unité de consommation (€)
Châteauroux-les-Alpes
22240
Réallon
21460
Embrun
21750
22410
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
24120
Saint-Apollinaire
23750
22730
Puy-Sanières
Chorges
22270
24560
Prunières
Saint-Sauveur
22410
Crévoux
21440
22720
Savines-le-Lac
Baratier
21630
Les Orres
22120
21370
Crots
Pontis
20820
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025

Par ailleurs, on peut noter que, malgré ce niveau de revenu élevé sur le territoire, le salaire net moyen des actifs est plus faible sur le territoire qu'au niveau national. Ce dernier s'élevait à 13,6€ nets par heure sur la CCSP contre 16,4€ nets par heure en France métropolitaine. Cette différence est surtout due à un faible salaire des cadres et professions intellectuelles supérieures dont le salaire net moyen à 21,8€ nets par heure est près de 30% plus faible qu'en France où il s'élève en moyenne à 28,2€ nets par heure.



Salaires nets horaire moyen en 2021 (en euros)

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2023.

L'étude du revenu disponible des habitants du territoire montre la part importante des pensions et retraites, plus forte qu'à l'échelle départementale et nationale, en lien avec la structure de la population présentée ci-avant.

	CCSP	Hautes-Alpes	France métropolitaine
Revenus d'activité	59,2%	63%	74,3%
Dont salaires et traitements	*48,6%*	*52,6%*	*65,9%*
Dont indemnités chômage	*3,7%*	*3.5%*	*2.9%*
Dont revenus des activités non salariées	*6,9%*	*6,9%*	*5,5%*
Pensions, retraites et rentes	38,5%	36,2%	27,9%
Revenus du patrimoine et autres revenus	12,2%	10%	9,4%
Prestations sociales	4,5%	5,2%	5,4%
Impôts	-14,4%	-14,4%	-17%

Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2021

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

8. UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Source : La Poste, Contrats de transferts de courriers liés à un changement d'adresse, 2018-2022

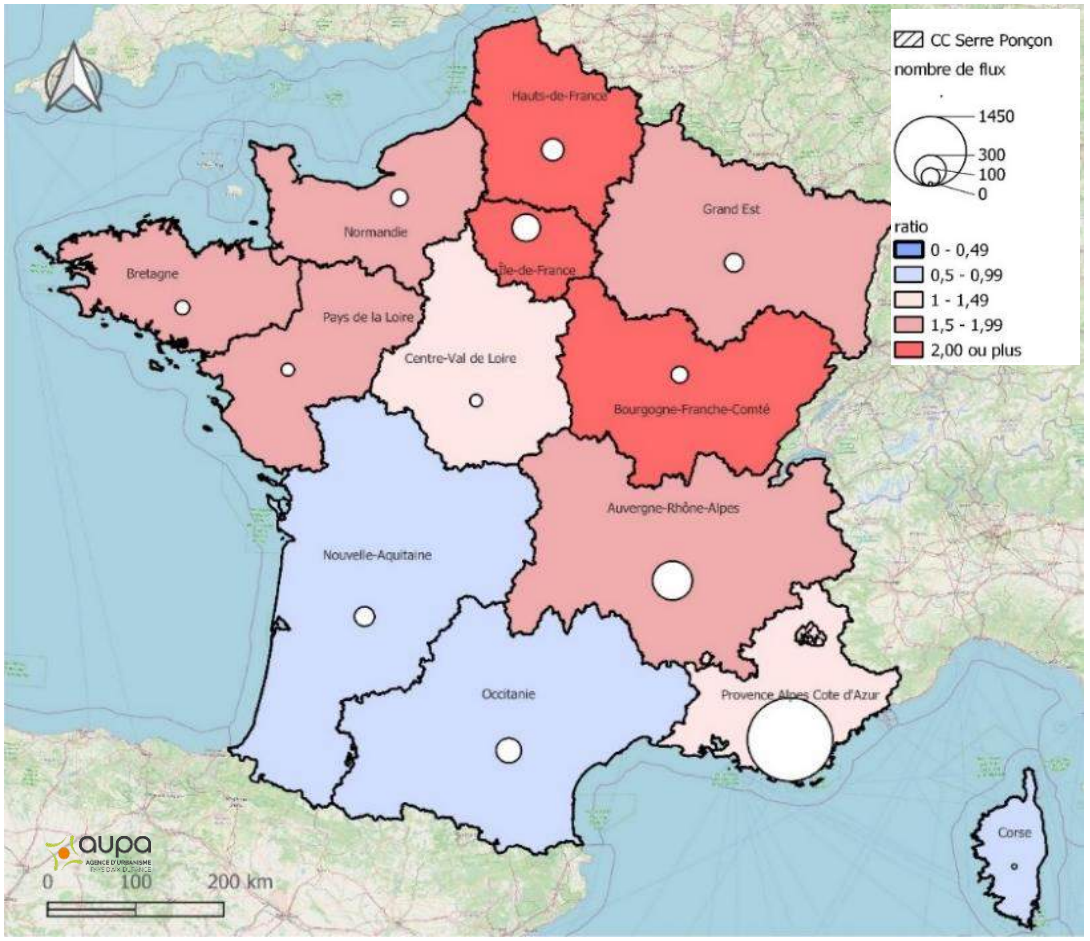
En complément des données du recensement, l'analyse des données de la Poste sur les changements d'adresse permet d'identifier des tendances sur les mouvements migratoires résidentiels depuis, vers et au sein de la CCSP entre 2018 et 2022. Cette analyse n'est pas exhaustive, car la totalité des ménages ne déclare pas leur changement d'adresse immédiatement. Néanmoins, l'analyse peut confirmer ou infirmer, sur une période récente, les dynamiques observables dans le recensement de l'INSEE.

Sur cette période, 1 516 contrats ont été souscrits auprès de La Poste pour réexpédier du courrier à destination d'une commune de la CCSP depuis une adresse extérieure à celle-ci : ce sont les « entrées ». A l'inverse, les « sorties » correspondent à des réexpéditions depuis la CCSP vers l'extérieur, soit 1 038 contrats entre 2018 et 2022. Le solde, positif, corrobore les données de l'INSEE sur le solde migratoire positif que connaît le territoire.

L'analyse de ces données montre que la CCSP gagne de nombreux habitants originaires du nord et de l'est de la France (notamment les Hauts-de-France, la Bourgogne-Franche-Comté, ou l'Île-de-France).

Migrations résidentielles entre les régions et la CCSP

Source : La Poste, Contrats de transferts de courriers liés à un changement d'adresse, 2018-2022

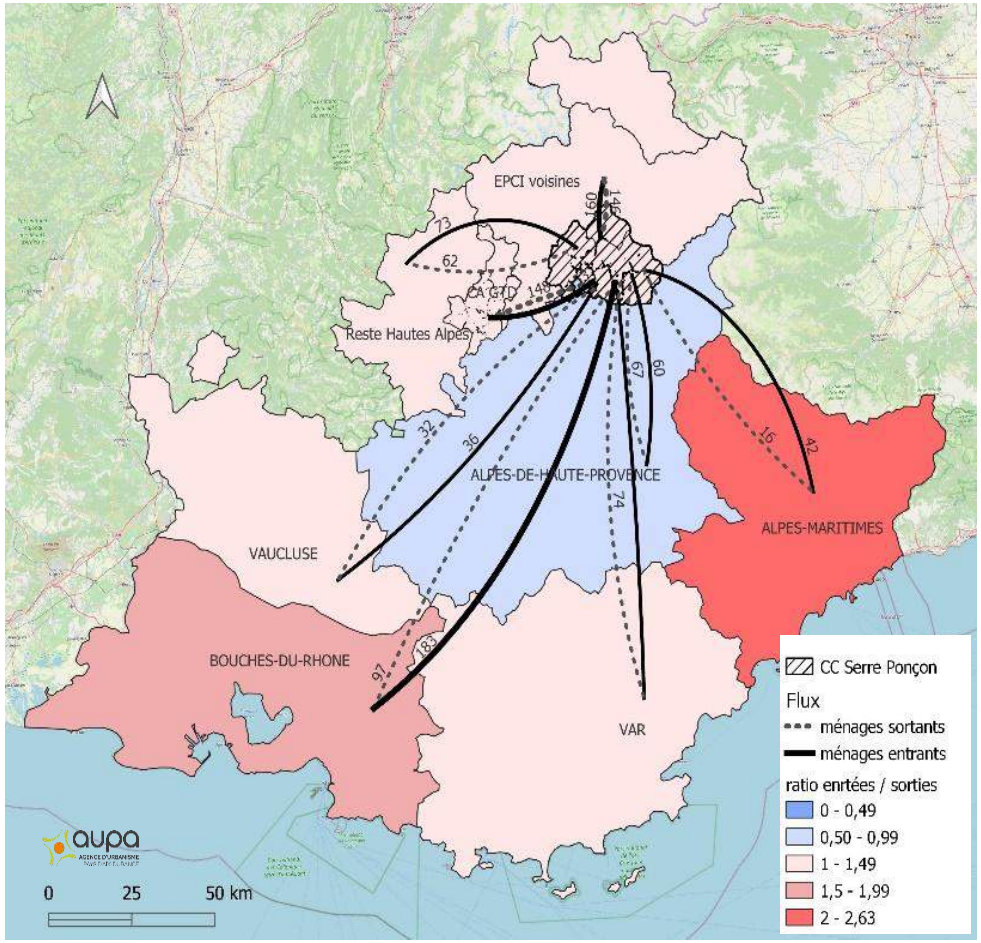


Note de lecture : Entre 2018 et 2022, il y a eu 118 expéditions de courrier depuis la CCSP vers la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il y a également eu 217 expéditions depuis cette région vers la CCSP. Ainsi, le ratio est, entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCS, de 1.84 entrée pour 1 sortie (dégradé de couleur). Le nombre total de flux entre ces deux territoires est de 335 (cercle proportionnel).

C'est avec la région PACA que les mouvements sont les plus nombreux avec 1426 échanges migratoires. La Région représente 52% des arrivées au sein de l'EPCI et 62% des départs vers l'extérieur. La CCSP est attractive notamment pour les départements voisins des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône.

A l'échelle départementale, les principaux échanges se font avec les territoires voisins : 160 arrivées contre 146 départs avec les CC du Guillestrois-Queyras, du Briançonnais, et Serre-Ponçon Val d'Avance, et 155 arrivées contre 150 départs avec la CA Gap-Tallard-Durance.

A l'échelle intercommunale, il est à noter que sur la période 2018/2022, Embrun a accueilli 41% des ménages venant de l'extérieur ainsi que 47% des ménages habitant déjà au sein de l'EPCI. Le reste des ménages venant de l'extérieur se sont orientés sur les communes de Chorges (21%), Savines-le-Lac (6%), ou encore Crots et Châteauroux-les-Alpes (5%). Ce sont ces mêmes communes, avec une part semblable, qui accueillent les ménages habitant déjà au sein de la CCSP.



Migrations résidentielles au sein de la région PACA

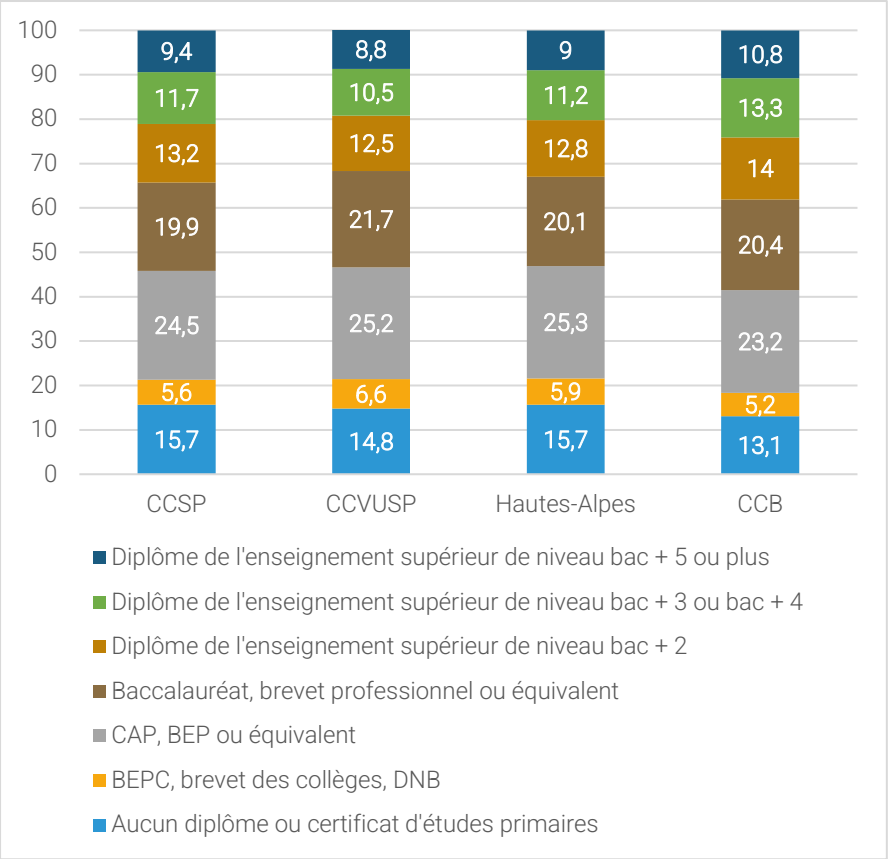
Sources : Contrats de transferts de courriers liés à un changement d'adresse, 2018-2022

Note de lecture : entre 2018 et 2022, il y a eu 183 expéditions de courrier depuis les Bouches-du-Rhône vers la CCSP. Il y a également eu 97 expéditions depuis la CCSP en direction des Bouches-du-Rhône. Ainsi, il y a davantage d'arrivées que de départs ; le ratio entre la CCSP et les Bouches-du-Rhône est de 1.89 entrée pour 1 sortie (dégradé de couleur).

Précisions : EPCI voisines (CC du Guillestrois et du Queyras, CC de Serre-Ponçon Val d'Avance, CC Champsaur-Valgaudemar, CC du Pays des Ecrins), Reste Hautes-Alpes (CC du Briançonnais, CC Buëch-Dévoluy, CC du Sisteronais Buëch).

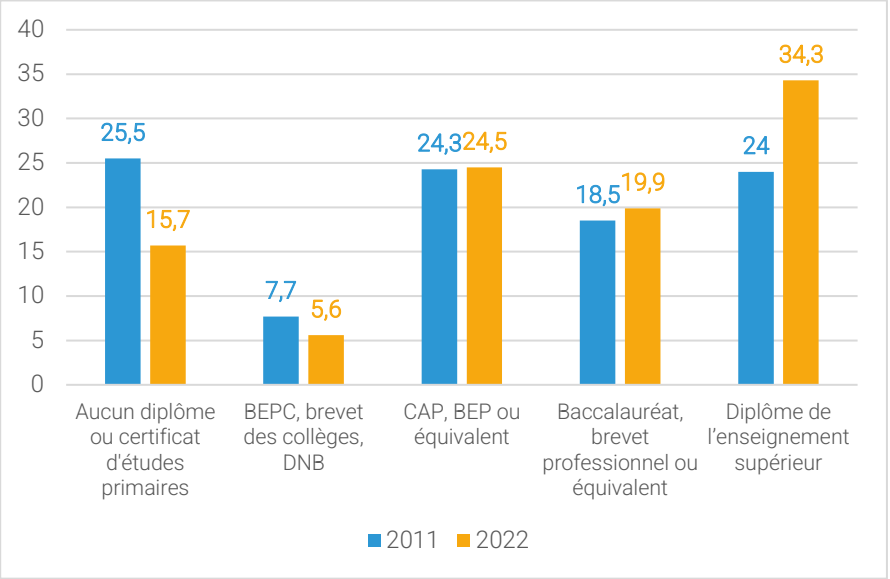
9. UNE POPULATION ACTIVE QUI AUGMENTE, MAIS DONT LA PART RESTE RELATIVEMENT FAIBLE

Un niveau de formation de la population dans la moyenne départementale



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2022 (en %)
Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Les niveaux de diplôme des habitants du territoire sont similaires à ceux des communautés de communes voisines et du département, même si on retrouve une part légèrement plus importante des personnes sans aucun diplôme (15,7%) sur la CCSP par rapport aux EPCI voisines.



Évolution du diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe entre 2011 et 2022 (en %)

Sources : Insee, RP2011, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Entre 2011 et 2022, il est à noter une progression importante de la part des titulaires d'un diplôme d'études supérieures (de 24% en 2011 à 34,3% en 2022). A l'inverse, la part des personnes n'ayant aucun diplôme a diminué de 25,5% à 15,7% sur la même période). Cela indique que les nouvelles personnes qui se sont installées sur le territoire ces dix dernières années ont fait de plus longues études, et ont potentiellement des revenus plus élevés. L'allongement de la durée des études est toutefois un phénomène national qui ne se traduit pas uniquement sur le territoire de la CCSP.

Une part de personnes ayant un emploi assez faible

Définitions :

- La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent exercer une profession même à temps partiel, aider une personne dans son travail, être apprenti, stagiaire rémunéré, être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite, être étudiant ou retraité mais occupant un emploi, être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

- Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage.

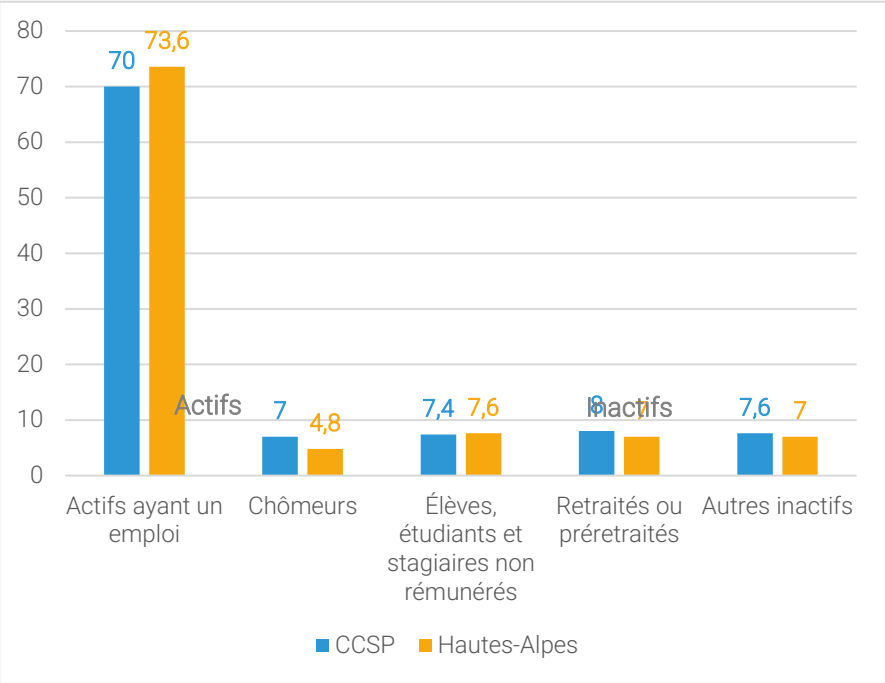
- Le taux d'emploi correspond au rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale.

Sur la période 2011-2022, la population âgée entre 15 et 64 ans a nettement augmenté dans la CCSP (9354 en 2011, contre 9748 en 2022, soit une augmentation de 4,2 %). Dans les territoires de comparaison, la population en âge de travailler diminue depuis 2011, avec une chute de -10,9% pour le Briançonnais par exemple. Cette tendance se retrouve à l'échelle départementale avec une baisse de -3,6%.

Malgré cette augmentation, la part de la population en âge de travailler dans la population totale s'élève à 57,5%, ce qui est inférieur au taux départemental (58,8%), régional (60%) et national (61,8%). A titre de comparaison, la part de population en âge de travailler dans la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras s'élève à 60%

Cela est à corréler avec la forte proportion de retraités dans la population (36,6 de la population de 15 ans ou plus en 2022).

La part d'actifs ayant un emploi s'élève à 69,9% en 2022, ce qui est plus qu'en 2011 (66,9%) mais encore inférieure à la moyenne départementale (73,6%).



Dans la continuité de ces chiffres, on constate que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon présente un taux d'emploi inférieur aux EPCI de comparaison : 69,9% pour la CCSP, contre 76,5% pour la CC du Guillestrois-Queyas, 73,6% pour la CC du Briançonnais et 73% pour la CCVUSP.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022 (en %)

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

10. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts	Faiblesses
- Un territoire très dynamique démographiquement - Un solde migratoire positif, traduisant l'attractivité du territoire - Une augmentation du nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans	- Solde naturel faible voire négatif sur certaines communes - … du fait de la baisse de la part de personnes en âge d'avoir des enfants, et du vieillissement marqué de la population - De plus en plus de ménages constitués d'une seule personne, et des familles de moins en moins grandes - Un taux d'emploi des 15/64 ans inférieur aux EPCI voisines - Des revenus des actifs inférieurs aux moyennes régionales et nationales
Opportunités	**Menaces**
- Des atouts paysagers/patrimoniaux pour conforter l'attractivité du territoire - Une attractivité qui pourrait augmenter en lien avec le réchauffement climatique	- Amplification du phénomène de vieillissement de la population, avec, sans renouvellement de la population, un risque d'écroulement de la population ; - Ralentissement du solde migratoire ; - Impacts du changement climatique sur le maintien des vecteurs d'attractivité du territoire.

Synthèse des enjeux

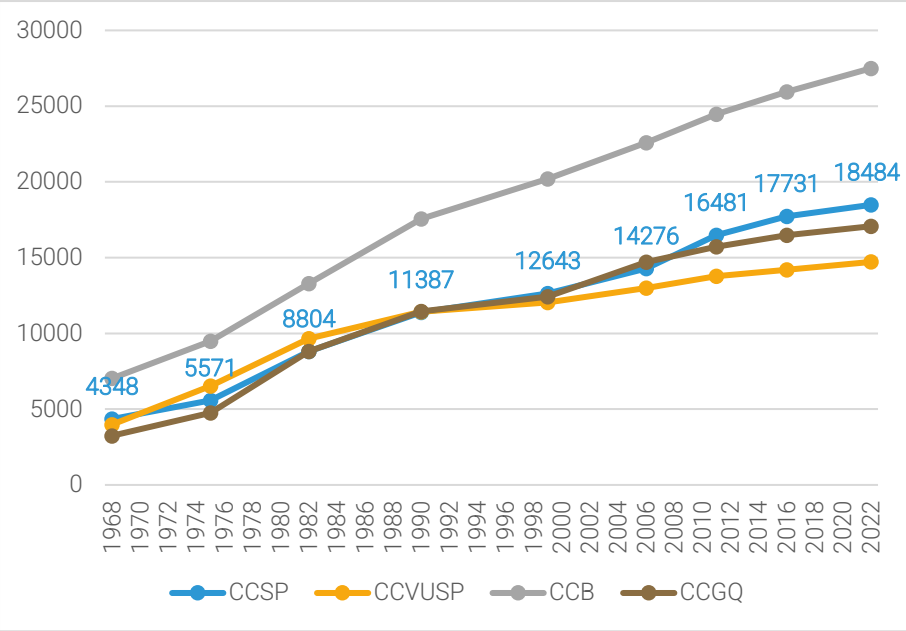
- ✓ Conserver la dynamique démographique tout en prenant en compte les enjeux de limitation de la consommation d'espace
- ✓ Anticiper et préparer le vieillissement de la population (logements, accessibilité des équipements et des services, offre de soins…)
- ✓ Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire

CHAPITRE 2 : HABITAT ET LOGEMENT

L'analyse suivante est principalement fondée sur les résultats des recensements de l'INSEE depuis 1968. En date de mise à jour du diagnostic territorial, les données les plus récentes relatives à l'habitat et au logement publiées par l'INSEE portent sur l'année 2022. D'autres sources ont été mobilisées en complément et sont précisées dans le document.

1. UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS IMPORTANTE

En 2022, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon compte 18 484 logements, soit 13% du parc de logements du département des Hautes-Alpes.



Évolution du nombre de logements total entre 1968 et 2022 ; Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

	Taux d'évolution annuel moyen du parc de logements 1990-2011	Taux d'évolution annuel moyen du parc de logements depuis 2011
CCSP	1,8%	1%
CCVUSP	0,9%	0,6%
CCGQ	1,5%	0,8%
CCB	1,6%	1,1%
Hautes-Alpes	1,5%	0,9%
Région PACA	1,2%	1%

Comparaison des taux d'évolution annuel moyen du parc de logements par période (en %)

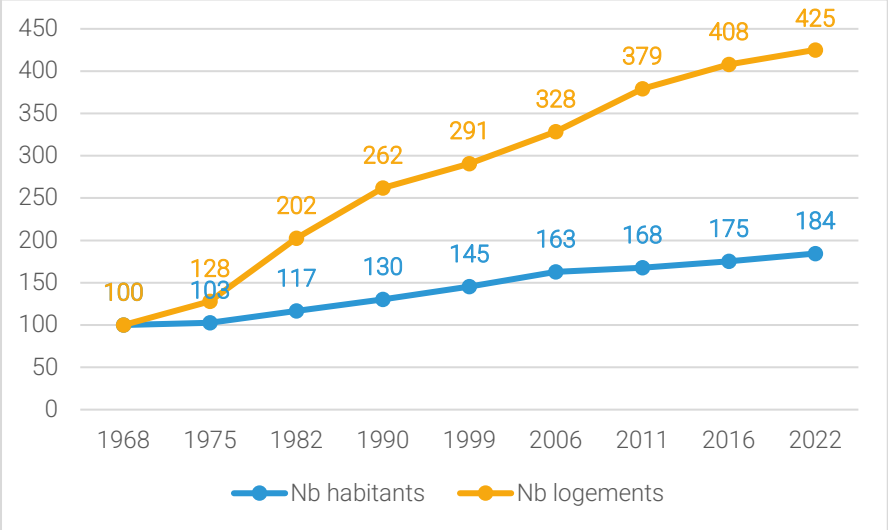
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

La production de logements a été très importante entre 1975 et 1985 (+6,8% par an en moyenne), puis forte entre 1982 et 2011 (+2,2% / an en moyenne). Sur la période 2011-2022, elle est de 1% / an en moyenne sur la période 2011-2022, traduisant un ralentissement de la création de logements.

Ce phénomène s'observe également à l'échelle départementale et, de façon moins marquée, à l'échelle régionale.

On peut noter néanmoins que le rythme de progression de l'offre en logements sur le territoire de la CCSP reste, malgré ce ralentissement, plus dynamique que celui constaté dans les EPCI de référence (hors CCB dont la dynamique est singulière). Ainsi, alors que le nombre de logements sur la CCSP était quasiment similaire à celui des communautés de communes de la Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon et du Guillestrois et du Queyras et 1968, il est supérieur en 2022 (+1400 logements par rapport à la CCGQ et +3800 logements par rapport à la CCVUSP).

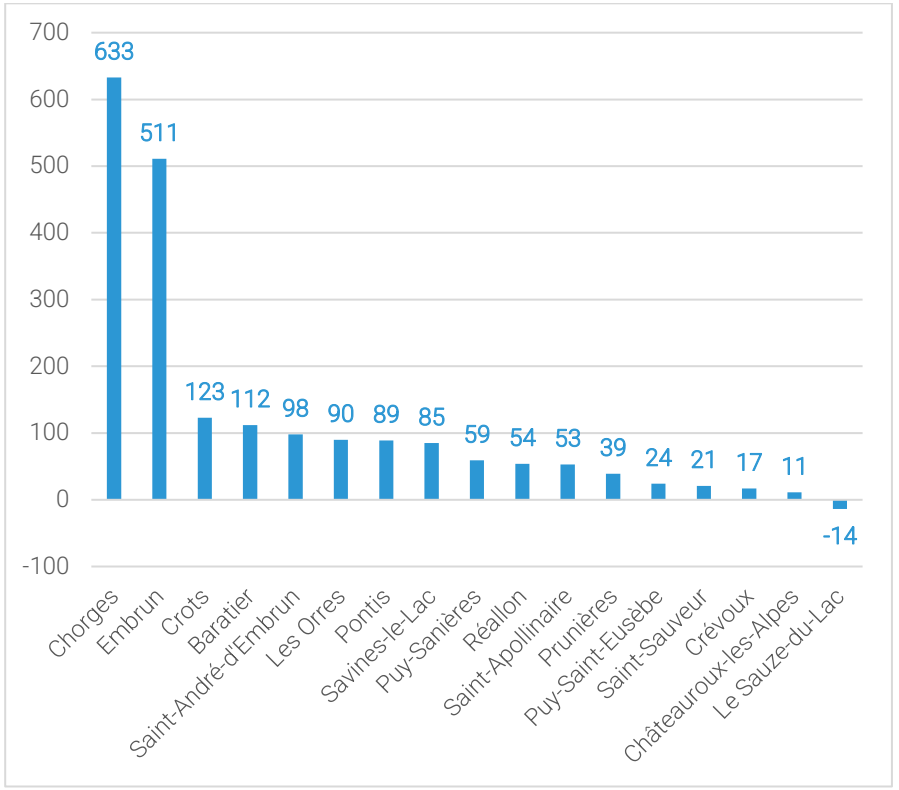
Le graphique suivant permet de comparer l'évolution du nombre d'habitants, avec l'évolution du nombre de logements depuis 1968. Pour cela, un indice d'évolution est utilisé (base 100). Il permet de mesurer l'évolution relative à une année de référence (à savoir, à l'année 1968).



Comparaison entre le nombre de logements créés et de nouveaux habitants entre 1968 et 2022 sur la CCSP (indice base 100)

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

On constate que la production de logements a suivi un rythme bien plus important que la croissance démographique. Cela s'explique notamment par la diminution de la taille des ménages avec donc un besoin de plus de logements pour une population équivalente (voir analyse précédente), ainsi que par la création de résidences secondaires avec des logements construits non destinés à la population (voir analyse suivante).



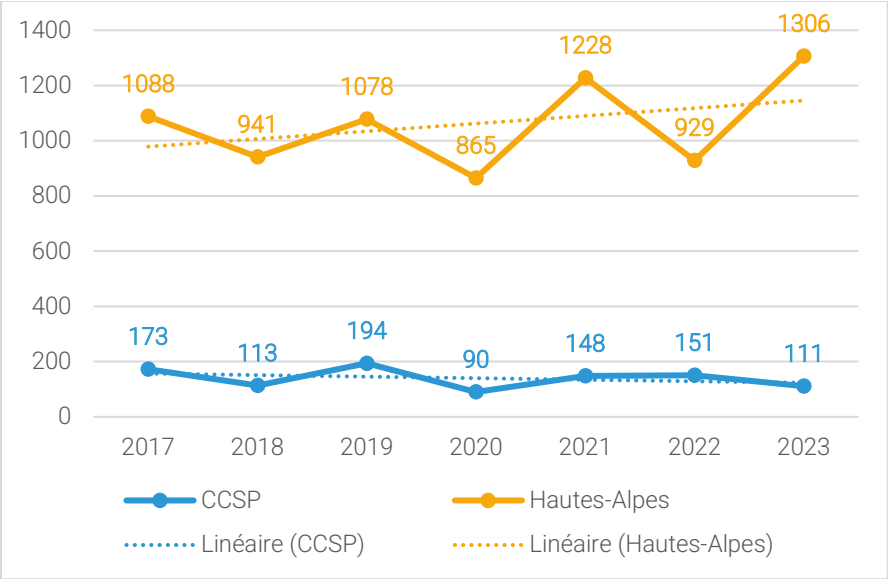
Nombre de nouveaux logements créés sur la période 2011-2022

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

Sur la période récente, la production de logements a été particulièrement importante pour les communes de Chorges et d'Embrun. A elles seules, elles cumulent 1144 nouveaux logements, soit 57% du total de logements créés entre 2011 et 2022.

2. MAIS UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION PLUS LIMITÉE CES DERNIÈRES ANNÉES

Le site de la SDES (statistique publique de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement) met à disposition des données annuelles sur les logements « commencés » (c'est-à-dire dont les travaux de construction ont commencé). Les données sont issues de la base Sitadel et proviennent des formulaires de demandes d'autorisations d'urbanisme traités par les centres instructeurs. Sur la CCSP, les données sont renseignées sur la période 2017-2024. Pour l'année 2024, seuls les logements « autorisés » (dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été autorisée) sont renseignés, et non les logements commencés. L'année 2024 est donc exclue de l'analyse suivante.



Nombre de logements commencés entre 2017 et 2023 sur la CCSP et les Hautes-Alpes

Source : SDES, Sitadel

Selon la SDES, ce sont 980 logements qui ont été construits entre 2017 et 2023 ou sont en cours de construction sur la CCSP, soit environ 140 logements par an. En moyenne, 13% des logements commencés dans les Hautes-Alpes sont dans la CCSP.

L'augmentation du nombre de logements sur le territoire n'est donc pas uniquement liée aux nouvelles constructions (+2 000 logements entre 2016 et 2022 selon l'INSEE, contre +980 logements construits entre 2017 et 2023 selon les données Sitadel). En effet, les logements peuvent également être créés par mobilisation des logements vacants, et par évolution des constructions existantes (par exemple, découpage de maisons en appartements).

Entre 2017 et 2023, on constate que la tendance est à la baisse du nombre de logements commencés. Cela contraste avec les dynamiques à l'échelle départementale, où l'on observe une tendance à l'augmentation du nombre de logements commencés sur cette période.

Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons :

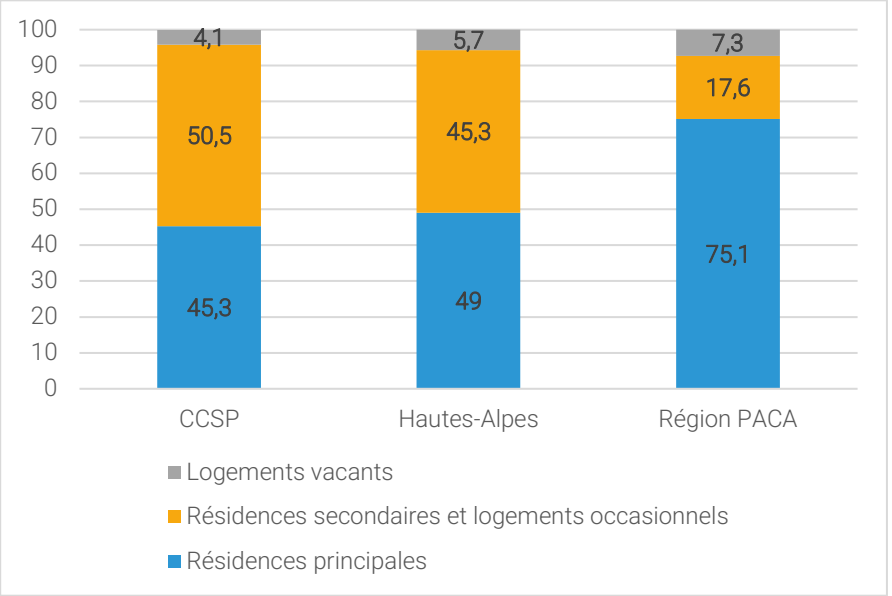
- Une augmentation des prix du foncier ;
- Une baisse de la constructibilité liée à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme locaux, en lien avec la réglementation nationale ;
- Spécifiquement sur la commune d'Embrun, des glissements de terrain débutés en septembre 2016 dans les quartiers des Vignes, de la Belotte et des Fauvettes, qui ont conduit à geler la constructibilité d'une partie de la commune.

3. UN PARC DE LOGEMENTS DOMINÉ PAR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES, EN LIEN AVEC SON CARACTÈRE TOURISTIQUE

Définitions :

- **Résidence principale** (RP) : Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage ;
- **Résidence secondaire et logement occasionnel** (RS) :
  - **Résidence secondaire** : Logement utilisé pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs, ou vacances). Les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires ;
  - **Logement occasionnel** : Logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

  La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi les deux catégories sont regroupées.
- **Logement vacant** : Un logement est vacant s'il est inoccupé et :
  - Proposé à la vente, à la location ;
  - Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
  - En attente de règlement de succession ;
  - Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
  - Sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).



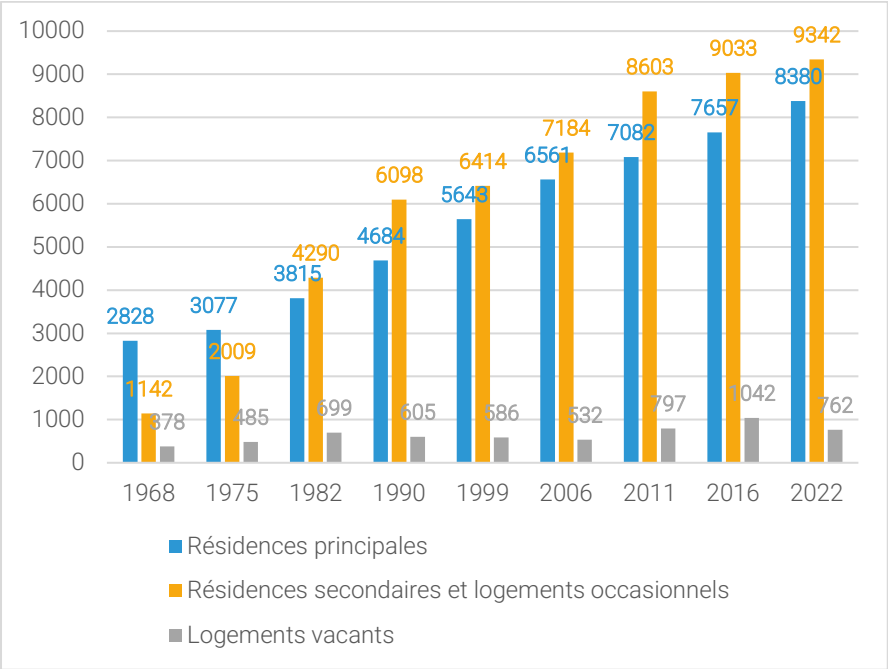
Répartition de la catégorie de logements en 2022 (en %)

Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

La forte proportion de résidences secondaires est l'une des caractéristiques principales du parc de logements de la CCSP. En lien avec l'attractivité touristique du territoire, la majorité du parc est en effet constitué de résidences secondaires et logements occasionnels (9 342 logements, soit 50,5% du parc) occupés une partie de l'année seulement. Seuls 8 380 logements, soit 45,3% du parc sont des résidences principales.

La part de résidences secondaires se situe au-dessus du taux de résidences secondaires constaté dans les Hautes-Alpes et très largement au-dessus du taux régional, mais en deçà de la part recensée dans les EPCI voisines (73,8% pour la CCGQ, 70% pour la CCVUSP, et 61,7% pour la CCB), témoignant du caractère plus résidentiel de la CCSP par rapport à ces territoires.

Le graphique suivant permet d'observer l'évolution du parc de logements depuis 1968 selon les catégories.



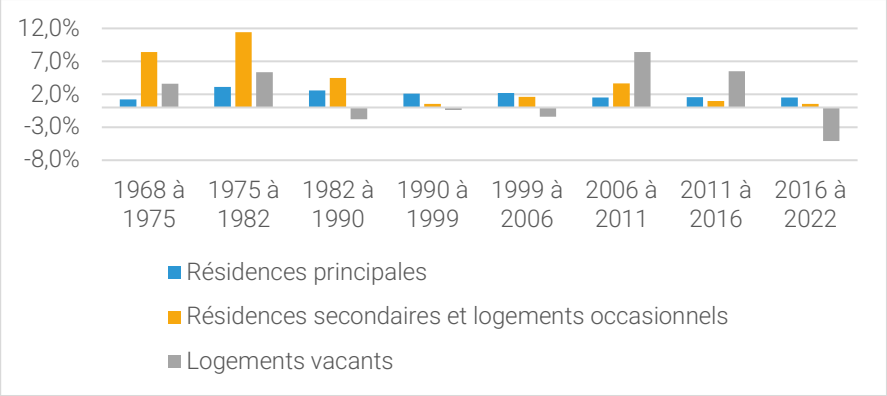
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Résidences principales	+249	+738	+869	+959	+918	+521	+575	+723
Résidences secondaires et logements occasionnels	+867	+2281	+1808	+316	+770	+1419	+430	+309

Évolution des logements par catégorie entre 1968 et 2022 sur la CCSP

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

On constate que la production de logements est à la fois due à la création de résidences principales et à la création de résidences secondaires et logements occasionnels.

La production de résidences secondaires a été particulièrement importante durant les années 1980, ce qui a conduit à l'évolution majeure du parc de logements sur le territoire (dominance de résidences principales → dominance de résidences secondaires).



Évolution du taux de croissance annuel moyen des logements entre 1968 et 2022 (en %).

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

On note toutefois que depuis 1990, en dehors de la période 2006-2011, la production de résidences principales est supérieure à celle des résidences secondaires, illustrant un rééquilibrage du parc de logements (les résidences secondaires représentaient 53,5% des logements en 1990, contre 50,5% en 2022). Cette dynamique est très particulière à la CCSP, les autres communautés de communes de comparaison (CCGQ, CCVUSP, et CCB) affichant toutes une production de résidences secondaires encore supérieure à celle de résidences principales. Cela traduit une réelle attractivité du territoire pour des ménages souhaitant s'y installer durablement.

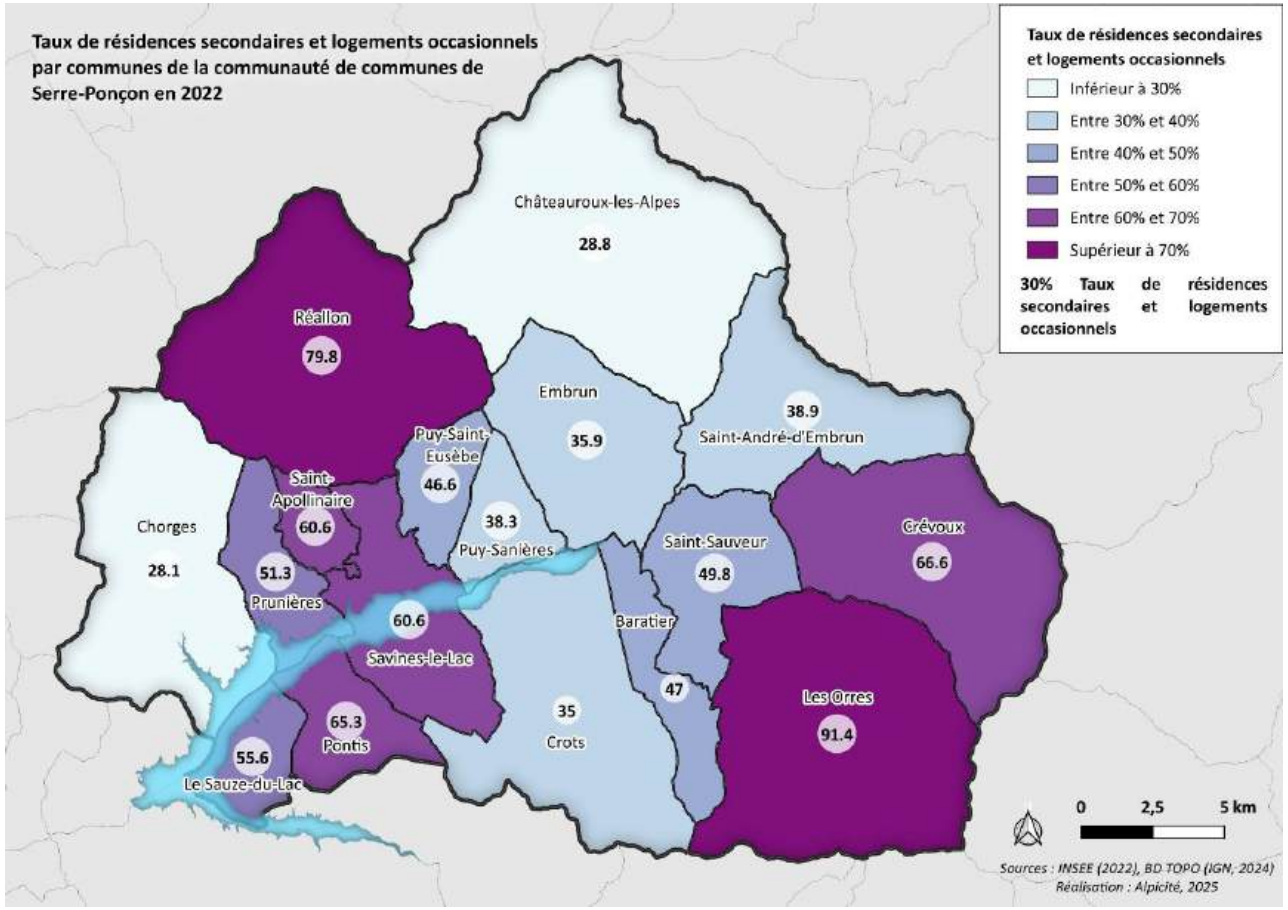
Des disparités s'observent toutefois sur les communes de la CCSP.

La part de résidences secondaires et logements occasionnels est la plus élevée dans les stations de sports et loisirs de montagne (plus de deux tiers du parc total de logements).

Les 4 communes accueillant le plus grand nombre d'habitants (Embrun, Chorges, Châteauroux-les-Alpes et Crots) sont aussi les communes avec la part de résidences principales la plus importante.

Par ailleurs, la plupart des autres communes situées en couronne d'Embrun présentent une prédominance de résidences principales dans leur parc de logements : 58,3% pour Saint-André-d'Embrun, 60,4% pour Puy-Sanières et 49,7% pour Puy-Saint-Eusèbe.

Sur la période 2011-2022, les communes de Chorges et d'Embrun ont accueilli 727 nouvelles résidences principales, soit 56% de l'ensemble des nouvelles résidences principales sur le territoire de la CCSP. Ce sont également celles qui ont connu la plus forte création de résidences secondaires, bien qu'à un rythme moins important que pour les résidences principales.



Le poids important des résidences secondaires dans le parc de logements du territoire, corollaire de son attractivité touristique, est un enjeu majeur pour le territoire de la CCSP. En effet, il conduit à une concurrence entre les parcours résidentiels des habitants et l'arrivée de résidents secondaires. L'offre à disposition des locaux est réduite, et les prix sont tirés à la hausse, rendant difficilement accessibles les biens disponibles à l'acquisition comme à la location. Cette concurrence est d'autant plus forte sur les biens en locations : il est financièrement plus rentable pour les propriétaires de mettre leurs biens en location saisonnière plutôt qu'en location longue durée. L'enjeu est également fort pour le développement économique du territoire. En effet, les salariés rencontrent de grandes difficultés à se loger en raison de la faiblesse de l'offre à l'année et des prix élevés.

4. UN FAIBLE TAUX DE VACANCE TRADUISANT UN MARCHÉ DU LOGEMENT TENDU



On considère qu'un taux de vacance « raisonnable » pour assurer la fluidité des parcours résidentiels se situe autour de 6-7% de vacance. En deçà, le taux de vacances reflète une forte tension sur les marchés du logement, l'offre de logements étant trop faible par rapport à la demande.

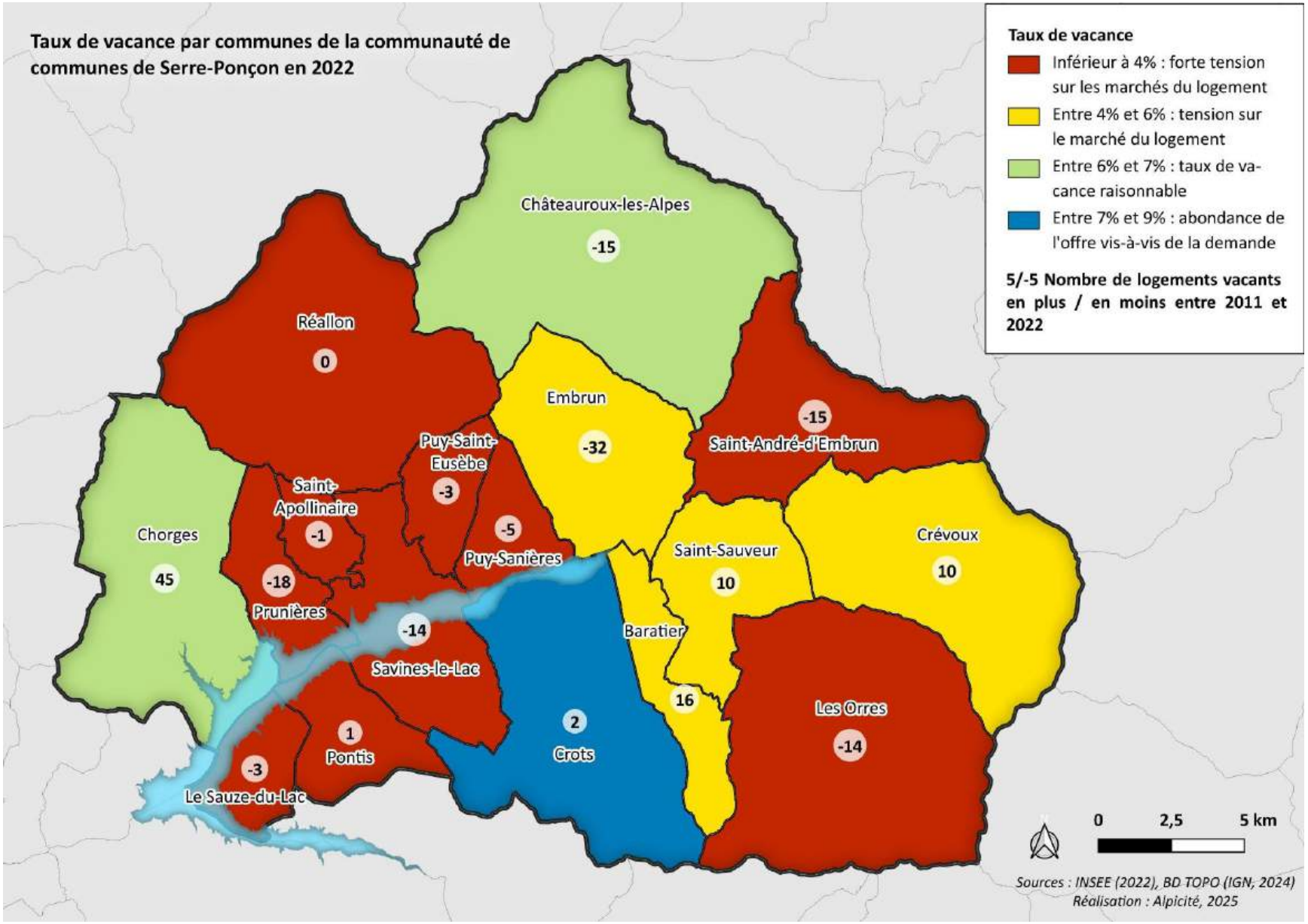
D'après l'INSEE, la part de logements vacants sur le territoire de la CCSP s'élève à 4,1% en 2022 (762 logements vacants), contre 5,7% à l'échelle des Hautes-Alpes, et 7,3% en région PACA.

La plupart des communes de la CCSP présentent un taux de vacance inférieur à 6%, traduisant une tension sur le marché du logement. Ce phénomène s'est accru sur la dernière décennie, avec une réduction de la vacance dans une large majorité des communes.

Deux communes (Chorges et Châteauroux-les-Alpes) présentent un taux de vacance dit « raisonnable ».

Seule la commune de Crots présente un taux supérieur à 7% (7,6% en 2022), pouvant traduire une abondance de l'offre vis-à-vis de la demande, ou une inadéquation de l'offre (logements non adaptés aux besoins des ménages, logements obsolètes…).

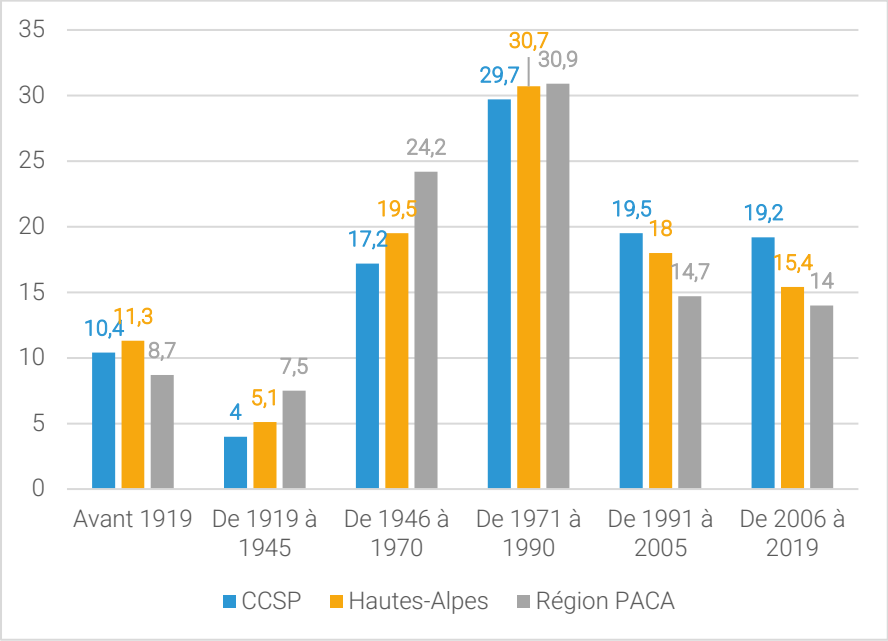
Dans ce constat, il faut néanmoins distinguer les dynamiques à l'œuvre dans les centres bourgs des communes de la CCSP, avec celles observées dans les périphéries. En effet, les centres bourgs des communes sont davantage concernés par la vacance, ce qui peut être lié au fait que le parc de logements est dominé par des constructions datant d'avant-guerre, à la désaffection de certains types de biens ne présentant pas les mêmes aménités que le reste du territoire, notamment l'accès à un extérieur privé et du stationnement... Dans les centres bourgs de Chorges et d'Embrun, on trouve d'ailleurs une vacance structurelle de plus de deux ans particulièrement marquée.


Taux de vacance par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2022
Taux de vacance
Inférieur à 4% : forte tension sur les marchés du logement
Entre 4% et 6% : tension sur le marché du logement
Entre 6% et 7% : taux de vacance raisonnable
Entre 7% et 9% : abondance de l'offre vis-à-vis de la demande
5/-5 Nombre de logements vacants en plus / en moins entre 2011 et 2022
Châteauroux-les-Alpes
-15
Réallon
0
Embrun
-32
Saint-André-d'Embrun
-15
Puy-Saint-Eusèbe
-3
Saint-Apollinaire
-1
-5
Puy-Sanières
Chorges
45
-18
Prunières
Saint-Sauveur
10
Crévoux
10
-14
Savines-le-Lac
Baratier
16
Les Orres
-14
2
Crots
1
Pontis
-3
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025

5. UN PARC RELATIVEMENT JEUNE, MAIS DES ENJEUX DE RÉHABILITATION SUR CERTAINS TERRITOIRES

L'ancienneté des résidences principales et des copropriétés

Concernant la période d'achèvement des logements, les données produites par l'INSEE concernent uniquement les résidences principales, mais ne prennent pas en compte les résidences secondaires et logements occasionnels.



Résidences principales en 2022 selon la période d'achèvement (en %)

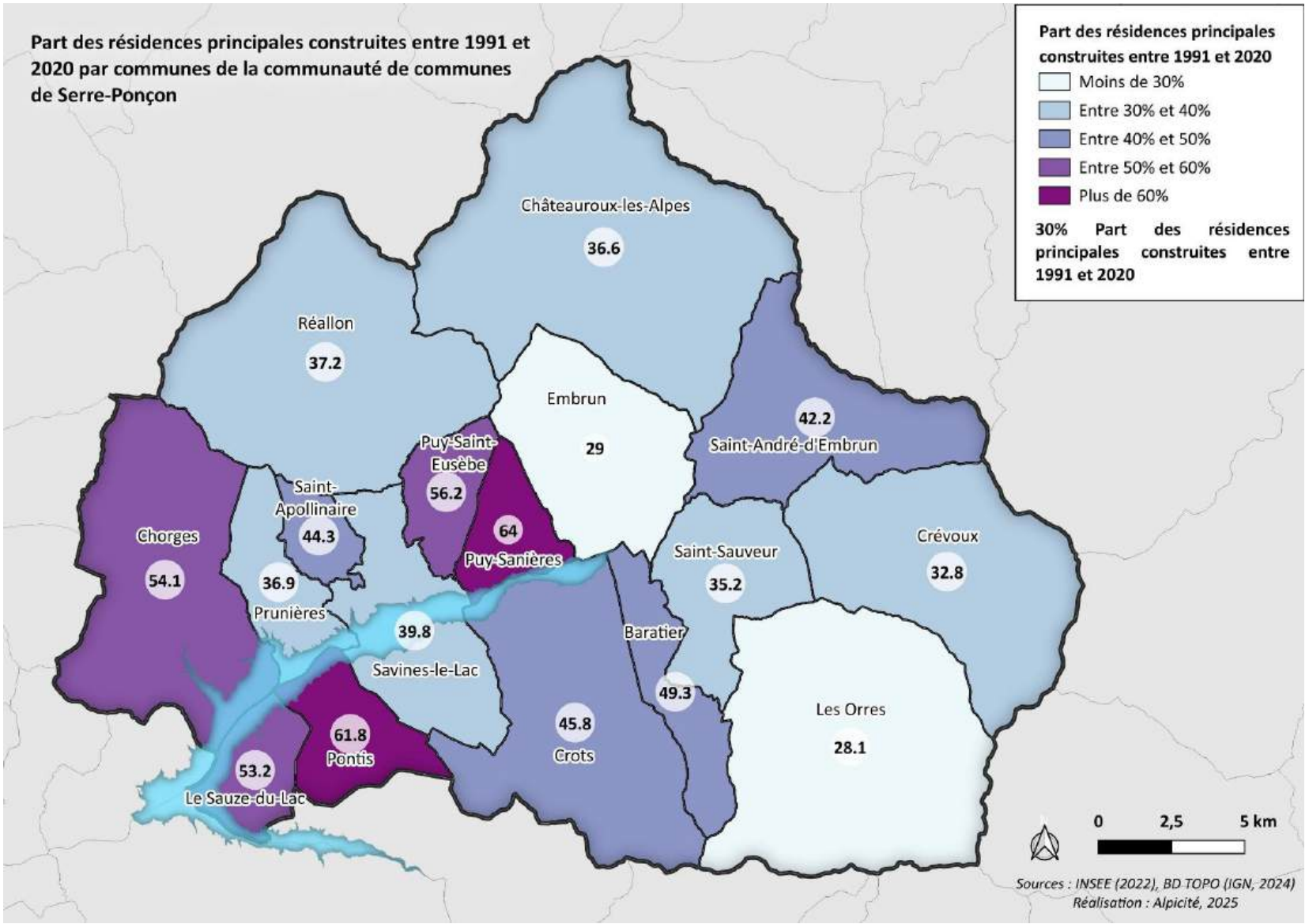
Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon, 1/3 du parc de résidences principales a été construit avant 1970, un autre tiers dans les années 70-80 et la dernier tiers a moins de 30 ans.

Concernant spécifiquement les copropriétés, celles-ci sont plutôt récentes. En effet, 36% des copropriétés ont été construites entre 1975 et 1993 et 22% entre 2001 et 2010. Depuis 2011, une vingtaine de copropriétés se sont créées. Elles sont principalement localisées à Chorges, Embrun et Savines-le-Lac.

3 communes de la CCSP présentent un parc de logements particulièrement ancien, puisque moins d'un tiers de leur parc a été construit après 1990. Il s'agit des communes des Orres et de Crévoux, pour lesquelles la création de logements a été particulièrement importante les années qui ont suivi l'ouverture de leur station, et de la commune d'Embrun, où presque les 2/3 des logements ont été construits entre les années 1945 et 1990.

A l'échelle communale, les logements les plus anciens se trouvent dans les centres historiques.


Part des résidences principales construites entre 1991 et 2020 par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon
Part des résidences principales construites entre 1991 et 2020
Moins de 30%
Entre 30% et 40%
Entre 40% et 50%
Entre 50% et 60%
Plus de 60%
30% Part des résidences principales construites entre 1991 et 2020
Châteauroux-les-Alpes
36.6
Réallon
37.2
Embrun
29
Saint-André-d'Embrun
42.2
Puy-Saint-Eusèbe
56.2
Saint-Apollinaire
44.3
64
Puy-Sanières
Chorges
54.1
36.9
Prunières
Saint-Sauveur
35.2
Crévoux
32.8
39.8
Savines-le-Lac
Baratier
49.3
Les Orres
28.1
45.8
Crots
61.8
Pontis
53.2
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)

Ces renseignements sur l'ancienneté du parc de logement peuvent être complétés par les données du parc privé potentiellement indigne (PPPI) déterminé par l'ANAH. Il s'agit d'une évaluation du nombre de résidences principales du parc privé (propriétaire occupant ou bailleur) dont on estime que le bâti est suffisamment dégradé pour poser un problème d'habitat indigne ou de précarité énergétique. Ces données sont issues d'un croisement des données statistiques incluant l'âge du bâti, la catégorie cadastrale qui détermine la qualité du bâti et l'occupation par des ménages en difficulté financière (dont on estime qu'ils ne peuvent pas mener les travaux de rénovation nécessaire).

L'ANAH estimait ainsi en 2017 que 411 résidences principales de la communauté de communes de Serre-Ponçon relevaient du PPPI, représentant 707 personnes vivant potentiellement dans des logements indignes. Plus de la moitié des personnes vivant dans ce parc sont des personnes de plus 60 ans.

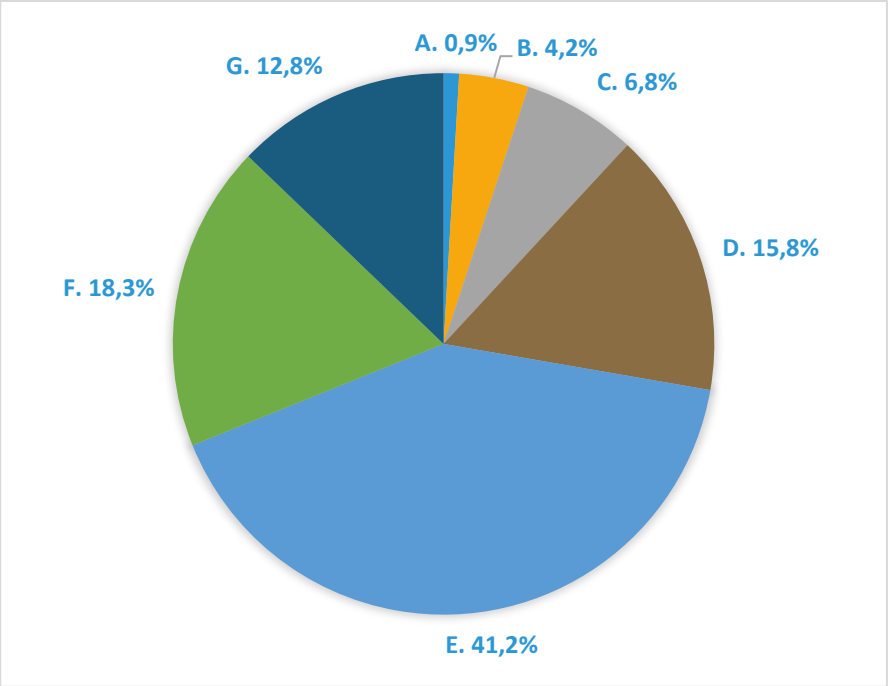
L'ADIL confirme par ailleurs l'existence de logements insalubres ayant fait l'objet d'un signalement. En effet, courant 2020 et 2021, l'agence indique que 18 dossiers ont été enregistrés au titre du pôle de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur le territoire de la CCSP, dont 9 à Embrun et 6 à Chorges. Si ces chiffres ne sont pas alarmants, ce sont toutefois des alertes à prendre en compte.

Ces chiffres montrent le besoin d'encourager la rénovation du parc privé de la communauté de communes et d'avoir une cible sur les logements particulièrement dégradés.

Diagnostics de performance énergétique et vulnérabilité énergétique

Depuis la loi Climat et Résilience d'août 2021, les diagnostics de performance énergétique (DPE) sont obligatoires.

En septembre 2025, l'ADEME a recueilli les DPE de près de 4 800 logements sur l'ensemble de la CCSP.



Répartition des étiquettes DPE pour les logements de la CCSP au mois de septembre 2025 (en %)

Source : Outil statistique DPE, ADEME.

Le territoire très soumis aux rigueurs de l'hiver possède un parc très énergivore. En effet, plus des 70% des étiquettes déclarées sur l'ONB sont de type E, F et G.

La location des logements dits « passoires énergétiques » est désormais interdite. Cette mesure s'applique progressivement en fonction de la classification des logements :

- ➔ 2025 : Interdiction de louer les logements classés G ;
- ➔ 2028 : Interdiction de louer les logements classés F ;
- ➔ 2034 : Interdiction de louer les logements classés E.

Pour le moment, seuls les logements faisant l'objet d'un contrat de location sont concernés par cette mesure. Le risque d'un accroissement de la concurrence entre les logements loués à l'année et les logements saisonniers est réel : des propriétaires de logements énergivores pourraient ainsi louer leur bien de façon saisonnière.

Selon la DDT des Hautes-Alpes, en 2015, 28% de la population de la CCSP était en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement, ce qui signifie qu'elle vit dans un logement qui impose de consacrer plus de 8,2 % des revenus pour être chauffé convenablement. Ce taux de vulnérabilité énergétique est largement supérieur à la moyenne régionale (7% des ménages).

L'INSEE donne plusieurs explications à la vulnérabilité énergétique : habiter un grand logement, habiter une commune avec un climat rigoureux, vivre seul, vivre sous le seuil de pauvreté ou encore habiter un logement ancien.

Il remarque en outre que les personnes de plus de 60 ans sont davantage exposées que les 30-59 ans. Elle considère que la fréquence de la vulnérabilité énergétique aux âges élevés provient de la composition des ménages (personnes seules), de leurs faibles revenus et des caractéristiques des logements (ancienneté et superficie élevée).

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)

Pour répondre à ces enjeux, la CCSP, en partenariat avec les communes d'Embrun et de Chorges, a lancé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités en janvier 2023 portant sur l'ensemble du territoire communautaire. *Cette étude est annexée au SCoT.*

Cette étude a confirmé l'opportunité de mettre en place un dispositif incitatif de rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Une délégation de compétence des communes membres vers la CCSP portant sur la politique d'accompagnement à la rénovation du parc immobilier bâti privé a permis de lancer l'OPAH-RU intercommunale à compter de 2025 pour une durée de 5 ans.

QU'EST-CE QUE L'OPAH-RU ?

L'OPAH-RU a pour objectif de répondre à de multiples enjeux ;

- Lutter contre la précarité énergétique et le bâti énergivore ;
- Accompagner l'adaptation des logements ;
- Organiser le repérage des situations d'habitat indigne ou très dégradé.

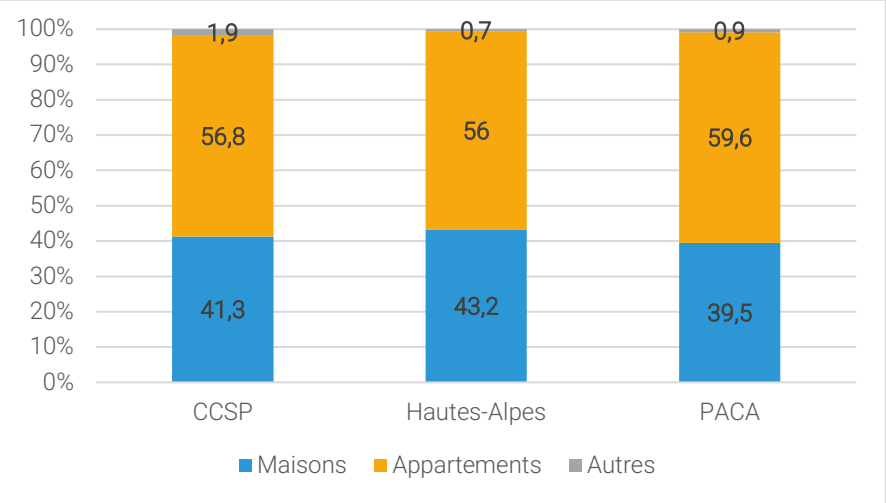
Pour y parvenir, la Communauté de Communes de Serre Ponçon a mandaté un opérateur (SOLIHA Alpes du Sud), pour accompagner les propriétaires tout au long de leur projet de rénovation.

Des aides financières de l'ANAH, abondées par la Région, le Département, la CCSP et les Communes doivent permettre de faciliter les projets d'amélioration de l'habitat.

6. UN PARC DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉ À L'ÉCHELLE DE LA CCSP, MAIS DISPARATE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Une prédominance d'appartements

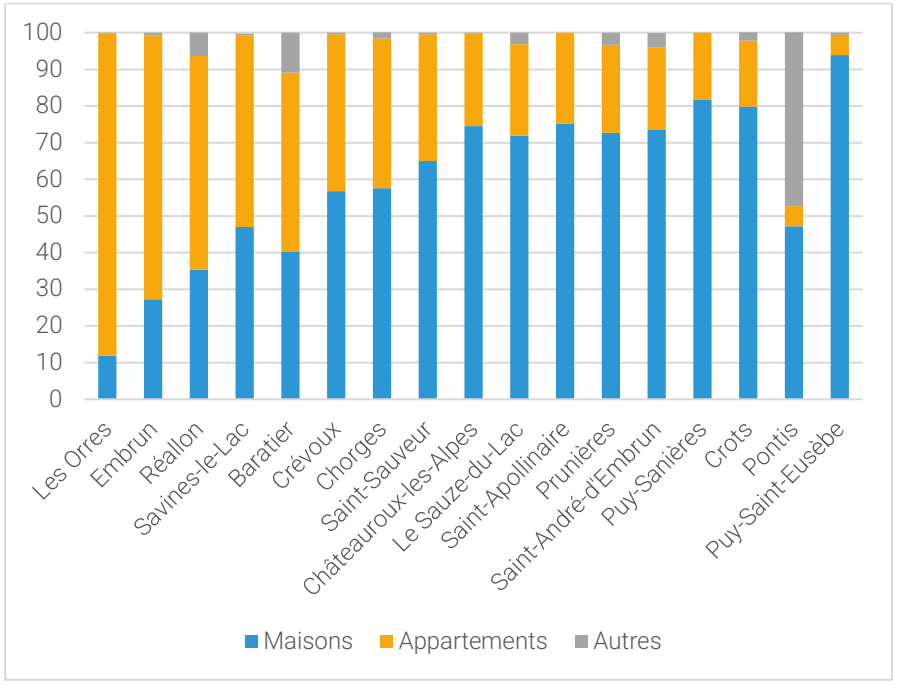
En 2022, le parc de logements de la CCSP est relativement équilibré, bien que dominé par les appartements.



Typologies de logements sur la CCSP en 2022 (%) ; Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

N.B. Les « autres » logements correspondent, selon l'INSEE, à des « logements-foyers, chambres d'hôtel, habitations de fortune, pièces indépendantes ».

La part d'appartements est légèrement supérieure à celle observée à l'échelle départementale, mais inférieure à celle à l'échelle régionale.



Typologies de logements par commune de la CCSP en 2022 (%)

Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Toutefois, on constate que seules 4 communes de la CCSP présentent une prédominance de logements collectifs. Embrun, qui concentre presque un tiers des logements de la CCSP, comprend 72% de logements collectifs.

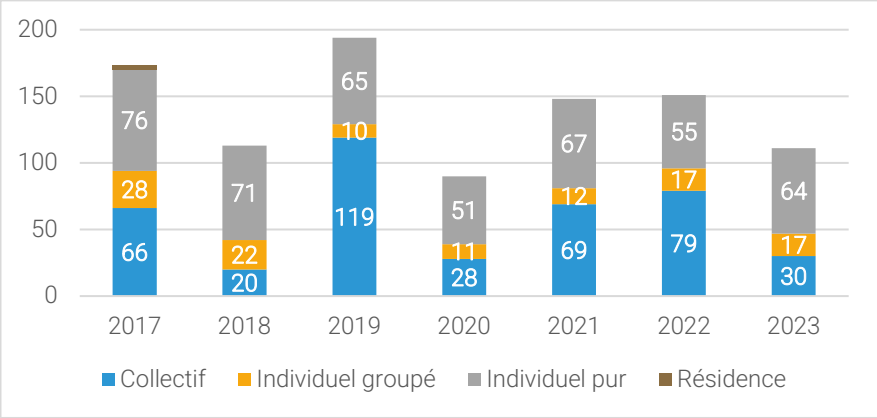
Les autres communes accueillant une prédominance de logements collectifs sont celles des Orres (87,9%) et de Réallon (58,2%), supports de stations de montagne ; ainsi que les communes de Savines-le-Lac (52,2% d'appartements) et de Baratier (48,9%).

10 des 17 communes de la CCSP comprennent 2/3 ou plus de maisons individuelles.

On note par ailleurs une part très importante « d'autres logements » sur Pontis, qui correspondent aux mobil-home du camping des Granges dans lesquels vit une partie de la population.

Selon les données de l'INSEE, entre 2011 et 2022, la répartition des types de logements a peu évolué sur le territoire de la CCSP, les appartements se créant à un rythme légèrement supérieur que les maisons (796 maisons créées contre 1 167 appartements).

Les données Sitadel permettent de compléter l'analyse, en évaluant les dynamiques sur l'immobilier neuf.



Nombre de logements commencés entre 2017 et 2023 sur la CCSP

Source : SDES, Sitadel

Selon ces données, entre 2017 et 2023, le nombre de nouvelles maisons (groupées ou individuelles) créées a été supérieur aux appartements (566 contre 411).

On constate donc que l'immobilier neuf est tourné vers la création de maisons, mais que les appartements à l'échelle de la CCSP restent la typologie dominante, s'expliquant probablement par des opérations de mutation / découpage / rénovation de bâtiments existants en logements collectifs.

Des résidences principales de taille moyenne

Concernant la taille des logements, les données produites par l'INSEE concernent uniquement les résidences principales, mais ne prennent pas en compte les résidences secondaires et logements occasionnels.

Les résidences principales présentes sur la CCSP disposent d'en moyenne 4 pièces en 2022.

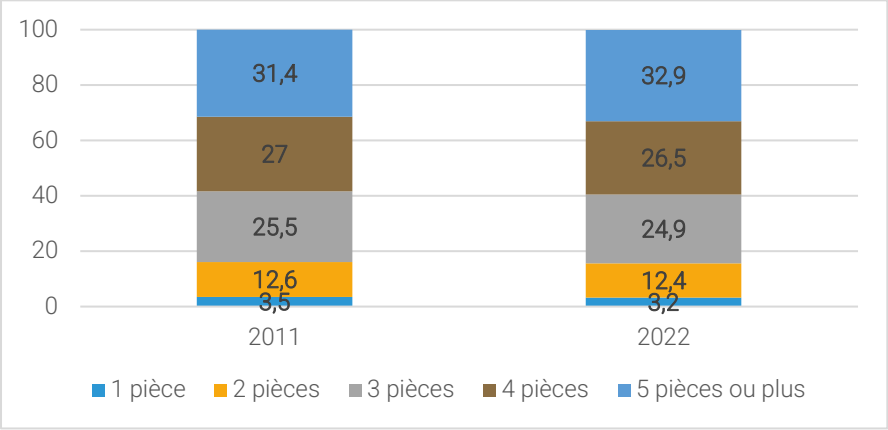
	Part des RP de 4 pièces ou plus	Part des RP de 5 pièces ou plus
CCSP	59,4%	32,9%
CCVUSP	61,6%	36,8%
CCGQ	59,3%	34,9%
CCB	53,3%	28,1%
Hautes-Alpes	61,7%	34%

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2022 (en %)

Sources : Insee, RP2011, et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

On constate que la part de logements de très grande taille sur la CCSP est inférieure à celle du département des Hautes-Alpes, et plus généralement des EPCI voisins (hors CCB).

Logiquement, les maisons sont plus grandes que les appartements (4,7 pièces en moyenne pour la maison, contre 3,1 pièces pour les appartements).



Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces sur la CCSP en 2011 et 2022 (%)

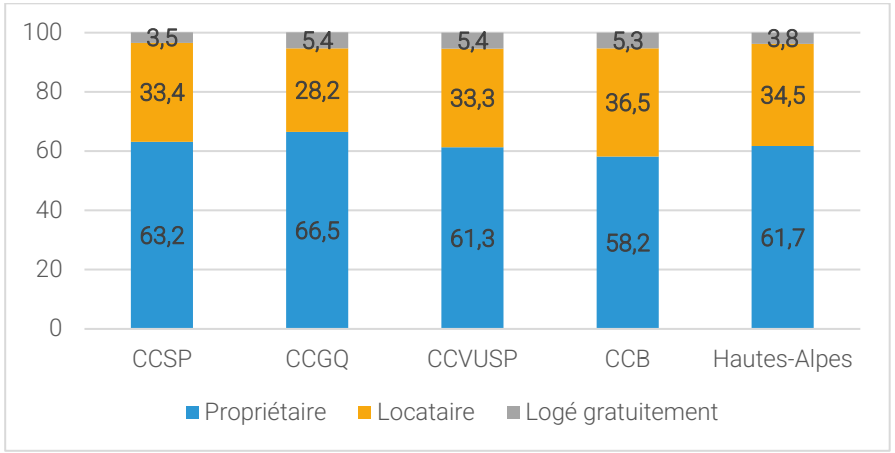
Sources : Insee, RP2011, et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

On constate une augmentation de la part du nombre de logements de grande taille sur le territoire de la CCSP entre 2011 et 2022.

La faible part de logements de petite taille (15,6% de T1 et T2) interroge la capacité du parc de logements à permettre la fluidité des parcours résidentiels sur le territoire. Le parc de logements du territoire ne semble pas suffisant pour répondre à une partie des besoins des habitants : décohabitation, installation de jeunes actifs, vieillissement de la population… D'autant qu'à cette faible proportion se rajoute la problématique des prix du logement sur le territoire (*voir suite du diagnostic).*

7. UN PARC DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DOMINÉ PAR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Concernant le statut d'occupation des logements, les données produites par l'INSEE concernent uniquement les résidences principales, mais ne prennent pas en compte les résidences secondaires et logements occasionnels.



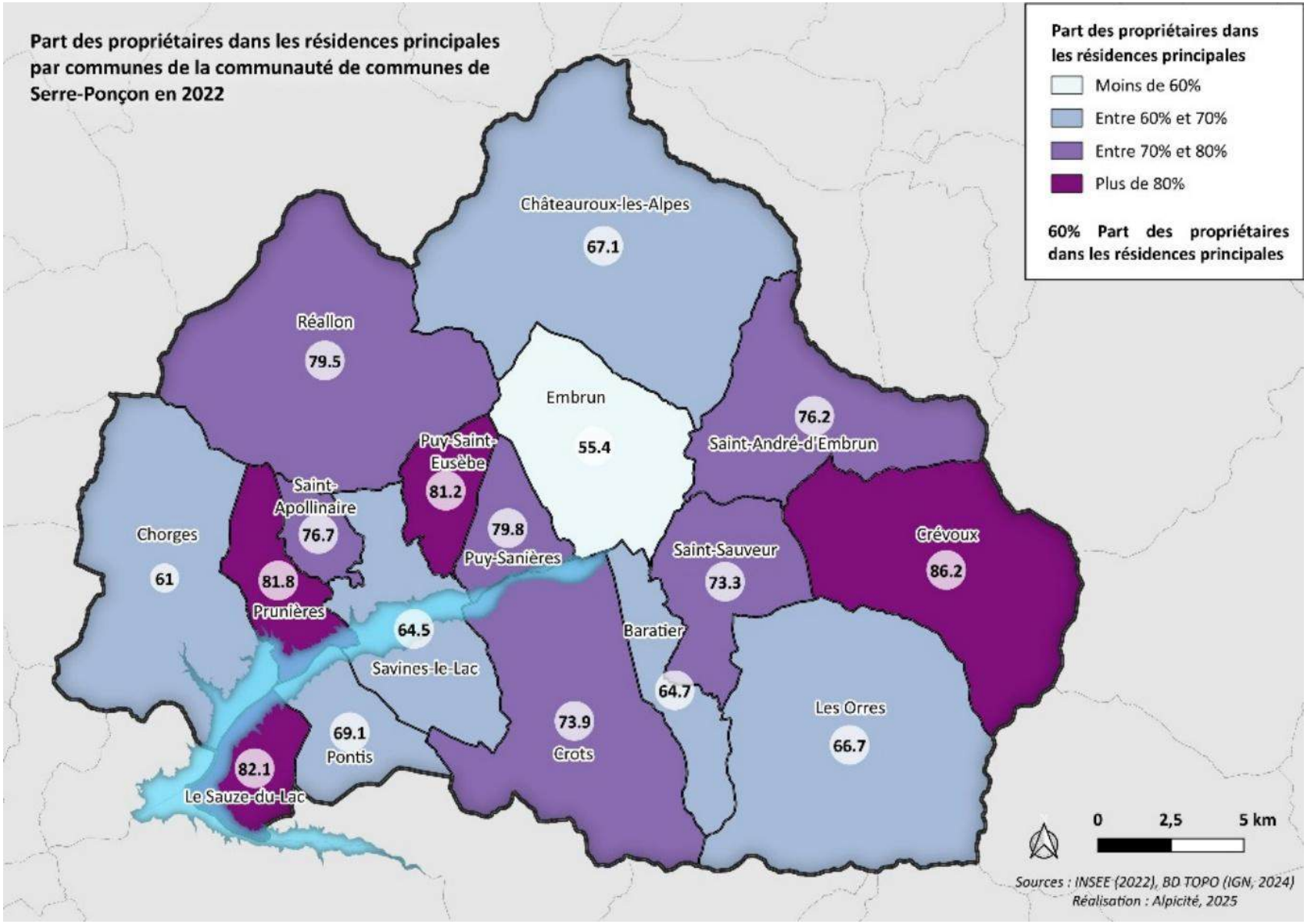
Résidences principales selon le statut d'occupation en 2022 (en %)

Source : Insee, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Avec 63,2% de propriétaires occupants des résidences principales en 2022, la CCSP se positionne légèrement au-dessus des EPCI voisins (hors CC du Guillestrois et du Queyras) et du département.

Les communes accueillant la plus faible proportion de propriétaires sont les deux communes centres d'Embrun (55,4% de propriétaires) et de Chorges (61%). Les communes de Baratier et de Savines-le-Lac accueillent également une part non négligeable de locataires.

Cela peut s'expliquer par les caractéristiques de leur parc de logements. Ce sont en effet les communes pour lesquelles la part d'appartements est la plus élevée (avec les communes touristiques). Or, les appartements peuvent être des logements de « transit » pour certaines personnes, dans l'attente de pouvoir acheter. On constate par ailleurs que ce sont ces communes pour lesquelles l'ancienneté d'emménagement dans un même logement en location est le plus important, ce qui peut témoigner de la difficulté pour certaines personnes d'acheter sur le territoire (offre insuffisante ou inadaptée, prix trop élevés…).


Part des propriétaires dans les résidences principales par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2022
Part des propriétaires dans les résidences principales
Moins de 60%
Entre 60% et 70%
Entre 70% et 80%
Plus de 80%
60% Part des propriétaires dans les résidences principales
Châteauroux-les-Alpes
67.1
Réallon
79.5
Embrun
55.4
Puy-Saint-Eusèbe
81.2
Saint-André-d'Embrun
76.2
Saint-Apollinaire
76.7
Chorges
61
81.8
Prunières
79.8
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
73.3
Crévoux
86.2
64.5
Savines-le-Lac
Baratier
64.7
Les Orres
66.7
69.1
Pontis
73.9
Crots
82.1
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025

8. UN PARC LOCATIF INSUFFISANT

Parc locatif privé

33,4% des résidences principales sont occupées par des locataires en 2022, et environ 30% des habitants de la CCSP sont locataires.

En comparaison, le taux de locataires occupants des résidences principales dans les Hautes-Alpes se situe autour de 42% et de 40% en France.

Le parc locatif privé du territoire semble insuffisant pour assurer la fluidité des parcours résidentiels des habitants.

Pour mieux connaitre le fonctionnement du marché locatif privé, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) portent le projet de la « carte des loyers ». D'après cet observatoire, en 2023, la moyenne des loyers des appartements loués vides sur la CCSP dans le parc privé s'élève à 10.3€/m². Deux communes se situent assez largement au-dessus de cette moyenne : il s'agit de Chorges (12,4€/m²) et Embrun (11,6€/m²).

La CCSP se situe au même niveau que les chiffres analysés sur la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras, en-dessous de ceux identifiés sur la Communauté de Communes du Briançonnais (11€/m²), mais au-dessus de la moyenne départementale (9,8€/m²).

Ces prix, combinés à une faiblesse de l'offre, constituent un obstacle conséquent à la réalisation du parcours résidentiel des ménages sur le territoire.

Parc locatif social

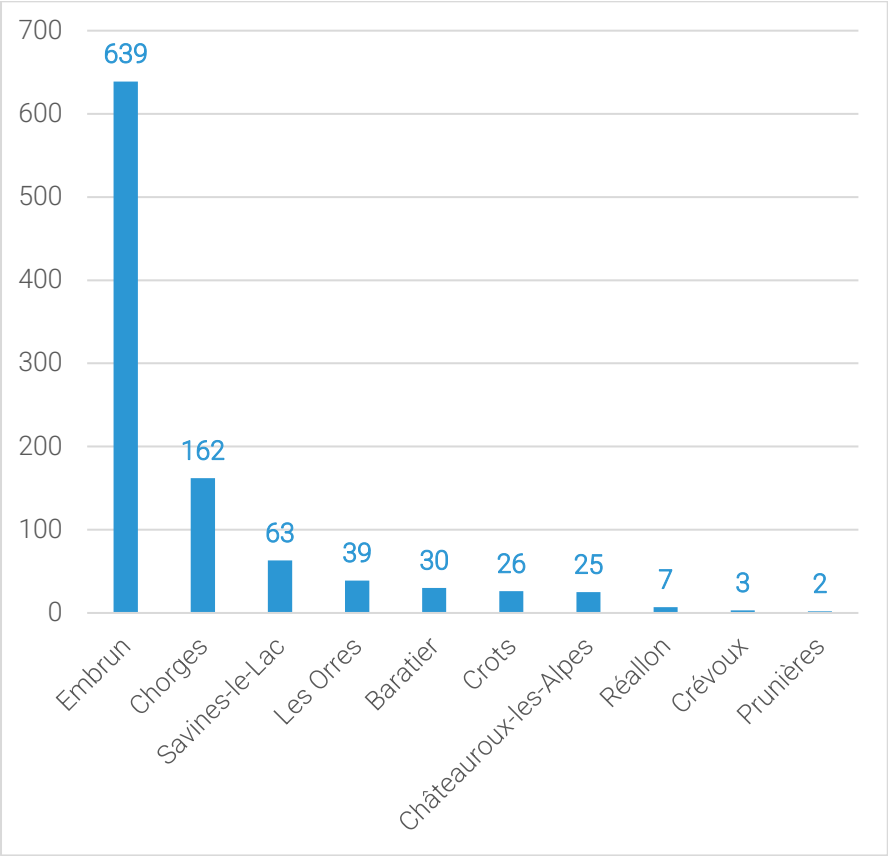
Source : Données sur le parc locatif des bailleurs sociaux, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

En ce qui concerne le parc locatif social, près de 1 000 logements gérés par l'OPH et l'ESH sont décomptés en 2022, ce qui représente 12% du parc de résidences principales. Cette proportion est similaire à celle relevée à l'échelle départementale et supérieure à celle relevée dans les EPCI voisins du Guillestrois-Queyras (5% de logements sociaux dans les résidences principales) et de la CCVUSP (6%). Elle est toutefois inférieure à celle de la CC du briançonnais.

Entre 2014 et 2022, 64 logements sociaux ont été créés sur le territoire de la CCSP (soit une progression de +7%). Néanmoins, sur les 5 dernières années, les livraisons de nouveaux logements sociaux n'ont eu lieu qu'à Baratier, Chorges et Embrun.

Les logements sociaux sont répartis sur 10 communes de la CCSP.

80% du parc de logements social est situé sur les communes d'Embrun (64%) et de Chorges (16%).



Nombre de logements sociaux par commune de la CCSP en disposant en 2022

Source : Données sur le parc locatif des bailleurs sociaux, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

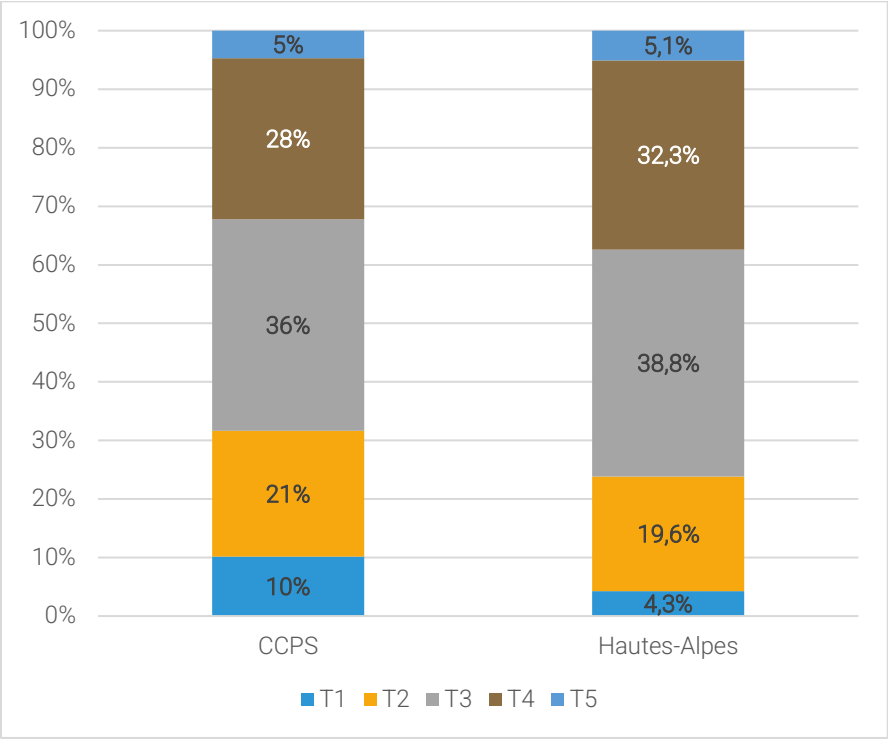
Il sera précisé qu'aucune commune de la CCSP n'a l'obligation de réaliser des logements sociaux au titre de la loi SRU. Ainsi, l'offre de logement social est la preuve de la volonté des communes du territoire de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants.

On relève que le taux de vacance supérieur à 3 mois dans les logements sociaux du territoire est très faible (0,72% au 1er janvier 2022). Depuis 2014, il est en moyenne de 1,5%, signe d'une saturation du parc qui ne permet pas un turn-over suffisant dans ces logements. Par ailleurs, le taux de tension de la demande en logement social[1] s'élève à 4,8% sur la CC de Serre-Ponçon, et est supérieur à celui des Hautes-Alpes (4,3%). C'est le troisième taux le plus élevé des EPCI haut-alpins.

Très majoritairement collectif (85,7%), le parc social de la CCSP est ancien (61% du parc a plus de 40 ans, contre 51% à l'échelle départementale), présentant ainsi des besoins de requalification importants et des enjeux de performance énergétique. Cela se confirme par l'analyse des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) des logements sociaux : environ 58% des logements sociaux pour lesquels le DPE a été évalué sont de catégories E, F ou G. Une fois encore, l'enjeu est particulièrement fort dans la perspective de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, qui prévoit l'interdiction progressive de la mise en location des « passoires énergétiques ».

85% du parc locatif social de la CCSP est constitué de T2, T3 et T4. Les studios, comme les T5 et + sont donc sous-représentés. Cette proportion reste cependant plus élevée que la répartition relevée à l'échelle départementale, où les petits et grands appartements ne représentent que 9% du parc.

[1] *Le taux de tension de la demande en logement social est un ratio entre le nombre de demandes de logement locatif social et le nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes au sein du parc. Plus ce ratio est fort, plus la tension est importante.*



Taille des logements locatifs sociaux (en %)

Source : Données sur le parc locatif des bailleurs sociaux, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les logements sociaux sont divisés en différentes catégories en fonction des modes de financement mobilisés pour leur construction :

- Les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sont attribués aux locataires en situation de grande précarité ;
- Les logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondent aux habitations à loyer modéré (HLM) ;
- Les logements financés par le Prêt Locatif Social (PLS) sont attribués aux locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé ;
- Les logements financés par le Prêt Locatif Intermédiaire (PLI), attribués aux personnes dont les ressources sont trop élevées pour être éligibles à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

	CCSP	Département 05
PLAI	2%	3,8%
PLUS	95%	92%
PLS	2%	2,5%
PLI	-	1,7%

Sur la CCSP, 95% des logements sociaux sont financés par des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS). On relève 2% de logements très sociaux (PLAI) et également 2% de logements sociaux financés en PLS. Près d'un tiers des logements très sociaux de la CCSP ont été produits sur les cinq dernières années.

En ce qui concerne le loyer des logements sociaux, il s'élève en moyenne à 5,52 € du m² en 2022 (contre 9,71 € / m² en 2014). Cela est légèrement au-dessus de la moyenne départementale (5,37 €/m²). On observe peu de différence de loyers entre les logements sociaux récents et ceux anciens (et donc probablement plus vétustes, ou moins performants énergétiquement…).

En complément de cette offre, les communes de la CCSP comptent 89 logements communaux. Répartis dans 14 communes, ils permettent de proposer une offre alternative au logement social, à des loyers parfois inférieurs aux plafonds HLM.

Commune	Nombre de logements communaux
Embrun	1
Saint-Sauveur	9
Les Orres	2
Le Sauze-du-Lac	5
Réallon	5
Prunières	2
Pontis	2
Puy-Saint-Eusèbe	5
Châteauroux-les-Alpes	31
Saint-André-d'Embrun	5
Puy-Sanières	4
Baratier	5
Crots	5
Savines-le-Lac	8

9. FOCUS SUR LES LOGEMENTS POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut, dans un délai de deux ans, une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers.

Sur le territoire de la CCSP, l'ensemble des communes a reçu la dénomination de « commune touristique ».

Cette convention est élaborée sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers. Si ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans.

Le diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers, finalisé en 2020 par la CCSP, est annexé au SCoT. Les éléments suivants sont issus de cette étude et en constituent une synthèse.

La communauté de communes de Serre-Ponçon compte, en 2018, 262 établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers sur la saison estivale, représentés par des hébergements touristiques, des prestataires d'activités de loisirs et sportives, des restaurants, des commerces et des établissements publics.

Il apparaît que 70% des travailleurs saisonniers n'occupent pas un logement saisonnier, et sont donc logés durablement sur le territoire ; ils peuvent être qualifiés de locaux pluriactifs. D'autre part, 30% des employeurs proposent une solution de logement pour leurs salariés. 11% d'entre eux indiquent que le logement représente un frein au recrutement.

À la suite d'une enquête menée lors des saisons d'hiver et d'été 2018, des besoins en logement pour travailleurs saisonniers ont été identifiés sur plusieurs communes : Baratier, le Sauze-du-Lac, les Orres.

Le diagnostic préalable conclut que le logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de Serre-Ponçon ne constitue pas une problématique urgente puisque moins de 10% des travailleurs saisonniers mentionnent un besoin de logement saisonnier. Au vu de ce pourcentage relativement faible, il ne paraît pas nécessaire de créer des logements supplémentaires. Il apparait surtout primordial de mieux communiquer sur les réponses

existantes qui, au-delà de la problématique du logement, pourraient apporter un accompagnement global aux travailleurs saisonniers, qu'ils soient pluriactifs locaux ou mobiles.

Dans ce cadre, la CCSP fixe les objectifs suivants en matière de logement des travailleurs saisonniers :

- Améliorer la communication sur l'offre de logements aux travailleurs saisonniers ;
- Mieux faire connaître les dispositifs existants aux travailleurs saisonniers ;
- Former les interlocuteurs des MSAP à mieux orienter les travailleurs saisonniers ;
- Faciliter la mise en relation des travailleurs saisonniers et des bailleurs privés ;
- Faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, les travailleurs saisonniers mobiles sont de potentiels travailleurs pluriactifs locaux s'ils trouvent un intérêt à s'installer durablement sur le territoire. Il y a une réelle opportunité à attirer de nouveaux résidents permanents qui pourront enrichir le territoire de leurs compétences et alimenter sa dynamique démographique.

10. FOCUS SUR L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Les établissements pour séniors peuvent être divisés en plusieurs catégories distinctes :

- *Les résidences pour personnes âgées autonomes ;*
- *Les résidences services sénior ;*
- *Les maisons de retraite médicalisées (EHPAD) ;*
- *Les services hospitaliers (unités de soins de longue durée).*

D'autres systèmes permettent également de prendre en compte les besoins des personnes vieillissantes, comme l'habitat intergénérationnel ou les familles d'accueil.

Sur toute la communauté de communes de Serre-Ponçon, on dénombre 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- Deux à Embrun, proposant 83 et 33 places ;
- Un à Savines-le-Lac proposant 60 places.

Soit une capacité totale de 176 places.

Il y a donc peu de places en structures d'accueil pour personnes âgées, alors même que la CCSP comprend plus de 2 200 personnes âgées de 75 ans ou plus, dont une part pourrait nécessiter une prise en charge.

Il est à noter que, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », dont Embrun et Chorges sont lauréates, l'État propose par exemple de soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au vieillissement de la population en créant des environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge.

11. FOCUS SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Une aire d'accueil des gens du voyage est située sur le territoire de la CCSP, à Embrun. Elle dispose de 40 emplacements, et est en service depuis 2010.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Alpes prévoit le maintien de cette aire sur la commune d'Embrun, ainsi qu'une rénovation pour se mettre au niveau des attentes fonctionnelles et réglementaires. Il prévoit également la réalisation de 2 à 3 terrains familiaux en direction d'un ménage en voie de sédentarisation sur l'aire d'accueil d'Embrun, ainsi que 2 terrains familiaux à Chorges.

12. UN MARCHÉ IMMOBILIER DIFFICILEMENT ACCESSIBLE POUR LES HABITANTS

D'après l'analyse pré-opérationnelle de l'OPAH, le prix moyen du m² dans l'ancien sur la communauté de communes de Serre-Ponçon est parmi les plus élevés des Hautes-Alpes, quel que soit le bien considéré.

Département/ EPCI	Prix au m² maisons et appartements anciens
Hautes-Alpes	2 460€
CC Guillestrois Queyras	2 980€
CC Pays des Ecrins	2 380€
CA Gap Tallard Durance	2 340€
CCSP	**2 790€**

Prix médian au m² maisons et appartements anciens

Source : Bases de données des Notaires de France, site immobilier.notaires.fr

Pourtant, le prix moyen au m² dans les Hautes-Alpes est déjà particulièrement haut, notamment selon une étude comparative menée par l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance en 2021 dans le cadre de la réalisation d'un Portrait du Département des Hautes-Alpes. Sur vingt départements comparables en termes de poids démographique et d'emploi, les Hautes-Alpes ressortaient comme le 3ème département avec les prix au m² les plus élevés pour des maisons en vente.

D'octobre 2021 à septembre 2023, la base de données des Notaires de France observe les prix médians suivants sur la CCSP :

Commune	Prix médian au m² maisons et appartements anciens
Baratier	3 020€
Châteauroux-les-Alpes	1 890€
Chorges	2 570€
Crots	2 850€
Embrun	2 840€
Les Orres	2 690€
Réallon	2 260€
Saint-Sauveur	3 050 €
Savines-le-Lac	3 020€

Ces prix élevés peuvent s'expliquer par deux raisons principales :

- L'attractivité du territoire et la forte concurrence, sur le marché du logement, entre les habitants et les acquéreurs de résidences secondaires ayant un pouvoir d'achat plus important ;
- L'offre de logements, insuffisante au regard de la demande.

D'après l'analyse réalisée précédemment sur les revenus salariaux des ménages du territoire (plus faible que la moyenne nationale), le marché immobilier de la CCSP apparaît comme difficilement accessible pour les actifs du territoire. Il est à noter que, selon l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, les retraités sont les plus actifs sur le marché immobilier, suivis par les jeunes actifs, puis les familles.

13. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts

- Une production de logements récemment tournée vers la création de résidences principales
- Un parc de logement globalement récent
- Un niveau de vacance plus faible qu'ailleurs
- Une part de logements sociaux conséquente compte tenu de la taille du territoire, et répartis sur plus de la moitié des communes
- Un faible besoin de nouveaux logements saisonniers sur le territoire

Faiblesses

- Un parc de logements ancien dégradé, notamment en cœur de bourgs qui ne correspond pas aux attentes des jeunes et des familles
- Des logements peu adaptés au vieillissement de la population
- Un niveau de vacance très faible, révélateur de la tension du parc de logement
- Un parc existant trop peu mobilisé (RS) et qui n'est pas forcément adapté aux habitants (taille, localisation…)
- Un parc locatif trop peu développé et un niveau élevé de loyers
- Une inadéquation entre des prix immobiliers élevés et les revenus des habitants
- Un parc de logements sociaux ancien, avec une faible dynamique de production sur la période récente

Opportunités

- Chorges et Embrun, lauréates des dispositifs « Petites Villes de Demain » (PVD) et « Habitat inclusif », et une OPAH-RU sur le territoire de la CCSP
- Des secteurs à fort potentiel d'aménagement dans les communes PVD
- Une forte demande des nouveaux accédants à orienter vers la réhabilitation en centre-ancien
- Un territoire attractif
- Un potentiel important de logement sous-utilisé (RS notamment) et mobilisable pour une population permanente

Menaces

- Une difficulté d'accès au logement permanent liée au coût du foncier et à la rareté des biens mis en location (concurrence avec les locations courte durée)
- Un parc énergivore, dont une partie sera prochainement interdite de mise en location sans travaux de réhabilitation conséquents (loi climat résilience)
- Un Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) important

Synthèse des enjeux

- ✓ Répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants (jeunes actifs, nouveaux arrivants, saisonniers, personnes âgées)
- ✓ Adapter le parc de logements au vieillissement de la population et améliorer ses performances énergétiques
- ✓ Favoriser l'accueil et le maintien d'une population permanente
- ✓ Développer le parc locatif (privé comme public)
- ✓ Requalifier les centres bourgs anciens afin de les rendre plus attractifs

CHAPITRE 3 : MOBILITÉS

En termes de gouvernance, la CCSP est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) le 1er juillet 2021, lui conférant ainsi le rôle d'organisation des services de mobilité au sein de son ressort territorial. La Région, quant à elle, conserve la compétence en matière de services de mobilité d'intérêt régional et, en attendant un éventuel transfert, la gestion des transports collectifs. Enfin, le Département demeure compétent sur la gestion de la voirie départementale. La RN94 reste gérée par les services de l'Etat, en charge également des trains d'équilibre du territoire (TET).

Dans ce cadre, la CCSP a souhaité se doter d'un outil permettant de définir une politique de mobilité cohérente et stratégique et a approuvé en 2023 un Plan de mobilité Simplifié (PDMS) définissant une feuille de route pour l'intercommunalité, en s'appuyant sur un diagnostic établi en 2022. En 2018, la CCSP avait également réalisé un schéma directeur cyclable sur l'ensemble de son territoire, actualisé en 2022.

Les éléments suivants sont donc principalement issus de ces documents et en constituent une synthèse. Ils sont annexés au SCoT. A noter que certains éléments ont été mis à jour dans le texte présenté ci-dessous.

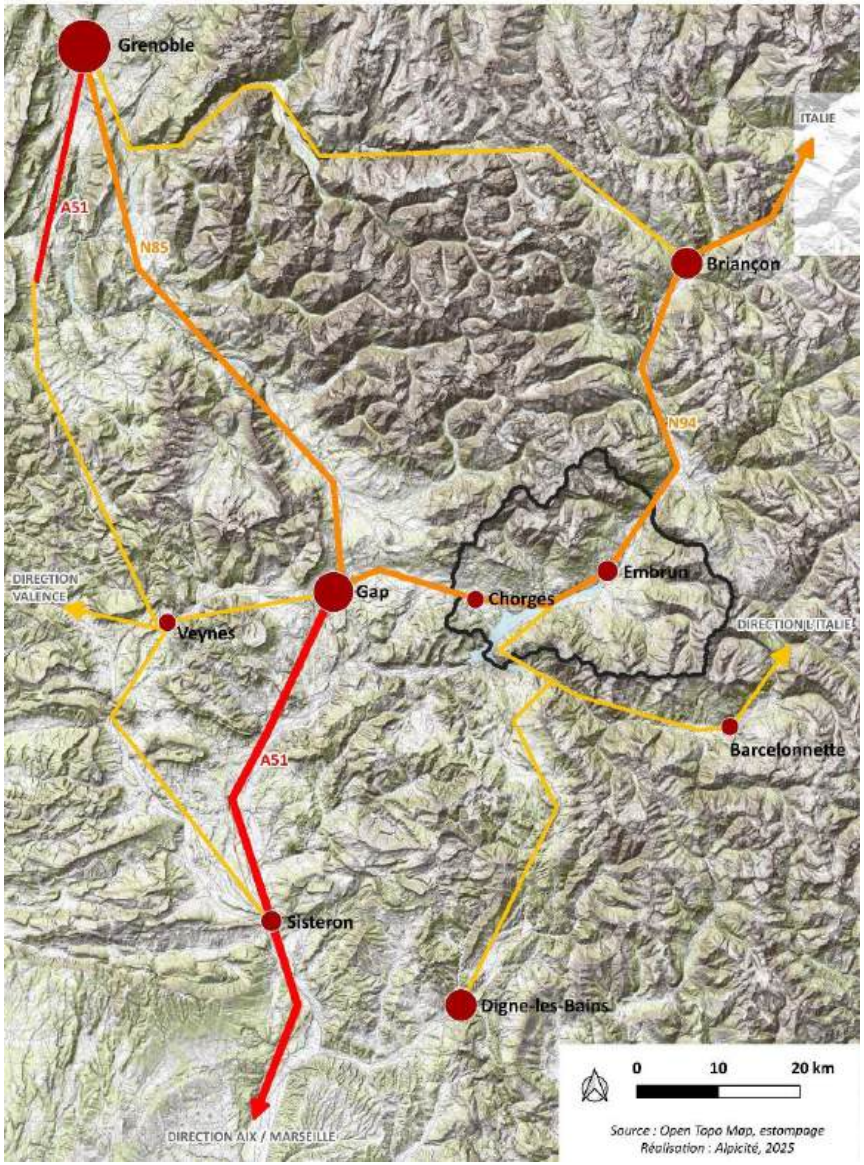
1. UNE ACCESSIBILITÉ CONTRAINTE

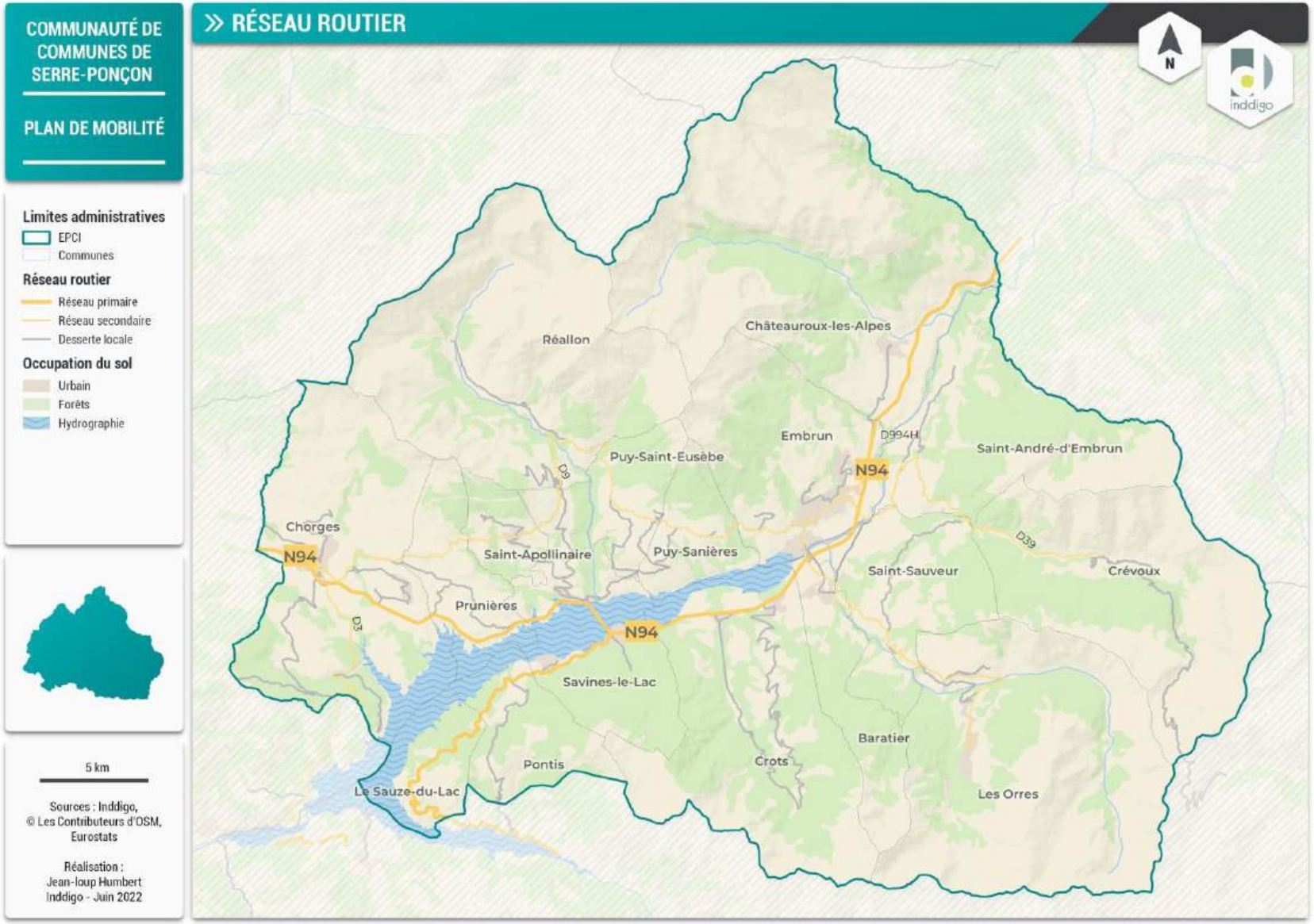
La CCSP se situe à l'écart de grands bassins de mobilité. Elle n'est notamment pas desservie par l'autoroute, accessible depuis Tallard/La Saulce au sud de Gap.

La route nationale RN94 est le principal axe de desserte du territoire, reliant Gap à Briançon puis à l'Italie. Celle-ci traverse 7 communes du territoire de la CCSP et suit principalement la vallée de la Haute-Durance.

Depuis la route nationale, des routes départementales permettent de relier le territoire aux polarités intermédiaires vers le sud par Pontis (Digne-les-Bains, Barcelonnette…) – la D954 principalement, passant par Pontis.

Accessibilité de la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP)




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» RÉSEAU ROUTIER
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Réseau routier
Réseau primaire
Réseau secondaire
Desserte locale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
5 km
Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats
Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Juin 2022
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
D994H
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
D9
N94
Chorges
N94
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
D39
Crévoux
Prunières
D3
N94
Savines-le-Lac
Baratier
Pontis
Crots
Le Sauze-du-Lac
Les Orres

Liaison entre Embrun et …	Distance (arrondie – trajet le plus rapide)	Temps de parcours routier (arrondi – trajet le plus rapide)
Gap	40 km	40 min
Briançon	45 km	50 min
Grenoble	160 km	2h30
Lyon	270 km	3h30
Aix-en-Provence	180 km	2h00
Marseille	210 km	2h20
Nice	320 km	3h45
Digne-les-Bains	90 km	1h30
Valence	200 km	3h15
Barcelonnette	55 km	1h00
Turin	160 km	2h30

Distance et temps de parcours routier vers les polarités depuis Embrun

Source : Google Maps

Par ailleurs, les routes départementales permettent une desserte locale des communes internes à la CCSP avec principalement :

- La D40, reliant Baratier aux Orres ;
- La D39/39A, reliant Les Orres à Crévoux, en passant par Saint-Sauveur ;
- La D9 qui relie Chorges à Embrun en passant par Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe et Puy-Sanières ;
- La D994 reliant Embrun à Châteauroux-les-Alpes.

En revanche, la topographie du territoire ne permet pas un franchissement direct vers les communes du Champsaur (Orcières…) et vers les communes de la vallée de l'Ubaye (Barcelonnette…). Ainsi, certaines routes départementales ne sont pas traversantes à des territoires, mais s'y terminent en impasse.

Le réseau routier des Hautes-Alpes est aussi relativement exposé aux aléas climatiques et aux risques naturels : enneigement, avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs.

2. DES ACTIVITÉS, NOTAMMENT TOURISTIQUES, IMPACTANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Le réseau principal de la CCSP est exposé aux variations de trafic liées à l'activité touristique.

Les besoins de mobilité varient selon les saisons : en été, l'activité se concentre majoritairement autour du lac de Serre-Ponçon, des communes d'Embrun et des Orres. Tandis, qu'en hiver, ce sont surtout les stations qui sont concernées, auxquelles s'ajoute le cumul des échanges touristiques avec le Briançonnais, le Guillestrois et le Pays des Ecrins.

La provenance des touristes est assez disparate avec une part importante de visiteurs en provenance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais aussi d'Île-de-France.

Malgré une offre de liaisons ferroviaires et routières avec Briançon, Gap, et Marseille, Valence et Paris, le train ne représente que 3% de part modale. En effet, 91% des visiteurs accèdent au territoire en voiture ou camping-car.

En cause, des visiteurs souvent dotés d'équipements volumineux pour leurs séjours (skis, vélos, etc.) et une offre d'alternatives à la voiture peu attractive et peu adaptée aux *besoins (voir paragraphes suivants).*

Les variations de trafic en période touristique impactent notamment la RN94 avec des espaces de congestion entre Crots et Savines-le-Lac, et fréquemment jusqu'à la Bâtie-Neuve et le carrefour de la RD42, en été. En hiver (les samedis essentiellement), la convergence des flux liés au Briançonnais, au Guillestrois-Queyras et à l'Embrunais génère également de la congestion.

Le réseau secondaire de la CCSP est moins impacté par la circulation automobile, mais la circulation est toutefois assez soutenue sur certains axes (D994H, D40). En situation de congestion, plusieurs shunts sont susceptibles de se mettre en place, et des itinéraires sont amenés à supporter un trafic inadapté.

Les flux de poids lourd sont également importants et impactent les conditions de déplacement sur l'axe N94, considéré comme l'une des principales artères du transport de marchandises du département. En effet, le trafic de transit de poids lourd représente en moyenne 8% du trafic global et peut atteindre jusqu'à 3 500 PL/j en période estivale.

3. DES FLUX PRINCIPALEMENT INTERNES

Pour les déplacements domicile-travail

Les principaux pôles pourvoyeurs d'emplois sur le territoire sont Embrun (environ 3 000 emplois), Chorges (près de 1 000 emplois) Les Orres (près de 600 emplois) et Savines-le-Lac (plus de 400 emplois). Ces communes sont les plus attractives du territoire en termes d'emploi aussi bien pour les actifs résidants que pour les entrants au sein de la CCSP.

Sur les plus 6 900 actifs habitant sur le territoire, 37% résident à Embrun (2 500 ETP) et 18% à Chorges (1 200 ETP).

On recense environ 6 400 navettes domicile-travail pour les habitants du territoire de la CCSP :

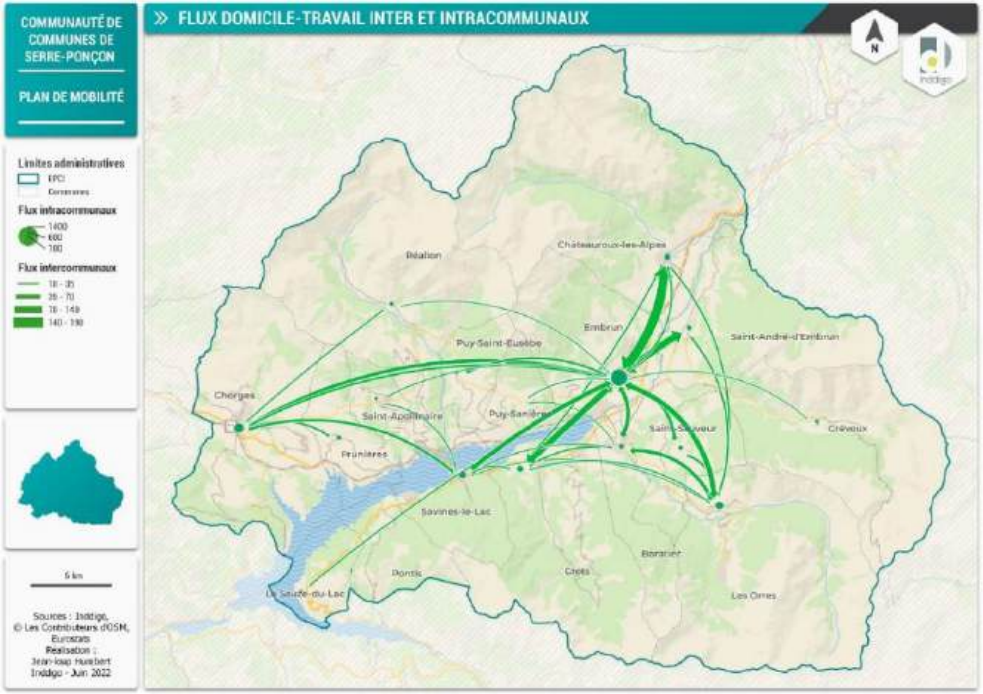
➔ 72% des déplacements domicile-travail sont internes à la CCSP (4 200 navetteurs).

Deux grandes tendances se distinguent :

- La mobilité domicile-travail interne à la CCSP est majoritairement une mobilité de proximité, les flux intra-communaux représentant 58% des échanges internes dont une majorité au sein de la commune d'Embrun.
- 21% des déplacements internes à la CCSP sont à destination d'Embrun (hors Embrun-Embrun) et 7% à destination des Orres (hors déplacements internes aux Orres).

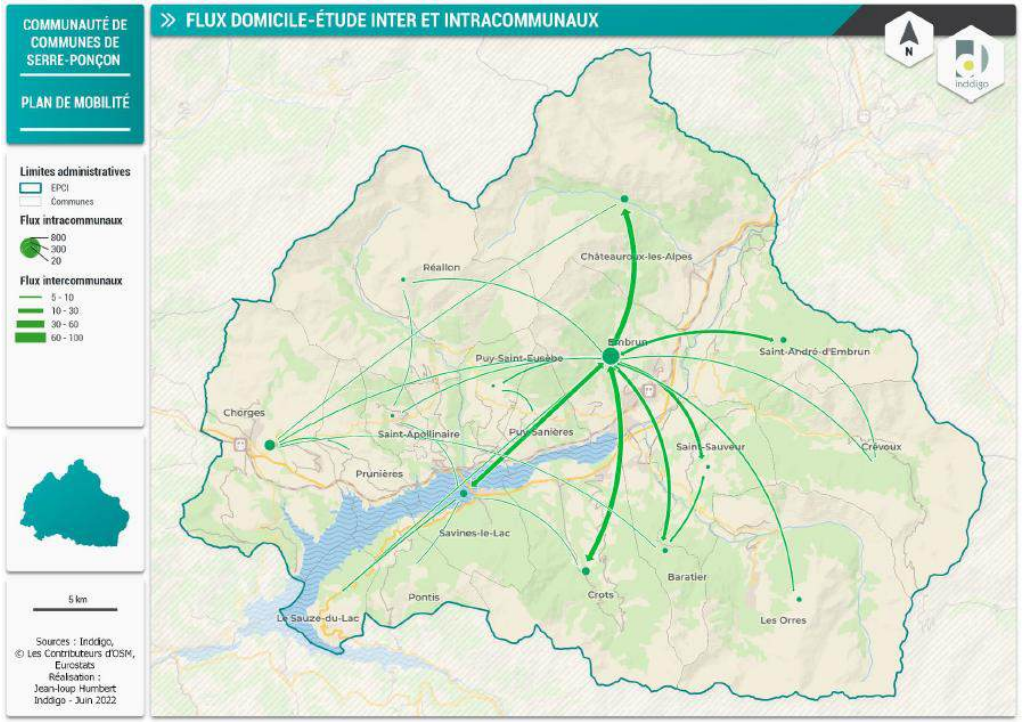
➔ 28% des actifs résidants travaillent hors du territoire, essentiellement à Gap (750), Briançon (119), Guillestre (110), et dans une moindre mesure les stations de sports et loisirs de montagne environnantes (Vars, Risoul, Puy Saint-Vincent).

La CCSP (principalement Embrun et Chorges) attire également environ 1 000 actifs d'autres territoires, qui proviennent essentiellement de Gap (250 emplois), la Bâtie-Neuve (76) et Guillestre (61).



essentiellement de la CC du Guillestrois et du Queyras et de la CA Gap Tallard Durance, majoritairement des communes de Gap, Guillestre et Briançon.

La commune d'Embrun compte le plus d'élèves scolarisés. Il s'agit également de la commune de la CCSP la plus équipée en établissements scolaires : 4 écoles, 1 collège et 2 lycées. Les 2 000 élèves d'Embrun représentent ainsi 71% des élèves scolarisés de la CCSP.



...comme pour les déplacements domicile-étude

Plus de 3 000 déplacements domicile-études sont effectués par les habitants du territoire (internes et sortants) auxquels s'ajoutent 600 navetteurs entrants sur le territoire.

La CCSP compte 2 800 élèves scolarisés sur le territoire, dont 79% résidants. 25% des élèves résidant sur le territoire (750) sont scolarisés dans d'autres communes, notamment à Gap (48%) et La Bâtie Neuve (13%). Les collégiens de Chorges sont scolarisés en majorité à la Bâtie-Neuve.

La CCSP attire 600 élèves résidants dans des territoires voisins (représentant 21% des élèves scolarisés sur le territoire). Ils proviennent

4. UNE PRATIQUE AUTOMOBILE DOMINANTE POUR TOUS LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

6% de la population active ne se déplace pas pour se rendre sur son lieu de travail (travail à domicile ou télétravail).

Pour ceux qui effectuent des déplacements domicile-travail internes à la CCSP, 84% sont effectués en voiture et 11% à pied. En revanche, seulement 3% sont réalisés en transports en commun, 1% à vélo et 1% en deux-roues motorisé.

Concernant les actifs sortants et entrants de la CCSP, la part modale de la voiture augmente respectivement à 91% et 90%. Les transports en commun sont également plus sollicités que pour les déplacements internes avec des parts modales de 6% pour les navetteurs sortants et 7% pour les navetteurs entrants dans la CCSP.

Une enquête réalisée dans le cadre du PDMS montre que 7% des répondants déclarent utiliser plusieurs modes dans leurs déplacements domicile-travail, avec une combinaison impliquant majoritairement la voiture.

Si l'on regarde l'ensemble des déplacements domicile-travail effectués sur le territoire, seulement 2% sont réalisés en transports en commun. Cela s'explique notamment par une offre peu attractive : 5 communes desservies, faibles fréquences et manque de lisibilité des services.

Sur le territoire, la connexion entre les villes, villages et hameaux reste difficile, en dehors de la ligne LER 69 (réseau ZOU Région Sud) et du train offrant une desserte interne de Chorges, Savines-le-Lac, Embrun, Crots, et Châteauroux-les-Alpes.

Les transports en commun sont davantage utilisés par les scolaires : pour la ligne LER 29 (Marseille-Briançon), la fréquentation par ces derniers est d'environ 2/3.

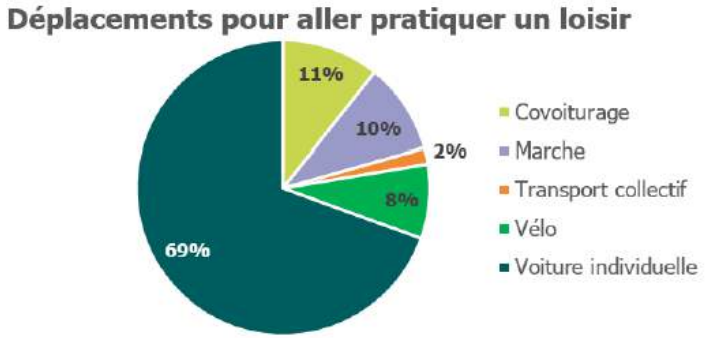
Enfin, le covoiturage est peu sollicité pour les déplacements domicile-travail.

	Infra-communaux	CC Serre-Ponçon	CC Briançonnais
Voiture	61%	**84%**	73%
Marche	**23%**	11%	20%
Transports en commun	1%	3%	**5%**
Vélo	**2%**	1%	**2%**
Deux-roues motorisés	0.5%	**1%**	-d'1%
Part des actifs internes ne se déplaçant pas	**13%**	6%	6%

Parts modales des déplacements domicile-travail internes

Sources : Mobpro INSEE 2020/ CCSP 2023

Globalement, l'usage de la voiture reste prédominant pour l'ensemble des déplacements de la vie quotidienne (travail, loisirs, etc.) A noter que le covoiturage (11%) est particulièrement utilisé pour l'accès aux loisirs.



On relève néanmoins une part modale de la voiture plus modérée pour les déplacements infra-communaux, au bénéfice de la marche (23%), du vélo (2%) et des actifs ne se déplaçant pas (télétravail, travail à domicile).

Ce constat est particulièrement vrai pour la commune d'Embrun qui concentre aussi la majorité des flux. On remarque également, une part modale du transport en commun qui se réduit sur les déplacements domicile-travail infra-communaux, en corrélation avec l'offre existante, peu développée au sein des communes.

Le potentiel du covoiturage

Le covoiturage reste peu sollicité bien que sa part modale soit relativement importante pour les motifs de déplacement tels que « rendre visite à de la famille » et « se rendre sur son lieu de loisir » (respectivement 8% et 11%).

Néanmoins, le territoire offre un potentiel de développement important, d'autant que le maillage des vallées de montagne favorise la massification des flux sur des points de convergence, notamment sur la RN94.

16 aires de covoiturage existent actuellement sur le territoire, formelles ou informelles (a minima un panneau d'indication covoiturage), et plusieurs projets sont en cours notamment à Savines-le-Lac (ancienne gare SNCF) pilotés par la CCSP. Toutefois, à ce jour, l'aire multiservices de l'Embrunais constitue le seul appui local à la pratique du covoiturage. Une nouvelle aire est en cours de réalisation à la gare de Savines-le-Lac.

Également, en 2024, un projet mené en partenariat entre la CCSP et le Département des Hautes-Alpes a permis la mise en place du dispositif d'autostop organisé Rézo pouce ainsi qu'une sensibilisation et incitation au covoiturage et à l'autostop via la plateforme Mobicoop.

La problématique du stationnement

Le stationnement est gratuit sur l'ensemble de la CCSP, hormis sur une large partie de la station des Orres, et pour l'accès au pic du Morgon depuis Crots.

De leur côté, Embrun, Chorges et Savines-le-Lac ont mis en place des zones bleues favorisant le stationnement de courte durée (1h30) et les rotations.

Bien que l'offre de stationnement soit excédentaire sur une majeure partie de l'année, sa gestion en saison touristique s'avère problématique sur 10% à 15% des jours de l'année, où l'on déplore un débordement des aires de stationnement, des impacts sur la qualité des sites, etc.

Les enjeux concernent particulièrement le centre-ville d'Embrun et de Chorges à l'année, les stations en saison hivernale, les abords du lac de Serre-Ponçon (Chanteloube, baie Saint-Michel…), et autres sites touristiques (Abbaye de Boscodon…).

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

21 bornes de recharge existent actuellement : 16 publiques et 5 privées. Elles sont situées pour l'essentiel sur les communes d'Embrun, Chorges et Savines-le-Lac.

Un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) des Hautes-Alpes, élaboré par Territoire d'Energie Hautes-Alpes (SyME05), a été approuvé le 5 juillet 2023. Il fait ressortir un besoin de 68 bornes supplémentaires pour la CCSP à l'horizon 2025. Cet objectif n'est pas atteint à ce jour.

5. UNE OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF EN COURS D'AMÉLIORATION

Un réseau interne principalement opéré par la Région

La majorité du réseau régulier est opérée par la Région via les lignes scolaires, LER et TER.

La CCSP bénéficie ainsi d'une offre ferroviaire et routière pour des liaisons avec Briançon, Gap, mais également Marseille, Valence et Paris.

	Réseau régional	Réseau interne à la CCSP
Lignes annuelles	2 lignes TER + 1 ligne TET	1 navette Embrun / Baratier
	1 ligne express régionale (LER)	
	1 ligne de proximité	
	28 lignes scolaires	
	Ligne de proximité (530) Chorges-Gap	
Lignes saisonnières	1 ligne de proximité	5 navettes aux Orres
	1 navette blanche	1 navette Embrun – Crévoux
		1 navette Chorges - Réallon
		1 navette Chorges - Chanteloube

Offre de transport collectif sur la CCSP

Le train

Le territoire de la CCSP est desservi par le train. Seules deux communes du territoire disposent d'une gare TER : Embrun et Chorges. Deux autres communes étaient historiquement desservies (Savines-le-Lac et Châteauroux-les-Alpes), mais ne sont plus utilisées à ce jour.

Les gares TGV les plus proches sont celles d'Aix-en-Provence (2h10 en voiture depuis Embrun), Grenoble (2h20), ou Oulx en Italie (1h30).

Les deux lignes ferroviaires desservant l'intercommunalité sont :

- TER 13 > Marseille ↔ Aix ↔ Gap ↔ Briançon ;
- TER 14 > Romans ↔ Valence ↔ Gap ↔ Briançon.

L'offre régulière est de 13 circulations par jour en semaine (dans les 2 sens confondus), mais des sillons horaires ne sont pas exploités.

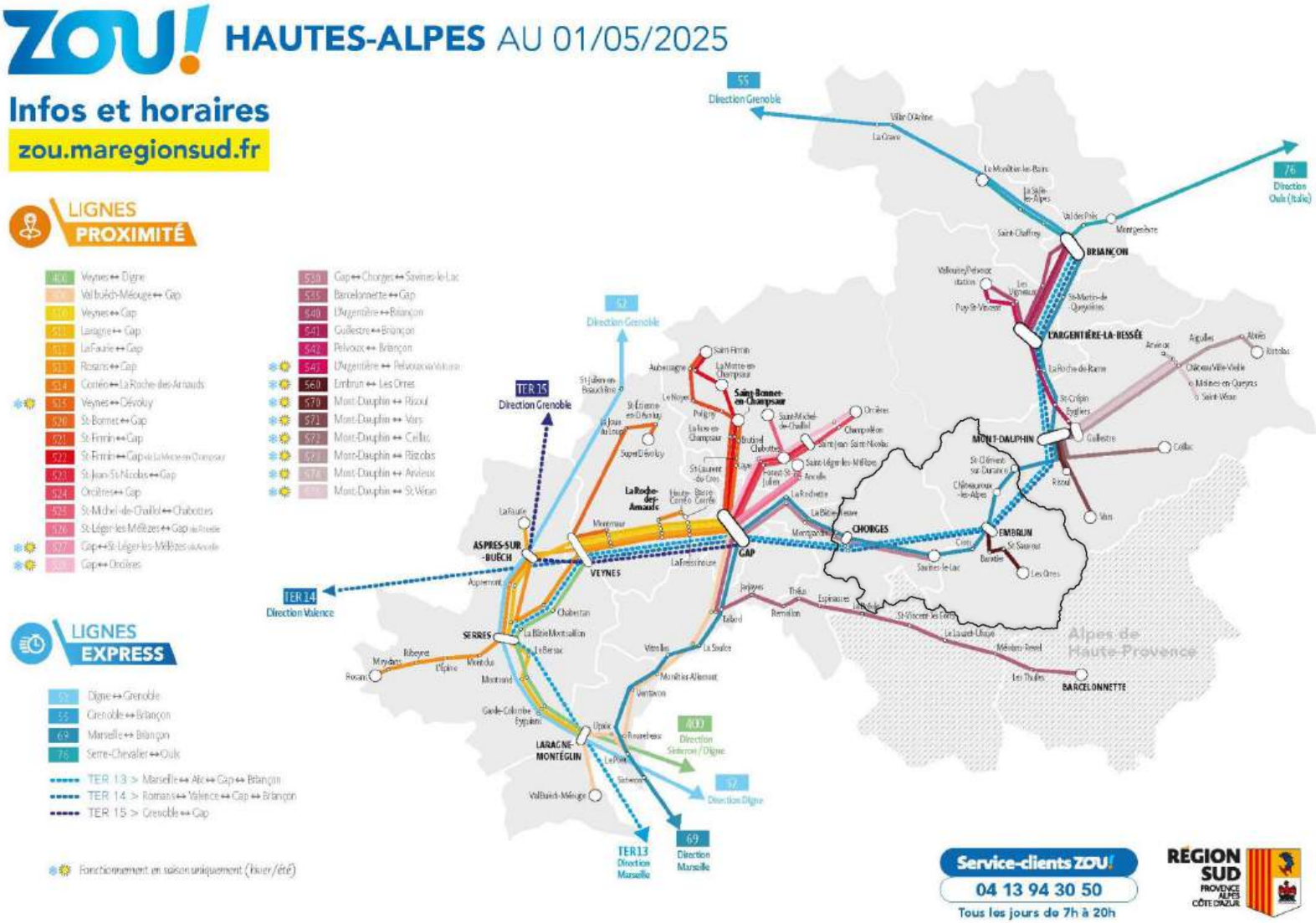
Le train de nuit Paris ↔ Briançon (« train d'équilibre du territoire » (TET) dont l'autorité organisatrice est l'Etat) circule également à nouveau depuis la réouverture de la ligne fin 2021.

La SNCF évalue la fréquentation des gares d'Embrun (110 000 montées/descentes par an) et Chorges (31 000 montées/descentes par an) respectivement comme moyenne et faible.

Les lignes express régionales (LER)

Le territoire est également desservi par une ligne express régionale, la LER 69 reliant Marseille à Briançon. Elle dessert 5 des communes de la CCSP, avec en plus de Chorges et d'Embrun, Savines-le-Lac, Crots et Châteauroux-les-Alpes.

Cette ligne dessert les gares SNCF à raison de 10 fois par jour par sens, et les autres arrêts du territoire environ 6 fois par jour. Elle ne permet toutefois pas d'effectuer des allers-retours sur une demi-journée. Ses horaires sont parfois proches des horaires du train. Cette ligne est utilisée en majorité par les scolaires.



Plan des lignes gérées par la région Sud

Les lignes de proximité

La Région gère également des lignes de bus de proximité, dont deux sont situées sur le territoire de la CCSP :

- La ligne Savines-le-Lac ↔ Gap (530) ;
- La ligne Embrun ↔ Les Orres (560), qui circule toutefois qu'en saison touristique (été / hiver).

Ces lignes ont une fréquence de passage bien moindre que les LER (3 fois par jour en semaine, voire moins pour la commune de Savines-le-Lac). L'offre est renforcée le week-end pour la ligne 560.

Autres

La Région opère également :

- 28 lignes scolaires ;
- La Navette Blanche 50 qui, depuis l'aéroport de Marseille ou la gare d'Aix-TGV, permet de relier en saison hivernale les stations de ski des Alpes du Sud, dont les 3 situées sur le territoire de la CCSP.

Enfin, des services plus ponctuels, librement organisés ou relevant de prestations de voyages, sont proposés par des transporteurs depuis Marseille, Paris Bercy et Oulx (correspondance TGV, cependant suspendue à l'hiver 2022).

La desserte ferroviaire et par bus longue distance est donc consistante, mais insuffisamment régulière, et peu coordonnée.

D'après l'analyse menée dans le cadre du PDMS, les capacités ferroviaires ne semblent pas pleinement exploitées, plusieurs sillons étant à ce jour inoccupés. L'opportunité d'étendre le service TER entre Gap et Briançon parait possible sans perturber les services existants via l'exploitation des anciennes haltes ferroviaires, notamment sur Savines-le-Lac.

Un réseau complémentaire organisé par la CCSP

La CCSP propose également une offre de transport collectif grâce à son réseau Vaï.

- Toute l'année : Deux lignes fonctionnent sur Embrun / Baratier. Cette offre de transport a fortement évolué en 2025, proposant une plus grande fréquence de passage, une amplitude élargie ainsi qu'une desserte nouvelle de la zone d'activités d'Entraigues, de l'ancienne route de Baratier, de la zone d'activités des Portes du Lac et de l'aire de covoiturage à Baratier.



Plan des lignes du réseau Vaï

Source : Réseau Vaï

En période touristique, la CCSP organise également :

➔ En hiver :
- 5 circuits internes au niveau de la station des Orres. Il s'agit d'une desserte particulièrement consistante, avec un niveau permettant aux clientèles de se passer d'une voiture sur le lieu de séjour, et même de composer des séjours sans voiture ;
- 1 liaison entre Embrun et Crévoux, desservant également Baratier et Saint-André-d'Embrun, avec 1 liaison à Crévoux entre le site nordique et la station, pendant les vacances d'hiver de la zone B ;
- 1 liaison entre Embrun et Les Orres pour les socioprofessionnels de la station ;
- 1 liaison entre Chorges et Réallon, qui dessert aussi Prunières et Saint-Apollinaire.

➔ En été : une liaison entre Chorges et la baie de Chanteloube.

L'ensemble des navettes proposées sont gratuites.

Enfin, 3 services de transport privés sont également mis en place par les communes pour des dessertes temporaires et/ou ciblées (hors compétence CCSP) :

- La commune des Orres : pour les personnes âgées ou à mobilité réduite jusqu'à Embrun (courses, marché) ;
- La commune d'Embrun : en période estivale, pour l'accès au marché le mercredi et le samedi ;
- Les habitants de Chorges : service de transport à la demande mis en place par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, à destination des personnes de plus de 60 ans et des personnes dépendantes. Ce service permet de se déplacer sur le territoire de la vallée de l'Avance.

Plusieurs communes du territoire de la CCSP restent non desservies.

Même si la CCSP développe désormais un service communautaire, une part importante de l'offre est déployée par la Région, et l'offre globale manque de visibilité. En particulier, le fait que les stations de Crévoux et Réallon soient desservies par des services communautaires (et gratuits) alors que la station des Orres est reliée à Embrun par un service régional (payant) nuit à la lisibilité de l'offre.

6. DES CHEMINEMENTS PIÉTONS LIMITÉS

La majorité des flux quotidiens domicile-travail et domicile-études s'effectue à l'échelle intra-communale. Le potentiel de report modal vers la marche est donc important, bien que les conditions météorologiques et la topographie complexifient la pratique.

Le diagnostic mené dans le cadre du dispositif CEE Moby au sein des établissements scolaires de 4 communes de la CCSP (Crots, Embrun, Savines-le-Lac, Chorges) a permis d'analyser les habitudes de mobilité des élèves dans les écoles primaires. Le travail de localisation des lieux de provenance des élèves a montré que 70% des élèves pourraient venir à pied ou à vélo. Améliorer l'accès des écoles en modes actifs permettrait également d'optimiser le transport scolaire.

Malgré ce potentiel de développement, il est important de relever que l'omniprésence de la voiture dans l'espace public peut parfois rendre difficile la circulation piétonne. D'autant qu'en dehors de Savines-le-Lac, Chorges et Embrun, dotés de centres-bourgs plutôt denses, où le traitement des espaces piétons est facilité, la majorité des autres communes de la CCSP a une population plus dispersée avec des emprises routières importantes.

La qualité des cheminements piétons est primordiale pour développer la marche sur les trajets du quotidien. Au sein de la CCSP, malgré la présence de plusieurs aménagements attractifs et le rattrapage progressif dans le

cadre de la réalisation de travaux, la qualité des cheminements est encore à améliorer.

Les zones de circulation apaisées (zones 30, zones de rencontre) sont principalement à Embrun et Chorges, mais peu présentes au sein des autres communes.


Réallon



Savines-le-Lac- Pré d'Émeraude


Aire piétonne - Embrun


Centre-ville de Chorges

Source : Google Maps

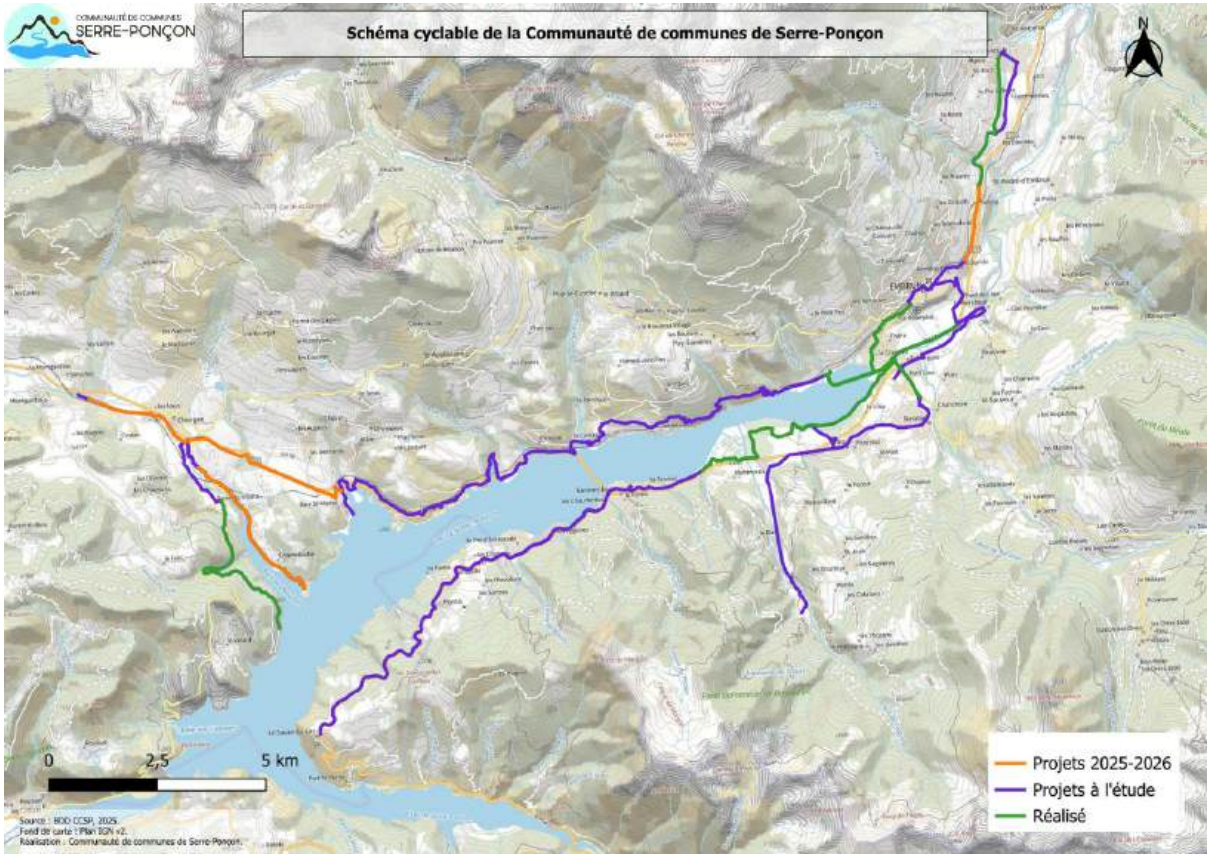
7. UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LA PRATIQUE CYCLABLE

Sur la CCSP, le vélo est très attractif en tant que loisir sportif et a vocation à être développé dans ce sens. Il fait d'ailleurs partie de la marque touristique du département des Hautes-Alpes. L'offre cyclable sportive y est bien fournie. Les itinéraires VTT notamment sont très étendus, avec de nombreux services associés (hébergements, réparateurs, etc.) et une promotion active. On compte de nombreux tracés et boucles VTT dont certains sont dédiés aux VTTAE et Gravels. *Ceux-ci sont traités plus en détail dans le chapitre 6 « Tourisme » de la partie 2 « Diagnostic territorial » du présent document.*

La part modale du vélo pour se rendre sur son lieu de loisir est d'ailleurs de 8% (enquête PDMS). En revanche, elle est à 1% pour les déplacements domicile-travail internes (*Mobpro INSEE, 2020*).

En effet, le vélo utilitaire est encore très peu développé du fait d'obstacles qui en limitent sa pratique quotidienne, notamment le relief corrélé aux distances et le climat parfois rude, que l'utilisation d'un vélo à assistance électrique permettrait, en partie, de gommer. Le territoire est par ailleurs peu maillé en infrastructures cyclables à vocation utilitaire.

Le schéma cyclable révisé en 2022 a permis d'identifier le potentiel de réalisation de plusieurs axes cyclables structurants, sur 35 km.



Dans le cadre du lauréat de l'appel à projet de l'Etat « Territoires cyclables » dont bénéficie la CCSP, divers aménagements ont déjà pu être réalisés :

- Surlargeur cyclable dans le sens Embrun – Châteauroux sur la D994H ;

- Voie verte en enrobé le long de la Durance sur Embrun ;

- Voie verte en stabilisé et grave bitumeuse sur Embrun, Baratier et Crots ;

- Une zone de rencontre au niveau du camping la Garenne à Crots.

Il existe également peu de lieux de stationnement dédiés et sécurisés sur le territoire intercommunal, en dehors des pôles structurants. La ville d'Embrun développe progressivement l'offre sur les principaux lieux publics (écoles, mairie, équipements), mais le besoin est évalué à près de 400 arceaux vélos à déployer sur l'ensemble de la CCSP (schéma cyclable).

En termes de services, il existe une offre d'hébergements et de commerces conséquente, bien que la plupart des services vélo (location, apprentissage, réparation, etc.) aient une vocation saisonnière, et ne soient pas adaptés à une pratique utilitaire.

Le potentiel de développement du vélo utilitaire est important ; son exploitation dépend notamment des aménagements cyclables à réaliser (continuités, jalonnement, stationnement, etc.).

8. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts	Faiblesses
- Pôles générateurs de déplacements relativement centralisés sur Embrun - Majorité de déplacements internes à la CCSP - Desserte ferroviaire et LER - Véritable identité territoriale liée au vélo loisir sportif	- Territoire à l'écart des grands bassins de mobilité - Flux de circulation importants en périodes touristiques, et problématique de stationnement associée - Usage prédominant de la voiture - Dispersion des lieux d'habitat - Mauvaise qualité des cheminements piétons - Manque de continuités cyclables pour une pratique quotidienne - Desserte en transport collectif interne insuffisante - Déficit de coordination et de lisibilité de l'offre de transport collectif pour l'usager
Opportunités	**Menaces**
- Prise de compétence mobilité par la CCSP pour développer et coordonner les projets - Elaboration d'un PDMS et d'un schéma directeur cyclable pour élaborer une feuille de route sur l'amélioration de la mobilité - Forts potentiels de report modal de la voiture vers le transport collectif, le covoiturage, le vélo et la marche	- Dégradation de certains sites liés à l'usage massif de la voiture en période touristique (congestion, stationnement, sécurité) - Changements/aléas climatiques

Synthèse des enjeux

- ✓ Réduire la place de la voiture grâce au développement d'une offre globale de mobilité (transport collectif, covoiturage, modes actifs)
- ✓ Renforcer la desserte interne ainsi que la grande accessibilité et développer un accès aux stations et sites touristiques sans voiture
- ✓ Accompagner le développement d'offre alternative à la voiture (transports en commun, covoiturage, intermodalité…) pour tous les déplacements
- ✓ Améliorer la qualité des espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements de proximité en modes actifs (marche, vélo…)

CHAPITRE 4 : EQUIPEMENTS ET SERVICES

Sources :

- *INSEE, Base Permanente des Equipements (2019) et Gamme des équipements (2021) ;*
- *ANCT, Baromètre de la cohésion des territoires (2019) ;*
- *Ministère de la culture, Base des lieux et équipements culturels (2021) ;*
- *CCSP, CRTE – Diagnostic territorial (2021).*

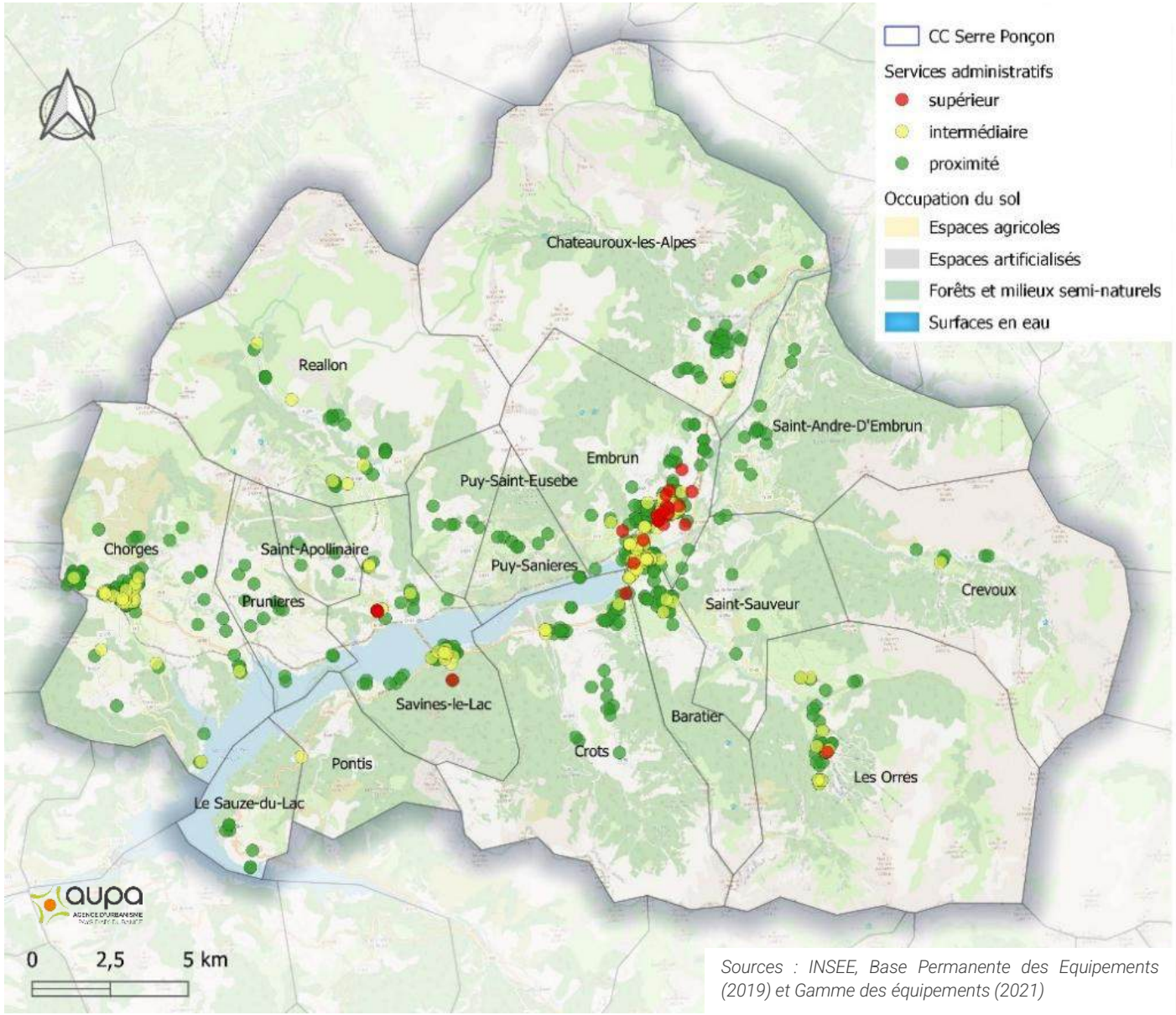
1. UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ SATISFAISANTE

L'INSEE classe les équipements et services en trois gammes :

- Les équipements de proximité, au sein desquels figurent par exemple les écoles, les médecins, infirmiers ou pharmacies, les artisans du bâtiment, les supérettes, les boulangeries et les restaurants…
- Les équipements intermédiaires, qui comptent les collèges, les laboratoires d'analyses médicales, les services de santé et sociaux pour personnes âgées ou jeunes enfants, les magasins de meubles et de vêtements…
- Les équipements supérieurs, qui rassemblent 51 types d'établissements tels que les lycées, les services d'urgences médicales, les hypermarchés, ou les cinémas ou salles de spectacle… Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes.

Par ailleurs, les services ou équipements plus rares, qui ne sont pas destinés en premier lieu aux habitants permanents des territoires et/ou qui obéissent à des logiques d'implantation spécifiques ne figurent pas dans les gammes. Parmi eux, les équipements à caractère touristique, les équipements de loisirs ainsi que certains équipements sportifs, tels que les domaines skiables, centres équestres, hôtels homologués ou lieux d'informations touristiques.

La répartition territoriale des équipements de sports et loisirs est abordée dans la section suivante. En effet, ils sont nombreux sur le territoire de la CCSP, notamment au regard de la forte attractivité des abords du lac de Serre-Ponçon en été et des stations d'altitudes en hiver. De ce fait, une saisonnalité importante est observable quant aux périodes d'ouvertures de ces derniers.



Sources : INSEE, Base Permanente des Equipements (2019) et Gamme des équipements (2021)

La CCSP est marquée par une forte centralité d'Embrun qui offre un ensemble d'équipements et de services, tant de proximité que spécifiques. En effet, la commune recense plus d'un tiers des services de proximité et les deux tiers des équipements supérieurs de l'EPCI, beaucoup étant associés au domaine de la santé.

Chorges offre des services intermédiaires suffisants pour couvrir les besoins du quotidien avec des banques, crèches, stations-service et autres commerces alimentaires.

La commune des Orres recense également de nombreux équipements de proximité, en grande partie des restaurants, davantage liés à l'activité touristique. Une partie d'entre eux est ouverte uniquement en saison tout comme son cinéma, seul équipement supérieur.

Les autres communes de la CCSP, bien que pourvues de services de proximité, sont majoritairement dépendantes d'Embrun ou de Chorges, voire de Savines-le-Lac, selon leur localisation.

Sur le territoire de la CCSP, le nombre d'équipements pour 1 000 habitants est supérieur au référentiel national pour les équipements intermédiaires et de proximité. Cependant, au regard de son relief, de la présence du lac de Serre-Ponçon et enfin de la répartition des équipements, la CCSP présente des disparités fortes d'accessibilité. En effet, 16,2% de la population est considérée comme éloignée des équipements de proximité (7 minutes) et 10,4% de la population est considérée comme éloignée des équipements supérieurs (plus de 30 minutes).

Le temps d'accès médian aux services de la vie courante est compris, pour la CCSP, entre 3 et 5 minutes en moyenne, alors qu'il est légèrement inférieur pour la CA Gap Tallard Durance (entre 0 minute et 3 minutes) et légèrement supérieur pour la CC du Pays des Ecrins (entre 4 et 6 minutes). Pour les CC plus enclavée du Guillestrois et du Queyras, de Serre-Ponçon Val d'Avance et du Champsaur-Valgaudemar, le temps d'accès médian est supérieur à 20 minutes.

	Nombre d'équipements supérieurs	Nombre d'équipements intermédiaires	Nombre d'équipements de proximité
Embrun	23	86	259
Chorges	0	33	152
Savines-le-Lac	6	13	58
Les Orres	1	10	45
Crots	1	4	38
TOTAL	31	166	720

Répartition des équipements en fonction de leur gamme

	Equipements supérieurs	Equipements intermédiaires	Equipements de proximité
CCSP	1.8	9.9	4.3
Référentiel national	2.3	6.1	2.5

Couverture en équipements pour 1 000 habitants

2. DES SERVICES ADMINISTRATIFS CONCENTRÉS À EMBRUN

La centralité d'Embrun est confortée par la répartition des services dits administratifs. Ils sont ici, divisés en deux catégories :

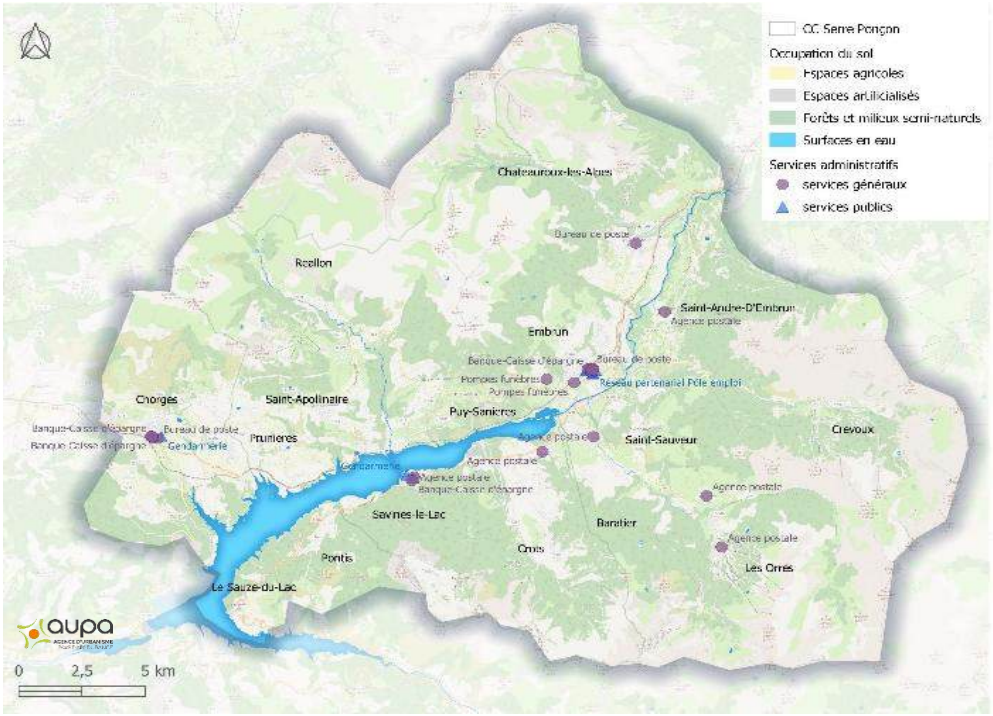
- Les services publics (police, gendarmerie, DGFIP, Réseau Pôle Emploi, MSAP…) ;
- Les services généraux (Banque et caisse d'épargne, bureau de poste et relais poste, pompes funèbres, agence postale…).

En effet, Embrun recense 6 banques, un bureau de poste et des pompes funèbres ainsi que 6 des 9 services publics inventoriés sur la CC (une gendarmerie, les réseaux partenariaux et de proximité de Pôle Emploi, la Maison des services au public, ainsi que 2 antennes de la Direction Générale des Finances Publiques).

Quant aux autres services publics, ils sont présents sur le territoire à travers les gendarmeries de Savines-le-Lac et Chorges ainsi que la maison de services au public de Savines-le-Lac.

Cinq communes (Saint-André-d'Embrun, Châteauroux-les-Alpes, les Orres, Baratier, Crots) se répartissent des services généraux, souvent des bureaux de poste et banques.

Enfin, les autres communes, représentant plus de la moitié des communes du territoire, n'accueillent aucun service administratif.



Source : INSEE, Base Permanente des Equipements – BPE, 2019

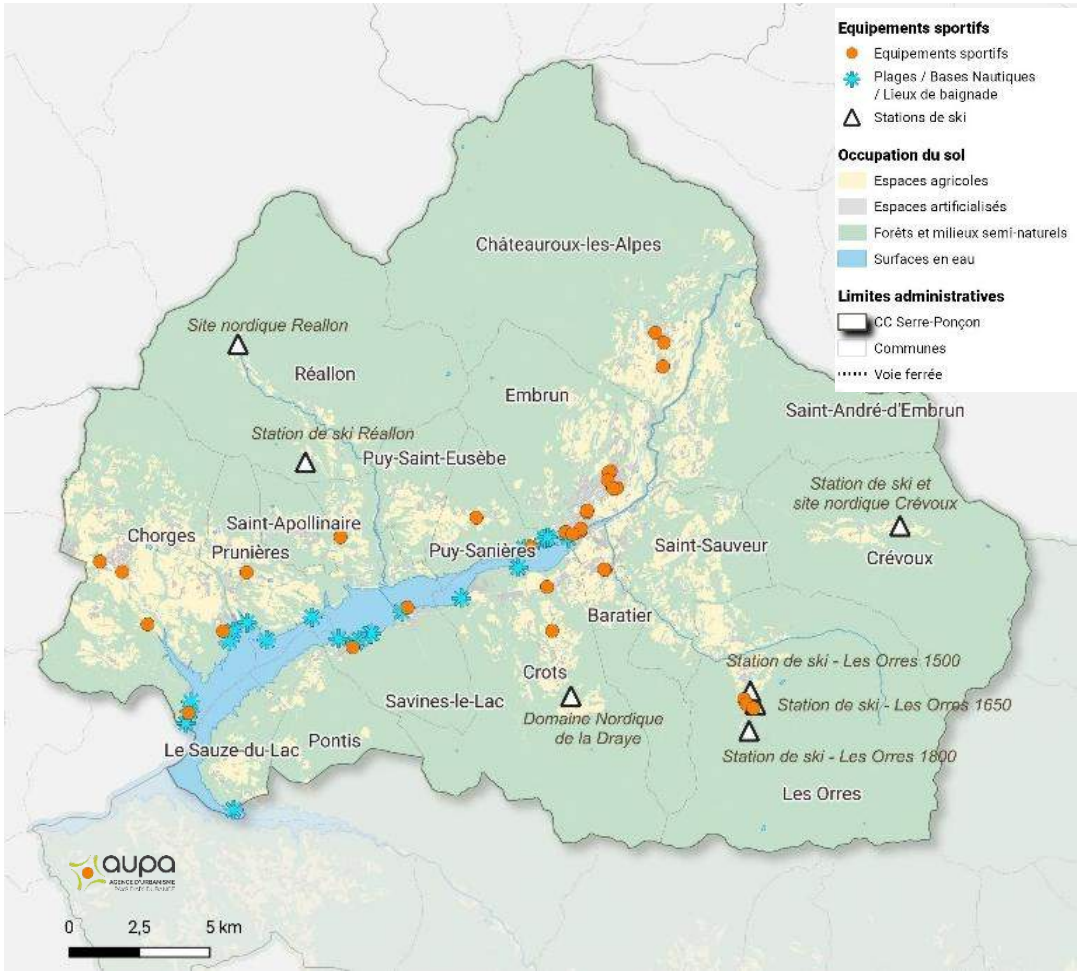
3. UNE OFFRE SPORTIVE DIVERSIFIÉE MAIS MARQUÉE PAR LA SAISONNALITÉ

Le territoire abrite de nombreux équipements sportifs divers dont 3 stations de sports et loisirs de montagne sur Les Orres, Réallon et Crévoux ainsi que 7 plages labellisées « Pavillon Bleu » réparties autour du lac.

Les équipements fortement liés à l'activité touristique avec la pratique du ski et des activités nautiques, ne sont pas ouverts à l'année.

Le territoire de la CCSP offre un large choix en matière de sports et de loisirs en recensant environ 174 équipements sportifs sur le territoire.

Malgré une concentration majoritaire sur la commune d'Embrun, environ 98% des habitants de la CCSP ont accès aux équipements sportifs (stades, gymnase, piscine, plateau multisport, salle polyvalente…) en 15 minutes de voiture. Ce chiffre est divisé par deux avec 51% pour les personnes pouvant y accéder à pied (10 minutes de marche).



Source : -INSEE, Base Permanente des Equipements (2019) ; Ministère des sports, recensement équipements sportifs (2018)

4. UNE OFFRE CULTURELLE ÉTOFFÉE

La CCSP est très investie pour la valorisation de son patrimoine ; elle a notamment été labellisée « Pays d'Art et d'Histoire » en 2011 avec le territoire de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, puis en 2024 avec le territoire du Guillestrois-Queyras.

L'offre patrimoniale du territoire est riche. Elle est décrite dans la partie relative aux « paysages et patrimoine » de l'Etat Initial de l'Environnement.

Le territoire dispose aussi d'une large offre culturelle au regard de sa population avec 2 cinémas à Embrun et aux Orres (ce dernier étant ouvert une partie de l'année), et 9 bibliothèques/médiathèques.

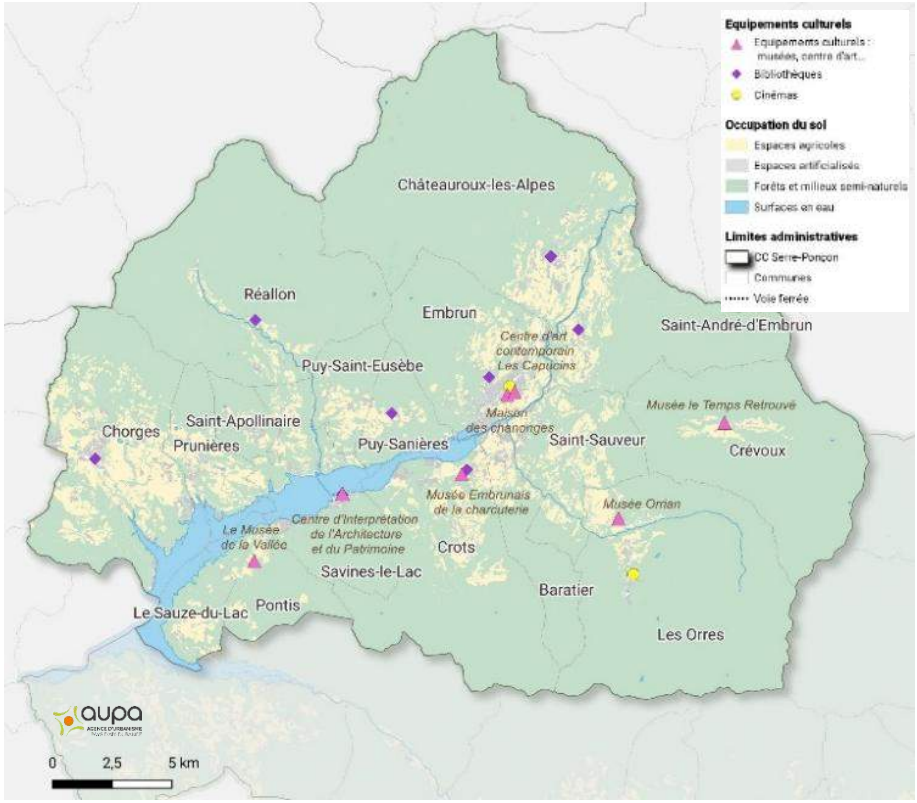
La CCSP s'est engagée dans le développement de la lecture publique sur son territoire avec la prise de compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire » : « Serre-Ponçon à la page ».

Par ailleurs, un pôle culturel abritant la médiathèque, l'école de musique et le Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (Ciap) est en cours d'édification à Embrun, au sein de l'ancien Archevêché.

Le territoire offre également plusieurs musées. On peut citer, entre autres :

- Le Centre d'art contemporain « Les Capucins », qui a vu le jour en 2011 à Embrun, accueillant des expositions. C'est également un lieu d'actions de médiation à l'attention des scolaires et des publics adultes.
- La Maison des Chanonges à Embrun, la plus vieille demeure d'Embrun qui abrite la maison du Patrimoine.
- Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à Savines-le-Lac qui propose un parcours d'exposition dédié au patrimoine du XXe siècle.

Tous ces équipements sont accessibles à environ 15/20min en voiture pour l'ensemble des habitants du territoire (49% des habitants peuvent y accéder à pied en 10min).



Sources : Ministère de la culture, Base des lieux et équipements culturels (2021) / Liste des bibliothèques publiques (2018) / Liste des établissements actifs - Cinémas (2019)

5. UNE OFFRE SATISFAISANTE EN ÉQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Petite enfance et scolaire

Répartition des structures d'accueil petite enfance par commune (source INSEE RP 2017)

	Assistants maternels	Crèche	Micro crèche	Maison d'assistants maternels	Crèches saisonnières
Chorges	14	1 (24 places)			
Embrunais*	34	1 (60 places)	2	1	1
Savinois**		1 (36 places)			1
TOTAL	48	3	2	1	2

**Crots, Baratier, Crévoux, Les Orres, St Sauveur, St André d'Embrun, Châteauroux les Alpes, Embrun,*
*** Savines le Lac, Puy Sanières, Puy St Eusèbe, Réallon, St Apollinaire, Prunières, Le Sauze du Lac*

Source : CCSP, Diagnostic territorial – CRTE (2021)

Selon la CNAF, en 2022, 285 places d'accueil formel pour les enfants de moins de 3 ans étaient proposées sur le territoire.

Le taux de couverture global en établissements d'accueil du jeune enfant était de 62 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2022.

L'offre de solutions de garde pour les familles est relativement satisfaisante puisque le taux de couverture départemental est de 55,6%, bien que les jeunes parents du territoire puissent temporairement rencontrer des difficultés à trouver un mode de garde.

Éducation et enseignement supérieur

La majorité des communes de la CCSP (10 sur 17) accueillent une école primaire : Chorges, Châteauroux-les-Alpes, Crots, Savines-le-Lac, Baratier, Puy-Saint-Eusèbe, Saint-André-d'Embrun, Les Orres et Réallon.

Embrun est la seule commune à accueillir deux écoles, ainsi qu'un collège et deux lycées (dont un professionnel).

Si l'offre primaire et secondaire est aujourd'hui satisfaisante, la diminution de la part des jeunes dans le territoire et les difficultés d'accès aux logements pour les familles peuvent à l'avenir faire craindre des fermetures de classe.

Par ailleurs, la polarisation de l'enseignement secondaire à Embrun implique l'organisation de transports scolaires pour les élèves.

On recense par ailleurs trois formations d'enseignement supérieur sur Embrun : BTS « systèmes constructifs bois et habitat », BTS « Tourisme » et Licence « Chef de projet Touristique ». Savines-le-Lac comprend quant à elle un institut médicoéducatif. Néanmoins, on observe qu'une part importante des jeunes du territoire doit partir pour aller suivre des études supérieures.

6. UNE OFFRE DE SANTÉ EN DÉVELOPPEMENT

Le territoire de la CCSP se caractérise par l'existence d'une offre de santé globalement satisfaisante avec une présence importante de médecins généralistes, de kinésithérapeutes ou d'infirmiers.

A titre d'exemple, la densité de médecins généralistes de 156 pour 100 000 habitants en 2022 sur la CCSP est supérieure à celle de la région PACA (120 pour 100 000 habitants).

Cependant, les offres sur certaines spécialités manquent, notamment dentistes, orthoptistes et orthophonistes, ophtalmologues, psychiatres, gynécologues, dermatologues, cardiologues... De plus, l'accessibilité à l'offre existante est variable d'une commune à l'autre. Ainsi, pour 4 communes de l'EPCI, il faut faire plus de 10km et plus de 15 minutes de trajet pour accéder au médecin généraliste le plus proche.

Une Maison de santé a ouvert ses portes à Savines-le-Lac en 2023 accueillant médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, ostéopathe, podologue, dentiste, orthophoniste ou encore psychologue ; venant ainsi renforcer, en partie, l'offre de santé.

En complément, la commune des Orres accueille un pôle santé qui prévoit davantage de jours d'ouverture en période touristique.

De plus, un projet de création de maison de santé pluridisciplinaire est en cours sur la commune de Chorges (début des travaux programmés en 2026).

La CCSP dispose d'un centre hospitalier avec un service d'urgence à Embrun. Celui-ci est labellisé « Hôpital de proximité » depuis 2022 et doit être entièrement modernisé. 59% des habitants ont accès à l'hôpital en 15min de voiture. Les autres habitants sont situés plus loin.

Embrun est également la seule commue de la CCSP à disposer d'un centre d'analyse médicale.

Le territoire recense 3 établissements d'hébergement pour personnes âgées proposant ainsi 176 places au total. Ce nombre de places devra, à terme, s'accroitre face à la surreprésentation des plus de 60 ans sur le territoire (34% en 2020 pour les plus de 60 ans).

7. LE DÉPLOIEMENT DU NUMÉRIQUE

Sources :

- *Hautes-Alpes et Xpfibre. La fibre 05 ;*
- *ARCEP. Mon réseau mobile.*

Des enjeux importants du numérique

Enjeux économiques

Le numérique est un moteur de croissance. La relative faiblesse du numérique en France prive le pays d'environ 0,2 point de croissance par an. Il permet de créer chaque année des milliers d'emplois et d'attirer les entreprises. En effet, la qualité des télécommunications est le 3e critère d'implantation des entreprises. Elles en ont besoin pour le développement du télétravail, la compétitivité des entreprises, l'usage du cloud, etc.

Enjeux pour le tourisme

Ce sont plus de 79% des touristes qui préparent leur voyage sur Internet, et 55% qui réservent en ligne. En outre, les touristes veulent les mêmes services dont ils disposent au quotidien.

Enjeux pour les services publics

Dans le domaine de la santé, le Très Haut Débit permet une modernisation des systèmes de soins et pratiques médicales tels que la télémédecine, le maintien à domicile, le dossier unique patient, etc.

Dans le domaine de l'éducation, l'accès à un enseignement à distance, mais aussi l'ouverture d'un enseignement supérieur à un bien plus grand nombre de personnes sont facilités par le Très Haut Débit.

Dans le domaine de l'administration, le Très Haut Débit permet la dématérialisation des procédures et le renforcement de la transparence des organisations publiques. L'État soutient l'idée du Service Public *"as a Platform"* pouvant se concevoir comme une mise en réseau des acteurs publics et privés, un partage d'expériences et d'expertises, la valorisation du patrimoine de biens communs et la conception agile et collaborative des services publics numériques de demain.

Le déploiement de la fibre pour tous dans les Hautes-Alpes en remplacement du réseau cuivre

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a initié avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une procédure AMEL (Appel à Manifestation d'Engagement Local) visant à rendre éligible d'ici le 31/12/24 l'ensemble des foyers haut-alpins au très haut débit.

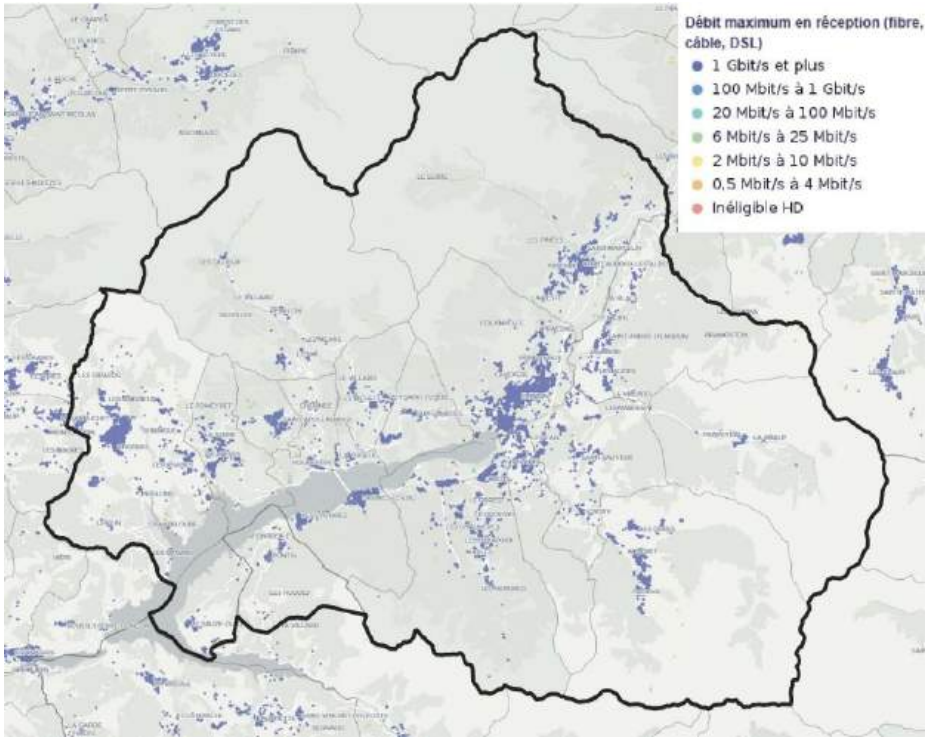
Sur le territoire de la CCSP, c'est l'opérateur XpFibre qui a la charge, depuis 2019, de rendre raccordables les locaux identifiés.

Le réseau téléphonique cuivre doit ainsi être arrêté d'ici 2030 puis démantelé dans les Hautes-Alpes. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres ADSL, puis dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé (cette fermeture technique est déjà programmée pour 2028 pour les communes de Crots et de Puy-Sanières).

En 2025, selon le site de l'ARCEP, le taux de locaux raccordables à la fibre est en moyenne de 97%. Il est de plus de 95% sur l'ensemble des communes de la CCSP, hormis sur Saint-Apollinaire (taux de couverture de 82%) et sur Pontis (57%).

La CCSP compte divers points de mutualisation répartis sur l'ensemble des communes, avec une densité importante sur Embrun et la station des Orres.

La carte suivante permet d'analyser plus finement la répartition des débits maximums sur le territoire intercommunal.



Débit maximum en réception

Source : ARCEP, Ma connexion internet au 30 juin 2025

On constate que la plupart des zones les plus urbanisées bénéficient d'un débit maximum en réception de 1 Gbit/s et plus, correspondant donc à la meilleure réception existante.

Certaines constructions situées à l'écart des hameaux / villages ou plus isolées (chalets d'alpage notamment, mais également constructions présentes sur les domaines skiables tels que les restaurants d'altitude, les gares d'arrivée des remontées mécaniques…) bénéficient de débits maximums en réception relativement faibles, ce qui peut s'expliquer par des difficultés de déploiement des technologies (zones montagneuses) et d'importants coûts associés. Il s'agit des zones les moins fréquentées, hormis pour des activités spécifiques (pastoralisme, tourisme – randonnées notamment).

Une bonne couverture mobile

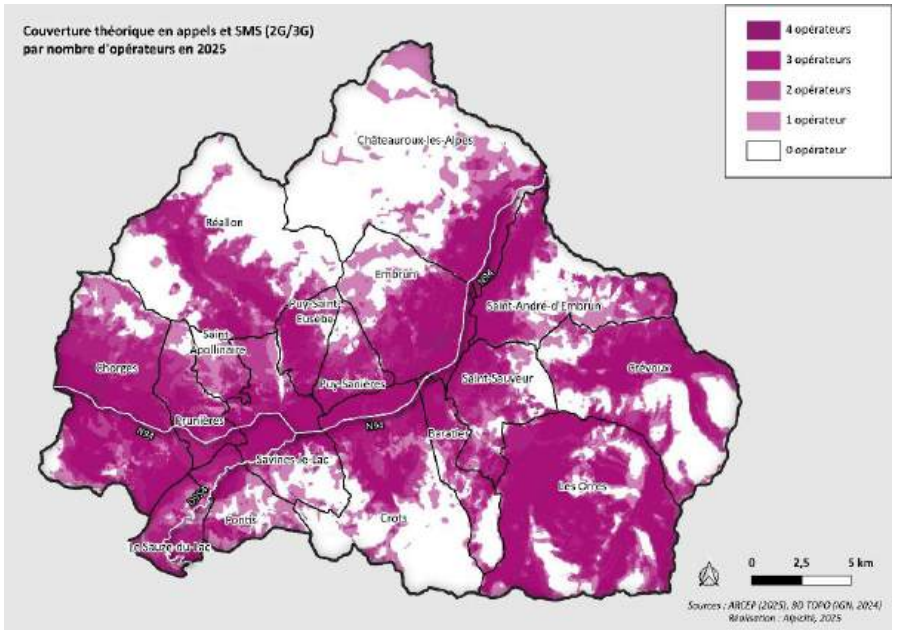
Selon le site de l'ARCEP, *« en janvier 2018, l'Arcep et le Gouvernement annonçaient des engagements pris par les opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires : c'est le New Deal mobile. Les engagements sont :*

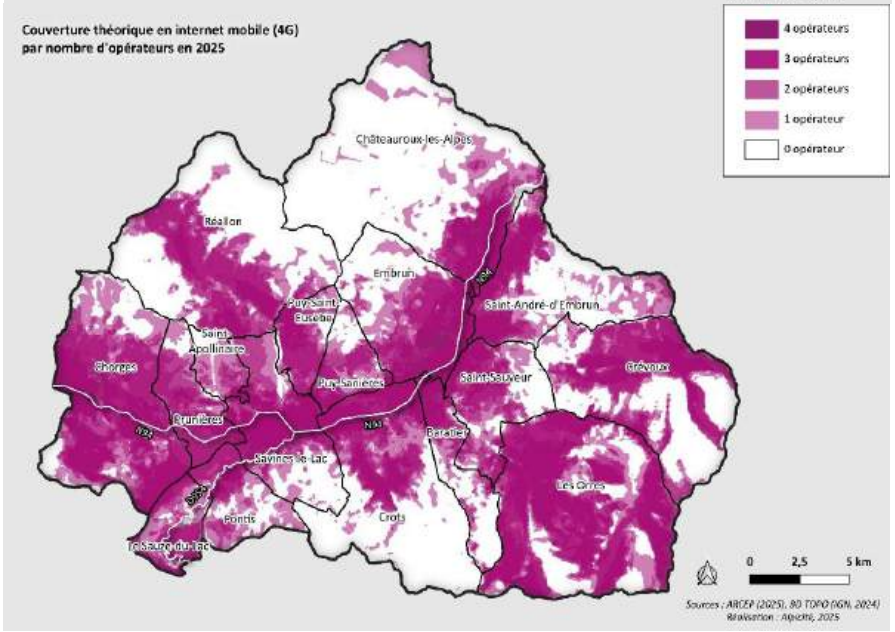
- *La généralisation de la 4G sur l'ensemble des réseaux mobiles (…) ;*
- *La couverture ciblée : améliorer localement la couverture des territoires, via un dispositif de couverture ciblée répondant aux besoins des collectivités territoriales ;*
- *La couverture des axes de transport : couvrir les principaux axes routiers et ferrés pour permettre à tous de communiquer en se déplaçant (…) ;*
- *Le développement de la 4G fixe : fournir un service fixe grâce à la 4G pour apporter un complément de couverture aux réseaux fixes. »*

La couverture mobile en voix et SMS (2G/3G) et la couverture internet mobile (4G)

L'ARCEP met à disposition des données sur la couverture théorique du territoire national.

Les cartes de couverture théorique sont le produit de simulations numériques permettant d'estimer les zones du territoire où un accès au réseau devrait être possible. Ces simulations se basent sur d'importantes quantités de paramètres : relief, fréquences allumées sur les antennes, puissance des équipements, sursol etc.





On constate qu'une bonne partie du territoire possède une très bonne couverture en appels et SMS et internet mobile, et notamment les zones urbanisées qui sont très bien couvertes par plusieurs opérateurs mobiles.

Les zones qui ne disposent pas d'une très bonne couverture possèdent toutefois généralement d'une bonne couverture ou d'une couverture limitée (hameau des Fabres à Crots, ou Champ Rond à Crévoux).

Certaines parties du territoire ne sont couvertes par aucun opérateur. Ce sont celles qui n'accueillent pas de constructions ou un nombre très limité de constructions isolées.

Le dispositif de couverture ciblée

Afin de répondre de manière adaptée à l'ensemble des attentes des citoyens et des territoires en matière de connectivité mobile, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place dès 2018. Il vise à améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones dans lesquelles un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le gouvernement.

Dans ce dispositif, les opérateurs sont tenus de fournir des services de voix, SMS et d'accès mobile à très haut débit (4G), grâce à l'installation d'un nouveau site.

Sur la communauté de communes de Serre-Ponçon, les dispositifs de couverture ciblée ont été définis par sur les points d'intérêt suivants :

- Réallon : Champ Parchier et Les Belias (arrêté du 17 décembre 2020) ;
- Crots : Abbaye de Boscodon et Champcroix (arrêté du 17 décembre 2020)
- Les Orres : 5 points (arrêté du 4 juillet 2018) ;
- Chorges : Les Oliviers et le Fein (arrêté du 24 octobre 2022) ;
- Saint-André-d'Embrun : Les Rencuraux (arrêté du 26 décembre 2023) ;
- Saint-Apollinaire : Chef-lieu (arrêté du 26 décembre 2023).

L'ensemble des sites ont été mis en service sur la zone, hormis à Saint-Apollinaire.

La couverture des axes de transport

Dans le cadre du *New Deal mobile*, les différents opérateurs téléphoniques ont l'obligation de couvrir en voix, SMS et très haut débit mobile la totalité des axes routiers prioritaires.

Sur la CCSP, la RN94 est identifiée en tant qu'axe routier prioritaire 4G et 5G. La RD 954 est également identifiée comme axe routier prioritaire 5G. Celles-ci apparaissent sur les cartes précédentes. On constate que ces axes routiers présentent, dans leur globalité, une très bonne couverture par plusieurs opérateurs. Certains tronçons présentent toutefois encore une couverture limitée (limite nord de Châteauroux-les-Alpes pour la RN 94, partie du Sauze-du-Lac et de Pontis pour la RD 954).

8. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts	Faiblesses
- Offre satisfaisante d'équipements et de services de proximité - Territoire doté d'équipements de qualité, en lien avec la fréquentation touristique du territoire - Taux de couverture global en accueil jeune enfant supérieure au taux national - Large offre d'équipements sportifs et culturels - Offre de soins globalement satisfaisante - Très bonne couverture mobile des zones urbanisées - Déploiement de la fibre	- Forte centralité d'Embrun (puis Chorges et Savines-le-Lac) qui engendre une dépendance des autres communes - Une disparité d'accessibilité aux équipements - Un manque de formation d'enseignement supérieur - Un manque d'équipements de soins spécialisés - Des secteurs où la couverture mobile doit être améliorée, notamment le long des axes principaux de transport et à Saint-Apollinaire.
Opportunités	**Menaces**
- Diversification des équipements en lien avec les activités outdoor, hors saison - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur Chorges - Une politique de valorisation de la culture (labellisation PAH, musée, compétence CCSP pour lecture à la page permettant de valoriser le réseau des médiathèques, etc.) - Le déploiement des outils numériques de dernière génération	- Forte saisonnalité des équipements, notamment sportifs et culturels - Faible offre de formation d'enseignement supérieur pour les jeunes - Risque de fermeture des classes compte tenu de la faible part des jeunes sur le territoire - Maillage des équipements/services qui nécessite des trajets « longs » alors que la population est vieillissante - Forte demande dans les établissements pour personnes âgées

Synthèse des enjeux

- ✓ Maintenir l'offre en équipement (santé, scolaire, culturel, sportif et de loisirs…) en adéquation avec les besoins démographiques
- ✓ Concilier les attentes des résidents permanents et celles des résidents secondaires/saisonniers/visiteurs
- ✓ Rééquilibrer les populations accueillies en faveur de ménages jeunes et actifs, afin de pérenniser les équipements et activités du territoire
- ✓ Conforter le maillage du territoire (en transports et/ou équipements) pour favoriser l'accessibilité aux équipements structurants
- ✓ Améliorer la couverture mobile, particulièrement dans les secteurs ciblés et où les enjeux sont les plus importants.

CHAPITRE 5 : ECONOMIE LOCALE

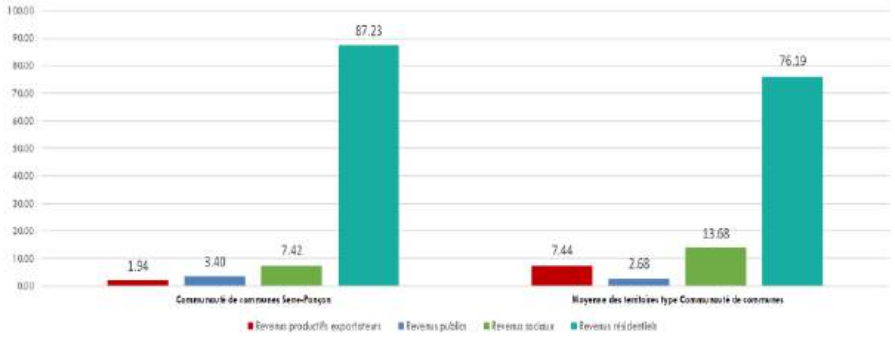
La communauté de communes de Serre-Ponçon a commandité une étude visant à élaborer une stratégie de développement économique et touristique, dont l'analyse transversale des modalités de fonctionnement socio-économique et environnemental a été finalisée en 2025. *Cette étude est annexée au SCoT.* Les éléments suivants sont principalement issus de celle-ci.

L'analyse est également complétée avec les résultats des recensements de l'INSEE dont les données les plus récentes économiques portent sur les années 2022 (pour les emplois), 2023 (pour les établissements notamment), ou 2024 (pour les entreprises notamment).

1. DES REVENUS PRINCIPALEMENT GÉNÉRÉS PAR LES RESSOURCES EXTÉRIEURES

Cette étude évalue les revenus territoriaux, qui peuvent être décomposés en deux grandes catégories de revenus :

- Les **revenus importés**, qui proviennent de l'extérieur du territoire. Il se composent des revenus productifs issus d'activités à dimension exportatrice, des revenus publics, des revenus sociaux et des revenus résidentiels ;
- Les **revenus de proximité** qui sont générés localement. Les revenus de proximité sont issus d'activités visant la production d'un bien ou d'un service uniquement destiné au marché local.



Répartition des revenus importés avant COVID (en %) ; Source : CCSP, 2025. Élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique - Analyse transversale des modalités de fonctionnement socio-économique et environnemental

Elle montre que 87% des revenus de la CCSP sont importés (ce qui est proche de la moyenne nationale), ce qui souligne une forte **dépendance aux ressources extérieures pour le dynamisme économique local**.

Parmi les revenus importés, 87% sont des revenus résidentiels (+11 points par rapport à la moyenne des communautés de communes françaises), démontrant la prépondérance d'une économie fondée sur le tourisme (60% des revenus résidentiels), les pensions de retraite (17%) et les mobilités pendulaires (8%), notamment avec la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

A contrario, la CCSP engrange particulièrement **peu de revenus productifs exportateurs** (-5,5 points par rapport aux CC françaises) démontrant la faible dynamique de vente de produits et services à des utilisateurs extérieurs au territoire.

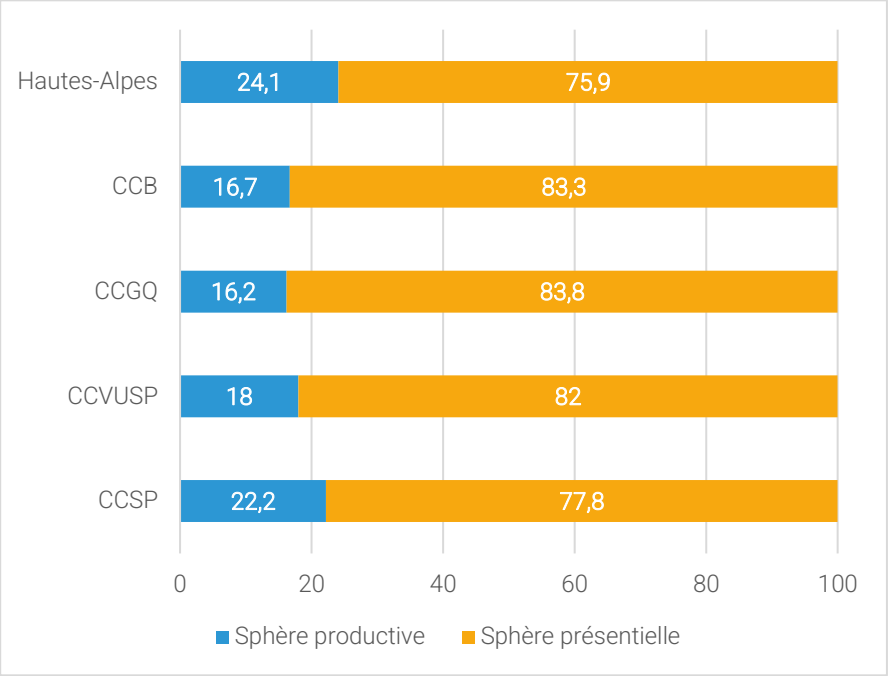
Le territoire est par ailleurs **plus fortement capteur de revenus publics** qu'en moyenne et **beaucoup moins en matière de revenus sociaux** (près de 2 fois moins).

Le territoire présente un **modèle de développement particulièrement sensible aux aléas et de fait, relativement fragile.** Dépendants pour l'essentiel du tourisme, les revenus du territoire sont en effet directement liés à la conjoncture économique et à ses conséquences sur les marchés et pratiques touristiques (plus ou moins de touristes, des séjours plus ou moins longs, plus ou moins de consommation locale, …). Ils sont et seront également de plus en plus sensibles aux circonstances climatiques, les produits touristiques locaux s'appuyant aujourd'hui essentiellement sur les ressources eau et neige locales.

2. UNE ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE PORTÉE PAR LE TOURISME

La répartition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou de passage. Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

En 2022, la CCSP compte 986 établissements[2].



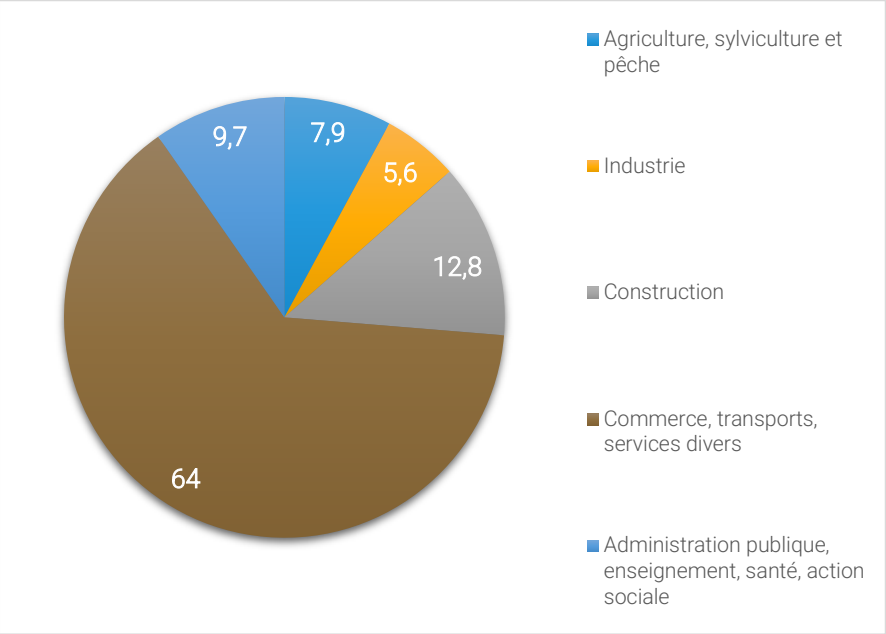
Établissements selon les sphères de l'économie fin 2023 (en %)
Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

Parmi ces établissements, 77,8% relèvent de la « sphère présentielle ». L'économie est donc majoritairement présentielle, principalement grâce au tourisme.

[2] L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

On constate toutefois que la part des établissements relevant de la « sphère productive » sur la CCSP est supérieure à celle des territoires voisins, mettant en avant des activités économiques et des biens rayonnant au-delà du seul territoire intercommunal.

Le graphique suivant montre la répartition des établissements par secteurs d'activité.



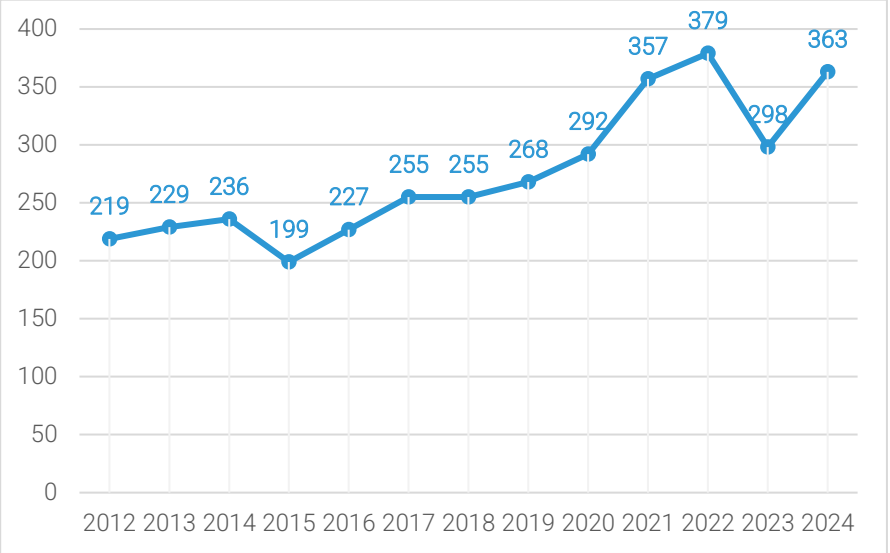
Établissements par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2023 (en %)

Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

On constate que la majorité des établissements relèvent du secteur des « commerce, transports, et services divers », en lien avec la vocation touristique du territoire.

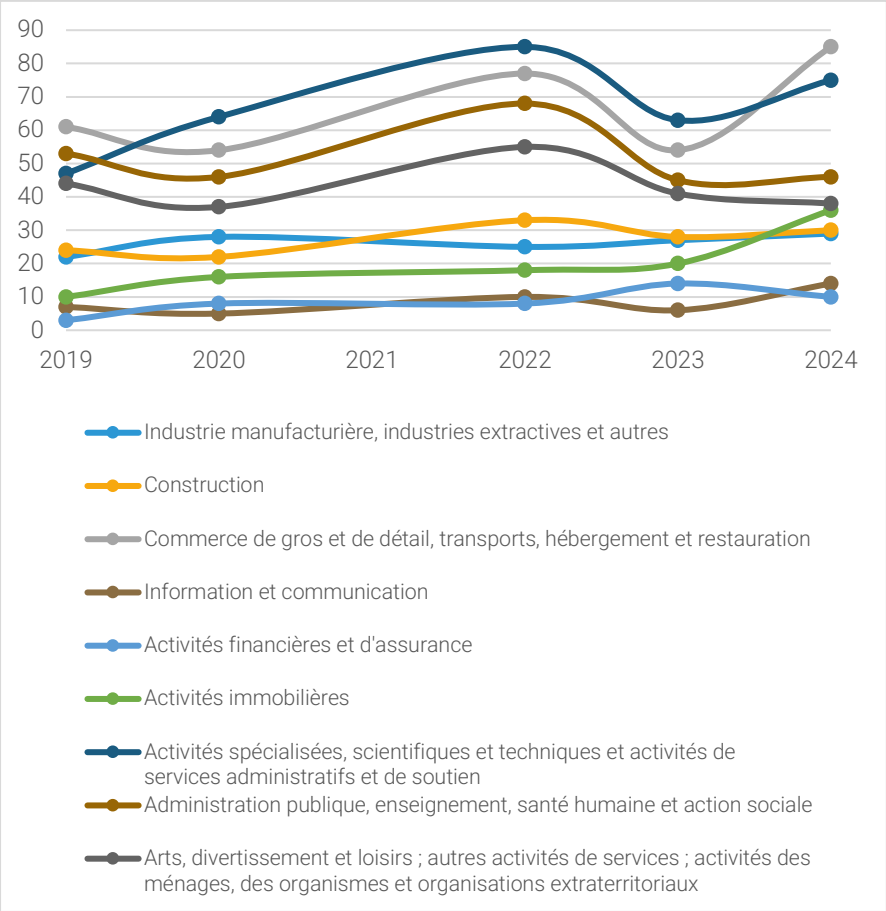
3. UNE DYNAMIQUE DE CRÉATION LARGEMENT PORTÉE PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Pour traiter des données concernant la création d'entreprises, les données de l'INSEE ont été mobilisées. Deux sources ont été utilisées : l'une sur la création d'établissements, l'autre sur la création d'entreprises. Les concepts sont différents, mais permettent d'avoir une vision plus complète de la démographie des entreprises (une entreprise peut compter un ou plusieurs établissements).



Evolution des créations d'établissements entre 2012 et 2024 sur la CCSP
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

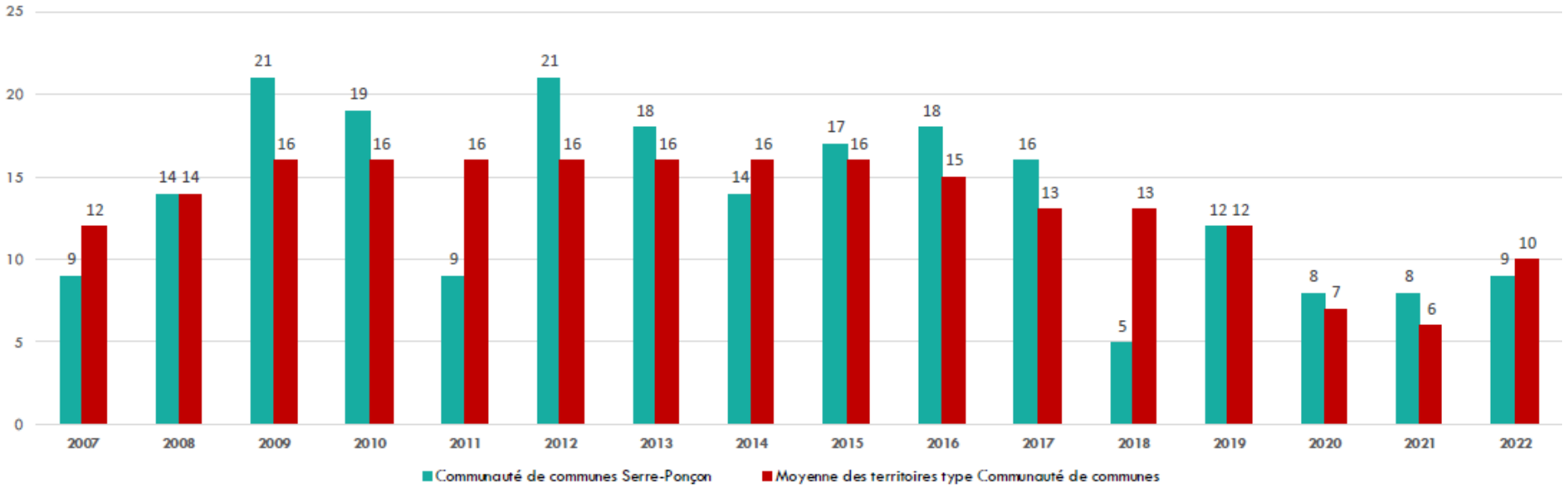
La dynamique de création d'établissements n'a cessé de s'intensifier : entre 2015 et 2024, le nombre de créations annuelles d'établissements a presque doublé. En moyenne, 275 établissements ont été créés chaque année entre 2012 et 2024.



Création d'établissements entre 2019 et 2024 sur la CCSP
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

Sur le graphique précédent montrant l'évolution des créations d'établissements par année et par secteur depuis 2019 (la comparaison ne peut être faite les années d'avant en raison du changement des secteurs d'activités par l'INSEE), on constate que les établissements relevant du secteur de « commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » sont, en 2019 et en 2024, les établissements les plus créés sur le territoire. On note toutefois également l'envolée du secteur « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ».

En ce qui concerne les entreprises, on observe également une augmentation du nombre de créations entre 2012 (+199) et 2024 (+260). Embrun demeure le principal pôle pour les créations d'entreprises (79 créations en 2024, soit 30% de la création totale d'entreprises). En 2012, 84% des entreprises créées étaient des entreprises individuelles ; en 2022, la part est plus faible (77%). Les entreprises individuelles sont les moins représentées pour les secteurs d'activités de la construction (62,5% d'entreprises individuelles) et des activités immobilières (66,7%). Contrairement aux établissements, ce ne sont pas les entreprises du secteur du « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » qui ont été le plus créées en 2024 (+47 entreprises), mais du secteur des « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (+61).



Nombre de défaillances d'entreprises entre 2007 et 2022
Source : CCSP, 2025. Élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique - Analyse transversale des modalités de fonctionnement socio-économique et environnemental

Les défaillances d'entreprises

Les données relatives aux défaillances d'entreprise sont disponibles auprès de la banque de France.

Entre 2007 et 2022, on constate des défaillances d'entreprise globalement supérieures à celles observées en moyenne pour les communautés de communes en France.

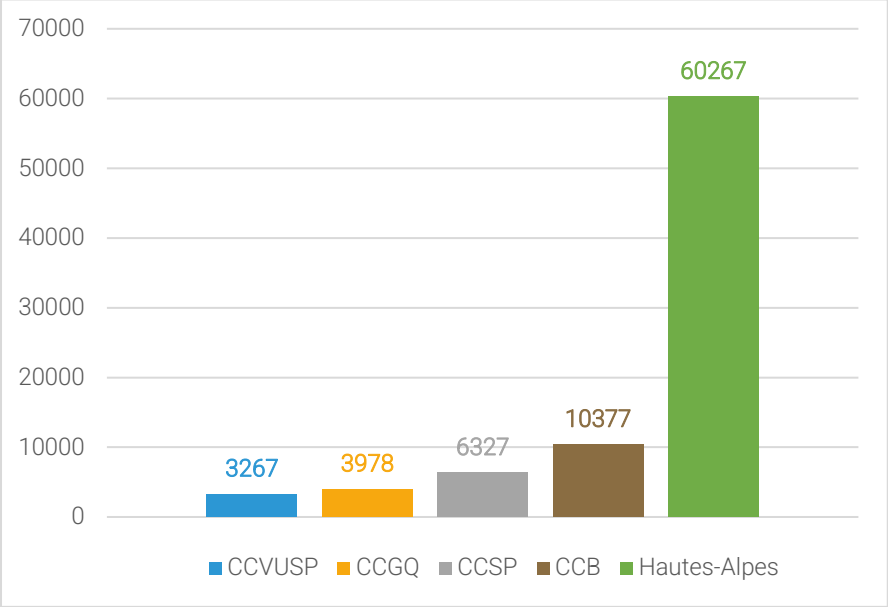
La tendance est à la baisse des défaillances d'entreprises, notamment entre 2018 et 2022, en lien avec les cycles économiques en France. Durant la période du COVID, les entreprises ont été très soutenues par l'Etat, ayant permis de limiter le nombre de défaillances. La fin de ce régime d'exception se traduit visiblement par une remontée des jugements de défaillances, dans les Hautes-Alpes comme ailleurs.

4. UN TERRITOIRE POURVOYEUR D'EMPLOIS

Des emplois en progression

En 2022, la CCSP comptait **plus de 6 300 emplois**. Elle concentre **10,5% de l'emploi des Hautes-Alpes** (contre 12% de sa population).

Entre 2011 et 2022, la croissance économique a été soutenue sur le territoire, avec environ **600 emplois de plus,** soit une augmentation de plus de **8% sur la période** quand les EPCI du Briançonnais, de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ont connu une légère diminution du nombre d'emplois, et une très faible augmentation sur le département des Hautes-Alpes (+1,6%).



Nombre d'emplois par territoires en 2022

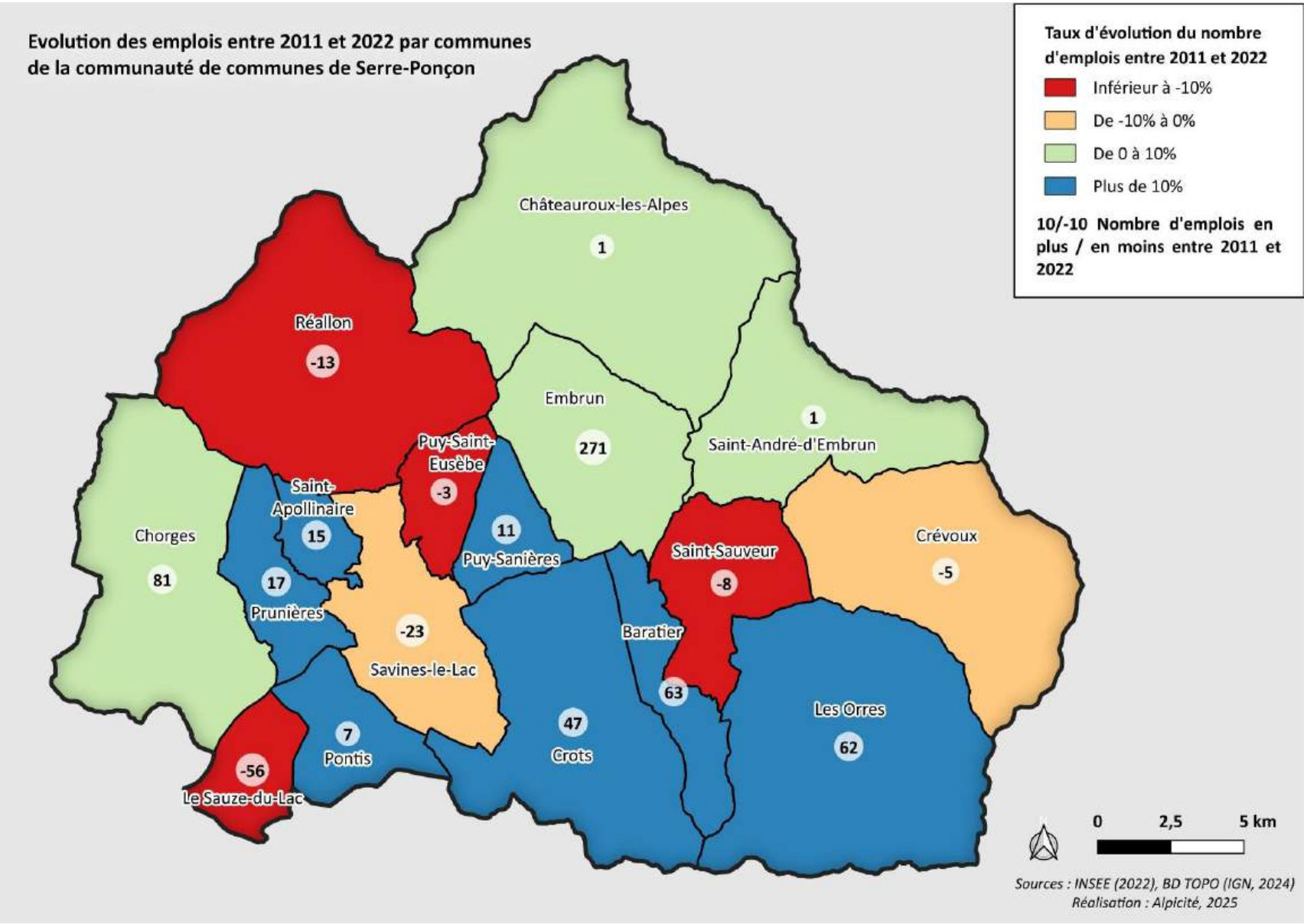
Source : Insee, RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

L'évolution de l'emploi entre 2011 et 2022 dans la CCSP est nettement portée par la commune d'Embrun (+271 emplois).

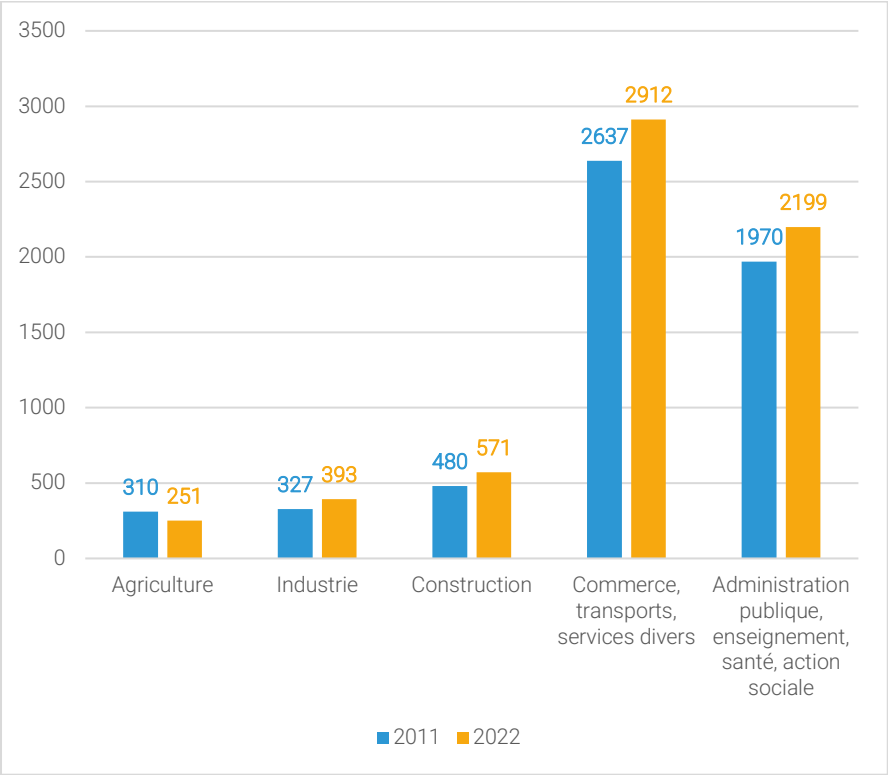
Les communes de Chorges, des Orres, de Baratier et de Crots ont également connu une progression significative du nombre d'emplois.

En revanche, on constate une baisse du nombre d'emplois sur la commune de Savines-le-Lac (23 emplois), et sur 5 autres communes du territoire.

La situation des communes face aux créations d'emplois est donc contrastée.


Evolution des emplois entre 2011 et 2022 par communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon
Taux d'évolution du nombre d'emplois entre 2011 et 2022
Inférieur à -10%
De -10% à 0%
De 0 à 10%
Plus de 10%
10/-10 Nombre d'emplois en plus / en moins entre 2011 et 2022
Châteauroux-les-Alpes
1
Réallon
-13
Embrun
271
Saint-André-d'Embrun
1
Puy-Saint-Eusèbe
-3
Saint-Apollinaire
15
Chorges
81
17
Prunières
11
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
-8
Crévoux
-5
-23
Savines-le-Lac
Baratier
63
Les Orres
62
47
Crots
7
Pontis
-56
Le Sauze-du-Lac
0
2,5
5 km
Sources : INSEE (2022), BD TOPO (IGN, 2024)
Réalisation : Alpicité, 2025

Des emplois spécialisés, mais aussi diversifiés



Evolution du nombre d'emplois par secteurs d'activité sur la CCSP entre 2011 et 2022
Sources : Insee, RP2011, et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Le grand secteur d'activité au sens de l'INSEE, regroupant commerce, transport et services est de loin le plus important en termes d'emplois, en lien avec la prédominance d'établissements relevant de ce secteur. Plus de 2 900 personnes y travaillent (46% des emplois contre 44,5% dans les Hautes-Alpes) et cette spécificité tient largement au caractère touristique du territoire. Cela s'entend pour le commerce et les services, c'est aussi vrai pour le transport qui inclut ici le personnel des remontées mécaniques.

Alors que le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ne représente que 9,7% des établissements en 2023, c'est le second secteur pourvoyeurs d'emplois sur le territoire. Il représente environ 35% des emplois en 2022. Il s'agit principalement d'emplois de la sphère publique (même si toutes ces activités ne relèvent pas de la sphère publique, on y trouve également des établissements privés dans l'éducation et la santé). Ces activités sont principalement situées à Embrun, ville centre qui accueille les grands équipements structurants et la plupart des grands employeurs de la communauté de communes (*cf. tableau des 10 plus grands établissements).*

Dénomination	Libellé APE	Ville	Tranche effectifs
CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN	Activités hospitalières	EMBRUN	De 250 à 499 salariés
MAIRIE / COMMUNE D EMBRUN	Administration publique générale	EMBRUN	De 100 à 199 salariés
EMBRUDIS / SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SU	Supermarchés	EMBRUN	De 100 à 199 salariés
UCPA SPORT VACANCES	Autres activités liées au sport	LES ORRES	De 50 à 99 salariés
EHPAD FRANCOIS PAVIE	Hébergement social pour personnes âgées	SAVINES-LE-LAC	De 50 à 99 salariés
CCAS / CTRE COM ACTION SOCIALE D EMBRUN	Action sociale sans hébergement	EMBRUN	De 50 à 99 salariés
COLLEGE CLIMATIQUE LES ECRINS	Enseignement secondaire général	EMBRUN	De 50 à 99 salariés
LYCEE PROFESSIONNEL ALPES ET DURANCE	Enseignement secondaire technique ou professio	EMBRUN	De 50 à 99 salariés
LYCEE CLIMATIQUE HONORE ROMANE	Enseignement secondaire général	EMBRUN	De 50 à 99 salariés
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES ORRES	Téléphériques et remontées mécaniques	LES ORRES	De 50 à 99 salariés

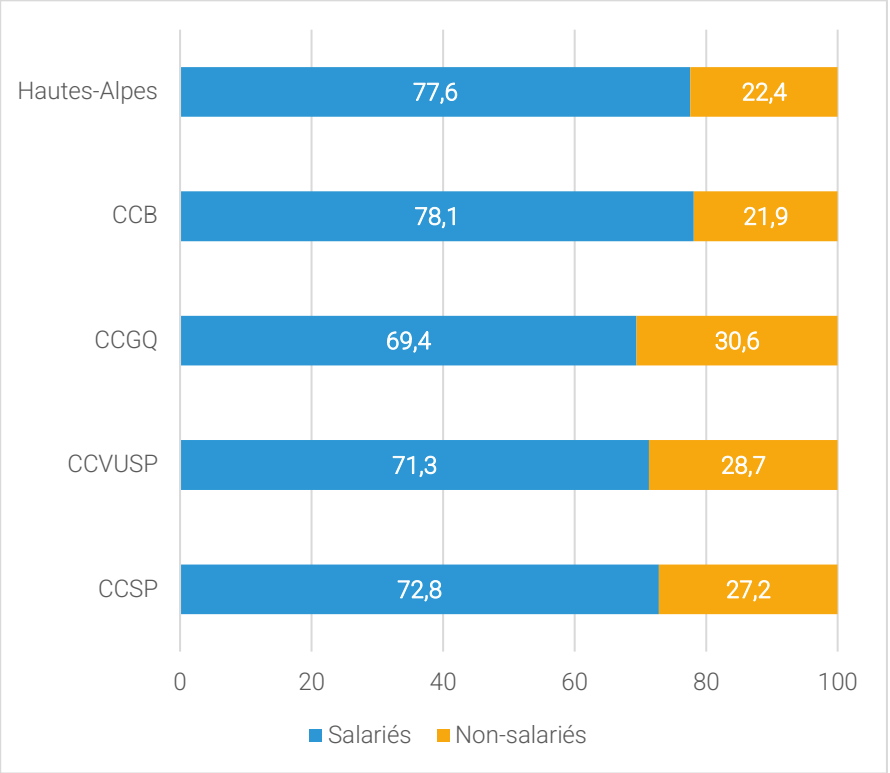
10 plus grands établissements de la CCSP en nombre de salariés
Source : CapFi, 2023

L'agriculture, l'industrie et la construction sont des activités plus modestes en termes d'emplois générés, mais elles sont ici plus développées que sur les territoires de comparaison, et participent à une plus grande diversité du tissu économique local.

Néanmoins, entre 2011 et 2022, le seul secteur ayant perdu des emplois est celui de l'agriculture (baisse de 59 emplois, ou 1,4 point entre 2011 et 2022), une tendance qui est aussi le signe d'une évolution de l'activité.

Une forte proportion d'emplois non-salariés en comparaison aux autres territoires, en lien avec les caractéristiques des établissements

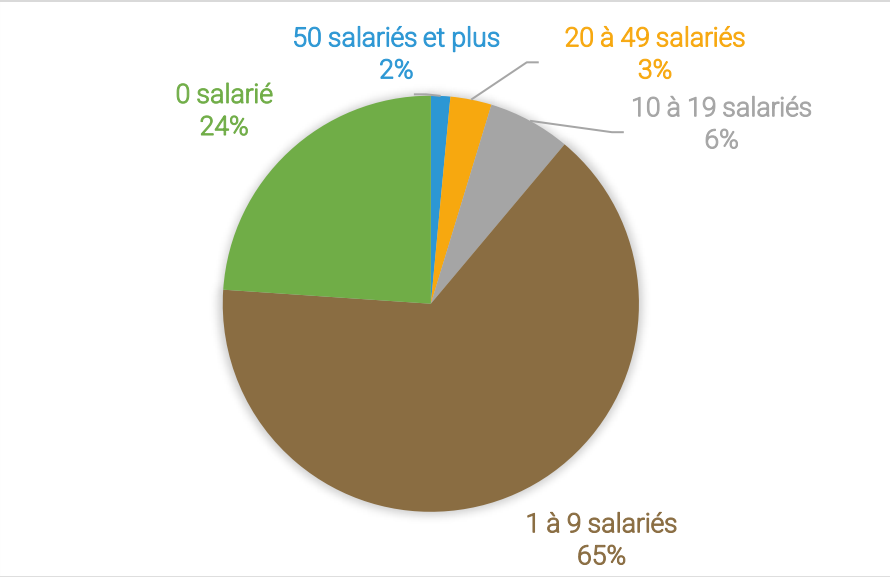
Seul le recensement de l'INSEE établit une information sur la répartition de l'emploi total entre salariés et non-salariés. Les autres sources mobilisées dans ce diagnostic n'abordent que l'emploi salarié public ou privé (Flores) ou uniquement l'emploi salarié privé (Acoss).



Part des salariés et non-salariés en 2022
Source : Insee, RP2022, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

En 2022, 27,2% des emplois du territoire sont non-salariés (indépendants, employeurs ou aides familiaux), un chiffre élevé lorsque comparé aux 22,4% des Hautes-Alpes ou aux 17,5% à l'échelle régionale. Cette forte proportion de non-salariés est liée à la nature du tissu économique local et notamment au poids du tourisme. En effet, les restaurants, les commerces, les services à la personne sont très développés et correspondent plutôt à de petites structures.

L'analyse de la répartition des établissements selon leur taille confirme ce constat :



Répartition des établissements par tranche d'effectifs fin 2023

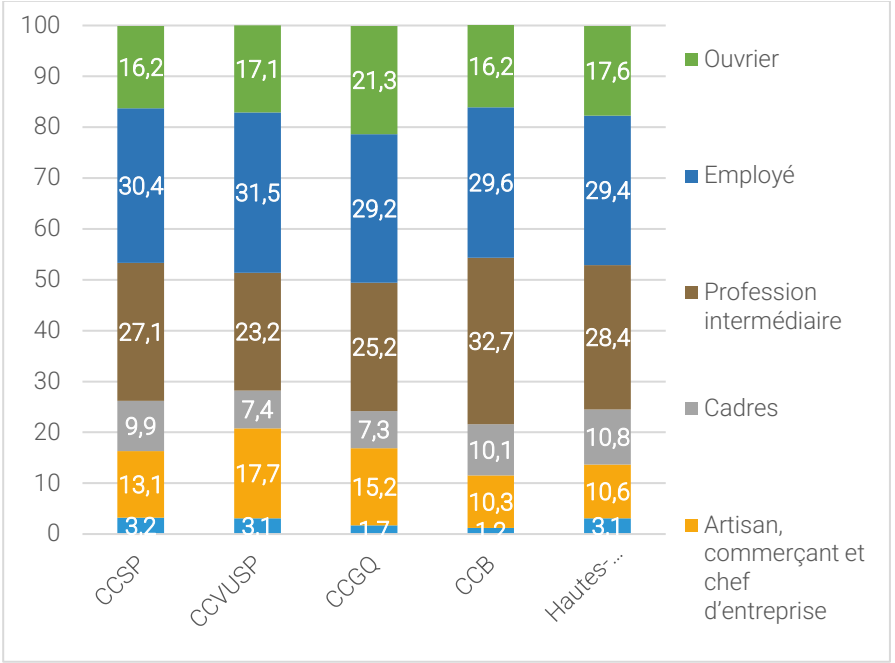
Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

23,9% des établissements ne comptent aucun salarié, quand cette part n'est que de 17,8% dans le département. Inversement, seulement 11% des emplois salariés relèvent d'entreprises de plus de 10 salariés, une part plus faible qu'ailleurs (14% pour les Hautes-Alpes). La rareté des entreprises de plus de 10 salariés limite la diversification économique et la résilience face aux chocs.

63% des établissements ne comptant aucun salarié relèvent du secteur du « commerce, transports et services divers ». Par ailleurs, un quart des établissements ne comptant aucun salarié relève du domaine agricole (les ¾ des établissements agricoles ne comptent aucun salarié).

L'analyse de la répartition des emplois du territoire par CSP apporte un éclairage supplémentaire sur la nature de l'économie locale.

En comparaison par rapport aux chiffres du Département, la part d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise dans les emplois est particulièrement forte, ce que l'on retrouve également dans les territoires environnants dont l'économie touristique est aussi importante.

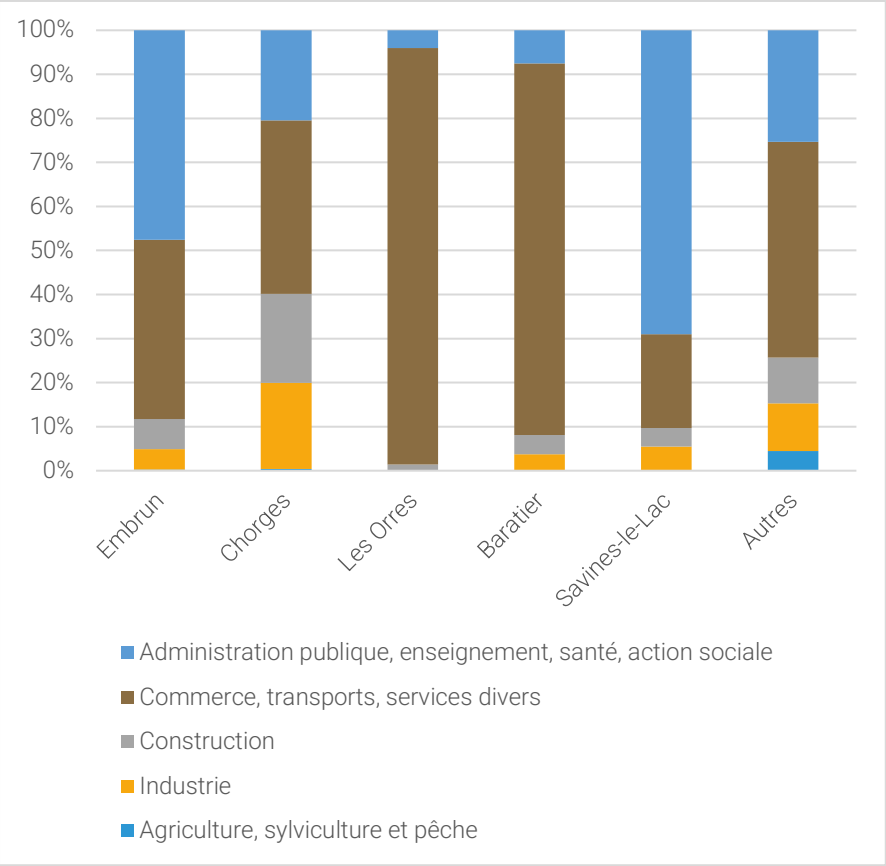


Emplois par groupe socioprofessionnel en 2022
Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Les emplois de ce groupe socioprofessionnel sont en progression entre 2011 et 2022 (+0,9 point), de même que les emplois « cadres » et de

« profession intermédiaire », alors que la part d'employés, d'ouvriers et d'agriculteurs est en baisse entre 2011 et 2022.

Des spécificités communales marquées



Effectifs salariés par secteur d'activité fin 2023 (en %)
Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

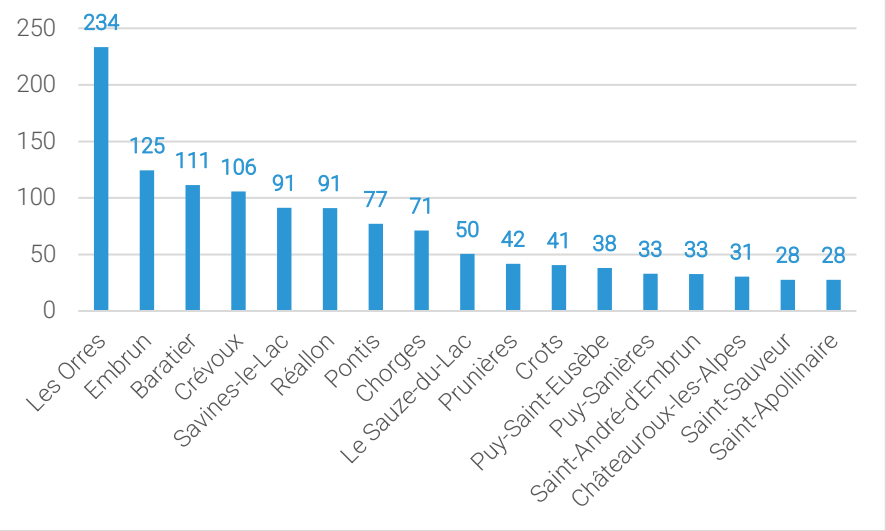
Environ 95% des postes salariés sont situés dans les 5 communes de Baratier, Chorges, Embrun, Les Orres et Savines-le-Lac, et ce pour des raisons diverses :

- Embrun, du fait de sa taille et de son statut de ville centre présente un profil économique diversifié. La ville concentre notamment l'emploi dans l'administration, l'enseignement et la santé, mais accueille aussi de nombreux services et commerces. La commune cumule ses fonctions de centralité avec une dimension touristique également forte. Par ailleurs, le commerce se développe à la fois dans le centre historique et sur la zone commerciale d'entrée de ville ;
- Le poids économique de Baratier est avant tout lié à la présence de la zone commerciale. C'est ainsi environ la moitié de l'emploi de la commune qui est liée au commerce ;
- Chorges accueille plusieurs zones d'activités avec une présence significative de l'industrie (Brasserie Artisanale de Serre-Ponçon, glaces Otantic, usine d'embouteillage Roche des Ecrins…) et de la construction ;
- La commune des Orres présente une offre conséquente d'hôtellerie-restauration, en plus de nombreux emplois dans les remontées mécaniques et les activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- Savines-le-Lac possède une importante offre dans le médico-social (EPHAD et les PEP, gestionnaire de l'IME du centre Jean Cluzel). Le poids de l'agriculture est lié au recensement d'emplois de l'ONF sur la commune. Il s'agit d'un « effet de fichier » dans la mesure où l'ONF est référencé comme un établissement agricole (code INSEE), quand il ne s'agit pas, dans la réalité, d'emplois effectifs dans l'agriculture.

5. DES EMPLOIS CONCENTRÉS ENTRAÎNANT DE GRANDS MOUVEMENTS QUOTIDIENS

Sur la CCSP, 4 des 17 communes concentrent plus de 80% de l'emploi : Embrun (47,9% des emplois), Chorges (15,9%), Les Orres (9,7%) et Savines-le-Lac (6,8%). Les autres communes ont un nombre d'emplois qui représentent respectivement moins de 5% des emplois totaux sur le territoire intercommunal.

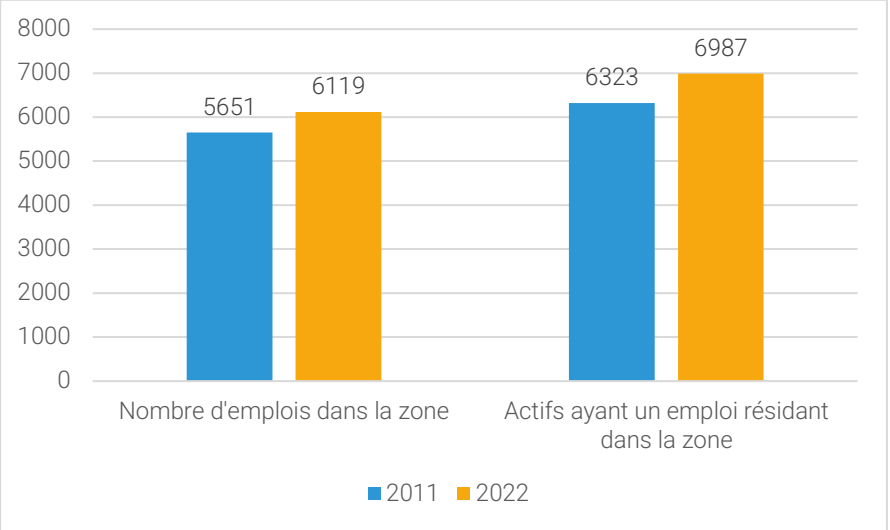
Globalement à l'échelle du territoire, l'indicateur de concentration de l'emploi est de 87,6 en 2022, soit environ 88 emplois proposés pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur le territoire. Avec environ 900 actifs occupés de plus que les emplois proposés localement, le territoire est structurellement en situation de dépendance vis-à-vis de ses voisins.



Indicateur de concentration de l'emploi en 2022

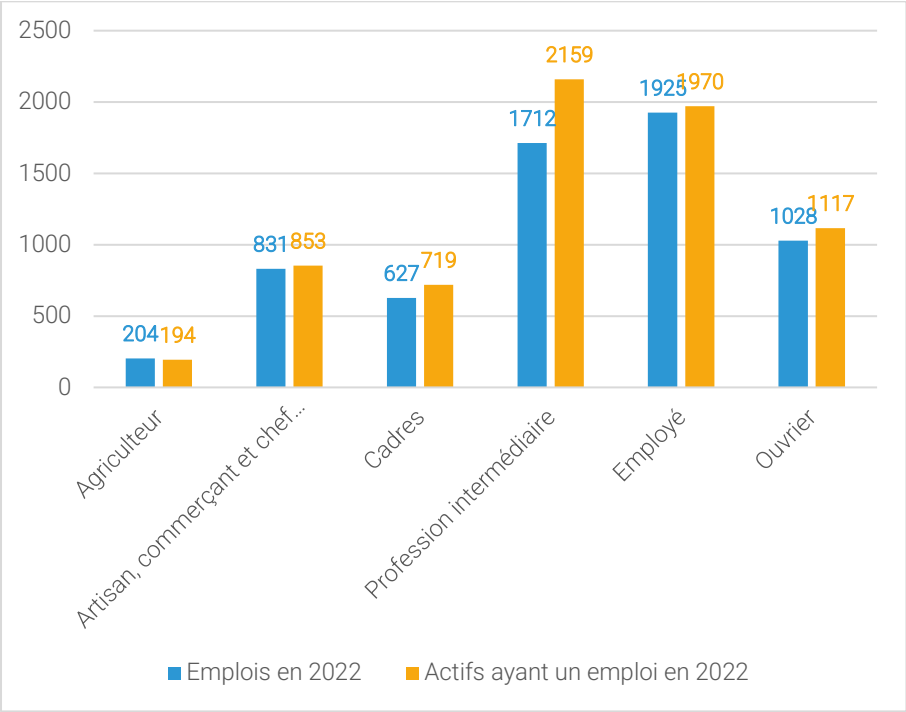
Source : Insee, RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

En interne au territoire, Les Orres, Embrun, Baratier et Crévoux accueillent plus d'emplois que d'actifs et sont donc aussi des pôles attractifs pour les habitants de tout le territoire.



Evolution du nombre d'emplois et d'actifs ayant un emploi sur le territoire de la CCSP
Sources : Insee, RP2011, et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Bien que soutenue, la dynamique de l'emploi n'a pas été assez forte pour suivre la croissance démographique de la dernière décennie. Le nombre d'actifs a progressé plus vite que le nombre d'emplois entre 2011 et 2022 (+664 actifs ayant un emploi, contre +468 emplois), amenant mécaniquement de plus en plus d'actifs à se déplacer hors du territoire pour y trouver du travail. On observe ainsi une diminution de l'Indicateur de concentration de l'Emploi entre 2011 et 2022 (-1,5).



Emplois et actifs ayant un emploi par groupe socioprofessionnel en 2022
Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Ce déficit d'emplois par rapport à la population active résidente concerne tous les groupes socioprofessionnels, à l'exception des agriculteurs.

Pour les autres groupes, le déficit est systématique et particulièrement marqué pour les professions intermédiaires.

Cela se traduit par une propension plus forte à sortir du territoire pour travailler dans ces catégories socioprofessionnelles, alors que les agriculteurs vivent majoritairement à côté de leur lieu de travail.

Comme cela a été analysé dans le chapitre 3 « mobilités », les déplacements domicile-travail sont principalement internes à la CCSP.

En dehors des flux internes, la grande majorité des mouvements d'actifs se font avec les intercommunalités de Gap-Tallard Durance et du Guillestrois-Queyras.

Chorges se situant en bordure de l'EPCI et possédant une zone d'activité économique (Grand'Ile), il est logique de voir de nombreux actifs venir du territoire voisin Serre-Ponçon Val d'Avance pour y travailler (182 entrants).

6. UN TISSU ÉCONOMIQUE ASSEZ PEU DÉPENDANT DE L'OFFRE EN ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme dispose que *« l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».*

La CCSP est compétente en matière d'action de développement économique dont la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité économique. Dans ce cadre, elle a réalisé un inventaire des zones d'activité économique, lancé en décembre 2023 et arrêté par le conseil communautaire le 22 mai 2025.

L'inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans.

Les éléments suivants sont principalement issus de cet inventaire et en constituent une synthèse. Celui-ci est annexé au SCoT.

L'analyse s'appuie également sur le rapport d'étude « panorama du foncier économique régional », réalisé par la région PACA, la CCI et des agences d'urbanisme en partenariat, en juillet 2023 et disponible sur le site « Connaissance du territoire PACA ».

20% des emplois du territoire fournis par les ZAE

Selon le rapport d'étude « panorama du foncier économique régional », à l'échelle régionale, les 1 356 zones d'activités recensées en 2021 représentent un élément essentiel du tissu économique puisqu'elles concentrent près d'un tiers des emplois (658 000 emplois estimés, 94 000 établissements) et participent à hauteur de 32 % à la création de la valeur ajoutée régionale.

Les territoires alpins se caractérisent quant à eux par des zones d'activités de petites tailles (- de 10 ha en grande majorité) et pour les Hautes-Alpes par une faible proportion des emplois concentrés dans ces espaces (19% des emplois). C'est aussi dans les Hautes-Alpes que la taille des zones est la plus basse (6,2 ha en moyenne) et que les densités d'emplois à l'hectare sont les plus faibles (12 salariés/ha contre 18 en PACA).

Figure 2 – Zones d'activités : les données économiques clés par département

	Nombre de ZAE	Part du total (en %)	Emplois en ZA (en % du total)	Part du foncier dédié aux ZA (en % du total)	Nombre moyen de salariés par hectare	Surface moyenne des ZA (en hectares)
Bouches-du-Rhône	425	31 %	38 %	4,70 %	14	56,9
Vaucluse	231	17 %	32 %	1,20 %	17	19,2
Alpes-Maritimes	228	16,80 %	25 %	0,60 %	46	11,4
Var	213	15,70 %	26 %	0,60 %	27	16,6
Hautes-Alpes	147	10,80 %	19 %	0,20 %	12	6,2
Alpes-de Haute Provence	112	8,30 %	26 %	0,20 %	12	10,9
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	**1356**	**100%**	**31%**	**1,20%**	**18**	**20,2**

Source : SUD Foncier éco, à partir du Modèle MAGE, estimations 2021.

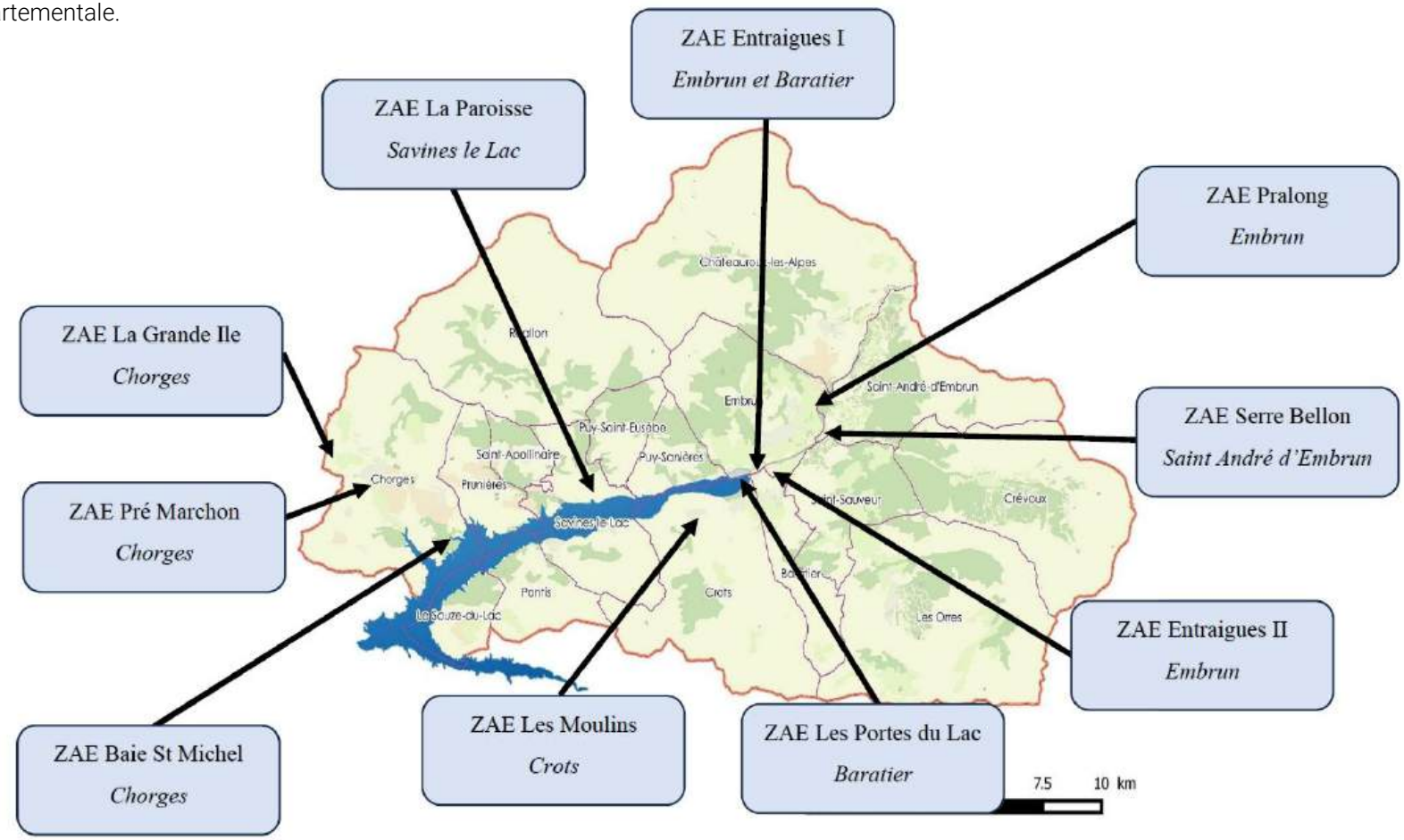
Figure 3 – Zones d'activités : autres données économiques

	Part des communes disposant d'au moins une ZA	Part de ZA inférieures à 10ha	Part d'établissements en ZA par département
Bouches-du-Rhône	82	48 %	12 %
Vaucluse	51	46 %	10 %
Alpes-Maritimes	42	70 %	6 %
Var	65	54 %	9 %
Hautes-Alpes	38	80 %	6 %
Alpes-de-Haute-Provence	25	71 %	8 %
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	**51**	**58 %**	**9 %**

Source : SUD Foncier éco, à partir du Modèle MAGE, estimations 2021.

Selon l'inventaire des zones d'activité économique de la CCSP, le territoire compte 10 zones d'activités, qui génèrent environ 1 300 emplois. Pour rappel, la CCSP compte 6 327 emplois en 2022. Les zones d'activités représentent donc environ 20% des emplois du territoire, une proportion relativement faible au regard de la situation régionale, mais conforme à la situation départementale.

Les zones d'activités du territoire occupent environ 69 hectares, soit 6,9 ha par ZAE, ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne départementale, bien que l'on observe une importante disparité entre les différentes ZAE (la plus petite représentant moins d'un hectare).



Localisation des zones d'activité économique sur le territoire de la CCSP

Source : CCSP, Inventaire des zones d'activité économique, 2025.

Mais des ZAE représentant la plupart des emplois générés sur certaines communes

Les 10 ZAE sont implantées sur 6 des 17 communes du territoire.

Commune	ZAE	Nombre d'emplois estimés		Nombre d'emplois totaux sur la commune	% de l'emploi en ZAE
Chorges	La Grande Ile	404	533	975	55%
	Pré Marchon	125			
	Baie St Michel	4			
Savines-le-Lac	La Paroisse	4	4	418	1%
Crots	Les Moulins	40	40	213	19%
Baratier et Embrun	Entraigues I	336	690	3228	21%
	Entraigues II	128			
	Les Portes du Lac	195			
	Pralong	31			
Saint-André-d'Embrun	Serre Bellon	16	16	100	16%

Elles concentrent entre 16% et 21% des emplois des communes de Crots, Baratier, Embrun et Saint-André-d'Embrun. Plus de la moitié des emplois de Chorges sont pourvus par les 3 ZAE qu'elle accueille.

Note : Baratier et Embrun ont été regroupées étant donné qu'une des ZAE est située à cheval sur ces deux communes.

Les zones d'Embrun, Baratier et Chorges sont les plus densément occupées : 95% des emplois en zone d'activités du territoire sont situés dans l'une de ces trois communes.

Des spécialisations selon les ZAE

Ces différents espaces affichent des vocations économiques claires et bien différenciées :

- A l'entrée sud d'Embrun, les zones des portes du Lac (Baratier) et d'Entraigues I (Baratier-Embrun) constituent le principal espace périphérique commercial du territoire.
- Deux espaces d'activités se positionnent sur des créneaux très spécifiques :
    - La zone de Pralong (Embrun) spécialisée dans la filière bois ;
    - La zone de la Baie Saint-Michel (Chorges) dans la filière nautique.
- Les 6 autres espaces d'activités sont plus généralistes et accueillent essentiellement des activités industrielles et artisanales :
    - La Grande Ile à Chorges est la plus grande zone à présenter un profil productif. Elle accueille de nombreuses entreprises de l'industrie (Brasserie Artisanale de Serre-Ponçon, Otantic, *etc*) et de la construction et est de loin la zone la plus étendue avec 27 ha.
    - Pré Marchon à Chorges abrite des activités et de la logistique.
    - Serre Bellon à Saint-André-d'Embrun est une petite zone artisanale.
    - Les zones d'Entraigues II (Embrun), de la Paroisse (Savines-le-Lac) et des Moulins (Crots) accueillent essentiellement des établissements industriels et artisanaux.

Un faible potentiel d'évolution et de mutation des ZAE

Plusieurs ZAE contiennent des lots qui ne sont pas encore bâtis selon l'inventaire des zones d'activité économique. C'est le cas de la ZAE Baie St Michel à Chorges (3 lots non bâtis, mais également non vendus), de Grande Ile à Chorges (8 lots), de La paroisse à Savines-le-Lac (2 lots), de Pralong à Embrun (2 lots) et de Serre Bellon (1 lot).

Par ailleurs, l'inventaire identifie 17 locaux vacants, c'est-à-dire non occupés par une activité professionnelle. Ils constituent un potentiel intéressant à mobiliser pour accueillir de nouvelles activités économiques.

Les capacités de densification / de mutation des ZAE apparaissent assez limitées au vu des demandes d'installation. En effet, au cours des trois dernières années, une cinquantaine d'entreprises ont fait part de leur souhait de s'implanter ou de s'étendre. Ces demandes portent essentiellement sur les zones de Chorges ou d'Embrun. Les demandes sont notamment dans les secteurs de l'artisanat et de la petite industrie, avec une majorité d'entreprises du BTP, de gros œuvre ou second œuvre.

Ainsi, dans une perspective de diversification économique et de moindre dépendance au tourisme, l'existence d'une offre nouvelle en foncier économique, en parallèle d'une recherche d'optimisation de l'usage du foncier en zone d'activités parait importante à anticiper.

7. UN ÉQUIPEMENT COMMERCIAL QUI RÉPOND AUX BESOINS LES PLUS COURANTS

Sources : LSA 2017, Base permanente des équipements 2019, recensement terrain de l'AUPA

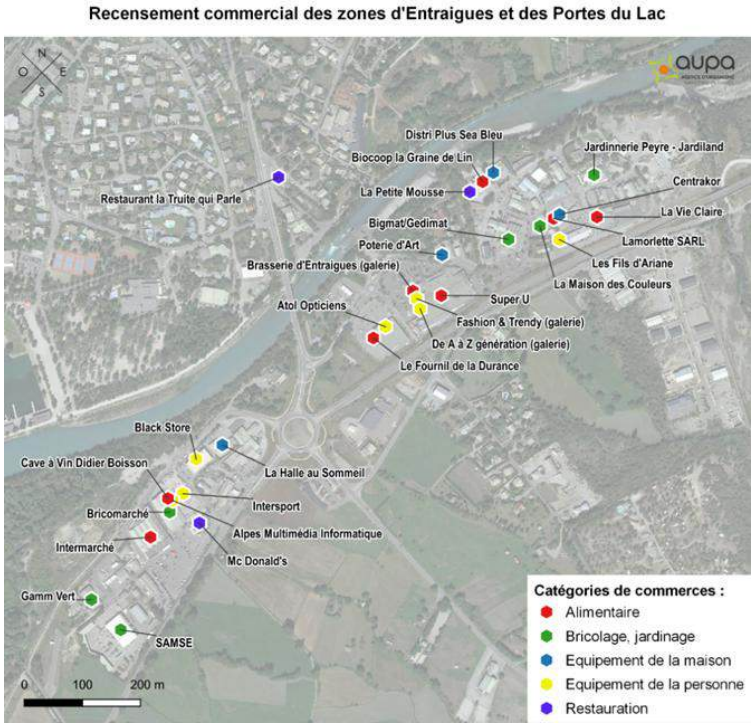
Des grandes et moyennes surfaces (GMS) généralistes et spécialisées concentrées sur Embrun et Baratier

En termes de grandes et moyennes surfaces, le territoire de la CCSP accueille 24 commerces de plus de 300m², dont 18 situés dans ou à proximité des zones commerciales d'Entraigues I et des Portes du Lac situées sur Embrun et Baratier.

Les grandes surfaces commerciales y ont des profils assez variés et complémentaires. On trouve ainsi :

- 7 commerces alimentaires avec 4 supermarchés dont 2 supermarchés à Embrun (cinquième entreprise générant le plus gros chiffre d'affaires des Hautes-Alpes) et Baratier et 2 magasins bio, 1 boucherie, 1 boulangerie et 1 cave à vin ;
- 6 dédiés au bricolage-jardinage (2 de bricolage, 2 de jardinage, et 2 de matériaux de construction) ;
- 3 à l'équipement de la maison (électroménager, ameublement, literie) ;
- 2 à celui de la personne (habillement généraliste et du sport).

L'une des spécificités de l'offre est la forte présence de magasins de sport aussi bien à Embrun et Baratier qu'en station.

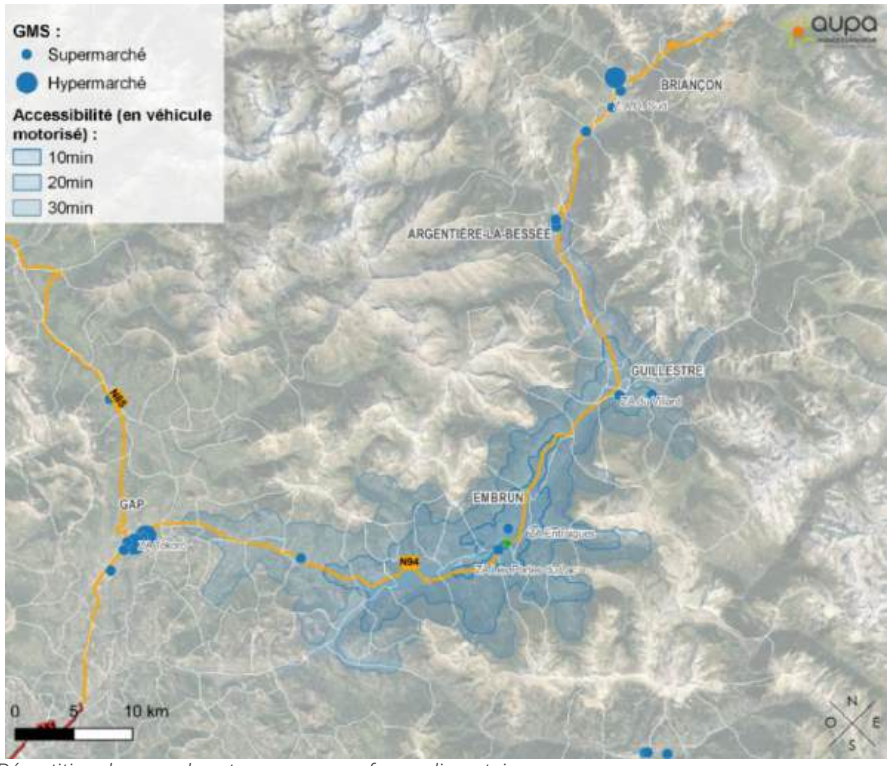


Source : SIRENE, 2021

En dehors de cette zone, on trouve 4 grandes surfaces alimentaires, dont un seul supermarché à Chorges (2ème ville de l'EPCI en population), situé le long de la RN 94.

Les seules grandes surfaces non alimentaires et situées hors de la zone commerciale sont un magasin de sports aux Orres, un magasin de bricolage sur Embrun, et un magasin de matériaux de construction destiné aux professionnels et situé à Crots.

Pour accéder à une offre plus lourde (achats exceptionnels), les habitants doivent se rendre dans les zones commerciales de Gap ou de Briançon aux extrémités de la vallée parcourue par la Nationale 94. Ainsi, dans l'armature commerciale du grand territoire, Embrun est la principale polarité entre Gap et Briançon.



Répartition des grandes et moyennes surfaces alimentaires

Le niveau d'équipement est globalement suffisant pour répondre aux besoins des habitants et des touristes, à minima pour les achats les plus courants même si, dans un territoire de montagne peu peuplé, les distances à couvrir pour accéder à l'offre sont plus importantes qu'ailleurs. Pour les achats plus exceptionnels, l'offre est à Gap et Briançon, soit au maximum à ¾ d'heure de voiture. La question de l'acceptabilité de ces temps de parcours pour des achats rares se pose. La renforcer sur place permettrait un meilleur service aux habitants, mais viendrait percuter la capacité du

territoire à diversifier son tissu économique en renforçant ses activités productives tributaires d'une offre foncière dédiée.

La localisation de ces commerces de plus de 300 m², les plus structurants en matière de pratiques d'achats, éclaire une partie du fonctionnement commercial du territoire. Pour en avoir une vision plus complète, la base permanente des équipements de l'INSEE permet de préciser le niveau d'équipement global des communes, en intégrant notamment les commerces et services de moindre envergure.

Un niveau d'équipements conforme à la situation départementale, mais en deçà des territoires voisins

Sources : Base Permanente des Equipements 2019 et Gamme des équipements 2021 ; BPE, 2021

Libellé équipement	Gamme	Domaine
Coiffure	proximité	Services aux particuliers
Restaurant, restaurant rapide	proximité	Services aux particuliers
Agence immobilière	proximité	Services aux particuliers
Institut de beauté, onglerie	proximité	Services aux particuliers
Boulangerie	proximité	Commerces
Boucherie, charcuterie	proximité	Commerces
Fleuriste, jardinerie, animalerie	proximité	Commerces
Épicerie, supérette	proximité	Commerces
Pharmacie	proximité	Santé
Banque, Caisse d'Épargne	intermédiaire	Services aux particuliers
École de conduite	intermédiaire	Services aux particuliers
Supermarché	intermédiaire	Commerces
Librairie, papeterie, journaux	intermédiaire	Commerces
Magasin de vêtements	intermédiaire	Commerces
Magasin d'équipements du foyer	intermédiaire	Commerces
Magasin de chaussures	intermédiaire	Commerces
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	intermédiaire	Commerces
Magasin de meubles	intermédiaire	Commerces
Magasin d'articles de sports et de loisirs	intermédiaire	Commerces
Horlogerie, bijouterie	intermédiaire	Commerces
Magasin d'optique	intermédiaire	Commerces
Magasin de matériel médical et orthopédique	intermédiaire	Commerces
Station service	intermédiaire	Commerces
Droguerie, quincaillerie, bricolage	intermédiaire	Commerces
Hypermarché	supérieure	Commerces
Produits surgelés	supérieure	Commerces
Poissonnerie	supérieure	Commerces
Magasin de revêtements murs et sols	supérieure	Commerces
Parfumerie, cosmétique	supérieure	Commerces

Concernant l'offre globale, les commerces et services sont classés en trois « gammes » : proximité, intermédiaire et supérieur.

Afin de se concentrer sur les commerces et services ayant pignon sur rue, l'intégralité des dits « commerces » ont été conservés, et une sélection parmi les autres « services » et « équipements de santé » a été réalisée.

Sur le territoire de la CCSP, le taux de commerces pour 1 000 habitants est similaire à celui du département, mais bien inférieur à ceux des territoires de comparaison.

	Tous commerces	Commerces alimentaires	Commerces non alimentaires	Part des commerces alimentaires
CCSP	**21,4**	10,9	10,6	51%
Briançonnais	**33,0**	14,8	18,2	45%
Vallée de l'Ubaye	**40,5**	23,3	17,1	58%
Guillestrois-Queyras	**42,3**	24,6	17,7	58%
Hautes-Alpes	**21,5**	9,8	11,6	46%

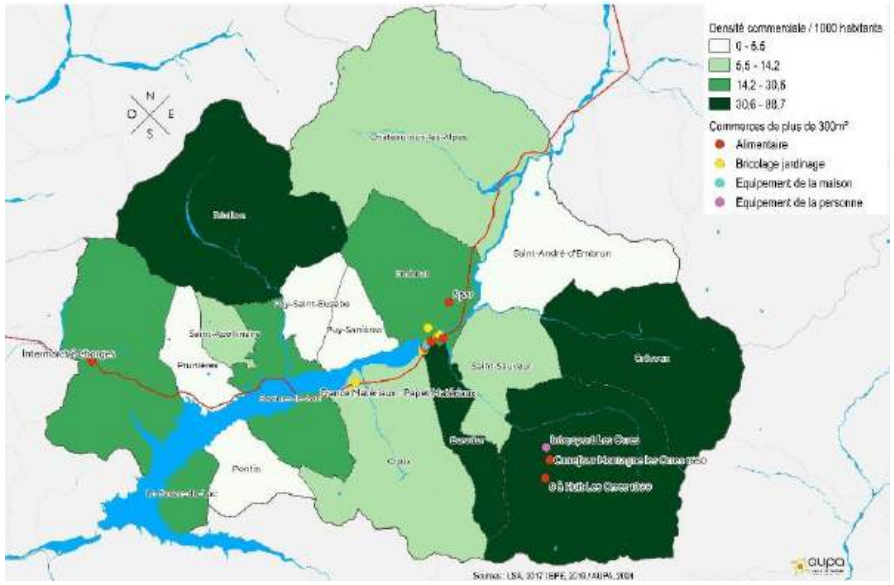
Densité commerciale = nombre de commerces pour 1000 habitants

La fréquentation touristique, dans la vallée de l'Ubaye ou le Guillestrois-Queyras est le principal facteur explicatif de cette forte densité. Dans le Briançonnais, au-delà du tourisme, les fonctions de centralité de Briançon contribuent aussi à expliquer ce haut niveau d'équipements.

Les communes concentrant le plus de commerces sont Embrun (136), Chorges (56), Les Orres (47) et Savines-le-Lac (33). Dans ces 4 communes, les restaurants sont toujours, et de loin, la catégorie la plus présente, avec 93 restaurants sur les 272 commerces et services recensés.

Embrun rassemble plus de 37% des commerces et services du territoire (136 sur 361), ce qui correspond à son poids démographique. La commune offre une large palette de commerces et de services variés : 41% des commerces d'Embrun sont alimentaires, contre 51% à l'échelle de la CCSP. C'est un phénomène logique et observable ailleurs : plus l'offre commerciale est dense et diversifiée, plus la part des commerces non alimentaires est élevée. De plus, c'est la seule commune à proposer des commerces dits « supérieurs ».

Densité commerciale et commerces de +300m² dans la CCSP en 2024



En termes de densité commerciale, les taux de couverture les plus élevés sont observés dans les communes supports de stations de sports et de loisirs de montagne (Orres (89), Réallon (77) et Crévoux (56)), leur offre étant calibrée pour répondre majoritairement aux besoins des touristes. Magasins de sport, supérettes et petites épiceries y sont ainsi très présents.

Les autres communes de la CCSP, dont une partie est pourvue de commerce de proximité et une partie ne comprenant aucun commerce, sont majoritairement dépendantes d'Embrun ou de Chorges, voire de Savines-le-Lac, selon leur localisation.

Type de commerce	Nombre
Restaurant-Restauration rapide	130
Agence immobilière	34
Magasin d'articles de sports et de loisirs	26
Coiffure	24
Boulangerie	18
Magasin de vêtements	12
Institut de beauté-Onglerie	11
Épicerie	11
Banque-Caisse d'épargne	10
Boucherie charcuterie	10
Supérette	9

Commerces les plus représentés dans la CCSP

Type de commerce	Nombre
Restaurant-Restauration rapide	40
Magasin d'articles de sports et de loisirs	12
Supérette	6
Épicerie	5
Agence immobilière	4
Magasin de vêtements	2

Commerces les plus représentés dans les 3 stations

La définition de l'armature commerciale de la CCSP

Cette analyse aboutit à la proposition d'une armature commerciale distinguant les polarités selon la nature de leur localisation (urbaines, périphériques ou spécifiques) et selon leur niveau de rayonnement (majeures, intermédiaires et de proximité).

Le centre-ville d'Embrun est l'unique polarité urbaine majeure, avec une seule grande surface alimentaire, mais une multiplicité de petits commerces, couvrant l'essentiel des besoins courants des habitants et des touristes. L'offre y est largement développée.

La seconde polarité majeure du territoire est la zone commerciale d'entrée de ville, à cheval sur Embrun et Baratier. Elle concentre l'essentiel des grandes et moyennes surfaces du territoire, et propose une offre variée avec de l'alimentaire, du bricolage jardinage, de l'équipement de la maison et de l'équipement de la personne. Située le long de la route nationale, elle est, avec le centre-ville, la plus à même de concentrer l'offre à destination de tous les habitants, tant en volume qu'en diversité, aujourd'hui comme à l'avenir.

Les trois polarités intermédiaires sont : le centre-ville de Chorges et sa zone commerciale attenante (comprenant un supermarché), et Savines-le-Lac où l'offre se déploie de part et d'autre de la nationale, tout au long de la traversée du village.

Les centres de Crots et de Châteauroux-les-Alpes constituent des polarités de proximité dans la mesure où elles proposent à minima une offre alimentaire dans de petits établissements de type supérette.

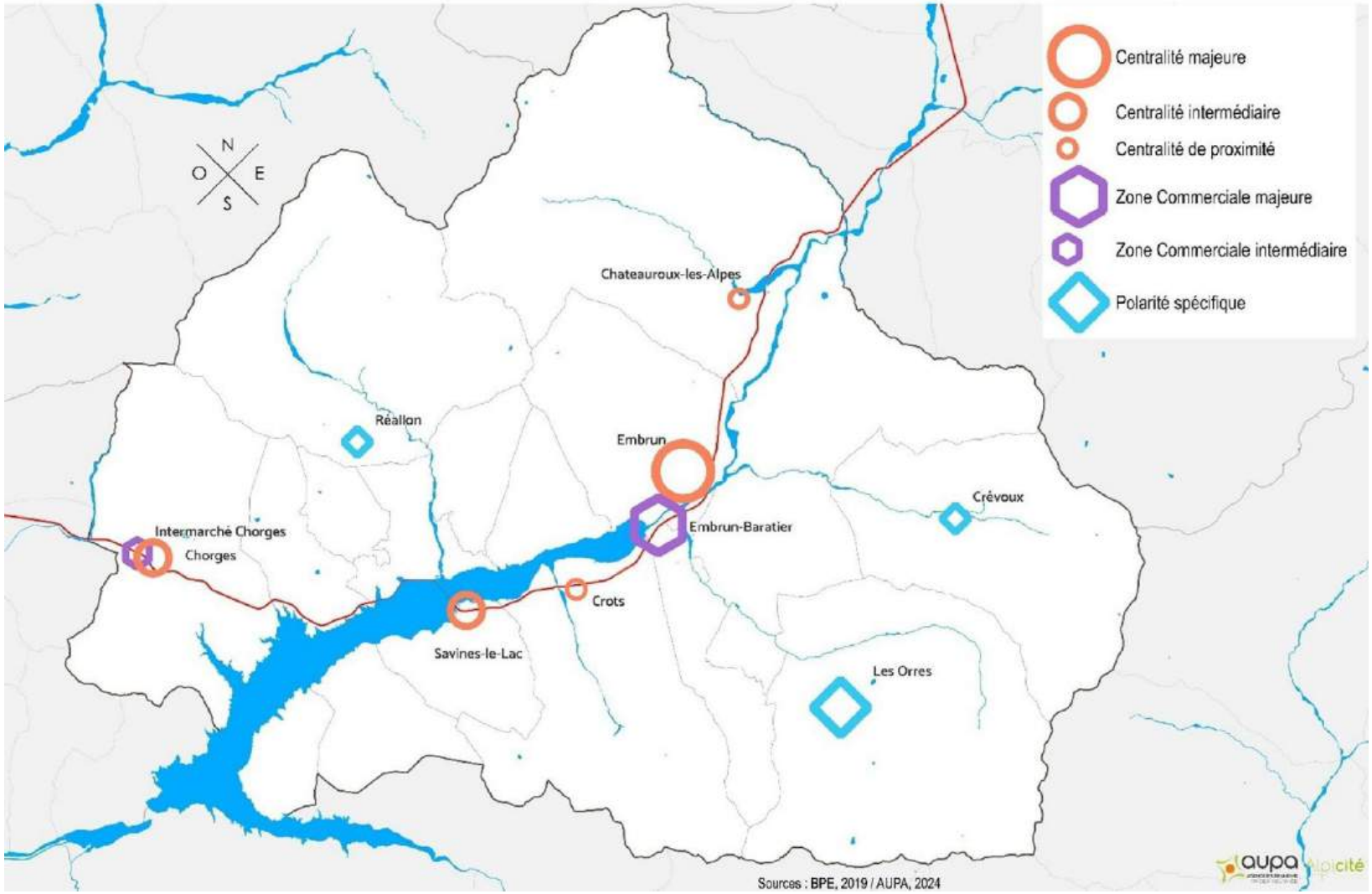
Les autres communes du territoire ont une offre très limitée, voire nulle, insuffisante pour répondre aux besoins les plus courants des habitants.

Les trois stations (Orres, Réallon et Crévoux) sont des polarités commerciales spécifiques. Elles proposent une offre calibrée pour répondre à la demande de la population résidente et aux touristes. Eloignée de la vallée, cette offre ne peut pas répondre aux besoins des autres habitants du territoire.

Afin de répondre aux enjeux de sobriété foncière, de vitalité des centres-villes et de confort d'usage des consommateurs, l'armature existante semble adaptée. Les centres-villes pourraient continuer de se développer, de se renouveler en proposant une offre diversifiée, plutôt axée sur le petit commerce et les services à la population. Les deux zones périphériques pourraient accueillir éventuellement de nouvelles grandes et moyennes surfaces.

Le niveau d'équipement commercial apparait suffisant pour répondre aux besoins les plus courants des habitants. Pour les achats rares ou exceptionnels (équipement de la personne ou de la maison), l'offre est très faible et en tout cas trop incomplète pour répondre aux besoins. Gap en premier lieu, Briançon dans une seconde mesure, sont les polarités qui assurent ce niveau d'offre, une complémentarité entre territoires qui apparait satisfaisante.

Armature commerciale de la CCSP et rayonnement des polarités



8. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts	Faiblesses
- Un tissu économique relativement diversifié, et une croissance de l'emploi soutenue - Des activités liées au tourisme dynamiques - Une sphère présentielle importante et en progression, qui assure des emplois non délocalisables - Une densité commerciale qui correspond à la moyenne départementale	- Un déficit d'emplois sur le territoire et une concentration sur Embrun générant d'importants déplacements quotidiens - Un déficit d'opportunités foncières économiques pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement de certaines - Une répartition commerciale très inégale, avec plusieurs communes dépourvues de commerces
Opportunités	**Menaces**
- De nombreuses demandes d'implantation de la part d'entreprises artisanales et industrielles, notamment endogènes - Une diversification économique limitant la dépendance au seul secteur du tourisme - Un tourisme en évolution, facteur de pérennisation des emplois à l'année - Développement du télétravail - Des projets de développement de foncier économique	- Une concentration des emplois sur Embrun qui s'accentue - Une économie touristique sensible aux aléas climatiques - Le taux élevé de petites entreprises, plus sensibles aux évolutions de la conjoncture

Synthèse des enjeux

- ✓ Viser un meilleur équilibre entre croissance démographique et économique pour limiter la dépendance aux territoires voisins
- ✓ Favoriser la diversification économique pour plus de résilience du territoire, plus d'opportunités d'emplois, et pour stabiliser les emplois existants
- ✓ Dégager du foncier à vocation économique pour permettre cette diversification et répondre aux besoins des entreprises locales
- ✓ Maintenir et /ou développer l'offre commerciale de proximité dans les centres
- ✓ Conforter les zones commerciales dans leurs limites actuelles
- ✓ Eviter le développement diffus, le long des axes et dans les zones d'activités productives

CHAPITRE 6 : TOURISME

1. LE TOURISME, POIDS LOURD DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Des emplois tournés vers l'activité touristique

Approcher le poids économique du tourisme dans l'économie locale (nombre d'entreprises, d'emplois, chiffre d'affaires généré…) est un exercice complexe dans la mesure où de nombreuses activités servent à la fois les habitants et les touristes. Cela est vrai sur des activités comme le commerce et les loisirs, ça l'est aussi dans le bâtiment par exemple, avec l'entretien d'un vaste parc de résidences secondaires qui apporte travail et revenus aux entreprises locales.

Pour autant, la surreprésentation de certaines activités comme l'hôtellerie, la restauration, le sport, les agences de voyage…témoignent de l'importance du tourisme sur le territoire.

L'un des axes d'analyse de l'INSEE consiste à scinder l'économie en deux sphères, la sphère présentielle et la sphère productive. Dans la sphère présentielle est comptabilisé l'ensemble des activités visant à répondre aux besoins des habitants et des touristes. La sphère productive regroupe quant à elle les activités dont l'implantation locale n'est pas liée à la présence d'habitants.

Le poids élevé de la sphère présentielle dans l'économie de la CCSP témoigne de sa fonction touristique forte. Ainsi, 77,8% des établissements relèvent de la sphère présentielle (contre 68,7% en région PACA), et 86,7% des salariés relèvent de la sphère présentielle (contre 69,4% en PACA).

Parmi les activités présentielles les plus développées localement et pourvoyeuses d'emploi, on peut citer :

- Le secteur de l'hôtellerie-restauration ;
- Les remontées mécaniques ;
- Les activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- Les activités d'agence de voyage, voyagistes ;
- Le commerce d'articles de sport qui est le 2ème sous-secteur du commerce de détail après l'alimentaire.

D'après une estimation faite par la communauté de communes de Serre-Ponçon dans le cadre de la candidature au dispositif « Espace Valléen » en 2021, le tourisme générerait 70% de l'activité économique du territoire.

Une importante fréquentation touristique, notamment estivale

Source : Flux vision Tourisme - Orange – ADDET 05 – Synthèse de fréquentation du département des Hautes-Alpes (2019 ; 2023-2024).

2ème destination touristique dans les Hautes-Alpes derrière le Briançonnais, la CCSP concentrait **3,29 millions de nuitées** entre décembre 2023 et novembre 2024, soit 15 % du total départemental.

Parmi les visiteurs, on compte environ 3/4 de Français, provenant principalement des Bouches-du-Rhône, du Var, du Nord, du Rhône, de l'Isère et du Vaucluse.

La fréquentation est concentrée sur deux saisons principales :

- Très forte fréquentation sur la période estivale : en 2019, la fréquentation avait été estimée à plus d'un million de nuitées en juillet-août ;
- Fréquentation importante sur la période hivernale : en 2019 : plus de 850 000 nuitées ont été relevées entre décembre et mars, dont un pic à 279 000 durant le mois de février.

L'été est la période où le taux d'occupation des hébergements touristiques du territoire dépasse les moyennes des autres EPCI du département, principalement grâce à l'attrait du lac.

La répartition géographique des nuitées dépend aussi fortement de la saison :

- Relativement étendue sur l'ensemble du territoire pendant l'été, avec une concentration plus forte autour du lac ;
- Beaucoup plus concentrée sur les trois stations de sports et de loisirs de montagne durant la période hivernale.

C'est la diversité de l'offre touristique qui permet au territoire d'être la seconde destination des Hautes-Alpes (deux saisons touristiques et encore 1 million de touristes durant les « basses saisons »). Pour le reste du département, l'été est aussi une haute saison touristique, mais elle ne surpasse pas l'hiver en nombre de visiteurs accueillis comme c'est le cas dans la CCSP.

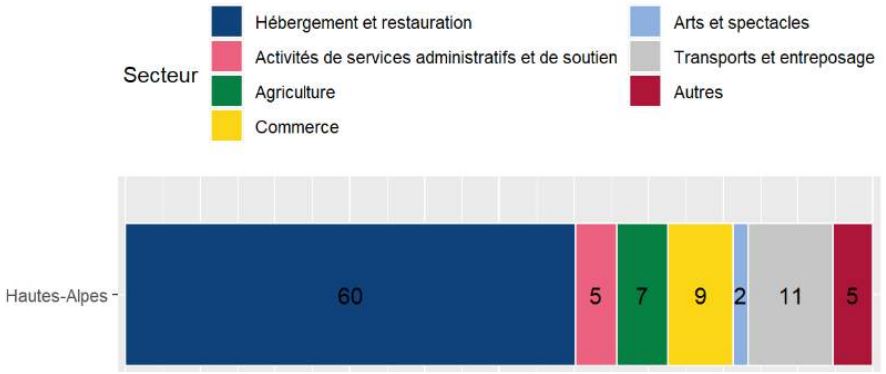
Un emploi saisonnier essentiel à l'économie locale

L'INSEE PACA a publié une étude en 2023 intitulée « Pendant le pic estival, 90 000 emplois sont occupés par des saisonniers », dont les données sont issues de la base « tous salariés 2017 ». Une fiche territoriale a été réalisée sur le département des Hautes-Alpes (A. Monsef, P. Rouaud, J-P. Trotta). Les données exploitées sont donc uniquement à l'échelle du département, mais apportent un éclairage sur les activités faisant le plus appel à des saisonniers et sur les périodes auxquelles ils sont le plus nombreux.

Selon cette étude, en 2017, hors intérimaires, le département des Hautes-Alpes a eu recours à 1 200 emplois saisonniers en équivalent temps plein (ETP), soit 4,4% de l'ensemble des emplois ETP (contre 1,5% en région PACA).

Le pic d'emploi de saisonniers dans les Hautes-Alpes est atteint en février, quand les 3 zones scolaires sont en vacances d'hiver. Le pic de fréquentation touristique du département intervient lui en août, durant la saison estivale. Le besoin de main-d'œuvre supplémentaire est donc plus important pour le tourisme hivernal qu'estival dans le département (fonctionnement des remontées mécaniques).

Cependant, sur le territoire de la CCSP, la présence du lac et de toutes les activités qui y sont liées entraîne une demande de main-d'œuvre saisonnière importante aussi durant la saison estivale, compensant ce décalage entre pic de fréquentation et pic d'emploi saisonnier.

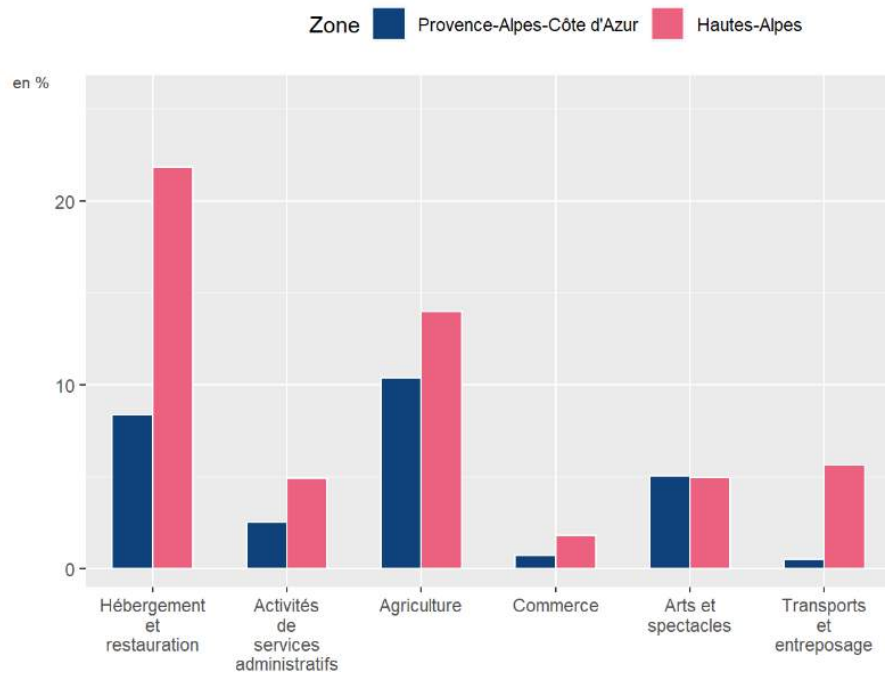


Répartition des emplois saisonniers (en équivalent temps plein) par secteur d'activité en 2017

Source : A. Monsef, P. Rouaud, J-P. Trotta, 2023. Les travailleurs saisonniers : fiche territoriale. Disponible sur : https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/html/fiche_sais_dep05.html

L'emploi saisonnier se retrouve principalement dans l'hébergement et la restauration, puis, dans une moindre mesure, dans les transports (remontées mécaniques) et le commerce.

L'hébergement-restauration et les transports sont les deux secteurs recourant le plus à l'emploi saisonnier avec respectivement 22% et 6% des emplois salariés occupés par des saisonniers en équivalent temps plein.



Part de l'emploi saisonnier (en équivalent temps plein) dans l'emploi salarié par secteur d'activité en 2017

Source : A. Monsef, P. Rouaud, J-P. Trotta, 2023. Les travailleurs saisonniers : fiche territoriale. Disponible sur : https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/html/fiche_sais_dep05.html

Chaque année, France Travail adresse un questionnaire aux établissements économiques afin de connaître leurs besoins en recrutement par secteur d'activité et par bassin d'emploi. Les résultats sont publiés et disponibles à l'échelle départementale (« enquête besoins en main-d'œuvre »).

Cette enquête confirme la part très élevée des besoins en main-d'œuvre saisonnière dans les Hautes-Alpes, estimée à 58% de l'ensemble des projets de recrutement en 2025 (contre 39% pour la région).

Elle confirme aussi la très forte saisonnalité du secteur de l'hôtellerie-restauration dans les Hautes-Alpes avec environ 75% de projets de recrutements saisonniers en 2025.

L'élaboration des conventions communales pour le logement des saisonniers, signées par les communes, la CCSP et l'Etat en 2020 pour une durée de trois ans, s'est appuyée sur un certain nombre d'enquêtes. Ces enquêtes, conduites auprès des saisonniers du territoire et des employeurs en 2017-2018, viennent confirmer les observations ci-dessus :

- La bi-saisonnalité du territoire conduit à un fonctionnement particulier de l'emploi saisonnier sur le territoire : ¾ des saisonniers du territoire le sont en hiver comme en été. 70% des saisonniers travaillent tous les ans pour le même employeur ;
- Sur la question du logement : 70% des saisonniers interrogés habitent à l'année dans le même logement. Sur le territoire, la problématique est donc plutôt l'accès au logement des travailleurs au sens large, plutôt qu'une problématique spécifique de logement des saisonniers ;
- Pour les 30% de saisonniers ne disposant pas d'un logement à l'année, l'accès au logement ne semble pas constituer un frein à l'emploi, bien souvent grâce à des solutions trouvées avec leur employeur ;
- Côté employeurs, les enquêtes réalisées montraient l'absence de difficulté de recrutement pour près de 80% des participants.

2.UNE OFFRE TOURISTIQUE FOURNIE ET DIVERSIFIÉE, CONFRONTÉE AU DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une vocation touristique s'affirmant dans les années 60

Sur le territoire de la CCSP, le tourisme connait ses premiers développements avec la création de la station de Crévoux dans les années 30. C'est l'époque de la création d'une auberge de jeunesse et des deux premiers téléskis. La station montera en puissance après-guerre, en développant ses infrastructures, mais aussi son offre d'hébergement.

En 1961, le barrage de Serre Ponçon et la mise en eau du lac marquent l'essor du tourisme dans la vallée. Le tourisme est à l'époque très social, et les premières structures d'hébergement répondent à ces enjeux de démocratisation des loisirs, avec, comme principal produit, les villages vacances destinés à de l'hébergement de groupe.

Au début des années 70, la station des Orres est créée et marque le véritable décollage du ski alpin dans le secteur, avec une offre d'importance.

Dans les années 80 est créée la station de Réallon, dernière-née des stations dans les Alpes françaises.

C'est aujourd'hui autour de ces différents sites que se structure le tourisme local, et c'est cette histoire qui explique toujours cette forte spécificité locale d'avoir une offre touristique variée, permettant une grande diversité d'activités et favorisant une attractivité hiver comme été.

Le territoire de la CCSP compte aujourd'hui 3 stations de sports et loisirs de montagne (Crévoux, Les Orres et Réallon) et 4 communes classées « station classée de tourisme » (Savines-le-Lac, Chorges, Les Orres et Embrun). L'ensemble des 17 communes de la CCSP est classé « commune touristique », ce qui est la preuve de la structure du territoire en matière de tourisme.

Le tourisme sur le territoire est donc assez ancien, et l'offre, bien qu'ayant largement évolué depuis, doit encore s'adapter à l'avenir, pour répondre à des enjeux très divers, allant de la réponse à l'évolution des attentes des touristes, à des impératifs de résilience face aux enjeux climatiques.

La « gouvernance » du tourisme sur la CCSP

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est compétent en matière de promotion et d'accueil sur l'ensemble du territoire intercommunal, en dehors des Orres, qui dispose de son propre office du tourisme. L'OTI est classé en catégorie 1, classement le plus élevé pour un OT.

L'OTI dispose d'outils de commercialisation avec deux centrales de réservation distinctes. L'une pour les hébergements, l'autre pour les loisirs (Explore Serre-Ponçon), créée en 2020. L'OTI met ainsi en lumière les activités possibles sur le territoire, donne de la visibilité aux acteurs et les aide à faire leur transition numérique pour répondre aux attentes des touristes en matière de réservation en ligne.

Les sites des offices de tourisme permettent de concentrer l'ensemble des informations touristiques.

Les communes du territoire sont compétentes en matière d'évènementiel.

Face à ces enjeux, 3 grands axes stratégiques ont été définis pour le territoire dans le cadre de la candidature du territoire au programme « espace Valléen » :

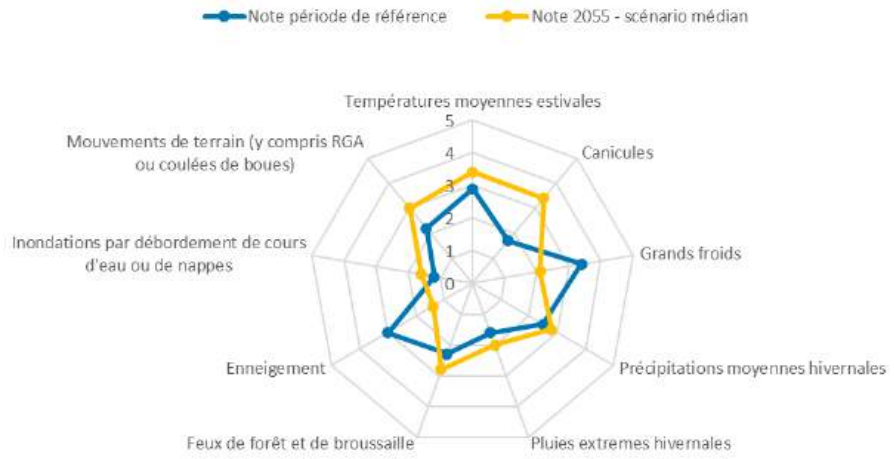
- Consolider l'offre hivernale, dont le rôle est essentiel à la pérennité du développement, en prenant en compte les évolutions sur le long terme ;
- Développer de nouvelles offres toutes saisons, essentielles au confortement de l'offre touristique ;
- Veiller à une qualité d'accueil irréprochable, par la rénovation des infrastructures existantes et le développement raisonné de nouvelles structures répondant à la demande actuelle.

Une offre touristique confrontée au changement climatique

Le Projet Avenir Montagne, qui réunit la CCSP, la CCSPVA et les communes du Lauzet Ubaye et d'Ubaye Serre-Ponçon, a conduit une étude en 2023 sur le tourisme et l'adaptation au changement climatique du territoire. Ce document est annexé au SCOT.

Cette étude a pointé les **enjeux climatiques** auxquels serait soumis le territoire de Serre-Ponçon à horizon 2050 :

- Augmentation des températures moyennes et accroissement des vagues de chaleur ;
- Augmentation des pluies extrêmes hivernales ;
- Diminution de l'enneigement et raréfaction des jours de grand froid ;
- Augmentation du nombre de jours à risque de feux modérés.



Source : Etude « Tourisme et adaptation au changement climatique », Projet Avenir Montagne, 2023

Cette étude a également permis d'identifier les **principaux risques posés par le changement climatique pour les activités touristiques** du territoire :

- Une augmentation des coûts liés à l'approvisionnement (impacts du changement climatique sur la production de matières premières, d'énergie, sur la disponibilité en eau : augmentation du prix des ressources et impact sur l'équilibre financier des socioprofessionnels) ;
- Un impact sur les réseaux et infrastructures supports : inondations, coulées de boues, constituent autant de menaces pour le transport de ressources et les réseaux supports avec une potentielle limitation de l'offre de service et des volumes de fréquentation des filières touristiques ;
- Besoins accrus en investissement pour améliorer l'accessibilité des activités et la sécurité ou le confort de la clientèle ;
- Dégradation du bâti, des équipements et des conditions de leur utilisation (en raison d'évènements climatiques extrêmes ou parce que leur utilisation peut devenir difficile avec les nouvelles conditions climatiques) ;
- Altération du patrimoine naturel privé et public : terrains de campings, jardins, espaces verts, centres équestres, sports d'hiver… ;
- Impact sur l'offre de service (modification d'horaires, d'itinéraires, annulation…).

Les différents secteurs d'activité touristique du territoire ont déjà entamé un certain nombre d'actions pour s'adapter au changement climatique, qui feront l'objet d'une présentation ci-après.

Nous allons donc évoquer l'attractivité touristique du territoire par une présentation de ses sites emblématiques, des activités sportives et de détente proposées, de son offre culturelle et patrimoniale et des principales actions engagées ou prévues pour s'inscrire dans les axes de développement stratégiques définis par la Communauté de communes.

La question de l'offre d'hébergement touristique, support indispensable à un bon fonctionnement du tourisme local sera traitée dans une dernière partie.

Les sites touristiques majeurs

Le Lac de Serre-Ponçon



Vue sur le lac de Serre-Ponçon
Source : Office de tourisme de Serre-Ponçon

Le barrage de Serre-Ponçon a été mis en eau en 1961, et a permis de transformer les eaux du cours de la Durance en un immense réservoir de 2 800 hectares, faisant de lui l'un des plus grands lacs artificiels de France métropolitaine.

L'activité touristique du lac est arrivée rapidement après sa création. Le tourisme social a émergé via l'implantation de centres de vacances, d'entreprises ou encore de collectivités proposant des séjours « à la mer, à la montagne ».

Le modèle a bien fonctionné jusqu'à la fin des années 90, puis a commencé à connaître certaines difficultés : le renforcement des exigences réglementaires des centres comme la désaffection progressive pour les vacances en collectivité vont entrainer son déclin.

En 1997, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) a été créé, qui regroupe le département des Hautes-Alpes, le département des Alpes-de-Haute-Provence, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance. Le SMADESEP conduit des opérations de valorisation, de développement touristique, de protection environnementale et d'aménagement sur le périmètre arrêté au titre de sa compétence territoriale (terrains situés sous la côte 784m NGF, mis à disposition par EDF par voie conventionnelle et terrains mis à disposition par voie conventionnelle par le Département sur les versants du lac).

Le SMADESEP délivre des Autorisations d'Occupation Temporaires aux acteurs socioprofessionnels souhaitant développer leur activité sur les bords du lac de Serre-Ponçon. Depuis 2008, ces AOT peuvent aller jusqu'à 10 ans, donnant ainsi plus de lisibilité aux acteurs du tourisme, et permettant des investissements de meilleure qualité. En 2008, le lac comptait une trentaine de prestataires. Une centaine d'AOT est en cours aujourd'hui.

Cette structuration a permis l'accroissement de l'offre touristique autour du lac de Serre-Ponçon, avec une attention à l'insertion paysagère et environnementale des activités touristiques, à leur complémentarité et à leur répartition territoriale.

Le SMADESEP a notamment souhaité impulser une professionnalisation de l'activité nautique sur le lac.

Le lac compte désormais 9 plages labellisées pavillon bleu (dont 7 sur la CCSP).

Quelle adaptation du site aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

En 2012, le SMADESEP lance un Plan d'Aménagement Durable (PAD) du lac avec l'objectif de co-construire un projet capable de s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Une version actualisée a été approuvée par délibération début 2020.

Ce plan s'appuie sur une stratégie de développement selon trois axes prioritaires :

- Structurer et conforter l'offre touristique et nautique ;
- Protéger et mieux gérer la ressource aquatique ;
- Apporter des réponses pérennes aux enjeux touristiques et environnementaux des queues de la retenue.

Un plan de résilience – objectif 2050, qui découle de ce PAD a été amorcé en 2022. Il s'appuie sur une consultation publique où les participants étaient appelés à se prononcer sur 3 axes :

- Lutter contre le réchauffement climatique ;
- Adapter les infrastructures nautiques aux effets du réchauffement climatique ;
- Diversifier l'économie lacustre.

Ce plan de résilience prévoit notamment l'adaptation des différents sites au changement climatique et à un marnage plus important du lac.

L'été 2022 a été marqué par une baisse spectaculaire du niveau du lac, en raison d'une sécheresse extrême et d'un faible enneigement à l'hiver 2021-2022. Ainsi, au 15 août, la côte du lac se situait à -15m, rendant impossible la réalisation d'un certain nombre d'activités touristiques. Malgré une mobilisation en urgence de tous les acteurs du lac pour aménager différemment les sites, le SMADESEP évalue une perte de chiffre d'affaires entre 20 et 40% pour les socioprofessionnels autour du lac. Le plan de résilience du SMADESEP cherche à répondre aux difficultés qui ont frappé les acteurs du territoire.

Les stations de sports et loisirs de montagne et domaines nordiques

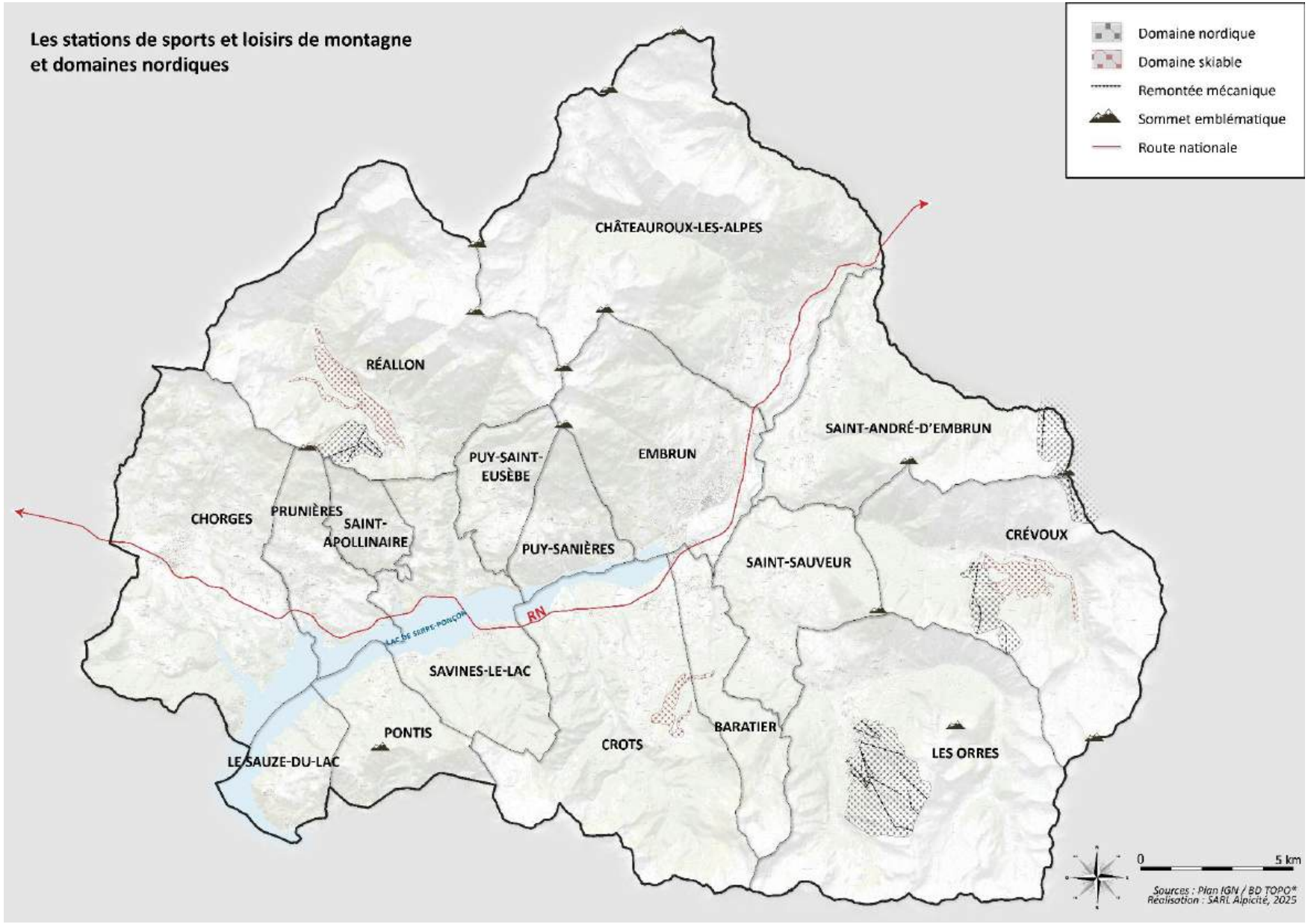
Les 3 stations proposent une offre très complémentaire sur le territoire en raison de leur altitude et de leur exposition :

- **Les Orres**, la plus grande des trois, dispose d'un domaine skiable culminant à 2 720m avec 100 km de pistes, des itinéraires raquettes, piste de luge, chien de traineau, patinoire, un bike-park de renommée nationale et un pôle sport innovation en construction ;
- **Réallon**, propose une offre très familiale. Implantée entre 1560 et 2146 mètres d'altitude avec 30 kilomètres de pistes de ski, des itinéraires raquettes, un espace luge et un bike-park ;
- **Crévoux** est une station-village, domaine sauvage et préservé avec 16 pistes de ski alpin tous niveaux répartis sur 22 km entre 1600m et 2550m d'altitude.

	KM de pistes	Chiffre d'affaires (2019)	Proportion de pistes couverte par neige de culture
Les Orres	100 km	11 975 592€	56%
Crévoux	22 km	844 237€	5%
Réallon	30 km	1 318 001€	40%

Principales caractéristiques des stations de sports et loisirs de montagne
Sources : Sites internet des stations ; C.M. CARMAGNOLA, 2022. Climsnow, adaptation au changement climatique et projections de l'évolution de l'enneigement.

Le territoire accueille également **trois sites nordiques** à Crévoux, Réallon et Crots.


Les stations de sports et loisirs de montagne
et domaines nordiques
Domaine nordique
Domaine skiable
Remontée mécanique
Sommet emblématique
Route nationale
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES
RÉALLON
PUY-SAINT-EUSÈBE
EMBRUN
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN
CHORGES
PRUNIÈRES
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SANIÈRES
SAINT-SAUVEUR
CRÉVOUX
RN
LAC DE SERRE-PONÇON
SAVINES-LE-LAC
PONTIS
LE SAUZE-DU-LAC
CROTS
BARATIER
LES ORRES
0
5 km
Sources : Plan IGN / BD TOPO®
Réalisation : SARL Alpicité, 2025

Les Orres

Le domaine skiable des Orres compte 17 remontées mécaniques et 100 km de pistes sur 1170 mètres de dénivelé. Elle accueille également 1 espace ludique (*snowpark*), 2 espaces luge et 2 jardins des neiges.



Plan de la station des Orres

Source : Site internet des Orres. Le domaine skiable – les pistes de ski. Disponible sur : https://www.lesorres.com/a-voir-a-faire/le-domaine-skiable/les-pistes-de-ski

Au début des années 1960, les études d'opérations d'aménagement et d'équipement menées par la S.E.D.H.A. (Société d'Équipement du Département des Hautes-Alpes) mettent rapidement en valeur le potentiel des Orres pour accueillir une station de ski.

C'est l'architecte urbaniste Jean-Michel Legrand qui, entre 1966 et 1970, conçoit la station qui est organisée en trois quartiers : Pra-Mouton, Pré-Bois et le centre station. L'organisation de chacun des quartiers a été réfléchie en fonction du site ainsi que des pratiques liées aux sports d'hiver. La disposition des bâtiments de volumes variables est organisée de façon à limiter l'usage de la voiture et permettre un accès direct aux pistes de ski. Les ensembles du centre station sont tournés vers le front de neige. Ils sont groupés et relativement denses alors que Pré Bois comprend des bâtiments espacés de volumes variables, entrecoupés de mélèzes favorisant leur intégration. L'architecture a été réalisée en privilégiant le mélèze comme matériau principal ainsi que des toitures porte-neige répondant au paysage local.

La station ouvre à Noël 1970. Depuis, la commune des Orres vit au rythme de la station de sports et loisirs de montagne, pilier de son économie.

Durant les années 1970, la station a vite acquis une renommée. Le tourisme s'est développé et le nombre d'habitants permanents a rapidement augmenté après près d'un siècle de baisse continue.

Le début des années 1980 est marqué par une crise de l'immobilier de loisir. La SEDHA connaît des difficultés financières. Les années 1990 sont marquées par des hivers « sans neige ». La station se maintient et les investissements sont réorientés vers l'enneigement artificiel du domaine. Le nombre d'habitants varie peu pendant ces 2 décennies.

La station des Orres détient le label patrimoine du XXème siècle, destiné à faire connaître les productions remarquables de ce siècle en matière d'architecture et d'urbanisme.

Quelle adaptation du site aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

L'adaptation des infrastructures et la diversification des activités sont engagées de manière importante depuis la fin des années 1990, période à laquelle des projets de restructuration et d'extension de la station sont lancés : développement des activités estivales (VTT, randonnées, escalade…), installations de télésièges 6 places débrayables, création d'un nouveau quartier « Bois Méan » (50 000 m² de SHON, 4000 lits touristiques), construction d'une patinoire et d'un centre des congrès.

Dans les années 2010/2020, la diversification de l'offre touristique se poursuit, avec comme mot d'ordre « l'expérientiel ». La station a engagé des investissements conséquents (modernisation des remontées mécaniques, requalification du front de neige 1800, enneigement des pistes, développement des infrastructures du bike-park, rénovation de l'Office de Tourisme). Elle poursuit aujourd'hui cette dynamique sur le pôle historique du centre station 1650 : construction d'un parking souterrain afin de résoudre les difficultés de stationnement et de circulation, construction du Pôle Sport Innovation.

La station des Orres travaille également à la réhabilitation de son parc d'hébergements. Ce point sera développé dans la partie dédiée aux hébergements touristiques.

L'étude Climsnow, commanditée par la Région PACA, réalisée par l'INRAE, Météo France et Dianeige, présentée en 2022 (*et annexée au SCoT*), indique que Les Orres dispose déjà d'un important réseau d'enneigeurs qui couvre la majorité du domaine. Le manque de neige y serait donc moins impactant qu'à Réallon ou Crévoux. Elle relève néanmoins une possible dégradation de l'utilisation des enneigeurs (moins d'eau, augmentation des coûts de fonctionnement, limitation des nuits de fonctionnement en raison de l'augmentation de la température la nuit).

Crévoux

Située à une altitude moyenne de 1600 mètres, entre la vallée de la Durance et la montagne du Parpaillon, Crévoux s'étend sur plus de 5600 hectares à l'est d'Embrun. Cette commune dispose d'un modèle singulier sur le territoire, puisqu'elle dispose de deux « domaines » :

- La station de Crévoux (1600-2400m), sur le versant ubac, dévolue au ski alpin (5 téléskis pour 22 km de pistes balisées), et qui comprend également une zone luge et une zone ludique freestyle ;
- La Chalp (1650-1850m), réservée au ski de fond, comprenant 45 km de pistes.



Plan des pistes de ski alpin et de ski de fond sur Crévoux

Source : Site internet de Serre-Ponçon Tourisme. Plan des pistes de Crévoux. Disponible sur : https://www.lesorres.com/a-voir-a-faire/le-domaine-skiable/les-pistes-de-ski

La station-village de Crévoux est née à la fin de l'année 1936, avec la création de l'Auberge de jeunesse, ce qui en fait la plus ancienne station du département avec celle de Montgenèvre.

L'habitat touristique est groupé avec l'Hôtel du Parpaillon (ancienne maison réhabilitée), l'annexe du Parpaillon, le Crévolin I et II (construits en 1998-1999 et 2006-2007).

Le caractère familial de la station permet d'attirer une clientèle fidélisée et amatrice d'un ski hors-piste sécurisé et de « ski nature ». La fréquentation de la station s'étend aussi sur la saison estivale grâce à la présence sur le territoire communal de plusieurs sentiers de randonnées et circuits sportifs (pédestre, équestre, VTT). Cette fréquentation sur deux saisons permet de faire travailler sur la commune une soixantaine de personnes.

Depuis 2003, la société d'économie mixte SEDEV (Société pour l'Equipement et le Développement des remontées mécaniques et des pistes de Vars) gère le domaine skiable de Crévoux. La SEM SEDEV réalise un Chiffre d'Affaires global de plus de 8,6M, dont environ 3% sur Crévoux.

Quelle adaptation du site aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

Crévoux a toujours été une station « nature » qui a toujours préservé son cachet et une dimension « à taille humaine », qui en fait aujourd'hui une station très en phase avec l'attente de toute une partie de la clientèle du tourisme de montagne.

Néanmoins, la station doit réaliser un certain nombre d'investissements lourds, en premier lieu en raison de la vétusté de ses remontées mécaniques. Or, la gouvernance de la station ne permet pas une maîtrise des choix d'investissement.

La Délégation de Service Public liant la SEM SEDEV à Crévoux arrive à terme en 2032. La question de la future gouvernance de la station doit être anticipée.

Par ailleurs, avec plus de 95% de l'hébergement touristique en résidence secondaire, la commune manque de maitrise sur la fréquentation du site.

Il est à noter que l'étude Climsnow relève que Crévoux disposerait d'un peu plus de neige naturelle à l'horizon 2050 que la station de Réallon notamment. Cependant, sans neige artificielle sur la partie basse, le domaine skiable de Crévoux pourrait ne pas pouvoir ouvrir à chaque saison.

Réallon

Le domaine de Réallon dispose:

- D'un domaine dédié au ski alpin, comprenant 7 remontées mécaniques et 30 km de pistes, culminant entre 1600 m et 2150 m ;
- D'un domaine nordique comprenant 37km de pistes aux Gourniers ;

Plan des pistes de ski alpin et de ski de fond sur Réallon ; Source : Site internet de Serre-Ponçon



Tourisme. Le domaine skiable de Réallon. Disponible sur : https://www.serreponcon.com/reallon/hiver-a-reallon/domaine-skiable-de-reallon/

La station de Réallon se positionne dans une diversification prononcée de ses activités économiques (snowbike, mountain kart…) du fait de son exposition, son belvédère et son lien avec le parc national des Ecrins.

L'offre de pistes de la station de Réallon est accessible à tous niveaux, avec une majorité de pistes de niveau technique moyen et facile. La station fonctionne largement avec une clientèle de proximité qui pratique le ski à la journée ou à l'heure.

Les pistes de ski de fond et le développement du *bike-park* assurent une diversification de l'offre proposée. Les équipements sont ainsi en adéquation avec les attentes de la clientèle familiale qui fréquente la station.

Quelle adaptation du site aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

L'étude Climsnow relève que Réallon pourrait être la station la plus impactée du territoire, compte tenu notamment de son exposition. Pour fonctionner dans son dimensionnement actuel, la station pourrait devoir s'appuyer largement sur la neige de culture pour assurer l'ouverture du domaine skiable.
La station de Réallon se fixe donc un objectif de résilience de l'économie hors neige de la station à horizon 2040. La période 2040-2050 permettrait la maturation de ce nouveau modèle économique, afin de se détacher totalement ou partiellement du produit ski, et la pérennisation d'une activité économique et sociale à long terme.

La station de Réallon oriente donc son développement selon deux axes :

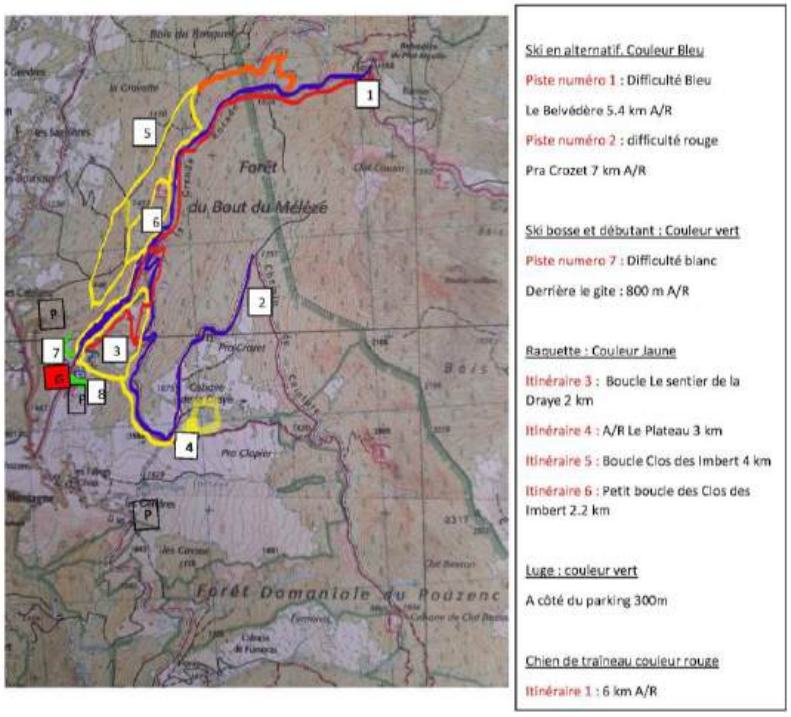
- La consolidation d'une offre hivernale considérée comme indispensable à la pérennité du développement, tout en prenant en compte les évolutions de long terme ;
- Le développement de nouvelles offres toutes saisons, pour assurer la transformation progressive du modèle.

Ainsi, l'offre estivale est devenue l'axe majeur d'investissement ces dernières années : création du bike park, du sentier des crêtes, de nombreux évènements (festivals…). La fréquentation de la station l'été a été multipliée par deux depuis 2017. 10 emplois (20%) hors saison hivernale ont été créés depuis 2017.

Crots

La commune de Crots accueille sur ses hauteurs entre 1540 et 1700 m d'altitude, un petit domaine nordique : La Draye.

Il propose notamment 15 km de pistes de ski de fond.



Plan du domaine nordique de la Draye

Source : Site internet de Serre-Ponçon Tourisme. Domaine nordique de la Draye. Disponible sur : https://www.serreponcon.com/les-villages-de-serre-poncon/crots/la-draye/

Les activités de pleine nature

Source : CCSP, CRTE – Diagnostic territorial (2021).

En matière d'activités de plein air, la CCSP est compétente pour créer et entretenir l'offre sur de nombreuses pratiques déjà existantes (VTT, cyclo, pédestre) et pour développer de nouvelles pratiques telles que le trail, les courses d'orientation, la pratique des raquettes, du parapente, etc.

Ainsi, le territoire propose une offre variée de sports *outdoor*, développe les équipements et promeut des évènements pour certains de renommée internationale (Embrunman, Outdoor Mix Festival…).

Autres activités hivernales

En dehors du ski alpin et nordique proposés sur le territoire, d'autres activités hivernales sont possibles, telles que les raquettes à neige (plusieurs itinéraires proposés), le ski de randonnée, les balades et raids en chiens de traineaux à Crots, Réallon ou Crévoux…

Activités nautiques et sports d'eaux vives

Dès le mois de mai et jusqu'en octobre, les bases nautiques sont en activité sur le lac de Serre-Ponçon ainsi que le Club Nautique Alpin de Serre-Ponçon sur le plan d'eau d'Embrun.

Courant juin, l'ensemble des **activités nautiques** sont opérationnelles. Les conditions climatiques variées et la très grande surface disponible sur le lac permettent les activités suivantes : aviron, stand-up paddle, planche à voile, kite-surf, canoë, kayak de mer, catamaran, bateau à pédales, goélette, jet ski, bateau avec ou sans permis, bateau promenade et bateau apéro, bateau école, bouées tractées, ski nautique, wakeboard… Des activités nautiques sont également possibles dans le plan d'eau d'Embrun (qui accueille en saison estivale un parc aquatique). La commune de Réallon comprend quant à elle une base de loisirs (terrains de sports) autour d'un plan d'eau.



Plan d'eau Embrun

Source : Office de tourisme de Serre-Ponçon

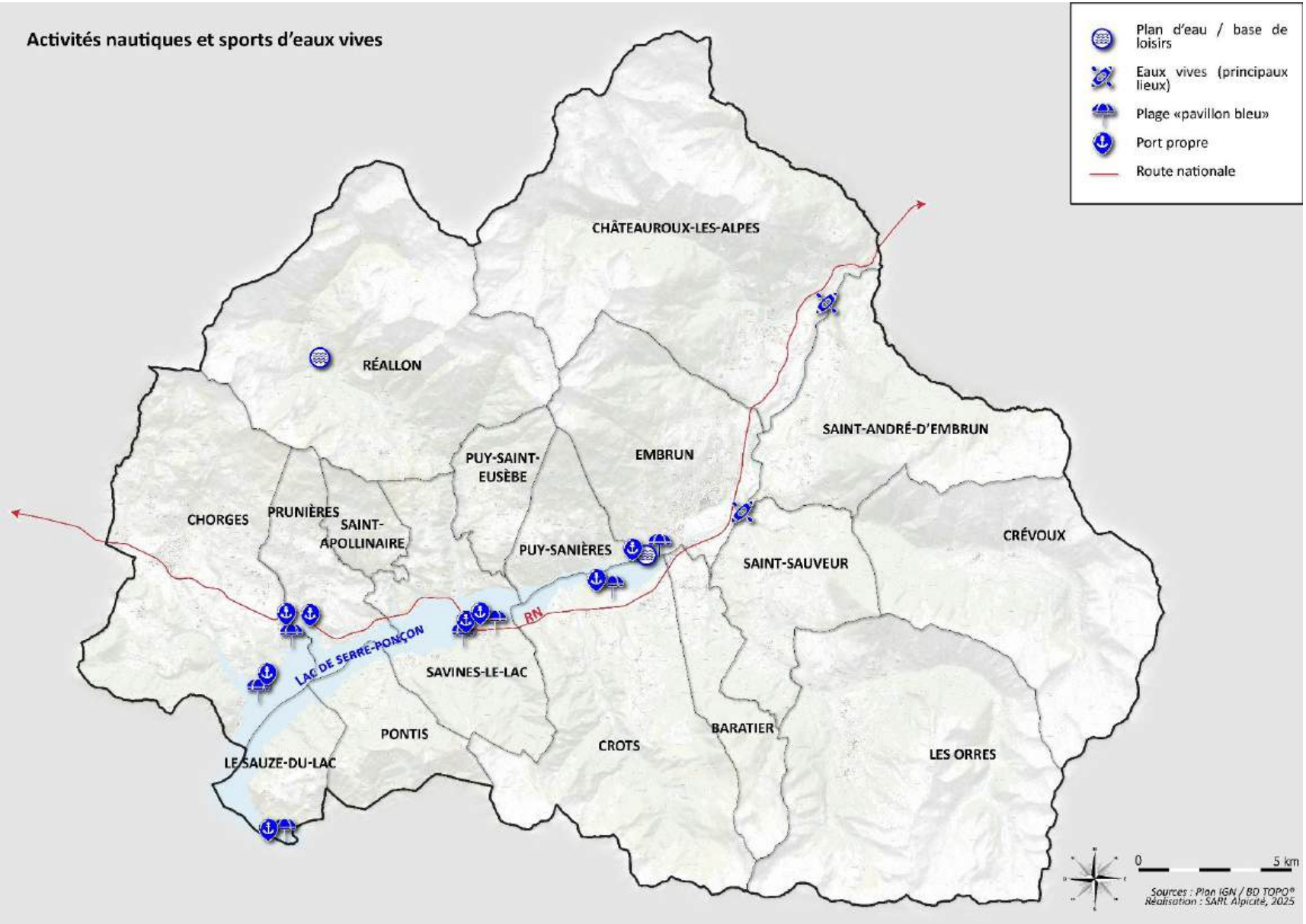


Base de loisirs de l'Iscles aux Gourniers à Réallon

Source : Office de tourisme de Serre-Ponçon

En amont du lac, les **sports d'eaux vives** sont également possibles dès avril avec le kayak, le rafting ou encore l'hydrospeed. Ainsi, la Durance propose un parcours progressif et varié. Alimentée par les glaciers du massif des Ecrins, le débit y reste suffisant, même en plein cœur de l'été. Au niveau de Châteauroux-les-Alpes, la vague du Rabioux est un haut lieu du freestyle qui fait se déplacer des pratiquants du monde entier.

Le lac de Serre-Ponçon est aussi réputé pour la **pêche**, grâce à des tailles de « trophées » importantes et à une période d'ouverture sur l'année complète. Serre-Ponçon est particulièrement réputé pour ses brochets et ses truites de lac, ainsi que pour les perches, carpes et autres poissons blancs. En dehors du lac, la pêche est possible dans les cours d'eau, notamment dans la Durance, et dans une moindre mesure dans les lacs.


Activités nautiques et sports d'eaux vives
Plan d'eau / base de loisirs
Eaux vives (principaux lieux)
Plage «pavillon bleu»
Port propre
Route nationale
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES
RÉALLON
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN
PUY-SAINT-EUSÈBE
EMBRUN
CHORGES
PRUNIÈRES
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SANIÈRES
SAINT-SAUVEUR
CRÉVOUX
RN
LAC DE SERRE-PONÇON
SAVINES-LE-LAC
PONTIS
CROTS
BARATIER
LES ORRES
LE SAUZE-DU-LAC
0
5 km
Sources : Plan IGN / BD TOPO®
Réalisation : SARL Alpicité, 2025

Des équipements et infrastructures touristiques structurants

Divers équipements et infrastructures touristiques sont présents sur le territoire. Le tableau suivant identifie les principaux utilisés par les touristes.

Commune	Équipement / infrastructure touristique	Période d'ouverture
Les Orres	Pôle sport innovation (centre de sports et de loisirs *indoor*)	Hiver - été
	Patinoire	Hiver - été
	Luge sur rail	Hiver - été
	Tyrolienne speedline	Hiver - été
	Espace rencontre et culture	En fonction des évènements
	Piscine municipale	Été
	Terrains de tennis	Été
	Parc aventure : paintball, laser game, airsoft	Été principalement
Embrun	Centre aquatique de Serre-Ponçon	A l'année
	Terrains de tennis / padel	A l'année
	Pumptrak	A l'année
	Mini-golf	Hiver – été – vacances scolaires - week-ends
Crots	Accrobranche	A l'année
	Paintball	Mai - octobre
Baratier	Padel	A l'année
Le Sauze-du-Lac	Parc animalier	Avril - Octobre

Principaux équipements et infrastructures touristiques

La commune des Orres est la commune qui accueille le plus d'équipements et d'infrastructures touristiques structurants, et dont l'offre s'est très largement étoffée avec la création du pôle sport innovation inauguré en 2024, et regroupant de nombreuses activités : simulateurs de réalité virtuelle (VTT, ski…), tapis de ski incliné, salle de bloc et mur d'escalade, salle de musculation…

La commune d'Embrun accueille elle aussi plusieurs équipements structurants. A la différence de la commune des Orres, ceux-ci sont ouverts à l'année, et sont autant utilisés par les touristes que les résidents d'Embrun ou plus généralement de la CCSP.

Le réseau cyclable de loisirs

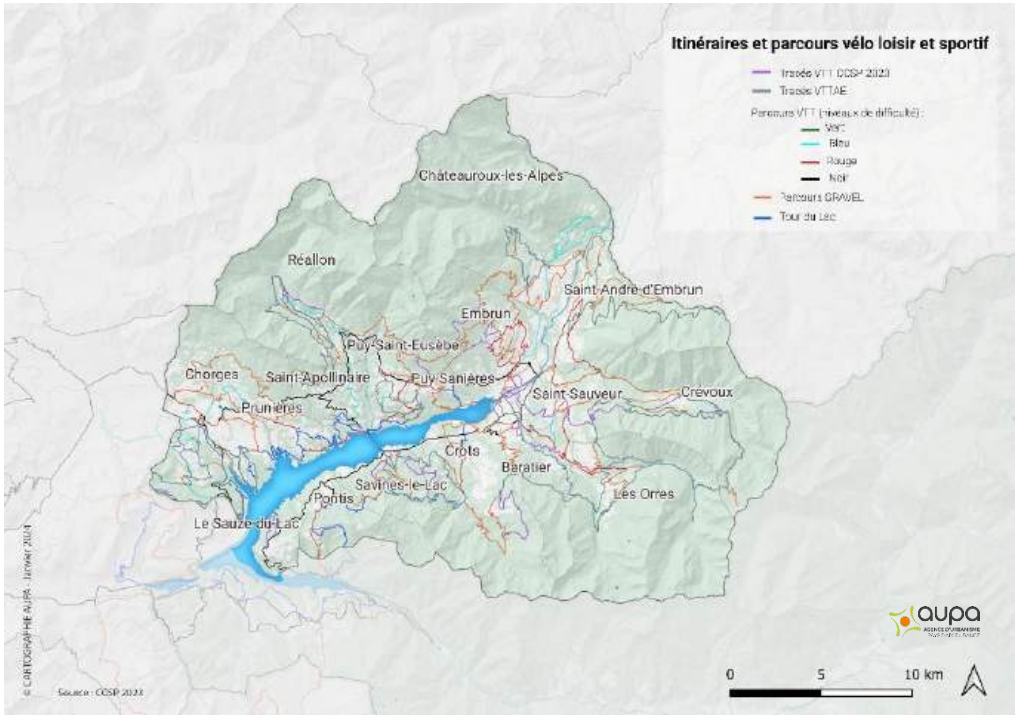
La CCSP est une terre de vélo (route et tout terrain), les **500 km de sentiers VTT** témoignent de la vitalité de ces pratiques.

L'espace VTT FFC de Serre-Ponçon en quelques chiffres :

- 25 itinéraires VTT représentants 560 km ;
- 24 itinéraires Gravel, dont le tour de Serre-Ponçon ;
- 14 itinéraires VTT à assistance électrique représentant 250 km ;
- 3 parcours enduro ;
- 5 parcours vert (très facile), 13 parcours bleu (facile), 16 parcours rouge (difficile), 6 parcours noir (très difficile).

Les stations de Réallon et des Orres proposent deux *bikeparks* aux profils bien distincts, mais tous deux adaptés à la descente avec des paysages sur le lac de Serre-Ponçon.

En 2020, un grand tour du lac en itinérance a été créé et balisé. Entre Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence, cet itinéraire traverse des paysages mythiques avec comme point d'orgue le lac de Serre-Ponçon. Long de 154 km pour près de 5600 mètres de dénivelé positif, plusieurs hébergeurs permettent la réalisation de ce parcours en plusieurs étapes.



En lien avec le plan vélo national, la CCSP souhaite développer l'utilisation du vélo toutes pratiques confondues (VTT, VTC, vélo de route, vélo comme mode de transport quotidien). Pour dynamiser cette pratique, la CCSP a réalisé en 2017 un schéma directeur cyclable, révisé en 2022. La construction de la passerelle sur la Durance en 2018 a marqué le début du développement du schéma cyclable.



Passerelle sur la Durance ; Source : Office de Tourisme de Serre-Ponçon

Sentiers de randonnées

Début 2019, la CCSP a conforté son schéma communautaire de sentiers pédestres : **les 70 itinéraires représentent près de 470 km.** Ceux-ci permettent d'explorer les ressources et le patrimoine du territoire, dont les principaux lieux sont présentés ci-après.

Ces itinéraires sont en partie balisés aux normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et respectent la charte nationale du PDIPR. Il faut ajouter à cela les chemins de grandes randonnées (GR) et les GR de Pays (GRP), ainsi que les sentiers non entretenus par la CCSP.



Carte des randonnées à Serre-Ponçon

Source : Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon

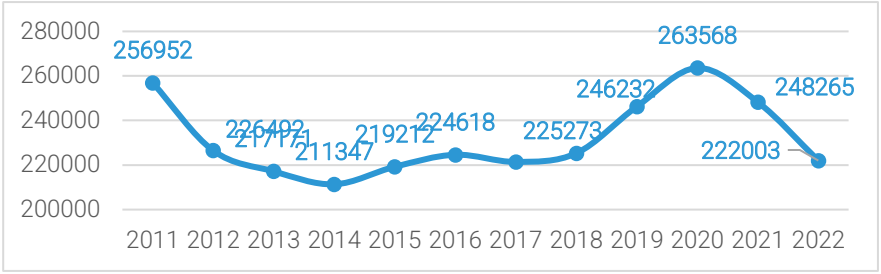
L'analyse de la **fréquentation des sentiers** de randonnée du Parc National des Ecrins de 2011 à 2022, nous permet d'avoir une appréciation de cette pratique dans un territoire proche de la CCSP. 17 sentiers pédestres ont pu bénéficier d'un suivi de leur fréquentation en période estivale de début juin à fin septembre sur une période de 2011 à 2022.

Sur ce laps de temps trois périodes se distinguent :

- De 2012 à 2019, la fréquentation a été en moyenne de 220 000 visiteurs par an, avec une progression de 10% sur la dernière année de cette période ;
- En 2020 et 2021 et hors des périodes de confinement strict, la fréquentation a été en hausse, répondant à une demande forte de nature dans un moment où l'accès à d'autres activités était aussi limité ;
- 2022 marque un retour à la normale avec un total de **222 000 visiteurs se rapprochant de la moyenne « habituelle »** de 2012/2018.

Au total, plus de **2 800 000 randonneurs** ont sillonné les sentiers du Parc sur la période 2011/2022.

Le sentier des Gourniers, situé sur la commune de Réallon, a reçu en moyenne 9100 visiteurs par an sur cette période.



Nombre total de visiteurs par an entre 2011 et 2022 sur les 17 sentiers pédestres étudiés

Source : Parc national des Ecrins, 2022. Suivi de fréquentation des sentiers

Un patrimoine naturel et culturel exceptionnel

Le patrimoine naturel

Les ressources naturelles de Serre-Ponçon sont nombreuses et de grande valeur. Le territoire est en bordure du Parc National des Ecrins (une partie de Réallon et de Châteauroux-les-Alpes en fait partie) et 9 communes font partie de l'aire d'adhésion du Parc.

On trouve aussi 3 sites Natura 2000 (zones de protection spéciales) présents sur le territoire :

- Site « Piolit - Pic de Chabrières » ;
- Site « Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse » ;
- Site « Steppique Durancien et Queyrassin ».

La flore du territoire traduit une situation unique de carrefour climatique, puisqu'à la croisée de quatre grandes influences climatiques : piémontaise avec le col de Larche, méditerranéenne via la Durance, atlantique via le sillon de Gap et enfin intra-alpine. Ainsi, le secteur se caractérise par la présence d'espèces d'origines biogéographiques diverses. La faune de montagne est bien représentée sur l'ensemble des milieux, avec un retour de la grande faune alpine sur le territoire.

Le territoire présente une couverture boisée importante de 29 000 ha, soit un taux de boisement moyen de 47% (forêt publique et forêt privée). Il s'agit de forêts de montagne qui se caractérisent avant tout par l'importance et la multiplicité des fonctions qu'elles assurent. La forêt de Boscodon a d'ailleurs vu le renouvellement de sa labellisation « Forêt d'exception » en 2024 pour 4 années supplémentaires.

En dehors du lac, le territoire intercommunal est caractérisé par un réseau hydrographique dense composé de lacs (Saint-Apollinaire, Lauzerot à Crots, l'Hivernet à Embrun, Siguret à Saint-André d'Embrun, Crachet à Crévoux, Sainte-Marguerite aux Orres) et de cascades (la Pisse à Châteauroux-les-Alpes, Razis à Crévoux, cascades de Réallon), qui sont autant de sites naturels à admirer.

Les activités géologiques ont façonné le paysage marqué par des sommets, roches plissées et demoiselles coiffées qui constituent également des lieux privilégiés pour le tourisme.

Cette partie sera développée plus précisément dans le chapitre de l'Etat Initial de l'Environnement dédié aux milieux naturels.

Le patrimoine culturel

Le territoire de Serre-Ponçon a été labellisé, avec le territoire de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, « Pays d'art et d'histoire » en 2011. Le territoire s'est rapproché de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras en 2021 pour porter une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » commune, attribuée en 2024.

L'offre culturelle et patrimoniale, indéniablement riche, valorise la destination Serre-Ponçon et constitue une opportunité forte de diversifier la clientèle touristique visée et de proposer à tous une offre complète, avec des expériences aussi bien sportives que culturelles.

Les 38 sites patrimoniaux naturels et culturels majeurs du territoire peuvent être divisés en 4 thématiques :

- Architecture et société : les montagnes fortifiées
  - L'ensemble Vauban d'Embrun ;
  - La Tour Brune sur Embrun ;
  - Le Fort de Réallon.

- L'aventure de la modernité : les XIXe et XXe siècles en montagne
  - Le barrage de Serre-Ponçon ;
  - Le plan d'eau d'Embrun ;

- Le viaduc de Chanteloube (projet ferroviaire pour relier Gap à Barcelonnette interrompu en 1935) ;
- Le village nouveau de Savines-le-Lac ;
- Le tourisme social et son architecture des années 60 ;
- La station de ski des Orres.

- **Le rayonnement religieux : architecture, peintures, pèlerinages, fêtes et processions**
  - La cathédrale d'Embrun (et son trésor) ;
  - L'abbaye de Boscodon ;
  - Le Palais de l'archevêque (et quartier cathédrale) ;
  - La chapelle Saint-Michel.

- **Habiter la haute montagne : histoire locale, savoir-faire, agriculture et pastoralisme, architectures, mode de vie, sylviculture**
  - Villages et hameau des hautes vallées ;
  - Forêt de Boscodon.

Une programmation culturelle évènementielle

Une **programmation culturelle évènementielle** est également bien ancrée sur le territoire avec notamment le Festival Trad'In, l'Outdoor Mix Festival (sport et concerts), le festival Game of Trees, l'Heure de l'Orgue, le théâtre de verdure, des concerts à l'abbaye de Boscodon et au château de Picomtal, la programmation du pôle XXème, musique au sommet, le festival « Rirozor », le festival Lac and Songs à Prunières, les scènes ouvertes de danse, etc.

De nombreuses animations familiales sont également proposées sur le territoire : les fêtes médiévales d'Embrun, la fête du plan d'eau, la foire bio Génépi, Faites du lac, les mercredis de feu, etc.

Cette offre culturelle riche et variée participe de l'attractivité touristique du territoire et contribue également à la qualité de vie des habitants.

3. UNE OFFRE EN HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES À ADAPTER ET CONFORTER

L'offre en hébergement touristique d'un territoire intègre l'ensemble de l'offre marchande et non marchande.

L'hébergement marchand est un hébergement donnant lieu à une rémunération de la prestation qui lie le loueur et l'hébergeur. Il correspond à l'offre existante dans les hôtels, résidences de tourisme, campings, villages de vacances, centres de vacances, auberges de jeunesse et meublés de tourisme classés.

L'offre non marchande correspond aux lits non banalisés, qui ne donnent pas lieu à une rémunération. Elle correspond aux capacités d'accueil des résidences secondaires. Les résidences secondaires louées via des plateformes type Airbnb, Abritel… restent, dans cette approche, considérées comme de l'hébergement non marchand dans la mesure ou leur degré de mobilisation est fonction de la volonté de leur propriétaire et qu'il est donc difficile de compter dessus au même titre que les autres hébergements marchands.

Au-delà du volume de l'offre et de sa répartition entre offre marchande et non marchande, une autre clef d'entrée consiste à qualifier les capacités d'hébergement selon la fréquence de leur occupation. On parle alors de lits chauds (occupé au moins 12 semaines par an), tièdes (occupé entre 4 et 12 semaines par an) ou froids (occupé moins de 4 semaines par an). Cette répartition des lits touristiques selon leur fréquence d'usage est elle aussi difficile à approcher dans la mesure où l'on connait mal les taux d'occupation dans l'hébergement non marchand (niveau d'occupation par les propriétaires ou durée de mise en location sur les plateformes de location de courte durée).

Pour parvenir à éclairer le sujet, il est convenu de considérer :

- L'offre marchande traditionnelle comme des lits chauds ;
- Les capacités en résidences secondaires mises en location sur des plateformes, quelle qu'en soit la durée, comme des lits tièdes ;
- Les capacités dans les résidences secondaires qui ne sont pas mises en location comme des lits froids.

Par convention, on considère qu'une résidence secondaire compte en moyenne 5 lits.

Les résidences secondaires : un parc qui assure plus de la moitié de l'offre d'hébergement touristique

A l'échelle de l'ensemble du territoire, le potentiel d'hébergement touristique total, selon l'INSEE, est de 67 000 lits pour environ 9 500 établissements. L'offre de logements du territoire représente 17% de l'ensemble des lits disponibles sur le territoire Haut-Alpin (en seconde position départementale, derrière le Briançonnais et sa station Serre-Chevalier).

Ce volume correspond à 20 000 lits marchands et à 47 000 lits recensés dans l'ensemble des résidences secondaires (lits non marchands). La part de l'offre marchande est donc d'environ 35%.

L'offre marchande sur le territoire, en nombre de lits, se décompose comme suit :

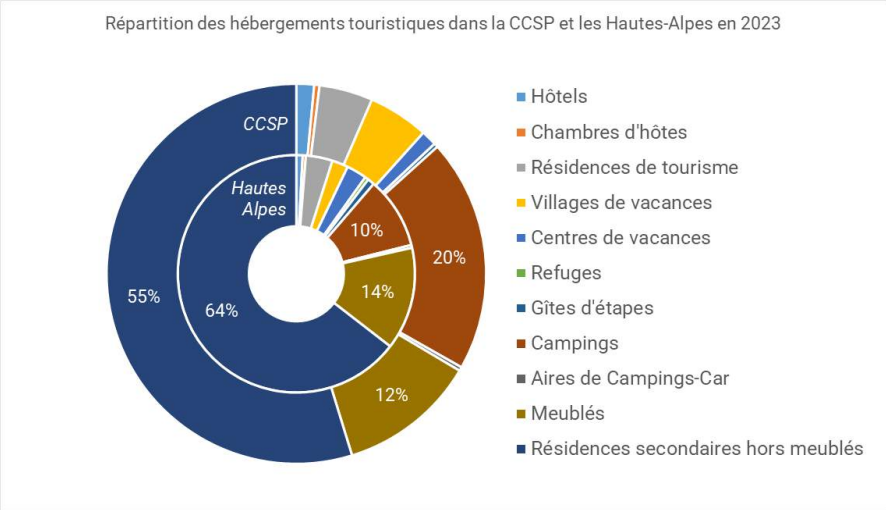
- 16 hôtels pour 1 065 lits ;
- 7 résidences de tourisme pour 3 230 lits ;
- 51 campings pour une capacité de 14 047 lits ;
- 15 villages et centres de vacances pour 4 579 lits.

Avec les données dont nous disposons sur la location de courte durée des résidences secondaires, nous pouvons avoir une première estimation de la répartition de ces lits selon leur fréquence d'occupation.

Ainsi, sur les 67 000 lits touristiques recensés, autour de 20 000 sont considérés comme des lits chauds (30%), environ 15 000 comme des lits tièdes (22%), et 32 000 comme des lits froids (48%).

Sur les presque 9 400 résidences secondaires, 3 000 apparaissent sur les plateformes de location en ligne. Elles représentent autour de 15 000 lits, considérés comme « tièdes ».

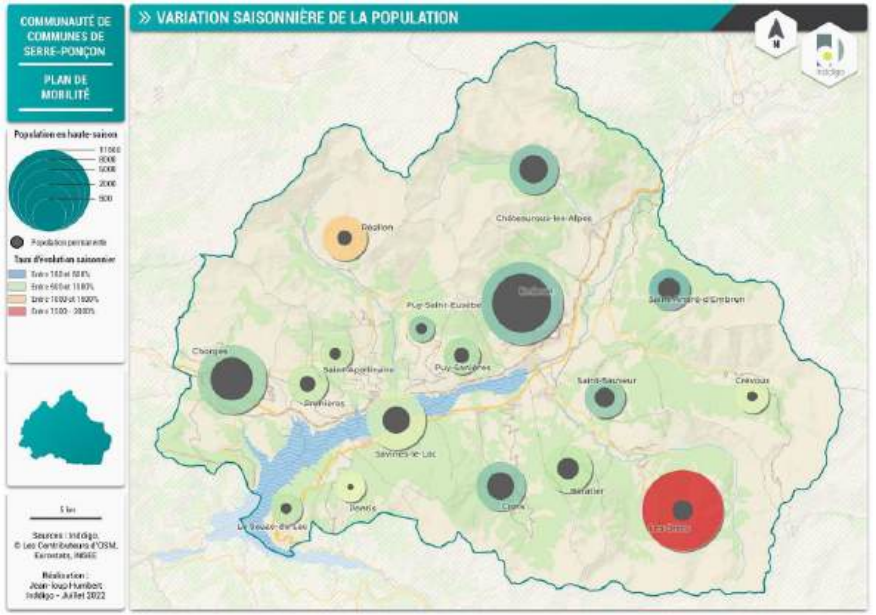
Les 6 400 résidences secondaires restantes ne sont pas sur ces plateformes et leurs 32 000 lits sont considérés comme des lits froids.



Source : ADDET, 2023

L'ensemble des résidences secondaires (dont meublés) représente donc plus de 65% de l'offre sur le territoire de la CCSP. A l'échelle départementale, le taux approche les 80% selon l'ADDET. Parmi l'offre marchande, le secteur des campings est prépondérant.

Une offre à même de permettre une multiplication par 5 de la population en présence



Source : Plan de mobilité simplifié CCSP 2023

Le parc de logement et d'hébergement touristique permet de **multiplier par cinq la population** sur la CCSP en haute saison. Dans les Hautes-Alpes, ce multiplicateur ne dépasse pas 3,5. Ces chiffres illustrent bien la vocation touristique très affirmée du territoire.

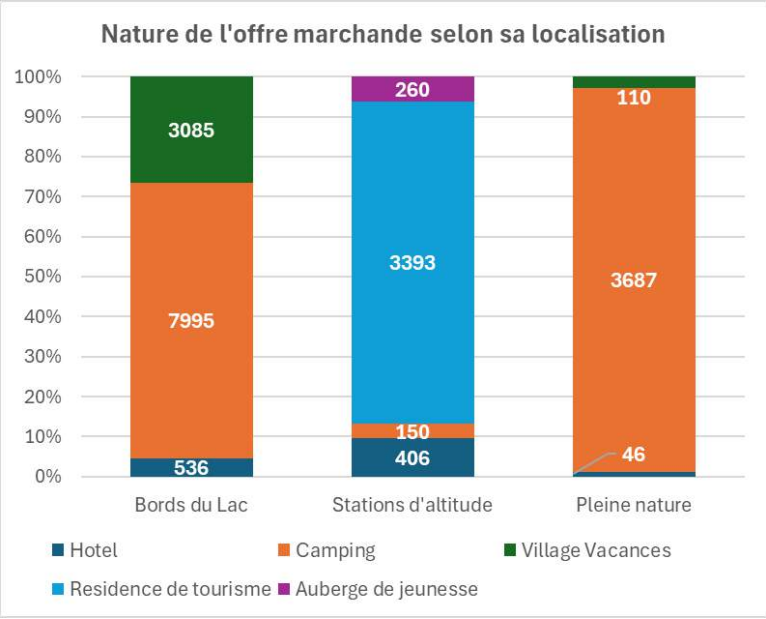
On constate sur cette carte issue du diagnostic du plan de mobilité simplifié de 2023 que les capacités d'accueil sont importantes sur l'ensemble des communes. C'est bien la bi-saisonnalité du tourisme, plutôt autour du Lac en période estivale et en montagne l'hiver qui explique cette géographie de l'offre.

Cet état de fait implique aussi un fonctionnement assez particulier du territoire. Les attentes des touristes sont en constante évolution et les séjours sont beaucoup moins « mono-activité » que par le passé. L'été, à côté des activités nautiques, le tourisme vert s'est fortement développé. De la même manière, l'hiver n'est plus uniquement synonyme de ski, les activités se diversifient et ne se pratiquent pas uniquement en station.

La mobilisation du parc de logements touristiques suit cette évolution : on constate une plus grande porosité entre les différents segments du parc, et une augmentation des déplacements des touristes d'un site à l'autre durant leur séjour.

Une nature de l'offre très variable selon sa localisation

L'offre marchande : les lits « chauds »



Source : INSEE, 2020 – 2024 / AIRDNA 2023

En analysant les typologies d'hébergements selon leur localisation, on constate que l'offre est de nature très diverse selon les sites, ce qui appelle des évolutions différenciées pour répondre aux enjeux futurs.

Sur les communes des bords du lac, campings et villages vacances constituent la quasi-totalité de l'offre marchande. Les acteurs du territoire considèrent que l'offre marchande est suffisante en capacité, le parc n'étant à saturation que sur une très courte période. L'enjeu se situe plutôt sur la montée en gamme et la modernisation des structures d'accueil existantes. Une diversification de l'offre avec un renforcement des capacités hôtelières permettrait également de répondre à une partie de la demande qui a peu de débouchés aujourd'hui sur le territoire.

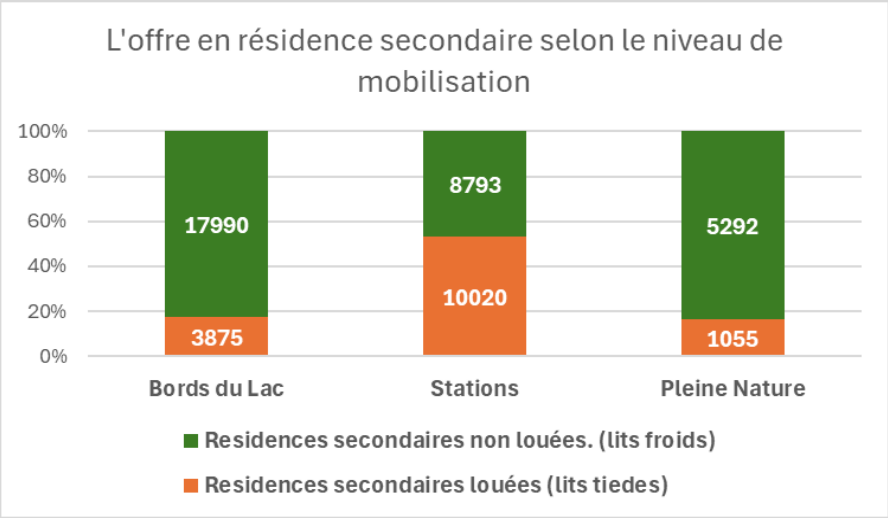
Sur les communes « de pleine nature », le constat est à peu près similaire. Les communes entrant dans cette catégorie sont situées dans la vallée, leurs hébergements se situant à l'écart du lac (Baratier[3], Châteauroux-les-Alpes, Puy-Saint-Eusèbe, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur). L'offre marchande y est quasi exclusivement en camping. Là aussi, l'enjeu est plutôt la montée en gamme plutôt que la hausse de la capacité d'accueil.

Les stations de montagne présentent une offre marchande de nature très différente. Les stations de Crévoux et de Réallon ont une offre très faible en lits marchands. L'essentiel de l'offre en lits marchands se situe en résidences de tourisme, essentiellement sur la station des Orres. Cet état de fait pose des enjeux bien spécifiques. En effet, et nous y reviendrons par la suite, l'offre en résidence de tourisme s'étiole au fil du temps. A titre

[3] *La commune de Baratier, bien que littorale, a été intégrée dans cette catégorie, car ses hébergements marchands se situent à l'écart du lac.*

d'exemple, la commune des Orres a perdu 495 lits en résidences de tourisme entre 2020 et 2023. La diversification de l'offre du parc de logements marchands est donc un enjeu essentiel pour la consolider et assurer sa pérennité.

L'offre non marchande : les lits tièdes ou froids en résidence secondaire



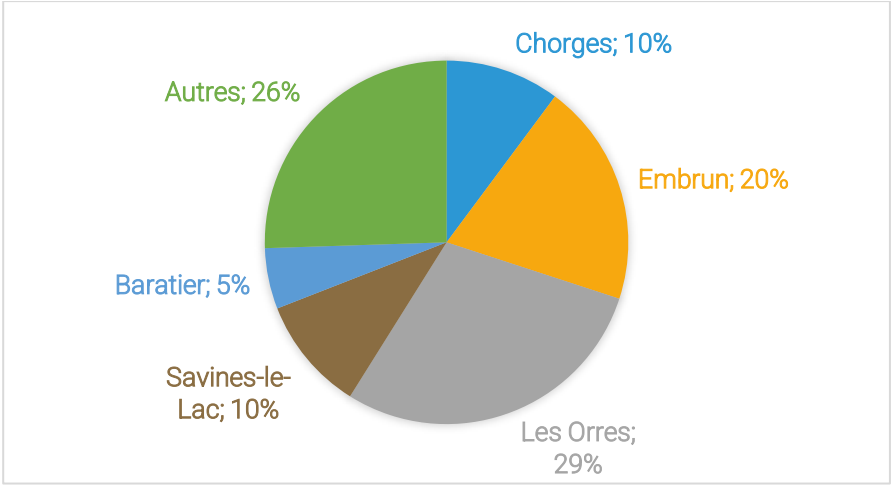
Sources : INSEE, RP 2020, exploitations principales ; AirDNA 2023

Ce graphique donne à voir la répartition des résidences secondaires en fonction de leur niveau de mobilisation possible.

La mise en location de résidences secondaires semble bien plus limitée dans les communes de la vallée (qu'elles soient en bord de lac ou plus à l'écart).

Dans les communes porteuses de station, l'enjeu économique de la mise en location de ces logements est beaucoup plus lourd. En effet, la mobilisation du parc de résidences secondaires est un levier essentiel pour assurer la fréquentation des stations et la viabilité de leur modèle économique, notamment en raison de l'intensité du pic de demande en volume et sur la durée. A titre d'exemple, sur la commune des Orres, entre 2020 et 2023, 333 lits supplémentaires ont été mis sur le marché en raison de la mobilisation de résidences secondaires. Cela a permis de compenser en partie la perte des 437 lits chauds en résidences de tourisme sur la même période.

Des situations très diverses selon les communes



Répartition des lits touristiques selon les communes
Source : INSEE, 2020 – 2024 / AIRDNA 2023

29% des hébergements touristiques sont concentrés sur la commune des Orres. Avec les deux autres stations de sports et de loisirs, le nombre de lits représente 35% de l'offre à l'échelle de la CCSP.

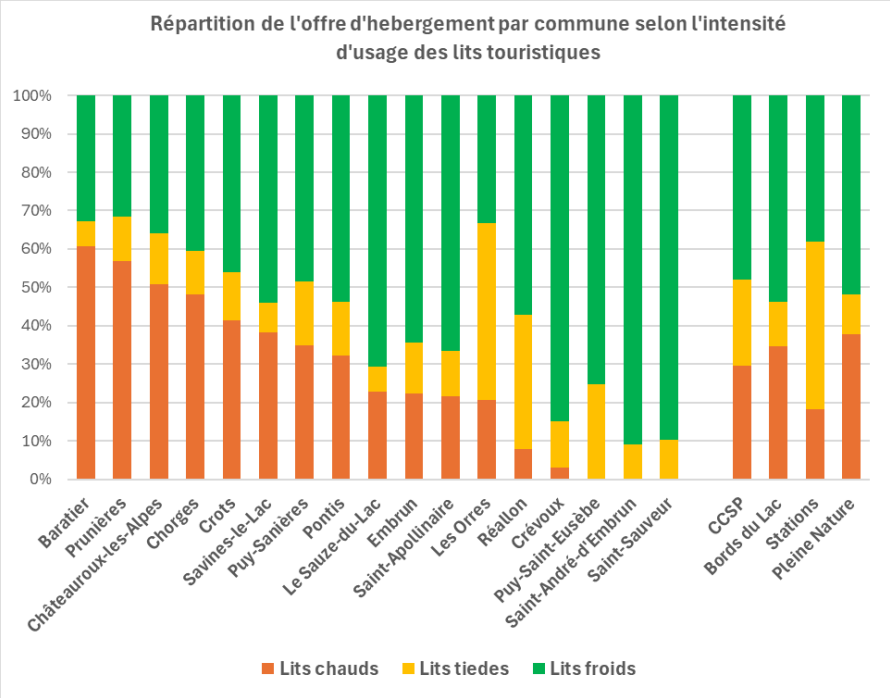
On constate par ailleurs que les communes d'Embrun, de Chorges, de Savines-le-Lac et de Baratier accueillent chacune entre 5% et 20% du total des lits touristiques sur le territoire.

Pour les autres communes, le nombre de lits touristiques est assez limité (moins de 5% de l'ensemble des lits sur la CCSP).

Les données suivantes permettent d'avoir une vision d'ensemble de l'offre d'hébergement selon son intensité d'usage.

Cela termine d'illustrer la situation particulière des stations d'altitude dans le panorama général de l'offre. C'est bien là que les lits chauds sont proportionnellement les plus sous-représentés et qu'il existe un enjeu fort sur les lits tièdes qui constituent l'essentiel de l'offre.

Nous allons revenir ensuite sur les initiatives prises localement pour « réchauffer les lits froids », et sur les besoins estimés en lits chauds supplémentaires par les professionnels, pour garantir la viabilité des activités. Ces besoins « théoriques » de logements nouveaux sont indicatifs.



Nombre de lits	Marchands (lits chauds)	Residences secondaires louées (lits tiedes)	Residences secondaires non louées. (lits froids)	Marchands (lits chauds)	Residences secondaires louées (lits tiedes)	Residences secondaires non louées. (lits froids)
Baratier	2190	235	1185	61%	7%	33%
Prunières	1020	210	567	57%	12%	32%
Châteauroux-les-Alpes	1449	380	1024	51%	13%	36%
Chorges	3276	765	2746	48%	11%	40%
Crots	1148	350	1276	41%	13%	46%
Savines-le-Lac	2598	525	3655	38%	8%	54%
Puy-Sanières	220	105	305	35%	17%	48%
Pontis	255	110	425	32%	14%	54%
Le Sauze-du-Lac	156	45	485	23%	7%	71%
Embrun	2943	1765	8530	22%	13%	64%
Saint-Apollinaire	204	110	625	22%	12%	67%
Les Orres	3959	8915	6390	21%	46%	33%
Réallon	222	995	1630	8%	35%	57%
Crévoux	28	110	773	3%	12%	85%
Puy-Saint-Eusèbe	0	95	290	0%	25%	75%
Saint-André-d'Embrun	0	95	944	0%	9%	91%
Saint-Sauveur	0	140	1225	0%	10%	90%
CCSP	**19668**	**14950**	**32075**	**29%**	**22%**	**48%**
Bords du Lac	11616	3875	17990	35%	12%	54%
Stations	4209	10020	8793	18%	44%	38%
Pleine Nature	3843	1055	5292	38%	10%	52%

Source : INSEE 2020 - 2024 / AIRDNA 2023



Soit 1/3



Soit 6/10

Une raréfaction de l'offre marchande en partie compensée par la hausse des résidences secondaires

Sur les dix dernières années, une érosion de l'offre en hébergement marchand, mais moins marquée qu'ailleurs dans le département

Hébergements marchands (lits)	2014	2024	Evo 14-24	Evo 14-24 (%)
Baratier	2245	2190	-55	-2%
Châteauroux-les-Alpes	1207	1449	242	20%
Chorges (L)	2596	3276	680	26%
Crévoux (S)	56	28	-28	-50%
Crots (L)	1184	1148	-36	-3%
Embrun (L)	3089	2943	-146	-5%
Les Orres (S)	5289	3959	-1330	-25%
Pontis (L)	456	255	-201	-44%
Prunières (L)	1083	1020	-63	-6%
Puy-Saint-Eusèbe	0	0	0	-
Puy-Sanières (L)	220	220	0	0%
Réallon (S)	548	222	-326	-59%
Saint-André-d'Embrun	0	0	0	-
Saint-Apollinaire	195	204	9	5%
Saint-Sauveur	0	0	0	-
Le Sauze-du-Lac (L)	150	156	6	4%
Savines-le-Lac (L)	2784	2598	-186	-7%
Bords du lac (L)	***11 447***	***11 616***	***169***	***1%***
Stations (S)	***5 893***	***4 137***	***-1 756***	***-30%***
Pleine nature (PN)	***3 647***	***3 843***	***196***	***5%***
CCSP	**20 987**	**19 596**	**-1 391**	**-7%**
Hautes-Alpes	85 362	67 104	-18 258	-21%

Source : INSEE RP, 2014 et 2024

Concernant l'évolution récente de l'offre d'hébergements marchands, la dynamique est négative, avec près de 1 400 lits perdus sur l'ensemble de la CCSP (-7%). Cependant, cette baisse est moins brutale qu'à l'échelle départementale, où plus de 20% des lits marchands ont disparu entre 2014 et 2024.

Les dynamiques divergent selon les communes.

CCSP	2014	2024	Evo 2014-24
Hôtel	1034	988	-4%
Camping	12477	11832	-5%
Village Vacances	2296	3195	39%
Résidence de tourisme	5065	3393	-33%
Auberge de jeunesse	230	260	13%

Bords du Lac	2014	2024	Evo 2014-24
Hôtel	520	536	3%
Camping	8874	7995	-10%
Village Vacances	2168	3085	42%

Stations	2014	2024	Evo 2014-24
Hôtel	448	406	-9%
Camping	150	150	0%
Résidence de tourisme	5065	3393	-33%
Auberge de jeunesse	230	260	13%

Pleine Nature	2014	2024	Evo 2014-24
Hôtel	66	46	-30%
Camping	3453	3687	7%
Village Vacances	128	110	-14%

L'évolution des types d'hébergement marchand selon leur localisation
Sources : INSEE RP, 2014 et 2024

Les stations connaissent la baisse la plus forte de la CCSP, principalement en raison de la fin des baux touristiques des résidences de tourisme des Orres. Les Orres ont ainsi « perdu » 1 330 lits marchands en résidences de tourisme en l'espace de 10 ans. A Réallon, la perte d'environ 300 lits semble imputable à une erreur statistique, le nombre de lits étant resté stable depuis 2014. Enfin, à Crévoux, l'offre, uniquement hôtelière, a été divisée par deux, passant de 56 à 28 lits.

A l'inverse, la dynamique est positive sur les bords du lac, portée notamment par l'installation d'un village vacances de 600 lits à Chorges.

On observe également une baisse du nombre de lits dans les campings, spécialement dans ceux situés autour du lac. Cette baisse semble être le fait d'une difficulté, pour les plus petits campings, à rester compétitifs, notamment face à une montée en qualité de l'offre par ailleurs.

Une érosion en partie compensée par la création de résidences secondaires

On constate un effet de vase communiquant entre la baisse de l'offre d'hébergements touristiques marchands et l'augmentation du nombre de résidences secondaires.

Sur la période 2011-2022 *(les données de l'INSEE ne permettent pas de connaître le nombre de résidences secondaires sur l'année 2024, les dernières données datant de 2022),* le nombre de résidences secondaires, et donc de lits dans les résidences secondaires, a augmenté de 9%, ce qui est globalement similaire à ce qui est observé à l'échelle départementale (+10% sur cette période).

Cela représente, selon les données du recensement et les millésimes disponibles, 1 400 lits de moins hors résidences secondaires entre 2014 et 2024, et 740 résidences secondaires (ou 3 700 lits en résidences secondaires) de plus entre 2011 et 2022.

Commune	2011	2022	Évolution 2011-2022	Évolution 2011-2022 (%)
Baratier (PN)	1305	1460	155	12%
Châteauroux-les-Alpes (PN)	1470	1245	-225	-15%
Chorges (L)	1990	3280	1290	65%
Crévoux (S)	780	785	5	1%
Crots (L)	1410	1535	125	9%
Embrun (L)	9620	10350	730	8%
Les Orres (S)	15125	15470	345	2%
Pontis (L)	170	540	370	218%
Prunières (L)	660	885	225	34%
Puy-Saint-Eusèbe (PN)	400	395	-5	-1%
Puy-Sanières (L)	350	445	95	27%
Réallon (S)	2435	2635	200	8%
Saint-André-d'Embrun (PN)	760	1050	290	38%
Saint-Apollinaire (PN)	660	750	90	14%
Saint-Sauveur (PN)	1355	1250	-105	-8%
Le Sauze-du-Lac (L)	540	445	-95	-18%
Savines-le-Lac (L)	3990	4195	205	5%
Bords du Lac (L)	***18730***	***21675***	***2945***	***16%***
Stations (S)	***18340***	***18890***	***550***	***3%***
Pleine nature (PN)	***5950***	***6150***	***200***	***3%***
CCSP	**43020**	**46715**	**3695**	**9%**
Hautes-Alpes	290580	319500	28920	10%

Source : Insee, RP 2011 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

PN =Pleine nature ; L = Bords du lac ; S = Stations

Cette dynamique est particulièrement marquée dans les communes bordant le lac, avec en tête Chorges, pour laquelle environ 260 résidences secondaires (ou 1300 lits) ont été créées entre 2011 et 2022.

On observe donc une évolution des lits « chauds » vers des lits « tièdes » si loués, ou « froids ».

La problématique des lits froids

La difficulté pour une destination n'est ainsi pas uniquement de maîtriser la création de lits froids par construction (impliquant une consommation d'espaces devenant de plus en plus rares), mais également la création de lits froids par « basculement », phénomène qui peut se retrouver concernant n'importe quel type de lits marchands, mais particulièrement fréquents et donc dangereux lorsqu'il s'agit de basculement de résidences de tourisme à résidences secondaires non louées ; car dans ce cas les pertes économiques sont conséquentes pour la destination.

Aujourd'hui, aucun outil juridique n'est véritablement disponible et au service des collectivités désireuses de lutter contre ce phénomène (lits froids existants et lits froids par bascule). Des conventions loi montagne peuvent être mises en place de manière préventive afin que les nouveaux programmes immobiliers de loisirs soient maintenus en lits chauds durant une certaine période. Il existe par ailleurs des actions concrètes pour tenter de « réchauffer » les lits froids et ainsi les remettre sur le marché pour améliorer ou tenter de maintenir un certain niveau de fréquentation de la destination. Ainsi les programmes propriétaires, les conciergeries, les foncières de rénovation / remise en location sont des actions indispensables, mais dont l'efficacité ne vient généralement pas compenser les pertes effectives en cas de bascule de lits chauds à froids. La CCSP travaille sur ce sujet à travers sa stratégie « Espaces Valléens » dont la convention a été signée en 2021.

La station des Orres s'investit également sur ce sujet à la fois par la poursuite d'une politique de mobilisation des propriétaires de biens sur le territoire, et par le travail sur la réhabilitation énergétique des copropriétés de la station *(voir le focus sur la commune des Orres ci-après).*

Peu de besoins dans la vallée, des enjeux qui se concentrent en station

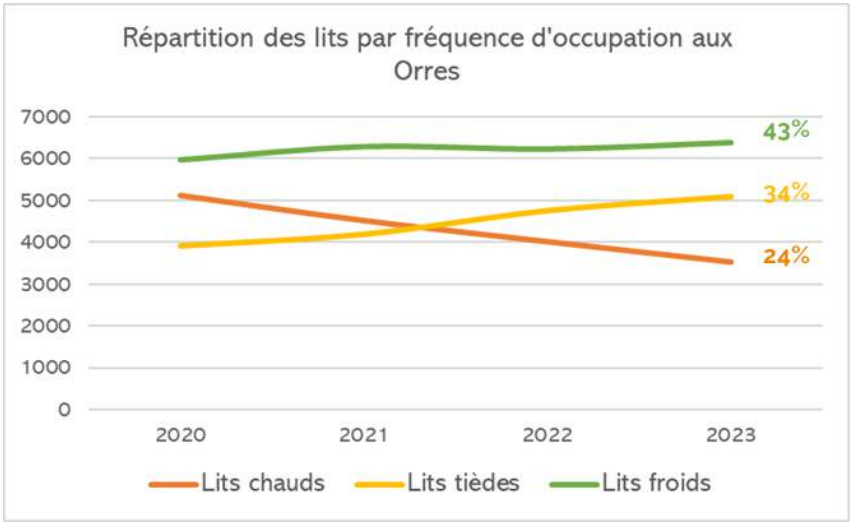
Aujourd'hui, une partie du parc d'hébergements touristiques est marquée par son inadaptation aux nouvelles attentes des touristes. Considérés comme vétustes, énergivores, peu modernes et de taille trop réduite, ces logements deviennent de plus en plus sous-utilisés. L'augmentation des lits froids et la difficulté à les mobiliser pour participer à l'accueil touristique sur le territoire empêchent une fréquentation optimale de ces stations.

Aujourd'hui, la rareté du foncier et les faibles possibilités d'extension liées aux contraintes environnementales forcent à « refaire la station sur la station ». Pour cela, la rénovation du parc de logements est un enjeu important.

Selon Atout France, un tiers des propriétaires de résidences secondaires en zone « massifs de montagne » loue régulièrement et 11% de plus pourraient être intéressés. Cependant, comme évoqué précédemment, le potentiel de renouvellement est limité par certains freins (désintérêt des propriétaires, difficultés budgétaires pour le porteur de projet…).

Zoom sur les lits touristiques des Orres

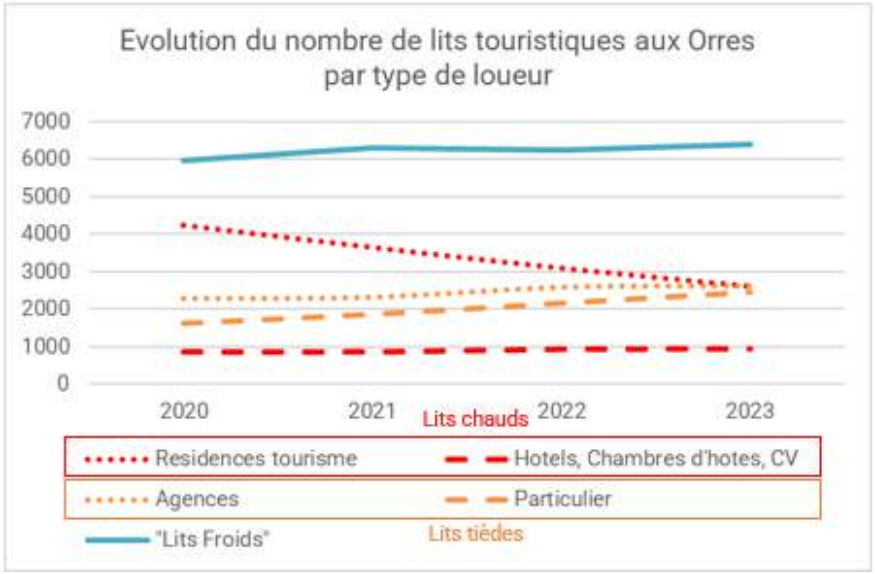
Pour la commune des Orres, des données fournies directement par l'Office de Tourisme ont permis une analyse et une classification plus fine et plus proche de la réalité du terrain.



Source : OT des Orres

Selon les données de l'office du tourisme des Orres (2023), 43% des lits de la station sont des lits froids, 34% sont des lits tièdes et 24% des lits chauds. Sur les trois dernières années, la tendance est à une légère hausse de la part des lits froids, une hausse marquée de la part des lits tièdes (+1 000 en 3 ans) et une baisse importante de la part des lits chauds (-1 500 de moins en 3 ans).

Dans cette catégorisation faite par l'office de tourisme des Orres, l'offre des résidences de tourisme, hôtels, chambres d'hôtes et centre de vacances est considérée comme correspondant à des lits chauds, celle des agences immobilières et particuliers loueurs recensés par l'OT comme des lits tièdes et tout le reste est classé dans la catégorie lits froids, incluant l'ensemble des résidences secondaires à l'exception de celles recensées par l'OT (particuliers loueurs).



Source : OT des Orres

Les évolutions récentes, en fonction de la nature de l'offre, démontrent que la baisse du nombre de lits chauds est le fait des seules résidences de tourisme. L'offre en hôtellerie traditionnelle, chambres d'hôtes et centres de vacances se maintient.

La chute de lits en résidences de tourisme s'explique par le fait que des milliers de particuliers sont devenus propriétaires, par le biais de dispositifs de défiscalisation, et qu'ils avaient pour obligation de confier en exploitation à des opérateurs touristiques pendant 9 à 12 ans. Durant cette période, les logements bénéficient d'une commercialisation optimale. Mais au terme de ces baux, la poursuite de la commercialisation dépend de la volonté des propriétaires et nécessite souvent d'importantes rénovations. Une partie de ces logements sort complètement des circuits de commercialisation, une partie va être proposée à la location par les agences immobilières ou via les plateformes de location de particulier à particulier.

Ainsi, depuis la naissance des plateformes de location courte-durée, le taux d'occupation des résidences secondaires a fortement augmenté. Hier réservé à la famille, aux amis ou aux locations via l'office de tourisme ou les agences immobilières, ces résidences secondaires peuvent désormais être louées beaucoup plus largement, dans des conditions plus souples, d'autant plus si une conciergerie est sollicitée par les propriétaires.

Taux de commercialisation des copropriétés selon leur période de construction

Année construction	Lits	% Rés Tourisme	% Agences	% Particuliers	**% Commercialisation totale**
1971-1983	8390	4%	17%	13%	**34%**
2006-2008	4818	49%	26%	15%	**90%**

Source : OT des Orres

Les données transmises par l'office de tourisme des Orres semblent confirmer cette analyse : selon la période de construction des immeubles, la part des logements commercialisés *via* des résidences de tourisme s'effondre. Seuls 4% des lits dans le bâti le plus ancien sont loués via les résidences de tourisme alors que cette part est de 49% pour les logements les plus récents (UTN Les Orres 1 800). La capacité des agences et particuliers à louer des biens anciens baisse également, mais dans des proportions bien plus faibles. Cela révèle les enjeux de réhabilitation du parc existant.

L'Office de Tourisme des Orres voit ainsi chaque année des lits touristiques quitter le circuit de location classique.

Par ailleurs, l'office de tourisme des Orres a estimé que, fin 2029, 2 220 lits devraient être perdus en résidence de touristique, qui vont hypothétiquement se retrouver en agence avec une performance à (58%) ou en Pap (48%).

Sur environ 4 semaines et 4 week-ends, la **demande est aujourd'hui supérieure à l'offre disponible**. Cela correspond aux vacances scolaires d'hiver (février/mars), à quelques jours durant les vacances de Noël et aux week-ends les plus propices à la pratique des sports d'hiver (généralement en janvier).

Or, l'équilibre économique de la station repose fortement sur les clientèles en séjour.

Afin de conserver une station attractive pour tous (clients, investisseurs, propriétaires…), trois sujets sont essentiels :

1. Maintenir les lits marchands actuels ;
2. Améliorer la qualité de l'offre en modernisant les logements ;
3. Remplir les lits commercialisés.

Pour le second point : Sans rénovation, l'offre d'hébergement sera de moins en moins attractive, ce qui nuit globalement à l'image de la station. Une offre attractive, modernisée et dynamique, aidera à soutenir le développement global de la station, aussi bien financièrement qu'en termes d'image. Pour cela, la station a décidé de créer son propre label qualité hébergement, pour inciter les propriétaires à améliorer leur bien et à monter en gamme. Par ailleurs, la station a été retenue en 2021 dans le cadre de l'AMI Rénovation des Stations de Montagne lancé par Atout France. Dans ce cadre un travail est mené sur une charte des aménagements extérieurs et un autre travail se focalise sur la rénovation des copropriétés.

4. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts	Faiblesses
- Le lac : destination nautique et de vacances reconnue - Les trois stations de loisirs et de sports de montagne - Deux hautes saisons couvrant plus de la moitié de l'année - Une offre touristique variée en été comme en hiver - Un patrimoine naturel et culturel riche et valorisé - Une offre d'hébergement plus diversifiée que les territoires voisins - Des festivals et des évènements de sports de pleine nature qui participent à la renommée du territoire	- Une forte concentration de la fréquentation sur les vacances scolaires - Des hébergements touristiques vieillissants, nécessitant des réhabilitations lourdes - Un accès pour les touristes qui ne se fait quasiment qu'en voiture - Des difficultés de déplacements pour certains saisonniers - Une intensité touristique très forte qui complexifie l'accès au logement pour les habitants
Opportunités	**Menaces**
- Une diversification de l'offre qui se poursuit dans les stations de montagne, comme sur les rives du lac - Une appétence grandissante de la population pour des vacances estivales en montagne, notamment depuis le COVID - Un développement de la mobilité douce tout autour du lac - Compléter l'offre de mobilité tous modes et mieux communiquer sur les différentes solutions de déplacement possibles.	- Les évènements climatiques (sécheresse, réchauffement, déficit de neige) qui menacent l'accès, les hébergements et les activités touristiques - Une dépendance aux résidences secondaires pour maintenir l'offre d'hébergement touristique sur le territoire - Une forte proportion de lits froids dans les stations - Des nouvelles conditions d'accès au chômage qui impactent fortement les saisonniers

Synthèse des enjeux

- ✓ Favoriser la diversification des activités touristiques en adaptant les infrastructures et en favorisant l'installation d'une offre variée en montagne, mais aussi autour du lac de Serre-Ponçon
- ✓ Assurer une montée en gamme et un maintien des capacités d'accueil en hébergement touristique
- ✓ Poursuivre les efforts en faveur d'une augmentation de la fréquentation touristique sur les ailes de saisons

CHAPITRE 7 : ACTIVITÉS AGRICOLES

La chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, avec la participation de la SAFER PACA, a réalisé un « diagnostic agricole et foncier intercommunal prospectif de l'embrunais », finalisé en octobre 2019. Celui-ci a été réalisé dans le cadre d'une étude stratégique de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (Pays Sud).

Certains éléments suivants sont principalement issus de ce diagnostic. Le rapport complet est annexé au SCoT.

L'analyse suivante est également complétée par les données issues du recensement agricole de 2020, qui n'étaient pas encore disponibles lors de la réalisation du diagnostic agricole. Le recensement agricole est une opération décennale européenne qui a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française, afin de connaître les productions des exploitations, avec la description des superficies cultivées et des cheptels présents sur l'exploitation…

1. UN TERRITOIRE AGRO-PASTORAL

Une agriculture façonnée par la topographie du territoire

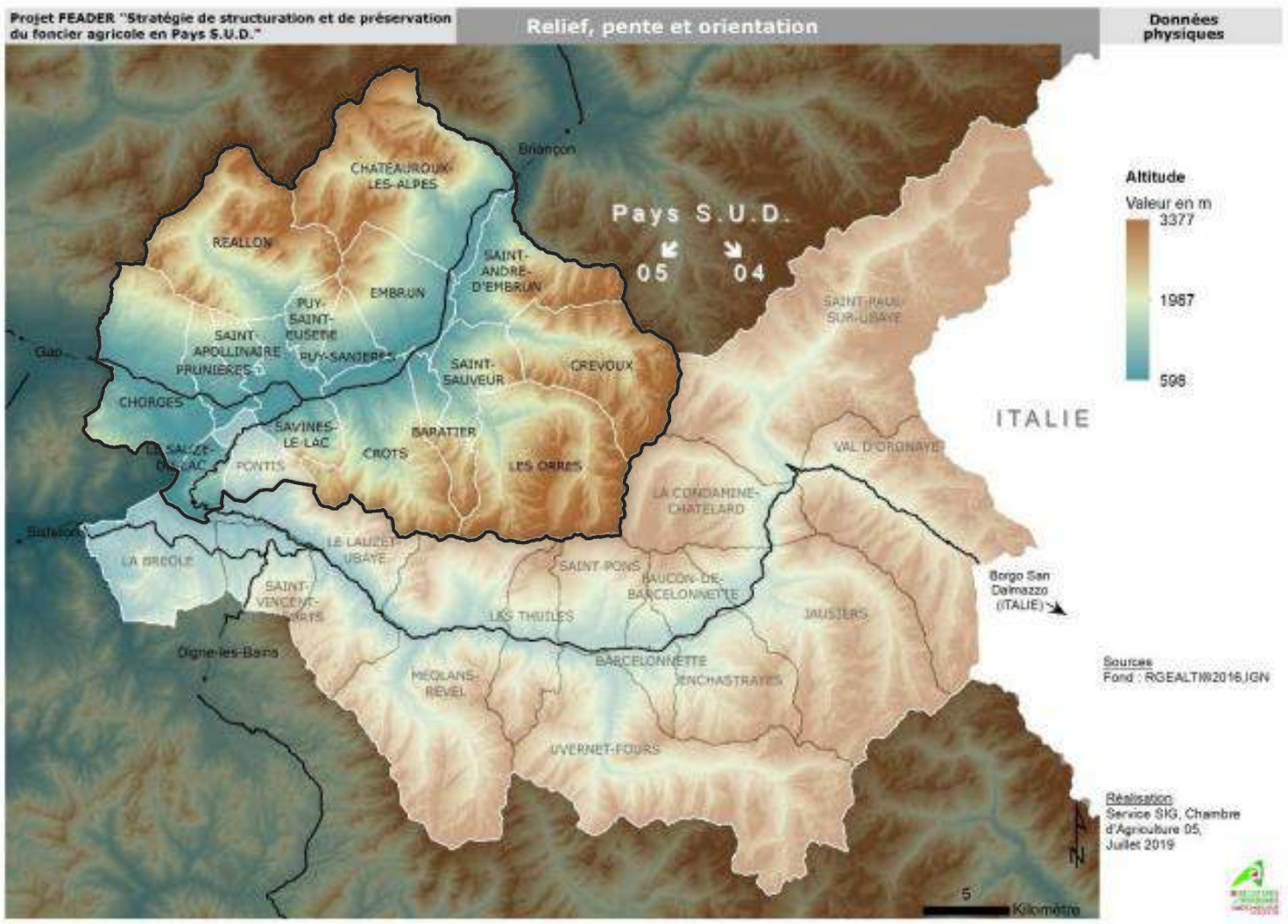
L'agriculture sur le territoire possède les caractéristiques d'une agriculture dite « de montagne », telles que :

- Des reliefs contraignants avec une altitude moyenne supérieure à 700m et des secteurs en altitude avec de fortes pentes, rendant difficile voire impossible la mécanisation des surfaces ;
- Des espaces plats en fond de vallée ;
- Des interactions entre territoire d'altitude et plaine (parcours d'intersaison, estive) ;
- Des surfaces valorisées par l'agriculture qui représentent une importante part de la superficie du territoire. Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture indiquait, en 2019, que 27 300 hectares de surfaces à usage agricole étaient recensés sur le territoire, soit environ 50% du territoire intercommunal.
- La prépondérance des activités d'élevage extensif, adaptées aux fortes contraintes environnementales (pente et altitude, rigueur hivernale). Le diagnostic agricole met ainsi en avant une prédominance des terres de parcours (81% des surfaces agricoles).

Ces activités d'élevage extensif ont façonné les paysages de haute montagne et contribué à maintenir des milieux ouverts en altitude et dans les fonds de vallées. Ainsi, sur le territoire, trois entités agricoles et paysagères se distinguent, soulignant les interactions existantes entre territoire d'altitude et de plaine :

- La plaine agricole, mécanisée et irriguée permet une plus grande diversité de cultures (céréales, maraichage, etc.). Les fonds de vallées accueillent également de nombreuses prairies de fauche. Très riches en biodiversité, ces dernières apportent une ressource fourragère de qualité pour les troupeaux l'hiver ;

- Les zones intermédiaires sur les pentes, accueillent des pâturages d'intersaison, utilisés essentiellement avant et après la montée sur les alpages. Certaines pentes ont tendance à s'embroussailler face à l'extension des habitats forestiers et de la déprise agricole ;
- Les parties plus pentues et en altitude, sont les secteurs privilégiés des estives. Les pelouses d'altitude sont utilisées en été pour permettre aux troupeaux de pâturer.



L'élevage, une filière prépondérante et identitaire, mais fragile

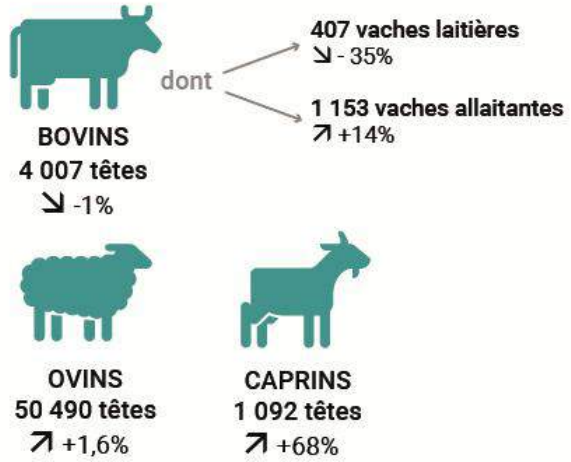
Sources : Synthèse de l'offre alimentaire des Hautes-Alpes, Projet alimentaire territorial (PAT) des Hautes-Alpes, septembre 2021 ; recensement 2010-2020, Agreste

L'élevage et le pastoralisme sont emblématiques et structurants dans les territoires de haute montagne, tant sur les plans économique, culturel qu'écologique.

Ainsi, l'élevage est la principale filière locale avec 132 exploitations spécialisées (60% des exploitations), proposant une variété de productions animales : une prépondérance de la filière ovin viande (92 exploitations, 21% du cheptel départemental) et la filière bovine avec deux orientations en viande et en lait (40 exploitations, 14% du cheptel départemental).

Principaux cheptels et évolution entre 2010 et 2020

Sources : RGA 2010-2020



La filière ovin viande

Cette filière est essentiellement tournée vers la production de viande d'agneau, reconnue et valorisée par des signes de qualité (Label Rouge et IGP agneau de Sisteron). La filière est bien structurée localement (départements 04/05) :

- L'écoulement des productions locales se fait majoritairement via des circuits longs de commercialisation, par le biais d'intermédiaires (structures coopératives, négociants, grossistes) ;
- 55% des éleveurs ovins sont adhérents à une coopérative agricole ou à une association de producteurs (coopérative Agneau Soleil, association Guil et Durance, association Ciel d'Azur) ;
- L'abattoir municipal de Sisteron assure l'essentiel de l'abattage et de la découpe.

L'élevage ovin s'appuie sur des pratiques de transhumance, afin de fournir une alimentation naturelle et de qualité aux troupeaux, en s'adaptant au rythme naturel des parcours et au cycle des ressources, entre alpages l'été et ressources fourragères issues des prairies de fauche l'hiver. Pratiqué selon un mode extensif, le pastoralisme contribue au maintien et à l'entretien des pelouses d'altitude, milieux ouverts d'une grande richesse écologique et marqueurs identitaires des paysages du territoire.

La filière bovin viande

La filière amont est peu structurée avec deux principaux regroupements de producteurs, la Coopérative Bovine à Gap et l'association Eleveurs Bovins 04/05 (AEB), qui ne structurent que 20% de la production départementale. De nombreux éleveurs indépendants travaillent avec des négociants vers des débouchés variés (abattoirs en région, export vers l'Italie, etc.).

La filière en aval est davantage structurée avec un réseau dense d'abattoirs, notamment à Gap, à La Mure, ou la coopérative SICAREV en Rhône-Alpes. Des abattoirs de proximité (Guillestre et Saint-Bonnet en Champsaur, Digne-

les-Bains et Seyne-les-Alpes dans les Alpes-de-Haute-Provence) proposent un service de découpe aux éleveurs valorisant en vente directe et sont indispensables au maintien d'une filière de proximité. Le département compte également 7 opérateurs agroalimentaires de découpe et préparation de produits à base de viande, auxquels s'ajoutent des ateliers de transformation de viande sur certaines exploitations (15 ateliers recensés en 2020 sur le territoire).

La filière bovin lait

Le département des Hautes-Alpes est considéré comme le premier bassin laitier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 73% des volumes de lait de vache produit en région. Localement, la production laitière locale recense 6 exploitations spécialisées et 7 exploitations au profil mixte (viande/lait).

La filière est particulièrement structurée en aval avec plusieurs opérateurs à l'échelle départementale et dans les Alpes-de-Haute-Provence :

- Des collecteurs nationaux en quasi-monopole dans la collecte de lait avec SODIAAL (acteur prédominant) et Lactalis. Seuls 15% des volumes de lait produits dans le département sont collectés par des transformateurs locaux ;
- Des transformateurs locaux produisant une large gamme de produits : des laiteries comme La Fermière à Gap, des fromageries de taille artisanale (fromagerie du Champsaur, fromagerie de la Durance, fromagerie de Montbardon, Coopérative de l'Ubaye, etc.). Les produits transformés sont principalement mis en vente en circuit court (vente directe par les producteurs, détaillants et réseau moyennes et grandes surfaces locales). Si plusieurs structures collectent en propre (comme Champsaur, Durance, ou la Coopérative de l'Ubaye), les autres dépendent soit de SODIAAL pour leur approvisionnement, soit des livraisons des producteurs.
- Sept exploitations disposent d'un atelier de transformation (produits laitiers, fromages, yaourts, etc.).

La filière laitière connait des difficultés structurelles aux échelles locale et nationale, accentuées par la crise laitière de 2008. La bonne structuration de la filière aval et les projets de labellisation AOP (Bleu du Queyras, tomme du Champsaur) offrent toutefois des perspectives de développement, avec l'installation de nouveaux opérateurs agroalimentaires et des fromageries locales qui souhaitent renforcer leur production.

L'élevage, une filière qui cumule les fragilités

Sur le territoire de la CCSP, si les surfaces valorisées par l'élevage sont en hausse de 6% entre 2010 et 2020, la diminution du nombre d'exploitations spécialisées (–14% depuis 2010) reflète les difficultés rencontrées par la filière. Les facteurs de fragilité sont variés et ne sont pas tous propres au territoire, la crise des filières animales étant structurelle avec :

- La concurrence économique d'autres bassins de productions à l'étranger, notamment pour la filière ovine ;
- La faiblesse des revenus et la dépendance des élevages aux aides ciblées de la PAC (aide ovine, mesures agroenvironnementales) ;
- La problématique de la prédation du loup sur les troupeaux ;
- La problématique des conflits d'usage entre pastoralisme et activités touristiques de plein air ;
- Les débats sociétaux autour de la consommation de viande et les nouvelles pratiques des consommateurs (moins de produits carnés dans les assiettes).

2. UNE DIVERSITÉ DE PRODUCTION EN LIEN AVEC LES ENJEUX ALIMENTAIRES

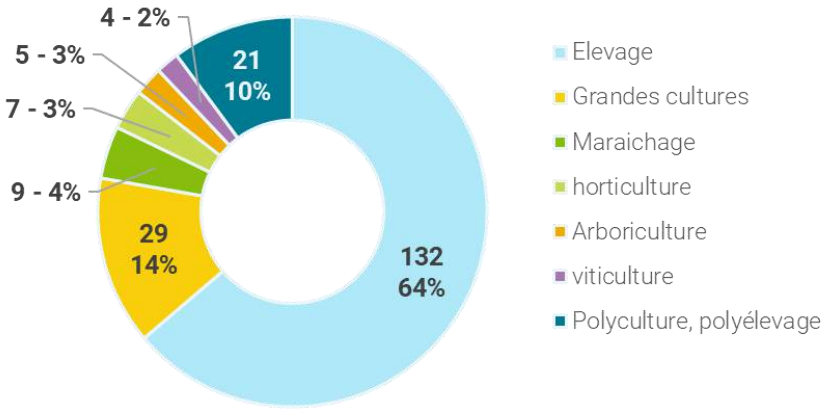
Des filières participant à la diversité des productions

Si l'agriculture locale se caractérise par la forte prédominance des filières d'élevage, l'orientation agricole du territoire s'est peu à peu diversifiée pour développer d'autres filières, adaptées au territoire et répondant à des enjeux alimentaires.

Les autres filières sont limitées en proportion du nombre d'exploitations ou de surfaces cultivées (essentiellement situées en fond de vallée), mais proposent une diversité intéressante. On retrouve ainsi sur la CCSP :

- Une production céréalière liée aux activités d'élevage et à la polyculture. La filière locale compte 29 exploitations spécialisées valorisant environ 530 hectares ;
- Des cultures fruitières (pommes et poires, culture de petits fruits) avec 5 exploitations spécialisées qui valorisent environ 60 hectares. La production locale est plus confidentielle face aux autres bassins de production du « verger Alpin » spécialisé dans la production de pommes et poires (Sisteron, Gap) ;
- Une filière maraîchage dynamique à l'échelle locale avec de nombreuses demandes d'implantation dans les communes. En 2020, le territoire compte 9 exploitations, des structures de petite taille, proposant une variété de productions, principalement à destination du marché local (AMAP, marchés de plein vent, vente à la ferme, livraison à des détaillants, restaurants) ;
- Une filière viticole qui connait un renouveau depuis deux décennies à l'échelle départementale. Localement, quatre vignerons valorisent des parcelles de vignes implantées sur les adrets (Puy-Sanières, Châteauroux-les-Alpes), particulièrement en bord de Durance, bénéficiant de l'influence du climat méditerranéen malgré l'altitude ;
- D'autres cultures plus limitées : plantes aromatiques, apiculture.

Nombre et part des exploitations agricoles par orientations principales - RGA 2020



Un potentiel de valorisation en circuits courts en lien avec les enjeux alimentaires

La commercialisation en circuit long, majoritaire dans l'économie agricole locale, s'accompagne en parallèle d'un développement conséquent des circuits courts sur le territoire, notamment pour les productions maraichères, mais aussi pour des produits transformés sur les exploitations (vente directe, marchés, magasins de producteurs, détaillants et restaurants locaux, *etc.*). Ainsi, en 2020, 43% des exploitations valorisent au moins une de leur production via des circuits courts. Le nombre de ces exploitations a augmenté de 38% depuis 2010.

Le Projet Alimentaire Territorial porté par le département des Hautes-Alpes est un outil visant à rapprocher production et consommation locales. Cette stratégie départementale vise à répondre aux enjeux d'une agriculture et d'une alimentation durable, à la fois en valorisant la production agricole

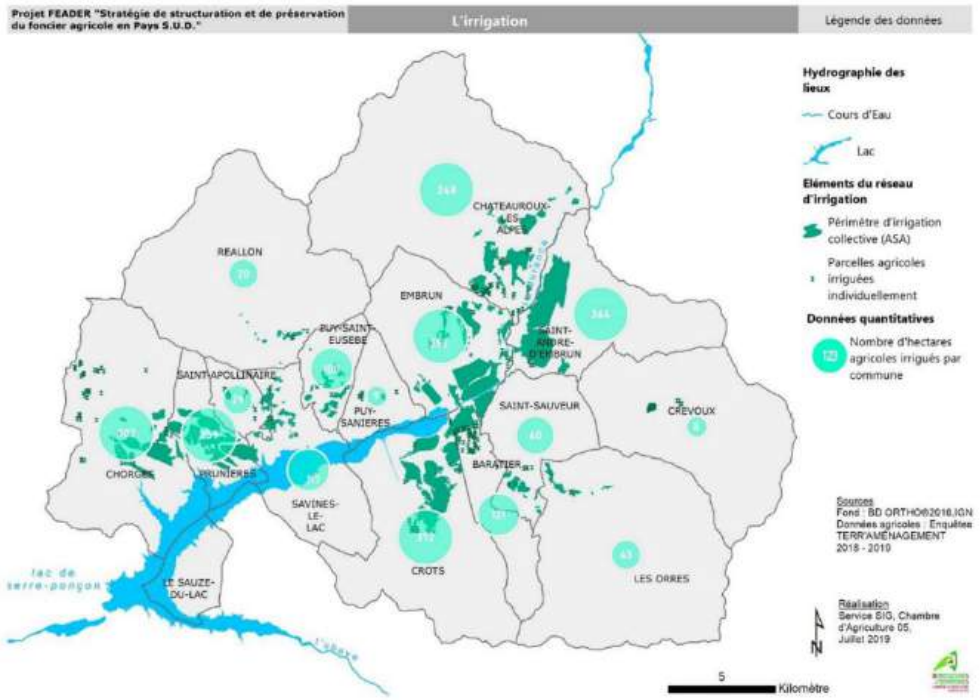
locale et en participant à la réduction de ses impacts sur l'environnement : reconquête de la qualité des cours d'eau, lutte contre l'érosion de la biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, stockage. Certaines filières ont un réel potentiel de développement en lien avec les enjeux alimentaires, à l'image du maraichage dont la production locale, essentiellement tournée vers les circuits courts, est fortement intérieure à la demande.

3. UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES ATOUTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES

Un bon niveau d'équipements d'irrigation

Le savoir-faire sur la gestion de l'eau constitue un atout important pour l'agriculture locale : l'irrigation, par canaux gravitaires ou réseaux d'aspersion, fournit de l'eau brute en quantité et en qualité pour l'arrosage des cultures. Dans les territoires de montagne où prédomine l'élevage, l'irrigation des prairies de fauche assure l'autonomie fourragère pour les troupeaux en hiver. L'apport d'eau est aussi indispensable pour la diversification culturale, certaines cultures pouvant difficilement se développer sans cet apport, comme le maraîchage ou l'arboriculture.

Les surfaces irriguées du territoire intercommunal représentent 2 447 hectares, avec comme principales cultures concernées, les prairies de fauche, les prairies temporaires et les cultures maraichères et fruitières, situées en vallée. La gestion de ce patrimoine est assurée par une douzaine d'associations syndicales autorisées (ASA). Le maintien et l'entretien des réseaux d'irrigation est un enjeu important afin d'assurer la pérennité des exploitations, la sécurisation des productions locales et leur adaptation au changement climatique, mais aussi pour leur rôle dans le maintien de la biodiversité et des paysages. Des projets de modernisation du réseau d'irrigation/aspersion sont notamment prévus sur les communes de Châteauroux-les-Alpes et de Prunières.



Des potentiels agronomiques variés et complémentaires

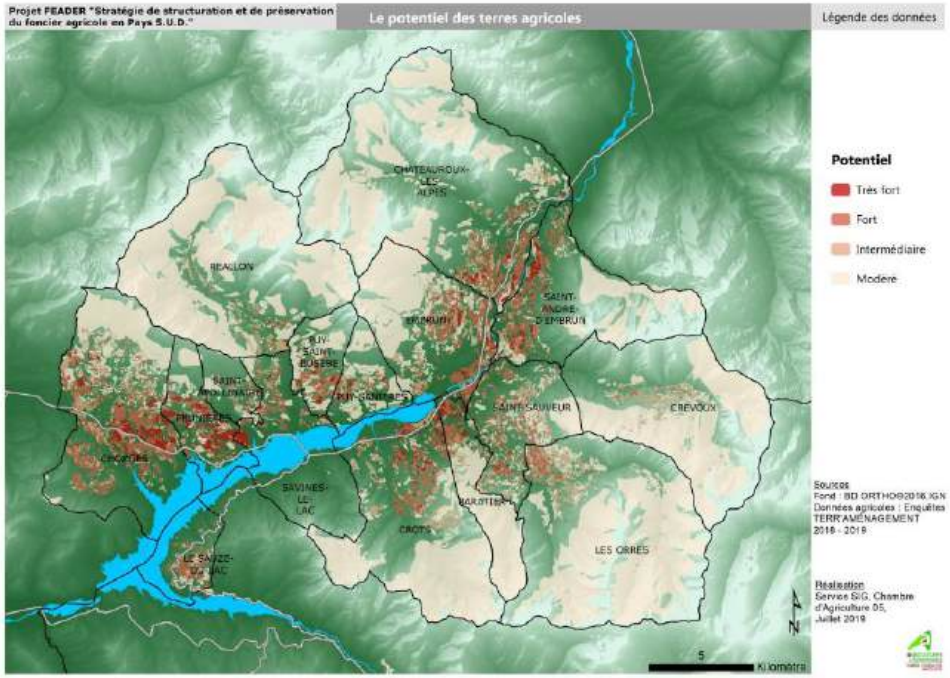
Le territoire se compose de terres agricoles dont la qualité, la variété et la complémentarité favorisent le développement d'une agriculture diversifiée. Le potentiel agronomique d'une terre dépend de sa nature (sols, relief), de son utilisation, mais aussi des équipements présents (irrigation, drainage).

Ainsi, 12% des terres agricoles du territoire présentent de fortes potentialités à la diversification culturale (sols où l'on peut cultiver le plus grand éventail de cultures).

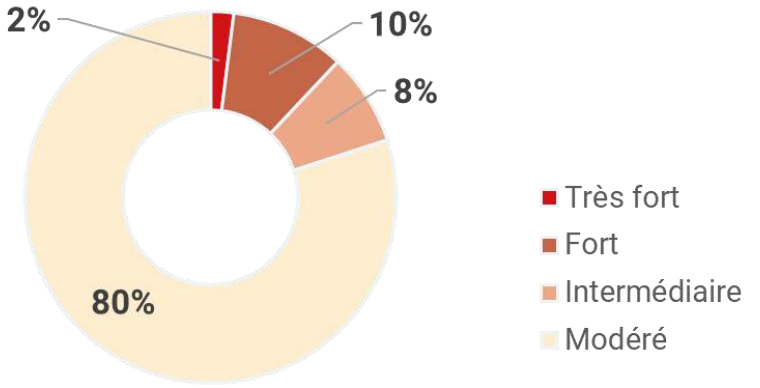
Il s'agit principalement de terres labourables, de vergers et de prairies de fauche qui se concentrent en fonds de vallées, sur les espaces les plus plats et mécanisables, et bénéficiant le plus souvent de réseaux d'irrigation. Leur préservation des pressions d'urbanisation constitue un enjeu pour le maintien de la diversité des cultures en réponse aux besoins alimentaires locaux, mais aussi pour assurer le développement des exploitations agricoles.

Autre caractéristique, 80% des terres ont un potentiel agricole modéré. Il s'agit principalement de terres d'altitude, non mécanisables et non irriguées, mais constituant des secteurs privilégiés pour le parcours des troupeaux.

La mise en valeur agricole de ces espaces est un enjeu fort au regard de son rôle prépondérant dans l'autonomie alimentaire des élevages, mais aussi dans le maintien des paysages ouverts et la gestion écologique des milieux d'altitude.

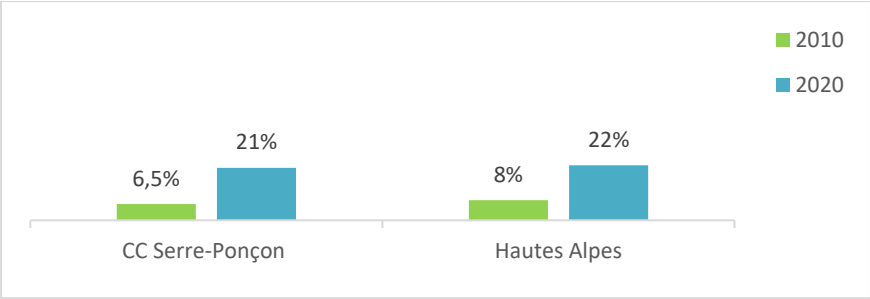


Potentiel agricole des terres de l'Embrunais - Diagnostic agricole et foncier intercommunal prospectif de l'Embrunais, oct. 2019 - Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes



Une dynamique en faveur des démarches de qualité et de diversification

L'agriculture biologique a connu un essor important depuis 2010, portée par une demande grandissante des consommateurs et les incitations financières de la PAC. Ainsi, sur le territoire de la CCSP, le nombre d'exploitations en agriculture biologique a été multiplié par 3 en dix ans, avec environ 20% des exploitations en bio en 2020 (soit 46 exploitations), contre 6,5% en 2010. Ces valeurs suivent une évolution identique à l'échelle du département des Hautes-Alpes.



Représentation des exploitations en agriculture biologique en 2010 et 2020

Source : Agreste – RA 2010-2020

Près de 18% de la surface agricole, soit près de 2 200 ha, est cultivée en agriculture biologique, dont près de 1 950 hectares de prairies.

Le marché du bio connait toutefois des difficultés depuis 2022 dans un contexte économique difficile (inflation, baisse du pouvoir d'achat).

Plusieurs productions locales peuvent bénéficier de signes de qualité (AOC/AOP, IGP). Ces labels sont une véritable reconnaissance de la qualité des productions et constituent un atout commercial pour les produits concernés. Ainsi, l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) recense sur la CCSP :

- 5 Indications Géographiques Protégées (IGP) : Agneau de Sisteron, vins des Hautes-Alpes et Méditerranée, Pommes des Alpes-de-Haute-Durance et Miel de Provence ;
- 1 Indication Géographique (IG) : Génépi des Alpes ;
- 2 Labels Rouges : Agneau de Sisteron, Pomme des Alpes-de-Haute-Provence.

Sur le territoire, 13% des exploitations valorisent une partie de leur production sous signe officiel de qualité (AOP, IGP et label rouge), contre 18% dans le département.

A noter l'existence de projets de labellisation dans les Hautes-Alpes qui permettrait de mieux valoriser la filière laitière :

- Un projet d'AOP Bleu du Queyras à l'initiative des fromageries du département et de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, dont l'aire géographique proposée intègre le territoire de la CCSP ;
- Un projet de labellisation de la tomme du Champsaur dont l'aire géographique n'est pas encore connue.

D'autres démarches de qualité sont portées localement comme la marque territoriale « Hautes-Alpes Naturellement », portée par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, qui garantit des produits bruts ou transformés originaires du département.

Environ 1 exploitation sur 5 développe des activités de diversification. Il s'agit d'activités non agricoles basées sur l'exploitation comme le développement d'activité touristique ou d'accueil de public (gîte et chambres d'hôte, visite de l'exploitation), mais aussi de plus en plus de production d'énergies renouvelables (agrivoltaisme, installations photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitations). Les exploitations ayant des activités de diversification sont en hausse de 31% depuis 2010.

4. LE PROFIL DES EXPLOITATIONS EN MUTATION

Une enveloppe agricole qui se maintient

La surface agricole utilisée (SAU) correspond aux surfaces exploitées par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire, et comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

Sur le territoire de la CCSP, elle a connu une augmentation d'environ 4% entre 2010 et 2020 et s'établit à 12 269 hectares, soit 13% de la SAU départementale.

Cette tendance positive ne se retrouve pas à l'échelle du département des Hautes-Alpes puisque la SAU a subi une baisse d'environ -4% entre 2010 et 2020, ni à l'échelle d'autres EPCI tels que le Briançonnais (-46%), la Vallée de l'Ubaye (-8%) ou le Guillestrois-Queyras (-14%).

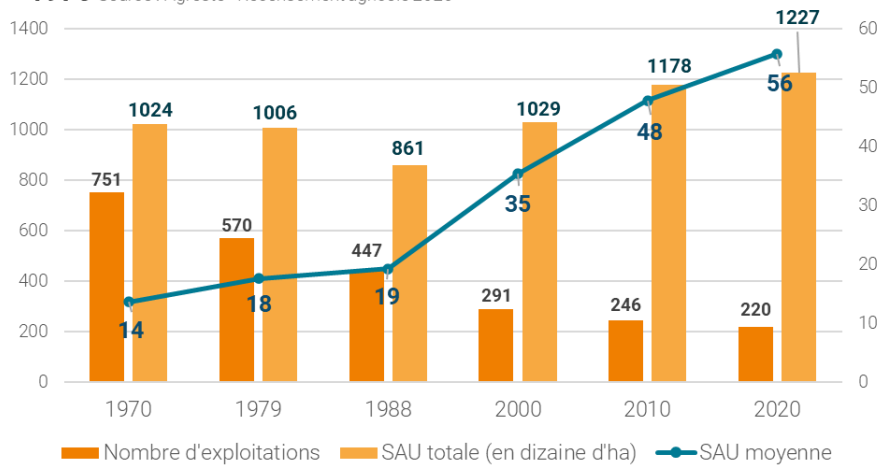
Des exploitations de plus en plus grandes

L'évolution des exploitations sur le territoire s'inscrit dans des dynamiques structurelles observées aux échelles nationale et régionale. Ainsi, le phénomène de concentration des exploitations se poursuit localement. Il se caractérise par deux dynamiques :

- Une régression continue du nombre d'exploitations depuis les années 1970. Entre 2010 et 2020, on recense 11% d'exploitations en moins (soit 26 exploitations), contre 8% d'exploitations en moins à l'échelle départementale ;
- Une augmentation de la surface agricole utilisée moyenne par exploitation qui atteint 56 hectares en 2020, contre 48 hectares en 2010, soit une évolution de +16,5%. Cette tendance est bien supérieure à la dynamique départementale où la SAU moyenne par exploitation n'augmente que de 4,6%.

Ce phénomène de concentration illustre tant le vieillissement de la population active agricole et les difficultés de transmission des exploitations, que les évolutions permises par la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture, mais aussi la politique agricole commune (PAC).

Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU depuis 1970 Source : Agreste - Recensement agricole 2020



Des fermes « familiales » toujours majoritaires, mais en régression au profit des formes sociétaires

La dynamique en faveur d'exploitations toujours plus grandes se traduit également dans les modalités d'organisation juridique des exploitations. Si les exploitations individuelles demeurent majoritaires sur le territoire (74% en 2020), elles connaissent une régression importante entre 2010 et 2020, passant de 212 à 162 exploitations (baisse de 24%).

Les exploitations avec un statut sociétaire sont en hausse passant de 14% à 26% des exploitations, avec une progression importante du nombre de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) - + 19 exploitations entre 2010 et 2020. Les formes sociétaires ont l'avantage de regrouper des moyens matériels, financiers et humains, de séparer le patrimoine personnel du patrimoine professionnel, et sont plus adaptées à la diversification des revenus d'activités et aux enjeux de transmission en assurant la pérennité de l'entreprise.

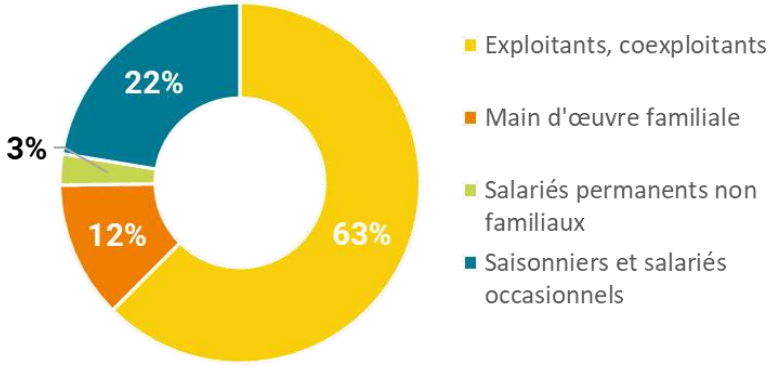
Ces évolutions témoignent du passage progressif d'une échelle familiale vers des structures de taille plus conséquente.

La composition de la main-d'œuvre agricole traduit également le caractère « familial » des exploitations locales. Ainsi, les trois-quarts de la main-d'œuvre se composent des exploitants, des coexploitants et de leurs familles.

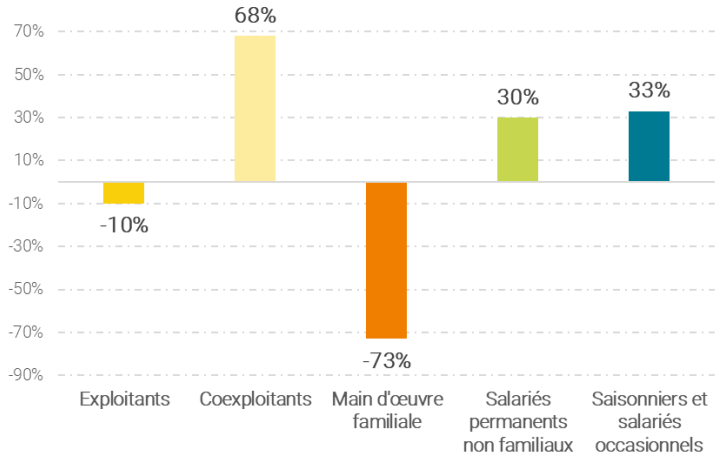
L'emploi agricole a connu des évolutions importantes entre 2010 et 2020 :

- Une régression significative avec près d'un actif agricole sur cinq en moins en dix ans (passant de 577 actifs en 2010 à 464 en 2020) ;
- Avec la professionnalisation de l'activité agricole, l'emploi familial est en recul (-73% en 10 ans) et s'oriente davantage vers la co-exploitation, en hausse de 68% sur la période ;
- Un recours accru aux saisonniers agricoles, dont les effectifs augmentent de 33%. La part du volume de travail (équivalent temps plein) réalisé par des saisonniers a aussi progressé passant de 12 en 2010 à 20 en 2020.

Répartition de la main d'oeuvre selon le statut en 2020 Source : Agreste - Recensement agricole 2020



Evolution de la main d'oeuvre agricole selon le statut entre 2010 et 2020 Source : Agreste - Recensement agricole 2020



5. DES FACTEURS DE FRAGILITÉ DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

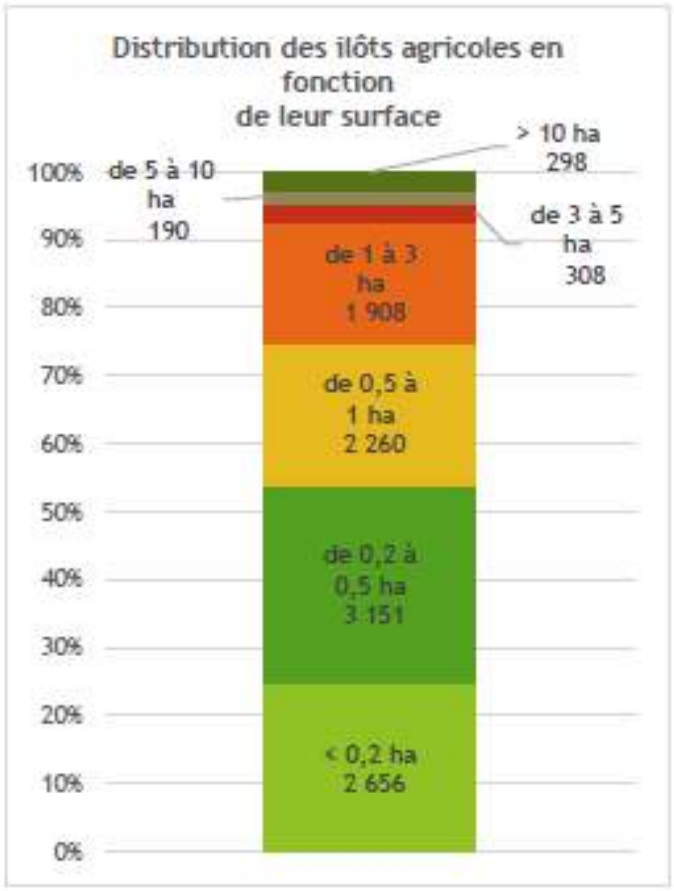
Un foncier agricole peu fonctionnel

La structuration du foncier du territoire est caractéristique des vallées d'altitude et des zones de haute montagne de la région :

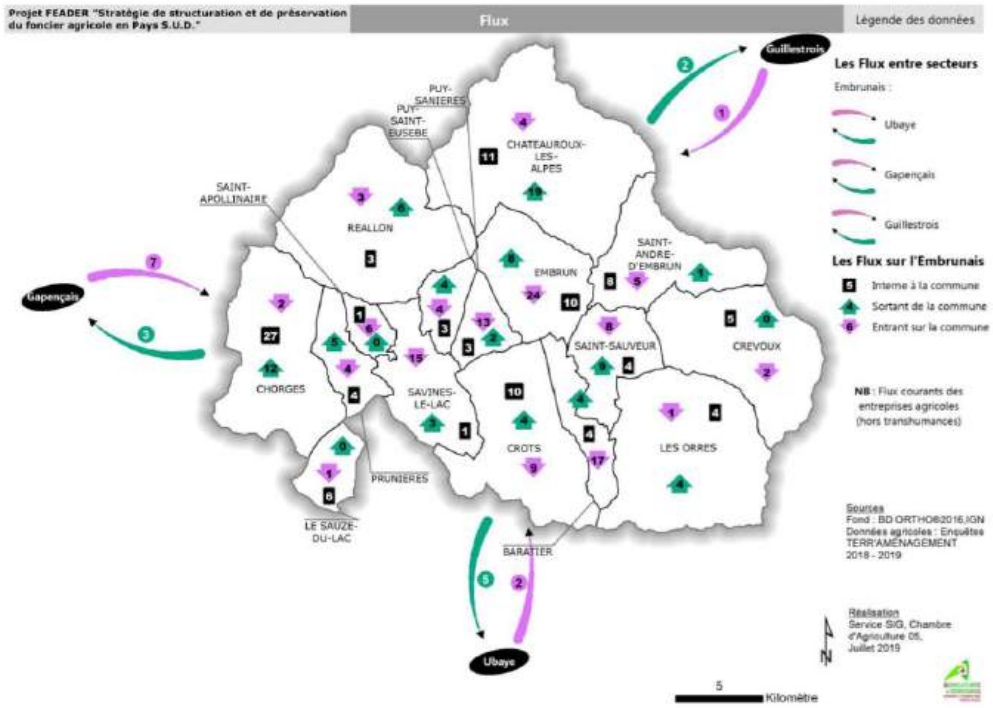
- Un foncier majoritairement public : 159 propriétaires publics détiennent 63% du foncier, principalement des surfaces en altitude, à l'exception de certaines estives détenues par des groupes pastoraux ou gérées par des associations foncières pastorales (AFP) ;
- Un parcellaire agricole très morcelé : les exploitations cultivent des îlots de petites superficies avec près de ¾ des îlots agricoles faisant moins de 1 hectare ;
- Un foncier dispersé avec des parcelles souvent éloignées des bâtiments d'exploitations. En moyenne, le parcellaire des exploitations agricoles est réparti sur trois communes du territoire.

Le morcellement du parcellaire est un réel facteur de fragilisation des exploitations agricoles avec des contraintes sur leur fonctionnement : multiples déplacements liés à l'éloignement des parcelles, temps de travail démultiplié, parcelles parfois isolées et enserrées dans l'urbanisation, problématique d'accès et conflits d'usage (droit de passage des troupeaux), tendance à la formation de micropropriétés lors des successions.

L'amélioration de la fonctionnalité du parcellaire constitue ainsi un réel enjeu pour le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire.



Sources : Stratégies de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays Serre-Ponçon Ubaye



L'accès au foncier, une problématique majeure

Selon la SAFER PACA, le territoire présente un marché foncier caractéristique des secteurs de haute montagne, c'est-à-dire un marché fermé : les volumes échangés sont restreints, la libération du foncier agricole y est rare en dehors de la dynamique urbaine autour des stations touristiques. Les agriculteurs et la SAFER sont bien représentés sur le marché agricole et naturel avec l'achat de 82% des surfaces non bâties.

Le segment du marché à visée non agricole (marché urbain) est conséquent avec 53% des transactions, certainement à visée résidentielle, représentant des volumes de 35 millions d'euros pour 90 hectares concernés. La concurrence du marché résidentiel, la rétention foncière, et la présence d'acheteurs non-agriculteurs sur d'autres segments (notamment des sociétés civiles immobilières non agricoles) participent à la tension sur le marché agricole. Cette pression « exogène » peut aboutir à des pertes sèches de terres agricoles, les surfaces achetées par des non-agriculteurs pouvant perdre leur vocation initiale.

Ainsi, entre 2011 et 2021, environ 55 hectares de terres agricoles ont été consommés par l'urbanisation.

Sur le territoire, une Zone Agricole Protégée (ZAP) a été mise en place par la commune de Baratier. D'une superficie de 91 hectares, cette servitude d'utilité publique vise à affirmer la vocation durable des terres agricoles, à maintenir et développer les activités agricoles et à réduire les pressions foncières engendrées par le développement urbain.

Une disponibilité foncière inférieure aux besoins

Les installations aidées d'agriculteurs sur le territoire par la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes représentent 17,5% des installations du département, traduisant la dynamique agricole locale du secteur.

Les projets d'installations sont principalement portés par des jeunes (moyenne d'âge de 26 ans), issu(e)s du monde agricole (70%) et par l'intermédiaire d'une exploitation sous statut sociétaire (56%). Il s'agit essentiellement de projets d'élevages ovins, bovins ou caprins (77% des cas). A noter, une hausse des projets d'installations en maraichage, à l'image des tendances en région.

Malgré la dynamique d'installation, la disponibilité foncière est inférieure aux besoins et toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Cette tendance s'explique en partie par les caractéristiques du marché foncier, mais aussi par la configuration du parcellaire qui rend compliqué l'accès au foncier pour de nouvelles installations. Cette problématique est également renforcée par la difficulté d'accès à l'eau, notamment pour l'installation de projets de maraichage.

Un potentiel de reconquête à considérer

Le territoire connaît une problématique liée au développement de friches agricoles (notamment sur les communes de Saint-Apollinaire et Pontis) et à l'enfrichement des terres agricoles, notamment sur les pâturages d'intersaison situés sur les pentes. Les conséquences sont multiples, comme la fermeture des paysages emblématiques de montagne ou des risques de feux de forêt accrus dans des lisières « moins entretenues ».

La SAFER a identifié près de 1 171 hectares de « biens sans maître » (des terres sans propriétaire identifiable), avec des disparités notables entre communes : Réallon est la commune la plus concernée avec 252 hectares de biens vacants présumés contre seulement 1 hectare sur la commune de la Sauze-du-Lac. Ce recensement révèle la déprise observée sur ces terres morcelées et peu productives essentiellement localisées sur les secteurs de mi-pente, à moyenne altitude, mais constitue aussi un potentiel de reconquête à considérer par les communes.

Des incertitudes liées à la transmission des exploitations

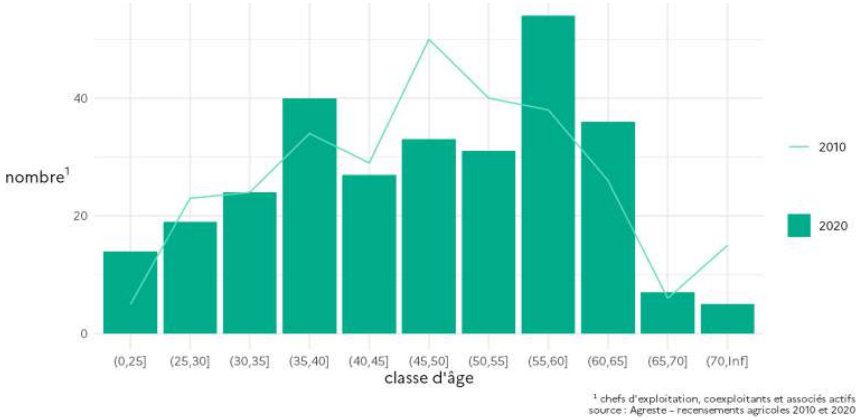
Les 220 exploitations du territoire rassemblent 290 exploitants et coexploitants, un chiffre stable entre 2010 et 2020.

La moyenne d'âge des actifs agricoles est de 47,6 ans, soit inférieure à la moyenne d'âge au niveau alpin (environ 50 ans – RGA 2020).

Malgré une profession qui rajeunit légèrement depuis 2010, la démographie agricole sur le territoire soulève l'enjeu de la transmission des exploitations et du renouvellement des générations.

Ainsi, en 2020, 46 exploitations sont concernées par un enjeu de transmission (chefs d'exploitation ou coexploitants ayant 60 ans ou plus), et dans 70% des cas, l'exploitant n'envisage pas de partir à la retraite dans l'immédiat ou n'a pas de projet de reprise défini. En incluant la tranche d'âge des 55-60 ans, c'est près d'un chef d'exploitation sur 3 qui sera en âge de partir en retraite à l'horizon 2030.

Sur le territoire, les difficultés de transmission sont amplifiées par des conditions difficiles d'accès au foncier, véritable frein à l'installation de jeunes agriculteurs et agricultrices. L'absence de transmission des exploitations participe généralement à l'agrandissement de structures existantes, et dans certains cas, notamment pour les élevages, à la perte de vocation des secteurs de parcours voire à un risque d'enfrichement à terme.



Age des chefs d'exploitations sur la CCSP

Source : Agreste – RA 1970-2020

L'agriculture locale face au défi du changement climatique

Le changement climatique constitue un défi pour l'agriculture de montagne qui devra faire évoluer ses pratiques et s'adapter aux évolutions climatiques et environnementales, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Les montagnes sont en première ligne face au réchauffement climatique et font partie des territoires qui se réchauffent le plus vite dans le monde. Les Alpes du Sud n'y échappent pas avec une augmentation des températures moyennes annuelles d'environ 0,3°C par décennie entre 1959 et 2009. L'augmentation du nombre de jours dépassant les 30°C en vallée est également importante, passant d'une moyenne inférieure à 10 jours par an sur la période 1960-1980 à plus de 20 jours à partir des années 2000 *(source : Météo France, Grec Sud)*.

Sur le territoire, le changement climatique devrait entraîner des conséquences multiples sur l'évolution du régime des précipitations et la ressource en eau (diminution de l'enneigement, évolution de la limite altitudinale pluie-neige), sur l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements extrêmes (sécheresses dans les milieux d'altitude, pluies torrentielles, éboulements et glissements de terrain), mais aussi sur le maintien des activités économiques (tourisme, pastoralisme).

Concernant les activités agricoles, le changement climatique peut avoir des effets directs ou indirects positifs avec la diversification des cultures, le démarrage plus précoce de la végétation, notamment dans les alpages, ou l'allongement la durée d'exploitation des surfaces fourragères. Ces effets positifs sont toutefois à relativiser puisque les incertitudes persistent sur la pérennité de ces effets sur le long terme.

Les conséquences du changement climatique, notamment sur l'élevage dont l'alimentation repose sur la récolte de fourrage pour l'hiver et le pâturage le reste de l'année, sont susceptibles de s'amplifier :

- La probabilité d'avoir des étés et printemps plus chauds et secs avec des tensions sur la ressource en eau pose des questions sur l'approvisionnement des activités agricoles, notamment pour les prairies de fauche, indispensables pour l'autonomie fourragère et dépendantes de l'irrigation ;
- La multiplication des sécheresses affaiblit les milieux d'altitude en été (moins de ressources en herbe) et les cheptels et demande des mesures de gestion adaptée (approvisionnement en eau, espace ombragé, descente des troupeaux plus tôt à la fin de l'été, etc.) ;
- Le maintien du risque de gels tardifs de printemps notamment dans les vallées pouvant occasionner des dégâts sur les cultures ;
- Le développement d'espèces exotiques envahissantes et de ravageurs de cultures qui peuvent trouver de nouveaux territoires propices à leur installation.

6. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts	Faiblesses
- Densité d'exploitations importante sur le territoire - Forte diversité des productions agricoles - Diversité des potentialités agronomiques - Présence de réseaux d'irrigation structurés - Labels de qualité sur des productions locales reconnues - Une agriculture/un élevage qui joue un rôle important dans le maintien des paysages et de la biodiversité - Nombreux projets de développement des activités agricoles	- Un parcellaire agricole très morcelé et dispersé et majoritairement composé de petites surfaces - Une disponibilité foncière inférieure aux besoins - Des difficultés de transmission des exploitations agricoles - Volume important de biens sans maîtres à mobiliser pour répondre à la demande
Opportunités	**Menaces**
- Un territoire attractif pour les porteurs de projets agricoles - Des dynamiques de diversification des productions, notamment sur le maraichage, en lien avec les enjeux alimentaires locaux - Projets de modernisation des réseaux d'irrigation/aspersion	- Urbanisation et pressions foncières sur les terres agricoles - Dynamique de fermeture de milieux sur certains secteurs du territoire (espaces agricoles sur les pentes) - Une méconnaissance du métier d'agriculteur à l'origine de conflits de voisinage ou avec le tourisme - Changements/aléas climatiques - Accroissement de la taille des exploitations pouvant complexifier les transmissions - Application de la loi littoral qui rend difficile l'installation ou le développement d'exploitations sur certains secteurs du territoire

Synthèse des enjeux

- ✓ Protéger durablement le foncier agricole et limiter les pressions urbaines, notamment sur les espaces agricoles stratégiques (terres agricoles présentant de fortes potentialités à la diversité culturale)
- ✓ Améliorer la viabilité et les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles (foncier fonctionnel, bâtiments agricoles, réseaux d'irrigation, déplacements agricoles)
- ✓ Maintenir une agriculture diversifiée, dynamique et de qualité, indissociable des grands équilibres environnementaux du territoire (maintien de la biodiversité, entretien des paysages, etc.)
- ✓ Lutter contre la fermeture des milieux et les dynamiques d'enfrichement
- ✓ Adapter l'agriculture locale aux effets du changement climatique
- ✓ Assurer la transmission des exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs

CHAPITRE 8 : SYLVICULTURE

La communauté de communes de Serre-Ponçon a réalisé une charte forestière de territoire (CFT), élaborée à partir de 2020 et signée en 2022.

Les éléments suivants sont principalement issus du diagnostic finalisé en 2020, et en constituent une synthèse. L'ensemble des documents composant la charte forestière de territoire (CFT) de Serre-Ponçon est annexé au SCoT.

1. DES ESPACES FORESTIERS IDENTITAIRES, MULTIFONCTIONNELS ET SUPPORTS D'UNE RESSOURCE FORESTIÈRE

Serre-Ponçon, un territoire forestier

La forêt couvre 29 000 hectares du territoire, soit un taux de couverture de 47% et un volume total de bois sur pied évalué à 2 858 000 m^3.

47%	44%	51%	31%

Taux de boisement

Les résineux sont majoritairement présents (80% de résineux, 5% de feuillus et 15% de mélange feuillus/résineux).

Parmi les résineux, les mélèzes sont les plus représentés (45% des résineux).

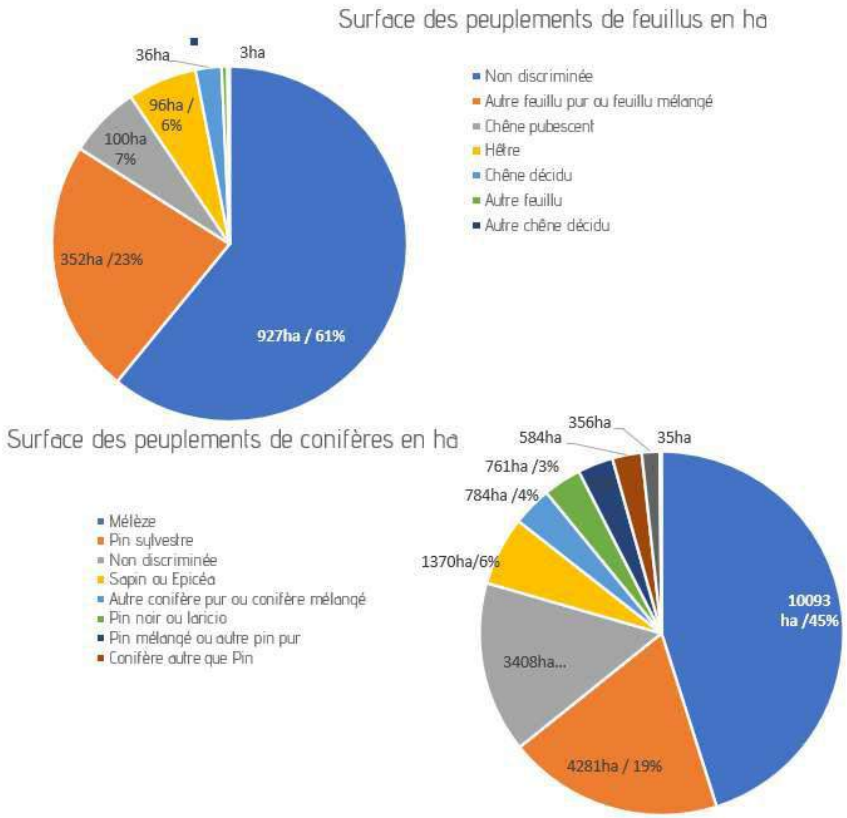


Schéma de répartition des peuplements par type d'essences et surfaces

Source : Charte forestière de territoire de Serre-Ponçon (issu du plan d'approvisionnement territorial de 2016)

Sur les 29 000 hectares de forêt, plus de 80% (23 700 hectares) sont en forêts fermées sur lesquelles il y a des enjeux de mobilisation du bois.

L'histoire du développement des forêts sur Serre-Ponçon est liée à l'action nationale de reboisement des terrains de montagne, mise en place par l'Etat entre 1860 et 1914, à la suite d'une série de crues majeures liées notamment au déboisement des montagnes. Sur le territoire, ce sont les mélèzes et les pins noirs qui ont été plantés, façonnant ainsi le paysage aujourd'hui traditionnel de ces montagnes.



Photo du torrent de Sainte-Marthe à Embrun (haut : 1885) et du torrent de Réallon (bas : 1984)

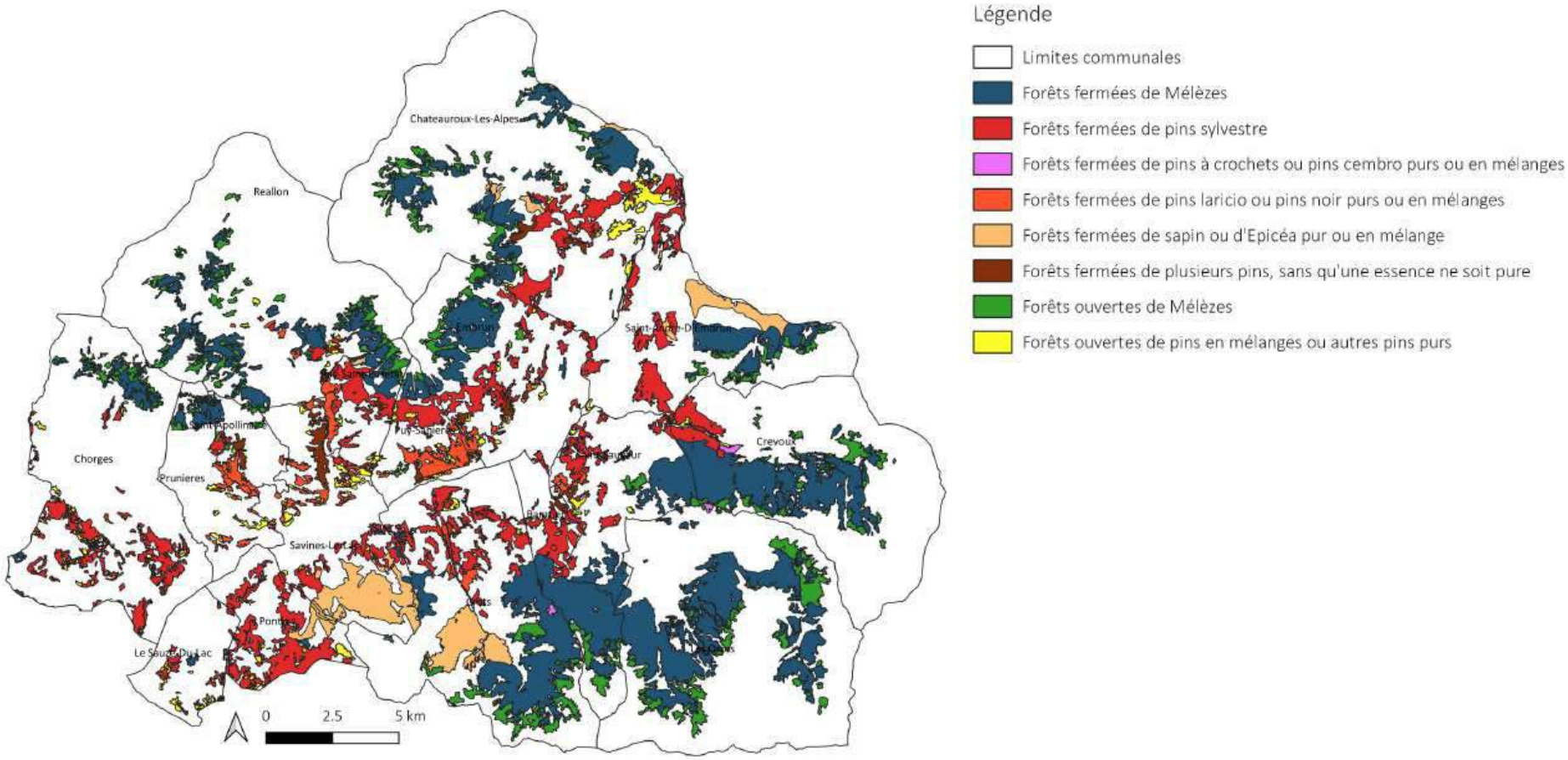
Source : Archives RTM

La forêt sur le territoire de Serre-Ponçon est désormais un symbole paysager fort. Les espaces forestiers se différencient entre les versants à l'ubac et à l'adret selon les essences en place, les usages qui en sont faits, et les activités humaines.



Synthèse issue de la charte forestière de territoire

Le rôle multifonctionnel des espaces forestiers est aujourd'hui reconnu au niveau national, mais également sur le territoire. L'équilibre entre les fonctions économiques, récréatives, de gestion des risques, de biodiversité est traité au sein de la charte forestière de territoire et par les acteurs forestiers qui interviennent.



Localisation des forêts de mélèzes, de pins, de sapins et épicéas sur la CCSP
Source : Charte forestière de territoire de Serre-Ponçon (issu de la BD forêt V2)

Une majorité de forêts publiques sur le territoire

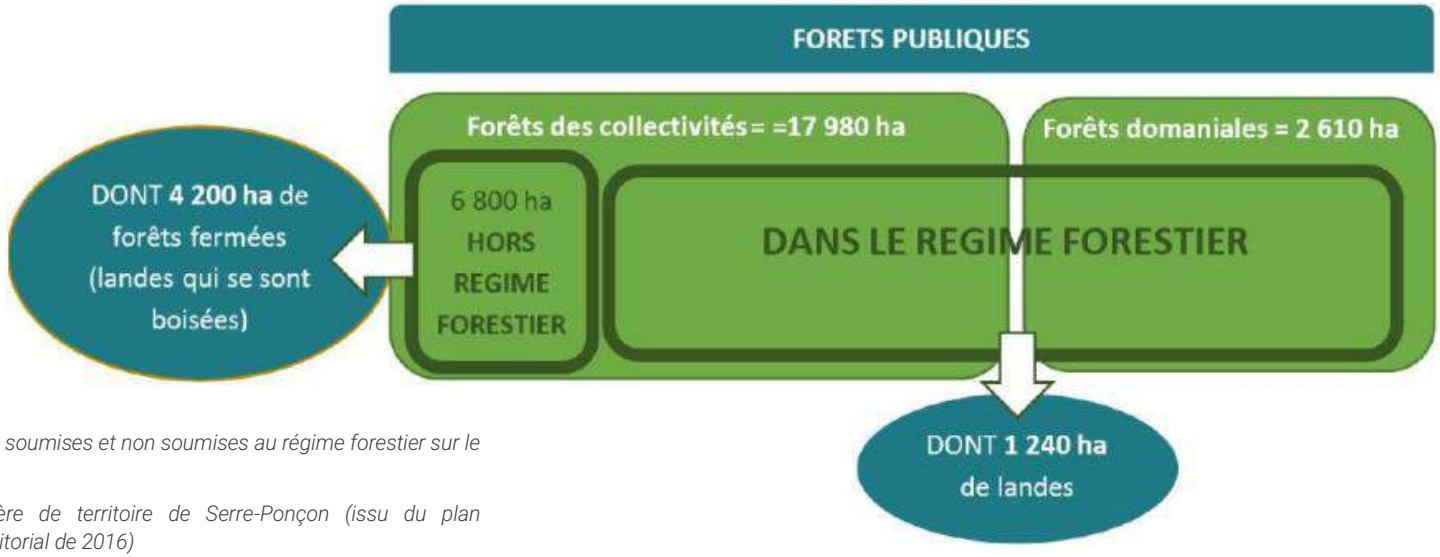
Les forêts publiques, qui composent des forêts domaniales et des forêts des collectivités représentent 70% des forêts du territoire, soit environ 20 300 ha.

Les aménagements forestiers mettent en évidence une prédominance de la gestion par futaie irrégulière dans les forêts publiques ainsi qu'une part importante de surface de forêt soumise au régime forestier classée « hors sylviculture » pour la durée de l'aménagement forestier (surfaces de forêts qui portent des peuplements médiocres ou non accessibles).

Une partie des forêts communales est réservée à l'affouage, pour l'usage domestique des habitants. En 2020, 12 communes de la CCSP pratiquent l'affouage.

La forêt publique est peu morcelée contrairement à la forêt privée : les propriétés de plus de 25 hectares représentent 98% des surfaces de forêt publique, en sachant qu'une majorité des propriétés de moins de 10 hectares ne relèvent pas du régime forestier.

Selon le PAT, 39% des forêts en propriétés communales ne bénéficient pas du régime forestier et ne font donc pas l'objet d'une gestion sylvicole, soit environ 6 300 hectares (dont 4 200 hectares sont des forêts fermées sur lesquelles il pourrait y avoir des enjeux de mobilisation du bois). Tant que ces surfaces n'intègrent pas le régime forestier, les communes ne peuvent en organiser la gestion.



Part des forêts publiques soumises et non soumises au régime forestier sur le territoire de la charte

Source : Charte forestière de territoire de Serre-Ponçon (issu du plan d'approvisionnement territorial de 2016)

Des forêts privées fortement morcelées

La forêt privée représente 30% des forêts du territoire avec 8 700 hectares.

La forêt privée appartient à près de 6 800 propriétaires forestiers privés, divisés en 40 190 parcelles forestières. La surface moyenne des parcelles est 0,2 hectare et la surface par propriétaire est de 1,3 hectare (contre 2,1 hectares à l'échelle régionale et 4 hectares à l'échelle régionale). 70% du nombre de parcelles de forêts privées ont une surface de moins de 1 ha.

Le morcellement des surfaces en forêts privées est un frein à sa gestion. Il y a en effet un seuil minimum de volume à récolter lors d'un chantier sylvicole, qui varie en fonction des produits. Il y a donc nécessité d'organiser des chantiers groupés sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse de chantiers entre propriétaires privés ou entre propriétaires privés et publics.

Un potentiel de forêts à mobiliser sur le territoire

Le plan d'approvisionnement territorial a identifié un nombre important de parcelles forestières présumés vacants et sans maître (3 270) sur 272 hectares, dont 260 hectares sont contigus à des forêts communales.

Une analyse plus approfondie des 59 parcelles forestières de plus de 1 hectare (représentant 130 hectares environ) pourrait permettre une mobilisation de bois supplémentaire.

2. PRODUCTION DE BOIS : UNE FILIÈRE COURTE ET DURABLE EN DÉVELOPPEMENT

Le bois, ressource renouvelable, représente une opportunité pour le territoire de se développer tout en valorisant ce matériau localement. Le bois issu des forêts du territoire peut être utilisé dans la construction, le mobilier, le transport et l'énergie thermique en substitution de produits hautement émissifs en carbone.

Sur le territoire communautaire, la ressource forestière est relativement abondante avec environ 121 m3/hectare en moyenne.

90% du volume de bois sur pied est constitué de résineux, dont une grande majorité est localisée sur les versants en ubac et en moyenne altitude, correspondants aux peuplements de conifères purs, avec une prédominance du mélèze.

Type de propriétaire	Surface en ha	Stock de bois sur pied
Forêt privé	8 400 ha	891 710 m^3
Forêt communale	15 340 ha	1 966 190 m^3
Forêt domaniale	3 540 ha	
Forêt mandementale	1 770 ha	
TOTAL	**29 050 ha**	**2 857 900 m^3**

Tableau de répartition des surfaces et des stocks de bois par type de propriétaire ; Source : Charte forestière de territoire de Serre-Ponçon (issu du plan d'approvisionnement territorial de 2016)

D'un point de vue économique, la filière forêt bois représente 127 emplois et 53 entreprises sur le territoire : gestionnaires forestiers, entreprises de travaux forestiers, scieries et transporteurs, entreprises de la seconde transformation (menuiseries, ébénisteries, chauffagistes, lutheries, artisanat…), *etc.* L'installation des entreprises de première et de deuxième transformation est un enjeu important. Ces entreprises sont la clé de réussite de l'usage des bois locaux dans le territoire et plus largement dans le massif alpin. Elles nécessitent un foncier adapté à la taille de leur stock de bois et aux nuisances qu'elles peuvent créer (bruits et poussières).

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises	Nombre de salariés
Sylviculture et exploitation forestière	5	61
Dont 0220Z - Exploitation uniquement	2	6
Sciage et travail du bois	10	4
Dont 1610A - Sciage uniquement	3	3
Construction en bois	41	61
Fabrication de meubles	0	0
Industrie du papier et du carton	1	0
Objets divers en bois	0	0
Commerce et transport intra-filière	1	1
Autres	0	0
Total filière	**53**	**127**

Entreprises et employés de la filière forêt-bois

Sources : INSEE, 2022 ; Réalisation : Communes forestières, 2024

En 2018, la filière bois sur le territoire de Serre-Ponçon représentait 16% des entreprises du Département des Hautes-Alpes et 17% des emplois de la filière.

Le territoire de la CCSP comprend une plateforme de bois déchiqueté (Embrun), qui permet de faire fonctionner les chaudières au bois et réseaux de chaleur (sur Embrun). La CCSP compte en 2023 selon l'OFME, 13 chaufferies, dont 7 collectives et 3 communales, et qui ont généré une production énergétique de l'ordre de 19 GWh en 2022. Divers projets de chaufferie, portés par des collectivités territoriales, sont en cours de développement sur le territoire, laissant entrevoir un potentiel additionnel de l'ordre de 2 GWh/an.

Dans le cadre du changement climatique et de la hausse des coûts en énergies et matériaux, les forêts du territoire de la CCSP représentent donc un atout considérable, qu'il faut entretenir et accompagner. C'est une démarche entreprise par la CCSP via sa charte forestière, signée en 2022, qui vise -entre autres- à accompagner les porteurs de projets et les entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie, mais aussi à maintenir et valoriser l'ensemble des services rendus par le mélézin. La charte forestière a aussi conçu des chantiers pilotes pour une gestion multifonctionnelle des forêts, répondant donc à des objectifs sylvicoles, pastoraux, de préservation des zones humides, ou encore de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

Accès en forêt : un enjeu au contact des zones urbanisées

La desserte des bois se compose de l'ensemble des voies et chemins qui permettent d'accéder aux parcelles forestières. Elle est incontournable pour la bonne fonctionnalité d'une filière bois et la gestion durable des forêts. Elle permet aux propriétaires et aux gestionnaires d'accéder aux peuplements. Les exploitants l'empruntent pour aller couper et sortir les bois bord de route, où ils sont récupérés par les grumiers qui les mèneront aux scieries.

Ces routes et pistes forestières sont entretenues par les propriétaires. Elles permettent ensuite aux usagers de loisirs d'accéder aux massifs à pied ou en voiture.

Afin de permettre la réalisation des coupes et la défense des forêts contre les incendies, l'accès aux dessertes forestières est un enjeu fort. Plusieurs obstacles sont actuellement rencontrés, en lien direct avec l'urbanisation :

- Les hameaux trop étroits ;
- La construction de zones artisanales ou commerciales en périphérie de la forêt sans prise en compte des accès « grumiers » ;
- La construction d'ouvrages de franchissement non adaptés au tonnage des grumiers ;
- Les routes présentant un rayon de braquage trop étroit ou une pente trop forte (>12%) ;
- Les limitations en hauteur, longueur ou tonnage.

Cet enjeu rejoint celui de l'accès aux massifs dans une logique de protection contre les incendies (cf. *chapitre risques de l'Etat Initial de l'Environnement*).

Plusieurs études ont été réalisées pour identifier des points noirs sur le territoire de Serre-Ponçon. Elles démontrent l'importance stratégique de la desserte :

➔ **Schéma de desserte Moyenne Durance (2011)**

Il met en évidence que la communauté de communes est globalement bien desservie avec les ratios suivants :

- 1,1 km/100 hectares de routes (en terrain naturel et empierrées). Cette densité, à première vue satisfaisante, cache des disparités. Certains bassins d'approvisionnement ne profitent pas de ce réseau dense. C'est notamment le cas pour les massifs forestiers privés, moins bien desservis ;
- 0,9 km/100 hectares de pistes ;
- 1,6 km /100 hectares de pistes de débardage.

Une partie du linéaire de voirie (environ 35%) sont toutefois très dégradés et nécessitent des travaux de réfection afin de pouvoir assurer leur entière fonctionnalité. Par ailleurs, 191 points noirs ont été recensés (contournables, améliorables, permanents), dont 48 ont fait l'objet de fiche action, considérant qu'il s'agissait de points noirs légers, mais bloquants des volumes de bois importants.

Plan d'Approvisionnement Territorial (2016)

En complément du schéma de desserte, le PAT a identifié avec les principaux exploitants forestiers intervenant dans le secteur, les points bloquants sur le réseau routier. Un travail d'identification des zones de stockage/aires de dépôts en pied de vallées (aires de 1 hectare environ et de 40 à 50 m de large, dédiées à la manutention du bois) a également été réalisé. Une vingtaine de places de dépôts ont ainsi été identifiées sur le territoire.

Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière (2022)

Le Département des Hautes-Alpes en partenariat avec le Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE) pilote le schéma d'accès à la ressource forestière des Hautes-Alpes (SARF 05), dont l'élaboration a été finalisée en 2022.

3. BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE : UNE RICHESSE MENACÉE

Le territoire de la CCSP abrite une richesse faunistique et floristique exceptionnelle, reconnue par divers zonages écologiques d'intérêt (zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), label Forêt d'Exception) et protégée par des zonages de protection réglementaire (Parc National des Ecrins, espaces naturels sensibles) ou contractuelle (sites Natura 2000). De nombreuses espèces y vivant sont protégées.

L'ONF, lors des ventes de bois, applique des clauses spécifiques pour atténuer l'impact négatif de l'exploitation : la clause tétras impose par exemple des calendriers de travaux et d'exploitation afin d'éviter les dérangements sur les zones d'hivernage, de parade et de nidification durant les périodes critiques.

Les bois morts et sénescents en forêt abritent au moins un quart des espèces forestières (dites saproxyliques, c'est-à-dire qui ont besoin du bois mort pour se nourrir, s'abriter ou se reproduire). Des efforts sont engagés pour sensibiliser les publics à l'importance des bois morts en forêt, et pour inventorier la trame de bois morts et sénescents sur le territoire de la CCSP (étude menée dans le cadre de la charte forestière de Serre-Ponçon).

La forêt est également menacée par le réchauffement climatique. Sur le territoire de Communauté de communes de Serre-Ponçon, ce sont les versants adrets, notamment à basse altitude à proximité du lac, où les peuplements forestiers sont les plus sensibles aux changements climatiques et dans lesquels les évolutions sont susceptibles d'être les plus fortes. Certaines essences ont des niveaux de vigilances plus faibles que la moyenne (pins sylvestres, noirs et à crochet, chêne pubescent) et peuvent être favorisées par ces changements.

4. ACCUEIL DES PUBLICS EN FORÊT ET CONFLITS D'USAGE

Le territoire de la CCSP est très attractif grâce à ses montagnes et son immense lac de barrage. Il permet la pratique aussi bien en été qu'en hiver de nombreuses activités de pleine nature. Les forêts accueillent ces activités, ou bien elles en permettent l'accès (ex : parking de début de randonnées).

Ce sont des milieux considérés comme sauvages par la plupart des usagers de loisirs. Pourtant, deux grands types d'activités professionnelles de production y ont lieu :

- La gestion et l'exploitation forestières, qui permettent la production de bois de qualité pour la construction et la menuiserie, mais aussi de bois de chauffage pour les habitants du territoire ;
- Le pastoralisme sous couvert forestier (grâce notamment aux mélèzes particulièrement propices à cette activité), qui permet aux éleveurs du territoire de bénéficier de la ressource herbacée pour leur troupeau, sans impacter le capital forestier du propriétaire des parcelles.

Du fait de l'important manteau neigeux présent en hiver sur les hauteurs, ces activités professionnelles ont lieu à la belle saison, c'est-à-dire au moment où la fréquentation de loisirs augmente elle aussi. Cette concomitance et le manque de connaissances des usagers peuvent entrainer des incompréhensions et des conflits, mais aussi des dégradations du milieu.

La CCSP s'engage donc pour la sensibilisation des publics aux thématiques forestières. En 2022 et 2023 par exemple, elle a organisé via sa charte forestière plusieurs visites de chantiers forestiers afin d'expliquer au grand public le travail des gestionnaires et des bûcherons. Des mini-films sur le mélézin et sa gestion ont aussi été tournés afin d'être diffusés sur les plateformes de communication.

De la même façon, le patrimoine naturel exceptionnel du territoire de la CCSP attire passionnés et curieux, et doit aussi être protégé des conséquences de son succès. Certaines espèces ont besoin d'espaces de quiétude dans lesquels nicher ou se reproduire. D'autres ont besoin de bois sénescents peu compatibles avec les responsabilités de mise en sécurité des zones d'accueil du public. D'autres encore craignent le tassement des sols par piétinement ou la cueillette. Dans les massifs concernés par une importante fréquentation, il est donc primordial de trouver un compromis afin que leurs richesses biologiques soient préservées et protégées, tout en informant et en sensibilisant les usagers à leur importance.

Il existe pour le moment un seul schéma d'accueil du public sur le territoire de la CCSP : sur le massif Morgon – Boscodon, réalisé par le bureau d'études de l'ONF en 2016.

4. ANALYSE AFOM ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts	Faiblesses
- Couverture forestière de 47 % - Une sylviculture de montagne durable - 70% de forêt publique - Le mélèze, bois d'œuvre de qualité qui prédomine - De nombreuses forêts replantées au 19ième siècle jouant un rôle contre les risques naturels - 60% des volumes de bois sur pieds localisés dans les forêts des collectivités - Des forêts globalement en bon état sanitaire - De nombreuses initiatives pour répondre aux enjeux de la protection et de la gestion de la ressource (charte forestière entre autres)	- Des difficultés d'accessibilité à la forêt pour l'exploitation du bois - Une forêt privée morcelée et peu gérée
Opportunités	**Menaces**
- Le mélèze : une essence identitaire et reconnue pour sa qualité - Un territoire qui se soucie de sa filière forêt-bois comme levier de développement local - Des forêts qui stockent le carbone - Un accroissement des forêts supérieur aux prélèvements actuels - 4 200 hectares de forêts publiques non soumises au régime forestier pouvant avoir des enjeux de mobilisation du bois	- Le risque incendie : un facteur pouvant éliminer rapidement des forêts à fonction de protection - Un manque d'entretien et débroussaillage pouvant augmenter la propagation des incendies - Les effets du changement climatique - Les conflits d'usage liés à la concomitance entre le pic de fréquentation touristique et les travaux liés à l'exploitation sylvicole

Synthèse des enjeux

- ✓ Accompagner les évolutions sur le mélézin
- ✓ Accompagner la gestion de l'accueil des publics, ainsi que la gestion des interactions entre sylviculture et pastoralisme
- ✓ Intégrer et anticiper les évolutions environnementales et sociétales dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité
- ✓ Soutenir le développement de la filière bois et contribuer à la transition écologique
- ✓ Garantir l'accès à la ressource en bois

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2

Évaluation environnementale

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE N°3.2 – Evaluation environnementale

PIÈCE N°3.2.1 – Résumé non technique

PIÈCE N°3.2.2 – Etat initial de l'environnement

PIÈCE N°3.2.3 – Articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur

PIÈCE N°3.2.4 – Justification du projet au regard de l'environnement

PIÈCE N°3.2.5 – Analyse des incidences sur l'environnement

PIÈCE N°3.2.6 – Critères, indicateurs et modalités de suivi

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2.1

Évaluation environnementale

Résumé non technique

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE

Présentation du SCoT et synthèse des objectifs 3
Introduction 4
Résumé de l'état initial de l'environnement 4
Milieu physique : des particularités géographiques facteurs de richesses paysagères 4
Un territoire rural majoritairement naturel et peu urbanisé 5
Un territoire doté d'un fort patrimoine naturel 5
Une ressource en eau à préserver 6
Un territoire face aux transitions 6
Un territoire fortement exposé aux risques 7
Peu de nuisances locales 7
Scénario au fil de l'eau 7
Les tendances démographiques et climatiques 7
Les tendances de l'environnement 8
Synthèse des enjeux environnementaux 10
Résumé de l'articulation du SCoT avec les documents cadres 12
Justification du projet au regard de l'environnement 12
L'adéquation du développement avec la ressource en eau et l'assainissement 12
L'adéquation du developpement avec les milieux naturels et continuites ecologiques 12
Prise en compte du climat et de l'énergie 13
L'intégration des risques 13
La Santé humaine 13
Méthode de l'évaluation environnementale 13
Présentation de la méthode 13
Limites de l'évaluation environnementale 14
Les incidences du SCoT sur l'environnement 15
La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement 15
Prise en compte des enjeux climatiques : incidences sur les émissions de gaz à effet de serre 16
Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) 18
incidences au regard des enjeux Natura 2000 18
Dispositif de suivi 19

PRÉSENTATION DU SCOT ET SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

Le SCoT de Serre-Ponçon concerne 17 communes réparties sur le Département des Hautes-Alpes et le Département des Alpes-de-Haute-Provence. Il couvre un territoire rural de 609 km^2 avec près de 17 000 habitants en 2022.

Serre-Ponçon est un territoire à forts enjeux : attractivité touristique, transition écologique, adaptation au changement climatique, accès au logement et aux services. Il fait face à des défis liés à l'urbanisation, la préservation des ressources naturelles et des paysages.

Le PAS est la pièce maîtresse du SCoT, traduisant les ambitions à 20 ans pour un développement équilibré, durable et adapté aux spécificités locales. Il comporte trois axes stratégiques :

1. Serre-Ponçon, un territoire en transition
2. Un patrimoine à préserver
3. Un développement équilibré et maîtrisé

Ces ambitions sont ensuite déclinées de manière plus opérationnelle dans le DOO (Document d'orientations et d'objectifs), qui est la pièce opposable du SCoT.

Orientations et objectifs du DOO
1. SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION
1.1. L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE
1.1.1. ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.
1.1.2. GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES
1.1.3. S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES
1.2. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
1.2.1. PROTEGER LES POPULATIONS
1.2.2. S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES
1.3. METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES
1.3.1. LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES
1.3.2. ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
1.3.3. DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES
1.4. RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS
1.4.1. RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS
1.4.2. VALORISER LES MATÉRIAUX
1.4.3. GÉRER LES DÉCHETS
1.5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE
1.5.1. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER
1.5.2. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
2. UN PATRIMOINE À PRÉSERVER
2.1. UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER
2.1.1. MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES
2.1.2. AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS
2.2. SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX
2.2.1. PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES
2.2.2. CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES
3. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ
3.1. UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX
3.1.1. QUALIFIER LE RÔLE DE CHAQUE COMMUNE DANS LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE
3.1.2. ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE
3.2. CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE
3.2.1. PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET

3.2.2. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER
3.3. CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ
3.3.1. RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS
3.3.2. MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ
3.4. UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER
3.4.1. ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES, TERTIAIRES ET EXTRACTIVES
3.4.2. ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE
3.4.3. ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE
4. VOLET MONTAGNE
5. VOLET LITTORAL
6. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

INTRODUCTION

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendancielles de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

RÉSUMÉ DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE : DES PARTICULARITÉS GÉOGRAPHIQUES FACTEURS DE RICHESSES PAYSAGÈRES

Territoire rural de montagne du Nord-est de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) regroupe 17 communes organisées autour de la ville centre d'Embrun (3ème ville des Hautes-Alpes avec plus de 6300 habitants) et de Chorges qui compte plus de 3000 habitants, puis de trois bourgs centres qui comptabilisent plus de 1000 habitants) – Savines-le-Lac, Châteauroux-les-Alpes et Crots.

Protégé d'un écran montagneux, véritable abri climatique, le territoire présente un climat aux nuances méditerranéennes. L'ensoleillement est abondant, particulièrement en hiver. La grande variabilité des températures entraine des précipitations qui peuvent se faire rares, créant alors des « îlots » de sècheresse sur les secteurs les plus sensibles et avec des besoins en eau élevés telles que les zones d'habitation. Le climat se caractérise également par de très fortes amplitudes thermiques dépassant 50°C entre les minima estivaux et hivernaux.

La CCSP est parcourue par un réseau hydrographique superficiel développé, avec des cours d'eau nombreux qui découpent le territoire en une multitude de vallées et de plans d'eau de superficie très importante (Serre-Ponçon étant le deuxième plus grand lac artificiel d'Europe).

Enfin, la CCSP présente une grande diversité de paysages due aux fortes amplitudes altitudinales ainsi qu'à une géologie complexe façonnée par l'érosion et les activités humaines. La physionomie du paysage est impactée par la forte présence de l'eau. Ainsi, on retrouve successivement, avec l'élévation altitudinale :

• des paysages de basses vallées et de coteaux, en dessous des 1000 m ;

• des paysages de moyenne montagne, portant les traces de la déprise agricole et du développement touristique, notamment en station de ski, entre 1000 et 2000 m ;

• des paysages de haute montagne qui offrent un univers peu habité, enneigé, de roches et d'alpages au-dessus des 2000 m.

Le paysage est également marqué par un éclatement de l'habitat en de nombreux hameaux construits selon un bâti traditionnel. La valeur paysagère et patrimoniale de la CCSP est reconnue à travers un grand nombre de sites classés et sites inscrits et de monuments historiques. La pression touristique sur le territoire est à l'origine de constructions et aménagements anarchiques (habitats et activités économiques)

pouvant dégrader la qualité paysagère des lieux autour des villes et en bordure du Lac de Serre-Ponçon.

UN TERRITOIRE RURAL MAJORITAIREMENT NATUREL ET PEU URBANISÉ

Les espaces forestiers et semi-naturels sont majoritaires avec environ 505 km^2, soit 83% du territoire. Les influences climatiques montagnardes et méditerranéennes favorisent les conifères en complément d'espèces mélangées et de feuillus. L'activité touristique est principalement tournée vers les activités et sports de pleine nature, été comme hiver, et représente 70% des emplois en 2021. De ce fait, la fréquentation parfois très élevée sur certains secteurs boisés entraîne des problèmes d'acceptation sociale des coupes et des travaux d'exploitation forestière. Les principales infrastructures routières suivent les vallées, étroites et encaissées, où s'accrochent les espaces urbanisés qui représentent 3 % du territoire. Les espaces agricoles regroupent des cultures parcellaires ou entrecoupées d'espaces naturels, des terres arables non irriguées ainsi que des prairies ou des surfaces toujours en herbe. Une grande partie est utilisée pour le pastoralisme.

Entre 2011 et 2021, 104 hectares de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été urbanisés. Cette valeur est faible en valeur absolue, mais néanmoins forte par rapport aux superficies déjà urbanisées.

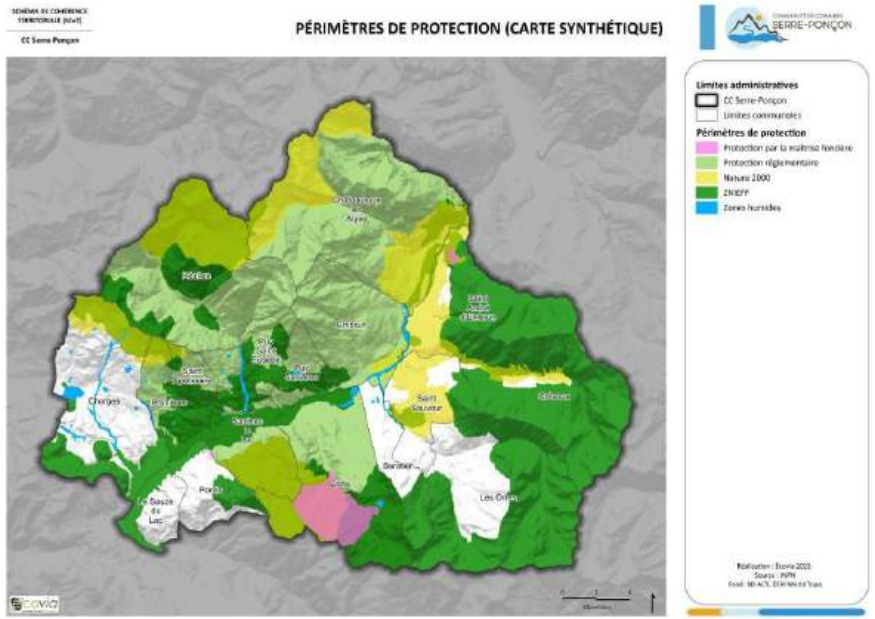
On assiste depuis quelques années à des mutations du couvert forestier : les conifères progressent au détriment des forêts mélangées. Beaucoup d'enjeux importants sont liés aux milieux forestiers sur le territoire (manque d'installations pour le développement de la filière de transformation du bois, vieillissements des peuplements, adaptation aux changement climatique, gestion sylvo-cynégétique et risques de feu de forêt en augmentation).

UN TERRITOIRE DOTÉ D'UN FORT PATRIMOINE NATUREL

La CCSP dispose en effet d'un patrimoine naturel remarquable, révélé par un nombre important de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II) et de zones humides. Ces zones remarquables sont protégées en partie par des zonages réglementaires et/ou contractuels. La CCSP recense un certain nombre d'espèces patrimoniales emblématiques, telles que le Loup, le Tétra Lyre ou encore le Sonneur à Ventre Jaune.

La richesse du patrimoine écologique se traduit ainsi par un nombre important d'espèces végétales et animales dont la préservation est un enjeu important (espèces tant rupestres, que forestières, montagnardes et de milieux ouverts), et par plus de 1500 hectares de zones humides.

De nombreux périmètres attestent de ce patrimoine remarquable : un arrêté de protection de biotope (APB) ; un cours d'eau classé en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement ; 4 sites Natura 2000 (20% du territoire), abritant une diversité d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales (Sonneur à ventre jaune, Campagnol amphibie…). 3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) existent également sur le territoire et deux sites sont détenus par le Conservatoire du Littoral. Enfin, le Parc national des Ecrins couvre plus de la moitié du territoire impliquant une forte protection. Environ 14% du territoire sont sous protection réglementaire et 2% sous protection foncière. Environ 20 % sont sous dispositifs de préservation ou de gestion (Natura 2000) et une superficie inventoriée au titre de sa richesse écologique sur 47% du territoire (16 ZNIEFF I, 8 ZNIEFF 2).



Cependant, en raison des changements de régime pluviométrique et de température, certains milieux sont fragilisés, notamment les forêts qui présentent des signes de fragilité dues aux sécheresses répétitives. De plus, du fait de la déprise agricole, certains espaces ouverts, historiquement liés au pastoralisme, se referment et font

l'objet d'actions visant à les préserver. Sur le territoire du SCOT, les usages sont particulièrement nombreux et diversifiés. Des conflits d'usage potentiels commencent à apparaître et rendent nécessaires des changements de pratiques.

Par ailleurs, les continuités écologiques régionales identifient sur le territoire des espaces à enjeux de continuité écologique sur près de 75% du territoire (30 réservoirs boisés et 38 réservoirs fermés) et 5,5% du territoire (15 corridors boisés et 22 corridors ouverts).

UNE RESSOURCE EN EAU À PRÉSERVER

Les deux bassins versants – Durance et Ubaye - sont parcourus par 17 cours d'eau principaux. Un plan d'eau et deux masses d'eau souterraines libres sont identifiés sur le territoire. La qualité des eaux de surfaces et des lacs est globalement bonne ainsi que celle des eaux souterraines malgré les caractéristiques karstiques du sol favorisant l'infiltration des polluants et quelques dégradations récentes des cours d'eau. Les sites de baignade du territoire présentent une excellente qualité des eaux. Les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique, contraignant les usages. La mise en œuvre de divers outils, des contrats de milieux et de la GEMAPI est à l'origine d'actions pour améliorer et/ou maintenir l'état de la ressource en eau.

Toutefois, l'affluence touristique mesurée depuis la crise sanitaire, laisse craindre pour la qualité future des eaux du lac de Serre-Ponçon par exemple. La zone subit l'affluence touristique estivale.

L'eau potable représente la majorité des prélèvements en eau suivie de l'irrigation.

Plusieurs petites stations d'épuration des eaux usées (STEP) assurent le traitement des eaux usées en plus des grandes STEP d'Embrun, des Orres, de Savines le Lac et de Chorges. La charge maximale en entrée en 2021 est inférieure à la capacité nominale des installations, témoignant de l'adéquation du dimensionnement des unités aux besoins actuels du territoire. 2 STEP sont non conformes en termes de performance sur 40, soit 5% des unités.

UN TERRITOIRE FACE AUX TRANSITIONS

La CCSP consomme par habitant environ 27,8 tep/an/hab., ce qui en fait un territoire relativement consommateur à l'échelle régionale (29 MWh/hab./an en PACA). Le transport routier représente le secteur le plus consommateur d'énergie, avec 42 % des consommations finales, suivi par le résidentiel (37 %).

Le territoire produit 108 GWh/an en 2021, ce qui représente 25% de sa consommation d'énergie (476 GWh/an en 2021) et place le territoire dans les objectifs réglementaires sur la production d'EnR par rapport à sa consommation d'énergie. Cette production repose sur trois filières : l'hydro-électricité avec la petite et grande hydraulique, la filière biomasse liée à l'exploitation du bois énergie et la production d'énergie électrique photovoltaïque. Elle a augmenté de 200 % par rapport à 2010 et repose essentiellement sur l'hydroélectricité et la biomasse. De fait, elle fluctue selon les variations annuelles des débits hydrauliques. La CCSP reste dépendante des territoires extérieurs pour la quasi-totalité de sa production énergétique.

Les consommations d'énergie du territoire sont responsables d'une grande part des émissions de GES, issues de l'utilisation d'énergies fossiles, qui représentent 59 % du total des émissions. Les émissions par habitant sont cependant inférieures aux émissions régionales et sont dominées par le transport routier, le résidentiel et l'agriculture (notamment du fait de l'élevage, gros émetteur de méthane). Cependant, les superficies importantes d'espaces boisés et prairiaux jouent un rôle important de puit de carbone et de poumon vert.

Les projections vis-à-vis du changement climatique laissent envisager une augmentation des températures, une diminution des jours de gel et une augmentation des journées anormalement chaudes. Ces évolutions ont déjà des impacts sur l'environnement (biodiversité, eau, production et besoins d'énergie, etc.). Les milieux naturels jouant un rôle important de puits de carbone, tels que les espaces boisés, sont fragilisés par le changement climatique.

La production de déchets ménagers et assimilés est d'environ 740 kg/hab/an en 2021 contre 704 kg/hab/an au niveau du département des Hautes-Alpes et 821 kg/hab/an au niveau régional. Du fait d'une double saison touristique (estivale et hivernale), la production de déchets est impactée à la hausse. Deux déchetteries, une ressourcerie et une plateforme de compostage sont en activité sur le territoire de la CCSP. Les collectes de déchets sont globalement en augmentation entre 2007 et 2022. Les ordures ménagères résiduelles ne font pas l'objet d'une valorisation énergétique sur le territoire.

UN TERRITOIRE FORTEMENT EXPOSÉ AUX RISQUES

Les risques naturels nécessitent une vigilance accrue que le SCoT devra anticiper fortement. En effet ils contraignent déjà fortement les choix d'urbanisation sur le territoire. Les inondations sont le principal risque naturel sur le territoire, en raison de la présence de nombreux risques torrentiels destructifs liés aux cours d'eau. Il s'agit du risque naturel le plus important sur la communauté de communes. Le territoire est également marqué par de nombreux risques inhérents aux territoires de montagne : mouvements de terrain avec éboulements, chutes de pierres, glissements de terrain ou encore tassements différentiels. De nombreux PPR encadrent les zones les plus sensibles. Avec le changement climatique, les feux de forêt présentent un risque important d'aggravation, du fait de l'importante superficie boisée sur le territoire et de l'extension des périodes de sécheresse. Les campings sont plus particulièrement exposés aux risques, avec de potentiels dommages directs. Les risques torrentiels et de mouvement de terrain peuvent également provoquer des coupures de route.

Des risques technologiques ont également été recensés sur le territoire et concernent les installations industrielles, dont aucune n'est classée SEVESO.

Différents outils interviennent dans la prévention et gestion de ces risques, tels que le PGRI de Rhône-Méditerranée, les DICRIM des communes des Hautes-Alpes et ceux des communes des Alpes-de-Haute-Provence, les PCS et 11 PPRN qui établissent des règles de construction dans les zones d'aléa à respecter par les documents d'urbanisme. Les dispositifs STePRiM sont également en cours d'élaboration sur la communauté de communes de Serre-Ponçon.

PEU DE NUISANCES LOCALES

Le territoire est relativement peu exposé aux nuisances sonores. Néanmoins, celles suscitées par l'affluence touristique sur le territoire sont vivement ressenties.

À l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes sont parmi les moins touchés par la pollution de l'air. Cependant, ces départements connaissent une pollution photochimique régulière et chronique. En effet, les concentrations en ozone sont importantes. Les masses d'air polluées à l'ozone créées dans les Bouches-du-Rhône se déplacent vers les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes via la vallée de la Durance. L'indice synthétique de la qualité de l'air qui regroupe un ensemble de polluants sur les cinq dernières années est bon sur l'ensemble de la CCSP. Les émissions des différents polluants atmosphériques diminuent depuis plusieurs années comme sur l'ensemble du département et de la région.

SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau a pour vocation de présenter l'évolution de l'environnement sur le territoire sans SCoT. Il ne se veut ni prospectif ni réel. Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer les dynamiques en cours sur le territoire. Les paramètres démographiques et climatiques sont les deux grands facteurs d'évolution de l'environnement, car ils regroupent l'essentiel des pressions et menaces sur les milieux (sol, eau, air).

LES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES ET CLIMATIQUES

La croissance démographique a été particulièrement importante sur la période 1975-2006 (+5 544 habitants sur 31 ans, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,5%/an). Depuis 2006, la croissance démographique reste positive, bien que moins importante que celle observée entre 1975 et 2006.

Sur les 11 dernières années (2011-2022), le taux de croissance démographique s'élève à 0,9%/an en moyenne, ce qui reste plus élevé que celui des Hautes-Alpes (0,2%) et que celui de la Région PACA (0,5%) sur la même période. Embrun, Chorges et Châteauroux-les-Alpes sont les communes les plus peuplées.

La prospective démographique départementale prévoit une croissance moyenne de l'ordre de +0,8% annuel entre 2013-2030, puis 0,6% entre 2030-2050 (scénario Omphale médian). Cette évolution est portée par le solde migratoire qui a augmenté sur la période récente.

Les évolutions constatées des données météorologiques accumulées depuis 1959 ainsi que les modèles prospectifs climatiques montrent l'intensification du changement climatique. Celui-ci se traduit déjà et se traduira encore par la modification des régimes pluviaux avec la concentration d'épisodes de pluies intenses sur les saisons intermédiaires, l'allongement des périodes d'étiage des cours d'eau et des sécheresse estivales et automnales. On assiste à la remontée de la limite pluie-neige qui se traduit par la disparition de la neige en plusieurs secteurs de basse ou moyenne altitude. Au niveau des températures, la température moyenne, le nombre de jours chauds et de nuits chaudes et les périodes caniculaires sont en augmentation régulière, augmentation qui se poursuivra selon tous les scénarii

climatiques. Ces tendances vont vers une aridification du territoire, une modification du cycle de l'eau et une perte de résilience des écosystèmes forestiers et humides.

LES TENDANCES DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la situation actuelle, des menaces identifiées et des mesures mises en place sur le territoire découlant des grandes politiques publiques, mais également des acteurs territoriaux, les évolutions des différentes thématiques environnementales du territoire se dessinent.

La poursuite de la situation sociodémographique actuelle induirait une diminution de la population en lien avec son vieillissement. La répartition spatiale des nouveaux habitants resterait similaire à celle connue jusqu'à présent, le taux de desserrement des ménages se stabiliserait de lui-même. L'urbanisation se ferait principalement à partir de constructions nouvelles en accession à la propriété, selon les disponibilités foncières, offrant une architecture « banalisée » au regard des caractéristiques locales. On assisterait à des formes de développement pouvant accentuer les atteintes à l'environnement, notamment à partir de choix d'urbanisation entrant de plus en plus en conflit avec les sensibilités paysagères des lisières urbaines (banalisation des formes architecturales nouvelles, zones pavillonnaires), les sensibilités écologiques (continuités écologiques, zones humides, lisières boisées, etc.) et les secteurs présentant des risques, ainsi que des déséquilibres croissants dans les usages de l'eau. Les atteintes urbaines aux superficies agricoles seraient freinées par la mise en œuvre progressive du zéro artificialisation nette, sans une vision stratégique à l'échelle de la communauté de communes.

La vulnérabilité des grands paysages dominés par les espaces forestiers s'accentuerait, tandis que les espaces ouverts se fermeraient dans certains secteurs où l'accès au pastoralisme pourrait se compliquer avec les réglementations et le manque de rentabilité de l'activité pastorale.

La dépendance du territoire à l'automobile en l'absence d'alternatives suffisamment efficaces au regard de l'organisation du territoire se renforcerait. On assisterait à une amélioration progressive de la performance énergétique des constructions et au lent développement des énergies renouvelables basé sur des initiatives locales et privées. Les pressions liées à la fréquentation touristique s'intensifieraient sur des secteurs liés à l'eau (Lac de Serre-Ponçon) en suivant les évolutions climatiques.

La plus-value du SCoT est d'apporter une vision supra-communale permettant de basculer de politiques d'opportunités à une vision partagée du développement du territoire. En l'absence de ce document de planification intégrateur, chaque commune obéit à sa propre logique de développement.

Le tableau suivant synthétise ces éléments.

Dimension environnementale	Importance des pressions et menaces	Évolution pressentie sans SCoT et explication	
Consommation foncière	+	La consommation foncière va continuer, mais à un rythme modifié du fait de la mise en œuvre du ZAN.	Amélioration
Milieux naturels et biodiversité	++	Les pressions vont continuer de s'exercer, bien que certaines s'infléchissent telle l'urbanisation ; mais il existe beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution du modèle agricole, au changement climatique, etc.	Poursuite des tendances
Ressource en eau	++	Le changement climatique fait peser une menace non négligeable et augmente la vulnérabilité de la ressource et du petit chevelu hydrographique. La mise en œuvre du SDAGE et des SAGE visent à améliorer l'état des masses d'eau.	Dégradation potentielle
Ressources minérales	+	Les carrières actuelles ne seront plus en activité après 2026. La mise en œuvre du SRC vise un approvisionnement durable. La construction de logements neufs devrait se stabiliser.	Amélioration
Qualité de l'air	+	La règlementation plus draconienne sur l'isolation et les modes de chauffage devraient permettre de continuer à réduire les émissions des bâtis, il en va de même sur les émissions des véhicules individuels. Pour autant, le territoire subit les pollutions provenant d'autres territoires.	Poursuite des tendances
Énergie et GES	++	La production d'EnR progresse lentement, dépend de l'hydroélectricité affectée par les conditions climatiques. Les besoins électriques se multiplient (véhicules électriques, appareils électroniques, demande de confort accru, etc.) et l'usage de la voiture individuelle est fortement développé. L'élaboration d'un schéma directeur des énergies sur le territoire est sensé accélérer et améliorer la production d'ENR dur le territoire.	
Risques naturels	++	Le changement climatique fait peser de fortes incertitudes sur l'évolution des risques naturels, qui pourraient s'aggraver : inondations, mouvements de terrain (notamment retrait-gonflement des argiles), feu de forêt, etc.	Aggravation potentielle
Risques technologiques	+	Ces risques sont peu susceptibles d'évoluer.	Poursuite des tendances
Sites et sols pollués	+	Il existe de moins en moins de sources de pollution, du fait de la règlementation comme de la baisse des activités polluantes, et le traitement des sites pollués qui progresse.	Amélioration
Nuisances sonores	+	La tendance est à la baisse des nuisances sonores (véhicules moins bruyants, bâtiments mieux isolés), mais le développement des activités de loisirs génère de nouvelles nuisances.	Aggravation potentielle
Déchets	+	La filière se structure, la collecte sélective progresse, mais le territoire génère d'importants déchets, du fait notamment de l'affluence touristique.	Poursuite des tendances

Tendances d'évolution de l'environnement

Sans le SCoT, les tendances induites par la règlementation ou les documents-cadres se poursuivraient à l'échelle de chaque document d'urbanisme. Par exemple, baisse du rythme de consommation d'espaces (objectif de -50 % en 2030 par rapport aux dix ans précédant l'arrêt du document), protection des milieux aquatiques par le SAGE et le SDAGE, préservation et prise en compte des paysages, contribution à l'atteinte des objectifs de maitrise de l'énergie et des émissions portés par les documents-cadres (SRADDET, Charte du Parc national), adaptation au changement climatique, préservation des ressources, etc. Les politiques, programmes et actions engagés sur le territoire par la CCSP visent d'ores et déjà à influer ces tendances.

Néanmoins, les potentielles incidences négatives se poursuivraient également :

- Le développement urbain entrainerait consommation et artificialisation (112 ha entre 2009 et 2021) d'espaces agricoles et de nature ordinaire par les extensions des bourgs ; de plus, la densification urbaine peut conduire à localiser plus d'habitants dans des secteurs exposés aux nuisances sonores ou pollutions, ou par ailleurs nuire au paysage urbain (par la fermeture des perspectives visuelles notamment) ;
- L'augmentation de population induirait une hausse des consommations de ressources, des flux et effluents, de la fréquentation de certains sites naturels ;
- Le développement économique (zones d'activités et autres projets) pourrait entrainer des consommations de ressources et d'espace, des dérangements d'espèces, etc.

Enfin, plusieurs outils couvrant le territoire sont souvent spécifiques à une partie de l'environnement et les décliner à travers le SCoT permet d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ce chapitre conclut l'état initial de l'environnement en mettent en avant les enjeux environnementaux en région. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les éléments qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou à reconquérir. Ces enjeux ont été identifiés par l'analyse de chaque thématique de l'EIE. Ils ont ensuite été hiérarchisés, de la plus forte sensibilité du territoire (niveau 4) à la plus faible (1).

Depuis la loi SRU, les SCoT sont bien plus que des documents de gestion de l'espace. Ils disposent de compétences élargies aux déplacements et aux logements et doivent concrétiser un projet de territoire. Ils englobent de façon transversale l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales de la planification urbaine et s'inscrivent ainsi dans un projet de développement durable de territoire. Le SCoT dispose ainsi de leviers d'action plus ou moins importants sur des thématiques environnementales telles que la consommation d'espace, la préservation des paysages ou les déplacements et doivent intégrer de manière transversale les objectifs environnementaux des documents-cadres.

Le tableau suivant propose une première identification des enjeux environnementaux et les leviers d'action du SCoT sur ceux-ci.

Légende du tableau :

Enjeux ou leviers faibles	Enjeux ou leviers moyens	Enjeux ou leviers forts	Leviers prioritaires
1	2	3	4

La hiérarchisation des thématiques environnementales pour l'évaluation du SCoT résulte de la combinaison des enjeux du territoire, des leviers du SCoT et de la sensibilité des élus sur les thématiques. On aboutit à quatre niveaux d'enjeux représenté par un code couleur.

Thématique	Enjeux environnementaux	Enjeux du territoire selon l'analyse de l'EIE	Leviers d'action du SCoT	Hiérarchisation
Foncier	Organiser et planifier le zéro artificialisation nette, ainsi qu'un aménagement sobre en foncier via la promotion de formes urbaines plus denses, la mobilisation des friches et des logements vacants... Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles	4	4	4
Milieux naturels / continuités écologiques	Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet	3	4	4
Paysages et patrimoine	Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire) Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes Améliorer les sites dégradés, nuisant à la qualité du paysage	2	2	3
Eau	Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficientes (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)	4	2	4
Risques et changement climatique	Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques	3	3	3
Transition énergétique	Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun	4	2	3
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et liées aux activités de loisirs à travers l'urbanisation	1	1	1
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court	2	1	2

Les enjeux associés à la gestion du foncier, à la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire ainsi que ceux des risques naturels sont les plus importants sur le territoire. On retrouve également ceux de la ressource en eau et de la transition énergétique sur lesquels le SCoT a moins de leviers.

RÉSUMÉ DE L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans et programmes les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le choix des plans et programmes à étudier s'est appuyé sur la base des articles R. 122-20 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'analyse de l'articulation avec les documents cadre est basée sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET) de la Région Sud, la charte du Parc national des Ecrins et le Schéma régional des carrières de PACA (SRC) porté par la DREAL.

Cette analyse ne montre pas d'incohérence.

JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

L'ADÉQUATION DU DÉVELOPPEMENT AVEC LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques pourraient contribuer à une raréfaction progressive de la ressource en eau sur la communauté de communes de Serre-Ponçon. L'augmentation de la population, combinée à cette diminution de disponibilité, pourrait entraîner des situations de tension dans les années à venir. Le projet de SCoT intègre ce risque et prévoit plusieurs dispositions visant à en limiter fortement les effets à son échelle d'intervention.

Ces mesures prennent appui dans l'orientation 1.1 « L'eau, un enjeu central de la transition du territoire », qui prévoit un ensemble de prescriptions et de recommandations relatives à la gestion de la ressource en eau et la gestion de l'assainissement.

Rappelons que les prescriptions P4 « Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution » et P6 « Garantir le traitement et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie », actent que la constructibilité est conditionnée aux capacités de la ressource en eau disponible, ainsi qu'aux performances et aux moyens de traitement des systèmes d'assainissement.

En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques (Orientation 2.2 Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux) permettent de préserver les services écosystémiques, comme l'épuration des eaux, le stockage et l'infiltration. De manière indirecte également, la réduction de l'imperméabilisation permet de préserver le cycle de l'eau (P64 et P65).

L'ADÉQUATION DU DEVELOPPEMENT AVEC LES MILIEUX NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Au travers des dispositions de l'orientation 2.2 « Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux », la prise en compte de la Trame Verte et Bleue au sein du projet de SCoT se traduit concrètement par :

- Une identification des espaces à forte valeur écologique : ZNIEFF 1, zones humides, périmètres Natura 2000, Espaces naturels sensibles du département, arrêté de protection de biotope… Ces secteurs sont protégés afin d'éviter une dégradation de leur fonctionnalité écologique.
- Une préservation des espaces de perméabilité avec des orientations adaptées permettant à la fois de les protéger et de permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des enjeux de biodiversité.
- L'identification et la préservation des corridors écologiques au travers d'un principe de maintien des coupures d'urbanisation dès lors que leur fonctionnalité écologique est avérée.

- La protection des zones humides au travers du principe d'inconstructibilité de ces espaces sauf absence de solutions alternatives, ou uniquement pour des aménagements liés à la gestion des risques ou la mise en valeur des milieux.

En adoptant ce cadre opérationnel de préservation de la biodiversité, le SCoT de Serre-Ponçon répond aux attentes réglementaires du Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET PACA). Le territoire s'engage ainsi concrètement dans une démarche responsable, visant à préserver durablement son patrimoine naturel, essentiel pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité touristique de Serre-Ponçon.

PRISE EN COMPTE DU CLIMAT ET DE L'ÉNERGIE

Le DOO du SCoT intègre plusieurs prescriptions et recommandations au travers de l'orientation 1.3 « Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques en diminuant les consommations énergétiques, en développant la production d'énergies renouvelables et en développant les mobilités alternatives ».
D'après une analyse portant sur la modélisation des consommations d'énergie et d'émissions de GES engendrées par le SCOT, la mise en œuvre du SCoT (hors analyse de développement des EnR) permettrait de réduire les émissions de GES de 35% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 23% du fait des actions de rénovations énergétiques de lits touristiques, d'organisation de la mobilité.
Aussi, la production d'EnR est un enjeu très représenté dans le projet de SCoT, notamment au travers de l'objectif « 1.3.2 Engager une réflexion collective territoriale de développement des EnR **». Le SCoT se fixe pour objectif d'augmenter de 116% par rapport à 2015 la production d'énergie renouvelable et d'avoir un taux de couverture à 100% à horizon 2050 des besoins en énergie du territoire, en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur de l'énergie (SDE).**

L'INTÉGRATION DES RISQUES

La présence de multiples aléas sur le territoire a conduit les élus du territoire à intégrer les risques naturels au cœur de leur projet politique et à sa déclinaison. Plusieurs prescriptions du DOO enjoignent les documents d'urbanisme locaux à intégrer les risques (P15 à P19) et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (P19, P93, P94). Par ailleurs, la prévention des risques liés au ruissellement et à l'imperméabilisation est régulièrement abordée par les prescriptions concernant les différents types d'aménagement (P10, P25, P100).
La préservation des milieux naturels (réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue notamment) permet également d'en préserver les services écosystémiques (infiltration de l'eau, limitation du ruissellement, stabilisation des sols, etc.) et donc de prévenir l'apparition de nouveaux risques sur le territoire.
Enfin, le DOO prévient le risque de feux de forêt, notamment à travers les prescriptions P16 et P17 et via la gestion durable de la forêt (P43).

LA SANTÉ HUMAINE

En complément de ces dispositions, le DOO prévoit des mesures qui visent à prendre compte les atteintes à la santé par les nuisances et les pollutions environnementales : La prescription P24 (polluants atmosphériques) demande à prendre des mesures afin rénover prioritairement les points noirs de bruit et de préserver les personnes sensibles à une exposition à une qualité de l'air dégradée (des marges de recul pourront ainsi être imposées). La prescription P23 traite de la problématique des nuisances sonores afin de limiter l'exposition au bruit des personnes grâce à une réflexion amont sur la vocation des bâtiments, leur implantation (zone de recul) et leur architecture.

MÉTHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

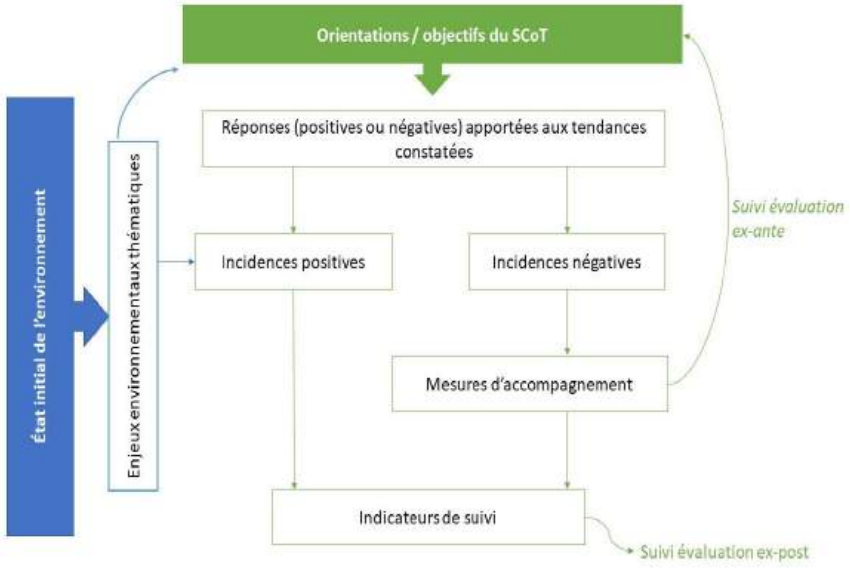
PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE

La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté en plusieurs étapes :

1. Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
2. Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
3. L'analyse des incidences a alors été réalisée en s'appuyant sur :
    - Une analyse multicritère : croisement entre ces enjeux d'une part et les dispositions du DOO, d'autre part. Cette analyse a permis d'estimer les

effets du SCoT sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;
- Une analyse géomatique des secteurs susceptibles d'être impactés par le développement planifié, y compris sur les sites Natura 2000. Cela a également conduit à l'identification de mesures d'évitement et de réduction ;
- Une analyse des émissions de GES évitées grâce à l'outil GES-SCoT du CEREMA ;

4. Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
5. Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.



Tout au long de cet accompagnement, un travail itératif avec la CCSP responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à des allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation.

LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

LES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

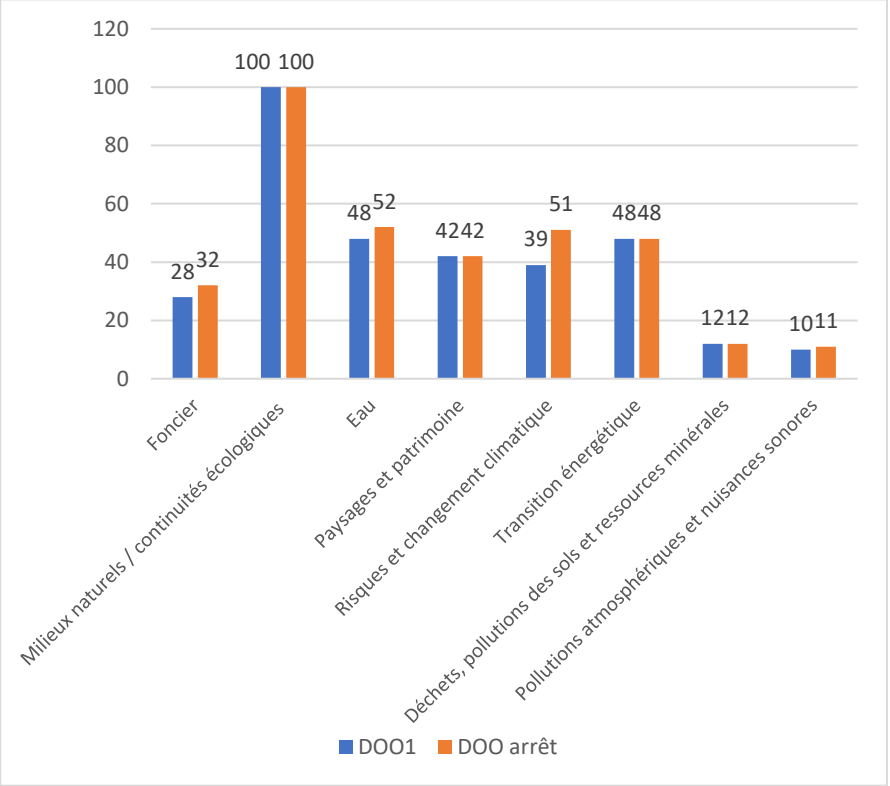
LA PLUS-VALUE APPORTÉE PAR LE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le DOO étant la partie opposable du SCoT, la plus-value du projet de SCoT est ici présentée sous l'angle du DOO.

Il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de co-construction avec les élus du territoire et de confrontation de ce projet avec les enjeux hiérarchisés.

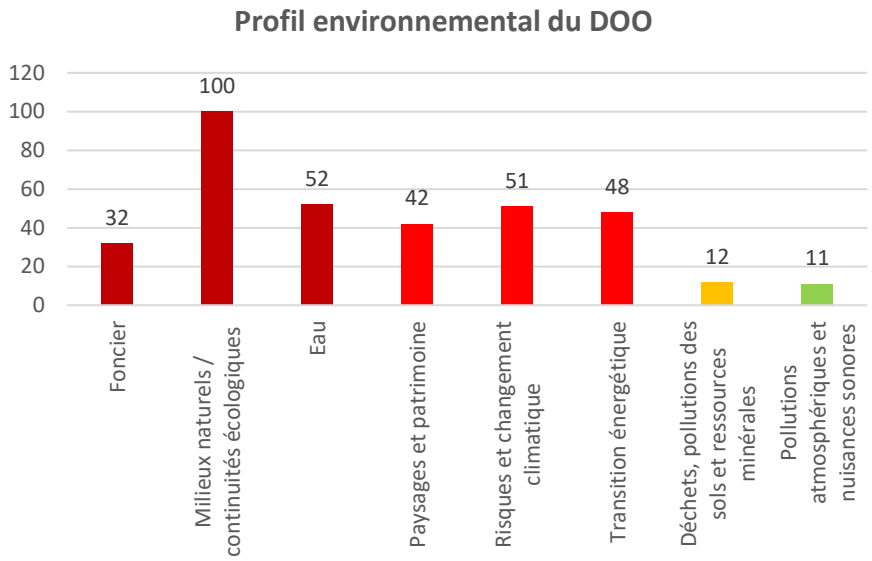
Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la prise en compte de l'environnement dans le DOO au fur et à mesure de la rédaction du projet.

Ainsi, l'évolution entre les versions évaluées est légère, et témoigne d'une prise en compte précoce des enjeux environnementaux, et de l'intégration de divers éléments d'intégration de l'environnement au fur et à mesure de la démarche.



Evolution du profil environnemental du DOO

Le SCoT Serre-Ponçon induira des incidences globalement positives sur l'environnement au regard du profil environnemental de son DOO.



En premier lieu, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les meilleurs résultats. Le profil environnemental montre que parmi ceux-ci, une thématique (à enjeu fort) est particulièrement bien prise en compte : **la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques**. En effet, le DOO met en avant la préservation du patrimoine naturel et la fonctionnalité écologique des écosystèmes du territoire.

Vient ensuite l'enjeu fort sur la **ressource en eau**, puis les enjeux importants sur la **transition énergétique et les risques et le changement climatique**. Les enjeux sur **les paysages, le patrimoine** et le **foncier** montrent également une plus-value significative.

En effet, le DOO met en avant, dès la première orientation du document, une politique de protection de la ressource en eau, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif en intégrant la notion de résilience. La sauvegarde des milieux aquatiques et humides et le maintien des fonctionnalités écologiques qui leur sont associées sont également au cœur du projet de DOO.

Le DOO promeut par ailleurs une organisation des mobilités favorisant les modes doux, les transports collectifs et les interconnexions avec les territoires voisins pour diminuer la dépendance automobile, tout en renforçant l'accessibilité des pôles de services. Il contribue donc à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

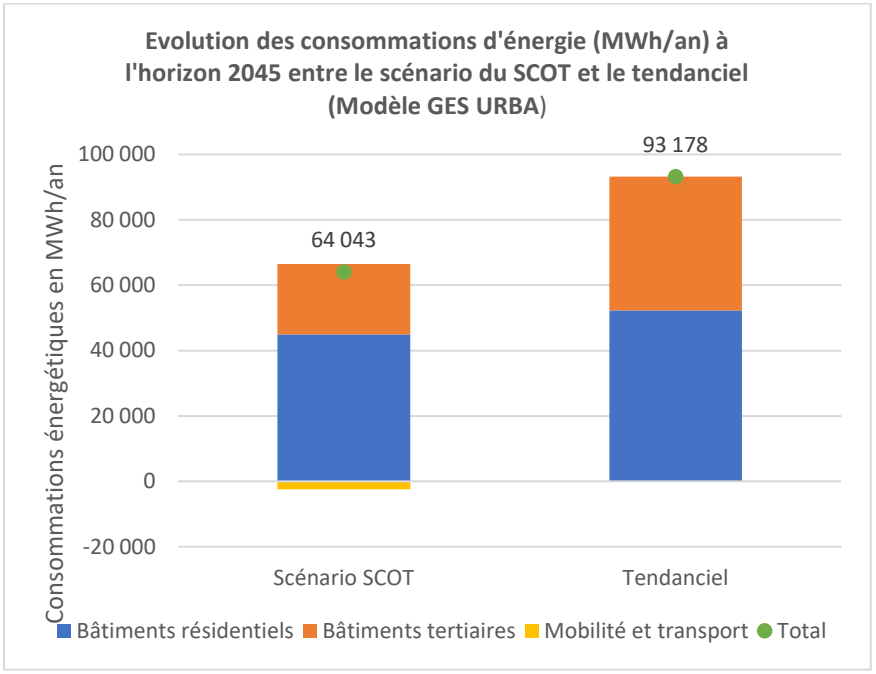
Le DOO met aussi en avant l'amélioration de la résilience du territoire face au effets du changement climatique, notamment au regard des risques.

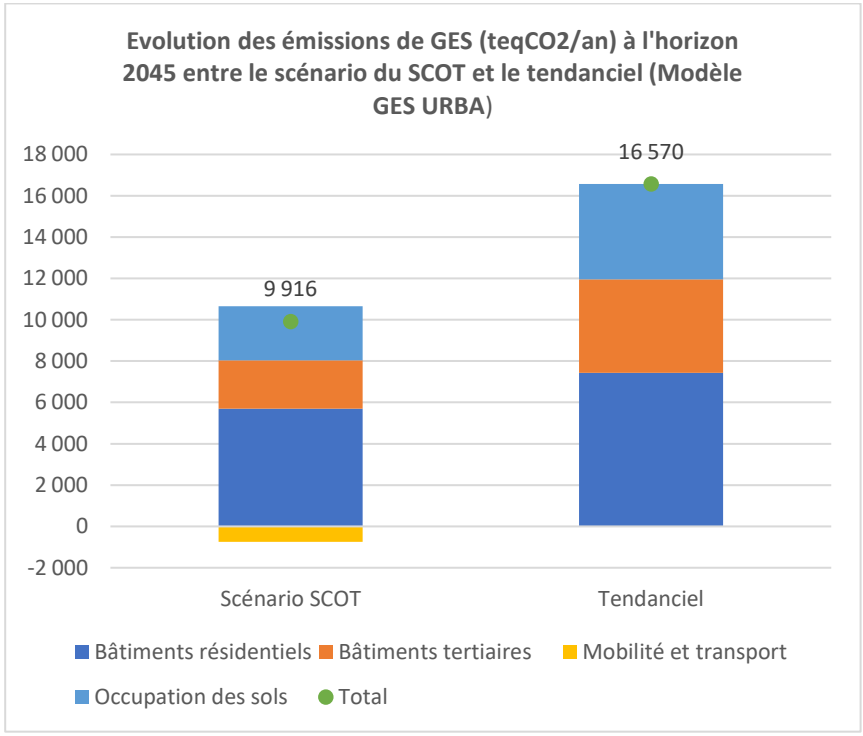
Le DOO met l'accent sur la réduction de la consommation de terres agricoles, naturelles, et forestières, en priorisant les densifications urbaines, la réhabilitation des friches et le renouvellement des espaces déjà urbanisés, afin de limiter l'artificialisation. Le DOO montre également une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et prévoyant l'intégration paysagère des futurs aménagements.

Les enjeux sur **les déchets, les pollutions des sols, les ressources minérales ainsi que les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores** sont moins représentées, ce qui s'explique par des leviers plus modérés du SCoT sur ces thématiques.

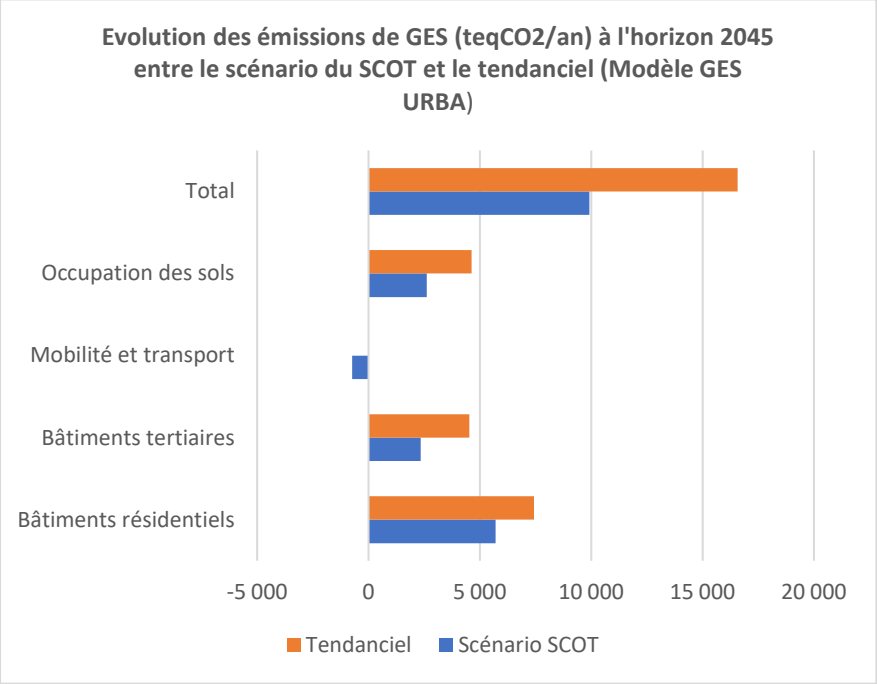
PRISE EN COMPTE DES ENJEUX CLIMATIQUES : INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

D'après l'analyse produite, dans le cadre d'un scénario tendanciel, la consommation d'énergie du territoire augmenterait de 93 178 MWh/an, contre une augmentation d'environ 64 043 MWh/an avec la mise en œuvre du SCoT. Dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les ENR), les émissions engendrées dans un scénario tendanciel seraient de 16 570 tCO2e/an supplémentaires contre 9 916 tCO2e/an dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.





Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 40% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 31% du fait des actions de rénovations énergétiques de lits touristiques, d'organisation de la mobilité.



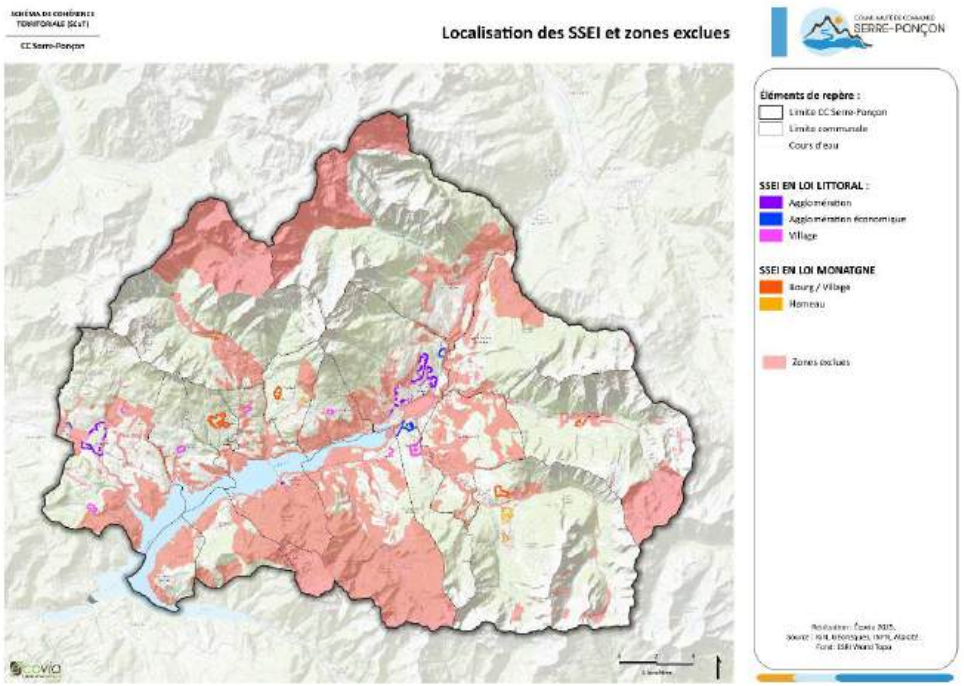
ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS (SSEI)

L'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les différents enjeux environnementaux, paysagers et de risques ayant pu être spatialisés met en évidence une intégration performante de l'ensemble de ces thématiques dans les choix d'orientation du DOO.

Les extensions urbaines dans les périmètres de protection des milieux naturels et inventaires restent très limitées, traduisant un positionnement globalement compatible des enveloppes de développement vis-à-vis des milieux naturels.

Les principales interactions observées concernent les formations herbacées à haute valeur écologique, les périmètres de protection autour des monuments historiques, ainsi que les secteurs exposés à un aléa mouvement de terrain (Retrait gonflement des argiles, cavités souterraines) et des nuisances sonores liées au réseau routier et les zones d'influence de sites à risques ou pollués (CASIAS et BASOL).

Pour les SSEI concernés par un ou plusieurs types d'enjeux, des mesures ERC sont préconisées par l'évaluation environnementale.



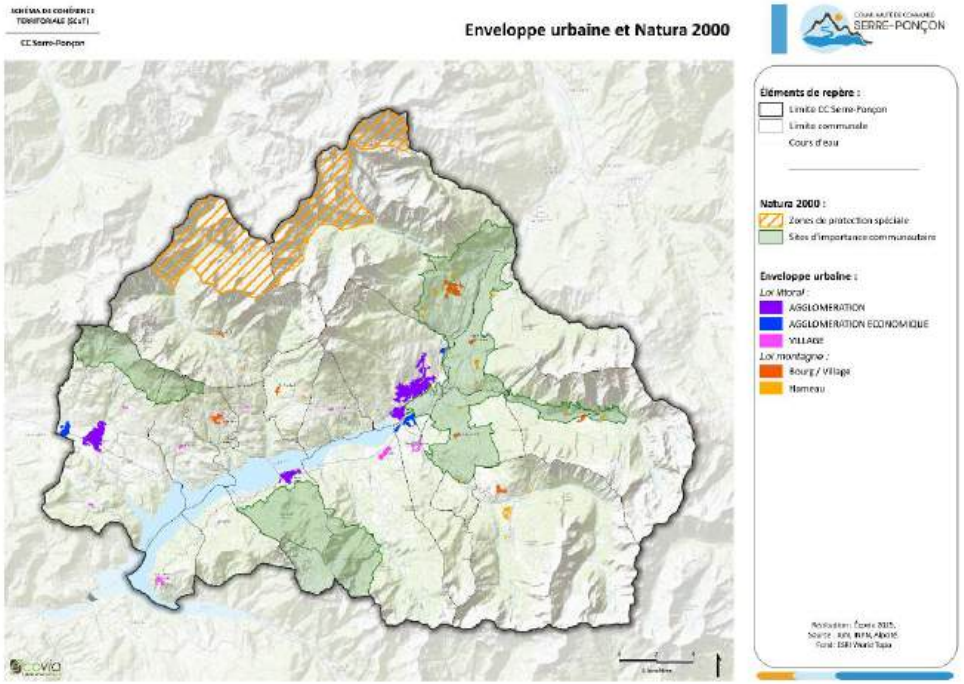
INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX NATURA 2000

Sur le territoire de la CCSP, on recense 3 ZSC pour une superficie totale d'environ 8 300 ha, soit 13% du territoire, ainsi que 1 ZPS pour une superficie totale de 4 136 ha, soit 7% du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent une surface totale d'environ 12 400 hectares sur le territoire, soit environ 20% du territoire.

Le DOO identifie et protège les sites Natura 2000 au travers de deux prescriptions (P88 et P91). La prescription P91 du DOO est une disposition qui permet de garantir l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 à l'échelle du SCoT.

De plus, seulement 0,34% des périmètres ZSC du territoire sont concernés par des SSEI et aucun SSEI ne concerne la ZPS du territoire. Cela correspond donc à des incidences très limitées au regard de la superficie totale des sites Natura 2000 et du territoire global.

En conclusion, Les SSEI ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause les habitats et espèces à enjeux communautaire ayant abouti à la désignation des sites Natura 2000.
Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence résiduelle sur ces sites Natura 2000.



DISPOSITIF DE SUIVI

Le tableau de suivi ci-après regroupe des indicateurs quantitatifs et qualitatifs thématiques. Il permet de mesurer, objectiver et qualifier les évolutions du territoire dans le temps. Il résulte du niveau de définition des orientations et objectifs. Il est à noter que l'évaluation d'un objectif ou d'une orientation peut se faire sur la base d'un indicateur unique ou d'un ensemble d'indicateurs.

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
1. SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION						
1.1. L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE						
Etat qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines	A améliorer	CCSP	1 an	2019	2 masses d'eau souterraines en bon état chimique et bon état quantitatif 18 masses d'eau de surface, toutes en bon état chimique 2 très bon état, 13 bon état et 3 en état moyen	Agence de l'eau RMC
Adéquation des capacités des systèmes d'épuration (équivalent habitant) avec la population desservie	A améliorer	Commune	1 an	2021	Capacité épuratoire de 62 000 EH pour 17 000 habitants	CCSP
Pourcentage d'installations d'assainissement autonomes contrôlées jugées conformes	100%	CCSP	1 an	2022	91%	CCSP
Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif	0	Commune	1 an	2025	0	Commune
Quantité d'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable par habitant	A diminuer	CCSP	6 ans	2020	557 m^3/hab	Commune
Nombre de retenues d'eau créée	Pas d'objectif chiffré	CCSP	6 ans	2025	0	Service ADS / DDT

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Nombre de schéma directeur et zonages d'assainissement réalisés ou mis à jour	Tous les systèmes d'assainissement du territoire	Commune	6 ans	2025	14	Commune
1.2. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE						
Nombre de PPR approuvé	Suivi de l'avancée des documents	Commune	6 ans	2024	11	Géorisques
Evolution des surfaces artificialisées situées dans les zones d'aléas forts et moyens	0	CCSP	6 ans	2025	0	CCSP
Nombre de projets bioclimatiques ayant obtenu un label	>0	CCSP	6 ans	2025	0	Service ADS
1.3. METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES						
Consommation énergétique du territoire	-29% de consommation globale d'énergie en 2030 et -47% en 2050 par rapport à 2015 ;	CCSP	6 ans	2015	499 GWh	CCSP, Atmoi Sud
Part de la production d'EnR sur le territoire en GWH	Augmenter le pourcentage de 116% à horizon 2030	CCSP	6 ans	2015	85 GWh	CCSP, Atmo Sud
Lignes de transport en commun	Augmenter le nombre de lignes	CCSP	6 ans	2025	2 lignes ferroviaires 1 ligne express régionale 2 lignes de proximité 28 lignes scolaires 1 navette blanche (en saison touristique)	Région / CCSP

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
					2 lignes permanentes du réseau Vaï 9 lignes / circuits en saison touristique du réseau Vaï	
Linéaire de voies douces intercommunales (en Km)	Augmenter le linéaire de voies douce	CCSP	6 ans	2025	28km	CCSP
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	Limiter l'usage de la voiture	CCSP	6 ans	2022	Voiture : 77,2% Transport en commun : 2,4% Vélo : 1,8% Marche à pied : 10,1% Pas de déplacement : 7,3% Deux roues motorisés : 0,5%	INSEE
Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	A augmenter	CCSP	6 ans	2025	16	CCSP
Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)	Réduction globale de 23% en 2030 et 45% en 2050 : • -52% d'émissions du secteur tertiaire d'ici 2030 par rapport à 2015 • -20% d'émissions du secteur des transports d'ici 2030 par rapport à 2015 • - 6215 ktéq CO2 de GES du secteur résidentiel d'ici 2030 par rapport à 2021	CCSP	6 ans	2015 ou 2021 selon secteur visé	120,3 ktéq CO2 d'émissions globales : 10,9 ktéq CO2 pour le secteur tertiaire en 2015 54,2 ktéq pour les transports routiers en 2015 17,2 ktéq CO2 pour le secteur résidentiel en 2021	CCSP, Atmo Sud
1.4. RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS						
Production de déchets ménagers et assimilés	-15% de DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010	CCSP	6 ans	2010	10 685 t	CCSP, SMICTOM

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes (%)	65% de valorisation matière des DND DNI	CCSP	6 ans	2021	47%	SMICTOM
Nombre de site « pôles minéraux » développés sur le territoire	0	CCSP	6 ans	Données non disponible	Données non disponible	DREAL / communes
Nombre de points d'apport volontaire	A augmenter	CCSP	6 ans	2022	1 048 points d'apport volontaire	Communes
1.5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE						
Nombre de changements de destination en zone A et N	/	CCSP	1 an	2025	0	Commune / CCSP (service SCoT et ADS)
Part de construction réalisée en densification des espaces urbanisés définis par le SCoT	/	CCSP	1 an	2025	Inconnu à date	Commune / CCSP (service SCoT et ADS)
Superficie des surfaces renaturées	Pas d'objectif chiffré	CCSP	6 ans	2025	0	Commune / CCSP (service SCoT et ADS)
Densités minimales par niveau d'armature	A augmenter	Niveau d'armature	6 ans	2025	Bourgs centres : 16 logements/ha Pôles d'appui : 11 logements/ha Villages : 8 logements/ha Communes supports de station de sports et loisirs de montagne : 26 logements/ha	Commune / CCSP (service SCoT et ADS)
Estimation de la consommation d'espaces selon la méthodologie SCoT	83 ha soit 4,15 ha/an	CCSP	1 an	2011/2021	10,37 ha / an	Méthode SCoT CCSP

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
2. UN PATRIMOINE À PRÉSERVER						
2.1. UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER						
Nombre d'éléments protégés au titre des paysages dans les documents d'urbanisme locaux	/	CCSP	6 ans	2025	Inconnu à date	Commune
Nombre de règlements locaux de publicité réalisés ou à actualiser	1 intercommunal ou à défaut 1 pour chaque bourg centre et 1 pour chaque pôle d'appuis	CCSP	6 ans	2025	0	Commune
OAP réalisée sur chaque zone d'activités	8	Commune	6 ans	2025	0	Commune
Nombre d'éléments protégés au titre du patrimoine dans les documents d'urbanisme locaux	/	CCSP	6 ans	2025	Inconnu à date	Commune
2.2. SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX						
Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale	100% des réservoirs identifiés	CCSP	6 ans	2025	Aucune - SCoT non mis en œuvre	Commune
Surface des zones humides identifiées par le SCoT impactées par des projets	0 ha	CCSP	6 ans	2025	0	Analyses des incidences PLU
Surface des continuités écologiques du SCoT consommée ou artificialisée	0 ha	CCSP	6 ans	2025	Aucune - SCoT non mis en oeuvre	Méthode SCoT CCSP

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Surfaces dédiées aux corridors écologiques du SCoT dans les documents d'urbanisme	100% des corridors identifiés	CCSP	6 ans	2025	Aucune SCoT non mis en œuvre	Commune
3. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ						
3.1. UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX						
Actualisation du tableau du poids de chaque niveau au sein de l'armature urbaine	Bourgs centre = 57,07 %	Niveau d'armature	6 ans	2022 (taux de population et d'emplois) 2024 (taux d'équipements)	Bourgs centre = 57,05 %	INSEE (taux de population et d'emplois + commune pour la liste des équipements)
	Pôles d'appuis = 22,55%				Pôles d'appuis = 23,61%	
	Villages = 13,32%				Villages = 8,34%	
	Stations = 7,07%				Stations = 10,99%	
3.2. CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE						
Nombre d'habitants (population municipale)	+2625 habs supplémentaires en 20 ans	CCSP	1 an	2022	16 945	INSEE
TCAM de la population	TCAM = +0,8% sur la première décennie	CCSP	1 an	2022	0,87% pour la période 2011/2022	INSEE
	TCAM = +0,6% sur la seconde décennie					
Pourcentage de jeunes (<29 ans)	/	CCSP	1 an	2022	26,80%	INSEE
Pourcentage d'anciens (>60 ans)	/	CCSP	1 an	2022	35,90%	INSEE
Taille des ménages	2035 = 1,87	CCSP	1 an	2022	1,97	INSEE

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
	2045 = 1,77					
Nombre de résidences principales	2900	CCSP	1 an	2022	8 380	INSEE
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	700	CCSP	1 an	2022	9 342	INSEE
Part de logements vacants	57% de logements vacants	CCSP	1 an	2022	4,10%	INSEE
Nombre de logements locatifs	/	CCSP	1 an	2022	2 797	INSEE
Nombre de logements saisonniers supplémentaires	50	CCSP	6ans	2025	0	CCSP
Nombre de logements pour étudiants	30	CCSP	6 ans	2025	0	CCSP
Nombre de logements sociaux	Augmenter le volume et maintenir à minima le pourcentage	CCSP	1 an	2022	968	Données sur le parc locatif des bailleurs sociaux (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)
3.3. CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ						
Répartition des services et équipements par commune (actualisation du tableau utilisé dans le diagnostic du SCoT et des indicateurs du DOO)	Maintien ou augmentation du nombre d'équipements et services publics	CCSP	6 ans	2024	193	Commune
Nombre de professionnels de santé et de pharmacies en 2024	Maintien ou augmentation	CCSP	6 ans	2024	167	INSEE

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Nombre d'établissements scolaires ou de bibliothèques	Maintien ou augmentation	CCSP	6 ans	2024	23	INSEE
Taux d'accès au haut débit (fibre optique)	100%	CCSP	6 ans	2025	97%	ARCEP
Nombre de commerces	Maintien voire renforcement du nombre de commerces	CCSP	6 ans	2024	104	INSEE
Instauration des linéaires commerciaux dans les PLU	Bourgs centre et pôles d'appuis	Commune	6 ans	2025	0	Commune
3.4. UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER						
Nombre d'emplois	Augmentation du nombre	CCSP	6 ans	2022	6 327	INSEE
Nombre d'établissements créés en moyenne par an	Maintien de la dynamique	CCSP	6 ans	2024	Moyenne de 275 / an sur la période 2012/2024	INSEE
Nombre d'extensions et de créations des ZAE	7 ha	CCSP	6 ans	2025	0	CCSP
Nombre de carrières	Indicateur d'état	CCSP	6 ans	2024	2	Commune
Km de piste de ski de fond	Maintien	CCSP	6 ans	2024	Crévoux = 45 km Réallon = 2,5 km Crots = 15km	CCSP
Km de sentier de randonnée	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2019	470 km	CCSP
Km de parcours VTT country	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2023	560 km	CCSP
Superficie des pistes de ski alpin	Maintien	Crévoux	6 ans	2022	Crévoux = 22 km	Gestionnaire des domaines skiables

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
		Les Orres			Les Orres = 100 km	
		Réallon			Réallon = 30 km	
Fréquentation touristique (nombre de nuitées)	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2024	3.29 millions de nuitées	ADDET
Nombre de lits touristiques	Maintien	CCSP	6 ans	2023	67 000	ADDET
Réhabiliter les lits froids	8 000 lits	CCSP	6 ans	2025	0	CCSP / commune / ONB
Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2025	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2024	456 chambres	INSEE
Nombre et capacité des campings	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2024	3 914 emplacements	INSEE
Nombre d'autres hébergements collectifs	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2024	6 902 lits	INSEE
Surface déclarée à la PAC	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2019	27 300 ha	RPG
Nombre d'exploitations sur le territoire	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2020	220	AGRESTE
Nombre d'ETP agricole sur le territoire	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2020	320	AGRESTE

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2.2

Évaluation environnementale

Etat initial de l'environnement

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE

1. Introduction 4
2. Cadre geophysique et occupation foncière 7
   2.1. Introduction 7
   2.2. Cadre géophysique 7
   2.3. L'occupation foncière et son évolution 16
3. Paysages et patrimoine 25
   3.1. Généralités 25
   3.2. Aperçu des paysages et du patrimoine du territoire 28
   3.3. Les sites inscrits et classés 49
   3.4. Le patrimoine historique et vernaculaire 51
   3.5. Analyse du diagnostic 51
4. Milieux naturels et biodiversité 53
   4.1. Généralités 53
   4.2. Connaissance du patrimoine naturel 55
   4.3. Préservation des milieux naturels et de la biodiversité 67
   4.4. Les continuités écologiques 78
   4.5. Analyse du diagnostic 106
   4.6. Annexes 108
5. Ressources en eau 112
   5.1. Généralités 112
   5.2. Les outils de planification et gestion des eaux 113
   5.3. État des eaux de surface et souterraines sur le territoire 117
   5.4. Les usages et pressions 119
   5.5. L'analyse du diagnostic 136
6. Climat, Air, Energie 138
   6.1. Généralités 138
   6.2. L'énergie sur le territoire 143
   6.3. Contribution et adaptation au changement climatique 153
   6.4. Qualité et pollution de l'air 159
   6.5. Analyse du diagnostic 168
7. Ressources minérales 169
   7.1. Liminaire 169
   7.2. L'exploitation et les besoins en granulats 170
   7.3. Analyse du diagnostic 172
8. Gestion des déchets 173
   8.1. Généralités 173
   8.2. La gestion des déchets du territoire 174
   8.3. Analyse du diagnostic 179
   8.4. Annexes 181
9. Sites et sols pollués 183
   9.1. Liminaire 183
   9.2. Sites susceptibles d'être affectés par une pollution des sols 184
   9.3. Analyse du diagnostic 186
10. Risques naturels et technologiques 187
   10.1. Généralités 187
   10.2. Les risques naturels 188
   10.3. Les risques technologiques 217
   10.4. Des risques sensibles aux effets du changement climatique 219
   10.5. Analyse du diagnostic 220

10.6. Annexes 221
11. Nuisances sonores 222
11.1. Liminaire 222
11.2. Points clés analytiques sur le territoire 225
11.3. Analyse du diagnostic 227
12. Synthèse des enjeux 228

1. INTRODUCTION

Article L131-1 du Code de l'Urbanisme

Modifié par Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 - art. 1

Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Le schéma de cohérence territoriale comprend :

1° Un projet d'aménagement stratégique ;

Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

2° Un document d'orientation et d'objectifs ;

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Zone de montagne

En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes.

Il définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir.

Zone littorale

Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral.

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 et en définit la localisation.

Il définit :

1° Les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, d'une part, et les activités notamment économiques, résidentielles et touristiques, d'autre part ;

2° Les orientations relatives à l'accès au littoral et au partage des usages, notamment dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables, du maintien et du développement des activités de loisirs, aquacoles ou halieutiques ;

3° Les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Il peut identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics. Il peut également identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation. Les secteurs de relocalisation

se situent au-delà de la bande littorale et des zones délimitées en application de l'article L. 121-22-2 et en dehors des espaces remarquables du littoral.

Le document d'orientation et d'objectifs précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace.

Il précise les mesures de protection du milieu marin.

Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il y a lieu.

Il mentionne les orientations relatives à l'aquaculture marine et aux activités de loisirs.

3° Des annexes.

Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

2. CADRE GEOPHYSIQUE ET OCCUPATION FONCIÈRE

2.1. INTRODUCTION

2.1.1. ÉTABLIR UN CADRE DE RÉFÉRENCE

Comme le prévoit l'article R122-20 du code de l'environnement relative aux évaluations environnementales de plans et programmes, l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les ressources en eau, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages…

Ces thématiques sont développées non selon une recherche d'exhaustivité, mais selon un principe de démonstration et de pertinence, en recadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le projet aura sur son environnement, du fait de ses champs d'interventions règlementaires.

L'état initial de l'environnement est la première pierre de l'évaluation environnementale. Son analyse a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au SCoT, structurant le projet.

À travers les tendances passées et les historiques analysés, le devenir du territoire régional en l'absence de SCoT a pu être synthétisé en un scénario au fil de l'eau détaillé en grilles atouts/faiblesses et perspectives. Cette évolution tendancielle sert, également, à identifier et qualifier les incidences prévisibles du projet sur le territoire. L'état initial de l'environnement est structuré en abordant en premier lieu les thématiques du milieu physique, puis celles des milieux naturel et humain et présente finalement les enjeux retenus.

2.1.2. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

L'état initial de l'environnement du territoire s'est appuyé sur un ensemble de documents et de données environnementales les plus récentes possible. Il a été réalisé au plus fin des données existantes dans les bases et dans les documents faisant référence sur le territoire. Celui-ci est le premier état des lieux établi à l'échelle du périmètre de la CCSP.

2.2. CADRE GÉOPHYSIQUE

2.2.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET DÉMOGRAPHIQUE

La communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP), créée en 2016, regroupe 17 communes, à cheval sur les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence.

Tableau 1 : Données globales comparatives

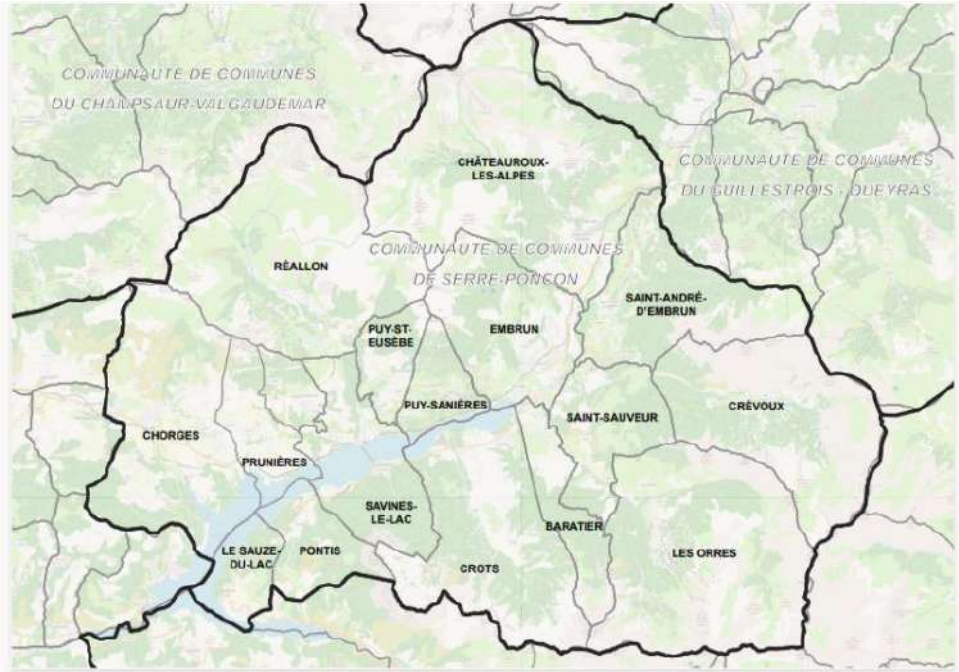
	Superficie	Population 2022	Densité (hab./km²)
CCSP	609 km²	16 677 habitants	27
PACA	31 400 km²	5 052 832 habitants	161

Ce territoire rural étendu d'est en ouest comporte deux agglomérations de petites tailles : Embrun (6 435 habitants) et Chorges (3 077 habitants), soit 57 % de la population. Les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes comptent une faible densité de population, de l'ordre de 25 habitants/km² (27 hab./km² sur la CCSP).

Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population en hausse (+10 % environ sur la période 2009-2020).

Tableau 2 : Population totale de la CCSP (Source INSEE)

2009	2014	2020
15 368	15 741	16 850



La communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP). Source : communauté de communes

2.2.2. CONTEXTE GÉOPHYSIQUE DU TERRITOIRE

2.2.2.1. Le relief et la géologie

SOURCES : BD ALTI, BRGM, OPEN TOPO MAP

Le relief est très varié, s'étalonne de 770 à 3 120 m d'altitude. Plusieurs sommets dominent le paysage, tels le Pic de Chabrières (2 746 m) ou la Tête de Couleau (3 038 m).

Le relief est marqué en particulier par le lac artificiel de Serre-Ponçon, central dans le massif. Cette vallée structure le territoire, et l'on y retrouve les grands axes routiers (D 954 axe Le Lauzet - Savines et N94 axe Gap–Montgenèvre). Les autres cours d'eau du territoire, et notamment le Torrent de Réallon, ainsi que la Durance et le torrent du Barnafret ont également façonné les gorges du territoire.

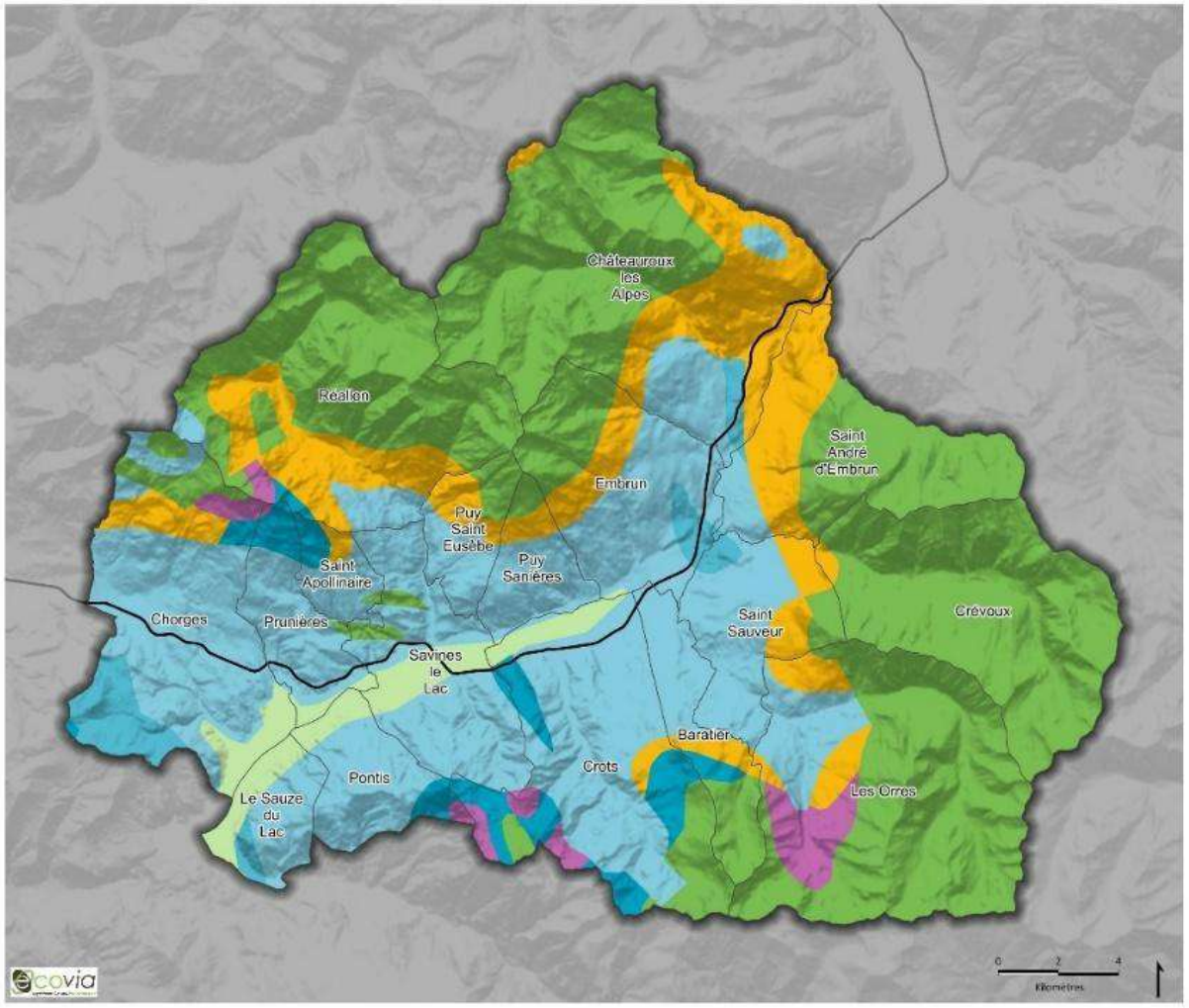
Le sous-sol est composé de roches relativement récentes, avec néanmoins des différences entre le nord ou l'est (Crétacé et Eocène supérieur) et l'ouest (plus ancien).

SCHÉMA DE COHÉRENCE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

CARTE GÉOLOGIQUE (ÉCHELLE 1 : 1 000 000)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Âge stratigraphique

- crétacé supérieur
- éocène supérieur, oligocène
- holocène
- jurassique
- jurassique inférieur
- jurassique moyen
- jurassique supérieur
- trias

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Écovia 2023.
Source : BRGM
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

2.2.2.2. Le contexte hydrographique et lithologique

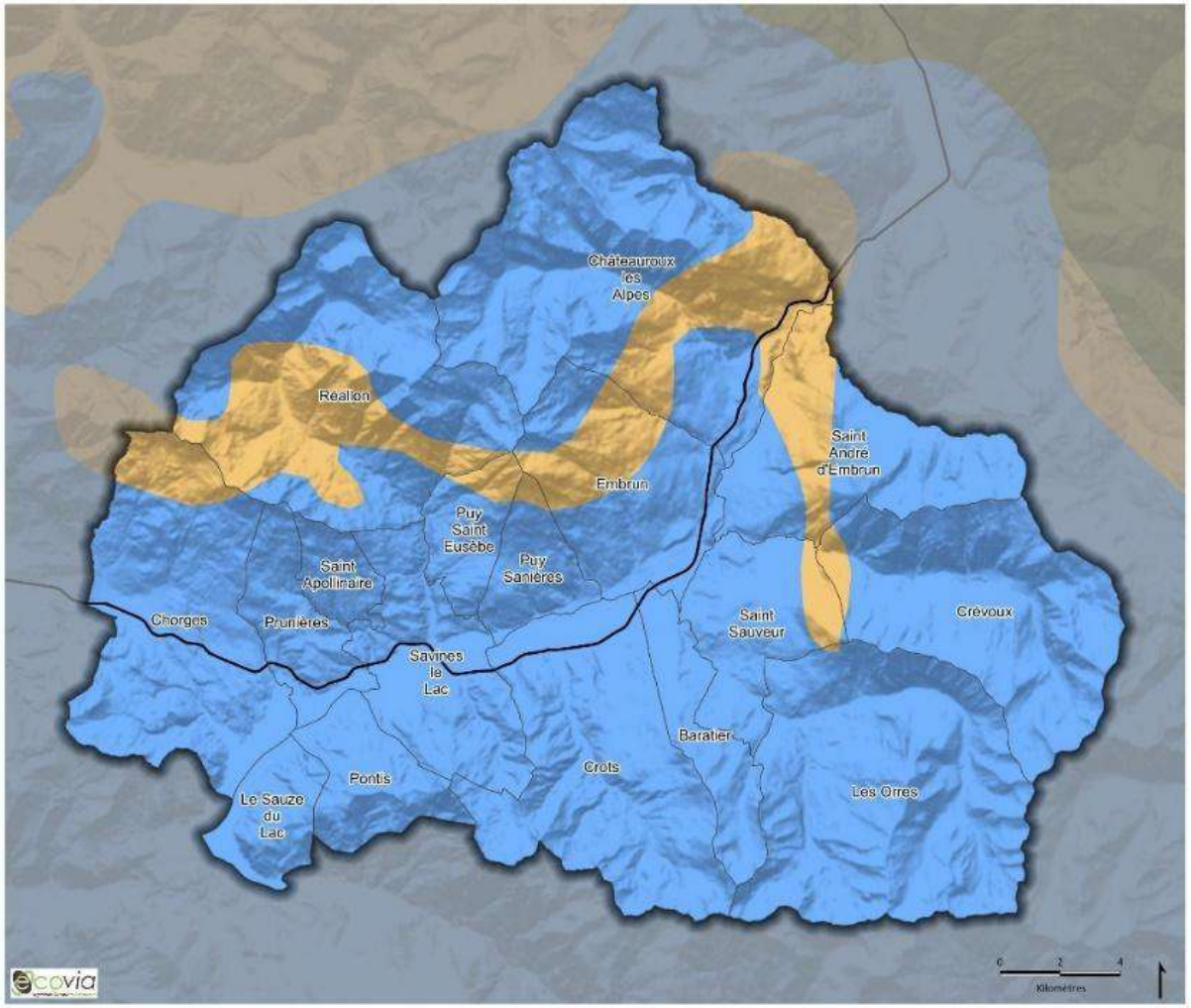
Situé dans les Alpes du Sud, dans le bassin hydrographique de la Durance, le territoire est jalonné par de très nombreux cours d'eau, notamment le Torrent de Réallon, ainsi que la Durance et le torrent du Barnafret, et beaucoup de torrents et ruisseaux. Une grande partie présente un régime intermittent, du fait du caractère montagneux du territoire. Les calcaires, marnes et gypses sont dominantes sur le territoire et on observe également des formations de schistes et grès.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

CARTE LITHOLOGIQUE (ÉCHELLE 1 : 1 000 000)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Lithologie

- Calcaires, marnes et gypse
- Grès
- Schistes et grès

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Ecovia 2023.
Source : BRGM
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

2.2.3. CONTEXTE CLIMATIQUE

2.2.3.1. Leviers du SCoT sur le climat

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation du territoire à ce dernier, l'organisation du territoire planifiée par le SCoT joue un rôle notable en organisant les espaces de vie et d'activité pour réduire les déplacements du quotidien.

Le SCoT permet également de réfléchir à l'échelle du territoire sur les espaces favorables à l'accueil de sites de production d'Energies Renouvelables (EnR), sur la préservation des fonctionnalités écologiques, sur l'accueil des populations au regard des capacités des ressources naturelles.

2.2.3.2. Données climatiques actuelles

SOURCES : CLIMATE.DATA.ORG, MÉTÉO FRANCE

Le climat montagnard montre l'importance de l'influence méditerranéenne et une continentalité significative : faible humidité, températures plutôt élevées compte tenu de l'altitude et de l'ensoleillement important.

La commune d'Embrun jouit d'un climat tempéré chaud humide. Des précipitations y sont enregistrées toute l'année, y compris lors des mois les plus secs. Les précipitations annuelles moyennes sont d'environ 950 mm sur la communauté de communes. Les précipitations sont également plus importantes sur les massifs qu'en vallées. Elles tombent généralement en peu de temps à l'occasion d'orages ou d'épisodes pluvieux qui déversent plusieurs dizaines de millimètres en deux ou trois jours. En hiver, la neige est rare en dessous de 500 m d'altitude.

La température moyenne annuelle est de 5 °C, avec là encore des variations selon l'altitude.



Diagramme ombrothermique d'Embrun (source : Climate-data.org)

Juillet présente le plus d'ensoleillement quotidien avec une moyenne de 12 heures d'ensoleillement (360 heures d'ensoleillement). Au contraire, le mois de janvier présente entre 5 et 6 heures d'ensoleillement par jour. Environ 3 000 heures d'ensoleillement sont comptées sur le territoire tout au long de l'année, soit une moyenne mensuelle variant entre 95 et 100 heures d'ensoleillement.

2.2.3.3. Évolutions climatiques récentes

N. B. les données Météo France ne sont pas disponibles pour le territoire ; la station la plus représentative du territoire étant Bourg-Saint-Maurice, en Savoie, ce sont ces données qui sont présentées.

Sur le territoire, depuis les années 1980, la hausse des températures est marquée. Les canicules sont plus fréquentes, ainsi que les épisodes de sècheresse. Sont

également observés des changements du régime de précipitations avec des cumuls annuels en baisse sur la période 1959-2021 et des épisodes de précipitations extrêmes.

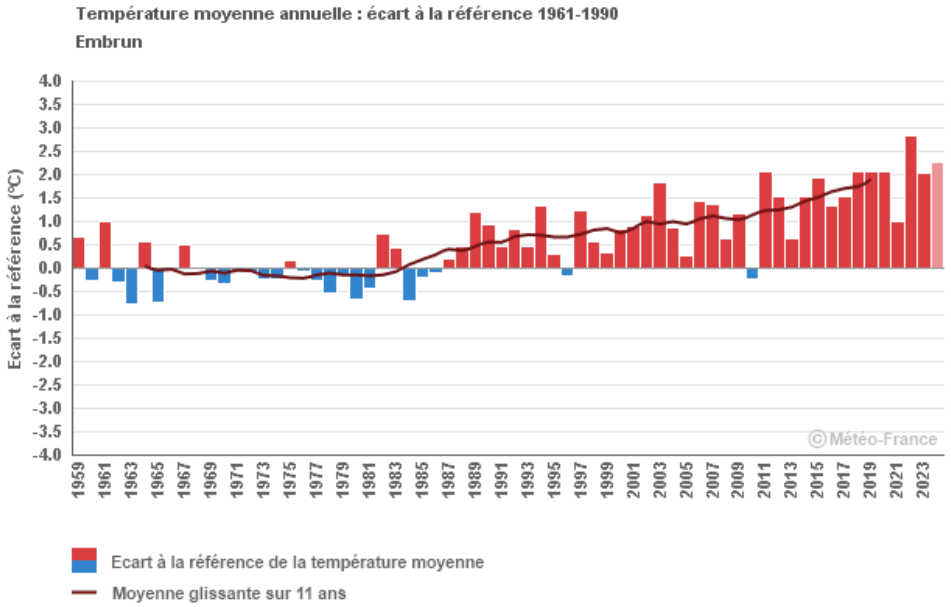
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la période 1959-2021 on observe une augmentation des températures annuelles d'environ +0,3°C à +0,4°C par décennie. Les trois années avec les températures moyennes les plus chaudes depuis 1959 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2022, 2023 et 2024, ont été observées au XXIe siècle. L'année 2022 est la plus chaude de toutes.

À l'échelle saisonnière, le printemps et l'été se réchauffent le plus, avec des hausses de 0,3 °C à 0,7 °C par décennie pour les températures minimales et maximales. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse de l'ordre de +0,3 °C par décennie. En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25 °C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

Les cumuls annuels de précipitations sont en baisse sur la période 1959-2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au niveau des saisons, les diminutions des précipitations sont les plus marquées en hiver et en été. Cependant, les précipitations présentent une très forte variabilité d'une année à l'autre, et l'analyse est sensible à la période d'étude.

L'augmentation de la température et la diminution des précipitations favorisent l'augmentation de phénomènes comme la sècheresse et le déficit en eau dans le sol.

La durée d'enneigement à 1 800 m présente une forte variabilité d'une année à l'autre sans montrer d'évolution dans les Alpes du Sud.



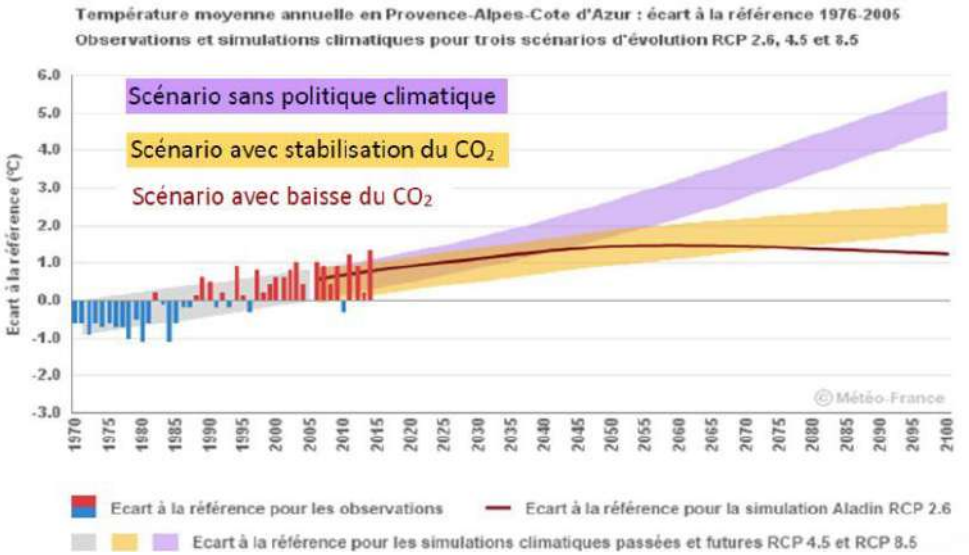
Évolution des températures annuelles moyennes et écart à la référence 1961-1990 à Embrun (source : Météo France)

2.2.3.4. Projections climatiques

Les tendances des évolutions du climat au XXI[e] siècle en Provence-Alpes-Côte d'Azur montrent les phénomènes suivants :

- Poursuite du réchauffement, quel que soit le scénario. Sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4 °C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles, mais des contrastes saisonniers
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Assèchement des sols de plus en plus marqué en toute saison

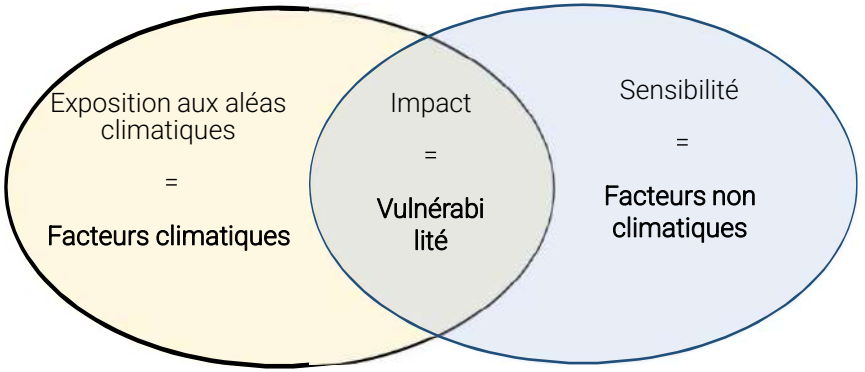
Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffèresignificativement selon le scénario considéré.



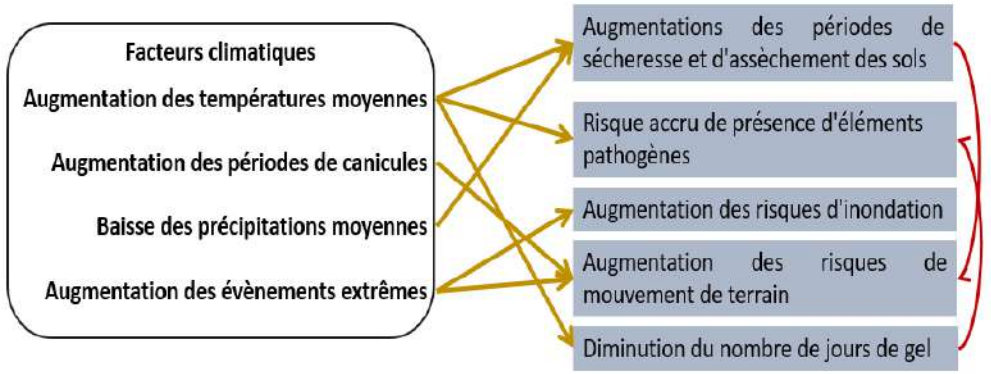
Simulation des évolutions de température moyenne selon les scénarios climatiques (source : MétéoFrance)

2.2.3.5. Vulnérabilité du territoire au changement climatique

La vulnérabilité du territoire correspond à sa propension à être impacté par les effets du changement climatique. Elle correspond au croisement de l'exposition (facteurs climatiques) et de la sensibilité (facteurs non climatiques).



L'exposition du territoire aux facteurs climatiques peut être résumée ainsi :



Impacts des facteurs climatiques sur l'exposition du territoire (ÉcoVia)

Les éléments susceptibles de subir des impacts dus aux variations climatiques sont essentiellement :

- La présence de populations proches des zones inondables, environ 5 000 personnes sont concernées en première estimation, et d'une population âgée (30 % de personnes de plus de 65 ans, plus vulnérable aux épisodes de forte chaleur et aux éventuels risques sanitaires).
- L'importance de l'agriculture et sa dépendance à l'arrosage sur le territoire : toutes les zones de vergers ainsi qu'une partie des zones de prairie dépendent de l'irrigation.
- La présence avérée de zones où des risques naturels sont présents.
- L'importance des zones naturelles sensibles (60 % du territoire en zone protégée) et de la superficie forestière, >70 % du territoire, sensible aux risques d'incendie de forêt. Dans les zones déjà touchées, les risques d'incendie pourraient s'étendre à la moyenne montagne. Il est également probable que la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année, passant ainsi de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche.
- Le modèle de développement économique du territoire, largement lié au tourisme (stations de sports et loisirs de montagne, lac de Serre-Ponçon)

La vulnérabilité du territoire aux impacts du changement climatique se retrouve de manière transversale :

Sur les milieux naturels	**Sur les populations**	**Sur les activités économiques**
Ressource en eau Biodiversité	Risques naturels Urbanisme/aménagement Santé/pollution	Agriculture Tourisme Industrie/Tertiaire

Les impacts à anticiper sont déjà connus et expliqués ci-dessous.

<u>Milieux naturels et semi-naturels</u>

- Fragilisation des écosystèmes sensibles par la rapidité des évolutions climatiques (espèces d'altitude, évolution des aires de répartition, dépérissement de la forêt, incendies, sècheresses)
- Fragilisation/dégradation des milieux aquatiques à la suite de la baisse des débits, l'allongement des périodes d'étiages, l'augmentation de la température et l'assèchement des zones humides
- Risque de prolifération d'espèces envahissantes, notamment le long du réseau hydrographique
- Impacts des cultures arboricoles lors d'évènements extrêmes (gel, grêle…)
- La vulnérabilité de l'élevage aux stress hydrique, thermique et parasitaire sera accrue
- Développement d'un nouveau tourisme « vert » et de courte durée sur les milieux, qui présente des impacts potentiels : piétinement, déchets, nuisances sonores…

<u>Ressource en eau</u>

- Le territoire se situe sur des sous-bassins pour lesquels des actions sont nécessaires pour préserver les équilibres quantitatifs ou résorber les déséquilibres quantitatifs, pour l'atteinte du bon état.
- Fragilisation de la ressource en eau disponible, baisse de la qualité de l'eau (concentration des polluants, l'augmentation de la température favorisant le développement d'éléments pathogènes)
- Évolution des besoins et des usages de l'eau, source de conflits entre agriculture, milieux naturels, besoins en eau potable, tourisme
- Conséquences sur le bilan hydrique des sols (et sur les cultures irriguées)
- Conséquences sur la production hydroélectrique de la baisse du régime hydraulique

<u>Risques naturels et sanitaires</u>

- Une augmentation des épisodes de fortes chaleurs impactant le confort thermique et tout particulièrement les personnes plus fragiles
- Apparition potentielle d'espèces vectrices de nouvelles maladies
- Risques d'inondation, feux de forêt et risques de mouvements de terrain accrus

2.3. L'OCCUPATION FONCIÈRE ET SON ÉVOLUTION

2.3.1. LEVIERS DU SCOT SUR LA RESSOURCE FONCIÈRE

Le SCoT devra identifier les territoires de développement à l'échelle intercommunale, qui seront par la suite précisés à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. À ce titre, il doit fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et fixer des objectifs de limitation de cette consommation. Le SCoT dispose de leviers d'actions importants pour agir sur la consommation d'espaces sur son territoire et sa spatialisation. Il doit donc veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource essentielle à préserver.

2.3.2. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

2.3.2.1. Au niveau national

- La loi du 13 décembre 2000 (nº 2000-1208) relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.
- La loi Grenelle I du 3 aout 2009 prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- La loi du 12 juillet 2010 (nº 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».
- La loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot II, permet de grandes avancées pour faciliter la régulation des marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement des ménages et développer l'innovation et la transparence.
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit la notion de Projets alimentaires territoriaux (PAT). Cet outil permet la mise en œuvre concrète et pragmatique d'une stratégie agricole et alimentaire afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation durables au sein des territoires, en s'appuyant sur trois axes principaux :
    - Favoriser une alimentation saine, locale, durable et de qualité pour tous ;
    - Préserver l'environnement et le cadre de vie ;
    - Participer au développement économique local.
- L'article 191 de la loi Climat et Résilience du 22 aout 2021 pose l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2021 en intégrant ces objectifs d'abord dans le SRADDET puis dans les SCoT d'ici le 22/02/2027 et dans les PLU(i) et cartes communales d'ici le 22/02/2028.

2.3.2.2. Au niveau régional

Le SRADDET de Provence-Alpes-Côte d'Azur est volontariste en termes de préservation du potentiel foncier nécessaire à la production agricole régionale :

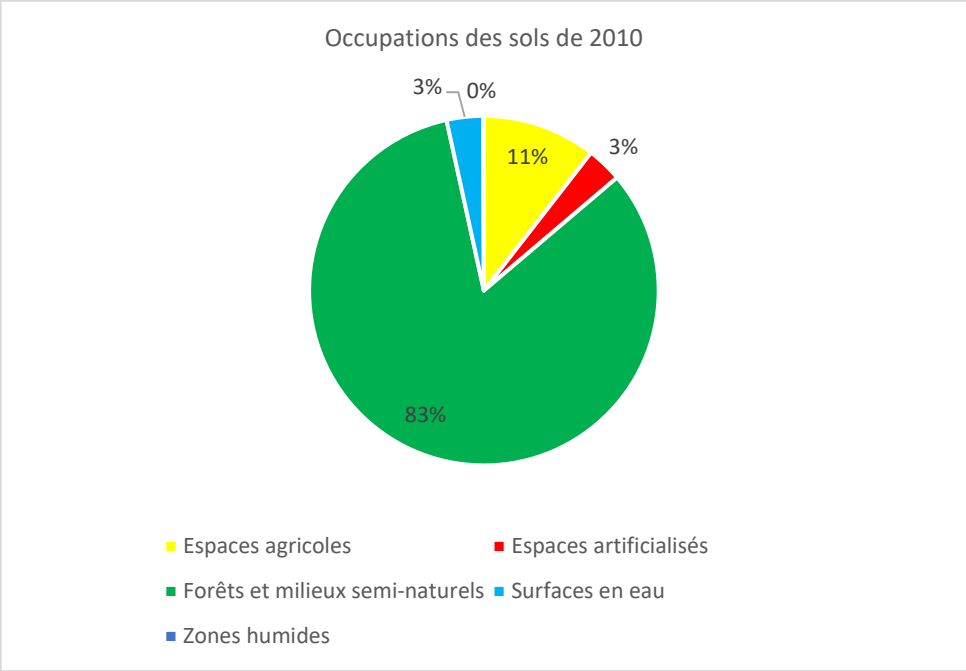
- Objectif 11 : déployer des opérations d'aménagement exemplaires
- Objectif 47 : « maitriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace ». Il vise une réduction par deux des surfaces artificialisées
- Objectif 48 : préserver le socle naturel, agricole et paysager régional.

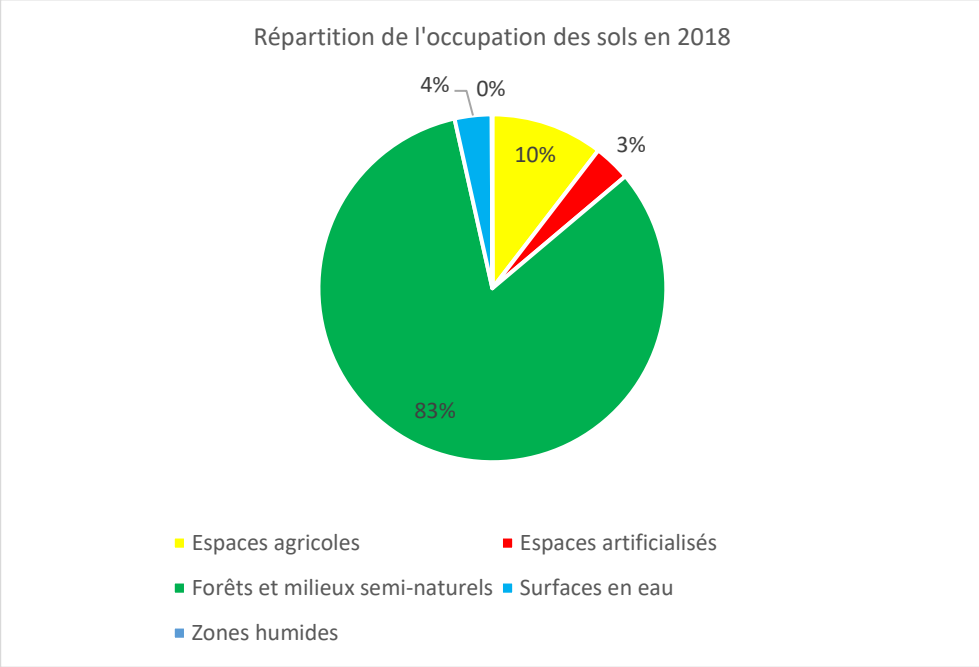
Il vise également à favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt (objectif 16). Il impose la définition et la délimitation des espaces agricoles à enjeux à l'échelle intercommunale et leur protection par les outils règlementaires dédiés (par exemple les Zones agricoles protégées, PAEN ou périmètres de protection). L'objectif régional est d'atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030, en protégeant prioritairement ces surfaces et/ou en permettant la création ou l'extension de réseaux d'irrigation collectifs.

La modification du SRADDET a été lancée par délibération du 17/12/2021 pour notamment se mettre en conformité avec la Loi Climat et Résilience.

2.3.3. OCCUPATION DU SOL EN 2018

Le territoire est majoritairement constitué de forêts et de zones naturelles remarquables. On retrouve une dominance toutefois des espaces agricoles en fond de vallée.



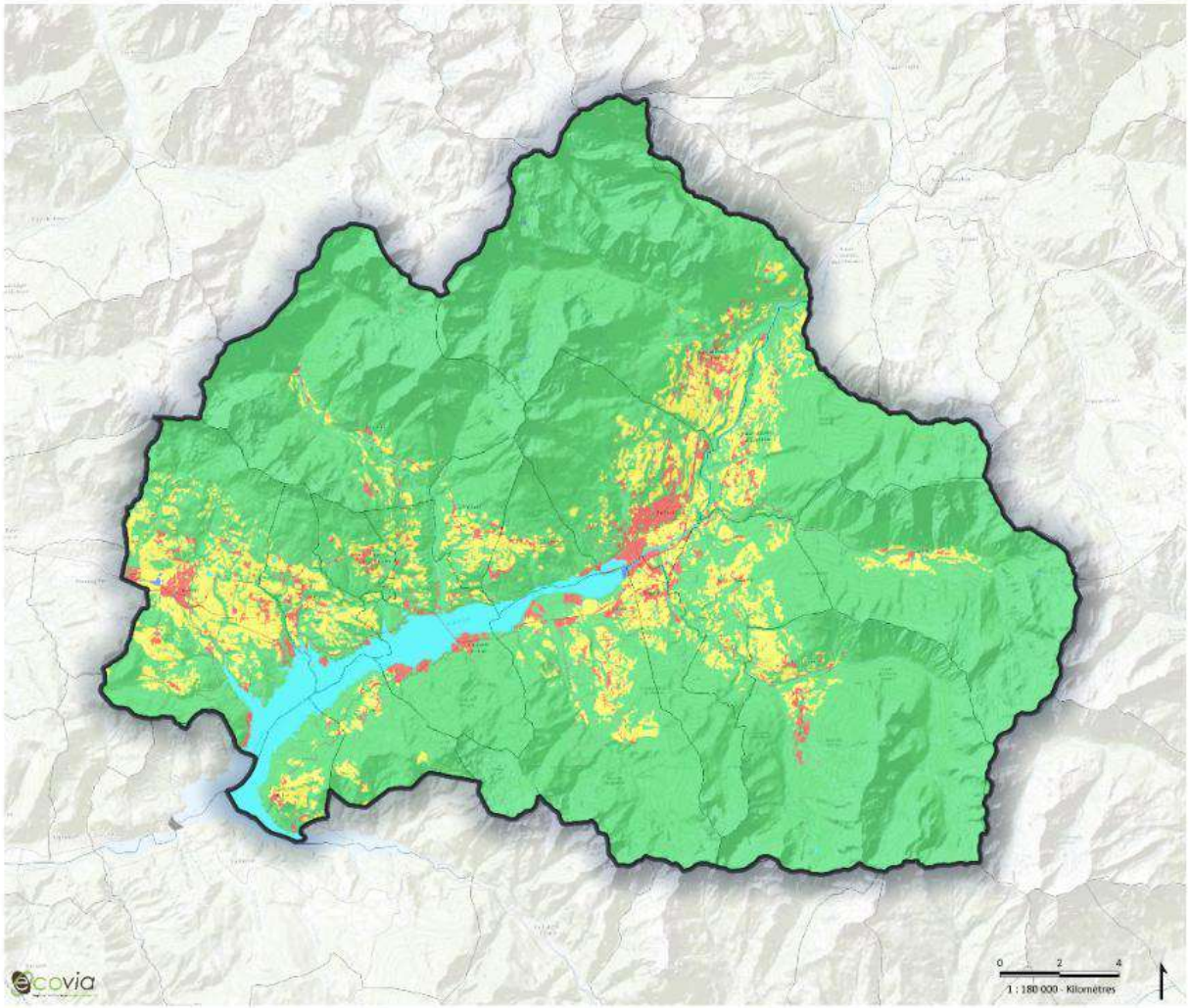


Répartition de l'occupation des sols en 2010 et 2018 (source : MOS du pays SUD)

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

Milieu physique
Occupation du sol en 2010



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Éléments de repère :

Périmètre du SCOT

Légende de la carte :

Occupation des sols du SCOT Serre-Ponçon

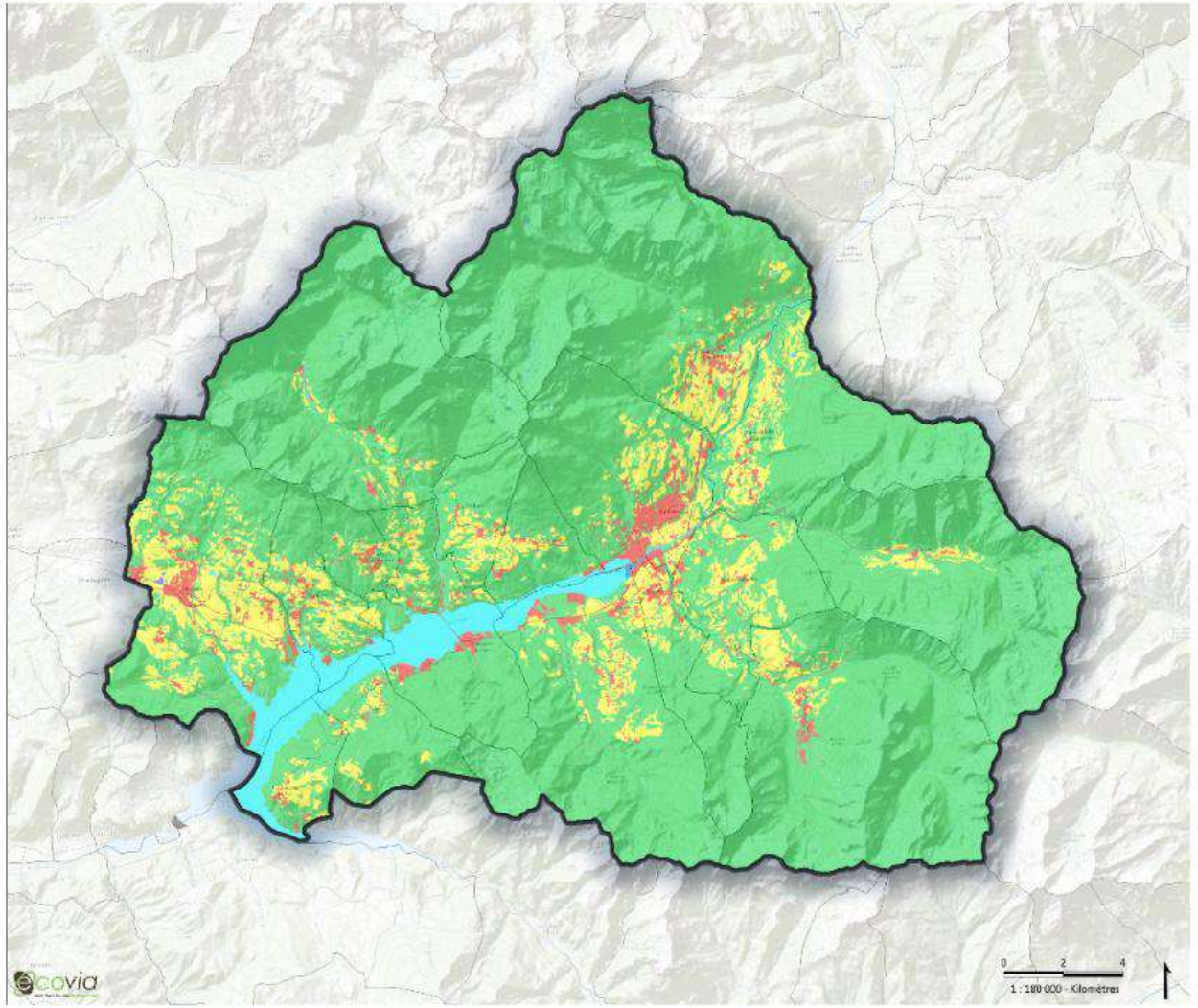
- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau
- Zones humides

Réalisation : Écovia 2024.
Source(s) : MOS Serre-Ponçon

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

Milieu Physique
Occupation des sols en 2018



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Éléments de repère :

Périmètre du SCOT

Légende de la carte :

Occupation des sols du SCOT

- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surfaces en eau
- Zones humides

Réalisation : Écovia 2024.
Source(s) : MOS CCSP

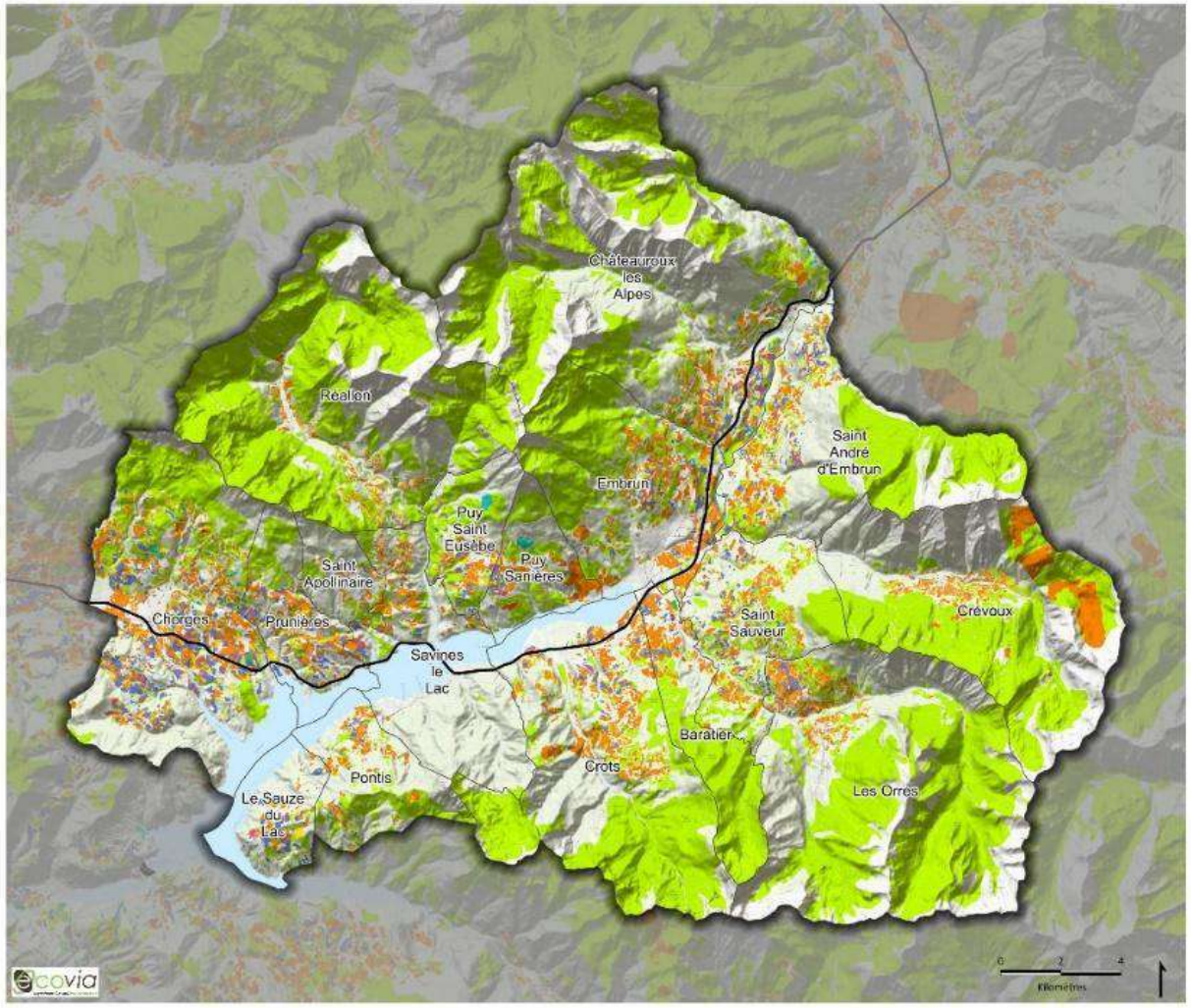
Les prairies occupent les hauteurs et les versants escarpés, tandis que les plaines alluviales sont surtout dédiées aux vergers, prairies et grandes cultures, ainsi qu'aux espaces urbanisés. L'arboriculture ainsi que la culture de maïs, colza, tournesol…, et fourrages dépendent de l'irrigation agricole.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

CULTURES DOMINANTES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Type de culture

- Autres céréales
- Autres cultures industrielles
- Autres oléagineux
- Blé tendre
- Divers
- Estives et landes
- Fourrage
- Fruits à coque
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Légumes ou fleurs
- Légumineuses à grains
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Écovia 2023.
Source : RPG
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

La forêt recouvre plus de 70% du territoire. Ce taux de boisement est supérieur à la moyenne des départements du 04 et du 05, avec une prédominance de la forêt publique avec un rapport de 70/30 sur la forêt privée. Elle est en partie exploitée pour la production énergétique locale (environ 50 GWh/an), fournissant environ 30% de cette production.

Lorsqu'on regarde en détail le MOS du Pays SUD sur le périmètre de la CCSP, et principalement le changement d'affectation des sols entre 2010 et 2018, On observe une perte nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers au profit de surfaces artificialisées de 93,5 ha entre 2010 et 2018 ce qui représente 0,2% du territoire mais une augmentation de la partie artificialisée de 4,6%.

Dans une moindre mesure, une surface nette de 35,6 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été perdue au profit de surfaces en eau et 4,9 ha au profit de l'agriculture.

	Espaces agricoles 2010	espaces artificialisés 2010	Forêts et milieux naturels 2010	surfaces en eau 2010	Zones humides 2010
Espaces agricoles 2018		1,8	16,2	0,1	0
espaces artificialisés 2018	61,5		34,4	0,8	0
Forêts et milieux naturels 2018	11,3	1,5		7,2	0
surfaces en eau 2018	0	0,8	42,9		0
zones humides 2018	0	0	0,6	0	

Evolution de l'occupation des sols entre 2010 et 2018

De 2011 à 2021, le diagnostic du SCoT[1] a établi que, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, environ 103.7 hectares ont été consommés pour de nouvelles constructions, toutes occupations du sol confondues, soit une moyenne d'environ 10 hectares par an sur cette période.

53% des espaces consommés sur cette période étaient des espaces agricoles (55.17ha), 25% des espaces naturels (26ha environ), et 22% des espaces forestiers (23ha environ).

[1] Source : Diagnostic du SCoT

2.3.4. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche), tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Milieu physique		Tendances et facteurs d'évolution	
	Un relief marqué par la vallée de Serre-Ponçon	⇗	
-	Un réseau hydrographique présentant des cours d'eau de montagne au régime intermittent, structuré dans du lac de Serre-Ponçon	?	Le changement climatique induit des modifications des conditions climatiques locales et des précipitations. Augmentation des fréquences des canicules et des sècheresses depuis les dernières décennies. Le régime de précipitations est modifié et concentré sur de courtes périodes. La tendance semble se poursuivre, mais les incertitudes restent grandes.
+	Un climat montagnard relativement doux et ensoleillé	?	
Occupation du sol		**Perspectives d'évolution**	
+	Un territoire rural, peu dense, faiblement urbanisé. Les deux grandes villes du territoire regroupent 57% de la population : Embrun (6 435 habitants) et Chorges (3 077 habitants).	⇗	La croissance démographique est en légère hausse (+0,8 % par an sur la période 2009-2021).
+	Une forte dominance des milieux naturels (85 %)	⇗	Le SCoT devra définir les trames vertes et bleues et les objectifs de préservation associés en compatibilité avec les objectifs du SRADDET La progression de l'urbanisation se fait au détriment des milieux agricoles et naturels. Les milieux montagnards sont vulnérables au réchauffement climatique
+	Un couvert forestier dominant (>70 % du territoire)	⇘	Phénomènes de dépérissement et augmentation des feux de forêt avec le réchauffement climatique
Climat et changement climatique		**Perspectives d'évolution**	
-	On note une augmentation de la température et la diminution des précipitations depuis les années 1980	?	La saison des incendies risque de s'allonger de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche. Les tendances climatiques confirment la hausse affirmée des températures selon les résultats du GIEC. Les objectifs européens sont renforcés pour réduire les émissions de GES. Le SRADDET, le SDAGE, le PGRI et le Plan Climat régional fixent des objectifs pour réduire la vulnérabilité des territoires de la région.
-	La durée d'enneigement à 1 800 m présente une forte variabilité d'une année à l'autre sans montrer d'évolution dans les Alpes du Sud.	?	
-	Des modifications climatiques tendant vers une aridité plus marquée du territoire et une dépendance accrue aux ressources en eau	⇗	
-	Des modifications climatiques engendrant des conséquences environnementales sur les milieux naturels, les activités agricoles, les productions	⇗	

	énergétiques, les ressources en eau et le bien-être voire la santé des populations		
-	Une vulnérabilité marquée du territoire au changement climatique (présence de population proche des zones inondables [5 000 personnes], personnes âgées [30 % de la population], dépendance de l'agriculture à l'irrigation, forte couverture forestière)	⇗	

2.3.4.1. Proposition d'enjeux pour le SCoT

- Améliorer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les documents de planification et d'urbanisme
- Préserver les terres et les productions agricoles à enjeux (circuits-courts, labels, ouverture des milieux, parcelles irriguées)

3. PAYSAGES ET PATRIMOINE

3.1. GÉNÉRALITÉS

3.1.1. LEVIERS DU SCOT

Perceptible par tous et contribuant à sa valeur patrimoniale et culturelle, mais également à son attractivité, le paysage est un élément majeur d'analyse d'un territoire. Pour contribuer à la préservation ou à la restauration des paysages, le SCoT, en tant qu'outil de planification, doit veiller à limiter les zones de développement sur des secteurs sensibles aux perceptions paysagères et au devenir des formes urbaines (épaississement de la tache urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire, mitage, etc.). Il peut, de plus, prescrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU et PLUi.

3.1.2. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

3.1.2.1. Au niveau national

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature reconnait dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général.
- Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle définit le cadre règlementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie.
- Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral concerne aussi les rivages lacustres.
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, dite Loi Paysage (décret d'application no 94-283 datant du 11 avril 1994) vise à protéger et gérer les paysages naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels en matière d'aménagement et d'urbanisme.
- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP.

3.1.2.2. Au niveau régional, départemental et local

<u>Le SRADDET</u>

Au niveau régional, le Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) fixe deux objectifs relatifs au paysage :

- Objectif 17 : préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants
- Objectif 37 : rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

<u>La charte du Parc National des Ecrins</u>

Au niveau local, le Parc National contribue également au maintien des paysages au travers de sa Charte.
Le Parc National des Ecrins concerne 9 communes de la CCSP signataires de la Charte du parc. Le SCoT doit être compatible avec la Charte du PN. Celle-ci a été approuvée en 2012 et s'articule autour de quatre grands axes :

1 - Pour un espace de culture vivante et partagée

2 - Pour un cadre de vie de qualité

3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire

4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

Objectif	Intitulé des mesures associées à l'objectif	Rôle du Parc
Objectif 5 : Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur	3.2.1. PRENDRE EN COMPTE LES ESPÈCES À ENJEUX DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	Conseil aux usagers et sensibilisation ; partage d'information sur les enjeux patrimoniaux ; conventionnement et contractualisation des usages ; appuis technique/financier et ingénierie dans le montage de projets.
	3.2.2. CONTRIBUER À L'ANIMATION ET À LA GESTION DES SITES NATURA 2000	
	3.2.4. PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENTRE ESPÈCES ANIMALES/ VÉGÉTALES ET ACTIVITÉS HUMAINES	
	3.4. PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX ASSOCIÉS	
	5.1.C. PRESERVER L'INTEGRITE DES MILIEUX NATURELS LES PLUS VULNERABLES ET LA QUIETUDE DES ZONES REFUGES DE LA FAUNE	

Disposition de la Charte en rapport avec le paysage et le patrimoine

Le label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH)

Source : *Communauté de communes de Serre-Ponçon*

« Ville ou pays d'art et d'histoire » (VPAH), qui regroupe les labels "Ville d'art et d'histoire" (VAH) et "Pays d'art et d'histoire" (PAH), est un outil permettant de valoriser l'engagement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dans des démarches de connaissance et de promotion de la culture, de l'architecture et du patrimoine (Cerema).

En 2011, le label a été attribué au Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.) regroupant, à l'époque, les Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois, d'Ubaye Serre-Ponçon et de la vallée de l'Ubaye.

À l'issue des 10 ans de conventionnement et compte-tenu de la réorganisation territoriale, le label n'a pas été renouvelé sur le Pays S.U.D. Le travail réalisé a permis de capitaliser autour d'actions patrimoniales, d'une programmation culturelle s'adressant à la population comme aux vacanciers, d'un réseau Culture & Patrimoine, d'aide aux communes, de publications, de créer un Centre d'Interprétation consacré au XXe siècle et des parcours d'interprétation.

Le territoire, en lien avec la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ont été labellisé « Pays d'art et d'histoire » (PAH) en 2024.

Le Plan Paysage de Serre-Ponçon

Le Plan Paysage de Serre-Ponçon s'articule autour de 3 grandes orientations organisées de la façon suivante :

- Révéler la qualité des paysages pour conforter l'attractivité du territoire

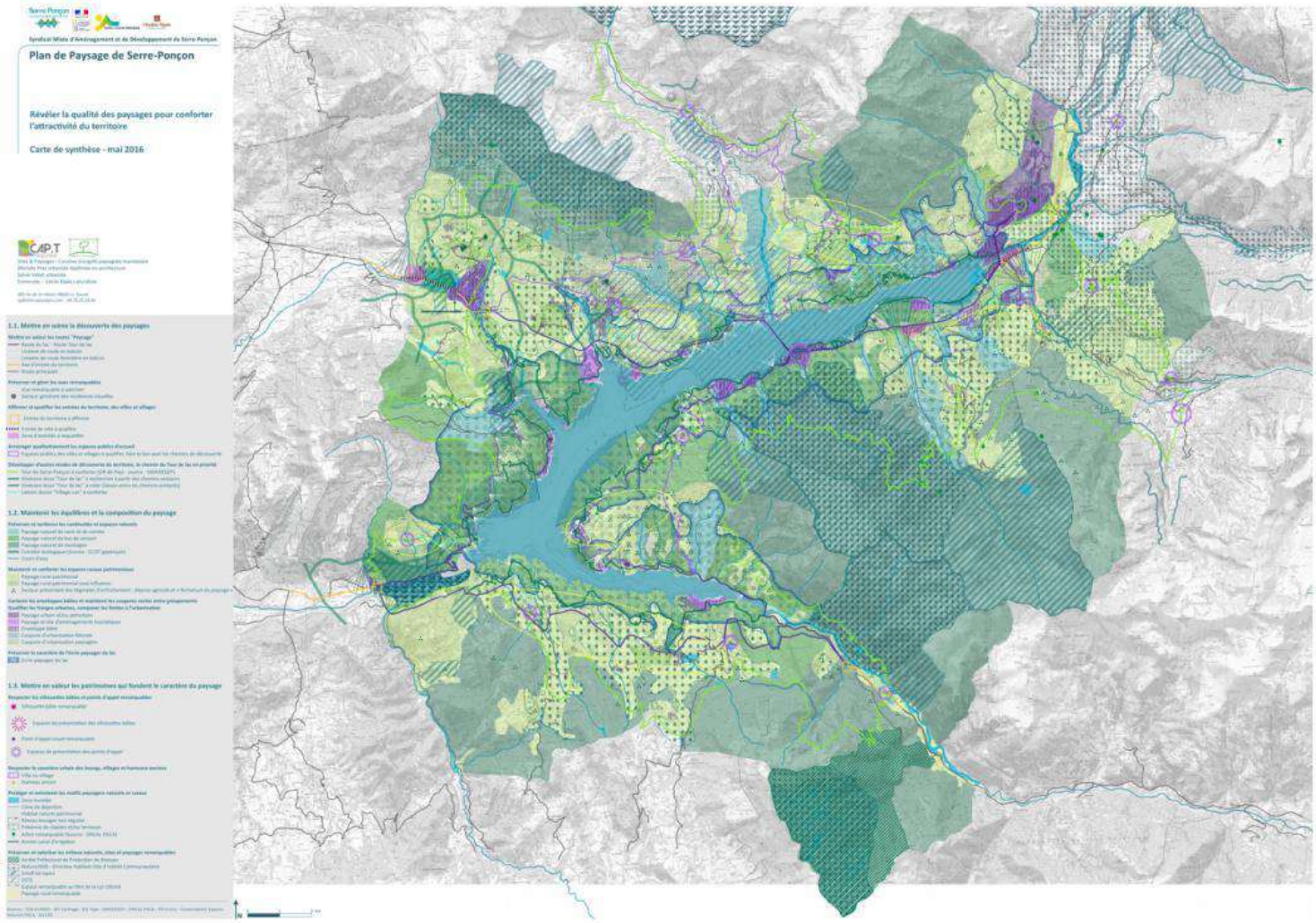
  - Mettre en scène la découverte des paysages
  - Maintenir les équilibres et la composition du grand paysage
  - Mettre en valeur les patrimoines qui fondent le caractère du paysage

- Organiser et maîtriser le développement résidentiel, économique et touristique du territoire

  - S'accorder sur la répartition du développement
  - Stopper le mitage, densifier plutôt que s'étaler

- Construire la qualité des paysages bâtis

  - Renouveler et qualifier les espaces déjà bâtis
  - Concevoir des extensions urbaines bien insérées dans le paysage
  - Améliorer l'insertion des nouvelles constructions et leur architecture



Aperçu de la carte de synthèse de l'orientation 1 « Révéler la qualité des paysages pour conforter l'attractivité du territoire », Plan Paysage de Serre-Ponçon

3.2. APERÇU DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE DU TERRITOIRE

SOURCES : DIAGNOSTIC PAYSAGER DU SCOT DE LA CCSP ; PLAN PAYSAGE DE SERRE PONÇON

3.2.1. ENTRE LAC ET MONTAGNE, UN CADRE PAYSAGER D'EXCEPTION

3.2.1.1. Fondements paysagers, la charpente paysagère du territoire

Le diagnostic paysager du SCOT qualifie le paysage de la CC de Serre-Ponçon selon les caractéristiques suivantes :

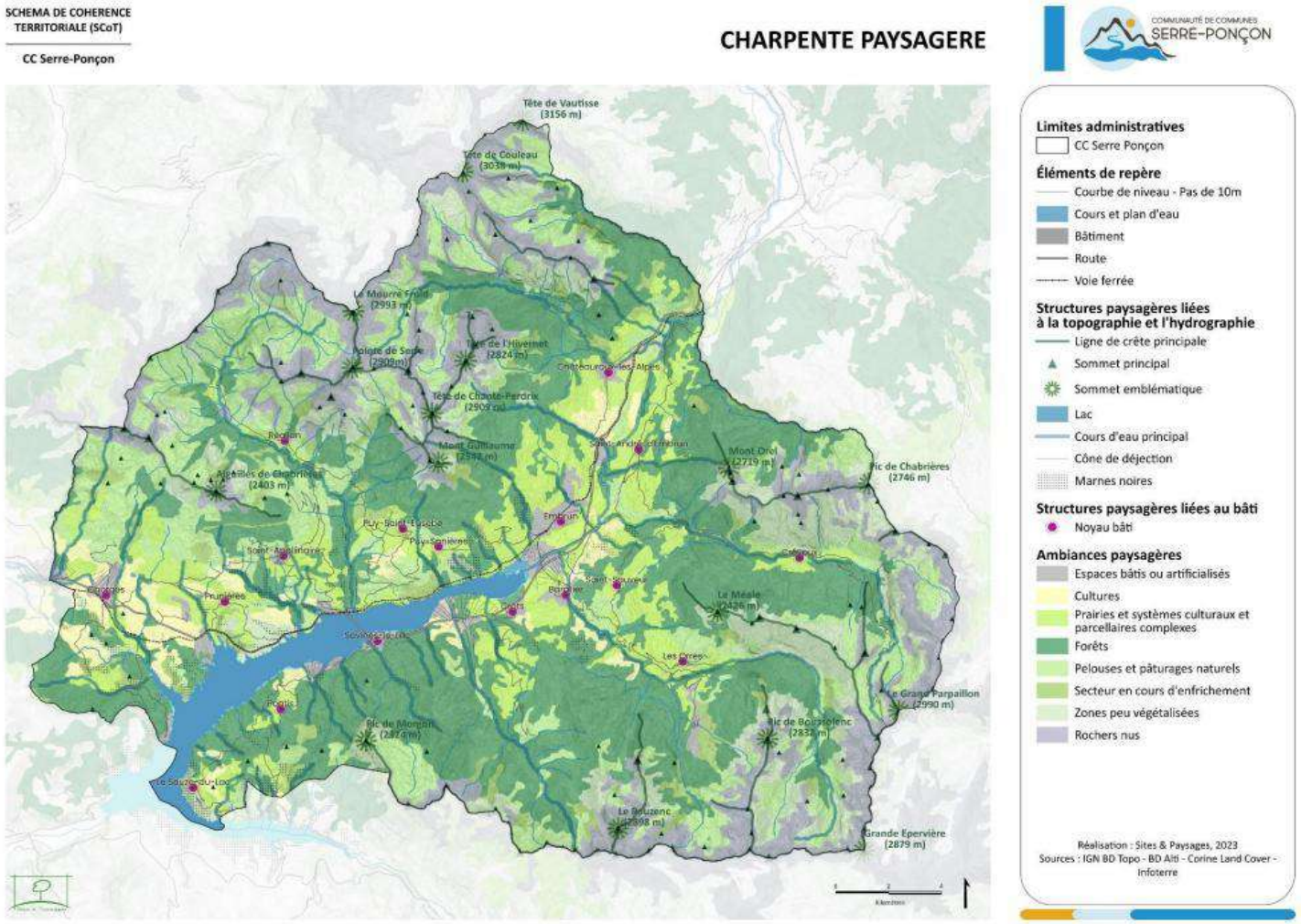
➔ Une structure paysagère affirmée : massifs élevés, vaste auge glaciaire du bassin d'Embrun

➔ L'eau composante majeure du paysage, fort potentiel de naturalité et de qualité d'ambiances :

➔ Une trame végétale diversifiée et spécifique (mélézin, pinèdes sèches à pins sylvestres, hêtraies, chênaies…) qui souligne les reliefs et dessine les paysages agricoles (arbres, haies)

➔ Une occupation humaine ancienne (villes, villages et hameaux) et des structures urbaines issues du mouvement moderne,

➔ Des espaces agricoles à dominante herbagère qui ouvrent les paysages, s'étagent dans la pente et spécifient les ambiances.



Charpente paysagère de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (Diagnostic paysager du SCOT, Sites & Paysages, 2024)

3.2.1.2. Des ambiances diversifiées

Le diagnostic paysager distingue les ambiances suivantes :

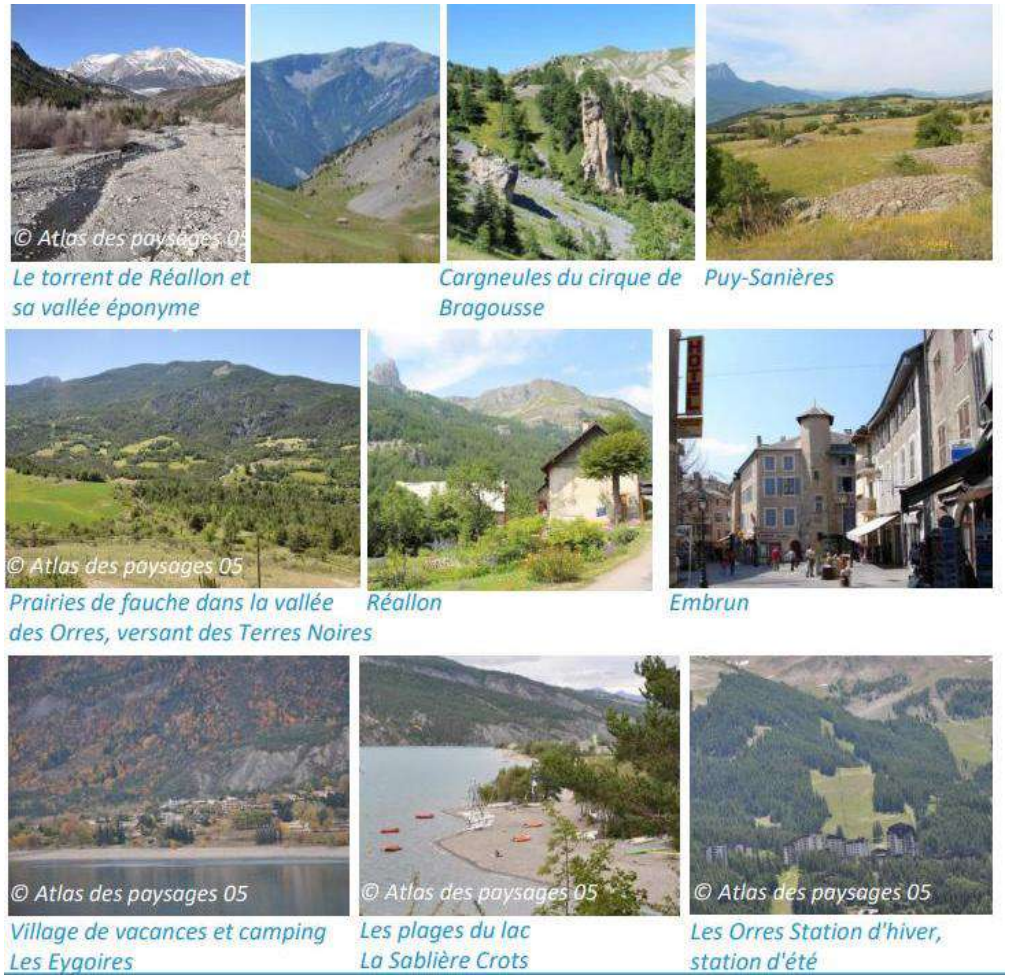
➔ Ambiances naturelles : torrents, « lac », milieux humides, versants boisés, espaces d'altitude

➔ Ambiances rurales : espaces agricoles, trame arborée structurante, villages groupés cernés de jardins et pré-vergers

➔ Ambiances de montagne agro-pastorale : fortes pentes, petites structures bâties imbriquées dans la trame végétale naturelle

➔ Ambiances touristiques (campings, résidences touristiques, équipements...) : rives de lac, stations de ski

➔ Ambiances urbaines : cœurs historiques, extensions résidentielles et espaces d'activités



Photographies illustrant les ambiances de la CC de Serre-Ponçon (Diagnostic paysager du SCOT)

3.2.1.3. Des vues remarquables et nombreux repères visuels qualitatifs

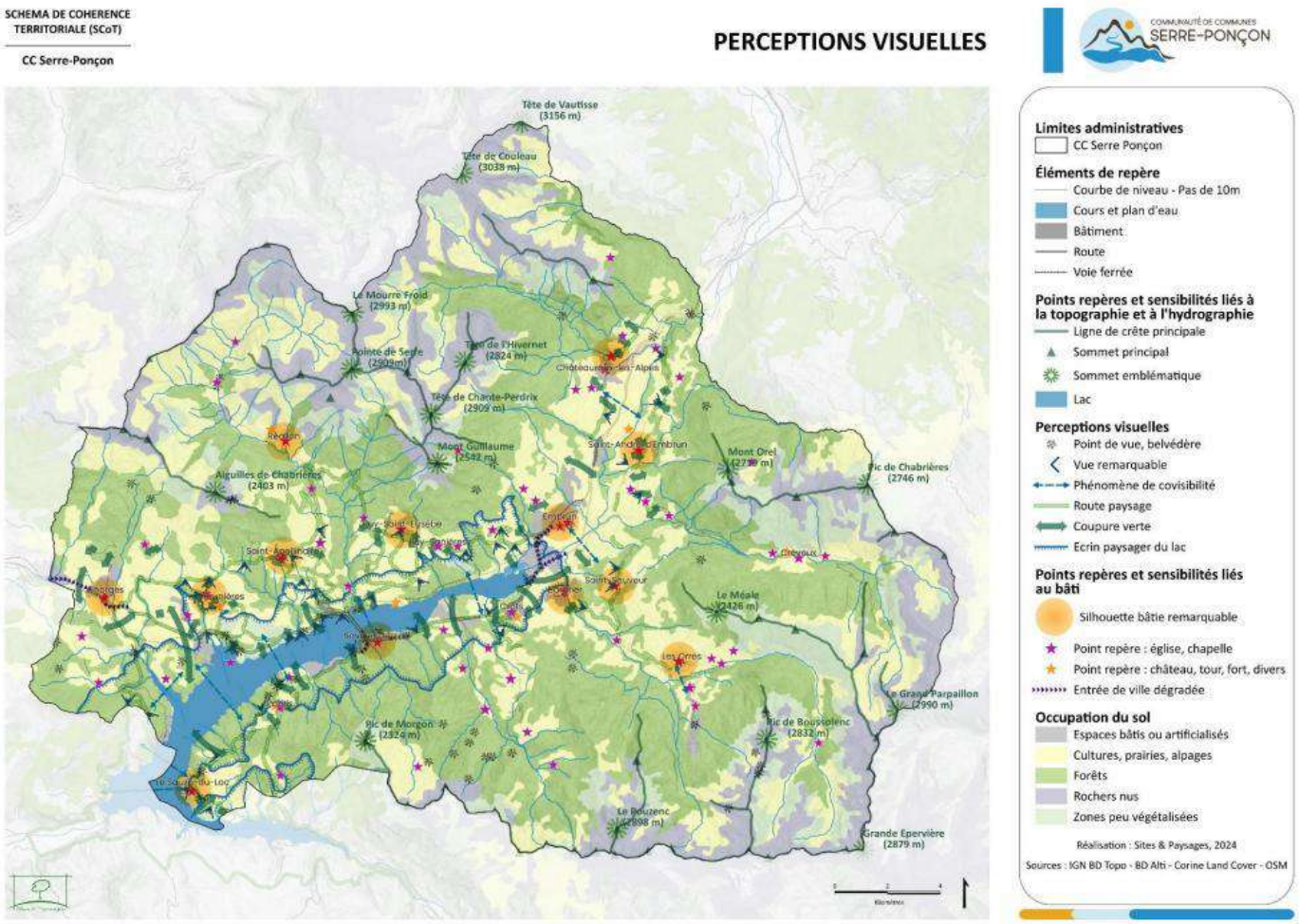
➔ La force du cadre montagnard, fonds de scène remarquable du paysage (sommets emblématiques)

➔ La force du lac qui s'impose dans le paysage

➔ La diversité, la belle composition, la lisibilité des paysages ruraux et naturels

➔ Des vues saisissantes, remarquables et exceptionnelles, diversité des situations de vue (belvédères, en balcon, à fleur d'eau), les phénomènes de covisibilités

➔ Les structures bâties (silhouettes et repères) remarquables dans le paysage



Vues et repères visuels de la CC de Serre-Ponçon (Diagnostic paysager du SCOT, Sites & Paysages, 2024)

3.2.1.4. Des motifs paysagers structurants

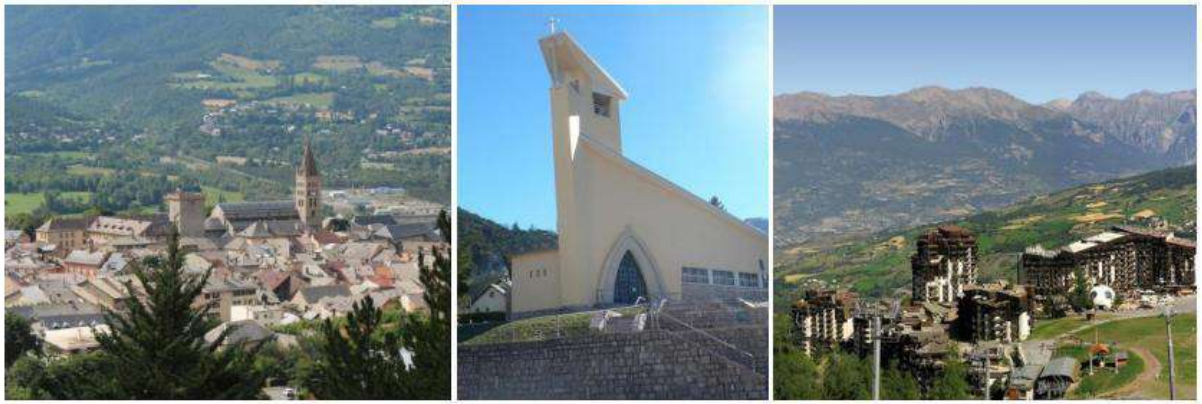
Source des photographies : Diagnostic paysager du SCOT de la CC de Serre-Ponçon

Des structures urbaines historiques et modernes qui spécifient les lieux

➔ Cités médiévales d'Embrun, de Chorges

➔ Villages anciens : Densité, trame étroite et sinueuse des rues, organisation autour de l'église

➔ Composition urbaine pour Savines-le-Lac (la Moderne), Station de ski des Orres





Des motifs paysagers naturels : Marnes et monuments naturels, torrents et ripisylves, forêts



Des motifs paysagers ruraux : Prairies et cultures, bocage et structures arborées, vergers, terrasses, canaux…



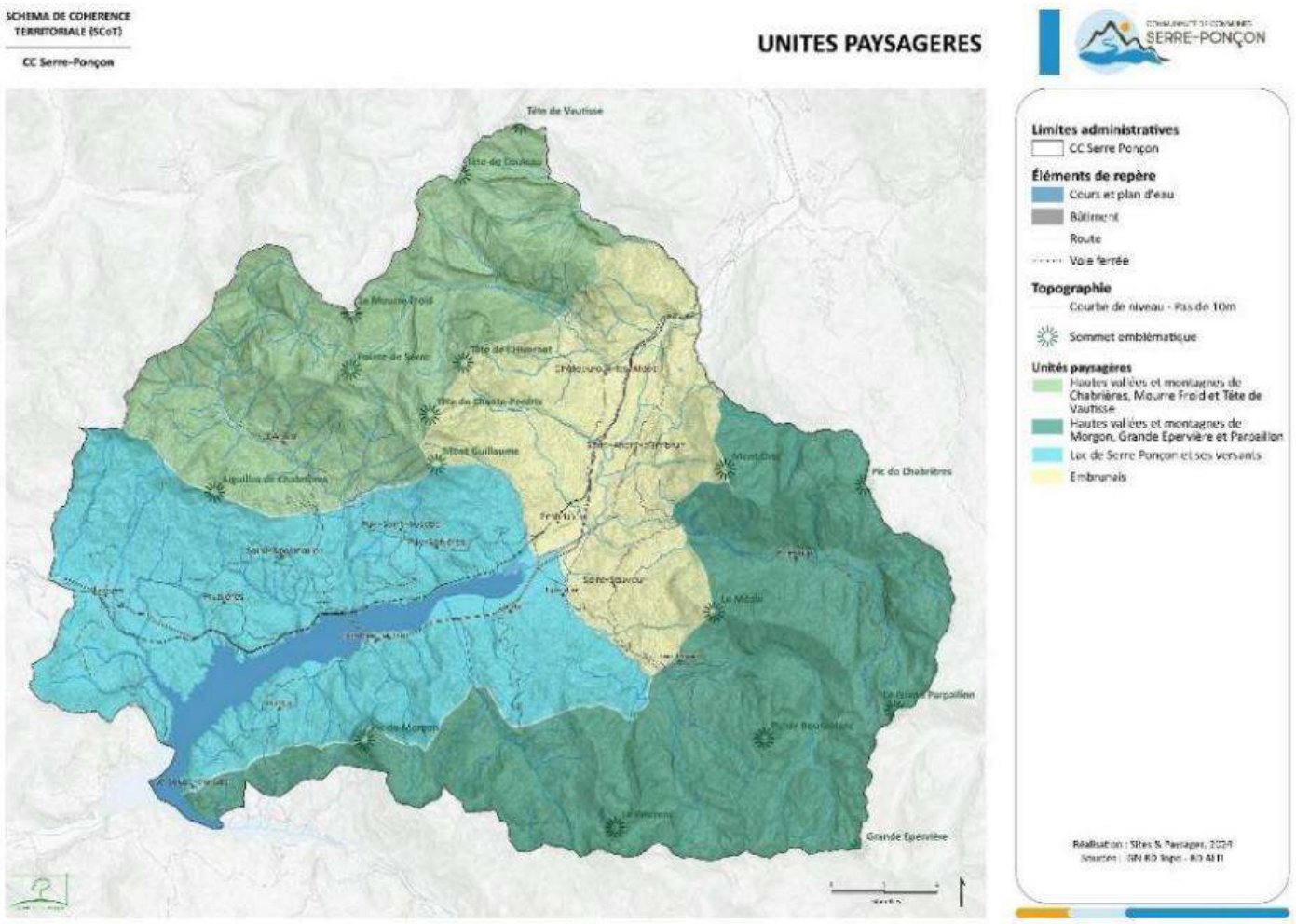
Des structures urbaines anciennes et modernes : le patrimoine bâti (architecture religieuse importante, architecture nobiliaire, architecture traditionnelle et petit patrimoine, architecture du XXe siècle…



3.2.2. LES QUATRE UNITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Sur le territoire, 4 grandes unités paysagères sont identifiées par le diagnostic paysager du SCOT :

- Le lac de Serre-Ponçon et ses versants
- La haute vallée de la Durance
- La montagne et les hautes vallées des Ecrins
- La montagne et les hautes vallées du Queyrassin



Unités paysagères de la CCSP (Diagnostic paysager du SCOT, Sites & Paysages, 2024)

3.2.2.1. Le lac de Serre-Ponçon et ses versants

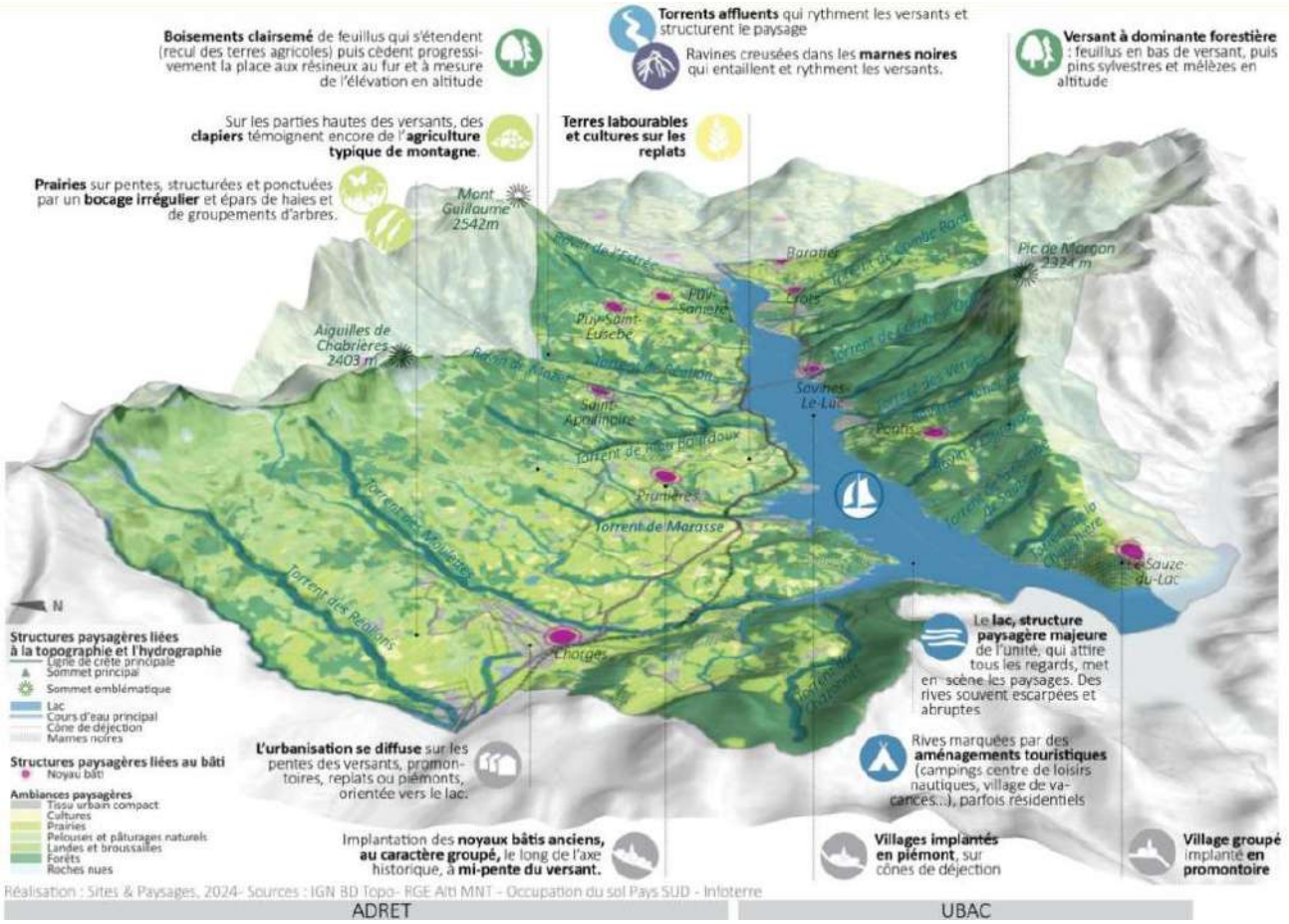


Schéma de l'entité du Lac de Serre-Ponçon et ses versants (Diagnostic paysager du SCOT, Sites & Paysages, 2024)

D’après le diagnostic paysager réalisé dans le cadre du SCOT (Sites & Paysages, 2024), les enjeux de cette unité paysagère sont les suivants :

- L’écrin paysager du lac (rives, versants et replats, crêtes), accès et découverte du lac
- La mosaïque agricole, l’activité agro -pastorale, imbrication avec la trame naturelle
- La forme groupée des villes, villages et hameaux, lisibilité dans le paysage, qualités urbaines, caractère patrimonial
- La pression urbaine (diffusion, mitage et étalement du bâti), la qualité des extensions urbaines et des entrées de ville
- Le développement des bords de lac : structures d'accueil touristique, plages, port…

3.2.2.2. La haute vallée de la Durance

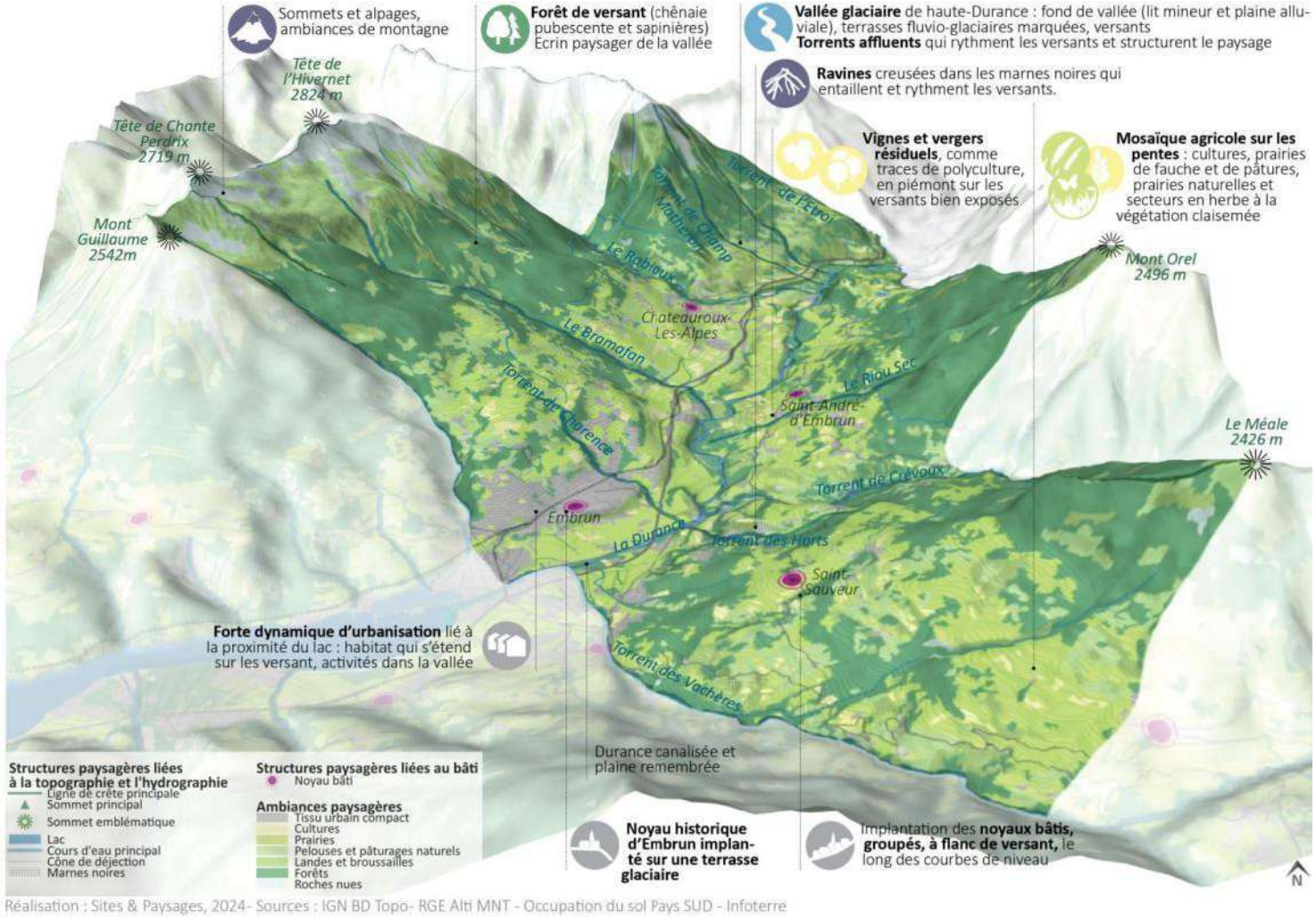


Schéma de l'unité de la haute vallée de la Durance (Diagnostic paysager du SCOT de la CCSP, Sites & Paysages, 2024)

D’après le diagnostic paysager réalisé dans le cadre du SCOT (Sites & Paysages, 2024), les enjeux de cette unité paysagère sont les suivants :

- Lecture de la géomorphologie de la vallée
- La mosaïque agricole et son imbrication avec la trame naturelle, les versants forestiers
- La forme groupée des villes, villages et hameaux, leur lisibilité dans le paysage, leurs qualités urbaines et leur caractère patrimonial
- La qualité des extensions urbaines, leur insertion dans le paysage et leur cohérence avec les formes urbaines originelles
- La qualité des entrées de villes (Embrun)

3.2.2.3. La montagne et les hautes vallées des Ecrins

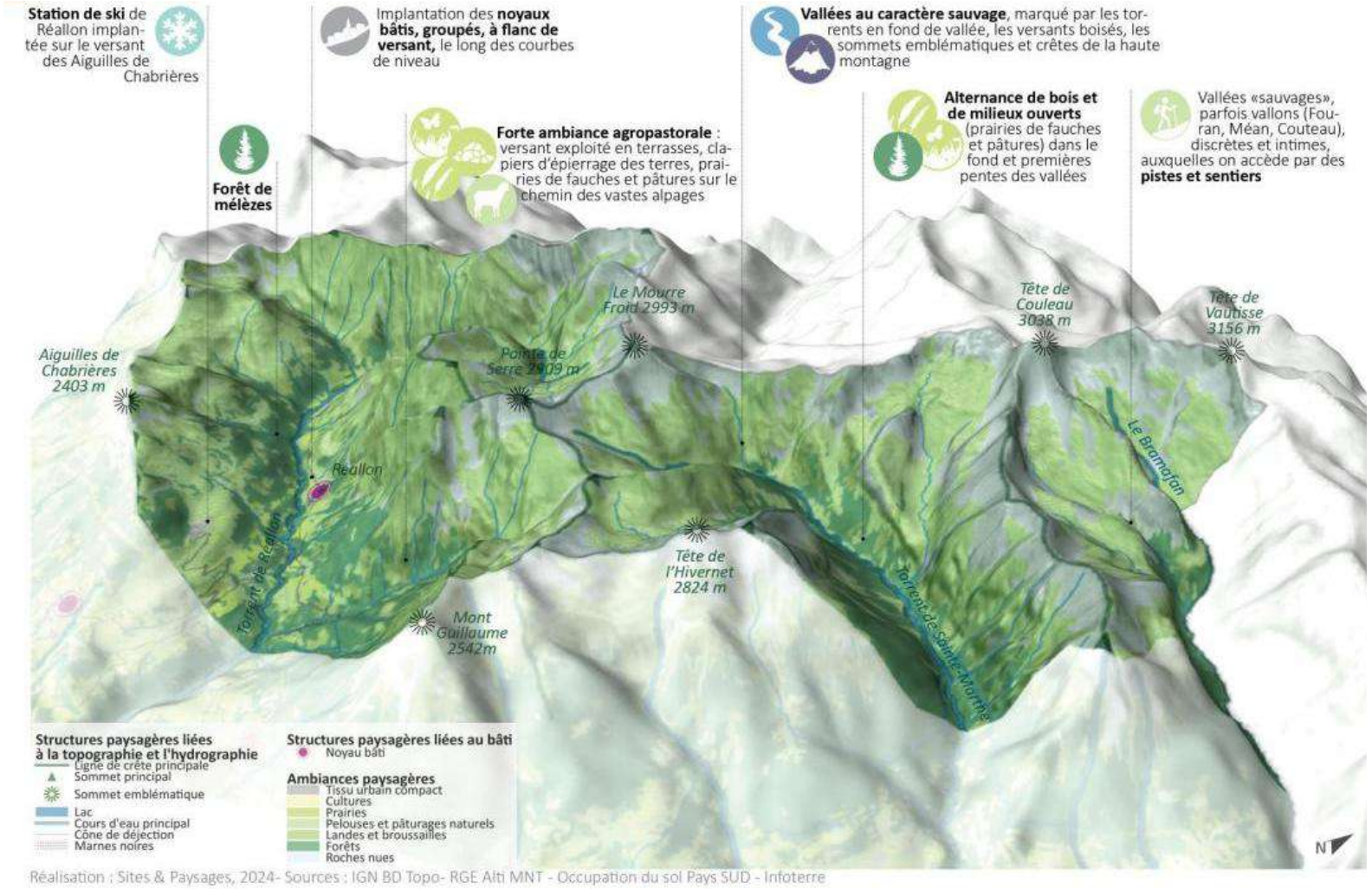


Schéma de l'entité paysagère Montagne et hautes vallées des Ecrins (Diagnostic paysager du SCOT, Sites & Paysages, 2024)

D’après le diagnostic paysager réalisé dans le cadre du SCOT (Sites & Paysages, 2024), les enjeux de cette unité paysagère sont les suivants :

- Le paysage agropastoral des hautes vallées, les alpages et les prairies, les motifs paysagers
- La forme groupée du village, son caractère patrimonial
- La place et l’évolution de la station de Réallon dans le paysage
- Le respect des lieux et de l’identité « Montagne » à travers les aménagements urbains ou touristiques
- La fermeture des milieux (déprise agricole)

3.2.2.4. Montagnes et hautes vallées du Queyrassin

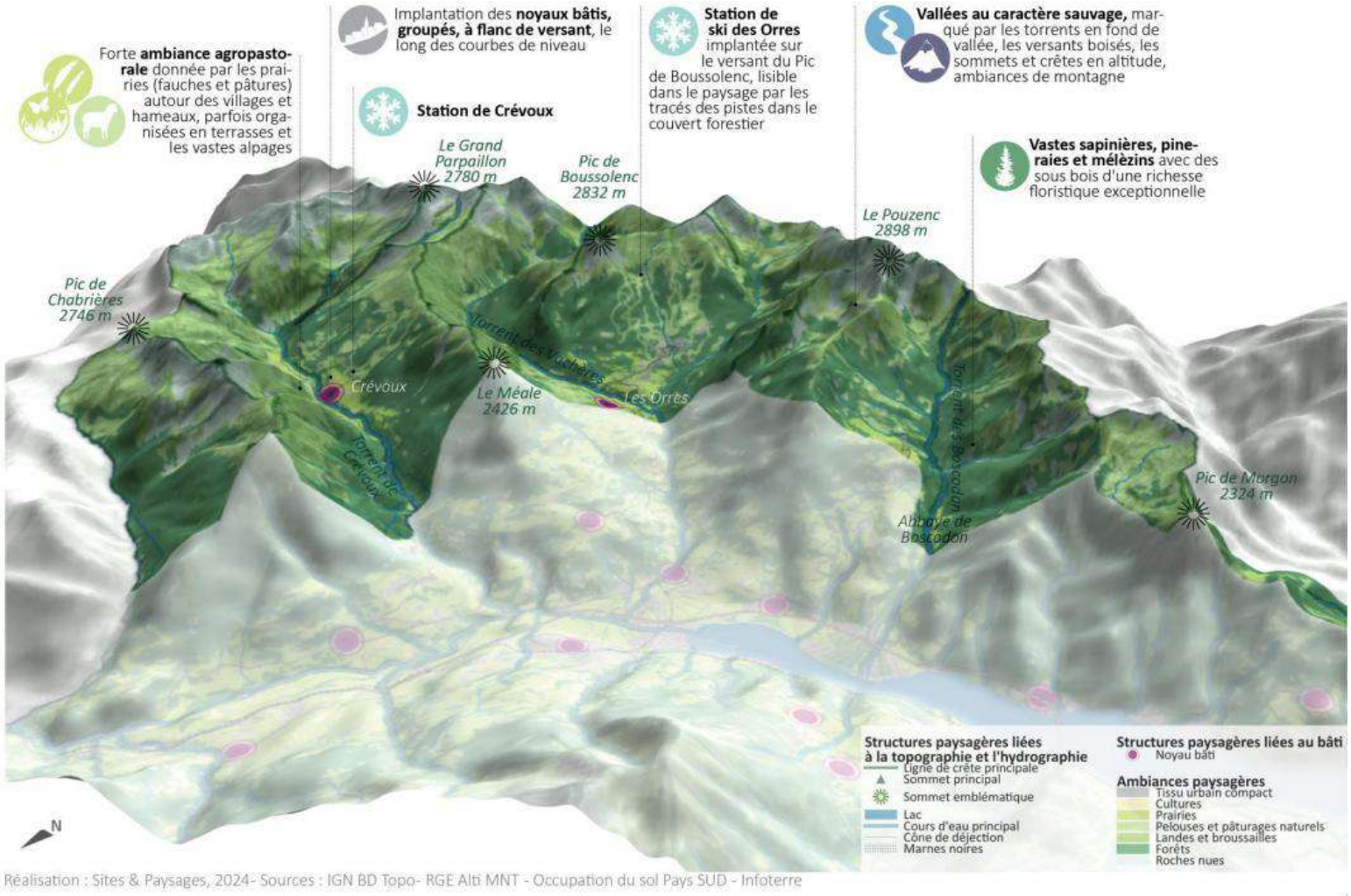


Schéma de l'entité paysagère Montagnes et hautes vallées du Queyrassin (Diagnostic paysager du SCOT, Sites & Paysages, 2024)

D'après le diagnostic paysager réalisé dans le cadre du SCOT (Sites & Paysages, 2024), les enjeux de cette unité paysagère sont les suivants :

- Le paysage agropastoral des hautes vallées, les alpages et les prairies, les motifs paysagers
- La forme groupée des villages, leur caractère patrimonial
- La place et l'évolution de la station des Orres dans le paysage
- Le respect des lieux et de l'identité « Montagne » à travers les aménagements urbains ou touristiques
- La fermeture des milieux (déprise agricole)

3.2.3. DES CONSTATS ET TENDANCES ÉVOLUTIVES QUI MENACENT LA QUALITÉ DES PAYSAGES

Le diagnostic paysager du SCOT identifie les menaces suivantes quant à l'évolution de la qualité du paysage :

Des atteintes à la composition et aux équilibres du paysage :

➔ L'étalement du bâti : bourgs, villages, hameaux anciens noyés dans une nébuleuse de pavillons récents. Des structures bâties deviennent de moins en moins identifiables dans le paysage.

➔ La diffusion du bâti, le mitage du paysage : les espaces de campagne sont ponctués de bâti isolé, les perceptions visuelles sont brouillées

➔ Une fermeture des paysages par la déprise agricole sur les pentes et l'avancée de la forêt

➔ Une réduction des espaces ouverts de présentation et de lecture des structures paysagères, une fragmentation des continuités agricoles

Une dégradation des vues :

➔ Une perte de points de vue et d'ouvertures visuelles (développement du bâti, de la végétation)

➔ La dégradation des sites de points de vue : espaces délaissés qui altèrent la perception d'ensemble

➔ Une dégradation des silhouettes bâties et points repères remarquables

➔ Un brouillage des perceptions

➔ Des impacts paysagers ponctuels : activités et aménagements, notamment en bord de lac :

- Le choix des sites d'urbanisation localisation des opérations et des extensions urbaines
- Les formes urbaines mises en œuvre : implantation/site, densité, volumétrie, organisation, composition.

Une banalisation des paysages

➔ Un manque « d'accroche » au territoire, au contexte, au site, au paysage… des formes urbaines, des nouvelles constructions, des structures touristiques

➔ Des limites dures et des abords peu végétalisés, un effacement des « ceintures vivrières » autour des groupements bâtis

➔ Des zones d'activités imperméabilisées et peu intégrées, des entrées de ville peu qualitatives

➔ La place prépondérante de la voiture dans les cœurs de villages, des espaces artificialisés en enrobé

➔ Des bords de lac altérés par les aménagements

➔ Une perte de motifs paysagers : simplification de la trame arborée des espaces agricoles, enfrichement ou effacement des clapiers et anciennes terrasses

➔ Des interventions sur le bâti traditionnel et moderne qui dénaturent le patrimoine

Pour contrer le phénomène de banalisation du paysage, des actions sont en cours sur le paysage :

- Des réflexions d'insertion des bâtiments dans le paysage
- La mise en valeur des bords du lac, du patrimoine urbain, bâti et paysager, des belvédères…

- Des études de programmation urbaine, paysagère et architecturale des petites villes de demain
- Des projets de requalification


Résidence Les Soléiades (Hameau de 6 maisons) – Embrun © CAUE 05


Bâtiment agricole – Chorges © CAUE 05


Aire multiservices - Baratier


Foyer nordique – Crévoux © CAUE 05


Aménagement des plages de Serre-Ponçon, bâtiment de plage © CAUE 05

3.2.4. SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS

Les enjeux présentés ci-dessous sont issus du diagnostic paysager de Sites & Paysages dans le cadre du SCOT.

3.2.4.1. La lisibilité du territoire et les grands équilibres paysagers

La composition équilibrée du paysage entre espaces naturels, agricoles, forestiers et bâtis repose en grande partie sur :

La continuité et la qualité des espaces ouverts (lac, marnes, prairies, cultures…) qui permettent :

• La mise en scène des perceptions visuelles : espaces de présentation et profondeur du champ de vision

• La diversité des paysages : couleurs et textures

• La lecture :

- de la structure du paysage et des repères visuels · des groupements bâtis identitaires : villes, villages, hameaux, châteaux…
- des structures arborées : ripisylves, bocage…
- des nuances topographiques

Les menaces

• La réduction des espaces ouverts de présentation et de lecture des structures paysagères, sous l'effet de la déprise agricole (des secteurs en cours de fermeture, enfrichement, bois) et du développement urbain

• L'épaississement des structures arborées : bosquets, ripisylves et haies

• L'étalement du bâti : les bourgs, les villages, les hameaux anciens sont noyés dans une nébuleuse de pavillons récents. Les structures bâties deviennent de moins en moins identifiables dans le paysage.

• La diffusion du bâti, le mitage du paysage : les espaces de campagne sont ponctués de bâti isolé, les perceptions visuelles sont brouillées.

3.2.4.2. La qualité des vues

La qualité des vues émane essentiellement de :

• La diversité des points de vue

- L'offre d'ouvertures visuelles
- La diversité des situations de vue (belvédères, en balcon, à fleur d'eau) et les phénomènes de covisibilités
- La qualité du site du point de vue (ex. bord de route) qui conditionne aussi la perception d'ensemble

• La qualité des paysages perçus

- La force du lac qui s'impose dans le paysage
- La force du cadre montagnard
- La diversité, la belle composition, la lisibilité des paysages ruraux et naturels

Les menaces et enjeux

• La perte des vues : la végétation et/ou le bâti se développent le long ou en aval des routes balcon. Peu à peu les vues deviennent moins nombreuses et moins larges.

• La dégradation des sites de points de vue : espaces délaissés qui altèrent la perception d'ensemble

• La perte de lisibilité du paysage (ci-après) : réduction des espaces ouverts, diffusion et étalement du bâti

• Les impacts visuels des activités et aménagements, notamment en bord de lac :

- Le choix des sites d'urbanisation localisation des opérations et des extensions urbaines
- Les formes urbaines mises en œuvre : implantation/site, densité, volumétrie, organisation, composition.

3.2.4.3. La diversité des paysages, entre lac et montagne, entre centres urbains patrimoniaux, montagne et « belle campagne », supports d'identité du territoire

« Ce qui rend ce paysage unique » :

Le lac et la montagne

Un caractère rural et montagnard très ancien associé à un caractère balnéaire récent, (la création du lac a marqué fortement le territoire et accéléré son évolution)

Des motifs paysagers naturels

Marnes et monuments naturels, torrents et ripisylves, forêts

Des motifs paysagers ruraux

Prairies et cultures, bocage et structures arborées, vergers, terrasses, canaux….

Des structures urbaines anciennes et modernes.

Densité, trame étroite et sinueuse des rues, organisation autour de l'église pour les villages anciens. Composition urbaine pour Savines-le-Lac, la Moderne.

Du bâti traditionnel rural

Anciennes fermes, cabanes de vigne, éléments remarquables (églises et chapelles, châteaux, maisons fortes, fortifications), petit patrimoine (fontaines)

Des bâtiments des années 60-70

Equipements, logements, structures touristiques et ouvrages liés au barrage

Les menaces et enjeux

• La perte des motifs paysagers (clapiers, bocage…) : absence d'entretien, abandon, motifs effacés par le développement des bois qui les enserrent

• Les interventions sur le bâti traditionnel et Moderne : réhabilitations, transformations, adaptations, entretien ou réparations, amélioration des performances énergétiques, traitement des abords…

• Le manque « d'accroche » au territoire (au contexte, au site, au paysage…) des formes urbaines, des nouvelles constructions, des structures touristiques, ce qui contribue à une perte d'identité et une banalisation des paysages

3.2.4.4. La qualité des espaces urbanisés

Qualité des ambiances « paysage vécu »

• Des espaces publics (places de village, stationnements, espaces de loisirs…)

• Des entrées de ville/villages, des zones d'activité (commerciales, artisanales…)

• Des espaces d'accueil et de découverte des paysages : les aires d'arrêt le long des routes, les sites touristiques.

Les menaces et enjeux

• Les entrées de ville pénalisées par l'impact des zones d'activités

• La surenchère d'enseignes et de pré-enseignes à l'entrée des bourgs et des villages

• Les démolitions au cœur des villages qui ne sont pas suivies de reconstruction (pour élargir les voiries ou pour créer des stationnements)

• Les aménagements banalisants et souvent trop routiers au cœur des villages (la place prépondérante de la voiture, les espaces artificialisés en enrobé)

• L'état dégradé de la plupart des aires d'arrêt le long des routes

Rappel : les lieux d'implantation inappropriés en regard du paysage (localisation des opérations isolées, localisation des extensions urbaines) → *menace sur la qualité des vues*

• Les formes urbaines (à vocation résidentielle et/ou touristique) qui ne sont pas en cohérence avec leur lieu d'implantation : implantation/site (pente, contexte, vue…), échelle, densité, volumétrie, organisation et composition

• Les logiques d'implantation et de construction qui se démarquent trop de celles des constructions anciennes : grands terrains, implantation en milieu de parcelle, voirie d'accès importantes, terrassements, clôtures, végétation exogène…

• Une expression architecturale banale et/ou sans ancrage territorial.

Enjeux issus du diagnostic	Les équilibres paysagers du territoire	La qualité des espaces urbanisés	La mise en valeur des patrimoines, supports d'identité locale
Points clés	➔ La lisibilité du territoire et les grands équilibres paysagers • Maintien de continuités paysagères ouvertes (espaces agricoles) • Maintien de coupures vertes entre groupements bâtis • Définition de limites à l'urbanisation ➔ La qualité des vues et la préservation de paysages ouverts • Maintien de paysages agricoles ouverts • Préservation d'ouvertures visuelles remarquables et d'espaces de présentation visuelle des patrimoines naturels ou bâtis • Intégration paysagère des aménagements et équipements divers dans un contexte de forte visibilité	➔ La diversité des paysages, entre lac et montagne, entre centres urbains patrimoniaux, montagne et « belle campagne », supports d'identité du territoire • Adaptation de chaque projet à chaque lieu • Reconnaissance, préservation et mise en valeur des patrimoines bâtis, paysagers, ruraux… ➔ La qualification des entrées de ville et franges urbaines Amélioration des limites et transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels ➔ La valorisation des paysages du quotidien • Qualité urbaine et paysagère (intégration de la place du végétal et de la végétalisation des espaces) des futurs projets (urbains et touristiques) • Densification « qualitative » des espaces bâtis • Qualité des espaces publics • Requalification de secteurs d'activités	➔ La reconnaissance, préservation et mise en valeur des patrimoines bâtis, paysagers, ruraux… Le patrimoine paysager, urbain et bâti peut inspirer, fonder et qualifier le projet du territoire ➔ La valorisation des sites et paysages via un réseau de cheminements doux Mise en valeur et découverte des paysages et sites remarquables naturels ou bâtis

Tableau de synthèse des enjeux paysagers

3.3. LES SITES INSCRITS ET CLASSÉS

3.3.1. LES SITES INSCRITS

Les Sites Inscrits (SI) ont pour objet la **conservation de formations naturelles, de paysages, de villages et de bâtiments anciens** (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) qui présentent un intérêt au regard de la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Cette inscription concerne soit des sites et/ou des monuments naturels qui méritent d'être ainsi protégés, mais dont l'intérêt n'est pas suffisamment important pour entraîner leur classement, soit une mesure préalable au classement. L'inscription permet également leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation, etc.). L'inscription des sites est donc souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels ou ruraux, soit par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis ce qui constitue un outil de gestion souple. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet soit un avis simple sur les projets de construction soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Le territoire de la CCSP présente 2 sites inscrits pour une surface totale de protection d'environ 4649 hectares.

Nom	Communes concernées	Date d'inscription	Surface totale (ha)
Barrage de Serre-Ponçon	Chorges, Pontis, Le Sauze-du-Lac, Prunières, Savines-le-Lac, Puy-Sanières, Crots, Embrun, Baratier	21/12/1969	4648
Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun	Embrun	01/08/1939	0,5
Total			4648,5

Sites inscrits sur le territoire (source : Atlas des patrimoines)

3.3.2. LES SITES CLASSÉS

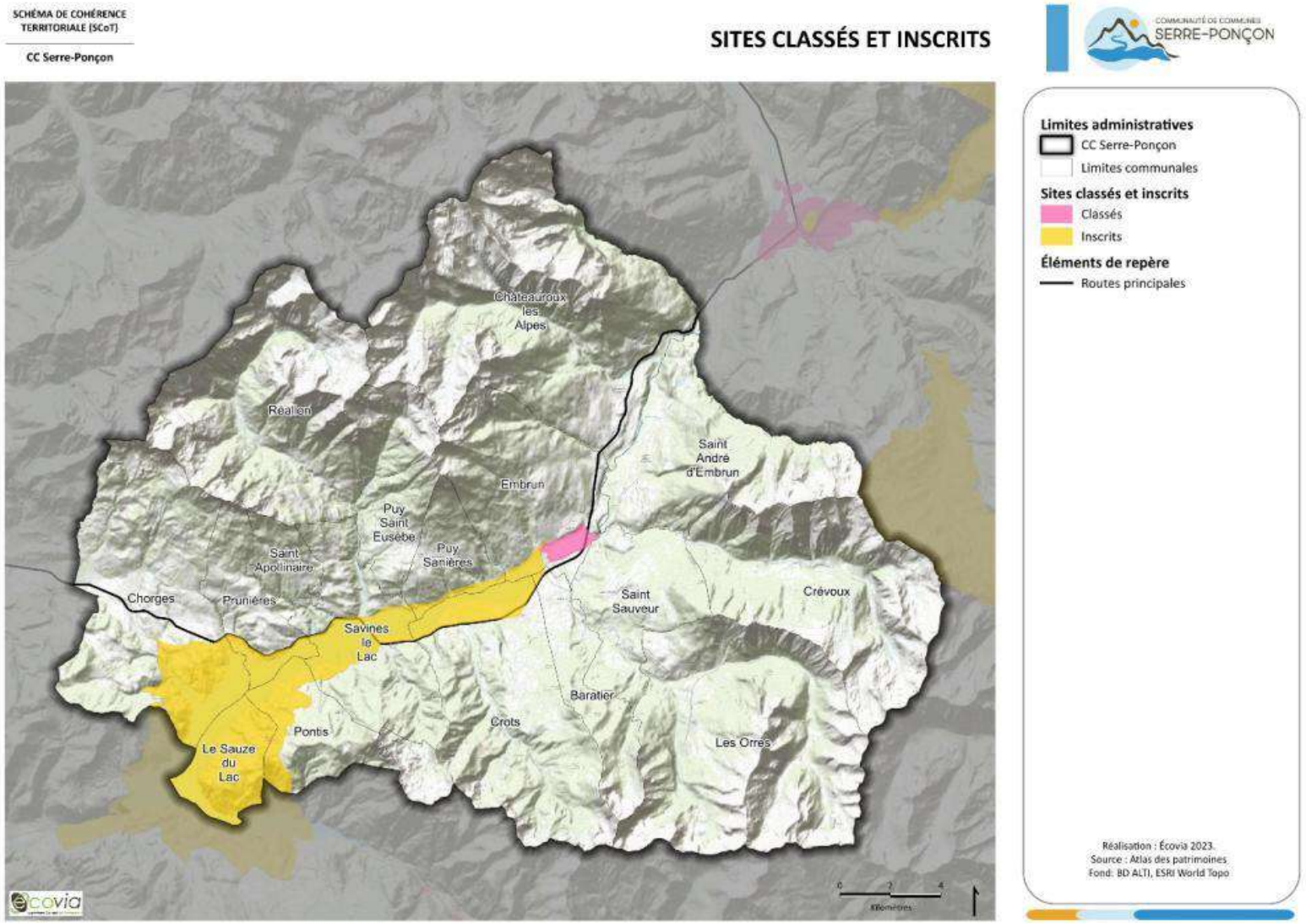
Les sites classés (SC) sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une **protection de niveau national** : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés, etc.

Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription en interdisant, sauf autorisation spéciale soit du ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, soit du Préfet du département après avis de l'Architecte des bâtiments de France, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

À noter que le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations : le classement ou l'inscription constituent alors des labels et apportent aussi une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite, il en va de même pour le permis de démolir qui est systématiquement requis.

Le territoire présente **4 sites classés représentent** environ 159 ha.

Nom	Communes concernées	Date d'inscription	Surface totale (ha)
Fontaine de l'Ours et ses abords	Crots	21/03/1939	0,8
Demoiselles coiffées du Sauze	Le Sauze-du-Lac	20/01/1966	2
Ilot Saint-Michel	Prunières	20/01/1966	0,1
Plaine "Sous le roc" à Embrun	Embrun	07/09/1978	156
Total			159



Cartographie des sites classés et inscrits sur la CCSP (Ecovia, 2023)

3.4. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET VERNACULAIRE

SOURCE : CANDIDATURE PAH FICHE N°2 ET ATLAS DES PATRIMOINES

La liste des Monuments Historiques (MH) présents sur le périmètre du territoire de projet atteste de la richesse patrimoniale de ce territoire. En effet, en nombre le territoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras concentre plus d'un tiers des Monuments Historiques du Département. Sur Serre-Ponçon, **on recense 22 monuments classés ou inscrits monuments historiques.** L'analyse de la nature des MH révèle les principales typologies de patrimoine bâti présentes sur le territoire.

D'autres éléments peuvent être cités :

- Le bâti religieux lié au rayonnement de l'ancien archevêché d'Embrun
- Les châteaux et forteresses le long de la Durance
- L'habitat, le bâti et le petit patrimoine rural montagnard remarquable

3.5. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	4 unités paysagères présentant des singularités et des caractéristiques paysagères traduisant encore le caractère naturel et rural du territoire	⇗	Le PN des Ecrins a pour objectif de préserver les paysages sur le territoire. Le SCoT devra être compatible avec la charte du Parc national L'impact du réchauffement climatique (hausse des températures, modification des régimes pluviaux) et des catastrophes naturelles sur les milieux et les paysages
+	Deux sites inscrits et 4 sites classés représentant près de 8% de la surface du territoire ainsi que le Parc national des Ecrins	⇗	Ces dispositifs de protection sont pérennes. Le SCoT devra être compatible avec la Charte du Parc national
+	22 monuments historiques disposant d'un périmètre de protection de 500 mètres.		
-	Fermeture du paysage sur certains secteurs du fait de la déprise agricole sur les pentes et l'avancée de la forêt	⇗	Poursuite de la déprise agricole induisant une fermeture des paysages ouverts et des estives
-	Une dégradation des vues : perte de points de vue, des impacts paysagers ponctuels, une dégradation des silhouettes bâties et points de repères remarquables	⇗	Le développement du bâti et de la végétation
-	Mitage du paysage et perte de lisibilité dû à l'étalement urbain	⇗	Le développement de l'habitat et d'activités économiques continuent

-	Une empreinte forte des activités économiques et de l'urbanisation en bord de lac	⇗	autour de certains secteurs, notamment en bord de lac
-	Perte d'identité : perte du caractère du bâti traditionnel	?	La banalisation du bâti et l'étalement urbain menacent l'identité du patrimoine. Des réhabilitations exemplaires sur le territoire pour redonner un caractère traditionnel au bâti et réinsérer les bâtiments dans le paysage

4. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

4.1. GÉNÉRALITÉS

4.1.1. LEVIERS DU SCOT

Le SCoT doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son rapport de présentation, que dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et son document d'orientations et d'objectifs (DOO). L'état initial de l'environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- Une analyse du **patrimoine naturel**, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles ou à préserver et valoriser dans le cadre du SCoT ; mais aussi la richesse spécifique, c'est-à-dire les espèces remarquables animales et végétales que le territoire de la CCSP abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale et nationale.
- Une analyse de la **fonctionnalité et des continuités écologiques**, afin d'identifier, au-delà des zones naturelles et de la biodiversité qu'elles recouvrent, les fonctions écologiques des différents milieux naturels, semi-naturels ou artificialisés du territoire. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité du territoire.

Ces deux approches permettront d'identifier les espaces naturels et leur biodiversité associée, présents sur le territoire, mais aussi des zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

4.1.2. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

4.1.2.1. Engagements communautaires

Plusieurs engagements en faveur de la biodiversité et des milieux naturels ont été pris à l'échelle tant internationale que communautaire, tels que :

- La **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- La **Convention de Washington** (3 mars 1973) concernant la protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde ;
- Les **Directives européennes Oiseaux** (30 novembre 2009) **et Habitats-Faune-Flore** (21 mai 1992) et leur transposition dans le Code de l'environnement français ;
- La **Convention de Bonn** du 23 juin 1979 pour la protection des espèces animales migratrices ;
- La **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe.

4.1.2.2. Au niveau national

Des engagements nationaux ont été pris, dont les principaux sont :

- La **Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature** : elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine **biologique** national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux ;
- Le **réseau Natura 2000** correspondant à une transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 ;
- La **loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.
- La **Loi Grenelle 1**, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été promulguée le 3 août 2009 pour répondre au constat d'urgence écologique. Elle propose ainsi des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment (ambition de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050), le secteur des transports, celui de la biodiversité et des milieux naturels qu'elle souhaite préserver ainsi que les services écosystémiques associés. Elle vise également à préserver et mettre en valeur les paysages ainsi qu'à limiter les risques pour l'environnement et la santé. Elle a pour objectif de respecter l'environnement à travers la diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une

décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable.

- La **Loi Grenelle 2** portant « engagement national pour l'environnement », promulguée le 12 juillet 2010, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'environnement et notamment ceux concernant la restauration de la biodiversité à travers la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique. En plus de ces mesures, elle a également comme objectifs d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats, en rendant l'agriculture durable à travers la maîtrise de produits phytosanitaires et en développant l'agriculture biologique ; en protégeant les zones humides et captages d'eau potable ; en encadrant l'assainissement non collectif et en luttant contre les pertes d'eau des réseaux et enfin en protégeant la mer et le littoral. De plus, le document d'orientations et d'objectifs des SCoT doit maintenant arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- La **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)**, promulguée le 13 octobre 2014, est venue modifier et préciser les dispositions concernant les SCoT et les PLU. L'un des objectifs de cette loi est de préserver les espaces agricoles (création du principe de compensation agricole). Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité, dits STECAL). Depuis la LAAF, la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) se substitue à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et doit être consultée sur toutes les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles ou agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.
- La **Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** (LETCV), adoptée le 22 juillet 2015, vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, à la préservation de l'environnement et au renforcement de son indépendance énergétique.
- La **Loi sur la biodiversité**, adoptée le 20 juillet 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a permis d'entériner l'interdiction des néonicotinoïdes à partir du 1er septembre 2018 pour l'ensemble des cultures agricoles. Elle entérine également le triptyque « éviter, réduire, compenser », qui s'applique à tout aménageur dont le projet entraine des dégradations écologiques, ainsi que le principe fondamental de non-régression du droit de l'environnement, selon lequel la protection des écosystèmes ne peut faire l'objet que d'une *« amélioration constante »*. Elle introduit aussi dans le Code civil la reconnaissance du préjudice écologique qui, en vertu de la règle du pollueur-payeur, oblige le responsable d'un dommage à l'environnement à le réparer ou, à défaut, à acquitter des dommages et intérêts. Elle va également permettre la ratification par la France du protocole de Nagoya, qui encadre l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles et impose le partage des avantages qui en découlent avec les communautés locales. Cette loi a permis également la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) depuis le 1er janvier 2017, pour coordonner les politiques en faveur des milieux naturels, conseiller les élus et les aménageurs et exercer une police de l'environnement.
- **Décret n° 2018-1180** du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels : pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, issus de l'article 124 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il étend d'une part le champ d'application pour les biotopes à des milieux d'origine artificielle, et d'autre part prolonge ce dispositif pour donner la possibilité aux préfets de prendre des arrêtés de protection pour des habitats naturels en tant que tels, sans qu'il soit besoin d'établir qu'ils constituent par ailleurs un habitat d'espèces protégées. Ce décret est complété par deux arrêtés du 19 décembre 2018 qui fixent, pour la France métropolitaine, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet ainsi que les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions.
- **Lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018 et Article L211-7 du code de l'environnement :** la compétence GEMAPI exclusive et obligatoire des EPCI comprend « La protection et la restauration des zones humides »

4.1.2.3. Au niveau régional, départemental et local

- Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ;
- Les plans de gestion des espaces naturels sensibles (ENS) identifiés par le Département ;
- Les documents de gestion des eaux (voir chapitre Ressources en eau) ;
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- Le SRADDET PACA adopté le 26 juin 2019 et modifié en juillet 2025) : Le SRADDET fixe plusieurs objectifs pour préserver la biodiversité :

- Objectif 15 préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoraux et marins
- Objectif 16 favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt
- Objectif 50 décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire
- Objectif 13 faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant
- Objectif 48 préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
- Objectif 51 assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

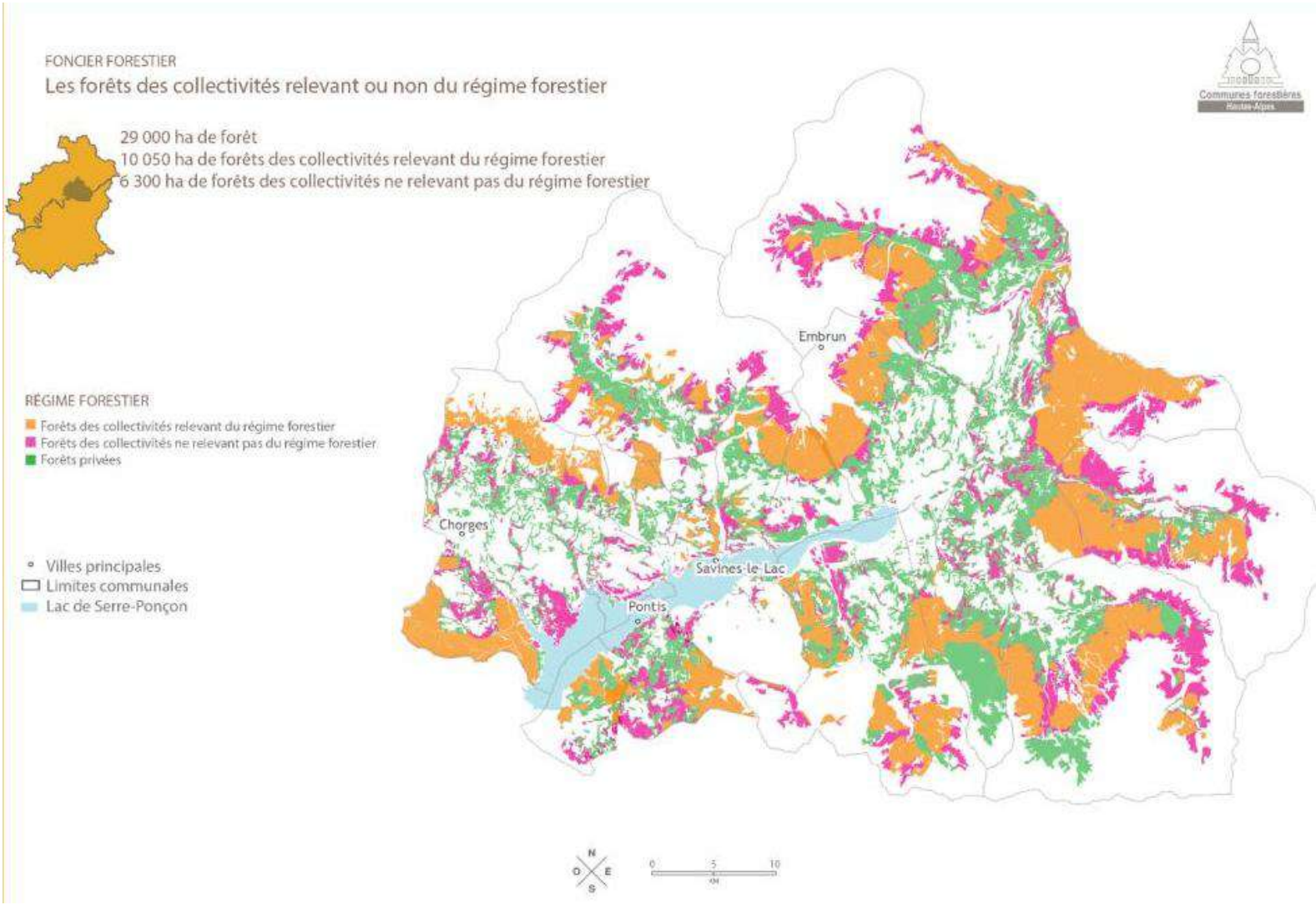
- La Charte du Parc national des Ecrins. Le SCoT doit être compatible avec la Charte.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

4.2. CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL

4.2.1. LE MILIEU FORESTIER

Le territoire de la CCSP est en majeure partie (à plus de 80%) constitué de milieux forestiers et semi-naturels (voir partie « milieu physique ») dont la moitié du territoire sous couvert forestier.

La forêt couvre 29 000 ha du territoire, soit un taux de boisement moyen de 47% et un volume total de bois sur pied évalué à 2 858 000m3. Les résineux sont majoritairement présents (80% résineux purs, 5% de feuillus et 15% de mélange). Les forêts publiques représentent plus des deux tiers du territoire soit environ 20 300ha, une proportion à contrecourant des moyennes nationale et régionale. Elles se composent des forêts domaniales, des forêts communales, et des forêts en indivision.



Foncier forestier, Communes forestières des Hautes-Alpes

La forêt privée (8 700ha) est beaucoup plus morcelée : la surface moyenne des parcelles est de 0,2ha (10 fois inférieure à la moyenne nationale), ce qui rend leur gestion bien plus complexe. Seuls trois regroupements de propriétaires sont sous Plan Simple de Gestion (document de gestion agréé par l'Etat).

Avec un espace forestier couvrant 47% de son territoire et un tissu d'entreprises de la filière bois, la CCSP a saisi l'opportunité de développer ce potentiel en menant depuis 2004 plusieurs actions en faveur de la filière forêt-bois : développement des chaufferies collectives, plan d'approvisionnement territorial, schéma de desserte Moyenne Durance, …

Cette dynamique a débouché en 2020 sur l'élaboration de la première Charte Forestière du territoire de Serre-Ponçon. Trois enjeux prioritaires et 10 orientations stratégiques ont été retenus pour élaborer le programme d'actions de la charte forestière de territoire (CFT) :

ENJEU A : Améliorer le rôle multifonctionnel de la forêt

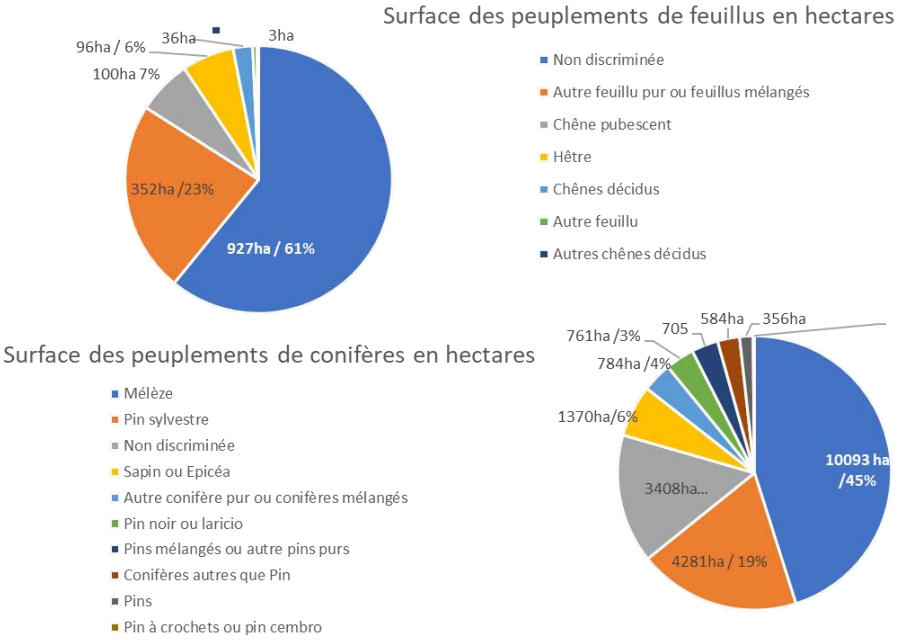
ENJEU B : Accompagner la coopération entre tous les acteurs

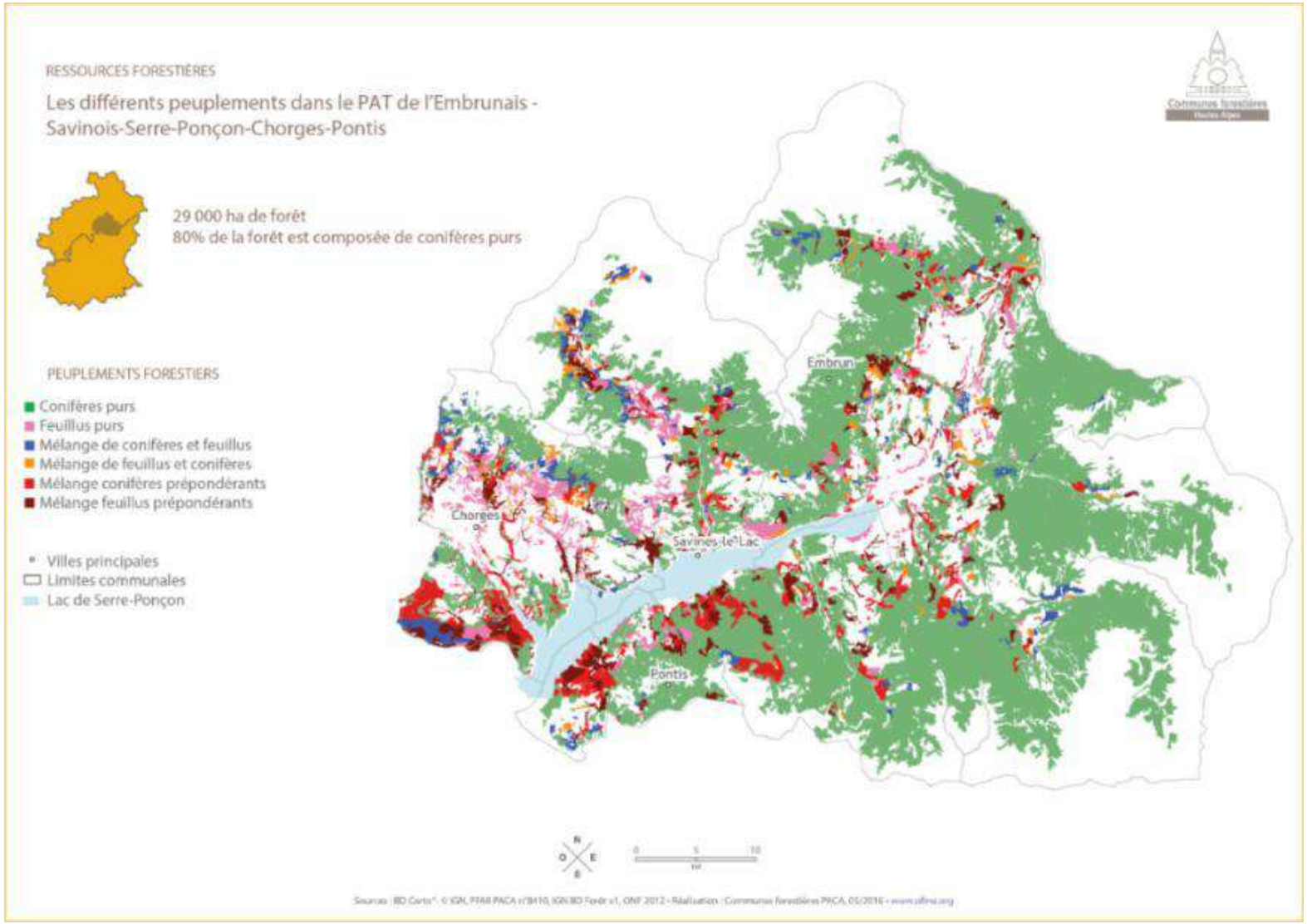
ENJEU C : Développer la filière bois sur le territoire

4.2.1.1. UN TERRITOIRE COUVERT A MOITIE DE FORETS

Le territoire se trouve majoritairement dans la sylvoécorégion des Alpes Internes du Sud, caractérisée par un climat à tendance continentale présentant une sécheresse relative due aux influences subméditerranéennes remontant la vallée de la Durance et à sa position géographique à l'est d'importants massifs montagneux qui l'abritent des vents d'ouest humides.
La forêt couvre 29 000 ha du territoire, soit 47% de sa surface, la moyenne nationale étant de 31%. Les résineux sont largement majoritaires (80% résineux purs, 5% de feuillus et 15% de mélange). La répartition en essences est explicitée dans les graphiques ci-dessous.

Les altitudes s'étendant de 770 et 3 320m, la répartition spatiale de ces essences est marquée : les feuillus et les pins divers se trouvent dans les basses altitudes, dans le périmètre du lac de Serre-Ponçon, tandis que les sapins et surtout les mélèzes, emblématiques des Hautes-Alpes, se trouvent dans les hautes altitudes, accompagnés par le pin cembro.





Ressources forestières, Communes forestières des Hautes-Alpes

La forêt sur le territoire de Serre-Ponçon est un symbole paysager fort, dont le diagnostic de la charte forestière fait une synthèse présentée ci-dessous.



4.2.1.2. LE MELEZE UN EMBLEME PAYSAGER ET TRADITIONNEL

Le Mélèze est un arbre emblématique pour le territoire de la Charte Forestière de Serre-Ponçon. Il est présent sur plus de la moitié des forêts de la CCSP, soit près de 15 000 hectares dont 3 000 ha en mélange. Lors de la rédaction de la Charte Forestière, les nombreux échanges ont souligné l'importance du mélézin pour les différents acteurs.
Dans la programmation de la CFT, l'une des 11 actions prévues est dédiée au maintien du mélèze et à la valorisation de ses services rendus.

Les actions sylvicoles sont souvent abordées par le prisme de la production de bois et par les revenus qu'occasionnent les coupes de bois. Les travaux d'amélioration sylvicoles sont également évalués par rapport aux revenus qu'ils peuvent permettre ultérieurement par la production de bois.

Or, les autres fonctions de la forêt sont nombreuses :

- Protection contre les risques naturels : avalanches, chute de blocs, glissements, etc. ;
- Conservation d'une biodiversité riche ;
- Accueil du public et activités de pleine nature ;
- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Ressources fourragères pour le bétail et la faune cynégétique ;
- Cueillette de champignons et autres produits forestiers.

Le mélèze est particulièrement riche en services rendus. On parle de **services écosystémiques, définis comme les « avantages socio-économiques retirés par l'homme de son utilisation durable des fonctions écologiques des écosystèmes. »** (EFESE 2016). Au sein des mélézins, ces services s'exercent tous en même temps : c'est la multifonctionnalité. Pour identifier les services et leur valeur, une étude commandée par la Charte Forestière et réalisée par le bureau d'études forestières Alcina, qui s'appuie sur les travaux Centre d'analyse stratégique (Chevassus-au-Louis 2009) et de l'EFESE (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques). Cette étude, en cours de rédaction, permet de mettre des chiffres (lorsque c'est possible) sur des services rendus par les forêts :

Service écosystémique	Montant sur le territoire de la CCSP (hors précision)
Séquestration carbone	2 millions d'euros (à 80 €/tonne de CO2 (prix de marché début 2022 dans le système d'échange de quotas d'émission de l'Union Européenne)
Pastoralisme en forêt	1,5+ millions d'euros/an (aides agricoles)
Protection contre les risques naturels	Plusieurs centaines de milliers d'euros par hectare et par an
Régulation de la qualité de l'eau	Entre 150 000 et 700 000 euros
Contribution à l'activité touristique	Estimée à 200e/ha/an au national
Chasse et cueillette	De 550 000 à 650 000 € de valeur annuelle
Production de bois	?
Régulation du climat	Montant aujourd'hui impossible à calculer
Accueil et protection biodiversité	Montant aujourd'hui impossible à calculer

Services écosystémiques rendus par le mélézin sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon

4.2.1.3. FORETS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sous l'effet de l'élévation de la température, la répartition des espèces et des aires forestières change.

Le GREC SUD établit que « Les forêts de montagne de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans leur composition et leurs structures actuelles, sont en partie menacées. Plusieurs espèces parmi les plus importantes sont en souffrance. Des dépérissements sont observés pour le sapin sur les versants chauds et au-dessous de 1 400 m d'altitude. En 2017, une étude sur le pin sylvestre donne un taux moyen de défoliation proche de 50% et un effondrement de la croissance moyenne sur les 15 dernières années. Pour toutes ces espèces, la mortalité d'arbres est deux à quatre fois supérieure à la normale jusqu'à 1 400 m. Le pin noir, qui avait résisté jusqu'à 2010 environ, commence aussi à montrer des signes inquiétants d'affaiblissement.

Pour chaque espèce, ces résultats peuvent être modulés par la topographie, l'exposition des versants, l'altitude et la qualité du sol, mais aucun de ces facteurs, contrairement aux décennies précédentes, n'est suffisant pour compenser totalement la dérive climatique et ses extrêmes. À ces contraintes propres à chaque espèce s'ajoute une pression croissante généralisée des maladies et parasites comme le gui, la chenille processionnaire ou certains insectes xylophages et champignons pathogènes. Thermophiles, ils gagnent chaque année de nouveaux territoires et se développent en altitude. Leurs attaques deviennent plus virulentes et leurs populations plus nombreuses. »

Il est à souligner qu'en milieu montagnard, les espèces n'ont que la solution de migrer vers des altitudes plus hautes. Or, les surfaces se réduisent de fait avec la montée en altitude, restreignant ainsi le territoire potentiel et affectant la diversité génétique des populations en isolant les populations.

Concernant l'adaptation des essences au changement climatique, l'Etat identifie aujourd'hui deux leviers de progrès : la densité de peuplement et sa composition (Source : ministère de l'Agriculture et de l'alimentation) :

- Avec moins d'arbres, plus espacés, la pression exercée par le peuplement sur la ressource en eau diminue, ce qui a pour conséquence d'améliorer le bilan hydrique du végétal ;
- En associant des espèces avec des sensibilités différentes, la forêt augmente sa résilience face à des événements climatiques extrêmes, diminuant ainsi le risque d'une chute brutale de productivité.

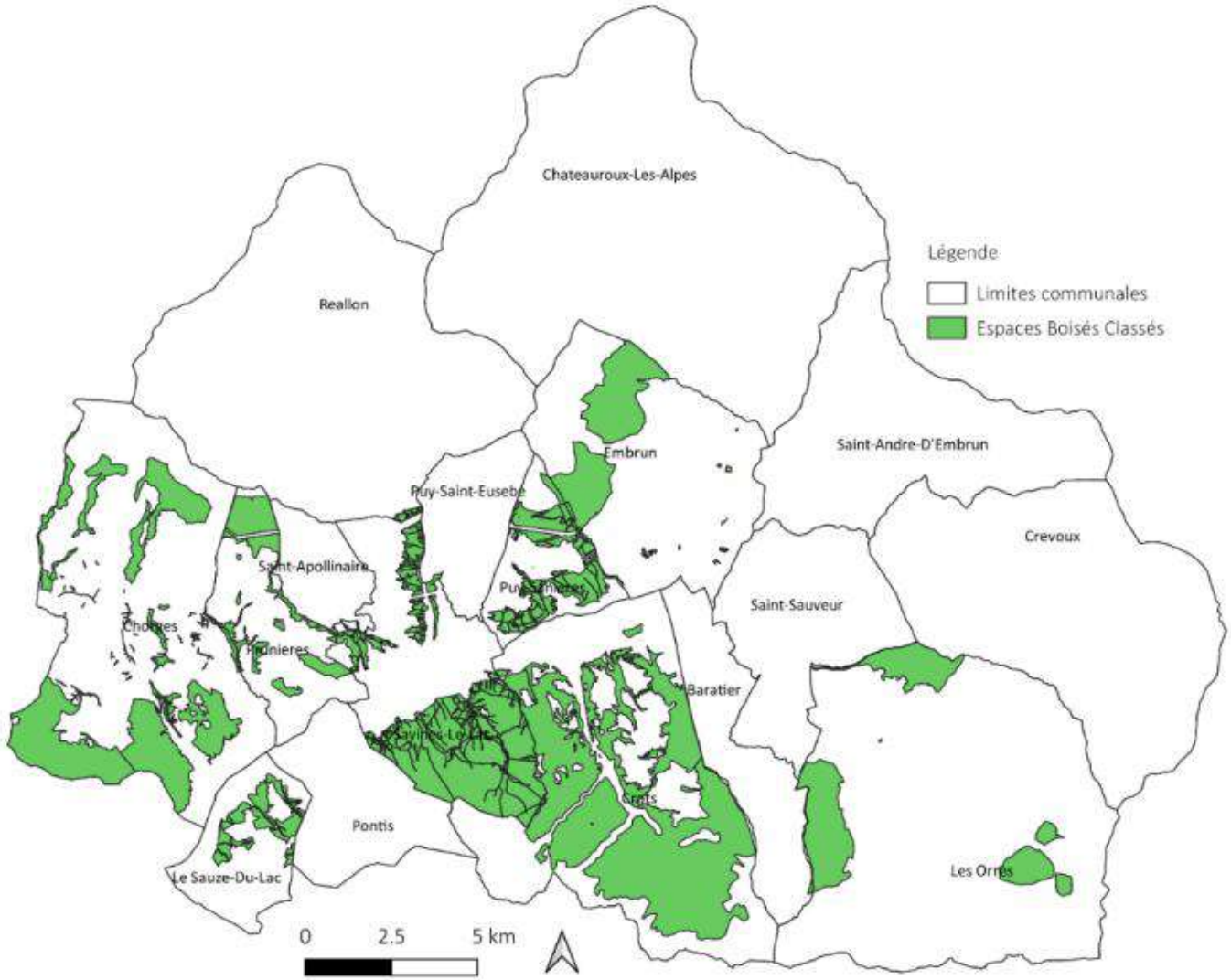
4.2.1.4. ESPACES BOISES CLASSES

L'article L 130-1 du code de l'urbanisme précise : « Les plans locaux d'urbanisme **peuvent** classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

Ce classement a plusieurs conséquences :

- Il interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;
- Il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier ;
- Il nécessite de soumettre les coupes d'arbres à déclaration préalable en mairie.

On compte 10 200 ha de surfaces classées en EBC, soit près de 17% du territoire communautaire et 35% des surfaces boisées de la Communauté de communes. Toutes les communes ne sont pas concernées par des EBC. Réallon, Châteauroux-Les-Alpes, Pontis, Baratier, Saint-Sauveur, Crévoux et Saint-André-d'Embrun n'ont, en effet, aucun EBC sur leur territoire.



Espaces Boisés Classés dans le périmètre de la charte forestière

Afin d'éviter un usage excessif de cet outil (utilisé à l'échelle de massifs forestiers complets, ce qui peut devenir une entrave à la gestion forestière), le CRPF PACA, par décision du conseil d'administration du 30/05/2011 préconise :

- De réserver le classement en EBC principalement en zone urbanisée et pour des motifs d'urbanisme[..]les arbres remarquables, alignements, parcs, haies, bosquets, ripisylves, bois de moins de 4 ha dont le code forestier n'assure pas de fait la préservation.
- D'inciter les communes qui ont classé de façon abusive des surfaces importantes en EBC sans justification précise de prévoir leur suppression au cours des révisions de leur document d'urbanisme

Sur le territoire de la charte, les EBC peuvent aussi poser problème pour la gestion et l'entretien de la végétation à proximité des digues, alors que les classements en EBC nécessitent des autorisations spécifiques pour intervenir au titre de la GEMAPI, et que seule une révision du PLU peut déclasser un EBC.

4.2.2. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ne constituent pas un outil de protection, mais fournissent à tous les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire des éléments techniques fiables et documentés de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. Toutefois, l'objectif de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Sur le territoire, on compte :

- 16 ZNIEFF de type I au sein du périmètre couvrent 8 564 ha, soit environ 14 % du territoire.
- 9 ZNIEFF de type II au sein du périmètre couvrent 23474 ha, soit environ 38 % du territoire.
- Si l'on supprime le double comptage dû à la superposition des ZNIEFF 1 et 2, on obtient une superficie totale de 29507 hectares de ZNIEFF, soit 47% du territoire.

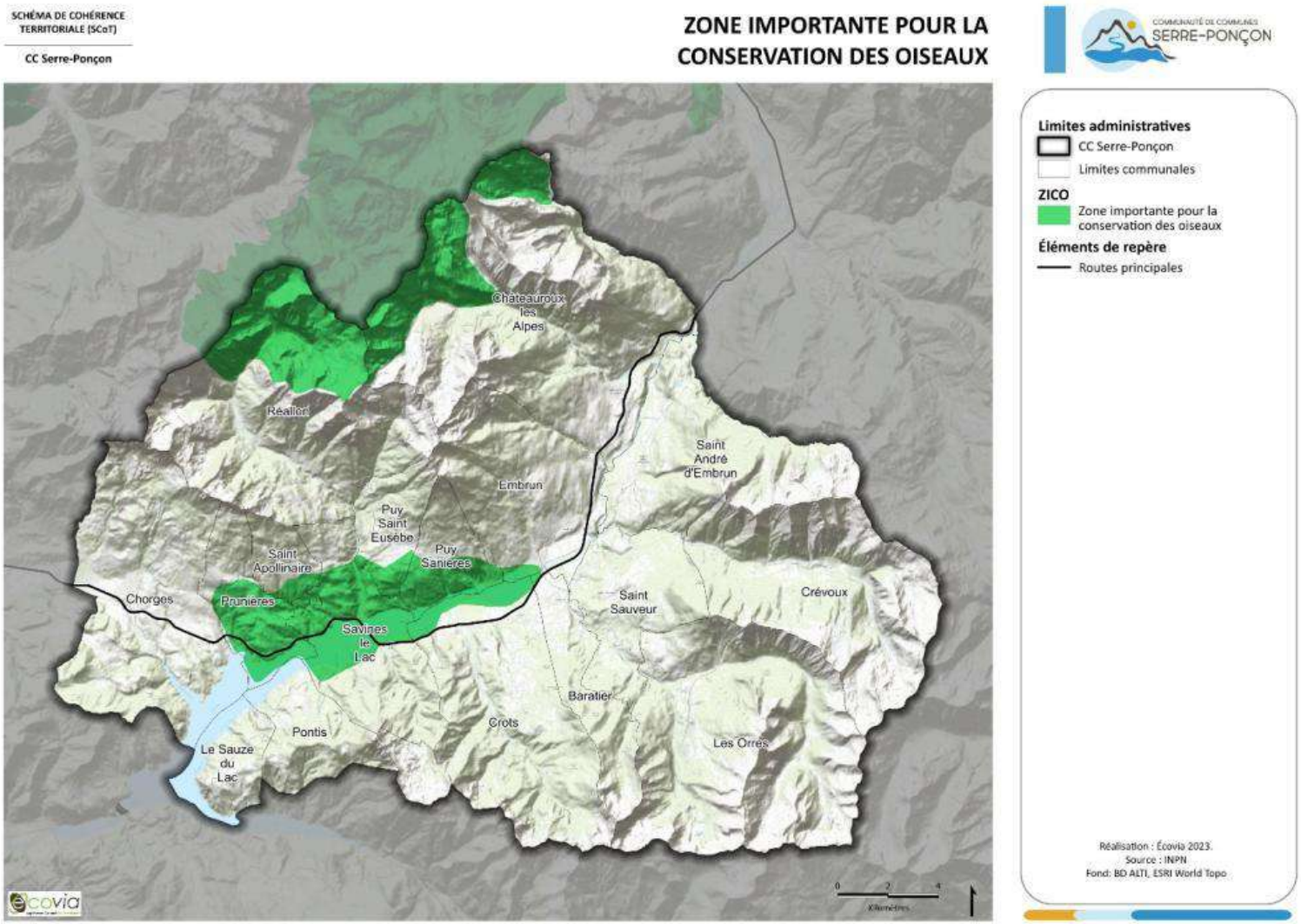
La liste des ZNIEFF est présentée en annexe.

4.2.3. LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux) sont des sites qui ont été définis comme importants ou tout du moins favorables à la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Elles constituent un outil de connaissance du patrimoine naturel. Ces zones ont été identifiées lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG *Birdlife International* à la suite de l'adoption de la Directive « Oiseaux ».

Le territoire est concerné par un ZICO dans le Parc National des Ecrins qui concerne 7 412 ha du territoire.

La ZICO occupe donc 12% du territoire.



ZICO du territoire de la CCSP (INPN)

4.2.4. LES ZONES HUMIDES

Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, DREAL PACA, CEN PACA, CCSP

4.2.4.1. Eléments de définition

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année (L. 211-1 du Code de l'environnement).

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampons en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues, etc.

Outre leur contribution à l'autoépuration des eaux, les zones humides assurent d'importantes fonctions :

- Hydrologiques : elles participent à la régulation des eaux, zone d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et recharge des nappes phréatiques ;
- Épuratoires : par stockage et dégradations biochimiques dans le sol, et par assimilation par les végétaux, mais aussi par décantation des apports solides ;
- Biologiques : elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité. Les zones humides sont un réservoir de biodiversité ;
- De production de ressources naturelles et économiques : pâturage, sylviculture, salins, frayères piscicoles, zones de conchyliculture, de pêche, etc. ;
- Récréatives et pédagogiques : promenade, pêche, chasse, loisirs, etc. ;
- Paysagères : espaces naturels d'intérêt régional, national ou à l'échelle européenne (réseaux Natura 2000), etc.

Durant les dernières décennies, le nombre et la superficie des zones humides en France ont connu une très forte régression, en liaison avec la pression exercée par les différentes activités humaines (extension des zones urbaines et des zones d'activité, exploitations agricoles, infrastructures, lutte contre les crues et les inondations, assainissement). Outre la réduction de leurs surfaces, les zones humides ont également été affectées dans leur fonctionnement par les pollutions d'origine anthropique et par la transformation des dynamiques naturelles indispensables à leur maintien.

Eu égard à leurs fonctions naturelles de réservoir pour la biodiversité et d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues, la règlementation souligne la nécessité de les prendre en compte, de les protéger et d'engager des mesures de restauration voire de reconstitution au même titre que pour les autres milieux aquatiques.

4.2.4.2. Eléments règlementaires

Le SCoT de la Communauté de communes de Serre-Ponçon est concerné par le SDAGE 2022-2027 qui permet aux acteurs du bassin Rhône-Méditerranée de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques.

Il intègre les obligations prévues par la DCE ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau. Elles sont au nombre de 9 :

- S'adapter au changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les inter ventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme doivent définir des affectations des sols qui respectent l'objectif de non-dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

La connaissance et la préservation d'un réseau dense de zones humides – et notamment des zones humides de petite taille dont le recensement par la CCSP est en cours– revêt un rôle fondamental en termes de fonctionnalités hydrologiques par rapport à la ressource en eau en plus de l'intérêt écologique. En effet, de nombreuses zones humides de « petite surface » jouent leur rôle en tant que réservoir de biodiversité dans la trame verte et bleue du territoire.

4.2.4.3. Inventaire des zones humides

L'inventaire départemental des zones humides réalisé en 2012 s'est intéressé en priorité aux zones humides d'une surface supérieure ou égale à 1 hectare.

Seules 13 zones humides de moins de 1 ha ont été identifiées lors de cet inventaire alors qu'elles constituent, sur le territoire, le plus grand nombre de zones humides pouvant représenter des surfaces cumulées significatives. Ainsi, des inventaires complémentaires réalisés en 2020 sur une partie du site Natura 2000 « Steppique Durancien » et sur le bassin du gapençais et la vallée de l'Avance ont permis d'identifier respectivement 55 (environ 30 ha) et 80 (environ 100 ha) petites zones humides supplémentaires.

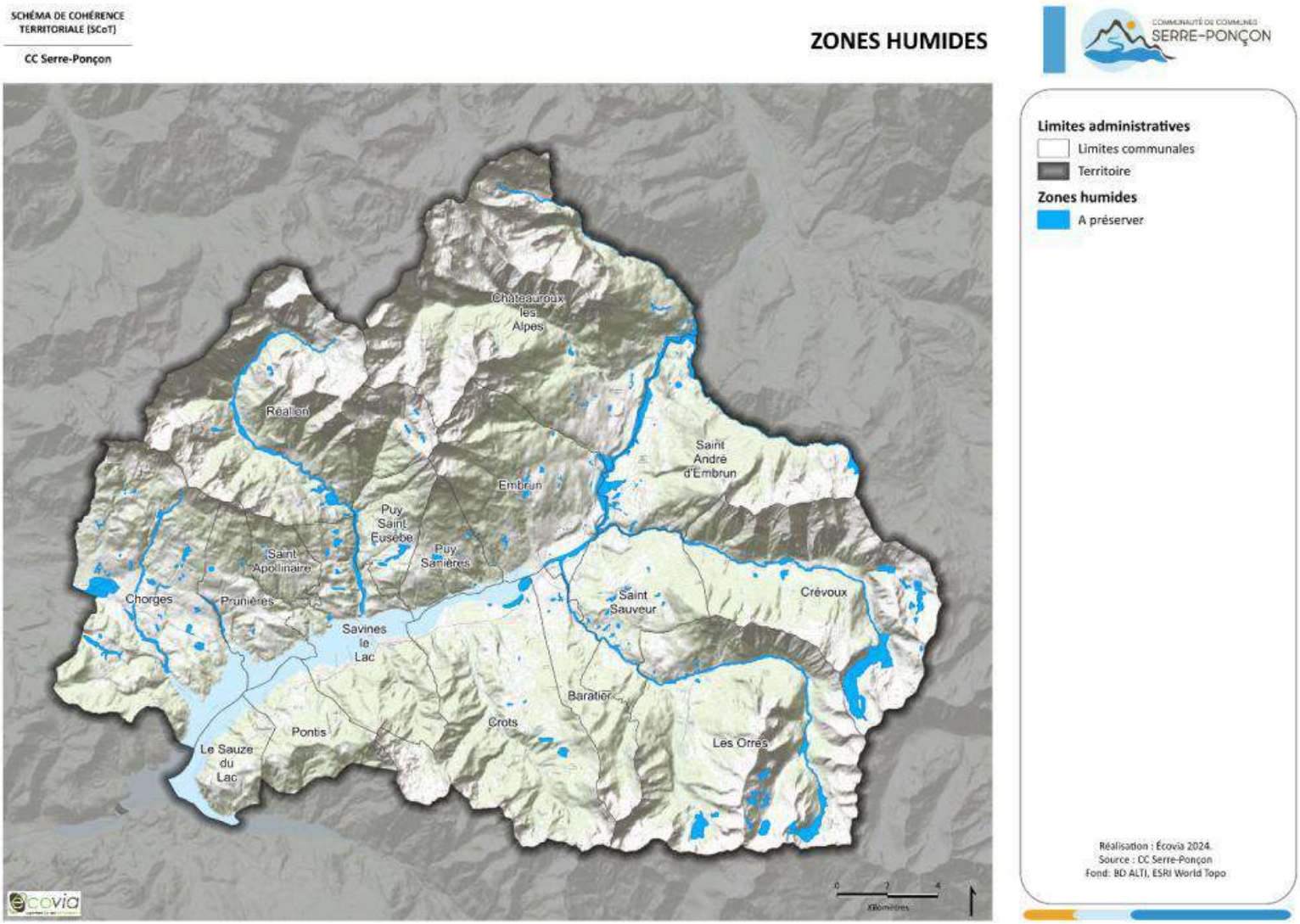
A l'issu de l'inventaire départemental de 2012, la CCSP comptait 120 zones humides de divers types (cours d'eau, bordure de cours d'eau, marais, prairies humides, etc.) pour une surface totale d'environ 1 666 hectares.

Plusieurs inventaires complémentaires ont été réalisés par le CEN PACA relevant de nombreux habitats humides sur le territoire de la CCSP (marais et landes humides, bordures de cours d'eau, etc…). Une étude[2] a notamment permis de caractériser les trames turquoise du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie et à évaluer leur état de conservation, ainsi qu'à élaborer un plan d'actions pour la préservation et la restauration des trames turquoises en faveur de ces deux espèces. Une actualisation de l'inventaire des zones humides (y compris celles de petite taille) a également été réalisée. A l'issue de cette étude, **48 zones se sont révélées être de nouvelles zones humides**. Ce complément d'inventaire a ainsi permis d'augmenter de 40% le nombre de sites connus sur le territoire de la Communauté de communes. Toutefois, il faut noter que ce complément d'inventaire représente seulement une **augmentation de 5,2% en surface de zones humides par rapport à celles déjà existantes.**

D'après cette étude du CEN PACA, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) compte 168 zones humides pour une surface totale d'environ **1 504 ha soit environ 2,4% du territoire**.

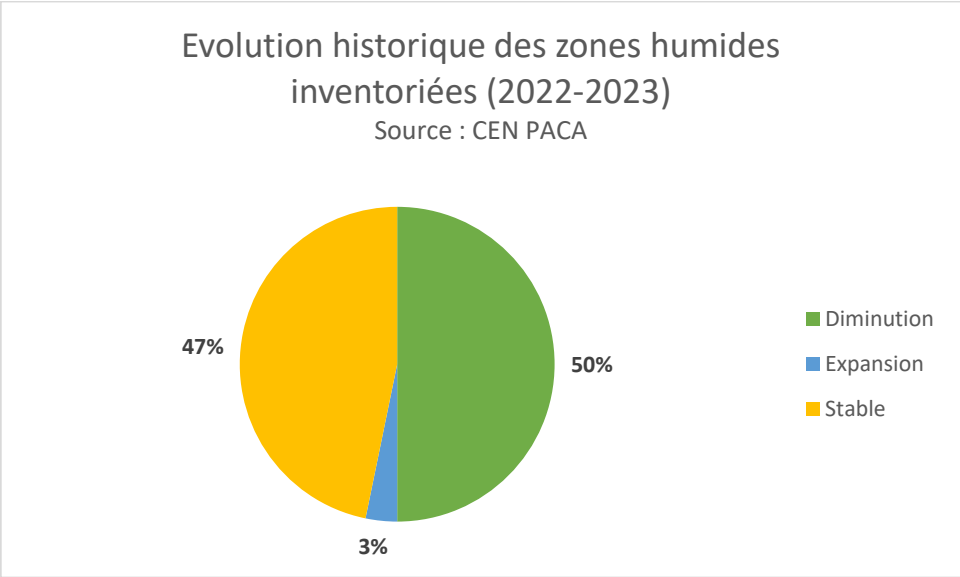
Ces zones potentiellement humides font l'objet d'une attention particulière et des inventaires supplémentaires sont réalisés pour tout projet d'aménagement prévu au sein de ces zones.

[2] Etude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie, juin 2024, CEN PACA.



Zones humides du territoire de la CC Serre-Ponçon (source : CEN PACA)

D'après le CEN PACA, 50% des zones humides inventoriées sur le territoire en 2022 et 2023 ont vu leur surface se réduire depuis le dernier inventaire en 2012 (graphique ci-dessous).



Selon cette étude, les facteurs qui menacent le maintien des zones humides sont multiples :

- Une pression d'urbanisation qui s'accompagne d'un mitage, de drainages…
- Une pression agricole : drainage des zones humides, construction de retenues collinaires sur les zones humides…

Concernant les secteurs emblématiques avec beaucoup d'enjeux (par exemple le Marais de Chorges), les connectivités sont très fragiles. La priorité serait d'abord de maintenir la fonctionnalité des zones humides existantes, puis dans un second temps, d'agir sur la connectivité entre elles.

4.3. PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

4.3.1. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRE

De nombreux périmètres de protection règlementaire sont désignés pour préserver la richesse du patrimoine naturel. Le territoire est concerné par plusieurs outils de protection règlementaire à savoir un arrêté de protection de biotope, un cours d'eau classé, un Parc national et des sites classés et inscrits.

4.3.1.1. Les sites inscrits et classés

Voir le chapitre « Paysages et patrimoine ». Ces sites représentent **4808 hectares** sur le territoire de la CCSP.

4.3.1.2. Les cours d'eau classés

Un cours d'eau est classé liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement : le torrent des vachères (libellé L1 776).

4.3.1.3. Les arrêtés de protection de biotope

Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** sont un outil permettant la préservation d'habitats (mares, landes, dunes, pelouses, etc.) nécessaires à la survie d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement. Ils permettent également la protection de ces milieux contre les activités portant atteinte à leur équilibre écologique (destruction de haies et talus, épandage de produits phytosanitaires, etc.). Ils ont été institués par décret en 1977 (en application de la loi de 1976 sur la protection de la nature). Ils s'appliquent sur tout ou partie du territoire d'un ou plusieurs département(s), et essentiellement sur les milieux naturels peu exploités par l'homme servant d'habitat à une espèce protégée animale ou végétale. Ils peuvent porter sur des sites relevant du domaine public de l'État ou des collectivités ou sur des propriétés privées. L'APPB peut contenir :

- Des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (art. R 411-15 du Code de l'Environnement).
- Des interdictions relatives à certaines actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux tels que l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies ou encore l'épandage de produits antiparasitaires, etc. (art. R 411-17 du Code de l'Environnement). L'arrêté préfectoral peut, au lieu de les interdire, les soumettre à autorisation ou à limitation.

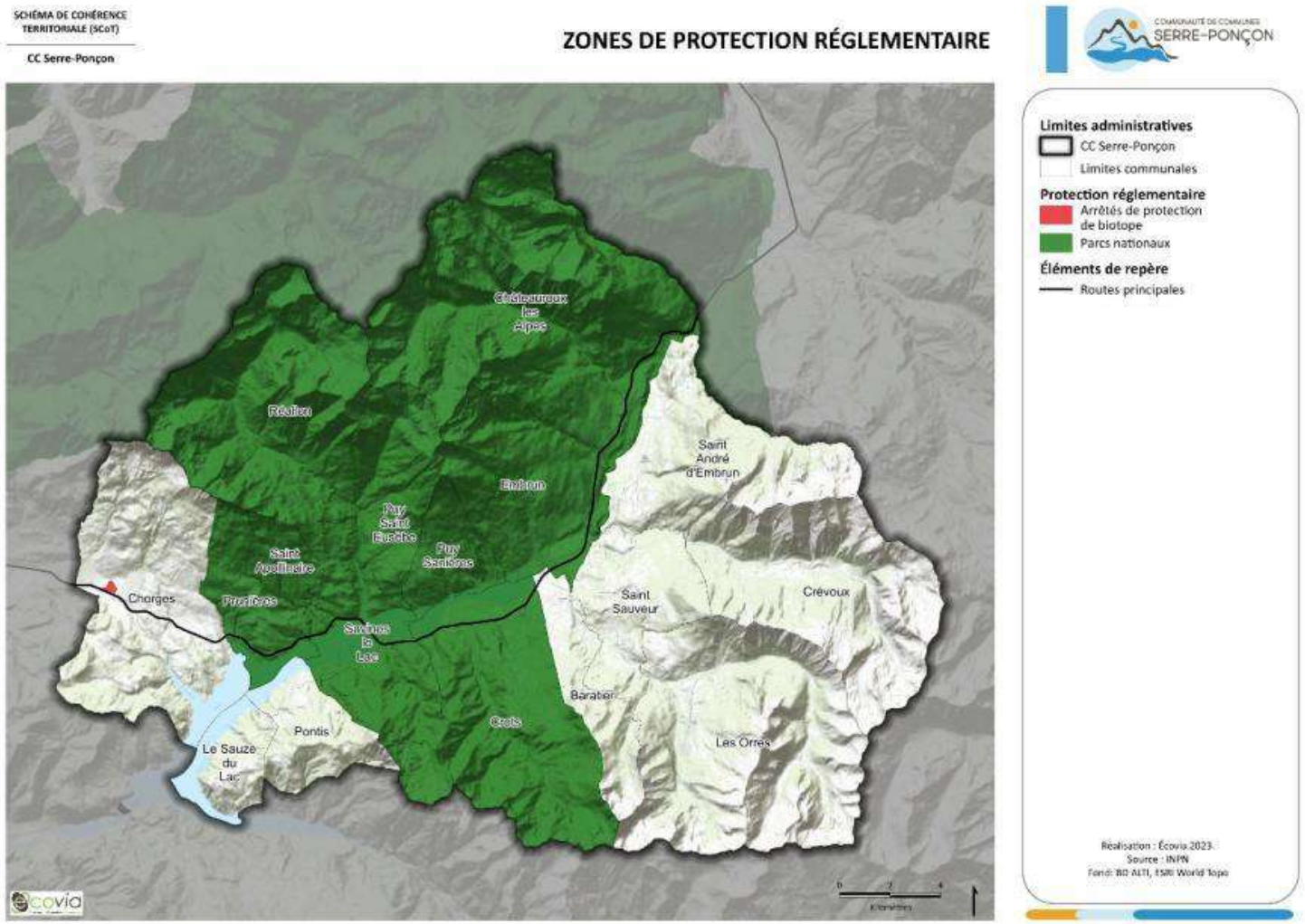
Ainsi les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et/ou à la survie d'espèces protégées.

Il faut néanmoins noter que la réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.

Une zone est concernée par un arrêté de protection de biotope sur le territoire de la CCSP, représentant près de 15 hectares, sur la commune de Chorges.

4.3.1.4. Le Parc National des Ecrins

Le Parc National des Ecrins couvre le territoire de la CCSP sur une superficie de 33074 ha, soit 53% du territoire de la CCSP. La zone de cœur de Parc, sous protection règlementaire, représente 4075 ha sur le territoire soit 6% de sa superficie.



Zones de protection règlementaire sur le territoire de la CCSP (source : INPN)

4.3.2. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION PAR ACQUISITION FONCIÈRE

4.3.2.1. Les espaces naturels sensibles (ENS)

Source : CD26, CD04, CD05, Data.gouv, DREAL PACA

Références législatives : La politique des ENS s'appuie sur les Articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du Code de l'urbanisme.

Les espaces naturels sensibles (ENS) constituent un **outil de protection des espaces naturels soit par acquisition foncière soit à travers la signature de conventions** avec les propriétaires privés ou publics. Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Dans le cadre de cette compétence, le département peut créer des zones au sein desquelles il peut préempter des terrains en vue de les protéger, de les aménager et de les ouvrir au public (droit de préemption).

Cet outil a donc pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues tout en assurant la sauvegarde des habitats naturels. L'ENS est un outil permettant d'utiliser les fonds départementaux à travers la TDENS (Taxe départementale des espaces naturels sensibles), il constitue une opportunité pour la préservation du milieu identifié. Il permet également l'aménagement des espaces ainsi identifiés afin de permettre leur ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Le territoire de la CCSP est concerné par **trois espaces naturels sensibles** occupant une surface totale de **1261 ha soit environ 2% du territoire.**

Nom de l'ENS	Communes	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire	Part de l'ENS
Marais de Chorges	Chorges	39	39	0,1%	100%
Bragousse / Forêt de Boscodon	Crots	1188	1188	1,9%	100%
Friche et lac de Siguret	Saint-André d'Embrun	34	34	0,1%	100%
Total		1261	1261	2,1%	100%

ENS localisés sur le territoire (source : CCSP, traitement cartographique ÉcoVia)

4.3.2.2. Le Conservatoire des espaces naturels

SOURCE : WWW.RESEAU-CEN.ORG, CEN 2018

Les conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif. Soutenus par l'État, les collectivités territoriales et certains partenaires privés, les CEN sont des gestionnaires reconnus qui accordent une grande importance à la concertation pour ce qui est de la gestion des sites qu'ils gèrent et qu'ils achètent (parfois) ainsi que pour leur expertise scientifique et technique.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur est à la fois :

- agréé au titre de la protection de la nature dans un cadre régional (décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011)
- agréé par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement (arrêté du 6 juin 2014). Cet agrément offre au Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur une reconnaissance officielle de ses principales missions, de ses compétences et de ses actions, notamment en matière d'accompagnement et d'animation des politiques publiques en faveur de la protection de la biodiversité.
- habilité à prendre part au débat public sur l'environnement (arrêté préfectoral du 10 décembre 2015)

Les CEN entretiennent des relations partenariales avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels. Ils accompagnent également la mise en œuvre de politiques contractuelles : principaux acteurs privés de la mise en œuvre de Natura 2000 en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques, etc.

Comme dit précédemment, leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage et s'appuie sur une approche concertée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

Le territoire de la CCSP n'est pas concerné par des sites acquis par le CEN. Cependant, le CEN PACA est intervenu ou intervient sur différents programmes de la CCSP :

- Animation de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune.

- Projet de coopération pour l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon (2022-2023).

- Inventaire complémentaire des zones humides inférieures à 1 ha sur le site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » (une partie du site se trouve sur le territoire de la CCSP) pour le compte de la DDT05 (2020).

- Inventaire des zones humides du Département des Hautes-Alpes (2012).

4.3.2.3. Les sites du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres ou Conservatoire du Littoral (CdL) est un établissement public national à caractère administratif créé en 1975. Il a été créé pour mener une politique foncière qui vise à protéger de manière définitive des espaces naturels et des paysages présents sur les rivages maritimes et lacustres français. L'objectif principal du CdL est d'acquérir un tiers du littoral français afin qu'il ne soit pas artificialisé (« tiers naturel ») et ce à l'horizon 2050. Le conservatoire a ainsi pour mission, au terme de l'article L. 143-1 du Code Rural de « mener après avis des conseils municipaux intéressés, une politique foncière de sauvegarde de littoral, de respect des sites naturels et des équilibres écologiques. ». Il acquiert ainsi des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement à la suite d'opérations d'expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Les terrains ainsi acquis deviennent inaliénables.

Après avoir effectué les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations ou des établissements publics (ONF, ONCFS, AAMP, etc.) pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour en assurer le bon état écologique et la préservation des paysages et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatible avec les orientations de gestion.

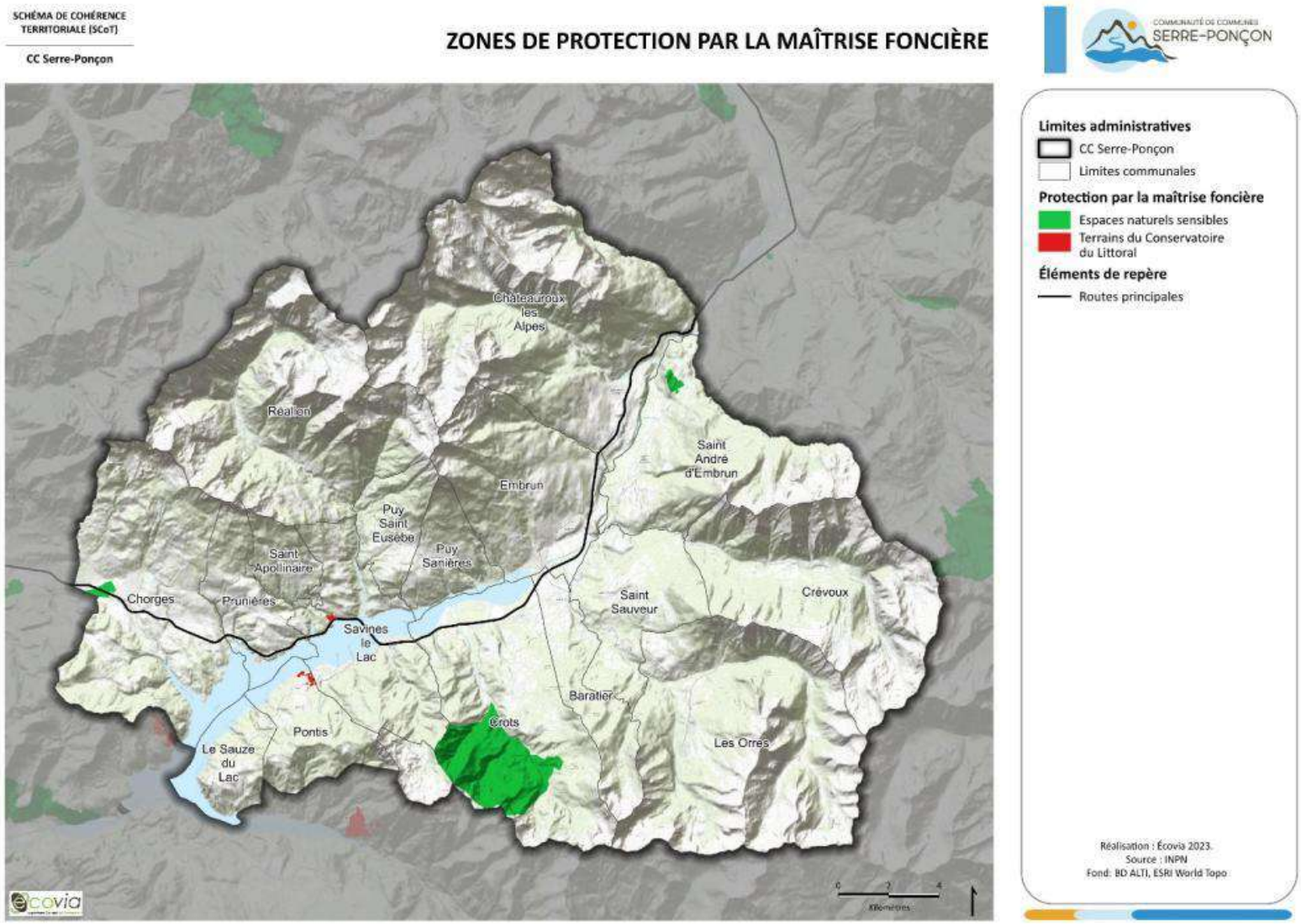
L'objectif principal reste l'ouverture au public de ces espaces avec un libre accès à la mer (une fois les garanties de protection pour éviter les atteintes d'une sur-

fréquentation en place), le maintien des activités agricoles, la réhabilitation et la protection rigoureuse des milieux naturels.

Le territoire de la CCSP est concerné par **deux sites du Conservatoire du littoral pour une superficie de 10 hectares.**

Nom du site	Communes	Surface totale (ha)
Les Chappas	Pontis, Savines-Le-Lac	6
Balcons de Savines-le-Lac	Savines-Le-Lac	4

Sites du Conservatoire du littoral localisés sur le territoire (source : INPN)



Zone de protection par la maîtrise foncière du territoire de la CCSP (source : INPN)

D'après le Conservatoire du Littoral, la stratégie à 2050 laisse apparaitre un potentiel d'intervention sur 9 sites autour de Serre-Ponçon, représentant 920 ha. Ainsi, en partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), le Conservatoire du littoral se porte acquéreur de plusieurs sites identifiés (voir en annexe).

4.3.3. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE

4.3.3.1. Le réseau Natura 2000

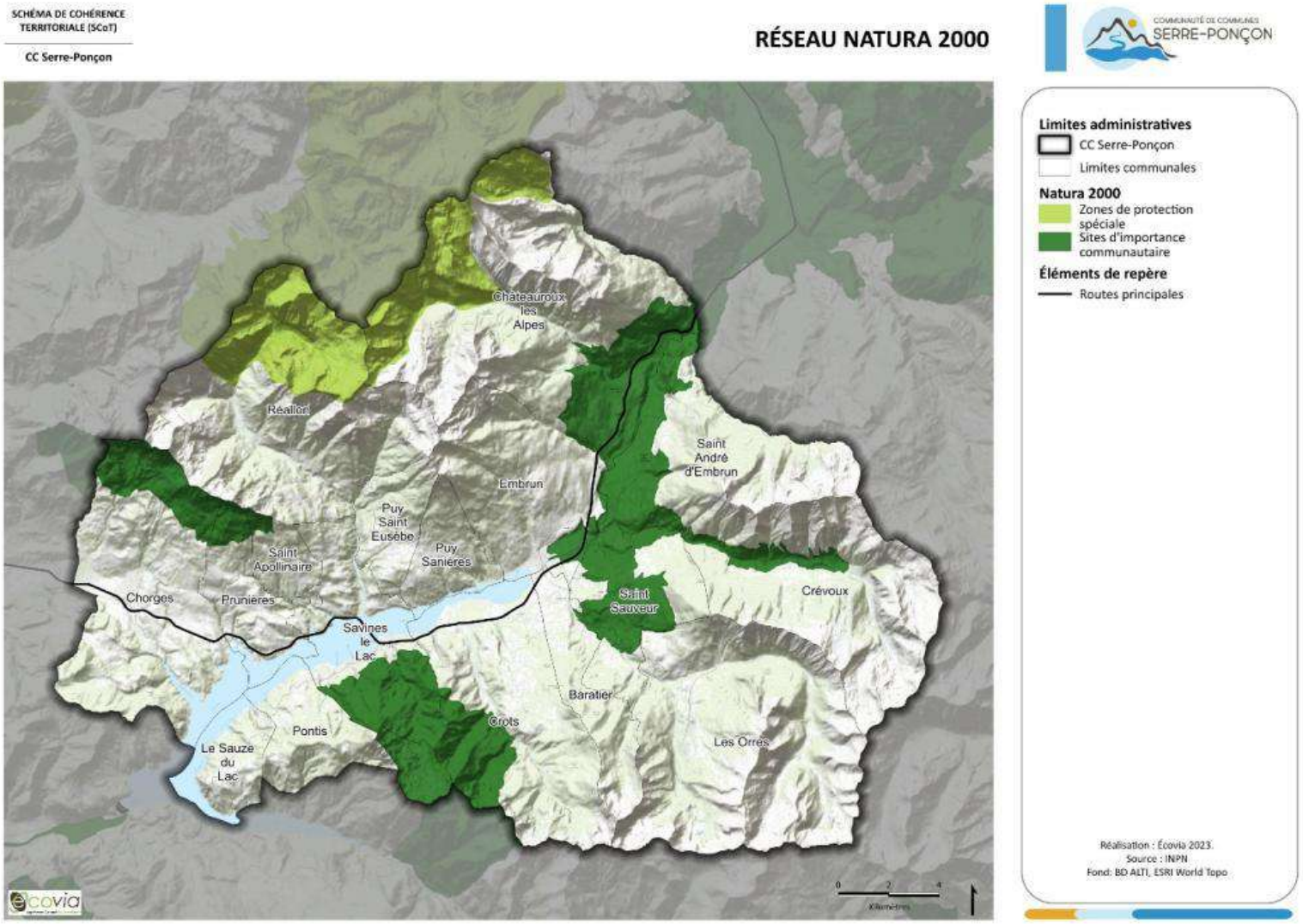
Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive **oiseaux** et la Directive **Habitats Faune Flore** qui permettent sa protection et sa conservation. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** décrites ci-dessous :

- **Zones de protection spéciale (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive **oiseaux** ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs.
- **Zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soient des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive **Habitats**.
- Sur le territoire de la CCSP, on recense 3 ZSC pour une superficie totale d'environ 8300 ha, soit 13% du territoire, ainsi que 1 ZPS pour une superficie totale de 4 136 ha, soit 7% du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent une surface totale d'environ 12 400 hectares sur le territoire, soit environ 20% du territoire.

Type	Code Natura 2000	Nom du site	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire	Part du site Natura 2000 concerné
ZSC	FR9301502	Steppique Durancien et Queyrassin	19676	4615	7%	23%
ZSC	FR9301509	Piolit - Pic de Chabrières	1597	1169	2%	73%
ZSC	FR9301523	Bois de Morgon - Forêt de Boscodon - Bragousse	2518	2518	4%	100%
Total superficie ZSC (ha, %)			23791	8302	13%	35%
ZPS	FR9310036	Les Ecrins	91860	4136	7%	5%
TOTAL ZSC et ZPS			115651	12438	20%	11%

Sites Natura 2000 localisés sur le territoire (source : INPN, traitement cartographique ÉcoVia)

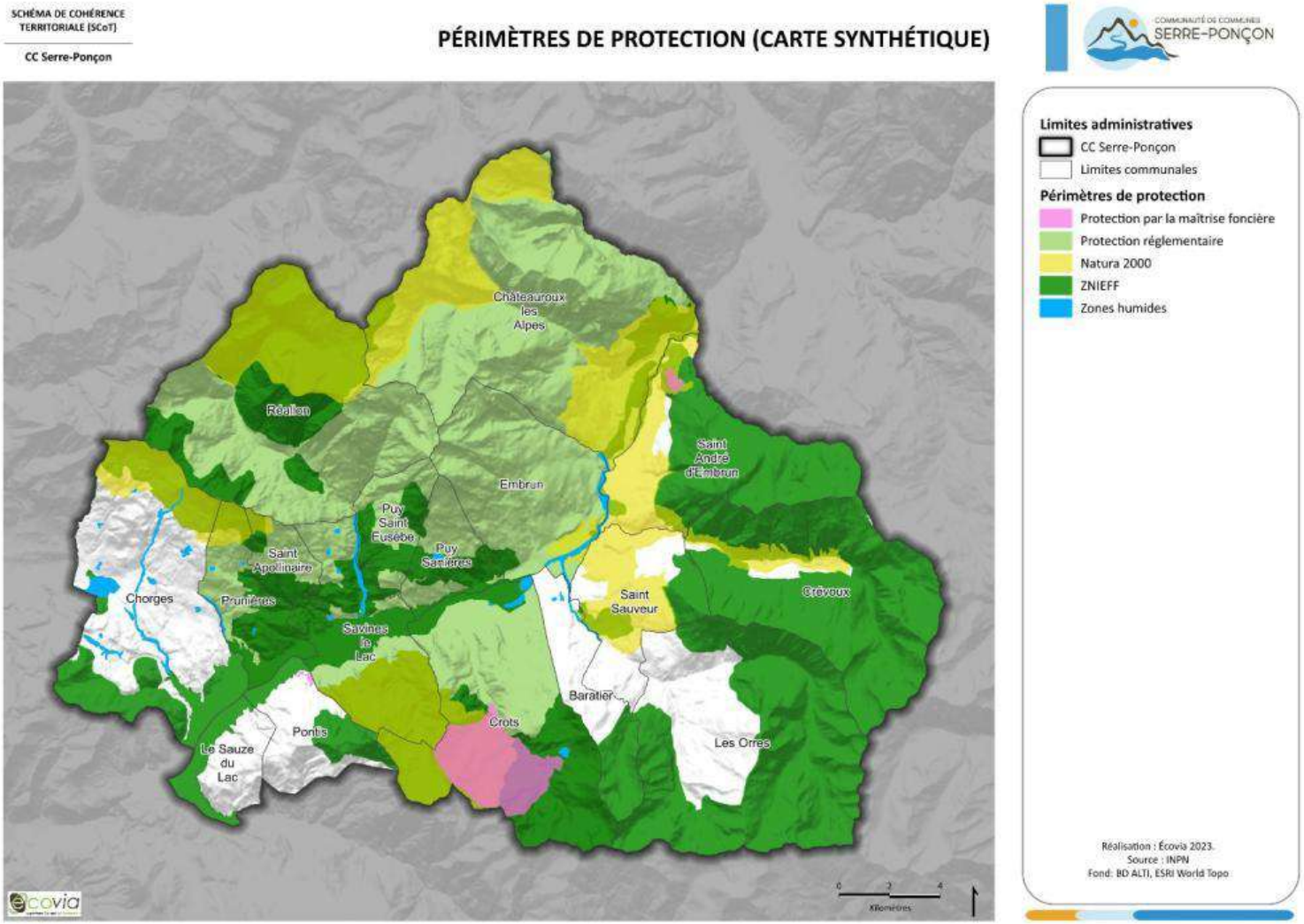


Zones Natura 2000 de la CCSP (source : INPN)

4.3.4. BILAN DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Types de protection (sans double comptage)	Superficie (ha)	Recouvrement du territoire %
Superficie sous protection strictement règlementaire (site inscrit, site classé, APPB, cœur de Parc National)	8898	14
Superficie sous maîtrise foncière (ENS, terrains du Conservatoire du Littoral)	1271	2
Superficie sous protection contractuelle (N2000)	12438	20
Superficie inventoriée (ZNIEFF) sans double comptage	29507	47

Synthèse des périmètres de gestion, connaissance ou protection des milieux naturels



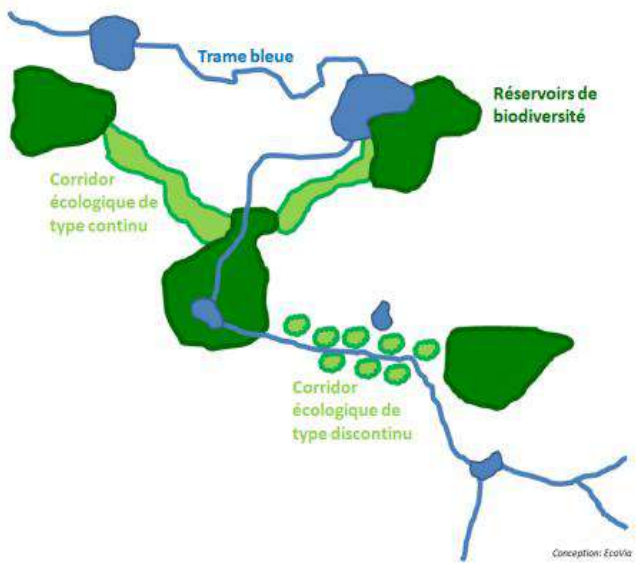
Carte synthétique des périmètres d'inventaire et de protection sur le territoire de la CCSP (sources : INPN, CEN PACA)

4.4. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

4.4.1. DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».



Exemple d'éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : ÉcoVia ; 2013)

4.4.1.1. Contexte règlementaire

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des règlementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une des mesures phare mises en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'environnement, par un titre VII « Trame verte et Trame bleue ».

La trame verte et bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Intégrant les milieux terrestres (trame verte) et ceux aquatiques (trame bleue), ces espaces permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie sont désignés par le terme de « réservoirs de biodiversité » et sont reliés entre eux par des corridors écologiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L.371-3 du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'échelle intercommunale, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, les SCoT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et

la remise en bon état des continuités écologiques. La trame verte et bleue doit s'affirmer comme un des volets du PADD.

L'objectif de cette étude est de réaliser une analyse du fonctionnement écologique du territoire identifiant les milieux remarquables de la CCSP et les zones de déplacement offrant des possibilités d'échanges entre les différents milieux.

N.B. Les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » ont une portée règlementaire. Néanmoins, le diagnostic des fonctionnalités écologiques, dans le cadre de l'état initial de l'environnement, n'a pas de portée règlementaire, contrairement au projet de trame verte et bleue. Ces termes sont utilisés dans le présent état initial de l'environnement afin de conserver une cohérence logique avec le projet de SCoT (PAS et DOO) sur les termes utilisés. La définition de ces réservoirs et de ces corridors se basera certes sur des considérations écologiques (issues du diagnostic présenté dans cet état initial), mais également sur des considérations sociales, économiques et politiques.

4.4.1.2. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques selon les Orientations nationales

Certains espaces bénéficiant d'une protection législative et règlementaire sont, en application de l'article L.371-1 du Code de l'environnement, intégrés automatiquement à la trame verte et bleue, dans leur intégralité :

- En qualité de réservoirs de biodiversité :
    - Les cœurs de parcs nationaux (articles L.331-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
    - Les réserves naturelles nationales et régionales (articles L.332-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
    - Les espaces identifiés par les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes (articles L.411-1, R. 411-15 et suivants du Code de l'environnement).

Il est, par ailleurs, fortement recommandé d'y intégrer également les réserves biologiques (articles L.212-1 à L. 212-4 et R. 133-5 du Code forestier).

- En qualité de corridors écologiques :
    - Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au titre I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement, qui visent notamment à constituer des corridors rivulaires contribuant à la fois à garantir la qualité du milieu aquatique et à établir des corridors écologiques permettant le déplacement de certaines espèces par voie aquatique, terrestre ou aérienne.

Pour la trame bleue, en qualité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés (article L. 214-17 du Code de l'environnement).

Il est par ailleurs fortement recommandé d'y intégrer également les espaces de mobilité des cours d'eau déjà identifiés sur la base d'études d'hydromorphologie fluviale, à l'échelle d'un bassin versant, par les SDAGE, SAGE et schémas départementaux des carrières.

Pour la trame bleue, en qualité de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques (ou les deux à la fois) :

- Les zones humides d'intérêt environnemental particulier (article L. 211-3 du Code de l'environnement).
- Il est par ailleurs fortement recommandé d'y intégrer également les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau, notamment les zones humides identifiées dans les SDAGE (notamment les registres des zones protégées) et les programmes de mesures associés.

4.4.1.3. Éléments définissant les continuités écologiques régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Source : SRCE Provence Alpes Côte d'Azur, SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le SRADDET de Provence-Alpes-Côte d'Azur a repris les continuités écologiques établies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique élaboré en concertation avec de nombreux acteurs du territoire et le Comité régional Trame Verte et Bleue.

Cinq sous-trames avaient été identifiées dans le SRCE intégrant l'ensemble des milieux naturels présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celles-ci ont été reprises par le SRADDET :

- La sous-trame forestière. Cette sous-trame est la plus représentée sur le territoire avec environ 1,5 million d'hectares de forêts soit environ 48 % de la région.

- La sous-trame des milieux ouverts (pelouses et prairies). Ces milieux sont très fragmentés à l'échelle régionale. Hormis dans les alpages et la Crau, où les conditions de milieu limitent naturellement la dynamique forestière, ils sont globalement en régression à l'échelle régionale. Ils sont cantonnés à présent à de petites surfaces isolées, pour lesquelles le SRCE ne peut les mettre en évidence, l'échelle de ce dernier ne le permettant pas.
- La sous-trame des milieux semi-ouverts (type garrigues, maquis et landes). Ces milieux sont aussi très fragmentés à l'échelle régionale. Ces espaces sont très restreints, peu connectés et, dans une majorité de cas, localisés dans l'arrière littoral, formant une couronne morcelée allant des Alpilles aux Baous, aux abords du fleuve Var.
- La sous-trame rivulaire, c'est-à-dire des cours d'eau et des zones humides.
- La sous-trame des eaux courantes

À ces 5 sous-trames, s'ajoute une composante spécifique littorale.

L'identification des réservoirs de biodiversité s'est basée sur :

- La prise en compte des zonages règlementaires et d'inventaires,
- La prise en compte de la « mosaïque verte[3] »,
- Sur une partie des cours d'eau, des étangs, des zones humides.

Selon les Orientations Nationales, les réservoirs de biodiversité à statut règlementaire sont obligatoirement pris en compte dans la Trame Verte et Bleue, c'est-à-dire les Réserves Naturelles Nationales et Régionales et les Réserves Biologiques Dirigées ou Intégrales (dans les forêts domaniales). Dans le cadre de la région PACA, d'autres outils de la préservation de la biodiversité ont également été retenus en tant que réservoirs de biodiversité : les sites Natura 2000, les propriétés du Conservatoire du Littoral, ainsi que des espaces importants pour certaines espèces menacées d'oiseaux et les zones humides institutionnellement reconnues à savoir les inventaires des zones humides des différents départements.

4.4.1.4. Intégration des éléments du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification intégrateur incluant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ; le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) ; le schéma régional de l'intermodalité (SRI) ; le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma est mis en place par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Sur la région PACA, le SRADDET a été adopté le 26 juin 2019. Sa modification a été approuvée par le Préfet de Région le 3 juillet 2025.

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, le SRADDET s'appuie sur l'ancien SRCE approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014. Il constituait le document de référence d'échelon régional de mise en place de la Trame Verte et Bleue.

La région PACA est reconnue comme un « hot spot » de biodiversité et accueille de nombreuses espèces floristiques et faunistiques grâce à la rencontre de deux régions biogéographiques, alpine et méditerranéenne. Le pourtour de la Méditerranée concentre sur moins de 2 % de la surface terrestre du globe, 25 000 espèces, 10 % des plantes à fleurs et fougères du monde et plus de 80 % des oiseaux d'Europe. Elle se caractérise par différentes grandes entités paysagères sous l'influence alpine et méditerranéenne.

Les continuités écologiques régionales identifient les éléments suivants :

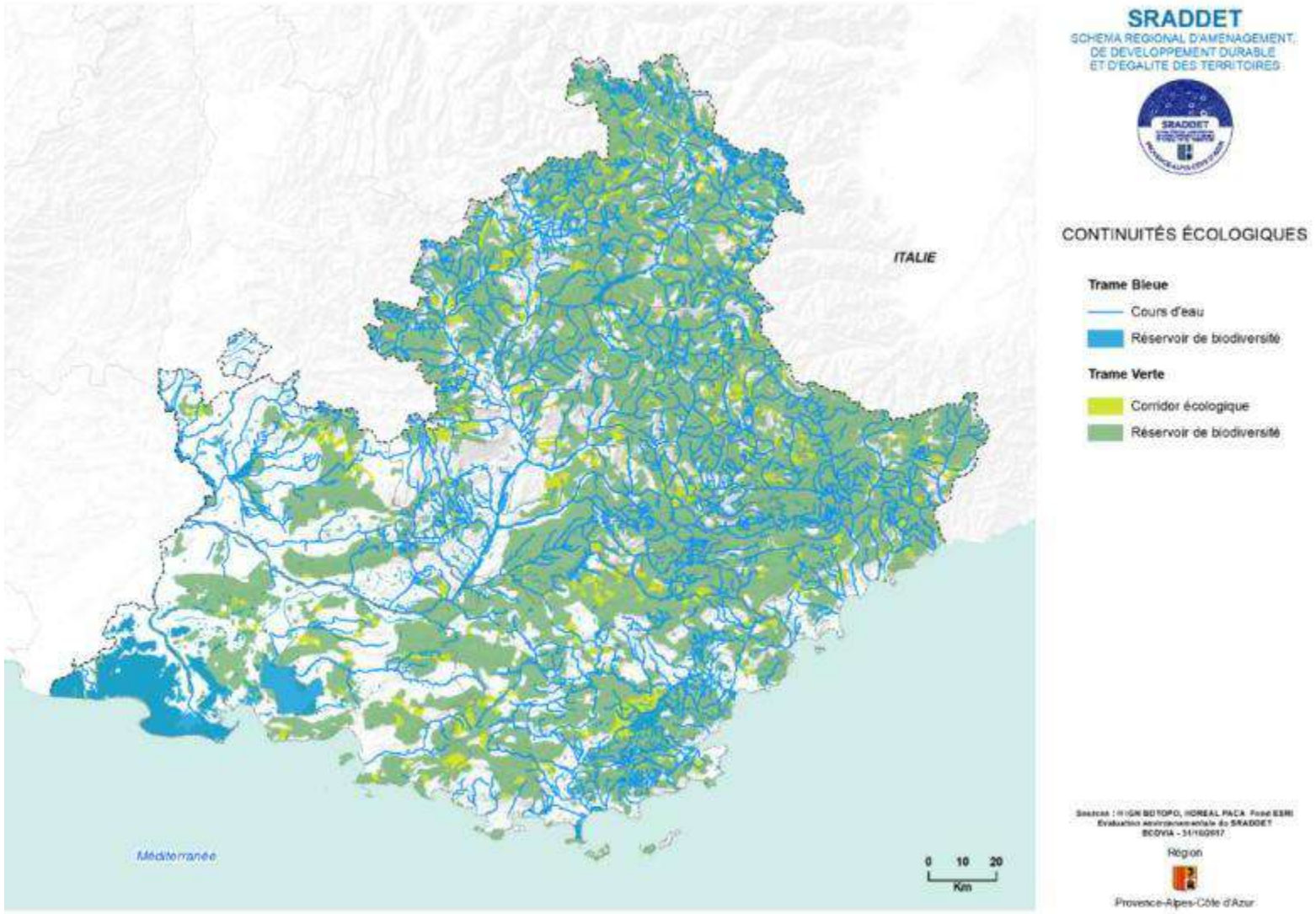
- Réservoirs de biodiversité : 30 réservoirs de la trame boisée et 38 réservoirs de la trame ouverte. Cela représente près de 75% de la région.
- Corridors biologiques : 15 corridors boisés et 22 corridors ouverts sur environ 5,5% de la région.

Cela représente 137 434 ha de réservoirs de biodiversité, soit 43,5 % de la surface du territoire, dont 59 % sont à « remettre en bon état » et 41 % « à préserver », ainsi que

[3] *Ensemble des espaces qui, sur une surface d'un seul tenant, sont occupés, soit par un même « milieu naturel », soit par une juxtaposition ou une imbrication de différents « milieux naturels »*

16 926 ha de corridors écologiques, soit 5,3 % du territoire, dont 31 % sont à « remettre en bon état » et 69 % « à préserver ».

Le Muséum national d'histoire naturelle (MHNH) identifie des espèces trame verte et bleue (TVB) pour lesquelles les régions ont une responsabilité par rapport à leur capacité d'adaptation aux changements à court et moyen terme. Les populations de ces espèces représentatives doivent pouvoir à terme se déplacer vers les régions voisines. 94 espèces terrestres animales et 19 espèces de poissons ont été identifiées sur le territoire. Les réservoirs de biodiversité, identifiés dans le cadre du SRCE PACA, ne relèvent que les milieux étant les plus fréquentés potentiellement par ces espèces.



Carte TVB du SRADDET Région Sud

Le SRADDET impose de déployer des mesures de préservation et/ou de restauration de la biodiversité (terrestre, littorale ou marine) en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés, de préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle adéquate du SCoT et en liaison avec les territoires transfrontaliers (3), d'identifier les grandes coupures agro-naturelles et paysagères de niveau régional dans les documents d'urbanisme et (4) d'améliorer la transparence des infrastructures linéaires, au regard de la fonctionnalité écologique en particuliers dans les secteurs prioritaires identifiés.

4.4.2. LES MILIEUX DÉFINIS PAR LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ECRINS

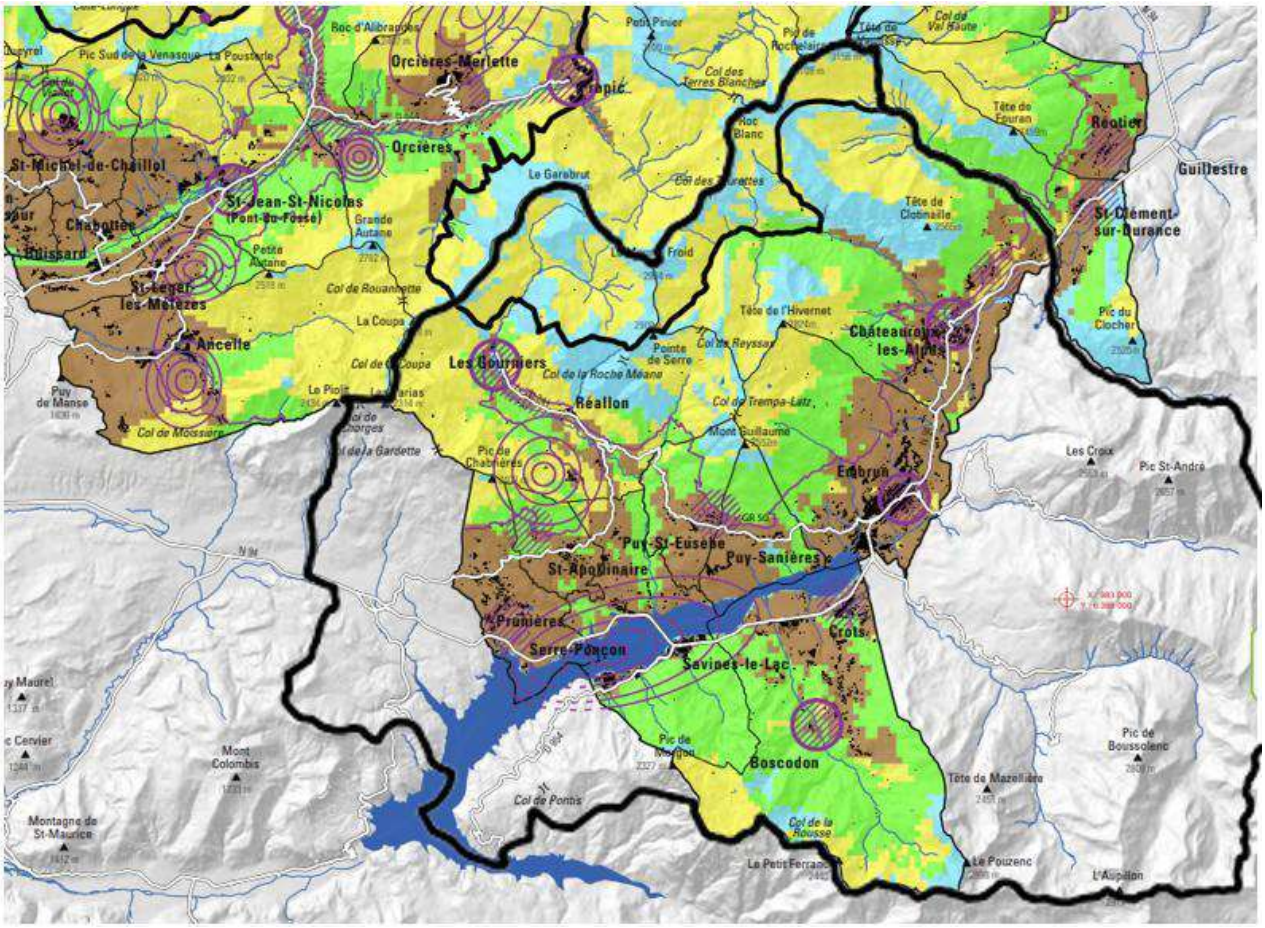
Source : Charte du Parc National des Ecrins

Le territoire étant en grande partie couvert par le Parc National des Ecrins (PNE), les données du Parc peuvent fournir une base intéressante pour l'analyse des continuités écologiques sur la CCSP.

Le PNE fourni habituellement un porter à connaissance et une note d'enjeux dans le cadre de démarches type SCoT, mais cela ne sera pas possible pour le SCoT de la CCSP pour une question de plan de charge.

Néanmoins, la carte des vocations associée à la Charte du Parc permet de dégager les principaux milieux existants sur le territoire de la CCSP (voir carte ci-dessous).

La description des milieux ci-dessous est issue de la Charte du Parc.



Extrait de la carte des vocations de la Charte du PN des Ecrins (2012)



4.4.2.1. La « montagne sauvage »

Les territoires auxquels est affectée cette vocation de montagne sauvage sont majoritairement des milieux de haute montagne à dominante minérale (glaciers et neiges permanentes, milieux rocheux, moraines, éboulis actifs et stabilisés plus ou moins colonisés, combes à neige...). On y trouve également des milieux de moyenne montagne comprenant des falaises, des landes, des fourrés, ainsi que des forêts peu ou pas exploitées, notamment à cause du relief, de leur isolement géographique ou de la pauvreté de la ressource.

4.4.2.2. La « montagne pastorale »

Elle recouvre des espaces d'altitude de physionomie variable (éboulis colonisés, pelouses alpines et subalpines pâturées, landes clairsemées, franges supra-forestières, et espaces ouverts montagnards et collinéens) dont une partie a subi la déprise agricole. Pour les espaces en cours de colonisation par les ligneux (landes et forêts), le maintien des potentialités pastorales constitue un enjeu essentiel.

Inscrit dans une gestion durable de la ressource herbagère, le domaine pastoral est indispensable à l'équilibre économique de l'élevage. Cette montagne pastorale est également le lieu de cohabitation entre activités de production liées à l'élevage et loisirs. La coexistence entre activités pastorales et randonnée doit faire l'objet d'une attention particulière. L'usage agricole des infrastructures dédiées au pastoralisme doit être préservé, tout particulièrement dans le cœur du parc. Enfin, cette montagne pastorale est un espace de cohabitation avec des facteurs de contrainte émergents (grands prédateurs et espèces proliférantes).

La reconnaissance de la place du pastoralisme dans le maintien des grands paysages et des espaces ouverts à forte attractivité touristique est une priorité, et représente l'une des conditions de pérennité de la vocation pastorale de certains secteurs de moyenne altitude. La montagne pastorale est donc un espace multi-usage dans lequel la gestion fine des interfaces est une priorité.

4.4.2.3. La « montagne forestière »

Les forêts présentent une grande diversité de peuplements à maturité variable (hêtraie-sapinière, pessière, mélézin, pinède, cembraie, aulnaie riveraine des grands cours d'eau et des plaines humides...). Les massifs forestiers sont généralement constitués d'une mosaïque de milieux incluant des clairières plus ou moins vastes, des landes arbustives, des éboulis colonisés de pied de pente, des pâturages en sous-bois et des « vides rupestres » inhérents au relief accidenté. La vocation de montagne forestière regroupe les différentes fonctions de la forêt pouvant être juxtaposées ou superposées selon leur situation géographique.

On y englobe :

- les forêts de production ;
- les forêts de protection contre les risques naturels ;
- les boisements naturels, peu ou pas gérés, ayant un fort intérêt biologique en raison de leur maturité notamment.

Ces différentes spécificités sont précisées dans les aménagements et plans de gestion forestiers. La forêt hérite d'une longue expérience de gestion et sera, dans les années à venir, un enjeu majeur en raison de sa capacité à produire des ressources renouvelables. Le maintien de ces mosaïques de milieux contribue à la grande biodiversité des espaces forestiers des Écrins. Cette biodiversité est par ailleurs influencée par la gestion de certains usages traditionnels (pâturage sous mélézin). La montagne forestière accueille également d'autres activités ayant vocation à être gérées, elles aussi, dans le respect des enjeux de biodiversité (pastoralisme des pré-bois sous mélézin notamment, sports de pleine nature, activités pédagogiques et de découverte). Là encore, le caractère multifonctionnel de la forêt du parc national des Écrins est assurément un enjeu fort pour les quinze années de la charte.

4.4.2.4. Les « espaces ruraux et habités »

Façonnés et habités par l'homme depuis des millénaires, les vallées et leurs coteaux constituent les paysages construits souvent emblématiques du « vivre en montagne ».

On y trouve notamment :

- des paysages agricoles caractéristiques des influences climatiques et des types de pratique, intégrant notamment un bâti rural à grande valeur patrimoniale (restanques, vignobles, canaux d'irrigation, clapiers...) ;
- des paysages de bocage parfois contrastés ;

- des zones de culture et de fauche en terrasse jouxtant les bourgs et hameaux, typiques de la montagne habitée.

Par extension, sont également incluses dans cette vocation les zones d'activité industrielles, commerciales et touristiques situées à proximité des bourgs importants, sur des espaces dédiés (stations touristiques de montagne ou stations balnéaires).

Ces espaces sont des zones clés pour la gestion des activités humaines et leur cohabitation avec les enjeux paysagers et de biodiversité :

- les zones « urbanisables » sont géographiquement contraintes ;
- les pressions sur le foncier agricole sont fortes et accentuées par la déprise agricole ;
- la concentration de l'offre de services et d'emplois dans certains pôles d'activité induit des contraintes de mobilité et de vie quotidienne ;
- l'évolution, parfois très rapide, des usages du sol nécessite d'anticiper, et de préserver les patrimoines forgeant l'identité du territoire (petit bâti rural, bocages...) et les grandes continuités écologiques et paysagères (trames vertes et bleues...).

4.4.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP

4.4.3.1. Méthodologie

Définition des sous-trames

Les sous-trames doivent être appréhendées comme des ensembles cohérents d'un point de vue écologique qui permettent de simplifier la lecture du fonctionnement des écosystèmes globaux.

Ce travail de définition et de spatialisation des sous-trames permet notamment d'identifier les cortèges spécifiques les plus adaptés et les plus parlant pour chacun des sous-trames. Il a en effet été validé de prioriser l'entrée occupation du sol pour la définition de la trame verte et bleue dans un premier temps, puis d'y injecter des espèces cibles ou des cortèges d'espèces.

Au regard de la structuration du territoire du territoire du SCOT de Serre Ponçon et du SRADDET PACA, nous avons optés pour la mise en place de 5 sous-trames :

- agricole
- boisée
- ouverte et semi-ouverte
- aquatique
- humide

Données de base : l'occupation du sol

Pour appréhender au mieux le fonctionnement écologique du territoire, un des éléments clés est la mobilisation d'une couche d'occupation du sol homogène la plus fine possible.

Le territoire dispose d'une occupation du sol, modèle d'occupation des sols complet à une échelle fine (1/5000) et avec quatre niveaux de caractérisation de l'occupation sol.

Dans le cadre de l'étude Trame verte et bleue c'est le niveau le plus détaillé, le niveau 4 qui a été conservé.

Pour chaque élément de l'occupation du sol ; une notation en fonction de l'attractivité des espèces d'une même sous-trame a été donnée. Les notes se répartissent de la sorte :

Attribution des coefficients de rugosité (de 0 à 4) à chaque type d'occupation du sol selon la sous-trame :

Attractivité de l'occupation du sol	Notation	Composantes
Optimal (Cœurs de vie)	0	Réservoirs de biodiversité potentiels
Très bonne	1	
Moyenne	2	Axes de déplacements potentiels
Mauvaise	3	
Nulle (Infranchissables)	4	Eléments fragmentants

Les résultats de ce croisement se trouvent dans le tableau ci-dessous :

NIV5	Libellé OCCSOL	Forestière	Agricole	Ouverte	Humide
12400	Aérodromes	4	3	2	5
11240	Bâti collectif	5	5	5	5
11310	Bâti diffus en zone agricole	4	4	4	5
11320	Bâti diffus en zone naturelle	4	4	4	5
11230	Bâti individuel dans parc paysager	2	4	3	5
11210	Bâti individuel dense	5	5	5	5
11220	Bâti individuel lâche	5	5	5	5
11330	Bâti isolé en zone agricole	4	3	4	5
11340	Bâti isolé en zone naturelle	3	4	3	5
11350	Bâti léger ou informel	3	2	3	5
13310	Chantiers	5	5	5	5
14140	Cimetières	5	5	5	5
32430	Coupes rases et incidents	2	3	1	4
51112	Cours et voies d'eau artificiels	5	5	5	3
51111	Cours et voies d'eau naturels	4	4	4	1
24110	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes	3	1	3	5
21120	Cultures céréalières et oléoprotéagineuses	3	2	4	5
21110	Cultures légumières, maraîchères, horticoles, de plein champ	3	1	4	5
13210	Décharges	5	5	5	5
33111	Dépôts alluvionnaires nus	4	4	3	2
33112	Dépôts alluvionnaires végétalisés	3	4	3	1
12140	Equipements collectifs accueillant du public	5	5	5	5
12150	Equipements collectifs n'accueillant pas du public	5	5	5	5
12160	Equipements eau, énergies, T.I.C. et déchets	5	5	5	5
24410	Espaces agro-forestiers	2	1	3	4
12190	Espaces associés aux équipements	4	4	3	4
12250	Espaces associés aux réseaux routier et/ou ferroviaire	4	4	3	5
14210	Espaces bâtis de sports et de loisirs	5	5	5	5
14220	Espaces ouverts de sports et de loisirs	5	5	4	5
14110	Espaces verts urbains	3	4	4	4
13110	Extraction de matériaux	5	5	5	5
31210	Forêts de conifères fermées claires	1	4	3	3
31220	Forêts de conifères fermées denses	2	4	4	3
31110	Forêts de feuillus fermées claires	1	3	2	3
31120	Forêts de feuillus fermées denses	1	4	4	3
31310	Forêts mélangées fermées claires	1	3	2	3
31320	Forêts mélangées fermées denses	1	4	4	3
32410	Forêts ouvertes	2	4	1	3
24310	Friches agricoles et délaissés en zone agricole	3	1	3	4
12230	Gares routières et/ou ferroviaires	5	5	5	5
14150	Jardins familiaux	3	2	3	4
32420	Jeunes peuplements	2	3	3	4
32210	Landes et broussailles	2	2	1	3
32110	Landes herbacées indifférenciées	3	2	1	4
32300	Maquis et garrigues	2	3	1	3
41100	Marais intérieurs et roselières	3	4	4	1
22300	Oliveraies	2	2	3	5
22400	PAPAM	3	2	3	5
23120	Parcs d'élevage	4	1	2	5
12240	Parkings	5	5	5	5
12180	Parkings en zone d'activité	5	5	5	5
32120	Pelouses et pâturages naturels	3	2	1	3
22220	Pépinières	2	4	4	4
14120	Places	5	5	5	5
51210	Plans d'eau	4	4	4	1
23110	Prairies et jachères	4	1	2	2
12220	Réseau ferroviaire et bâtis techniques associés	4	4	3	5
12210	Réseau routier et bâtis techniques associés	4	4	4	4
41310	Ripisylve	2	3	3	1
33210	Roches nues	4	4	1	5
14130	Terrains vagues en zone urbaine	3	4	3	5
12170	Terrains vagues en zones d'activités	5	4	3	5
21130	Terres en interculture	3	1	4	5
11120	Tissu urbain aéré	5	5	5	5

11110	Tissu urbain compact	5	5	5	5
22230	Truffières	2	4	3	4
33310	Végétation clairsemée	2	3	2	4
22210	Vergers	3	2	4	4
22100	Vignobles	4	3	3	4
14230	Zone de camping	4	4	4	5
21400	Zones à forte densité de serres	5	5	5	5
12120	Zones d'activité commerciale	5	5	5	5
12130	Zones d'activité économique	5	5	5	5
12110	Zones d'activité industrielle	5	5	5	5

Modélisation des réservoirs de biodiversité

L'idée de base pour la définition des réservoirs de biodiversité est la mobilisation des espaces présentant l'occupation du sol la plus favorable et pour lesquelles une superficie minimale existe (permettant aux espèces de réaliser tout ou partie de leur cycle de vie) :

- Sélection des superficies ayant les coefficients les plus favorables (0 et/ou 1) ;
- Fusion et lissage des géométries sélectionnées ; avec un travail de dilatation érosion de 5 m pour assembler les éléments cohérents à proximité immédiate.
- Application du seuil surfacique de 10 ha pour la sous-trame boisée, 5 ha pour les sous-trames bocagère et ouverte, pas de seuil pour les sous-trame aquatique et humide
- Contrôle manuel des géométries des réservoirs en vérifiant l'actualité du modèle d'occupation du sol à l'aide de l'orthophotographie la plus actuelle
- Comparaison des géométries reçues avec les données sur la répartition de certaines espèces caractéristiques pour infirmer ou valider les résultats.

Concernant la trame humide, les données d'occupation du sol ont été mobilisées en complément des inventaires locaux existants.

Pour la trame aquatique, aucune hiérarchisation n'a été réalisée. L'ensemble des cours d'eau sont classés dans la trame aquatique.

Identification des corridors écologiques

L'extension du SIG QGIS – BioDispersal a permis de modéliser des zones de dispersion (propagation des espèces maximale possible) autour des réservoirs de biodiversité, à travers différentes étapes :

- Rasterisation (transformation en raster ayant la résolution de 5 mètres) du modèle d'occupation du sol (MOS)

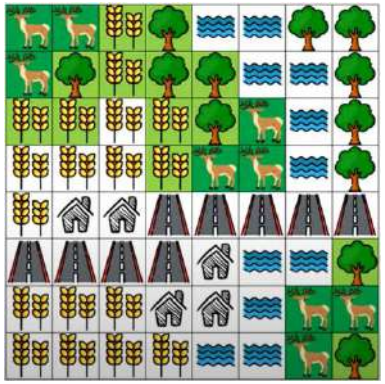


Schéma de l'étape rasteurisation

- Transformation des coefficients de rugosité en coûts de déplacement. La transformation nécessite, dans un premier temps, de définir la capacité de dispersion (la distance caractérisant les déplacements habituels des espèces au sein des zones les plus favorables). Par exemple, si on estime qu'une espèce est capable de réaliser un trajet de 5 km dans les conditions de réservoirs de biodiversité, le coefficient de rugosité des réservoirs égale à 0 sera transformé en 1, car chaque case du raster MOS a les dimensions 5x5 m. Cela veut dire que la distance de dispersion de 5 km est composée de 1000 cases de 5 m. En passant à travers chaque case, les espèces dépensent de l'énergie exprimée en coûts de déplacement.

Capacité de dispersion = distance/résolution coefficients de rugosité au sein des réservoirs de biodiversité*

*exemple : Capacité de dispersion = 5000m/5m*1 = 1000 unités*

L'identification du coût de déplacement est basée sur la capacité de dispersion. Par exemple, si on considère qu'une espèce est capable de traverser la distance de 500 mètres dans les zones avec le coefficient de rugosité de 3, on réalisera les calculs suivants :

Coût de déplacement = capacité de dispersion/(distance/résolution)

Coût de déplacement = 1000/(500m/5m) = 100 unités par case

Pour trouver la capacité de dispersion la plus adaptée au territoire et à l'ensemble des espèces de chaque sous-trame plusieurs tests ont été réalisés. Parmi les distances suivantes : 10 km, 5 km, 2,5 km, 1 km, la plus grande cohérence avec les données sur la répartition des espèces a été reçue dans le cas de 2,5 km.

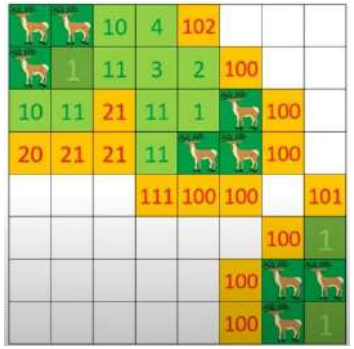


Schéma de l'étape de modélisation des zones autours des réservoirs de biodiversité

L'étape finale consistait à tracer les corridors reliant les réservoirs de biodiversité :

- Localisation des secteurs fréquentés par des espèces caractéristiques des sous-trames.
  Des cartes de chaleurs ont été modélisées pour localiser les secteurs les plus fréquentés ce qui permet de préciser le traçage basé principalement sur le MOS. Les cartes ont été faites pour chaque sous-trame en deux version – espèces en vie/espèces mortes. Cette différenciation a permis de définir les secteurs représentant un grand intérêt écologique et en même temps une forte influence anthropique ;

- Identification des croisements/rapprochements des zones de dispersion ;

- Analyse visuelle du terrain via l'orthophotographie.

Les passages ont également été relevés et favorisés lors de l'identification des corridors :

- Sélection des tronçons de route/chemin de fer traversant des cours d'eau ou passant au-dessus du sol ;

- Contrôle visuel via Google Street View.

L'identification des corridors s'est basée aussi sur les éléments fragmentants du territoire (obstacles).

<u>Les éléments fragmentants</u>

La fragmentation des milieux naturels par le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport est à la base de la dégradation des fonctionnalités écologiques. Que ce soit en retirant des milieux favorables à l'épanouissement des espèces, en développant des infrastructures jouant le rôle de barrières ou en augmentant les risques de collisions par le développement du trafic routier, les dynamiques urbaines actuelles au sens large pénalisent fortement le fonctionnement des écosystèmes.

L'identification des secteurs de blocage a été réalisée de façon automatique par croisement entre les composantes et les différents éléments de fragmentations anthropiques identifiés.

2 types de fragmentation sont définis :
- Fragmentation urbaine,
- Fragmentation liée aux infrastructures de transports

Les secteurs pour lesquels la fragmentation apparaissait trop forte ont permis soit le déplacement soit la suppression du corridor écologique concerné.

- <u>Fragmentation urbaine</u> :

  Pour identifier les secteurs de blocage liés au développement urbain, l'enveloppe urbaine identifiée dans le MOS a été mobilisée.

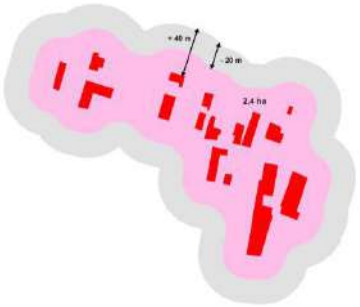


Schéma de principe de création de l'enveloppe urbaine

- Fragmentation liée aux infrastructures de transport :

Les infrastructures de transports génèrent deux types d'impacts sur les fonctionnalités écologiques : barrière hermétique et collisions. Ces impacts diffèrent en fonction de paramètres directement liés à la nature des infrastructures (trafic, largeur, présence de barrière ou de grillage…) mais également en fonction des espèces concernées.

Les nationales ont généralement un effet de barrière qui bloque totalement le passage des espèces au regard du trafic journalier et des aménagements périphériques. La présence de barrières, d'un trafic important ou de nuisances fortes (lumière, bruit) font qu'en l'absence d'ouvrages de franchissement, la très grande majorité des espèces est bloquée par ces infrastructures.

Les infrastructures de plus faible trafic ne génèrent, quant à elles, pas un effet de barrière mais peuvent provoquer des collisions (généralement mortelles) plus ou moins régulières en fonction des éléments naturels à proximité (haies, cours d'eau, …).

Pour mieux appréhender l'impact des infrastructures de transport sur le territoire, deux types de données ont été mobilisées : croisement des corridors potentiels avec les routes principales en dehors des zones de passage ;

Ces éléments fragmentants ont été vérifiés également sur le terrain afin de vérifier leur impact potentiel sur les composantes écologiques et principalement les axes de déplacement.

4.4.3.2. Sous-trames identifiées

Agricole

La sous-trame agricole couvre 7% du territoire. Elle se compose principalement de paysages bocagers, de culture et fauches en terrasses, mais aussi de vignobles.

Cette sous-trame représente une superficie totale de 5 325 ha pour ses 58 cœurs de nature identifiés, le plus petit de 24,5 ha, et le plus grand de 302 ha. Le territoire compte également 27 axes de déplacement agricoles représentant un total de 14 024 mètres linéaires, le plus court étant de 143 ml et le plus long de 1 451 ml.

Plusieurs espèces caractéristiques sont susceptibles d'utiliser ces espaces. Celles-ci sont détaillées ci-après.

Espèces caractéristiques liées à la sous-trame agricole		
Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
MAMMIFERES	*Capra ibex*	Bouquetin des Alpes
	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
OISEAUX	*Cisticola juncidis*	Cisticole des joncs
	Melanocorypha calandra	Alouette calandre
	Anthus campestris	Pipit rousseline
	Emberiza hortulana	Bruant ortolan
	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
	Saxicola rubetra	Traquet tarier
INVERTEBRES	*Euphydryas aurinia aurinia*	Damier de la Succise

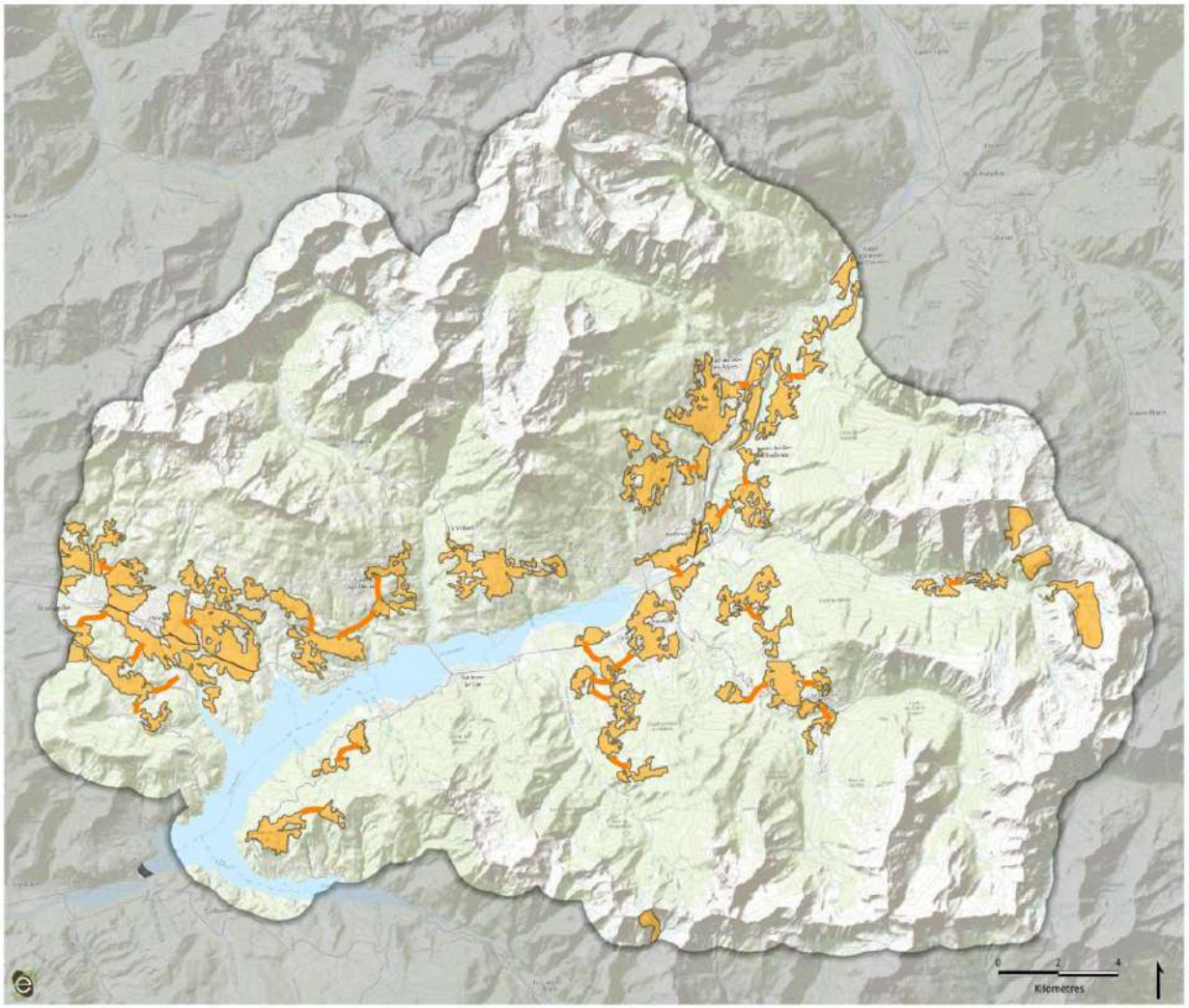
Espèces caractéristiques liées à la sous-trame agricole

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

TVB - SOUS-TRAME AGRICOLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



CC Serre-Ponçon

Axe de déplacement agricole

Coeur de nature agricole

Réalisation : Écovia 2024.
Source :
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Boisée

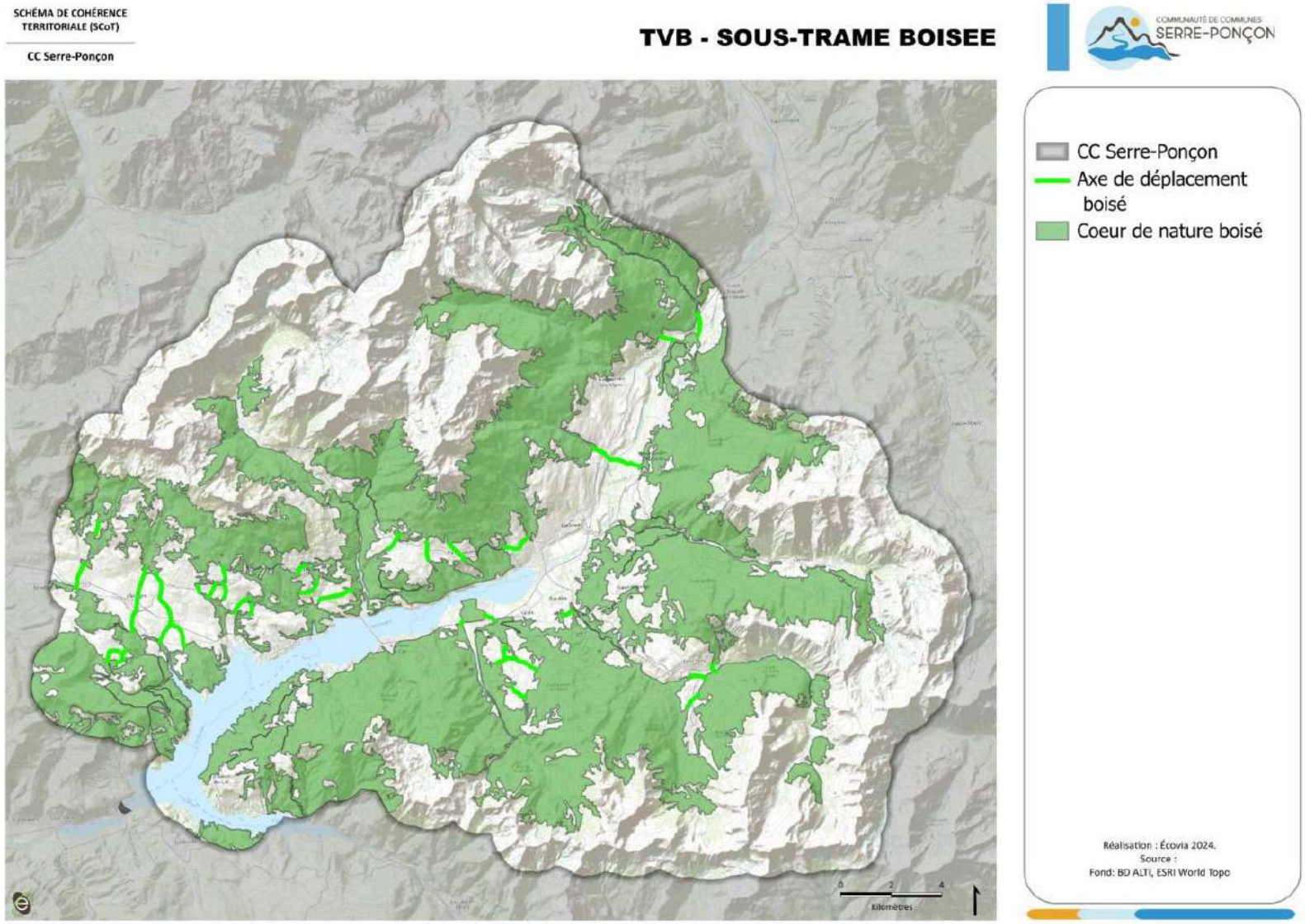
La sous-trame boisée couvre 40% du territoire. Elle se compose de divers peuplements dont les principaux sont la hêtraie-sapinière et la pinède.

Cette sous-trame représente une superficie totale de 29 560 ha pour ses 37 cœurs de nature identifiés, le plus petit de 52 ha, et le plus grand de 7 535 ha. Le territoire compte également 33 axes de déplacement boisés représentant un total de 27 832 mètres linéaires, le plus court étant de 82 ml et le plus long de 3 045 ml.

Plusieurs espèces caractéristiques sont susceptibles d'utiliser ces espaces. Celles-ci sont détaillées ci-après.

Espèces caractéristiques liées à la sous-trame boisée		
Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
AMPHIBIENS	*Bombina variegata*	Sonneur à ventre jaune
	Bufo calamita	Crapaud calamite
	Pelodytes ponctatus	Pélodyte ponctué
REPTILES	*Zamenis longissimus*	Couleuvre d'Esculape
MAMMIFERES	*Capra ibex*	Bouquetin des Alpes
	Cervus elaphus	Cerf élaphe
	Lepus timidus	Lièvre variable
	Myotis capaccinii	Murin de Capaccini
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
OISEAUX	*Aegolius funereus*	Chouette de Tengmalm
	Carduelis citrinella	Venturon montagnard
	Glaucidium passerinum	Chouette chevêchette
	Lyrurus tetrix	Tétras lyre
	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois
	Sylvia cantillans	Fauvette passerinette
INVERTEBRES	*Cordulegaster bidentata*	Cordulégastre bidenté

Espèces caractéristiques liées à la sous-trame boisée


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
CC Serre-Ponçon
TVB - SOUS-TRAME BOISEE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON
CC Serre-Ponçon
Axe de déplacement boisé
Coeur de nature boisé
Réalisation : Écovia 2024.
Source :
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo
0
2
4
Kilomètres

Ouverte à semi-ouverte

La sous-trame ouverte à semi-ouverte couvre 7% du territoire. Elle se compose principalement de pelouses, de landes, et de pâturages naturels.

Cette sous-trame représente une superficie totale 5 479 ha pour ses 54 cœurs de nature identifiés, le plus petit de 25 ha, et le plus grand de 1 427 ha. Le territoire compte également 8 axes de déplacement ouverts représentant un total de 6 491 mètres linéaires, le plus court étant de 226 ml et le plus long de 1 309 ml.

Plusieurs espèces caractéristiques sont susceptibles d'utiliser ces espaces. Celles-ci sont détaillées ci-après.

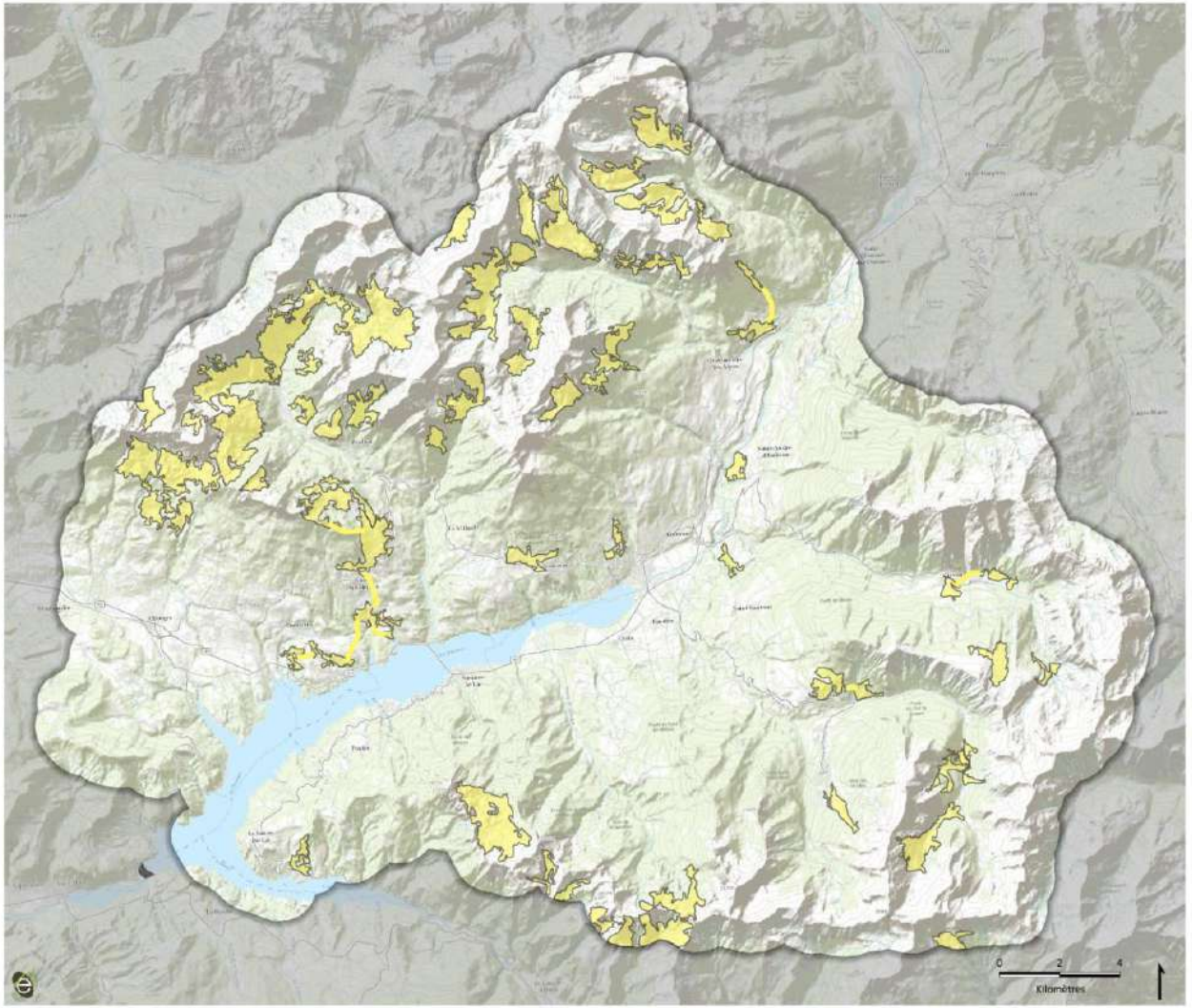
Espèces caractéristiques liées à la sous-trame ouverte à semi-ouverte		
Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
REPTILES	*Chalcides striatus*	Seps strié
	Timon lepidus	Lézard ocellé
	Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape
MAMMIFERES	*Lepus timidus*	Lièvre variable
	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
OISEAUX	*Athene noctua*	Chouette chevêche
	Cisticola juncidis	Cisticole des joncs
	Lanius meridionalis	Pie-grièche méridionale
	Lullula arborea	Alouette lulu
	Petronia petronia	Moineau soulcie
	Sylvia undata	Fauvette pitchou
INVERTEBRES	*Phengaris arion*	Azuré du serpolet

Espèces caractéristiques liées à la sous-trame ouverte à semi-ouverte

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

TVB - SOUS-TRAME OUVERTE À SEMI-OUVERTE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

CC Serre-Ponçon

Axe de déplacement ouvert à semi-ouvert

Coeur de nature ouvert à semi-ouvert

Réalisation : Écovia 2024.
Source :
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Altitudinale

La sous-trame altitudinale correspond aux espaces naturels typiques des milieux de moyenne à haute altitude. Il s'agit principalement d'espaces ouverts ou semi-ouverts, de pâturages naturels ou de zones rocheuses.

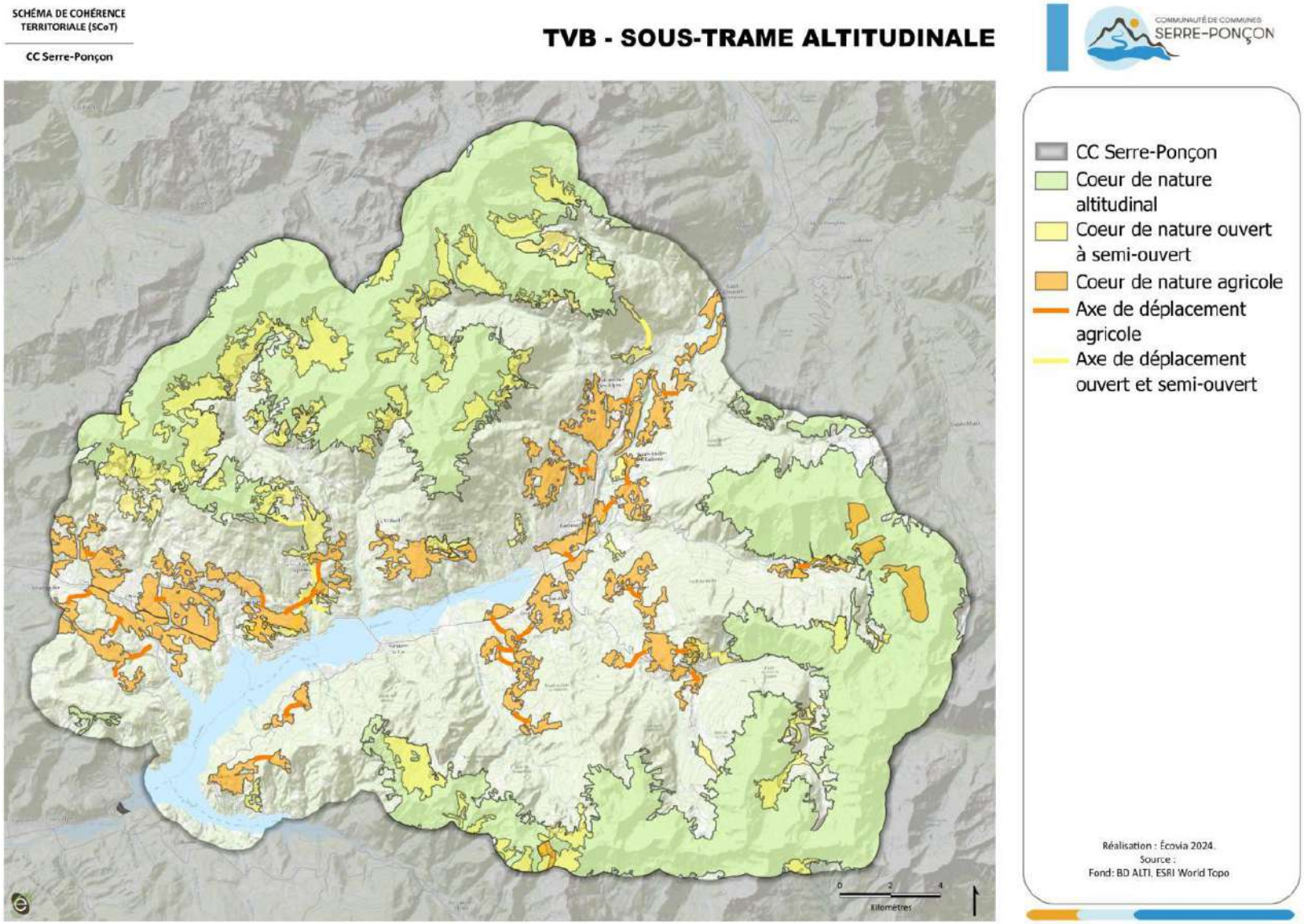
Elle compte 6 cœurs de nature, pour un total de 27 201 ha soit 37% du territoire. Le plus petit cœur de nature est de 52 ha, le plus grand de plus de 13460 ha.

Cependant, ces chiffres doivent être analysés en considérant qu'une grande part de la sous-trame altitudinale comprend des cœurs de nature ou parties de cœur de nature des sous-trames agricole et ouverte à semi-ouverte.

Ces milieux particuliers accueillent des espèces patrimoniales et identitaires, détaillées ci-après.

Espèces caractéristiques liées à la sous-trame altitudinale		
Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
MAMMIFERES	*Capra ibex*	Bouquetin des Alpes
	Marmota marmota	Marmotte des Alpes
	Rupicapra rupicapra	Chamois
OISEAUX	*Carduelis citrinella*	Venturon montagnard
	Lagopus muta helvetica	Lagopède alpin ssp. helvetica
	Lyrurus tetrix	Tétras lyre
	Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge
	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois
	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux
INVERTEBRES	*Maculinea alcon*	Azuré des mouillères
	Phengaris arion	Azuré du serpolet
	Parnassius mnemosyne	Semi-apollon
	Polysarcus denticauda	Barbitiste ventru

Espèces caractéristiques liées à la sous-trame altitudinale


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
CC Serre-Ponçon
TVB - SOUS-TRAME ALTITUDINALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON
CC Serre-Ponçon
Coeur de nature altitudinal
Coeur de nature ouvert à semi-ouvert
Coeur de nature agricole
Axe de déplacement agricole
Axe de déplacement ouvert et semi-ouvert
Réalisation : Écovia 2024.
Source :
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo
0
2
4
Kilomètres

Aquatique et humide

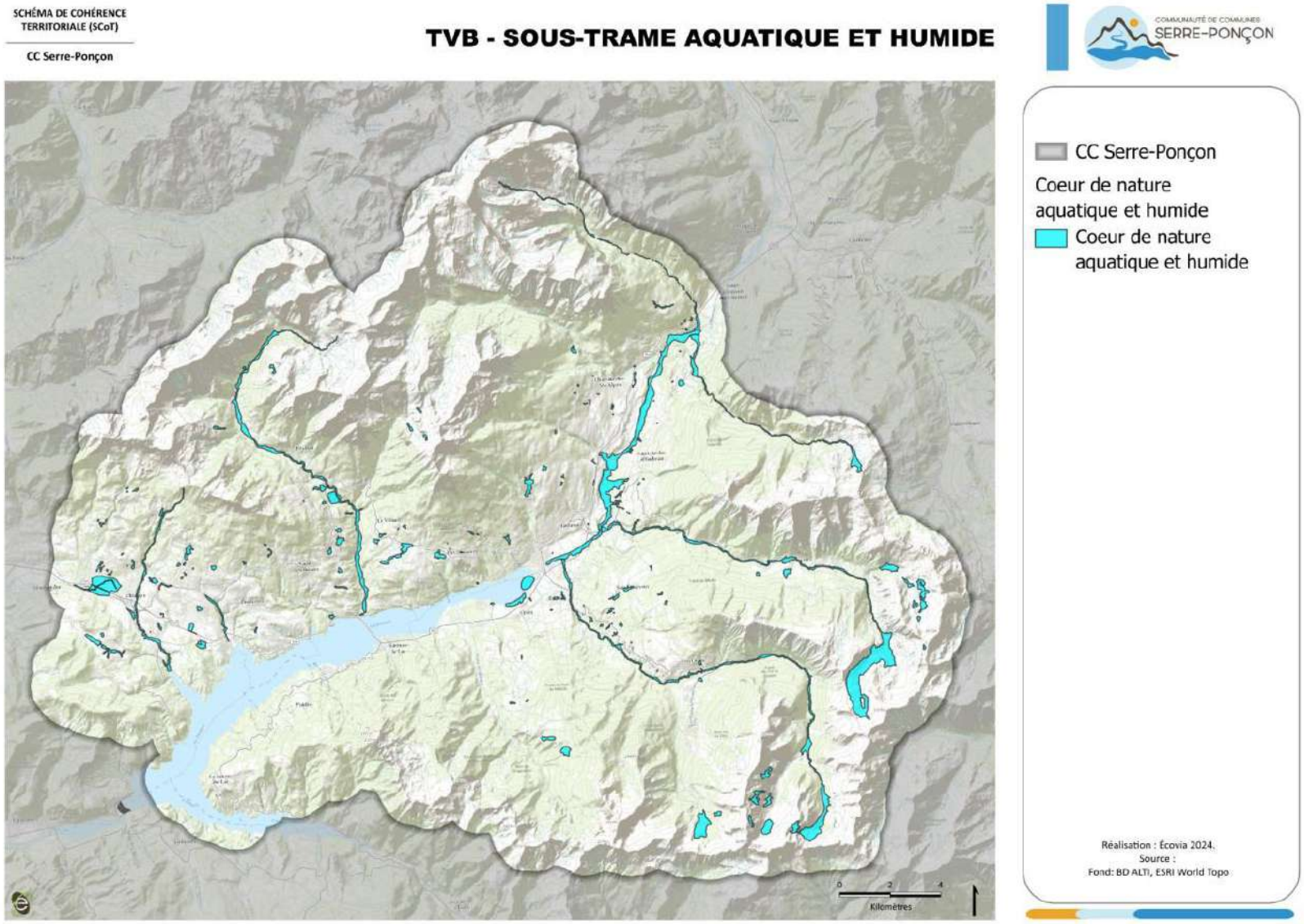
Cette sous-trame couvre 3% du territoire. Elle se compose de marais et landes humides, de mares, de plaines alluviales et de bordures de cours d'eau pour la partie humide, et de plusieurs cours d'eaux et plans d'eau pour la partie aquatique.

Cette sous-trame représente une superficie totale de 1 885 ha pour ses 100 cœurs de nature identifiés, le plus petit de moins de 0,5 ha, et le plus grand de 252 ha.

Plusieurs espèces caractéristiques sont susceptibles d'utiliser ces espaces. Celles-ci sont détaillées ci-après.

Espèces caractéristiques liées à la sous-trame humide		
Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
AMPHIBIENS	*Bombina variegata*	Sonneur à ventre jaune
	Bufo calamita	Crapaud calamite
	Pelodytes ponctatus	Pélodyte ponctué
REPTILES	*Chalcides striatus*	Seps strié
	Natrix maura	Couleuvre vipérine
MAMMIFERES	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers
	Emberiza schoeniclus ssp. *witherbyi*	Bruant des roseaux ssp. witherbyi
	Lyrurus tetrix	Tétras lyre
	Saxicola rubetra	Traquet tarier
INVERTEBRES	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure
	Cordulegaster bidentata	Cordulégastre bidenté
	Maculinea alcon	Azuré des mouillères
Espèces caractéristiques de la sous-trame aquatique		
REPTILES	*Natrix maura*	Couleuvre vipérine
MAMMIFERES	*Castor fiber*	Castor d'Eurasie
	Neomys anomalus	Crossope de Miller
INVERTEBRES	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure
	Cordulegaster bidentata	Cordulégastre bidenté

Espèces caractéristiques liées à la sous-trame humide et aquatique


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
CC Serre-Ponçon
TVB - SOUS-TRAME AQUATIQUE ET HUMIDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON
CC Serre-Ponçon
Coeur de nature aquatique et humide
Coeur de nature aquatique et humide
Réalisation : Écovia 2024.
Source :
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo
0
2
4
Kilomètres

La sous-trame humide, aussi appelée trame turquoise, est définie comme un sous-ensemble d'interface entre la trame verte et la trame bleue, il s'agit de l'espace fonctionnel nécessaire au développement de la biodiversité aquatique et humide.

La trame turquoise lie des ensembles d'habitats nécessaires à l'accomplissement des cycles biologiques des espèces liées à l'eau, et leur permet de circuler entre ces différents habitats de vie (reproduction, alimentation, hivernage, repos…).

Dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité » financé par l'Agence de l'eau, la CCSP et le CEN PACA se sont associés afin de réaliser un diagnostic à large échelle du réseau de zones humides et de ses connectivités écologiques, en utilisant deux espèces indicatrices : le Sonneur à ventre jaune et le Campagnol amphibie. Ce diagnostic vise à déboucher sur des propositions d'actions en matière de préservation et de restauration de cette trame (une partie de ces actions étant sectorielles).





En 2022, l'inventaire des zones humides avait pu être complété, notamment pour les zones humides de petite taille : 79 zones humides potentielles ont fait l'objet d'une visite de terrain. Leur état de conservation a pu être analysé et des recherches ciblées sur les populations de Sonneur à ventre jaune et de Campagnol amphibie ont été effectuées. Le Campagnol amphibie était assez méconnu, et ces prospections ont permis d'améliorer les connaissances de façon significatives. Durant l'année 2023, des compléments d'inventaires ciblés ont été réalisés ; ainsi que l'élaboration du plan d'action visant à préserver et restaurer les zones humides du territoire.

4.4.3.3. Zoom sur la fonctionnalité écologique

<u>Les obstacles à la circulation des espèces</u>

Les principaux obstacles à la circulation des espèces d'origine anthropique sont de manière générale l'urbanisation et les axes routiers. Sur le territoire, la RN94 est le principal axe routier susceptible de bloquer significativement la circulation des espèces. Cependant, 24 points de passage potentiels (passages sous route pouvant faire office de passage à faune) ont été identifiés sur la portion de RN94 traversant le territoire.

Le lac de barrage de Serre-Ponçon peut également figurer comme obstacle à la circulation de certaines espèces terrestres le long de l'axe Nord-Sud du territoire.

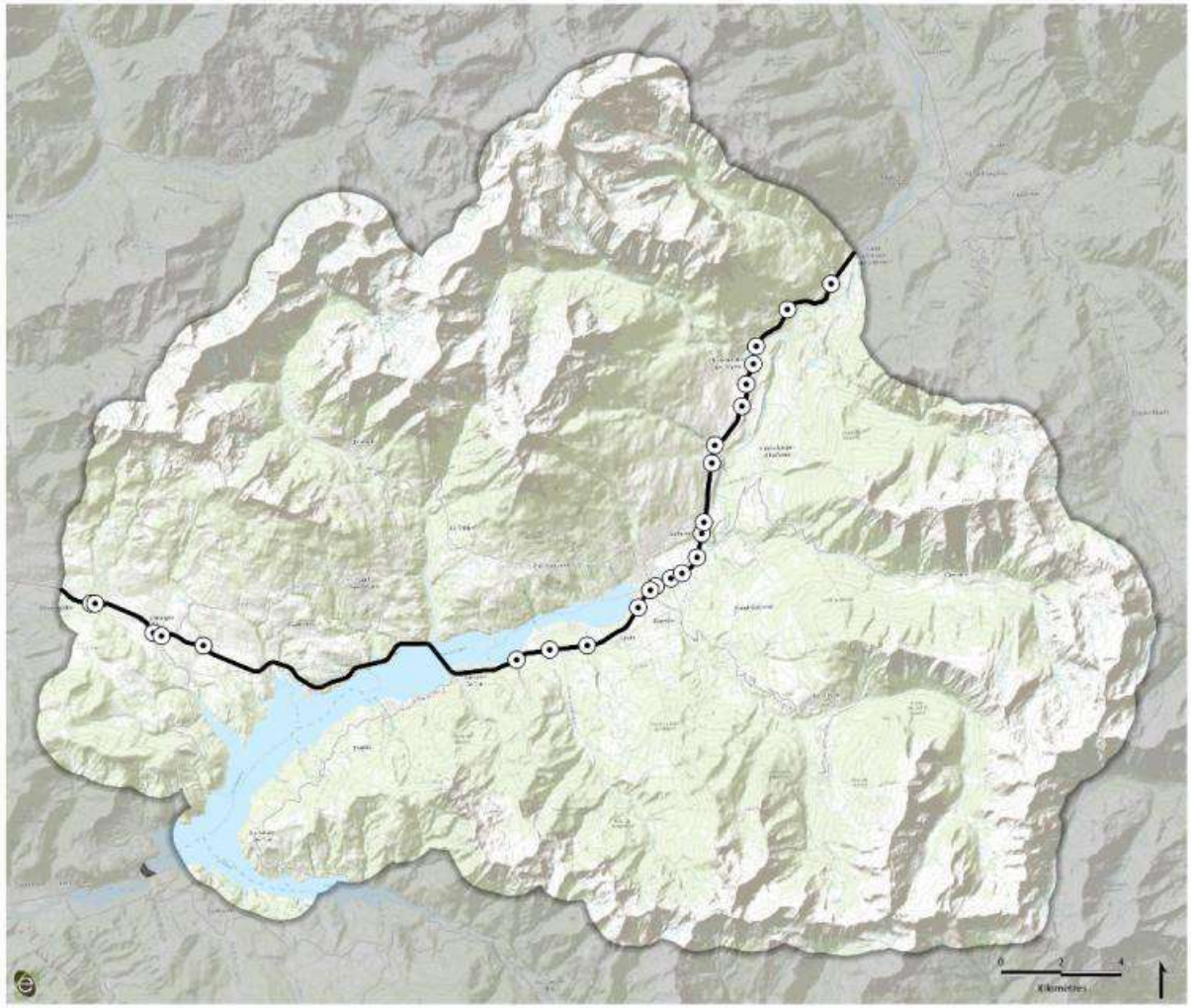
Enfin, certaines barrières naturelles peuvent s'opposer à la circulation des espèces, c'est notamment le cas des forts dénivelés sur certains coteaux.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

TVB - LES OBSTACLES ET POINTS DE PASSAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



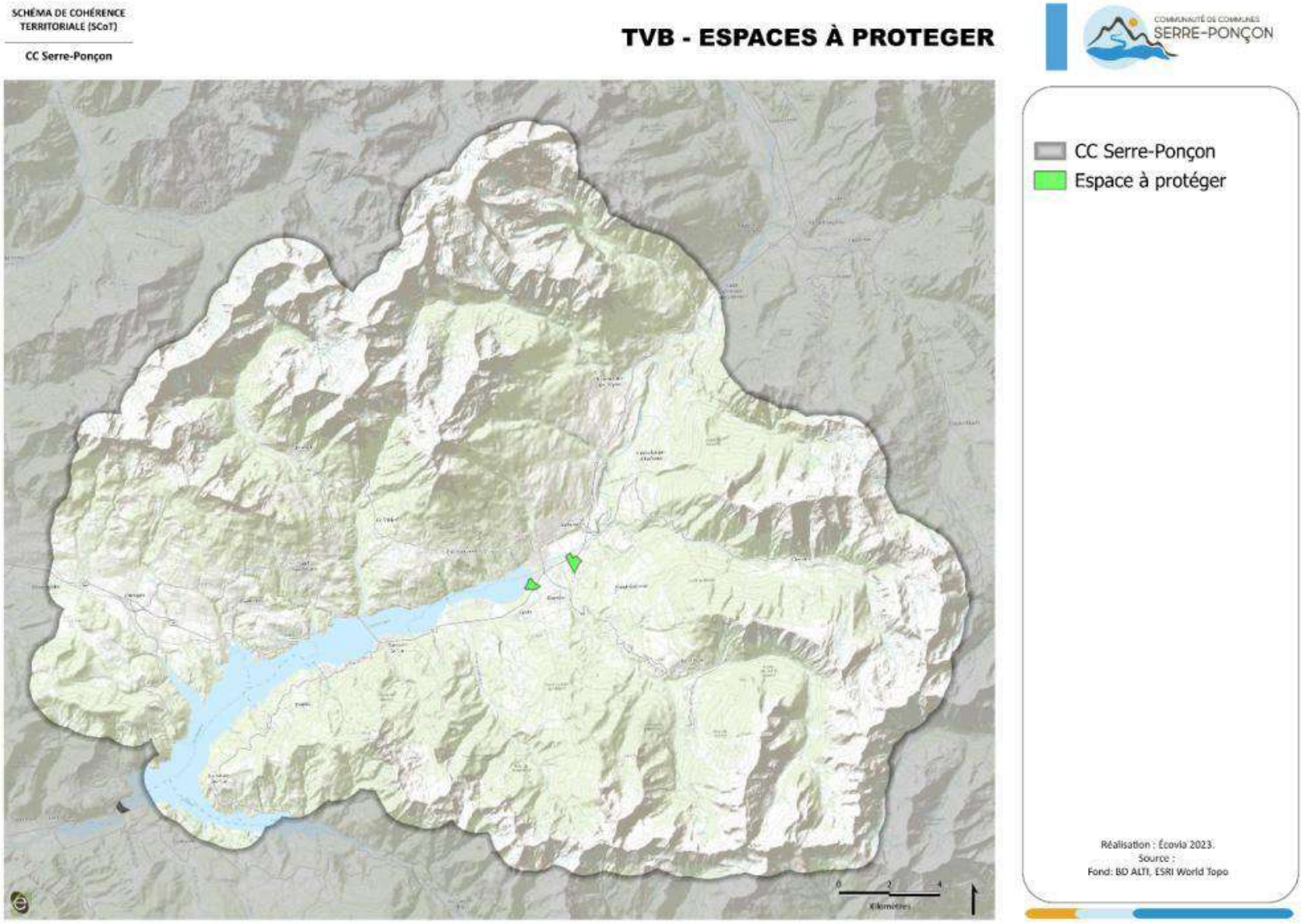
CC Serre-Ponçon
Route principale (RN94)
Point de passage potentiel

Réalisation : Écovia 2023.
Source :
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Espaces à protéger

Si l'intégralité des corridors doit être préservé, une attention particulière devra être portée aux axes de déplacement proches de l'enveloppe urbaine, et des secteurs susceptibles d'être aménagés.

De plus, deux espaces à protéger ont été identifiés de manière complémentaire à la trame verte et bleue. Ils se situent sur les communes d'Embrun et de Crots, et présentent un intérêt pour la biodiversité en tant qu'espaces naturels d'accueil et de déplacement des espèces, ainsi que de transition entre les espaces urbains et naturels.


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
CC Serre-Ponçon
TVB - ESPACES À PROTEGER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON
CC Serre-Ponçon
Espace à protéger
Réalisation : Écovia 2023.
Source :
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo
0
2
4
Kilomètres

4.4.4. SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

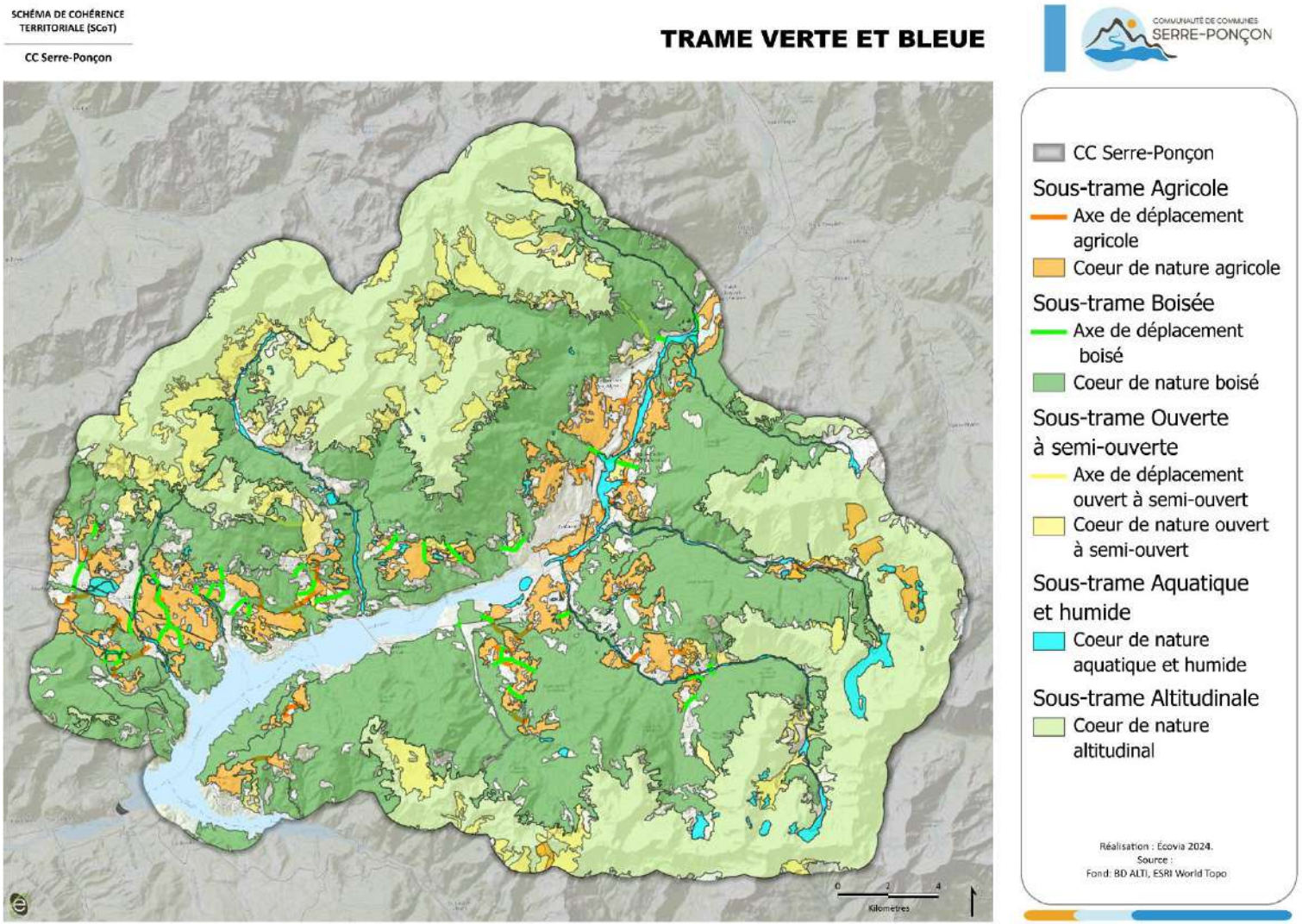
À l'échelle du territoire, différents cœurs de nature et axes de déplacement ont pu être identifiés. Certains correspondent par ailleurs à des périmètres règlementaires s'appuyant sur des zones d'inventaire et de protection : ZNIEFF, Natura 2000, ENS, arrêtés de protection de biotope, terrains du Conservatoire du littoral…

Au total, c'est plus de la moitié de la superficie du territoire qui est recouverte par un Réservoir de Biodiversité.

La synthèse de ces cœurs de nature et axes de déplacement est présentée ci-après.

	Agricole	Boisée	Aquatique et humide	Ouverte semi-ouverte	Total	Altitudinale
Cœurs de nature						
Nombre	58	37	100	54	**249**	6
Surface (ha)						
Total	5325	29560	1885	5479	**42249**	27201
Min	24.5	52	0.04	25		51.5
Max	301.9	7535	252	1427		13461
% territoire	**7%**	**40%**	**3%**	**7%**	**57%**	**37%**
Axes de déplacement						
Nombre	27	33		8	**68**	
Longueur (m)						
Total	14024	27832		6491	**48347**	
Min	143	82		226		
Max	1451	3045		1309		

Synthèse de la TVB de la CCSP



Carte de la Trame Verte et Bleue de la CC Serre-Ponçon

4.5. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Plusieurs périmètres d'inventaires (16 ZNIEFF I, 8 ZNIEFF II, zones humides), des périmètres de protection contractuelle Natura 2000, de maîtrise foncière (3 ENS, 2 sites du Conservatoire du littoral) et de protection règlementaire (Parc national, APPB, sites inscrits, sites classés) témoignant de la richesse naturelle de l'ensemble du territoire	⇗	Préservation et valorisation de ces sites remarquables. Ces protections sont pérennes dans le temps et contribuent à préserver les espaces remarquables. Les populations des espèces et milieux bénéficiant de protection se maintiennent voire se restaurent, tandis que la biodiversité ordinaire et non protégée continue de se dégrader.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
-	Plusieurs périmètres d'inventaires : 16 ZNIEFF I et 8 ZNIEFF II (soit 47% du territoire) et 73 zones humides (soit 3% du territoire) traduisant la présence de milieux naturels à enjeux qu'il est nécessaire de protéger… 14% du territoire est sous protection règlementaire et 2% sous protection foncière	⇗	
+	Des milieux naturels remarquables abritant des espèces patrimoniales et protégées comme le Sonneur à ventre jaune, le Campagnol amphibie…	⇘	Évolution des aires de répartition des espèces actuelles et fragilisation des écosystèmes sensibles par la rapidité des évolutions climatiques (notamment pour les espèces d'altitude). Nombre de ces espèces se situent au sein d'espaces inventoriés (ZNIEFF) protégés (APPB, ZPS…) Le territoire présente une croissance démographique importante ainsi qu'un phénomène d'artificialisation. La mise en œuvre du ZAN doit être définie.
+	Le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau (majoritairement en bon état) dont un classé au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement et présente plusieurs zones humides (environ 3% du territoire)	⇘	Ces sites remarquables bénéficient de protection. Ces milieux sont vulnérables aux effets du réchauffement climatique. La CCSP continue de mener des actions en faveur des zones humides : recensement effectué des petites zones humides (moins de 1ha) et réalisation d'une étude sur la trame turquoise.
+	Le territoire est dominé par des milieux naturels, dont des milieux à enjeux comme le lac de Serre-Ponçon, des cours d'eau, des zones humides, etc.	⇘	

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Les milieux forestiers et semi-naturels sont très représentés sur le territoire (plus de 80% de la superficie de la CCSP)	↘	La charte forestière de Serre Ponçon a vocation à développer la filière forêt-bois en transversalité avec d'autres dynamiques d'aménagement (tourisme, préservation des patrimoines naturels…) dans un objectif de développement durable Le risque d'incendie s'intensifie avec le réchauffement climatique. Le Plan de Massif DFCI de Serre-Ponçon a vocation a limiter ce risque.
+	Le territoire présente des continuités écologiques fonctionnelles (vastes boisements, etc.)	↘	Plusieurs outils de protection permettent de préserver ces milieux structurants et attractifs. Le SCoT devra définir la stratégie de préservation de la TVB du territoire en cohérence avec les objectifs du SRADDET. Le développement du territoire est susceptible de dégrader davantage ces fonctionnalités.
-	Des infrastructures fragmentent les continuités (notamment la RN94), au niveau du lac qui concentre de nombreux aménagements		
-	Des pressions d'origine anthropique pèsent sur les milieux naturels : consommation foncière, tourisme, etc.	↗	Augmentation des pressions anthropiques du territoire avec la croissance démographique et la forte affluence touristique.

4.5.1. PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR LE SCOT

- Préserver les zones humides fonctionnelles et restaurer celles qui sont dégradées dans le cadre de la compétence GEMA – PI (compétence obligatoire)
- Garantir une filière bois fonctionnelle en préservant les accès aux parcelles forestières et les voies de desserte (gabarit passage des grumiers, …)
- Limiter le mitage des espaces forestiers par les maisons individuelles pour limiter le risque incendie
- Encourager les filières de bois local et le label Bois des Alpes pour la construction et le chauffage.
- Appliquer les préconisations du plan de massif de DFCI et les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) en préservant la biodiversité
- Maintenir la résilience des écosystèmes face au changement climatique
- Identifier les éléments du patrimoine naturel à préserver. Compléter les protections mises en œuvre par les zonages réglementaires existants pour préserver les enjeux non protégés.
- Localiser les secteurs de développement dans les espaces les moins sensibles

4.6. ANNEXES

4.6.1. ZNIEFF DE TYPE I LOCALISÉES SUR LE TERRITOIRE

(SOURCE : INPN, TRAITEMENT CARTOGRAPHIQUE ÉCOVIA)

Nom de la ZNIEFF de type I	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)
FORÊT DOMANIALE DE BOSCODON - CIRQUE ET FORÊT DE MORGON - BOIS DE BRAGOUSSE - VERSANT OUEST DE LA CRÊTE DU LAUZET ET DU POUZENC	4429	4426	7,1	99,9
BORDS DE LA DURANCE ET SES RIPISYLVES AU LIEU-DIT L'ESTANG - PENTES DE COMBE MASSE	55	55	0,1	100,0
VERSANT SUD-EST DU MONT GUILLAUME ET BOIS DE LA SELLETTE	157	157	0,3	100,0
ZONES HUMIDES AU SUD DE RÉALLON - LES SAGNES	129	129	0,2	100,0
SOURCES ET CASCADES	17	17	0,0	100,0
PÉTRIFIANTE DE LA MUANDE				
PIC DE MORGON - LE MORGONNET	400	400	0,6	100,0
MARES ET ZONES HUMIDES DE L'ADRET DE SAINT-SAUVEUR ENTRE BARATIER ET LES MANINS	185	185	0,3	100,0
COTEAUX STEPPIQUES EN RIVE DROITE DE LA DURANCE DE SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE À CHÂTEAUROUX	356	322	0,5	90,3
PLATEAU ET LAC DE SIGURET ET PARTIE INFÉRIEURE DE LA FORÊT DE SALUCES	563	562	0,9	99,8
ESCARPEMENTS ET BUTTE DE SAINT-PRIVAS, EN RIVE DROITE DE LA DURANCE	7	7	0,0	100,0

Nom de la ZNIEFF de type I	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)
BOCAGE ET MARAIS DE LA PLAINE DE CHORGES-MONTGARDIN - LES MARAIS - LA GRANDE ÎLE	136	98	0,2	72,3
BOIS BONNARDEL ET PENTES BOISÉES DU SERRE COCU	140	136	0,2	97,5
MASSIF DU MOURRE FROID - MONTAGNE DE CHARGÈS ET DE SERRE REYNA - BASSET - LES SAGNES - LES ROUGNOUS	2669	928	1,5	34,8
CÔTEAUX ET PLATEAUX STEPPIQUES EN RIVE DROITE DE LA DURANCE, DES BAUMES À LA CHAPELLE SAINT-JAMES	166	166	0,3	100,0
VERSANTS UBACS DU GRAND PARPAILLON - MONTAGNE DE PARPAILLON - VALLON DES EYGUETTES	885	883	1,4	99,8
LA HAUTE DURANCE, SES ISCLES ET SES RIPISYLVES DE SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE À SAINT-ANDRÉ D'EMBRUN	126	95	0,2	75,4

4.6.2. ZNIEFF DE TYPE II LOCALISÉES SUR LE TERRITOIRE

(SOURCE : INPN, TRAITEMENT CARTOGRAPHIQUE ÉCOVIA)

Nom de la ZNIEFF de type II	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)
MASSIF DES ORRES - TÊTE DE LA MAZELIÈRE - AUPILLON - GRAND PARPAILLON - UBAC DE CRÉVOUX	9797	9784	15,7	99,9
PLAN D'EAU DU LAC DE BARRAGE DE SERRE-PONÇON, CERTAINES DE SES RIVES À L'AVAL DU PONT DE SAVINES ET ZONES HUMIDES DE	2963	2166	3,5	73,1

Nom de la ZNIEFF de type II	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire (%)	Part de la ZNIEFF comprise dans le territoire (%)
PEYRE BLANC				
FORÊT DOMANIALE DU SAPET - CRÊTES DU PIOLIT - LES PARIAS - PIC DE CHABRIÈRES ET SES OUCANES - LAC DE SAINT-APOLLINAIRE ET SES ABORDS	4134	1481	2,4	35,8
VERSANT ADRET D'ESPINASSES, THÉUS ET REMOLLON - FORÊT DOMANIALE DE SERRE-PONÇON - MONT COLOMBIS	5076	775	1,2	15,3
PARTIE SUD DU MASSIF ET DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS - MASSIF DU MOURRE FROID - GRAND PINIER - HAUT	24206	2997	4,8	12,4
VALLON DE CHICHIN				
FORÊTS ET CRÊTES DE RISOUL ET DE SALUCES - PIC DU CLOCHER - ADRET DE CRÉVOUX	7601	4225	6,8	55,6
BOCAGE DE PUY-SAINT-EUSÈBE ET DE PUY-SANIÈRES	766	766	1,2	100,0
BOCAGE DE PRUNIÈRES ET DE SAINT-APOLLINAIRE	1277	1277	2,1	100,0
PARTIE EST DU MASSIF DU PARPAILLON - VALLONS DU CRACHET ET DE L'INFERNET - TÊTE DE VALLON CLAOUS - BOIS DE LA TRAVERSE - BOIS DE TOURNOUX ET DE LA SYLVE	3686	3	<0,0001	<0,1

4.6.3. SITES IDENTIFIÉS POUR L'ACQUISITION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Nom du site	Commune	Surface (ha)
Chanteloube – Les Curattes	Chorges	73
Champ du Parc	Lauzet-Ubaye	98,9
Champinasson	Lauzet-Ubaye	46,8
Les Chappas	Pontis	133,8
La Roche	Lauzet-Ubaye	225
Le Planet	Prunières	50,4
Les Néviers	Prunières	9,7
Serre-Gardette, Pré Babou, Les Arnaudes et le Bouas	Sauze-du-lac	142
Champ de Lare, Chanchore	Baratier	100,7
Peyre blanc	Crots	29
Les Terrasses, Riou Clar, Muande de Gilly	Embrun	232
Riou Clar et Les Muandes	Embrun	114,2
Les Bouchards, Les Arnauds, La Rochette	Savines-le-lac	224
Les Bouchards, Torrent de Réallon, Côte de l'Orme	Savines-le-lac	168
Les Blouques, Estrée	Puy Sanières	34,4

5. RESSOURCES EN EAU

5.1. GÉNÉRALITÉS

5.1.1. LEVIERS DU SCOT

Conformément aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme, pour la thématique « Milieux naturels et biodiversité », le SCoT doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les leviers du SCoT sur cette thématique sont assez indirects. Il peut se positionner comme un outil de protection de la ressource, en identifiant des zones humides, des périmètres d'alimentation ou de protection de captage ou encore des zones d'infiltration à protéger de toute urbanisation. Il doit également s'assurer que le développement planifié soit cohérent avec les capacités du territoire, que ce soit en matière de production (captages, usines de production), de réseaux de transport (eau potable et assainissement), de traitement (stations d'épuration) ou en matière de capacité des milieux ; les nappes et cours d'eau alimentent en effet les habitants et activités du territoire, mais sont également les récepteurs de nos effluents notamment domestiques.

5.1.2. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

5.1.2.1. Au niveau communautaire et national

Le droit de l'eau s'est construit progressivement sur la base du code rural, à travers différentes lois :

- Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 pour lesquels la protection naturelle est insuffisante. Les périmètres de protection des captages assurent la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. La mise en place de ces périmètres de protection est obligatoire sur l'ensemble des captages depuis la loi du 3 janvier 1992.
- Loi 2004 de transposition de la DCE. Elle implique la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive ;
- Loi LEMA 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 permet :
  - De se doter des outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
  - D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous, avec une gestion plus transparente ;
  - De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce ;
  - Les nouveaux classements entrent en vigueur dès la publication des listes par arrêté du préfet de bassin. Les anciens classements deviennent caducs dès cette publication et à défaut, le 1er janvier 2014. Les cours d'eau sont classés en liste 1 ou liste 2 :

Liste	Objectif	Conséquence
1	Préserver des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau : en très bon état écologique « réservoirs biologiques », dotés d'une riche biodiversité jouant le rôle de pépinière nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins	Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage.
2	Restaurer des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.	Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste.

- Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.
- Les lois 2009 et 2010 Grenelle I et II ;
- La loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue aux communes, puis EPCI, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

5.1.2.2. Au niveau régional, départemental et local

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 (voir chapitre suivant).

Le SRADDET reprend le propos fondateur du SDAGE à travers l'objectif 14 : préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides et l'objectif 10 […], garantir l'accès à tous à la ressource en eau. Il intègre également la trame verte et bleue régionale définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA.

5.2. LES OUTILS DE PLANIFICATION ET GESTION DES EAUX

Préserver et restaurer la qualité de cette ressource naturelle est un enjeu environnemental majeur, au regard des pressions exercées. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée fixe des objectifs de qualité pour chaque masse d'eau, objectifs avec lesquels le SCoT se doit d'être compatible.

5.2.1. LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE 2022-2027

Afin de faciliter la traduction des éléments pertinents du SDAGE 2022-2027 dans les documents d'urbanisme et la compatibilité de ceux-ci avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, les dispositions concernées sont précisées par le SDAGE.

Le territoire de la CCSP n'est pas considéré comme sous tension vis-à-vis de la ressource en eau dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Cependant et compte tenu des nombreux usages de l'eau sur le territoire (AEP, hydroélectricité, irrigation, tourisme), des tensions pourraient s'accroitre sur plusieurs bassins versants (Vachères, Couleau, Rabioux, Réallon).Orientation fondamentale n° 0 : s'adapter aux effets du changement climatique	Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	
	Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
Orientation fondamentale n° 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification locale	
Orientation fondamentale n° 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Disposition 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	
Orientation fondamentale n° 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Disposition 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	
	Disposition 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
Orientation fondamentale n° 5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Les documents d'urbanisme (…) doivent (…) limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en

	Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines saturés ou sous équipés).
	Disposition 5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
	Disposition 5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
Orientation fondamentale n° 5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation, il s'agit de vérifier la capacité des milieux récepteurs à recevoir les nouveaux effluents traités (non-dégradation de l'état des eaux), et le dimensionnement et les performances des systèmes d'épuration. Le SDAGE préconise de réduire les pollutions liées aux eaux pluviales. Il incite les documents d'urbanisme à éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.
Orientation fondamentale n° 5E : évaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructures et les projets d'aménagement doivent éviter prioritairement et minimiser dans un second temps les impacts potentiels du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.
	Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
		L'enjeu principal pour les ressources stratégiques est d'assurer leur préservation à long terme par les PLU(i). Les zones de sauvegarde nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières. Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de PLU(i) analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants, de la prévision de besoins futurs, et de l'évolution de la ressource dans le contexte du changement climatique. Ils doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRE — s'il existe — ainsi que les règles de partage de l'eau.
Orientation fondamentale n° 6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Il s'agit en particulier d'assurer la préservation des zones humides, de leurs fonctions et de leur espace de bon fonctionnement (EBF) sur le long terme dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme adaptent leur stratégie d'aménagement en
	Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et	

	renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	cohérence avec les enjeux spécifiques des EBF et prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme. Les documents d'urbanisme identifient des espaces de la trame verte et de la trame bleue et fixent les règles d'utilisation du sol. Le PADD fixe notamment des objectifs ou des orientations de préservation des continuités écologiques.
	Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
	Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
Orientation fondamentale n° 6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides	Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	
	Disposition 6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
	Disposition 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
	Disposition 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
Orientation fondamentale n° 7 : atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir	Disposition 7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	
	Disposition 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	
	Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
	Disposition 7-06 Mieux connaitre et encadrer les prélèvements à usage domestique	
Orientation fondamentale n° 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	
	Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
	Disposition 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
	Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source	
	Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
	Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	

5.2.2. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture…) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

La CCSP est couverte par le SAGE Durance (périmètre et CLE définis, l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et du règlement débuteront courant 2024).

5.2.3. LE PAOT DES HAUTES-ALPES

Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) des Hautes-Alpes dérive du PDM pour le département des Hautes-Alpes. L'objectif de ce plan est l'atteinte du bon état des masses d'eau pour celles qui ne l'ont pas encore atteint, la non-dégradation pour les autres masses d'eau du département, et l'adaptation aux changements climatiques. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon étant située au centre-sud du département, les actions prioritaires sur l'intercommunalité seront principalement liées aux milieux aquatiques, à la ressource en eau et à l'assainissement, de manière à peu près équitable.

5.2.4. LES SECTEURS À ENJEUX QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

Sources : Agende de l'eau Rhône-Méditerranée

Aucune zone vulnérable, où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole, n'est désignée sur le territoire.

Aucune zone sensible sujette à l'eutrophisation, dans laquelle les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances doivent être réduits, n'est également désignée.

5.2.4.1. Aucune zone de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du Code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Aucune zone de répartition des eaux ne recouvre le territoire.

5.2.4.2. La Durance : une ressource stratégique pour l'eau potable

La Durance et Serre-Ponçon ? a été identifiée par le SDAGE comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit de ressources soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent, soit faiblement sollicitées actuellement, mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état des besoins futurs à moyen et long terme.

5.2.5. LES PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Plusieurs plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) ont été mis en place dans la région PACA. Il s'agit de plans visant à établir des règles de partage de l'eau inter-usages et des actions concrètes d'économies d'eau établies en concertation avec les acteurs locaux. Néanmoins, des retenues collinaires sont prévues dans le cadre de certaines actions, or les retours d'expérience (notamment des pays du pourtour méditerranéen comme l'Espagne) ont mis en évidence que ces retenues accentuaient les sècheresses aval, du fait d'une augmentation de l'évaporation et d'une réduction de la recharge des nappes.

Sur la communauté de communes, aucun PGRE n'est présent puisque la communauté de communes n'appartient pas à une ZRE.

5.2.6. LES CONTRATS DE MILIEUX

Les syndicats de gestions des cours d'eau peuvent se doter d'un outil complémentaire de gestion, les contrats de milieux qui déclinent les objectifs du SDAGE, fixent des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant.

Plusieurs contrats de milieux ont concerné la CCSP :

- Contrat de Bassin haute-Durance Serre-Ponçon (2017-2022), animé par le SMADESEP, portant en grande partie sur la restauration de milieux et d'entretien et de reconquête du bon fonctionnement des rivières ;
- Ubaye (2016) portant des enjeux de préservation de la qualité de l'eau, de protection contre les crues, de valorisation touristique et paysagère.
- A noter également que dans la logique du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale issu de la loi NOTRé, entré en vigueur en 2017 et des regroupements prévus par la loi (EPTB, EPAGE, EPCI), plusieurs tentatives ont été engagées par les 4 intercommunalités de la hautes Durance en lien avec le SMADESEP, animateur du contrat de bassin. La démarche la plus avancée a abouti à la création administrative d'un syndicat de rivière en mars 2020 (missions principales : gestion de l'axe Durance en amont de Serre-Ponçon, plan gestion ressource en eaux, plan gestion stratégique zones humides). La CCSP avait délibéré favorablement à la création de ce syndicat ; il n'a cependant jamais vu le jour du fait de l'opposition de la Communauté de Communes du Briançonnais après les élections municipales de 2020. En matière de gestion de la ressource en eau, la gouvernance à l'échelle du bassin versant de haute Durance et des sous-bassins reste un enjeu fondamental.

5.2.7. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Cette compétence obligatoire, exclusive depuis la fin de la période de transition le 1er janvier 2020, se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

La compétence GEMAPI est gérée par la communauté de communes depuis le 1er janvier 2018.

5.3. ÉTAT DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE

5.3.1. LES EAUX SUPERFICIELLES : DES AMÉLIORATIONS À RENFORCER

L'état écologique des masses d'eau est qualifié selon cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. La mesure de l'état chimique comprend deux classements, soit bon, soit mauvais.

L'état des lieux du SDAGE de 2019 contient l'évaluation de 17 cours d'eau et d'un lac, présents sur le territoire. Ils ont atteint le bon état écologique pour la majorité d'entre eux, hormis 3 (mauvais indices poissons et/ou température), et **tous sont en bon état chimique sauf la Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch**, en état moyen. Le détail des états et des paramètres de déclassement est présenté en annexe.

État	État écologique		État chimique	
	2013	2019	2013	2019
Très bon	1	2	Non concerné	NC
Bon	15	13	18	18
Moyen	2	3	NC	NC
Médiocre	0	0	0	0
Mauvais	0	0	NC	NC

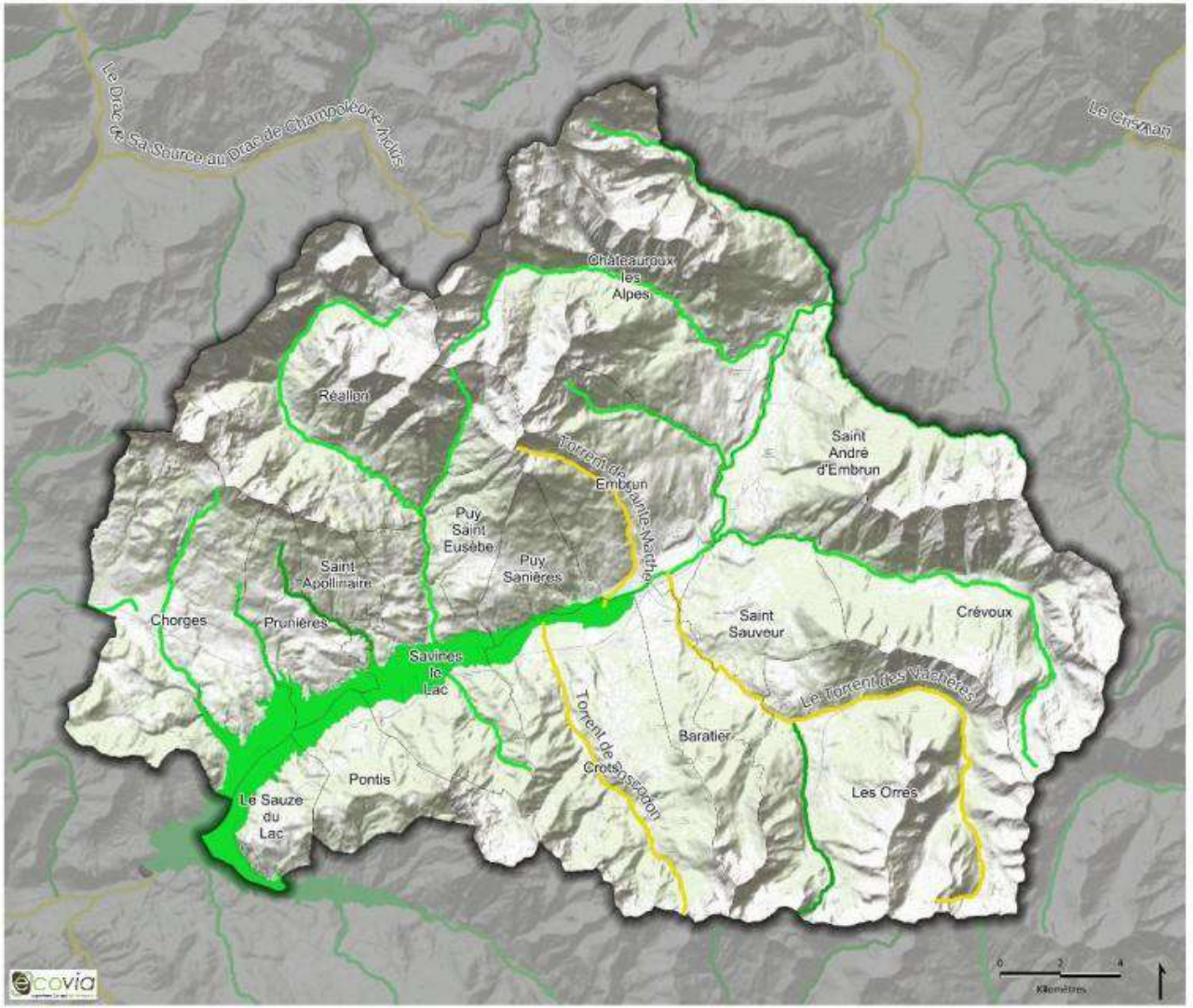
Synthèse des états des masses d'eau (source : états des lieux des SDAGE)

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE EN 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

État écologique des lacs

- Bon

État écologique des cours d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen

Réalisation : Écovia 2023.
Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Globalement, **l'état écologique s'est dégradé, mais quelques cours d'eau ont vu leur état s'améliorer** : le torrent des Moulettes, La Durance du Guil au torrent de Trente Pas, passés d'un état moyen à un bon état, et le torrent de Riou Bourdoux, passé d'un bon état à un très bon état.

2013\2019	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Très bon	1	1	0	0	0
Bon	1	10	3	0	0
Moyen	0	2	0	0	0
Médiocre	0	0	0	0	0
Mauvais	0	0	0	0	0

Évolution de l'état écologique 2013/2019 (source : états des lieux des SDAGE)

Concernant l'état chimique, aucune rivière n'a vu son état se dégrader.

2013\2019	Bon	Mauvais
Bon	18	0
Mauvais	0	0

Évolution de l'état chimique 2013/2019 (source : états des lieux des SDAGE)

5.3.2. LES EAUX SOUTERRAINES : UN ÉTAT EXCELLENT À ENTRETENIR

L'état des masses d'eau souterraine est analysé selon l'aspect quantitatif et chimique. Ces deux aspects sont mesurés selon deux classes : bon ou mauvais.

L'état des lieux du SDAGE a évalué l'état des deux masses d'eau souterraines identifiées dans le territoire. Elles sont **toutes en bon état quantitatif et chimique**. **Les états des masses d'eau souterraine n'ont pas évolué depuis l'état des lieux 2013.**

Masse d'eau	Code	État chimique 2019	État quantitatif 2019	Paramètre
Alluvions Durance Amont	FRDG394	Bon	Bon	/
Formations variées du haut bassin de la Durance	FRDG417	Bon	Bon	/

État des masses d'eau souterraines en 2019 (source : états des lieux des SDAGE)

Les masses d'eau souterraines ne sont à l'heure actuelle pas exposées au risque de non-atteinte du bon état des eaux.

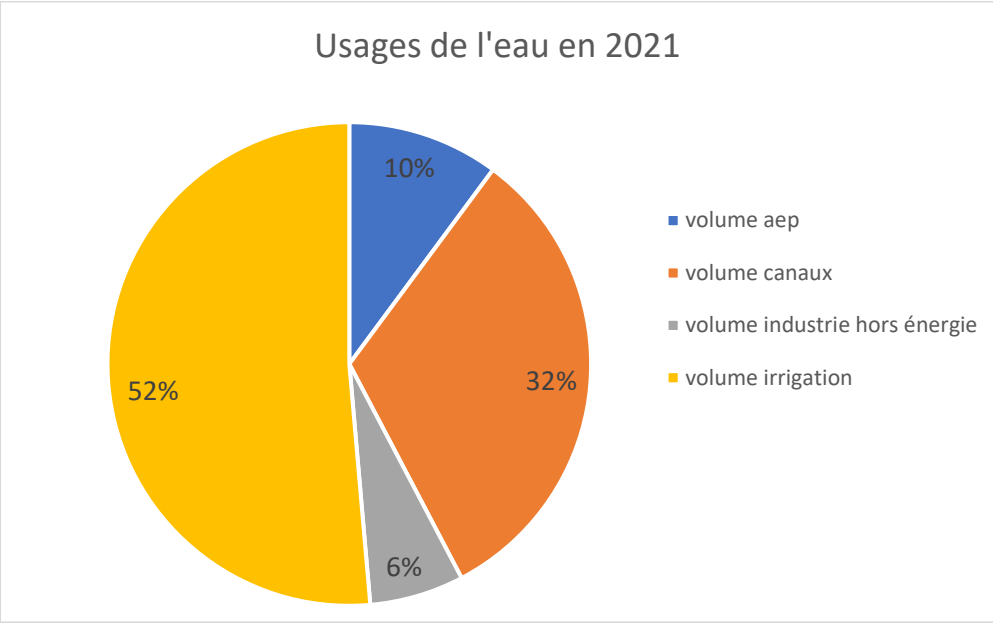
5.4. LES USAGES ET PRESSIONS

SOURCES : BNPE, PORTAIL SISPEA

Les usages de l'eau sont multiples et peuvent être incompatibles entre eux ou avec les objectifs de bon état écologique. De forts prélèvements en eau accentuent la fragilisation des milieux pouvant entrainer des crises et des conflits d'usage en période d'étiage.

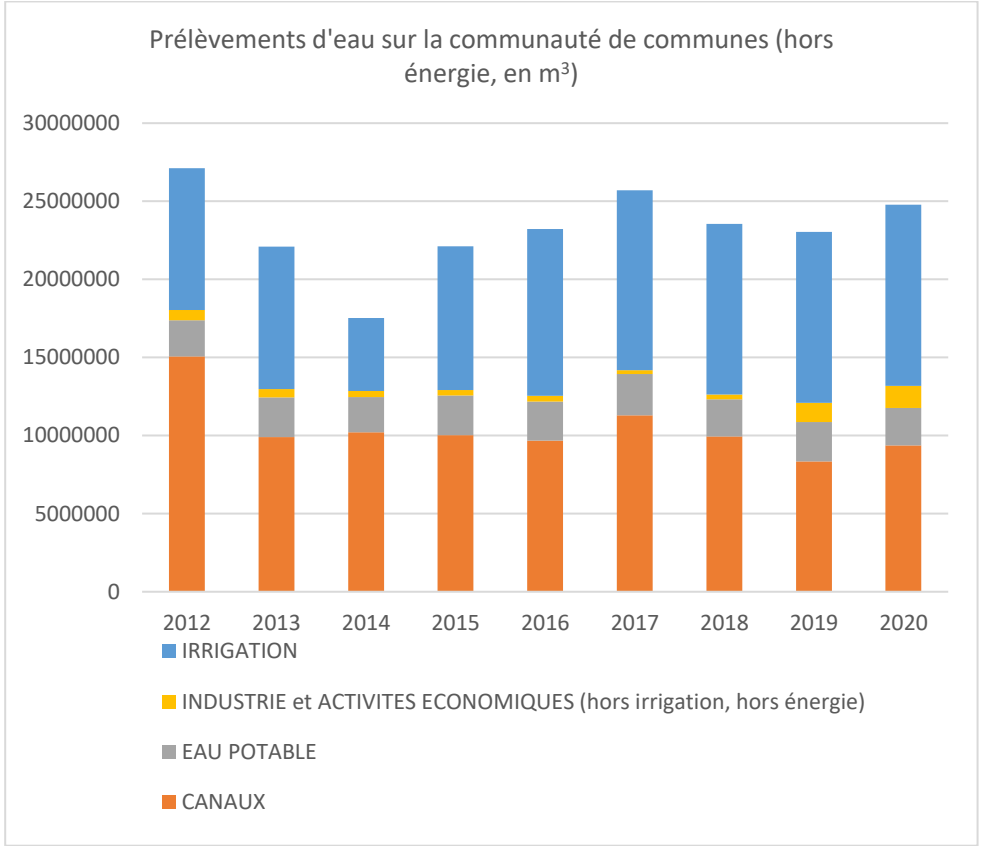
Les données présentes actuellement dans la Banque Nationale des Prélèvements d'Eau sont des volumes prélevés, mesurés, ou estimés puis déclarés par les usagers, soumis à la redevance pour prélèvement auprès des agences et offices de l'eau. Cela comprend les volumes supérieurs à 10 000 m³ (ou 7 000 m³ en Zone de Répartition des Eaux). Les petits volumes ne sont donc pas présentés dans la base. Certains usages sont exonérés de redevance : les exhaures d'eaux de mines, les travaux souterrains, le drainage pour le maintien à sec des bâtiments et ouvrages, l'aquaculture, la géothermie, la lutte antigel des cultures pérennes, les prélèvements effectués dans le cadre d'une prescription administrative (préservation d'écosystèmes aquatiques, réalimentation des milieux naturels, etc.). En outre-mer, d'autres usages sont également exonérés : la lutte contre les incendies et la production d'énergie renouvelable. Ces informations ne figurent donc pas actuellement dans la banque.

En 2021, l'irrigation est le plus gros secteur de prélèvement d'eau, avec plus de la moitié du volume, suivi des canaux, de l'eau potable et de l'industrie.



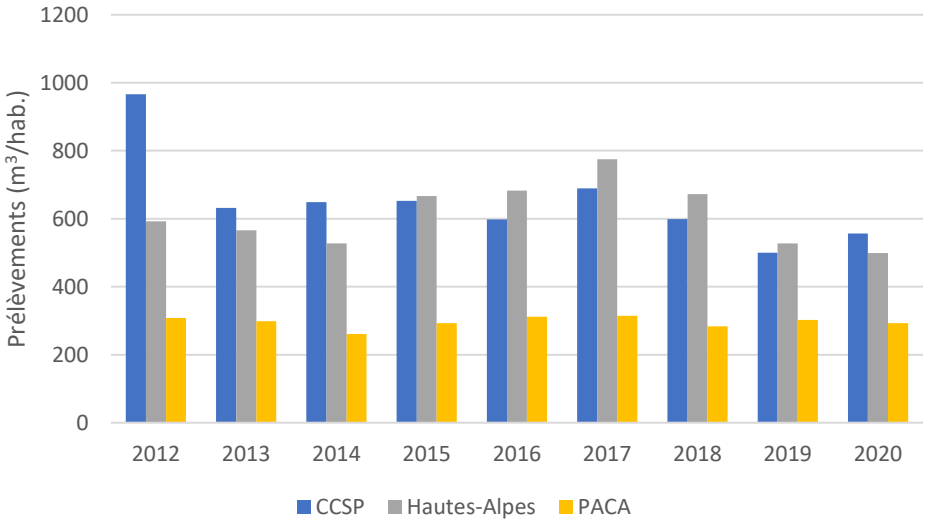
Répartition des prélèvements d'eau sur le territoire en 2021 (source : BNPE)

Les prélèvements évoluent de manière irrégulière depuis 2012. On note en particulier une baisse conséquente entre 2017 et 2020, notamment du fait de la baisse des canaux. Cette baisse du volume des canaux peut être expliquée de manière hypothétique par la baisse de la pluviométrie, ou de l'activité agricole.



Évolution des volumes d'eau prélevés sur le territoire (source : BNPE)

En comparaison des échelles supérieures (Hautes-Alpes et PACA), les prélèvements par habitant de la CCSP sont à peu près équivalents aux prélèvements par habitant du département. Cela est surtout dû aux prélèvements pour l'eau potable (Comparaison des prélèvements agricoles (source : BNPE, INSEE)).



Comparaison des volumes d'eau prélevés (source : BNPE, INSEE)

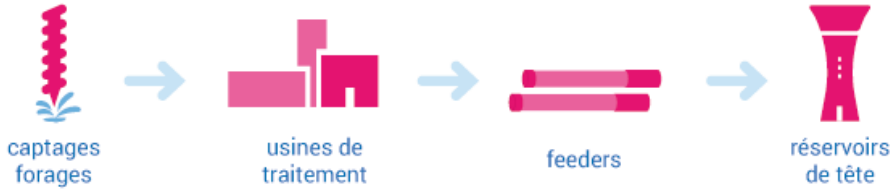
5.4.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

SOURCES : SISPEA (DONNÉES 2020) ; DIAGNOSTIC DU CONTRAT ZRR (ZONE DE REVITALISATION RURALE) (CCSP, 2021)

Certaines communes ont recours à plusieurs services pour alimenter en eau potable le territoire, selon si la structure est compétente pour la production, le transport ou la distribution.

La production recouvre :

- La protection de la ressource, par l'établissement des périmètres de protection ;
- Le prélèvement de l'eau brute dans le milieu naturel ;
- La potabilisation de l'eau dans des unités de traitement, et l'acheminement par des canalisations de gros diamètres ;
- **Le stockage dans des châteaux d'eau, réservoirs en tête des réseaux de distribution et transport.**



Production d'eau potable (source : Eau du Morbihan)

Le transport s'effectue par des canalisations de gros diamètres ou des « autoroutes de l'eau » permettant d'acheminer de l'eau potable, après traitement, d'un point de production vers un lieu de consommation.

La distribution recouvre l'acheminement de l'eau produite par les unités locales de production ou acheminée par les réseaux d'interconnexions de transport jusqu'au branchement de chaque abonné, par un « chevelu » de réseau.



Distribution d'eau potable (source : Eau du Morbihan)

5.4.1.1. Gestion du service

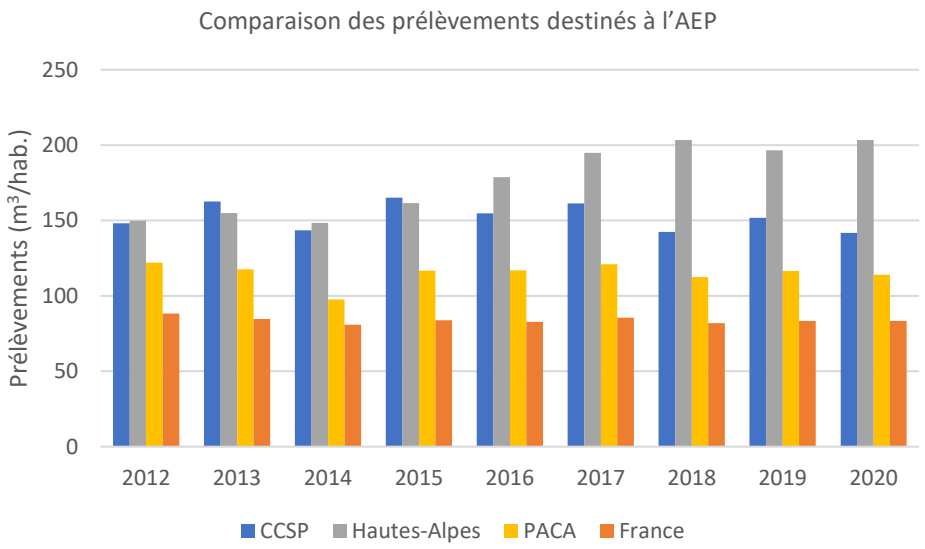
L'eau potable est gérée par un syndicat intercommunal à vocation unique, la Régie Eau de l'Embrunais pour 6 communes, et en régie communale pour 11 communes. Tous sont compétents pour la production, le transfert et la distribution de l'eau potable (voir annexe 8.4.2 pour le détail).

Cette organisation majoritairement communale entraine des conséquences sur les investissements réalisés sur les réseaux, du fait des moyens assez limités.

5.4.1.2. Production d'eau potable

Les communes du territoire sont alimentées par des sources vulnérables aux risques de sècheresse ou de contamination.

Les prélèvements destinés à l'eau potable sont relativement élevés, mais proches de ceux observés à l'échelle des Hautes-Alpes. Ils enregistrent cependant une tendance à la baisse entre 2016 et 2020, tandis que les prélèvements pour les Hautes-Alpes ont tendance à augmenter.



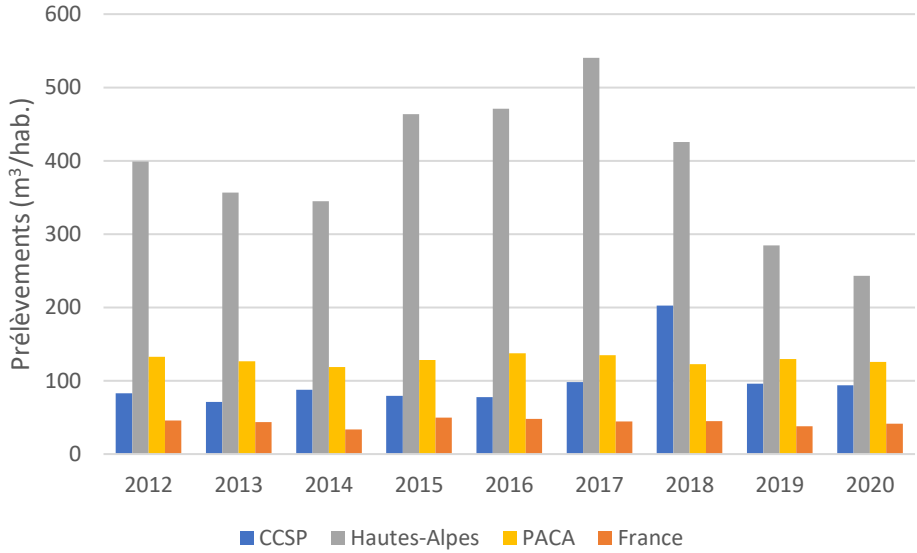
Comparaison des prélèvements destinés à l'AEP (source : BNPE, INSEE)

128 ouvrages de prélèvement gérés par les collectivités compétentes sont recensés par la base BNPE Eaufrance.

La qualité bactériologique et physico-chimique est conforme en moyenne à 95 %, mais sept communes ont des taux inférieurs à 90 %. La plupart ont un taux légèrement inférieur à 90% telles que Embrun, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Pontis, Saint André d'Embrun. Seule Le Sauze du Lac présente une qualité bactériologique de seulement 67% sur l'année 2022. La détérioration de la qualité est souvent constatée à la suite de périodes de fortes pluies répétées ou lors de diminution de la ressource en période estivale.

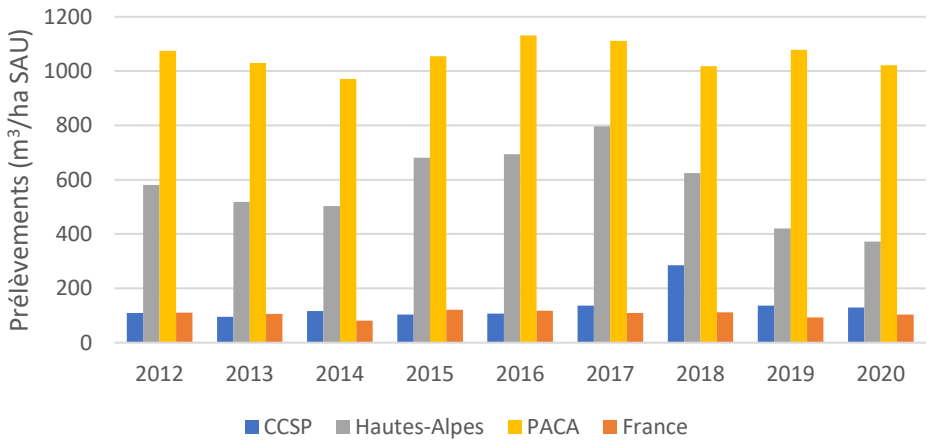
5.4.2. LES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES

L'irrigation est un poste de prélèvements très important sur le territoire de la CCSP car il représente 52% des prélèvements. Néanmoins il est peu important par rapport à la moyenne départementale. Rapportés au nombre d'habitants, ces prélèvements sont proches de la moyenne nationale et régionale.



Comparaison des prélèvements agricoles (source : BNPE, INSEE)

En revanche, lorsque l'on rapporte les prélèvements à la surface de SAU, les prélèvements agricoles sont très inférieurs à la moyenne régionale, et équivalents à ceux des Hautes-Alpes. Deux projets importants de réfection et extension de réseaux sont à venir à Châteauroux-les-Alpes et à Prunières.



Comparaison des prélèvements agricoles en fonction de la SAU (source : BNPE, RGA 2020)

5.4.3. LES PRÉLÈVEMENTS ET ÉMISSIONS POLLUANTES INDUSTRIELLES

Les prélèvements industriels sont relativement faibles sur le territoire. Un seul gros consommateur est recensé par l'IREP[4] (Communauté de Communes de Serre-Ponçon à Embrun, collecte de déchets). Cet établissement ne prélève pas d'eau (en tout cas pas recensés par l'IREP) en 2021.

Aucun établissement ne déclare d'émissions polluantes aquatiques.

5.4.4. LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

5.4.4.1. L'assainissement collectif

Sources : SISPEA (données 2020), Portail ministériel de l'assainissement, RPQS du SPANC pour l'année 2022

Gestion du service

17 communes sont desservies pour tout ou partie par l'assainissement collectif. Le service d'assainissement collectif est géré par la communauté de communes de Serre-Ponçon et exploité par Véolia pour les stations d'épurations des 8 communes de l'ancienne communauté de communes de l'Embrunais, et en régie pour tous les réseaux de toutes les communes, et les stations d'épurations des communes de l'ancien EPCI du Savinois et de Chorges. Toutes les collectivités sont compétentes pour la collecte, le transport et la dépollution.

Installations et réseau

Au total, environ 280 km de réseau desservent le territoire. Il est à noter que et 2 points noirs du réseau de collecte sont recensés.

Chaque année, les services de l'État calculent la conformité performances des stations de traitement des eaux usées. Les performances doivent être conformes aux exigences de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) pour que les ouvrages soient déclarés comme conformes. Les stations de traitement des eaux usées déclarées non conformes en performance en 2020, mais déclarées conformes en équipement peuvent signifier que :

- La station de traitement des eaux usées a été mise en conformité équipement en cours d'année 2021 et que les analyses effectuées avant cette date n'étaient pas satisfaisantes ;
- Il y a eu en 2021 un problème de dysfonctionnement exceptionnel qui ne se reproduira pas et qui ne remet pas en cause la conformité de l'équipement. L'exploitant et la collectivité doivent faire plus attention au fonctionnement de leurs ouvrages ;

[4] *Le Registre des émissions polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants. Ainsi, les petites installations ne sont pas tenues de produire de déclaration, ni les installations dans certains secteurs d'activité.*

- S'agissant d'un premier dysfonctionnement, la station de traitement pourrait devenir à court terme non conforme en équipement. Des mesures de mise en conformité des ouvrages s'imposent à la collectivité.

40 stations d'épuration sont en activité en 2021, pour un total de 62 000 EH[5] environ, et une population de 17 000 habitants. Le RPQS compte environ 11 622 abonnés. Le dimensionnement des STEP est largement suffisant pour la communauté de communes, cependant un problème de conformité est à noter pour deux STEP : Chorges « Bourg », ainsi que la STEP de Chorges Prunières « Les Risouls » ; en raison de sa saturation en débit et en charge organique entraînant des dépassements sur les normes de rejet.
Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU > 2000 EH est 90% (100% en 2021). Il convient de préciser que la grande majorité des problèmes de conformité concernent des installations de tailles très modestes dont certaines ne sont plus en activité. Les équipements d'assainissement collectif présentent donc une bonne fonctionnalité en 2022.

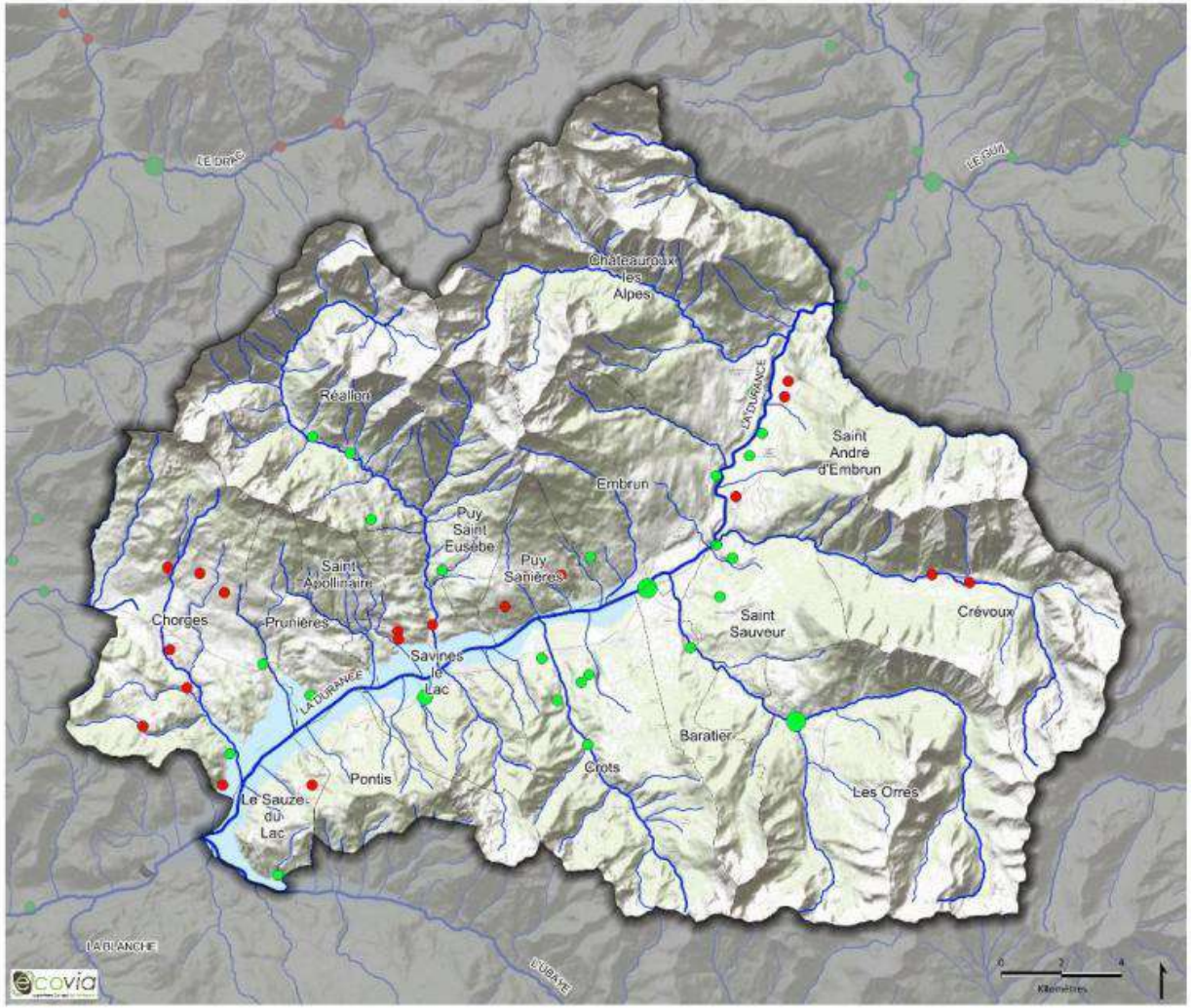
Cependant, certains problèmes de conformités touchent des STEP de grande taille et recouvrant une population importante telles qu'Embrun, les deux stations de Chorges, et les Orres. Ainsi, la STEP d'Embrun doit être entièrement reconstruite.

[5] EH ou équivalent habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un habitant. En France, un équivalent-habitant correspond à 60 g de la demande biologique en oxygène (DBO), 135 g de la demande chimique en oxygène (DCO), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 4 g de phosphore total dans une quantité quotidienne moyenne de 120 L d'eaux usées.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

STEP

Capacité en EH

- 0 - 5000
- 5000 - 10000
- 10000 - 50000

Conformité

- Oui
- Non
- Cours d'eau

Réalisation : Écovia 2023.
Source : assainissement.gouv
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

5.4.4.2. L'assainissement non collectif

En 2022, la CCSP a la charge de l'assainissement non collectif sur le territoire. Au total, 1 643 installations (3 600 habitants estimés) sont desservies par le SPANC.

Depuis la création du service, 1253 installations ont été contrôlées, dont 27 % conformes et 64% ne posant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement ce qui montre un taux de conformité de 91%. À titre de comparaison, la moyenne métropolitaine est de 61,5 % en 2020.

5.4.5. VISION PROSPECTIVE

Sources : RPQS CC Serre-Ponçon, SPANC Serre-Ponçon, portail de l'assainissement

5.4.5.1. Prélèvements d'eau potable pour l'usage particulier

Les prélèvements d'eau étant principalement souterrains, les changements climatiques participeront à une raréfaction de la ressource en eau sur la communauté de communes de Serre-Ponçon. L'augmentation de la démographie pourrait de surcroît amener à une pression supplémentaire sur la ressource en eau potable dont la disponibilité serait amenée à diminuer dans les années qui viennent.

Les vingt dernières années, la population a augmenté de 1%/an sur la communauté de communes de Serre-Ponçon. Pour évaluer l'évolution hypothétique des besoins sur la communauté de communes à l'horizon 2040 c'est ce chiffre qui sera retenu. On projette ainsi l'apport de nouvelle population à environ 3 000 personnes sur la communauté de communes à l'horizon 2040.

En 2020, 383 litres jour ont été prélevés par habitant sur l'intercommunalité. C'est un chiffre inférieur à la moyenne départementale mais supérieur à l'échelle régionale et nationale. En avançant l'hypothèse d'une stabilisation des prélèvements par habitant, on peut supposer une augmentation des prélèvements d'eau potable jusqu'à 438 000 m^3 supplémentaires par an (de manière progressive) à l'horizon 2040.

La communauté de commune possède, pour l'heure, des masses d'eau souterraines en bon état chimique et quantitatif.

5.4.5.2. Impact de l'assainissement et de l'évolution saisonnière de population

Ce chapitre étudie les hypothèses d'impact de l'assainissement sur la pollution des milieux aquatiques. La corrélation ne valant pas causalité, il convient de garder à l'esprit que le raisonnement proposé est une vision globale du territoire et des impacts potentiels de l'assainissement, non un diagnostic établi des impacts sur les milieux aquatiques.]

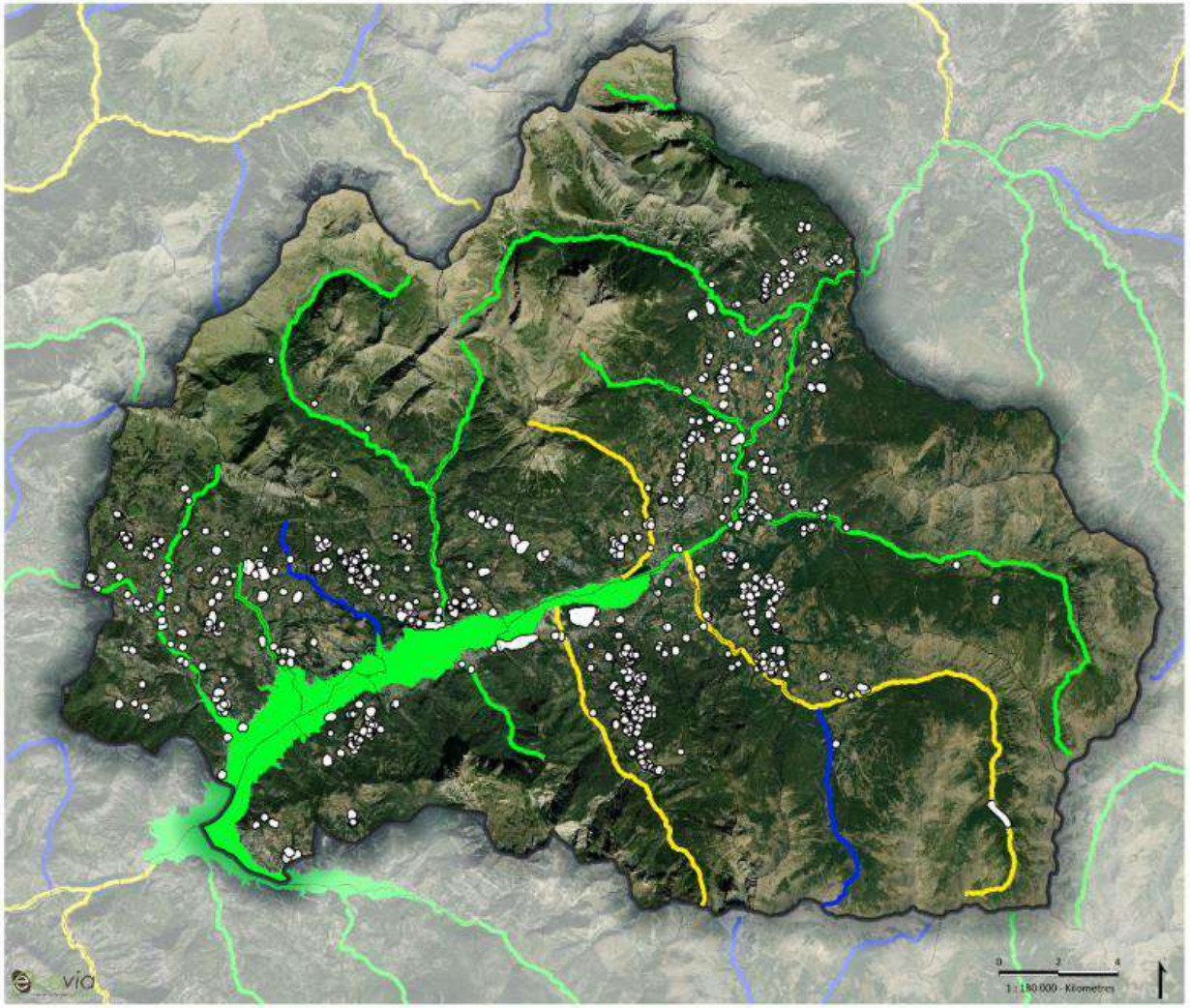
L'assainissement collectif et individuel peut être une source de pollution et de dégradation des milieux. Sur la communauté de communes de Serre-Ponçon, les installations d'assainissement autonome ont un taux de conformité élevé (plus de 90%). Une attention particulière doit être portée aux installations pouvant être génératrices de pollutions pour les nappes et les cours d'eau. A l'heure actuelle les données existantes ne permettent pas de spatialiser l'impact des installations d'assainissement autonome potentiellement défaillantes, néanmoins la grande majorité des installations d'assainissement autonome sont localisées. A l'heure actuelle il ne peut être établi de corrélation claire entre l'assainissement autonome et la dégradation des milieux aquatiques sur le territoire. Une catégorisation des installations d'assainissement autonome posant des problèmes de pollution permettrait de mettre en évidence des dégradations de cours d'eau pouvant être stoppées par une rénovation desdites installations.

Pour des raisons de visibilité, une zone tampon de 100m a été rajoutée aux parcelles en assainissement autonome. Cette zone tampon n'est pas représentative du rayon d'impact potentiel des installations.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

Assainissement non collectif et état des masses d'eau



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Éléments de repère :

- limites communales
- SCOT Serre-Ponçon

Légende de la carte :

- présence d'installations d'assainissement autonome

état écologique des cours d'eau

- Bon
- Mauvais
- Médiocre
- Moyen
- Très bon

état écologique des plans d'eau

- Bon
- Mauvais
- Médiocre
- Moyen
- Très bon

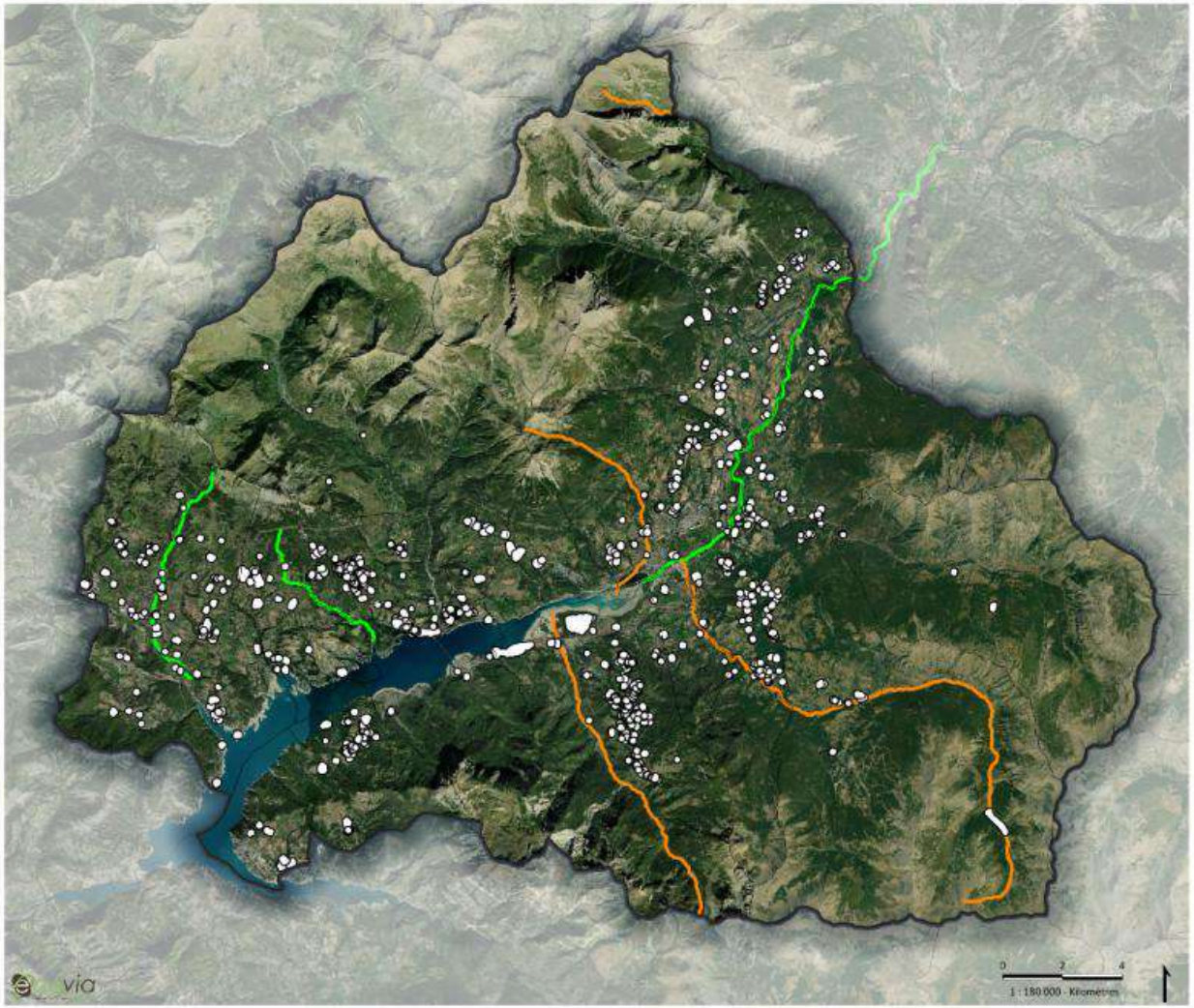
Réalisation : Écovia 2023.
Source(s) : SPANC Serre-Ponçon, SDAGE RMC

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

assainissement non collectif et évolution des cours d'eau

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Éléments de repère :

- Limites de l'EPCI
- limites communales

Assainissement non collectif

- installation d'assainissement autonome

Evolution de l'état des cours d'eau entre 2013 et 2019

- amélioration de l'état écologique
- dégradation de l'état écologique

Réalisation : Écovia 2023.
Source(s) : SDAGE RMC, SPANC Serre-Ponçon

Les cours d'eau du territoire ont globalement connu une dégradation entre 2013 et 2019 bien qu'elle soit nuancée. En effet, trois cours d'eau ont vu leur état s'améliorer et quatre se dégrader. Également, en 2013 un cours d'eau état en état écologique moyen, en 2019 ils sont deux.

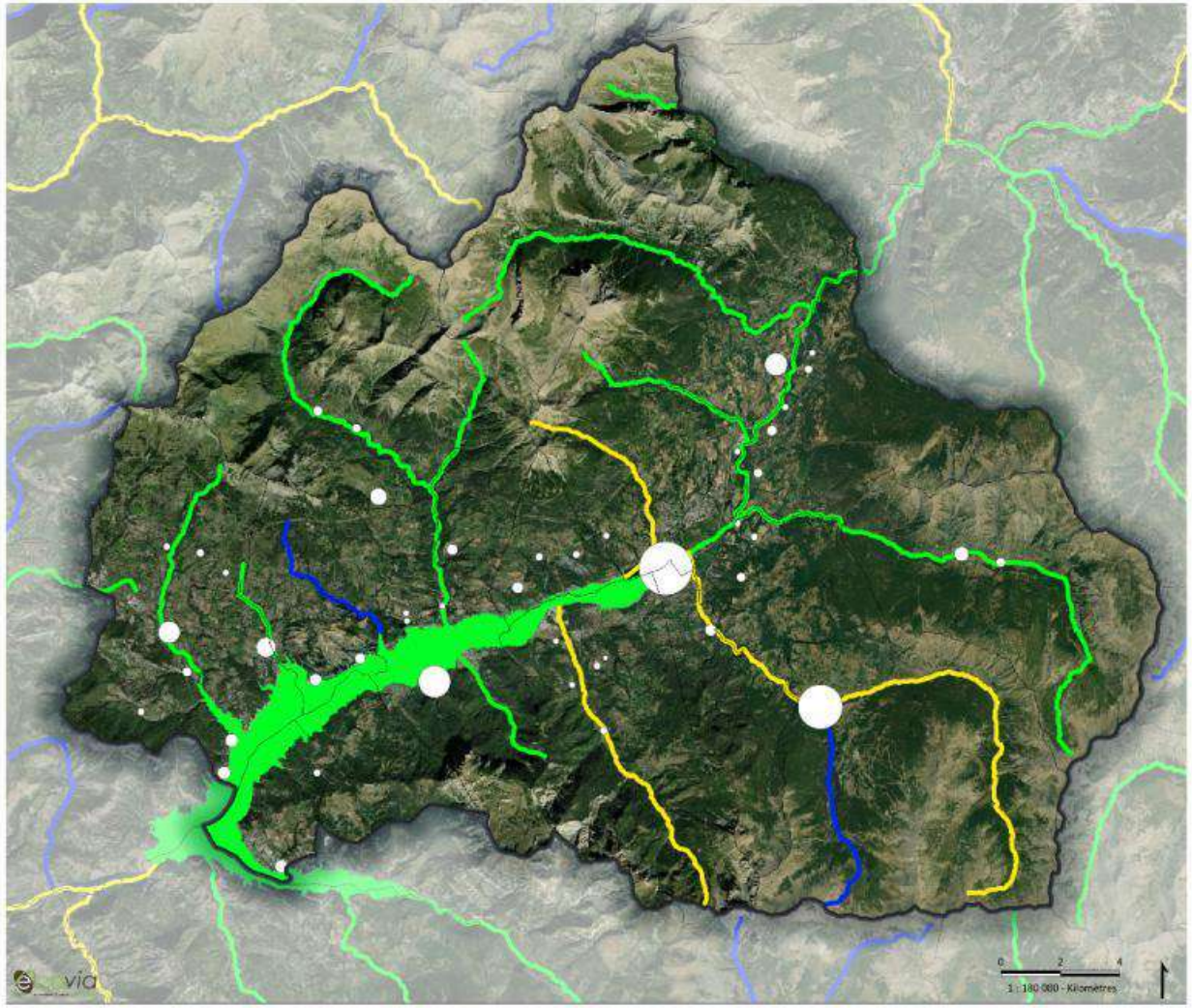
Aucune dégradation des masses d'eaux souterraines n'a en revanche été constatée entre 2013 et 2019, et aucune dégradation de l'état chimique des cours d'eau n'a été constatée sur cette période non plus.

Les rejets de l'assainissement collectif peuvent également être susceptibles de polluer les eaux de surface. Plusieurs facteurs peuvent être en cause : la saturation des stations d'épuration du territoire, un manque de conformité des stations d'épuration, et enfin une forte variation dans le temps des rejets des stations d'épuration du territoire.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

Assainissement collectif et état des masses d'eau



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Éléments de repère :

- communes
- EPCI

Légende de la carte :

état écologique des cours d'eau

- Bon
- Mauvais
- Médiocre
- Moyen
- Très bon

état écologique des plans d'eau

- Bon
- Mauvais
- Médiocre
- Moyen
- Très bon

Stations d'épuration

capacité

- 18000
- 10000
- 5000
- 500
- 50

Réalisation : Écovia 2023.
Source(s) : Assainissement .gouv, SDAGE RMC

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

capacités des STEP et évolution de l'état des cours d'eau



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Éléments de repère :

- communes
- EPCI

Légende de la carte :

- cours d'eau dont l'état s'est dégradé
- cours d'eau dont l'état s'est amélioré

Stations d'épuration du territoire

capacité

- 18000
- 10000
- 5000
- 500
- 50

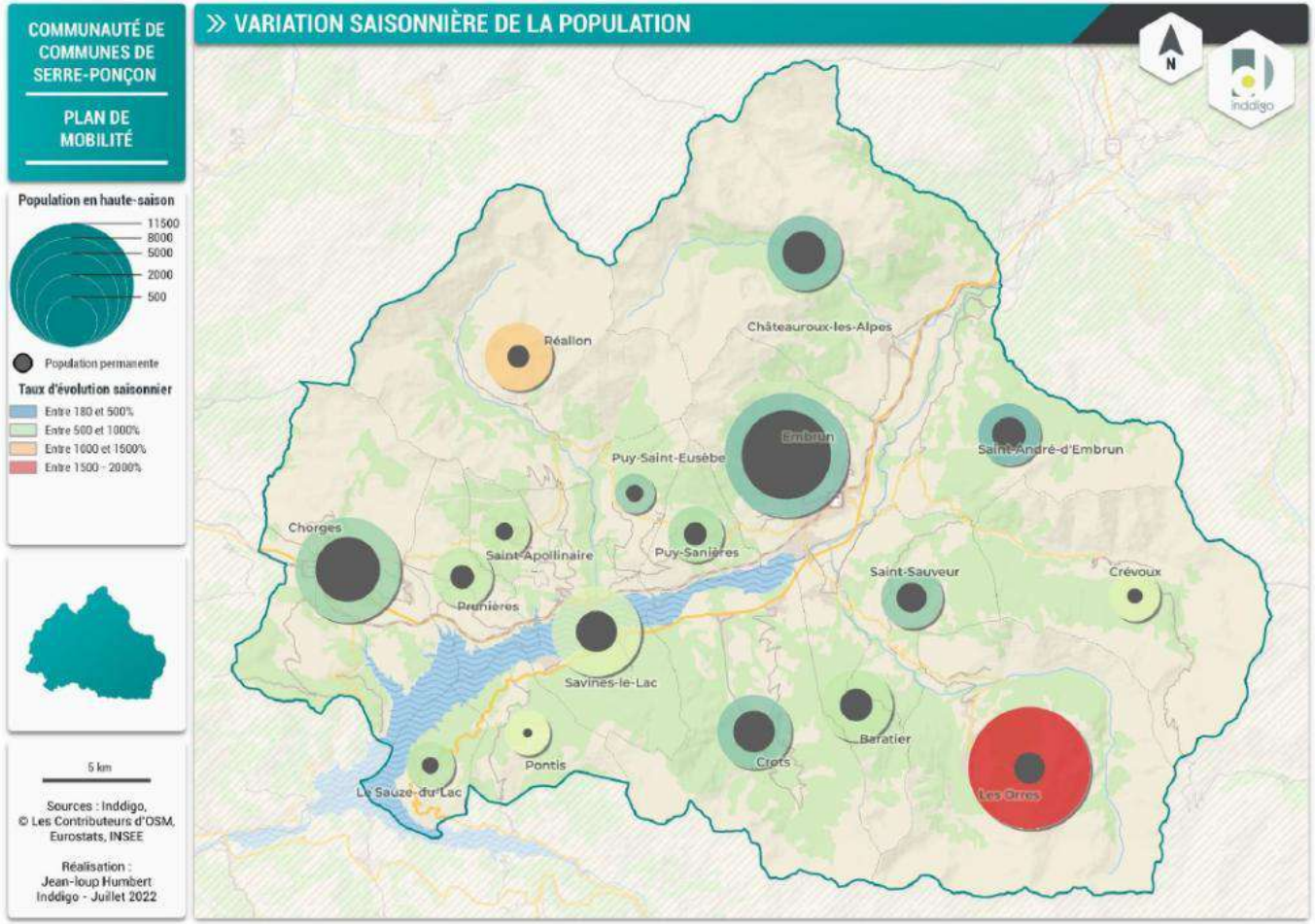
Réalisation : Écovia 2023.
Source(s) : Assainissement.gouv.fr, SDAGE RMC

Les sources de pollution potentielles sur l'intercommunalité peuvent être ici principalement liées à ces deux dernières causes. En effet, la conformité des stations d'épuration étant contrôlées chaque année, Il peut arriver qu'un manque de conformité dans les équipements soit constaté certaines années. L'impact du manque de conformité en question varie selon la gravité de l'aspect technique et la taille de la STEP impactée.

Au cours de l'année 2018, un manque de conformité a été constaté sur les STEP d'Embrun, et Savines-le-lac les Eygoires. Ces STEP étant de taille conséquente, ce manque de conformité a pu potentiellement impacter les milieux aquatiques. Or, on observe sur la carte une corrélation entre la localisation de ces STEP et la dégradation de certains cours d'eau.

La corrélation est principalement visible sur la STEP des Orres : en effet elle se trouve à la confluence du torrent des Vachettes et du torrent de l'Eyssalette. Or le torrent de l'Essaylette est en très bon état écologique, et l'état du cours d'eau semble se dégrader en aval de la STEP. La STEP des Orres était conforme en 2018. En revanche, il est probable que les rejets mêmes conformes de cette STEP impactent le torrent de Vachères. En effet, des volumes rejetés importants compte-tenu de la saison de ski ont lieu dans le torrent en débit d'étiage hivernal faible… Le hameau des Ribes, Bas Forest et Haut Forest dont les réseaux de collecte se rejettent sans traitement dans le torrent sont les principales sources de déversement. Cette problématique se retrouve au niveau des stations de ski localisées dans les bassins versants de petits torrents.

Sur l'intercommunalité, la population est multipliée par cinq lors de la haute saison touristique, mais cette proportion varie selon la commune. La commune des Orres enregistre la plus forte variabilité de population saisonnière : de 500 habitants, sa population saisonnière est multipliée par près de 20% et accueille 35% des visiteurs saisonniers. Le village de Réallon accueille également une population touristique multipliant quasiment par six sa population actuelle. Ensuite, les communes de Chorges et Embrun accueillent toutes les deux 30% des visiteurs saisonniers. Leur population étant plus importante, la variation de population est moins importante.



Variation saisonnière de la population de la CCSP (source : Plan de Mobilité de la CCSP)

La forte variabilité de la population sur la commune des Orres, couplée au défaut de conformité constaté en 2018, peut-être une raison de la dégradation de l'état écologique du torrent des Vachettes.

Une faible corrélation est observable entre la densité des réseaux d'assainissement et l'évolution de l'état des cours d'eau du territoire. Cette corrélation est surtout visible sur la commune d'Embrun, ce qui laisse à penser que la dégradation de l'état écologique du torrent de Sainte-Marthe peut être due à d'autres facteurs.

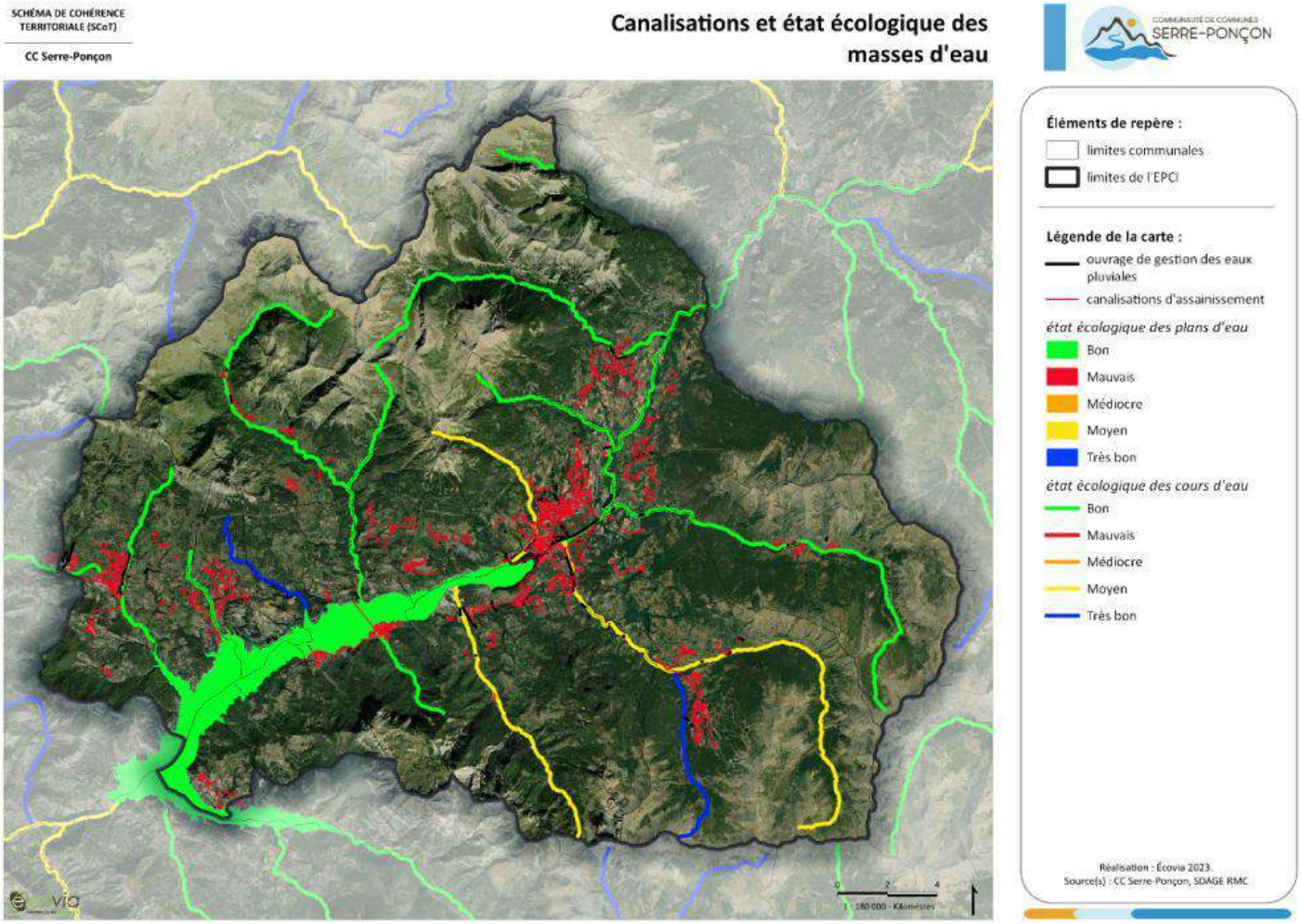
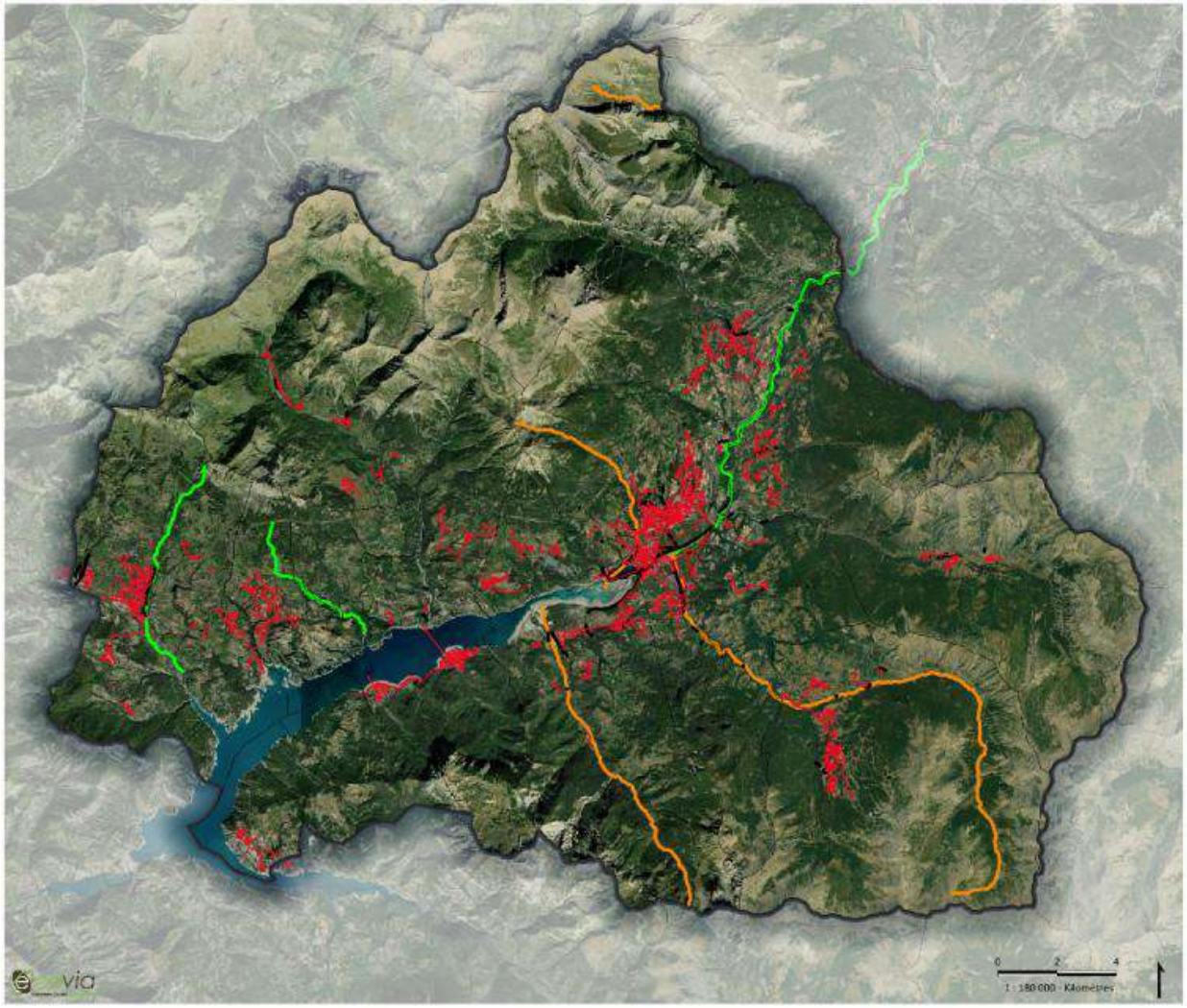


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

canalisations d'assainissement et évolution de l'état écologique des cours d'eau



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Éléments de repère :

- EPCI
- communes

Légende de la carte :

- cours d'eau dont l'état s'est amélioré
- cours d'eau dont l'état s'est dégradé
- canalisations d'assainissement
- aménagements de gestion des eaux pluviales

Réalisation : Écovia 2023.
Source(s) : CC Serre-Ponçon, SDAGE RMC

Au regard des besoins à venir dans les prochaines années, les besoins d'assainissement collectif apparaissent comme insuffisants sur certains secteurs d'une dizaine de communes, dont les Orres et Embrun.

Les enjeux à court terme du service assainissement sont les suivants :

- La reconstruction de la STEP d'Embrun pour pérenniser la conformité et accepter les flux de pollution future : prévu 2025-2026 (études opérationnelles en cours)
- La construction d'une station d'épuration pour les hameaux des Ribes, Bas Forest et Haut Forest : prévue 2024 ou 2025 (opération très avancée)
- La remise en conformité des STEP de Chorges « bourg » et Chorges-Prunières « Les Risouls » : prévu 2028 (études en cours)
- L'extension de la STEP des Orres : prévue 2026-2027 (études en cours)

5.5. L'ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonnes de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ : se poursuit ou se maintient ⇘ : ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Des masses d'eau superficielles globalement en bon état écologique (15 sur 18 masses d'eau) Toutes sont en bon état chimique.	?	L'état écologique s'est légèrement dégradé depuis 2013. Quatre cours d'eau ont vu leur état écologique se dégrader (et trois s'améliorer). La révision du SDAGE pourra permettre d'améliorer la gestion de la ressource et redéfinit la stratégie pour atteindre un bon état des masses d'eau en 2027. Les nappes d'eau souterraines ne sont pas soumises au risque de non-atteinte du bon état des eaux.
-	Un impact potentiel de l'agriculture et de l'assainissement importants	⇗	Le changement climatique pourrait engendrer des hausses de température de l'eau et des sècheresses, rendant les masses d'eau plus fragiles face aux pollutions (du fait d'une baisse de la capacité de dilution) et aux prélèvements.
+	Deux masses d'eau souterraine en bon état quantitatif et chimique.	?	Les états des masses d'eau souterraine n'ont pas évolué depuis l'état des lieux 2013.
+	Pas de ZRE recensées.	⇗	Le changement climatique pourrait induire une diminution de la ressource en eau, et de fait créer des conflits d'usage (agriculture, tourisme, AEP, etc.)
-	Des prélèvements dominés par l'agriculture (82 %) devant l'eau potable (10 %)	?	
-	Des communes alimentées par des sources vulnérables aux risques de sècheresse ou de contamination	⇗	
+	Une capacité globale des installations collectives d'assainissement largement suffisante à l'échelle du territoire en comprenant la fréquentation touristique…	⇗	L'entretien et la modernisation des STEU sont assurés d'année en année pour répondre aux contraintes règlementaires. Schémas directeurs en cours et projets bien avancés pour

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	Mais des manques ponctuels de conformité sur certaines STEP	?	STEP d'Embrun et études en cours pour les STEP de Chorges.
+	90 % des STEU conformes en équipement…	⇗	
+	L'assainissement non collectif couvre environ 22% de la population, avec une forte variabilité	⇗	Les installations individuelles vieillissent et sont moins bien entretenues que les unités collectives.
+	91 % de conformité des installations d'assainissement non collectif	⇘	Les contrôles menés par le SPANC visent à améliorer la conformité des installations individuelles.

<u>Proposition d'enjeux pour le SCoT</u>

- Améliorer l'état écologique des masses d'eau (rivière et nappes)
- Anticiper les conflits d'usage sur la ressource en eau
- Prévoir un développement en adéquation avec la ressource et les systèmes d'assainissement

6. CLIMAT, AIR, ENERGIE

6.1. GÉNÉRALITÉS

En tant que volet de la transition écologique, la **transition énergétique** est aujourd'hui un enjeu majeur à l'échelle nationale. La préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les changements climatiques sont au premier plan des enjeux nationaux.

Dans un contexte d'inflation des prix de l'énergie, les situations de précarité énergétique (couts des carburants, chauffage de logements énergivores, etc.) risquent de se multiplier.

La **pollution de l'air** constitue un réel problème de santé publique. De nombreux polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports (routiers et non routiers), du résidentiel et des activités tertiaires engendrent des atteintes à la santé humaine et à l'environnement.

Le développement durable des territoires implique la réduction des polluants atmosphériques et des **gaz à effet de serre**. Ces actions d'atténuation doivent être également accompagnées d'actions d'adaptation aux effets du changement climatique.

6.1.1. LEVIERS DU SCOT SUR CES THÉMATIQUES

La problématique de l'énergie s'analyse à plusieurs échelles de territoires et angles de vue. À l'échelle mondiale, l'essor de modes de consommation plus économes et le développement d'énergies alternatives contribuent à l'effort que doivent faire les territoires dans la lutte contre le changement climatique. À l'échelle régionale, il s'agit davantage de réduire le déficit de production énergétique propre à la région. À l'échelle du territoire, la transition énergétique peut être à la base d'un véritable projet de territoire.

Ces enjeux ont posé la question du rôle des SCoT dans l'organisation d'un territoire moins consommateur d'énergies fossiles. Le Grenelle de l'environnement a notamment conduit à une articulation plus étroite des documents d'urbanisme avec les plans climat-air-énergie territoriaux. L'urbanisme a en effet son rôle à jouer.

Le SCoT en tant que projet d'aménagement et de planification du territoire, participera à la mise en œuvre de l'adaptation climatique et de la transition énergétique. Deux leviers d'actions sont à mobiliser par le SCoT :

- Favoriser les économies d'énergie :
  - Réduire certains besoins en transports et déplacements : limiter l'étalement urbain par le positionnement des activités, la densité des aménagements et notamment du tissu urbain, la mixité des fonctions, le maintien des services et du commerce de proximité, le développement des modes doux, l'utilisation rationnelle du véhicule particulier, etc. ;
  - Réduire les besoins en énergie dans le bâti résidentiel et tertiaire : implantation et conception du bâti, compacité, sobriété dans la taille des logements proposés, identification des besoins en réhabilitations, recommandations en matière de performance énergétique ; réflexion autour des solutions végétales (création d'ilots de fraicheur, etc.) ;
  - Identifier les opportunités de développement des énergies renouvelables et de récupération : potentialités de production de chaleur (solaire thermique, bois-énergie, géothermie, méthanisation, etc.), potentialités de production d'électricité (photovoltaïque, éolien, micro-hydroélectricité, biogaz, etc.).

Le SCoT doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de l'air afin d'anticiper son influence attendue sur la qualité de l'air ambiant.

6.1.2. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

6.1.2.1. Au niveau international et communautaire

- Protocole de Kyoto adopté le 11 décembre 1997 : diminution d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050
- Paquet « énergie – climat » de la Commission européenne (10/01/2007) : règle des « 3 x 20 » fixée par l'Union européenne d'ici 2020 : augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, diminution de 20 % des émissions de CO2 et couverture de 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France)
- Directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique : Ce texte établit « un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union en vue d'assurer la réalisation du grand objectif (…) d'accroitre de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date ». Remplaçant et complétant la directive « cogénération » de 2004 et la directive « services énergétiques » de

2006, cette nouvelle directive traite de tous les maillons de la chaine énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs, etc.
- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

6.1.2.2. Au niveau national

- Loi LAURE du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (n° 96-1236), intégrée au Code de l'environnement (Articles L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4), définit des mesures techniques nationales en vue de réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de polluants liées à ces consommations.
- Loi 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.
- Loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 aout 2009 définit les orientations en matière de maitrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les changements climatiques :
  - Objectifs de réduction d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le secteur du bâtiment et de l'énergie et 23 % des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.
  - Définition des mesures d'amélioration de la performance énergétique des installations.
  - Harmonisation des documents de planification urbaine (rénovation des anciens bâtiments, favoriser l'urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques).
  - Évolution de la règlementation thermique (RT) des bâtiments, pour limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). Les constructions neuves devront présenter, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ.
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi ENE) portant engagement national pour l'environnement.
- Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015, qui rend obligatoire la réalisation du PCET uniquement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants en y intégrant un volet « Qualité de l'air ». Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) viennent donc remplacer les PCET au plus tard avant le 31/12/2016. Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont les suivants :
  - Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
  - Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
  - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.
- Loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 fixe des objectifs entrants dans le cadre du SCoT et du PCAET (en italique les nouveautés) :
  - Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six. La neutralité carbone est entendue comme un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre […]
  - Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et 20 % en 2030 ;
  - Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de gaz à effet de serre de chacune. Dans cette perspective, il est mis fin en priorité à l'usage des énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre ;
  - Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à **33 % au moins de cette consommation en 2030** ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;
  - Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à ***50 % à l'horizon 2035*** ;
  - Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
  - Disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilés, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ;

- Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030 ;
- Développer l'hydrogène bas-carbone et renouvelable et ses usages industriels, énergétiques et pour la mobilité, avec la perspective d'atteindre environ 20 à 40 % des consommations totales d'hydrogène et d'hydrogène industriel à l'horizon 2030 ;
- Favoriser le pilotage de la production électrique, avec pour objectif l'atteinte de capacités installées d'effacements d'au moins 6,5 gigawatts en 2028.

6.1.2.3. Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET

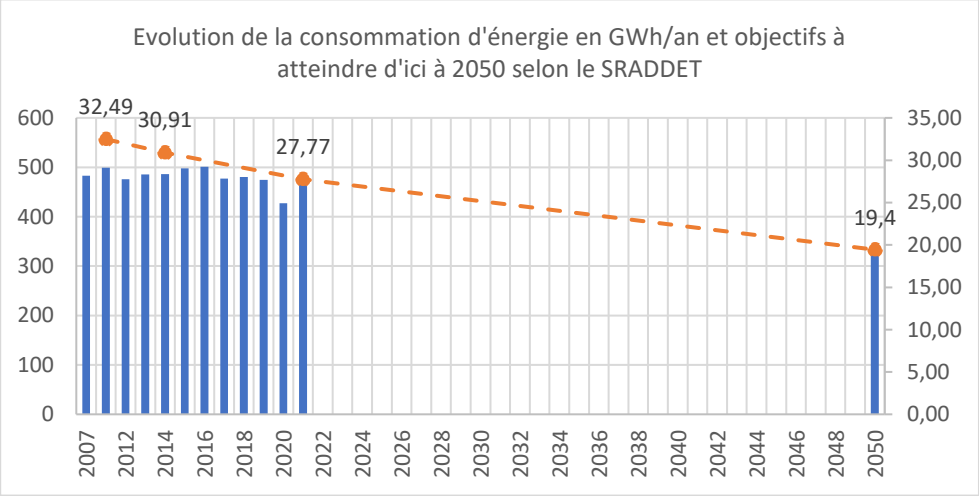
Le SRADDET fixe plusieurs objectifs afin d'entrainer la transition énergétique des territoires, dont :

- Objectif 12 : diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012
- Objectif 19 : augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (d'identifier, de justifier et de valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage nécessaires en amont des démarches de planification)
- Objectif 22 : contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités
- Objectif 23 : faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables
- Objectif 35 : conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence Urbanisme-transport
- Objectif 60 : rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et Revitaliser les quartiers dégradés (viser une performance de 50 % de gain énergétique des réhabilitations du parc de logements)

Les tableaux ci-dessous rappellent les objectifs établis pour le territoire par le SRADDET pour atteindre les objectifs régionaux.

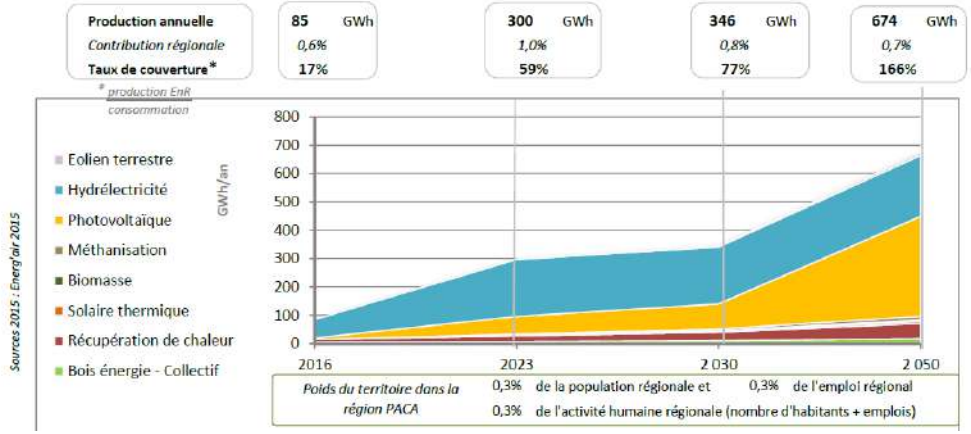
Unité : GWh/an Année	Agriculture	Ferroviaire	Industrie	Résidentiel + Tertiaire	Transport routier
2012 – Référence	6,9	1,8	15	144	208
2021	11	2,1	11	170	198
2050 (-30 %)	4,8	1,3	11	101	146

Objectifs de réduction des consommations d'énergie du SRADDET sur le territoire en GWh/an (Source : fiche territoriale du SRADDET pour la CCSP)



Consommation d'énergie finale sur la CCSP, évolution et objectifs du SRADDET

Pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le SRADDET décline à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon les objectifs suivants :



Objectifs territorialisés du SRADDET de la Région Sud pour le territoire de Serre-Ponçon (Source : fiche territoriale du SRADDET pour la CCSP)

Il s'agit ainsi par type d'énergie :

- **Énergie électrique** : développer fortement le solaire photovoltaïque (3 ha de terrains équipés), améliorer les installations existantes d'hydroélectricité pour maintenir la production, recourir très peu à l'éolien (1 mât de 2 MW à installer),
- **Énergie thermique** : réaliser une installation de biogaz à partir des déchets (1 MW), développer des installations de biomasse agricole (300 kW), continuer le développement de solaire thermique (entre 409 à 588 équivalents logements), développer le bois-énergie collectif et développer la récupération de chaleur (géothermie).

Objectifs territorialisés du SRADDET	2012	2021	2050
Production annuelle (GWh)	50	106	270
Consommation annuelle (GWh)	476	468	265
Taux de couverture : production EnR/consommation	10% %	25 %	100 %

Objectifs territorialisés du SRADDET sur la CCSP pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (Source : fiche territoriale du SRADDET pour la CCSP)

Le Schéma Directeur des Energies de la CC Serre-Ponçon

A l'échelle du territoire, ce schéma vise à « sensibiliser, planifier et élaborer des stratégies visant à promouvoir des modes de consommation et production sobres, locaux et durables ». L'objectif central est d'une part de diminuer la consommation d'énergie et, d'autre part, accroître la production d'énergie renouvelable à l'échelle de la collectivité.

Dans ce cadre, le schéma directeur élabore des scénarii de transition énergétique à horizon 2030 et 2050 qui ont permis d'orienter le choix des objectifs à atteindre par le territoire, notamment :

- -29% de consommation globale d'énergie en 2030 et -47% en 2050 par rapport à 2015 ;
- -23% d'émissions de GES en 2030 et -45% en 2050 par rapport à 2015 ;
- +116% de production d'EnR en 2030 par rapport à 2015 pour atteindre 196 GWh et atteindre 261 GWh en 2050 (soit 100% de taux de couverture).

Le Plan climat « Gardons une COP d'avance »

Le nouveau **Plan climat « Gardons une COP d'avance »** voté le 23 avril 2021 est la continuité de la politique environnementale de la Région Sud. Il s'articule autour de 6 axes : **Air, Mer, Terre, Énergie, Déchets et chez vous, au quotidien,** et **141 mesures. Les objectifs sont notamment d'atteindre la neutralité carbone en 2050, de multiplier par 5 l'actuelle production d'énergies renouvelables et de produire 28 000 tonnes d'hydrogène vert grâce aux nouvelles installations (100 MW).**

La Charte du Parc national des Ecrins

Le Parc national des Ecrins, labélisé en 1973, concerne 9 communes de la CCSP pour 53% de la surface. Ses ambitions révisées en 2013 se déclinent en 12 orientations et 37 mesures ou objectifs opérationnels, dont plusieurs ont trait à l'énergie. Les autres mesures sont présentées dans les fiches thématiques de l'EIE correspondantes.

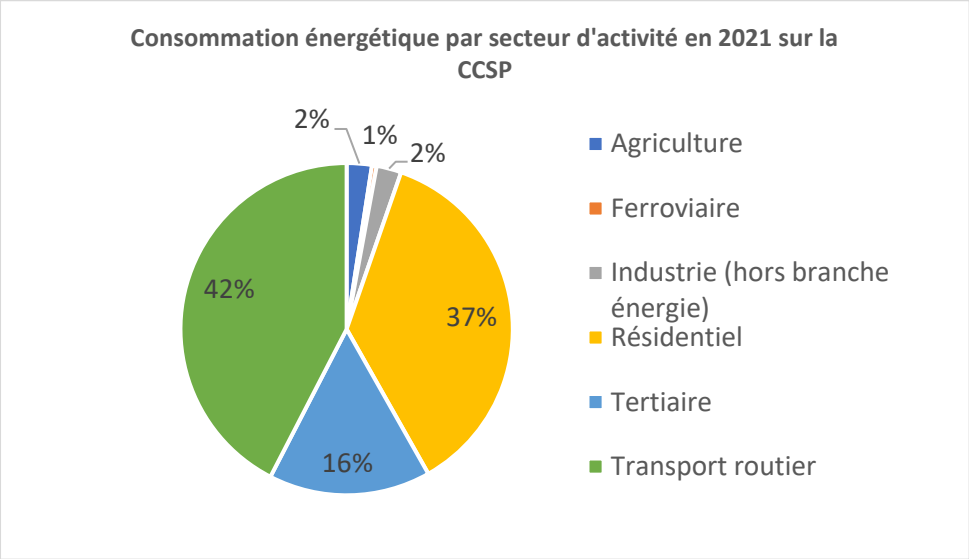
Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure
2.3.2	**Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle :** Le massif est entaillé de longues vallées qui constituent autant d'axes de pénétration automobile. L'aménagement de parkings en fond de vallée incite de nombreux visiteurs à traverser les bourgs et villages sans même s'y arrêter. Source de pollution et de nuisances pour les riverains, ce trafic ne génère pas toujours les retombées économiques escomptées. Au-delà de l'accueil des visiteurs, les questions de mobilité (collective ou individuelle) sont une préoccupation quotidienne pour les habitants. Le territoire a donc besoin d'adapter sa politique de transport voire, dans certains cas, d'envisager des dispositifs de mobilité alternative. Faire du visiteur de passage un véritable « consom'acteur » suppose d'organiser la rencontre avec les acteurs locaux et de lui proposer des offres alternatives d'accès aux sites de fond de vallée. Afin de préserver et valoriser les lieux de vie, on envisagera : • le développement de navettes et autres solutions alternatives à la mobilité individuelle, notamment à partir des gares ferroviaires et des centres-bourgs, avec ajustement des horaires aux besoins et amélioration du calibrage des parkings adjacents ; • Le développement des mobilités alternatives et infrastructures dédiées (navettes équestres, vélos électriques, parkings à vélos…) ; • L'augmentation des liaisons piétonnes et cyclistes entre bourgs et hameaux ; l'adéquation entre offre de mobilité douce et information à l'échelle du massif : recherche de synergie entre les dessertes inter-hameaux, liaisons interurbaines et lignes départementales/régionales relevant des compétences territoriales, information globale et centralisée à l'échelle du massif ; • La promotion de modes d'organisation permettant de limiter les déplacements : covoiturage et transports collectifs, adaptation de l'offre aux déplacements domicile-travail, télétravail lorsque cela est possible.

Mesures	Intitulés des mesures et objectifs ciblés au sein de la mesure
2.3.3	**Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables :** La réduction préalable de la consommation énergétique est une priorité, que ce soit par isolation des bâtis, maîtrise de l'éclairage public, déplacements raisonnés (voir mesure 2.3.2) ou sensibilisation aux comportements éco-responsables. Les énergies renouvelables permettent de lutter contre les gaz à effet de serre et de tendre vers une moindre dépendance aux énergies fossiles. Le choix des installations ad hoc doit tenir compte des éléments suivants : potentiel des ressources locales disponibles (énergie solaire, géothermie, biomasse, hydroélectricité, bois-énergie…) ; besoins des populations (production électrique, chaleur…) ; pérennité des solutions et impact sur l'environnement ; réversibilité, intégration paysagère et consommation en espaces ruraux des installations envisagées. Le recours à l'énergie éolienne et aux parcs photovoltaïques n'étant pas adapté à la grande valeur paysagère du parc national des Écrins, le développement des énergies renouvelables repose en priorité sur : la préservation de la capacité et du potentiel hydroélectriques existants (tout nouvel aménagement devant être analysé en fonction de son impact sur les milieux aquatiques - voir orientation 3.4.) ; le développement préférentiel de l'énergie photovoltaïque dans les espaces urbanisés ; l'évaluation des performances et de l'adéquation aux usages des installations envisageables (énergie solaire, bois, géothermie, hydroélectricité…) ; l'intégration des installations dans leurs environnements paysager, naturel et architectural ; l'encouragement à la production simultanée d'électricité et de chaleur (co-génération) ; le soutien à la filière bois-énergie par approvisionnement local du territoire (voir chapitre 3.3.3) ; la valorisation énergétique des effluents agricoles (fumier notamment) ; l'accessibilité des ressources financières et techniques pour les porteurs de projet.
4.1.1	**Qualifier l'offre touristique des Écrins et faire du territoire une destination éco-touristique :** Le tourisme est la clef de voûte de l'économie locale, mais il n'a de sens que s'il est respectueux du territoire dont il tire profit, en : préservant les ressources naturelles et l'espace ; évitant les pollutions dues aux gaz à effet de serre (consommations énergétiques des transports et des bâtiments) […]

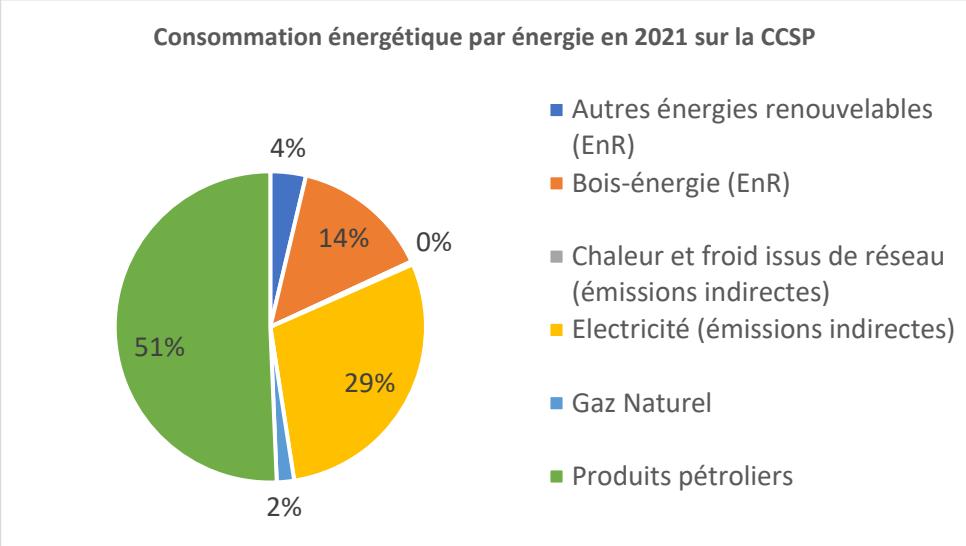
6.2. L'ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE

6.2.1. LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La consommation finale d'énergie de la CCSP représente 476 GWh/an, pour près de la moitié due au secteur routier. Les énergies fossiles représentent 53 % de cette consommation d'énergie totale, majoritairement sous forme de produits pétroliers.



Consommation finale d'énergie par source et par vecteur énergétique – CCSP 2019 (source BDD CIGALE AtmoSud PACA)



La consommation d'énergie finale équivaut à 0,3 % de celle de la région. Le ratio par habitant (27,8 MWh/hab.) est comparable à celui de la région (29 MWh/hab.).

6.2.1.1. Le bâti résidentiel et tertiaire

Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier poste de consommation avec 252,3 GWh/an (53 %). Cette forte consommation du secteur résidentiel s'explique par :

- Un parc résidentiel et tertiaire diffus composé de 65 % de maisons individuelles, donc plus énergivores
- Un parc de logements énergivore (86,8% en étiquette E, F et G) ;
- Un climat relativement froid par rapport à la moyenne régionale, nécessitant du chauffage environ 6 mois par an.

6.2.1.2. Le secteur routier

Une grande part de la consommation d'énergie est due au transport routier (42 %). Le caractère rural et étendu du territoire engendre d'importants besoins en déplacement individuel qui ne peuvent être réalisés quasiment qu'en voiture individuelle. L'offre de

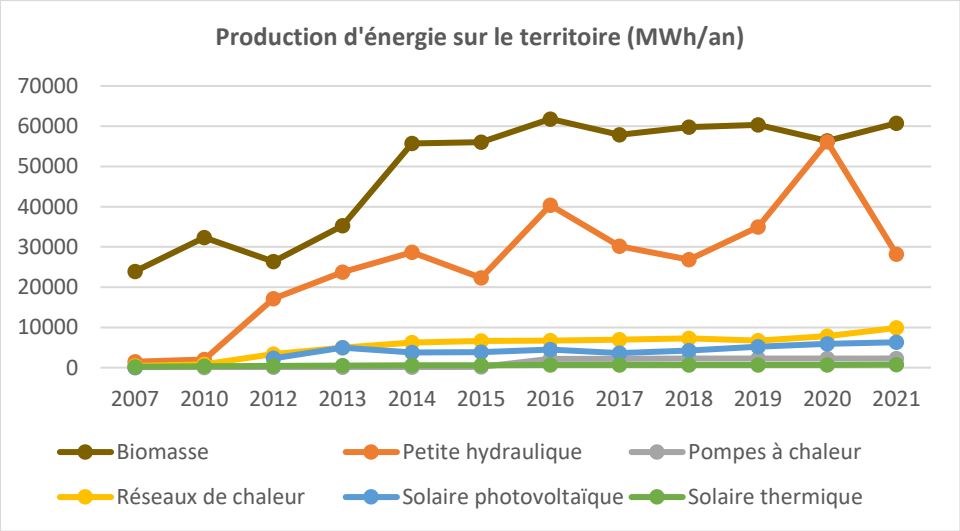
transport en commun reste faible sur le territoire et les alternatives à la voiture individuelle sont peu nombreuses.

À savoir, 57% des actifs travaillent sur leur commune de résidence. 80 % des déplacements domicile-travail se font en voiture, 15 % à pied et seulement 2 % en transports en commun.

6.2.1.3. Le secteur agricole et le secteur des déchets

Troisième poste consommateur quoique peu important, l'agriculture (2 %). Le secteur de l'agriculture enregistre une baisse dans sa consommation d'énergie entre 2007 et 2012 puis connaît une augmentation quasi constante à partir de 2012 jusqu'en 2021.

Le secteur des déchets est également peu consommateurs d'énergie (respectivement 2 % chacun), mais très émetteurs de gaz à effets de serre sur le territoire (voir chapitre concerné).

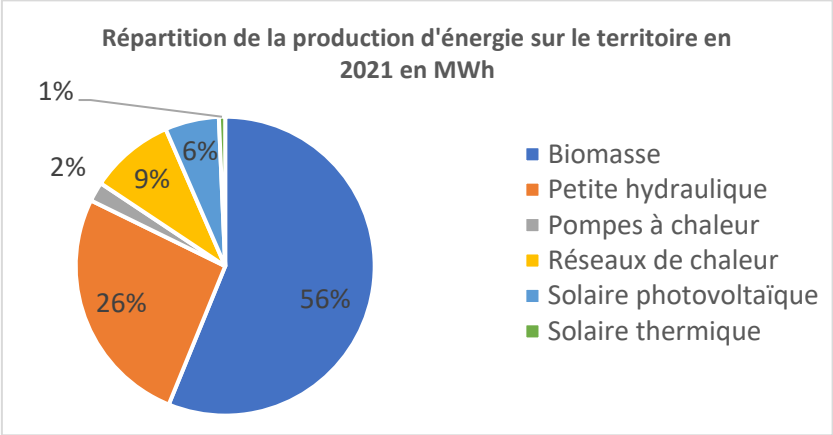


6.2.1.4. Le secteur industriel

Le secteur de l'industrie est le seul à baisser fortement sa consommation d'énergie, d'une part du fait d'une baisse de l'activité pour donner suite à la crise de 2009 et d'autre part à l'amélioration des processus industriels.

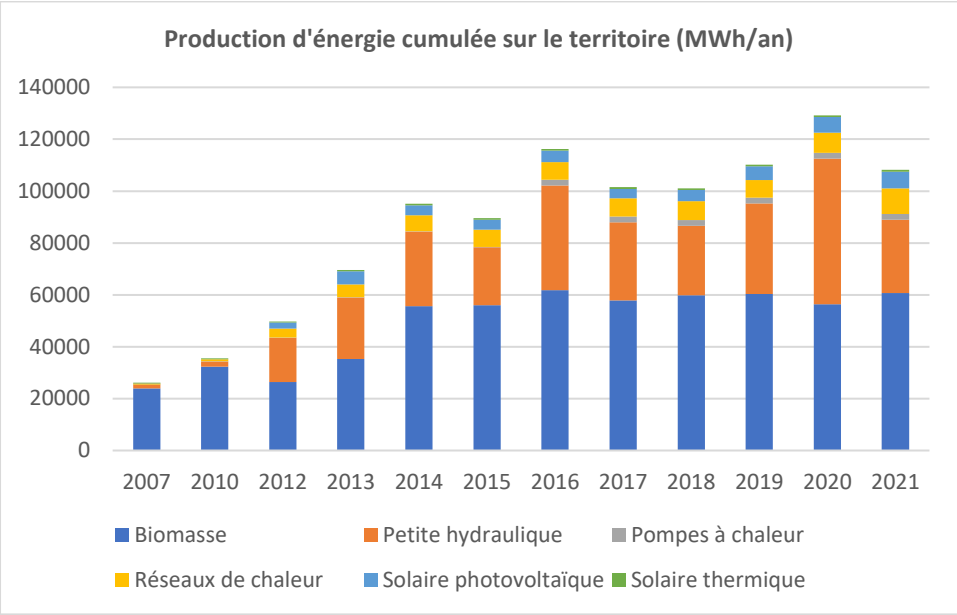
6.2.2. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Sur le territoire, **la production d'énergie totale atteint 108 GWh/an en 2021.**



Production d'énergie sur la CCSP – 2021

98 % de l'énergie produite est d'origine renouvelable, dont 83 % proviennent de la biomasse, une source d'énergie variable au cours des années. La production des centrales hydroélectriques varie en fonction du débit des cours d'eau du territoire, notamment de la Durance. Au regard de l'évolution climatique en cours, le débit de la Durance est susceptible de subir une baisse à long terme pouvant provoquer des conflits d'usages dans le futur. La production d'énergie renouvelable sur le territoire a augmenté de 110% sur le territoire entre 2012 et 2021. Le schéma directeur des énergies et les données CIGALE mettent en avant une combinaison variée d'énergie produites sur le territoire de la CCSP, qui contribue à la stabilité du réseau et de l'approvisionnement énergétique, qui se retrouve sur toutes les communes de la CCSP.



Evolution de la production d'énergie par source (hors grande hydraulique) entre 2007 et 2021 – Source BDD CIGALE Atmosud PACA.

Le solaire thermique, par nature, produit peu d'énergie. Cependant, il a plus que triplé entre 2007 et 2021 (de 0,2 à 0,74 GWh/an). Le solaire photovoltaïque connait quant à lui une forte évolution depuis 2012. Un grand nombre de petites installations se sont développées sur le territoire, mais la plus grande partie de la puissance fournie émane des parcs photovoltaïques au sol car ils ont une surface plus importante.

Les pompes à chaleur ne se développent que depuis 2016 et assurent une production d'énergie qui reste minime (2,4 GWh/an).

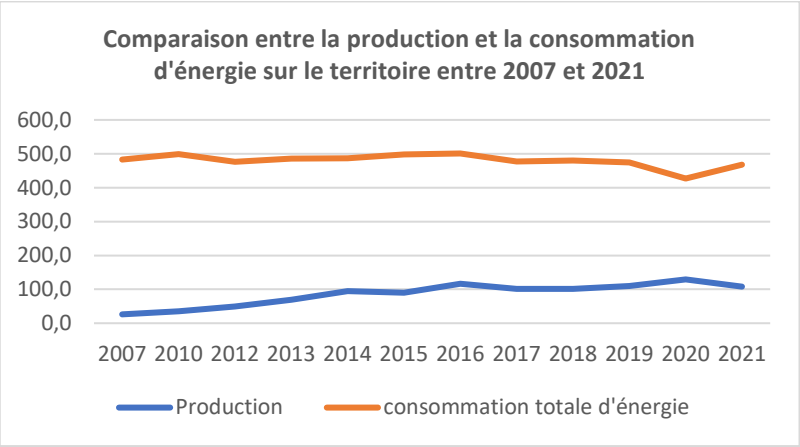
6.2.3. LA SITUATION DE LA BALANCE ÉNERGÉTIQUE

Le territoire produit 25% de l'électricité qu'il consomme : la consommation finale d'électricité en 2021 est de 136 GWh alors que l'hydroélectrique produit 28 GWh et le photovoltaïque 6 GWh. La production d'énergie totale (108 GWh en 2021) couvre 22 % de la consommation totale (468 GWh en 2021), ce qui est en dessous des objectifs de la loi TCEV.

Ces objectifs sont les suivants (source : *écologie.gouv*) :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Toutefois, soulignons que cette situation découle de l'ampleur de la production hydroélectrique comme le montre le diagramme ci-dessous. La majorité de la production énergétique est en effet portée par la production hydroélectrique.



Évolution du bilan énergétique sur la CCSP (source : diagnostic PCAET)

6.2.4. POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

6.2.4.1. Potentiels identifiés par Ecovia

Ce chapitre présente les potentiels identifiés pour le développement des énergies renouvelables selon la méthode développée par EcoVia.

Méthode d'Identification des secteurs favorables pour le photovoltaïque

Les secteurs favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques doivent répondre aux caractéristiques physiques suivantes :

- une pente inférieure à 15%
- toutes les expositions sauf nord.

Afin de modéliser ces secteurs favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de Serre-Ponçon, plusieurs analyses sous SIG ont été menées, décrites ci-après.

Au préalable, les possibilités de raccordement aux postes de transformation électrique ont été vérifiées : l'ensemble des secteurs potentiels au développement photovoltaïque et éolien sont situés à moins de 20 km des postes de transformation.

À partir du Modèle Numérique de Terrain de la BD ALTI (IGN) au pas de 25 m, l'extension Pente de Spatial Analyst a permis le calcul des pentes. Seuls les secteurs présentant une pente inférieure à 15% ont été sélectionnés pour la suite.

De la même façon, à partir du module « Exposition » de Spatial Analyst, les expositions ont été modélisées pour exclure l'exposition nord.

Les deux couches de secteurs favorables produites ont été croisées entre elles afin de ne retenir que les secteurs répondants aux deux conditions (pente inférieure à 15% et toutes expositions sauf nord).

Méthode d'Identification des secteurs favorables pour l'Eolien

Selon les porteurs de projet contactés lors de nos entretiens (cf. compte-rendu en annexe du document), l'ensemble du territoire constitue un gisement favorable pour le développement de l'éolien.

Ainsi, l'identification des secteurs favorables a consisté à soustraire le tampon de 500 mètres autour des zones d'habitations, correspondant à la zone d'interdiction d'installer des éoliennes.

Pour cela, une enveloppe urbaine a été modélisée à partir de la couche BATI de la BD TOPO de l'IGN en appliquant une érosion-dilatation de +40 m/-20m sous SIG puis en appliquant un tampon de 500 m.

Ce tampon a ensuite été soustrait par la fonction « ERASE ».

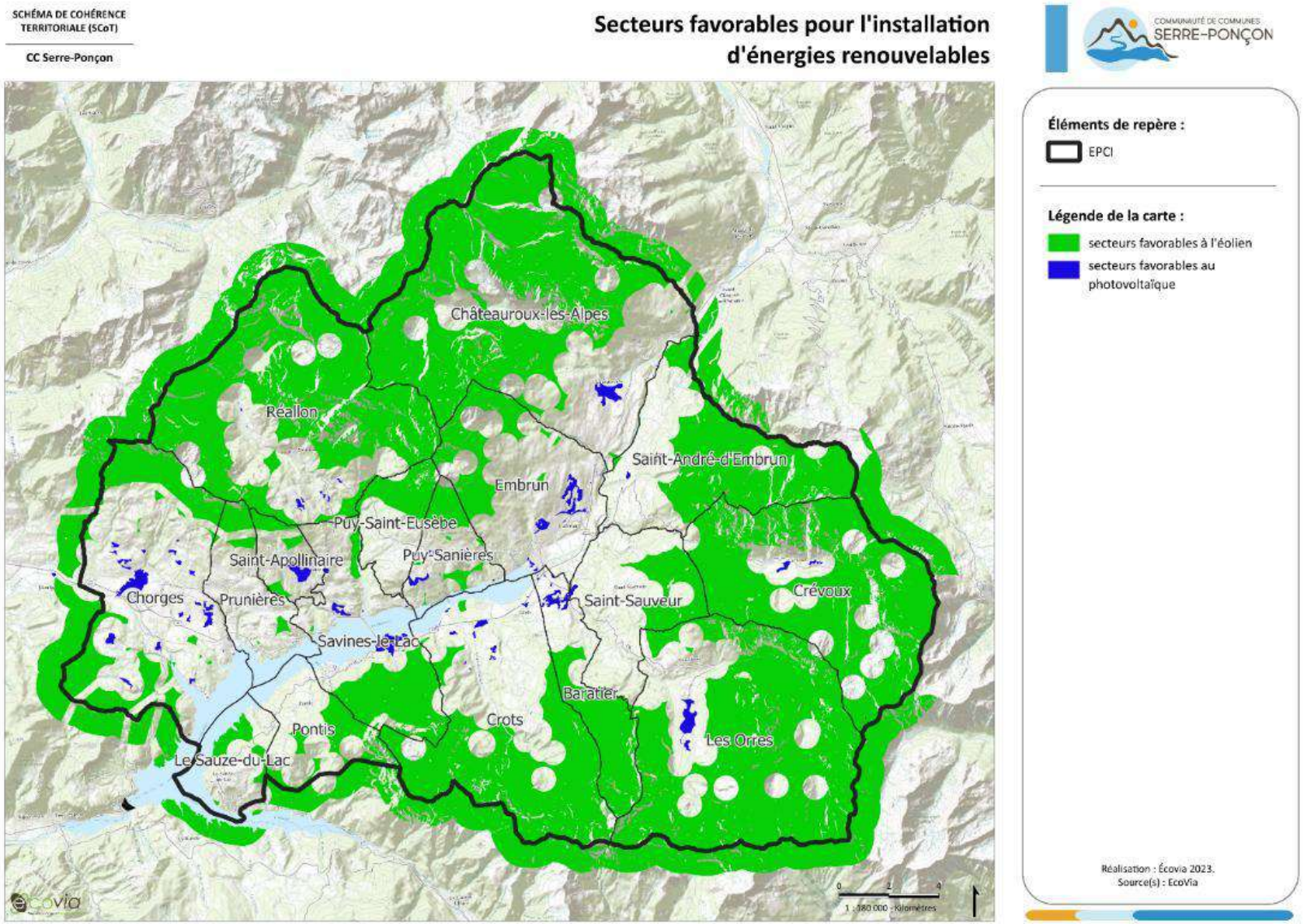
Résultats

Le gisement potentiel photovoltaïque identifié par EcoVia sur le périmètre du SCOT est équivalent à 14,01 ha sur les parkings et 751 ha sur les bâtiments. Les infrastructures considérées pour l'installation de solaire photovoltaïque sont les suivantes :

- Agricoles : 5,5 ha
- Annexes : 17,9 ha
- Commercial et services : 1,4 ha
- Indifférencié : 139 ha
- Industriel : 1,3 ha
- Religieux : 3,3 ha
- Résidentiel : 581 ha

- Sportif : 1,8 ha

Concernant l'éolien, EcoVia identifie une surface exploitable très importante (due au caractère rural du territoire) de 402,2 km², pour une production potentielle totale de 18 349,3 GWh. Cependant cette surface exploitable prend en compte beaucoup moins de critères que le SDE, c'est pourquoi le SDE a préféré écarter les potentiels de production d'énergie éolienne de son analyse.



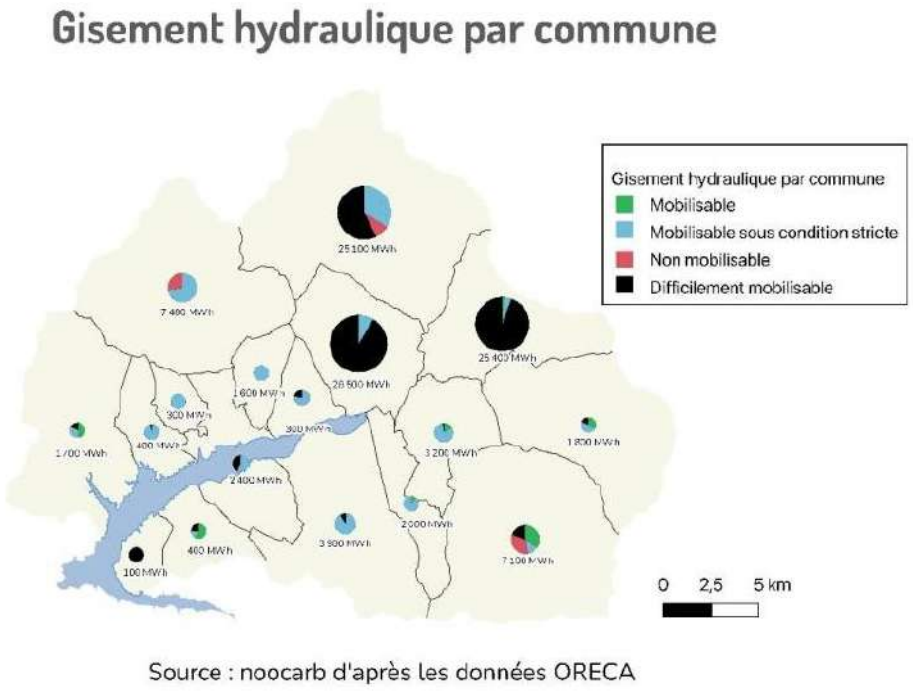
6.2.4.2. Potentiels identifiés par le Schéma directeur des énergies de la CCSP

Le Schéma directeur des Energies de Serre-Ponçon identifie, dans son diagnostic du territoire, les secteurs importants d'implantation d'énergies renouvelables. Bien qu'en cours d'élaboration début 2024, ce diagnostic permet déjà d'identifier des potentialités de développement d'ENR sur le territoire.

Filières ENR sur la CCSP	Potentiels de production supplémentaire (GWh)	% de la production par rapport à la production potentielle totale
Solaire photovoltaïque (tous secteurs)	324	53 % (6 % actuel)
Géothermique	62	10 % (2 % actuels)
Solaire thermique (résidentiel et tertiaire)	31	5 % (1 % actuel)
Bois énergie	27	4 % (57 % actuel)
Hydraulique	160	26 % (27% actuel)
Éolien	Non mentionné par le SDE	
Méthanisation	5,3	1 % (0 % actuel)
TOTAL	609,3	127 % d'ENR hors grande hydraulique (22 % actuel)

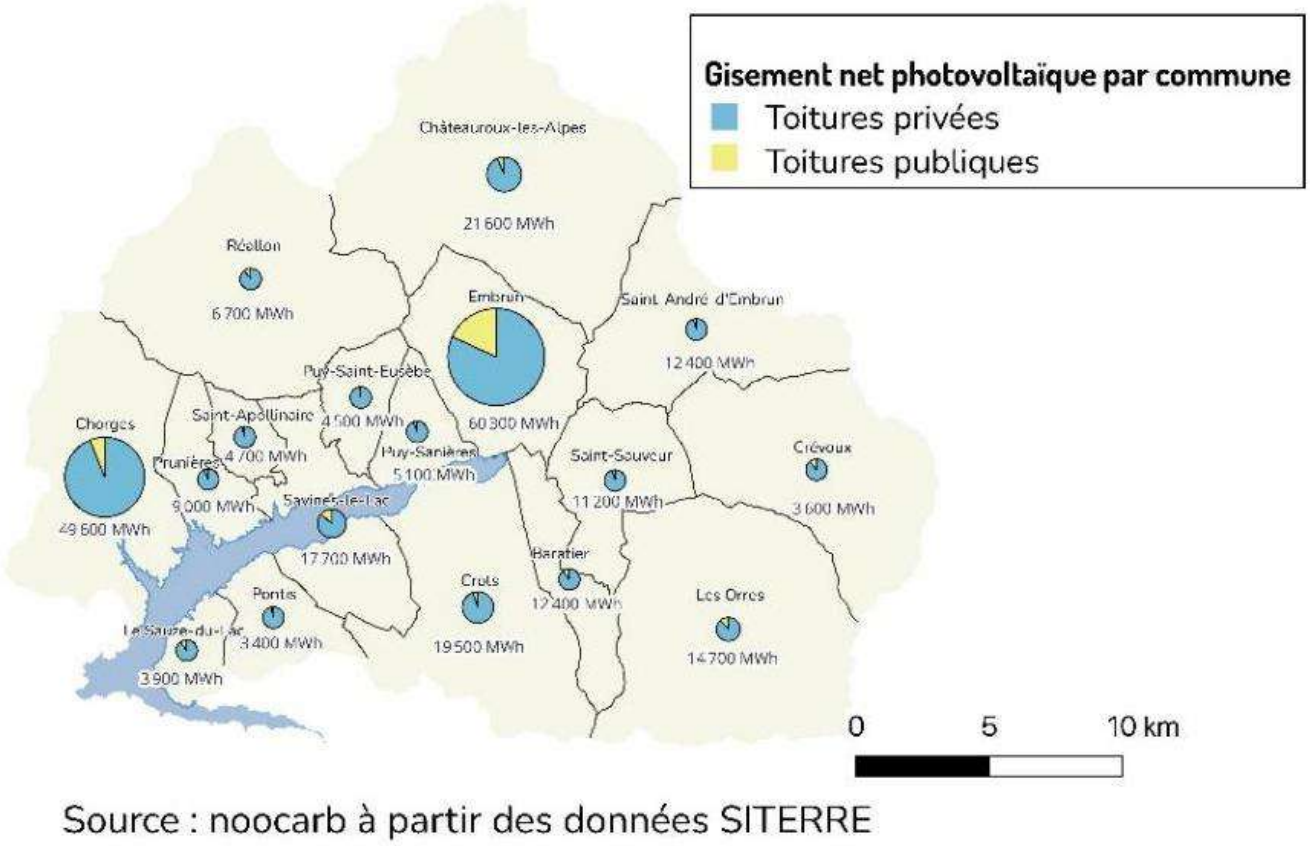
Potentiels de développement de la production d'EnR sur le territoire de la CCSP sans l'éolien (source : schéma directeur des énergies de la CCSP).

Les potentiels de production photovoltaïque et hydraulique sont les plus importants. La plupart des gisements hydrauliques sont qualifiés de difficilement mobilisables, et la plupart des potentiels photovoltaïques sont situés sur des toiture privées.



Gisement hydraulique des communes (source : SDE de Serre-Ponçon)

Gisement net photovoltaïque public et privé par commune



Source : noocarb à partir des données SITERRE

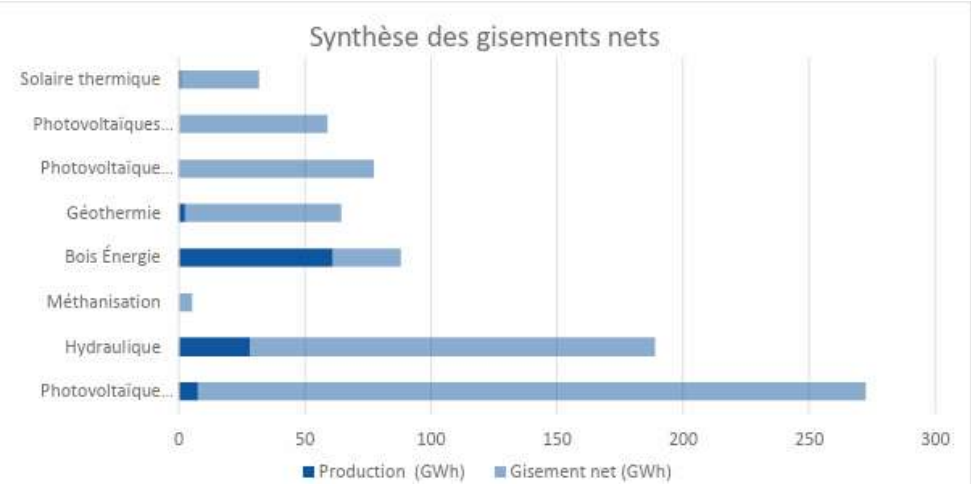
Gisement net photovoltaïque sur toitures (source : SDE de Serre-Ponçon)

Précisons que le potentiel photovoltaïque est estimé en toiture et au sol :

- **Sur toiture** : 200 GWh du fait de l'irradiation solaire incidente disponible (3 000 GWh/an) et des toits pouvant être équipés (25 % des toitures) ;
- **Au sol** : 0,06 % du territoire en zone « favorable » soit 32 ha permettant l'installation de 3 à 5 centrales.

La production actuelle locale de bois-énergie représente 60 GWh/an. Le potentiel de développement de la production de bois énergie sur le territoire (27 GWh/an) présente donc un enjeu fort de relocalisation de la production, de structuration de la filière et de gestion intégrée des forêts.

Les potentiels de développement de l'éolien ne sont pas intégrés par le SDE (voir potentiel identifié par EcoVia au-dessus).



Potentiel de développement des ENR sur la CCSP selon sources énergétiques (source diagnostic SDE - Noocarb)

Au regard de ces informations le potentiel de production d'énergie renouvelable estimé par le diagnostic du SDE de 609 GWh/an à H2030 sans compter l'éolien est supérieur à l'objectif du SRADDET de 2030 qui est de 346 GWh/an.

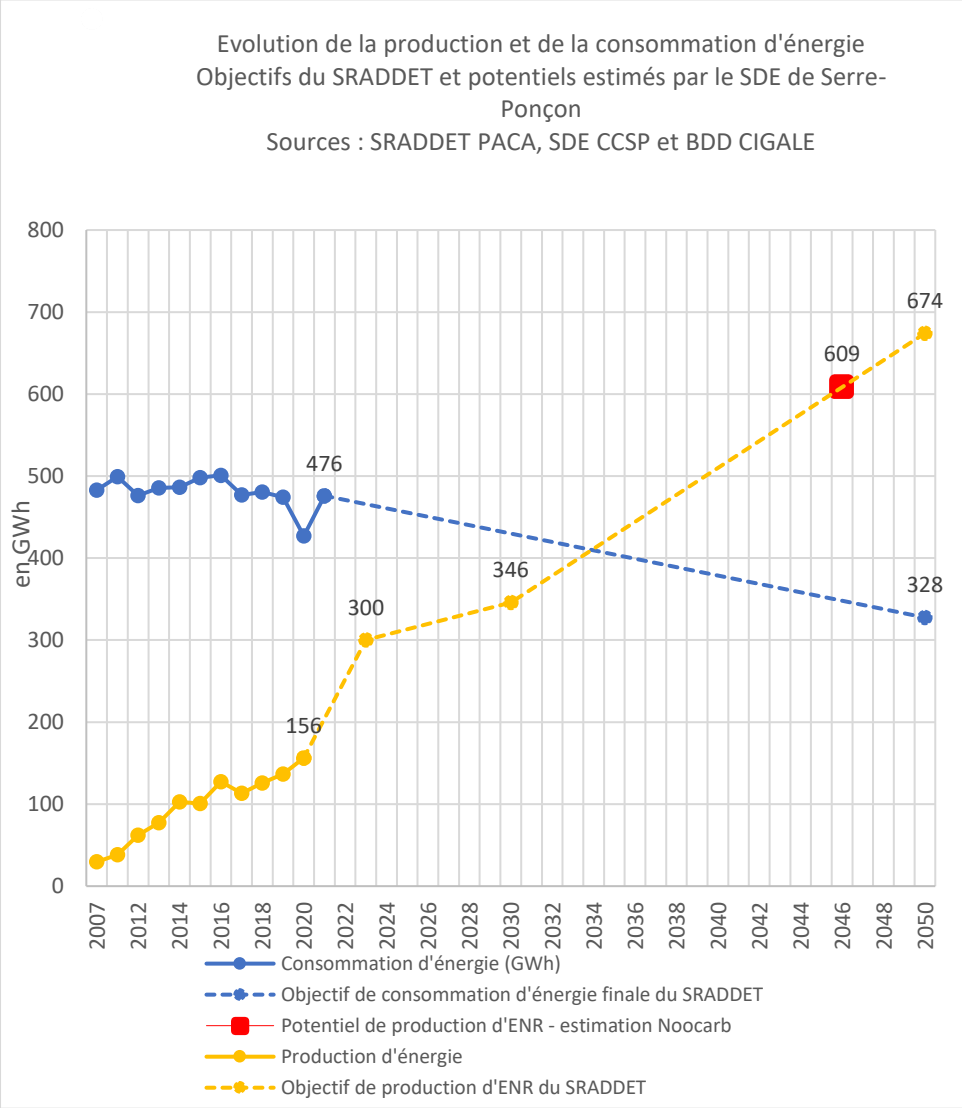
Les résultats du Schéma directeur des énergies de Serre-Ponçon met en évidence que le potentiel de développement des énergies renouvelables (609 GWh) est non négligeable par rapport aux objectifs du SRADDET.

Bilan des évolutions potentielles (GWh et %)	2012	2021	Potentiel estimé (2050)	Objectifs SRADDET pour l'EPCI		
				2023	2030	2050
Production EnR	50	106	609,3 (+475%)	300	346	674
Consommation énergie finale	476	476	328 (-148)			
Production – consommation	- 426	- 370	+281			
Taux de couverture de la consommation d'énergie par les EnR						
Production EnR/Consommation	10,5 %	22 %	186 %			
Sans l'hydraulique	**4 %**	**16,2 %**	**137 %**			

Synthèse du bilan énergétique potentiel de la CCSP versus les objectifs du SRADDET (source : diagnostic du PCAET)

Le graphique suivant montre que la capacité de production en EnR du territoire pourrait atteindre son maximum en 2045 étant donné les caractéristiques structurelles du territoire. La production aura dépassé la consommation vers 2033 et pose la question du stockage ou de l'export de l'énergie.

En effet, l'arrivée croissante d'énergie renouvelable variant au grès des conditions climatiques nécessite de pouvoir la stocker afin de synchroniser l'offre et la demande et ne pas la perdre.



Évolution et projection du bilan énergétique sur la CCSP en GWh à l'horizon 2050

6.2.5. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Énergie : consommation		Tendances et facteurs d'évolution	
+	La consommation finale d'énergie de la CCSP représente 476 GWh/an, pour plus de la moitié due au secteur routier, soit 28MWh/hab contre 29 MWh/hab au niveau régional.	=	On note une tendance légèrement baissière depuis 2007 La croissance démographique peut engendrer des consommations supplémentaires, mais permettre de développer certains services et pratiques plus sobres.
-	Les énergies fossiles représentent 53 % de cette consommation d'énergie totale, dont 51 % de produits pétroliers.	?	Les évolutions technologiques des moteurs thermiques, le remplacement des chauffages au fioul et le développement des motorisations électriques peuvent diminuer ces consommations.
-	80 % des déplacements domiciles-travail se font en voiture	?	Ces consommations structurelles sont amenées à se poursuivre. Le télétravail, le covoiturage pourraient influencer à la baisse ces déplacements. La hausse des prix de l'énergie peut engendrer une sobriété des usages.

-	Le bâti diffus résidentiel ancien et le bâti tertiaire représentent le second poste de consommation avec 136 GWh/an (37 %). Les maisons individuelles représentent 65 % du parc de logements.	⇘	Les besoins en chauffage peuvent diminuer à moyen/long terme du fait du réchauffement climatique. Des programmes de rénovation sont soutenus par les collectivités territoriales, mais ne sont pas accessibles à tous.
+	Le secteur industriel est peu consommateur d'énergie.	⇗	Le secteur a fortement baissé ses consommations d'énergie.
+	Le secteur agricole est un fort consommateur d'énergie.	⇘	Le secteur a augmenté ses consommations d'énergie.
Énergie : production		Perspectives d'évolution	
+	98 % de la production d'énergie est d'origine renouvelable et atteint 108 GWh/an en 2021.	⇗	L'exploitation de l'énergie solaire et de la biomasse se sont fortement développées sur le territoire. La production hydroélectrique est dépendante des débits hydrauliques, de fait, impactée par les conséquences du changement climatique sur les cours d'eau.
-	56 % de l'énergie produite est d'origine biomasse, émettant des gaz à effets de serre.	⇘	
Énergie : balance		Perspectives d'évolution	
+	La CCSP produit 25% de son électricité avec 28 GWh d'électricité hydraulique, 6 de photovoltaïque et une consommation de 134 GWh d'électricité.	⇗	Le potentiel maximum de production d'électricité par des ENR identifié sur la CCSP est de 484 GWh.
+	La production d'énergie totale (108 GWh en 2021) couvre 22 % de la consommation totale (476 GWh en 2021),		La production d'énergie se développe
+	98 % de la production d'énergie est d'origine renouvelable et atteint 106 GWh/an en 2019.	⇗	Le potentiel de développement d'énergie renouvelable est estimé à 609 GWh/an dans le SDE de Serre Ponçon
-	Les consommations importantes d'énergie d'origine pétrolière déséquilibrent l'autonomie énergétique du territoire	⇗	Les évolutions technologiques des moteurs thermiques, le remplacement des chauffages au fioul et le développement des motorisations électriques peuvent rééquilibrer la demande en énergie.

<u>Proposition d'enjeux pour le SCoT</u>

- Conforter le développement des EnR en réservant des espaces pour le développement des ENR en lien avec les objectifs du SCOT

6.3. CONTRIBUTION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le SRADDET fixe plusieurs objectifs afin d'améliorer la résilience au changement climatique, dont :

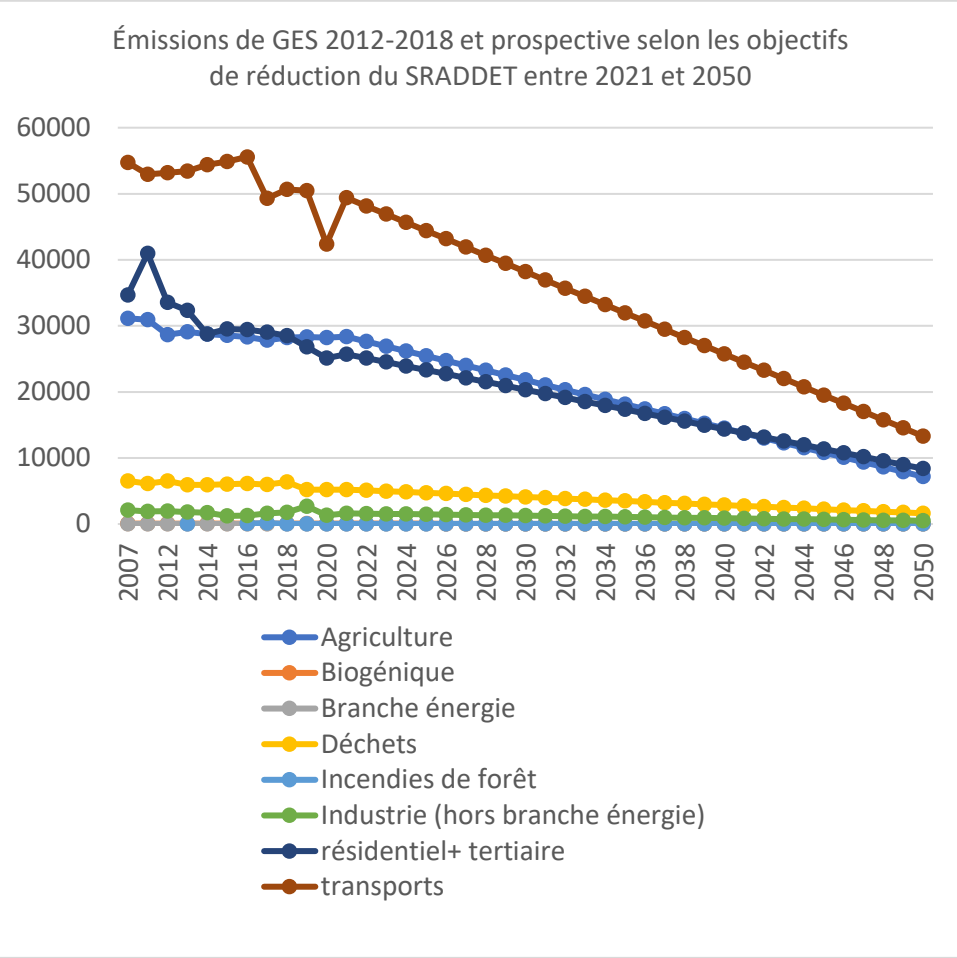
- Objectif 10 améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau
- Objectif 37 rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville
- Objectif 14 préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

6.3.1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le tableau ci-dessous rappelle les objectifs établis pour le territoire par le SRADDET pour atteindre les objectifs régionaux.

Unité : $teqCO_2$	Agriculture	Industrie	Traitement des déchets	Résidentiel + Tertiaire	Transport
2012 – référence	28 665	1 937	6 498	33 550	53 167
2021	28 385	1 616	57 574	25 716	49 400
2050 (- 75 %)	7 166	484	1 624	8 387	30 877

Objectifs de réduction des émissions de GES du SRADDET sur le territoire (fiche sectorielle du SRADDET)

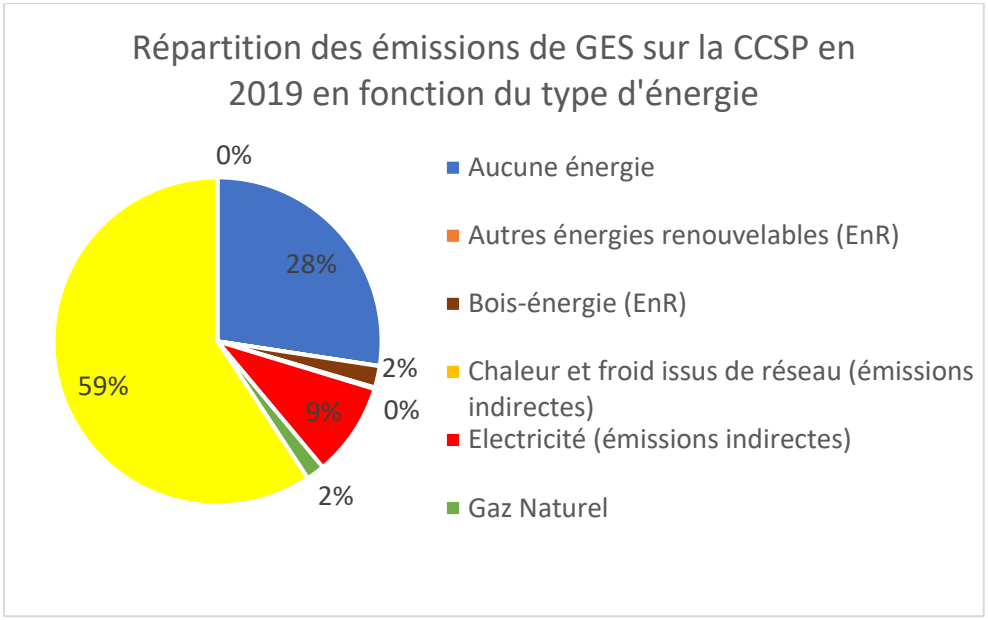


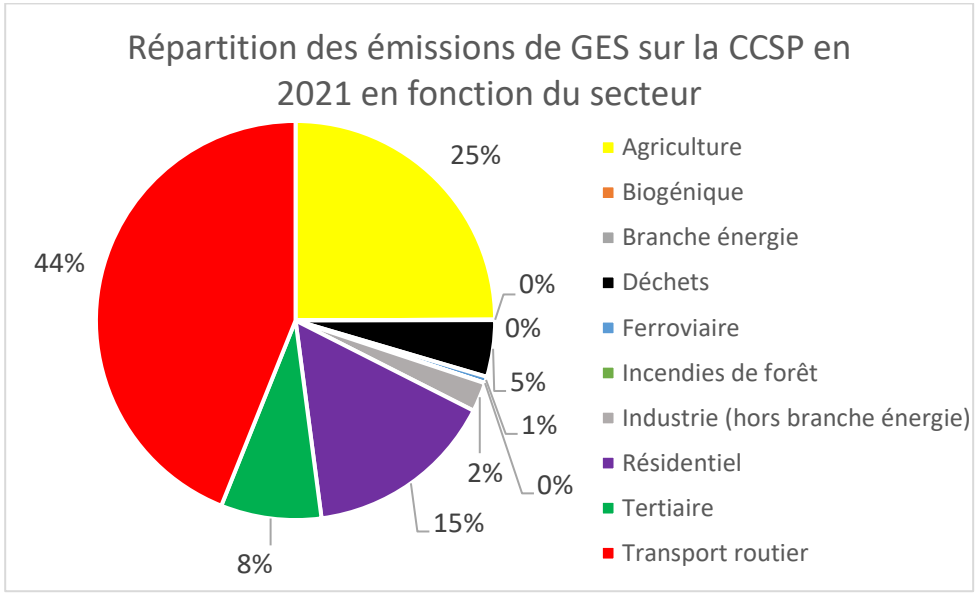
Émissions de GES sur la CCSP, évolution et objectifs du SRADDET

NB : Les émissions de GES liées à la gestion des déchets n'ont pas été prises en compte pour les années 2020 et 2021. En effet, les chiffres diffèrent très fortement sur ces deux années-là, les émissions enregistrées en 2021 étant 10 fois supérieures à celles de 2019. Il est donc plus pertinent d'attendre une mise à jour, confirmation ou explication

d'un chiffre aussi élevé et qui vient tout juste d'être mis à jour. En effet le RPQS déchets ne met pas en évidence de grands changements ni dans la production ni dans le traitement des déchets en 2021.

En 2021, les émissions de GES sur le territoire représentent 162,7 kteqCO_2 d'après la base de données CIGALE d'AtmoSud PACA. Les graphiques ci-dessous montrent la répartition en 2019 pour la même raison liée au biais déchets : en effet les émissions de GES de 2021 sont beaucoup plus élevées que les années précédentes à cause des déchets. Les émissions de GES étaient de 113,5 kteqCO2 en 2019.





Plus de la moitié des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) est issue de la combustion d'énergies fossiles (61% dont une grande majorité de produits pétroliers). Les émissions d'origine non énergétique sont liées à l'enfouissement des déchets, à l'agriculture (élevage et utilisation d'engrais).

La répartition par habitant montre l'importance des émissions par rapport au ratio régional.

2019	CCSP	Région PACA
Émissions de GES par habitant	6,8 teqCO_2/hab	8,5 teqCO_2/hab

Répartition des émissions de GES par habitant sur la CCSP et comparaison avec la région PACA (source : AtmoSud PACA)

6.3.1.1. Le transport routier

Logiquement, les transports routiers représentent la plus grande source d'émissions de GES avec 49 kteqCO_2 en 2019 sur le territoire (44 % des émissions totales).

6.3.1.2. Le bâti résidentiel et tertiaire

Le bâti représente 15 % des émissions de gaz à effet de serre. En 2021, le taux d'émission par habitant de ce secteur est de 1,02 teqCO_2/hab contre 1 teqCO_2/hab en région PACA.

Entre 2012 et 2021, une baisse d'environ 21 % est observée autant sur la région que sur le territoire.

Pour rappel, le bâti est très diffus, composé essentiellement de maisons individuelles isolées et anciennes, donc énergivore et le climat engendre des besoins en chauffage six mois de l'année.

6.3.1.3. Le traitement des déchets

NB : Les émissions de GES liées à la gestion des déchets n'a pas été prise en compte pour les années 2020 et 2021. En effet les chiffres diffèrent très fortement sur ces deux années-là, les émissions enregistrées en 2021 étant 10 fois supérieures à celles de 2019. Il est donc plus pertinent d'attendre une mise à jour, confirmation ou explication d'un chiffre aussi élevé et qui vient tout juste d'être mis à jour. En effet le RPQS déchets ne met pas en évidence de grands changements ni dans la production ni dans le traitement des déchets en 2021.

Le secteur du traitement des déchets représente quant à lui 5% des émissions en 2019. Il émet 0,3 teqCO_2/hab. contre 0,5 teqCO_2/hab. en région PACA. Entre 2012 et 2019, une baisse de 20 % est observée. Ces émissions élevées s'expliquent par la présence d'un site d'enfouissement des déchets qui dégagent du méthane à fort pouvoir de réchauffement climatique et par le kilométrage très important que doivent parcourir les camions d'enlèvement des ordures ménagères. Le site d'enfouissement de Pralong devrait bientôt être plein.

6.3.1.4. L'agriculture

Les émissions de GES du secteur agricole, 25 % des émissions totales, sont essentiellement non-énergétiques et se répartissent comme suit :

- 70 % proviennent du CH4 issu de l'élevage.
- 21 % proviennent du N2O issu des engrais.
- 8 % proviennent du CO2 issu des engins agricoles et 1% proviennent du CO2 issu de la biomasse.

6.3.1.5. Évolutions récentes des émissions de GES

NB : Les émissions de GES liées à la gestion des déchets n'a pas été prise en compte pour les années 2020 et 2021. En effet les chiffres diffèrent très fortement sur ces deux années-là, les émissions enregistrées en 2021 étant 10 fois supérieures à celles de 2019. Il est donc plus pertinent d'attendre une mise à jour, confirmation ou explication d'un chiffre aussi élevé et qui vient tout juste d'être mis à jour. En effet le RPQS déchets ne met pas en évidence de grands changements ni dans la production ni dans le traitement des déchets en 2021.

Entre 2012 et 2019, les émissions ont baissé pour tous les secteurs (-8 % en moyenne), excepté la branche énergie et le ferroviaire qui connaissent une augmentation (+26% et +20%). Le secteur du transport routier montre une baisse de -7 % sur la période, celui du bâti -24 %. Le secteur de l'industrie a également réduit ses émissions, celles-ci sont environ 17% plus faibles en 2019 qu'en 2012.

Les émissions de GES par habitant de la CCSP sont de 20 % inférieures à celles de la région Sud PACA.

Sur un territoire rural et étendu comme celui de la CCSP, la mobilité présente l'enjeu majeur de la réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES.

6.3.2. LA SÉQUESTRATION DE CARBONE DU TERRITOIRE

6.3.2.1. Les stocks de carbone

Les stocks de carbone organique dépendent de l'occupation du sol et des conditions locales comme le montre l'illustration suivante.

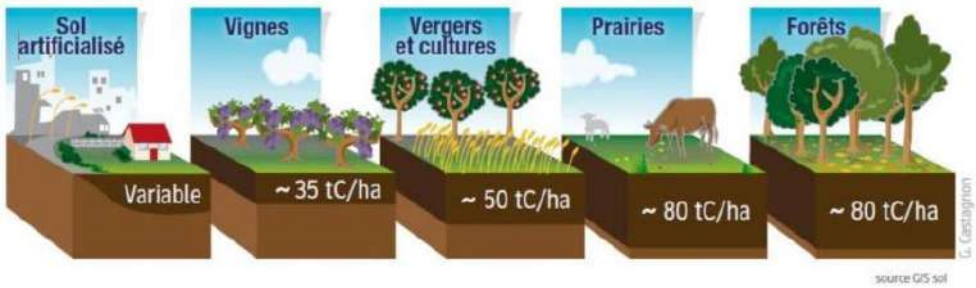
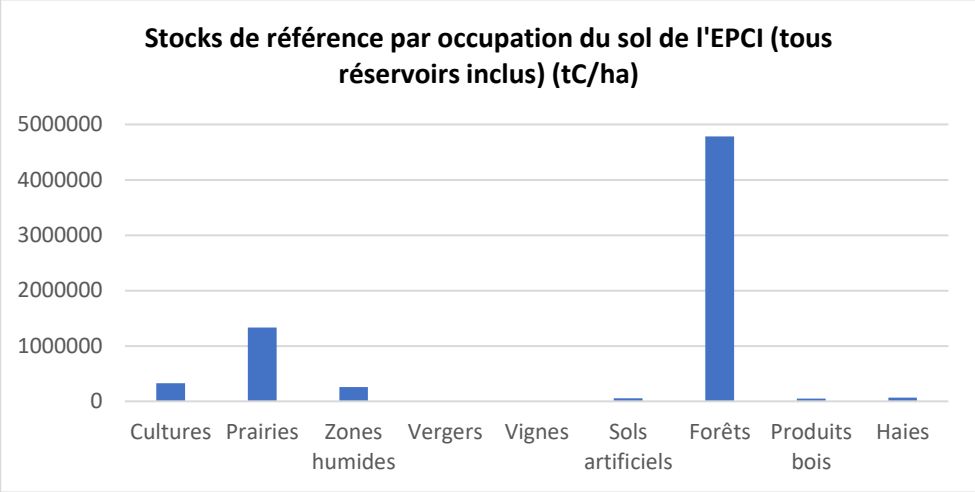


Illustration des capacités de stockage de carbone en fonction de l'occupation du sol (Source GIS sol)

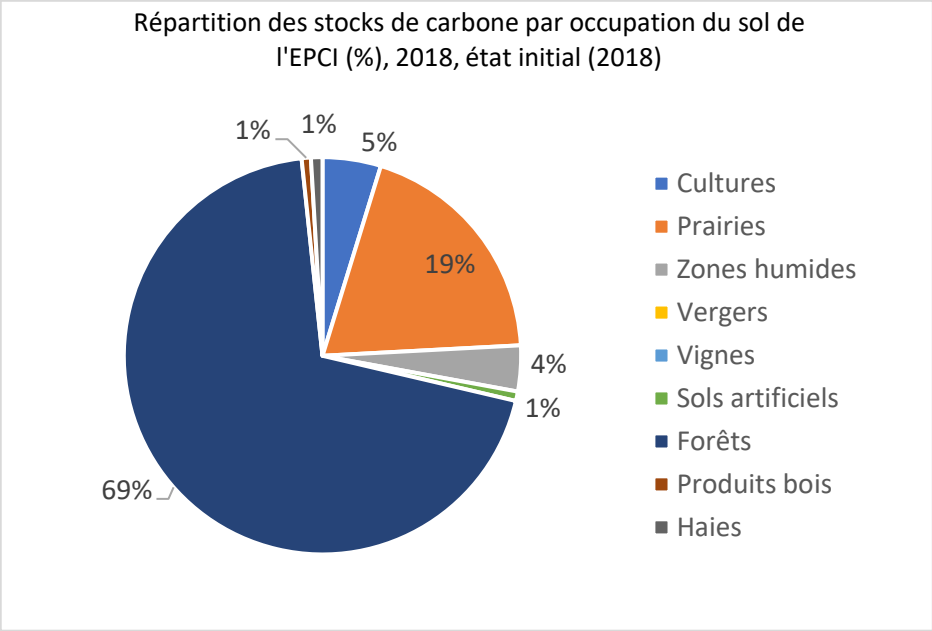
Les changements d'affectation des sols comme l'imperméabilisation ou le retournement des prairies menacent ce stockage. Les impacts du changement climatique, notamment la déperdition de certaines espèces forestières, peuvent également menacer ce stock. Tout ou partie de ce stock serait alors remobilisé dans l'atmosphère.

L'histogramme suivant met en évidence que le carbone est principalement stocké dans la forêt sur le territoire de la CCSP.



Stocks de carbone en fonction de l'occupation du sol sur la CCSP (outil Aldo)

Ce stock de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois s'élève à 6,9 Mt de carbone sur le territoire de la CCSP. Le stock de carbone sur le territoire est composé à 70% de forêts, à 19% de prairies, à 5% de cultures, et à 4% de zones humides.



Répartition des stocks de carbone (hors produits bois) par occupation du sol de la CCSP (%), état initial 2018

6.3.2.2. Les flux de carbone

Le changement d'affectation des sols se traduit soit par une émission de carbone vers l'atmosphère (due à l'artificialisation des sols ou des changements de pratiques agricoles), soit par une séquestration dans les sols et la biomasse (due au processus de photosynthèse).

La dynamique actuelle de stockage ou de déstockage liée aux changements d'affectation des sols, aux forêts et aux produits bois en tenant compte du niveau actuel des prélèvements de biomasse montre que 97,4 kteqCO_2/an sont stockés annuellement, essentiellement grâce à la fonction de captation du carbone de la forêt.

Occupation du sol 2018 (source CLC, outil Aldo)	Flux de séquestration teq CO_2·/an (Flux total de CO_2 et N_2O)
Sols artificiels imperméabilisés	-212
Forêt	97 015
Produits bois : bois d'œuvre et bois industriel (panneaux, papier)	514
TOTAL	97 347 teqCO_2/an

Les pratiques suivantes pouvant augmenter le stockage de carbone dans les sols ne sont pas recensées sur le territoire : Allongement prairies temporaires (5 ans max), Intensification modérée des prairies peu productives (hors alpages et estives), Agroforesterie en grandes cultures, Agroforesterie en prairies, Couverts intermédiaires (CIPAN), Haies sur cultures (60 mètres linéaires par ha), Haies sur prairies (100 m linéaires par ha), Bandes enherbées, Couverts intercalaires vignes, Couverts intercalaires vergers, Semis direct continu, Semis direct avec labour quinquennal.

6.3.3. BILAN DES ÉMISSIONS ET DES FLUX ANNUELS DE GAZ À EFFETS DE SERRE

Selon l'estimation des émissions de 2019 (113,5 kteqCO_2 en 2019), les flux stockés annuellement représentant 97,3 kteqCO_2/an, le territoire stocke presque autant de GES qu'il n'en émet grâce à son importante couverture forestière. Ces chiffres restent des ordres de grandeur, les émissions inventoriées ne couvrant pas l'ensemble des émissions émises par les activités sur le territoire.

La forêt qui permet de stocker une grande quantité de carbone est elle-même vulnérable, notamment aux changements climatiques : incendies, changements des essences, espèces nouvelles qui migrent avec le changement climatique, etc. L'exploitation forestière et la filière bois ont également des conséquences sur le pouvoir de séquestration du carbone de la forêt ainsi que l'utilisation du bois local en substitution aux énergies fossiles.

Tout l'enjeu est d'une part de **préserver cette capacité de séquestration du couvert forestier** qui joue le rôle de puits de carbone pour le territoire, et au-delà, et de réduire les émissions de GES du secteur routier en faisant évoluer les besoins en mobilités.

6.3.4. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Trois catégories de solutions[6] existent pour atténuer les effets des phénomènes de surchauffe urbaine :

- Les solutions basées sur la nature et le verdissement. Des espaces de nature fonctionnels peuvent trouver leur place au sein des zones urbanisées : la diversité biologique est alors liée à la manière dont sont gérés les espaces non construits : parcs et jardins, bassins de stockage des eaux pluviales, espaces verts… Les parcs, par exemple, constituent des ilots de fraicheur, notamment si les arbres sont suffisamment denses et hauts pour apporter un ombrage naturel. La présence de circulations d'eau ouvertes (canaux, chenaux, etc.) en milieu urbain en est un autre exemple.
- Ensuite viennent les « solutions grises », qui ont trait à la forme de la ville, le mobilier urbain et les revêtements. La forme de la ville, par exemple, a un impact fort sur l'évacuation de la chaleur durant la nuit. L'isolation des bâtiments constitue bien entendu une stratégie passive de refroidissement.
- Enfin viennent l'adaptation des comportements en favorisant des aménagements qui facilitent le geste écologique (collecte des déchets, ventilation des espaces, covoiturage, etc.), la réduction du trafic routier et la limitation des consommations énergétiques.

6.3.5. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation :	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution négative

Émissions de GES et stockage de carbone		Perspectives d'évolution	
+	En 2019, les émissions de GES sur le territoire représentent 1135 kteqCO2, soit 6,8 teqCO2/hab et sont inférieures aux émissions régionales par habitant de 8,5 teqCO2/hab.	⇘	Entre 2012 et 2019, les émissions ont baissé pour tous les secteurs (-8 % en moyenne), excepté la branche énergie et le ferroviaire (+20 %)
-	La moitié des émissions de GES totales provient à 61% de la combustion d'énergies fossiles (carburant, fioul, gaz naturel)	⇘	
-	Les transports routiers représentent 44 % des émissions de GES avec 50 kteqCO_2 en 2019.	⇘	
-	Les émissions de méthane des sites de stockage de déchets représentent quant à lui 5 % des émissions de GES	⇗	
-	Le bâti représente 15 % des émissions de GES.	⇘	Une baisse d'environ 24 % est observée entre 2012-2019.
+	Le stock de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois représente 6,9 MteqCO_2.	?	L'artificialisation des sols réduit ce stock. Des pratiques vertueuses peuvent permettre de le préserver.

6 L'ADEME met au service des villes une plateforme de 50 solutions : https://www.adaptaville.fr/action-ecologique.

+	La dynamique actuelle de stockage ou de déstockage liée aux changements d'affectation des sols, aux forêts et aux produits bois permet de stocker 97,3 kteqCO_2/an annuellement, essentiellement grâce à la forêt.	?	L'augmentation du taux de CO2 dans l'atmosphère augmente la croissance des végétaux. Mais le réchauffement des températures fragilise les espèces forestières montagnardes.
+	Le territoire stocke 86% de ses émissions de carbone grâce à son important couvert forestier (113,5 kteqCO_2 de GES émis pour 97,3 stockées en 2019).	⇗	

Proposition d'enjeux pour le SCoT

- Développer des mobilités alternatives à l'autosolisme et bas carbone
- Réduire l'impact des transports routiers sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques en organisant l'armature urbaine de manière à réduire les distances de déplacement
- Maintenir le stock de carbone du territoire en limitant les changements d'affectation, notamment des espaces forestiers

6.4. QUALITÉ ET POLLUTION DE L'AIR

La pollution de l'air constitue un réel problème de santé publique et influence également fortement l'état des espèces végétales.

En 2019, la France a été assignée devant la Cour de Justice européenne pour non-respect des seuils règlementaires concernant les particules fines et le dioxyde d'azote. Le 15 mai 2020, la Commission européenne a délivré une mise en demeure à la France pour le retard pris dans la transposition de la règlementation européenne sur les émissions polluantes. Dans ce contexte, l'objectif des Plans de protection de l'atmosphère est de ramener les concentrations en dioxyde d'azote (NO_2) sous la valeur limite règlementaire de 40 µg/m³/an dans les délais les plus courts possible.

6.4.1. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

6.4.1.1. Au niveau européen

- Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

6.4.1.2. Au niveau national

- Loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. Un objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

6.4.1.3. Au niveau régional et local

- Le Plan régional Santé Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2021 (PRSE 3),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes du Sud révisé en 2013. Il a été évalué en 2019 pour préparer une troisième génération.

6.4.2. LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES DIFFÉRENTS POLLUANTS SUIVIS SUR LE TERRITOIRE

6.4.2.1. Les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques

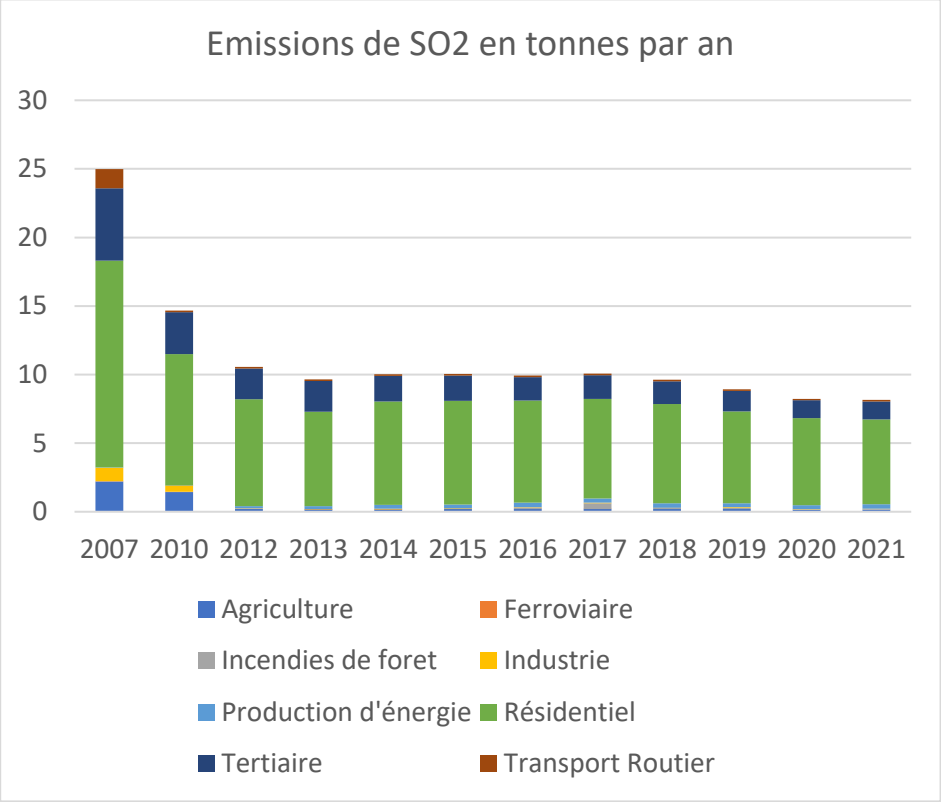
- Le secteur du transport routier est responsable de :
- 50 % des émissions de Nox. Les émissions sont en baisse depuis 2007 grâce à l'amélioration des moteurs.
- 13 % des émissions de particules fines. En baisse depuis 2007, grâce à l'amélioration des moteurs.
- 7 % des émissions de CO.
- Le secteur du bâti est responsable de :
- 76 % des émissions de SO2.
- 77 % des émissions de particules fines.
- 89 % des émissions de CO.

- L'agriculture est le principal émetteur d'ammoniac, NH3 (98 % du total) – en stagnation. Les émissions par habitant sont environ 5 fois supérieures sur le territoire de la CCSL par rapport à celles de la région PACA. L'agriculture est également responsable de :
- 21 % des émissions de Nox.
- 10 % des émissions de particules fines PM10 (dû au travail du sol et brulage).
- 5% des émissions de particules très fines PM2,5 (dû au travail du sol).
- L'IREP (données 2020)7 recense un établissement industriel déclarant des émissions polluantes en 2020 :
- La communauté de communes de Serre-Ponçon est enregistrée comme traitement de déchets non dangereux.

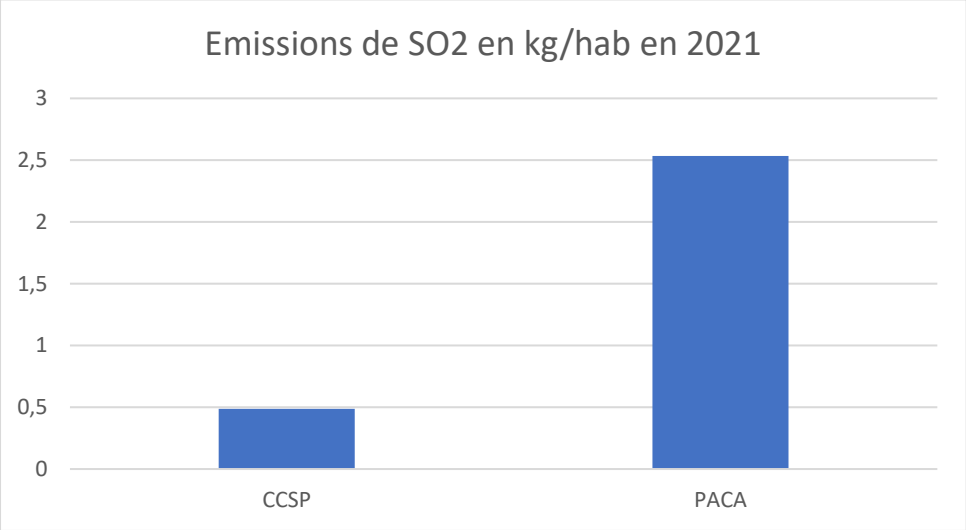
6.4.2.2. Les émissions par types de polluants

<u>Le dioxyde de soufre (SO2)</u>

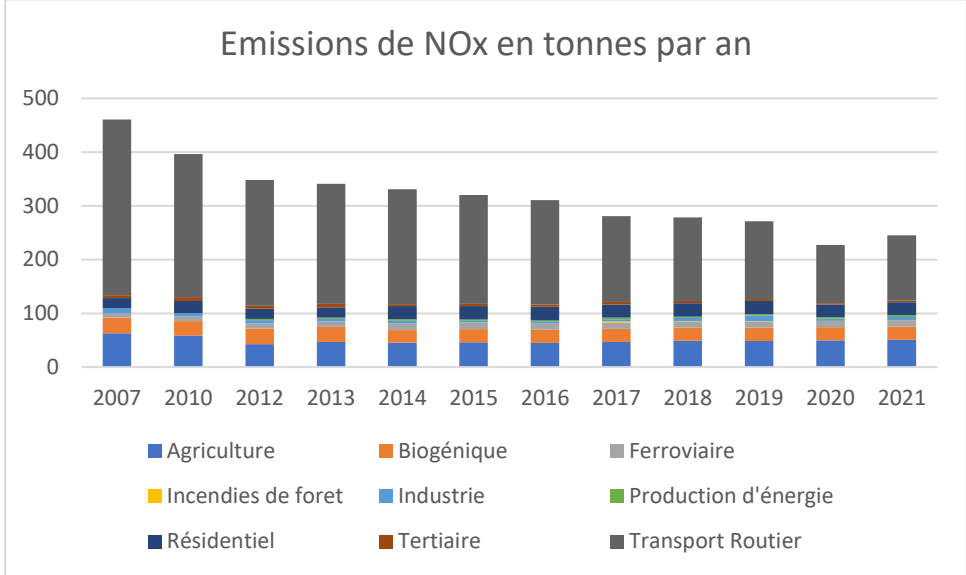
Le SO_2 est essentiellement émis par le secteur résidentiel/tertiaire (76 % en 2021). Il provient du chauffage domestique. Sa diminution de 2012 à 2021 est due à une amélioration des systèmes de chauffage et une évolution des carburants. Les émissions annuelles par habitant sont faibles (5 fois moins) sur la CCSP par rapport aux émissions de la région PACA (industrie pétrolière). La sobriété et l'augmentation de l'efficacité énergétique des foyers permettront de réduire les émissions de SO_2.

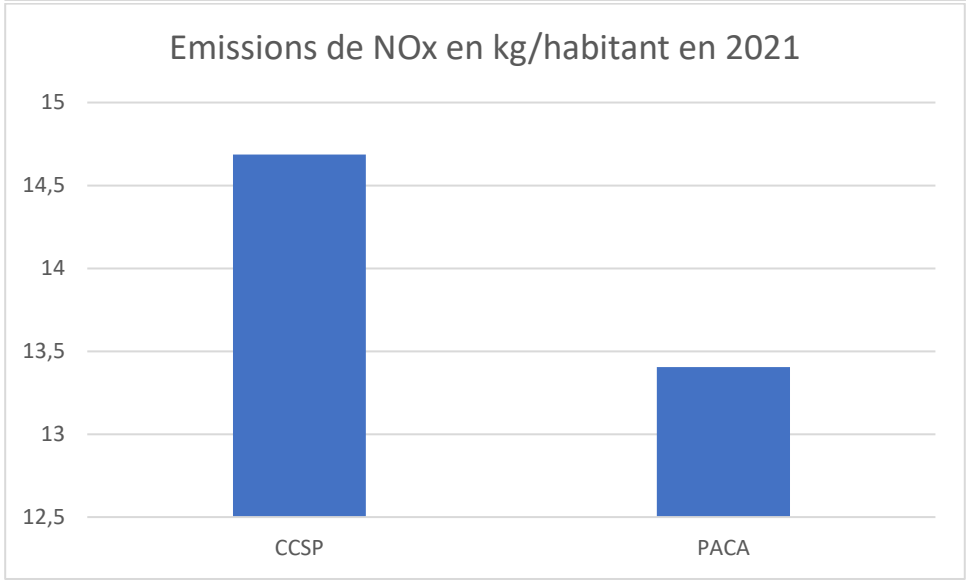


[7] *Le Registre des émissions polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants. Ainsi, les petites installations ne sont pas tenues de produire de déclaration ni les installations dans certains secteurs d'activités.*



Évolution des émissions de SO2 et ratio par habitant CCSP et région PACA 2021





Évolution des émissions de Nox et ratio par habitant CCSP et région PACA 2021

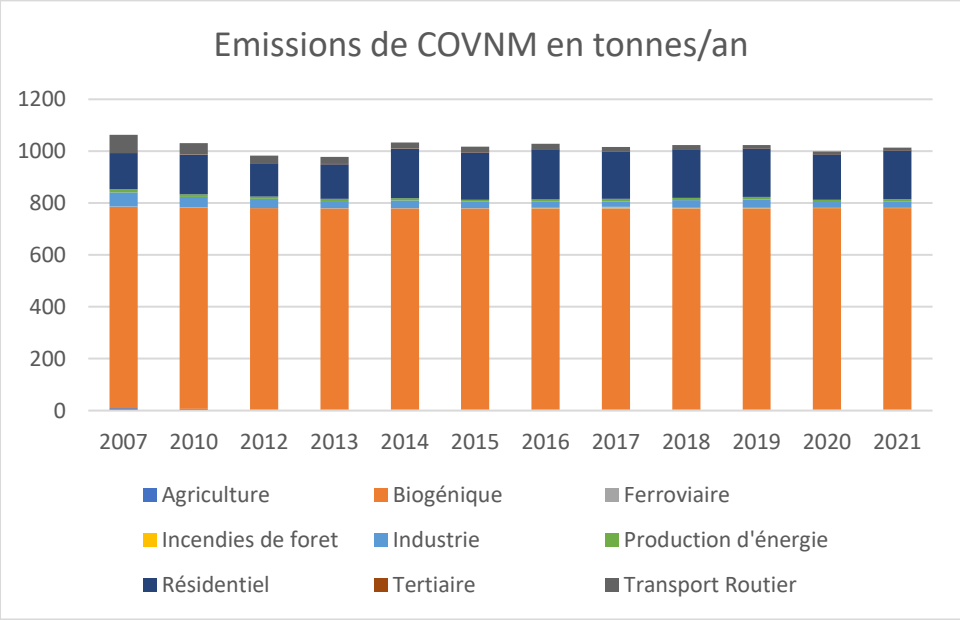
Les oxydes d'azote (Nox)

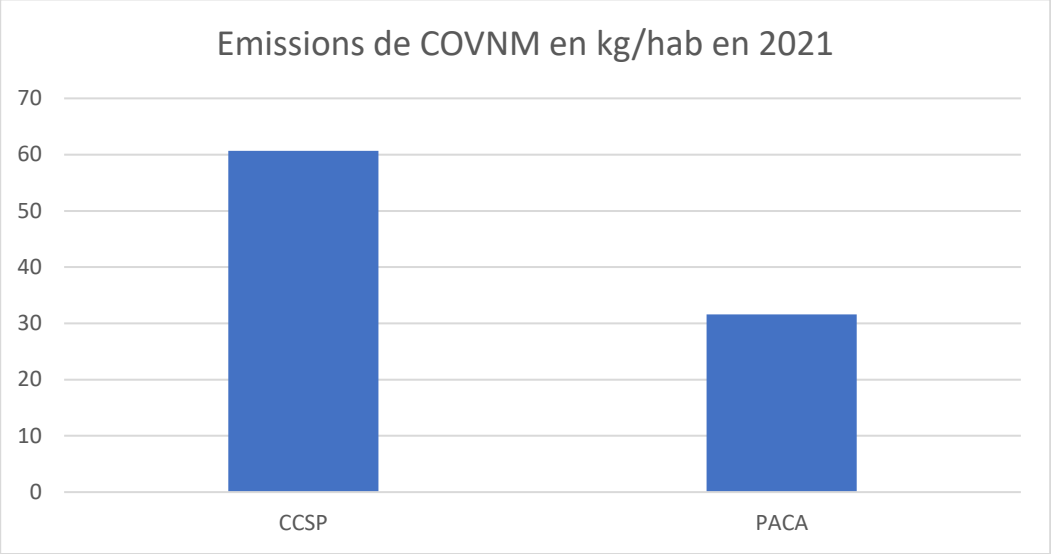
Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappement des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO_2). Le taux d'émission par équivalent habitant est équivalent sur la CCSP et sur la région à cause du fort taux de déplacement en voiture individuelle sur le territoire et dans la région.

Les composés organiques volatils (COV)

Les composés organiques volatils sont issus des combustions incomplètes, de solvants (peintures, colles), de dégraissants et de produits de remplissage de réservoirs automobiles, de citernes, mais aussi de sources naturelles végétales, notamment les espèces végétales riches en huiles essentielles.

La principale émission de COV est d'origine naturelle, due à la végétation méditerranéenne riche enrésine.



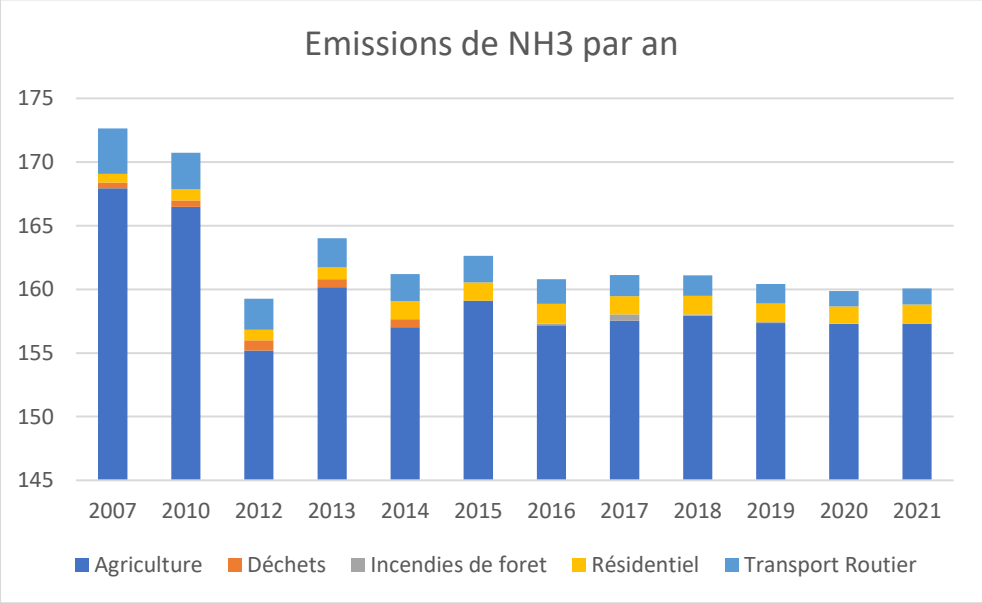


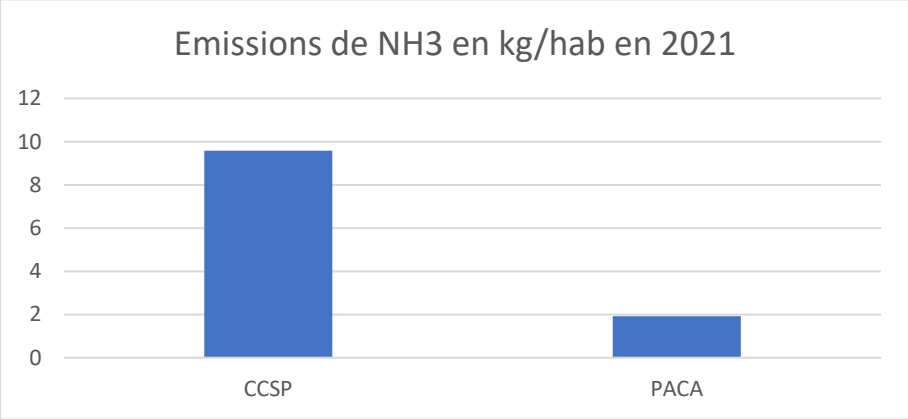
Évolution des émissions de COV et ratio par habitant CCSP et région PACA 2019

L'ammoniac (NH_3)

L'ammoniac est dû essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages d'engrais minéraux et du stockage des effluents d'élevage).

98 % des émissions d'ammoniac sont dues à l'agriculture. Le taux d'émission par équivalent habitant est environ 5 fois supérieur sur la CCSP qu'en PACA.



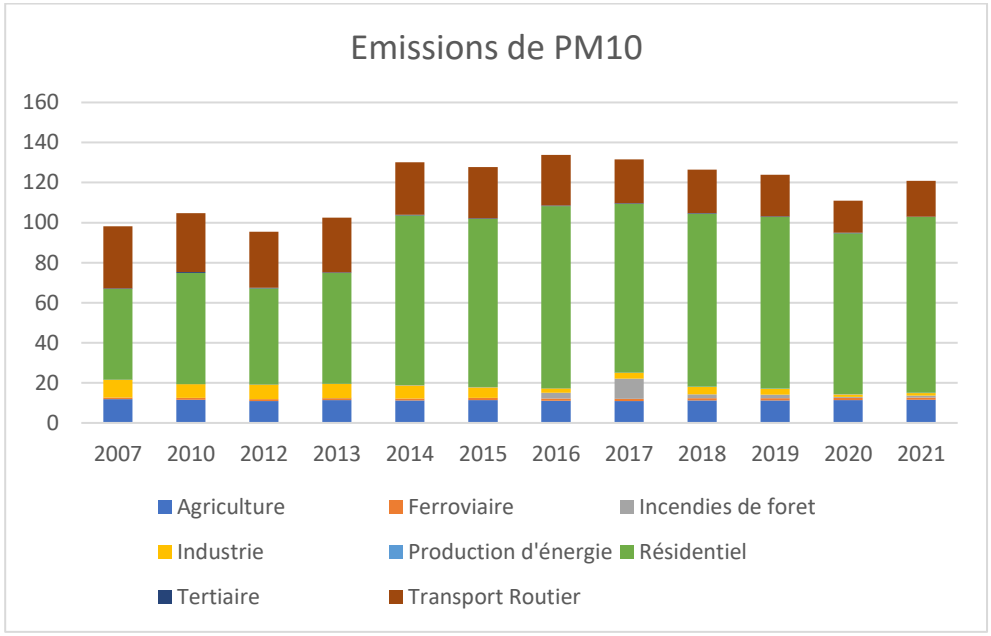


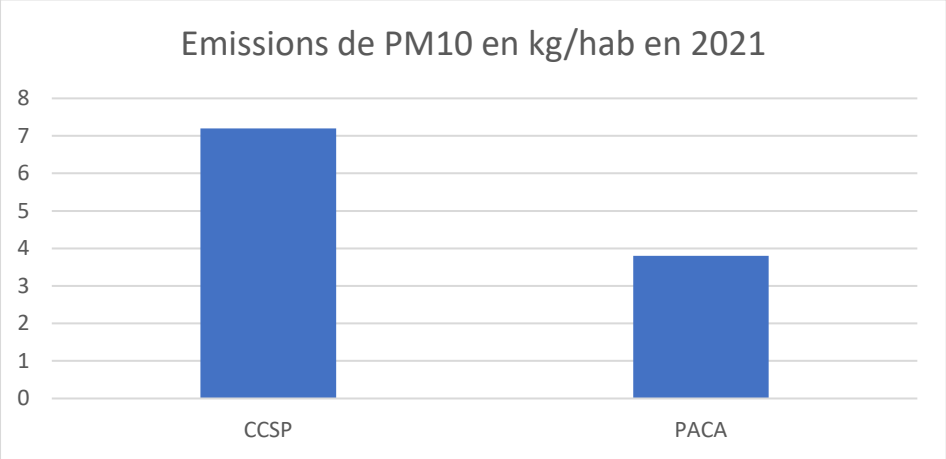
Évolution des émissions de SO2 et ratio par habitant CCSP et région PACA 2021

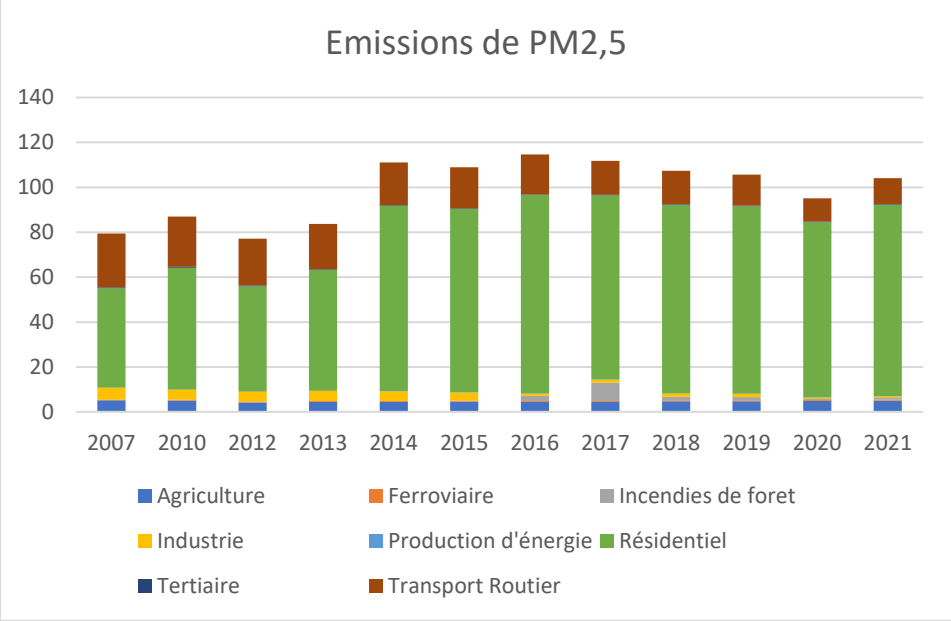
<u>Les particules fines (PM2,5 et PM10)</u>

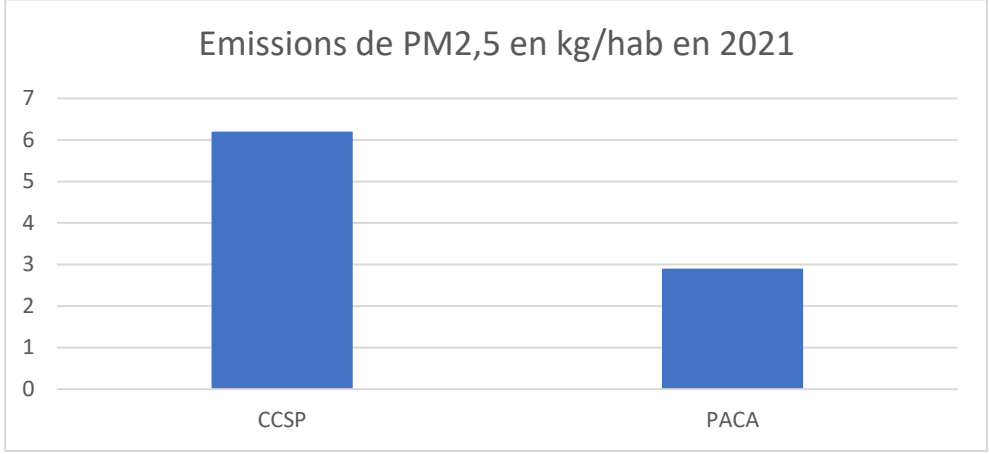
Ces particules sont issues de toutes les combustions, mais également de l'usure des pneus, de l'extraction de minéraux, etc.

L'émetteur principal est le secteur résidentiel par le chauffage des logements (notamment l'utilisation du bois) devant le transport routier.









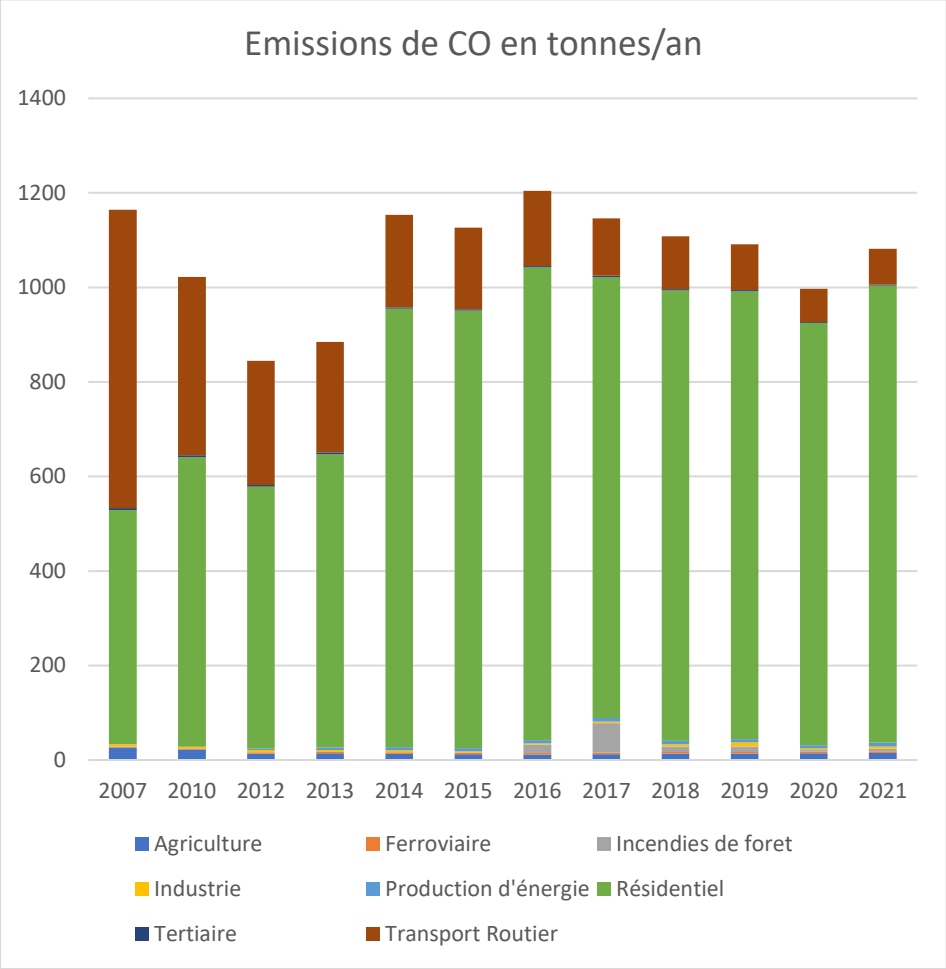
Evolution des émissions de PM10, PM2,5 et ratio par habitant CCSP et région PACA 2021

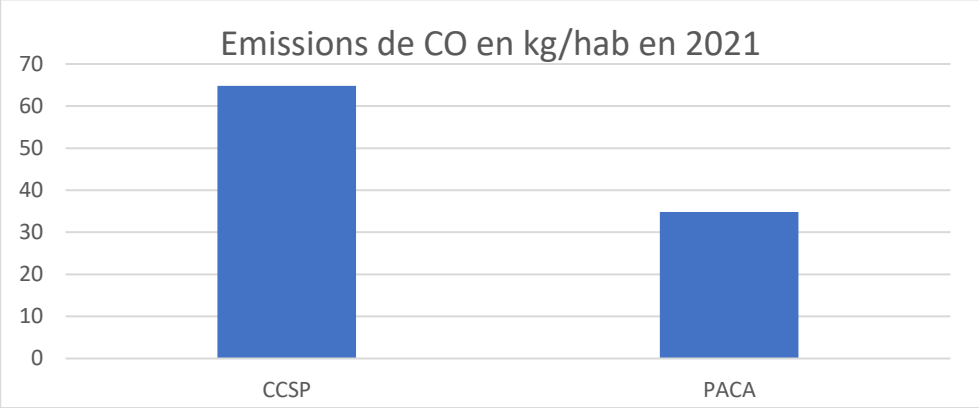
Les concentrations en particules fines sont problématiques : le taux d'émission de PM2,5 par équivalent habitant est 2 fois supérieur sur le territoire de la CCSP par rapport à la région.

Le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est issu de combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), dues à des installations mal réglées (chauffage domestique) ou provenant des gaz d'échappement des véhicules.

L'émetteur principal est le secteur résidentiel à cause du chauffage au bois.





Évolution des émissions de CO et ratio par habitant CCSP et région PACA 2021

L'ozone

Les seuils de concentration en ozone (pour la santé humaine et les écosystèmes) sont régulièrement dépassés sur la CCSP.

6.4.2.3. La qualité de l'air sur le territoire

Les quantités de polluants atmosphériques émises sont relativement modestes par rapport à l'ensemble de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les zones les plus sensibles sont celles où les activités humaines sont concentrées, principalement l'axe autoroutier traversant la commune d'Embrun. L'agriculture et la sylviculture sont des sources très localisées à prendre en considération concernant certains polluants.

Les départements du 04 et du 05 sont les moins touchés par la pollution atmosphérique que le reste de la région. La qualité de l'air rencontre des problématiques parfois locales liées à des entrées atmosphériques provenant d'autres territoires : régions italiennes voisines, région grenobloise, départements méridionaux de la région.

De plus, en période estivale, la pollution photochimique est régulière : en effet, une grande partie de la population est exposée au risque de dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé relative à l'ozone (pollution de fond).

Les leviers à considérer pour réduire les émissions de polluants sont donc les mêmes que ceux pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, à savoir :

- la réduction du transport routier,
- la rénovation énergétique de l'habitat,
- le changement de pratiques agricoles,
- L'optimisation des systèmes industriels.

Épisodes de pollution

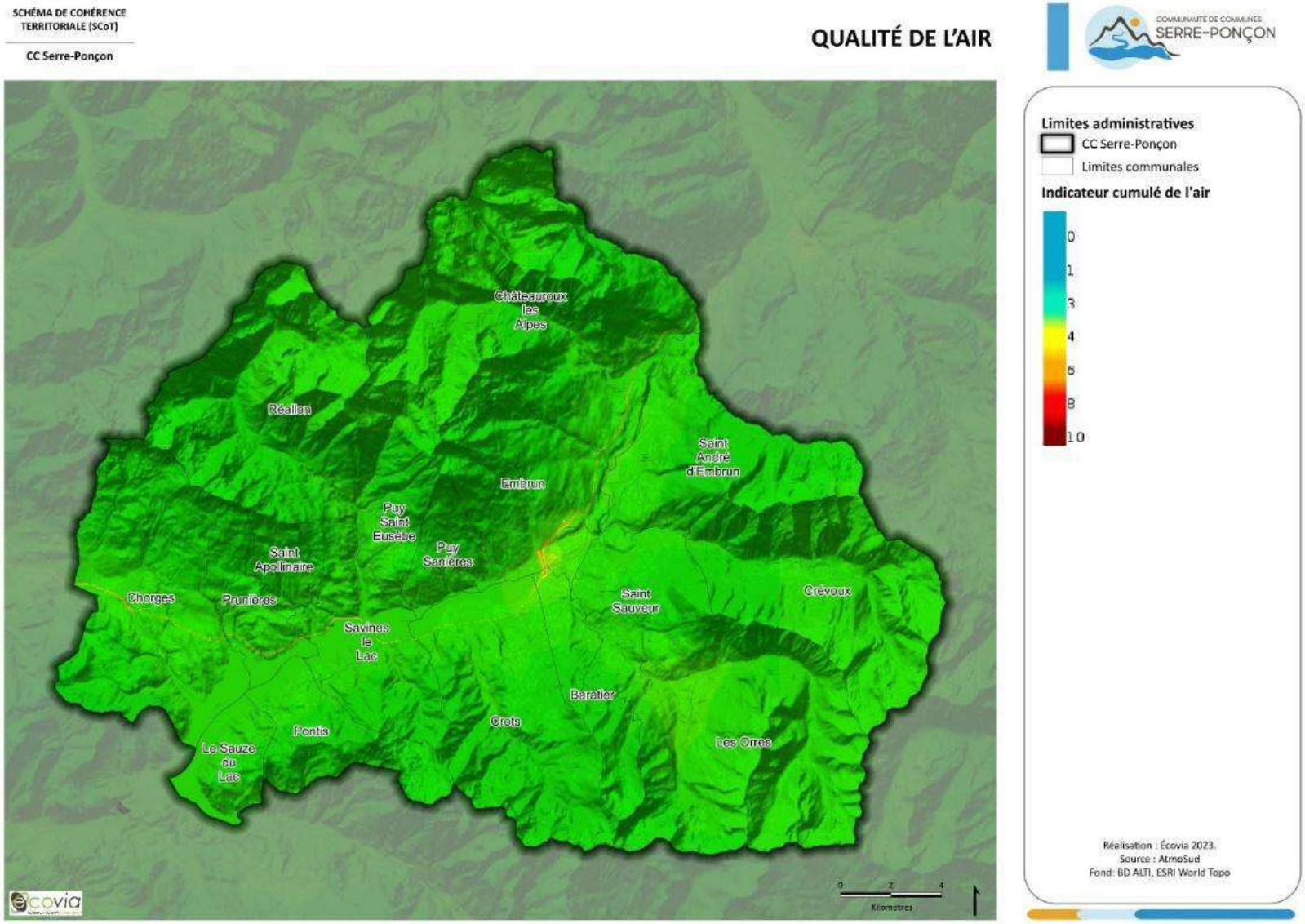
Entre 2019 et 2020, on ne recense que 4 jours d'épisodes de pollution à l'ozone (concentration horaire supérieure à 180 µg/m³) en été 2019 sur le département dont 3 jours en seuil d'information et de recommandation et un jour en seuil d'alerte :

- Les 26,27 et 29 juin (1 jour seuil d'alerte, car dépassement du niveau de concentration recommandé 2 jours d'affilé)
- Le 27 juillet 2019

Exposition à la pollution atmosphérique

En PACA, 'exposition annuelle de la population aux polluants atmosphériques est représentée par le nouvel indicateur ICAIR365. Il remplace à partir de 2022 l'ancien Indice synthétique de l'Air (ISA). Ce nouvel indicateur se base sur les nouvelles Lignes directrices OMS de 2021. Il intègre les PM2.5 en plus des PM10, du NO_2 et de l'O_3. La méthode de calcul a été ajustée pour exprimer un « équivalent nombre de lignes directrices dépassées » : par exemple, une valeur de 3 peut signifier que les concentrations d'ozone et de PM2.5 sont chacune à 1,5 fois leurs lignes directrices respectives ou que les concentrations en ozone, en PM2.5 et en NO_2 sont chacune au niveau de leurs lignes directrices respectives. Petite précision : pour éviter les doubles comptes, seule la valeur maximale entre les PM10 et les PM2.5 est prise en compte (après normalisation par leur LD respective). Il indique un score allant de 0 (meilleur score) à 10.

La qualité de l'air est ainsi bonne à moyenne sur le territoire en 2020. On note cependant une exposition plus importante à la pollution de l'air sur la commune d'Embrun.


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
CC Serre-Ponçon
QUALITÉ DE L'AIR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON
Limites administratives
CC Serre-Ponçon
Limites communales
Indicateur cumulé de l'air
0
1
3
4
6
8
10
Châteauroux les Alpes
Réallon
Saint André d'Embrun
Embrun
Puy Saint Eusèbe
Puy Sanières
Saint Apollinaire
Chorges
Prunières
Savines le Lac
Saint Sauveur
Crévoux
Baratier
Crots
Pontis
Le Sauze du Lac
Les Orres
0
2
4
Kilomètres
Réalisation : Écovia 2023.
Source : AtmoSud
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo
ecovia

La qualité de l'air sur la CCSP en 2020 est meilleure qu'en 2019, cette situation peut être expliquée par les impacts sur la qualité de l'air du confinement COVID19 de mars et avril 2020.

6.5. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Sur le territoire les sources de pollution atmosphérique sont essentiellement — par ordre décroissant — le chauffage du bâti résidentiel et tertiaire ; le transport routier ; l'agriculture et le brulage des déchets verts.

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Pollution atmosphérique		Perspectives d'évolution	
-	Les sources de pollution atmosphérique sont essentiellement — par ordre décroissant — le chauffage du résidentiel et du tertiaire ; le transport routier ; l'agriculture et le brulage des déchets verts.	⇘	Les évolutions technologiques et les actions sur les systèmes de chauffage visent à réduire ces émissions. Les pratiques agricoles actuelles génèrent une stagnation des Nox et des NH3.

+	La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire selon l'indice de la qualité de l'air 2019 et 2021. Seulement 4 jours d'épisodes de pollution à l'échelle départementale sur ces deux années.	⇘	La qualité de l'air du territoire peut être dégradée par les pollutions provenant d'autres territoires limitrophes (italiens, méridionaux, grenoblois) Les territoires grenoblois et méridionaux sont soumis à des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air.
-	Les taux d'émission de PM2,5, de PM10, de COV, de Nox, de CO par équivalent habitant sur le territoire sont supérieurs aux taux régionaux.	⇘	Ces émissions sont en diminution depuis 2016.
-	Les taux d'émission de NH_3 par équivalent habitant sont supérieurs aux taux régionaux.	⇗	Les émissions de NH_3 ont augmenté depuis 2016 et stagnent depuis 2016.
-	Les seuils de concentration en ozone (pour la santé humaine et les écosystèmes) sont parfois dépassés sur le territoire.	⇗	La pollution photochimique à l'ozone augmente avec les journées de soleil.
-	Les zones les plus sensibles sont celles où se concentrent les activités humaines, principalement les vallées d'Embrun (zones urbaines, activités agricoles et industrielles, axes routiers et autoroutiers).	⇗	La croissance démographique du territoire se concentre sur ces pôles.
+	Le taux d'émission de SO_2 par équivalent habitant sur le territoire est inférieur au taux régional.	⇘	Le chauffage résidentiel basé sur les énergies fossiles est amené à diminuer

<u>Proposition d'enjeux pour le SCoT</u>

- Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques à travers les formes urbaines, notamment le long de la Durance.

7. RESSOURCES MINÉRALES

7.1. LIMINAIRE

7.1.1. LEVIERS DU SCOT

Les minéraux issus de carrières sont des composants de base des activités industrielles et de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en ressources minérales sont multiples et se retrouvent autant au niveau de l'extraction que de leur utilisation. Le SCoT à travers le projet d'aménagement et la mise en cohérence des activités peut favoriser des économies en matériaux extraits (réinvestissement de lieux déjà construits nécessitant moins d'infrastructures viaires). Il peut favoriser le développement de certaines filières économiques à travers le document d'aménagement artisanal, commercial et Logistique (DAACL).

Il doit s'assurer de préserver les accès aux gisements d'intérêts régionaux et nationaux. Afin de favoriser la gestion des déchets issus du BTP et l'approvisionnement des marchés de la construction, il pourra investir la question du foncier à prévoir. Il peut également donner des orientations en termes de réaménagement des carrières dans le respect de la réglementation en vigueur et du SRC.

7.1.2. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

7.1.2.1. Au niveau national

- Loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, indiquant notamment la responsabilité de l'exploitant pour la remise en état des sites après arrêt définitif de l'activité.
- Stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012.
- Article L515-3 du Code de l'environnement modifié le 26 janvier 2017 relatif aux schémas régionaux des carrières, définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières.
- La loi ALUR réforme les schémas des carrières en modifiant l'article L.515-3 du Code de l'environnement. Le décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 en précise les contours : mise en œuvre d'un schéma régional des carrières, plus large reconnaissance des ressources marines et issues de recyclages, modification de la portée juridique de ces schémas sur les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT intégrateurs, et, à défaut de SCoT, sur les PLU(i) ; le niveau d'opposabilité étant la compatibilité.

7.1.2.2. Au niveau régional, départemental et local

Le Schéma régional des Carrières (SRC) de la région a été approuvé le 16 mai 2024.

7.2. L'EXPLOITATION ET LES BESOINS EN GRANULATS

SOURCE : SRC PACA, BRGM

7.2.1. LES BESOINS EN MATÉRIAUX EXTRAITS

L'état des lieux du SRC de 2024 n'a pas établi les besoins précis en matériaux pour la CCSP.

D'après les estimations de la CERC les besoins à l'horizon 2032 en ressources minérales à l'échelle régionale sont les suivants[8] :

	2015	2026	2032	Evolution entre 2015 et 2032
Matériaux de construction	27,8 Mt	31,2 Mt	31,6 Mt	Proportionnelle au chiffre d'affaires du BTP
Minéraux pour l'industrie	4,2 Mt	4,2 Mt	4,2 Mt	Pas d'évolution
Roches ornementales et de construction	0,256 Mt	0,263 Mt	0,266 Mt	Proportionnelle à la population
Autres (réaménagement ISDND)	0,156 Mt	0,156 Mt	0,156 Mt	Pas d'évolution
TOTAL	**32,5 Mt**	**35,8 Mt**	**36,2 Mt**	

7.2.2. LA PRODUCTION SUR LE TERRITOIRE

Actuellement, **deux carrières** exploitent le sous-sol du territoire de la CCSP.

Commune	Nom du site	Fin de validité de l'arrêté d'exploitation	Type de ressource
Crots	Torrent du Boscodon	2026	Alluvionnaire
Chorges	Torrent du Dévezet	2026	Alluvionnaire

Carrières du territoire (sources : BRGM et CCSP)

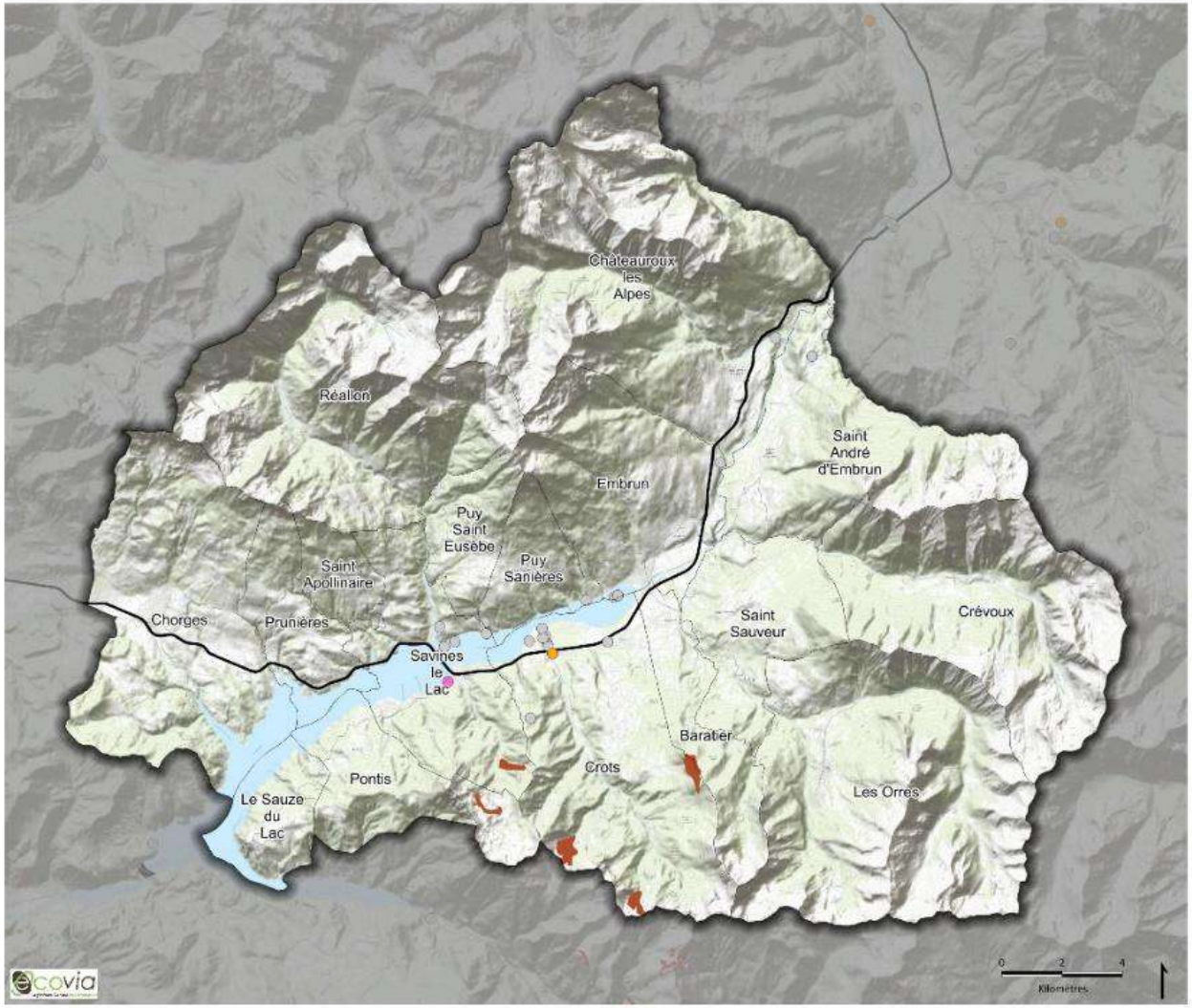
[8] SRC PACA Tome 1 approuvé en avril 2024

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

SYNTHÈSE DU SOL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Ressources minerales

- Gisements d'intérêt national
- Exploitations de matériaux en activité
- Exploitations de matériaux fermées

Sites et sols pollues

- Sites pollués ou potentiellement pollués

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Écovia 2023.
Source : BRGM | Géorisques | SRC
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Territoire	Matériaux de construction (MC) total	Roches ornementales de construction	Minéraux industriels	Total
Département 04	1,3 Mt	6 Kt	0	**1,3 Mt**
Département 05	1,1 Mt	<1 Kt	0	**1,1 Mt**
Région PACA	23,8 Mt	256 Kt	3,9 Mt	**28,1 Mt**

Production de matériaux par les carrières en 2015 (source : SRC PACA)

L'état des lieux du SRC évalue la production moyenne annuelle du territoire du SCoT du Pays de Serre-Ponçon – Ubaye – Durance à 80 000 tonnes et considère que sa situation par rapport aux besoins est à l'équilibre.

Sur le territoire de la CCSP, plusieurs gisements d'intérêt national sont identifiés, notamment sur les communes de Crots et Savines-le-Lac. Le SCoT devra préserver l'accès à ces gisements, en compatibilité avec le SRC.

7.3. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution
Les calcaires, marnes et gypses sont dominants sur le territoire avec également des formations de schistes et de grès.	⇗	Les autorisations d'extraction des carrières du Torrent de Boscodon à Crots et du Torrent du Dévezet à Chorges arrivent à échéance en 2026. Les matériaux alluvionnaires doivent être réservés à des usages techniques précis.
Deux carrières de ressources alluvionnaires en activité sur le territoire	⇘	
Des gisements d'intérêt national identifiés par le SRC PACA	⇘	
La croissance démographique et les besoins touristiques engendrent la construction de nouveaux aménagements nécessitant l'apport de matériaux de construction	⇗	

<u>Proposition d'enjeux pour le SCoT</u>

- Favoriser le recyclage des déchets inertes et l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou de substitution
- Veiller à intégrer les anciens sites d'extraction dans l'aménagement en prévoyant leur réhabilitation
- Préserver les gisements d'intérêt
- Envisager la maîtrise du foncier à proximité des torrents à fort transport sédimentaire pour le dépôt des matériaux en cas de crue moyenne ou importante pour réduire les coûts indirects (notamment transport)

8. GESTION DES DÉCHETS

8.1. GÉNÉRALITÉS

8.1.1. LEVIERS DU SCOT

La thématique déchets comporte peu d'interactions directes avec le SCoT. Celui-ci est seulement habilité à anticiper le besoin et la localisation de projets de sites permettant le tri, traitement et recyclage des déchets. Il peut également limiter le développement de logements à proximité d'installations de gestion des déchets pour préserver les populations des nuisances engendrées.

La question des déchets est un sujet à investir dans une perspective de réduction des consommations d'énergie, de développement des productions d'EnR et de la réduction des émissions polluantes.

8.1.2. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

8.1.2.1. Au national

- Les lois Grenelle I et II 3 août 2009 du 12 juillet 2010 définissaient des objectifs de réduction et de valorisation des déchets aux horizons 2015 et 2020.
- La **Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte** LTECV (18/08/2015)
  - Diminution de 10 % de la production de déchets ménagers et de ceux de certaines activités économiques (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2020 et par rapport à 2010 ;
  - Recyclage de 55 % des déchets non dangereux d'ici à 2020, et 65 % en 2025 ;
  - Réduction du stockage de 30 % en 2020 par rapport à 2010 et 50 % d'ici 2025 ;
  - Valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 ;
  - Réduction des quantités de déchets non dangereux et non inertes incinérées sans valorisation énergétique : -25 % en 2020 par rapport à 2010 et -50 % en 2025 par rapport en 2010.
  - Obligation de tri pour les producteurs et détenteurs de déchets d'activité économique de papier/carton, métal, plastiques, verre, bois et de déchets organiques ;
  - Généralisation d'ici 2025 d'un tri à la source des biodéchets pour tout type de producteurs ;
  - Développement des filières à responsabilité élargie des producteurs pour couvrir un plus grand nombre de produits
- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020** définit un ensemble d'objectifs visant la gestion et la prévention des déchets, à travers notamment de nouveaux objectifs :
  - Réduction de -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activités économiques des déchets fixés d'ici 2030 :
    - Fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
    - 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;
    - Lutte contre le gaspillage ;
    - Durcissement de l'utilisation des boues de stations d'épuration et encouragement du développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
    - Établir une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique jetables.
- L'arrêté du 20 aout 2021 fixe le seuil de production annuelle d'OMR à ne pas dépasser : 140 kg/hab. pour les communes rurales, 160 kg/hab. pour les communes urbaines, 190 kg/hab. pour les communes urbaines denses et 250 kg/hab. pour les communes touristiques.

8.1.2.2. Au niveau régional, local

Le SRADDET porte les objectifs de gestion des déchets fixés régionalement par le PRPGD :

- Objectif 24 : décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets
- Objectif 25 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
- Objectif 26 : favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.

Ceux-ci déclinent les objectifs nationaux posés par la LTECV de 2015.

- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) ainsi que les mesures pour atteindre ses objectifs. Il est établi pour 6 ans et révisé tous les ans. Les objectifs sont les suivants :
    - Réduire de -15% les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
    - Réduire de -50% les quantités de DMA/Déchets non dangereux non inertes en enfouissement en 2025 par rapport à 2010

8.2. LA GESTION DES DÉCHETS DU TERRITOIRE

Sources : RPQS 2022

Depuis le 1er janvier 2017, pour donner suite à l'application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Régie SMICTOM (Service Mutualisé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Serre-Ponçon est le service déchet de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP). Elle exerce la compétence collecte, traitement, valorisation et réemploi des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets sont traités par une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Embrun pour limiter l'impact environnemental des déchets produits sur le territoire de Serre-Ponçon. Depuis juin 2015, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon a fait le choix de gérer la collecte de ses déchets en direct puis en 2020 elle prend également en gestion directe le site d'enfouissement de Pralong. Sur ce site, le pôle déchet regroupe toutes les infrastructures de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon.

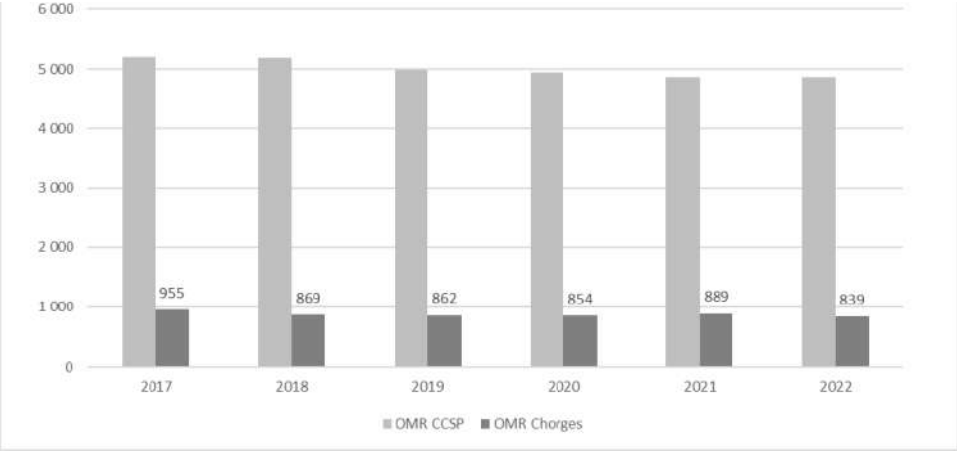
Le territoire compte 17 communes pour 16 677 habitants permanents (soit + 1,1% par rapport à 2021et +5,9% par rapport à 2017) (population municipale INSEE 2022) et 26 706 habitants DGF (soit + 1,33% par rapport 2021et + 5,4% par rapport à 2017) (prise en compte de la population touristique, 2022).

8.2.1. LES DÉCHETS MÉNAGERS COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE

En 2022, **4843 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées** y compris les refus de dégrillage des stations d'épuration du territoire. Les tonnes de Chorges représentent 17,3 % des ordures ménagères de la CCSP. Ainsi, le tonnage est de **290 kg/an par habitant permanent en 2022**. **Par rapport à 2017, les tonnages d'ordures ménagères sont en baisse de 7,7%. Par rapport à 2021, les tonnages d'ordures ménagères sont constants.**

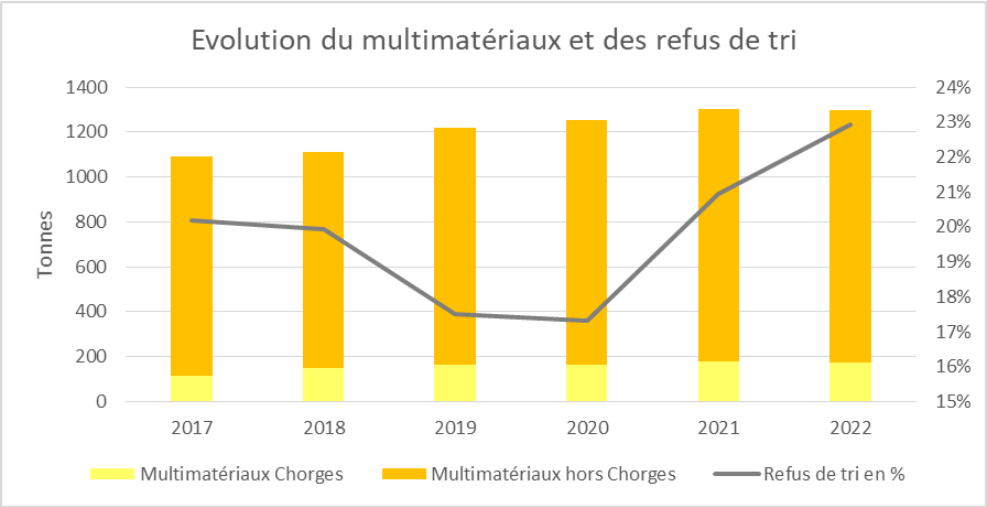
D'une part, il faut noter qu'en 2021 les stations de ski étaient fermées et entre les périodes hivernales (décembre – mars) 2021 et 2022, nous enregistrons une hausse de 230 tonnes en 2022. D'autre part, durant la saison estivale une baisse des tonnages de 7,5% s'explique par le niveau très bas du Lac de Serre-Ponçon en lien direct avec la fréquentation touristique.

Les ordures ménagères sont enfouies sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Pralong. Cette installation est également exploitée en direct par la régie SMICTOM Serre-Ponçon.



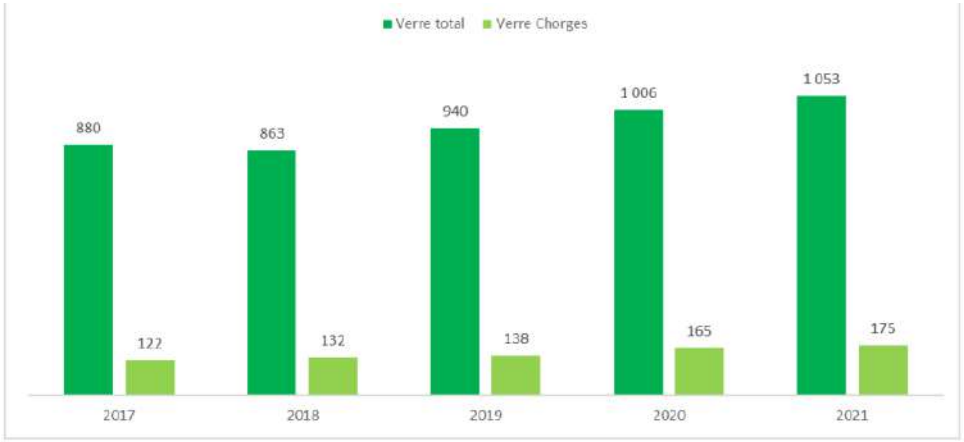
Evolution des tonnages d'ordures ménagères (RPQS 2022)

Concernant la collecte des déchets multi-matériaux (emballages et papiers en mélange), le tonnage est de **1296 tonnes en 2022**. Le tonnage est constant entre 2021 et 2022. **Depuis l'extension des consignes de tri en 2019, les tonnages ont augmenté de + 6,6 % avec un taux de refus plus important soit + 30 % depuis 2019.**



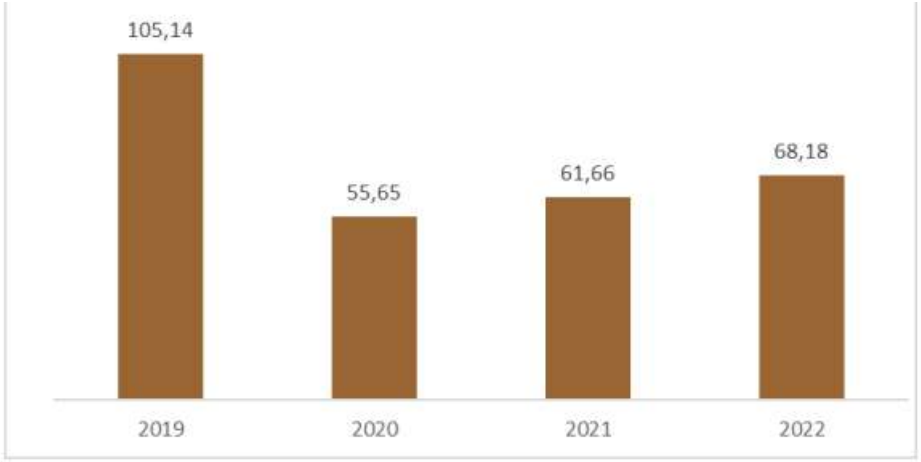
Evolution du multimatériaux et des refus de tri

Concernant le verre, **en 2022, 1070 tonnes de verre** ont été collectées sur le territoire de la CCSP (+22% par rapport à 2017). Les tonnes de Chorges représentent 16% des tonnages totaux du territoire.



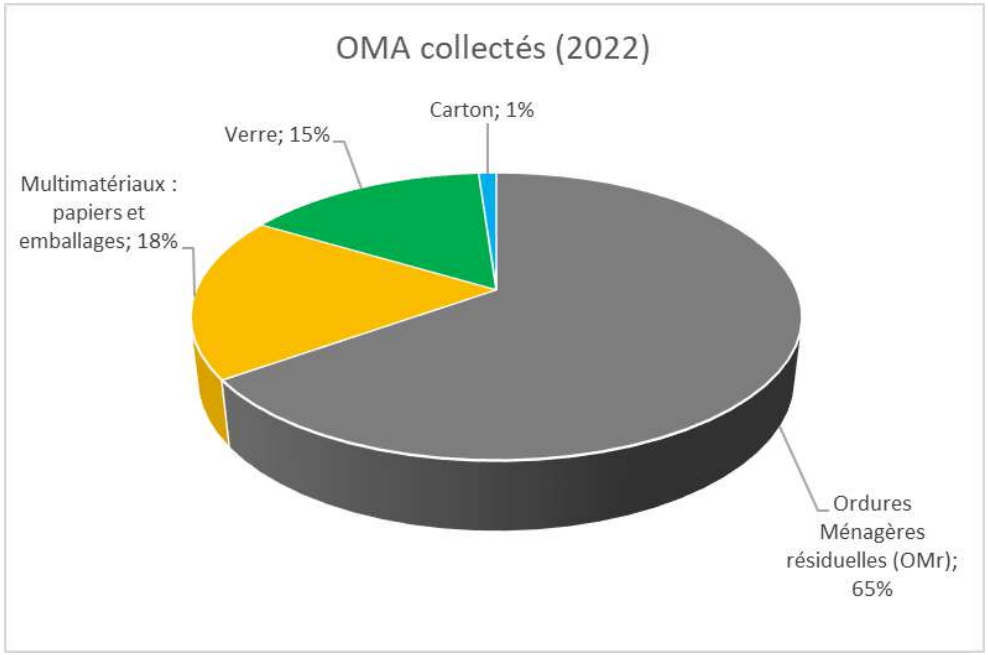
Evolution des tonnages de verre (RPQS 2022)

Enfin, le tonnage des cartons s'élève à **68 tonnes en 2022** sur le territoire avec une augmentation de plus de 10% entre 2021 et 2022, mais une réduction de 35% entre 2019 et 2022.



Evolution des tonnages cartons (RPQS 2022)

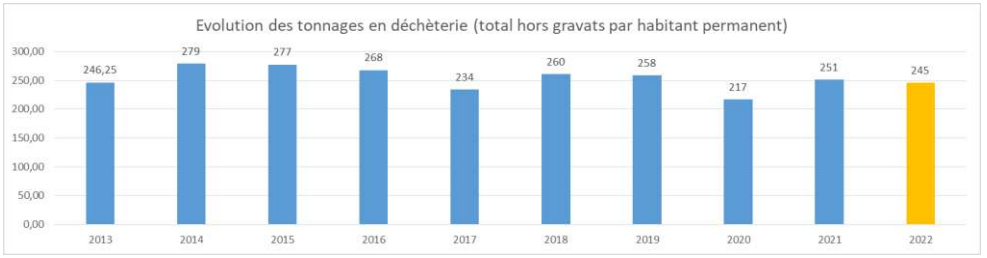
Lors de la collecte de déchets, la répartition par type de déchets est la suivante en 2022 :



Répartition des OMA collectés (RPQS 2022)

8.2.2. LES DÉCHETS RECUEILLIS EN DÉCHÈTERIES

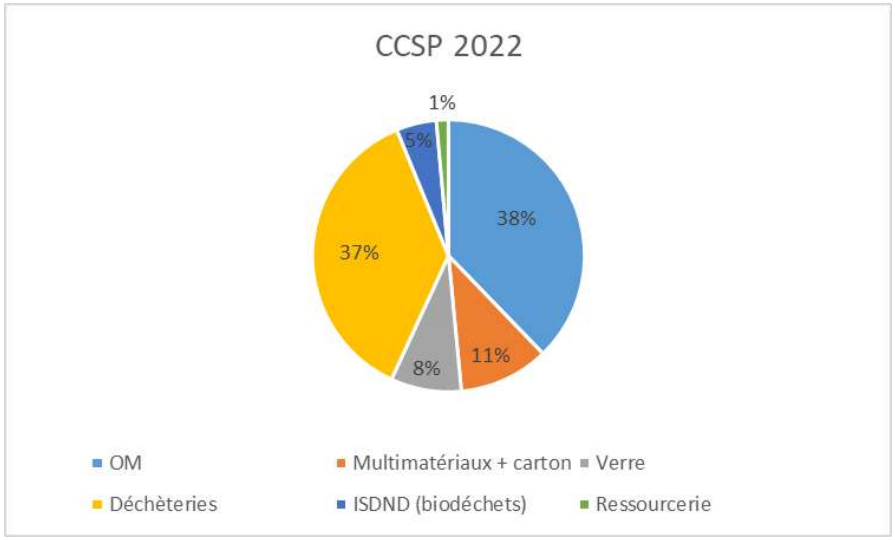
En 2022, **4 092 tonnes (hors gravats)** de déchets ont été réceptionnés en déchèteries (soit 245 kg par habitant), soit une diminution de 5 % par rapport à 2021. Par habitant, le tonnage est stable entre 2013 et 2022.



Evolution des tonnages en déchèterie par habitant (RPQS 2022)

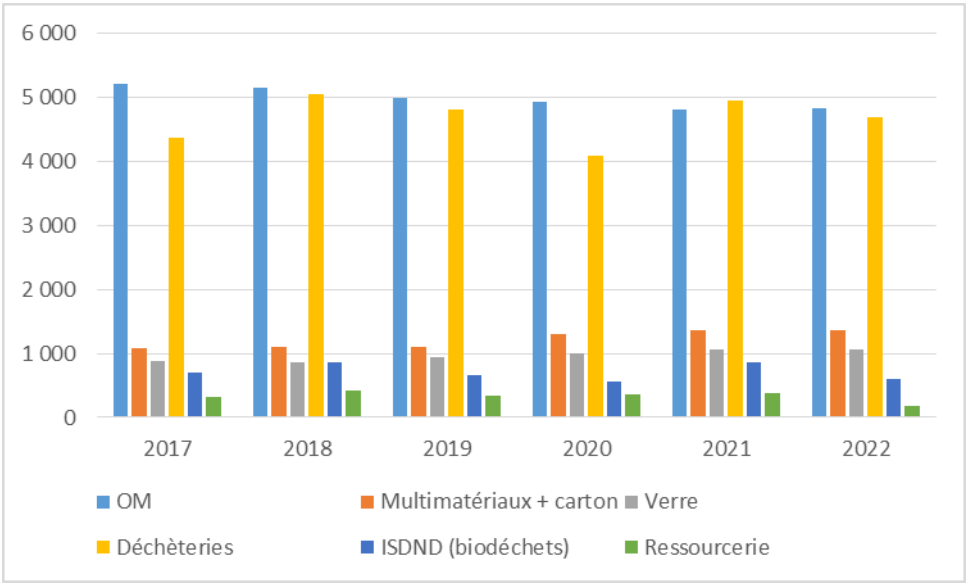
8.2.3. BILAN SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS (DMA)

En 2022, les ordures ménagères résiduelles représentent 43% des déchets collectés, et les apports en déchèteries plus d'un tiers (hors gravats).



Répartition des DMA en 2022 (source : RPQS)

D'après les données du SMICTOM, le tonnage des DMA produit est de 12 193 tonnes en 2022 (contre 10 328 en 2017), soit 731 kg de DMA par habitant permanent de la CCSP. Entre 2017 et 2022, le tonnage global de DMA produit est en augmentation de 3,8%. Cependant, le tonnage de DMA produit par habitant est en diminution sur cette même période (-3,7%).

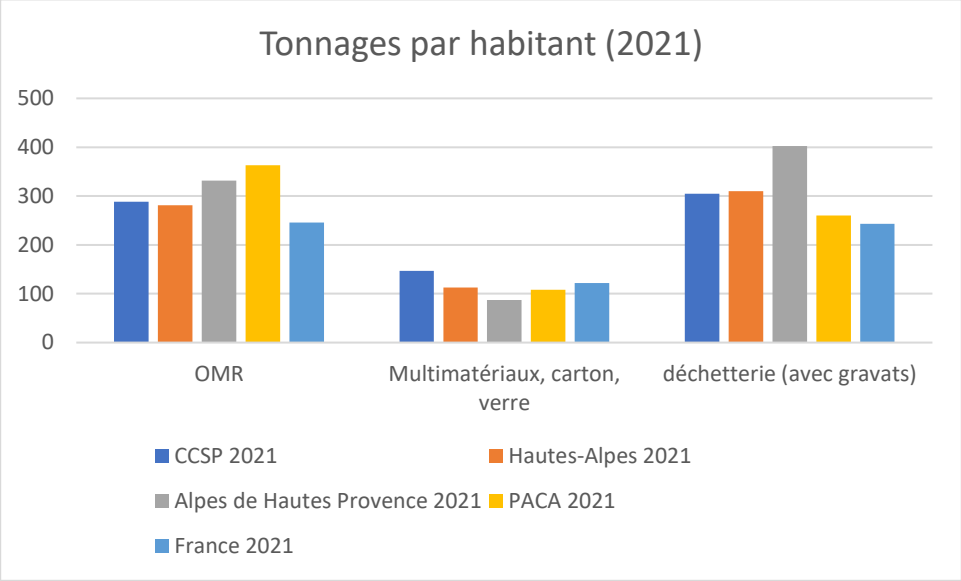


Evolution des tonnages de DMA de la CCSP (RPQS 2021 et 2022)

La comparaison des tonnages de la CCSP en 2021 avec ceux des départements des Hautes Alpes, des Alpes de Hautes Provence, de la Région PACA et enfin avec les tonnages à l'échelle nationale permet de dégager quelques constats (voir figure ci-dessous) :

Quel que soit le type de déchet, les tonnages par habitant de la CCSP sont supérieurs à ceux de l'échelle nationale.

Par rapport à la région PACA, la CCSP obtient un tonnage par habitant bien inférieur pour les ordures ménagères résiduelles mais bien supérieur pour les tonnages de collecte séparée et de déchetterie (avec gravats).

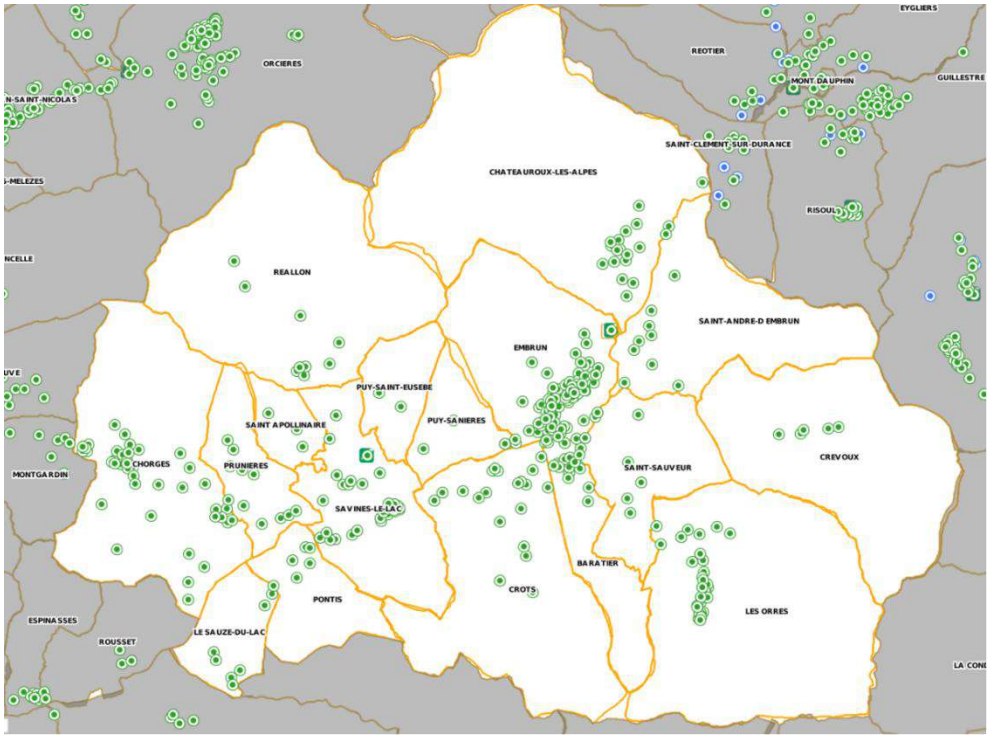


Comparaison des tonnages par habitant de la CCSP avec les départements 04, 05, la Région PACA et la France (sources : RPQS 2022 et 2021 ; SINOE)

8.2.4. LES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

8.2.4.1. Les points d'apports volontaires

La collecte est assurée par le biais de points d'apports volontaires (aériens, semi-enterrés ou enterrés). Au 31 décembre 2022, le parc est composé de 1048 conteneurs (soit 45 de plus qu'en 2021).



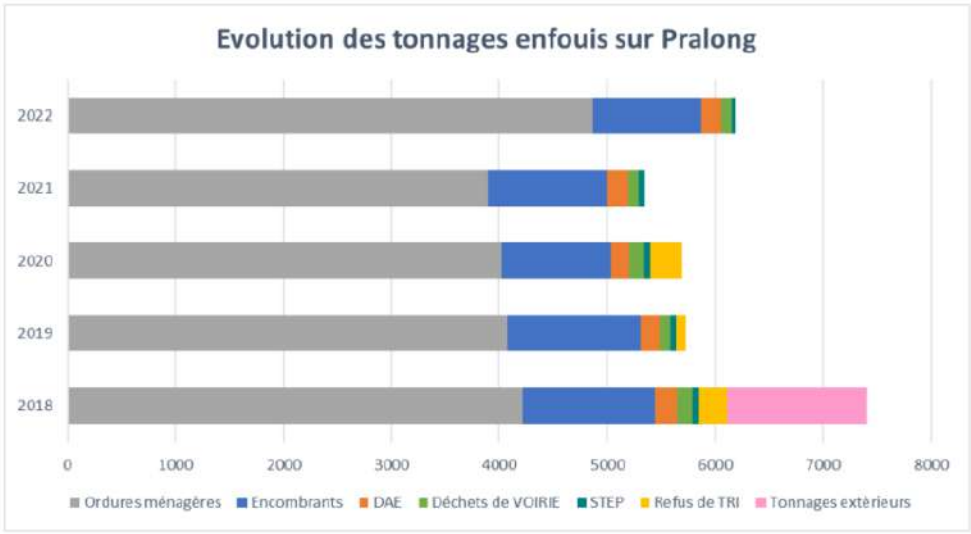
Carte des points d'apports volontaires (source : CCSP)

8.2.4.2. Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Les déchets sont traités par une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Embrun pour limiter l'impact environnemental des déchets produits sur le territoire de Serre-Ponçon. Sur ce site, le pôle déchet regroupe toutes les infrastructures de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon.

En 2022, 6187 tonnes ont été enfouis sur le site de Pralong soit +15,7 % par rapport à 2021 ; les ordures ménagères de Chorges sont enfouies sur le site de Pralong depuis le 1er janvier 2022 et explique cette augmentation.

Il est important de rappeler que ce site d'enfouissement devrait être plein d'ici 2029 (atteinte de la hauteur maximale d'enfouissement). La réduction et la bonne gestion des déchets constituent donc un enjeu majeur pour le territoire.



Evolution des tonnages enfouis sur Pralong (RPQS 2022)

8.2.4.3. Les déchèteries et la ressourcerie

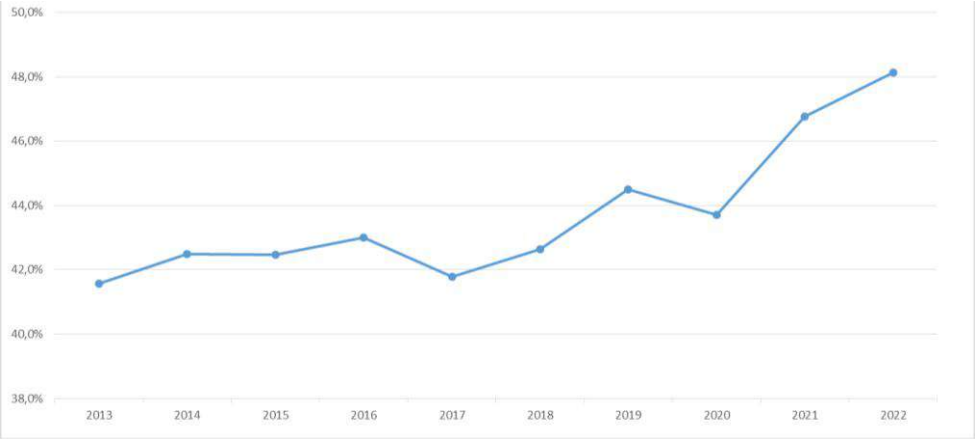
La régie SMICTOM SP gère deux déchèteries : celle d'Embrun et celle de Savines-le-Lac, moins fréquentée que la première. Pour garantir un service de proximité aux habitants de la commune de Chorges, ils sont orientés vers la déchèterie de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avec laquelle la régie SMICTOM a convenu d'une convention d'utilisation.

22 filières sont traitées dans les déchèteries.

La CCSP bénéficie également d'une ressourcerie. Ouverte depuis début 2014, la Ressourcerie a pour vocation la collecte des objets pour les valoriser et les revendre sans but lucratif. En 2022, la ressourcerie connait une réelle augmentation des tonnages avec 133 tonnes d'objets entrants (contre 104 tonnes en 2018 et 109 tonnes en 2021), dont 84% revendus et 12% recyclés ; une augmentation de la fréquentation du magasin (25% de plus qu'en 2021).

8.2.4.4. La valorisation des déchets

Si la Région Sud PACA s'est fixé l'objectif de valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025, la CCSP parvient à valoriser près de 48% de ses déchets (hors gravats) en 2022. Le taux de valorisation est en constante augmentation depuis 2013.



Taux de valorisation hors gravats (RPQS 2022)

Concernant le biogaz, depuis fin 2019, la chaudière de valorisation est à l'arrêt pour des raisons techniques. Cependant, une torchère sur le site de Pralong a permis de brûler, en 2022, 893 655 m^3 de biogaz.

Par ailleurs, en 2022, 22 sites de compostage ont été installés. Une plateforme de compostage sur le site de Pralong pour traiter l'intégralité des déchets verts a été réalisée en 2025.

Les matériaux inertes issus du BTP sont recyclés à la carrière de Crots. Un espace réemploi sur les deux déchèteries du territoire est mis à disposition et s'accompagnera en 2024 de la mise en place des filières de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

En parallèle, le service GEMAPI de la collectivité estime à environ 100 000 m³ le volume de matériaux inertes non valorisables issus principalement des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau. En l'absence d'installation de stockage dédiée sur le territoire (ISDND) et dans un contexte de besoins croissants liés à la prévention des inondations, notamment sous l'effet du changement climatique, la gestion de ces déchets inertes constitue un enjeu majeur.

8.3. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche), tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution
Le tonnage des DMA est de 11 463 tonnes en 2022 (avec gravats), soit 687 kg de DMA par habitant permanent de la CCSP. Ce tonnage par habitant est à la baisse entre 2021 et 2022 (-7%). En 2021, le tonnage de DMA par habitant (740 kg/hab) avec gravats est supérieur à la moyenne nationale (614 kg/hab)	?	Le territoire connait une importante activité touristique qui impacte fortement les tonnages collectés durant les périodes touristiques. Entre 2017 et 2022, le tonnage global de DMA produit est en augmentation de 3,8%. Cependant, le tonnage de DMA produit par habitant est en diminution sur cette même période (-3,7%).
En 2022, 4843 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (290 kg/hab). En 2021, le tonnage par habitant des OMR de la CCSP (288 kg/hab) est	?	

supérieur à la moyenne nationale (246 kg/hab), mais il est inférieur à celui de la région PACA (363 kg/hab)		
En 2022, 4092 tonnes (hors gravats) de déchets ont été réceptionnés en déchèteries (245 kg/hab), soit une diminution de 5 % par rapport à 2021. Par habitant, le tonnage est stable entre 2013 et 2022.	⇗	
La CCSP met en œuvre des actions pour améliorer le tri, la valorisation des déchets, le compostage	⇗	
En 2022, la ressourcerie connait une réelle augmentation des tonnages avec 133 tonnes d'objets entrants (contre 109 tonnes en 2021), dont 84% revendus et 12% recyclés ; une augmentation de la fréquentation du magasin (25% de plus qu'en 2021).	⇗	
En 2022, 6187 tonnes ont été enfouis sur le site de Pralong soit +15,7 % par rapport à 2021 Les objectifs réglementaires ne sont pas atteints (réduction des DMA, taux de valorisation des déchets (hors gravats) à 48% en 2022, réduction du stockage)	⇘	Le territoire met en œuvre un PLPDMA pour améliorer la prévention et la gestion des déchets (diagnostic en cours). Les ordures ménagères de Chorges sont enfouies sur le site de Pralong depuis le 1er janvier 2022 et explique cette augmentation par rapport à 2021. Le taux de valorisation des déchets augmente depuis 2013 Des capacités supplémentaires de tri sont à créer sur les bassins de vie Alpin (SRADDET).
Chaudière de valorisation du biogaz à l'arrêt depuis 2019	?	
Un site de traitement des déchets ménagers (enfouissement)	⇗	Le site d'enfouissement de Pralong devrait atteindre sa capacité maximale en 2029
2 déchèteries en activité et 22 sites de compostage	⇗	Un projet de plateforme de compostage en cours sur le site de Pralong Un espace réemploi sur les deux déchèteries du territoire est mis à disposition et s'accompagnera en 2024 de la mise en place des filières de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Une « matériauthèque » est également prévue dans le projet d'espace de valorisation de la nouvelle déchèterie.

<u>Proposition d'enjeux pour le SCoT</u>

- Réduire la production de déchets ménagers et assimilés
- Améliorer la valorisation des déchets
- Anticiper les besoins futurs en foncier concernant les aménagements de collecte et de traitement des déchets (notamment pour la gestion des matériaux issus du BTP)

8.4. ANNEXES

8.4.1. ÉTAT DES MASSES D'EAU

Code	Libellé	État écologique 2019	État chimique 2019	Élément déclassant 2019	État écologique 2013	État chimique 2013	État chimique 2013 (sans ubiquistes)
FRDR10232	torrent le bramafan	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10312	torrent de barnafret	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10503	torrent de l'eyssalette	Très bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR10687	torrent de palps	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR10826	torrent de reyssas	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11361	torrent le couleau	Bon	Bon		Très bon	Bon	Bon
FRDR11373	torrent de marasse	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11423	torrent de crévoux	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11494	torrent des moulettes	Bon	Bon		Moyen	Bon	Bon
FRDR11615	torrent de riou bourdoux	Très bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR11827	torrent de boscodon	Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR12010	torrent de sainte-marthe	Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR295	l'Avance	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	Bon	Bon		Moyen	Bon	Bon
FRDR301	Le Réallon	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR303	Le torrent des Vachères	Moyen	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDR304	Le Rabioux	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon
FRDL95	Lac de Serre-Ponçon	Bon	Bon		Bon	Bon	Bon

8.4.2. GESTION DE L'EAU POTABLE

Nom de la collectivité de l'entité de gestion à laquelle la commune adhère	Commune adhérente	Type de collectivité	Production	Transfert	Distribution	Type du mode de gestion
PONTIS	Pontis	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'EAU POTABLE DE L'EMBRUNAIS	Baratier	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	Oui	Oui	Oui	Régie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'EAU POTABLE DE L'EMBRUNAIS	Châteauroux-les-Alpes	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	Oui	Oui	Oui	Régie
CHORGES	Chorges	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'EAU POTABLE DE L'EMBRUNAIS	Crévoux	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	Oui	Oui	Oui	Régie
CROTS	Crots	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'EAU POTABLE DE L'EMBRUNAIS	Embrun	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	Oui	Oui	Oui	Régie
ORRES	Les Orres	Commune	Oui	Oui	Oui	Délégation à entreprise privée
PRUNIERES	Prunières	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
PUY-SAINT-EUSEBE	Puy-Saint-Eusèbe	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
PUY-SANIERES	Puy-Sanières	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
REALLON	Réallon	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN	Saint-André-d'Embrun	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
SAINT-APOLLINAIRE	Saint-Apollinaire	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'EAU POTABLE DE L'EMBRUNAIS	Saint-Sauveur	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	Oui	Oui	Oui	Régie

Nom de la collectivité de l'entité de gestion à laquelle la commune adhère	Commune adhérente	Type de collectivité	Production	Transfert	Distribution	Type du mode de gestion
SAUZE-DU-LAC	Le Sauze-du-Lac	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie
SAVINES-LE-LAC	Savines-le-Lac	Commune	Oui	Oui	Oui	Régie

9. SITES ET SOLS POLLUÉS

9.1. LIMINAIRE

9.1.1. LEVIERS DU SCOT

La gestion du devenir de ces sites pollués, souvent d'anciennes friches industrielles, prend son sens dans la réalisation d'un document de planification tel qu'un SCoT. Du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, ces sites présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non.

En effet, le SCoT n'aura aucun effet levier sur le traitement des pollutions présentes, mais la localisation de ces sites et la nature des pollutions pourront influer sur la prospective foncière (recyclage des friches) et sur les volontés de développement des équipes décisionnaires à l'heure de la mise en œuvre de la loi Zéro Artificialisation Nette.

9.1.2. QUELQUES DÉFINITIONS

Plusieurs bases de données nationales recensent les informations sur les sols pollués connus ou potentiels et les émissions polluantes industrielles.

- ICPE : La base de données Géorisques des ICPE recense les installations classées pour la protection de l'environnement, qui regroupent les installations industrielles ou agricoles dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. Plusieurs types d'ICPE sont distingués :
  - Installations soumises à déclaration (D) pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
  - Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
  - Installations soumises à enregistrement (E) pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
  - Installations soumises à autorisation (A), pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants ;
  - Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS), elles correspondent à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso III ».

Les établissements sont classés « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe deux seuils classant les établissements : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ». Ces installations présentent des risques technologiques et des servitudes d'utilité publique y sont associées pour y contraindre l'aménagement.

- BASIAS : Base des anciens sites industriels et activités de services, cette base présente un inventaire des activités actuelles et passées sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle. En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des anciens sites industriels et activités de services, a intégré les sites répertoriés dans BASIAS.
- BASOL : Base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols.
- IREP : Le registre français des émissions polluantes (IREP) est un inventaire national des substances chimiques ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.
- SIS : Les secteurs d'informations sur les sols comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

9.1.3. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

9.1.3.1. Au niveau communautaire

- Directive européenne 82/501/CEE, dite directive Seveso 1, remplacée par la directive 96/82/CE dite directive Seveso 2, elle-même remplacée récemment par la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États

membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.

- La directive 1996/61/CE, dite IPPC (recodifiée 2008/1/CE) visant à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. L'objectif de la directive est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement par délivrance d'une autorisation jugeant de la performance environnementale de l'installation dans sa globalité.

9.1.3.2. Au niveau régional, départemental et local

- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances — Titre I Installations classées pour la protection de l'environnement - art. L511-1 et suivants du code de l'environnement - Partie législative) et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.
- Décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministériel du 8 janvier 1998, fixant les règles applicables en matière d'épandage d'effluents ou de boues pour la protection de l'hygiène ;
- Circulaire du 31 mars 1998, sur la surveillance des sites et sols pollués, leur mise en sécurité et l'adoption de mesures d'urgence ;
- Circulaire du 10 décembre 1999, fixant les objectifs de réhabilitation des sites et sols pollués, définissant la notion d'acceptabilité du risque et des restrictions d'usage si les sites et sols pollués ne peuvent pas être banalisés ;
- Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers.

9.2. SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR UNE POLLUTION DES SOLS

9.2.1.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

D'après Géorisques, 36 installations sont classées ICPE sur le territoire de la CCSP (aucun Seveso), c'est-à-dire en moyenne 1 ICPE pour 500 habitants (contre 1 ICPE pour 1000 habitants en Région PACA).

9.2.1.2. Les sites de pollution potentielle (BASIAS)

78 sites BASIAS sont recensés d'après Géorisques.

État d'activité	Nombre de sites
Activité terminée	57
En activité	16
Partiellement réaménagé et partiellement en friche	1
En activité et partiellement réaménagé	3
Ne sait pas	1
Total	78

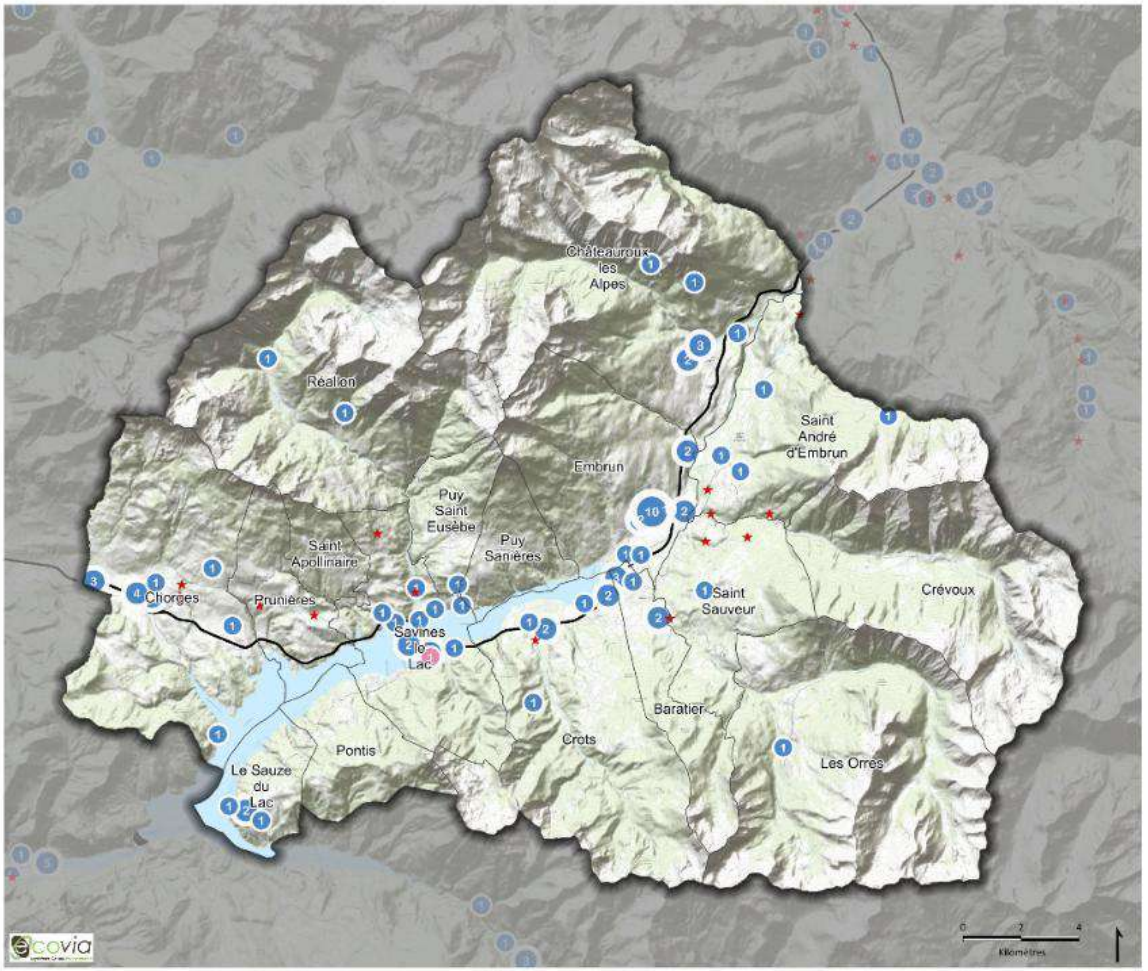
Sites BASIAS de la CCSP (source : Géorisques)

La CCSP recense 13 anciennes décharges réhabilitées sommairement dont certaines exposées au risque d'inondation (ancienne décharge de Savines-le-Lac dans le torrent de Réallon ou celle de Crots dans le torrent de Boscodon). A celles-ci s'ajoutent toutes les anciennes décharges de la haute Durance (plus de 50) qui représentent une source de pollution pour la Durance et la retenue de Serre-Ponçon (recensement Département 1999).

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

SITES ET SOLS POLLUÉS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Limites administratives

Limites communales

Territoire

Fond cartographique

Routes principales

Déchetteries

Emplacements réservés

Sites et sols pollues

Les chiffres représentent les cluster des sites recensés

Sites pollués ou potentiellement pollués

Anciens sites industriels et activités de service

Réalisation : Écovia 2024.
Source : Géorisques et CC Serre-Ponçon
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

9.2.1.3. Les sites de pollution avérée BASOL

Aucun site BASOL n'est présent sur le territoire de la CCSP.

9.2.1.4. Les sites référencés pour leurs émissions polluantes (IREP)

Aucun IREP n'est présent sur le territoire de Serre-Ponçon.

9.3. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche), tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ↘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Un territoire concerné par des pollutions des sols d'origine industrielle : 36 ICPE (soit environ 1 ICPE pour 500 habitants en moyenne contre 1 ICPE pour 1000 habitants en PACA) mais aucun site SEVESO	⇗	Les normes et les actions de dépollution se poursuivent à l'échelle nationale.
-	13 anciennes décharges réhabilitées sommairement, certaines exposées au risque inondation	⇗	
-	16 sites BASIAS en activité (sites industriels impliquant une pollution potentielle)	⇗	

Proposition d'enjeux pour le SCoT

- Assurer la réhabilitation des sites potentiellement pollués pour éviter leur évolution en friche. Leur prévoir une destination foncière en les intégrant notamment dans la réflexion des zones de projet et de densification, ou pour la production d'énergie renouvelable
- Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.

10. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

10.1. GÉNÉRALITÉS

10.1.1. DÉFINITION DES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, engendrant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation :

- D'un aléa : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité ;
- Et d'enjeux : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.



Schéma explicatif définissant un risque majeur

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes ;
- Les risques technologiques : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

- Sur le territoire, les risques les plus importants et faisant l'objet de plans particuliers concernent :
  - Pour les risques naturels : les inondations, les mouvements de terrain, le radon et les séismes, les incendies, et très ponctuellement les risques d'avalanche ; le retrait-gonflement des argiles et chutes de blocs
  - Pour les risques technologiques : le risque industriel, le transport de matières dangereuses et les ruptures de barrage.

10.1.2. RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

10.1.2.1. Au niveau européen

Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007 : la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plans de gestion des risques d'inondations sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés.

10.1.2.2. Au niveau national

La problématique des risques se retrouve à différents niveaux, de la connaissance de l'aléa à la mise en œuvre de politiques publiques de gestion des risques.

- La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à la solidarité nationale.
- La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a donné une base légale à la planification des secours en France.
- La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- La Loi Barnier du 2 février 1995 : instaure le plan de prévention des risques (PPR).
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maitrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- La loi du 13 aout 2004 relative à la sécurité civile rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.

- La loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement :
  - **Décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
  - **Circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR.
  - **La circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase cartographie de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.
- **La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été rendue effective à compter du 1er janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015.**

10.1.2.3. Au niveau territorial

<u>Les documents cadres</u>

- Le **SRADDET** pose l'objectif 10 : améliorer la résilience du territoire face aux risques […] tandis que le SDAGE et le PGRI de Rhône-Méditerranée se concentrent sur les risques d'inondation.
- Le **SDAGE** Rhône Méditerranée 2022-2027 :
  - OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
  - OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Le **PGRI** Rhône-Méditerranée 2022-2027 (rappel des objectifs complémentaires à ceux du SDAGE et pouvant concerner le SCoT-PCAET) :
  - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le coût des dommages liés à l'inondation
  - Améliorer la résilience des territoires exposés.
- La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) : le territoire n'est pas considéré à l'échelle nationale comme un Territoire à Risques d'Inondation. Il y a cependant une déclinaison du PGRI à l'échelle de la Durance portée par le SMAVD.
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) des Hautes-Alpes approuvé le 8 mai 2022.
- Le Plan de Massif DFCI de Serre-Ponçon, approuvé en avril 2025, ayant pour objectifs (PMDFCI) :
  - Engager une dynamique sur la prévention du risque incendie ;
  - Accompagner la mise en œuvre de ce plan par les communes ;
  - Disposer des équipements nécessaires pour agir en cas de départ de feux de forêt ;
  - Adapter les actions nécessaires face au risque incendie en anticipant sur les effets du changement climatique ;
  - Innover ou prendre exemple sur d'autres territoires quant à la conciliation entre risque incendie et protection de la biodiversité et des paysages.

<u>Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).</u>

Conformément à l'article R.125-11 du Code de l'environnement, les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence sont dotés d'un Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Par ailleurs, il existe un porter à connaissance d'aléa incendie de forêt, réalisé en 2020 sur le département des Alpes-de-Haute-Provence et en 2023 sur le Département des Hautes-Alpes

10.2. LES RISQUES NATURELS

10.2.1. EXPOSITION DU TERRITOIRE À L'ENSEMBLE DES RISQUES NATURELS

10.2.1.1. Les risques identifiés

La base de données Géorisques recense différents risques sur le territoire :

- Avalanche ;
- Feu de forêt ;
- Inondation ;
- Mouvement de terrain (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines [hors mines], éboulement, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain, tassements différentiels) ;
- Mouvements de terrains miniers ;

- Risque industriel ;
- Séisme zone de sismicité (2, 3 et 4) ;
- Transport de marchandises dangereuses.

Toutes les communes sont touchées par au moins un risque. Avec 72 % des communes concernées par plus de 8 risques, le territoire est fortement exposé. Le détail est présenté en annexe.

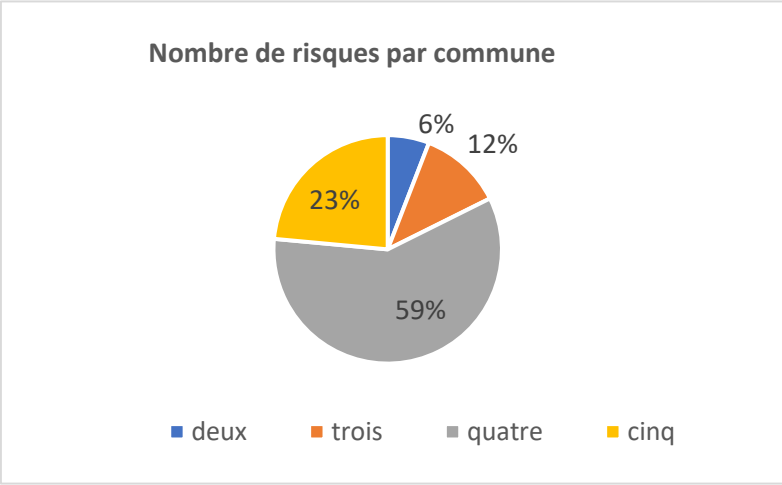
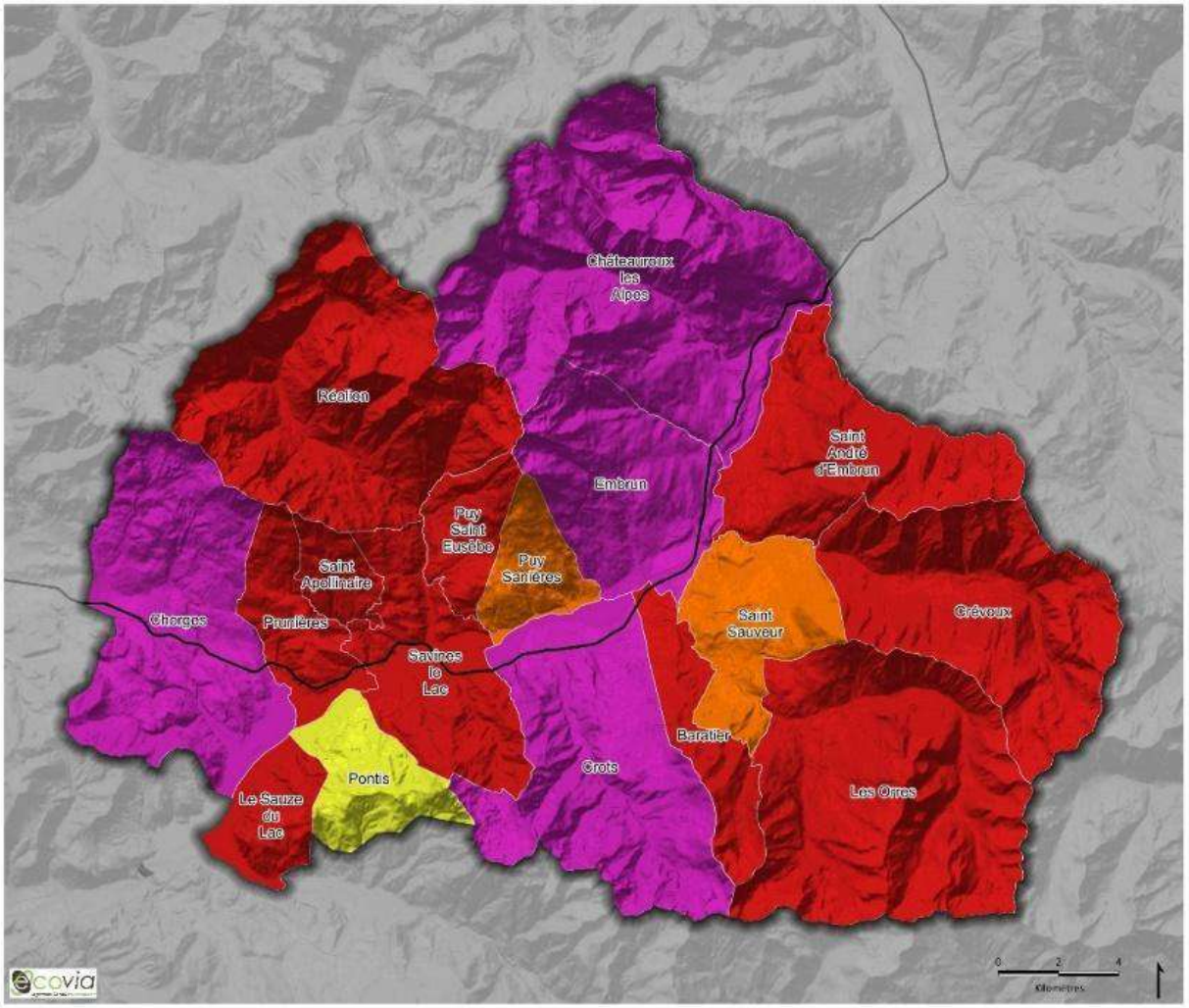


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

NOMBRE DE RISQUES PAR COMMUNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Limites administratives

CC Serre-Ponçon

Nombre de risques

6
7
8
9

Éléments de repère

Routes principales

Réalisation : Écovia 2023.
Source : BD Gaspar
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

10.2.1.2. Reconnaissances des catastrophes naturelles sur le territoire

13 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire entre 1982 et 2020, concernant 8 communes. Plus de la moitié concerne **les inondations et coulées de boue**. La commune la plus touchée est Réallon suivie de Chorges, Embrun et Saint-André d'Embrun. La commune d'Embrun a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle le 10 mars 2018 en raison du glissement de terrain de la Belotte, débuté en septembre 2016. Ce glissement de terrain concerne 10% de la population de la commune.

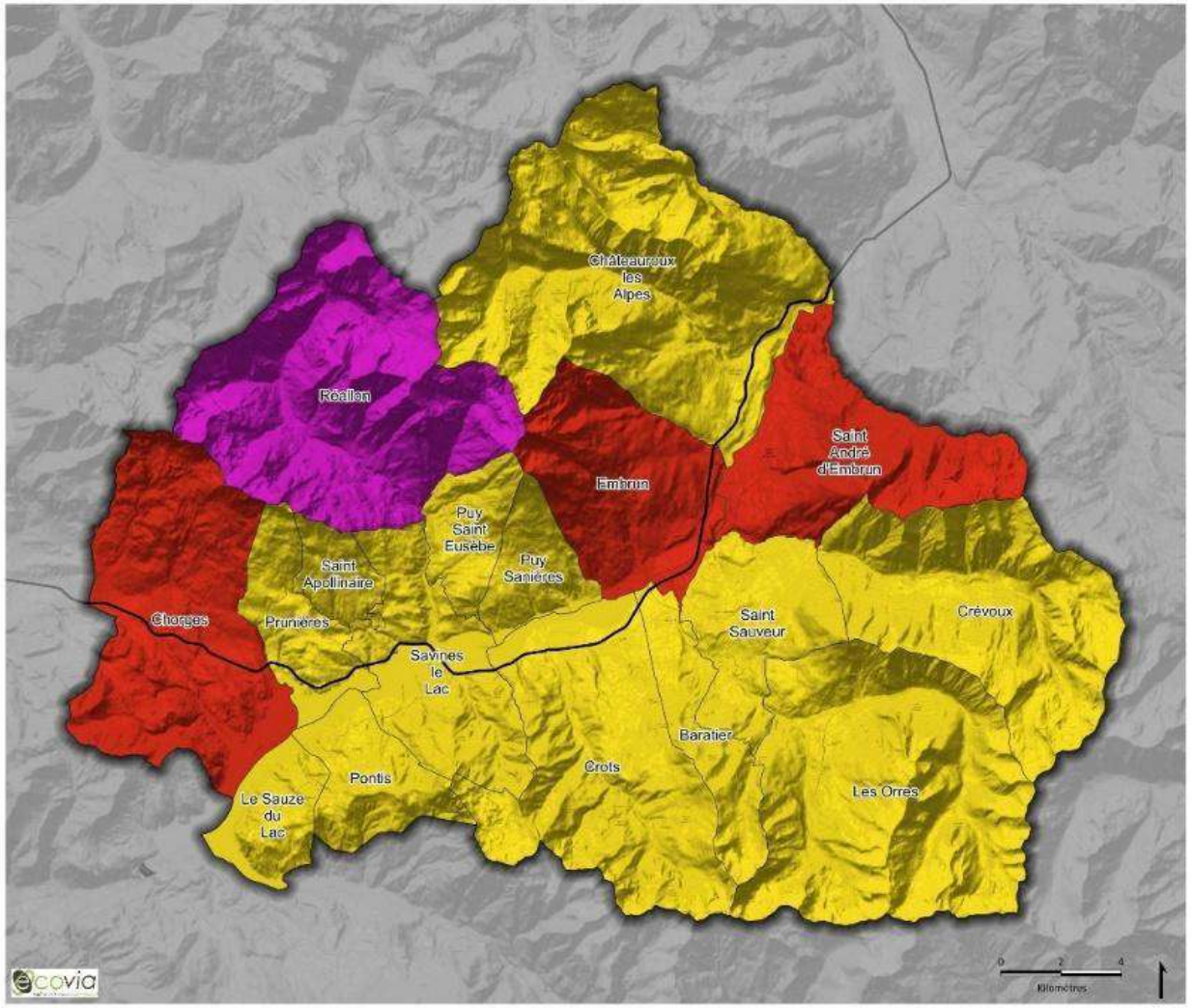
Libellé du risque	Nombre d'arrêtés
Inondations et coulées de boue	10
Mouvements de terrain	3
Total général	**13**

Libellé des risques ayant conduit à une catastrophe naturelle (source : Géorisques)

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

NOMBRE DE CATASTROPHES NATURELLES PAR COMMUNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Limites administratives

CC Serre-Ponçon

Nombre de catastrophes naturelles

1

2

3

Éléments de repère

Routes principales

Réalisation : Écovia 2023.
Source : BD Gaspar
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

10.2.1.3. La gestion du risque sur le territoire

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Ce document a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

D'après la base de données Gaspar, 14 communes sont dotées d'un DICRIM : Baratier, Chorges, Crévoux, Crots, Les Orres, Pontis, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, Le Sauze-du-Lac, Savines-le-Lac.

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Ce document planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

D'après la base Gaspar, 9 communes sont dotées d'un PCS : Saint-André-d'Embrun, Crots, Saint-Sauveur, Les Orres, Crévoux, Pontis, Chorges, Baratier, Embrun.

Depuis novembre 2021 (loi MATRAS) toutes les communes de la CCSP concernées par les feux ou les séismes ont l'obligation de réaliser un PCS. En coordination avec les communes, la CCSP devra élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde PICS, opérationnel d'ici 2026. Ce plan est en cours d'élaboration.

Les plans de prévention des risques

Les plans de prévention des risques (PPR) sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils règlementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

- Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) traitent des risques naturels : PPR inondation, mouvement de terrain, littoraux, feu de forêt, etc.
- Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) traitent des risques de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, etc.
- Pour les risques miniers, on distingue les plans de prévention des risques miniers, régis par le Code minier, ne dépendant ni de la catégorie des risques naturels ni des risques technologiques.

La base Gaspar recense 11 PPRN sur le territoire de la CCSP, 11 communes sont concernées.

Libellé	Date d'approbation	Risques	Communes
PPR de Réallon	03/10/2008	Inondation Mouvement de terrain Avalanche	Réallon
PPR de Chorges	27/04/1998	Par lave torrentielle (torrent et Talweg) Inondation Mouvement de terrain Avalanche	Chorges
PPR Savines le Lac	08/07/2010	Inondation Mouvement de terrain Avalanche	Savines le Lac
PPRN Multirisques Crots	13/09/2016, révisé le 27/10/2016	Inondation Mouvement de terrain Avalanche Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Eboulement ou chute de pierres et de blocs Glissement de terrain	Crots

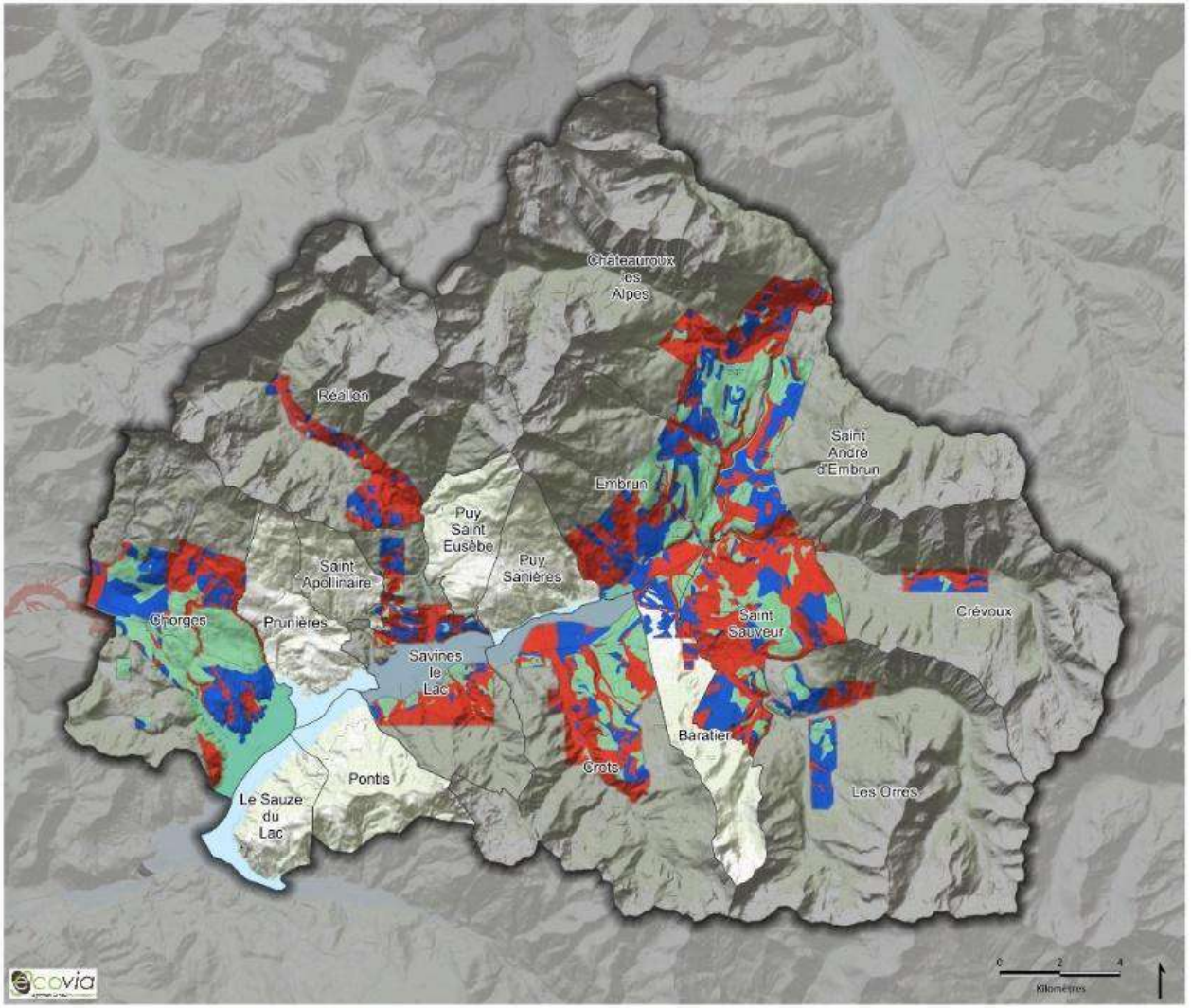
Libellé	Date d'approbation	Risques	Communes
Révison PPR Embrun	14/04/2017	Par lave torrentielle (torrent et Talweg) Inondation Mouvement de terrain Avalanche	Embrun
PPR sur la commune Saint-André d'Embrun	04/03/1999	Mouvement de terrain Avalanche Par lave torrentielle (torrent et Talweg)	Saint-André-d'Embrun
PER sur la commune de Saint-Sauveur	21/09/1990, mis à jour le 6 juillet 2011	Mouvement de Terrain Séisme	Saint-Sauveur
PPR Les Orres	Màj le 14/08/2017	Par lave torrentielle (torrent et Talweg)	Les Orres
		Inondation Mouvement de terrain Avalanche	
PPR Multirisques	Màj le 03/03/2017	Inondation Mouvement de terrain Avalanche	Châteauroux les Alpes
PPR de Crévoux	Màj le 27/08/2020	Inondation Mouvement de terrain Avalanche	Crévoux
PPR de Baratier	Màj le 26/08/2020	Inondation Mouvement de terrain Avalanche	Baratier

PPRN concernant la CCSP (source : Géorisques)

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Zonage PPRN

- Bleu
- Rouge
- Non règlementé
- Non étudié

Réalisation : Écovia 2023.
Source : Géorisques
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Par ailleurs, la préfecture des Hautes-Alpes a établi une notice qui indique les nouvelles règles de prises en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les secteurs non couverts par un zonage réglementaire d'un PPRN approuvé.

L'ensemble des communes de la CCSP fait l'objet d'une Cartographie Informative des Phénomènes Torrentiels et de Mouvements de Terrain.

10.2.1.4. Zoom sur la gestion des risques inondation

Les outils de connaissance

L'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)

Sources : Agence de l'eau, DREAL PACA et AuRA

Pour dresser un diagnostic de l'exposition au risque d'inondation sur l'ensemble du territoire français, les services de l'État ont cartographié l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) par débordements de cours d'eau et ruissellements ainsi que par submersions marines. Ces cartes ont été élaborées à partir des connaissances existantes sur l'emprise des inondations, complétées par une analyse de la topographie des territoires.

L'EAIP concerne toutes les communes de la CCSP.

Les atlas des zones inondables (AZI)

Source : Géorisques, DREAL AuRA et PACA

L'atlas des zones inondables est un outil de connaissance des aléas inondation, et rassemble l'information existante et disponible à un moment donné. Il a pour objet de cartographier l'enveloppe des zones submergées lors d'inondations historiques. Les espaces ainsi identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite.

Une AZI est comptabilisée et couvre 12 communes de la CCSP : AZI Haute Durance (12 communes : Pontis, Baratier, Châteauroux les Alpes, Chorges, Crots, Embrun, Prunières, Puy-Sanières, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur, Le Sauze-du-Lac, Savines-le-Lac).

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Sources : Base Gaspar (version 2021), PPR

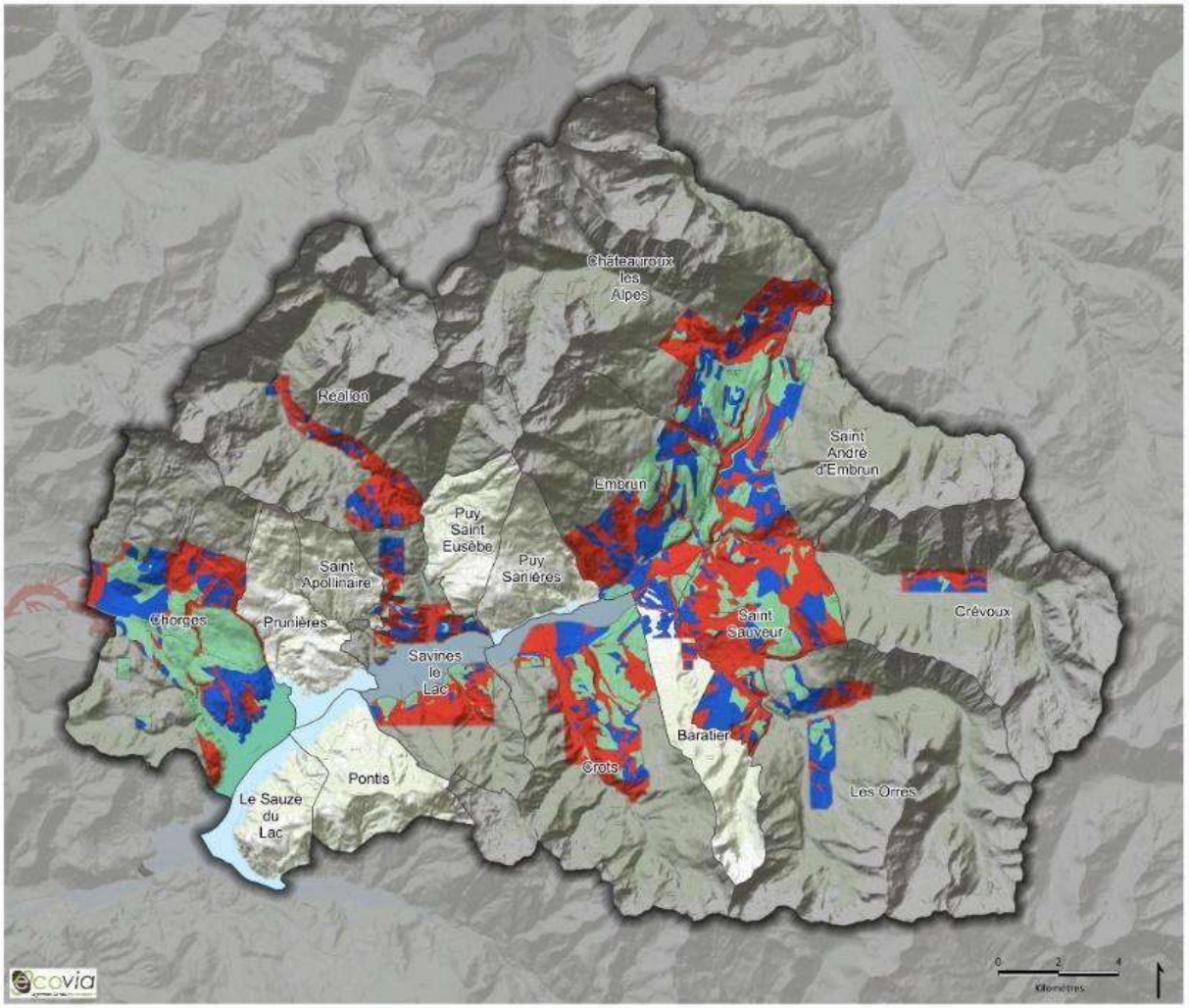
Comme déjà indiqué, neuf PPRi couvrent les communes de Réallon, Chorges, Savines le Lac, Crots, Embrun, les Orres, Châteauroux les Alpes, Crévoux, Baratier.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Zonage PPRN

- Bleu
- Rouge
- Non règlementé
- Non étudié

Réalisation : Écovia 2023.
Source : Géorisques
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Les outils de gestion

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Sources : Observatoire national des risques naturels (mise à jour janvier 2019),

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation. En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la Directive inondation. La mise en oeuvre d'une Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM) se fait en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'élaboration d'une STEPRIM dit « d'intention » qui a pour objectif de préparer le futur document complet. Ce premier volet permet de mobiliser, organiser et coordonner les différents acteurs. Il permet également de mener des actions d'information préventive, de prévention, de communication et d'études.
- Viens ensuite, le STEPRIM dit « Complet ». Ce deuxième volet a pour but de déployer un programme d'investissement pluriannuel incluant des travaux collectifs d'ingénierie hydraulique de prévention ou de protection ainsi que des travaux individuels de mise en sécurité des bâtis situés en zones inondables.

La STEPRIM de Serre-Ponçon est labellisée par le Ministère de la transition écologique depuis avril 2021. Le programme préalable ou d'intention s'étendra jusqu'à fin 2024 (STEPRIM d'intention 2021-2024 prolongé par avenant). Le dépôt du dossier opérationnel (STEPRIM dit complet) est prévu en juin 2024 ; après la phase d'instruction par les services de l'Etat, il sera mis en œuvre à partir de 2025. Ce programme portera sur des travaux (restauration de digues ou d'ouvrages) et sur des actions immatérielles de prévention des risques comme la réduction de la vulnérabilité aux bâtiments ou la prise en compte des ouvrages de protection dans les Plans locaux d'urbanisme.

La gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)

Sources : site internet de la CCSP

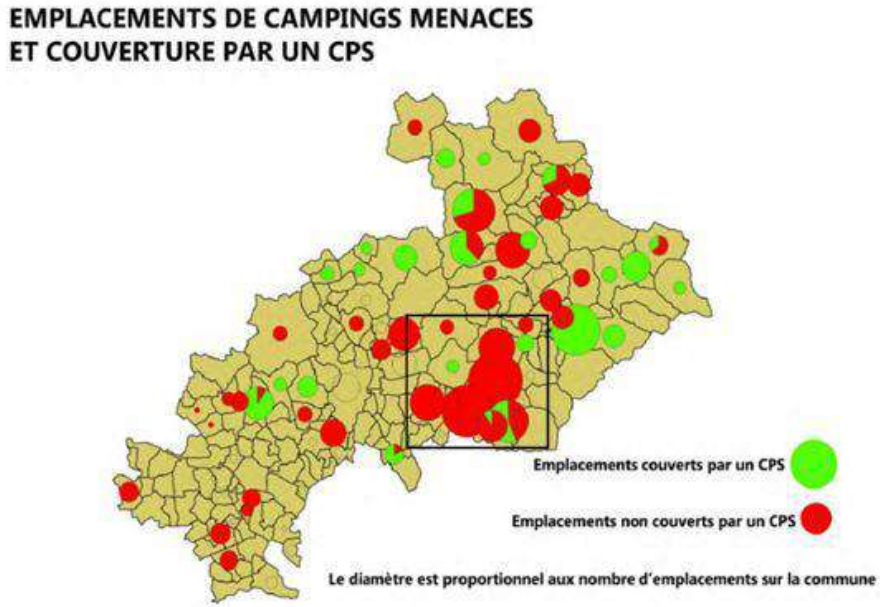
La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) a été confiée aux EPCI au 1er janvier 2018. Cette compétence devenue obligatoire permet de mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques et de réduction du risque inondation qui présentent un intérêt général. Elle est définie sur quatre axes (article L.211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La compétence a été transférée du bloc communal à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au 1er janvier 2018. La compétence GEMAPI n'est pas une compétence transférée par l'Etat aux collectivités territoriales. En dehors du domaine public géré par l'Etat (DDT05 pour le DPF de la Durance et ONF-RTM05 pour les séries domaniales qui représentent moins de 10% du territoire), l'entretien des cours d'eau et des ouvrages est du ressort des propriétaires riverains (privés ou communes) depuis le 19ème siècle ! Avec la compétence GEMAPI, les EPCI ont la possibilité de se substituer aux propriétaires défaillants quant à leurs obligations d'entretien et leurs obligations sont renforcées en matière de gestion de système d'endiguement. Pour ce faire, le législateur a doté les EPCI d'un outil financier pour agir avec la taxe GEMAPI. Le produit de la taxe GEMAPI est de 1M€ pour la CCSP soit 37 €/hab (population DGF) sachant que le montant maximum est de 40% par hab. il s'agit d'une taxe additionnelle affectée.

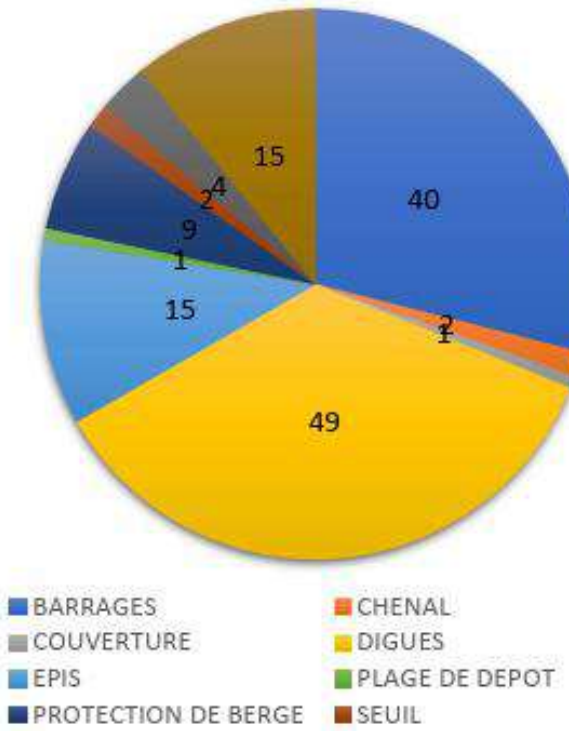
Les CPS (Cahiers de Prescription de sécurité)

Source : dossier de candidature STEPRIM

Les cahiers de prescription de sécurité sont destinés aux campings, ils prescrivent les prescriptions de sécurité à respecter aux abords des campings lorsqu'un risque naturel ou technologique prévisible est présent aux abords. Sur la carte ci-dessous, on constate que ces cahiers de prescription sont peu présents aux abords de la communauté de communes de Serre-Ponçon.



Carte des emplacements de campings menacés et couverture par un Cahier de Prescriptions de Sécurité (source : DDT 05)



Ouvrages de protection contre les inondations et crues torrentielles recensées sur le territoire de la CCSP

10.2.1.5. Ouvrages existants de protection contre les risques naturels

SOURCE : DOSSIER DE CANDIDATURE STEPRIM

Sur la CCSP, on compte 140 ouvrages de protection contre les inondations et crues torrentielles. Il s'agit majoritairement de digues et de barrages, parfois de couvertures et d'épis. Cette forte présence d'ouvrages de protection contre les risques illustre bien la spécificité de l'exposition particulière du territoire aux risques naturels.

10.2.2. LES PRINCIPAUX RISQUES NATURELS MAJEURS SUR LE TERRITOIRE

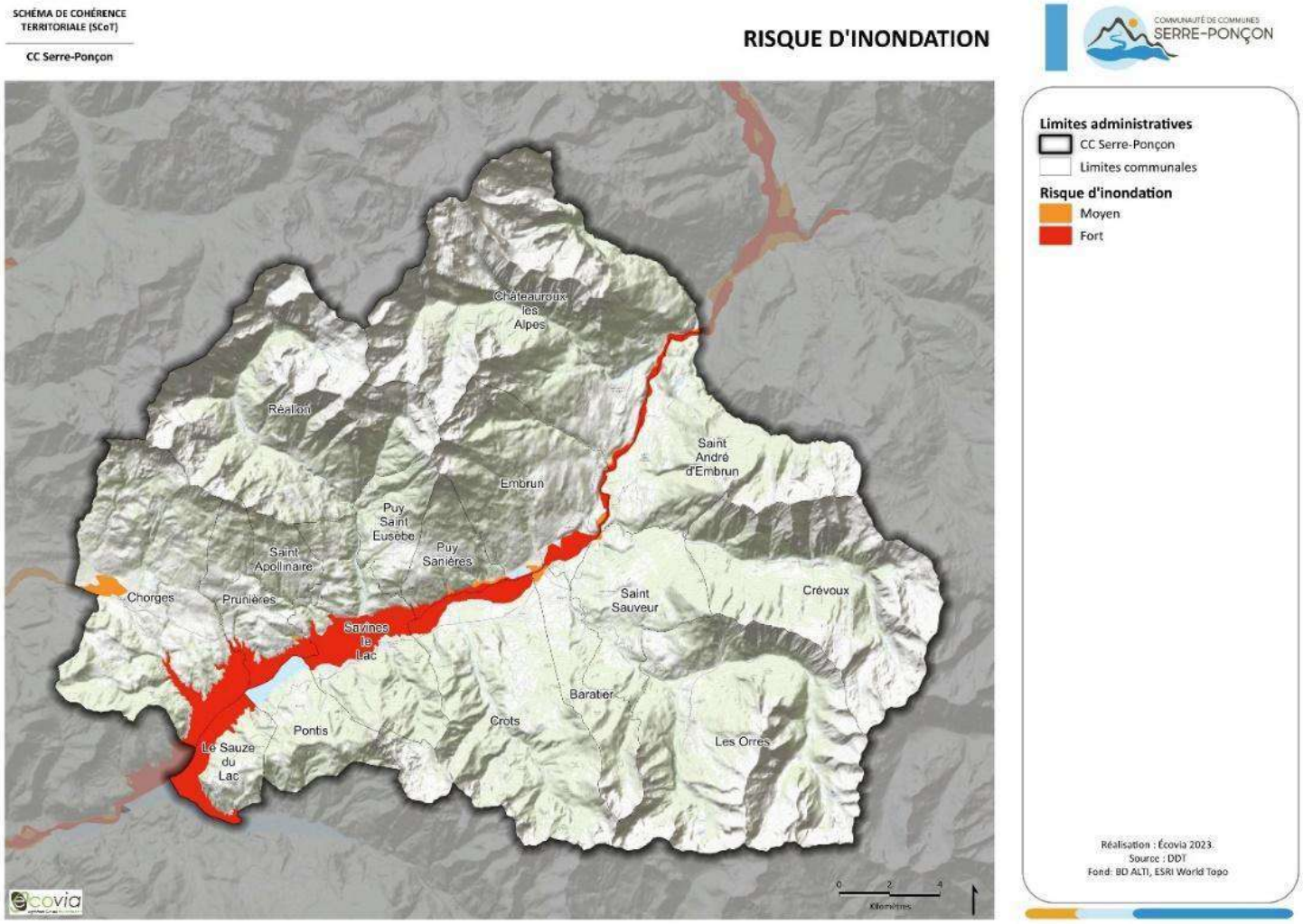
SOURCE : GÉORISQUES, BDD GASPAR, DOSSIER DE CANDIDATURE STEPRIM

10.2.2.1. Les risques d'inondations

Les inondations superficielles sont le résultat de crues (augmentation, généralement rapide, du débit des rivières). Il existe différents types d'inondations sur la typologie de Surell (1870) :

- Inondations liées aux débordements de la Durance
- Crues torrentielles avec érosions et dépôts des rivières à caractère torrentiel de fond de vallée (Rabioux, Vachères, Crévoux, Palps, Réallon)
- Crues torrentielles rapides des torrents à forte pente (>6%) dont certains à laves torrentielles (Boscodon, La Pisse, Merdarel, Sainte-Marthe…)

On trouve également sur le territoire quelques cas d'inondations par remontée de nappe, principalement autour des marais de Chorges.



Les ruissellements des eaux pluviales

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un évènement pluvieux. Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau, pouvant être amplifiée par la contribution des nappes souterraines. En zone urbanisée, ce phénomène est aggravé par l'imperméabilisation des sols et l'urbanisation (parkings, chaussées, toitures…), qui font obstacle à l'écoulement des pluies intenses.

Dans les Hautes-Alpes, la DDT05 estime que les communes les plus soumises à ce risque sont les plus densément peuplées.

Les crues de rivière et de torrent

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, provoquant des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments. Des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague. Ce phénomène se rencontre principalement lorsque le bassin versant intercepte des précipitations intenses à caractère orageux en zones montagneuses et en région méditerranéenne, mais aussi sur les petits bassins versants à forte capacité de ruissellement.

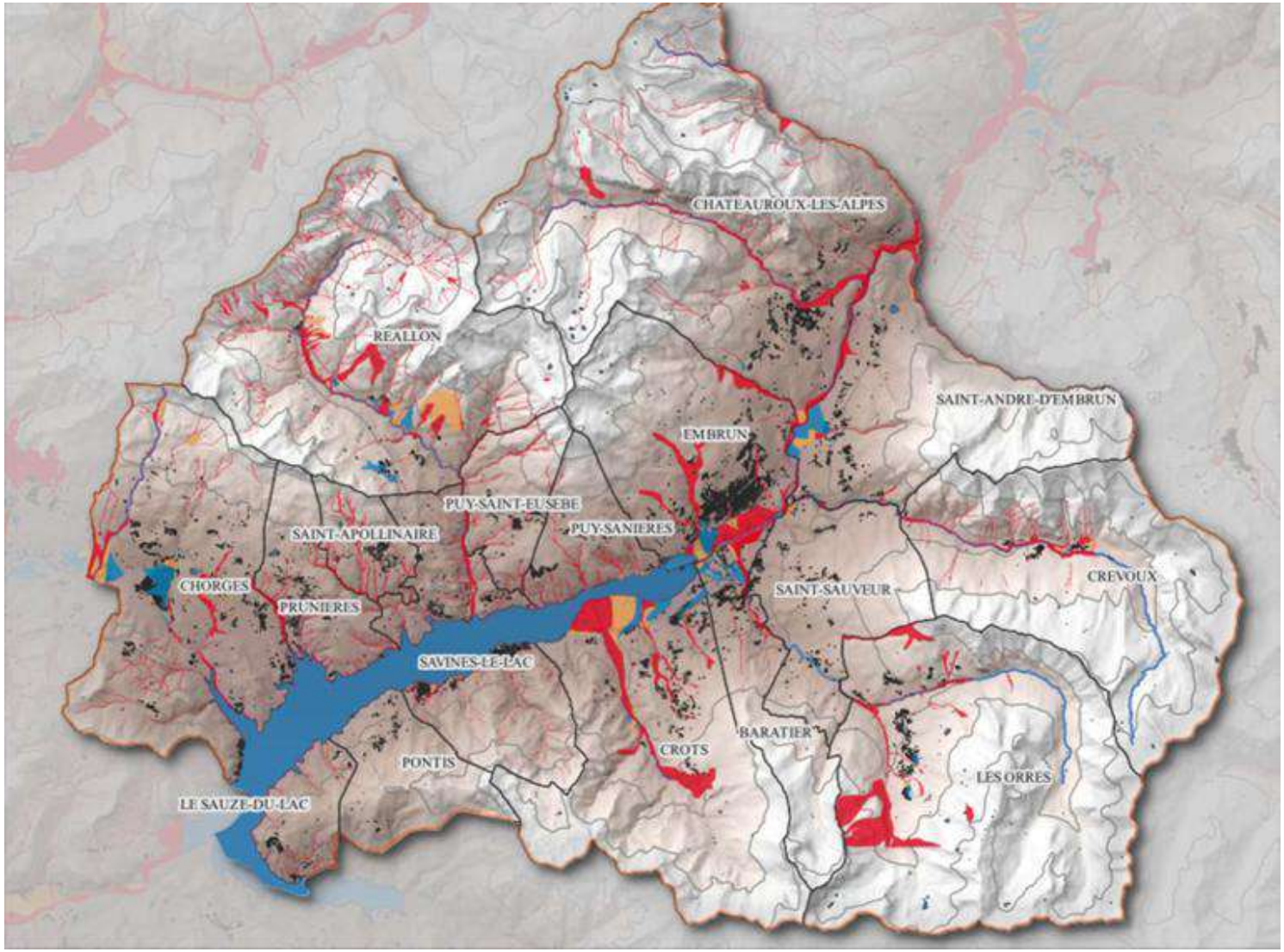
D'après le DDRM 05, toutes les communes de la CCSP situées dans les Hautes-Alpes sont concernées par les risques de crue de torrent, 18 sont concernées également par les crues de rivière. Bien que les DDRM des autres départements ne précisent pas ce risque, des arrêtés de catastrophe naturelle pour le risque « inondation et coulées de boue » ont concerné une quarantaine de communes par le passé.

Lorsque le charriage de matériaux par une crue torrentielle devient trop important, la crue évolue en **lave torrentielle,** ou en crue à charriage dans une moindre mesure. Ce phénomène spécifique aux torrents de montagne se déclenche sur des pentes très fortes et peut exhausser le lit du cours d'eau d'un mètre ou deux, mais aussi rejeter l'eau vers des terrains qui semblaient hors de portée d'une crue. L'affouillement des berges, par ravinement ou encaissement, peut également être spectaculaire.

Le DDRM 05 identifie que **toutes les communes de la CCSP localisées dans les Hautes-Alpes sur les bords de la Durance sont exposées** à ce risque de ravinement. Les DDRM des autres départements n'ont pas évalué ce risque.

L'imperméabilisation des sols accroît ce risque et est associée une population importante. Sur la carte suivante issue du dossier de candidature STEPRIM, la légende se décompose comme suit :

- Zones orange et rouges : zones les plus à risques de ruissellement des eaux pluviales
- Zones bleues : cours d'eau et plans d'eau
- Zones noires : zones urbaines artificialisées



Carte aléa torrentiel sur le territoire de la CCSP (source : dossier de candidature STEPRIM)

Les remontées de nappes souterraines

Lorsque le sol est saturé d'eau (à la suite d'un fort épisode pluvieux par exemple), il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces inondations peuvent être conséquents : inondations des sous-sols, fissuration de bâtiments, remontées d'éléments enterrés (cuves, canalisations), déstabilisation de chaussées, etc.

Cet aléa est surtout présent autour des marais de Chorges.

Les ouvrages de protection contre les inondations

Source : Bilan des dispositifs de protection, appui à la mise en place de la compétence GEMAPI de la CCSP, ONF, Service RTM des Hautes-Alpes

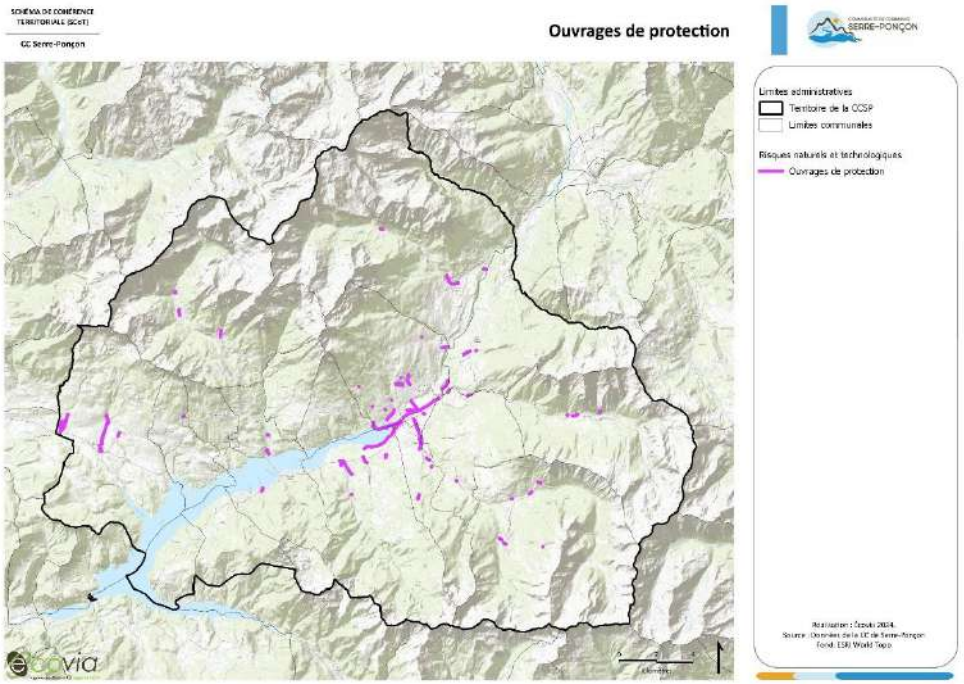
Les types d'ouvrages de protection contre les crues torrentielles sont multiples (digues, protections de berges, épis, seuils, radiers, etc.).

On distingue en général :

• la protection active qui a pour objectif d'agir à la source, sur les causes de l'érosion et du transport solide : les ouvrages sont construits dans la zone de déclenchement des processus érosifs (bassin de réception et chenal d'écoulement) pour limiter le départ et la mobilisation des matériaux ;

• la protection passive qui a pour objectif de réduire les effets dommageables (conséquences) liées à l'occurrence d'une crue torrentielle : les ouvrages relevant de cette stratégie de défense sont implantés plus en aval, à « proximité » des enjeux menacés (cône de déjection et/ou en bordure d'une rivière torrentielle) par exemple, pour stocker les matériaux, canaliser les écoulements, etc.

140 ouvrages de protection contre les inondations ont été recensés sur le territoire de la communauté des communes de Serre-Ponçon.



10.2.2.2. Les risques de mouvements de terrain

Source : Base nationale des cavités souterraines, BD MVT, base Gaspar

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme. Les mouvements de terrain comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavités souterraines, les glissements de terrain et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retraits-gonflements, ces derniers ne représentant pas de danger direct pour l'homme, mais endommagent les constructions.

Les retraits et gonflements des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sècheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides (fissures, décollements entre éléments jointifs, distorsions, dislocations, rupture de canalisations).

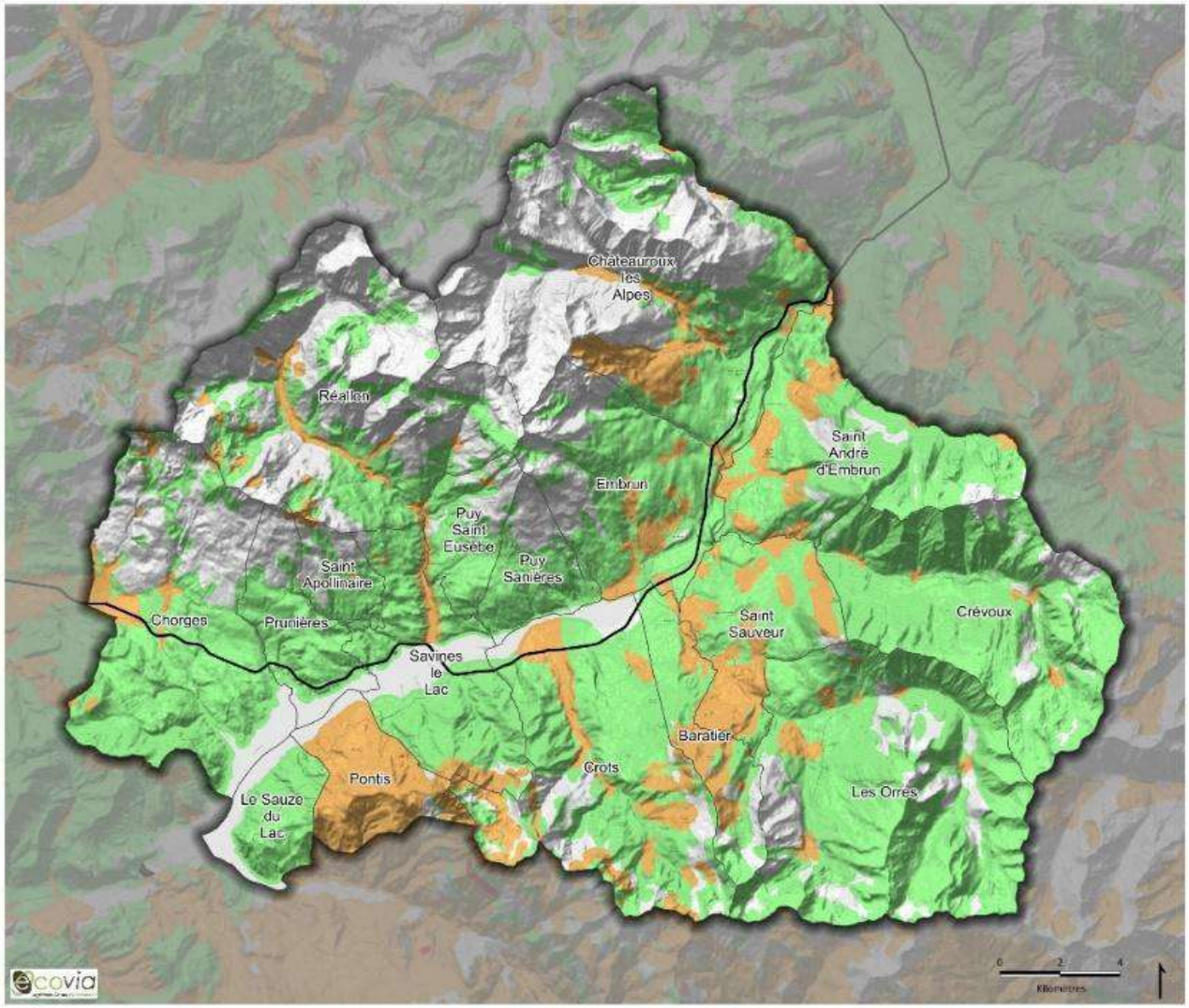
L'aléa retrait-gonflement des argiles couvre presque la totalité du territoire, il s'agit majoritairement d'un aléa faible à moyen.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Exposition au retrait-gonflement des argiles

- Faible
- Moyenne
- Forte

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Écovia 2023
Source : Géorisques
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

Les glissements de terrain

Un glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Trois types de glissements sont distingués en fonction de la géométrie de la surface de rupture :

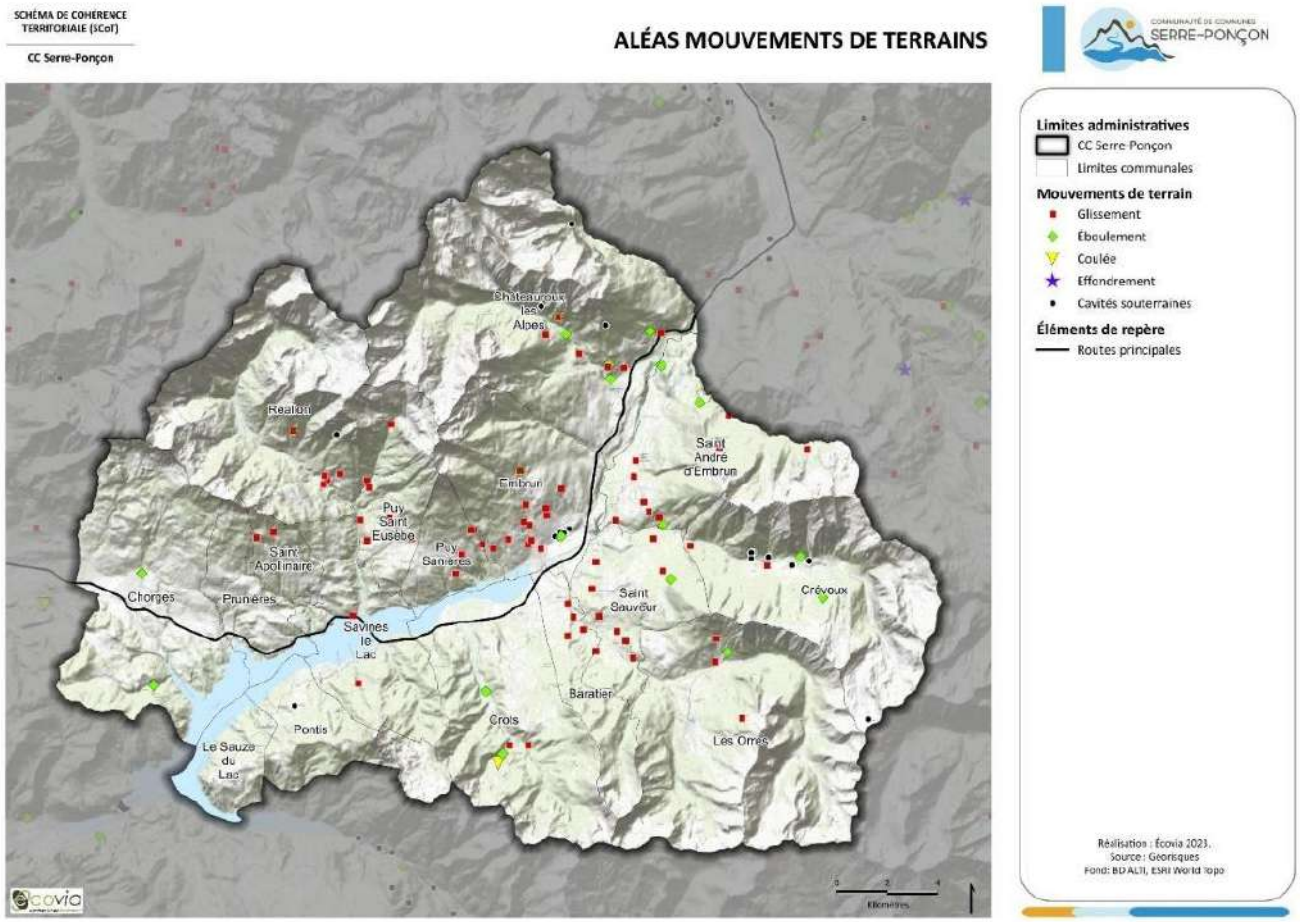
- Glissement plan, le long d'une surface plane ;
- Glissement rotationnel, le long d'une surface convexe ;
- Glissement quelconque ou composite lorsque la surface de rupture est un mélange des deux types.

69 sites de glissement sont recensés dans la base Géorisques touchant toutes les communes (dont 2 ayant subi une catastrophe naturelle : Embrun en 2016 et 2018 et Saint-André d'Embrun en 2001).

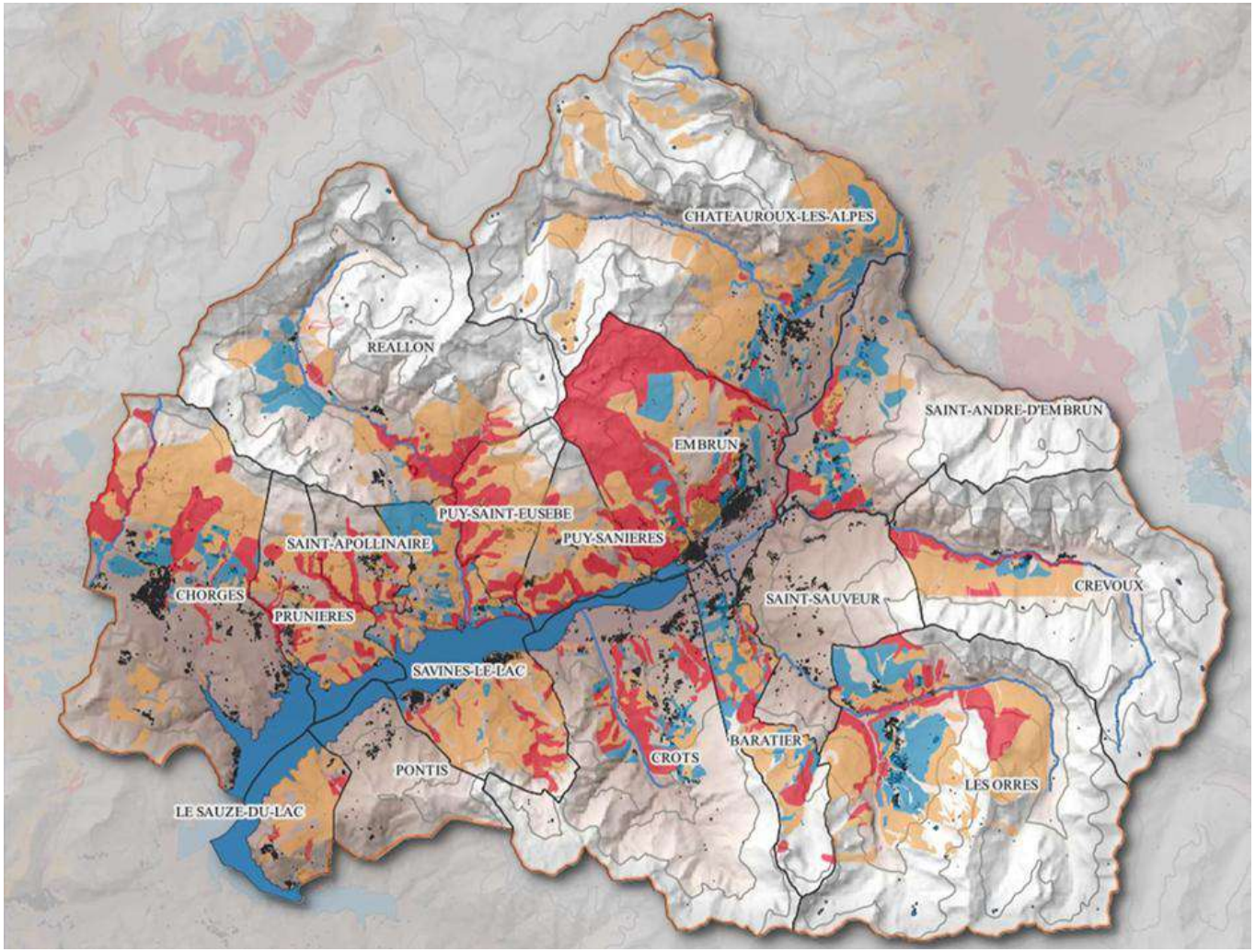
Les éboulements, chutes de pierres et de blocs

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou évènementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

D'après Géorisques, 7 communes sont concernées.



En complément, le dossier de candidature STEPRIM identifie les zones d'aléa glissement de terrain sur la CCSP. La cartographie est encore à compléter mais fournit un résultat éclairant pour la communauté de communes.



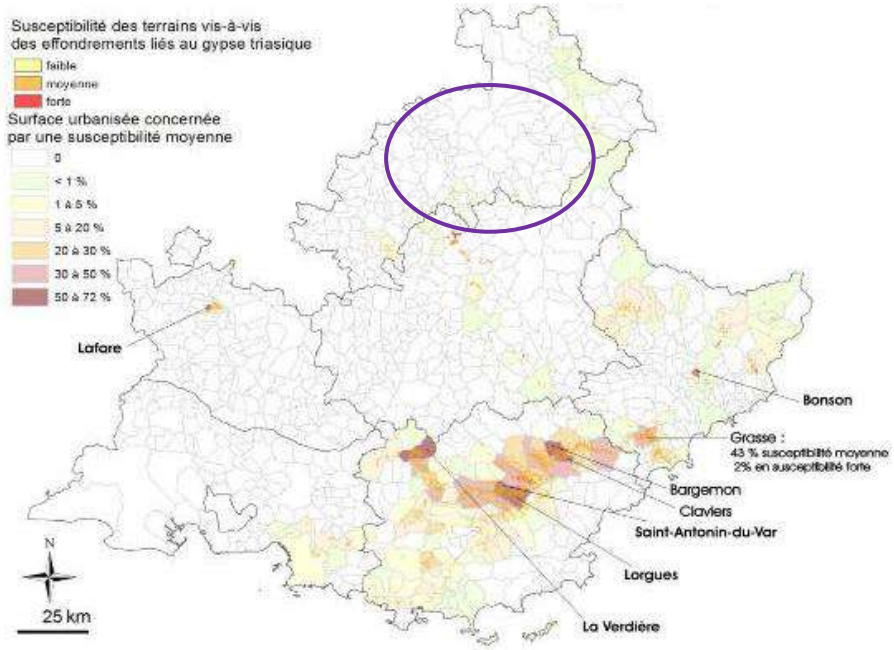
Carte de l'aléa glissement de terrain sur le territoire de la CCSP (source : dossier de candidature STEPRIM)

Les cavités souterraines

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine. Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale et provoque l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.

La base de données Géorisques ne compte pas de cavités sur le territoire.

Par ailleurs, le BRGM a réalisé dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional PACA et la DREAL une étude régionale sur le risque de mouvements de terrain lié à la présence de gypse triasique d'origine naturelle région PACA. Deux cartes régionales de susceptibilité aux effondrements et aux glissements de terrain liés à la présence de gypse ont ainsi été élaborées. Il ressort de l'analyse de toutes les cartes qu'un ensemble de communes se distingue, que ce soit par l'aléa éboulement ou glissement, sur le territoire de la CCSP : principalement Embrun, Châteauroux-les-Alpes, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Réallon, Saint-Apollinaire, Baratier, Saint-Sauveur et Baratier.



Exposition des communes à l'aléa effondrement lié à la présence de gypse (source : BRGM)

10.2.3. LES AUTRES RISQUES NATURELS PRÉSENTS

10.2.3.1. Le risque sismique

Un séisme provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface ». Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments et produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain et des chutes de blocs.

Depuis le 22 octobre 2010 (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du Code de l'environnement, créé par le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010), les différentes zones de sismicité correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 : Sismicité très faible ;
- Zone 2 : Sismicité faible ;
- Zone 3 : Sismicité modérée ;
- Zone 4 : Sismicité moyenne ;
- Zone 5 : Sismicité forte.

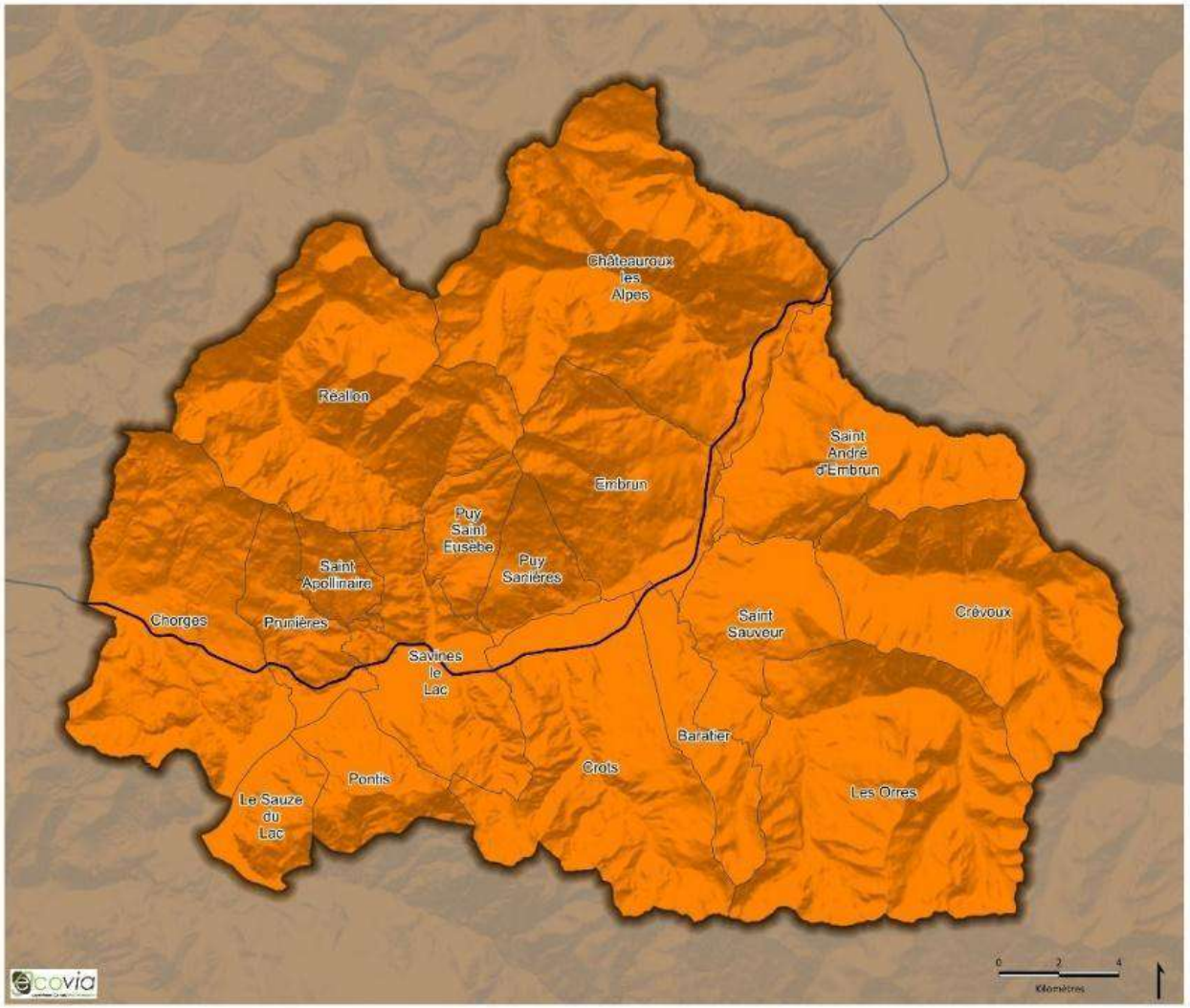
Toutes les communes sont en zone de sismicité moyenne.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

ZONAGE SISMIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Sismicité

- Moyenne

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Écovia 2023.
Source : WPD/BRGM
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

10.2.3.2. Le risque d'avalanche

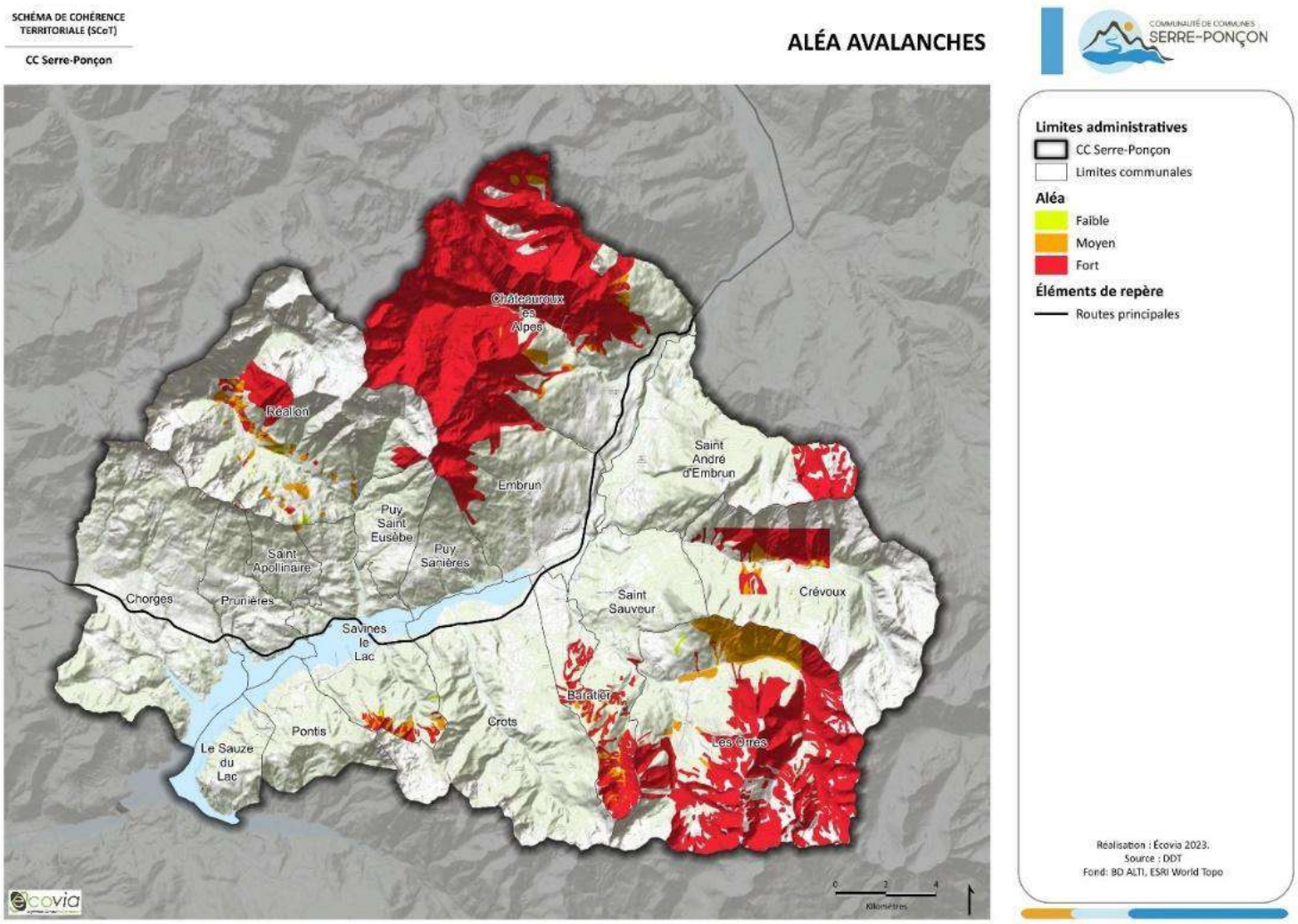
Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Elle peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur.

La base Gaspar identifie **sept communes** concernées par le risque.

10.2.3.3. Le risque de tempête

Les aléas climatiques prennent différentes formes (fortes précipitations, pluies verglaçantes, orages, vents forts et tempête, chutes de neige abondante, etc.).

La base de données GASPAR ne recense aucune commune du SCOT concernée par le risque de tempête.



10.2.3.4. Le risque sanitaire lié au radon

SOURCE : IRSN, BASE GASPAR

Le radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium présents dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès. Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé. Les concentrations de radon sont plus élevées dans les bâtiments en hiver du fait d'un air plus confiné.

Seul un seuil règlementaire existe dans les bâtiments accueillant du public : en dessous de 400 Bq[9]/m^3, il n'y a aucune obligation d'action, au-dessus de 1 000 Bq/m^3, des actions correctives doivent être mises en place dans un délai bref. Aucun seuil n'existe pour les habitations particulières.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

- Catégorie 1 : ces communes sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.
- Catégorie 2 : ces communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Catégorie 3 : ces communes présentent des formations géologiques sur au moins une partie de leur superficie, des teneurs en uranium estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.

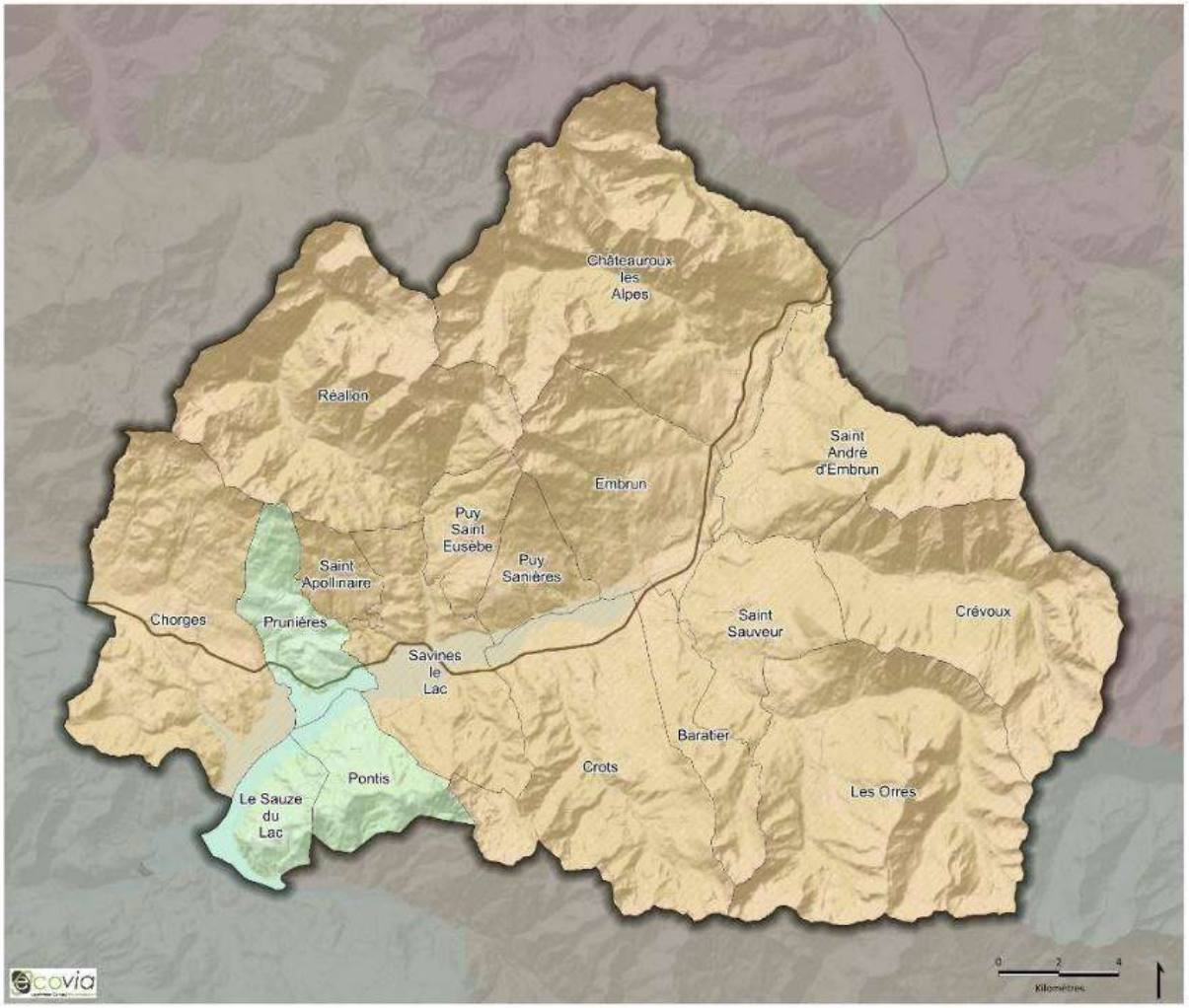
Toutes les communes sont classées en catégorie 2, sauf Prunières, le Sauze du Lac et Pontis, en catégorie 1.

[9] *Le becquerel (Bq) est l'unité dérivée du Système international d'unités (SI) pour l'activité d'une certaine quantité de matière radioactive, c'est-à-dire le nombre de désintégrations qui s'y produisent par seconde. Il s'agit d'une mesure de la radioactivité.*

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

POTENTIEL RADON À LA COMMUNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Potentiel radon à la commune

- Faible
- Modéré
- Important

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Écovia 2023.
Source : Géorisques
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

10.2.4. LE RISQUE DE FEU DE FORÊT : UN RISQUE NATUREL D'ORIGINE PRINCIPALEMENT ANTHROPIQUE

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 ha. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brulage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures… Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui engendre souvent les feux les plus grands. Ainsi, la cause principale des feux de forêt, sur le territoire et en général, est l'origine anthropique.

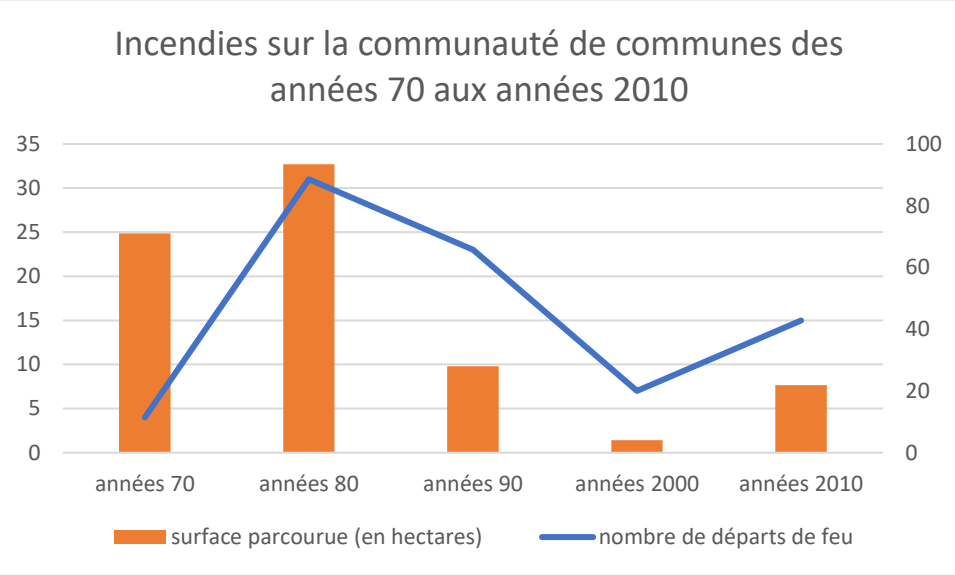
Toutes les communes sont concernées par le risque, en émergence sur le territoire. 9 communes sont en risque fort.

A partir de la base de données Prométhée, il est possible d'analyser les données relatives aux incendies de forêts sur le territoire de la CCSP pour la période 1973-2019 :

- 261 hectares ont été incendiés en 100 feux : soit 2,2 feux/an brûlant 5,68 ha/an, ce qui reste faible comparativement aux 20 000 ha incendiés chaque année sur le sud-est de la France sur la même période, mais proportionné à la pression du feu dans le département des Hautes Alpes (16 feux/an).

- 50% du nombre de feu (55% de la surface) a lieu en fin d'hiver (Février, Mars, Avril). Ces feux sont souvent liés à des écobuages.

- 28% du nombre de feux (20% de la surface) a lieu dans l'été (Juillet, Aout).

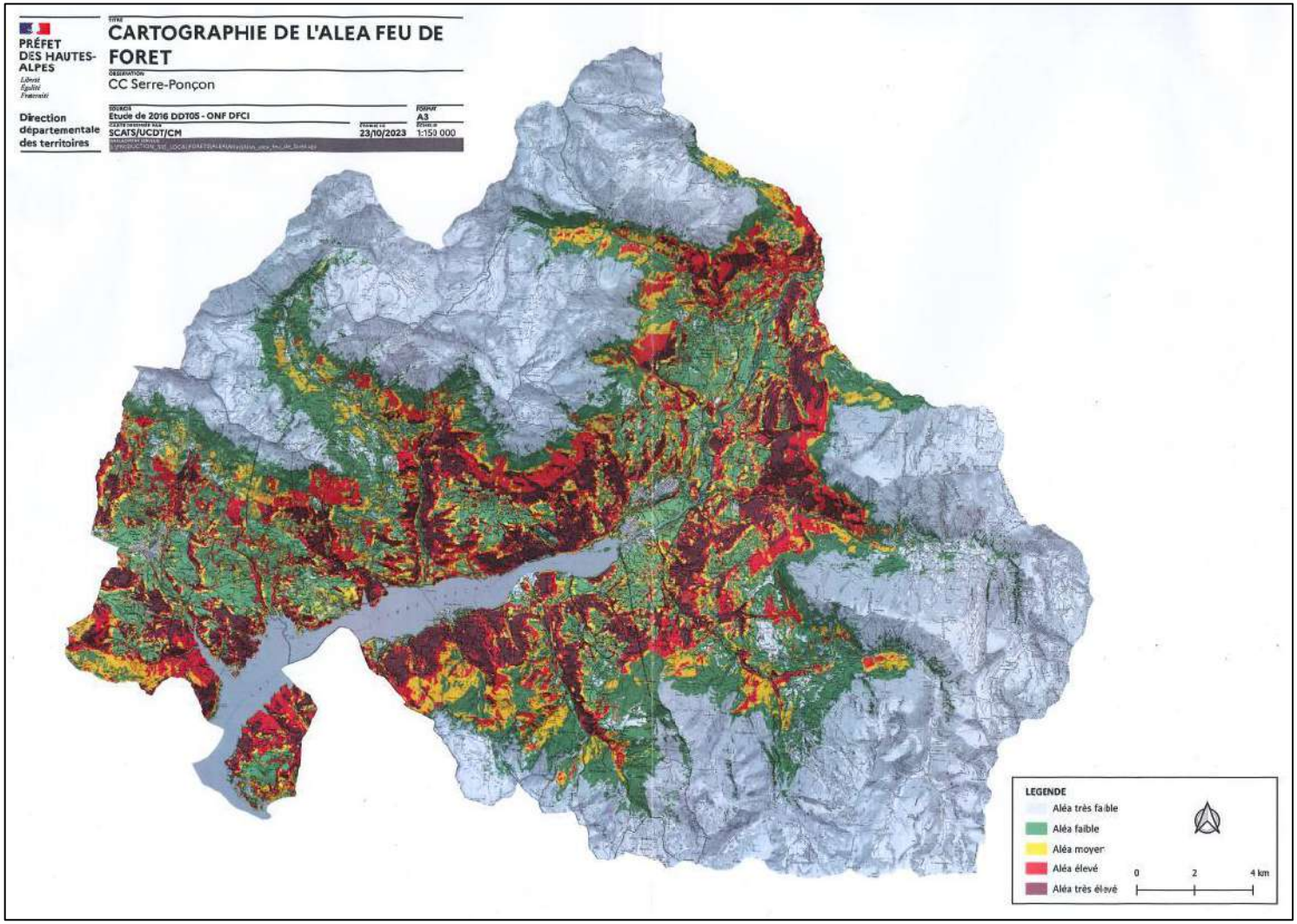


Evolution du nombre de feux et de la surface brûlée par décennie (source : Prométhée)

On note une baisse du nombre de feux depuis les années 80 accompagnées d'une baisse des superficies brûlées par feu, montrant l'efficacité de la stratégie de gestion et d'intervention en cas d'incendie.

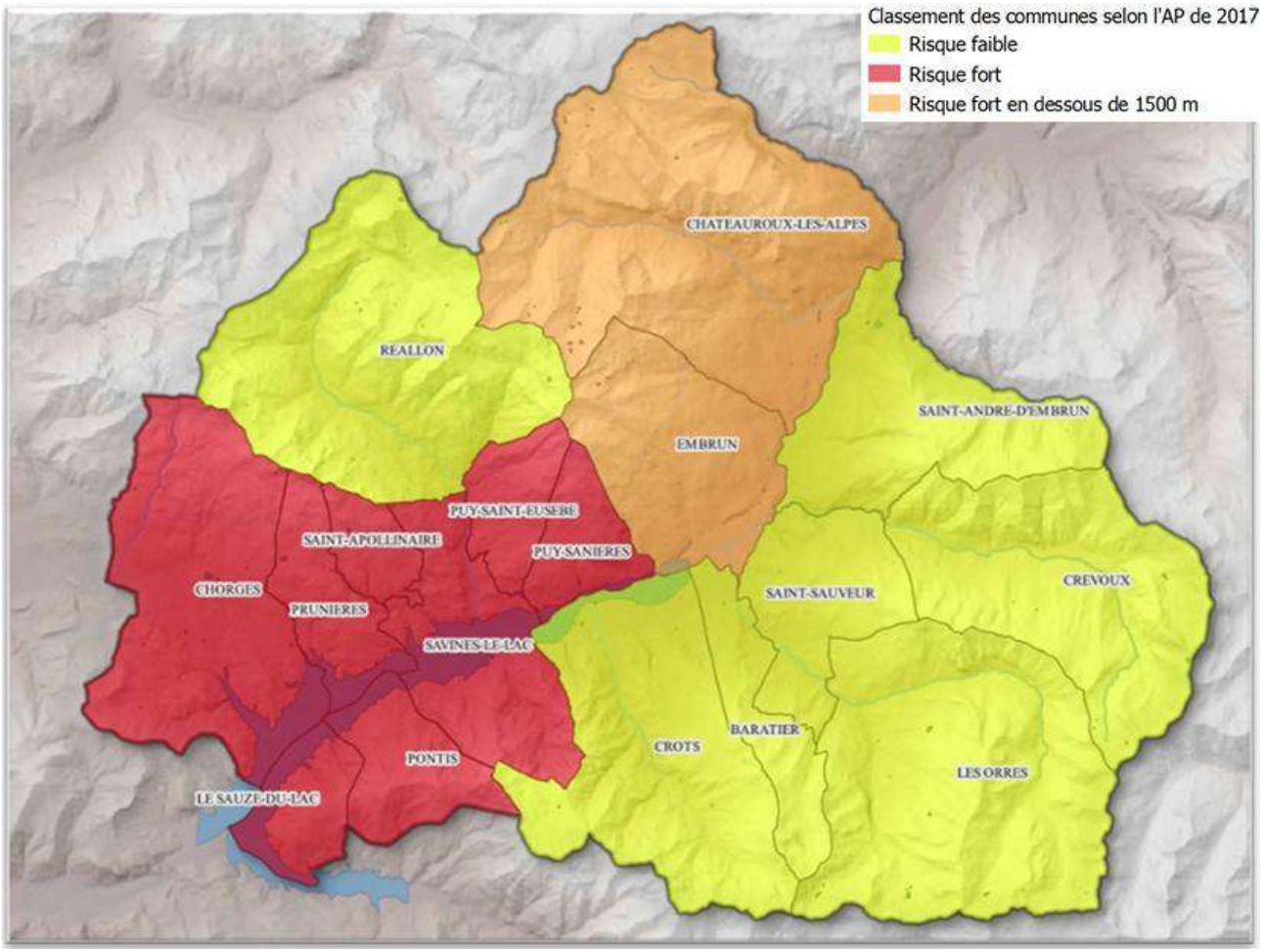
Les changements climatiques conduisent à une augmentation de la saison propice aux incendies (les hivers sont plus secs et les étés plus chauds. En parallèle, une densification de la végétation devenant plus sensible aux feux et parfois une augmentation des activités humaines peut conduire à une rapide augmentation du risque d'incendie (Impacts du changement climatique et transition(s) dans les Alpes du Sud, Les cahiers du GREC-SUD édités par l'Association pour l'innovation et la recherche au service du climat (AIR), octobre 2018).

En novembre 2023, la préfecture des Hautes-Alpes a établi une nouvelle évaluation de l'aléa feu, dont l'emprise a fortement augmenté. On constate notamment que la rive gauche de la Durance, jusqu'à présent peu concernée, est désormais vulnérable.



Carte de l'évaluation de l'aléa feu par la préfecture des Hautes-Alpes (novembre 2023)

D'après le dossier de candidature STEPRIM, l'arrêté préfectoral de 2017 a classé les communes selon leur sensibilité au risque de feu de forêt.



Carte du classement des communes face au risque de feu de forêts (source : STEPRIM)

10.3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sources : Géorisques, DDRM des Hautes-Alpes et DDRM des Alpes-de-Haute-Provence

10.3.1. LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

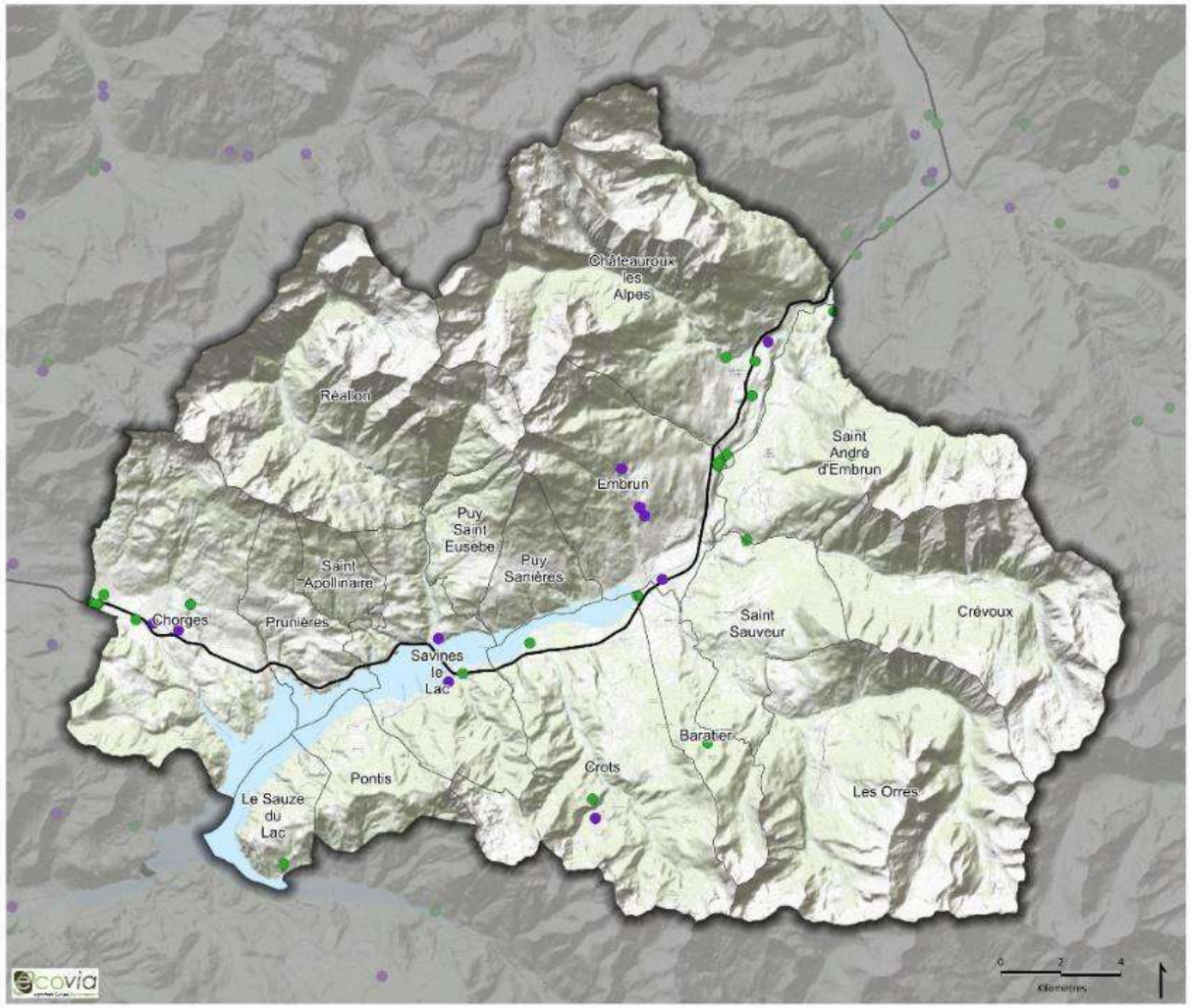
- Les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets de surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;
- Les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), à la suite d'une fuite sur une installation.

Parmi les 27 ICPE présentes sur le territoire, aucun n'est classé Seveso seuil haut.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Installations classées

- Non Seveso
- Pas de données

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Écovia 2023.
Source : Géorisques
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

10.3.2. UN RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entrainer des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. L'évaluation du risque est notamment corrélée à la présence d'infrastructures de transport majeures.

Le territoire n'est pas traversé par des canalisations de transport de produits chimiques.

10.3.3. UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Un séisme, un mauvais entretien, l'usure du temps ou une pression trop forte de l'eau peuvent provoquer des fissures ou cassures dans la structure, provoquant ainsi une rupture du barrage et la propagation d'une onde de submersion.

Le territoire n'est pas concerné par le **risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon**, car il se trouve en amont.

10.4. DES RISQUES SENSIBLES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SOURCES : MÉTÉO FRANCE (CLIMAT HD)

Les incertitudes sont nombreuses, et aucune étude n'a été menée sur le territoire. Il existe néanmoins des éléments de **diagnostic à l'échelle régionale** (voir milieux physiques et climat).

Sur la période 1959-2009, la tendance observée à l'augmentation des températures moyennes annuelles dépasse +0,3 °C par décennie. Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'en 2050, quel que soit le scénario. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre +4 °C à l'horizon 2071-2100.

On observe une augmentation de la fréquence des évènements de vagues de chaleur à partir des années 1990. Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence de vagues de chaleur plus longues et plus intenses ces dernières années. La canicule observée en France du 2 au 19 aout 2003 est de loin l'évènement le plus marquant sur la période d'observation. La fréquence et l'intensité des vagues de chaleur en France pourraient augmenter au XXIe siècle, mais avec un rythme différent entre l'horizon proche (2021-2050) et la fin du siècle (2071-2100). Dans un premier temps, un doublement de la fréquence des évènements est attendu vers le milieu du siècle. En fin de siècle, les vagues de chaleur pourraient être bien plus fréquentes qu'aujourd'hui, mais aussi beaucoup plus sévères et plus longues, avec une période d'occurrence étendue de la fin mai au début du mois d'octobre.

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXIe siècle montre un assèchement important en toute saison. On note que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

Quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques sur l'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle montrent peu d'évolution, mais cette moyenne annuelle masque cependant des contrastes saisonniers.

Risque	Effets potentiels du changement climatique
Inondation	Il existe beaucoup d'incertitudes. Mais dans le pire des cas, le changement climatique est susceptible d'augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes et de modifier le régime des pluies. Cela pourrait engendrer une augmentation du risque inondation, avec des épisodes pluvieux plus forts, et des volumes d'eau plus importants, et donc des ruissellements plus importants, d'autant plus élevés si l'imperméabilisation des sols n'est pas réduite d'ici là.
Phénomènes météorologiques	Dans le pire des cas, le changement climatique pourrait augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes telles les pluies diluviennes et tempêtes, ce qui pourrait engendrer une augmentation du risque.
Mouvement de terrain	Les sècheresses sont amenées à être plus fréquentes, et parfois associées à des canicules. Cela pourrait avoir un impact sur la stabilité des sols, et, associé à des phénomènes éventuels de pluies diluviennes, directement accentuer certains aléas, comme les glissements de terrain ou le retrait-gonflement des argiles.
Radon	Pas d'effet connu documenté.

Sismique	Pas d'effet connu documenté.
Feu de forêt	Le changement climatique est fortement susceptible d'augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes tels que les sècheresses, et pourrait engendrer une augmentation du risque. Les forêts seront en effet potentiellement davantage exposées à des périodes de sècheresse, et les canicules potentiellement plus nombreuses pourraient encore augmenter la vulnérabilité des boisements, notamment résineux.

10.5. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire	⇘ ralentit ou s'inverse ? : non prévisible	Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
-	Un territoire fortement exposé aux risques naturels (100% des communes concernées par plus de 4 risques), notamment mouvements de terrain, feux de forêt et inondations	?	Le changement climatique pourrait impacter les risques naturels : augmentation des évènements extrêmes (pluies, sècheresses) et donc des aléas (feu de forêt, ruissellement, etc.). Les catastrophes relatives aux mouvements de terrain différentiel liés à la sècheresse/réhydratation semblent augmenter depuis les années 2000. Les cartes de vulnérabilité liée aux feux de forêt montrent un accroissement de la vulnérabilité vis-à-vis des feux de forêt sur le territoire de la CCSP. La mise en œuvre du SRADDET, du PGRI et des PPRN vise à maitriser les risques.
-	Deux types de risque d'inondation liés au caractère montagnard et à l'occupation du sol (ruissellement et crues torrentielles de rivière et torrent)	?	
+	Le PGRI et 9 PPRi visent une meilleure gestion de ces risques.	⇗	
-	Quatre types de risques de mouvements affectant la totalité des communes (RGA)		
+	10 PPRn incluant les risques de mouvement de terrain	⇗	
-	Le territoire est également exposé au risque d'avalanche (7 communes sur 17), de feux de forêt, sismique (majorité des communes en zone moyenne) et au risque radon (catégorie 2).	⇘	Le nombre de départs de feux de forêt a diminué jusqu'aux années 2010 sans que la superficie brulée augmente.
+	Une gestion des risques mise en œuvre à travers 9 PPR inondation, 9 PCS et 14 DICRIM communaux	⇗	Les documents existants vont continuer de jouer leur rôle. La mise en œuvre de la STePRiM va également permettre d'affiner la stratégie face aux risques naturels.
+	Une bonne connaissance du risque inondation : EAIP sur tout le territoire, 12 communes en AZI	⇗	
-	Quelques risques industriels résiduels liés à la présence de 27 ICPE	⇗	Trois ICPE sont arrêtées ou en cessation déclarée. Les aléas naturels (inondations et mouvements de terrain) peuvent être vecteurs de risques technologiques intensifiés avec les évolutions climatiques.
+	Pas de risques technologiques recensés par la BDD GASPAR	⇗	

<u>Proposition d'enjeux pour le SCoT</u>

- Anticiper l'évolution des aléas naturels provoquée par le changement climatique, notamment ceux relatifs aux sols argileux et aux feux de forêt

10.6. ANNEXES

10.6.1. EXPOSITION COMMUNALE AUX RISQUES

N. B. Le total de risques (dernière colonne) compte le nombre de grands types de risques touchant chaque commune, qui sont : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, mouvements de terrains miniers, risque industriel, rupture de barrage, séisme (niveau) et transport de marchandises dangereuses. Les risques mouvements de terrain sont en effet parfois précisés (Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), éboulement, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain ou tassements différentiels) ou non, et compter par grand type de risque évite les double-comptes.

Commune	Avalanche	Feu de forêt	Inondation	Mouvement de terrain					Risque industriel	Séisme (niveau 4)	Transport de marchandises	Nombre de risques total (par grand type
				Inondation - Par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	Éboulement, chutes de pierres et de blocs	Glissement de terrain	Tassements différentiels				
Baratier	X	X	X	X	X	X	X			X		4
Châteauroux-les-Alpes	X	X	X	X	X	X	X		X	X		5
Chorges		X	X	X	X	X	X		X	X	X	5
Crévoux	X	X	X	X	X	X	X			X		4
Crots		X	X	X	X	X	X	X	X	X		5
Embrun		X	X	X	X	X	X	X	X	X		5
Le Sauze-du-Lac		X	X	X	X	X	X		X	X		4
Les Orres	X	X	X	X	X	X	X			X		4
Pontis			X		X	X	X			X	X	2
Prunières		X	X	X	X	X	X	X		X		4
Puy-Saint-Eusèbe	X	X	X	X	X	X	X			X		4
Puy-Sanières		X	X	X	X	X	X			X		3
Réallon	X	X	X	X	X	X	X			X		4
Saint-André-d'Embrun	X	X	X	X	X	X	X			X		4
Saint-Apollinaire		X	X	X	X	X	X	X		X		4
Saint-Sauveur		X	X	X	X	X	X			X		3
Savines-le-Lac		X	X	X	X	X	X			X	X	4

11. NUISANCES SONORES

11.1. LIMINAIRE

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de l'environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité à cette pollution sonore, qui apparait comme très subjective, peut entrainer des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.). Les projets de construction de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doivent prévoir les hausses et baisses de trafic de façon à mettre en œuvre des dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations riveraines :

- Dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre, etc.) ;
- Ou protection des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation, etc.).

Les sources d'exposition aux ondes électromagnétiques sont nombreuses, provenant de l'environnement immédiat (radio, téléphone portable, etc.), industriel (équipement de soudage, fours, télécommunications, radars, etc.) ou médical (examen d'imagerie médicale par résonance magnétique, etc.). Les ondes électromagnétiques font partie des risques émergents pour lesquels le Plan national santé environnement (PNSE) actuellement en vigueur prévoit que l'information et la concertation soient organisées.

11.1.1. LEVIERS DU SCOT

Le SCoT, en tant qu'outil d'organisation des zones d'activités et d'habitation, doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux d'exposition trop importants de ces nuisances pour contribuer à préserver la santé humaine. Il peut également veiller à préserver des zones de calme à travers les continuités écologiques.

11.1.2. DÉFINITIONS ET RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

11.1.2.1. Mesures du bruit

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio, le sommeil.

Les effets d'un environnement sonore sur la santé humaine entrainent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardiovasculaires et psychophysiologiques. Cependant, selon un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et au travail (AFSSET), dans son dossier « Impacts sanitaires du bruit » diffusé en mai 2004, « il est aujourd'hui difficile de connaitre la part des pertes auditives strictement liées au bruit ».

Indice Lden

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- Du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (6 h – 18 h), la soirée (18 h – 22 h) et la nuit (22 h – 6 h) ;
- D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dBA, ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré ;
- Le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dBA, ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

Indice Ln

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22 h à 6 h) d'une année.

L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

Échelle de bruit

L'échelle de bruit considère le bruit comme gênant à partir de 60 dBA. Néanmoins, la règlementation retient le seuil de 68 dBA pour l'indicateur Lden et 62 dBA pour l'indicateur Ln.



11.1.2.2. Point noir de bruit (PNB)

Un point noir bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dBA en période diurne (6 h-22 h) et 65 dBA en période nocturne (22 h-6 h) et dont la date d'autorisation de construire répond à des critères d'antériorité par rapport à la décision légale de projet de l'infrastructure.

11.1.2.3. Rappels règlementaires

Au niveau international et communautaire

- La Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Au niveau national

- Arrêté du 20 aout 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette circulaire est rendue applicable par de nombreux arrêtés ministériels.
- Loi Bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application relatifs au classement sonore des voies.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, Norme AFNOR NF S31-010.
- Circulaires de 2001 et 2004 relatives aux Observatoires du bruit.
- Articles L.571-10 et L.572-1 à 11 du Code de l'environnement qui précisent les obligations en matière de recensement et de gestion du bruit dans l'environnement.
- Le Grenelle de l'environnement 1 du 3 aout 2009, mis en application par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit également la lutte contre les points noirs de bruit et la mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations.
- Loi du 11 février 2014, qui envisage de mettre en place en « dernier recours » la procédure de substitution — prévue à l'article L.572-10 du Code de l'environnement — permettant à l'autorité préfectorale de se substituer aux organes des collectivités défaillantes. L'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté est fixée au 1er juillet 2017. Une mise à jour « au moins tous les cinq ans » est prévue.
- Arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants. Il précise les caractéristiques acoustiques des nouveaux équipements, ouvrages ou installations mis en place dans les bâtiments existants qui font l'objet de travaux de rénovation énergétique importants.

Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET prend en compte l'impact sanitaire de la qualité de l'air et des nuisances sonores à travers l'objectif 21 Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population.

11.1.3. OUTILS RÈGLEMENTAIRES DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

11.1.3.1. Carte de bruit stratégique

La carte de bruit stratégique est un document informatif. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « […] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'environnement).

La carte de bruit stratégique sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit permettent, pour partie, de repérer les « points noirs bruit » (PNB) et sont révisées tous les cinq ans. Les PNB concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, de soin, de santé et d'action sociale dont les façades sont exposées à plus de 68 dBA en Lden ou 62 dBA en Ln. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

- Sur le bâti (insonorisation de façade) ;
- À la source (écran, butte de terre, etc.).

11.1.3.2. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'environnement).

Première échéance : 2008

Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules/jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains/jour ;
- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Deuxième échéance : 2013

Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains/jour ;
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Troisième échéance : 2018

Il s'agit d'une échéance de réexamen, et le cas échéant de révision des CBS et PPBE publiés au titre des première et deuxième échéance. Au titre de la troisième échéance, les CBS doivent être publiées pour le 30 juin 2017 au plus tard. Les PPBE correspondants doivent être publiés pour le 18 juillet 2018 au plus tard.

11.1.3.3. Classement sonore

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif.

Le Code de l'environnement prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore de référence en période diurne (6 h-22 h) en dBA	Niveau sonore de référence en période nocturne (22 h-6 h) en dBA
1	300 m	L > 81	L > 76
2	250 m	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76
3	100 m	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71
4	30 m	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65
5	10 m	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60

Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

11.2. POINTS CLÉS ANALYTIQUES SUR LE TERRITOIRE

11.2.1. NUISANCES SONORES

11.2.1.1. Le bruit routier

Sources : DDT des Hautes-Alpes et DDT des Alpes de Hautes Provence

D'après les PPBE l'A51, la D4085 et la D4075 sont concernées par le classement sonore des voies dans les Alpes-de-Haute-Provence, et la D1075, la D1085 et l'A51 pour les Hautes-Alpes.

Le territoire de la CCSP n'est donc pas concerné par le PPBE des Hautes Alpes et le PPBE des Alpes de Haute Provence et aucun point noir de bruit n'est identifié.

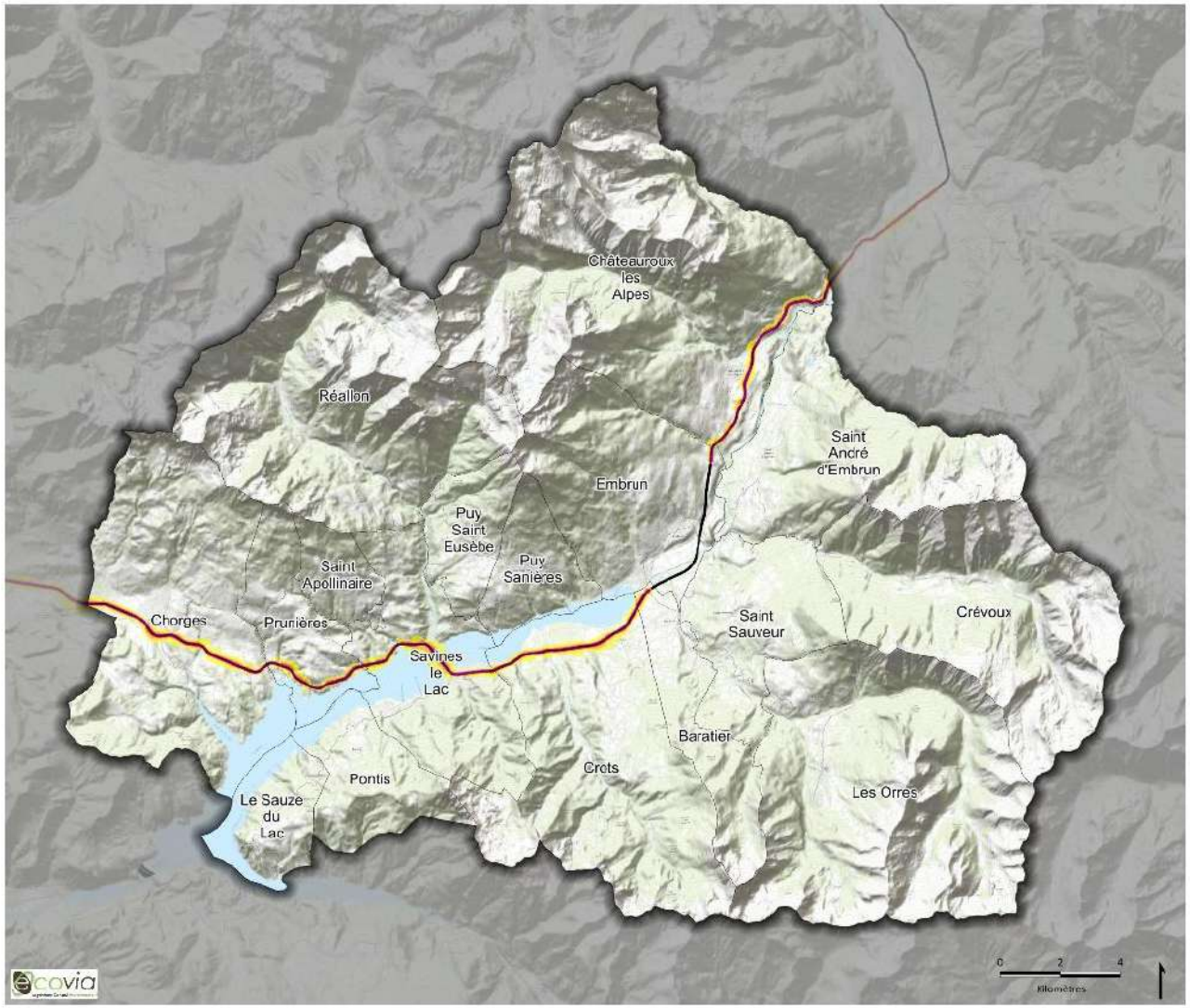
La carte ci-dessous présente les niveaux sonores journaliers sur le territoire et identifie en particulier les nuisances engendrées par la route nationale N94.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

CARTE DU BRUIT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Limites administratives

- CC Serre-Ponçon
- Limites communales

Niveaux sonores journaliers (dB)

- 55-60
- 60-65
- 65-70
- 70-75
- >75

Éléments de repère

- Routes principales

Réalisation : Écovia 2023
Source : DDT
Fond: BD ALTI, ESRI World Topo

11.2.1.2. Autres sources de bruit sur le territoire

Aucun aéroport n'est présent sur le territoire justifiant la mise en œuvre d'un PPBE.

11.3. ANALYSE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche) tandis que les opportunités ou menaces (colonne de droite) sont autant de facteurs d'évolution.

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Atout pour le territoire	La situation : ⇗ se poursuit ou s'accélère ⇘ s'inverse ou ralentit ? : non prévisible	Facteurs d'évolution positive
-	Faiblesse pour le territoire		Facteurs d'évolution négative

Situation actuelle		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Un territoire relativement épargné par les nuisances sonores en général : aucun PNB n'est présent sur le territoire	⇗	L'essor de mobilités actives et électriques, moins bruyantes contribue à réduire une part des émissions bruyantes du transport routier.
-	Mais dont la topographie peut amplifier le bruit des transports en altitude et les effets de résonance	⇗	
-	La RN94 est la principale source de pollution sonore, notamment lors des périodes touristiques (week-ends, vacances)	⇗	

<u>Proposition d'enjeux pour le SCoT</u>

- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en évitant d'exposer davantage d'habitants aux nuisances
- Favoriser le rapprochement entre sites d'habitation, d'approvisionnement et d'emploi pour limiter les déplacements et le bruit qui en découle
- Développer des espaces publics favorisant les modes de déplacements doux
- Préserver les zones épargnées par les nuisances sonores (zones calmes) et les intégrer aux projets de développement urbain
- Créer éventuellement des zones tampons (espaces verts par exemple) entre secteurs bruyants et secteurs résidentiels

12. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Ce chapitre conclut l'état initial de l'environnement en mettent en avant les enjeux environnementaux en région. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les éléments qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou à reconquérir. Ces enjeux ont été identifiés par l'analyse de chaque thématique de l'EIE. Ils ont ensuite été hiérarchisés, de la plus forte sensibilité du territoire (niveau 4) à la plus faible (1).

Depuis la loi SRU, les SCoT sont bien plus que des documents de gestion de l'espace. Ils disposent de compétences élargies aux déplacements et aux logements et doivent concrétiser un projet de territoire. Ils englobent de façon transversale l'ensemble des composantes économiques, sociales et environnementales de la planification urbaine et s'inscrivent ainsi dans un projet de développement durable de territoire. Le SCoT dispose ainsi de leviers d'action plus ou moins importants sur des thématiques environnementales telles que la consommation d'espace, la préservation des paysages ou les déplacements et doivent intégrer de manière transversale les objectifs environnementaux des documents-cadres.

Le tableau suivant propose une première identification des enjeux environnementaux et les leviers d'action du SCoT sur ceux-ci.

Légende du tableau :

Enjeux ou leviers faibles	Enjeux ou leviers moyens	Enjeux ou leviers forts	Leviers prioritaires
1	2	3	4

La hiérarchisation des thématiques environnementales pour l'évaluation du SCoT résulte de la combinaison des enjeux du territoire et des leviers du SCoT. On aboutit à quatre niveaux d'enjeux représenté par un code couleur.

Thématique	Enjeux environnementaux	Enjeux du territoire selon l'analyse de l'EIE	Leviers d'action du SCoT
Foncier	Organiser et planifier le zéro artificialisation nette, ainsi qu'un aménagement sobre en foncier via la promotion de formes urbaines plus denses, la mobilisation des friches et des logements vacants... Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles	4	4
Milieux naturels / continuités écologiques	Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet	3	4
Paysages et patrimoine	Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire) Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes Améliorer les sites dégradés, nuisant à la qualité du paysage	2	2
Eau	Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficientes (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)	4	2
Risques et changement climatique	Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques	3	3
Transition énergétique	Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun	4	2
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et liées aux activités de loisirs à travers l'urbanisation	1	1
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court	2	1

Les enjeux associés à la gestion du foncier, à la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire ainsi que ceux des risques naturels sont les plus importants sur le territoire. On retrouve également ceux de la ressource en eau et de la transition énergétique sur lesquels le SCoT a moins de leviers.

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2.3

Evaluation environnementale

Articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieur

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE

Préambule - Rappel règlementaire - SCOT 2

Méthode d'analyse de l'articulation 2

Analyse de l'articulation 2
- Compatibilité avec le SRADDET de la Région PACA 2
- Compatibilité avec le SDAGE et le PGRI Rhône-Méditerranée 1
- Compatibilité avec la Charte du Parc National des Écrins 5
- Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières PACA 8

PRÉAMBULE - RAPPEL RÈGLEMENTAIRE - SCOT

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 et à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT de la CCSP doit donc être compatible avec :

- Les règles des fascicules des Schémas d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2022-2027) ;
- Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- La Charte du Parc National des Ecrins ;
- Le Schéma régional des Carrières (SRC) de la région PACA ;

NB : Le SAGE Durance est en cours d'élaboration et n'est donc pas pris en compte dans l'articulation.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET ;
- Le programme d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements des services publics.

MÉTHODE D'ANALYSE DE L'ARTICULATION

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du SCoT a été menée en s'articulant avec les objectifs des documents de rang supérieur, notamment au regard de la préservation de l'environnement et du développement des mobilités. Elle reflète le degré de prise en compte dans le SCoT des enjeux et objectifs supra-territoriaux.

ANALYSE DE L'ARTICULATION

COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET DE LA RÉGION PACA

Les règles du SRADDET de la Région Sud sont organisées par objectif. Aussi l'analyse a pris le parti de présenter ensemble l'articulation du SCoT avec les règles en privilégiant l'analyse de la compatibilité du SCoT avec le SRADDET, et en complétant le cas échéant l'analyse avec des objectifs dépourvus de règles. Certaines règles/objectifs ne concernent pas le SCoT, du fait de la typologie du territoire ou des compétences mêmes des SCoT.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional	
Axe 1.1 Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique	
O1. Conforter les portes d'entrée du territoire régional	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix
O2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix
O.3 L103a Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique notamment au regard de : - La cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional - Les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime, ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental - La contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière périurbaine et des centres-villes	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix
O4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O.5 L1O5a Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ;	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
L1O5b Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain	
L1O5c Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.9 LO9a Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes : 1/en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
2/en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur 3/en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteur historique et secteurs réhabilités, ou à réhabiliter 4/en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral	
Axe 1.2 Concilier attractivité et aménagement durable du territoire	
O.10 L1O10a S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques	Le DOO acte d'« Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution » (P4).
L1O10b Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels	L'orientation du DOO « 1.2. Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique » s'inscrit dans cette perspective.
L1O10c Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation	Le SCoT compte des prescriptions dans le DOO qui visent à « limiter l'imperméabilisation des sols » pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols (P10).

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O.11 L1O11a Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs : - de performance énergétique visant la neutralité des opérations, dans la logique de priorité suivante : faibles consommations énergétiques et d'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération avec priorisation et optimisation de l'autoconsommation énergétique - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique - favorisant les formes urbaines économes en espace	L'objectif 1.3.2 du DOO définit des règles spécifiques afin d'encourager le développement des EnR (P36 à 43). L'objectif 1.3.1 définit les prescriptions pour limiter les consommations énergétiques (P29 à 35). Le SCoT compte une prescription dans le DOO qui vise à favoriser l'infiltration des eaux pluviales (P10). Le DOO vise dans son objectif 1.5.1 à « mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier » au travers de plusieurs prescriptions, notamment la P62 (Densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes)
L1O11b Définir pour les projets de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC ou le niveau passif (dans la logique de priorité suivante : baisse des consommations énergétiques, baisse de l'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération…) et études environnementales (recours aux éco matériaux, traitement des eaux pluviales…) dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti	La rénovation énergétique du bâti existant fait l'objet d'une prescription dans le DOO (P30 « Intensifier la réhabilitation énergétique »
O.12 L1O12a Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseau (réseaux de chaleur, de froid…) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération	Le SCoT n'est pas concerné. Les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement doivent privilégier le développement urbain de zones raccordées (ou raccordables) au réseau de chaleur urbain existant ou en projet.
L1O12b Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques	L'orientation 1.3.2 du DOO définit des prescriptions spécifiques afin d'encourager le développement des EnR.
L1O12c Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Energétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.	La rénovation énergétique du bâti existant fait l'objet d'une prescription dans le DOO (P30 « Intensifier la réhabilitation énergétique » : L'ambition est de rénover, à échéance SCoT, 50% du parc de logements vétustes et/ou présentant de faibles performances thermiques, pour atteindre un niveau Bâtiment Basse Consommation® (BBC) ou équivalent.
O13. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant	Les prescriptions P100 « Favoriser la nature dans les espaces urbanisés », P101 « garantir une trame verte et bleue urbaine de proximité en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches » et P76 « Préserver et valoriser les espaces libres d'intérêt paysager au sein des espaces urbanisés » contribuent particulièrement à répondre à cette orientation.
O.14 L1O14a Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la	Le DOO prescrit d'« identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques	Haute-Durance » (P1) et de « protéger les captages en eau potable » (P2)
L1O14b Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude	
O.15 L1O15a Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion : • Définir dans les documents de planification des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité • Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques	Le DOO répond en partie à cette règle dans son orientation 2.2 « Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux », en particulier les prescriptions P89, qui protège les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux, P92 qui préserve les espaces de perméabilité, P96 qui identifie et préserve les corridors écologiques et P97 qui traduit au sein des documents d'urbanisme les secteurs à préserver.
O.16 L1O16a Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle, et dynamique de la forêt	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
L1O16b Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques	Il s'agit donc de préserver l'activité agricole (installations et terres agricoles) et les éléments qui les favorisent, notamment en proscrivant toute urbanisation qui entrerait en concurrence avec elle (hors constructions utiles à l'activité) (P164 et 167 et 168). Il est aussi question de « soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt » visant à « promouvoir une

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
	exploitation exemplaire répondant à la fois aux enjeux […]de biodiversité »
O17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants	L'objectif 2.1 du DOO « un paysage majestueux à préserver » répond à cette orientation du SRADDET
Axe 1.3 Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource	
O.18 L1O18 Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et objectifs dédiés	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.19 L1O19a Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage	L'objectif du DOO « 1.3.2. Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables » traite spécifiquement cette thématique du développement des EnR.
L1O19b Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts : • En développant les projets de méthanisation sur le territoire • En développant les chaufferies à bois locales, notamment via les réseaux de chaleur (en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement, En faveur de l'éolien offshore : • En développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur, En faveur de l'éolien terrestre :	

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
• En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère, En faveur du solaire : • En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière • En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier des aérodromes, friches reconnues stériles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter • En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). En faveur de la petite hydroélectricité, • En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau En faveur de l'innovation • En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) • En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le	

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie	
L1O19c Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.	Les prescriptions P36 à P38 du DOO sont en faveur du développement des installations photovoltaïques en milieu urbain.
O20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.21 L1O21a Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore, - la pollution atmosphérique, - les sites et sols pollués, - les rayonnements non-ionisants. En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	La prescription P23 du DOO vise à protéger les populations des nuisances sonores et la prescription P24 vise à se prémunir des nuisances liées à la pollution.
O.22 L1O22a Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des Vélo routes et Voies Vertes et connecter les itinéraires à un maillage local	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
L1O22b Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O23. Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables	Le SCoT acte des prescriptions à ce sujet dans l'orientation 1.3.3 « développer des stratégies de mobilités alternatives »

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets	L'orientation du DOO 1.4 vise à « réduire, trier, valoriser et gérer les déchets » (prescriptions P53 à 59) et répond à ces objectifs et règles du SRADDET
O.25 L1O25a Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale	
L1O25b Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance	
O.26 L1O26a Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale.	
Volet Déchet du Fascicule (règles obligatoires)	
PRPGD1 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 1) unités de tri	L'orientation du DOO 1.4 « réduire, trier, valoriser et gérer les déchets » compte plusieurs prescriptions en réponse aux règles du volet « déchets » du SRADDET. La prescription 1.4.3 « gérer les déchets » traite spécifiquement
PRPGD2 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 2) unités de valorisation organique	
PRPGD3 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 3) unités de valorisation énergétique	
PRPGD4 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes	
PRPGD5 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 5) Autres unités de gestion	
PRPGD6 Déchets inertes : a) Recyclage des déchets inertes	
PRPGD7 Déchets inertes : b) Stockage ultime	Le SCoT n'est pas concerné.
PRPGD8 Déchets dangereux : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter et de fermer	
PRPGD9 GESTION DES DECHETS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES	
PRPGD10 LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE	
LD 2 : Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau	
Axe 2.1 Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités	
O.27L2O27a Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace. Les trois niveaux de centralités : • Centralités métropolitaines : • Centres régionaux • Centres locaux et de proximité Les quatre types d'espace : - Espaces les plus métropolisés - Espaces sous influence métropolitaine - Espaces d'équilibre régional - Espaces à dominante naturelle et rurale.	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O28. Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O30. Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O31. Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O32. Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O33. Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.35 L2O35a Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en : - Quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCOT - Fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.36 L2O36a Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
L2O36b Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O.37 L2O37a Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers par l'édiction d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
Axe 2.2 Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine	
O.38 L2O38a Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
L2O38b Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune	
O.39 L2O39a Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les PEM	
O.40 L2O40 Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM	
O41. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.42 L1O42 Dans le cas de PDU limitrophes, qualifier les interfaces entre les territoires et le cas échéant veiller à la mise en cohérence des services	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O43. Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O44. Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.45 L2O45a Prendre en compte le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR)	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O.46 L2O46a Coordonner les aménagements et les usages des projets de TCSP et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
Axe 2.3 Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques	
O.47 L2O47a Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace[1] et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période de référence du SRADDET 2006-2014.	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
L2O47b : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines[2] existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante - Diversité et densification adaptée des formes urbaines	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville - Préservation des sites Natura 2000 - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route	
O48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.49 L2O49a Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation ou faisant l'objet d'un projet d'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
L2O49b Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants : - Potentiel agronomique ou valeur économique - Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine - Cultures identitaires - Productions labellisées - Espaces pastoraux et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.50 L2O50a Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et	Le DOO répond à cette règle dans son orientation 2.2 « Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité

[1] La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCOT.

[2] L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. À cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers	écologique des milieux ». En particulier, les prescriptions P 87 et P88 qui déterminent les composantes de la TVB et déterminent les réservoirs de biodiversité à protéger. La prescription P96 identifie et préserve les corridors écologiques.
L2O50b Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux : - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral.	
L2O50c Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides	Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue, à la protection des réservoirs de biodiversité et des zones humides, ainsi que la démarche ERC (prescriptions 86 à 101) répondent directement aux exigences de préservation et de restauration des milieux aquatiques, humides et de leurs continuités écologiques. Dans la prescription 94 il est question de « préserver les zones humides » mais pas de restauration. En revanche, lorsqu'un plan de gestion existe, il doit être mis en œuvre. Aussi, en cas de destruction de zone humide, une compensation de 200% doit être mise en œuvre. Aussi, la prescription 93 prévoit spécifiquement d'encadrer la

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
	constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.
L2O50d Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés	Le SCoT acte la prescription P98 « limiter les obstacles à la circulation des espèces » et pointe des passages sous voiries à préserver.
O51. Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines	Le SCoT ne se positionne pas sur ce sujet.
LD3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants	
Axe 3.1 Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires	
O.52 L3O52 Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace : - Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ;	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O53. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O55. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O58. Soutenir l'économie de proximité	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
Axe 3.2 Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie	
O.59 L3O59a Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation. L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques…	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O60. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

Règles/Objectifs du SRADDET	Articulation avec le SCoT (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)
O61. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O62. Conforter la cohésion sociale	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O63. Faciliter l'accès aux services	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O64. Déployer les potentialités des établissements de formation	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
Axe 3.3 Développer échanges et réciprocités entre territoires	
O65. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.66 L3O66a Organiser un dialogue permanent entre les AOMD	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O67. Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.
O.68 L3O68a Etablir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité	Se reporter à l'annexe relative à la justification des choix.

COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE PGRI RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Le SDAGE définit ainsi 9 orientations fondamentales.

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le PAS et le DOO actent de « 1.2 Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique ». La végétalisation est prévue à travers diverses prescriptions du DOO (P27 et 28). Les conceptions devront « développer l'architecture bioclimatique » (P26).
	0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
	0-03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	
	0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Ne concerne pas les SCoT.
	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
	1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	
	1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
	1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
	1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	La prescription P86 vise à « Justifier de la mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans les documents d'urbanisme locaux » L'orientation 2.2 vise à préserver la trame verte et bleue (dont les lacs, cours d'eau et zones humides), en évitant au maximum l'urbanisation dans ces milieux ou à proximité. Dans l'orientation 1.1, le DOO prévoit plusieurs prescriptions visant à réduire l'impact de

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
		l'urbanisation sur la ressource en eau, à favoriser la gestion, récupération et stockage des eaux pluviales, etc.
	2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets	Le SCoT s'accompagne d'indicateurs de suivi proposés afin d'assurer l'évaluation et le bilan.
	2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Ne concerne pas les SCoT.
	2-04 Sensibiliser les maitres d'ouvrages en amont des procédures règlementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Ne concerne pas les SCoT.
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Ne concerne pas les SCoT.
	3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	
	3-03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	
	3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des couts	
	3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	
	3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-01 Développer la concertation multiacteurs sur les bassins versants	Ne concerne pas les SCoT.
	4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
	4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	
	4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
	4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	
	4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
	4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maitrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
	4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
	4-10 Structurer la maitrise d'ouvrage des services publics d'eau et	

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	d'assainissement à une échelle pertinente	
	4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
	4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	
	4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
	4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
	4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le DOO au travers de la recommandation 6 vise à « Recommandation 6 : Développer des systèmes de filtration des polluants des eaux pluviales ». La prescription P6 vise à garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie ». La prescription P7 vise à « Disposer de schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement ». La prescription P10 vise à « limiter l'imperméabilisation des sols ».
	5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
	5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
	5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	
	5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
	5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Ne concerne pas les SCoT.
	5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
	5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	
	5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Ne concerne pas les SCoT.
	5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
	5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	
	5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
	5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	5C-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	
	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	
OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Ne concerne pas les SCoT.
	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
	5D-03 Instaurer une règlementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	
	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
OF 5E Évaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le DOO prescrit d' «Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution » (P4) et de « protéger les captages en eau potable » (P2).
	5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
	5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
	5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	
	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	
	5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	
	5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
	5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Plusieurs prescriptions du DOO permettent de répondre à ces dispositions du SDAGE, en particulier au sein de l'orientation 2.2 « sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux ». Les prescriptions relatives à la Trame verte et bleue, à la protection des réservoirs de biodiversité et des zones humides, ainsi que la démarche ERC (prescriptions 86 à 101) répondent directement aux
	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	
	6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
	6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
	6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
	6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations	

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	exigences de préservation et de restauration des milieux aquatiques, humides et de leurs continuités écologiques. La protection des zones humides et l'obligation de compensation (P94) assurent une conformité forte avec les objectifs du SDAGE. Plusieurs prescriptions (P92, P96, P98) participent également au maintien des continuités écologiques, y compris en lien avec la trame bleue, contribuant partiellement à l'objectif 6A-05.
	6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
	6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
	6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
	6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	
	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	
	6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	
	6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
	6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
	6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Ne concerne pas les SCoT.
	6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
	6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
	6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	L'orientation 1.1 du DOO « L'eau, un enjeu central de la transition du territoire » traite tout particulièrement de ces sujets au travers des sous-orientations : • 1.1.1 Assurer la qualité et
	7-02 Démultiplier les économies d'eau	
	7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	
	7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du	

Orientations fondamentales	Dispositions	Articulation du SCoT
	territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	la quantité de la ressource en eau pour la préserver • 1.1.2 gérer la ressource dans une logique de partage des usages • S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences
	7-06 Mieux connaitre et encadrer les prélèvements à usage domestique	
	7-07 S'assurer du retour l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	
	7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
	7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	
-HMOF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	En préservant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides notamment, le SCoT préserve les capacités du territoire à écrêter les crues. Le DOO traduit la volonté du PAS d'une gestion des eaux pluviales à la source (réduction de l'imperméabilisation). Aussi, le DOO acte au travers de l'orientation 1.2.1 de « protéger les populations » notamment des inondations au travers
	8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
	8-03 Éviter les remblais en zones inondables	
	8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
	8-05 Limiter le ruissellement à la source	
	8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
	8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	des prescriptions P18 et P19.
	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
	8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	

COMPATIBILITÉ AVEC LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

La charte du Parc National des Écrins a été approuvée le 28 décembre 2012, celui-ci comporte 4 axes :

- Axe 1 : Pour un espace de culture vivante et partagée
- Axe 2 : Pour un cadre de vie de qualité
- Axe 3 : Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire
- Axe 4 : Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

Orientations du PN	Articulation avec le SCoT
Axe 1 : Pour un espace de culture vivante et partagée	
Orientation 1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions	Les prescriptions du DOO de l'orientation 1.2 « Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du

Orientations du PN	Articulation avec le SCoT
Mesure 1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance *Mesure 1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire* *Mesure 1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification* *Mesure 1.1.4. Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels* *Mesure 1.1.5. Faciliter le partage de l'information*	changement climatique » contribue aux mesures du PN. Les prescriptions du DOO de l'axe 2 « Un patrimoine à préserver » s'inscrivent tout particulièrement dans la prise en compte des enjeux paysagers et écologiques. L'orientation 1.1 du DOO acte au travers de ses prescriptions la préservation de la ressource en eau.
Orientation 1.2. Faire vivre une culture commune *Mesure 1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels, matériel et immatériel* *Mesure 1.2.2. Gérer des fonds documentaire et artistique* *Mesure 1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux, et favoriser l'émergence d'une offre culturelle de territoire*	Le SCoT n'est pas concerné.
Orientation 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire *Mesure 1.3.1. Former les intervenants pédagogiques et participer aux réseaux éducatifs* *Mesure 1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire* *Mesure 1.3.3. Aider les jeunes à acquérir une « culture montagne »* *Mesure 1.3.4. Développer la sensibilisation et l'information du grand public*	Le SCoT n'est pas concerné.

Orientations du PN	Articulation avec le SCoT
Orientation 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés *Mesure 1.4.1. Participer à la vie du Réseau alpin des espaces protégés* *Mesure 1.4.2. Coopérer avec les autres parcs et espaces protégés à l'échelle régionale et nationale*	Le SCoT n'est pas concerné.
Axe 2 : Pour un cadre de vie de qualité	
Orientation 2.1. Aménager un territoire durable *Mesure 2.1.1. Économiser et valoriser les ressources du territoire* *Mesure 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires* *Mesure 2.1.3. Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives* *Mesure 2.1.4. Aider à la gestion des loisirs motorisés dans les espaces naturels*	Les prescriptions du DOO de l'orientation 1.2 « Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique » contribue aux mesures du PN. Les prescriptions du DOO de l'axe 2 « Un patrimoine à préserver » s'inscrivent tout particulièrement dans la prise en compte des enjeux paysagers et écologiques. L'orientation 1.1 du DOO acte au travers de ses prescriptions la préservation de la ressource en eau.
Orientation 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural *Mesure 2.2.1. Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local* *Mesure 2.2.2. Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural* *Mesure 2.2.3. Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien*	La prescription 72 « encadrer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles » et l'orientation 2.1.2 « améliorer la qualité des espaces bâtis » au travers notamment des prescriptions 84 (identifier et protéger le patrimoine bâti) et 85 (encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles) répondent à cette orientation de la charte
Orientation 2.3. Développer l'éco-responsabilité *Mesure 2.3.1. Valoriser les démarches éco-responsables* *Mesure 2.3.2. Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile*	Les prescriptions du DOO de l'orientation « 1.3. Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques en diminuant les consommations énergétiques, en

Orientations du PN	Articulation avec le SCoT
individuelle *Mesure 2.3.3. Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables*	développant la production d'énergies renouvelables et en développant les mobilités alternatives » s'inscrivent pleinement dans les mesures 2.3.2 et 2.3.3 de la charte
Axe 3 : Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire	
Orientation 3.1. Maintenir les paysages remarquables *Mesure 3.1.1. Gérer les grands sites paysagers* *Mesure 3.1.2. Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit*	Les prescriptions du DOO de l'orientation 2.1 « Un paysage majestueux à préserver » s'inscrivent pleinement dans ces mesures.
Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces *Mesure 3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore* *Mesure 3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000* *Mesure 3.2.3. Gérer les réserves naturelles contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution* *Mesure 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines*	Les prescriptions du DOO de l'orientation 2.2 « Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux » s'inscrivent pleinement dans ces mesures
Orientation 3.3. Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité *Mesure 3.3.1. Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière* *Mesure 3.3.2. Favoriser les modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières* *Mesure 3.3.3. Favoriser la transformation et la valorisation locales*	Dans le DOO, la prescription 43 « soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt » répond spécifiquement à cette orientation.
Orientation 3.4. Préserver la ressource en eau et les milieux associés	L'orientation 1.1 du DOO acte au travers de ses prescriptions la préservation de la ressource en eau.

Orientations du PN	Articulation avec le SCoT
Mesure 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages *Mesure 3.4.2. Gérer durablement les lacs d'altitude*	Les prescriptions de l'orientation 2.2 contribuent aussi à répondre à ces mesures.
Orientation 3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception *Mesure 3.5.1. Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés* *Mesure 3.5.2. Insérer les exploitations dans leur environnement* *Mesure 3.5.3. Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire* *Mesure 3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire* *Mesure 3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles* *Mesure 3.5.6. Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole*	L'orientation 3.4.3 « assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole » du DOO répond à cette orientation. Les prescriptions 162 à 168 sont en faveur d'une préservation des espaces agricoles et de leur fonctionnalité. La prescription 170 « Faciliter la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire des Hautes-Alpes » contribue particulièrement.
Orientation 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages *Mesure 3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales* *Mesure 3.6.2. Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation* *Mesure 3.6.3. Aider à la prévention des dommages causés aux grands prédateurs*	L'orientation 3.4.3 « assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole » du DOO répond à cette orientation. La prescription 169 « préserver le pastoralisme » contribue particulièrement à y répondre.
Axe 4 : Pour l'accueil du public et la découverte du territoire	
Orientation 4.1. Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire	L'orientation 3.4.2 du DOO « Adapter l'économie touristique au défi

Orientations du PN	Articulation avec le SCoT
Mesure 4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Écrins et faire du territoire une destination éco-touristique *Mesure 4.1.2. Mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'accompagnement et de la découverte* *Mesure 4.1.3. Inciter les adeptes des activités de nature à des pratiques respectueuses de l'environnement* *Mesure 4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics*	climatique » contribue à cette orientation de la charte
Orientation 4.2. Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil *Mesure 4.2.1. Animer le réseau des points d'accueil du public* *Mesure 4.2.2. Intégrer les refuges dans leur environnement* *Mesure 4.2.3. Harmoniser la signalétique touristique*	Le SCoT n'est pas concerné.
Mesure 4.2.4. Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif	
Orientation 4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques *Mesure 4.3.1. Renforcer les solidarités et les complémentarités stations/vallées* *Mesure 4.3.2. Accompagner les stations dans des démarches de qualité environnementale*	Les prescriptions P73 « requalifier et valoriser les sites touristiques » et P74 « Intégrer les aménagements, installations et constructions sur les domaines skiables » participent à la bonne intégration paysagère des stations de tourisme.
Orientation 4.4. Partager et valoriser l'image « Parc national » *Mesure 4.4.1. Définir et partager des axes de promotion du territoire* *Mesure 4.4.2. Développer le marquage et le référencement des produits identifiés au territoire* *Mesure 4.4.3. Accompagner les communes du parc dans la valorisation de l'image « Parc national »*	Le SCoT n'est pas concerné.

COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES PACA

Le SRC PACA a été approuvé en 2024.

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT
Orientation transversale : créer un observatoire des ressources minérales et développer la formation	Mesure n° 1 – Créer un observatoire des ressources minérales	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 2 – Former et informer les acteurs de la planification territoriale (collectivités, État, CCI, etc.)	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 3 – Former et informer les professionnels utilisateurs (entreprises du BTP, maitres d'œuvre)	Le SCoT n'est pas concerné.
Intégrer l'approvisionnement en ressources minérales dans la planification du territoire	Mesure n° 4 – Tendre, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLUi, vers l'autonomie en granulats communs	Prescription 54 : Recycler les matériaux
	Mesure n° 5 – Analyser l'équilibre production/besoin du territoire en granulats communs à l'échelle du SCOT et défaut du PLU(i), et définir les actions permettant d'atteindre l'autonomie territoriale en granulats communs	Deux prescriptions sont en faveur de l'autonomie territoriale en granulats. La prescription P54 prévoit de recycler les matériaux et la prescription 146 vise à

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT
		préserver l'accès aux gisements exploitables.
	Mesure n° 6 – Définir, à l'échelle des SCOT et à défaut des PLU(i), les modalités d'approvisionnement en ressource minérale, autres que les granulats communs, afin de contribuer au maintien de l'autonomie régionale, voire nationale	Le SCoT ne se positionne pas spécifiquement sur ce sujet sur ce sujet, cependant, la prescription P54 prévoit de recycler les matériaux et la prescription 146 vise à préserver l'accès aux gisements exploitables.
	Mesure n° 7 – Justifier l'opportunité d'un projet de carrière au regard des objectifs d'autonomie du territoire	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 8 – Analyser toute demande d'autorisation d'exploiter une carrière en fonction des besoins identifiés dans le SRC à l'échelle territoriale de référence	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 9 – Préserver, dans les documents d'urbanisme, l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional	Prescription 146 : Préserver l'accès aux gisements exploitables
	Mesure n° 10 – Planifier l'approvisionnement des grands chantiers	Le SCoT n'est pas concerné.
Économiser la ressource et développer le recyclage	Mesure n° 11 – Justifier les quantités à exploiter	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 12 – Préciser les quantités extraites et leurs usages dans les arrêtés d'autorisation	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 13 – Ajuster les extractions en matériaux pour couche de roulement au besoin régional identifié	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 14 – Encourager le développement des pôles matériaux dans les documents d'urbanisme	Prescription 54 : Recycler les matériaux
	Mesure n° 15 – étudier la possibilité d'intégrer des installations de tri/recyclage dans tout projet de carrière	Prescription 54 : Recycler les matériaux
	Mesure n° 16 – Réaménager les carrières avec des déchets inertes ultimes	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 17 – Augmenter significativement l'usage des ressources secondaires	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 18 – Qualifier les matériaux in situ dans le cadre des chantiers de déconstruction et des grands travaux	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 19 – Développer l'emploi des matériaux recyclés via les marchés publics	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 20 – Développer l'usage des matériaux biosourcés locaux en cohérence avec le schéma régional de la biomasse	Le SCoT n'est pas concerné.
Optimiser les transports et limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants	Mesure n° 21 – Optimiser les transports routiers de matériaux dans les chantiers	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 22 – Optimiser les transports dans le cadre des projets de carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 23 – Renouveler les flottes de véhicules	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 24 – Prendre en compte les carrières et les pôles matériaux dans le développement des stations-services multi-énergie	Le SCoT ne se positionne pas.
	Mesure n° 25 – Développer les transports alternatifs à la route	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 26 – Développer le transport des matériaux par voies maritimes et fluviales	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 27 – Intégrer les carrières dans les schémas de la logistique	Le SCoT ne se positionne pas.

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT
	Mesure n° 28 – Développer les transports alternatifs au sein des carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
Préserver les enjeux du territoire	Mesure n° 29 – Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le développement des projets de carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 30 – Tenir compte des secteurs de continuité écologique pour la planification des carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 31 – Prendre en compte les chartes de PNR dans le développement des carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 32 – Consulter les PNR sur tout projet concernant leur territoire	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 33 – Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones de sauvegarde de la ressource en eau pour le développement des carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 34 – Prendre en compte les périmètres de protection des captages dans le développement des carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 35 – Prendre en compte, en privilégiant l'évitement, les zones agricoles pour le développement des carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 36 – Préserver le cadre de vie dans la planification des carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 37 – Préserver le cadre de vie dans les projets de carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 38 – S'assurer de la bonne mise en œuvre de la séquence ERC	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 39 – Inscrire les mesures ERCas dans l'arrêté d'autorisation environnementale	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 40 – Analyser les effets du projet de carrière sur les fonctionnalités écologiques	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 41 – Démontrer et assurer l'absence d'impact du projet de carrière sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 42 – Démontrer l'absence d'impact du projet de carrière sur la préservation des captages d'eau potable	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 43 – Analyser les effets du projet de carrière sur les milieux aquatiques et les masses d'eau, et les minimiser afin de garantir une absence de dégradation des masses d'eau	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 44 – Réaliser une étude paysagère pour tout projet de carrière	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 45 – Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets de carrière	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 46 – Analyser les effets du projet de carrière sur l'agriculture et la sylviculture et les minimiser	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 47 – Prendre en compte les risques naturels dans les projets de carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
Prendre en compte l'environnement dans l'exploitation des carrières – Réhabiliter les sites	Mesure n° 48 – Contrôler les exploitations de carrière	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 49 – Mettre en œuvre la charte environnement de l'UNICEM	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 50 – Intégrer la biodiversité dans l'exploitation des carrières	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 51 – Minimiser l'usage de l'eau dans l'exploitation des carrières et limiter les impacts des écoulements	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 52 – Minimiser les impacts sur les exploitations agricoles	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 53 – Gérer durablement les forêts sur les sites d'exploitation	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 54 – Gérer l'exploitation en préservant le cadre de vie des riverains	Le SCoT n'est pas concerné.

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT
	Mesure n° 55 – Définir un projet de remise en état de la carrière en lien avec les enjeux du territoire et apportant une plus-value environnementale à l'état initial du site	Prescription 147 : Réhabiliter ou requalifier les carrières et zones de stockages existantes
	Mesure n° 56 – Réaménager la carrière au fil de son exploitation	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 57 – Assurer l'information du comité de suivi de la carrière	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 58 – Pour les sites de carrières faisant l'objet d'un remblaiement, assurer la compatibilité du remblaiement avec la préservation de la ressource en eau et des enjeux liés à l'eau	Le SCoT n'est pas concerné.
	Mesure n° 59 – Contrôler les conditions de remblaiement des carrières en zone à enjeu pour la ressource en eau	Le SCoT n'est pas concerné.

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2.4

Evaluation environnementale

Justification du projet au regard de l'environnement

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE

Le SCoT Serre-Ponçon : une approche environnementale pleinement intégrée 3

Principes de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT 3

Evolution de la plus-value environnementale du projet 4

L'adéquation du développement avec la ressource en eau et l'assainissement 5

Justification environnementale des objectifs de consommations d'espace et d'artificialisation 7

L'adéquation du développement avec les milieux naturels et continuités écologiques 7

Justification des choix pour LA définition de la trame verte et bleue du SCoT de Serre-Ponçon 8

Ce que dit le SCoT 9

Prise en compte du climat et de l'énergie 10

Un projet favorable à la réduction des émissions de GES et à la sobriété énergétique 10

La production d'énergies renouvelables au cœur du projet 13

L'intégration des risques 14

Santé humaine 14

LE SCOT SERRE-PONÇON : UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE PLEINEMENT INTÉGRÉE

Sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire, une stratégie environnementale a guidé l'élaboration du SCoT. Cette stratégie s'est appuyée sur les **enjeux environnementaux hiérarchisés** et **spatialisés** issus de l'état initial de l'environnement.

Ils ont fait l'objet **d'un guide contributeur** qui, au sortir de la phase de d'Etat Initial de l'environnement, a permis de nourrir les réflexions stratégiques des élus selon une **vision prospective de l'environnement** grâce à une **double approche spatiale** et **usage** de leur territoire.

Ainsi, le projet du **SCoT a pris en compte les enjeux environnementaux de son territoire dès les premières étapes de son écriture**, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative s'assurant pas à pas de la bonne prise en compte des objectifs opérationnels identifiés.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du PAS et opérationnel en accompagnant l'élaboration des prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO). Cet accompagnement a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du SCoT.

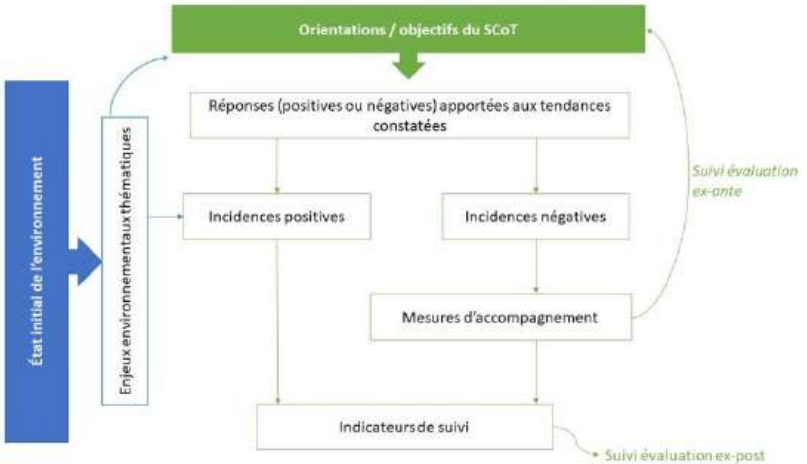
Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, des éléments du projet ont ainsi pu être modifiés et des mesures environnementales intégrées au projet.

PRINCIPES DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

L'évaluation environnementale est un outil indispensable à la construction d'une démarche de développement durable d'un projet de planification territoriale. Les exigences strictes de la loi sur son contenu permettent en effet d'éviter toute omission dans la prise en compte de l'environnement dans les choix de développement.

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale :

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire ;
- Vérifier si le PAS et le DOO s'inscrivent dans une logique de développement durable et de valorisation de l'environnement à travers l'analyse des incidences ;
- S'assurer que le projet se construit selon une logique d'évitement et de réduction des conséquences dommageables sur l'environnement du développement territorial ;
- Contribuer à faciliter les décisions des élus en leur apportant des éléments de connaissance et d'analyse (choix d'aménagement, arbitrages, etc.) ;
- Prévoir l'analyse des résultats du projet à travers des indicateurs de suivi.



EVOLUTION DE LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux détaillés ont ensuite été rapportés à de grands enjeux thématiques. Chacun s'est vu attribuer une pondération, allant de 3 (enjeu fort) à 1 (enjeu faible).

Les élus **ont contribué à hiérarchiser les enjeux environnementaux** du territoire, afin de formuler un **véritable projet environnemental** qui a servi de base au PAS puis au DOO. Cette hiérarchisation constitue également le **référentiel d'évaluation** mobilisé pour accompagner de manière itérative le projet de SCoT tout au long du processus d'évaluation environnementale.

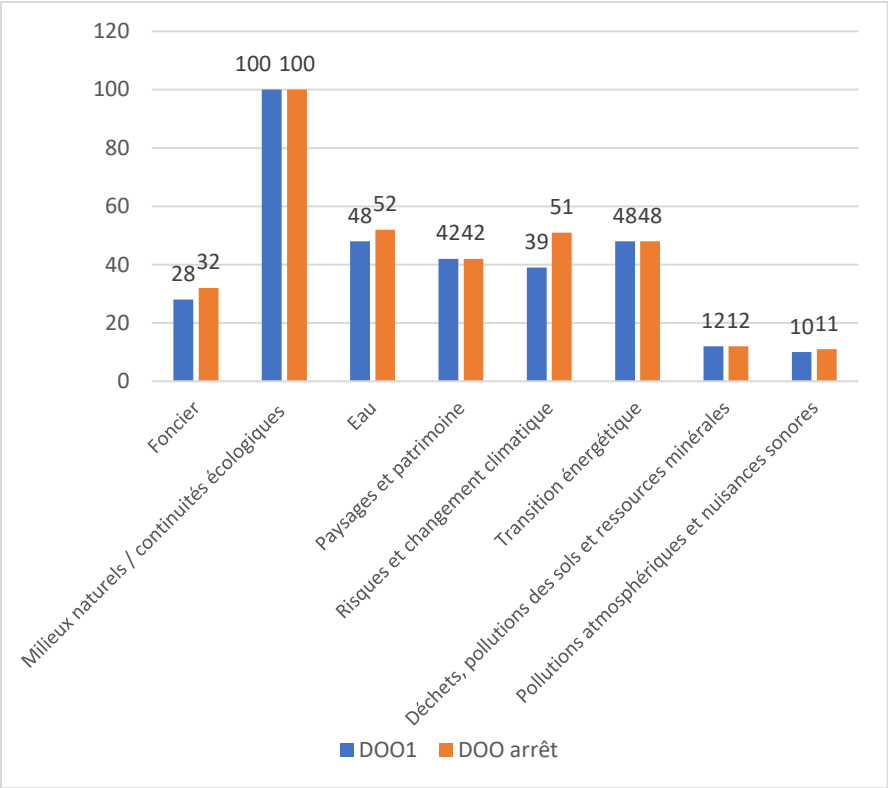
Tableau de synthèse des enjeux thématiques hiérarchisés

Thématique	Pondération
Foncier	4
Milieux naturels / continuités écologiques	4
Ressource en Eau	4
Paysages et patrimoine	3
Risques et changement climatique	3
Transition énergétique	3
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	2
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	1

Il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de co-construction avec les élus du territoire et de confrontation de ce projet avec les enjeux hiérarchisés ci-dessus.

Le graphique ci-contre montre l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction du projet.

Ainsi, l'évolution entre les versions évaluées est légère, et témoigne d'une prise en compte précoce des enjeux environnementaux, et de l'intégration de divers éléments d'intégration de l'environnement au fur et à mesure de la démarche.



Evolution du profil environnemental du DOO

Le DOO prend dans l'ensemble **bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés** par l'état initial de l'environnement, et **apporte une plus-value environnementale significative** concernant la majorité des thématiques.

Le **DOO répond tout particulièrement aux enjeux de préservation des milieux naturels et continuités écologiques**. Il contribue également à la prise en compte sur le territoire de plusieurs enjeux en apportant des plus-values significatives : « Risques et changement climatique », « transition énergétique », « ressource en eau », « paysages et patrimoine ». Les enjeux moins prioritaires du fait des faibles compétences dévolues au SCoT par la législation montrent également des plus-values.

L'ADÉQUATION DU DÉVELOPPEMENT AVEC LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Sources : EIE, guide contributeur, DOO

Les deux bassins versants du territoire – Durance et Ubaye - sont parcourus par 17 cours d'eau principaux. Un plan d'eau et deux masses d'eau souterraines libres sont identifiés sur le territoire.

La qualité des eaux de surfaces et des lacs est globalement bonne ainsi que celle des eaux souterraines malgré les caractéristiques karstiques du sol favorisant l'infiltration des polluants et quelques dégradations récentes des cours d'eau. Les sites de baignade du territoire présentent une excellente qualité des eaux. L'affluence touristique mesurée depuis la crise sanitaire, laisse néanmoins craindre pour la qualité future des eaux du lac de Serre-Ponçon. Les épisodes de sécheresse récents fragilisent l'ensemble de ce réseau hydrographique, contraignant les usages.

L'eau potable représente la majorité des prélèvements en eau et les prélèvements d'eau sont principalement souterrains.

Les changements climatiques pourraient par ailleurs contribuer à une raréfaction progressive de la ressource en eau sur la communauté de communes de Serre-Ponçon. L'augmentation de la population, combinée à ce phénomène, pourrait entraîner des situations de tension dans les années à venir. **Le projet de SCoT intègre ce risque et prévoit plusieurs dispositions visant à en limiter fortement les effets à son échelle d'intervention.**

Ces mesures prennent appuient dans l'orientation 1.1 « L'eau, un enjeu central de la transition du territoire », qui prévoit un ensemble de prescriptions et de recommandations relatives à la gestion de la ressource en eau et la gestion de l'assainissement :

Prescription 1	Identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la Haute-Durance.
Prescription 2	Protéger les captages en eau potable.
Prescription 3	Gagner en sobriété dans les usages de l'eau dans un contexte de changement climatique.
Prescription 4	Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution.
Prescription 5	Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas de distribution pour tout le territoire.
Prescription 6	Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie.
Prescription 7	Disposer de schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement.
Prescription 8	Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (AEP, milieux naturels, agriculture, neige de culture, hydroélectricité…).
Prescription 9	Identifier et préserver le réseau hydrographique et hydraulique.
Prescription 10	Limiter l'imperméabilisation des sols.
Prescription 11	Encadrer la création des retenues d'eau.
Prescription 12	Gérer les eaux pluviales.
Prescription 13	Récupérer et stocker les eaux pluviales.
Prescription 14	Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau.
Recommandation 1	Préserver la durabilité des captages en eau potable.
Recommandation 2	Favoriser les dispositifs d'assainissement autonome naturel.
Recommandation 3	Organiser la gouvernance pour le partage de l'eau.
Recommandation 4	Usage de la ressource en eau (optimisation de la production, réduction des fuites, équilibre des usages…).
Recommandation 5	Réutilisation des eaux grises.
Recommandation 6	Développer des systèmes de filtration des polluants des eaux pluviales.
Recommandation 7	Mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon.

En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques (Orientation 2.2 Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux) permettent de préserver les services écosystémiques, comme l'épuration des eaux, le stockage et l'infiltration. De manière indirecte également, la réduction de l'imperméabilisation permet de préserver le cycle de l'eau (P64 et P65).

En complément des dispositions du SCoT, les données suivantes permettent d'envisager une bonne adéquation entre besoins et ressources, même si l'approvisionnement en eau doit rester un point de vigilance constant pour le territoire au regard des évolutions climatiques attendues.

En effet, en 2020, 383 litres jour ont été prélevés par habitant sur l'intercommunalité. C'est un chiffre inférieur à la moyenne départementale mais supérieur à l'échelle régionale et nationale. Sur la base de l'accueil de population visé par le SCoT d'ici 2041 (+2600 habitants sur la durée d'application du SCoT) et avançant l'hypothèse d'une stabilisation des prélèvements par habitant, on peut supposer une augmentation des prélèvements d'eau potable jusqu'à environ 374 000 m^3 supplémentaires par an (de manière progressive) à l'horizon 2040.

Concernant le système d'assainissement, plusieurs stations d'épuration des eaux usées (STEP) assurent le traitement des eaux usées en plus des grandes STEP d'Embrun, des Orres, de Savines-le-Lac et de Chorges. 2 STEP sont non conformes en termes de performance sur 40, soit 5% des unités.

La charge maximale en entrée en 2021 est inférieure à la capacité nominale des installations, témoignant de l'adéquation du dimensionnement des unités

aux besoins actuels du territoire (capacité épuratoire de 62 000 EH pour 17 000 habitants).

L'augmentation de la population à l'horizon 2041 (+2 600 habitants) ne devrait pas fragiliser le système d'assainissement ni dégrader ses performances, y compris pour les STEP soumises aux variations saisonnières liées à la fréquentation touristique.

Rappelons que les **prescriptions P4** - « Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution » et **P6** - « Garantir le traitement et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie », **actent que la constructibilité est conditionnée aux capacités de la ressource en eau disponible, ainsi qu'aux performances et aux moyens de traitement des systèmes d'assainissement.**

JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS D'ESPACE ET D'ARTIFICIALISATION

La période 2011-2020 a été marquée par une consommation d'espace Naturel Agricole et Forestier d'environ 103,7 hectares en extension, soit un rythme annuel moyen de 104 ha.

Le SCoT fixe une trajectoire pour la période 2026-2046, **limitant la consommation à 84 hectares**, soit 3,36 ha par an. Au regard de l'environnement, cet objectif implique **une réduction d'environ 68 % du rythme d'artificialisation observé** sur la décennie précédente et constitue **une amélioration très importante** par rapport à la période de référence 2011-2020.

Cette inflexion **majeure résulte d'un choix propre aux élus du SCoT**, défini en compatibilité avec les objectifs du SRADDET PACA et en conformité avec la loi Climat et Résilience.

Il convient de noter également que le projet de SCoT ne couvre que la période 2026-2046, soit 20 ans. Rapportée à cette durée, **l'artificialisation d'espace maximale** réellement mobilisable par le SCoT sera donc d'un peu moins **de 70 hectares** (67,2 ha). Cette valeur constitue le plafond réel des incidences du SCoT sur l'artificialisation de l'espace.

Elle traduit la **volonté de maîtriser strictement l'extension urbaine**, de **privilégier le renouvellement** et **la densification** des tissus existants, et d'inscrire l'aménagement du territoire dans une trajectoire durable et sobre en foncier.

La réduction de l'artificialisation permise par le document représente donc **un gain environnemental majeur**, en particulier pour la préservation :

- Des **espaces naturels et forestiers** (ENAF),
- Des **continuités écologiques** et des cœurs de nature identifiés dans la TVB,
- Des **milieux agricoles structurants**,
- Et plus largement de la **qualité des sols**, de leur perméabilité et de leur capacité à rendre des services écosystémiques.

L'ADÉQUATION DU DÉVELOPPEMENT AVEC LES MILIEUX NATURELS ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la présence de milieux naturels remarquables abritant de nombreuses espèces patrimoniales et protégées, des zones humides, des milieux forestiers et des continuités écologiques fonctionnelles (vastes boisements, prairies, etc.) et concentre de nombreux milieux structurants pour la trame verte et bleue.

Le SCoT a été mobilisé afin de concourir à la préservation de ces milieux, à travers son projet de trame verte et bleue.

JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LA DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DE SERRE-PONÇON

Le territoire du SCoT de Serre-Ponçon supporte une mosaïque de milieux naturels très diversifiés lui conférant une réelle responsabilité sur la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Ce constat a accompagné toute la démarche d'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Identification des documents de rang supérieur traitant des continuités écologiques

À l'échelle du SCoT, trois documents de rang supérieur traitant des continuités écologiques ont été étudiés et intégrés.

Chacun de ces documents présente une échelle d'analyse qui lui est propre, et une opposabilité variable. Ils présentent chacune des composantes de trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques ou autres), correspondant à des enjeux spécifiques liés à leur échelle territoriale d'analyse. Ces différentes composantes ont trouvé une traduction réglementaire dans l'identification de la trame verte et bleue du SCoT.

Les 3 documents intégrés sont :

Document	Echelle territoriale	Echelle d'analyse	Composantes respectives	Niveau d'opposabilité pour SCoT
SRADDET SUD	Région Sud	1 / 100 000	• Réservoirs de biodiversité • Corridors écologiques • Réservoir de biodiversité en zones urbaines • Corridor en zones urbaines	Compatibilité pour les règles et prise en compte pour les objectifs
CHARTE PN LES ECRINS	PN LES ECRINS	1/1 000 000	• Réservoirs de biodiversité humides • Trame aquatique	Compatibilité
			• Zone refuge des espèces d'altitude • Glaciers • Cours d'eau • Lacs et zones humides • Principaux flux de biodiversité en altitude (faune/flore)	
SDAGE RMC	Ensemble du Bassin versant du Rhône	-	• Réservoirs biologiques	Comptabilité

Développement d'une méthodologie pour le SCOT

Une méthode a été définie pour réaliser un diagnostic de trame verte et bleue, qui identifie les composantes écologiques du territoire du SCoT afin :

- Produire la carte des continuités écologiques du territoire du SCoT
- Identifier les secteurs de fragilités ou sous pression

Cette étude s'est appuyée sur 4 sous-trames :

- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux ouverts et cultivés
- Sous-trame des milieux bocagers
- Sous-trame des milieux aquatiques et humides

Pour répondre à ces enjeux, différents éléments ont été intégrés.

- Une définition élargie du périmètre de travail pour prendre en compte les relations écologiques avec les territoires extérieurs au territoire du SCoT ;
- Une définition des sous-trames basée sur une classification de l'occupation du sol ;
- La détermination de la valeur écologique potentielle des éléments de l'occupation du sol pour identifier des espaces d'une cohérence écologique et d'une superficie suffisante pour devenir réservoir de biodiversité ;
- La caractérisation des corridors écologiques en se basant sur des algorithmes de déplacements d'espèces et une analyse par photo aérienne.
- L'identification des éléments fragmentant et des espaces à maintenir pour limiter la fragmentation du territoire

Cette méthode de travail a permis à la fois d'identifier précisément les composantes écologiques mais également le niveau de pressions sur ces composantes, à l'échelle du territoire du SCoT.

Les choix d'éléments de la trame verte et bleue de la charte du Parc national ne détaillant pas les différentes trames par type de milieu, la déclinaison des sous-trames pour le Scot se base sur les sous-trames existantes au niveau du SRADDET PACA en ne conservant que les éléments pertinents au regard des milieux naturels du territoire, soit :

1. Trame aquatique et humide
2. Trame boisée
3. Trame agricole
4. Trame boisée
5. Trame ouverte et semi-ouverte (intégrant les milieux altitudinaux)

Les intitulés des trames ont évolué pour s'approcher des habitudes de travail du territoire et s'adapter à la réalité de terrain.

Déclinaison dans le SCOT

Pour finir, le SCoT présente différentes composantes qui ont chacune leurs objectifs en termes de préservation et de restauration.

Composantes	Eléments mobilisés
Réservoirs de biodiversité majeurs	-APPB, -ZNIEFF de type 1, -sites classés naturels, -sites du conservatoire du littoral - Cœur de Parc du Parc nationale des Ecrins
Périmètres NATURA 2000	Périmètres identifiés tels quels dans le SCoT pour conserver la règlementation nationale
Trame aquatique et humide	- cours d'eau - zones humides identifiées au niveau de la CCSP
Réservoirs de biodiversité complémentaires	Identification des espaces de perméabilités regroupant les cœurs de nature des différentes sous-trame
Corridors écologiques	Espaces de fonctionnalités identifiés dans le diagnostic devant être traduit et maintenu dans les documents d'urbanisme de rang inférieur
Points de passage sous voirie	Espaces permettant un passage sous la voirie limitant les fragmentations, devant être maintenus ou restaurés

CE QUE DIT LE SCOT

Le DOO intègre la préservation des espaces naturels à travers notamment l'orientation 2.2 « Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux » comprenant les prescriptions et recommandations suivantes :

Prescription 86	Justifier de la mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans les documents d'urbanisme locaux.
Prescription 87	Définir les composantes de la trame verte et bleue.
Prescription 88	Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger.
Prescription 89	Protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux.
Prescription 90	Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte.
Prescription 91	Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 ».
Prescription 92	Préserver les espaces de perméabilité.
Prescription 93	Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue.
Prescription 94	Préserver les zones humides du territoire.
Prescription 95	Organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles.
Prescription 96	Identifier et préserver les corridors écologiques.
Prescription 97	Traduire au sein des documents d'urbanisme les secteurs à préserver.
Prescription 98	Limiter les obstacles à la circulation des espèces.
Prescription 99	Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieux urbains.
Prescription 100	Favoriser la nature dans les espaces urbanisés.
Prescription 101	Garantir une Trame Verte et Bleue urbaine de proximité, en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches.
Recommandation 34	Association des acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité.
Recommandation 35	Inciter à l'utilisation d'un éclairage favorable à la biodiversité.

Au travers de ces dispositions, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue au sein du projet de SCoT se traduit concrètement par :

- **Une identification des espaces à forte valeur écologique** : ZNIEFF 1, zones humides, périmètres Natura 2000, Espaces naturels sensibles du département, arrêté de protection de biotope… Ces secteurs sont protégés afin d'éviter une dégradation de leur fonctionnalité écologique.

- **Une préservation des espaces de perméabilité avec des orientations adaptées** permettant à la fois de les protéger et de permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des enjeux de biodiversité.

- **L'identification et la préservation des corridors écologiques** au travers d'un principe de maintien des coupures d'urbanisation dès lors que leur fonctionnalité écologique est avérée.

- **La protection des zones humides** au travers du principe d'inconstructibilité de ces espaces sauf absence de solutions alternatives, ou uniquement pour des aménagements liés à la gestion des risques ou la mise en valeur des milieux.

En adoptant ce cadre opérationnel de préservation de la biodiversité, le SCoT de Serre-Ponçon répond aux attentes réglementaires du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET PACA). Le territoire s'engage ainsi concrètement dans une démarche responsable, visant à préserver durablement son patrimoine naturel, essentiel pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité touristique de Serre-Ponçon.

PRISE EN COMPTE DU CLIMAT ET DE L'ÉNERGIE

UN PROJET FAVORABLE À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique avec, pour objectifs, la réduction des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre (GES), et l'adaptation du territoire au changement climatique. L'état initial de l'environnement pose plusieurs constats :

- Le secteur résidentiel et le secteur tertiaire représentent ensemble le premier poste de consommation d'énergie en 2021. Le bâti est très diffus, composé essentiellement de maisons individuelles isolées et anciennes, (donc énergivores) et le climat engendre des besoins en chauffage six mois de l'année.

- Le secteur des transports routiers est le deuxième secteur consommateur d'énergie en 2021 du fait du caractère rural et étendu du territoire et le premier secteur émetteur de GES. 80 % des déplacements domicile-travail se font en voiture.

Face à ces constats, le DOO du SCoT intègre plusieurs prescriptions et recommandations au travers de l'orientation 1.3 « Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques en diminuant les consommations énergétiques, en développant la production d'énergies renouvelables et en développant les mobilités alternatives » :

Prescription 29	Établir un diagnostic des performances énergétiques
Prescription 30	Intensifier la réhabilitation énergétique
Prescription 31	Limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage
Prescription 32	Faciliter la construction de bâtiments économes en énergie
Prescription 33	Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique
Prescription 34	Inciter au développement de l'écoconstruction et de l'architecture bioclimatique
Prescription 35	Améliorer la performance énergétique des équipements commerciaux
Prescription 36	Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables
Prescription 37	Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables
Prescription 38	Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain
Prescription 39	Encadrer les mini ou microcentrales hydroélectriques
Prescription 40	Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique
Prescription 41	Développer les réseaux de chaleur
Prescription 42	Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol
Prescription 43	Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt
Prescription 44	Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées
Prescription 45	Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun
Prescription 46	Organiser les pôles d'échanges multimodaux autour des gares d'Embrun et de Chorges
Prescription 47	Faciliter le déploiement des transports en commun
Prescription 48	Prévoir un schéma des mobilités douces
Prescription 49	Déployer une politique vélo
Prescription 50	Apaiser les centres bourgs
Prescription 51	Renforcer le covoiturage
Prescription 52	Limiter l'usage de la voiture, notamment lors des séjours touristiques et dans les centres bourgs
Recommandation 11	Réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial
Recommandation 12	Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics pour définir une stratégie de rénovation
Recommandation 13	Améliorer la compétence et la mise en réseau des acteurs de la rénovation énergétique
Recommandation 14	Mobiliser des moyens financiers pour financer la réhabilitation des logements et lits touristiques
Recommandation 15	Diagnostic du patrimoine de l'éclairage public
Recommandation 16	Remplacer les systèmes de chauffage à énergie fossile
Recommandation 19	Améliorer l'offre ferroviaire et optimiser son utilisation

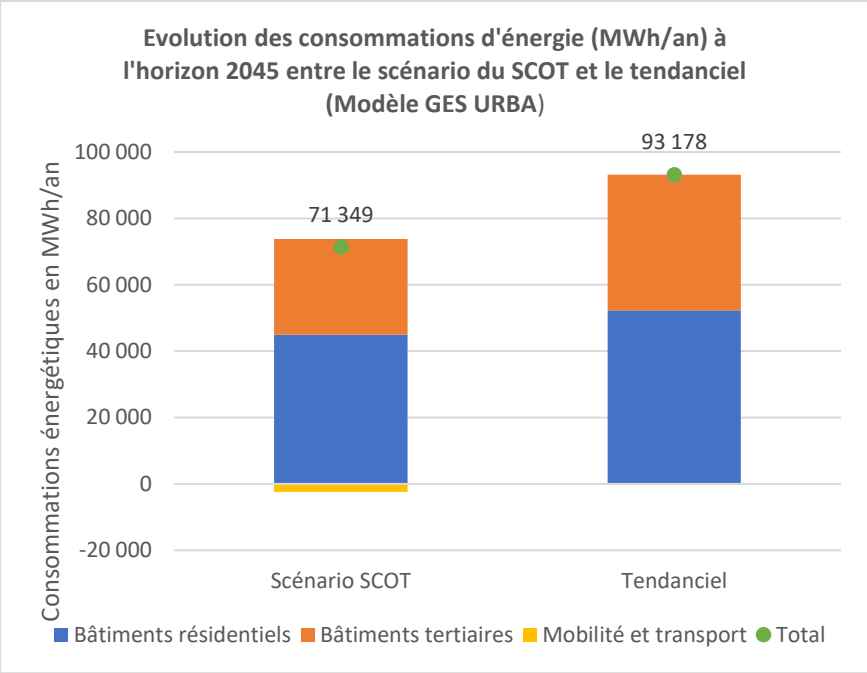
Recommandation 20	Assurer la desserte des sites touristiques en mobilités moins carbonées
Recommandation 21	Poursuivre le développement de l'offre vélo
Recommandation 22	Instaurer une offre de mobilité en libre-service pour habitants et visiteurs

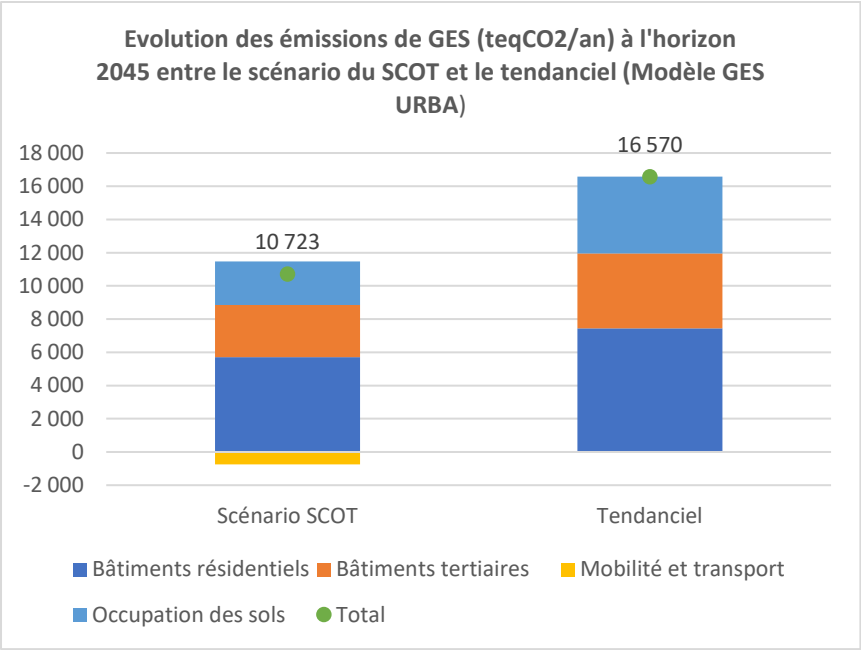
De fait, l'outil GES SCoT, développé par le CEREMA, permet d'estimer les évolutions engendrées par la mise en œuvre du SCoT sur les compartiments des GES et de l'énergie.

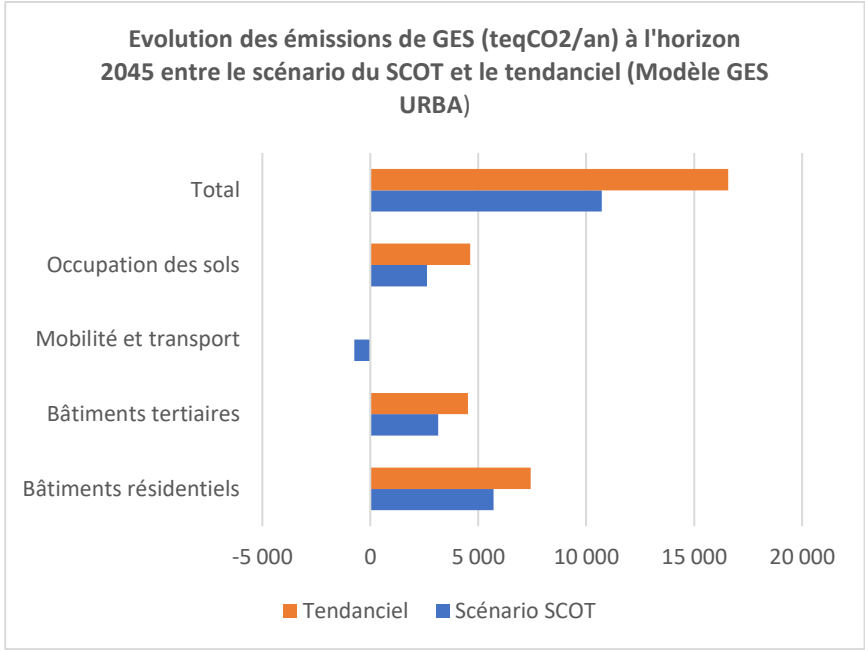
Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	44 995	52 284	5 703	7 434
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	28 776	40 917	3 142	4 521
Évolution des mobilités	-2 421	-22	-741	-6
Occupation des sols	0	0	2 619	4 622
Total annuel à l'horizon 2045	**71 349**	**93 178**	**10 723**	**16 570**

Comparaison des scénarii entre le SCoT et une évolution tendancielle (Modèle GES Urba)

D'après l'analyse produite, le SCOT entrainerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 71 350 MWh/an, contre 93 180 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les EnR), le SCOT devrait engendrer des émissions d'environ 10 720 tCO2e/an supplémentaires contre 16 570 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel.







Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 35% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 23% du fait des actions de rénovations énergétiques de lits touristiques, d'organisation de la mobilité.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AU CŒUR DU PROJET

La production d'EnR est un enjeu très représenté dans le projet de SCoT, notamment au travers de l'objectif « 1.3.2 Engager une réflexion collective territoriale de développement des EnR ». Le SCoT se fixe pour objectif d'augmenter de 116% par rapport à 2015 la production d'énergie renouvelable et d'avoir un taux de couverture à 100% à horizon 2050 des besoins en énergie du territoire, en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur de l'énergie (SDE) réalisé par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Le SCoT acte de :

Prescription 36	Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables
Prescription 37	Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables
Prescription 38	Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain
Prescription 39	Encadrer les mini ou microcentrales hydroélectriques
Prescription 40	Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique
Prescription 41	Développer les réseaux de chaleur
Prescription 42	Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol
Prescription 43	Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt

Il propose également les recommandations suivantes :

Recommandation 17	Établir une charte d'intégration paysagère des dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération
Recommandation 18	Encourager le développement de projets innovants en matière d'énergies renouvelables

L'INTÉGRATION DES RISQUES

Comme présenté dans l'EIE, le territoire est couvert par plusieurs types de risques naturels qui sont : l'inondation, les mouvements de terrain, le retrait gonflement des argiles, le risque avalanche et depuis peu le risque feu de forêt. L'ensemble de ces risques sont connus, étudiés et appréhendés actuellement. Néanmoins, les évolutions climatiques actuelles vont avoir des impacts à court, moyen ou long terme sur l'ensemble des aléas connus sur le territoire. Ce constat nécessite une attention particulière pour chaque nouvel aménagement du territoire afin de vérifier à la fois que le projet ne se situera pas sur une zone à risques actuelle ou future mais aussi que l'aménagement ne va pas impliquer des impacts et donc une augmentation des aléas sur les secteurs aval.

Ces différents constats ont conduit les élus du territoire à intégrer les risques naturels au cœur de leur projet politique et de sa déclinaison. Plusieurs prescriptions du DOO enjoignent les documents d'urbanisme locaux à intégrer les risques (P15 à P19) et préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (P19, P93, P94). Par ailleurs, la prévention des risques liés au ruissellement et à l'imperméabilisation est régulièrement abordée par les prescriptions concernant les différents types d'aménagement (P10, P25, P100).

Par ailleurs, la préservation des milieux naturels (réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue notamment) permet d'en préserver les services écosystémiques (infiltration de l'eau, limitation du ruissellement, stabilisation des sols, etc.) et donc de prévenir l'apparition de nouveaux risques sur le territoire.

Le DOO prévient également le risque de feux de forêt, notamment à travers les prescriptions P16 et P17 et via la gestion durable de la forêt (P43).

SANTÉ HUMAINE

En complément de ces dispositions, le DOO prévoit des mesures qui visent à prendre compte les atteintes à la santé par les nuisances et les pollutions environnementales :

La prescription P24 (polluants atmosphériques) demande à prendre des mesures afin rénover prioritairement les points noirs de bruit et de préserver les personnes sensibles à une exposition à une qualité de l'air dégradée – des marges de recul pourront ainsi être imposées. La prescription P23 traite de la problématique des nuisances sonores afin de limiter l'exposition au bruit des personnes grâce à une réflexion amont sur la vocation des bâtiments, leur implantation (zone de recul) et leur architecture.

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2.5

Evaluation environnementale

Analyse des incidences sur l'environnement

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance

SOMMAIRE

Cadre règlementaire 3

Introduction à l'analyse des incidences 4
- Guide de lecture de l'analyse des incidences 4
  - Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT de Serre-Ponçon 4
  - Limites de l'évaluation environnementale 5
  - Méthode de l'analyse multicritères 5
- Résultats de l'analyse du PAS 8
  - les axes et orientations stratégiques du PAS 8
  - Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritères 9
  - La stratégie environnementale 10
  - Le profil environnemental 11
  - Les incidences cumulées du projet 12
- Résultats de l'analyse du DOO 15
  - Les objectifs et les Orientations du DOO 15
  - Présentation des résultats quantitatifs de l'analyse multicritère 15
  - La stratégie environnementale 17
  - Le profil environnemental 17
  - Les incidences cumulées du projet 20
  - Cas particulier des incidences du SCoT sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols 22
  - Résumé des propositions issues des itérations environnementales intégrées dans le DOO 23

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés 26
- Contexte et méthode d'analyse 26
- Les SSEI au regard de l'occupation du sol 29
- Les SSEI au regard des enjeux de biodiversité 29
- Les SSEI au regard des enjeux de paysage et de patrimoine 31
- Les SSEI au regard des enjeux de risques naturels et technologiques 32
- Les SSEI au regard des enjeux de nuisances sonores et des sites et sols pollués 34
- Conclusions sur les SSEI 35

Analyse des incidences au titre de Natura 2000 36
- Présentation du réseau Natura 2000 36
- Réseau Natura 2000 sur le territoire 36
- Analyse des incidences Natura 2000 37

Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) 45
- Méthodologie et hypothèses de travail 45
- Résultats de l'analyse des émissions de GES 46

Synthèse des mesures ERC du SCoT 48

Annexes 51
- Matrice d'analyse des incidences du PAS 51
- Matrice d'analyse des incidences du DOO 61

CADRE RÈGLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences règlementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

INTRODUCTION À L'ANALYSE DES INCIDENCES

GUIDE DE LECTURE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

L'objectif de l'analyse des incidences est d'évaluer deux éléments :

Les incidences du document sur l'environnement ;

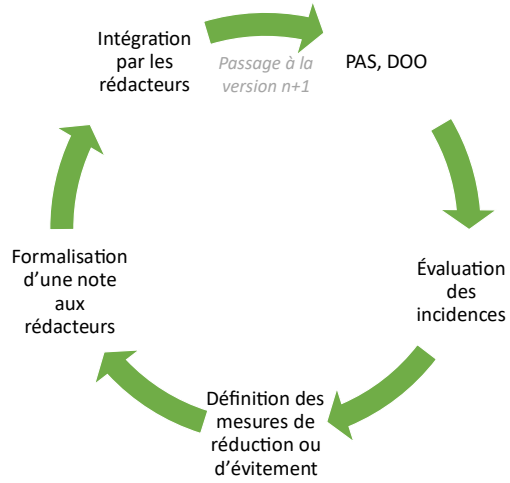
La cohérence des objectifs avec les enjeux de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'analyser comment les objectifs stratégiques répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Cette analyse est réalisée au moyen d'une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative. Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DE SERRE-PONÇON

L'évaluation environnementale du SCoT de la CCSP a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du SCoT et s'est accompagnée de phases d'échanges avec l'intercommunalité (services techniques urbanisme, environnement, les élus en charge du dossier, etc.), les communes, et les services de l'Etat.

Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyses, cf. schéma ci-après) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document de planification et permettant d'ajuster le projet. Des modifications ont donc été inscrites dans le SCoT, à la suite de cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale. Cela s'est traduit par l'augmentation des ambitions environnementales : la suppression de certains projets aux impacts environnementaux forts a permis de réduire l'incidence du document au regard de l'environnement.



Cycle d'itérations type

Ainsi, dès les premières étapes de l'écriture du SCOT (PAS et DOO), les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée en deux étapes :

• Analyse des mesures du SCoT envisagées (PAS ou DOO) ;

• Transmission de remarques visant à lever des incertitudes ou réduire les éventuelles incidences négatives des premières versions ;

• Analyse des versions du PAS ou du DOO successives avec propositions pour éviter, réduire voire compenser les incidences indésirables sur le territoire de la mise en œuvre du SCoT…jusqu'à leur dernière version pour arrêt.

LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les objectifs d'aménagements qui en découlent ne sont pas toujours définis avec précision ou localisés sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement.

En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

MÉTHODE DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES

Les enjeux environnementaux comme critère d'analyse en abscisse

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du document répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Pour rappel, la démarche d'accompagnement menée lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement avec les élus du territoire a permis d'aboutir à la définition d'enjeux. Le tableau suivant les synthétise et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de faible (vert) à très important (rouge foncé).

Notons ici que le niveau de pondération de la thématique « Eau » a évolué de « 3 » à « 4 », les élus ayant estimé cet enjeu comme très important au regard des éléments de l'état initial de l'environnement.

Thématique	Enjeux environnementaux	Pondération
Foncier	• Organiser et planifier le « zéro artificialisation nette », ainsi qu'un aménagement sobre en foncier via la promotion de formes urbaines plus denses, la mobilisation des friches et des logements vacants...	4

	• Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles	
Milieux naturels / continuités écologiques	• Gérer une fréquentation touristique durable et raisonnée pour les habitats naturels et les habitants • Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques • Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projets	4
Eau	• Sécuriser les ressources en eau potable, en quantité et en qualité, dans le contexte du changement climatique • Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau • Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficientes (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)	4
Paysages et patrimoine	• Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire) • Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) • Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes	3
	• Améliorer les sites dégradés, nuisant à la qualité du paysage • Intégrer les énergies renouvelables dans le cadre d'une préservation du patrimoine naturel et paysager	
Risques et changement climatique	• Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau • Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques	3
Transition énergétique	• Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement • Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services • Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire • Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun	3
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	• Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets • Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court	2
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	• Réduire les émissions de gaz à effets de serre ; • Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et liées aux activités de loisirs à travers l'urbanisation	1

Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point l'objectif stratégique va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en oeuvre. Pour ce faire, les enjeux identifiés ont été croisé avec les éléments du SCoT à évaluer (PAS et DOO).

Cette évaluation se fait selon des questions évaluatives qui répondent aux critères suivants :

- Evaluation de l'impact :
  - **Question évaluative :** Quel est l'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné ? L'impact est-il positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
  - Notation + ou -
- Evaluation de la portée opérationnelle
  - **Question évaluative** : Quelle sera la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre sur l'enjeu ?
  - Notation : FORTE (3), MOYENNE (2) ou FAIBLE (1)

Pour affiner l'évaluation de la portée opérationnelle, trois sous-critères sont alors utilisés :

- La contrainte :
  - **Question évaluative** : La mesure présente-t-elle un caractère « impératif » pour sa mise en œuvre ou plutôt incitatif (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation) ?
- L'échelle de mise en œuvre :
  - **Questions évaluatives** : l'impact attendu se fera-t-il sentir à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement en quelques points précis ? La mesure concerne-t-elle l'intégralité du territoire ou un secteur géographique précis?
- Le caractère novateur :
  - **Questions évaluatives** : la mesure propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur ? Ou bien, ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant (aucune influence directe du SCoT, seulement un rappel de principe ou de la loi) ?

Chacun de ces critères d'évaluation est noté « à dire d'expert » sur une échelle allant ainsi de **-3 à 3**, selon l'influence attendue sur chaque enjeu de l'élément évalué. L'analyse de ces notes permet ainsi d'évaluer la contribution du projet et ses incidences sur les enjeux environnementaux.

Cette méthode d'analyse chiffrée permet d'obtenir des représentations graphiques des incidences, qui facilitent leur interprétation et la communication des résultats auprès des contributeurs et des partenaires du public.
Précisons que les résultats sont présentés au niveau des thématiques environnementales, pour autant l'analyse a été menée par enjeu.

La méthode détaillée d'évaluation environnementale présentée ci-avant constitue le référentiel unique appliqué à l'ensemble des pièces du SCoT PAS et DOO (+DACCL).

Elle a été mobilisée de manière homogène pour apprécier, d'une part, les incidences du Programme d'Actions Stratégiques (PAS) et, d'autre part, celles du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les résultats de ces deux exercices d'évaluation, conduits selon la même démarche itérative et les mêmes critères d'analyse, sont présentés ci-dessous.

Les tableaux suivants illustrent de façon synthétique la mise en œuvre de ce système de notation des incidences.

	Impact vis-à-vis de l'enjeu évalué	Total de l'incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, à l'échelle du PDM
		2	Positif, moyen à l'échelle du PDM ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	nul	0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle duPDM ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle duPDM

Portée opérationnelle		
Caractère contraignant	Échelle de mise en œuvre	Caractère novateur
+/— 3	+/-3	+/— 3
+/— 2	+/— 2	+/— 2
+/— 1	+/— 1	+/— 1

Moyenne des trois

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DU PAS

LES AXES ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PAS

Les orientations sont détaillées pour pouvoir comparer l'efficacité des uns des autres à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

AXE 1 – SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION
ORIENTATION 1.1 – L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE
ORIENTATION 1.2 – AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ORIENTATION 1.3 – METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
ORIENTATION 1.4– POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET DE DIMINUTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES
ORIENTATION 1.5 – RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS
ORIENTATION 1.6 – INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE
AXE 2 – UN PATRIMOINE A PRESERVER
ORIENTATION 2.1 – UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER
ORIENTATION 2.2 – SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX
AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ
ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX
ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE
ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ
ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS QUANTITATIFS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRES

Le tableau suivant reprend les résultats par ambition et thématiques environnementales de la matrice d'analyse des incidences.

Score pondéré	Foncier	Milieux naturels / continuités écologiques	Eau	Paysages et patrimoine	Risques et changement climatique	Transition énergétique	Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Total
PONDERATION	*4*	*4*	*4*	*3*	*3*	*3*	*2*	*1*	
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION	52	84	92	-6	60	117	28	17	444
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER	28	176	4	138	12	9	0	1	368
AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ	28	16	-16	9	6	51	-4	5	95
Moyenne thématique	36,00	92,00	26,67	47,00	26,00	59,00	8,00	7,67	37,79
Total pondéré	108	276	80	141	78	177	24	23	907

Les notes pondérées qui peuvent sembler peu élevées pour certaines thématiques telles que l'eau, les déchets, les pollutions des sols, les ressources minérales ou encre les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores ne signifient pas que le PAS impacte nécessairement négativement ces thématiques ou les traite peu. Ces notations peuvent s'expliquer par le fait que le PAS possède peu de leviers sur ces thématiques. Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), ces notes seront nécessairement plus élevées au vu des leviers d'actions plus importants de ce document.

Seulement 26 points négatifs ont été attribués tandis que le score pondéré total est de 907 points pour le PAS, soit 3% de points négatifs seulement.

Afin d'illustrer les résultats de l'analyse des incidences, nous proposons plusieurs graphiques :

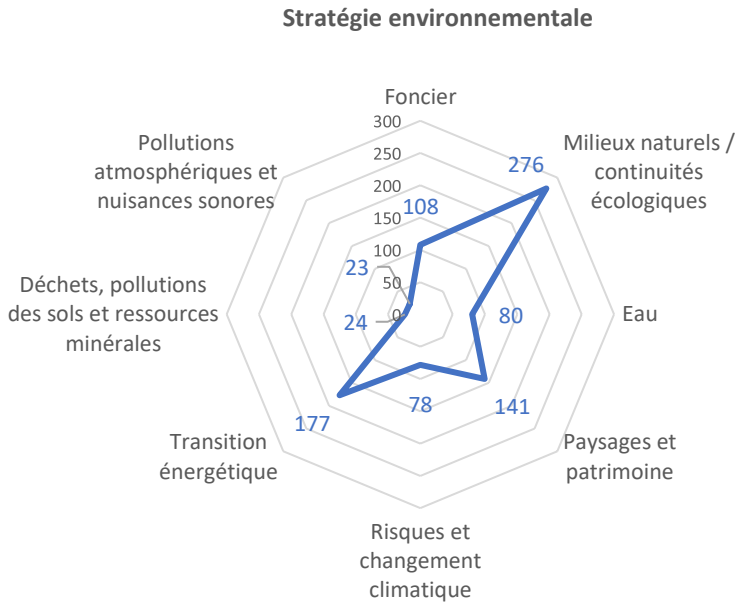
- Le premier graphique présente **la stratégie environnementale** développée dans le PAS. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet.

- Un second graphique illustre **le profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCoT de Serre-Ponçon est donc prise en compte par le système de notation.

- Les autres graphiques présentent **les incidences cumulées** des chapitres du PAS, par axe puis par orientation dans une logique d'approfondir la discussion. Ces graphiques montrent, pour chaque élément évalué, comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'élément évalué.

LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

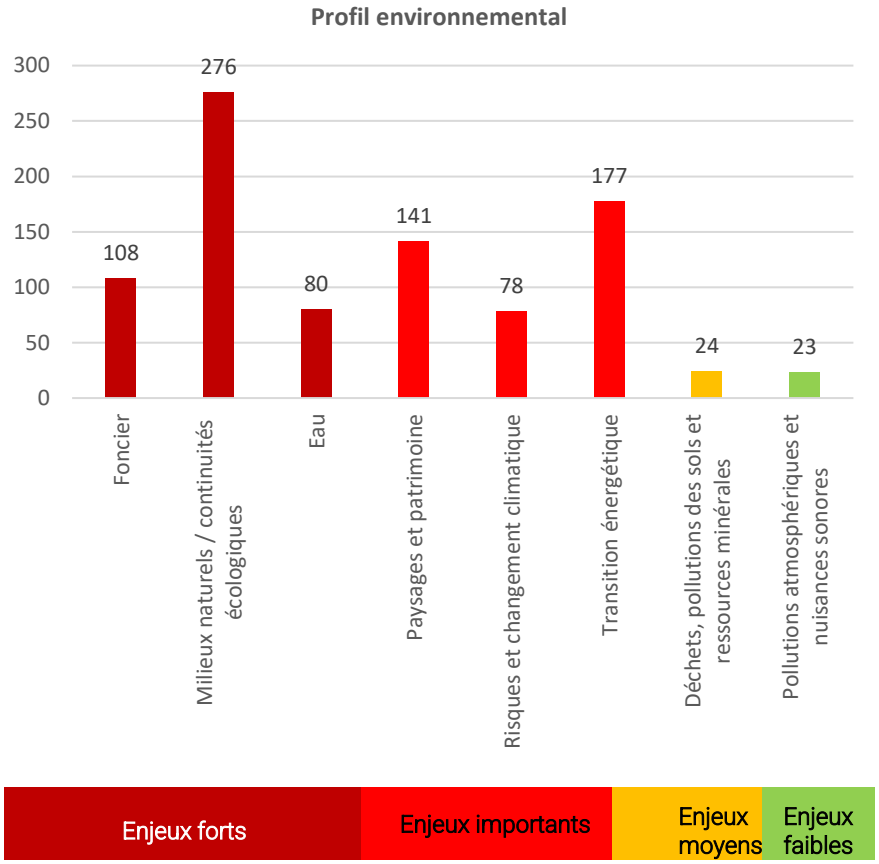
Au regard des objectifs qui portent la **stratégie** du SCoT de Serre-Ponçon se dégage une tonalité environnementale qui met en avant les enjeux associés à l'adaptation du territoire au changement climatique à travers la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, la prise en compte des paysages et du patrimoine et à l'atténuation du changement climatique par le développement par la transition énergétique. Il est également à noter une stratégie basée sur la prise en compte des risques, sur la gestion foncière et sur la gestion et préservation de la ressource en eau.



LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale de chaque domaine du plan d'action à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.



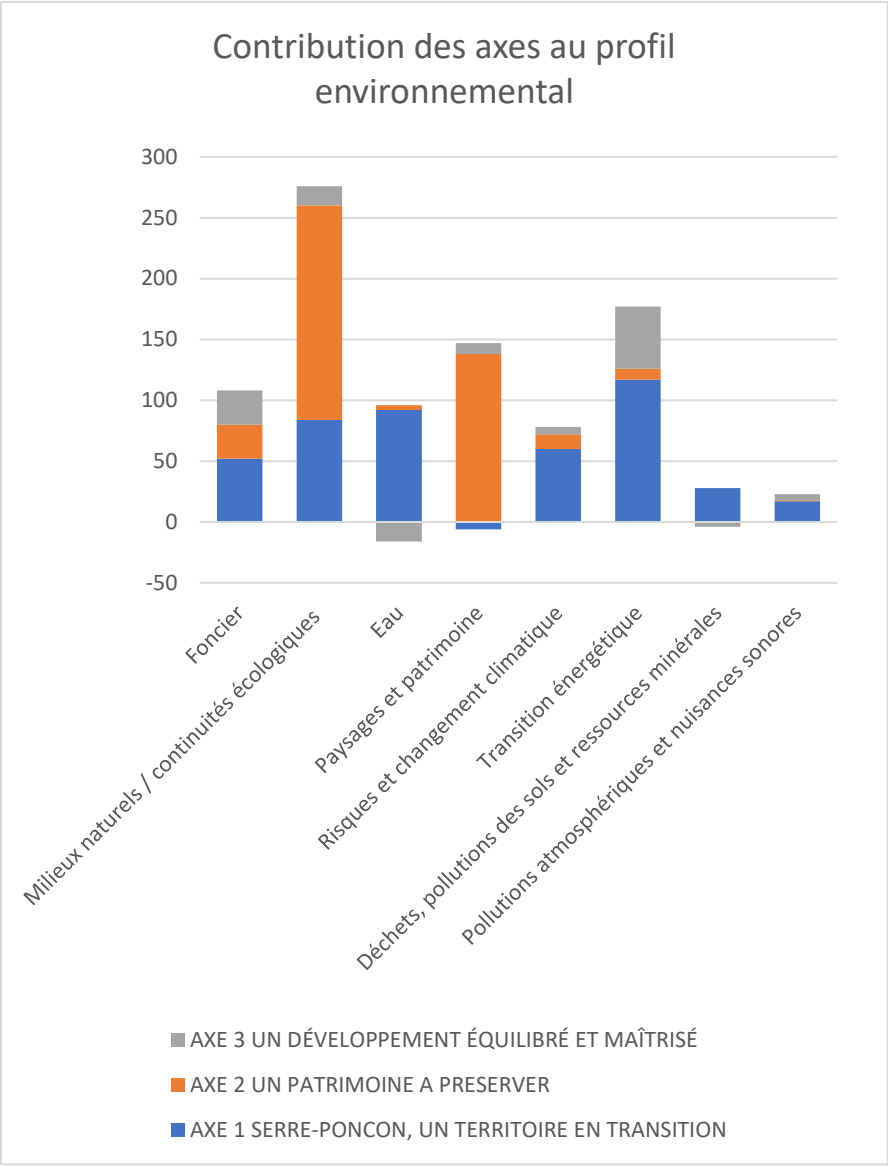
En premier lieu, le profil environnemental est plutôt cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les meilleurs résultats. Le profil environnemental montre que parmi ceux-ci, une thématique (enjeux forts) est très bien prise en compte, à savoir : **la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.**

Le PAS montre également des plus-values positives, significatives, pour des thématiques environnementales quirelèvent d'enjeux forts à importants :

- Les enjeux liés à la transition énergétique (développement des EnR, réduction des consommationsénergétiques…) ;
- Les enjeux relatifs à la préservation des paysages et du patrimoine ;
- Les enjeux relatifs à la ressource en eau ;
- Les enjeux relatifs à la ressource foncière ;
- Les enjeux liés à la prévention des risques naturels majeurs ;
- Les enjeux liés aux risques et au changement climatique.

Le PAS semble moins impacter la thématique relative aux déchets, à la pollution des sols et aux ressources minérales (enjeux moyens), et celle relative aux **pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores** (enjeux faibles). Nous reviendrons sur ces résultats dans les chapitres suivants. Précisons que sur les enjeux de niveau faible, le PAS n'a pas vocation à agir de manière directe.

Il est intéressant de relever les contributions des axes au profil environnemental.

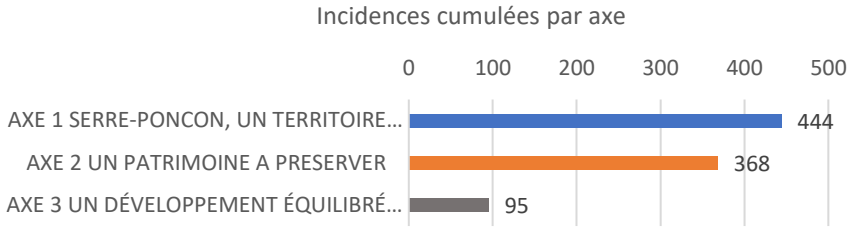


On remarque que l'axe 3 est responsable d'incidences négatives sur l'eau, les déchets, les pollutions des sols et les ressources minérales, largement neutralisées et transformées en incidences positives à travers les orientations de l'axe 1. De même, l'axe 1 impacte négativement les paysages et le patrimoine, ce que les orientations des axes 2 et 3 viennent rééquilibrer.

LES INCIDENCES CUMULÉES DU PROJET

Note : les couleurs utilisées dans ce chapitre font référence aux trois axes du PAS pour faciliter la lisibilité.

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du projet**, représentent le cumul desincidences sur l'ensemble des enjeux engendré par chaque élément du projet.



La majorité des incidences positives découlent de l'axe 1 qui structure la transition sur le territoire et de l'axe 2 qui définit la préservation du patrimoine du territoire.
La majorité des incidences négatives découle de l'axe 3, qui porte l'essentiel du projet de développement du territoire au regard des objectifs économiques et démographiques.

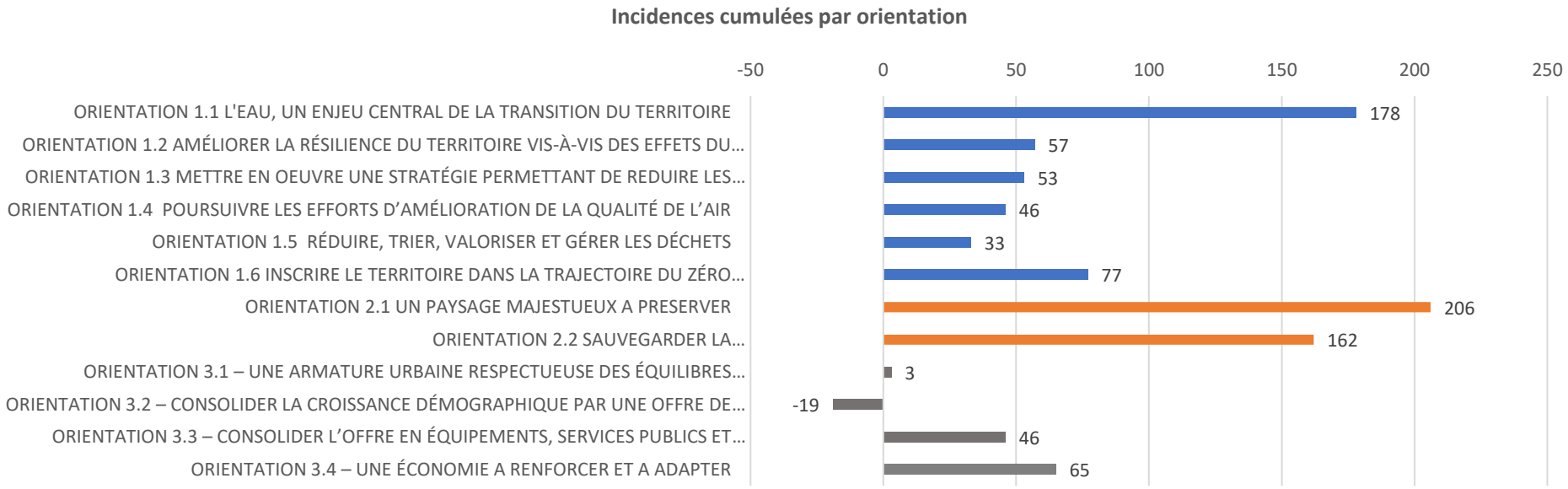
En regardant les orientations de chaque axe (voir graphique ci-dessous), on note qu'une orientation est à l'origine d'incidences négatives nettes : l'orientation 3.2 « Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée ».

En effet, les orientations de l'axe 3 portent l'ensemble des incidences corollaires à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, c'est-à-dire par exemple une augmentation des consommations de ressources (foncière, eau, énergie, ressources minérales…), une production accrue de déchets, une intensification du trafic routier, une potentielle dégradation des milieux naturels et des paysages, etc. Cependant, l'incidence négative de ces orientations est à nuancer. En effet, des **incidences positives sont notables** : le développement de l'économie locale et des équipements et services de proximité permettrait une réduction des déplacements favorisant ainsi une réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, une réduction des nuisances routières, une réduction des consommations d'énergie…

Les objectifs des **orientations 2.1** « Un paysage majestueux à préserver » et **1.1** « L'eau, un enjeu central de la transition du territoire » entraînent quant à eux **les incidences les plus positives**. Ils répondent aux enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement relatifs aux milieux naturels, aux paysages et patrimoine et à la préservation de la ressource en eau.
Les incidences de ces mêmes orientations se retrouvent également de manière indirecte sur d'autres enjeux, tels ceux relatifs aux **risques** et aux **changements climatiques**, à la **transition énergétique** et à la **maîtrise du foncier**.

En effet, les objectifs de ces orientations se distinguent par leur transversalité : **ils cumulent des effets positifs** sur un ensemble de thématiques environnementales. Telle que la gestion et la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ont des incidences positives sur plusieurs thématiques.
Les milieux naturels bénéficient directement quant à eux de la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La gestion des eaux pluviales, l'entretien et la restauration du réseau hydrographique et hydraulique permettent de réduire le risque de ruissellement et d'inondation.

D'autres orientations, notamment **dans l'axe 1**, **sont intéressantes en termes de plus-value environnementale,** mais étant ciblées sur une thématique environnementale en particulier, et donc par nature de portée moins transversale, leurs incidences cumulées sont moins importantes que celles de l'axe 2.


Incidences cumulées par orientation
-50
0
50
100
150
200
250
ORIENTATION 1.1 L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE
178
ORIENTATION 1.2 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU…
57
ORIENTATION 1.3 METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES…
53
ORIENTATION 1.4 POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR
46
ORIENTATION 1.5 RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS
33
ORIENTATION 1.6 INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO…
77
ORIENTATION 2.1 UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER
206
ORIENTATION 2.2 SAUVEGARDER LA…
162
ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES…
3
ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE…
-19
ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET…
46
ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER
65

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DU DOO

LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DU DOO

Les orientations sont détaillées pour pouvoir comparer l'efficacité des uns des autres à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION
ORIENTATION 1.1 L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE
ORIENTATION 1.2 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ORIENTATION 1.3 METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES
ORIENTATION 1.4 RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS
ORIENTATION 1.5 INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER
ORIENTATION 2.1 UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER
ORIENTATION 2.2 SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX
AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ
ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX
ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE
ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ
ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER
AXE 4 VOLET MONTAGNE
AXE 5 VOLET LITTORAL
AXE 6 DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS QUANTITATIFS DE L'ANALYSE MULTICRITÈRE

Le tableau suivant reprend les résultats par ambition et thématiques environnementales de la matrice d'analyse des incidences.

Score pondéré	Foncier	Milieux naturels / continuités écologiques	Eau	Paysages et patrimoine	Risques et changement climatique	Transition énergétique	Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Total
PONDERATION	*4*	*4*	*4*	*3*	*3*	*3*	*2*	*1*	
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION	16	48	40	-3	30	36	20	8	**195**
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER	4	36	4	30	0	0	0	0	**74**
AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ	0	0	-4	0	12	6	-8	3	**9**
AXE 4 VOLET MONTAGNE	4	8	4	6	3	3	0	0	**28**
AXE 5 VOLET LITTORAL	4	8	8	6	3	0	0	0	**29**
AXE 6 DAACL	4	0	0	3	3	3	0	0	**13**
Moyenne thématique	5,33	16,67	8,67	7,00	8,50	8,00	2,00	1,83	**7,25**
Total pondéré	32	100	52	42	51	48	12	11	**348**

Les **notes pondérées** qui peuvent sembler **peu élevées pour certaines thématiques**, telles que les déchets, les pollutions des sols, les ressources minérales ou encore les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores ne signifient pas que le DOO impacte nécessairement négativement ces thématiques ou les traite peu. Ces notations **s'expliquent par le fait que le SCoT possède moins de leviers sur ces thématiques**.

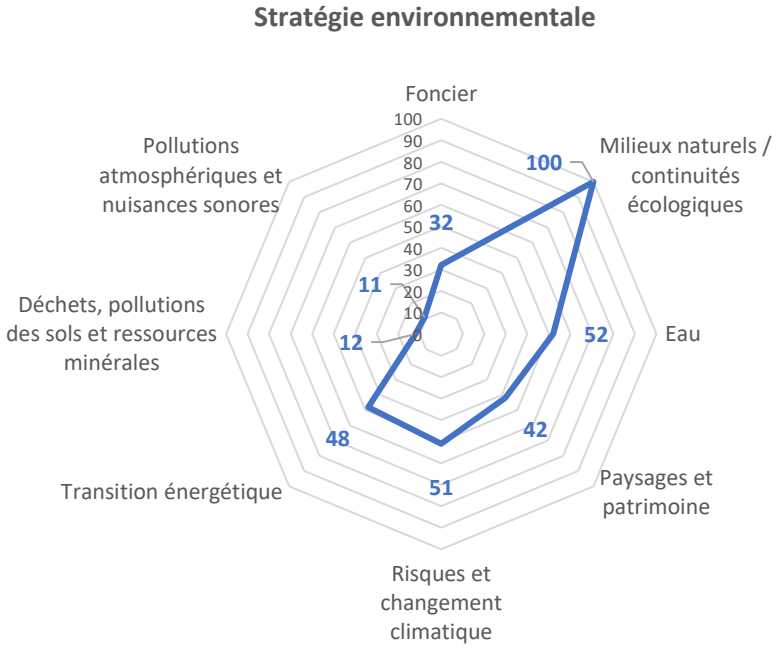
Seulement 15 points négatifs ont été attribués tandis que le score pondéré total est de 348 points pour le DOO. Ainsi seulement **4% de points négatifs seulement ont été évalués sur la totalité des scores attribués par l'analyse des incidences.**

Afin d'illustrer les résultats de l'analyse des incidences, plusieurs graphiques sont proposés :

- Le premier graphique présente **la stratégie environnementale** développée dans le DOO. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet.
- Un second graphique illustre **le profil environnemental** du projet en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du projet sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCoT de Serre-Ponçon est donc prise en compte par le système de notation.
- Les autres graphiques présentent **les incidences cumulées** des chapitres du DOO, par axe puis par orientation dans une logique d'approfondissement de l'nalayse. Ces graphiques montrent pour chaque élément évalué comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'élément évalué.

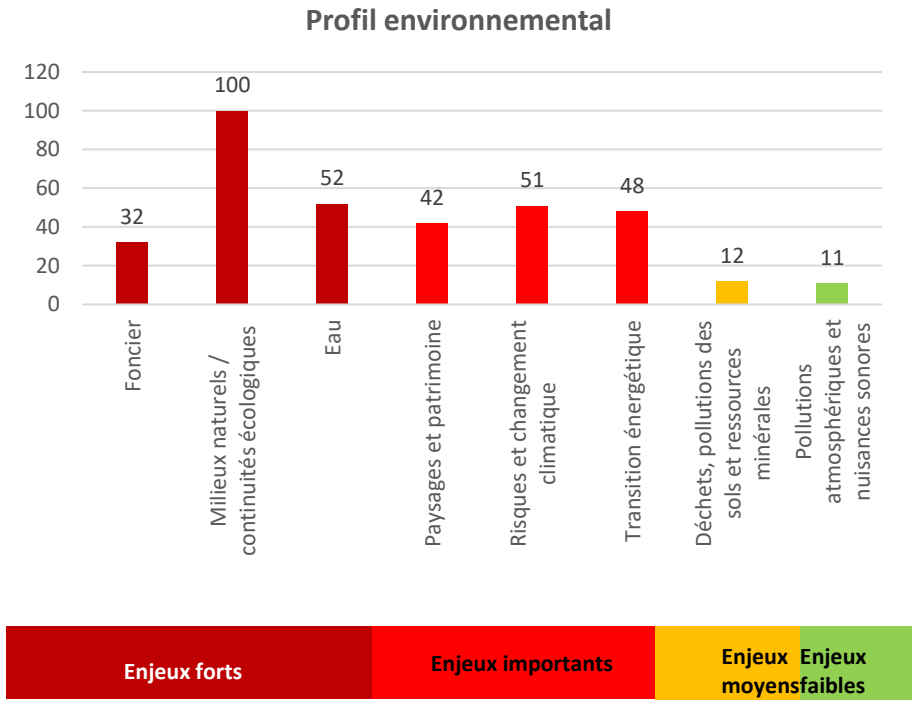
LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

Tout comme pour le PAS, les objectifs stratégiques qui portent la stratégie du SCoT de Serre-Ponçon dégagent une tonalité clairement environnementale. Ils mettent en avant les enjeux liés à **l'adaptation** du territoire **aux changements climatiques**, notamment à travers la **préservation des milieux naturels et des continuités écologiques**, ainsi que l'atténuation du changement climatique via la **transition énergétique.** La stratégie intègre également la prise en compte **des risques, la valorisation** des **paysages** et du **patrimoine**, la **gestion foncière** et **la préservation de la ressource en eau**



LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Le profil environnemental traduit la contribution environnementale de chaque domaine du plan d'action à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le projet.
Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences est directement proportionnelle au niveau de précision de la rédaction.



En premier lieu, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué. Les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les meilleurs résultats. Le profil environnemental montre que parmi ceux-ci, une thématique (enjeux forts) est très bien prise en compte,à savoir : **la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.** En effet, le DOO met en avant la préservation du patrimoine naturel et la fonctionnalité écologique des écosystèmes du territoire.

Le DOO montre également des plus-values positives, significatives, pour des thématiques environnementales qui relèvent d'enjeux forts à importants :

- Les enjeux liés à la transition énergétique (développement des EnR, réduction des consommationsénergétiques…) ;
- Les enjeux relatifs à la préservation des paysages et du patrimoine ;
- Les enjeux relatifs à la ressource en eau ;
- Les enjeux relatifs à la ressource foncière ;
- Les enjeux liés aux risques et au changement climatique.

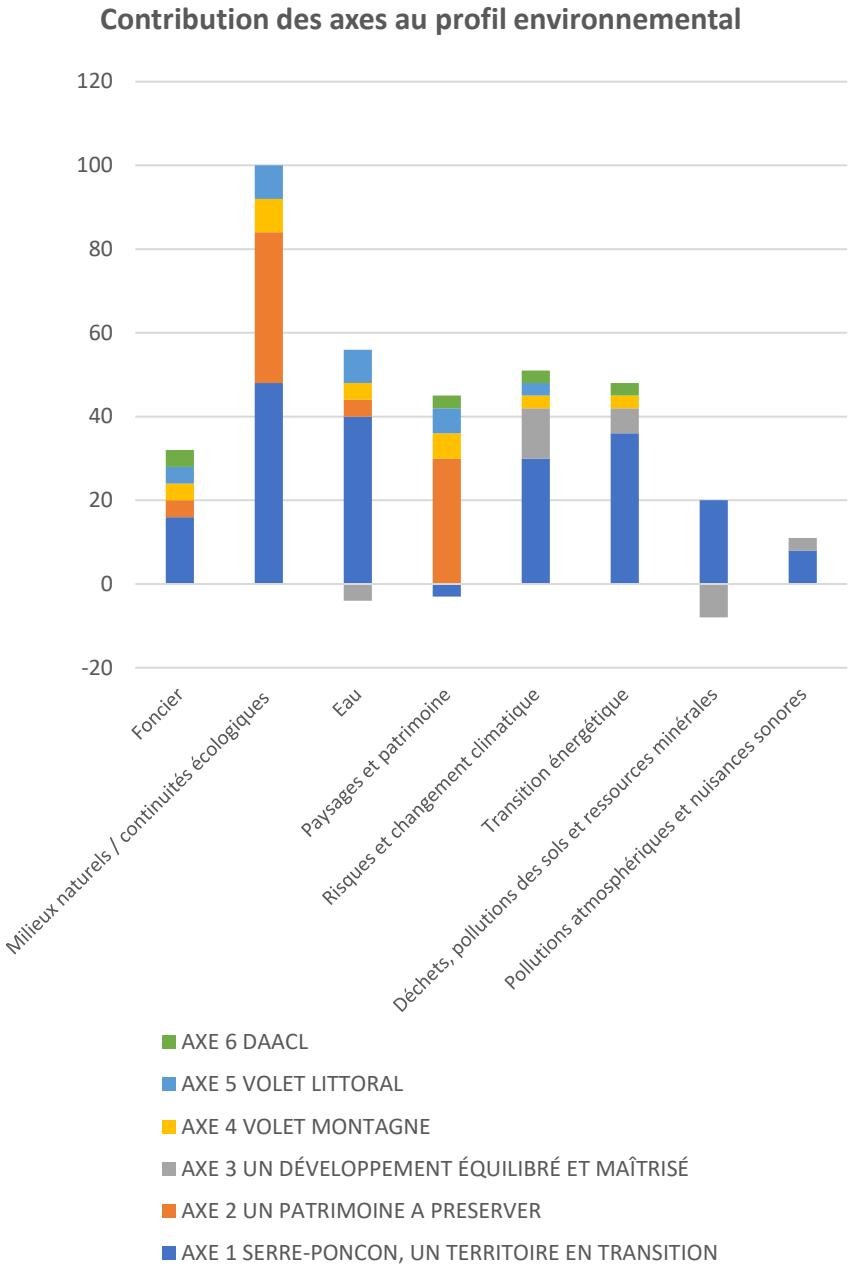
En effet, le DOO promeut une organisation des mobilités favorisant les modes doux, les transports collectifs et les interconnexions avec les territoires voisins pour diminuer la dépendance automobile, tout en renforçant l'accessibilité des pôles de services. Le DOO met en avant la préservation de la fonctionnalité écologique des écosystèmes du territoire.

Le DOO montre une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages et prévoyant l'intégration paysagère des futurs aménagements.

Il met en avant l'amélioration de la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, notamment au regard des risques.

L'enjeu sur la sobriété foncière est également bien représenté dans le graphique d'analyse, l'accent est mis sur la réduction de la consommation de terres agricoles, naturelles, et forestières, en priorisant les densifications urbaines, la réhabilitation des friches et le renouvellement des espaces déjà urbanisés, afin de limiter l'artificialisation.

Le DOO semble moins impacter les thématiques relatives aux déchets, à la pollution des sols et aux ressources minérales (enjeux moyens), et celle relative aux pollutions atmosphériques et aux nuisances sonores (enjeux faibles). Nous reviendrons sur ces résultats plus loin. Précisons que sur les enjeux de niveau faible, le DOO n'a pas vocation à agir de manière directe.
Il est intéressant de relever les contributions des axes au profil environnemental.


Contribution des axes au profil environnemental
120
100
80
60
40
20
0
-20
Foncier
Milieux naturels / continuités écologiques
Eau
Paysages et patrimoine
Risques et changement climatique
Transition énergétique
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores
AXE 6 DAACL
AXE 5 VOLET LITTORAL
AXE 4 VOLET MONTAGNE
AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

On remarque **que l'axe 3 est responsable d'incidences négatives sur l'eau**, les **déchets**, les **pollutions des sols** et les **ressources minérales**, largement **neutralisées et transformées en incidences positives à travers les orientations des autres axes**. De même, **l'axe 1 impacte très légèrement négativement les paysages et le patrimoine** (enjeu d'intégration paysagère pour les équipements relatifs au développement des EnR), compensé par les autres axes.

Le graphique ci-dessus montre que les axes 1 et 2 contribuent le plus aux incidences positives sur les enjeux du territoire. Cela s'explique par le parti pris du document qui organise l'ensemble des orientations de son DOO autours d'une volonté forte de **faire évoluer les mobilités pour les rendre beaucoup plus vertueuses (énergie, GES), de s'engager en faveur d'une sobriété foncière, d'une politique de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels et d'une adaptation au changement climatique notamment vis-à-vis des risques.**

De fait, ces paramètres se retrouvent dans une très grande partie du DOO.

- **Préservation de la ressource en eau et des milieux naturels :**

Le DOO met en avant, dès la première orientation du document, une politique de protection de la ressource en eau, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif en intégrant la notion de résilience. La sauvegarde des milieux aquatiques et humides et le maintien des fonctionnalités écologiques qui leur sont associées sont également au cœur du projet de DOO.

- **Mobilité durable et réduction des émissions de GES** :

Le DOO privilégie des mobilités moins carbonées en favorisant les modes actifs et l'intermodalité, visant ainsi une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette approche se traduit par une structuration des axes de transport autour des pôles de services pour limiter l'usage de la voiture et encourager les transports en commun et les circulations douces.

- **Sobriété foncière** :

Les orientations du DOO mettent un accent majeur sur la densification des espaces existants, la réhabilitation des friches et le renouvellement urbain pour éviter l'artificialisation excessive. Cela implique une gestion économe des terres, avec une priorité donnée aux secteurs déjà équipés et aux espaces en transition, tout en limitant la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières.

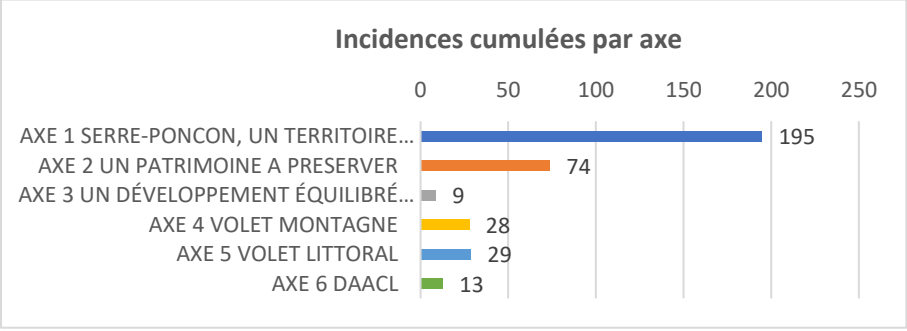
- **Adaptation au changement climatique :**

Le document intègre des orientations de soutien à la biodiversité, améliore la gestion des eaux pluviales et contribue à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. **Les orientations environnementales apportent majoritairement des incidences positives grâce à la préservation des milieux naturels et aux mesures de gestion des risques (inondations, pollutions) ainsi que la prise en compte de la ressource en eau.** Les prescriptions en matière d'adaptation et d'atténuation jouent un rôle clé dans la gestion des risques climatiques, en intégrant des mesures de protection contre les aléas naturels (par ex. débordements et phénomènes météorologiques extrêmes).

Les **objectifs liés aux activités économiques sont bien conçus, générant des impacts positifs sur plusieurs enjeux**, bien que l'économie et le tourisme, présentent quelques incidences négatives sur les ressources, nécessitant un suivi attentif.

En ce qui concerne les « modes d'aménager », le DOO propose des prescriptions claires quant aux besoins en foncier pour répondre aux objectifs d'accueil de population mais dans une logique de sobriété foncière. En conséquence, certaines incidences liées à l'accueil de population sont négatives, mais la consommation d'espace reste maîtrisée.

LES INCIDENCES CUMULÉES DU PROJET



Note : les couleurs utilisées dans ce chapitre font référence aux axes du DOO pour faciliter la lisibilité.

La majorité des incidences positives découlent de l'axe 1 qui structure la transition sur le territoire et de l'axe 2 qui définit la préservation du patrimoine du territoire.
La **majorité des incidences « moins positives » découlent de l'axe 3** et de **l'axe 6** qui **portent l'essentiel du projet de développement** du territoire au regard des objectifs économiques et démographiques.

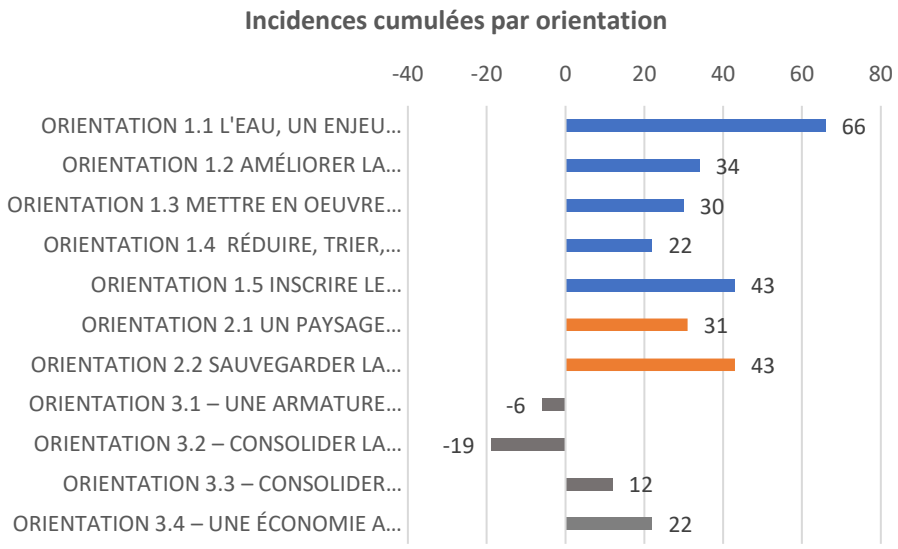
Les axes 4 et 5 visent à garantir un aménagement équilibré vis-à-vis des spécificités des territoires de montagne et des territoires concernés par le rivage du lac de Serre-Ponçon.

L'axe 6 (DAACL) apporte une plus-value positive (à neutre) au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés grâce aux principes environnementaux concernant les aménagements commerciaux inscrits dans ses prescriptions.

En regardant les orientations de chaque axe (voir graphique ci-dessous), on note que **deux orientations sont à l'origine d'incidences négatives nettes** : l'orientation 3.1 « Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux » et l'orientation 3.2 « Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée ».

En effet, les orientations de l'axe 3 portent l'ensemble des incidences liées à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire, c'est-à-dire par exemple une augmentation des consommations de ressources (foncière, eau, énergie, ressources minérales…), une production accrue de déchets, une intensification du trafic routier, une potentielle dégradation des milieux naturels et des paysages, etc.
Cependant, l'incidence négative de ces orientations doit être nuancée. En effet, leur mise en œuvre s'accompagne également d'incidences positives notables, étroitement corrélées aux objectifs et aux orientations retenus : le développement de l'économie locale et des équipements et services de proximité permettraient une réduction des déplacements favorisant ainsi une réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, une réduction des nuisances routières, une réduction des consommations d'énergie…

Les objectifs des orientations 2.2 « Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux », 1.1 « L'eau, un enjeu central de la transition du territoire » et 1.5 « Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette » entraînent quant à eux les incidences les plus positives. Ils répondent aux enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement relatifs aux milieux naturels, à la préservation de la ressource en eau et à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les incidences de ces mêmes orientations se retrouvent également de manière indirecte sur d'autres enjeux, tels ceux relatifs aux risques et au changement climatique.
Les objectifs de ces orientations se distinguent par leur transversalité : ils cumulent en effet des effets positifs sur un ensemble de thématiques environnementales. Par exemple, l'orientation 1.1 se démarque : les objectifs concernant la gestion et la préservation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ont des incidences positives sur plusieurs thématiques.
Les milieux naturels bénéficient directement de la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La gestion des eaux pluviales, l'entretien et la restauration du réseau hydrographique et hydraulique permettent de réduire le risque de ruissellement et d'inondation. **L'orientation 1.5 se démarque aussi** : les **objectifs** concernant la **réduction de la consommation foncière** et **la limitation de l'artificialisation des sols** dans un contexte de changement climatique **ont des incidences positives sur plusieurs thématiques** : réduction du risque de ruissellement, préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers et de la biodiversité associée, réduction du phénomène d'îlot de chaleur…
L'orientation 2.2 contribue à la préservation des milieux naturels, impactant positivement la ressource en eau, les paysages, et les enjeux liés aux les risques et au changement climatique.



Note : les couleurs utilisées dans ce chapitre font référence aux axes du DOO pour faciliter la lisibilité.

CAS PARTICULIER DES INCIDENCES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La période 2011–2020 a été marquée par une consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers d'environ 103,7 hectares en extension, soit un rythme annuel moyen de 10,4 ha.

Le SCoT fixe une trajectoire pour la période 2021–2046, limitant la consommation à 84 hectares, soit 3,36 ha par an. Au regard de l'environnement, cet objectif implique **une réduction d'environ 68 % du rythme d'artificialisation observé** sur la décennie précédente et constitue **une amélioration très importante** par rapport à la période de référence 2011–2020.

Cette inflexion **majeure résulte d'un choix propre aux élus du SCoT**, défini en compatibilité avec les objectifs du SRADDET PACA et en conformité avec la loi Climat et Résilience.

Il convient de noter également que le projet de SCoT ne couvre que la période 2026–2046, soit 20 ans. Rapportée à cette durée, **l'artificialisation d'espace maximale** réellement mobilisable par le SCoT sera donc d'un peu moins **de 70 hectares** (67,2 ha). Cette valeur constitue le plafond réel des incidences du SCoT sur l'artificialisation de l'espace.

Elle traduit la **volonté de maîtriser strictement l'extension urbaine**, de **privilégier le renouvellement** et **la densification** des tissus existants, et d'inscrire l'aménagement du territoire dans une trajectoire durable et sobre en foncier.

La réduction de l'artificialisation permise par le document représente donc **un gain environnemental majeur**, en particulier pour la préservation :

- Des **espaces naturels et forestiers** (ENAF),
- Des **continuités écologiques** et des cœurs de nature identifiés dans la TVB,
- Des **milieux agricoles structurants**,
- Et plus largement de la **qualité des sols**, de leur perméabilité et de leur capacité à rendre des services écosystémiques.

En limitant la production foncière aux seules zones justifiées et en recentrant le développement dans les enveloppes urbaines existantes, le SCoT réduit significativement les pressions sur les réservoirs de biodiversité, les zones humides, les espaces agricoles irrigables et les lisières écologiques. Cette orientation contribue également à la réduction des risques liés au ruissellement, à l'érosion des sols et à la diminution des îlots de chaleur urbains.

L'ensemble de ces éléments traduit une plus-value environnementale directe du projet de SCoT : le document constitue un levier opérationnel pour maîtriser durablement l'artificialisation, orienter le développement vers des secteurs déjà anthropisés et préserver les grands équilibres écologiques du territoire.

Les élus s'engagent ainsi dans une trajectoire ambitieuse de sobriété foncière, qui nécessitera une attention particulière tout au long de la mise en œuvre, afin d'en garantir l'efficacité et la conformité avec les objectifs environnementaux du territoire.

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS ISSUES DES ITÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES INTÉGRÉES DANS LE DOO

Le tableau ci-dessous présente les objectifs opérationnels proposés pour être mobilisés dans le SCoT, et principalement dans le DOO, afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux identifiés à l'issue de la phase d'État Initial de l'Environnement (EIE).

Enjeux environnementaux issus de l'EIE	Objectifs opérationnels intégrés dans le DOO
Organiser et planifier le « zéro artificialisation nette » Favoriser le recyclage des friches économiques, industrielles et résidentielles	Privilégier le développement urbain dans l'enveloppe urbaine actuelle (rénovation, résorption de la vacance, remobilisation des bâti existants) Réorganiser le développement des hameaux Cibler les extensions urbaines en priorité pour les activités et installations sources de nuisances ou de risques
Restructurer une fréquentation touristique durable et viable pour les habitats naturels et les habitants Maintenir et protéger les fonctionnalités écologiques, notamment celles des milieux humides et forestiers au regard des changements climatiques Sécuriser la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques sur les secteurs potentiels de projet	Protéger les continuités écologiques du territoire, en préservant ou restaurant les éléments de support des corridors et des réservoirs, et en veillant au maintien des connexions avec l'extérieur de la CCSP Préserver les milieux emblématiques (zones humides, coteaux et falaises, gorges, prairies, etc.) et la nature ordinaire de la CCSP
Maintenir le patrimoine vernaculaire et paysager (équilibre entre espaces bâtis et autres composantes du territoire) Développer un urbanisme densifié respectueux des identités villageoises (revitaliser les centres, valoriser les entrées de ville, sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquables) Limiter l'urbanisation linéaire afin de préserver des coupures vertes	Maintenir les coupures et les limites d'urbanisation, Favoriser une urbanisation en harmonie avec l'identité du territoire, notamment architecturale, Conserver les éléments patrimoniaux et les cônes de vue en limitant le développement urbain de certaines zones ou en y intégrant des conditions d'exemplarité architecturale, Retravailler les entrées principales de villes et franges urbaines en développant les éléments paysagers
Sécuriser les ressources en eau potable en lien avec les évolutions climatiques Réduire les polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau Favoriser le développement urbain dans les zones où les capacités d'assainissements sont efficientes (cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau)	Spatialiser le développement de l'habitat en fonction de la ressource en eau Organiser le développement urbain en fonction des secteurs de rejets et des capacités épuratoires actuelles et futures Conditionner l'aménagement à la capacité du territoire et des systèmes (capacité des ressources, réseaux et unités d'épuration, capacité de dilution des aquifères et réseau hydrographique) Préserver strictement les aires d'alimentation de captage et les ressources stratégiques pour l'eau potable et l'irrigation

Enjeux environnementaux issus de l'EIE	Objectifs opérationnels intégrés dans le DOO
Réduire la consommation énergétique due au bâti et aux déplacements routiers Faciliter l'émergence de projets de production d'EnR acceptables environnementalement Structurer l'accueil de population au plus près des équipements et des services Favoriser le développement des filières locales de l'économie circulaire Renforcer l'offre et la desserte des transports en commun	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES des transports : - En agissant sur les distances de déplacement (cohérence entre habitat et zone de travail, multifonctionnalité des espaces, proximité des services,) - En favorisant les mobilités alternatives (multiplication des solutions alternatives à la voiture thermique à proximité des axes les plus empruntés) Réduire les consommations d'énergie du bâti en favorisant l'habitat groupé et/ou collectif Préserver et développer les puits de carbone, en lien avec la trame verte et bleue et les paysages Favoriser le développement des EnR sur les espaces non sensibles (parkings, bâtiments, anciennes décharges, friches industrielles) ou permettant un double usage du sol
Faciliter la gestion intégrée des risques naturels majeurs Maintenir les espaces naturels et agricoles qui participent aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens et des populations et anticiper les évolutions des aléas climatiques	Spatialiser les secteurs non propices au développement en l'absence de PPR (aléa connus, impact du développement sur les secteurs avals…) Réduire l'imperméabilisation des sols en milieu urbain Prévenir l'apparition du risque incendie au niveau des lisières forestières
Réduire l'exposition des habitants aux nuisances sonores routières et de loisirs à travers l'urbanisation	Préserver les zones de calme Limiter l'exposition des populations aux nuisances et pollutions (industries, exploitations, voies de transport) en maitrisant l'urbanisation dans les secteurs exposés Favoriser le développement des solutions de mobilité non polluantes
Planifier l'implantation de sites ayant pour but la valorisation et le traitement des déchets Favoriser l'utilisation des ressources secondaires, notamment en circuit court	Anticiper les besoins de création de sites de collecte et de traitement des déchets Spatialiser les espaces nécessaires à la collecte et au traitement des déchets Favoriser l'utilisation de ressources secondaires (recyclage, matériaux biosourcés) Intégrer la gestion et le réaménagement des anciennes carrières dans les docs d'urbanisme Anticiper les besoins d'extension et d'accès des carrières existantes Délimiter les secteurs pouvant accueillir de nouvelles carrières de granulats et minéraux industriels (en lien avec le SRC)

ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

CONTEXTE ET MÉTHODE D'ANALYSE

Conformément à l'article R.141-3 du code de l'urbanisme, le diagnostic du SCoT doit :

- Exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- Analyser les incidences notables prévisibles sur l'environnement et exposer les enjeux posés en matière de protection des zones sensibles ;
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de sa mise en œuvre.

Dans le cas du SCoT de Serre-Ponçon, cette analyse prend une importance particulière. Le territoire se caractérise par une densité de population faible, une forte hétérogénéité paysagère et une sensibilité environnementale marquée. Les ressources en eau, la biodiversité, les continuités écologiques et les espaces agricoles y sont nombreux, mais vulnérables face à une urbanisation mal maîtrisée. La sobriété foncière s'impose donc comme un principe structurant. Dans ce cadre, l'identification des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) permet d'anticiper, de cartographier et d'analyser les zones où les effets du développement urbain pourraient se concentrer.

La méthode s'appuie sur la spatialisation des extensions urbaines et économiques potentielles, en cohérence avec les objectifs de trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Le DOO identifie des enveloppes d'urbanisation pour les fonctions habitat, activités économiques, tourisme ou équipements, assorties de prescriptions qualitatives. Ces prescriptions visent à concentrer le développement sur les centralités existantes, à éviter les zones à forte valeur écologique (fonds de vallée, zones humides, trames vertes, secteurs d'aléas) et à renforcer la densité urbaine dans les périmètres déjà anthropisés.

Les SSEI ont été définis comme des secteurs en extension, susceptibles d'accueillir à moyen terme des projets de développement. Rappelons qu'il s'agit d'une modélisation statistique et que ces secteurs sont bien des « potentiels d'extension ». Ce sont des secteurs de projection et non des secteurs réellement délimités et localisés. La méthode élaborée doit permettre de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés en l'absence d'identification précise par le SCoT. Nous précisions que le SCoT n'a pas vocation à identifier spécifiquement les secteurs en extension.

La cartographie des SSEI a été réalisée selon une méthode multicritère, mobilisant plusieurs sources de données spatiales et environnementales :

- Les enveloppes issues des données d'occupation du sol de l'OCS GE en appliquant une classification selon la couverture du sol.
- Les données environnementales disponibles : zones humides inventoriées, ZNIEFF, ENS, zones Natura 2000, périmètre du Parc National, zonage des PPRN et secteurs d'exposition aux risques majeurs...

L'objectif de cette méthode est double :

- Éviter une sous-estimation des impacts environnementaux dans les zones où une extension, même modérée, pourrait générer des effets de seuil ou des ruptures d'équilibre écologiques ;
- Anticiper les interfaces urbaines sensibles entre zones constructibles, zones agricoles et milieux naturels, en identifiant des secteurs de vigilance accrue.

Compte tenu de la règlementation du code de l'urbanisme et du code de l'environnement (ex : inconstructibilité en zone rouge des PPR) ainsi que des prescriptions du DOO actant la préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité (ex : préservation des zones humides), le choix a été fait d'exclure des SSEI un certain nombre de secteurs qui seront peu constructibles voire inconstructibles :

- Les zones humides
- Les secteurs en zone rouge des Plans de prévention des risques (inconstructibles)
- Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral
- La bande littorale de 100 mètres (définie par l'article L121-16 du code de l'urbanisme)
- Les sites classés
- Les réservoirs de biodiversité règlementaires définis dans la prescription 88 du DOO

Les sites Natura 2000 ont été exclus de l'analyse qui suit car les SSEI en Natura 2000 seront traités spécifiquement dans le chapitre suivant (cf« analyse des incidences au titre de Natura 2000 »).

La cartographie SSEI repose sur une méthode croisée et validée : photo-interprétation IGN, couches OCS GE, croisement avec les autorisations d'urbanisme, repérage par usage (habitat, activité, équipement), croisement avec les données de sensibilité environnementale. Cette analyse constitue un outil stratégique pour orienter les choix d'aménagement dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi), en garantissant une compatibilité avec le SCoT et une logique de transition écologique du territoire.

Elle assure également la mise en cohérence avec les objectifs régionaux (SRADDET PACA), notamment en matière de réduction de la consommation foncière, de protection de la biodiversité, de prévention des risques naturels, et de gestion équilibrée des ressources. Elle permet enfin de construire un socle partagé d'analyse environnementale, mobilisable dans les phases ultérieures de déclinaison réglementaire ou d'évaluation de projets structurants.

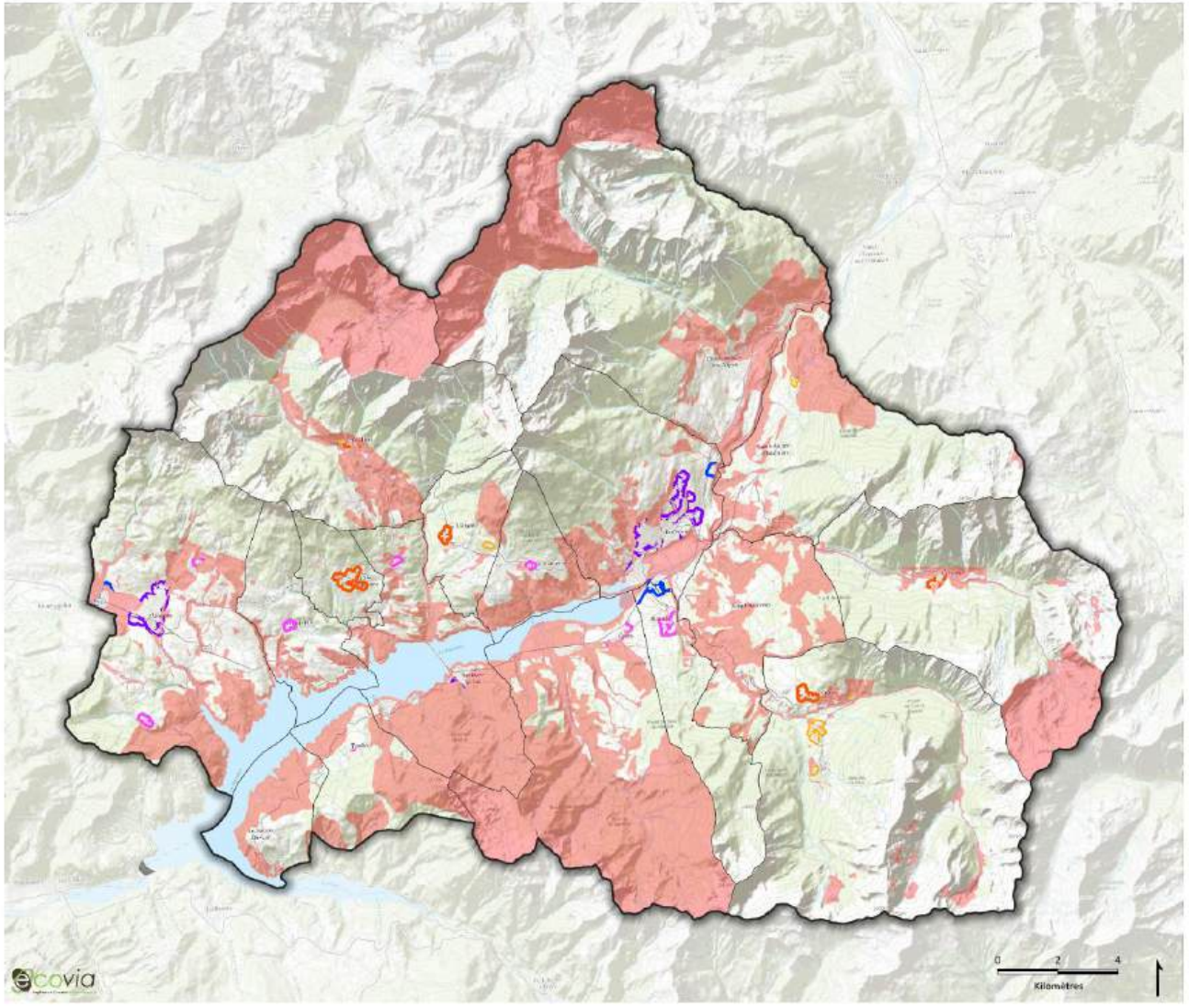
La carte de localisation des SSEI est présentée ci-dessous.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

CC Serre-Ponçon

Localisation des SSEI et zones exclues

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON



Éléments de repère :

- Limite CC Serre-Ponçon
- Limite communale
- Cours d'eau

SSEI EN LOI LITTORAL :

- Agglomération
- Agglomération économique
- Village

SSEI EN LOI MONATGNE

- Bourg / Village
- Hameau

- Zones exclues

Réalisation : Écovia 2025.
Source : IGN, Géorisques, INPN, Alpicité.
Fond: ESRI World Topo

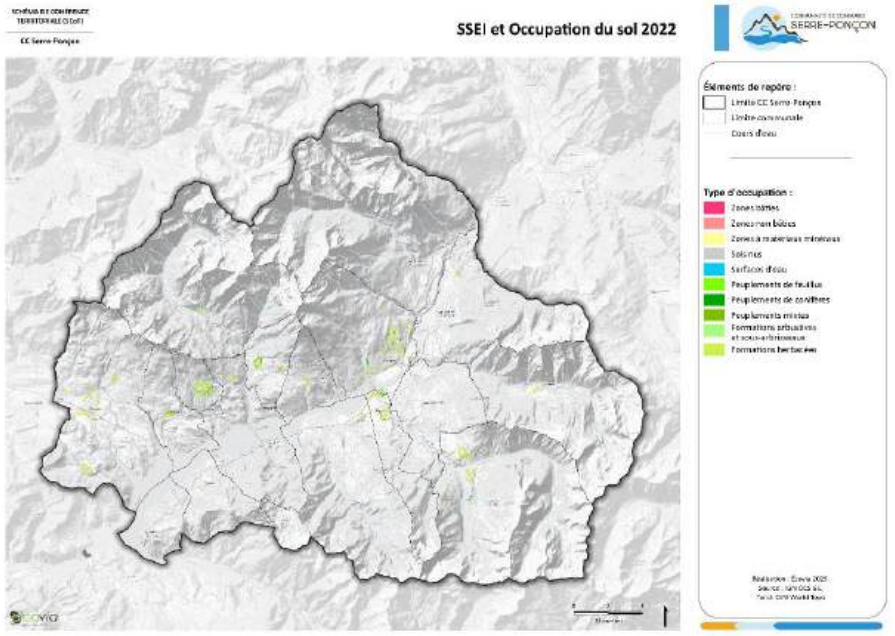
LES SSEI AU REGARD DE L'OCCUPATION DU SOL

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) au regard de l'occupation du sol révèle que seulement 2,3% des peuplements forestiers du territoire sont concernés par des SSEI et seulement 1,4% des formations herbacées et 0,5% des formations arbustives et sous-arbrisseaux sont touchées par des SSEI.

Les surfaces d'eau ne sont pas concernées par des SSEI traduisant une absence d'interaction des SSEI avec les éléments de la trame aquatique.

Le détail est présenté ci-dessous.

Nom des périmètres/ surfaces en hectares	% du territoire en SSEI	% du périmètre en SSEI
Occupation du sol		
CS1.1.1.1 - Zones bâties	**0,02%**	2,6%
CS1.1.1.2 - Zones non bâties	**0,05%**	4,7%
CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux	**0,02%**	8,7%
CS1.2.1 - Sols nus	**0,00%**	0,0%
CS1.2.2 - Surfaces d'eau	**0,00%**	0,001%
CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus	**0,06%**	1,6%
CS2.1.1.2 - Peuplements de conifères	**0,03%**	0,1%
CS2.1.1.3 - Peuplements mixtes	**0,04%**	0,5%
CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux	**0,01%**	0,5%
CS2.1.3 - Autres formations ligneuses	**0,00%**	0,0%
CS2.2.1 - Formations herbacées	**0,55%**	1,4%

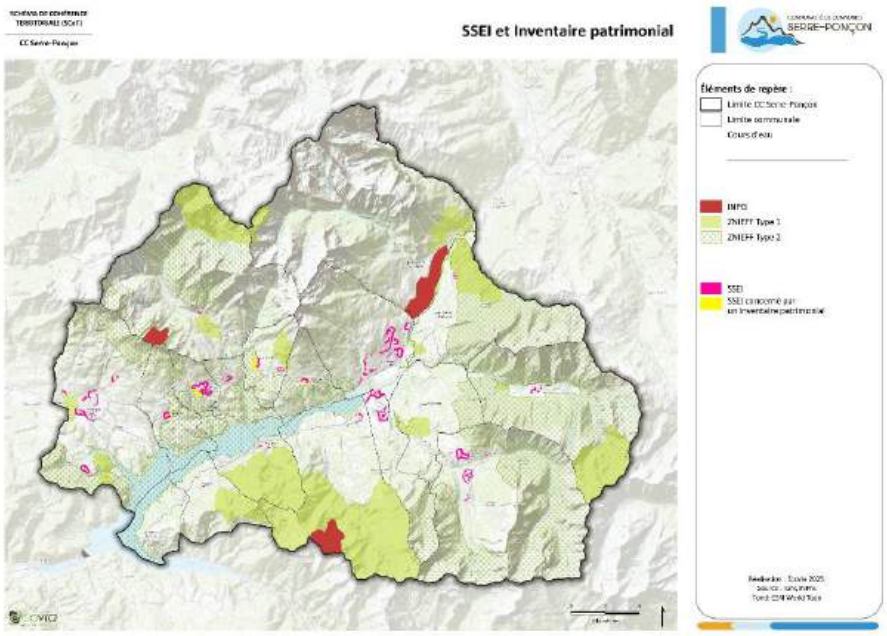


LES SSEI AU REGARD DES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet de SCoT de Serre-Ponçon au regard des périmètres de protection de la biodiversité met en évidence une interaction limitée avec les espaces d'inventaire patrimonial.

0,1% des ZNIEFF de type 2 du territoire sont concernées par des SSEI et 0,9% de la zone du Parc National des Ecrins sont concernés. Le DOO identifie le cœur du Parc National en réservoir de biodiversité règlementaire où les projets d'aménagement sont encadrés (cf P90). Au sein de ces réservoirs, aucun aménagement ou urbanisation nouvelle n'est autorisée sauf justification globale et sous réserve de ne pas porter atteinte à la préservation des habitats naturels et des espèces.

L'analyse concernant les SSEI en zone Natura 2000 est décrite dans le chapitre « analyse des incidences au titre de Natura 2000 ».



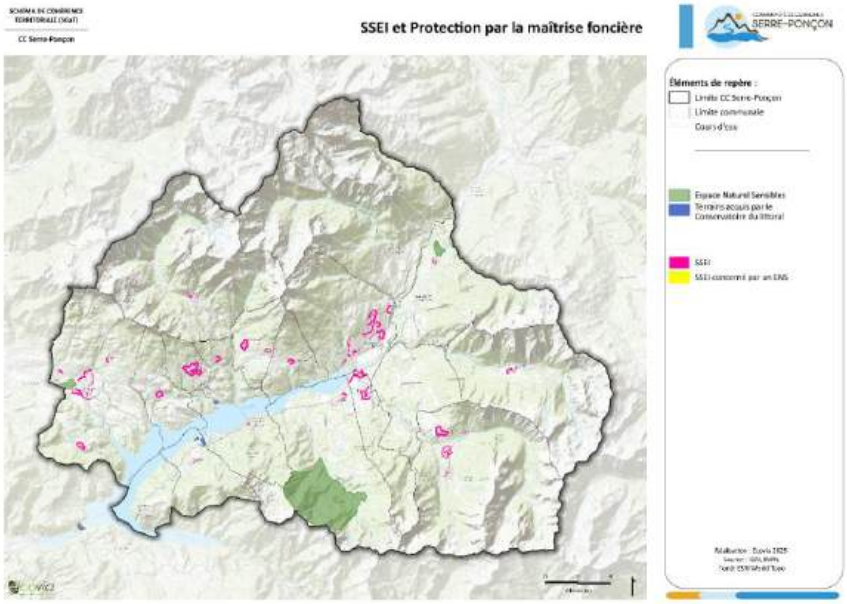
Aucune zone humide identifiée n'est concernée par un SSEI, traduisant une haute préservation de cette composante très sensible du patrimoine naturel du territoire.

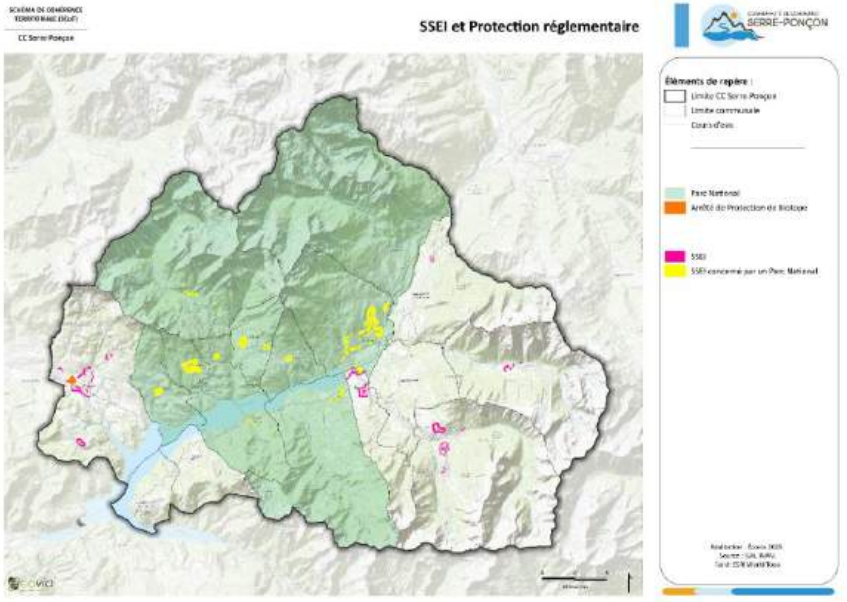
Pour rappel, les prescriptions définies dans l'orientation « 2.2 Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux » permettent d'encadrer le développement urbain dans les zones naturelles, en particulier les réservoirs de biodiversité règlementaires de la trame verte, les réservoirs de biodiversité de la trame bleue, les zones Natura 2000, et de préserver les espaces de perméabilité, les zones humides…

Aussi les prescriptions spécifiques à la loi montagne et à la loi littorale sont définies dans le DOO de manière à encadrer le développement urbain.

Le tableau ci-dessous présente le détail des périmètres concernés par les SSEI.

Nom des périmètres / surfaces en hectares	% du territoire en SSEI	% du périmètre en SSEI
Milieux naturels et biodiversité		
Inventaire patrimonial		
ZNIEFF 1	**0,00%**	0,0%
ZNIEFF 2	**0,03%**	0,1%
Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)	**0,00%**	0,1%
Protection réglementaire		
Parc national	**0,46%**	0,9%
Arrêtés de Protection Biotope	**0,00%**	0,0%
Protection par la maitrise foncière		
ENS	**0,00%**	0,0%
Terrains acquis par le conservatoire du littoral	**0,00%**	0,0%
Zone Humide		
ZH à préserver	**0,00%**	0,0%





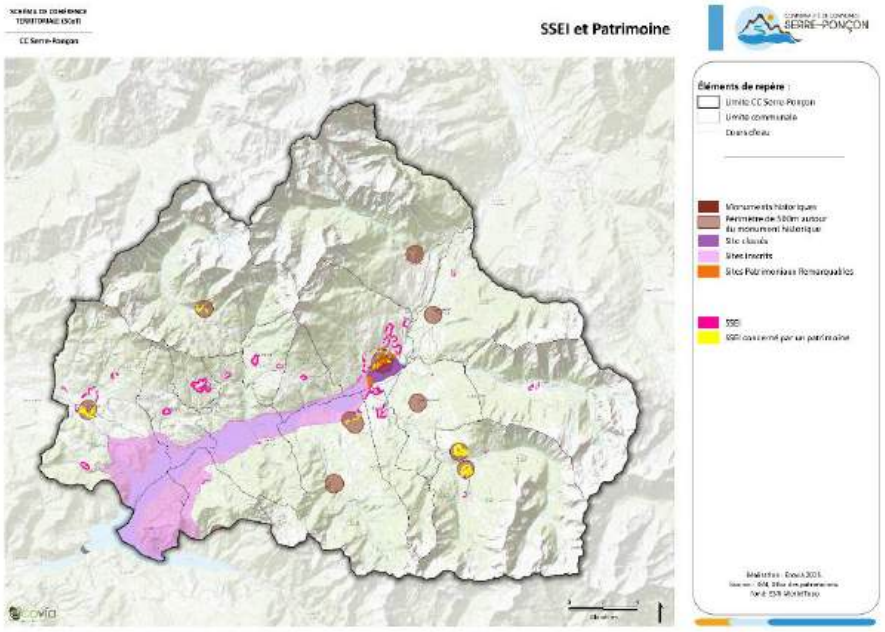
LES SSEI AU REGARD DES ENJEUX DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

Les enjeux paysagers sont intégrés dans les orientations du SCoT, notamment à travers l'orientation « 2.1 un paysage majestueux à préserver » visant la valorisation du paysage dans les espaces en mutation ou en extension. Cette approche vise à assurer une meilleure insertion des projets dans leur environnement visuel et à renforcer la qualité des lisières urbaines. Aucune extension urbaine potentielle n'est localisée en site inscrit ou classé. Toutefois, une part non négligeable des SSEI identifiés recoupe d'autres périmètres de protection patrimoniale. En effet, des périmètres de 500 mètres autour de monuments historiques sont concernés par un SSEI. Ces surfaces traduisent un recouvrement notable entre dynamiques urbaines et proximité immédiate du patrimoine bâti protégé. A la marge, 5,5% des surfaces de Sites Patrimoniaux Remarquables sont aussi concernés.

Ces périmètres sont soumis à des réglementations spécifiques au titre du code du patrimoine, mais leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux nécessite un travail de précision lors de la traduction réglementaire. Les orientations du DOO imposent ainsi un encadrement qualitatif des projets à proximité du patrimoine, afin de garantir leur insertion paysagère et architecturale. Ce principe est également étendu aux zones d'activités économiques (ZAE), pour lesquelles le document d'orientation prévoit une amélioration de la qualité environnementale et paysagère (cf P78).

Le tableau ci-dessous présente le détail des périmètres concernées par les SSEI.

Nom des périmètres / surfaces en ha	% du territoire	% du périmètre en SSEI
Paysages et patrimoine		
Périmètre protection de 500m autour du MH	0,13%	9,1%
Sites classés	0,00%	0,0%
Sites patrimoniaux remarquables	0,01%	5,5%



LES SSEI AU REGARD DES ENJEUX DE RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Comme pour les milieux naturels et le patrimoine, l'analyse des SSEI en lien avec les risques naturels et technologiques permet de constater une prise en compte globalement satisfaisante des aléas majeurs dans la structuration du projet de SCoT.

Les risques rencontrés sont liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA). En effet 2,2% des zones en aléa RGA sont concernés par un SSEI mais il s'agit d'un aléa faible ou moyen. Ces aléas sont aujourd'hui encadrés par une réglementation spécifique en matière de construction (notamment depuis la loi ELAN), limitant ainsi les impacts sur les biens et les personnes.

La présence ponctuelle de cavités souterraines a un impact potentiel mais reste faible (5,9% des zones avec cavités souterraines sont concernées par un SSEI).

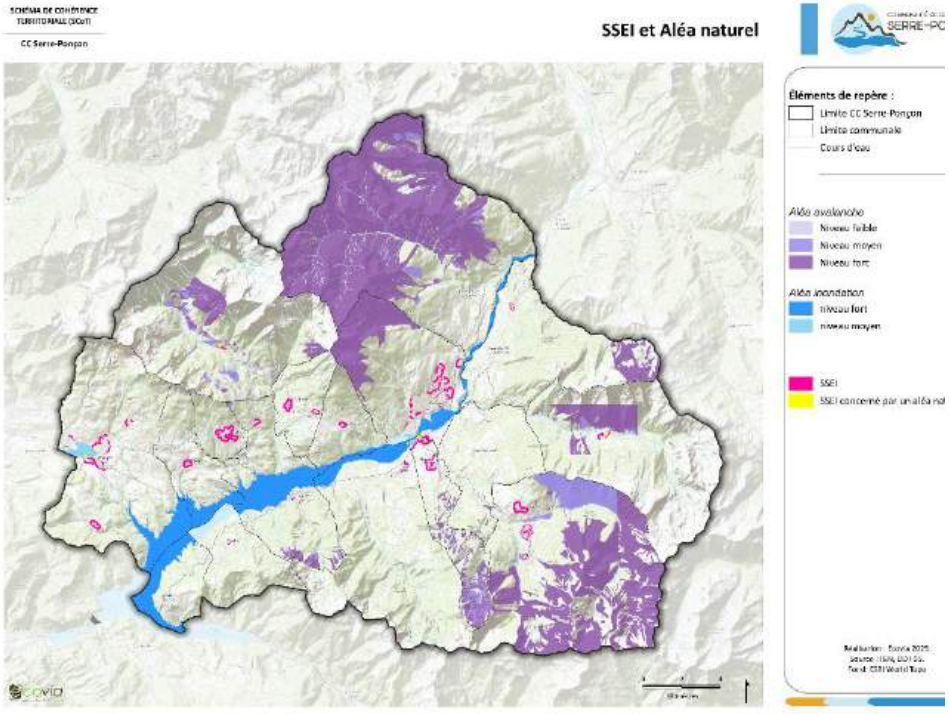
3,7% des zone en aléa avalanche et 2% de zone en aléa inondation sont concernés par un SSEI. Par ailleurs, 4,8% de zones bleues du zonage règlementaire des PPRN sont concernés par un SSEI. Les zones rouges sont des secteurs d'exclusion des projets.

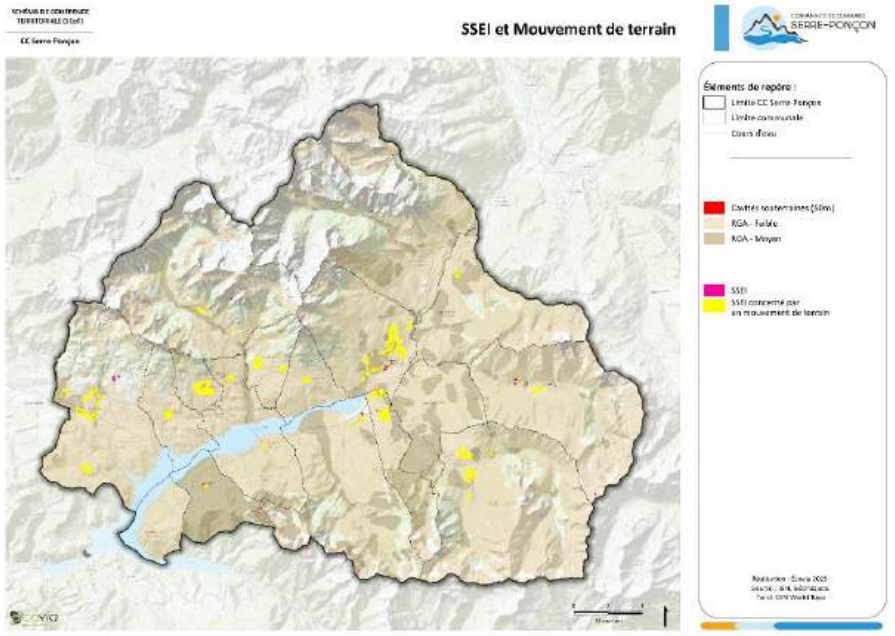
Concernant les risques technologiques, les interactions sont limitées. Les secteurs d'extension ne recoupent aucun site Seveso, ni de plan particulier d'intervention (PPI) concernant la rupture de barrage.

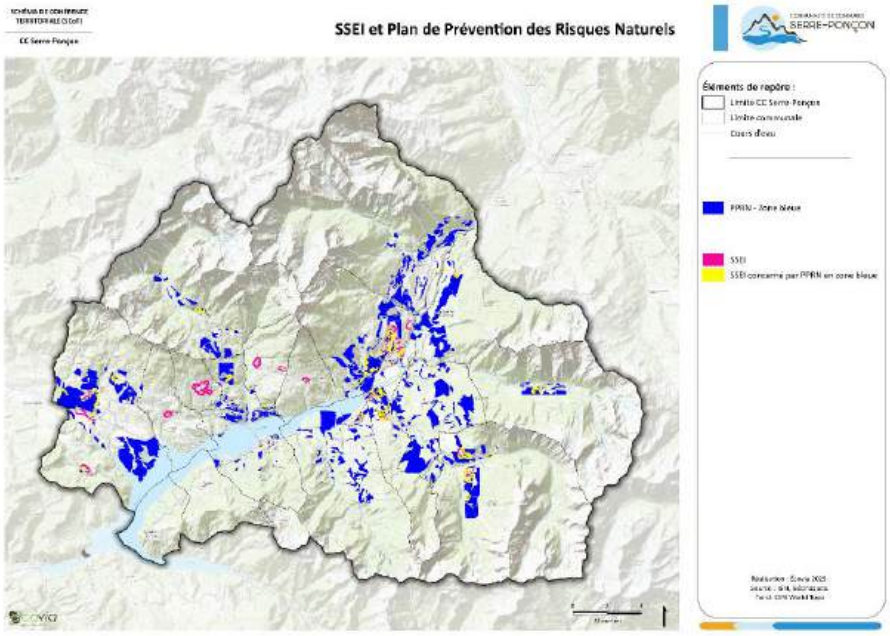
Ces risques sont connus, documentés et intégrés dans les procédures de prévention, notamment via les servitudes d'utilité publique et les prescriptions d'urbanisme locales. Leur prise en compte dans les projets d'aménagement relève principalement du respect de la réglementation existante, qui encadre la constructibilité en zones exposées et vise à limiter les effets directs sur les populations.

Nom des périmètres \ surfaces en ha	% du territoire	% du périmètre en SSEI
Risques naturels		
Aléa Avalanche		
Faible	0,00%	**3,6%**
Moyen	0,00%	**0,1%**
Fort	0,00%	**0,0%**
Aléa inondation		
Moyen	0,00%	**2,0%**
Fort	0,00%	**0,0%**
Aléa Mouvement de terrain		

RGA - Faible	0,61%	**1,1%**
RGA - Moyen	0,14%	**1,1%**
Cavités souterraines	0,00%	**5,9%**
PPRN		
Zone bleue	0,30%	**4,8%**







LES SSEI AU REGARD DES ENJEUX DE NUISANCES SONORES ET DES SITES ET SOLS POLLUÉS

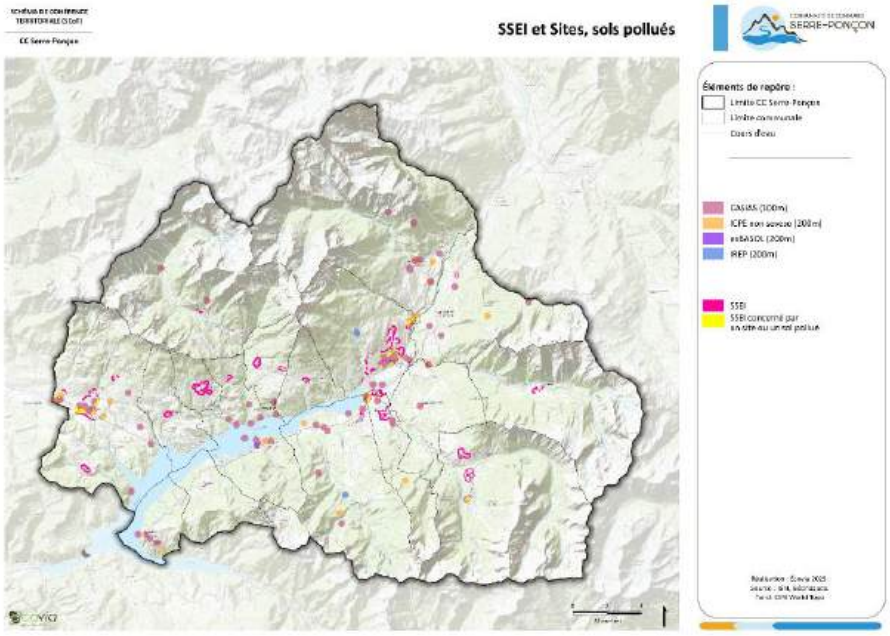
Les enjeux liés aux nuisances sonores et aux sites et sols pollués présentent des interactions modérées avec les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet de SCoT.

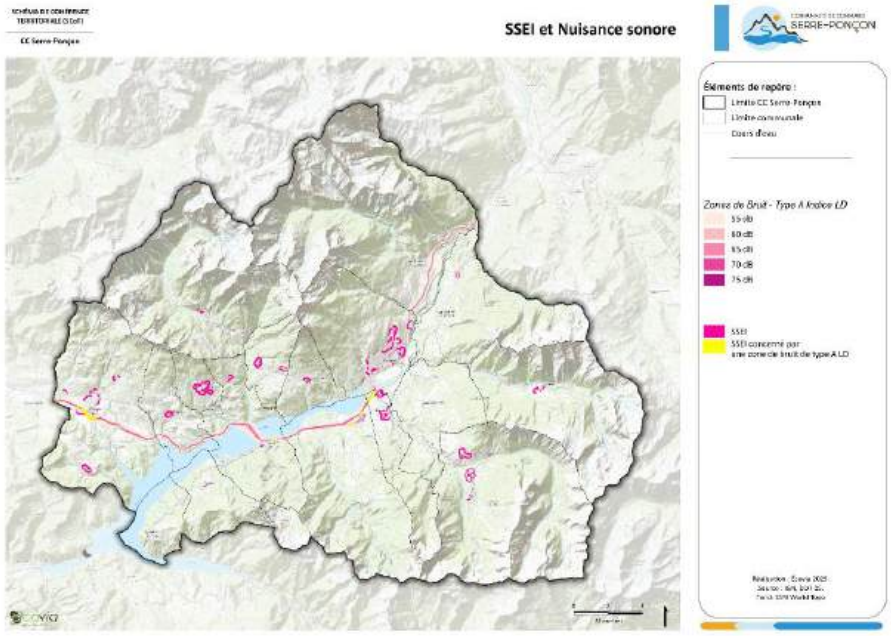
Un quart des zones exposées au bruit des infrastructures routières est concerné par un SSEI. Ces zones traduisent une superposition fréquente entre les dynamiques de développement urbain et les sources sonores linéaires. Cette configuration implique la nécessité, dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, d'anticiper les mesures d'évitement ou d'atténuation des nuisances acoustiques, notamment pour les secteurs à vocation résidentielle, les équipements recevant du public ou les espaces de loisirs.

S'agissant des sites et sols pollués, les interactions concernent prioritairement les installations recensées dans les bases CASIAS. Environ 5,2 % des sites CASIAS sont concernés par un SSEI dans un rayon de 100m. Aussi, 2,8% des zones de 200m autour des ICPE (non Seveso) concernent un SSEI. Aucun site Seveso n'est concerné. Les périmètres d'influence autour des installations enregistrées dans la base IREP ne concernent aucun SSEI. Enfin, 4,5% des zones tampons autour d'un site BASOL sont concernés par un SSEI.

La présence de ces sites implique une attention particulière dans le choix des localisations futures de l'urbanisation, notamment en matière d'affectation des sols et de compatibilité des usages, afin de prévenir tout conflit d'usage ou exposition prolongée des populations. Les mesures d'évitement, de réduction ou de comptabilisation doivent être mobilisées dès la phase de conception des documents locaux d'urbanisme pour limiter les effets cumulés entre pressions polluantes et développement urbain.

Nom des périmètres \ surfaces en ha	% du territoire	% du périmètre en SSEI
Nuisances sonores		
Zones exposées au bruit - Type A - LD		
55 db	0,02%	2,5%
60 db	0,01%	5,3%
65 db	0,01%	6,2%
70 db	0,01%	7,5%
75 db	0,00%	4,0%
Sites et sols pollués		
exBASOL (Tampon 200m)	0,00%	4,5%
CASIAS (Tampon 100m)	0,07%	5,2%
ICPE non seveso (Tampon 200m)	0,01%	2,8%
IREP (Tampon 200m)	0,00%	0,0%





CONCLUSIONS SUR LES SSEI

En conclusion, l'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les différents enjeux environnementaux, paysagers et de risques ayant pu être spatialisés met en évidence une intégration performante de l'ensemble de ces thématiques dans les choix d'orientation du DOO.

Les extensions urbaines dans les périmètres de protection des milieux naturels et inventaires restent très limitées, traduisant un positionnement globalement compatible des enveloppes de développement vis-à-vis des milieux naturels.

Les principales interactions observées concernent les formations herbacées à haute valeur écologique, les périmètres de protection autour des monuments historiques, ainsi que les secteurs exposés à un aléa mouvement de terrain (RGA, cavités souterraines) et des nuisances sonores liées au réseau routier et les zones d'influence de sites à risques ou pollués (CASIAS et BASOL).

Mesure ERC : Ces éléments devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la déclinaison du SCoT à l'échelle communale ou intercommunale. En particulier, les PLU et PLUi devront intégrer les contraintes liées aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux nuisances, en privilégiant les mesures d'évitement pour les projets à vocation résidentielle ou recevant du public.

La localisation précise des enveloppes de développement devra permettre de limiter l'exposition à ces aléas et de préserver les entités patrimoniales et écologiques identifiées, en conformité avec les principes de la séquence Éviter – Réduire.

ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend :

- 5° L'exposé :
  - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ; Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

Le présent chapitre présente ainsi l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 du SCoT de la CCSP.

Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activités. Il s'agit des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000

La mise en œuvre du site Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé d'acteurs locaux. Les objectifs de gestion et les moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées par le DOCOB.

Les plans et programmes tel que le SCoT ainsi que les projets qui sont susceptibles de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000 sont soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000.

RÉSEAU NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE

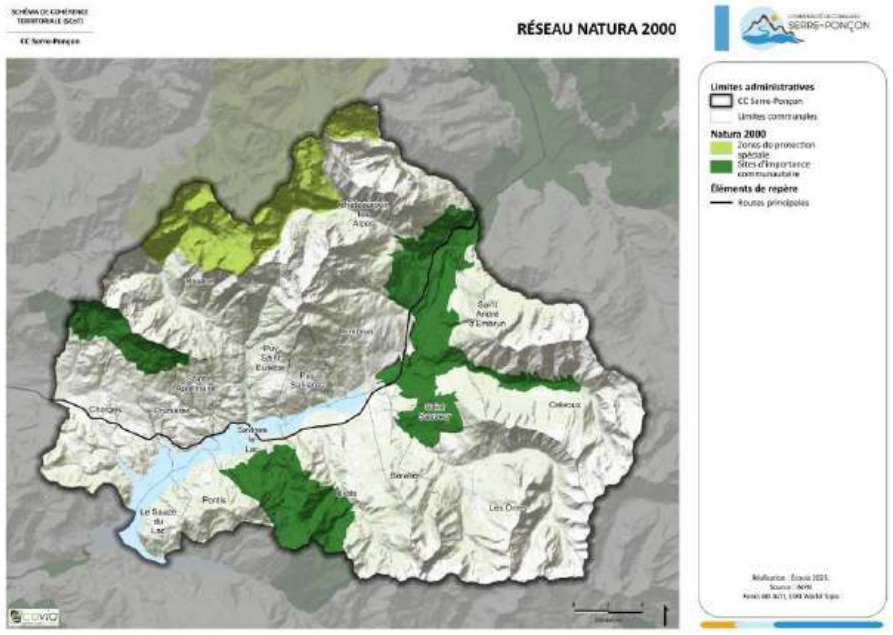
Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore qui permettent sa protection et sa conservation de manière règlementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories de sites : les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) décrites ci-dessous :

- Zones de protection spéciale (ZPS) renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive oiseaux ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.
- Zones spéciales de conservation (ZSC) visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soient des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive Habitats. Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Sur le territoire de la CCSP, on recense **3 ZSC** pour une superficie totale d'environ 8 300 ha, soit 13% du territoire, ainsi que **1 ZPS** pour une superficie totale de 4 136 ha, soit 7% du territoire. Ainsi les sites Natura 2000 occupent une **surface totale d'environ 12 400 hectares sur le territoire, soit environ 20% du territoire.**

Type	Code Natura 2000	Nom du site	Surface totale (ha)	Surface dans le territoire (ha)	Recouvrement du territoire	Part du site Natura 2000 concerné
ZSC	FR9301502	Steppique Durancien et Queyrassin	19676	4615	7%	23%
ZSC	FR9301509	Piolit - Pic de Chabrières	1597	1169	2%	73%
ZSC	FR9301523	Bois de Morgon - Forêt de Boscodon - Bragousse	2518	2518	4%	100%
Total superficie ZSC (ha ; %)			23791	8302	13%	35%
ZPS	FR9310036	Les Ecrins	91860	4136	7%	5%
TOTAL ZSC et ZPS			**115651**	**12438**	**20%**	**11%**



ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Dispositions du DOO sur le réseau Natura 2000

Deux prescriptions du DOO se réfèrent au réseau Natura 2000 :

- Prescription 88 : Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger

En lien avec la définition des composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité sont pour la plupart couverts, en totalité ou en partie, par des dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaire.

Lorsqu'ils recouvrent des espaces partiellement artificialisés hors de l'enveloppe urbaine déterminée par le SCoT, la délimitation de ces réservoirs doit être appréciée au regard des milieux qu'ils recouvrent et de leur importance en termes de qualité et de perméabilité écologique.

Le SCoT identifie deux types de réservoirs de biodiversité : les réservoirs réglementaires et les réservoirs « Natura 2000 ».

Les réservoirs de biodiversité réglementaires sont composés des éléments suivants :

- Les cours d'eau classés (listes 1 et 2) et les réservoirs biologiques au titre du SDAGE Rhône Méditerranée ;
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes des marais des Chorges ;
- Le Parc National des Écrins (zone cœur) ;
- Les espaces naturels sensibles des marais de Chorges, de Bragousse/Forêt de Boscodon et du lac de Siguret ;
- Les sites du conservatoire du littoral des Chappas et des balcons de Savines Le Lac ;
- La forêt d'exception du Boscodon ;
- Les zones humides ;
- Les Zones d'Intérêts Naturels Ecologiques Faunistiques et Floristiques de type 1 ;

Les réservoirs « Natura 2000 » concernent les espaces couverts par :

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 :
  - Steppique Durancien et Queyrassin ;
  - Piolit-Pic de Chabrières
  - Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse ;
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 : Les Ecrins

L'ensemble des sites répondant à cette nomenclature sont identifiés comme réservoirs de biodiversité au sens du SCoT. Ils sont retranscrits dans l'annexe cartographique 2 au présent DOO. Ils devront être délimités avec précision dans les documents d'urbanisme locaux. Des inventaires écologiques aux abords des zones urbanisées ou de projets viendront préciser les habitats en particulier ceux d'intérêt communautaire et les zones humides.

Les documents d'urbanisme locaux rechercheront la pérennité de ces espaces et la préservation optimale de leur fonctionnalité au regard de leur projet de développement local.

- Prescription 91 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 »

Outre les exceptions citées pour les réservoirs de biodiversité réglementaires, le développement de l'urbanisation peut y être autorisé à condition de :

- Démontrer l'absence d'incidences notables sur les espèces et milieux naturels ayant entraîné le classement du site Natura 2000 ;
- Ne pas remettre en cause l'atteinte des objectifs des DOCOB des sites Natura 2000 concernés.
- Préciser la limite de ces réservoirs à proximité des zones bâties au moyen d'inventaires écologiques ;
- S'assurer que les activités, constructions et aménagements éventuellement admis évitent de dégrader la fonctionnalité écologique ;
- Veiller, le cas échéant, à définir des limites à l'urbanisation au regard de la fonctionnalité du réservoir considéré, protéger les éléments contribuant au maintien des perméabilités écologiques, définir des performances environnementales renforcées des opérations, etc.

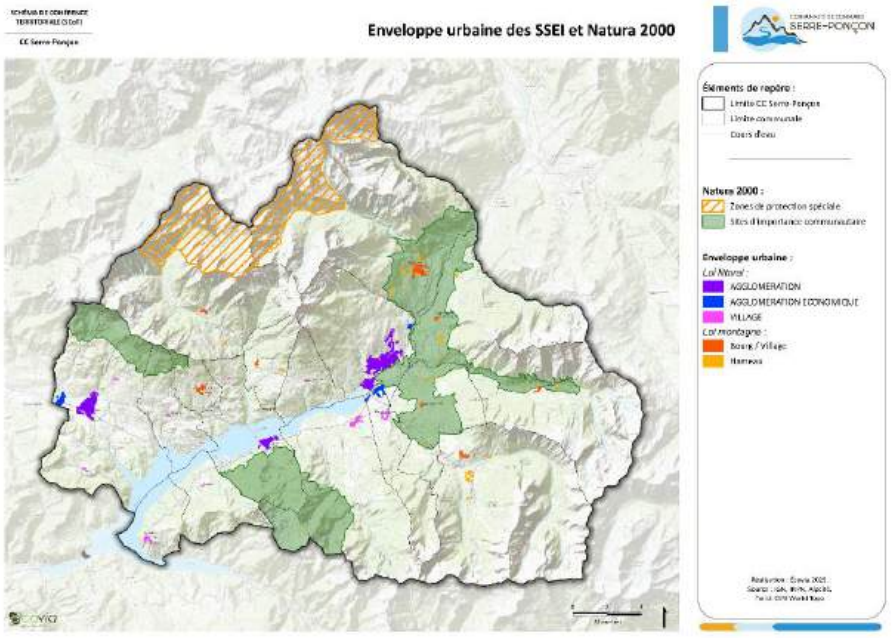
Conclusions sur l'absence d'incidences notables au regard des dispositions du DOO

Ainsi, les habitats et espèces à enjeux communautaires situés dans ces réservoirs verront leur préservation pérennisée au titre de ces prescriptions. Nonobstant, cette première analyse qualitative, les paragraphes suivants caractérisent les secteurs Natura 2000 susceptibles d'être impactés.

Localisation des secteurs susceptible d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000

Certains secteurs pourraient se situer en périmètre Natura 2000 si le développement démographique prévu et la répartition des nouveaux habitants selon l'armature urbaine étaient pleinement atteints. En particulier, les communes de Saint-Sauveur, Châteauroux-les-Alpes et Saint-André d'Embrun sont concernées par un potentiel développement urbain en zone Natura 2000 (cf carte suivante).

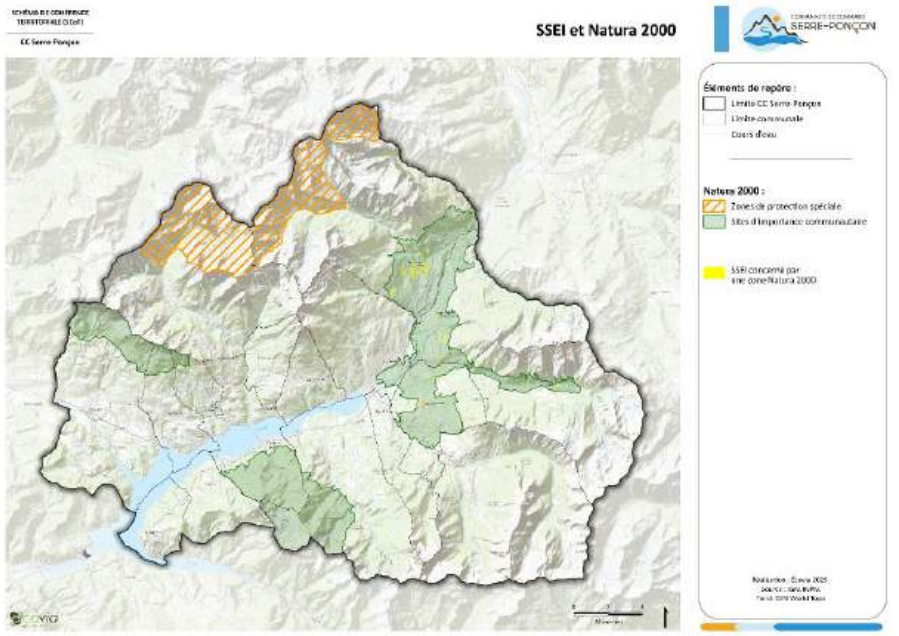
Dans cette logique et à la suite de cette première analyse qualitative, les paragraphes suivants présentent les secteurs Natura 2000 potentiellement concernés par des dynamiques d'urbanisation.



Sur le territoire du SCoT, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par les secteurs d'extensions potentielles urbaines et économiques.

En croisant ces SSEI avec les périmètres Natura 2000, il en ressort que certains sites Natura 2000 sont potentiellement concernés. Les proportions des SSEI sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Périmètres N2000	Surfaces dans le SCoT des périmètres N2000 (ha)	% des SSEI par rapport au territoire	% des SSEI par rapport au périmètre N2000
Zones de Protection Spéciale	4 139,9	0,00%	0,00%
Zones Spéciales de Conservation	8 304,1	0,05%	0,34%



Caractérisation des sites Natura 2000 potentiellement concernés

Description du site ZSC FR9301502 - Steppique Durancien et Queyrassin

Description

Situé dans les vallées sèches du Durancien et du Queyrassin, le site « Steppique durancien et queyrassin » constitue un ensemble naturel exceptionnel regroupant des systèmes steppiques parmi les plus rares d'Europe occidentale. Ce territoire, marqué par des influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, présente une mosaïque de pelouses sèches, landes et boisements substeppiques abritant une flore et une faune d'une grande singularité. Les milieux ouverts, façonnés par les sols calcaires et

les dynamiques érosives locales, accueillent plusieurs habitats d'intérêt communautaire ainsi que des espèces remarquables comme les bryophytes du genre Syntrichia ou l'orchidée Liparis de Loesel. Malgré la fragilité de ces milieux liés à de très faibles superficies au niveau national, le site demeure l'un des plus représentatifs des pelouses steppiques subcontinentales en France.

Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Vertigo angustior	Vertigo étroit
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Euphydryas aurinia	Damier de la succise
Eriogaster catax	Bombyx du prunellier
Graellsia isabellae	Isabelle (Isabelle de Graells)
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
Osmoderma eremita	Pique-prune
Cerambyx cerdo	Grand capricorne
Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches
Cottus gobio	Chabot
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune
Emys orbicularis	Cistude d'Europe
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Myotis blythii	Murin de Blyth
Barbastella barbastellus	Barbastelle commune
Myotis myotis	Grand murin
Canis lupus	Loup gris
Orthotrichum rogeri	Orthotriche de Roger (mousse)
Eryngium alpinum	Panicaut des Alpes
Dracocephalum austriacum	Dracocéphale d'Autriche
Liparis loeselii	Liparis de Loesel
Stephanopachys linearis	Stéphanopachys linéaire (coléoptère)
Stephanopachys substriatus	Stéphanopachys substrié (coléoptère)
Telestes souffia	Souffie (chevaine méridionale)
Parachondrostoma toxostoma	Toxostome
Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée
Astragalus alopecurus	Astragale queue-de-renard

Description du site ZSC FR9301509 – Piolit – Pic de Chabrières

Description

Etabli dans la zone biogéographique des Alpes intermédiaires, ce secteur bénéficie à la fois d'influences climatiques continentales marquées et d'influences méditerranéennes. La grande variété de situations écologiques, liées aux différences d'exposition et d'altitude, à la variété géologique et à la diversité des pratiques agro-pastorales, engendre une grande variété de formations végétales. Elle se traduit par la présence d'une faune et d'une flore particulièrement remarquables.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence de belles stations d'Astragalus centralpinus et de Potentilla delphinensis, 2 espèces végétales N2000 rares dans les Alpes. Milieux en bon état. Enjeux agro-pastoraux.

Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Euphydryas aurinia	Damier de la succise
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Myotis blythii	Murin de Blyth
Barbastella barbastellus	Barbastelle commune
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Myotis myotis	Grand murin
Canis lupus	Loup gris
Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte (mousse)
Potentilla delphinensis	Benoîte du Dauphiné
Stephanopachys substriatus	Stéphanopachys substrié (coléoptère)
Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée
Astragalus alopecurus	Astragale queue-de-renard

Description du site ZSC FR9301523 – Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse

Description

Le site se situe en zone de transition entre les influences intra-alpines et subméditerranéennes, ce qui lui confère une grande diversité de milieux forestiers et montagnards. Il abrite de belles hêtraies-sapinières, des boisements de pins de montagne sur gypse ainsi que des forêts de ravin, l'ensemble formant un continuum naturel remarquable et bien conservé. La gestion patrimoniale menée par l'ONF et le maintien du pâturage d'altitude contribuent à la qualité écologique du massif. Malgré une fréquentation touristique soutenue sur certains itinéraires aménagés, le site demeure globalement préservé et accueille une biodiversité notable, notamment une belle population de Sabot-de-Vénus, espèce emblématique des milieux forestiers montagnards.

Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Euphydryas aurinia	Damier de la succise
Eriogaster catax	Bombyx du prunellier
Graellsia isabellae	Isabelle (Isabelle de Graells)
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Myotis blythii	Murin de Blyth
Barbastella barbastellus	Barbastelle commune
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
Myotis myotis	Grand murin
Canis lupus	Loup gris
Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte (mousse)
Cypripedium calceolus	Sabot de Vénus
Stephanopachys substriatus	Stéphanopachys substrié (coléoptère)
Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée
Astragalus alopecurus	Astragale queue-de-renard

Description du site ZPS FR9310036 – Les Ecrins

Description

Située en haute et moyenne montagne, la ZPS des Écrins forme un vaste ensemble naturel structuré autour de quatre grands systèmes orographiques et forestiers. Le massif du Haut-Oisans constitue un secteur d'altitude remarquable, encore peu connecté aux massifs voisins et caractérisé par des habitats « juvéniles » à forte originalité écologique. À l'ouest et au sud, l'ensemble Rougnoux–Vautisse–Mourre Froid, isolé par les vallées du Drac et de la Durance, présente au contraire des habitats « matures » d'influence montagnarde et subalpine, favorables à une flore endémique et à des pelouses rocailleuses de haute valeur patrimoniale. La façade forestière nord-occidentale regroupe de vastes milieux montagnards, riches en forêts et pré-forêts, jouant un rôle de refuge écologique à l'échelle régionale. Enfin, le couloir écologique Chaillol–Lautaret traverse l'ensemble du massif et assure la connexion entre les Alpes du Nord et du Sud, constituant une véritable épine dorsale pour la circulation des espèces.

Le site est par ailleurs soumis aux contraintes naturelles liées à l'altitude, qui amplifient la sensibilité des espèces aux activités humaines. La fréquentation touristique, le pastoralisme d'altitude et la sylviculture peuvent fragiliser certains oiseaux nicheurs, notamment les galliformes de montagne et les espèces rupestres des falaises. Malgré ces pressions, le statut de Parc national garantit une gestion adaptée, permettant de préserver les secteurs les plus sensibles. La ZPS se distingue par une biodiversité exceptionnelle : elle accueille 173 espèces d'oiseaux, dont 98 nicheuses, avec une richesse maximale dans l'étage montagnard. Elle constitue un site majeur pour la reproduction de plusieurs rapaces emblématiques (Aigle royal, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm) ainsi que pour les galliformes alpins. Elle est également fréquentée par divers vautours et par plusieurs espèces rares en périphérie.

Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Egretta garzetta	Aigrette garzette
Ardea cinerea	Héron cendré
Pernis apivorus	Bondrée apivore
Milvus migrans	Milan noir
Milvus milvus	Milan royal
Gypaetus barbatus	Gypaète barbu
Gyps fulvus	Vautour fauve
Aegypius monachus	Vautour moine
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin
Circus pygargus	Busard cendré
Aquila chrysaetos	Aigle royal
Falco peregrinus	Faucon pèlerin
Bonasa bonasia	Gélinotte des bois
Scolopax rusticola	Bécasse des bois
Bubo bubo	Grand-duc d'Europe
Glaucidium passerinum	Chouette chevêchette
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe
Dryocopus martius	Pic noir
Lullula arborea	Alouette lulu
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge
Emberiza hortulana	Bruant ortolan
Alectoris graeca saxatilis	Perdrix bartavelle
Tetrao urogallus aquitanicus	Grand tétras

Lagopus muta helvetica	Lagopède alpin
Eudromias morinellus	Pluvier guignard

Analyse des incidences des SSEI sur les Sites Natura 2000

Pour rappel, l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De ce fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes).

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site.

Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie principalement sous l'angle du fonctionnement écologique. Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc entrainer une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.

Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)

L'analyse croisant les secteurs potentiels d'extension et les ZPS montre qu'aucun Natura 2000 n'est concerné. Ils ne seront donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces ayant abouti à la désignation du site N2000.

Aussi, **la prescription P91 du DOO est une disposition qui permet de garantir l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 à l'échelle du SCoT.**

Analyse des incidences sur les Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)

Périmètres N2000	Surfaces dans le SCoT des périmètres N2000 (ha)	% des SSEI par rapport au territoire	% des SSEI par rapport au périmètre N2000
Sites d'Importance Communautaire	8 304,1	0,05%	0,34%

Les présents résultats montrent une simulation hypothétique qui maximise l'impact potentiel des secteurs urbains existants sur les sites N2000. Ainsi, si l'ensemble se développe en extension, les incidences seraient d'environ 0,34% des sites naturels. Cela correspond à des incidences très limités au regard de la superficie totale des sites Natura 2000 et du territoire global. Du plus la continuité avec l'urbanisation et l'enveloppe urbaine permet de garantir une incidence limitée. **Les SSEI ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause les habitats et espèces à enjeux communautaire ayant abouti à la désignation des sites Natura 2000. De plus nous rappelons que le DOO prévoit des prescriptions visant à encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité « Natura 2000 » (P91).**

Mesures d'accompagnement environnemental, complémentaires relatives aux sites Natura 2000

Pour rappel, le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire, notamment grâce aux mesures d'évitement mises en place, dont la prescription 91.

Cependant, afin de compléter l'action du SCoT et d'accompagner au mieux les projets locaux, des recommandations environnementales sont présentées dans le tableau ci-dessous. Non opposables, elles sont mises à disposition des porteurs de projet pour les aider à identifier les scénarios les moins impactants les mieux à même d'intégrer les enjeux des sites Natura 2000, notamment ceux liés à l'avifaune.

Elles constituent ainsi un relais utile pour éviter toute incidence lors de la réalisation des projets locaux.

Éléments concernés	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
Les espèces d'intérêt communautaire	Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000 des sites du territoire. Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau… De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.
Toutes les communes du SCoT	Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat. Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000. Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau…) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, la Trame Verte et Bleue…
Tous les projets avec chantier	Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichement, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre. Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux. D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devront être prises. Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement. Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de système de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Conclusions de l'évolution simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO.

Cependant certaines parts des SSEI sont situés au sein des périmètres Natura 2000. Des analyses complémentaires permettraient de localiser précisément ces surfaces. Dans tous les cas, les surfaces proposées par les enveloppes

urbaines ne sont pas des surfaces arrêtées et peuvent être aménagées dans le cadre de mesures « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC).

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entrainer d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation de des espèces et habitats ayant entrainé le classement du secteur en Natura 2000.

ANALYSE QUANTITATIVE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport…).

Les données du projet de SCOT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCOT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. **Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle,** permettant toutefois de confronter les choix du SCOT par rapport à une évolution tendancielle.

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA de nombreuses hypothèses de travail a été formulées, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des éléments du diagnostic (habitat et logement) soit en 2022 :

- 18 484 logements ;
- 4,1% vacants, 50,5% de logements secondaires et 45,3% en résidence principale ;
- 42% de logements individuel et 58% collectif ;

Pour le scénario tendanciel : les tendances de la période 2016-2022 ont été prolongées soit : **+125 logements/an neufs (soit 2401 logements) jusqu'en 2045 avec un maintien des caractéristiques du parc actuel.** Il n'y a pas de répartition polarisée concernant la construction des logements.

D'autre part, le DOO du SCOT vise un objectif de rénovation de 8000 lits touristiques dont 7400 sous forme de résidences secondaires. Ainsi, dans le cadre du scénario tendanciel**, il est considéré que 3 700 nouvelles résidences secondaires seront à construire sur cette période pour accueillir cette demande supplémentaire.**

Pour le scénario du SCOT : Production de **3680 logements neufs d'ici 2045** dont 2950 logements principaux (et étudiants) et 730 logements secondaires (et saisonniers).

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2012 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Le SCOT vise un objectif de réhabilitation de 8 000 lits touristiques dont 600 lits d'hôtellerie. Il mentionne également la construction de 1500 lits touristiques supplémentaires.

Pour le scénario tendanciel, il est considéré que 2600 logements supplémentaires seront à construire.

Réhabilitation des logements

Comme indiqué ci-dessus, pour le scénario du SCOT, il est estimé que 3 700 résidences secondaires seront réhabilitées pour un usage touristique.

Aussi, la prescription P30 vise de rénover à échéance SCoT 50% du parc de logements vétustes et/ou présentant de faibles performances thermiques.

Développement des ENR

Sans objectifs chiffrés concernant le développement des ENR, cette partie n'a pas été complétée.

Mobilité

Les documents du SCOT ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

Occupation des sols

Extension urbaine

Le SCOT s'inscrivant dans la trajectoire ZAN, celui-ci fixe des objectifs directement sur l'artificialisation à l'horizon 2045, en revanche, le logiciel GESURBA ne permets pas de modéliser l'artificialisation. Ainsi, pour ce projet, 100% des surfaces sont considérés en extension bien que cela ne corresponde pas forcément au projet.

Pour le scénario SCOT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro artificialisation nette du SCOT, soit une consommation totale de **84 ha d'ici 2045 dont 59.5 ha pour les espaces mixte, 8 ha pour les espaces économiques, 8h pour les espaces à destination touristique, 3,5ha pour les bâtiments agricoles et 3ha pour les équipements.** La consommation des 58.5 ha pour les logements a été distribuée par pôle selon les objectifs du SCOT.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2023 (13 ha/an) ont été prolongées sur la période 2021-2045 **soit 246 ha dont 181 ha pour l'habitat et 64 ha pour l'économie et les équipements.**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES ÉMISSIONS DE GES

A partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

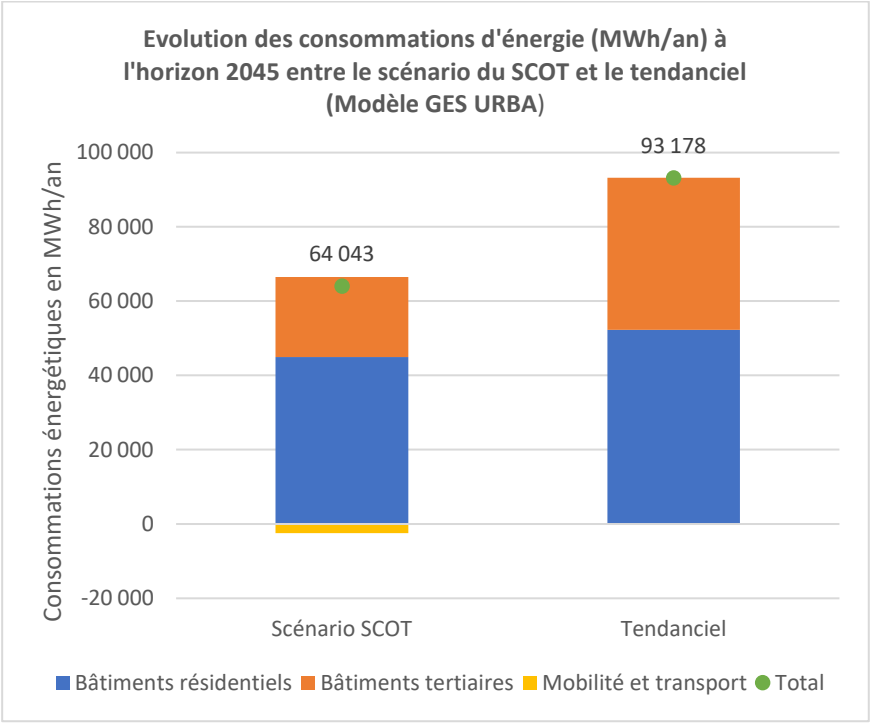
Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	44 995	52 284	5 703	7 434
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	21 469	40 917	2335	4 521
Évolution des mobilités	-2 421	-22	-741	-6
Occupation des sols	0	0	2 619	4 622
Total annuel à l'horizon 2045	**64 043**	**93 178**	**9 916**	**16 570**

Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

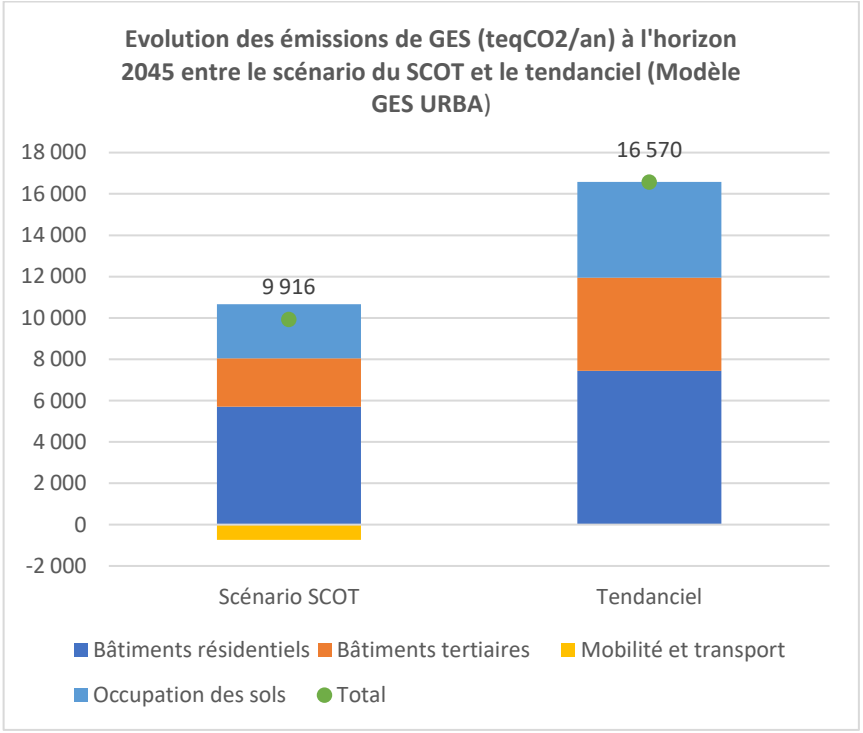
D'après cette analyse, le SCOT entrainerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 64 043 MWh/an, contre 93 178 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les ENR), le SCOT devrait engendrer des émissions d'environ 9 916 tCO2e/an supplémentaires contre 16 570 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel.

Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 40% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 31% du fait des actions de rénovations énergétiques de lits touristiques, d'organisation de la mobilité.

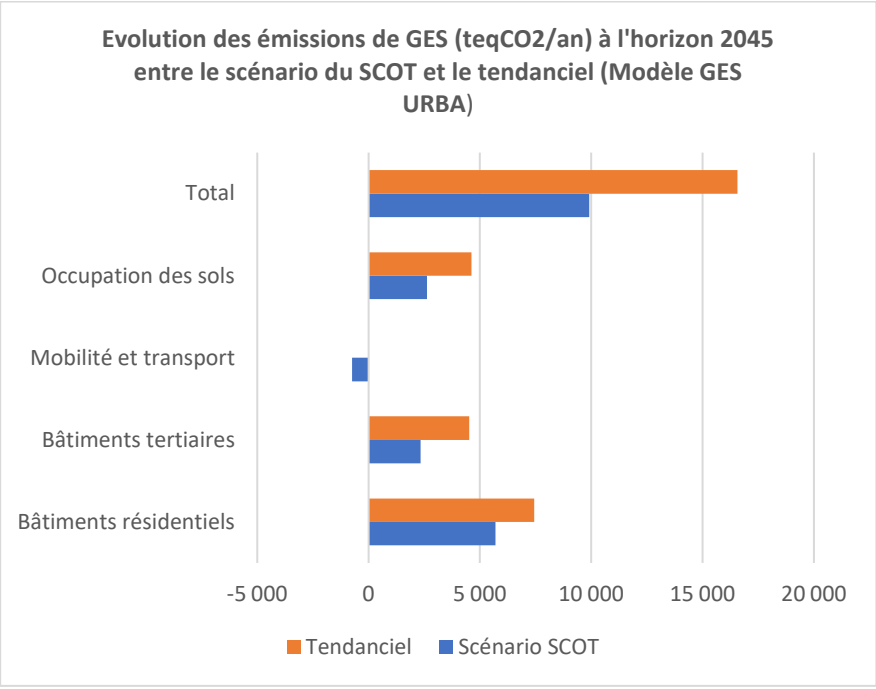
Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :



Bilan des consommations d'énergie finale à l'horizon 2045 (MWh/an) (source : GES Urba)



Bilan des émissions de GES à l'horizon 2045 (source : GES Urba)



Bilan par thématique des émissions de GES à l'horizon 2045 (teqCO_2/an) (source : GES Urba)

SYNTHÈSE DES MESURES ERC DU SCOT

Le tableau ci-dessous présente **l'ensemble des mesures ERC** (Éviter, Réduire, Compenser) intégrées au projet de SCoT et illustre la performance environnementale du document. Les mesures ERC regroupent l'ensemble des actions destinées à limiter les incidences négatives d'un projet : elles visent d'abord à éviter les impacts, puis, lorsque cela n'est pas possible, à en réduire l'intensité, et en dernier recours, à compenser les effets résiduels.

Le tableau recense ainsi les mesures directement portées par le SCoT et opposable par compatibilité aux documents d'urbanisme locaux, mais également celles qui peuvent utilement compléter son action lors de sa mise en œuvre locale, même lorsqu'elles ne relèvent pas strictement de ses compétences, afin d'accompagner au mieux la réduction des incidences engagée par ce document.

Thématique	Mesures ERC portées par le SCoT	Mesures complémentaires préconisées par l'évaluation environnementale
Milieux naturels	Préservation des continuités écologiques Préservation des milieux agricoles Limitation de l'étalement urbain, préservation des coupures vertes Végétalisation en milieu urbain Les constructions et aménagements agricoles ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des milieux naturels La transition énergétique doit respecter les contraintes de préservation des espaces naturels et préserver les continuités écologiques, etc. Les ZAE doivent prendre en compte la biodiversité Les développements des équipements doivent privilégier la rénovation et la modernisation de l'existant Justification de la mise en œuvre de la démarche ERC dans les documents d'urbanisme	Les clôtures perméables à la faune peuvent être privilégiées pour tout projet.
Risques et changement climatique	Préservation des services écosystémiques (à travers la préservation des milieux naturels) Anticiper les évolutions des aléas naturels Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales Limitation de l'imperméabilisation Préservation des zones humides Prise en compte des risques dans les projets Lutte contre les ilots de chaleur	La désimperméabilisation des sols doit être accompagnée à une échelle locale de mise en œuvre d'une réflexion sur les risques propres au sous-sol (argiles) afin de ne pas augmenter ces aléas dans les secteurs bâtis notamment. Il est préconisé de privilégier les solutions basées sur la nature dans la gestion des risques naturels.
Paysage et patrimoine	Préservation des paysages, des points de vue, etc. Limitation du mitage, de l'étalement urbain, de l'urbanisation linéaire Intégration des aménagements, activités, équipements, etc. le but étant de minimiser les impacts paysagers des nouvelles constructions Protection du patrimoine bâti et des identités architecturales	Il est préconisé de préserver les puits de carbone (par la préservation des milieux naturels et agricoles). Seule la prescription 43 (soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt) mentionne le stockage de CO2.

Ressource en eau	Préservation des écosystèmes (donc préservation du grand cycle de l'eau) Gestion équilibrée de la ressource Préserver la qualité de l'eau Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales	L'enneigement de culture doit être évité dans la mesure du possible. Il est recommandé d'éviter les secteurs identifiés pour les ressources naturelles (ressources stratégiques pour l'AEP) pour l'urbanisation.
Transition énergétique	Objectif du Schéma directeur des énergies de la CC Serre-Ponçon Développement des EnR Réduction des consommations d'énergie du bâtiment par la rénovation Encouragement à de nouvelles constructions passives, bioclimatiques ou à énergie positive Développement des mobilités alternatives (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, etc.) Les ZAE devront répondre à des objectifs de performances énergétique et de production d'énergie	Pas de mesure complémentaire identifiée
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Préserver la qualité de l'air ; Prendre en compte les polluants atmosphériques ; Prendre en compte les nuisances sonores et la sécurité des personnes et des biens Développement des mobilités alternatives (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, etc.) Développement des EnR	L'isolation thermique pourrait être automatiquement couplée à l'isolation phonique. Dans la prescription 23, il est recommandé d'éviter de prévoir du développement urbain (pour le logement notamment) dans les secteurs exposés au bruit ou aux pollutions, ou de prévoir des mesures permettant de réduire l'exposition des habitants (murs antibruits, éloignement des chambres des sources de nuisances, écrans végétaux, dépollution des sols, etc.).
Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Prendre en compte la gestion des déchets dans l'urbanisation Améliorer la valorisation des déchets Utilisation de matériaux locaux et issus de l'économie circulaire, du réemploi Préserver l'accès aux gisements Privilégier la réhabilitation	Il est préconisé de viser la sobriété d'usage des matériaux.

ANNEXES

MATRICE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PAS

	Thématiques environnementales	Foncier	Milieux naturels / continuités écologiques	Eau	Paysages et patrimoine	Risques et changement climatique	Transition énergétique	Déchets, pollutions des sols et ressources minérales	Pollutions atmosphériques et nuisances	Total pondéré
Dispositions du PAS	Remarque ÉcoVia/pondération	4	4	4	3	3	3	2	1	
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION		13	21	23	-2	20	39	14	17	444
ORIENTATION 1.1 L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE		2	12	23	1	9	0	0	0	178
ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.				2						8
				3						12
	Cette mesure transversale est en faveur de la préservation de la ressource, de la réduction des risques associés et de la biodiversité dépendante de l'eau mais elle reste trop peu précise sur les modalités de mise en œuvre pour être réellement novatrice	2	2	2		2				30
			2	2						16
GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES				2						8
				2						8
	Cette mesure permet une réduction de la pression quantitative sur la ressource et un meilleur équilibre de la disponibilité de la ressource en eau dans les écosytèmes naturels		1	2		2				18
			3	2		1				23
S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES	Cette mesure est en faveur d'une réduction du risque de ruissellement ; d'une préservation des zones humides favorables à la biodiversité…		2	2		2				22

	Cette mesure est en faveur d'une réduction du risque de ruissellement ; d'une préservation des zones humides favorables à la biodiversité…		2	2		2				22
				2	1					11
ORIENTATION 1.2 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		0	4	0	0	11	2	0	2	57
PROTEGER LES POPULATIONS						1				3
						3				9
						3				9
S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES			2			2	2		2	22
	Mesure en faveur des milieux agricoles et naturels		2			2				14
ORIENTATION 1.3 METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DE DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES		1	-1	0	-2	0	19	0	2	53
LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		2					3			17
					-1		3			6
							3		3	12
ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	Cette mesure pourrait engendrer, malgré la mention, un impact sur le caractère patrimonial et paysager du territoire, ainsi que les milieux naturels. Potentiellement, le développement des ENR peut induire une consommation d'espace	-1	-1		-1		3			-2

	Cette mesure pourrait engendrer, malgré la mention, un impact sur le caractère patrimonial et paysager du territoire, ainsi que les milieux naturels. Potentiellement, le développement des ENR peut induire une consommation d'espace						3			9
	Cette mesure pourrait insister sur le caractère durable du développement de cette filière, dans le respect des écosystèmes forestiers. Aussi, la combustion du bois si elle est incomplète, peut générer des pollutions atmosphériques		0				2		-1	5
							2			6
ORIENTATION 1.4 POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR		-1	-1	0	0	0	13	0	15	46
REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	Les GES ne rentrent pas à proprement parler dans la qualité de l'air notamment sur le territoire. Le terme est surprenant. Privilégier le terme de "diminution des polluants atmosphériques" pour le titre 1.4 ou garder ce paragraphe pour le 1.3						3		3	12
									3	3
DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES	Cette mesure pourrait insister sur une offre de faibles émissions GES et faibles nuisances sonores Aussi, elle pourrait insister sur un développement des mobilités sur des équipements existants ou des espaces déjà artificialisés, afin d'éviter la consommation d'espace naturels	-1	-1				3		3	4
	Cette mesure pourrait insister sur une offre de mobilité à faible empreinte carbone, faibles émissions GES et faibles nuisances sonores Aussi, elle pourrait insister sur un développement des mobilités sur des équipements existants ou des espaces déjà artificialisés, afin d'éviter la consommation d'espace naturels						2		2	8

	Cette mesure devra veiller à l'intégration des itinéraires cyclables de façon à ne pas dégrader les milieux naturels et restreindre la consommation d'espace						2		1	7
							3		3	12
ORIENTATION 1.5 RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS		-1	-1	0	0	0	5	14	-2	33
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS	Ces mesures ne font pas partie du principe de compatibilité d'un SCoT. Non mesurable							NC		0
	Ces actions contribuent à améliorer la balance carbone et énergétique globale du territoire						2	2		10
	Ces actions sont évaluées positivement mais faiblement parce qu'en limite de principe de compatibilité du SCoT							1		2
VALORISER LES MATÉRIAUX							3	3		15
								2		4
GÉRER LES DÉCHETS	L'externalisation routière des déchets vers un territoire extérieur impact négativement la balance matière, carbone et énergétique du territoire						-2	1	-2	-6
								1		2
	Bien que bénéfique pour les questions de pollution et les balances carbone, matière et énergétique d'ensemble du territoire, le développement des installations de gestion des déchets est porteur localement d'impact potentiel sur la ressource foncière et les milieux naturels associés	-1	-1				2	2		2

	Cette mesure pourrait impliquer une consommation d'espace pour les infrastructures de traitement ?	0						2		4
ORIENTATION 1.6 INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE		12	8	0	-1	0	0	0	0	77
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER		3	2							20
	Cette mesure pourrait impliquer des formes urbaines denses, en verticalité, et impacter le caractère patrimonial et paysager du territoire	3	2		-1					17
LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS		3	2							20
		3	2							20
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER		7	44	1	46	4	3	0	1	368
ORIENTATION 2.1 UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER		7	14	1	34	2	3	0	1	206
MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES			3		3					21
					3					9
	Cette mesure est en faveur d'une limitation de l'étalement urbain mais reste permissive sur la consommation d'espace hors enveloppe urbaine	3	0		0					12
			2		2					14
			2		2					14
					2		1			9
PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE QUI FONDENT LE CARACTÈRE DU PAYSAGE					2					6
					2					6
					2					6
					2					6
	Veiller à préserver les écosystèmes d'une surfréquentation des sites par les touristes		2		2					14

	Veiller à préserver les écosystèmes d'une surfréquentation des sites par les touristes et d'une dégradation par les équipements associés à la mobilité				1		3		1	13
					2					6
	Cette mesure pourrait freiner les actions de réhabilitation thermique				2		-1			3
AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS					2					6
		2	2		2					22
		2	1		1					15
					1					3
			2	1	1	2				21
ORIENTATION 2.2 SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX		0	30	0	12	2	0	0	0	162
PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES			3		3					21
			2		2					14
			3							12
			3							12
			3							12
CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES			3		2					18
			2		2					14
			3							12
			2							8
			3		3					21
	Cette mesure permet d'accroitre la perméabilité des sols et donc de réduire le risque de ruissellement		3			2				18

AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ		7	4	-4	3	2	17	-2	5	95
ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX		0	-1	-2	-1	0	7	-2	1	3
PERENNISER LES DYNAMIQUES DES BOURGS CENTRES (EMBRUN, CHORGES)	Cette mesure porte l'ensemble des incidences corollaires à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire de CCSP	0	-1	-1			-1	-1	-1	-14
	Cette mesure favorise la proximité des services et équipements auprès des populations et donc la diminution des distances de déplacements favorables aux émissions de GES, consommation énergétique due à la mobilité territoriale et les émissions de polluants qui y sont associées.	0	0				2		1	7
	Cette mesure est liée à la mesure précédente et ne fait donc pas l'objet d'une notation pour éviter les doubles décomptes			0			0	0	0	0
ÉTABLIR UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES PÔLES D'APPUIS ET LES BOURGS CENTRES (BARATIER, SAVINES LE LAC, CROTS, CHATEAUROUX-LES-ALPES)	Ces mesures pourraient impliquer une consommation accrue de foncier, d'énergie, d'eau et une production accrue de déchets	-1		0			2	-1		0
		0	0				1			3
	Cette mesure est liée à la mesure précédente et ne fait donc pas l'objet d'une notation pour éviter les doubles décomptes	0	0	0			1	0	1	4
ENCADRER LE DYNAMISME DES VILLAGES (LE SAUZE-DULAC, PONTIS, PRUNIERES, SAINT-APOLLINAIRE, PUYSAINT-EUSEBE, PUY-SANIERES, SAINT-SAUVEUR, SAINTANDRÉ-D'EMBRUN)	Cette mesure préconise un développement évitant l'étalement urbain et cohérent avec les caractéristiques patrimoniales des villages, mais elle ne mentionne pas la cohérence avec les capacités d'accueil qui pourraient utilement être rajoutées ici notamment en lien avec la loi littoral	0			0					0
	Cette mesure propose un maintien des équipements et ne devrait donc pas avoir d'impact sur les enjeux environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cette mesure propose un maintien des fonctions économiques et ne devrait donc pas avoir d'impact sur les enjeux environnementaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MAINTENIR UNE VIE À L'ANNÉE DANS LES COMMUNES SUPPORTS DE STATION DE SPORTS LOISIRS DE MONTAGNE (REALLON, LES ORRES, CREVOUX)	Cette mesure propose de maintenir une vie à l'année sur les communes historiques des stations de montagne, grâce à l'adaptation des activités économiques au changement climatiques mais également le maintien voire le renforcement des équipements et services. Ces mesures vont permettre de limiter le besoin en déplacement des habitants à l'année. Cependant, elle pourrait être plus explicite sur les effets corollaire de ce développement : une sobriété des consommations d'eau ? D'énergie ? ainsi que la gestion des flux touristique liées au développement des saisonnalités.	-1	-1	-1	0	0	0	0	0	-12
RESPECTER LES PRINCIPES DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE	Cette mesure permet une consommation d'espace "en cohérence avec les enjeux environnementaux" ; cette mesure pourrait être renforcée en insistant sur la préservation des écosystèmes, des paysages et des ressources	-1	-1		-1					-11
	Cette mesure pourrait être renforcée en insistant sur la préservation des écosystèmes, des paysages et des ressources	0	0	0	0					0
	La densification peut induire une augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques localement ; elle peut nuire à la qualité paysagère	3	2		0					20
ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE	Cette mesure ne devrait pas impliquer de consommation foncière supplémentaire et est en faveur d'un mode de déplacement à faible empreinte carbone		0				2			6
	Cette mesure ne précise pas le type de transport : la mesure pourrait prioriser les modes de déplacement doux et le transport en commun par exemple. La création de nouvelles interconnexions peut impliquer de la consommation d'espace et une dégradation des milieux naturels ainsi qu'une émission de GES accrue et de polluant atmosphériques	0	0							0
ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE		-1	-1	-2	0	0	0	-1	-1	-19

PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%)	Cette mesure pourrait mettre en avant une croissance démographique dans le respect de la capacité d'accueil du territoire : foncier, ressource en eau, gestion des déchets, consommation d'énergie, augmentation des besoins en ressources minérales, augmentation du trafic routier...elle porte l'ensemble des incidences corollaires de l'accueil de population	-1	-1	-2			-2	-1	-1	-25
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER	Cette mesure mentionne la réhabilitation thermique en lien avec les objectifs de transition environnementale						2			6
ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ		6	2	0	-2	0	5	0	5	46
RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	Une meilleure couverture numérique peut favoriser le télétravail et donc la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances issues des déplacements domicile-travail						1		1	4
MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ	Le maintien et renforcement des commerces de proximité peut favoriser la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances issues des déplacements						2		2	8
	Cette mesure est en faveur d'une réduction de la consommation d'espace	3	2				1		1	24
	Cette mesure favorise la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances issues des déplacements mais elle peut être en défaveur de la qualité paysagère	3			-2		1		1	10
ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER		2	4	0	6	2	5	1	0	65
ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES	Cette mesure favorise la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances issues des déplacements mais elle peut être en défaveur de la qualité paysagère et d'une augmentation des consommations des ressources locales telles que l'eau et l'énergie	0		-1	-1		0		0	-7

	Cette mesure insiste sur la préservation de la ressource bois. Elle favorise un usage local (énergie, construction) favorable à la transition énergétique On rappelle que la combustion incomplète du bois peut générer des pollutions atmosphériques		1				1		0	7
	Cette mesure favorise les déplacements en transport en commun et le télétravail et donc est favorise la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES et des nuisances sonores issues des déplacements domicile-travail						1		1	4
								3		6
ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE	Cette mesure propose de mettre en valeur l'écotourisme. Une attention devra être portée à la préservation des milieux naturels et des paysages; la notion de capacité d'accueil des sites dans le PAS pourrait utilement éviter les incidences négatives relevées sur cette orientation	-1	-2	-1	-2		-1	-2	-1	-30
	Cette mesure pourrait impliquer un accroissement de la pression sur les ressources (eau, énergie) et la gestion des déchets du fait du tourisme. Elle souligne cependant la réhabilitation thermique de parc de lits touristiques			-1			0	-1		-6
ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE	Cette mesure favorise le maintien du paysage agricole	2	1		2	2				24
	Cette mesure favorise le maintien du paysage agricole			1	1					7
	Cette mesure favorise le maintien du paysage agricole et de la biodiversité associée si les exploitations considérées s'inscrivent dans une agriculture durable		1		2					10
	Le pastoralisme maintient les paysages agricoles ouverts et favorise donc le maintien de ces paysages et de la biodiversité associée		2		3					17
	Cette mesure s'oriente vers une adaptation des usages de la ressource en eau pour l'agriculture			2						8

	Cette mesure favorise les circuits courts, en faveur d'une réduction des déplacements et donc d'une réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES, des nuisances sonores issues du trafic…						2	1		8
	Cette mesure favorise les circuits courts, en faveur d'une réduction des déplacements et donc d'une réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES, des nuisances sonores issues du trafic…						2			6
	Cette mesure est en faveur du maintien des espaces agricoles du territoire	1	1		1					11

MATRICE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO

	Thématiques environnementales	**Foncier**	**Milieux naturels / continuités écologiques**	**Eau**	**Paysages et patrimoine**	**Risques et changement climatique**	**Transition énergétique**	**Déchets, pollutions des sols et ressources minérales**	**Pollutions atmosphériques et nuisances**	**Total pondéré**
Dispositions du PAS	Remarque ÉcoVia	**4**	**4**	**4**	**3**	**3**	**3**	**2**	**1**	
AXE 1 SERRE-PONCON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION		4	12	10	-1	10	12	10	8	**195**
ORIENTATION 1.1 L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE		0	6	9	0	2	0	0	0	**66**
ASSURER LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LA PRÉSERVER.			2	3						**20**
GÉRER LA RESSOURCE DANS UNE LOGIQUE DE PARTAGE DES USAGES			2	3						**20**
S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS CLIMATIQUES ET A SES CONSÉQUENCES			2	3		2				**26**

ORIENTATION 1.2 AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		0	1	1	0	6	2	0	2	34
PROTEGER LES POPULATIONS						3			2	11
S'ADAPTER EN DÉVELOPPANT DES STRATÉGIES ALTERNATIVES	Le développement de l'architecture bioclimatique doit être pensé en cohérence avec la préservation du patrimoine bâti du territoire		1	1		3	2			23
ORIENTATION 1.3 METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES		-1	1	0	-1	1	8	1	4	30
LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES	Le développement des ENR pourraient impacter la qualité paysagère et l'aspect patrimonial des bâtis				-1		3		1	7

ENGAGER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	Cette orientation précise la préservation des zones à forts enjeux environnementaux et la bonne intégration des dispositifs ENR d'un point de vue paysager et patrimonial. La préservation de la ressource en eau est également considérée pour réduire les impacts du développement de l'énergie hydroélectrique		1		0		3	1	1	16
DÉVELOPPER DES STRATÉGIES DE MOBILITÉS ALTERNATIVES		-1				1	2		2	7
ORIENTATION 1.4 RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS		-1	0	0	0	0	2	9	2	22
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS							1	3	1	10
VALORISER LES MATÉRIAUX							1	3	1	10
GÉRER LES DÉCHETS		-1						3		2
ORIENTATION 1.5 INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE	Le SCoT prévoit de limiter l'artificialisation nette des sols à 84 ha sur la période 2027/2046	6	4	0	0	1	0	0	0	43
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE ÉCONOME DE GESTION DU FONCIER		3	2			-1				17
LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS		3	2			2				26
AXE 2 UN PATRIMOINE A PRESERVER		1	9	1	10	0	0	0	0	74

ORIENTATION 2.1 UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER		1	3	0	5	0	0	0	0	31
MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LA COMPOSITION DES PAYSAGES			3		3					21
AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES BATIS		1			2					10
ORIENTATION 2.2 SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX		0	6	1	5	0	0	0	0	43
PROTEGER LES ESPACES NATURELS LES PLUS SENSIBLES			3	1	3					25
CONSOLIDER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES			3	0	2					18
AXE 3 UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ		0	0	-1	0	4	2	-4	3	9
ORIENTATION 3.1 – UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX		-1	-1	0	0	0	1	-1	1	**-6**
DEFINIR UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES EQUILIBRES TERRITORIAUX	La croissance démographique s'accompagnera d'un développement des équipements et services, des commerces, pouvant induire ainsi une artificialisation des sols voire une consommation d'espace	-1	-1					-1		**-10**

ASSURER L'INTERCONNEXION DU TERRITOIRE	Le développement d'infrastructures cyclables et le renforcement du réseau ferroviaire et des transports en commun est en faveur d'une réduction des émissions de GES, réduit la dépense énergétique et les nuisances sonores		0				1		1	**4**
ORIENTATION 3.2 – CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE		-1	0	-1	-1	0	-1	-2	-1	**-19**
PERMETTRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DIFFÉRENCIÉE S'ADAPTANT AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES DANS LE RESPECT DE L'OBJECTIF DU SRADDET (0.6%)	La croissance démographique s'accompagnera d'une consommation accrue des ressources et potentiellement une augmentation du trafic de déplacement et donc des nuisances et pollutions associées			-1			-1	-1	-1	**-10**
METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT PERMETTANT À TOUTES ET TOUS DE SE LOGER	La croissance démographique s'accompagnera d'une consommation accrue des ressources et potentiellement du foncier et une artificialisation des sols	-1			-1		0	-1		**-9**
ORIENTATION 3.3 – CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ		0	0	0	0	0	3	0	3	**12**

RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	Les notes ont déjà été attribuées pour le foncier et les milieux naturels dans l'orientation 3.1 et ne sont pas reportées sur cette ligne pour éviter la redondance La numérisation peut favoriser la réduction des déplacements individuels et est donc en faveur d'une réduction des nuisances, pollutions et consommation d'énergie						1		1	**4**
MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ	Le maintien des commerces de proximité est en faveur d'une limitation des déplacements avec véhicule individuel et donc en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie, des nuisances et des pollutions associées						2		2	**8**
ORIENTATION 3.4 – UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER		2	1	0	1	4	-1	-1	0	**22**
ASSURER LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES, TERTIAIRES ET EXTRACTIVES		0	0	0	-1		-1	-1	0	**-8**
ADAPTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE AU DÉFI CLIMATIQUE	L'économie touristique implique un accueil du public sur le territoire, pouvant impacter les ressources, augmenter les nuisances, la quantité de déchets etc. Les notes associées ayant déjà été attribuée dans l'orientation 3.1 et 3.4.1, elles ne	0	0	0	0	2	0	0	0	**6**

	sont pas reportées sur cette ligne afin d'éviter la redondance									
ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA TRANSFORMATION DU MODÈLE AGRICOLE		2	1		2	2				24
AXE 4 VOLET MONTAGNE		1	2	1	2	1	1	0	0	28
AXE 5 VOLET LITTORAL		1	2	2	2	1	0	0	0	29
AXE 6 DAACL	Privilégier l'intégration urbaine, paysagère et environnementale, avec une gestion économe des espaces et une localisation favorisant les transports collectifs et faibles en CO_2, tout en revitalisant les centres-villes et bourgs. Donner priorité aux sites existants et aux friches, avec des extensions limitées pour optimiser l'utilisation des surfaces disponibles. Promouvoir la performance énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, la gestion durable des eaux pluviales, la réduction de l'imperméabilisation des sols, et l'intégration paysagère des projets.	1	0	0	1	1	1	0	0	13

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.2.6

Evaluation environnementale

Critères, indicateurs et modalités de suivi

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE..... 3

1. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE..... 4

2. LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCOT DE SERRE-PONÇON 5

PRÉAMBULE

Le rapport environnemental doit présenter les critères, indicateurs et modalités de suivi nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SCoT (article R104-18 du code de l'urbanisme).

En application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, **la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale implique que six ans au plus après la délibération portant son approbation, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon procède à une analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, d'économie touristique, d'immobilier touristique, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. **À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale serait caduc.**

Dans ce cadre, la définition d'indicateurs de suivi permettra de répondre à cette exigence d'évaluation des politiques publiques. D'un point de vue méthodologique, il a été défini des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des objectifs du SCoT (PAS et DOO). Ces indicateurs s'appuient aussi bien sur des données produites par la Communauté de Communes que par des organismes extérieurs. Ce suivi s'effectue au moyen d'indicateurs statistiques ou cartographiques. En particulier, il s'agira de vérifier :

- Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- La modération de la consommation d'espaces telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la mobilisation des capacités de densification ;
- Les implantations des activités économiques ;
- Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement ;
- La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

Les modalités de suivi seront assurées en fonction de la disponibilité des données (annuelle ou pluriannuelle, communale ou intercommunale selon les cas). La sélection d'indicateurs proposée n'est pas exhaustive, mais leur croisement permettra d'analyser les résultats de l'application du schéma.

1. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

La loi définit les conditions de la mise en œuvre des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par les principales opérations d'aménagement dans un rapport de compatibilité.

Les documents et opérations concernés par ce rapport de compatibilité sont identifiés par le Code de l'Urbanisme à l'article L142-1 :

- Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ;
- Les plans de mobilité prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

Par ailleurs, l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement :

- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- Les zones d'aménagement concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le Code de l'Urbanisme : 1 an (règle générale) ou 3 ans si la mise en compatibilité entraîne une révision du document local d'urbanisme.

2. LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCOT DE SERRE-PONÇON

Le tableau de suivi ci-après regroupe des indicateurs quantitatifs et qualitatifs thématiques. Il permet de mesurer, objectiver et qualifier les évolutions du territoire dans le temps. Il résulte du niveau de définition des orientations et objectifs. Il est à noter que l'évaluation d'un objectif ou d'une orientation peut se faire sur la base d'un indicateur unique ou d'un ensemble d'indicateurs.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre en œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, sur quel type de donnée faut-il s'appuyer, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer…) ;
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs…).

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation. Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des orientations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les tableaux suivants précisent la nature des indicateurs, leur pas de temps, la source des données mobilisables, et leur niveau de précision. Les indicateurs pourront être présentés par la collectivité sous forme de tableau ou sous forme d'observatoire dédié au suivi et à l'évaluation du SCoT.

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
1. SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION						
1.1. L'EAU, UN ENJEU CENTRAL DE LA TRANSITION DU TERRITOIRE						
Etat qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines	A améliorer	CCSP	1 an	2019	2 masses d'eau souterraines en bon état chimique et bon état quantitatif 18 masses d'eau de surface, toutes en bon état chimique 2 très bon état, 13 bon état et 3 en état moyen	Agence de l'eau RMC
Adéquation des capacités des systèmes d'épuration (équivalent habitant) avec la population desservie	A améliorer	Commune	1 an	2021	Capacité épuratoire de 62 000 EH pour 17 000 habitants	CCSP
Pourcentage d'installations d'assainissement autonomes contrôlées jugées conformes	100%	CCSP	1 an	2022	91%	CCSP
Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif	0	Commune	1 an	2025	0	Commune

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Quantité d'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable par habitant	A diminuer	CCSP	6 ans	2020	557 m3/hab	Commune
Nombre de retenues d'eau créée	Pas d'objectif chiffré	CCSP	6 ans	2025	0	Service ADS / DDT
Nombre de schéma directeur et zonages d'assainissement réalisés ou mis à jour	Tous les systèmes d'assainissement du territoire	Commune	6 ans	2025	14	Commune
1.2. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE VIS-À-VIS DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE						
Nombre de PPR approuvé	Suivi de l'avancée des documents	Commune	6 ans	2024	11	Géorisques
Evolution des surfaces artificialisées situées dans les zones d'aléas forts et moyens	0	CCSP	6 ans	2025	0	CCSP
Nombre de projets bioclimatiques ayant obtenu un label	>0	CCSP	6 ans	2025	0	Service ADS

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
1.3. METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE PERMETTANT DE REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN DIMINUANT LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, EN DEVELOPPANT LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET EN DEVELOPPANT LES MOBILITES ALTERNATIVES						
Consommation énergétique du territoire	-29% de consommation globale d'énergie en 2030 et -47% en 2050 par rapport à 2015 ;	CCSP	6 ans	2015	499 GWh	CCSP, Atmoi Sud
Part de la production d'EnR sur le territoire en GWH	Augmenter le pourcentage de 116% à horizon 2030	CCSP	6 ans	2015	85 GWh	CCSP, Atmo Sud
Lignes de transport en commun	Augmenter le nombre de lignes	CCSP	6 ans	2025	2 lignes ferroviaires 1 ligne express régionale 2 lignes de proximité 28 lignes scolaires 1 navette blanche (en saison touristique) 2 lignes permanentes du réseau Vaï 9 lignes / circuits en saison touristique du réseau Vaï	Région / CCSP

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Linéaire de voies douces intercommunales (en Km)	Augmenter le linéaire de voies douce	CCSP	6 ans	2025	28km	CCSP
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	Limiter l'usage de la voiture	CCSP	6 ans	2022	Voiture : 77,2% Transport en commun : 2,4% Vélo : 1,8% Marche à pied : 10,1% Pas de déplacement : 7,3% Deux roues motorisés : 0,5%	INSEE
Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	A augmenter	CCSP	6 ans	2025	16	CCSP
Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)	Réduction globale de 23% en 2030 et 45% en 2050 : • -52% d'émissions du secteur tertiaire d'ici 2030 par rapport à 2015 • -20% d'émissions du secteur des transports d'ici 2030 par rapport à 2015	CCSP	6 ans	2015 ou 2021 selon secteur visé	120,3 ktéq CO2 d'émissions globales : 10,9 ktéq CO2 pour le secteur tertiaire en 2015 54,2 ktéq pour les transports routiers en 2015 17,2 ktéq CO2 pour le secteur résidentiel en 2021	CCSP, Atmo Sud

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
	• - 6215 ktéq CO2 de GES du secteur résidentiel d'ici 2030 par rapport à 2021					
1.4. RÉDUIRE, TRIER, VALORISER ET GÉRER LES DÉCHETS						
Production de déchets ménagers et assimilés	-15% de DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010	CCSP	6 ans	2010	10 685 t	CCSP, SMICTOM
Taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes (%)	65% de valorisation matière des DND DNI	CCSP	6 ans	2021	47%	SMICTOM
Nombre de site « pôles minéraux » développés sur le territoire	0	CCSP	6 ans	Données non disponible	Données non disponible	DREAL communes
Nombre de points d'apport volontaire	A augmenter	CCSP	6 ans	2022	1 048 points d'apport volontaire	Communes
1.5. INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE						

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Nombre de changements de destination en zone A et N	/	CCSP	1 an	2025	0	Commune / CCSP (service SCoT et ADS)
Part de construction réalisée en densification des espaces urbanisés définis par le SCoT	/	CCSP	1 an	2025	Inconnu à date	Commune / CCSP (service SCoT et ADS)
Superficie des surfaces renaturées	Pas d'objectif chiffré	CCSP	6 ans	2025	0	Commune / CCSP (service SCoT et ADS)
Densités minimales par niveau d'armature	A augmenter	Niveau d'armature	6 ans	2025	Bourgs centres : 16 logements/ha Pôles d'appui : 11 logements/ha Villages : 8 logements/ha Communes supports de station de sports et loisirs de montagne : 26 logements/ha	Commune / CCSP (service SCoT et ADS)
Estimation de la consommation d'espaces selon la méthodologie SCoT	83 ha soit 4,15 ha/an	CCSP	1 an	2011/2021	10,37 ha / an	Méthode SCoT CCSP
2. UN PATRIMOINE À PRÉSERVER						
2.1. UN PAYSAGE MAJESTUEUX A PRESERVER						

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Nombre d'éléments protégés au titre des paysages dans les documents d'urbanisme locaux	/	CCSP	6 ans	2025	Inconnu à date	Commune
Nombre de règlements locaux de publicité réalisés ou à actualiser	1 intercommunal ou à défaut 1 pour chaque bourg centre et 1 pour chaque pôle d'appuis	CCSP	6 ans	2025	0	Commune
OAP réalisée sur chaque zone d'activités	8	Commune	6 ans	2025	0	Commune
Nombre d'éléments protégés au titre du patrimoine dans les documents d'urbanisme locaux	/	CCSP	6 ans	2025	Inconnu à date	Commune
2.2. SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX						
Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale	100% des réservoirs identifiés	CCSP	6 ans	2025	Aucune SCoT non mis en œuvre	Commune
Surface des zones humides identifiées par le SCoT impactées par des projets	0 ha	CCSP	6 ans	2025	0	Analyses des incidences PLU

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Surface des continuités écologiques du SCoT consommée ou artificialisée	0 ha	CCSP	6 ans	2025	Aucune SCoT non mis en oeuvre	Méthode SCoT CCSP
Surfaces dédiées aux corridors écologiques du SCoT dans les documents d'urbanisme	100% des corridors identifiés	CCSP	6 ans	2025	Aucune SCoT non mis en œuvre	Commune
3. UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ						
3.1. UNE ARMATURE URBAINE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX						
Actualisation du tableau du poids de chaque niveau au sein de l'armature urbaine	Bourgs centre = 57,07 %	Niveau d'armature	6 ans	2022 (taux de population et d'emplois) 2024 (taux d'équipements)	Bourgs centre = 57,05 %	INSEE (taux de population et d'emplois + commune pour la liste des équipements)
	Pôles d'appuis = 22,55%				Pôles d'appuis = 23,61%	
	Villages = 13,32%				Villages = 8,34%	
	Stations = 7,07%				Stations = 10,99%	
3.2. CONSOLIDER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE						
Nombre d'habitants (population municipale)	+2625 habs supplémentaires en 20 ans	CCSP	1 an	2022	16 945	INSEE
TCAM de la population	TCAM = +0,8% sur la première décennie	CCSP	1 an	2022	0,87% pour la période 2011/2022	INSEE

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
	TCAM = +0,6% sur la seconde décennie					
Pourcentage de jeunes (<29 ans)	/	CCSP	1 an	2022	26,80%	INSEE
Pourcentage d'anciens (>60 ans)	/	CCSP	1 an	2022	35,90%	INSEE
Taille des ménages	2035 = 1,87 2045 = 1,77	CCSP	1 an	2022	1,97	INSEE
Nombre de résidences principales	2900	CCSP	1 an	2022	8 380	INSEE
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	700	CCSP	1 an	2022	9 342	INSEE
Part de logements vacants	57% de logements vacants	CCSP	1 an	2022	4,10%	INSEE
Nombre de logements locatifs	/	CCSP	1 an	2022	2 797	INSEE
Nombre de logements saisonniers supplémentaires	50	CCSP	6ans	2025	0	CCSP
Nombre de logements pour étudiants	30	CCSP	6 ans	2025	0	CCSP

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Nombre de logements sociaux	Augmenter le volume et maintenir à minima le pourcentage	CCSP	1 an	2022	968	Données sur le parc locatif des bailleurs sociaux (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)
3.3. CONSOLIDER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS ET COMMERCES DE PROXIMITÉ						
Répartition des services et équipements par commune (actualisation du tableau utilisé dans le diagnostic du SCoT et des indicateurs du DOO)	Maintien ou augmentation du nombre d'équipements et services publics	CCSP	6 ans	2024	193	Commune
Nombre de professionnels de santé et de pharmacies en 2024	Maintien ou augmentation	CCSP	6 ans	2024	167	INSEE
Nombre d'établissements scolaires ou de bibliothèques	Maintien ou augmentation	CCSP	6 ans	2024	23	INSEE
Taux d'accès au haut débit (fibre optique)	100%	CCSP	6 ans	2025	97%	ARCEP
Nombre de commerces	Maintien voire renforcement du nombre de commerces	CCSP	6 ans	2024	104	INSEE

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
Instauration des linéaires commerciaux dans les PLU	Bourgs centre et pôles d'appuis	Commune	6 ans	2025	0	Commune
3.4. UNE ÉCONOMIE A RENFORCER ET A ADAPTER						
Nombre d'emplois	Augmentation du nombre	CCSP	6 ans	2022	6 327	INSEE
Nombre d'établissements créés en moyenne par an	Maintien de la dynamique	CCSP	6 ans	2024	Moyenne de 275 / an sur la période 2012/2024	INSEE
Nombre d'extensions et de créations des ZAE	7 ha	CCSP	6 ans	2025	0	CCSP
Nombre de carrières	Indicateur d'état	CCSP	6 ans	2024	2	Commune
Km de piste de ski de fond	Maintien	CCSP	6 ans	2024	Crévoux = 45 km	CCSP
					Réallon = 2,5 km	
					Crots = 15km	
Km de sentier de randonnée	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2019	470 km	CCSP
Km de parcours VTT country	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2023	560 km	CCSP
Superficie des pistes de ski alpin	Maintien	Crévoux	6 ans	2022	Crévoux = 22 km	Gestionnaire des domaines skiables
		Les Orres			Les Orres = 100 km	

Indicateur	Objectif du DOO	Echelle d'analyse	Fréquence de suivi	Année de référence	Valeur de l'année de référence	Source
		Réallon			Réallon = 30 km	
Fréquentation touristique (nombre de nuitées)	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2024	3.29 millions de nuitées	ADDET
Nombre de lits touristiques	Maintien	CCSP	6 ans	2023	67 000	ADDET
Réhabiliter les lits froids	8000 lits	CCSP	6 ans	2025	0	CCSP / commune / ONB
Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2025	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2024	456 chambres	INSEE
Nombre et capacité des campings	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2024	3 914 emplacements	INSEE
Nombre d'autres hébergements collectifs	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2024	6 902 lits	INSEE
Surface déclarée à la PAC	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2019	27 300 ha	RPG
Nombre d'exploitations sur le territoire	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2020	220	AGRESTE
Nombre d'ETP agricole sur le territoire	Maintien voire augmentation	CCSP	6 ans	2020	320	AGRESTE

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.3

Justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) 4

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION 6
AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER 23
AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ 26

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) 63

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION 63
AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER 107
AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ 138
VOLET MONTAGNE 188
VOLET LITTORAL 194
DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE ... 213

PRÉAMBULE

La communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) a engagé l'élaboration de son SCoT par délibération n°2025/153

Suite à cet engagement une étape de diagnostic territorial a été menée sur l'année 2023 permettant de faire émerger des enjeux partagés entre les élus, les personnes publiques associées et la population.

Cette première étape franchie, le conseil communautaire s'est engagé dans la définition de son projet de territoire, qui s'est traduit dans l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT. Celui a été débattu à deux reprises les 25 juillet 2024 et 22 juillet 2025 avant d'être décliné dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), sous forme de prescriptions et de recommandations.

Le présent document répond aux conditions posées par la loi pour ce qui concerne le rapport de présentation, en justifiant le projet du territoire contenu dans le PAS et traduit dans le DOO vis-à-vis des enjeux du diagnostic.

L'article L. 141-5 du Code de l'urbanisme précise que : *« Les annexes ont pour objet de présenter :*

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19. »

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

L'élaboration du PAS a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec le comité de pilotage de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon mais aussi de plusieurs échanges avec les personnes publiques associées et la population. Le PAS a été bâti en s'appuyant sur les enjeux du territoire émanant de l'état initial de l'environnement et des différents diagnostics thématiques (mobilités, économies, énergie, etc.). Ainsi, le PAS du SCoT de Serre-Ponçon vise à répondre à une dizaine d'enjeux forts identifiés dans le diagnostic et synthétisés dans le préambule du PAS :

- La définition d'un projet partagé, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- L'adaptation au changement climatique qui va impacter différentes composantes territoriales :
  - Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
  - L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
  - L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
  - L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- La limitation de l'artificialisation des sols et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- La transition énergétique (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler avec les qualités patrimoniales du territoire ;
- Le renouvellement de la population face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- La pérennité du modèle économique et sa diversification en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;
- L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- La préservation des centres bourgs, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

Pour y répondre, la CCSP a souhaité organiser son projet de territoire autour de 3 axes fondateurs à même de relever les défis des 20 prochaines années et d'assurer un équilibre territorial :

- **Axe 1 – Serre-Ponçon, un territoire en transition.** S'inscrivant de longue date dans la transition environnementale, le territoire de Serre-Ponçon souhaite affirmer sa volonté de poursuivre sa transition en travaillant sur les thématiques de l'eau en lien avec l'évolution des domaines skiables et la gestion du lac de Serre-Ponçon, la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable à travers la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies, la prise en compte des évolutions climatiques et leurs impacts sur les risques naturels, la préservation des ressources notamment des espaces naturels, agricoles et forestiers, la limitation des gaz à effets de serre, la gestion des déchets, etc. Ce premier axe est fondateur du projet de territoire et a pour but de se décliner dans l'ensemble du PAS.

- **Axe 2 – Un patrimoine à préserver.** Fort d'un patrimoine exceptionnel tant sur le plan paysager, architectural qu'écologique, le territoire souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation. La CCSP a souhaité faire de cette thématique un axe spécifique du PAS afin d'affirmer sa volonté de préservation et son importance.

- **Axe 3 – Un développement équilibré et maîtrisé.** Il s'agit d'inscrire le développement du territoire dans une logique d'équilibre et de solidarité territoriale, et d'en assurer la cohérence avec les axes 1 et 2. L'objectif affirmé est de pérenniser la dynamique démographique du territoire dans le respect des règles du SRADDET, mais aussi d'accompagner la consolidation et la diversification du tissu économique en s'appuyant sur les piliers de l'économie locale (tourisme, économie présentielle et agriculture).

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Le premier axe du Projet d'Aménagement Stratégique place Serre-Ponçon dans la trajectoire des territoires alpins confrontés aux mutations climatiques et énergétiques. Ici, l'eau, l'air, l'énergie et les sols constituent les fondements d'un équilibre à préserver. Le lac, vaste réservoir d'1,27 milliard de m³ d'eau, irrigue bien au-delà du bassin local : il représente une responsabilité collective.

Cet axe engage donc le territoire dans une démarche de transition environnementale et climatique : il vise à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau, à garantir le partage équilibré des usages, à protéger les populations exposées aux aléas naturels, et à anticiper les effets du changement climatique par l'adaptation, la sobriété et l'innovation.

Il traduit également la volonté d'inscrire Serre-Ponçon dans une dynamique vertueuse en matière d'énergies : réduction des consommations, développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, bois-énergie), limitation des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'artificialisation des sols.

Les politiques de gestion du foncier et des déchets participent à cette ambition globale : agir à la source, recycler, valoriser les matériaux et planifier un usage sobre de l'espace.

Cet axe fondateur confère à Serre-Ponçon son identité de territoire pilote de la transition alpine, où la durabilité devient l'un des moteurs du développement, et garantit la qualité de vie à long terme.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 1.1 - L'eau, un enjeu central de la transition du territoire	
Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver	L'eau constitue le socle vital du territoire et un facteur déterminant de sa prospérité. Le lac de Serre-Ponçon, plus vaste retenue artificielle d'Europe occidentale, stocke environ 1,27 milliard m³ d'eau et alimente non seulement la Durance, mais aussi une grande partie de la Provence et de la Camargue. Les diagnostics confirment la bonne qualité physico-chimique générale des eaux, mais pointent des fragilités : perte d'efficacité de certains réseaux (fuites supérieures à 25 %), vulnérabilité des captages de montagne face aux sécheresses estivales et tension sur la gestion des volumes lors des pics touristiques. Le PAS fixe pour priorité la sécurisation des captages et la réduction des pertes sur les réseaux par des programmes de modernisation. Il souligne la nécessité d'instaurer des périmètres de protection autour des sources sensibles et de prendre en compte la disponibilité de la ressource dans les perspectives de développement urbain. Le maintien de la qualité de la ressource repose également sur la maîtrise de l'assainissement collectif : 40 stations d'épuration desservent aujourd'hui le territoire, certaines devant être mises aux normes pour répondre aux nouvelles exigences de rejets. Sur ce point également, le PAS prévoit de conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre de traitements d'épuration aux normes.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	En appuyant son développement sur des critères de préservation de la ressource en eau, Serre-Ponçon pose les bases pour gérer de façon responsable une ressource stratégique à l'échelle régionale.
Gérer la ressource dans une logique de partage des usages	La multiplicité des usages (hydroélectricité, eau potable, irrigation, tourisme) impose une gouvernance concertée. Le barrage et les réseaux EDF assurent environ 7 % de la production hydroélectrique nationale, mais la retenue sert aussi à la régulation des crues et au soutien des débits d'étiage. Sur le plan local, l'eau est essentielle à la filière agricole : près de 40 % des exploitations utilisent l'irrigation gravitaire, tandis que le tourisme nautique attire chaque été plus de 250 000 visiteurs. Cette cohabitation d'intérêts nécessite une planification collective. Le PAS recommande une gestion et un suivi de la ressource, articulé avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE Durance-Verdon, afin d'anticiper les tensions saisonnières. Le maintien de la solidarité amont/aval suppose également la restauration des zones d'expansion des crues et la limitation de l'imperméabilisation dans les fonds de vallées. En outre, la protection des 1 600 ha de zones humides recensées joue également un rôle déterminant dans la régulation naturelle des écoulements. Enfin, le PAS promeut plusieurs leviers de sobriété dans l'usage de la ressource en eau (mutualisation multiusages, économie circulaire du petit cycle de l'eau). Cette organisation partagée de la ressource garantit un équilibre durable entre les usages humains et les milieux naturels.
S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences	Les effets du changement climatique sont déjà mesurables : la température moyenne a augmenté d'environ +1,8 °C en un demi-siècle, le manteau neigeux s'est réduit de 30 % à moyenne altitude, et les débits de la Durance ont diminué d'environ 20 % depuis 1990. Ces évolutions accentuent la variabilité hydrologique et la fréquence des événements extrêmes (sécheresses, pluies intenses, érosion). Le PAS fait de l'adaptation un axe structurant du projet territorial. Il préconise la restauration des zones d'infiltration et des ripisylves, la désimperméabilisation des espaces urbains et l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans les centralités. Dans les secteurs à forte pente, la rétention des sols et la gestion forestière préventive limitent les risques de ruissellement et de glissement. Les communes sont invitées à intégrer la variable climatique dans leurs PLU et à conditionner les nouvelles constructions à la performance énergétique et à l'orientation bioclimatique. Enfin, l'adaptation passe par la diversification économique : développement d'un tourisme quatre saisons, agriculture moins dépendante de l'eau, valorisation du bois local. En conjuguant connaissance, prévention et innovation, Serre-Ponçon construit une résilience active face à la mutation climatique.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 1.2 - Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique	
Protéger les populations	Le territoire se caractérise par une exposition multiple aux risques : crues torrentielles, glissements de terrain, avalanches, feux de forêt et séismes de magnitude moyenne. Le diagnostic recense neuf communes dotées d'un PPRN approuvé, mais souligne la nécessité de leur actualisation pour intégrer les effets du climat. Les feux de forêt ont connu une progression de 30 % en fréquence sur la dernière décennie, liée à la sécheresse et à l'enfrichement. Le PAS place la sécurité civile au cœur de la planification : interdiction de l'urbanisation dans les zones rouges, entretien des ouvrages de protection, renforcement des digues et débroussaillement préventif. Les Plans Communaux de Sauvegarde doivent être mis à jour et coordonnés à l'échelle intercommunale. Les zones touristiques exposées, notamment autour du lac et dans les vallons de montagne, font l'objet d'une attention particulière quant aux évacuations et aux accès secours. Enfin, la sensibilisation de la population est essentielle : signalétique des zones à risque, campagnes d'information, formation des élus. Cette politique intégrée vise à protéger les habitants tout en maintenant l'attractivité du territoire et la confiance des visiteurs.
S'adapter en développant des stratégies alternatives	Organiser un développement urbain résilient. Le territoire de Serre-Ponçon, marqué par une diversité topographique et climatique notable, se trouve aujourd'hui confronté à une intensification des effets du changement climatique, se traduisant par une élévation progressive des températures moyennes, une raréfaction et une variabilité accrue de la ressource en eau, ainsi qu'une recrudescence des aléas naturels, notamment les feux de forêt, les mouvements de terrain et les crues torrentielles. Ces mutations imposent une reconfiguration profonde des modes d'aménagement et une adaptation du tissu urbain aux nouvelles contraintes environnementales. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se fixe pour ambition d'organiser un développement urbain résilient, conciliant sobriété foncière, qualité du cadre de vie et adaptation aux effets du changement climatique. Ainsi, les espaces urbains et périurbains, où se concentrent la population et la majorité des activités économiques, doivent devenir des leviers d'atténuation et d'adaptation. Le diagnostic territorial a notamment mis en évidence une imperméabilisation marquée des sols contribuant à l'amplification des phénomènes d'îlots de chaleur et d'écoulements pluviaux accélérés. La résilience urbaine passe, dès lors, par une réintroduction massive du végétal, par la désimperméabilisation des sols et la création d'îlots de fraîcheur favorisant le confort d'été ainsi que par la continuité des trames écologiques. L'intégration du vivant dans la fabrique urbaine constitue un autre axe structurant de cette politique : la restauration des trames vertes et bleues, la végétalisation des espaces publics et privés, ou encore la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	eaux pluviales visent à renforcer la capacité des milieux à absorber les chocs climatiques et à accueillir la biodiversité en milieu urbanisé. En ce sens, la stratégie urbaine s'inscrit pleinement dans l'objectif de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 fixé par la loi Climat et Résilience, notamment par la séquestration carbone *via* la végétation urbaine et le recours accru aux matériaux biosourcés dans la construction. Par ailleurs, dans un contexte de croissance démographique maîtrisée et de forte contrainte foncière, le développement de formes urbaines compactes et bioclimatiques, favorisant la mixité fonctionnelle et la proximité des services, constitue une réponse à la fois environnementale et sociale. L'objectif du PAS est de promouvoir des projets urbains exemplaires, intégrant la dimension climatique dès la conception et contribuant à l'émergence d'un modèle d'aménagement résilient, durable et désirable, conciliant attractivité, sobriété et qualité environnementale. Développer des solutions d'aménagement passives Le territoire de Serre-Ponçon se caractérise par une vulnérabilité accrue face aux risques naturels majeurs, liée à la combinaison d'un relief marqué, d'un réseau hydrographique dense et d'une urbanisation souvent concentrée dans les fonds de vallée ou les piémonts. Le diagnostic territorial met en évidence la présence de nombreux aléas naturels identifiés sur près de 80 % du territoire, notamment des risques de mouvements de terrain, de chutes de blocs et de glissements de versants, mais également des crues torrentielles et des inondations rapides affectant les communes riveraines de la Durance et de ses affluents. Dans un contexte de changement climatique, l'intensification et la récurrence de ces phénomènes accentuent la nécessité d'une approche d'aménagement fondée sur la prévention plutôt que sur la seule protection physique. L'objectif du SCoT vise ainsi à intégrer la gestion du risque au cœur de la planification urbaine, en privilégiant des solutions fondées sur la nature et une occupation raisonnée de l'espace. Le maintien et la restauration des espaces naturels et agricoles en tant que zones tampons constituent un levier essentiel de cette stratégie. Ces milieux jouent un rôle déterminant dans l'absorption des eaux de ruissellement, la stabilisation des sols et la réduction de la vitesse des écoulements. Le diagnostic souligne notamment qu'environ 1 500 hectares de zones humides et prairies inondables assurent une fonction naturelle d'expansion des crues et de régulation hydrologique. Leur préservation et leur valorisation dans les documents d'urbanisme constituent donc une priorité pour limiter les impacts des crues torrentielles et des ruissellements en aval. Le SCoT entend promouvoir des formes urbaines adaptées au relief et aux aléas, en limitant l'imperméabilisation des sols, en requalifiant les zones bâties existantes, et en favorisant la végétalisation et les aménagements paysagers absorbants. Ces mesures s'inscrivent dans une logique d'anticipation et de sobriété foncière, conforme aux principes de la loi Climat et Résilience et à l'objectif de réduction de l'artificialisation nette à terme (ZAN).

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Enfin, la stratégie territoriale repose sur une articulation étroite entre la planification urbaine et la prévention des risques, en veillant à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et en mobilisant la connaissance locale des phénomènes hydrogéologiques. L'ambition est de concevoir un modèle d'aménagement capable d'absorber les chocs climatiques et hydrologiques futurs sans aggraver la vulnérabilité du territoire, tout en valorisant ses atouts paysagers et écologiques.
Orientation 1.3 – Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables	
Limiter les consommations énergétiques	Le diagnostic énergétique révèle une consommation totale estimée à près de 240 GWhs par an, dominée par le résidentiel et le transport routier. Les logements construits avant 1980 représentent plus de 60 % du parc. Ils sont, le plus souvent, mal isolés et chauffés au fioul ou à l'électricité. Le PAS prône une stratégie visant à la fois la réduction des consommations énergétiques du territoire (avec notamment une ambition forte sur les rénovations de logements), et l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Sur ce point, le SCoT s'appuie sur les travaux du Schéma Directeur des Energies de la CCSP, approuvé en 2024, qui définit la stratégie du territoire pour aller vers une plus grande résilience en matière énergétique. Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité Le territoire de Serre-Ponçon, situé en zone de montagne, connaît des amplitudes thermiques marquées et une exposition contrastée selon les versants, engendrant des besoins énergétiques significatifs pour le chauffage en hiver et, de manière croissante, pour le rafraîchissement en période estivale. Le diagnostic territorial indique que le secteur résidentiel représente plus de 40 % de la consommation énergétique du territoire. Cette situation contribue à la vulnérabilité énergétique du territoire et à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte de dépendance persistante aux énergies fossiles. Face à ce constat, la réduction des besoins énergétiques passe par une évolution profonde des pratiques d'aménagement et de conception urbaine. Le SCoT de Serre-Ponçon promeut ainsi le développement de formes urbaines compactes et bioclimatiques, adaptées au relief et au microclimat local, permettant de tirer parti des apports solaires en hiver tout en assurant une protection contre les surchauffes estivales. L'orientation des constructions, la conception de logements traversants, la ventilation naturelle et la présence d'espaces végétalisés générateurs d'îlots de fraîcheur constituent des leviers essentiels pour maîtriser les conditions climatiques d'hyper proximité et limiter le recours aux équipements énergivores.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Les futurs projets urbains et opérations de réhabilitation doivent intégrer dès leur conception les principes d'architecture bioclimatique et de sobriété énergétique, conformément aux orientations du SRADDET PACA et aux objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'objectif est d'atteindre, dans le parc neuf comme dans le parc existant, une diminution progressive des besoins énergétiques, en cohérence avec les trajectoires fixées par la loi Climat et Résilience. Cette démarche s'inscrit également dans une logique d'adaptation au changement climatique : la végétalisation des espaces urbains, la désimperméabilisation des sols et la création d'ombrages naturels permettent non seulement d'améliorer le confort thermique mais aussi de renforcer la résilience du tissu urbain face aux vagues de chaleur, dont la fréquence a déjà augmenté de plus de 20 % sur les dix dernières années. En favorisant la maîtrise des apports énergétiques passifs (chaleur solaire en hiver, fraîcheur naturelle en été) le SCoT affirme une stratégie d'aménagement sobre, efficace et durable. Cette approche, fondée sur l'optimisation des ressources locales et la qualité environnementale du bâti, traduit la volonté de faire de chaque projet de construction un outil de transition énergétique et climatique au service d'un développement territorial équilibré et exemplaire. Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire Le territoire de Serre-Ponçon se distingue par un parc bâti ancien et énergivore, directement issu du développement villageois montagnard et des premières vagues touristiques du XX^{e} siècle. Le diagnostic énergétique met en évidence que qu'une large majorité du parc de logement est à classer en passoire énergétique traduisant une performance thermique très insuffisante et des pertes énergétiques importantes, notamment dans les communes d'altitude où les hivers sont rigoureux et prolongés. Ce constat explique en partie que le secteur résidentiel représente à lui seul 37 % des consommations énergétiques totales du territoire, loin devant les transports et le tertiaire. Cette situation engendre une triple vulnérabilité : environnementale, économique et sociale. En premier lieu, elle compromet l'atteinte des objectifs de neutralité carbone fixés par la Stratégie nationale bas-carbone et le SRADDET. En second lieu, elle pèse fortement sur le budget des ménages. Enfin, elle aggrave la vulnérabilité climatique du bâti : logements surchauffés en été, inconfort thermique en hiver, condensation et pathologies du bâti. Face à ce diagnostic, la rénovation énergétique massive du parc existant constitue un levier prioritaire de la transition énergétique territoriale. L'enjeu est d'améliorer la performance thermique du bâti sans altérer la qualité patrimoniale et paysagère qui fait la richesse identitaire de Serre-Ponçon. En effet, près de 60 % du parc bâti est antérieur à 1975 et présente des typologies architecturales traditionnelles (maçonnerie pierre, toitures en tuiles écaille, façades enduites de chaux) à préserver dans le cadre des opérations de réhabilitation. L'objectif est d'atteindre, à horizon 2040, un rythme de rénovation énergétique performante d'au moins 3 % du parc par an, permettant de réhabiliter environ 2 000 logements (8 000 lits) sur la durée d'application du SCoT. Cette trajectoire est

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	cohérente avec les orientations du SRADDET PACA et la dynamique du programme national France Rénov', tout en intégrant des dispositifs d'accompagnement locaux (OPAH, programmes Petites Villes de Demain, etc.). La démarche vise également à valoriser les matériaux et savoir-faire locaux, compatibles avec le bâti ancien et les exigences bioclimatiques (isolation biosourcée, menuiseries bois, enduits à la chaux, ventilation naturelle), afin d'assurer une réhabilitation à la fois sobre, respectueuse du patrimoine et durable dans le temps. En contribuant à la baisse des consommations énergétiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du confort d'été, cette politique de rénovation énergétique représente un pilier essentiel de la stratégie d'adaptation au changement climatique portée par le SCoT. Elle participe à la valorisation d'un modèle d'habitat montagnard durable, conciliant performance énergétique, identité architecturale et qualité paysagère. Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun Le diagnostic territorial met en évidence une forte dépendance à l'automobile sur le territoire de Serre-Ponçon : près de 80 % des déplacements domicile-travail sont réalisés en véhicule individuel, contre moins de 5 % en transports collectifs et 7 % en modes doux. Cette situation s'explique à la fois par la topographie montagnarde, la dispersion de l'habitat et la faiblesse de l'offre de mobilité collective. Elle contribue directement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (le secteur des transports représentant près de 40 % des émissions territoriales), ainsi qu'à une vulnérabilité croissante des ménages face à la hausse du coût des carburants. Dans ce contexte, le PAS du SCoT de Serre-Ponçon chercher à intensifier l'urbanisation autour des axes et pôles de transport collectif existants, afin de réduire les émissions et de maîtriser la consommation énergétique. Il fixe ainsi pour orientation de concentrer le développement urbain dans les secteurs bénéficiant d'une bonne accessibilité en transports en commun, notamment autour des gares et centralités structurantes d'Embrun, de Chorges voire de Savines-le-Lac (objectif de réouverture de la gare à termes), en cohérence avec les principes de sobriété foncière et de mixité fonctionnelle portés par la loi Climat et Résilience. Le SCoT de Serre-Ponçon vient ainsi appuyer et décliner, dans les documents d'urbanisme locaux, les orientations prises dans le Plan de Mobilité Simplifié, adopté par la collectivité en 2023. Le choix de privilégier un développement urbain à proximité des transports en commun répond à un double objectif : d'une part, réduire les besoins de déplacement motorisé en favorisant la proximité entre habitat, emploi et services ; d'autre part, optimiser les infrastructures existantes et limiter la consommation d'espace induite par une urbanisation diffuse. Cette approche permet également d'améliorer la viabilité des lignes de transport collectif par un renforcement de leur fréquentation potentielle.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Elle s'inscrit dans une logique de ville des courtes distances, favorisant la densification raisonnée des secteurs déjà desservis et l'intégration d'équipements publics, de logements et de commerces de proximité autour des polarités. À travers cette orientation, le SCoT vise à construire un modèle de développement sobre en énergie, équilibré dans l'espace et cohérent avec les ambitions régionales en matière de transition écologique et de mobilité durable.
Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables	Le diagnostic énergétique du territoire de Serre-Ponçon met en évidence une dépendance marquée aux énergies fossiles, notamment pour le chauffage et la mobilité, représentant encore près de 70 % de la consommation énergétique totale du territoire. Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et d'engagement national vers la neutralité carbone à horizon 2050, la diversification du mix énergétique constitue un enjeu stratégique majeur. Le territoire dispose par ailleurs d'un potentiel renouvelable important, lié à ses conditions géographiques et climatiques : ensoleillement annuel supérieur à 2 400 heures, gisements hydrauliques significatifs, ressources forestières abondantes et présence de sites favorables à la géothermie de surface. Cependant, le développement des énergies renouvelables doit s'opérer dans un équilibre rigoureux entre transition énergétique et préservation des paysages. Serre-Ponçon est un territoire à forte valeur paysagère et écologique, où près de 52 % des surfaces sont soit classées en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), soit situées dans le périmètre du Parc national des Écrins. Ces spécificités imposent une planification fine des implantations, afin de garantir l'intégration paysagère, la préservation de la biodiversité et la cohérence visuelle avec les grands ensembles patrimoniaux du territoire (lacs, reliefs, vallées agricoles et villages perchés). Dans cette perspective, le SCoT de Serre-Ponçon s'appuie sur le Schéma Directeur des Énergies (SDE) de la collectivité, qui identifie les zones à potentiel prioritaire pour le développement du solaire photovoltaïque, du bois-énergie, de la micro-hydroélectricité, etc. Ce document constitue le cadre opérationnel de la stratégie énergétique du territoire et vise à assurer une planification concertée des projets, en articulation avec les documents d'urbanisme locaux et les orientations du SRADDET régional. L'objectif est double : d'une part, augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique local, et d'autre part, structurer une gouvernance intercommunale capable de mutualiser les moyens, d'assurer la cohérence des projets et de renforcer la capacité d'investissement des communes. Cette approche coordonnée permettra d'éviter la multiplication d'initiatives isolées et de garantir une insertion harmonieuse des installations dans le paysage. Concernant la filière bois, le territoire de Serre-Ponçon bénéficie d'un patrimoine forestier particulièrement riche, constituant à la fois un atout environnemental et un levier économique majeur. Le diagnostic territorial indique que près de 45 % de la superficie du territoire est couverte par la forêt, représentant plus de 33 000 hectares de boisements composés principalement de feuillus et de résineux de montagne. Cette ressource locale abondante offre des potentialités considérables pour la production de bois-énergie, de bois d'œuvre et de bois-construction, tout en contribuant activement

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	à la séquestration du carbone et à la lutte contre le changement climatique. La filière bois constitue ainsi un pilier essentiel de la stratégie de développement durable du territoire, à l'intersection des enjeux énergétiques, économiques et environnementaux. D'un point de vue énergétique, la mobilisation de la biomasse forestière alimente déjà plusieurs réseaux de chaleur collectifs (notamment à Embrun), permettant de substituer des combustibles fossiles par une énergie renouvelable locale. Ces installations contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la maîtrise des coûts énergétiques pour les collectivités et les ménages. Sur le plan économique, la filière bois représente un secteur d'activité structurant pour l'économie locale, avec une trentaine d'entreprises (scieries, exploitants forestiers, artisans du bâtiment, bureaux d'études) et plus de 150 emplois directs et indirects recensés sur le périmètre intercommunal. Le développement de la filière s'inscrit donc dans une logique de création de valeur ajoutée territoriale, en favorisant les circuits courts et la transformation locale du bois issu des forêts de montagne. Le SCoT de Serre-Ponçon entend soutenir la dynamique engagée depuis plusieurs années à travers des démarches partenariales, telles que les Plans de Développement de Massif forestier, les programmes régionaux "Forêt et Territoire", ou encore la charte forestière territoriale dont s'est dotée la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Le PAS cherche à renforcer la structuration de la filière, à encourager la gestion durable des forêts et la certification (PEFC, FSC), et à assurer une meilleure coordination entre les acteurs de la sylviculture, de l'énergie et du bâtiment. En parallèle, le développement de la filière doit s'accompagner d'une valorisation raisonnée de la ressource, afin de garantir la pérennité des écosystèmes forestiers et la multifonctionnalité des espaces boisés (production, protection, biodiversité, accueil). Cette approche intégrée permet de concilier les enjeux énergétiques (biomasse), économiques (emploi et transformation locale) et environnementaux (stockage de carbone, régulation hydrique, protection contre les risques naturels). Ainsi, le soutien à la filière bois s'inscrit pleinement dans les ambitions du SCoT : favoriser une économie locale décarbonée et circulaire, renforcer l'autonomie énergétique du territoire et consolider une identité forestière et paysagère cohérente avec les valeurs de Serre-Ponçon. Le territoire de Serre-Ponçon souhaite également accompagner les projets innovants en matière de production énergétique. Le SCoT de Serre-Ponçon se positionne ainsi comme un cadre stratégique favorable à l'émergence de projets pilotes et de démonstration dans le domaine des nouvelles technologies énergétiques : panneaux solaires transparents intégrés à l'architecture, tuiles photovoltaïques en toiture, micro-réseaux intelligents ("smart grids"), valorisation de la chaleur fatale ou encore récupération d'énergie à partir des eaux usées. Ces solutions, encore peu déployées en zone de montagne, présentent un fort potentiel d'adaptation au contexte local, notamment pour les bâtiments publics, les équipements touristiques et les opérations d'aménagement exemplaires. L'enjeu pour le SCoT est double : d'une part, anticiper les évolutions technologiques en intégrant dès à présent la possibilité de leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme et les règlements locaux ; d'autre part, accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la phase d'expérimentation, via des partenariats techniques, financiers et institutionnels. Le développement d'un cadre favorable à

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	l'innovation énergétique permettra également de renforcer l'attractivité du territoire auprès d'acteurs économiques spécialisés dans la transition écologique et les éco-technologies. Enfin, la stratégie territoriale en matière d'énergies renouvelables s'inscrit dans une démarche de transition juste et partagée, cherchant à concilier production locale d'énergie, valorisation des ressources endogènes et respect de l'identité paysagère et patrimoniale. En affirmant ce cadre d'action intercommunal, le SCoT traduit sa volonté de faire de Serre-Ponçon un territoire exemplaire en matière de transition énergétique, conciliant performance environnementale, attractivité et qualité de vie.
Orientation 1.4 – Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques	
Réduire les émissions de gaz à effet de serre	Les émissions de gaz à effet de serre (GES) constituent l'un des principaux défis pour le territoire. Selon le diagnostic, elles proviennent majoritairement du secteur des transports (près de 44 %), de l'agriculture (25%) et du résidentiel-tertiaire (environ 15 %), traduisant la dépendance à la voiture individuelle et le poids énergétique du bâti ancien. Le SCoT inscrit la réduction des émissions dans une stratégie globale articulant aménagement, mobilité, habitat et production énergétique. Le PAS fixe l'objectif d'une division par 4 à l'horizon 2050, en cohérence avec les engagements du SRADDET. Cette réduction passe par trois leviers : υ D'une part, l'efficacité énergétique, *via* la rénovation thermique du parc existant (plus de 60 % des logements ont été construits avant 1980) ; υ D'autre part, la sobriété des mobilités, grâce au développement de solutions alternatives à la voiture (voies douces, covoiturage, mobilité partagée) ; υ Enfin, le développement d'un mix énergétique renouvelable couvrant une part croissante des besoins locaux. Les bâtiments publics sont progressivement rénovés selon des standards BBC et les communes sont encouragées à adopter des plans lumières sobres, réduisant la consommation électrique et la pollution lumineuse. En parallèle, la gestion de la forêt, qui couvre plus de 45 % du territoire, favorise le stockage de carbone et la production de bois-énergie local. Cette approche intégrée positionne Serre-Ponçon comme un territoire moteur de la transition climatique, conjuguant performance environnementale, attractivité économique et amélioration du cadre de vie.
Développer des stratégies de mobilités alternatives	La mobilité représente un enjeu déterminant pour l'équilibre territorial. Le diagnostic montre qu'environ 80 % des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture individuelle, conséquence de la dispersion de l'habitat et d'une offre de transport public encore limitée. Cette dépendance pèse sur le budget des ménages, la qualité de l'air et les émissions de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	GES. Le PAS préconise de diversifier les modes de déplacement à travers une stratégie de mobilité multimodale, sobre et inclusive. Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics Le diagnostic territorial met en évidence une forte dépendance à la voiture individuelle, qui représente aujourd'hui près de 85 % des déplacements domicile-travail sur le territoire, tandis que les transports collectifs et les modes doux demeurent très minoritaires (moins de 5%) Cette situation s'explique par la configuration géographique du territoire (vallée de la Durance et reliefs adjacents) mais aussi par une offre de mobilité publique encore insuffisamment structurée entre les communes et pôles d'emploi principaux. Cette dépendance à l'automobile génère des émissions importantes de gaz à effet de serre (près de 40 % du total territorial), une vulnérabilité économique pour les ménages face à la hausse du coût des carburants et une inégalité d'accès à la mobilité, particulièrement marquée pour les publics non motorisés (jeunes, personnes âgées, ménages modestes). Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon vise à organiser une offre de mobilité globale, cohérente et adaptée à tous les publics, permettant de répondre aux besoins du quotidien tout au long de l'année. Cette stratégie repose sur deux piliers complémentaires : la structuration des liaisons performantes le long de l'axe de la Durance, et le développement de services de rabattement souples et bas carbone. Le premier pilier consiste à renforcer la connectivité entre les pôles principaux (Embrun, Chorges et Savines-le-Lac) en s'appuyant sur les infrastructures existantes (RN94, ligne ferroviaire Marseille–Briançon) et en améliorant les correspondances entre les modes (train, bus, vélo, marche). L'objectif est d'assurer une continuité de desserte à l'année, adaptée aussi bien aux actifs qu'aux besoins saisonniers liés à l'activité touristique. Le second pilier vise à développer une mobilité de proximité et flexible, adaptée aux zones de faible densité et aux faibles volumes de demande : transport à la demande, services de covoiturage local, véhicules partagés, plateformes numériques de mobilité. Ces dispositifs permettront d'améliorer l'accessibilité des hameaux et villages isolés, tout en limitant l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le SCoT encourage la promotion des mobilités bas carbone (véhicules électriques, vélos à assistance électrique, mobilités douces) en lien avec les orientations nationales de décarbonation du secteur des transports. Le développement d'infrastructures adaptées (bornes de recharge, itinéraires cyclables, pôles d'échanges multimodaux) contribuera à ancrer cette transition durablement.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Enfin, cette politique de mobilité s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et d'inclusion sociale : elle vise à garantir à chaque habitant, quel que soit son âge, sa situation ou sa localisation, un accès équitable aux services, à l'emploi et aux équipements, tout en réduisant l'empreinte carbone des déplacements. En articulant performance, accessibilité et sobriété, le SCoT affirme la volonté du territoire de bâtir une mobilité du quotidien plus durable, inclusive et adaptée aux spécificités du territoire montagnard. Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers. Le territoire de Serre-Ponçon se distingue par une forte attractivité touristique, liée à la qualité exceptionnelle de ses paysages, à la présence du lac et aux stations de montagne environnantes. Le diagnostic territorial relève une fréquentation annuelle de plus de 3.29 millions de nuitées en 2024, concentrée sur les périodes hivernale et estivale, ce qui induit une forte saisonnalité des flux de déplacements et une pression importante sur le réseau routier, notamment sur la RN94, les axes menant aux stations, et les voies d'accès au lac et aux sites de loisirs. Ces afflux engendrent des phénomènes de congestion, des difficultés de stationnement, et une hausse significative des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic touristique. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon vise à renforcer, diversifier et mieux coordonner l'offre de mobilité touristique afin de concilier le développement économique du tourisme avec la maîtrise des impacts environnementaux et des nuisances liées à l'automobile. Cette stratégie s'inscrit dans une double ambition : offrir de véritables alternatives à la voiture individuelle et intégrer la mobilité dans la chaîne de valeur touristique, en cohérence avec les objectifs de transition écologique du territoire. Le SCoT cherchera notamment à optimiser les offres de transport existantes, avec une coordination accrue et une planification cohérente des investissements pour maximiser leur efficacité. Par ailleurs, l'intégration des solutions de mobilité dans l'offre touristique elle-même constitue un enjeu central : l'information, la promotion et la commercialisation des produits touristiques devront inclure les modes de déplacement alternatifs, afin de rendre leur usage visible, attractif et simple pour les visiteurs. Cette approche, déjà expérimentée sur d'autres territoires alpins, favorise un tourisme durable et expérientiel, en phase avec les attentes croissantes des clientèles, sensibles à l'écologie et à la qualité du cadre de vie. Enfin, le SCoT encouragera la mise en œuvre d'une mobilité touristique bas carbone, reposant sur l'électrification des flottes (navettes, bateaux, vélos à assistance électrique), le développement de bornes de recharge et la création d'itinéraires

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	cyclables touristiques intercommunaux. Ces actions permettront de réduire l'empreinte carbone du secteur, de fluidifier les déplacements saisonniers et de préserver l'attractivité paysagère du territoire. Ainsi, le renforcement de la mobilité touristique répond à une logique de durabilité, d'efficacité et de qualité de l'accueil, en cohérence avec les orientations du Schéma de développement économique et touristique intercommunal et les objectifs du SRADDET PACA. En intégrant la mobilité à la stratégie touristique, Serre-Ponçon affirme sa volonté d'un tourisme responsable, fluide et respectueux de ses paysages exceptionnels et de ses ressources naturelles. Devenir un territoire et une destination vélo Le diagnostic territorial met en évidence un potentiel considérable pour le développement du vélo sous toutes ses formes (quotidienne, touristique et de loisirs) en raison de la configuration géographique du territoire, de son attractivité paysagère et de la structuration de ses principaux axes de déplacement autour de la vallée de la Durance. Cependant, la part modale du vélo demeure très faible, représentant environ 1% des déplacements internes domicile-travail, en raison d'un réseau d'itinéraires encore discontinu et peu sécurisé, notamment dans les traversées urbaines et intercommunales. Dans un contexte de transition vers des mobilités bas carbone et de recherche de qualité de vie, le SCoT de Serre-Ponçon ambitionne de faire du vélo un mode de déplacement structurant du territoire, à la fois comme outil du quotidien pour les habitants et comme levier d'attractivité touristique. L'objectif est de devenir une véritable "destination vélo", en articulant les itinéraires cyclables, les pôles de services et les centralités urbaines autour d'un maillage cohérent et lisible. Cette stratégie repose sur le déploiement d'un réseau cyclable intercommunal continu, reliant les communes et les principaux pôles générateurs d'activités. La priorité est donnée à la continuité le long de l'axe de la Durance, en lien avec les gares et les lignes de transport collectif, afin de faciliter l'intermodalité (vélo + train / vélo + bus). Un maillage local viendra compléter ce réseau structurant : υ Autour de Chorges, pour connecter les zones résidentielles, scolaires et commerciales ; υ Sur l'ensemble Embrun – Baratier – Crots, où la densité de population et la fréquentation touristique justifient un réseau cyclable sécurisé et continu ; υ Entre les villages et hameaux, afin d'offrir des alternatives à la voiture pour les déplacements courts et quotidiens. Le SCoT soutient également la coopération interterritoriale engagée avec les collectivités voisines (La Bâtie-Neuve, Guillestre, etc.) pour le développement d'itinéraires cyclables longue distance, inscrits dans les schémas régionaux et nationaux (notamment la Véloroute de la Durance – V862). Ces liaisons renforceront l'attractivité touristique du territoire tout en consolidant son positionnement au sein du réseau cyclable alpin.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Par ailleurs, la réussite de cette politique repose sur la création d'une offre de services adaptée : stationnements vélos sécurisés, bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, jalonnement directionnel, signalétique homogène, points d'entretien et de location. Ces aménagements, intégrés dans les espaces publics et les pôles touristiques, garantiront la lisibilité, la sécurité et le confort d'usage nécessaires à la massification de la pratique. En devenant un territoire et une destination vélo, Serre-Ponçon répond simultanément à plusieurs enjeux stratégiques : réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement du tourisme durable, attractivité résidentielle, santé publique et qualité du cadre de vie. Cette orientation illustre la volonté du SCoT de promouvoir une mobilité sobre, active et fédératrice, en phase avec les ambitions du SRADDET et des politiques nationales de décarbonation des mobilités. Favoriser le développement des mobilités douces Le diagnostic territorial souligne une dépendance marquée à la voiture individuelle, avec plus de 84 % des déplacements domicile-travail internes réalisés en automobile, et une faible part des mobilités actives (12 % pour la marche et le vélo cumulés). Cette situation résulte à la fois de la dispersion de l'habitat, du manque d'aménagements sécurisés pour les piétons et cyclistes, et d'une culture de la mobilité encore centrée sur l'usage du véhicule individuel. Elle engendre des effets négatifs multiples : émissions importantes de gaz à effet de serre, nuisances sonores, congestion urbaine en saison touristique et difficultés d'accès pour les publics non motorisés. Face à ces constats, le SCoT de Serre-Ponçon ambitionne de favoriser le développement des mobilités douces comme alternative crédible, sûre et pratique aux déplacements motorisés de courte distance. L'enjeu est double : faciliter les déplacements du quotidien pour les habitants, et améliorer la qualité urbaine en renforçant la place des modes actifs dans l'espace public. Cette orientation passe d'abord par une sécurisation accrue de la voirie, en particulier dans les traversées d'agglomération et à proximité des équipements structurants (écoles, commerces, centres de santé, équipements sportifs et culturels). Des aménagements adaptés (trottoirs élargis, passages piétons surélevés, zones 30, continuités piétonnes et cyclables) permettront de garantir la sécurité et le confort des usagers les plus vulnérables, notamment les enfants et les personnes âgées. Le développement des mobilités douces implique également la création d'infrastructures dédiées : itinéraires en site propre, liaisons intercommunales et cheminements piétonniers structurants. Le SCoT identifie plusieurs secteurs prioritaires d'intervention, notamment autour des centralités urbaines, des pôles scolaires et de la gare d'Embrun, dont les abords nécessitent une requalification pour devenir un véritable pôle d'échanges multimodal. Ce travail sur le partage de la voirie vise à rééquilibrer les usages en faveur des piétons, cyclistes et transports collectifs, tout en maintenant la fluidité des circulations nécessaires à la desserte locale.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Ces aménagements contribueront également à renforcer l'attractivité des centralités en améliorant leur accessibilité à pied ou à vélo, et en favorisant une économie de proximité plus durable. Ils s'inscrivent dans une logique de ville apaisée, où la mobilité devient un levier d'amélioration du cadre de vie, de santé publique et de cohésion sociale. Enfin, le développement des mobilités douces répond pleinement aux ambitions du SRADDET et du Plan national Vélo et Mobilités Actives, qui visent à porter la part des modes actifs à 15 % d'ici 2030. Par la mise en place d'une politique d'aménagement volontariste et coordonnée, le SCoT de Serre-Ponçon entend ainsi faire évoluer les pratiques de déplacement vers un modèle sobre, inclusif et respectueux du cadre de vie montagnard.
Orientation 1.5 – Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets	
Réduire la production de déchets	Le diagnostic fait apparaître une production moyenne de 731 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant et par an, chiffre supérieur à la moyenne régionale. Cette situation s'explique par la double saisonnalité touristique, qui multiplie par deux la population présente en période estivale, et par la prépondérance du modèle de consommation linéaire. Le PAS affirme la nécessité de réduire la production à la source en agissant sur les comportements et les modes de consommation. Les leviers identifiés sont multiples : promotion du réemploi et de la réparation, réduction des emballages, développement des ressourceries et des plateformes de partage. Des campagnes de sensibilisation ciblées sont prévues pour les résidents, les professionnels du tourisme et les visiteurs. Les collectivités s'engagent à renforcer la prévention en amont de la collecte et à soutenir les acteurs de l'économie circulaire. L'objectif affiché est de réduire la production de déchets, conformément à la loi AGEC et au Plan régional de prévention et de gestion des déchets. En adoptant ces démarches, Serre-Ponçon transforme une contrainte environnementale en opportunité économique, favorisant l'innovation locale et la responsabilisation collective.
Valoriser les matériaux	La valorisation des déchets de chantiers et des matériaux inertes est une priorité. Le diagnostic relève à termes un manque de sites de traitement locaux : une grande partie des déblais et gravats doit être acheminée hors du territoire, générant des coûts et des émissions supplémentaires. Le PAS encourage la création de plateformes de réemploi et la mutualisation des gisements pour favoriser l'économie circulaire dans le BTP. Les filières locales de réemploi (matériaux de construction, bois, métaux) doivent être soutenues par les collectivités et intégrées aux marchés publics. Les zones d'activités existantes, en particulier autour de Chorges et Embrun, peuvent accueillir ces infrastructures, limitant les transports et maximisant la proximité.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	La valorisation des matériaux s'étend aussi au secteur du bâtiment : réutilisation des pierres et bois anciens dans la réhabilitation, recours à des matériaux biosourcés, circuits courts pour les approvisionnements. Le territoire s'engage à développer la valorisation organique par le compostage individuel et collectif, ainsi que la collecte séparée des biodéchets, obligatoire depuis le 1er janvier 2024. Les tonnages traités localement augmenteront grâce à la mutualisation des équipements et à la coopération intercommunale. Il s'agit de gérer les biodéchets avec la création, en 2025, d'une plateforme de compostage sur le site de Pralong permettant à la fois de limiter les déchets mais également de proposer un compost à destination des habitants, agriculteurs et maraîchers du territoire. Cette orientation s'inscrit dans la lignée de décisions innovantes prises très tôt par le territoire : on peut par exemple mentionner la création d'une ressourcerie adossée à la déchetterie de Pralong dès 2014. Le territoire, particulièrement volontariste en la matière, souhaite donc poursuivre les dynamiques initiées. Ce modèle circulaire renforce en effet la compétitivité des entreprises locales et ancre Serre-Ponçon dans une trajectoire de sobriété productive et d'innovation.
Gérer les déchets	Au-delà de la prévention et du tri, la gestion des déchets exige une organisation territoriale efficace et solidaire. Le diagnostic souligne la fermeture programmée du site d'enfouissement de Pralong, qui impose de repenser la logistique de traitement. Le PAS propose de moderniser les déchetteries existantes, de renforcer la collecte sélective et de soutenir la création de nouveaux points d'apport volontaire adaptés aux variations saisonnières. Une réflexion est également engagée pour envisager un nouveau site d'enfouissement sur le secteur de Pralong. Parallèlement, la gestion des déchets inertes est un réel enjeu sur le territoire notamment en lien avec les matériaux issus de la GEMAPI. Il apparaît nécessaire de proposer une ou plusieurs plateformes de stockage des déchets inertes pour répondre à cette problématique, afin de ne pas bloquer les travaux nécessaires à la prévention des risques. Enfin, la communication auprès du public reste essentielle : elle permet d'améliorer le tri, d'éviter les dépôts sauvages et d'impliquer les habitants. La gestion des déchets devient ainsi une composante structurante de la transition écologique, garantissant la salubrité, l'attractivité et la durabilité de Serre-Ponçon.
Orientation 1.6 – Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette	
Mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier	Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment aux règles du SRADDET PACA, le territoire choisit de mettre un frein sérieux aux extensions mal maîtrisées et de rechercher l'optimisation de ses espaces déjà bâtis pour accueillir son développement. Le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées permettent de répondre en grande partie aux besoins de logement et d'activités sans sacrifier les espaces naturels. Il s'agit de revitaliser les cœurs de villages, de requalifier les friches et de favoriser la mixité fonctionnelle. Cette orientation renforce la cohérence

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	urbaine, limite les déplacements et contribue à l'identité des bourgs et villages de Serre-Ponçon. Cette densification doit s'opérer en cohérence avec les caractéristiques du tissu urbain existant pour en assurer sa bonne intégration. Cette volonté doit également se traduire en une stratégie foncière intercommunale par le déploiement de structure ou de partenariats adaptés permettant de répondre au défi du renouvellement et à une densité acceptable socialement et qui s'insère harmonieusement dans le contexte paysager local.
Limiter la consommation d'espaces / artificialisation des sols	La loi Climat-Résilience du 22 août 2021, a pour objectif de limiter l'artificialisation des sols. Pour ce faire, cette loi dispose de plusieurs moyens et impose des échéances. La limitation de l'urbanisation passe par deux moyens principaux : la diminution du rythme de l'urbanisation et la renaturation des sols pour améliorer la fonctionnalité des sols. La loi prévoit des échéances à court et moyen terme. La loi Climat-Résilience impose un profond changement des documents d'urbanisme, en fixant la mise en œuvre des objectifs de limitation de l'artificialisation dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), puis dans les schémas de cohérences territoriaux (SCoT), puis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (CC). Le SRADDET PACA a réalisé cette mise à jour lors de sa dernière modification approuvée en juillet 2025. Il fixe un rythme de réduction de 49.5% par décennie par rapport à la décennie précédente pour la communauté de communes de Serre-Ponçon. Au regard de la consommation passée (environ 104 ha), et en application de la méthodologie présentée dans l'annexe 3.4 du SCoT, les objectifs de consommation maximal du SCoT depuis 2021, sont les suivants : 52 ha pour la période 2021/2030, 26ha pour la période 2031/2040 et 6ha pour la période 2041/2046, soit un total de 84 ha pour la période 2021/2045. La justification de ces objectifs et déclinaisons dans le DOO est précisée dans l'annexe 3.4 (Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO).

AXE 2 – UN PATRIMOINE À PRÉSERVER

Le deuxième axe du projet consacre la singularité patrimoniale et paysagère du territoire. Serre-Ponçon est un espace d'exception : ses paysages lacustres et montagnards, ses villages perchés, ses forêts et ses alpages, composent un patrimoine dont la valeur écologique, culturelle et identitaire dépasse les frontières intercommunales.

Cet axe vise à **préserver, valoriser et transmettre ce capital collectif**. Il repose sur la protection des espaces naturels sensibles, la consolidation des continuités écologiques et la limitation de la fragmentation des milieux. Il affirme le rôle du patrimoine bâti et culturel comme marqueur de l'identité locale (architecture traditionnelle, savoir-faire, mémoire des villages engloutis ou restaurés). Préserver, c'est aussi améliorer : l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon vise à se doter d'un outil commun pour faire mieux en matière de qualité des espaces bâtis, de requalification des centralités, de mise en valeur des entrées de bourg et de gestion harmonieuse des paysages. Les lois Montagne et Littoral, la trame verte et bleue, la réduction de l'artificialisation et la gestion raisonnée des sols forment le socle réglementaire de cette ambition.

Enfin, le patrimoine n'est pas figé : il s'agit d'un **patrimoine vivant**, à transmettre, à partager et à adapter. En articulant protection et valorisation, le territoire affirme son attachement à ses racines tout en préparant un cadre de vie durable, attractif et lisible, où nature et culture s'entrelacent au service de la qualité du paysage et de la vie à l'année.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 2.1 – Un paysage majestueux à préserver	
Maintenir les équilibres et la composition des paysages	La composition paysagère de Serre-Ponçon naît d'un dialogue subtil entre la puissance du relief alpin, l'horizontalité du plan d'eau et les paysages agropastoraux qui ourlent les piémonts. Elle constitue l'armature sensible du territoire et conditionne autant l'attractivité touristique que la qualité de vie de ses habitants. Maintenir ces équilibres, c'est d'abord reconnaître les unités qui composent le grand paysage (lignes de crêtes, ruptures de pentes, cônes de vues, affleurements rocheux) et veiller à leur lisibilité dans toute nouvelle intervention. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, un diagnostic paysager dédié à ces enjeux a été réalisé pour permettre leur prise en compte optimale. Le PAS fixe des orientations claires : respecter les structures liées au relief, préserver les perspectives vers les points visuels majeurs et limiter l'étalement urbain, afin d'éviter la banalisation des franges et le mitage des entités paysagères. Dans le même mouvement, il affirme la nécessité de contenir les enveloppes bâties, de maintenir des coupures paysagères entre villages et d'assurer la qualité des transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles. Ces choix structurants s'articulent avec les exigences nationales (Loi Montagne, Littoral) et répondent aux fragilités repérées dans le diagnostic, notamment la tendance récente à la dispersion du bâti en périphérie des formes historiques et la dégradation des entrées de ville. L'orientation insiste, en particulier, sur la protection de l'écrin paysager du lac, incluant les espaces proches du rivage et la bande des 100 m (cote NGF 780), afin de préserver le caractère naturel et agricole des abords du lac tout en encadrant leur valorisation. Elle rappelle enfin que l'essor des énergies renouvelables doit s'inscrire sans porter atteinte à la lecture du grand paysage, par une insertion attentive des ouvrages et une priorisation des sites déjà anthropisés.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Ainsi, en traitant simultanément les silhouettes bâties, les vides agricoles, les horizons montagnards et les rives, le projet territorial fait du paysage un bien commun, un cadre vivant à maintenir et à transmettre.
Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage	Le territoire dispose d'un patrimoine paysager et bâti remarquable dont la densité et la diversité renforcent l'identité de Serre-Ponçon : 2 sites inscrits (le barrage de Serre-Ponçon ; le Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun), 4 sites classés, 82 arbres remarquables, une forêt labellisée "d'exception" (Boscodon), un Site Patrimonial Remarquable (Embrun) et 22 monuments historiques (dont environ la moitié situés à Embrun). À cela s'ajoutent des reconnaissances contemporaines, comme la labellisation "Architecture Contemporaine Remarquable" de Savines-le-Lac et de la station des Orres. Préserver ces éléments, c'est protéger les repères qui donnent sens au paysage : silhouettes d'églises et de campaniles, alignements d'arbres, terrasses agricoles, belvédères et percées visuelles vers le lac. Le PAS met en avant la mise en valeur des espaces publics des cœurs de bourg par la désimperméabilisation, la végétalisation et la réduction de l'emprise de la voiture, afin de renouer avec des centralités hospitalières et tempérées face aux épisodes de chaleur. Il s'agit aussi d'orienter l'urbanisme opérationnel vers la réhabilitation du bâti existant, la qualité architecturale (matériaux pérennes, teintes adaptées, gabarits maîtrisés) et la prise en compte des cônes de vues sur les édifices et les paysages remarquables. Cette politique patrimoniale est indissociable de la valorisation touristique raisonnée : en organisant les usages et la fréquentation des sites sensibles (belvédères sur le lac, fronts bâtis historiques), la collectivité renforce l'attractivité tout en protégeant ce qui la fonde. En somme, le projet territorial fait du patrimoine le support d'un récit partagé, où chaque intervention contribue à révéler plutôt qu'à masquer les caractères du lieu.
Améliorer la qualité des espaces bâtis	Le diagnostic est sans ambiguïté : la lisibilité des paysages du quotidien s'est altérée sous l'effet conjugué de l'étalement, de formes standardisées et d'aménagements routiers ou commerciaux peu qualitatifs (entrées de ville, zones d'activités, bords de route). Les rives du lac ont également subi des interventions hétérogènes, parfois peu qualitatives, sur des secteurs pourtant sensibles et fortement exposés aux regards. Face à ces constats, le PAS engage une politique de qualité urbaine centrée sur la requalification plutôt que l'extension : densité qualitative dans les secteurs équipés, qualité des espaces publics (ombrage, assises, sols perméables), qualification des franges urbaines et soin particulier porté aux interfaces entre urbanisé et agricole. L'objectif est double : élever le niveau d'exigence des opérations nouvelles (matériaux, morphologies, trames végétales) tout en corrigeant les dissonances engendrées par des aménagements antérieurs. Dans les cœurs de bourg et les centralités, la désimperméabilisation et la végétalisation participent à la lutte contre les îlots de chaleur et améliorent l'habitabilité estivale ; dans les zones d'activités, la renaturation des marges, la requalification des stationnements (ombrage, infiltration, mutualisation) et la sobriété de l'affichage permettent de réduire l'empreinte paysagère. Enfin, l'orientation réaffirme la primauté des cônes de vue et des perspectives lointaines dans l'instruction des projets (reculs, hauteurs, volumes), afin d'inscrire de nouveaula construction dans la composition d'ensemble.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	En mettant la qualité du bâti et des espaces publics au cœur du projet, Serre-Ponçon renforce l'attractivité résidentielle et la cohérence paysagère de ses centralités et, ce faisant, soutient la vitalité économique locale.
Orientation 2.2 – Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux	
Protéger les espaces naturels les plus sensibles	Au confluent du Parc national des Écrins, du PNR du Queyras et du Parc national du Mercantour, Serre-Ponçon abrite une biodiversité d'exception que l'état initial de l'environnement documente : plus de 1 630 ha de zones humides, 4 sites Natura 2000 couvrant environ 20 % du territoire, 3 Espaces Naturels Sensibles, et plus de 47 % du territoire inventorié pour sa richesse écologique (16 ZNIEFF de type I, 8 ZNIEFF de type II). Le Marais de Chorges bénéficie d'un arrêté de protection de biotope, tandis qu'un projet de réserve naturelle régionale porte sur des sites à chiroptères à Prunières et Chorges. Par ailleurs, des parties des communes de Réallon et de Châteauroux-les-Alpes sont couverts par le cœur du Parc National des Ecrins. La pression de la fréquentation de sites très prisés (lac de Siguret, zone humide du Liou, lac de Saint-Apollinaire, portes du Parc) impose d'organiser l'accueil, notamment par la gestion du stationnement et la régulation saisonnière. Le PAS demande de conforter les outils de protection et de gestion, d'intégrer les objectifs de la charte du Parc national et de préserver les réservoirs de biodiversité en cohérence avec le SRADDET PACA. Elle réaffirme la multifonctionnalité de la forêt (écologique, économique, paysagère, récréative) dans un contexte de fragilisation liée aux changements de régimes thermiques et pluviométriques. En consolidant ce socle écologique (zones humides, milieux forestiers, sites Natura 2000, ENS) et en organisant la fréquentation des sites les plus sensibles, le territoire protège ses ressources vivantes tout en maintenant la possibilité d'un usage raisonné, gage d'acceptabilité et de transmission.
Consolider les fonctionnalités écologiques	Territoire majoritairement naturel, Serre-Ponçon n'échappe pas aux discontinuités liées à sa configuration valléenne, à l'urbanisation linéaire et aux grandes infrastructures (notamment la RN94) ; le lac lui-même fait barrière à certaines continuités terrestres. Pour y répondre, le PAS cible la préservation et la restauration des continuités écologiques, en particulier entre les deux versants de la vallée de la Durance ; il identifie un enjeu prioritaire de connexions entre Châteauroux-les-Alpes et Saint-André-d'Embrun, en appui sur le site Natura 2000 "Steppique durancien queyrassin" qui couvre largement les parties urbanisées. L'orientation appelle à maintenir des coupures d'urbanisation cohérentes avec les corridors, à protéger et restaurer la trame bleue et turquoise (lac, torrents, zones humides), et à articuler trame verte/bleue et trame noire pour la circulation des espèces nocturnes. Elle promeut la renaturation des espaces dégradés (leviers de compensation mutualisés à l'échelle communautaire) et l'intégration des fonctionnalités dans les milieux urbains : trame verte et bleue urbaine, désartificialisation, nature en ville au bénéfice de l'adaptation climatique autant que de la biodiversité. Ce faisceau d'actions s'inscrit dans une vision de long terme : considérer les continuités comme de véritables infrastructures écologiques, , et les faire dialoguer avec la planification urbaine, agricole et touristique pour réduire la fragmentation, restaurer les flux écologiques et renforcer la résilience des écosystèmes locaux.

AXE 3 – UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ

Le troisième axe exprime la vision d'un **aménagement harmonieux et solidaire** du territoire. Serre-Ponçon, entre vallée, lac et montagne, doit maintenir la cohésion de ses espaces en conciliant attractivité économique, vitalité démographique et sobriété foncière.

L'objectif est de **pérenniser les dynamiques des bourgs centres** (Embrun, Chorges) tout en consolidant les pôles d'appui pour préserver la complémentarité des fonctions. Le développement doit être maîtrisé : respect des lois Montagne et Littoral, gestion raisonnée de la croissance démographique, encadrement du dynamisme des villages et maintien d'une vie permanente dans les communes touristiques.

Cet axe intègre aussi une réflexion sur **l'habitat, les mobilités et les équipements** : offrir à toutes et tous la possibilité de se loger, d'accéder aux services et de circuler dans un réseau interconnecté. Il s'agit d'un projet **de cohésion spatiale et sociale**, qui garantit l'équilibre entre développement urbain et rural, entre saisonnalité touristique et vie à l'année.

Enfin, cet axe se veut moteur du développement économique local : il soutient les filières productives, artisanales, agricoles et touristiques dans une logique de durabilité, d'innovation et d'adaptation climatique. Il scelle la volonté d'un territoire qui grandit sans se dénaturer, qui se modernise sans rompre ses équilibres, et qui fait de la maîtrise de son développement le gage de son avenir commun.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Orientation 3.1 – Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux	
Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Embrun, Chorges)	Les bourgs centres d'Embrun et de Chorges jouent un rôle structurant pour l'ensemble du territoire : ils concentrent à eux seuls près de 45 % de la population intercommunale, les principaux services publics, les établissements scolaires et une large part de l'activité économique et commerciale. Le diagnostic souligne que ces centralités constituent les véritables moteurs du développement local, mais qu'elles subissent également des fragilités : vieillissement du parc de logements (plus de 60 % construits avant 1980), vacance commerciale ponctuelle, pression immobilière saisonnière, etc. Le PAS définit un objectif clair : pérenniser leur attractivité tout en encadrant leur développement urbain. Cela passe par la revitalisation des centres-bourgs à travers la requalification des espaces publics, la diversification de l'offre de logement (notamment locatif à l'année) et la rénovation du bâti ancien. L'aménagement des mobilités douces (liaisons cyclables, stationnements mutualisés, desserte ferroviaire et bus intercommunaux) permettra de réduire la dépendance automobile et de fluidifier les déplacements. Le SCoT vient pérenniser la dynamique initiée par les travaux du programme Petites Villes de Demain dont bénéficient les deux bourgs centres du territoire. Les zones d'activités doivent être modernisées en privilégiant la réhabilitation et la densification tout en offrant des possibilités d'extension maîtrisée.

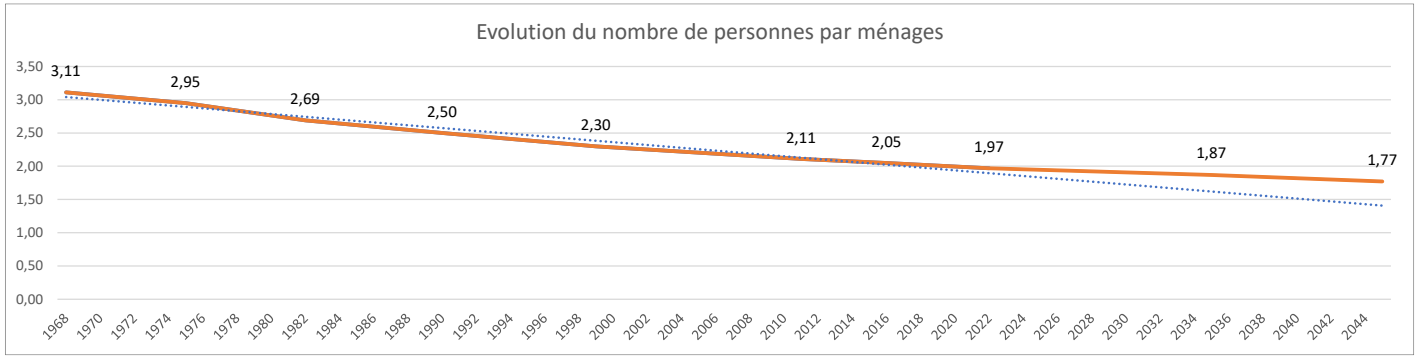
Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Enfin, la valorisation du patrimoine architectural, associée à la gestion des flux touristiques, garantira la vitalité durable de ces centralités qui incarnent le cœur vivant de Serre-Ponçon. Ce renforcement n'a pas vocation à centraliser, mais à irriguer : il doit favoriser un rayonnement équilibré vers les villages, les pôles touristiques et les communes d'appui. Ainsi, ces deux communes constituent la colonne vertébrale d'un territoire solidaire, capable d'assurer à ses habitants un accès équitable aux services et à l'emploi, et ce conformément aux orientations du SRADDET PACA qui identifie ces communes comme un pôle local dont les fonctions doivent être renforcées.
Etablir une complémentarité entre les pôles d'appuis (Baratier, Savines Le Lac, Crots, Châteauroux-Les-Alpes) et les bourgs centres	Ces quatre pôles intermédiaires forment un maillage stratégique entre les bourgs centres et les villages. Ensemble, ils concentrent environ 25 % de la population permanente et accueillent des fonctions essentielles : équipements scolaires, services et commerces de proximité, zones d'activités artisanales. Le diagnostic met toutefois en évidence une dépendance persistante envers les centralités principales, notamment pour l'emploi, la santé et l'administration. Le PAS vise à renforcer la complémentarité fonctionnelle de ces pôles pour éviter la concentration excessive des services à Embrun et Chorges. Chaque commune doit développer une spécialisation cohérente avec ses ressources : Savines-le-Lac autour du tourisme et des activités nautiques ; Crots autour des filières agricoles et du BTP ; Châteauroux-les-Alpes sur les services et la logistique de montagne ; Baratier sur le commerce et la proximité résidentielle. Cette orientation vise également à renforcer le rôle de relais de ces communes auprès des villages et stations de sports et loisirs de montagne. La consolidation de ces polarités passe également par la requalification des espaces publics, la diversification des formes d'habitat et le soutien aux commerces de première nécessité. En favorisant les circulations entre pôles par les mobilités douces et le transport collectif, le territoire construit une armature équilibrée, capable de diffuser les bénéfices du développement dans l'ensemble du bassin de vie.
Encadrer le dynamisme des villages (le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)	Ces villages, souvent situés sur les versants ou en balcon du lac, connaissent une attractivité résidentielle croissante, liée à la qualité du cadre de vie et à la proximité des centralités. Le diagnostic observe une progression moyenne de la population de +1,2 % par an sur la dernière décennie, mais aussi une forte proportion de résidences secondaires (jusqu'à 65 % du parc à Pontis). Cette dynamique, si elle traduit un regain d'intérêt pour la vie de village, engendre une pression foncière et des besoins d'équipements nouveaux. Le PAS appelle à encadrer cette croissance afin de préserver les paysages, les terres agricoles et la biodiversité : les extensions urbaines doivent être contenues dans les enveloppes bâties existantes, en privilégiant la réhabilitation du bâti vacant et la densification des hameaux structurés, tout en autorisant des extensions limitées. Les villages doivent conserver leur échelle humaine et leur identité architecturale, tout en améliorant les services essentiels (eau, assainissement, mobilité, numérique). L'aménagement de micro-équipements partagés (espaces publics, services itinérants) permettra d'assurer la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	qualité de vie dans ces espaces. Cette maîtrise du développement rural garantit la cohérence territoriale et préserve le caractère montagnard de Serre-Ponçon.
Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux)	Les stations de sports et de loisirs de montagne constituent un pilier économique mais aussi un enjeu d'équilibre social et environnemental. Le PAS cherche à consolider une vie à l'année dans ces communes, en diversifiant l'économie locale et en améliorant les conditions de vie des résidents permanents. Cela passe par le maintien des services publics (écoles, commerces, transports), la rénovation du parc d'hébergement pour limiter les "lits froids" et l'adaptation des stations aux effets du changement climatique. Les activités quatre saisons (randonnée, VTT, culture, bien-être) doivent être soutenues, ainsi que les filières énergétiques et artisanales associées. L'objectif est de stabiliser la population permanente et d'accroître la part des emplois pérennes. Le PAS encourage également la sobriété énergétique des équipements touristiques et la requalification paysagère des sites. En valorisant l'économie de montagne durable, Serre-Ponçon fait de ses stations des pôles d'équilibre, et non des enclaves saisonnières.
Respecter les principes des lois littoral et montagne	La spécificité géographique du territoire soumet Serre-Ponçon à une double exigence : la loi Montagne (1985) et la loi Littoral (1986). Ces lois cadres imposent des règles strictes : urbanisation en continuité avec l'existant, limitation de la construction dans la bande des 100 mètres du lac, préservation des coupures d'urbanisation et des espaces proches du rivage. Le PAS réaffirme la nécessité d'une application rigoureuse de ces lois, non comme contrainte mais comme outil d'un développement de qualité, respectueux du territoire dans lequel il s'inscrit. La maîtrise des extensions, la protection des espaces agricoles et forestiers, la gestion des accès au lac et la requalification des fronts bâtis existants constituent des priorités. Cette vigilance juridique et paysagère assure la pérennité du patrimoine naturel et la cohérence du développement du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
Assurer l'interconnexion du territoire	La configuration montagneuse et la présence du lac rendent la connectivité interne complexe. Le diagnostic identifie plusieurs zones en déficit d'accessibilité, notamment les versants de Pontis et Saint-Apollinaire. Le réseau principal est structuré autour de la RN94, axe vital reliant Gap à Briançon, mais saturé à certaines périodes ainsi qu'autour de la voie ferrée. Le PAS fixe comme enjeu majeur l'amélioration de l'interconnexion physique entre les pôles et vers les métropoles régionales. L'objectif est double : renforcer les mobilités internes et améliorer l'ouverture vers les territoires voisins. Cela passe par la modernisation des routes départementales, la sécurisation des franchissements, la continuité des voies douces autour du lac et le développement du ferroviaire permettant à termes de rouvrir la gare de Savines-Le-Lac. Cette interconnexion permet également de travailler en complémentarité avec les territoires limitrophes du Pays des Ecrins au gapençais en passant par le guillestrois en particulier sur le plan économique.
Orientation 3.2 – Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée	

Permettre une croissance démographique différenciée s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET	Le territoire de Serre-Ponçon connaît une croissance démographique forte (+0.87% entre 2011 et 2022), la plus forte du département des Hautes-Alpes. Cette dynamique est contrastée entre :
	
	• Les villages (nettement supérieure à 1%),
	• Les stations (stable voire négative)
	• Les pôles d'appuis (légèrement inférieur à 1%)
	• Les bourgs centre, qu'il faut différencier :
	  ○ Chorges avec un dynamique très forte (+1.34%) bénéficiant de sa proximité avec le bassin gapençais,
	  ○ Embrun (+0.34%) qui subit « la concurrence » des villages et pôles d'appuis proche qui bénéficient à la fois des équipements de la commune d'Embrun et de son attractivité tout en présentant à la fois une fiscalité et une offre en logement ou foncier constructible plus avantageuse.
	
	La dynamique de croissance démographique du territoire est également à nuancer dans sa typologie car il apparaît assez nettement que celle-ci est liée à une population à fort pouvoir d'achat en seconde partie de carrière professionnelle ou en préretraite. La population jeune connaît quant à elle plus de difficulté pour se loger au regard de l'offre foncière et immobilière.
	
	Au regard de ces différents paramètres, le PAS s'est donné comme objectif un taux de croissance annuel moyen de +0.7% organisé autour de 2 périodes : +0.8% sur la première décennie en accompagnement de la croissance démographique

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	actuelle, puis +0.6% sur la seconde décennie en accompagnement de la baisse de population attendue à l'échelle nationale et au vieillissement de la population. Toutefois, cette dynamique de population restera supérieure aux autres territoires en raison de la capacité à capter une population sénior en lien avec la transformation des résidences secondaires (phénomène d'Héliotropisme). En corrolaire de cet objectif de croissance démographique, l'objectif est de permettre l'accueil d'une population jeune afin d'éviter l'accélération d'une « séniorisation » du territoire sous l'effet de l'installation des résidents secondaires à la retraite. Cet objectif global s'inscrit dans la droite ligne des orientations du SRADDET pour le bassin alpin (TCAM de +0.6%) étant précisé que certains territoires auront des dynamiques inférieures (par exemple le Pays des Ecrins) et d'autres supérieures, en raison de leur dynamique et attractivité actuelle. La position de la CCSP apparaît donc cohérente avec les équilibres en vigueur et la volonté du SRADDET PACA d'affirmer un modèle de développement rural exemplaire. La croissance démographique envisagée est également rendue possible par : υ La mise en œuvre du projet de SCoT qui conduit à garantir la création de plus de 2900 logements permanents au moyen de logements sociaux et de servitudes pour les résidences principales. Il s'agit de produire un choc de l'offre en logement pour éviter la fuite des actifs qui ne peuvent trouver des logements sur le territoire. υ La mise en œuvre des orientations du SCoT sur le développement économique : diversification de l'économie, production de foncier économique, etc. ; υ L'évolution des mœurs avec un recours plus important au télétravail et la volonté d'un retour à la vie rurale tout en bénéficiant d'un certain nombre de services ; υ L'impact des résidences secondaires conduisant à une installation sur le territoire de leurs propriétaires à leur retraite ; υ Les effets du changement climatique combiné au cadre de vie, pouvant inciter les populations notamment citadines à venir s'installer dans des lieux plus frais, en altitude ; υ La position centrale de la CCSP dans les Hautes-Alpes avec un bon niveau de desserte routière et l'existence d'une desserte ferroviaire.
Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger	Fluidifier le marché immobilier L'accès au logement constitue l'un des enjeux majeurs du territoire. Le diagnostic fait état d'une part élevée de résidences secondaires (45 % du parc), d'un parc ancien à rénover et d'une offre locative insuffisante, notamment pour les jeunes actifs.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Les bourgs centres concentrent la majorité des logements, tandis que les communes touristiques manquent de logements à l'année. Le PAS définit une politique de l'habitat équilibrée visant à diversifier l'offre, améliorer la qualité du parc et favoriser le logement permanent. Développer une offre de logements permanents, c'est répondre à un triple enjeu : démographique, social et économique. Sur le plan démographique, il s'agit de créer les conditions du maintien et de l'accueil de nouvelles populations, notamment de jeunes ménages actifs, en s'appuyant sur un parc résidentiel équilibré et durable. Sur le plan social, le déficit de logements à l'année accentue la précarité et freine la sédentarisation des travailleurs saisonniers ou des jeunes familles. Enfin, sur le plan économique, un habitat permanent contribue au maintien des commerces, des écoles et des services publics, essentiels à la vie à l'année. L'objectif est de proposer 3 600 logements dont 2 900 logements permanents (hors logements saisonniers et renouvellement urbain). Ce volume de logement se justifie en raison à la fois de la croissance démographique envisagée mais également des dynamiques du point mort (desserrement de la population, fluidité du parc immobilier, etc.) et de la volonté de maîtriser l'augmentation du parc de résidence secondaire : <u>Besoins en logements lié au desserrement de la population :</u> A l'échelle nationale l'INSEE estime que la population française va continuer à vieillir et à augmenter jusqu'au milieu des années 2040. Il est prévu (hors phénomène migratoire international) que le nombre de personnes par ménage continue de diminuer, mais ce phénomène va ralentir pour être nul au milieu des années 2040. Selon cette hypothèse, le SCoT de Serre-Ponçon prévoit la trajectoire ci-dessous : 

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	∪ Période 2027/2036 : baisse de 0.1 personne par ménage par rapport à 2022 contre 0.14 sur la période 2011/2022, soit un nombre de personnes par ménage de 1.87 en 2036. Cela implique, à population constante, un besoin en logements de **681 logements.** ∪ Période 207/2046 : Maintien du phénomène et de la même dynamique en raison du vieillissement déjà avancé de la population, soit un indice médian de 1.77. Cela implique **un besoin de 512 logements** pour maintenir la population. **En synthèse, le besoin en logement pour répondre au desserrement de la population est de 1 193 logements permanents supplémentaires à échéance SCoT.** **Besoins en logements liés à la tension du marché immobilier (vacance des logements) :** En 2022, le taux de logements vacants à l'échelle communautaire est de 4.12%, ce qui met en évidence une réelle tension sur le marché immobilier et une difficulté pour les populations à accomplir leur parcours résidentier sur le territoire de Serre-Ponçon. En effet, comme l'expose Annelise ROBERT, Claire PLATEAU « NS 162 avr-mai-juin 06_CDR.pmd (aurm.org)) *« un minimum de vacance est incompressible pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels, et l'entretien du parc de logements. Cette vacance frictionnelle correspond au temps nécessaire pour la relocation ou la revente du logement. Bien que ce délai dépende aussi des exigences des vendeurs et des bailleurs, cette vacance ne peut descendre en dessous d'un certain seuil quand bien même la demande serait forte. Elle est nécessaire au fonctionnement du marché du logement. La vacance est plus forte là où le marché du logement est actif. […]. »* L'agence d'Urbanisme de Bordeaux estime qu'*« Il est généralement admis que le taux de vacance minimum, nécessaire à la fluidité du marché se situe entre 6 et 7 % du parc total. »* (aurba_vacance_LD_082021.pdf) Si ce chiffre peut paraître cohérent au niveau d'une métropole, il l'est moins à l'échelle de Serre-Ponçon au regard de sa fréquentation touristique. Aussi, compte tenu de la tension connue sur le marché immobilier, il paraît pertinent pour fluidifier le marché de prévoir un taux de logements libre (vacants) supérieur à celui existant. A défaut, la tension demeurera identique et ne permettra pas à la population permanente d'accéder à un logement. Le SCoT retient une hypothèse de 5% à l'horizon des 20 ans permettant de se rapprocher du taux du début des années 1990, où l'accès au logement sur le territoire était nettement facilité. Cette augmentation modérée s'inscrit dans un principe de fluidité du parc et s'approche des valeurs cibles estimées par les différentes études (6 à 7%) en tenant compte des particularités du territoire. Cette augmentation est à croiser avec les objectifs de lutte contre les logements vacants dit structurels dans certaines communes. Il n'y a pas d'incohérence à souhaiter une plus grande fluidité du marché immobilier, qui se traduit par une souplesse dans le parcours résidentiel et donc la présence de logements vacants, et la lutte contre les logements vacants dit structurels qui peuvent être surreprésentés dans certaines communes. Dans ce dernier cas, le SCoT prévoit des dispositifs spécifiques afin de lutter contre ce phénomène. En considérant cet objectif de fluidité à l'échelle intercommunale, il est nécessaire de produire 308 logements permanents supplémentaires.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés

Besoins en logements liés au renouvellement urbain :

Les besoins de logements en renouvellement sont difficiles à estimer à l'échelle du SCoT en raison des transferts entre résidences secondaires et résidences principales. Aucun volume n'est donc proposé par le SCoT. Les communes identifieront leurs besoins à leur échelle sur la base d'une justification étayée.

Besoins en logements pour répondre à l'augmentation de la population :

La croissance démographique envisagée combinée au desserrement de la population conduit à un besoin de :

- 766 logements permanents pour la première décennie d'application du SCoT ;
- 651 logements permanents pour la seconde décennie d'application du SCoT.

En synthèse, les besoins en logement permanent sur la période d'application du SCoT sont les suivants :

Besoins en logements	Période 2027/2036 (10 ans)	Période 2037/2046 (10 ans)	TOTAL sur la durée du SCoT
Desserrement du parc	681	512	1193
Fluidité du parc	253	55	308
Croissance démographique	766	651	1416
	1700	1218	2918

Evolution des résidences secondaires :

Le phénomène de surreprésentation des résidences secondaires, s'il témoigne d'une attractivité touristique indéniable, constitue aujourd'hui une menace pour l'équilibre résidentiel du territoire. Ainsi, le diagnostic territorial souligne la prédominance des résidences secondaires avec **9 342 logements** en 2022, soit près de **50.5 % du parc et un TCAM de 0.75% entre 2011 et 2022**.

Limiter la production de résidences secondaires, c'est réaffirmer la vocation d'un territoire à être habité à l'année. Cet objectif participe de la lutte contre la vacance et les « lits froids », mais aussi d'une gestion plus économe des ressources foncières et énergétiques. L'objectif de division par deux du rythme de création de résidences secondaires répond à une exigence de sobriété et d'équilibre social : il s'agit de préserver les paysages et de garantir la mixité entre populations permanentes et temporaires, afin que la CCSP demeure un territoire vivant en toute saison, et non un espace de villégiature figé. Lutter contre la multiplication des résidences secondaires, c'est également préserver la trame sociale. Dans certaines communes, la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	population permanente tombe à **moins de 25 % en hiver**, rendant difficile la continuité des services publics. L'objectif est donc autant économique qu'humain : garantir la présence de vie tout au long de l'année, en réorientant la dynamique de construction vers les besoins prioritaires des habitants et non pour alimenter la spéculation résidentielle. La construction de nouvelles résidences secondaires sera encadrée par le SCoT, avec l'objectif de **diviser par deux leur rythme de création**, en cohérence avec les orientations du SRADDET et les objectifs de sobriété foncière. L'attente de cet objectif est aujourd'hui possible par la mobilisation des dispositifs de la loi LE MEUR du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle local. L'hypothèse retenue tient compte de l'accélération du tassement du nombre de résidences secondaires avec la fin des opérations de défiscalisations, les mesures fiscales incitatives pour les logements permanents (augmentation de la taxe d'habitation), un fort taux de construction de logements permanents impulsé par le SCoT, mais aussi l'évolution des mœurs et une moindre appétence des générations à venir pour les résidences secondaires. Un turnover plus important est également à attendre avec la fin progressive de la génération des baby-boomers. Dans ce cadre, le SCoT envisage ainsi un taux de croissance annuel moyen des résidences secondaires de 0.375%/an au lieu de 0.75%/an, conduisant à la création d'environ +710 résidences secondaires maximum supplémentaires d'ici à 20 ans, au lieu de 1 840 dans un scénario de prolongement de la dynamique des 10 dernières années. Il s'agit d'un objectif extrêmement ambitieux et fort pour le devenir du territoire avec une volonté affirmée de réguler son marché immobilier. Besoins en logement pour les travailleurs saisonniers : Les réflexions menées pour l'accueil des travailleurs saisonniers font état de 3 problématiques différentes : υ Des travailleurs saisonniers qui sont des habitants permanents du territoire. Il s'agit de la grande majorité des actifs saisonniers du territoire, en raison de la double saisonnalité permise par le lac et les stations de sports et loisirs de montagne. Leur difficulté réside dans l'accès à un logement permanent et abordable. Les 2900 logements permanents garantis par le SCoT et visant une mixité sociale constituent le premier levier pour répondre ces à ces besoins ; υ Des travailleurs saisonniers estivaux, essentiellement concentrés dans les campings et les résidences estivales (Chadenas par exemple). Il s'agit là d'apporter une réponse au plus proche des sites, si possibles au sein des structures touristiques. Il ressort plutôt des échanges avec les employeurs que leur besoin est de loger sur site avec une souplesse sur l'installation de résidences mobiles notamment, ou des extensions limitées des bâtiments existants. De fait, le SCoT ne prévoit pas un dimensionnement spécifique pour ces besoins. υ Des travailleurs saisonniers exogènes, présents sur le territoire uniquement lors de la saison hivernale, en particulier sur la station des Orres. Le besoin est ici plus important. Les réflexions menées font état d'un déficit de l'ordre de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés

50 lits pour ces travailleurs saisonniers soit environ 30 logements. Ce besoin est intégré dans le dimensionnement prévu dans le SCoT.

Besoins en logement pour les étudiants

La commune d'Embrun comporte 2 lycées proposant des formations professionnalisantes et post bac conduisant à un besoin en logement pour les étudiants extérieurs au territoire. La difficulté réside dans la forte pression touristique et la tension sur le marché immobilier qui rend complexe l'accès à un logement étudiant, malgré la bonne coordination entre location étudiante et location estivale. Une cinquantaine de logements étudiants sont ainsi à envisager pour répondre à ce besoin.

Synthèse des besoins totaux en logement

	Période 2027/2036 (10 ans)	Période 2037/2046 (10 ans)	TOTAL sur la durée du SCoT
Logements permanents	1700	1218	2918
Résidences secondaires	367	343	710
Logements étudiants	25	25	50
Logements saisonniers	30		30
TOTAL Logements	**2123**	**1586**	**3708**

<table>
<tr><th>Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)</th><th>Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés</th></tr>
<tr><td></td><td>Ces volumes théoriquement calculés sont arrondis de la façon ci-dessous pour tenir compte des dynamiques en cours (permis accordés) :
<table>
<tr><th></th><th>Période 2027/2036 (10 ans)</th><th>Période 2037/2046 (10 ans)</th><th>TOTAL sur la durée du SCoT</th></tr>
<tr><td>Logements permanents</td><td>1700</td><td>1200</td><td>2900</td></tr>
<tr><td>Résidences secondaires</td><td>400</td><td>300</td><td>700</td></tr>
<tr><td>Logements étudiants</td><td>25</td><td>25</td><td>50</td></tr>
<tr><td>Logements saisonniers</td><td>30</td><td></td><td>30</td></tr>
<tr><td>TOTAL Logements</td><td>2155</td><td>1525</td><td>3680</td></tr>
</table>
<u>Une offre en logement abordable et diversifiée :</u>

Le maintien des populations passe par la possibilité d'évoluer dans son logement au fil des âges et des situations. Aujourd'hui, le parc de logement de Serre-Ponçon est surdimensionné au regard de la taille des ménages, ce qui rend difficile l'accès à un logement pour les jeunes ménages, les personnes seules ou les travailleurs saisonniers.

Diversifier l'offre, c'est favoriser la création de logements de taille et de statuts variés : accession abordable, locatif public ou privé, habitat participatif, logements adaptés à la perte d'autonomie, etc. Cette pluralité doit permettre aux habitants de demeurer sur leur commune, d'y fonder une famille, d'y vieillir dignement. Elle contribue aussi à renforcer la cohésion intergénérationnelle et la solidarité territoriale. L'objectif est ainsi de permettre à chaque habitant d'accomplir la totalité de son parcours résidentiel sur l'intercommunalité : y naître, y grandir, y travailler, y vieillir.</td></tr>
</table>

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Réhabiliter et adapter le parc de logements existant Le diagnostic territorial met en évidence une forte proportion de logements anciens et vacants dans les centres-bourgs du territoire. En effet, une grande partie des logements inoccupés le sont en raison de caractéristiques structurelles inadaptées : absence d'isolation, logements trop grands ou incommodes, difficultés d'accès, équipements vétustes ou inconfort thermique marqué. Cette situation s'explique notamment par la typologie du bâti ancien (maisons de village à plusieurs niveaux, constructions avant 1949) et par le vieillissement de la population, qui conduit à un déséquilibre croissant entre offre et besoins réels en logement. Dans ce contexte, la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements existant constituent un levier essentiel de la politique de l'habitat portée par le SCoT de Serre-Ponçon. Cet objectif répond à plusieurs enjeux stratégiques : υ Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles et naturels, conformément aux principes de sobriété foncière et à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ; υ Améliorer la performance énergétique et fonctionnelle du bâti, en lien avec les objectifs de transition environnementale et de neutralité carbone ; υ Renforcer la vitalité des centralités en favorisant le retour d'habitants et d'activités dans les centres-bourgs, à proximité immédiate des équipements et des services. La rénovation du parc ancien, qu'elle soit thermique, structurelle ou d'usage, permettra de répondre à la demande croissante en logements de qualité, adaptés aux modes de vie contemporains (accessibilité, confort d'été, modularité des espaces). Elle contribue également à la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel. Les centres-bourgs d'Embrun, de Chorges et de Savines-le-Lac constituent des secteurs prioritaires d'intervention. Leur revitalisation par la réhabilitation du bâti permettra d'y restaurer un équilibre fonctionnel entre habitat permanent, commerces, équipements et services publics. L'action publique, à travers des dispositifs tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou les programmes Petites Villes de Demain, jouera un rôle structurant pour impulser cette dynamique. Par ailleurs, la réhabilitation du parc s'inscrit dans une approche globale de transition environnementale, intégrant l'usage de matériaux biosourcés, la gestion durable de l'eau et la performance thermique. Elle vise à réconcilier habitat, cadre de vie et patrimoine, en valorisant l'identité architecturale des centres anciens tout en améliorant leur attractivité résidentielle.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Ainsi, en orientant les efforts vers la requalification du parc existant, le SCoT de Serre-Ponçon favorise un développement urbain plus compact, économe en foncier et cohérent avec les objectifs de transition écologique. Cet objectif contribue pleinement à renforcer la cohésion territoriale, la mixité sociale et la durabilité du modèle d'habitat local. Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité & Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat. Consciente des limites de l'action privée sur le territoire dans la production de logements permanents, la CCSP souhaite traduire les ambitions du SCoT en matière de logement en une véritable stratégie communautaire s'appuyant sur une expertise foncière et par la mobilisation d'un ou plusieurs outils opérationnels à même de faire aboutir les projets les plus complexes.
Orientation 3.3 – Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité	
Renforcer l'offre en équipements et services publics	L'accès équitable aux équipements et aux services publics constitue un facteur déterminant d'attractivité et de cohésion pour le territoire. Le diagnostic souligne une répartition contrastée : les bourgs centres d'Embrun et de Chorges concentrent la majorité des services structurants (établissements scolaires (lycées, collèges), équipements sportifs, structures médicales) tandis que plusieurs communes périphériques demeurent dépendantes de ces pôles. L'offre de soins illustre cette disparité : le bassin d'Embrun dispose d'un centre hospitalier de 180 lits et de nombreux médecins généralistes, mais certaines zones rurales comptent moins d'un médecin pour 1 000 habitants, contre 3,3 en moyenne nationale. Le PAS fixe pour objectif de renforcer l'armature territoriale des services, en maintenant les équipements de proximité (écoles, crèches, médiathèques, maisons France Services) et en soutenant la mutualisation intercommunale. Les projets d'aménagement devront intégrer des locaux polyvalents permettant d'accueillir à la fois des permanences administratives, des services sociaux et des activités associatives. Le numérique représente également un levier majeur : la généralisation du très haut débit – déjà déployé sur 92 % des logements en 2024 – facilitera la dématérialisation des démarches et l'accès aux télé-services ainsi que le télétravail. Enfin, l'enjeu d'accessibilité territoriale est central : la localisation des nouveaux équipements doit tenir compte des mobilités quotidiennes, des lignes de transport et de la topographie. En investissant dans des services publics modernes, inclusifs et répartis équitablement, Serre-Ponçon consolide la qualité de vie de ses habitants et l'attractivité durable de ses communes.
Maintenir les commerces de proximité	Le tissu commercial du territoire demeure fragile mais essentiel : il regroupe environ 420 établissements, dont une majorité d'entreprises individuelles et de micro-commerces. Le diagnostic met en évidence la dépendance des habitants aux pôles d'Embrun et Chorges, mais aussi la précarité du commerce rural dans les villages et stations. Près d'un tiers des communes

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	ne disposent plus d'aucun commerce permanent. Cette situation crée une dépendance automobile et affaiblit la vitalité des centralités. Le PAS préconise le maintien et la revitalisation du commerce de proximité comme outil d'aménagement du territoire. Cela passe par la requalification des rez-de-chaussée vacants dans les centres-bourgs, le soutien aux marchés hebdomadaires, la promotion des circuits courts et le développement des commerces multiservices. La fréquentation touristique offre aussi des leviers : valoriser les produits locaux et saisonniers, développer les points de vente directe dans les zones à fort passage (ports, stations, belvédères). Le maintien des commerces de proximité, au-delà de l'économie, constitue un enjeu social et symbolique : c'est la condition d'une vie de village active et d'une économie locale résiliente face aux grandes enseignes et aux achats en ligne. Parallèlement, et toujours dans l'objectif de préserver et densifier l'offre en commerce de proximité le PAS se donne comme objectif de stopper l'extension ou la création d'équipements périphériques commerciaux tout en permettant la densification des zones commerciales existantes dès lors que les commerces accueillis ne remettent pas en cause la préservation des centralités villageoises et le maintien des commerces de proximité.
Orientation 3.4 – Une économie à renforcer et à adapter	
Assurer le maintien des dynamiques économiques	Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales, industrielles et de production Le diagnostic territorial met en évidence un tissu économique diversifié mais fragilisé, marqué par la prédominance des activités artisanales et de production à faible intensité foncière, et par une offre d'accueil économique limitée et souvent vieillissante. Le secteur secondaire représente environ 28 % des emplois du territoire, mais les zones d'activités existantes présentent des taux de remplissage élevés (supérieurs à 85 %), des disponibilités foncières résiduelles faibles et, dans certains cas, des enjeux de requalification important (fonctionnalité des zones, impact paysager). Dans un contexte où la loi Climat et Résilience impose une sobriété accrue dans la consommation d'espace économique, la priorité du SCoT est de consolider l'offre existante avant toute extension, en favorisant la densification, la requalification et la mutualisation des espaces dans les zones d'activités. Il s'agit de répondre à la fois aux besoins de modernisation des entreprises artisanales locales et à la demande croissante de locaux pour des activités de production et de transformation à petite échelle, souvent liées aux ressources locales (bois, agroalimentaire, matériaux biosourcés, énergies renouvelables). Le territoire dispose d'atouts significatifs : une armature urbaine structurée par les pôles d'Embrun et de Chorges, un positionnement stratégique le long de la RN94 et de l'axe de la Durance, et une qualité de vie attractive favorisant l'installation

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	d'entreprises à taille humaine. Le SCoT entend tirer parti de ces atouts pour développer une offre économique mieux répartie et cohérente, en s'appuyant sur les polarités urbaines et en évitant la dispersion de nouvelles zones. La stratégie repose sur trois leviers complémentaires : υ Renouveler l'offre existante, par la requalification des zones artisanales vieillissantes (remise à niveau des réseaux, aménagements paysagers, performance énergétique des bâtiments) ; υ Densifier et optimiser l'usage du foncier économique, notamment en favorisant la division de grandes parcelles, la construction en étage et la mutualisation des espaces communs (stationnement, logistique, services partagés) ; υ Créer une offre complémentaire ciblée, uniquement lorsque les besoins ne peuvent être absorbés par le parc existant, en cohérence avec l'armature urbaine et les principes de sobriété foncière. Cette approche intégrée permettra de soutenir le développement d'une économie locale productive et résiliente, tout en préservant les espaces agricoles et naturels périphériques. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET et des politiques nationales de zéro artificialisation nette (ZAN), qui encouragent la reconversion et l'intensification des espaces déjà urbanisés. Enfin, en consolidant les filières locales de production (artisanat, transformation du bois, éco-construction, énergies renouvelables) le SCoT de Serre-Ponçon favorise l'ancrage territorial de l'emploi et la valorisation des ressources endogènes. Cette stratégie contribue à l'émergence d'un modèle économique sobre, circulaire et ancré dans le territoire, garantissant à la fois compétitivité, attractivité et durabilité.
	Renforcer la filière bois, de l'extraction à sa valorisation Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un patrimoine forestier exceptionnel, couvrant près de 45 % de sa superficie totale, soit environ 33 000 hectares de forêts composées principalement de pin sylvestre, de mélèze, de sapin et de hêtre. Cette ressource naturelle constitue un atout majeur pour le développement d'une filière bois structurée, locale et durable, alliant production, transformation et valorisation. Le diagnostic souligne toutefois une sous-exploitation relative de la ressource et une faible intégration des chaînes de valeur locales, malgré la présence d'un tissu d'entreprises artisanales, de scieries et de menuisiers déjà implantés sur le territoire. Dans un contexte de transition énergétique et de recherche d'autonomie locale, la filière bois représente un levier stratégique à la croisée des enjeux économiques, environnementaux et énergétiques. Elle participe à la fois à la production d'énergies renouvelables (bois-énergie, biomasse) et à la valorisation des matériaux biosourcés dans la construction, tout en contribuant activement à la séquestration du carbone et à la gestion durable des forêts.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	L'objectif du SCoT est donc de renforcer la filière bois sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, depuis l'exploitation forestière jusqu'à la transformation et la commercialisation, en veillant à la pérennité et à la qualité de la ressource. Le maintien de l'accès à la ressource, notamment par l'entretien des pistes forestières, la gestion coordonnée des massifs et la prévention des risques naturels (érosion, feux de forêt), est un enjeu essentiel pour garantir la durabilité du modèle. Le territoire possède par ailleurs un potentiel significatif de valorisation locale, aussi bien dans le secteur de la construction (bâtiments publics, logements, équipements touristiques) que dans celui de la production énergétique. L'utilisation du bois dans la construction, en lien avec les politiques de rénovation énergétique et les exigences environnementales, contribue à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments tout en dynamisant l'économie locale. Le SCoT, dans la continuité de la signature de sa charte forestière territoriale, entend soutenir la structuration de cette filière à travers : υ La coordination des acteurs économiques (forestiers, scieurs, constructeurs, collectivités) ; υ La valorisation des savoir-faire locaux et l'appui aux entreprises artisanales ; υ Le renforcement des liens avec les filières de formation existantes, notamment dans les domaines de la sylviculture, de la transformation du bois et de la construction bois ; υ La mise en œuvre d'une stratégie intercommunale transversale, intégrant la filière bois dans les politiques d'aménagement, d'énergie et d'emploi. Cette approche globale permettra de faire de la filière bois un pilier de l'économie circulaire territoriale, conciliant développement économique, transition énergétique et préservation des ressources naturelles. En s'appuyant sur une exploitation raisonnée, un approvisionnement local et une valorisation diversifiée, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de construire un modèle de développement fondé sur la durabilité, l'autonomie et la valorisation des richesses locales.
	Développer une offre tertiaire à proximité des centralités desservies en transport en commun. Le diagnostic territorial souligne une faible structuration du tissu tertiaire sur le territoire de Serre-Ponçon, en particulier dans les domaines du tertiaire supérieur, des services aux entreprises et des nouvelles formes d'activités. Le secteur tertiaire représente aujourd'hui environ 65 % de l'emploi total, mais il demeure concentré sur des activités de commerce, de services à la personne et de tourisme, tandis que l'offre en bureaux, espaces partagés et lieux d'innovation reste limitée. Cette situation constitue un frein à la diversification économique et à l'attractivité des actifs et entrepreneurs souhaitant s'implanter ou rester sur le territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon fixe comme objectif de développer une offre tertiaire adaptée, moderne et bien localisée, afin d'accompagner les évolutions du monde du travail (télétravail, auto-entrepreneuriat, économie collaborative) et de renforcer la complémentarité des pôles économiques existants. Le développement d'une telle offre s'appuie sur une localisation stratégique dans les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun, notamment Embrun et Chorges, identifiées comme pôles structurants de l'armature urbaine. Ces deux communes bénéficient d'une bonne accessibilité ferroviaire et routière (RN94, gare SNCF, lignes régionales), d'une offre de services complète, et d'un cadre de vie attractif pour les actifs. L'implantation d'espaces tertiaires dans ces centralités permet de favoriser la proximité entre habitat, emploi et services, nécessaire pour limiter les déplacements motorisés et les consommations énergétiques associées. Cette politique vise à promouvoir de nouveaux modèles d'organisation du travail, adaptés aux besoins contemporains : espaces de coworking, tiers-lieux, bureaux mutualisés, incubateurs ou ateliers partagés. Ces structures répondent à une double ambition : υ Offrir des conditions de travail flexibles et accessibles aux indépendants, petites entreprises et télétravailleurs ; υ Renforcer la coopération économique et l'innovation locale en créant des synergies entre acteurs économiques, collectivités et porteurs de projets. Le développement d'une offre tertiaire diversifiée constitue également un levier pour attirer de nouveaux actifs sur le territoire, notamment des profils qualifiés en quête de qualité de vie, tout en consolidant les emplois locaux existants. Il contribue à la résilience économique du territoire en diversifiant ses sources d'activité au-delà du tourisme et de l'artisanat traditionnel. Enfin, cette stratégie s'inscrit pleinement dans les orientations régionales du SRADDET, qui encourage le développement de centralités actives, connectées et bas-carbone, ainsi que dans les objectifs nationaux de décarbonation des mobilités professionnelles. En favorisant une offre tertiaire moderne, intégrée aux centralités urbaines et connectée aux réseaux de transport, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de bâtir un modèle économique sobre, innovant et équilibré, capable de répondre aux mutations du travail tout en consolidant la vitalité des centres urbains.
	Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux. Le diagnostic territorial souligne que le territoire de Serre-Ponçon bénéficie d'un potentiel géologique significatif, notamment en matériaux alluvionnaires et rocheux issus des vallées de la Durance et de l'Ubaye, qui constituent des ressources

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	essentielles pour les besoins locaux en construction et en entretien des infrastructures. Ces ressources contribuent directement à l'économie locale, à la compétitivité des entreprises du BTP et à la maîtrise des coûts des projets publics et privés. Cependant, le diagnostic met également en évidence une fragilité de la filière extractive, liée à plusieurs facteurs : la raréfaction progressive de certains gisements accessibles, les contraintes environnementales et réglementaires croissantes, ainsi que les conflits d'usages avec les activités agricoles, touristiques ou résidentielles. À l'échelle régionale, le Schéma Régional des Carrières de Provence-Alpes-Côte d'Azur identifie d'ailleurs le secteur de Serre-Ponçon comme un territoire de production à préserver, nécessitant néanmoins une meilleure planification pour assurer la compatibilité entre extraction, paysage et biodiversité. Dans ce contexte, la pérennisation de la filière extractive apparaît comme un enjeu stratégique de souveraineté locale et de transition écologique. En effet, garantir un approvisionnement en matériaux de proximité (granulats, pierres, sables, graviers) permet de réduire les transports de marchandises, donc les émissions de gaz à effet de serre associées, tout en soutenant l'emploi non délocalisable lié à l'extraction, à la transformation et à la logistique locale. L'objectif du SCoT est donc de maintenir l'accès raisonné à la ressource minérale, en s'appuyant sur les sites existants et en anticipant leur évolution ou leur reconversion. Cette approche implique de : υ Planifier la gestion des ressources en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières et les documents environnementaux (SRADDET, SRCE) ; υ Concilier exploitation et préservation des paysages, notamment autour du lac de Serre-Ponçon et des vallées à forte sensibilité touristique ; υ Intégrer la réhabilitation des sites d'extraction dans une logique paysagère et écologique, afin de restaurer des milieux naturels ou créer de nouveaux espaces de biodiversité ; υ Favoriser l'économie circulaire du bâtiment, en encourageant la réutilisation et le recyclage des matériaux de déconstruction sur le territoire. La filière extractive, en étant gérée de manière durable et territorialisée, contribue à la transition écologique du secteur de la construction et à la résilience économique du territoire. Elle alimente également d'autres dynamiques locales, comme la construction bois-minéral, la production de granulats pour les réseaux énergétiques ou encore la fabrication d'enduits et de matériaux traditionnels valorisant le patrimoine bâti.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Ainsi, en assurant un équilibre entre valorisation économique, gestion raisonnée et préservation environnementale, le SCoT de Serre-Ponçon entend garantir la pérennité d'une filière essentielle au développement durable et à l'autonomie constructive du territoire, tout en respectant ses paysages emblématiques et sa vocation touristique.
Adapter l'économie touristique au défi climatique	Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire Le diagnostic territorial met en évidence la forte dépendance du territoire de Serre-Ponçon à une fréquentation touristique estivale et hivernale. Cette saisonnalité marquée engendre une pression importante sur les infrastructures et les mobilités, tout en induisant des périodes creuses qui fragilisent l'économie touristique locale et les emplois liés (commerces, hébergements, restauration, services). Dans le même temps, le territoire dispose d'atouts considérables pour diversifier et étaler sa fréquentation dans le temps et dans l'espace : un climat de moyenne montagne favorable toute l'année, une offre de paysages et d'activités diversifiée, et un positionnement géographique stratégique à la croisée des Alpes du Sud et du lac de Serre-Ponçon. Ces caractéristiques offrent une base solide pour développer un tourisme quatre saisons, articulé autour de la complémentarité des pratiques et des sites. Le SCoT fixe ainsi pour objectif de mieux répartir la fréquentation touristique à la fois dans le temps (désaisonnalisation) et dans l'espace (équilibre entre zones lacustres, stations et espaces ruraux). Cette orientation vise à sécuriser l'économie touristique tout en limitant les incidences sociales et environnementales liées au changement climatique, notamment la fragilisation des stations de moyenne altitude en période hivernale. Cette stratégie repose sur plusieurs leviers d'action : υ Le développement d'un tourisme vert et sportif (randonnée, cyclotourisme, trail, escalade, sports nautiques) au printemps et à l'automne, en lien avec le projet de tour du lac à vélo et le renforcement des itinéraires de mobilité douce ; υ La mise en valeur d'un tourisme patrimonial et culturel, à travers la découverte des villages, du patrimoine religieux, des savoir-faire locaux et de la mémoire du barrage de Serre-Ponçon ; υ La consolidation des activités hivernales dans les stations (ski, raquettes, bien-être, gastronomie locale) en favorisant leur adaptation à l'évolution de l'enneigement et à la diversification des clientèles ; υ Une meilleure coordination territoriale entre les différents acteurs touristiques, afin d'assurer une cohérence des offres et des calendriers d'événements. Cette approche intégrée permettra d'optimiser les capacités d'accueil existantes, d'alléger la pression estivale sur les zones sensibles, et de garantir la pérennité des emplois et services touristiques tout au long de l'année. Elle contribuera également

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	à réduire l'empreinte environnementale des flux touristiques, notamment en encourageant les mobilités douces et les circuits courts. Enfin, la complémentarité saisonnière et spatiale du tourisme s'inscrit dans une logique de résilience face au changement climatique : la diversification des activités et des périodes de fréquentation permettra d'amortir les effets économiques de la baisse de l'enneigement hivernal et d'assurer une transition progressive vers un modèle touristique plus durable, équilibré et ancré dans les ressources locales. Ainsi, en travaillant sur une meilleure répartition de la fréquentation, le SCoT de Serre-Ponçon affirme son ambition de devenir une destination touristique quatre saisons, innovante, équilibrée et respectueuse de son environnement exceptionnel.
	Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique Le lac de Serre-Ponçon, plus grand lac artificiel de France avec ses 28 km² de surface et 90 km de rives, constitue le cœur identitaire, économique et touristique du territoire. Véritable moteur du développement touristique, il attire chaque année plus d'un million de visiteurs, principalement durant la saison estivale, autour des activités nautiques et balnéaires. Cependant, cette forte attractivité s'accompagne de pressions croissantes sur les milieux naturels littoraux : érosion des berges, saturation des zones d'accueil, conflits d'usages entre loisirs, environnement et préservation des paysages. Le diagnostic souligne que le lac, situé à la croisée des enjeux énergétiques, écologiques et touristiques, nécessite une gestion intégrée conciliant valorisation économique et préservation environnementale. La loi Littoral, applicable sur le périmètre du lac, impose en effet de maîtriser l'urbanisation, de préserver la qualité des sites et des paysages et d'assurer un équilibre durable entre les usages humains et les écosystèmes aquatiques et rivulaires. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon affirme la volonté d'inscrire le lac dans une dynamique écotouristique fondée sur la valorisation raisonnée des milieux naturels, des équipements existants et des pratiques sportives respectueuses de l'environnement. L'objectif est de consolider le positionnement "nature et durable" de Serre-Ponçon, en orientant les aménagements touristiques vers des formes plus sobres et qualitatives. Cette stratégie se décline autour de plusieurs axes : υ La valorisation écologique des rives et des zones humides associées, en renforçant la connaissance et la protection de la biodiversité lacustre (ripisylves, roselières, zones de frayère, corridors écologiques) ; υ La modernisation raisonnée des équipements touristiques (bases nautiques, ports, plages) dans le respect des principes de la loi Littoral et des continuités paysagères et dans un objectif de s'adapter aux évolutions des hauteurs d'eau ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	∪ Le développement d'une offre d'hébergements et d'activités écotouristiques à faible impact : hébergements légers intégrés au paysage, sentiers d'interprétation, observatoires de la faune, circuits thématiques sur l'eau et la nature ; ∪ La valorisation du lac comme destination sportive respectueuse de l'environnement, en s'appuyant sur les activités déjà identitaires du territoire (voile, kitesurf, canoë, pêche, randonnée, VTT), et en promouvant des événements écoresponsables. La communication et la promotion touristique devront également mettre en avant la dimension environnementale et éducative du lac, à travers des campagnes valorisant les bonnes pratiques, la découverte des milieux naturels et l'économie locale liée à l'écotourisme. En inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, le SCoT vise à préserver son patrimoine naturel et paysager exceptionnel, tout en consolidant son attractivité sur le long terme. Cette orientation contribue à la transition vers un tourisme durable et à faible empreinte, en phase avec les objectifs régionaux et nationaux de sobriété foncière, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Ainsi, le lac de Serre-Ponçon n'est plus seulement un pôle d'attraction touristique, mais devient l'emblème d'un territoire en transition, conciliant développement, préservation et innovation environnementale.
	Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne Le diagnostic territorial met en évidence la place structurante des stations de montagne dans l'économie touristique de Serre-Ponçon. Les trois stations (Les Orres, Réallon et Crévoux) génèrent à elles seules une part significative des nuitées hivernales et une activité économique indirecte importante (hébergement, restauration, commerce, services). Toutefois, elles sont également directement exposées aux effets du changement climatique, avec une diminution progressive de l'enneigement à moyenne altitude et une vulnérabilité accrue du modèle de tourisme hivernal traditionnel. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon vise à accompagner la mutation touristique des stations vers des modèles différenciés, adaptés à leurs caractéristiques géographiques, climatiques et économiques propres. L'objectif n'est pas d'imposer une trajectoire uniforme, mais de construire des stratégies sur mesure, conciliant attractivité, durabilité et résilience face aux changements globaux. En effet, chacune des stations du territoire représente un modèle spécifique, et se situe dans une position différente face aux changements climatiques à venir : ∪ Crévoux : une station village à ancrage "nature" et quatre saisons. Située à plus de 1 600 mètres d'altitude et dotée d'un patrimoine paysager et environnementale remarquable, la station de Crévoux se distingue par son positionnement authentique et familial, articulant activités nordiques, ski alpin et tourisme de nature. Ce modèle singulier, fondé sur la sobriété, l'authenticité la proximité, doit être consolidé par la diversification des activités

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	quatre saisons (randonnée, VTT, découverte du patrimoine, hébergements immersifs) et par la valorisation de son identité de station-village inscrite dans le paysage montagnard. υ Réallon : Un modèle de diversification et de valorisation paysagère. Bénéficiant d'une situation dominante sur le lac de Serre-Ponçon et d'une connexion forte avec le Parc National des Écrins, la station de Réallon présente un fort potentiel pour développer un tourisme panoramique, nature et expérientiel. La diversification de ses activités (loisirs de plein air, randonnée, observation, activités culturelles) doit permettre de stabiliser la fréquentation hors saison et de renforcer son rôle de station d'équilibre entre montagne et lac. Son belvédère naturel exceptionnel constitue un levier pour la valorisation de l'image du territoire tout entier. υ Les Orres : un pôle structurant à vocation internationale. Station d'altitude élevée et bénéficiant d'une exposition nord favorable à un enneigement durable, Les Orres conservent un rôle majeur dans le tourisme hivernal du territoire. Le SCoT vise à consolider la filière ski, tout en poursuivant la diversification engagée : développement d'activités estivales (VTT, randonnées, événements culturels), amélioration de l'offre d'hébergement et de services, et intégration de solutions énergétiques et environnementales exemplaires. Cette diversification permettra de réduire la dépendance économique à la neige et de renforcer la station comme pôle touristique moteur à l'échelle intercommunale. Cette différenciation contribue à rééquilibrer la fréquentation sur l'année, à sécuriser l'emploi touristique, et à limiter la vulnérabilité économique liée à la saisonnalité et au climat. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale pour un tourisme de montagne durable, qui appellent à repenser les modèles de stations autour de la résilience climatique, de la sobriété énergétique et de la diversification des activités. Ainsi, en accompagnant la mutation touristique différenciée des stations, le SCoT de Serre-Ponçon affirme une stratégie ambitieuse et équilibrée, conciliant adaptation climatique, attractivité économique et respect du patrimoine naturel montagnard.
	Consolider l'offre en immobilier de loisirs en maintenant le potentiel en hébergement marchand. Le diagnostic territorial met en évidence une érosion progressive du parc d'hébergements marchands sur le territoire de Serre-Ponçon, qui constitue pourtant un pilier fondamental de l'économie touristique locale. Sur la dernière décennie, plusieurs résidences de tourisme, hôtels et campings ont connu une baisse de capacité ou un changement de destination vers le logement secondaire, contribuant à une perte estimée de plus de 15 % des lits marchands sur certains secteurs structurants comme Les Orres, Embrun et Savines-le-Lac.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Cette tendance fragilise directement l'activité touristique et l'équilibre économique du territoire. En effet, le secteur de l'hébergement marchand (hôtellerie, résidences de tourisme, campings, meublés classés) constitue l'un des principaux moteurs de la fréquentation et de la consommation locale, générant des retombées importantes pour les commerces, la restauration et les services. La disparition de ces capacités d'accueil compromet la pérennité du modèle touristique et aggrave la saisonnalité de l'emploi, déjà marquée par de fortes variations entre les périodes d'hiver et d'été. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon fixe comme objectif prioritaire le maintien du potentiel en hébergement marchand afin d'assurer la stabilité et la compétitivité de l'offre touristique. Cet objectif vise à préserver la capacité d'accueil existante en interdisant le changement de destination des hébergements marchands, notamment vers l'habitat permanent ou secondaire, sauf cas exceptionnels encadrés par la réglementation. Cette orientation répond à plusieurs enjeux stratégiques : υ Préserver l'économie touristique en évitant la dilution du parc marchand au profit du résidentiel non productif ; υ Garantir la vitalité des stations et centralités touristiques, dont l'attractivité repose sur une offre d'hébergement diversifiée et accessible ; υ Favoriser l'équilibre territorial en maintenant une offre d'accueil adaptée dans les différents pôles touristiques du territoire (lac, montagne, vallées) ; υ Optimiser les infrastructures existantes en assurant une occupation pérenne et en évitant la sous-utilisation saisonnière des résidences secondaires. Le maintien du parc marchand s'accompagnera d'une politique qualitative de modernisation et de montée en gamme, intégrant les nouvelles attentes des clientèles : confort, connectivité, intégration paysagère, performance énergétique, et respect des critères environnementaux. Cette démarche permettra d'améliorer la compétitivité des hébergements tout en contribuant à la transition écologique du secteur. Enfin, cette stratégie s'inscrit dans la continuité des orientations du SRADDET et du Plan Montagne Durable, qui encouragent la stabilisation du parc touristique existant avant toute création nouvelle, ainsi que la valorisation des hébergements marchands comme vecteur de dynamisation locale. Ainsi, en maintenant et en valorisant son potentiel d'hébergement marchand, le SCoT de Serre-Ponçon garantit la pérennité du modèle touristique local, la diversité des clientèles accueillies et la durabilité des retombées économiques pour l'ensemble du territoire. Cette orientation participe pleinement à la construction d'une destination quatre saisons, équilibrée et résiliente face aux mutations climatiques et économiques.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Consolider l'offre en immobilier de loisirs en œuvrant pour accentuer la réhabilitation du parc de lits touristiques afin de faciliter sa mise en tourisme. Le diagnostic territorial met en évidence un vieillissement marqué du parc d'hébergements touristiques sur le territoire de Serre-Ponçon, tant dans les stations de montagne que dans les zones lacustres. Une part importante du parc, construite dans les années 1970-1980, présente aujourd'hui des signes d'obsolescence : logements peu performants énergétiquement, inadaptés aux attentes actuelles des clientèles, et souvent inoccupés une grande partie de l'année. Cette situation engendre une sous-exploitation du potentiel d'hébergement existant, avec des taux d'occupation faibles, une rentabilité dégradée et une perte progressive d'attractivité face à des destinations concurrentes plus récentes ou modernisées. Elle contribue également à une consommation énergétique élevée et à une empreinte carbone importante, en contradiction avec les objectifs de transition écologique portés par le territoire. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon fixe comme objectif prioritaire la réhabilitation du parc de lits touristiques existant pour en faciliter la mise en tourisme. Cette démarche vise à valoriser le bâti déjà présent, à limiter la consommation foncière nouvelle conformément à la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et à améliorer la qualité et la durabilité de l'offre d'hébergement. L'ambition territoriale est clairement affichée : réhabiliter 8 000 lits touristiques sur les 20 prochaines années, soit environ 400 lits par an, répartis entre les principaux pôles touristiques du territoire. Cette estimation est basée sur les Diagnostics de Performance Energétique disponibles sur l'Observatoire Nationale des Bâtiments. Il s'agit essentiellement de grandes copropriétés situées sur les communes suivantes υ Les Orres, où la rénovation de l'immobilier de loisirs est essentielle pour maintenir la compétitivité de la station dans un contexte de concurrence accrue et d'adaptation climatique ; υ Réallon et Crévoux, où la modernisation du parc existant permettra de soutenir la diversification vers un tourisme quatre saisons et nature ; υ Les abords du lac Chorges et le secteur du Plan d'eau d'Embrun, où la montée en gamme du parc d'hébergements contribuera à renforcer la dimension écotouristique et familiale du lac. Cette politique de réhabilitation s'inscrit dans une logique énergétique et environnementale : les projets viseront l'amélioration de la performance thermique des bâtiments, l'intégration de matériaux biosourcés, et la réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux de transition écologique. Au-delà de la seule dimension technique, cette stratégie vise à redonner de la valeur au parc existant, à favoriser son occupation effective et à stimuler la mise en location marchande des hébergements réhabilités. L'enjeu est d'améliorer le

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	rendement touristique global du territoire en réactivant des capacités dormantes, tout en renforçant la qualité architecturale et paysagère du bâti. En favorisant la réhabilitation plutôt que la construction neuve, le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de tourisme durable et circulaire, conciliant attractivité économique, sobriété foncière et exemplarité environnementale. Cette orientation structurante contribuera à faire du territoire une destination compétitive, responsable et résiliente, capable d'offrir une expérience touristique de qualité tout au long de l'année. Consolider l'offre en immobilier de loisirs en renforçant l'offre d'hébergements Le diagnostic territorial révèle une offre d'hébergements globalement diversifiée mais vieillissante, avec une sous-représentation des formes innovantes et différenciantes d'hébergement touristique. L'offre reste dominée par les résidences secondaires et les locations saisonnières classiques, tandis que les hébergements "nature" ou haut de gamme (gîtes écologiques, hébergements insolites, écolodges, hôtellerie de charme) demeurent peu présents sur le territoire, notamment dans les secteurs ruraux et de moyenne montagne. Cette situation limite la capacité du territoire à s'adapter aux nouvelles attentes des clientèles, en forte évolution : recherche d'authenticité, de confort, de déconnexion et d'expériences en lien avec la nature. Parallèlement, la concurrence entre destinations alpines et lacustres incite à repenser le positionnement touristique du territoire pour le rendre plus attractif, distinctif et cohérent avec ses valeurs environnementales. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon fixe pour ambition de renforcer et diversifier l'offre d'hébergements, en encourageant le développement de projets différenciants et écotouristiques. Cette orientation s'inscrit dans une logique de montée en gamme et de répartition équilibrée de la fréquentation touristique sur l'année, en cohérence avec les objectifs de durabilité et de transition écologique du territoire. L'objectif est double : υ D'une part, enrichir l'offre existante en favorisant l'émergence d'hébergements atypiques ou qualitatifs répondant aux spécificités rurales et naturelles du territoire : gîtes de charme, cabanes perchées, hébergements insolites, refuges modernisés, écogites, aires naturelles de camping, etc. ; υ D'autre part, développer des projets structurants à haute valeur ajoutée, comme des centres de vacances haut de gamme, des résidences éco-construites, ou des hôtels thématiques (bien-être, sport, gastronomie locale, observation des paysages). Ces nouveaux produits touristiques doivent s'ancrer dans une démarche écotouristique et territorialisée, valorisant les ressources locales, l'architecture vernaculaire et les matériaux biosourcés. Ils devront être conçus en cohérence avec le

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	positionnement “nature et durable” de Serre-Ponçon, dans le respect du patrimoine paysager et des sensibilités environnementales (zones Natura 2000, périmètres littoraux, vallées). Le développement de cette offre différenciante contribue également à rééquilibrer la fréquentation touristique sur l’année, en attirant de nouvelles clientèles (actifs urbains, touristes quatre saisons, familles, seniors) et en stimulant les retombées économiques locales. Par ailleurs, ces hébergements soutiennent la revitalisation des zones rurales et des villages, en générant des activités de proximité et en valorisant les savoir-faire locaux (artisanat, produits agricoles, circuits courts). Enfin, cette stratégie s’inscrit dans les orientations régionales du SRADDET et de la Stratégie de tourisme durable des Alpes du Sud, qui encouragent la création d’une offre d’hébergement plus qualitative, moins consommatrice d’espace et plus respectueuse des ressources naturelles. Ainsi, en favorisant le développement de projets d’hébergements différenciants, écologiques et ancrés dans les spécificités du territoire, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de bâtir un modèle touristique plus attractif, équilibré et durable, fondé sur la qualité, l’authenticité et la valorisation de son patrimoine naturel et humain.
Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole	Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique Le diagnostic territorial met en évidence la valeur stratégique du foncier agricole sur le territoire de Serre-Ponçon, où les surfaces cultivables sont rares et localisées dans les plaines et fonds de vallée. Ces espaces agricoles, concentrés principalement dans les plaines d’Embrun et de Baratier, ainsi qu’autour de Chorges et Châteauroux-les-Alpes, constituent les terres les plus fertiles et les plus productives du territoire. Ces secteurs présentent des sols à fort potentiel agronomique, bénéficiant d’un accès à l’irrigation grâce aux réseaux hydrauliques structurants (canaux, prises d’eau, réseaux gravitaires), hérités d’une longue tradition agricole locale. Ils assurent la production des principales cultures du territoire (fourrages, céréales, maraîchage, arboriculture) et jouent un rôle majeur dans le maintien d’une activité agricole diversifiée et pérenne. Or, ces espaces agricoles sont fortement soumis à la pression urbaine et foncière, en raison de leur localisation en fond de vallée et de leur proximité avec les pôles urbains et touristiques. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se fixe pour objectif prioritaire de protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique, et plus particulièrement les terres irrigables, véritables réservoirs de production et supports d’une agriculture locale durable Cette orientation s’inscrit dans la volonté de préserver la vocation nourricière du territoire et de garantir la pérennité de l’activité agricole dans les zones planes. Les enjeux de cette protection sont multiples : υ Préserver les sols les plus productifs et les plus faciles à exploiter, indispensables au maintien d’une agriculture locale et diversifiée ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▪ Assurer la continuité et la gestion durable des systèmes d'irrigation (canaux, réseaux hydrauliques traditionnels) qui conditionnent la viabilité de nombreuses exploitations ; ▪ Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, en cohérence avec les objectifs de sobriété spatiale et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ; ▪ Maintenir les paysages agricoles ouverts, supports identitaires et touristiques majeurs du territoire. Cette orientation rejoint les principes du SRADDET, qui identifie la protection du foncier agricole irrigable comme un levier essentiel de la résilience alimentaire et climatique régionale. Elle est également en cohérence avec les politiques nationales (loi Climat et Résilience, PAC 2023-2027) encourageant la valorisation des terres à haut potentiel agronomique et la limitation de leur conversion à d'autres usages. Ainsi, la protection renforcée des plaines d'Embrun, Baratier, Chorges et Châteauroux-les-Alpes constitue un enjeu majeur de souveraineté territoriale, garantissant la capacité du territoire à produire localement, à préserver ses paysages et à maintenir une économie agricole vivante et durable.
	Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation. Le diagnostic territorial souligne l'importance historique, économique et environnementale du réseau d'irrigation sur le territoire de Serre-Ponçon. Hérités d'une longue tradition agricole, les canaux gravitaires, béalières et réseaux d'adduction structurent depuis plusieurs siècles les plaines et les coteaux, notamment dans les secteurs d'Embrun, Baratier, Chorges et Châteauroux-les-Alpes. Ces infrastructures assurent la viabilité des terres agricoles à fort potentiel agronomique, en garantissant l'accès à l'eau pour l'irrigation des cultures fourragères, maraîchères et arboricoles. Aujourd'hui, ce patrimoine hydraulique unique est fragilisé par plusieurs facteurs : la baisse des effectifs agricoles, la déprise des coteaux cultivés, le manque d'entretien des ouvrages et la désorganisation des systèmes collectifs de gestion. Sur certains secteurs, la vétusté des canaux, les pertes en eau et la réduction des surfaces irriguées conduisent à une diminution progressive des capacités de production. Par ailleurs, la raréfaction de la ressource en eau, accentuée par le changement climatique, renforce la nécessité d'une gestion plus efficiente, concertée et durable de ces réseaux. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se donne pour objectif de préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation, reconnu comme un élément structurant du fonctionnement agricole et paysager du territoire. Cette orientation poursuit trois finalités majeures : ▪ Garantir la pérennité de l'agriculture irriguée, essentielle à la production locale et à la stabilité économique des exploitations ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▫ Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique, en sécurisant la ressource hydrique et en adaptant les pratiques agricoles à un contexte de stress hydrique croissant ; ▫ Préserver les fonctions écologiques et paysagères des canaux et fossés d'irrigation, véritables corridors de biodiversité et supports de micro-habitats aquatiques et humides. Les canaux d'irrigation constituent également des éléments identitaires et patrimoniaux forts du paysage local. Leur restauration et leur valorisation participent à la qualité du cadre de vie, au maintien de paysages ouverts, et à la préservation des continuités écologiques. L'ambition du SCoT s'inscrit dans une logique de gestion intégrée de la ressource en eau, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée). Il s'agit d'encourager la modernisation des réseaux d'irrigation (enterrés ou à faible perte), la mutualisation des moyens de gestion entre exploitants et collectivités, et la valorisation patrimoniale des ouvrages historiques. Enfin, la restauration des réseaux d'irrigation contribuera à une meilleure adaptation du territoire aux évolutions climatiques : maintien de la fertilité des sols, limitation des risques d'incendie par maintien d'humidité, et préservation d'une biodiversité spécifique aux milieux humides secondaires. Ainsi, en inscrivant la préservation et la modernisation du réseau d'irrigation au cœur de sa stratégie, le SCoT de Serre-Ponçon agit à la fois pour la durabilité du modèle agricole local, la résilience climatique du territoire, et la valorisation de son patrimoine paysager et écologique.
	Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles Le diagnostic territorial met en évidence une fragilisation progressive du tissu agricole sur le territoire de Serre-Ponçon, marquée par un vieillissement des exploitants, une baisse du nombre d'actifs agricoles, et une recomposition des structures d'exploitation. Près de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, et près d'un tiers des exploitations sont susceptibles de ne pas trouver de repreneur d'ici 10 à 15 ans si les tendances actuelles se poursuivent. Cette situation met en péril la continuité de l'activité agricole, la gestion des paysages et le maintien de la production alimentaire locale. Le SCoT de Serre-Ponçon se fixe ainsi comme priorité d'assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en agissant sur plusieurs leviers complémentaires : la protection foncière, la transmission intergénérationnelle, et l'adaptation aux mutations technologiques et sociétales. D'une part, la protection des abords des exploitations constitue un enjeu majeur. Les pressions foncières liées à l'urbanisation en fond de vallée et autour des bourgs engendrent une cohabitation parfois conflictuelle entre usages agricoles et urbains (nuisances sonores, odeurs, circulation). Le maintien de zones tampons et de continuités agricoles

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	autour des exploitations permettra de limiter ces conflits d'usage, de garantir la pérennité des activités productives et de préserver les capacités d'évolution des exploitations existantes. D'autre part, la transmission des exploitations représente un enjeu essentiel pour le renouvellement des générations agricoles et la stabilité économique du territoire. La reprise des exploitations et des équipements existants, encouragée par la Loi Climat et Résilience, sera déterminante pour éviter l'abandon des structures et la perte des outils de production. Cet enjeu appelle à une mobilisation coordonnée des acteurs agricoles (collectivités, Chambre d'agriculture, SAFER, structures d'accompagnement à l'installation) afin de faciliter la mise en relation entre cédants et repreneurs, la mutualisation du foncier et la modernisation des bâtiments agricoles. En parallèle, les exploitations doivent pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques et sociétales : diversification des productions, circuits courts, agriculture de précision, utilisation d'énergies renouvelables, adaptation des bâtiments aux normes environnementales et de bien-être animal. Le SCoT encourage une agriculture innovante, résiliente et connectée, capable de répondre aux enjeux de compétitivité et de durabilité. Cette orientation répond également à des enjeux territoriaux et environnementaux majeurs : υ Maintenir une activité agricole vivante comme levier de préservation des paysages et de l'identité du territoire ; υ Garantir une production alimentaire locale et durable, participant à la résilience face aux crises climatiques et économiques ; υ Préserver la qualité du cadre de vie en consolidant l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et urbanisés ; υ Limiter la consommation foncière en réutilisant les équipements existants et en optimisant les zones d'activités agricoles. Enfin, cette orientation s'inscrit dans les objectifs du SRADDET et du Pacte régional pour l'installation et la transmission agricoles, qui reconnaissent la transmission comme un enjeu clé du maintien du tissu productif rural et de la transition agroécologique. Ainsi, en protégeant les abords des exploitations, en favorisant leur transmission et en soutenant leur adaptation aux mutations actuelles, le SCoT de Serre-Ponçon œuvre pour une agriculture durable, ancrée dans son territoire, innovante et résiliente face aux changements climatiques et socio-économiques.
	Préserver le pastoralisme Le diagnostic territorial souligne que le pastoralisme constitue un pilier de l'identité, de l'économie et du paysage du territoire de Serre-Ponçon. Présent historiquement sur l'ensemble du massif, il concerne particulièrement les secteurs d'altitude du

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	massif des Écrins, du Parpaillon, et des coteaux intermédiaires de Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Réallon et Saint-André-d'Embrun. Ce mode d'exploitation extensif joue un rôle déterminant dans : υ La valorisation des espaces de montagne, souvent inadaptés à d'autres formes d'agriculture ; υ La préservation de la mosaïque paysagère et la lutte contre l'enfrichement ; υ La prévention des risques naturels (incendies, glissements, ruissellements) par l'entretien des milieux ouverts ; υ Le maintien de la biodiversité grâce à des pratiques agro-pastorales équilibrées. Cependant, le diagnostic met également en évidence la fragilisation du pastoralisme : réduction du nombre d'exploitants, isolement des exploitations, difficulté d'accès aux estives, et surtout pression croissante liée à la prédation lupine, particulièrement marquée dans les vallons d'altitude. Le retour du loup dans le massif des Écrins et ses abords a profondément modifié les conditions d'exploitation : pertes d'animaux, nécessité d'adapter les modes de garde, augmentation des coûts de surveillance et de protection. Ces contraintes menacent la pérennité du pastoralisme et conduisent à l'abandon de certains secteurs d'estive. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se fixe pour objectif de préserver le pastoralisme tout en accompagnant ses évolutions et son adaptation face à la prédation. Il s'agit d'un enjeu à la fois économique, environnemental et paysager. Cette orientation repose sur plusieurs axes d'action : υ Maintenir et sécuriser les espaces pastoraux, en préservant les zones d'estive et les itinéraires de transhumance dans les documents d'urbanisme locaux, et en limitant la pression foncière et touristique sur les secteurs exploités ; υ Développer et moderniser les équipements pastoraux : cabanes et chalets de bergers, enclos de protection, points d'eau, parcs de contention, clôtures adaptées à la faune sauvage, dispositifs d'éclairage et d'électrification solaire ; υ Accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre de mesures de protection contre la prédation, en soutenant la mutualisation des moyens (gardiennage collectif, chiens de protection, bergers salariés) et en favorisant la coordination avec les services de l'État et le Parc National des Écrins ; υ Valoriser le rôle multifonctionnel du pastoralisme, à travers la promotion des produits locaux issus des filières ovines et caprines, la sensibilisation du public, et la reconnaissance du pastoralisme comme un outil de gestion des espaces naturels et de la biodiversité. Le pastoralisme doit également être soutenu dans ses adaptations aux évolutions climatiques, notamment par la gestion durable de la ressource en eau dans les alpages, la diversification des pratiques d'élevage et la recherche d'un équilibre entre préservation des milieux et maintien de l'activité économique. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les politiques régionales et nationales : Plan Pastoralisme de la Région Sud PACA, Charte du Parc National des Écrins, et Plan national

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	d'action sur le loup et les activités d'élevage. Ces dispositifs convergent vers un même objectif : concilier la présence du loup et la survie du pastoralisme, par des mesures de cohabitation pragmatiques et adaptées aux réalités de terrain. Ainsi, en œuvrant pour la préservation et l'adaptation du pastoralisme, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de maintenir une activité agricole emblématique et structurante, garante de la vitalité des espaces montagnards, de la préservation des paysages ouverts et de la résilience écologique et économique du territoire.
	Anticiper les effets du changement climatique sur les productions Le diagnostic territorial du SCoT de Serre-Ponçon met en évidence la vulnérabilité croissante de l'agriculture face aux effets du changement climatique. Ces évolutions se traduisent déjà par une augmentation des températures moyennes, une modification du régime des précipitations, une rareté accrue de la ressource en eau en été et une réduction des périodes d'enneigement en hiver. Ces phénomènes impactent directement les cycles de production, la disponibilité hydrique pour l'irrigation et la viabilité économique des exploitations. Le territoire de Serre-Ponçon, par sa morphologie contrastée entre vallées et massifs, est particulièrement exposé à ces mutations : υ Dans les plaines et coteaux (Embrun, Chorges, Baratier), les épisodes de sécheresse estivale deviennent plus fréquents, affectant les cultures fourragères et céréalières ; υ En zone de montagne, les modifications du régime neigeux et la réduction de la ressource en eau influent sur la production fourragère et la disponibilité des pâturages ; υ Les risques de gel printanier et de stress thermique estival menacent certaines productions arboricoles et maraîchères. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon se donne pour objectif de favoriser l'adaptation progressive des pratiques agricoles et des systèmes de production aux nouvelles conditions climatiques. Cette adaptation est indispensable pour préserver la souveraineté alimentaire locale, maintenir l'activité économique agricole et assurer la résilience des territoires ruraux. L'objectif se décline autour de plusieurs leviers stratégiques : υ Diversifier les cultures et les systèmes d'exploitation, en favorisant les espèces et variétés plus résistantes à la chaleur et à la sécheresse, tout en soutenant la reconversion de certaines productions vers des filières plus adaptées (plantes aromatiques, petits fruits, cultures fourragères alternatives, etc.) ; υ Optimiser la gestion de la ressource en eau, en modernisant les systèmes d'irrigation, en développant des pratiques économes (micro-aspersion, goutte-à-goutte, stockage de l'eau hivernale) et en intégrant la logique de sobriété hydrique dans les plans d'exploitation ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▫ Préserver la fertilité et la résilience des sols, par des pratiques agroécologiques : couverture végétale, rotation des cultures, maintien des prairies permanentes, agroforesterie, et limitation du travail du sol pour favoriser la rétention d'humidité ; ▫ Accompagner les exploitants dans la transition à travers la formation, le conseil technique et l'appui à l'innovation, en lien avec les chambres d'agriculture et les dispositifs régionaux (Plan Climat, Plan d'Adaptation de l'Agriculture au Changement Climatique). Cette adaptation doit également s'accompagner d'une réflexion sur les évolutions du calendrier agricole (semis, récoltes, irrigation), afin de tirer parti de l'allongement des périodes de végétation tout en prévenant les stress hydriques et thermiques. Enfin, le changement climatique impose de repenser le rôle multifonctionnel de l'agriculture : production alimentaire, stockage de carbone, préservation des paysages, maintien de la biodiversité et contribution à la gestion des risques naturels (érosion, ruissellement, incendies). Cet objectif s'inscrit en cohérence avec le SRADDET et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, qui encouragent les territoires agricoles à anticiper les impacts du climat en favorisant l'innovation, la diversification et la gestion durable des ressources. Ainsi, en prévenant les effets du changement climatique sur les productions, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de construire une agriculture plus résiliente, sobre en ressources et durable, capable de s'adapter aux mutations climatiques tout en préservant la richesse et la diversité des paysages agricoles du territoire.
	Obtenir des labels de qualité Le diagnostic territorial souligne que le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un potentiel agricole et agroalimentaire riche mais encore insuffisamment valorisé, notamment en matière de produits de qualité et de reconnaissance d'origine. L'agriculture du territoire repose sur des productions diversifiées : élevage bovin et ovin, transformation laitière, apiculture, arboriculture, et maraîchage de montagne. Ces filières, souvent portées par des exploitations de taille modeste, s'appuient sur un savoir-faire traditionnel et sur des conditions naturelles exceptionnelles (altitude, climat, biodiversité), qui confèrent aux produits locaux une identité forte et un haut niveau de qualité. Cependant, ces atouts demeurent encore insuffisamment reconnus et valorisés économiquement. La part des productions bénéficiant d'un label officiel de qualité ou d'origine (AOC, AOP, IGP, Label Rouge, AB, etc.) reste faible par rapport au potentiel du territoire. Or, la labellisation constitue un levier majeur de structuration et de compétitivité des filières agricoles, en renforçant la notoriété des produits, leur valeur ajoutée, et leur ancrage territorial.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	Le SCoT de Serre-Ponçon se fixe donc pour objectif d'obtenir des labels de qualité pour les produits emblématiques du territoire, en accompagnant les démarches collectives de reconnaissance et de classement. Cet objectif s'inscrit notamment dans la dynamique de reconnaissance du fromage Bleu du Queyras en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), à laquelle le territoire participe activement, en lien avec les acteurs des Hautes-Alpes et du massif alpin. Cette démarche illustre la volonté de valoriser un produit identitaire de montagne, symbole du lien entre agriculture locale, patrimoine culinaire et qualité environnementale. Au-delà du Bleu du Queyras, plusieurs filières locales présentent un potentiel de labellisation ou de valorisation complémentaire : υ Les produits laitiers de montagne (fromages fermiers, yaourts, beurre) ; υ Les miels et produits apicoles issus d'une flore alpine préservée ; υ Les fruits et jus artisanaux (pommes, poires, petits fruits) ; υ Les viandes d'agneau et de bœuf issues d'élevages pastoraux, valorisant l'herbe des prairies de montagne. L'obtention de labels (AOC/AOP, IGP, Label Rouge, agriculture biologique) répond à plusieurs finalités stratégiques : υ Renforcer la reconnaissance et la visibilité des produits locaux, au niveau régional et national ; υ Soutenir les revenus des agriculteurs par une meilleure valorisation économique et une montée en gamme ; υ Structurer les filières locales autour de démarches collectives et de partenariats entre producteurs, transformateurs et distributeurs ; υ Contribuer à l'attractivité touristique du territoire, en développant un tourisme gourmand et identitaire fondé sur les circuits courts et la découverte des savoir-faire agricoles. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les politiques publiques régionales et nationales : le SRADDET et le Plan de relance de l'agriculture de montagne encouragent la valorisation des productions locales par la qualité et l'origine. Elle répond aussi aux objectifs de la Politique Agricole Commune (PAC 2023-2027), qui soutient la différenciation qualitative et la valorisation territoriale des produits agricoles. Ainsi, en favorisant l'obtention de labels de qualité et d'origine, le SCoT de Serre-Ponçon affirme une stratégie de valorisation des ressources locales et de renforcement de l'identité territoriale. Cette démarche contribue à la fois à la pérennité des exploitations agricoles, à la diversification économique, et à la promotion d'un modèle agricole durable et distinctif, fondé sur l'excellence environnementale et la typicité montagnarde du territoire.
	Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux Le diagnostic territorial souligne que le territoire de Serre-Ponçon bénéficie d'une diversité agricole remarquable, marquée par des productions locales de qualité (produits laitiers, viandes, fruits, miel, légumes, plantes aromatiques), mais que celles-

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	ci demeurent insuffisamment valorisées localement. Une part importante de la production agricole est aujourd'hui écoulée hors du territoire, tandis que la consommation locale reste dominée par des produits importés. Cette situation limite la création de valeur ajoutée pour les exploitants, et affaiblit le lien entre agriculture, alimentation et identité territoriale. Parallèlement, les nouvelles attentes sociétales en matière d'alimentation (produits locaux, traçabilité, saisonnalité, qualité sanitaire) ouvrent des opportunités économiques fortes pour les filières agricoles du territoire. Le développement des circuits courts (définis par la vente directe ou avec un seul intermédiaire) constitue un levier essentiel pour consolider le revenu des producteurs, réduire les intermédiaires, et renforcer les liens entre production et consommation locales. Dans ce contexte, et en lien avec le diagnostic agricole et alimentaire de Serre-Ponçon en cours d'élaboration, le SCoT fixe pour objectif d'accompagner les initiatives privées et les acteurs agricoles dans la valorisation des circuits courts et la diversification des débouchés des produits locaux. L'enjeu est de soutenir un modèle alimentaire territorial fondé sur la proximité, la qualité et la durabilité. Cette orientation repose sur plusieurs axes d'action : υ Encourager la vente directe (à la ferme, en point de vente collectif, sur les marchés, dans les AMAP ou magasins de producteurs) afin de rapprocher producteurs et consommateurs et de garantir une juste rémunération des exploitants ; υ Renforcer la structuration des débouchés collectifs, notamment en intégrant les produits locaux dans la restauration collective (cantines scolaires, cuisine centrale, établissements de santé) conformément à la loi EGalim, qui fixe un objectif de 50 % de produits durables ou de qualité dans les repas servis ; υ Valoriser les produits locaux dans la restauration et le tourisme, en favorisant les partenariats avec les restaurateurs, hébergeurs et acteurs de l'agrotourisme pour développer une offre culinaire identitaire, ancrée dans le territoire ; υ Accompagner la création de lieux et d'équipements dédiés à la promotion des produits du terroir : halles paysannes, marchés couverts, boutiques collectives, maisons de producteurs, etc. ; υ Soutenir les outils logistiques nécessaires à ces circuits (locaux de transformation, chambres froides, plateformes de distribution) en lien avec les initiatives collectives d'agriculteurs et d'artisans. Le SCoT entend également encourager les synergies entre filières agricoles, artisanales et touristiques, afin de renforcer la visibilité des produits du territoire. L'agrotourisme, la vente directe à la ferme, les visites pédagogiques et la participation à des événements gastronomiques (marchés de producteurs, fêtes locales) participent pleinement à la valorisation du patrimoine agricole et culinaire de Serre-Ponçon. Cette orientation répond à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux : υ Réduire les émissions liées au transport des denrées alimentaires ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▫ Favoriser une économie locale circulaire et de proximité ; ▫ Renforcer le lien entre habitants, producteurs et territoires ; ▫ Soutenir la vitalité rurale et l'installation de jeunes agriculteurs sur des modèles économiquement viables. Elle s'inscrit dans les stratégies régionales et nationales en faveur de la relocalisation alimentaire : SRADDET, Plan Alimentaire Territorial (PAT) du Département des Hautes-Alpes et Pacte Vert européen, qui encouragent les démarches locales visant à rapprocher production et consommation. Ainsi, en accompagnant les initiatives privées et en structurant la valorisation des produits locaux par les circuits courts, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de construire un territoire résilient, autosuffisant et cohérent, où l'agriculture, l'alimentation et le tourisme participent conjointement à la durabilité et à l'identité du territoire.
	S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes Le diagnostic territorial met en évidence la nécessité de renforcer les liens entre production, transformation et consommation locales, dans un contexte où l'agriculture du territoire de Serre-Ponçon repose sur des productions de qualité, mais encore insuffisamment valorisées à l'échelle locale. Si le territoire dispose d'un potentiel agricole diversifié (élevage, arboriculture, maraîchage, apiculture, produits laitier), ces filières demeurent souvent fragmentées et peu coordonnées, limitant la possibilité d'une offre alimentaire locale régulière et diversifiée tout au long de l'année. Dans ce contexte, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du département des Hautes-Alpes constitue un cadre stratégique majeur pour structurer les actions locales autour de la souveraineté alimentaire, de la transition écologique et de la relocalisation des circuits alimentaires. Ce PAT vise à favoriser l'accès de tous à une alimentation saine, locale et durable, tout en soutenant la viabilité économique des exploitations agricoles et la réduction des émissions liées au transport et à la logistique alimentaire. Le SCoT de Serre-Ponçon s'inscrit pleinement dans cette dynamique départementale, en affirmant sa volonté de participer activement à la construction d'un système alimentaire territorial cohérent et intégré. L'objectif est de valoriser les produits locaux à une échelle pertinente, celle du département, afin d'assurer à la fois la diversité de l'offre, la complémentarité des filières et la pérennité des débouchés. Cette orientation poursuit plusieurs finalités stratégiques : ▫ Structurer les filières locales en renforçant les coopérations entre producteurs, transformateurs, artisans, restaurateurs et distributeurs ; ▫ Favoriser la mutualisation des outils logistiques (plateformes de collecte, transformation, stockage, distribution) afin de réduire les coûts et d'optimiser la circulation des produits ; ▫ Garantir une offre diversifiée et régulière à l'année, en s'appuyant sur la complémentarité entre zones agricoles de montagne, de plaine et de vallée ;

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	▫ Renforcer les débouchés locaux par l'intégration des produits du territoire dans la restauration collective, les marchés publics et les circuits commerciaux de proximité ; ▫ Contribuer à l'éducation alimentaire et à la sensibilisation des habitants, en valorisant les savoir-faire agricoles et culinaires du territoire. L'inscription du SCoT de Serre-Ponçon dans le PAT des Hautes-Alpes permet également de mieux coordonner les politiques publiques (urbanisme, agriculture, économie, santé, environnement) autour d'une même vision : celle d'une alimentation territorialisée, durable et solidaire. Le SCoT joue ici un rôle de levier d'aménagement en protégeant les espaces agricoles, en encourageant la transformation locale et en favorisant la logistique alimentaire décarbonée. Les travaux en cours pour l'élaboration d'un diagnostic agricole et alimentaire à l'échelle de Serre-Ponçon permettront d'affiner les besoins spécifiques du territoire. Cette orientation s'inscrit dans les principes portés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) et par la Stratégie nationale pour l'alimentation durable, qui reconnaissent les PAT comme un outil central de la transition alimentaire et agricole locale. Elle est également cohérente avec les objectifs du SRADDET, visant à renforcer la résilience alimentaire régionale. Ainsi, en s'inscrivant dans le Projet Alimentaire Territorial des Hautes-Alpes, le SCoT de Serre-Ponçon affirme sa volonté de participer à une dynamique collective et fédératrice, fondée sur la complémentarité entre territoires, la mutualisation des ressources et la promotion d'une alimentation locale de qualité. Cette démarche contribue directement à la souveraineté alimentaire, à la transition écologique et à la vitalité économique du territoire de Serre-Ponçon et de l'ensemble des Hautes-Alpes.
	Développer une politique agricole intercommunale Le diagnostic territorial du SCoT de Serre-Ponçon met en évidence une pression foncière croissante sur les espaces agricoles, en particulier dans les plaines et vallées irriguées (plaine d'Embrun, Chorges, Baratier, Châteauroux-les-Alpes). Ces zones, historiquement productives, sont aujourd'hui confrontées à la concurrence de l'urbanisation résidentielle et touristique, à la fragmentation parcellaire et à une baisse du nombre d'exploitants agricoles, accentuée par les départs en retraite non remplacés. Le diagnostic révèle par ailleurs que le territoire dispose d'une forte vocation agricole, tant en termes de production (élevage, arboriculture, maraîchage, fourrage) que de potentiel de valorisation locale (transformation, circuits courts, produits de qualité). Pourtant, ces atouts sont fragilisés par la difficulté d'accès au foncier, frein majeur à l'installation de nouveaux agriculteurs et à la diversification des productions. Dans ce contexte, le SCoT de Serre-Ponçon affirme la nécessité de développer une véritable politique agricole intercommunale, intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur (de la production à la valorisation) et reposant sur une gestion

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Justification de l'objectif au regard des enjeux et des besoins identifiés
	concertée du foncier agricole. Cet objectif vise à structurer une stratégie partagée entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les acteurs agricoles (Chambre d'agriculture, SAFER, associations foncières, exploitants), afin de préserver, mobiliser et mettre à disposition les terres agricoles nécessaires au maintien d'une activité économique agricole dynamique et diversifiée. La politique intercommunale à construire repose sur plusieurs leviers d'action : υ Identifier et protéger les espaces agricoles stratégiques, notamment les terres à fort potentiel agronomique et irrigables, par une intégration renforcée dans les documents d'urbanisme (zonages, OAP agricoles, protections foncières spécifiques) ; υ Faciliter l'accès au foncier pour les nouveaux installés, via la création de réserves foncières agricoles, la mise en place de baux ruraux environnementaux ou de baux solidaires, et le recours à des opérateurs fonciers (SAFER, collectivités) pour l'acquisition et la mise à disposition de terrains ; υ Favoriser la transmission et la reprise des exploitations, en accompagnant les cédants et en soutenant les projets de reprise par de jeunes agriculteurs ou néo-installés ; υ Encourager la diversification des productions et des modèles d'exploitation, en facilitant l'installation d'activités complémentaires (maraîchage, apiculture, arboriculture, plantes aromatiques, agroforesterie) adaptées aux spécificités locales ; υ Renforcer les liens entre production et valorisation locale, notamment par le développement d'outils collectifs de transformation et de distribution à l'échelle intercommunale. Cette politique agricole intercommunale se nourrira du diagnostic agricole et alimentaire en cours d'élaboration sur le territoire. Elle s'inscrit dans une logique de gestion équilibrée et durable de l'espace, conciliant préservation du foncier agricole, accueil de nouvelles activités économiques, et transition écologique. Elle constitue également un levier de cohésion territoriale, en favorisant les complémentarités entre communes de plaine et de montagne et en soutenant l'emploi local. L'orientation proposée répond aux objectifs des politiques publiques nationales et régionales : la loi Climat et Résilience (2021) impose la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, tandis que le SRADDET et la PAC 2023-2027 encouragent la gestion collective et concertée du foncier agricole à l'échelle intercommunale. Ainsi, en développant une politique agricole intercommunale de la production à la valorisation, le SCoT de Serre-Ponçon entend garantir un accès durable au foncier agricole, soutenir le renouvellement des générations, et renforcer la résilience du modèle agricole local, dans une approche à la fois économique, environnementale et territoriale.

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'est inscrite dans la continuité logique de la traduction du PAS. Afin de faciliter la lecture et la compréhension de l'articulation entre ces deux documents, leur structure est identique en ce qui concerne les axes et orientations.

Le DOO comporte également des volets spécifiques à l'application des loi montagne et littoral.

Par ailleurs, un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique vient compléter les dispositions du volet commerce du DOO, en apportant des précisions sur plusieurs secteurs stratégiques.

La rédaction du DOO a donné lieu à de nombreux ateliers de travail avec les élus, ainsi qu'à une large concertation avec la population. Ce travail s'est appuyé sur une démarche itérative, intégrant les enjeux environnementaux au fil de l'élaboration.

Enfin, le DOO comprend à la fois des prescriptions, qui doivent être respectées dans le cadre de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux, et des recommandations, visant à accompagner la mise en œuvre des objectifs portés par le SCoT.

AXE 1 – SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE EN TRANSITION

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1.1. : L'eau, un enjeu central de la transition du territoire		
Objectif 1.1.1. : Assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour la préserver		
Finaliser la protection des sources et leurs périmètres de captages	Prescription 1 : Identifier et préserver les nappes alluviales, notamment la nappe alluviale de la Haute-Durance	La prescription relative à l'identification et à la préservation des nappes alluviales, et notamment de la nappe alluviale de la Haute-Durance, repose sur la nécessité de garantir la qualité et la disponibilité d'une ressource en eau stratégique mais vulnérable. Le diagnostic territorial met en évidence une organisation de l'alimentation en eau potable fragilisée par la dispersion des services et par des captages exposés aux effets du changement climatique, avec des risques accrus de sécheresse et de contamination. L'état initial de l'environnement souligne quant à lui que la nappe de la Haute-Durance est peu profonde, alimentée par les cours d'eau et caractérisée par des alluvions très perméables, ce qui la rend particulièrement sensible aux

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		pollutions de surface. Cette même nappe conditionne par ailleurs le bon état écologique de milieux aquatiques patrimoniaux étroitement dépendants de son fonctionnement. Dans ce contexte, la règle vise à imposer aux documents d'urbanisme locaux la reconnaissance de cet enjeu afin de prévenir les risques de pollution, d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et de garantir la disponibilité de la ressource pour les générations futures. Elle permet également de préserver les équilibres écologiques et de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique, tout en évitant des coûts futurs liés à la dégradation de la ressource et aux investissements nécessaires pour compenser sa perte.
	Prescription 2 : Protéger les captages en eau potable	La protection des captages en eau potable constitue une nécessité mise en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, qui soulignent la dépendance du territoire aux ressources de la Durance et de ses nappes alluviales, leur caractère stratégique et leur vulnérabilité face aux pollutions et aux effets du changement climatique. Les captages, comme celui de l'Estang à Embrun, exploitent une nappe peu profonde que la perméabilité élevée rend sensible aux contaminations de surface, ce qui fragilise la sécurisation de l'alimentation en eau potable. L'état initial de l'environnement insiste sur le rôle de ces ressources dans le maintien du bon état écologique des milieux aquatiques et sur la nécessité de concilier les usages, dans un contexte de tensions croissantes liées aux sécheresses et aux prélèvements multiples. Dans ce cadre, la règle impose que les documents d'urbanisme locaux protègent les zones de captage par une occupation des sols adaptée aux différents périmètres de protection. Elle prévoit également de prendre en compte les prescriptions les plus contraignantes lorsque la Déclaration d'Utilité Publique est en cours de révision et de garantir une protection effective même pour les captages sans Déclaration d'Utilité Publique, en s'appuyant sur les recommandations de l'hydrogéologue agréé. L'objet de cette règle est donc de prévenir les pollutions à la source, de maintenir la qualité de l'eau potable, d'assurer la continuité du service face aux aléas climatiques et d'éviter des coûts ultérieurs liés à des traitements curatifs ou à la mise en place d'interconnexions de secours.
	Recommandation 1 : Préserver la durabilité des captages en eau potable	La qualité de l'eau distribuée dépend étroitement de la protection des milieux naturels situés en amont des captages. Les zones humides, ripisylves, haies, bandes enherbées et alignements d'arbres jouent un rôle majeur de filtre naturel en limitant le transfert des polluants vers les nappes et les sources utilisées pour l'alimentation en eau potable. Leur présence contribue ainsi à maintenir un niveau de qualité compatible avec les exigences sanitaires et réduit la nécessité de traitements coûteux.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La recommandation invite les collectivités à identifier et protéger systématiquement ces éléments dans les périmètres de protection des captages, qu'ils soient immédiats, rapprochés ou éloignés. Elle rappelle également l'importance de respecter l'interdiction d'épandage dans ces zones sensibles et encourage à y développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, comme l'agriculture biologique. Ces mesures renforcent la durabilité des ressources et s'inscrivent dans une logique de prévention plutôt que de correction des pollutions. En mobilisant des solutions fondées sur la nature et en valorisant les infrastructures agroécologiques existantes, cette recommandation permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, tout en conciliant la protection de la ressource avec le maintien d'activités agricoles locales.
Poursuivre le travail de sobriété mené sur les prélèvements	Prescription 3 : Gagner en sobriété dans les usages de l'eau dans un contexte de changement climatique	La prescription relative à la sobriété dans les usages de l'eau découle directement du constat établi par le diagnostic et l'état initial de l'environnement qui mettent en évidence la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique, en particulier la multiplication des épisodes de sécheresse, la baisse des débits d'étiage et la tension croissante entre les différents usages de l'eau. Les analyses rappellent que les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, à l'agriculture et aux usages touristiques exercent une pression importante sur la ressource, déjà identifiée comme stratégique dans le SDAGE. L'état initial de l'environnement souligne également la nécessité d'améliorer l'efficacité des réseaux d'eau potable afin de limiter les pertes, de favoriser la réduction des consommations et de mettre en place des pratiques d'aménagement plus sobres, notamment pour l'arrosage des espaces verts, la gestion des équipements publics et l'urbanisme. La règle fixée par le DOO se justifie donc par la nécessité d'anticiper les déséquilibres hydriques, de préserver la disponibilité de la ressource et de renforcer la résilience du territoire. Elle impose aux documents locaux de prendre en compte la priorité donnée aux économies d'eau, à la généralisation des dispositifs de comptage, à la lutte contre les fuites et à l'optimisation des usages liés aux aménagements urbains. Son objet est de garantir une utilisation plus rationnelle et durable de la ressource, d'éviter l'aggravation des tensions entre usagers et de contribuer à la trajectoire d'adaptation climatique fixée pour le territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Articuler la préservation de la ressource en eau et le développement urbain	Prescription 4 : Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité des ressources en eau et son évolution	Assurer un développement du territoire compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et son évolution est essentiel. Le territoire connaît une croissance démographique d'environ 0.7% par an, ce qui représente près de 3 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2045 et une augmentation estimée de 175 000 m³/an de prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Cette hausse s'ajoute à une concurrence entre usages : l'agriculture représente déjà 82% des prélèvements, contre 10 % pour l'eau potable, tandis que le tourisme, structuré autour du lac de Serre-Ponçon et des stations de montagne, engendre des besoins importants et saisonniers, accentués en période de sécheresse. Or, les épisodes récents de sécheresse et la baisse du niveau du lac en 2022 (-15 m au cœur de l'été) ont montré la vulnérabilité de la ressource et les impacts économiques lourds qui peuvent en découler pour les socio-professionnels. Par ailleurs, plusieurs communes dépendent de sources sensibles aux risques de contamination ou d'assèchement. Dans ce contexte, conditionner l'urbanisation et le développement économique à une ressource disponible et durable permet d'éviter la mise en place de projets non soutenables, de prévenir les conflits d'usage et de préserver l'équilibre entre besoins humains, agricoles, touristiques et écologiques. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux intègrent explicitement, au stade du diagnostic, des éléments précis sur les captages et leurs périmètres de protection, l'alimentation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, les rendements de réseaux et les possibilités de réduction des pertes. Chaque projet d'hébergement ou d'équipement doit également démontrer l'existence d'une ressource en eau suffisante par unité de distribution, en tenant compte des besoins en période de pointe et de ceux des milieux naturels. L'urbanisation est ainsi conditionnée à la réalisation d'un bilan besoin/ressource et à la recherche d'un rendement minimal de réseau fixé à 65 %. À défaut, le développement doit être suspendu jusqu'à ce que ces conditions soient réunies, en application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme. Cette règle a pour objet d'éviter des projets qui aggraveraient les déséquilibres hydriques, de prévenir les conflits d'usage entre habitants, agriculture, tourisme et milieux naturels, et de garantir l'inscription de la croissance démographique et économique du territoire dans une trajectoire de sobriété et de résilience face au changement climatique.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 5 : Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas de distribution pour tout le territoire	Disposer de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de schémas de distribution pour l'ensemble du territoire est une condition essentielle pour assurer la fiabilité et la durabilité du service. Le territoire présente des réseaux hétérogènes, parfois vieillissants, soumis à des rendements insuffisants et à des vulnérabilités liées aux captages peu profonds et perméables. Dans un contexte où les besoins augmentent sous l'effet conjugué de la croissance démographique et de la fréquentation touristique, et où les épisodes de sécheresse fragilisent la ressource, il est indispensable de disposer d'outils de planification précis. Les schémas directeurs permettent de recenser et de connaître l'état du patrimoine existant, de programmer les travaux de renouvellement et d'anticiper les investissements nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable. L'articulation de ces schémas avec les documents d'urbanisme locaux garantit que les objectifs de développement ne dépasseront pas les capacités réelles des réseaux et que toute ouverture à l'urbanisation sera accompagnée d'une mise à jour des plans de distribution. Cette prescription vise ainsi à réduire les pertes sur les réseaux, à fiabiliser l'approvisionnement, à prévenir les situations de crise et à planifier un développement cohérent avec une gestion anticipée et durable de la ressource en eau locale.
Assurer le traitement des eaux usées	Prescription 6 : Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie	Garantir le traitement des eaux et le bon fonctionnement des réseaux de collecte, notamment en temps de pluie, répond à la nécessité de maîtriser l'impact des rejets domestiques et pluviaux sur des milieux particulièrement sensibles comme la Durance et le lac de Serre-Ponçon. Le territoire connaît déjà des stations d'épuration et des réseaux parfois sous-dimensionnés ou vieillissants, soumis à de fortes variations saisonnières liées à l'afflux touristique, ce qui accroît le risque de saturation et de rejets insuffisamment traités. La croissance démographique attendue et le développement d'activités nouvelles accentueront ces pressions si aucune régulation n'est mise en place. La prescription impose donc que l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux démontre la compatibilité entre les projets d'accueil et la capacité effective des systèmes d'assainissement, qu'il s'agisse de réseaux collectifs, de stations d'épuration ou de dispositifs autonomes. La constructibilité est conditionnée à la démonstration d'une capacité de traitement suffisante, dimensionnée pour intégrer à la fois les charges liées aux variations saisonnières et les évolutions démographiques et économiques, et à l'atteinte d'un rendement satisfaisant des ouvrages garantissant une qualité de rejet compatible avec le milieu naturel. En l'absence de ces garanties, l'urbanisation doit être suspendue conformément à l'article R151-34 du code de l'urbanisme.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Par ailleurs, la prescription prévoit que les rejets des réseaux unitaires et des déversoirs d'orage soient traités ou régulés lorsqu'ils présentent un enjeu sanitaire, notamment à proximité des captages ou des zones de baignade, afin d'éviter toute dégradation de la ressource et de préserver la qualité des usages. Cette règle a pour objet d'assurer que le développement urbain se fasse en cohérence avec les capacités réelles d'assainissement, de prévenir les pollutions et d'accompagner la mise à niveau et la fiabilisation des infrastructures dans une logique de protection durable de l'eau et des milieux récepteurs.
	Recommandation 2 : Favoriser les dispositifs d'assainissement autonome naturel	Favoriser les dispositifs d'assainissement autonome naturel répond à l'enjeu de préserver la qualité des eaux dans un territoire où les milieux récepteurs sont fragiles et soumis à de multiples pressions. Dans les secteurs non raccordés au réseau collectif, les solutions telles que les filtres plantés de roseaux, les filtres compacts ou encore les dispositifs d'épandage offrent une alternative efficace et écologique pour traiter les eaux usées. Leur mise en œuvre permet de réduire les pollutions diffuses, d'améliorer la durabilité des installations et de mieux intégrer les systèmes d'assainissement dans leur environnement. En formulant ce choix sous forme de recommandation, le SCOT oriente les pratiques vers des techniques plus respectueuses, en laissant aux communes et aux usagers la liberté d'adopter ces dispositifs chaque fois que cela est pertinent.
	Prescription 7 : Disposer de schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement	Disposer d'un schéma directeur d'assainissement et de zonages d'assainissement constitue un outil indispensable pour garantir un développement maîtrisé et limiter l'impact des rejets sur les milieux aquatiques, et ce outre les obligations du Code Général des Collectivités Territoriales. Le territoire est marqué par des réseaux parfois anciens ou inadaptés, soumis à des variations de charges importantes en période touristique et à des dysfonctionnements en temps de pluie qui entraînent des apports directs d'eaux pluviales dans les stations d'épuration. Ces apports réduisent l'efficacité du traitement et accentuent les risques de rejet d'effluents insuffisamment épurés, compromettant la qualité des cours d'eau et du lac. La prescription impose donc la mise à jour régulière des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des zonages d'assainissement afin d'identifier les secteurs problématiques et d'ajuster les choix d'urbanisation en fonction des capacités réelles de traitement. Elle prévoit que ces documents étudient la nécessité de recourir à des réseaux séparatifs pour limiter les surcharges, ainsi que la mise en place de solutions de stockage et de traitement de la première lame d'eau de pluie, la plus polluée, afin de garantir la conformité des systèmes en temps de pluie. L'obligation d'actualisation tous les dix ans, ou lors de toute

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		révision des documents d'urbanisme entraînant une extension des zones constructibles, assure une cohérence constante entre l'évolution du territoire et ses capacités d'assainissement. L'objet de cette règle est d'anticiper les investissements nécessaires, de renforcer la résilience des réseaux, de prévenir les pollutions diffuses et de faire en sorte que l'ouverture à l'urbanisation ne se fasse jamais au détriment de la qualité de l'eau et des milieux récepteurs.
Orientation 1.1.2 : Gérer la ressource dans une logique de partage des usages		
Assurer un équilibre entre les différents usages de la ressource	Recommandation 3 : Organiser la gouvernance pour le partage de l'eau	Sur le territoire de Serre-Ponçon, l'eau doit répondre à des usages particulièrement variés (alimentation potable, agriculture, tourisme, énergie). Sa gestion appelle donc une meilleure coordination entre acteurs pour anticiper les conflits d'usage et préserver les milieux. En s'appuyant sur le cadre du SAGE Durance, la recommandation invite à renforcer la coopération locale afin d'adapter ses orientations aux spécificités du territoire de Serre-Ponçon. Elle vise ainsi à encourager le dialogue et à promouvoir une gestion concertée et durable de la ressource, sans créer de contrainte réglementaire mais en donnant une direction claire aux acteurs concernés.
	Prescription 8 : Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins (alimentation en eau potable, milieu naturel, agriculture, neige de culture, hydroélectricité…)	Permettre un partage de la ressource entre les différents besoins revient à encadrer l'ensemble des projets d'aménagement pour qu'ils soient compatibles avec une ressource limitée et soumise à de fortes tensions locales. Le territoire de Serre-Ponçon concentre en effet une pluralité d'usages : alimentation en eau potable des habitants permanents et saisonniers, irrigation agricole qui représente l'essentiel des prélèvements, maintien des débits biologiques pour les cours d'eau et le lac, besoins énergétiques liés à l'hydroélectricité, et activités touristiques dépendantes à la fois du niveau du lac et de la neige de culture en station. Ces usages sont d'autant plus difficiles à concilier que les épisodes de sécheresse se multiplient et que le lac a connu en 2022 une baisse exceptionnelle de son niveau, mettant en évidence la fragilité économique et sociale induite par une ressource contrainte. Dans ce contexte, la prescription impose aux collectivités de coordonner leurs projets d'urbanisation avec les actions intercommunales visant à sécuriser l'alimentation en eau potable, et de veiller à ce qu'en cas de conflit d'usage la priorité soit donnée à cette fonction vitale. Elle impose également que les documents d'urbanisme locaux démontrent, pour chaque ouverture à l'urbanisation ou projet d'équipement, l'adéquation entre les besoins générés et les capacités réelles du territoire, en tenant compte des pointes saisonnières, des besoins agricoles et écologiques, ainsi que des exigences liées aux activités touristiques et énergétiques. Les projets tels que les extensions urbaines ou les installations de neige de culture doivent ainsi être conçus dans une

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		logique de conciliation entre usages, intégrant la disponibilité prévisible de la ressource et les spécificités de chaque bassin versant. L'objet de cette prescription est de garantir que le développement du territoire s'inscrive dans une trajectoire soutenable, où la ressource en eau, essentielle et limitée, conditionne les choix d'aménagement et assure un équilibre durable entre les besoins humains, économiques et environnementaux.
Développer des stratégies de maillages et de mutualisation multiusages	Recommandation 4 : Usage de la ressource en eau	L'orientation proposée invite les collectivités à intégrer dans leurs documents d'urbanisme une réflexion globale sur l'organisation et l'usage de la ressource en eau, sans imposer de contrainte réglementaire mais en donnant des pistes d'action prioritaires. Elle recommande de viser une gestion plus efficace de la production d'eau potable en agissant sur plusieurs leviers : limitation des prélèvements, amélioration des rendements grâce à la réduction des fuites et à la programmation de travaux adaptés, développement raisonné des interconnexions entre réseaux lorsque les conditions topographiques le permettent, et anticipation des besoins futurs à partir des évolutions démographiques et climatiques. Elle encourage aussi une attention particulière aux bassins où la ressource est déjà fortement sollicitée, afin de maintenir un équilibre entre les différents usages et de prévenir les conflits. Enfin, elle rappelle l'importance de réserver l'eau potable à des usages strictement alimentaires et sanitaires, en orientant progressivement les autres usages (irrigation, arrosage, abreuvement du bétail, nettoyage) vers l'eau brute, afin de préserver la ressource la plus sensible. En formulant ces recommandations, le SCOT fixe un cap et incite les communes à aller au-delà des prescriptions obligatoires pour engager des pratiques de gestion plus sobres et plus résilientes, adaptées aux caractéristiques locales et aux pressions déjà observées sur l'eau.
Développer l'économie circulaire du petit cycle de l'eau	Recommandation 5 : Réutilisation des eaux grises	Dans un contexte de changement climatique marqué par une raréfaction de la ressource en eau et une concurrence accrue entre usages, chaque économie réalisée contribue à préserver les nappes et les sources stratégiques. Les eaux grises (issues principalement des activités domestiques hors toilettes (lavabos, douches, lave-linge)) représentent un gisement disponible qui, une fois correctement traité, peut être réutilisé pour des usages ne nécessitant pas de qualité d'eau potable. La recommandation encourage ainsi les collectivités et les acteurs locaux à intégrer des dispositifs de réutilisation de ces eaux pour l'arrosage des espaces verts, l'irrigation agricole ou encore certains procédés industriels. En détournant une partie des usages courants vers cette ressource secondaire, on limite les prélèvements directs dans les nappes et cours d'eau, tout en réduisant le volume rejeté dans les réseaux

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'assainissement et les stations d'épuration. Cette approche participe à l'efficacité globale du système et en allège la charge, notamment lors des pics saisonniers. La réutilisation des eaux grises s'inscrit dans une logique de sobriété et de circularité de la gestion de l'eau. Elle complète les prescriptions visant à garantir un assainissement de qualité et à sécuriser la ressource en eau potable : l'eau la plus pure est réservée aux besoins vitaux, tandis que des ressources alternatives permettent de satisfaire les usages annexes. Cette stratégie, encouragée au niveau national et européen, constitue un levier essentiel pour renforcer la résilience du territoire et anticiper les tensions croissantes sur la ressource.
Préserver les zones humides	Prescription 9 : Préserver les zones humides du territoire	Cf justification de la prescription 94 dans l'axe 2 – Orientation 2
Orientation 1.1.3 : S'adapter aux évolutions climatiques et à ses conséquences		
Gérer les eaux pluviales	Prescription 10 : Limiter l'imperméabilisation des sols	Limiter l'imperméabilisation des sols répond à un double enjeu environnemental et sanitaire, directement lié aux spécificités locales. Dans un territoire de montagne où les épisodes pluvieux peuvent être intenses et sont amenés à s'intensifier, l'imperméabilisation excessive accentue les phénomènes de ruissellement et augmente le risque d'inondations, en particulier dans les vallées urbanisées. Elle favorise également le transfert direct de pollutions vers les cours d'eau et le lac de Serre-Ponçon, déjà sensibles aux apports de nutriments et de matières en suspension. Enfin, elle réduit les capacités naturelles d'infiltration et compromet la recharge des nappes et le maintien des zones humides, éléments essentiels à l'équilibre hydrologique du territoire. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de limiter cette artificialisation en privilégiant des aménagements qui conservent ou restaurent les capacités d'infiltration des sols, en intégrant notamment des démarches de désimperméabilisation et de déminéralisation des espaces publics. L'objectif est d'assurer une gestion plus durable de l'eau à l'échelle locale, de préserver les fonctions écologiques des milieux et de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et à l'intensification des aléas hydrologiques. La prescription incite également les communes à prévoir un mécanisme de compensation de 150% des surfaces artificialisées conformément aux orientations du SDAGE.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 12 : Gérer les eaux pluviales	Gérer les eaux pluviales de manière alternative aux réseaux collectifs est indispensable dans un territoire soumis à des épisodes pluvieux parfois intenses et à une urbanisation qui concentre les risques de ruissellement. Le recours exclusif aux réseaux unitaires ou séparatifs accentue les dysfonctionnements en temps de pluie, en surchargeant les stations d'épuration et en favorisant les rejets directs vers les milieux naturels. Ces pratiques contribuent à la dégradation de la qualité des eaux, notamment du lac de Serre-Ponçon et de ses affluents, sensibles aux apports en polluants et matières en suspension. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de définir des stratégies locales privilégiant des solutions de gestion à la source, telles que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, la désimperméabilisation des sols ou encore l'intégration d'aménagements urbains résilients capables de retenir et de filtrer les eaux de pluie. En adaptant les projets d'aménagement à ces approches, le territoire réduit le risque d'inondations, améliore la recharge des nappes et limite la pression sur les réseaux existants. Cette règle vise ainsi à concilier développement urbain et préservation de la ressource, tout en renforçant la résilience du territoire face au changement climatique et à l'intensification des aléas hydrologiques.
	Prescription 13 : Récupérer et stocker les eaux pluviales	Récupérer et stocker les eaux pluviales complète les démarches de gestion locale de l'eau en offrant une solution concrète pour valoriser une ressource abondante lors d'épisodes pluvieux, tout en limitant les impacts négatifs du ruissellement. Dans un territoire où les pluies peuvent être intenses et générer des apports rapides vers les cours d'eau et le lac de Serre-Ponçon, capter et stocker une partie de ces volumes permet de réduire la surcharge des réseaux, de limiter les rejets pollués en milieu naturel et de contribuer à la prévention des inondations. Cette eau stockée constitue par ailleurs une ressource secondaire mobilisable pour des usages ne nécessitant pas de qualité d'eau potable, tels que l'arrosage des espaces verts, certains besoins agricoles ou l'entretien des espaces publics. En intégrant des objectifs de récupération adaptés aux besoins de chaque opération et aux caractéristiques locales des régimes de pluie, les documents d'urbanisme encouragent une gestion circulaire et résiliente de l'eau. Cette prescription vise ainsi à transformer une contrainte (l'abondance ponctuelle des précipitations) en atout pour réduire la pression sur les nappes et les réseaux, améliorer la durabilité des aménagements et renforcer l'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 6 : Développer des systèmes de filtration des polluants des eaux pluviales	Cette recommandation répond à la nécessité de limiter l'apport de substances polluantes vers les cours d'eau et le lac de Serre-Ponçon, particulièrement sensibles aux charges en nutriments et matières en suspension. Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées concentrent en effet des polluants variés (hydrocarbures, métaux lourds, particules fines, engrais ou produits phytosanitaires) qui dégradent la qualité des milieux aquatiques lorsqu'ils ne sont pas interceptés. La recommandation incite donc les collectivités à privilégier des techniques douces et intégrées, comme l'utilisation de bandes végétalisées, de bassins filtrants ou de plantations de macrophytes, capables de retenir et de dépolluer naturellement les eaux pluviales. Ces solutions, peu consommatrices d'énergie et adaptées à l'échelle locale, contribuent à améliorer la qualité des rejets, à préserver les écosystèmes aquatiques et à réduire les coûts liés au traitement en station. Sans créer d'obligation réglementaire, l'orientation encourage les communes à adopter des dispositifs innovants qui renforcent la résilience des infrastructures urbaines et participent à la protection durable de la ressource en eau.
Restaurer et entretenir le réseau hydrographique et hydraulique	Prescription 9 : Identifier et préserver le réseau hydrographique et hydraulique	Identifier et préserver le réseau hydrographique et hydraulique est indispensable dans un territoire de montagne où les cours d'eau, ravines, fossés et zones humides structurent à la fois l'équilibre écologique et la gestion des risques. Ces milieux assurent des fonctions essentielles : régulation des crues, soutien des débits en période d'étiage, alimentation des nappes et maintien de la biodiversité. Leur dégradation, par comblement, recalibrage ou proximité excessive de l'urbanisation, accentue les risques d'inondations et fragilise la qualité des eaux, en particulier celles du lac de Serre-Ponçon qui reçoit les apports de l'ensemble du bassin versant. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément ce réseau et définissent des mesures de préservation adaptées aux caractéristiques hydrauliques et écologiques de chaque milieu, afin d'éviter leur altération et de garantir le maintien de leurs fonctions naturelles. L'objet de cette règle est de concilier développement urbain et maintien des continuités hydrauliques et écologiques, en assurant à la fois la sécurité des habitants, la qualité des eaux et la préservation des écosystèmes aquatiques.
Développer des stratégies d'aménagement intégrant les évolutions	Prescription 11 : Encadrer la création des retenues d'eau	Encadrer la création des retenues d'eau est indispensable dans un territoire où la ressource est limitée et soumise à des tensions croissantes entre usages, et où les milieux aquatiques et humides jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et la régulation hydrologique. La multiplication de projets non coordonnés

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
climatiques en particulier dans le domaine touristique		risquerait d'accentuer les déséquilibres en privant certains secteurs d'eau ou en dégradant des habitats naturels de grande valeur. La prescription impose donc que tout projet de retenue soit étudié de manière globale et cohérente, en intégrant à la fois les impacts hydrologiques et environnementaux et la contribution réelle au développement économique du territoire. Les conditions fixées visent à garantir que ces ouvrages s'inscrivent dans une logique de sobriété et de durabilité : étude d'impact approfondie prenant en compte le site, le volume et les travaux nécessaires, justification de leur utilité économique, démonstration de leur caractère multi-usages et recherche systématique du scénario de moindre impact sur les milieux naturels, les zones humides et les espèces. Elle insiste également sur l'importance d'une bonne intégration paysagère et écologique afin de limiter les effets négatifs sur l'environnement et l'identité des paysages. L'objet de cette règle est d'assurer que les retenues d'eau, lorsqu'elles sont nécessaires, répondent simultanément aux besoins humains et économiques et à la préservation des écosystèmes, en évitant toute approche fragmentée ou dommageable pour l'équilibre hydrique du territoire.
	Recommandation 7 : Mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon	Mettre en œuvre le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon constitue un levier essentiel pour préserver un espace qui concentre à la fois des fonctions écologiques, économiques et sociales majeures pour le territoire. Le lac contribue à la production hydroélectrique, soutient l'irrigation agricole et représente un pilier de l'attractivité touristique. Ces usages sont aujourd'hui fragilisés par les effets du changement climatique, illustrés récemment par des baisses exceptionnelles de niveau qui ont entraîné des conséquences directes sur les activités nautiques, le paysage et l'économie locale. La recommandation vise à encourager les collectivités à décliner concrètement les dispositions du plan de résilience afin de renforcer la capacité du lac et de ses rives à faire face aux évolutions climatiques et sociétales. Il s'agit notamment d'anticiper les tensions sur la ressource, d'adapter les usages pour limiter les conflits entre acteurs et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Sans créer d'obligation réglementaire, cette orientation incite les acteurs locaux à intégrer le plan comme outil stratégique, garantissant que le développement du territoire reste cohérent avec la pérennité d'un réservoir vital pour l'ensemble du bassin de vie.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 14 : Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau	Limiter la dépendance des activités touristiques vis-à-vis de la ressource en eau répond à un enjeu central pour un territoire dont l'économie repose fortement sur l'attractivité du lac de Serre-Ponçon et des stations de montagne, mais où les effets du changement climatique accentuent les tensions hydriques. Les épisodes récents de sécheresse et les baisses exceptionnelles du niveau du lac ont montré la vulnérabilité des activités nautiques et de l'hébergement touristique, tandis que la neige de culture en altitude mobilise des volumes importants d'eau dans un contexte où les besoins agricoles et domestiques augmentent également. La prescription impose donc que les collectivités privilégient le développement de projets touristiques sobres en eau, capables de maintenir l'attractivité sans aggraver la pression sur les nappes, les cours d'eau et le réservoir de Serre-Ponçon. Elle précise en outre qu'en cas de projet nécessitant une dérogation au titre de la loi Montagne, la dépendance à la ressource en eau constituera un critère d'examen prioritaire, afin de s'assurer que l'urbanisme ne génère pas de déséquilibres supplémentaires. L'objet de cette règle est d'inscrire le développement touristique dans une trajectoire de résilience et de diversification, en conciliant attractivité économique et préservation durable d'une ressource vitale.
Orientation 1.2. : Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique		
Objectif 1.2.1. : Protéger les populations		
Assurer, en lien avec les services compétents, une veille des conséquences du changement climatique sur les risques naturels	Prescription 15 : Intégrer les éléments de connaissance des risques	Le territoire du bassin de Serre-Ponçon est particulièrement exposé à de nombreux aléas naturels (crues torrentielles, mouvements de terrain, avalanches en zones de montagne, incendies de forêt en période estivale) dont l'intensité est renforcée par les effets du changement climatique. Cette situation impose une planification urbaine rigoureuse afin de limiter la vulnérabilité des habitants et des activités. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux intègrent de manière claire et actualisable les connaissances disponibles sur les risques : cartes d'aléas, Plans de Prévention des Risques (PPR) et études spécifiques. Leur présence en annexe facilite la mise à jour des données et leur appropriation par les collectivités. Il s'agit aussi et surtout d'assurer la prise en compte des risques dans les choix d'urbanisation pour protéger les biens et les personnes. Cette exigence vise à renforcer la résilience des territoires communaux en assurant que toute décision d'aménagement repose sur une connaissance précise et actualisée des risques, condition indispensable pour protéger les populations tout en permettant un développement maîtrisé et adapté aux spécificités locales.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 16 : Intégrer le risque incendie dans les zones urbanisées ou à urbaniser	Le changement climatique entraîne une augmentation sensible du risque incendie, y compris dans des territoires de montagne comme Serre-Ponçon où la végétation, la sécheresse estivale et la proximité des espaces urbanisés aux massifs forestiers constituent des facteurs de vulnérabilité. La carte d'aléa feu de forêt, récemment portée à connaissance des communes par la Préfecture des Hautes-Alpes (2023), constitue désormais un outil incontournable de planification et doit être intégrée dans les documents d'urbanisme locaux. Cette prescription impose de prévoir des zones tampons entre secteurs urbanisés et espaces forestiers, afin de limiter la propagation potentielle des feux et de protéger les habitations. Elle rappelle également la nécessité pour les communes de disposer d'un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et d'un zonage précis de la défense incendie, condition indispensable à la sécurité des nouvelles opérations d'urbanisation. L'urbanisation de certains secteurs pourra ainsi être conditionnée à la mise en place de ces équipements. Par ailleurs, la CCSP a réalisé un plan de massif DFCI sur lequel les auteurs des documents d'urbanisme locaux pourront utilement s'appuyer. Enfin, la prescription insiste sur le respect des obligations légales de débroussaillement (OLD), déjà en vigueur et rappelées en annexe du SCoT. Ces mesures, combinant planification, équipements de défense et entretien préventif, visent à renforcer la résilience du territoire face aux feux de forêt et à garantir la protection des populations, des biens et des milieux naturels.
	Prescription 17 : Gérer le risque incendie dans les massifs forestiers	Gérer le risque incendie dans les massifs forestiers est essentiel sur un territoire où l'évolution climatique accroît la sécheresse estivale et rend les forêts particulièrement vulnérables. La concentration d'espaces boisés à proximité des zones habitées renforce les enjeux de sécurité pour les populations et les biens. La prescription impose aux documents d'urbanisme locaux de décliner à leur échelle le plan de massif de défense contre l'incendie de Serre-Ponçon, annexé au SCoT, garantissant ainsi une cohérence entre la planification locale et la stratégie territoriale de prévention. Elle prévoit notamment la mise en place d'accès conformes aux normes techniques requises par les services de secours, condition indispensable pour assurer une intervention rapide et efficace en cas de feu. Cette règle s'inscrit dans une logique d'anticipation et de solutions passives, en renforçant la protection des interfaces forêt-habitat et en intégrant la gestion du risque dès la planification. Elle contribue à réduire la vulnérabilité du territoire face aux feux de forêt et à améliorer la résilience collective dans un contexte de changement climatique.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 18 : Encadrer l'urbanisation en zone d'aléa	Faire prévaloir le principe de précaution dans le choix des sites d'aménagement s'impose dans un territoire de montagne particulièrement exposé aux effets du changement climatique et aux risques naturels qui en découlent. L'intensification des phénomènes extrêmes, comme les crues torrentielles, les glissements de terrain, les incendies de forêt ou encore les sécheresses, fragilise la sécurité des populations, des activités et des infrastructures. La prescription impose donc que les décisions d'urbanisation soient guidées par une anticipation de ces évolutions, en évitant d'implanter de nouveaux projets dans des secteurs vulnérables ou susceptibles de le devenir. Elle conduit à privilégier une logique d'anticipation et de prudence : intégrer systématiquement les cartes d'aléas et les études de risques, préserver les espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle tampon, et rechercher des alternatives d'implantation lorsque les conditions de sécurité ne sont pas garanties. L'objet de cette règle est de protéger durablement les habitants et les biens, mais aussi d'assurer que les choix d'aménagement restent compatibles avec les transformations prévisibles du climat, en inscrivant le développement du territoire dans une trajectoire de résilience.
	Prescription 19 : Intégrer le risque inondation dans les réflexions d'aménagement	De la même manière, intégrer le risque inondation dans les réflexions d'aménagement est indispensable sur un territoire de montagne où les phénomènes pluvieux intenses et les crues torrentielles constituent des aléas majeurs, accentués par le changement climatique. Les vallées urbanisées, les zones d'expansion des crues et les berges de la Durance sont particulièrement exposées, ce qui impose une planification adaptée pour protéger les populations et les activités. La prescription demande aux documents d'urbanisme locaux d'entretenir le réseau hydrographique et d'en garantir l'accessibilité, condition nécessaire à la gestion et à l'intervention en cas de crue. Elle interdit les remblais en zones inondables et impose, dans le lit majeur des cours d'eau, que tout dépôt de matériaux soit compensé par un volume équivalent de déblais, afin de ne pas réduire les capacités d'écoulement. Elle exige également l'identification et la préservation de tous les éléments contribuant à la maîtrise du risque (fossés, berges, zones humides ou champs d'expansion) qui jouent un rôle tampon essentiel. Le respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques, en particulier l'intégration de l'espace de mobilité de la Durance dans les règlements graphiques et écrits, garantit une compatibilité avec les dispositions du SDAGE et préserve la dynamique naturelle des cours d'eau. Enfin, dans les secteurs dépourvus de connaissance locale du risque, l'instauration d'une bande de recul minimale de 10 mètres à partir du sommet des berges assure un espace de respiration pour les cours d'eau et limite les conséquences de l'érosion lors des crues.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Cette règle s'inscrit dans une logique de solutions passives, en valorisant les milieux naturels comme zones tampons, et vise à réduire la vulnérabilité du territoire en conciliant aménagement et sécurité face aux inondations.
	Prescription n° 20 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des infrastructures aux risques	Réduire la vulnérabilité des bâtiments et des infrastructures aux risques constitue une exigence majeure dans un territoire soumis à une multiplicité d'aléas naturels (crues torrentielles, inondations, glissements de terrain, avalanches ou encore incendies de forêt) dont la fréquence et l'intensité sont accrues par le changement climatique. Si certaines zones urbanisées et infrastructures ne peuvent être totalement exemptes de risque, il est possible de limiter fortement leurs conséquences par des règles de construction et d'aménagement adaptées. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme intègrent dans leur règlement des dispositions spécifiques visant à renforcer la résilience des infrastructures, des habitations et des quartiers exposés, en adoptant une approche multi-phénomène. Cela peut concerner par exemple la surélévation des planchers en zone inondable, l'adaptation des matériaux face aux mouvements de terrain, ou encore l'aménagement de zones tampons contre le risque incendie. En inscrivant ces mesures dans les documents locaux, la planification contribue à réduire la vulnérabilité du bâti et des infrastructures, à protéger les habitants et à inscrire le développement du territoire dans une logique de résilience durable face aux aléas. L'objet de cette règle est donc d'assurer la compatibilité entre urbanisation et sécurité, en anticipant les effets du climat et en évitant que les choix d'aménagement n'aggravent l'exposition aux risques.
	Prescription n° 21 : Se prémunir des risques de glissement de terrain / chutes de bloc	Se prémunir des risques de glissement de terrain et de chutes de blocs est une exigence incontournable dans un territoire de montagne où la topographie, les conditions géologiques et l'évolution climatique accentuent la fréquence de ces phénomènes. Les épisodes pluvieux intenses, appelés à se renforcer, aggravent l'instabilité des versants et peuvent provoquer des mouvements de terrain menaçant directement les zones habitées, les infrastructures et les activités. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de définir des modalités précises afin que les aménagements et la gestion de l'espace n'aggravent pas ces risques, en identifiant notamment les exutoires naturels et en interdisant les apports d'eaux pluviales qui fragiliseraient les terrains en aval. Elle prévoit également de classer et protéger les forêts assurant une fonction de bouclier naturel contre les chutes de blocs et l'érosion, afin de garantir leur maintien et une gestion adaptée. En intégrant ces dispositions, la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		planification locale contribue à développer des solutions d'aménagement passives qui valorisent les milieux naturels comme zones tampons, tout en limitant l'exposition des populations et des biens. L'objet de cette règle est d'assurer un développement urbain compatible avec les spécificités géographiques et climatiques du territoire et de renforcer sa résilience face à des risques naturels structurels et persistants.
	Recommandation n° 8 : Associer le service GEMAPI	Associer le service GEMAPI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux permet de renforcer la cohérence entre la planification et la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La compétence GEMAPI, regroupe des missions clés : entretien et aménagement des cours d'eau, gestion des zones humides, prévention des inondations et défense contre les crues. Dans un territoire marqué à la fois par la présence de la Durance et du lac de Serre-Ponçon, par des zones humides stratégiques et par une exposition aux crues torrentielles, cette expertise constitue un appui indispensable pour orienter les choix d'urbanisation. La recommandation incite ainsi les communes à mobiliser systématiquement ce service lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin d'assurer que les projets respectent les équilibres hydrauliques, valorisent le rôle tampon des espaces naturels et anticipent les risques. Sans imposer de contrainte réglementaire, elle encourage un travail partenarial qui améliore la qualité des documents d'urbanisme, assure une vision transversale des enjeux, afin de contribuer à la résilience du territoire face aux effets du changement climatique et aux aléas hydrologiques.
	Recommandation 9 : Améliorer la connaissance des risques et communiquer auprès de la population	Améliorer la connaissance des risques et communiquer auprès de la population s'inscrit dans une logique de prévention active, en cohérence avec l'objectif d'assurer une veille sur les conséquences du changement climatique. Les phénomènes naturels tels que les crues torrentielles, les glissements de terrain, les feux de forêt ou encore les inondations sont appelés à s'intensifier et à se multiplier. Leur anticipation passe par une connaissance fine de leur évolution. La recommandation invite donc les collectivités à enrichir et actualiser la connaissance des risques en intégrant les effets du climat et à diffuser cette information auprès de la population permanente comme touristique. Développer une culture du risque par des campagnes d'information, des réunions publiques, des expositions ou la mise en valeur des repères de crues contribue à sensibiliser chacun aux comportements à adopter et à la gestion de crise.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Sans créer de contrainte réglementaire, cette orientation encourage les communes et l'intercommunalité à partager régulièrement les données et les pratiques, afin de réduire la vulnérabilité collective et d'ancrer la résilience du territoire dans une démarche de prévention partagée.
Faire prévaloir le principe de précaution	Prescription 23 : Protéger les populations des nuisances sonores	Protéger les populations des nuisances sonores relève d'une application concrète du principe de précaution, en particulier pour les communes traversées par la RN94 où les nuisances liées au trafic routier affectent directement la qualité de vie et la santé des habitants. Le bruit constitue un facteur de vulnérabilité qui s'ajoute aux autres pressions exercées sur le territoire et dont les impacts peuvent être durables sur les populations exposées. La prescription impose que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément les secteurs touchés, notamment les points noirs sonores, afin d'en faire des priorités de rénovation urbaine par l'amélioration de l'isolation phonique des bâtiments. Elle prévoit également que les problématiques de bruit soient prises en compte en amont de tout projet d'urbanisation : adaptation de la vocation des constructions, mise en place de zones tampons ou de reculs par rapport aux axes bruyants, ou encore recours à des architectures spécifiques permettant de réduire l'exposition. L'objet de cette règle est de limiter la création de nouvelles situations de vulnérabilité, de corriger les plus anciennes et d'assurer que l'aménagement du territoire contribue à la santé et au bien-être des habitants, dans une logique de résilience et de précaution face aux nuisances sonores.
	Prescription 24 : Se prémunir des nuisances liées à la pollution	Se prémunir des nuisances liées à la pollution traduit concrètement le principe de précaution en matière d'aménagement, en anticipant les impacts potentiels sur la santé publique, les milieux et la qualité de vie. Le territoire conserve des traces d'anciennes activités industrielles ou artisanales susceptibles d'avoir généré des pollutions des sols. Leur réutilisation sans vérification préalable pourrait exposer les habitants ou les usagers à des risques sanitaires. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux identifient ces sites et les intègrent dans leurs annexes à titre d'information et de prévention. Elle prévoit également que toute opération d'aménagement fasse l'objet d'une vérification préalable sur la présence d'anciennes activités à risques, afin de conditionner les orientations d'aménagement à la prise en compte de ce passif et, le cas échéant, à la reconquête des friches dans une logique de dépollution et de réutilisation raisonnée. Enfin, la prescription encadre l'implantation des activités nouvelles susceptibles de générer des nuisances sonores ou

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		atmosphériques, en réservant des secteurs spécifiques situés à distance des zones habitées et en respectant la trajectoire de sobriété foncière fixée par le ZAN. L'objet de cette règle est d'éviter l'exposition des populations aux pollutions, de limiter la création de nouvelles sources de nuisances et de favoriser un aménagement qui concilie développement économique, protection de la santé et qualité de l'environnement.
	Recommandation 10 : Plan communal ou intercommunal de sauvegarde et DICRIM	La mise en place de Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde et de Document d'Information Communal sur les Risques (DICRIM) s'inscrit pleinement dans le principe de précaution, en anticipant les situations de crise avant qu'elles ne surviennent. Le territoire de Serre-Ponçon est soumis à une diversité d'aléas naturels (inondations, crues torrentielles, glissements de terrain, feux de forêt) dont l'intensité est accentuée par le changement climatique. Dans ce contexte, disposer d'outils opérationnels de sauvegarde permet de préparer l'organisation des secours, de définir les chaînes de décision et d'assurer la continuité des services essentiels en cas d'événement majeur. En recommandant aux communes de compléter le Plan Intercommunal de Sauvegarde par des plans communaux adaptés et coordonnés, le SCOT invite à une gestion solidaire et cohérente du risque, à l'échelle la plus pertinente. Le DICRIM, quant à lui, constitue le versant pédagogique de ce principe de précaution, en transmettant aux habitants et aux usagers les informations nécessaires pour comprendre les risques et adopter les bons comportements. Cette recommandation, non contraignante, vise ainsi à encourager les collectivités à s'engager dans une démarche proactive, où l'anticipation et la préparation sont les meilleures garanties de résilience face aux effets du climat.
Assurer la pérennité des ouvrages de protection	Prescription 22 : Entretenir les dispositifs de protection	Entretenir les dispositifs de protection est indispensable dans un territoire où la vulnérabilité aux risques naturels est forte et où de nombreux ouvrages (digues, merlons, ouvrages torrentiels ou protections contre les chutes de blocs) participent à la sécurité des habitants et des activités. Leur efficacité dépend autant de leur entretien que de la maîtrise de l'urbanisation à proximité. La prescription impose donc que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément ces dispositifs, garantissent l'accessibilité nécessaire pour leur surveillance et leur maintenance, et réservent une bande d'inconstructibilité minimale de 5 mètres autour de leur emprise, libre de toute occupation. Cette exigence vise à éviter l'installation de nouvelles constructions qui compromettraient le fonctionnement des ouvrages,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		à sécuriser leur gestion dans la durée et à maintenir leur rôle protecteur face aux aléas tels que les crues, les glissements de terrain ou les chutes de blocs. L'objet de cette règle est de préserver la pérennité et l'efficacité des infrastructures de protection, condition essentielle pour réduire l'exposition du territoire aux risques dans un contexte de changement climatique.
Orientation 1.2.2 : S'adapter en développant des stratégies alternatives		
Organiser un développement urbain résilient	Prescription 25 Développer un urbanisme résilient	La vulnérabilité du territoire face aux aléas naturels impose de repenser les modalités d'urbanisation. L'enjeu n'est pas seulement de protéger les populations et les biens existants, mais aussi d'éviter d'aggraver les risques par des choix d'aménagement inadaptés. Les documents d'urbanisme locaux doivent ainsi anticiper la gestion des eaux pluviales dans toute nouvelle opération d'aménagement, en intégrant des dispositifs de stockage et d'infiltration pour réduire le ruissellement et prévenir les inondations. Dans le même esprit, la limitation de l'imperméabilisation des sols constitue un levier essentiel pour maintenir la capacité d'absorption des terrains, réduire les pollutions diffuses et préserver la recharge des nappes. Par ailleurs, le développement de l'urbanisation dans les secteurs déjà exposés à des risques majeurs doit être strictement encadré. Il est nécessaire, lorsque cela est possible, de repositionner les installations particulièrement vulnérables afin de les mettre à l'abri des aléas identifiés, et d'imposer des prescriptions en zone d'aléa, renforçant ainsi la résilience du territoire. Cette prescription traduit donc une exigence de sobriété et de précaution dans l'aménagement, conciliant développement maîtrisé et sécurité des populations dans un contexte d'évolution climatique rapide.
Développer des solutions d'aménagement passives	Prescription 26 : Développer l'architecture bioclimatique	La prescription relative au développement de l'architecture bioclimatique répond directement aux objectifs de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, inscrits dans la loi Climat et Résilience et repris dans le PAS du SCoT. Le diagnostic du territoire met en évidence un parc bâti ancien énergivore et un climat de montagne caractérisé par des hivers rigoureux et des étés de plus en plus chauds : la conception bioclimatique devient donc un levier essentiel pour réduire les consommations énergétiques, améliorer le confort des habitants et limiter les émissions de gaz à effet de serre. En intégrant ces principes dans les documents d'urbanisme, il s'agit d'encourager des formes urbaines compactes, limitant les déperditions, et de tirer parti des apports solaires passifs en adaptant l'orientation

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		des constructions. Le recours à des matériaux isolants, durables et locaux permet par ailleurs de soutenir l'économie circulaire et de valoriser les ressources du territoire. Cette prescription contribue ainsi à inscrire l'urbanisme local dans une logique de sobriété énergétique et d'efficacité environnementale, tout en garantissant une meilleure qualité architecturale et paysagère des projets.
	Prescription 27 : Lutter contre les ilots de chaleur urbain	Lutter contre les îlots de chaleur urbains est devenu un enjeu majeur pour Serre-Ponçon, où l'augmentation des températures et la fréquence accrue des vagues de chaleur affectent directement le confort des habitants et la qualité de vie en milieu urbain (comme démontré dans le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement). Les zones fortement imperméabilisées et minéralisées accentuent ces phénomènes, alors même que le territoire doit accompagner une dynamique de renouvellement urbain et de densification. L'intégration de dispositifs de végétalisation (toitures, façades, espaces publics, ombrages naturels), combinée à une meilleure prise en compte des principes bioclimatiques dans les projets, constitue une réponse efficace pour limiter ces impacts. Des outils comme le coefficient de biotope surfacique permettent en outre de fixer des seuils concrets afin d'encourager des pratiques de conception plus respectueuses de l'environnement. Cette approche permet d'anticiper les effets du changement climatique tout en rendant les espaces urbains plus attractifs et résilients.
	Prescription 28 : Planter des essences végétales locales	Le recours à des essences végétales locales répond à un double enjeu écologique et paysager pour le territoire de Serre-Ponçon. Ces plantations participent à la préservation de la biodiversité en maintenant des continuités écologiques adaptées aux conditions climatiques et pédologiques locales, tout en réduisant les besoins en arrosage ou en entretien. Elles garantissent également la cohérence visuelle et l'intégration paysagère des aménagements, qu'il s'agisse de pistes de ski, de haies agricoles ou de projets urbains. À l'inverse, les espèces végétales envahissantes représentent un risque majeur pour les milieux naturels et agricoles, car elles concurrencent la flore indigène et perturbent les écosystèmes. Leur interdiction dans les projets d'aménagement permet donc de préserver l'identité paysagère et environnementale du territoire, en cohérence avec les objectifs de gestion durable et de valorisation touristique de Serre-Ponçon.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1.3. : Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables		
	Recommandation n° 11 : Réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial	La transition énergétique et climatique nécessite une mise en cohérence des différentes actions menées à l'échelle intercommunale. Si le SCoT fixe un cadre stratégique et réglementaire, sa déclinaison opérationnelle suppose un outil dédié, permettant de coordonner et de planifier les actions dans la durée. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants mais recommandé pour les territoires plus modestes, constitue cet outil de référence. En s'y engageant, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pourra renforcer l'efficacité des prescriptions du SCoT, structurer un programme d'actions concret sur la réduction des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air, et ainsi renforcer son positionnement en cohérence avec les objectifs du SRADDET et de la loi Climat et Résilience.
Objectif 1.3.1. : Limiter les consommations énergétiques		
Réduire les besoins énergétiques en développant des formes urbaines plus favorables à une maîtrise des conditions climatiques d'hyper proximité	Prescription 32 : Faciliter la construction de bâtiments économes en énergie	La réduction des besoins énergétiques passe d'abord par une conception intelligente des bâtiments, capable de tirer parti des conditions climatiques locales et d'intégrer les apports passifs dès la phase de conception. Pour atteindre cet objectif, les documents d'urbanisme doivent créer un cadre favorable à la généralisation des bâtiments économes en énergie, en évitant que leur règlementation ne constitue un frein à l'usage de techniques ou matériaux innovants. L'intégration de solutions telles que l'ossature bois, les toitures végétalisées, les éco-matériaux, le bioclimatisme ou encore la récupération des eaux pluviales permet non seulement de réduire durablement les consommations énergétiques, mais aussi de limiter l'empreinte environnementale de la construction. Dans un territoire marqué par un patrimoine bâti et paysager de grande qualité, il s'agit d'encourager ces pratiques tout en veillant à leur bonne insertion architecturale et paysagère. Cette prescription offre ainsi aux communes un levier concret pour conjuguer sobriété énergétique, qualité environnementale et valorisation patrimoniale.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 33 : Développer des projets urbains exemplaires en matière de performance énergétique	L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation constitue une opportunité pour impulser des projets urbains exemplaires et alignés sur les objectifs de neutralité carbone. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc conditionner ces extensions à des exigences élevées en matière de performance énergétique et environnementale, afin d'éviter la reproduction de formes bâties énergivores. Imposer, par exemple, une part minimale de production d'énergies renouvelables ou des standards de performance supérieurs à la réglementation nationale permet de réduire durablement l'empreinte énergétique des nouveaux quartiers. Dans un territoire où l'équilibre entre développement et préservation des ressources est essentiel, cette prescription garantit que toute nouvelle urbanisation s'inscrira dans une logique de sobriété et d'innovation, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma Directeur des Énergies et le SCoT.
	Prescription 34 : Inciter au développement de l'écoconstruction et l'architecture bioclimatique	L'écoconstruction et l'architecture bioclimatique représentent un levier incontournable pour réduire durablement les besoins énergétiques. Le territoire de Serre-Ponçon se caractérise par un climat montagnard contrasté, avec des hivers longs et froids et des étés de plus en plus marqués par des épisodes de chaleur. Ces conditions renforcent l'importance de concevoir des bâtiments capables d'exploiter les apports solaires en hiver et de limiter la surchauffe estivale, en intégrant des principes de bioclimatisme dès la conception. La prescription permet ainsi aux documents d'urbanisme locaux d'introduire des règles incitatives (majorations de volumes, adaptation des prospects, prise en compte des matériaux biosourcés et des éco-matériaux) pour faciliter la mise en œuvre de ces solutions innovantes. Dans un territoire où le patrimoine bâti traditionnel constitue un marqueur identitaire fort, cette démarche doit aussi s'accompagner d'une vigilance particulière à l'intégration paysagère et architecturale. En combinant performance énergétique, respect des paysages et valorisation des ressources locales (bois, pierre, matériaux biosourcés), cette prescription contribue à la fois à la transition énergétique et à la préservation de l'identité montagnarde de Serre-Ponçon.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Engager massivement la rénovation énergétique du parc immobilier du territoire	Prescription 29 : Etablir un diagnostic des performances énergétiques	Le parc bâti, constitué en grande partie d'habitations anciennes et de résidences secondaires, présente des performances énergétiques souvent faibles, accentuées par le climat montagnard exigeant en chauffage. Cette situation entraîne non seulement des consommations énergétiques élevées et des émissions accrues de gaz à effet de serre, mais aussi des coûts importants pour les ménages et les collectivités. Dans ce contexte, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments devient un levier essentiel de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique. La prescription vise à ce que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur un diagnostic précis, fondé notamment sur les données de l'Observatoire National des Bâtiments. Croisé avec l'analyse de la vacance des logements, ce diagnostic permet d'identifier les secteurs où la rénovation énergétique peut être combinée à une stratégie de renouvellement urbain, limitant ainsi l'étalement et l'artificialisation. Il offre aux collectivités une vision claire des priorités d'intervention et garantit une meilleure cohérence entre réhabilitation du bâti ancien, réoccupation des logements vacants et objectifs de sobriété énergétique. En plaçant ce diagnostic en amont des choix d'aménagement, le SCoT donne aux communes un outil d'aide à la décision qui leur permet de concilier valorisation patrimoniale, attractivité résidentielle et performance énergétique, tout en réduisant l'empreinte carbone du territoire.
	Prescription 30 : Intensifier la réhabilitation énergétique	Le territoire de Serre-Ponçon se distingue par un parc bâti largement ancien, dont une part importante présente des étiquettes énergétiques médiocres (E à G) ou a été construit avant 1974, c'est-à-dire avant l'instauration de la première réglementation thermique. Ce constat place la réhabilitation énergétique au cœur de la stratégie de transition du territoire : elle conditionne à la fois la réduction des consommations, la baisse des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au climat montagnard et la réduction des charges pour les ménages. Les documents d'urbanisme locaux ont un rôle central à jouer : en adaptant leur règlement, ils doivent non seulement autoriser mais aussi encourager la rénovation, par exemple en permettant des extensions ou surélévations justifiées par la performance énergétique, ou encore en simplifiant les démarches pour les travaux d'isolation. Cette prescription crée donc un cadre incitatif et structurant, garantissant que la réhabilitation énergétique devienne une priorité partagée et visible dans les politiques locales d'aménagement. Cette réhabilitation doit néanmoins tenir compte des enjeux patrimoniaux notamment aux abords des secteurs sauvegardés et protégés.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 12 : Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics pour définir une stratégie de rénovation	Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un parc de bâtiments publics hétérogène, souvent ancien, marqué par des consommations énergétiques importantes, accentuées par les conditions climatiques montagnardes. Ces bâtiments (mairies, écoles, équipements sportifs ou culturels) représentent à la fois un poste de dépense élevé pour les collectivités et une source notable d'émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, leur rénovation énergétique constitue un levier prioritaire pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma Directeur des Énergies et contribuer à l'équilibre entre production et consommation d'ici 2050. La CCSP a déjà conduit un premier mouvement d'audits de bâtiments publics, concernant 16 bâtiments intercommunaux et communaux en 2022. La poursuite de ce travail sur l'ensemble du parc public doit permettre de dresser un état précis des performances actuelles, d'identifier les bâtiments les plus énergivores et de définir une stratégie hiérarchisée de rénovation. En ciblant en priorité les équipements classés D ou au-delà dans le Diagnostic de Performance Énergétique, les collectivités pourront orienter leurs investissements de manière rationnelle, en priorisant les interventions à fort impact en termes d'économie d'énergie, de confort d'usage et de réduction des coûts de fonctionnement. Adossée à un calendrier et à une programmation financière, cette démarche favorise une planification claire des rénovations. Inscrite dans un Plan Climat Air Énergie Territorial, elle permettrait en outre de donner une dimension collective et coordonnée à l'action publique, en cohérence avec les ambitions du SRADDET et de la loi Climat et Résilience. Ainsi, l'audit énergétique ne se limite pas à un diagnostic technique : il devient un outil de pilotage stratégique pour engager concrètement la transition énergétique du territoire.
	Recommandation 13 : Améliorer la compétence et la mise en réseau des acteurs de la rénovation énergétique	Le défi de la rénovation énergétique ne repose pas uniquement sur la volonté des propriétaires, mais aussi sur la capacité des artisans et entreprises locales à proposer des solutions performantes et adaptées. C'est pourquoi le SCoT encourage les collectivités à accompagner la montée en compétence des acteurs du bâtiment, en renforçant les partenariats et en favorisant la formation. La plateforme de rénovation énergétique prévue dans le Schéma Directeur des Énergies constitue un outil clé : elle facilitera la mise en relation entre porteurs de projets et professionnels qualifiés, tout en structurant une filière locale crédible et pérenne. Cette recommandation, non prescriptive, incite ainsi à consolider un écosystème local favorable à la rénovation, condition de réussite de la trajectoire énergétique du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 14 : Mobiliser des moyens financiers pour financer la réhabilitation des logements et lits touristiques	La rénovation énergétique et fonctionnelle du parc résidentiel et touristique nécessite des investissements lourds, souvent freinés par des contraintes financières. Le SCoT recommande aux communes d'orienter une partie des recettes issues de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vers ces opérations. Ce fléchage permettrait d'agir en priorité sur les logements permanents et les lits touristiques professionnels (objectif de rénover 8000 lits), répondant ainsi à un double enjeu : renforcer l'attractivité résidentielle et améliorer la compétitivité de l'offre touristique. Cette incitation ne crée pas d'obligation, mais elle suggère un levier concret pour mobiliser des ressources locales au service de la transition.
	Recommandation 15 : Diagnostic du patrimoine de l'éclairage public	L'éclairage public représente à la fois un enjeu de sécurité, de cadre de vie et de consommation énergétique. Dans une perspective de sobriété et d'efficacité énergétique, le SCoT incite les collectivités à établir un diagnostic géolocalisé de leur patrimoine d'éclairage. Ce travail, réalisé en lien avec des partenaires qualifiés, permettrait d'identifier les secteurs à moderniser en priorité, de planifier les investissements et de réduire durablement la consommation énergétique et la pollution lumineuse. Là encore, il s'agit d'une recommandation, visant à outiller les communes pour anticiper et hiérarchiser leurs actions, sans leur imposer de contrainte réglementaire.
	Prescription 31 : Limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage	L'éclairage public constitue un poste important de consommation d'énergie et un facteur de pollution lumineuse affectant la biodiversité, notamment dans un territoire de montagne riche en milieux naturels sensibles. Si la recommandation précédente incitait les collectivités à diagnostiquer leur patrimoine existant, cette prescription va plus loin en fixant un cadre pour les projets à venir. Les documents d'urbanisme locaux doivent en effet anticiper la sobriété énergétique dans la conception des nouveaux secteurs urbanisés, en limitant le recours à l'éclairage et en favorisant des solutions adaptées et économes. L'interdiction d'éclairage public dans les zones agricoles, naturelles et en dehors des entrées d'agglomération répond à une double logique : réduire les consommations inutiles et préserver la faune nocturne, particulièrement sensible à l'artificialisation lumineuse. Cette orientation permet ainsi de concilier les objectifs de transition énergétique, de protection de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie, en inscrivant le territoire dans une démarche cohérente avec la loi Climat et Résilience et les principes du SRADDET.
	Prescription 35 : Améliorer la performance énergétique des équipements commerciaux	Le parc d'équipements commerciaux de Serre-Ponçon représente un poste de consommation énergétique important, tant par la taille des surfaces construites que par les besoins spécifiques liés à l'éclairage, au chauffage, à la climatisation et aux installations frigorifiques.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Dans un territoire où l'objectif est d'engager massivement la rénovation énergétique et de réduire la dépendance aux énergies fossiles, il est essentiel que ces bâtiments, souvent très consommateurs, prennent leur part dans la trajectoire de sobriété énergétique. La prescription impose ainsi que les documents d'urbanisme locaux traduisent des exigences fortes en matière de performance énergétique dans les zones commerciales : conception bioclimatique adaptée au climat montagnard (apports solaires en hiver, limitation de la surchauffe estivale), amélioration de l'isolation et de l'enveloppe des bâtiments, recours à des toitures végétalisées ou blanchies, optimisation de l'éclairage naturel et limitation des consommations des équipements techniques. Elle prévoit également la généralisation d'installations photovoltaïques couvrant plus de 50 % des grandes toitures, afin que les bâtiments commerciaux contribuent activement à la production d'énergies renouvelables du territoire. En intégrant ces dispositions, le SCoT transforme les zones commerciales en leviers structurants de la transition énergétique : non seulement en réduisant leur empreinte carbone et leur facture énergétique, mais aussi en les rendant exemplaires et reproductibles pour l'ensemble du parc bâti. Cela contribue directement à l'objectif d'engager la rénovation et la performance énergétique de l'ensemble du patrimoine immobilier de Serre-Ponçon, tout en renforçant l'image de modernité et d'attractivité des centralités et secteurs d'activité.
	Recommandation 16 : Remplacer les systèmes de chauffage à énergie fossile	Le recours massif aux énergies fossiles pour le chauffage, en particulier au fioul et au gaz, constitue une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et pèse lourdement sur la facture énergétique des ménages, surtout dans un territoire de montagne où les besoins en chauffage sont élevés. Le SCoT recommande donc que les communes recensent les logements concernés, en ciblant notamment les copropriétés souvent plus difficiles à rénover, et accompagnent les propriétaires dans le remplacement de ces systèmes par des solutions renouvelables et performantes. Cette démarche contribue à la fois à réduire les consommations d'énergie, à améliorer le confort des habitants et à atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés à l'horizon 2050.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Privilégier le développement urbain à proximité des transports en commun	Prescription 45 : Recentrer l'urbanisation autour des secteurs desservis en transport en commun	La dépendance automobile est également accentuée par l'éparpillement de l'habitat et l'étalement urbain. Cette organisation spatiale alourdit les consommations énergétiques, renforce les émissions de gaz à effet de serre et limite l'efficacité des alternatives à la voiture. Dans ce contexte, l'objectif est de structurer l'urbanisation autour des pôles desservis en transports en commun pour soutenir le développement de mobilités sobres. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de recentrer les extensions urbaines autour des secteurs bien desservis par les transports collectifs ou par des liaisons douces, afin de garantir leur accessibilité et de réduire la dépendance à la voiture individuelle. Les zones à vocation commerciale, tertiaire ou d'équipements doivent être prioritairement implantées sur ces secteurs, de façon à optimiser leur fréquentation et limiter les flux automobiles supplémentaires. En favorisant cette logique de densification ciblée, les PLU contribuent à rendre les transports publics plus performants et attractifs, en renforçant la demande là où l'offre est déjà présente ou peut être améliorée. Cette orientation répond à un double enjeu : améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions polluantes tout en construisant une organisation urbaine plus compacte, cohérente et économiquement viable.
Orientation 1.3.2 : Engager une réflexion collective territoriale de développement des énergies renouvelables		
Définir une stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables Poursuivre le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentiels du territoire, le cadre réglementaire	Prescription 36 : Localiser et encadrer le développement des dispositifs en énergies renouvelables	Le territoire de Serre-Ponçon s'est fixé, à travers son Schéma Directeur des Énergies et le PAS du SCoT, un objectif ambitieux d'équilibre entre consommation et production d'énergie à horizon 2050. Pour y parvenir, le développement des énergies renouvelables constitue un levier majeur : photovoltaïque, biomasse, hydroélectricité ou encore géothermie représentent des gisements à mobiliser. Toutefois, ce développement s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes : paysages emblématiques à préserver, biodiversité remarquable (réservoirs et continuités écologiques) et espaces agricoles de qualité indispensables à l'économie locale et à l'équilibre territorial. La prescription vise donc à encadrer strictement l'implantation de ces équipements pour éviter les conflits d'usages et préserver les secteurs à forts enjeux écologiques, paysagers, forestiers ou agronomiques. En orientant les projets vers des zones à faibles contraintes et, dans les secteurs exclus, vers les espaces urbanisés, elle permet de concilier deux impératifs : sécuriser la transition énergétique du territoire et garantir la préservation de son patrimoine naturel et

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
et le respect du patrimoine		paysager. Elle offre ainsi un cadre clair pour les documents d'urbanisme locaux, en cohérence avec les objectifs du SCoT et du Schéma Directeur des Énergies.
	Prescription 37 : Intégrer les dispositifs en énergies renouvelables	Le diagnostic souligne que le parc bâti, souvent ancien, reste énergivore et peu adapté aux exigences climatiques actuelles. Dans ce contexte, le recours aux énergies renouvelables dans le bâti constitue un levier incontournable pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. La prescription encadre cette évolution afin qu'elle s'inscrive dans le respect de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire. L'intégration des dispositifs solaires, bois-énergie ou géothermiques doit se faire avec attention, notamment dans les centres anciens où la valeur architecturale est forte. L'objectif est double : permettre au bâti de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique tout en évitant une banalisation ou une altération des paysages et du patrimoine local. Les documents d'urbanisme locaux disposent ainsi d'un cadre clair pour concilier transition énergétique et valorisation du cadre de vie.
	Prescription 38 : Favoriser le développement des dispositifs d'énergies renouvelables en milieu urbain	Le territoire de Serre-Ponçon affiche aujourd'hui un déséquilibre fort entre consommation énergétique (476 GWhs en 2021) et production locale d'énergies renouvelables (106 GWhs). L'objectif fixé dans le Schéma Directeur des Énergies est d'atteindre à l'horizon 2050 un équilibre autour de 300 GWhs, en combinant sobriété, rénovation et développement massif des ENR. Pour contribuer à cette trajectoire, les documents d'urbanisme doivent devenir des leviers directs en intégrant des obligations et des conditions claires de production d'énergie au sein même des projets urbains. La prescription organise ainsi plusieurs modalités d'action : υ À l'échelle du bâti et de l'opération : insertion du solaire thermique ou photovoltaïque, optimisation bioclimatique et recours possible à des dispositifs dérogatoires (dépassement de hauteur, règles d'aspect) pour favoriser l'intégration. υ À l'échelle collective : recours à des réseaux de chaleur existants ou à créer (géothermie, biogaz, chaleur fatale) et possibilité de mutualisation via des grappes solaires ou des ombrières sur zones d'activités, équipements publics ou agricoles. υ Dans les zones économiques et commerciales : valorisation des toitures, requalification énergétique et anticipation foncière pour accueillir des équipements partagés. υ Dans l'espace public : développement de l'éclairage solaire ou basse consommation.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		L'esprit de cette prescription est double : d'une part, garantir que chaque nouveau projet contribue activement à la production locale d'énergie, et d'autre part, encadrer cette dynamique par une intégration paysagère et patrimoniale adaptée, en particulier dans les secteurs sensibles (villages, vallées, cônes de vue). Elle permet ainsi d'articuler les objectifs énergétiques du territoire avec la préservation de ses paysages et de son patrimoine bâti.
	Recommandation 17 : Etablir une charte d'intégration paysagère des dispositifs d'énergie renouvelable et de récupération	L'essor des énergies renouvelables constitue une priorité pour le territoire de Serre-Ponçon, mais leur développement doit s'accompagner d'une attention particulière à la qualité paysagère et patrimoniale, dans un contexte montagnard marqué par de forts enjeux de visibilité et d'attractivité touristique. La recommandation d'élaborer une charte d'intégration paysagère vise à doter la Communauté de Communes d'un cadre partagé permettant d'harmoniser les pratiques, de réduire les conflits d'usage et de garantir l'acceptabilité des projets auprès des habitants. En établissant des principes communs d'implantation et d'intégration des dispositifs d'énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque, méthanisation, réseaux de chaleur, etc.), cette charte renforcera la cohérence intercommunale et facilitera leur traduction dans les documents d'urbanisme, par exemple sous la forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou de règles adaptées dans les PLU. Elle constitue ainsi un outil d'incitation qui accompagne la stratégie énergétique du territoire tout en préservant ses paysages et son identité architecturale.
	Prescription 39 : Encadrer les mini ou microcentrales hydroélectriques	Le potentiel hydroélectrique de Serre-Ponçon est un atout majeur pour la transition énergétique, mais il s'accompagne de risques importants pour les écosystèmes aquatiques. Les mini et microcentrales peuvent en effet modifier les débits, fragmenter les habitats ou perturber la continuité écologique. La prescription vise donc à encadrer strictement leur développement, en conditionnant chaque projet au respect de la qualité des cours d'eau et à la préservation de la biodiversité, afin de concilier production d'énergie renouvelable et maintien des fonctionnalités écologiques. Des études spécifiques sont également demandées pour tenir compte des enjeux liés à la faune benthique, au débit biologique du cours d'eau et au transport sédimentaire en lien avec la particularité des cours d'eau de montagne.
	Prescription 40 : Poursuivre le développement de l'énergie hydraulique	L'énergie hydraulique constitue un atout majeur pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc en faciliter le développement, tout en veillant à préserver les écosystèmes aquatiques. La prescription précise ainsi que les équipements et leur raccordement aux

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		réseaux sont autorisés, à condition de ne pas compromettre la circulation de la faune. Elle encourage également des solutions sobres et déjà partiellement intégrées, telles que l'équipement des seuils existants ou l'installation de micro-turbines sur les réseaux d'adduction d'eau potable, après évaluation de leurs impacts.
	Prescription 41 : Développer les réseaux de chaleur	Les réseaux de chaleur constituent un levier structurant pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et mutualiser les besoins énergétiques à l'échelle de nouveaux quartiers ou d'extensions urbaines. Leur développement répond à la double exigence de sobriété énergétique et de montée en puissance des énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma Directeur des Énergies de Serre-Ponçon. La prescription organise ainsi une démarche proactive : encourager la création de chaufferies collectives lorsque la densité le permet, étendre les réseaux existants pour maximiser leur rentabilité, et diversifier les sources en privilégiant le solaire thermique, la géothermie et la biomasse locale. En orientant l'urbanisation vers des secteurs raccordables et en rendant obligatoire le raccordement là où un réseau est déjà en place, elle garantit une meilleure efficience des investissements et inscrit le développement territorial dans une logique durable et collective.
	Prescription 42 : Encadrer les projets de centrale photovoltaïque au sol	Le développement de centrales photovoltaïques au sol représente également un levier important pour accroître la production d'énergies renouvelables, mais il peut générer de fortes pressions sur les espaces agricoles, forestiers et naturels. Afin d'éviter ces conflits d'usages et de préserver les paysages emblématiques de Serre-Ponçon, la prescription encadre strictement leur implantation. Elle privilégie les sites anthropisés et dégradés (friches, zones industrielles, carrières, etc.), tout en interdisant les projets sur les terres agricoles, les alpages, les forêts à haute valeur économique ou écologique, ainsi que dans les espaces naturels et sites remarquables. Cette orientation, cohérente avec la doctrine départementale mais aussi avec les dispositions de la loi littoral, garantit que les projets photovoltaïques se développent dans le respect des paysages, de la biodiversité et des activités agricoles, tout en réduisant l'exposition aux aléas naturels. Elle permet ainsi de concilier la transition énergétique avec la préservation des patrimoines locaux.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Soutenir le développement de la filière bois	Prescription 43 : Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt	La forêt occupe une place centrale dans l'équilibre économique, écologique et paysager de Serre-Ponçon. Elle remplit de multiples fonctions : production de bois, stockage de carbone, régulation du climat, protection contre les risques naturels (avalanches, érosion, chutes de blocs), préservation de la biodiversité et offre d'espaces de loisirs. La prescription entend garantir la pérennité de ces différentes fonctions en demandant aux documents d'urbanisme locaux de préserver l'accès aux massifs forestiers et d'adapter les aménagements aux contraintes de la desserte forestière (angles de braquage, gabarits de voirie, franchissements). Ces dispositifs, indispensables à l'exploitation et à la gestion durable des forêts, sont également essentiels pour permettre l'intervention rapide des services de lutte contre les incendies. L'appui sur le Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière (SDARF) constitue une base technique pour orienter ces choix. Le soutien à la filière bois passe aussi par une réflexion sur le foncier. Les documents d'urbanisme locaux doivent réserver, dans les zones artisanales, des espaces pour accueillir les entreprises de transformation. Ces acteurs permettent une valorisation locale de la ressource forestière, réduisant les transports, consolidant la filière bois-énergie et créant des emplois durables. Le SCoT incite à ce que ce développement s'inscrive dans une gestion durable de la forêt, afin de ne pas compromettre le capital forestier et de concilier production énergétique, préservation de la biodiversité, maintien des paysages ouverts et réduction des risques naturels. Enfin, la prescription intègre la question de l'enfrichement. L'abandon progressif de certaines terres agricoles entraîne une fermeture paysagère et la formation de boisements spontanés. Les PLU doivent traiter ces espaces par un zonage et un règlement adaptés, en définissant leur vocation agro-environnementale et en autorisant, le cas échéant, le défrichement. Cette approche globale permet d'articuler les différents usages et de renforcer la multifonctionnalité de la forêt au service d'un développement équilibré et résilient du territoire.
Accompagner les projets innovants	Recommandation 18 : Encourager le développement de projets innovants en matière d'énergies renouvelables	Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un important potentiel en énergies renouvelables, notamment dans les domaines du solaire, de la biomasse forestière et de la micro-hydraulique. Le SCoT encourage le développement de projets innovants qui tirent parti de ces ressources locales tout en respectant la qualité des paysages, la sensibilité écologique des rives du lac et les enjeux propres à la montagne. L'innovation énergétique doit s'inscrire prioritairement sur les sites déjà anthropisés (toitures publiques, parkings, friches), afin de limiter l'artificialisation des sols. Les collectivités ont un rôle clé d'accompagnement : elles facilitent l'instruction des projets, orientent les porteurs vers les outils techniques ou financiers existants et veillent à la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		cohérence des installations avec les objectifs du SRADDET et du territoire. En soutenant des projets exemplaires et acceptés localement, Serre-Ponçon affirme sa capacité à concilier transition énergétique, sobriété foncière et préservation des paysages emblématiques qui font sa singularité.
Orientation 1.4. : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques		
Orientation 1.4.1. : Réduire les émissions de gaz à effet de serre		
Objectif n° 1 : S'inscrire dans les trajectoires de la loi de transition énergétique pour la croissance verte	Prescriptions 25 à 43	Cf justifications des prescriptions 25 à 43
Objectif n° 2 : S'inscrire dans la trajectoire du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques	Prescriptions 25 à 52	Cf justifications des prescriptions 25 à 52
Orientation 1.4.2 : Développer des stratégies de mobilités alternatives		
Objectif n° 1 : Organiser une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite…). Le développement des	Recommandation 19 : Améliorer l'offre ferroviaire	Le diagnostic met en évidence une forte dépendance à la voiture individuelle, accentuée par la saisonnalité touristique et générant près de 61 000 tCO_2 éq/an. Dans ce contexte, le rail constitue un levier majeur pour organiser une offre de mobilité bas carbone et réduire la congestion routière. La ligne ferroviaire existante représente un atout structurant pour relier les pôles de la Durance et connecter Serre-Ponçon aux métropoles régionales, mais son usage reste limité faute d'une attractivité suffisante (temps de trajet, cadencement, lisibilité de l'offre, services adaptés à la fréquentation touristique). La recommandation vise donc à optimiser l'offre ferroviaire non seulement comme transport du quotidien (déplacements domicile-travail, scolaires, services), mais aussi comme desserte

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
mobilités bas carbone fera également l'objet d'une attention particulière		élargie vers les grandes villes, afin de capter une part significative des flux actuellement routiers. Elle invite également à mieux valoriser le TER, par une communication renforcée sur les horaires et tarifs, et par une meilleure coordination avec les employeurs pour adapter les rythmes de travail. Il ne s'agit pas d'une prescription mais d'une incitation forte à destination des Autorités Organisatrices de la Mobilité, destinée à créer les conditions d'un véritable report modal vers le rail, cohérent avec les ambitions du plan de mobilité simplifiée de Serre-Ponçon et les objectifs de transition énergétique du territoire.
	Prescription 44 : Déployer une stratégie globale de mobilité à l'échelle des zones urbanisées	Cette dépendance marquée à la voiture individuelle génère des émissions significatives de gaz à effet de serre et accentuent les problèmes de congestion, notamment dans les bourgs centres. Le diagnostic et le PAS soulignent la nécessité de structurer une offre de mobilité globale, diversifiée et adaptée aux besoins différenciés de la population (habitants permanents, travailleurs saisonniers, touristes). Dans ce cadre, la prescription demande aux documents d'urbanisme locaux de déployer une stratégie intégrée de mobilité, tenant compte de l'ensemble des modes : transports collectifs, mobilités douces, stationnement et véhicules partagés. Il s'agit de planifier les équipements nécessaires (parkings relais, abris vélos, bornes de recharge, cheminements piétons…) et de les localiser de manière cohérente avec le réseau existant et les projets de desserte. Pour les bourgs centres et pôles d'appui, cette stratégie doit se concrétiser dans une OAP thématique dédiée à la mobilité, garantissant une vision d'ensemble et la cohérence intercommunale des aménagements. Cette approche permet d'anticiper les besoins induits par l'évolution démographique et touristique, tout en favorisant un report modal vers des mobilités plus sobres et adaptées aux spécificités du territoire.
	Prescription 46 : Organiser les pôles d'échanges multimodaux autour des gares d'Embrun et de Chorges	Le diagnostic souligne que les gares d'Embrun et de Chorges constituent des portes d'entrée stratégiques du territoire, tant pour les mobilités du quotidien que pour les flux touristiques. Pourtant, leur fonctionnement reste limité par une accessibilité incomplète et un manque d'intermodalité, ce qui freine l'usage du TER et renforce la dépendance automobile. La prescription demande donc aux PLU de planifier et d'organiser des pôles d'échanges multimodaux autour de ces deux gares, afin d'en faire de véritables hubs de mobilité. Ces pôles doivent articuler efficacement les différents modes de transport (train, bus, covoiturage, vélo, cheminements piétons, stationnement), tout en intégrant cette réflexion dans une stratégie plus large de requalification des centres-bourgs.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En renforçant la lisibilité et la fonctionnalité des gares comme espaces d'interconnexion, il s'agit de favoriser le report modal vers le rail et les mobilités alternatives, réduire les flux routiers liés aux déplacements domicile-travail et touristiques, et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Cette approche permet en outre de dynamiser les centralités urbaines en les reliant plus directement aux infrastructures permettant des mobilités bas carbone.
	Prescription 47 : Faciliter le déploiement de Transports en commun	Toujours dans le but de répondre à la dépendance à la voiture, le développement des transports en commun est un levier essentiel pour offrir une alternative crédible à l'autosolisme et répondre aux objectifs du SCoT en matière de transition énergétique et de mobilité durable. La prescription vise à anticiper ce besoin dès la planification urbaine en intégrant les infrastructures adaptées aux transports collectifs : emprises suffisantes sur les voies primaires, arrêts de bus sécurisés et fonctionnels, parkings relais et espaces de rabattement proches des principaux pôles d'accès. Elle impose également la mise en conformité avec les normes d'accessibilité pour garantir un usage inclusif, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En organisant ainsi les conditions de déploiement des réseaux de transport collectif, les documents d'urbanisme locaux renforcent l'attractivité du bus, du train (réouverture de la garde de Savines-Le-Lac) et des services associés, réduisent la dépendance à la voiture et contribuent directement à la stratégie de mobilité bas carbone définie par le SCoT.
	Prescription 51 : Renforcer le covoiturage sur le territoire notamment vers l'Aire Gapençaise et le Briançonnais.	Les flux quotidiens de déplacements domicile-travail entre Serre-Ponçon et les territoires voisins (aire gapençaise, Briançonnais) génèrent une forte dépendance à la voiture individuelle et participent largement aux émissions de gaz à effet de serre et aux congestions locales. Le covoiturage constitue une solution pragmatique et immédiatement mobilisable pour réduire l'autosolisme, optimiser l'usage des infrastructures existantes et diminuer les coûts de déplacement pour les ménages. La prescription fixe ainsi un cadre clair : développer et localiser des aires de covoiturage adaptées et visibles, en priorité sur les axes structurants identifiés en annexe cartographique, tout en intégrant la possibilité d'autopartage et de bornes de recharge pour véhicules électriques. Elle favorise donc une mobilité plus solidaire et moins carbonée, en cohérence avec la stratégie de mobilité alternative du SCoT et les objectifs de qualité de l'air.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 22 : Instaurer une offre de mobilité en libre-service pour les habitants et touristes (vélo et/ou voiture)	Le développement d'une offre de mobilité en libre-service, qu'il s'agisse de vélos ou de voitures, constitue un levier pour réduire l'usage systématique de la voiture individuelle et offrir des alternatives accessibles aux habitants comme aux touristes. Cette recommandation favorise la souplesse des déplacements de courte et moyenne distance, pour lesquels une marge de progression importante existe sur le territoire. Elle renforce également l'attractivité touristique du territoire et s'inscrit pleinement dans la stratégie de mobilités alternatives portée par le SCoT.
Renforcer l'offre de mobilité touristique pour accompagner le développement touristique et maîtriser les flux routiers saisonniers	Recommandation 20 : Assurer la desserte des sites touristiques en mobilités moins carbonées	La fréquentation touristique de Serre-Ponçon génère une forte dépendance à la voiture individuelle, notamment en période estivale, ce qui accentue la congestion des routes et les émissions de polluants atmosphériques. Pour répondre à ces enjeux, il est essentiel de proposer des solutions de mobilité moins carbonées vers les principaux sites touristiques. Cette recommandation vise à mieux coordonner l'offre de transport, en l'articulant avec les dessertes ferroviaires et régionales, et en facilitant la combinaison des réservations de transport, d'hébergement et de loisirs. Elle invite aussi à cibler les sites les plus fréquentés (plages du lac, départs de randonnées, tunnel du Parpaillon, etc.) afin de rendre crédible l'alternative à la voiture. En intégrant également les besoins des habitants et la possibilité de transporter les vélos, cette approche favorise un tourisme durable et accessible, cohérent avec la stratégie du SCoT de réduire les flux routiers saisonniers et d'améliorer la qualité de l'air.
	Prescription 52 : Limiter l'usage de la voiture particulièrement lors des séjours touristiques, ainsi que dans les centres bourgs d'Embrun et de Chorges	Cette prescription s'inscrit dans un contexte où l'usage intensif de la voiture individuelle génère à la fois des congestions saisonnières, une pression foncière pour le stationnement et une dégradation de la qualité de vie en centre-bourg et en station. Les communes d'Embrun, de Chorges, mais aussi de Savines-Le-Lac et des stations de montagne, concentrent ces problématiques car elles accueillent une forte fréquentation touristique et doivent concilier attractivité, fluidité et préservation du cadre de vie. L'objet de la prescription est d'imposer aux documents d'urbanisme une stratégie de mobilité adaptée qui dépasse la simple logique de circulation automobile. Elle vise d'abord à maîtriser la place de la voiture par la définition d'une politique de stationnement ajustée : parkings relais en périphérie, rationalisation des capacités selon la saisonnalité, et incitation à une meilleure mixité d'usage des emplacements existants. Elle encadre également l'organisation des flux en prévoyant la réglementation des accès aux espaces sensibles, associée au développement d'une offre alternative de transports en commun. Enfin, elle structure la mobilité touristique et locale autour de « gares routières », véritables nœuds multimodaux, permettant à la fois la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		connexion avec les réseaux externes (TER, cars régionaux) et l'organisation de navettes ou de modes doux internes, tout en favorisant la piétonnisation et les services complémentaires (bagageries, stationnement vélo, etc.). En orientant ainsi les documents d'urbanisme, la prescription poursuit un objectif clair : réduire la dépendance à la voiture dans les cœurs de centralités et stations, sécuriser et apaiser les espaces publics, et renforcer la cohérence entre développement urbain, attractivité touristique et transition vers des mobilités moins carbonées.
Devenir un territoire et une destination vélo	Prescription 49 : Déployer une politique vélo	Cette prescription traduit l'ambition du SCoT de faire du vélo un mode de déplacement structurant, à la fois pour les habitants et pour les visiteurs. Elle impose aux documents d'urbanisme locaux de décliner la politique cyclable intercommunale en garantissant la continuité des itinéraires, la qualité des aménagements et l'articulation avec les pôles générateurs de déplacements. L'exigence de prévoir un stationnement adapté dans toute nouvelle construction répond à un double enjeu : favoriser l'usage du vélo au quotidien en supprimant le frein du stationnement, et accompagner la montée en puissance des vélos à assistance électrique avec des équipements modernes (bornes de recharge, stations de réparation). Le développement d'une offre publique de stationnement, au plus près des équipements recevant du public, complète ce dispositif en facilitant l'intermodalité. Enfin, l'inscription des voies vertes en annexe cartographique et leur traduction dans les PLU sous forme d'emplacements réservés ou d'OAP garantit la réalisation progressive d'un maillage cyclable cohérent à l'échelle du territoire. Cette prescription donne ainsi aux communes des outils opérationnels pour structurer un véritable « territoire vélo », réduisant la dépendance à la voiture et contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité touristique de Serre-Ponçon.
	Recommandation 21 : Poursuivre le développement de l'offre vélo	Cette recommandation complète la prescription sur le déploiement de la politique vélo en agissant davantage sur l'accompagnement des usages que sur l'aménagement physique. Le territoire de Serre-Ponçon souhaite non seulement structurer un réseau cyclable cohérent, mais aussi encourager activement la pratique du vélo au quotidien et dans le cadre touristique. Les actions proposées visent à lever les freins culturels et pratiques : ateliers de réparation et de remise en selle pour redonner confiance, sensibilisation et formations pour élargir la pratique à tous les publics. Le soutien à l'intermodalité (transport des vélos dans les cars et

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		trains) renforce l'attractivité du vélo pour les déplacements de moyenne distance, en lien avec l'axe de la Durance et les gares. Enfin, le développement de services spécifiques (location, station-service, entretien) traduit une approche globale, adaptée aussi bien aux habitants qu'aux visiteurs. Cette recommandation permet ainsi de consolider l'image de Serre-Ponçon comme « territoire vélo », en cohérence avec les ambitions affichées dans le PAS, tout en apportant des solutions concrètes pour réduire la dépendance à la voiture.
Favoriser le développement des mobilités douces	Prescription 48 : Prévoir un schéma des mobilités actives à l'échelle des bourgs centres, pôles d'appuis et communes supports de station de sports et loisirs de montagne	Le SCoT ambitionne de faire des mobilités actives un véritable maillon structurant de l'organisation territoriale. Dans un territoire marqué par la dispersion de l'habitat, la présence de pôles touristiques et l'importance des flux saisonniers, l'absence de continuité et de lisibilité des cheminements constitue un frein majeur à l'usage de la marche et du vélo au quotidien. L'élaboration d'un schéma des mobilités actives à l'échelle des bourgs centres, pôles d'appui et communes supports de stations permet de dépasser une approche ponctuelle inscrire les déplacements actifs dans une stratégie d'ensemble et assurer la cohérence des aménagements. Les documents d'urbanisme locaux doivent ainsi intégrer des emplacements réservés pour sécuriser et relier les centralités, tout en garantissant que les nouvelles opérations soient pensées dès la conception pour inclure des cheminements internes et des liaisons vers les pôles équipés. Cette prescription répond à un double enjeu : améliorer la qualité de vie des habitants en facilitant les déplacements de proximité sans recours à la voiture, et renforcer l'attractivité touristique en proposant des alternatives lisibles, sûres et continues aux flux automobiles, notamment autour des stations de sports et loisirs de montagne.
	Prescription 50 : Apaiser les centres bourgs	L'objectif visé est de redonner une place centrale aux modes actifs dans les centres-bourgs et hameaux, espaces où se concentrent les fonctions de vie quotidienne, mais où la voiture occupe encore une place prépondérante. En réinvestissant l'espace public par un traitement adapté du réseau viaire, il s'agit de sécuriser et de rendre continus les itinéraires piétons et cyclables, depuis les axes structurants et les voies vertes jusqu'au cœur des centralités. L'apaisement des centres-bourgs permet de limiter la pression automobile, d'améliorer la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité de ces espaces, tout en renforçant la cohésion sociale autour de lieux publics plus conviviaux. En complément, le déploiement de services associés (stationnement et réparation vélo, consignes bagages, etc.) contribue à rendre ces solutions de mobilité douce réellement pratiques et compétitives face à l'usage de la voiture individuelle.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Cette orientation participe pleinement à la stratégie du SCoT de favoriser les mobilités alternatives et de réduire les émissions liées aux déplacements, tout en valorisant la qualité de vie des centralités de Serre-Ponçon.
Orientation 1.5. : Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets		
Orientation 1.5.1. : Réduire la production de déchets		
Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes.	Recommandation 24 : Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, incitatives, pédagogiques et innovantes	Le SCoT encourage le renforcement d'actions de sensibilisation incitatives, pédagogiques et innovantes visant à réduire la production de déchets. Les collectivités sont invitées à développer des démarches éducatives à destination des habitants, des scolaires, des entreprises et des acteurs touristiques, afin de favoriser l'éco-gestuelle, le réemploi et la réduction à la source. Des dispositifs expérimentaux ou participatifs (ateliers, campagnes ciblées, défis citoyens, solutions numériques, ambassadeurs du tri…) pourront être soutenus pour accroître l'appropriation des pratiques vertueuses. Ces actions doivent être menées de manière coordonnée à l'échelle intercommunale et intégrées aux politiques locales de prévention des déchets.
Poursuivre les démarches en matière de développement du tri sélectif et d'incitations au tri Inciter à la réduction de la production de déchets inertes à la source	Prescription 53 : Réduire la production de déchets induits par les nouveaux aménagements	Le territoire de Serre-Ponçon est confronté à une production importante de déchets issus du secteur du bâtiment et des aménagements, liée notamment à la vétusté d'un parc immobilier ancien, aux besoins de réhabilitation, mais aussi aux projets touristiques et urbains. Cette situation engendre une pression accrue sur les filières locales de traitement des déchets, alors même que l'objectif fixé par la loi et repris dans le SCoT est de réduire fortement la production de déchets et d'intégrer les principes d'économie circulaire. Dans ce contexte, la prescription demande que les documents d'urbanisme favorisent l'utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés, qui présentent un moindre impact environnemental et réduisent la dépendance aux ressources non renouvelables. Elle impose également de privilégier la déconstruction plutôt que la démolition, afin de permettre la récupération et la réutilisation des matériaux. Cette orientation a donc un double objectif : limiter la production de déchets à long terme et encourager une meilleure valorisation des matériaux issus du bâti existant. Elle contribue à inscrire le développement territorial dans une logique de sobriété et de circularité, cohérente avec les engagements nationaux et régionaux de transition écologique, tout en maîtrisant les impacts économiques et environnementaux pour les collectivités et les habitants.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 23 : Favoriser la réduction des déchets dans le cadre de la commande publique	La réduction des déchets issus des chantiers constitue un levier essentiel pour limiter l'empreinte environnementale des aménagements, particulièrement dans un territoire comme Serre-Ponçon où les capacités locales de traitement restent contraintes et où l'acheminement des matériaux génère des impacts notables en termes de transport et d'émissions. La commande publique, du fait de son poids dans les investissements locaux, représente un outil stratégique pour engager un changement de pratiques. En incitant les collectivités à intégrer des exigences environnementales dans leurs marchés (utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés, mise en place de filières de tri sur les chantiers, recours au réemploi et conventionnement avec des éco-organismes pour les opérations les plus importantes), la recommandation vise à structurer une dynamique vertueuse et à diffuser l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Elle permet de réduire la dépendance aux ressources vierges, d'anticiper les futures réglementations en matière de gestion des déchets, et de donner l'exemple aux acteurs privés. En ce sens, cette orientation participe directement aux objectifs du SCoT en matière de transition écologique, en plaçant les collectivités locales en première ligne pour expérimenter et généraliser des pratiques de construction plus sobres et responsables.
	Recommandation 24 : Renforcer la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, incitatives, pédagogiques et innovantes	Cette recommandation vise à poursuivre et à renforcer les actions de sensibilisations à la réduction des déchets sur le territoire en lien avec les différents acteurs du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1.5.2 : Valoriser les matériaux		
Valoriser les déchets végétaux et biodéchets	Prescription 56 : Valoriser les déchets végétaux	Les déchets verts et biodéchets représentent une part importante des apports en déchèterie, avec des volumes en hausse liés à l'entretien des espaces verts publics et privés ainsi qu'à l'activité touristique. Leur traitement par incinération ou enfouissement reste coûteux et peu vertueux sur le plan environnemental, alors même qu'ils constituent une ressource valorisable localement. Le compostage permet en effet de réduire les tonnages de déchets résiduels tout en produisant un amendement naturel utile pour l'agriculture et les espaces verts, favorisant ainsi une économie circulaire de proximité. Le territoire s'est doté récemment d'une plateforme de gestion des biodéchets sur le site de Pralong. Aussi, afin de poursuivre ce cercle vertueux, il apparaît nécessaire que les documents d'urbanisme locaux facilitent la mise en place de composteurs collectifs pour faciliter la collecte des biodéchets. Leur développement pourra trouver une réponse dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement du PLU y compris sous forme d'emplacements réservés si nécessaire.
Objectif n° 2 : Poursuivre la démarche d'économie circulaire	Prescription 54 : Recycler les matériaux	L'exploitation des ressources minérales, indispensable aux chantiers de construction et d'infrastructures, génère une consommation importante de matériaux vierges et une production conséquente de déchets inertes. Dans un territoire de montagne comme Serre-Ponçon, marqué par des contraintes d'accès et de transport, ces flux ont un impact direct sur l'environnement et les émissions de gaz à effet de serre. La prescription relative au recyclage des matériaux vise à inscrire l'aménagement du territoire dans une logique d'économie circulaire en encourageant la création de pôles minéraux au sein ou à proximité des carrières existantes. Ces sites offrent une opportunité pour organiser le tri, le stockage et la valorisation des matériaux issus de la déconstruction et des chantiers, réduisant ainsi la pression sur les ressources naturelles et limitant les transports longue distance. En imposant que ces pôles soient implantés dans le respect des enjeux environnementaux (continuités écologiques, qualité paysagère et protection des milieux sensibles) la prescription garantit un équilibre entre exploitation raisonnée, réduction de l'impact carbone et préservation du cadre de vie. Elle répond ainsi à l'objectif du SCoT de concilier développement et sobriété dans l'usage des ressources.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 55 : Pérenniser ou développer les plateformes de réemplois	Le volume de déchets produits par les chantiers et les ménages connaît une progression régulière sur le territoire, en particulier les apports en déchèterie et les déchets inertes issus du bâtiment. Face à cette tendance, la valorisation par le réemploi constitue un levier essentiel pour réduire les tonnages orientés vers l'enfouissement ou l'incinération et prolonger la durée de vie des matériaux et objets. Les plateformes de réemploi, comme la ressourcerie d'Embrun, démontrent déjà leur utilité en offrant une seconde vie aux matériaux et équipements, tout en favorisant l'économie locale et l'emploi de proximité. La prescription vise à consolider ces initiatives existantes et à en créer de nouvelles, afin de disposer d'un maillage suffisant et cohérent à l'échelle du territoire. En associant les territoires voisins à la réflexion, il devient possible de mutualiser les gisements, les compétences et les débouchés, rendant ces plateformes plus robustes économiquement. En inscrivant leur pérennisation et leur développement dans les documents d'urbanisme, le SCoT assure non seulement la réduction des déchets mais aussi le renforcement d'une économie circulaire locale, limitant les impacts environnementaux et soutenant la transition écologique.
Orientation 1.5.3 : Gérer les déchets		
Mettre en œuvre les orientations du SRADDET PACA Optimiser et assurer la qualité des infrastructures du territoire pour une gestion efficace des déchets	Prescription 57 : Gérer la collecte des déchets	La collecte constitue la première étape de toute stratégie de gestion des déchets et conditionne leur tri, leur valorisation et leur réduction. Le SCoT demande que les documents d'urbanisme intègrent cette exigence dès la conception des projets d'aménagement. Ainsi, les OAP sectorielles doivent prévoir des solutions concrètes : aires de compostage partagées à proximité des zones d'habitat, points de collecte facilement accessibles, dispositifs spécifiques pour les activités économiques. Pour les nouveaux projets résidentiels, la mise en place d'emplacements réservés à des composteurs individuels auto-gérés doit permettre de généraliser le tri à la source des biodéchets, en cohérence avec l'obligation nationale de 2024. Cette approche répond aux orientations du SRADDET, qui fait de la prévention et du tri des déchets une priorité, et qui demande aux territoires de mettre en place des dispositifs adaptés aux spécificités locales. Elle garantit ainsi une meilleure efficacité du service, réduit les dépôts sauvages et favorise une appropriation citoyenne de la politique déchets.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 58 : Assurer le traitement des déchets	Les capacités actuelles de traitement des déchets du territoire, concentrées sur quelques sites structurants, doivent être consolidées et adaptées à la croissance démographique et aux fluctuations saisonnières liées au tourisme. La prescription vise donc à sécuriser la pérennité de ces équipements et, le cas échéant, à prévoir leur extension dans les documents d'urbanisme, notamment sur le site de Pralong. Cela permet d'éviter une dépendance accrue à des sites extérieurs et de réduire les transports, en cohérence avec les objectifs du SRADDET qui insiste sur le développement de solutions locales de valorisation et de traitement. Ces dispositions traduisent également la volonté d'inscrire le territoire dans une logique d'économie circulaire, en renforçant ses infrastructures de gestion et en garantissant leur intégration dans l'aménagement urbain. Le traitement local constitue ainsi une double réponse : il sécurise le service pour les habitants et les entreprises tout en limitant l'empreinte carbone de la gestion des déchets.
Inciter au traitement des déchets inertes Développer une offre de stockage en déchets inertes	Prescription 59 : Traiter et stocker les déchets inertes	Les déchets inertes représentent un gisement majeur, lié à la fois aux activités de construction (BTP, carrières) et aux opérations de gestion des risques (curage de rivières, glissements de terrain). Leur traitement et leur stockage nécessitent une organisation spécifique, qui doit être planifiée dans les documents d'urbanisme. La prescription prévoit de s'appuyer sur une approche intercommunale afin de mutualiser les moyens et d'optimiser l'implantation des sites, en lien avec les entreprises concernées. Le secteur de Pralong aux abords du Bramafan est identifié comme un site prioritaire par le SCoT, capable d'accueillir ce type d'installations stratégiques en particulier pour les matériaux issus de la GEMAPI. Cette orientation s'inscrit dans la logique du SRADDET. En intégrant le traitement des inertes à l'échelle territoriale, le SCoT contribue à structurer une véritable économie circulaire, répondant à la fois aux besoins des filières économiques et aux exigences environnementales.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 1.6. : Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette		
Orientation 1.6.1. : Mettre en œuvre une politique économe de gestion du foncier		
Doter le territoire d'une stratégie foncière visant à mobiliser prioritairement les capacités d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines avant toute consommation d'espaces ou artificialisation des sols Privilégier les formes urbaines économes en foncier	Prescription 60 : Déterminer les espaces urbanisés	Ces prescriptions sont justifiées de manière détaillée dans l'annexe 3.4 relative à l'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.
	Prescription 61 : Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés	
	Prescription 62 : Densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes	
	Prescription 63 : Densification des zones d'activités économiques	
	Recommandation 25 : Limiter la rétention foncière	
Orientation 1.6.2 : Limiter la consommation d'espaces / artificialisation des sols		
Réduire la consommation d'espace de 50% sur la période [2021/2031] par rapport à la période [2011-2021], Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, en réduisant par 2 la consommation d'espaces/artificialisation des sols par décennie.	Prescription 64 : Prescriptions relatives à la consommation d'espaces / artificialisation des sols	Ces prescriptions sont justifiées de manière détaillée dans l'annexe 3.4 relative à l'Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.
	Prescription 65 : Renaturer les espaces	

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 2.1 : Un paysage majestueux à préserver		
Objectif 2.1.1 : Maintenir les équilibres et la composition des paysages		
Préserver et renforcer les continuité éco-paysagères Respecter les structures paysagères liées au relief Limiter l'étalement urbain Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques	Prescription 66 : Établir un diagnostic paysager propre aux enjeux du territoire	Cette prescription se justifie pleinement par la richesse et la diversité des paysages de Serre-Ponçon, qui constituent à la fois une identité forte, un cadre de vie apprécié des habitants et un moteur essentiel de l'attractivité touristique. Ce patrimoine est cependant soumis à des pressions multiples : urbanisation diffuse, étalement en périphérie des bourgs et villages, déprise agricole entraînant une fermeture des paysages, développement d'infrastructures et d'équipements parfois mal intégrés. Sans une connaissance fine et localisée des composantes paysagères, le risque est grand de banaliser ou de dégrader des sites qui font pourtant la renommée du territoire. Le diagnostic paysager demandé aux documents d'urbanisme locaux a donc pour vocation de qualifier et de hiérarchiser les éléments structurants du paysage, qu'il s'agisse de cônes de vue remarquables, de silhouettes villageoises, de crêtes, de rives du lac, de canaux, de routes panoramiques ou encore de haies et terrasses agricoles. En identifiant ces composantes, chaque commune pourra préciser ses propres enjeux et adapter ses règles et orientations en matière d'urbanisation, de protection, de mise en valeur ou encore de gestion des transitions urbaines et agricoles. En établissant une liste non exhaustive d'éléments à considérer dans ce diagnostic, le SCoT prévoit également une harmonisation du traitement des enjeux paysagers entre les différentes communes du territoire. Cet outil est essentiel pour traduire à l'échelle locale les orientations paysagères du SCoT et leur donner une déclinaison opérationnelle. Il permet d'ancrer les prescriptions et recommandations dans une réalité territoriale concrète, différenciée selon les contextes communaux, et d'assurer ainsi une planification cohérente, évitant les ruptures dans la lecture des paysages ou leur banalisation. Enfin, ce diagnostic constitue une base partagée qui facilite l'acceptabilité des choix d'aménagement par les habitants et les acteurs locaux, en fondant la décision sur des éléments objectifs et visibles par tous.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 67 : Veiller à l'intégration paysagère des projets	Cette prescription trouve tout son sens dans un territoire comme Serre-Ponçon, où la qualité paysagère constitue à la fois un héritage, une identité collective et un facteur majeur d'attractivité résidentielle et touristique. Les paysages, travaillés par l'homme au fil du temps, sont fragilisés par des dynamiques récentes : étalement urbain, urbanisation linéaire le long des routes, banalisation architecturale, ou encore ruptures dans les silhouettes villageoises. Ces évolutions risquent de compromettre l'équilibre visuel et patrimonial du territoire et de dévaloriser son image. Veiller à l'intégration paysagère des projets vise donc à encadrer la manière dont les nouvelles constructions et aménagements s'inscrivent dans leur environnement, en respectant les structures paysagères existantes (reliefs, crêtes, fronts bâtis historiques, coupures agricoles ou naturelles, etc.) et les formes urbaines héritées. Cela implique de limiter les impacts visuels négatifs en évitant par exemple les implantations en crête ou les hauteurs excessives qui altéreraient les silhouettes villageoises, mais aussi de renforcer les continuités paysagères et écologiques par l'intégration de haies, ripisylves ou trames agricoles. Au-delà de la protection du cadre paysager, cette prescription cherche également à améliorer la qualité des espaces publics et à valoriser les entrées de ville ou de village, trop souvent dégradées. Elle invite à une conception architecturale et urbaine sobre et contextualisée, par le choix de matériaux et de teintes adaptés, et par un travail attentif sur les transitions entre urbain et rural. En somme, il s'agit d'adosser chaque projet à l'identité paysagère du territoire pour éviter sa banalisation et maintenir l'attractivité et la cohérence des villages et bourgs de Serre-Ponçon.
	Prescription 72 : Encadrer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles	Dans un territoire comme Serre-Ponçon, où les paysages constituent une ressource patrimoniale et touristique essentielle, et où l'installation des exploitations est contrainte, la question de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles est particulièrement sensible. Les exploitations doivent naturellement pouvoir se moderniser et s'adapter aux besoins de la production, mais les bâtiments agricoles, souvent volumineux et visibles, peuvent avoir un impact fort sur l'équilibre visuel des vallées, des coteaux ou des abords du lac. Dans un contexte où l'agriculture joue un rôle déterminant dans l'entretien des paysages et dans la prévention de la fermeture des milieux, il est essentiel de concilier activité productive et respect de l'identité paysagère. La prescription vise donc à encadrer les projets agricoles afin qu'ils s'intègrent harmonieusement dans leur environnement. Cela passe d'abord par la justification de leur nécessité, évitant ainsi la multiplication de constructions non indispensables. Leur localisation doit être pensée pour limiter leur visibilité, notamment en évitant les zones exposées et en s'insérant dans les logiques

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		topographiques et paysagères locales. De même, la dimension des bâtiments doit rester proportionnée aux besoins réels et au contexte paysager, afin d'éviter les volumes démesurés qui rompent l'échelle des lieux. L'intégration repose également sur un traitement architectural et matériel adapté : toitures à deux pans symétriques, bardages bois naturels, teintes sobres, toitures photovoltaïques régulières. Ces choix garantissent une continuité visuelle avec les formes bâties traditionnelles et modernes déjà présentes dans le territoire. Enfin, la prescription prévoit un travail sur les abords des constructions, notamment par la végétalisation, qui permet de fondre les hangars et installations dans la trame paysagère et d'en atténuer l'impact. Ainsi, cette exigence constitue un moyen d'assurer la compatibilité entre le développement agricole et la préservation de l'image paysagère de Serre-Ponçon, indispensable à son attractivité et à son identité.
	Recommandation 27 : Elaborer un cahier de recommandations pour l'implantation et la construction des bâtiments agricoles	Cette recommandation répond directement à l'enjeu majeur d'intégration paysagère des exploitations dans un territoire où les paysages constituent une ressource essentielle, à la fois identitaire, patrimoniale et touristique. Si les bâtiments agricoles sont indispensables à la modernisation des exploitations et à la pérennité de l'activité, ils sont aussi des constructions particulièrement visibles dans le paysage, pouvant fragiliser l'équilibre visuel des vallées, des coteaux ou des abords du lac lorsqu'ils ne sont pas pensés en cohérence avec leur environnement. Le cahier de recommandations a pour but d'accompagner les agriculteurs en leur proposant des principes simples et partagés concernant la localisation des bâtiments, la maîtrise de leurs volumes, le choix des matériaux, des couleurs, des toitures ou encore le traitement des abords. Il constitue un outil pédagogique et pratique, permettant d'éviter les erreurs d'implantation ou de conception et de diffuser une culture commune de la qualité architecturale et paysagère. En donnant des repères clairs, ce document favorise une approche proactive de l'intégration paysagère : il ne s'agit pas de contraindre, mais de guider les porteurs de projet afin de concilier activité productive et respect du cadre de vie. L'élaboration de ce cahier permettra aussi d'assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon, évitant une disparité de pratiques entre communes. Ainsi, cette recommandation constitue un levier concret pour maintenir l'équilibre entre développement agricole et préservation des paysages, socle de l'attractivité du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 74 : Intégrer les aménagements, installations et constructions sur les domaines skiables	Dans un territoire comme Serre-Ponçon, où les paysages montagnards constituent une ressource identitaire et économique majeure, l'intégration des aménagements liés aux domaines skiables représente un enjeu particulièrement sensible. Les infrastructures de remontées mécaniques, les pistes et les bâtiments associés sont des équipements nécessaires à l'activité touristique hivernale, mais ils sont aussi très visibles et peuvent générer des impacts durables sur la perception des paysages et sur l'équilibre écologique des milieux de montagne. La prescription vise ainsi à encadrer leur implantation et leur aménagement afin de limiter les atteintes aux reliefs et aux milieux naturels. La réduction des terrassements et des modifications topographiques permet d'éviter la banalisation des paysages et la dégradation des sites emblématiques qui fondent l'attractivité touristique. L'intégration paysagère passe également par le choix des matériaux, des teintes et des formes, de manière à mieux fondre ces équipements dans leur environnement. En ce sens, il s'agit de trouver un équilibre entre la nécessaire modernisation et diversification de l'offre touristique, et la préservation des qualités paysagères et patrimoniales qui constituent le premier atout des stations. Cette exigence participe à la durabilité du modèle touristique local : préserver les paysages tout en maintenant une offre adaptée permet de conforter l'attractivité de Serre-Ponçon et de garantir un développement respectueux de ses ressources naturelles et paysagères.
	Recommandation 29 : Elaborer une stratégie de gestion des friches agricoles	Le territoire de Serre-Ponçon est marqué par une dynamique de déprise agricole, particulièrement visible dans certains coteaux, vallées et piémonts. Cette évolution se traduit par la progression des friches, qui entraînent la fermeture progressive des paysages, une perte de valeur agricole des sols et, dans certains cas, une augmentation des risques naturels (incendies, glissements, ruissellements). Elle menace aussi la lisibilité et l'attractivité des paysages emblématiques du territoire, qui constituent un socle fort de son identité et de son économie touristique. Dans ce contexte, l'élaboration d'une stratégie de gestion des friches agricoles apparaît indispensable. Il s'agit de définir, en concertation avec les agriculteurs, les forestiers, les gestionnaires de milieux naturels et les collectivités, des modalités claires pour réorienter ces espaces vers de nouveaux usages : remise en culture, exploitation sylvicole, valorisation écologique ou encore reconquête paysagère. Une telle stratégie permettrait de limiter la perte de terres agricoles,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		de soutenir les filières locales (agriculture et bois) et de renforcer la biodiversité là où cela est pertinent. La recommandation vise donc à anticiper et encadrer ce phénomène en construisant une approche territoriale cohérente. Elle ne se limite pas à une logique de contrainte, mais constitue un outil de valorisation et d'adaptation des espaces délaissés, au service d'une gestion durable des paysages, du maintien de l'activité agricole et de la préservation de l'attractivité touristique de Serre-Ponçon.
	Prescription 70 : Préserver les espaces paysagers majeurs de Serre-Ponçon	Les paysages de Serre-Ponçon, et en particulier l'écrin du lac et ses abords, constituent une ressource patrimoniale, écologique et touristique de tout premier plan. Leur préservation est essentielle pour maintenir l'identité du territoire et son attractivité. Or, la pression foncière et la diffusion de l'urbanisation ont déjà fragilisé certains secteurs sensibles, notamment en périphérie des villages et le long du rivage. Ces dynamiques menacent la lisibilité des grands paysages et risquent de banaliser les abords du lac, en contradiction avec les objectifs de la loi Littoral et de la loi Montagne qui imposent de protéger les espaces remarquables et caractéristiques. C'est dans ce contexte que la prescription impose la préservation des espaces paysagers majeurs, identifiés à travers une cartographie jointe au DOO. Dans ces secteurs, l'inconstructibilité est affirmée comme principe de base, ce qui permet de sanctuariser les entités paysagères les plus sensibles. Des exceptions encadrées sont néanmoins prévues afin de répondre à des besoins locaux : maintien et adaptation des exploitations agricoles, sous réserve d'une implantation raisonnée, limitation stricte des extensions de constructions existantes, ou encore valorisation patrimoniale. Ces règles garantissent que les activités humaines demeurent compatibles avec la protection des paysages et qu'elles contribuent à leur entretien sans en altérer la valeur. Cette prescription traduit donc l'objectif stratégique du SCoT : préserver l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon tout en conciliant protection, valorisation et usages mesurés. Elle permet de maintenir le caractère naturel et agricole des abords du lac, de protéger les perspectives et cônes de vue, et d'assurer une attractivité durable du territoire en renforçant son identité paysagère et patrimoniale.
Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables	Prescription 75 : Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables	Dans un territoire tel que Serre-Ponçon, où les paysages exceptionnels constituent à la fois une identité forte et un moteur économique fondamental, le développement des énergies renouvelables ne peut se concevoir sans une attention particulière à leur intégration visuelle. Le SCoT reconnaît l'importance de ces dispositifs pour la transition énergétique, mais rappelle que leur déploiement ne doit pas altérer la lecture des grands paysages, ni porter atteinte aux silhouettes villageoises, aux cônes de vue ou aux sites patrimoniaux qui structurent l'attractivité du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La prescription encadre donc strictement l'implantation et l'insertion des dispositifs. Elle préconise, pour les équipements individuels, une implantation discrète (en bas de pente des toitures, sur des annexes, dans une disposition continue et homogène) afin d'éviter des effets visuels désordonnés qui viendraient dégrader l'harmonie architecturale. Pour les projets collectifs ou de plus grande envergure, elle impose une analyse paysagère et environnementale approfondie, conforme aux exigences réglementaires, permettant d'évaluer les impacts potentiels et d'identifier en priorité les espaces déjà artificialisés ou dégradés, plus aptes à accueillir ces installations. En ce sens, la prescription répond directement à l'objectif fixé par le PAS : concilier le développement nécessaire des énergies renouvelables avec la préservation de l'écrin paysager de Serre-Ponçon. Elle fournit aux communes un cadre clair pour autoriser et orienter les projets, garantissant que la transition énergétique s'opère dans le respect du patrimoine paysager et de l'identité du territoire.
Objectif 2.1.2 : Préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage		
Préserver les vues remarquables	Prescription 68 : Protéger les cônes de vues vers les édifices ou paysages remarquables	Le territoire de Serre-Ponçon se distingue par des paysages d'une grande valeur patrimoniale et identitaire : silhouettes villageoises perchées, vues sur le lac et ses rives, vallées et crêtes emblématiques, ou encore sites architecturaux remarquables comme le Roc d'Embrun ou la chapelle Saint-Michel. Ces panoramas ne sont pas seulement un atout esthétique : ils structurent la perception du territoire, fondent son attractivité touristique et participent fortement au sentiment d'appartenance des habitants. Leur altération par des constructions mal intégrées constituerait une perte irréversible pour l'image et la lisibilité du territoire. La prescription vise précisément à protéger ces cônes de vue en assurant que toute construction située dans leur périmètre visible soit soumise à des règles paysagères adaptées. Elle prévoit leur traduction dans les documents d'urbanisme via l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ce qui permet de les encadrer juridiquement et de limiter les atteintes aux perspectives. Les communes ont également la possibilité de compléter cette démarche en identifiant leurs propres cônes de vue locaux, en lien avec leur diagnostic paysager, afin de préserver des points d'intérêt spécifiques à leur échelle. En pratique, cela signifie que l'urbanisation devra être pensée pour s'intégrer aux paysages existants, en respectant les structures bâties traditionnelles, les lignes de force du relief et les horizons remarquables. La prescription constitue donc un outil essentiel pour garantir que le développement

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		urbain ne compromette pas l'écrin paysager exceptionnel de Serre-Ponçon, tout en offrant une cohérence entre protection patrimoniale, attractivité touristique et qualité du cadre de vie.
Préserver l'ouverture visuelle et les perceptions vers le lac depuis les routes « paysage » et améliorer la qualité des sites de points de vue	Recommandation 28 : Elaborer une charte architecturale et paysagère pour requalifier et valoriser les sites de points de vue en bordure du lac de Serre-Ponçon et protéger au titre des sites.	Le lac de Serre-Ponçon constitue l'un des emblèmes majeurs du territoire, offrant des panoramas exceptionnels depuis de multiples belvédères et routes dites « paysages ». Pourtant, nombre de ces sites de points de vue, bien que très fréquentés par les habitants comme par les touristes, souffrent aujourd'hui d'un déficit qualitatif : absence d'aménagement adapté, stationnements informels, signalétique disparate, traitement paysager peu soigné… Ces espaces, qui devraient être des vitrines du territoire, apparaissent parfois dégradés et ne reflètent pas l'image de qualité et de majesté des paysages de Serre-Ponçon. Dans ce contexte, l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère vise à doter les communes et l'intercommunalité d'un outil partagé pour harmoniser et requalifier ces lieux sensibles. Elle permettrait de fixer des principes communs de conception des aménagements (mobilier, signalétique, gestion des stationnements, intégration paysagère des infrastructures) tout en respectant les spécificités de chaque site. Cette charte constituerait également un levier pour accompagner la protection au titre des sites les plus emblématiques, comme cela est envisagé pour certains points de vue remarquables identifiés dans l'EIE. L'enjeu est double : préserver l'ouverture visuelle vers le lac et les reliefs environnants, en évitant toute banalisation ou obstruction, et valoriser ces lieux en leur donnant un traitement digne de leur fréquentation et de leur rôle symbolique. En ce sens, la recommandation ne relève pas seulement d'une logique de protection patrimoniale : elle participe aussi à l'attractivité touristique, à la qualité d'accueil et à l'affirmation de l'identité paysagère de Serre-Ponçon.
Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables.	Prescription 69 : Préserver les silhouettes villageoises remarquables et prévoir le développement urbain au regard des enjeux paysagers	Les silhouettes villageoises de Serre-Ponçon (qu'il s'agisse de bourgs perchés comme Saint-Apollinaire ou Le Sauze-du-Lac, de villages emblématiques tels que Saint-Sauveur ou Saint-André d'Embrun, ou encore de sites patrimoniaux marquants comme le Château de Picomtal) constituent de véritables points d'appel paysagers. Ces ensembles bâtis, souvent visibles depuis le lac ou les belvédères environnants, jouent un rôle clé dans la perception du territoire et dans son attractivité touristique. Or, le diagnostic souligne que l'urbanisation diffuse et les extensions mal maîtrisées tendent à brouiller ces silhouettes, en rompant l'équilibre entre bâti, relief et socle naturel ou agricole. L'EIE rappelle de son côté la nécessité de maintenir la lisibilité des structures villageoises dans le grand paysage, afin de préserver à la fois l'identité du territoire et la cohérence des entités paysagères.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La prescription impose donc que tout développement en extension tienne compte de cette inscription dans le grand paysage. Les secteurs les plus sensibles ont été identifiés cartographiquement pour guider les choix des communes. En rendant obligatoire l'intégration de vues photographiques dans le rapport de présentation des PLU, le SCoT introduit une méthode concrète : objectiver les impacts visuels des projets et fonder les règles d'urbanisme sur une lecture fine du site. Cette exigence vise à prolonger les silhouettes existantes plutôt qu'à les brouiller, en garantissant une continuité morphologique et visuelle avec les formes traditionnelles. Ainsi, cette prescription ne constitue pas seulement une règle de protection, mais un cadre pour un développement urbain respectueux de l'identité paysagère. Elle permet d'éviter la banalisation des villages et de conforter leur rôle de repères patrimoniaux, tout en conciliant attractivité résidentielle et préservation de la ressource paysagère, pilier de l'économie touristique et de la qualité de vie à Serre-Ponçon.
Protéger et entretenir les motifs paysagers naturels et ruraux.	Prescription 71 : Préserver les éléments de patrimoine paysager agricole	Le territoire de Serre-Ponçon est marqué par une forte identité paysagère, construite non seulement par ses grands reliefs et ses panoramas sur le lac, mais aussi par un patrimoine agricole de proximité qui structure et qualifie les espaces : alignements d'arbres, haies, clapiers, murets de pierres sèches, jardins ou encore parcs liés aux fermes anciennes. Ces éléments vernaculaires, discrets mais essentiels, participent à la lisibilité des paysages ruraux et à la continuité entre espaces bâtis et agricoles. Leur disparition progressive, liée à l'urbanisation diffuse ou à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, fragilise l'équilibre visuel du territoire et accentue la banalisation des franges urbaines. Dans ce contexte, la prescription vise à préserver ces éléments dans les documents d'urbanisme locaux, en s'appuyant sur les diagnostics paysagers pour les identifier et leur accorder une protection adaptée. Leur conservation contribue directement à limiter l'étalement urbain, en maintenant des repères patrimoniaux qui structurent les transitions entre villages, hameaux et espaces agricoles. Elle permet également de conforter les silhouettes bâties traditionnelles et d'éviter les ruptures brutales dans les entités paysagères, en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de sobriété foncière. L'enjeu est donc double : préserver la richesse patrimoniale et agricole qui fonde l'identité de Serre-Ponçon, et encadrer le développement urbain pour qu'il s'insère harmonieusement dans les paysages existants, garantissant ainsi la qualité du cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Valoriser les sites touristiques par des aménagements qualitatifs et respectueux des sites,	Prescription 73 : Requalifier et valoriser les sites touristiques	Les sites touristiques de Serre-Ponçon (qu'il s'agisse des stations de sports et loisirs de montagne ou des plages et équipements du lac) concentrent une fréquentation importante et constituent l'un des moteurs économiques du territoire. Pourtant, l'EIE met en évidence leurs fragilités paysagères : fronts de neige banalisés, abords de plages parfois saturés de voitures, aires de stationnement vastes et peu intégrées, etc. Ces aménagements techniques, nécessaires pour accueillir le public, entrent souvent en contradiction avec la qualité des paysages qui font précisément l'attractivité de ces lieux. Le diagnostic rappelle également que l'importante fréquentation touristique accentue les pressions visuelles et environnementales sur ces sites emblématiques. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme de requalifier et de valoriser ces espaces en veillant à leur qualité paysagère. Cela suppose un travail sur l'intégration des fronts de neige et des équipements lacustres, mais aussi sur les espaces annexes, en particulier les parkings et les accès, dont la banalisation nuit fortement à la perception des paysages. L'aménagement et la qualification de ces aires doivent être pensés en cohérence avec l'identité des lieux, par le recours à des solutions végétalisées, à des matériaux adaptés, à une organisation spatiale qui réduise l'impact visuel et favorise l'insertion dans le grand paysage. Cette exigence répond à un double enjeu : préserver l'image patrimoniale de Serre-Ponçon et garantir un accueil touristique de qualité. En renforçant la cohérence entre infrastructures touristiques et paysages, la prescription participe à la valorisation durable du territoire, en évitant la dégradation progressive des sites emblématiques et en consolidant leur rôle de vitrines attractives pour les habitants comme pour les visiteurs.
Développer les mobilités douces, vecteurs d'appréciation et de découverte des paysages et patrimoines	Prescription 49 : Déployer une politique vélo	*Cf. justification prescription 49 dans l'axe 1*
Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable	Prescription 84 : Identifier et protéger le patrimoine bâti	Le patrimoine bâti de Serre-Ponçon (qu'il s'agisse des centres anciens, du bâti agricole et vernaculaire, des chalets d'alpage, ou encore du patrimoine industriel et du XXe siècle) constitue un marqueur fort de l'identité du territoire. Le diagnostic souligne que cet héritage est aujourd'hui fragilisé par plusieurs dynamiques : pressions foncières liées à la croissance touristique, transformations inadaptées pour répondre aux usages contemporains, ou encore abandon progressif de certains édifices non entretenus. Ces évolutions contribuent à une banalisation

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		architecturale et à une perte de cohérence paysagère, alors que la richesse du patrimoine bâti représente un levier majeur d'attractivité culturelle et touristique. La prescription demande ainsi aux documents d'urbanisme d'aller au-delà des seules protections réglementaires déjà existantes (monuments historiques, sites classés) en identifiant les éléments patrimoniaux spécifiques à chaque commune (habitat traditionnel, édifices religieux, équipements contemporains remarquables, petits patrimoines du quotidien (fours, fontaines, lavoirs, murets, etc.)). Leur inscription au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme permet de leur appliquer des règles adaptées, visant à encadrer leur évolution et à préserver leur valeur architecturale et paysagère. Cette démarche poursuit un double objectif : d'une part, éviter la disparition ou la dégradation de ce patrimoine par des interventions inappropriées, et d'autre part, valoriser ces éléments comme supports de projet pour renforcer l'identité locale, l'attractivité touristique et la qualité de vie des habitants. En s'appuyant sur ce socle, le SCoT donne aux collectivités les moyens d'articuler préservation et modernité, en conciliant usages actuels et respect du caractère architectural de Serre-Ponçon.
	Recommandation 32 : Instaurer le permis de démolir	Dans un territoire comme Serre-Ponçon, où la richesse du patrimoine urbain et bâti constitue un facteur d'identité et d'attractivité majeur, les évolutions architecturales et les pressions foncières risquent d'altérer irrémédiablement des ensembles de grande valeur. De nombreux édifices, parfois modestes mais emblématiques (habitat ancien, petits patrimoines vernaculaires, centres anciens), ne bénéficient pas aujourd'hui d'une protection formelle, alors même qu'ils participent à la cohérence paysagère et à la mémoire des lieux. Face à ce constat, ces recommandations viennent compléter les prescriptions en proposant aux communes des outils souples mais efficaces. L'instauration du permis de démolir (Recommandation 30) constitue un levier de vigilance. En rendant obligatoire une autorisation préalable pour la démolition d'un bâtiment situé dans un secteur identifié comme sensible, les communes se dotent d'un moyen pour éviter des destructions irréversibles. Cet outil ne bloque pas systématiquement les projets, mais permet d'évaluer leur pertinence au regard de la valeur patrimoniale et paysagère des édifices concernés, et de rechercher le cas échéant des alternatives de réhabilitation. La mise en place de périmètres de préservation du patrimoine (Recommandation 31) va dans le même sens en intégrant une dimension spatiale : il s'agit de délimiter des ensembles urbains ou des tissus bâtis homogènes qui méritent une protection particulière. Ces périmètres permettent
	Recommandation 33 : Instaurer des périmètres de préservation du patrimoine	

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'encadrer non seulement les interventions sur le bâti (rénovation, extension, transformation), mais aussi l'installation d'équipements contemporains (panneaux solaires, réservoirs d'eau pluviale, etc.) afin que ceux-ci ne portent pas atteinte à la cohérence visuelle et architecturale des sites. Cette approche permet de préserver les ambiances et les silhouettes urbaines tout en accompagnant la transition énergétique et écologique. En combinant ces deux dispositifs, les communes disposent d'outils complémentaires pour protéger efficacement leur patrimoine bâti et urbain, sans figer leur évolution mais en garantissant une cohérence avec l'identité paysagère et architecturale de Serre-Ponçon.
	Prescription 85 : Encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles	Dans un territoire agro-pastoral de montagne, où 27 300 ha (soit environ la moitié de la surface de la CCSP) relèvent d'un usage agricole et où l'élevage extensif domine (81 % de terres de parcours), chaque bâtiment d'exploitation est une ressource fonctionnelle rare : stockage, abri, transformation, circulation des troupeaux. Dans le même temps, la pression de l''urbanisation et de l'attractivité touristique (faible vacance des logements, attractivité des communes lacustres, concurrence des usages) nourrit des conflits de voisinage et une demande de reconversion du bâti agricole, y compris dans des secteurs soumis à la loi Littoral où les possibilités de construire sont déjà contraintes. Sans garde-fous, ces changements de destination fragmentent l'outil de travail, aggravent la fermeture des milieux et altèrent l'équilibre paysager qui fait l'identité du territoire. La prescription encadre donc strictement les réaffectations : elle les conditionne à la démonstration que le bâtiment n'est plus utile, ni remobilisable à court ou moyen terme pour l'exploitation, et qu'il ne créera pas de gêne pour les activités voisines. Cet examen évite de « déshabiller » les exploitations de leurs moyens de production et sécurise la pérennité économique des fermes, enjeu identifié pour maintenir une agriculture diversifiée, lutter contre l'enfrichement et préserver les paysages ouverts qui structurent les vallées et les versants du lac. Enfin, le maintien des qualités architecturales (volumétrie, matériaux, intégration) et la limitation des extensions lors d'un changement de destination répondent à un double objectif : éviter les sur-gabarits déconnectés des échelles rurales et protéger les silhouettes villageoises et les vues majeures du « grand paysage ». Dans les communes littorales, où la constructibilité est encadrée, ce principe prévient l'urbanisation diffuse sous couvert de reconversion et garantit la compatibilité avec les exigences de protection des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation. Autrement dit, les reconversions sont autorisées lorsqu'elles ne fragilisent ni l'économie agricole, ni les paysages, ni les équilibres réglementaires du lac.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif n° 8 : Conserver les qualités et caractéristiques du patrimoine bâti	Prescription 75 : Encadrer l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables	*Cf. justification prescription 75 dans l'objectif 2.1.1.*
Objectif 2.1.3 : Améliorer la qualité des espaces bâtis		
Développer des formes urbaines respectueuses des paysages et adaptées aux spécificités locales Traiter qualitativement les limites de l'urbanisation Assurer une densification réfléchie Avoir une exigence de qualité paysagère Poursuivre la mise en valeur des espaces publics des cœurs de	Prescription 76 : Préserver et valoriser les espaces libres d'intérêt paysager au sein des espaces urbanisés	La préservation et la valorisation des espaces libres d'intérêt paysager dans les zones urbanisées répondent à plusieurs enjeux clés pour le territoire de Serre-Ponçon. Les paysages constituent ici un atout patrimonial et touristique majeur, mais également un élément essentiel de qualité de vie pour les habitants. Or, l'urbanisation croissante et la pression foncière menacent la lisibilité et la continuité de ces espaces, souvent constitués de jardins potagers, d'arbres isolés, de trames vertes ou encore de cours d'eau, qui participent à l'identité des bourgs et villages. La prescription vise donc à inscrire dans les documents d'urbanisme locaux une démarche proactive d'inventaire et de protection de ces composantes paysagères. Il s'agit d'éviter leur disparition au profit de constructions banalisées, mais aussi de leur donner un rôle actif dans la structuration des tissus urbains. La mise en œuvre d'outils réglementaires comme l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou le classement en espaces boisés permet de garantir leur pérennité. Au-delà de la protection, la prescription insiste sur la valorisation : renforcer la place de l'eau, créer ou consolider des trames végétales, développer des aménagements d'espaces de nature en ville. Ces actions contribuent non seulement à l'identité paysagère mais aussi à la résilience des espaces urbanisés face aux effets du changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, maintien de la biodiversité). Ainsi, cette prescription traduit une volonté de conjuguer qualité paysagère, cadre de vie et transition écologique, en cohérence avec la vocation patrimoniale et touristique de Serre-Ponçon.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
villes et villages en encourageant notamment la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces non bâtis	Prescription 77 : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville	Les entrées de ville constituent les premières images données d'un territoire et participent directement à son attractivité et à la qualité du cadre de vie. À Serre-Ponçon, elles sont souvent situées le long de la RN94, axe structurant qui concentre une grande partie des flux de circulation. Or, ces linéaires ont été marqués par des formes d'urbanisation diffuse et des zones d'activités parfois hétérogènes, générant des ruptures paysagères, une banalisation architecturale et une perte de lisibilité des silhouettes villageoises. Ces franges constituent pourtant des espaces de transition stratégiques entre le tissu urbain et les espaces agricoles ou naturels. La prescription vise donc à requalifier ces secteurs en encadrant l'implantation des bâtiments en bordure de la RN94 et en favorisant leur insertion paysagère. Les documents d'urbanisme locaux devront s'appuyer sur des orientations d'aménagement permettant de maîtriser la volumétrie, l'implantation et le traitement architectural des constructions, tout en intégrant des aménagements paysagers (plantations, trames vertes, gestion qualitative des abords). L'objectif est de transformer ces linéaires en espaces lisibles et qualitatifs, qui ne dégradent pas la perception du territoire mais contribuent au contraire à renforcer son identité. En améliorant la qualité paysagère des entrées de ville, il s'agit à la fois de limiter les effets négatifs de l'urbanisation diffuse, d'offrir un cadre plus agréable pour les habitants et visiteurs, et de mettre en cohérence le développement urbain avec les paysages naturels et agricoles qui structurent Serre-Ponçon. Cette approche garantit une évolution qualitative des franges urbaines et répond aux attentes de valorisation de l'image territoriale dans une zone où tourisme et attractivité résidentielle jouent un rôle majeur.
	Prescription 78 : Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités	Les zones d'activités de Serre-Ponçon concentrent plusieurs enjeux : elles accueillent 20% des emplois du territoire, et elles participent aussi à l'image du territoire en raison de leur visibilité, notamment en bordure des grands axes routiers et en entrée de ville. Or, nombre d'entre elles présentent aujourd'hui des aménagements standardisés : parkings étendus et minéralisés, façades banalisées, stockages visibles en linéaire le long des routes, franges urbaines non traitées. Ces formes, en rupture avec l'identité locale, affaiblissent la qualité des paysages et nuisent à l'attractivité. La prescription vient répondre à cette problématique en imposant de travailler la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités par des outils précis comme les orientations d'aménagement et de programmation. Ces OAP permettront d'organiser le développement de manière plus cohérente : compacité du bâti, mutualisation et végétalisation des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		stationnements, traitement qualitatif des façades exposées aux routes, insertion soignée des limites avec les espaces agricoles ou naturels. En structurant ainsi les interventions, il devient possible de transformer ces espaces souvent perçus comme « techniques » en lieux mieux intégrés, agréables et porteurs d'identité. Ce travail d'exigence et de requalification contribue directement à améliorer la qualité des nouvelles urbanisations et à éviter la banalisation des paysages. Il assure que les zones d'activités ne soient pas des « angles morts » du territoire, mais des espaces valorisés, intégrés et attractifs, en cohérence avec les spécificités de Serre-Ponçon.
	Prescription 79 : Travailler la transition entre milieu urbain et milieu naturel ou agricole	À Serre-Ponçon, la proximité immédiate entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles constitue l'une des caractéristiques majeures du territoire. Cette cohabitation directe, bien que source de richesse paysagère et identitaire, peut aussi générer des ruptures visuelles et fonctionnelles lorsque les extensions urbaines ne sont pas maîtrisées. Les limites urbaines peuvent alors apparaître brutales, avec des franges dégradées, des arrières de parcelles peu valorisés ou des zones de transition inexistantes, ce qui nuit à la lisibilité du territoire et accentue le phénomène d'étalement. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux de travailler spécifiquement ces zones de contact entre ville et nature. Cela peut passer par des règles inscrites dans les règlements (gabarits, traitement des façades, implantation des constructions, conservation de haies ou bosquets) ou par des orientations d'aménagement thématiques intégrant plantations, cheminements doux et espaces tampons. L'objectif est de transformer ces franges en véritables espaces de transition, capables d'assurer la continuité paysagère, d'intégrer les bâtiments dans leur environnement et de préserver la fonctionnalité écologique des espaces agricoles et naturels. En requalifiant ces interfaces, le SCoT garantit une meilleure cohérence entre développement urbain et grands équilibres paysagers. Il s'agit à la fois de limiter les effets négatifs de l'urbanisation diffuse, de renforcer l'identité des villages et bourgs et d'assurer une harmonie durable entre urbanisation et préservation des paysages qui fondent l'attractivité de Serre-Ponçon.
	Prescription 80 : Développer une densification urbaine en cohérence avec le tissu urbain environnant	Cette prescription vise à encadrer la densification urbaine en cohérence avec le tissu urbain existant afin de maintenir une qualité paysagère des espaces bâtis. Il ne s'agit pas de densifier d'une façon déraisonnée mais proportionnée aux enjeux urbains, paysagers et architecturaux dans lesquels ces opérations doivent s'implanter.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Dans la perspective de la mise en œuvre du ZAN, où le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront des enjeux majeurs, cette prescription impose un travail d'analyse fin dans les documents d'urbanisme locaux. L'objectif est d'optimiser les espaces déjà bâtis, tout en préservant la qualité architecturale, paysagère, ainsi que le cadre de vie des habitants. En recherchant la conciliation entre densification et intégration dans l'existant, le SCoT cherche à garantir l'acceptabilité des futurs aménagements.
	Prescription 81 : Traiter les limites entre le domaine public et le domaine privé.	À Serre-Ponçon, la qualité du paysage et du cadre de vie repose aussi sur des éléments de détail, souvent négligés, comme les clôtures, murets et soutènements. Ces aménagements, situés en limite entre domaine public et domaine privé, dessinent les franges urbaines et conditionnent largement l'impression visuelle des bourgs, villages et hameaux. Or, l'absence de règles adaptées conduit fréquemment à des ruptures esthétiques : grillages métalliques, murs opaques et uniformes, matériaux standardisés sans lien avec l'identité locale. Ces dispositifs banalisent les espaces urbains, brouillent la lecture du paysage et nuisent à la cohérence architecturale. La prescription vise donc à encadrer ces aménagements pour en faire de véritables supports de valorisation du paysage. En privilégiant des matériaux intégrés aux traditions locales (pierre, bois, haies végétales), il s'agit d'assurer une continuité avec les éléments vernaculaires qui marquent l'identité du territoire. Le recours aux haies, en particulier, permet de renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés, de soutenir la biodiversité et d'atténuer les ruptures visuelles entre parcelles. De même, la gestion des murs de soutènement est essentielle dans ce territoire de montagne : leur insertion dans le paysage urbain doit être pensée pour éviter des ouvrages trop massifs ou artificiels, en limitant l'usage des murs cyclopéens aux seules nécessités liées à la prévention des risques naturels. En agissant à cette échelle fine, le SCoT veille à renforcer l'harmonie entre espace public et espace privé. Cette attention aux détails contribue non seulement à la qualité paysagère globale, mais aussi à l'identité et à l'attractivité des villages et bourgs de Serre-Ponçon, en cohérence avec la volonté de limiter la banalisation des aménagements et de préserver les spécificités locales.
	Recommandation 30 : Instaurer un règlement local de publicité et une charte signalétique	La publicité, les enseignes et la signalétique peuvent avoir un impact très visible dans un territoire de montagne, notamment en entrée de ville, le long des axes routiers ou dans les stations touristiques. Une prolifération anarchique de panneaux et de dispositifs hétérogènes contribue à banaliser les paysages, voire à dégrader la perception de sites remarquables.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Le SCoT encourage donc la Communauté de Communes à se doter d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et d'une charte signalétique. Ces outils permettront d'assurer une cohérence d'ensemble dans le traitement des enseignes et de la signalétique, en tenant compte des spécificités paysagères du territoire et des besoins des acteurs économiques. Il s'agit d'une démarche incitative, visant à harmoniser l'image du territoire, à limiter les nuisances visuelles et à renforcer l'attractivité en valorisant les paysages et le patrimoine bâti.
	Recommandation 31 : Définir des schémas directeurs des espaces publics	Les espaces publics (places, rues, voiries, aires de stationnement, promenades, etc.) constituent des lieux de vie majeurs et participent fortement à l'identité urbaine et villageoise. Leur aménagement, parfois réalisé sans vision d'ensemble, peut manquer de cohérence et altérer la qualité paysagère et architecturale des centralités. Le SCoT incite les communes à réaliser des schémas directeurs des espaces publics afin d'assurer une programmation coordonnée et cohérente des aménagements. Ces schémas permettront de définir une stratégie intégrée, de prendre en compte les caractéristiques patrimoniales et paysagères des lieux, et d'assurer une meilleure lisibilité des interventions futures. L'objectif est d'accompagner les collectivités dans une logique qualitative et progressive, adaptée aux capacités locales, pour valoriser durablement le cadre de vie et renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.
	Prescription 82 : Assurer une qualité architecturale des projets	Le territoire de Serre-Ponçon est marqué par un patrimoine bâti aux formes et aux matériaux spécifiques, directement liés à son histoire agricole et montagnarde. Chalets d'alpage, maisons de villages en pierre, toitures en pente adaptées au climat, usage du bois ou enduits sobres constituent autant de repères identitaires qui structurent les paysages bâtis. Pourtant, le diagnostic met en évidence une tendance à la banalisation architecturale : constructions standardisées, matériaux importés sans lien avec le contexte, gabarits inadaptés aux formes traditionnelles. Ces dérives fragilisent l'identité locale et altèrent la cohérence paysagère, en particulier dans les villages et hameaux où chaque nouvelle construction s'inscrit dans un tissu bâti sensible. La prescription répond à ce constat en imposant des règles architecturales adaptées dans les documents d'urbanisme locaux. Il ne s'agit pas de figer les formes traditionnelles, mais de garantir leur respect dans les grandes lignes (volumes simples, ouvertures proportionnées, matériaux naturels ou sobres) afin d'assurer une continuité visuelle et identitaire. Cette exigence architecturale est d'autant plus importante qu'elle doit désormais intégrer les enjeux de transition environnementale : intégration des énergies renouvelables, performance énergétique des bâtiments, utilisation de matériaux biosourcés ou locaux.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En conciliant respect du patrimoine bâti et innovations liées aux transitions écologique et énergétique, le SCoT vise à renforcer l'attractivité et la durabilité du territoire. La qualité architecturale des projets devient ainsi un levier majeur pour maintenir l'identité des villages et bourgs tout en accompagnant les évolutions sociétales et techniques.
	Prescription 83 : Assurer l'insertion paysagère et/ou architecturale des projets touristiques	Le diagnostic du territoire de Serre-Ponçon met en évidence le poids du tourisme dans l'économie locale, mais aussi les tensions qu'il génère sur le paysage et le cadre de vie. Les sites les plus fréquentés (plages du lac, fronts de neige, campings, stations) concentrent de nombreux aménagements, parfois réalisés sans cohérence d'ensemble. Le développement des infrastructures touristiques a parfois produit des ruptures paysagères fortes : alignements de mobil-homes peu intégrés, bâtiments techniques volumineux, aires de stationnement minérales, clôtures inadaptées… Ces interventions altèrent la qualité visuelle des sites, nuisent à l'image du territoire et compromettent l'équilibre recherché entre attractivité et préservation. La prescription entend corriger ces dérives en imposant une intégration paysagère et architecturale des projets touristiques. Elle vise à encadrer la densité et le gabarit des constructions, à favoriser l'usage de matériaux et de couleurs adaptés au contexte local, et surtout à accompagner systématiquement les aménagements par des dispositifs végétalisés qui atténuent leur impact visuel et recréent des continuités écologiques. Dans les campings, cela suppose de repenser l'implantation des Habitations Légères de Loisirs (HLL), d'éviter l'effet de masse et d'intégrer les installations dans le relief et les trames végétales existantes. Ce travail d'insertion n'est pas une contrainte esthétique isolée : il s'inscrit dans une stratégie plus globale de mise en valeur du patrimoine paysager et de maintien de la qualité d'accueil. En garantissant des aménagements respectueux du cadre naturel et bâti, la prescription permet de renforcer l'identité et l'attractivité de Serre-Ponçon, tout en assurant la durabilité d'un modèle touristique qui repose sur la beauté et l'authenticité de ses paysages.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 2.2 : Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux		
Objectif 2.2.1 : Protéger les espaces naturels les plus sensibles		
	Prescription 86 : Justifier de la mise en œuvre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans les documents d'urbanisme locaux	La prescription relative à la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) trouve sa justification directe dans les constats du diagnostic et de l'évaluation environnementale stratégique : le territoire de Serre-Ponçon est particulièrement riche mais aussi fragile sur le plan environnemental. La présence d'espèces protégées, d'habitats sensibles (zones humides, ripisylves de la Durance, espaces lacustres, alpages, forêts anciennes) et la forte valeur paysagère du site imposent une vigilance accrue face aux projets d'urbanisation, d'équipements ou d'aménagements touristiques. Dans un contexte où l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats figurent parmi les principales menaces, il est nécessaire que chaque intervention soit pensée pour minimiser ses impacts et préserver les équilibres écologiques. La démarche ERC s'impose ainsi comme une méthode structurante pour concilier développement territorial et protection de l'environnement. Exiger que les projets commencent par éviter les impacts, plutôt que de chercher uniquement à les compenser a posteriori, permet de réduire le risque de dégradation irréversible des milieux les plus sensibles. Lorsque l'évitement complet n'est pas possible, des mesures de réduction doivent limiter l'ampleur des perturbations (ex. continuité écologique maintenue, limitation des surfaces imperméabilisées, adaptation des gabarits). Enfin, la compensation vise à rétablir des équilibres en recréant ou restaurant ailleurs des fonctionnalités écologiques équivalentes. En imposant que les documents d'urbanisme et les projets s'appuient sur un état initial solide et cartographié des enjeux environnementaux, le SCoT garantit que les choix d'implantation et de conception seront faits en connaissance de cause, et orientés vers les sites les moins sensibles. Cette prescription constitue une condition essentielle pour assurer un développement cohérent, respectueux des spécificités naturelles et paysagères de Serre-Ponçon, et conforme aux obligations nationales (Code de l'environnement) et régionales (SRADDET PACA). Elle participe aussi à renforcer l'acceptabilité sociale des projets en démontrant que la préservation de l'environnement est pleinement intégrée à la stratégie de développement local.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Conforter les outils de protection et de mise en valeur existant	Prescription 87 : Définir les composantes de la trame verte et bleue	La prescription relative à la trame verte et bleue (TVB) répond à un enjeu central pour Serre-Ponçon : préserver la biodiversité exceptionnelle du territoire et garantir la continuité écologique entre ses différents milieux. Le diagnostic comme l'évaluation environnementale montrent que ce territoire, au carrefour de plusieurs massifs alpins et de grands ensembles protégés (Parc national des Écrins, PNR du Queyras, Parc du Mercantour), est caractérisé par une mosaïque d'habitats très diversifiés (zones humides et aquatiques autour du lac et de la Durance, prairies et pâturages d'altitude, forêts de pente, pelouses sèches, mais aussi espaces agricoles encore vivants). Cette richesse en fait un réservoir de biodiversité de premier ordre, mais aussi un espace fragile où l'urbanisation, l'artificialisation des sols et la fragmentation des habitats menacent directement les équilibres écologiques. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme locaux d'identifier précisément les composantes de la TVB sur leur territoire, sur la base d'investigations écologiques de terrain. Cela permet de traduire concrètement les orientations nationales et régionales (loi Grenelle, SRADDET PACA) à l'échelle locale. En distinguant les réservoirs de biodiversité (espaces agricoles de qualité, forêts, milieux humides, alpages, etc.) et les corridors écologiques (zones de liaison indispensables aux déplacements des espèces), elle vise à maintenir la fonctionnalité écologique des paysages, y compris en bordure ou à l'intérieur des espaces urbanisés. L'objectif est double : protéger les habitats d'intérêt communautaire (au sens de la directive Habitats-Faune-Flore) et garantir la résilience des écosystèmes face aux pressions anthropiques et au changement climatique. Les continuités écologiques, en reliant les réservoirs, assurent en effet des fonctions vitales pour la reproduction, l'alimentation et les déplacements des espèces. Leur préservation est aussi un levier pour maintenir la qualité des paysages et le rôle structurant des espaces agro-naturels. Ainsi, cette prescription ne se limite pas à une contrainte environnementale ; elle constitue un outil de planification indispensable pour concilier urbanisation, activités agricoles et protection de la biodiversité. En intégrant la trame verte et bleue dans leurs règlements et projets, les communes de Serre-Ponçon participent à la construction d'un maillage écologique cohérent à l'échelle régionale, tout en renforçant l'identité paysagère et l'attractivité du territoire.
Préserver les différents réservoirs de biodiversité	Prescription 88 : Déterminer les réservoirs de biodiversité à protéger	La prescription relative à la détermination et à la protection des réservoirs de biodiversité découle directement des caractéristiques du territoire : Serre-Ponçon est un territoire au carrefour de grands ensembles protégés (Parc national des Écrins, PNR du Queyras, sites Natura 2000, zones humides

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Intégrer les objectifs de la charte du Parc National des Écrins		de la Durance, forêts remarquables comme Boscodon), qui constituent de véritables noyaux de biodiversité à l'échelle régionale. Ces espaces accueillent des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches, forêts anciennes, zones humides alpines, milieux lacustres) et des espèces protégées dont la préservation nécessite le maintien de sites refuges de grande qualité écologique. Or, l'EIE souligne que ces réservoirs sont aujourd'hui fragilisés par la pression foncière, l'urbanisation diffuse, la fragmentation des habitats et les changements d'usages agricoles. La prescription impose donc de cartographier et de délimiter précisément ces réservoirs dans les documents d'urbanisme locaux, afin d'éviter toute artificialisation ou dégradation de leurs fonctionnalités écologiques. En distinguant deux grandes catégories : les réservoirs réglementaires (sites protégés par des dispositifs existants comme les ENS, les APPB, le cœur du Parc national des Écrins ou les sites du Conservatoire du littoral) et les réservoirs « Natura 2000 » (ZSC Steppique Durancien, Piolit–Chabrières, Bois de Morgon et Bragousse-Boscodon), le SCoT traduit la reconnaissance de leur rôle structurant pour le fonctionnement de la trame verte et bleue. L'enjeu n'est pas seulement de geler ces espaces, mais d'en assurer la pérennité et la fonctionnalité écologique : garantir la qualité des milieux, éviter leur isolement, maintenir leur perméabilité aux flux biologiques et prévenir les atteintes liées à des projets mal localisés. Cela suppose, comme le rappelle l'EIE, de procéder à des inventaires écologiques complémentaires en périphérie des zones urbanisées et dans les secteurs de projets, afin d'identifier précisément les habitats sensibles (notamment les zones humides et habitats communautaires). En rendant obligatoire l'intégration de ces données dans les PLU, la prescription assure que les choix de développement local (extensions urbaines, aménagements touristiques, infrastructures) soient compatibles avec la sauvegarde des réservoirs de biodiversité. Elle répond ainsi à un double objectif : préserver un patrimoine naturel qui fonde l'attractivité et l'identité de Serre-Ponçon, et contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de zéro perte nette de biodiversité et de lutte contre l'artificialisation des sols.
	Recommandation 34 : Association des acteurs du territoire compétents en matière de biodiversité	Cette recommandation se justifie par le fait que la biodiversité de Serre-Ponçon repose largement sur une connaissance fine des milieux et sur la qualité de leur gestion. Les acteurs locaux (associations naturalistes, agriculteurs, forestiers, gestionnaires d'espaces protégés) disposent d'une expertise de terrain précieuse pour identifier les continuités écologiques, préciser les réservoirs de biodiversité et anticiper les pressions locales. Les associer à la définition des documents d'urbanisme permet d'assurer une meilleure précision des zonages, mais aussi une appropriation collective des enjeux. Cela renforce l'efficacité et l'acceptabilité des prescriptions, en inscrivant la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		préservation de la biodiversité dans une dynamique partenariale plutôt que dans une approche descendante et contrainte.
	Prescription 89 : Protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux	La prescription visant à protéger les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux s'inscrit dans un contexte territorial marqué par une très forte naturalité, avec plus de 70 % du territoire recouvert par des forêts et environ 60 % concerné par des zonages de protection, qu'il s'agisse du Parc national des Écrins, des sites Natura 2000, des ZNIEFF ou d'autres dispositifs environnementaux. Le diagnostic a souligné la richesse écologique du territoire mais aussi sa fragilisation progressive, liée à la déprise agricole, à la fermeture des paysages, à l'avancée forestière et à la pression urbaine et touristique, notamment en bord de lac ou à proximité des stations de montagne. L'État initial de l'environnement a mis en évidence la vulnérabilité particulière des écosystèmes d'altitude aux effets rapides du changement climatique, ainsi que la nécessité de préserver la fonctionnalité des continuités écologiques pour garantir la résilience de la biodiversité face aux incendies, aux sécheresses ou à la fragmentation des habitats. Dans ce cadre, la prescription trouve toute sa pertinence : en imposant une traduction réglementaire dans les PLU ou PLUi via des orientations d'aménagement et de programmation et des classements spécifiques, elle vise à rendre opérante la trame verte et bleue identifiée à l'échelle intercommunale. Le recours à des zones naturelles ou agricoles, aux espaces boisés classés ou encore à des dispositions particulières du règlement garantit la reconnaissance juridique de ces réservoirs de biodiversité et leur protection effective face aux dynamiques de consommation d'espace. L'objectif est double : d'une part, préserver les milieux et espèces remarquables qui font partie de l'identité environnementale et paysagère de Serre-Ponçon, d'autre part, assurer le maintien d'une biodiversité fonctionnelle indispensable à la qualité des paysages, au maintien des services écosystémiques et à l'attractivité touristique du territoire. Cette prescription contribue ainsi directement à la cohérence entre urbanisation maîtrisée et protection des ressources naturelles, en conformité avec les enjeux posés par le diagnostic et l'EIE.
	Prescription 90 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte	La prescription qui encadre la constructibilité dans les réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte s'inscrit directement dans la continuité de la précédente, qui visait à assurer la protection de ces réservoirs au sein des documents d'urbanisme locaux. Le diagnostic a mis en évidence que le territoire de Serre-Ponçon est largement couvert de milieux naturels et forestiers, représentant plus de 70 % de la surface totale, et que près de 60 % de ce territoire bénéficie d'un statut de protection ou d'inventaire. Cependant, ces espaces restent soumis à des pressions liées à l'urbanisation diffuse,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		à la fréquentation touristique, à la déprise agricole et à la fermeture progressive des milieux, ce qui fragilise les continuités écologiques et compromet leur rôle de réservoirs pour la biodiversité. L'état initial de l'environnement souligne également la vulnérabilité des écosystèmes aux effets du changement climatique, qu'il s'agisse du dépérissement forestier, de l'accroissement du risque incendie ou encore de la dégradation des habitats aquatiques. Dans ce contexte, la prescription vient donner un contenu concret et opérant à la volonté de protection affirmée par la prescription n°89. Elle définit un principe général d'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, assorti d'exceptions strictement encadrées et conditionnées à l'absence d'atteinte significative aux habitats naturels et aux espèces. Elle autorise uniquement les aménagements répondant à l'intérêt général, à la gestion des risques, à la préservation du patrimoine montagnard ou aux besoins agricoles de faible ampleur. Cette orientation permet de concilier la préservation des milieux naturels avec certaines nécessités locales, tout en évitant l'urbanisation ou l'artificialisation irréversible des espaces les plus sensibles. La prescription accorde par ailleurs une attention particulière aux forêts matures, identifiées comme des écosystèmes majeurs tant pour la biodiversité que pour le paysage et la lutte contre le changement climatique, et interdit la création de nouveaux accès motorisés en dehors des dispositifs réglementaires prévus. En ce sens, elle renforce la protection juridique et opérationnelle des réservoirs de biodiversité identifiés, elle anticipe les effets négatifs des pratiques sylvicoles sur le paysage et la biodiversité, et garantit une cohérence d'ensemble entre la planification urbaine, la gestion des espaces naturels et la résilience écologique du territoire. Elle complète donc la prescription précédente en apportant une dimension réglementaire stricte et en plaçant la préservation des milieux au cœur des choix d'aménagement.
	Prescription 91 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité Natura 2000	La prescription relative à l'encadrement de la constructibilité des réservoirs de biodiversité Natura 2000 prolonge directement les orientations posées par les deux prescriptions précédentes. Dans le cas des sites Natura 2000, qui constituent des espaces de grande valeur écologique accueillant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, le niveau d'exigence doit être renforcé afin de tenir compte de leur rôle essentiel dans la cohérence écologique et de la fragilité accrue de ces milieux soumis à la fois à la pression urbaine, à la fréquentation touristique et aux effets du changement climatique. La prescription précise ainsi que le développement de l'urbanisation ne peut y être envisagé qu'à la condition expresse de démontrer l'absence d'incidences notables sur les milieux et espèces protégés et de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs fixés par les documents de gestion propres à

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		chaque site. Elle introduit également la nécessité de définir précisément les limites de ces réservoirs à proximité des espaces bâtis grâce à des inventaires écologiques, ce qui permet d'adapter la protection à la réalité des terrains tout en évitant des dégradations irréversibles. Enfin, elle impose que les aménagements éventuellement admis respectent la fonctionnalité écologique des sites, supposant ainsi la mise en œuvre de mesures de conception et de performances environnementales adaptées. En établissant ce cadre exigeant, la prescription consolide la hiérarchie de protection instaurée pour l'ensemble des réservoirs de biodiversité : elle traduit la reconnaissance particulière de la valeur écologique des sites Natura 2000 et affirme la nécessité de concilier, dans ces périmètres sensibles, les projets locaux avec la préservation des milieux et des continuités écologiques.
	Prescription 92 : Préserver les espaces de perméabilité	La prescription relative à la préservation des espaces de perméabilité complète et élargit le dispositif de protection instauré pour les réservoirs de biodiversité. Alors que les prescriptions précédentes portaient sur des cœurs de biodiversité clairement identifiés et protégés, il s'agit ici d'espaces plus vastes et plus diffus qui assurent le maintien des continuités écologiques et la circulation des espèces entre ces réservoirs. Ces zones jouent un rôle déterminant dans l'équilibre écologique du territoire en permettant aux habitats naturels de rester connectés et en évitant l'isolement des populations d'espèces, un enjeu particulièrement crucial dans un territoire de montagne fragmenté par les infrastructures, les vallées urbanisées et les pôles touristiques. La prescription insiste sur la nécessité de prendre en compte ces espaces lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, en appréciant leur délimitation au regard des enjeux écologiques qui ont présidé à leur identification. Elle encadre strictement les possibilités de construction en établissant que l'urbanisation n'y est envisageable que lorsqu'elle répond à une nécessité agricole ou qu'elle s'inscrit dans une logique d'impact limité et compensé selon la démarche « éviter, réduire, compenser ». Les extensions de l'urbanisation ne peuvent être admises que de manière limitée, en continuité des secteurs déjà urbanisés et seulement lorsqu'aucune possibilité de densification n'existe, tandis que les implantations en discontinuité doivent rester conformes aux dispositions particulières des lois montagne et littoral. Cette orientation vise donc à concilier le développement urbain avec le maintien de la fonctionnalité écologique de ces espaces, en renforçant la vigilance sur la qualité des projets autorisés et en imposant des performances environnementales adaptées. Elle s'articule ainsi avec les prescriptions précédentes en consolidant la cohérence de l'ensemble : protéger les réservoirs, encadrer strictement leur constructibilité, assurer la continuité écologique à travers les espaces de perméabilité. L'ensemble de ces prescriptions contribue à préserver la trame

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		verte et bleue dans sa globalité et à garantir la résilience écologique du territoire face aux pressions d'urbanisation et aux effets du changement climatique.
	Prescription 93 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité de la trame bleue	L'encadrement de la constructibilité dans les réservoirs de biodiversité de la trame bleue s'inscrit dans la logique de préservation globale des continuités écologiques en accordant une attention particulière aux milieux aquatiques et humides. Ces espaces structurants accueillent une biodiversité spécifique, assurent des fonctions de régulation hydrologique et participent activement à la qualité de l'eau, tout en jouant un rôle majeur dans la prévention des inondations. Dans un territoire marqué par la présence du lac de Serre-Ponçon, des rivières et de zones humides sensibles, ces milieux subissent néanmoins des pressions importantes liées à l'artificialisation des berges, à l'urbanisation touristique et aux effets du changement climatique qui accentuent sécheresses et fragilisation des écosystèmes. Cette prescription pose un principe général d''inconstructibilité de ces espaces, nuancé par quelques exceptions strictement encadrées qui concernent la gestion, la protection et la mise en valeur pédagogique de ces espaces, ou encore des ouvrages indispensables tels que les franchissements de cours d'eau. L'instauration d'une bande inconstructible d'au moins dix mètres le long des berges naturelles des lacs et cours d'eau, en complément de l'espace de bon fonctionnement défini par arrêté préfectoral, traduit la volonté d'assurer à la fois la continuité écologique, la préservation de la ressource en eau et la sécurité des habitants face aux risques d'inondation. Ce dispositif contribue à maintenir l'équilibre écologique et hydrologique du territoire tout en encadrant les usages autorisés, et vient renforcer la cohérence avec les mesures déjà prévues pour les réservoirs terrestres et les espaces de perméabilité, en intégrant pleinement la dimension aquatique et paysagère dans la protection de la trame verte et bleue.
	Prescription 94 : Préserver les zones humides du territoire	La préservation des zones humides constitue une exigence incontournable pour garantir l'équilibre écologique et hydrologique du territoire. Ces milieux jouent un rôle essentiel dans la régulation des débits, la prévention des inondations, le stockage du carbone et la filtration naturelle de l'eau, tout en abritant une biodiversité particulièrement riche et fragile. Leur présence est marquée dans plusieurs secteurs de Serre-Ponçon, en lien avec les vallées, les affluents du lac et les zones d'altitude, mais leur vulnérabilité est avérée face aux pressions de l'urbanisation, aux aménagements touristiques et aux effets du changement climatique qui accentuent leur assèchement et leur dégradation. Le SCoT de Serre-Ponçon a pu s'appuyer sur une étude menée pour l'identification de la trame turquoise et

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		des zones humides de petite taille présente sur le territoire, pour proposer une lecture fine des enjeux locaux. La prescription établit un principe clair d'inconstructibilité, tout en laissant place à des exceptions limitées aux besoins de gestion des risques ou à la mise en valeur pédagogique et écologique de ces espaces. Elle demande également que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur des inventaires à l'échelle de la parcelle afin de mieux identifier et protéger ces zones et leurs espaces de bon fonctionnement, et encourage la poursuite des démarches de gestion là où des plans existent déjà. Enfin, lorsqu'une destruction ne peut être évitée, elle impose une compensation renforcée à hauteur de 200 %, conformément aux dispositions du SDAGE, ce qui traduit une volonté forte de limiter au maximum les atteintes et de restaurer les fonctions écologiques perdues. Ce dispositif contribue à renforcer la cohérence de la trame bleue et à consolider la résilience du territoire face aux aléas hydrologiques, tout en garantissant le maintien d'un patrimoine naturel indispensable à la qualité de vie et à l'attractivité locale.
Garantir le caractère multifonctionnel de la forêt	Prescription 43 : Soutenir la filière bois et une gestion durable de la forêt Prescription 90 : Encadrer la constructibilité des réservoirs de biodiversité réglementaires de la trame verte Prescription 92 : Préserver les espaces de perméabilité Prescription 144 : Permettre l'exploitation forestière en soutenant une gestion durable de la forêt	Cet objectif multifonctionnel du PAS s'articule avec d'autres objectifs du SCOT sur la filière bois (prescription 43), sur la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité ou espace de perméabilité) et sur la gestion durable de la forêt qui recoupe l'ensemble des fonctions supports présent dans les forêts (exploitation forestière, loisirs, gestions des risques naturels, biodiversité, etc.).
Gérer et organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles	Prescription 95 : Organiser la fréquentation des sites naturels les plus sensibles	L'organisation de la fréquentation des sites naturels les plus sensibles répond à un enjeu majeur pour Serre-Ponçon, où certains espaces emblématiques concentrent une forte pression touristique, en particulier durant la période estivale. Ces sites, tels que les lacs de Siguret et de Saint-Apollinaire, les portes d'entrée du Parc national des Écrins ou encore les secteurs de montagne et de vallée comme Les Gourniers, Grand Vallon, les Tomples ou le lac de Sainte-Marguerite, combinent une grande

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		valeur écologique et paysagère avec une attractivité importante. Cette fréquentation soutenue engendre des impacts notables : dégradations des milieux, dérangement de la faune, piétinement de la végétation, érosion des sols, sans oublier les problématiques liées au stationnement et à la circulation qui accentuent les tensions locales. La prescription prévoit ainsi que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur un diagnostic multithématique précis pour définir une stratégie adaptée à chaque site, afin d'encadrer les usages et d'éviter une banalisation ou une dégradation des milieux naturels. La traduction opérationnelle se fait au travers d'orientations d'aménagement et de programmation, qui peuvent notamment porter sur la gestion des accès, l'organisation des flux de visiteurs, la régulation du stationnement ou encore l'aménagement de cheminements doux pour canaliser la fréquentation. L'objectif poursuivi est de préserver durablement la qualité écologique et paysagère de ces espaces tout en maintenant leur attractivité touristique, en recherchant un équilibre entre accueil du public et conservation des milieux. Cette orientation participe à la mise en cohérence des politiques locales avec les objectifs du projet d'aménagement stratégique. Elle s'inscrit également dans la logique de protection et de valorisation durable du patrimoine naturel du territoire.
Orientation 2.2.1 : Consolider les fonctionnalités écologiques		
Préserver et restaurer les continuités écologiques Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise	Prescription 96 : Identifier et préserver les corridors écologiques	L'identification et la préservation des corridors écologiques répondent à la nécessité de maintenir la continuité des milieux dans un territoire où les infrastructures et les aménagements humains constituent de forts facteurs de fragmentation. Le bassin de Serre-Ponçon est marqué par la présence du lac, qui constitue une barrière physique pour de nombreuses espèces, et par l'axe de la RN94 dont la combinaison avec l'urbanisation de la vallée accentue les ruptures écologiques. Les déplacements de la faune sont ainsi entravés, ce qui menace la fonctionnalité des habitats et fragilise le lien entre les versants de la Durance. La prescription impose aux documents d'urbanisme locaux d'identifier, de traduire et d'adapter les corridors écologiques existants à l'échelle communale et intercommunale, en veillant à maintenir les continuités représentées dans le DOO et à préciser des corridors de proximité lorsque cela est nécessaire. Elle insiste également sur la préservation des coupures d'urbanisation, non seulement comme outil de maîtrise de l'étalement urbain mais aussi comme support de continuités biologiques lorsque leur fonctionnalité écologique est avérée. En ce sens, il s'agit d'un outil central pour maintenir et restaurer les déplacements d'espèces entre des secteurs fragmentés et pour préserver des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		connexions vitales avec des espaces protégés comme le site Natura 2000 entre Châteauroux-les-Alpes et Saint-André-d'Embrun. L'objectif est de garantir que l'urbanisation future ne compromette pas davantage ces continuités mais au contraire les intègre dans une logique de planification territoriale qui concilie développement et maintien de la biodiversité. Cette prescription s'inscrit ainsi dans une approche cohérente avec le projet d'aménagement stratégique, en consolidant la trame verte et bleue et en renforçant la résilience écologique face aux pressions anthropiques et climatiques.
	Prescription 97 : Traduire au sein des documents d'urbanisme les secteurs à préserver	La traduction des secteurs à préserver dans les documents d'urbanisme constitue une étape indispensable pour rendre opérationnelle la protection des continuités écologiques identifiées à l'échelle du territoire. Dans un contexte marqué par la fragmentation des milieux liée à la présence du lac de Serre-Ponçon, aux infrastructures de la vallée et à l'urbanisation diffuse, il est essentiel d'assurer la permanence d'espaces jouant un rôle d'accueil, de déplacement et de transition pour la biodiversité. La prescription demande ainsi que ces secteurs soient explicitement intégrés dans les PLU et PLUi au moyen d'outils réglementaires adaptés, tels que des orientations d'aménagement et de programmation ou des classements en zones naturelles et agricoles, éventuellement renforcés par des protections spécifiques comme les espaces boisés classés. Ce dispositif vise à garantir une reconnaissance juridique et une prise en compte effective de ces espaces dans les choix d'aménagement. Une attention particulière doit être accordée aux deux secteurs identifiés cartographiquement dans le DOO, qui présentent un intérêt fort pour le maintien des continuités et pour la transition entre espaces bâtis et milieux naturels. La limitation du développement urbain dans ces secteurs, et le maintien de leur vocation agro-naturelle, participent à la fois à la préservation de la biodiversité et à la maîtrise de l'étalement urbain. Cette orientation prolonge directement la logique de préservation des corridors écologiques en apportant une traduction normative et graphique dans les documents locaux, et elle contribue à renforcer la cohérence de la trame verte et bleue tout en consolidant l'équilibre entre urbanisation maîtrisée et protection des espaces naturels.
	Prescription 98 : Limiter les obstacles à la circulation des espèces	La limitation des obstacles à la circulation des espèces répond à un enjeu central dans un territoire où la fragmentation écologique constitue l'une des principales menaces pour la biodiversité. Les infrastructures de transport et l'urbanisation sont identifiées comme les facteurs les plus contraignants, et la RN94 en particulier représente une barrière majeure pour le déplacement de la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		faune à l'échelle de la vallée de la Durance. Pourtant, cette même infrastructure recèle un potentiel de continuité grâce aux vingt-quatre points de passage existants sous voirie qui peuvent jouer le rôle de corridors fonctionnels, si leur aménagement et leur entretien sont adaptés. La prescription impose de préserver ces passages et d'éviter toute artificialisation à leurs abords afin de ne pas compromettre leur rôle écologique. Elle permet également les interventions nécessaires à l'amélioration de leur efficacité, qu'il s'agisse de la modification de buses hydrauliques, de l'installation de passages à sec ou d'autres dispositifs de restauration. L'objectif est d'assurer que ces points faibles dans la continuité écologique deviennent au contraire des leviers de reconnexion entre les habitats, contribuant à réduire l'effet barrière de l'infrastructure et à restaurer les échanges biologiques entre les deux versants de la vallée. Cette orientation complète les prescriptions précédentes relatives à l'identification et à la préservation des corridors écologiques en ciblant de manière opérationnelle un obstacle majeur et en définissant les moyens concrets pour en limiter les impacts. Elle permet ainsi de renforcer la cohérence globale de la trame verte et bleue et la résilience écologique du territoire.
Articuler la trame verte et bleue et la trame noire	Prescription 99 : Assurer le maintien d'une trame noire y compris dans les milieu urbain	Le maintien d'une trame noire, y compris dans les espaces urbanisés, constitue un enjeu essentiel pour préserver la biodiversité nocturne et limiter les effets de la pollution lumineuse. De nombreuses espèces dépendent de l'obscurité pour assurer leurs déplacements, leurs cycles de reproduction ou leurs activités de chasse. Pour celles-ci, l'éclairage artificiel crée des ruptures écologiques comparables à celles des infrastructures physiques. Dans les vallées urbanisées et les zones touristiques de Serre-Ponçon, l'augmentation des sources lumineuses accentue la fragmentation des habitats et perturbe fortement la faune, en particulier les chauves-souris, les insectes ou encore certains oiseaux nocturnes. La prescription prévoit que les collectivités définissent des objectifs clairs en matière d'éclairement, en fixant le nombre et l'implantation des points lumineux, leur durée de fonctionnement et la performance des équipements, afin de limiter les nuisances et de garantir la continuité écologique dans les périodes nocturnes. Elle demande également que les documents d'urbanisme locaux identifient les enjeux spécifiques liés à la biodiversité nocturne et traduisent cette exigence dans les projets d'aménagement, qu'il s'agisse d'extension, de renouvellement urbain ou de densification. L'objectif est de mettre en place un réseau écologique nocturne qui s'articule avec la trame verte et bleue diurne, en réduisant les effets de barrière et en assurant la perméabilité des milieux. Cette orientation contribue non seulement à la préservation de la faune, mais aussi à une meilleure maîtrise

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		de la consommation énergétique et à la qualité de vie des habitants. Elle complète ainsi les prescriptions relatives à la continuité écologique en ajoutant une dimension temporelle et en intégrant la question de l'éclairage comme facteur clé de la résilience environnementale du territoire.
	Recommandation 35 : Inciter à l'utilisation d'un éclairage favorable à la biodiversité	L'incitation à développer un éclairage favorable à la biodiversité vise à réduire les impacts négatifs de la pollution lumineuse sur les écosystèmes nocturnes, particulièrement fragiles dans un territoire où la richesse écologique est forte et où de nombreuses espèces dépendent de l'obscurité pour leurs déplacements et leurs cycles vitaux. Les éclairages artificiels trop puissants ou aux spectres inadaptés, comme les LED très blanches, perturbent la faune en modifiant ses comportements, fragmentent les habitats et créent des obstacles invisibles au maintien des continuités écologiques. Dans les espaces urbanisés comme dans les secteurs touristiques, cette pression lumineuse s'ajoute aux autres facteurs de perturbation et accentue la vulnérabilité des milieux. La recommandation invite donc les collectivités à privilégier des technologies d'éclairage moins intrusives et à adapter les choix techniques (intensité, couleur, durée d'éclairement, implantation des points lumineux) de manière à concilier confort des usagers et respect du fonctionnement naturel des écosystèmes. Elle participe ainsi à la mise en œuvre d'une trame noire complémentaire à la trame verte et bleue, et contribue à la fois à la protection de la biodiversité nocturne, à la réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration du cadre de vie.
Renaturer les espaces dégradés	Prescription 65 : Renaturer les espaces	En lien avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols, le SCoT demande aux collectivités d'analyser leur potentiel de renaturation et de définir les modalités de mises en œuvre. Après analyse photo satellites et échanges avec les communes aucun espace à renaturer d'ampleur (plusieurs milliers de m²) n'a été identifié sur le territoire de Serre-Ponçon.
Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains	Prescription 100 : Favoriser la nature dans les espaces urbanisés	Cette prescription constitue une réponse directe aux fragilités relevées dans l'état initial de l'environnement, qui souligne la progression continue de l'artificialisation et la banalisation des paysages dans les vallées urbanisées de Serre-Ponçon. Si le territoire bénéficie d'une naturalité remarquable à l'échelle globale, la dynamique de croissance urbaine, en particulier dans les pôles d'attractivité comme Embrun ou Chorges, exerce une pression croissante sur les sols, réduit la perméabilité des espaces et fragmente les habitats. Ces processus accentuent les difficultés de circulation de la faune, altèrent les continuités écologiques locales et contribuent à l'aggravation des effets du changement climatique, notamment à travers les îlots de chaleur urbains et la diminution de la capacité d'infiltration des sols.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		La prescription invite donc à repenser la place de la nature dans la ville et à l'intégrer comme un élément structurant de la planification. Elle propose un ensemble de leviers opérationnels : rendre les clôtures perméables pour maintenir les déplacements de la petite faune, limiter l'imperméabilisation des sols afin de préserver les fonctions hydrologiques, privilégier l'utilisation d'essences locales adaptées aux conditions écologiques et paysagères du territoire, interdire le recours aux espèces exotiques envahissantes qui constituent une menace pour les milieux, et renforcer la végétalisation des espaces urbains. Cette orientation encourage également la préservation et la valorisation des infrastructures agro-écologiques déjà présentes dans les espaces interstitiels, comme les haies, vergers, jardins ou canaux, qui jouent un rôle à la fois écologique et social. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et protéger ces îlots de verdure, qu'il s'agisse de parcs, squares, alignements d'arbres ou vergers, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de modération de la consommation d'espace. Au-delà de la protection, la prescription ouvre aussi la possibilité de restaurer certains espaces par des démarches de désimperméabilisation, de désartificialisation ou de renaturation, renforçant ainsi le maillage écologique dans la matrice urbaine. L'objectif poursuivi est double : restaurer des continuités écologiques locales capables de relier les centres urbains aux grands réservoirs de biodiversité périphériques et améliorer la qualité de vie des habitants en intégrant davantage de nature au quotidien. En cela, cette prescription répond non seulement aux enjeux écologiques identifiés mais aussi aux attentes sociales et climatiques, en renforçant la résilience des espaces urbanisés face aux pressions anthropiques et aux effets du changement climatique. Elle s'inscrit dans une logique d'équilibre entre urbanisation maîtrisée et préservation des ressources naturelles, faisant de la nature en ville un levier central de durabilité pour le territoire.
	Prescription 101 : Garantir une Trame Verte et Bleue urbaine de proximité, en lien avec les espaces naturels, agricoles et forestiers proches	Garantir une trame verte et bleue urbaine de proximité prend tout son sens dans un territoire comme Serre-Ponçon où l'état initial de l'environnement a montré à la fois une richesse écologique exceptionnelle et une forte vulnérabilité des continuités, en particulier dans les espaces urbanisés. Les vallées où se concentrent la population et les activités connaissent une progression régulière de l'urbanisation, parfois diffuse, qui fragmente les habitats et accroît la pression sur les sols. Dans ce contexte, la nature ordinaire, souvent reléguée à des espaces résiduels (fonds de jardins, friches, alignements d'arbres, canaux ou cheminements) constitue un maillon indispensable de la trame écologique. Ces éléments, bien que modestes, assurent des fonctions essentielles : corridors pour

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		les espèces, régulation climatique et hydrologique, filtration de l'air, tout en offrant aux habitants des espaces de proximité qui contribuent au cadre de vie et au lien social. La prescription demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier précisément ces espaces à partir d'un diagnostic et de les intégrer comme des composantes à part entière de l'aménagement, y compris dans les zones d'activités et les opérations de renouvellement urbain. Elle vise aussi à préserver les terrains cultivés et les espaces non bâtis qui jouent un rôle de continuité entre les secteurs urbains et les milieux agricoles et forestiers périphériques. En ce sens, la trame verte et bleue urbaine devient un outil de cohérence qui relie les centres habités aux grands ensembles naturels, tout en répondant aux pressions identifiées dans l'EIE, notamment la banalisation paysagère, la fragmentation des continuités et l'artificialisation croissante des sols. Elle contribue enfin à renforcer la résilience des espaces urbanisés face aux effets du changement climatique en favorisant l'infiltration des eaux pluviales, en atténuant les îlots de chaleur et en améliorant la qualité environnementale globale.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 3.1 : Une armature urbaine et rurale respectueuse des équilibres territoriaux		
	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale	La prescription a pour but de préciser le rôle de chaque commune dans le fonctionnement du territoire intercommunal en fonction de leur niveau dans l'armature urbaine, et dans une logique de complémentarité entre-elles. Il s'agit d'éléments de cadrage qui devront être respectés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.
Objectif 3.1.1 : Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Embrun, Chorges)		
Pérenniser les croissances démographiques des villes d'Embrun et de Chorges	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale - Pérenniser les dynamiques des bourgs centres (Chorges, Embrun)	Embrun et Chorges constituent les deux bourgs centres du territoire de Serre-Ponçon, à la fois par leur poids démographique, leur localisation stratégique le long de la RN94 et leur capacité à concentrer emplois, équipements et services. Ils rassemblent plus de la moitié de la population intercommunale et ont porté l'essentiel de la croissance récente, confirmant leur attractivité. Leur rôle est également déterminant sur le plan économique : ils concentrent les principales zones d'activités, qu'il s'agisse du pôle commercial d'entrée de ville à Embrun, des zones artisanales et industrielles de Chorges ou encore des équipements structurants liés aux services publics, à la santé et à l'enseignement. Dans ce contexte, il est essentiel de pérenniser et de renforcer leur dynamique afin d'assurer l'équilibre de l'armature urbaine. La prescription fixe ainsi un objectif de croissance démographique supérieur à la moyenne du territoire (+0,76 % par an), pour canaliser l'accueil de nouveaux habitants dans les centralités mieux équipées et éviter la dispersion de l'habitat, source de mitage et de consommation excessive de foncier. Pour atteindre cet objectif, le développement d'une offre de logements diversifiée est nécessaire, afin de répondre à la tension du marché et aux besoins différenciés des ménages, entre primo-accédants, actifs permanents et population vieillissante.
Consolider l'offre en équipements et services publics intercommunaux sur ces deux polarités en priorité		

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Renforcer leur poids économique		Le renforcement des fonctions supports est tout aussi indispensable : ces deux communes sont le réceptacle naturel des services intercommunaux. Le SCoT se donne pour objectif de consolider leurs équipements scolaires, de santé, culturels et sportifs. L'enjeu est également commercial et économique : le SCoT de Serre-Ponçon met l'accent sur le soutien au commerce de proximité dans les centres-bourgs en évitant le déplacement de l'activité vers des espaces périphériques et en confortant les zones économiques existantes, notamment par la valorisation de la diversité des fonctions tertiaires, artisanales et industrielles déjà présentes. En recentrant les efforts de développement sur Embrun et Chorges, le SCoT assure une organisation territoriale cohérente, limite l'étalement urbain, optimise l'investissement public et consolide l'attractivité de ces pôles identifiés comme relais régionaux.
Objectif 3.1.2 : Etablir une complémentarité entre les pôles d'appuis (Baratier, Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes) et les bourgs centres		
Assurer une croissance démographique maîtrisée	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale - Etablir une complémentarité entre les Pôles d'appui (Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crots, Savines-le-Lac) et les bourgs centres	Les pôles d'appui de Serre-Ponçon (Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac) occupent une place essentielle dans l'organisation territoriale, en relais de proximité des bourgs centres. Leur poids démographique, leur rôle économique ou leur niveau d'équipements en font des communes capables d'absorber une partie de la croissance tout en soutenant les villages alentours. Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac disposent d'une population significative et assurent des services de proximité indispensables, tandis que Baratier et Savines-le-Lac se distinguent par leur dynamisme économique, l'un à travers la zone commerciale d'Embrun, l'autre grâce à sa position touristique et à son niveau d'équipements. Dans ce contexte, il s'agit de consolider leurs fonctions pour éviter à la fois un affaiblissement des villages et une concentration excessive dans les bourgs centres. La prescription fixe une trajectoire démographique à hauteur de 0,65 %/an, cohérente avec la moyenne du territoire, afin d'accompagner leur développement sans provoquer de déséquilibre. Cette croissance doit être portée par un développement résidentiel proportionné à la taille et aux capacités de chaque commune, et soutenue par une consolidation des services publics, des équipements scolaires, des commerces de proximité et des services de santé. L'objectif est également
Consolider les équipements et services publics de proximité		

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Consolider leur rôle économique		économique : Châteauroux-les-Alpes doit conforter son rôle agricole, Crots valoriser la zone d'activités des Moulins, Baratier renforcer son rôle commercial en lien avec Embrun, et Savines-le-Lac poursuivre son développement autour du tourisme tout en diversifiant son tissu productif. En établissant cette complémentarité avec Embrun et Chorges, les pôles d'appui participent à un maillage équilibré, limitant la dépendance aux bourgs centres, soutenant les villages et garantissant une répartition harmonieuse des habitants, des activités et des services sur l'ensemble du territoire.
Objectif 3.1.3 : Encadrer le dynamisme des villages (Le Sauze-du-lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)		
Assurer la vitalité démographique des villages	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale- Encadrer le dynamisme des Villages (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun)	Les villages de Serre-Ponçon (Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur et Saint-André-d'Embrun) jouent également un rôle déterminant dans l'identité et l'équilibre du territoire. Leur attractivité récente repose sur la qualité du cadre de vie, la proximité avec les bourgs centres et la recherche d'un habitat plus diffus. Cette dynamique, si elle a contribué au peuplement du territoire, a également entraîné des phénomènes de mitage et une pression sur les espaces agricoles et naturels. Encadrer leur développement consiste donc à trouver un équilibre entre vitalité démographique et préservation des spécificités patrimoniales et paysagères qui font leur valeur. Le SCoT fixe un objectif de croissance maîtrisée (+0,58 % par an), en adéquation avec la taille de chaque commune, leur niveau d'équipements et de services, afin de garantir la cohérence du développement et d'éviter l'étalement urbain. Il s'agit de conforter leurs fonctions supports existantes (commerces de proximité, écoles, services publics) et d'assurer leur maintien dans le temps pour éviter une dépendance excessive vis-à-vis des pôles supérieurs. Les villages doivent également conserver un tissu économique de proximité, qu'il s'agisse d'artisanat, de petites activités touristiques ou du maintien d'une agriculture locale, afin de préserver une vie à l'année et de soutenir l'équilibre social et économique. Cette orientation permet de maintenir leur dynamisme tout en renforçant la complémentarité avec les bourgs centres et les pôles d'appui, contribuant ainsi à un modèle de développement harmonieux qui respecte à la fois les habitants, l'économie locale et la qualité des paysages.
Maintenir l'offre en équipements et services publics		
Permettre le maintien des fonctions économiques		

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif 3.1.4 : Maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux)		
Maintenir une population à l'année	Prescription 102 : Rôle des communes au sein de l'armature urbaine et rurale - Maintenir une vie à l'année dans les Communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Crévoux, les Orres)	Les trois communes supports de stations de montagne (Réallon, Crévoux et Les Orres) occupent une place singulière dans l'armature territoriale de Serre-Ponçon. Développées dans la seconde moitié du XXe siècle autour des sports d'hiver, elles se trouvent aujourd'hui confrontées à de profondes mutations : évolution des pratiques touristiques, hausse du prix de l'immobilier, concurrence accrue entre destinations et surtout vulnérabilité face au changement climatique, qui remet en cause le modèle fondé sur l'enneigement. Ces transformations fragilisent leur capacité à maintenir une population permanente et une vie à l'année, alors même qu'elles disposent d'équipements, de services et d'infrastructures dont le rayonnement dépasse largement leurs besoins quotidiens. Le SCoT fixe donc comme objectif central d'accompagner ces communes dans leur transition, en veillant à ce qu'elles ne deviennent pas de simples espaces monofonctionnels tournés vers un tourisme saisonnier. La prescription propose une croissance démographique maîtrisée (+0,58 % par an), comparable à celle des villages, afin de renouveler la population résidente et de maintenir les services de proximité, essentiels à la qualité de vie des habitants. Elle insiste sur la nécessité d'une politique de l'habitat ambitieuse, capable de répondre aux tensions liées aux résidences secondaires qui représentent une part très importante du parc, et de garantir l'accès au logement des ménages actifs, en particulier ceux qui travaillent dans les services et activités locales. Le maintien d'une vie à l'année suppose également de conforter les équipements existants et de favoriser la diversification des activités économiques, pour réduire la dépendance au tourisme hivernal et s'adapter aux réalités climatiques. Cela passe par le développement de nouvelles filières, par exemple autour des loisirs quatre saisons, de l'artisanat ou de services aux populations, qui permettent de stabiliser l'emploi et de limiter la précarité liée à la saisonnalité. En consolidant à la fois l'accueil résidentiel, les services publics et la diversification économique, cette prescription vise à sécuriser l'avenir de ces communes, à préserver leur attractivité tout en prenant en compte leur modèle de développement spécifique dans l'équilibre global du territoire.
Poursuivre les efforts pour maintenir une offre d'équipements et de services publics à l'année		
Veiller à la diversification des activités économiques		

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Objectif 3.1.5 : Respecter les principes des lois littoral et montagne		
Permettre l'extension des agglomération, villages et bourgs	*Ces objectifs ont trait à l'application des lois « Littoral » et « Montagne » traitée dans les deux volets correspondant infra.*	
Encadrer le développement des hameaux		
Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés et des groupes de constructions		
Objectif 3.1.6 : Assurer l'interconnexion du territoire		
Maintenir l'interconnexion avec les territoires limitrophes Relier les villages de hameaux aux bourgs centres	Prescription 103 : Assurer l'entretien, la mise en sécurité, la modernisation et le développement des infrastructures de transports :	Le territoire de Serre-Ponçon occupe une position stratégique entre le bassin gapençais et le bassin briançonnais, mais reste marqué par un certain enclavement, accentué par l'absence de gare TGV et d'aéroport régional. Dans ce contexte, l'entretien, la sécurisation et la modernisation des infrastructures de transport constituent une priorité. La RN94, axe structurant pour la desserte interne et externe du territoire, supporte une circulation croissante qui engendre des problèmes de sécurité et de fluidité ; son amélioration par des aménagements adaptés est indispensable pour garantir la continuité des déplacements et renforcer l'attractivité économique. Le réseau ferroviaire, qui assure une connexion vers Gap, Briançon et les bassins régionaux et nationaux, nécessite également des investissements pour assurer sa pérennité et améliorer la qualité de service. Enfin, la prescription insiste sur le développement d'infrastructures cyclables sécurisées, en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable du territoire, pour promouvoir des mobilités alternatives et réduire la dépendance à la voiture individuelle, particulièrement forte sur le territoire. Cette orientation vise donc à maintenir la compétitivité et la résilience du système de transport en articulant routes, rail et modes doux.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Recommandation 36 : Renforcer l'offre de transport en commun vers les territoires limitrophes	En complément, il est recommandé de renforcer les transports collectifs vers les polarités voisines. Le désenclavement de Serre-Ponçon ne peut reposer uniquement sur l'amélioration des infrastructures routières : il implique aussi de renforcer l'offre de transport en commun vers Gap et Briançon, pôles régionaux avec lesquels la population entretient des liens quotidiens en matière d'emploi, d'éducation ou de santé. L'amélioration de l'offre ferroviaire est particulièrement stratégique, car elle constitue une alternative crédible à l'automobile et un facteur de réduction de l'empreinte carbone des mobilités, en phase avec les objectifs de transition énergétique.
Orientation 3.2 : Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée		
Objectif 3.2.1. Permettre une croissance démographique différenciée s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET		
Viser un taux de croissance démographique annuel moyen de 0.8% sur les 10 premières années Intégrer le ralentissement démographique national et régional sur la seconde décennie du SCoT [2036/2045]	Prescription 104 : Une croissance démographique territorialisée	Le territoire de Serre-Ponçon connaît depuis plus de dix ans une dynamique démographique soutenue, supérieure à la moyenne régionale et aux prévisions du SRADDET. Cette croissance, portée par l'attractivité résidentielle et touristique, a permis d'accueillir de nouveaux habitants et de dynamiser l'économie locale, mais elle a aussi généré des tensions fortes sur le marché du logement : prix élevés, pression des résidences secondaires, concurrence des locatifs meublés de tourisme, difficulté d'accès au logement pour les ménages actifs et taux de vacance inférieur au seuil de fluidité. Dans ce contexte, le SCoT propose de territorialiser la croissance démographique afin de mieux réguler la dynamique démographique du territoire, tout en préparant le ralentissement annoncé à l'échelle nationale et régionale (lié au vieillissement de la population et à la baisse de la fécondité). L'objectif moyen de +0,7 % par an s'inscrit dans la ligne du SRADDET pour l'espace alpin, avec un rythme volontairement différencié : plus soutenu dans la première décennie pour accompagner la demande actuelle (+0,8 %), puis ralenti lors de la seconde (+0,6%), en cohérence avec les projections démographiques nationales. Cette croissance est également modulée en fonction de l'armature urbaine pour répondre aux spécificités de chaque catégorie de commune et s'inscrire dans les objectifs du SRADDET.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		• Les bourgs centres, Embrun et Chorges, concentreront l'essentiel de l'accueil (TCAM moyen de +0.76% soit environ +1 600 habitants) grâce à leurs équipements, leurs zones économiques et leur rôle structurant. • Les pôles d'appui absorberont une part complémentaire (TCAM moyen de +0.75% soit environ +600 habitants) en renforçant leurs fonctions de proximité. • Les villages et communes stations verront leur croissance davantage encadrée (TCAM moyen de +0.58% soit environ +320 et +105 habitants), afin de préserver leurs spécificités patrimoniales et paysagères et de limiter le risque d'étalement diffus. Cette différenciation garantit un équilibre entre centralités majeures et territoires de proximité, tout en maintenant une cohérence globale avec la trajectoire de croissance à 20 ans. Cette différenciation permet également de corriger les déséquilibres constatés dans les décennies passées (périurbanisation, déplacements domicile/travail, etc.). Les documents d'urbanisme locaux devront traduire ces orientations, en les adaptant aux capacités d'accueil et aux contextes communaux, avec une marge d'ajustement limitée (+/- 10 %). Cette prescription vise ainsi à organiser le développement humain et résidentiel du territoire dans une logique de sobriété foncière, de cohérence territoriale et de réponse concrète aux enjeux d'habitat, tout en respectant les objectifs du SRADDET et en consolidant l'armature urbaine définie par le SCoT.
Assurer l'équilibre générationnel du territoire	Prescription 105 : Favoriser l'accueil de jeunes actifs Prescription 106 : Permettre le maintien des séniors sur le territoire	Le diagnostic met en évidence un fort vieillissement de la population du territoire de Serre-Ponçon, accentuée par l'installation de résidents secondaires retraités et par le départ d'une partie des jeunes ménages, attirés par des territoires offrant davantage d'emplois, de services ou des logements plus accessibles. Ce déséquilibre générationnel fragilise le renouvellement de la population active et met en tension le fonctionnement des équipements scolaires et sociaux. La prescription visant à favoriser l'accueil de jeunes actifs répond directement à cette situation : il s'agit d'inverser la tendance en créant les conditions d'une installation durable de ménages de moins de 40 ans. Pour cela, le développement d'une offre de logements abordables, diversifiée et adaptée à la réalité des jeunes ménages (locatif, accession aidée, petites typologies) est indispensable, de préférence à proximité des pôles d'emploi, des équipements et des services de mobilité. Cette orientation contribue non seulement à équilibrer la structure par âge mais aussi à soutenir l'économie locale, en consolidant une main-d'œuvre stable et en dynamisant la vie sociale des centralités.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En parallèle, la prescription portant sur le maintien des seniors sur le territoire traduit la nécessité d'accompagner une population vieillissante, dont la part est appelée à croître dans les prochaines décennies. L'enjeu est double : assurer aux personnes âgées des conditions de vie adaptées et préserver l'équilibre social et économique des communes en évitant leur départ vers d'autres bassins. Les bourgs centres et pôles d'appui, mieux dotés en équipements et services, sont les lieux privilégiés pour développer des politiques de logement adaptées (résidences intergénérationnelles, logements de plain-pied, habitat inclusif) ainsi que des services de santé et de proximité. Cette orientation vise ainsi à maintenir une population âgée autonome le plus longtemps possible dans un cadre de vie familier, à réduire la dépendance et à limiter la fracture territoriale en matière d'accès aux soins et aux services. La complémentarité entre ces deux prescriptions permet de travailler simultanément sur l'accueil de nouvelles générations et sur la fidélisation des seniors, garantissant à terme un équilibre démographique et social, facteur de résilience pour l'ensemble du territoire.
Objectif 3.2.2. Mettre en œuvre une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger		
	Prescription 107 : Répartir la production de logements dans le respect de l'équilibre intercommunal	La prescription vise à répartir l'objectif de production de logement entre les différentes entités urbaines du territoire, selon les dynamiques et besoins observés. Le chiffrage intègre résidences principales et secondaires en volume total, ainsi qu'une cinquantaine de logements étudiants ciblés sur Embrun pour répondre à ce besoin localisé, et un volant limité pour les saisonniers (30) au regard de ce besoin spécifique pour le territoire des Orres. Afin de ventiler les besoins en logements, 4 critères ont été introduits sur la base des réflexions menées pour définir l'armature urbaine : • Le taux de population interne à chaque niveau d'armature (population INSEE 2022) • La dynamique démographique des 11 dernières années (INSEE 2011/2022) par niveau d'armature • Le taux d'emplois (INSEE 2022) • Le taux d'équipements (base de données des équipements du territoire en 2024). Chaque critère a fait l'objet d'une notation différenciée avec une somme totale pour l'ensemble des critères égale à 3. Une prime a été donnée au poids de population. Une note mineure a été donnée aux dynamiques démographiques pour, à la fois ne pas reproduire les erreurs du passé, mais aussi tenir compte des dynamiques en vigueur. Le taux d'emplois est également

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO

un critère prépondérant alors que le taux d'équipement est moins important en raison de l'hyper concentration de ceux-ci sur certaines communes. Le résultat de cette méthode est le suivant :

La clé de répartition des logements permaments s'organise autour de 3 critères principaux dans chaque niveau d'armature :

1- le poids démographique de la commune par rapport au poids démographique dans son niveau d'armature - Noté sur	**1,3**
2 - la dynamique démographique des 10 dernières années par rapport à son niveau d'armature - Noté sur	**0,2**
3- le poids économique regardé au regard de son nombre d'emplois dans son niveau d'armature. Noté sur	**1**
4 - le poids en termes d'équipements et de services dans son niveau d'armature - Noté sur	**0,5**
Pour obtenir la clé de répartition globale il est alors nécessaire de diviser par 3, ce qui permet d'obtenir une note sur 100%. **Le nombre de logements permanents** de chaque niveau d'armature est ensuite répartie sur cette base.	**3,00**

Niveau d'armature	Communes	Taux de population	Dynamique démographique des 10 dernières années	Taux d'emplois	Taux d'équipements et de services	Clé de répartition
BOURGS CENTRE	Chorges	0,43	0,16	0,25	0,09	30,82%
	Embrun	0,87	0,04	0,75	0,41	69,18%
TOTAL BOURG CENTRE		1,30	0,20	1,00	0,50	100,00%
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	0,38	0,03	0,16	0,10	22,51%
	Crots	0,36	0,07	0,19	0,07	23,16%
	Savines-le-Lac	0,35	0,01	0,38	0,20	31,29%
	Baratier	0,20	0,09	0,27	0,13	23,04%
TOTAL POLES D'APPUIS		1,30	0,20	1,00	0,50	100,00%
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	0,08	0,01	0,08	0,07	8,37%
	Pontis	0,05	0,02	0,07	0,00	4,78%
	Prunières	0,17	0,01	0,15	0,05	12,26%
	Puy-Saint-Eusèbe	0,10	0,05	0,08	0,05	8,91%
	Puy-Sanières	0,15	0,02	0,11	0,14	13,80%
	Saint-André-d'Embrun	0,38	0,01	0,28	0,14	26,91%
	Saint-Apollinaire	0,11	0,06	0,05	0,02	8,16%
	Saint-Sauveur	0,26	0,01	0,18	0,05	16,82%
TOTAL VILLAGES		1,30	0,20	1,00	0,50	100,00%
STATIONS DE SPORTS ET LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	0,18	0,00	0,07	0,04	9,63%
	Les Orres	0,76	0,20	0,79	0,37	70,51%
	Réallon	0,36	0,00	0,14	0,10	19,86%
TOTAL STATIONS		1,30	0,20	1,00	0,50	100,00%

résidences principales) en lien avec leur rôle de pôles d'emplois, d'équipements et de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		services, ce qui rapproche logements-emplois et limite les navettes internes et sortantes ; υ Les pôles d'appui (Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux-les-Alpes, Baratier) portent 830 logements pour consolider l'offre de proximité ; υ Les villages accueillent des volumes calibrés (environ 590 logements au total) pour préserver leurs spécificités et éviter l'étalement ; υ Les communes-stations concentrent l'essentiel de l'effort sur le parc non principal (par exemple, le SCoT prévoit, sur la commune des Orres, la production de 80 résidences secondaires maximum et 30 logements saisonniers), tout en maintenant un volant de résidences principales pour soutenir la vie à l'année, conformément au diagnostic « logement » et au positionnement touristique de ces communes. La localisation prioritaire en bourgs centres et pôles d'appui maximise la compatibilité avec la desserte (RN94/rail), les équipements et les centralités commerciales, et répond au resserrement souhaité des formes urbaines, ainsi qu'à l'obligation de privilégier la densification et le renouvellement dans ces polarités plutôt que des ouvertures diffuses. Un suivi de la production de logement sera réalisé tous les 6 ans et réajusté en fonction des dynamiques observées. Au total, la prescription sécurise l'atteinte de la trajectoire démographique (+ 2 625 habitants sur la durée du SCoT) en organisant la production là où elle a le plus d'effets bénéfiques sur l'accessibilité au logement, la maîtrise des déplacements et la réduction de la consommation d'espace, dans un cadre adaptable mais exigeant de justification et d'évaluation régulière.
Fluidifier le marché immobilier et le parcours résidentiel	Prescription 108 : Développer une offre de logements permanents	La très forte présence des résidences secondaires à Serre-Ponçon (plus d'un logement sur deux) constitue un facteur majeur de déséquilibre du marché local. Elle réduit mécaniquement l'offre de logements disponibles à l'année, accentue la pression sur les prix et limite l'accès des ménages permanents, en particulier des jeunes actifs et des familles. Dans un territoire où la vacance reste faible (environ 4 %, sous le seuil de fluidité de 6 à 7 %), la seule production de logements ne suffit pas à rétablir l'équilibre : une part significative du parc nouvellement construit est détournée vers l'usage touristique ou secondaire. Garantir au moins 2 900 logements permanents sur les 3 680 prévus à horizon 20 ans permet de sécuriser un socle résidentiel stable, indispensable au maintien des services publics, des écoles et de la vie économique à l'année. Cet objectif doit s'appuyer sur plusieurs leviers opérationnels. Le développement du logement social et des formules d'accession aidée

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		permet de répondre aux besoins des ménages qui ne peuvent accéder au marché libre, tout en créant des logements difficilement convertibles en résidences secondaires. La mobilisation d'outils fonciers publics (maîtrise directe par les communes ou l'intercommunalité, clauses anti-spéculatives dans les opérations) permet de reprendre la main sur la destination des logements et d'orienter l'offre vers les permanents. Le recours aux servitudes de résidence principale constitue un levier supplémentaire pour encadrer l'usage dans les secteurs les plus exposés à la pression secondaire. Au-delà de ces outils, la prescription demande aux communes d'identifier, sur la base d'une analyse fine des dix dernières années, les secteurs où les logements ont le plus de chances de conserver un usage permanent. Cette localisation ciblée est essentielle pour éviter la dilution des efforts et concentrer la production là où elle bénéficie réellement aux habitants à l'année. L'encadrement des formes urbaines constitue un complément stratégique : les typologies comme les maisons mitoyennes ou les petits collectifs, moins attractives pour les résidences secondaires que les grandes villas isolées, favorisent le logement permanent et permettent de limiter la consommation foncière. Ainsi, cette prescription articule objectifs chiffrés, outils réglementaires et choix morphologiques pour inverser une tendance lourde et garantir un socle de logements pérennes, condition *sine qua non* pour maintenir l'équilibre démographique, accueillir de jeunes actifs et préserver une vie locale vivante sur l'ensemble du territoire.
	Prescription 109 : Prioriser le développement d'une offre de logements permanents sur certains sites stratégiques	En complément de la prescription précédente, le SCoT identifie d'ores et déjà une série de sites stratégiques (centre-ville de Chorges, d'Embrun, de Châteauroux-les-Alpes de Baratier et de Crots, secteur de Chauveton à Embrun, et le secteur de Picoune à Savines-le-Lac) pour la production de logements permanents. Ces localisations correspondent à des centralités ou à des secteurs en renouvellement, où la proximité des équipements, des services publics, des commerces et des pôles d'emploi renforce l'attractivité pour une occupation à l'année. Elles sont également bien desservies, notamment par la RN94 et le réseau ferroviaire, ce qui facilite la mobilité quotidienne et limite la dépendance automobile. L'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle demandée sur ces sites présente un double objectif. D'une part, elle permet de sécuriser le développement du logement permanent en fixant les capacités d'accueil, les typologies de logements à privilégier et les conditions d'encadrement foncier ou réglementaire nécessaires pour éviter la captation par le marché secondaire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		D'autre part, elle offre l'occasion d'inscrire la production de logements dans une approche qualitative, en veillant à l'intégration urbaine et paysagère, à la création d'espaces publics conviviaux, à la performance environnementale et à la maîtrise des formes bâties. En recentrant la production de logements permanents sur ces sites structurants, le SCoT consolide les bourgs centres et les pôles d'appui, soutient l'équilibre intercommunal, limite l'étalement diffus et garantit une réponse concrète aux besoins des habitants permanents, condition indispensable au maintien d'une vie locale dynamique et équilibrée.
	Prescription 110 : Maîtriser le développement des résidences secondaires	Le poids exceptionnel des résidences secondaires à Serre-Ponçon (plus d'un logement sur deux, avec des taux dépassant parfois 70 % dans les communes touristiques) constitue l'un des principaux facteurs de tension du marché immobilier. Cette situation fragilise la capacité du territoire à loger durablement sa population permanente, accentue la hausse des prix et réduit l'offre disponible pour les jeunes actifs et les familles. Elle entraîne aussi des effets structurels sur la vie locale : difficultés à maintenir les écoles et services de proximité, saisonnalité marquée de la fréquentation et affaiblissement de la cohésion sociale. Dans ce contexte, la prescription vise à encadrer strictement la production future de résidences secondaires afin de préserver un équilibre entre usages touristiques et besoins résidentiels permanents. Elle fixe des plafonds différenciés selon les entités urbaines concernées, allant de 15 % du volume de logement permanent produit dans les bourgs centres à 50%/60% dans les communes stations, en cohérence avec la structure du parc immobilier, la vocation et la capacité d'accueil de chacune. Cette modulation permet de concilier l'attractivité touristique, pilier de l'économie locale, avec la nécessité de maintenir des conditions de vie pérennes pour les habitants à l'année. Au-delà des quotas, plusieurs leviers d'action sont proposés pour renforcer l'efficacité de la régulation. La maîtrise foncière publique, par l'acquisition de terrains ou la mise en place de clauses anti-spéculatives, offre la possibilité de réserver une partie de la production aux résidences principales. La majoration de la taxation sur les résidences secondaires, rendue possible par les dernières évolutions fiscales, constitue un autre outil incitatif pour rééquilibrer le marché et encourager la mise en location ou la vente de biens existants. Enfin, un meilleur contrôle des locations saisonnières de particulier à particulier permet de limiter les effets de captation du parc par l'hébergement touristique marchand déguisé. L'ensemble doit être justifié et documenté dans les documents d'urbanisme au moyen d'une analyse des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		dynamiques observées au cours des dix années précédentes, afin de s'assurer que la production de résidences secondaires répond à une logique maîtrisée et contextualisée. Cette prescription associe ainsi régulation quantitative, outils fonciers et fiscaux, et suivi analytique pour réduire la pression des résidences secondaires, fluidifier le marché immobilier et garantir à long terme l'équilibre démographique et social du territoire.
	Prescription 112 : Mixité sociale et logements abordables	Cette prescription vient asseoir la stratégie locale de production de logements abordables en travaillant sur la diversité des logements, en réponse aux orientations du SRADDET ciblant un objectif de 50% de logements abordables. Afin de s'assurer de la cohérence globale de cette stratégie, le SCoT impose aux documents locaux d'urbanisme d'établir des diagnostics fins permettant de justifier les besoins en logement abordables sur le territoire, au regard notamment du revenu des habitants. Une définition des logements abordables expose la diversité des types de logements concernés comprenant notamment les logements en accession sociale, les logements sociaux, les logements pour les travailleurs saisonniers et les logements permanents issus des dispositions de l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme. L'ensemble des logements concernés représente 80% de l'offre totale de logement à l'échelle du territoire s'inscrivant ainsi bien au-delà des objectifs du SRADDET.
	Prescription 113 : Renforcer l'offre en logement à destination des séniors	Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour Serre-Ponçon, où la part des seniors est déjà supérieure à la moyenne régionale et appelée à s'accroître fortement dans les deux décennies à venir. Cette évolution démographique, renforcée par l'installation de retraités en provenance d'autres territoires, exerce une pression sur le parc de logements, les services de santé et les équipements de proximité. Sans anticipation, elle risque d'aggraver les déséquilibres générationnels et d'accroître les difficultés d'accès au logement pour les ménages plus jeunes. La prescription vise à structurer une réponse adaptée et territorialisée, en intégrant systématiquement la question du vieillissement dans les politiques locales de l'habitat. Elle demande en particulier aux bourgs centres et aux pôles d'appui de prévoir une offre spécifique, quantifiée et localisée, en cohérence avec leur rôle de centralités et leur capacité à accueillir des équipements collectifs et des services médicaux. Concrètement, plusieurs leviers sont mobilisés. D'une part, le développement d'opérations publiques ou privées dédiées (résidences seniors, EHPAD, logements intermédiaires) permet de compléter l'offre existante et de répondre aux situations de dépendance. D'autre part, l'adaptation du parc de logements ordinaires est essentielle : réhabilitation, accessibilité,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		petites typologies proches des services et des transports en commun permettent aux personnes âgées de rester dans leur environnement habituel. La prescription insiste aussi sur la nécessité de penser l'évolutivité du parc, pour que les logements puissent être adaptés sans être reconstruits (division, regroupement, adaptation des équipements). Le maintien à domicile, soutenu par des actions spécifiques, doit être encouragé comme solution privilégiée pour préserver l'autonomie. Enfin, l'émergence de solutions d'habitat inclusif (alternatives aux établissements spécialisés) constitue une voie innovante pour répondre aux besoins d'accompagnement tout en favorisant la vie sociale et la mixité intergénérationnelle. Par cette approche globale, le SCoT entend non seulement répondre aux besoins immédiats mais aussi anticiper une évolution structurelle du territoire, en renforçant sa capacité d'accueil pour les seniors tout en maintenant une vie à l'année équilibrée et inclusive.
	Prescription 115 : Proposer une offre de logements pour les étudiants	Le besoin spécifique en logements étudiants à Serre-Ponçon se concentre à Embrun, seule commune du territoire à accueillir un pôle d'enseignement supérieur et des formations spécialisées. Aujourd'hui, l'absence d'une offre dédiée contraint les étudiants à se tourner vers le parc locatif classique, déjà très tendu, ou vers des solutions temporaires et précaires, ce qui accentue la concurrence avec les jeunes actifs et les ménages modestes. Cette situation freine l'attractivité des formations locales, nuit à l'installation durable des jeunes sur le territoire et alimente les déséquilibres générationnels déjà marqués. La prescription répond à cet enjeu en imposant la création d'une cinquantaine de logements étudiants à Embrun, à réaliser dès la première décennie d'application du SCoT. Ce volume, calculé en plus des besoins globaux en logement, permet de desserrer le marché et d'assurer aux étudiants des conditions de vie adaptées. Deux modalités complémentaires sont envisagées : υ D'une part, l'adaptation du parc ordinaire par le développement de petites typologies accessibles à loyers modérés, en ciblant les secteurs proches des services, des transports et des équipements universitaires ; υ D'autre part, la création d'hébergements dédiés, qu'il s'agisse de résidences services étudiantes ou de résidences sociales, offrant une réponse structurée et pérenne. L'intégration de cet objectif dans le PLU d'Embrun garantit une traduction opérationnelle claire et une localisation adaptée, en lien avec les centralités et les pôles de mobilité.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Au-delà de la seule question du logement, cette prescription participe à renforcer l'attractivité du pôle d'enseignement supérieur, à favoriser le maintien des jeunes dans le bassin de vie et à soutenir la dynamique intergénérationnelle, contribuant ainsi à l'équilibre démographique et social du territoire.
	Prescription 116 : Loger les travailleurs saisonniers	Le territoire de Serre-Ponçon, et en particulier ses communes classées stations de tourisme, repose fortement sur l'emploi saisonnier lié aux activités hivernales et estivales. Cette saisonnalité entraîne chaque année l'arrivée de plusieurs centaines de travailleurs « météores » dont l'installation temporaire est indispensable au bon fonctionnement de l'économie touristique. Or, le diagnostic met en évidence un déficit structurel d'hébergement adapté pour ces publics. Faute d'une offre dédiée, les saisonniers entrent en concurrence directe avec la population permanente et les touristes sur un marché immobilier déjà très tendu, ce qui accentue la pénurie, fait monter les loyers et engendre des situations précaires (logements sur-occupés, éloignés ou non conformes). Cette pression complique aussi le recrutement des entreprises locales et fragilise l'attractivité globale du territoire. La prescription 116 vise donc à apporter une réponse concrète et structurée à cette problématique en inscrivant l'hébergement des saisonniers comme un objectif à part entière des politiques locales de l'habitat. Plusieurs leviers sont proposés, afin de s'adapter à la diversité des contextes communaux : mise en place d'une règle de proportionnalité entre création de lits touristiques et hébergement saisonnier, afin de lier le développement du tourisme à la satisfaction des besoins des travailleurs ; production de foyers ou transformation de logements existants situés à proximité des lieux d'activité, garantissant un accès rapide et fonctionnel ; mobilisation temporaire de logements vacants, de résidences touristiques peu attractives ou encore d'hébergements étudiants en dehors des périodes universitaires. Le SCoT prévoit que la création de 1,5 lits saisonniers corresponde à un logement pour intégrer cet objectif dans le suivi global de la production. En parallèle, les communes touristiques doivent mettre en œuvre les conventions signées avec l'État relatives au logement des travailleurs saisonniers, avec un dispositif d'évaluation régulière. La réalisation d'un diagnostic précis sur le nombre et les caractéristiques des saisonniers attendus est enfin indispensable pour dimensionner l'offre et la rendre opérationnelle.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Par cette prescription, le SCoT cherche à concilier attractivité touristique et équilibre social, en garantissant aux travailleurs saisonniers des conditions d'accueil dignes et en préservant le marché résidentiel permanent.
	Prescription 117 : Répondre aux besoins des gens du voyage	L'accueil des gens du voyage constitue un enjeu d'équité territoriale et de respect des obligations légales, mais aussi de cohésion sociale. À Serre-Ponçon, il ne s'agit pas seulement de garantir un nombre suffisant de places, mais d'adapter en permanence l'offre existante aux besoins qui évoluent avec les pratiques de mobilité, les durées de séjour et les attentes en matière de conditions d'accueil. Le respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage permet d'inscrire les actions locales dans une cohérence d'ensemble, en veillant à maintenir des aires adaptées, bien localisées et dotées des équipements nécessaires. Cette démarche contribue à la fois à répondre aux besoins des familles concernées et à assurer une meilleure intégration dans la vie locale, tout en prévenant les situations de stationnements non organisés qui peuvent générer des tensions.
	Prescription 118 : Proposer une mixité des formes urbaines	Cette prescription vise à diversifier les formes urbaines en cohérence avec le tissu urbain existant et les objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols. L'objectif est de proposer différentes formes urbaines pour répondre aux besoins des populations et à leur parcours de vie. Compte tenu de leurs caractéristiques, cette prescription ne s'impose pas aux villages : elle constitue, pour ce niveau d'armature, une simple recommandation.
Réhabiliter et adapter le parc de logements existant	Prescription 111 : Logements vacants	Cette prescription vise à limiter le nombre de logements vacants lorsque leur proportion est trop importante au sein du parc immobilier. Ainsi le SCoT considère que, dès lors que le taux de logements vacants est supérieur à 5%, les communes doivent prioritairement viser à leur remise sur le marché en limitant, de fait, les projets conduisant à de la consommation d'espace. Il est également précisé que bien souvent ces logements vacants correspondent à des petits logements qu'il convient de restructurer voir de fusionner. Ainsi, le SCoT considère que 2 logements vacants existants vont en moyenne conduire à un nouveau logement une fois remis à neuf.
	Recommandation 39 : Lutter contre les logements vacants	La vacance, bien que limitée sur le territoire, prive le marché d'une partie du parc existant alors que la demande en logement permanent reste forte et que le foncier constructible se raréfie. Réduire ce phénomène constitue un levier efficace pour accroître l'offre sans consommer d'espace supplémentaire. Les outils proposés (taxation des logements vacants, droit de préemption renforcé ou encore opérations programmées de l'habitat) permettent d'inciter à la

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		remise sur le marché de logements inoccupés, de soutenir leur réhabilitation et d'améliorer la qualité du parc.
	Prescription 114 : Adapter les bâtiments et logements existants au handicap et à la dépendance	La prescription impose aux documents d'urbanisme locaux de prévoir les dérogations permettant la mise aux normes des constructions et d'améliorer leur accessibilité aux personnes en situation de handicap et/ou vieillissante. Cette prescription vise à améliorer l'accessibilité d'un bâti vieillissant qui ne respecte pas la réglementation actuelle en la matière. Le SCoT prescrit également une réflexion plus large sur le sujet au niveau des équipements et infrastructures afin de planifier leur mise aux normes.
Mettre en œuvre une stratégie foncière sur l'ensemble de l'intercommunalité Doter le territoire d'un outil opérationnel au service de la politique de l'habitat	Recommandation 37 : Stratégie foncière et outil opérationnel Recommandation 38 : Portage d'un outil opérationnel intercommunal	Consciente que les opérateurs privés ne peuvent pas systématiquement répondre aux besoins en logements permanents au regard de la moindre valorisation financière induite, la CCSP ambitionne de se doter d'une stratégie foncière et d'un outil opérationnel à même de produire des logements permanents mais aussi à destination des travailleurs saisonniers. Cette stratégie peut être déployée dans le cadre d'un PLU et nécessitera la mise en œuvre d'outils opérationnels pour porter les projets à l'échelon intercommunal.
Orientation 3.3 : Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité		
Objectif 3.3.1 : Renforcer l'offre en équipements et services publics		
Assurer un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics	Prescription 119 : Développer les équipements et services de proximité	Le SCoT vise à développer les équipements et services publics tant à l'échelle intercommunale que communale. Il s'agit de compléter l'offre en service du territoire en cohérence avec les politiques intercommunales. Certains n'ont pas vocation à se développer dans chaque commune mais doivent néanmoins être confortés dans les polarités. On pense ici aux services de santé, aux établissements sportifs et culturels, ou encore aux écoles. Les documents locaux d'urbanisme auront l'obligation d'étudier les possibilités de mutualisation des équipements existants et de justifier le besoin de création d'équipements supplémentaires.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 120 : Localisation préférentielle des équipements publics	Les équipements publics occupent une place centrale dans la structuration urbaine : ils constituent à la fois des lieux essentiels de vie sociale et des pôles générateurs de déplacements. Les équipements communaux doivent donc être situés au sein des centralités urbaines (zone densément bâtie composée d'une mixité de fonction) des communes ou dans leur continuité immédiate, sauf contrainte particulière (notamment environnementale) justifiant une autre localisation. Le site retenu doit permettre une desserte en transports en commun ou en modes doux. Cette condition, essentielle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des flux routiers, ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité, constitue un impératif incontournable. Les équipements et services publics d'une portée intercommunale seront situés dans les bourgs centre sauf si leur nature justifie une localisation différente (incompatibilité avec la proximité de l'habitat, équipements touristiques, etc.).
	Prescription 125 : Conserver et moderniser les équipements publics existants	La modernisation et la conservation des équipements publics existants constituent un enjeu majeur pour assurer l'équilibre territorial et garantir un accès équitable aux services culturels. Le diagnostic du territoire a mis en évidence la forte attractivité des bourgs centres et pôles d'appui, qui concentrent l'essentiel de l'offre culturelle, mais aussi la nécessité de mieux irriguer les autres polarités pour répondre aux besoins des habitants et limiter les déplacements. Dans un contexte de croissance démographique et de diversification des profils de population (jeunes actifs, familles, seniors), l'offre culturelle doit être adaptée en termes de capacité, de localisation et de qualité architecturale. Permettre l'implantation et la rénovation d'équipements culturels par une réglementation adaptée répond ainsi à un double objectif : d'une part, préserver le patrimoine existant et éviter l'obsolescence de structures déjà implantées ; d'autre part, favoriser la mise en œuvre de projets nouveaux plus fonctionnels, économes en énergie et intégrés dans leur environnement urbain et paysager. Cette orientation contribue à la vitalité sociale et au rayonnement du territoire, en renforçant le rôle des centralités locales et en consolidant les complémentarités entre les différents niveaux de l'armature urbaine.
Garantir l'accès aux soins et aux services médico-sociaux	Prescription 121 : Améliorer l'accès aux soins par le renforcement de l'offre de santé	Le territoire de Serre-Ponçon se caractérise par une offre de soins inégalement répartie et insuffisamment diversifiée, en particulier pour certaines spécialités médicales. Le diagnostic a montré que cette fragilité est accentuée par plusieurs facteurs : une population vieillissante nécessitant davantage de soins gériatriques, un afflux saisonnier important lié au tourisme qui

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		génère des besoins ponctuels accrus, une difficulté à attirer et maintenir des professionnels de santé dans un contexte rural et montagnard et une tension sur certaines spécialités médicales (dermatologue, etc.). Ces éléments rendent l'accès aux soins plus complexe, tant pour les habitants permanents que pour les populations temporaires. Dans ce cadre, le SCoT affirme la nécessité de consolider et moderniser les structures existantes (notamment l'hôpital d'Embrun) tout en favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé. Les documents d'urbanisme doivent ainsi faciliter l'implantation de locaux adaptés, encourager l'exercice coordonné (maisons et pôles de santé pluridisciplinaires, Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), et intégrer les potentialités offertes par la télémédecine. En ciblant également l'accueil de spécialistes manquants (ophtalmologie, gynécologie, pédiatrie, gériatrie…), le territoire renforce son attractivité et améliore le parcours de soins de sa population, contribuant ainsi à l'équilibre territorial en matière de services publics essentiels.
Assurer la qualité des équipements scolaires	Prescription 122 : Renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance	Le maintien de l'équilibre démographique et l'attractivité du territoire de Serre-Ponçon reposent sur sa capacité à accueillir durablement des familles et de jeunes actifs. Or, le diagnostic territorial met en évidence une concentration de solutions d'accueil pour la petite enfance dans quelques communes du territoire. La croissance démographique attendue dans les bourgs centres et pôles d'appuis nécessitera néanmoins une augmentation de cette offre. Dans ce contexte, il est nécessaire de planifier l'implantation de nouvelles structures d'accueil en cohérence avec les projections démographiques et la localisation des nouveaux logements. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc intégrer un diagnostic prospectif de la petite enfance et réserver des emplacements adaptés, notamment dans les secteurs les plus accessibles. Ce renforcement de l'offre contribue à la fois à la qualité de vie des familles, à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et au soutien de l'économie locale par l'installation et le maintien de jeunes actifs.
	Prescription 123 : Assurer la qualité des équipements scolaires	La prescription relative à la qualité des équipements scolaires répond à un enjeu majeur pour le territoire de Serre-Ponçon : accompagner la croissance démographique et maintenir l'attractivité résidentielle, tout en garantissant un service public de proximité adapté aux besoins des familles. Le diagnostic a montré que la dynamique démographique est différenciée selon les communes, avec une concentration de la croissance dans les bourgs centres et une pression croissante sur les équipements existants. Dans ce contexte, l'école, premier service public fréquenté par les habitants, joue un rôle déterminant pour la vitalité des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		communes et la structuration des micro-bassins de vie. Elle conditionne aussi le maintien de jeunes ménages sur le territoire, enjeu central pour rééquilibrer le vieillissement démographique et éviter une dépendance accrue aux résidences secondaires. Garantir la qualité des équipements scolaires implique non seulement de maintenir l'offre en nombre suffisant, mais aussi de moderniser les bâtiments afin de répondre aux normes actuelles et aux défis futurs. L'amélioration de la performance énergétique contribue à la transition écologique et à la réduction des coûts de fonctionnement, tandis que l'adaptation au changement climatique (gestion du confort thermique, protection contre les fortes chaleurs, intégration d'espaces extérieurs adaptés) est désormais indispensable. L'accessibilité universelle, notamment pour les personnes à mobilité réduite, constitue par ailleurs une exigence réglementaire et sociétale, qui participe à l'inclusion et à l'égalité d'accès aux services publics. Enfin, cette modernisation doit être pensée en articulation avec l'armature territoriale : les bourgs centres doivent continuer à concentrer les équipements structurants, tandis que les pôles d'appui et villages doivent conserver une offre de proximité, garante de l'équilibre territorial.
Maintenir et renforcer l'offre sportive	Prescription 124 : Moderniser et renforcer les équipements sportifs existants	Le développement démographique du territoire et l'évolution des pratiques de loisirs exigent que les équipements sportifs soient modernisés et adaptés aux besoins actuels et futurs. Ils jouent un rôle structurant pour la qualité de vie des habitants, l'attractivité résidentielle et la vitalité touristique, notamment autour des sports de pleine nature liés au lac et à la montagne. Or, une partie du parc est vieillissant, énergivore et parfois inadapté aux normes d'accessibilité et aux enjeux climatiques. L'intégration de cette orientation dans les documents d'urbanisme permet d'analyser les besoins à l'échelle des micro-bassins de vie afin de renforcer la complémentarité entre communes et d'éviter les redondances. Les sites retenus pour accueillir de nouveaux équipements devront être choisis avec attention, en veillant à leur accessibilité, leur intégration paysagère et leur pérennité. L'amélioration de la performance énergétique, l'adaptation aux fortes chaleurs ou aux aléas climatiques et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite constituent des priorités incontournables. Cette démarche répond à l'objectif fixé par le SCoT de maintenir et renforcer l'offre sportive du territoire, en combinant réhabilitation des structures existantes et développement ciblé de nouvelles infrastructures adaptées aux dynamiques démographiques et aux transitions en cours.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Œuvrer pour une offre culturelle qualitative et accessible	Recommandation 40 : Animer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire	L'animation de l'offre culturelle contribue directement à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire, en permettant à toutes les populations, qu'elles soient permanentes ou saisonnières, d'accéder à une offre diversifiée. Dans un contexte marqué par une forte identité patrimoniale et paysagère, mais aussi par une population hétérogène en âge et en pratiques, il est essentiel de structurer et de coordonner l'action culturelle afin de renforcer sa visibilité et son accessibilité. Harmoniser la communication, soutenir la création locale et développer des projets auprès de la jeunesse permet de consolider le lien social et d'affirmer le rayonnement du territoire. En lien avec la démarche Pays d'Art et d'Histoire, cette recommandation participe à la valorisation du patrimoine tout en inscrivant la culture dans une dynamique de développement local. Elle répond ainsi à l'objectif du SCoT d'assurer une offre culturelle qualitative, accessible et fédératrice.
Atteindre la couverture numérique intégrale du territoire en très haut débit	Prescription 126 : Renforcer la couverture numérique du territoire	Le très haut débit est un levier indispensable pour réduire les inégalités territoriales et soutenir la qualité de vie des habitants et la compétitivité économique d'un territoire marqué par l'isolement géographique, la saisonnalité touristique et l'installation croissante de jeunes actifs en recherche de télétravail. L'intégration systématique des infrastructures numériques dans les documents d'urbanisme et dans chaque opération de construction ou d'aménagement permet d'anticiper les besoins futurs et d'assurer une couverture intégrale. En cohérence avec le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, cette orientation garantit que les bourgs centres, pôles d'appui, villages et stations bénéficient d'un accès homogène et pérenne, répondant à l'objectif du SCoT d'atteindre une couverture numérique intégrale en très haut débit.
Objectif 3.3.2 : Maintenir les commerces de proximité		
Préserver et si possible renforcer l'offre en commerce de proximité	Prescription 127 : Localisations préférentielles d'implantation des commerces	Le commerce de proximité joue un rôle central dans la vitalité des bourgs centres et des pôles d'appui de Serre-Ponçon, où il soutient à la fois la vie quotidienne des habitants permanents et l'attractivité touristique. Le diagnostic met en évidence la concentration des services et commerces dans certaines polarités, mais aussi une fragilité des centralités menacées par la dispersion des implantations et la concurrence périphérique. C'est dans ce contexte que le SCoT fixe, à travers cette prescription, des localisations préférentielles, afin d'assurer une organisation claire et maîtrisée du développement commercial, cohérente avec l'armature urbaine et l'objectif de maintien des commerces de proximité. En délimitant précisément les périmètres de centralité dans les PLU et PLUi, il s'agit de renforcer le rôle structurant des

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		centralités existantes et d'accompagner leur revitalisation, tout en garantissant une gestion économe du foncier. La prescription vise à préciser le type de commerce à accueillir, en indiquant leur surface maximum et minimum, dans chacune des polarités en fonction de l'aire d'influence de ces commerces. L'objectif est de rationaliser l'implantation des commerces au sein du territoire intercommunal en respectant l'armature commerciale existante et dans le but de répondre à l'ensemble des besoins de la population. Il s'agit notamment de préserver le commerce de proximité de centre-ville et de concentrer les commerces d'importance dans les polarités principales. Pour ce faire, les documents locaux d'urbanisme devront définir les centralités commerciales en dehors desquelles l'implantation de nouveaux commerces n'est pas autorisée ou strictement encadrée (extension limitée, vocation touristique sur des sites touristiques, besoin des entreprises). Pour certaines centralités et secteurs d'implantation périphériques, le DAACL spatialise des localisations préférentielles compte tenu des enjeux observés sur le territoire.
	Prescription 128 : Localisations préférentielles pour le commerce de proximité	L'armature commerciale se décline selon l'importance des commerces et activités économiques. Pour les plus petits commerces, correspondant généralement à des commerces dits de proximité, ils répondent à des besoins quotidiens et doivent pouvoir être accessibles à toute personne sur toute commune. Le DOO précise que les documents locaux d'urbanisme devront identifier des secteurs dans lesquels ces commerces doivent être favorisés, à savoir les secteurs les plus denses en termes de population et/ou d'activités commerciales, et ceux présentant une mixité des fonctions urbaines. Ils devront également favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services en identifiant des localisations précises et situées en continuité de secteurs présentant déjà des commerces.
	Prescription 129 : Favoriser le commerce de proximité dans les centralités des communes identifiées comme localisations préférentielles.	Les documents d'urbanisme locaux devront traduire ces principes d'implantation à travers une analyse fine du foncier disponible, en identifiant en priorité les opportunités situées au sein des centralités, avant d'envisager, le cas échéant, des extensions périphériques justifiées et maîtrisées. L'enjeu est de renforcer la centralité afin de garantir l'accessibilité, la mixité fonctionnelle et la vitalité des cœurs de bourg. Pour ce faire, les collectivités locales sont invitées à mobiliser les outils réglementaires du Code de l'urbanisme permettant de préserver les linéaires commerciaux existants, de réserver les rez-de-chaussée à des usages commerciaux ou encore de délimiter des périmètres de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		diversité commerciale. Ces leviers contribuent à maintenir une offre équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire. Enfin, la question du stationnement associé à ces commerces doit être anticipée dès la planification. Trop souvent source de tension dans les centralités, elle doit être intégrée en amont de la réflexion afin de garantir la fonctionnalité et l'attractivité des localisations préférentielles retenues.
	Prescription 130 : Localisations préférentielles pour les nouvelles implantations de commerces d'importance (plus de 300m² de surface de vente).	Toujours dans l'objectif de préserver le commerce de proximité, la volonté du SCoT est de limiter le déploiement de nouveaux commerces d'importances à une série de secteurs limitativement énumérés. Au sein de ces secteurs, les nouveaux commerces doivent répondre aux besoins en termes de fréquences d'achat prévues par la prescription 127, doivent s'inscrire dans une complémentarité territoriale, et ne peuvent présenter une surface de vente inférieure à 300 m².
	Recommandation 41 : Saisir la CDAC pour tout projet de plus de 300 m² de surface de vente	Si la saisine de la CDAC est obligatoire pour les projets de 1 000 m² de surface de vente, il est recommandé de la saisir pour tout projet de plus de 300 m² afin de préserver le commerce de proximité, et ce conformément aux dispositions offertes par la réglementation en vigueur. La présence recommandation vise ainsi à ce que les communes se saisissent de cet outil pour permettre l'encadrement des projets commerciaux du territoire.
	Prescription 131 : Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux	Les commerces sont majoritairement implantés dans les centralités. Cependant, pour les commerces d'importances situés notamment en Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) (lesquels génèrent des flux importants du fait d'une offre souvent « unique » à l'échelle du territoire ou de leur zone de chalandise), il est nécessaire d'anticiper les enjeux d'accessibilité et de stationnement. Cette prescription est également à relier avec les orientations du SCoT liées à l'amélioration de la qualité paysage des zones d'activités, des entrées de ville, et plus largement à la préservation du paysage sur le territoire.
	Prescription 132 : Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux	Les pôles commerciaux, en périphérie des centres urbains, constituent bien souvent des espaces particulièrement minéralisés, bétonnés, austères. Afin de poursuivre les objectifs d'intégration paysagère, de maintien ou de restauration de la biodiversité (voire de participation à la trame verte et bleue urbaine), de sobriété énergétique (îlots de fraicheurs), de diminution des GES…, le DOO impose que tout projet de développement

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		commercial soit l'occasion de repenser l'ensemble du site, végétaliser les parkings, les espaces publics et non bâtis, recréer des cheminements et un maillage doux du site lui-même. Les dispositions du code de l'urbanisme limitant la surface des aires de stationnement sont rappelées et la prescription impose que ces projets intègrent les enjeux environnementaux.
	Recommandation 42 : Instaurer des chartes spécifiques aux commerces	Toujours dans l'objectif de mettre en valeur les activités commerciales, il est recommandé de prévoir des dispositions spécifiques pour améliorer l'esthétique des devantures, de la signalétique, ou encore la gestion des déchets.
Stopper l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques	Prescription 134 : Encadrer l'implantation d'équipements logistiques commerciaux	Compte tenu de la démographie, de la structuration territoriale et des équipements existants, le territoire de la CCSP n'a pas vocation à accueillir d'entrepôt de logistique commerciale relevant de la « logistique de masse » ou de la grande distribution. L'implantation d'un tel équipement pour desservir des territoires voisins serait par ailleurs contraire aux objectifs poursuivis par le SCoT, notamment la réduction des déplacements à motorisation thermique (qu'ils soient industriels ou professionnels), ainsi que la relocalisation des filières alimentaires et artisanales. Une telle installation est donc proscrite. Cependant, afin de favoriser la distribution des productions locales, le développement de l'économie sociale et solidaire et la mise en place de circuits courts, la création de petits locaux à vocation logistique peut s'avérer nécessaire. L'interdiction de ce type d'entrepôt est donc levée pour les installations de moins de 5 000 m², sous réserve du respect des conditions suivantes : υ Localisation prioritaire dans les sites d'implantations périphériques d'Entraigues à Embrun, de Pré Marchon et Grand'Ile à Chorges et de la ZA des Moulins à Chorges υ La nouvelle implantation s'effectue prioritairement dans le cadre d'une occupation d'un local vacant ou d'une friche existante au sein de localisation préférentielle et dans le respect de l'organisation de la zone ; υ Dessertes adaptées, avec des accès routiers permettant d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements, tout en garantissant la compatibilité entre les différents usages ; υ Travail d'intégration architecturale et paysagère.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Faciliter la densification des zones commerciales	Prescription 133 : Favoriser la densité des aménagements économiques et commerciaux	La densification des aménagements économiques et commerciaux répond à la double nécessité de limiter la consommation d'espace et de renforcer l'efficacité des zones existantes. Dans un territoire contraint par son relief et marqué par une forte attractivité touristique, l'optimisation du foncier devient un enjeu majeur. Encourager les constructions sur plusieurs niveaux, la mutualisation des accès et du stationnement, ainsi que la densification à l'intérieur des zones déjà urbanisées permet de réduire les extensions périphériques et d'éviter la création de « dents creuses ». Cette organisation garantit une meilleure cohérence avec l'armature commerciale du territoire, en consolidant les zones existantes et en limitant la concurrence avec les commerces de proximité dans les centralités. Elle contribue ainsi à une gestion plus économe et durable de l'espace, tout en assurant le maintien d'un tissu commercial équilibré et complémentaire.
Orientation 3.4 : Une économie à renforcer et à adapter		
	Prescription 135 : Armature économique	La prescription relative à l'armature économique reprend la même structuration que pour l'armature urbaine : 2 deux bourg-centres, 4 pôles d'appui,8 villages et 3 communes supports de station de sports et loisirs de montagne. L'objectif est ici de définir le rôle que doit jouer chaque commune au titre de l'économie dans l'armature globale du territoire. En fonction de la structure de l'économie observée au sein de chacune de ces entités, le SCoT précise les objectifs correspondants. Cette différenciation selon la place de chaque commune dans l'armature économique permet de mettre en œuvre une stratégie cohérente, orientée vers un développement maîtrisé et pertinent de l'emploi et des activités. Elle vise à concentrer les fonctions productives dans les espaces les plus adaptés à leur accueil (notamment les ZAE), tout en préservant la qualité de vie résidentielle et en favorisant, dans les autres communes, une économie de proximité, mixte et complémentaire. Cette organisation garantit ainsi un équilibre entre attractivité économique, cohérence territoriale et sobriété foncière.
Objectif 3.4.1 : Assurer le maintien des dynamiques économiques		
Consolider l'offre économique à destination des entreprises artisanales,	Prescription 136 : Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique	La gestion du foncier économique constitue un enjeu majeur pour Serre-Ponçon, territoire dont l'économie est dynamique mais contrainte par une forte rareté foncière et par les limites réglementaires liées aux lois montagne et littoral. Dans ce contexte, renforcer l'offre économique ne peut reposer uniquement sur de nouvelles extensions, mais passe avant tout

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
industrielles et de production		par la requalification, la densification et la valorisation du foncier déjà mobilisé ou disponible. La mise en place d'un observatoire foncier à l'échelle de la CCSP constitue un outil central pour objectiver l'état des disponibilités, identifier les friches, locaux vacants ou surfaces inexploitées, et organiser leur remobilisation dans une logique d'économie d'espace et de sobriété foncière. Ce travail pourra s'appuyer sur l'inventaire des zones d'activités déjà réalisées par la CCSP, mais a vocation à être élargi et actualisé sur une base régulière. La stratégie foncière proposée vise ainsi à diversifier l'offre économique et à anticiper les besoins futurs en s'appuyant sur plusieurs leviers : la détection des activités en tension et des opportunités de reprise d'entreprises, l'accompagnement des transmissions foncières et la constitution d'une offre immobilière adaptée, notamment à destination des artisans, des PME et des activités collectives (pépinières, hôtels d'entreprises, pôles entrepreneuriaux). Cette approche permet non seulement de consolider les filières existantes, mais aussi de stimuler l'économie sociale et solidaire et de mieux répondre aux besoins locaux non satisfaits. Elle traduit une volonté claire d'optimiser l'usage du foncier, rare, en rééquilibrant l'offre économique sur le territoire et en s'inscrivant dans l'armature urbaine.
	Prescription 137 : Définir une vocation pour les sites d'activités économiques majeurs de Serre-Ponçon	La prescription fixe pour chaque zone économique identifiée une vocation claire, adaptée aux dynamiques locales et aux ressources territoriales. Les sites de Chorges (Grand'Ile et Pré Marchon) sont orientés vers des activités industrielles, logistiques et tertiaires, en cohérence avec leur localisation stratégique et leur potentiel d'accessibilité. À Crots, la zone des Moulins intègre, en plus des fonctions industrielles et logistiques, la valorisation de la filière bois et de l'exploitation forestière, ressource locale essentielle. Les zones d'Embrun (Entraigues 2 et Pralong) confirment leur vocation industrielle et de BTP, avec un ancrage particulier de la filière bois pour Pralong, tandis que le site Chauveton aura vocation à se spécialiser sur le tertiaire en appui du rôle de centralité d'Embrun. Enfin, Serre Bellon, à Saint-André-d'Embrun, maintient sa vocation industrielle et artisanale. Cette répartition permet d'éviter la concurrence entre sites, de consolider les filières économiques structurantes (industrie, BTP, bois, logistique, tertiaire) et d'assurer une complémentarité entre les polarités. Elle offre aussi un cadre clair pour le renouvellement urbain et la modernisation des zones, garantissant leur adaptation aux besoins des entreprises et aux transitions énergétiques et climatiques.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 138 : Pérenniser les activités économiques isolées	Le maintien des activités économiques isolées, souvent implantées en dehors des zones d'activités, constitue un enjeu majeur pour préserver la vitalité économique du territoire. Ces établissements, parfois anciens ou issus d'une implantation opportuniste, participent à la dynamique locale en offrant des emplois de proximité et en contribuant à la diversité du tissu économique, notamment dans les communes rurales. La prescription vise donc à concilier la nécessaire préservation de ces activités avec les exigences d'aménagement durable. En demandant leur identification dès le diagnostic et l'élaboration d'un règlement spécifique sous la forme de « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée » (STECAL), elle permet de sécuriser juridiquement leur présence tout en encadrant leur évolution pour éviter toute extension non maîtrisée. Ainsi, cette prescription contribue à maintenir un maillage économique équilibré sur le territoire, à soutenir les activités existantes sans encourager l'étalement urbain, et à garantir une gestion raisonnée du foncier en cohérence avec les objectifs de sobriété et de cohérence spatiale du SCoT.
	Prescription 139 : Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes	La première stratégie pour limiter la consommation foncière consiste à densifier les zones où cela est possible. L'essentiel des opérations doit donc intervenir en densification et/ou renouvellement urbain des zones d'activités économiques existantes. Les documents d'urbanisme devront en conséquence, réaliser un diagnostic des friches existantes et des locaux vacants pouvant être mobilisés, et optimiser les fonciers économiques existants. Ils devront également prévoir des règles d'urbanisme qui ne constituent pas des freins à la densification de ces espaces. Ce travail devra être compatible avec les orientations du SRADDET.Une stratégie foncière pourra utilement être envisagée entre les communes et la CCSP, le volume de potentialités réelles étant faible et difficilement mutable.
	Prescription 140 : Développer une offre en foncier économique complémentaire	Le diagnostic territorial et l'étude relative à la stratégie de développement économique du territoire (en annexe du SCoT), démontrent le déficit de foncier économique sur le territoire pour accueillir le développement envisagé du territoire en termes d'activités et d'emplois. Ainsi, la prescription cible cinq sites précis pour organiser une offre supplémentaire dans une logique de maîtrise et d'équilibre. Afin de répondre rapidement aux besoins liés à la pression économique et à la proximité de l'aire gapençaise, deux sites d'extension sont prévus dès la première décennie du SCoT :

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		- Extension de la zone de Grand'Ile à Chorges ; - Extension d'Entraigues 3 à Embrun. Les autres extensions (La Viste à Châteauroux-les-Alpes, Serre-Bellon à Saint-André-d'Embrun et les Portes du Lac à Crots) sont programmées sur la seconde décennie, traduisant une volonté de phaser les disponibilités et d'ajuster l'offre aux dynamiques réelles de la demande. Au total, environ 8 hectares sont mobilisés. Cette démarche permet de sécuriser l'avenir économique du territoire tout en respectant les objectifs de sobriété foncière : elle privilégie des extensions maîtrisées, planifiées, inscrites dans l'armature économique existante, et compatibles avec la vocation des sites identifiés. Elle répond ainsi à la fois aux impératifs d'adaptation des entreprises locales et à l'accueil d'activités nouvelles, en renforçant l'équilibre et la compétitivité économique du bassin de Serre-Ponçon.
	Prescription 141 : Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les ZAE	La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) identifiées par le SCoT permet de garantir un développement maîtrisé, qualitatif et cohérent de ces espaces stratégiques pour l'économie du territoire. Dans un contexte de sobriété foncière et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, il est essentiel d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation et la mutation des ZAE par une planification fine et progressive. Les OAP constituent l'outil privilégié pour organiser cette évolution. Elles assurent une vision d'ensemble à long terme, définissant les conditions d'aménagement et les principes de phasage afin de favoriser la requalification et la densification avant toute extension. Elles permettent également de renforcer la qualité urbaine et environnementale des zones d'activités, en intégrant la gestion paysagère, la végétalisation, la mutualisation des stationnements et la limitation des accès directs sur voirie. Par ailleurs, les OAP garantissent la prise en compte de la desserte par les mobilités alternatives à la voiture (modes doux, transports collectifs), des risques naturels et technologiques, ainsi que la préservation de la biodiversité. Elles offrent ainsi un cadre opérationnel cohérent pour concilier développement économique, attractivité territoriale et durabilité environnementale. En ce sens, cette prescription traduit concrètement les objectifs du SCoT en matière d'économie durable, de qualité paysagère et de sobriété foncière, tout en assurant la fonctionnalité et la compétitivité à long terme des ZAE du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 142 : Fonctionnement urbain et accessibilité des ZAE	Cette prescription vise à garantir la pérennité, la fonctionnalité et l'attractivité des zones d'activités économiques (ZAE) existantes et futures en les inscrivant dans une logique de cohérence urbaine et territoriale. Les ZAE ne peuvent remplir pleinement leur rôle moteur dans le développement économique du territoire, que si elles bénéficient d'une accessibilité optimisée, d'une connectivité numérique performante et d'un cadre d'aménagement adapté aux besoins des entreprises et des salariés. L'interdiction des logements, y compris de fonction, répond à un objectif de prévention des conflits d'usages et de protection des habitants face aux nuisances potentielles liées à l'activité économique. La connexion aux réseaux numériques (fibre) constitue aujourd'hui une condition essentielle de compétitivité pour les entreprises, tout comme l'accès direct aux grands axes de circulation pour le transport de marchandises. Enfin, l'intégration des transports en commun et des modes doux depuis les centralités proches, ainsi que la présence de services de proximité (restauration, stationnement, mobilité, etc.), contribuent à renforcer l'attractivité et la durabilité de ces zones tout en limitant les déplacements contraints en voiture individuelle. Cette prescription impose aux documents d'urbanisme d'intégrer ces différents enjeux, enjeux afin que le territoire se dote d'un tissu économique moderne, mieux connecté et plus durable. Elle incarne la volonté du SCoT de rechercher un équilibre entre qualité de vie, performance économique et sobriété foncière.
	Prescription 143 : Assurer une insertion architecturale, paysagère et environnementale de qualité	Cette prescription répond à la volonté du SCoT de renforcer la qualité et l'image des zones d'activités économiques (ZAE) dans un territoire à forte vocation touristique et patrimoniale. Les zones d'activités constituent souvent les « portes d'entrée » du territoire et participent directement à son identité visuelle et à son attractivité. Leur mutation vers des formes plus intégrées et respectueuses du paysage est donc un enjeu stratégique, autant économique qu'environnemental. En encadrant l'aménagement des ZAE par des exigences architecturales, paysagères et environnementales, la prescription vise à concilier développement économique et préservation du cadre de vie. La réduction de l'emprise du stationnement, la mutualisation des espaces, la qualité des façades visibles et l'attention portée aux abords permettent de limiter la banalisation des paysages et de valoriser l'image du territoire. De même, l'intégration de principes écologiques (gestion alternative des eaux pluviales, maintien de la biodiversité, recours aux énergies renouvelables) inscrit l'aménagement

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		économique dans une logique de durabilité et de résilience. Cette approche qualitative et intégrée renforce la cohérence entre attractivité économique, excellence environnementale et valorisation du patrimoine naturel et bâti.
Renforcer la filière bois	Prescription 144 : Permettre l'exploitation forestière en soutenant une gestion durable de la forêt	La forêt occupe une place stratégique dans l'équilibre territorial de Serre-Ponçon, à la fois comme ressource économique, comme levier de protection contre les risques naturels et comme élément structurant du paysage. Le diagnostic met en évidence l'importance du couvert forestier et son potentiel de production, mais souligne aussi la nécessité d'une gestion durable pour garantir la pérennité de la ressource et limiter les conflits d'usages avec l'urbanisation et le tourisme. L'exploitation forestière, lorsqu'elle est organisée et soutenue par des politiques publiques cohérentes, peut contribuer à renforcer la filière bois locale, de l'extraction à la transformation, tout en développant des débouchés dans la construction, l'énergie ou encore les circuits courts. Dans un contexte de transition écologique et de recherche d'autonomie énergétique, cette valorisation locale apparaît comme un atout majeur. La prescription demande aux documents d'urbanisme de repérer et protéger les espaces forestiers stratégiques pour leur rôle productif, protecteur ou paysager, et d'éviter que l'urbanisation ne compromette les conditions d'exploitation, notamment l'accessibilité des engins forestiers. Elle encourage également l'identification de zones dédiées à la filière bois pour accueillir des entreprises et plateformes de transformation, afin de renforcer l'ancrage territorial de la filière. En parallèle, l'accueil du public en forêt doit être pris en compte, par l'entretien et l'adaptation des équipements pour en garantir l'accessibilité à tous. Enfin, la prescription limite le recours au classement en Espaces Boisés Classés aux seuls boisements patrimoniaux ou à fonction de protection, pour ne pas contraindre inutilement la gestion productive des forêts. En favorisant les synergies économiques et en associant les acteurs de la filière à la planification, cette approche traduit la volonté du SCoT de consolider la filière bois dans une logique durable et transversale, assurant à la fois le maintien de la ressource, la création de valeur ajoutée locale et la contribution à la transition énergétique et écologique du territoire.
	Recommandation 43 : Inciter au développement de la filière bois locale	Dans le prolongement de la prescription sur l'exploitation durable des forêts, cette recommandation insiste sur la valorisation locale de la ressource. Elle vise à maintenir la valeur ajoutée sur le territoire grâce à l'utilisation du bois labellisé « Bois des Alpes », au soutien aux filières de transformation et à la structuration des acteurs. En reliant gestion durable,

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		transformation et commercialisation, elle renforce la cohérence de la filière bois et consolide son rôle stratégique pour l'économie, la transition énergétique et l'identité de Serre-Ponçon.
Développer une offre tertiaire	Prescription 145 : Renforcer la filière tertiaire	Le territoire de Serre-Ponçon présente un déficit en locaux tertiaires, alors même que les dynamiques de travail évoluent fortement avec le développement du télétravail, de l'auto-entreprenariat et des formes hybrides d'activités. Le renforcement de l'offre tertiaire à Embrun et Chorges, identifiées comme centralités stratégiques et bien desservies par les transports, permet d'ancrer cette nouvelle offre dans des lieux accessibles et attractifs. L'intégration des tiers-lieux et espaces de coworking répond à une double logique : offrir des conditions de travail adaptées aux actifs locaux et attirer de nouvelles populations, tout en participant à la revitalisation des centralités. Cette orientation s'inscrit pleinement dans l'objectif du SCoT d'adapter l'économie locale aux mutations sociétales et d'accroître son attractivité, en consolidant un maillage équilibré d'espaces tertiaires.
Pérenniser la filière extractive et la production de matériaux locaux	Prescription 146 : Préserver l'accès aux gisements exploitables	La préservation des accès aux gisements exploités ou potentiels est essentielle pour garantir la pérennité de la filière locale de production de matériaux de construction, en cohérence avec l'objectif du SCoT de soutenir la filière BTP et les règles du SRC. Les carrières représentent des ressources stratégiques pour l'autonomie territoriale en matériaux et pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport, car elles permettent de réduire le recours à des matériaux importés. Toutefois, ce développement devra se réaliser en cohérence avec les enjeux environnementaux. Cette prescription impose aux documents locaux d'urbanisme d'encadrer l'urbanisation autour des sites existants et futurs pour en préserver les accès. Ils devront également intégrer les extensions envisagées, qui devront être inscrites dans des secteurs protégés au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces documents devront également favoriser l'utilisation de ces ressources locales notamment dans le secteur de la construction, contribuant ainsi à une gestion durable des ressources et à une réduction de l'impact environnemental des activités extractives. En garantissant la sécurisation foncière et l'accès aux gisements, cette prescription permet de concilier développement économique local, exploitation durable des ressources et protection des sols et paysages, tout en assurant la cohérence avec le schéma régional des carrières et les besoins du territoire.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 147 : Réhabiliter ou requalifier les carrières et zones de stockages existantes	La réhabilitation des carrières en fin d'exploitation est un enjeu central pour la qualité paysagère, la protection de l'environnement et la gestion durable du territoire. Sans mesures de réaménagement, ces sites peuvent générer des impacts visuels, écologiques et parfois sécuritaires, affectant le cadre de vie et l'attractivité du territoire. Cette prescription vise à encadrer les pratiques de fermeture et de reconversion des carrières, en proposant des solutions adaptées à chaque contexte : retour à des espaces agricoles, création d'îlots de biodiversité, aménagements pour le stockage de déchets inertes ou autres usages compatibles. Elle contribue ainsi à limiter l'empreinte écologique des activités extractives, à valoriser les paysages et à intégrer les anciens sites dans une dynamique territoriale durable. En anticipant la réhabilitation dès la phase d'exploitation, cette prescription assure la continuité entre production de ressources locales, respect des objectifs environnementaux et qualité du cadre de vie, tout en renforçant l'acceptabilité sociale des carrières auprès des habitants et des acteurs économiques.
Orientation 3.4.2 : Adapter l'économie touristique au défi climatique		
	Recommandation 44 : Evaluer les retombées économiques engendrées par le tourisme	Dans un territoire où le tourisme représente un pilier central de l'économie locale, la connaissance fine de ses retombées économiques et de ses dynamiques de fréquentation est indispensable pour orienter les politiques publiques. La mise en place d'un observatoire du tourisme, aux échelles intercommunale et communale, constitue un outil stratégique pour mesurer l'impact réel de cette activité sur chaque commune, anticiper les évolutions de la demande et adapter l'offre en conséquence. Cet observatoire permettra de suivre l'évolution des hébergements, des clientèles et des pratiques touristiques, mais aussi d'évaluer les effets économiques induits sur les commerces, les services et l'emploi local. En disposant de données partagées et actualisées, la Communauté de Communes et les acteurs du tourisme pourront mieux coordonner leurs stratégies, cibler les investissements pertinents et accompagner la transition vers un modèle touristique plus durable et mieux réparti dans le temps et dans l'espace. Cette recommandation s'inscrit donc dans une logique de gouvernance éclairée et prospective du tourisme, permettant de concilier attractivité économique, préservation des ressources locales et adaptation aux enjeux climatiques et sociétaux auxquels le territoire de la CCSP est confronté.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 148 : Etablir un positionnement touristique complémentaire à l'échelle du territoire	La prescription vise à structurer le développement touristique de la CCSP en attribuant à chaque commune un rôle clair dans l'armature touristique, afin de favoriser un équilibre territorial et de soutenir la diversification des activités face aux enjeux climatiques et écologiques. Cette approche permet de concentrer les équipements structurants et les capacités d'accueil là où ils sont les plus pertinents, tout en évitant la dispersion et la concurrence inutile entre communes. Il est rappelé le positionnement nature de Serre-Ponçon, issu de la stratégie de développement économique et touristique de la CCSP, qui doit guider la consolidation des activités et hébergements existants. Cette organisation hiérarchisée permet également de mieux répartir la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps, en favorisant des flux plus équilibrés et en limitant les pressions sur les zones sensibles. Enfin, elle soutient une stratégie globale de transition écologique et climatique en orientant les investissements et les aménagements vers des communes capables d'accueillir des équipements durables et adaptés aux besoins futurs du territoire.
Travailler à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire Inscrire le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique	Prescription 149 : Travailler sur la complémentarité des activités touristiques	Le tourisme constitue un moteur économique majeur de la CCSP mais il reste fortement saisonnier. Dans ce contexte, auquel s'ajoute la raréfaction du foncier disponible et le réchauffement climatique, la sobriété doit désormais être le maître mot dans la planification. En conséquence, le développement touristique du territoire doit être appréhendé dans une logique de territoire, c'est-à-dire que l'offre doit être analysée à l'échelle intercommunale, et non à l'échelle des communes, afin d'optimiser les investissements et les constructions. Cette prescription vise ainsi à organiser le développement touristique du territoire en évitant la multiplication d'équipements redondants, et en garantissant que chaque projet apporte une véritable valeur ajoutée au territoire. Tout nouvel équipement touristique doit être examiné au regard des structures existantes : il doit être justifié par la réponse à un un besoin réel, la complémentarité avec l'offre existante, ou la correction d'un déficit identifié dans la vallée ou sur la commune concernée. Il doit également viser des périodes d'ouverture élargies. Cette approche permet de rationaliser les investissements et de renforcer la complémentarité entre les équipements des différentes communes du territoire, en évitant la saturation d'une même zone et en favorisant la diversité des activités sur l'ensemble du territoire. Elle contribue également à limiter les impacts environnementaux et paysagers liés à de nouvelles constructions et à préserver l'attractivité du territoire sur le long terme.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Ainsi, la prescription soutient un tourisme plus durable et résilient, capable d'accompagner la diversification des activités et l'allongement des saisons, tout en consolidant le rôle des infrastructures existantes dans le développement économique et touristique du territoire.
	Prescription 150 : S'adapter aux évolutions climatiques	Le territoire de Serre-Ponçon, dont l'économie repose en grande partie sur le tourisme, est directement exposé aux effets du changement climatique, en particulier au recul de l'enneigement naturel qui fragilise la viabilité de plusieurs stations de sports d'hiver de moyenne altitude. Le diagnostic du SCoT souligne la nécessité d'anticiper cette évolution en adaptant les sites existants : reconversions partielles ou totales, diversification des activités touristiques (quatre saisons, pleine nature, lac, culture, patrimoine), et amélioration des infrastructures pour maintenir l'attractivité du territoire. Cette prescription incite les collectivités à évaluer de manière prospective la capacité des domaines skiables à s'adapter (exposition, enneigement, équipements) et à envisager des replis stratégiques vers des sites plus pérennes, tout en accompagnant la transition par le développement d'offres complémentaires : hébergements adaptés, services de proximité, mobilités douces, valorisation des paysages et des activités de découverte nature. Elle permet ainsi de sécuriser la fonction touristique du territoire, en maintenant une économie locale dynamique et en limitant les risques d'investissements non durables. En conciliant adaptation des stations et diversification de l'offre, le SCoT se positionne comme cadre stratégique, visant à renforcer la résilience du territoire face aux mutations climatiques, tout en préservant son rôle de destination attractive à l'échelle alpine.
	Prescription 151 : Conforter les activités de pleine nature	Le diagnostic met en évidence l'importance du tourisme pour l'économie locale, mais souligne également la vulnérabilité du modèle actuel face aux effets du changement climatique. La dépendance aux activités hivernales liées à l'enneigement fragilise en effet certaines communes supports de stations, qui voient leur population stagner voire diminuer. Dans ce contexte, diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les activités de pleine nature apparaît comme une réponse stratégique. Ces pratiques, qu'il s'agisse des sports liés à la montagne, à l'eau ou à l'air, bénéficient d'un attrait croissant, se pratiquent sur des périodes élargies et concernent un large public, permettant ainsi de lisser la fréquentation sur l'année et de réduire la dépendance aux saisons neigeuses. La prescription visant à conforter les activités de pleine nature répond donc directement à cet enjeu. Elle propose de favoriser et structurer une offre variée et accessible en toute saison, adaptée aux différents publics, tout en encadrant les usages pour éviter les impacts négatifs

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		sur l'environnement. Elle met également en avant la nécessité d'investissements dans des équipements structurants, de continuités d'itinéraires, d'une organisation des points d'accueil et d'une valorisation des sites sensibles, afin d'améliorer la qualité de l'expérience proposée tout en respectant les équilibres naturels et paysagers. En promouvant les activités de découverte et les pratiques non motorisées, cette prescription concilie valorisation touristique, attractivité résidentielle et préservation du patrimoine naturel, ce qui contribue à la résilience économique et environnementale du territoire dans un contexte de transition climatique.
	Prescription 152 : Développer la pratique du cyclo tourisme	Dans la continuité du développement des activités pleine nature, le SCoT ambitionne de développer la pratique du cyclo-tourisme afin de devenir une véritable destination vélo et diversifier ainsi davantage son économie touristique. Il s'agira notamment de s'appuyer sur la véloroute La Durance à vélo comme colonne vertébrale de cet objectif. Les documents locaux d'urbanisme ne devront donc pas constituer un frein à cette ambition et, au contraire, accompagner cette politique en améliorant l'accessibilité des sites touristiques par des modes doux et en développant les itinéraires cyclables et VTT. Cette prescription s'inscrit dans la continuité des orientations visant à la diversification des activités économiques sur le territoire.
	Prescription 153 : Valoriser l'offre culturelle	La valorisation de l'offre culturelle est essentielle pour préserver l'identité de Serre-Ponçon et diversifier son attractivité touristique. Le patrimoine bâti et vernaculaire (chapelles, lavoirs, fours, murets, etc.) participe fortement à la qualité paysagère et à la mémoire collective, mais il reste parfois sous-valorisé ou menacé par l'urbanisation. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme de les inventorier et de prévoir des aménagements adaptés pour leur mise en valeur, tout en veillant à leur bonne intégration paysagère. Au-delà de la préservation, cette démarche permet aussi de renforcer l'offre culturelle et touristique du territoire, d'allonger la saisonnalité et de consolider la résilience économique de Serre-Ponçon face aux aléas climatiques.
Engager une mutation touristique différenciée des stations de sports et loisirs de montagne	Prescription 154 : Diversifier les activités des stations de sports et loisirs de montagne	La prescription visant à diversifier les activités des stations de sports et de loisirs de montagne de Serre-Ponçon prend toute son importance dans un contexte où la dépendance au ski alpin devient une fragilité. Le réchauffement climatique impacte déjà l'enneigement, en particulier pour les stations de moyenne altitude, et met en péril la pérennité du modèle économique actuel. Or, les stations représentent des moteurs économiques, sociaux et touristiques pour

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		l'ensemble du territoire : leur affaiblissement entraînerait des répercussions sur l'emploi local, l'attractivité et l'image du bassin de vie dans son ensemble. L'objet de la prescription est donc double. D'une part, elle vise à élargir et à renouveler l'offre touristique en multipliant des activités moins dépendantes de la neige : raquettes, ski nordique, chiens de traîneaux, mais aussi balades culturelles, animations patrimoniales, loisirs ludiques ou contemplatifs. Ces activités peuvent se développer sur des périodes plus longues de l'année, contribuant à désaisonnaliser la fréquentation et à étaler les flux touristiques. D'autre part, elle cherche à adapter les infrastructures et espaces existants pour les rendre multifonctionnels et accessibles à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. En imposant cette diversification dans les documents d'urbanisme locaux, le SCoT s'assure que les aménagements futurs seront pensés dans une logique de résilience et de durabilité. L'objectif n'est pas seulement d'offrir de nouvelles expériences touristiques, mais de consolider le rôle structurant des stations pour l'économie locale, tout en veillant à la préservation du cadre paysager et culturel qui fonde leur attractivité. La prescription est ainsi un levier pour accompagner la mutation progressive des stations, sécuriser leur avenir face au changement climatique et renforcer l'équilibre global du territoire.
	Prescription 155 : Délimiter les domaines skiables alpins (périmètre gravitaire)	Afin d'assurer une gestion cohérente et durable des domaines de montagne dédiés au ski alpin, les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter précisément (à l'échelle parcellaire) les contours des domaines de montagne (domaine gravitaire) et des domaines skiables (au sens de l'article R122-4 du code de l'urbanisme) ainsi que leurs infrastructures en s'appuyant sur la cartographie annexée au DOO pour l'emprise des domaines de montagne. Cette précision permet d'analyser plus finement les impacts des aménagements et de garantir la préservation de la qualité des sites de glisse et des activités qui y sont associées. Le SCoT précise également qu'aucune extension des domaines gravitaires n'est envisagée. En cas de projet cela nécessiterait une modification du SCoT avec création d'une Unité Touristique Nouvelle structurante.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 156 : Conforter les domaines skiables alpins	La prescription visant à conforter les domaines skiables alpins s'inscrit dans un contexte où les stations de Serre-Ponçon (Les Orres, Réallon, Crévoux) constituent un pilier économique et identitaire du territoire, mais où leur avenir est fragilisé par les évolutions climatiques. Les projections montrent une baisse progressive de l'enneigement, particulièrement en moyenne montagne, qui remet en cause la viabilité du modèle centré exclusivement sur le ski alpin. Or, l'économie touristique hivernale reste essentielle à l'emploi local, au dynamisme des commerces et à la vitalité des communes de montagne. Il est donc nécessaire d'adapter et de sécuriser le fonctionnement des domaines tout en préparant leur mutation. La prescription précise que les documents d'urbanisme devront autoriser la modernisation des remontées mécaniques et le maillage des pistes, afin d'optimiser l'offre existante plutôt que de favoriser une extension indéfinie des domaines. Cette orientation permet d'améliorer la qualité du service rendu aux skieurs, de réduire les coûts d'exploitation en rationalisant les équipements, et de limiter l'empreinte spatiale des aménagements. Elle s'accompagne d'une exigence forte : penser chaque investissement dans une logique de transition climatique. Cela implique de vérifier la rentabilité et la pertinence des projets au regard de l'évolution prévisible de l'enneigement, et de privilégier des équipements adaptables à un usage pluri-saisonnier (remontées mécaniques utilisées pour les activités estivales, pistes intégrées à des parcours de randonnée, de VTT, etc.). En orientant les stations vers une gestion raisonnée et durable de leurs infrastructures, la prescription permet de concilier trois objectifs : préserver un moteur économique structurant pour le territoire, anticiper les transformations liées au climat, et accompagner la diversification touristique. Elle constitue ainsi un levier essentiel pour maintenir l'attractivité et la résilience des stations de Serre-Ponçon, tout en veillant à limiter leur impact environnemental et paysager.
	Recommandation 45 : Instaurer des servitudes de pistes	La mise en place de servitudes sur le domaine skiable permet de sécuriser et de pérenniser leur exploitation, qu'il s'agisse de ski alpin ou de ski de fond, en garantissant que les terrains nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des pistes restent disponibles et protégés de tout usage incompatible. Ces servitudes permettent également de préserver la continuité des parcours, d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'entretien et la gestion des infrastructures associées (remontées mécaniques, balisage, enneigement artificiel, etc.). Sur le plan juridique, ces servitudes sont prévues aux articles L. 342-18 et suivants du Code de tourisme et peuvent s'appuyer sur les dispositions de l'article L. 151-38 du Code de

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		l'urbanisme, qui permet au règlement d'un PLU de délimiter les zones aménagées pour la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques, en précisant les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.
Consolider l'offre en immobilier de loisirs	Prescription 157 : Encadrer le changement de destination des hébergements marchands	La principale problématique des communes touristiques réside dans le fait que le territoire est caractérisé par une faible proportion de lits marchands et qu'il est touché par le phénomène de transformation des lits marchands en lits non marchands ou moins marchands. Historiquement, les stations ont pu compenser ces pertes par la construction de nouveaux hébergements, notamment grâce au dispositif fiscal des résidences de tourisme. Aujourd'hui, cette stratégie est confrontée aux enjeux écologiques et sociétaux, et ne constitue plus une réponse adaptée. La priorité est désormais de réhabiliter les lits existants pour qu'ils redeviennent pleinement marchands. Mais pour éviter que le parc continue à se dégrader ou à se disperser en lits touristiques diffus, les documents d'urbanisme locaux doivent interdire explicitement le changement de destination des hébergements marchands. Cette mesure garantit le maintien de ces lits dans leur vocation touristique et sécurise la capacité d'accueil des communes.
	Prescription 158 : Rénover et remettre en Tourisme l'Immobilier de Loisir (RRETIL)	Le DOO répond ici à une obligation légale pour les SCoT en zone de montagne : l'article L141-11 du code de l'urbanisme stipule en effet que « le Document d'orientations et d'objectifs définit, si besoin au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager spécifique à la montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation et de diversification de l'immobilier de loisir. » Le territoire de la CCSP compte 66 693 lits, dont 32 075 lits non marchands. La majorité de ces lits non marchands a été construit avant les années 2 000 conduisant à une inadaptation de leur typologie, surface et à des performances énergétiques médiocres. Les logements non commercialisés ne sont, pour la plupart, pas adaptés aux attentes de la clientèle. Il s'agit donc de travailler sur l'amélioration de leur typologie et de leurs performances thermiques pour leur remise en tourisme. Ainsi, le SCoT fixe un objectif précis : réhabiliter 8 000 lits touristiques d'ici 20 ans, dont une part très importante sur Les Orres (6 200 lits), mais aussi sur les secteurs stratégiques du lac et des stations de moyenne montagne. Ce volume a été déterminé sur la base des données DPE connues à la date de réalisation du présent SCoT et exposées sur l'observatoire national des bâtiments.

<table>
<tr><th>Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)</th><th>Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations</th><th>Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Il s'agit d'un levier essentiel pour redynamiser la fréquentation et soutenir l'économie touristique locale, tout en accompagnant une politique active de mise en location des biens. En valorisant l'existant, la prescription concilie attractivité touristique, sobriété foncière et durabilité énergétique. Elle positionne ainsi Serre-Ponçon dans une logique de modernisation de son offre, sans rompre avec son patrimoine bâti et paysager.</td></tr>
<tr><td></td><td>Prescription 159 : Limiter l'extension de l'urbanisation pour la création de lits touristiques</td><td>À Serre-Ponçon, l'accueil touristique repose encore largement sur un parc de lits existants dont une part importante est aujourd'hui considérée comme « froide », en particulier dans les stations. Ces logements, peu ou pas utilisés (à titre privé ou commercial), fragilisent le modèle touristique en contribuant à l'étalement urbain sans répondre pleinement à la demande. Dans un contexte où la pression sur le foncier agricole et naturel est forte et où la trajectoire Zéro Artificialisation Nette impose une gestion plus économe de l'espace, la création de nouveaux hébergements doit être strictement encadrée pour ne pas consommer d'espaces superflus.
La prescription prévoit ainsi que les nouvelles capacités touristiques seront développées en priorité à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, par des opérations de densification, de renouvellement ou de réhabilitation de l'immobilier de loisirs. Les extensions sont autorisées uniquement à titre exceptionnel, pour des projets jugés stratégiques et précisément localisés, ou pour des formes d'hébergements insolites qui nécessitent un cadre particulier. Les surfaces consommées sont limitées et proportionnées, ce qui permet d'éviter des ruptures paysagères et de préserver les équilibres écologiques et agricoles.
L'objectif est clair : conforter l'attractivité touristique en diversifiant et modernisant l'offre, tout en donnant la priorité à la remise en tourisme des 8 000 lits existants que le territoire s'est fixé de réhabiliter. Ce choix traduit une volonté de sobriété et de qualité, conciliant la valorisation touristique avec la préservation des paysages et des ressources foncières qui constituent l'identité même de Serre-Ponçon.
En accompagnement de cet objectif, le SCoT prévoit néanmoins la création d'environ 1500 nouveaux lits marchands répondant à des cas de figure précis, selon la répartition suivante :
<table>
<tr><td>Crévoux</td><td>Création de 300 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station.
La commune de Crévoux ne dispose d'aucun lit marchand sur son territoire. La station connaît des difficultés majeures pour renouveler son parc d'équipements vieillissant. En complément du potentiel de réutilisation des friches existantes, Crévoux doit disposer d'un nouveau potentiel en lit</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO	
			marchand afin d'assurer la pérennité du fonctionnement de la station et notamment le renouvellement de ses remontées mécaniques existantes. A défaut, le domaine skiable de Crévoux, pourtant le mieux exposé et enneigé du territoire, pourrait être fermé.
		Le Sauze du Lac	Projet du Foreston –Nombre de lits touristiques marchands = 500 lits. Ce projet est un « coups parti ». Une UTN locale et un permis de construire ont été délivrés. Des contentieux sont en cours. Dans l'attente des jugements, il est fait le choix de maintenir ce projet dans le SCoT : la commune ne peut, en effet, pas porter seule l'assise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet Si les jugements venaient à être défavorables il serait supprimé.
		Les Orres	Création de 360 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station. Il s'agit d'un projet d'hostel en cours de réflexion aux abords du centre station, permettant de diversifier l'offre en hébergement marchand existante. En dehors de ce projet, le SCoT ne prévoit aucune possibilité d'extension pour la création d'hébergements marchands.
		Puy Sanières	Permettre une extension limitée du centre de Chadenas en compatibilité avec les dispositions de la loi littoral. Le centre de Chadenas connaît un positionnement majestueux sur les berges du lac de Serre-Ponçon. Il doit néanmoins faire l'objet d'un certain nombre d'évolutions pour s'adapter aux nouvelles attentes de la clientèle. Le SCoT souhaite ainsi maintenir des possibilités d'évolutions limitées qui sont d'ores et déjà encadrées par la loi littoral.
		Réallon	Création de 300 lits marchands en extension de l'urbanisation au niveau de la station. La station de Réallon est enlisée depuis de nombreuses années dans des procédures juridiques qui ont bloqué toute dynamique de transition (espaces publics dégradés, manque d'équipements collectifs, offre d'hébergements inachevée…). Le SCoT souhaite offrir des possibilités d'évolution en cohérence avec la taille de la station et la nécessité de maintenir une fréquentation significative de son domaine skiable pour en assurer sa pérennité. Cette possibilité viendra également asseoir les efforts de transition de la station (activités de pleine nature, infrastructures vélo, *etc.*).

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Prescription 160 : Accompagner l'évolution des hébergements de plein air (camping)	Plus de 60 % des lits marchands sont en hôtellerie de plein air (camping), soit près de 12 000 lits touristiques. Le développement de ce type d'hébergement constitue un levier pertinent pour diversifier l'offre touristique tout en limitant la consommation foncière et les impacts environnementaux. Le SCoT encourage donc l'implantation d'hébergements locatifs variés (habitations légères de loisirs, mobil-homes, bungalows, lodges, tentes meublées, etc.) à l'intérieur des sites existants, afin de répondre à une demande touristique diversifiée sous réserve de leur intégration paysagère et du respect de la loi Littoral. Afin d'encadrer ce type de projet, il est imposé aux documents locaux d'urbanisme d'établir un diagnostic des hébergements de plein air existants et à venir au regard des autorisations d'urbanisme délivrées. Le besoin de développement de ce type d'hébergement sera justifié à l'aune de cette étude.
	Recommandation 46 : Développer des mesures d'accompagnement pour favoriser la mise en tourisme	La mise en tourisme de l'immobilier de loisirs constitue un levier central pour consolider l'attractivité touristique de Serre-Ponçon, tout en limitant l'extension de l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels. Cependant, la réhabilitation et la remise en marché des biens existants ne se font pas spontanément : elles nécessitent un accompagnement technique, financier et organisationnel pour que les propriétaires et acteurs socio-professionnels adoptent des pratiques conformes aux objectifs du SCoT, notamment la transition écologique et la durabilité des activités touristiques. Le SCoT recommande ainsi un ensemble de mesures opérationnelles : accompagnement à la mise en place de labels environnementaux, conventions loi montagne garantissant l'exploitation annuelle des logements de loisirs, dispositifs fonciers pour sécuriser et réhabiliter le parc existant, incitations financières ou opérationnelles pour favoriser la location et l'ouverture en hors-saison, ainsi que la création de services mutualisés comme des conciergeries. Ces mesures permettent de sécuriser le parc de lits marchands, d'améliorer la qualité des hébergements, de diversifier l'offre et de mieux répartir la fréquentation sur la saison, tout en favorisant la cohérence avec les objectifs écologiques et patrimoniaux du territoire. En résumé, cette recommandation traduit l'idée que la valorisation du patrimoine touristique existant ne peut se faire uniquement par le biais de prescriptions d'urbanisme : elle requiert des outils d'accompagnement et d'incitation pour rendre la mise en tourisme viable, durable et attractive.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Orientation 3.4.3 : Assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole		
Protéger les terres agricoles à fort potentiel agronomique	Prescription 161 : Etablir un diagnostic agricole	Aucune planification territoriale cohérente ne peut être engagée sans une connaissance fine et actualisée de la situation agricole locale. Le diagnostic constitue la première étape indispensable pour comprendre les dynamiques à l'œuvre, identifier les fragilités structurelles du secteur et repérer les leviers de développement possibles. Il permet de replacer l'activité agricole dans son contexte global — économique, foncier, environnemental et social — et de garantir que les orientations d'aménagement soient adaptées aux réalités du terrain. Dans ce cadre, le SCoT demande aux communes d'élaborer un diagnostic agricole stratégique à l'échelle locale. Ce travail doit notamment permettre : υ D'identifier la situation socioéconomique de la filière agricole (nombre d'exploitations, emploi, production, circuits de commercialisation) ; υ De localiser et hiérarchiser les espaces agricoles selon leur valeur agronomique, leur potentiel de production et leur degré de vulnérabilité ; υ De renseigner la nature et la localisation des réseaux d'irrigation ; υ De recenser le patrimoine bâti agricole, les sièges d'exploitation, les bâtiments d'élevage et leurs terrains associés afin de préserver leur vocation agricole ; υ D'identifier les bâtiments susceptibles de changement de destination pour anticiper les mutations du foncier rural ; υ De décliner à l'échelle communale les espaces agricoles stratégiques repérés dans le SCoT ; υ D'identifier les terrains ou secteurs présentant des enjeux (zones ayant fait l'objet d'un remembrement, parcours de circulation des engins, secteurs d'intérêt paysager, zones de déprise agricole, espaces de production de culture identitaire et de production labélisées, etc.) Ce diagnostic, réalisé en partenariat avec la profession agricole (Chambre d'agriculture, exploitants, groupements pastoraux, SAFER, etc.), constitue un outil d'aide à la décision. Il doit permettre aux collectivités de hiérarchiser les enjeux fonciers, d'orienter la planification vers la protection des terres les plus fertiles et d'intégrer la dimension agricole dans l'ensemble des politiques locales (urbanisme, environnement, économie, tourisme).

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En somme, cette prescription vise à ancrer durablement l'agriculture dans les documents d'urbanisme en lui donnant une visibilité et une reconnaissance à la hauteur de son rôle stratégique dans l'équilibre territorial : à la fois pour son autonomie alimentaire, la préservation de ses paysages et la vitalité de ses espaces ruraux.
	Prescription 162 : Eviter, réduire ou compenser la consommation ou l'artificialisation des terres agricoles	Introduite en droit français en 1976, la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) a été renforcée par la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, avec pour objectif d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité dans la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement. Dans le même esprit, le DOO du SCoT de Serre-Ponçon étend cette logique à la préservation des surfaces agricoles productives, en cherchant à éviter, réduire ou compenser toute perte significative. Cette approche ne vise pas à hiérarchiser les enjeux mais à les articuler de manière cohérente : la protection des terres agricoles doit ainsi être envisagée au même titre que celle des milieux naturels, dans une vision intégrée du territoire. Les espaces agricoles sont dès lors reconnus non seulement pour leur valeur écologique et paysagère, mais aussi pour leur fonction nourricière et économique, essentielle au maintien d'une agriculture vivante et durable.
	Prescription 163 : Identifier les terres agricoles	Le territoire de Serre-Ponçon est marqué par une forte pression foncière qui fragilise le maintien de l'activité agricole. L'urbanisation diffuse, en particulier autour des villages et dans les vallées accessibles, a entraîné un morcellement des espaces cultivables, réduisant la continuité des exploitations et rendant certaines parcelles difficilement exploitables. Parallèlement, une partie des terres est en cours d'enfrichement sous l'effet de la déprise agricole, ce qui accentue la fermeture des paysages et la perte de surfaces productives. Il convient également de souligner l'importance de préserver les espaces agricoles mécanisables, de faible pente et irrigués, qui constituent un atout rare dans un territoire de montagne. Ces espaces sont non seulement productifs, mais aussi structurants pour l'identité paysagère et l'équilibre écologique local. Dans ce contexte, la prescription vise à renforcer la reconnaissance et la protection du foncier agricole. En demandant aux documents d'urbanisme locaux de classer en zone agricole (A) les terres à potentiel identifiées par le SCoT, y compris les terrains enfrichés ou délaissés, elle permet d'éviter leur consommation par l'urbanisation ou par des usages incompatibles. L'objectif est double : maintenir la cohérence des grands ensembles agricoles et garantir des conditions d'exploitation viables en évitant le mitage, l'enclavement et les délaissés de faible

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		utilité. La préservation des espaces déjà aménagés par des investissements collectifs (irrigation, remembrement) est également une priorité afin de ne pas compromettre les efforts passés et les potentialités existantes. Finalement, cette prescription sert à sécuriser la vocation agricole des sols les plus stratégiques, tout en laissant la possibilité d'adaptations ponctuelles justifiées par l'évolution des situations locales ou des projets d'intérêt public majeur. Elle constitue un levier essentiel pour maintenir une agriculture vivante, indispensable au développement économique, à la qualité paysagère et à l'équilibre écologique du territoire de Serre-Ponçon.
	Prescription 164 : Encadrer la constructibilité en zone agricole (en dehors des espaces agricoles sensibles)	Cette prescription répond à un enjeu sensible : limiter la constructibilité en zone agricole pour maîtriser l'urbanisation, et l'encadrer intelligemment pour garantir la pérennité des activités agricoles. Aussi, si le principe demeure l'inconstructibilité en zone agricole, la prescription impose aux documents d'urbanisme locaux de préciser les conditions dans lesquelles certaines constructions agricoles, ou liées à l'exploitation, peuvent être autorisées : sièges d'exploitation, logements indissociables et nécessaires aux exploitants, accès et plateformes techniques. Elle fixe également des garde-fous pour éviter les dérives, en restreignant le changement de destination des bâtiments agricoles, sauf dans les cas où leur réaffectation ne compromet pas l'activité agricole ni la pérennité de l'exploitation. En encadrant les distances, périmètres de fonctionnement et conditions d'implantation, elle prévient l'enclavement des exploitations et garantit leur capacité d'évolution. Enfin, la prescription introduit une exigence d'intégration paysagère et environnementale des constructions agricoles, afin de préserver la qualité des paysages ouverts, qui constituent un atout identitaire et touristique fort du territoire. Elle permet ainsi de maintenir une agriculture vivante et compétitive, tout en conciliant urbanisme, transition écologique et attractivité paysagère de Serre-Ponçon.
	Prescription 165 : Protéger les espaces agricoles sensibles	Les espaces agricoles sensibles constituent le socle de la production locale et assurent la pérennité d'une activité agricole indispensable à l'équilibre territorial, économique et paysager. Il s'agit des espaces qui concentrent les terres les plus fertiles, mécanisables et irrigables du territoire. Ces secteurs, rares en montagne, constituent un capital stratégique pour l'agriculture locale, garantissant la production alimentaire, la diversité des exploitations et la préservation des paysages ouverts emblématiques du territoire. Il convient de les préserver de toute artificialisation.

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		Dans cette logique, le DOO impose que les documents d'urbanisme locaux identifient précisément ces espaces (à l'échelle parcellaire) dès la phase de diagnostic, en s'appuyant sur des critères objectifs tels que le potentiel agronomique, la présence d'irrigation, la topographie et le rôle dans les systèmes d'exploitation. Cette identification garantit une cohérence entre la planification communale et les orientations stratégiques du SCoT, étant précisé que des espaces agricoles sensibles complémentaires, identifiés à l'échelle communale, pourront être prévu. L'inconstructibilité de principe dans ces zones découle directement de la volonté de sanctuariser les terres les plus productives. Néanmoins, une marge d'adaptation raisonnée est prévue sous réserve de maintenir le potentiel agricole de ces espaces et/ou de ne pas y porter une atteinte significative. Ainsi, cette prescription vise à ancrer durablement la vocation agricole des espaces stratégiques agricoles, et traduit une volonté forte du SCoT : protéger le capital agricole comme une ressource essentielle, au même titre que la biodiversité et le paysage.
	Recommandation 47 : Développer une politique foncière de préservation des espaces agricoles	Au-delà de la seule approche urbanistique de l'activité agricole, le DOO souligne l'importance de favoriser la circulation de l'information et la coordination entre acteurs à travers la mise en place de conventions, groupes de travail et ateliers partenariaux. Ces dispositifs doivent permettre d'apporter des réponses concrètes aux difficultés rencontrées par le secteur agricole afin d'en assurer la pérennité et de maintenir l'usage productif des terres. Cela passe notamment par une meilleure connaissance et anticipation des transactions foncières (pour limiter le morcellement ou faciliter les installations), ainsi que par la sensibilisation des agriculteurs aux outils fonciers existants et aux dispositifs d'accompagnement disponibles. L'objectif est clair : structurer une véritable stratégie foncière agricole au service d'une gestion durable, solidaire et efficace des terres.
Préserver, restaurer, moderniser et entretenir le réseau d'irrigation	Prescription 166 : Protéger les systèmes d'irrigation et les terres irriguées	La ressource en eau constitue un enjeu stratégique majeur pour l'agriculture de montagne. Les systèmes d'irrigation, qu'ils soient anciens ou récents, structurent profondément l'organisation agricole et la valeur productive des sols. Les espaces agricoles bénéficiant de l'irrigation constituent des terres à fort potentiel agronomique. Dans ce contexte, le SCoT souhaite renforcer la connaissance et la protection de ces réseaux et des terres irriguées, éléments déterminants pour le maintien d'une activité agricole viable, durable et résiliente face au changement climatique. Aucune politique agricole territoriale ne

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		peut être pertinente sans une vision claire et actualisée des infrastructures hydrauliques existantes et des terres irriguées. Les documents locaux d'urbanisme devront, en conséquence, comporter une cartographie des réseaux d'irrigation permettant d'identifier les zones à fort potentiel agronomique et d'anticiper les opportunités de remise en service ou d'extension des dispositifs. Cet outil constitue donc un socle de connaissance essentiel à la fois pour la planification agricole et pour la préservation de la ressource en eau. La protection réglementaire de ces systèmes et des terres irriguées est une suite logique de ce travail de diagnostic. En imposant des marges de recul minimales autour des canaux et ouvrages hydrauliques, le DOO garantit la pérennité de leur fonctionnement et prévient les conflits d'usages avec les nouvelles constructions. De plus, la préservation stricte des terres irriguées de toute forme d'urbanisation, notamment des projets de parcs solaires au sol, s'inscrit dans une logique de priorisation des fonctions nourricières et productives du territoire. Cette approche garantit un équilibre entre développement local et préservation des ressources agricoles, conformément aux principes du SRADDET et à les lois Littoral et Montagne.
Assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles	Prescription 167 : Assurer un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations agricoles	Les exploitations agricoles nécessitent un environnement immédiat adapté à leur fonctionnement quotidien : accès aux parcelles, circulation des engins, stockage du matériel, gestion des effluents, déplacement des troupeaux, etc. Toute urbanisation trop proche ou inadaptée à ces usages peut entraîner des conflits de voisinage, des contraintes réglementaires (bruit, odeurs, circulation), voire à terme la remise en cause de l'activité agricole elle-même. C'est pour prévenir ces risques que le DOO impose la mise en place d'un périmètre de fonctionnalité autour des exploitations agricoles existantes. Ce périmètre constitue une zone de protection et de cohérence d'usage : il permet de maintenir des conditions favorables à la poursuite des activités agricoles tout en évitant les situations d'incompatibilité notamment entre habitat, loisirs et production agricole. Ce dispositif participe à la préservation du foncier agricole et au maintien de l'activité économique rurale, deux objectifs majeurs du SCoT. Il répond également aux orientations nationales et régionales visant à réduire les conflits d'usage et à assurer la cohabitation durable des fonctions agricoles et urbaines. En outre, la délimitation d'un tel périmètre favorise une meilleure planification de l'urbanisation future : elle oriente le développement vers des espaces moins sensibles et évite les extensions non maîtrisées autour des sièges

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		d'exploitation. Les documents d'urbanisme locaux, en intégrant ce principe, garantissent ainsi la pérennité des exploitations agricoles existantes, la sérénité des agriculteurs et la préservation de la vocation productive des espaces concernés, tout en respectant les objectifs de sobriété foncière et de bon usage des sols fixés par le SRADDET PACA et la loi Climat et Résilience.
	Prescription 168 : Limiter le morcellement des unités foncières	En lien avec la préservation des périmètres fonctionnels des exploitations, il convient de veiller à ne pas enclaver les exploitations agricoles existantes, en particulier celles situées en lisière des zones urbaines. Les documents d'urbanisme devront ainsi limiter le morcellement des unités foncières, car ce fractionnement compromet la continuité des exploitations et peut aboutir à la désaffectation de certaines parcelles agricoles, fragilisant à terme la vocation productive de ces espaces.
Préserver le pastoralisme	Prescription 169 : Préserver le pastoralisme	Le pastoralisme constitue un marqueur fort de l'identité de Serre-Ponçon : il façonne les paysages ouverts des alpages, entretient la biodiversité et participe à l'économie locale. Mais cette activité est aujourd'hui fragilisée par plusieurs phénomènes : déprise agricole et enfrichement progressif des estives, difficultés d'accès aux alpages, et surtout pression croissante de la prédation. Ces facteurs menacent directement la viabilité des pratiques pastorales et accélèrent la fermeture des milieux. La prescription impose donc aux documents d'urbanisme de prévoir des mesures concrètes pour soutenir cette activité : entretien des haies et espaces intermédiaires, maintien des chemins pastoraux, protection et adaptation des cabanes d'estives, et installation de dispositifs contre la prédation. L'enjeu est double : préserver les paysages ouverts et la richesse écologique associée (prairies, pelouses sèches, mosaïques d'habitats) ; assurer la pérennité du pastoralisme en donnant aux éleveurs les moyens de s'adapter aux mutations actuelles. En structurant ainsi les conditions d'exercice du pastoralisme, le SCoT cherche à maintenir une activité agricole identitaire tout en garantissant la fonctionnalité écologique et paysagère des alpages.
	Recommandation 48 : Finaliser la couverture des alpages par des Associations Foncières Pastorales (AFP)	La recommandation vise à structurer et sécuriser la gestion des alpages par la création ou la finalisation des Associations Foncières Pastorales (AFP). Ces structures permettent de regrouper les propriétaires fonciers et les exploitants pour organiser collectivement l'usage des alpages, gérer les droits de pâturage, planifier les rotations de troupeaux et entretenir les infrastructures pastorales (clôtures, cabanes, points d'eau, chemins).

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		En sécurisant juridiquement et fonctionnellement ces espaces, les AFP contribuent à : υ Assurer la pérennité de l'activité pastorale, notamment face aux pressions foncières ou aux risques de prédation ; υ Maintenir les paysages ouverts, caractéristiques de la CCSP et supports de biodiversité ; υ Faciliter la coordination entre les différents acteurs (éleveurs, collectivités, services de l'État) pour la mise en œuvre de projets collectifs et la valorisation des alpages. Ainsi, la finalisation des AFP constitue un outil clé pour concilier développement agricole, protection des paysages et gestion durable des ressources pastorales.
Anticiper les effets du changement climatique sur les productions	Recommandation 49 : Anticiper les effets du changement climatique sur les productions	Le changement climatique affecte déjà les pratiques agricoles de Serre-Ponçon, avec une hausse des températures, une pression accrue sur la ressource en eau et une variabilité saisonnière qui fragilise les productions. Pour garantir la pérennité de l'agriculture locale, le SCoT encourage les collectivités et les exploitants à anticiper ces évolutions en préservant les espaces agricoles, en soutenant la diversification et en promouvant des pratiques résilientes (agroécologie, variétés adaptées, sols vivants). L'accompagnement des filières est essentiel pour évaluer les vulnérabilités climatiques et moderniser les infrastructures d'irrigation, notamment par le passage à des systèmes plus économes en eau. La plantation de haies, la création d'ombres, le stockage de l'eau ou la restauration de zones humides renforcent cette résilience écologique. Enfin, la structuration de partenariats techniques et économiques permet d'expérimenter et de diffuser des solutions innovantes, afin de maintenir une agriculture productive, durable et ancrée dans le territoire. Cette stratégie garantit à Serre-Ponçon le maintien d'une agriculture de montagne vivante, productive et intégrée à son environnement, véritable pilier de l'identité et de la résilience du territoire.
Obtenir des labels de qualité	Recommandation 50 : Encourager les démarches de labellisation et de valorisation de la qualité des productions locales	La valorisation des productions agricoles locales constitue un levier essentiel pour renforcer l'identité et l'attractivité de Serre-Ponçon. Le territoire dispose d'un potentiel important de produits de qualité (élevage, produits laitiers, miel, plantes aromatiques) mais ceux-ci restent encore insuffisamment reconnus au niveau régional et national. En encourageant les démarches de labellisation (AOP (Bleu du Queyras), IGP, AB, HVE, Label Rouge), le SCoT vise à sécuriser les revenus des exploitants, à différencier les productions locales et à consolider la compétitivité des filières. L'accompagnement par les collectivités (information, appui technique, partenariats) facilite l'accès à ces certifications, souvent complexes pour les petites structures. La promotion de ces produits dans les politiques alimentaires, touristiques et

Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
		économiques renforce les circuits courts et soutient le développement d'une économie territoriale fondée sur la qualité. Cette stratégie contribue à maintenir une agriculture vivante, attractive et durable, véritable composante du patrimoine et de l'image de Serre-Ponçon.
Accompagner les initiatives privées en travaillant sur la valorisation des circuits courts et les débouchés des produits locaux	Recommandation 51 : Encourager les initiatives privées en faveur du développement des circuits courts et de la valorisation des productions locaux	La mise en relation des producteurs, transformateurs et consommateurs constitue un enjeu majeur pour renforcer l'ancrage local de l'agriculture et soutenir l'économie de proximité. Le diagnostic montre une demande croissante en circuits courts, mais des filières encore peu structurées et une dispersion des points de vente. En accompagnant les projets de mise en réseau (marchés, magasins de producteurs, restauration collective, plateformes logistiques) les collectivités favorisent l'écoulement local des productions et la sécurisation des débouchés. Le soutien à l'installation et à la consolidation des activités agricoles et artisanales permet de maintenir un tissu productif diversifié. La structuration de filières territorialisées crée de la valeur ajoutée localement et réduit les dépendances extérieures. Enfin, l'intégration des produits locaux dans les politiques d'aménagement, de commande publique et d'alimentation renforce la cohérence territoriale et contribue à l'attractivité de Serre-Ponçon autour de ses savoir-faire et de sa qualité alimentaire.
S'inscrire dans le projet alimentaire territorial du département des Hautes-Alpes	Prescription 170 : Faciliter la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes	La diversification des exploitations agricoles constitue un levier essentiel pour assurer leur pérennité économique, renforcer leur résilience face aux aléas climatiques et économiques, et valoriser le patrimoine agricole et paysager du territoire. Sur le territoire de la CCSP, où l'agriculture reste peu représentée mais joue un rôle majeur dans l'entretien des paysages et le soutien à l'attractivité touristique, il est crucial de permettre aux exploitations de développer des activités annexes. Ces activités annexes incluent notamment : la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, ainsi que les points de vente en circuit court. Elles permettent aux exploitants de compléter leurs revenus, de mieux valoriser leurs productions locales et de créer un lien direct avec les consommateurs, favorisant l'ancrage territorial et le développement d'une économie circulaire. Les documents d'urbanisme locaux doivent encadrer ces développements afin de garantir leur intégration harmonieuse dans le paysage et l'environnement, et de respecter les normes sanitaires et réglementaires. Cette prescription contribue donc à concilier développement économique, maintien de l'activité agricole et préservation des paysages et milieux naturels, tout en s'inscrivant dans l'objectif plus large de valorisation des produits locaux et de soutien aux filières agricoles territoriales.

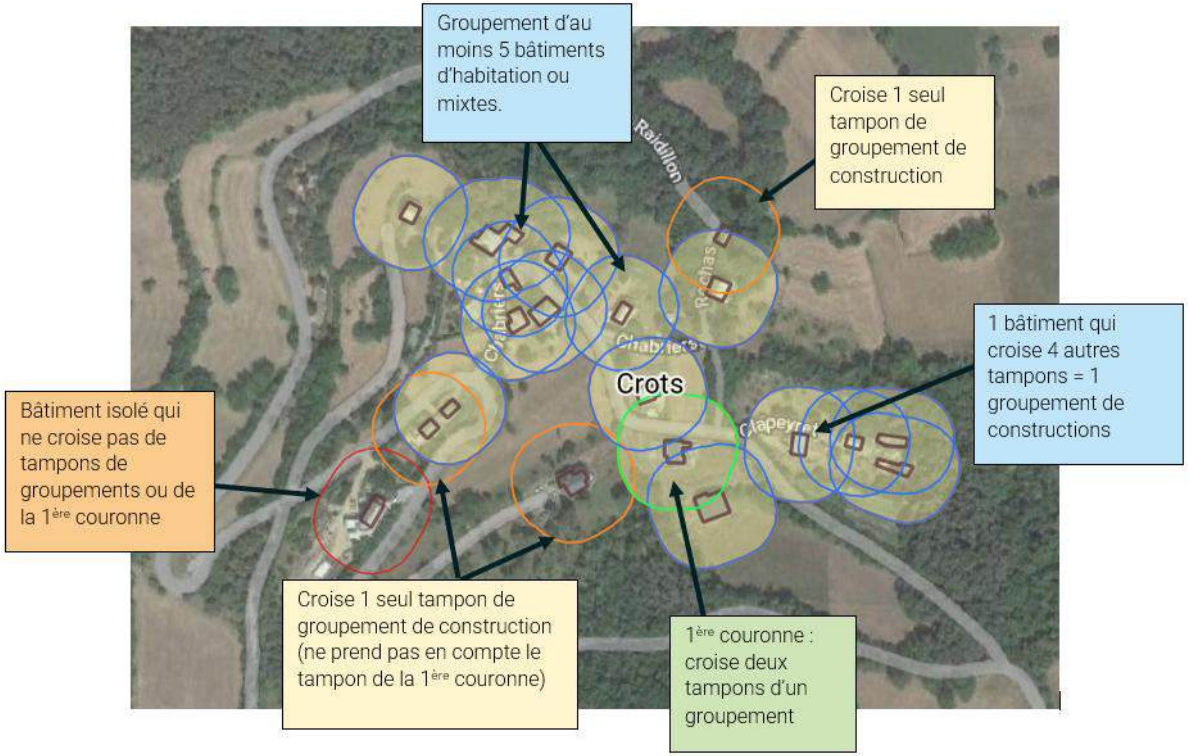
Objectif du projet d'aménagement stratégique (PAS)	Traduction de l'objectif dans le DOO à travers des prescriptions et recommandations	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Développer une politique agricole intercommunale	Recommandation 52 : Développer une politique agricole intercommunale	Le SCoT encourage la mise en place d'une politique agricole intercommunale cohérente et partagée. Les collectivités sont invitées à coordonner leurs actions en faveur de l'agriculture à l'échelle intercommunale : préservation du foncier, soutien aux exploitations, structuration des filières locales, gestion de l'eau, accompagnement des transitions agroécologiques et valorisation des productions locales. Cette approche collective doit permettre de renforcer la cohérence des interventions publiques, d'optimiser les moyens mobilisés et de favoriser une agriculture durable, compétitive et ancrée dans les dynamiques territoriales. Elle pourra s'appuyer sur les travaux en cours sur le diagnostic alimentaire du territoire.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 171 : Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation	Le SCoT rappelle ici l'article L122-8 du code de l'urbanisme et le principe de capacité d'accueil que chaque document d'urbanisme local devra respecter. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, il a été tenu compte de cet article pour proposer une capacité d'accueil adaptée aux enjeux environnementaux du territoire. Ainsi, il est prévu de ne pas étendre les domaines skiables, de protéger les réservoirs de biodiversité et les terres agricoles à enjeux, etc. Le SCoT Serre-Ponçon se donne ainsi pour principal objectif de renforcer sa vie à l'année sans augmenter sensiblement les capacités d'accueil du territoire
Prescription 172 : Définition des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.	Afin de faciliter l'interprétation de la loi montagne dans les documents d'urbanisme, le DOO définit les notions de bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles en rapport avec les caractéristiques du territoire de la CCSP. Il s'agit des 4 entités explicitement visées par la loi montagne pour définir la continuité ou non de l'urbanisation (L. 122-5). Le DOO expose ainsi des définitions dans leur ordre de grandeur, allant du bourg aux groupes de constructions. Il précise également les possibilités d'extension de l'urbanisation en continuité, afin de prioriser les extensions sur les espaces urbains les plus développés. Les définitions proposées s'appuient sur les jurisprudences en vigueur notamment en termes d'organisation urbaine, de distances entre les constructions, de nombre de constructions : 1. Critères socles de la loi montagne : Les définitions et critères sont issus d'une fiche technique publiée par le ministère de la Cohésion des territoires en 2018 (https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-32346-extension-en-continuite-urbanisation-existante.pdf). Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des critères socles identifiés et priorisés pour catégoriser les différentes enveloppes :

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO

Critère Socle	Bourg/ village / Station	Hameau	Groupement de construction
Equipements, activités, services, commerces	X		
Ensemble continuité bâtie (50m)	X	X	X
Nombre moyen de constructions d'habitation et de logements	> 20 constructions et logements	> 10 constructions et logements	> 5 constructions et logements
Densité de bâti significative	> 10 logts / ha	> 8 logts / ha	> 5 logts/ha
Regroupé et structuré notamment historiquement autour d'une centralité plus dense	X sauf dans le cas des stations	X	

2. <u>Identification de la continuité du bâti :</u> L'identification de la continuité du bâti s'établit en s'appuyant sur les données cadastrales, complétés par la BD TOPO et par les constructions non cadastrées mais régulièrement édifiée (retard du cadastre dans sa mise à jour). Dès lors, la continuité du bâti se base sur la définition d'une enveloppe urbaine s'appuyant sur les critères suivants :
   - Présence d'un bâtiment indifférencié supérieur à 50 m² situés sur une parcelle qui comporte au moins 1 logement ;
   - Présence d'un bâtiment d'habitation (100%), mixtes (habitation + activité) ;
   - Ajout de bâtiments de type équipements administratifs ou publics et les bâtiments d'activités.
   - Présence d'un nombre significatif de constructions : 5 minimum
   - Caractère de groupement des constructions : 1 construction ayant au moins 4 autres constructions à moins de 50 mètres constitue un groupement qui englobe toutes les constructions croisées par son tampon ;
   - Tout bâtiment de « 1ère couronne » qui croise au moins 2 tampons d'un groupement de constructions.
     → Les bâtiments de 1ère couronne intégrés à l'enveloppe ne sont pas considérés comme faisant partie du groupement d'habitation originel et ne sont donc pas comptés pour intégrer d'autres tampons de 1ère couronne.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Exemple d'application :  3. <u>Identification du type d'entité urbaine :</u> υ **Bourgs / villages / Stations : ils** s'organisent autour d'un noyau traditionnel (sauf pour les stations), assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Ils se distinguent du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'ils accueillent encore, ou ont accueilli des éléments de vie collective : une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie. Les stations peuvent ne pas présenter de caractère historique mais doivent répondre aux autres critères.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	ü **Hameaux :** Petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, de taille inférieure aux bourgs et villages. Il doit présenter un nombre de constructions limité, destinées principalement à l'habitation (entre 10 et 25 constructions à usage d'habitation), être regroupé et structuré par des espaces publics, et être isolé ou distinct du bourg/ village/station. ü **Groupement de constructions :** ils sont définis par le juge administratif comme des groupes de plusieurs bâtiments qui, bien que ne constituant pas un hameau, se perçoivent dans le paysage, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, notamment de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble. Un ensemble ne constituant pas un hameau, par exemple, parce qu'il compte moins de dix constructions, pourra toutefois constituer un groupe de constructions pouvant servir d'accroche à une extension de l'urbanisation. Mais comme pour le hameau, le fait que les constructions soient édifiées sur des parcelles contiguës n'implique pas nécessairement qu'elles constituent un groupe de constructions, lequel est caractérisé également par une proximité des bâtiments. Au sens du SCoT, les enveloppes avec un nombre de constructions d'habitation supérieur ou égal à 5 et contiguës dans une enveloppe urbaine telle que définie supra sont catégorisées en groupements de construction.
Prescription 173 : Urbanisation en continuité Prescription 174 : Urbanisation nouvelle en discontinuité au titre de la loi montagne	Le SCoT vient définir des exceptions à l'urbanisation en continuité, pouvant justifier une étude de discontinuité au titre de l'article L122-7 : ü L'impossibilité technique manifeste de réaliser les opérations en continuité de l'existant comme des installations classées pour la protection de l'environnement, une topographie inadaptée, etc. ü Les risques naturels présents sur le secteur en continuité ne permettent pas de réaliser le projet ; ü Les enjeux agricoles, écologiques ou paysagers sur les secteurs en continuité sont plus importants que des secteurs en discontinuité ; ü A titre exceptionnel uniquement, soit si aucune dent creuse ou impossibilité de construire en continuité (pour risques naturels ou enjeux sus visés), soit si les caractéristiques du projet le justifient : le DOO liste une série de points à justifier, cumulatifs à ceux déjà prévus par la loi montagne. Le SCoT agit ainsi en faveur d'une urbanisation en continuité prioritaire et si impossibilité, en discontinuité d'une façon la plus intégrée possible en termes paysagers et écologiques, conformément à l'ensemble des objectifs du projet de territoire.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 175 : Identifier et préserver les terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières	Le DOO a identifié les terres concernées dans l'annexe cartographique. Cette identification devra être précisée à l'échelle parcellaire dans chaque document d'urbanisme local selon la méthodologie présentée dans le diagnostic agricole. Le DOO propose d'identifier 3 types d'espaces (agricole, naturel et forestier) et précise les destinations de construction possibles en fonction de chacun d'entre eux. Cela permet d'assurer une stricte préservation et une cohérence à l'échelle du territoire. Les destinations autorisées sont reprises du code de l'urbanisme et devront être justifiées au regard des conditions qui y sont définies.
Prescription 176 : Chalets d'alpage	Les chalets d'alpage constituent une trace de l'histoire locale, et généralement des bâtis patrimoniaux à préserver. Ils présentent un rôle culturel et touristique. Aussi, le SCoT demande de les recenser et les lister, cela étant un préalable à l'autorisation de leur restauration ou rénovation.
Prescription 177 : Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha	Le SCoT fait un rappel des dispositions règlementaires applicables sur cet item. Il fait usage de sa possibilité offerte au L. 122-12 2° du Code de l'urbanisme en considérant que les plans d'eau de moins de 1,5 ha et les réservoirs et bassins sont de facto des plans d'eau de faible importance, exemptés des règles de préservation de leurs rives naturelles. Ce choix s'appuie sur la jurisprudence en vigueur mais aussi sur le caractère temporaire de nombreux points d'eau de moins de 1,5 ha sur le territoire. Pour rappel, si ces plans d'eau ne sont pas préservés au titre de l'article L. 122-12 du Code de l'urbanisme ils constituent néanmoins des zones humides à préserver.
Prescription 178 : Aménager des domaines skiables	La loi Montagne impose que tout aménagement en zone de montagne, et plus encore sur les domaines skiables, fasse l'objet d'une approche spécifique garantissant la préservation des équilibres naturels, paysagers et agricoles. Ces espaces sont particulièrement sensibles : reliefs fragiles, sols peu profonds, biodiversité remarquable, zones de quiétude de la faune et ressources en eau vulnérables. Dans ce contexte, chaque projet de création ou d'extension de piste doit être strictement encadré pour éviter des atteintes irréversibles. La prescription précise ainsi que les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer, en amont des projets, des règles de conception respectueuses de la topographie et de la végétation existante afin de limiter terrassements, défrichements et ruptures paysagères. Elle insiste également sur l'attention à porter aux gares de départ et d'arrivée, souvent fortement visibles, et sur la gestion de chantier pour réduire les impacts sur les sols, la faune et les milieux aquatiques. Enfin, la remise en état et la revégétalisation des espaces après travaux garantissent le retour des fonctions agricoles et hydrologiques, en cohérence avec les obligations de la loi Montagne. L'objectif est double : permettre la poursuite d'une activité économique structurante pour Serre-Ponçon tout en respectant les exigences légales de préservation des milieux montagnards. Cette démarche renforce la durabilité

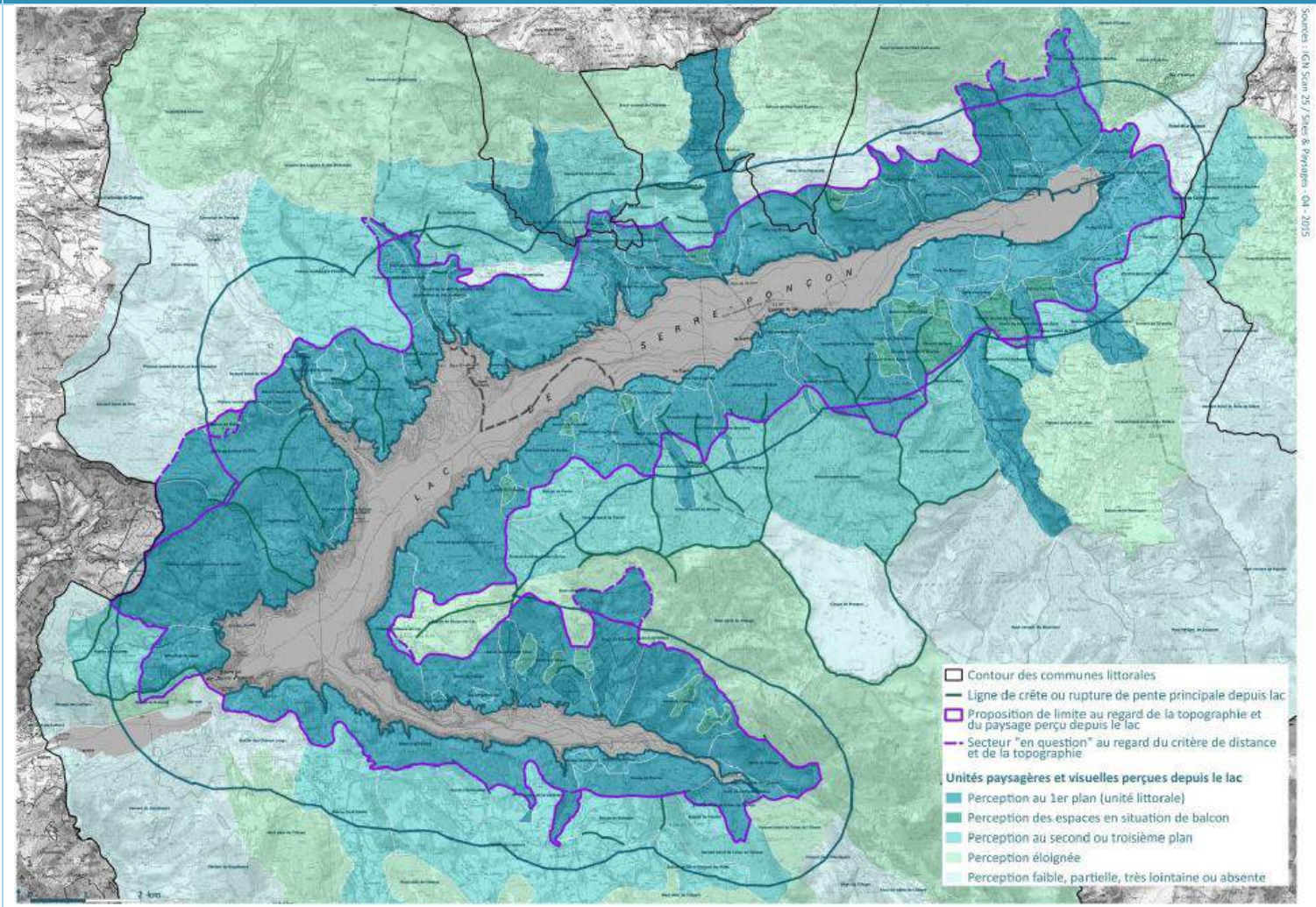
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	des stations, limite les conflits d'usage avec les autres activités (agriculture, sylviculture, tourisme doux) et maintient la valeur paysagère qui fonde l'attractivité du territoire.
Prescription 179 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de terrains de golf	Le SCoT conditionne la réalisation de ces UTN locales à vocation de terrains de golf à la démonstration d'un besoin et d'un équilibre à l'échelle du territoire de Serre-Ponçon de la disponibilité de la ressource en eau et à la bonne gestion de cette ressource, ainsi qu'à la bonne intégration des aménagements nécessaires à cet équipement.
Prescription 180 : Les Unités touristiques nouvelles locales (UTNl) à vocation d'hébergements touristiques Prescription 181 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation d'équipements et activités touristiques Prescription 182 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de restaurants d'altitude ou de refuges	Les UTNl à vocation d'hébergements touristiques ne sont pas interdites mais la possibilité d'en réaliser est réduite au regard des dispositions du DOO. Les UTNl pour équipements et activités touristiques, restaurants d'altitude et refuges, camping, sont autorisées. Les conditions précisées par le SCoT recherchent : υ La complémentarité des offres en fonction des contextes locaux ; υ Le développement des ailes de saison, la diversification complémentaire à l'échelle intercommunale, le confortement et l'amélioration de l'offre touristique identitaire, la réversibilité et l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de l'accueil ; υ La préservation des paysages, caractères urbains, milieux naturels et biodiversité ; υ Les mobilités douces ; υ La performance énergétique ; υ La protection contre les risques naturels ; υ La valorisation des circuits courts, de l'économie solidaire et sociale, la relocalisation alimentaire ; υ La gestion de l'eau ; υ Et globalement à l'excellence de l'offre. Ces UTNl peuvent ainsi activement contribuer à l'excellence touristique du territoire, tout en veillant à préserver son patrimoine paysager et naturel et s'adapter aux évolutions climatiques.
Prescription 183 : Les Unités touristiques nouvelles locales à vocation de campings	Compte tenu de leur importance dans l'offre d'hébergements touristiques durant la saison estivale, le SCoT autorise le développement et la diversification des formes d'hébergements au sein des hébergements de plein air existant, sous réserve de ne pas induire de consommation d'ENAF supplémentaire et de ne pas correspondre à une UTN structurante. Les documents locaux d'urbanisme devront comprendre un diagnostic relatif à l'hébergements de plein air et les UTNl (camping devront répondre à un besoin objectivé, être complémentaire avec l'offre existante), s'intégrer dans leur environnement et privilégier l'emploi de matériaux locaux.

VOLET LITTORAL

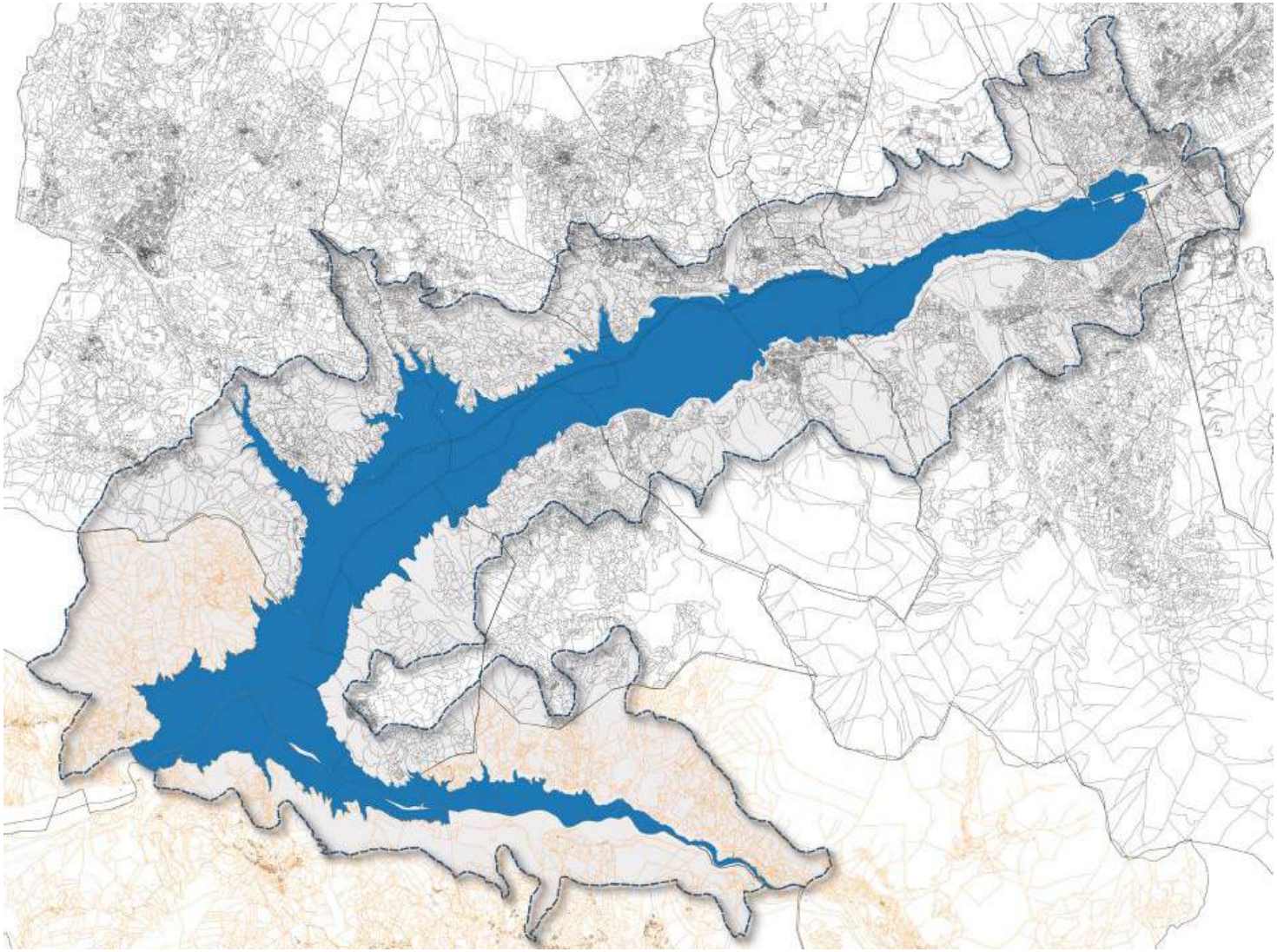
Conformément aux articles L141-12, L141-13 et L141-14 du code de l'urbanisme, le SCoT précise les conditions d'application de la loi littoral sur le territoire de Serre-Ponçon. Le SCoT a décliné ces articles dans 8 prescriptions.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 184 : Capacité d'accueil des territoires	Le SCoT rappelle la nécessité de justifier les capacités d'accueil des territoires au regard des enjeux environnementaux (pression sur les milieux naturels, ressource en eau, risque naturel, etc.) lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme locaux.
Prescription 185 : Préserver les espaces remarquables	Les critères permettant de déterminer les espaces remarquables et caractéristiques sont exposés à l'article L121-23 du code de l'urbanisme. Il ressort de ces critères que ceux-ci sont essentiellement pensés pour des littoraux marins. Il apparaît nécessaire de les adapter à l'échelle du territoire du lac de Serre-Ponçon en s'appuyant sur l'écrin du lac. Celui-ci a été déterminé par le plan paysage réalisé par le SMADESEP en 2015. Celui-ci résulte des relations de covisibilité (depuis le milieu du lac, depuis le rivage, depuis les versants vers le lac), des éventuels éléments de rupture (urbanisation, infrastructures), et des interrelations fonctionnelles. Ces analyses ont permis de cartographier cinq typologies dans les perceptions paysagères et visuelles depuis le lac : υ les perceptions de premier plan qui constituent l'unité littorale stricto sensu ; υ les perceptions des espaces en situation de balcon ; υ les perceptions de deuxième et troisième plans ; υ les perceptions éloignées ; υ les perceptions faibles, partielles, très lointaines ou absentes.

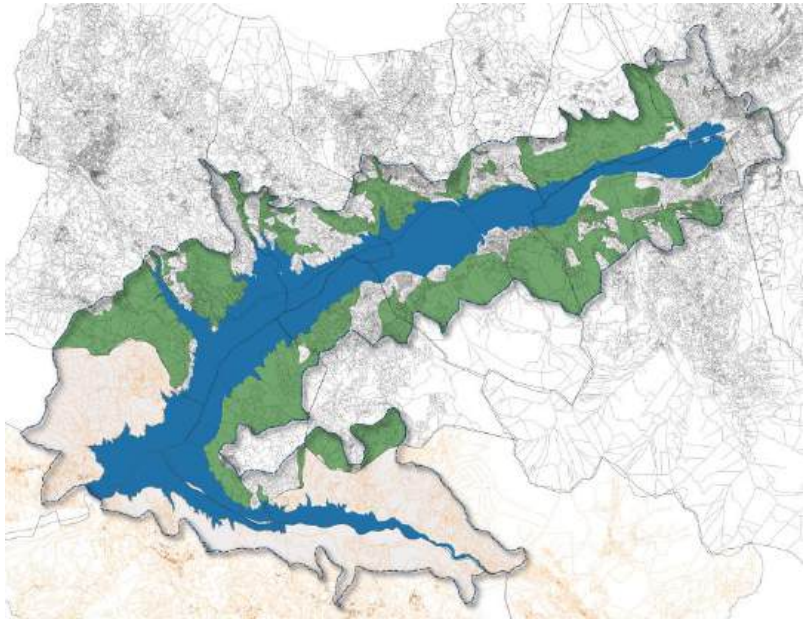
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO



Il résulte de cette cartographie l'émergence de la notion clef « d'écrin du lac » basée sur la topographie et les paysages perçus depuis le lac, notion retenue pour la caractérisation des Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral puisqu'elle constitue l'unité littorale au sens strict.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Cartographie délimitant l'écrin du lac 

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Cet écrin du lac recouvre une superficie totale de 10.546 hectares, dont 2800 ha occupés par le lac stricto sensu (soit 26,5%) et 7746 hectares de terres émergées (soit 73,5%). Il y a lieu de noter que cet « écrin du lac » : υ Forme à l'échelle de l'ensemble du territoire (rive droite/rive gauche, amont/aval) un ensemble globalement homogène en termes d'épaisseur, même si l'on peut relever d'importantes variations localisées (l'épaisseur minimale est ainsi de 350 mètres et l'épaisseur maximale dépasse les 3000 mètres) ; υ S'affranchit des limites « administratives » (périmètres institutionnels) et des axes (routes nationale et départementale, voie ferrée) pour privilégier une cohérence géographique, fonctionnelle et paysagère. Dès lors, à partir de cet espace plusieurs critères sont étudiés pour définir les espaces remarquables et caractéristiques, à savoir : υ L'identification des zones agricoles et naturelles ; υ Les espaces urbanisés ; υ Les ZNIEFF de type 1 ; υ Les ZNIEFF de type 2 ; υ Les zones Natura 2000 ; υ Les zones humides ; υ Les boisements significatifs ; υ Les sites inscrits ; υ Les sites classés ; υ Les aire d'adhésion aux parcs naturels (PN des Ecrins) ; υ Les falaises, éboulis et marnes ; υ Les unités paysagères composant l'écrin du lac. Au regard des spécificités du territoire et de l'analyse croisée des différents indicateurs/critères de caractérisation des Espaces Remarquables et Caractéristiques, il a été choisi de retenir les critères suivants : υ Les ZNIEFF de type 1 ; υ Les périmètres Natura 2000 υ Les zones humides υ Les boisements significatifs ; υ Les falaises, éboulis et marnes ; υ Les paysages naturels de bord du lac

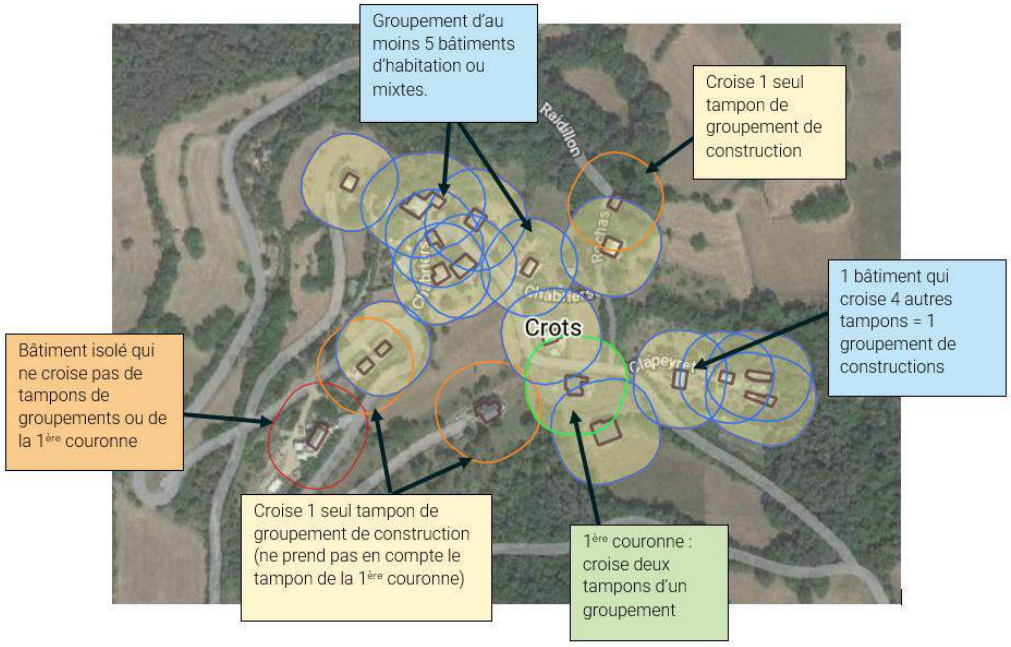
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	▫ Les paysages naturels de ravins et de combes Ont en revanche été écartés les critères suivants : ▫ Les ZNIEFF de type 2 au regard de leur portée trop générale et englobante ne conduisant pas à déterminer avec précision des espaces à enjeux en matière de biodiversité ; ▫ Le critère d'aire d'adhésion au parc naturel des Écrins pour la même raison que les ZNIEFF 2 ; ▫ Les paysages ruraux patrimoniaux (stricts ou sous influence), ces paysages étant totalement indépendants de l'histoire du lac et n'étant pas des éléments du patrimoine naturel et culturel du littoral mais plus globalement de l'Embrunais-Gapençais. ▫ Sont également logiquement exclus les secteurs urbanisés et les sous-secteurs de zones naturelles occupant des occupations et utilisations du sol spécifiques (espaces d'hébergements touristiques, espaces de loisirs, etc....) Dès lors qu'au moins l'un des critères de caractérisation des ERC est présent sur une zone, celle-ci est identifiée par le SCoT comme un Espace Remarquable et Caractéristique des abords du lac de Serre-Ponçon. *Carte des Espaces Remarquables et Caractéristiques des abords du lac de Serre-Ponçon* 

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
Prescription 186 : Définition des conditions de la continuité de l'urbanisation	Le SCoT expose d'une façon explicite les conditions de continuité de l'urbanisation en s'appuyant sur la jurisprudence en vigueur et notamment une distance de 50m entre les façades des bâtiments. Il est également précisé que cette distance peut être revu à la baisse au regard d'éléments topographiques et paysager significatifs (rupture de pente forte, absence de covisibilité entre les 2 bâtis, etc.) ou d'éléments naturels (cours d'eau, etc.).
Prescription 187 : Identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés	Conformément aux dispositions de l'article L141-13 du code de l'urbanisme, le SCoT dans son *« document d'orientation et d'objectifs détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 et en définit la localisation. »* Le DOO a déterminé les critères d'identification de ces entités urbaines et les a localisés dans une cartographie. La définition et le choix des critères s'appuient sur les jurisprudences en vigueur notamment en termes : υ **Rayonnement de l'entité urbaine à l'échelle intercommunale** soit en raison de la présence d'équipements structurants (collège / lycée, gymnase, etc.) soit en raison du pôle d'emplois qu'il constitue (plusieurs dizaines/centaines d'emplois regroupés sur un même lieu). Ce point permet de différencier le rôle de l'agglomération par rapport aux villages et secteurs déjà urbanisés. υ **Présence d'équipements et de services** existants ou passés (commerces, équipements publics (religieux, administratif, sportif, etc.) qui permettent d'identifier la présence d'un lieu de vie à l'année. Ce critère permet notamment d'exclure les secteurs d'urbanisation diffuse. υ **Présence d'activités économiques et de commerces existants ou passés** qui permettent de différencier les lieux dortoirs (bien souvent des secteurs déjà urbanisés ou de l'habitat diffus) des lieux de vie à l'année (village et agglomération). υ **Présence d'un haut niveau de dessertes en transport en commun** tel qu'une voie ferrée, une gare routière, des lignes de transport en commun départemental ou régional, etc. Ce critère permet de distinguer les agglomérations des autres entités urbaines. υ **Présence d'une place publique existante ou passée** permettant de justifier de l'existence d'une vie sociale à l'échelle de l'entité urbaine (lieu de rencontre intergénérationnel, etc.). Cela permet de distinguer les agglomérations/villages des secteurs déjà urbanisés. υ **Structuration par des voies de circulation :** l'urbanisation doit être organisée autour de voies publiques qui structure l'organisation du territoire urbain. Ces voies publiques doivent contribuer à l'aménagement urbain par la présence de trottoirs, voies cyclables, bouclage routier, etc. Cette structuration par les voies permet de différencier les agglomérations/villages/SDU du bâti diffus. υ **Réseaux d'accès aux services publics :** Les agglomérations/villages/SDU doivent bénéficier de la présence de réseau public notamment eau potable, électricité et télécommunication. En l'absence de l'un de ces 3 réseaux fondamentaux, le secteur est à classer en diffus.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO

- **Continuité du bâti** : L'identification de la continuité du bâti s'établit en s'appuyant sur les données cadastrales, complétés par la BD TOPO et par les constructions non cadastrées mais régulièrement édifiée (retard du cadastre dans sa mise à jour). Dès lors, la continuité du bâti se base sur la définition d'une enveloppe urbaine s'appuyant sur les critères suivants :
  - Présence d'un bâtiment indifférencié supérieur à 50 m² situés sur une parcelle qui comporte au moins 1 logement ;
  - Présence d'un bâtiment d'habitation (100%), mixtes (habitation + activité) ;
  - Ajout de bâtiments de type équipements administratifs ou publics et les bâtiments d'activités.
  - Présence d'un nombre significatif séquent de constructions : 12 minimum
  - Caractère de continuité des constructions : 1 construction ayant au moins 4 autres constructions à moins de 50 mètres constitue un groupement qui englobe toutes les constructions croisées par son tampon ;
  - Tout bâtiment de « 1ère couronne » qui croise au moins 2 tampons d'un groupement de constructions. → Les bâtiments de 1ère couronne intégrés à l'enveloppe ne sont pas considérés comme faisant partie du groupement d'habitation originel et ne sont donc pas comptés pour intégrer d'autres tampons de 1ère couronne.

Exemple d'application :

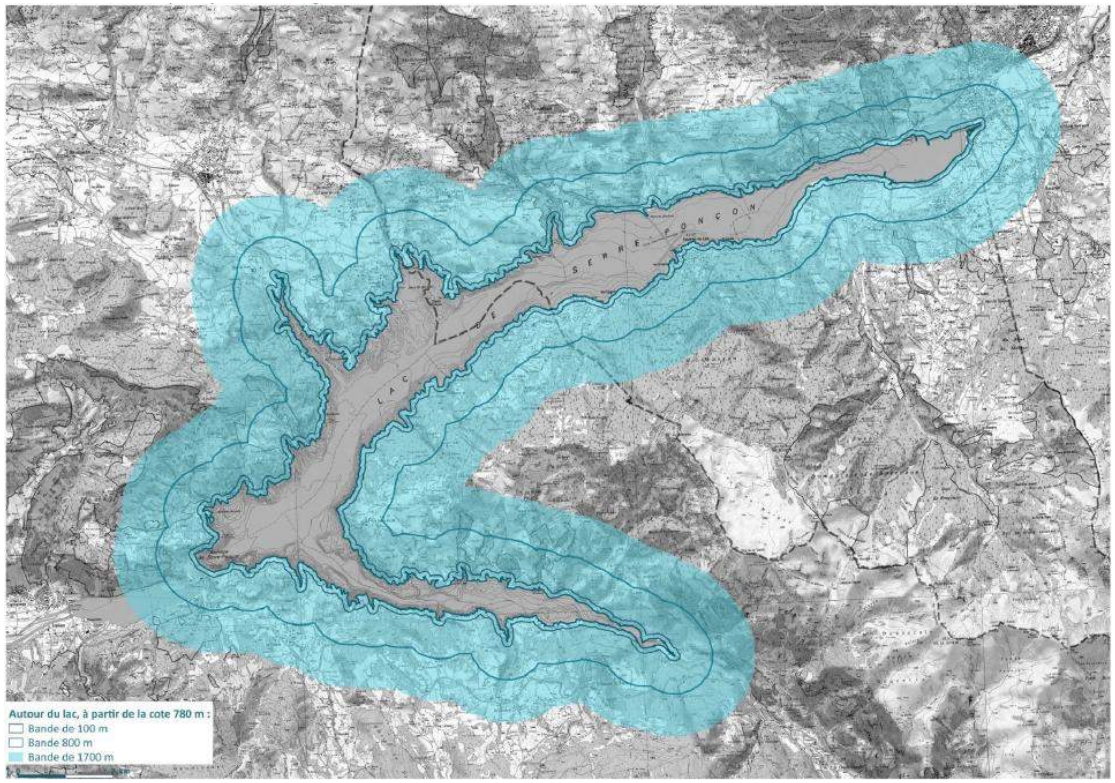


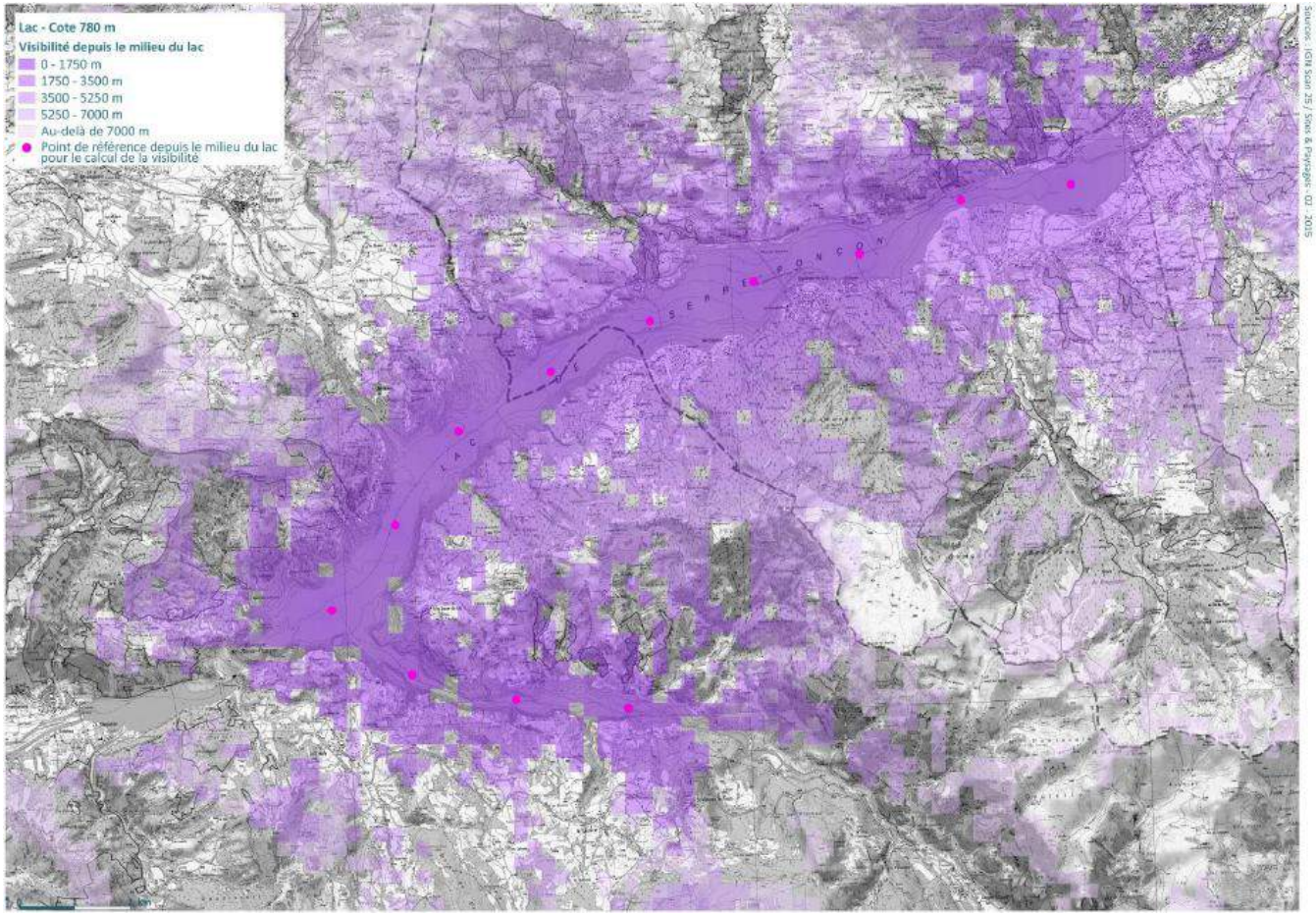
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	∪ **Nombre de constructions minimum :** ce critère permet d'affirmer le poids de l'entité urbaine dans le fonctionnement du territoire en mixant l'ensemble des fonctions des bâtiments existantes (logements, activités économiques, équipements, entrepôts, etc.). En s'appuyant sur les caractéristiques historiques du territoire (petites entités urbaines de quelques constructions regroupés formant des hameaux au sens géographique du termes) et de la jurisprudence en vigueur, 3 seuils ont été déterminés pour identifier les entités urbaines : o <12 constructions : dans ce cas, l'entité est à classer en urbanisation diffuse car insuffisamment dotée en constructions ; o >12 constructions < 100/200 constructions : ce volume peut être constitutif d'un secteur déjà urbanisé ou d'un village en fonction des autres critères applicables ; o > 100/200 constructions : ce volume peut être constitutif d'une agglomération en fonction des autres critères applicables ; ∪ **Nombre de logements minimum :** Le nombre minimum de logements permet de déterminer la vocation de vie sur le territoire concerné. Leur quantité permet de structurer une réflexion urbaine en lien avec l'aménagement des espaces publics, des équipements publics, de l'offre d'activités, commerces, services, etc. En fonction des caractéristiques du territoire (nombre de logements concentré sur un petit nombre de constructions en raison de la densité historique du bâti) et de la jurisprudence en vigueur, il est considéré 4 seuils permettant de différencier les différentes entités urbaines : o <12 logements : habitat diffus ; o >12 logements : ce volume peut être constitutif d'un secteur déjà urbanisé en fonction des autres critères applicables ; o >18 logements : ce volume peut être constitutif d'un village en fonction des autres critères applicables ; o > 100/200 logements : ce volume peut être constitutif d'une agglomération en fonction des autres critères applicables ; ∪ **Densité de bâti significative : la densité du bâtie permet de justifier le caractère regroupé et concentré de l'entité urbaine.** 4 seuils sont proposés en cohérence avec les morphologies urbaines du territoire (village historiquement dense mais ayant eu une tendance à l'étalement urbaine). Ces seuils de densité ont été défini pour éviter d'intégrer une urbanisation trop lâche et diffuse. o < 8 logements / ha : habitat diffus ; o > 8 logements / ha : ce volume peut être constitutif d'un secteur déjà urbanisé en fonction des autres critères applicables ; o > 12 logements / ha : ce volume peut être constitutif d'un village en fonction des autres critères applicables ;

<table>
<tr><th>Prescriptions et recommandations du DOO</th><th>Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO</th></tr>
<tr><td></td><td>
> 18 logements / ha : ce volume peut être constitutif d'une agglomération en fonction des autres critères applicables.
<table>
<tr><th>Critère Socle</th><th>Agglomération</th><th>Village</th><th>SDU</th></tr>
<tr><td>L'entité présente un caractère de pôle de services et/ou pôle d'emplois à l'échelle de l'EPCI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Equipements et services</td><td>X</td><td>X</td><td>X sauf exception</td></tr>
<tr><td>Activités et commerces</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>Niveau de desserte important et infrastructures</td><td>X</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Ensemble continuité bâtie (50m)</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Nombre de constructions minimum</td><td>Plusieurs centaines</td><td>> 12 constructions</td><td>> 12 constructions</td></tr>
<tr><td>Nombre de logements minimum</td><td>Plusieurs centaines</td><td>>18 logts</td><td>> 12 logts</td></tr>
<tr><td>Densité de bâti significative</td><td>> 15 logts/ha</td><td>> 12 logts / ha</td><td>> 8 logts / ha</td></tr>
<tr><td>Place publique</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>Structuration par des voies de circulation</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>Réseaux d'accès aux services publics</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
</table>
C'est sur la base de l'ensemble de ces critères que les différentes entités urbaines des communes littorales ont été identifiées dans le DOO à savoir :

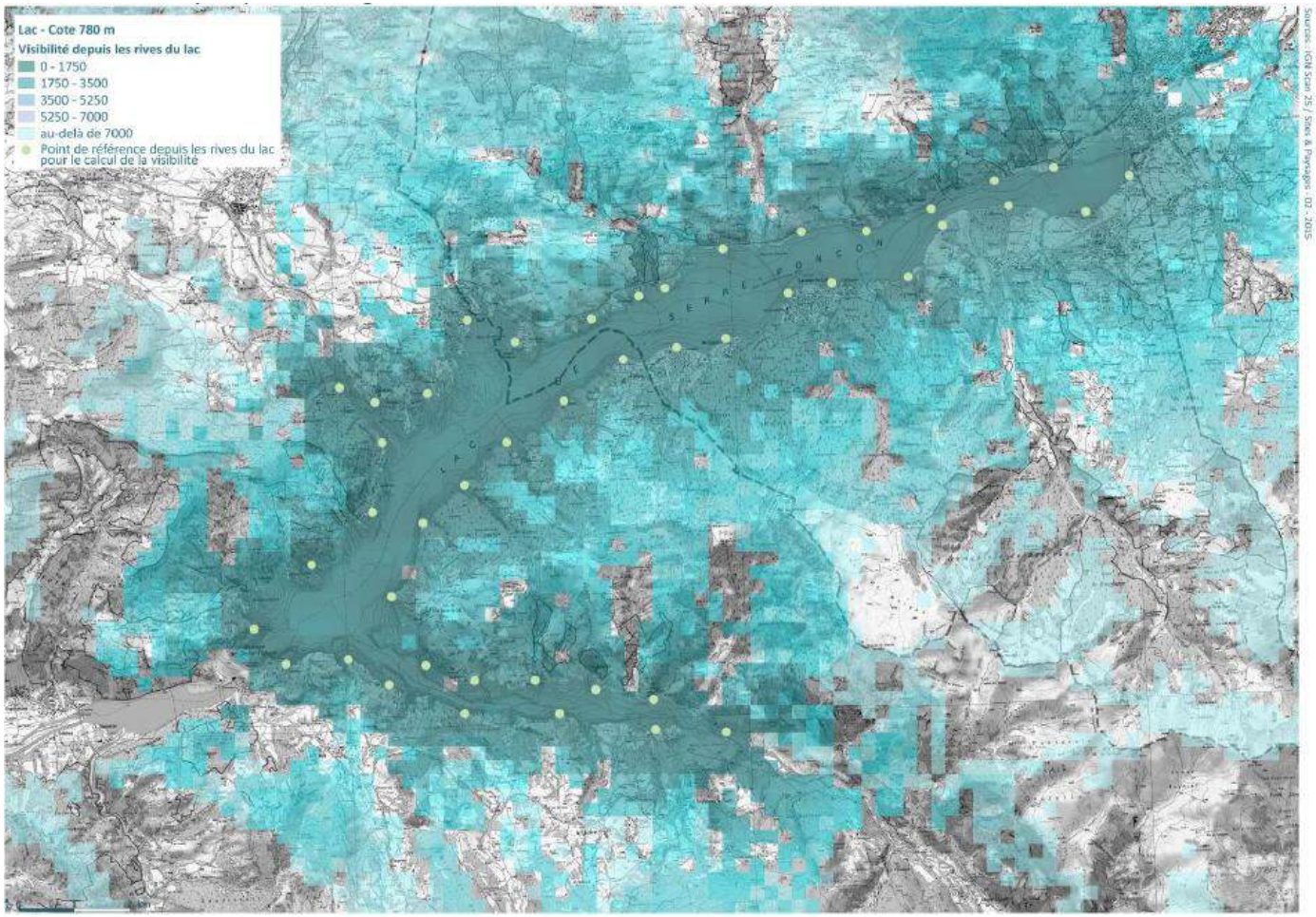
7 agglomérations dont 4 à vocation principale d'économie ;
15 villages ;
22 secteurs déjà urbanisés disposant de capacité de densification (hors espaces proches du rivage) ;
7 secteurs déjà urbanisés littoraux situés ne disposant pas de capacité de densification car situé dans les espaces proches du rivage.

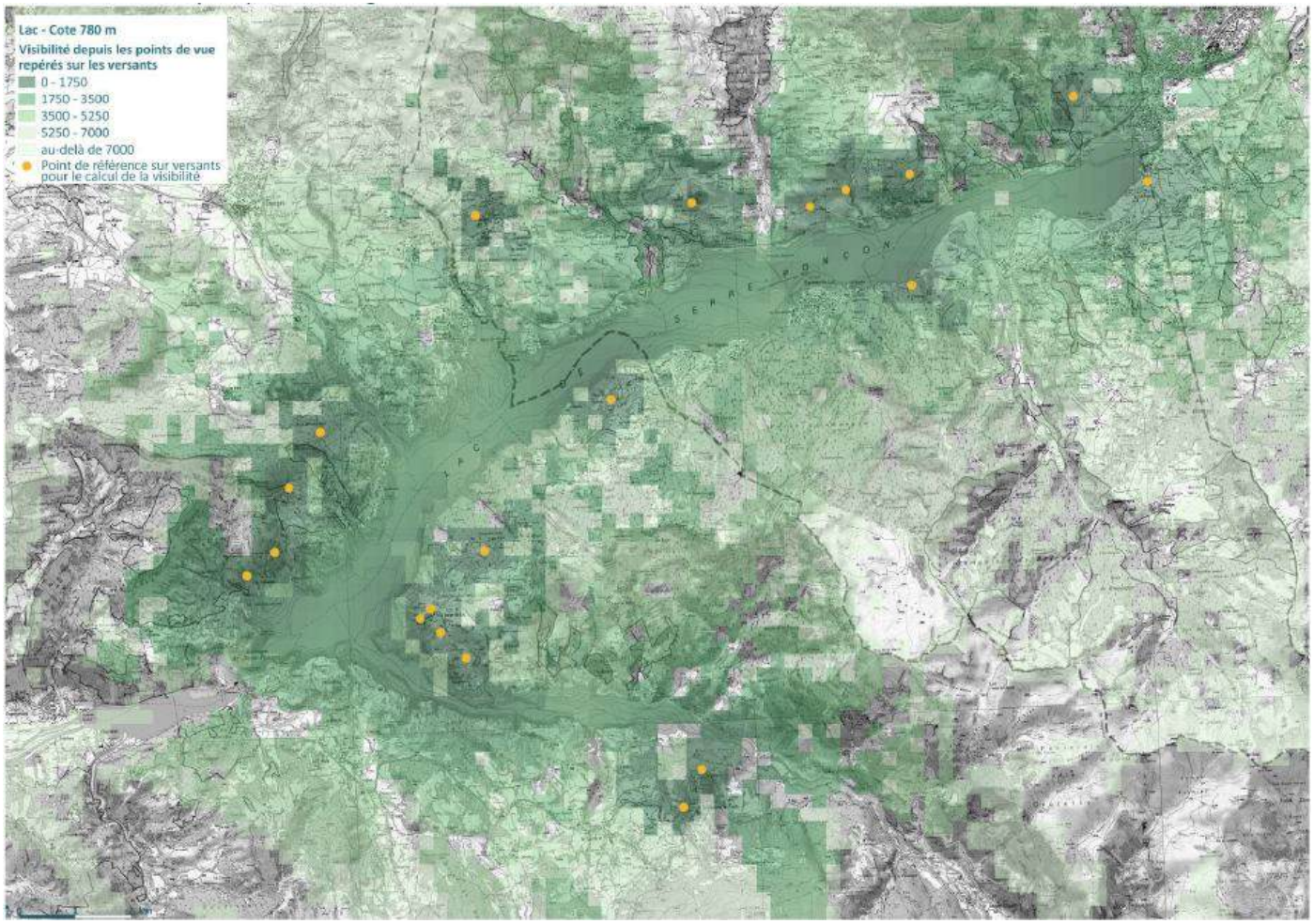
</td></tr>
<tr><td>Prescription 188 : Extension de l'urbanisation</td><td>Conformément aux dispositions de l'article L121-8 l'extension de l'urbanisation ne peut être réalisée qu'en continuité des villages et agglomérations y compris économiques. Le SCoT rappelle ce principe ainsi que la possibilité de densifier les espaces déjà urbanisés (SDU).
Concernant les extensions de l'urbanisation celles-ci sont conditionnées au respect d'insuffisance de potentiel de densification, de moindre impact sur les terres agricoles et sur la biodiversité, et ce conformément aux autres dispositions du DOO.</td></tr>
<tr><td>Prescription 189 : Préserver les coupures d'urbanisation</td><td>Les coupures d'urbanisation ont été déterminées au regard des éléments de jurisprudence et ce dès lors qu'il n'y avait pas de continuité bâtie affirmée (distance de plus de 50m entre les façades des constructions) et que ces coupures conduisaient à</td></tr>
</table>

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	maintenir un lien entre le littoral du lac et les zones naturelles/agricoles qui l'entourent en particulier dans une logique paysagère et environnementale.
Prescription 190 : Les dispositions spécifiques applicables aux espaces proches du rivage	La méthodologie pour l'identification des espaces proches du rivage a consisté en l'étude et l'application des différents critères de la loi et de la jurisprudence sur le territoire de Serre-Ponçon. Les éléments présentés ci-après détaillent l'ensemble du travail réalisé pour l'identification des espaces proches du rivage. La méthodologie s'appuie sur les études menées dans le cadre du plan paysage de Serre-Ponçon réalisé par le SMADESEP en 2015. La distance des terrains par rapport au rivage : Comme lu dans la bibliographie, notamment dans le fascicule édité par le groupe de travail de Bretagne, une bande de 1700m autour des rives du lac (à compter de la limite des plus hautes eaux : cote 780 NGF, cote normale d'exploitation de la retenue de Serre-Ponçon) est considérée. 

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	La covisibilité de l'espace considéré apprécié autant depuis le rivage que depuis l'intérieur des terres. Pour estimer les espaces en covisibilité avec le lac, trois calculs de visibilité ont été réalisés à partir du modèle numérique de terrain sur Système d'Information Géographique : υ <u>La visibilité depuis le milieu du lac</u> (Base de calcul : 12 points sur une ligne fictive placée au milieu du lac (cote 780m). Tous les espaces « coloriés » sur la carte ci-dessous sont en covisibilité avec le lac. Les nuances de couleurs expriment uniquement un critère de distance par rapport au point de calcul. 

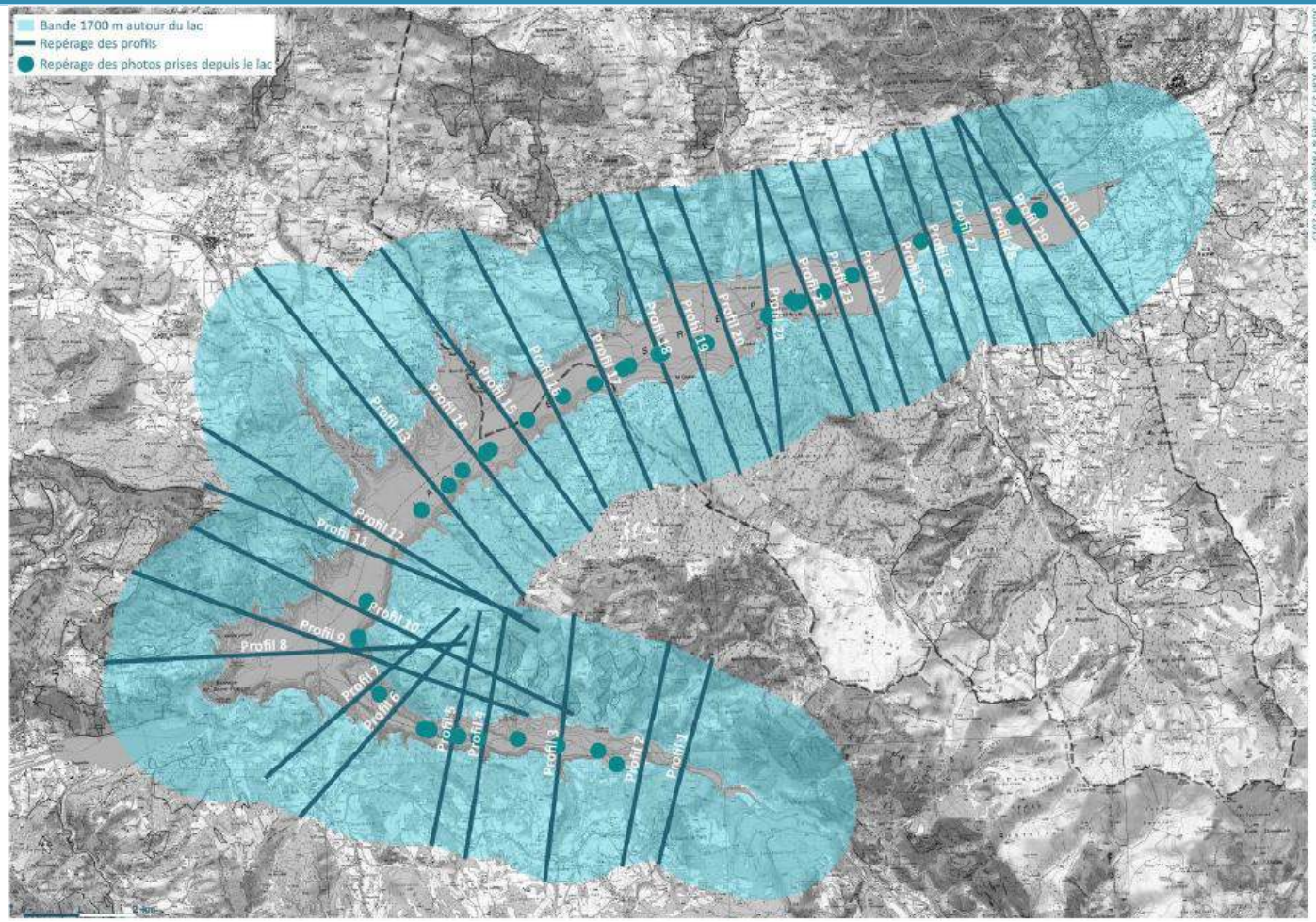
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	∪ La visibilité depuis le rivage (Base de calcul : 45 points sur les contours du lac (cote 780 m). Tous les espaces « coloriés » sur la carte ci-dessous sont en covisibilité avec le lac. Les nuances de couleurs expriment uniquement un critère de distance par rapport au point de calcul.



Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	∪ La visibilité depuis les versants. (Base de calcul : points de vue remarquables recensés depuis les routes autour du lac comprises dans la bande de 1700m depuis le lac (cote 780m). Tous les espaces « coloriés » sur la carte ci-dessous sont en covisibilité avec le lac. Les nuances de couleurs expriment uniquement un critère de distance par rapport au point de calcul. 

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Les 3 calculs de visibilité à partir du modèle numérique de terrain montrent que la majorité des terrains compris dans la bande des 1700m est en covisibilité avec le lac et que l'appréciation depuis le milieu du lac est quasi équivalente à celle depuis les rives. Les limites de de l'exercice qui viennent du choix et du nombre de points utilisés pour le calcul et de la précision du Modèle Numérique de Terrain. De ce fait, les résultats des calculs ne permettent pas d'affiner les espaces compris dans la bande des 1700m pour déterminer les espaces proches du rivage. Compte-tenu de la topographie peu d'espaces urbanisés (cf. carte des espaces urbanisés) entre les espaces identifiés proches du rivage et le lac permettent de réduire la limite des EPR, hormis dans la plaine d'Embrun. Les infrastructures majeures du territoire ne constituent pas des ruptures paysagères assez fortes pour permettre la délimitation des espaces proches du rivage. Aussi, ces approches informations ont été complétées par des études terrains. Ainsi, une analyse géomorphologique et visuelle fine a été réalisée à partir de : υ 30 profils en travers du lac ; υ Une sélection de 44 photos prises depuis le lac + repérage de terrain et vues vers le lac ; υ Des courbes de niveau du fond IGN 25 000 ; υ Des modèles 3D.

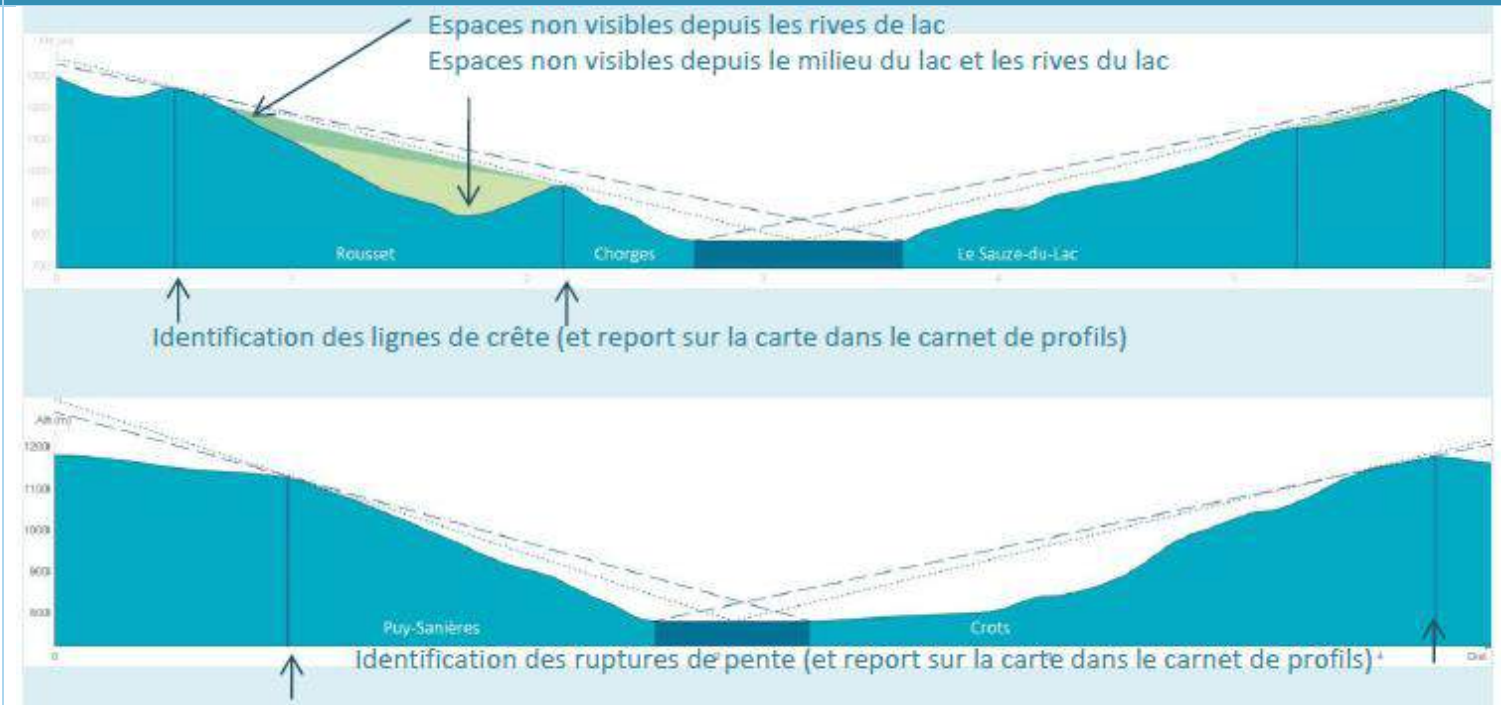
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO



Les 30 profils en travers réalisés sur tout le territoire, font chacun apparaître :

- Les espaces visuellement perceptibles depuis des points de vue positionnés sur le lac (milieu et rives), à la cote 780m ;
- Les ruptures de pente ;
- Les lignes de crête.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO



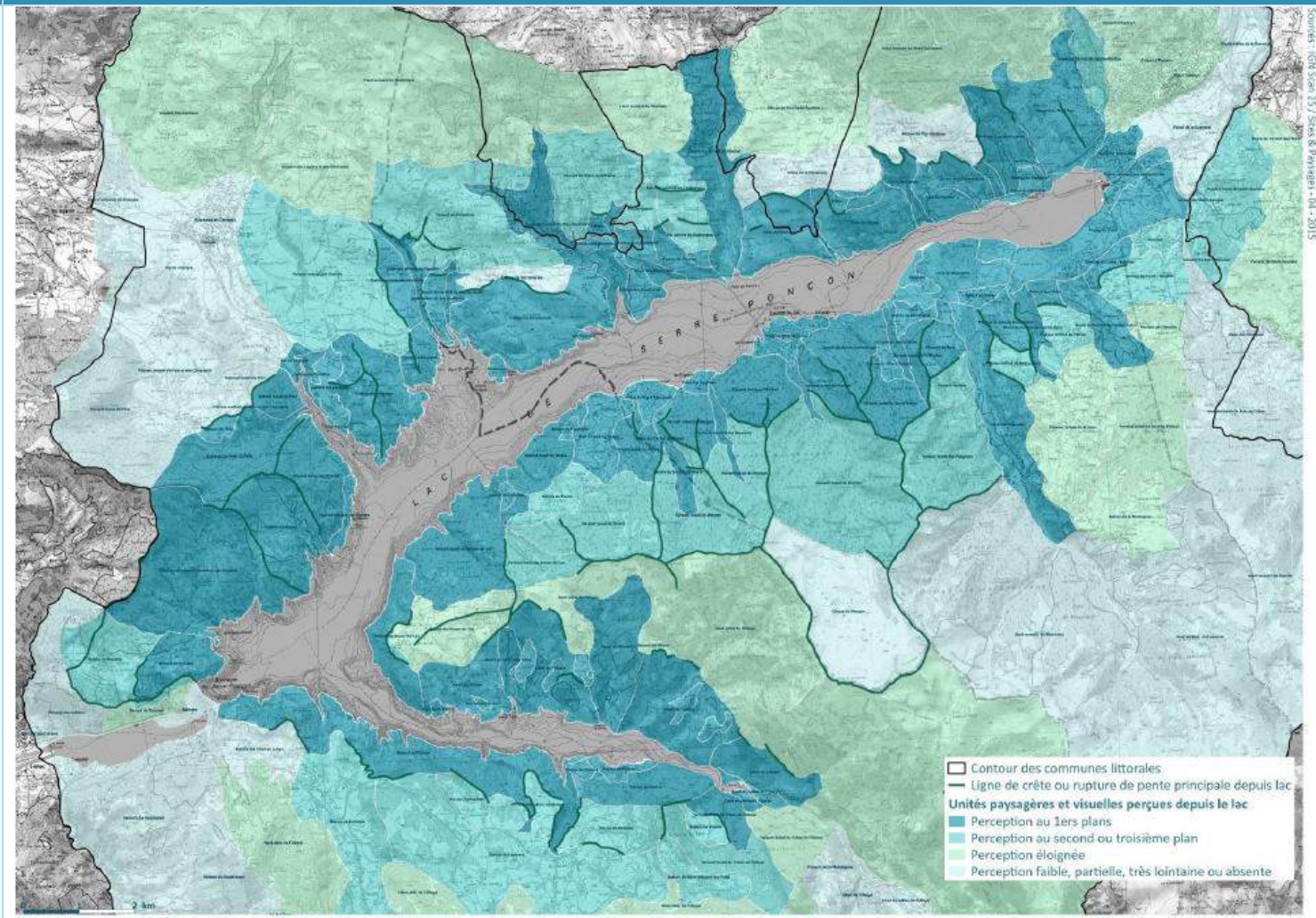
Note 1:
La seule utilisation des profils ou photos ne suffit pas à déterminer les lignes de crête/ruptures de pente et espaces visibles car ils sont affectés à un point donné. C'est pourquoi ils ont été croisés avec les photos et modèles 3D.

Note 2:
Les lignes de crête et ruptures de pente ont été déterminées comme secondaires lorsqu'elles n'empêchaient pas la vue sur des terrains en arrière et compris dans la bande des 1700m. Ces lignes secondaires ont été considérées pour délimiter les espaces en balcon.

Les profils, croisés avec les photos et modèles 3D, ont permis le repérage des ruptures de pente et lignes de crête majeures (qui sont suffisantes pour masquer les espaces en arrière à partir d'une perception depuis le lac). Celles-ci ont ensuite été reportées sur la carte IGN.

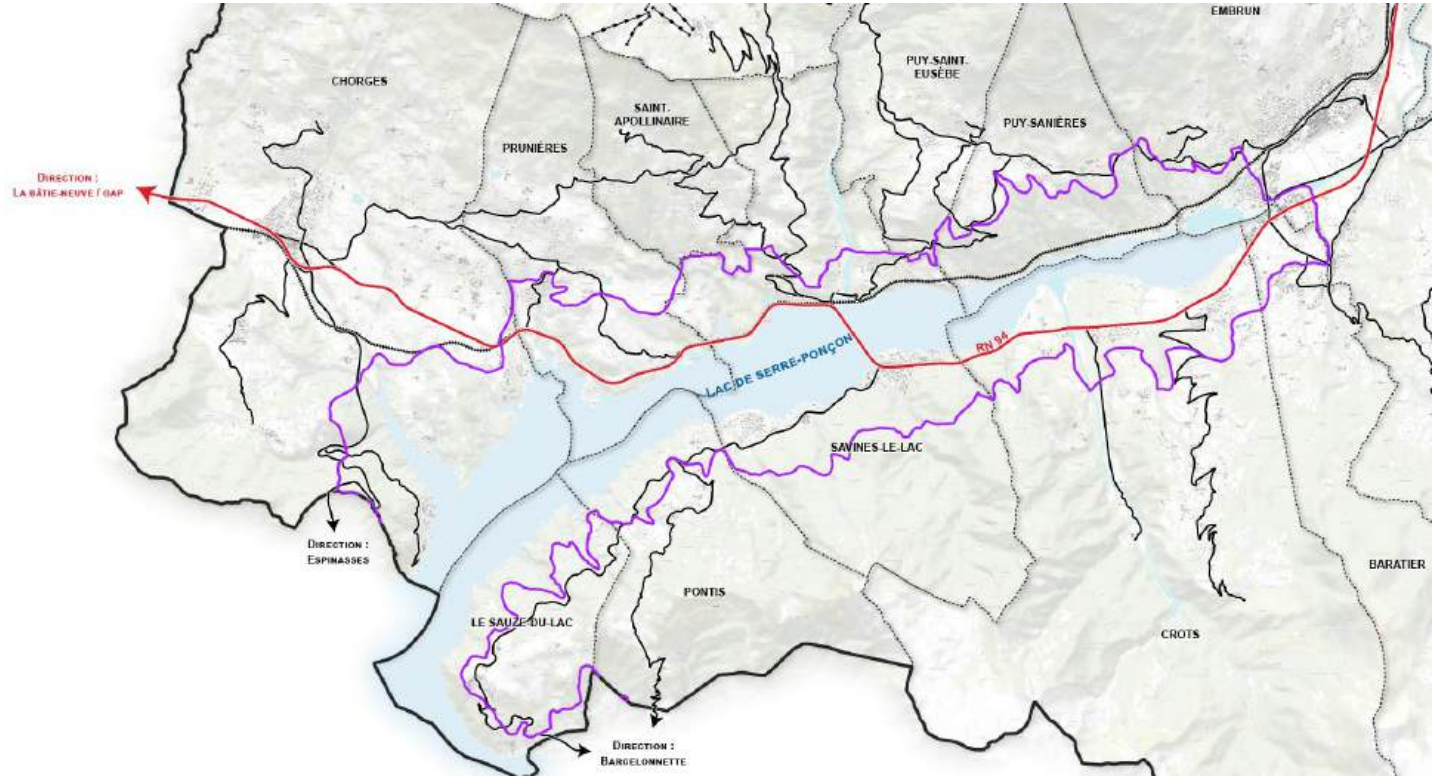
Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	Les photos prises depuis le lac complètent l'analyse des profils en vérifiant les ruptures de pente et lignes de crête majeures repérées et en analysant les paysages perçus. En complément, une analyse de la géomorphologie couplée à une analyse de vues en 3D (géoportail, google earth) ont permis de compléter le dispositif. La seule utilisation des profils ou photos ne suffit pas à déterminer les lignes de crête et ruptures de pente car ils sont affectés à un point donné. L'approche a donc été complétée d'analyses de la topographie (courbes de niveau de la carte IGN, couche SIG des pentes), de la géologie (carte géologique), et de la géomorphologie (analyse de vues 3D dynamiques sur géoportail et google earth). Cela a permis de vérifier et compléter les ruptures de pente et lignes de crête majeures et secondaires repérées. Enfin, la synthèse paysagère et visuelle s'est appuyée sur les nombreuses lignes de crête et ruptures de pente (majeures et secondaires) du territoire, les photos et repérages de terrain (depuis le lac et depuis le reste du territoire) ainsi que sur les vues 3D dynamiques pour définir des unités paysagères visuelles perçues depuis le lac, en intégrant une notion de distance et de plans dans la définition des unités. Il a été identifié des unités paysagères visuelles à partir du lac dont les limites s'appuient sur les lignes de crête et ruptures de pente identifiées : υ Perception de 1er plan ; υ Perception de second plan ; υ Perception éloignée ; υ Non perceptible ou perception très lointaine.

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO



Le choix a été fait de se limiter à la première ligne de rupture de pente significative pour répondre à ce critère de continuité des espaces.

Ainsi, la définition de la limite des EPR est la combinaison de :

Prescriptions et recommandations du DOO	Justification de la mise en place des prescriptions et recommandations dans le DOO
	ü La distance d'éloignement par rapport aux rives du lac ; ü La continuité des entités paysagères et espaces ; ü Les lignes de rupture de pente ; ü Une covisibilité manifeste avec le lac. *Limite des EPR dans le SCoT de Serre-Ponçon (trait violet)* 
Prescription 191 : Les dispositions applicables dans la bande littorale des 100 mètres	La bande de cent mètres a été délimitée à compter de la limite des plus hautes eaux : cote 780 NGF (cote normale d'exploitation de la retenue de Serre-Ponçon). Les documents d'urbanisme locaux peuvent porter la largeur de la bande à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-6 du Code de l'urbanisme, le DAACL du SCoT de Serre-Ponçon définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, sur l'équilibre du commerce de proximité et sur le développement durable.

Le territoire de Serre-Ponçon, marqué par une forte attractivité touristique, par une vitalité démographique et par une exposition importante aux risques naturels, nécessite une organisation précise des implantations commerciales. L'objectif est double : préserver la vitalité des centralités existantes et éviter une dispersion des activités qui fragiliserait le commerce de proximité, tout en maîtrisant l'artificialisation et en garantissant la qualité paysagère et environnementale des projets.

Après avoir défini les activités concernées et les typologies de commerces visés (commerce de proximité et commerces d'importance), le DAACL identifie sept localisations préférentielles pour les commerces d'importance et une localisation pour la logistique commerciale, chacune faisant l'objet d'une fiche précisant ses enjeux et conditions d'aménagement :

- La centralité commerciale d'importance du centre-ville d'Embrun : En cohérence avec la démarche *Petite Ville de Demain*, la centralité doit concentrer le commerce de proximité et les services, en particulier médicaux et paramédicaux, dans une logique de densification et de polarisation du centre-ville. L'objectif est de renforcer l'attractivité commerciale en luttant contre la vacance, de diversifier les fonctions économiques et d'améliorer l'accessibilité par les mobilités actives. La requalification de l'espace public et la mise à disposition d'une offre foncière adaptée permettront de maintenir et développer une offre commerciale diversifiée, tout en consolidant le rôle moteur du centre-ville d'Embrun.

- La centralité commerciale d'importance du centre-ville de Chorges : Toujours dans la continuité du programme *Petite Ville de Demain*, la centralité doit concentrer commerces et services de proximité afin d'éviter leur dilution et de renforcer l'attractivité du cœur de ville. L'objectif est de soutenir la densification en logements et en activités tertiaires, de lutter contre la vacance commerciale et d'améliorer l'accessibilité par les mobilités actives. La requalification des espaces publics et la maîtrise du foncier commercial permettront de diversifier l'offre et de consolider le rôle moteur du centre-ville de Chorges, tout en renforçant ses liens avec les secteurs périphériques.

- La centralité commerciale d'importance du centre-ville de Savines-Le-Lac : Pensée comme un espace à vocation saisonnière et de passage, la centralité doit consolider et diversifier son offre commerciale afin de mieux répondre aux flux touristiques comme aux besoins des habitants. L'accent est mis sur la lutte contre la vacance, la mise à disposition de foncier adapté et l'amélioration des espaces publics, en particulier par la réduction de la place de la voiture. Le développement de liaisons douces avec les quartiers et secteurs voisins permettra de renforcer l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville, assurant ainsi son rôle de vitrine commerciale et urbaine de la commune.

- La centralité commerciale d'importance d'Entraigues sur la commune d'Embrun : Ce secteur d'implantation périphérique a vocation à accueillir les commerces de grande taille liés aux achats occasionnels lourds et exceptionnels. La prescription vise à conforter ce rôle tout en améliorant la qualité urbaine et paysagère du site. La densification, plutôt que l'extension, doit permettre une meilleure optimisation du foncier, tandis que la mutualisation des stationnements, la sécurisation des accès et l'intégration de liaisons douces contribueront à une meilleure fonctionnalité. Enfin, la requalification

architecturale et paysagère, notamment par la végétalisation, permettra d'atténuer l'image d'une zone commerciale banalisée et de renforcer son attractivité.

- La centralité commerciale d'importance des Portes du Lac sur la commune de Baratier : Ce secteur périphérique est destiné à accueillir les commerces de grande surface liés aux achats hebdomadaires et exceptionnels. La prescription vise à conforter ce rôle tout en améliorant la qualité urbaine et paysagère du site, notamment à travers la requalification de la vitrine commerciale visible depuis la RN94. La densification, la mutualisation des stationnements et l'intégration de liaisons douces doivent renforcer sa fonctionnalité, tandis que la végétalisation et l'harmonisation architecturale permettront de limiter l'effet de zone commerciale banalisée et d'améliorer l'image d'entrée de ville.

- La centralité commerciale de l'entrée de ville de Chorges : Ce secteur a vocation à accueillir des commerces de formats supérieurs à 300 m², notamment pour les achats occasionnels lourds, dans une logique complémentaire au centre-bourg. La prescription vise à conforter ce rôle tout en interdisant toute extension, afin d'éviter l'étalement et de privilégier la densification interne. L'aménagement doit être pensé à l'échelle du secteur dans son ensemble, avec une exigence de cohérence architecturale, de sécurisation des accès et d'intégration paysagère, notamment par la végétalisation et le développement de liaisons douces. Cela permet de renforcer l'attractivité commerciale de Chorges tout en améliorant l'image de son entrée de ville.

En conclusion, le DAACL de Serre-Ponçon constitue un outil de régulation essentiel : il encadre le développement commercial dans une logique de complémentarité entre centralités et périphéries, tout en répondant aux enjeux spécifiques du territoire – équilibre économique, sobriété foncière, attractivité touristique et résilience face aux risques.



Communauté de Communes de Serre-Ponçon

6 Impasse de l'Observatoire
05200 Embrun

Tel : 04.92.43.22.78

Mail : l.nivou@ccserreponcon.com

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.4

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifications des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE

INTRODUCTION....3

1. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE....4

1.1. CONTEXTE LÉGISLATIF....4

1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : FOCUS SUR LE SRADDET PACA 5

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS....6

2.1. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE....6

2.1.1. Définition des espaces urbanisés....6

2.2. CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021....9

2.2.1. La consommation d'espaces totale sur la période 2011-2021....9

2.2.2. Exemple d'application de la méthodologie pour la consommation d'espaces :....10

2.2.3. Analyse par destinations....11

2.2.4. Analyse par occupation des sols....12

2.3. LES ESPACES RENATURES ENTRE 2011 ET 2021....13

2.4. CONSOMMATION D'ESPACES DES 10 DERNIÈRES ANNÉES....14

3. LES ESPACES À RENATURER....15

4. JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS CHIFFRES....16

4.1. UNE NÉCESSAIRE COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE TRADUITE DANS LE SRADDET PACA....16

4.2. UNE REDUCTION SIGNIFICATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR RAPPORT AUX 10 DERNIÈRES ANNÉES PRÉCÉDANT L'ARRÊT DU PROJET....17

UNE RÉPARTITION TERRITORIALE ÉQUILIBRÉE TENANT COMPTE DU RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE....18

4.3....18

5. LES MESURES PRISES DANS LE DOO POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE....23

ANNEXE 1 : ATLAS DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021....25

INTRODUCTION

L'article L141-15 du Code de l'Urbanisme indique que les annexes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont notamment pour objet de présenter *« L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs »*.

Ce document vise ainsi à retracer, de manière compréhensible, la dynamique d'urbanisation dans la période des 10 dernières années précédant le schéma, mais également sur la période 2011-2021, période de référence pour l'application de la loi Climat et Résilience.

Il indique également les données nécessaires à la justification des choix en termes d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces fixés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

1. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1.1. CONTEXTE LÉGISLATIF

La législation actuelle traduit la volonté de l'Etat de limiter de plus en plus la consommation d'espaces, afin de préserver au mieux les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). L'article 191 de la loi Climat et Résilience, promulguée en 2021, pose un objectif national ambitieux, décliné en deux temps :

- La réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des ENAF sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;
- L'absence d'artificialisation nette (ou Zéro Artificialisation Nette – ZAN) des sols en 2050.

Artificialisation

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Consommation de l'espace

Elle s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

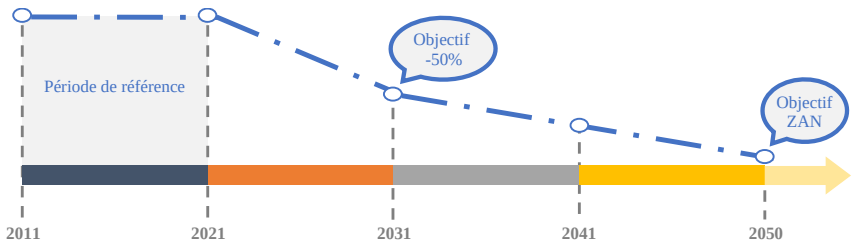
Les notions d'artificialisation et de consommation d'espaces sont utilisées selon les objectifs fixés par période. Celles-ci sont définies ci-contre, mais pourront être ajustées à la suite de la promulgation de nouveaux décrets.

Cet objectif national conduit à chercher un équilibre entre :

- La maîtrise de l'étalement urbain ;
- Le renouvellement urbain et l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- La qualité urbaine ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- La protection des sols naturels, agricoles et forestiers ;
- La renaturation des sols artificialisés.

Cette trajectoire doit être traduite dans les documents de planification, dont les SCoT, par un objectif de réduction du rythme d'artificialisation, par tranche de 10 ans.

Schéma explicatif des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience



1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : FOCUS SUR LE SRADDET PACA

Le SRADDET PACA est opposable depuis le 15 octobre 2019. Il a fait l'objet d'une modification n°1 en 2025 afin, notamment, d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience en particulier son volet consommation d'espaces et artificialisation des sols.

Les règles applicables à la consommation d'espaces et à l'artificialisation des sols sont définies dans les objectifs 47 et 49.

- RÈGLE LD2-OBJ47 A. Fixer dans les documents de planification, en particulier dans les SCoT ou à défaut de SCoT, dans les PLU(i), les documents en tenant lieu et dans les cartes communales, des objectifs permettant d'atteindre à l'échelle de chaque espace infrarégional (espaces alpin, azuréen, provençal, rhodanien), l'objectif de réduction d'au moins 54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers définie ci-après sur la période 2021-2030 inclus par rapport à la période 2011-2020 inclus. **Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, l'objectif est fixé pour la période 2021/2030 à -49.5%.**
- RÈGLE LD2-OBJ47 B. Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines et villageoises existantes, notamment à travers l'identification du potentiel disponible, la densité des opérations, le renouvellement des espaces à usage d'habitat ou d'activité et le réemploi des friches.
- RÈGLE LD2-OBJ49 A. Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

Ce cadre réglementaire régional vient préciser l'application de la loi Climat et Résilience. Le SCoT doit se mettre en compatibilité avec ces éléments de référence.

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

2.1. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

Cette méthodologie s'appuie sur la méthode définie par les guides ministériels qui a été adaptée aux caractéristiques du territoire de Serre-Ponçon.

En effet, en décembre 2023, quatre fascicules ont été publiés par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires permettant de mettre en œuvre la réforme Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols : https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/fascicules-zan.

Ces guides permettent de définir une méthodologie de calcul de la consommation d'espaces et de la définition des espaces urbanisés, basée sur les fichiers fonciers retraités par le CEREMA. Les fichiers fonciers sont ceux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) qui décrivent de manière détaillée le foncier, les locaux, les différents droits de propriété qui leur sont liés, ainsi que l'occupation du sol.

2.1.1. DEFINITION DES ESPACES URBANISES

À partir des fichiers fonciers millésime du 1er janvier 2021, les espaces urbanisés ont été définis en intégrant :

- Les parcelles 100% artificialisées ;
- Les parcelles en partie artificialisées qui ont été redécoupées lorsque celles-ci étaient situées en bordure extérieure de l'espace urbanisé ;
- Les infrastructures, équipements publics (routes, parkings, cimetières, etc.) qui ne sont pas nécessairement pris en compte par les fichiers fonciers.
- Les carrières, les zones de dépôts de matériaux à vocation économique
- Les campings aménagés. Les prairies pouvant accueillir temporairement des hébergements légers (tentes, caravanes, etc.) n'ont pas été intégrées dans les espaces urbanisés. L'ensemble des campings faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux a été intégré dans les espaces urbanisés ;
- Toutes les constructions cadastrées et visibles sur les photos aériennes ;
- Les jardins d'agrément. Les jardins d'agrément sont des espaces verts utilisés par l'homme attenant ou non à une habitation. Il s'agit de parcelles non ou peu bâties non identifiées comme urbanisées aux fichiers fonciers. On y trouve notamment des accès non bâtis, des espaces de stockage, parkings, vergers, potagers, etc.…

Ont été exclus des espaces urbanisés :

- Les constructions, installations et aménagements identifiées comme agricoles (cabanes pastorales, cabanes de vignes, hangars agricoles, zones de stockage agricoles, serres, etc.) hors logements associés aux activités agricoles ;
- Les éléments de réseaux tels que les voies ferrées, conduites de gaz, installations liées aux centrales hydroélectriques etc… ;
- Les équipements d'intérêt collectif et de services publics nécessaires à la pratique du ski à l'intérieur des domaines skiables (écoles ESF, remontées mécaniques, bâtiments d'accueil station, pistes, etc.) à l'exception de ceux comprenant des bureaux (ex : bureau des gestionnaires de domaines skiable) ;
- Les installations liées à la pratique de sports ou de loisirs de montagne (ex : tyrolienne) ;

- Les parcelles vierges ou en partie bâties ayant un caractère agricole, naturel ou forestier certain ;
- Les espaces urbanisés identifiés aux fichiers fonciers vierges et situés sur des espaces identifiés comme NAF (ne répondant pas aux critères retenus ci-dessus) ;
- Les parcelles vierges non identifiées comme urbanisées aux fichiers fonciers, de plus de 1000m² situées en limite des espaces urbanisés.

L'analyse a été réalisée à la parcelle. Toutefois lorsqu'une parcelle bâtie était trop importante et comportait des espaces ENAF celle-ci a été recoupée.

Pour les corridors écologiques du SRCE ces derniers n'ont pas été pris en compte à l'échelle de la parcelle au sein des espaces urbanisés, l'échelle n'étant pas adaptée.

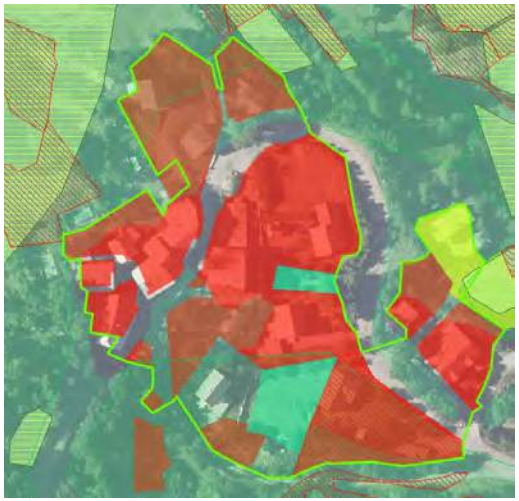
Ces données ont également été complétées par une analyse des autorisations d'urbanisme et des orthophotographies. Les ressources utilisées pour définir les espaces urbanisés des différentes années sont données dans le tableau ci-contre.

2.1.1.1. Ressources utilisées pour déterminer les espaces urbanisés

	Fichiers fonciers	Orthophoto	Autorisations d'urbanisme	Espace agricole	Espace naturel	Formations végétales
Espaces urbanisés 2011	Millésime 2013	2009 et 2013	Autorisations 2011-2022 – données intercommunales	RPG 2011 et 2021 Étude agricole réalisée par la chambre d'agriculture et la SAFER Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) Les Zones à Potentiel Agricole (ZPA) de la DDT 05 de 2019	Zones humides – CEN PACA Habitats communautaires N2000 site Steppique Durancien et Queyrassin – INPN (Hors catégories "villes" et "Villes, villages et sites industriels") Les zones de cœurs de parc Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope Les réserves biologiques ONF Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département Les corridors écologiques du SRCE Les réserves naturelles nationales et les réserves naturelles régionales actuelles et en projet Les terrains acquis ou en gestion par le conservatoire du littoral ou par le conservatoire des espaces naturels (CEN PACA)	BD forêt V2 – IGN - 2015
Espaces urbanisés 2021	Millésime 2021	2015 et 2022				

NB : Ces espaces urbanisés ne prennent pas en compte la Loi Montagne et ne s'appuient donc pas sur les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ou des ensembles au caractère urbain affirmé au titre de la Loi Montagne

2.1.1.2. Exemple d'application de la méthodologie pour la délimitation des espaces urbanisés :

<table>
<tr><th colspan="2">Espace urbanisé 2011</th><th>Espace urbanisé 2021</th></tr>
<tr>
<td>  </td>
<td>  </td>
<td>  </td>
</tr>
<tr>
<td>Orthophoto 2009 – Fichiers fonciers 2013</td>
<td>Orthophoto 2013 – Fichiers fonciers 2013</td>
<td>Orthophoto 2022 – Fichiers fonciers 2021</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="3">


</td>
</tr>
</table>

2.2. CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021

2.2.1. LA CONSOMMATION D'ESPACES TOTALE SUR LA PERIODE 2011-2021

La consommation d'espaces a été calculée sur deux périodes, 2011-2021 qui correspond à la période de référence pour l'application de la Loi Climat et Résilience et sur les 10 dernières années précédant le SCoT.

Les espaces urbanisés délimités en 2011 et 2021 ont été comparés. Les espaces non urbanisés en 2011, mais urbanisés en 2021 ont été considérés comme consommés.

Avec cette méthodologie on comptabilise sur la Communauté de Communes de Serre-Ponçon une consommation d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF) d'environ **103,7 ha répartis** selon le tableau ci-contre.

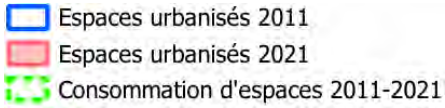
À titre de comparaison, le site internet mondiagartif.beta.gouv.fr identifie pour la période [2011/2020] 97.7 ha de consommé au 14/10/2025. La période est différente de celle retenue pour le SCoT car elle inclut entièrement l'année 2011 et elle n'inclue pas l'année 2021 alors que le SCoT s'appuie sur les dates d'application de la loi :la consommation d'espaces est évaluée entre septembre 2011 et août 2021. Les chiffres sont néanmoins proches et cohérents.

Consommation d'espaces 2011-2021 par commune et par destinations

Numéro de la carte en annexe 1	Conso 2011-2021	Economie	Equipements publics	Habitat	Tourisme	TOTAL
1	Baratier (ha)	0,57	1,23	4,88	1,45	**8,13**
	%	*7%*	*15%*	*60%*	*18%*	*100%*
2 et 3	Châteauroux-les-Alpes (ha)	0,00	0,53	4,45	0,00	**4,98**
	%	*0%*	*11%*	*89%*	*0%*	*100%*
4	Chorges (ha)	8,21	1,12	14,65	1,03	**25,02**
	%	*33%*	*4%*	*59%*	*4%*	*100%*
5 et 6	Crévoux (ha)	0,06	0,49	1,19	0,00	**1,75**
	%	*4%*	*28%*	*68%*	*0%*	*100%*
7	Crots (ha)	0,76	0,53	11,23	0,72	**13,23**
	%	*6%*	*4%*	*85%*	*5%*	*100%*
8	Embrun (ha)	4,36	1,71	6,87	0,00	**12,94**
	%	*34%*	*13%*	*53%*	*0%*	*100%*
9	Le Sauze-du-Lac (ha)	0,00	0,00	0,27	0,00	**0,27**
	%	*0%*	*0%*	*100%*	*0%*	*100%*
10	Les Orres (ha)	1,18	0,29	5,99	0,00	**7,46**
	%	*16%*	*4%*	*80%*	*0%*	*100%*
11	Pontis (ha)	0,72	0,00	0,95	0,75	**2,42**
	%	*30%*	*0%*	*39%*	*31%*	*100%*
12	Prunières (ha)	0,11	0,00	3,62	0,00	**3,73**
	%	*3%*	*0%*	*97%*	*0%*	*100%*
13	Puy-Saint-Eusèbe (ha)	0,31	0,00	2,44	0,00	**2,75**
	%	*11%*	*0%*	*89%*	*0%*	*100%*
14	Puy-Sanières (ha)	0,71	1,25	0,28	0,00	**2,24**
	%	*32%*	*56%*	*13%*	*0%*	*100%*
15	Réallon (ha)	0,02	0,26	0,12	0,00	**0,39**
	%	*4%*	*65%*	*31%*	*0%*	*100%*
16	Saint-André-d'Embrun (ha)	0,00	0,00	4,77	0,26	**5,03**
	%	*0%*	*0%*	*95%*	*5%*	*100%*
17	Saint-Apollinaire (ha)	0,00	0,11	4,08	0,00	**4,18**
	%	*0%*	*3%*	*97%*	*0%*	*100%*
18	Saint-Sauveur (ha)	0,00	0,00	2,71	0,00	**2,71**
	%	*0%*	*0%*	*100%*	*0%*	*100%*
19	Savines-le-Lac (ha)	0,26	0,92	4,60	0,73	**6,51**
	%	*4%*	*14%*	*71%*	*11%*	*100%*
	TOTAL en Ha	*17,26*	*8,44*	*73,08*	*4,94*	**103,73**
	Total en %	*17%*	*8%*	*70%*	*5%*	100%

2.2.2. EXEMPLE D'APPLICATION DE LA METHODOLOGIE POUR LA CONSOMMATION D'ESPACES :

Orthophoto 2009	Orthophoto 2013	Orthophoto 2015	Orthophoto 2022
			



Pour les constructions non visibles sur l'orthophoto de 2009, mais visibles sur celle de 2013, il a été nécessaire de vérifier que la construction était bien commencée en 2011. Une première vérification sur la photographie aérienne de 2011 (IGN) a été réalisée malgré le faible niveau de définition. Certains permis d'aménager ont aussi été consultés pour connaître les dates d'ouverture de chantier.

Les constructions en dehors des espaces urbanisés 2011 non visibles sur l'orthophoto 2013, mais visibles en 2015 ont été automatiquement identifiées comme des ENAF consommés.

Pour les constructions non visibles sur l'orthophoto 2015, mais visibles sur celle de 2022, il a fallu se référer aux autorisations d'urbanisme délivrées et à la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) pour savoir si la construction a été débutée avant le 22 août 2021. En l'absence de date d'ouverture de chantier (DOC), les services techniques des communes ainsi que les élus ont été interrogés pour connaître avec plus de précision la date de démarrage du chantier.

2.2.3. ANALYSE PAR DESTINATIONS

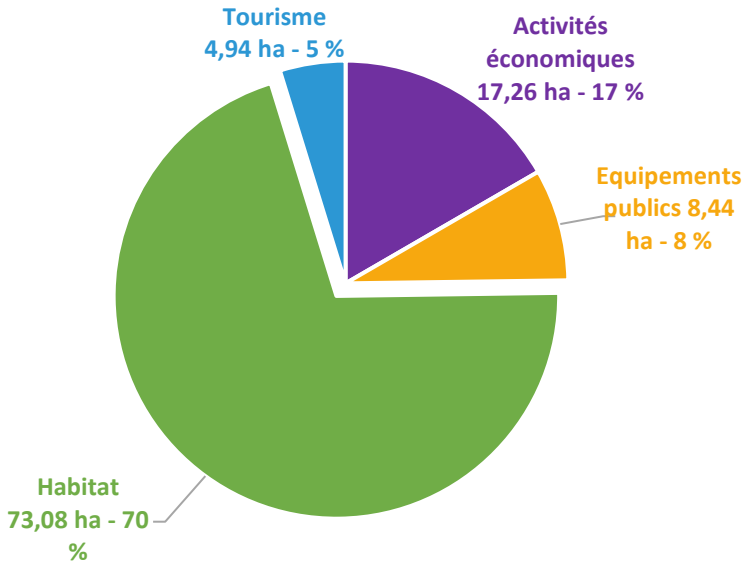
L'analyse par destination fait apparaître une **consommation d'espaces très largement tournée vers la création d'habitations** :

- Environ 70 % des espaces consommés le sont pour la création d'habitations (notamment des logements individuels sous forme de lotissement ou plus diffus) ;
- Cela correspond à un rythme d'environ 7 ha/an.

Les activités économiques et touristiques représentent 17 % de la consommation totale.

Enfin, la consommation d'espaces pour des **équipements publics** est moins importante et représente 8 %.

Surfaces consommées (ha) selon la destination à l'échelle du SCoT



Cette analyse a été réalisée en s'appuyant sur les fichiers de consommation d'espace transmis par la DDT, sur les éléments renseignés lors des dépôts

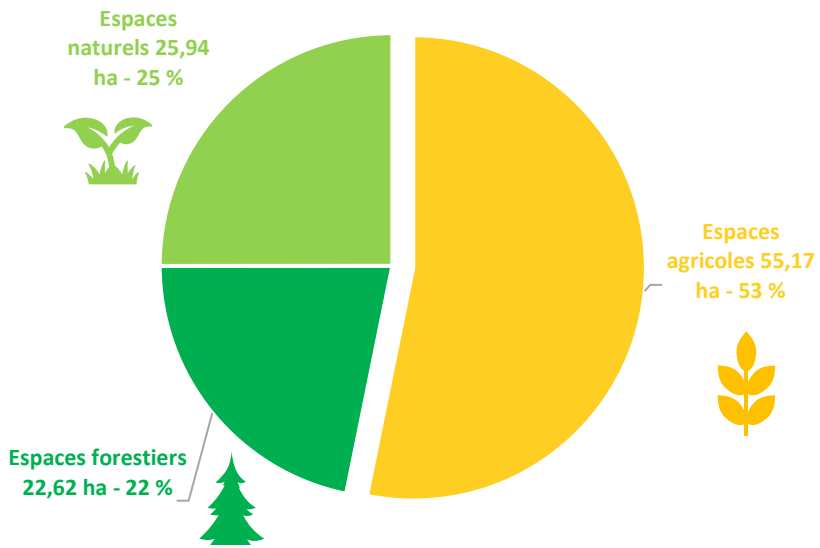
des autorisations d'urbanisme, le cas échéant, le tout ayant fait l'objet d'une vérification par les services techniques de la CCSP et des communes.

2.2.4. ANALYSE PAR OCCUPATION DES SOLS

L'analyse par occupation des sols (espaces agricoles, naturels ou forestiers, définis ci-contre) fait apparaître une consommation d'espaces agricole majoritaire :

- 53 % des espaces consommés sont agricoles (55.17 ha) ;
- 25 % des espaces consommés sont naturels (25.94 ha) ;
- 22% des espaces consommés sont forestiers (22.62 ha).

Surfaces consommées (ha) selon l'occupation des sols à l'échelle du SCoT



Identification de l'occupation des sols :

- Espaces agricoles : Secteurs ayant aujourd'hui une fonction agricole reconnue ou potentielle, c'est-à-dire ayant capacité à être exploités au regard de différents critères (superficie, accès, prix du foncier…). **Si la parcelle identifiée touche un espace déclaré au RPG 2011, RPG 2021, dans les Zones à Potentiel Agricole (ZPA) de la DDT, est située au sein de ZAP ou au sein des espaces identifiés au diagnostic agricole elle consomme donc un espace agricole.**

- Espaces forestiers : Superficie d'arbres *d'au moins cinq ares [soit 5000 m²] et* **identifiée par la BD forêt V2 – IGN elle consomme donc un espace forestier.**

- Espaces naturels : Espaces non utilisés par l'agriculture et dont le potentiel agricole a été perdu ou n'a jamais existé, des espaces qui ne participent pas de la fonctionnalité d'un espace désigné comme forestier ou constituant des jardins. **Les parcelles non identifiées dans les catégories précédentes, consomment un espace naturel.**

2.3. LES ESPACES RENATURES ENTRE 2011 ET 2021

Deux espaces renaturés ont aussi été identifiés sur le territoire de la CCSP¨, sur la base des photo aériennes de 2009 et de 2013. Ainsi, 0.42 ha ont été renaturés dont :

- 0.39 ha à Réallon ;
- 0.03 ha à Baratier.

Commune	Orthophoto 2009	Orthophoto 2013
Réallon (station)		
Baratier (Valubaye)		

2.4. CONSOMMATION D'ESPACES DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

La méthodologie employée est similaire à celle utilisée sur la période 2011-2021. Les espaces urbanisés délimités de 2015 et 2025 ont été comparés. Les espaces non urbanisés en 2015, mais urbanisés en 2025 ont été considérés comme consommés.

Pour les constructions non visibles sur l'orthophoto 2015, mais visibles sur la photo aérienne Google Satellite (prises de vues variant entre 2023 et 2025, mais constituant toujours la photo aérienne la plus récente) ont automatiquement été considérées comme générant de la consommation d'espaces entre 2015 et 2025.

Près de 71,5 ha ont ainsi été consommés les 10 dernières années, dont 17,1 ha entre 2015 et 2025[1].

Consommation d'espaces des 10 dernières années par commune

Conso 2015-2025	Economie	Equipements publics	Habitat	Tourisme	TOTAL
Baratier (ha)	0,57	0,00	2,06	1,32	3,95
%	*0,14*	*0%*	*52%*	*33%*	*100%*
Châteauroux-les-Alpes (ha)	0,00	0,12	3,89	0,00	4,01
%	*0,00*	*3%*	*97%*	*0%*	*100%*
Chorges (ha)	0,41	1,12	11,87	0,22	13,63
%	*0,03*	*8%*	*87%*	*2%*	*100%*
Crévoux (ha)	0,00	0,37	0,47	0,00	0,85
%	*0,00*	*44%*	*56%*	*0%*	*100%*
Crots (ha)	0,76	0,53	9,00	0,17	10,47
%	*0,07*	*5%*	*86%*	*2%*	*100%*
Embrun (ha)	0,54	0,70	5,71	0,00	6,95
%	*0,08*	*10%*	*82%*	*0%*	*100%*
Le Sauze-du-Lac (ha)	0,00	0,00	0,17	0,00	0,17
%	*0,00*	*0%*	*100%*	*0%*	*100%*
Les Orres (ha)	1,18	1,02	7,06	0,00	9,26
%	*0,13*	*11%*	*76%*	*0%*	*100%*
Pontis (ha)	0,72	0,00	0,86	0,75	2,33
%	*0,31*	*0%*	*37%*	*32%*	*100%*
Prunières (ha)	0,00	0,00	2,43	0,00	2,43
%	*0,00*	*0%*	*100%*	*0%*	*100%*
Puy-Saint-Eusèbe (ha)	0,31	0,48	1,72	0,00	2,51
%	*0,12*	*19%*	*69%*	*0%*	*100%*
Puy-Sanières (ha)	0,71	1,25	1,07	0,00	3,03
%	*0,23*	*41%*	*35%*	*0%*	*100%*
Réallon (ha)	0,02	0,26	0,21	0,00	0,48
%	*0,03*	*53%*	*44%*	*0%*	*100%*
Saint-André-d'Embrun (ha)	0,00	0,00	2,81	0,10	2,91
%	*0,00*	*0%*	*97%*	*3%*	*100%*
Saint-Apollinaire (ha)	0,00	0,11	2,06	0,00	2,17
%	*0,00*	*5%*	*95%*	*0%*	*100%*
Saint-Sauveur (ha)	0,00	0,00	1,75	0,00	1,75
%	*0,00*	*0%*	*100%*	*0%*	*100%*
Savines-le-Lac (ha)	0,00	0,45	4,22	0,00	4,67
%	*0,00*	*10%*	*90%*	*0%*	*100%*
TOTAL en Ha	5,21	6,40	57,38	2,56	71,55
Total en %	*7,28%*	*8,95%*	*80,19%*	*3,58%*	*100,00%*

[1] Conformément à l'article L141-15 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de la consommation d'espaces a été établie sur les 10 dernières années précédant le projet de SCoT.

3. LES ESPACES À RENATURER

Les objectifs de la loi Climat et résilience portent sur la réduction de la consommation d'ENAF. Initialement, la loi ne prévoyait pas que la transformation d'espaces urbanisés en ENAF soit prise en compte dans l'établissement du bilan sur la période 2021-2031. Cependant la loi modificative de juillet 2023 permet dorénavant de comptabiliser cette renaturation et dispose que « *la* ***transformation effective d'espaces urbanisés*** ou ***construits*** en ***espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation*** peut *être comptabilisée* en ***déduction*** *de* cette *consommation* ».

Le SCoT n'a identifié aucun secteur à renaturer sur son territoire après recensement auprès des communes, analyses photo satellites et études de terrain.

En cas d'identification future, une modification du SCoT sera réalisée pour intégrer ce point.

4. JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS CHIFFRES

4.1. UNE NÉCESSAIRE COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE TRADUITE DANS LE SRADDET PACA

La Loi Climat et Résilience fixe comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 avec un point d'étape en 2031 consistant à une réduction de 55% de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédent l'application de la loi.

L'article 194 de la loi Climat et Résilience précise : *« 2° Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes »*. Par la suite, il ne s'agit que d'artificialisation des sols. Il n'y a donc pas 2 méthodes en parallèle, mais les deux correspondent à de l'artificialisation avec une première méthode sur la première période puis une seconde méthode sur la seconde période basée sur le modèle d'Occupation des Sols Grande Échelle (OCSGE).

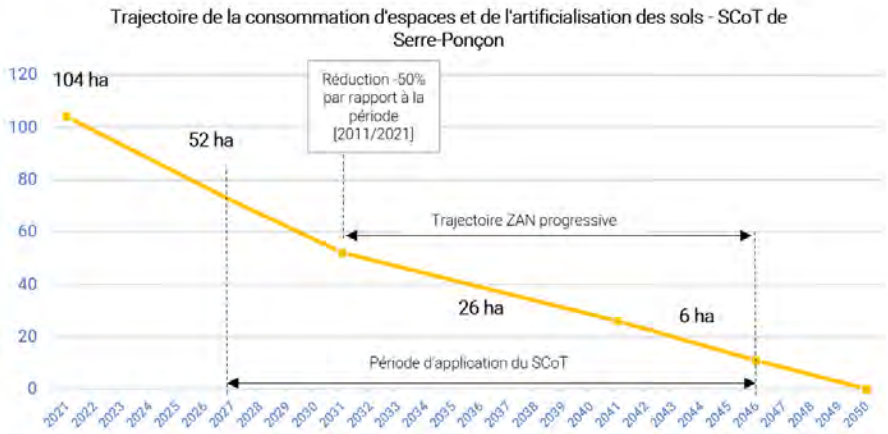
Le SRADDET de la région PACA a intégré, lors de sa dernière modification, les dispositions de la loi. De ce fait, le SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon se voit dans l'obligation d'appliquer ces dispositions réglementaires, soit :

- [2021/2030] – 10 ans : Une diminution de 54,2% de la consommation d'espaces pour l'espace alpin. L'efficacité foncière a été calculée pour chaque territoire et a été traduite sous la forme d'un niveau d'effort à réaliser sur la décennie suivante, à l'échelle des SCoT pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

  Pour le SCoT de Serre-Ponçon, l'effort demandé est de "Poursuivre : taux d'effort d'au moins -45%" intégrant notamment la dotation de 4ha octroyés à Embrun pour son rôle de centre local et de proximité défini par le SRADDET. A ce chiffre, il est nécessaire d'ajouter l'effort pour les projets d'ampleur européen et national qui ont été estimé à 4.5%. **Ainsi le taux d'effort global à prévoir par le SCoT de Serre-Ponçon pour cette période est de -49.5%.** Ainsi, le SCoT de Serre-Ponçon se donne pour objectif de réduire sa consommation d'espaces de 50% d'ici à 2031 par rapport à la décennie précédente. Compte tenu de la consommation passée 2011/2021, cela correspond à environ 52 ha.

- [2031/2040] – 10 ans : La poursuite du même rythme de diminution avec un objectif de réduction de 50% de l'artificialisation des sols par rapport à la décennie 2021/2030 sur la base des fichiers de l'OCSGE soit une artificialisation maximale possible de 26 ha. Pour rappel, un bilan du SCoT est nécessaire au plus tard 6 ans après son approbation. De fait, un bilan est à prévoir en 2031 ce qui permettra, au plus tard, d'ajuster l'objectif pour cette période en fonction d'éventuelles évolutions législatives ou du SRADDET.

- [2041/2046] – 5 ans : La poursuite du même rythme de diminution avec un objectif de réduction de 50% de l'artificialisation des sols par rapport à la décennie 2031/2040 sur la base des fichiers de l'OCSGE soit une artificialisation maximale possible de 6 ha pour 5 ans (12.5 ha possible sur l'ensemble de la période 2041/2050).



Au total, le SCoT prévoit de mobiliser au maximum et sous justifications 84 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers non artificialisés. Ces volumes sont des maximums à ne pas dépasser. Ce ne sont pas des objectifs à atteindre. Le SCoT prévoit notamment qu'avant toute consommation d'espaces / artificialisation des sols, les capacités de densification soient mobilisées.

4.2. UNE REDUCTION SIGNIFICATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR RAPPORT AUX 10 DERNIÈRES ANNÉES PRÉCÉDANT L'ARRÊT DU PROJET

Le Code de l'urbanisme demande de définir un objectif de réduction de la consommation d'espaces comparativement aux **10 années qui précèdent l'arrêt du projet. La consommation passée est d'environ 71,55 ha,** soit un rythme de consommation de 7.16 ha / an toutes typologies confondues.

Le SCoT prévoit une consommation nettement moindre d'espaces sur la durée de son application :

- [2022/2031] – 10 ans dont 5 ans sous l'application du SCoT : 52 ha, soit 5.2 ha / an, soit une réduction de 27.5% par rapport à la dynamique des 10 années précédant l'arrêt du SCoT ;
- [2032/2041] – 10 ans : 26 ha, soit 2.6 ha / an, soit une réduction de 50% par rapport à la décennie précédent l'arrêt de SCoT ;
- [2042/2046] – 5 ans : 6 ha, soit, soit 1.2 ha / an, soit une réduction de 83% par rapport à la décennie précédent l'arrêt de SCoT ;

En moyenne, le SCoT autoriserait ainsi une consommation maximale de 3.36 d'hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers par an, contre 7.16 hectares par an sur la décennie précédente. Cela représente une diminution moyenne de 53% par rapport à la décennie précédent l'arrêt de SCoT, et ce alors même que la dynamique de réduction sur la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est déjà fortement engagée (10.37ha par an entre 2011 et 2021 contre 7.16 ha/an pour la période 2015/2025).

4.3. UNE RÉPARTITION TERRITORIALE ÉQUILIBRÉE TENANT COMPTE DU RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE

La territorialisation de la consommation d'espaces tient compte de 3 éléments afin de rendre le SCoT applicable, mais aussi de concourir à l'atteinte de l'ensemble de ses objectifs :

1. Rééquilibrer le territoire au regard du poids dans l'armature de chaque commune. En fonction des objectifs assignés à chaque niveau d'armature et à certaines communes, et en tenant compte du potentiel de densification mobilisable, les volumes de consommations d'espaces maximums ou d'artificialisation des sols ont été positionnés pour permettre la mise en œuvre effective des orientations du SCoT. Il ressort ainsi que :

   - Les bourgs centres, malgré leur potentiel de densification doivent bénéficier de nouvelles surfaces à consommer pour répondre aux objectifs de production de logements, d'activités économiques voire d'équipements structurants, et ce dans le respect des règles du SRADDET.
   - Les pôles d'appuis, en cohérence avec leur poids dans l'armature urbaine, doivent bénéficier de capacité de développement en réponse aux besoins démographiques et d'équipements. La densité y est plus faible que dans les bourgs centres et offre encore des potentialités de densification mais qui ne répondent pas à l'intégralité des besoins. La consommation d'espaces doit également être maîtrisée sur les communes de Crots et de Châteauroux Les Alpes au regard de l'étalement urbain récent.
   - Les villages ont connu un développement important sur la décennie écoulée au regard de leur poids dans l'armature urbaine. Leur développement s'il a été bénéfique pour l'accueil d'habitants permanents sur le territoire, a contribué à l'étalement urbain sur le territoire. Le SCoT fait le choix de limiter la consommation d'espaces en réponse à ces enjeux tout en tenant compte de la garantie communale imposée par la loi.
   - Les stations de sports et loisirs de montagne sont à distinguer de deux façons : Les Orres qui disposent d'un potentiel de renouvellement urbain et de densification significatif mais dont certains projets en cours sont consommateur d'espaces et Crévoux/Réallon qui bénéficient de la garantie communale.

2. Tenir compte des capacités de densification. Une première approche des capacités d'urbanisation au sein des espaces urbanisés du SCoT (hors habitats isolés, campings et zones de dépôts de matériaux) a été menée afin d'estimer le potentiel mobilisable pour accueillir des équipements, des logements, des activités économiques, etc. Cette analyse a été réalisée afin de disposer d'une estimation générale de ces capacités et sera à affiner au niveau communal pour prendre en compte certains invariants tels que les risques naturels, les enjeux paysagers et patrimoniaux, les contraintes physiques et écologiques, etc. Il est ici important de préciser que certaines capacités de densification ne sont pas mobilisables dans les secteurs déjà urbanisés situés dans les espaces proches du rivage en raison de l'application des dispositions de la loi littoral (Article L121-8 du code de l'urbanisme).

Niveau dans l'armature urbaine du SCoT CCSP	Commune	Analyse du potentiel de densification	Densités moyennes (sur les secteurs destinés principalement à l'habitat) d'après les fichiers fonciers
Bourg Centre	Chorges	Les deux communes possèdent un taux de logement vacant modéré (entre 4 et 7%). Ce taux est considéré comme raisonnable et ne révèle pas un fort potentiel de réhabilitation. La ville d'Embrun possède un potentiel de mobilisation de certaines friches (le: domaine de Chauveton par exemple.). La densité raisonnable de ces communes offres des potentialités d'optimisation au sein des espaces urbanisés notamment sur la commune de Chorges qui présente de nombreuses dents creuses. Toutefois, malgré ces éléments le potentiel de densification n'apparaît pas assez important pour répondre aux besoins de production de logements et d'équipements publics à prévoir dans les bourgs centres à 20 ans.	16 logements/ha
	Embrun		
Pôle d'appui	Baratier	Les communes « pôles d'appuis » disposent de potentiels moins élevés de densification que les bourgs centres (moins de dents creuses notamment). Toutefois leur densité relativement faible offre de réelles opportunités d'optimisation foncière dans le temps et ce d'autant que sur certaines communes, l'étalement urbain a été très significatif (Crots et dans une moindre mesure Châteauroux Les Alpes)	11 logements/ha
	Châteauroux-les-Alpes		
	Crots		
	Savines-le-Lac		
Village	Pontis	Les communes « villages » se caractérisent par un étalement urbain important à l'origine de densités faibles et de nombreuses dents creuses. Le potentiel de densification est non négligeable et semble être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins estimés par le SCoT et ce d'autant que la garantie communale offre également une marge de manœuvre. Seules les communes de Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur et Puy-Sanières semblent être dotées d'un potentiel de densification insuffisant pour répondre aux objectifs du SCoT. La vacance y est dans la plupart des communes très faible (inférieure à 4 %) conduisant à un fiable potentiel de mobilisation. Aucune friche n'est identifiée dans les villages hormis sur la commune de Saint André d'Embrun.	8 logements/ha
	Prunières		
	Puy-Saint-Eusèbe		
	Puy-Sanières		
	Saint-André-d'Embrun		
	Saint-Apollinaire		
	Saint-Sauveur		
	Le Sauze-du-Lac		

Niveau dans l'armature urbaine du SCoT CCSP	Commune	Analyse du potentiel de densification	Densités moyennes (sur les secteurs destinés principalement à l'habitat) d'après les fichiers fonciers
Station de sports et loisirs de montagne	Crévoux	Les communes stations présentent un faible potentiel de densification hormis sur la commune des Orres. Les densités y sont déjà significatives et le marché y est relativement tendu avec une vacance relativement faible (entre 0 et 6 %). Les capacités en densification associées à la garantie communale semblent répondre aux besoins de ces communes tout en tenant compte des besoins plus importants sur la commune des Orres pour la diversification des équipements publics et les capacités d'accueil touristiques.	26 logements/ha
	Les Orres		
	Réallon		

3. **Ventilation par typologie de destination de consommation d'espaces / artificialisation.** Afin d'assurer la réalisation de son projet de territoire, le SCoT prévoit une ventilation des surfaces pouvant être consommées ou artificialisées par typologie. 5 typologies sont proposées pour couvrir l'ensemble des destinations de constructions :

Espaces mixtes : Cette typologie intègre les habitations, artisanat et commerces de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, bureau, centre de congrès et d'exposition et les équipements d'intérêt collectif et services publics de proximité et situés dans le diffus (parkings, etc.). Elle peut intégrer des opérations d'hébergement hôtelier et touristique neuves en densification du bâti. Ces espaces correspondent essentiellement au tissu urbain des agglomérations, bourgs, villages, stations, hameaux, groupes de constructions et secteurs déjà urbanisés où l'ensemble des fonctions urbaines sont mélangées.

Espaces économiques à vocation industrielle, artisanal ou tertiaire : Ils intègrent les zones artisanales, industrielles ou tertiaires :

- Zone artisanale : zone d'implantation de locaux et entrepôts dédiés à de l'artisanat ou de la petite industrie sans point de vente ;
- Zone industrielle : zone d'implantation d'entreprises industrielles et d'entrepôts, de transformation de matières premières incompatibles avec le voisinage des habitations.
- Zone tertiaire : activité tertiaire et de bureaux.

La répartition des surfaces économique est présentée dans la prescription relative à la répartition du foncier économique (Axe 3).

Espaces économiques à vocation touristique : ils couvrent les hébergements hôteliers et touristiques à vocation marchande ainsi que les activités et équipements touristiques (gares de remontées mécaniques, loisirs, etc.). Ces espaces recouvrent les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial. Ces espaces sont uniquement dédiés à cette activité.

Espaces à vocation d'équipements et d'infrastructures structurantes : il s'agit de zones dédiées aux équipements regroupés sur un même secteur ou présentant une portée communautaire (parkings relais, collège, etc.). Cette surface n'est pas octroyée par commune mais est mutualisée à l'échelle de la CCSP.

Espace à vocation de bâtiments d'exploitations agricoles : il s'agit de l'ensemble des constructions agricoles conduisant à artificialiser les sols, notamment les bâtiments d'exploitation. Pour rappel, au regard des décrets d'application, les constructions liées à l'activité agricole ne sont pas considérées comme consommatrices d'espaces jusqu'en 2031, mais seront comptabilisées comme de l'artificialisation ensuite. Le volume prévu constitue une projection par rapport aux dynamiques passées du territoire. Il s'agit de prévoir la réalisation de 35 bâtiments agricoles d'une surface moyenne de 1000m² artificialisée. Les hypothèses de travail sont basées sur le fait que dans les 10 ans (2025/2035), la moitié des exploitants agricoles vont arriver à la retraite. Sur cette moitié, environ la moitié devront moderniser leur outil de travail. Etant donné que jusqu'en 2031 les bâtiments agricoles ne comptent pas comme de la consommation d'espaces, on peut estimer que sur la moitié de la période une grande partie des bâtiments agricoles auront d'ores et déjà été réalisés. Ainsi, sur la base de 220 exploitations (AGRESTE 2020) :

- 50 % vont devront être renouvelés, soit 110 exploitations ;
- 50% de ces 110 exploitations auront besoins d'une modernisation de leur bâtiment agricole soit 55 exploitations/bâtiments ;
- Au moins 50% de ces bâtiments se réaliserons avant 2031, soit 27 bâtiments après 2031.
- Une marge de sécurité est donnée en lien avec l'évolution de la profession dans la décennie suivante pour porter le total à au moins 35 bâtiments de 1 000 m².

A l'occasion du premier bilan du SCoT à 6 ans, ces surfaces pourront être revues.

				2021/2046
Espace mixte	40 ha	14.5 ha	5 ha	59.5 ha
Espace économique à vocation industriel, artisanal ou tertiaire	5.5 ha	2.5 ha	/	8 ha
Espace économique à vocation touristique	3.5 ha	4.5 ha	/	8 ha
Espace à vocation de bâtiments agricoles	/	2.5 ha	1 ha	3.5 ha
Espace à vocation d'équipements structurants	3 ha	2 ha	/	5 ha
TOTAL en ha	**52 ha**	**26 ha**	**6 ha**	**84 ha**

	Période [2021/2030]	Période [2031/2040]	Période [2041/2046]	Total en ha

Armature territoriale	Communes	Surface des espaces mixtes en ha
BOURGS CENTRE	Chorges	8,5
	Embrun	18
PÔLES D'APPUIS	Châteauroux-les-Alpes	3,5
	Crots	3,5
	Savines-le-Lac	4,5
	Baratier	3,5
VILLAGES	Le Sauze-du-Lac	1
	Pontis	1
	Prunières	1,5
	Puy-Saint-Eusèbe	1,25
	Puy-Sanières	2
	Saint-André-d'Embrun	3,75
	Saint-Apollinaire	1
	Saint-Sauveur	2
STATIONS DE SPORTS DE LOISIRS DE MONTAGNE	Crévoux	1
	Les Orres	2,5
	Réallon	1
	TOTAL en Ha	59,50

Le volume global a été établi au regard des caractéristiques actuelles du territoire. Le SCoT devra faire l'objet d'un bilan en 2031, il sera notamment l'occasion de se questionner sur ce dimensionnement et sur la répartition des surfaces par commune au regard des projets connus à cette date.

La répartition des surfaces a été réalisée en positionnant par ordre de priorité :

- **Les besoins en équipements structurants** (parkings relais, voie verte, salle de conférence, centre d'enfouissement, déchetterie, etc..) connus ainsi qu'une marge de manœuvre sur cette thématique et ce dans une logique dégressive jusqu'à la fin du SCoT. Ces surfaces sont non attribuées et devront faire l'objet d'une validation de la CCSP lors de l'élaboration de chaque document d'urbanisme local ;
- **Les besoins en fonction économique** notamment autour des zones identifiées dans le DOO en réponse à l'absence d'offre économique sur le territoire (3 ha à Embrun, 1.5 ha à Chorges, 1.5 ha à Châteauroux Les Alpes, 1.5 ha à Saint André d'Embrun) ;
- **Les espaces à vocation touristique** notamment au regard des nombreux coups partis (Foreston (4.5 ha), Les Orres (1.5 ha)) et les besoins en renouvellement ou diversification des activités touristiques (1 ha).
- L**es surfaces restantes ont été attribuées aux espaces mixtes**.

In fine, le tableau ci-dessous tient compte des différents arbitrages et points réglementaires :

- La garantie communale de 1 ha ;
- Le bonus pour les bourgs centre au titre du SRADDET ;
- Les besoins en fonciers pour les équipements structurants. Il est ici précisé que ces fonciers sont globalisés à l'échelle de la CCSP. Lors de la réalisation des PLU, la mobilisation de tout ou partie de ces surfaces devra faire l'objet d'une validation du conseil communautaire.
- Les besoins en foncier économique au regard de la stratégie du territoire et du manque de foncier.
- Les « coups partis » qui figent de nombreuses situations ;
- Le potentiel de densification.

5. LES MESURES PRISES DANS LE DOO POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Le DOO du SCoT décline des prescriptions qui participent à leur niveau, à la gestion économe de l'espace et plus largement à la préservation et la fonctionnalité des espaces NAF dans l'axe 1, orientation 5.

9 prescriptions permettent d'encadrer la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols dans un objectif de réduction :

- Prescription 60 : Déterminer les espaces urbanisés. Cette prescription vise à appliquer uniformément à l'échelle de Serre-Ponçon la méthode de détermination des espaces urbanisés présentée précédemment dans la présente annexe 4. Les espaces urbanisés en date de 2021 ont été transposés dans l'annexe cartographique 1. L'uniformisation de la méthode sur le territoire permet d'assurer un suivi dans le temps et une cohérence entre les documents d'urbanisme. Cette méthode fait l'objet d'une mesure de suivi et sera la base des déclarations triennales. Le SCoT va également développer son propre observatoire de la consommation d'espaces.
- Prescription 61 : Déterminer les capacités de densification au sein des espaces urbanisés. Cette prescription vise à rappeler qu'avant toute artificialisation des sols il est nécessaire d'utiliser les capacités de densification à l'intérieur des espaces urbanisés. La prescription vise ainsi à définir une méthode de détermination de ces capacités sur la base des espaces urbanisés déterminés par la méthodologie SCoT (prescription 60). Plusieurs cibles de potentiels de densification sont identifiées notamment les friches, les possibilités de renouvellement urbain au regard d'une analyse du tissu bâti existant, la mobilisation des logements vacants en ramenant le taux à 5% pour les communes concernées, les capacités en division parcellaire en tenant compte des caractéristiques foncières des terrains, les capacités de densification au sein des espaces libres des espaces urbanisés, *etc*. Une démarche sous forme de synoptique est proposée pour permettre aux concepteurs des documents d'urbanisme locaux de répondre aux enjeux de densification en passant d'un potentiel brut de densification à un potentiel net. Le coefficient de rétention foncière devra s'appuyer sur cette démarche et être ainsi justifié parcelle par parcelle.
- Prescription 62 : Densités minimales et formes urbaines au sein des espaces mixtes. Afin de s'assurer d'une optimisation des fonciers, le SCoT souhaite qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « densités et formes urbaines » soit mise en œuvre sur chaque commune. Celle-ci permettra de traduire le projet de territoire et de répondre aux enjeux de densification. Elle garantira, entre autres, l'optimisation des surfaces et obligera les documents d'urbanisme locaux à se questionner sur la densification des espaces urbanisés et leur traduction réglementaire, en cohérence avec le tissu bâti. Une amélioration des densités est attendue en tenant compte du niveau dans l'armature urbaine et rurale, de la typologie des tissus bâtis et des destinations de construction. L'objectif de cette prescription est ainsi d'optimiser le foncier y compris au sein des espaces urbanisés.
- Prescription 63 : Densification des zones d'activités économiques : Selon la même approche que dans la prescription 62, il s'agit d'identifier le potentiel de densification au sein des zones d'activités économiques avant de proposer une extension de l'urbanisation. Combinée à la nécessité de réaliser des OAP sur ces zones, il est attendu une approche globale permettant d'optimiser et de requalifier les zones d'activités.
- Prescription 64 : Répartition de la consommation d'espaces / artificialisation des sols. Cette prescription a été justifiée dans la partie précédente. Elle permet de ventiler les différentes surfaces à

consommer ou artificialiser par commune, typologie et décennie en compatibilité avec le PAS.

- Prescription 65 : Renaturer les espaces. Cette prescription demande aux documents d'urbanisme locaux d'étudier les possibilités de renaturation d'espaces à l'échelle de leur territoire. Le SCoT n'a identifié aucun potentiel communautaire mais souhaite que des études soit menées à l'échelle de chaque commune pour identifier des potentiels communaux, y compris de faible ampleur.
- Prescription 133 : Favoriser la densité des aménagements économiques et commerciaux. Cette prescription vise à optimiser l'utilisation du foncier dans les zones commerciales où la place du stationnement est omniprésente. Compte tenu de la volonté de la CCSP de ne pas étendre les zones commerciales et plus généralement de la raréfaction du foncier économique, il est nécessaire de densifier ces zones en travaillant sur la hauteur des bâtiments et une mutualisation des stationnements.
- Prescription 136 : Mettre en œuvre une stratégie foncière à vocation économique. L'objectif est ici de développer une stratégie foncière afin de mieux gérer les disponibilités et besoins en foncier afin de limiter notamment la consommation d'espaces en apportant des réponses appropriées lors de l'aménagement des zones (identification des potentiels de densification, immobilier sous forme locative, etc.).
- Prescription 139 : Travailler au renouvellement urbain et à la densification des zones économiques existantes. Cette prescription cible en particulier les zones économiques non commerciales qui peuvent encore être dotées d'un potentiel de densification comme la zone des Moulins à Crots ou de Grand Ile à Chorges. L'objectif est de libérer les règles d'urbanisme pour faciliter la division foncière et permettre la mise en œuvre de la stratégie foncière intercommunale.

2 recommandations permettent de poursuivre les efforts du SCoT via des leviers hors champs du code de l'urbanisme :

- Recommandation 25 : Limiter la rétention foncière. Le SCoT souhaite rappeler aux communes la possibilité de lutter contre la rétention foncière au moyen de la fiscalité. La pression fiscale ainsi mise en œuvre peut permettre de libérer du foncier ou à défaut de constituer une enveloppe financière permettant de réaliser des opérations de maîtrise foncière par la collectivité.
- Recommandation 26 : Phaser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. Cette recommandation vise à inciter les communes dans le phasage de leur urbanisation au regard des différentes temporalités du SCoT mais aussi pour lisser leur développement en cohérence avec la capacité de leurs équipements et infrastructures.

ANNEXE 1 : ATLAS DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021

1 : Baratier

Embrun

Saint-Sauveur

Baratier

Crots

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

2 : Châteauroux-les-Alpes

Châteauroux-les-Alpes

Saint-André-d'Embrun

Embrun

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

3 : Châteauroux-les-Alpes

Châteauroux-les-Alpes

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

Consommation d'espaces 2011-2021
Espace urbanisé 2011
Espace urbanisé 2021

Renaturation
Renaturation

BD TOPO
Commune

Cadastre
Batiment

4 : Chorges

Réallon
Saint-Apollinaire
Prunières
Chorges
Pontis
Le Sauze

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Goggle satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

5 : Crévoux

Crévoux

Saint-Sauveur

Les Orres

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

6 : Crévoux

Crévoux

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

7 : Crots

Embrun
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Baratier
Crots
Savines-le-Lac

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

Consommation d'espaces 2011-2021
Espace urbanisé 2011
Espace urbanisé 2021

Renaturation
Renaturation

BD TOPO
Commune

Cadastre
Batiment

8 : Embrun

Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Sanières
Crots
Baratier
Saint-Sauveur

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

Consommation d'espaces 2011-2021
Espace urbanisé 2011
Espace urbanisé 2021

Renaturation
Renaturation

BD TOPO
Commune

Cadastre
Batiment

9 : Le Sauze-du-Lac

Chorges

Le Sauze-du-Lac

Pontis

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

10 : Les Orres

Saint-Sauveur

Les Orres

Baratier

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

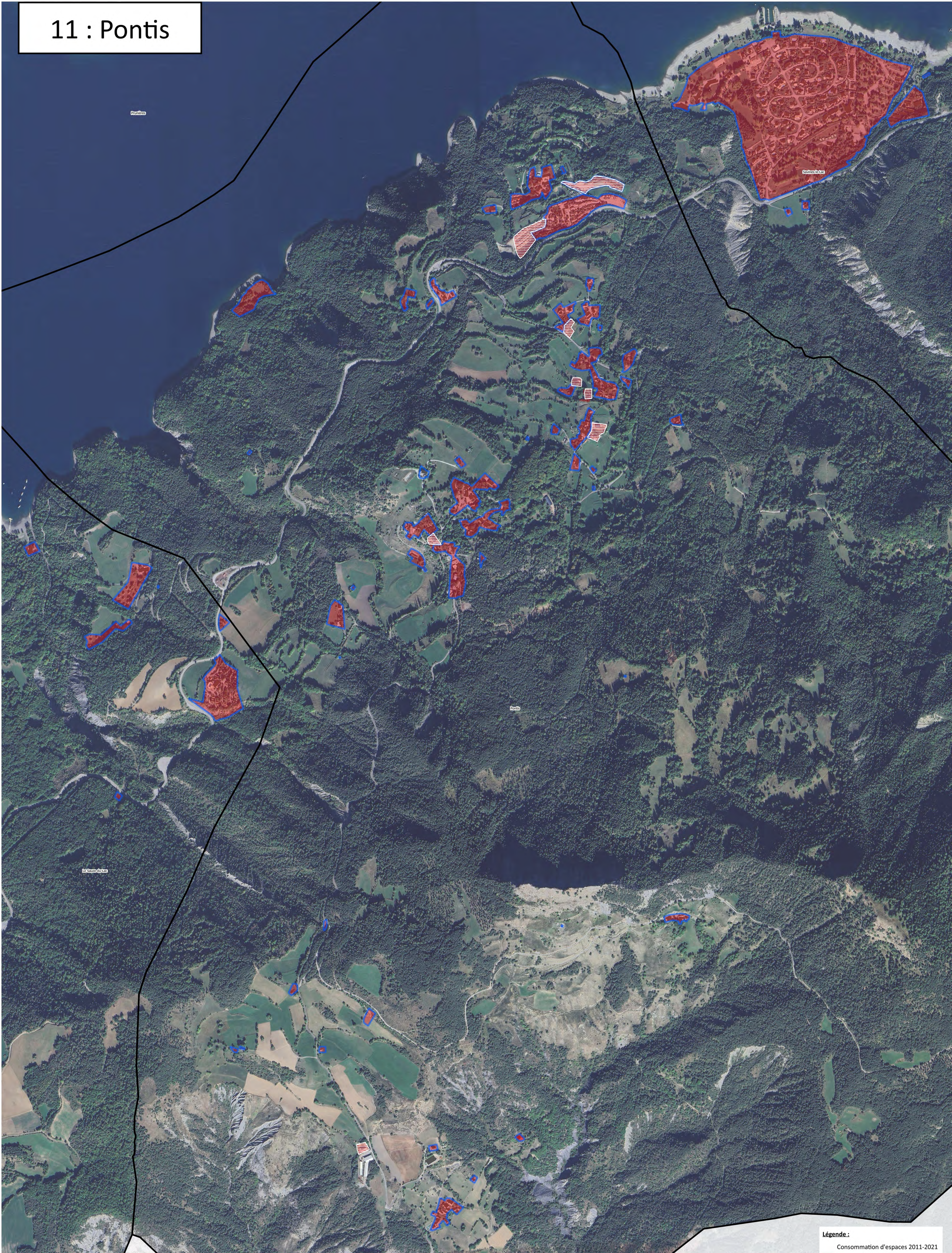
Consommation d'espaces 2011-2021
Espace urbanisé 2011
Espace urbanisé 2021

Renaturation
Renaturation

BD TOPO
Commune

Cadastre
Batiment

11 : Pontis



0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

12 : Prunières

Réallon
Saint-Apollinaire
Prunières
Chorges
Savines-le-Lac

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

Consommation d'espaces 2011-2021
Espace urbanisé 2011
Espace urbanisé 2021

Renaturation
Renaturation

BD TOPO
Commune

Cadastre
Batiment

13 : Puy-Saint-Eusèbe

Puy-Saint-Eusèbe

Puy-Sanières

Savines-le-Lac

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

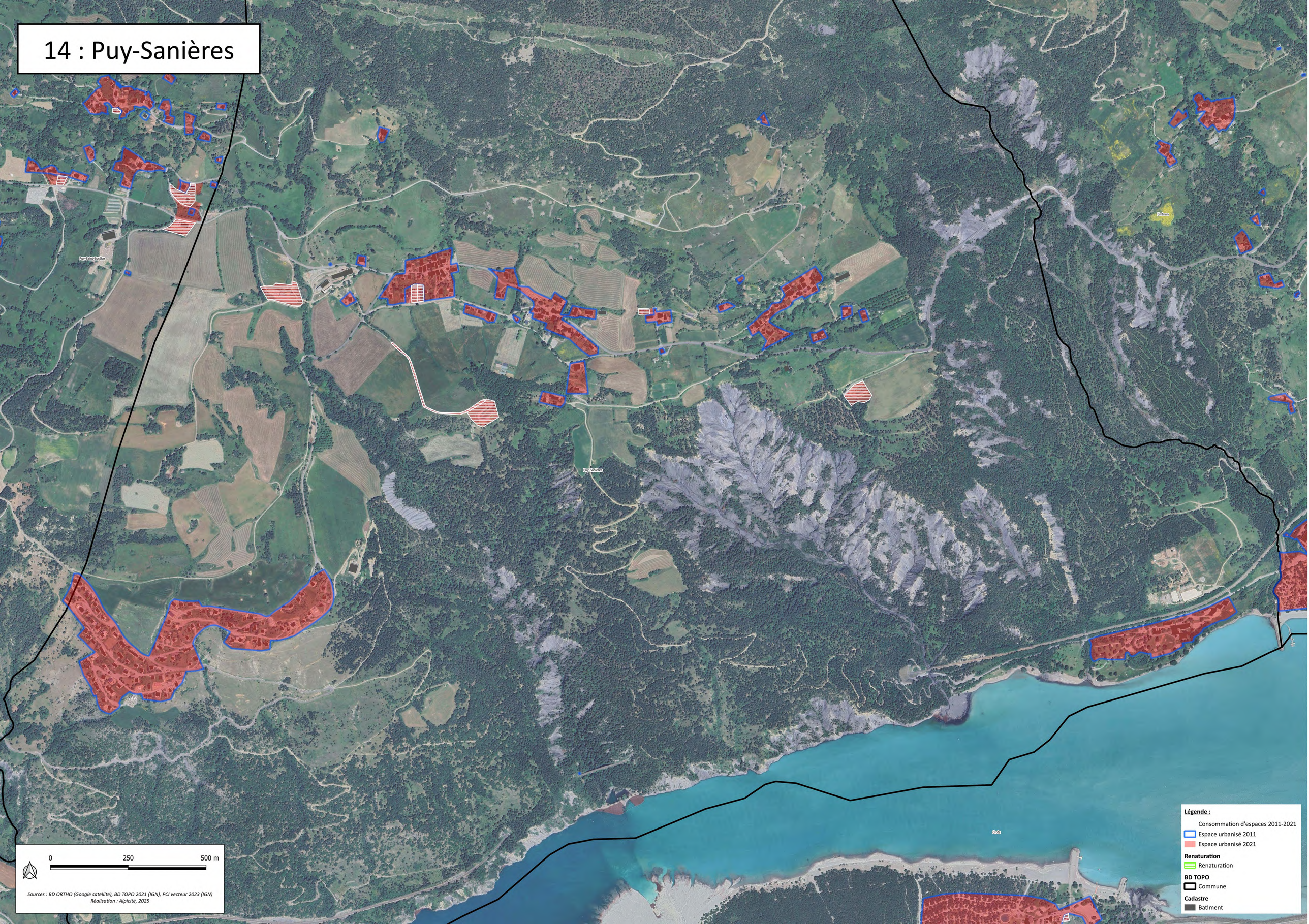
BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

14 : Puy-Sanières



0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

15 : Réallon

Châteauroux-les-Alpes
Réallon
Chorges
Saint-Apollinaire
Savines-le-Lac
Puy-Saint-Eusèbe

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

16 : Saint-André-d'Embrun

Châteauroux-les-Alpes

Saint-André-d'Embrun

Embrun

Saint-Sauveur

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

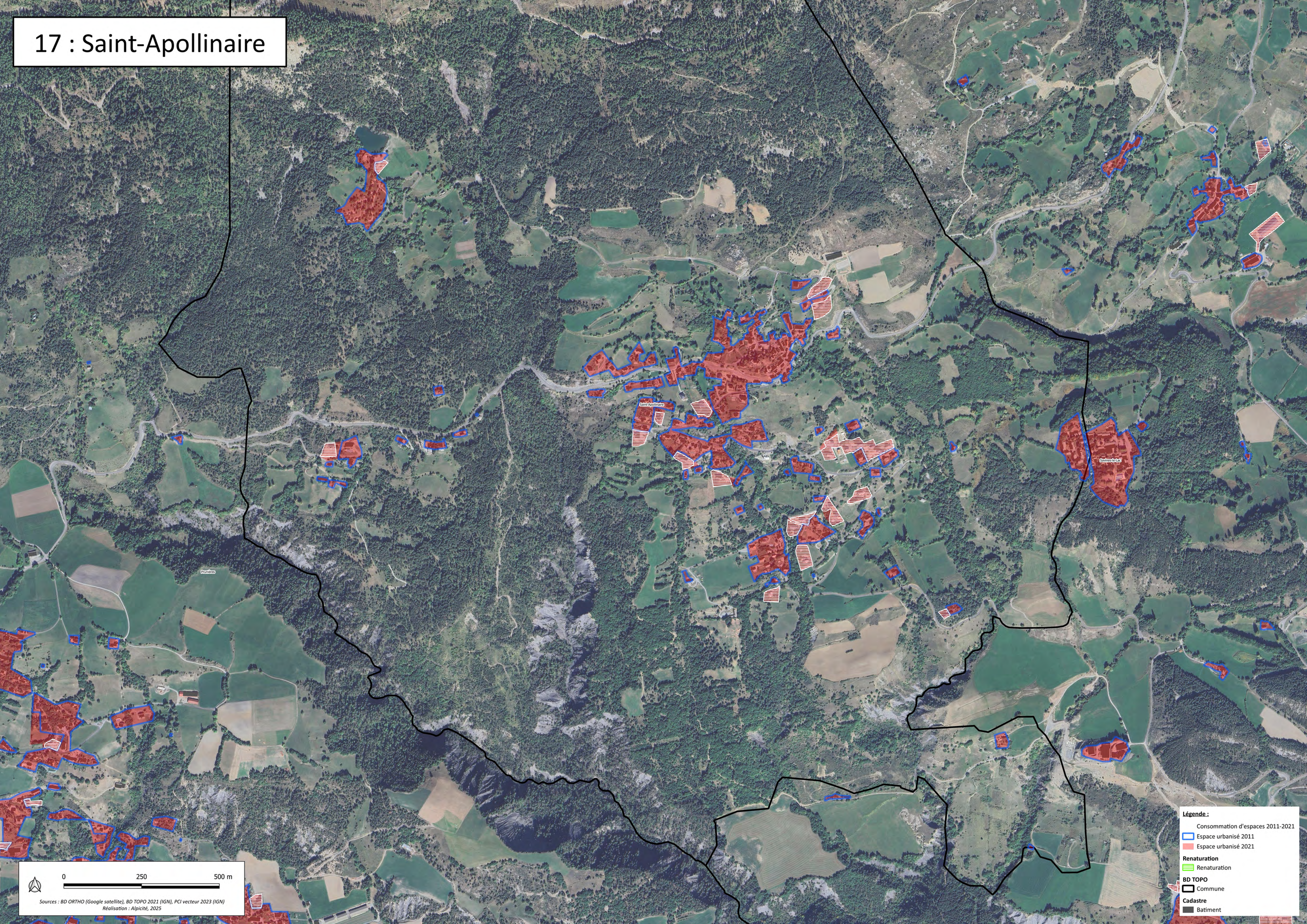
Consommation d'espaces 2011-2021
Espace urbanisé 2011
Espace urbanisé 2021

Renaturation
Renaturation

BD TOPO
Commune

Cadastre
Batiment

17 : Saint-Apollinaire



0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation

- Renaturation

BD TOPO

- Commune

Cadastre

- Batiment

18 : Saint-Sauveur

Saint-André-d'Embrun
Embrun
Saint-Sauveur
Saint-Sauveur
Baratier
Les Orres

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

Consommation d'espaces 2011-2021
Espace urbanisé 2011
Espace urbanisé 2021

Renaturation
Renaturation

BD TOPO
Commune

Cadastre
Batiment

19 : Savines-le-Lac

Réallon
Puy-Saint-Eusèbe
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Savines-le-Lac
Crots
Prunières
Pontis

0 250 500 m

Sources : BD ORTHO (Google satellite), BD TOPO 2021 (IGN), PCI vecteur 2023 (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025

Légende :

- Consommation d'espaces 2011-2021
- Espace urbanisé 2011
- Espace urbanisé 2021

Renaturation
- Renaturation

BD TOPO
- Commune

Cadastre
- Batiment

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.5

Documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le SCoT

Version arrêtée en séance du conseil communautaire du 9/12/25



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Alpicité Urbanisme, Paysage, Environnement

ecovia Ingénieur Conseil Environnement

aupa AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE

SOMMAIRE DES ANNEXES

PIÈCE N°3.5 – Documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le SCoT

PIÈCE N°3.5.1 – Étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU)

PIÈCE N°3.5.2 – Diagnostic préalable à la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

PIÈCE N°3.5.3 – Plan de mobilité simplifié (PDMS)

PIÈCE N°3.5.4 – Schéma directeur cyclable (actualisation)

PIÈCE N°3.5.5 – Elaboration d'une stratégie de développement économique et touristique

PIÈCE N°3.5.6 – Inventaire des zones d'activité économique (ZAE)

SOMMAIRE DES ANNEXES (SUITE)

PIÈCE N°3.5.7 – Plan avenir montagnes de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.5.8 – Etude ClimSnow (Crévoux)

PIÈCE N°3.5.9 – Etude ClimSnow (Les Orres)

PIÈCE N°3.5.10 – Etude ClimSnow (Réallon)

PIÈCE N°3.5.11 – Diagnostic agricole et foncier intercommunal prospectif de l'embrunais

PIÈCE N°3.5.12 – Charte forestière de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.5.13 – Diagnostic du paysage et du patrimoine de Serre-Ponçon

PIÈCE N°3.5.14 – Etude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie

SOMMAIRE DES ANNEXES (SUITE)

PIÈCE N°3.5.15 – Schéma directeur des énergies (SDE)

PIÈCE N°3.5.16 – Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

PIÈCE N°3.5.17 – Plan de massif DFCI

PIÈCE N°3.5.18 – Cartographie de l'aléa feu de forêt

PIÈCE N°3.5.19 – Zones soumises aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

Décembre 2021

Diagnostic Habitat

-

Etude préalable à une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Table des matières

Préambule 4
Introduction : Un territoire de montagne attractif 5
1- Un territoire enclavé....6
2- … Où les centralités jouent un rôle important 7
Partie A : Diagnostic territorial 8
I - Les évolutions démographiques....8
1- Une population en croissance… 8
2- … Mais une population vieillissante 9
3- Une réduction de la taille des ménages 12
II - Les caractéristiques socio-économiques du territoire 14
1- Un territoire qui crée des emplois moins vite qu'il n'attire d'habitants....14
2- Des revenus salariaux peu élevés....16
III- Les caractéristiques du parc de logements et de son occupation 20
1- Un marché du logement marqué par une faible vacance....20
2- Mais marqué par un poids élevé de la résidence secondaire 22
3- Un parc relativement jeune, sauf dans les centre-bourgs 23
4- Un potentiel de logements à réhabiliter 24
5- Une construction de logements très dynamique en périphérie des centres....24
6- Des logements de taille moyenne 25
7- Une accession difficile à la propriété 26
8- Le parc locatif social et le parc locatif privé 27
9- Le maintien à domicile des personnes âgées....27
Partie B : Les enjeux en termes d'habitat....29

I – Répondre à la demande en logements et améliorer le parcours résidentiel....29
1- Développer le parc locatif, notamment social, et l'accession à la propriété....29
2- Adapter le logement des personnes âgées....30
3- Diversifier la typologie des logements....30
II – Préserver le cadre de vie et le patrimoine....31
III- Assurer la durabilité du parc existant et maitriser son impact sur l'environnement....31
1- Assurer la durabilité des logements....31
2- Limiter les impacts sur l'environnement à travers la maîtrise de l'énergie....31
IV – Instaurer une politique foncière....32
V – Les enjeux mis en avant par les documents d'urbanisme....32
1- Le SRADDET....32
2- Les PLU....33
Conclusion....35

Préambule

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de la mise en place d'une Opération de revitalisation du territoire, la Communauté de communes de Serre-Ponçon et ses 2 centralités, Embrun et Chorges, envisagent de mener une action volontariste dans le domaine de l'habitat. Cette action pourrait prendre la forme d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'agir sur le parc privé sur le périmètre communautaire avec un volet de renouvellement urbain dans les centre-bourgs des deux centralités labellisées « Petites villes de demain ». Une telle opération implique une étude de connaissance et d'opportunité permettant d'identifier et de préciser les principales problématiques en matière d'habitat privé et de logement se posant sur le territoire de Serre-Ponçon.

Le diagnostic présenté dans cette étude porte donc sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes avec un éclairage spécifique sur les deux centralités Embrun et Chorges. Il doit fournir les éléments permettant de hiérarchiser les enjeux d'une action sur le parc privé, de déterminer l'opportunité de mise en œuvre d'une opération, d'établir ses axes majeurs, d'identifier les actions spécifiques nécessaires et de proposer en conséquence des secteurs ou des thématiques prioritaires d'intervention.

Il s'agit donc d'un portrait du territoire dans le respect des axes définis réglementairement par la circulaire du 8 novembre 20021 présentant :
- Les caractéristiques locales du marché immobilier et de son évolution ;
- Les caractéristiques de l'occupation et des statuts de propriété ;
- Une appréciation de l'état des logements, quel que soit leur statut, niveau de confort, y compris thermique, logements indignes s'ils existent, adaptation à la demande, etc.
- La nature et l'état des équipements et services publics.

[1] Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général

Introduction : Un territoire de montagne attractif

Territoire rural de montagne du nord-est de la région SUD, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) se situe au sud des Alpes dans le département des Hautes-Alpes.

Localisation de la communauté de communes de Serre-Ponçon :





Née de la fusion en janvier 2017 des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon avec les communes de Chorges et Pontis, elle regroupe 17 communes dont Embrun, sa ville principale et Chorges, centralité relais.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est un **territoire rural et peu dense**. Au dernier recensement de 2018, elle accueillait 16 499 habitants sur un territoire de 608,82 km².

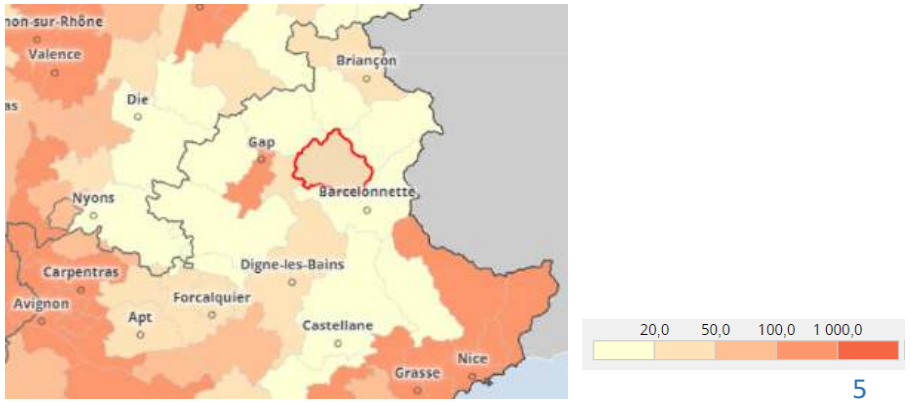
16 communes sur 17 sont situées en espace "peu dense" à "très peu denses", seule Embrun est une ville qualifiée d'espace de "densité intermédiaire".

Néanmoins, elle s'inscrit dans un territoire lui-même très peu dense.

Nombre de communes pas catégorie de densité :

	CCSP	France
Espaces densément peuplés	0	774
Espaces de densité intermédiaire	1	3 419
Espaces peu denses	10	18 761
Espaces très peu denses	6	12 011

Densité de population par EPCI :



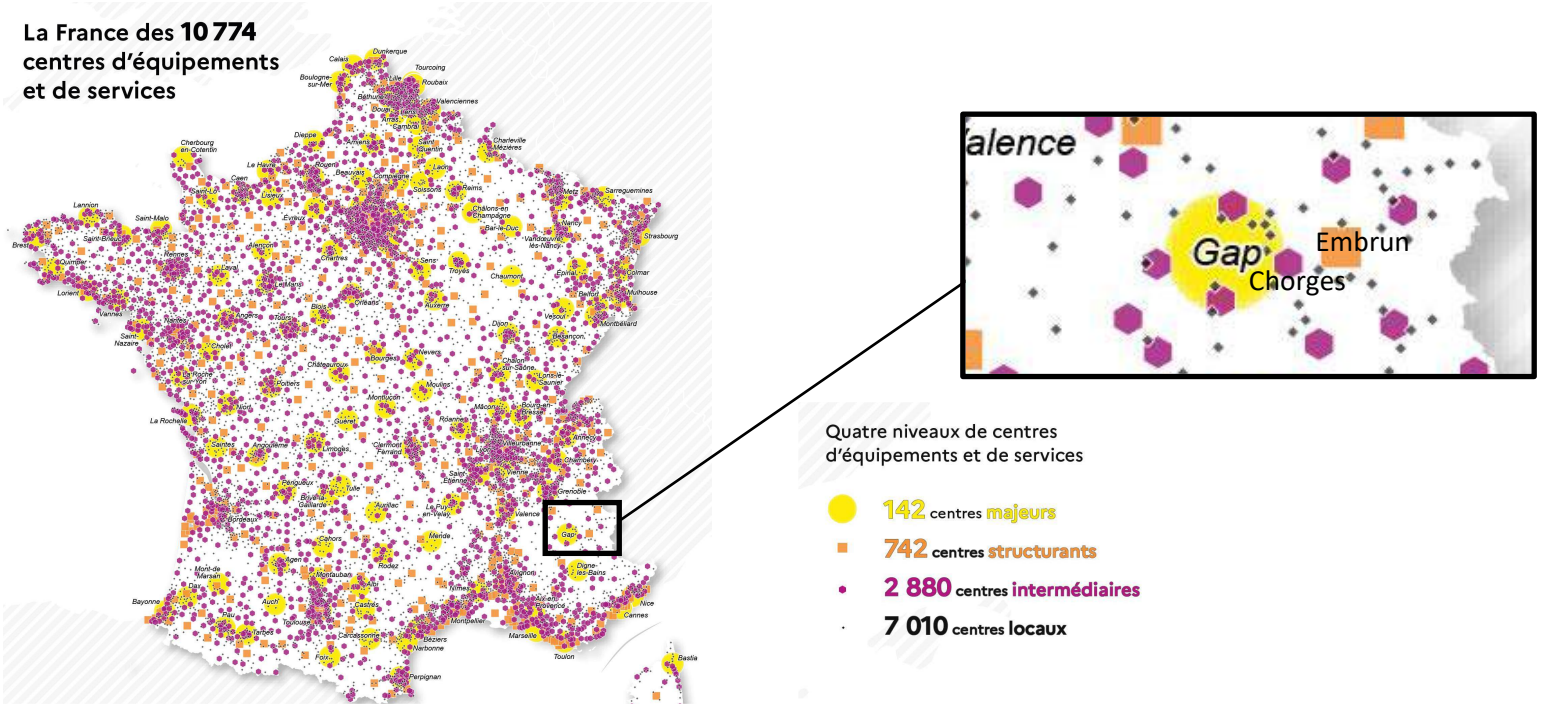
1- Un territoire enclavé…

L'accès au territoire est principalement assuré par les routes. L'axe principal qui dessert le territoire est la RN94 reliant Gap à Montgenèvre. Plusieurs axes secondaires desservent les communes membres de la communauté de communes de Serre-Ponçon. En revanche, l'autoroute A51 en provenance de Marseille s'arrête à Tallard. Des lignes de bus permettent de relier le territoire aux autres pôles urbaines (notamment Gap, Marseille et Grenoble) mais également des lignes de train dont le train de nuit qui relie Paris et les trains en provenance de Valence et Marseille.

Le territoire fait face aujourd'hui à un **besoin de désenclavement**, d'autant que, en tant que territoire de montagne, son réseau routier est soumis à rude épreuve et à des problématiques de gestion particulières (déneigement, fermeture de voies en hiver à cause de la neige et en été par des glissements de terrain et éboulement).

Néanmoins, la communauté de communes de Serre-Ponçon bénéficie à la fois du **rayonnement de sa ville centre, Embrun**, qui est un centre structurant, **mais aussi de Gap** (surtout dans le cas de Chorges et des communes limitrophes) qui est la Préfecture du département et joue le rôle de centre majeur des Hautes-Alpes.

Les fonctions de centralité d'équipements et de services dans les dynamiques territoriales :



Source : Etude « Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales » de l'ANCT – oct 2020

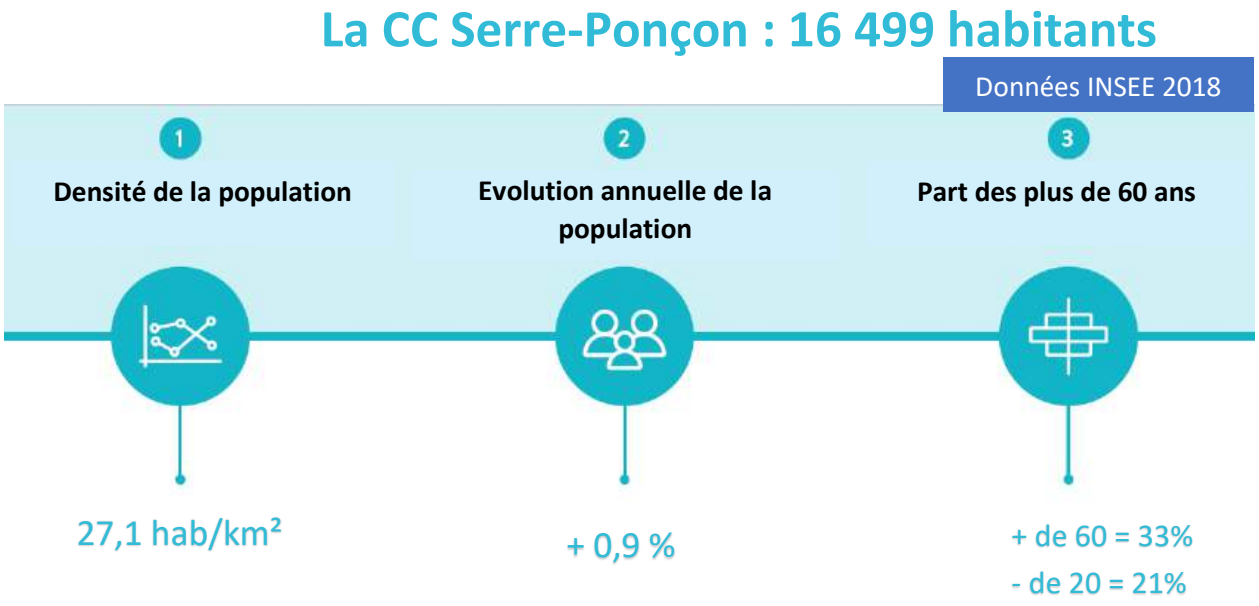
2- … Où les centralités jouent un rôle important

La population intercommunale a donc accès à **un niveau d'équipement de type intermédiaire ou supérieur**. Un des enjeux du programme Petites villes de demain est de conforter voire renforcer le rôle d'Embrun, tout en gardant en considération l'influence de l'aire gapençaise. Néanmoins, comme le montre la carte de l'étude de l'ANCT sur les centralités, les Alpes du Sud sont très peu habitées et n'ont donc que peu de centralités.

Située au cœur de la communauté de communes de Serre-Ponçon, **Embrun**, joue pleinement son rôle de ville-centre. Avec ses 6 236 habitants, elle est **la 3e ville de département** des Hautes-Alpes et exerce un rayonnement similaire à Briançon qui accueille pourtant 5000 habitants de plus.

La Commune de **Chorges** exerce une fonction de centralité intermédiaire. Située à équidistance de Gap et d'Embrun, elle bénéficie de la proximité de la RD 942, faisant la liaison entre Tallard et l'autoroute A51 (à 27km) et joue le rôle de porte d'entrée du territoire de Serre-Ponçon.

Elles bénéficient toutes deux de la connexion ferroviaire puisque le train de nuit qui relie Paris s'arrête à Embrun et Chorges et que les trains en provenance de Valence et Marseille y passent également.



Partie A : Diagnostic territorial

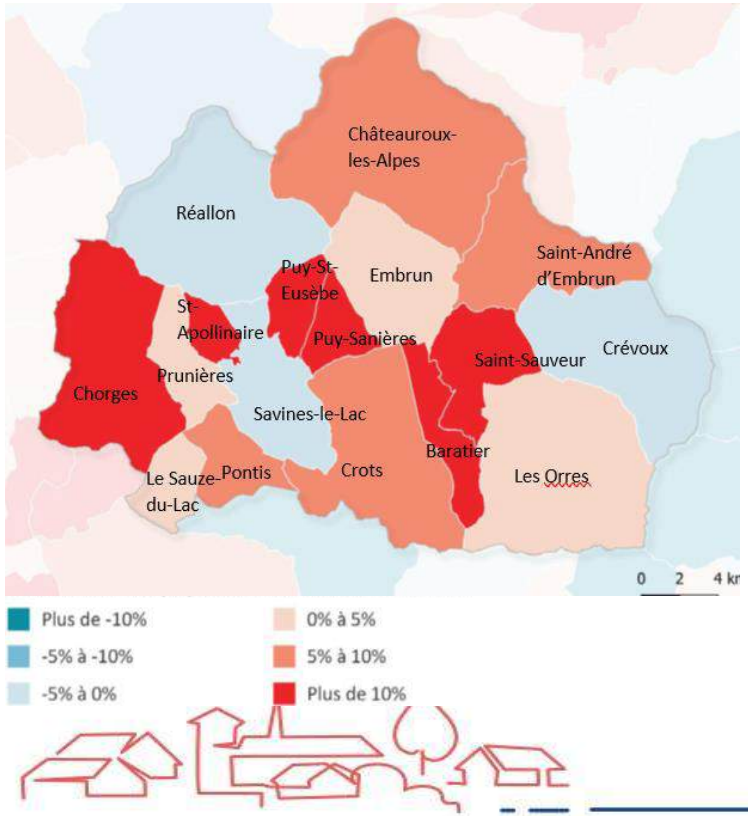
I - Les évolutions démographiques

1- Une population en croissance…

Sur la période 2013-2018, avec une croissance démographique de 5,5% et 897 nouveaux habitants, **la communauté de communes de Serre-Ponçon est l'intercommunalité qui connaît la plus forte dynamique démographique du département**. En effet, le Nord souffre d'une baisse de sa population (le Briançonnais -6%, les Ecrins 0% et le Guillestrois-Queyras -2%), pendant que le Sud connaît une croissance plus légère, entre 1,5% et 2,5% sur la même période 2013-2018. **63% des nouveaux habitants haut-alpins se sont donc installés sur le territoire de Serre-Ponçon**.

A l'échelle communale : à l'exception de Savines-le-Lac et Crévoux qui régressent et Réallon qui stagne, toutes les communes du territoire voient leur population augmenter sur la période 2013-2018, dont certaines de façon très forte.

Evolution du nombre d'habitants sur la période 2013 et 2018 :



Evolution de la population de 1968 à 2018 :

	Embrun	Chorges	CCSP	Hautes-Alpes
1968	4 273	1 173	9186	91 790
1975	4 575	1 242	9422	97 358
1982	5 214	1 391	10728	105 070
1990	5 793	1 561	11966	113 300
1999	6 152	1 882	13351	121 419
2008	6 267	2 485	15337	134 205
2013	6 123	2 774	15602	139 279
2018	6 236	3 055	16499	140 698

Source : INSEE RP 1968 - 2018

Sur le plus long terme, on voit apparaître **une distinction majeure entre Chorges et Embrun** :

La ville-centre n'a plus vu d'augmentation de sa population depuis 20 ans. En effet, entre 1999 et 2018, on ne compte que 84 nouveaux habitants à Embrun, la population communale ayant même reculé entre 2008 et 2013 avant de repartir sur une dynamique positive. Elle n'en reste pas moins la 3e ville de département des Hautes-Alpes loin devant la suivante (Laragne-Montéglin, 3537 habitants). La densité de population est de 171 habitants par mètre carré.

A contrario, **la population caturige a littéralement doublé sur la période 1990-2018**, passant de 1561 à 3055 habitants. C'est donc la commune qui gagne le plus d'habitants de la communauté de communes car son gain de population représente 37% de l'augmentation du nombre d'habitants de la communauté de communes de Serre-Ponçon. La population de Chorges a pris du poids au sein de la communauté de communes en passant de 16,2% en 2008 à 18,5% des habitants en 2018.

2- … Mais une population vieillissante

Cette croissance démographique s'explique par un **solde migratoire positif**. En effet, si la communauté de communes de Serre-Ponçon attire de nombreux habitants (notamment de nombreux jeunes retraités), les **variations de population dues au solde naturel sont quant-à-elles négatives,** signe d'un **territoire vieillissant**.

Variation annuelle du nombre d'habitants en 2013 et 2018 :

	Due au solde migratoire	Due au solde naturel	Taux de croissance annuel	Nombre de nouveaux habitants
Embrun	1,1 %	**- 0,7 %**	0,4 %	23
Chorges	**1,7 %**	0,2 %	1,9 %	56
CCSP	1,3 %	**- 0,2 %**	1,1 %	179
Hautes-Alpes	0,2 %	0 %	0,2 %	284

Source : INSEE RP 2013- 2018

Ainsi, la part de **la population âgée de 60 ans ou plus a augmenté de près de 31% entre 2008 et 2018** sur le territoire contre 24% à l'échelle nationale.

A l'inverse de cette dynamique**, la part des jeunes âgés de moins de 14 ans a diminué de 6,2%** sur le territoire au cours de la même période, soit la même trajectoire qu'à l'échelle du département mais 2 fois plus rapide et alors qu'elle a augmenté de 1,5% en France. Il y a donc **un fort enjeu d'attractivité** du territoire de Serre-Ponçon.

Evolution de la population par tranche d'âge en dix ans (entre 2008 et 2018)

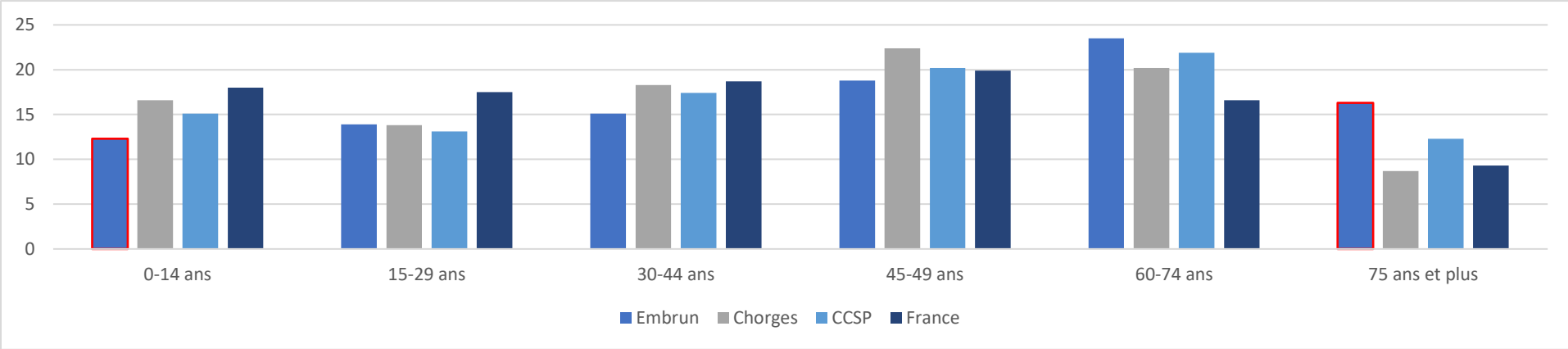
	EMBRUN	CHORGES	CCSP	HAUTES-ALPES	FRANCE
ENSEMBLE	- 0,5 %	22,9 %	7,6 %	4,8 %	4,3 %
0 A 14 ANS	- 18,4 %	4,1 %	- 6,2%	- 2,9 %	1,5 %
15 A 29 ANS	- 12,1 %	19,2 %	- 3,4 %	- 4,9 %	- 3 %
30 A 44 ANS	- 6,6 %	4,5 %	- 1,6 %	- 8,2 %	- 5,3 %
45 A 59 ANS	- 7,5 %	27,6 %	3,3 %	1,9%	2,5 %
60 A 74 ANS	26,9 %	55,6 %	36,9 %	35,5 %	30 %
75 ANS ET PLUS	12,2 %	50,8 %	22 %	17,3 %	14 %

Source : INSEE RP 2008-2018

A **Embrun**, **la population des 60 ans et plus** augmente légèrement moins vite, avec une augmentation de 20% en 10 ans, mais c'est parce que cette tranche d'âge est déjà très nombreuse et **représentait 40% de la population** embrunaise en 2018.

A **Chorges**, où cette tranche d'âge est moins nombreuse, la population des 60 ans et plus a augmenté de 54% en 10 ans. Si l'ensemble des tranches d'âge à augmenté sur cette commune dynamique, **la tranche des plus de 60 ans a cru plus de deux fois plus vite que le reste de la population** ce qui va avoir des conséquences sur l'équilibre de la pyramide des âges.

Part de la population par tranches d'âge en 2018 (en%) :



Source INSEE RP 2018

Focus démographique Embrun et Chorges :

En plus d'être le pôle démographique accueillant 37,8% de la population totale de la communauté de communes de Serre-Ponçon, soit **6236 habitants** en 2018, **Embrun** a repris le chemin d'une hausse de sa population avec une augmentation de 0,37% par an entre 2013 et 2018, soit un gain de 113 habitants sur la période.

Cependant, l'augmentation du nombre d'habitants est **intégralement due à un solde migratoire** positif car, si le taux de natalité reste stable, le taux de mortalité est croissant, portant le solde naturel à -0,7%. Par ailleurs, les nouveaux arrivants sont principalement âgés, généralement de jeunes retraités, creusant le déséquilibre de la pyramide des âges.

Ainsi, la ville-centre est marquée par un **vieillissement plus prononcé** encore de sa population que le reste de la communauté de communes de Serre-Ponçon, les plus de 60 ans dans leur ensemble représentant 39,8% de la population contre 26,1% pour les moins de 30 ans. Ce vieillissement est caractérisé par une **sur-représentation des personnes âgées de plus de 75 ans qui constituent 16,3% de la population communale** contre 11,5% à l'échelle départementale et 9,3% à l'échelle nationale. Si le rapport BROUSSY rappelle que le programme Petites villes de Demain concerne des territoires où la part des personnes âgées de plus de 75 ans est particulièrement important avec une moyenne de 13,5 % de la population, la ville d'Embrun est encore plus marquée par cette situation.

La part des jeunes, notamment des moins de 14 ans, est à l'inverse sous-représentée, ce qui s'explique notamment par des difficultés d'installation pour les jeunes familles qui se reportent sur les communes voisines.

La Commune de **Chorges**, centralité relai qui, avec **3055 habitants** en 2018, compte 18,7% de la population totale de la communauté de communes de Serre-Ponçon, bénéficie d'un **taux de croissance très élevé de sa population**. Avec une hausse annuelle de 1,9% **sur la période 2013-2018**, Chorges a gagné 281 habitants en 5 ans, soit **une augmentation de 10,1%**. Cette croissance très conséquente de la démographique communale s'explique principalement par un solde migratoire élevé de 1,7% annuel.

Par ailleurs, Chorges souffre **moins du déséquilibre de la pyramide des âges**, les plus de 60 ans représentant 28,9% des habitants, quand ils représentent 25,9% de la population française, tandis que les moins de 30 ans sont un peu plus nombreux représentant 30,5% de la population communale.

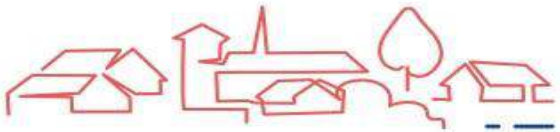
Néanmoins, la forte attractivité de la Commune s'est principalement traduite par **une augmentation de la population âgée** de plus de 60 ans (passant de 26 à 28,9% de la population sur la période 2013-2018) et une diminution de la population des moins de 30 ans (passant de 32,3% à 30,4%).

Structure d'accueil pour personnes âgées :

Embrun dispose ainsi déjà de deux établissements pour personnes âgées dépendantes et envisage la construction de deux résidences seniors dans le cadre d'un projet de requalification d'une friche communale.

Chorges ne dispose pas de structure d'accueil, de maison de retraite ou établissement pour personnes âgées autonomes.

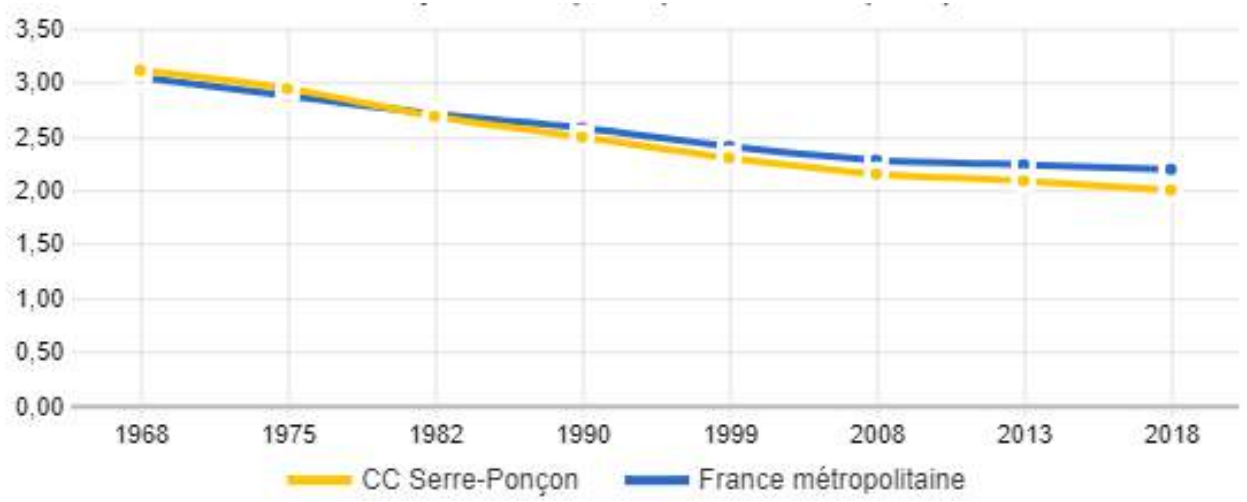
➔ Les deux communes doivent répondre à **une demande importante en logements adaptés aux personnes âgées**, aussi bien en termes de construction de logements neufs, qu'en termes d'adaptation aux logements existants au vieillissement de ses occupants. Elles sont également confrontées à une **difficulté d'attractivité pour les jeunes actifs, notamment les jeunes ménages avec enfants**, ce qui a un impact sur l'équilibre de la pyramide des âges et implique une politique du logement adapté.



3- Une réduction de la taille des ménages

La tendance structurelle en France au desserrement des ménages depuis les années 60 est particulièrement marquée sur le territoire de Serre-Ponçon où le nombre moyen d'occupants par résidence principale est tombé à 2,01 contre 2,18 en France métropolitaine.

Evolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale de 1968 à 2018 :



Source : INSEE, séries historiques du RP 1968-2018

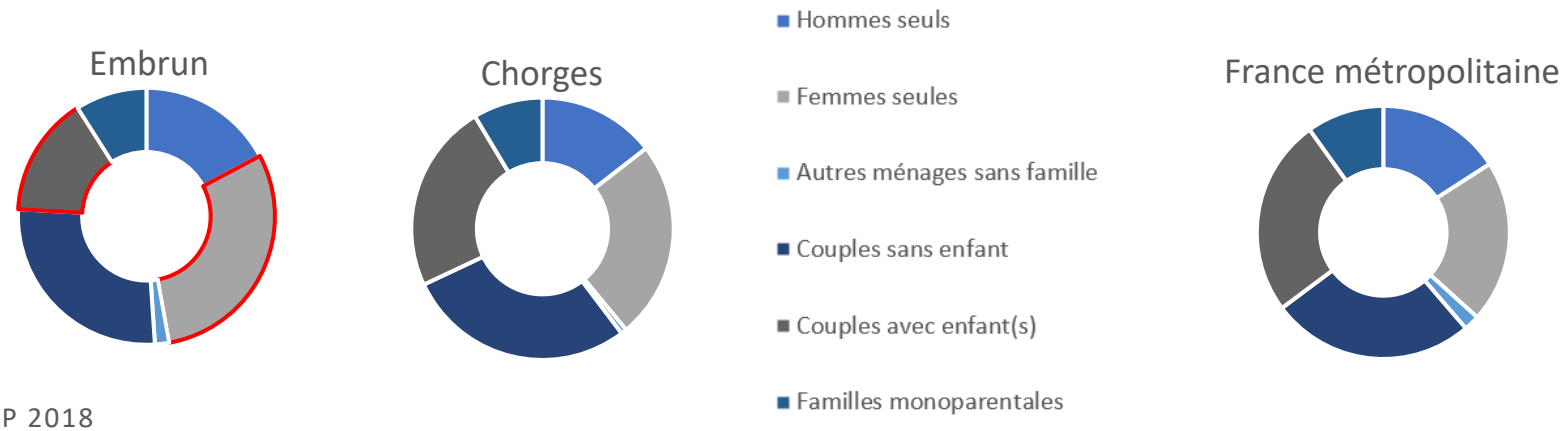
Cela s'explique par une **très forte augmentation du nombre de personnes vivant seules**, +35,5% sur la période 2008-2018, alors que le nombre de familles avec un ou plusieurs enfants a légèrement reculé de -0,2%.

Si le nombre de **familles monoparentales** est moins élevé que dans le reste de la France (8,6% des ménages de la communauté de communes de Serre-Ponçon sont des familles monoparentales, contre 9,6% en France métropolitaine), il a **considérablement augmenté** sur ces dernières années, passant de 506 à 687 foyers, soit une augmentation de 14,7% sur la période 2013-2018.

Parallèlement, la part de couple avec enfant(s) sur la communauté de communes de Serre-Ponçon est bien inférieure à la moyenne nationale (21,1% contre 25,3%) et inversement, la proportion de couples sans enfants est plus élevée que dans le reste de la France (28,2% contre 26,3%).

➔ Cette forte baisse de la taille moyenne des ménages implique, à population constante, un **besoin supplémentaire de logement**.

Ménages selon leur composition en 2018 :



Source : INSEE RP 2018

Focus taille des ménages à Embrun et Chorges :

A Embrun, la **taille des ménages** est **encore plus réduite** puisqu'on comptait en moyenne 1,83 personnes par habitation en 2018.

La principale explication tient dans le fait que **la part de personnes vivant seules est particulièrement élevée à Embrun** où 47,1% des habitants vivent seuls, dont près des deux-tiers sont des femmes. Cette tendance est par ailleurs renforcée par le nombre de couples avec enfant(s) qui est encore plus faible sur Embrun que sur la communauté de communes de Serre-Ponçon avec près de 2 couples sur 3 sans enfants.

A Chorges, la taille moyenne des ménages est plus élevée et se rapproche de celle des ménages de France métropolitaine soit 2,07 habitants par habitation en moyenne en 2018.

Si cela s'explique par le fait qu'il y a **plus d'enfants sur la commune** de Chorges que sur le reste de la communauté de communes de Serre-Ponçon, cela s'explique aussi par le fait qu'il y a **moins de personnes vivant seules,** notamment les femmes.

II - Les caractéristiques socio-économiques du territoire

1- Un territoire qui crée des emplois moins vite qu'il n'attire d'habitants

La communauté de communes de Serre-Ponçon est **le 3e pole d'emploi du département** avec 5683 emplois sur son territoire, soit plus de 100 emplois créés entre 2008 et 2018.

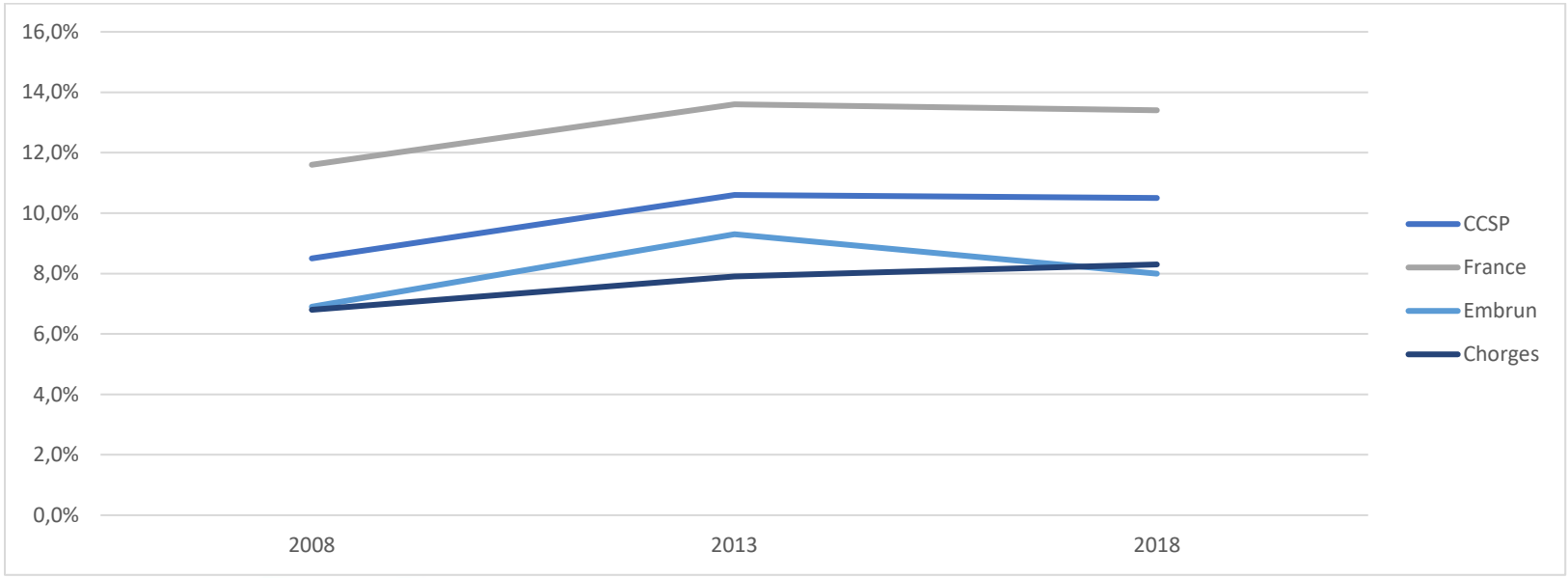
Le nombre d'actifs vivant sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a quant-à-lui augmenté de 5,4% entre 2008 et 2018, soit 340 nouveaux actifs

Ainsi, l'indice de concentration de l'emploi s'élève à 85,5%, signifiant que, si la communauté de communes propose un nombre important d'emplois, 15% des actifs travaillent sur un autre territoire.

➔ Serre-Ponçon est donc un **territoire dynamique économiquement** mais il attire également de nouveaux habitants qui travaillent sur d'autres territoires. La communauté de communes de Serre-Ponçon occupe ainsi une **fonction mixte de pôle d'emploi et de pôle résidentiel**.

Enfin, si le **taux de chômage** des actifs de la communauté de communes de Serre-Ponçon a augmenté de 2% entre 2008 et 2018, il est resté bien **inférieur à la moyenne nationale avec 10,5%** sur la communauté de communes de Serre-Ponçon contre 13,4% au niveau national :

Evolution du taux de chômage des 15-64 ans de 2008 à 2018 :



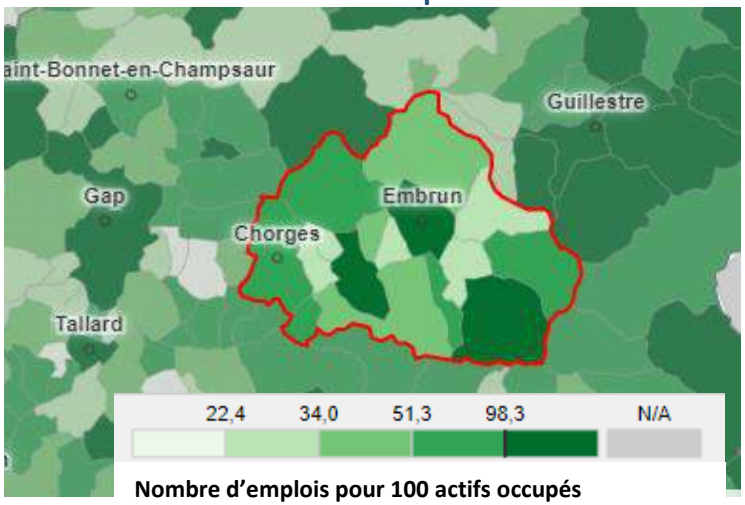
Evolution du nombre d'emplois de 2013 à 2018 :

	2018		2013-2018	
	Nombre d'emplois	**Indicateur de concentration d'emploi**	**Evolution annuelle**	**Nombre d'emplois créés en 5 ans**
Embrun	2 767	120,2	1,1	152
Chorges	851	65,6	-2,2	-99
CCSP	5 683	85,5	0,1	24
Hautes-Alpes	57 813	99,6	-0,4	-1 108

La création d'emplois à **l'échelle communale est contrastée.** On observe ainsi **qu'Embrun est un pôle d'emploi attractif pour les Communes alentours**. Offrant 120 emplois pour 100 actifs occupés habitant la Commune contre 130 pour 100 actifs vivant à Gap, Embrun conforte son rôle de ville centre dont l'aire d'attraction s'étend sur la majeure partie de la communauté de communes. Ainsi, bien qu'étant dans la zone d'emploi de Gap au titre du zonage de l'INSEE, Embrun offre suffisamment d'activité pour avoir un rôle structurant sur le territoire.

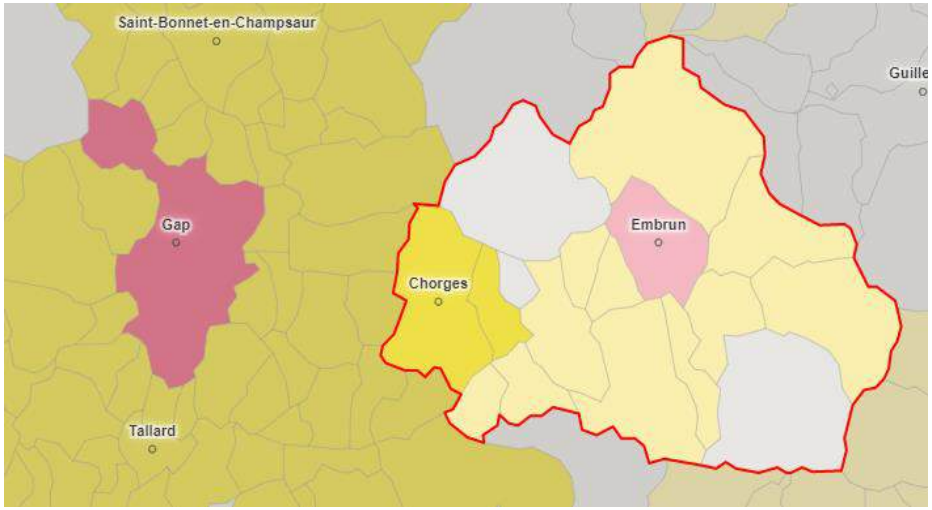
Les Orres et Savines-le-Lac, de par leurs activités de tourisme, offrent également un nombre élevé d'emplois, supérieur à leur population. Mais ce n'est pas le cas de Chorges dont le nombre d'emplois n'a cessé de décroitre depuis 1975. Passant de 107 emplois pour 100 actifs occupés habitant la commune en 1975 à 65 emplois en 2018, **Chorges joue désormais plus un rôle de pôle résidentiel dans la couronne de l'aire d'attraction de Gap**.

Indice de concentration de l'emploi :



Source : Insee, RP2016 par Observatoire des territoires

Insertion des communes de la CCSP dans l'aire d'attraction des villes :



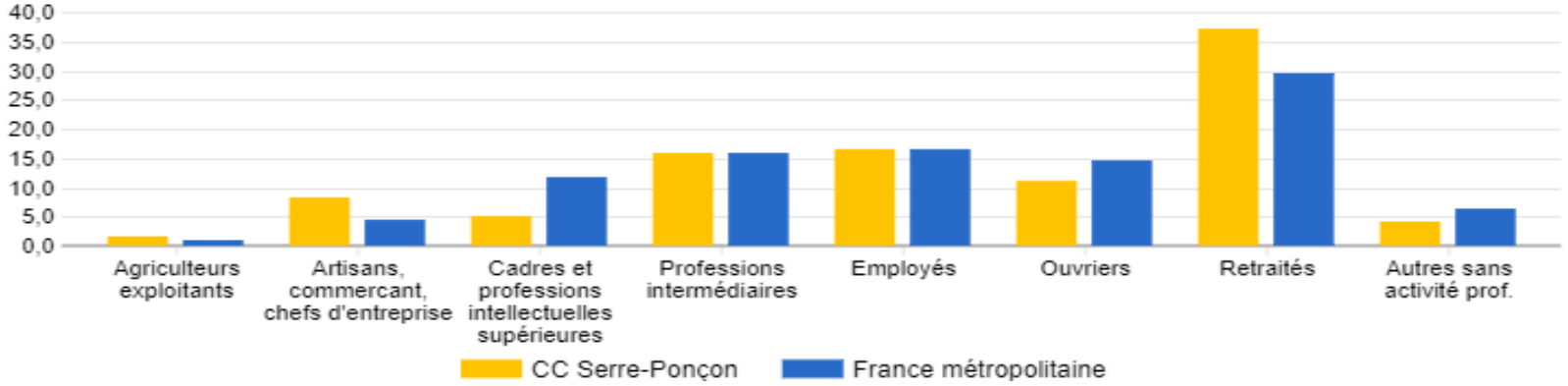
Source : Insee, COG 2021 par Observatoire des territoires

2- Des revenus salariaux peu élevés

La population de la communauté de communes de Serre-Ponçon est marquée par une **très faible proportion de cadres** et professions intellectuelles supérieures (5,2% de la population contre 11,8% en France métropolitaine) mais aussi une **faible part d'ouvriers**, cette catégorie ayant diminué au fil des dernières années (de 14,9% de la population en 2013 à 11,2% en 2018).

On observe, par contraste, une part significative d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise (si cette part a fluctué au cours des 10 dernières années, elle a toujours été supérieure à la place de cette catégorie au niveau national) et, comme développé plus haut, une **surreprésentation des retraités** (près de 8% de plus qu'au niveau national).

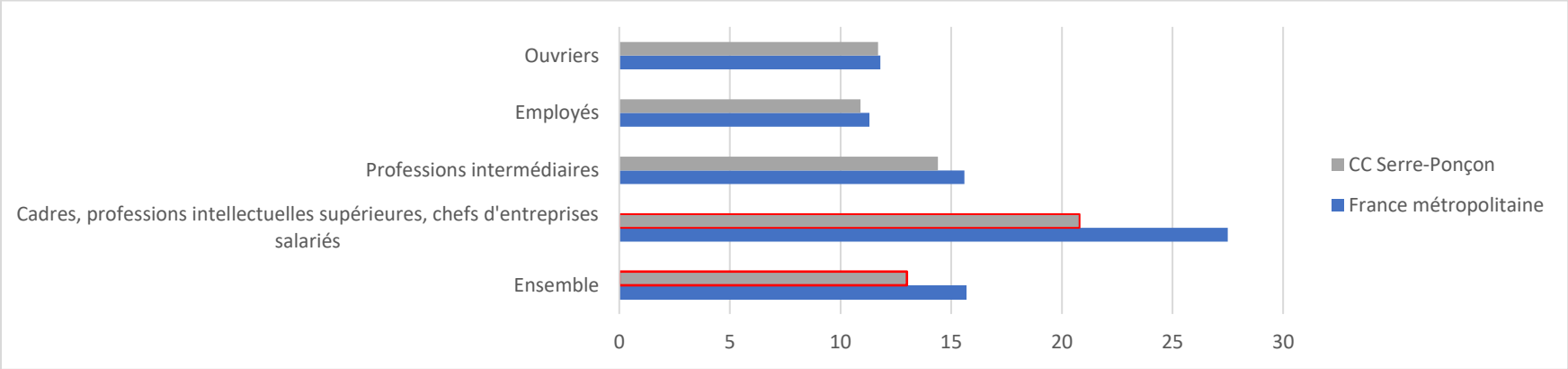
Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (en %) :



Source INSEE RP 2018 exploitation complémentaire

Le **salaire net moyen des actifs est cependant plus faible** qu'en France métropolitaine puisqu'il s'élevait en moyenne à 12,95€ nets par heure sur la communauté de communes de Serre-Ponçon contre 15,7€ au national. Cette différence est surtout due à un **faible salaire des cadres** et professions intellectuelles supérieures dont le salaire net moyen, à 20,75€ nets par heure est **25% plus faible qu'en France** où il s'élève en moyenne à 27,52€ :

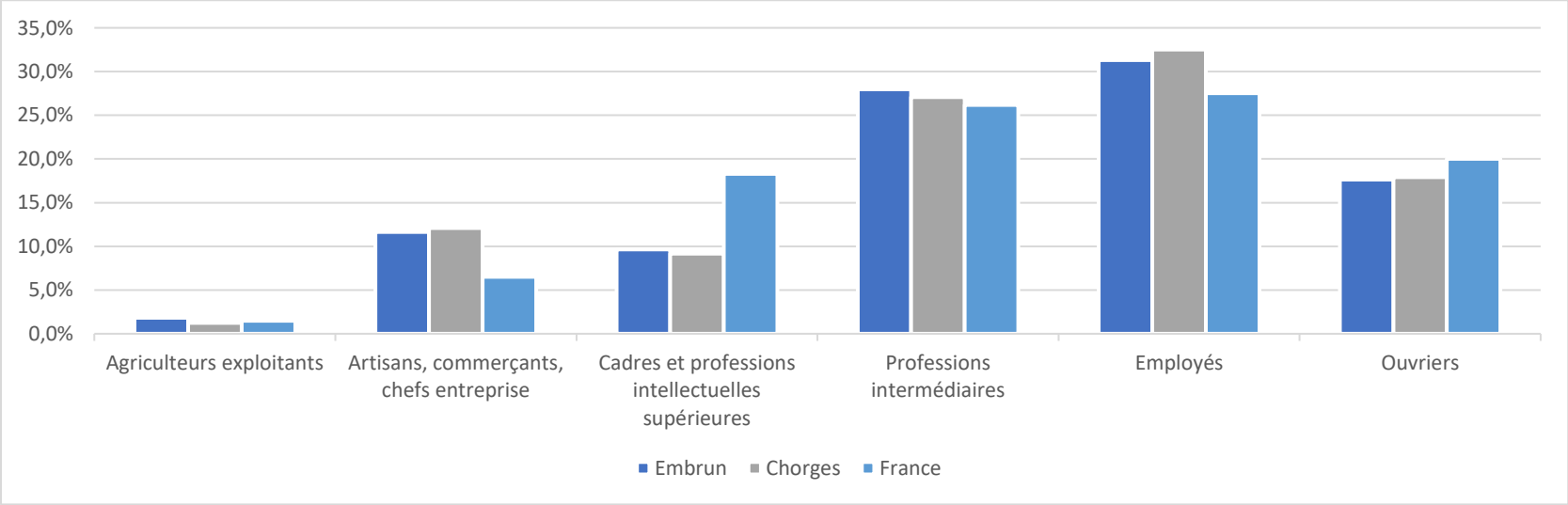
Salaires nets horaire moyen en euros : en 2018 :



Focus structure de la population active des communes de Chorges et Embrun :

A peu de détails près, les populations actives embrunais et caturige ont une structure similaire à celle que l'on trouve sur le territoire de Serre-Ponçon. Si l'on retrouve un peu plus de cadres et professions intermédiaires à Embrun, ville-centre pourvoyeuse de services, on note que les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et employés sont un peu plus nombreux proportionnellement à Chorges :

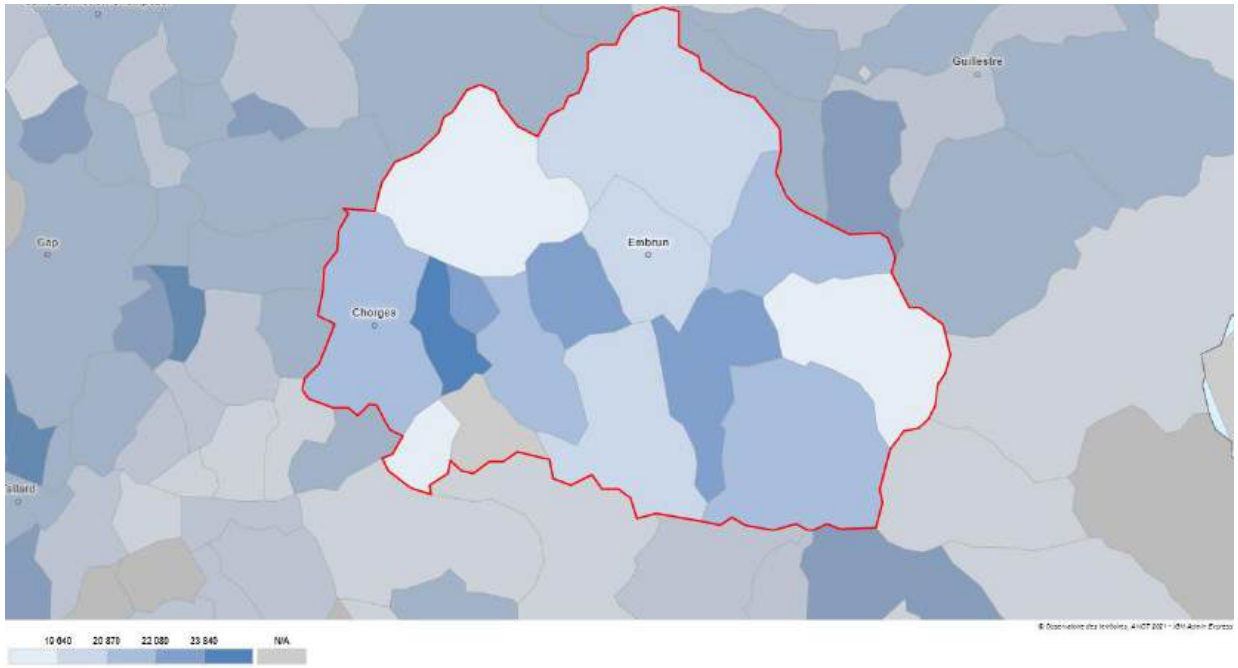
Population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle :



Source INSEE RP 2018 exploitation complémentaire

Cette différence salariale explique en partie que **la médiane du niveau de vie au sein de la communauté de communes de Serre-Ponçon**, qui est de 21 070€ par an (soit 1755€ nets par mois), est **un peu plus faible que la médiane nationale** qui atteint 21 730€ annuels.

Revenus médians par commune et par unité de consommation au sein de la CCSP



Source : Observatoire des Territoires ANCT 2021

Par ailleurs, s'il est à noter qu'il y a proportionnellement moins de ménages fiscaux (48,3%) imposés sur le territoire qu'au niveau national (51,7%), paradoxalement le taux de pauvreté est plus faible puisqu'il est de 13,3% contre 14,6% en France métropolitaine.

Néanmoins, on observe **une disparité dans les niveaux de vie entre les 2 communes**.

Ainsi, si le taux de pauvreté s'élève à 15% de la population à Embrun, soit légèrement supérieur au niveau de la France métropolitaine, il est de 11% à Chorges.

L'origine des revenus disponibles pour 2018 est également contrastée puisqu'**à Embrun, plus de la moitié des revenus proviennent des pensions (41,9%) et des revenus du patrimoine (15%)** tandis que l'ensemble de ces revenus ne représente que 43% des revenus disponibles à Chorges, ce qui reste tout de même supérieur à la moyenne nationale qui s'élève à 38%.

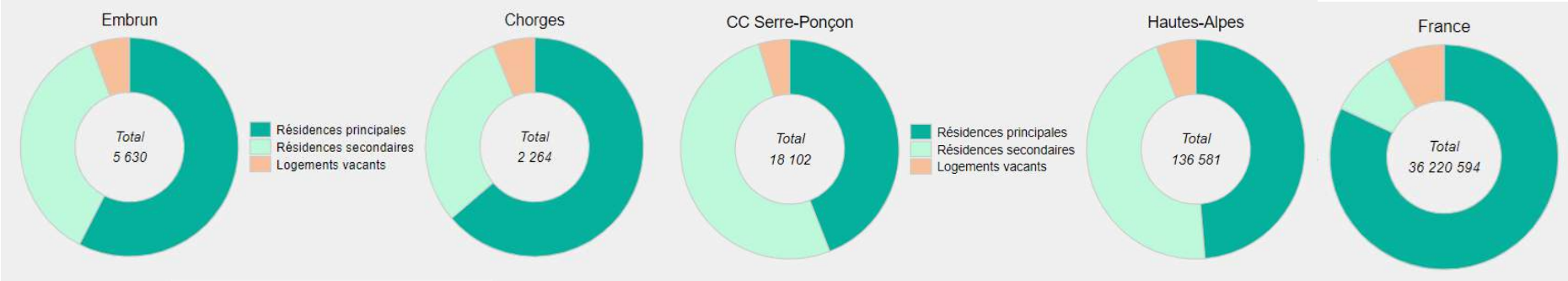
Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2018 :

part en %	Embrun	Chorges	France métropolitaine
Ensemble	**100**	**100**	**100**
Revenus d'activité	**55,2**	**67,5**	**74,5**
dont salaires et traitements	44,8	57,2	65,9
dont indemnités de chômage	3,5	3,5	3
dont revenus des activités non salariées	6,9	6,8	5,6
Pensions, retraites et rentes	**41,9**	**34**	**28,3**
Revenus du patrimoine et autres revenus	**15,1**	**9,5**	**10,2**
Ensemble des prestations sociales	**5,1**	**4,4**	**5,5**
dont prestations familiales	1,6	1,8	2,1
dont minima sociaux	2,1	1,6	2,1
dont prestations logement	1,4	1	1,3
Impôts	**–17,3**	**–15,4**	**–18,5**

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

III- Les caractéristiques du parc de logements et de son occupation

Le parc de logements :

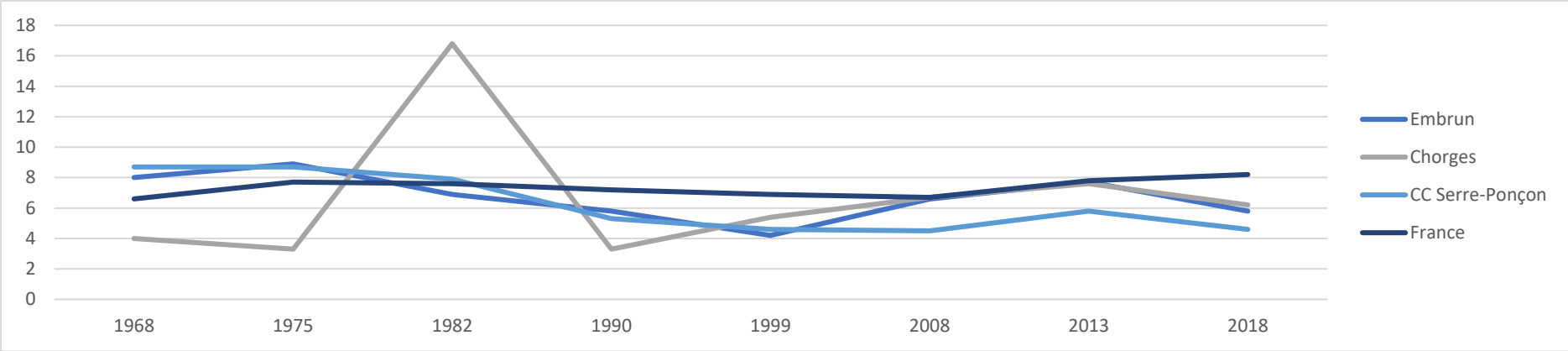


Source : Insee, RP - 2018

1- Un marché du logement marqué par une faible vacance

La part des logements inoccupés dits « vacants » selon l'INSEE a globalement diminué sur le territoire de Serre-Ponçon pour atteindre le **niveau structurellement bas de 4,6%** du parc de logements. C'est près de la moitié du taux de vacance nationale qui se situe, selon l'INSEE également, à 8,2% du parc de logements mais c'est aussi moins que la vacance départementale pourtant déjà faible avec 5,8%.

Part des logements vacants dans le parc immobilier au cours des dernières décennies :



Source : INSEE RP 1968-2018

Historiquement, on observe un pic de vacance des logements à Chorges dans les années 1980, sûrement lié à la mutation du rôle de la Commune de pôle d'emploi à pôle résidentiel. On observe néanmoins que la **part de vacance des logements à Embrun et Chorges**, si elle est de nouveau en réduction depuis 2013 après une décennie d'augmentation, se situe **au-dessus de la moyenne de la communauté de communes de Serre-Ponçon**. Cela s'explique notamment par la désaffection de certains types de biens de centre-bourg ne présentant pas les mêmes aménités que le reste du territoire, notamment l'accès à un extérieur privé et du stationnement.

Pour distinguer la vacance structurelle de la vacance frictionnelle, les fichiers fonciers indiquent les logements vacants depuis plus de 2ans.

Les 2 images suivantes cartographient les données sur le logement vacant extraits des fichiers LOVAC :

Localisation des logements vacants de plus de 2 ans sur le centre-ville d'Embrun



Source : LOVAC dans GeoMas.

Localisation des logements vacants de plus de 2 ans sur le centre-bourg de Chorges



Source : LOVAC dans GeoMas.

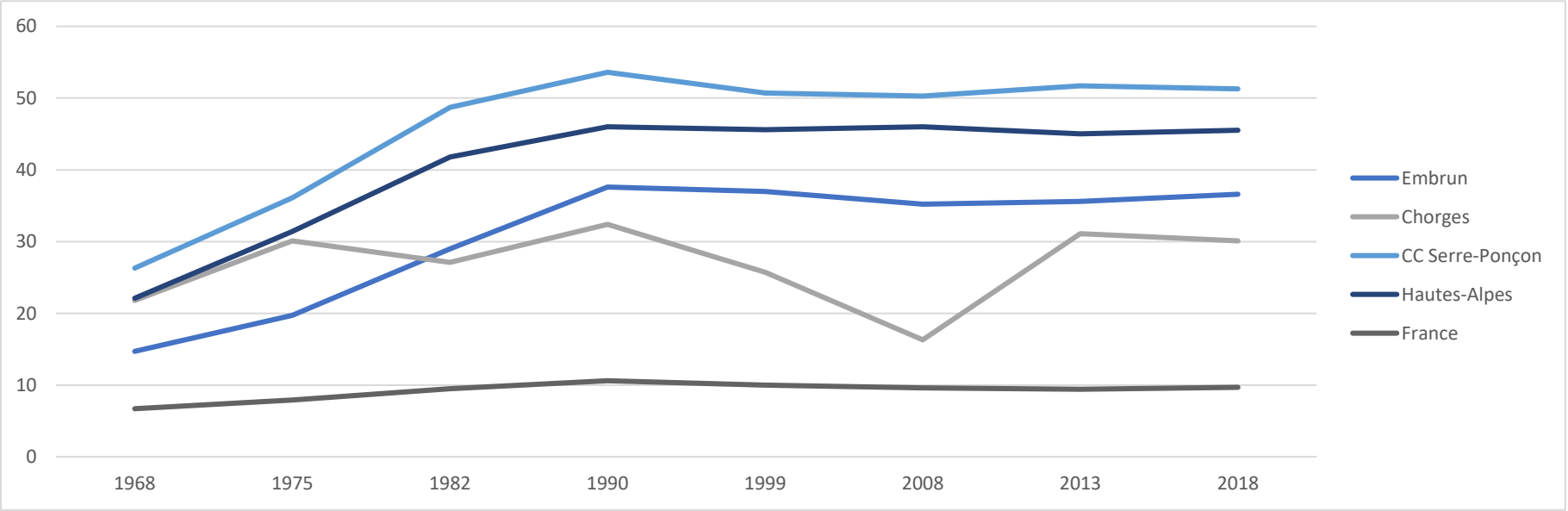
➔ L'étude pré-opérationnelle permettra d'une part de préciser les enjeux réels de la vacance mais aussi d'autre part, d'identifier dans un deuxième temps les raisons de la vacance pour agir en particulier sur les logements sans affectation.

2- Mais marqué par un poids élevé de la résidence secondaire

La part des logements occupés occasionnellement ou en tant que résidence secondaire a très nettement progressé sur le territoire de Serre-Ponçon avant les années 1990 pour se stabiliser, suivant la même dynamique que l'ensemble du Département des Hautes-Alpes. Cela est lié à la mutation de l'activité du territoire se tournant vers une économie touristique. **Le taux de résidence secondaire sur le territoire est ainsi très élevé aujourd'hui, atteignant 51,3% du parc de logement** notamment car la communauté de communes compte 3 stations de ski dont le parc immobilier est presque entièrement tourné vers le tourisme.

➔ La part de résidences secondaires dans les Communes d'Embrun et Chorges est donc inférieure à la communauté de communes de Serre-Ponçon et au Département. Cependant, si elle s'est stabilisée à Embrun autour de 38% depuis les années 90 et depuis 10 ans à Chorges autour de 30%, elle reste élevée, particulièrement sur Embrun où plus d'un tiers du parc immobilier local est donc entretenu par des résidents qui ne sont pas en permanence sur place.

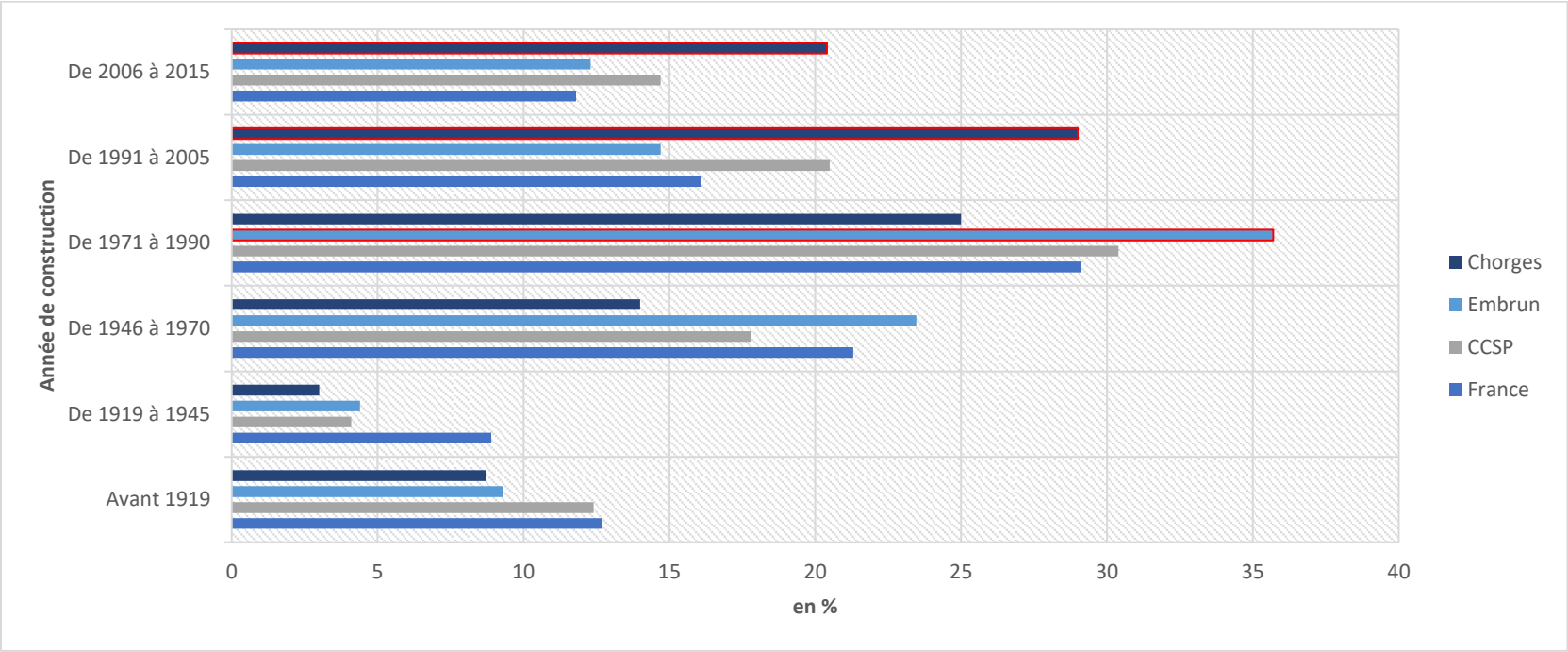
Part des résidences secondaire dans le parc immobilier au cours des dernières décennies :



Source : INSEE RP 1968-2018

3- Un parc relativement jeune, sauf dans les centre-bourgs

Ancienneté du parc de logements en 2018 :



Données des résidences principales construites AVANT 2016 selon la période d'achèvement Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2018

Sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon, près d'un logement sur 3 a été construit avant 1970, un autre dans les années 70-80 et plus d'un logement sur 3 à moins de 30 ans. C'est donc **un parc immobilier relativement jeune** bien qu'un tiers des logements mérite étude car, hormis dans les cas où des opérations de rénovation thermique ont déjà été menées, l'année de construction donne une indication sur la présence ou pas d'isolation.

Le parc de logements d'Embrun se distingue par une relative ancienneté par rapport au reste de la communauté de communes de Serre-Ponçon avec 60% du parc de logement construit entre 1946 et 1990. C'est près du double de la moyenne nationale.

La dynamique de construction à Chorges correspond à l'essor du bassin gapençais et se fait donc plus tardivement**. La moitié du parc de logements caturige a moins de 30 ans** et seulement 15% du parc date d'avant 1945. Néanmoins, c'est le parc de logement du centre-bourg qui est le plus ancien car la construction a porté sur le pourtour du centre puis sur les hameaux alentours comme le montrent les photographies aériennes.

4- Un potentiel de logements à réhabiliter

Ces renseignements sur l'ancienneté du parc de logement peuvent être complétés par **les données du Parc Privé Potentiellement Indique (PPPI)** déterminé par l'ANAH. En effet, il s'agit d'une évaluation du nombre de résidences principales du parc privé (propriétaire occupant ou bailleur) dont on estime que le bâti est suffisamment dégradé pour poser un problème d'habitat indigne ou de précarité énergétique. Ces données sont issues d'un croisement des données statistiques incluant l'âge du bâti, la catégorie cadastrale qui détermine la qualité du bâti et l'occupation par des ménages en difficulté financier (dont on estime qu'ils ne peuvent pas mener les travaux de rénovation nécessaire).

L'ANAH estimait ainsi en 2017 que **411 résidences principales** de la communauté de communes de Serre-Ponçon, soit 5,5% du parc privé, relevaient du PPPI représentant **707 personnes vivant potentiellement dans des logements indignes**. Plus de la moitié des personnes vivant dans ce parc sont des personnes de plus 60 ans.

L'ADIL confirme par ailleurs l'existence de **logement insalubres ayant fait l'objet d'un signalement**. En effet, courant 2020 et 2021, l'agence indique que **18 dossiers** ont été enregistrés au titre du Pôle de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur le territoire de la communauté de communes, dont **9 à Embrun et 6 à Chorges**. Si ces chiffres ne sont pas alarmants, ce sont toutefois des alertes à prendre en compte.

➔ Ces chiffres montrent le besoin d'encourager la rénovation du parc privé de la communauté de communes et **d'avoir une cible sur les logements particulièrement dégradés.**

5- Une construction de logements très dynamique en périphérie des centres

La construction de logements neufs est particulièrement dynamique sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon. En légère augmentation depuis 2010, elle est proche du double de la moyenne nationale mais aussi plus dynamique que le reste du département des Hautes-Alpes dont la courbe s'est inversée en 2015. Avec plus de 8 logements commencés chaque année pour 1000 habitants, la communauté de communes de Serre-Ponçon a vu en moyenne 130 logements neufs par an sur la période 2010-2014 et 142 par an sur la période 2015-2019. Le nombre de nouveaux logements commencés annuellement est à mettre en regard du nombre de nouveaux habitants arrivés sur le territoire de Serre-Ponçon qui s'élève à 179 par an.

Si **la taille des nouveaux logements** suit la même courbe de **réduction** qu'au niveau national et départemental, le parc de nouveaux logements se caractérise par **une surface moyenne élevée**. Ainsi, les nouveaux logements construits sur Serre-Ponçon au début des années 2010 étaient en moyenne de 103m² puis de 91m² à partir de 2015 soit 12m² en moyenne de plus qu'à l'échelle nationale.

Les constructions neuves depuis 2010 :

	Nombre de logements commencés (Logements par an pour 1000 habitants)		Surface moyenne des logements commencés (en m²)	
	2010-2014	2015-2019	2010-2014	2015-2019
Embrun	6	9	95,8	69,7
Chorges	10,2	10,5	112,5	97,8
CCSP	**8,3**	**8,6**	**103**	**90,8**
Hautes-Alpes	6	5,6	95,9	83,9
France	4,8	4,7	90	79,7

Source : Commissariat général au développement durable (Ministère de la Transition écologique et solidaire), Sit@del 2 2015 -2019

La dynamique de construction diffère à Embrun et à Chorges :

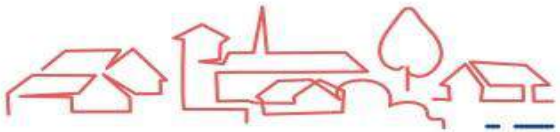
Sur Embrun, la dynamique de construction s'est accélérée au cours des années 2000, passant d'un niveau comparable à celui du département des Hautes-Alpes, mais tout de même supérieur à la moyenne nationale, à une dynamique supérieure à celle du Département et de la communauté de communes de Serre-Ponçon. Embrun consolide son rôle de centralité. Cette dynamique s'est néanmoins faite **au détriment de la taille des nouveaux logements**, passant de 96m² au début des années 2010, un peu supérieur à la moyenne nationale, pour descendre à 70m² soit 10m² de moins que la moyenne nationale.

A Chorges, le niveau de construction reste très élevé depuis 2010 et se situe à plus du double de la moyenne nationale. Cela représente en moyenne 30 nouveaux logements par an de 2010 à 2019 alors que la population caturige croit en moyenne de 56 habitants par an sur la même période. Par ailleurs, si la surface moyenne des logements décroit, elle reste parmi les plus élevées du territoire avec 20m² de plus que la surface moyenne française.

6- Des logements de taille moyenne

Typologie des logements : nombre moyen de pièces par résidence principale			
	De 1-2 pièces	De 3-4 pièces	De 5 pièces et plus
Embrun	20,5%	55,9%	23,7%
Chorges	13,9%	52,5%	33,7%
CCSP	**15,6%**	**52,5%**	**31,8%**
Hautes-Alpes	15,1%	51,6%	33,3%
France	18,7%	46%	35,4%

Source : INSEE RP 2018



Le parc de résidences principales de la communauté de communes de Serre-Ponçon se caractérise par une prédominance des logements de taille moyenne selon la même typologie que le reste du Département des Hautes-Alpes.

La typologie des logements d'Embrun diffère de celle de Chorges :

A Embrun, on observe un grand nombre de petits logements, 5% de plus que sur le territoire mais aussi 2% de plus que la moyenne nationale et un surnombre de logements moyens au détriment des grands logements de 5 pièces et plus qui ne représentent qu'un logement sur 5.

Au contraire **à Chorges, on observe un nombre élevé de grands logements**, supérieur à la moyenne de la communauté de communes de Serre-Ponçon et proche du taux national. Par contraste, il y a très peu de logements de 1 et 2 pièces avec 5% de moins que la moyenne nationale.

7- Une accession difficile à la propriété

Le coût des biens immobiliers est difficile à évaluer du fait de la variété des biens mis en vente et de leur état. Si les données diffèrent d'un traitement à un autre, on observe presque systématiquement que **le prix moyen du mètre carré dans l'ancien sur la communauté de communes de Serre-Ponçon est parmi les plus élevés des Hautes Alpes**, quel que soit le bien considéré.

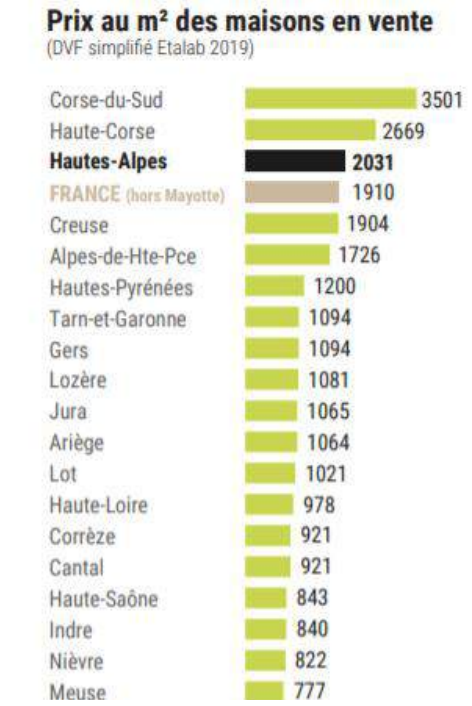
Il est pourtant à noter que le prix moyen au m² dans les Hautes-Alpes est particulièrement élevé, notamment d'après l'étude comparative de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix menée sur un panel de 20 départements comparables en termes de poids démographique et d'emploi.

Le recueil statistique des ventes notariales confirme ce constat pour le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon et les communes d'Embrun et Chorges.

Coût moyen du m² dans l'ancien de Juillet 2019 à Juin 2021 :

TERRITOIRE	Prix au m2 moyen dans l'ancien	
	Appartement	Maison
Embrun	2480 €	2370 €
Chorges	2640 €	2480 €
CCSP	**2360 €**	**2370 €**
Gap	1900 €	2370 €
Hautes-Alpes	2130 €	2040 €

Source : Base Perval – Statistiques ventes notariales sur 8 trimestres de juillet 2019 à juin 2021



Source : Portrait 2021 du département des Hautes-Alpes par l'AUPA

Sur la période de juillet 2019 à juin 2021, **le prix moyen par m² d'un appartement et d'une maison dans l'ancien sur la communauté de communes de Serre-Ponçon est particulièrement onéreux**, respectivement 230€ et 330€ plus cher par m² que la moyenne des Hautes-Alpes.

On retrouve la même situation **à Embrun où le prix des appartements est significativement plus cher**, notamment en comparaison à Gap, Préfecture départementale qui concentre pourtant plus de population et d'emploi qu'Embrun.

La situation est encore plus marquée **à Chorges où le coût moyen du m² dans l'ancien tant pour une maison qu'un appartement est très élevé** du fait de la double influence de l'aire gapençaise et de la proximité des activités de pleine nature (station et lac).

➔ **L'accession à la propriété est particulièrement complexe pour les résidents** compte tenu du pouvoir d'achat moyen décrit plus haut (revenus salariaux plus faible que la moyenne nationale) et du coût élevé à la vente des biens immobiliers.

8- Le parc locatif social et le parc locatif privé

Part des résidences principales selon le statut d'occupation :

	Embrun	Chorges	CCSP	Hautes-Alpes	France
Propriétaires occupants	57,2%	60,9%	64,8%	63%	58,8%
Locatif social (HLM loué vide)	18,2%	11,1%	11,6%	11,1%	15,1%
Locatif privé (secteur libre)	24,6%	27,9%	23,7%	25,9%	26,1%

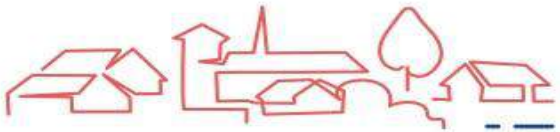
Source : INSEE RP 2018

On observe que **la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est sous-dotée en parc locatif** avec seulement 35,3% % de logements dans le secteur locatif contre 41,2% à l'échelle nationale. Le statut d'occupation de son parc de logements est cependant très similaire à celui du département des Hautes-Alpes où l'on observe un très faible taux de locatif social. Cette situation relève notamment du fait que seules les villes de Gap et Briançon sont soumises à la loi SRU.

Pour autant, **la ville d'Embrun présente un taux élevé de logement locatif social** à hauteur de 18,2%, alors que **Chorges**, avec seulement 11,6% de logements sociaux, **conforte l'offre locative par du locatif privé** à hauteur de 27,9% du parc de logement.

9- Le maintien à domicile des personnes âgées

La communauté de communes de Serre-Ponçon présente un **besoin potentiel de maintien à domicile des personnes âgées très élevé**. En effet, on identifie un nombre de personnes de plus de 75 ans vivant seules chez elle important alors qu'il n'existe que peu de places en structures d'accueil.



Part des personnes de plus de 75 ans vivant seules chez elles :

Indicateurs	Embrun	Chorges	CC Serre-Ponçon	France
Nombre de personnes de 75 ans et plus vivant seules (personnes)	354	110	709	2390783
Part des personnes de 75 ans et plus vivant seules (%)	43,2%	53,7%	41,5%	42 ,5%

Source : Insee RP 2018 – Traitement par l'Observatoire des territoires.

Sur toute la communauté de communes de Serre-Ponçon, on dénombre **2 EHPAD**, un à Embrun proposant 146 places et un à Savines-le-Lac proposant 60 places. Soit 206 places d'hébergement qui accueillent aujourd'hui 10,2% des personnes de plus de 75 ans du territoire.

Partie B : Les enjeux en termes d'habitat

Au vu de la partie précédente, un certain nombre d'enjeux en matière d'habitat peuvent être dégagés pour le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon et ses deux centralités. Le territoire doit ainsi répondre aux besoins en logements et adapter l'offre nouvelle à la demande tout en conservant son attractivité.

I – Répondre à la demande en logements et améliorer le parcours résidentiel

Afin de maintenir la population résidant sur le territoire communautaire et d'accueillir les nouveaux arrivants, la communauté de communes doit **adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements à la demande**, afin de permettre à tous les habitants d'effectuer leur parcours résidentiel. En effet, pour être attractif le territoire communautaire doit, non seulement être pourvoyeur d'emplois, mais doit également offrir une offre de logement suffisante et adaptée.

Or, comme il a été expliqué précédemment, l'offre est déficiente pour certains types de logements et ne permet pas une continuité du parcours résidentiel pour toutes les catégories de population. De manière générale, l'accès au logement est difficile notamment du fait d'un manque de logements disponibles à la location dans le parc privé et d'un coût à l'achat trop onéreux du logement au regard du pouvoir d'achat local.

1- Développer le parc locatif, notamment social, et l'accession à la propriété

Un des éléments soulignés par ce diagnostic est **le manque de logements locatifs**. La présence de logements locatifs dans une commune est très importante. D'une part, elle permet d'accéder plus facilement à un logement, notamment pour les jeunes, et, d'autre part, elle permet d'assurer à la commune un renouvellement de la population et par conséquent, une pérennité des équipements publics.

Le **rééquilibrage du parc locatif** sur le territoire serait par conséquent à envisager. Ce rééquilibrage doit se faire à la fois **sur le parc locatif privé**, notamment à Embrun qui est en déficit de ce type de logement, **mais également sur le parc social**, qui est peu développé en dehors d'Embrun.

La création de logements locatifs, et notamment dans le parc social y compris via les loyers conventionnés ANAH, permettrait de proposer des logements mieux adaptés aux ménages dont les revenus sont plus faibles. Cette mixité de l'offre est essentielle pour permettre une continuité du parcours résidentiel. De même, **la mise en place d'opérations d'accession à la propriété** peut faciliter la poursuite du parcours résidentiel.

C'est un axe qui a été suivi par la Ville d'Embrun dans la programmation de l'opération de requalification du secteur Chauveton qui réserve 10 logements à l'accession via le dispositif Prêt Social Location Accession (PSLA).

2- Adapter le logement des personnes âgées

L'analyse du vieillissement de la population particulièrement fort sur la communauté de communes de Serre-Ponçon et les enjeux en termes de maintien à domicile des personnes âgées impliquent l'adaptation des logements existants au vieillissement de la population mais aussi la construction de nouveaux logements adaptés.

Les structures de type logements-foyers et autres formes d'habitat inclusif sont peu développées sur le territoire or elles peuvent être considérées comme une solution de maintien à domicile. Il est donc intéressant à la fois de mettre en place des petits logements adaptés à proximité des centres-villages où se trouvent les services de proximité, mais également de favoriser et faciliter l'adaptation des logements.

Cette réflexion a été **développée à Embrun dans le cadre du programme de logements « Cœur de Vie » actuellement en finalisation.** En effet, ce projet de construction, en parallèle d'un volet habitation classique avec 39 logements à la vente, propose une résidence « autonomie » indépendante de 21 logements dédiés à la location pour personnes âgées avec une accessibilité directe à quelques minutes à pied des commerces et services du quotidien.

De son côté, Chorges cherche à renforcer les services pourvus à la population en centre-bourg, notamment médicaux avec le projet de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire, dans une logique de maintien à domicile des personnes âgées. Néanmoins, cette dynamique devra s'accompagner d'une action spécifique sur le logement.

Enfin, les opérations futures sur l'habitat pourraient inclure des dispositifs favorisant l'adaptation du logement au vieillissement de ses habitants, par exemple par les programmes type « Habiter Facile » de l'ANAH…

3- Diversifier la typologie des logements

La dichotomie que l'on peut avoir entre de petits appartements de ville et des maisons pavillonnaires de périphérie ne répond pas à l'évolution des besoins ni à la demande particulière lié au **desserrement des ménages**. En effet, ce phénomène, en plus d'augmenter la demande quantitative de logements, peut également modifier la typologie des logements recherchés : ainsi, un couple avec 2 enfants qui se sépare, qui habitait un T4 va peut-être être amené à occuper deux T3 du parc locatif privé.

Il est ainsi nécessaire de travailler à une diversification de la typologie des logements pour répondre aux nouveaux besoins aussi bien des jeunes ménages que des populations âgées, la demande en logement portant plus souvent sur des logements moyens comme des T3 et T3bis.

Par ailleurs, la typologie des bâtiments va également avoir son importance dans le contexte actuel de démarche vers une réduction de l'artificialisation des sols. Dans la mesure où la population cherche à accéder le plus possible à des logements « autonomes », il faudrait créer des **formes collectives nouvelles, intermédiaires entre logements collectifs importants et maisons individuelles**.

II – Préserver le cadre de vie et le patrimoine

La préservation de la qualité du cadre de vie et du cadre naturel et agricole est une orientation partagée par l'ensemble des communes du territoire de Serre-Ponçon et que l'on retrouve dans les orientations des PADD d'Embrun et Chorges.

Le territoire de la communauté de communes comprend de nombreux espaces naturels préservés et du patrimoine bâti remarquable. L'aire d'adhésion du parc des Ecrins, les zones Natura 2000, les périmètres monuments historiques… contribuent à la dynamique de préservation et de mise en valeur du patrimoine et des milieux naturels.

Ainsi, les opérations sur l'habitat devront porter également une dynamique de préservation et de mise en valeur du patrimoine et de milieux naturels. L'habitat, à travers les logements déjà existants, mais surtout à travers les constructions neuves, ne doit pas défavoriser le milieu environnant et nuire à la qualité de vie. **L'identité des centres anciens doit être valorisée**. Dans ce sens, la réhabilitation des logements vacants, la restauration de logements existants mais en mauvais état, l'embellissement des façades, permettront d'améliorer le cadre de vie voire de « redonner » vie à certains espaces au fort potentiel et parfois délaissés.

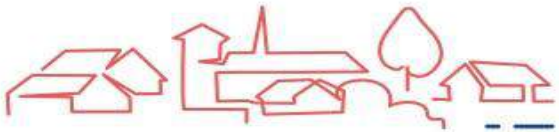
III- Assurer la durabilité du parc existant et maitriser son impact sur l'environnement

1- Assurer la durabilité des logements

Dans le contexte actuel, assurer **la mise aux normes et la durabilité du parc ancien sont des enjeux importants** pour en garantir l'occupation. Cette mise aux normes concerne aussi bien la qualité technique des logements que leur adaptation aux besoins de la population : isolation, lumière traversante, adaptation aux besoins de personnes âgées et handicapées. La première partie de ce rapport a mis en évidence le potentiel non négligeable de logements à réhabiliter. Une qualification des besoins plus précise, par exemple en termes de chauffage, de ventilation, d'isolation, etc. sera un outil utile à la définition des moyens à mettre en œuvre pour améliorer les conditions sanitaires, augmenter le confort et répondre aux critères d'un logement contemporain et donc éviter la dégradation du bâti.

2- Limiter les impacts sur l'environnement à travers la maîtrise de l'énergie

Compte tenu du contexte règlementaire et des engagements de la Communauté de communes (SRADDET, CRTE), la mise aux normes et l'amélioration du confort impliquent également des mesures techniques environnementales. Ce volet, en plus d'inciter les habitants à réfléchir aux impacts de leur logement sur le milieu environnemental, peut également être un levier important pour améliorer l'intérieur des logements. Agir pour la maitrise de l'énergie est aussi bien une nécessité environnementale qu'économique pour un certain nombre de ménages., particulièrement sur le territoire de la communauté de communes soumis à des hivers rigoureux.



L'amélioration thermique des logements à travers l'isolation, la ventilation et le chauffage doit faire l'objet d'un axe particulier de l'opération sur l'habitat. Eventuellement, une réflexion sur l'incitation à la mise en place d'énergie renouvelable chez les particuliers pourra avoir lieu.

IV – Instaurer une politique foncière

Les différents enjeux évoqués doivent être associés à une politique foncière importante, d'autant plus sur un territoire où **les freins en termes de maitrise foncière sont importants**.

D'une part, les communes ne disposent **pas ou très peu de réserves foncières** et le **droit de préemption urbain n'est que peu utilisé**. Des dents creuses existent dans les centre-bourgs ou à proximité immédiate, particulièrement à Chorges. Le **coût des terrains** ou la **réticence à vendre ou à aménager** des propriétaires sont autant de barrières à une politique d'aménagement globale et cohérente.

D'autre part, le prix du foncier, sur lequel il est difficile d'intervenir, constitue également un obstacle à de nombreux projets qui permettraient d'accueillir mieux des jeunes ménages et/ou des ménages à revenus modestes.

Le recours à l'Etablissement Public Foncier régional (EPF PACA) peut permettre de débloquer des situations sur le territoire des communes. Par exemple, dans le cadre de la requalification d'un terrain de plusieurs hectares à proximité du centre-ville, la commune d'Embrun a fait appel à l'EPF PACA afin d'assurer l'acquisition du bien dans l'attente de lancer le projet d'aménagement.

V – Les enjeux mis en avant par les documents d'urbanisme

1- Le SRADDET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en juin 2019 est actuellement en procédure de modification pour intégrer les enjeux de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Il intègre déjà des objectifs ambitieux et contraignants sur la réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tout en visant une augmentation de la population.

A ce titre, des objectifs précis portent les enjeux en termes d'habitat :

Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

Axe 2 : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire

Orientation 1 : Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 15% en 2030 et 30% en 2050 par rapport à 2012

Ligne directrice 2 : Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Axe 1 : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités

Orientation 3 : Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

Objectif 36 : Réinvestir les centres-bourgs par des stratégies intégrées

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

Axe 2 : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie

Orientation 1 : Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits

Objectif 60 : Rénover le parc de logements existants, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

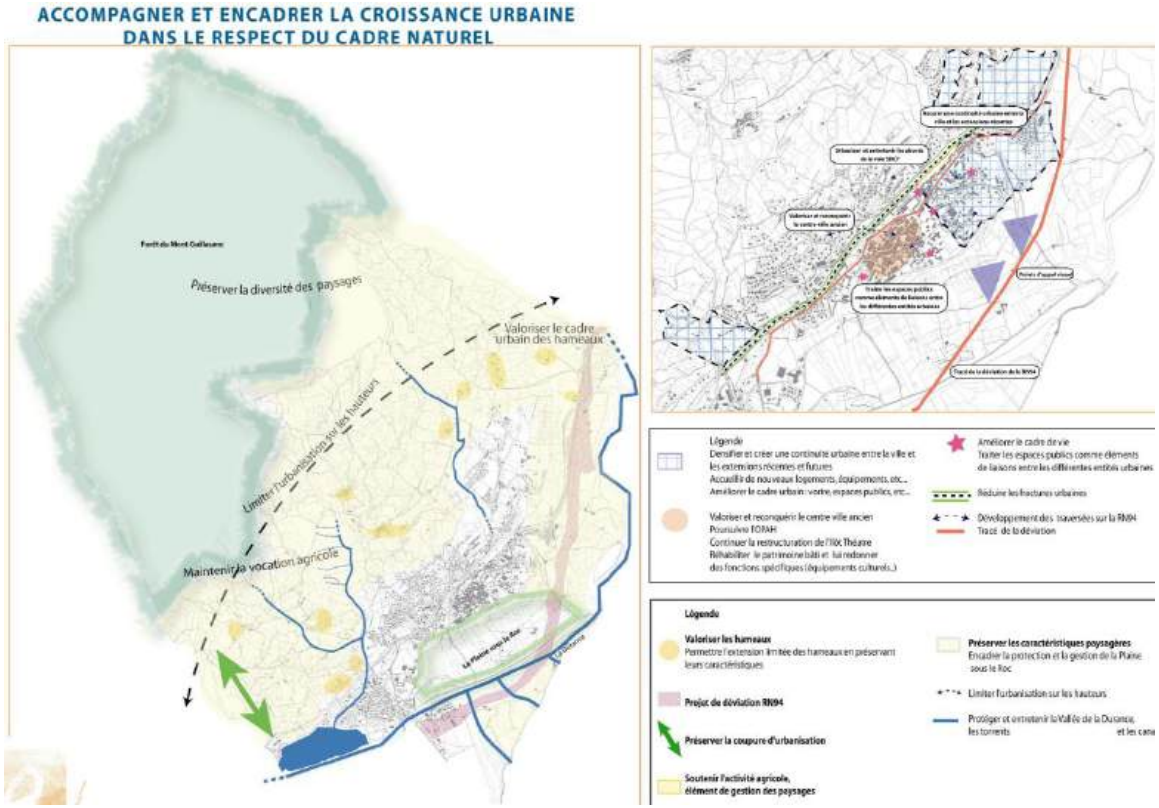
2- Les PLU

Les Plans locaux d'urbanisme d'Embrun et Chorges sont actuellement en cours de révision. Néanmoins, les lignes directrices de leurs projets d'aménagement et de développement durable, bien qu'elles aient plus de 10 ans, rendent compte des orientations de développement souhaité sur les 2 communes au cours de la décennie passé. On observe que, malgré un objectif élevé de croissance démographique sur les 2 communes (partiellement atteint sur Chorges), peu d'actions concernent directement l'habitat.

Embrun

Le PLU d'Embrun a été approuvé en 2006 et révisé et modifié par délibération du Conseil municipal le 22 juillet 2011. Son PADD fait état de 3 grandes orientations dont la 3e « Accompagner et encadrer la croissance urbaine dans le respect du cadre naturel » se décline en plusieurs actions dont certaines ont trait à l'habitat et au logement :

- **Densifier le socle urbain** en maîtrisant et contrôlant les opérations urbaines à venir
- Développer de nouvelles formes urbaines
- Valoriser et **reconquérir le centre-ancien** (notamment poursuivre l'OPAH en centre-ville)



Extrait du PADD du PLU d'Embrun

Chorges

Le PLU de Chorges a été approuvé en 2010 et révisé le 29 juin 2010. Son PADD fait état de 4 grands objectifs dont la 3e « Accompagner et encadrer la croissance urbaine dans le respect du cadre naturel » se décline en plusieurs actions dont certaines ont trait à l'habitat et au logement :

- Permettre et accompagner le développement démographique (maitrise foncière, …)
- **Diversifier l'offre de logements** (mixité sociale…)

➔ **Les 2 centralités de la communauté de communes de Serre-Ponçon traitent trop partiellement de la problématique de l'habitat dans leurs PLU respectifs, une réflexion sur l'amélioration et l'adaptation du parc de logement existant ainsi que sur la stratégie de construction à l'échelle des communes et du bassin de vie est à construire**.

Conclusion

La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon semble être une opportunité pour participer sensiblement à l'amélioration de l'offre de logements, qualitativement et quantitativement.

Dans le contexte territorial où l'offre de logements est soit vieillissante voire vétuste, soit trop onéreuse et peu diversifiée, la mise en place d'une OPAH permettrait de développer une offre locative adaptée à la demande et d'améliorer la qualité du parc existant. Le territoire de la communauté de communes est attractif, notamment pour sa qualité de vie. Ainsi la mise en place d'un outil de développement durable de l'habitat semble correspondre d'une part aux besoins du territoire et des habitants et, d'autre part, au projet de territoire de la communauté de communes et au contexte règlementaire dans laquelle elle s'inscrit.

Travailler sur le bassin de vie et lancer une dynamique à l'échelle de la communauté de communes sur l'amélioration de l'habitat devrait permettre d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé autant que dans l'adaptation des logements aux besoins de ses habitants, jeunes ménages comme personnes âgées en perte d'autonomie et personnes en situation de handicap et le développement de l'offre locative.

Enfin, il semble pertinent d'accompagner cette opération intercommunale d'un **volet renforcé de type OPAH-RU sur les quartiers historiques des deux centralités qui concentrent à la fois le bâti le plus ancien et dégradé mais aussi le besoin le plus important de logements locatifs et le plus grand potentiel de logements à requalifier et de densification urbaine.**

Une OPAH-RU a déjà été menée dans la ville-centre d'Embrun de 2004 à 2007 mais, 15 ans plus tard, il semble intéressant de relancer une telle opération de renouvellement urbain sur le quartier historique d'Embrun et d'initier ce travail sur le centre-bourg de Chorges. Cette initiative relèverait ainsi de la stratégie de redynamisation urbaine de ces deux centralités du territoire labelisées « «Petites villes de demain ».

Le dernier point à souligner, est l'engagement indispensable des élus lors de la mise en place d'une OPAH, ces derniers étant les acteurs clés de la dynamique lancée par ce type d'opérations.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON









/ Étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain

Communauté de Communes Serre-Ponçon

RENDU PHASE 1

Comité de Pilotage
11 mai 2023

Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable

atelier urbanisme & environnement CHADO

Urbanis Aménagement

/ SOMMAIRE

00 / PRÉAMBULE
- 01 / Rappel de la mission
- 02 / Éléments de cadrage

01 / PHASE 01 / ANALYSE DU TERRITOIRE DE LA CC SP, CRITIQUE DU DIAGNOSTIC HABITAT ET DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES
- 01 / Rencontrer les acteurs et les partenaires
- 02 / Cadrage socio-démographique de la CC SP
- 03 / Premières analyses du parc de logements
- 04 / Premiers enjeux

02 / ET LA SUITE ?

00

/ PRÉAMBULE

01

/ PREAMBULE

RAPPEL DE LA MISSION

Rappel de la mission et modus operandi

ENJEUX DE L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Les besoins

- Composition du parc de logements
- L'état du parc privé
- Le marché immobilier
- Situations des ménages

Le projet de territoire

- Portage politique
- Budget
- Choix du dispositif incitatif sur le parc privé

La stratégie d'intervention

- Quelles cibles ?
- Pour combien de temps ?
- Combien de logements à rénover ?
- Quels financements ?
- Quels périmètres ?
- Comment ?

Proposer un schéma de requalification du bâti existant

Déterminer la pertinence des dispositifs opérationnels et les calibrer

Rappel de la mission et modus operandi

PHASAGE DE LA MISSION

Analyse du territoire, critique du diagnostic habitat et des données complémentaires

Analyses approfondies sur des thèmes ciblés (habitat indigne, rénovation énergétique, autonomie, etc.)

Propositions de stratégies opérationnelles, chiffrages et priorisations des actions

1

- ➔ Rencontres avec les acteurs et partenaires durant cette phase
- ➔ Cadrage sociodémographique préalable de l'intercommunalité et de chaque commune

2

- ➔ Approfondissements de données habitat
- ➔ Analyse de l'état général du bâti, morphologie urbaine et caractérisation du parc privé existant
- ➔ Échantillonnage, propositions de périmètres et premiers scénarios d'intervention

3

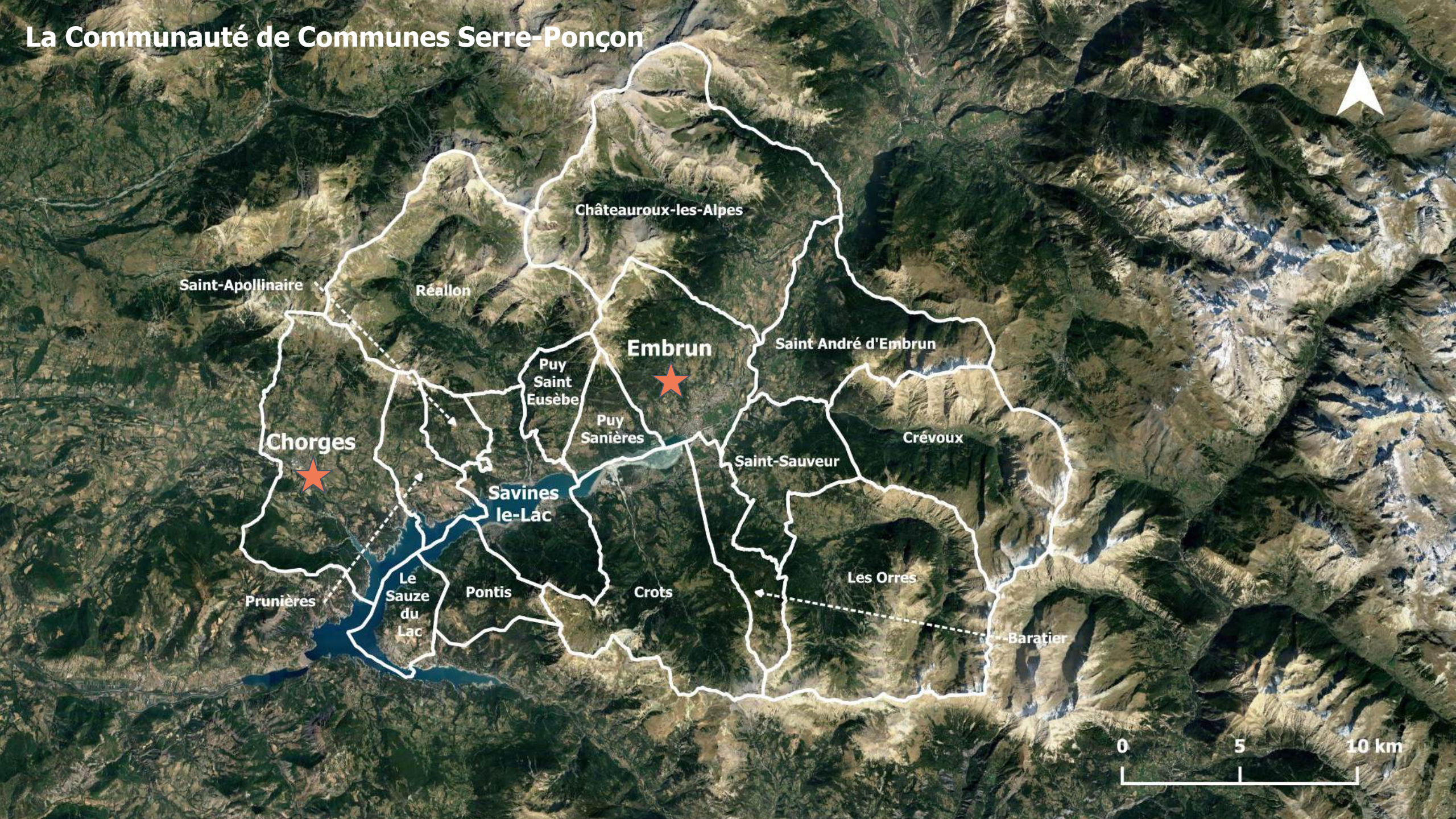
- ➔ Définition du contenu opérationnel : le programme d'actions et les outils d'intervention
- ➔ Préparation au passage à l'opérationnel

02

/ PREAMBULE

ELÉMENTS DE CADRAGE

La Communauté de Communes Serre-Ponçon



01

PHASE 1
/ ANALYSE DU TERRITOIRE DE LA CC SP, CRITIQUE DU DIAGNOSTIC HABITAT ET DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

01

/ ANALYSE DU TERRITOIRE

/ RENCONTRER LES ACTEURS ET LES PARTENAIRES

Profil communal : les enjeux du logement sur le territoire

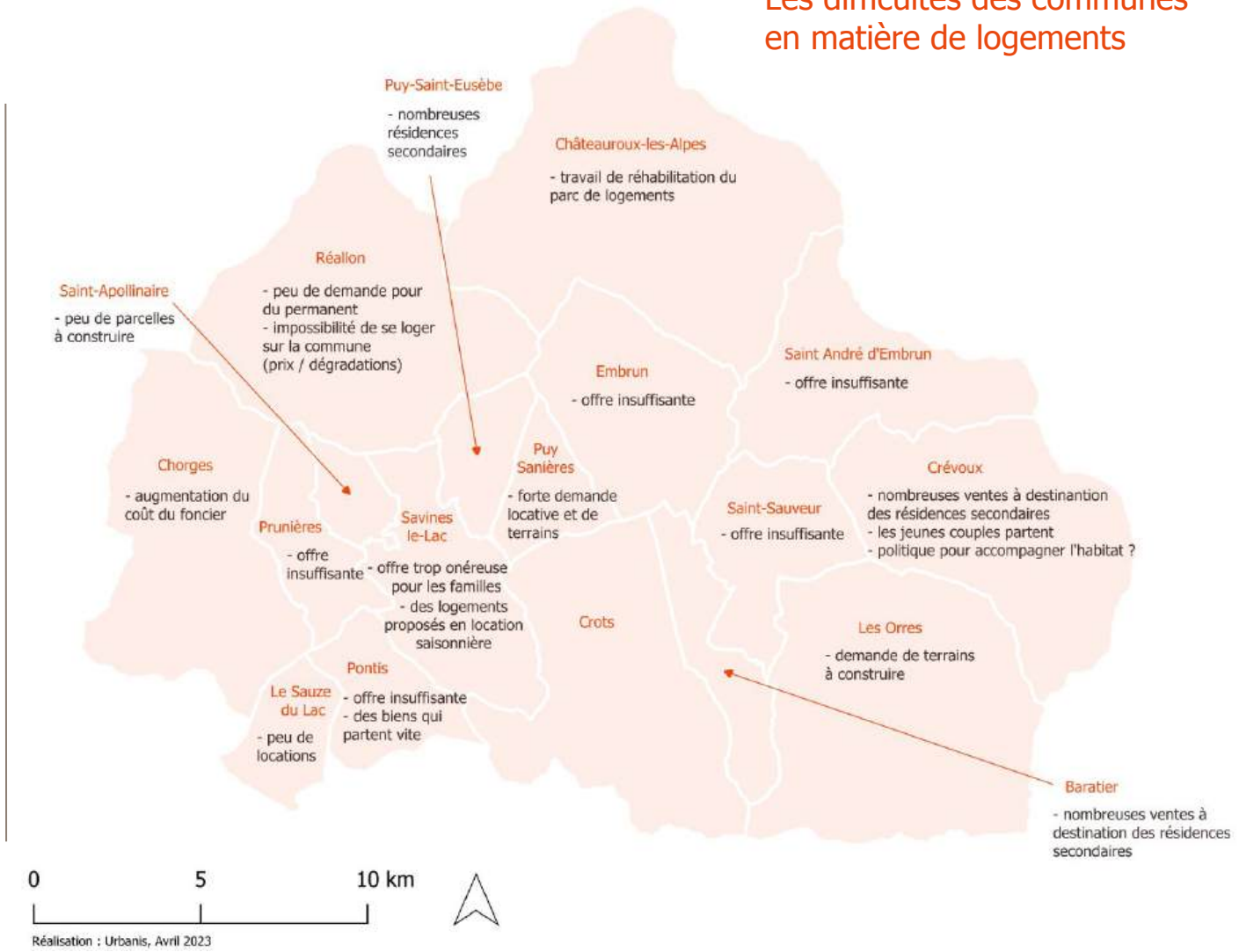
- Renouvellement de la population depuis quelques années
- Arrivée de **jeunes actifs** et de **familles**
- **Nombreux retraités** et néo-retraités sur l'ensemble de la CC SP

- Tendance générale sur l'ensemble de la CC SP :
  - **Résidences principales : 50 %**
  - **Résidences secondaires : 50 %**

/ Les locations courtes durées sont souvent privilégiées à la location à l'année

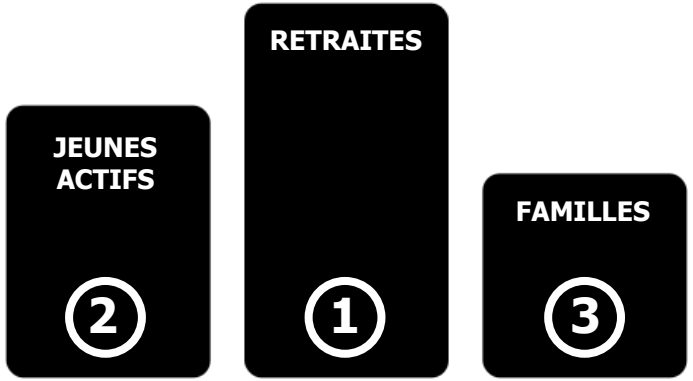
- Les communes - stations concentrent plus de résidences secondaires que de résidences principales
- Peu de locatif privé et social
- Taille des logements généralement importante
- Un **parc de logement onéreux**

Les difficultés des communes en matière de logements

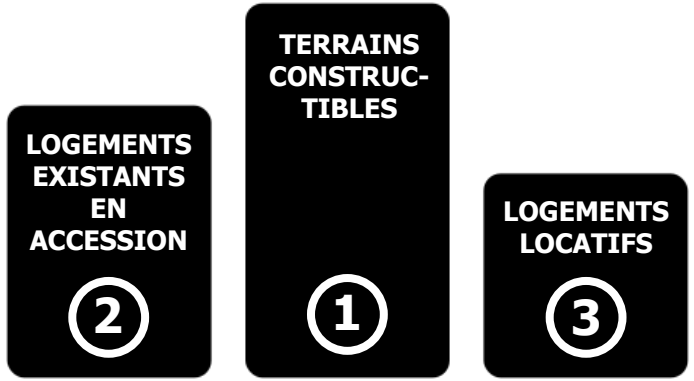


Marché de l'habitat : la demande actuelle

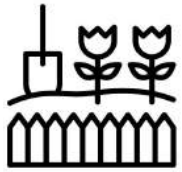
Qui sont les nouveaux habitants ?



Quelles sont leurs demandes ?



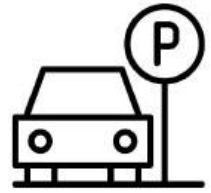
Quelles sont les demandes spécifiques ?



JARDIN



TERRAIN CONSTRUCTIBLE



PLACE DE PARKING

Marché de l'habitat : parc locatif privé et parc locatif social

Parc locatif privé

- Retraités
- Familles et familles monoparentales
- Jeunes couples

- T3 très demandés
- Petits logements (T2+Studios)

- Marché tendu sur l'ensemble des communes
- Offre insuffisante comparée à la demande

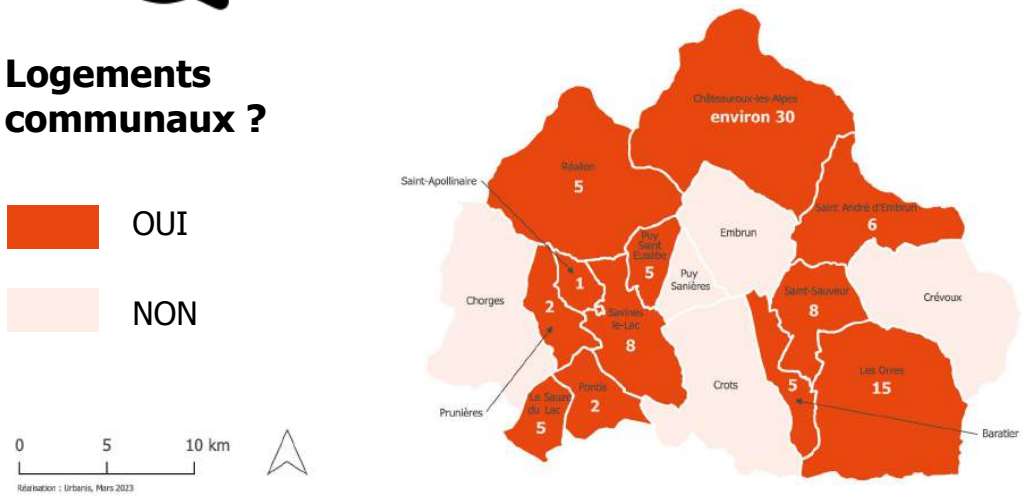
Parc locatif social

- Personne seule
- Familles monoparentales
- Jeunes couples

- T2
- T3

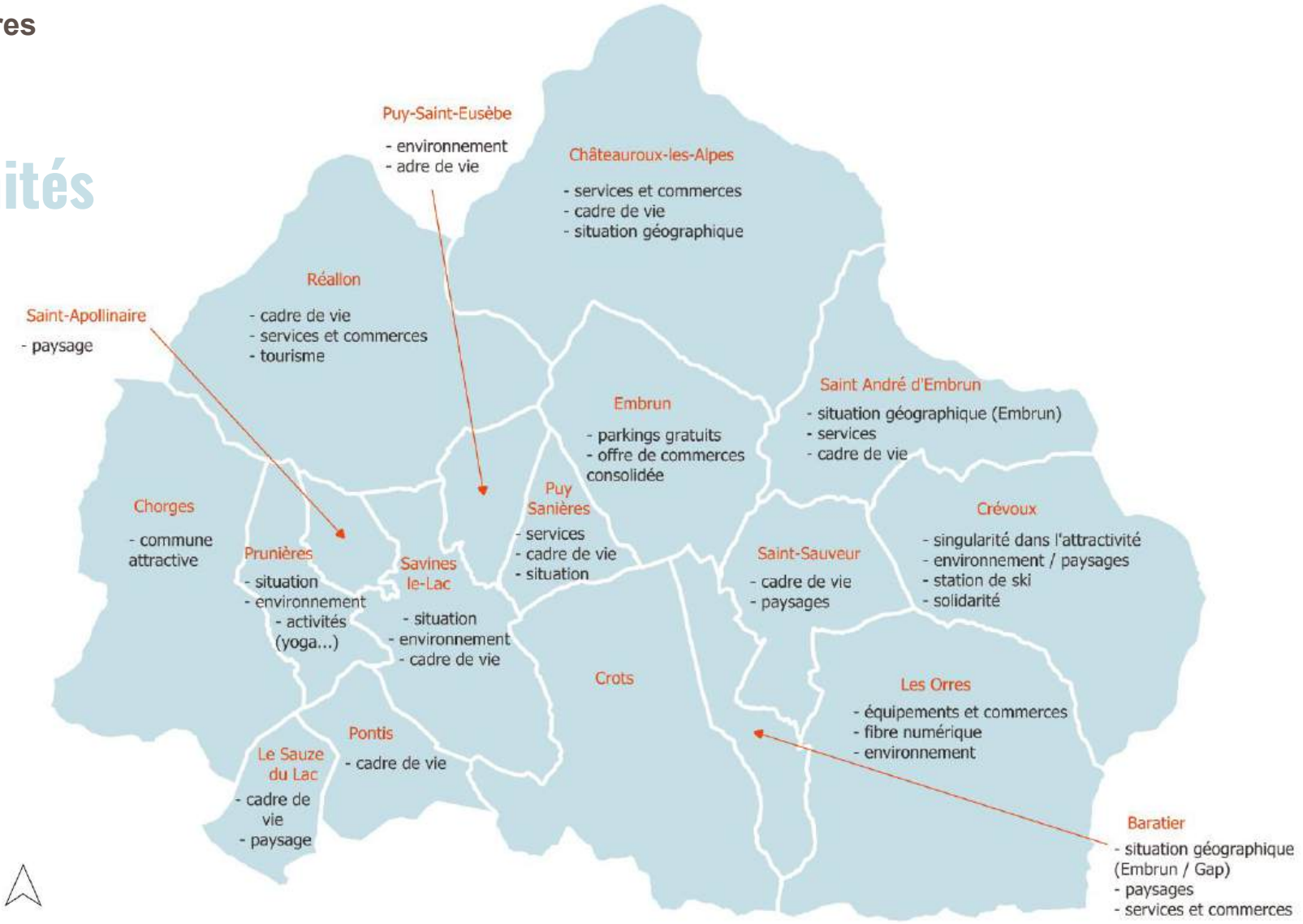
- Offre insuffisante
- Ou ce n'est pas un enjeux pour les communes

Logements communaux ?



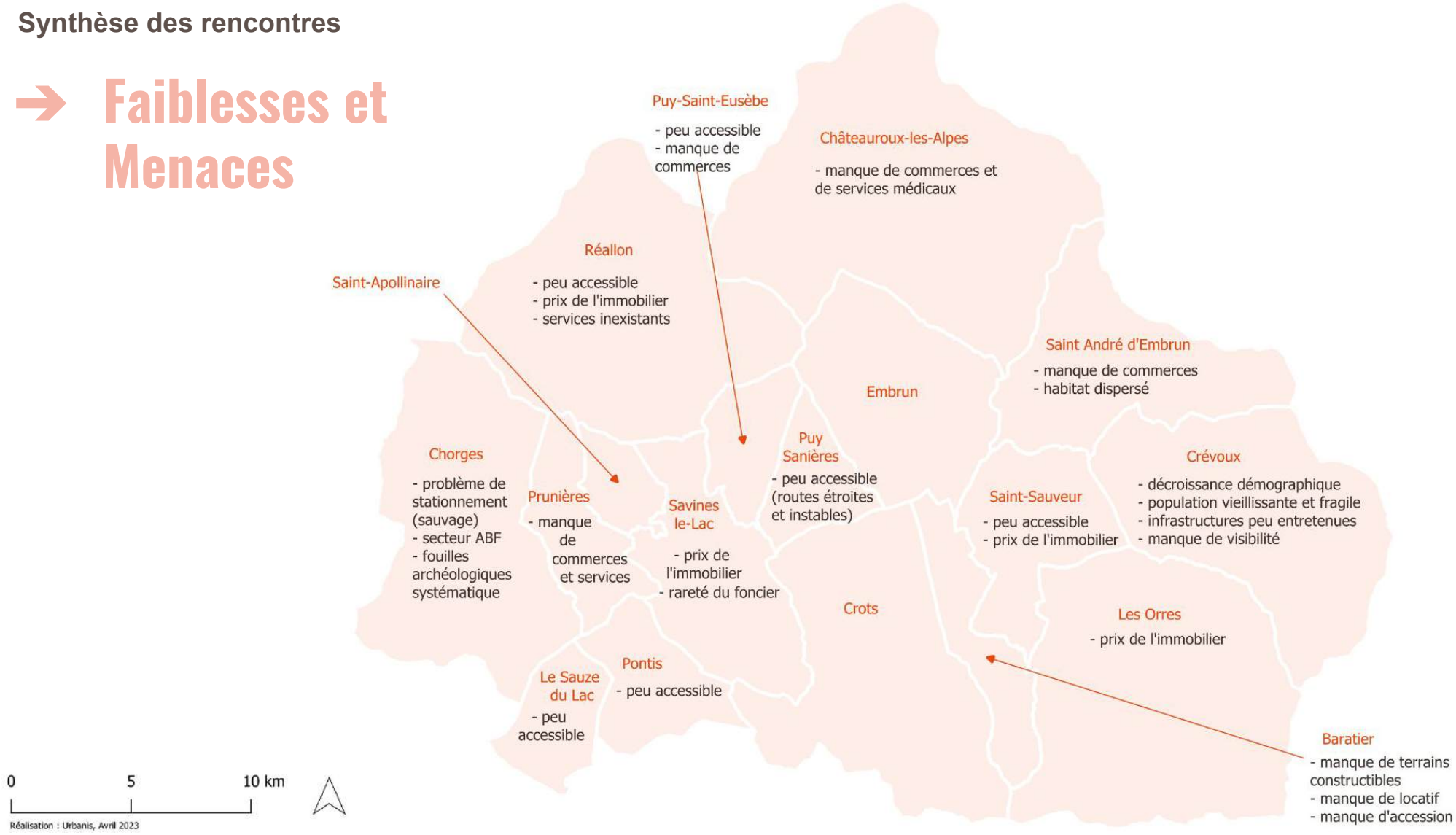
Synthèse des rencontres

➔ Atouts et Opportunités



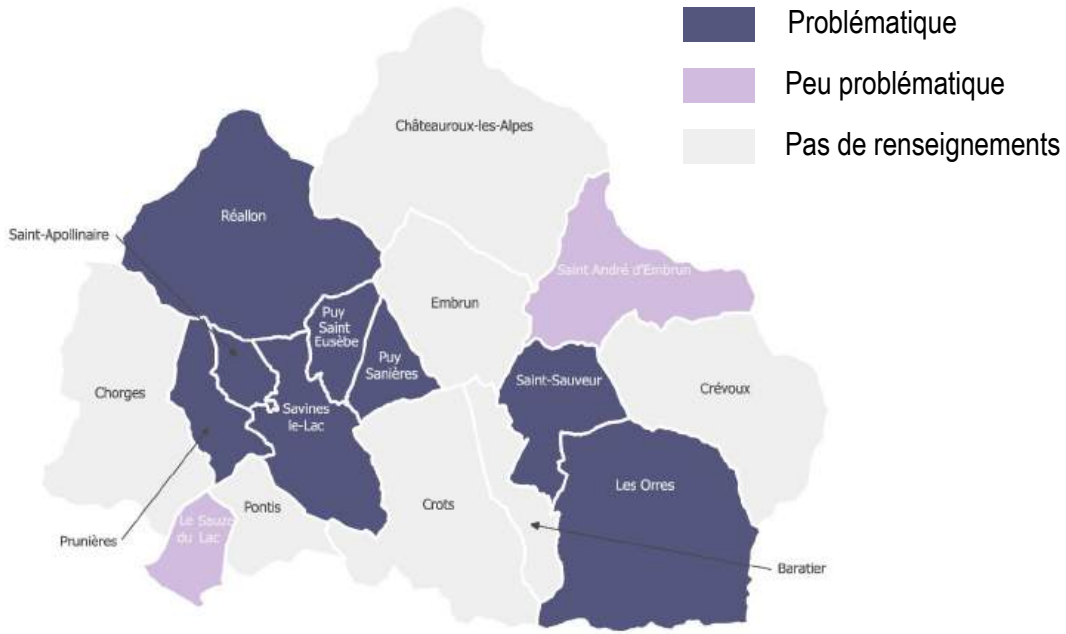
Synthèse des rencontres

➔ Faiblesses et Menaces



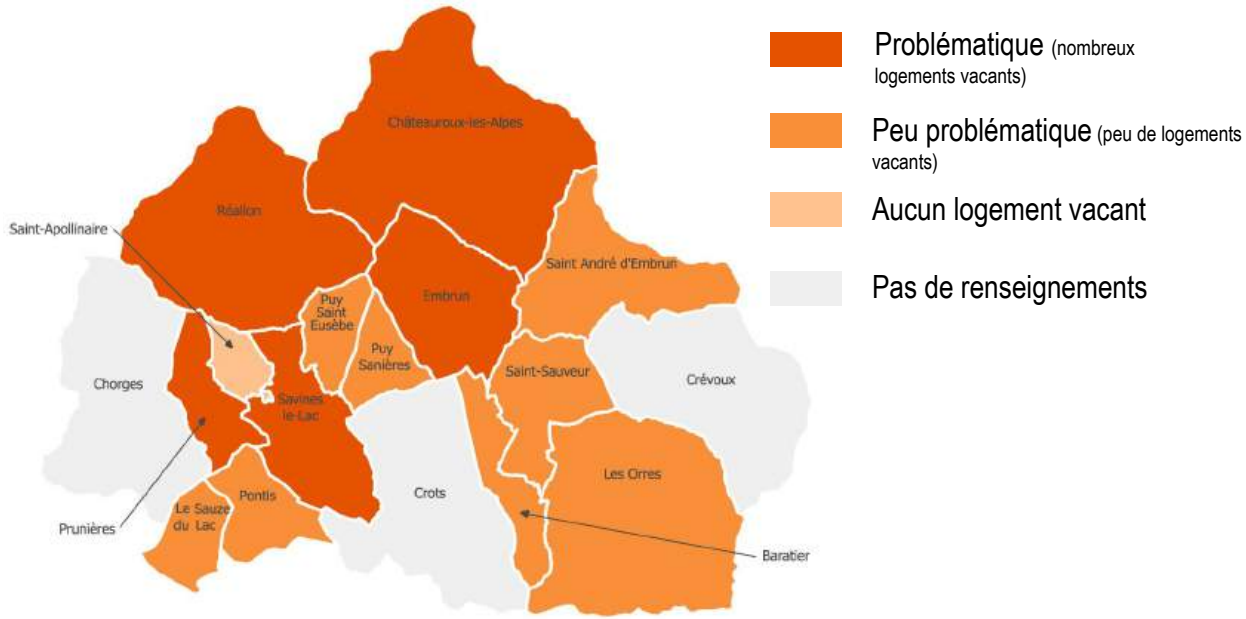
Les besoins d'intervention sur le parc privé existant : Résidences secondaires et logements vacants

/ Problématique des résidences secondaires



- augmentation des prix de l'immobilier
- surreprésentation dans le parc de logements pour certaines communes
- résidences secondaires peu / ou pas occupées

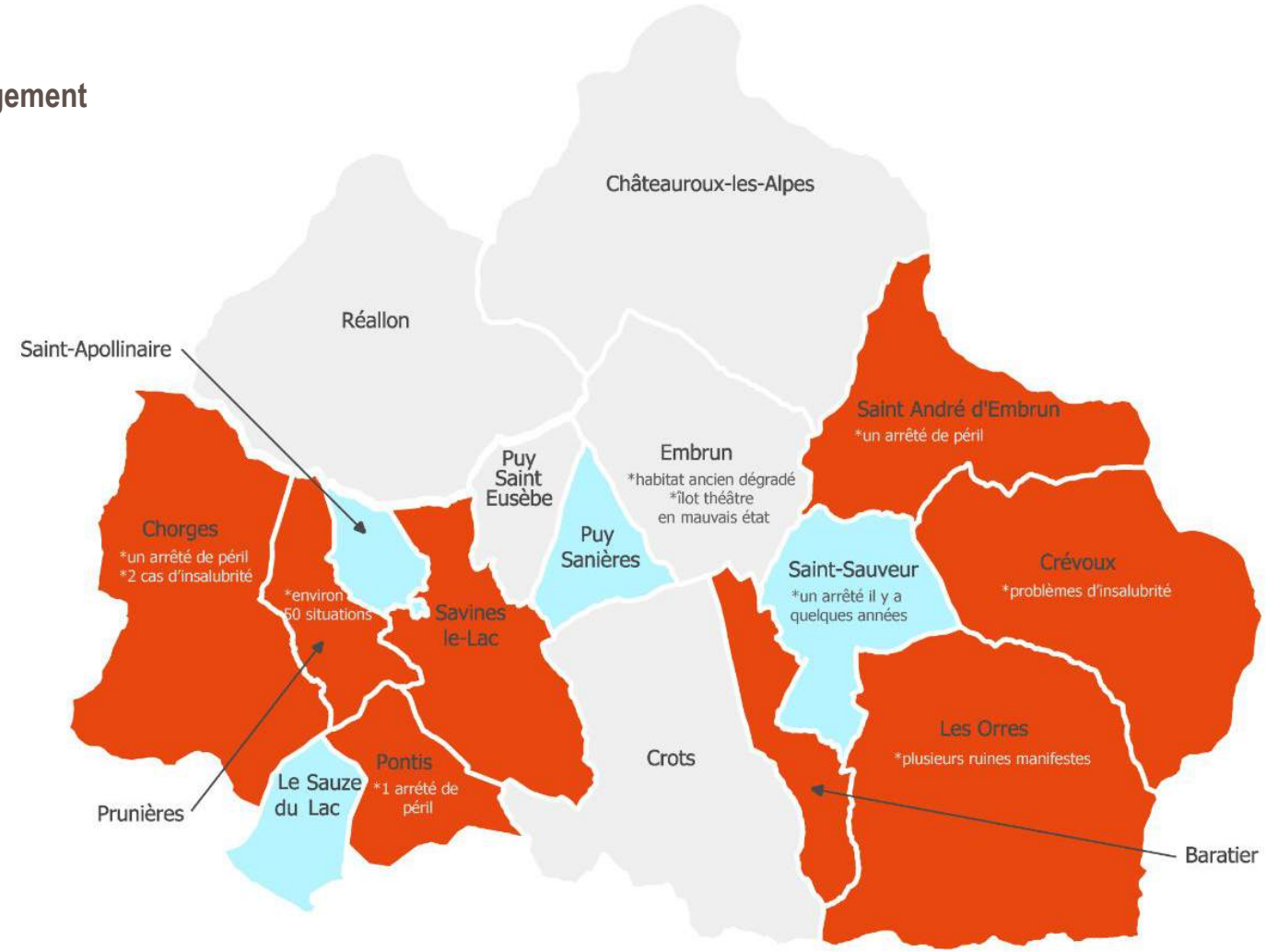
/ Problématique des logements vacants



- problème de succession
- problème d'indivisions
- coût des travaux

Les besoins d'intervention sur le parc privé existant : Le mal logement et les dégradations

/ Le mal logement



Situations de mal logement recensés par les élus

Pas de sujet

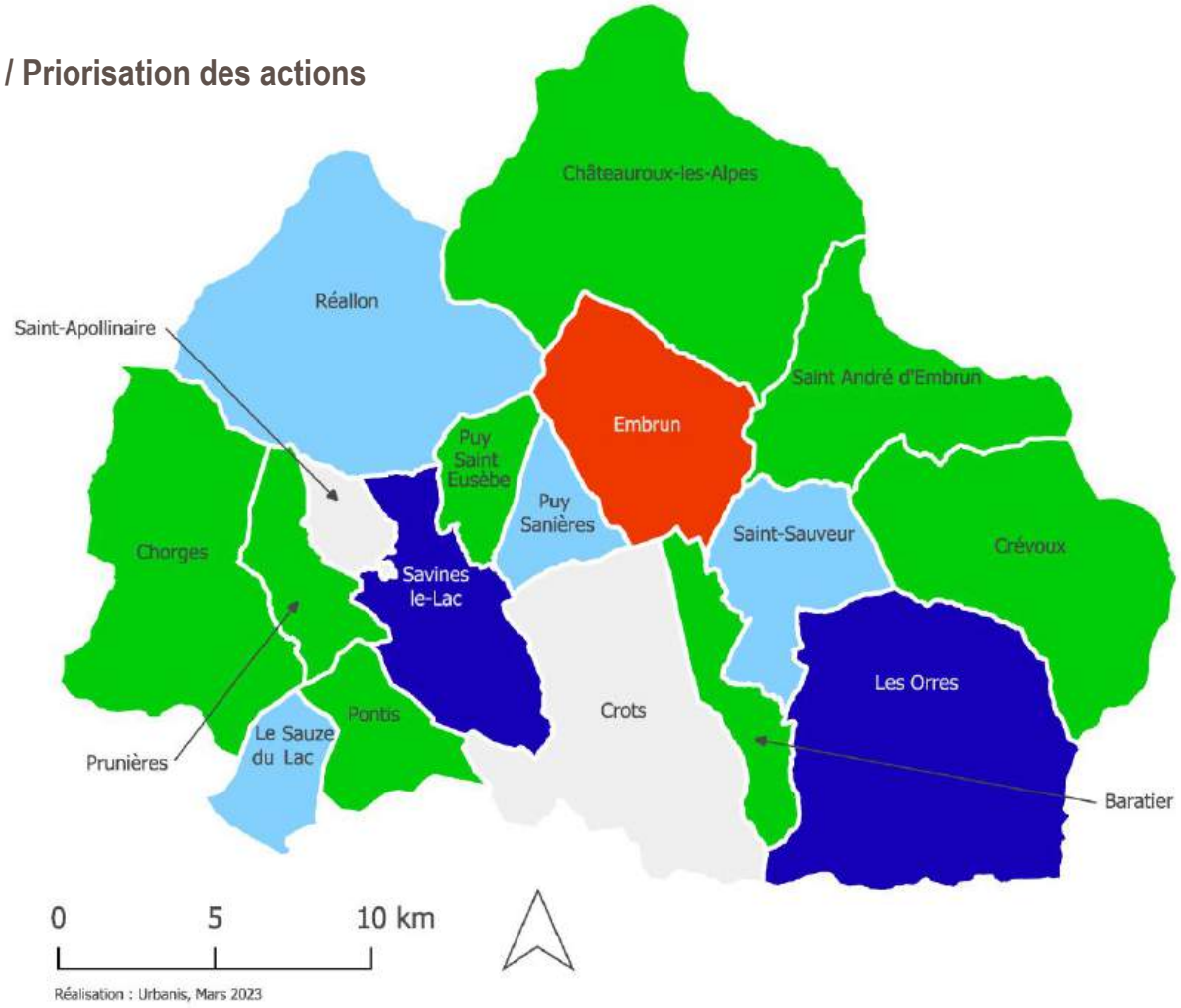
Pas de renseignements

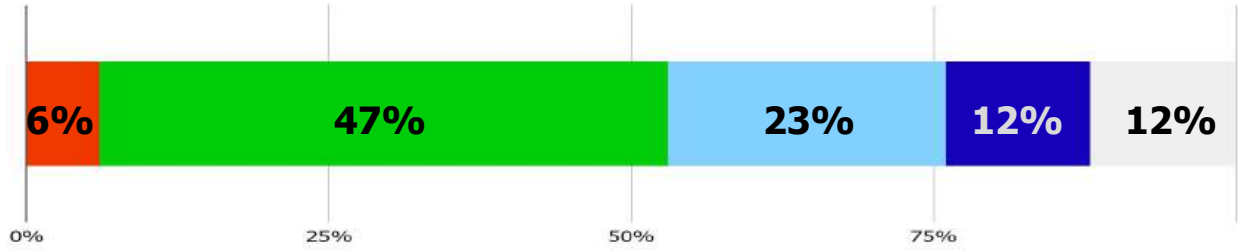
0 5 10 km

Réalisation : Urbanis, Avril 2023

Les besoins d'intervention sur le parc privé existant : Les priorités par commune

/ Priorisation des actions





- Logements vacants
- Economies d'énergie
- Adaptation vieillissement / handicap
- Accession à la propriété
- Pas de renseignements

Autres thèmes : Façades / Habitat dégradé - indécent - indigne / Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine

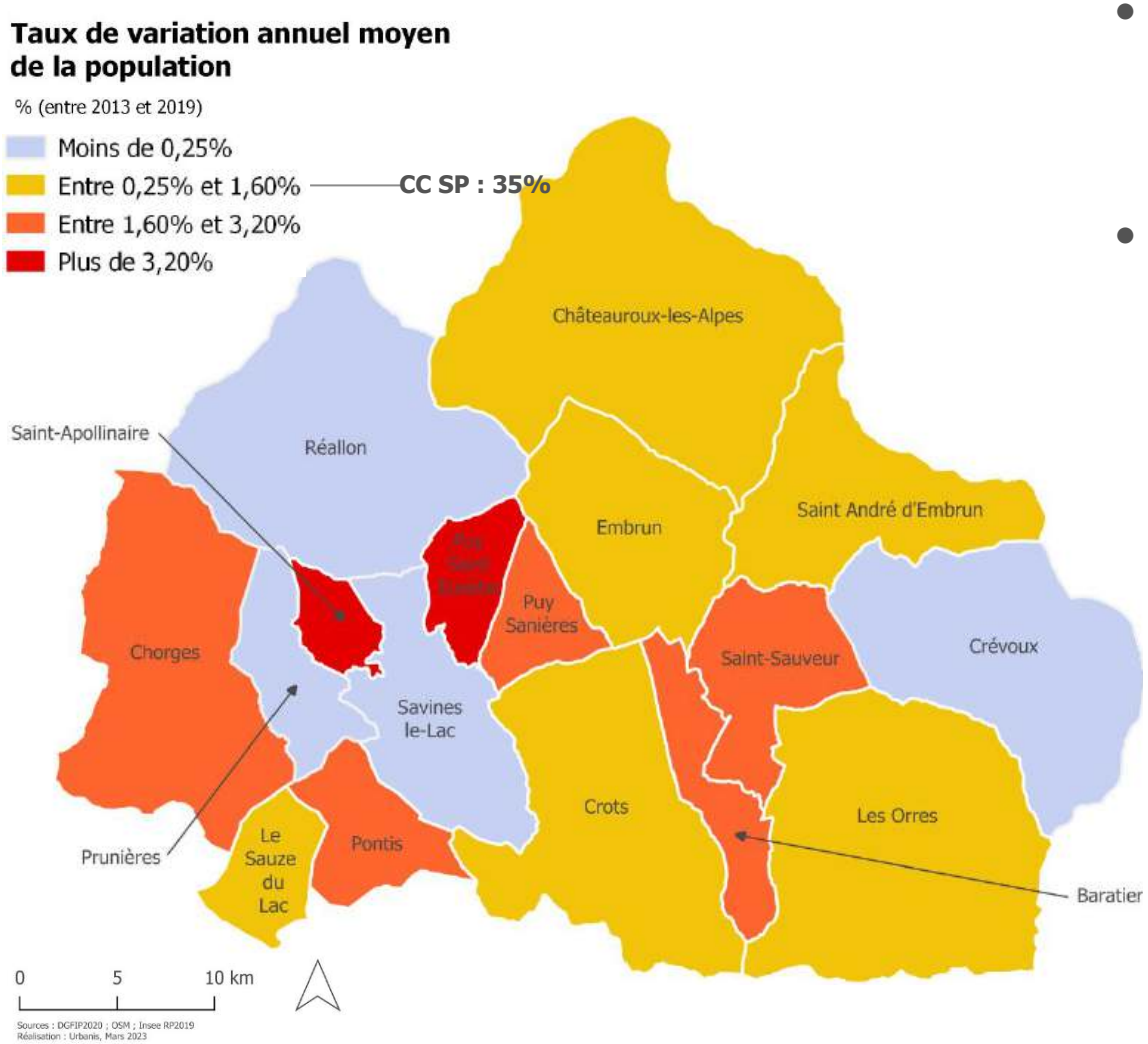
Cependant peu d'actions pour l'habitat sont mises en place sur l'ensemble des communes de la CC SP.

02

/ ANALYSE DU TERRITOIRE

/ CADRAGE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DE LA CC SP

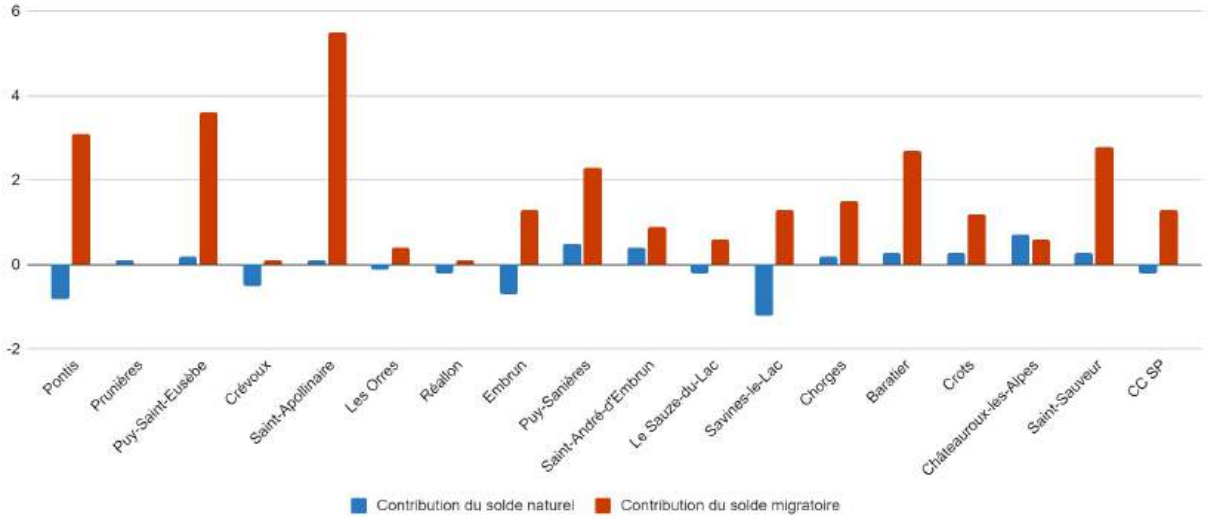
1 / Dynamiques démographiques



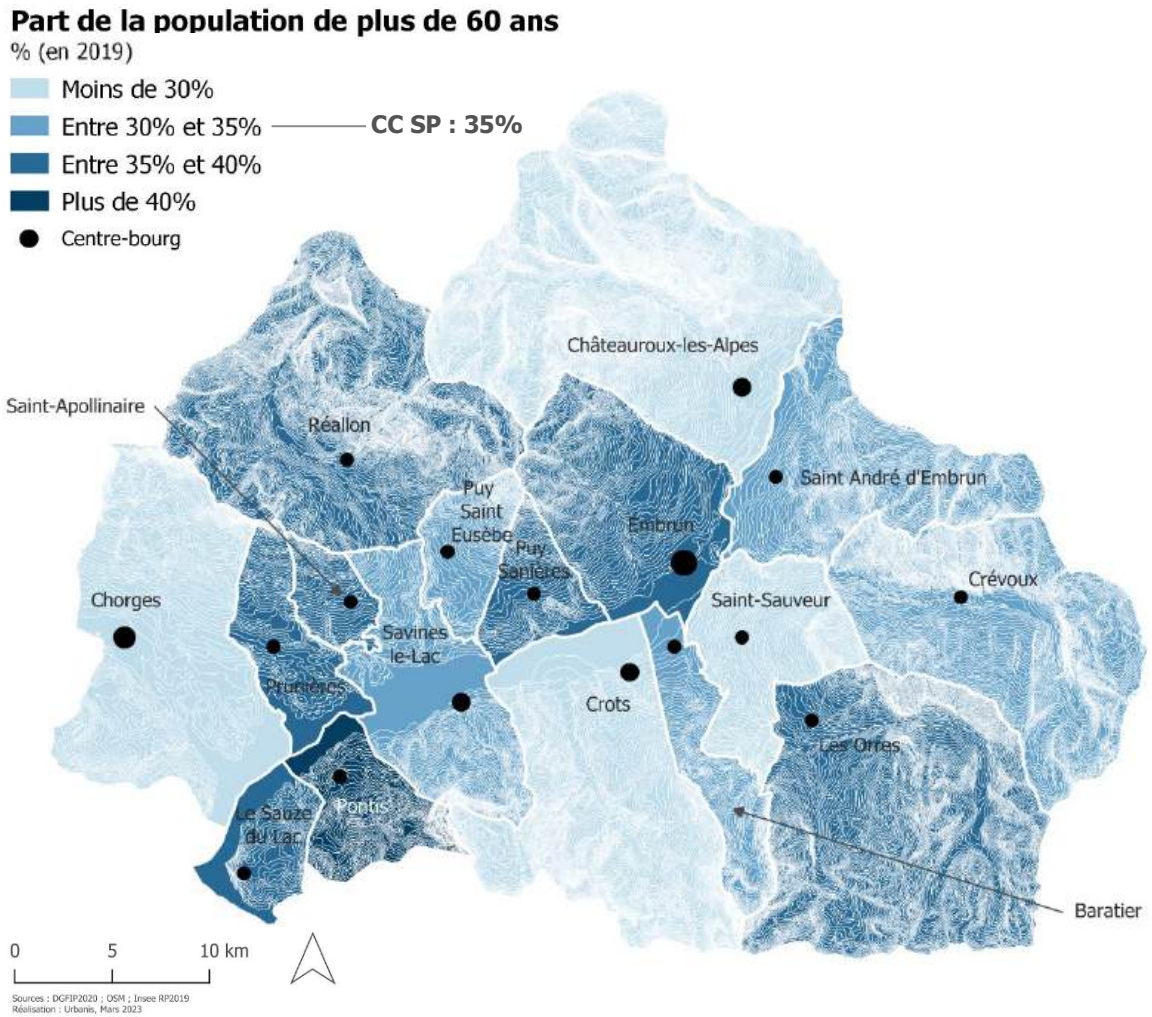
- Au sein de la CC SP, une **dynamique hétérogène s'observe**. Puy-Saint-Eusèbe et Saint-Apollinaire, deux communes avec une population moins importante, enregistrent une évolution positive de plus de 3,20 % par an entre 2013 et 2019. Le **solde migratoire** de ces communes a largement **contribué à cette croissance**.

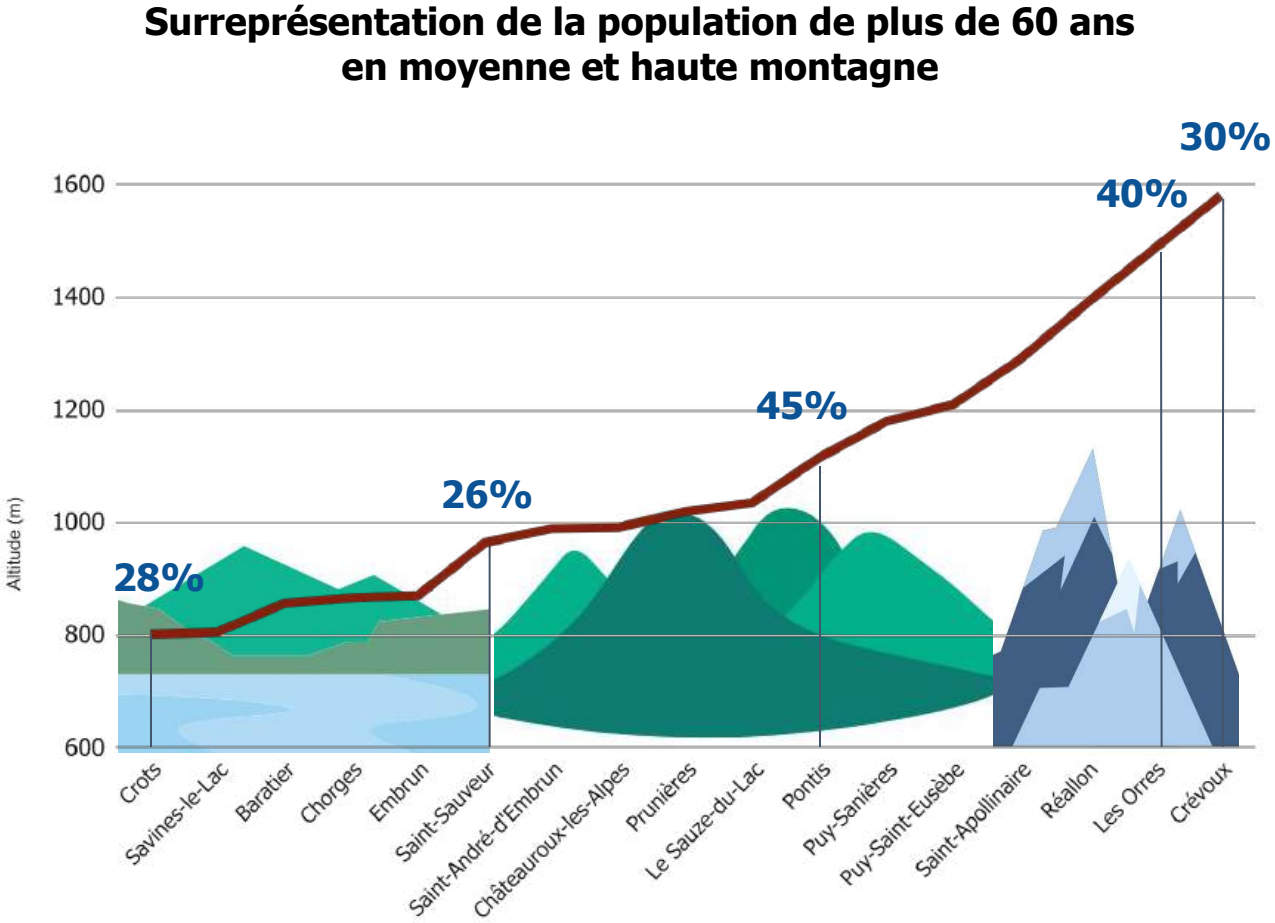
- A l'inverse, les communes de **Crévoux et de Réallon** ont connu une **évolution négative** entre ces deux années, deux communes moins accessibles en transports.

Solde naturel et solde migratoire (en 2019)

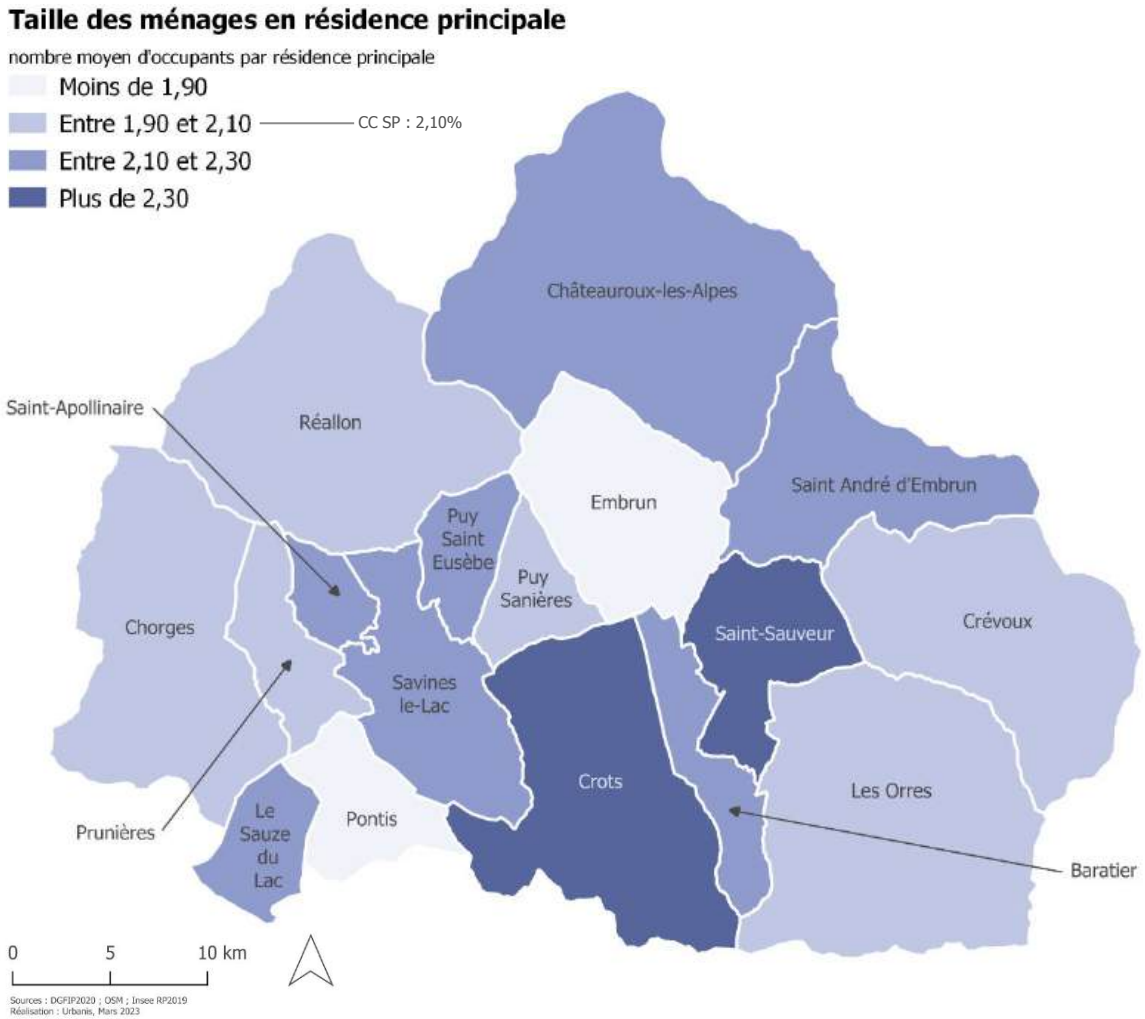


2 / Profils de la population - Les plus âgés

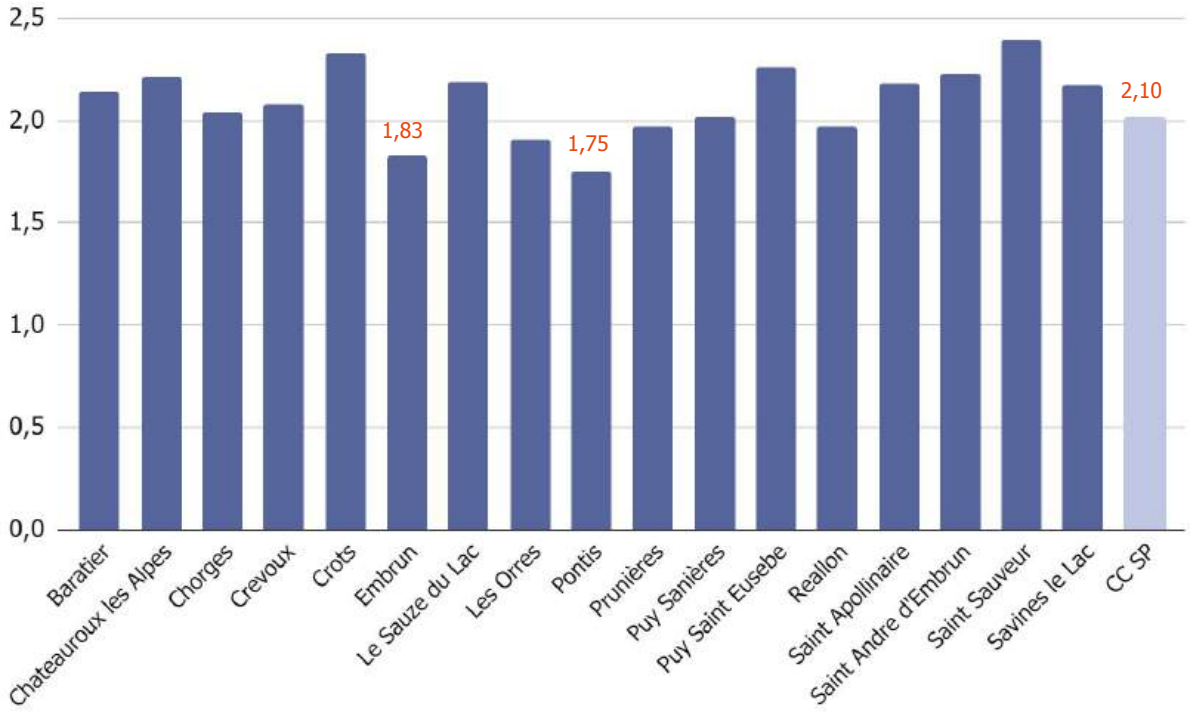




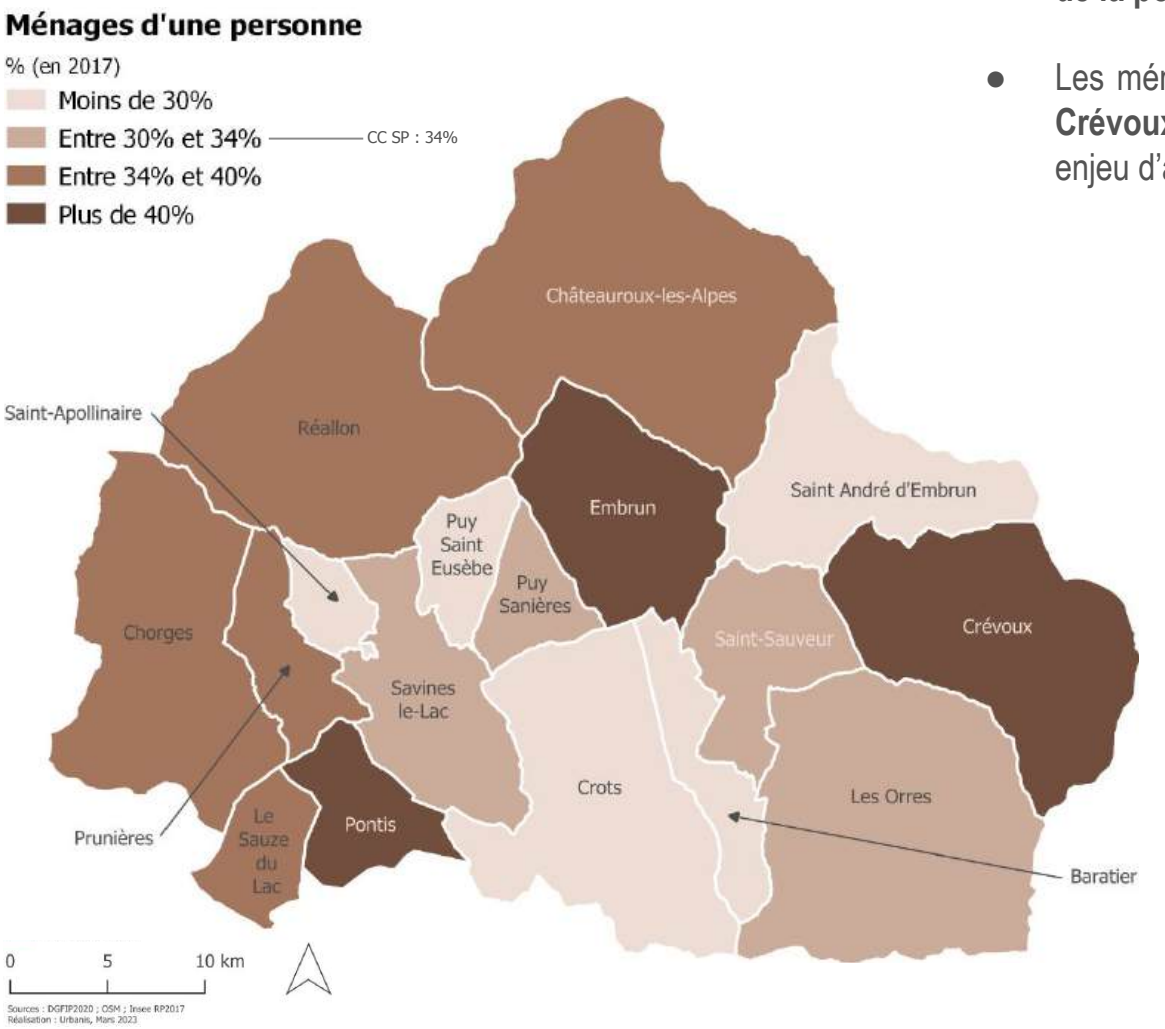
2 / Profils de la population - La taille des ménages



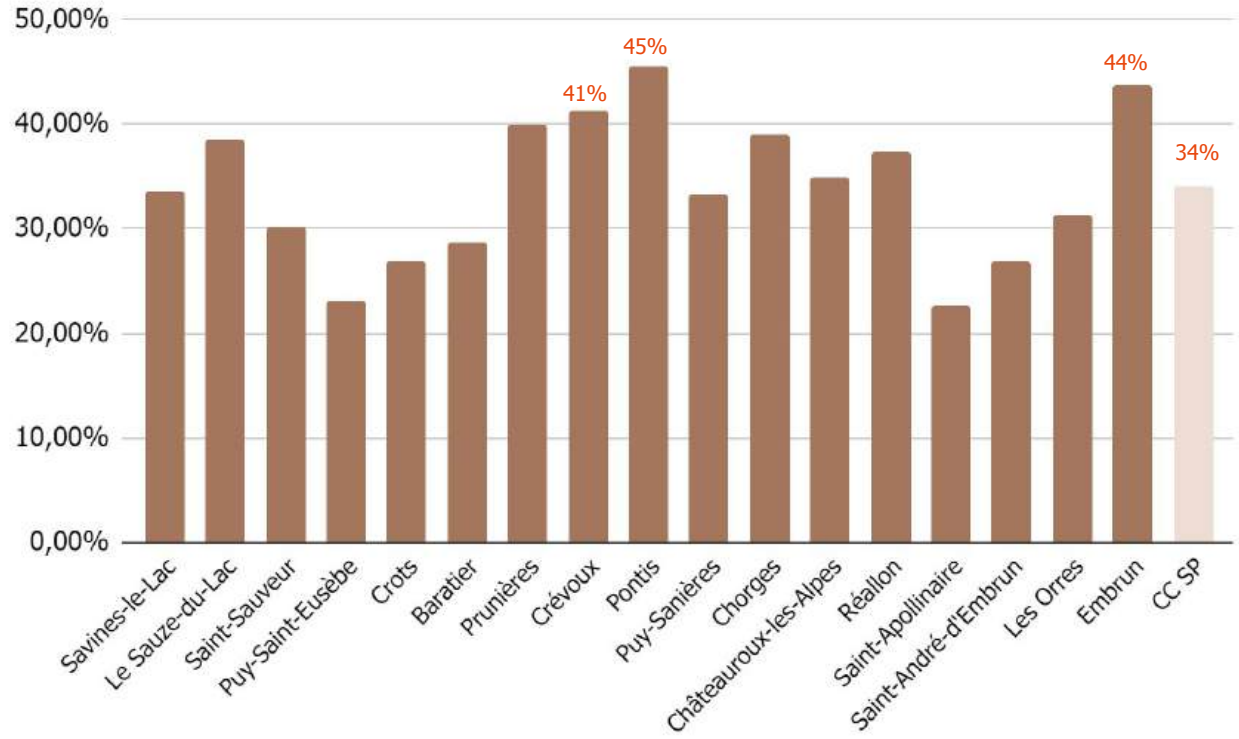
Embrun et Pontis : deux communes qui concentrent les petits ménages et une population vieillissante



2 / Profils de la population



- Sur le territoire de la CC SP, les ménages d'une personne représentent 34%, soit **plus d'un tiers de la population** et 37% sur le département des Hautes-Alpes.
- Les ménages d'une personne sont en majorité l**ocalisés dans trois communes de la CC SP** : **Crévoux**, **Embrun** et **Pontis**. Des communes qui concentrent également une population âgée. Un enjeu d'adaptation semble indispensable sur ces communes.



01 / CADRAGE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE - Synthèse

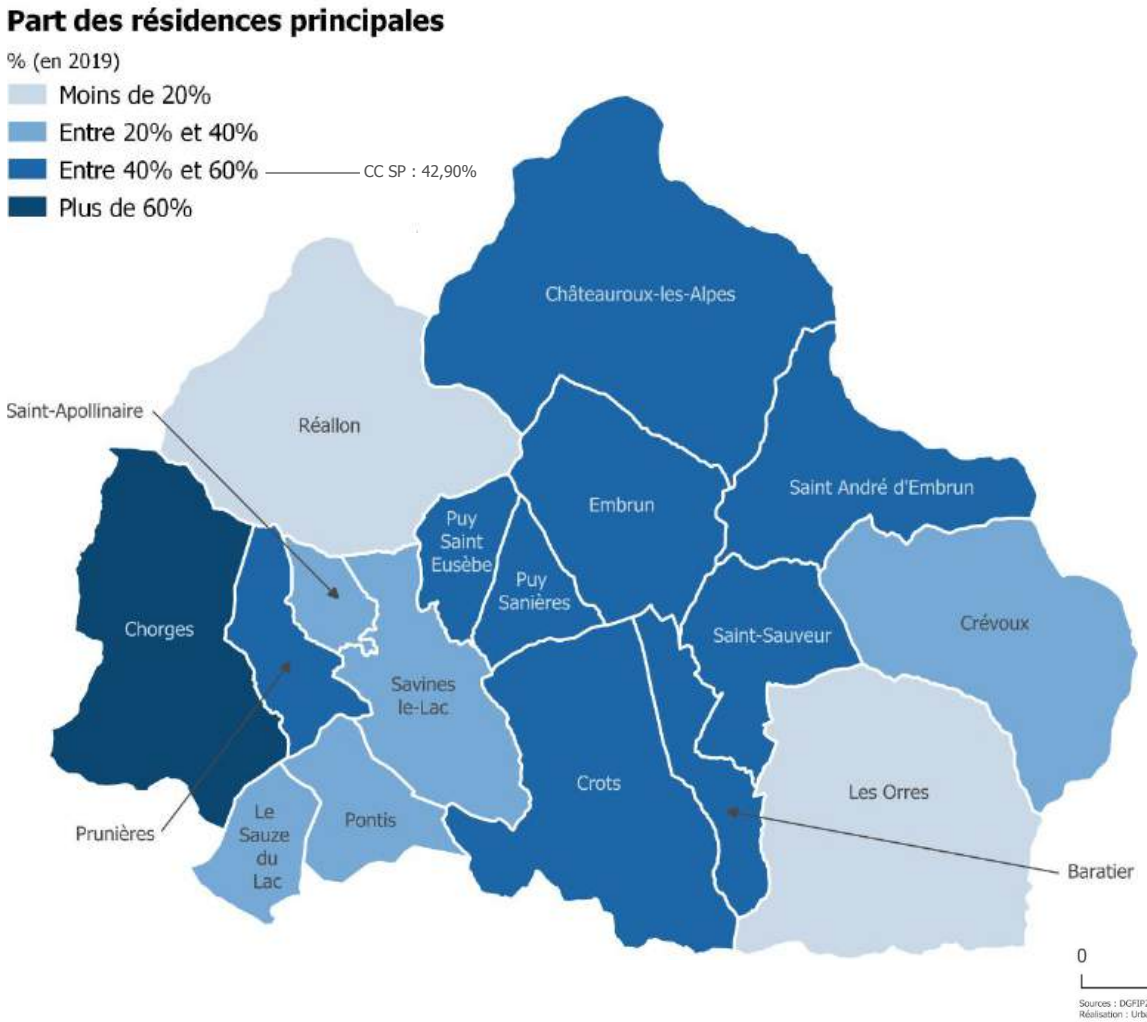
01	Dynamiques démographiques	• **Dynamique démographique hétérogène** sur l'ensemble de la Communauté de Communes avec une moyenne de **+1,6% depuis 2013.** • L'augmentation de la population est principalement portée par Embrun et Chorges, avec des dynamiques générales portées **majoritairement par le solde migratoire**. • Crévoux et de Réallon sont les communes qui ont connu une **évolution négative de leur population**
02	Profils de la population	• Les communes de moyenne et haute montagne concentrent **le plus de personnes âgées** de plus de 60 ans, avec notamment Pontis, Les Orres et Crévoux en tête. • La **part des - de 30 ans est plus importante dans la Vallée,** à proximité du Lac de Serre Ponçon et des plus gros centres-bourgs. • En 2019, la taille des ménages de la CC SP (2,10) est supérieure à la taille moyenne départementale (2,05) • Les centres-bourgs situés à proximité du Lac de Serre Ponçon **concentrent plus d'occupants** par résidence principale que ceux des moyenne et haute montagne. • A l'échelle de la CC SP, **les ménages d'une seule personne** représentent 34 %. Les communes de Pontis, Embrun et Crévoux concentrent plus de 40 % de ménages d'une personne.
03	Des difficultés économiques et sociales	• Le taux de chômage global est homogène au sein de la communauté de communes avec une moyenne de 10,5% . • Les retraités sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur l'ensemble du territoire avec une moyenne supérieure au département (37%) .

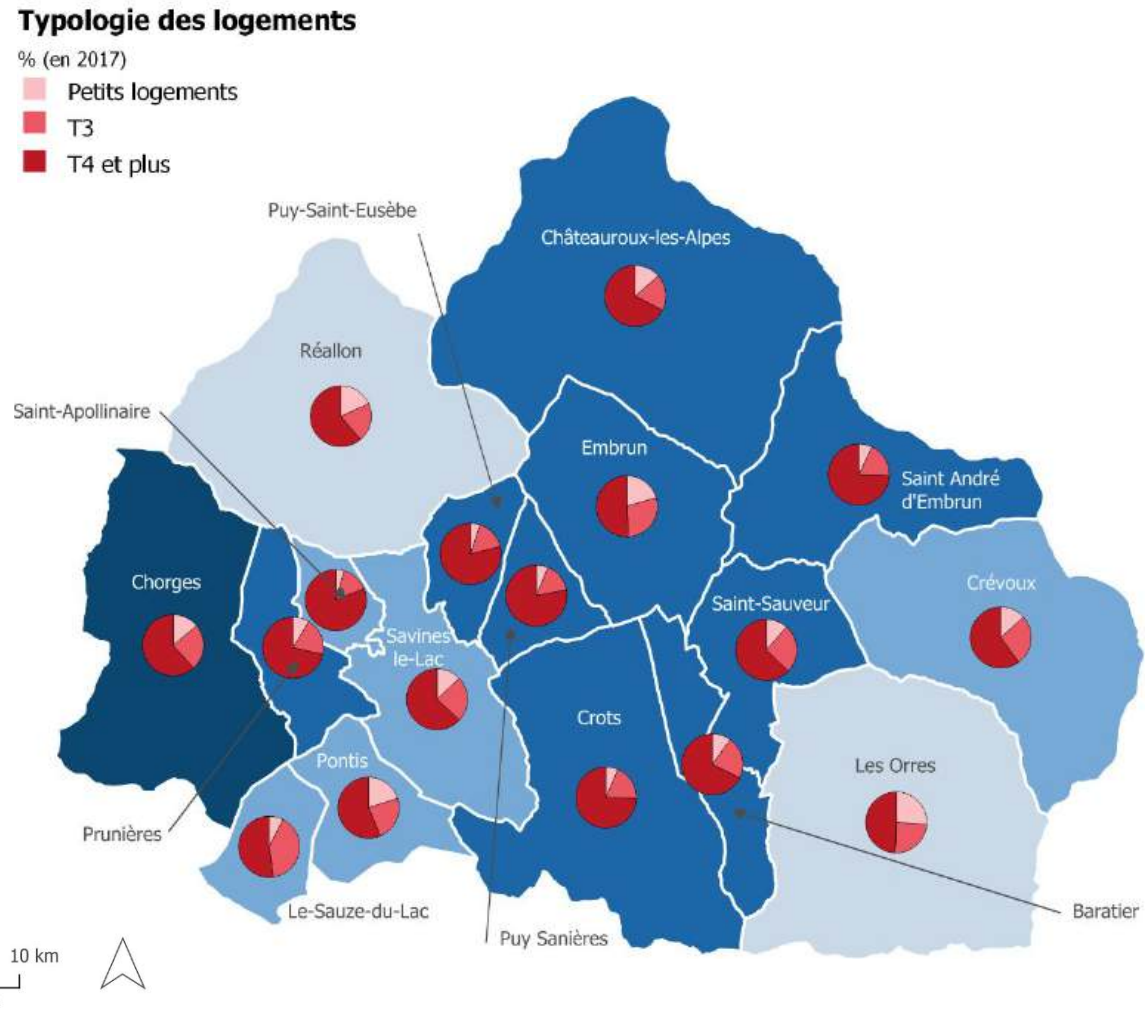
03

/ ANALYSE DU TERRITOIRE

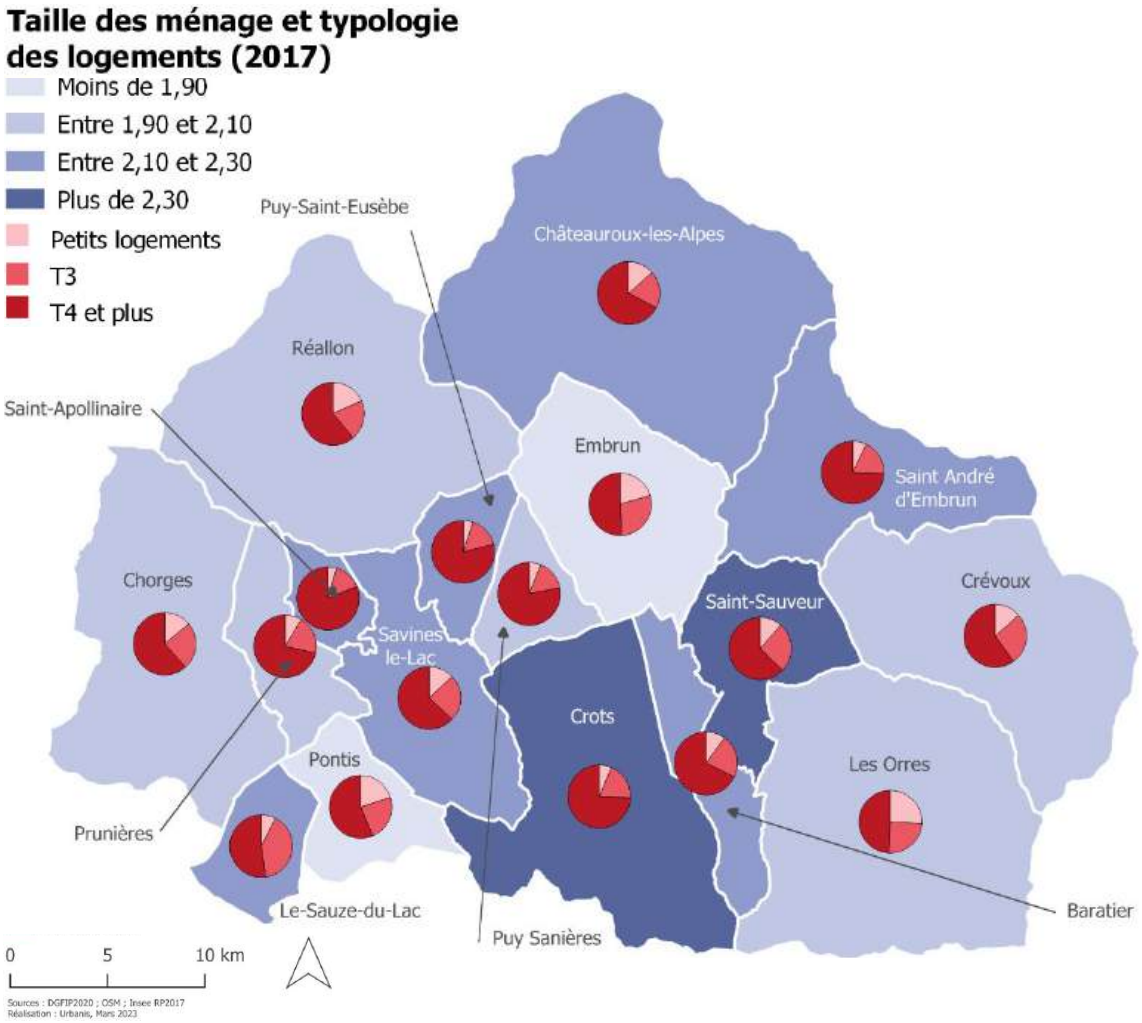
/ PREMIÈRES ANALYSES DU PARC DE LOGEMENTS

1 / Composition du parc de logement - Les résidences principales



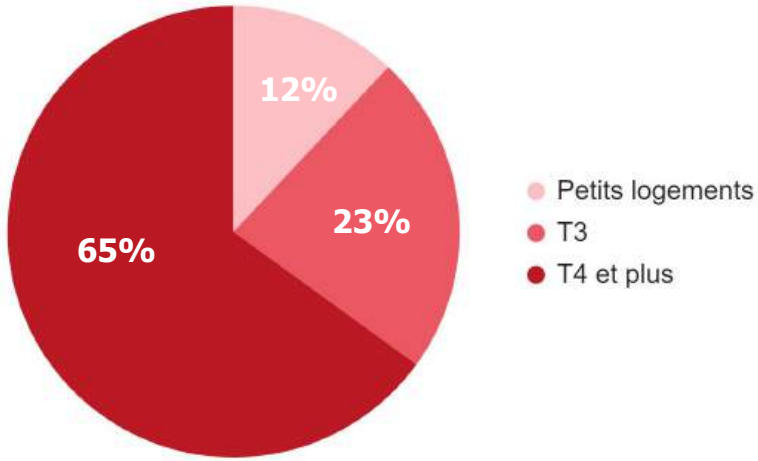


1 / Composition du parc de logement - Les résidences principales et les ménages qui les occupent

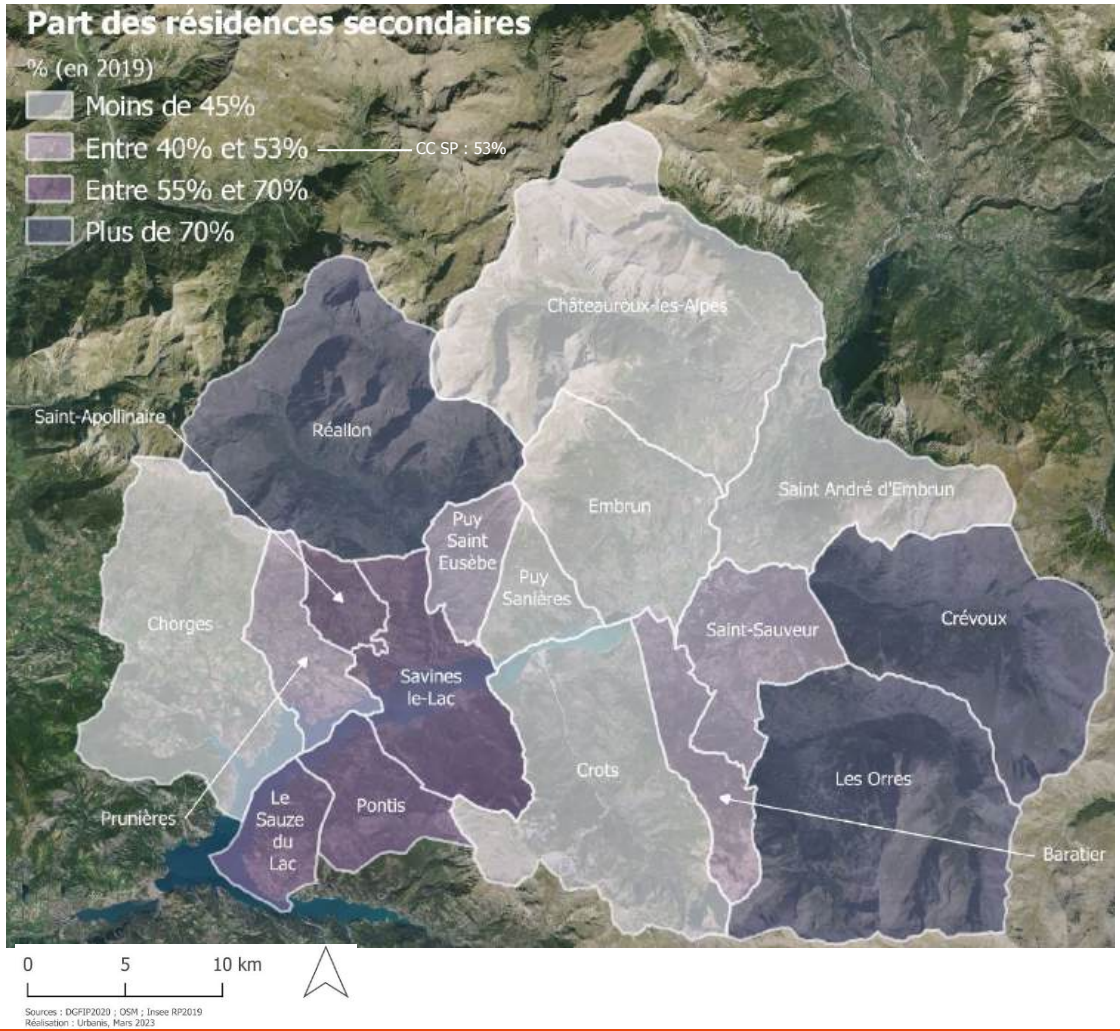


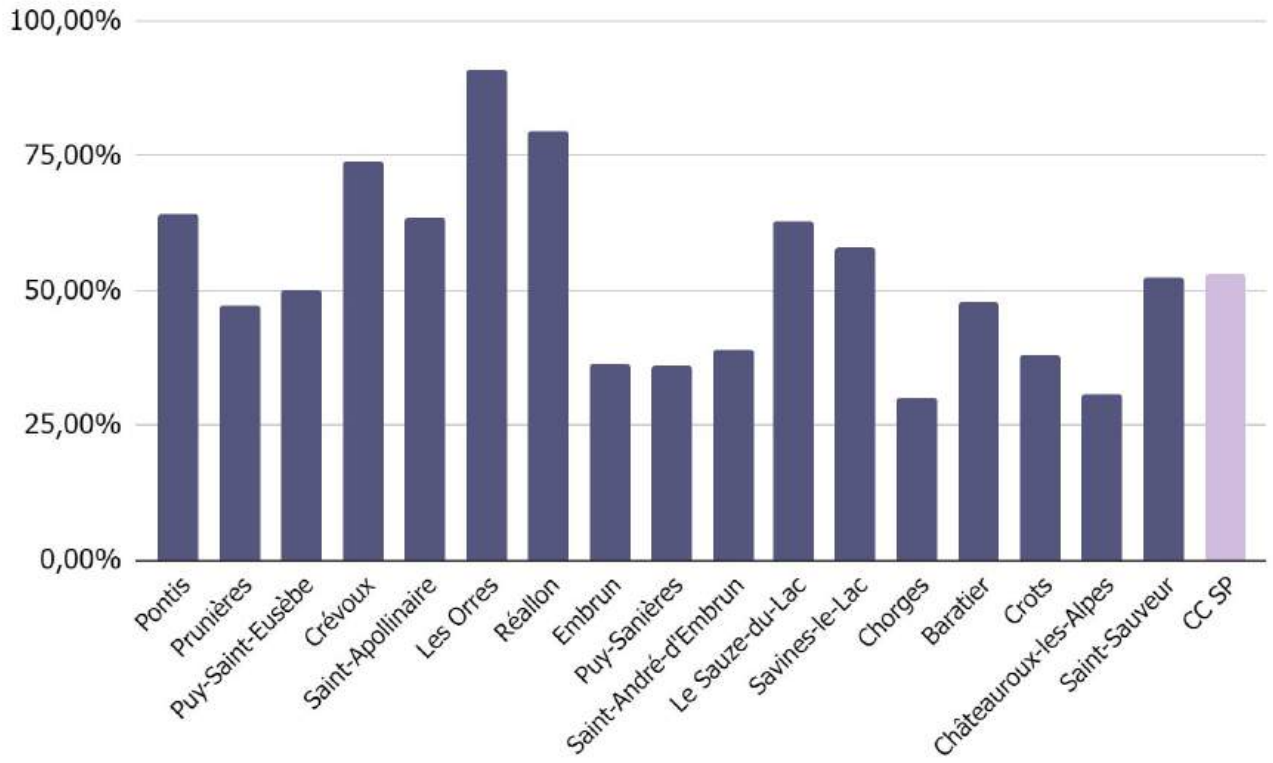
- Sur l'ensemble de la CC SP, la typologie des logements est commune : **une surreprésentation de grands logements** (T4 et plus) est constatée (65%).

- Il existe une certaine adéquation entre la taille des ménages et la typologie des logements. En effet, la commune d'Embrun affiche un nombre moyen d'occupants par résidence principale de 1,83 et la part de grands logements est relative à 51%. A l'inverse, avec un nombre moyen d'occupants par résidence principale de 2,33, la commune de Crots enregistre un taux de T4 et plus de 74%. Ainsi, plus la taille des ménages est importante et plus les logements sont grands.

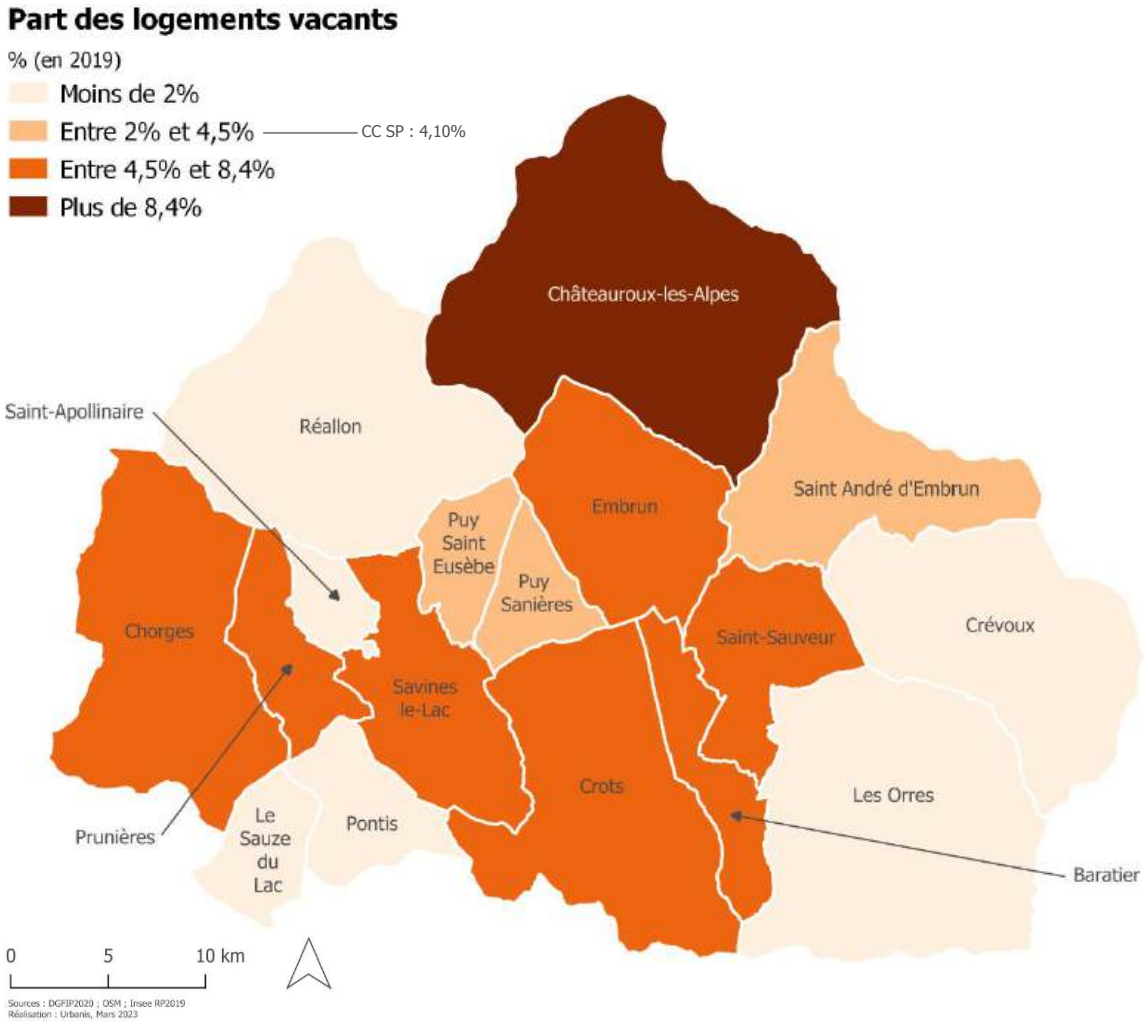


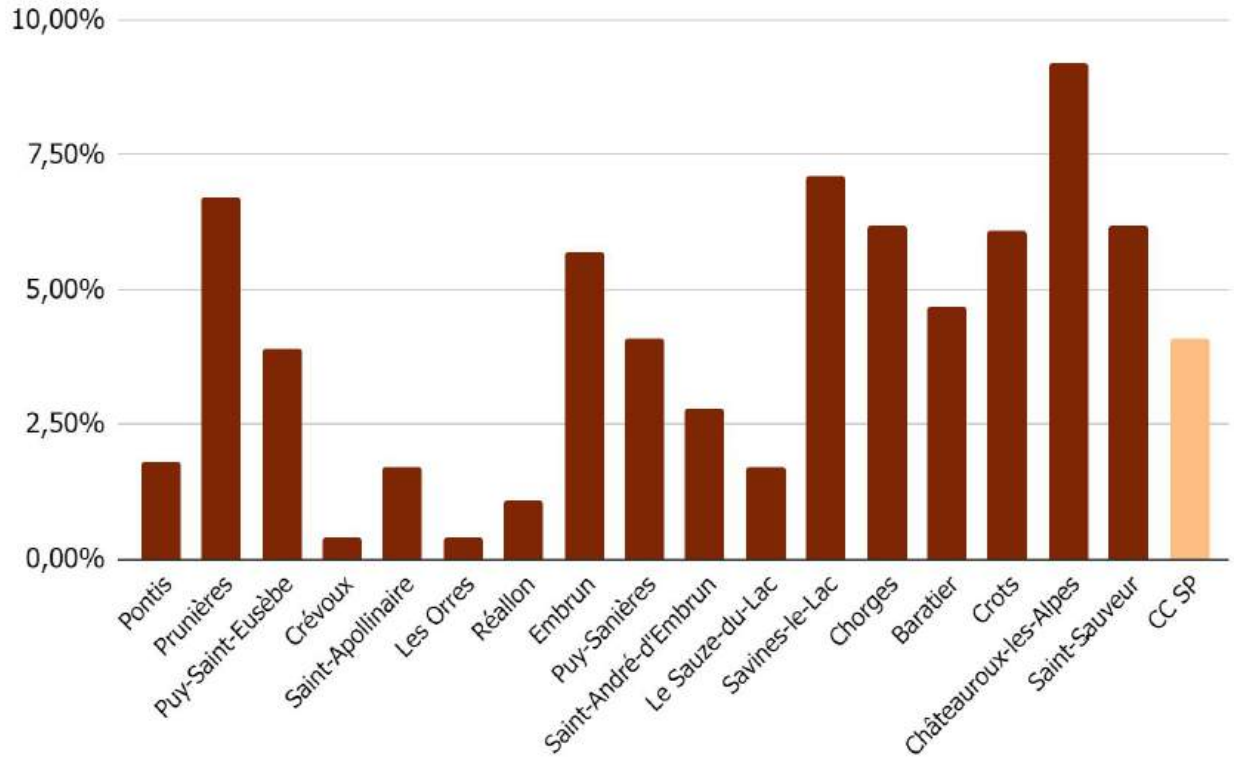
2 / Composition du parc de logement - Les résidences secondaires





1 / Les indicateurs de fragilités - La vacance





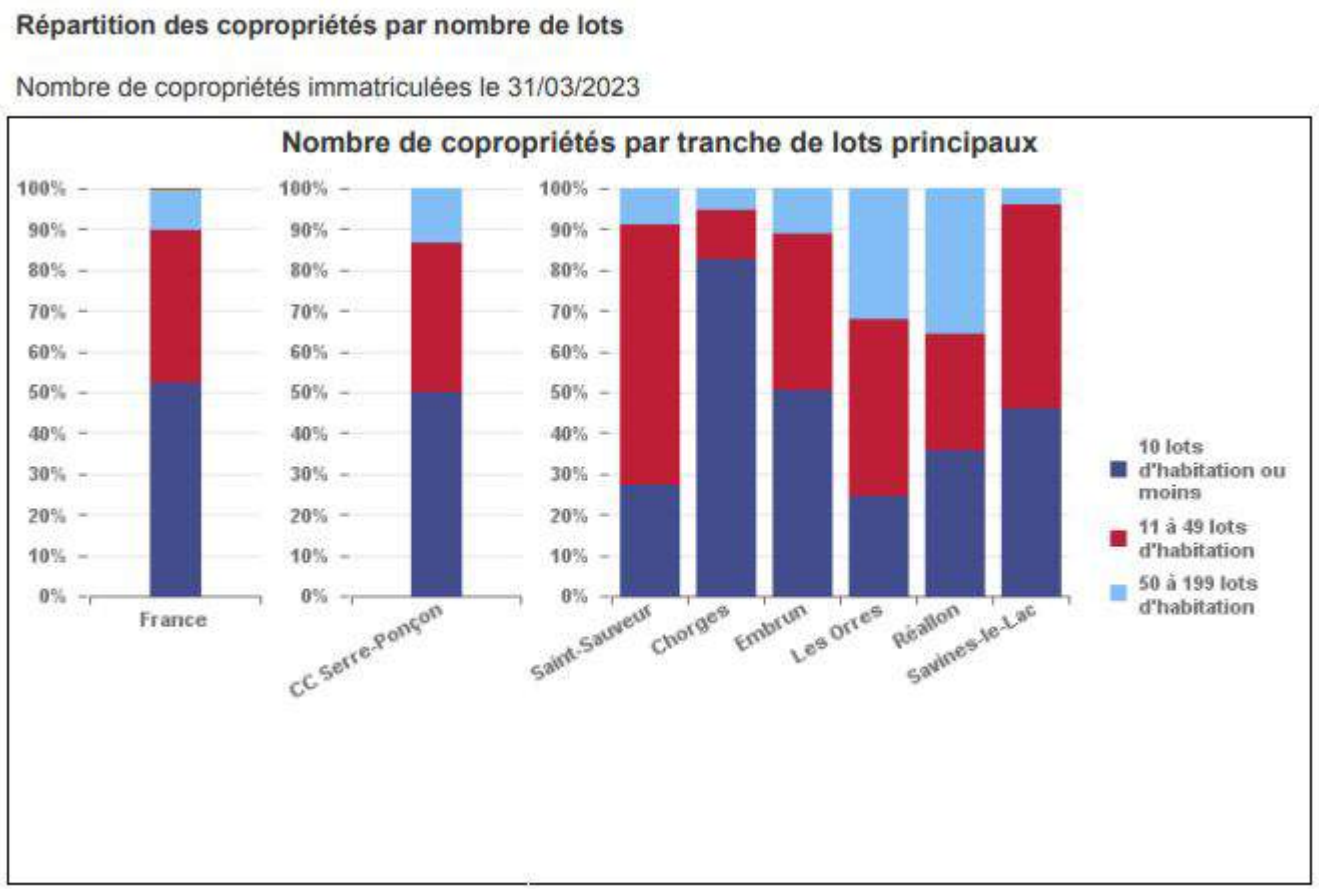
Les Copropriétés

Les chiffres clés :

- **379 Copropriétés (CCSP)** enregistrées selon le registre dont **171 à Embrun** et **58 à Chorges**
- Quelques très grandes copropriétés en stations et à Embrun
- Une répartition classique des copropriétés par tranche de lots (50%/36%/14%)

Les Enjeux de l'immatriculation

- Les copropriétés doivent être organisées pour être accompagnées
- Organisée veut dire : immatriculée, assurée, compte en banque de copro et syndic élu en AG



Registre des copropriétés (ANAH, T1 2023)

Les Copropriétés

01	Profils des copropriétés de la CCSP	• Communes accueillant le plus de copropriétés: **Embrun**, **Chorges** et les **stations** • 50% de petits copropriétés concentrées dans les deux centres-urbains • Des copropriétés principales “classiques” • Mieux représentée par des **syndics professionnels** que la moyenne départementale et nationale, toutefois, elles réalisent moins de travaux que la moyenne nationale (notamment à Chorges)
02	Une majorité de petites et moyennes copropriétés qui concentrent l’attention	• **Des petites copros sans syndic** (33% des copros immatriculées n’ont pas de syndic sachant qu’il s’agit des “mieux” organisées, près de 70% à Chorges) • Les petites copros sont les moins accompagnées professionnellement alors qu’elles sont les moins susceptibles d’ être organisées • Celles-ci peuvent échapper à l’analyse registre//Données MAJIC • **Les copropriétés de fait représentent l’enjeu d’intervention et d’accompagnement prioritaire**
03	Quelques très grandes copropriétés	• Des très grandes copropriétés localisées notamment dans les stations • Les Orres et Réallon, faussent les résultats avec de très grandes copropriétés, notamment du fait du parc touristique • Celles-ci sont bien mieux immatriculées (taux supérieur aux petites copropriétés)

04

/ ANALYSE DU TERRITOIRE

/ PREMIERS ENJEUX

Synthèse de l'état des lieux

1 ATOUTS

- Un **patrimoine paysager** exceptionnel
- Un **patrimoine architectural** de grande qualité
- Un **attrait touristique important** (lac de Serre-ponçon, stations de ski, activités de pleine nature, etc.)
- Un **niveau de vacance** assez bas localisé dans certains centre-bourgs

2 FAIBLESSES

- Un parc de **logements ancien dégradé** en coeur de bourg
- Un **niveau de loyers élevés**, assez éloigné du loyer conventionné ANAH
- Des **ménages en majorité vieillissants** et en perte d'autonomie dans les communes de moyenne et haute montagne
- Des **accédants trop peu présents** sur le marché du centre-ancien (morphologie, stationnement, coûts, manque d'extérieur, etc.)

3 OPPORTUNITÉS

- Chorges et Embrun, lauréates des dispositifs "Petites Villes de Demain" et "Habitat inclusif" comme **dynamisme pour toute la Communauté de Communes**
- Des **secteurs à fort potentiel** à aménager ou à valoriser dans les communes PVD
- Une **forte demande** des nouveaux accédants qui pourrait être orientée vers la réhabilitation en centre-ancien
- Un territoire attractif (qualité de vie économie touristique)

4 MENACES

- Beaucoup de travaux de "bricolage" qui déprécient la valeur **patrimoniale des centres-bourgs**
- Le coût du foncier la rareté des biens mis en location qui rend l'accès **au logement permanent difficile** pour de nombreux ménages
- Pour les propriétaires bailleurs, un **attrait plus fort pour de la location touristique de courte durée**
- **Une renouvellement de la population qui se fait par la même classe d'âge,** une difficulté à accueillir de jeunes ménages

Premiers enjeux issus de la phase 1

Des enjeux à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de communes Serre Ponçon

Lutter contre la précarité énergétique et le bâti énergivore	• En incitant les réhabilitations qualitatives (rénovations thermiques complètes et performantes) des logements et des copropriétés • En **menant des dispositifs adaptés** aux populations locales vieillissantes notamment en moyenne et haute montagne
Accompagner l'adaptation des logements	• En réalisant des campagnes de sensibilisation, d'information et d'accompagnement sur les dispositifs existants • Une prise en charge renforcée en lien avec les CCAS communaux
Intervenir en faveur des copropriétés	• En menant des actions de sensibilisation et au fonctionnement des copropriétés et ces obligations légales (actuelles et futures) • En incitant via un accompagnement financier à la réalisation de travaux en parties communes
Préserver l'identité locale en protégeant le patrimoine	• En menant une **politique proactive concernant les infractions d'urbanisme** (parasites) contrôle strict des travaux tout en cherchant un équilibre entre protection et faisabilité technique et financière

Premiers enjeux issus de la phase 1

Des enjeux à l'échelle des centres bourgs

Rééquilibrer le peuplement des centres vers plus de mixité sociale

- En planifiant et favorisant la réalisation de produits adaptés à la demande (division de logement et création de petites copropriétés)
- En **soutenant l'arrivée de nouveaux arrivants** (locataires et accédants)
- En mobilisant le parc vacant et les résidences secondaires pour la production d'une offre de logements de qualité en centre ancien

Agir sur le bâti dégradé et recycler les immeubles

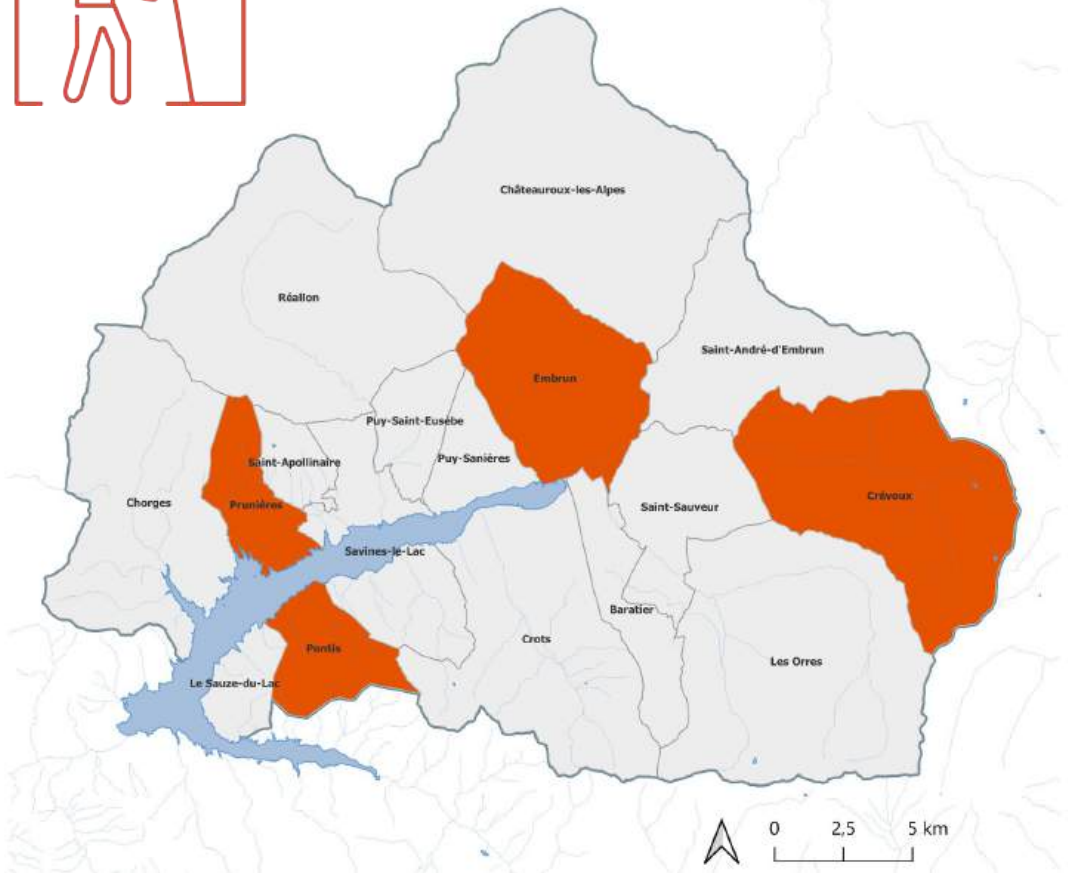
- En amorçant des actions de recyclage sur les immeubles dont la situation s'avère totalement bloquée et qui dévalorisent fortement le secteur (exemple ilot Théâtre)
- En renforçant le **volet incitatif** et **coercitif** une fois l'organisation du dispositif de lutte contre l'habitat indigne en ordre de marche

Requalifier les centres bourgs anciens afin de les rendre plus attractifs

- En poursuivant la recomposition et **l'embellissement de l'espace public** en organisant les centres-anciens pour répondre aux attentes des habitants
- En **réhabilitant les bâtiments dégradés**
- En incitant les propriétaires de résidences (principales et secondaires) à rénover leurs biens

1 / Les premiers enjeux en matière de dispositif incitatif - L'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie

- Du fait des premiers éléments de diagnostic notamment du **taux élevé de personnes âgées** corrélé et à **l'âge du bâti**, les communes de **Pontis, Crévoux, Embrun et Prunières** concentrent le plus de potentialités en matière d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au vieillissement.



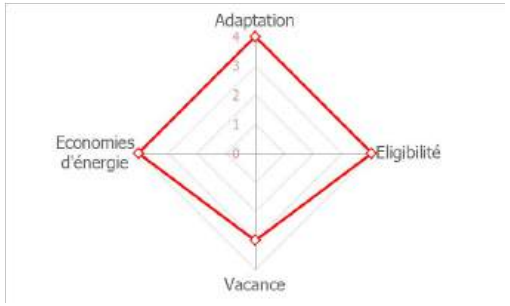
PONTIS



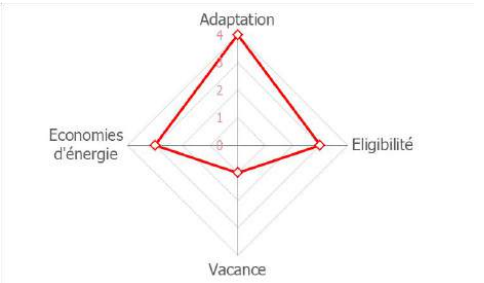
EMBRUN



PRUNIÈRES

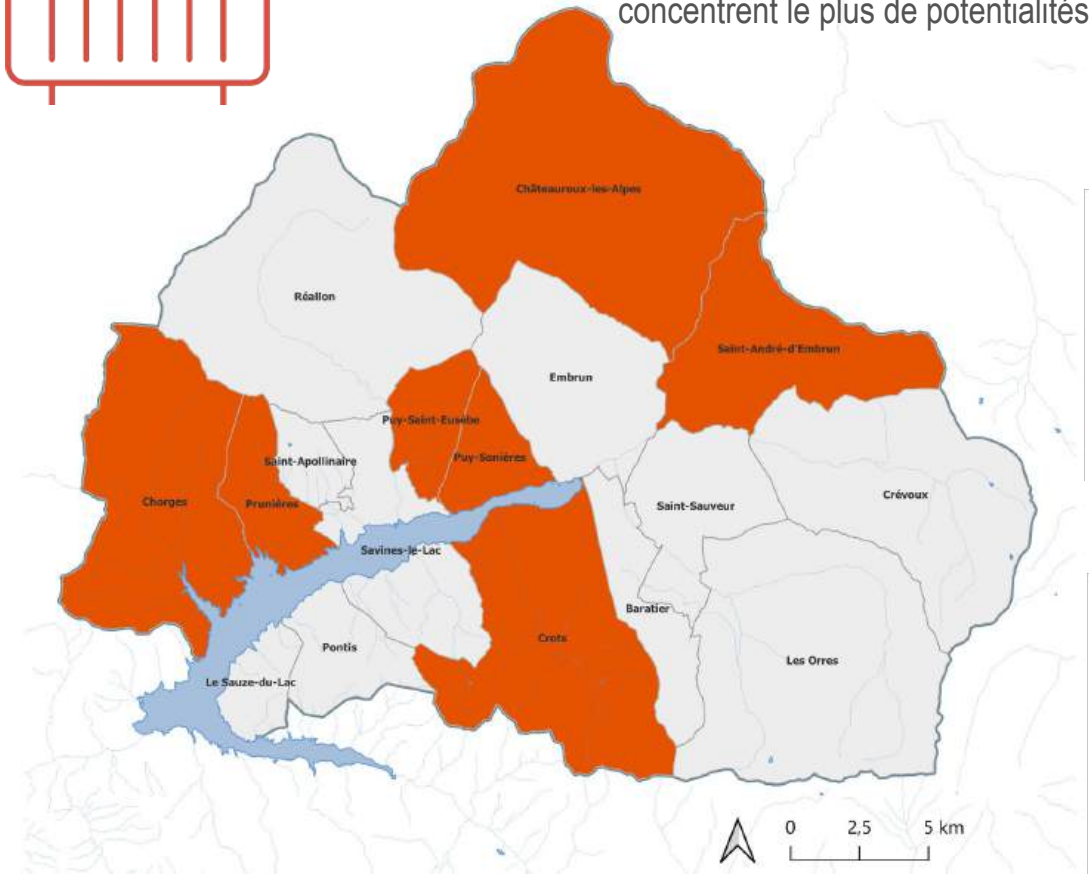


CRÉVOUX

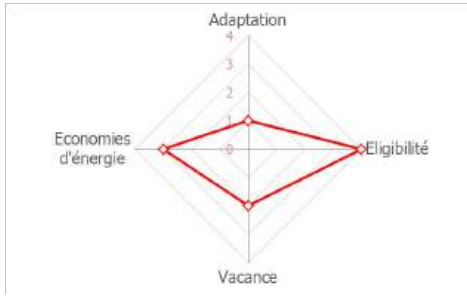


2 / Les premiers enjeux en matière de dispositif incitatif - Les besoins en rénovation énergétique

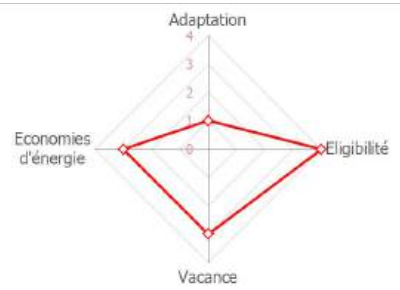
- Du fait des premiers éléments de diagnostic notamment du **taux de ménages éligibles au dispositifs ANAH** corrélé aux caractéristiques du bâti, les communes de **Puy Saint Eusèbe, Saint Andre d'Embrun, Crots, Chorges, Châteauroux les Alpes, Puy Sanières et Prunières** concentrent le plus de potentialités en matière de rénovation énergétiques des logements.



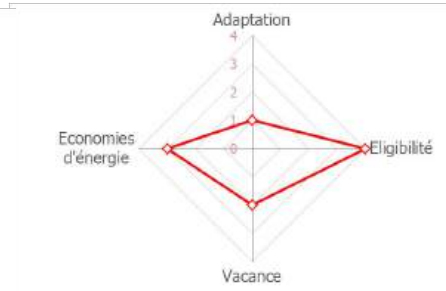
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN



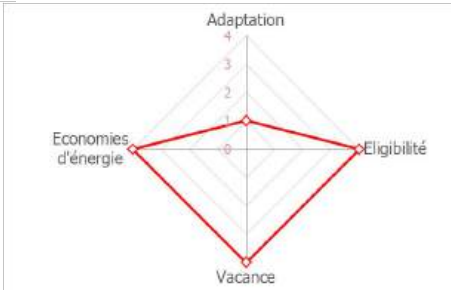
CROTS



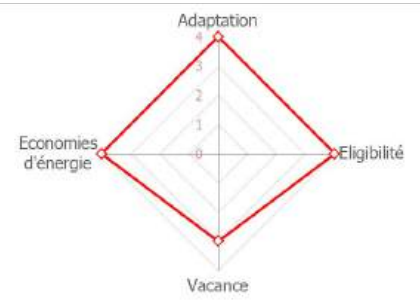
PUY-SAINT-EUSÈBE



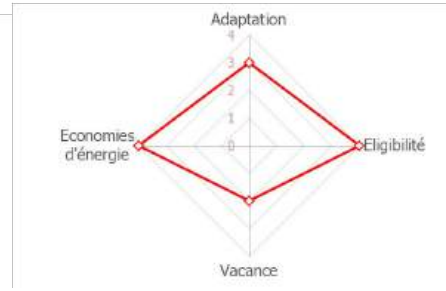
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES



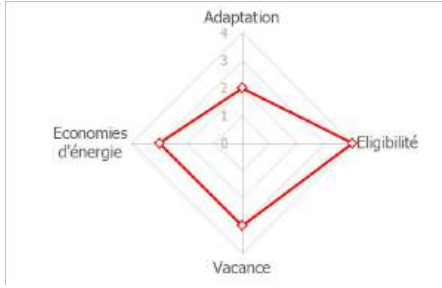
PRUNIÈRES



PUY-SANIÈRES



CHORGES



02

/ ET LA SUITE ?

2021 — Chorges et Embrun : Lauréates du dispositif national **“Petite Ville de Demain”**

2022 — La Communauté de Communes lance le projet d’une étude pré-opérationnelle sur l’ensemble de la CCSP

Octobre 2022 — **URBANIS et l’Atelier CHADO** ont été retenus pour réaliser l’étude Habitat

Janvier 2023 — **Première réunion** en présence des Élus des communes et d’Amélie BON - Chargée de Projet PVD

Février Mars 2023 — Les équipes d’Urbanis et de l’Atelier Chado **rencontrent les Élus** des communes pour connaître leur projets à l’échelle de leur commune

Février Mars Avril 2023 — **Relevés de terrain** par Urbanis et l’Atelier Chado sur l’état du bâti et premiers recensements des potentiels îlots à étudier lors de la phase 2

11 mai 2022 — **COPIL** en présence de l’ANAH, de la DDT et des Élus pour la **Remise de la Phase 1** de l’étude pré-opérationnelle à la Communauté de Communes

3 Mai 2023 — **COTECH** en présence de l’ANAH et de la DDT pour la **Remise de la Phase 1** de l’étude pré-opérationnelle à la Communauté de Communes

Mai 2023 — **Réunion technique avec les élus** et services des communes de Chorges et Embrun afin de définir ensemble les **îlots à investiguer**

Mai 2023 — Les équipes d’Urbanis **continuent** le relevé de terrain et réalisent **les études de cas** auprès des habitants de la CCSP

Juin 2023 — **COTECH** en présence des partenaires (ANAH, DDT, Adil), pour présenter la Phase 2 de l’étude pré-opérationnelle

Juin 2023 — **COPIL** en présence des élus et des partenaires pour la restitution de la Phase 2

Merci de votre attention

Cheffe de projet

Clothilde VEYRET
clothilde.veyret@urbanis.fr

Atelier CHADO

Charlotte KUENTZ
atelierchado@orange.fr

Adèle KUENTZ
atelierchado@orange.fr

Chargés de Mission

Hugo BONO
Clara GHIRINGHELLI

Thermicien

Mathieu DUROUX

Expert LHI

Zhaoling DRAGON

Juriste

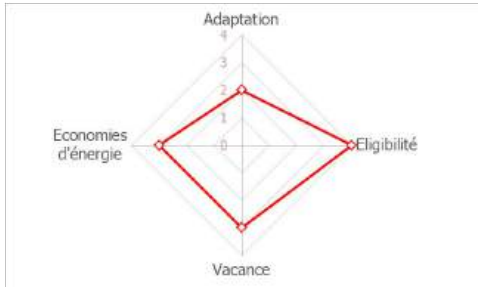
Pierre PAGEON



02

/ ANALYSE APPROFONDIE ET SCENARII D’ACTIONS

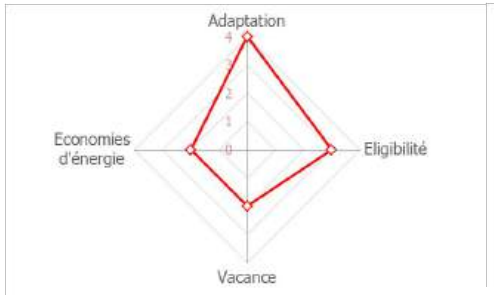
CHORGES



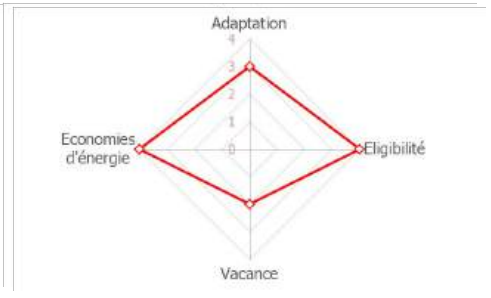
PONTIS



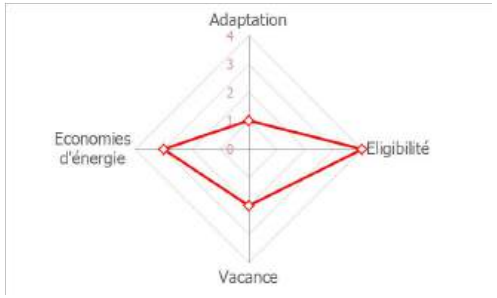
EMBRUN



PUY-SANIÈRES



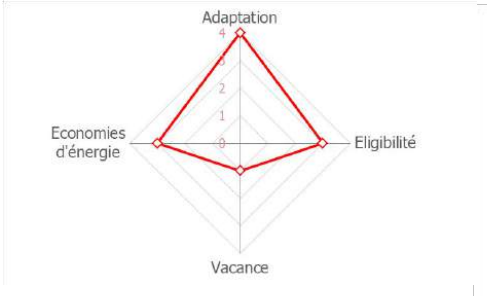
PUY-SAINT-EUSÈBE



PRUNIÈRES



CRÉVOUX

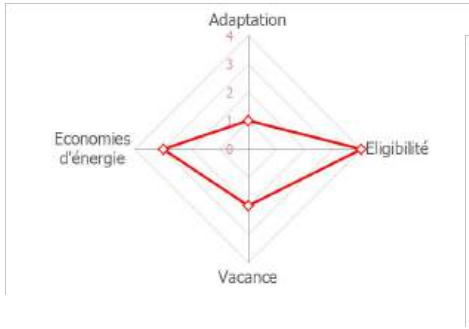


LE SAUZE-DU-LAC

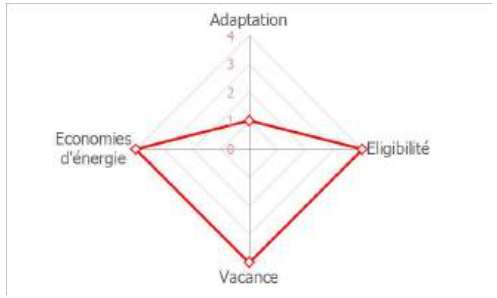


4 / Enjeux : des communes en difficultées

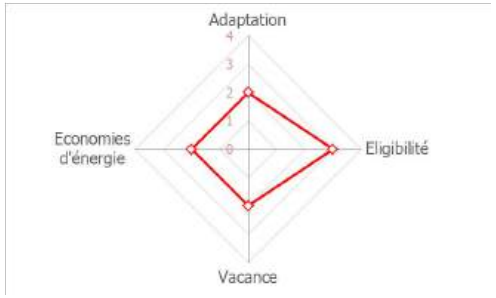
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN



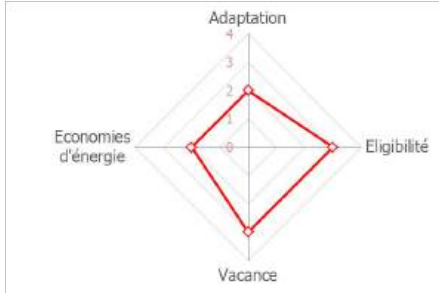
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES



BARATIER



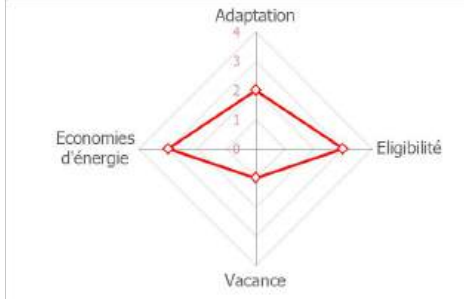
SAINT-SAUVEUR



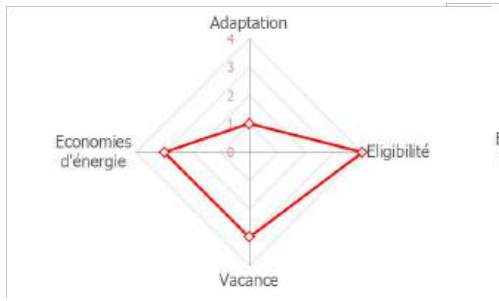
SAVINES-LE-LAC



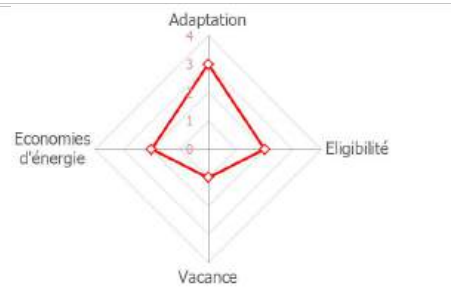
SAINT-APOLLINAIRE



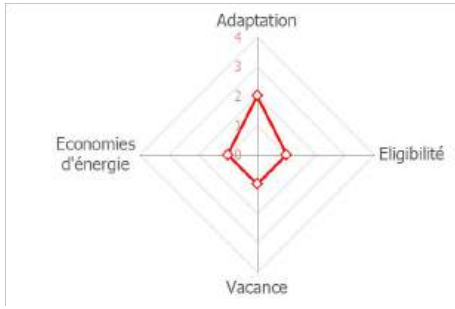
CROTS



RÉALLON



LES ORRES



CONVENTIONS COMMUNALES POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUR LE TERRITOIRE DE SERRE-PONÇON

Table des matières

PRÉAMBULE 3
Introduction 4
Contexte des Hautes-Alpes 4
Présentation du territoire de Serre-Ponçon 4
METHODOLOGIE 14
RESULTATS GENERAUX 18
Questionnaire destiné aux travailleurs saisonniers 18
Questionnaire à destination des employeurs 28
RESULTATS COMMUNAUX 30
Baratier 30
Châteauroux-les-Alpes 32
Chorges 33
Crévoux 35
Crots 36
Embrun 37
Le Sauze du Lac 39
Les Orres 40
Pontis 43
Prunières 44
Puy Saint Eusèbe 45
Puy Sanières 46
Réallon 47
Saint André d'Embrun 49
Saint-Apollinaire 50
Saint Sauveur 51
Savines-le-Lac 52
OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION 55
Objectifs 55
Plan d'action 55
ANNEXES 57

PRÉAMBULE

Contexte

L'article L.301-4-1 du code de la construction et de l'habitation créé par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 prévoit que les communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique » doivent conclure avec l'État et pour une durée de trois ans, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention doit identifier les besoins en logement des travailleurs saisonniers, fixer les objectifs d'une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins et définir les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre.

La convention doit être signée avant le 28 décembre 2019. Si elle n'est pas signée à cette date, le Préfet a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée de trois ans.

Commune touristique

Le code du tourisme (article L.133-11) donne des critères précis pour l'obtention de la dénomination « commune touristique » :

« Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme (…) de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques. »

Une demande de classement pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a été déposée le auprès des services de la Préfecture des Hautes-Alpes le 1er octobre 2018. Par arrêté du 25/11/2019 chacune des 17 communes membres ont reçu la dénomination « commune touristique ».

Sur le département des Hautes-Alpes, 16 autres communes sont classées communes touristiques ou station de tourisme.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a pris en charge la réalisation du diagnostic des besoins en logement saisonniers ainsi que des propositions d'objectifs pour répondre aux besoins identifiés. Le diagnostic présenté dans ce document a été finalisé en août 2018.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon n'étant pas reconnue comme établissement public de coopération intercommunal « touristique », elle ne sera pas signataire de la présente convention.

Introduction

Contexte des Hautes-Alpes

Situation démographique (année 2016).

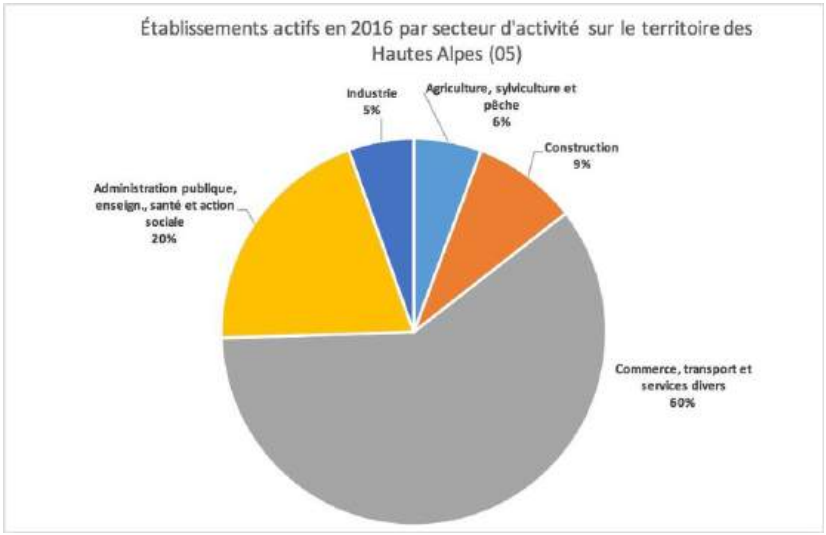
Avec une population totale de 140 916 habitants, le département des Hautes Alpes est le département le moins peuplé de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Il est le 3ème département le moins peuplé de France.

Sa superficie se situe dans la moyenne des autres départements de la Région. Par conséquent, le département possède une densité relativement faible, estimé à 23,56 habitants par km².

Départements de la Région PACA	*Nombre d'hab.*	*Superficie*	*Densité*
(04) Alpes-de Haute Provence	161 664 hab.	6 925,22 km²	22,31 hab./km²
(05) Hautes-Alpes	140 916 hab.	5 548,68 km²	23,56 hab./km²
(06) Alpes-Maritimes	1 080 614 hab.	4 298,58 km²	249,66 hab./km²
(13) Bouches-du-Rhône	2 043 941 hab.	5 087,49 km²	401,75 hab./km²
(83) Var	566 096 hab.	5 972,54 km²	164,94 hab./km²
(84) Vaucluse	566 096 hab.	3 567,13 km²	149,78 hab./km²

Source : Cartedefrance.fr et Insee.fr

Économique



Source : INSEE 2015

Le secteur d'activité proéminent sur le territoire des Hautes-Alpes est celui des "Commerces, Transports et Services Divers" qui concerne 60% des établissements actifs en 2016. On constate également que les activités industrielles sont relativement faibles dans le département, puisqu'elles ne concernent que 5% des établissements actifs.

Présentation du territoire de Serre-Ponçon

Le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est composé de 17 communes dont 3 stations de sport d'hiver (Crévoux, Les Orres et Réallon) et deux stations classées de tourisme (Savines le Lac et Les Orres).



Démographique

Évolution de la population

Commune	Population 1982	Population 1999	Population 2016
Baratier	243	461	549
Châteauroux-les-Alpes	649	927	1 146
Chorges	1 391	1 894	2 867
Crévoux	115	103	137
Crots	563	744	1 047
Embrun	5214	6152	6 554
Le Sauze-du-Lac	55	87	148
Les Orres	429	446	556
Pontis	63	45	86
Prunières	138	232	309
Puy Saint-Eusèbe	73	115	138
Puy-Sanières	31	155	256
Réallon	179	194	261
Saint-André-d'Embrun	462	495	667
Saint-Apollinaire	63	106	138
Saint-Sauveur	270	392	446
Savines-le-Lac	790	815	1 114
Total	10 728	13 363	15 305

Source : INSEE

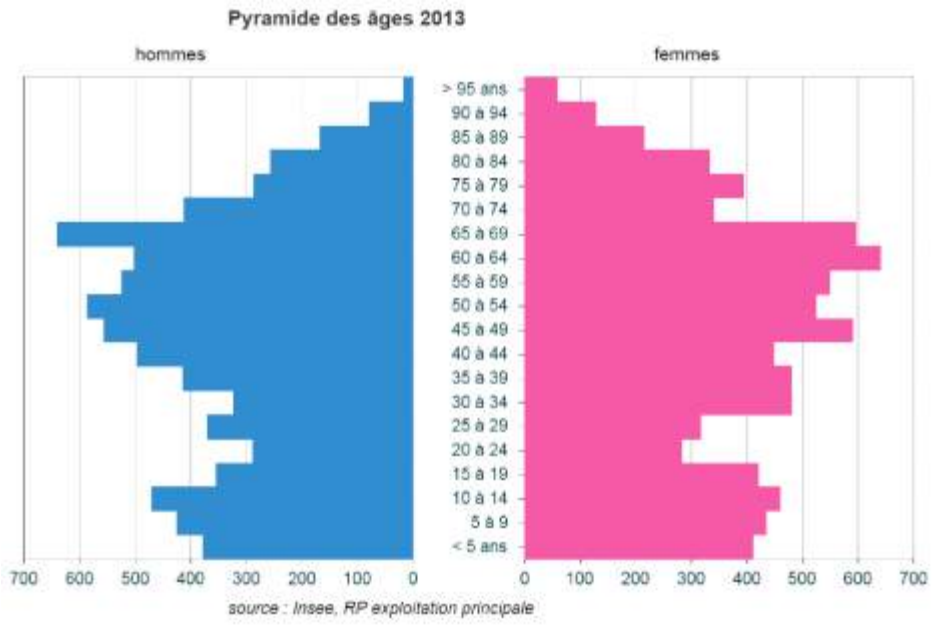
A l'image de la démographie départementale, les communes présentes sur le territoire de Serre-Ponçon sont assez peu peuplées : la population communale maximale s'élève à 6 554 habitants pour la commune d'Embrun en 2016.

Cependant, comme l'indiquent les tableaux ci-dessus, il est possible de constater que le territoire se caractérise par une population constamment croissante depuis 1975. La population du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est en effet passée de 9 422 habitants en 1975 à 15 305 habitants en 2016.

De plus, la population du département a connu une évolution plus importante que celle de la population de la région PACA.

Le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a également une densité par habitants s'élevant à 25,2 hab./km2 et par conséquent, légèrement supérieure à la moyenne départementale (23,56 hab./km2).

Âge

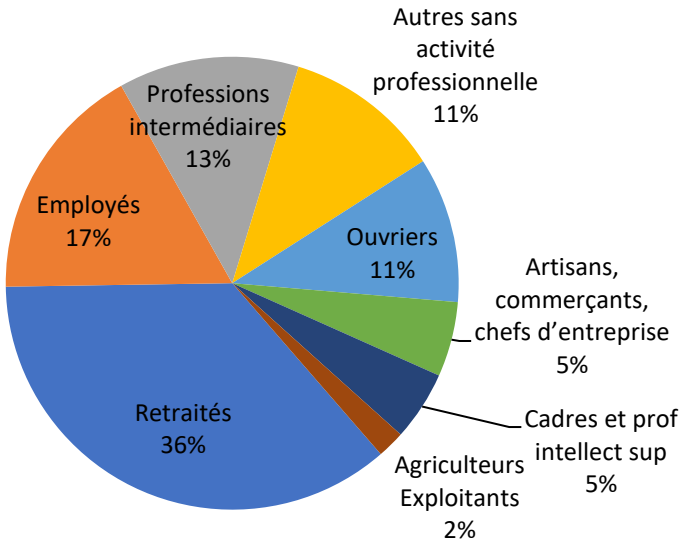


La tranche d'âge la plus représentée sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est pour les femmes la tranche des 60-64 ans et pour les hommes celles des 65-64 ans. On y trouve donc une population relativement âgée.

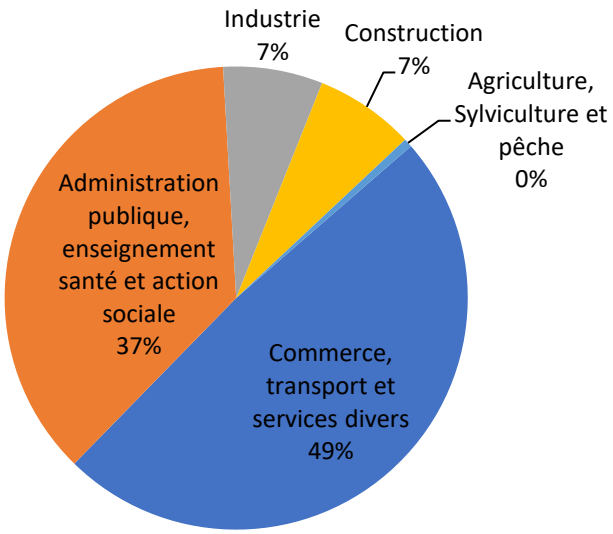
Économique

L'emploi par secteurs d'activités

Répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle



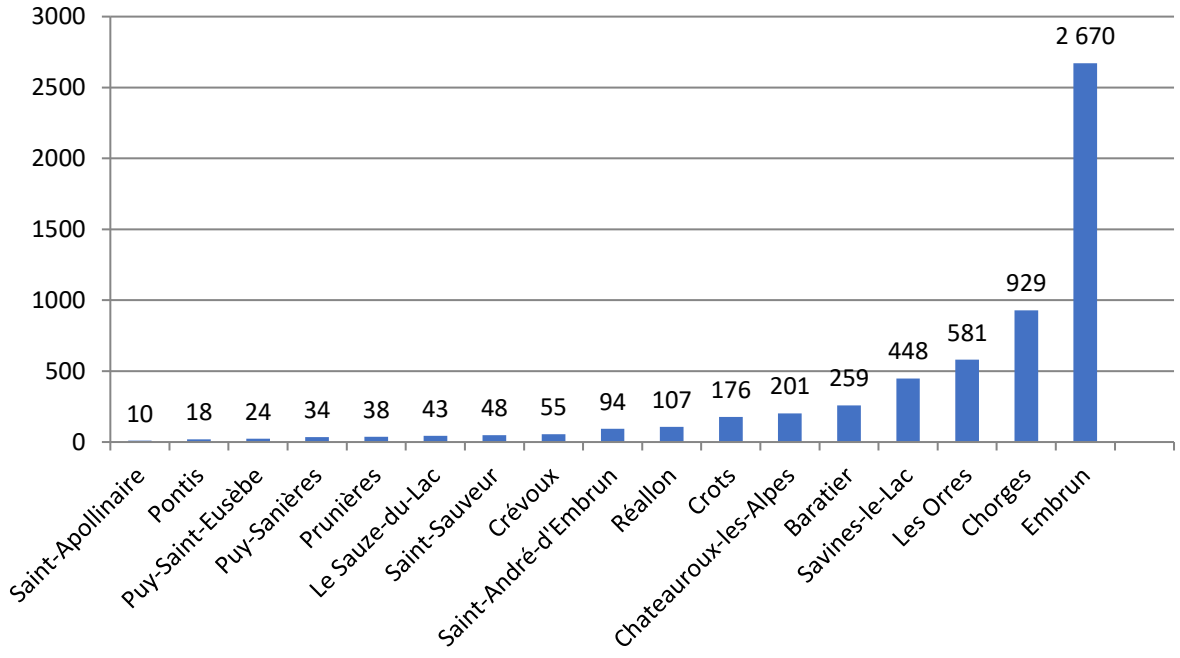
Répartition des postes selon les secteurs d'activités sur le territoire de Serre-Ponçon en 2015



Source : Insee 2015

L'activité économique du territoire de Serre-Ponçon se concentre majoritairement autour du commerce, du transport et des services : 49% des emplois se trouvent dans ces secteurs d'activités en 2015.

Nombre d'emplois au lieu de travail en 2015



Source Insee

Zoom sur le tourisme



Fréquentation touristique par canton (2011)

Source : Observatoire départemental du tourisme des Hautes-Alpes.

Le tourisme représente 70% de l'activité économique du territoire. Ce pourcentage est à l'image de la place de l'activité touristique au niveau régional puisque 6% des emplois en région PACA se concentrent autour du tourisme. Il est également révélateur de la place de Serre-Ponçon dans le tourisme Haut-Alpin, puisqu'il s'agit du deuxième territoire le plus fréquenté par les touristes dans les Hautes-Alpes.

Les activités touristiques se concentrent majoritairement sur les stations durant la saison d'hiver (Crévoux, Les Orres et Réallon) et en vallée lors de la saison d'été, autour du lac de Serre-Ponçon. En effet, durant la saison estivale, 38% de l'emploi touristique est lié aux sports et loisirs autour du lac.

Compte tenu des résultats précédemment énoncés, il était nécessaire de recenser, dans le cadre de notre enquête, tous les établissements à vocation touristique, susceptibles d'employer du personnel saisonnier. Le tableau ci-dessous permet donc d'estimer à 262 le nombre d'établissements directement liés au domaine du tourisme.

Catégorie d'établissements	Nombre
Hôtels	24
Campings	43
Centre/ Village de Vacances	14
Prestataires d'activités de loisirs et sportives	74
Restaurants	80
Établissements publics	20
Commerces	7

Source : Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon, Service Taxe de Séjour de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Catégorie socioprofessionnelle	Pop
Agriculteurs Exploitants	256
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	698
Cadres et prof intellect sup	648
Professions intermédiaires	1 682
Employés	2 231
Ouvriers	1 356

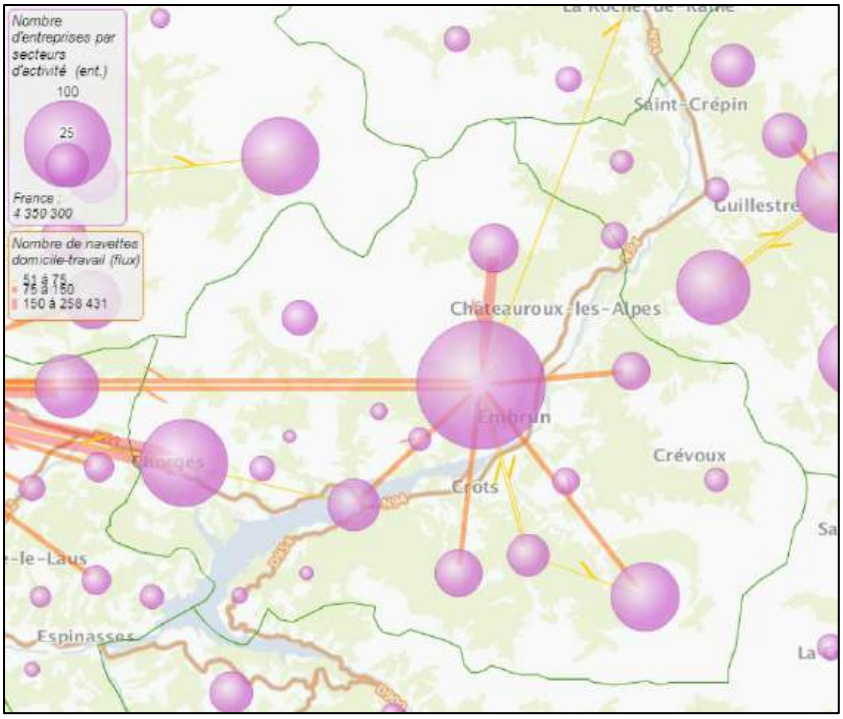
Retraités	4 717
Autres sans activité professionnelle	1 463
Total	13 071

Navettes domicile travail sur le territoire de Serre-Ponçon

Origine	Destination	Nb de navettes domicile-travail
Embrun	Embrun	1 456
Chorges	Chorges	459
Chorges	Gap	411
Les Orres	Les Orres	237
Châteauroux-les-Alpes	Embrun	181
Gap	Chorges	175
Savines-le-Lac	Savines-le-Lac	166
Crots	Crots	120
Châteauroux-les-Alpes	Châteauroux-les-Alpes	116
Saint-André-d'Embrun	Embrun	99
Embrun	Gap	99
Embrun	Les Orres	94
Saint-André-d'Embrun	Saint-André-d'Embrun	90
Crots	Embrun	88
Gap	Embrun	86
Savines-le-Lac	Embrun	85
Savines-le-Lac	Gap	70
Embrun	Baratier	70
Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	68
Embrun	Briançon	65
Baratier	Les Orres	58

Source Insee 2014

Navettes domicile travail sur le territoire de Serre-Ponçon et nombre d'entreprises par communes



Source Insee 2014

On observe une polarisation des flux des personnes vers le bourg-centre d'Embrun et dans une moindre proportion vers Chorges. En revanche, on constate que le bassin de vie de Chorges est d'avantage tourné vers le bassin gapençais que celui d'Embrun.

Logement

Typologie du logement sur le territoire

Définitions de l'INSEE :

Résidence principale : Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Résidence secondaire : Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Logement vacant : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

État du logement sur le territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon en 2015 : vision communale

Communes	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Nombre total de logements
Baratier	258	270	39	**567**
Châteauroux les Alpes	513	273	81	**867**
Chorges	1 288	654	160	**2 102**
Crévoux	62	172	3	**236**
Crots	443	287	66	**795**
Embrun	3 077	1 944	422	**5 443**
Les Orres	259	3 062	17	**3 338**
Pontis	46	84	1	**131**
Prunières	150	137	28	**314**
Puy Saint Eusèbe	64	80	13	**157**

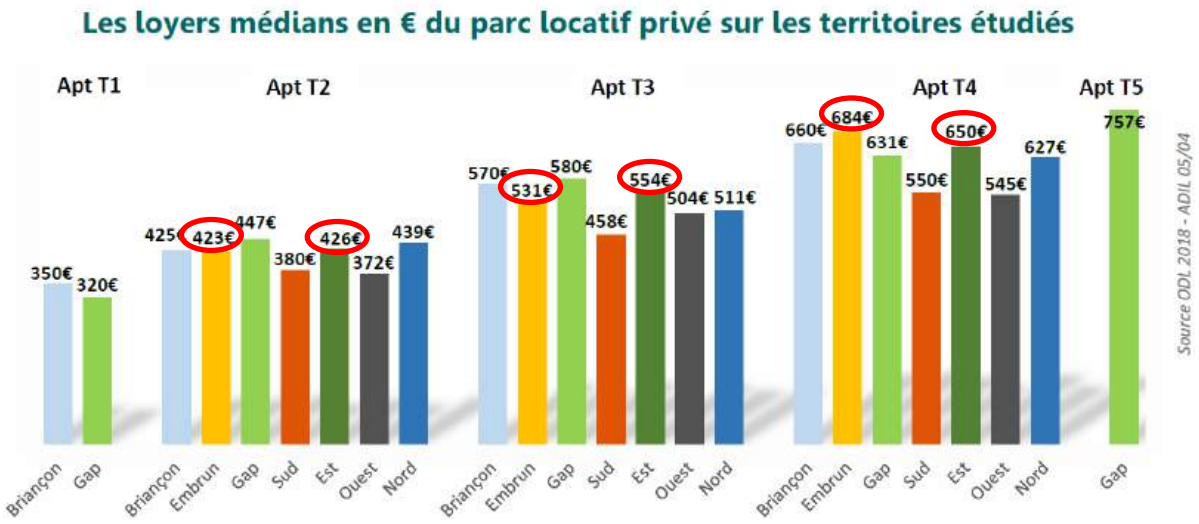
Puy Sanières	124	68	8	**199**
Réallon	124	510	6	**640**
Saint André d'Embrun	295	160	52	**507**
Saint Apollinaire	66	100	57	**223**
Saint Sauveur	193	267	32	**491**
Le Sauze du Lac	66	114	3	**183**
Savines le Lac	458	760	93	**1 311**
Total	7 486	8 942	1 081	17 504

Source Insee RP 2014

Ainsi, il est important de constater que le parc du logement sur le territoire se caractérise par une part de résidences secondaires dans le nombre total de logements plus important que la part des résidences principales. Ce constat est à mettre en relation avec l'importance du tourisme dans les activités économiques du territoire.

Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un véritable gisement de logements vacants avec près de 919 logements (6%), potentiellement disponibles selon l'ADIL04/05.

Prix



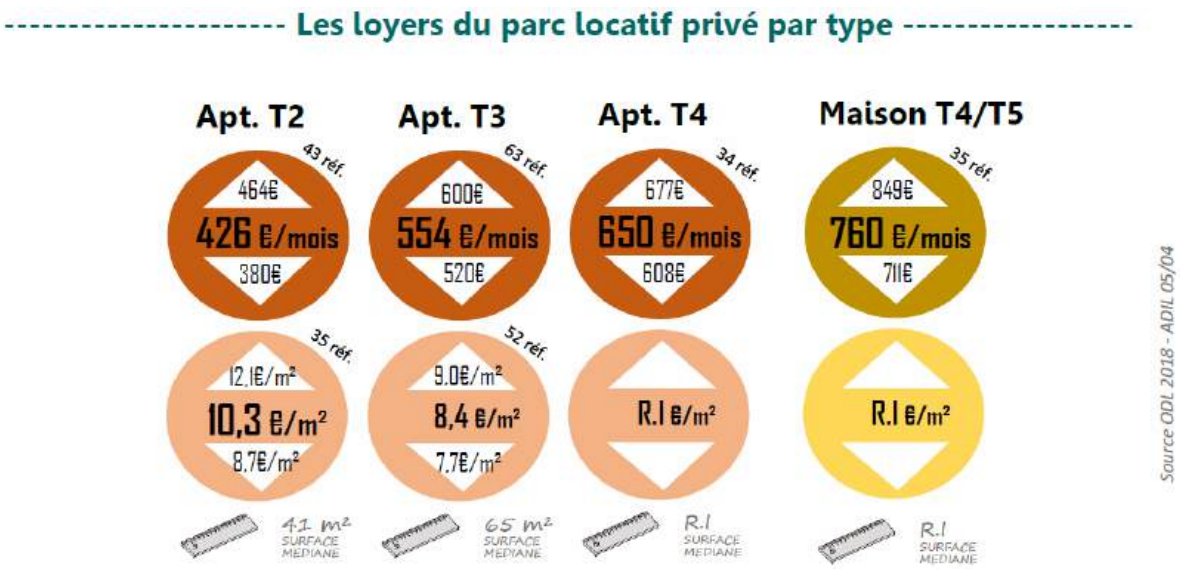
Comme le démontre l'enquête menée par l'ADIL 05 sur le parc locatif privé dans les Hautes-Alpes, le loyer médian sur la commune d'Embrun pour un appartement T2 s'élève à 423euros et dans la zone « Est », qui regroupe les territoires de la communauté de communes de Serre-Ponçon et de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, le loyer médian est de 426 euros.

Pour un appartement T3, la zone "Est" détient le troisième loyer médian le plus important, s'élevant à 554euros. La commune d'Embrun se trouve juste en-dessous avec un loyer médian de 531euros.

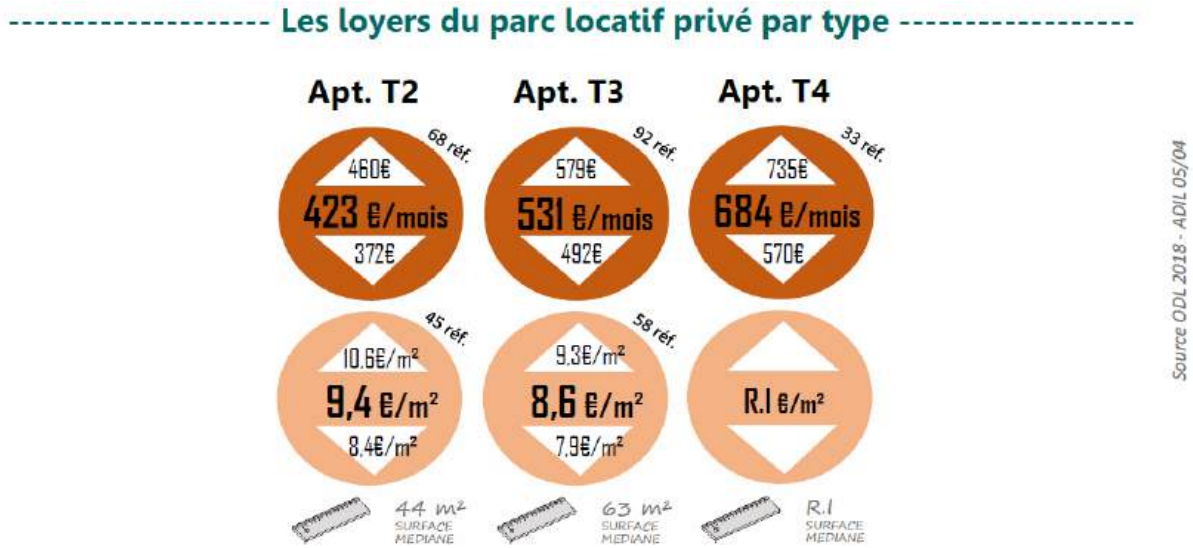
Concernant les T4, la commune d'Embrun obtient le loyer médian le plus élevé (684euros) et le territoire "Est" du département le troisième plus élevé.

Cette analyse permet donc de conclure que les loyers médians du parc locatif privé du territoire de Serre-Ponçon font plutôt partie des plus élevés du département des Hautes-Alpes.

Loyers du parc locatif privé Communauté de Communes de Serre-Ponçon hors Embrun



Loyers du parc locatif privé Commune d'Embrun



Transport

Réseau routier et accessibilité

Malgré son enclavement, le territoire est relativement bien desservi en matière de transport et facilement accessible

- Temps d'accès moyen aux services d'usages courant au plus près du domicile

Pour le bassin de vie d'Embrun, le temps d'accès moyen aux services d'usages courants au plus près du domicile est de 15,7 min contre 11,4 min à l'échelle nationale. A titre de comparaison avec les territoires voisins, le temps d'accès pour les personnes résidant dans le bassin de vie de Guillestre est de 34,8min. Toutefois, si l'on s'intéresse aux déplacements quotidiens et aux temps et distances domicile-travail des « employés » (principale CSP des travailleurs saisonniers), on constate que la durée du trajet médiane est de 3 min et de 2,1 km contre 13 min et 5,8 km pour la moyenne nationale (source INSEE 2014).

On peut donc en déduire que les employés du territoire habitent principalement à proximité de leur lieu de travail.

Cependant le mode de déplacement prédominant est la voiture, en effet 77,2% des déplacements quotidiens sont effectués en voiture (source INSEE).

- Développement de la mobilité douce

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon conduit actuellement une politique volontariste en matière de mobilité douce. De nombreux projets sont conduits pour favoriser l'usage des modes doux dans les déplacements quotidiens. Pour cela, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon travaille à la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable, où de nombreuses préconisations d'aménagement sont prévues permettant de relier en toute sécurité les principaux pôles touristiques (concentrant la majorité des travailleurs saisonniers) aux pôles d'usages et de services.

A travers la mise en place de cette politique, les saisonniers pourront ainsi circuler plus facilement sur le territoire, sans nécessairement posséder une voiture, cette politique conduit donc à réduire les inégalités en améliorant l'accessibilité du territoire.

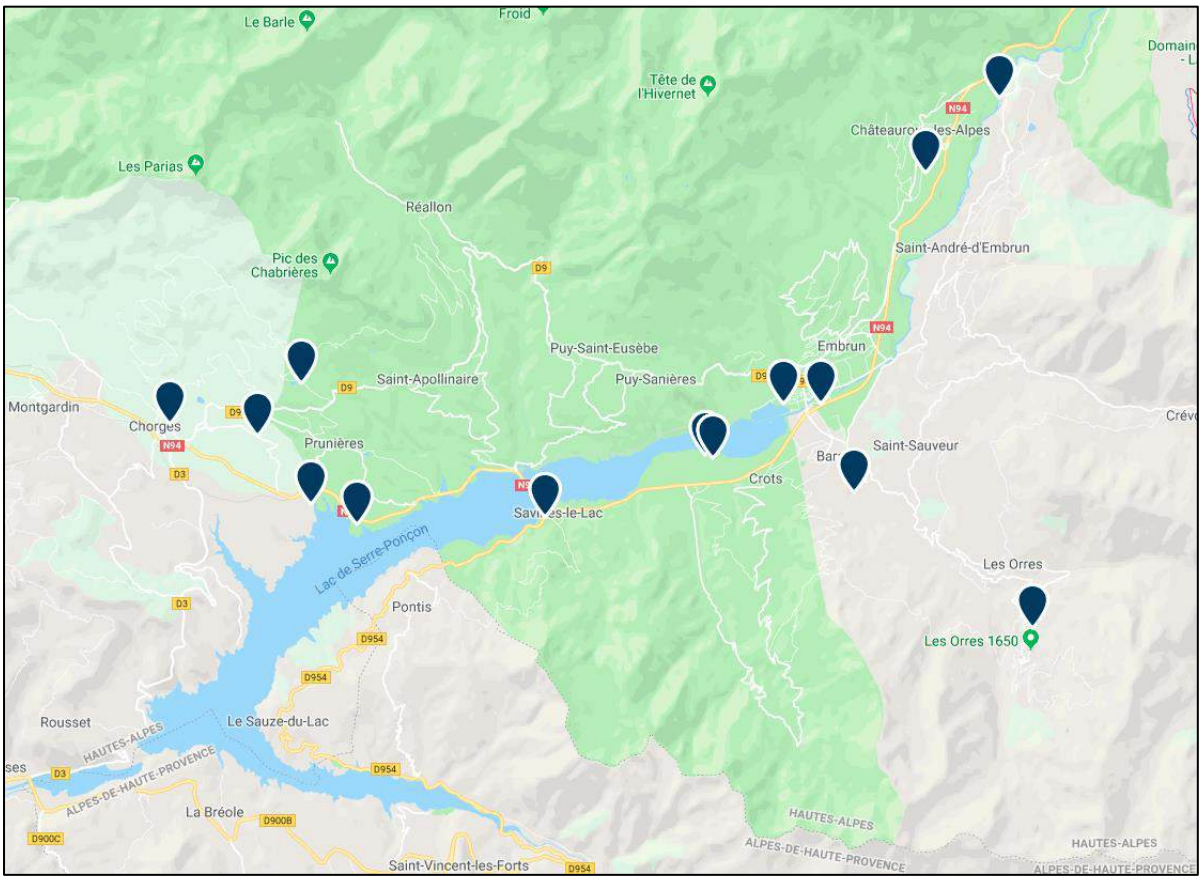
- Aire de stationnement et de covoiturage :
  - Parking de la Gare SNCF - Embrun
  - Aire de covoiturage de Baratier
  - Parking des saisonniers Route des Orres - Baratier
  - Aire de stationnement de la Gare de Savines-le-Lac
  - Aire de covoiturage de Chorges
  - Aire de stationnement Rond-point de Châteauroux-les Alpes

- Aire de stationnement des campings cars sur le territoire de Serre-Ponçon :

Au total 14 aires de ont été référencées sur le territoire de Serre-Ponçon, proposant divers services aux propriétaires de camping-cars et de camions aménagés. Les tarifs de ces aires sont variables et oscillent entre 3€ et 9,60 € et proposent plusieurs services, à savoir :

- Vidange eaux usées
- Vidange WC portables
- Fourniture d'eau potable
- Électricité
- Parking

Soit 300€/mois maximum pour le stationnement du véhicule



METHODOLOGIE

Recensement des établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers sur la saison estivale 2018 ainsi que leurs contacts.

Catégorie d'établissements	*Nombre*
Hôtels	24
Campings	43
Centre/ Village de Vacances	14
Prestataires d'activités de loisirs et sportives	74
Restaurants	80
Établissements publics	20
Commerces	7
Total	262

Source : Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon et le Service Taxe de Séjour de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Communes	*Hôtels*	*Restaurants*	*Centre/ Village de Vacances*	*Campings*	*Prestataires d'activités sportives et de loisirs*
Baratier	1	6	3	5	2
Châteauroux-les-Alpes		1		5	3
Chorges	1	10	4	9	12
Crévoux	1	3			1
Crots	1	3		2	10
Embrun	8	28	2	7	21
Les Orres	7	14	2		7
Pontis				3	
Prunières				3	2
Puy Saint Eusèbe					
Puy Sanières					1
Réallon	1	4			3
St André d'Embrun		1		2	2
Saint Apollinaire				1	
Saint Sauveur				1	

Le Sauze du lac		2		1	3
Savines le lac	4	8	3	4	7
Total	24	80	14	43	74

Source : Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon et le Service Taxe de Séjour de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Création de questionnaires :

- Sur la saison Hiver 2017-2018 : La Mairie des Orres, a créé un questionnaire à destination des saisonniers travaillant lors de la saison d'hiver sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce questionnaire a donc été diffusé en ligne à l'aide de Google Forms.
- Sur la saison Été 2018 : la Communauté de Communes a pris le relais avec la création cette fois-ci de deux questionnaires distincts : un questionnaire dédié aux employeurs et un questionnaire dédié aux saisonniers. Ces deux questionnaires ont été mis en ligne et également diffusé que sous format papier (voir annexe).

Les 262 établissements ont été contactés par un premier mail le 23 mai 2018, puis visités à plusieurs reprises tout au long de l'été.

Suite aux recommandations faites par la Commission Tourisme du 14 juin 2018, un mail de demande de rendez-vous accompagné d'un courrier de la Présidente de la Communauté de Communes, Madame Chantal EYMEOUD leur a été adressé. Un dernier mail de rappel a été envoyé au début du mois d'août.

Certaines difficultés ont été rencontrées lors des premières visites auprès des établissements employeurs :

- De la part des employeurs :
  - ✓ Absents car en déplacement
  - ✓ "Pas le temps pour ça"
  - ✓ "Je le remplirai plus tard et finalement pas de réponses
- De la part des saisonniers :
  - ✓ Pas présents sur l'établissement pour le moment
  - ✓ En plein travail donc pas le temps

Pour faire face à ces difficultés :

- Insister sur l'importance de ce questionnaire au niveau des employeurs
- Réussir à « capter » les saisonniers hors de leur temps de travail sachant que chacun a ses propres horaires (restauration/accueil : ont une coupure en plein après-midi et ne sont pas forcément sur le site ; activités loisirs/sportifs : travaillent toute la journée excepté pause midi)

Les solutions trouvées pour atteindre ces objectifs :

- Création d'un groupe Facebook « Saisonniers Été Serre-Ponçon »
- Diffusion du questionnaire sur les communes par les élus (sites web, bouche à oreille)
- Création d'affiches promotionnelles pour le questionnaire, à diffuser dans les endroits dits « stratégiques » c'est à dire là où se rendent les saisonniers sur leurs temps libres (grandes surfaces, magasins de sports, restaurants)

En quoi ces solutions sont-elles une réponse efficace aux difficultés rencontrées ? :

- Utilisation du réseau social Facebook : réseau social de masse, très utilisé autant par les employeurs (création de page pour leurs entreprises) que par les saisonniers = un bon moyen de diffusion hors temps de travail.
- Création d'un « groupe » : l'idée est de « fédérer » tous les saisonniers de Serre-Ponçon sur un même endroit via un réseau social qu'ils utilisent. Ils seront touchés par le questionnaire plus souvent (rappel, possibilité de « partage », de répondre directement aux saisonniers, d'établir un « dialogue »)
- Diffusion du questionnaire par les élus : manière plus « officielle » de diffuser l'enquête, permettant de réaffirmer l'importance de cette enquête.
- Diffusion d'affiches promotionnelles : une autre façon de « capter » les saisonniers sur leurs temps libres



+ Rejoindre ce groupe ··· Plus Rejoindre ce groupe pour publier et commenter.

Annonces

Logement Saisonnier Serre Ponçon a partagé un lien.
21 juin

Salut à tous et à toutes !

Bienvenue sur le groupe des saisonniers été de serre ponçon ! Échange de bons plans logements, covoit, événements, entraide, rencontrer d'autres saisonniers… ce groupe est fait pour rendre votre saison encore plus belle !! Ajoutez vos amis saisonniers présents autour du lac et sur les stations !

Et surtout : n'oubliez pas de répondre au questionnaire sur votre logement pour la Communauté de Communes de Serre Ponçon :

Forms

FORMS.OFFICE.COM

Fill | Questionnaire Travailleurs Saisonniers

En vue de la signature de la Convention sur le Logement des Travailleurs Saisonniers, la Communauté de Communes de Serre Ponçon…

Vu par 69 personnes

DESCRIPTION

Salut à tous et à toutes !

Bienvenue sur le groupe des saisonni…
Afficher la suite

LIEUX

Embrun · Chorges · Savines-le-Lac

CRÉER DES GROUPES

Grâce aux groupes, vous pouvez partager encore plus facilement avec vos amis, votre famille ou votre équipe.

Créer un groupe

PHOTOS RÉCENTES DU GROUPE Voir tout








COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON
SAISONNIERS !
VOTRE AVIS COMPTE
Participez à l'Enquête sur le logement des saisonniers!
RDV SUR LE GROUPE FACEBOOK "SAISONNIERS ÉTÉ SERRE PONÇON"
Contact: 04 92 43 55 50
logementsaisonniersp@gmail.com

RESULTATS GENERAUX

Questionnaire destiné aux travailleurs saisonniers

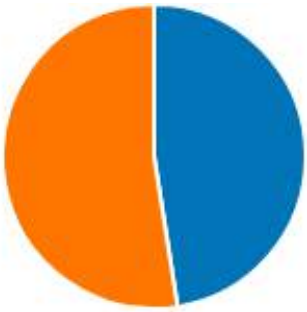
101 travailleurs saisonniers ont répondu au questionnaire « saisonniers » diffusé lors de la saison d'été 2018. Sont également présentés ci-dessous les résultats d'un questionnaire mené lors de la saison d'hiver 2017-2018 dans la station des Orres auprès des travailleurs saisonniers.

Les réponses des saisonniers vont nous permettre d'identifier les profils principaux des saisonniers présents sur le territoire ainsi que leurs conditions de logement.

Quel(s) profil(s) de saisonnier(s) ?

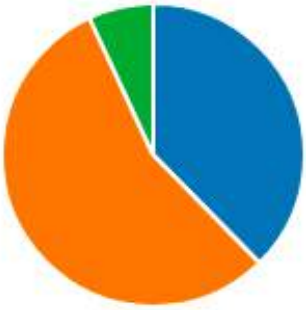
Vous êtes :

Un homme	48
Une femme	53



Votre âge :

Moins de 25 ans	38
25 à 49 ans	56
50 ans et plus	7



Vivez-vous en famille avec des enfants pendant la saison ?

Oui	26
Non	75



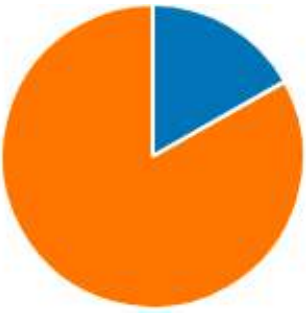
Avez-vous des problèmes de garde ?

Oui	3
Non	23



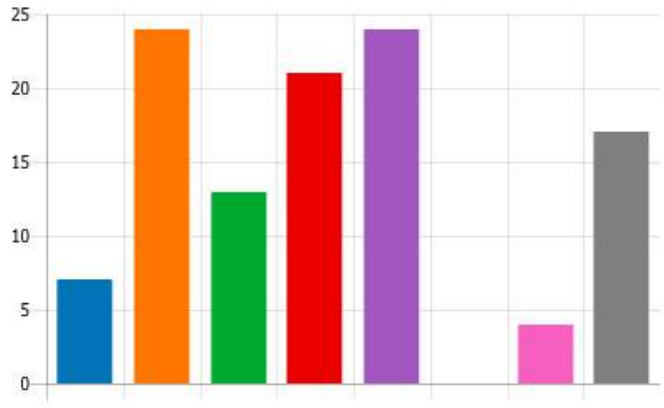
Avez-vous des animaux de compagnie pendant la saison ?

Oui	17
Non	84



Votre secteur d'activité sur la saison estivale 2018 :

Hôtellerie	7
Restauration	24
Remontées mécaniques	13
Activités de loisirs et sportives	21
Centre de vacances, villages v...	24
Transports	0
Commerces	4
Other	17



Depuis combien de temps êtes-vous saisonnier ?

C'est ma première saison	8
1 à 4 ans	43
4 à 8 ans	21
8 ans et plus	29



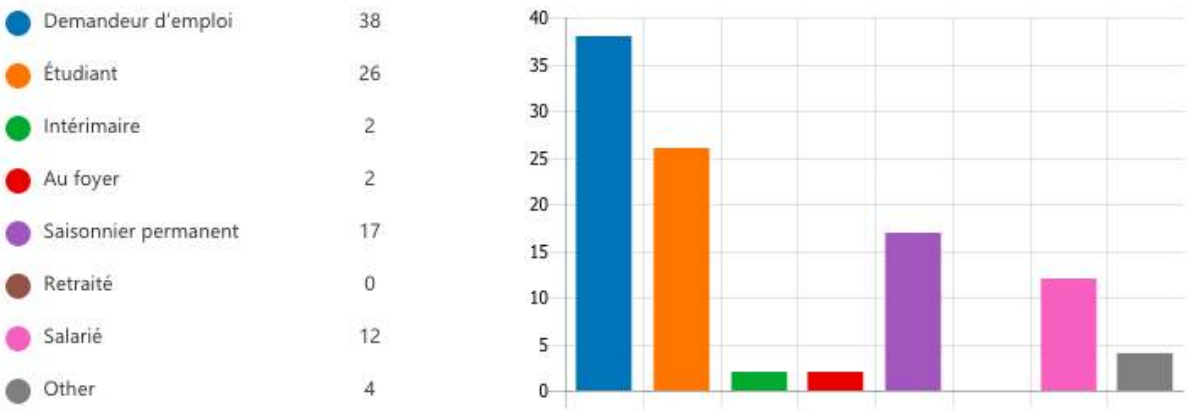
Vous êtes saisonnier...



L'été dernier, étiez-vous chez le même employeur ?



Votre situation hors saison :



Origine géographique :



A la lecture des données extraites du questionnaire, il est possible d'identifier deux types principaux de saisonniers :

- **Les « pluriactifs locaux »** sont des salariés originaires du territoire ou qui s'y sont installés durablement.

Ce travailleur pluriactif exerce une profession différente l'hiver et l'été. Le temps de travail de ces deux professions est rythmé par les saisons. On retrouve ce profil majoritairement au sein du personnel des remontées mécaniques des stations (par exemple une personne travaillant dans l'agriculture sur le

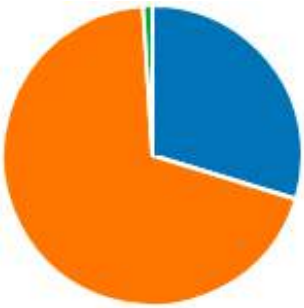
printemps/été/automne et qui lorsqu'il y a une baisse d'activité sur la saison d'hiver dans ce domaine, se redirige vers le domaine des remontées mécaniques) ou encore sur les activités de loisirs et sportives (par exemple une personne travaillant en tant que moniteur de ski l'hiver et moniteur de voile l'été sur le lac de Serre-Ponçon). Ces travailleurs pluriactifs sont installés durablement sur le territoire et ont donc une solution de logement durable. Si le logement est une difficulté pour certains d'entre eux, ils ont la possibilité de se tourner vers les dispositifs de droit commun.

- **le « travailleur saisonnier mobile »** qui être étudiant ou pluriactif mais qui se caractérisent par leur mobilité. Ils ne sont présents sur le territoire que le temps de la saison et du fait d'un emploi saisonnier. La question de leur logement doit donc se poser différemment, ils ont souvent besoin d'une solution de logement rapidement et pour un temps limité.

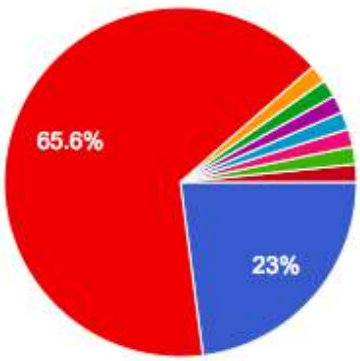
Comment se logent les saisonniers ? Quelles sont les difficultés qu'ils peuvent rencontrer ?

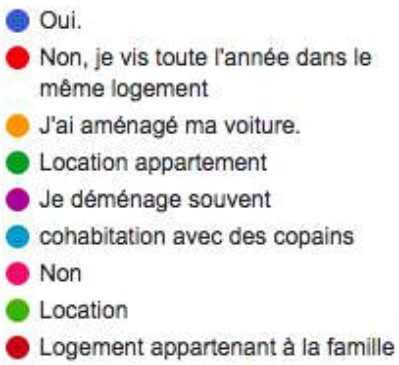
En saison, avez-vous recours à un logement saisonnier ? (un logement que vous n'occupez que pendant les saisons)





Saison Été 2018





Saison Hiver 2017-2018

Pour ceux occupant un logement saisonnier : la question du logement a-t-elle été un frein à votre recherche d'emploi ?

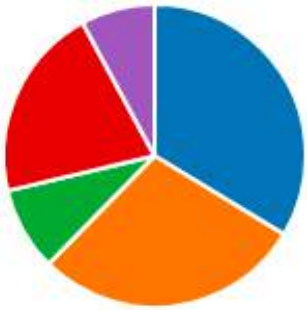




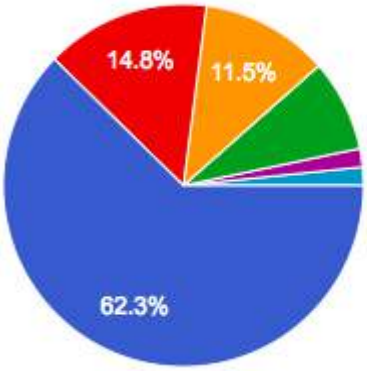
Saison Été 2018

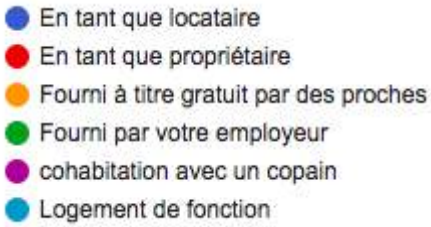
Vous habitez un logement…

En tant que locataire	34
En tant que propriétaire	29
Fourni à titre gratuit par des p...	9
Fourni par votre employeur	21
Other	8



Saison Été 2018

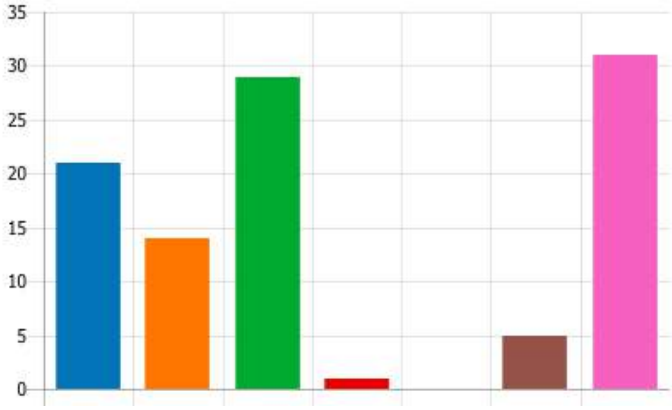




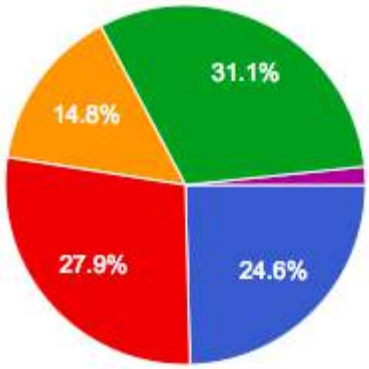
Saison Hiver 2017-2018

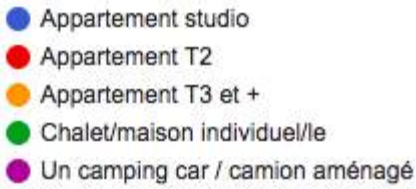
Quel type de logement ?

Appartement studio	21
Appartement T2	14
Appartement T3 et+	29
Un camping/car camion amén...	1
Chambre d'hôtel	0
Tente/ Mobile-Home en camp...	5
Other	31



Saison Été 2018

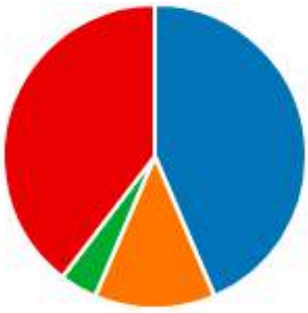




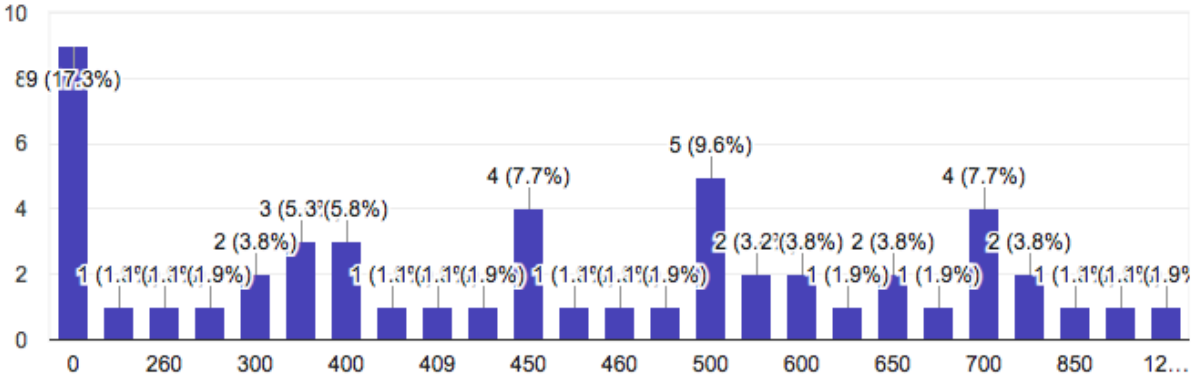
Saison Hiver 2017-2018

Prix du loyer par mois par personne :



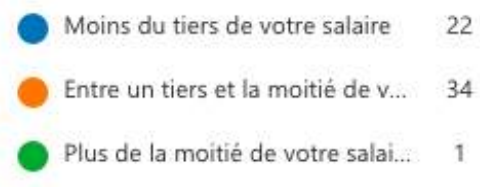


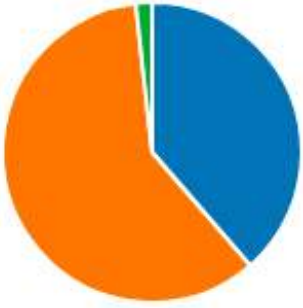
Saison Été 2018



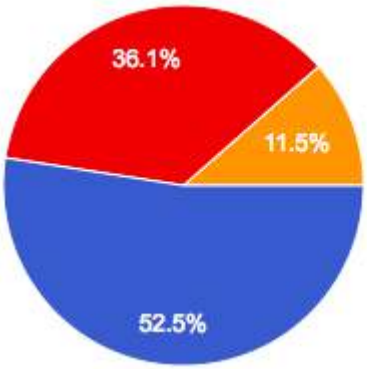
Saison Hiver 2017-2018

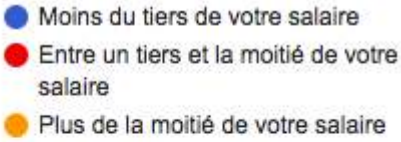
Cela représente :





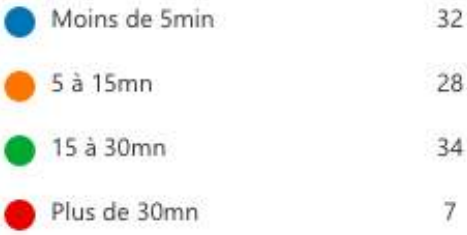
Saison Été 2018





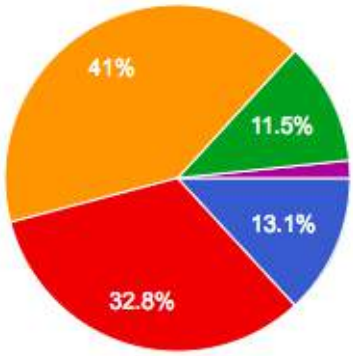
Saison hiver 2017-2018

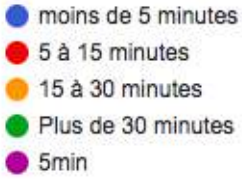
Temps de trajet domicile -> travail :





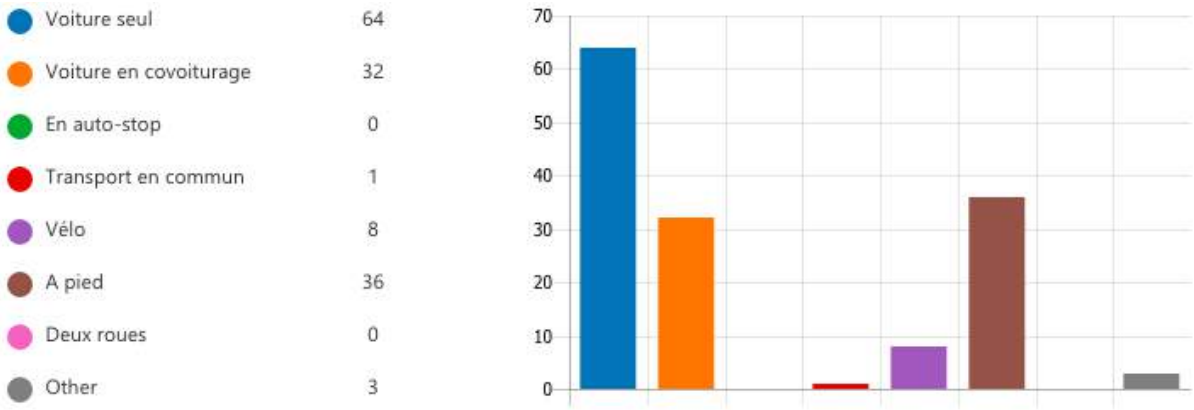
Saison Été 2018



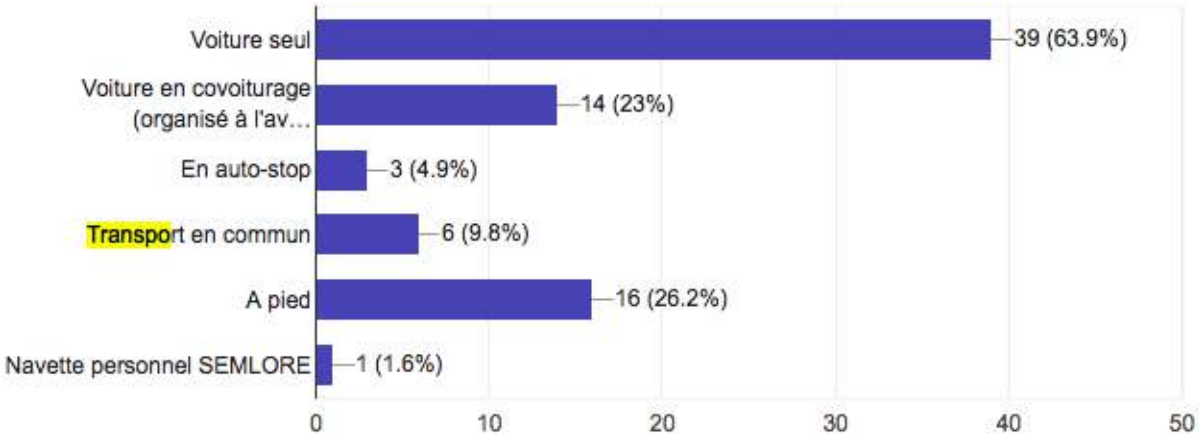


Saison Hiver 2017-2018

Quel mode de transport utilisez-vous ? (Plusieurs réponses possibles)



Saison Été 2018

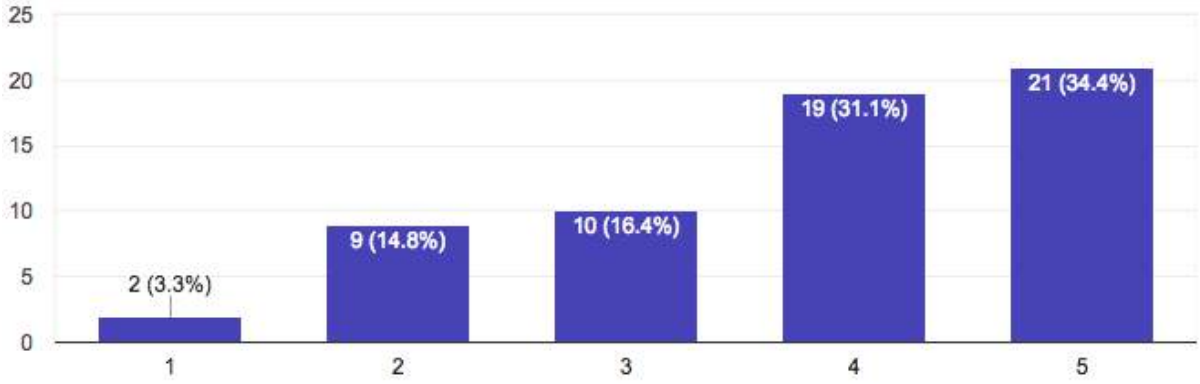


Saison Hiver 2017-2018

Êtes-vous satisfait de l'état général et du confort de votre logement ?



Saison Été 2018



Saison Hiver 2017-2018

Analyse :

Selon les questionnaires saisonniers, que ce soit hiver ou été, un peu moins de 70% des saisonniers répondants n'occupent pas un logement saisonnier (c'est à dire un logement qu'ils n'occuperaient que le temps de la saison). Cela signifie qu'ils sont logés durablement sur le territoire.

La première préoccupation exprimée concernant le logement est le coût du loyer. 44% des saisonniers répondants affirme qu'ils ne paient pas de loyer. 39% paye un loyer entre 300 et 800 euros.

La deuxième préoccupation concerne l'état général et de confort du logement des saisonniers. Sur les deux saisons, la majorité des saisonniers sont satisfaits voire très satisfaits de leur logement. Les remarques faîtes par les saisonniers « peu satisfaits » voir « pas satisfaits du tout » concernent le loyer trop élevé (notamment sur la station des Orres), un logement parfois vétuste et une mauvaise connexion avec le reste du territoire.

En effet, la troisième préoccupation liée au logement est celle de la mobilité. Hiver comme été, la majorité des saisonniers se déplace en voiture. Cependant, certains saisonniers rapportent que s'ils ne sont pas véhiculés ou rencontrent un problème avec leur voiture pendant la saison, il devient difficile de se rendre sur leur lieu de travail ou d'effectuer des tâches de la vie quotidienne (ex : faire des courses) car ils estiment que les différentes communes du territoire sont mal connectées entre elles. Ces soucis ont été principalement identifiés sur les communes suivantes : **Le Sauze-du-Lac, Savines-le-Lac** (notamment la partie avoisinant Pontis où se trouvent campings et villages vacances), **Chorges** (plusieurs demandes venant des saisonniers ou des employeurs, ont été faîtes pour un arrêt de bus au niveau de la Baie Saint Michel) et la **station des Orres**.

Zoom sur le bâtiment des saisonniers sur la station des Orres

Entretien avec Estelle Philippe, Chef de Secteur – 3F Immobilière Méditerranée – 18/05/2018

Description du bâtiment :

Le bâtiment des saisonniers contient deux parties : une partie pour les personnes y vivant à l'année (7) et une partie pour les saisonniers avec 12 T1 meublés. Le loyer avec charges comprises est de 400euros par mois, éligible aux APL. Ce sont des logements sociaux, le dossier du candidat passe donc en comité d'attribution.

Historique du bâtiment :

Dans un premier temps, une convention a été signée avec la SEMLORE (société des remontées mécaniques de la station des Orres) pour financer les loyers perdus, faire l'état des lieux, l'entretien des ménages et la sélection des candidats et I3F gère le reste (contrats…)

Puis la convention a été passée avec la Mairie des Orres. Depuis ce moment-là, I3F gère la majorité du travail à réaliser. Bonne collaboration avec les différents élus.

Les meublés ne sont loués que 4 mois dans l'année : de décembre à début avril (saison d'hiver). Après il n'y a pas de demandes. E.g : pour l'instant sur la saison estivale : 1 studio occupé.

Problèmes rencontrés par l'agence :

Pas de demande pour la saison estivale. Pourtant, l'agence s'efforce d'être présente aux différents salons départementaux touchant à la question du logement et distribue des flyers dans les différentes agences telles que Pôle Emploi, Maison jeunes et l'OTI.

Beaucoup de dégradations, d'impayés, cohabitation avec les gens à l'année difficile = « ras-le-bol » général du bâtiment.

Possibles explications/solutions :

Explication n°1 : Pas de demande en logement saisonnier sur le territoire.

Explication n°2 : Construction de bâtiments spécialement pour saisonnier ne sert à rien (donne exemple de bâtiment à Puy St Vincent et Montgenèvre : même problèmes) : mieux vaut acheter en diffus.

Explication n°3 : Toujours regardant la construction de bâtiments : peut-être que cette offre ne convient pas aux saisonniers : trop cher ? Mais ils ne font pas la démarche pour demander les APL--> Problèmes d'information concernant les aides aux logements ? Ou alors : ils préfèrent d'autres types de logements : camping-cars ?

Explication n°4 : diffusion de l'offre mal dirigée ? Peut-être qu'il faudrait plutôt aller voir les employeurs et leur proposer à eux de louer ou de réserver l'appartement pour leurs saisonniers, prendre en charge leur caution.

Témoignages de saisonniers ayant vécu dans ce bâtiment et d'employeurs :

"C'était bien le temps d'une saison. J'avais une voiture donc je pouvais me rendre à 1600 là où je travaillais sans problème mais je connaissais des voisins qui galéraient un peu avec les horaires de la navette. Le studio était meublé ce qui était arrangeant. Mais pour la plupart des saisonniers des Orres qui sont des saisonniers qui sont là depuis des années ce n'est pas une solution. Ça reste un studio assez petit avec beaucoup de va et viens".

"Je suis restée dans ce bâtiment sur la saison d'hiver 2015-2016. Ça m'a bien dépanné pour cette saison vue que je n'étais pas du tout du coin. C'était meublé ce qui m'a permis de ne pas me trimballer mes meubles. J'étais véhiculée pendant un moment puis après ma voiture m'a lâché j'ai dû prendre la navette ce qui n'était pas tout le temps pratique car ça ne correspondait pas tout le temps à mes horaires mais je me débrouillais toujours pour trouver du covoiturage. Il y avait un peu de bruit car c'est sûr que c'est surtout des jeunes saisonniers qui y habitent mais ça ne m'a pas dérangé personnellement."

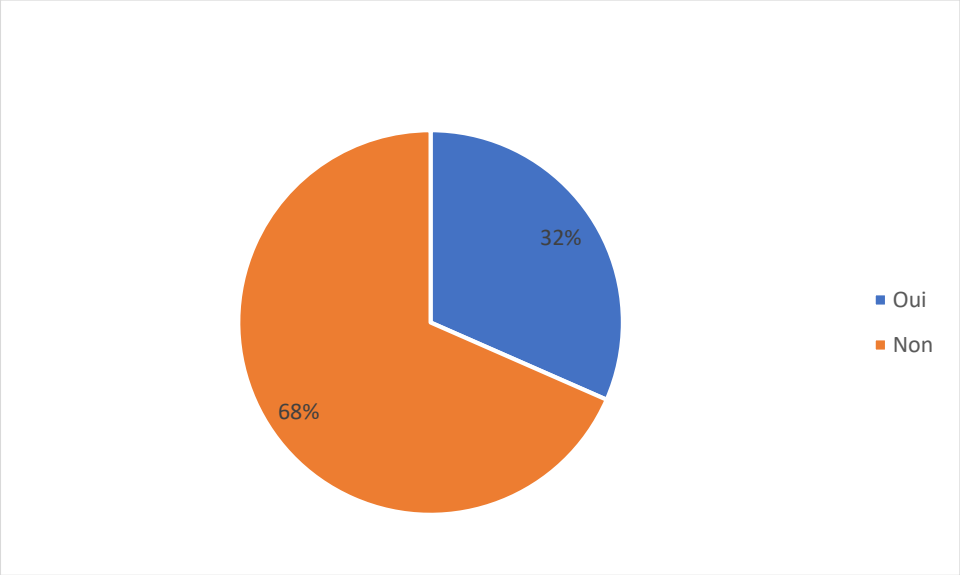
"Ça m'a bien rendu service le temps d'une saison mais après j'ai eu un enfant et ce n'était pas compatible du tout. C'est quand même relativement petit avec beaucoup de bruit"

Questionnaire à destination des employeurs

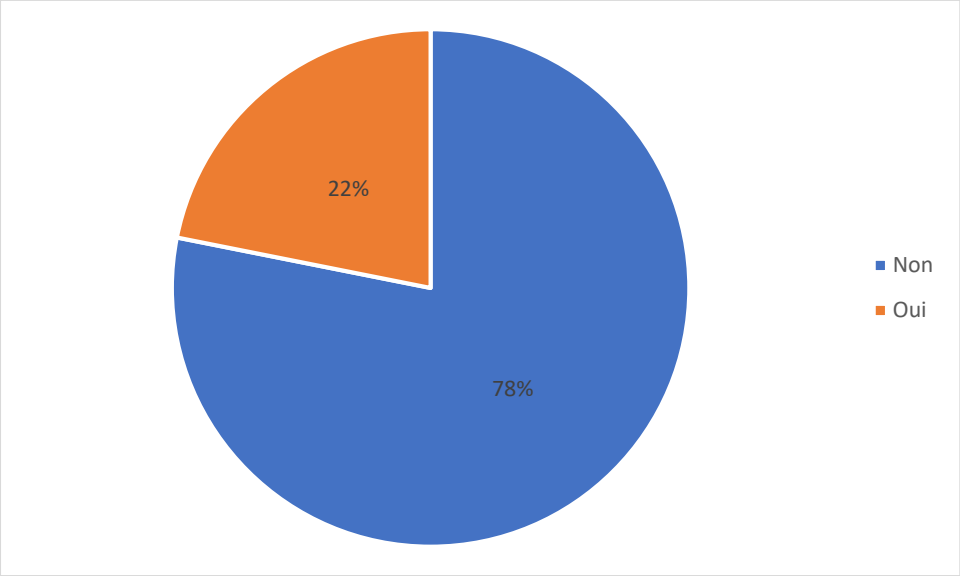
118 structures ont répondu au questionnaire employeur diffusé durant la saison d'été 2018. Parmi eux 96 recrutent des saisonniers et représentent plus de 900 emplois saisonniers employés sur le territoire. Les réponses des employeurs vont nous permettre de savoir si la question du logement de leurs travailleurs saisonniers est un frein à leur recrutement. Leurs réponses vont également nous permettre d'avoir une image plus globale des besoins en logement pour travailleurs saisonniers.

Selon, les employeurs, le logement est-il un frein au recrutement estival ?

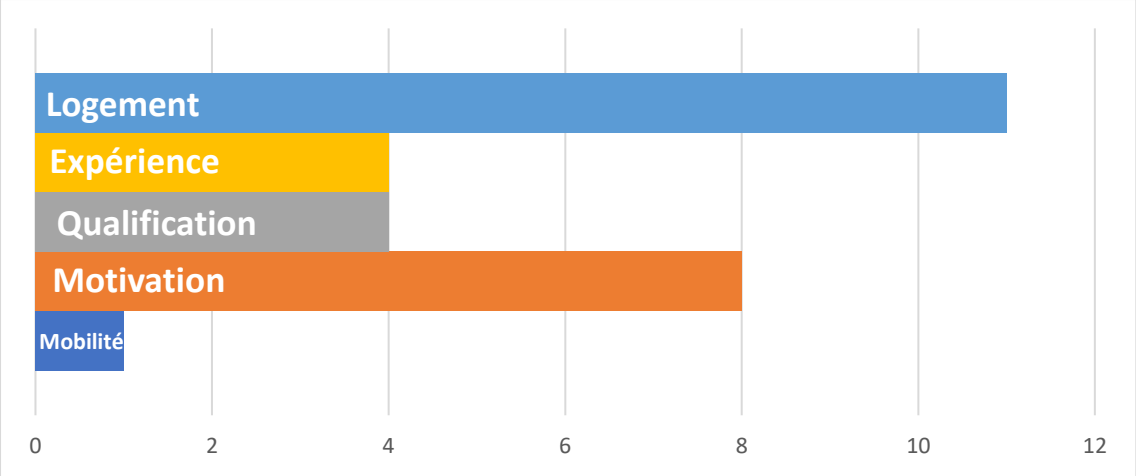
Proposez-vous un hébergement pour vos travailleurs saisonniers ?



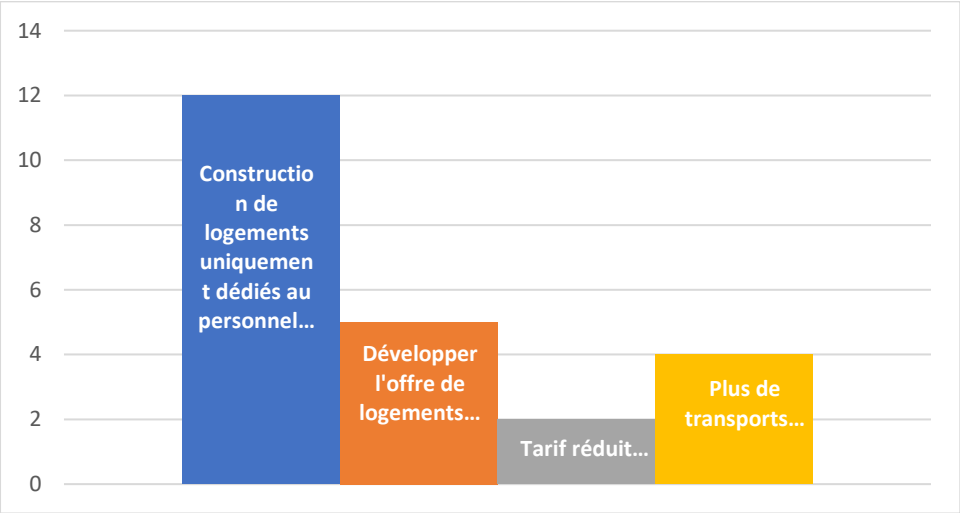
Avez-vous eu des difficultés à recruter vos saisonniers ?



Si oui, quelles difficultés avez-vous rencontrer ? (plusieurs réponses possibles)



Quelles sont les suggestions avancées par les employeurs ? (23 employeurs ont répondu à cette question)



Analyse :

21 structures employant des travailleurs saisonniers affirment avoir eu des difficultés de recrutement.

Parmi elles, 11 structures estiment que ces difficultés sont liées au logement de leurs salariés. Elles représentent environ 60 travailleurs saisonniers. Si l'on prend en compte le nombre de 940 travailleurs saisonniers annoncés par les employeurs répondant, on peut évaluer que la part de travailleurs saisonniers en difficulté pour se loger est relativement faible et inférieure à 10%.

Le logement des travailleurs saisonniers ne semble donc pas être une problématique aussi massive qu'elle peut l'être dans d'autres territoires. En effet, le territoire de Serre-Ponçon se caractérise par une économie touristique tout aussi forte en saison d'été qu'en saison d'hiver, ce qui permet aux employés pluriactifs de se maintenir sur le territoire pour exercer plusieurs activités professionnelles en fonction des saisons.

Néanmoins, le logement de travailleurs saisonniers reste une problématique du fait de la précarité de leur emploi (période d'emploi entrecoupées de périodes de chômage), du montant des loyers et des problématiques de mobilités liées à la nécessité de se déplacer pour travailler auprès de différents employeurs.

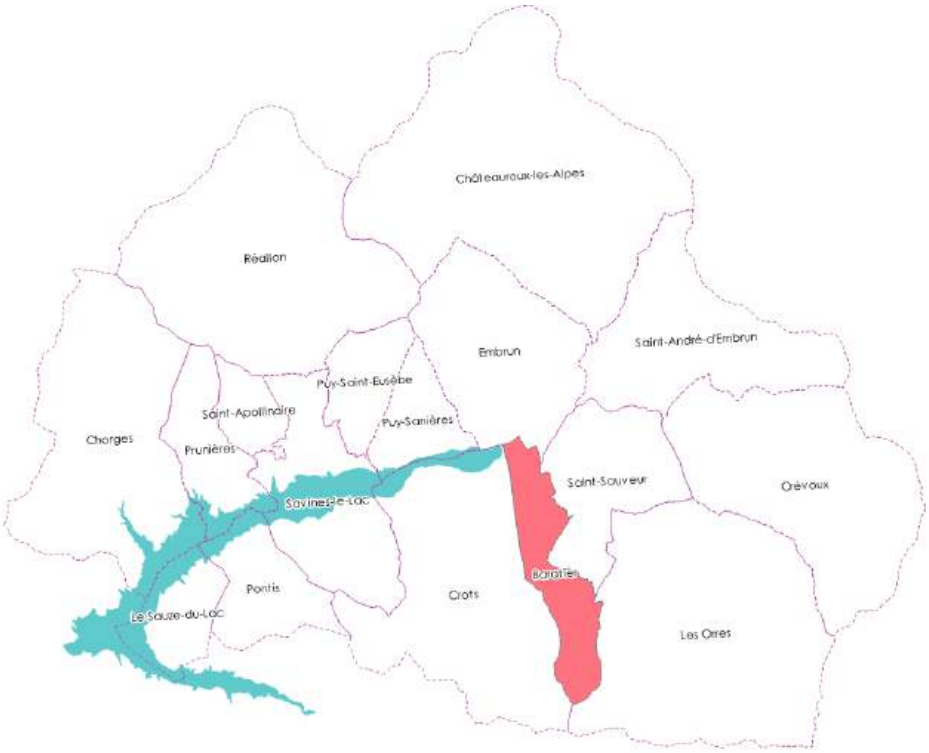
RESULTATS COMMUNAUX

Baratier

16 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Baratier. Il s'agit donc de la 5ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers sur le territoire.

La moitié de ces établissements ont répondu à notre enquête, avec deux refus de prendre part.

Il n'y a majoritairement pas de besoins en logement pour travailleurs saisonniers. Cependant, un chef d'établissement a exprimé un fort besoin de construction de logements pour maximiser son activité et faciliter son recrutement.



	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping Les Airelles	17	Non	Non	
Les peupliers	4	Non	Oui	CF ci dessous
Lou Cabri	17	Oui	Non	
Domaine de Val Ubaye	9	Non	Ça peut l'être mais se débrouille toujours pour embaucher des personnes issues du territoire.	
La Franco-Belge	1	Non	Non	
MacDo Baratier	7	Non	Non, car ce sont des personnes (notamment des étudiants) originaires du territoire	
Intersport Baratier	4	Non	Non, car ce sont des personnes originaires du territoire	

Liste des non-répondants :

- Raft'in
- Guide Canyon
- La Cantine
- L'Edonai
- Made In Ferme
- Camping & Gites La Maison verte - Ferme Découverte
- Village Vacance Loisirs Provence Méditerranée
- Camping le Petit Liou
- Camping les 2 bois

Entretien avec Monsieur Jacques Bellot, Directeur de l'Hôtel-Restaurant Les Peupliers - 3/07/2018

Pour son établissement, la question du logement des travailleurs saisonniers est un véritable frein à l'emploi surtout concernant les employés qualifiés (en cuisine par exemple).

Il reçoit des demandes de toute la France mais ne peut prendre que des personnes du coin car il ne peut pas loger. Il lui faudrait **2 à 4 logements.**

Monsieur Bellot a dû baisser son nombre de couverts de 120 à 70 car il n'avait pas assez de saisonniers à cause de cette question du logement.

Il faudrait donc absolument des logements saisonniers dans la vallée de préférence éparpillée pour évier la peur de l'effet de « groupe » des saisonniers.

La question du logement freine également l'embauche de stagiaires ou d'apprentis.

L'idée d'embaucher local pour créer de l'emploi est une fausse bonne idée quand on en vient aux emplois qualifiés (cuisine, animation…)

Il faudrait également cadrer les baux pour les saisonniers, que tout soit bien clair pour tout le monde afin d'éviter le « carnage » de la maison des saisonniers des Orres.

Créer un petit livret « d'accueil » pour les saisonniers qui arrivent sur le territoire.

« Les locaux d'aujourd'hui sont les saisonniers non-locaux d'hier. »

Châteauroux-les-Alpes

9 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Baratier. Il s'agit donc de la 7ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers sur le territoire.

Plus de la moitié de ces établissements ont répondu à notre enquête. Trois d'entre eux n'embauchent pas de saisonniers sur la saison estivale. Les deux autres proposent un hébergement sur place. Il n'y a donc pas de problèmes de logement pour travailleurs saisonniers identifiés sur la commune de Châteauroux les Alpes.



	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping les pommiers	2	Les saisonniers sont les propriétaires donc ils ont leur maison sur le camping	Non	
Camping Les Eygas	0			
Camping Les Pins	0			
Camping New Rabioux	0			
Camping les Cariamas	6	Oui, 1 saisonnière est logée sur place car elle est du Champsaur, les 6 autres sont de Châteauroux.	Non, car proposent hébergements.	
Eau Vive Passion	8	Non, les saisonniers sont dans leurs propres logements. Ce sont soit des pluriactifs ou des saisonniers "nomades" avec des camping-cars.	Non	

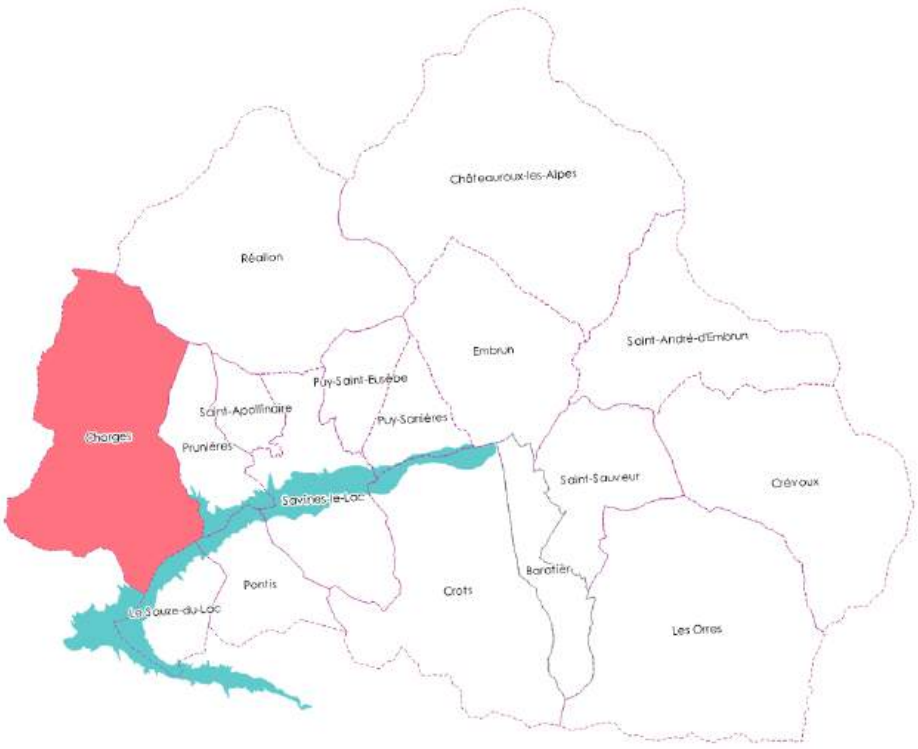
Liste des non répondants :

- Les Pinées
- Ferme Aquacole Faure
- Itinérance

Chorges

33 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Chorges. Il s'agit donc de la 2ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers sur le territoire.

13 établissements sur 33 établissements ont répondu à notre enquête



	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Base de nautisme et de plein air + Camping Municipal de Chorges	15	Une partie des saisonniers sont logés sur le site : logement de gardien et les étudiants au camping peuvent être logés sous tente au camping.	Non car nous logeons	Il faudrait construire des logements en dur sur la baie Saint-Michel. Et mettre en place une navette Chorges-Baie Saint Michel.
Serre-Ponçon Aventure	6	Non	Non	proposer des logements sociaux
Camping La Valière	0			
Campeole Baie de la Chapelle	7	Une partie des saisonniers sont logés sur le site, avantages en nature	Non car possibilité d'héberger.	RAS
Centre de vacances Bleues	3	Une partie des saisonniers sont logés sur le site, avantages en nature	Non car possibilité d'héberger.	RAS
Centre de vacances l'Écrin du Lac	14	La majorité des saisonniers sont logés sur le site, avantages en nature	Non car possibilité d'héberger.	RAS
Centre de vacances BTP	90	La majorité des saisonniers sont logés sur le site, avantages en nature	Non car possibilité d'héberger.	RAS
AX'Hôtel + La parenthèse	1	Pas cette année, mais si besoin nous pouvons condamner une chambre pour loger nos saisonniers	Non	RAS
La fabrik	0			
Intermarché	10	Non car tous originaires des alentours	Non	RAS

navarro frères SARL	2	Non car tous des étudiants originaires des alentours	Non	Plus de transports desservant Chorges et ses alentours.
Puig Nautisme	2	Deux pluriactifs installés dans la région.	Non	RAS
L'Amarina	9	Non, ils se logent en bungalow dans des campings aux alentours. D'autres ont été en galère tout l'été, allant chez des amis, de la famille, colocation pour quelques jours…	Oui car nous ne pouvons pas loger	Les loyers sont trop élevés et il y a une certaine pénurie de logements qui font que les saisonniers ne peuvent pas se loger.

Liste des non-répondants :

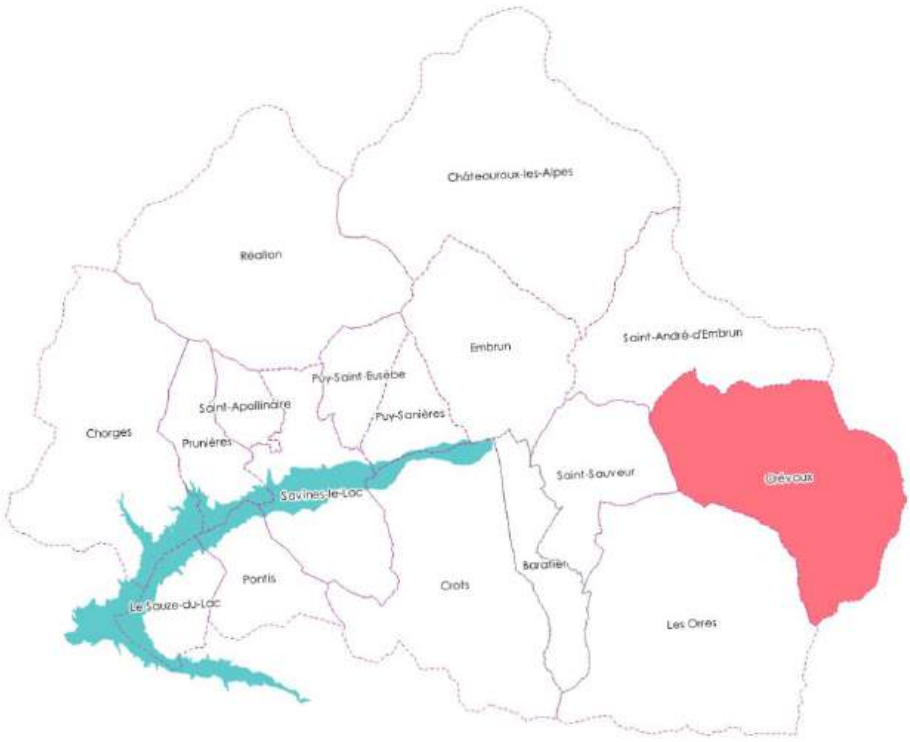
- Base nautique Sapeurs-Pompiers
- Camping Le Grand Pré
- Club Nautique de Chanteloube
- Camping Le serre du Lac
- Camping La clé des champs
- Restaurant l'Écurie
- Restaurant la Tarantella
- La Brasserie des Alpes
- Restaurant le 6ème sens
- Bureau des Guides Esprits Montagne
- La plage de la Baie St Michel
- L'expression Sport Parapente
- Ski Club Nautique

Crévoux

La commune de Crévoux fait partie des trois stations de sports d'hiver présentes sur le territoire de Serre-Ponçon.

Contrairement à la station de Réallon et des Orres, les remontées mécaniques ne fonctionnent pas sur la saison d'été. L'activité économique est donc moins intense que sur la saison d'hiver. Par conséquent, très peu de saisonniers sont présents sur la Commune de Crévoux l'été. Il n'y a donc pas de problèmes de logement sur la saison d'été.

En revanche, le questionnaire réalisé lors de la saison d'hiver a permis de recueillir l'avis de deux saisonniers travaillant sur la station. Les points à améliorer touchent essentiellement "l'accès à l'alimentation" ainsi que "l'accès aux soins".



	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques ?
La petite fringale	1	Oui	Non	RAS
Le titilulu	0 l'été, 4 l'hiver	L'hiver, loue des appartements pour ses saisonniers.	Non	Difficultés à trouver du personnel non pas à cause du logement mais de motivation.
Chastan Sports	0			
Commune de Crévoux	0			

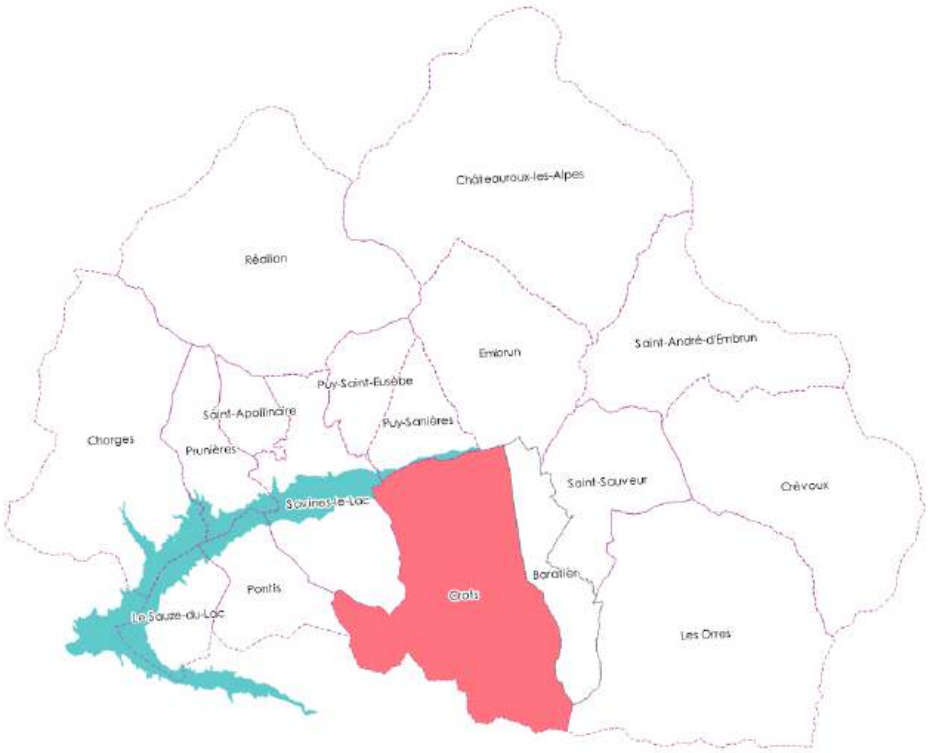
Liste des non répondants :

- Hôtel-Restaurant le Parpaillon

Crots

16 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Crots. Il s'agit donc de la 5ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers.

8 établissements sur 16 ont répondu à notre enquête.



	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping Manu	0			
Camping municipal La Garenne	5	Non	Non	Camping municipal donc politique d'embaucher des locaux.
Puissance Quad	0			
Ski et bouées	7	Non	Non, que des pluriactifs déjà installés sur le territoire	
Abbaye de Boscodon	0. ils ont embauché un service civique			
Commune de Crots	5 (car on ne compte pas ceux du camping)	Non	Non	Nous sommes une mairie donc nous essayons d'embaucher que des locaux.
Hôtel Les Bartavelles/ Restaurant La Table de Paul	10 l'été et divisé par deux l'hiver	Oui, dans des appartements achetés il y a 20 ans à 5mn à pied du site.	Pas pour nous car nous nous sommes débrouillés il y a 20 ans pour prendre les devants vus qu'il n'y avait rien (et toujours rien) à Embrun et ses alentours.	Il faut construire des logements dédiés aux travailleurs saisonniers dans la vallée. Nous qui employons du personnel qualifié (spa, restauration), nous ne pourrions pas assurer la saison sans nos logements.
Chez Pierrot et fils	5	Oui	Non	
Altitude Kite	9	Non	Non	

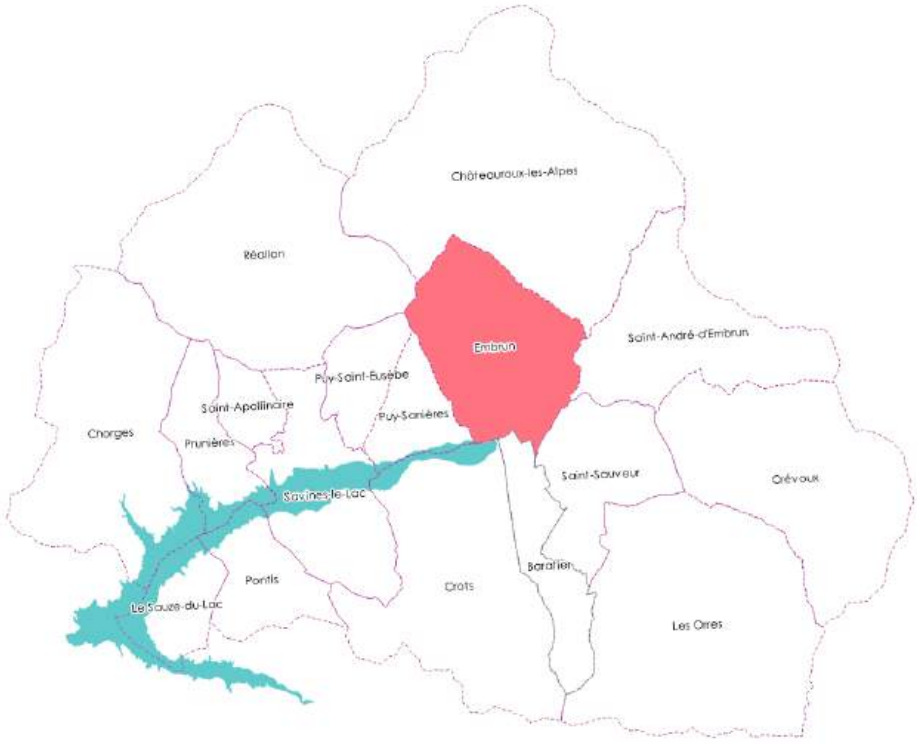
Liste des non-répondants :

- Le cellier des Moines
- Crots branches/paintball
- La Pais'ane
- Serre-Ponçon ULM
- S.P Windsurf
- Trott'in Alpes

Embrun

63 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune d'Embrun Il s'agit donc de la 1ère commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers sur le territoire.

21 établissements sur 63 ont répondu à notre enquête. Il n'y a majoritairement pas de besoins en logement pour travailleurs saisonniers car beaucoup d'établissements embauchent des personnes présentes sur le territoire de l'embrumais.



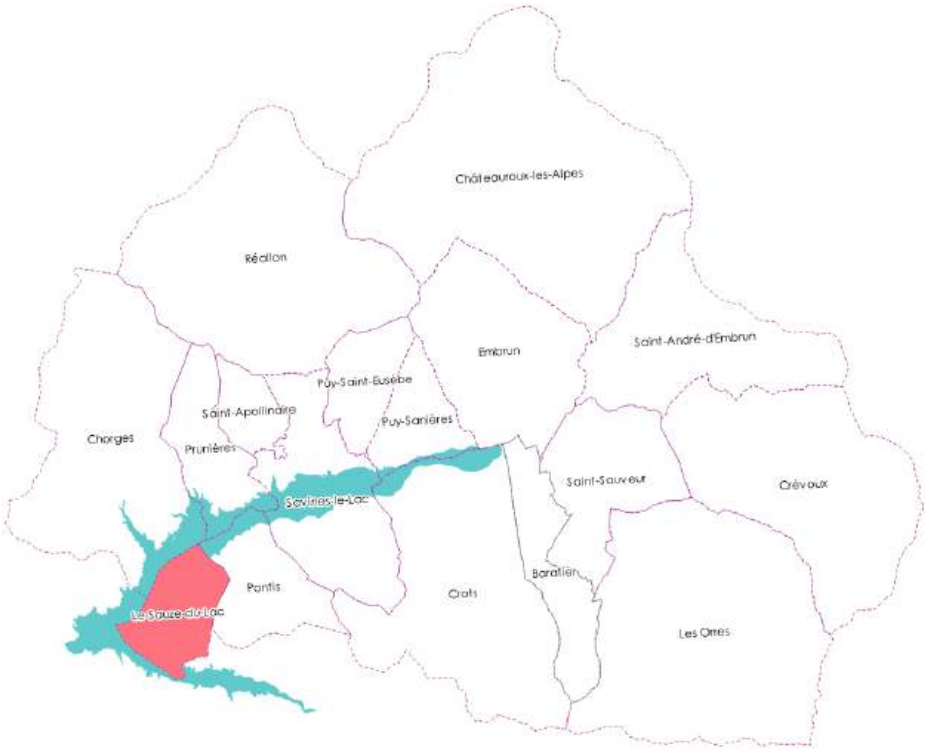
	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping La Clapière	14	Non	Non	RAS car il s'agit d'un camping municipal, donc il y a une volonté d'embaucher des personnes originaires du territoire.
Camping CNA	20	Oui, en donnant des places de camping, des mobil-homes, ou logement de gardien.	Non, car nous avons la capacité d'héberger.	PROPOSER DES HEBERGEMENTS DE TYPE CHALETS /MOBILHOMES.
Hôtel Le Tourisme	0			
Hôtel de la Mairie	6	Non	Ça peut l'être mais finit par embaucher du personnel originaire. du territoire	MEP des structures propres, peu chères, en lien avec les territoires c'est à dire soit en centre-ville/station, afin d'agrandir la zone de logement et le bassin d'emploi.
Hôtel du Commerce	2	Non	Non car embauche des saisonniers originaires du territoire.	RAS
Hôtel Le Lac	7	Non	Ça peut l'être mais finit par embaucher du personnel originaire. du territoire	RAS
Aqua Parc Embrun	3	Non, les saisonniers ont leur propre logement	Non	RAS
Centre Aquaviva	A remplir			
De bleu à blanc	8	Non, les saisonniers ont leurs propres logements	Non	RAS

Les curieux gourmands	3	Non	Non	RAS
L'ogow	8	Non	Non car il essaie d'embaucher principalement des personnes issues du territoire	
Pizza Mia	5	Non	Non, les saisonniers ont leurs propres logements	RAS
La Farandole du gout	0			
Le gout des autres	1	Non, un seul saisonnier, étudiant, vivant chez ses parents à Embrun	Non, le véritable frein est la motivation à faire une saison dans la restauration	RAS
Le mot de la faim	2/3 selon les besoins	Non, car embauche des saisonniers originaires du territoire qui ont leur propre logement.	Non	RAS
La taverne de pan	3	Non, car embauche des saisonniers originaires du territoire qui ont leur propre logement.	Non	RAS
Office de Tourisme	7	Non, car embauche des saisonniers originaires du territoire qui ont leur propre logement.	Non	RAS
Camping Les Grillons	4	Non car embauche des saisonniers originaires du territoire qui ont leur propre logement.		
Out Emotion	4	Non car embauche des saisonniers originaires du territoire qui ont leur propre logement.	Non	RAS
Carrefour Contact	3	Non car embauche des saisonniers originaires du territoire qui ont leur propre logement.	Non	RAS

Le Sauze du Lac

6 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Baratier. Il s'agit donc de la 8ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers.

5 établissements sur 6 ont répondu à notre enquête. Sur ces 5 établissements, 3 d'entre eux ont exprimé le besoin d'avoir un bâtiment destiné aux saisonniers à proximité. Un établissement a également soulevé la question des transports sur la commune du Sauze-du-Lac qui n'est que très peu relié par des transports dits "en commun" avec le reste de l'intercommunalité, ce qui pose un problème pour les saisonniers, se sentant "isolés".



	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping La Palatrière	7	Un saisonnier est logé dans un logement du gardien	Ça peut l'être mais se débrouille toujours pour embaucher des personnes issues du territoire.	Mettre un bâtiment destiné aux saisonniers
Base nautique du Port Saint Pierre	7	Non	Ça peut l'être mais se débrouille toujours pour embaucher des personnes issues du territoire. Il est vrai que chaque début de saison constitue un ennui car ne sait jamais s'ils trouveront assez de personnel vivant aux alentours	Mettre un bâtiment destiné aux saisonniers à proximité.
Gliss Academy	3	Non	Oui. Les saisonniers ne trouvent pas de logement à proximité de leur lieu de travail car soit il n'y en a pas, soit ils sont trop chers. Sont obligés de se loger à Barcelonette (2heures de voiture chaque jour). Ne sont pas bien reliés aux autres villes de l'intercommunalité.	Un bâtiment à destination des saisonniers et plus de transports.
Parc Animalier	5	Non, ils se logent dans leur caravane dans un terrain prévu à cet effet.	Non	RAS
Sosten Bacchus	3	Non	Non, le frein au recrutement est de trouver des saisonniers motivés	RAS

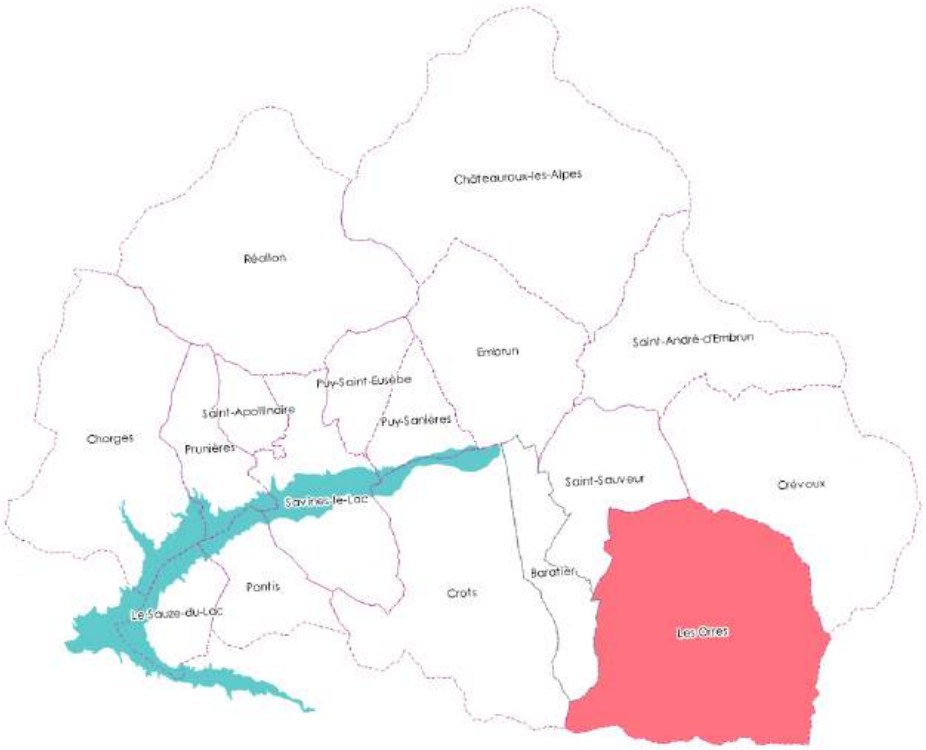
Liste des non-répondants :

- La paillotte du Lac

Les Orres

La station des Orres est une station pluriactive **sur l'année**. Les activités principales de la station se concentrent autour des activités de loisirs et sportives (remontées mécaniques, ski pour la saison d'hiver et vtt pour la saison d'été), la restauration et l'hôtellerie.

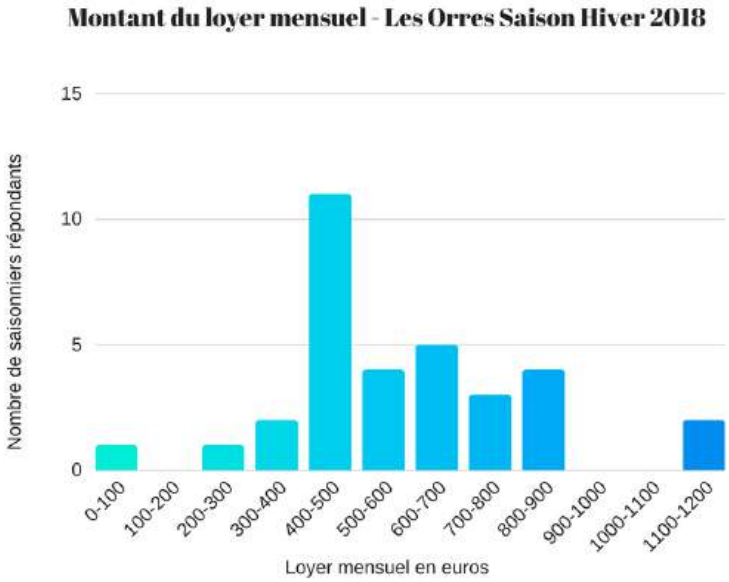
Cependant, pour la majorité des établissements ouverts sur les deux saisons, le nombre de saisonniers employés va doubler sur la saison d'hiver. Ainsi, le diagnostic sur la question du logement des travailleurs saisonniers est donc susceptible de varier d'une saison à une autre.



La station des Orres se caractérise également par la présence d'une résidence de 19 logements sociaux, dont 12 sont exclusivement destinés aux travailleurs saisonniers. Par conséquent, un entretien a été mené avec Estelle Philippe, Chef de Secteur de l'Agence I3F Méditerranée à Embrun, qui s'occupe de la gérance de ce bâtiment, inauguré en 2013. Trois entretiens avec des saisonniers ayant habité sur ce bâtiment ont également été réalisé.

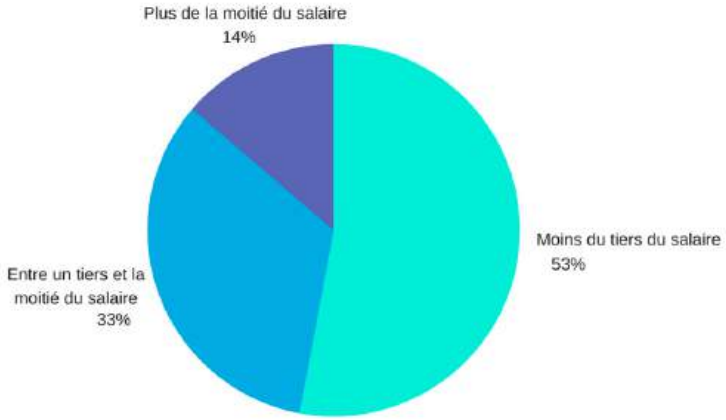
Sur la saison d'été, très peu de problèmes liés au logement des travailleurs saisonniers ont été identifiés, notamment pour deux raisons :

- **81%** des saisonniers employés par les établissements interrogés sont originaires du territoire ou y sont installés depuis longtemps.
- **57%** des établissements interrogés sont en mesure d'héberger leurs saisonniers : soit en "condamnant" des chambres de leurs établissements s'il s'agit d'établissements hôteliers ou en achetant des appartements prévus à cet effet sur la station.
- Seul 1 établissement a exprimé un réel besoin en logement pour ces travailleurs saisonniers sur la saison d'été et d'hiver



Source : Questionnaire saison hiver 2018-2019 réalisé par Marie de Arojo

Part du loyer mensuel dans le salaire des travailleurs saisonniers - Les Orres Saison hiver 2018



Source : Questionnaire saison hiver 2018-2019 réalisé par Marie de Arojo

	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques ?
Hôtel L'Escale Blanche	6	Exceptionnellement cette année, non car ils habitent tous aux alentours.	Non car si besoin, possibilité d'héberger au sein de l'hôtel.	S
Hôtel Les Trappeurs	Pas de recrutement saisonnier			
Madame Vacances Résidence Le Parc des Airelles	5	2 saisonniers au sein de l'hôtel, le reste viennent du coin. Loyer de 60 euros mensuel.	Non, car possibilité d'héberger au sein de l'hôtel.	Éventuellement plus de navettes pour ceux non-véhiculés.
Mona Lisa	5	Oui, au sein de l'hôtel. Loyer avec déduction sur salaire. De plus, s'il manque du mobilier dans les chambres "clients", il sera pris sur les chambres des saisonniers.	Non, car possibilité d'héberger au sein de l'hôtel.	Éventuellement plus de navettes pour ceux non-véhiculés + loyers modérés
Les Hauts de Préclaux	2	Oui, au sein de l'hôtel. Loyer avec déduction sur salaire.	Non, car possibilité d'héberger au sein de l'hôtel.	
VTF Les Orres	7	5 saisonniers sont logés au sein de l'hôtel, les autres viennent du coin. Loyer avec déduction sur salaire.	Non car possibilité d'héberger au sein de l'hôtel.	
UCPA Les Orres	31	La majorité des saisonniers sont logés sur le site.	Non car possibilité d'héberger sur le site.	
Le dinos'orres	2	Non, car les deux saisonniers viennent d'Embrun.	Pas pour le moment, car a toujours réussi à s'arranger pour embaucher des personnes vivant	

			autour de Serre-Ponçon.	
Superette Sherpa	2 mais voudrait plus mais n'arrive pas à trouver. L'hiver, deux fois plus de saisonniers.	Non car n'a pas les moyens d'acheter des appartements sur les Orres pour ses saisonniers.	Oui	Mettre plus de bâtiments des saisonniers notamment l'hiver + loyers plus modérés sur la station.
A grand cabane	6 et le double l'hiver.	Sur la saison d'été, l'ensemble des saisonniers dans des appartements achetés il y a longtemps. Pas de loyer. Sur la saison d'hiver, ne peux pas loger tout le monde, donc ne loge qu'une partie. Le reste se loge généralement sur le bâtiment des saisonniers.	Non	
Le dahu	4 et le double voir le triple l'hiver.	Oui, une partie dans des logements achetés à cet effet. Pas de loyer.	NON	
Horizons tout terrain	10	Non car l'ensemble des saisonniers sont des saisonniers professionnels et dits "pluriactifs" donc sont installés dans la région depuis un moment.	NON	
La SEMLORE	Environ 150 en haute saison	Non car l'ensemble des saisonniers sont des saisonniers professionnels et dits "pluriactifs" donc sont installés dans la région depuis un moment.	NON	
La vague d'Orres	4	Non car l'ensemble des saisonniers sont des saisonniers professionnels et dits "pluriactifs" donc sont installés dans la région depuis un moment	NON sauf l'hiver où les loyers sont trop élevés et l'utilisation de caravane difficile.	
Winter Lounge	4	Non	Non	
La Dolce Vita	5	Non	Non	
Christian Sports	0			

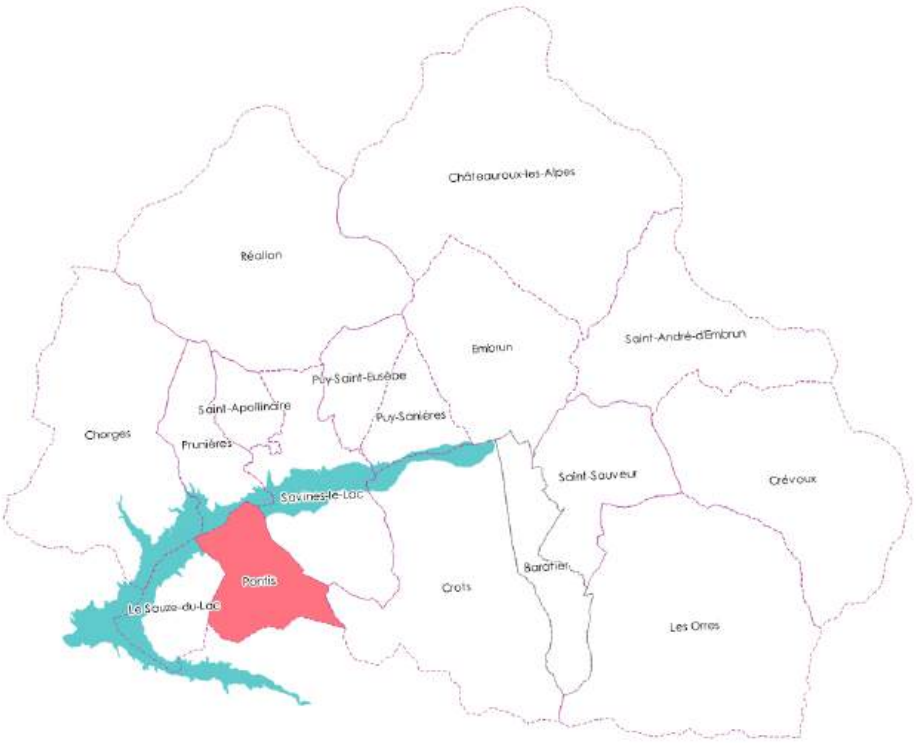
Liste des non-répondants :

- Jungle Aventure
- Alpes 2 Roues
- Le Zenith
- Le Chalet des Fontaines
- Le Ficelière
- Pizza Bois Méan
- Lou Cuhuilloun – Chez Philou
- Hôtel Les Écrins

Pontis

3 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Pontis. Il s'agit donc de la 11ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers.

Ces établissements présents sur Pontis n'emploient pas de saisonniers. Par conséquent, il n'y a pas de problèmes liés au logement des saisonniers à déclarer sur la commune de Pontis.



	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping Les Chappas	non			
Camping Les Granges	non			
Mairie de Pontis	1	Non	Non	

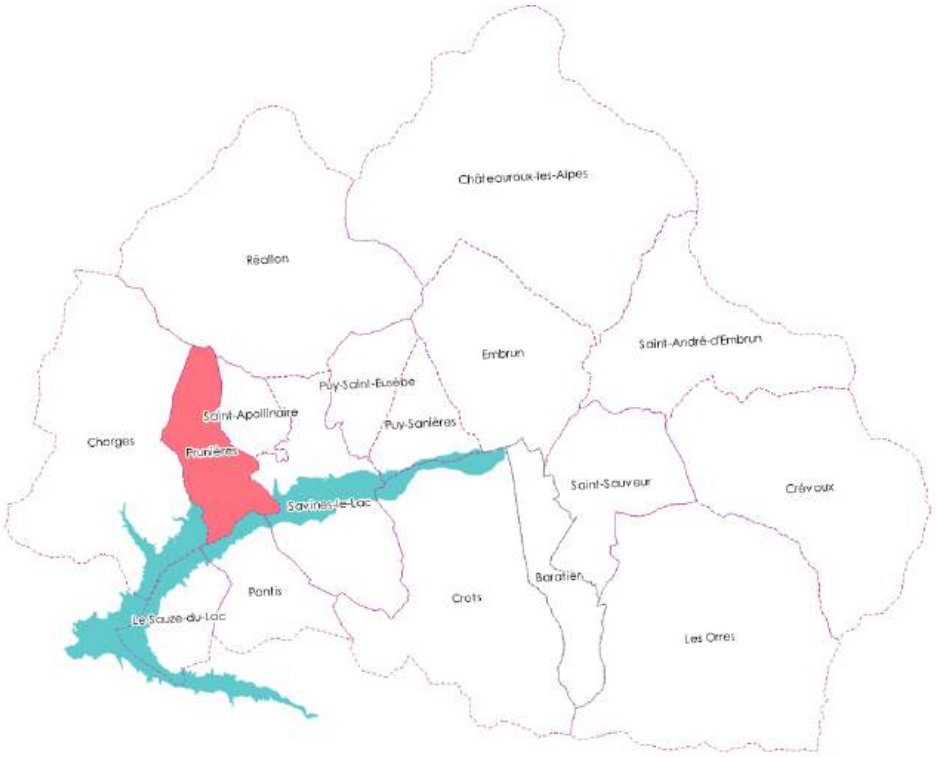
Liste des non-répondants :

- Camping Aire Naturelle le Château

Prunières

5 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Prunières. Il s'agit donc de la 9ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers.

3 établissements sur 5 ont répondu à notre enquête. Il n'y a pas de besoins en logement pour les travailleurs saisonniers sur cette commune.

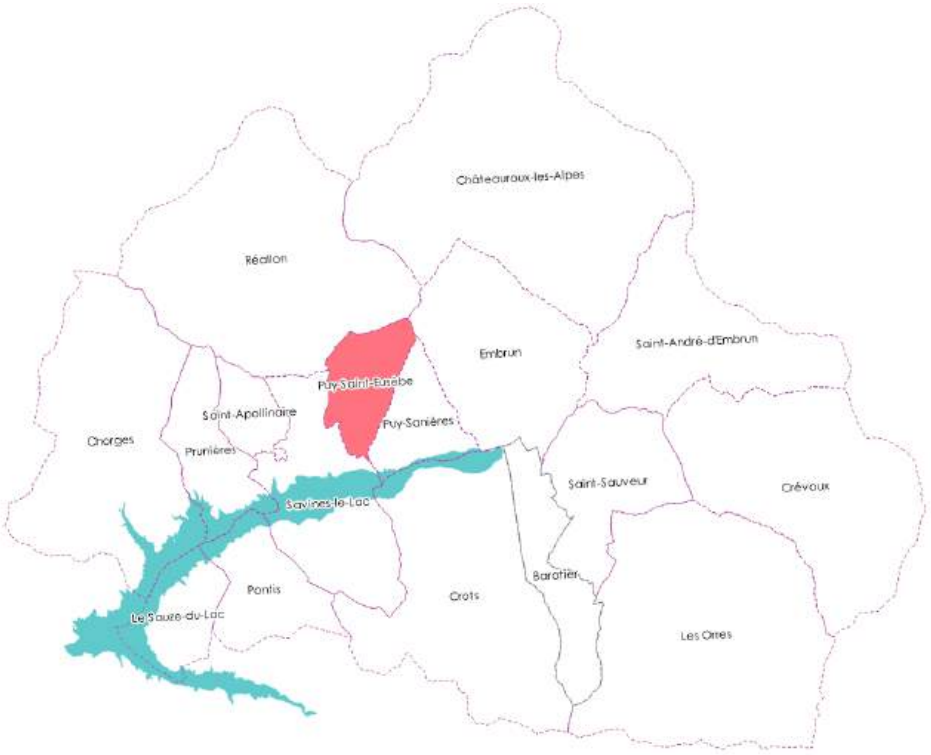


	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping les Blanchons	Non			Est prêt à héberger des saisonniers de d'autres établissements sur son terrain.
Camping le Roustou	11	Oui	Non	RAS
Camping Nautic	4	Oui	Non	RAS
Les crins du lac	1	Non	Non	

Liste des non répondants :

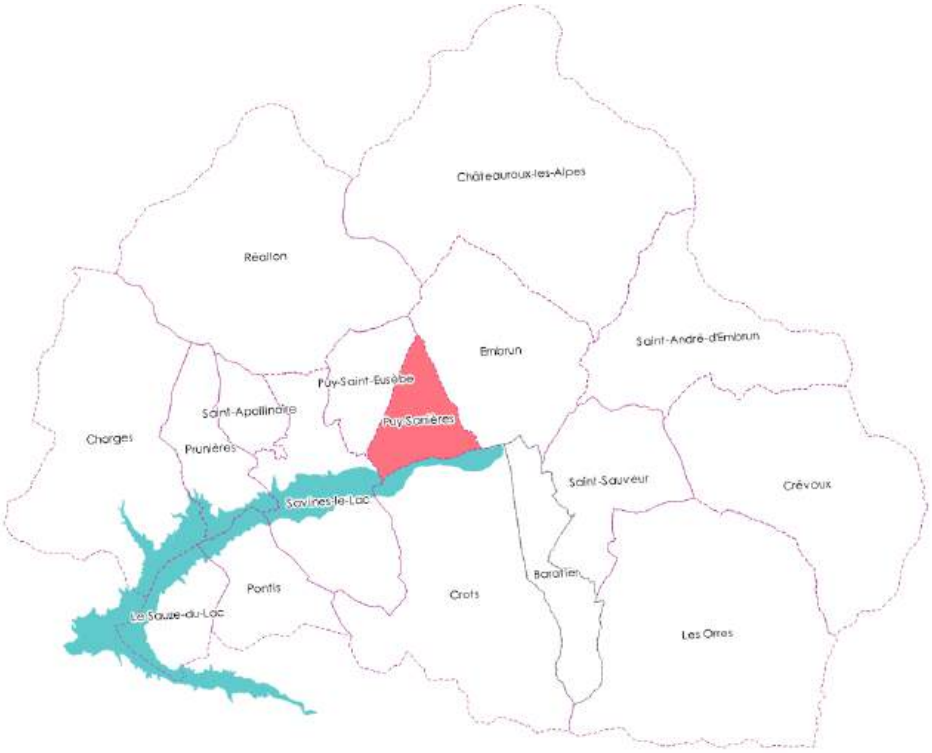
- La BD Pirates
- Captain Sourire

Puy Saint Eusèbe



Puy Sanières

2 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Puy-Sanières. 1 établissement employant 50 salariés a répondu à notre enquête mais n'exprime par de besoins en logement pour les travailleurs saisonniers sur cette commune.

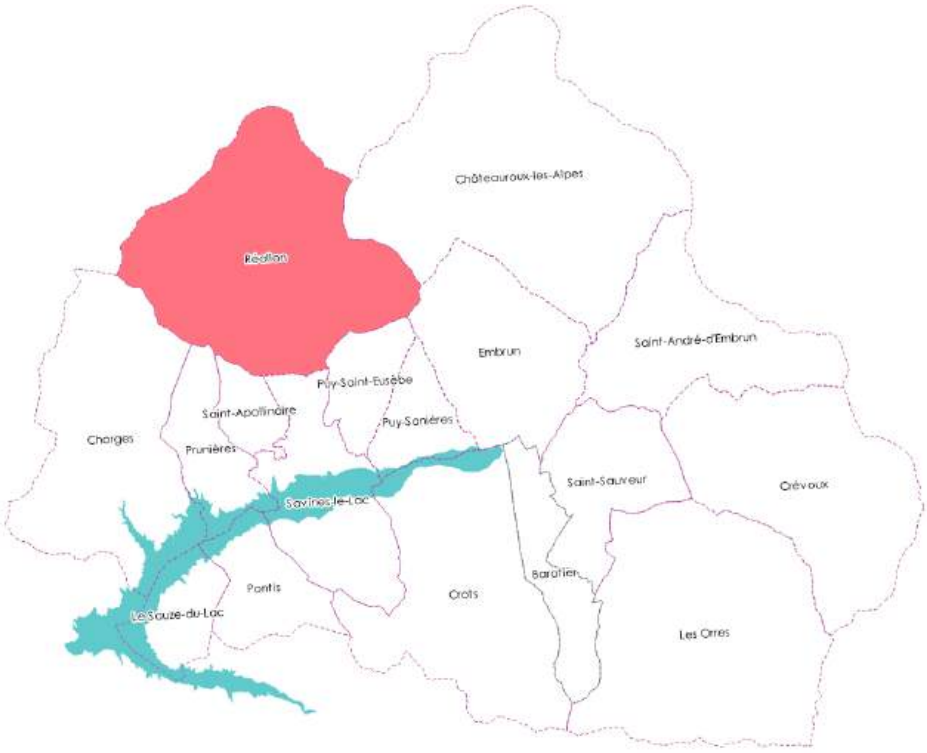


	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Espace Chadenas	50	Non car embauche des saisonniers originaires du territoire qui ont leur propre logement.	Non	

Non répondant :

- EPAF vacances

Réallon



Réallon fait partie des trois stations de sports d'hiver présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. A l'instar de la station des Orres, les remontées mécaniques sont ouvertes permettant à la station de rester pluriactive sur la saison d'été.

11 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Réallon. Il s'agit donc de la 6ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers.

8 établissements sur 11 ont répondu à notre enquête.

Suite aux entretiens réalisés avec Monsieur Gleize, Maire de Réallon et Monsieur Deymier, Directeur d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques de la Station de Réallon ainsi que les saisonniers de la régie des remontées mécaniques de la Station de Réallon et les 7 employeurs présents sur la station, il est possible d'affirmer qu'aucun problème de logement pour les travailleurs saisonniers n'a été identifié sur la station, été comme hiver.

La plupart des saisonniers sont originaires du territoire ou s'y sont installés depuis longtemps. Il s'agit majoritairement de "saisonniers professionnels" ou "saisonniers permanents".

Seuls les saisonniers utilisant des caravanes sont susceptibles de connaître des problèmes liés aux conditions des routes enneigées et au chauffage. Il semblerait cependant, qu'il y en ait très peu.

Les problèmes de vie quotidienne que pourraient rencontrer les saisonniers au cours de leur saison sont les suivants :

- Pas de distributeur d'argent. Les saisonniers sont obligés de descendre à Savines-le-Lac.

	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques ?
Service Remontées Mécaniques Mairie de Réallon	50	Non	Non	RAS
Le Melezin	2	Non	Non	RAS
Hôtel des 4 saisons	2 cet été, 9 l'hiver	Oui hiver comme été	Non	RAS
Le Chamois	non			
Camping de l'iscle/Toofyk	2	Non	Non	RAS
La spatule en bois	0			
Maison des Écrins	Non			
Superette Proxi	1	Non	Non	RAS

Liste des non répondants :

- Le Bacchus
- VTT Réallon
- Ranch du Penas

Entretien avec Monsieur Gleize, Maire de Réallon et Monsieur Deymier, Directeur d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques de la Station de Réallon.

Hiver : 50 personnes dont entre 35 et 40 saisonniers.

Été : ?

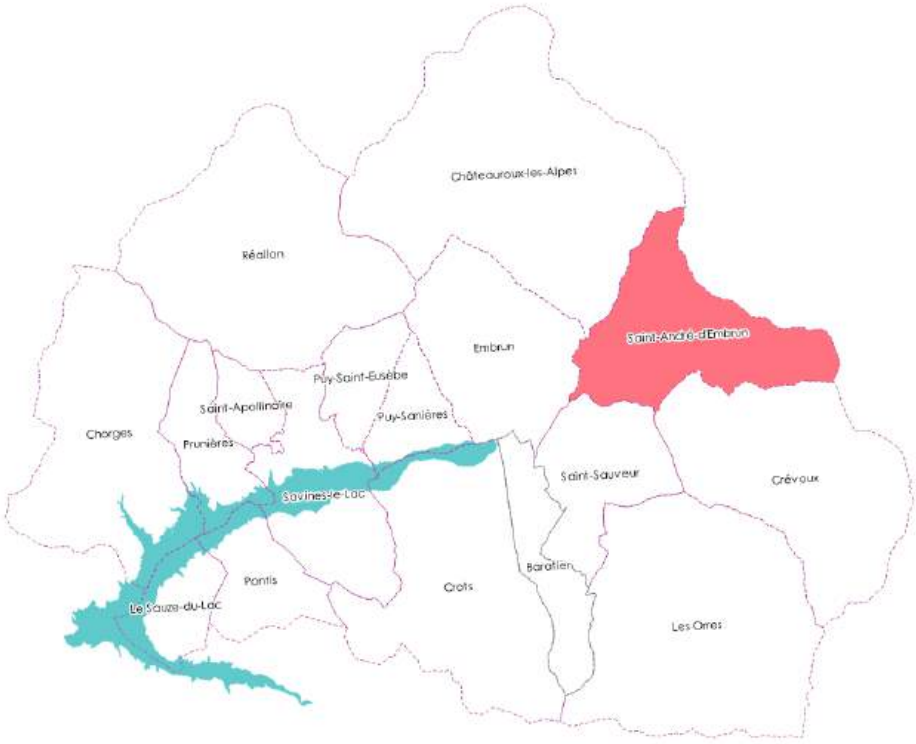
Les saisonniers de la régie des remontées mécaniques de la Station de Réallon, sont majoritairement des locaux entre Gap et Embrun. 5% des saisonniers viennent de plus loin et ont trouvé un appartement par le biais d'agences. Prix beaucoup plus bas que dans la vallée Savines/Embrun.

Il arrive que les saisonniers non-véhiculés doivent s'organiser en covoiturage ce qui n'est pas toujours facile car ils ont des horaires différents.

La plupart sont des pluriactifs car leurs activités sont « mortes » pendant l'hiver (eg : agricultures, gites…)

La commune de Réallon possède deux appartements dans lesquels « un couple » peut y vivre. Il n'est actuellement pas occupé.

Saint André d'Embrun

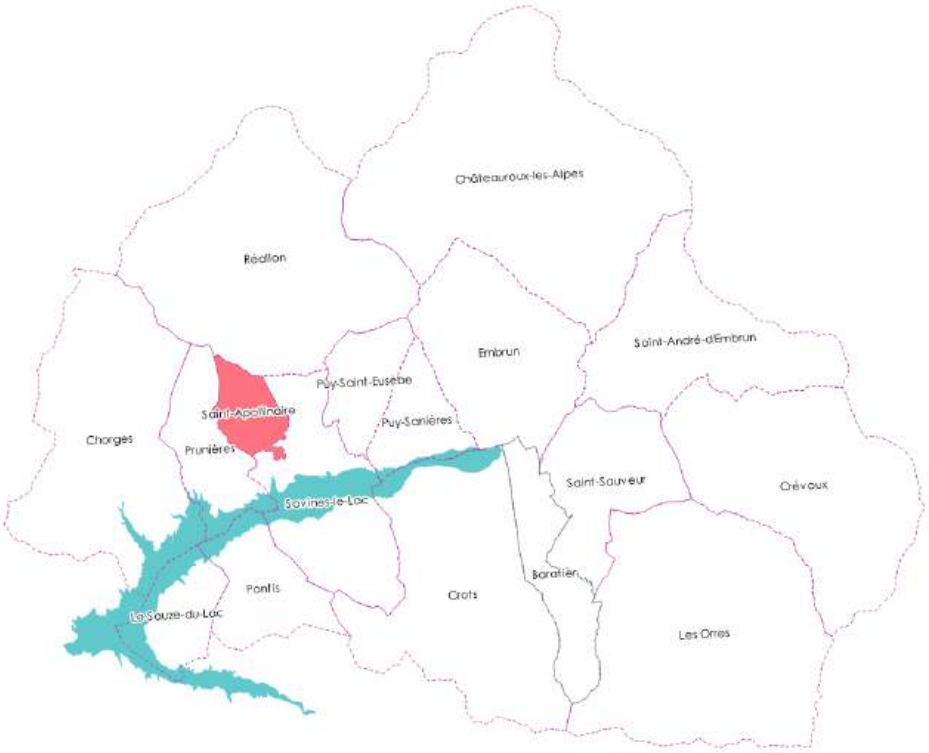


	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping Mont Orel	0			
Camping la place	0			

Liste des non-répondants

- Bureau Montagne de l'Eyssina
- Julien Martini
- La p'tite grande ferme

Saint-Apollinaire



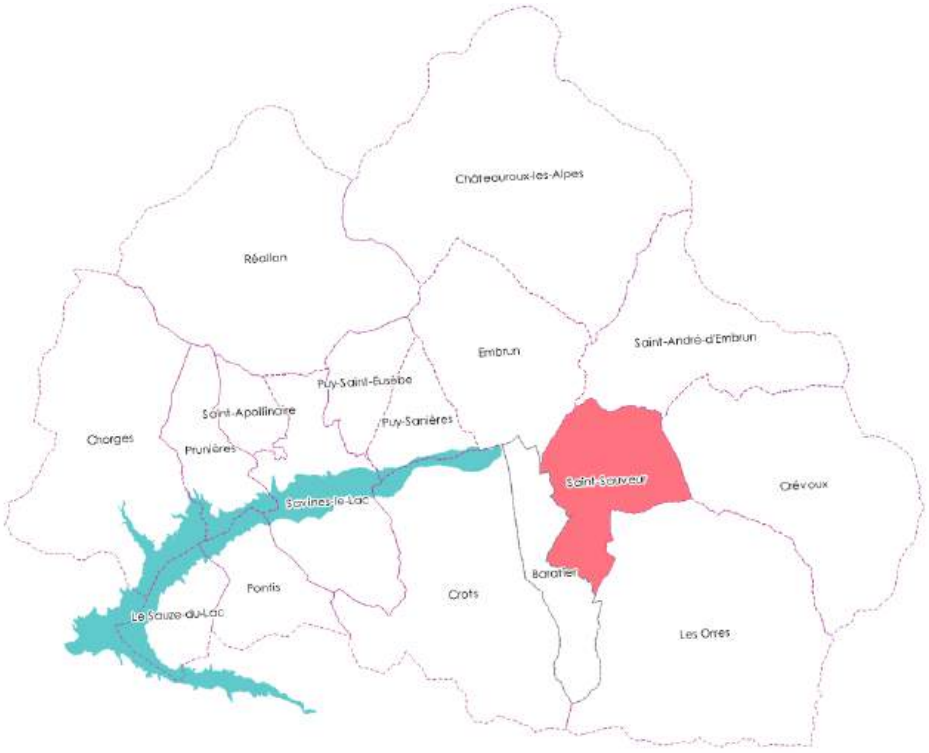
	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping Campeole	3	La directrice, qui est saisonnière, a un logement de fonction. Le second employé alterne entre son propre logement à côté de Gap et un mobile-home ou une tente sur le site.	Pas pour le moment mais il est vrai que des candidatures ont déjà été refusées car il n'y avait pas de logement garanti.	

Liste des non-répondants

- Bistrot Saint-André

Saint Sauveur

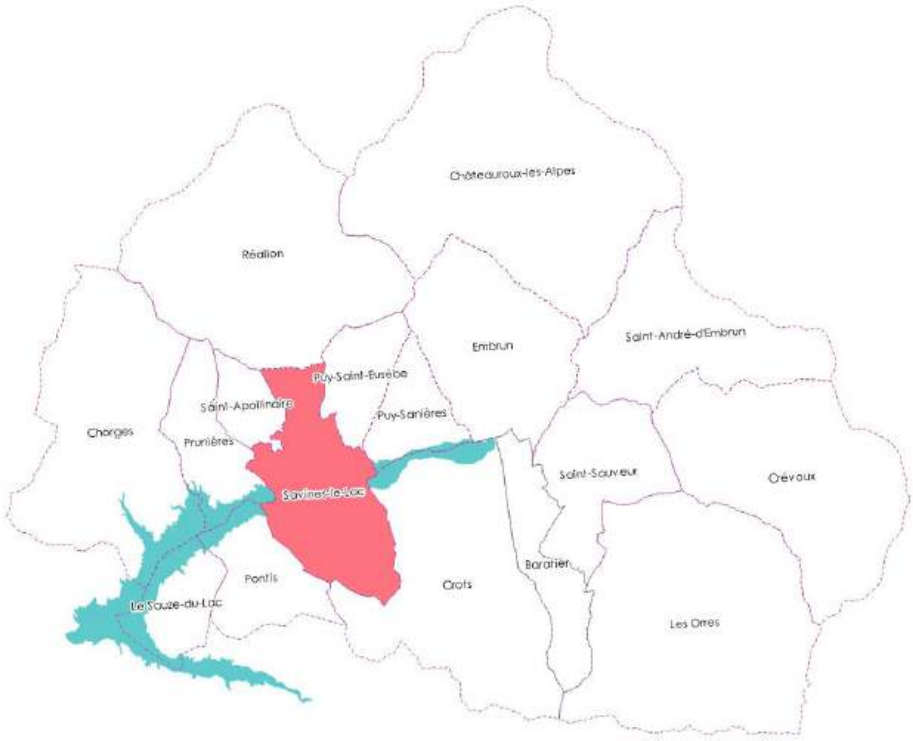
2 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Saint-Sauveur. Il s'agit donc de la 13ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers.



	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping les Esparons	1 saisonnier travaillant dans cet établissement depuis plus de 3 ans.	Non, il habite au plan d'eau et vient à pieds ou en covoiturage.	Non	RAS
Restaurant Les Manins	Non			

Savines-le-Lac

24 établissements susceptibles d'embaucher des travailleurs saisonniers ont été recensés sur la commune de Savines-le-Lac. Il s'agit donc de la 3ème commune en termes de nombre d'établissements susceptibles d'embaucher des saisonniers.



66% des établissements présents sur la commune de Savines-le-Lac ont répondu à notre enquête. La majorité des établissements répondants n'ont actuellement pas de besoin de logement pour leurs travailleurs saisonniers car :

- Les saisonniers sont des locaux (pluriactifs dits "saisonniers permanents" ou étudiants revenant chez leur parents l'été)
- Les saisonniers sont hébergés sur le site.

Cependant, un certain nombre de remarques ont été faîte que ce soit par les employeurs rencontrant des difficultés ou non.

	Nombre de saisonniers	Propose un hébergement pour les saisonniers ?	Question du logement, un frein pour le recrutement ?	Remarques
Camping Le Grand Morgon	35	Oui	Non	Il faudrait plus de transports
Camping/Hôtel Les Sources	2	Prêt d'un bout de terrain pour mettre le camping-car ; Il n'existe pas de structure pour loger le personnel, ça n'a pas été prévu à la construction de l'hôtel il y a 50 ans.	Oui	Nous aimerions connaitre les possibilités de logement pour les travailleurs saisonniers PROCHE de Savines le Lac
GCU	Non car c'est un camping autogéré par les vacanciers			
CCAS	30-40	Oui dans toute sorte d'hébergement : studio, terrain pour camping-car.	Non	Certains de nos saisonniers souhaiteraient des navettes les emmenant sur le centre de Savines-le-Lac ou Embrun car ils se sentent un peu isolé.
VTF LE PIGNEROUX	25	Oui, studio ou T2/3	Non	RAS
Hôtel Les Chaumettes	1	Non car elle est originaire d'Embrun	Non	RAS
Hôtel Les Flots Bleus/Restaurant le 360	7	Non car nous n'avons pas les moyens de soit condamner des	Oui	Créer des structures dédiées au logement des saisonniers dans la

		chambres dans notre établissement ou d'acheter des appartements pour loger nos saisonniers. Ces derniers se débrouillent donc pour se mettre en colocation dans des petits appartements aux loyers relativement élevés.		vallée. Pour des saisonniers de la restauration, la plupart mangent au sein de l'établissement, il s'agirait donc juste de mettre une chambre et une salle de bain.
Chez Barulo	10	Oui, une partie dans des petits studios nous appartenant et dédiés à cet effet.	Non	Logement en chambre individuelle à loyer bas dans logement commun ou petit studio à loyer modéré
Le Relais Fleuri	14	Oui	Oui	Mettre en place un Foyer saisonnier comme en station
La chaise Longue	7	Non, nous n'en avons pas les moyens.	Un de nos saisonniers n'avait pas de logement jusqu'à fin juin.	Des logements à loyer modérés.
L'Ancre Bleue	4	Non, cela nous coûte trop cher.	Oui	Que chaque commune propose des logements saisonniers...ou à défaut des tarifs très intéressants dans les campings
La Carline	5	Non, cela nous coûte trop cher. Nos saisonniers se logent donc en Tente/ Mobile-Home en camping.	Non, ils arrivent tous à se débrouiller pour l'instant, bien que selon les conditions météorologiques, leur situation soit parfois un peu compliquée.	Construction de logements uniquement dédiés au personnel saisonnier, avec un prix correct.
SARL Albatros (Proxi)	2	Non	Non	Je ne me suis pas posé la question car j'embauche prioritairement des personnes demandeurs d'emploi de la commune ou qui reviennent d'une année sur l'autre tant que leurs études ne sont pas finies
Snack Le Chalet	1	Non	Non	RAS
Camping Le Grand Large	5	Non	Non	C'est un camping municipal, il y a donc une volonté d'embaucher des locaux.
Sud Escapades	5	Non, Nos saisonniers se logent par leurs propres moyens. Ils sont de la région.	Non	RAS

Superette snack CGU	2	Oui	Non	

Liste des non-répondants

- Le resto rond
- La combe d'or
- La cassolette
- Le Provence
- Camping Les Eygoires
- Hôtel Eden Lac
- Aqua détente
- Gliss Cool
- Savini Bulles
- Sports Loisirs Savines

OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION

Objectifs

Suite à l'enquête menée lors de la saison d'Hiver et d'Été 2018, il apparaît que **70% des travailleurs saisonniers sont logés durablement** sur le territoire et peuvent être qualifiés de **locaux pluriactifs**. D'autre part, **30% des employeurs proposent une solution de logement pour leurs salariés et 11% d'entre indique que le logement représente un frein au recrutement**.

- Nous pouvons conclure que le logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de Serre-Ponçon ne constitue pas une problématique urgente puisque grâce aux réponses venant notamment des employeurs nous avons estimé à moins de 10% des travailleurs saisonniers ayant un besoin de logement saisonnier.

Au vu d'un pourcentage en besoin relativement faible mais d'une possibilité de renouveler le recrutement des employeurs présents sur le territoire, il n'est pas nécessaire de créer des logements, mais **d'utiliser des infrastructures ou logements déjà existants**. Il apparait surtout primordial de **mieux communiquer sur les réponses existantes** qui, au-delà de la problématique du logement, pourraient apporter un **accompagnement global aux travailleurs saisonniers**, qu'ils soient pluriactifs locaux ou mobiles.

Les objectifs poursuivis en matière de logement des travailleurs saisonniers sont :

- **Améliorer la communication sur l'offre de logements aux travailleurs saisonniers**
- **Mieux faire connaître les dispositifs existants aux travailleurs saisonniers**
- **Former les interlocuteurs des MSAP à mieux orienter les travailleurs saisonniers**
- **Faciliter la mise en relation des travailleurs saisonniers et des bailleurs privés**
- **Faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers**

Par ailleurs, les travailleurs saisonniers mobiles sont de potentiels travailleurs pluri actifs locaux s'ils trouvent un intérêt à s'installer durablement sur le territoire. Il y a une réelle opportunité à attirer de nouveaux résidents permanents qui pourront enrichir le territoire de leurs compétences et alimenter sa dynamique démographique.

Plan d'action

Créer un petit fascicule "pratique" à distribuer aux saisonniers à leur arrivée.

Il s'agirait de distribuer un fascicule afin d'orienter les saisonniers présents sur Serre-Ponçon sur tous les dispositifs pouvant les accompagner au quotidien :

- L'emploi : le livret pourrait recenser les adresses principales concernant la recherche d'emploi telles que :
  - **Maison de Services Au Public d'Embrun/ Maison « France Service »** : Place Dongois 05200 Embrun. Tel : 04.92.22.27.60
  - **Antenne MSAP de Savines-le-Lac** : Place de l'Église, 05160 Savines le Lac. Tel : 04.92.20.52.82
  - **Antenne MSAP Chorges** : Rue des écoles, 05230 Chorges,
  - **Mission Jeunes 05** - Place Dongois - 05000 EMBRUN
  - **Agence Pôle Emploi Gap** : 26 boulevard Georges Pompidou 0500 Gap

- Logement :
  - Logement Social : **Groupe I3F**, avenue Charles de Gaulle, 05200 Embrun. Tel : 04.92.20.99.34
  - Bâtiment des Saisonniers des Orres : Contacter Groupe I3F
  - Tarifs saisonniers dans les campings
- Transport
  - **05 Voyageurs** : Plan du Réseau disponible sur le site : https://www.05voyageurs.com/
  - **Lignes Express Régionales** : https://www.info-ler.fr/index.php
  - **Navettes de la ville d'Embrun** :
- Santé
  - Maison de santé
  - Permanences de la CPAM à la maison de service au public/maison « France Service »
- Culture
  - Contact OTI
  - Groupe Facebook « Saisonniers des Orres »
  - Groupe Facebook « Saisonniers Été Serre-Ponçon »

Il pourrait être demandé à tous les employeurs du territoire de joindre ce fascicule avec chaque contrat de travail.

Proposer un lien entre la MSAP et « action logement » pour mieux communiquer sur les dispositifs locapass et visale

Former les agents des maisons de services au public/ maison « France Service » sur les dispositifs proposés par « Action logement » comme le locapass ou visale qui peuvent faciliter l'accès des travailleurs saisonniers à des logements dans le parc privé. Dans la continuité, un lien particulier sera créé avec les agents des MSAP et action logement afin de se maintenir informé sur les dispositifs.

Développer les solutions pour améliorer la mobilité

A plusieurs reprises, employeurs et saisonniers ont mentionné le fait que leur lieu de travail ou de résidence n'étaient pas correctement desservis par les transports en commun. Ceci est un problème lorsque les saisonniers ne sont pas véhiculés. Les communes concernées étant Savines-le-Lac (notamment la partie avoisinant Pontis), Le Sauze-du-Lac et Chorges (sur la baie Saint-Michel et la Baie de Chanteloube).

Il est en projet de construire une aire de co voiturage à Savines-le-Lac permettant de faciliter le lien vers les villes de Pontis et du Sauze-du-lac.

Mobilisation de logements du parc privé, notamment par la mise en place d'un système d'intermédiation locative sociale

Comme il était précisé dans la première partie de ce diagnostic, le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est caractérisé par l'importance de résidences secondaires et logements vacants. L'objectif serait de d'améliorer l'accès des saisonniers à ces résidences potentiellement vides en saison, de sensibiliser les propriétaires mais également les employeurs à cette possibilité de location.

Les communes peuvent également proposer des logements initialement de fonction mais restant parfois inoccupés.

L'association SOLIHA est aujourd'hui habilitée à exercer des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. Un partenariat avec SOLIHA pourrait être envisagé pour la mise en œuvre d'une action visant la mobilisation de logements du parc privé, notamment par la mise en place d'un système d'intermédiation locative sociale.

L'internat du lycée Honoré Romane

Suite à une rencontre le 22 mai 2018 avec Monsieur MELUL, Gestionnaire Comptable du Lycée/Collège Honoré Romane, ce dernier a exprimé son soutien à un potentiel projet d'ouverture d'une partie de l'internat du Lycée

l'été afin d'héberger les saisonniers entre le 1er juillet et 31 août. Cette ouverture doit être "rentable" : elle ne peut pas durer que quelques jours mais minimum deux semaines et pour au moins une quinzaine de saisonniers.

Description de l'internat :

212 places. L'entrée est isolée du reste des bâtiments scolaires.

Il y a plusieurs étages. Chaque chambre peut héberger entre une et quatre personnes.

Il y a un réfectoire, mais il est fermé. Il est cependant possible de l'ouvrir, à la charge de l'organisme responsable du projet. (cf. organisation)

Une autre possibilité est d'aménager un coin pièce à vivre dans une des chambres et ce, toujours à la charge de l'organisme.

Il y a les chambres côté sud qui sont plus larges mais moins privatives avec une jolie vue sur Embrun.

Il y a ensuite les chambres côté nord qui sont plus étroites avec une vue moins attrayante mais beaucoup plus privatives car fait l'effet de deux chambres séparées par le coin eau.

Dans les deux cas, on trouve dans les chambres un bureau par personne et quatre placards en tout.

L'annexe de l'internat est déjà louée tous les étés à des gendarmes et maître-nageur.

Pendant l'année, le tarif de la chambre par nuitée dépend de la personne (personnel, lycéen…) mais varie entre 5,20€ et 7,30€.

Tarifs

Dans le cas d'une location mensuelle, par exemple sur le mois de juillet, le loyer oscillerait entre 161,20euros et 226,30euros.

Ce tarif est décidé par la Région (tout comme l'acceptation de la location de l'internat à des saisonniers) puisque c'est elle qui gère les lycées.

Organisation

L'idée serait de déléguer toute la gestion de cet accord à un tiers ce qui inclut : le nettoyage, la surveillance, et éventuellement la restauration. Suivant ce qui a été fait ailleurs, ce tiers peut être : une instance publique (la communauté de communes par exemple) ou une association.

Dans le cas d'un accord entre le lycée et un organisme tiers pour ce projet, la procédure serait la suivante :

a. Trouver un tiers
b. Faire passer l'accord en conseil d'administration du lycée
c. Faire passer l'accord à la région

Il s'agit d'une procédure relativement longue qui doit être organisée en amont de la saison.

ANNEXES

- Annexe 1 : questionnaire diffusé à destination des travailleurs saisonniers
- Annexe 2 : questionnaire diffusé à destination des employeurs

Conditions de vie des saisonniers dans la Comcom de Serre-Ponçon

Saisonniers, saisonnières,
La communauté de communes de Serre-Ponçon mène une enquête afin de mieux connaître vos conditions de vie, et plus particulièrement votre situation et vos besoins en termes de logement.
Nous vous remercions de prendre un instant pour renseigner le formulaire ci-dessous (moins de 10 minutes).
Ce questionnaire est anonyme, à moins que vous ne souhaitiez être recontacté pour nous en dire plus...

*Obligatoire

1. **Je suis...**
   Une seule réponse possible.

   ◯ Travailleur saisonnier en station de montagne (Crévoux, Les Orres, Réallon) *Passez à la question 2.*
   ◯ Travailleur saisonnier dans la vallée de Serre-Ponçon *Passez à la question 39.*
   ◯ Gérant d'une entreprise emplyant des travailleurs saisonniers *Passez à la question 40.*

Travailleurs saisonniers en station

A propos de vous...

2. **Sexe** *
   Une seule réponse possible.

   ◯ Homme
   ◯ Femme

3. **Age** *
   Une seule réponse possible.

   ◯ Moins de 25 ans
   ◯ Entre 25 et 45 ans
   ◯ Plus de 45 ans
   ◯ Autre : _____

4. **Situation maritale** *
   Une seule réponse possible.

   ◯ En couple sans enfants à charge
   ◯ Célibataire
   ◯ En couple avec enfants à charge
   ◯ Autre : _____

Votre travail

5. **Dans quelle station travaillez-vous ?**
Une seule réponse possible.

- ◯ Crévoux
- ◯ Les Orres
- ◯ Réallon

6. **Vous travaillez en station :** *
Une seule réponse possible.

- ◯ Toute l'année
- ◯ En hiver uniquement
- ◯ En été uniquement
- ◯ En hiver et en été

7. **Depuis combien de temps ?** *
En année calendaires
Une seule réponse possible.

- ◯ C'est ma première saison
- ◯ 1 à 4 ans
- ◯ 4 à 8 ans
- ◯ 8 ans et plus

8. **Dans quel secteur travaillez-vous en saison ?** *
Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Domaine skiable / remontées mécaniques
- ☐ Restauration
- ☐ Hébergement, agences de location, résidences de tourisme ou assimilé
- ☐ Ecoles de ski (ou encadrant d'un autre sport de montagne)
- ☐ Services communaux
- ☐ Commerces
- ☐ Autre commerce
- ☐ Office de tourisme
- ☐ Autre : _____

Votre quotidien

9. **Comment évaluez-vous la facilité de vos achats quotidiens (alimentation...) au cours de votre saison ?** *
Une seule réponse possible.

- ◯ Pas du tout satisfaisant
- ◯ Peu satisfaisant
- ◯ Plutôt satisfaisant
- ◯ Très satisfaisant
- ◯ Ne se prononce pas

10. **Comment évaluez-vous l'accès aux soins au cours de votre saison ?** *
Une seule réponse possible.

- ◯ Pas du tout satisfaisant
- ◯ Peu satisfaisant
- ◯ Plutôt Satisfaisant
- ◯ Très satisfaisant
- ◯ Ne se prononce pas

11. **Si vous avez-des enfants, comment en organisez-vous la garde ?**

_____

_____

_____

_____

_____

Vos transports

12. **Quel est votre temps de trajet domicile-travail ?** *
Une seule réponse possible.

- ◯ moins de 5 minutes
- ◯ 5 à 15 minutes
- ◯ 15 à 30 minutes
- ◯ Plus de 30 minutes

13. **Quel mode de transport utilisez-vous** *
Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Voiture seul
- ☐ Voiture en covoiturage (organisé à l'avance)
- ☐ En auto-stop
- ☐ Transport en commun
- ☐ A pied
- ☐ Autre : _____

14. **Exprimez-vous librement sur ces sujets**

_____

_____

_____

_____

_____

Votre logement

15. **Dans quelle commune-département se trouve votre adresse principale ?** *
Exemple : Embrun - 05

16. **En saison, avez-vous recours à un logement saisonnier ?** *
Une seule réponse possible.

- ◯ Oui. *Passez à la question 17.*
- ◯ Non, je vis toute l'année dans le même logement *Passez à la question 24.*
- ◯ Autre : _____

Votre logement saisonnier

17. **Dans quelle commune-département est votre adresse saisonnière ?** *

Votre recherche de logement

18. **Vous avez effectué votre recherche...** *
Une seule réponse possible.

- ◯ Sur place
- ◯ A distance
- ◯ Autre : _____

19. **Avez-vous demandé de l'aide...** *
Plusieurs réponses possibles.

- ☐ A votre employeur
- ☐ A votre famille ou à vos amis
- ☐ A la mairie
- ☐ A l'office de tourisme
- ☐ Autre : _____

20. **Quels étaient vos principaux critères de choix (2 maximum)** *
Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Le prix
- ☐ La distance par rapport au travail
- ☐ Le confort, la décoration
- ☐ La taille du logement
- ☐ Autre : _____

21. **Trouver un logement vous a paru...**
Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	
Très facile	◯	◯	◯	◯	◯	Très difficile

22. **Par rapport à ailleurs, trouver un logement dans votre station vous paraît :** *
Une seule réponse possible.

- ◯ Plus facile
- ◯ Plus difficile
- ◯ Je ne sais pas

23. **Des précisions à apporter ?**

_____

_____

_____

_____

_____

Vos conditions de logement

24. **Vous habitez...** *
Une seule réponse possible.

- ◯ Seul
- ◯ En collocation
- ◯ En couple sans enfants
- ◯ En couple avec enfants
- ◯ Chez un proche
- ◯ Autre : _____

25. **Un animal ?**
Sous entendu : un animal qui susceptible d'orienter votre recherche de logement...
Une seule réponse possible.

- ◯ Oui
- ◯ Non

26. **Vous compris, combien de personnes habitent votre logement ?** *
Si vous vivez seul, marquez : 1 . etc.

_____

27. **Si vous le souhaitez, vous pouvez commenter vos réponses :**
Est-ce un choix volontaire ou une contrainte ? Quels sont les avantages, les inconvénients...

Votre logement...

28. **Vous habitez un logement... ***
Une seule réponse possible.

- ◯ En tant que locataire
- ◯ En tant que propriétaire
- ◯ Fourni à titre gratuit par des proches
- ◯ Fourni par votre employeur
- ◯ Autre : _____

29. **Quel type de logement ? ***
Une seule réponse possible.

- ◯ Appartement studio
- ◯ Appartement T2
- ◯ Appartement T3 et +
- ◯ Chalet/maison individuel/le
- ◯ Un camping car / camion aménagé
- ◯ Autre : _____

30. **Etes vous satisfait de l'état général et du confort de votre logement ? ***
Une seule réponse possible.

	1	2	3	4	5	
Pas du tout satisfait	◯	◯	◯	◯	◯	Très satisfait

31. **Pourquoi ?**
Trop petit ? trop cher ? Mal isolé ? Vétuste ? etc. Ou tout l'inverse ?

Parlons finances...

32. **Quel est le montant de votre loyer (hors charges) ?**

33. **Cela représente...** *
Merci de compter les pourboires et autres compléments de rémunération pour cette question.
Une seule réponse possible.

- Moins du tiers de votre salaire
- Entre un tiers et la moitié de votre salaire
- Plus de la moitié de votre salaire

34. **Et les charges ?**

35. **Percevez-vous des aides au logement (APL...)** *
Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

36. **Percevez-vous d'autres aides (prestations familiales...)** *
Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

Pour conclure...

37. **Exprimez-vous librement !**
Avez-vous des précisions, des compléments, des remarques, des attentes ? Dites-nous tout...

38. **Envie de nous en dire plus ? Laissez-nous vos coordonnées ci-dessous :**

Arrêtez de remplir ce formulaire.

Travailleurs saisonniers de la vallée de Serre Ponçon

Cette enquête n'est pas encore disponible.

39. **Indiquez votre adresse mail afin d'être prévenu lorsque l'enquête sera ouverte.**

Arrêtez de remplir ce formulaire.

Gérants d'une activité embauchant des travailleurs saisonniers

Cette enquête n'est pas encore disponible.

40. **Indiquez votre adresse mail afin d'être prévenu lorsque l'enquête sera ouverte.**

Fourni par
Google Forms

Questionnaire employeur

En vue de la signature de la Convention sur le Logement des Travailleurs Saisonniers, la Communauté de Communes de Serre Ponçon réalise un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire. Ce questionnaire est destiné aux employeurs des travailleurs saisonniers.

1. Identification de votre établissement

Nom de l'établissement enquêté : .....
Adresse : .....
Tel : .....
Statut de l'établissement : .....
@ : .....
Nom du contact au sein de votre établissement : .....

2. Secteur d'activité

Q1. Quel est le secteur d'activité lié au tourisme de votre établissement ? (Plusieurs réponses possibles)

☐ Hôtellerie ☐ Restauration ☐ Remontées mécaniques
☐ Activités de loisirs et sportives ☐ Transports
☐ Services ☐ Commerces ☐ Autre : .....

Q2. A quelle(s) période(s), exercez-vous cette activité ?

Toute l'année	Oui ☐	Non ☐
Saison estivale	Oui ☐	Non ☐
Saison hiver	Oui ☐	Non ☐

3. Vos recrutements saisonniers

Q3. Quel est le nombre de salariés dans votre établissement lors de la saison estivale 2018 ?

☐ Nombre total de saisonniers
☐ Nombre total de salariés hors saisonniers

Q4. Quelle est l'origine géographique des salariés saisonniers recrutés ? (Veuillez indiquer les deux cas les plus fréquents)

☐ Dans la commune ou à proximité (moins de 10km)
☐ À petite distance (10 à 20km)
☐ À moyenne distance (20 à 50km)
☐ À grande distance (supérieur à 50km)

Q5. De manière générale quel est le statut principal des salariés saisonniers recrutés ? (Veuillez indiquer les trois cas les plus fréquents)

☐ Demandeur d'emploi ☐ Travailleur indépendant ☐ Étudiant(e)
☐ Au foyer ☐ Salarié(e) ☐ Intérimaire
☐ Autre (à préciser) :

Q6. Arrivez-vous à fidéliser votre personnel saisonnier ?

☐ Oui ☐ Non (*Veuillez vous rendre à la Q7*)

Si oui, nombre de travailleurs saisonniers fidélisés (*au moins depuis 3 saisons*) : .....
Si oui, par quels moyens les fidélisez-vous (*plusieurs réponses possibles*) :

☐ Salaire ☐ Formation ☐ Logement assuré
☐ Reconduction d'un CDD saisonnier d'une saison à l'autre
☐ Annualisation
☐ Autre (à préciser):.....

Q7. Avez-vous eu des difficultés à recruter votre personnel saisonnier ?

☐ Oui ☐ Non (*Veuillez vous rendre à la Q8*)

Si oui, à quelles difficultés sont-elles liées ?	Oui	Non
⇒ De logement	☐	☐
⇒ De qualification	☐	☐
⇒ D'expérience	☐	☐
⇒ D'autonomie	☐	☐
⇒ De motivation	☐	☐
⇒ De mobilité	☐	☐

⇒ Autre (*à préciser*) : .....

4. Le logement des saisonniers

Q8. Proposez-vous un hébergement pour vos saisonniers ? : ☐ Oui ☐ Non

Si non, veuillez vous rendre à la question n°10

Si oui, combien logez-vous de saisonniers ?
☐ L'ensemble de vos saisonniers ☐ Une partie de vos saisonniers

Q9. Quelles sont les conditions de logement ou d'hébergement de vos saisonniers ?
☐ Pas de conditions ☐ Avec un loyer d'un montant de : .....
☐ Autre (à préciser) : .....

Q10. Pour quelles raisons ne logez-vous pas vos travailleurs saisonniers ? (*Si vous logez votre personnel, veuillez vous rendre à la Q16*)

.....
.....
.....
.....

Q11. Si vous ne logez pas votre personnel saisonnier, quels sont les modes d'hébergement de votre personnel saisonnier ? *(plusieurs réponses possibles)*

- ☐ Appartement studio
- ☐ Appartement T2
- ☐ Appartement T3 et+
- ☐ Dortoirs
- ☐ Chalet/maison individuelle
- ☐ Un camping/car camion aménagé
- ☐ Chambre d'hôtel
- ☐ Tente/ Mobile-Home en camping
- ☐ Ne sais pas
- ☐ Aucun – en recherche de logement
- ☐ Autre :.....

Q12. Où ces logements se situent-t-il ?

- ☐ Sur la commune où se situe votre établissement
- ☐ Commune à proximité (moins de 10km)
- ☐ Autre commune (plus de 10km)

Q13. Si vous ne logez pas votre personnel saisonnier, en cas de besoin, quelles sont les aides que vous proposez pour répondre au besoin en logements de vos saisonniers ?

- ☐ Ne propose pas d'aide particulière
- ☐ Verse une indemnité forfaitaire de logement aux salariés saisonniers s'élevant à : .....
- ☐ Assure une participation financière au loyer s'élevant à : .....
- ☐ Verse le dépôt de garantie (la caution) à la place du saisonnier
- ☐ Réserve des places pour les saisonniers dans des résidences de tourisme en versant en début de saison un droit de réservation pour des logements locatifs dédiés uniquement aux travailleurs saisonniers
- ☐ Dirige le saisonnier vers un Centre Communal d'Action ou une association qui sous-loue des logements pour les travailleurs saisonniers
- ☐ Dirige le saisonnier vers un autre organisme pouvant l'aider
  Nom de l'organisme : .....

Q14. Ces solutions de logement des travailleurs saisonniers vous semblent-elles satisfaisantes ?

- ☐ Très satisfaisantes
- ☐ Satisfaisantes
- ☐ Peu satisfaisantes
- ☐ Pas du tout satisfaisantes
- ☐ Ne sais pas

Q15. Si non-satisfaisantes, pourquoi ? (*Plusieurs réponses possibles*)

- ☐ L'offre insuffisante
- ☐ Le coût pour le travailleur saisonnier
- ☐ La sur-occupation des logements
- ☐ L'éloignement du lieu de travail
- ☐ La non pérennité des solutions d'une saison à l'autre
- ☐ Le coût pour l'entreprise
- ☐ La sur-occupation des logements
- ☐ La qualité et le confort des logements
- ☐ La non pérennité des solutions d'une
- ☐ Autre : .....
  .....

Q16. Proposez-vous des services de transports à vos salariés ?

☐ Oui ☐ Non (*Veuillez vous rendre à la question n°17*)

☐ Prise en charge des frais de transports en commun
☐ Prêt de véhicule
☐ Prêt de vélo

Q17. Quelles seraient pour vous les solutions, les mesures ou les dispositions à mettre en place pour faire face à l'avenir aux besoins en logement des travailleurs saisonniers ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

Plan de mobilité simplifié

Diagnostic - version du 06 juillet 2022

SIÈGE SOCIAL - 367, avenue du Grand Ariétaz
73024 CHAMBÉRY CEDEX
INDDIGO SAS au capital de 1 500 000 €
RCS CHAMBÉRY - APE 7112B
SIRET 402 250 427 00026

Inddigo
367, avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 CHAMBÉRY CEDEX

Tél. : 04 79 69 89 69
Fax : 04 79 69 06 00
E-mail : inddigo@inddigo.com

www.inddigo.com

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement AFNOR CERTIFICATION

REDACTEURS
Jérôme PETIT
Basil BIANCO

SOMMAIRE

1 CONTEXTE TERRITORIAL ET OBJECTIFS 6

1.1 Contexte territorial 6
1.2 Objectifs du Plan de mobilité simplifié 8
1.2.1 Cadre règlementaire et objectifs de la CCSP 8
1.2.2 Etapes d'élaboration du plan de mobilité simplifié 9
1.2.3 Moyens mis en œuvre 10

2 TERRITOIRE ET BESOINS DE MOBILITE 11

2.1 Populations et pôles générateurs de déplacements 11
2.1.1 Populations permanentes 11
2.1.2 Hébergement touristique 13
2.1.3 Pôles générateurs de déplacements 15
2.2 Pratiques de déplacements 24
2.2.1 Déplacements domicile travail 24
2.2.2 Déplacements domicile études 29
2.2.3 Les déplacements touristique estivaux 33
2.2.4 Les déplacements des saisonniers 34
2.2.5 Autres motifs 35
2.2.6 Freins à l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle 37
2.3 Projets 37
2.4 besoins et attentes en matière de mobilité 39

3 LES RESSOURCES MOBILITE ET LEUR ADAPTATION AUX BESOINS 47

3.1 Les cheminements piétonniers 47
3.2 Les conditions de pratique du vélo 50
3.2.1 Le vélo loisir 50
3.2.2 Le vélo utilitaire 52
3.2.2.1 Rouler en sécurité 53
3.2.2.2 Trouver son chemin et être informé 61
3.2.2.3 Réparer et entretenir son vélo 61
3.2.2.4 Stationner son vélo 61
3.2.2.5 Se procurer un vélo 61
3.2.2.6 Savoir faire du vélo 62
3.2.3 Voirie et modes actifs 63
3.3 Le réseau routier et le transport individuel motorisé 66
3.3.1 Structure du réseau 66
3.3.2 Usages de la voirie 68
3.3.3 Le stationnement 71
3.3.4 Le covoiturage 72
3.3.5 La pratique de l'autopartage 75
3.3.6 L'alimentation et le rechargement des véhicules 75
3.3.7 La logistique routière 78
3.4 Les transports en commun 80
3.4.1 Les accès au territoire 80
3.4.2 Opportunité et faisabilité d'une extension de la desserte TER 84
3.4.3 Les services de transport locaux 88

4 LE COUT, LE FINANCEMENT ET LA GOUVERNANCE DES TRANSPORTS PUBLICS 106

4.1 Gouvernance actuelle des transports 106
4.2 Coûts et financement 107

5 SYNTHESE ET ORIENTATIONS 108

1 CONTEXTE TERRITORIAL ET OBJECTIFS

1.1 CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) regroupe 17 communes pour 16.499 habitants (Insee 2018) : Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, Embrun, Le Sauze-du-Lac, Les Orres, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, Savines-le-Lac.

Les principales polarités du territoire sont situées à proximité du lac de Serre-Ponçon, dont la Ville d'Embrun qui regroupe plus du tiers de la population intercommunale. Il s'agit d'un territoire dynamique qui a vu sa population augmenter de près de 6% entre 2013 et 2018 (Insee 2018).

Le territoire intercommunal est marqué par une forte activité touristique estivale liée au lac de Serre-Ponçon. Près de 2.000 personnes par jour fréquentent les plages de Savines-le-Lac durant cette période. L'activité hivernale est également importante, avec les stations des Orres, Crévoux et Réallon, qui fixent également une clientèle de plus en plus importante en saison d'été. L'hébergement touristique représente plus de 65 000 lits, soit environ 17% de la capacité départementale.

La CCSP est située en périphérie de plusieurs grands bassins, avec un bon niveau de connexion :

- A l'Ouest, les réseaux routiers et ferroviaires permettent de rejoindre, via Gap, la métropole d'Aix-Marseille. L'aéroport de Marseille Marignane est le plus proche du territoire ; celui de Turin n'est cependant guère plus éloigné.
- A l'Est, la N94 et la ligne ferroviaire établissent un lien avec Briançon. Au-delà, le Piémont est accessible toute l'année par le col de Montgenèvre. De plus, la gare d'Oulx est la gare TGV la plus proche, sur la ligne reliant Paris, Lyon, Modane, Turin et Milan.

Sur le plan administratif, le territoire de Serre-Ponçon se situe dans la région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur, dans le département des Hautes-Alpes (hormis la commune de Pontis située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence).

- Le Département est compétent en matière de gestion de la voirie départementale (la RN94 restant gérée par les services de l'Etat).
- La CCSP s'est dotée de la compétence mobilité en 2021 : elle a donc pour mission d'organiser les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial. Cependant, la Région est encore en charge de l'organisation des services de transport internes, jusqu'au transfert éventuel de ces derniers à la CCSP.

- La Région est compétente en matière de services de mobilité d'intérêt régional, et joue le rôle de tête de file en matière d'intermodalité et d'interopérabilité. Elle a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires le 15 octobre 2019, avec les objectifs suivants concernant la mobilité, assortis de règles avec lesquelles les Plans de Mobilité se doivent d'être en compatibilité :
    - Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement de nouvelles mobilités.
    - Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables.
    - Objectif 34 Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité.
    - Objectif 35 Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme transport.
    - Objectif 38 Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale.
    - Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux.
    - Objectif 41 Déployer des offres de transport en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine.
    - Objectif 42 Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires.
- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sont regroupées au sein du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance, qui anime le programme européen LEADER, le TEPOS (territoire à Energie positive) ainsi que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

1.2 OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

1.2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE LA CCSP

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, devenue Autorité Organisatrice des Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, a souhaité se doter d'un outil permettant de définir une politique de mobilité cohérente et stratégique.

Le plan de mobilité simplifié est défini dans l'article L.1214-36-1 du code des transports :

« Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. »

En d'autres termes, il constitue une véritable feuille de route pour l'intercommunalité visant à cibler et organiser ses actions à venir, dans le cadre des objectifs suivants :

1/ Atténuer impact changement climatique

> La CCSP s'est engagée depuis 2015 via le SRADDET et le schéma directeur « territoire à énergie positive » à réduire fortement les consommations d'énergie et émissions de GES avec 3 échéances : 2020, 2030 et 2050. Un point d'étape fait en 2020 a montré qu'un effort particulier devait être mené sur le volet transport. En effet, la baisse de consommation d'énergie issue de produits pétroliers a suivi la même baisse que la consommation d'énergie totale - 12% au lieu des - 23% prévu. La diminution des émissions de GES liées au transport est donc fondamentale pour atteindre les objectifs « climat » de la collectivité.

2/ Améliorer l'accès aux services pour tous.

> 30 % de la population du territoire a plus de 65 ans. Un diagnostic territorial a été mené dans le cadre du projet « bien vieillir » du programme européen INTERREG ALCOTRA PITER Terres Monviso, et a fait ressortir des besoins prioritaires, dont le maintien le plus longtemps possible de la mobilité des personnes, et la multiplication des actions de proximité en direction des plus âgés. Une inégalité d'organisation des transports entre les zones urbaines et les zones rurales a été notée, qui peut expliquer que 1/3 des personnes âgées déclarent avoir des difficultés à se déplacer hors et à l'intérieur de leur village et trouvent que la ville n'est pas adaptée.

D'autre part les jeunes sont également très dépendants de la voiture et ont des difficultés de financement du permis de conduire, malgré les dispositifs locaux d'accompagnement.

3/ Diversifier l'économie du territoire et en augmenter l'attractivité

> La très forte dépendance du territoire à son économie touristique et la concentration de la fréquentation touristique sur des périodes restreintes fragilisent le territoire et les entreprises qui s'y sont établies. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon et ses communes membres s'engagent depuis plusieurs années dans une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique. La stratégie du territoire est d'optimiser son potentiel pour mettre en exergue le patrimoine naturel et culturel exceptionnel du territoire, et répartir les flux de clientèle sur le territoire tout au long de l'année. Il s'agit ici de concilier la volonté de faire partager un territoire source de fierté et la nécessité de le préserver et de le protéger. La mobilité sur le territoire doit donc faciliter le plus possible cette diversification et faciliter l'accès au territoire et à ses sites touristiques, notamment les plus fréquentés tout au long de l'année. La mobilité doit aussi permettre le développement d'une économie dynamique qui ne soit pas basée uniquement sur le tourisme saisonnier.

1.2.2 ETAPES D'ELABORATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Pour constituer un cadre opérationnel en matière de mobilité, il est nécessaire :

- De réaliser un diagnostic du territoire, visant à apporter une vision claire de l'offre et des besoins en mobilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- De construire une stratégie de développement des offres de mobilité coordonnée à l'échelle du territoire, en construisant une dynamique collective tirant parti d'expériences et d'initiatives locales souvent réussies, mais aujourd'hui fragmentées.
- De proposer un plan d'action permettant de traduire opérationnellement la politique de déplacements. Prenant la forme de fiches actions, il constituera la feuille de route de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et ses principaux partenaires.

1.2.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le diagnostic du plan de mobilité simplifié est basé sur :

- Des données existantes.
  - Données topographiques IGN (BD Alti, BD Topo).
  - Données Insee population, tourisme, emploi, déplacements domicile travail (2018).
  - Données issues du pré-diagnostic de la CCSP.

- Des études récentes sur le thème des mobilités
  - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région SUD.
  - Présentation du territoire du Pays S.U.D.
  - Dossier de candidature Espaces Valléens (2015).
  - Schéma stratégique Territoire à Energie Positive (TEPOS) (2016).
  - Schéma cyclable de la CCSP (2017).

- Des entretiens menés avec :
  - Chacune des communes de la CCSP.
  - Des professionnels locaux acteurs dans le domaine de la logistique.

- Des visites de terrain

- Des ateliers de concertation avec les habitants du territoire : 8 ateliers publics à Savines-le-Lac, Chorges et Embrun.

- Une enquête en ligne auprès de la population (367 questionnaires recueillis).

2 TERRITOIRE ET BESOINS DE MOBILITE

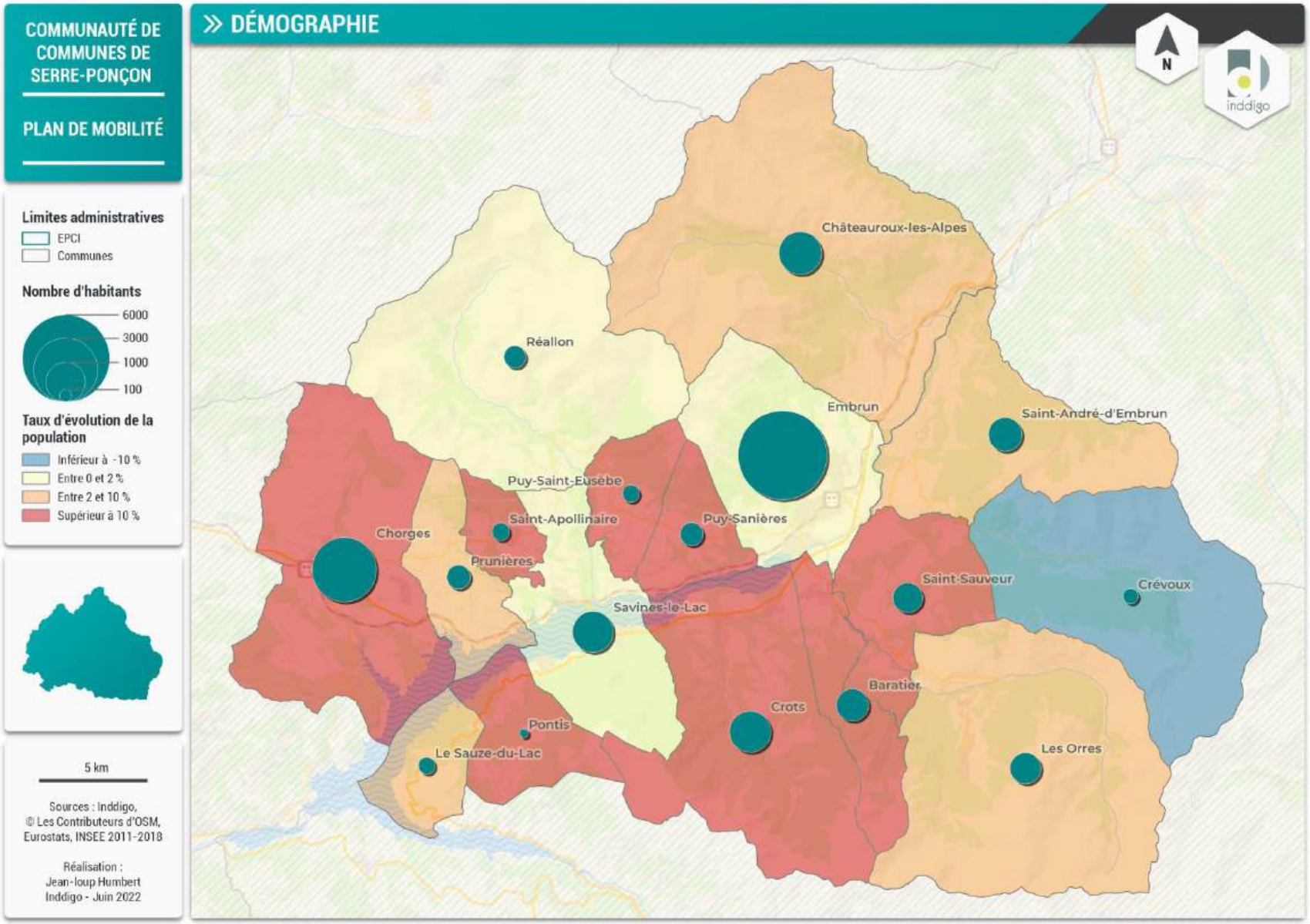
2.1 POPULATIONS ET POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

2.1.1 POPULATIONS PERMANENTES

La démographie de la CCSP est en légère croissance, alimentée principalement par le solde migratoire (+1.3 % entre 2013 et 2018). Par ailleurs, le vieillissement de la population est notable : la tranche d'âge 60-74 ans progresse de plus de 12% en dix ans, en partie à la faveur de l'installation d'anciens résidents secondaires pour leur retraite.

Embrun regroupe près de 38% des habitants de l'intercommunalité. A l'exception de Savines-le-Lac, Crévoux et Réallon, toutes les communes voient leur population augmenter. La commune d'Embrun est la plus peuplée, avec plus de 6 000 habitants, suivie par la commune de Chorges et ses 3 000 habitants. Seules les communes d'Embrun et de Chorges atteignent un volume de population supérieur à 3.000 habitants, qui constitue souvent un seuil en matière d'autonomie pour les activités essentielles du quotidien. La forte fonction touristique du territoire entraîne toutefois un niveau d'équipement qui favorise l'autonomie de plus petites communes comme Châteauroux-les-Alpes ou Savines-le-Lac.

Commune	Population en 2013	Population en 2018	Evolution 2013-2018
Baratier	520	612	18%
Châteauroux-les-Alpes	1 110	1 193	7%
Chorges	2 774	3 055	10%
Crévoux	130	125	-4%
Crots	1 010	1 097	9%
Embrun	6 123	6 236	2%
Le Sauze-du-Lac	141	145	3%
Les Orres	532	556	5%
Pontis	80	88	10%
Prunières	297	298	0%
Puy-Saint-Eusèbe	133	152	14%
Puy-Sanières	232	279	20%
Réallon	253	253	0%
Saint-André-d'Embrun	641	677	6%
Saint-Apollinaire	128	160	25%
Saint-Sauveur	429	507	18%
Savines-le-Lac	1 069	1 066	0%
TOTAL	***15 602***	***16 499***	***6%***

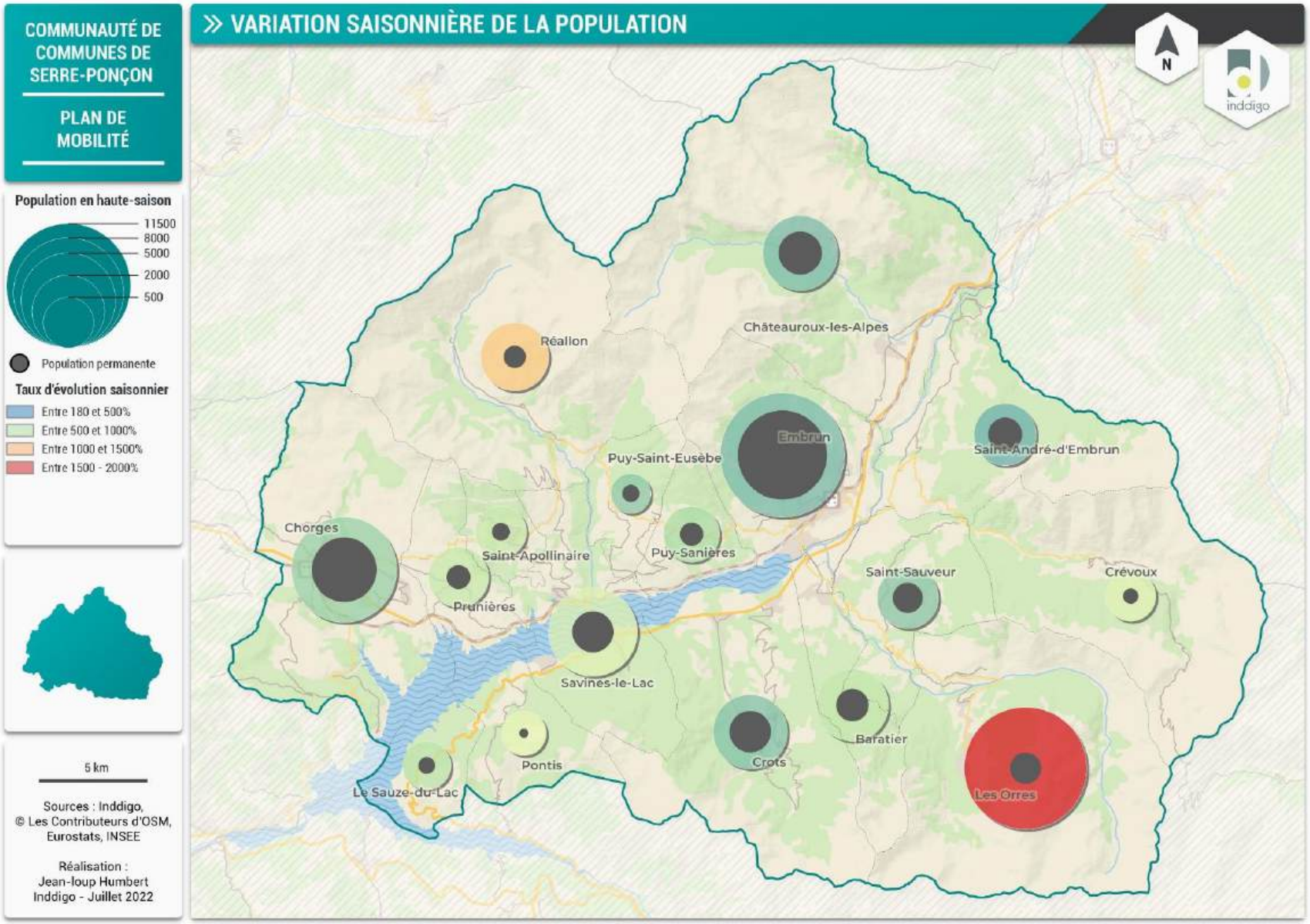

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» DÉMOGRAPHIE
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Nombre d'habitants
6000
3000
1000
100
Taux d'évolution de la population
Inférieur à -10 %
Entre 0 et 2 %
Entre 2 et 10 %
Supérieur à 10 %
Châteauroux-les-Alpes
Réallon
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Chorges
Prunières
Saint-Sauveur
Crévoux
Savines-le-Lac
Baratier
Crots
Pontis
Le Sauze-du-Lac
Les Orres
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats, INSEE 2011-2018
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022

2.1.2 HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Le tableau-ci-dessous dresse la répartition de l'hébergement touristique par commune, selon les dernières données INSEE disponibles (capacité des communes en hébergement touristique 2018).

Cette évaluation permet de disposer d'une vision de la population de visiteurs à la maille communale en pointe, en considérant un remplissage moyen de 2 lits par résidence secondaire, et une saturation des capacités marchandes. La population théorique incluant les visiteurs est alors près de 3 fois plus importante que la population permanente, avec près de 50.000 personnes présentes simultanément, hors excursionnistes.

Commune	Population permanente	Résidences secondaires	Lits marchands	Population totale en saison
Baratier	612	285	785	1 967
Châteauroux-les-Alpes	1 193	276	474	2 219
Chorges	3 055	681	2 572	6 992
Crévoux	125	171	22	489
Crots	1 097	318	429	2 162
Embrun	6 236	2 061	1 077	11 435
Le Sauze-du-Lac	145	116	54	431
Les Orres	556	3 048	4 281	10 933
Pontis	88	91	90	360
Prunières	298	154	372	978
Puy-Saint-Eusèbe	152	85	0	322
Puy-Sanières	279	80	287	726
Réallon	253	516	284	1 569
Saint-André-d'Embrun	677	205	0	1 087
Saint-Apollinaire	160	154	65	533
Saint-Sauveur	507	271	0	1 049
Savines-le-Lac	1 066	765	1 489	4 085
TOTAL	***16 499***	***9 277***	***12 284***	***47 337***


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» VARIATION SAISONNIÈRE DE LA POPULATION
N
inddigo
Population en haute-saison
11500
8000
5000
2000
500
Population permanente
Taux d'évolution saisonnier
Entre 180 et 500%
Entre 500 et 1000%
Entre 1000 et 1500%
Entre 1500 - 2000%
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Prunières
Saint-Sauveur
Crévoux
Savines-le-Lac
Pontis
Crots
Baratier
Le Sauze-du-Lac
Les Orres
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats, INSEE
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juillet 2022

Cette permet de segmenter le territoire selon plusieurs catégories très caractéristiques :

- La station des Orres, qui se distingue par son extrême sensibilité, puisque sa population de visiteurs correspond à près de 20 fois sa population permanente ; elle accueille près de 35% des visiteurs de l'intercommunalité.
- Les communes de Chorges et Embrun, qui concentrent à elles seules près de 30% des visiteurs. Du fait de leur population déjà importante, elles sont modérément impactées par la population de visiteurs mais constituent néanmoins des polarités touristiques importantes du territoire.
- La commune de Savines-le-Lac, dont la population augmente de près de 3 fois en période estivale. Elle accueille environ 10% des visiteurs.
- La station de Réallon dont la population permanente est inférieure à 300 habitants mais qui est sensible à la fréquentation touristique, avec une population pouvant être 6 fois plus importante en saison. Elle accueille environ 4% des visiteurs.
- Les villages de Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Le Sauze-du-Lac, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire et Saint-Sauveur, qui disposent d'une offre en hébergements touristiques moins importante. Ces territoires sont toutefois impactés par les saisons.

2.1.3 POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

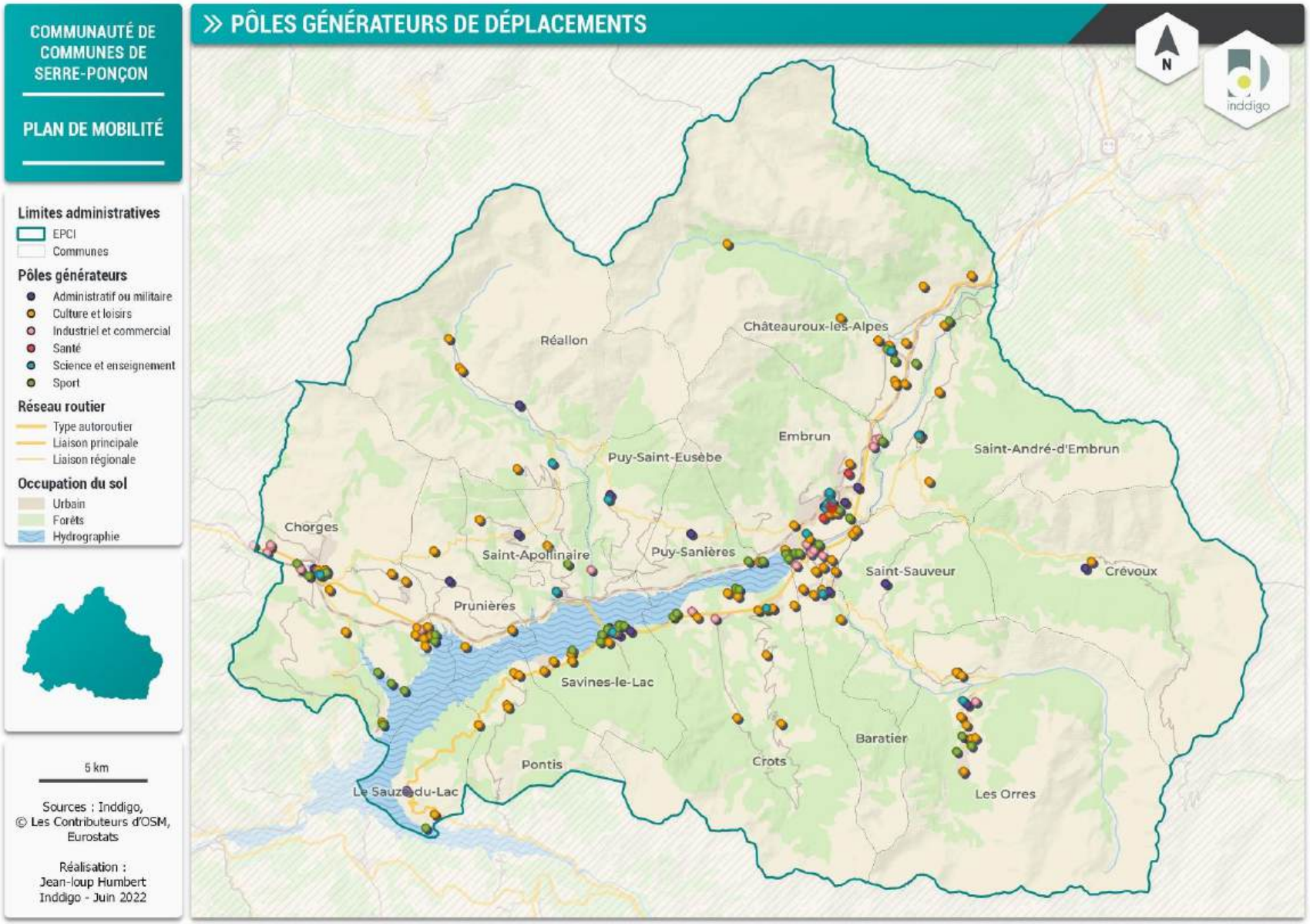
La Communauté de Communes de Serre-Ponçon est marquée par une forte centralité de la ville d'Embrun, qui offre un ensemble de commerces (grande surface, commerces de proximité), d'équipements (clubs, gymnase), et de ressources dans les domaines de la santé (centre hospitalier, maison médicale, médecins généralistes), créant ainsi une forte attractivité à l'échelle de l'intercommunalité. La présence de la gare renforce cette centralité.

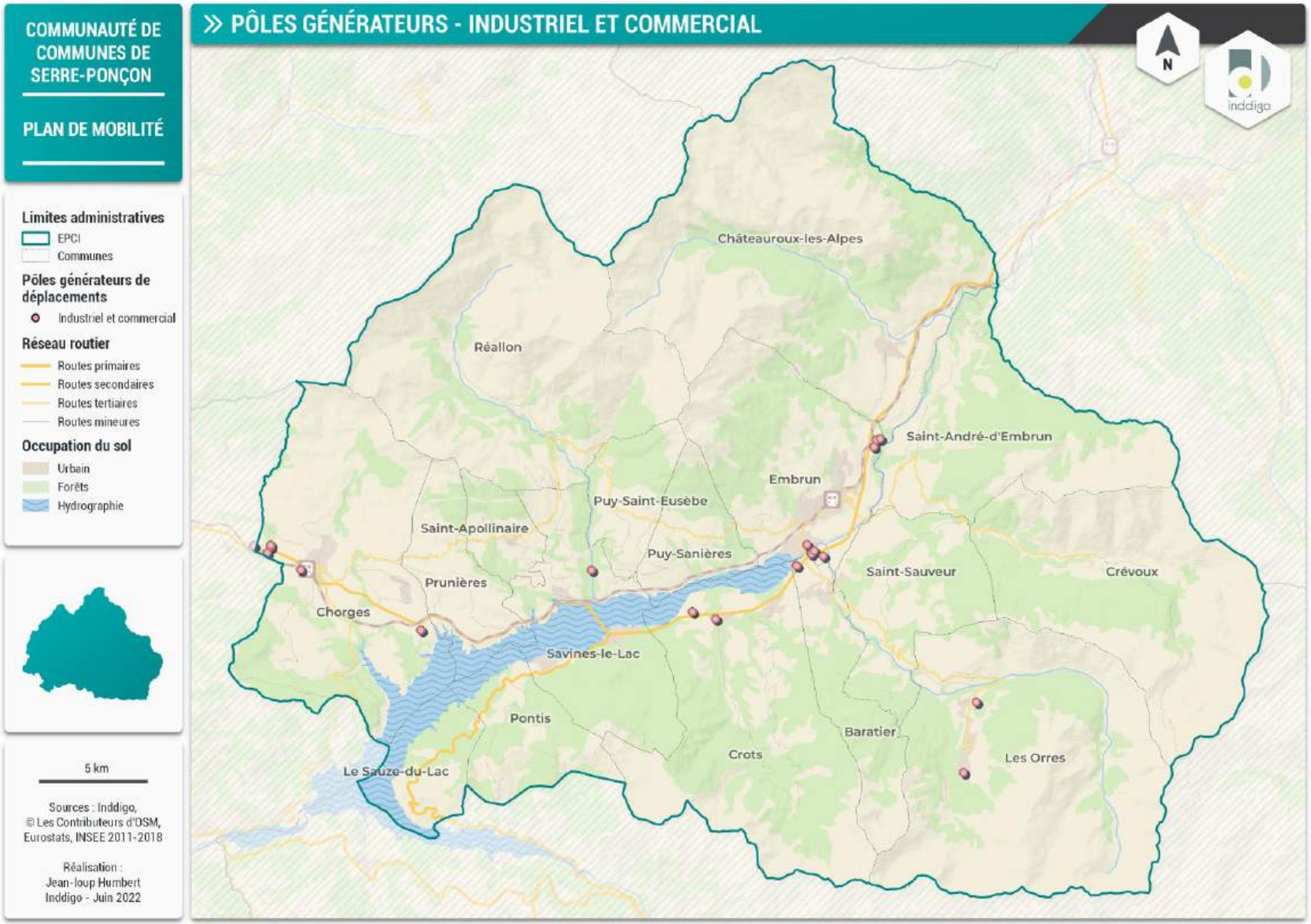
La commune de Chorges offre des services de niveau intermédiaire, suffisants pour couvrir les besoins du quotidien : médecins généralistes, pharmacie, écoles primaires et élémentaires, crèche, banque, poste, commerce d'alimentation, supermarché, etc. Enfin, les communes de Savines-le-Lac et Les Orres présentent des services de proximité, davantage liés à l'activité touristique. Le tableau ci-dessous effectue le décompte de ces services.

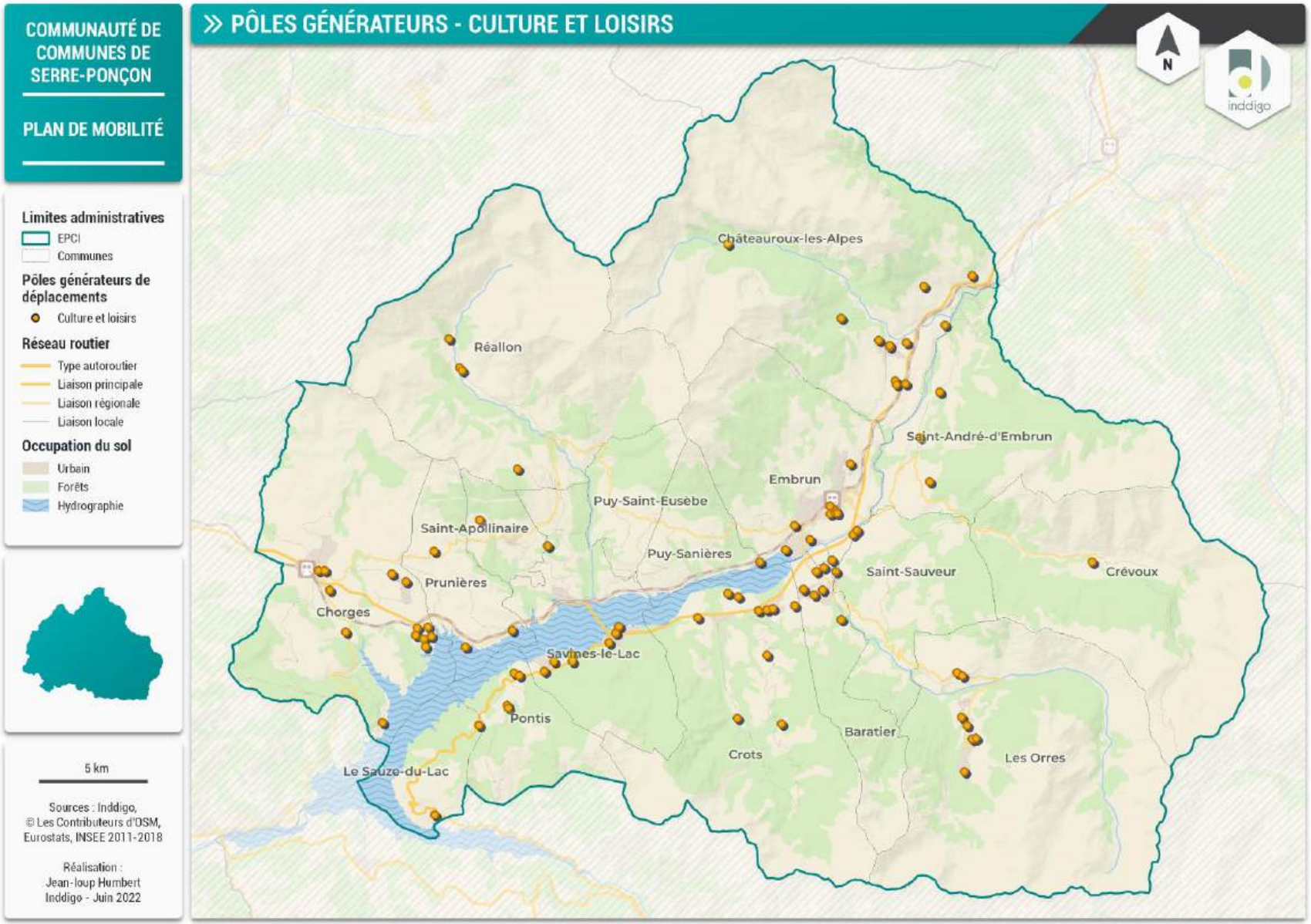
Communes	Services de santé	Education	Commerces de proximité[1]	TOTAL
Embrun	83	8	23	114
Chorges	38	3	11	52
Châteauroux-les-Alpes	3	2	3	8
Savines-le-Lac	15	2	8	25
Les Orres	3	1	8	12
Crévoux	-	-	1	1
Réallon	1	1	3	5
Crots	-	1	4	5
Baratier	-	2	5	7
Saint-André-d'Embrun	-	1	1	2

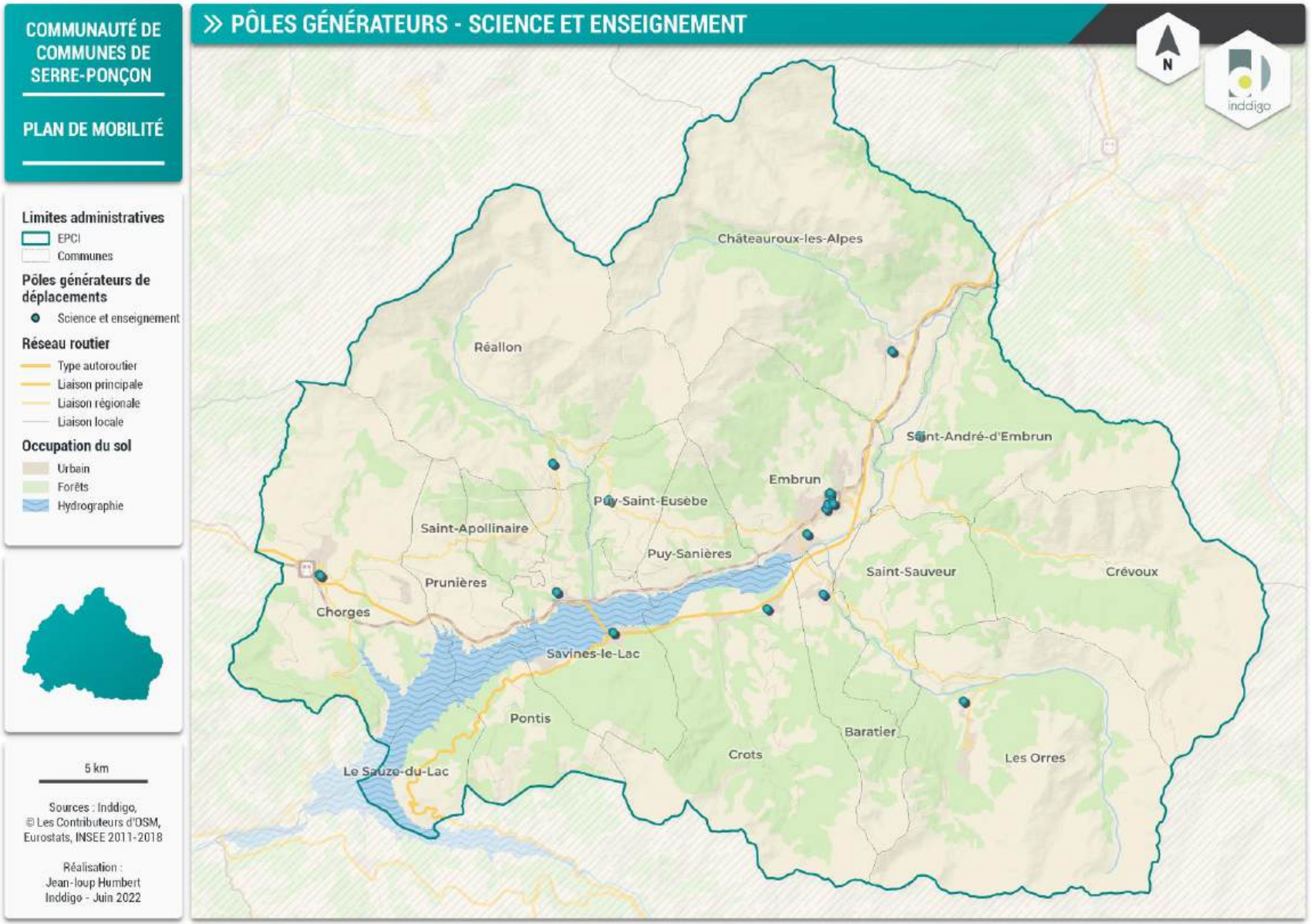
Les autres communes de la CCSP sont très peu pourvues en services et sont donc majoritairement dépendantes d'Embrun ou de Chorges, voire de Savines-le-Lac, selon leur localisation. La carte sur la page suivante souligne l'importance des déplacements liés au tourisme et aux loisirs, avec une concentration importante d'offre de loisir sur les pourtours du lac de Serre-Ponçon et à la station des Orres.

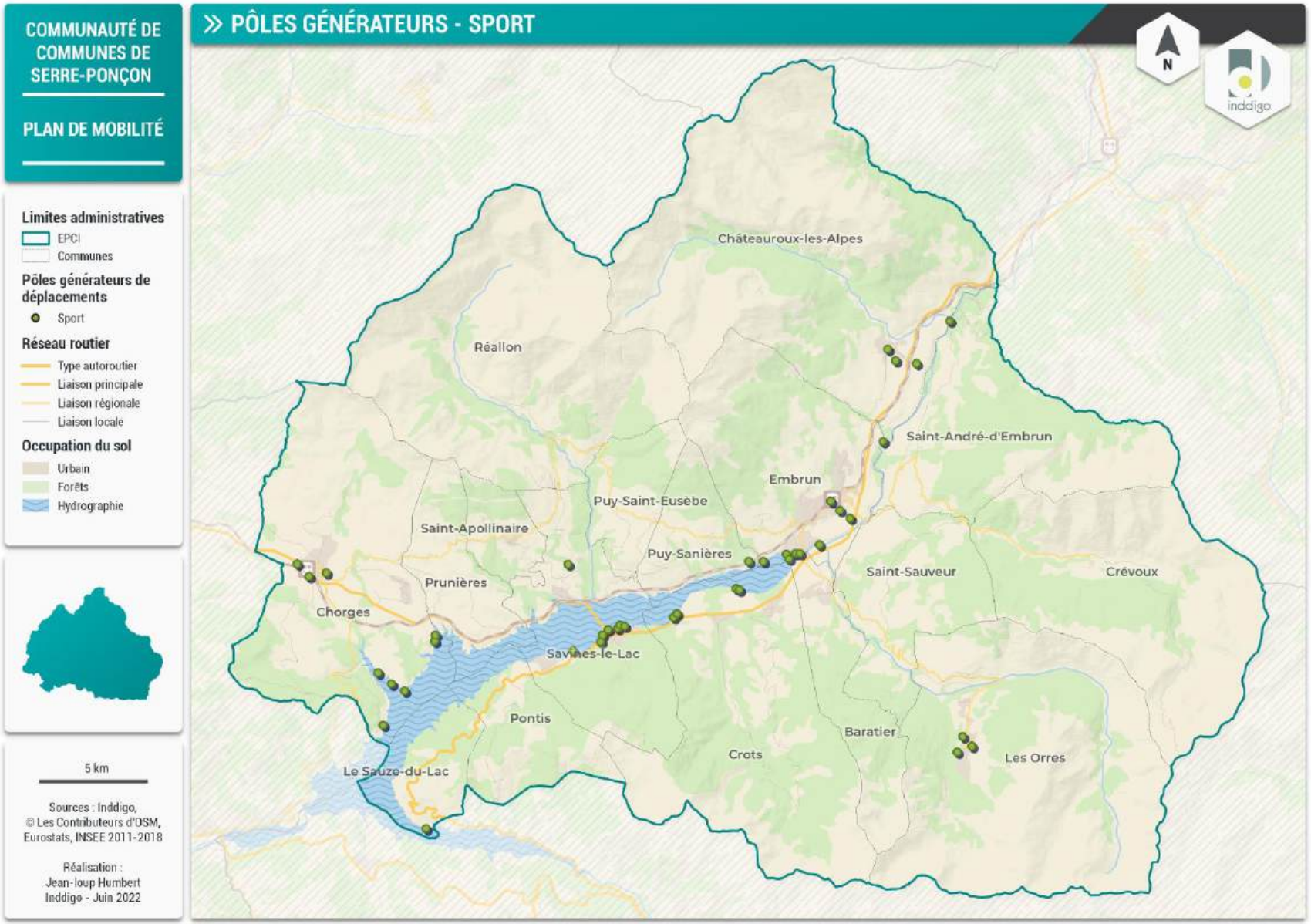
[1] : D'après l'INSEE, les commerces de proximité se composent de « *commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement* » : boulangerie, commerce d'alimentation, magasins populaire, commerce de détail d'habillement et de chaussure, coiffure, commerce de détail d'articles de sport, supermarchés, commerce de détail de bricolage, hypermarchés, etc.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» PÔLES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Pôles générateurs
Administratif ou militaire
Culture et loisirs
Industriel et commercial
Santé
Science et enseignement
Sport
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
5 km
Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats
Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Juin 2022
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Savines-le-Lac
Baratier
Crots
Pontis
Le Sauze-du-Lac
Les Orres


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» PÔLES GÉNÉRATEURS - INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Pôles générateurs de déplacements
Industriel et commercial
Réseau routier
Routes primaires
Routes secondaires
Routes tertiaires
Routes mineures
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
Châteauroux-les-Alpes
Réallon
Saint-André-d'Embrun
Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Prunières
Chorges
Saint-Sauveur
Crévoux
Savines-le-Lac
Pontis
Baratier
Crots
Les Orres
Le Sauze-du-Lac
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats, INSEE 2011-2018
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022

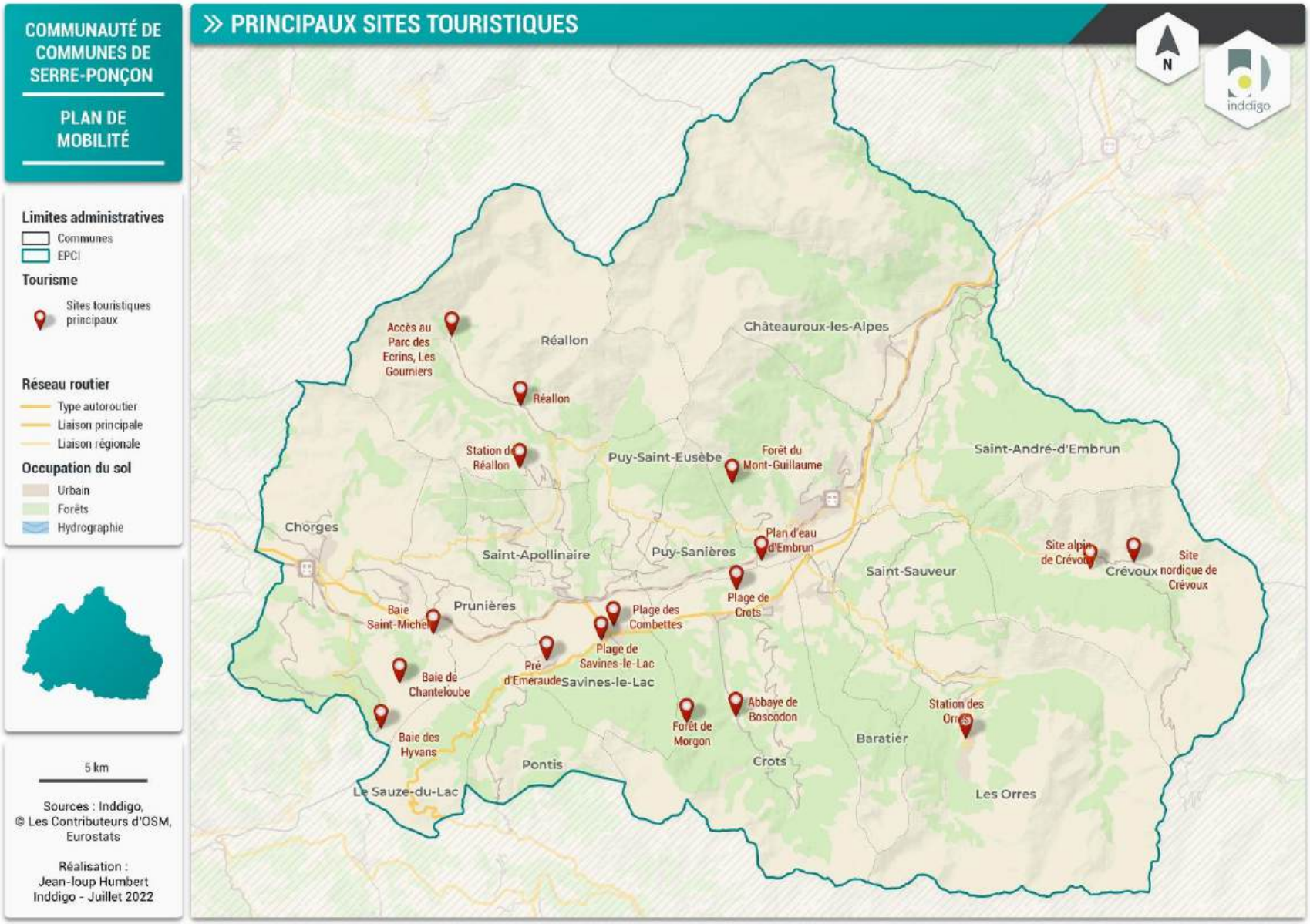

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» PÔLES GÉNÉRATEURS - CULTURE ET LOISIRS
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Pôles générateurs de déplacements
Culture et loisirs
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Liaison locale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
5 km
Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats, INSEE 2011-2018
Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Juin 2022
Châteauroux-les-Alpes
Réallon
Saint-André-d'Embrun
Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Prunières
Saint-Sauveur
Crévoux
Chorges
Savines-le-Lac
Pontis
Baratier
Crots
Les Orres
Le Sauze-du-Lac


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» PÔLES GÉNÉRATEURS - SCIENCE ET ENSEIGNEMENT
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Pôles générateurs de déplacements
Science et enseignement
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Liaison locale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
Châteauroux-les-Alpes
Réallon
Saint-André-d'Embrun
Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Prunières
Saint-Sauveur
Crévoux
Chorges
Savines-le-Lac
Pontis
Baratier
Crots
Les Orres
Le Sauze-du-Lac
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats, INSEE 2011-2018
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» PÔLES GÉNÉRATEURS - SPORT
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Pôles générateurs de déplacements
Sport
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Liaison locale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
Châteauroux-les-Alpes
Réallon
Saint-André-d'Embrun
Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Chorges
Savines-le-Lac
Pontis
Baratier
Crots
Les Orres
Le Sauze-du-Lac
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats, INSEE 2011-2018
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022

La fréquentation touristique est fortement concentrée sur les stations en saison d''hiver, mais essaime en saison d'été sur d'autres sites :

- Sur les versants : Abbaye de Boscodon, forêt de Morgon, accès au Parc National des Ecrins aux Gourniers, Réallon, Mont Guillaume, parmi les plus notables
- Autour du lac, particulièrement les sites de Chanteloube, le plan d'eau d'Embrun, la Baie Saint-Michel, les Hyvans, Pré d'Emeraude, les plages de Savines-le-Lac et de Crots.
    - Des comptages routiers ont été réalisés sur ces zones, avec environ 1.000 véhicules/jour sur Chanteloube et 1.500 véhicules/jour sur la Baie Saint-Michel, avec des enjeux en matière d'attractivité et de préservation des sites.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» PRINCIPAUX SITES TOURISTIQUES
N
inddigo
Limites administratives
Communes
EPCI
Tourisme
Sites touristiques principaux
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
5 km
Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats
Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Juillet 2022
Accès au Parc des Ecrins, Les Gourniers
Réallon
Réallon
Station de Réallon
Puy-Saint-Eusèbe
Forêt du Mont-Guillaume
Châteauroux-les-Alpes
Saint-André-d'Embrun
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Plan d'eau d'Embrun
Plage de Crots
Saint-Sauveur
Site alpin de Crévoux
Crévoux
Site nordique de Crévoux
Baie Saint-Michel
Prunières
Plage des Combettes
Plage de Savines-le-Lac
Pré d'Emeraude
Savines-le-Lac
Baie de Chanteloube
Baie des Hyvans
Forêt de Morgon
Abbaye de Boscodon
Station des Orres
Baratier
Crots
Pontis
Le Sauze-du-Lac
Les Orres

2.2 PRATIQUES DE DEPLACEMENTS

Les données quantitatives concernant l'organisation des déplacements sont issues du recensement de la population par l'Insee, et ne couvrent, à la maille communale, que les déplacements domicile-travail et les déplacements domicile-études. Les déplacements des saisonniers n'y figurent pas de manière exhaustive, et les déplacements des visiteurs n'y sont pas intégrés.

Des données issues de l'enquête en ligne, moins robustes statistiquement, sont également intégrées, permettant de mettre en avant les pratiques du quotidien.

En compléments, une enquête touristique a été réalisée en période estivale (du 15 au 30 juillet 2021), afin de connaître les pratiques des visiteurs du territoire, ainsi qu'une enquête à destination des saisonniers.

2.2.1 DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

La CCSP compte une part importante d'actifs sur son territoire, puisqu'ils représentent près de 76% des 15-64 ans. Cela représente un potentiel de plus de 7 000 travailleurs. Les principaux pôles pourvoyeurs d'emplois sont Embrun (près de 3 000), Chorges (près de 1 000), Les Orres (près de 600) et Savines-le-Lac (près de 500).

Les déplacements domicile travail internes sont effectués à 78% en voiture, à 10% à pied, à 3% en transports en commun, 2% à vélo. Il est également à noter que près de 7% de la population active de la CCSP ne se déplace pas pour se rendre à son travail.

On recense environ 6400 navettes domicile-travail pour les habitants du territoire de la CCSP. La grande majorité (72%) concerne des déplacements internes à l'intercommunalité (4 600 navetteurs).

Le tableau ci-dessous précise les flux de navetteurs entre communes de la CCSP.

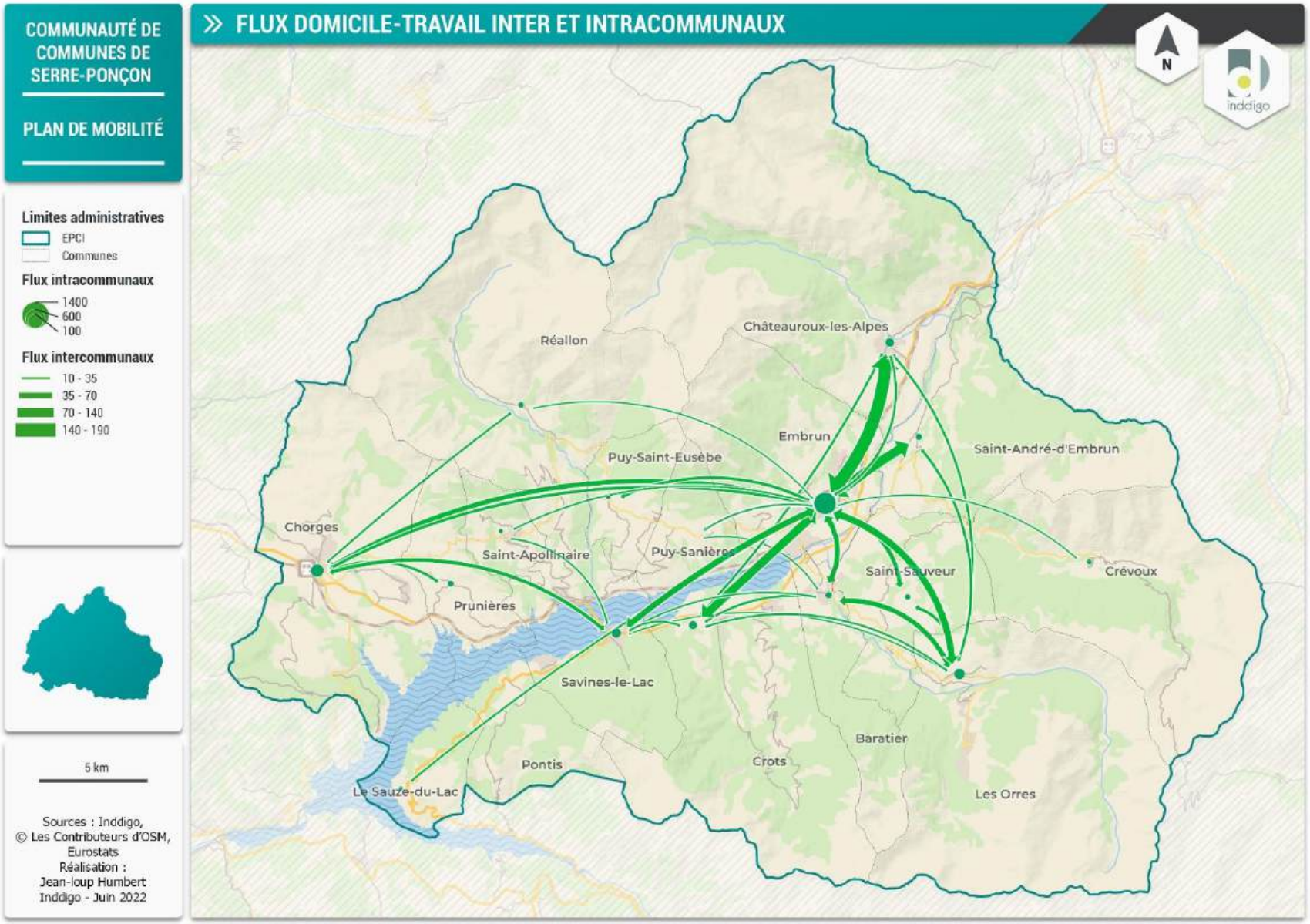
Commune de résidence \ Commune de travail	Baratier	Châteauroux-les-Alpes	Chorges	Crévoux	Crots	Embrun	Le Sauze-du-Lac	Les Orres	Pontis	Prunières	Puy-Saint-Eusèbe	Puy-Sanières	Réallon	Saint-André-d' Embrun	Saint-Apollinaire	Saint-Sauveur	Savines-le-Lac	***TOTAL***
Baratier	54	0	5	0	0	65	0	65	0	0	0	11	0	5	0	0	11	***216***
Châteauroux-les-Alpes	10	140	5	0	25	190	0	25	0	0	0	0	0	5	0	0	5	***405***
Chorges	10	0	417	0	0	64	0	10	0	0	0	0	0	0	5	0	44	***550***
Crévoux	0	0	0	16	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	***26***
Crots	24	5	5	0	122	122	0	20	5	0	0	0	0	0	0	0	20	***323***
Embrun	69	25	35	0	10	**1 456**	0	95	0	0	0	15	10	5	0	0	35	***1 755***
Le Sauze-du-Lac	0	0	0	0	0	20	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	***30***
Les Orres	0	0	0	0	0	20	0	249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	***269***
Pontis	0	0	0	0	0	5	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5	***15***
Prunières	0	0	30	0	0	5	0	0	0	40	0	0	5	0	0	0	10	***90***
Puy-Saint-Eusèbe	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	***45***
Puy-Sanières	0	0	0	0	5	40	0	10	0	0	0	0	0	5	0	0	5	***65***
Réallon	0	5	20	0	0	10	0	0	0	0	0	0	30	0	0	0	10	***75***
Saint-André-d'Embrun	10	0	5	0	5	139	0	29	0	0	0	0	0	57	0	0	5	***250***
Saint-Apollinaire	0	5	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	15	***45***
Saint-Sauveur	5	0	5	0	5	55	0	35	0	0	0	0	0	0	5	30	5	***145***
Savines-le-Lac	15	0	5	0	10	85	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	165	***290***
TOTAL	***197***	***180***	***532***	***16***	***182***	***2 336***	***10***	***548***	***10***	***40***	***10***	***26***	***45***	***77***	***20***	***30***	***335***	***4 594***

Tableau 1 : Nombre de flux domicile-travail entre les communes de la CCSP (en nombre d'individus)

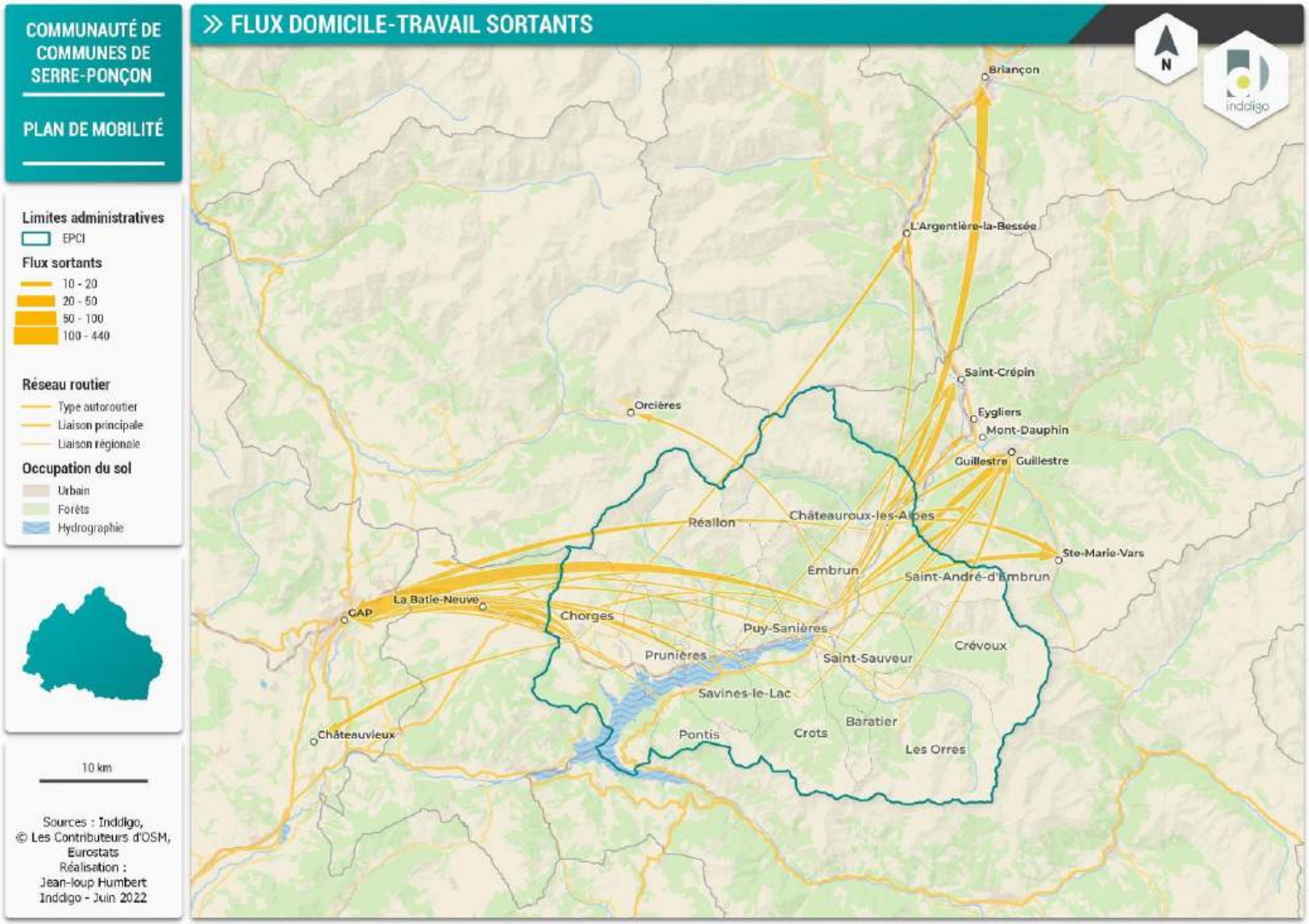
Le rôle de centralité de la ville d'Embrun s'affirme donc en matière de mobilité domicile travail.

- Les flux en lien avec Embrun sont largement dominants (2 335 des 4 594 mouvements soit plus de 50%).
- Les autres flux notables correspondent à des échanges ayant lieu au sein même d'une commune, comme à Embrun, Chorges ou Les Orres. Cela représente près de 3 000 déplacements. **La mobilité domicile-travail est donc largement une mobilité de proximité (près de 45% des navettes domicile travail sont internes aux communes).**

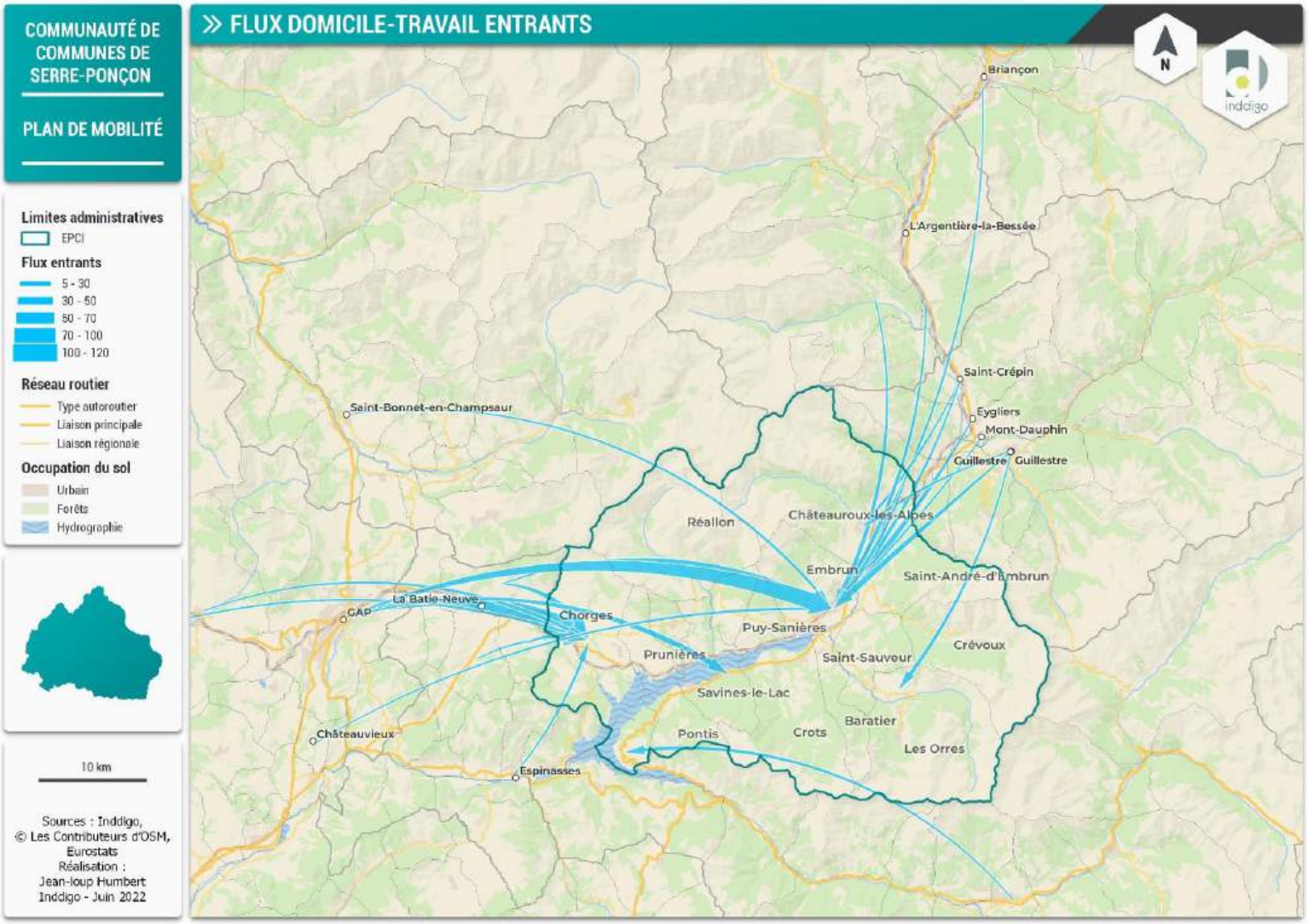
La cartographie de ces flux est exprimée sur la carte suivante.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» FLUX DOMICILE-TRAVAIL INTER ET INTRACOMMUNAUX
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Flux intracommunaux
1400
600
100
Flux intercommunaux
10 - 35
35 - 70
70 - 140
140 - 190
5 km
Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats
Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Juin 2022
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Savines-le-Lac
Baratier
Pontis
Crots
Le Sauze-du-Lac
Les Orres

Environ 28% des actifs sortent du territoire pour accéder à leur lieu de travail. Les principales destinations correspondent à Gap (750, soit la deuxième destination pour le motif travail pour les habitants de la CCSP), Briançon (119), Guillestre (110) et dans une moindre mesure les stations de sports d'hiver environnantes (Vars, Risoul, Puy-Saint-Vincent).



Près de 15% des emplois sont occupés par des non-résidents du territoire. La CCSP attire environ 1 000 actifs d'autres territoires, dont les principaux proviennent de Gap (250), La Bâtie-Neuve (76) ou encore Guillestre (61). Ces non-résidents travaillent principalement dans les polarités de la Communauté de Communes, à savoir Embrun (410) et Chorges (350).



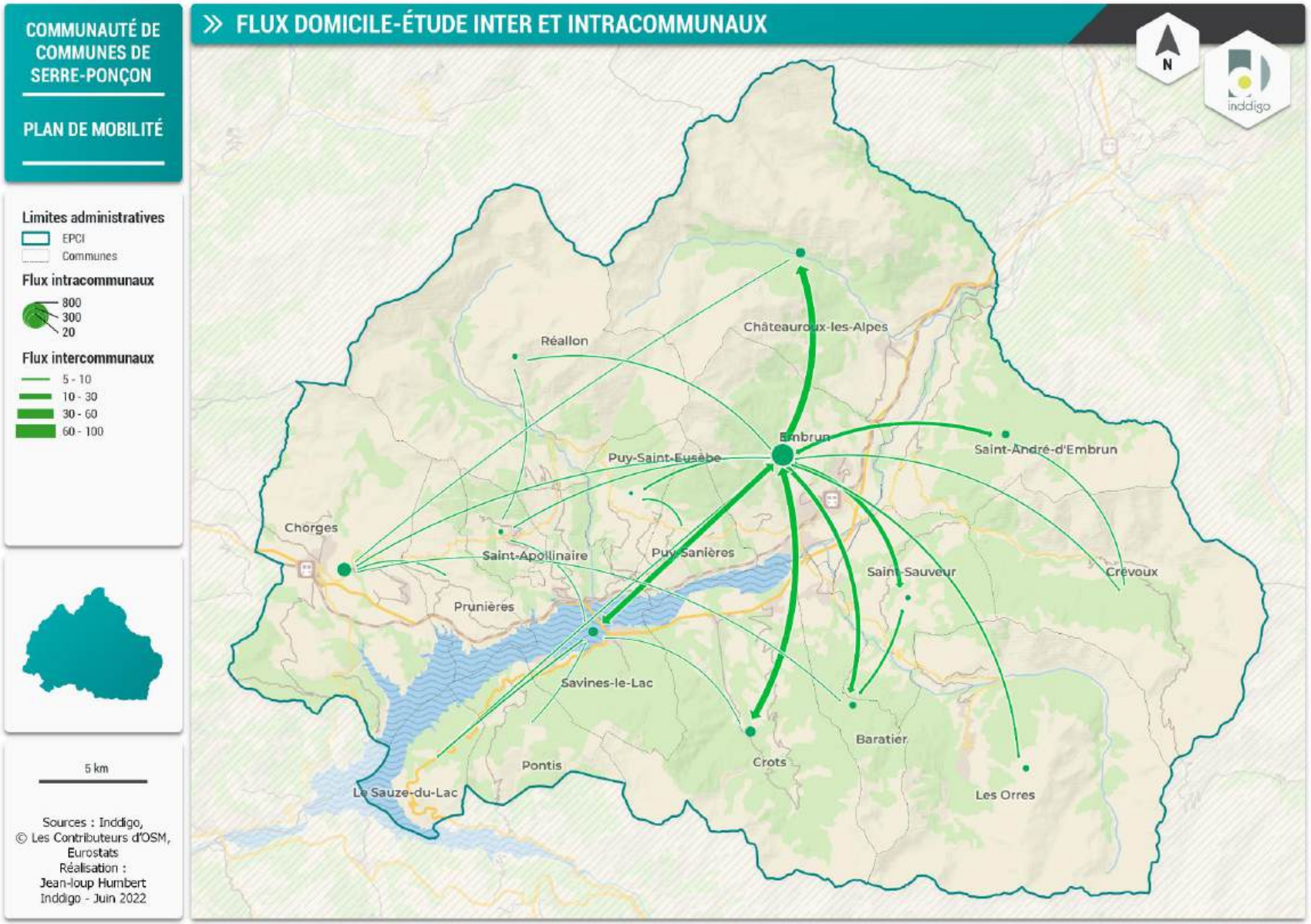
2.2.2 DEPLACEMENTS DOMICILE ETUDES

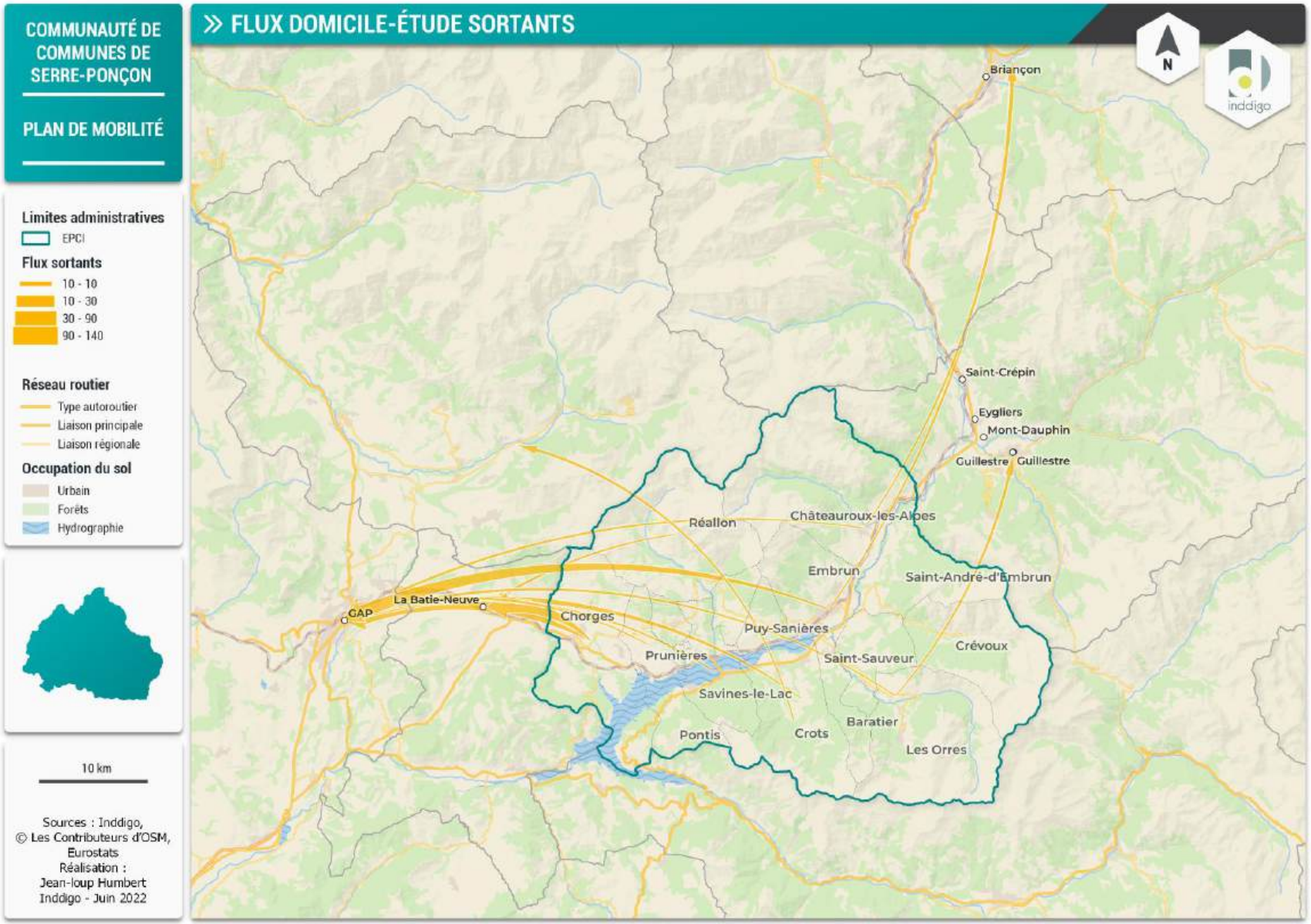
Les données de l'INSEE renseignent également sur les flux domicile-étude, tout âge confondu à partir de 3 ans. Tous les niveaux d'études sont ainsi pris en compte.

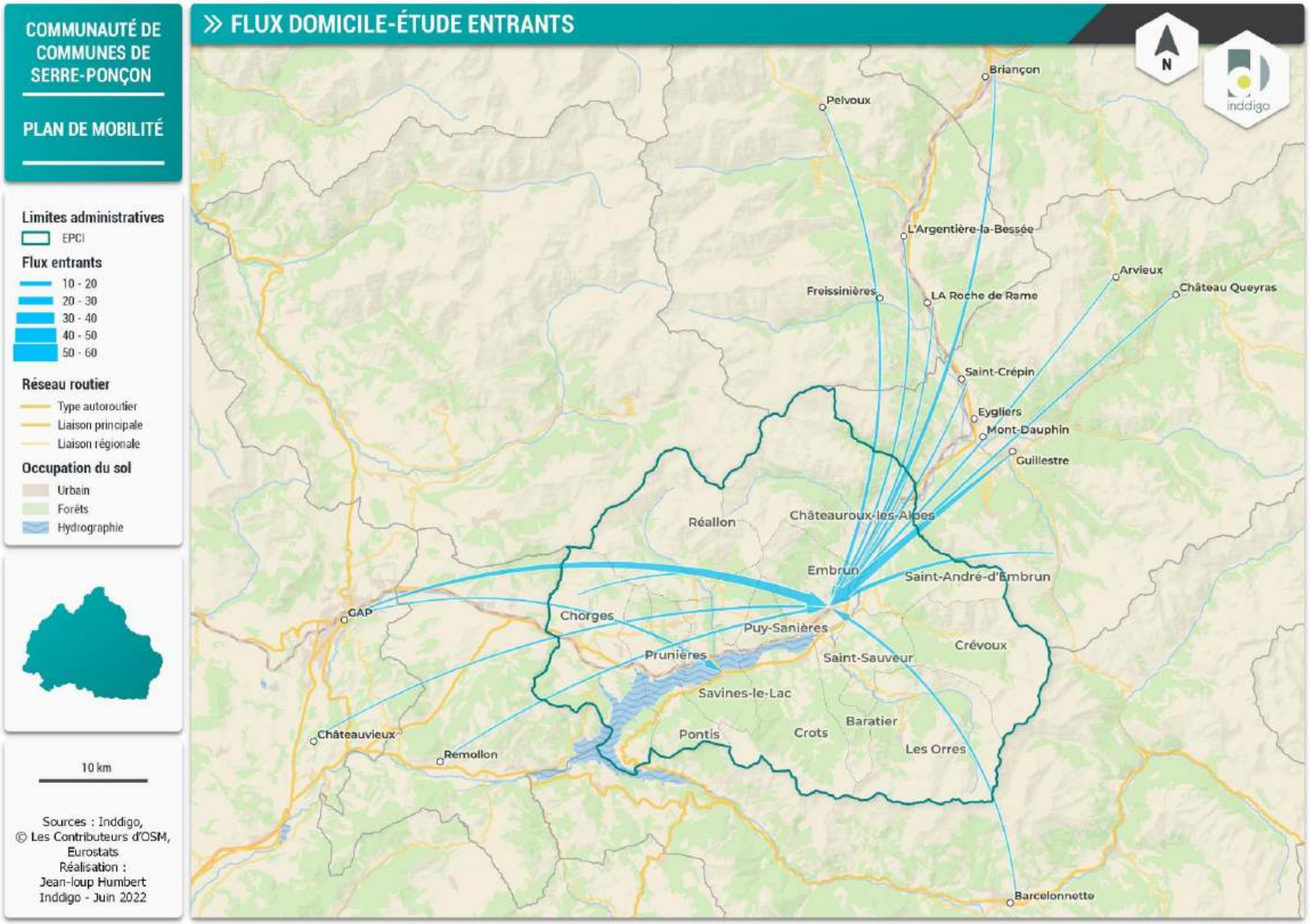
Les flux domicile-étude représentent plus de 3 000 déplacements pour les résidents de la CCSP. Les déplacements scolaires se font majoritairement à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes, soit près de 65%. Ceux-ci sont fortement orientés sur Embrun : 1 300 sur 2 900, soit 43 %.

Une part non-négligeable de déplacements domicile-étude ont donc lieu en dehors du périmètre communautaire, cela étant dû à la proximité de Gap qui présente une offre d'enseignement plus fournie (six lycées et quatre collèges). Près de 350 déplacements domicile – étude interne sortant sont à destination de cette commune. De plus, les collégiens de Chorges sont scolarisés en majorité à la Bâtie-Neuve.

La commune d'Embrun accueille dans ses établissements scolaires des usagers ne résidant pas au sein de la CCSP (près de 500). Ceux-ci proviennent essentiellement des bassins de vie à proximité et notamment des communes de Gap, Guillestre et Briançon.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» FLUX DOMICILE-ÉTUDE INTER ET INTRACOMMUNAUX
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Flux intracommunaux
800
300
20
Flux intercommunaux
5 - 10
10 - 30
30 - 60
60 - 100
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Savines-le-Lac
Baratier
Crots
Pontis
Le Sauze-du-Lac
Les Orres
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022

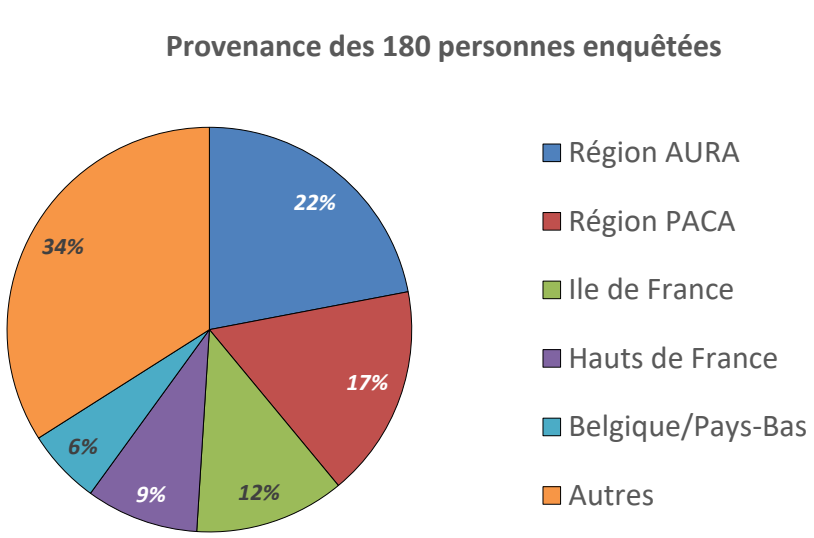

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» FLUX DOMICILE-ÉTUDE SORTANTS
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Flux sortants
10 - 10
10 - 30
30 - 90
90 - 140
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
10 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022
Briançon
Saint-Crépin
Eygliers
Mont-Dauphin
Guillestre
Guillestre
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
GAP
La Batie-Neuve
Chorges
Puy-Sanières
Prunières
Saint-Sauveur
Crévoux
Savines-le-Lac
Baratier
Pontis
Crots
Les Orres

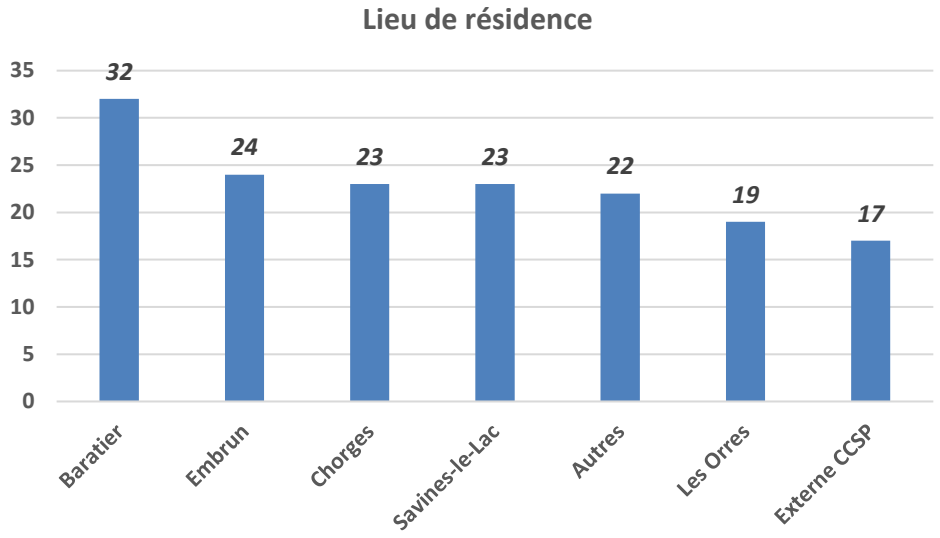

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» FLUX DOMICILE-ÉTUDE ENTRANTS
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Flux entrants
10 - 20
20 - 30
30 - 40
40 - 50
50 - 60
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
10 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022
Briançon
Pelvoux
L'Argentière-la-Bessée
Arvieux
Château Queyras
Freissinières
LA Roche de Rame
Saint-Crépin
Eygliers
Mont-Dauphin
Guillestre
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
GAP
Chorges
Puy-Sanières
Crévoux
Prunières
Saint-Sauveur
Savines-le-Lac
Baratier
Châteauvieux
Pontis
Crots
Les Orres
Remollon
Barcelonnette

2.2.3 LES DEPLACEMENTS TOURISTIQUE ESTIVAUX

L'enquête réalisée auprès de la clientèle touristique à l'été 2021 permet de renseigner l'origine des visiteurs ainsi que leurs pratiques sur le territoire.

La provenance des usagers est assez disparate, avec une part importante de visiteurs en provenance de la Région AURA, de la Région PACA, mais aussi de l'Ile de France, comme indiqué sur le graphique ci-dessous. Ces individus séjournent principalement sur la partie Est du territoire (Baratier, Embrun, Savines-le-Lac, Les Orres).





L'accès au territoire se fait en très grande majorité via la voiture personnelle (plus de 91%) ou en camping-car. Les déplacements alternatifs ne sont que très peu utilisés par les visiteurs.



Les mobilités sur le territoire en période touristique mettent en avant une forte fréquentation des sites d'Embrun (86%), Savines-le-Lac (71%), Chorges (51%). La mobilité touristique estivale est donc principalement ancrée sur les pourtours du lac de Serre-Ponçon. Toutefois, une part non négligeable des déplacements se fait à destination des stations : Les Orres (49%), Réallon (27%).

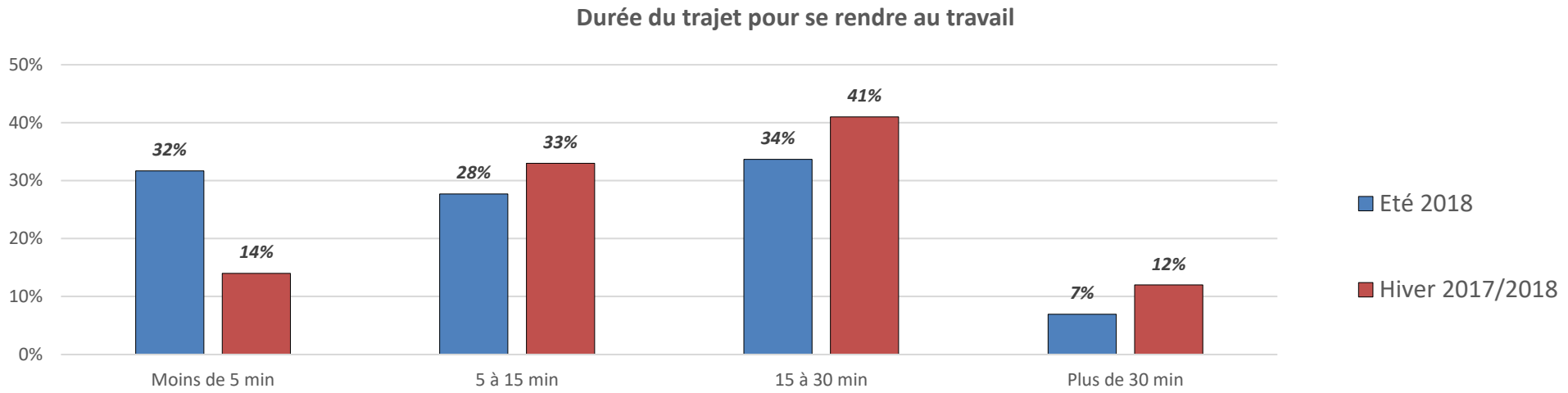
L'enquête met également en avant une certaine appétence de la clientèle aux solutions de déplacements alternatives, notamment la mise en place de navettes vers les marchés et centre-ville (64%), vers les plages (57%) ou encore vers les départs de randonnées (57%).

2.2.4 LES DEPLACEMENTS DES SAISONNIERS

Le diagnostic sur le logement des travailleurs saisonniers 2020 renseigne sur les principales caractéristiques et les pratiques de déplacements des saisonniers.

Les durées de trajets pour se rendre sur le lieu de travail sont généralement supérieures à 5minutes, plus particulièrement en hiver, où les logements saisonniers sont situés en vallée.

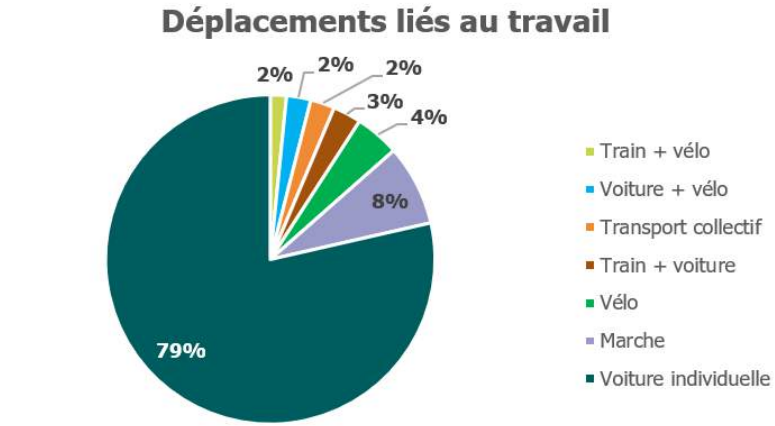
Ainsi, la voiture constitue le mode de déplacement privilégié pour se rendre au travail (1 déplacement sur deux), bien que d'autres modes soient utilisés, comme la marche à pied et le covoiturage, qui constituent les 50% restants en période estivale, et près de 40% des déplacements en période hivernale.

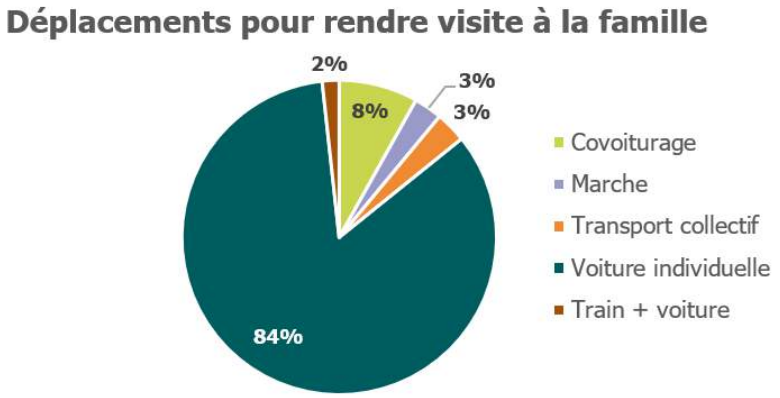


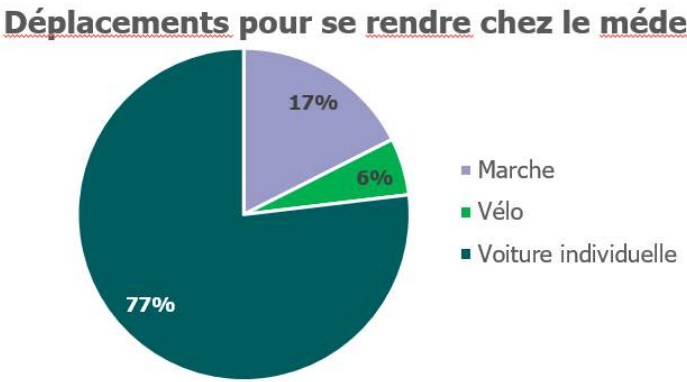
2.2.5 AUTRES MOTIFS

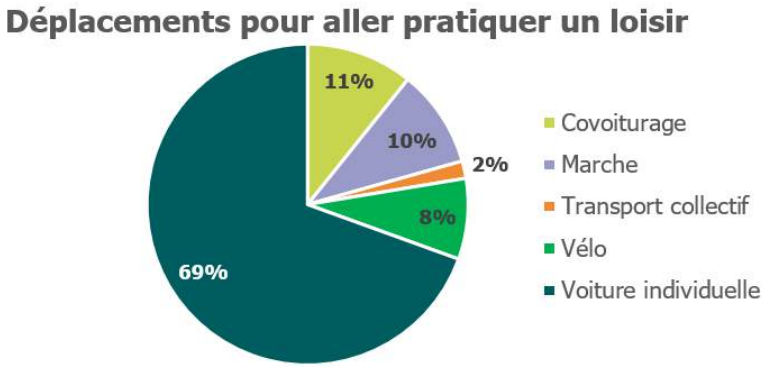
Le schéma ci-dessous issu de l'enquête mobilité montre que l'usage de la voiture reste prédominante pour l'ensemble des déplacements de la vie quotidienne, même si la pratique du vélo, de la marche ou du covoiturage peut être notable, en particulier pour l'accès aux loisirs.

La pratique du vélo n'est pas complètement marginale, mais la marche reste très peu utilisée, plus de deux fois moins qu'en moyenne nationale. Les déplacements inférieurs à 2% de sont pas mentionnés sur ces graphiques : covoiturage, télétravail, etc.









Répartition modale des déplacements selon les motifs, d'après l'enquête mobilité CCSP

2.2.6 FREINS A L'USAGE DES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

L'enquête en ligne permet d'explorer les freins et motivation des habitants en matière de mobilité.

- Les transports scolaires répondent aux besoins essentiels du territoire, mais avec un niveau de service limité en fréquence et en desserte.
- L'éloignement des gares et les fréquences jugées faibles impactent l'usage du train et de l'autocar pour les déplacements du quotidien.
- Pour les déplacements touristiques, le niveau de desserte demande à être développé. La voiture est aujourd'hui l'une des seules alternatives pour se déplacer vers les sites.
- La pratique du covoiturage est jugée difficile car ce mode de déplacement nécessite d'organiser son trajet et présente trop de contraintes personnelles. De plus, il y a peu de trajets disponibles sur le territoire, du fait qu'aucun service de mise en relation n'est aujourd'hui disponible.
- La pratique du vélo est difficile du fait des distances, du dénivelé important et des conditions climatiques parfois rudes. Le stationnement s'avère être une problématique au moins aussi importante que les aménagements sécurisés. Il ressort un enjeu de valorisation du réseau secondaire pour développer la pratique du vélo sur des routes à faible trafic.
- La pratique de la marche peut s'avérer contraignante en cas de manque d'aménagements dédiés et sécuritaires, expliquant une part modale assez faible de la marche. Les distances de déplacements sont parfois trop importantes pour être réalisées à pied.

2.3 PROJETS

Différents projets sont en cours sur le territoire afin de favoriser de développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle :

- Le projet de Via Durancia (V862 inscrite au schéma régional des véloroutes et voies vertes) traverse le territoire communautaire, avec :
  - Des liaisons inscrites au schéma cyclable de 2017 de la CCSP, révisé en 2022.
  - Des liaisons entre Chorges et Gap d'une part, entre Châteauroux-les-Alpes et le Guillestrois d'autre part.
- Le Département des Hautes-Alpes envisage de mettre à disposition des intercommunalités un service d'autostop organisé.
- Les communes mènent des projets d'aménagement, de mobilité ou de voirie synthétisés au tableau suivant :

Commune	Projet d'aménagement	Projet voirie ou mobilité
Baratier	Développement touristique (sentiers, itinéraires VTT, signalisation).	Voie centrale banalisée sur l'ancienne route de Baratier (ex-RD240). Cheminement piétons-cycles sur le centre-bourg.
Châteauroux-les-Alpes		Réaménagement de la rue centrale.
Chorges		Développement de liaisons piétonnes.
Crévoux	Diversification des activités touristiques, maintien d'un niveau élevé d'activité ski, fort développement de l'activité estivale	
Embrun	Construction (un peu moins de 100 logements) sur les coteaux derrière la gare. Amélioration de la qualité des logements en centre-ville (programme PVD). Relocalisation de l'Hôpital à proximité du giratoire de la montée aux Orres.	Mise en service d'abris vélo sécurisés (gare, Manutention) et d'arceaux vélo sur l'espace public. Projet de passerelle piétons et vélos au Pont-Neuf. Révision du PLU à venir, avec objectif d'identifier des emplacements réservés en faveur des aménagements cyclables.
Le Sauze-du-Lac	Projet de 90 logements et de 90 logements touristiques.	
Les Orres	Diversification des activités touristiques, maintien d'un niveau élevé d'activité ski, fort développement de l'activité estivale (en particulier vélo). A horizon 5-10 ans, + 1 500 lits seront créés et 500 lits froids réhabilités (capacité d'hébergement + 10%)	+ 360 places de stationnement payant à court terme sur des résidences en cours de commercialisation.
Réallon	Diversification des activités touristiques, maintien d'un niveau élevé d'activité ski, fort développement de l'activité estivale (en particulier vélo)	
Saint-Apollinaire		Des habitants se mobilisent pour créer un groupe covoiturage Mise en place d'un atelier vélo
Savines-le-Lac	Maison de santé en 2022. Développement du tourisme d'affaires.	Deux projets d'aires de covoiturage (à côté de la gare pour 25-30 places, une à l'entrée Est en face de la station-service (une trentaine de places). Signalisation tricolore sur RN84 pour sécuriser la sortie d'école.

2.4 BESOINS ET ATTENTES EN MATIERE DE MOBILITE

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon constitue un territoire en croissance démographique modérée, qui est toutefois fortement impacté par les saisons touristiques. Durant ces périodes, sa population peut tripler et des enjeux de desserte massifs apparaissent alors. Ceux-ci sont principalement concentrés autour du lac de Serre-Ponçon et, principalement en période hivernale, sur la desserte des stations.

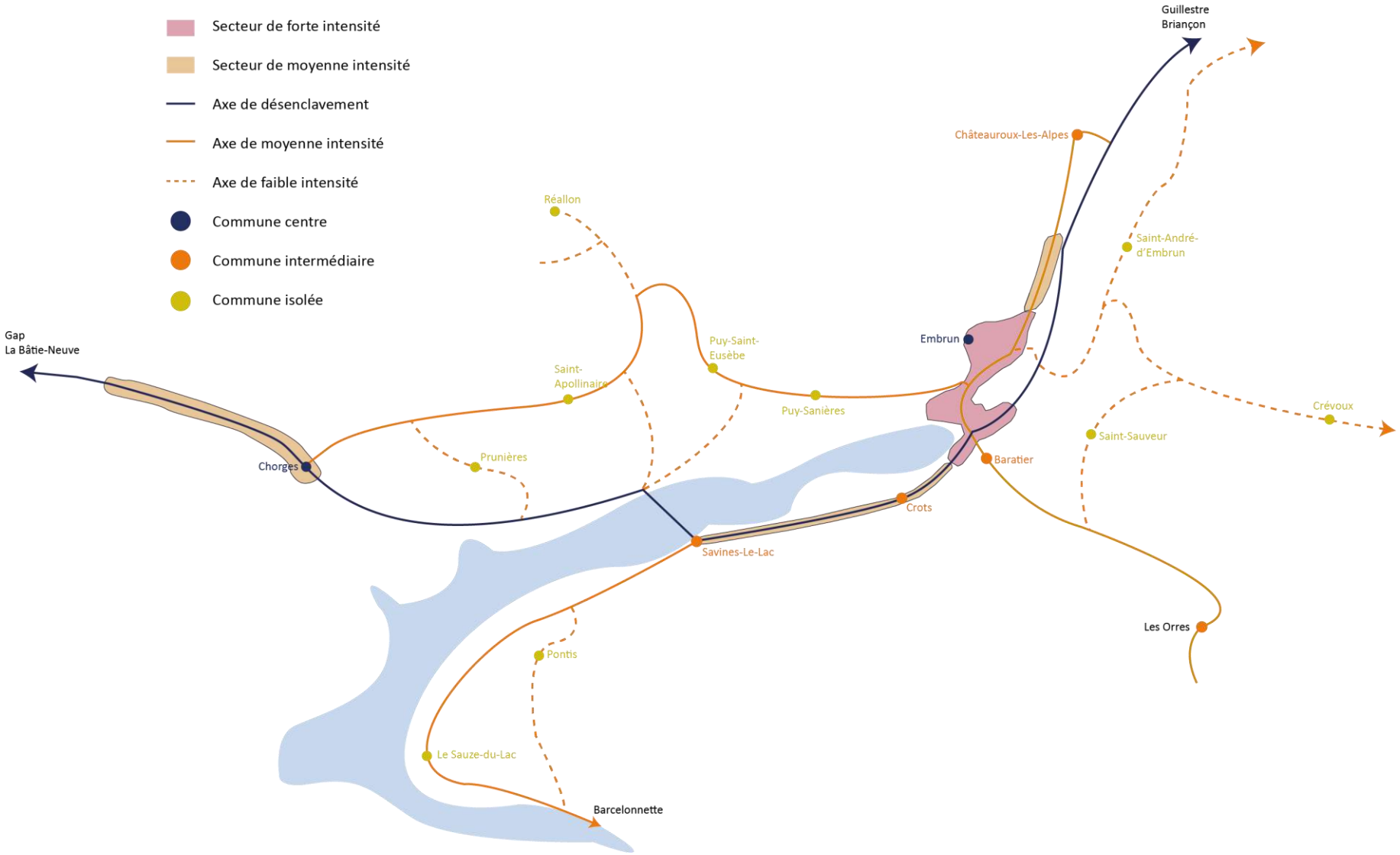
En dehors des saisons touristiques, les besoins de liaison sont plus limités en volume, principalement à destination d'Embrun, principale polarité du territoire, de Chorges, pôle secondaire, et de Gap.

Les lignes de désir de la mobilité apparaissent relativement différentes en fonction de la saison :

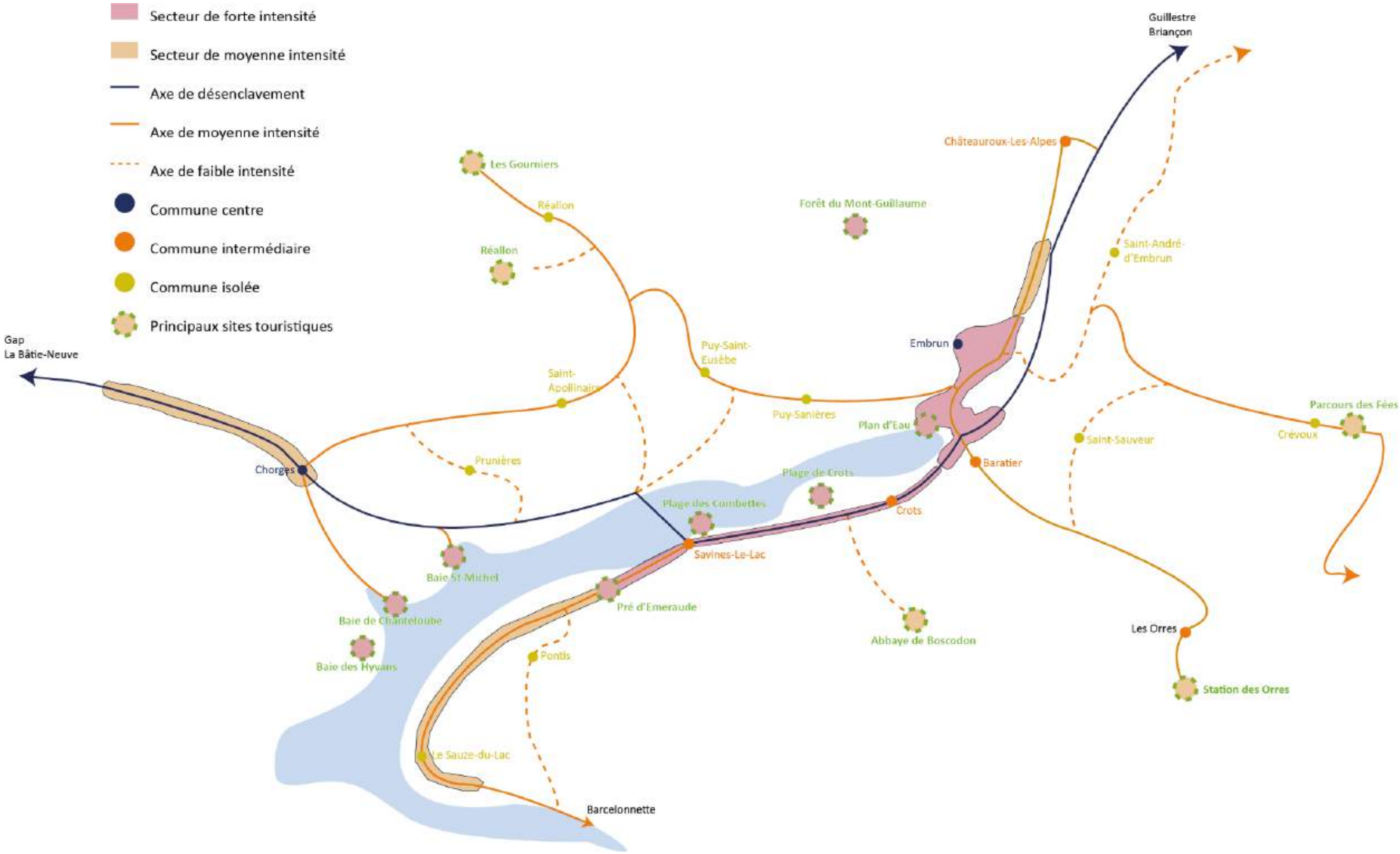
- En dehors des saisons touristiques, de septembre à mi-décembre et de mi-avril à fin juin, soit environ 6 mois sur 12 :
  - Un axe de fond de vallée reliant Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Savines-le-Lac et Chorges, qui canalise la majorité des mobilités locales.
  - Cet axe se prolonge sur le Guillestrois d'une part, et sur Gap d'autre part, avec des flux sensiblement plus importants en direction de Gap.
  - Des axes reliant chaque commune à la polarité la plus proche (Embrun, Chorges ou Savines-le-Lac).
- En saison d'hiver, de mi-décembre à mi-avril, soit 4 mois de l'année, s'ajoute à cette mobilité :
  - Un axe très dense d'Embrun à la station des Orres, qui concentre une majorité des flux touristiques hivernaux. Cette liaison concerne à la fois les vacanciers et les actifs travaillant en station.
  - Les liaisons entre Embrun et Crévoux d'une part, entre Chorges et Réallon d'autre part, génèrent également des concentrations de trafic importantes.

> Le cumul de ces circulations avec les échanges touristiques provenant du Guillestrois, du Briançonnais et du Pays des Ecrins occasionnent des situations fréquentes de saturation du réseau routier entre Baratier et Gap.

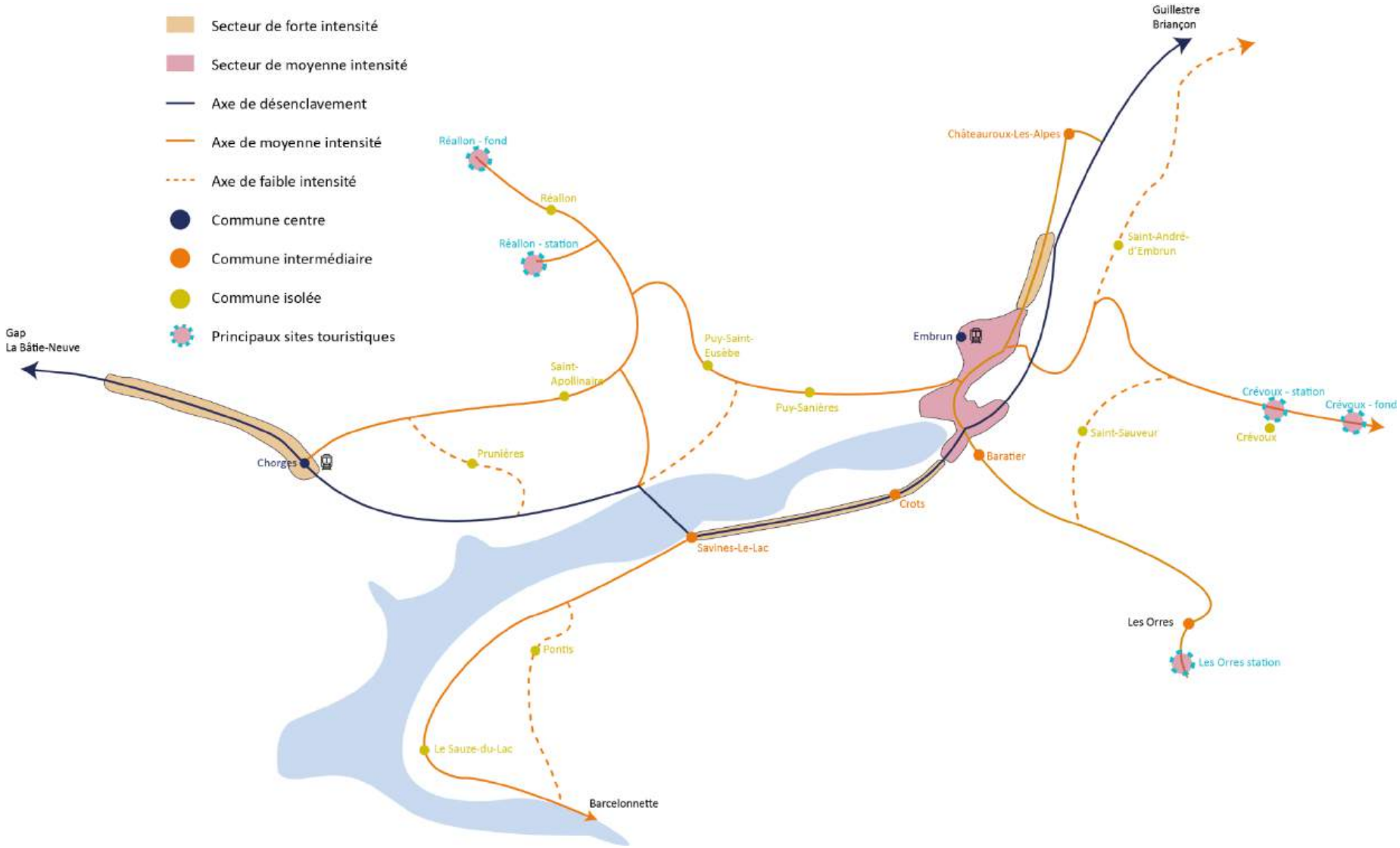
- En saison d'été (juillet et août, et fréquemment sur les ailes de saison, dès le mois de mai et parfois jusqu'à octobre), la demande de déplacement est concentrée autour du lac de Serre-Ponçon. Les secteurs lacustres de Chorges, Embrun et Savines-le-Lac deviennent les principaux lieux de fréquentation. La station des Orres dispose également d'une offre touristique fournie en saison estivale et génère des flux importants.



Lignes de désir à l'année



Lignes de désir en période estivale



Lignes de désir en période hivernale

Les rencontres avec les habitants menées à l'occasion des ateliers ont permis d'évaluer de façon qualitative les besoins de mobilité.

Deux thématiques dominent nettement dans les préoccupations des habitants :

- Les transports collectifs (transport régional, transport communautaire et transport touristique).
- Les modes actifs (tronçons spécifiques à aménager, services associés à la pratique (stationnement, intermodalité), tronçons à entretenir).

D'autres thématiques émergent aussi fortement :

- L'usage partagé de la voiture : covoiturage solidaire, covoiturage organisé et autopartage.
- Le stationnement : sur les sites touristiques (plages et stations), lors d'évènements, et en zone urbaine (Embrun).
- La communication : informer sur l'ensemble des solutions de mobilité.
- La circulation : congestion au giratoire des Orres et sur la route nationale, shunt sur la route des Puys et le chemin du Pré de Lobre.

Parmi les remarques et les suggestions principales, on retrouve :

- En matière de transport
  - Augmenter la desserte en TER (20/30 minutes pour certains, 1h pour d'autres), augmenter l'amplitude horaire, réfléchir sur la tarification
  - Remettre en service les gares de Savines-le-Lac, Châteauroux-les-Alpes, La Bâtie-Neuve et La-Roche-des-Arnaud.
  - Améliorer la fréquence et la desserte des arrêts de la LER29 (en particulier sur Savines-le-Lac, Crots et Châteauroux-les-Alpes).
  - Desservir la zone d'Entraigues avec le réseau urbain d'Embrun.
  - Améliorer le cadencement des services urbains pour une meilleure correspondance avec le réseau interurbain en gare d'Embrun (notamment entre 12h et 14h)
  - Augmenter l'amplitude horaire de la navette du plan d'eau.
  - Développer un service de transport entre Savines-le-Lac, Saint-Apollinaire, Prunières et Chorges en particulier le dimanche et les jours de marché, mettre en place une navette entre Embrun et Les Puys.
  - Mettre en place une navette routière estivale entre Chorges et la Baie-Saint-Michel
  - Mettre en place une liaison fluviale.

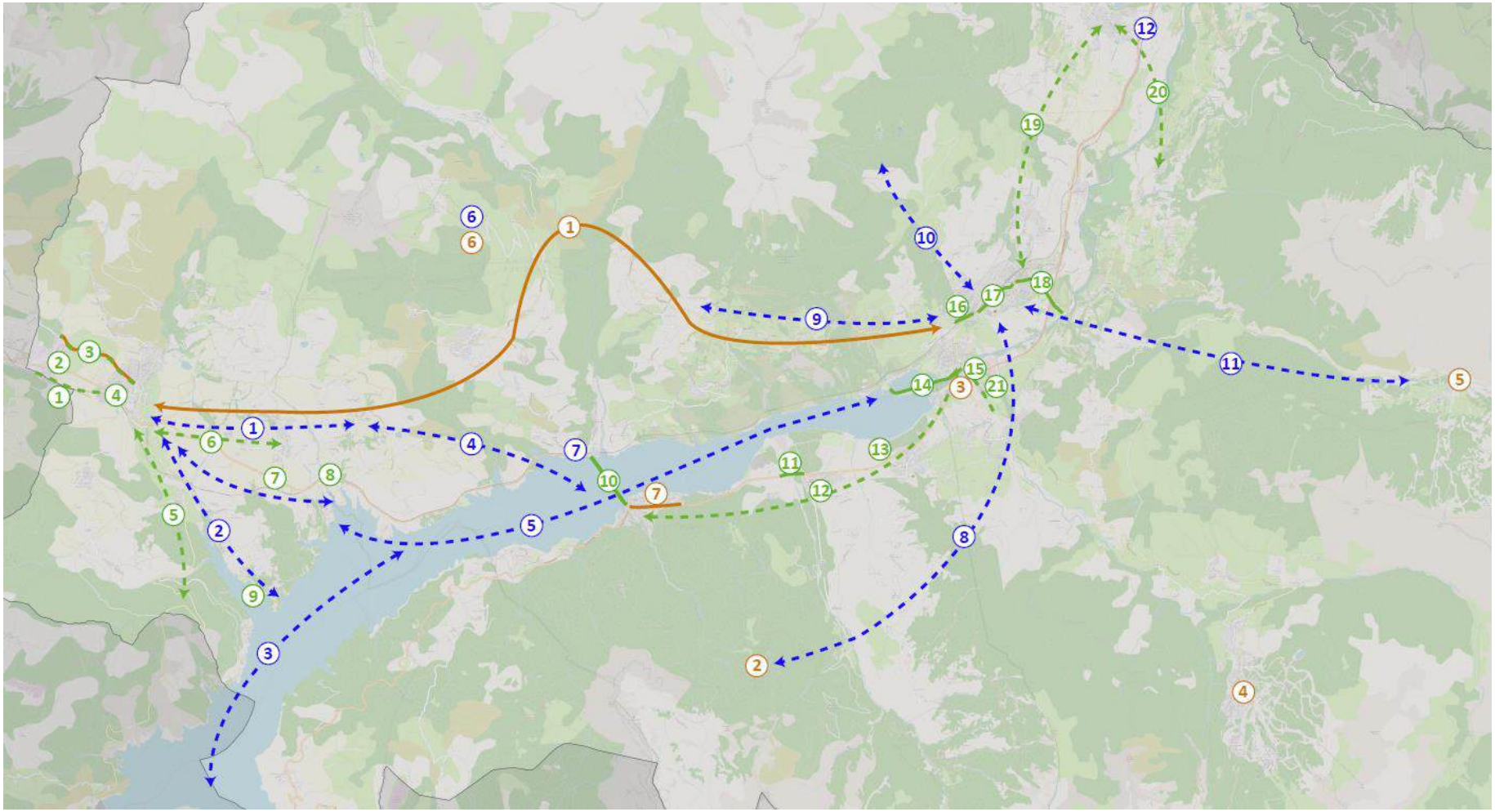
- Mettre en place une navette estivale entre Embrun et Morgon/Crévoux/Mont-Guillaume
- Mettre en place une navette entre la Baie-Saint-Michel/Les Hyvans et Chorges pour les personnes logeant sur les sites touristiques et pour les saisonniers
- Desservir toutes les stations au moins à la ½ journée.

- Pour les modes actifs :
  - Créer des aménagements cyclables, en particulier :
    - Le franchissement du pont de Savines : navette fluviale avec embarquement des vélos, reconfiguration de la chaussée.
    - Liaison Chorges – La Grande Ile : le long de la voie ferrée ou par le Pré de Lobre
    - L'axe Embrun – Savines-le-Lac
    - L'axe Chorges – Les Bernards
  - Améliorer les conditions de stationnement, en particulier sur la baie de Chanteloube, et sur les gares.
  - Des demandes de davantage de visibilité pour la pratique du vélo, de davantage de lisibilité et de jalonnement pour les itinéraires cyclables.
  - Davantage de services pour soutenir la pratique (atelier de réparation de vélo à Chorges, aide à l'achat d'un VAE, éduquer et sensibiliser à la pratique, développer les vélobus/pédibus.
  - Des problématiques principalement liées à la qualité des cheminements
  - Traversées de la RN dangereuses, en particulier à Savines-le-Lac, mais aussi Prunières, Crots.
  - Manque de cheminements en dehors des centralités.

- Autres sujets :
  - Stationnement difficile lors des évènements estivaux (feu d'artifice de Savines-le-Lac)
  - Fermeture de la route de Chanteloube au niveau du viaduc
  - Stationnement difficile sur Les Orres et Crévoux
  - Faciliter l'embarquement des vélos dans les cars
  - Développer une plateforme de covoiturage pendulaire vers Gap et Embrun
  - Développer le covoiturage solidaire pour les personnes ne pouvant pas se déplacer de façon autonome ou non motorisées
  - Mettre en place des commerces ambulants dans les hameaux dépourvus de services
  - Réguler davantage le stationnement sur le centre-ville d'Embrun (tout public + livraison)

- Informer les populations sur les solutions de mobilité existantes
- Organiser l'autostop ou proposer une solution de covoiturage spontané
- Eloigner les parkings des écoles

La carte et la légende ci-dessous précisent les enjeux d'amélioration identifiés par la population.



Modes actifs

1. Liaison cyclable sur le chemin existant le long de la voie ferrée entre Chorges et La-Bâtie-Neuve
2. Sécurisation du carrefour de la zone de la Grande-Ile
3. Shunt par le chemin du Pré de Lobre - proposition d'aménagement cyclable
4. Stationnement vélo près de la gare de Chorges
5. Entretien et aménagement cyclable sur la RD3
6. Liaison douce entre Chorges et les hameaux (Les Bernards)
7. Traversées de la RN difficile entre Les Bernards et le lac
8. Traversée de la RN difficile au niveau de Prunières
9. Implantation de stationnement vélo vers le viaduc de Chanteloube
10. Traversée du pont de Savines
11. Passage de 3 voies à 2 voies au niveau du torrent du Boscodon dangereux pour les vélos
12. Liaison Savines-le-Lac - Embrun non sécurisée pour les vélos
13. Traversée de la RN non aménagée au niveau de Crots
14. Revêtement de la voie verte du plan d'eau inconfortable
15. Améliorer la traversée du boviduc de Baratier
16. Cheminement piéton non sécurisé sous la voie ferrée direction la route des Puys
17. Aménagement cyclable mal compris
18. Souhait d'une liaison entre la ville haute et le Pont Neuf
19. Sécurisation de la liaison cyclable entre Châteauroux-les-Alpes et Embrun
20. Création d'une liaison cyclable entre Châteauroux-les-Alpes et Saint-André-d'Embrun
21. Créer une liaison cyclable entre Baratier et Embrun

Propositions non-localisées

- Développer le stationnement vélo à proximité des gares (sécurisé et gratuit)
- Réaliser le tour du lac de Serre-Ponçon de manière sécurisée à pied et à vélo
- Créer une voie verte à l'échelle du département
- Jalonner davantage le réseau secondaire
- Créer un atelier de formation pour l'entretien des vélos

Transports en commun

1. Navette entre Prunières, Saint-Apollinaire, les hameaux de Chorges et Chorges les jours de marché
2. Navette entre Chorges et la Baie de Chanteloube en période estivale
3. Navette fluviale entre Savines-le-Lac et l'Ubaye en période estivale
4. Navette entre Prunières, Saint-Apollinaire et Savines-le-Lac les jours de marché
5. Navette fluviale entre Embrun - (Crots) - Savines-le-Lac et la Baie-Saint-Michel en période estivale
6. Mettre en place une consigne sécurisée pour les personnes utilisant la navette Chorges-Réallon
7. Réouverture de la gare de Savines-le-Lac
8. Navette entre Embrun et le parking du Morgon en période estivale
9. Navette entre Embrun et les Puys à l'année
10. Navette entre Embrun et la forêt du Mont-Guillaume
11. Navette entre Embrun et Crévoux également en période estivale
12. Réouverture de la gare de Châteauroux-les-Alpes

Propositions non-localisées

- Meilleure desserte en navette des stations de Crévoux, Les Orres et Réallon
- Meilleure desserte en car des communes de Savines-le-Lac, Crots et Châteauroux-les-Alpes
- Meilleure fréquence de passage du TER (à l'heure)
- Meilleure fréquence de passage de la LER29
- Rendre possible le transport du vélo dans le car et le train
- Augmenter la fréquence des transports scolaires en heure de pointe
- Revoir les critères d'implantation des arrêts de transports scolaires

Circulation et stationnement

1. Shunt de la RN par la route des Puys engendrant des problème de circulation et des conflits d'usage
2. Parking payant du Morgon entrainant des reports de stationnement sur les secteurs à proximité
3. Congestion routière et goulot d'étranglement au niveau du giratoire des Orres, en lien avec le flux émanant de Briançon et des stations de ski
4. Difficulté de stationnement sur la station des Orres
5. Difficulté de stationnement sur la station de Crévoux
6. Difficulté de stationnement sur la station de Réallon
7. Traversée de Savines-le-Lac (jusqu'à Embrun) difficile et dangereuse en période estivale

Propositions non-localisées

- Organiser la covoiturage via une plateforme locale, ou nationale
- Développer le covoiturage spontané via des aires aménagées

Enjeux d'amélioration des conditions de mobilité exprimés par les habitants lors des ateliers

3 LES RESSOURCES MOBILITE ET LEUR ADAPTATION AUX BESOINS

3.1 LES CHEMINEMENTS PIETONNIERS

Une majeure partie des flux domicile-travail et domicile-études se font à l'échelle intra communale. La qualité des cheminements piétons est primordiale pour développer les trajets à pied.

Les communes d'Embrun, Savines-le-Lac et Chorges présentent des secteurs centraux relativement denses et compacts, sur lesquels les cheminements piétons s'effectuent dans des conditions plutôt favorables.

- Une aire piétonne est en place sur le centre historique d'Embrun.
- Un ensemble de voies apaisées et de cheminements piétonniers continus sillonne le centre de Chorges, et celui de Savines-le-Lac.
- Les circulations piétonnes sur Savines-le-Lac sont toutefois fortement perturbées par les traversées de la RN94, en particulier en saisons touristiques.

Cependant, chaque commune de la CCSP se compose de plusieurs hameaux, avec une très forte dispersion de la population. Les liaisons entre hameaux peuvent être longues, avec parfois des dénivelés notables, et un niveau d'aménagement des cheminements piétonniers beaucoup plus lacunaire que dans les centralités. Les liaisons de proximité au sein des hameaux sont plus favorables, même si elles peuvent être perturbés par des trafics rapides et denses en saisons touristiques : Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe et Saint-Apollinaire sont particulièrement concernées, avec un flux parasite en shunt de la RN84.

Par ailleurs, les travaux neufs sur l'ensemble du territoire contribuent à hausser progressivement le niveau de qualité des cheminements.

Comme à Savines-le-Lac, la coupure opérée par la RN94 complexifie les déplacements des piétons sur des itinéraires pourtant régulièrement empruntés, en particulier :

- Entre Crots, une partie de Baratier et la zone commerciale d'Entraigues.
- Entre Crots et les plages.
- Entre les coteaux résidentiels de Savines-le-Lac, Prunières, Chorges et le Lac.

		
Entrée de l'aire piétonne d'Embrun	Passerelle modes actifs sur la Durance	Marquage piéton dans le centre-ville d'Embrun
		
Traversée de Savines-le-Lac	Cheminement piéton entre Savines-le-Lac et le Pré d'Emeraude (source : Google Maps)	Centre-ville de Chorges

		Plusie 
Traversée de Châteauroux-les-Alpes	Réallon	Place centrale de Saint-André d'Embrun

> Malgré la présence de plusieurs aménagements attractifs, et le rattrapage progressif dans le cadre des travaux neufs, la qualité des cheminements est encore médiocre, avec de fortes coupures non traitées et des situations de non-continuité pour les personnes à mobilité réduite. La forte présence de la voiture, avec des emprises routières importantes et des trottoirs ménageant parfois des possibilités de stationnement, rend difficile la circulation à pied.

3.2 LES CONDITIONS DE PRATIQUE DU VELO

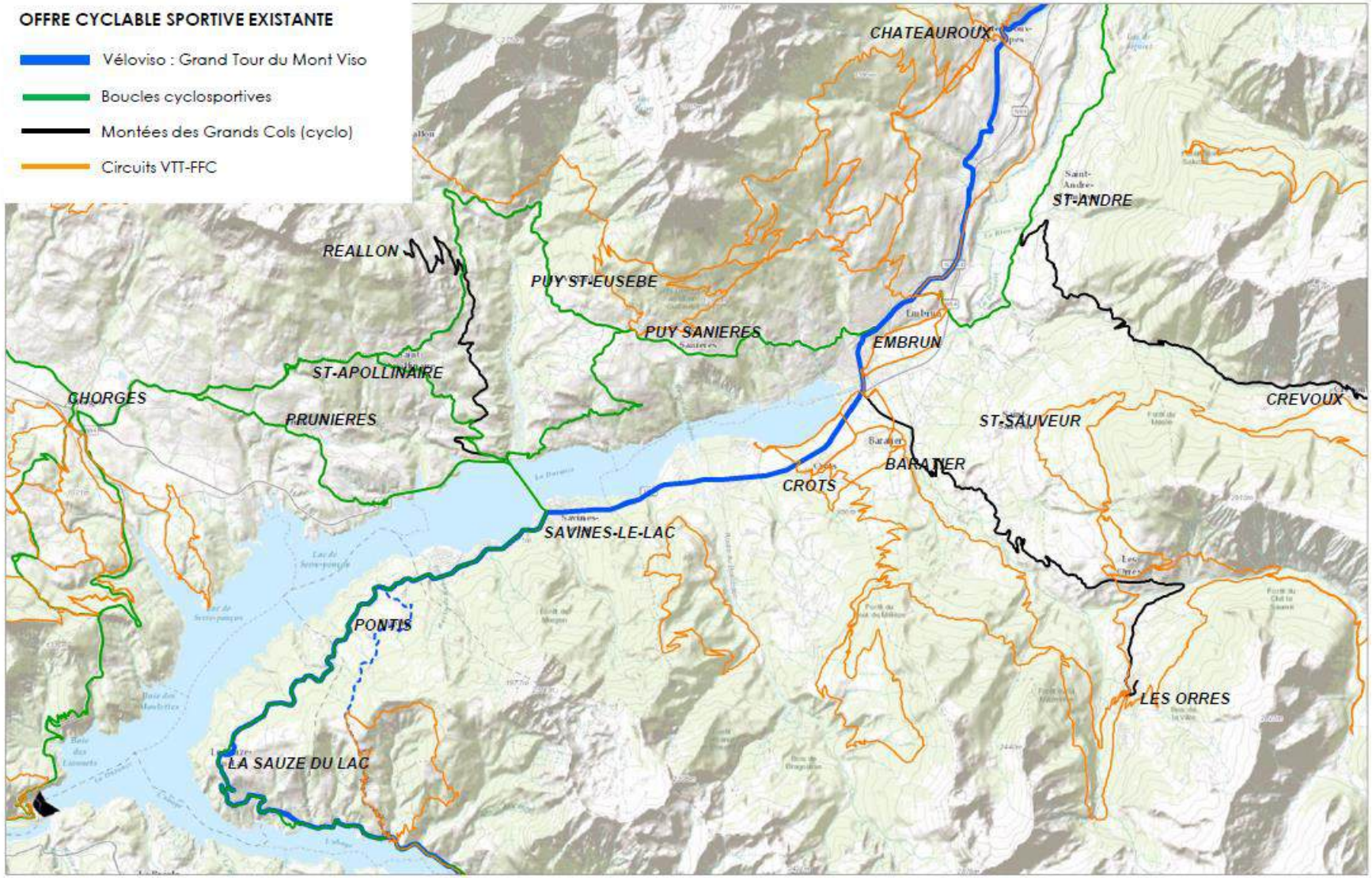
3.2.1 LE VELO LOISIR

Le vélo fait partie de la marque touristique du département des Hautes-Alpes, dont le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon fait partie.

L'offre cyclable sportive existante est relativement fournie. Les usages sont nombreux et concernent les visiteurs mais également les résidents :

- Ascension de cols et montées : col de Pontis, col de la Coche, col de Parpaillon (uniquement en VTT), montée des Orres et de Réallon. Le département a d'ailleurs instauré la fermeture de la montée des Orres le 20 août afin de réserver l'ascension aux cyclistes. Cette situation géographique exceptionnelle pour la pratique du vélo se confirme d'ailleurs par l'organisation de l'Embrunman, un triathlon très longue-distance proposant un parcours vélo de 188km autour d'Embrun.
- VTT, avec de nombreux parcours, certains étant accessibles en descente par l'ouverture de remontées mécaniques en saison d'été (Les Orres et Réallon). Le site de Serre-Ponçon est labélisé VTT FFC (site n°31). Les Communautés de communes de Serre-Ponçon et Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ont fusionné leurs espaces VTT respectifs. Depuis le 1er janvier 2020, les deux intercommunalités se sont en effet rapprochées afin de proposer une offre VTT complémentaire et cohérente autour du grand lac des Alpes du Sud et ses vallées. L'espace VTT FFC n°31 regroupe :
  - 41 itinéraires VTT représentants 560 km.
  - 14 itinéraires VTT à assistance électrique représentants 250 km.
  - 3 parcours enduro.
  - 5 parcours vert (très facile), 13 parcours bleu (facile), 16 parcours rouge (difficile), 6 parcours noir (très difficile).
  - 1 grand tour en itinérance (tour du lac) représentant 150 km pour 6000 m de dénivelé positif.

La carte ci-dessous issue du Schéma Cyclable de 2017 de la CCSP indique les différentes opportunités de pratique du vélo « loisir » sur le territoire



Offre cyclable sportive sur la CCSP

La cible sportive, particulièrement le VTT, est donc actuellement bien adressée, avec des itinéraires, des équipements et un marketing dédié. Les autres usages sont moins fortement pris en compte : les pratiques d'itinérance, promenade, gravel ont pourtant un potentiel considérable sur Serre-Ponçon. La mise en place progressive d'itinéraires comme la Durance à Vélo ou VéloViso devrait contribuer à cette émergence.

Ces différentes offres sont accompagnées d'un panel d'établissements labélisés « Accueil vélo ». Ce label permet d'identifier les établissements proposant des services complémentaires pour les vélos, qu'il s'agisse de commerces, d'hébergements, de restaurateurs, etc. Six hébergements bénéficient de ce label sur les communes d'Embrun, Baratier et Les Orres. Deux commerces de réparation de vélos s'ajoutent à cette liste.

3.2.2 LE VELO UTILITAIRE

La pratique du vélo utilitaire est relativement contrainte dans la CCSP par deux éléments physiques : le relief et le climat.

- Beaucoup de trajets stratégiques, correspondant à des distances de 2 à 8 km, dans la cible des trajets à vélo, accusent des dénivellations de l'ordre de 100 mètres. Pour la plupart des publics, ces trajets nécessitent l'utilisation d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour être réalisés régulièrement.
  - 125m sur 6,5 km pour un trajet entre Embrun et Châteauroux-les-Alpes.
  - 125m sur 6 km pour un trajet entre Embrun et Saint-André d'Embrun.
  - 100m sur 1,3 km pour un trajet entre Embrun et le quartier de la Bellote.
  - 80m sur 3km entre la zone d'activité d'Entraigues et Embrun.
  - 170m sur 5,5km entre Chorges et Prunières.
- D'autres trajets ne peuvent être que difficilement réalisable au quotidien, même avec l'usage d'un VAE :
  - Embrun – Les Orres, 17km et 900m de dénivelé.
  - Embrun – Réallon, 21km et 850m de dénivelé.
  - Embrun – Crévoux, 13km et 800m de dénivelé.
  - Embrun – Saint-Sauveur, 9km et 450m de dénivelé
- Cependant, une part non-négligeable des trajets utilitaires sur le territoire de la CCSP restent accessibles avec un dénivelé et une distance raisonnable :
  - Chorges – Z.A de la Grande Ile, 2km et aucun dénivelé.

- Chorges – La Bâtie Neuve, 7km et 50m de dénivelé.
- Zone d'activité d'Entraigues – Crots, 2km et 5m de dénivelé.
- Zone d'activité d'Entraigues – Baratier, 2km et 60m de dénivelé.

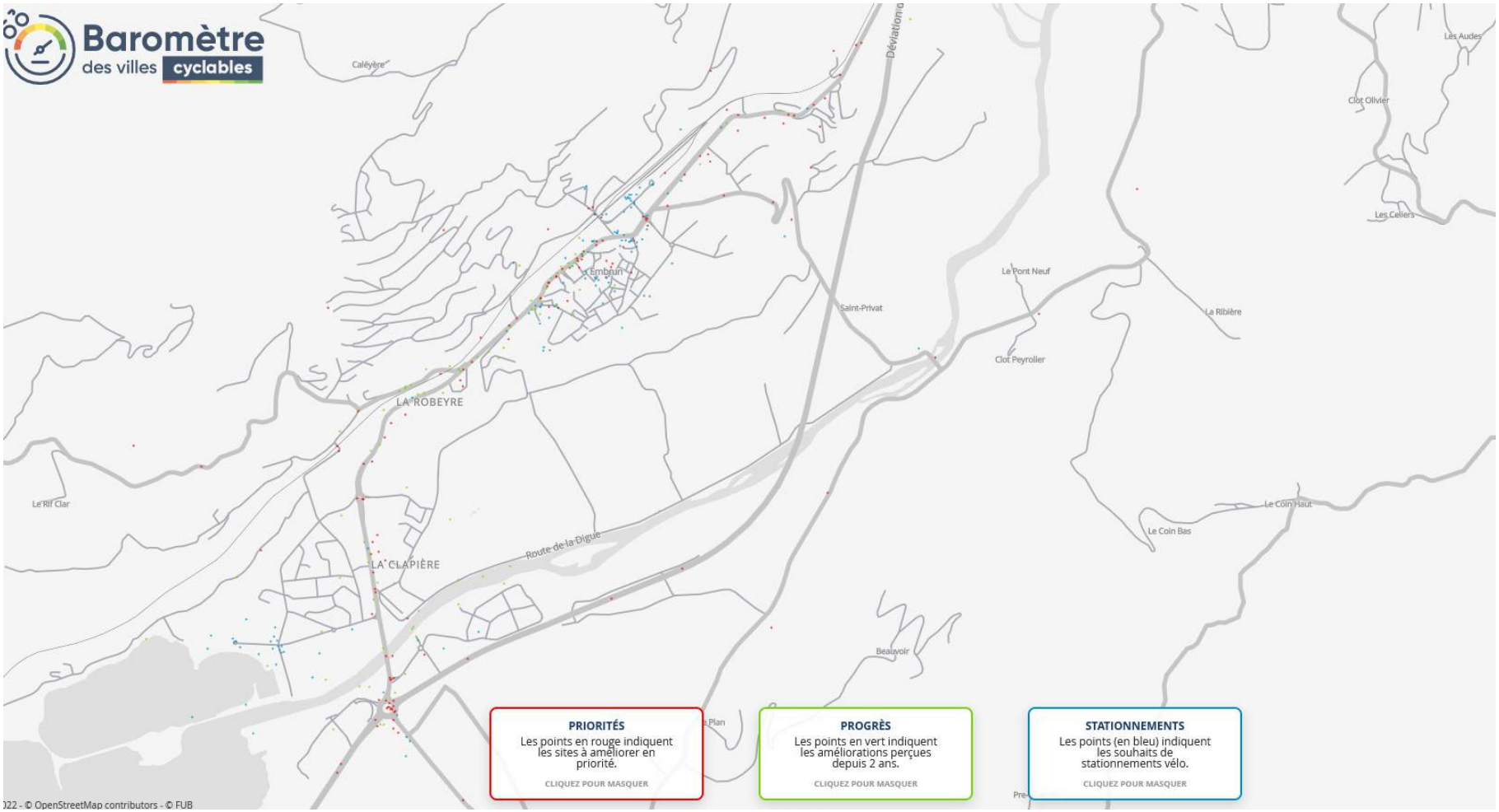
Concernant le climat, le territoire de la CCSP est situé à une altitude plutôt élevée, le lac de Serre-Ponçon étant à une altitude de 800m. L'enneigement peut donc être conséquent en saison hivernale, même sur la partie basse du territoire. Sur l'année, la température moyenne est d'environ 10°C, et de 2°C en janvier. Dans ces conditions, le dénivelé et le climat peuvent être des obstacles sérieux, même équipé d'un vélo à assistance électrique, et limiter la pratique régulière.

3.2.2.1 Rouler en sécurité

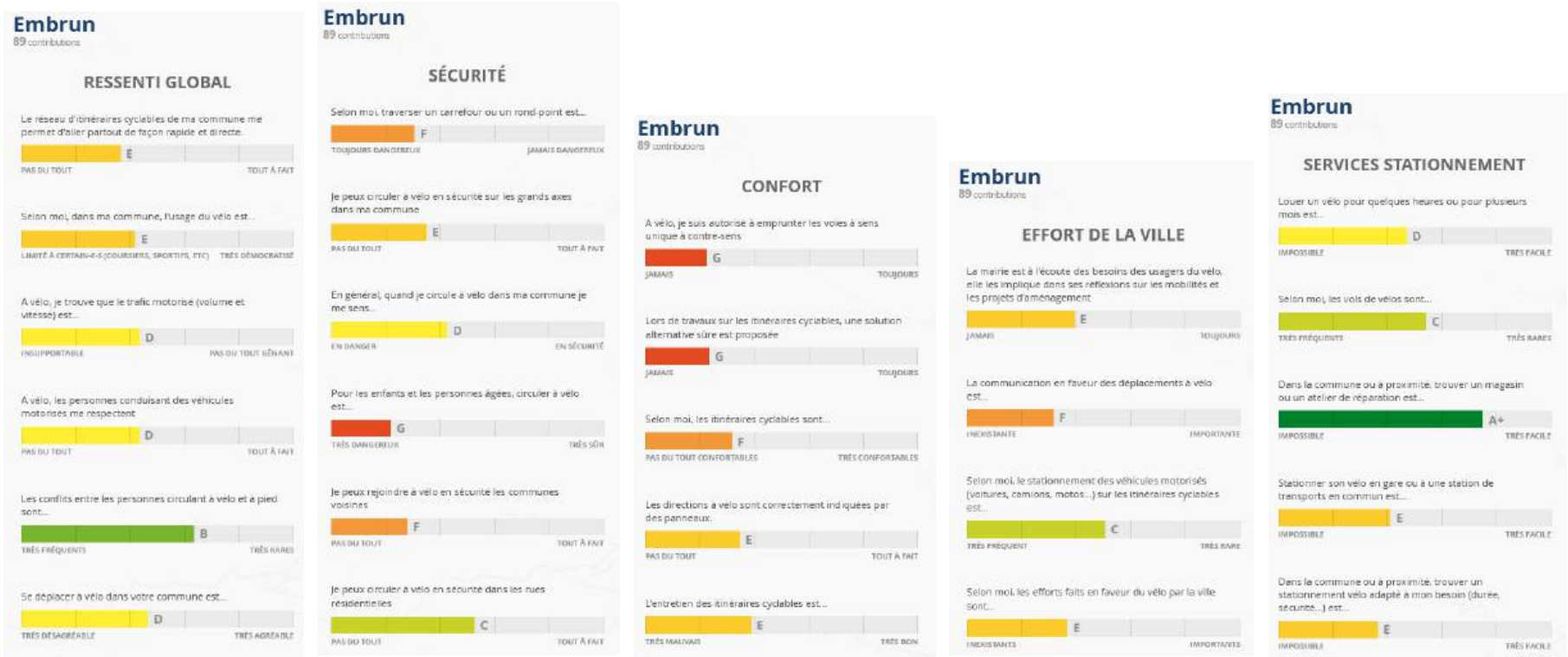
Les lacunes d'aménagement constituent l'un de principaux facteurs limitants, ce dont témoignent les usagers eux-mêmes à travers le baromètre « Parlons vélo » de 2021 (89 participants sur Embrun). Avec une note de 3,01 (climat « plutôt défavorable »), et une situation stable depuis 2019, la ville d'Embrun est toutefois la mieux notée des Hautes-Alpes.



Carte des besoins d'aménagements et de stationnement vélo, Baromètre Fub 2021, secteur de Chorges



Carte des besoins d'aménagements et de stationnement vélo, Baromètre Fub 2021, secteur d'Embrun



Appréciation des usagers du baromètre Fub (89 personnes)

Les appréciations des usagers permettent de distinguer différents principaux points forts :

- Le réseau de vente, location et réparation.
- La circulation au sein des rues résidentielles.
- Le respect des aménagements cyclables par les véhicules en stationnement.

Les principaux points faibles concernent :

- Les conditions de sécurité à vélo, en particulier pour les enfants et les personnes âgées.
- Le faible nombre de double sens cyclables.
- Le maintien des aménagements cyclables pendant les périodes de travaux.

Un relevé non exhaustif des aménagements cyclables existants a été réalisé sur les itinéraires correspondant aux lignes de désir de la pratique utilitaire.

Itinéraire	Points saillants	Appréciation
Giratoire des Orres > Carrefour D9	Bande cyclable monodirectionnelle dans le sens montant. Conflit d'usage avec les piétons et marquage peu visible (notamment la nuit)	Cheminement existant à sécuriser davantage
Carrefour D9 -> Centre-ville d'Embrun	Bandes de rive latérales. La présence d'un marquage central peut provoquer des erreurs d'appréciation de la part des automobilistes.	Cheminement existant à clarifier
Crots -> Zone d'Entraigues	Aménagement cyclable inexistant. Circulation dangereuse le long de la RN94. Voie verte en cours de déploiement en entrée de zone.	Circulation dangereuse pour les cycles
Ancienne route de Baratier -> Zone d'Entraigues	Blocage au niveau de la traversée de la RN94. Projet de remise en état du boviduc.	Cheminement incomplet
Savines-le-Lac : Avenue de la Combe d'Or	Zone à fort trafic motorisé (RN94). Bande cyclable unilatérale dans le sens montant avec une largeur instable.	Aménagement insuffisant en matière de sécurité compte tenu du niveau de trafic
Chorges -> ZA La Grande Ile	Aménagements cyclables entre les abords de la RN94, la zone commerciale (Intermarché), le parvis de la gare et le centre-village. Au-delà, circulation très difficile.	Cheminements convenables à proximité du centre-ville puis inexistants.

Il est également à noter que le pont de Savines-le-Lac, non équipé d'aménagements cyclables, représente une coupure majeure pour la pratique du vélo. La structure de l'ouvrage ne permet pas d'y intégrer un aménagement cyclable.

		
Axe d'accès à la ville haute d'Embrun	Aménagements autour du giratoire d'entrée de ville de Chorges (source : mairie de Chorges)	Aménagement cyclable à l'entrée d'Embrun (source : Google Maps)

Le Schéma Cyclable de 2017 proposait initialement le jalonnement et la création d'itinéraires cyclables selon leur usage :

- Un axe principal Embrun - Savines le Lac - Chorges.
- Des axes secondaires vers les pôles résidentiels et touristiques (Chadenas, Baratier, Crots, Les Eygoires, Baie Saint-Michel, Chanteloube, Les Hyans/Roussillon).
- Des axes vers les autres sites touristiques : Demoiselles Coiffées, abbaye de Boscodon, cœur de ville d'Embrun.
- Des axes vers les pôles générateurs de déplacements : gares, aires de covoiturages, établissements sportifs.

Il s'agit principalement d'aménagements légers sur du linéaire existant. De ce fait, ceux-ci sont accessibles aux VTC mais pas forcément aux usagers circulant à vélo de route. Les voies partagées sont priorisées aux sites propres. La carte sur la page suivante présente les itinéraires initiaux prévus aux Schéma Cyclable. La construction de la passerelle sur la Durance en 2018 a marqué le début du développement du schéma cyclable.

L'actualisation du schéma cyclable en 2022 a permis d'étudier l'opportunité de réaliser quatre axes structurants :

- Un axe principal Embrun – Chorges, totalement en rive droite du lac de Serre-Ponçon, sur environ 20km.
- Un axe Chorges – Baie de Chanteloube, sur environ 6,5km.

- Un axe Embrun – Châteauroux-les-Alpes
- Un axe Savines-le-Lac – Le Pré d'Emeraude

Ces quatre axes doivent désormais faire l'objet d'études de faisabilité plus approfondies. La carte ci-dessous met en avant ces différents tracés, avec leurs variantes possibles.

» SYNTHÈSE DES ITINÉRAIRES PROPOSÉS



3.2.2.2 Trouver son chemin et être informé

Des équipements de jalonnement cyclables doivent être installés progressivement sur les sections déjà aménagées. Une signalisation codifiée existe à l'échelle nationale.

Les contraintes de déneigement rendent le marquage au sol vulnérable, ce qui ne facilite pas le signalement des itinéraires dans les carrefours par des marques horizontales.

Aucun plan des itinéraires cyclable n'est disponible pour une pratique utilitaire. Cependant, l'Office du Tourisme de Serre-Ponçon permet de connaître les offres cyclotouristes et cyclosportives disponibles sur le territoire : bike park, itinéraires, écoles de VTT, boutiques, etc.

3.2.2.3 Réparer et entretenir son vélo

Il existe un réseau de professionnel plutôt dense sur Embrun et Baratier. Du fait de sa forte activité touristique centrée sur le plein-air, le territoire dispose de plusieurs magasins de sports proposant un atelier vélo : Alpes 2 roues, Intersport, Le Zappeur rider Shop et Intersport Les Orres.

Plusieurs associations existent sur le territoire, ayant cependant une vocation d'initiation au vélo loisir plutôt que de réparation et d'entretien des vélos.

Un « bistrot vélo » est implanté à Embrun et permet d'entretenir et réparer son vélo tout en profitant d'un service de restauration.

3.2.2.4 Stationner son vélo

Peu de lieux de stationnement existent sur le territoire. Cependant, cette offre tend à augmenter notamment sur Embrun, où la commune installe progressivement des arceaux vélos fabriqués par les services techniques de la ville : salle de la Manutention, Mairie, salle des fêtes, écoles, office du tourisme, gare, etc.

Le reste du territoire de la CCSP compte une dizaine de secteurs concentrés principalement sur les pôles structurants de l'intercommunalité.

3.2.2.5 Se procurer un vélo

Compte tenu de la densité des professionnels, il s'agit également d'un point fort. Les locations de vélo correspondent cependant à un marché touristique, et ne sont en pratique pas accessibles ni concurrentielles pour une pratique utilitaire.

Il est possible de louer tous types de vélo, aussi bien des VTT, des vélos de route mais aussi des vélos électriques. Le public majoritaire est un public de vacanciers, généralement de niveau débutant ou intermédiaire. Il existe une dizaine de commerces permettant de louer un vélo : Alpes 2 roues, Sport 2000 et Voltage Bike à Embrun, Intersport, Nardo Sport et l'hôtel des Peupliers à Baratier, Chorges Sport et Loisirs à Chorges, Le Zappeur Rider Shop et Intersport aux Orres.

Compte tenu des contraintes de relief et du coût d'équipement en VAE, l'accompagnement des publics pour l'achat d'un vélo ou d'un VAE adapté est stratégique pour la CCSP.

3.2.2.6 Savoir faire du vélo

Des associations existent afin de promouvoir la pratique du vélo et du territoire de la CCSP (« Roule Pas perso », « Vélo Passion Chorges »), en proposant des sorties à vélo de route et en VTT pour tous les niveaux.

En dehors de l'accompagnement de la pratique sportive, aucune initiative n'est en place pour former les usagers à la pratique du vélo utilitaire. Il s'agit pourtant d'un axe important d'une politique vélo pour les adultes comme pour les enfants.

Le programme « Génération Vélo » piloté par la Fub constitue une opportunité à saisir pour développer le savoir rouler à l'école.

> Les itinéraires pour la pratique du vélo loisir sont très étendus, particulièrement pour un usage VTT, avec de nombreux services complémentaires et une promotion active.

> Le potentiel de développement du vélo utilitaire est important, même si des contraintes physiques limitent la pratique pendant l'hiver. Les marges de progrès sont liées à la continuité des aménagements, aujourd'hui très peu maillés et très hétérogènes, la mise en place de jalonnement et d'informations, l'accroissement des possibilités de stationnement (en particulier au niveau des établissements scolaires et des zones d'activités). La présence de plusieurs professionnels constitue un atout du territoire.

> Compte tenu du relief, la diffusion du vélo à assistance électrique est une priorité pour accroître la pratique.

> Les projets en cours (révision du Schéma Cyclable, La Durance à vélo, ViaViso) mettent en avant une volonté politique de développer l'usage du vélo dans les trajets quotidiens mais également en tant qu'offre touristique.

3.2.3 VOIRIE ET MODES ACTIFS

Pour améliorer les conditions de cheminements à pied et à vélo, l'attention du public, des élus et parfois des aménageurs se concentre sur trois objets principaux :

- Le trottoir. Même s'il ne bénéficie pas d'une définition claire dans le code de la route, il s'agit d'une portion de la voirie qui se distingue nettement de la chaussée, réservée aux piétons (y-compris ceux qui se déplacent à l'aide d'un engin non motorisé), aux engins à moteurs conçus pour ne pas dépasser 6 km/h, et aux véhicules d'entretien.
- La piste cyclable. Il s'agit d'une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues (code de la route, R110-2).
- La voie verte, parfois confondue avec la piste cyclable. Il s'agit d'une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers (code de la route, R110-2).

D'autres aménagements peuvent être utilisés :

- La bande cyclable. Il s'agit d'une voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies (code de la route, R110-2).
  - La bande cyclable peut être déclinée en sens inverse d'une circulation générale en sens unique. On parle alors de double sens cyclable.
- La zone 30 (code de la route, R110-2) : section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.
  - La zone 30 ne constitue pas un aménagement cyclable en soi, mais peut créer des continuités sur des sections où le trafic est modéré (moins de 4.000 véhicules jour)
  - La mise en place de zones 30 sur des périmètres larges permet de contribuer structurellement à la sécurité et au confort des itinéraires cyclables et des cheminements piétonniers. Il ne s'agit pas de marquer une portion de voie précise affectée d'une limitation de vitesse particulière, mais de positionner un secteur comme un espace de circulation apaisé.
  - Des standards d'aménagement s'appliquent, qui ne nécessitent pas forcément une succession de dispositifs ralentisseurs.
    - Signalisation d'entrée et de sortie.
    - Pas ou peu de passages piétons en traversée : les piétons traversent en tout point.
    - Pas ou peu de carrefours à feu : la priorité à droite est privilégiée (ou des giratoires de faible dimension).
    - Rayons de giration courts

- Carrefours dégagés des masques de visibilité dus au stationnement.

- Un nombre croissant de collectivités ont généralisé les zones 30 en faisant de la limitation à 30 km/h la règle en agglomération. Seuls des axes structurants avec une fonction circulatoire développée conservent une exploitation à 50 km/h ou davantage.

- La zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

  - Il s'agit également d'un moyen puissant d'apaisement de la circulation, mais avec un domaine d'emploi moins large que la zone 30 (trafics inférieurs à 2.000 véhicules jour).

- L'aire piétonne : section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R. 431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation.

- Les couloirs bus + vélo. Selon la densité des circulations des véhicules lourds de transport, la circulation des vélos peut y être autorisée, moyennant dans certains cas une surlargeur.

- La voie centrale banalisée. Il s'agit d'une chaussée sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes ou les piétons sur les accotements revêtus appelés rives. Ces rives ne sont pas des bandes cyclables et peuvent donc, en cas de besoin, être chevauchées par les véhicules motorisés. Lorsque des véhicules doivent se croiser sur cette voie centrale et que la largeur est insuffisante pour permettre ce croisement, ces derniers peuvent, chevaucher la rive, en vérifiant et tenant compte de l'éventuelle présence de cyclistes sur ces rives. Une fois le croisement réalisé ils doivent reprendre leur circulation sur la voie centrale.

  - La voie centrale banalisée a été introduite en 2015 dans le code de la route, avec un grand succès sur les sites aménagés.
  - Il s'agit d'un aménagement adapté à des vitesses règlementaires de 50 à 70 km/h, pour des trafics de 1.000 à 5.000 véhicules jours, dans des situations bénéficiant d'une bonne visibilité.
  - Cette technique apporte une solution pratique en cas de voirie étroite, ne permettant pas l'implantation d'une bande cyclable.

- Sur des voies dont le trafic est inférieur à 1.000 veh/jour, un simple partage de voie est possible (signalisation verticale, jalonnement, signalisation horizontale possible).

- Des voies sans issue peuvent être équipées d'un by-pass pour piétons et vélos.


PISTE CYCLABLE
- séparée de la chaussée
- réservée aux vélos
- monodirectionnelle ou bidirectionnelle
VOIE VERTE
- séparée de la chaussée
- accès autorisé à tous les véhicules non motorisés
BANDE CYCLABLE
- largeur ≥ 1,25 m
- réservée aux vélos
DOUBLE-SENS CYCLABLE
- dispositif par défaut en zone 30, zone de rencontre, et secteur limité à 30 km/h, sauf décision contraire du pouvoir de police
ZONE 30
- vitesses limitées à 30 km/h
- mixité possible vélos / voitures
- double sens cyclable par défaut
ZONE
30
ZONE 30
© Eurométropole de Strasbourg
ZONE DE RENCONTRE
- vitesses limitées à 20 km/h
- mixité vélos / voitures
- double sens cyclable par défaut
- priorité aux piétons, qui peuvent circuler sur la chaussée
20
© Ville de Bagnères-de-
AIRES PIÉTONNES
- si autorisées à la circulation des vélos
BUS
COULOIR BUS + VÉLO
70
PARTAGE DE VOIRIE
- chevrons, pictogrammes ou panneau « partageons la route »
VOIE CENTRALE BANALISÉE
PARTAGE SANS TRANSIT
- en impasse pour les automobiles mais transit possible pour les cycles

3.3 LE RESEAU ROUTIER ET LE TRANSPORT INDIVIDUEL MOTORISE

3.3.1 STRUCTURE DU RESEAU

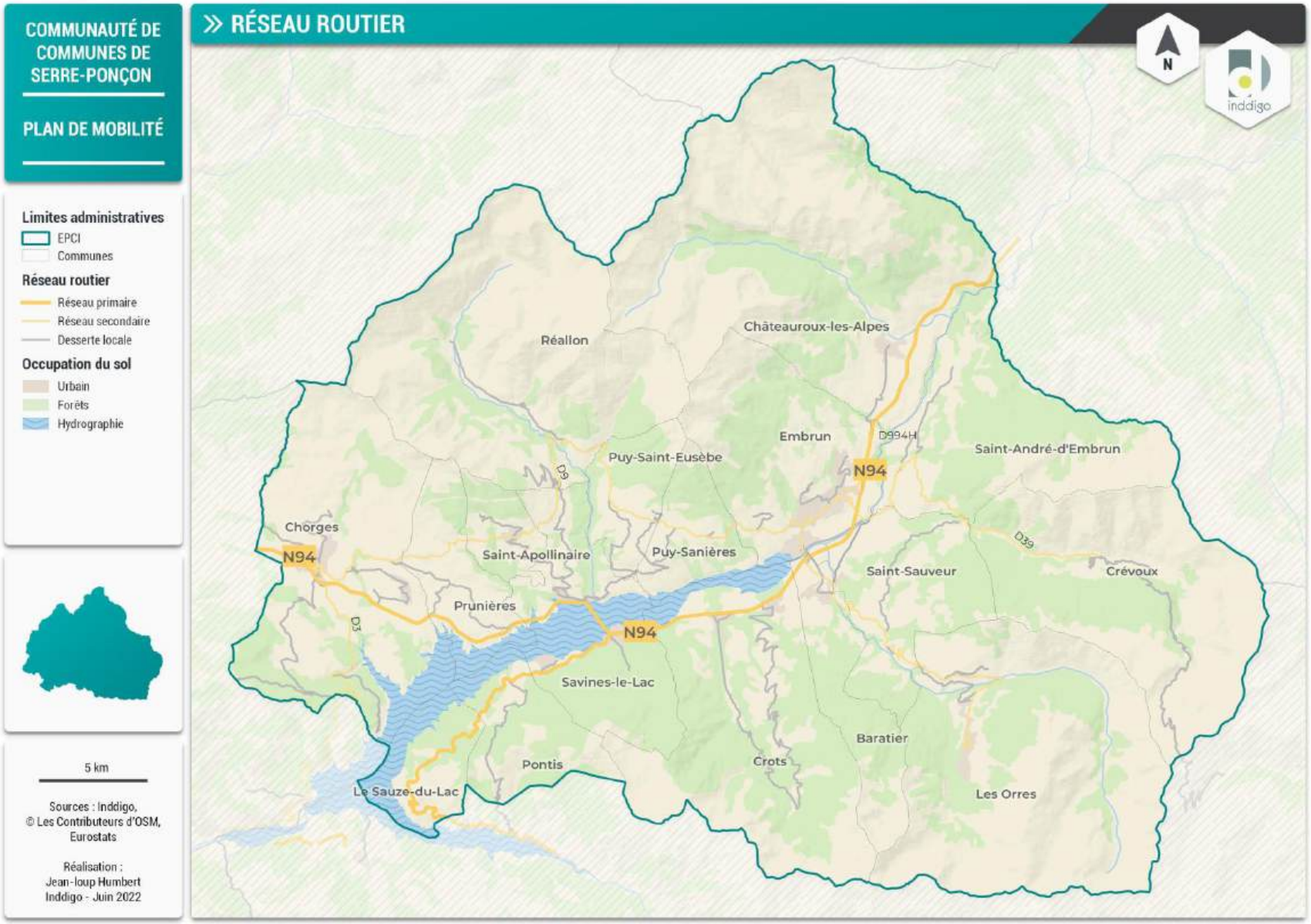
Le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est structuré par la RN94, reliant Gap à Montgenèvre. Elle sillonne le département des Hautes-Alpes et opère une liaison avec l'Italie. Elle suit principalement la vallée de la Haute-Durance. Des axes secondaires permettent une desserte locale des communes internes à la CCSP. Il s'agit principalement :

- La D40, reliant Baratier aux Orres.
- La D39, reliant Les Orres à Crévoux, en passant par Saint-Sauveur.
- La D9 qui relie Chorges à Embrun en passant par Saint-Appolinaire, Puy-Saint-Eusèbe et Puy-Sanières.
- La D994 reliant Embrun à Châteauroux-les-Alpes.

Le territoire n'est pas directement connecté au réseau autoroutier. L'A51 en direction de Marseille s'atteint à La Saulce, à 50 km d'Embrun.

Le réseau routier des Hautes-Alpes est relativement exposé aux aléas climatiques et aux risques naturels : enneigement, avalanches, glissements de terrains, chutes de blocs.

La carte suivante replace la CCSP dans son environnement routier régional, et précise la hiérarchisation du réseau routier.

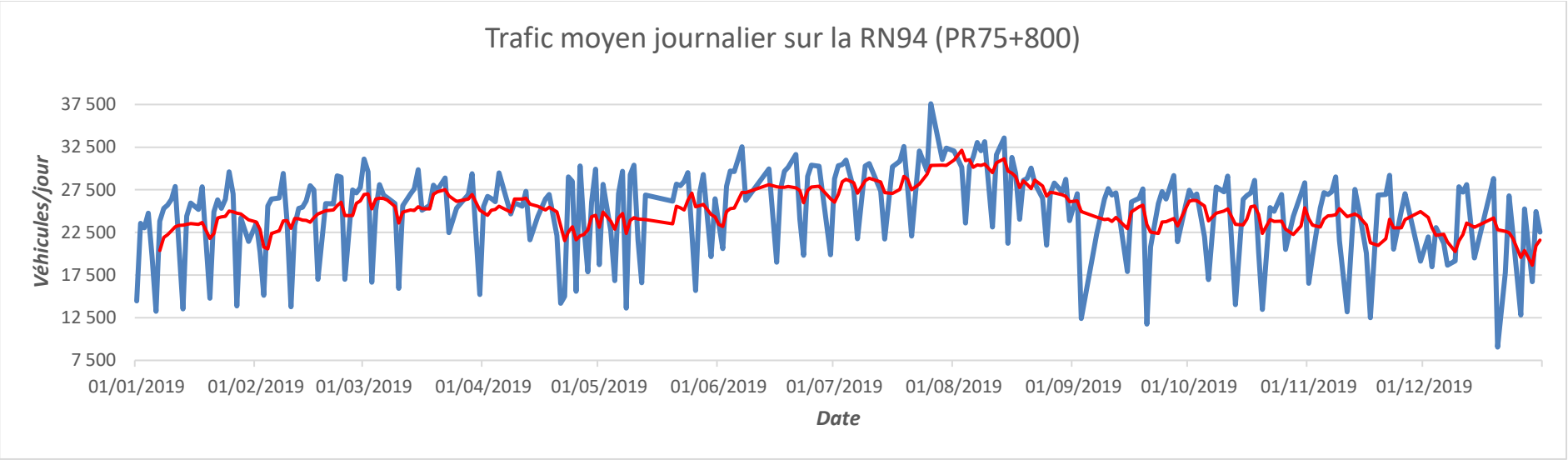

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» RÉSEAU ROUTIER
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Réseau routier
Réseau primaire
Réseau secondaire
Desserte locale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
D994H
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
D9
N94
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
D39
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
D3
Savines-le-Lac
Baratier
Pontis
Crots
Le Sauze-du-Lac
Les Orres
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022

3.3.2 USAGES DE LA VOIRIE

Le réseau principal de la CCSP est exposé aux variations de trafic liées à l'activité touristique.

En été, la RN94 est particulièrement fréquentée ce qui génère des situations de congestion entre Crots et Savines-le-Lac, et fréquemment jusqu'à la Bâtie-Neuve et le carrefour de la RD42. En saison hivernale, particulièrement lors des échanges touristiques du samedi, la convergence des flux liés au Briançonnais, au Guillestrois-Queyras et à l'Embrunais génère également des situations de congestion.

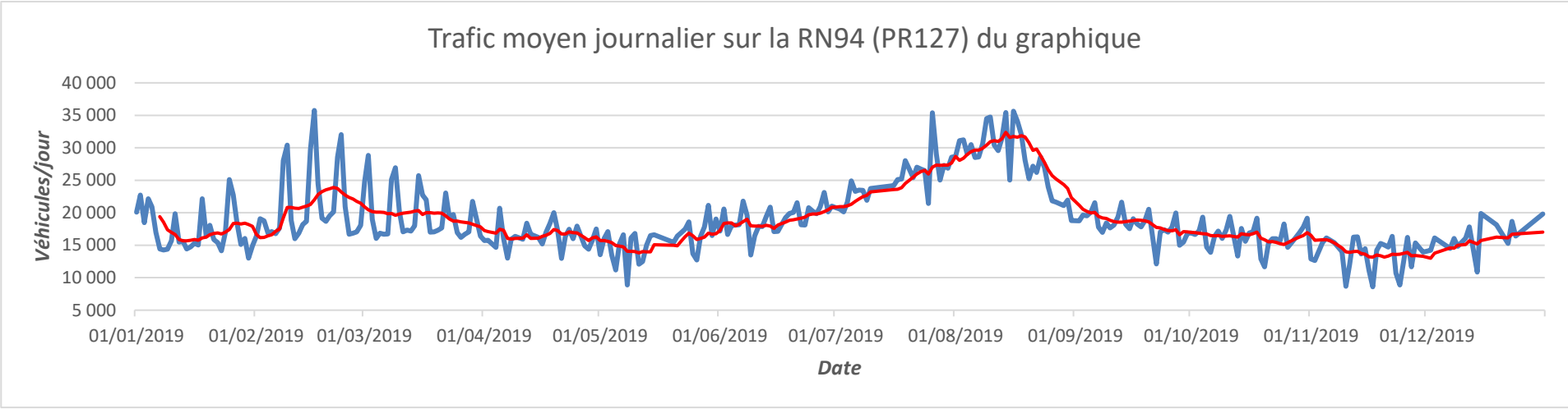
A titre d'illustration, le graphique suivant correspond aux trafics journaliers observés sur la RN94 à l'Est de Gap (PR75+800) en 2019, pour un trafic moyen journalier annuel d'environ 25 000 véhicules.[2]



Nombre de véhicules journaliers sur l'année 2019 sur la RN94 entre Gap et Chorges

[2] : Ces données provenant de la DIR Méditerranée sont incomplètes pour certaines heures et certains jours. Ces valeurs ont donc été retirées des comptages (TMJ<3000 véhicules/jour)

La tendance est identique au PR127 près de Guillestre, avec un trafic moyen journalier annuel de l'ordre de 19 000 véhicules et des pointes à 35 000 véhicules/jours.[1]



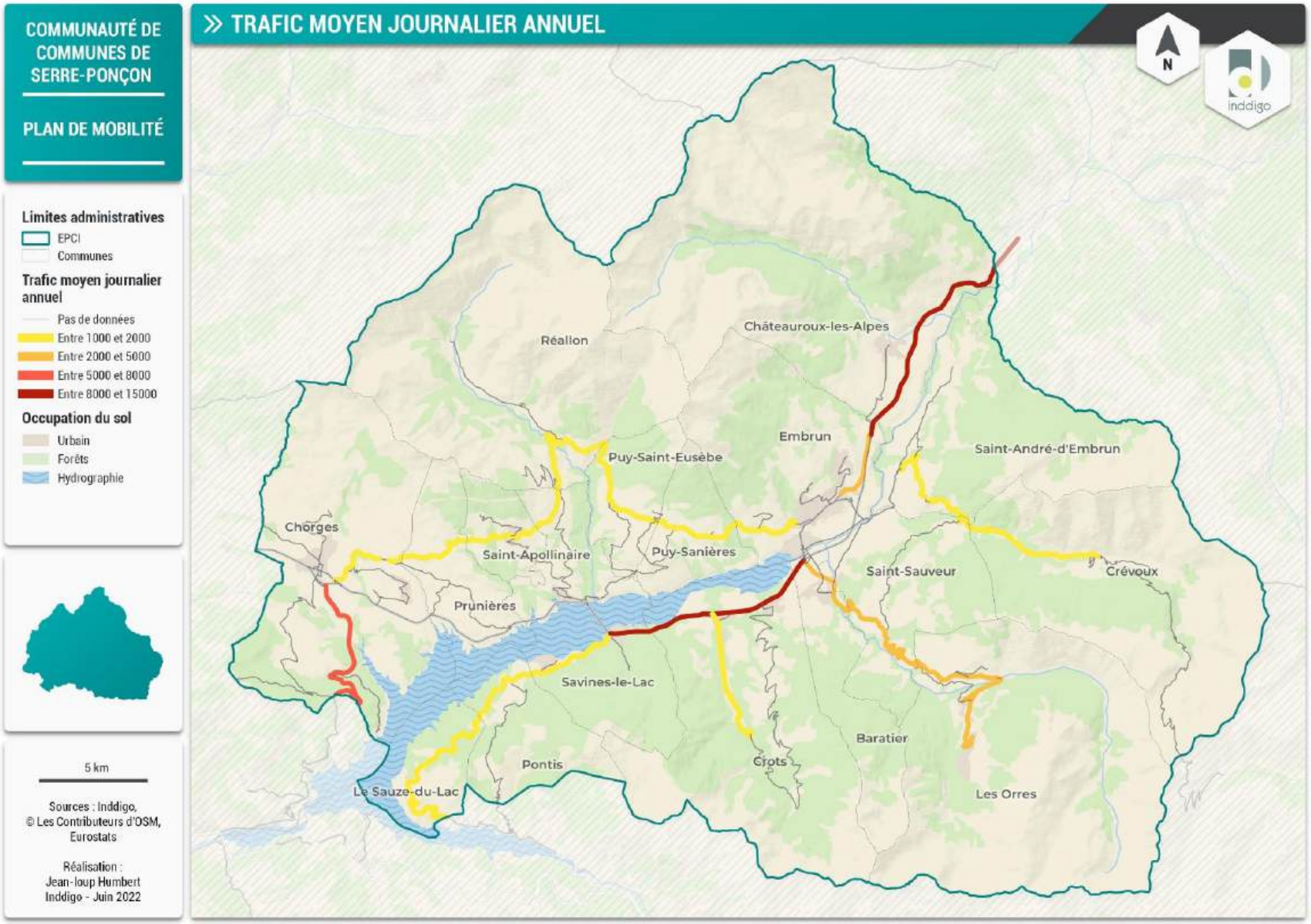
Nombre de véhicules *journaliers sur l'année 2019 sur la RN94 à proximité de Guillestre*

Le réseau secondaire de la CCSP est moins impacté par la circulation automobile, mais la circulation est toutefois assez soutenue sur certains axes :

- La D994H reliant Embrun à Châteauroux-les-Alpes supportait près de 3 500 véhicules quotidiennement en 2018.
- La D40 permettant d'accéder à la station des Orres présente un trafic moyen journalier annuel d'environ 4 000 véhicules en 2019, avec de fortes fluctuations saisonnières.

Le giratoire reliant la N94, la D40 et la D994H (Embrun) est donc amené à supporter une quantité très importante de véhicules lors des saisons touristiques, et constitue le point clef du territoire en matière de gestion du trafic.

En situation de congestion, plusieurs shunts sont susceptibles de se mettre en place, et des itinéraires sont amenés à supporter un trafic inadapté : RD9 et RD41 sur le versant surplombant la rive droite du lac, chemin du pré de Lobre et RD614 entre Chorges et La Bâtie-Neuve.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Trafic moyen journalier annuel
Pas de données
Entre 1000 et 2000
Entre 2000 et 5000
Entre 5000 et 8000
Entre 8000 et 15000
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Saint-André-d'Embrun
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Savines-le-Lac
Baratier
Pontis
Crots
Le Sauze-du-Lac
Les Orres
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022

3.3.3 LE STATIONNEMENT

Le stationnement est gratuit sur l'ensemble de la CCSP, sauf localement sur la station des Orres. Dans le centre d'Embrun, de Chorges et de Savines-le-Lac, des zones bleues limitées à 1h30 de stationnement ont été mises en place afin de favoriser la rotation.

Par ailleurs, l'accès en voiture au site du Morgon par la route de la Melzeratte fait l'objet d'une tarification de 5 € depuis l'été 2021 (22 k€ de recette pour 4.000 véhicules durant ce premier été).

Plusieurs secteurs concentrent de forts enjeux de stationnement :

- Le centre-ville d'Embrun et de Chorges, tout au long de l'année.
- L'accès à la station des Orres, en saison hivernale.
- Les accès aux plages du lac de Serre-Ponçon, plus particulièrement sur les communes de Savines-le-Lac, Chorges, Crots et Embrun.
- Les accès aux domaines skiables de Crévoux et de Réallon, en saison d'hiver.
- Les accès aux autres sites touristiques du territoire : Abbaye de Boscodon, La Montagne aux Marmottes, etc.

La gestion du stationnement en saison touristique représente un problème opérationnel majeur pour les gestionnaires de voirie, et les débordements des aires de stationnement impactent fortement la qualité des sites. Les impacts les plus importants concernent :

- Les stations, en particulier Crévoux et Réallon, dont les accès ont parfois dû être régulés par les forces de l'ordre.
- Les sites de Chanteloube et de la Baie Saint-Michel.

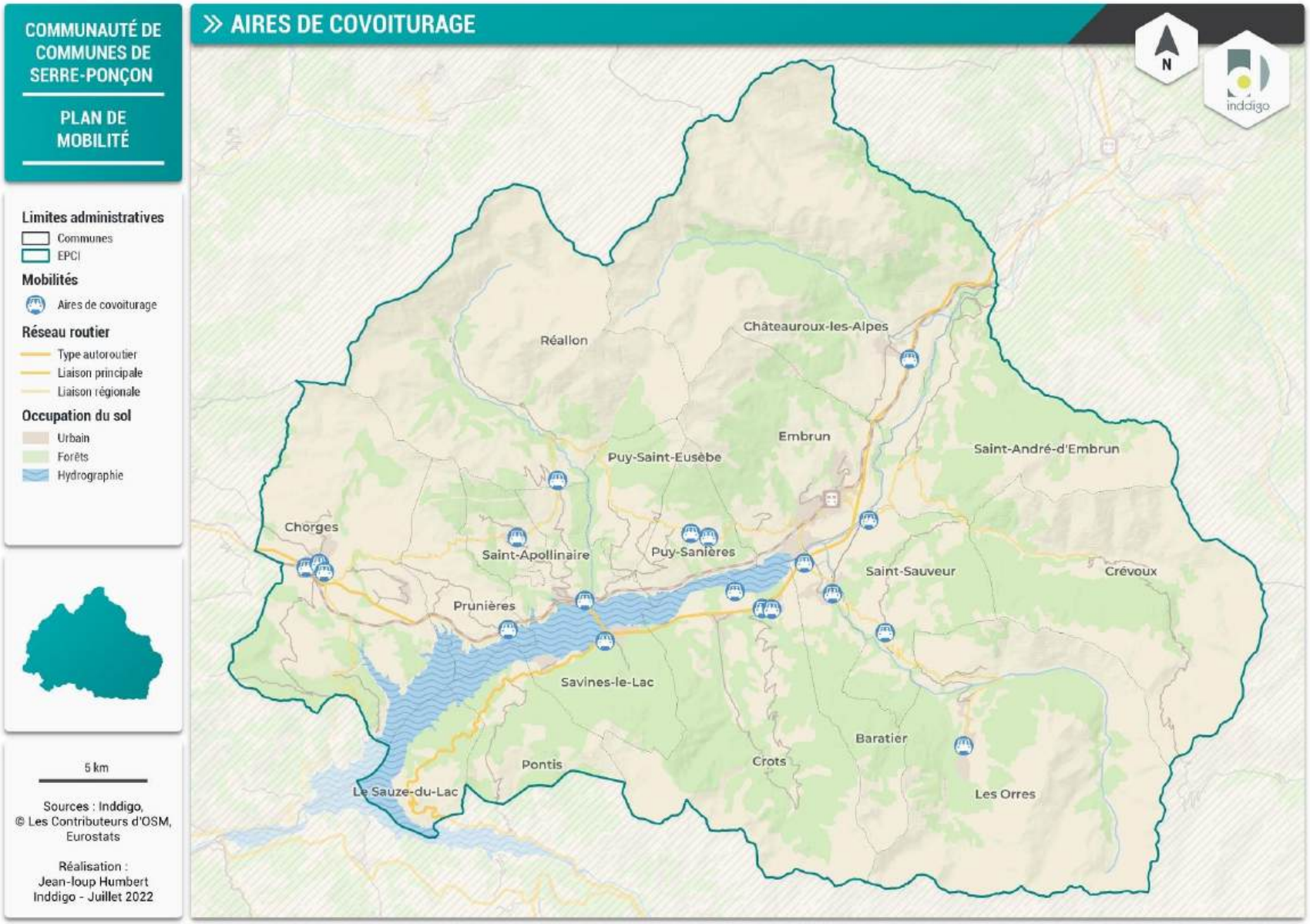
En dehors des saisons touristiques, les capacités de stationnement sont très largement excédentaires.

3.3.4 LE COVOITURAGE

Le territoire de la CCSP est à dominante rurale ce qui incite à l'usage de la voiture individuelle. Cependant, plusieurs aires de covoiturage ont été implantées sur le territoire afin d'inciter les habitants à mutualiser leurs déplacements.

Il existe aujourd'hui 16 aires de covoiturages sur le territoire, qu'elles soient formelles ou informelles (à minima un panneau d'indication covoiturage). Certaines d'entre-elles sont positionnées à des emplacements stratégiques :

- Au niveau du giratoire au Sud de la commune d'Embrun, sur la commune de Baratier, en bordure de RD40.
- Au niveau de la gare de Chorges.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» AIRES DE COVOITURAGE
N
inddigo
Limites administratives
Communes
EPCI
Mobilités
Aires de covoiturage
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
5 km
Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats
Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Juillet 2022
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Savines-le-Lac
Baratier
Pontis
Crots
Le Sauze-du-Lac
Les Orres

L'offre de covoiturage n'est que peu connue et peu développée, si ce n'est par le biais des plateformes de covoiturage longue distance : Blablacar, La Roue Verte, Mobicoop, etc.

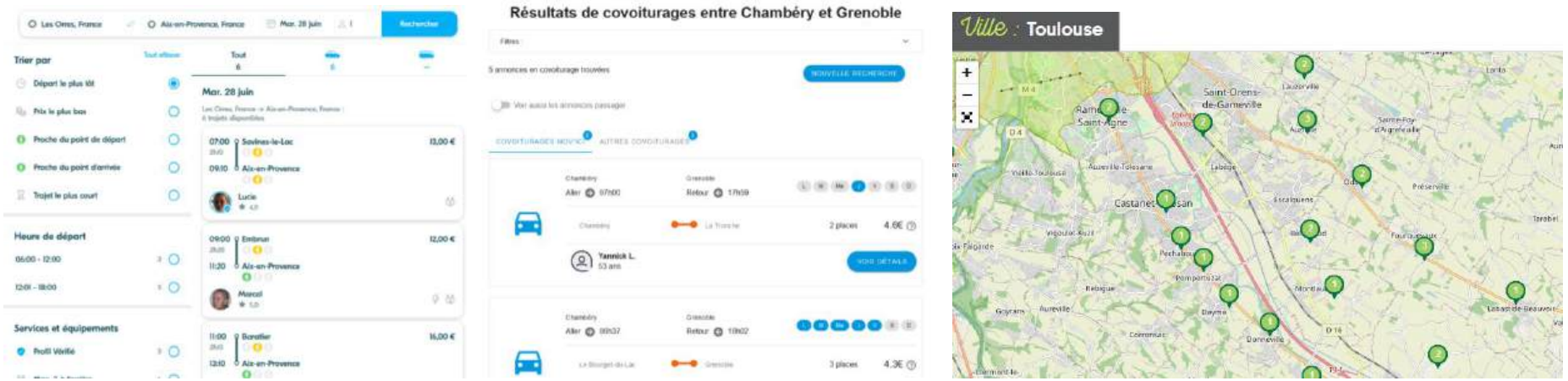
Des pages Facebook sont également régulièrement sollicitées pour des annonces de covoiturage, notamment la page « Covoiturage Hautes-Alpes », qui regroupe plus de 1.000 membres. Des communautés locales peuvent également se constituer, comme à St-Apollinaire.

Il n'existe donc pas de service local de mise en relation à disposition du public, ce qui constitue un frein pour le covoiturage régulier.

Le potentiel du covoiturage pour la CCSP est pourtant important : le réseau routier est relativement simple et hiérarchisé, les directions des automobilistes et passagers sont souvent claires ; les solidarités locales sont encore fortes, les personnes se connaissent souvent et se font confiance.

Ce potentiel peut s'exprimer sur trois types de pratiques :

- Le covoiturage longue distance (>100 km), pour l'accès aux séjours touristiques. Cette pratique bénéficie d'une offre adéquate, à la promotion de laquelle les opérateurs touristiques sont cependant encore peu associés.
- Le covoiturage courte distance, régulier, pour lequel une offre de service est à construire, et des moyens de promotion à mettre en place ; la diffusion d'espaces de stationnement adaptés constitue à ce titre une intervention complémentaire de la collectivité, sans représenter une condition suffisante au décollage de la pratique.
- Le covoiturage courte distance, spontané, du domaine de l'autostop, qui peut demander la mise en place d'aires de dépose sécurisées et signalisées.



Blablacar, Movici (Auvergne Rhône-Alpes), Rezo Pouce (Toulouse) : trois services pour trois cibles caractéristiques du covoiturage

3.3.5 LA PRATIQUE DE L'AUTOPARTAGE

La plateforme Getaround, spécialisée dans l'autopartage en mettant en relation des propriétaires de véhicules avec des conducteurs, ne recense que 3 véhicules à Embrun, 2 à Chorges, 1 à Saint-Sauveur. Il s'agit principalement de voitures berlines ou familiales. Sur Ouicar, 2 voitures sont proposées à Embrun.

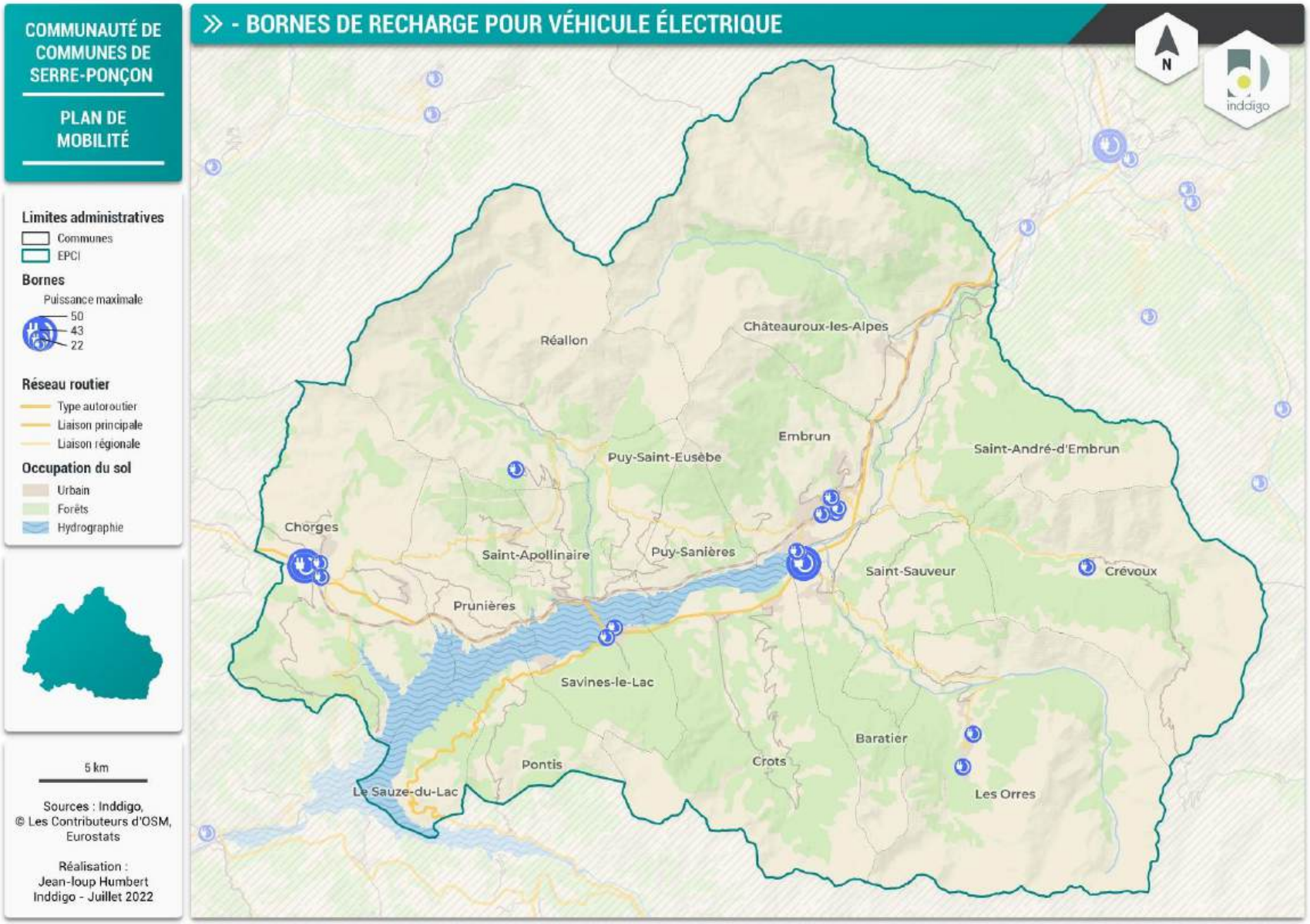
La pratique de l'autopartage est donc très confidentielle, mais elle dispose certainement d'un certain potentiel, en particulier s'agissant d'une destination accessible en train.

3.3.6 L'ALIMENTATION ET LE RECHARGEMENT DES VEHICULES

Le territoire de la CCSP compte huit stations carburant réparties sur les principales polarités du territoire : 2 à Embrun, 3 à Baratier, 1 à Savines-le-Lac et 2 à Chorges. Certaines d'entre-elles proposent des carburants alternatifs : Ethanol à Chorges et Embrun, GPL à Baratier. Il n'existe aucune station GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) sur le territoire, les plus proches étant situées à Grenoble et Montélimar.

La CCSP dispose de 21 infrastructures de recharges pour les véhicules électriques publiques (16) et privées (5), principalement réparties sur les communes d'Embrun, Chorges et Savines-le-Lac.

Commune	Standard : 2-5 kW	Semi-accélérée : 5-16 kW	Accélérée : 16-30 kW	Rapide : 30-350 kW	Ensemble
Embrun			10		10
Baratier	1 (non eborn)		2 (non eborn)	2	5
Crots			1		1
Crévoux			2		2
Les Orres			4		4
Savines-le-Lac		1 (non eborn)	4		5
Puy-Sanières	1 (non eborn)				1
Réallon			2		2
Chorges			4	2	6
CCSP	2	1	29	4	36


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» - BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE
N
inddigo
Limites administratives
Communes
EPCI
Bornes
Puissance maximale
50
43
22
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Liaison régionale
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
5 km
Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats
Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Juillet 2022
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Savines-le-Lac
Baratier
Pontis
Crots
Le Sauze-du-Lac
Les Orres

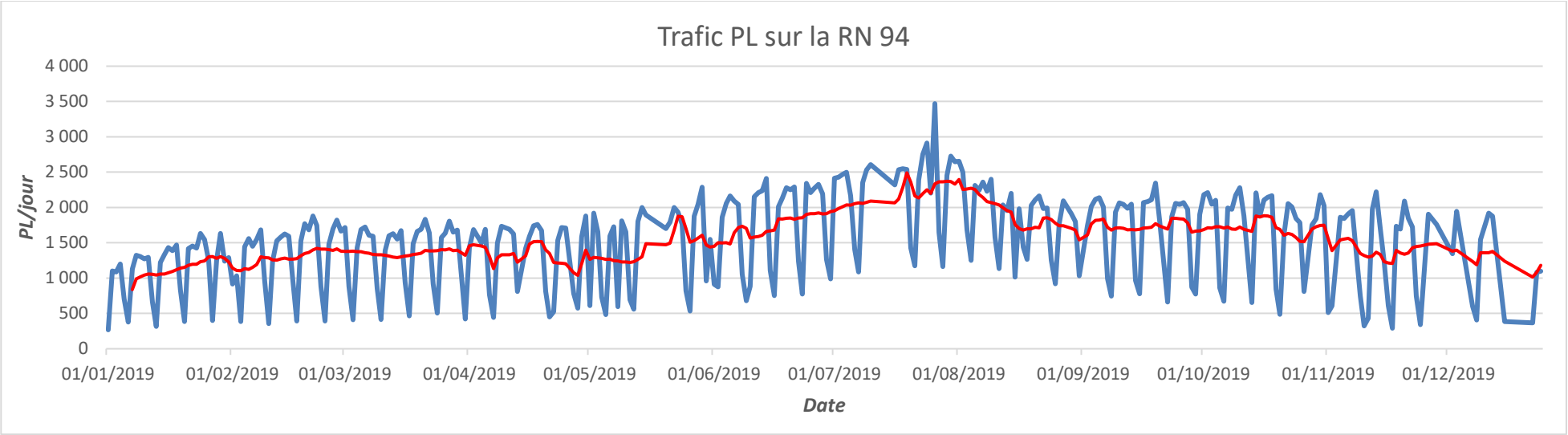
3.3.7 LA LOGISTIQUE ROUTIERE

Le fret ferroviaire n'étant pas développé sur le territoire et la navigation sur le lac de Serre-Ponçon étant simplement touristique, le transport de marchandises s'effectue uniquement par le réseau routier sur le territoire de la CCSP. Le département des Hautes-Alpes compte environ 90 entreprises de transport routier de marchandises immatriculées au registre national, dont une dizaine sur le territoire intercommunal. La N94 constitue l'une des principales artères pour les transports de marchandises sur le territoire des Hautes-Alpes, et la principale voie à l'échelle de la CCSP.

Les données de comptage sur la RN84 à proximité de Guillestre font état d'un trafic PL plus important en période estivale, où il atteint par moment près de 3 500 véhicules/jour. Une forte variation a lieu entre le trafic en semaine et le trafic en week-end, beaucoup moins important. En moyenne sur l'année 2019, le TMJA de PL était d'environ 1 542 véhicules/jour, soit plus de 8% de la part du trafic total.

> Les flux PL sont donc importants, et impactent significativement les conditions de confort et de sécurité des déplacements sur le territoire.

Les transporteurs présents sur le territoire effectuent leurs livraisons principalement à l'échelle régionale, mais les trafics concernent en majorité des flux de transit : la RN94 établit en effet un lien à l'année entre le Sud-Est de la France et le Piémont. A ces flux s'ajoute un trafic important, mais difficile à évaluer, de véhicules de moins de 3,5 tonnes qui opèrent à l'échelle européenne.



Des rencontres avec les acteurs locaux de l'industrie, de la distribution et du tourisme ont permis de préciser des enjeux locaux :

- Le mode ferré n'est aujourd'hui pas mis à contribution, même si un potentiel existe (avec des pratiques par le passé) pour l'expédition de la production d'eau minérale à Chorges. La mise en place d'un service de fret serait conditionnée à la capacité du territoire à faire venir des marchandises par le train sur les trajets aller.
- Plus généralement, la mutualisation de flux logistique constituerait un progrès, mais demande une réflexion coordonnée des acteurs privés et publics du territoire, qui n'est pas encore amorcée.
- Les flux à destination de la CCSP sont très marqués par la saisonnalité : en ce qui concerne la distribution, presque la moitié des livraisons sont effectuées en saison touristique d'été.
- Les livraisons liées à la distribution sont en général assez bien optimisées, avec des trajets retour permettant d'évacuer les vides (cartons, palettes) ou d'&autres marchandises.
- En revanche, les livraisons de petits colis paraissent moins optimisées, et génèrent des trafics importants. Les livraisons terminales en station en saison d'hiver ne sont souvent pas réalisées de bout en bout, avec une dépose des colis à Baratier, générant des déplacements pour les clients.

- Les flux logistiques à destination des stations sont relativement limités, le plus souvent réalisés avec de petites unités. Les horaires de livraison ne sont pour le moment pas règlementés. Les approvisionnements en combustibles sont également assez limités : le chauffage bois est produit localement, et le remplissage des cuves de carburant ne s'effectue qu'une à deux fois par saison.
- Les livraisons dans le centre-ville d'Embrun sont davantage contraintes. Dans ce secteur situé en aire piétonne le stationnement et la circulation sont autorisés les lundis, mardis, jeudis, vendredis et dimanches de 05h00 à 09h30 et les mercredis et samedis de 05h00 à 08h30. En dehors de ces horaires, des autorisations spécifiques peuvent être demandées préalablement au service de la Police Municipale.

> Les niveaux de trafic routier particulièrement importants et variables sur la RN94 sont pénalisants pour le territoire, avec un impact sur l'attractivité des sites, le confort et la sécurité des usagers.

> Les capacités de stationnement, largement dimensionnées, s'avèrent toutefois insuffisantes pour absorber l'ensemble de la demande en pointe saisonnière, avec des situations de saturation qui se concentrent toutefois sur 10 à 15% des jours de l'année.

> Les usages collectifs de la voiture sont très peu développés, et ne peuvent s'appuyer que sur peu de services aux usagers.

> Les flux logistiques les plus pénalisants sont ceux liés au transit. Localement, des optimisations pourraient être imaginées, mais demandent au préalable une mise en réseau des acteurs. Le potentiel ferroviaire n'est à ce jour pas mis à contribution.

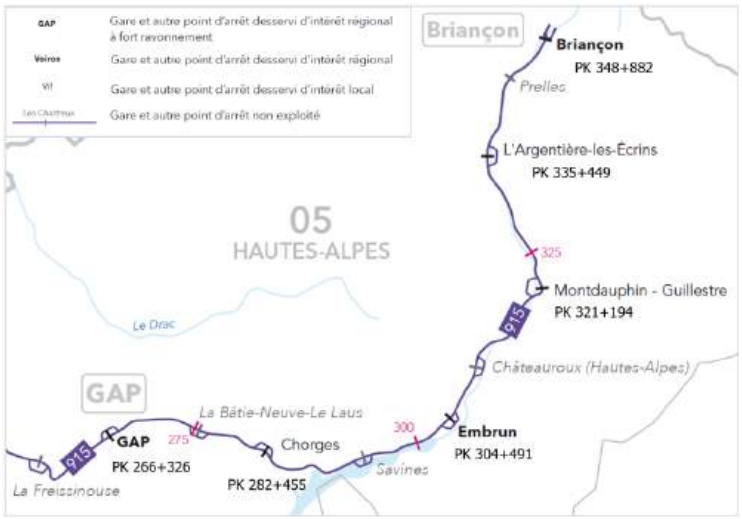
3.4 LES TRANSPORTS EN COMMUN

3.4.1 LES ACCES AU TERRITOIRE

La desserte ferroviaire concerne les gares de Embrun et Chorges, sur la ligne reliant Gap à Briançon :

- 72,5 km de ligne mixte non électrifiée à voie unique
- Ecartement standard (1,435 m)
- 4 points d'arrêts non exploités en plus des deux gares (La Bâtie-Neuve-Le-Laus, Savines, Châteauroux, Prelles).
- Les gares et points d'arrêts (exploités ou non) sont tous dotés d'une voie d'évitement permettant le croisement des trains.

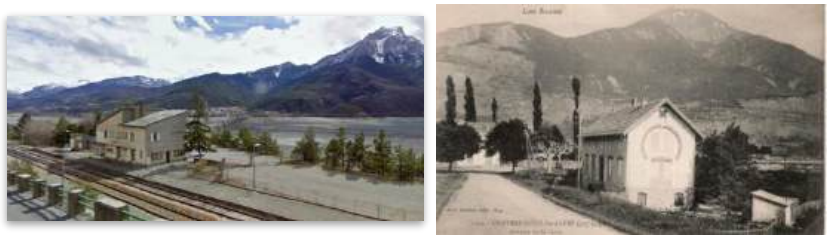
- Signalisation ferroviaire en block automatique à permissivité restreinte (BAPR), adaptée aux lignes à trafic faible à modéré, reposant sur le découpage de la voie en cantons, d'une longueur allant de 6 à 15 km.



Caractéristiques de la ligne ferroviaire entre Gap et Briançon

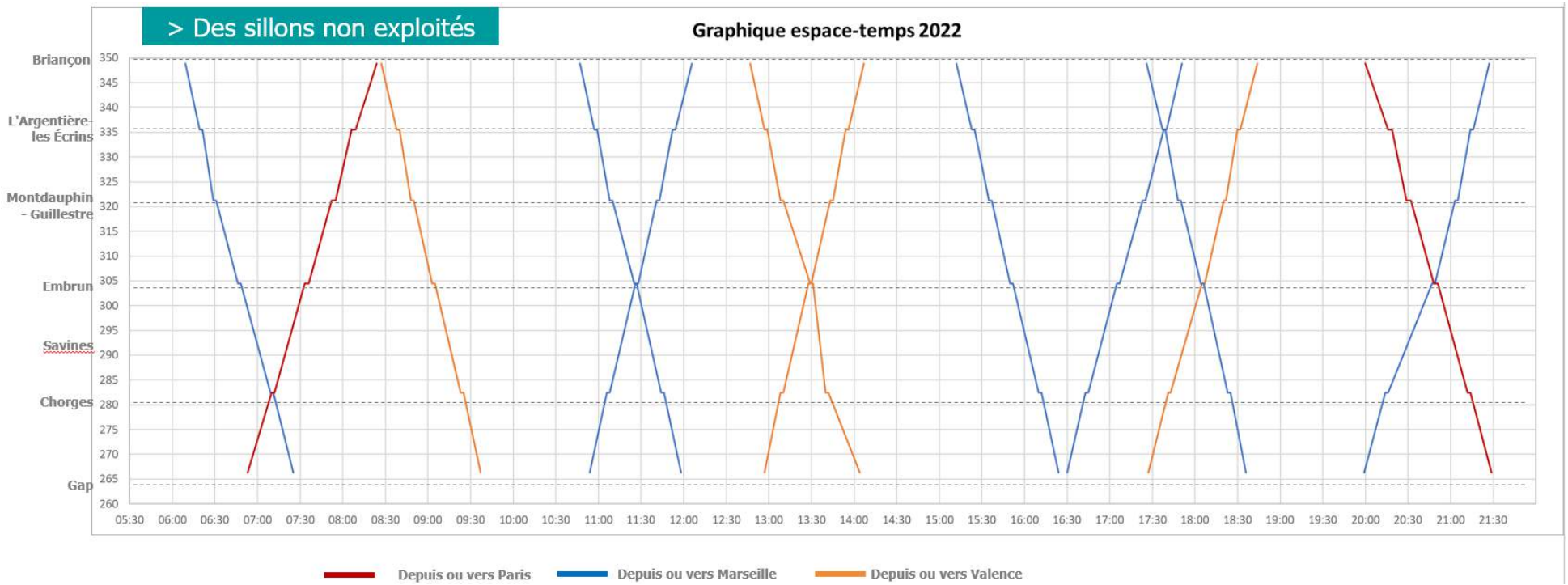


Gares d'Embrun et de Chorges



Points d'arrêts de Savines-le-Lac et de Châteauroux-les-Alpes

L'offre TER, organisée depuis Briançon, et en direction de Marseille et de Valence, comprend 11 circulations quotidiennes (offre régulière de semaine), représentées sur le graphique espace-temps suivant : plusieurs sillons apparaissent inoccupés. Un train de nuit quotidien circule de nouveau en provenance de Paris Austerlitz, depuis la réouverture de la ligne fin 2021.



Graphique espace-temps correspondant au service annuel 2022

Des circulations routières du réseau LER de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur circulent également sur cet axe (ligne LER Marseille Briançon) ; la consultation des fiches horaires indique qu'avec 19 courses par jour, l'offre routière est très majoritaire, avec 12 courses desservant, en plus de Chorges et Embrun, les communes de Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac. Il n'est toutefois pas possible de réaliser des allers retours en après-midi depuis ces trois dernières communes.

L'offre TER est par ailleurs plus rapide, avec des conditions de confort supérieures, et de meilleures conditions d'emport des vélos.

	LER	TER	LER	LER	LER	LER	LER	LER	TER	LER	TER	TER	LER	LER	TER	LER	TER	LER	LER	TER	LER	TER	LER	TER	LER	LER	TER
Gap	6:05					6:50		8:10				10:54	11:00				12:57	15:25				16:20	16:30	17:15	17:27	18:25	19:40	19:59
Chorges	6:25					7:12		8:32				11:08	11:20				13:10	15:47				16:42	16:45	17:43	17:43	18:47	19:55	20:16
Savines						7:24		8:44										15:59				16:54		17:55		18:59		
Crots						7:30		8:50										16:05				17:00		18:01		19:05		
Embrun	6:50					7:45		9:00				11:28	11:45				13:30	16:15				17:15	17:07	18:15	18:07	19:15	20:20	20:49
Chateauroux						7:53		9:08										16:23				17:23		18:23		19:23		
Briançon	7:45					8:55		10:10				12:06	12:40				14:07	17:25				18:25	17:51	19:25	18:44	20:25	21:15	21:27
Briançon		6:09		6:25	6:30		7:15		8:27	10:00	10:47			11:00	12:47	14:00	15:12		15:50	16:55	17:26	18:25						
Chateauroux			6:35	7:30						11:05				12:05					16:55	17:52								
Embrun		6:48	6:45	7:45	7:30		8:15		9:05	11:20	11:27			12:20	13:31	15:00	15:52		17:10	18:10	18:06	19:30						
Crots			6:52	7:52						11:27				12:27					17:17	18:17								
Savines			7:00	8:00						11:33				12:33					17:23	18:23		19:41						
Chorges		7:11	7:15	8:15	7:50		8:35		9:25	11:45	11:46			12:45	13:42	15:20	16:12		17:34	18:34	18:25	19:49						
Gap		7:25	7:40	8:35	8:10		8:55		9:37	12:10	11:58			13:05	14:04	15:40	16:24		18:00	18:55	18:36	20:08						

Cumul des circulations TER et LER sur l'axe Gap Briançon ; Vert : LER ; Bleu : TER

Les fréquentations des gares d'Embrun et de Chorges sont considérées par la SNCF comme respectivement moyenne (50.000 à 200.000 montées/ descentes par an) et faible (moins de 50.000 montées/ descentes par an) :

- 31.000 à Chorges,
- 110.000 à Embrun.

Des navettes permettent aussi de relier l'aéroport de Marseille Provence et la gare TGV d'Aix à Embrun, Les Orres, Crévoux, Chorges et Réallon des vacances de Noël à fin mars, via la ligne 40 du réseau Zou. Il est en effet possible d'effectuer ces trajets tous les samedis de mi-décembre à fin mars, ainsi que le dernier et le premier dimanche de l'année. Des créneaux supplémentaires durant les samedis de très haute-saison (vacances de février) viennent compléter l'offre. La durée d'un trajet vers les stations du territoire varie de 3h300 à 4h selon la destination. Le prix d'une course est de 20€ plein tarif, et 35€ l'A/R.

HORAIRES VALABLES DU 18 DECEMBRE 2021 au 26 MARS 2022		
Sens "Aéroport Marseille Provence et Aix TGV > Stations de ski"		
Aller (premier aller le 18/12/21)	Tous les samedis du 18/12/21 au 19/03/22 et les Dimanches 26/12/21 et 02/01/22	Départs supplémentaires : les 5, 12, 19, 26 février et le 05 mars 2022
Aéroport	14:50	13:00
Aix TGV	15:15	13:25
Chorges	17:45	15:55
Crévoux	18:35	16:45
Embrun	18:05	16:15
Les Orres 1600	18:35	16:45
Les Orres 1800	18:40	16:50
Réallon	18:15	16:25

HORAIRES VALABLES DU 18 DECEMBRE 2021 au 26 MARS 2022		
Sens "Stations de ski > Aix TGV et Aéroport Marseille Provence"		
Retour *(dernier retour le 26/03/22)*	Tous les samedis du 25/12/21 au 26/03/22 et les Dimanches 26/12/21 et 02/01/22	Départs supplémentaires : les 5, 12, 19, 26 février et le 05 mars 2022
Chorges	08:55	12:45
Crévoux	08:00	11:50
Embrun	08:35	12:25
Les Orres 1600	08:00	11:50
Les Orres 1800	07:55	11:45
Réallon	08:25	12:15
Aix TGV	11:25	15:30
Aéroport Marseille Provence	11:45	15:50

Cumul des horaires à destination des communes de la CCSP - Hiver 2022

Enfin, des services plus ponctuels, librement organisés ou relevant de prestations de voyages, sont proposées par des transporteurs depuis Marseille, Paris Bercy et Oulx (correspondance TGV, cependant suspendue à l'hiver 2022).

> La desserte ferroviaire et par autocar longue distance est donc consistante, mais insuffisamment régulière, peu coordonnée, et peu lisible pour l'usager.

3.4.2 Opportunite et faisabilite d'une extension de la desserte TER

Compte tenu de la présence de haltes ferroviaires, aujourd'hui inexploitées à Châteauroux-les-Alpes et à Savines-le-Lac, et des réserves de capacité sur l'axe ferroviaire, deux questions peuvent se poser :

- Quelle offre de service cadencée serait-il possible d'intégrer entre Gap et Embrun voire Briançon ?

- Quelles seraient les perspectives de fréquentation pour une éventuelle réouverture des haltes ?

1/ Perspectives de cadencement

L'intégration d'un service TER entre Gap et Briançon parait possible sans perturber les services existants, à condition de pouvoir exploiter la gare de Savines comme point de croisement, et d'effectuer le remisage nocturne du véhicule en gare de Briançon.

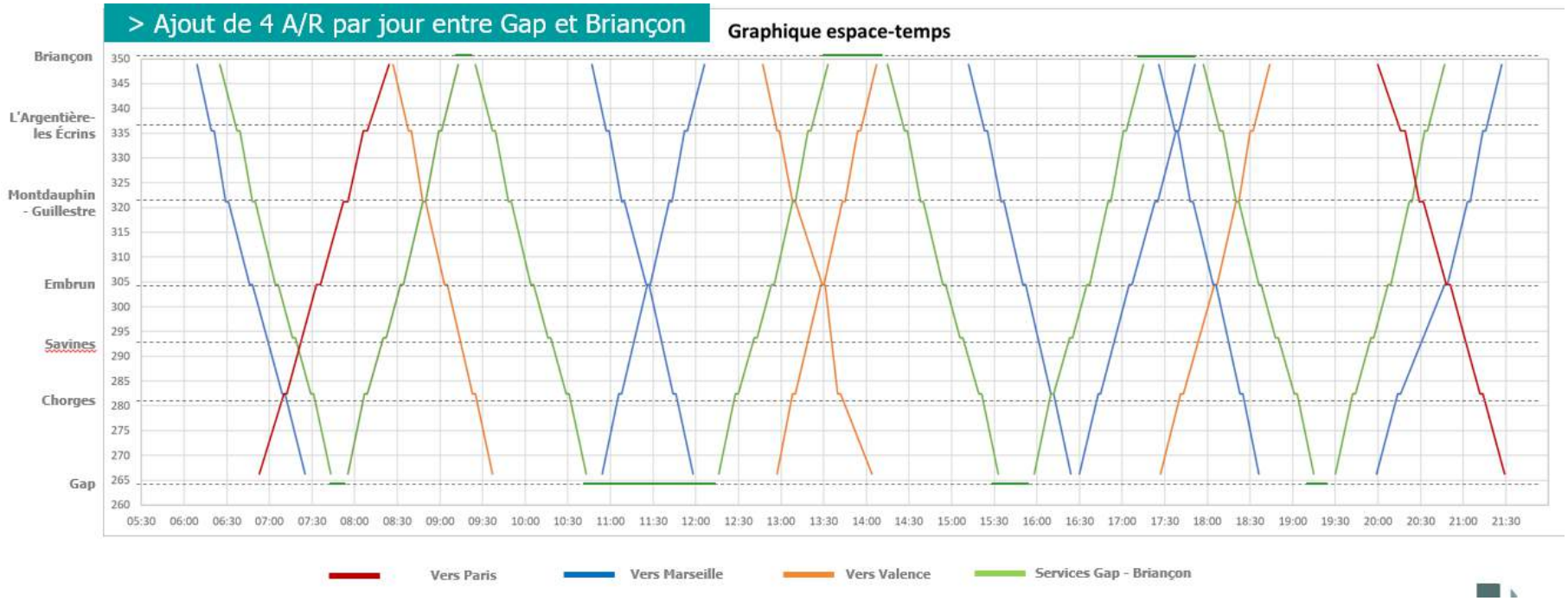
La simulation de graphique espace temps suivant exprime cette hypothèse.

Pour une situation initiale comprenant 11 circulations quotidiennes (hors train de nuit), cette hypothèse porterait la desserte à 19 circulations.

L'offre est plus fournie sur l'ensemble de la journée, mais les fréquences sont toutefois irrégulières, et la desserte pendulaire en direction de Gap reste insatisfaisante, avec des départs tôt le matin, et des retours tard le soir.

> L'injection d'un seul train au sein de la grille horaire actuelle, exploité entre Gap et Briançon, améliore donc la desserte, mais la grille horaire reste insatisfaisante.

> Obtenir une fréquence proche de l'heure, suffisamment régulière, supposerait donc des évolutions horaires sur les services en direction de Valence et de Marseille, avec des conséquences qui doivent être étudiées à l'échelle de ces deux lignes.

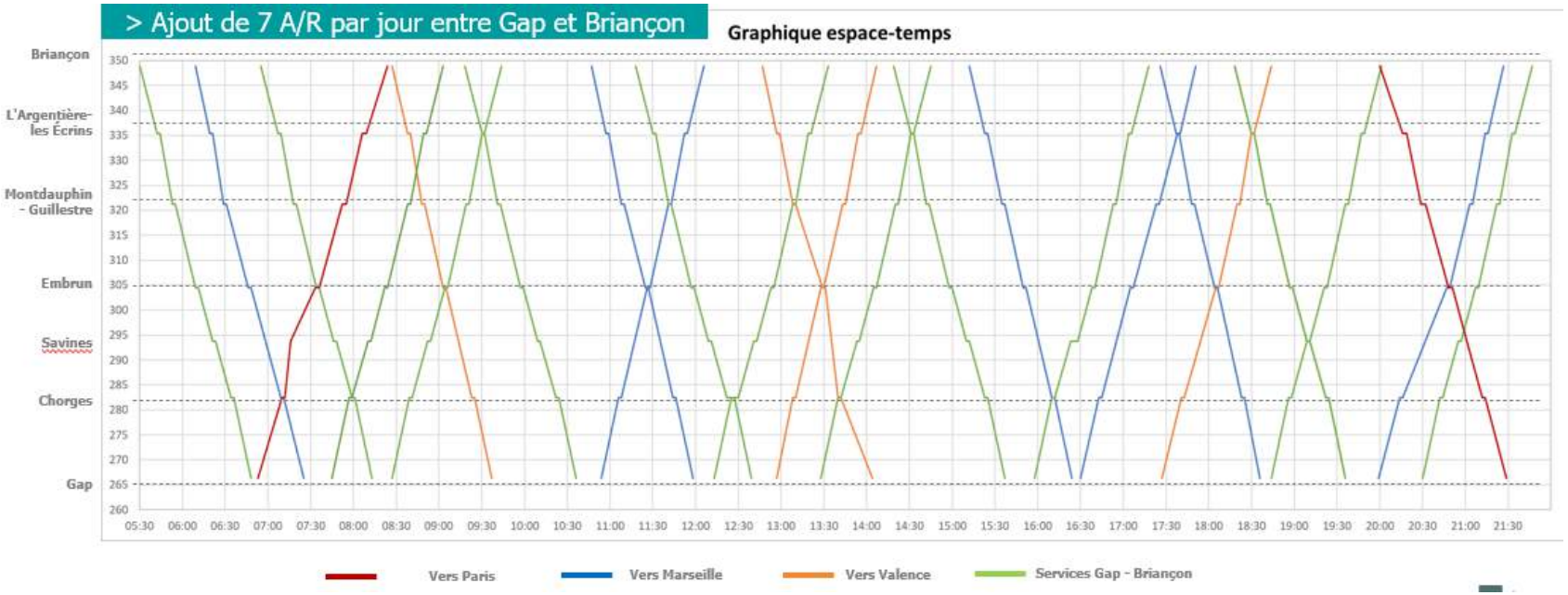


Simulation de graphique espace temps correspondant à l'ajout de 4 allers-retours (un train en exploitation entre Gap et Briançon)

L'ajout d'un train supplémentaire paraît théoriquement envisageable au prix de plusieurs croisements en surstationnement. Cette option aboutit à une desserte plus régulière, et à un total de 24 circulations hors train de nuit. Elle est cependant conditionnée aux possibilités de stationnement en gare de Briançon ; de plus, la multiplication des croisements sur voie unique fragilise l'exploitation.

> Une hypothèse d'injection de deux trains entre Gap et Briançon pourrait donc aboutir à un service attractif, mais demanderait à être confirmée par une étude d'exploitation à l'échelle des lignes Briançon Valence et Briançon Marseille.

> En l'état actuel de l'infrastructure, de la signalisation et du matériel roulant, une étude fine d'exploitation serait nécessaire pour envisager l'ajout de circulation au-delà de ces 26 missions quotidiennes.



Simulation de graphique espace temps correspondant à l'ajout de 7 allers-retours (deux trains en exploitation entre Gap et Briançon)

Les coûts d'exploitation supplémentaires correspondant à ces deux options, sur une base minimale de 10 € par train kilomètre, seraient respectivement de l'ordre de 3 et 5 M€ par an.

2/ Le potentiel des haltes

Une évaluation du potentiel de réouverture des haltes de Savines-le-Lac, Châteauroux-les-Alpes et La Bâtie Neuve a été réalisé, en référence aux fréquentations connues des gares de Embrun (110.000 voyageurs) et de Chorges (31.000).

La méthode consiste à reconstituer les fréquentations connues des gares (ici Chorges et Embrun) à partir d'un nombre moyen de voyages annuels qui serait réalisé par les personnes habitant à moins de 5 km de la gare. Pour estimer la fréquentation potentielle d'une halte aujourd'hui non ouverte à la population, ce nombre de voyages annuel est multiplié par la population à moins de 5 km de la halte.

- Sur Chorges, on compte, d'après les données Insee de localisation de la population, 3.258 habitants à moins de 5 km de la gare, soit un ratio de 9,5 voyages par habitant.
- Sur Embrun, la population est plus importante, avec 7.948 habitants, et le ratio s'élève à 13,8 voyages par habitant. Le ratio plus élevé qu'à Chorges s'explique par la fonction touristique plus importante de la gare d'Embrun. Un recalcul du ratio en tenant compte d'une fréquentation touristique de l'ordre de 30.000 à 40.000 voyages annuels, correspondant aux fréquentations connues du train de nuit et de la S20, le ramènerait à une valeur proche de 10 voyages par habitant à 5 km.

La fréquentation potentielle des haltes de la Bâtie-Neuve et de Châteauroux-les-Alpes a été évaluée sur la base du ratio de Chorges ; le ratio d'Embrun a été appliqué à la halte de Savines-le-Lac, qui peut bénéficier d'une fonction touristique importante en lien avec le lac et la station de Réallon.

- La Bâtie-Neuve : potentiel de l'ordre de 30.000 voyages annuel, pour 3.031 habitants à 5 km.
- Savines-le-Lac : potentiel de l'ordre de 20.000 voyages annuel, pour 1.135 habitants à 5 km.
- Châteauroux-les-Alpes : potentiel de l'ordre de 10.000 voyages annuel, pour 1.212 habitants à 5 km.

> La halte présentant le plus fort potentiel est donc celle de La Bâtie-Neuve, avec une fréquentation qui pourrait être proche de celle de la gare de Chorges. La fréquentation potentielle d'une gare à Savines-le-Lac ou à Châteauroux-les-Alpes serait a priori plus faible, en conservant le même niveau de service qu'actuellement (2022).

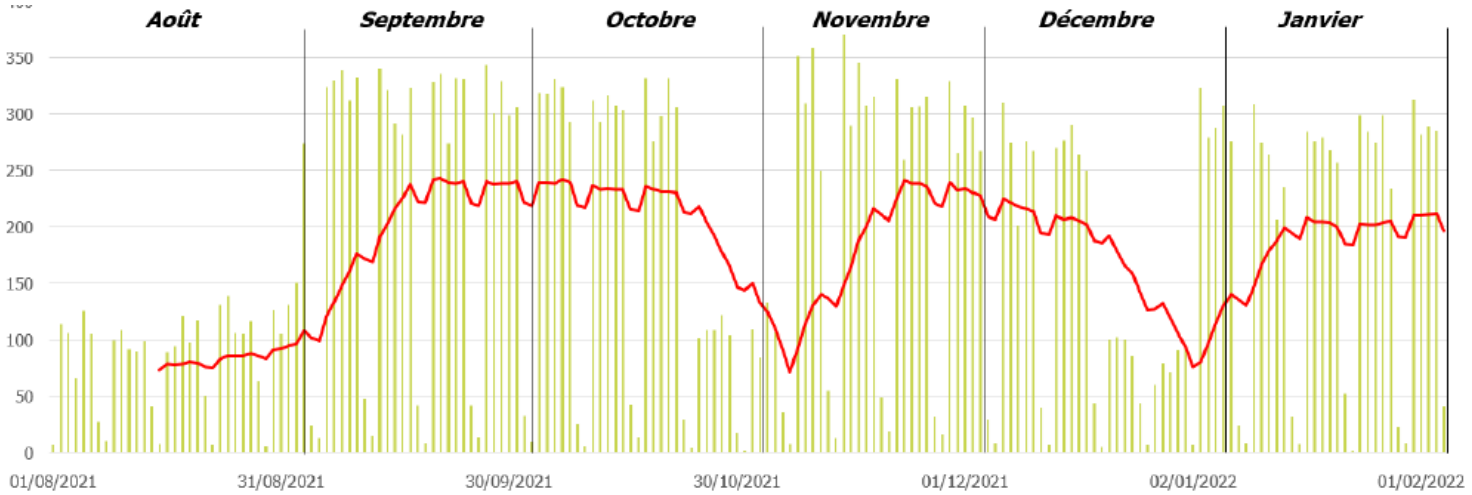
3.4.3 LES SERVICES DE TRANSPORT LOCAUX

1/ L'offre de service organisée par la Région

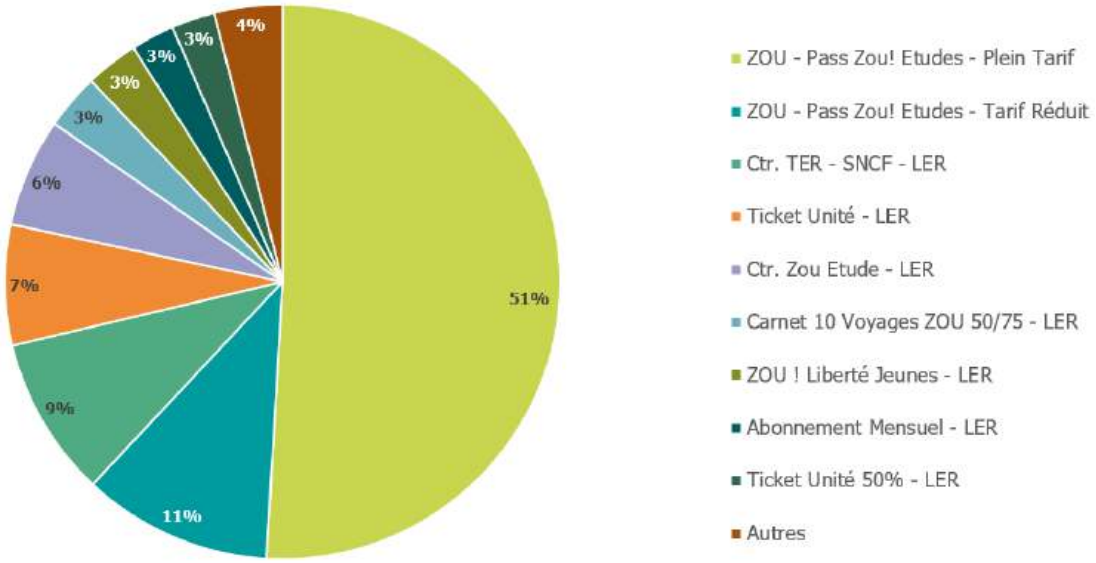
La LER 29 Marseille Briançon complète le TER dans les liaisons internes sur l'axe de la Durance :

- 7 liaisons express desservant Embrun et Chorges.
- 12 liaisons fines desservant également Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac.

La fréquentation est environ aux 2/3 liée aux scolaires, comme le montre la répartition des voyages par titre. La fréquentation est donc assez régulière sur les jours de semaine hors vacances (de l'ordre de 300 voyages par jour), avec une fréquentation assez variable mais plus faible (moins de 150 voyages par jour) aux vacances et le week-end.



Voyages quotidiens sur la LER 29 entre août 2021 et janvier 2022



Répartition des voyages par titre sur la LER 29 entre août 2021 et janvier 2022

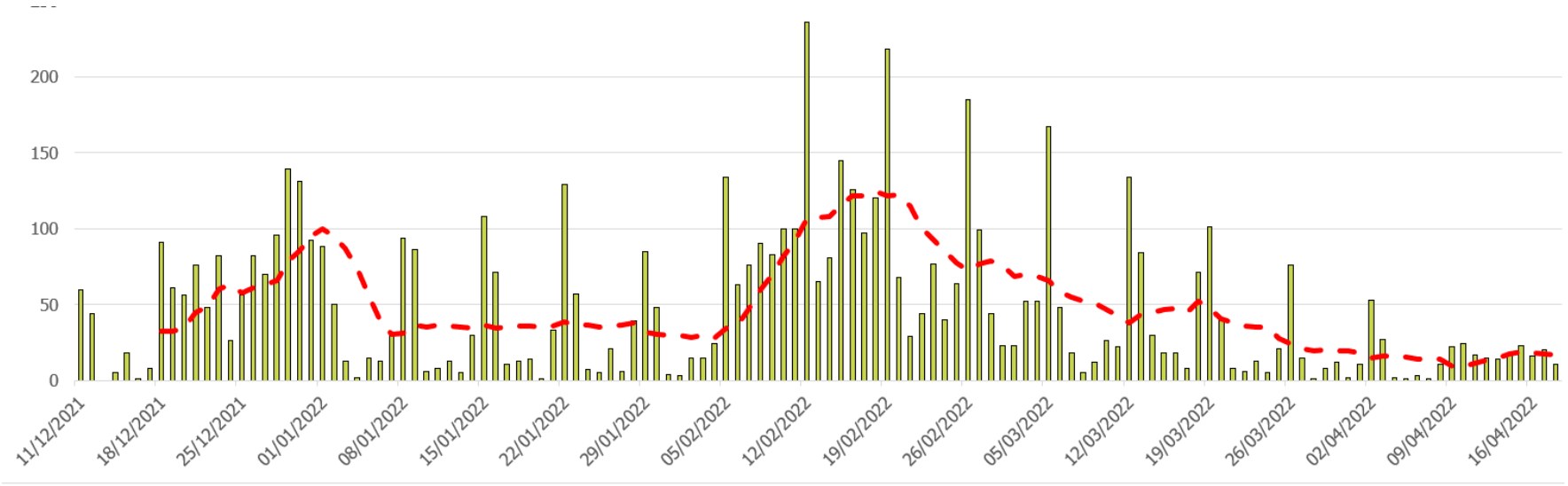
La fréquentation est très fortement liée à Embrun, qui concentre 80% de la fréquentation.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL GÉNÉRAL
CHORGES - Giratoire de la gare	786	793	918	676	614	173	62	4022
EMBRUN - Gare SNCF	4104	4109	3783	3828	4152	621	185	20782
CHORGES - Forest du Pin	1	2			9			12
EMBRUN - La Clapière	270	262	191	312	237	14		1286
EMBRUN - LEP d'Embrun	586	379	585	567	382	12		2511
CHORGES - Les Bernards	6	4	7	1	2	1		21
SAVINES LE LAC - Gare SNCF	106	58	80	63	53	10		370
SAVINES LE LAC - Village	452	332	420	317	282	59		1862
CROTS - Village	305	266	284	248	235	16		1354
TOTAL GÉNÉRAL	6616	6205	6268	6012	5966	906	247	32220

L'offre kilométrique mise en ligne par la Région en interne à la CCSP par le service LER est de l'ordre de 140.000 km annuels, soit presque autant que l'ensemble des autres services, hors transports scolaires.

La Région opère également la ligne saisonnière S20 entre Embrun et Les Orres :

- En saison estivale, elle fonctionne en juillet et en août, avec trois allers retours quotidiens entre 9h30 et 17h (renforts le week-end).
- En saison hivernale, elle fonctionne de mi-décembre à mi-avril, avec environ 10 courses quotidiennes (renforts sur certains horaires) sur une amplitude horaire allant de 7h55 à 18h15 pour la montée en station et de 7h05 à 19h15 pour descendre à Embrun. Plusieurs navettes ont été mis en place pour les personnes scolarisées qui bénéficiaient d'une priorité à l'embarquement.
- Le prix d'un ticket unité est de 6 euros (3 euros en tarif réduit), pour un service pensé en correspondance avec les arrivées et départs des trains.



Fréquentation quotidienne de la S20 durant l'hiver 2021 / 2022

La fréquentation de la ligne varie fortement selon les périodes, les jours et les horaires, comme en témoignent les tableaux suivants :

ALLER							
	8h	9h50	12h15	14h25	16h15	18h15	18h30
LUNDI	7,5	8,7	8,0			4,0	6,0
MARDI	8,0	15,3	7,3				3,3
MERCREDI	7,5	11,7	16,3				2,3
JEUDI	7,9	13,9	10,6				11,5
VENDREDI	9,3	8,9	6,7				3,2
SAMEDI	13,2	7,6	10,1	13,4	11,1	6,8	12,7
DIMANCHE	10,8	7,4	6,2		3,5	5,9	7,5
TOTAL GÉNÉRAL	**9,2**	**9,6**	**8,6**	**13,4**	**10,1**	**6,6**	**6,0**

RETOUR					
	8h50	10h40	13h10	17h10	19h15
LUNDI	2,0	1,8		17,3	4,3
MARDI	1,3	3,0		27,1	4,2
MERCREDI	2,4	6,4		13,3	3,6
JEUDI	3,7	4,7		24,3	3,2
VENDREDI	2,2	6,8	5,8	8,7	8,6
SAMEDI	7,6	12,6	14,4	18,9	5,5
DIMANCHE	3,0	3,2	6,3	12,3	6,4
TOTAL GÉNÉRAL	**3,9**	**6,6**	**8,7**	**15,6**	**5,1**

Fréquentation moyenne par jour et par horaire, ensemble de la saison

ALLER						
BASSE SAISON	8h	9h50	12h15	14h25	16h15	18h30
LUNDI	4,9					
MARDI	3,8					
MERCREDI	5					
JEUDI	5,5					
VENDREDI	9,7		5,3			
SAMEDI	15,3	5	9,3	7,3	4,2	6,8
DIMANCHE	8	6,3	3,7			5,2
TOTAL GÉNÉRAL	**7,5**	**5,7**	**6,1**	**7,3**	**4,2**	**6**

RETOUR					
BASSE SAISON	8h50	10h40	13h10	17h10	19h15
LUNDI					5,1
MARDI					2,9
MERCREDI	2,1			4,5	2,5
JEUDI					2,1
VENDREDI			3,8	3,8	4,8
SAMEDI	6,4	8,3	9,9	18,8	1,9
DIMANCHE	2,0	1,8	6,4	13,1	5,1
TOTAL GÉNÉRAL	**3,5**	**5,1**	**6,7**	**10,0**	**2,4**

Fréquentation moyenne par jour et par horaire, basse saison

ALLER							
HAUTE SAISON	8h	9h50	12h15	14h25	16h15	18h15 (25 dec)	18h30
LUNDI	9,8	7,6	7,0				3,8
MARDI	11,1	15,3	7,3				3,3
MERCREDI	10,3	11,7	16,3				2,3
JEUDI	10,7	13,9	10,6				3,3
VENDREDI	8,7	8,9	8,9				2,7
SAMEDI	10,0	9,1	9,8	12,7	11,7	7,0	7,6
DIMANCHE	12,2	6,8	7,9		3,5		6,0
TOTAL GÉNÉRAL	**10,4**	**10,5**	**9,7**	**12,7**	**7,6**	**7,0**	**4,1**

RETOUR						
HAUTE SAISON	8h50	10h40	13h10	17h10	19h15	19h15 (25 dec et 1er janvier)
LUNDI	1,0	1,1		15,1	1,9	
MARDI	0,7	3,0		27,1	2,0	
MERCREDI	1,4	4,6		25,3	3,3	
JEUDI	3,1	4,7		24,3	3,6	
VENDREDI	1,9	4,9	8,9	13,9	9,6	
SAMEDI	7,1	14,0	14,2	17,1	5,4	11,0
DIMANCHE	1,2	1,9	4,9	11,5	4,9	
TOTAL GÉNÉRAL	**2,3**	**4,9**	**9,3**	**19,2**	**4,4**	**11,0**

Fréquentation moyenne par jour et par horaire, haute saison

La Région met aussi en œuvre deux lignes régulières à forte vocation scolaire (ligne E Chorges - Gap, avec 3 allers-retours quotidiens en période scolaire, ligne E1, en rabattement sur la ligne E et la LER depuis les hameaux des Andrieux et des Bernards à Chorges), et 5 circuits scolaires pénétrants :

Circuit scolaire	**Desserte (circuit pénétrant sur la CCSP)**
GA024	Relie Chorges à La Bâtie-Neuve (collège)
GA026	Rabattement depuis Prunières (collège), en correspondance avec la ligne E
GA035	Rabattement depuis les hameaux de Chorges, en correspondance avec la ligne E

Circuit scolaire	Desserte (circuit interne)
EM004	Circuit interne à Embrun (gare, collège et lycée)
EM014	Relie les hameaux de Châteauroux-les-Alpes au centre-bourg
EM015	Relie les hameaux de Châteauroux-les-Alpes à l'école (primaires)
EM025	Relie Les Orres à Embrun (collège et lycée)
EM026	Saint-Sauveur – Baratier – gare d'Embrun
EM030	Relie Saint-André d'Embrun à la gare d'Embrun (collège et lycée) et au lycée des métiers
EM031	Dessert Crévoux, Saint-Sauveur, Saint-André d'Embrun et Embrun (collège et lycées)
EM032	Dessert Crévoux, Saint-Sauveur, Saint-André d'Embrun et Embrun (primaires)
EM033	Desserte des hameaux de Saint-André d'Embrun (primaires)
EM040	Relie Saint-Sauveur à Baratier (primaires)
EM045	Desserte de l'école des Orres (primaires)
EM055	Desserte des hameaux de Crots (primaires)
EM060	Desserte des hameaux de Crots (primaires)
EM065	Relie Crots à Embrun (collège et lycées)
EM070	Relie Le Sauze-du-Lac, Pontis, Savines-le-Lac et Embrun (collège et lycées)
EM075	Relie Le Sauze-du-Lac, Pontis et Savines-le-Lac (primaires)
EM076	Circuits primaires de Savines-le-Lac
EM090	Relie Réallon à Saint-Apollinaire (primaires)
EM094	Relie Réallon, Saint-Apollinaire, Savines-le-Lac et Embrun (collège et lycées)

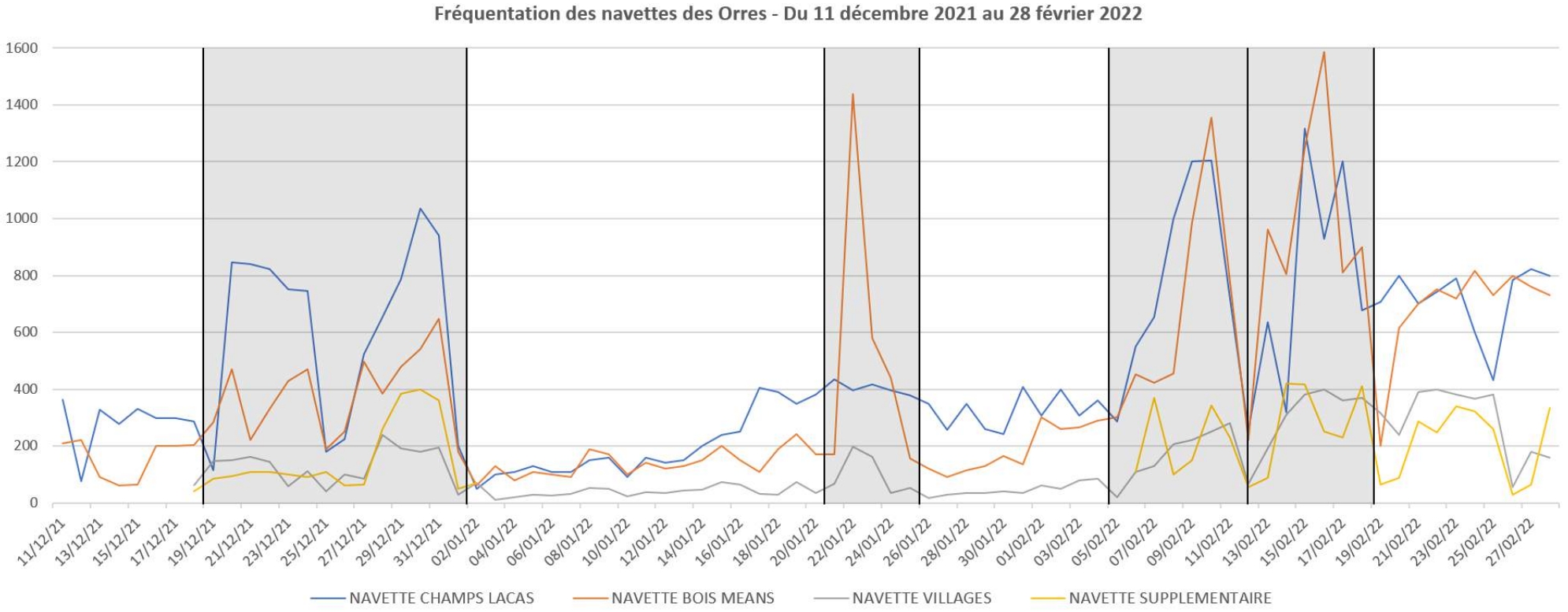
EM095	Relie Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe et Embrun (collège et lycées)
EM100	Circuit primaires Puy-Sanières et Puy-Saint-Eusèbe
GA031	Relie les hameaux de Prunières et de Chorges à l'école de Chorges (primaires)
GA036	Relie des hameaux de Chorges à l'école (primaires)

- Les principaux tarifs sont les suivants :
- Ticket unité 4 € (2,75 € en ligne, et 1 € tarif réduit)
- Ticket 10 voyages 26 €, et 10 € tarif réduit
- Abonnement mensuel tous publics 52 €
- Pass Zou études annuel 110 € pour les scolaires (90 € depuis la rentrée 2020).

2/ L'offre de service organisée par la CCSP

La CCSP organise plusieurs services de transport, tous en libre circulation, pour certains liés à l'activité touristique :

- Quatre circuits assurant la distribution interne des Orres en saison d'hiver, des vacances de Noël jusqu'au mois d'avril.
  - La navette des villages, reliant le chef-lieu au centre-station (16 courses par jour).
  - La navette Bois-Méan, reliant le centre-station à Bois Méan (toutes les 20 minutes, entre 8h30 et 19h).
  - La navette Champ Lacas, reliant le centre-station à Champ Lacas (toutes les 20 minutes, entre 8h30 et 19h).
  - La navette des hameaux, reliant le chef-lieu à trois hameaux satellites (5 courses par jour).
  - En termes de fréquentation, les navettes Bois-Méan et Champ Lacas sont les plus fréquentées, particulièrement en période de vacances scolaires. Sur la totalité de la période, ces deux premières lignes présentent une fréquentation moyenne journalière de 474 et 400 voyages/jour.



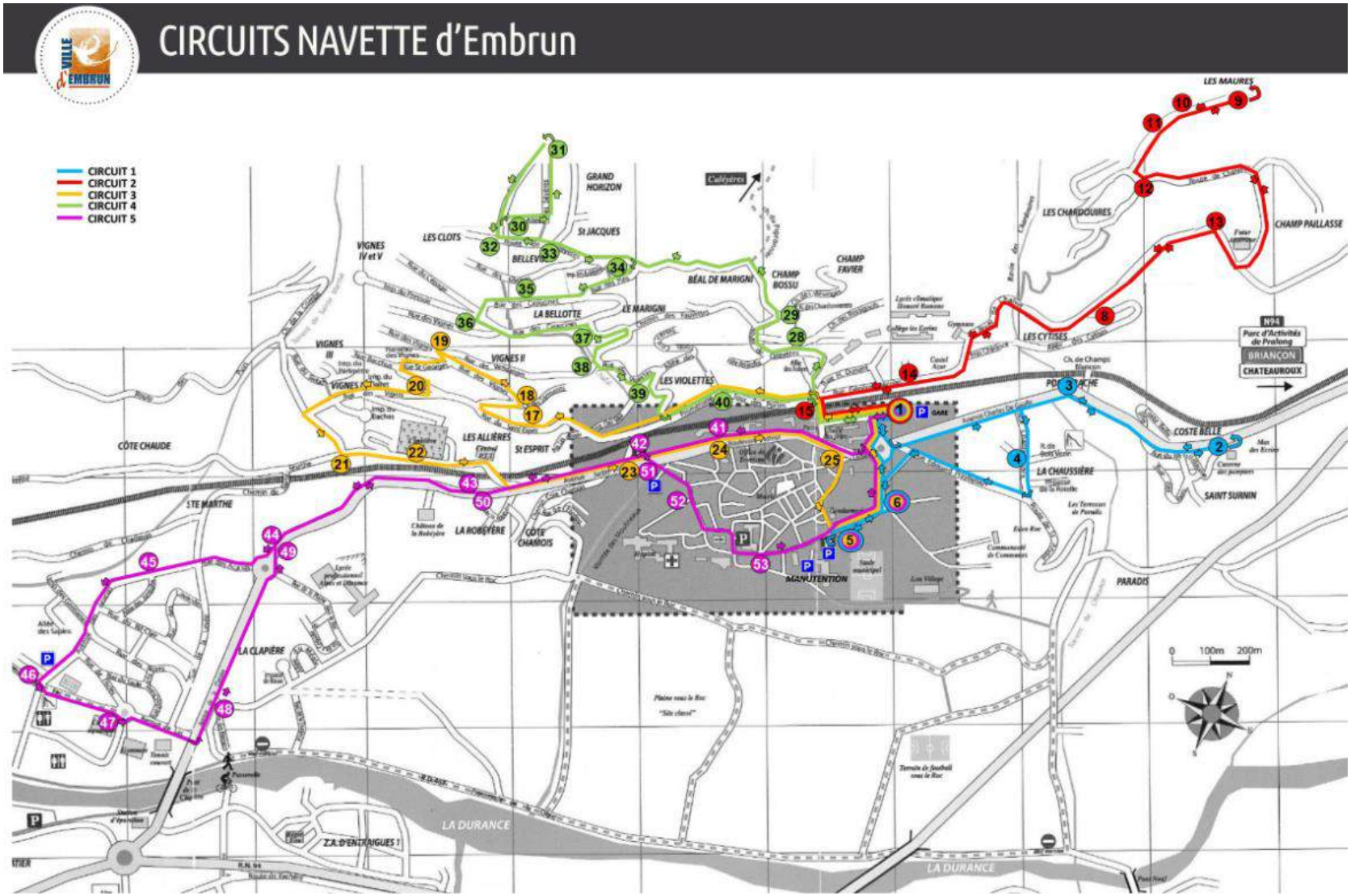
- Une liaison entre Embrun et Crévoux en saison d'hiver, de décembre à mars, avec une desserte les week-ends (2 allers-retours), renforcée par une desserte quotidienne pendant les vacances scolaires de la zone B. Cette navette est complétée par un circuit permettant de distribuer les flux de visiteurs à l'intérieur de la station (village, parkings, domaine nordique).
- Une liaison en saison d'hiver entre Chorges et Réallon, de décembre à mars, avec une desserte les week-ends (3 allers-retours), renforcée par une desserte quotidienne pendant les vacances scolaires de la zone B (2 allers retours).
- A partir de l'été 2022 et à titre expérimental, un service estival reliant Chorges à Chanteloube, avec une desserte cadencée à l'heure de 9h à 18h30, en juillet et août, du lundi au samedi.
    - Afin d'accompagner la mise en place de ce service et de réguler le stationnement sur le site, l'accès aux deux parkings de la pointe, situés après le parking du Centre Nautique de Chanteloube, sera payant (3 €) pour tous les véhicules motorisés de 9h30 à 17h00, dans la limite des places disponibles.

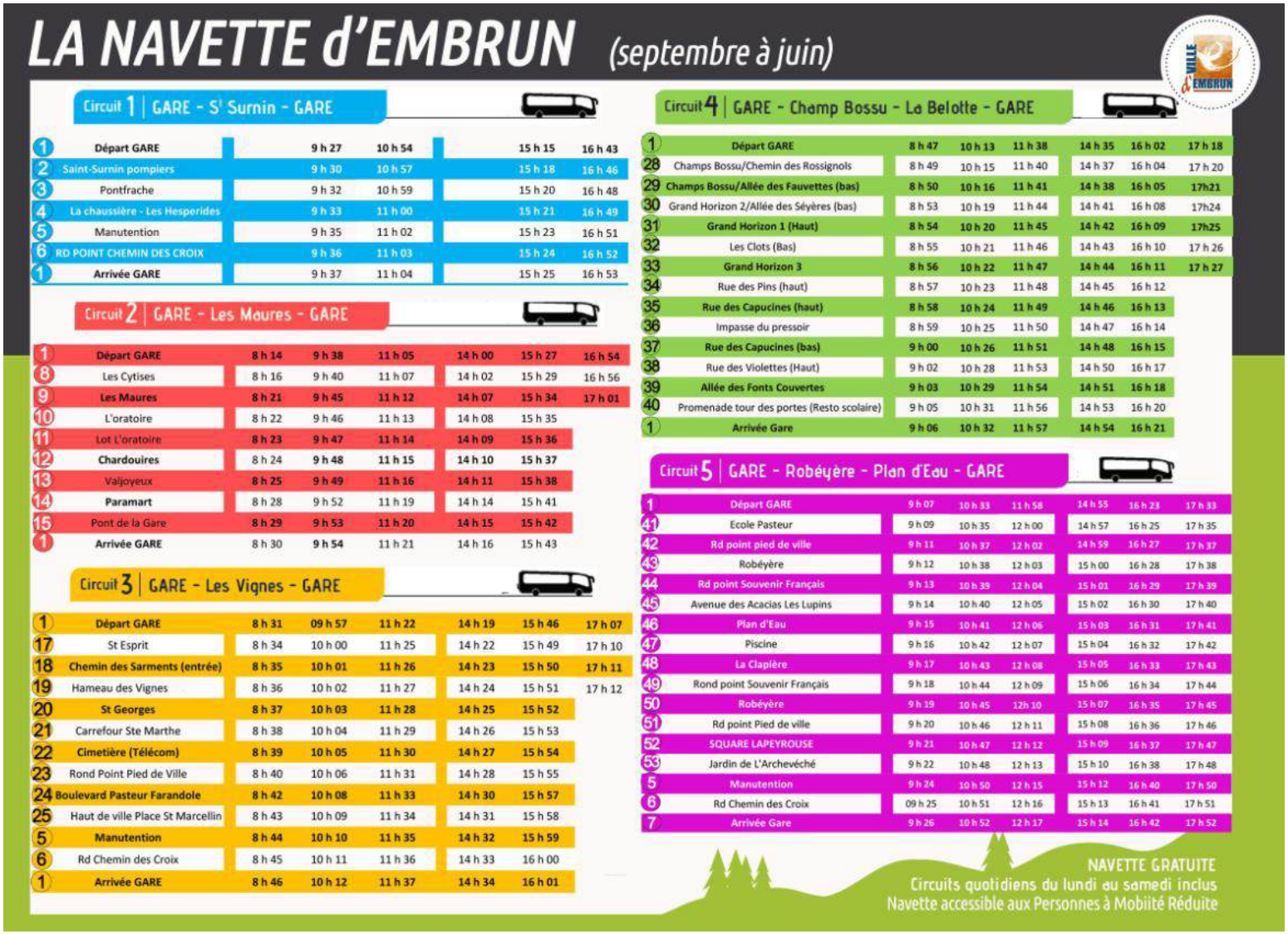
- Une desserte des quartiers et hameaux d'Embrun, avec 5 circuits en boucle reliés à la gare, pour 4 à 6 courses quotidiennes du lundi au samedi. Ce service est concentré en juillet et en août sur deux circuits avec chacun 6 allers-retours tous les jours, permettant en particulier de desservir le plan d'eau. En période estivale, le service est régulièrement saturé, avec une moyenne de 150 à 350 voyages par jour.

3/ Les offres de service privées

Les stations et les communes réalisent également des services privés (hors compétence CCSP) :

- La station des Orres pour acheminer le personnel de la station entre Embrun et Les Orres
- La commune des Orres pour acheminer des personnes âgées ou à mobilité réduite à Embrun (courses, marché).
- La commune d'Embrun, en période estivale, pour l'accès au marché le mercredi et le samedi.
- Les habitants de Chorges peuvent bénéficier d'un service de transport à la demande mis en place par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, à destination des personnes de plus de 60 ans et des personnes dépendantes. Le service fonctionne sur réservation et inscription préalable (30 € par trimestre), les mardis, mercredi et vendredi. Il permet de se déplacer sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, et de rejoindre Gap.


CIRCUITS NAVETTE d'Embrun
CIRCUIT 1
CIRCUIT 2
CIRCUIT 3
CIRCUIT 4
CIRCUIT 5
LES MAURES
CHAMP PAILLASSE
LES CHARDOUIRES
LES CYTISES
N94
Parc d'Activités de Pralong
BRIANÇON
CHATEAUROUX
GRAND HORIZON
St JACQUES
LES CLOTS
VIGNES IV et V
BELLEVUE
BÉAL DE MARIGNI
CHAMP FAVIER
CHAMP BOSSU
LA BELLOTTE
LE MARIGNI
VIGNES III
VIGNES II
VIGNES
LES VIOLETTES
CÔTE CHAUDE
LES ALLIÈRES
St ESPRIT
COSTE BELLE
LA CHAUSSIÈRE
SAINT SURNIN
STE MARTHE
LA ROBEYÈRE
CÔTE CHAROIS
MANUTENTION
PARADIS
LA CLAPIÈRE
LA DURANCE
Z.A. D'ENTRAIGUES I
0 100m 200m



LA NAVETTE d'EMBRUN (septembre à juin)

Circuit 1 | GARE - S[t] Surnin - GARE

1	Départ GARE	9 h 27	10 h 54	15 h 15	16 h 43
2	Saint-Surnin pompiers	9 h 30	10 h 57	15 h 18	16 h 46
3	Pontfrache	9 h 32	10 h 59	15 h 20	16 h 48
4	La chaussière - Les Hesperides	9 h 33	11 h 00	15 h 21	16 h 49
5	Manutention	9 h 35	11 h 02	15 h 23	16 h 51
6	RD POINT CHEMIN DES CROIX	9 h 36	11 h 03	15 h 24	16 h 52
1	Arrivée GARE	9 h 37	11 h 04	15 h 25	16 h 53

Circuit 2 | GARE - Les Maures - GARE

1	Départ GARE	8 h 14	9 h 38	11 h 05	14 h 00	15 h 27	16 h 54
8	Les Cytises	8 h 16	9 h 40	11 h 07	14 h 02	15 h 29	16 h 56
9	Les Maures	8 h 21	9 h 45	11 h 12	14 h 07	15 h 34	17 h 01
10	L'oratoire	8 h 22	9 h 46	11 h 13	14 h 08	15 h 35	
11	Lot L'oratoire	8 h 23	9 h 47	11 h 14	14 h 09	15 h 36	
12	Chardouires	8 h 24	9 h 48	11 h 15	14 h 10	15 h 37	
13	Valjoyeux	8 h 25	9 h 49	11 h 16	14 h 11	15 h 38	
14	Paramart	8 h 28	9 h 52	11 h 19	14 h 14	15 h 41	
15	Pont de la Gare	8 h 29	9 h 53	11 h 20	14 h 15	15 h 42	
1	Arrivée GARE	8 h 30	9 h 54	11 h 21	14 h 16	15 h 43	

Circuit 3 | GARE - Les Vignes - GARE

1	Départ GARE	8 h 31	09 h 57	11 h 22	14 h 19	15 h 46	17 h 07
17	St Esprit	8 h 34	10 h 00	11 h 25	14 h 22	15 h 49	17 h 10
18	Chemin des Sarments (entrée)	8 h 35	10 h 01	11 h 26	14 h 23	15 h 50	17 h 11
19	Hameau des Vignes	8 h 36	10 h 02	11 h 27	14 h 24	15 h 51	17 h 12
20	St Georges	8 h 37	10 h 03	11 h 28	14 h 25	15 h 52	
21	Carrefour Ste Marthe	8 h 38	10 h 04	11 h 29	14 h 26	15 h 53	
22	Cimetière (Télécom)	8 h 39	10 h 05	11 h 30	14 h 27	15 h 54	
23	Rond Point Pied de Ville	8 h 40	10 h 06	11 h 31	14 h 28	15 h 55	
24	Boulevard Pasteur Farandole	8 h 42	10 h 08	11 h 33	14 h 30	15 h 57	
25	Haut de ville Place St Marcellin	8 h 43	10 h 09	11 h 34	14 h 31	15 h 58	
5	Manutention	8 h 44	10 h 10	11 h 35	14 h 32	15 h 59	
6	Rd Chemin des Croix	8 h 45	10 h 11	11 h 36	14 h 33	16 h 00	
1	Arrivée GARE	8 h 46	10 h 12	11 h 37	14 h 34	16 h 01	

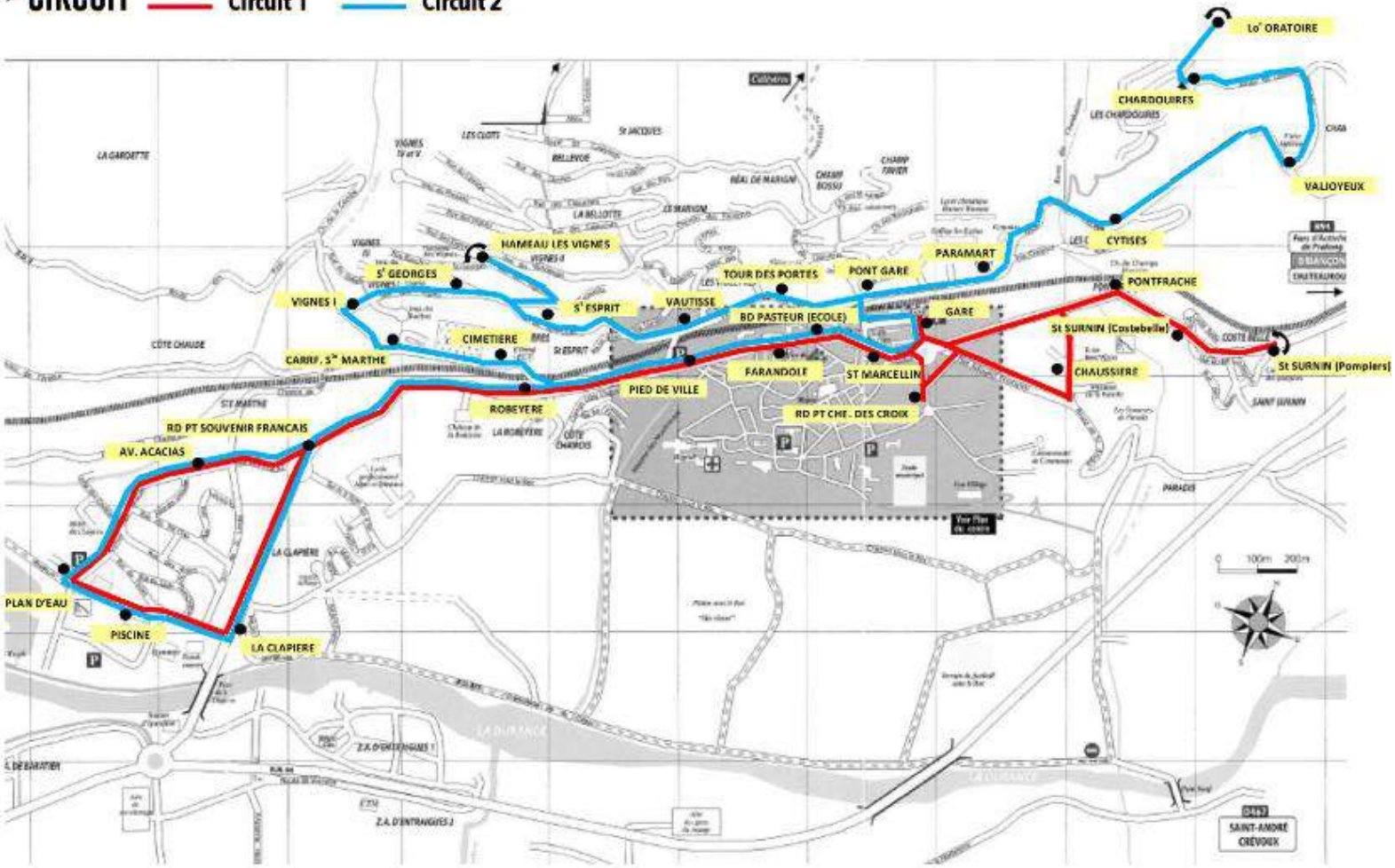
Circuit 4 | GARE - Champ Bossu - La Belotte - GARE

1	Départ GARE	8 h 47	10 h 13	11 h 38	14 h 35	16 h 02	17 h 18
28	Champs Bossu/Chemin des Rossignols	8 h 49	10 h 15	11 h 40	14 h 37	16 h 04	17 h 20
29	Champs Bossu/Allée des Fauvettes (bas)	8 h 50	10 h 16	11 h 41	14 h 38	16 h 05	17h21
30	Grand Horizon 2/Allée des Séyères (bas)	8 h 53	10 h 19	11 h 44	14 h 41	16 h 08	17h24
31	Grand Horizon 1 (Haut)	8 h 54	10 h 20	11 h 45	14 h 42	16 h 09	17h25
32	Les Clots (Bas)	8 h 55	10 h 21	11 h 46	14 h 43	16 h 10	17 h 26
33	Grand Horizon 3	8 h 56	10 h 22	11 h 47	14 h 44	16 h 11	17 h 27
34	Rue des Pins (haut)	8 h 57	10 h 23	11 h 48	14 h 45	16 h 12	
35	Rue des Capucines (haut)	8 h 58	10 h 24	11 h 49	14 h 46	16 h 13	
36	Impasse du pressoir	8 h 59	10 h 25	11 h 50	14 h 47	16 h 14	
37	Rue des Capucines (bas)	9 h 00	10 h 26	11 h 51	14 h 48	16 h 15	
38	Rue des Violettes (Haut)	9 h 02	10 h 28	11 h 53	14 h 50	16 h 17	
39	Allée des Fonts Couvertes	9 h 03	10 h 29	11 h 54	14 h 51	16 h 18	
40	Promenade tour des portes (Resto scolaire)	9 h 05	10 h 31	11 h 56	14 h 53	16 h 20	
1	Arrivée Gare	9 h 06	10 h 32	11 h 57	14 h 54	16 h 21	

Circuit 5 | GARE - Robéyère - Plan d'Eau - GARE

1	Départ GARE	9 h 07	10 h 33	11 h 58	14 h 55	16 h 23	17 h 33
41	Ecole Pasteur	9 h 09	10 h 35	12 h 00	14 h 57	16 h 25	17 h 35
42	Rd point pied de ville	9 h 11	10 h 37	12 h 02	14 h 59	16 h 27	17 h 37
43	Robéyère	9 h 12	10 h 38	12 h 03	15 h 00	16 h 28	17 h 38
44	Rd point Souvenir Français	9 h 13	10 h 39	12 h 04	15 h 01	16 h 29	17 h 39
45	Avenue des Acacias Les Lupins	9 h 14	10 h 40	12 h 05	15 h 02	16 h 30	17 h 40
46	Plan d'Eau	9 h 15	10 h 41	12 h 06	15 h 03	16 h 31	17 h 41
47	Piscine	9 h 16	10 h 42	12 h 07	15 h 04	16 h 32	17 h 42
48	La Claplère	9 h 17	10 h 43	12 h 08	15 h 05	16 h 33	17 h 43
49	Rond point Souvenir Français	9 h 18	10 h 44	12 h 09	15 h 06	16 h 34	17 h 44
50	Robéyère	9 h 19	10 h 45	12h 10	15 h 07	16 h 35	17 h 45
51	Rd point Pied de ville	9 h 20	10 h 46	12 h 11	15 h 08	16 h 36	17 h 46
52	SQUARE LAPEYROUSE	9 h 21	10 h 47	12 h 12	15 h 09	16 h 37	17 h 47
53	Jardin de L'Archevéché	9 h 22	10 h 48	12 h 13	15 h 10	16 h 38	17 h 48
5	Manutention	9 h 24	10 h 50	12 h 15	15 h 12	16 h 40	17 h 50
6	Rd Chemin des Croix	09 h 25	10 h 51	12 h 16	15 h 13	16 h 41	17 h 51
7	Arrivée Gare	9 h 26	10 h 52	12 h 17	15 h 14	16 h 42	17 h 52

NAVETTE GRATUITE
Circuits quotidiens du lundi au samedi inclus
Navette accessible aux Personnes à Mobiité Réduite


› CIRCUIT
Circuit 1
Circuit 2
Lo ORATOIRE
CHARDOUIRES
VALIOYEUX
CYTISES
PARAMART
PONTFRACHE
HAMEAU LES VIGNES
S' GEORGES
VIGNES I
S' ESPRIT
VAUTISSE
TOUR DES PORTES
PONT GARE
BD PASTEUR (ECOLE)
GARE
St SURNIN (Costebelle)
St SURNIN (Pompiers)
CIMETIERE
CARREF. S^te MARTHE
FARANDOLE
ST MARCELLIN
CHAUSSIERE
PIED DE VILLE
ROBEYERE
RD PT CHE. DES CROIX
RD PT SOUVENIR FRANCAIS
AV. ACACIAS
PLAN D'EAU
PISCINE
LA CLAPIERE
SAINT-ANDRE
CREVOUX

CIRCUIT 1 › GARE - ST SURNIN - LA CHAUSSIÈRE - PLAN D'EAU

Départ GARE	8h00	9h35	11h05	13h30	16h32	17h53
Saint-Surnin (Costebelle)	8h03	9h38	11h08	13h33	16h35	17h56
Saint-Surnin (pompiers)	8h04	9h39	11h09	13h34	16h36	17h57
Pontfrache	8h06	9h41	11h11	13h36	16h38	17h59
La Chaussière - Les Hesperides	8h07	9h42	11h12	13h37	16h39	18h00
Rd point Chemin des Croix	8h10	9h45	11h15	13h40	16h42	18h03
Bd Pasteur (Ecole)	8h12	9h47	11h17	13h42	16h44	18h05
Pied de ville	8h14	9h49	11h19	13h44	16h46	18h07
Robéyère (station Avia)	8h15	9h50	11h20	13h45	16h47	18h08
Rd point Souvenir Français	8h16	9h51	11h21	13h46	16h48	18h09
Av des Acacias (les Lupins)	8h17	9h52	11h22	13h47	16h49	18h10
Plan d'Eau	**8h18**	**9h53**	**11h23**	**13h48**	**16h50**	**18h11**

CIRCUIT 1 › PLAN D'EAU - CENTRE VILLE - ST SURNIN - GARE

Plan d'Eau	8h25	10h00	11h30	13h50	16h52	18h12	19h02
Piscine	8h26	10h01	11h31	13h51	16h53	18h13	19h03
La Clapière	8h28	10h03	11h33	13h53	16h55	18h15	19h05
Rd point Souvenir Français	8h29	10h04	11h34	13h54	16h56	18h16	19h06
Robéyère	8h30	10h05	11h35	13h55	16h57	18h17	19h07
Pied de Ville	8h31	10h06	11h36	13h56	16h58	18h18	19h08
Bd Pasteur (la Farandole)	8h32	10h07	11h37	13h57	16h59	18h19	19h09
Haut de ville - Place St Marcellin	8h33	10h08	11h38	13h58	17h00	18h20	19h10
Rd point Chemin des Croix	8h34	10h09	11h39	13h59	17h01	18h21	19h11
Saint Surnin (pompiers)	8h37	10h12	11h42	14h02	17h04	18h24	19h14
Gare	**8h39**	**10h14**	**11h44**	**14h04**	**17h06**	**18h26**	**19h16**

Accessible aux personnes à mobilité réduite

À partir du 1er juillet jusqu'au 31 août
Du lundi au dimanche et jours fériés (sauf 15 août)
Horaires susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions de circulation

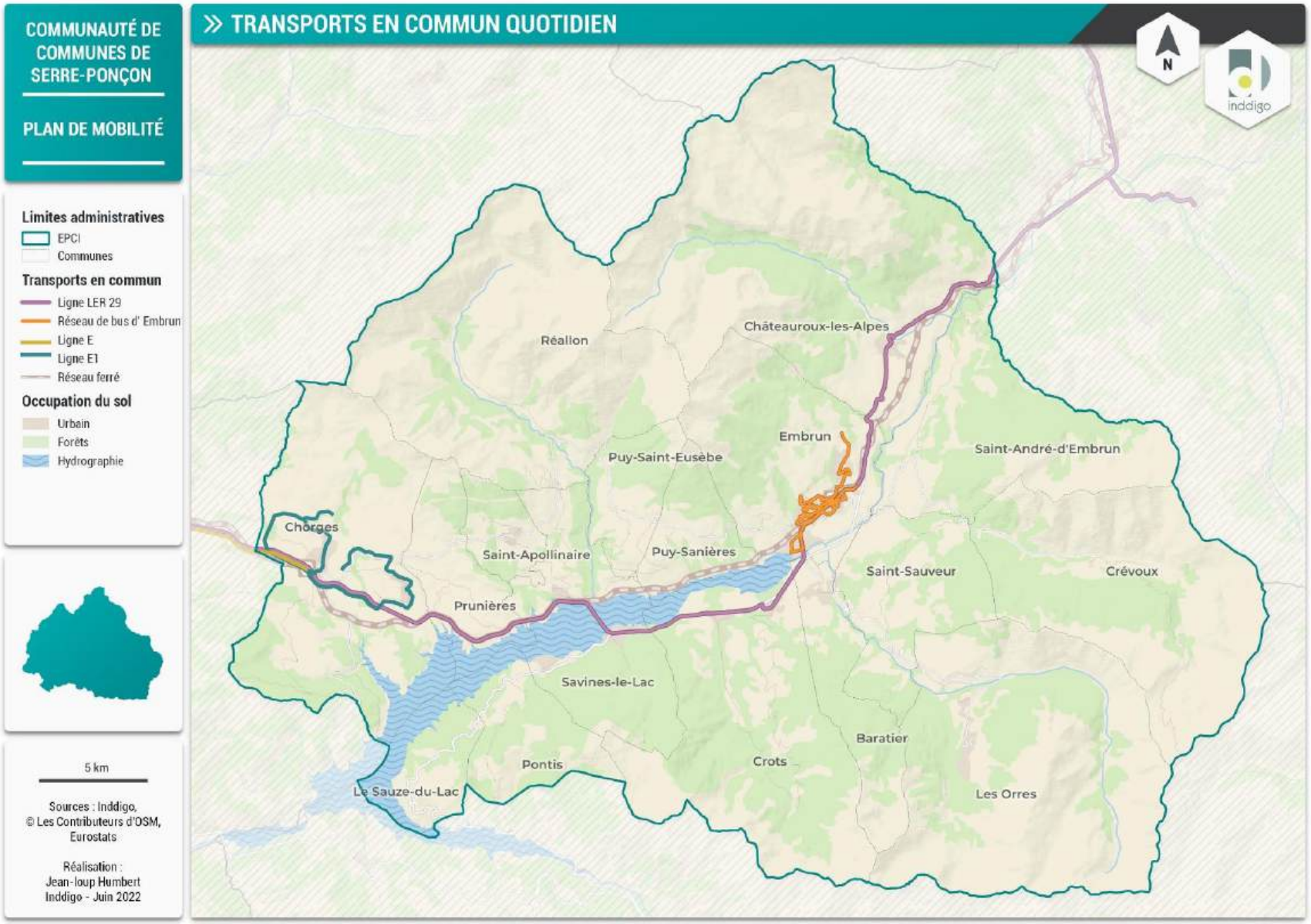
CIRCUIT 2 › (BOUCLE) GARE - CHALVET - LES VIGNES - PLAN D'EAU

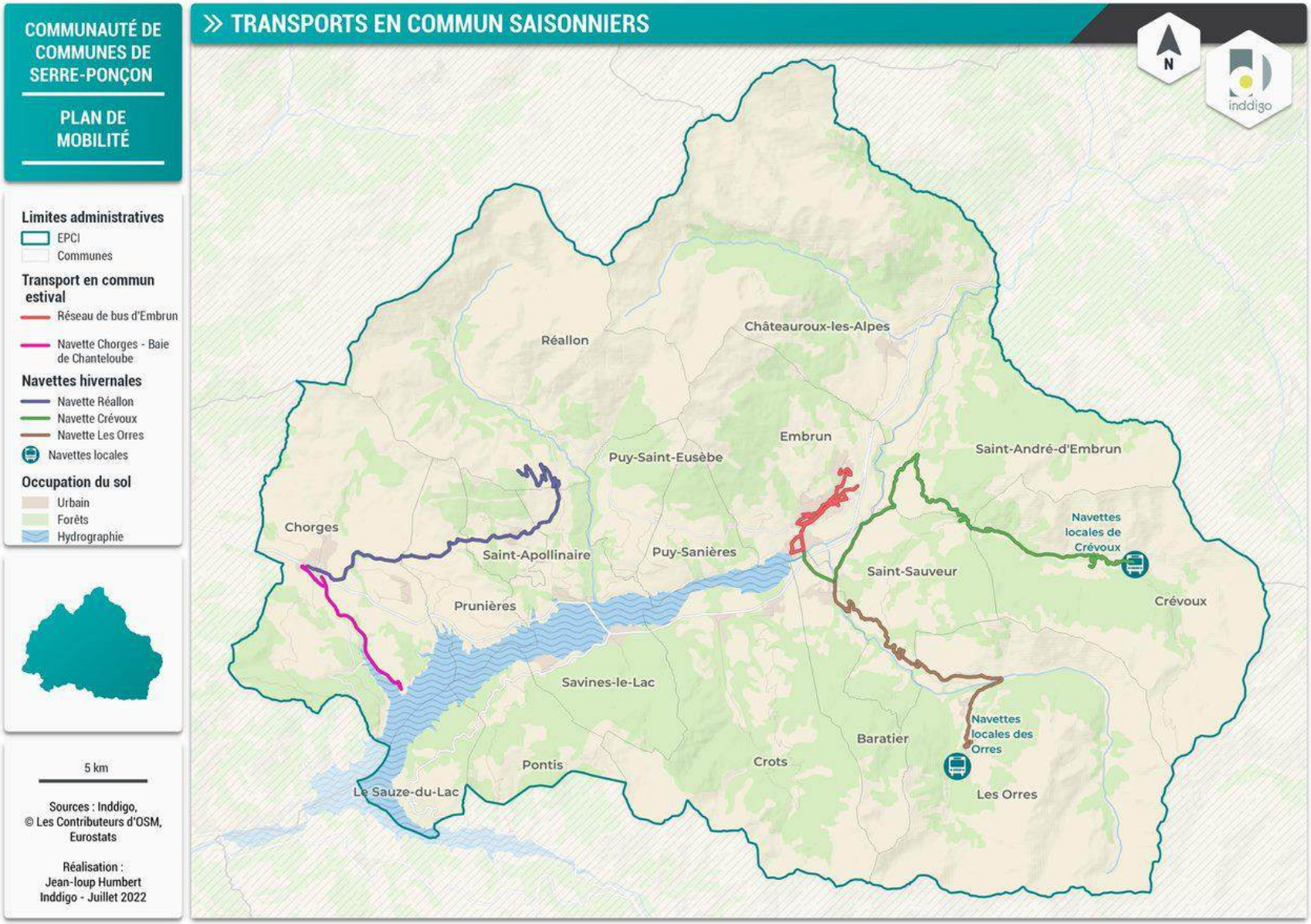
Départ GARE	8h40	10h15	14h05	15h45	17h08	18h27
Lot l'oratoire	8h48	10h23	14h13	15h53	17h16	18h35
Chardouires	8h51	10h26	14h16	15h56	17h19	18h38
Valjoyeux	8h53	10h28	14h18	15h58	17h21	18h40
Cytises	8h55	10h30	14h20	16h00	17h22	18h41
Paramart	8h56	10h31	14h21	16h01	17h23	18h42
Pont de la Gare	8h57	10h32	14h22	16h02	17h24	18h43
Jardin du Tour des portes	8h58	10h33	14h23	16h03	17h25	18h44
Vautisse (Passage à niveau)	8h59	10h34	14h24	16h04	17h26	18h45
St Esprit	9h01	10h36	14h26	16h06	17h28	18h47
Hameau des vignes	9h04	10h39	14h29	16h09	17h31	18h50
St Georges	9h05	10h40	14h30	16h10	17h32	18h51
Vignes 1	9h06	10h41	14h31	16h11	17h33	18h52
Carrefour Ste Marthe	9h07	10h42	14h32	16h12	17h34	18h53
Cimetière (télécom)	9h08	10h43	14h33	16h13	17h35	18h54
Pied de ville	9h11	10h46	14h36	16h16	17h38	18h57
Robéyère (station Avia)	9h12	10h47	14h37	16h17	17h39	18h58
Rd Point Souvenir Français	9h13	10h48	14h38	16h18	17h40	18h59
Avenue des Acacias (les lupins)	9h14	10h49	14h39	16h19	17h41	19h00
Plan d'Eau	**9h15**	**10h50**	**14h40**	**16h20**	**17h42**	**19h01**

CIRCUIT 2 › PLAN D'EAU - CENTRE VILLE - GARE

Plan d'Eau	9h20	10h55	14h45	16h21	17h43
Piscine	9h21	10h56	14h46	16h22	17h44
La Clapière	9h23	10h58	14h48	16h24	17h46
Rd Point Souvenir Français	9h24	10h59	14h49	16h25	17h47
Robéyère	9h25	11h00	14h50	16h26	17h48
Pied de ville	9h26	11h01	14h51	16h27	17h49
Bd Pasteur (la Farandole)	9h27	11h02	14h52	16h28	17h50
Haut de ville - Place St Marcellin	9h28	11h03	14h53	16h29	17h51
Gare	**9h29**	**11h04**	**14h54**	**16h30**	**17h52**

Documentation commerciale navettes Embrun


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» TRANSPORTS EN COMMUN QUOTIDIEN
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Transports en commun
Ligne LER 29
Réseau de bus d' Embrun
Ligne E
Ligne E1
Réseau ferré
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Savines-le-Lac
Baratier
Pontis
Crots
Le Sauze-du-Lac
Les Orres
5 km
Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats
Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Juin 2022


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
PLAN DE MOBILITÉ
» TRANSPORTS EN COMMUN SAISONNIERS
N
inddigo
Limites administratives
EPCI
Communes
Transport en commun estival
Réseau de bus d'Embrun
Navette Chorges - Baie de Chanteloube
Navettes hivernales
Navette Réallon
Navette Crévoux
Navette Les Orres
Navettes locales
Occupation du sol
Urbain
Forêts
Hydrographie
5 km
Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats
Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Juillet 2022
Réallon
Châteauroux-les-Alpes
Embrun
Saint-André-d'Embrun
Puy-Saint-Eusèbe
Chorges
Saint-Apollinaire
Puy-Sanières
Navettes locales de Crévoux
Saint-Sauveur
Crévoux
Prunières
Savines-le-Lac
Navettes locales des Orres
Baratier
Pontis
Crots
Le Sauze-du-Lac
Les Orres

> Le territoire bénéficie d'une offre ferroviaire et routière pour des liaisons avec Briançon, Gap, mais également Marseille, Valence et Paris. Les capacités ferroviaires ne sont pourtant pas pleinement exploitées, et les offres routières et ferroviaires ne paraissent pas entièrement coordonnées.

> Les services de transport locaux sont encore peu lisibles pour la population et pour les visiteurs. Même si la CCSP développe désormais un service communautaire, une part importante de l'offre est déployée par la Région (LER, S20 et circuits scolaires), et l'offre globale manque de visibilité. En particulier, le fait que les stations de Crévoux et Réallon soient desservies par des services communautaires (et gratuits) alors que la station des Orres est reliée à Embrun par un service régional (payant) nuit à la lisibilité de l'offre.

> La desserte hivernale de la station des Orres est particulièrement consistante, avec un niveau permettant aux clientèles de se passer d'une voiture sur le lieu de séjour, et même de composer des séjours sans voiture. Avec la mise en place de liaisons depuis Chorges et Embrun, les stations de Crévoux et de Réallon s'inscrivent sur la même dynamique.

> La ville d'Embrun bénéficie d'un service régulier, qui constitue cependant le seul service local à l'année. Les populations des villages et des hameaux se trouvent ainsi relativement isolées ; les personnes qui ne disposent pas d'un véhicule peuvent encore compter sur des solidarités locales et familiales, qui tendent toutefois à s'éroder.

> Jusqu'à l'été 2022, l'absence de liaisons estivales pouvait constituer une lacune en matière d'offre de service.

4 LE COUT, LE FINANCEMENT ET LA GOUVERNANCE DES TRANSPORTS PUBLICS

4.1 GOUVERNANCE ACTUELLE DES TRANSPORTS

L'organisation des services de transport sur la Communauté de Communes de Serre-Ponçon implique plusieurs acteurs à des échelles différentes :

- L'autorité organisatrice des Trains d'Equilibre du Territoire (TET, y compris les trains de nuit) est l'Etat, à travers le Ministère de la Transition écologique et solidaire.
- La Région est l'AOM historique. Elle organise à ce titre :
  - Le transport express régional.
  - Les lignes express régionales.
  - La ligne de transport saisonnier S20 à destination des Orres.
  - Les services de transports scolaires sur le périmètre de la CCSP, ainsi que les lignes E et E1.
- La CCSP, en se dotant de la compétence mobilité en juillet 2021, organise les services précédemment mis en place par les communes (navette d'Embrun, navettes des Orres, de Crévoux), ainsi que les services mis en place depuis (desserte de Réallon en saison d'hiver, et de Chanteloube en saison d'été).

L'exploitation relève de plusieurs transporteurs :

- La SNCF exploite les services ferroviaires, mais avec des services différents pour le TER et le TET.
- Les Autocars Jullien exploitent les lignes urbaines d'Embrun, une partie des lignes scolaires du territoire de la CCSP (lignes EM), les navettes stations de la commune des Orres, ainsi que la ligne saisonnière Les Orres-Embrun.
- La Société Cars Alpes Littoral qui exploite les lignes scolaires de la partie Ouest ainsi que la LER 29.
- Les Autocars Imbert qui exploitent les lignes scolaires EM095 et EM015 ainsi que la ligne saisonnière Embrun – Crévoux.

4.2 COUTS ET FINANCEMENT

Les coûts des différents services internes à la CCSP sont répertoriés dans le tableau suivant, pour l'année 2021. Certains sont approximatifs, et ont dû être évalués au regard d'unités d'œuvre elles-mêmes estimées, faute de données disponibles à ce jour (services organisés par la Région).

Service	Coût de production HT	Recette HT	Coût HT pour la collectivité	Financement
Lignes urbaines Embrun	170 k€		170 k€	CCSP
S20 Embrun - Les Orres	150 k€	20 k€	130 k€	Région SUD
Ligne Embrun - Crévoux	30 k€		30 k€	CCSP
Ligne Chorges - Réallon	20 k€		20 k€	CCSP
Desserte de Chanteloube	25 k€		25 k€	CCSP
Navettes Les Orres	300 k€	0 k€	300 k€	CCSP
Transports scolaires	997 k€	44 k€	953 k€	Région

Le coût annuel des transports est donc de 1,628 M€, dont environ 505 k€ à forte vocation touristique.

Le financement Région de cette offre de transport est de 1,083 M€.

La Région met également en œuvre l'offre TER, ainsi qu'une offre LER de l'ordre de 140.000 km/an, dont 100.000 km/an en desserte fine, soit un budget de l'ordre de 400 k€/an.

5 SYNTHESE ET ORIENTATIONS

1/ La Communauté de Communes de Serre-Ponçon est désormais Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, sur lequel la Région intervient également, avec des circuits traversants qui contribuent largement à l'offre locale, et avec des circuits internes, qui peuvent être transférés si la CCSP en fait la demande.

> Quel que soit les choix en matière d'organisation, il est important que la situation soit la plus transparente possible pour l'usager. Il est donc important de poursuivre la mise en cohérence de l'offre à l'échelle du territoire (coordination des services, tarification), de développer une information complète et lisible, voire d'associer les services de transport à une signature locale.

2/ La Communauté de Communes de Serre-Ponçon présente une forte attractivité résidentielle, qui se traduit en tendance par un vieillissement de la population sous l'effet de deux facteurs : des résidents secondaires s'installent de façon pérenne, et les familles peuvent avoir du mal à organiser leurs activités quotidienne si elles se trouvent à l'écart des services de mobilité.

> L'organisation d'une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite) est un facteur décisif de développement territorial. Les besoins de mobilité du territoire doivent se traduire par des services permettant de relier les différents pôles de l'axe de la Durance de façon performant, et par des services de rabattement souples, adaptés à des faibles intensités de demande (covoiturage, transport à la demande).

3/ Les besoins de mobilité apparaissent très différents en fonction de la saison, avec des situations très contrastées en saison d'hiver et en saison d'été. Les besoins des clientèles de tourisme et de loisir sont encore insuffisamment adressés, et les trafics automobiles générés par les visiteurs nuisent parfois fortement à l'attrait de la destination. L'offre de mobilité touristique doit donc se développer pour accompagner le développement touristique et permettre de maîtriser les flux routiers.

> Le développement de l'offre doit donc se poursuivre, avec une desserte plus lisible des stations, une offre de mobilité en saison estivale conçue comme une réelle alternative à la voiture, et une intégration progressive des services de mobilité dans l'offre touristique en matière d'information, de promotion et de commercialisation. Un modèle économique pérenne doit également être construit, afin que les visiteurs contribuent durablement au financement des renforts saisonniers.

4/ Les niveaux de trafic et les vitesses pratiquées sur le réseau principal de voirie, en particulier la RN94, posent des enjeux de sécurisation des circulations automobile, des vélos, et des trajets effectués à pied.

> Des mesures de régulation des circulations et surtout du stationnement sont susceptibles de permettre aux services de mobilité de donner leur pleine mesure. Des aménagements de voirie ou de continuité des cheminements piétonniers sont également nécessaires afin de limiter les situations de vitesse excessive.

6/ L'amélioration des conditions de pratique du vélo constitue une attente prioritaire de la population. Par ailleurs, le potentiel du vélo n'est pas pleinement exploité sur le plan touristique.

> Serre-Ponçon peut devenir un territoire et une destination vélo, à condition de déployer un réseau d'itinéraires reliant les communes et les différents pôles générateurs : continuité sur l'axe de la Durance en lien avec les services de transport, maillage des itinéraires sur Chorges et sur l'ensemble Embrun / Baratier / Crots, liaisons entre villages et hameaux. Il est également essentiel de fournir à la population et aux visiteurs des services adaptés en particulier en matière de stationnement, de jalonnement, de location ou d'aide à l'achat, de savoir-rouler

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Soutenu par
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Interreg
ALCOTRA
Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale
TERRES MONVISO | IncL

PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Plan d'actions définitif - Janvier 2024

inddigo
www.inddigo.com

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

2. LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

3. PROGRAMMATION

4. SUIVI ET EVALUATION

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

2. LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

3. PROGRAMMATION

4. SUIVI ET EVALUATION

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cadre réglementaire et opérationnel

- **Le Plan de Mobilité simplifié**
  - La communauté de communes de Serre-Ponçon a entrepris à partir de fin 2021 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié en référence à l'article L.1214-36-1 du code des transports :
    - « Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.
  - Son élaboration comprend une consultation des partenaires institutionnels de la communauté de communes, et une participation du public.
  - Bien que le Plan de mobilité simplifié ne constitue pas un document opposable, cette formalité permet d'asseoir la portée de la programmation.
    - « Le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, au comité de massif concerné lorsque le territoire couvert comprend une ou plusieurs communes de montagne (…) ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.
    - Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet.
    - Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du même code.
    - Eventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, le plan est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité. »

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cadre territorial

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires**
  - La Région est compétente en matière de services de mobilité d'intérêt régional, et joue le rôle de tête de file en matière d'intermodalité et d'interopérabilité. Le Plan de Mobilité se doit d'être en compatibilité avec les objectifs du SRADDET :
    - Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement de nouvelles mobilités.
    - Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables.
    - Objectif 34 Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité.
    - Objectif 35 Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme transport.
    - Objectif 38 Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale.
    - Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux.
    - Objectif 41 Déployer des offres de transport en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine.
    - Objectif 42 Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires.
- **Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques**
  - Territoire d'Energie (SyMÉnergie05) déploie les infrastructures de recharge sur le domaine public, avec un réseau dense de bornes sur le territoire des Hautes-Alpes.
    - La communauté de communes de Serre-Ponçon compte 16 points de recharge, permettant de couvrir largement le territoire, tant pour les besoins des habitants que pour ceux des visiteurs : Baratier (charge rapide), Chorges (3 bornes, dont une rapide et deux accélérées), Crévoux (accélérée), Embrun (5 bornes accélérées), Les Orres (2 bornes accélérées), Réallon (1 borne accélérée), Savines (3 bornes, dont 2 accélérées).
    - Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) des Hautes-Alpes a fait ressortir des besoins à horizon 2025 en bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire, de l'ordre de 68 points de charge.
    - Le Schéma Directeur de déploiement des bornes pour vélos à assistance électrique prévoit par ailleurs l'ouverture en phase expérimentale de l'accès pour la recharge des vélos électriques sur les bornes accélérées du réseau eborn. Le syndicat a également assuré la maîtrise d'ouvrage de 4 stations VAE sur la commune d'Embrun.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cadre territorial

- **Les enjeux locaux**
  - La CCSP s'est engagée depuis 2015 via le SRADDET et le schéma directeur « territoire à énergie positive » à réduire fortement les consommations d'énergie et émissions de GES avec 3 échéances : 2020, 2030 et 2050.
    - Un point d'étape fait en 2020 a montré qu'un effort particulier devait être mené sur le volet transport. En effet, la baisse de consommation d'énergie issue de produits pétroliers a suivi la même baisse que la consommation d'énergie totale - 12% au lieu des - 23% prévu.
    - La diminution des émissions de GES liées au transport est donc fondamentale pour atteindre les objectifs « climat » de la collectivité.
  - La CCSP est chef de file du projet simple n°5 "Bien vieillir" du programme européen INTERREG ALCOTRA (PITER Terres Monviso).
    - Les Terres Monviso concernent la zone transfrontalière qui s'étend au Sud du Mont Viso. Ce territoire englobe les vallées Barge et Bagnolo, Po, Varaita, Maira, Grana et Stura et les communes du Saluzzese côté italien et les communautés de communes du Guillestrois-Queyras, de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon côté français. Sur Serre-Ponçon 30 % de la population a plus de 65 ans. Dans le cadre de ce projet, un diagnostic territorial a été réalisé afin de mieux comprendre l'adéquation des offres de services avec les besoins des personnes âgées de 65 ans et plus. Le diagnostic a permis de faire émerger plusieurs besoins. Parmi ces besoins, la mobilité a été identifiée comme un des besoins prioritaires. C'est pourquoi la réalisation de cette étude répond parfaitement aux attentes du projet « Bien vieillir » et 30 % du montant de cette étude (soit le pourcentage de personnes âgées de 65 ans et plus sur le territoire) seront imputés sur le projet « Bien vieillir ».

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cadre territorial

- Les jeunes sont également très dépendants de la voiture et ont des difficultés de financement du permis de conduire, malgré les dispositifs locaux d'accompagnement.
- La très forte dépendance du territoire à son économie touristique et la concentration de la fréquentation touristique sur des périodes restreintes fragilisent le territoire et les entreprises qui s'y sont établies.
  - La Communauté de Communes de Serre-Ponçon et ses communes membres s'engagent depuis plusieurs années dans une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique. La stratégie du territoire est d'optimiser son potentiel pour mettre en exergue le patrimoine naturel et culturel exceptionnel du territoire, et répartir les flux de clientèle sur le territoire tout au long de l'année.
  - La mobilité sur le territoire doit donc faciliter le plus possible cette diversification et faciliter l'accès au territoire et à ses sites touristiques, notamment les plus fréquentés tout au long de l'année.
  - La mobilité doit aussi permettre le développement d'une économie dynamique qui ne soit pas basée uniquement sur le tourisme saisonnier.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Objectifs du Plan de Mobilité

- **L'objectif du plan d'actions est de programmer les interventions nécessaires, en adéquation avec les ressources du territoire, en précisant le cadre partenarial et les évolutions de gouvernance nécessaires ou souhaitables.**
- **La planification comprend :**
  - Des interventions de court terme, réalisables en 1 à 3 ans et mobilisant essentiellement des ressources courantes.
  - Des interventions de moyen terme, pour lesquels la mobilisation des moyens financiers, techniques, organisationnels peut demander un délai de réalisation de l'ordre de 5 à 8 ans.
  - Des interventions correspondant à une vision 2030, correspondant au long terme.

- **Le plan d'actions vise à formaliser un projet transport et mobilité à l'échelle communautaire. Il est basé sur les principaux constats et orientations issus du diagnostic :**

1/ La Communauté de Communes de Serre-Ponçon est désormais Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, sur lequel la Région intervient également, avec des circuits traversants et internes qui contribuent largement à l'offre locale.

> Il est important que la situation soit la plus transparente possible pour l'usager, ce qui suppose de poursuivre la mise en cohérence de l'offre à l'échelle du territoire (coordination des services, tarification), de développer une information complète et lisible, voire d'associer les services de transport à une signature locale.

2/ La Communauté de Communes de Serre-Ponçon présente une forte attractivité résidentielle, qui se traduit en tendance par un vieillissement de la population sous l'effet de deux facteurs : des résidents secondaires s'installent de façon pérenne, et les familles peuvent avoir du mal à organiser leurs activités quotidiennes si elles se trouvent à l'écart des services de mobilité.

> L'organisation d'une offre de mobilité globale à l'année, adaptée à tous les publics (familles, actifs, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite) est un facteur décisif de développement territorial. Les besoins de mobilité du territoire doivent se traduire par des services permettant de relier les différents pôles de l'axe de la Durance de façon performante, et par des services de rabattement souples, adaptés à des faibles intensités de demande (covoiturage, transport à la demande).

Objectifs du Plan de Mobilité

3/ Les besoins de mobilité apparaissent très différents en fonction de la saison, avec des situations très contrastées en saison d'hiver et en saison d'été. Les besoins des clientèles de tourisme et de loisir sont encore insuffisamment adressés, et les trafics automobiles générés par les visiteurs nuisent parfois fortement à l'attrait de la destination. L'offre de mobilité touristique doit donc se développer pour accompagner le développement touristique et permettre de maîtriser les flux routiers.

> Le développement de l'offre doit donc se poursuivre, avec une desserte plus lisible des stations, une offre de mobilité en saison estivale conçue comme une réelle alternative à la voiture, et une intégration progressive des services de mobilité dans l'offre touristique en matière d'information, de promotion et de commercialisation. Un modèle économique pérenne doit également être construit, afin que les visiteurs contribuent durablement au financement des renforts saisonniers.

4/ Les niveaux de trafic et les vitesses pratiquées sur le réseau principal de voirie, en particulier la RN94, posent des enjeux de sécurisation des circulations automobile, des vélos, et des trajets effectués à pied.

> Des mesures de régulation des circulations et surtout du stationnement sont susceptibles de permettre aux services de mobilité de donner leur pleine mesure. Des aménagements de voirie ou de continuité des cheminements piétonniers sont également nécessaires afin de limiter les situations de vitesse excessive.

5/ L'amélioration des conditions de pratique du vélo constitue une attente prioritaire de la population. Par ailleurs, le potentiel du vélo n'est pas pleinement exploité sur le plan touristique.

> Serre-Ponçon peut devenir un territoire et une destination vélo, à condition de déployer un réseau d'itinéraires reliant les communes et les différents pôles générateurs : continuité sur l'axe de la Durance en lien avec les services de transport, maillage des itinéraires sur Chorges et sur l'ensemble Embrun / Baratier / Crots, liaisons entre villages et hameaux. Il est également essentiel de fournir à la population et aux visiteurs des services adaptés en particulier en matière de stationnement, de jalonnement, de location ou d'aide à l'achat, de savoir-rouler.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

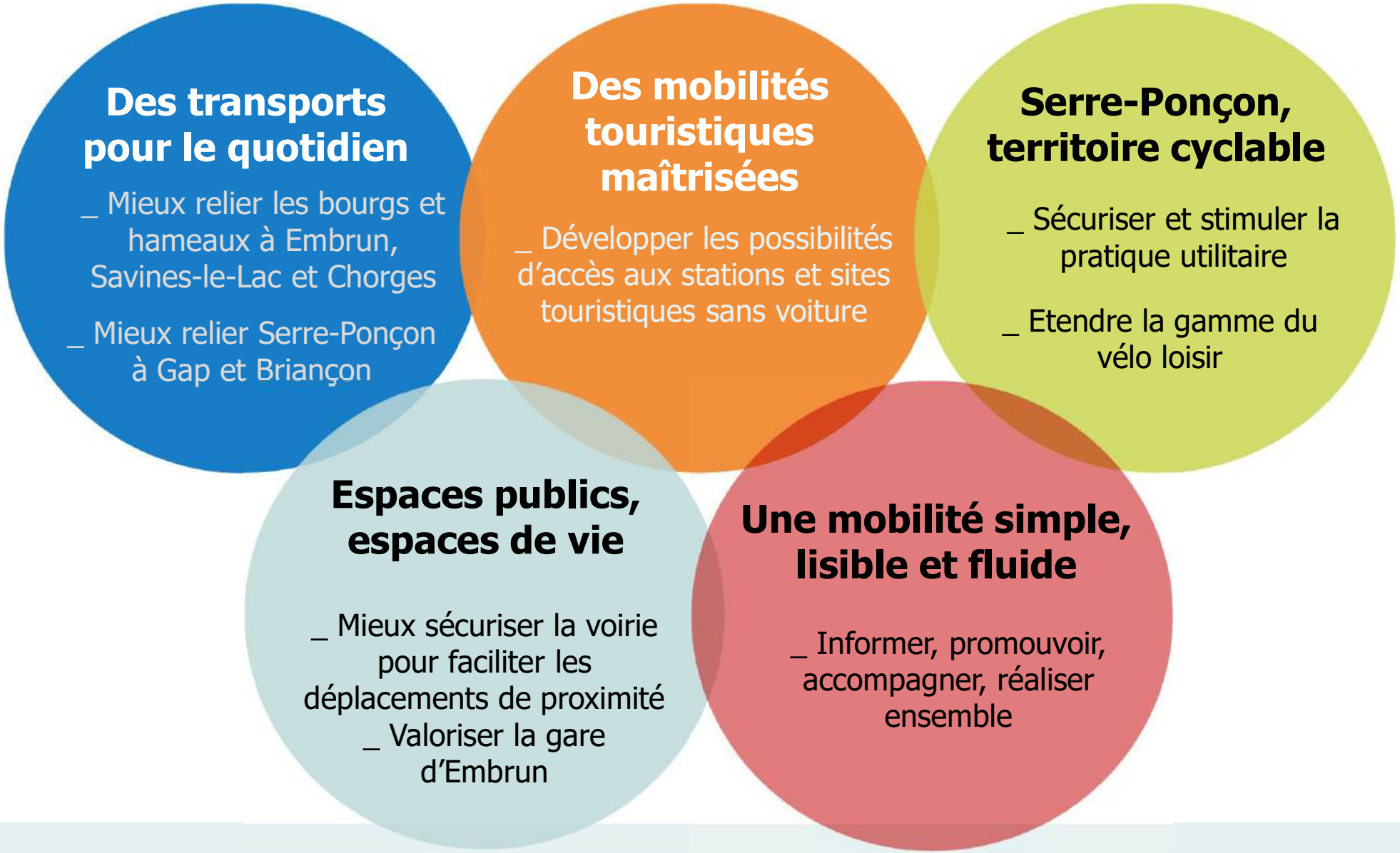
2. LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

3. PROGRAMMATION

4. SUIVI ET EVALUATION

LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

Vue d'ensemble



LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

I- Des transports pour le quotidien

I- Des transports pour le quotidien

_ Mieux relier les bourgs et hameaux à Embrun, Savines-le-Lac et Chorges

_ Mieux relier Serre-Ponçon à Gap et Briançon

- **I-1/ Intensifier les liaisons avec Gap et Briançon**
  - Développer la desserte sur l'axe ferroviaire
- **I-2/ Faciliter la pratique du covoiturage**
  - Déployer un service d'autostop organisé et de covoiturage solidaire
  - Aménager des aires de stationnement
- **I-3/ Développer des liaisons régulières locales**
  - Compléter la grille horaire de la LER29 sur l'axe de la Durance pour la desserte de Savines-le-Lac, Crots et Châteauroux-les-Alpes
  - Faciliter l'embarquement des vélos
- **I-4/ Relier les villages et hameaux aux centralités (Embrun, Savines-le-Lac, Chorges)**
  - Faciliter l'accès du public aux services de transport scolaire
  - Envisager un service de transport à la demande
- **I-5/ Etendre le réseau de transport urbain d'Embrun**
  - Proposer de nouvelles liaisons, réorganiser le réseau

I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Action I-1/ Intensifier les liaisons avec Gap et Briançon

Situation initiale				
- La grille horaire TER actuelle (13 trajets quotidiens) ne répond pas à l'ensemble des besoins de la vie quotidienne : un seul aller-retour le matin vers Gap et aucun vers Briançon, un seul retour de Briançon le soir, et pas de retour de Gap entre 17h30 et 20h.				
Objectifs				
Offrir une alternative performante à la voiture individuelle sur l'axe de la Durance pour les habitants de la CCSP, pour l'accès à l'ensemble des activités de la vie quotidienne.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Etudier l'intégration de trains supplémentaires entre Briançon et Gap, avec one offre de service adaptée aux besoins des usagers du quotidien > Une fréquence de l'ordre de l'heure de 7h à 20h.	- Etude fine d'exploitation en cours - Mise en exploitation d'un train supplémentaire entre Gap et Briançon *> Coût de l'ordre de 1M€/an par aller-retour supplémentaire*	Permet l'utilisation de la ligne TER pour les motifs travail et loisir, avec une perspective de l'ordre de 100.000 voyages annuels supplémentaires en lien avec la CCSP.	Région	Lancement de l'étude d'exploitation en septembre 2023 Réalisation à partir de 2030
- Etudier une anticipation de l'offre de service supplémentaire par voie routière	- Etude de mise en exploitation de 2 à 4 autocars supplémentaires entre Gap et Briançon	Permet d'offrir une alternative à la voiture individuelle en s'affranchissant des contraintes de l'exploitation ferroviaire.	Région	A partir de 2025

I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Action I-2/ Faciliter la pratique du covoiturage

Situation initiale				
- A ce jour, l'aire multiservices de l'Embrunais constitue le seul appui local à la pratique du covoiturage.				
Objectifs				
Organiser la pratique du covoiturage en mettant à disposition du public des services et des aménagements visibles et sûrs. Stimuler la pratique pour former et étendre des communautés de conducteurs et de passagers.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Déployer le service d'autostop organisé Rezo Pouce / Mobicoop mis en place par le Département > Participer à l'implantation des points stop > Promouvoir le dispositif auprès des communes, des clubs, des associations, et auprès de la population > Faire tester le dispositif par des relais d'opinion et les faire témoigner > Lancer le service avec une animation de type challenge : défis à réaliser en autostop à l'occasion d'un événement de lancement convivial, avec remise de prix.	- Déploiement de la signalisation sur les points stop - Adhésion au dispositif *> Coût de l'ordre de 5k€/an* - Animation du dispositif *> Coût de l'ordre de 10k€/an*	Sécurise et légitime auprès du grand public une forme de covoiturage spontané pour des déplacements de courte distance (généralement moins de 20 km)	Département (déploiement) CCSP, communes (animation)	A partir de 2024
- Faciliter la mise en relation pour des pratiques de covoiturage courte distance organisées à l'avance. > Promouvoir la plateforme de mise en relation associée au service Rezo Pouce (Mobicoop) : réalisation de speed-dating covoiturage avec des employeurs du territoire, des communes, des collectifs > Animer des communautés locales > Inciter à la pratique du covoiturage via l'applicatif de mise en relation pour se rendre aux événements organisés sur le territoire. > Selon les résultats de l'étude programmée en action I-4, développer un système de covoiturage solidaire pour les trajets du quotidien,	- Animation du dispositif *> Coût de l'ordre de 10k€/an*	Permet d'étendre la pratique du covoiturage au-delà des réseaux de connaissances pour des déplacements réguliers ou occasionnels (généralement de 10 à 40 km).	CCSP, communes, employeurs (animation)	A partir de 2024
- Aménager des aires de covoiturage > Savines-le-Lac, Embrun en direction de Guillestre (~ 60 places)	*- Cout de l'ordre de 230k€*	Aide au regroupement	CCSP	2024-2025

I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Action I-3/ Développer des liaisons régulières locales

Situation initiale				
- La ligne express régionale 69 (ex LER29) Briançon Marseille dessert Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Crots, Savines-le-Lac, Chorges, mais sans toujours permettre d'effectuer des allers-retours sur une demi-journée, et avec parfois des circulations TER et LER sur des horaires proches. - L'embarquement des vélos est admis sous réserve de la place disponible.				
Objectifs				
Permettre aux habitants de Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Crots, Savines-le-Lac et Chorges d'effectuer des liaisons avec Gap et Briançon à la demi-journée : arrivées à Gap à 8h, 9h, 12h et 14h ; départs de Gap à 12h, 15h, 16h30, 17h30 et 18h30				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- **Optimiser la cohérence horaire TER / LER** > Pour les départs de Gap à 11h, 16h20, 17h15	Etude fine d'exploitation en cours	Meilleur niveau de service à moyens quasi-constants Augmenter la qualité et la visibilité de l'offre globale « express TER-LER » et « proximité » sur la base des besoins observés	Région	En cours
- Intégrer à la grille horaire de la ligne express 69 des services supplémentaires entre Gap et Briançon en mi-journée, desservant Embrun, Chorges, Crots, Savines-le-Lac et Châteauroux-les-Alpes > Départ cible de Gap à 12h du lundi au vendredi > Départ cible de Gap à 17h le samedi > Arrivée cible à Gap à 9h du lundi au vendredi (course existante en mode express)	Production de l'ordre de 300 courses annuelles supplémentaires entre Gap et Briançon *> Coût de l'ordre de 100k€/an*	Répond aux besoins de mobilité de la vie quotidienne pour un bassin de l'ordre de 13.000 habitants, dont près de 4.000 sur Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac	Région	Septembre 2024
- Poursuivre l'équipement des autocars de la LER de porte-vélos, et fluidifier leur usage : envisager un service sans réservation préalable (gratuit et sans réservation obligatoire depuis janvier 2023), avec un matériel adapté à l'exploitation.	Investissement en matériel porte-vélo > Environ *5k€ par véhicule*	Permettre aux usagers en intermodalité avec le vélo d'utiliser indifféremment le train ou l'autocar sur l'axe Gap Briançon	Région	Septembre 2024

I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Action I-4/ Relier les villages et hameaux aux centralités (Embrun, Savines-le-Lac, Chorges)

Situation initiale				
- Les services de transport scolaire à destination des collèges et des lycées sont ouverts au public, selon les places disponibles. Cette possibilité demande cependant une mise en relation préalable avec la Région, et elle est mal connue. - Aucun autre service ne dessert les villages à l'année, en dehors des liaisons offertes par la LER.				
Objectifs				
Faciliter l'accès aux services et aux commerces locaux pour les communes non desservies par des lignes régulières à l'année (St-André d'Embrun, St-Sauveur, Crévoux, Les Orres, Pontis, Le Sauze-du-Lac, Puy-Sanières, Puy-St-Eusèbe, St-Apollinaire, Prunières, Réallon), ainsi que pour les hameaux excentrés des communes de Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Baratier, Crots, Savines-le-Lac, Chorges.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Faciliter l'usage des circuits scolaires par les habitants sans réservation : > Vérification en début de chaque année scolaire des capacités disponibles sur les circuits scolaires vers les collèges et les lycées. > Information du public, de la CCSP et des communes concernées sur les circuits ouverts. > Diffusion de la documentation commerciale aux communes et aux relais de terrain (horaires, itinéraires, tarifs, conditions particulières d'accès tenant compte des caractéristiques d'exploitation). > Etudier le maintien du service sur réservation pendant les vacances scolaires.	- Maintien du service sur réservation pendant les vacances scolaires sur les 12 circuits scolaires *> Coût de l'ordre de 40k€/an, sur la base d'un taux de déclenchement de 20%.*	Offre une solution de mobilité complémentaire aux habitants des secteurs excentrés (environ 5.000 personnes) pour des déplacements à la journée	Région (réalisation des services, information des collectivités), en coopération avec la CCSP et les communes (diffusion de l'information)	En cours
- Compléter la desserte par un service de transport à la demande zonal à destination de points d'intérêt sur Embrun, Savines-le-Lac et Chorges. > Si les services déployés précédemment (services scolaires, covoiturage) ne suffisent pas à répondre à la demande. > Les caractéristiques fonctionnelles du service envisagé sont détaillées page suivante.	- Centrale de réservation téléphonique et web - Mobilisation de 2 véhicules légers 7 places accessibles aux personnes à mobilité réduite *> Coût de production évalué à 150k€/an* - Etude opérationnelle avant déploiement du service adapté *> De l'ordre de 40 k€*	Permet aux habitants des secteurs excentrés (environ 5.000 personnes) de réaliser des activités localement à la journée ou à la ½ journée	CCSP (réalisation des services), en coopération avec les communes (diffusion de l'information)	Septembre 2027

I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Action I-4/ Relier les villages et hameaux aux centralités (Embrun, Savines-le-Lac, Chorges)

Caractéristiques fonctionnelles du service communautaire envisagé pour le transport à la demande

- Service ouvert à tous publics, pleinement intégré à la marque mobilité de la CCSP, visant à relier les communes excentrées et les hameaux aux points d'intérêts d'Embrun, Chorges et Savines-le-Lac, ainsi qu'aux services de transport réguliers.
- Desserte basée sur les points d'arrêt du transport scolaire et des lieux stratégiques de rabattement (1 à 5 points par commune).
- Desserte organisée sur trois secteurs :
  - Secteur Ouest, en rabattement sur Chorges
  - Secteur Est, en rabattement sur Embrun
  - Secteur Centre, en rabattement sur Savines-le-Lac
- Réservation préalable, inscription annuelle
- Envisager une régulation des usages pour que les moyens de production puissent être distribués de façon équitable
  - Limite d'usage,
  - Jours et heures de service,
  - Titres de transport acceptés)

Facteurs de régulation et d'ouverture du transport à la demande				Préfiguration pour la CCSP
Identité	Réseau spécifique	Déclinaison de la marque du réseau	Marque du réseau	Intégration à la marque locale mobilité
Information	Canaux spécifique	Intégrée à celle du réseau		Intégrée au guide mobilité local
Tarification	Selon la longueur du trajet	Zonale	Plate	Tarification plate
Titres de transport	Paiement au trajet	Titres unité et carnets de tickets	Titres unité, carnets et abonnements	Adapter la tarification et la billetterie à des usages occasionnels
Billetterie	Billetterie spécifique	Interopérable Zou		
Public	Personnes à mobilité réduite	Populations vulnérables	Tous publics	Le public prioritaire correspond aux populations vulnérables, mais l'ouverture à tous les publics constitue un élément de visibilité favorable
Inscription	Inscription préalable annuelle payante	Inscription préalable annuelle gratuite		L'inscription payante annuelle permet de fiabiliser et d'actualiser les listes d'usagers
Stratégie de desserte	Lieux spécifiques (centralités, marchés)	Centralités, rabattement vers des lignes fortes	Ensemble du territoire	Le TAD intercommunal vise à rejoindre les centralités de la CCSP, et d'accéder aux principaux services de transport
Réservation	Au plus tard l'avant-veille de la course	Au plus tard la veille	2h avant ou moins	La réservation la veille est suffisante pour la plupart des usages. Une réservation l'avant-veille facilité l'organisation des services. Une réservation en dynamique génère peu d'économies par rapport à des lignes régulières
Plafonnement d'usage	Sans plafonnement	Jusqu'à 5 fois par mois	Jusqu'à 5 fois par semaine	Le plafonnement permet de limiter la mobilisation des moyens par un nombre d'usagers réduit
Prise en charge (aller)	Ensemble limité de points d'arrêts	Points d'arrêts du transport scolaire	Adresse	Les points d'arrêt scolaires constituent un ensemble suffisamment dense
Dépose (aller)	Lieux de rabattement (1 par commune au moins + POI)	Mêmes points d'arrêts de prise en charge	Adresse	Le TAD a vocation à rejoindre des destinations ciblées, dans une logique de rabattement
Jours de fonctionnement	Une journée par semaine	2 à 3 jours par semaine	Quotidien	Un fonctionnement régulier mais pas quotidien permet de limiter les moyens
Horaires	Fiche horaire virtuelle	Horaire au lieu de dépose	Plage horaire de fonctionnement	L'horaire au lieu de dépose permet d'envisager du groupage, mais peut imposer des procédures de rappel des usagers

I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Action I-4/ Relier les villages et hameaux aux centralités (Embrun, Savines-le-Lac, Chorges)

- **Zonage envisagé pour le transport à la demande**

Secteur	Communes desservies	Points de rabattement	Jours de fonctionnement
Ouest	Embrun, Châteauroux-les-Alpes, St-André d'Embrun, St-Sauveur, Crévoux, Les Orres, Puy-Sanières, Puy-St-Eusèbe, Crots, Baratier)	Embrun (gare, pied de ville, centre hospitalier, Manutention, cimetière, plan d'eau / piscine)	Mercredi, jeudi, samedi
Centre	Savines-le-Lac, Pontis, Le Sauze-du-Lac	Savines-le-Lac (mairie, office du tourisme, pôle XXème)	Mardi, vendredi
Est	Chorges, Réallon, St-Apollinaire, Prunières	Chorges (mairie, gare, salle des fêtes)	Mardi, vendredi

Action I-5/ Etendre le réseau urbain d'Embrun

Situation initiale				
- Le réseau urbain d'Embrun constitue un outil de desserte des hameaux, et du plan d'eau en saison d'été. - L'offre de service, très différente en saison d'été, nuit à sa lisibilité.				
Objectifs				
Améliorer l'accès aux polarités locales pour les habitants d'Embrun, Baratier et Crots Améliorer les déplacements pour le quotidien				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Structurer le réseau urbain autour d'une ligne forte traversant Embrun et poursuivant jusqu'à Baratier et Crots > Fréquence horaire, de 7h30 à 19h, avec un véhicule en ligne > Desserte du plan d'eau en saison estivale > La desserte des hameaux d'Embrun est réalisée par le service de transport à la demande (action I-4) > Possibilité de desserte de Pralong sur réservation *> Les caractéristiques fonctionnelles du service envisagé sont détaillées page suivante.*	- Redéploiement du service existant de navette, avec un niveau de production supérieur (temps de conduite et km) *> Coût supplémentaire de l'ordre de 60 à 75k€/an selon le scénario choisi*	Offre une solution de mobilité de proximité à Embrun et autour d'Embrun adaptée à tous les publics, sur un bassin cible de l'ordre de 8.000 habitants hors périodes touristiques (jusqu'au double en saison)	CCSP	A partir de septembre 2027

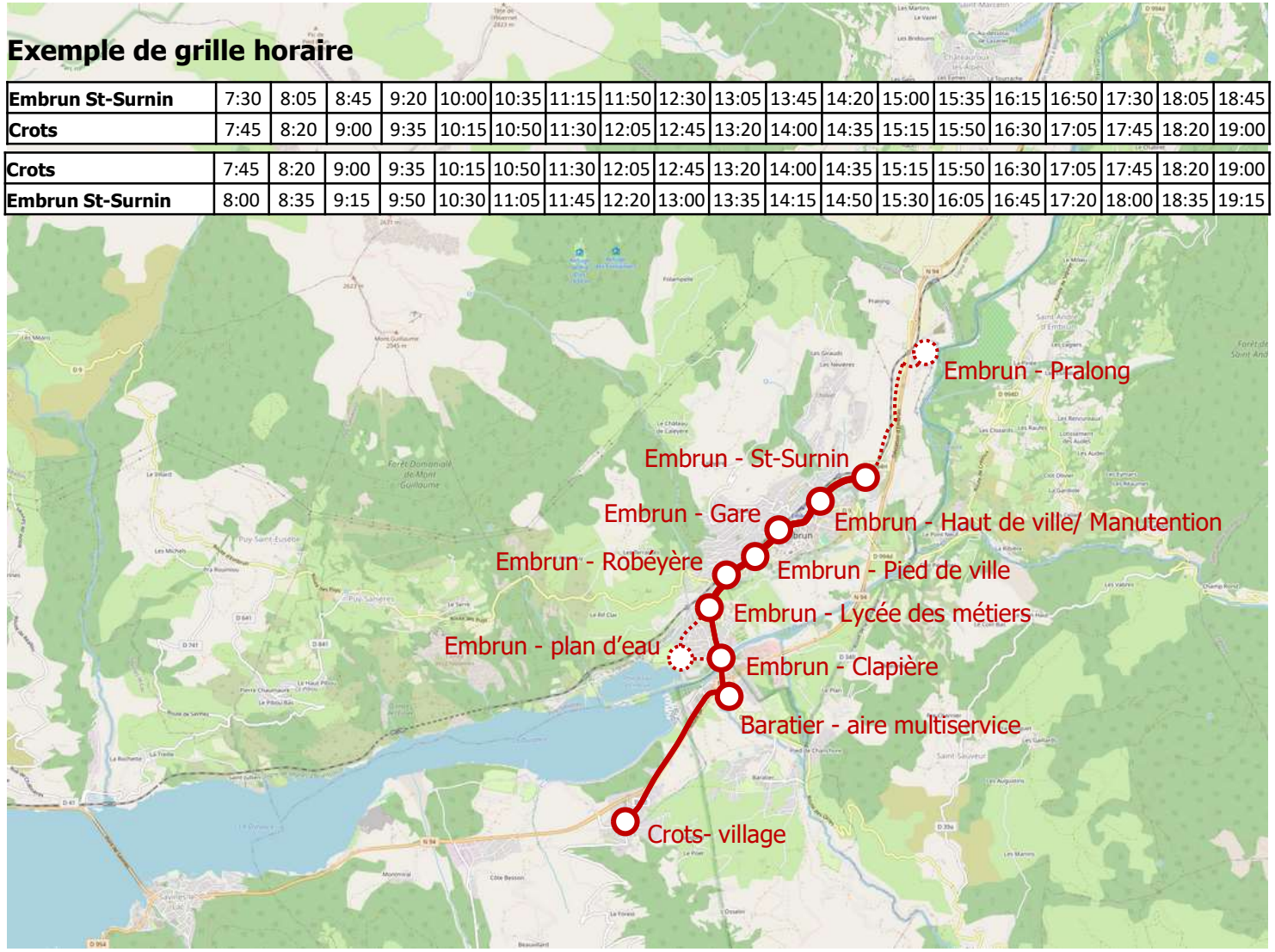
I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Action I-5/ Etendre le réseau urbain d'Embrun

Exemple de grille horaire

Embrun St-Surnin	7:30	8:05	8:45	9:20	10:00	10:35	11:15	11:50	12:30	13:05	13:45	14:20	15:00	15:35	16:15	16:50	17:30	18:05	18:45
Crots	7:45	8:20	9:00	9:35	10:15	10:50	11:30	12:05	12:45	13:20	14:00	14:35	15:15	15:50	16:30	17:05	17:45	18:20	19:00

Crots	7:45	8:20	9:00	9:35	10:15	10:50	11:30	12:05	12:45	13:20	14:00	14:35	15:15	15:50	16:30	17:05	17:45	18:20	19:00
Embrun St-Surnin	8:00	8:35	9:15	9:50	10:30	11:05	11:45	12:20	13:00	13:35	14:15	14:50	15:30	16:05	16:45	17:20	18:00	18:35	19:15



> Scénario 1

Tracé permettant de desservir Embrun, Crots et Baratier avec une fréquence proche de la ½ heure, et un temps de trajet de 15 minutes.

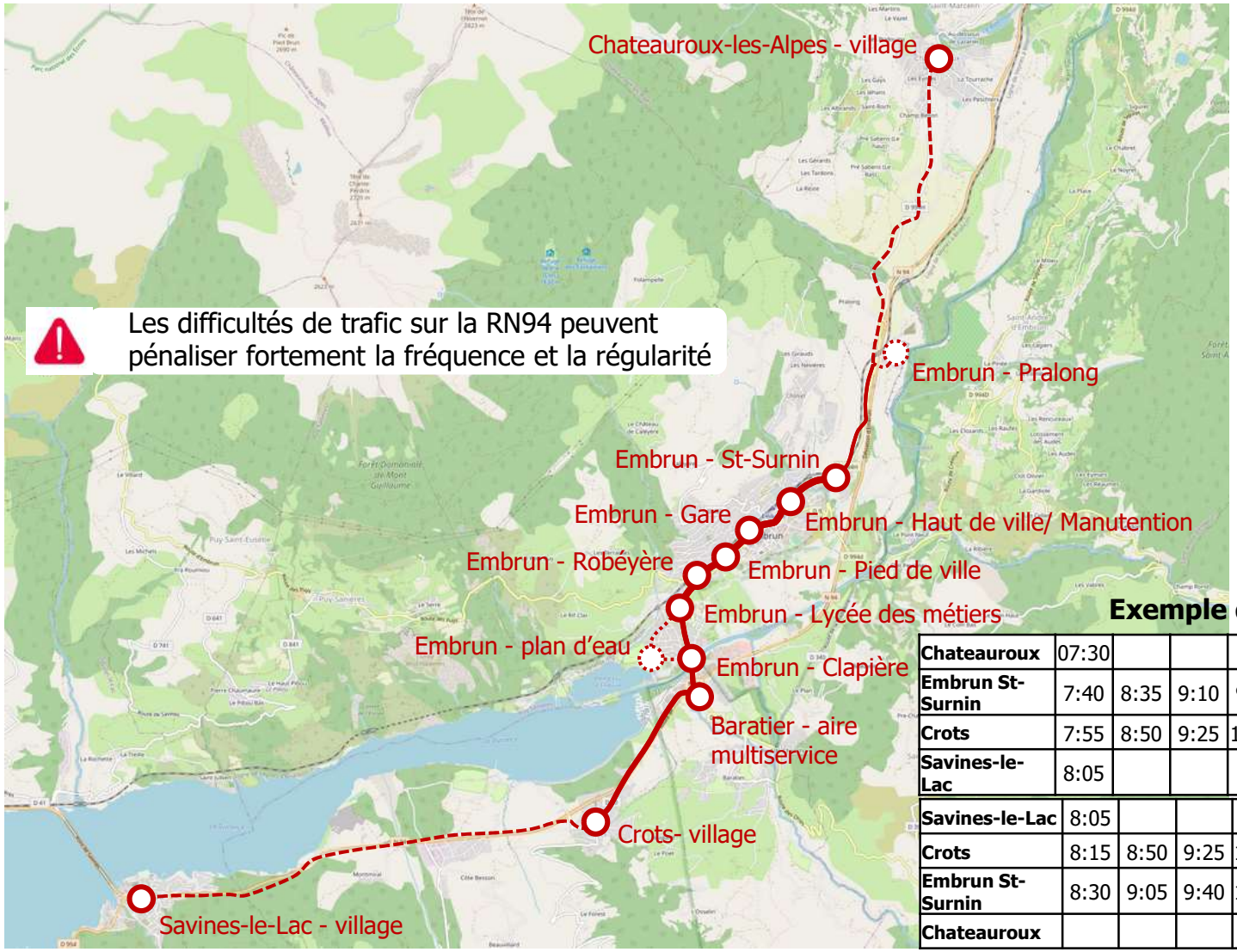
Une prolongation sur réservation peut être envisagée sur Pralong. Les trajets effectués sont intégrés aux temps de régulation prévus à Embrun St-Saturnin.

Un passage par le plan d'eau d'Embrun et la piscine peut être effectué en été, avec un ajustement éventuel de la grille horaire de l'ordre de 5 minutes.

Population couverte de l'ordre de 7.000 habitants (environ 14.000 en haute saison touristique).

I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Action I-5/ Etendre le réseau urbain d'Embrun



> Scénario 2

Tracé permettant de desservir également Châteauroux-les-Alpes et Savines-le-Lac, mais avec une offre de service plus réduite (fréquence de 35 à 55 minutes), pour un temps de trajet de 35 minutes.

Un passage par le plan d'eau d'Embrun et la piscine peut être effectué en été, avec un ajustement éventuel de la grille horaire de l'ordre de 5 minutes.

Population couverte de l'ordre de 9.000 habitants, et près de 20.000 en haute saison touristique.

Exemple de grille horaire

Chateauroux	07:30						11:40		13:30				16:10		
Embrun St-Surnin	7:40	8:35	9:10	9:45	10:20	10:55	11:50	12:45	13:40	14:15	14:50	15:25	16:20	17:15	17:50
Crots	7:55	8:50	9:25	10:00	10:35	11:10	12:05	13:00	13:55	14:30	15:05	15:40	16:35	17:30	18:05
Savines-le-Lac	8:05						12:15						16:45		

Savines-le-Lac	8:05						12:15						16:45		
Crots	8:15	8:50	9:25	10:00	10:35	11:10	12:25	13:00	13:55	14:30	15:05	15:40	16:55	17:30	18:05
Embrun St-Surnin	8:30	9:05	9:40	10:15	10:50	11:25	12:40	13:15	14:10	14:45	15:20	15:55	17:10	17:45	18:20
Chateauroux						11:35		13:25				16:05	17:20		

LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

II-Des mobilités touristiques maîtrisées

II-Des mobilités touristiques maîtrisées

_ Développer les possibilités d'accès aux stations et sites touristiques sans voiture

- **II-1/ Améliorer les services hivernaux desservant les stations**
  - Intensifier les liaisons Embrun Crévoux et Chorges Réallon
  - Homogénéiser l'information et la tarification
- **II-2/ Mieux intégrer les accès aux stations dans le parcours client**
  - Promouvoir le train dans le parcours client
  - Proposer des avantages en station pour les usagers accédant en train, en navettes et en covoiturage
- **II-3/ Desservir les lieux de loisir en saison estivale**
  - Desserte des plages à partir de Chorges et Embrun

II-DES MOBILITÉS TOURISTIQUES MAÎTRISÉES

II-1/ Améliorer les services hivernaux desservant les stations

Situation initiale				
- La CCSP a mis en place pour la saison 2022/2023 une liaison renforcée en libre circulation entre Chorges et Réallon, ainsi qu'entre Embrun et Crévoux, avec 4 allers retours les week-ends et pendant les vacances scolaires de la zone B. Un service de navette interne sur la station des Orres est également organisé par la CCSP, avec un bon niveau de service et une fréquentation importante. - La ligne saisonnière Embrun Les Orres, organisée par la Région, présente un niveau d'offre supérieur, avec un tarif unité de 2,50 € (2,10 € vente en ligne). - Un service d'accès à la station des Orres organisé par la CCSP, est ouvert à tous les socio-professionnels durant la période hivernale d'ouverture de la station.				
Objectifs				
Offrir une alternative attractive à la voiture pour l'accès aux stations, avec plusieurs cibles complémentaires : les visiteurs à la journée des stations, la clientèle de séjour accédant à Embrun ou à Chorges en train, et les personnels travaillant en station et résidant en vallée.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Etoffer les grilles horaires des services reliant Chorges à Réallon, Embrun à Crévoux et Embrun aux Orres, en assurant les horaires cibles suivants, en complément de l'offre régionale ZOU ! : > Arrivées en station à 8h (personnel des stations), 9h, 13h > Départs des stations à 12h, 14h, 16h, 17h et 18h. Cette offre de service correspond à 6-8 allers-retours quotidiens, avec des horaires à caler sur les horaires des trains, en particulier le samedi et le dimanche. Les courses du matin et du soir peuvent être combinés avec les trajets d'accès des véhicules assurant les services internes aux stations. Des renforts seront à prévoir lors des événements de saison.	- Pérennisation et adaptation des moyens mis en place pendant l'hiver 2022/2023 *> Coût supplémentaire de l'ordre de 30k€/an*	Gain d'environ 100 véhicules par jour pour chaque station : moins de pression sur le stationnement.	CCSP	A partir de l'hiver 2024/2025
- Accroître le financement des service saisonniers par les visiteurs : > Une étude économique associant les communes, les stations et les socio-professionnels du tourisme aura pour objectif d'évaluer la pertinence et l'acceptabilité de différentes solutions pratiques (cf. page suivante).	- Etude économique et financière *> Coût de l'ordre de 40k€*	Maintien d'un avantage client significatif par rapport à un accès en voiture. Financement pérenne de l'offre de transport saisonnière.	CCSP	2024-2025

II-DES MOBILITÉS TOURISTIQUES MAÎTRISÉES

Accroître le financement des service saisonniers par les clientèles touristiques

- **Les clientèles touristiques contribuent aujourd'hui très peu au financement des services de transport saisonniers:**
  - Les services mis en place par la CCSP fonctionnent aujourd'hui en libre circulation pour les usagers
  - La desserte des Orres réalisée par la Région est accessible par les abonnements et des titres unité, mais la recette ne couvre qu'une faible part (13%) des coûts de production.
- **Une étude économique associant les communes, les stations et les socio-professionnels du tourisme aura pour objectif d'évaluer la pertinence et l'acceptabilité de différentes solutions pratiques. Plusieurs familles de solutions peuvent être mises en œuvre, isolément ou de façon complémentaire, pour accroître la participation des clientèles touristiques au financement des services de transport saisonniers :**

1/ Le relèvement du tarif des services de transport, sur la base du tarif des lignes régionales (tarif unité 2,5 €). Cette solution pourrait permettre de générer des recettes voyageurs, mais le signal prix donné à l'usager est défavorable, et le trajet peut s'avérer moins coûteux en voiture.

> Cette solution n'est en général pas pratiquée avec des niveaux de prix permettant de couvrir une part significative des coûts de production.

2/ Une participation des domaines skiables au fonctionnement des services de transport. Associé à un relèvement du tarif des forfaits des remontées mécaniques, cette solution revient à ce que l'ensemble des skieurs financent en partie l'offre de transport, quel que soit leur mode d'accès à la station. La limite de ce mode de financement, assez largement pratiqué, réside dans la compétitivité prix du domaine skiable, dans un environnement concurrentiel.

3/ Une participation des communes, via les hébergeurs. Certaines stations ont financé une libre circulation sur leur réseau de transport par la délivrance d'une carte d'hôte valant titre de transport, distribué aux clients s'étant acquittés de la taxe de séjour. Cet avantage stimule les clients à obtenir leur carte d'hôte, et donc la perception de la taxe de séjour.

4/ Une participation des communes, via le stationnement. Cette solution, également pratiquée par ailleurs, consiste à participer au financement des services de transport en utilisant des produits générés par la mise en place de stationnement payant sur les places les plus attractives, à proximité des fronts de neige. Cette solution présente un avantage important, car elle renforce l'avantage concurrentiel à la desserte en transport collectif pour les usagers. Le stationnement payant permet également de réguler la présence des voitures sur les lieux les plus stratégiques des stations.

> La Vallée de Chamonix, la Haute-Maurienne-Vanoise, les Portes du Soleil, Montgenèvre, ont recours à tout ou partie de ces solutions.

5/ L'achat à l'avance, à tarif négocié, de forfaits par les transporteurs. La négociation tarifaire permet de vendre des allers-retours en station pour un prix équivalent à celui du forfait. L'avantage concurrentiel est important pour l'usager, qui bénéficie d'un package.

> Ce fonctionnement est utilisé par l'offre de service Transaltitude élaborée par le Département de l'Isère.

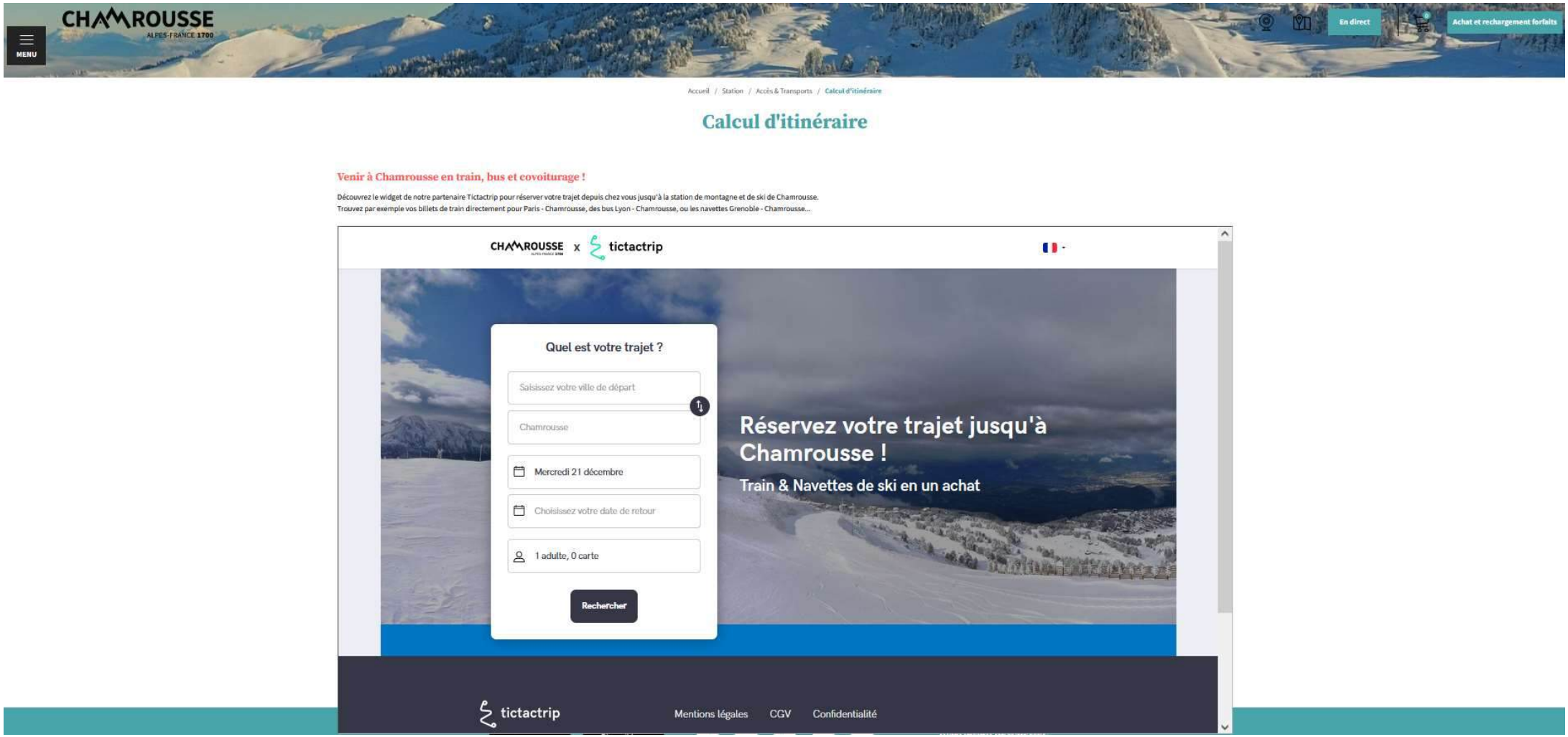
II-DES MOBILITÉS TOURISTIQUES MAÎTRISÉES

II-2/ Mieux intégrer les accès aux stations dans le parcours client

Situation initiale				
- La promotion de l'accès en transports collectifs aux stations est prise en charge par la CCSP et par la Région, chaque collectivité assurant l'information et la promotion de ses propres services.				
Objectifs				
Intégrer l'information et la promotion des services de transport permettant de se rendre en station aux canaux de communication qui touchent directement la clientèle touristique.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Informer et diriger la clientèle en amont du séjour : > Intégrer des messages promotionnels sur les sites web des offices du tourisme et sur les réseaux sociaux en amont des saisons, afin de diffuser l'image d'une destination sans voiture. > Associer aux réservations une proposition d'accès en train (clientèle Ile-de-France, Aix-Marseille, Valence). Le client ayant réservé un séjour est renvoyé vers les informations sur les horaires, les tarifs, et des ressources en ligne qui lui permettent d'organiser son voyage. > Intégrer des widgets pointant directement vers les services de mobilité (navettes, train, covoiturage) sur les sites web des offices du tourisme. Un widget Zou est disponible en marque blanche. > Intégrer les données horaires des services de transport sur le site DataSud.fr	- Développements à prévoir sur les outils de communication des OT et des stations. *> Pas de surcoût à prévoir*	Permet à la clientèle de se projeter dans une expérience de séjour sans voiture.	Professionnels du tourisme, CCSP, SNCF, Région, opérateurs de covoiturage	A partir de l'hiver 2024/2025
- Envisager une labellisation des stations (Alpine Pearls, Flocon Vert…)	- Processus de labellisation > Coût de l'ordre de 5k€/an pour chaque station.	Valorise les efforts en matière d'écomobilité.	Communes	2027

II-DES MOBILITÉS TOURISTIQUES MAÎTRISÉES

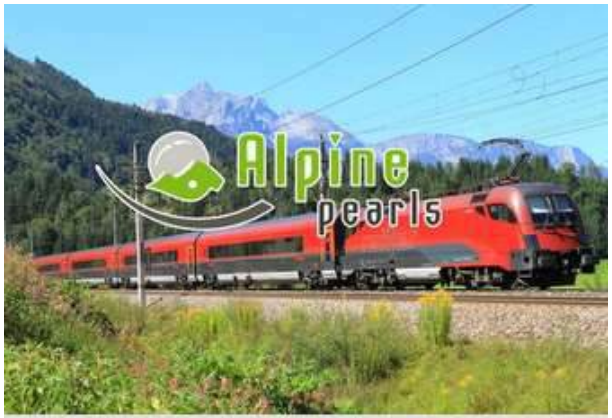
II-2/ Mieux intégrer les accès aux stations dans le parcours client



A Chamrousse, un calculateur d'itinéraire train + bus intégré au site web station

II-DES MOBILITÉS TOURISTIQUES MAÎTRISÉES

II-2/ Mieux intégrer les accès aux stations dans le parcours client



Alpine Pearls

Mallnitz has been a member of "Alpine Pearls" - vacation resorts that stand for sustainable tourism - since 2009!

Read more



The hiking bus in Mallnitz: from the village to the mountains

You want to go up, we'll drive you there: Mountain air is good for the heart, the lungs and of course the soul. You are lucky if you can breathe as much of it as possible. Around the Mallnitz high plateau, one of the most beautiful hiking regions in Europe, there are the very best conditions for this. So that future generations can also enjoy the crystal-clear, clean air, Mallnitz now has a very special service, the hiking bus.

The way is the end, during the hiking season guests of Alpine Pearls accommodation can be driven free of charge to the start of the hike, the mountain tour

Services de transport intégrés à des cartes multi-activités en Autriche

II-DES MOBILITÉS TOURISTIQUES MAÎTRISÉES

II-3/ Desservir les lieux de loisir en saison estivale

Situation initiale				
- La CCSP a expérimenté une liaison entre Chorges et Chanteloube à l'été 2022, avec des résultats encourageants. - Les autres sites ne bénéficient pas d'une desserte en transports collectifs.				
Objectifs				
Offrir une alternative attractive à la voiture pour l'accès aux plages et aux principaux sites de versant, avec plusieurs cibles complémentaires : la clientèle de séjour, les visiteurs à la journée provenant du bassin de Gap et les locaux.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Pérenniser la liaison Chorges Chanteloube, en maintenant le stationnement payant sur les parkings les plus proches du lac. **- Créer des dessertes complémentaires sur le même modèle :** > Une desserte des plages de la rive gauche, entre Embrun et Savines-le-Lac. > Une desserte de la Baie Saint-Michel depuis Chorges. *> Les caractéristiques fonctionnelles du service envisagé sont détaillées pages suivantes.*	- Mise en ligne de deux véhicules en saison d'été. *> Coût de production de l'ordre de 80k€/an.* - Etude des aménagements de voirie facilitant la desserte *> Coût de l'ordre de 50k€.*	Réduit l'impact du stationnement et de la circulation sur les sites lacustres.	CCSP (réalisation des services) DIR-Méditerranée (étude des aménagements)	A partir de l'été 2027
- Desservir les sites de versants avec des moyens adaptés (Morgon, Crévoux, Réallon, Mont-Guillaume) > Intégration des destinations de Boscodon, Morgon et Montguillaume dans le système d'autostop organisé (cf. action I-4) > Expérimenter des liaisons régulières en complément du transport à la demande pour relier Crévoux à Embrun et Réallon à Chorges en haute saison estivale.	- Moyens intégrés à l'action I-4 pour Boscodon, Morgon et Montguillaume. - Mise en ligne d'un minibus avec remorque vélo pour les liaisons avec Crévoux et Réallon *> Coût de l'ordre de 20k€/an*	Réduit l'impact du stationnement et de la circulation sur les sites de versant. Offre des itinéraires plus variés aux promeneurs et randonneurs.	CCSP	A partir de l'été 2024

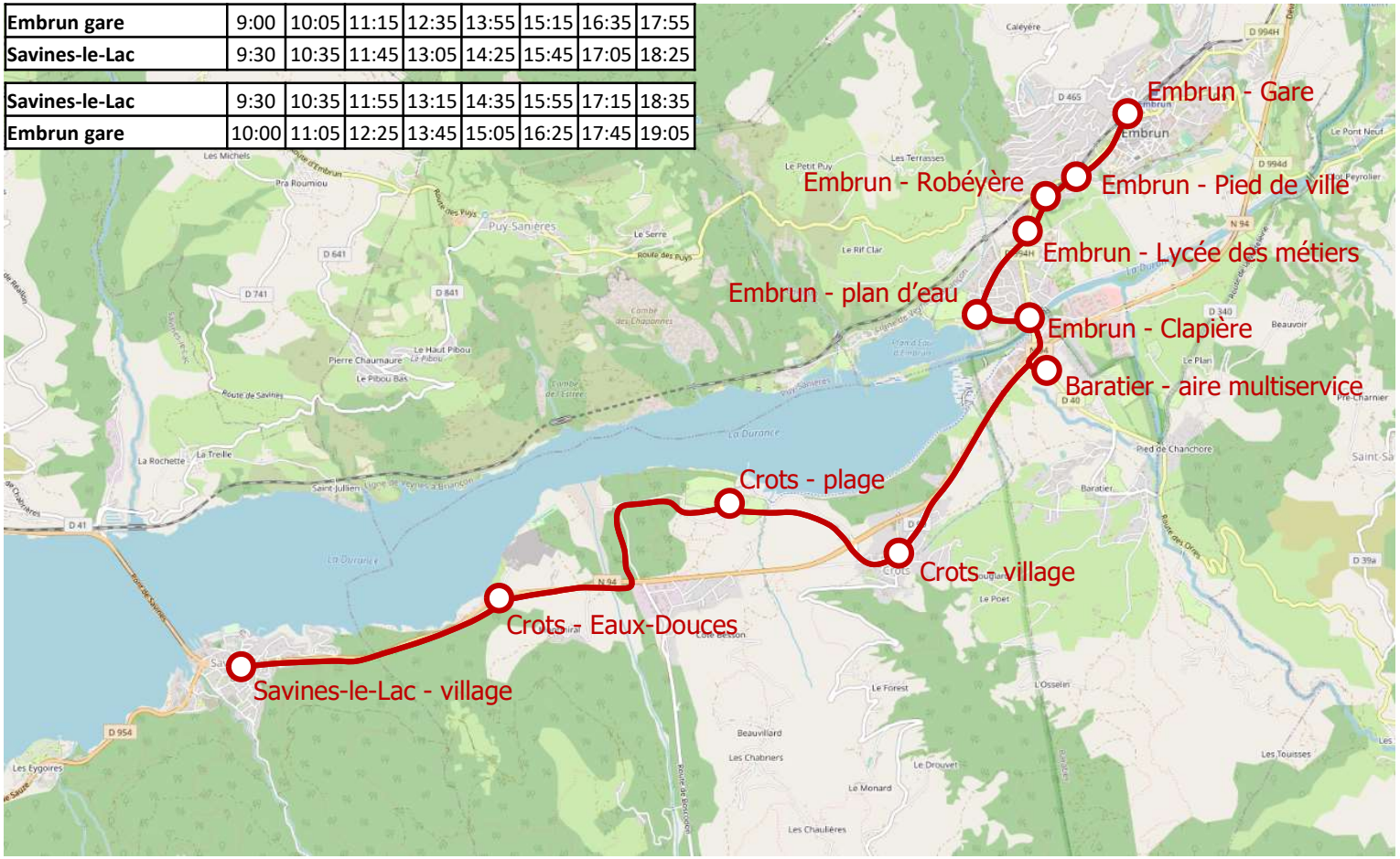
II-DES MOBILITÉS TOURISTIQUES MAÎTRISÉES

II-3/ Desservir les lieux de loisir en saison estivale

Exemple de grille horaire

Embrun gare	9:00	10:05	11:15	12:35	13:55	15:15	16:35	17:55
Savines-le-Lac	9:30	10:35	11:45	13:05	14:25	15:45	17:05	18:25

Savines-le-Lac	9:30	10:35	11:55	13:15	14:35	15:55	17:15	18:35
Embrun gare	10:00	11:05	12:25	13:45	15:05	16:25	17:45	19:05



> Ligne des plages Embrun - Savines-le-Lac

Tracé permettant de desservir Embrun, le plan d'eau, Crots, les sites de la Garenne et des Eaux-Douces, et Savines-le-Lac.

La desserte des Eaux-Douces en direction d'Embrun pourra nécessiter des aménagements spécifiques sur la RN94 (aménagement d'un point d'arrêt et d'une traversée piétonne sécurisée, ou réaménagement du carrefour).

La traversée de la RN94 au niveau de Crots peut également nécessiter un réaménagement du carrefour, ou à défaut l'aménagement d'un point d'arrêt pour une liaison à pied avec la plage.

> Coût de production de l'ordre de 50 k€/an

II-DES MOBILITÉS TOURISTIQUES MAÎTRISÉES

II-3/ Desservir les lieux de loisir en saison estivale



> Ligne des plages Chorges Baie-Saint-Michel

Un aller retour à chaque heure entre 10h et 18h, sur le modèle de la desserte de Chanteloube.

Il est envisageable de mutualiser la liaison avec le service de Chanteloube, en organisant une correspondance au parking des écoles.

Stationnement payant au parking de la plage.

> Coût de production de l'ordre de 30 k€/an

LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

III-Serre-Ponçon, territoire cyclable

III-Serre-Ponçon, territoire cyclable

_ Sécuriser et stimuler la pratique utilitaire

_ Etendre la gamme du vélo loisir

- **III-1/ Construire un réseau d'itinéraires cyclables structurants**
  - Déployer les aménagements inscrits au schéma cyclable.
- **III-2/ Assurer les continuités cyclables locales**
  - Aménager des liaisons locales pour accéder à ces itinéraires
  - Prolonger l'itinéraire structurant vers Gap et Eygliers.
- **III-3/ Développer le stationnement vélo**
  - Déployer des arceaux pour le stationnement courte durée
  - Installer des stationnements sécurisés
- **III-4/ Etendre la gamme du vélo loisir**
  - Définir des parcours promenade à partir des aménagements réalisés
  - Structurer une offre pour la pratique du gravel
- **III-5/ Encourager davantage la pratique du vélo**
  - Former les pratiquants (savoir rouler) en particulier les plus jeunes
  - Jalonner les itinéraires

III-SERRE-PONÇON, TERRITOIRE CYCLABLE

III-1/ Construire un réseau d'itinéraires cyclables structurants

Situation initiale				
- Des aménagements cyclables existent sur le territoire (plus de 15km), mais ne permettent pas un maillage complet de l'ensemble des polarités. - Des coupures importantes gênent les déplacements à vélo, telles que le pont de Savines-le-Lac et plus généralement la topographie du territoire. - La CCSP a identifié à son schéma cyclable les grands itinéraires à aménager : Châteauroux-les-Alpes > Embrun > Crots> Savines-le-Lac > Pré d'Emeraude, Chorges > Chanteloube, et liaison Embrun > Chorges par la rive droite du Lac. - La Véloroute « La Durance à Vélo », itinéraire balisé entre Briançon et Avignon, a été inaugurée en 2023.				
Objectifs				
- Faciliter les déplacements utilitaires et de loisir à vélo entre les communes du territoire, sécuriser les déplacements à vélo et limiter la mixité voitures/vélos aux axes à faible trafic, contribuer à l'aménagement de la véloroute « La Durance à Vélo ».				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- **Déployer les aménagements inscrits au schéma cyclable**.	- Itinéraire Embrun Savines-le-Lac *> Investissement de l'ordre de 1M€* - Itinéraire Chorges Baie de Chanteloube *> Investissement de l'ordre de 400k€* - Itinéraire Embrun Châteauroux-les-Alpes *> Investissement de l'ordre de 3M€* - Itinéraire Savines-le-Lac Pré d'Emeraude *> Investissement de l'ordre de 4,5M€* - Itinéraire Chorges Embrun *> Investissement de l'ordre de 28M€* *> Soit un investissement total de 37M€* *> Charges d'entretien à prévoir de l'ordre de 50 k€/an*	Sécurise les déplacements à vélo entre les principaux pôles générateurs de déplacements (achats, emplois et tourisme)	CCSP, communes, Département	Déploiement en cours

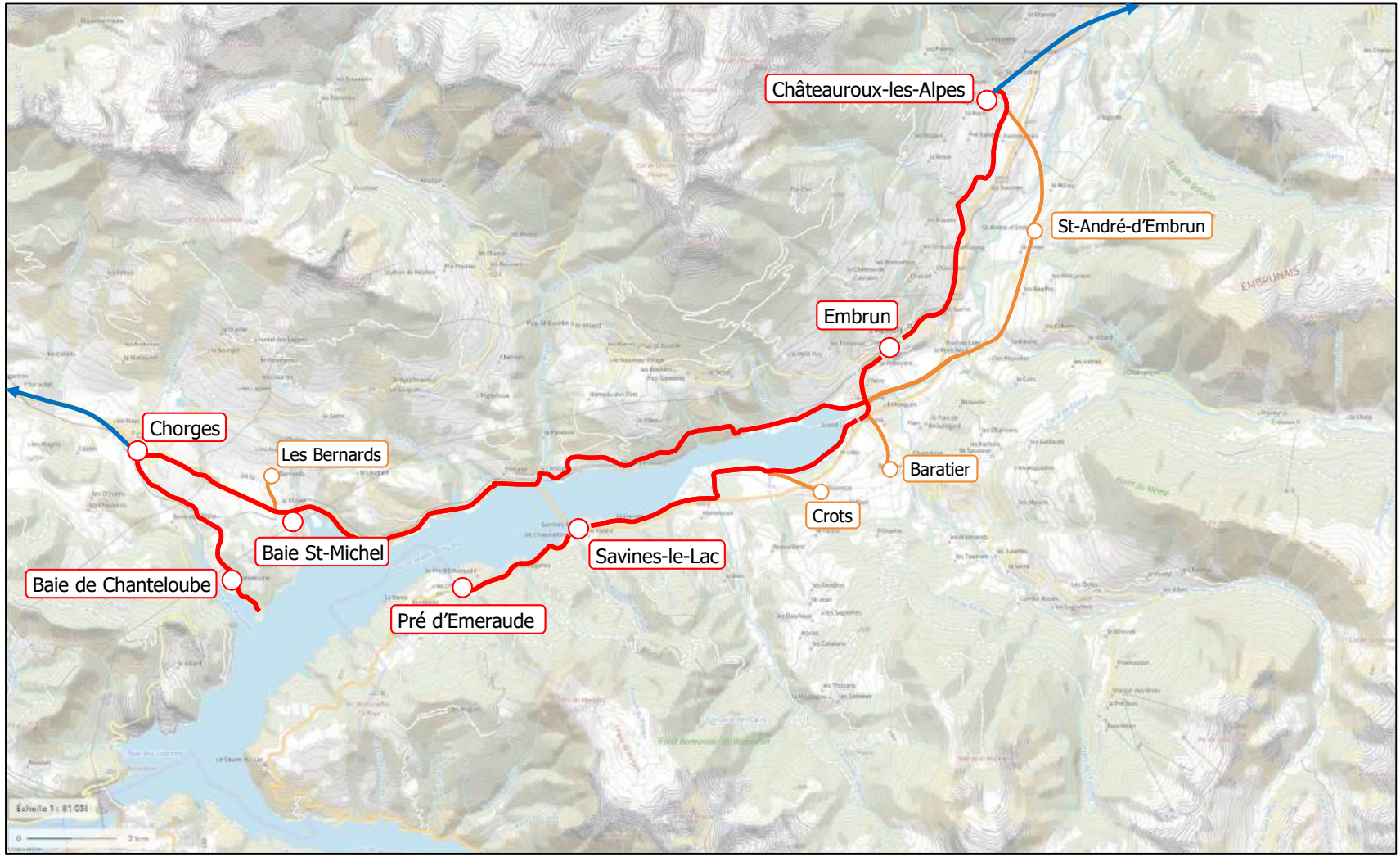
III-SERRE-PONÇON, TERRITOIRE CYCLABLE

III-2/ Assurer les continuités cyclables locales

Situation initiale				
- La CCSP a identifié à son schéma cyclable les grands itinéraires à aménager, et a entamé leur déploiement. - Plusieurs polarités de vallée sont situées à proximité et ne sont à ce jour pas desservies.				
Objectifs				
- Faciliter les déplacements à vélo entre les communes du territoire.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Aménager des liaisons locales pour accéder aux itinéraires structurants > Depuis Chorges, Crots, Baratier, Embrun, Châteauroux-les-Alpes, St-André d'Embrun	- Aménagement de l'ancienne route de Baratier *> Investissement de l'ordre de 230k€* - Aménagement de la liaison entre Saint-André-d'Embrun et Châteauroux *> Investissement de l'ordre de 1M€* - Aménagement d'une liaison entre Embrun et St-André d'Embrun (coût restant à évaluer) - Aménagement entre Chorges et Montgardin *> Coût de l'ordre de 600 k€* - Etude de faisabilité des liaisons Les Bernards Chorges, Saint-André-d'Embrun Embrun et Crots Embrun *> Coût de l'ordre de 20k€* *> Charge d'entretien de l'ordre de 15 k€/an*	Sécurise les déplacements à vélo pour se rabattre vers les polarités du territoire	CCSP, communes, Département	A partir de 2025 A plus court terme pour l'aménagement de l'ancienne route de Baratier
- Prolonger l'itinéraire structurant vers Gap et Eygliers	Création d'un itinéraire structurant Gap Chorges d'une part, et Châteauroux-les-Alpes Eygliers (véloroute de la Durance) *> Modalités et coûts à définir avec les EPCI voisines et le Département*	Développe la pratique du vélo loisir et utilitaire à grande échelle	CCSP, communes, Département, Région, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	A définir avec les partenaires, déploiement local en cours

III-2/ Construire un réseau d'itinéraires cyclables

Construire un réseau d'itinéraires cyclables



Liaisons identifiées au schéma cyclable

Liaisons locales

Axe Gap <> Les Eygliers

III-3/ Développer le stationnement vélo

Situation initiale

- Les possibilités de stationnement sont limitées sur le territoire communautaire
- La commune d'Embrun déploie du stationnement vélo courte durée sur espace public, ainsi que des consignes sécurisées.

Objectifs

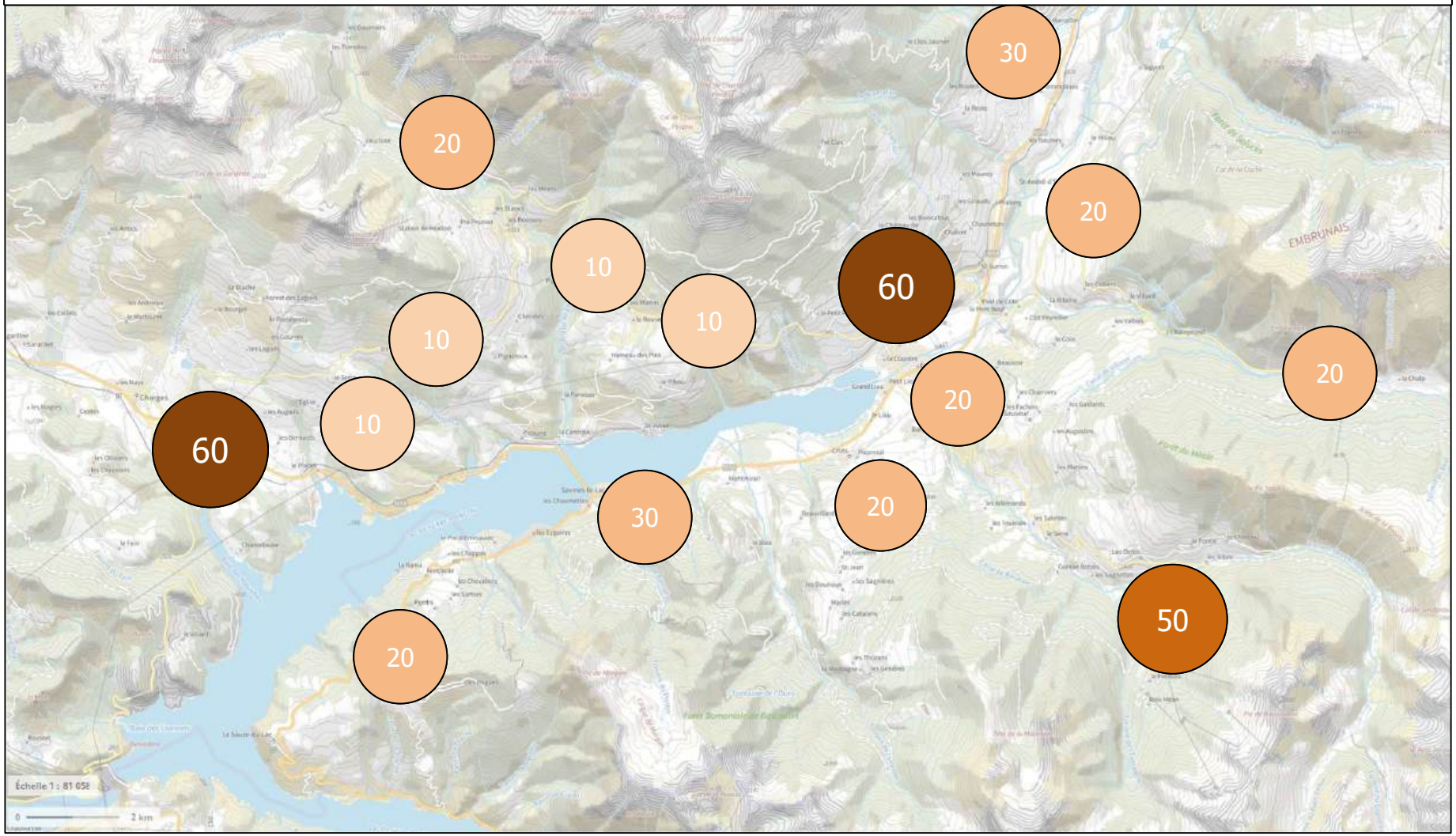
- Améliorer l'accès à vélo aux services et aux secteurs touristiques
- Proposer au cycliste un parcours complet entre le départ et l'arrivée de son trajet

Propositions	Moyens à mobiliser	Impact attendu	Réalisation	Echéances
- Généraliser le stationnement courte durée sur espace public > Achat mutualisé du matériel > Pose par les communes > Précisions sur le déploiement pages suivantes	- Implantation de l'ordre de 400 arceaux pour 800 places *> Coût de l'ordre de 50 k€*	Facilite l'accès aux points d'intérêt à vélo pour les usages de courte durée	Communes, CCSP	2023-2025
- Déployer des consignes sécurisées > Implantation de consignes de 5 places en centre-ville de Embrun (6), Chorges (4) et Savines-le-Lac (2) > Implantation d'une consigne 40 places résidentielle à Embrun > Communication sur les modalités d'accès aux consignes en gare d'Embrun et de Chorges	- Implantation de 14 consignes 5 places *> Coût de l'ordre de 60 k€* - Implantation d'une consigne 40 places résidentielle *> Coût de l'ordre de 30k€*	Sécurise le stationnement pour des durées supérieures à 1-2 heures, et pour le stationnement résidentiel en collectif	Communes, CCSP	2023-2025
- Etudier le déploiement de stationnements vélo adaptés sur les établissements du secondaire > Lycée des Métiers, collège des Ecrins et Lycée Honoré Romane	- Implantation de 2 consignes 40 places et 100 arceaux *> Coût de l'ordre de* 80 k€	Facilite l'accès à vélo des élèves	Département et Région	A partir de la rentrée 2024

III-SERRE-PONÇON, TERRITOIRE CYCLABLE

III-3/ Développer le stationnement vélo

Nombre d'arceaux vélos à déployer

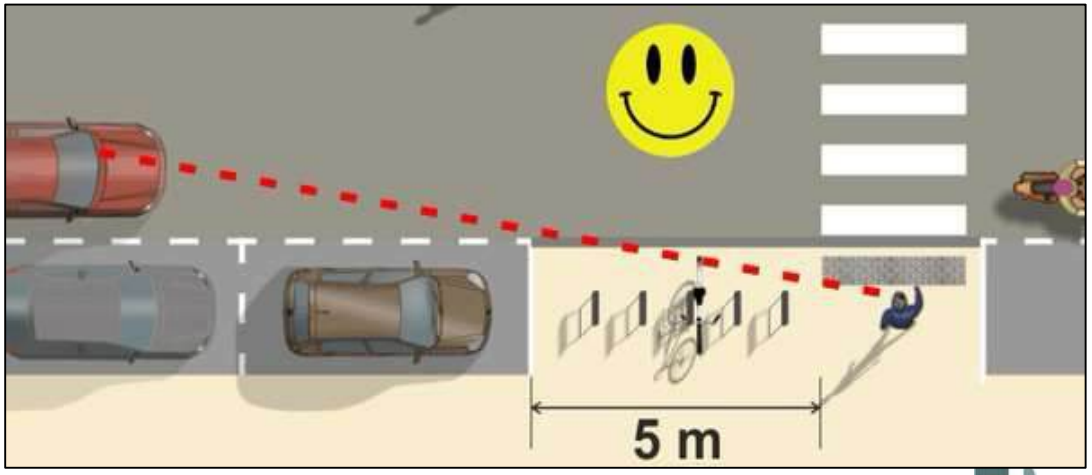


III-3/ Développer le stationnement vélo

- Préconisations d'implantation de stationnement vélo

Durée de stationnement	Lieux d'implantation	Type de mobilier
Le stationnement courte durée (T < 2h)	• A généraliser dans les zones à **forte densité commerciale** de manière diffuse • A proximité des **pôles générateurs** (administratifs, sociaux, culturels, sportifs, touristiques)	• Arceaux classiques sans abri • Une offre minimum de 4 places
Le stationnement moyenne durée (2h < T < 6h)	• Concerne les **lieux d'emplois** et les **établissements d'enseignement**	• Arceaux abrités • Une offre minimale par aire comprise entre 10 et 20 places
Le stationnement longue durée (T > 6h)	• Concerne les **gares** (de jour ou de nuit pour les usagers quotidiens) et le **domicile**	• Equipement : arceaux abrités, box individuels, consignes collectives • Une offre minimum à définir

- Loi LOM : neutralisation du stationnement 5m en amont des passages piétons => possibilité de déployer du stationnement vélo



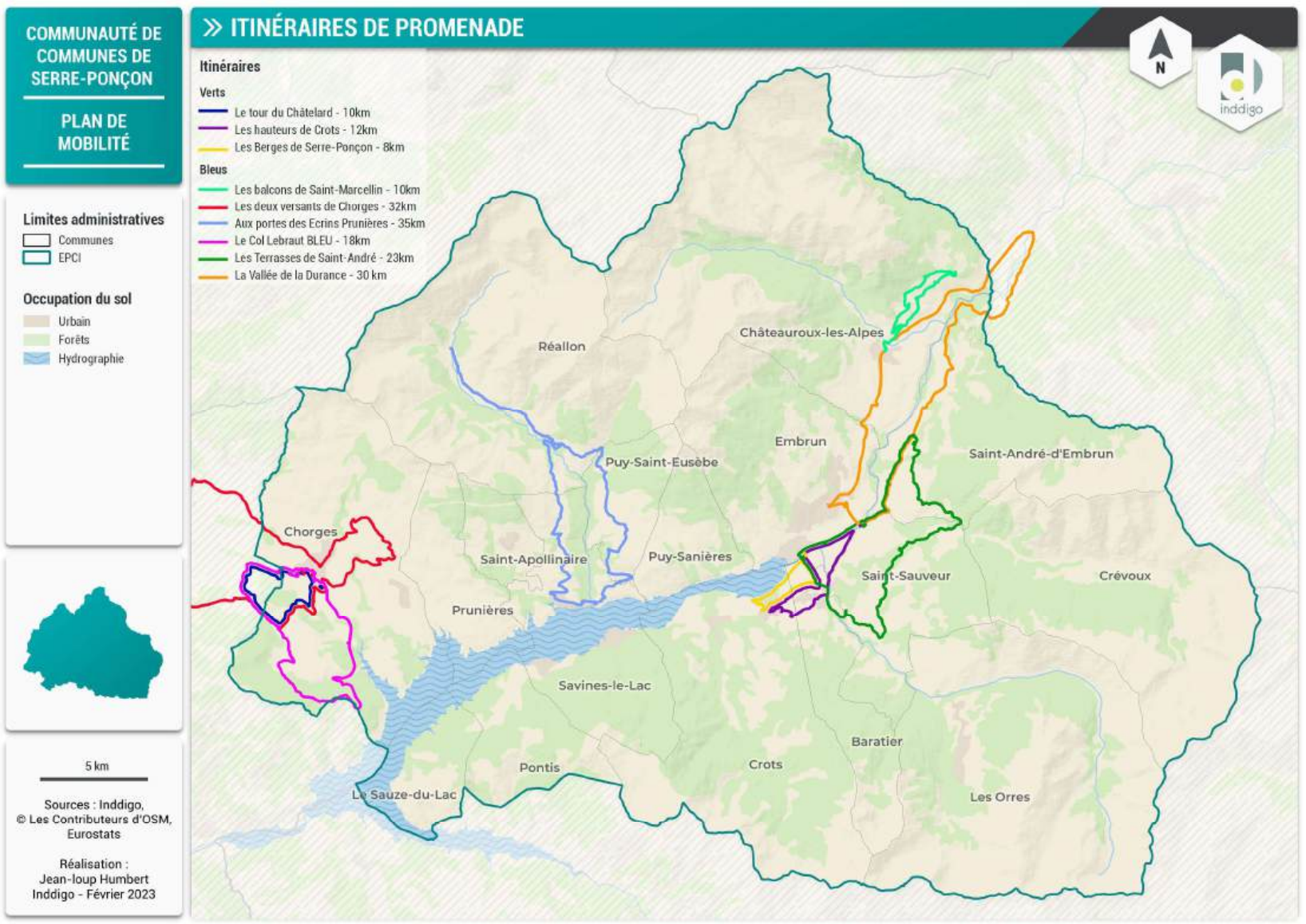
III-SERRE-PONÇON, TERRITOIRE CYCLABLE

III-4/ Etendre la gamme du vélo loisir

Situation initiale				
- Le vélo loisir est largement développé et promu sous l'angle sportif, en particulier VTT ; de nombreux itinéraires faciles ou très faciles sont également en place. - Des manifestations sportives liées à la pratique du vélo prennent place sur le territoire. - De nombreuses voies secondaires à faible trafic sont favorables à la pratique du vélo loisir. - Des supports de communication réalisés par la CCSP et la CCSPVA, vendus en bureaux des Office de Tourisme et des itinéraires diffusés en ligne.				
Objectifs				
- Proposer des itinéraires vélos réalisables pour tous les publics : familles, personnes moins sportives.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Promouvoir des itinéraires de promenade > Promouvoir les 8 itinéraires de difficulté verte et bleue (cf. carte page suivante) : de 8 à 30km, entre 60 et 800m de dénivelé positif	- Communication, promotion des itinéraires à partir des éléments existants (cartes papier, site FFC et rando-serreponcon.com) *> Coût de l'ordre de 10k€/an*	Etend la cible vélo aux familles	CCSP, Offices du tourisme	Printemps/Eté 2023
- Promouvoir les itinéraires cyclosportifs locaux > Promouvoir les 5 itinéraires de difficulté rouge et noire (cf. carte page suivante) : de 47 à 109km, entre 1100 et 2500m de dénivelé positif	- Communication, promotion des itinéraires à partir des éléments existants (cartes papier, site FFC et rando-serreponcon.com) *> Coût de l'ordre de 5k€/an*	Stimuler la clientèle sportive sur le territoire	CCSP, Offices du tourisme	Printemps/Eté 2023
- Promouvoir des itinéraires Gravel (pratique de vélo loisir de pleine nature privilégiant l'usage de pistes, voire de sentiers) > S'inscrire dans le projet GTHA Gravel > Soutenir l'évènement Gravel En-Durance	- Communication, promotion des itinéraires à partir des éléments existants (cartes papier, site FFC et rando-serreponcon.com) *> Enveloppe de l'ordre de 10k€/an*	Développe une pratique touristique émergente sur le territoire	CCSP, Offices du tourisme	Printemps/Eté 2023

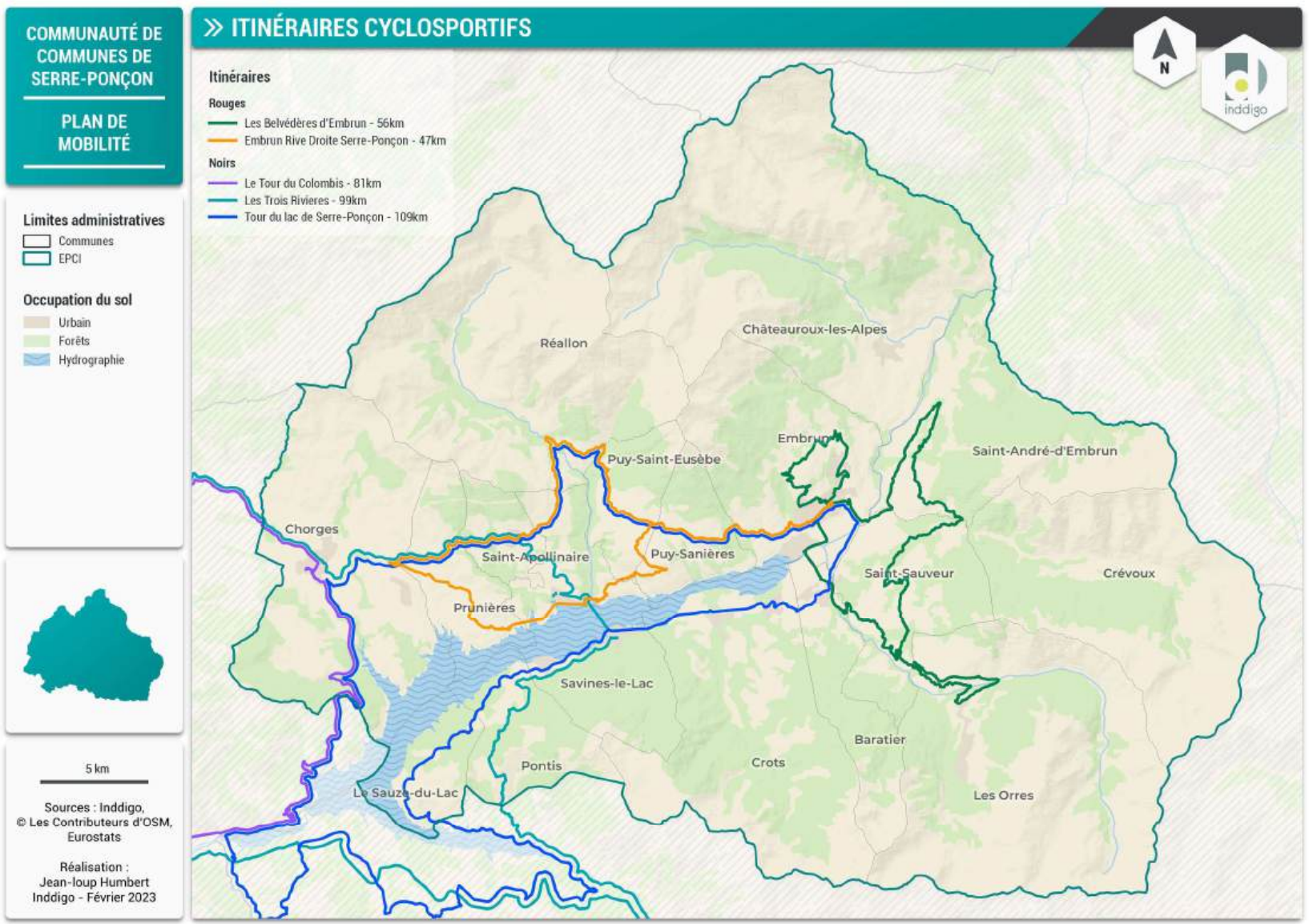
III-SERRE-PONÇON, TERRITOIRE CYCLABLE

III-4/ Etendre la gamme du vélo loisir



III-SERRE-PONÇON, TERRITOIRE CYCLABLE

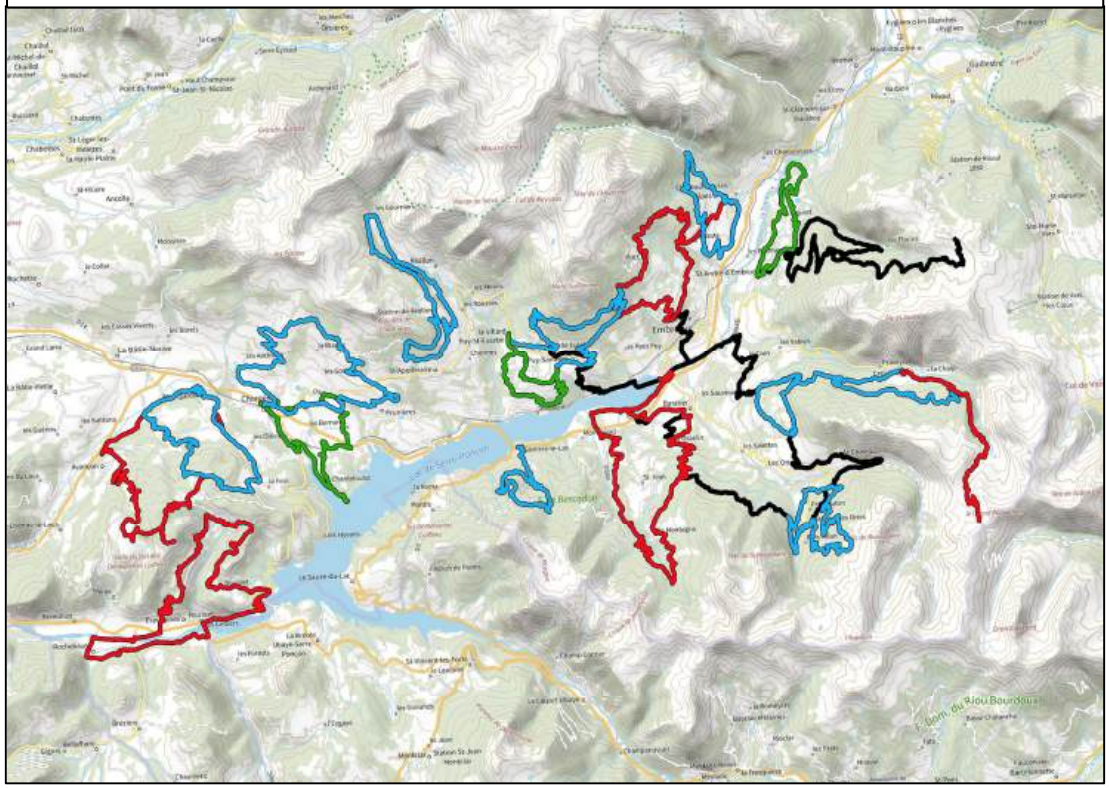
III-4/ Etendre la gamme du vélo loisir



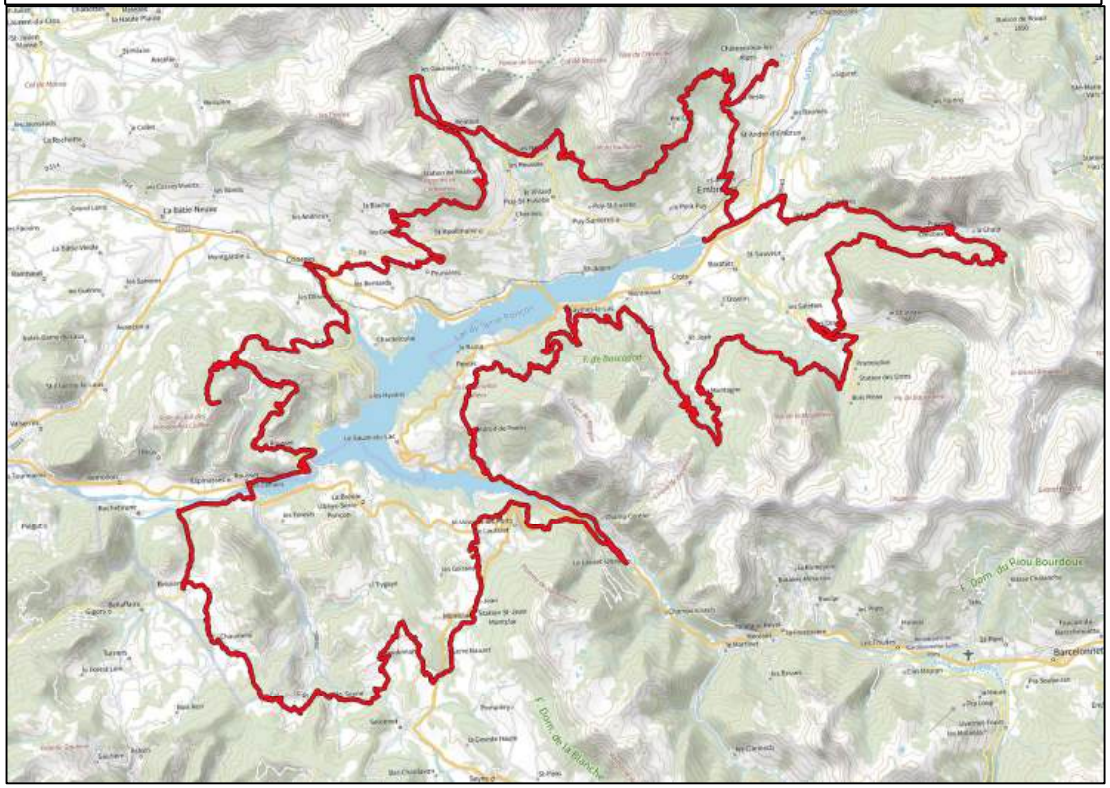
III-SERRE-PONÇON, TERRITOIRE CYCLABLE

III-4/ Etendre la gamme du vélo loisir

Parcours gravel sur le territoire



Tour du lac Gravel



III-5/ Encourager davantage la pratique du vélo

Situation initiale				
- Le déploiement des itinéraires cyclables est peu accompagné par des actions de promotion, qui permettent d'en accroître la visibilité.				
Objectifs				
- Rendre plus visibles les itinéraires cyclables et la pratique du vélo - Former les plus jeunes à la pratique du vélo				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Jalonner les itinéraires cyclables > Mettre en place du jalonnement directionnel pour les itinéraires de base, permettant de se rabattre vers les principales polarités (a minima Embrun, Chorges et Savines-le-Lac)	- Déploiement de la signalisation *> Coût de l'ordre de 100k€*	Renforce la visibilité des aménagements, canalise la fréquentation, guide les usagers non-résidents	CCSP	Selon le rythme de déploiement des itinéraires et des boucles
- Former à la pratique du vélo > Généraliser le Savoir-Rouler dans les écoles > Valoriser la formation par l'organisation d'un voyage à vélo	- Déployer les formations avec des moniteurs locaux *> Coût de l'ordre de 20k€/an pour 300 élèves par an*	Rend plus accessible la pratique du vélo Forme les plus jeunes à cette pratique	CCSP, communes, Fub (Génération vélo)	A partir de la rentrée 2023

III-SERRE-PONÇON, TERRITOIRE CYCLABLE

III-5/ Encourager davantage la pratique du vélo



Traversée de la Drôme à vélo pour les élèves formés au savoir rouler

III-5/ Encourager davantage la pratique du vélo



Etapes du dispositif Savoir Rouler à Vélo (davantage de renseignements sur le site *generationvelo.fr*)

LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

IV-Espaces publics, espaces de vie

IV-Espaces publics, espaces de vie

_ Mieux sécuriser la voirie pour faciliter les déplacements de proximité
_ Valoriser la gare d'Embrun

- **IV-1/ Favoriser le partage de voirie sur les voies peu fréquentées et les secteurs les plus centraux**
  - Partager un référentiel technique favorisant l'apaisement de la voirie
  - Instaurer des zones de rencontre
  - Etendre les zones 30 pour viser 80% du linéaire en agglomération
- **IV-2/ Dissuader les reports depuis les grands axes**
  - Limiter l'attractivité de la route des Puys
  - Programmer des fermetures d'itinéraires sur les assistants de conduite
- **IV-3/ Etendre les cheminements piétonniers**
  - Identifier les secteurs et les itinéraires à équiper
  - Traiter les priorités (écoles, centres de santé, commerces)
  - Aménager des rues scolaires
- **IV-4/ Réinventer les alentours de la gare d'Embrun**
  - Réorganiser les échanges
  - Intensifier le quartier gare

IV-ESPACES PUBLICS, ESPACES DE VIE

IV-1/ Favoriser le partage de voirie

Situation initiale				
- Les zones de circulation apaisées (zones 30, zones de rencontre) sont principalement en place à Embrun, mais peu présentes au sein des autres communes, malgré un terrain souvent favorable.				
Objectifs				
Apaiser la voirie dans les centralités en modérant les vitesses pratiquées pour favoriser le partage des espaces, la cohabitation entre usagers, et la sécurité des usagers les plus vulnérables.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Partager un référentiel technique pour l'apaisement de la voirie adapté aux environnements de montagne. > Sensibilisation et formation des élus et techniciens des communes à l'apaisement de la voirie > Mise à disposition d'un guide de la voirie apaisée, référentiel technique pour les opérations d'aménagement dans les centralités.	- Accompagnement et formalisation *> Coût l'ordre de 20k€*	Fournit aux communes les clefs d'aménagement pour faciliter la conception et la réalisation	CCSP, Département, communes	Fin 2024
- Développer des secteurs de voies apaisées : > Identifier les portions de voirie ayant vocation à bénéficier d'un apaisement du trafic : _ Zones 30 sur des ensembles étendus de voies, voire sur l'essentiel des voies d'une commune, en recourant au principe de « ville 30 ». _ Zones de rencontre sur des voies étroites des centres et des secteurs résidentiels.	- Etude de terrain - Concertation de la population *> Coût l'ordre de 20k€*	Sécurisation des déplacements à pied et à vélo	Communes, Département	A partir de 2025

IV-2/ Dissuader les reports depuis les grands axes

Situation initiale				
- Une partie du trafic de la RN94 se dévie spontanément sur la route des Puys (RD9) lors des situations de congestion, sous l'effet des indications des applications d'aides à la conduite.				
Objectifs				
Sécuriser les sections de la RD9 traversant les hameaux et les centres-bourgs, en particulier pendant les périodes de pointe saisonnière.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Aménager des dispositifs de réduction des vitesses sur la RD9 aux entrées et sorties de hameaux > Entrée d'Embrun, > Puy-Sanières, > Puy-Saint-Eusèbe [nouveau village, chef lieu], > Les Méans carrefour de Réallon, > Les Rousses, > St-Apollinaire.	- Aménagement de dispositifs adaptés, de type écluse *> Coût l'ordre de 75k€*	Limite l'impact du trafic de shunt sur les villages traversés.	Communes, Département	2025-2030
- Programmer des fermetures d'itinéraires dans les applications d'aide à la conduite (Waze, iCoyote…)	- Etablir des partenariat avec les éditeurs	Diminue l'attractivité du shunt en cas de saturation de la RN94.	Département, communes	A partir de 2025

IV-2/ Dissuader les reports depuis les grands axes



L'écluse : un dispositif ralentisseur efficace, et transparent pour le piéton comme pour les vélos

IV-3/ Etendre les cheminements piétonniers

Situation initiale				
- Les cheminements piétonniers sont fréquemment interrompus en dehors des centralités. Des itinéraires attractifs hors voirie peuvent exister, parfois peu connus ou peu valorisés. - La CCSP déploie un programme d'écomobilité scolaire afin de sensibiliser les parents, les enseignants, et de définir les priorités d'action.				
Objectifs				
Rendre attractive et sûre la pratique de la marche pour les besoins locaux de la vie quotidienne.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Identifier les cheminements à sécuriser ou à conforter. > Rendre attractifs et sûrs les cheminements, en particulier pour les enfants et les personnes à mobilité réduite. > Identifier avec les habitants les sections hors voirie valorisables, qui permettent d'éviter des cheminements en bordure de voirie routière. > Valoriser ces itinéraires par du jalonnement, de l'animation et une cartographie.	- Etude de terrain pour dégager les priorités d'aménagement - Travail collaboratif avec les habitants *> Coût l'ordre de 15k€*	Précise les opportunités d'aménagement et hiérarchise les interventions.	Communes, Département (Mutualisation possible par la CCSP)	2027
- Etendre les espaces piétonniers : > Aménager des rues scolaires au droit des écoles : aires piétonnes temporaires autour des établissements pour sécuriser et rendre plus conviviaux les entrées et sorties des enfants. > Animer des espaces publics avec des aménagements temporaires impliquant les habitants.	- Prise en compte des priorités établies dans le cadre du programme Moby en cours. - Travail collaboratif avec les habitants	Sécurise les trajets domicile école, favorise l'usage de la marche	Département, communes	2027

IV-ESPACES PUBLICS, ESPACES DE VIE

IV-3/ Etendre les cheminements piétonniers





Ecoles maternelle et élémentaire Chorges
Rue des Ecoles





Ecole primaire Cezanne
Avenue du Lieutenant Wildmann

IV-ESPACES PUBLICS, ESPACES DE VIE

IV-3/ Etendre les cheminements piétonniers



Rue aux enfants à Pont de l'Arche (Eure)

IV-4/ Réinventer les alentours de la gare d'Embrun

Situation initiale				
- Les alentours de la gare d'Embrun, idéalement desservis, comprennent de nombreux espaces peu valorisés. Une démarche exploratoire de design de services menée en 2022-2023 par la Région a tracé des premières perspectives.				
Objectifs				
Mettre à profit le niveau de desserte actuel et à venir de la gare d'Embrun pour y développer des activités et augmenter le potentiel de fréquentation des services ferroviaires, au sein d'un espace public fonctionnel et à haute qualité d'usage.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Réorganiser les échanges train / bus / car / vélo / piétons > Aménagement d'une gare routière intégrant les besoins d'accostage et de manœuvre des autocars en toute sécurité. > Optimisation spatiale des échanges voyageurs entre les services d'autocars, et entre la gare SNCF et la gare routière > Amélioration du confort d'attente à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment voyageurs > Amélioration des accès piétons et vélo depuis le centre-ville > Amélioration de l'information voyageurs en descente de train	- Etude de définition pour un Pôle d'Echanges Multimodal *> Coût de l'ordre de 100k€* *> Enveloppe du projet global à définir (de l'ordre de 2 à 5 M€)*	Définit les aménagements à réaliser	Commune, Région, SNCF, CCSP	2025 (études) 2026 - 2028 (réalisation)
- Développer l'intensité urbaine autour de la gare > Implanter des activités innovantes (coworking, atelier vélo, réemploi) dans un rayon de 200 à 300 mètres > Evaluer l'opportunité de projets mixtes intégrant du logement.	- Etude de programmation urbaine liée au projet de Pôle d'Echanges Multimodal - Être à l'écoute et stimuler des projets locaux	Davantage de clientèle pour les services ferroviaires dans un rayon d'attraction à pied autour de la gare	Commune, CCSP, SNCF	2025 (études) 2026 - 2028 (réalisation)

IV-ESPACES PUBLICS, ESPACES DE VIE

IV-4/ Réinventer les alentours de la gare d'Embrun



St-Dié-les-Vosges, projet de pôle d'échanges

LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

V-Une mobilité simple, lisible et fluide

V-Une mobilité simple, lisible et fluide

_ Informer, promouvoir, accompagner, réaliser ensemble

- **V-1/ Faire connaître l'ensemble des solutions de mobilité**
  - Créer et diffuser un guide mobilité présentant les offres existantes sur l'ensemble de la Durance, de Gap à Briançon
  - Former des ressources locales (mairies, OT) pour guider les locaux et les visiteurs
  - Créer et animer une marque mobilité locale
- **V-2/ Développer l'autopartage**
  - Inciter les particuliers à mettre en commun leurs véhicules
  - Mutualiser des véhicules entre collectivités, entreprises et particuliers
- **V-3/ Mutualiser les ressources logistiques**
  - Documenter les flux à destination des centralités et des stations
  - Impulser des échanges entre les principales entreprises du territoire
- **V-4/ Accompagner les employeurs et les salariés**
  - Sensibiliser les employeurs aux enjeux des mobilités domicile travail
  - Animer un challenge mobilité local
  - Faciliter l'accès à l'emploi
- **V-5/ Accompagner les établissements scolaires et les plus jeunes**
  - Déployer des actions d'écomobilité scolaire

V-UNE MOBILITÉ SIMPLE, LISIBLE ET FLUIDE

V-1/ Faire connaître l'ensemble des solutions de mobilité

Situation initiale				
- Chaque organisateur de service communique sur les services correspondant à son périmètre (Zou!, TER-SNCF, Serre-Ponçon...)				
Objectifs				
Améliorer la connaissance des offres de mobilité par les différents publics : résidents de la CCSP (dont publics en insertion, personnes âgées, personnes non motorisées, jeunes publics), visiteurs (clientèle de séjour, excursionnistes).				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Créer et diffuser un guide mobilité présentant les offres existantes sur l'ensemble de la Durance, de Gap à Briançon. > Actualiser le recensement des offres de service à chaque saison (avril et août) > Créer et diffuser une version papier > Décliner et diffuser une version numérique	- Création graphique *> Coût de l'ordre de 20k€* - Actualisation annuelle > Coordination avec la Région, actualisation des contenus, diffusion *> Coût de l'ordre de 5 k€/an*	Permet au public de repérer les offres et d'organiser ses déplacements	CCSP, Région	2024
- Former des ressources locales (mairies, intervenants de l'action sociale, Offices du Tourisme) pour guider les locaux et les visiteurs > Former un réseau local de prescripteurs, les impliquer dans la diffusion de l'information et dans la promotion. > Réunir les prescripteurs en amont de chaque saison pour leur présenter les évolutions dans l'offre de service, et les contenus qui leur permettront d'informer efficacement leurs publics.	- Animation du réseau	Des informations qualifiées pour mieux renseigner et orienter les publics	CCSP	2025
- Créer et animer une marque mobilité locale > Décliner l'identité visuelle du nouveau réseau Vaï sur la documentation commerciale, les supports de promotions, les points d'arrêt, les véhicules.	- Création graphique (en cours de réalisation)	Des services locaux visibles et identifiables sur le terrain	CCSP	2023

V-UNE MOBILITÉ SIMPLE, LISIBLE ET FLUIDE

V-1/ Faire connaître l'ensemble des solutions de mobilité





Vaï, la nouvelle marque mobilité de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

V-2/ Développer l'autopartage

Situation initiale				
- Fin 2022, on compte moins de 10 véhicules disponibles sur les applications d'autopartage entre particuliers.				
Objectifs				
Offrir des alternatives aux ménages qui doivent supporter l'entretien de plusieurs véhicules, et à ceux qui ne disposent pas d'une voiture.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Faire connaître les possibilités d'autopartage entre particuliers. > Mener une campagne de communication web et réseaux sociaux > Intégrer la possibilité de l'autopartage au guide mobilité en complément des services proposés par la collectivité.	- Intégration au guide mobilité et aux messages de promotion	Introduit la notion d'autopartage dans les possibilités offertes à la population.	CCSP	2024
- Etudier le recours à l'autopartage pour des véhicules de flottes captives > Communes > CCSP (mais localisation actuelle défavorable) > Offices du Tourisme > Entreprises	- Etude de gisement véhicules et stationnement, mobilisation des gestionnaires de parcs de véhicules *> Coût de l'ordre de 15k€*	Amorce la mutualisation des véhicules entre professionnels, en offrant dans le même temps un service à la population.	CCSP	2027

V-UNE MOBILITÉ SIMPLE, LISIBLE ET FLUIDE

V-2/ Développer l'autopartage



Le service Lyvia d'autopartage en véhicules électriques du PNR du Haut-Jura

V-UNE MOBILITÉ SIMPLE, LISIBLE ET FLUIDE

V-3/ Mutualiser les ressources logistiques

Situation initiale				
- Le transport des marchandises n'est pas mutualisé à destination ou en provenance de Serre-Ponçon. - Les différents acteurs (chargeurs, transporteurs, collectivités) ne disposent pas d'une vision partagée des pratiques, des besoins et des enjeux.				
Objectifs				
Permettre à la collectivité d'intervenir de façon adaptée en matière de régulation et d'accompagnement de la filière logistique.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Documenter les flux à destination des centralités et des stations > Identifier les récepteurs et des émetteurs de marchandises > Mener une enquête permettant de comprendre les chaînes logistiques locales selon les saisons : chargeurs, commerçants, transporteurs	- Enquête chargeurs, commerçants, transporteurs - Relevé des points relais colis et des flux de livraisons *- Coût d'étude et enquête de l'ordre de 30k€*	Fonder les priorités d'intervention de la collectivité sur des bases objectives et partagées	CCSP	2024
- Impulser des échanges entre les principales entreprises du territoire > Permettre de stimuler des mutualisations > Diffuser des bonnes pratiques et des idées venues d'ailleurs > Réfléchir à l'échelle du territoire sur une valorisation de la ligne ferroviaire en matière de logistique. > Réfléchir à l'échelle du territoire sur des mutualisations entre transport de personnes et acheminement de colis.	- Echanges réguliers entre entreprises locales et collectivités, interventions de professionnels de la logistique	Identifier et stimuler des optimisations, voire des mutualisations potentielles entre chargeurs.	CCSP	En cours

V-UNE MOBILITÉ SIMPLE, LISIBLE ET FLUIDE

V-4/ Accompagner les employeurs et les salariés

Situation initiale				
- La CCSP tisse progressivement des liens avec les employeurs, qui peuvent être des prescripteurs de pratiques de mobilité pour leurs salariés, et qui peuvent rencontrer des difficultés de recrutement.				
Objectifs				
Apporter des solutions concrètes de mobilité aux employeurs et aux salariés, promouvoir les services et inciter aux changements de comportements.				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Sensibiliser les employeurs aux enjeux des mobilités domicile travail > Constituer et animer un club local de la transition > Inciter les employeurs (information des salariés, speed-dating covoiturage, forfait mobilité durable…)	- Rencontres régulières avec les employeurs, avec apport d'informations et supports de réflexion.	Mobilise et informe les employeurs	CCSP, employeurs, chambres consulaires	En cours
- Animer un challenge mobilité local > Construire le challenge (période, format de saisie, règlement, lots, promotion, valorisation), défi ludique pour inviter les salariés à venir au travail autrement qu'en voiture le temps d'une journée. > Expérimenter une première session	- Plateforme dédiée, lots, communication, outil Datagir de l'Ademe *> Coûts de l'ordre de 20k€/an*	Mobilise et implique les salariés et les établissements	CCSP, employeurs, chambres consulaires	En cours
- Faciliter l'accès à la mobilité pour l'emploi > Faire émerger une auto-école sociale adaptée à des publics rencontrant des difficultés particulières (difficultés financières, handicap, difficultés d'apprentissage) : contribuer au financement du permis de conduire sur critères sociaux en contrepartie de missions de bénévolat, proposer des séances itinérantes, mettre en place des dispositifs spécifiques d'apprentissage. > Faire émerger un garage solidaire	- Animation territoriale pour identifier et mobiliser les partenaires - Participation au financement *> Coûts à définir, enveloppe de l'ordre de 15k€/an*	Permet à des personnes isolées non motorisées d'accéder à l'emploi	CCSP, acteurs économiques et sociaux du territoire, Fédération Solidarauto	2024-2025 (mobilisation, préparation) 2026-2027 (réalisation)

V-UNE MOBILITÉ SIMPLE, LISIBLE ET FLUIDE

V-4/ Accompagner les employeurs et les salariés





Première édition du challenge mobilité de la CCSP organisé en septembre 2023

V-5/ Accompagner les établissements scolaires et les plus jeunes

Situation initiale				
- La CCSP travaille activement avec les communes et leurs établissements scolaires dans le cadre du programme Moby pour favoriser l'utilisation des modes de déplacements actifs ou partagés aux abords des établissements scolaires.				
Objectifs				
Impulser des changements de comportements auprès des plus jeunes .				
Propositions	**Moyens à mobiliser**	**Impact attendu**	**Réalisation**	**Echéances**
- Déployer des actions d'écomobilité scolaire > Expérimenter et pérenniser des pédibus et des vélobus, permettant de mutualiser entre parents des accompagnements de groupes d'enfants à pied ou à vélo. > Soutenir les établissements pour déployer des actions pédagogiques associées à la mobilité (supports, ressources, intervenants) > Se tenir à l'écoute des établissements, des parents et des élèves pour étudier des aménagements permettant de sécuriser les trajets vers l'école.	- Rencontre des établissements - Mise à disposition de modes d'emploi permettant de répondre aux questions récurrentes - Mise à disposition de ressources et d'intervenants *> Coût de l'ordre de 10k€/an*	Permettre aux plus jeunes de construire des bonnes habitudes en matière d'écomobilité. Aider à les autonomiser en matière de mobilité.	CCSP, communes, Moby établissements scolaires, parents d'élèves	A partir de la rentrée 2023

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

2. LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

3. PROGRAMMATION

4. SUIVI ET EVALUATION

PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

I- DES TRANSPORTS POUR LE QUOTIDIEN

Intervention du Plan de mobilité	Période			Projection de l'ensemble des coûts		Projection des coûts CCSP	
	2023-2026	2027-2030	2031-2034	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an)	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an)
I/ Des transports pour le quotidien							
I-1/ Intensifier les liaisons avec Gap et Briançon							
Etudier l'intégration de trains supplémentaires entre Briançon et Gap	X	X	X	Selon offre retenue par la Région			
Etudier une anticipation de l'offre de service supplémentaire par voie routière							
I-2/ Faciliter la pratique du covoiturage							
Déployer le service d'autostop organisé	X	X	X		15		10
Faciliter la mise en relation pour des pratiques de covoiturage courte distance	X	X	X		10		5
Aménager des aires de covoiturage	X	X	X	230		46	
I-3/ Développer des liaisons régulières locales							
Etude d'optimisation LER-TER	X						
Services supplémentaires sur ligne 69 entre Gap et Briançon	X	X	X		100		
Equipement des autocars de la ligne 69 en porte-vélos	X			50			
I-4/ Développer des liaisons régulières locales							
Faciliter l'usage des circuits scolaires par les habitants	X	X	X		40		40
Compléter la desserte par un service de transport à la demande zonal		X	X	40	150	40	150
I-5/ Etendre le réseau urbain d'Embrun							
Structurer le réseau urbain autour d'une ligne forte		X	X		70		70
ENSEMBLE VOLET I							
Période 2023-2026				**320**	**165**	**86**	**55**
Période 2027-2030				**0**	**385**	**0**	**235**
A partir de 2030				**0**	**385**	**0**	**275**

**Les coûts supplémentaires sont à ajouter au budget initial de 575k€/an*

PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

II-Des mobilités touristiques maîtrisées

Intervention du Plan de mobilité	Période			Projection de l'ensemble des coûts		Projection des coûts CCSP	
	2023-2026	2027-2030	2031-2034	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an)*	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an) *
II-Des mobilités touristiques maîtrisées							
II-1/ Améliorer les services hivernaux desservant les stations							
Etoffer les grilles horaires des services reliant Chorges à Réallon, Embrun à Crévoux et Embrun aux Orres	X	X	X		30		30
Accroître le financement des service saisonniers par les clientèles touristiques	X			40		40	
II-2/ Mieux intégrer les accès aux stations dans le parcours client							
Informer et diriger la clientèle en amont du séjour	X	X	X				
Envisager une labellisation des stations		X		15			
II-3/ Desservir les lieux de loisir en saison estivale							
Desservir les plages rive gauche + Baie St-Michel		X	X	10	80	10	80
Desservir les sites de versants		X	X		20		20
ENSEMBLE VOLET II							
Période 2023-2026				**40**	**30**	**40**	**30**
Période 2027-2030				**25**	**130**	**10**	**130**
A partir de 2030				**0**	**130**	**0**	**130**

**Les coûts supplémentaires sont à ajouter au budget initial de 575k€/an*

PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

III-Serre-Ponçon, territoire cyclable

Intervention du Plan de mobilité	Période			Projection de l'ensemble des coûts		Projection des coûts CCSP	
	2023-2026	2027-2030	2031-2034	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an)*	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an) *
III-Serre-Ponçon, territoire cyclable							
III-1/ Construire un réseau d'itinéraires cyclables structurants							
Embrun Savines-le-Lac	X			1 000	50	350	50
Chorges Baie de Chanteloube	X			400		140	
Embrun Châteauroux-les-Alpes		X		3 000		1 050	
Savines-le-Lac Pré d'Emeraude		X		4 500		1 575	
Chorges Embrun	X	X	X	28 000		9 800	
III-2/ Assurer les continuités cyclables locales							
Ancienne route de Baratier	X			230	15	81	15
Saint-André-d'Embrun Châteauroux		X		1000		350	
Aménagement entre Chorges et Montgardin	X			600		210	
Etudes de faisabilité autres liaisons	X			20		7	
Prolonger l'itinéraire structurant vers Gap et Eygliers	A définir avec les partenaires						
III-3/ Développer le stationnement vélo							
Généraliser le stationnement courte durée sur espace public	X			50		25	
Déployer des consignes sécurisées	X			90		45	
Etudier le déploiement de stationnements vélo adaptés sur les établissements du secondaire	A définir par le Département et la Région						
III-4/ Etendre la gamme du vélo loisir							
Identifier et promouvoir des itinéraires	X	X	X		25		25
III-5/ Encourager davantage la pratique du vélo							
Jalonner les itinéraires cyclables	X	X	X	100		50	
Former à la pratique du vélo	X	X	X		20		10
ENSEMBLE VOLET III							
Période 2023-2026				**2 430**	**35**	**668**	**45**
Période 2027-2030				**8 530**	**55**	**2 990**	**65**
A partir de 2030				**28 030**	**75**	**9 815**	**85**

**Les coûts supplémentaires sont à ajouter au budget initial de 575k€/an*

PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

IV-Espaces publics, espaces de vie

Intervention du Plan de mobilité	Période			Projection de l'ensemble des coûts		Projection des coûts CCSP	
	2023-2026	2027-2030	2031-2034	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an)*	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an) *
IV-Espaces publics, espaces de vie							
IV-1/ Favoriser le partage de voirie sur les voies peu fréquentées et les secteurs les plus centraux							
Partager un référentiel technique pour l'apaisement de la voirie	X			20		10	
Développer des secteurs de voies apaisées	X			20		10	
IV-2/ Dissuader les reports depuis les grands axes							
Aménager des dispositifs de réduction des vitesses sur la RD9	X	X	X	75			
Programmer des fermetures d'itinéraires dans les applications							
IV-3/ Etendre les cheminements piétonniers							
Identifier les cheminements à sécuriser ou à conforter		X		15			
Etendre les espaces piétonniers		X	X	Selon priorités établies par les communes			
IV-4/ Réinventer les alentours de la gare d'Embrun							
Réorganiser les échanges train / bus / car / vélo	X			100		20	
Développer l'intensité urbaine autour de la gare	X			Selon priorités établies par les communes			
ENSEMBLE VOLET IV							
Période 2023-2026				**165**	**0**	**40**	**0**
Période 2027-2030				**40**	**0**	**0**	**0**
A partir de 2030				**3 525**	**0**	**700**	**0**

**Les coûts supplémentaires sont à ajouter au budget initial de 575k€/an*

PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

IV-Espaces publics, espaces de vie

Intervention du Plan de mobilité	Période			Projection de l'ensemble des coûts		Projection des coûts CCSP	
	2023-2026	2027-2030	2031-2034	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an)*	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an) *
V-Une mobilité simple, lisible et fluide							
V-1/ Faire connaître l'ensemble des solutions de mobilité							
Créer et diffuser un guide mobilité présentant les offres existantes sur l'ensemble de la Durance, de Gap à Briançon	X				25		25
Former des ressources locales	X						
V-2/ Développer l'autopartage							
Faire connaître les possibilités d'autopartage entre particuliers	X	X	X				
Etudier le recours à l'autopartage pour des véhicules de flottes captives		X		15		10	
V-3/ Mutualiser les ressources logistiques							
Documenter les flux à destination des centralités et des stations	X			30		20	
Impulser des échanges entre les principales entreprises du territoire	X						
V-4/ Accompagner les employeurs et les salariés							
Sensibiliser les employeurs aux enjeux des mobilités domicile travail	X						
Animer un challenge mobilité local	X				20		20
Faciliter l'accès à la mobilité pour l'emploi		X			15		15
V-5/ Accompagner les établissements scolaires et les plus jeunes							
Déployer des actions d'écomobilité scolaire	X	X	X		10		5
ENSEMBLE VOLET V							
Période 2023-2026				**30**	**70**	**20**	**65**
Période 2027-2030				**15**	**70**	**10**	**65**
A partir de 2030				**0**	**70**	**0**	**65**

**Les coûts supplémentaires sont à ajouter au budget initial de 575k€/an*

PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION

Intervention du Plan de mobilité	Projection de l'ensemble des coûts		Projection des coûts CCSP	
	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an)	Etudes et investissements (k€ HT sur la période)	Fonctionnement supplémentaire (k€ HT par an)
I/ Des transports pour le quotidien				
ENSEMBLE VOLET I				
Période 2023-2026	320	165	86	55
Période 2027-2030	0	385	0	235
A partir de 2030	0	385	0	275
II-Des mobilités touristiques maîtrisées				
ENSEMBLE VOLET II				
Période 2023-2026	40	30	40	30
Période 2027-2030	25	130	10	130
A partir de 2030	0	130	0	130
III-Serre-Ponçon, territoire cyclable				
ENSEMBLE VOLET III				
Période 2023-2026	2 430	35	668	45
Période 2027-2030	8 530	55	2 990	65
A partir de 2030	28 030	75	9 815	85
IV-Espaces publics, espaces de vie				
ENSEMBLE VOLET IV				
Période 2023-2026	165	0	40	0
Période 2027-2030	40	0	0	0
A partir de 2030	3 525	0	700	0
V-Une mobilité simple, lisible et fluide				
ENSEMBLE VOLET V				
Période 2023-2026	30	70	20	65
Période 2027-2030	15	70	10	65
A partir de 2030	0	70	0	65
ENSEMBLE PDMS				
Période 2023-2026	2 985	300	854	195
Période 2027-2030	8 610	640	3 010	495
A partir de 2030	31 555	660	10 515	555

PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

Synthèse des besoins de financement

- **Les prestations de service transport actuelles dans le périmètre CCSP correspondent à un budget d'environ 575 k€/an.**
- **La programmation financière pour la communauté de communes tient compte de pistes de financement, parmi lesquelles :**
  - Le programme Leader
  - Le FNADT porté par la Convention Interrégionale du Massif des Alpes
  - Le programme Petites Villes de Demain
  - La Dotation de soutien à l'investissement local et la Dotation d'équipement des territoires ruraux
  - Le Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables
  - Le programme Moby en soutien à l'écomobilité scolaire
  - L'action Développer le Vélotourisme du programme Destination France
  - Le programme national de développement du covoiturage (Fond Vert)
  - Le programme Génération vélo porté par la Fub
- **Le potentiel fiscal du versement mobilité, à son taux maximal, est de l'ordre de 300 à 400 k€/an**
  - Les ressources de la collectivité permettent donc de couvrir le besoin récurrent de financement des actions du plan de mobilité sur la période 2023-2026, et de couvrir le besoin d'investissement sur la même période.
  - Sur les périodes suivantes (2027-2030, et à partir de 2030), le versement mobilité ne serait en mesure de couvrir que les dépenses de fonctionnement supplémentaires, avec l'apparition d'un besoin de financement complémentaire avant 2030. Les investissements, correspondant essentiellement à des interventions dans le domaine des aménagements cyclables, devront être couverts par un autofinancement de la collectivité.
  - A terme, le besoin de financement est de l'ordre de 150 k€/an. Cet ordre de grandeur peut constituer une cible pour l'optimisation des recettes provenant des clientèles touristiques, qui auraient vocation à couvrir le coût des services saisonniers de transport mis à leur disposition (cf. p. 19).

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

2. LES INTERVENTIONS DU PLAN DE MOBILITE

3. PROGRAMMATION

4. SUIVI ET EVALUATION

LES EFFETS ATTENDUS DU PLAN DE MOBILITE

La mobilité quotidienne

- **L'essentiel des déplacements de la vie quotidienne des habitants du territoire sont aujourd'hui réalisés en voiture individuelle.**
  - Les déplacements domicile travail liés à la communauté de communes sont effectués à 85% en voiture, à 10% à pied, à 4% en transports en commun, 1% à vélo.
  - L'enquête mobilité réalisée en 2022 dans le cadre du diagnostic du plan de mobilité (367 réponses) confirme cette tendance pour l'ensemble de la mobilité quotidienne, avec des parts modales de la voiture entre 70% et 84%.
  - Les données d'observation ne permettent pas de modéliser l'impact potentiel du Plan de mobilité : l'évaluation aura donc nécessairement un caractère macroscopique.

    > La population du territoire génère ainsi un ordre de grandeur de 20 millions de déplacements par an pour la vie quotidienne, soit 15 millions de déplacements en voiture individuelle et environ 150 millions de veh.km.

    > Toujours de manière schématique, cela représente une émission de gaz à effet de serre de l'ordre de 15.000 t.EqCO2 par an.
- **Les actions du Plan de Mobilité contribuent à l'évolution des pratiques.**
  - Les pratiques en matière de mobilité sont structurellement liées aux choix de long terme effectués en matière de localisation des activités et par les choix résidentiels. Elles peuvent évoluer à la faveur des services mis en place par l'Etat et les collectivités, mais également sous contraintes externes (en particulier la disponibilité et le prix des énergies), et dans le cadre de politiques de régulation (en particulier les règlementations nationales concernant les véhicules, et les dispositions locales portant sur le stationnement et la circulation).
  - Les interventions du Plan de Mobilité, de nature essentiellement incitative, participent à accélérer l'évolution des pratiques de mobilité locale, et à réduire l'impact socio-économique de ces évolutions.

LES EFFETS ATTENDUS DU PLAN DE MOBILITE

La mobilité quotidienne

Le potentiel associé aux actions du Plan de mobilité

- Les interventions associées au volet III/ du Plan de mobilité (III - Serre-Ponçon, territoire cyclable) sont porteuses d'un potentiel particulièrement significatif. Les évaluations nationales et internationales des politiques cyclables(1) associent en effet un triplement de la pratique pour la mobilisation d'un budget de l'ordre de 30€ par habitant et par an.
  - L'effort d'investissement projeté sur la politique cyclable place très largement la communauté de communes de Serre-Ponçon dans cette trajectoire de triplement de la pratique du vélo à horizon 2030, pour passer de 2% à plus de 6% des déplacements quotidiens.
  - Le potentiel associé est de plus d'1 million de déplacements annuels.
  - Même si les contraintes topographiques et climatiques peuvent limiter le développement de la pratique du vélo par rapport à d'autres territoires de référence, le potentiel associé au Plan de Mobilité est encore assez loin de saturer le potentiel de pratique, puisque près de la moitié des déplacements de la vie quotidienne se placent dans une portée compatible avec le vélo et le vélo à assistance électrique.
- Les interventions associées au volet I/ du Plan de mobilité (I - Des transports pour le quotidien) sont également susceptibles d'accompagner des évolutions structurelles dans les pratiques, avec deux domaines d'intervention structurants : le ferroviaire et le covoiturage.
  - Une augmentation significative de l'offre ferroviaire entre Gap et Briançon permettrait d'accueillir de l'ordre de 400.000 déplacements annuels supplémentaires sur une offre supplémentaire de l'ordre de 4.000 courses, avec des portées de déplacement importantes, de l'ordre de 20 km.
  - L'animation du covoiturage du quotidien représente également un gisement majeur de pratique alternative à l'autosolisme. En se basant sur les objectifs nationaux de développement du covoiturage(2), et sur l'exemple de territoire ayant bénéficié d'accompagnements de haute intensité, l'effort mené par la communauté de communes et par ses partenaires s'associe à une tendance susceptible de tripler la pratique à horizon 2030. L'absence de données locales de référence concernant la pratique ne permet cependant pas de préciser le potentiel associé.

(1) : Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France en 2020, Ademe

(2) : Evolution du taux d'occupation en moyenne de 1,2 à 1,8 à horizon 2030

LES EFFETS ATTENDUS DU PLAN DE MOBILITE

La mobilité quotidienne

- Les services locaux de transport mis en place peuvent également contribuer de façon importante, quoique plus modeste. Leur caractère local est également associé à un impact social majeur, en offrant à toutes et à tous une mobilité permettant de multiplier les liens sociaux. Leur impact cumulé est évalué à un volume annuel de l'ordre de 100.000 déplacements.

✔ **Au sein de ce dispositif, les volets IV/ du plan d'actions (IV-Espaces publics, espaces de vie) et V/ (Une mobilité simple, lisible et fluide) permettent de consolider des conditions nécessaires pour une évolution positive des pratiques locales.**

- Leur mise en œuvre conditionne largement la mobilisation des potentiels d'évolution évalués plus haut.

La mobilité touristique

✔ **Le potentiel associé aux actions du Plan de mobilité**

- Les interventions associées au volet II/ du Plan de mobilité (II-Des mobilités touristiques maîtrisées) facilitent le recours aux transports en commun sur le lieu de séjour pour les clientèles touristiques, et permettent aux locaux d'envisager des pratiques de loisir sans voiture en été comme en hiver.
  - L'absence de données locales de référence, structurellement difficile à produire, suivre et analyser, concernant les mobilités touristiques ne permettent pas de disposer d'un état de référence.
  - Les actions en matière de services (navettes) sont susceptibles d'avoir une contribution relativement modeste, avec probablement moins de 100.000 déplacements. Cependant, leur présence contribue à rendre praticable la destination sans voiture pour la clientèle de séjour, ce qui peut avoir un impact bien plus large en facilitant le recours au train pour l'accès au lieu de séjour.

LE SUIVI TECHNIQUE DU PLAN DE MOBILITE

Les moyens d'évaluation à déployer

- **Les services de transport**
  - Les services de transport régionaux sont accessible sur présentation d'un titre de transport, validé par un système billettique.

    > Le suivi des fréquentations par ligne permet donc de disposer d'une vision précise et dynamique de la pratique d'une partie des services de transport.

    > Le suivi de l'usage des porte-vélos sur les autocars demande en revanche un relevé manuel ou une enquête.
  - Les services de transport locaux sont pour le moment accessibles en libre circulation.

    > Le suivi de fréquentation sur ces services comprendra donc un relevé des montées établi de façon manuelle par le transporteur.

    > Le suivi de fréquentation sur le service de transport à la demande s'effectue de façon naturelle avec les fichiers de réservation établis pour produire les fiches de courses du transporteur.
- **Les services de covoiturage**
  - Les pratiques de covoiturage spontané (Rezo Pouce) et sur plateforme (Mobicoop).

    > Elles sont par nature suivies dans le cadre du registre de preuve de covoiturage, qui référence les pratiques pour ouvrir droit aux avantages prévus par l'Etat et par les collectivités pour les conducteurs.
  - Les pratiques spontanées

    > Une partie de la pratique peut échapper à ce suivi : une enquête annuelle de suivi du covoiturage menée sur le terrain (parkings de covoiturage, points d'arrêts) permettra de comptabiliser l'ensemble de la pratique.
- **La pratique du vélo**
  - Les compteurs automatiques
    - La mise en place de compteurs automatiques sur des points clef du réseau permet d'effectuer un suivi dynamique de la fréquentation. La comparaison de moyennes sur des périodes suffisamment longues et homogènes permet de dégager des tendances annuelles, toutefois difficilement séparables du contexte (météo, fréquentation touristique). Un réseau constitué d'un minimum de 4 à 5 compteurs semble nécessaire pour couvrir le réseau.

LE SUIVI TECHNIQUE DU PLAN DE MOBILITE

Les moyens d'évaluation à déployer

- Les enquêtes stationnement

  > Le suivi de l'usage du stationnement nécessite des relevés spécifiques ponctuels, sur une fréquence annuelle, en particulier pour le stationnement sécurisé. Une enquête plus approfondie un an après la mise en service des boxes de stationnement peut également permettre de valider ou d'adapter le dispositif en bénéficiant d'un retour des usagers.

- Le suivi de la pratique de loisir

  > Des enquêtes ponctuelles spécifiques sont nécessaires pour suivre la fréquentation des itinéraires de loisir (boucles familles, sportives, et itinéraires Gravel).

✔ **Le suivi des comptages routiers**

- Les mesures de débit et de vitesse

  > Le Département dispose de postes de comptage couvrant assez finement le réseau routier, parfois complété par les communes. Le suivi annuel des débits renseigne dans une certaine mesure sur l'efficacité du Plan de mobilité : les actions menées contribuent à une contraction du trafic, mais celui-ci reste tributaire de nombreux facteurs exogènes.

  > Le suivi des vitesses pratiquées constitue un indicateur précieux pour juger de l'efficacité des aménagements de voirie visant à apaiser le trafic.

✔ **L'enquête mobilité**

- Un outil pour des bilans d'étape

  > Il sera utile de mener périodiquement une enquête mobilité miroir de celle réalisée en 2022 dans le cadre du diagnostic du Plan de mobilité.

  > Une réalisation à chaque fin de période (2026, puis 2030) pourra permettre de voir se dégager des tendances significatives.

✔ **Les données diffusées par l'INSEE et régulièrement actualisées, qui permettent de suivre la répartition modale des flux domicile travail**

LE SUIVI PARTENARIAL DU PLAN DE MOBILITE

Instances de suivi

- **Certaines actions du Plan de Mobilité relèvent de l'exercice de la compétence mobilité par la communauté de communes en qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité locale.**
  - Leur mise en œuvre suppose une mobilisation des partenaires à l'échelle locale, en particulier les communes, les employeurs, les socio-professionnels du tourisme, les établissements scolaires, les structures de l'action sociale.
  - Le comité des partenaires de la communauté de communs de Serre-Ponçon constitue le lieu privilégié du suivi de la mise en œuvre du Plan de Mobilité. Un bilan annuel lui sera présenté pour rendre compte du déploiement du plan d'actions.
    - Le bilan pourra se référer à chaque axe, action et proposition de la programmation, avec un tableau de bord précisant le statut de l'intervention (réalisé, en cours de déploiement sur le terrain, études préliminaires en cours, en projet), et la part des réalisations lorsqu'un objectif chiffré est indiqué au plan d'actions.
- **D'autres actions du Plan de Mobilité relèvent de l'action conjointe de plusieurs collectivités, en particulier la Région, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, le Département et la DIR-Méditerranée comme gestionnaires de voirie.**
  - Une partie des interventions peuvent avoir vocation à être menées et suivies dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité animé par la Région.
  - Le suivi global du Plan de Mobilité fera l'objet d'une séance annuelle d'un comité de suivi, à l'invitation de la communauté de communes de Serre-Ponçon, visant à constater le déploiement des interventions et à réévaluer si nécessaire la programmation à réaliser.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Actualisation du Schéma Directeur Cyclable

Rapport final de l'étude

VOS INTERLOCUTEURS :

Gereon ROTTMANN : g.rottmann@inddigo.com ; 07 78 68 54 08

Basil BIANCO : b.bianco@inddigo.com ; 06 34 64 46 29

INTERVIA Etudes
Groupe MERLIN

inddigo

www.inddigo.com

SOMMAIRE

1. Méthodologie
2. Itinéraire Chorges – Embrun
3. Itinéraire Chorges – Baie de Chanteloube
4. Itinéraire Embrun – Châteauroux-les-Alpes
5. Itinéraire Savines-le-Lac – Le Pré d'Emeraude

SOMMAIRE

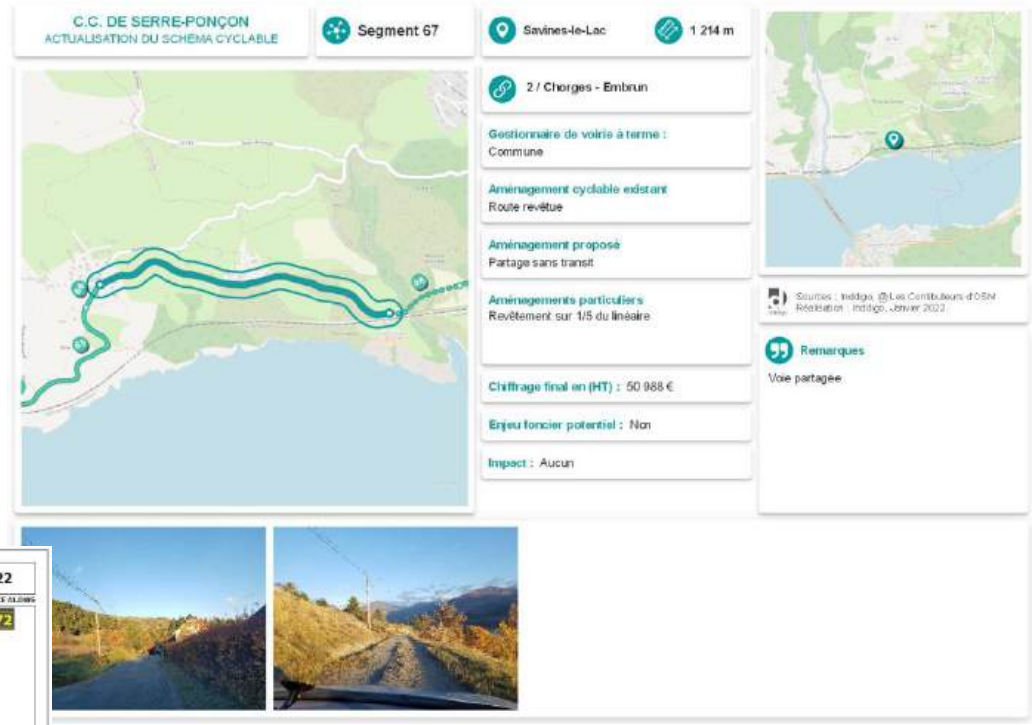
1. **Méthodologie**
2. Itinéraire Chorges – Embrun
3. Itinéraire Chorges – Baie de Chanteloube
4. Itinéraire Embrun – Châteauroux-les-Alpes
5. Itinéraire Savines-le-Lac – Le Pré d'Emeraude

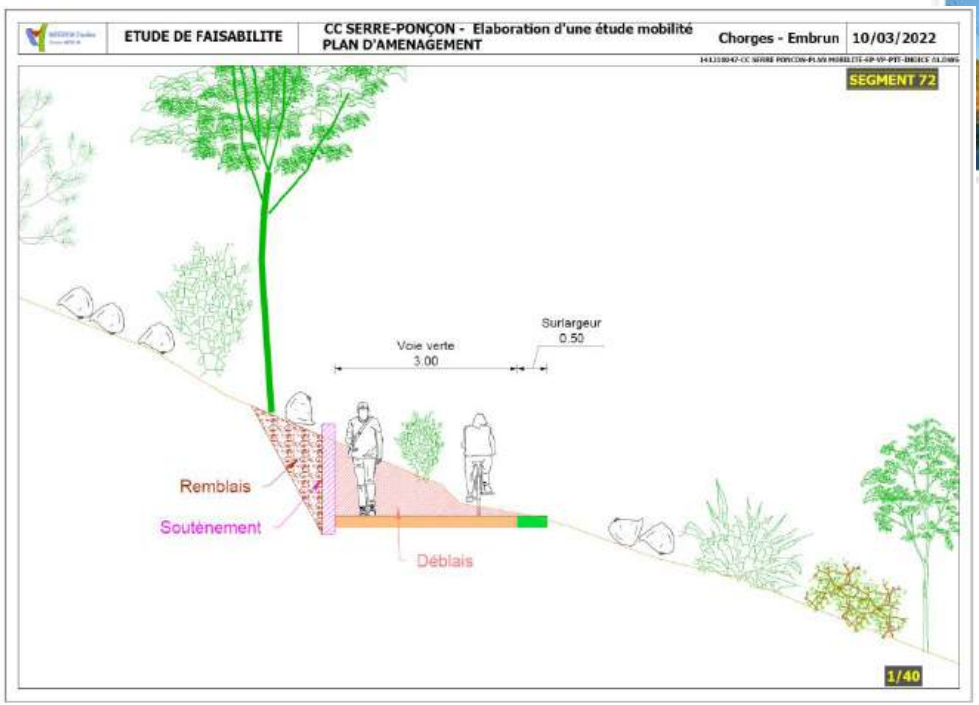
MÉTHODOLOGIE

- Définition des itinéraires à expertiser lors d'une réunion de travail : **novembre 2021**
- Relevés de terrain : **novembre 2021**
- Préconisations d'aménagement : **décembre 2021**
- Premier chiffrage : **décembre 2021**
- Echanges sur le chiffrage : **janvier -> mai 2022**
- Réalisation des pièces graphiques : **mars 2022**
- Rapport final : **mai 2022**

LIVRABLES

- **Rapport final** en format pdf
- **Fiches segments** détaillées
- **5 pièces graphiques** sur des segments ciblés
- Fichier Excel de la **base segment**
- **Fichiers SIG** des itinéraires et des segments





PRÉSENTATION DES ITINÉRAIRES ÉTUDIÉS

4 itinéraires

- Chorges – Baie de Chanteloube, avec deux variantes :
  - Variante 1 : **6,1 km, 443k €**
  - Variante 2 : **6,5 km, 369k €**

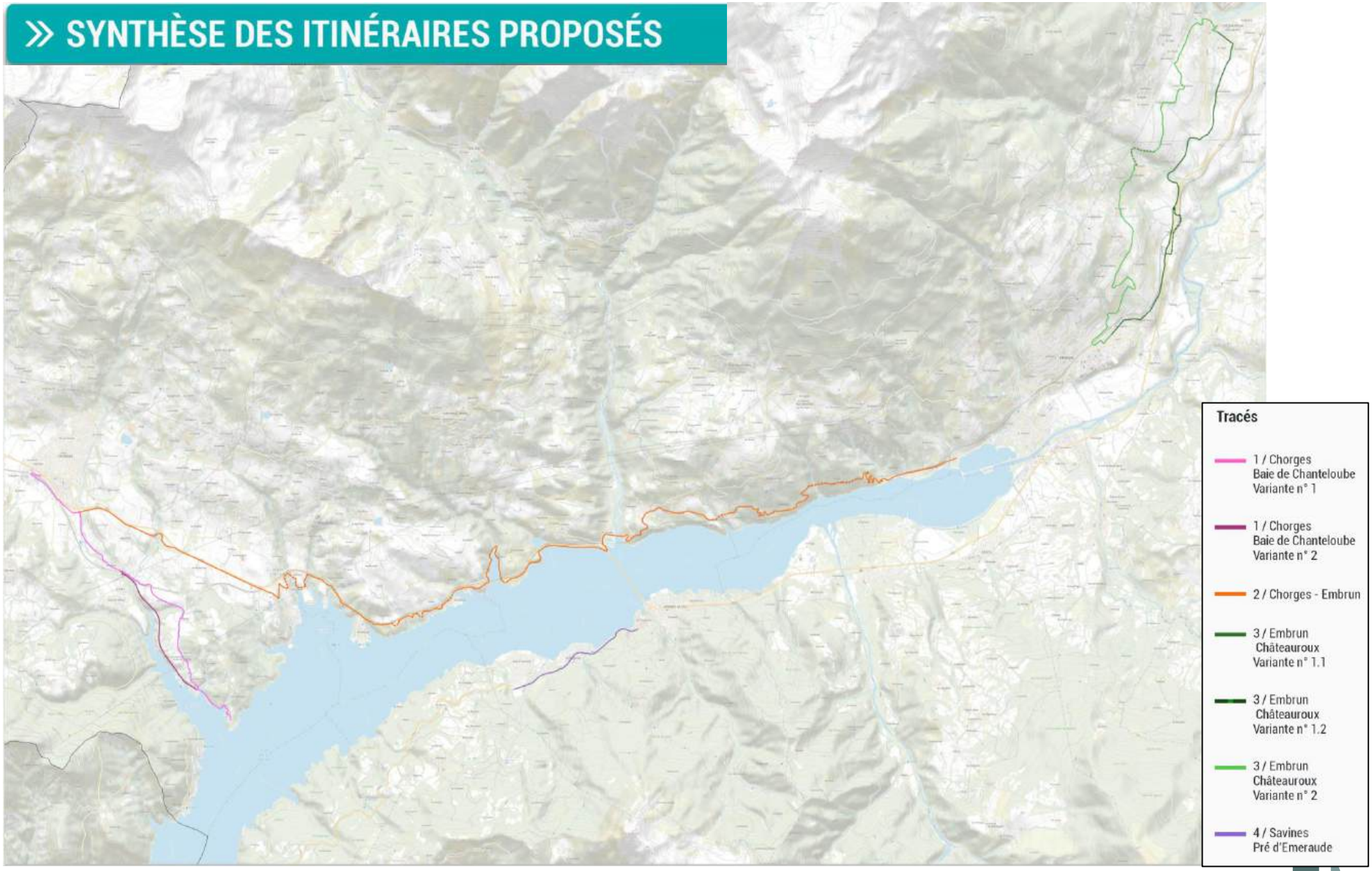
- Chorges – Embrun : **21,2 km, 28.2M €**

- Embrun – Châteauroux-les-Alpes, avec trois variantes :
  - Variante 1.1 : **6,6 km, 3.2M €**
  - Variante 1.2 : **6,9 km, 2.8M €**
  - Variante 2 : **8,4 km, 1M €**

- Savines-le-Lac – Le Pré d'Emeraude : **2,6 km, 4.5M €**

PRÉSENTATION DES ITINÉRAIRES ÉTUDIÉS

» SYNTHÈSE DES ITINÉRAIRES PROPOSÉS



inddigo

SOMMAIRE

1. Méthodologie
2. **Itinéraire Chorges – Baie de Chanteloube**
3. Itinéraire Chorges – Embrun
4. Itinéraire Embrun – Châteauroux-les-Alpes
5. Itinéraire Savines-le-Lac – Le Pré d'Emeraude

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

CHORGES -BAIE DE CHANTELOUBE VARIANTE 1

Aménagements préconisés

- Voie verte
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Voie centrale banalisée
- Partage de voirie
- Zone 30 légère
- Secteur expertisé



500 m

Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats

Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Mai 2022

1/ CHORGES – BAIE DE CHANTELOUBE – VARIANTE 1

LONGUEUR **6,1km** / **70m de D-**

CARACTERISTIQUES

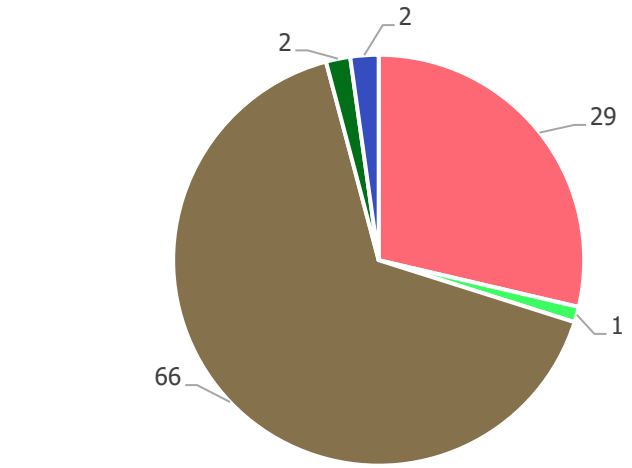
- Desserte à vocation touristique de la Baie de Chanteloube en provenance de Chorges.
- Variante la plus directe pour se rendre à la Baie de Chanteloube.
- Trafic routier pouvant être important en période estivale.

REMARQUES

- Principalement des aménagements légers (marquage) permettant de donner de la visibilité au cycliste.
- Cet aménagement pourrait être couplé avec une desserte en transport collectif pour proposer une offre de déplacement alternative pour se rendre sur le site de Chanteloube.
- Du stationnement vélo doit être prévu sur les points stratégiques (viaduc, plage des Trémouilles, Chorges, etc.).
- Travaux plus lourds à prévoir pour la jonction entre la route de Pralong et le chemin de la Baie de Chanteloube

COUT **443k€**

Aménagements proposés (en %)

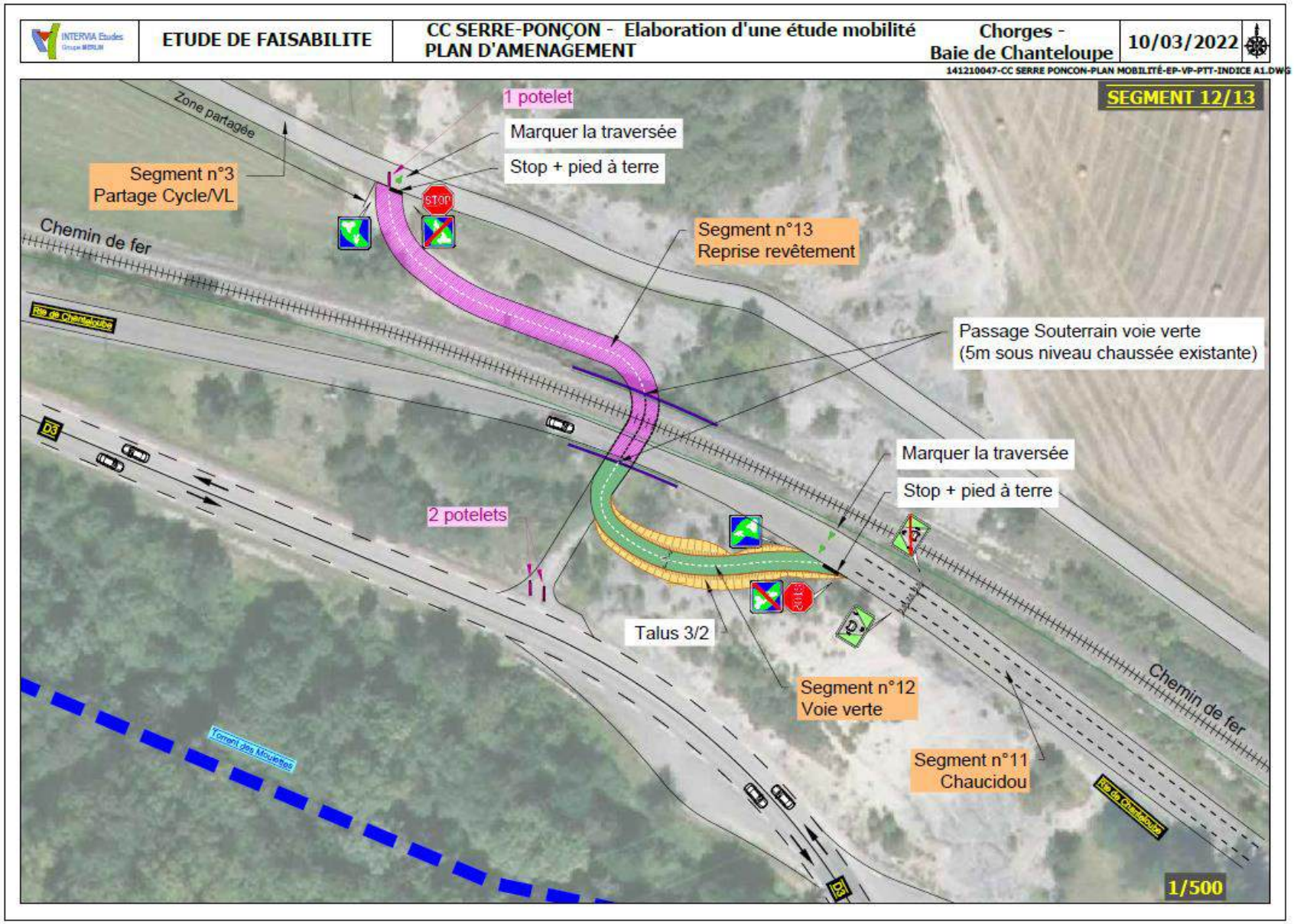


REPARTITON DU LINEAIRE

Commune	Département
5 244 m	807 m
87%	13%

1/ CHORGES – BAIE DE CHANTELOUBE – VARIANTE 1

- ✔ **Segment 12 et 13**, raccord entre la route de Pralong et le chemin de Chanteloube



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

CHORGES -BAIE DE CHANTELOUBE VARIANTE 2

Aménagements préconisés

- Piste cyclable bidirectionnelle
- Voie centrale banalisée
- Partage de voirie
- Partage sans transit
- Zone 30 légère



500 m

Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats

Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Mai 2022

1/ CHORGES – BAIE DE CHANTELOUBE – VARIANTE 2

LONGUEUR **6,5km** / **120 m de D-**

CARACTERISTIQUES

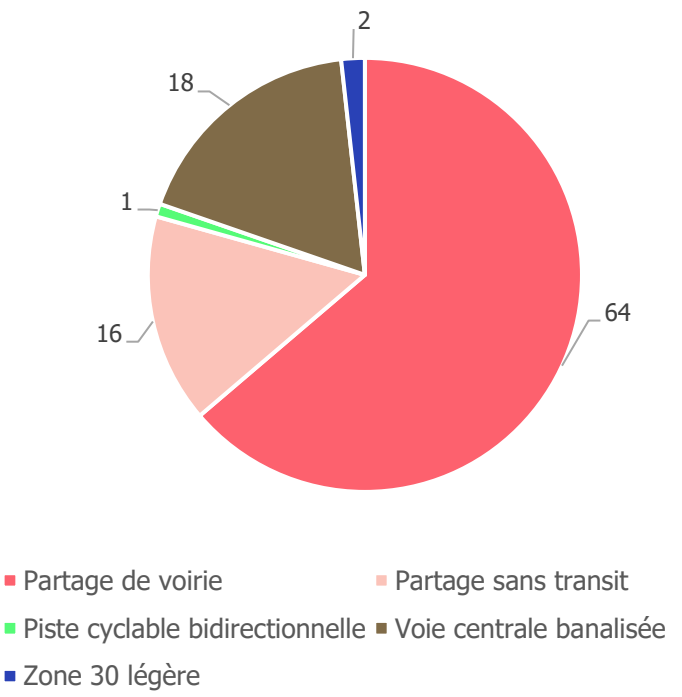
- Desserte à vocation touristique de la Baie de Chanteloube en provenance de Chorges.
- Variante avec un dénivelé plus important, mais un coût moins important.

REMARQUES

- Utilisation du réseau routier secondaire peu fréquenté, ne nécessitant ainsi que peu d'aménagements
- Des aménagements très légers, reposant principalement sur du marquage.
- Une section à revêtir pour un usage tout public
- Cet itinéraire ne dessert pas la totalité des plages et lieux touristiques de la baie de Chanteloube
- Un jalonnement doit être mis en place et conforter afin de bien rediriger les cycles vers cet itinéraire

COUT **369k€**

Aménagements proposés (en %)



REPARTITON DU LINEAIRE

Commune	Département
5 683 m	807 m
88%	12%

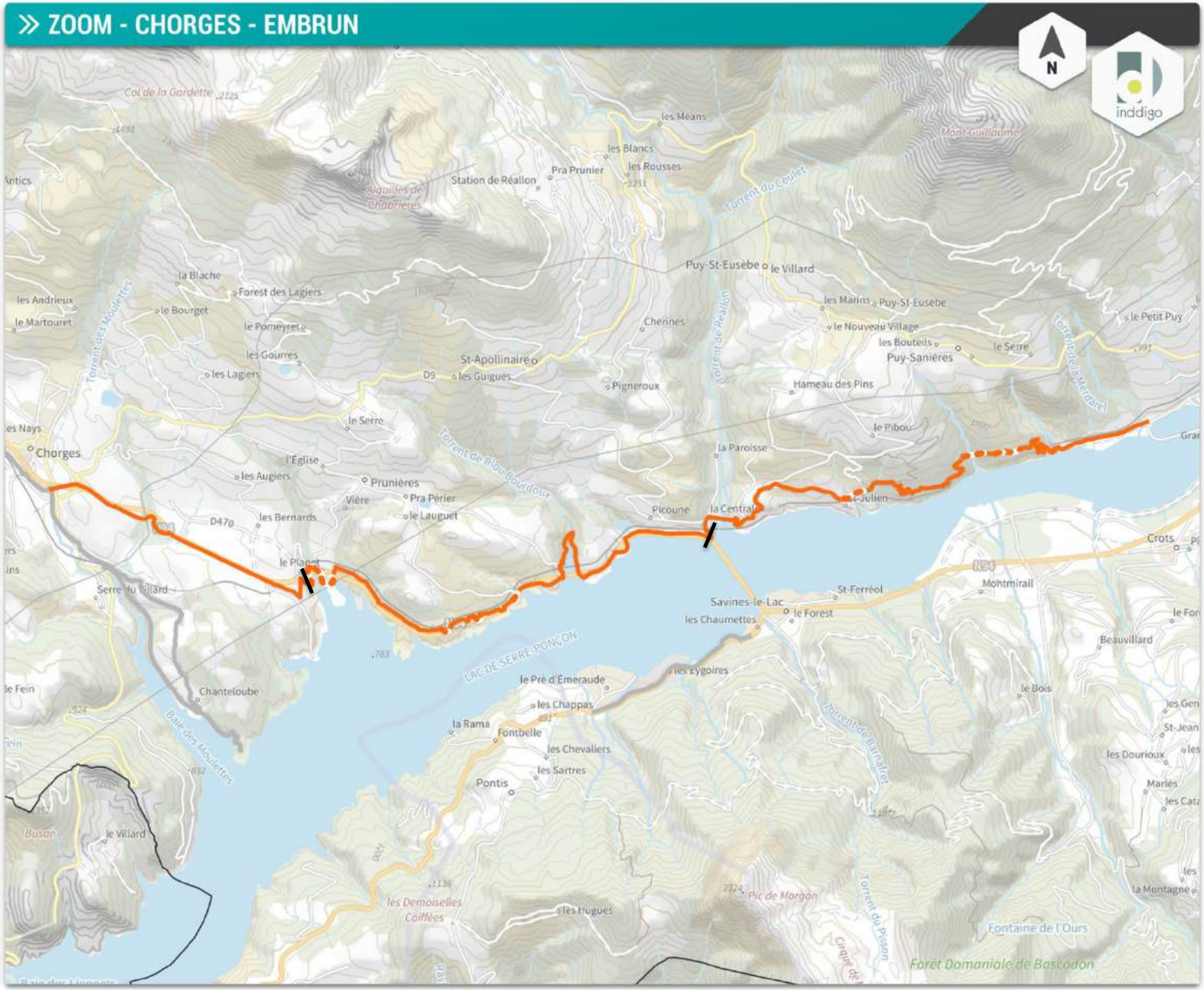
SOMMAIRE

1. Méthodologie
2. Itinéraire Chorges – Baie de Chanteloube
3. **Itinéraire Chorges – Embrun**
4. Itinéraire Embrun – Châteauroux-les-Alpes
5. Itinéraire Savines-le-Lac – Le Pré d'Emeraude

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

» ZOOM - CHORGES - EMBRUN



Itinéraire

- Chorges - Embrun
- Tracé non-défini
- Limite de section



1,6 km

Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM,
Eurostats

Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Mai 2022

2/ CHORGES - EMBRUN

LONGUEUR **21,2 km** / **360m D+ et 400m D-**

CARACTERISTIQUES

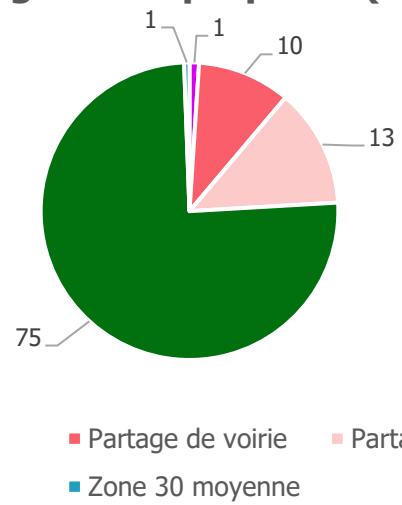
- Liaison en rive droite du lac de Serre-Ponçon, ayant une vocation touristique et possiblement utilitaire selon le secteur.
- Desserte de Chorges, Baie Saint-Michel, ancienne gare de Savines-le-Lac et Embrun (plan d'eau)
- Un itinéraire pivot dans la réalisation du parcours en itinérance le long de la Durance (V862).

REMARQUES

- Projet en quasi-totalité en site propre (voie verte), suivant dans un premier temps le linéaire de la N94 puis des chemins forestiers après le hameau de Serre-Turin
- De nombreuses incertitudes quant à sa faisabilité technique, du fait de l'emprise foncière restreinte entre la Nationale et le lac de Serre-Ponçon, et du franchissement en ouvrage d'un ravin.
- Un dénivelé non-négligeable sur le tronçon Gare de Savines-le-Lac - Embrun

COUT **28,2 M€** en enrobé, **28,3** M€ en sable stabilisé

Aménagements proposés (en %)



REPARTITON DU LINEAIRE

Commune	Département	ONF
207 m	1 346 m	619
1%	6%	3%

DIR	DIR - Commune	ONF - Commune
5120 m	2 058 m	11 883 m
24%	10%	56%

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

CHORGES - EMBRUN SECTION 1

Aménagements préconisés

- Voie verte
- Partage de voirie
- Zone 30 moyenne

Secteur expertisé



300 m

Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats

Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Mai 2022

2/ CHORGES – EMBRUN : SECTION 1

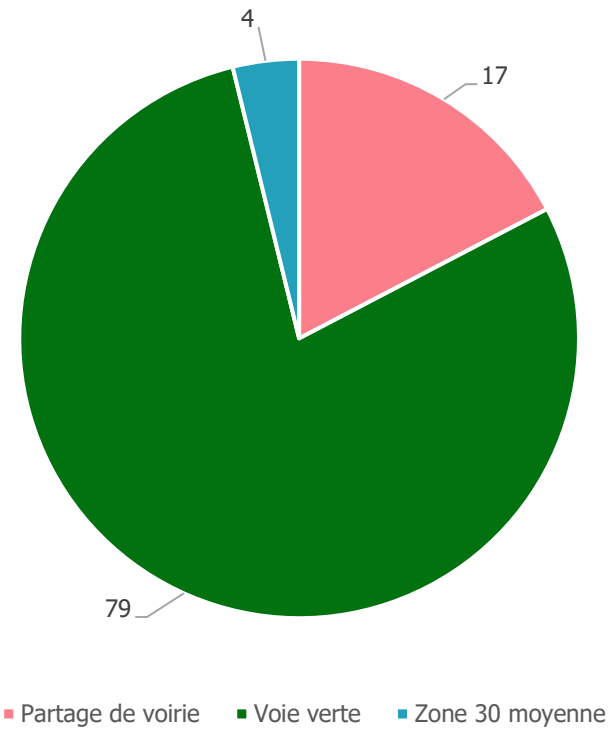
LONGUEUR **4,3 km** / **50m D+ et 80m D-**

REMARQUES

- Projet en site propre de la sortie de Chorges à l'entrée de la Baie-Saint-Michel
- Aucune difficulté technique, mais un foncier important à acquérir
- Utilisation de l'ancienne route Embrun-Chorges
- Pente plutôt régulière
- Cette section peut également permettre de desservir le hameau des Bernards, sous réserve d'une bonne sécurisation de la traversée de la Nationale (non compris dans l'étude)

COUT **1,9 M€** en enrobé, **2 M€** en sable stabilisé

Aménagements proposés (en %)

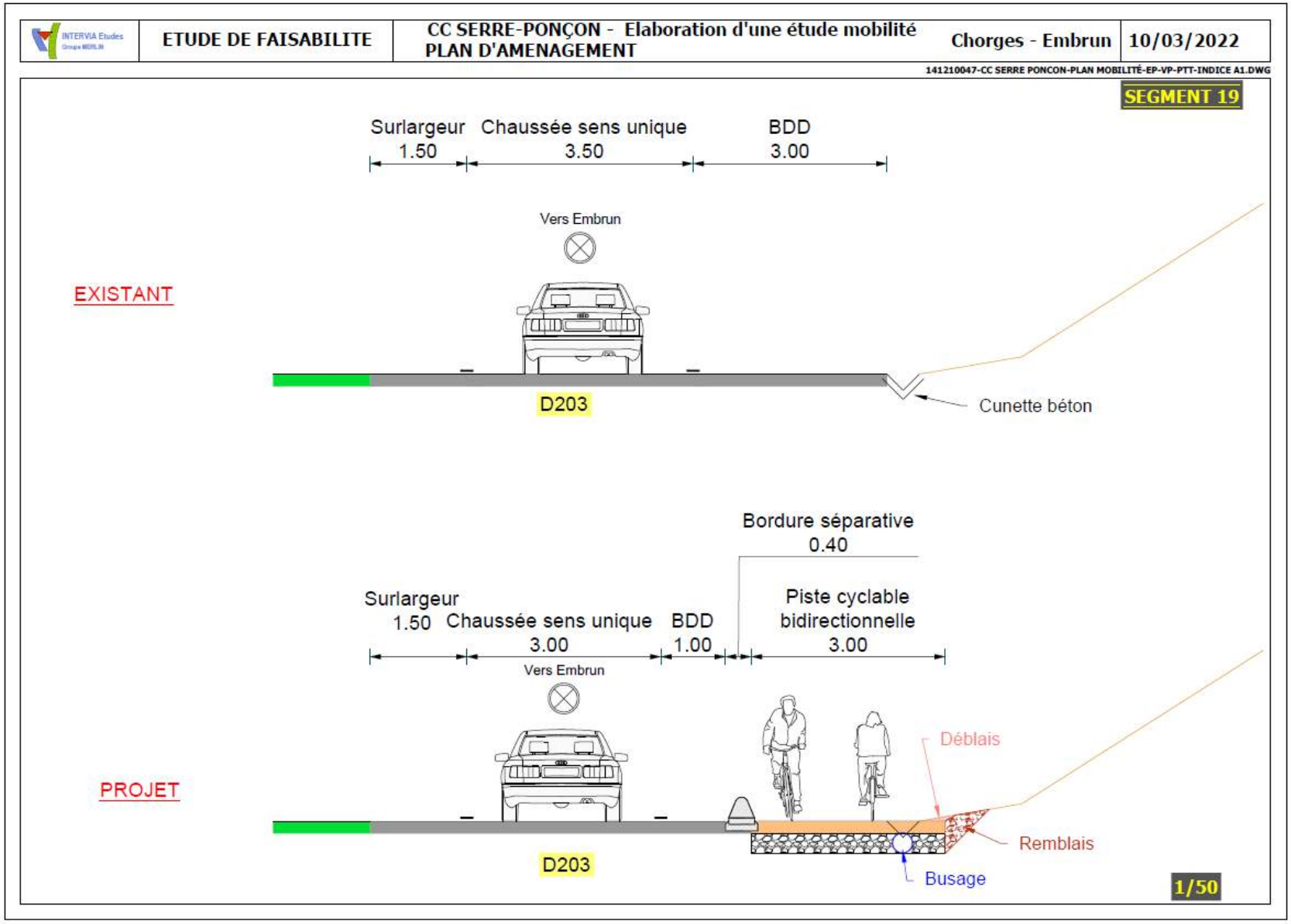


REPARTITON DU LINEAIRE

DIR – Commune	DIR	Commune-ONF
1 483	1 801 m	901 m
35%	44%	21%

PROFIL EN TRAVERS TYPE SUR CE TRONÇON

- **Segment 19**, le long de la bretelle d'insertion sur la RN94



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

CHORGES - EMBRUN SECTION 2

Aménagements préconisés
- Voie verte
- Partage de voirie

Tracé non-défini
- Voie verte
- Partage de voirie

Secteur expertisé



500 m

Sources : Inddigo,
© Les Contributeurs d'OSM, Eurostats

Réalisation :
Jean-loup Humbert
Inddigo - Mai 2022

2/ CHORGES – EMBRUN : SECTION 2

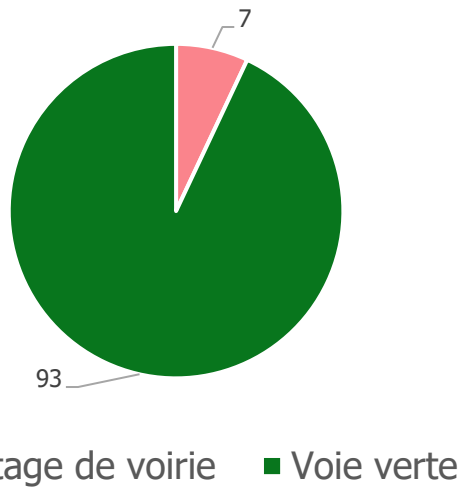
LONGUEUR **8,5 km** / **70m D+ et 80m D-**

REMARQUES

- Projet en quasi-totalité en site propre
- Utilisation des délaissés de voirie de la N94
- Tronçon le plus difficile à réaliser techniquement, mais aussi financièrement.
- Ce tronçon peut se diviser en plusieurs tranches afin de desservir les campings, mais aussi la commune de Prunières.
- La traversée de la RN94 en amont du Pont de Savines-le-Lac devra être traitée de manière qualitatif à la vue de la vitesse excessive et des risques de collision.
- Une partie importante du foncier sur emprise de la DIR.
- Linéaire important de voie verte sur passerelle, nécessitant des études plus approfondies.
- Réduction du stationnement en bord de RN94 du fait de l'emprise nécessaire à une voie verte.

COUT **17,8 M€** en enrobé, **17,8 M€** en sable stabilisé

Aménagements proposés (en %)



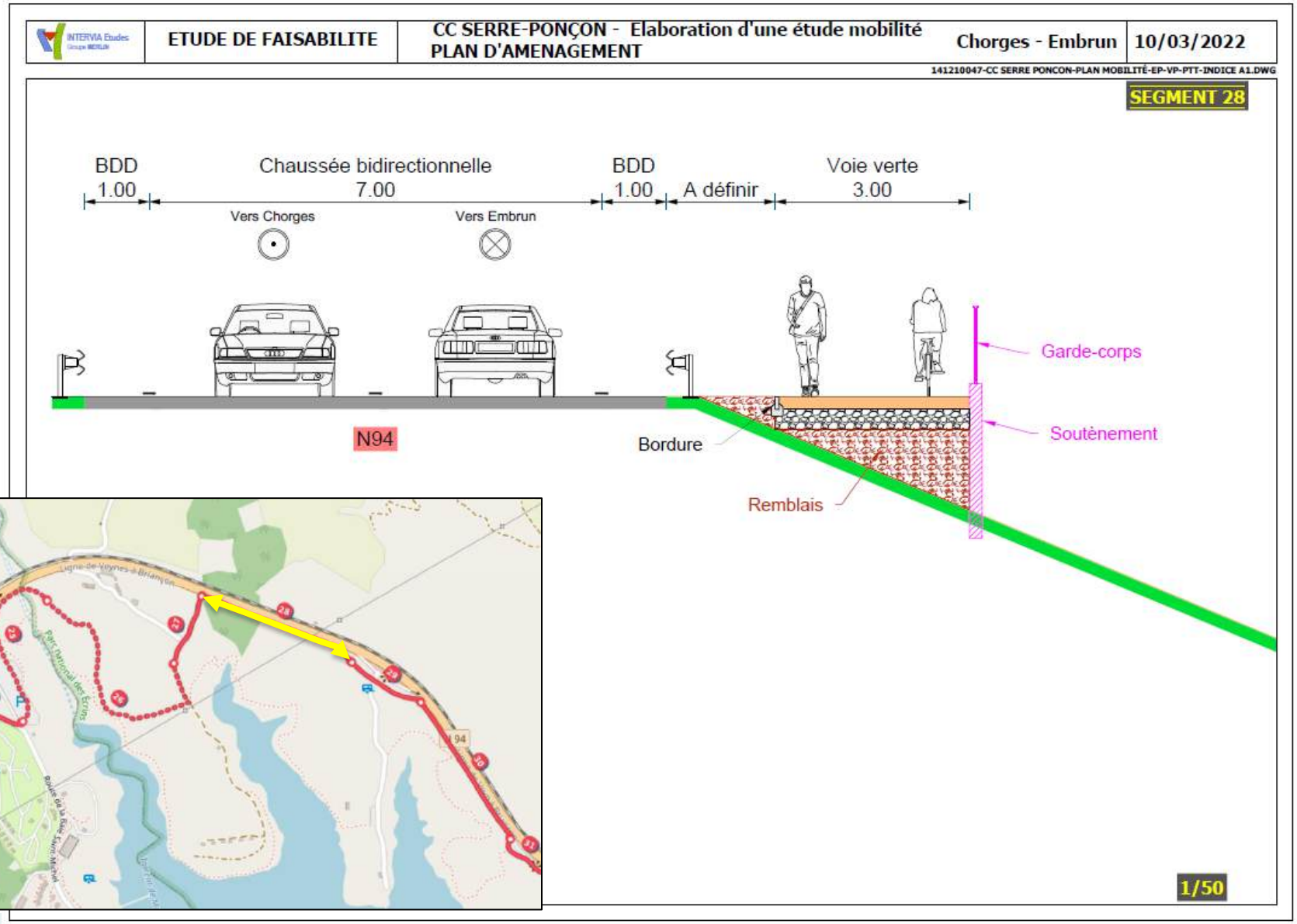
REPARTITON DU LINEAIRE

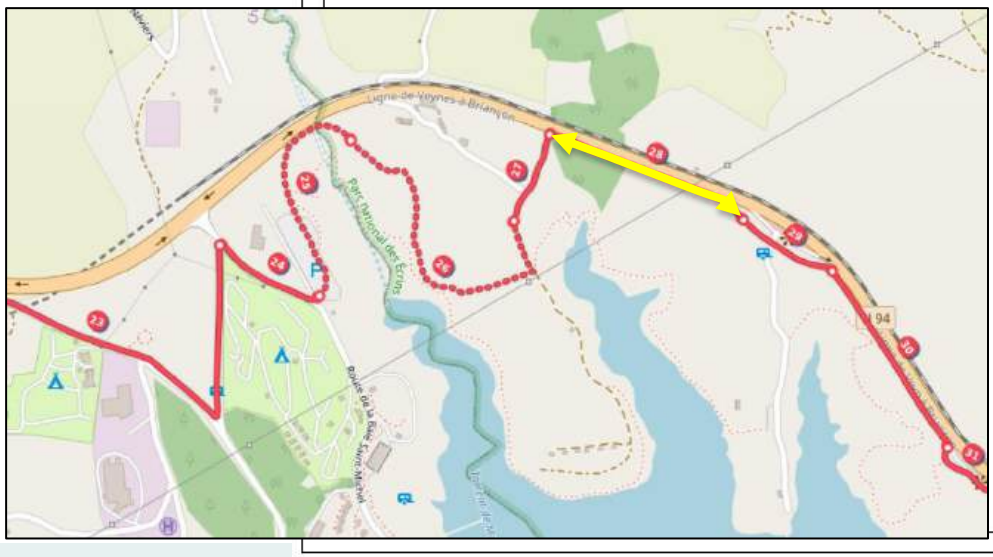
ONF	DIR - Commune	DIR
331 m	575 m	3 246 m
4%	7%	37%

Commune-ONF	Commune
4 143 m	207 m
49%	2%

PROFIL EN TRAVERS TYPE SUR CE TRONÇON

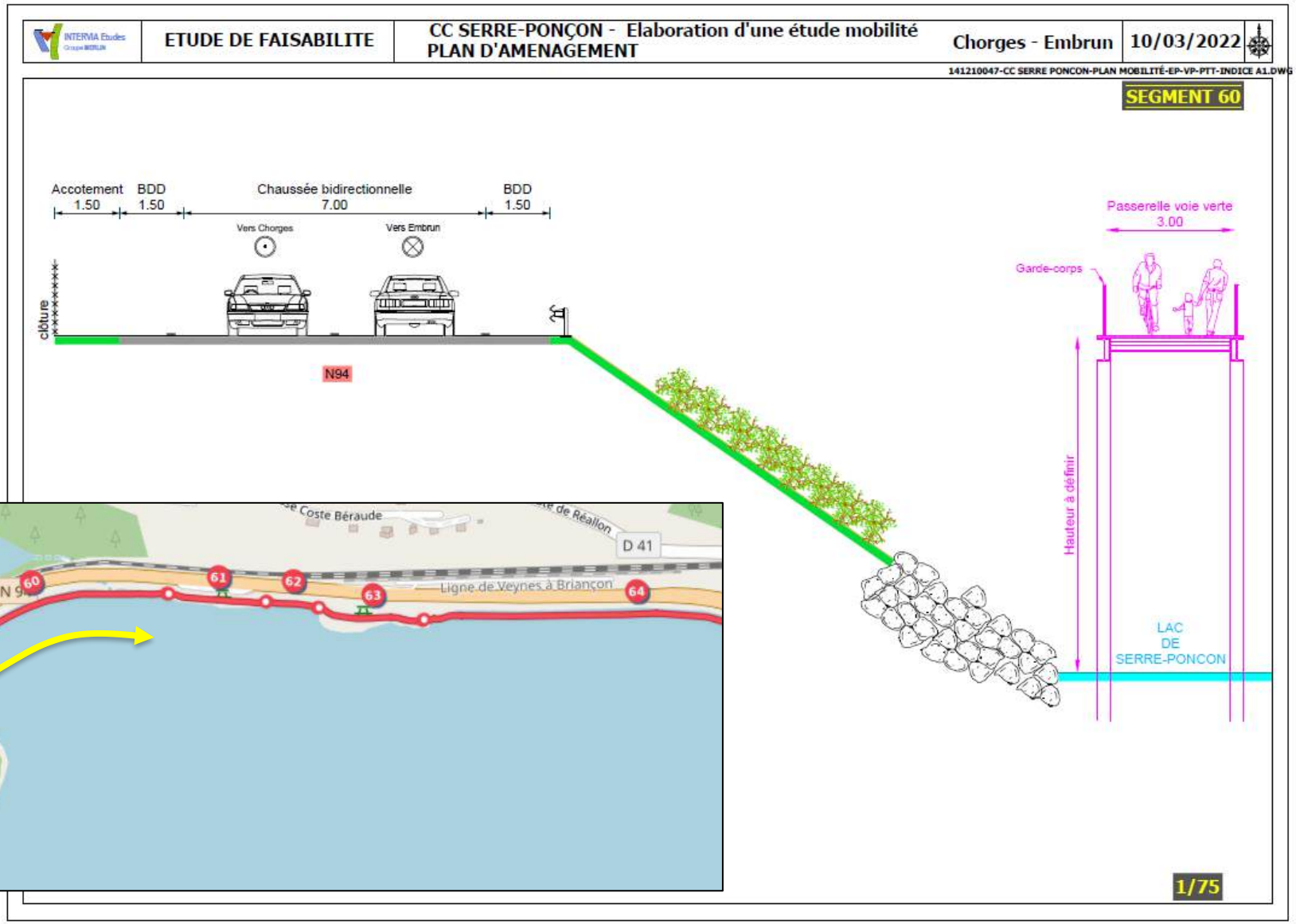
- **Segment 28**, le long de la bretelle d'insertion sur la RN94





PROFIL EN TRAVERS TYPE SUR CE TRONÇON

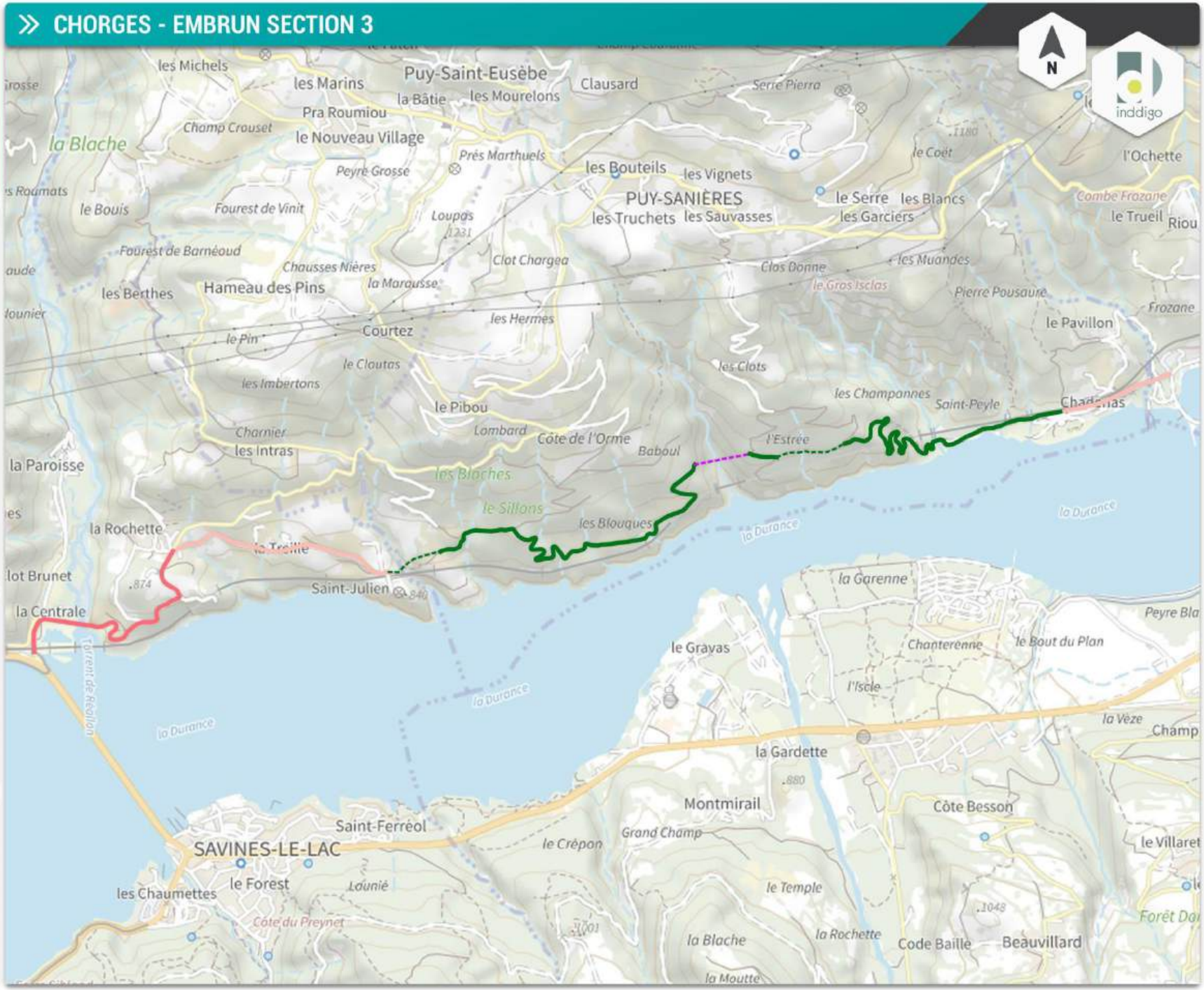
- **Segment 60**, passerelle au dessus du lac le long de la RN94



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

CHORGES - EMBRUN SECTION 3



Aménagements préconisés

- Voie verte
- Partage de voirie
- Partage sans transit

Tracé non-défini

- Voie verte
- Ouvrage d'art



600 m

Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats

Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Mai 2022

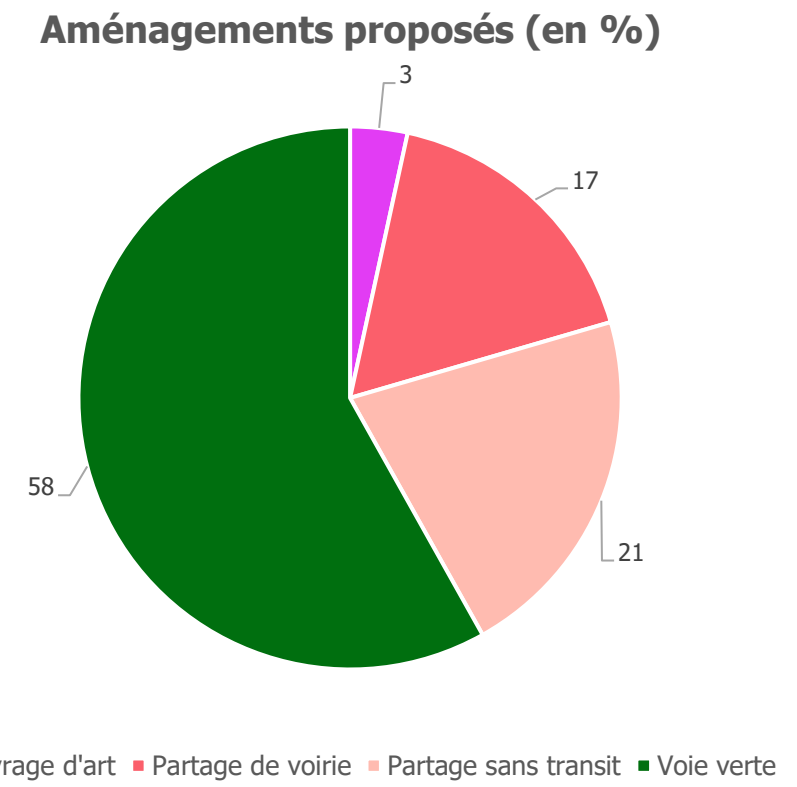
2/ CHORGES – EMBRUN : SECTION 3

LONGUEUR **8,5 km** / **240m D+ et 240m D-**

REMARQUES

- Section comportant le plus de dénivelé, avec une pente soutenue (parfois plus de 10%).
- Section la plus « esthétique » de l'itinéraire, avec produit touristique attractif (passerelle himalayenne au niveau du ravin de l'Estrée).
- La passerelle nécessite une étude de faisabilité poussée permettant de s'assurer de sa réalisation.
- Itinéraire en partage de voirie jusqu'à Saint-Julien, puis en voie verte (avec accès pour les véhicules agricoles) jusqu'à Embrun.

COUT **8,4 M€** en enrobé, **8,5 M€** en sable stabilisé

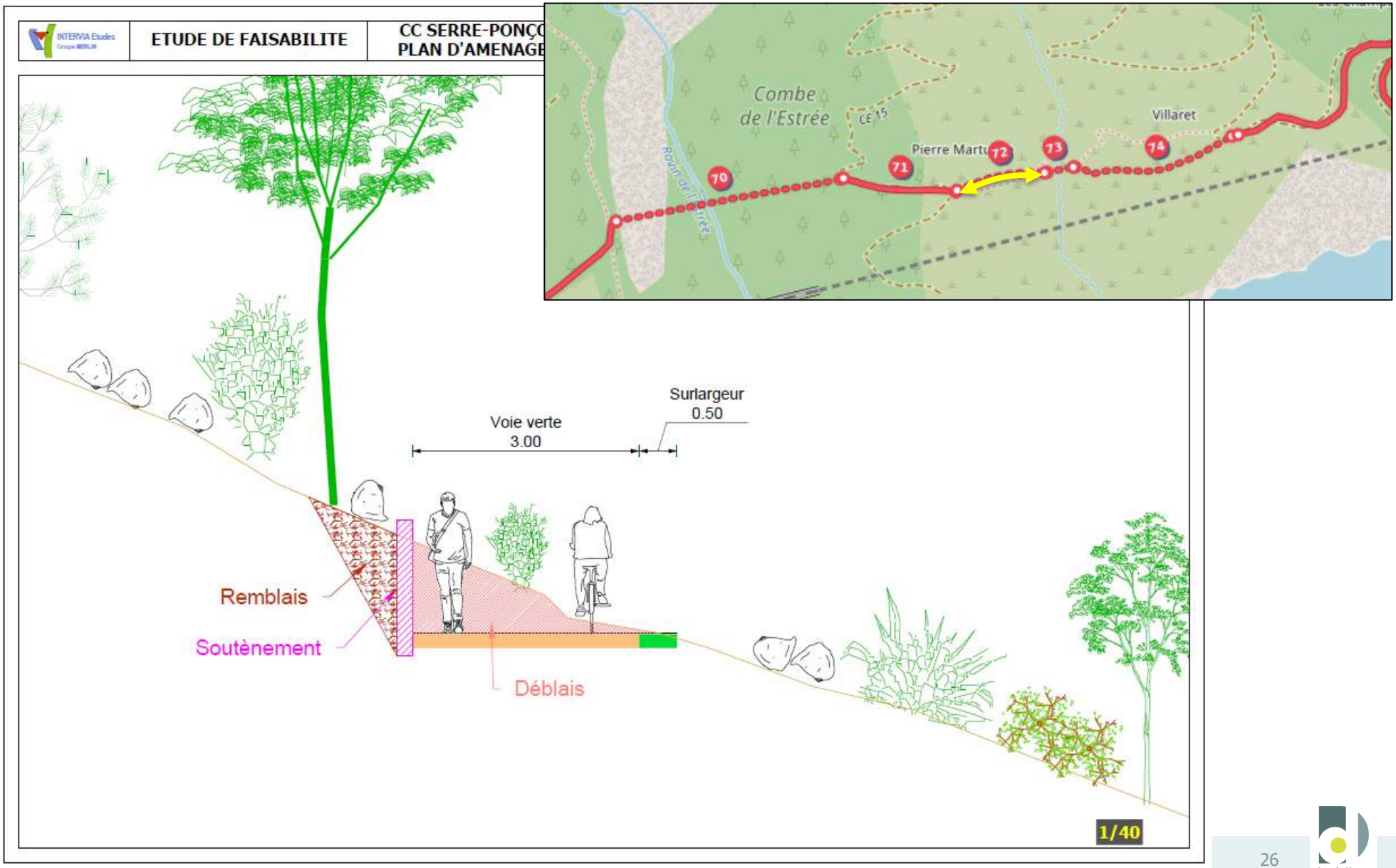


REPARTITON DU LINEAIRE

ONF	Département	Commune – ONF
289 m	1 348 m	6 839 m
3%	16%	81%

PROFIL EN TRAVERS EN TERRAIN NATUREL SUR CE TRONÇON

- **Segment 72**, terrain naturel entre le ravin de l'Estrée et la route forestière



SOMMAIRE

1. Méthodologie
2. Itinéraire Chorges – Baie de Chanteloube
3. Itinéraire Chorges – Embrun
4. **Itinéraire Embrun – Châteauroux-les-Alpes**
5. Itinéraire Savines-le-Lac – Le Pré d'Emeraude

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

EMBRUN - CHÂTEAUROUX VARIANTE 1-1

Aménagements préconisés

- Piste cyclable monodirecti
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Double sens cyclable
- Partage de voirie
- Zone 30 moyenne



700 m

Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats

Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Mai 2022

3/ EMBRUN – CHÂTEAUROUX-LES-ALPES – VARIANTE 1.1

LONGUEUR **6,6 km** / **135m D+ et 20m D-**

CARACTERISTIQUES

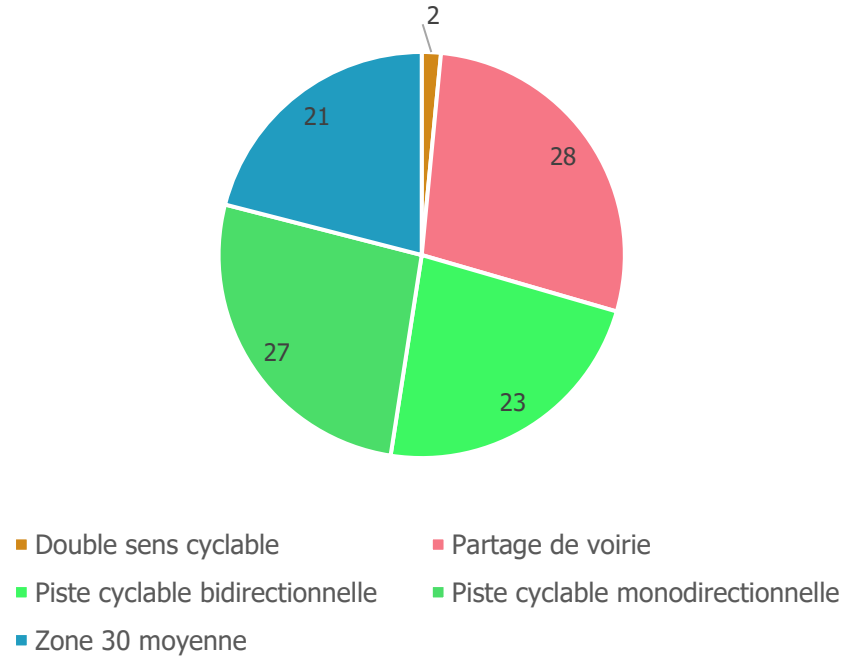
- Liaison utilitaire et touristique entre Embrun et Châteauroux-les-Alpes
- Variante la plus directe, nécessitant du site propre entre la sortie d'Embrun et le chemin des Traverses

REMARQUES

- Niveau de trafic assez élevé, nécessitant une sécurisation haute de l'itinéraire.
- Dénivelé non-négligeable mais pente assez régulière.
- Franchissement du pont ferroviaire au niveau de Pralong impossible en site propre. Cette partie nécessitera un apaisement de la vitesse de part et d'autre du pont.
- La carrefour à proximité du giratoire de la N94 devra également être traité afin de proposer une traversée sécurisée, notamment dans le sens montant.

COUT **3,2M€**

Aménagements proposés (en %)



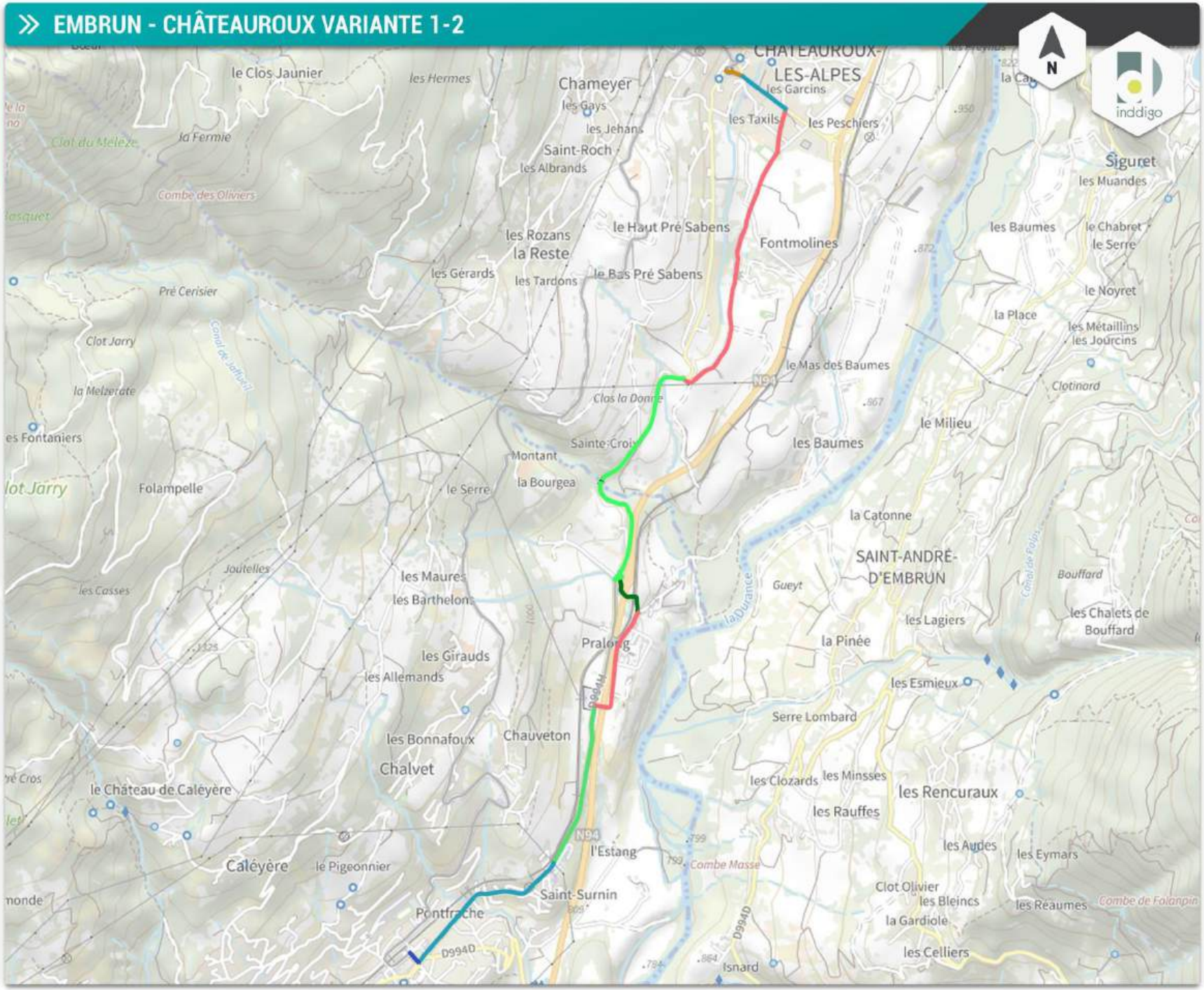
REPARTITON DU LINEAIRE

Commune	Département
3 389 m	3 244m
51%	49%

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

EMBRUN - CHÂTEAUROUX VARIANTE 1-2



Aménagements préconisés

- Voie verte
- Piste cyclable monodirecti
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Double sens cyclable
- Partage de voirie
- Zone 30 légère
- Zone 30 moyenne



700 m

Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats

Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Mai 2022

inddigo

3/ EMBRUN – CHÂTEAUROUX-LES-ALPES – VARIANTE 1.2

LONGUEUR **6,9 km** / **135m D+ et 20m D-**

CARACTERISTIQUES

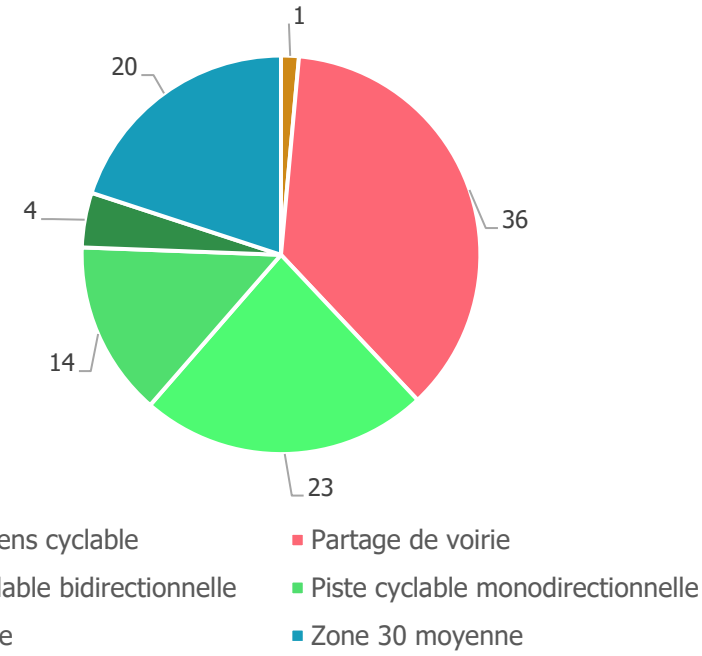
- Liaison utilitaire et touristique entre Embrun et Châteauroux-les-Alpes
- Variante quasi-identique à la première mais permettant d'éviter le franchissement du pont ferroviaire.

REMARQUES

- Passage par la zone de Pralong en Chaussée à Voie Centrale Banalisée, puis raccord avec la RD en voie verte par le passage sous la N94.
- Aménagement plus sécurisé que la première variante mais moins incitatif pour l'usager, qui pourrait avoir tendance à rester dans la continuité de la RD et ne pas prendre cet itinéraire
- La carrefour à proximité du giratoire de la N94 devra ici aussi être traité afin de propre une traversée sécurisée, notamment dans le sens montant.

COUT **2,8M€**

Aménagements proposés (en %)



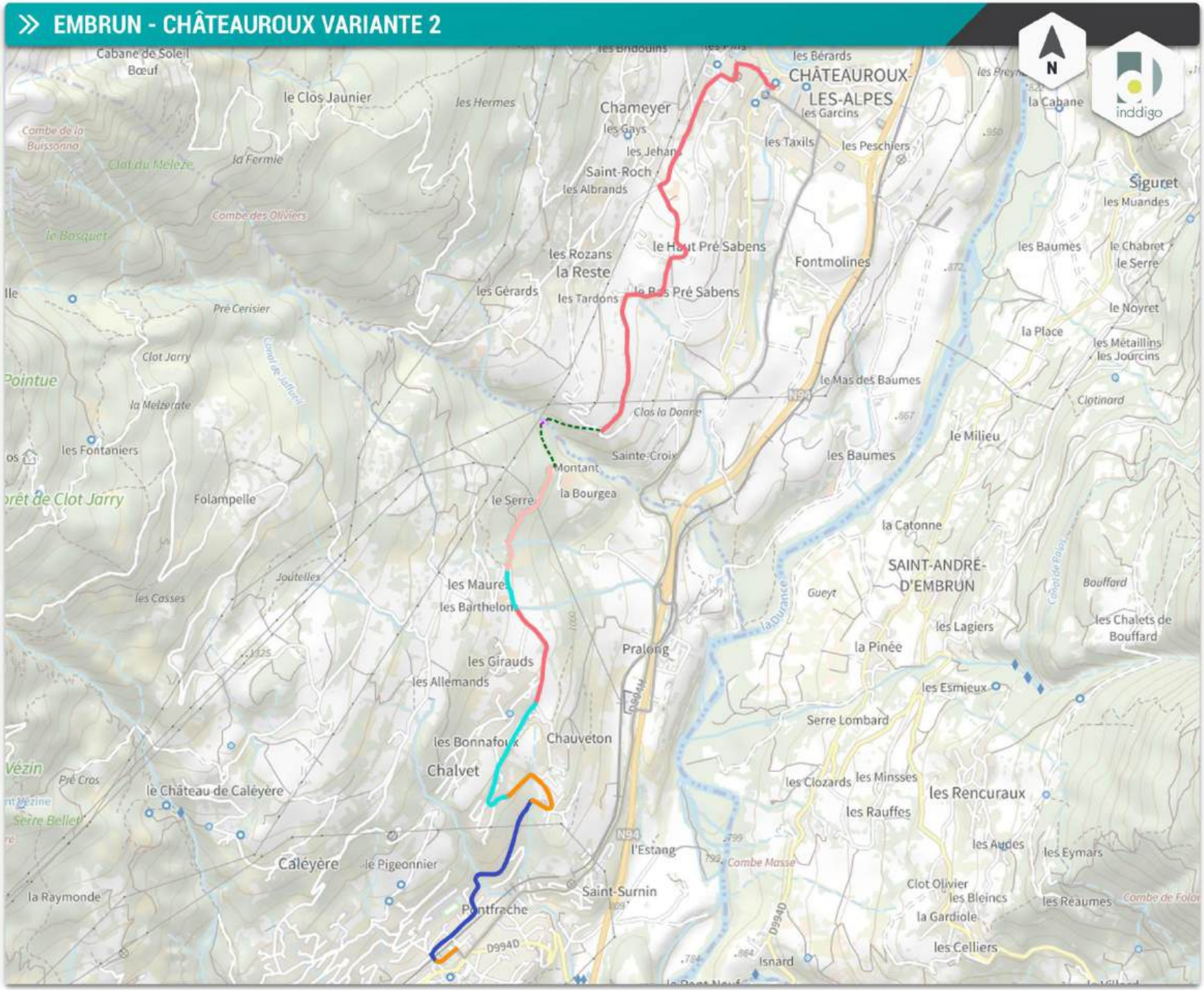
REPARTITON DU LINEAIRE

Commune	Département
4 421 m	2 620m
63%	37%

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

EMBRUN - CHÂTEAUROUX VARIANTE 2



Aménagements préconisés

- Bande cyclable un côté
- Partage de voirie
- Partage sans transit
- Limitation à 30
- Zone 30 légère

Tracé non-défini

- Voie verte
- Ouvrage d'art



Sources : Inddigo, © Les Contributeurs d'OSM, Eurostats

Réalisation : Jean-loup Humbert Inddigo - Mai 2022

3/ EMBRUN – CHÂTEAUROUX-LES-ALPES – VARIANTE 2

LONGUEUR **8,4 km** / **270m D+ et 100m D-**

CARACTERISTIQUES

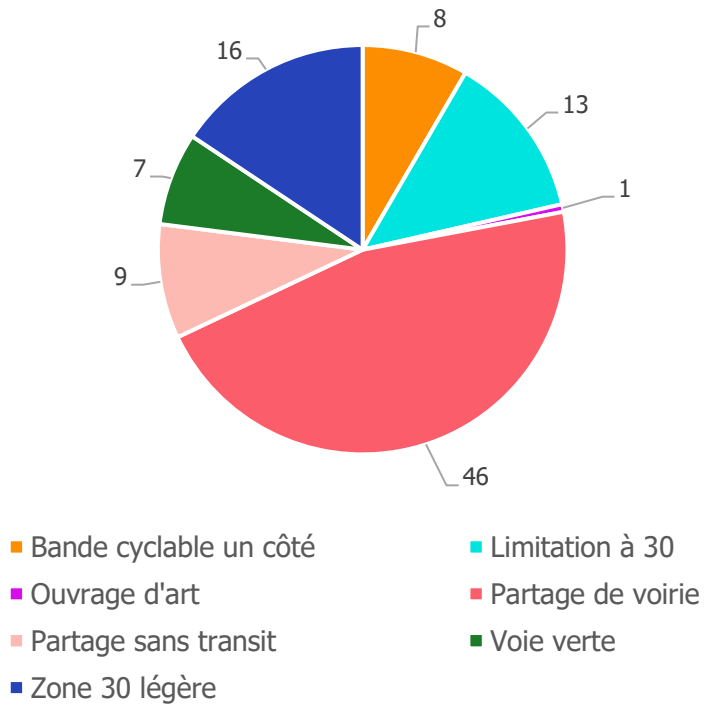
- Liaison plutôt touristique et dans une moindre mesure utilitaire entre Embrun et Châteauroux-les-Alpes
- Dénivelé beaucoup plus important que sur les deux premières variantes.

REMARQUES

- Utilisation de voirie apaisée, ne nécessitant pas d'aménagement en site propre.
- Point dur à traverser au niveau du ruisseau de Bramafan
- Itinéraire devant être jalonné pour inciter à son utilisation

COUT **1M€**

Aménagements proposés (en %)



REPARTITON DU LINEAIRE

Commune
8 358 m
100%

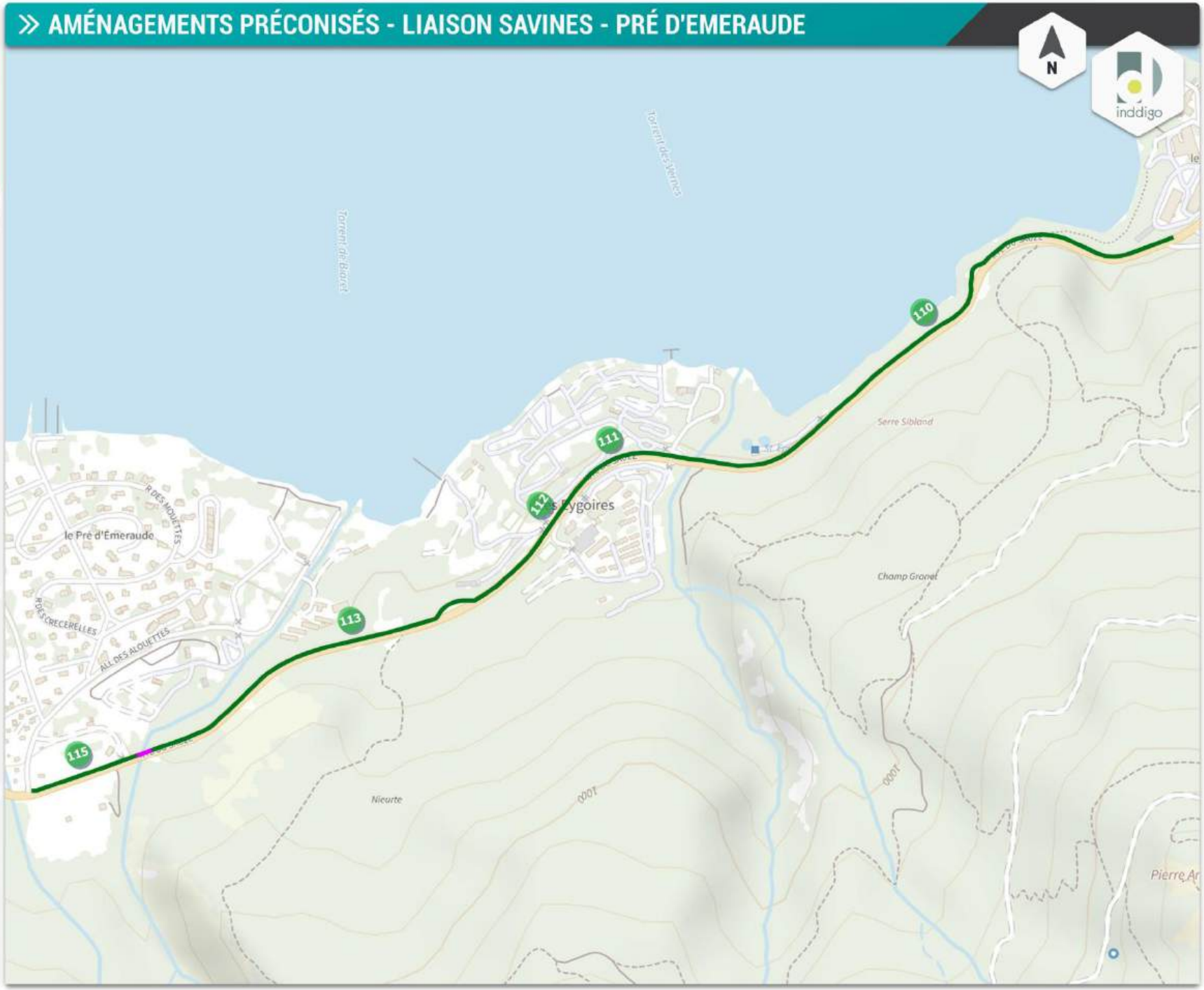
SOMMAIRE

1. Méthodologie
2. Itinéraire Chorges – Baie de Chanteloube
3. Itinéraire Chorges – Embrun
4. Itinéraire Embrun – Châteauroux-les-Alpes
5. **Itinéraire Savines-le-Lac – Le Pré d'Emeraude**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

PLAN DE MOBILITÉ

» AMÉNAGEMENTS PRÉCONISÉS - LIAISON SAVINES - PRÉ D'EMERAUDE



3/ SAVINES-LE-LAC – LE PRÉ D'ÉMERAUDE

LONGUEUR **2,6 km** **/** **50m D+**

CARACTERISTIQUES

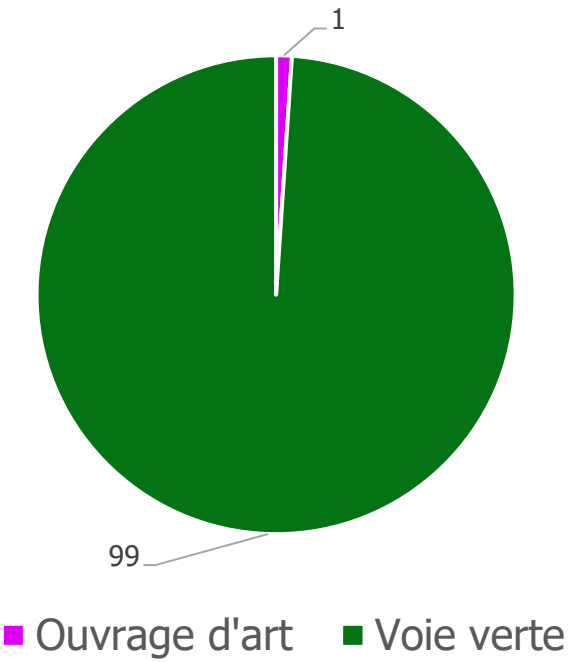
- Accès vers le camping des Eygoires et le Pré d'Emeraude
- Nécessité de proposer un itinéraire en site propre compte-tenu du trafic important en période estivale

REMARQUES

- Foncier contraint en bordure de départementale
- Nécessite un élargissement et une requalification du cheminement piéton existant

COUT **4,5M€**

Aménagements proposés (en %)



REPARTITON DU LINEAIRE

Commune	Département
320 m	2 157 m
13%	87%

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

MERCI

VOS INTERLOCUTEURS :

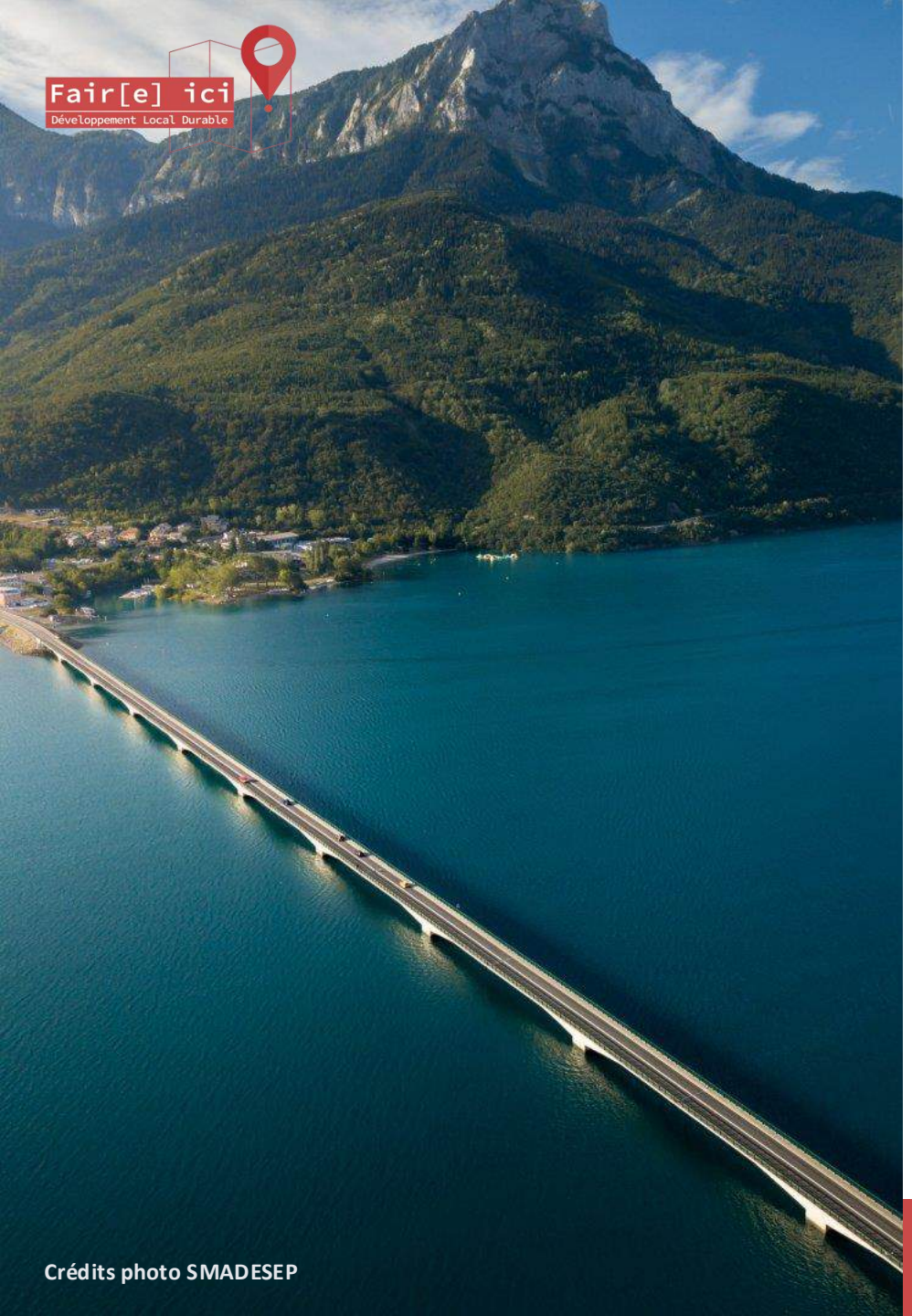
Gereon ROTTMANN : g.rottmann@inddigo.com ; 07 78 68 54 08

Basil BIANCO : b.bianco@inddigo.com ; 06 34 64 46 29

INTERVIA Etudes
Groupe MERLIN

inddigo

www.inddigo.com



Crédits photo SMADESEP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

ELABORATION D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Analyse transversale des modalités de fonctionnement socio-économique et environnemental

12/05/2025

Fair[e] ici ! 31 rue Saint Simon 69 009 Lyon – 06 61 73 99 39 – faireici@faireici.com
SCOP RL FAIR[E] ICI au capital de 75 000 euros immatriculée au RCS Villefranche-Tarare sous le N°850 013 897 00010
FAIR[E] ICI est membre du 1% for the Planet et à ce titre reverse 1% de son chiffre d'affaires à des associations environnementales

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE 1 – LE MOTEUR DEMOGRAPHIQUE

PARTIE 2 – LES MOTEURS DE DEVELOPPEMENT

PARTIE 3 – LE MOTEUR ECONOMIQUE

PARTIE 4 – COHESION SOCIALE

PARTIE 5 – EMPREINTE TERRITORIALE ET VULNERABILITE

INTRODUCTION

Un cadre d'analyse spécifique pour optimiser la compréhension des dynamiques territoriales



UNE GRILLE D'ANALYSE SPECIFIQUE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La grille d'analyse proposée a été développée par Olivier Portier et testée depuis 15 ans dans plus de 150 territoires.

Cette grille d'analyse permet de disposer d'une représentation synthétique et transversale de la dynamique de développement des territoires assise à la fois sur une analyse des dynamiques de stocks (populations, entreprises, emplois…) et des dynamiques de flux (flux de populations, d'énergie, de revenus…).

Analyser le degré d'interaction entre les différentes composantes des écosystèmes territoriaux

Tenir compte de l'impact des transformations qui se produisent dans l'environnement externe (crises économiques, changements sociétaux, bouleversement climatique…)

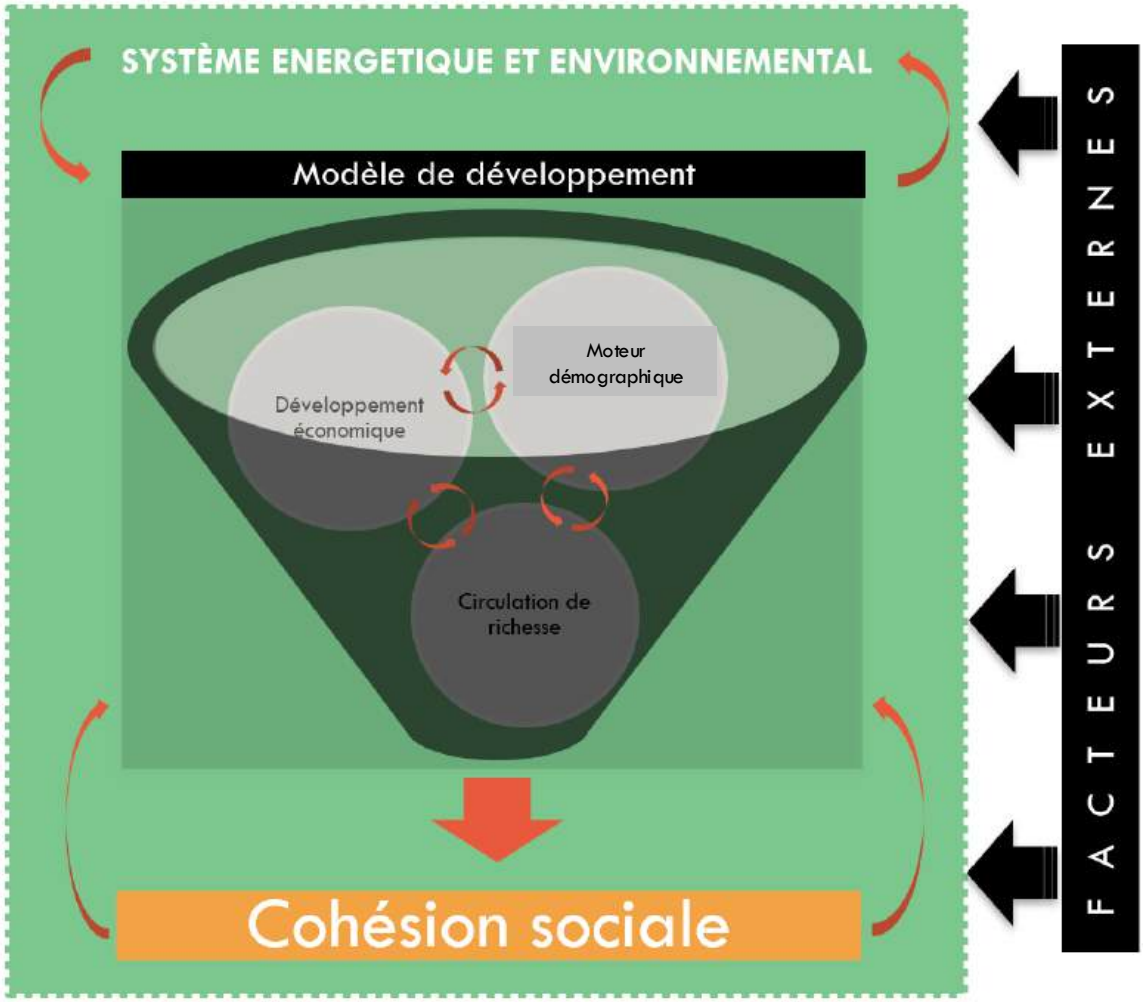
Elle s'articule autour de 3 « blocs » étroitement interdépendants qui composent l'écosystème territorial :

- Le **modèle de développement** qui est déterminé à partir de 3 leviers :
  - le moteur démographique
  - les moteurs de développement (circulation de richesse)
  - le moteur économique
- La **cohésion sociale**
- Le **système énergétique et environnemental**

Dans cette grille d'analyse :

- les questions énergétique et environnementale englobent tout le reste dans la mesure ou la disposition d'énergie conditionne le fonctionnement de l'économie et de la société et les conditions environnementales impactent les modèles de développement
- le modèle de développement est un moyen au service d'une fin : l'amélioration des conditions sociales des populations dans le respect des conditions environnementales actuelles et futures.

REPRESENTATION D'UN ECOSYSTEME TERRITORIAL



MOTEUR DEMOGRAPHIQUE

Dynamique démographique, attractivité et natalité, vieillissement et ménages

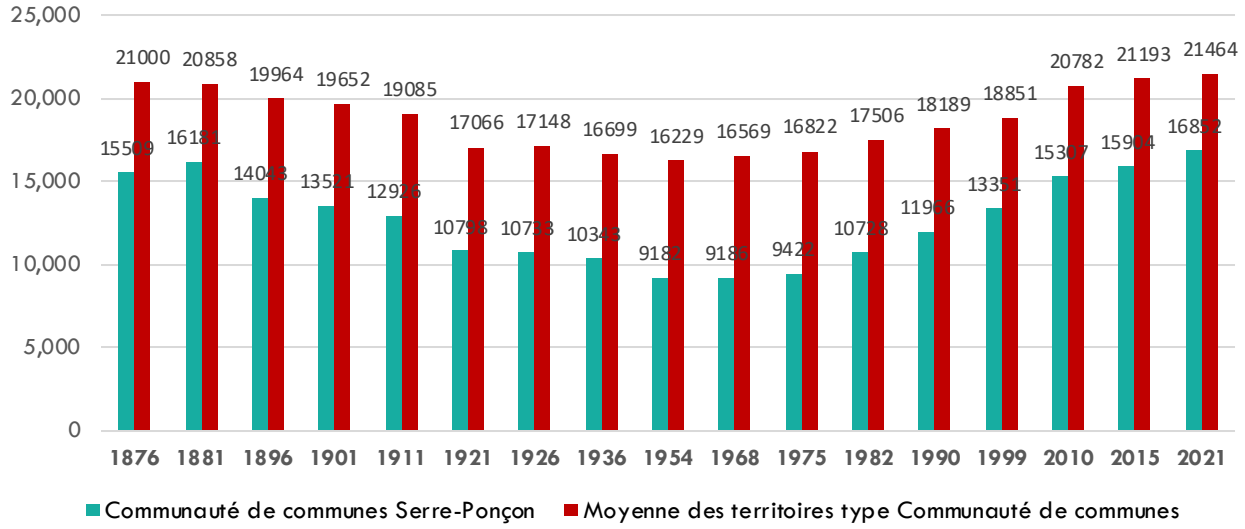


PARTIE 1

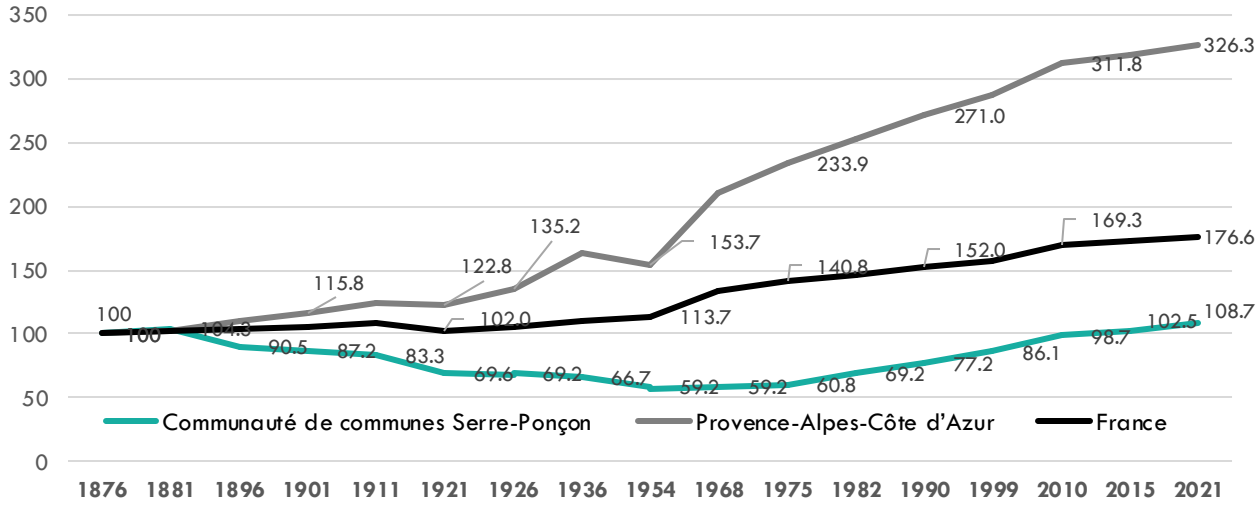
1.1. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE : EVOLUTION DE LA POPULATION

Evolution du nombre d'habitants depuis 1876



Evolution du nombre d'habitants depuis 1876
(en indice, 1876 = 100)



Evolution du nombre d'habitants depuis 1990

	1990	2021	Evo. (en VA)	Evo. (en %)
Communauté de communes Serre-Ponçon	11 966	16 852	4 886	40,8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 257 907	5 127 840	869 933	20,4%
France	58 040 659	67 404 917	9 364 258	16,1%

La CCSP connait une **dynamique démographique positive depuis les années** 1970,

Sa population a crû de plus de 40 % depuis 1990, soit une croissance deux fois plus rapide qu'en région PACA (+20 %).

Ce dynamisme s'inscrit dans une tendance de rattrapage longue : la population retrouve à peine aujourd'hui le niveau de la fin du XIXe siècle, après un long déclin.

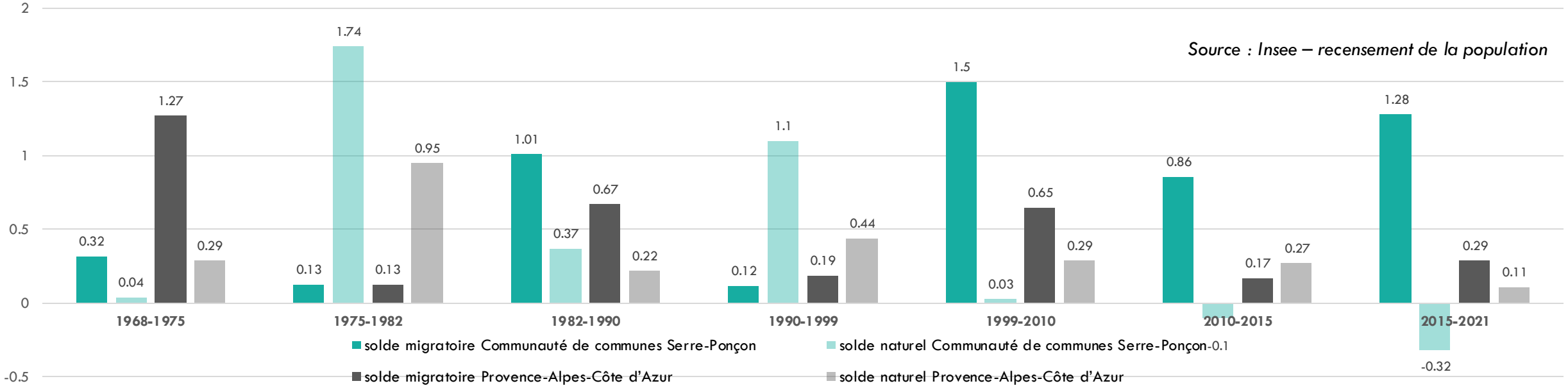
Source : Insee – recensement de la population

1.2. ATTRACTIVITE ET NATALITE

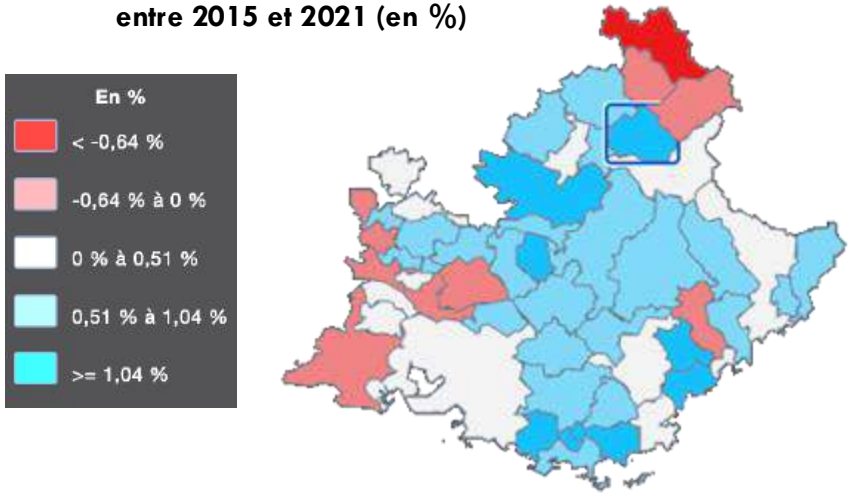
ATTRACTIVITE ET NATALITE : SOLDES MIGRATOIRE ET NATUREL

Taux de variation annuelle moyen de la population du au solde naturel et migratoire entre 1968 et 2021 (en %)

Source : Insee – recensement de la population



Taux de variation annuelle moyen de la population dû au solde migratoire entre 2015 et 2021 (en %)



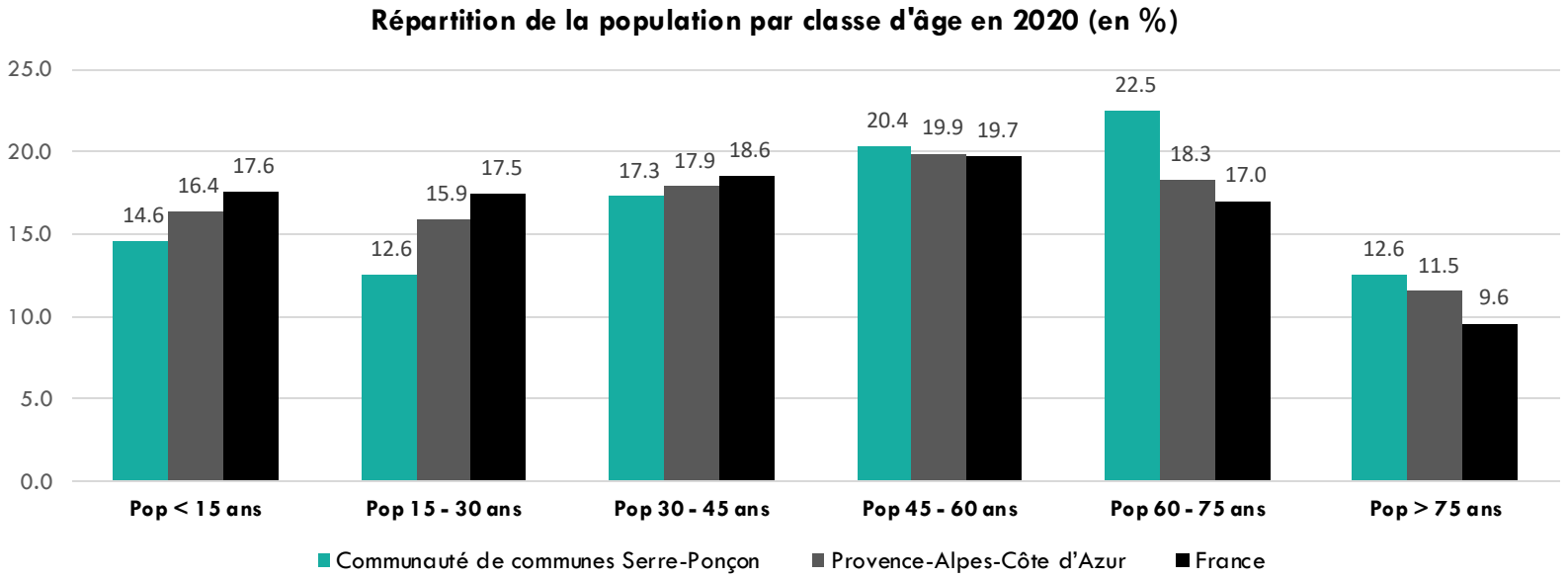
La **dynamique démographique de la CCSP s'appuie sur le solde migratoire depuis les années 2000.**

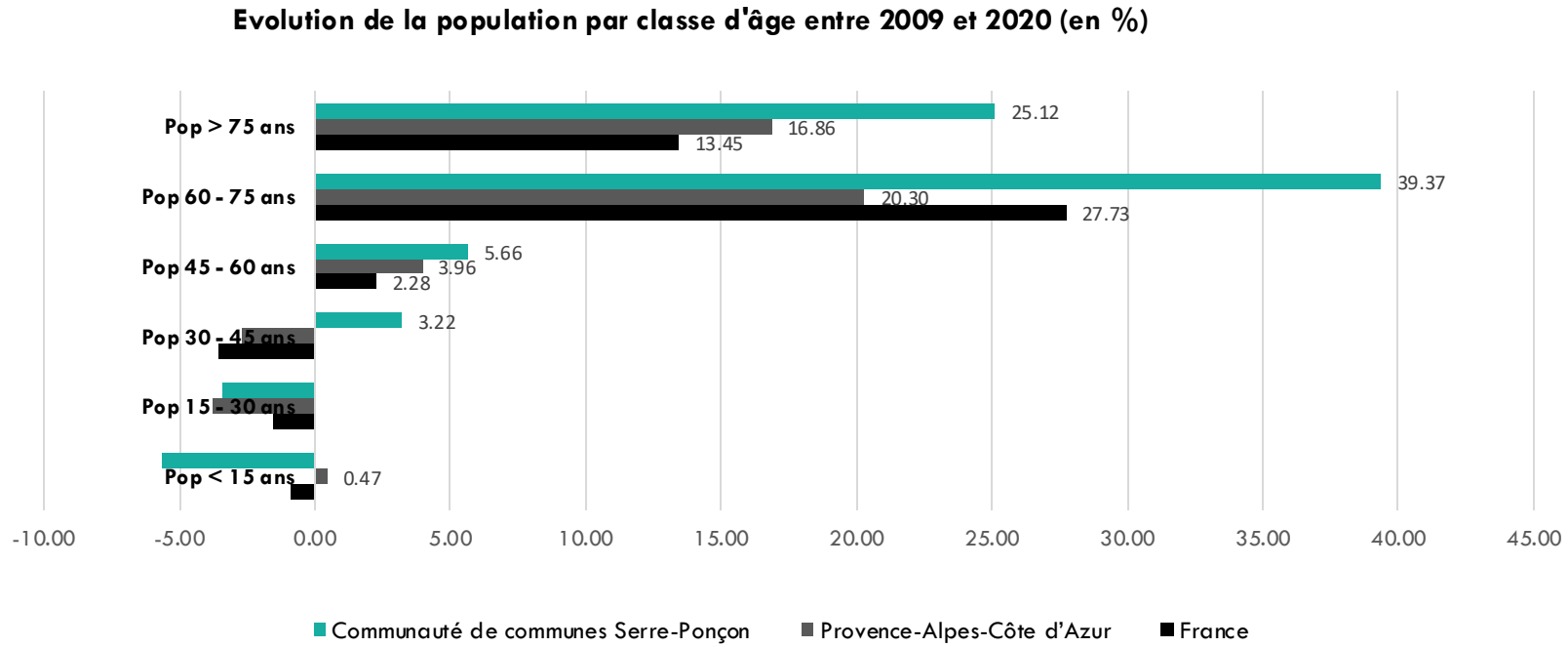
On observe qu'entre 2015 et 2021, le solde naturel (différence naissances//décès) est négatif (- 0,32%) mais est largement compensé par le solde migratoire (+1,28%), permettant ainsi au territoire de gagner en population.

Le territoire de la CCSP peut être ainsi qualifié de **territoire attractif du point de vue résidentiel.**
Il se positionne d'ailleurs parmi les territoires les plus attractifs de PACA (seule la CA Sud Sainte Baume et la CC Méditerranée Porte des Maures font mieux avec respectivement des taux de variation dûs au solde migratoire de 1,59% et 1,79%).

1.3. VIEILLISSEMENT

VIEILLISSEMENT : REPARTITION ET EVOLUTION DE LA POPULATION PAR CLASSE D'AGE





La population de la CCSP présente un vieillissement plus marqué que la moyenne nationale et régionale, avec une part élevée de personnes de plus de 60 ans.

En revanche, elle **confirme une attractivité notable, pour les tranches d'âge actives,** contrairement à la tendance observée en PACA et en France.

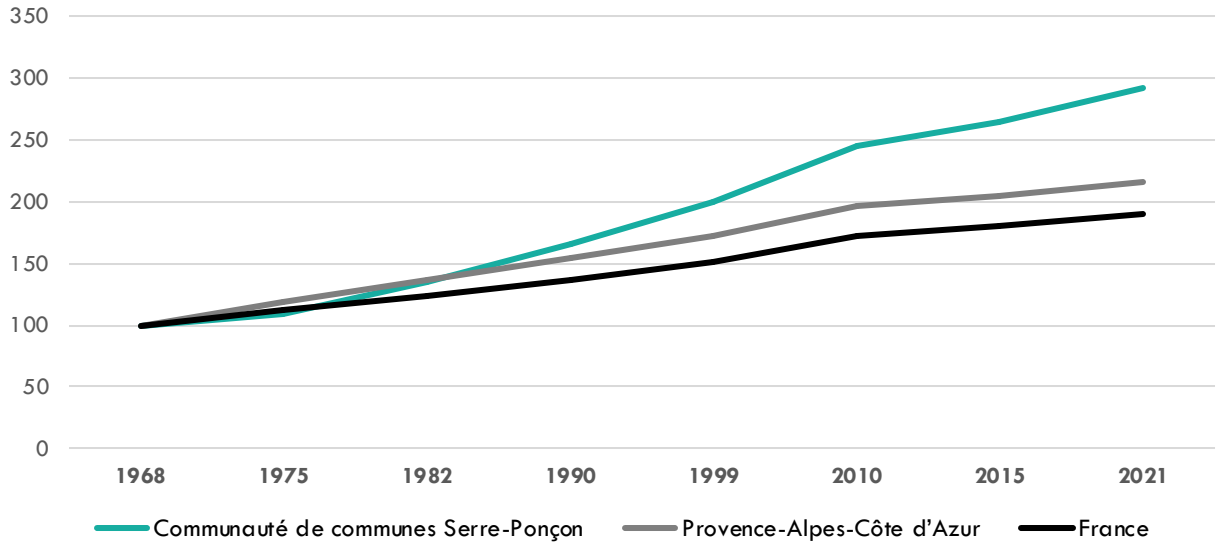
En effet, elle a gagné + 3% chez les 30 à 45 ans entre 2009 et 2020, (au contraire de PACA - 3% et de la France - 4%) et près de 6% chez les 45 à 60 ans.

Source : Insee – recensement de la population

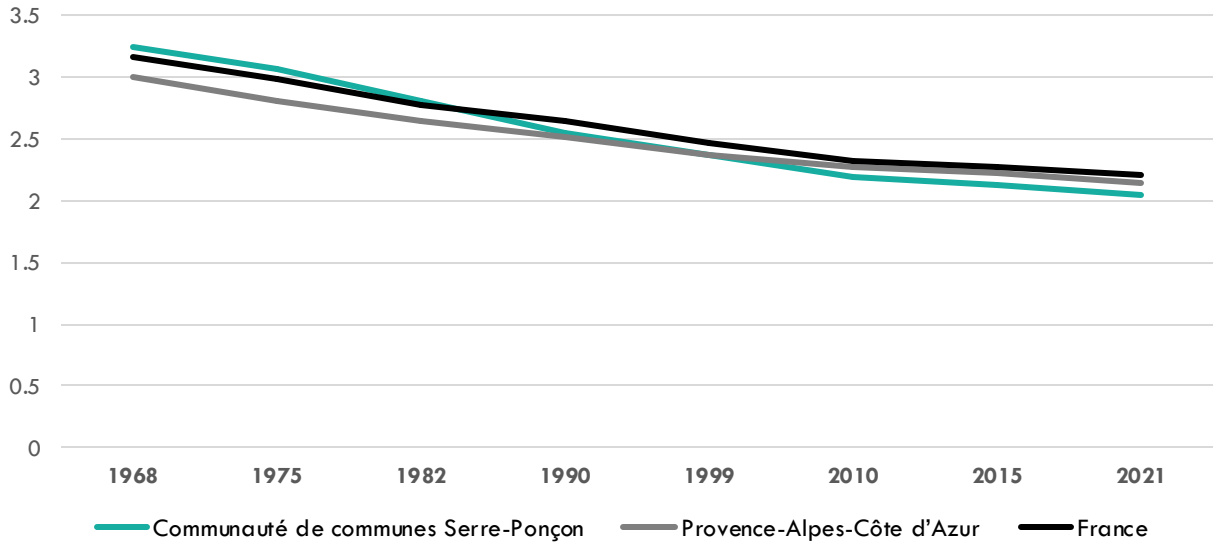
1.4. MENAGES

MENAGES : EVOLUTION DES MENAGES ET DE LEUR TAILLE MOYENNE

Evolution du nombre de ménages depuis 1968
(en indice, 1968 = 100)



Evolution du nombre de personnes par ménage depuis 1968
(en indice, 1968 = 100)



Evolution du nombre de ménages entre 1968 et 2021

	1968	2021	Evo. (en VA)	Evo. (en %)
Communauté de communes Serre-Ponçon	2 828	8 259	5 431	192,0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 100 970	2 383 108	1 282 138	116,5%
France	16 064 585	30 527 422	14 462 837	90,0%

Si la CCSP voit le nombre de ses ménages augmenter considérablement plus vite qu'en moyenne PACA et France, elle voit aussi la **taille de ses ménages se réduire plus rapidement qu'ailleurs.**

Le territoire est ainsi passée de 3,25 personnes par ménage en 1968 à 2,04 en 2021 (de 3 à 2,15 pour PACA et 3,16 à 2,21 pour la France), ce qui traduit **des évolutions sociétales similaires mais accentuées sur la CCSP.**

Source : Insee – recensement de la population



Revenus importés, modèle de développement, interdépendances territoriales et impacts de la consommation locale

MOTEURS DE DEVELOPPEMENT

PARTIE 2

Depuis les travaux de Laurent Davezies engagés dans les années 90, nous savons que la dynamique de développement des territoires ne dépend pas uniquement de leur seule capacité de production. L'apparition progressive de **puissants mécanismes de circulation de richesses entre territoires a entrainé une déconnexion de plus en plus marquée entre lieux de production de richesses – là où se fabriquent le PIB et la croissance économique – et lieux de disposition du revenu – là où vivent les individus.**

Ces mécanismes de circulation de richesses sont le produit de trois grandes transformations :

- la montée en puissance de l'Etat providence et de solidarité nationale via l'allocation de prestations sociales (allocations chômage, aide au logement, allocations familiales), les remboursements de soins (via la sécurité sociale) et la mise en place de notre système de retraite, qui a favorisé de très importants transferts de richesses entre territoires par l'intermédiaire des budgets sociaux ;
- le développement de la fonction publique a également contribué, via le prélèvement de l'impôt puis sa réallocation sous la forme de salaires aux différentes catégories de fonctionnaires qui vivent et travaillent dans les territoires, à alimenter ce phénomène ;
- sur un mode plus horizontal – i.e. de territoires à territoires – et plus spontané – c'est-à-dire non directement organisé par la puissance publique -, le développement du tourisme ainsi que celui de la mobilité, notamment entre lieu de résidence et lieu de travail, ont également largement contribué au développement et à l'intensification de ces logiques de circulation de richesses.

Cette nouvelle mécanique territoriale est propice à l'émergence de configurations territoriales particulièrement contre-intuitives. Pour l'illustrer prenons l'exemple de l'intercommunalité « Plaine Commune » située en Seine Saint Denis. Elle constitue un cas emblématique (mais loin d'être isolé) en ce qu'elle est marquée par une dynamique économique exceptionnelle (PIB remarquable et croissance forte) et une situation sociale particulièrement dégradée. Inversement, de nombreux territoires combinent de faibles performances économiques et un excellent niveau cohésion sociale. Pour le dire simplement, au niveau territorial, la croissance peut ne pas générer de développement tout comme le développement peut se faire sans croissance.

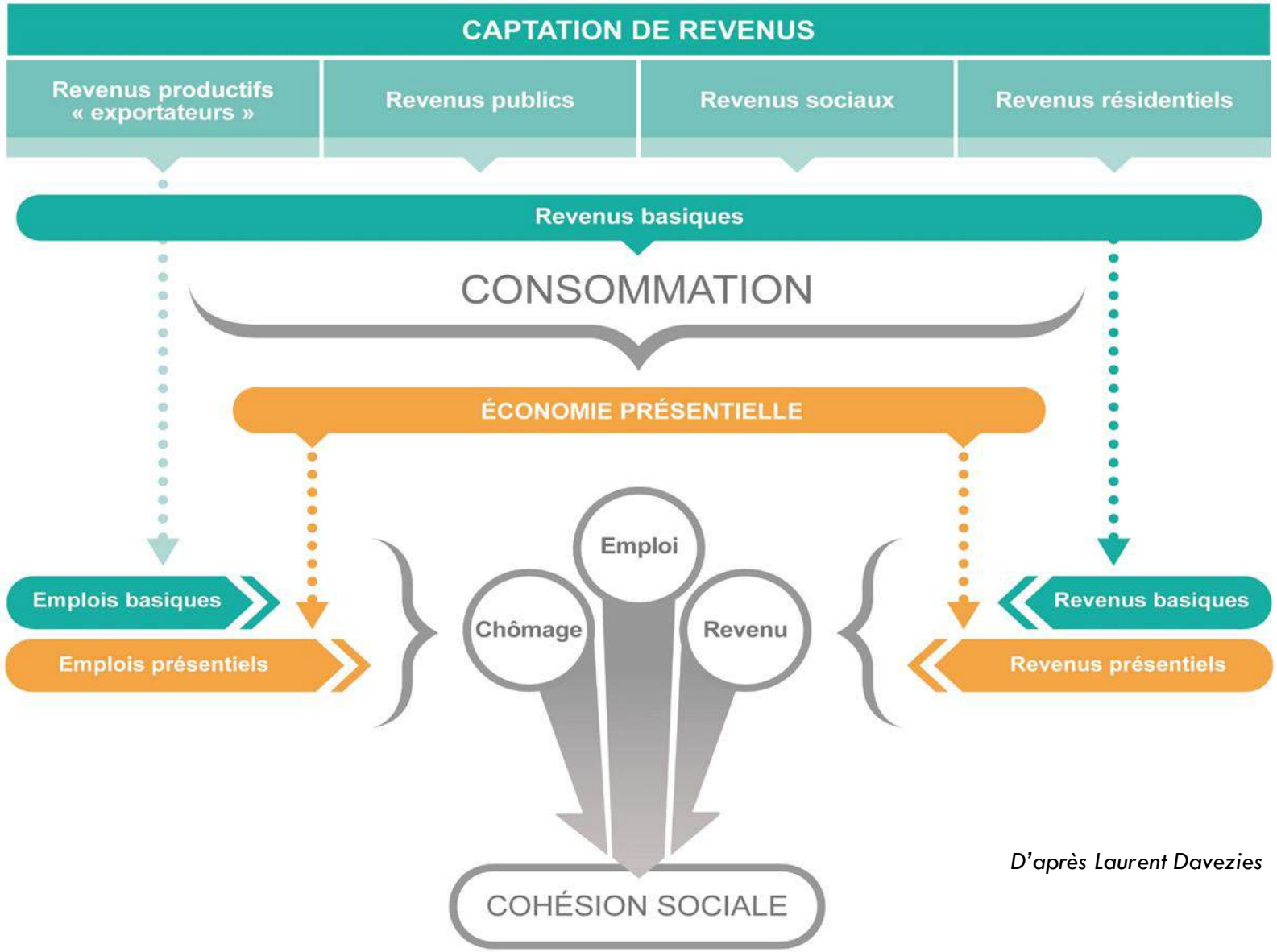
Sachant cela, ne s'intéresser qu'à la seule capacité productive des territoires pour comprendre et expliquer leur trajectoire de développement confinerait à la myopie. Au-delà de la question de la création de valeur, ce qui compte plus encore à l'échelle locale, c'est :

- dans un premier temps, la **capacité dont font preuve les territoires pour importer du revenu** ;
- et dans un second temps, de leur **capacité à les réinjecter dans leur économie locale sous la forme de dépenses de consommation pour stimuler les activités des secteurs d'activité de proximité**.

Laurent Davezies a identifié 4 grands leviers d'importation de revenus, que l'on appelle **MOTEURS DE DEVELOPPEMENT :**

- les **revenus productifs à dimension exportatrice** : ces revenus regroupent les revenus et salaires détenus par les actifs qui résident et travaillent dans le territoire, et exercent leur activité dans un secteur à dimension exportatrice (par exemple l'industrie automobile, l'industrie pharmaceutique, l'agriculture ou le conseil…) ;
- les **revenus publics** : ces revenus regroupent les revenus des fonctionnaires d'Etat, Territoriaux et Hospitaliers qui résident et travaillent dans le même territoire ;
- les **revenus sociaux** qui sont alloués à des individus et ménages exposés à différentes catégories de risque (santé, pauvreté, logement, précarité…) ;
- les **revenus résidentiels** : cette catégorie de revenus regroupe les dépenses touristiques, les revenus pendulaires (revenus et salaires d'activité détenus par des individus qui vivent dans un territoire mais travaillent dans un autre comme par exemple les revenus frontaliers) et les pensions de retraite.

LA MECANIQUE TERRITORIALE EN SYNTHESE : UN PROCESSUS EN DEUX TEMPS



D'après Laurent Davezies

Temps 1 :
Importation de revenus

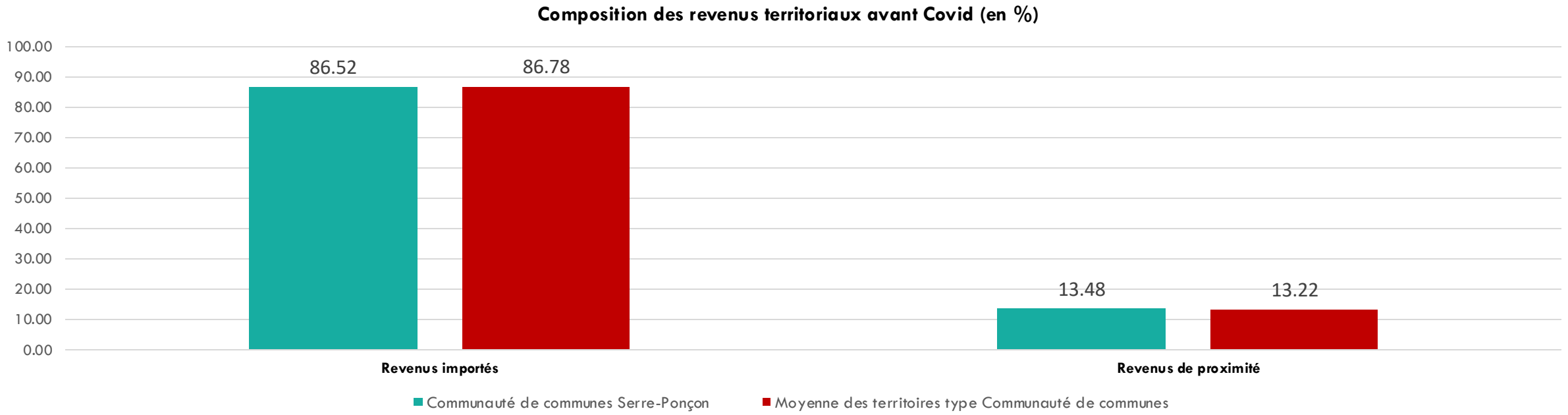
Temps 2 :
Dépenses de revenus importés

2.1. REVENUS TERRITORIAUX

REVENUS TERRITORIAUX : REVENUS IMPORTES ET REVENUS DE PROXIMITE

Définition : les revenus territoriaux peuvent être décomposés en deux grandes catégories de revenus :

- les **revenus importés,** qui proviennent de l'extérieur du territoire. Il se composent des revenus productifs issus d'activités à dimension exportatrice, des revenus publics, des revenus sociaux et des revenus résidentiels (cf. supra) ;
- les **revenus de proximité** qui sont générés localement. Les revenus de proximité sont issus d'activités visant la production d'un bien ou d'un service uniquement destiné au marché local.

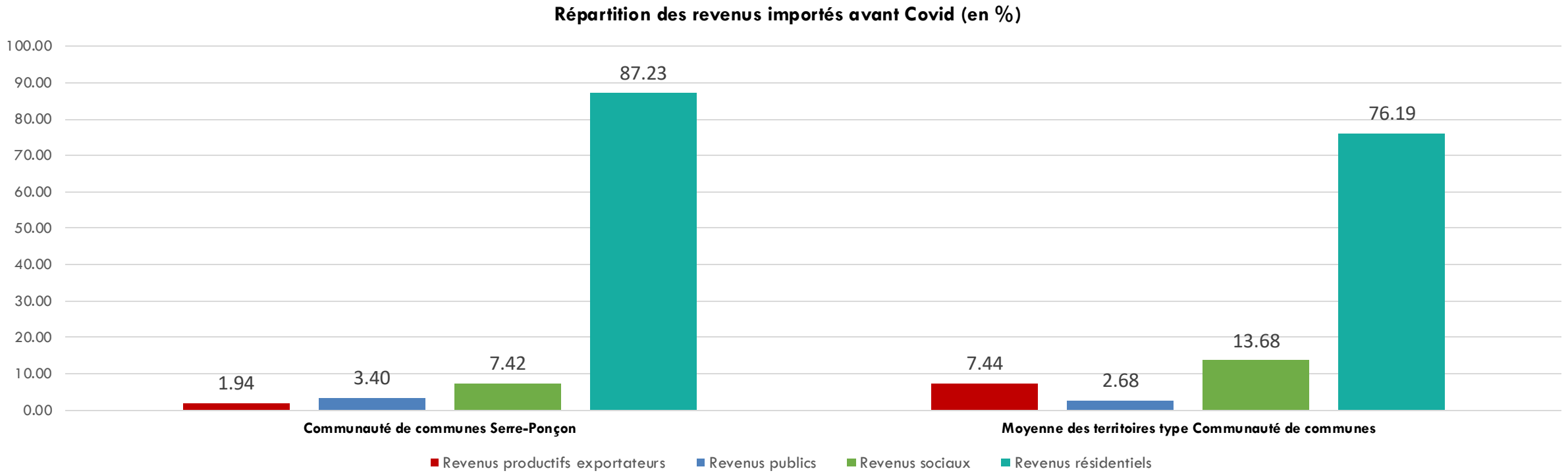


La structure des revenus dans la CCSP est proche de la moyenne nationale des Communautés de Communes, avec 87 % de revenus importés (revenus captés, en provenance de l'extérieur du territoire) contre 13 % de revenus de proximité (revenus générés localement, à l'appui d'un « consommateur » présent sur le territoire). Cela souligne une forte **dépendance aux ressources extérieures pour le dynamisme économique local.**

Source : Le Phare d'après Insee (Recensement de la population, Tous salariés, BPE, Comptes économiques des ménages), DGFIP (IRCOM et RDM), Urssaf et Comptes satellites du tourisme

2.2. REVENUS IMPORTES

REVENUS IMPORTES : COMPOSITION DES REVENUS IMPORTES

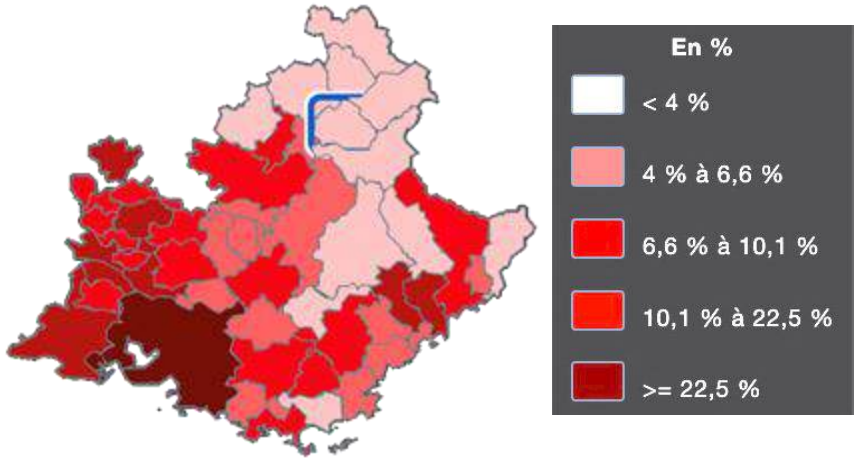


La CCSP démontre une spécificité forte, en comparaison des ventilations de revenus observées en moyenne dans les Communautés de Communes françaises.
Elle engrange une **très forte proportion de revenus résidentiels** (+ 11% par rapport à la moyenne des communautés de communes française) démontrant la prépondérance d'une économie fondée sur le tourisme, les pensions de retraite et les mobilités pendulaires (revenus allant aux actifs résidents de la CCSP travaillant hors territoire).
A contrario, elle engrange particulièrement **peu de revenus productifs exportateurs** (-5,5 %) démontrant la faible dynamique de vente de produits et services à des utilisateurs extérieurs au territoire.
Le territoire est par ailleurs **plus fortement capteur de revenus publics** qu'en moyenne **et beaucoup moins en matière de revenus sociaux** (près de 2 fois moins).

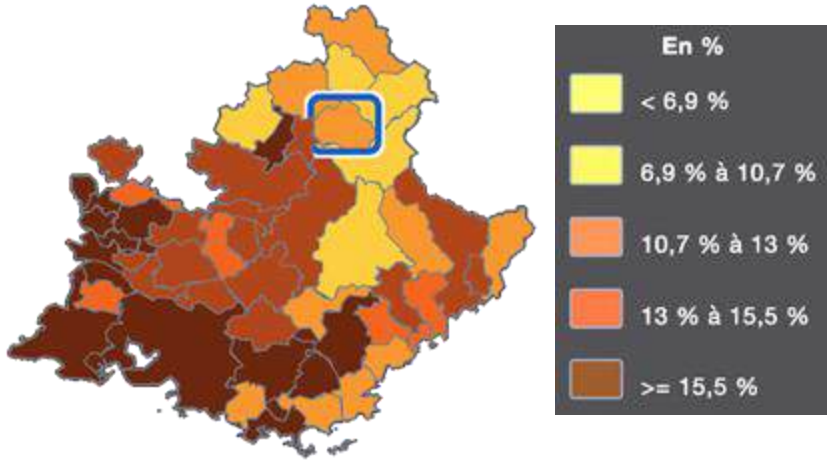
Source : Le Phare d'après Insee (Recensement de la population, Tous salariés, BPE, Comptes économiques des ménages), DGFIP (IRCOM et RDM), Urssaf et Comptes satellites du tourisme

REVENUS IMPORTES : COMPOSITION DES REVENUS IMPORTES

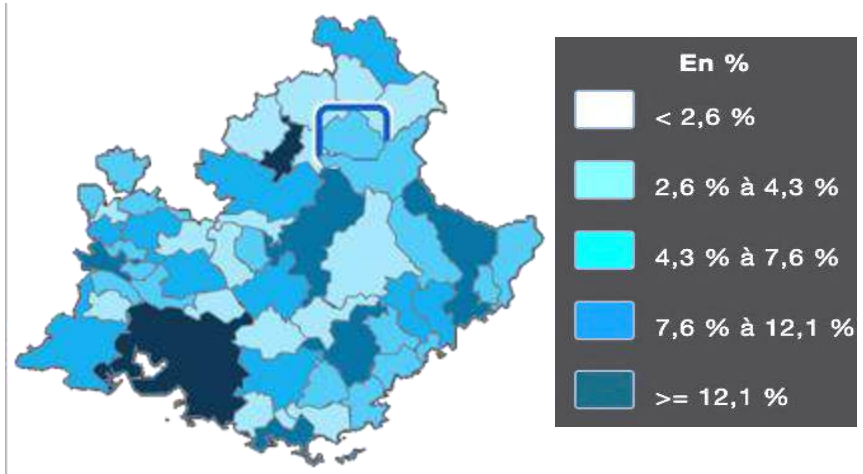
Part des revenus productifs exportateurs dans l'ensemble des revenus importés (en %)



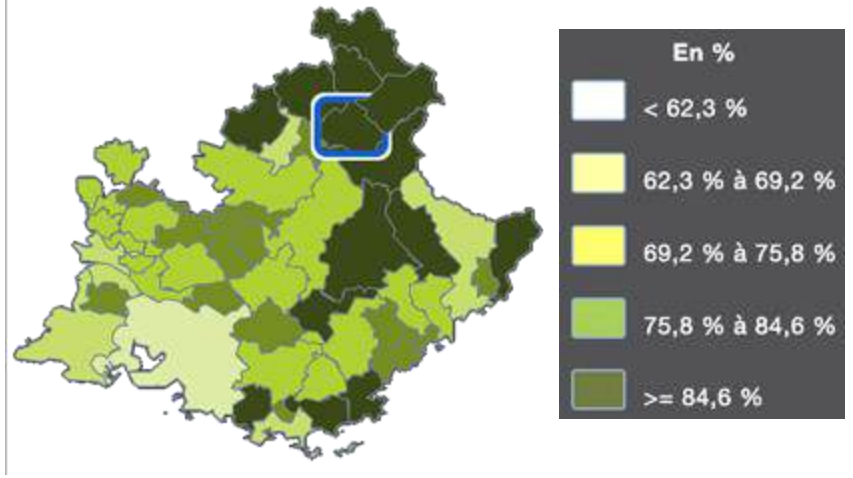
Part des revenus productifs sociaux dans l'ensemble des revenus importés (en %)



Part des revenus productifs publics dans l'ensemble des revenus importés (en %)



Part des revenus résidentiels publics dans l'ensemble des revenus importés (en %)

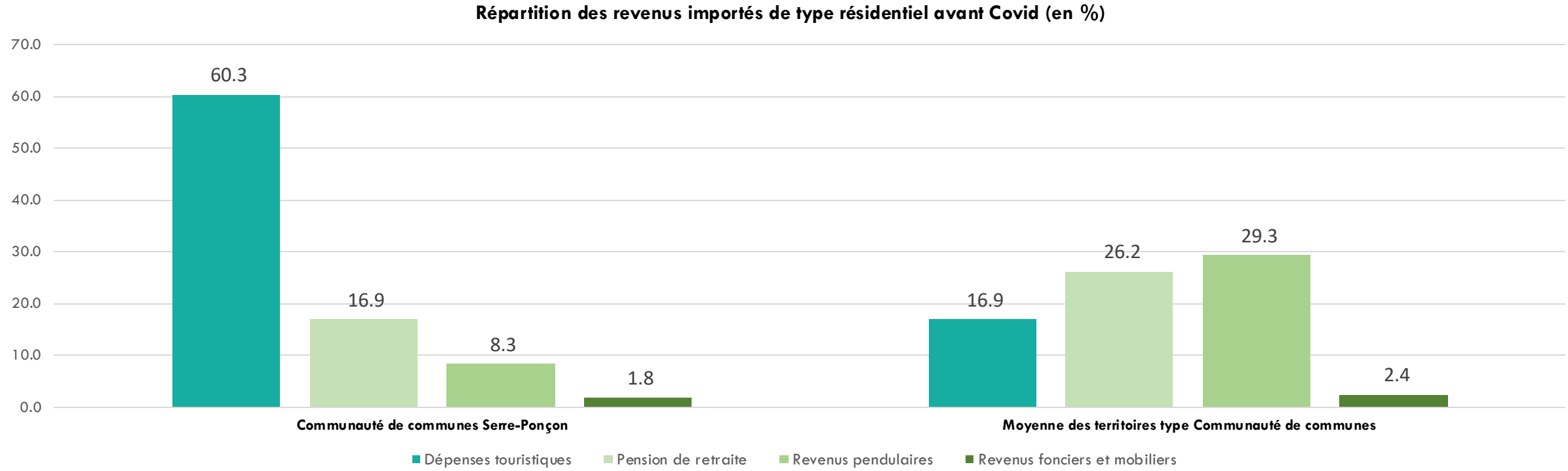


Parmi les Communautés de PACA, la CCSP **capte l'une des plus faibles parts de revenus productifs exportateurs** (1,9 %). A contrario, la part des **revenus résidentiels captée figure parmi les plus hautes** (87,2%) de la région.

Par ailleurs, elle engrange plutôt moins de revenus publics et sociaux qu'en moyenne régionale.

Source : Le Phare d'après Insee (Recensement de la population, Tous salariés, BPE, Comptes économiques des ménages), DGFIP (IRCOM et RDM), Urssaf et Comptes satellites du tourisme

REVENUS IMPORTES : COMPOSITION DES REVENUS IMPORTES DE TYPE RESIDENTIEL



Nous avons observé que les revenus de type résidentiels sont surreprésentés dans la CCSP par rapport à la moyenne française des Communautés de communes (+ 11 points - cf. p21). On relève également d'importantes différences sur la composition de ces revenus.

Les dépenses touristiques sont sans commune mesure avec celles constatées en moyenne (+43,4%) et « écrasent » les autres sources de revenus résidentiels, de fait beaucoup moins significatives qu'en moyenne : -21% concernant les revenus pendulaires, - 9,3% concernant les pensions de retraite, -0,6% concernant les revenus fonciers et mobiliers.

Source : Le Phare d'après Insee (Recensement de la population, Tous salariés, BPE, Comptes économiques des ménages), DGFIP (IRCOM et RDM), Urssaf et Comptes satellites du tourisme

REVENUS IMPORTES : COMPOSITION DES REVENUS IMPORTES DE TYPE RESIDENTIEL PENDULAIRE ET LEUR NEGATIF

Circulation de salaires générée par les mouvements pendulaires : importations (revenu pendulaire) et exportations de salaire(masse salariale nette en millions d'€, avant Covid)

	Export	Import	Solde
Communauté de communes Serre-Ponçon	23	53,8	30,8
Moyenne des territoires type Communauté de communes	60,8	123,6	62,7

Source : Insee - Tous salariés

Poids de la circulation de masse salariale liée aux mouvements pendulaires dans les salaires produits par les entreprises du territoire et de la population active résidente (en %)



La CCSP est porteuse de mouvements pendulaires générant des exports et imports de revenus modestes en volume au regard des moyennes observables pour les Communautés de Communes françaises.

Elle produit cependant un solde net positif significatif, ce qui est un marqueur des territoires fortement résidentiels (les revenus salariés payés hors territoire à des résidents CCSP sont supérieurs aux revenus payés dans le territoire à des non-résidents CCSP.

Circulation de salaires générés par les mouvements pendulaires : origines géographiques des salaires importés et destinations géographiques des salaires exportés (en millions d'€)

	Export	Import	Solde
CA Gap-Tallard-Durance	6,7	23,9	17,2
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	0,8	4,2	3,4
CC du Guillestrois et du Queyras	3,8	6,8	3
CC du Briançonnais	0,8	3,3	2,5
Métropole du Grand Paris	0	1,4	1,4
CC du Pays des Ecrins	0,7	1,8	1,1
CC du Sisteronais-Buëch	0,5	1,2	0,7
Grenoble-Alpes-Métropole	0	0,7	0,7
CC Champsaur-Valgaudemar	1,1	0,8	-0,3
CA Provence-Alpes-Agglomération	0,4	0	-0,4
CC Buëch-Dévoluy	0,7	0	-0,7
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	3,3	2,2	-1,1

Source : Insee - Tous salariés

La CCSP est **largement bénéficiaire des flux de revenus qu'elle opère avec d'autres territoires.**

Les relations les plus intenses se structurent avec les territoires voisins, exceptions faites des Métropoles d'Aix-Marseille-Provence, du Grand Paris et de Grenoble, sources de revenus non négligeables pour la CCSP.

Le solde de revenus est particulièrement significatif avec l'agglomération de **Gap qui pourvoit à plus de la moitié du solde de revenus de la CCSP avec 17,2M €.**

A l'inverse, la CCSP distribue des revenus, plus qu'elle n'en ramène, à quelques territoires voisins, Champsaur, Provence Alpes, Buech Devoluy, et Serre Ponçon Val d'Avance.

Exportation de salaire par type de salaire avant Covid (en %)

	Salaires exportés productifs exportateurs	Salaires exportés de proximité	Salaires exportés publics
Communauté de communes Serre-Ponçon	26,8	50,7	22,5
Moyenne des territoires type Communauté de communes	51,1	32,3	16,6

Importation de salaire par type de salaire avant Covid (en %)

	Salaires importés productifs exportateurs	Salaires importés de proximité	Salaires importés publics
Communauté de communes Serre-Ponçon	24,9	40,9	34,2
Moyenne des territoires type Communauté de communes	43,8	34,8	21,5

La nature des salaires importés et exportés montre une prépondérance des emplois de service et d'administration, typique des dynamiques de territoires résidentiels intermédiaires, sans forte spécialisation productive.

Source : Insee - Tous salariés

REVENUS IMPORTES : MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Définition : qu'est qu'un modèle de développement territorial ?

L'observation de la structure des moteurs du développement – c'est à dire du **poids relatif de leurs différents revenus captés** – permet d'appréhender leurs modalités de fonctionnement macro-économique en termes de modèle de développement.

L'identification des modèles de développement s'effectue en fonction du **niveau de surreprésentation de tel et/ou tel type de revenus dans le processus d'importation de richesses au regard d'une moyenne de « référence ».** Par exemple, une communauté d'agglomération marquée par une surreprésentation de ses revenus « pendulaires » au regard de la moyenne de l'ensemble des communautés d'agglomération françaises présentera un modèle de développement dit « pendulaire ». Pour une communauté de communes présentant une double surreprésentation de ses revenus productifs exportateurs et sociaux au regard de la moyenne des communautés de communes françaises, on dira que son modèle de développement est « productif-social »…

L'approche en terme de modèle de développement présente l'avantage de :

- proposer une représentation synthétique et immédiate du fonctionnement socio-économique des territoires ;
- construire une vision transversale et systémique de leur fonctionnement qui permet de sortir des approches en silos habituelles ;
- prendre en consideration les effets associés à des évènements externes (crise économique, crise sanitaire, réforme des retraites, réchauffement climatique…) sur la dynamique du territoire.

Connaître le modèle de développement d'un territoire permet d'identifier plus efficacement les grands enjeux qui l'affectent et de poser les bases d'une réflexion stratégique de premier niveau. Au-delà, cela permet également de créer un langage commun et partagé propice à l'émergence d'un climat consensuel au sein d'un système local d'acteurs qui rend plus aisé le passage de la réflexion à l'action.

Testée auprès d'une centaine de territoires et mobilisée dans une dizaine d'études, l'approche a fait preuve à la fois de sa robustesse et de son intelligibilité auprès des acteurs territoriaux.

LE MODELE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon présente un modèle de développement spécialisé

Par rapport à la moyenne des Communauté de Communes Françaises, la CCSP présente en effet une surreprésentation des revenus suivants :

- **Touristiques (60,3 contre 16,9 %) ;**
- **Publics (3,40 % contre 2,68%) ;**

Le modèle de développement de la CC Serre-Ponçon est donc :

Touristico-public

Ce modèle est le **reflet de la grande dépendance du territoire à l'égard des revenus issus du tourisme d'une part, secondairement d'une certaine concentration d'emplois publics in situ (lié par exemple à la présence d'un hôpital) probablement porteurs d'un bon niveau de services publics in situ .**

Il démontre par ailleurs que le territoire est globalement dépourvu de fonctions productives concurrentielles à vocation exportatrices (industrie, agriculture ou services à haute valeur ajoutée…) et recourt peu aux revenus sociaux (ce qui dénote d'une situation sociale plutôt favorable).

Au total, le territoire présente un **modèle de développement particulièrement sensible aux aléas et de fait, relativement fragile.** Dépendants pour l'essentiel du tourisme, les revenus du territoire sont en effet directement liés à la conjoncture économique et à ses conséquences sur les marchés et pratiques touristiques (plus ou moins de touristes, des séjours plus ou moins longs, plus ou moins de consommation locale, …). Ils sont et seront également de plus en plus sensibles aux circonstances climatiques, les produits touristiques locaux s'appuyant aujourd'hui essentiellement sur les ressources eau et neige locales.

Si les revenus publics (intéressants en ce qu'ils sont peu sensibles aux aléas économiques) place la CCSP en bonne position au regard des moyennes, ils présentent une valeur d'entrainement modérée puisque représentant moins de 3,5% du total.

2.3. DEPENSES DES REVENUS IMPORTES

DEPENSE DES REVENUS IMPORTES : IMPACT DE LA CONSOMMATION SUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Le fonctionnement du système de consommation locale en synthèse : import de revenus par habitant, indice de propension locale à consommer et densité en emplois de proximité (avant Covid)

	Revenus importés par habitant	Indice de propension locale à consommer	Densité en emplois de proximité
Communauté de communes Serre-Ponçon	38 833	277 851	14
Moyenne des territoires type Communauté de communes	22 034	267 740	9,1

La question de la consommation, pourtant abondamment traitée à l'échelle macro-économique, constitue un angle mort de l'analyse territoriale à la fois en raison d'une méconnaissance conceptuelle (l'importance de la consommation est totalement sous-évaluée au niveau territorial) et de l'absence de données sur le sujet à cette échelle. En dehors des enquêtes non systématiques réalisées par les Chambres de commerce, aucune statistique n'existe sur les pratiques de consommation dans les territoires et l'évasion commerciale. Pour pallier les insuffisances du système statistique, nous avons élaboré trois indicateurs pour apprécier son influence et ses effets sur l'emploi de proximité :

- *le **volume de revenus importés par habitant** : cet indicateur est calculé en rapportant le volume total de revenus importés (revenus productifs exportateurs, revenus publics, revenus sociaux et revenus résidentiels) à la population résidente. Plus l'indicateur est important, plus cela signifie que le volume de revenus captés disponibles et théoriquement dépensables sur le territoire est élevé ;*
- ***l'indice de propension locale à consommer**: cet indicateur permet d'apprécier le niveau de redistribution des revenus captés dans l'économie locale sous la forme de dépenses de consommation ; autrement dit la propension à consommer localement. Il est calculé en rapportant le volume total de revenus importés au nombre d'emplois de proximité. Exprimé en euros, cet indicateur peut se lire comme le volume de revenus importés nécessaire pour créer un emploi de proximité supplémentaire. Il doit être interprété « à l'envers » : plus sa valeur est élevée, plus cela signifie que la propension locale à consommer est faible. Et inversement… ;*
- *la **densité en emplois de proximité** : cet indicateur est calculé en rapportant le nombre d'emplois de proximité à la population résidente. La densité en emplois présentiels est la résultante du niveau de revenus importés par habitant (plus il y a de revenus captés, plus potentiellement il peut y avoir de dépenses) et de la propension locale à consommer.*

Le volume élevé de revenus importés par habitant et une densité d'emplois de proximité correcte traduisent une bonne capacité du territoire à convertir ses ressources en activités locales. Toutefois, l'indice de propension locale à consommer montre des marges d'amélioration possibles en matière de captation de la consommation et laisse supposer un niveau d'évasion non négligeable.

Source : Le Phare d'après Insee (Recensement de la population, Tous salariés, BPE, Comptes économiques des ménages), DGFIP (IRCOM et RDM), Urssaf et Comptes satellites du tourisme



Tissu d'entreprises, créations et défaillances d'entreprises, mutations et dynamiques économiques, capacité de résilience et de rebond, profils de spécialisation, zooms sectoriels et activités économiques et transition

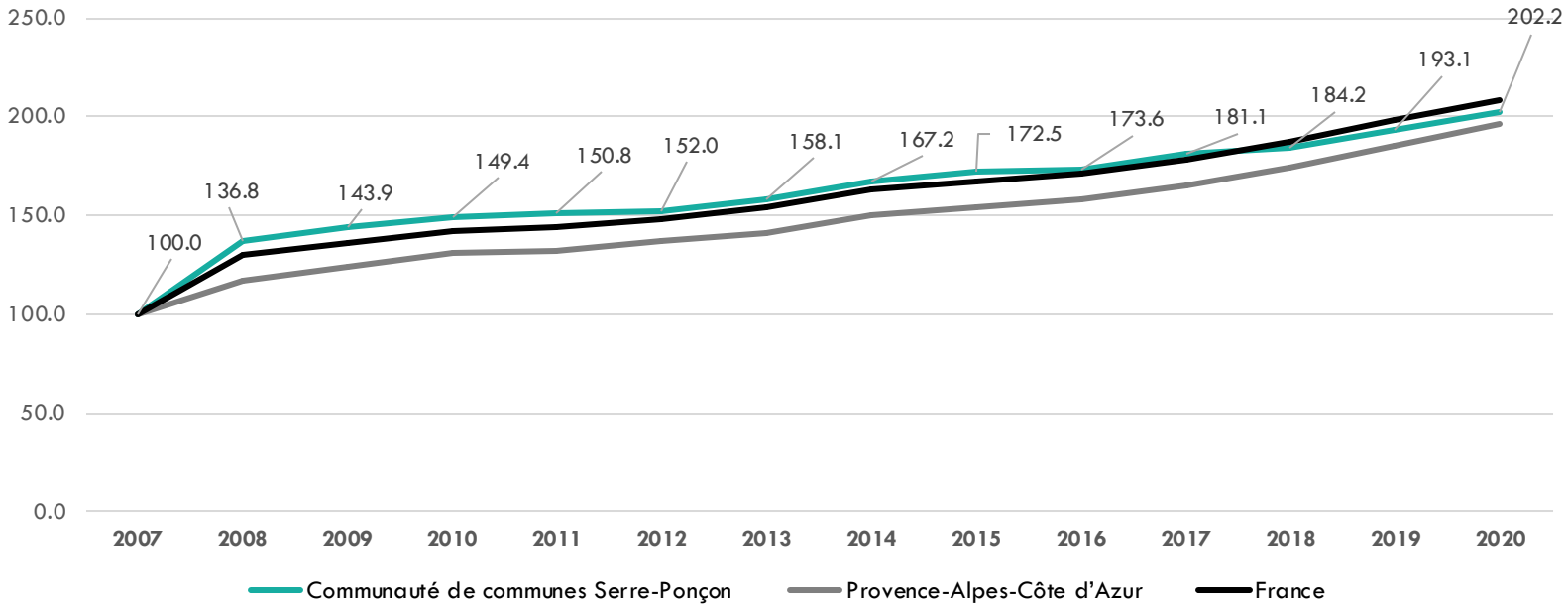
PARTIE 3

MOTEUR ECONOMIQUE

3.1. TISSU D'ENTREPRISES

TISSU D'ENTREPRISE : CAPACITE DE RESILIENCE ET DE REBOND DU TISSU D'ENTREPRISE

Evolution du nombre d'établissements entre 2007 et 2020
(en indice, 2007 = 100)



Entre 2007 et 2020, le nombre d'établissements dans la CCSP progresse globalement malgré les crises économiques successives, ce qui traduit **une certaine résilience.**

Toutefois, la dynamique est moins forte qu'en moyenne nationale ou régionale lors des périodes de reprise économique, ce qui montre une **moindre capacité de rebond en sortie de crise.**

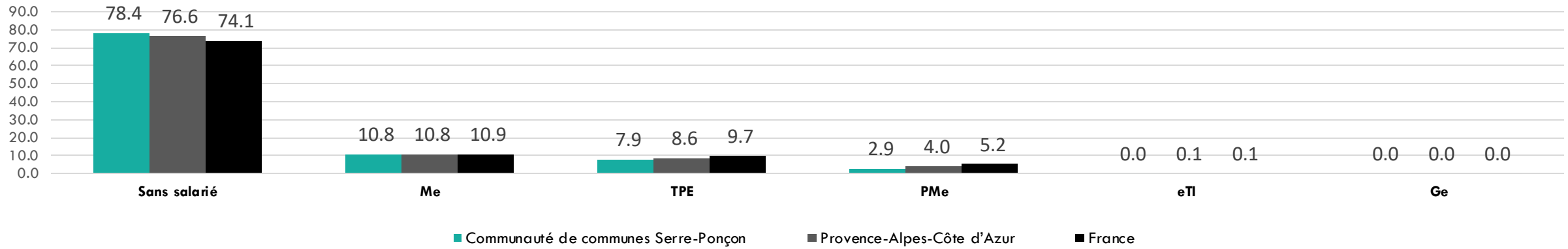
Evolution du nombre d'établissements entre 2007 et 2020 au gré des cycles économiques (en valeur et en %)

	2007-2009	2007-2009 (en %)	2009-2011	2009-2011 (en %)	2011-2014	2011-2014 (en %)	2014-2019	2014-2019 (en %)	2019-2020	2019-2020 (en %)	2007-2020	2007-2020 (en %)
Communauté de communes Serre-Ponçon	627	43,9%	98	4,8%	234	10,9%	370	15,5%	131	4,8%	1 460	102,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	87 023	24,1%	28 818	6,4%	65 922	13,8%	126 452	23,3%	39 322	5,9%	347 537	96,0%
France	1 268 967	35,8%	277 517	5,8%	679 950	13,4%	1 243 644	21,5%	383 836	5,5%	3 853 914	108,7%

Source : Insee - REE

TISSU D'ENTREPRISE : COMPOSITION DU TISSU D'ENTREPRISES PAR STRATES DE TAILLE

Composition du tissu d'établissement par strates de taille (en %) en 2020



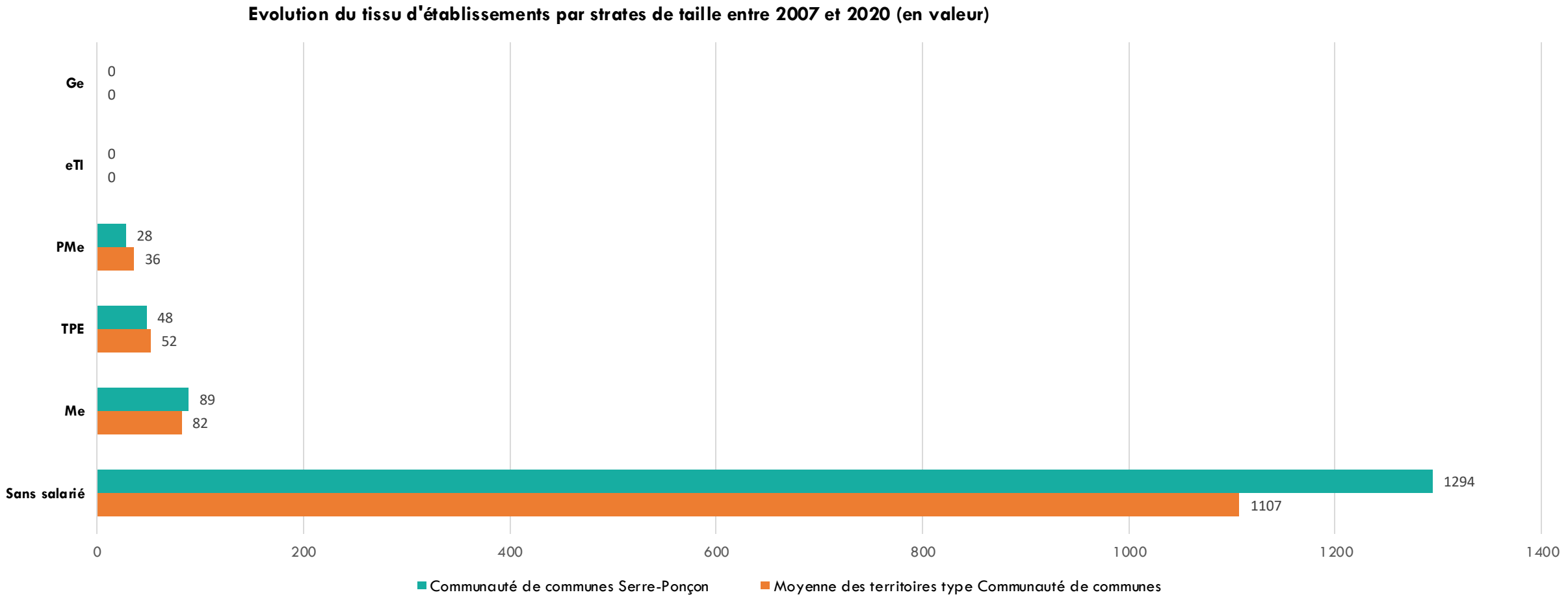
Nombre d'établissements par strate de taille en 2020

	Sans salarié	Micro-entreprise	TPE (- de 10 salariés)	Pme (- de 250)	eTI (- de 5000)	Ge (+ de 5000)
Communauté de communes Serre Ponçon	2 264	311	229	83	1	0
Moyenne des territoires type Communauté de communes	1 691	263	206	98	1	0

La structure d'entreprises est très majoritairement composée de TPE (Très Petites Entreprises) de moins de 10 salariés, représentant près de 95 % des établissements, soit plus que la moyenne régionale. La **rareté des entreprises de plus de 10 salariés limite la diversification économique et la résilience face aux chocs.**

Source : Insee - REE

TISSU D'ENTREPRISE : EVOLUTION DU TISSU D'ENTREPRISES PAR STRATES DE TAILLE

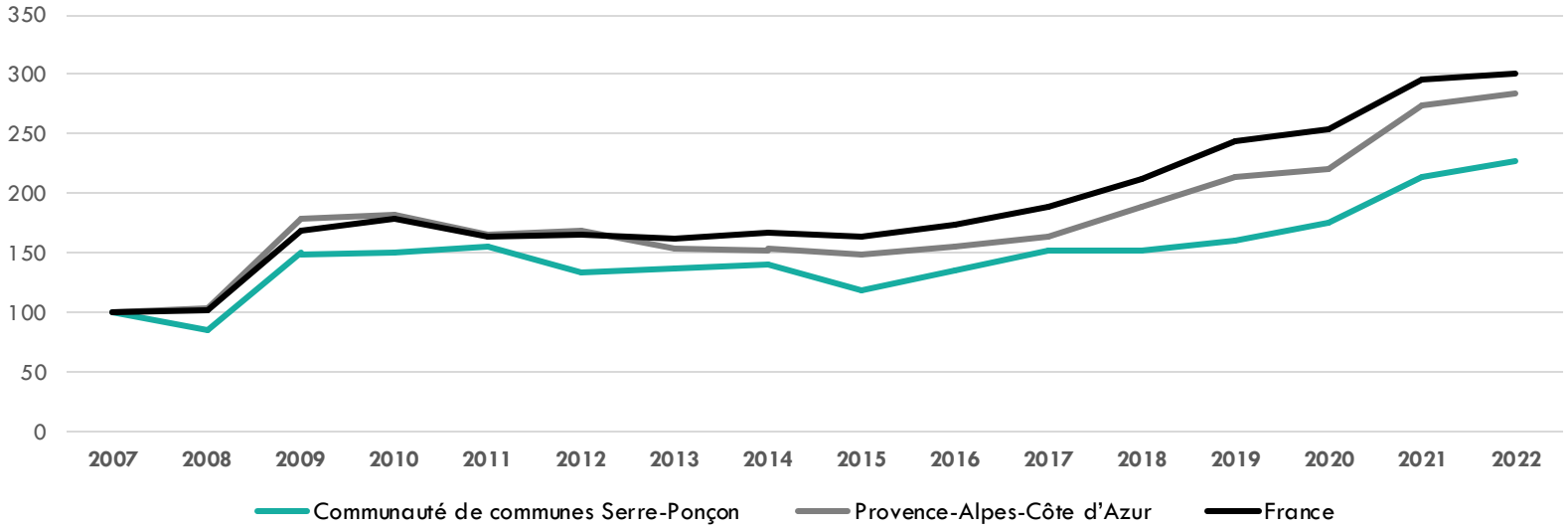


La croissance du tissu économique de la CCSP est tirée essentiellement par les structures sans salarié et les microentreprises. Le stock d'entreprises de 10 salariés et plus stagnent ou reculent, indiquant une certaine **faiblesse du tissu en termes d'emploi salarié structurant. Cette configuration rend le territoire plus vulnérable aux chocs sectoriels.**

Source : Insee - REE

TISSU D'ENTREPRISE : EVOLUTION DES CREATIONS D'ENTREPRISE

Evolution du nombre de créations d'établissement entre 2007 et 2022
(en indice, 2007 = 100)



Depuis 2007, la CCSP suit la tendance nationale de hausse des créations d'entreprises, avec une forte accélération après 2016, notamment portée par la micro-entreprise.

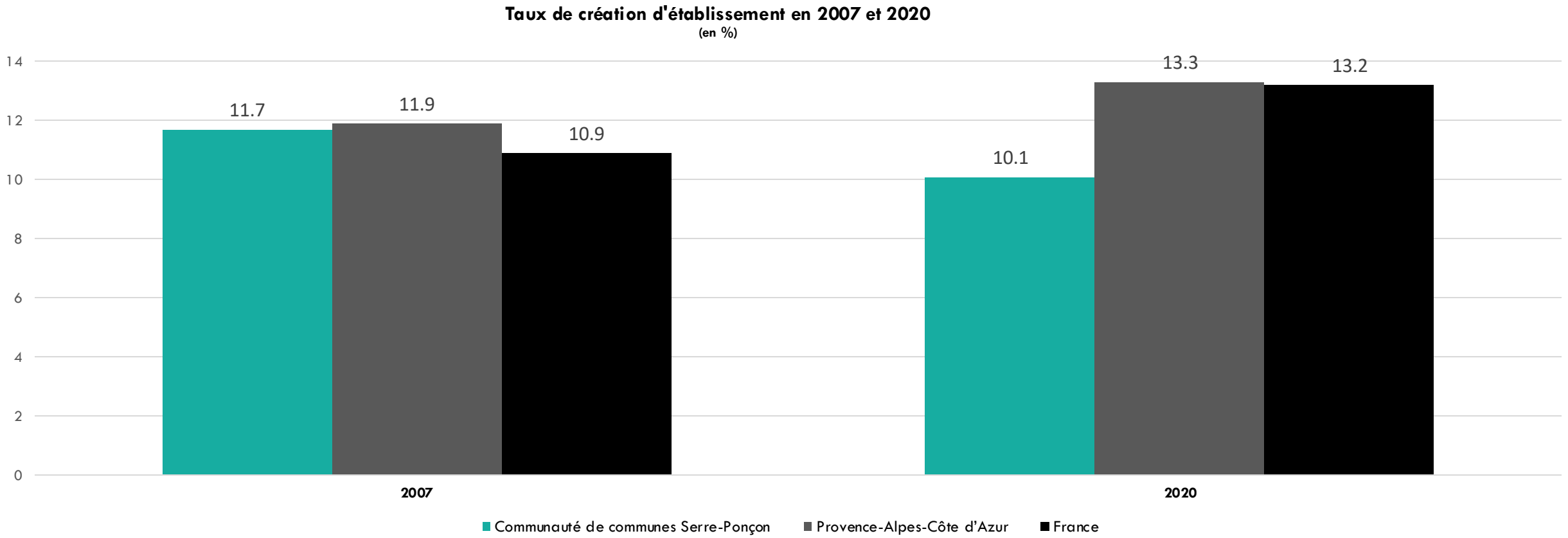
Toutefois, cette **dynamique semble plus volatile que dans les territoires de comparaison**, avec des pics suivis de replis plus marqués.

Evolution des créations d'établissements entre 2007 et 2022 au gré des cycles économiques (en valeur et en %)

	2007-2009	2007-2009 (en %)	2009-2011	2009-2011 (en %)	2011-2014	2011-2014 (en %)	2014-2019	2014-2019 (en %)	2019-2022	2019-2022 (en %)	2007-2022	2007-2022 (en %)
Communauté de communes Serre-Ponçon	84	50,3%	10	4,0%	-25	-9,6%	32	13,6%	111	41,4%	212	126,9%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	34 121	79,5%	-5 799	-7,5%	-5 312	-7,5%	26 224	39,8%	29 734	32,3%	78 968	183,9%
France	266 652	68,9%	-16 676	-2,6%	9 260	1,5%	299 751	46,4%	217 556	23,0%	776 543	200,6%

Source : Insee - REE

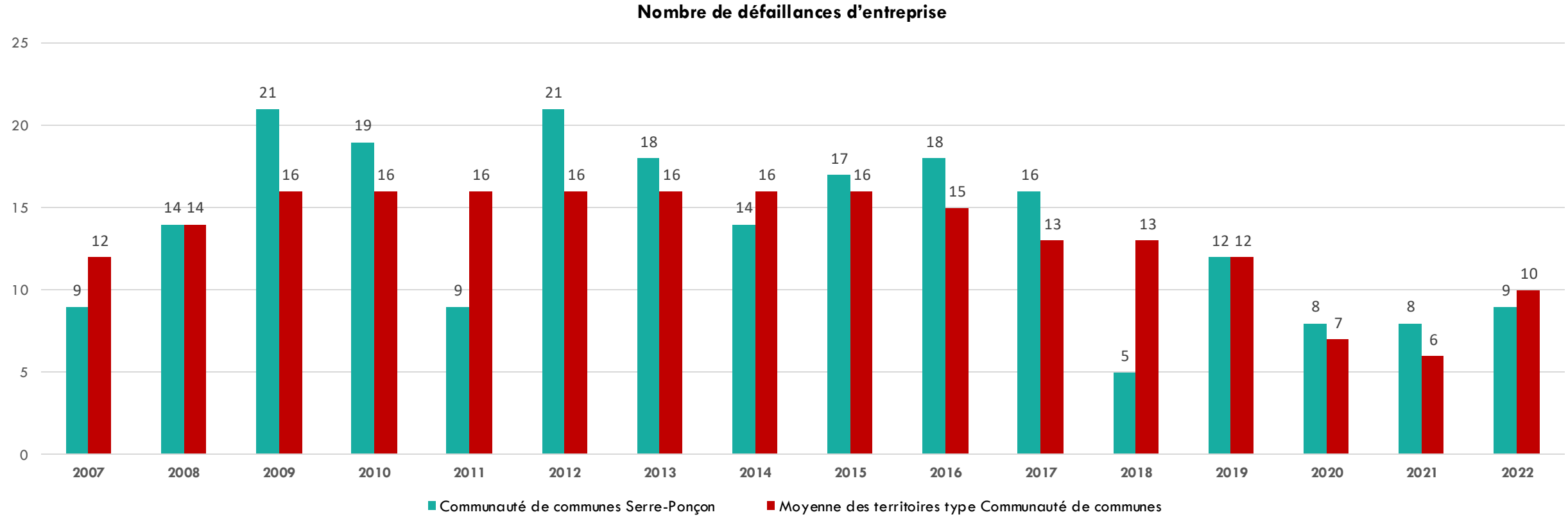
TISSU D'ENTREPRISE : TAUX DE CREATIONS D'ENTREPRISE



Au contraire, de la dynamique régionale et nationale, la CCSP voit son taux de création d'établissement régresser entre 2007 et 2020.
Si elle était relativement performante en 2007 (avec 11,7% soit un taux quasi équivalent à celui de PACA), elle a décroché depuis affichant 10,1% contre 13,3% à l'échelle régionale.
La **question se pose alors de la capacité à entreprendre de la population locale et des ressources qui sont déployées en la matière pour accompagner la création d'entreprise.**

Source : Insee - REE

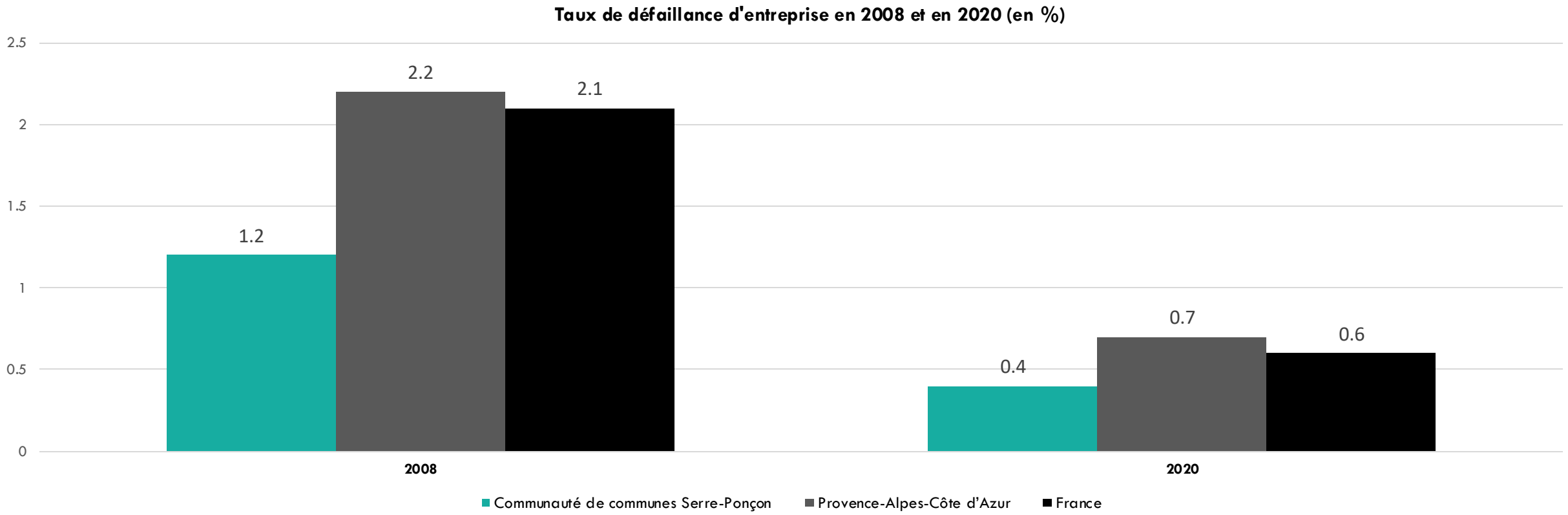
TISSU D'ENTREPRISE : DEFAILLANCES D'ENTREPRISE



Le nombre de défaillances d'entreprise suit globalement les cycles économiques et s'apparente globalement à celui de la moyenne des Communautés de communes françaises (13, 6 en moyenne annuelle sur la CCSP, contre 13,4)

Source : Banque de France

TISSU D'ENTREPRISE : TAUX DE DEFAILLANCES D'ENTREPRISE

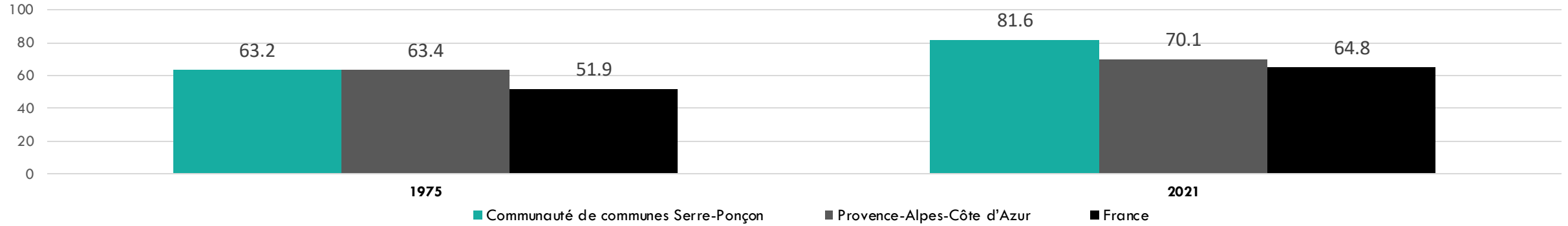


La CCSP présente un taux de défaillances inférieur à la moyenne PACA et nationale. Cela souligne **une certaine robustesse des entreprises locales, dans le contexte spécifique d'une économie territoriale porté pour l'essentiel par un tourisme en croissance été comme hiver.**

Source : Insee – REE & Banque de France

3.2. DYNAMIQUES ECONOMIQUES GENERALES

Part des emplois de proximité dans l'emploi en 1975 et 2021
(en %)



Evol. des emplois productifs exportateurs entre 1975 et 2021

	1975	2021	Evo. (en VA)	Evo. (en %)
CCSP	1 275	1 138	-137	-10,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	482 820	601 201	118 381	24,5%
France	10 023 720	9 722 395	-301 325	-3,0%

Evol. des emplois de proximité entre 1975 et 2021

	1975	2021	Evo. (en VA)	Evo. (en %)
CCSP	2 185	5 035	2 850	130,4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	836 230	1 407 537	571 307	68,3%
France	10 825 005	17 883 759	7 058 754	65,2%

Evol. des emplois entre 1975 et 2021

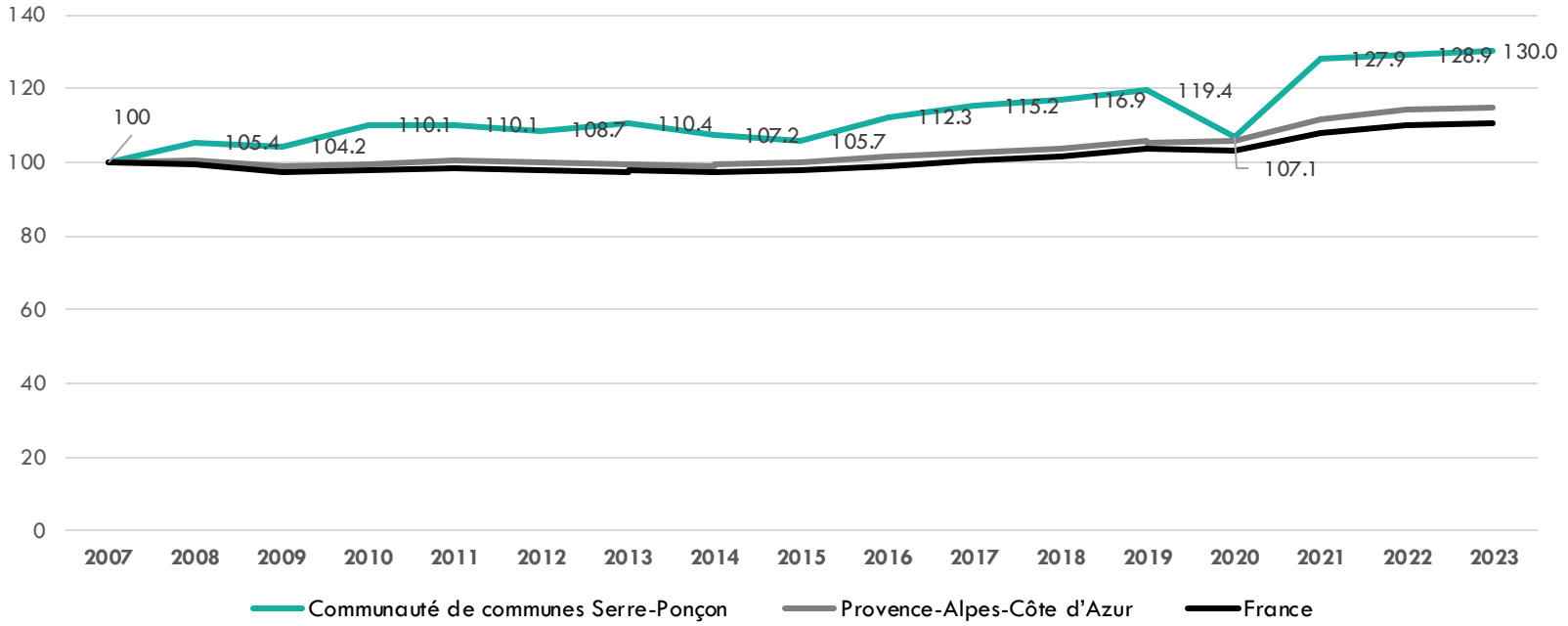
	1975	2021	Evolution en valeur	Evolution en %
Communauté de communes Serre-Ponçon	3 460	6 174	+2 714	+78,4 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 319 050	2 008 739	+689 689	+52,3 %
France	20 848 725	27 606 155	+6 757 430	+32,4 %

Depuis 1975, la CCSP a vu ses emplois productifs exportateurs se réduire (-11%) sans toutefois qu'il s'agisse d'un effondrement. A l'inverse, les emplois de proximité qui ont vu leur nombre exploser (+130 %).
Ce basculement traduit le **passage d'une économie traditionnelle (agriculture, petite industrie, …) à une économie résidentielle, profitant de l'attractivité du territoire et d'un adressage touristique qui s'est structuré au fil des années, devenant le principal moteur économique du territoire.**

Source : Insee – Recensement de la population

DYNAMIQUES ECONOMIQUES GENERALES : CAPACITE DE RESILIENCE ET DE REBOND ECONOMIQUE

Evolution de l'emploi salarié privé depuis 2007
(en indice, 2007 = 100)



L'emploi salarié de la CCSP est plus dynamique qu'en moyenne en Paca et en France, démontrant la bonne santé des activités économiques qui y sont opérées. Cela dit, la CCSP connait des variations plus importantes que les territoires de comparaison.

Ceci doit être rapporté à **la sensibilité du territoire aux cycles économiques et à la conjoncture, liée à la prépondérance du tourisme en particulier.**

Evolution de l'emploi salarié privé au gré des cycles économiques depuis 2007 (en valeur et en %)

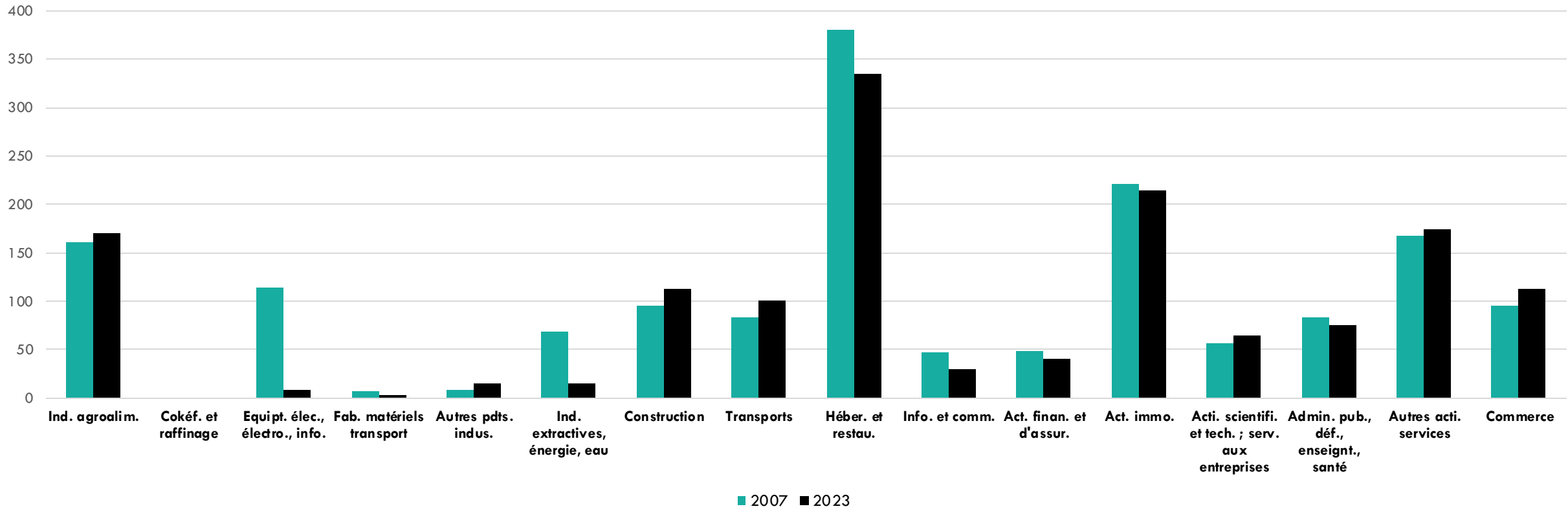
	2007-2009	2007-2009 (en %)	2009-2011	2009-2011 (en %)	2011-2014	2011-2014 (en %)	2014-2019	2014-2019 (en %)	2019-2020	2019-2020 (en %)	2020-2023	2020-2023 (en %)	2007-2023	2007-2023 (en %)
CCSP	114	4,2%	159	5,6%	-78	-2,6%	328	11,3%	-332	-10,3%	619	21,4%	810	30,0%
PACA	-14 356	-1,1%	19 112	1,5%	-14 540	-1,1%	85 501	6,8%	1 006	0,1%	110 481	8,2%	187 204	14,8%
France	-527 520	-2,9%	264 815	1,5%	-202 647	-1,1%	1 132 687	6,4%	-97 116	-0,5%	1 312 904	7,0%	1 883 123	10,4%

Source : Urssaf

3.3. DYNAMIQUES ECONOMIQUES SECTORIELLES

TISSU D'ENTREPRISE : PROFIL DE SPECIALISATION ECONOMIQUE

Structure de spécialisation du tissu économique local
(en indice, part des emplois salariés privés du secteur en France = 100)

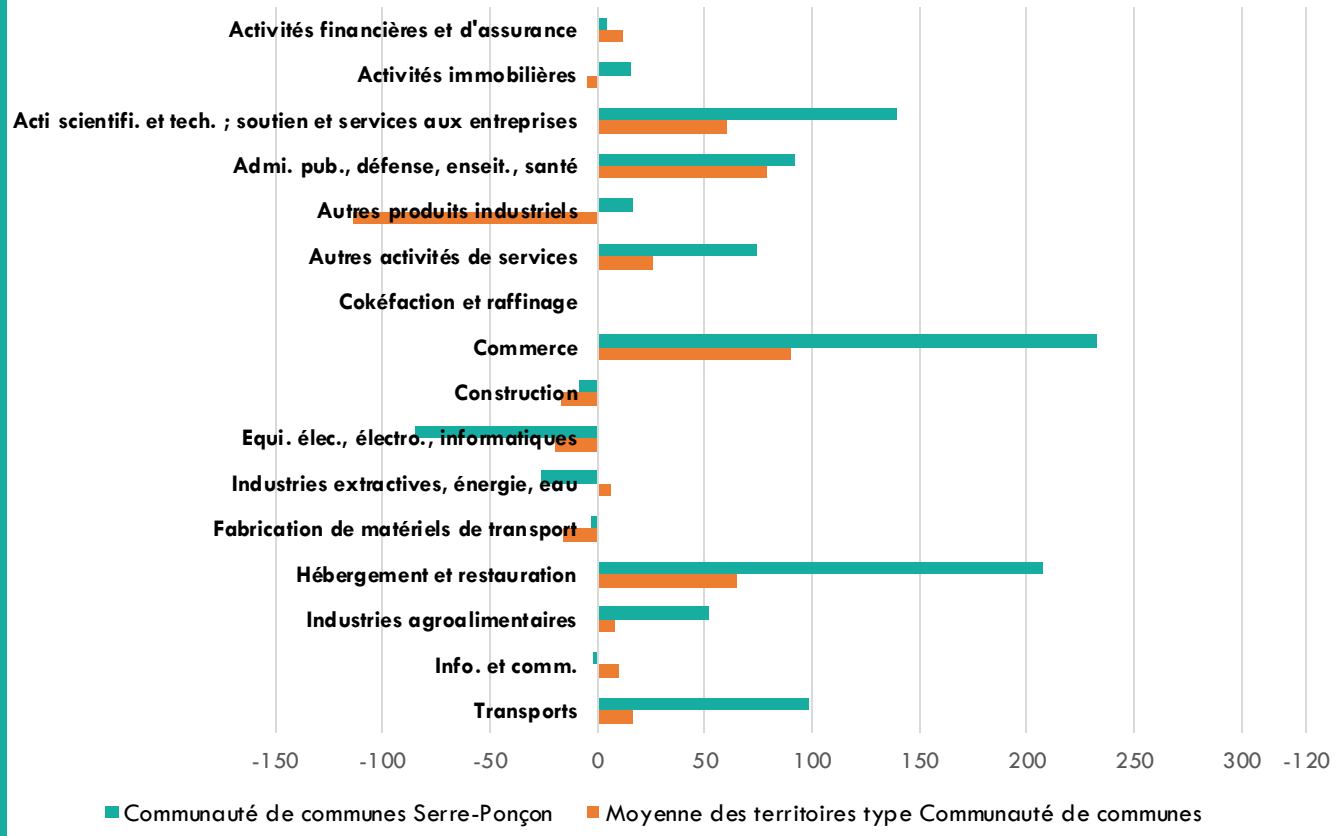


La CCSP est spécialisée dans les secteurs liés au tourisme (hébergement-restauration). L'activité immobilière et la construction, également à noter en tant qu'activités spécialisées, sont liées également pour partie à la qualité touristique du territoire.
L'industrie agroalimentaire, liée au caractère rural et encore fortement agricole du territoire, est la seule activité productive surreprésentée.
Les secteurs de l'industrie sont très faiblement représentés, tout comme les services à forte valeur ajoutée.

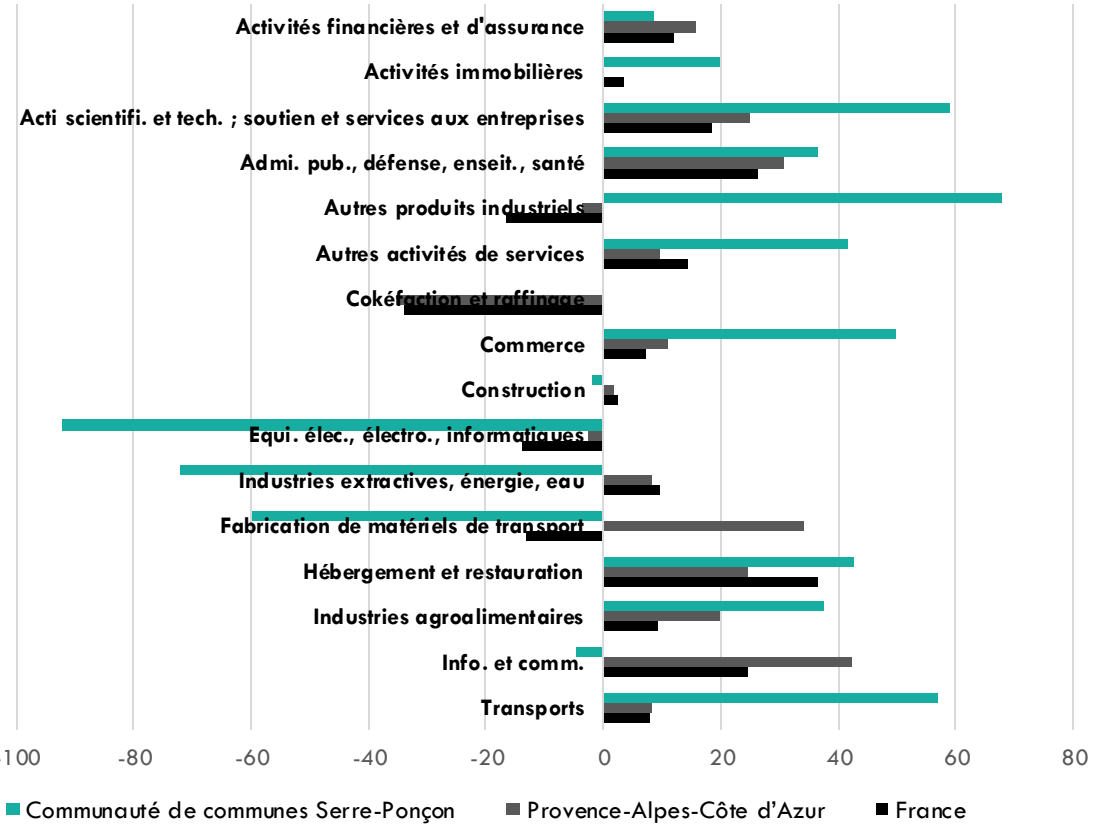
Source : Urssaf

TISSU D'ENTREPRISE : DYNAMIQUES ECONOMIQUES SECTORIELLES DEPUIS LA CRISE FINANCIERE DE 2008

Evolution de l'emploi salarié privé par secteur d'activité entre 2007 et 2023 (en valeur)



Evolution de l'emploi salarié privé par secteur d'activité entre 2007 et 2023 (en %)

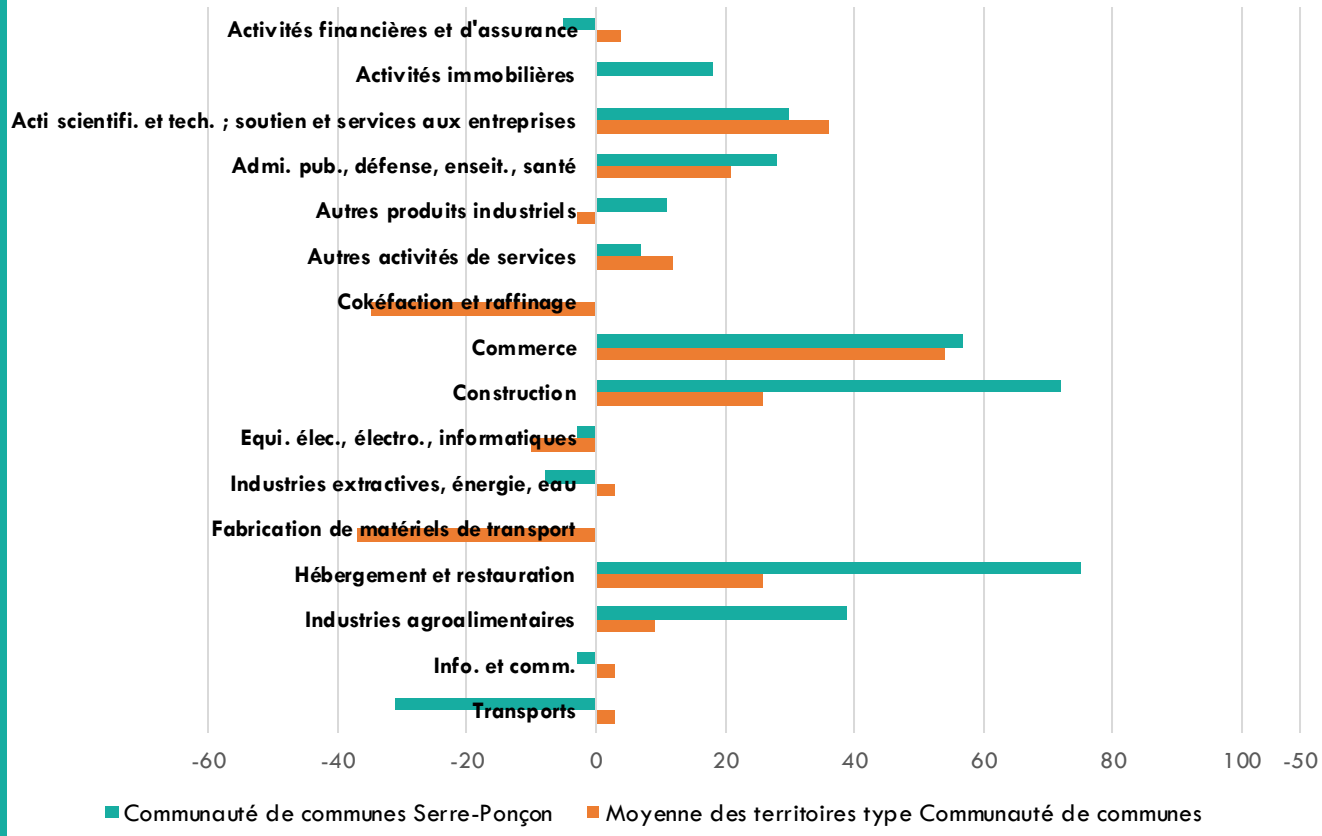


Depuis la crise de 2008, les activités liées au tourisme et au commerce se sont largement renforcées dans la CCSP, tandis que les activités industrielles ont stagné ou régressé. Cette évolution confirme l'ancrage résidentiel du territoire.

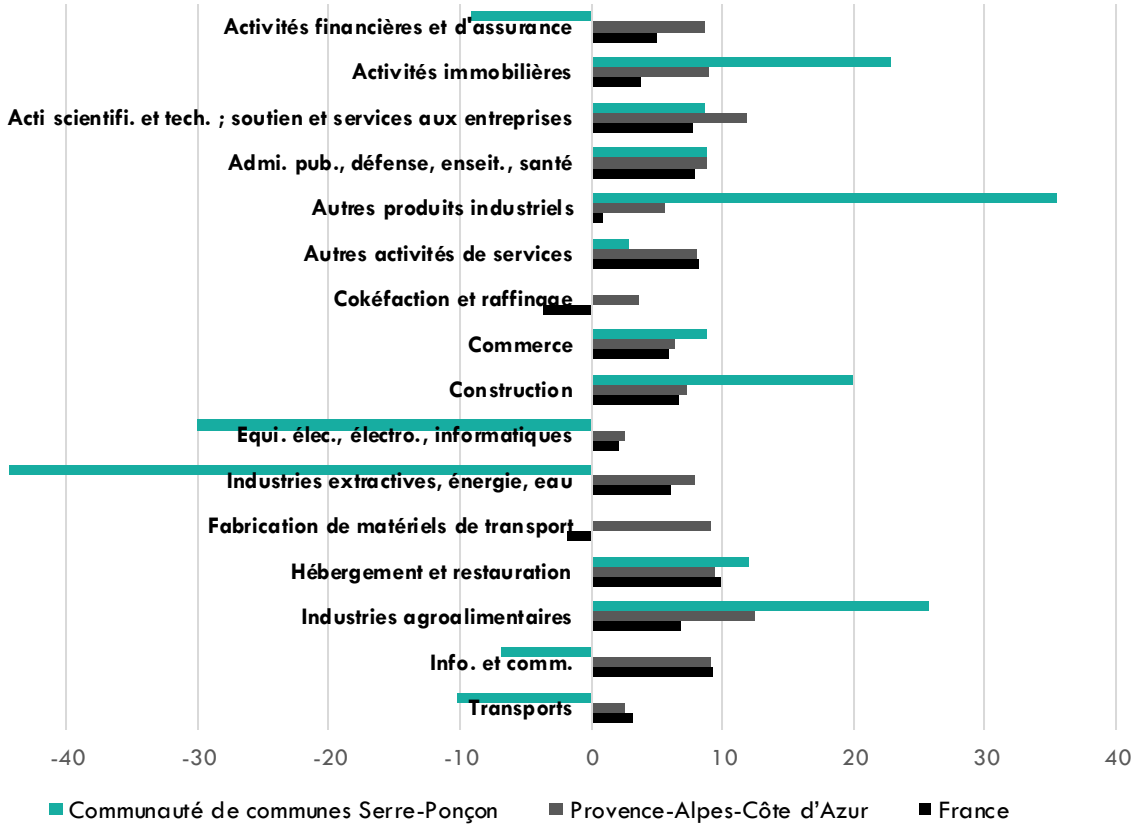
Source : Urssaf

TISSU D'ENTREPRISE : DYNAMIQUES ECONOMIQUES SECTORIELLES DEPUIS LA CRISE SANITAIRE

Evolution de l'emploi salarié privé par secteur d'activité entre 2019 et 2023 (en valeur)



Evolution de l'emploi salarié privé par secteur d'activité entre 2019 et 2023 (en %)



Les secteurs touristiques ont globalement bien résisté à la crise au regard des performances des territoires de comparaison.
En revanche, les activités productives ont pour l'essentiel connu une stagnation voir une décroissance du stock d'emploi.

Source : Urssaf

COHESION SOCIALE

Diplôme, précarité, chômage, niveau de vie et pauvreté

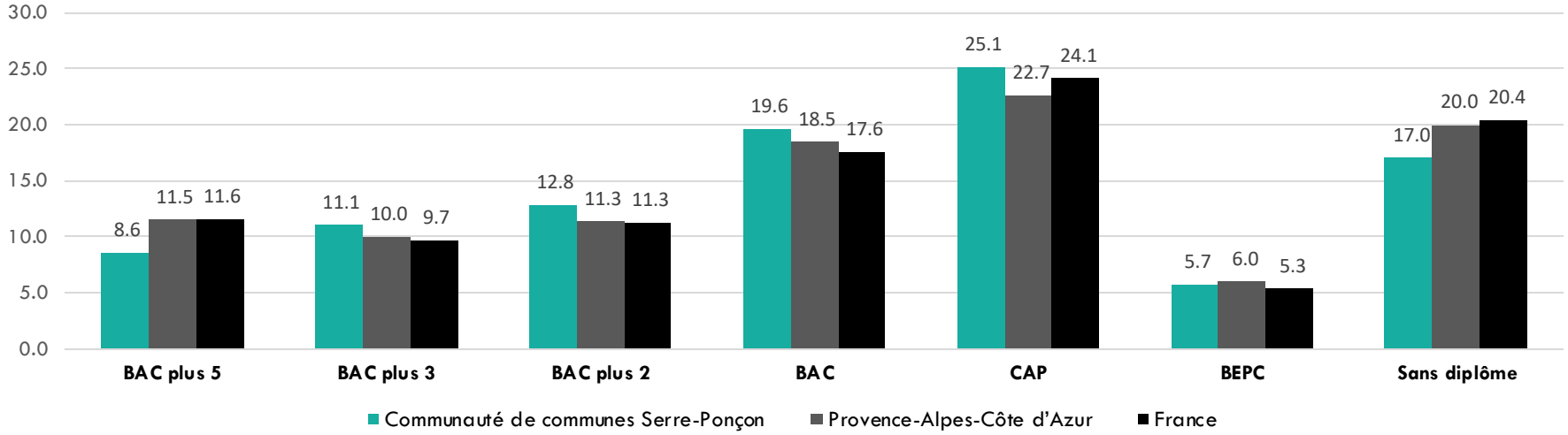


PARTIE 4

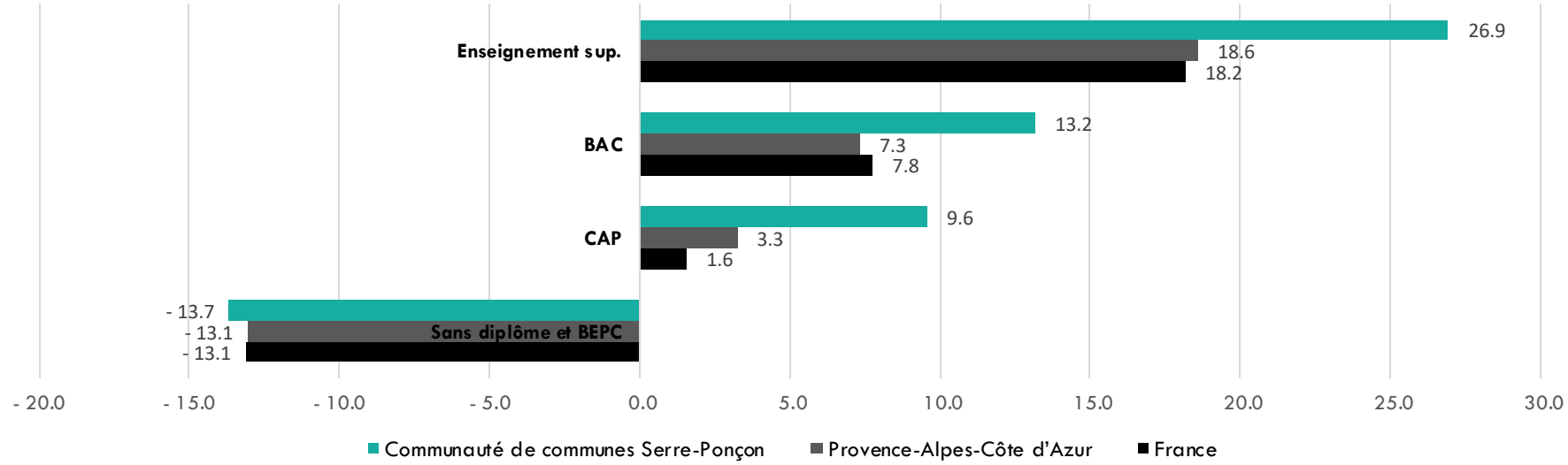
4.1. DIPLOME

DIPLÔME : NIVEAU DE DIPLÔME DE LA POPULATION

Répartition de la population de plus de 15 ans non scolarisée par niveau de diplôme en 2021 (en %)



Evolution de la population de plus de 15 ans non scolarisée par niveau de diplôme entre 2015 et 2021 (en %)



La population de la CCSP est globalement plus diplômée que la moyenne régionale et nationale, sauf en ce qui concerne le niveau Bac +5.
Pour le reste, il apparait que la CCSP compte moins de sans diplôme qu'en moyenne régionale et française, et bénéficie d'une population plus fortement titulaire d'un BAC, d'un CAP, BAC +2 ou BAC + 3.

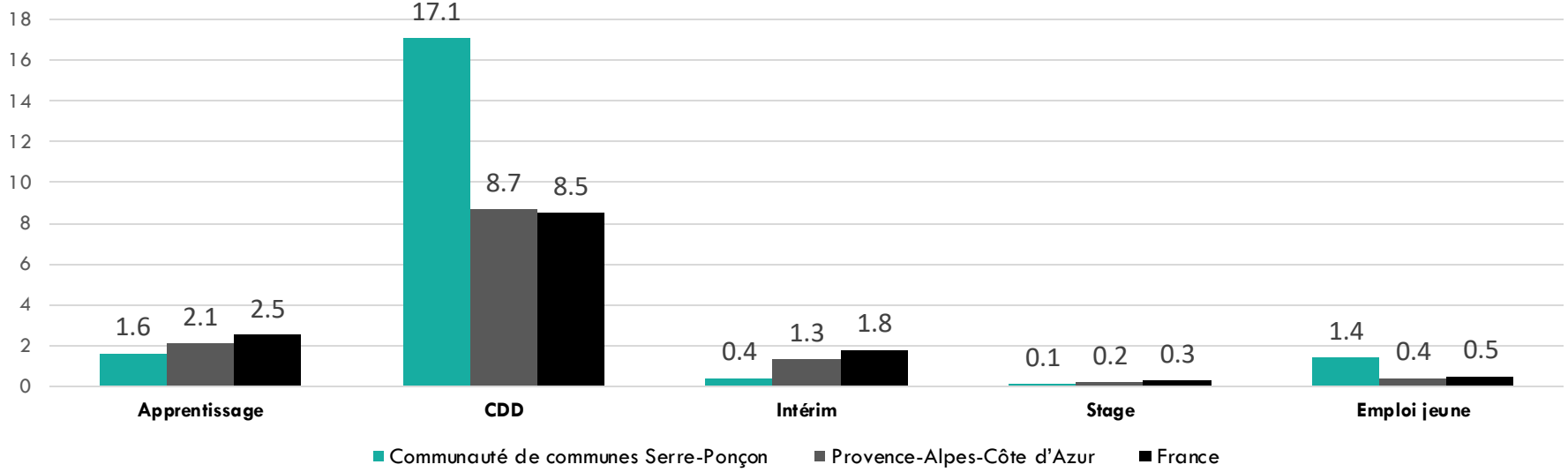
Par ailleurs, la situation de la CCSP évolue mieux qu'en moyenne, en particulier concernant l'enseignement supérieur (+26,9% de diplômés entre 2025 et 2021 contre + 18,6% en moyenne régionale).

Source : Insee – Recensement de la population

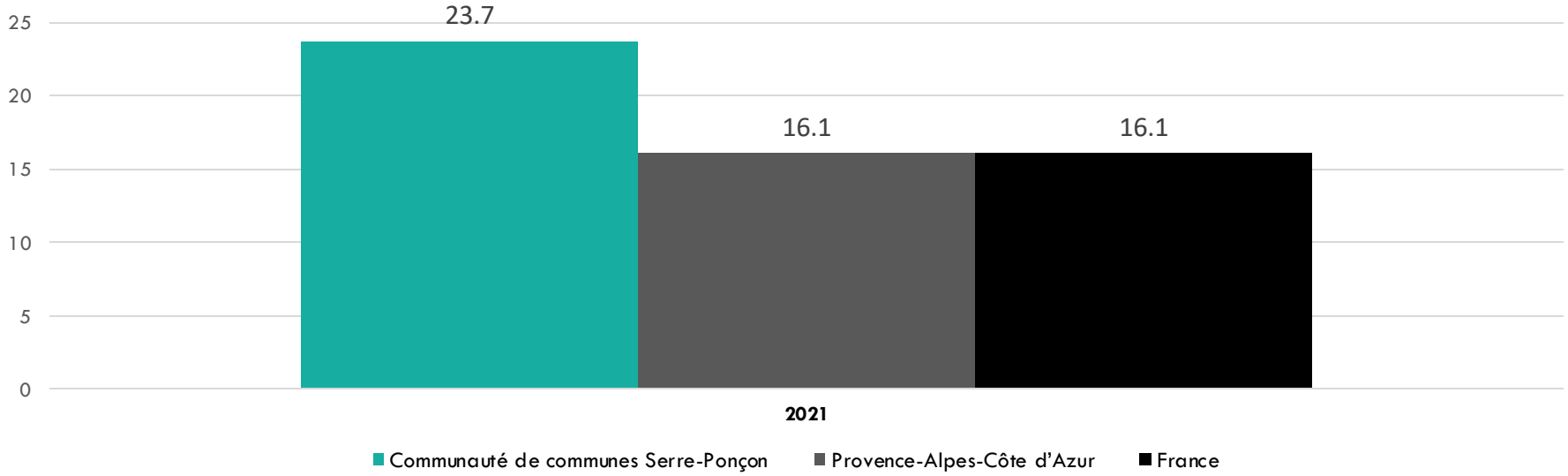
4.2. PRECARITE

PRECARITE : PRECARITE DE LA POPULATION AU REGARD DES CONDITIONS D'EMPLOI

Répartition de la population active occupée par type de contrat instable en 2021 (en %)



Part des actifs en emploi à temps partiel en 2021 (en %)



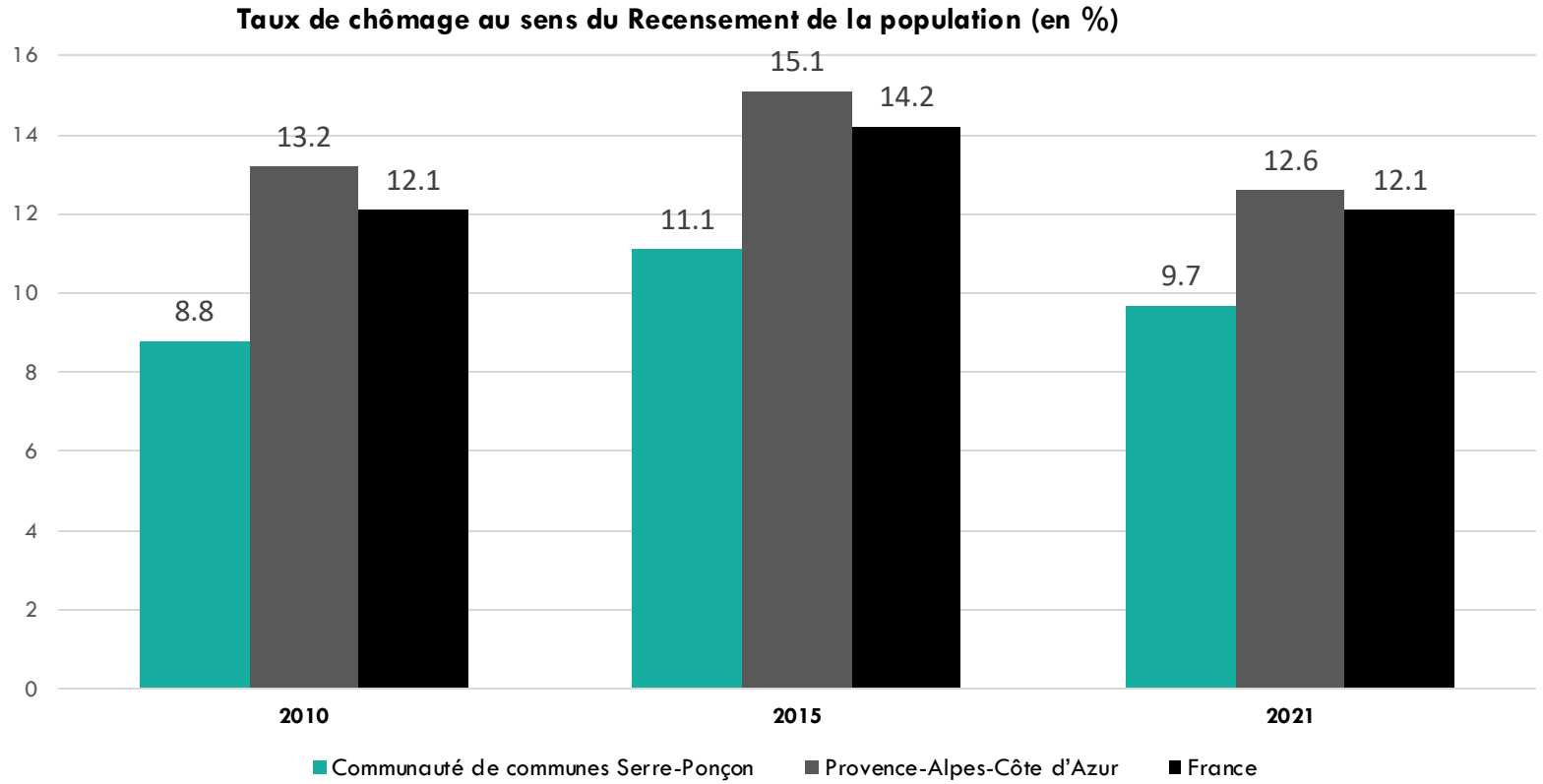
La précarité en emploi (temps partiel subi, contrats courts) est plus élevée dans la CCSP qu'en moyenne PACA et nationale.

Cela est cohérent avec la prépondérance des emplois touristiques et saisonniers.

Source : Insee – Recensement de la population

4.3. CHOMAGE

CHOMAGE : INTENSITE DU CHOMAGE ET EVOLUTION DU NOMBRE DE CHOMEURS AU SENS DU RECENSEMENT



Le **taux de chômage est inférieur** à la moyenne régionale, marquant la bonne dynamique des emplois locaux (probablement en lien avec la forte dynamique des emplois touristiques).

En revanche, le nombre de chômeurs a eu tendance à baisser moins vite qu'en moyenne régionale et Française entre 2015 et 2021. Ceci est probablement dû à une certaine pression sur l'emploi local, sachant que sur la même période et à l'appui de l'attractivité résidentielle du territoire, la population active a fortement augmenté (notamment chez les 30-45 ans - cf. moteur démographique).

Evolution de la population active entre 2015 et 2021

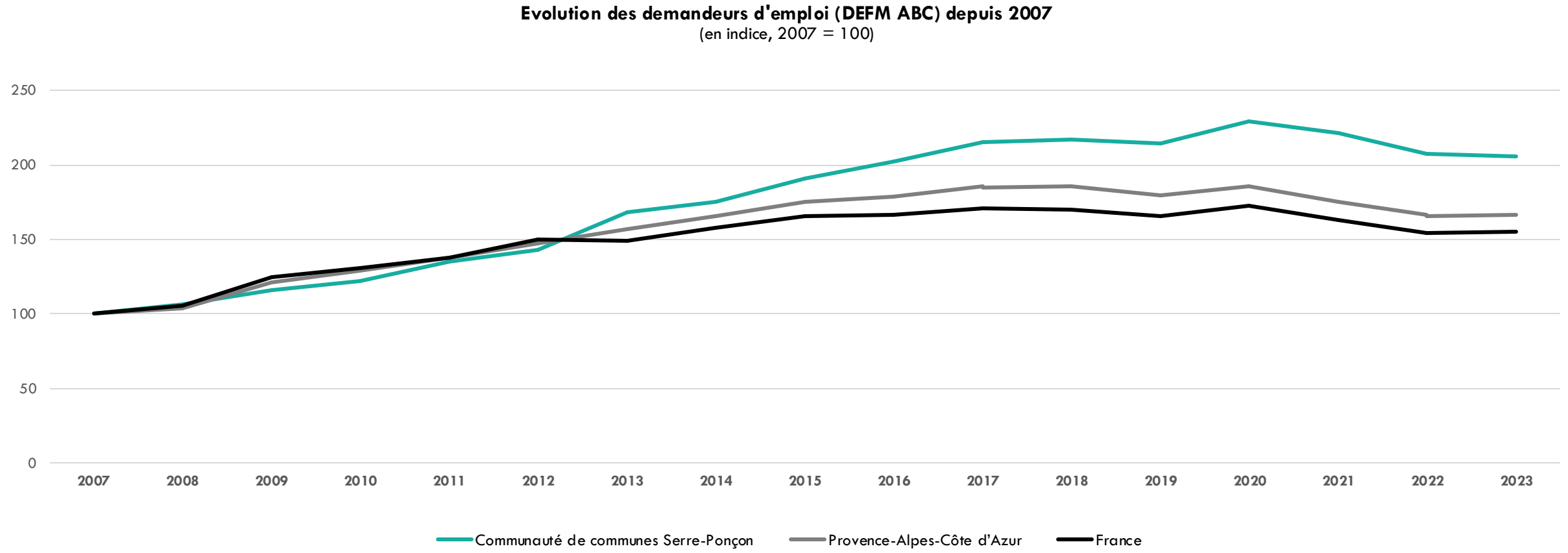
	2015	2021	Evo. (en VA)	Evo. (en %)
Communauté de communes Serre-Ponçon	7 087	7 420	333	4,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 207 521	2 251 796	44 275	2,0%
France	30 757 808	31 179 972	422 164	1,4%

Evolution du nombre de chômeurs entre 2015 et 2021

	2015	2021	Evo. (en VA)	Evo. (en %)
Communauté de communes Serre-Ponçon	787	719	-68	-8,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	333 762	283 221	-50 541	-15,1%
France	4 371 096	3 781 964	-589 132	-13,5%

Source : Insee – Recensement de la population

CHOMAGE : EVOLUTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



La courbe du nombre de demandeurs d'emploi sur la CCSP suit les mêmes tendances qu'en Région et en France. Ceci dit, elle indique une **augmentation plus rapide du nombre de demandeurs d'emplois** depuis 2012 par rapport aux moyennes, mettant en évidence la **moindre résistance du territoire aux aléas économiques.**

Source : DARES

4.4. NIVEAU DE VIE

NIVEAU DE VIE : DISTRIBUTION DU NIVEAU DE VIE DES POPULATIONS ET INEGALITES

Définition : le niveau de vie

Le niveau de vie des ménages est apprécié à la lecture du **revenu disponible**. Ce dernier correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, après abattement et redistribution. Il comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage et les différents revenus de transfert.

Le niveau d'observation du revenu retenu est **l'unité de consommation** (plutôt que le ménage ou la personne). L'unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

La **médiane** est la valeur qui partage une distribution en deux parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenus, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des revenus. C'est de manière équivalente le revenu au-dessus duquel se situent 50 % des revenus. La médiane constitue un indicateur plus fiable que la moyenne. D'après l'Insee, en 2021, le niveau de vie médian par unité de consommation s'élevait à 22 740 € en France métropolitaine.

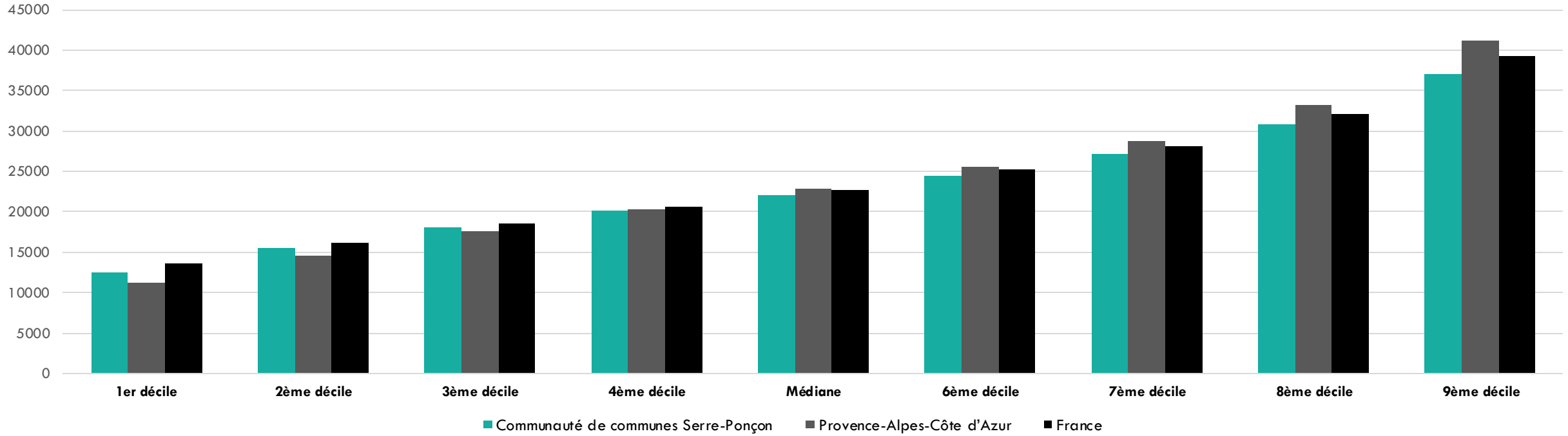
Le **premier décile** est le revenu au-dessus duquel se situent 90 % des revenus. Le 1er décile concentre ainsi les 10 % des ménages (exprimés en unités de consommation) les plus pauvres. Il s'élevait en France métropolitaine à 13 550 € en 2021. Le **neuvième décile** est le revenu au-dessous duquel se situent 90 % des revenus. Il concentre ainsi les 10 % des ménages (exprimés en unités de consommation) les plus riches. Il s'élevait à 39 350 € en 2021 en France métropolitaine.

L'indice de Gini est un indice qui permet de mesurer les inégalités, notamment de revenu. Il est calculé par l'Insee. Compris entre 0 et 1, lorsqu'il est proche de 0, cela signifie que les inégalités sont minimales. Et lorsqu'il est proche de 1, qu'elles sont maximales. En 2021, l'indice de Gini était de 0,263 en France Métropolitaine.

Source : Insee – Philosofi

NIVEAU DE VIE : DISTRIBUTION DU NIVEAU DE VIE DES POPULATIONS ET INEGALITES

Distribution du niveau de vie des ménages par déciles en 2021
(en € par unités de consommation)



Niveau d'inégalités de niveau de vie en 2021 (indice de Gini)

	Indice de Gini
Communauté de communes Serre-Ponçon	0,263
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,305
France	0,263

L'indice de Gini, qui mesure les inégalités, est plus faible dans la CCSP que dans la moyenne nationale. Cela traduit **une moindre dispersion des revenus, mais dans un contexte de revenus globalement plus faibles.**

Source : Insee – Filosofi

4.5. PAUVRETE

PAUVRETE : EXPOSITION DES MENAGES ET INTENSITE DE LA PAUVRETE

Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté des ménages en 2021

	Taux de pauvreté	Niveau de vie médian	Intensité de la pauvreté
Communauté de communes Serre-Ponçon	13,8	11 140	0,195
Provence-Alpes-Côte d'Azur	17,4	10 800	0,220
France	14,9	10 970	0,208

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire, c'est-à-dire qui dispose d'un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian national. Le seuil de 60 % a été fixé par Eurostat, une direction générale de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire. En 2021, d'après l'Insee, le taux de pauvreté au seuil de 60 % était de 14,9 % en France Métropolitaine.

L'intensité de la pauvreté est un indice calculé par l'Insee qui permet d'apprécier le niveau de pauvreté des populations les plus pauvres. Compris entre 0 et 1, lorsqu'il est proche de 0, cela signifie que l'intensité de la pauvreté est contenue. Et lorsqu'il est proche de 1, qu'elle est maximale. En 2021, l'indice d'intensité de la pauvreté était de 0,208 en France Métropolitaine.

Le taux de pauvreté de la CCSP est nettement inférieur aux moyennes régionale et nationale, tout comme l'intensité de la pauvreté.
Le territoire et son tissu économique sont plus en capacité qu'en moyenne de contenir la problématique de pauvreté.

Source : Insee – Filosofi

EMPREINTE TERRITORIALE ET VULNERABILITE

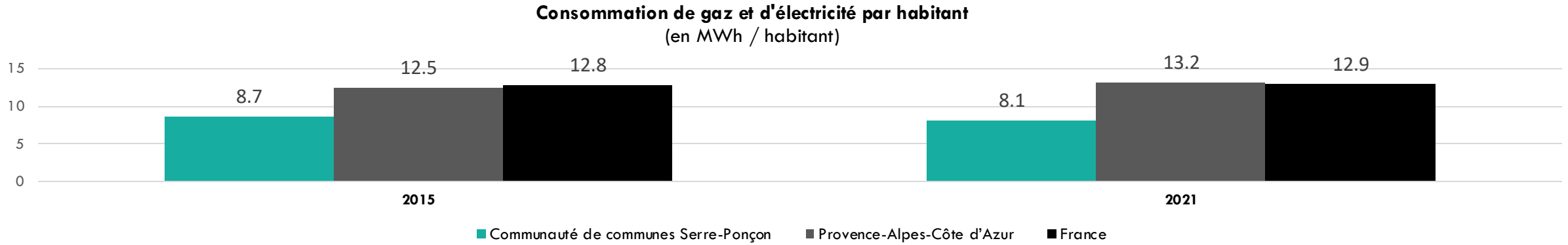
Consommation d'énergie, émissions de GES, consommation d'espace et exposition au réchauffement climatique

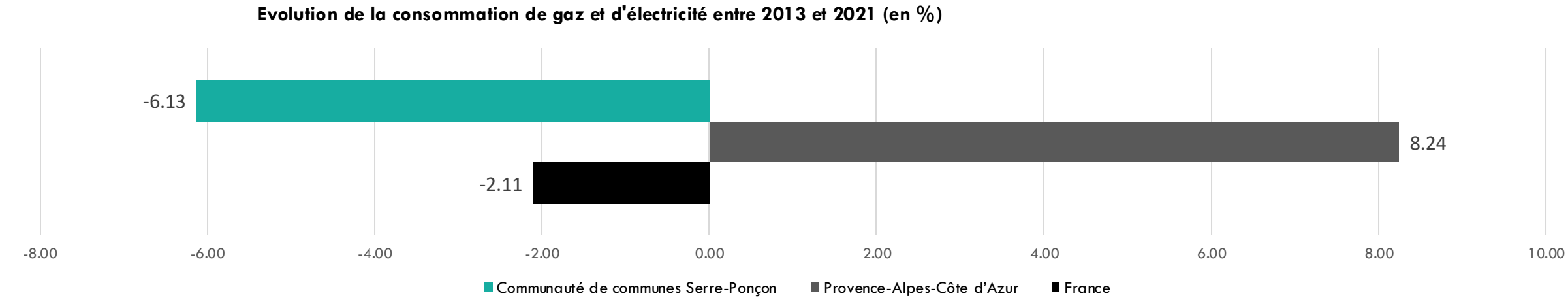


PARTIE 5

6.1. CONSOMMATION D'ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE : CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE

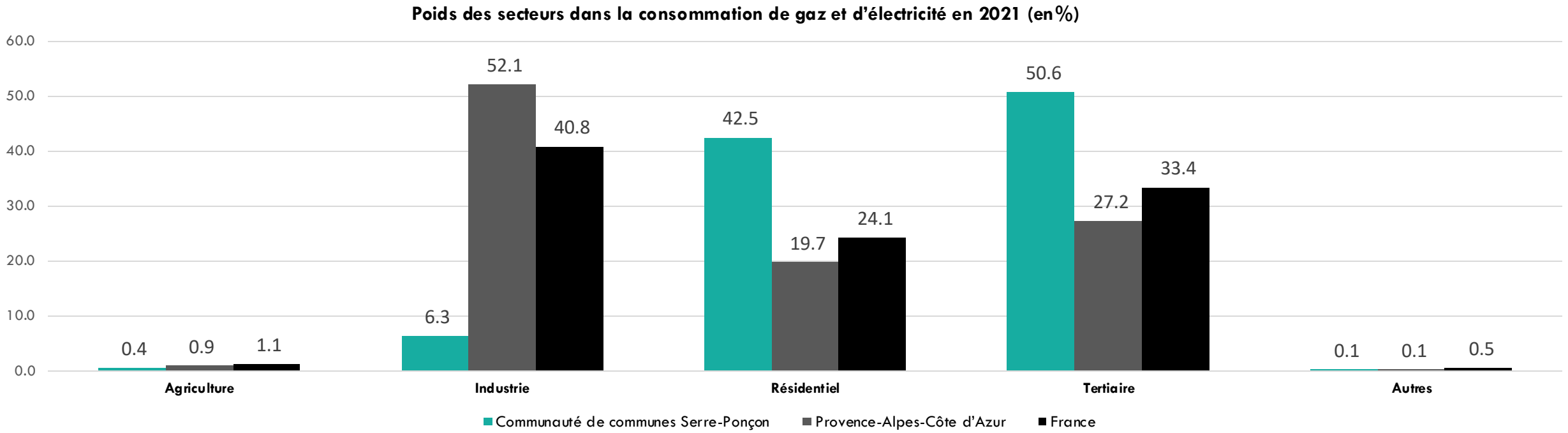




La consommation de gaz et d'électricité est nettement plus faible qu'en moyenne régionale et nationale. Elle a tendance par ailleurs à baisser plus fortement qu'en France : -6,13% entre 2013 et 2021 contre -2,11 en France (alors que dans le même temps, elle augmente à l'échelon régional de 8,24%).

Source : Agence ORE & Gestionnaires de réseaux électricité et gaz et Insee – Recensement de la population

CONSOMMATION D'ENERGIE : CONSOMMATION DE GAZ ET D'ELECTRICITE PAR SECTEUR



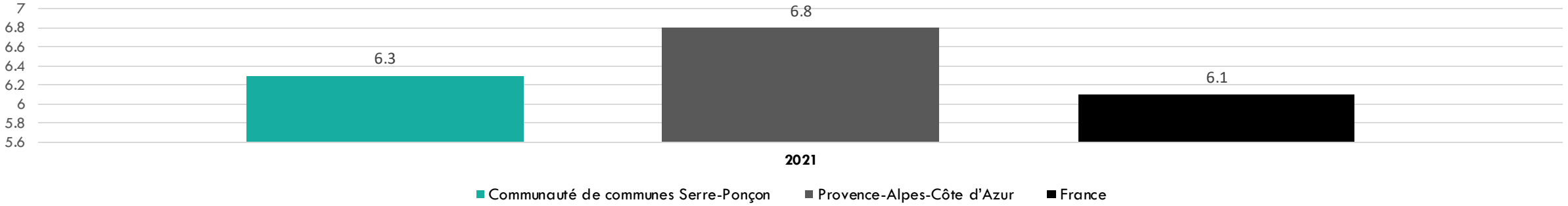
Le secteur des services est le principal consommateur d'énergie de la CCSP (probablement en lien avec la très forte activité touristique du territoire), devant le secteur résidentiel.
Sans surprise, l'industrie représente une part négligeable des consommations (alors qu'en moyenne, elle est la plus importante).

Source : Agence ORE & Gestionnaires de réseaux électricité et gaz et Insee – Recensement de la population

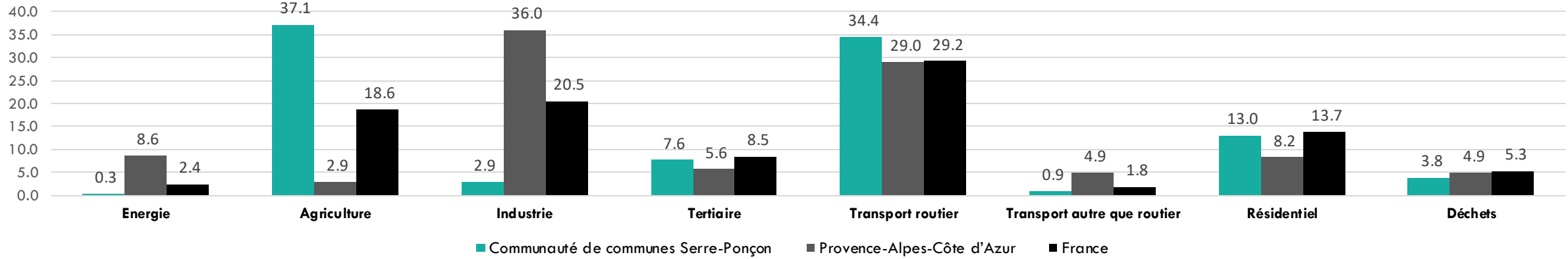
6.2. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

EMISSIONS DE GES : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PAR HABITANT

Emissions de gaz à effet de serre par habitant en 2021
(pouvoir de réchauffement global en tonnes équivalent CO2)



Emissions de gaz à effet de serre par secteur en 2021
(en %)



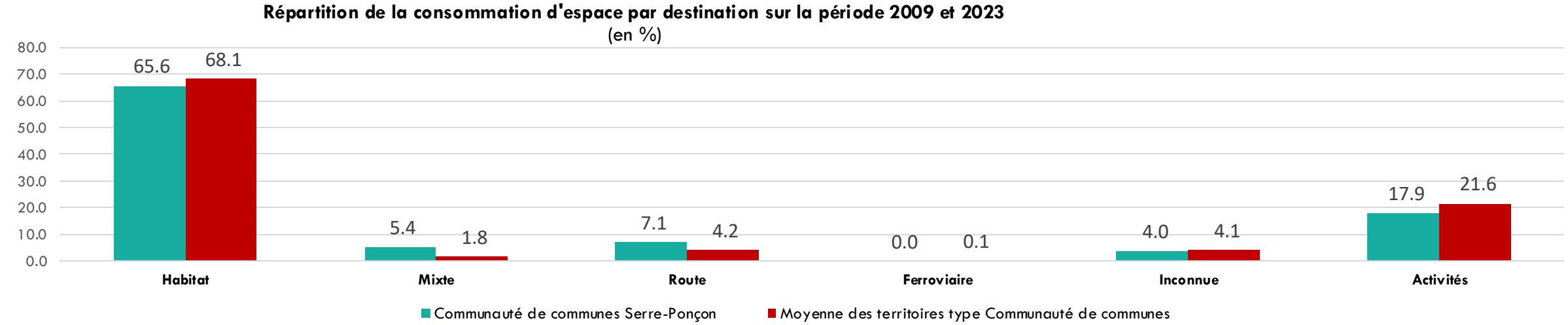
Les émissions de GES par habitant de la CCSP sont légèrement inférieures à la moyenne nationale, probablement du fait du très faible poids des activités industrielles. Les émissions de GES sont produites sur le territoire en particulier par l'agriculture et le transport routier.

Source : Agence ORE & Gestionnaires de réseaux électricité et gaz et Insee – Recensement de la population

6.3. CONSOMMATION D'ESPACE

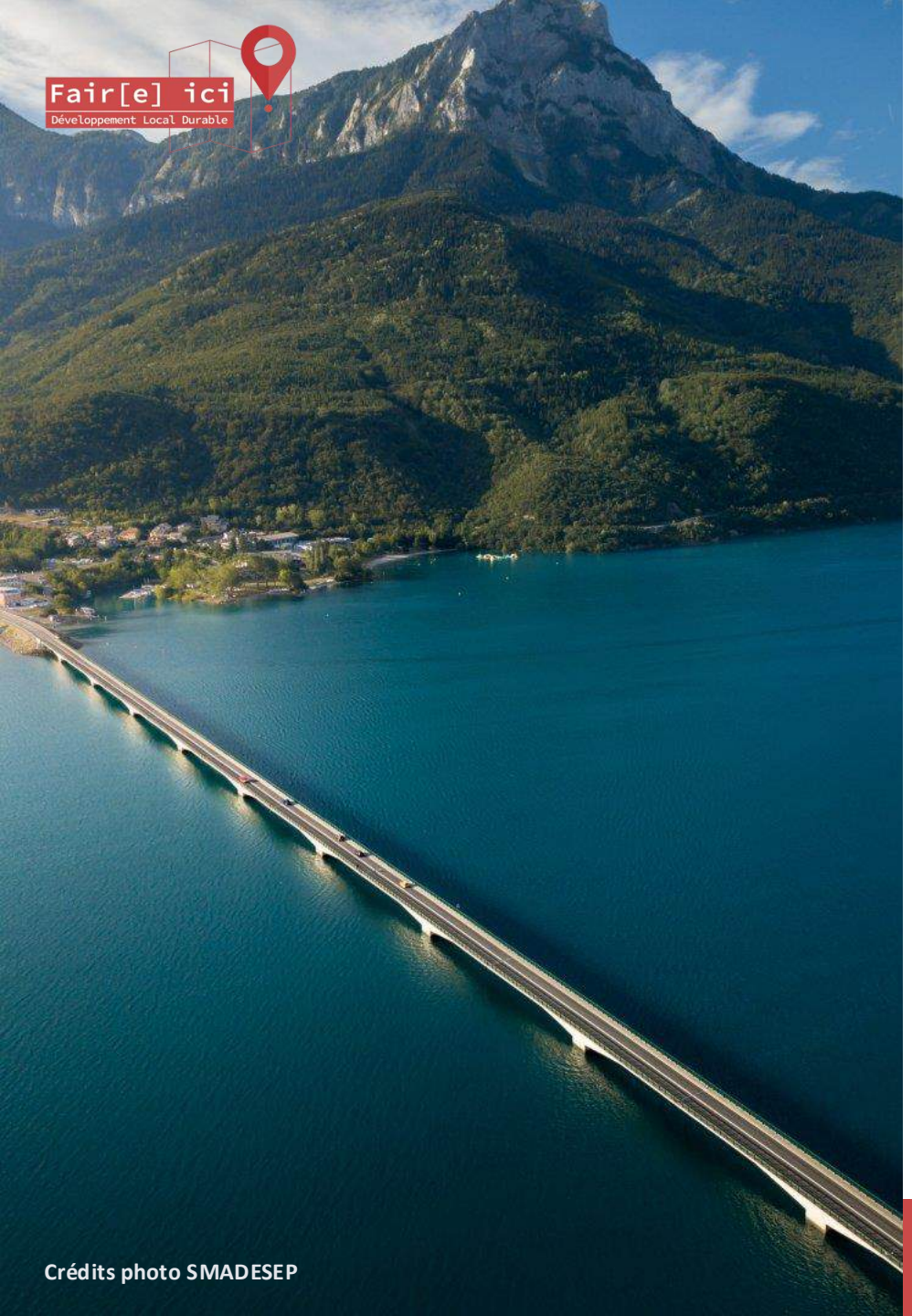
CONSOMMATION D'ESPACE : DYNAMIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE





La consommation d'espace sur la CCSP entre 2009 et 2023 est particulièrement élevée au regard de la moyenne des Communautés de Communes françaises, indiquant une dynamique de construction soutenue. L'urbanisation se fait principalement au bénéfice du résidentiel et secondairement de l'activité économique.

Source : CEREMA



Crédits photo SMADESEP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

ELABORATION D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

PROPOSITION D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Bureau Communautaire - 02/09/2025

Fair[e] ici ! 31 rue Saint Simon 69 009 Lyon – 06 61 73 99 39 – faireici@faireici.com
SCOP RL FAIR[E] ICI au capital de 75 000 euros immatriculée au RCS Villefranche-Tarare sous le N°850 013 897 00010
FAIR[E] ICI est membre du 1% for the Planet et à ce titre reverse 1% de son chiffre d'affaires à des associations environnementales

LE SCÉNARIO TOURISME QUI RESSORT DU COPIL

UNE AMBITION STRATÉGIQUE POUR LE TOURISME

Un tourisme mieux inséré sur son territoire, limitant ses externalités négatives et fonctionnant de manière annualisée

QUI S'INCARNE DANS UN POSITIONNEMENT TOURISTIQUE

Une destination nature d'exception
La destination nature par excellence

DEUX GRANDS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

CONSOLIDER ET QUALIFIER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SUR LES PICS DE LA SAISON D'ÉTÉ ET DE LA SAISON D'HIVER

- Mieux gérer l'impact des flux sur l'environnement
- Mieux gérer l'accessibilité et la circulation
- Sécuriser l'activité face aux conséquences du changement climatique
- Stabiliser voire réduire de manière contrôlée les flux, en particulier flux d'excursionnistes
- Centrer l'intervention publique sur les investissements allant dans le sens de la durabilité

DÉVELOPPER DES FLUX TOURISTIQUES NOUVEAUX SUR LES AILES DE SAISON

- Analysez précisément les attentes des cibles de marché
- Inciter et aider les offres existantes (d'activités et d'hébergements) à s'adapter aux attentes de ces clientèles
- Développer de nouvelles offres répondant à leurs attentes par exemple les trails centers ou des offres de valorisation des patrimoines et de la gastronomie
- Travailler sur l'accessibilité et les mobilités sans voiture

LE SCÉNARIO TOURISME QUI RESSORT DU COPIL

Consolider et qualifier l'activité touristique sur les 2 pics de saison en été et en hiver.

- Un double objectif qualitatif plus que quantitatif : maintenir le chiffre d'affaires sans développer les flux et mieux gérer l'impact des flux.
- Adapter l'offre pour maintenir le chiffre d'affaires sans augmenter les flux (qualification, diversification, montée en gamme raisonnée, …)
- Mieux gérer l'impact des flux touristiques sur l'environnement les ressources et le cadre de vie (mobilités sans voiture, stationnement, information des flux, …) voire réduire les flux d'excursionnistes
- Besoin d'une sélection fine des investissements de la CCSP ou de ceux qu'elle va accompagner ou faire entrer dans des dispositifs : des critères à définir
- Des développements avant tout sur les friches touristiques pour maintenir une capacité d'hébergements professionnels en limitant la consommation de foncier.
- Arbitrage sur les outils de gestion, voire de réduction, des flux d'excursionnistes à la journée : stationnement avec question de la tarification et de sa cohérence globale sur la destination, transports en commun, outils de gestion des flux, …

LE SCÉNARIO TOURISME QUI RESSORT DU COPIL

Développer des flux touristiques nouveaux sur les ailes de saison (mars / septembre et mi mai à mi juin)

- Définir précisément et analyser les cibles de marché souhaitées : couples sans enfant, sénior ou non, jeunes adultes en groupe d'amis, scolaires et tourisme d'affaires.

- Faire évoluer les offres et hébergements pour s'adapter aux attentes de ces nouvelles clientèles : activités sportives, offres contemplatives de découverte de la nature, offres sur la culture et le patrimoine local, valorisation de la gastronomie et les produits du terroir.

- Mettre en œuvre des projets d'offres nouvelles comme les trails centers pour catalyser des flux nouveaux sur ces périodes.

- Travailler sur l'accessibilité en train et des mobilités sans voiture

LE SCÉNARIO ECONOMIE QUI RESSORT DU COPIL

UNE AMBITION STRATÉGIQUE POUR L'ECONOMIE

Un territoire propice au développement d'une économie équilibrée, entre développement des activités traditionnelles et développement de nouvelles activités à haute valeur ajoutée

QUI S'INCARNE DANS UN POSITIONNEMENT ALIGNÉ AVEC LES QUALITES DU TERRITOIRE

Une *économie qui a bifurqué vers le développement durable*
Un territoire qui porte sa singularité avec ses acteurs économiques

DEUX GRANDS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

CONSOLIDER ET QUALIFIER L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE EXISTANTE

- Accompagner les activités traditionnelles en les guidant vers le développement durable
- Optimiser les ZA existantes pour ouvrir des possibilités d'implantation nouvelles
- Réserver les fonciers aux entreprises endogènes qui intègrent le développement durable
- Consolider l'offre de services aux entreprises et salariés pour faciliter le quotidien des actifs

ATTIRER DE NOUVEAUX ACTEURS

- Engager des démarches de marketing / nouveau storytelling…
- … à l'adresse de porteurs de projets et d'entreprises HVA (techno. tous secteurs confondus, dont activités outdoor)
- Sur la base de solutions immobilières adaptées aux besoins des acteurs techno.
- Et d'une offre de services complète
- Réserver de l'offre foncière au développement exogène
- Garantir que les implantations nouvelles répondent aux critères du développement durable

LE SCÉNARIO ECONOMIE QUI RESSORT DU COPIL

Consolider et qualifier l'activité économique existante

- Un double objectif : faciliter le développement des entreprises locales et les guider vers des pratiques de dév. durable
- Développer une nouvelle offre foncière sur la base des ZA existantes (optimisation, réaménagement, densification…), …
- … notamment en engageant de la maitrise foncière publique (fonciers les plus stratégiques)
- Définir des critères (dév. durable) permettant d'arbitrer l'implantation/ soutien des projets
- Développer une offre immobilière collective (hôtel d'entreprises, pôle entrepreneurial…).
- Développer une offre de logements dédiée aux actifs résidents, au travers d'une gouvernance collective
- Mettre en place un écosystème de ressources emploi/ RH connectant tous les partenaires de l'emploi
- Développer les services aux entreprises et aux salariés en particulier la formation

LE SCÉNARIO ECONOMIE QUI RESSORT DU COPIL

Attirer de nouveaux acteurs

- Implanter de nouveaux acteurs orientés technologies/ innovation … garants d'une orientation dév. durable (critères)
- … renouveler ainsi les filières locales existantes (agroalimentaire, NRJ, bâtiments, …)
- …et ouvrir de nouvelles filières (numériques, outdoor sports/ loisirs…)
- Compléter le storytelling : une adresse économique à forte valeur ajoutée pour entreprendre…
- …et engager une action volontariste de prospection sur la base d'une logique de package incluant …
- … des lots fonciers dédiés / sanctuarisés et une offre tertiaire d'incubation et développement de projets tech.
- … ainsi que des solutions concernant le logement, la formation, … besoins de base des nouveaux actifs accueillis

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Inventaire arrêté par le conseil communautaire le 22 mai 2025

Contexte

L'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme dispose que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ». La Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) est compétente en matière d'action de développement économique dont la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité économique[1].

Le code de l'urbanisme prévoit que l'inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans.

L'inventaire des zones d'activité économique doit être transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire doit être actualisé au moins tous les six ans.

Méthodologie

Le conseil communautaire de la CCSP a délibéré le 4 décembre 2023 pour lancer l'inventaire des zones d'activité économique.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon s'est de ce fait dotée d'un outil lui permettant d'avoir un observatoire des établissements présents sur le territoire. Cet outil a permis de compiler les données géographiques et fiscales du territoire. Les propriétaires et occupants des dix zones d'activité économique ont été consultés et leurs réponses traitées après un délais de 30 jours.

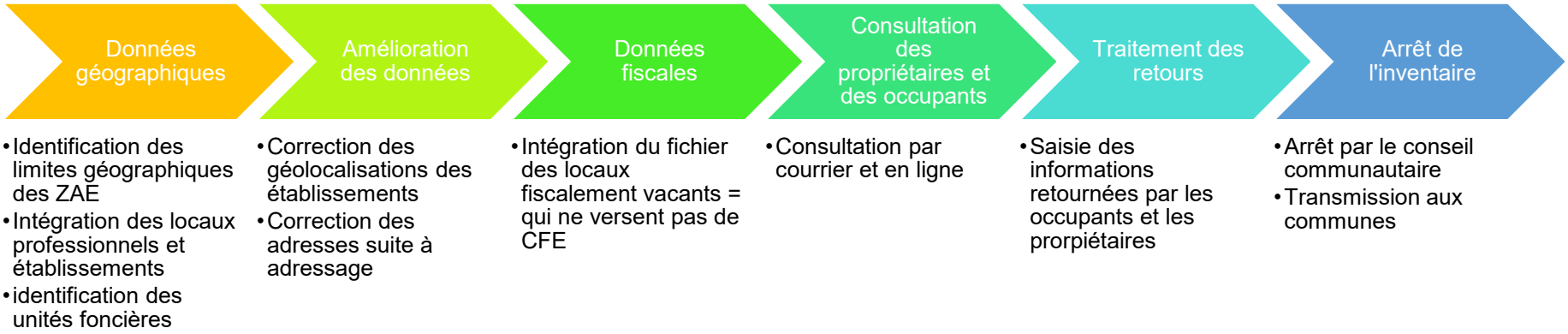
Les courriers de consultation ont été envoyés le 01/02/2025. Ils contenaient un formulaire de réponse à envoyer par courrier ou par mail ou un QR code à scanner permettant de renseigner le formulaire en ligne.

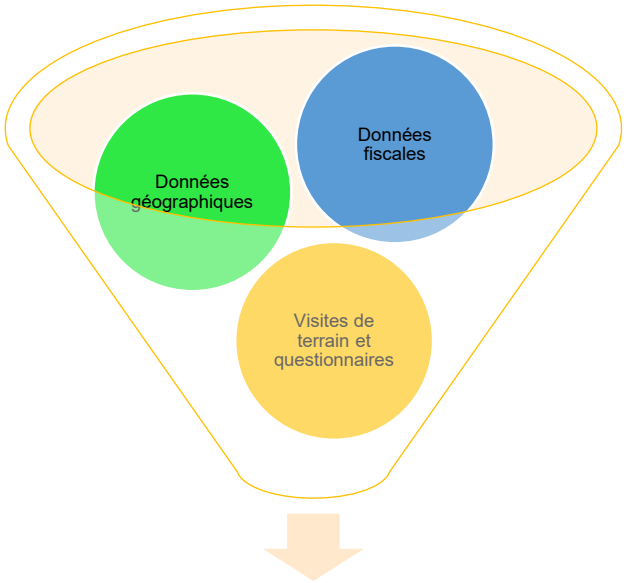
- 79 formulaires « propriétaires » ont été retournés soit un taux de retour de 30%
- 99 formulaires « établissements » ont été retournés, soit un taux de retour de 37%

Le traitement des réponses ainsi que des visites de terrain ont permis d'améliorer les données notamment concernant la géolocalisation des entreprises.

---

[1] *Statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon approuvés par arrêté préfectoral n005-2021-06-25-00001 du 25 juin 2021*





Inventaire au plus proche de la réalité

Ces différentes sources de données permettent d'aboutir à l'arrêt d'un inventaire au plus proche de la réalité.

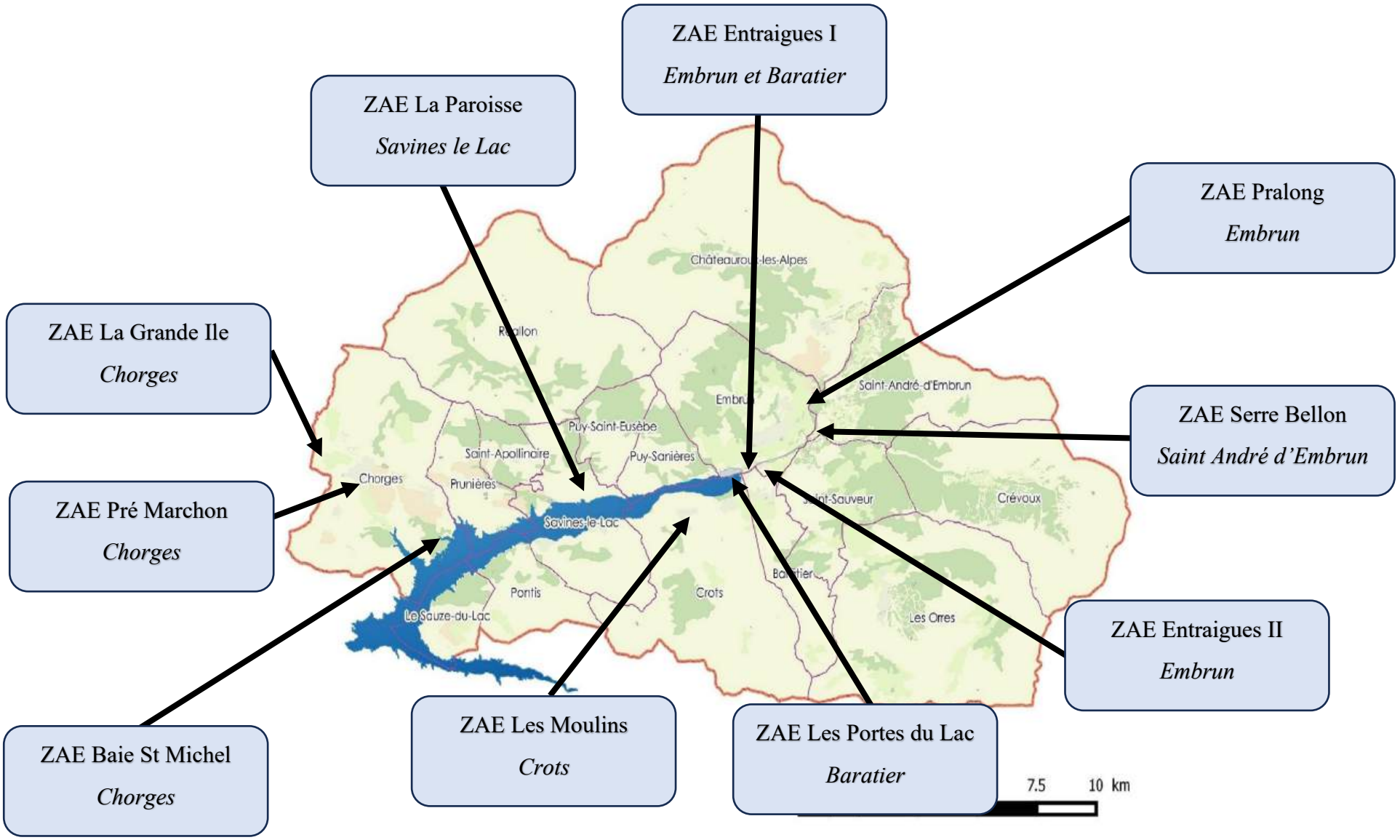
L'inventaire doit être transmis à :

- L'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale : la CCSP elle même
- L'autorité compétente en matière de document d'urbanisme : les communes d'implantation de ZAE
- L'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat : non présente sur le territoire

L'inventaire devra être réactualisé dans un délai de 6 ans. Au vu du retard pris dans le premier arrêt de l'inventaire, il est proposé de rattraper le cadre légal et de procéder à une réactualisation de l'inventaire avant le 21/08/2029.

Ce document est la version publiée de l'inventaire des ZAE, l'inventaire exhaustif contenant l'état parcellaire des unités foncières et la liste des occupants n'est transmis qu'aux communes concernées.

Comparatif des zones d'activité économique



Intitulé de la zone	Commune	Catégorie	Surface totale	Surface bâtie	Nombre d'unités foncières	Nombre d'unités foncières fiscalement vacantes d'au moins 2 ans	Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	Surface locaux professionnels fiscalement vacants depuis 2 ans	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois
ZAE Baie St Michel	Chorges	ZAE Spécialisée	9 430 m²	458 m²	4	0	0,00%	0 m²	2	4
ZAE Entraigues I	Embrun et Baratier	ZAE Mixte	99 029 m²	39 497 m²	49	6	12,24%	3 432 m²	89	336
ZAE Entraigues II	Embrun	ZAE Artisanale	40 726 m²	9 652 m²	24	5	20,83%	2 835 m²	44	128
ZAE Grande Ile	Chorges	ZAE Mixte	255 398 m²	73 486 m²	79	2	2,53%	1 332 m²	77	404
ZAE La paroisse	Savines le Lac	ZAE Mixte	29 826 m²	4 913 m²	21	1	4,76%	292 m²	7	4
ZAE Les Moulins	Crots	ZAE Mixte	62 214 m²	16 234 m²	26	3	11,54%	735 m²	24	40
ZAE Pralong	Embrun	ZAE Spécialisée	54 703 m²	11 595 m²	15	3	20,00%	6 638 m²	23	31
ZAE Pré Marchon	Chorges	ZAE Mixte	60 086 m²	11 120 m²	10	0	0,00%	0 m²	5	125
ZAE Serre belong	Saint-André d'Embrun	ZAE Mixte	19 082 m²	4 182 m²	12	1	8,33%	1 850 m²	3	16
ZC les portes du lac	Baratier	ZAE Mixte	62 705 m²	48 909 m²	38	0	0,00%	603 m²	32	195
TOTAL			693 199 m²	220 046 m²	278	21	7,55%	17 717 m²	306	1283

10 zones d’activité économique

692 449 m²
214 314 m² bâtis

306 établissements

1 283 emplois

2

Fiche d’identité par zone d’activité économique

ZAE Baie St Michel

Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Baie St Michel
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Commune d'implantation	Chorges
Code postal	05230
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	9 430 m²
Surface bâtie	458 m²
Nombre d'unités foncières	4
Nombre de lots non vendus	3
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%
Nombre d'établissements	2
Nombre de locaux professionnels	1
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	0
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	0
Nombre de lots non bâtis	3
Nombre d'emploi estimés	4

Détail de l’établissement productif

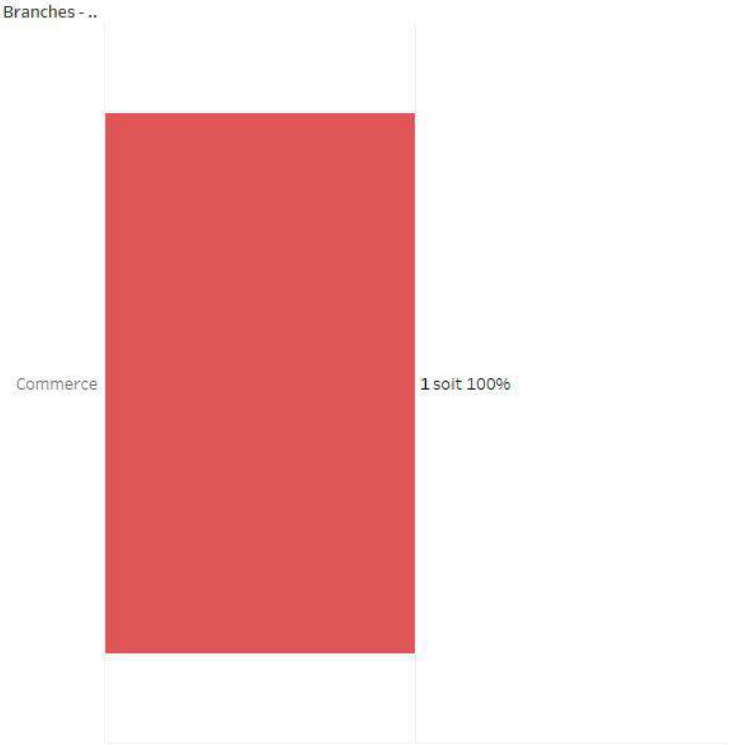
1. Répartition des établissements par branches d’activités

ZAE - ZAE Baie St Michel



1 établissements

Branches d’activités (Nomenclature NAG par S&T)



Les informations et les données sont générées avec l’Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l’INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

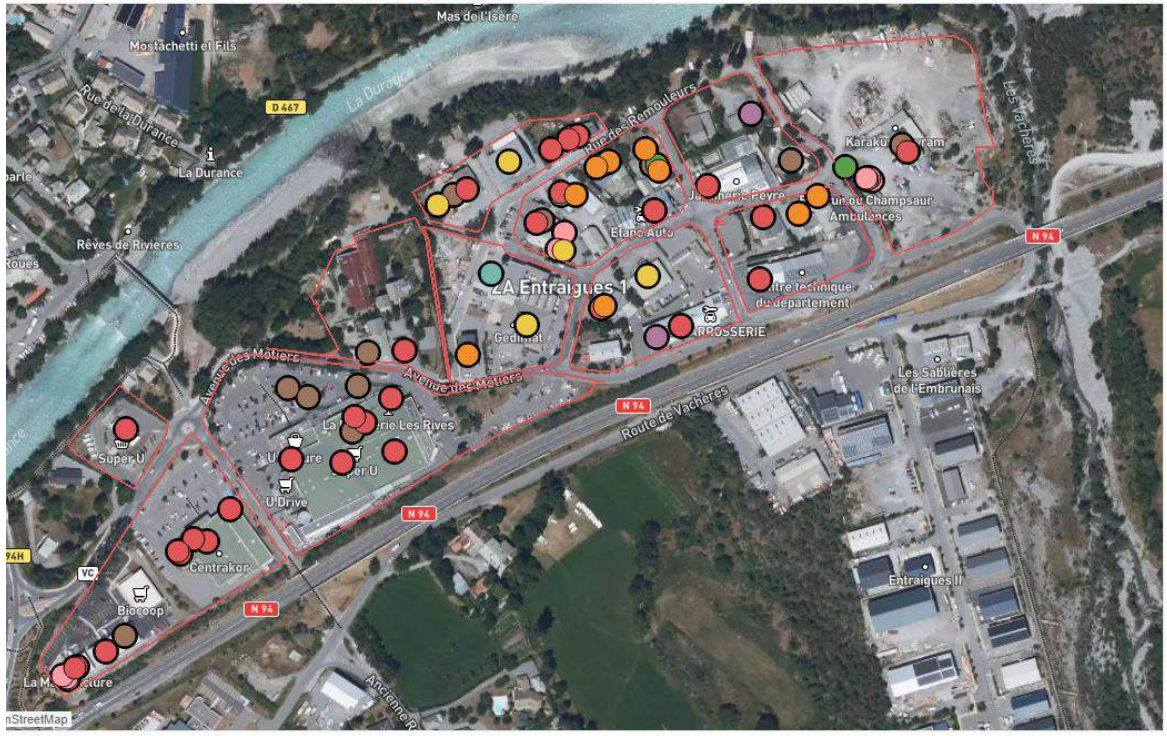
ZAE Entraigues I

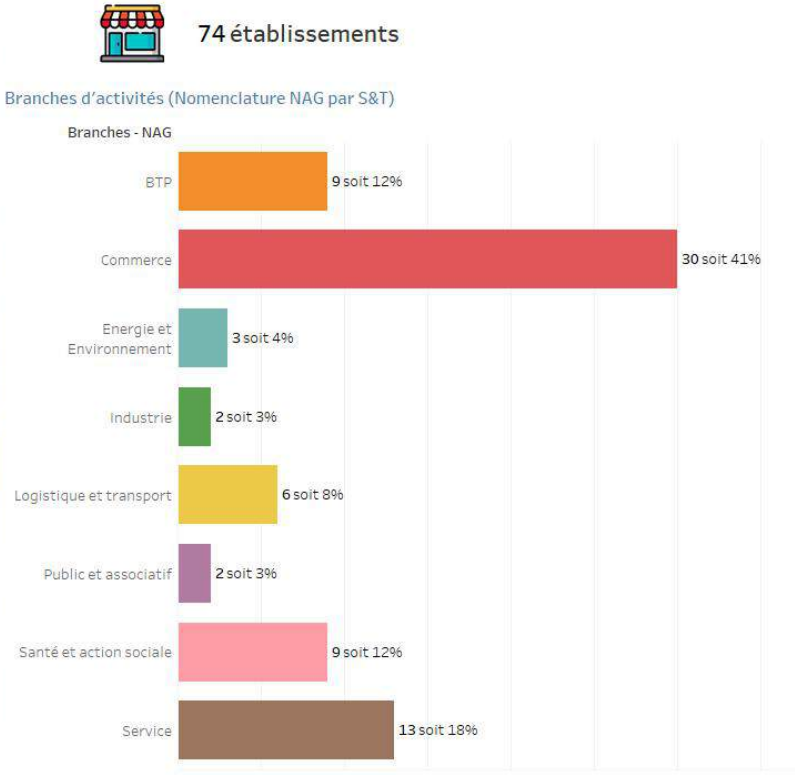
Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Entraigues I
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Communes d'implantation	Baratier et Embrun
Code postal	05200
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	99 029 m²
Surface bâtie	39 497 m²
Nombre d'unités foncières	49
Nombre de lots non vendus	0
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	6
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	12,24%
Nombre d'établissements	89
Nombre de locaux professionnels	68
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	17
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	8
Nombre de lots non bâtis	0
Nombre d'emploi estimés	336

Détail des 74 établissements productifs

raigues





données sont générées avec l'Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

ZAE Entraigues 2

Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Entraigues II
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Commune d'implantation	Embrun
Code postal	05200
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	40 726 m²
Surface bâtie	9 652 m²
Nombre d'unités foncières	24
Nombre de lots non vendus	0
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	5
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	20,83%
Nombre d'établissements	44
Nombre de locaux professionnels	29
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	7
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	0
Nombre de lots non bâtis	0
Nombre d'emploi estimés	128

Détail des 40 établissements productifs

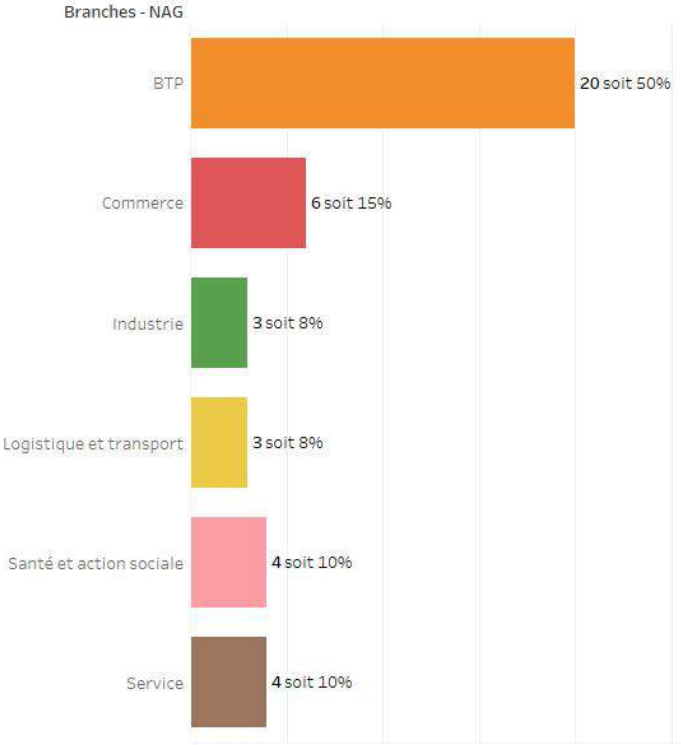
1. Répartition des établissements par branches d'activités

ZAE - ZAE Entraigues 2



40 établissements

Branches d'activités (Nomenclature NAG par S&T)



Les informations et les données sont générées avec l'Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

ZAE Grande Ile

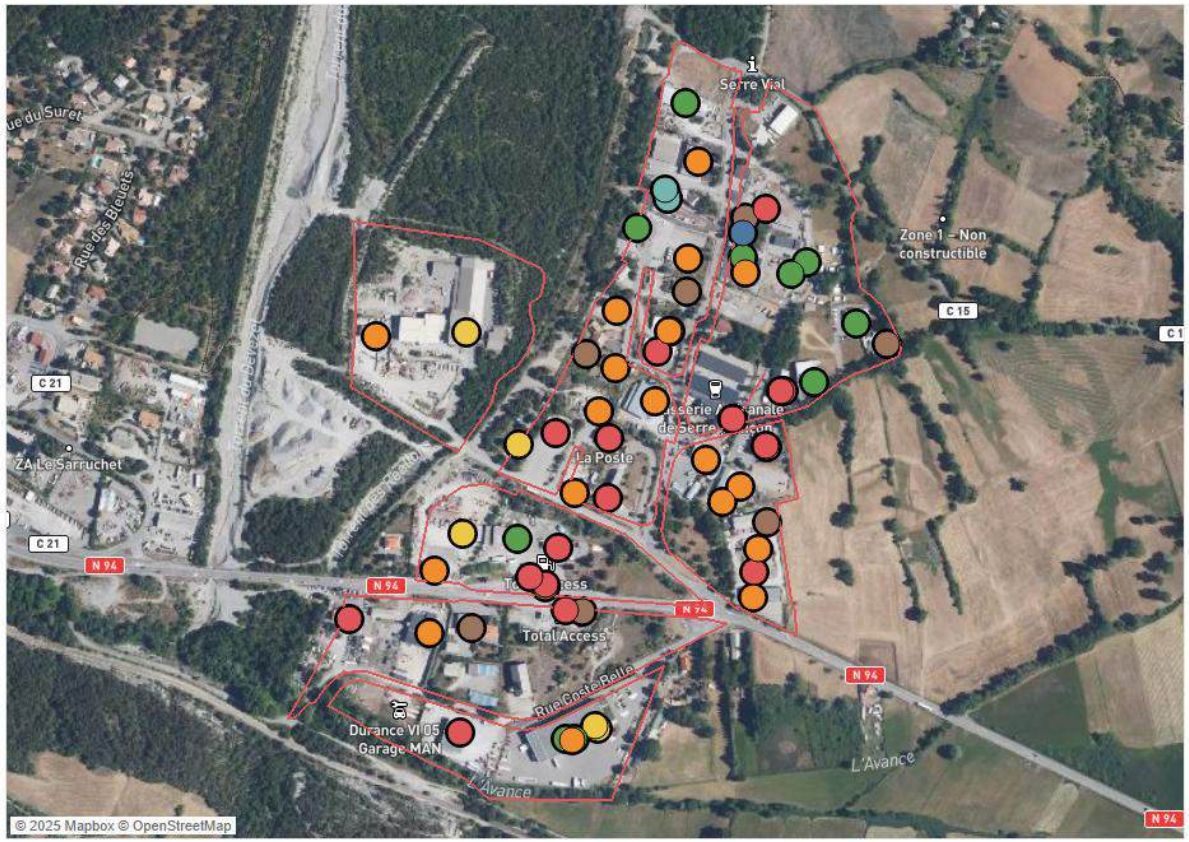
Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Grande Ile
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Communes d'implantation	Chorges
Code postal	05230
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	255 398 m²
Surface bâtie	73 486 m²
Nombre d'unités foncières	79
Nombre de lots non vendus	0
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	2
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	2,53%
Nombre d'établissements	77
Nombre de locaux professionnels	72
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	5
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	2
Nombre de lots non bâtis	8
Nombre d'emploi estimés	404

Détail des 66 établissements productifs

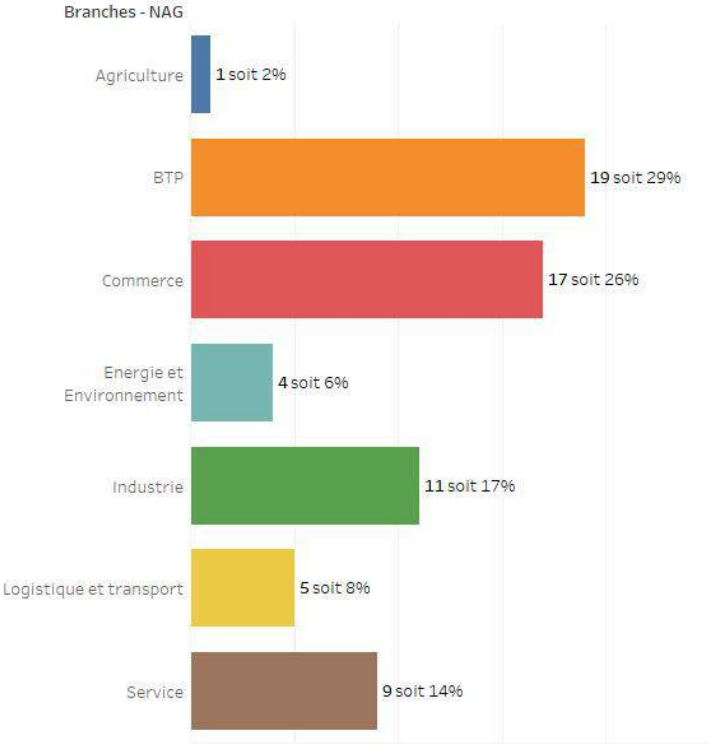
1. Répartition des établissements par branches d'activités

ZAE - ZAE Grande Ile



66 établissements

Branches d'activités (Nomenclature NAG par S&T)



Les informations et les données sont générées avec l'Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

ZAE La paroisse

Fiche inventaire

Nom de la ZAE	La Paroisse
Date d'établissement de l'inventaire	22/05/2025
Communes d'implantation	Savines le Lac
Code postal	05260
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	29 826 m²
Surface bâtie	4 913 m²
Nombre d'unités foncières	21
Nombre de lots non vendus	0
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	1
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	4,76%
Nombre d'établissements	7
Nombre de locaux professionnels	10
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	2
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	3
Nombre de lots non bâtis	2
Nombre d'emploi estimés	4

Détail des 4 établissements productifs

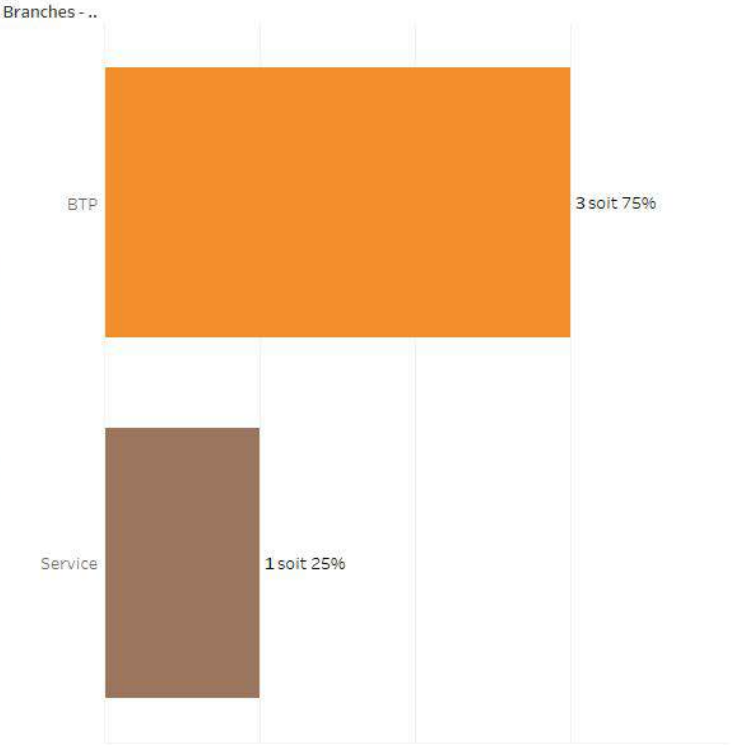
1. Répartition des établissements par branches d'activités

ZAE - ZAE La paroisse



4 établissements

Branches d'activités (Nomenclature NAG par S&T)



Les informations et les données sont générées avec l'Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

ZAE Les Moulins

Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Les Moulins
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Commune d'implantation	Crots
Code postal	05200
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	62 214 m²
Surface bâtie	16 234 m²
Nombre d'unités foncières	26
Nombre de lots non vendus	0
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	3
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	11,54%
Nombre d'établissements	24
Nombre de locaux professionnels	20
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	4
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	3
Nombre de lots non bâtis	0
Nombre d'emploi estimés	40

Détail des 20 établissements productifs

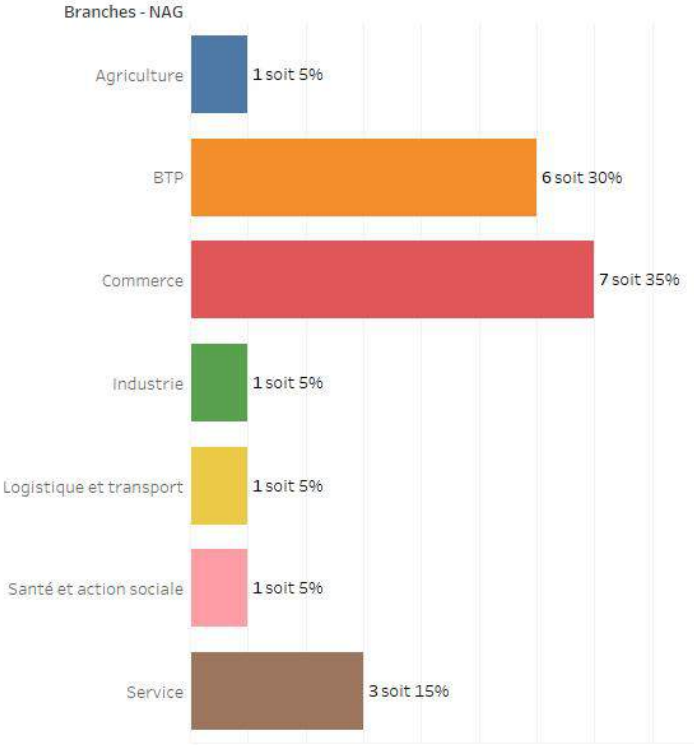
1. Répartition des établissements par branches d'activités

ZAE - ZAE Les Moulins



20 établissements

Branches d'activités (Nomenclature NAG par S&T)



Les informations et les données sont générées avec l'Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

ZAE Pralong

Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Pralong
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Commune d'implantation	Embrun
Code postal	05200
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	54 703 m²
Surface bâtie	11 595 m²
Nombre d'unités foncières	15
Nombre de lots non vendus	20,00%
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	3
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0
Nombre d'établissements	23
Nombre de locaux professionnels	15
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	7
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	0
Nombre de lots non bâtis	2
Nombre d'emploi estimés	31

Détail des 16 établissements productifs

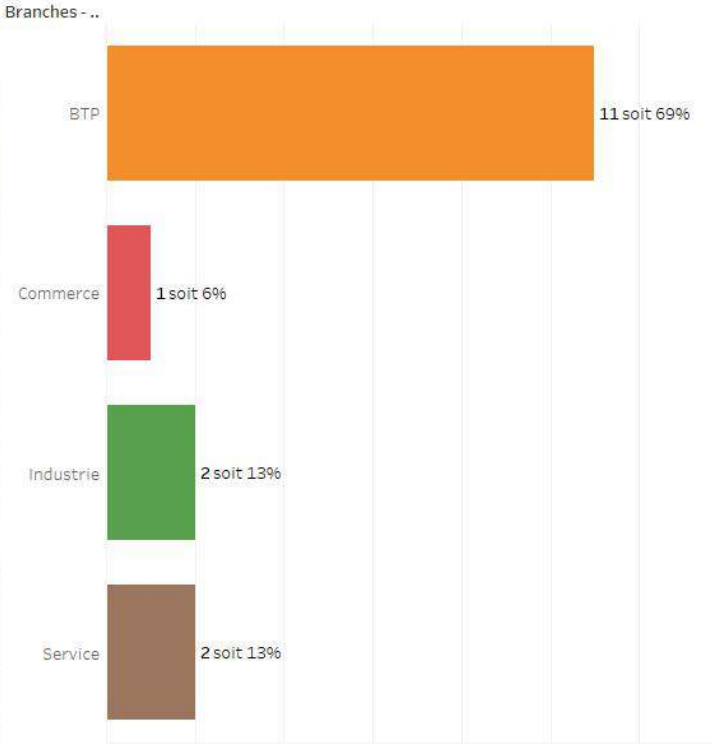
1. Répartition des établissements par branches d'activités

ZAE - ZAE Pralong



16 établissements

Branches d'activités (Nomenclature NAG par S&T)



Les informations et les données sont générées avec l'Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

ZAE Pré Marchon

Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Pré Marchon
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Commune d'implantation	Chorges
Code postal	05230
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	60 086 m²
Surface bâtie	11 120 m²
Nombre d'unités foncières	10
Nombre de lots non vendus	0
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%
Nombre d'établissements	5
Nombre de locaux professionnels	4
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	0
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	0
Nombre de lots non bâtis	0
Nombre d'emploi estimés	125

Détail des 5 établissements productifs

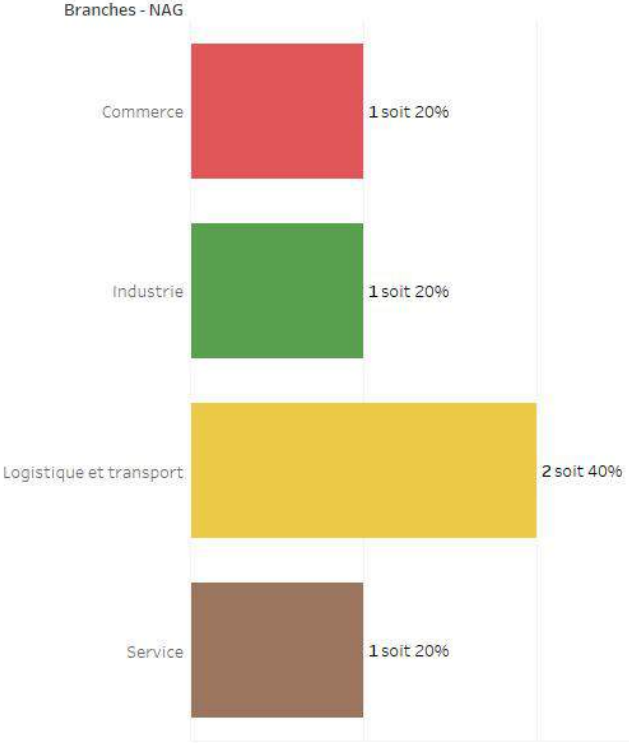
1. Répartition des établissements par branches d'activités

ZAE - ZAE Pré Marchon



5 établissements

Branches d'activités (Nomenclature NAG par S&T)



Les informations et les données sont générées avec l'Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

ZAE Serre Bellon

Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Pré Marchon
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Commune d'implantation	Saint André d'Embrun
Code postal	05200
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	19 082 m²
Surface bâtie	4 182 m²
Nombre d'unités foncières	12
Nombre de lots non vendus	0
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	1
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	8,33%
Nombre d'établissements	3
Nombre de locaux professionnels	10
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	6
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	1
Nombre de lots non bâtis	1
Nombre d'emploi estimés	16

Détail des 3 établissements productifs

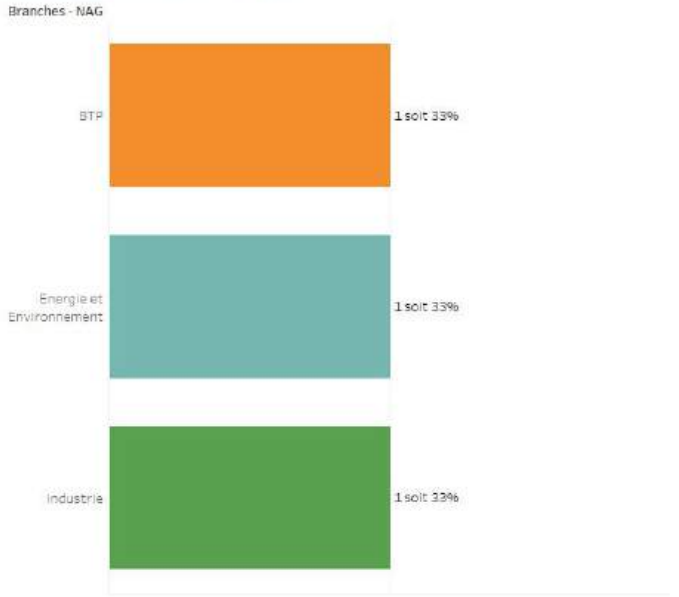
1. Répartition des établissements par branches d'activités

ZAE - ZAE Serre Bellon



3 établissements

Branches d'activités (Nomenclature NAG par S&T)



Les informations et les données sont générées avec l'Atelier Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

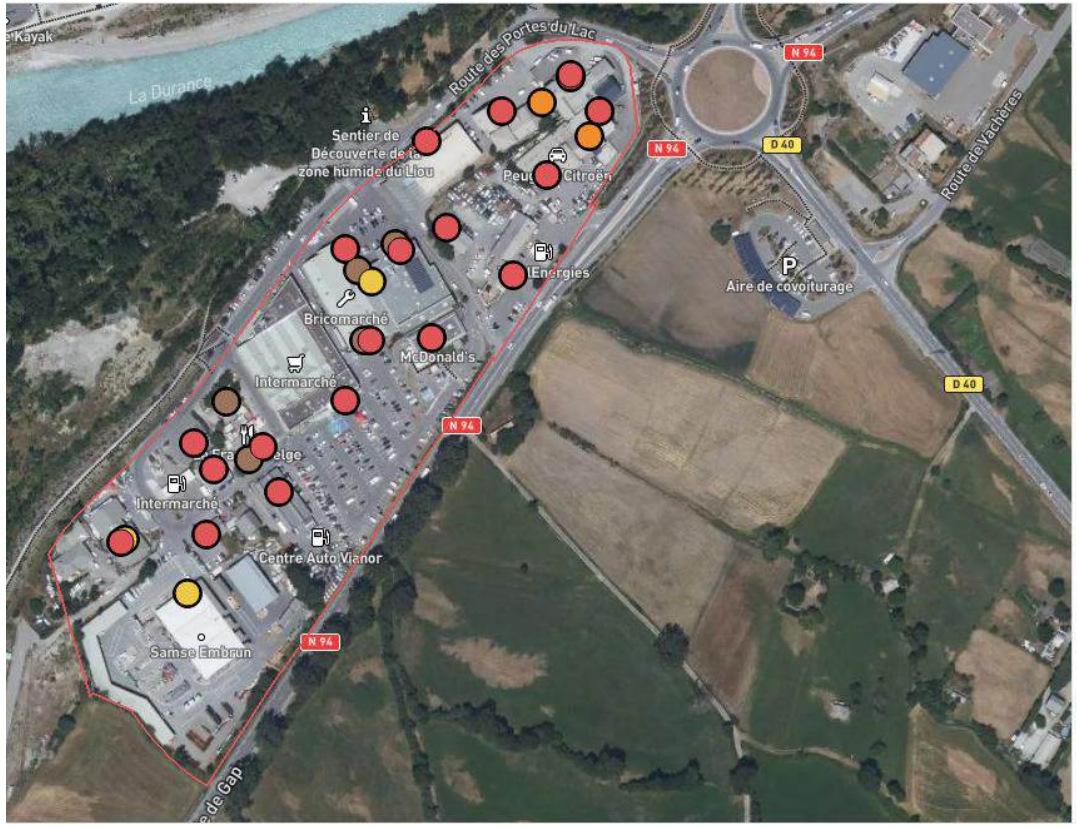
ZC les Portes du Lac

Fiche inventaire

Nom de la ZAE	Les portes du Lac
Date d'arrêt de l'inventaire	22/05/2025
Commune d'implantation	Baratier
Code postal	05200
Région	Provence Alpes Côte d'Azur
EPCI	Communauté de communes de Serre-Ponçon
Surface totale	62 705 m²
Surface bâtie	48 909 m²
Nombre de lots non vendus	0
Nombre d'unités foncières	38
Nombre d'unités foncières vacantes d'au moins 2 ans	0
Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans moy.	0,00%
Nombre d'établissements	32
Nombre de locaux professionnels	38
Nombre de locaux professionnels fiscalement vacant depuis au moins deux ans	2
Nombre de locaux professionnels réellement vacant (non occupé par une activité professionnelle)	0
Nombre de lots non bâtis	0
Nombre d'emploi estimés	195

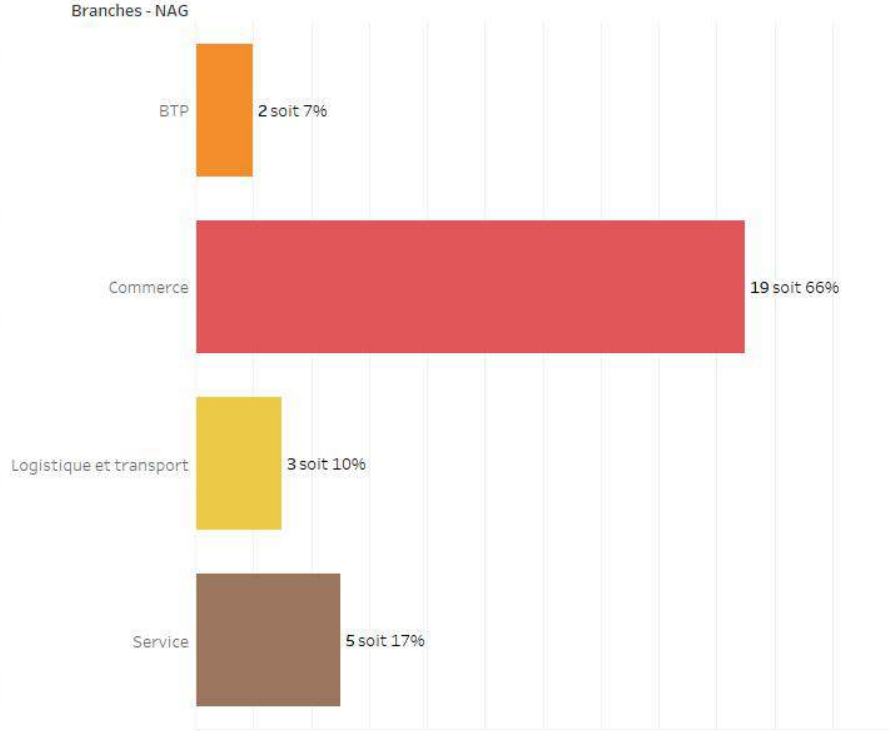
Détail des 29 établissements productifs

1. Répartition des établissements par branches d'activités



29 établissements

Branches d'activités (Nomenclature NAG par S&T)



Economique® à partir des données en Open Data (fichier SIRENE de l'INSEE) et des données des utilisateurs de la collectivité.

Opération soutenue par l'Etat

A l'attention de
Projet Avenir Montagnes de Serre-Ponçon

Type de document
Rapport de phase 1

Date
Décembre 2023

Préparé par
G2A, Ramboll

Rapport de phase 1

Caractérisation de l'offre et de la fréquentation touristique



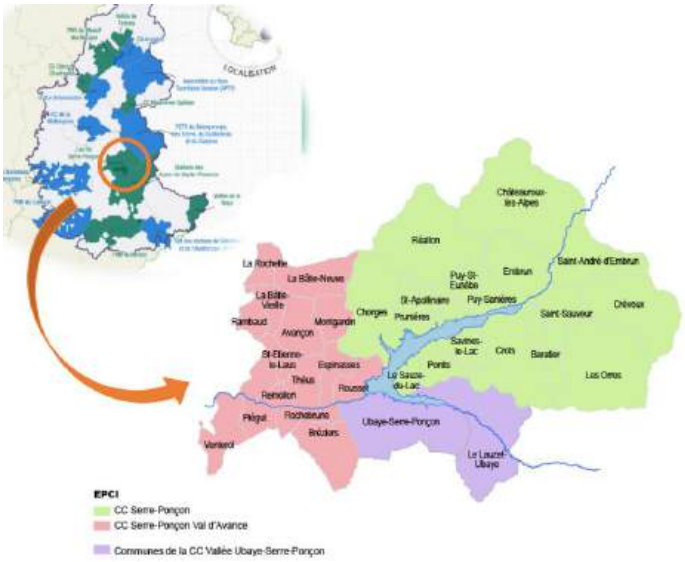
Sommaire

1.	Introduction, répartition des filières sur le territoire	2
1.1	**Méthodologie de caractérisation de l'offre**	2
1.2	**Répartition des filières sur le territoire**	2
1.2.1	**L'hébergement**	3
1.2.2	**Les loisirs/activités**	3
1.2.3	**Les commerces**	4
1.2.4	**La restauration**	4
2.	La fréquentation touristique	5
2.1	**Méthodologie Flux Vision Tourisme**	5
2.2	**Volumes de nuitées**	5
2.3	**Répartition sur l'année**	6
2.4	**Profil de la clientèle (CC Serre-Ponçon & CC Serre-Ponçon Val d'Avance)**	6
3.	Emploi et chiffre d'affaires	6
3.1	**Méthodologie de l'enquête**	6
3.2	**Chiffre d'affaires**	7
3.3	**Nombre d'emplois par filières**	8
4.	Identification d'indicateurs pour une observation annualisée	8
4.1	**Caractérisation de l'offre touristique sur le territoire**	8
4.2	**Fréquentation touristique**	9
4.3	**Profil client**	9
4.4	**Retombées économiques**	9

1. Introduction, répartition des filières sur le territoire

1.1 Méthodologie de caractérisation de l'offre

Après avoir collecté les différentes bases de données disponibles : APIDAE (offre globale), listes des socio-professionnels fournies par les communautés de communes (communautés de communes Serre-Ponçon, communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et les deux communes de la communauté de communes Vallée Ubaye-Serre-Ponçon), base INSEE (volumes de résidences secondaires), base LIKIBU de la société Liwango (offre d'hébergement de particulier-à-particulier), ainsi que base G2A (offre d'hébergement professionnel), un travail de compilation a été engagé, incluant le dédoublonnage des offres. Par ailleurs, des recherches complémentaires ont été effectuées en ligne (sites de mairies, annuaires divers) afin d'avoir un recensement le plus exhaustif possible de l'offre touristique du périmètre étudié (ci-dessous) :



Source : IGN@BDTOPO_v3

En collaboration avec le cabinet Ramboll, des cartographies ont été créées, permettant d'avoir une vue plus fine de la répartition de l'offre touristique globale (cf diaporama).

1.2 Répartition des filières sur le territoire

Au total, 1 064 établissements touristiques ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire dont 78% implantés dans la CC Serre-Ponçon (807 établissements), 14% dans la CC Serre-Ponçon Val d'Avance (155 établissements) et 8% dans les deux communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon (81 établissements).

En conclusion, l'activité touristique se concentre principalement sur le pourtour du lac et dans les stations de montagne du territoire (Les Orres, Crévoux, Réallon). Concernant la répartition des filières, l'hébergement est le secteur le plus présent, vient ensuite les activités de loisir, le commerce et enfin la restauration.

Les particularités de chaque communauté de communes :

CC Serre-Ponçon : La station de montagne des Orres, les villes de Chorges et Embrun centralisent la majorité des établissements touristiques du territoire. Les secteurs de l'hébergement et des loisirs sont prédominants sur la destination.
CC Serre-Ponçon Val d'Avance : Situées à proximité du barrage de Serre-Ponçon, les communes de Rousset et Espinasses rassemblent une grande partie de l'offre touristique de la communauté de communes. Le secteur de l'hébergement touristique représente plus de la moitié des établissements installés sur la communauté de communes.
Communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon : Fusion de deux villages historiques (La Bréole et Saint-Vincent-les-Forts), la commune d'Ubaye Serre-Ponçon dispose d'une offre touristique plus importante face au Lauzet-Ubaye.

1.2.1 L'hébergement

L'ensemble du périmètre représente environ 80 000 lits touristiques dont 70 300 sont situés sur CC Serre-Ponçon, 5 300 sur la CC Serre-Ponçon Val d'Avance et 4 300 sur les deux communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon.

Les résidences secondaires occupent une place dominante sur l'ensemble du périmètre observé (plus de 60% des lits touristiques). Parmi les lits professionnels, le secteur des campings est prépondérant (53% de l'offre des lits professionnels)

Les particularités de chaque communauté de communes :
CC Serre-Ponçon : Les communes des Orres, de Chorges et d'Embrun concentrent le plus de lits touristiques professionnels sur la communauté de communes de Serre-Ponçon. En effet, l'attractivité de la montagne mais aussi la proximité du lac font de ces communes un centre névralgique pour l'accueil des touristes. Plus de la moitié des lits touristiques professionnels sont situées dans la catégorie « Camping ».
CC Serre-Ponçon Val d'Avance : Rousset, Saint-Etienne-le-Laus et Rochebrune occupent le Top 3 des communes ayant le plus de lits touristiques professionnels à proposer à la clientèle. Les campings et les hôtels sont les seules catégories d'hébergement professionnel implantées sur cette communauté de communes.
Communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon : La majorité des lits touristiques professionnels se positionnent sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon. Tout comme les autres destinations du périmètre, les campings sont très représentés. Les clubs et villages vacances sont également présents et plus particulièrement à Ubaye-Serre-Ponçon.

1.2.2 Les loisirs/activités

318 établissements de loisirs ont été répertoriés sur l'ensemble du périmètre dont 249 installées sur la CC Serre-Ponçon, 35 sur la CC Serre-Ponçon Val d'Avance et 34 sur les deux communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon.

Sur un territoire mêlant montagne et lac, les structures d'activités type « Outdoor/pleine nature » tirent leur épingle du jeu sur l'ensemble des trois communautés de communes (41% de l'offre de loisirs). S'en suivent les structures d'activités liées au nautisme correspondant à 26% de l'offre. Ainsi, l'activité estivale prime sur celle hivernale.

Les particularités de chaque communauté de communes :
CC Serre-Ponçon : Chorges, Les Orres et Savines-le-Lac sont les trois communes les plus génératrices d'activités, notamment outdoor/pleine nature et de nautisme sur la communauté de

communes de Serre-Ponçon. Les activités liées aux stations de montagne (Les Orres, Réallon, Crévoux) représentent seulement 5% de l'offre de loisirs globale, en nombre de structures, mais génèrent tout de même 11% du chiffre d'affaires de l'ensemble des filières touristiques sur une année (hors hébergement).
CC Serre-Ponçon Val d'Avance : La commune de Rousset, occupant la première position, reflète la tendance des offres de loisirs de la destination Serre-Ponçon Val d'Avance (Outdoor, nautisme et patrimoine). Disposant de sites culturels incontournables et de deux belles vallées (Durance et Avance) propices aux activités outdoor, les catégories « Patrimoine » et « Outdoor /Pleine nature » arrivent en première position à part égale (37% de l'offre globale).
Communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon : A l'image de l'offre d'hébergement, la commune d'Ubaye Serre-Ponçon propose davantage d'activités par rapport au Lauzet-Ubaye. A l'instar de la communauté de communes de Serre-Ponçon, les activités liées à l'outdoor et au nautisme sont majoritaires sur la destination.

1.2.3 Les commerces

147 commerces bénéficiant d'un rayonnement touristique ont été comptabilisés sur l'ensemble du territoire dont 119 sur la CC Serre-Ponçon, 16 sur la CC Serre-Ponçon Val d'Avance et 12 sur les deux communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon.

La vie à l'année mais aussi de station profitent aux communes d'Embrun, des Orres et de Chorges qui disposent de la plus grande variété de commerces sur l'ensemble des communes de Serre-Ponçon.

Les villages d'Espinasses et de Théus, riches de producteurs locaux, concentrent la majorité des commerces de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

La commune d'Ubaye Serre-Ponçon héberge plus de commerces que Le Lauzet-Ubaye grâce à l'implantation d'épiceries.

1.2.4 La restauration

Un total de 115 restaurants ont été référencés sur le périmètre étudié dont 87 sur la CC Serre-Ponçon, 19 sur la CC Serre-Ponçon Val d'Avance et 9 sur les deux communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon.

De la même manière que les commerces, Embrun, les Orres et Chorges disposent de la plus grande diversité de restaurants sur la communauté de communes de Serre-Ponçon.

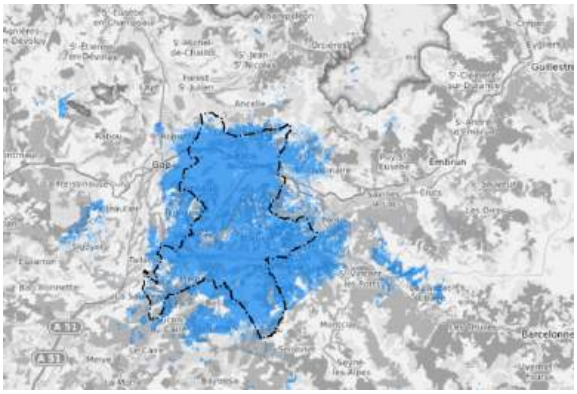
Les communes de Rousset et Rochebrune concentrent une grande partie de l'offre de restaurants sur les communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

La commune d'Ubaye Serre-Ponçon détient le double d'offre de restaurant par rapport au Lauzet-Ubaye.

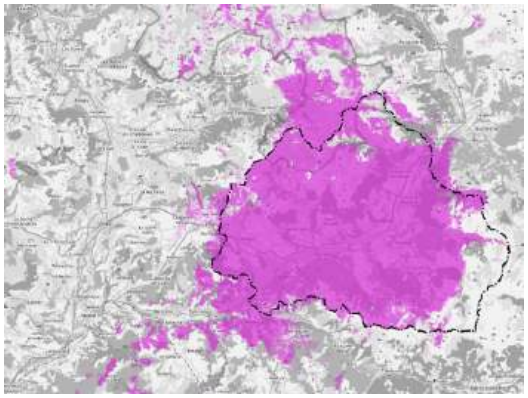
2. La fréquentation touristique

2.1 Méthodologie Flux Vision Tourisme

Pour analyser la fréquentation touristique du périmètre de l'étude, les données utilisées ont été issues de Flux Vision Tourisme d'Orange ; dispositif déployé sur la CC Serre-Ponçon et la CC Serre-Ponçon Val d'Avance qui capte les touristes via leur carte SIM. Pour les deux communes de la CC Vallée Ubaye-Serre-Ponçon, la fréquentation globale a été estimée à partir des données en nuitées disponibles pour la CC Serre-Ponçon Val d'Avance, rapporté au volume de lits touristiques du Lauzet-Ubaye et de Ubaye-Serre-Ponçon.



Zone de captation
CC Serre-Ponçon Val d'Avance



Zone de captation
CC Serre-Ponçon

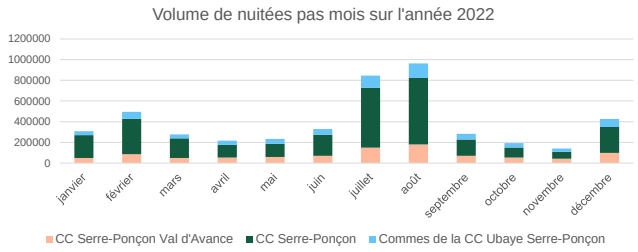
Source : Flux Vision Tourisme

2.2 Volumes de nuitées

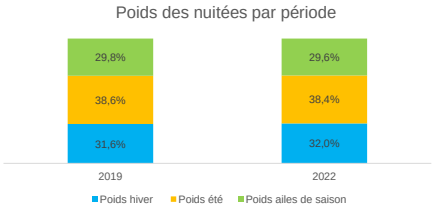
La fréquentation du lac de Serre-Ponçon est revenue à son niveau pré-covid en 2022. Le cœur de saison (juillet-août) représente près de 40% des nuitées du territoire. Le mois d'août cumule à lui seul 962 000 nuitées, soit 20% de l'activité annuelle. L'hiver (de décembre à mars) représente près d'un tiers des nuitées touristiques du territoire (32%), conditionné par l'activité des stations de montagne présentes sur le territoire (Les Orres, Réallon, Crévoux) et de manière plus globale dans les Hautes Alpes.

	Volume de nuitées par an	
	2019	**2022**
CC Serre-Ponçon	2 934 016	2 995 024
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	851 015	966 433
Communes de la CC Ubaye Serre-Ponçon*	*657 740*	*746 946*
Total	**4 444 790**	**4 710 425**
Evolution		**6%**

**Volume estimé à partir des données FVT de la CCSPVA*



2.3 Répartition sur l'année



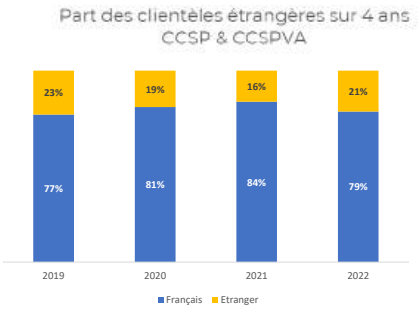
	2019	2022	Evo en volume
Poids hiver	31,6%	32,0%	**7%**
Poids été	38,6%	38,4%	**5%**
Poids ailes de saison	29,8%	29,6%	**5%**
Septembre, octobre, novembre	12,3%	13,1%	13%
Avril, Mai, Juin	17,5%	16,5%	0%

L'activité touristique se répartie équitablement sur trois grandes périodes, à noter que toutes ne contiennent pas même nombre de jours. Entre 2019 et 2022, l'été a pris de l'ampleur (+5%).

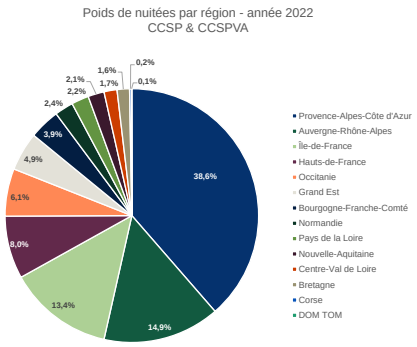
Le volume de nuitées enregistre une progression importante sur les ailes de saison (+5%), notamment sur l'automne (+13%).

2.4 Profil de la clientèle (CC Serre-Ponçon & CC Serre-Ponçon Val d'Avance)

La clientèle étrangère représente en moyenne une nuitée sur cinq sur le territoire. A l'échelle des deux communautés de communes, les Belges sont la clientèle étrangère la plus présente sur le territoire, suivis des Néerlandais et des Italiens. A l'inverse, les clientèles des pays de l'Est, surtout présentes en hiver, occupent une place moins prégnante.



Le tourisme de proximité a primé en 2022 sur les communautés de Communes Serre-Ponçon et Serre-Ponçon Val d'Avance avec 38,6% de nuitées touristiques effectuées par la clientèle PACA.



3. Emploi et chiffre d'affaires

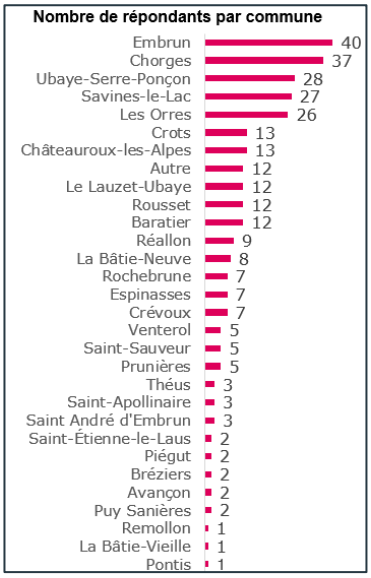
3.1 Méthodologie de l'enquête

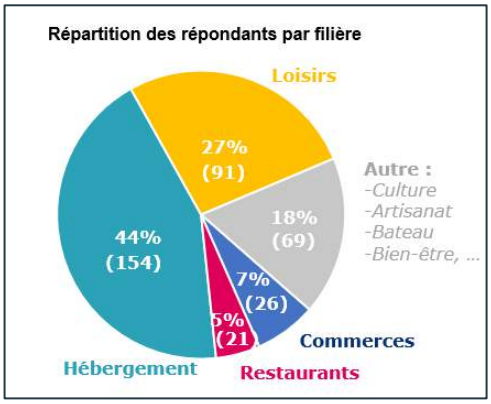
La méthodologie d'enquête qualitative déployée a nécessité la définition des objectifs de recherche et des questions à explorer. Ce processus a impliqué une co-construction du questionnaire, avec les parties prenantes au début du mois de juillet 2023, afin de garantir la pertinence des questions. Le questionnaire a été divisé en trois grandes parties pour répondre aux différentes phases de l'étude :

- Le profil de la structure et de l'activité économique (phase 1)

- Les impacts du changement climatique sur l'activité (phase 2)
- L'adaptation de l'activité au changement climatique (phase 2)

Le mode de collecte retenu a été une enquête en ligne pour sa praticité et sa facilité d'accès à l'ensemble des socio-professionnels du territoire. La diffusion de l'enquête s'est déroulée entre le 22/07/2023 et le 05/10/2023, avec des invitations envoyées par e-mail.
Pour assurer une représentativité adéquate, des relances par mail et téléphone ont été effectuées en septembre/octobre, ciblant spécifiquement les « zones » sous-représentées.
Au total, 387 réponses sont comptabilisées, représentant un taux de réponse de 33%. L'échantillon récupéré est représentatif selon les typologies de structures touristiques sur l'ensemble du périmètre concerné.



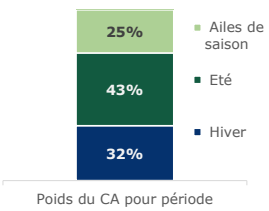


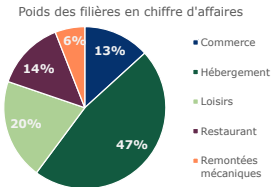
3.2 Chiffre d'affaires

Sur la base des réponses à l'enquête, le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des filières liées au tourisme serait de 238 Millions d'euros sur une année.

Commerce	31 562 674 €
Hébergement	111 843 024 €
Loisirs	47 779 137 €
Restaurant	32 983 539 €
Remontées mécaniques	14 137 829 €

À noter, la répartition du chiffre d'affaires par période n'est pas aussi homogène que la fréquentation.



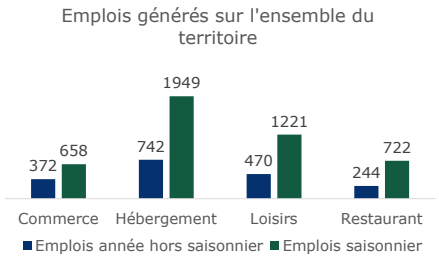


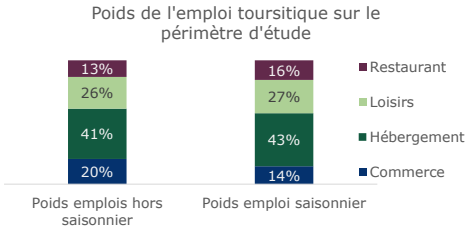
3.3 Nombre d'emplois par filières

À partir des réponses à l'enquête auprès des socio-professionnels du territoire, nous avons pu estimer le volume d'emplois générés sur le territoire. Partant des moyennes évoquées précédemment, le tourisme génèrerait sur le périmètre de l'étude :

- 1 828 emplois permanents
- 4 549 emplois saisonniers

A ce jour, certains emplois ne sont pas pris en compte, notamment, ceux générés par les remontées mécaniques & les institutionnels liés au tourisme (OT).





4. Identification d'indicateurs pour une observation annualisée

Afin de mettre en place un observatoire et de suivre les évolutions de l'offre et de la fréquentation touristique sur les prochaines années, plusieurs indicateurs ont été identifiés. Ils sont présentés ci-dessous avec les sources de données et la méthodologie envisagée pour chacun.

4.1 Caractérisation de l'offre touristique sur le territoire

Thématiques proposées : recensement de l'offre touristique et suivi de la structure de lits

Indicateur principal	Sous-indicateurs	Valeur de référence	Objectif	Source initiale	Source future	Modalité d'accès	Méthode	Fréquence de suivi
Nombre d'établissements touristiques	Nombre d'établissements par filières touristiques	1059 établissements (octobre 2023)	Suivi de l'évolution de l'offre touristique du périmètre par filière en vue de surveiller la santé de chaque secteur.	Offices du tourisme, Apidae et G2A	Base consolidée transmise	Gratuit (libre accès)	Recensement + Actualisation par les offices de tourisme	Annuel

Volume de lits touristiques	Volume de lits professionnels, de lits de particulier-à-particulier et en résidence secondaire	80 038 lits touristiques au global (octobre 2023)	Suivi du volume de lits touristique par secteur, analyse du transfert entre catégories d'hébergement ("réchauffement des lits"), prise d'ampleur du particulier à particulier, part de résidences secondaires en baisse.	G2A / Offices du tourisme, INSEE, LIWANGO	lits professionnels : base G2A, lits de particulier-à-particulier : Liwango, lits en résidences secondaires : base INSEE	Prestations payantes (G2A et Liwango), libre accès des données INSEE	Somme stock des lits de chaque secteur (professionnels, de particulier-à-particulier, résidences secondaires	Annuel

4.2 Fréquentation touristique

Thématiques proposées : suivi de la fréquentation touristique en nuitées et suivi des périodes d'ouverture

Indicateur principal	**Valeur de référence**	**Objectif**	**Source initiale**	**Source future**	**Modalité d'accès**	**Méthode**	**Fréquence de suivi**
Nuitées touristiques	4,7 millions (année 2022)	Suivi de l'évolution de la fréquentation, en vue d'analyser le développement d'un tourisme sur l'ensemble de l'année, l'allongement des saisons, ou l'impact des phénomènes climatique ou conjoncture sur l'activité touristique du territoire.	Flux Vision tourisme	Flux Vision tourisme	Demande d'accès au département pour les communautés de communes CCSPVA et CCSP	Estimation des communes du la CCVUSP via les données de la CCSPVA rapporté au volume de lits touristique du périmètre	Annuel
Taux d'ouverture à l'année	59% des 352 répondants ouvrent à l'année	Suivre la corrélation entre fréquentation et période d'ouverture pour s'assurer d'un cercle vertueux, vers l'allongement des saisons.	Enquête auprès des socio-professionnels	Enquête auprès des socio-professionnels	Enquête Google Forms (gratuit) ***ou*** Enquête G2A (payant)	Recensement	Annuel, à la fin de la période estivale afin d'avoir le plus de répondants

4.3 Profil client

Thématiques proposées : suivi de l'âge et de la provenance des touristes

Indicateur principal	**Valeur de référence**	**Objectif**	**Source initiale**	**Source future**	**Modalité d'accès**	**Méthode**	**Fréquence de suivi**
Part des clientèles de moins de 34 ans	36% (année 2022) pour la CCSP/CCSPVA	Surveiller le vieillissement de la clientèle touristique sur le territoire.	Flux Vision tourisme	Flux Vision tourisme	Demande d'accès au département pour les communautés de communes CCSPVA et CCSP	Somme des tranches d'âges <18 / 18-24 / 25-34	Annuel
Poids de la clientèle française et étrangère	79% de Français / 21% d'étrangers (année 2022) pour la CCSP/CCSPVA	Analyser les provenances proches, françaises, régionales et surveiller la dépendance aux clientèles étrangères	Flux Vision tourisme	Flux Vision tourisme	Demande d'accès au département pour les communautés de communes CCSPVA et CCSP	Calcul proportion français et étrangers + départements et régions de résidence française	Annuel

4.4 Retombées économiques

Thématiques proposées : Suivi du nombre d'emplois et chiffre d'affaires générés par le tourisme

Indicateur principal	**Sous-indicateurs**	**Valeur de référence**	**Objectif**	**Source initiale**	**Source future**	**Modalité d'accès**	**Méthode**	**Fréquence de suivi**
Volume d'emploi généré par le secteur touristique	Volume d'emploi par filière Part des emplois saisonniers vs permanents	Commerce : 1030, Hébergement : 2691, Loisirs : 1691, Restaurant : 966 4 549 emplois saisonniers et 1 828 emplois permanents (année 2022)	Analyser l'impact des filières touristiques sur l'emploi local et mesurer la part de l'emploi saisonnier	Enquête auprès des socio-professionnels	Enquête auprès des socio-professionnels	Enquête Google Forms (gratuit) ***ou*** Enquête G2A avec taux de réponse min pour fiabilité des données (payant)	Recensement + calcul évolution de la part emplois saisonnier/non-saisonnier	Tous les 5 ans
Evolution du chiffre d'affaires provenant du secteur touristique	Evolution du chiffre d'affaires par filière Poids du chiffre d'affaires par période commerciale	Commerce : 31 562 674 €, Hébergement : 111 843 024 €, Loisirs : 47 779 137 €, Restaurant : 32 983 539 €, RM : 14 137 829 € 25% du CA sur les ailes de saison, 43% l'été et 32% l'hiver	Observer la viabilité financière des filières, et mesurer l'impact économique du tourisme	Enquête auprès des socio-professionnels	Enquête auprès des socio-professionnels	Enquête Google Forms (gratuit) ***ou*** Enquête G2A avec taux de réponse min pour fiabilité des données (payant)	Recensement + calcul évolution poids du chiffre d'affaires/période commerciale	Tous les 5 ans

Opération soutenue par l'Etat

A l'attention de
Projet Avenir Montagnes de Serre-Ponçon

Type de document
Rapport de phase 3

Date
Juin 2024

Préparé par
Ramboll

Rapport de phase 2

Diagnostic de risques face aux changements climatiques pour le territoire de Serre-Ponçon



Sommaire

1.	**Entre réchauffement et baisse de l'enneigement : le nouveau paysage climatique du territoire**	**3**
2.	**Les filières professionnelles du tourisme face aux mutations climatiques et environnementales**	**5**
3.	**La chaîne de valeur du secteur fragilisée par les risques climatiques**	**9**
4.	**Conclusion**	**10**
	Annexes	**11**

1. Entre réchauffement et baisse de l'enneigement : le nouveau paysage climatique du territoire

1.1 Un territoire alpin aux avant-postes du réchauffement climatique

Les Alpes du Sud connaissent l'un des réchauffements les plus rapides enregistrés sur Terre. D'après le Groupe régional d'experts sur le climat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2018), la température de l'air a connu une hausse de près de **+2°C dans les Alpes du Sud**, par rapport à l'ère préindustrielle.

Sur la même période, la température moyenne a augmenté de **+1,1°C** à l'échelle mondiale et **+1,7°C** sur le territoire français.

Ce réchauffement accéléré dans les espaces alpins entraîne déjà plusieurs conséquences sur le climat du territoire.

A Embrun, ces changements se traduisent par un **doublement du nombre de jours où la température maximale est supérieure à 30°C**, passant de moins de 10 jours dans les années 1960 à plus de 20 jours par an dans les années 2000 (Grec Sud, 2018).

Aux Orres**, la couverture neigeuse au sol a perdu 16 cm d'épaisseur** en moyenne sur les 30 dernières années par rapport à la période 1961-1990 (Grec Sud, 2018).

La flore et la faune autochtones, dont la possibilité de migrer ou de s'adapter est relativement faible, sont fortement perturbées par ces modifications climatiques (données DRIAS via BIODI-Bat, R4RE et OID, 2023).

1.2 2055 à Serre-Ponçon : un climat plus chaud et sec l'été, plus doux et humide l'hiver

Les quatre grands dossiers du territoire du Projet Avenir Montagnes de Serre-Ponçon au regard des changements climatiques

De forts enjeux liés à la **gestion de la chaleur**, de la **baisse de la ressource en eau** et des **risques naturels** sur les massifs (feux de forêts) en été.

Des **opportunités de développement touristique** liées au réchauffement des intersaisons.

Des questionnements liés à la **gestion de la baisse de l'enneigement** et de l'augmentation des pluies intenses en hiver.

La pression critique entraînée par le changement climatique sur le **patrimoine naturel** et la biodiversité du territoire.

Les changements climatiques se manifestent sur le territoire de Serre-Ponçon de manière saisonnière : **les hivers se font plus doux et humides, les étés plus chauds et secs.**

L'été en 2055

Chaleur estivale	L'été se réchauffe plus rapidement que les autres saisons : + 2,5°C Les vagues de chaleur diurnes se font plus fréquentes et plus intenses (+ 14 jours de vagues de chaleur). Les nuits conservent une relative fraîcheur en dépit de l'augmentation des températures minimales.
Ressource en eau	Les précipitations estivales diminuent : -8,6%. Le débit estival des rivières diminue également (-38% de débit sur la Durance).
Risques naturels	Le risque de feux de fôret augmente fortement, passant de 50 à 70 jours de danger sur les massifs forestiers. La sécheresse des sols et la fonte du permafrost favorisent les éboulements (risque non modélisé).

L'hiver en 2055

Température et enneigement	L'hiver est de plus en plus doux (+1,6°C). Le nombre de jours d'enneigement fiable diminue de manière significative et de manière hétérogène au sein de chaque domaine skiable : Crévoux, Réallon, Les Orres.
Ressource en eau	Les précipitations hivernales augmentent : +8,6%. Les plus extrêmes augmentent de 13,6%. Le débit de la Durance s'accroît de 48,8% en hiver.
Risques naturels	Des conditions plus favorables aux événements extrêmes tels que les coulées de boue, les débordements de torrents, voire des inondations localisées (risque non modélisé).

2. Les filières professionnelles du tourisme face aux mutations climatiques et environnementales

2.1 Les métiers de l'hôtellerie et de la restauration face aux fortes chaleurs, à la baisse de la ressource en eau et à l'augmentation des risques naturels

Des campings vulnérables aux fortes chaleurs et aux risques naturels

Risques prioritaires

Les campings sont principalement exposés aux fortes chaleurs, à la sécheresse et aux risques naturels accrus (feux de forêt, inondations). Dans ce contexte, la question de **la gestion de la ressource en en eau** devient cruciale pour assurer le fonctionnement des services, le rafraîchissement des clientèles et l'entretien des espaces de nature.

Bien que vulnérables aux aléas climatiques**, ces espaces de nature sont cruciaux pour les aménités** qu'ils procurent, en particulier dans un contexte de vagues de chaleur (ombrage, évapotranspiration).

Les **fortes chaleurs** posent de sérieux risques sanitaires aux campeurs comme aux employés, et nécessitent des aménagements des espaces extérieurs comme des bâtiments.

Risques intermédiaires

Des **événements climatiques plus ponctuels** (inondations, mouvements de terrain) peuvent causer des dommages aux équipements et bâtiments des campings.

Opportunités

Dans ce contexte, deux fenêtres d'opportunités apparaissent tout de même :

- La relative fraîcheur des nuits, notamment en comparaison aux destinations de la Région Sud, apportent un avantage comparatif aux campings du territoire ;
- Le réchauffement des intersaisons, permet une fenêtre d'ouverture et d'attractivité plus large.

Des hébergements de loisir et restaurants en prise avec la gestion de la chaleur, de la baisse de la ressource en eau et le raccourcissement des saisons hivernales

Enjeux spécifiques aux hébergements

Risques prioritaires

La **gestion de la ressource en eau** pour le bon fonctionnement du service (sanitaires, piscine, etc) et l'entretien des espaces verts devient plus complexe.

La **dégradation du confort thermique** altère l'expérience des clientèles et les conditions de travail des employés, tout en limitant l'utilisation de certains bâtiments.

Risques intermédiaires

Les **évènements climatiques extrêmes et ponctuels** tels que les mouvements de terrain, feux de forêts et dans une moindre mesure les inondations, peuvent porter atteinte à l'intégrité du bâti et la sécurité des personnes.

Opportunités

Les hébergements profitent du rallongement de la saison estivale liée à l'augmentation des températures mais subissent le raccourcissement des périodes d'ouverture des domaines skiables.

Enjeux spécifiques aux restaurants

Risques prioritaires

Les principaux risques posés par les changements climatiques aux restaurants concernent l'**approvisionnement en produits issus de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire**, **en eau et en énergie**, ainsi que la détérioration des conditions de travail, notamment lors des fortes chaleurs.

Risques intermédiaires

Les **évènements climatiques extrêmes et ponctuels** tels que les mouvements de terrain, feux de forêts et dans une moindre mesure les inondations, peuvent porter atteinte à l'intégrité du bâti et la sécurité des personnes.

Opportunités

Les hébergements profitent du rallongement de la saison estivale liée à l'augmentation des températures mais subissent le raccourcissement des périodes d'ouverture des domaines skiables.

2.2 Le modèle économique des sports d'hiver menacé par la baisse de l'enneigement et de la ressource en eau

Risques prioritaires

Face à la **baisse de l'enneigement**, la viabilité économique de moyen-terme des domaines skiables du territoire repose en partie sur la pérennisation et le développement d'infrastructures : accroissement de la capacité de production de neige de culture, modernisation des remontées mécaniques, installation de grands porteurs, etc.

Dans un contexte de changements climatiques dont les effets risquent de s'accélérer après le milieu du siècle (scénario d'émissions haut), ce modèle est particulièrement vulnérable du fait des **pressions anticipées sur la ressource en eau et l'approvisionnement en énergie**.

Risques intermédiaires

Le retour de plus en plus récurrent des mauvaises années impactera **l'expérience des clientèles** mais également **l'emploi des saisonniers**, de plus en plus précaires du fait de la durée plus imprévisible des saisons hivernales.

Les **mouvements de terrain** plus intenses et récurrents fragiliseront les infrastructures des domaines skiables et pourront impacter les réseaux de transports et voies d'accès aux stations.

Par ailleurs, la baisse de l'enneigement et des activités liées vient bouleverser un certain **imaginaire de la montagne hivernale,** très mobilisé dans les stratégies marketing actuelles.

Opportunités

Des opportunités émergent cependant dans la **diversification des activités proposées en station** (tel que le pôle sport innovation en cours de développement aux Orres), l'essor de **pratiques spontanées de clientèles** pour qui les stations conservent leur attrait malgré l'enneigement, et le développement d'activités en intersaison.

2.3 La hausse des températures et la modification des espaces de nature impactent les activités de pleine nature

Risques prioritaires

La **modification des conditions climatiques** impacte la pratique des activités de pleine nature : changement d'itinéraires du fait de chemins obstrués ou devenu dangereux, avancée des activités dans la journée pour éviter les fortes chaleurs, etc.

Certaines activités peuvent devenir **momentanément impraticables** du fait des conditions climatiques (la baisse des débits d'eau trop importante peut ainsi empêcher la pratique de sports d'eau vive par exemple).

Risques intermédiaires

De manière plus chronique, on attend une **augmentation de la dangerosité des pratiques** de randonnée et de VTT (éboulements, écroulements liés au dégel du pergélisol, feux de forêts).

La redistribution des flux touristiques combinée à l'engouement et la facilité d'approche de ces activités peut entraîner la **saturation de certains sites** et les **conflits d'usages** (par exemple entre le trail et la randonnée).

Les **milieux naturels supports** de ces activités pourraient ainsi se retrouver menacés par l'attrait qu'ils suscitent.

Opportunités

Des opportunités subsistent pour le développement de ces activités en hors saison et l'été, via la promotion de la relative fraîcheur des milieux montagnards.

2.4 Le nautisme face aux sécheresses et à l'augmentation des températures

Risques prioritaires

L'expérience de l'été 2022 a mis en lumière la forte altération des pratiques liées à la **diminution de la ressource en eau** et les marnages estivaux importants.

Risques intermédiaires

Pour faire face, les socioprofessionnels ont dû engager des investissements d'urgence et les conditions d'exercice de leur activité se sont dégradées. Le manque d'eau impacte à la fois les conditions de pratiques, les **conditions d'utilisation des équipements** et augmentent les **risques pour les employés et les clientèles.**

Opportunités

Toutefois, sous l'effet du réchauffement de la température de l'air, on attend que les espaces de baignades, de pratiques nautiques et offrant une **possibilité de rafraîchissement** connaîtront un attrait renforcé.

2.5 Le réchauffement et les mouvements de terrain contraignent la pratique de l'alpinisme et des activités de haute montagne

Risques prioritaires

Les métiers liés au tourisme de haute-montagne sont d'ores et déjà impactés par la modification des conditions climatiques. Cela amène les socioprofessionnels à modifier leurs pratiques (report de voies, rééquipement, abandon de certains sites, annulations, etc.).

L'augmentation de ces **contraintes techniques et physiques** liées au métier est doublée d'une **dangerosité accrue des espaces** et d'une accidentologie plus importante.

Risques intermédiaires

La fermeture de certaines voies et le report des parcours vers de nouveaux milieux pourrait **impacter la faune et la flore locale**.

Opportunités

Des actions de réaction voire des opportunités émergent : le décalage de la pratique dans le temps (l'alpinisme ou le ski de randonnées se pratiquent plus tôt dans la saison), le report des clientèles du ski alpin vers le ski de randonnée, la diversification des métiers de haute-montagne.

2.6 Le patrimoine naturel et culturel : ressource essentielle et vulnérable aux changements climatiques chroniques et extrêmes

Risques prioritaires

Attrait majeur du territoire, le patrimoine naturel (habitats et espèces remarquables) est fortement perturbé par les changements climatiques.
Le patrimoine culturel est également impacté. En vallée surtout, les vagues de chaleur augmentent la **pénibilité du travail** et les risques sanitaires pour les employés, et dégradent les conditions d'accueil des clientèles.

Risques intermédiaires

Le patrimoine bâti est particulièrement vulnérable à la modification des conditions climatiques et risque d'être dégradé à la fois par les événements climatiques extrêmes et les processus plus lents liés au réchauffement de la température de l'air.

Face aux vagues de chaleur, des sites patrimoniaux peuvent être à la fois délaissés ou rendus attractifs par leur relative fraîcheur.

Opportunités
Les activités liées au patrimoine, peu intenses en ressources, et praticables en toute saison, constituent une opportunité de diversification de l'offre touristique du territoire.

3. La chaîne de valeur du secteur fragilisée par les risques climatiques

3.1 Une tension accrue sur les approvisionnements des opérateurs

La modification du climat entraîne des pressions sur la **disponibilité et la production de ressources primaires** telles que l'eau et l'énergie, ou les produits agricoles. Ces trois ressources sont particulièrement sensibles aux conditions climatiques et il est attendu une plus grande volatilité de leurs prix voire d'éventuelles pénuries.

Les **impacts sur les chaînes d'approvisionnement** peuvent se traduire par des faillites ou la défaillance des fournisseurs, ainsi que des perturbations des chaînes logistiques, en particulier du fait d'événements climatiques extrêmes endommageant les réseaux et infrastructures supports.

En réaction, les **trésoreries des opérateurs** pourraient être fragilisées sans adaptation, du fait d'une plus grande imprévisibilité des investissements de réaction limitant les capacités de développement de plus long-terme des activités.

3.2 L'activité directe des opérateurs contraintes par la nouvelle donne climatique

Le patrimoine naturel, le bâti et les équipements
Les espaces naturels dont dépendent nombres d'activités touristiques (qu'ils soient publics ou privés) **se dégradent de plus en plus vite.**

L'augmentation de la sinistralité sur le bâti lié aux évènements climatique déjà constatée se poursuivra (via l'intensification de l'effet de retrait-gonflement des argiles en particulier).

Les bâtiments du territoire pourraient également voire leur **condition d'exploitation se dégrader**. En particulier, la médiocre qualité de l'isolation de nombreux bâtiments ne permettrait pas de garantir un confort optimal lors des fortes chaleurs.

Services et fonctionnement de l'activité
Les conditions d'accueil des salariés et clientèles seraient pourraient être remises en cause, en raison des risques pour la santé, le bien-être ou la sécurité des personnes, posés par les fortes chaleurs et les événements climatiques ponctuels.

Cela peut entraîner pour les socioprofessionnels des divers secteurs touristiques, **l'altération de l'offre de services**, sa diminution voire sa son impossibilité momentanée.

3.3 Impacts sur la fréquentation et la redistribution des flux touristiques

La modification des paysages, terroirs et possibilités de pratiques des activités de loisir bouleverse **les imaginaires de la montagne.** Plus qu'à une fatidique baisse de l'attractivité du territoire, on peut s'attendre au contraire à une **redistribution saisonnière et dans l'espace des flux touristiques**, y compris entre territoires composant la destination de Serre-Ponçon.

L'exploitation accrue des intersaisons est une opportunité, ainsi que l'émergence d'approches nouvelles de la montagne par les clientèles (bien-être, contemplation, mise au vert, etc.).

4. Conclusion

La destination bénéficiera d'une **attractivité renforcée en été et aux intersaisons**, notamment en raison de sa relative fraîcheur. Les activités les moins vulnérables aux risques climatiques et les plus durables, telles que les activités de pleine nature et de patrimoine, sont sources d'**opportunités pour le développement de la filière**.

L'**économie des sports d'hiver sera le segment le plus mis à mal.** Le retour de plus en plus récurrent des mauvaises années impactera l'expérience des clientèles et l'emploi des saisonniers. Ces derniers verront leur situation se précariser, du fait notamment de la durée imprévisible de l'ouverture des domaines. Enfin, l'équilibre économique de ces derniers sera de plus en plus difficile à maintenir du fait de l'augmentation des pressions sur les ressources (eau, énergie).

Les **risques naturels**, dont la fréquence et l'intensité risquent de s'accroître, menaceront de plus en plus les activités de la filière.

La **biodiversité et les paysages**, pierres angulaires de l'attractivité de la destination et de son image, sont fortement menacés.

A la fois contrainte et opportunité, ces changements climatiques appellent à une **transformation des métiers du tourisme**.

Annexes

Annexe 1. Méthodologie

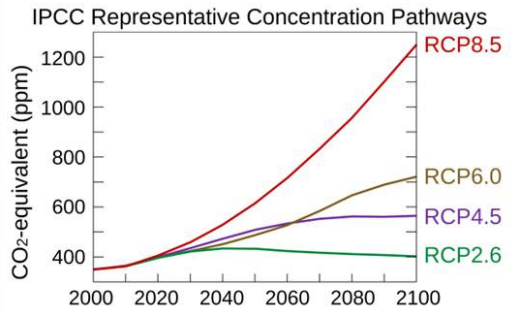
Evaluer les modifications passées et se projeter dans les climats futurs : démarche méthodologique

Sur le territoire du Projet Avenir Montagnes de Serre-Ponçon, les évolutions climatiques ont été évaluées à partir de données vérifiées et complètes, issues d'organismes publics reconnus (la base DRIAS de Météo France, le programme Copernicus Climate Change, ou encore des données issues d'études telles que Climsnow menée par Météo France, l'Inrae et Dianeige).

L'évolution climatique est représentée par le biais d'une période de référence (moyenne des données entre 1976 et 2005) et de deux horizons futurs : 2035 et 2055.

Pour chacun des horizons futurs, les données sont exprimées selon deux scénarios de concentration de gaz à effet de serre (GES). Développés par les experts du GIEC, ces scénarios correspondent à des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre plus ou moins importantes, conditionnées par la mise en œuvre des politiques et la modification de variables socio-économiques à travers le monde.

Deux scénarios ont été utilisés pour cette étude :



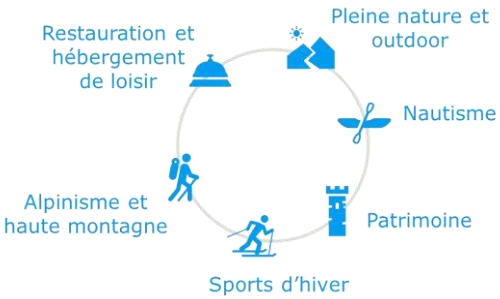
Le scénario médian RCP4.5 correspond à une augmentation moyenne de la concentration de GES dans l'atmosphère et une stabilisation en fin de siècle.

Le scénario haut RCP8.5 correspond à une croissance exponentielle et continue de la concentration de GES dans l'atmosphère au cours du siècle.

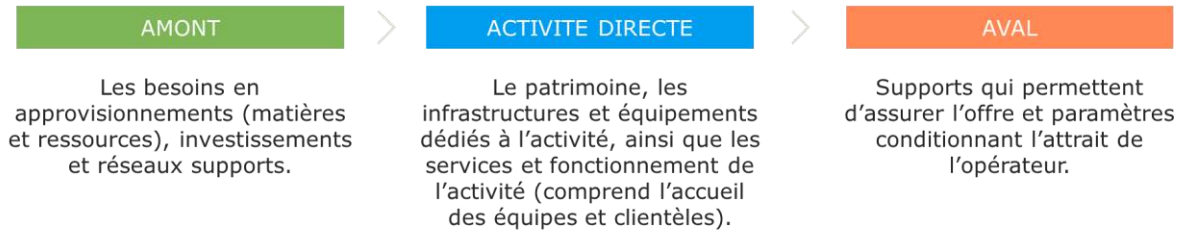
Analyser les impacts des changements climatiques sur la filière tourisme

La destination de Serre-Ponçon attire une importante clientèle en été, majoritairement autour d'activités nautiques, sportives et de pleine nature. En hiver, ses trois stations de montagne constituent les pôles d'attractivité principaux.

La filière tourisme du territoire du Projet Avenir Montagnes de Serre-Ponçon est représentée ici sous six secteurs principaux.



Les risques posés par les changements climatiques pour chaque secteur d'activité sont identifiés selon la chaîne de valeur des entreprises et organisations :



Les risques identifiés par segment et étape de la chaîne de valeur sont classés du plus fort au plus faible, selon le code couleur suivant :

	Risque fort, prioritaire		*Risque modéré à fort*		*Risque faible à modéré*		*Risque faible, opportunité*

Annexe 2. Bibliographie

ACPR, Une première évaluation des risques financiers dus au changement climatique Les principaux résultats de l'exercice pilote climatique 2020. Analyses et synthèses, n°122 – 2021.

Auvergne Rhône-Alpes Tourismes. L'impact du changement climatique sur les activités outdoor en montagne. Les carnets de l'ingénierie #12. 2021

Bonnemains, Anouk, et Cécilia Claeys, « Saisir les opportunités de ses vulnérabilités ? Trajectoire territoriale d'une station de moyenne montagne, Céüze 2000 », Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine [En ligne], 111-1 | 2023, mis en ligne le 31 mars 2023, consulté le 07 février 2024. URL : http://journals.openedition.org/rga/11196 ; DOI : https://doi.org/10.4000/rga.11196

Carbone 4, Le rôle des infrastructures dans la transition bas-carbone et l'adaptation au changement climatique de la France, 2021

CCI Hautes-Alpes. Etude d'impact : « Sècheresse et économie – été 2022 – zone de Serre-Ponçon ». Bilan économique de la saison. 2022

CGDD, L'eau dans les stations de ski : une ressource sous pression, Data lab essentiel, mars 2019

Chappaz, Gilles, Philippe Bourdeau. "Réchauffement, vers quelle mutation?." Guides 85 (2015): 33-37.

Craig, Christopher A. "The Weather-Proximity-Cognition (WPC) framework: A camping, weather, and climate change case." Tourism Management 75 (2019): 340-352.

EDF, Le lac de Serre-Ponçon, destination résiliente face au réchauffement climatique. Objectif 2050

Flouris, Andreas D., Petros C. Dinas, Leonidas G. Ioannou, Lars Nybo, George Havenith, Glen P. Kenny, and Tord Kjellstrom. "Workers' health and productivity under occupational heat strain: a systematic review and meta-analysis." The Lancet Planetary Health 2, no. 12 (2018): e521-e531.

"FNHPA. La résilience des terrains de camping face aux risques d'érosion côtière, d'inondation et de submersion. 2023"

France Assureurs, Impact du changement climatique sur l'assurance à l'horizon 2050, Octobre 2021

François, Hugues, Raphaëlle Samacoïts, David Neil Bird, Judith Köberl, Franz Prettenthaler, et al.. Climate change exacerbates snow-water-energy challenges for European ski tourism. Nature Climate Change, inPress, 2023, pp.1-32. ⟨10.1038/s41558-023-01759-5⟩. ⟨hal-04192000⟩

Goodwill management. Etude. Les risques climatiques pour les TPE/PME. 2022

Gravari-Barbas, Maria, et Nelson Graburn, « Imaginaires touristiques », Via [En ligne], 1 | 2012, mis en ligne le 16 mars 2012, consulté le 07 février 2024. URL : http://journals.openedition.org/viatourism/1178 ; DOI : https://doi.org/10.4000/viatourism.1178

GREC SUD. Impacts du changement climatique et transition(s) dans les Alpes du Sud. Cahier thématique du groupe de travail « Montagne ». 2018

Laaidi, Karine, Abdelkrim Zeghnoun, Bénédicte Dousset, Philippe Bretin, Stéphanie Vandentorren, Emmanuel Giraudet, and Pascal Beaudeau. "The impact of heat islands on mortality in Paris during the August 2003 heat wave." Environmental health perspectives 120, no. 2 (2012): 254-259.

Lefèvre, Roger. "Le Patrimoine monumental français face au changement climatique mondial-Un aperçu pour les conservateurs, restaurateurs, architectes, décideurs, chercheurs et enseignants (4e éd. rév. et augm. Juillet 2021)." Le Patrimoine culturel français face au changement climatique mondial-Un aperçu pour les conservateurs, restaurateurs, architectes, décideurs, chercheurs et enseignants (2020).

"Levrault, Frédéric, L'observation des effets agricoles du changement climatique en France : quelle contribution à l'adaptation ?, Agonomie, environnement, société, vol.5, numéro 1, Juin 2015"

Météo-France, INRAE, Dianeige. Etudes climsnow pour Réallon, Crévoux et les Orres.

ONERC. Changement climatique, Coûts des impacts et pistes d'adaptation. Rapport au Premier ministre et au Parlement. La documentation française. 2009

ONERC. La prospective au service de l'adaptation au changement climatique. Rapport au Premier ministre et au Parlement. La documentation française. 2022

ONERC. Les vagues de chaleur dans un contexte de changement climatique. Rapport à la Première ministre et au Parlement. La documentation française. 2023

Opération soutenue par l'Etat

A l'attention de
Projet Avenir Montagnes de Serre-Ponçon

Type de document
Rapport de phase 3

Date
Juin 2024

Préparé par
Ramboll

Rapport de phase 3

Stratégie et plan d'adaptation au changement climatique de la filière tourisme à Serre-Ponçon



Rapport

Stratégie et plan d’adaptation au changement climatique de la filière tourisme à Serre-Ponçon

Nom du produit	**Stratégie et plan d’adaptation au changement climatique de la filière tourisme à Serre-Ponçon**
No de projet	
Destinataire	**Romain FERREZ**
Type de document	**Rapport final**
Version	
Date	**24/06/2024**
Par	**Alice FERRANT**
Vérifié par	
Approuvé par	
Description	
[Optional 1]	
[Optional 2]	

Ramboll
Immeuble Le Cézanne
155 rue Louis de Broglie
13100 Aix-en-Provence

T +33 442 90 74 96
F +33 442 90 71 58
https://ramboll.com

Sommaire

1.	Opportunités et menaces pour l'adaptation au changement climatique	2
1.1	Affiner et maintenir la production de connaissances des risques sur le territoire	2
1.2	L'adaptation du territoire passera par un renforcement de sa gouvernance et une mise en cohérence des efforts déployés	2
1.3	Aperçu des menaces et opportunités pour la filière tourisme de Serre-Ponçon	3
2.	Principes directeurs guidant l'élaboration de la trajectoire d'adaptation du tourisme	4
2.1	Prendre en compte la graduation des impacts dans le temps et dans l'espace (les évolutions climatiques les plus importantes interviennent après 2050)	4
2.2	Déployer un panel de solutions allant de la réaction à la transformation du modèle touristique	5
2.3	Systématiser le recours à des critères d'adaptation ambitieux (choix des actions et modalités de financement)	5
2.4	Articuler les échelles d'action et de gouvernance	6
3.	Les grands dossiers 2055 pour la filière tourisme à Serre-Ponçon	7
3.1	Axe 1 : Préserver et gérer les ressources touristiques du territoire	9
3.2	Axe 2 : Assurer la résilience des socioprofessionnels du tourisme	22
3.3	Axe 3 : Repenser le modèle touristique de la destination, entre lac et montagne	32

Confidential

1. Opportunités et menaces pour l'adaptation au changement climatique

1.1 Affiner et maintenir la production de connaissances des risques sur le territoire

Les acteurs du territoire détiennent une bonne vision stratégique des enjeux climatiques et de leurs impacts socioéconomiques sur le territoire.

Des zones grises persistent sur la gestion de la ressource en eau et des risques naturels, dont la connaissance est encore partielle.

Des actions d'observation et de suivi (telles que la création d'un observatoire de la fréquentation touristique) doivent être développées en lien avec d'autres territoires de projets voisins, à commencer par le Parc National des Ecrins.

1.2 L'adaptation du territoire passera par un renforcement de sa gouvernance et une mise en cohérence des efforts déployés

Les collectivités (EPCI, communes) ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de l'adaptation du territoire, car elles disposent de compétences et moyens propres qui leur permettent d'agir pour un horizon de moyen-long terme et ainsi d'anticiper les évolutions du climat futurs.

L'échelle du territoire de Projet Avenir Montagne est pertinente pour engager la transformation résiliente du territoire et de la filière touristique, qui nécessiteront une coopération entre les collectivités voisines et aux activités économiques complémentaires. Cette échelle permet ainsi de prendre en compte des dynamiques de redistribution des flux.

Au sein de la filière tourisme, plusieurs éléments amorçant une capacité d'adaptation sont à souligner. D'une part, les opérateurs de la haute-montagne jouent un rôle de sentinelles du climat. Plus acculturés aux modifications climatiques dont ils sont les témoins réguliers depuis quelques années, ils possèdent une capacité de sensibilisation auprès des différents acteurs : touristes, autres opérateurs, collectivités. En réaction aux impacts, certains professionnels se regroupent pour mieux faire face aux chocs (exemple : professionnels du nautisme en 2022).

Cependant les actions d'adaptation sont encore réalisées à la marge et essaiment timidement. Pour motiver les acteurs et notamment les socioprofessionnels à passer à l'action et les accompagner vers la résilience, un plus grand soutien des collectivités du territoire est nécessaire. Outre leurs moyens et leur possibilité de créer des effets de levier via des actions emblématiques, les collectivités disposent d'une vision territoriale et d'une plus grande capacité à mobiliser des acteurs institutionnels comme privés.

En effet l'adaptation appelle aussi décloisonnement des approches par filières, à l'adoption d'une vision systémique au sein des chaînes de valeurs et prenant en compte les dynamiques entre filières et territoire.

1.3 Aperçu des menaces et opportunités pour la filière tourisme de Serre-Ponçon

L'augmentation des températures moyennes pourrait atteindre **+2.5°C sur le territoire** de Serre-Ponçon en milieu de siècle selon un scénario médian. Les changements climatiques et leurs impacts sur les activités économiques entraînent menaces et opportunités pour la filière tourisme de Serre-Ponçon, récapitulées dans le tableau ci-dessous.

ATOUTS	FAIBLESSES
• Patrimoine culturel et naturel attractif et diversifié (lac, montagne, forêts, villes et villages). • Une offre touristique diversifiée. • Des clientèles de relative proximité.	• Une saisonnalité marquée • Une économie touristique climato-dépendante (neige/eau). • Une offre de transports relativement limitée. • Un parc de logements touristiques vieillissant et vulnérable

OPPORTUNITES	MENACES
• Une diversification du modèle dans le temps et l'espace enclenchée et à consolider. • Un tourisme local et de proximité, un atout à renforcer. • De nouvelles attentes & pratiques. • Support/refuge face au CC pour l'accueil de nouvelles populations. • Un patrimoine naturel remarquable à valoriser pour l'adaptation au changement climatique (préservation-régulation, restauration, gestion)	• Une pression croissante du modèle touristique sur les ressources du territoire. (biodiversité, eau, énergie) elles-mêmes affectées par le CC et sous pression des différents usages (de l'amont à l'aval). • Des signaux faibles (acceptabilité sociale autour des projets d'aménagements /investissements liés au ski alpin). • Une attractivité de la destination estivale par rapport aux autres destinations créant potentiellement des risques de saturation.

2. Principes directeurs guidant l'élaboration de la trajectoire d'adaptation du tourisme

2.1 Prendre en compte la graduation des impacts dans le temps et dans l'espace (les évolutions climatiques les plus importantes interviennent après 2050)

Les impacts des modifications climatiques n'interviendront pas de manière uniforme sur le territoire de Serre-Ponçon. Ils dépendent en effet fortement des caractéristiques topographiques, écosystémiques et socio-économiques locales. L'augmentation du nombre de jours de chaleur touchera ainsi relativement plus les zones de plaines du territoire, où se situent également les centres urbains majeurs du territoire.

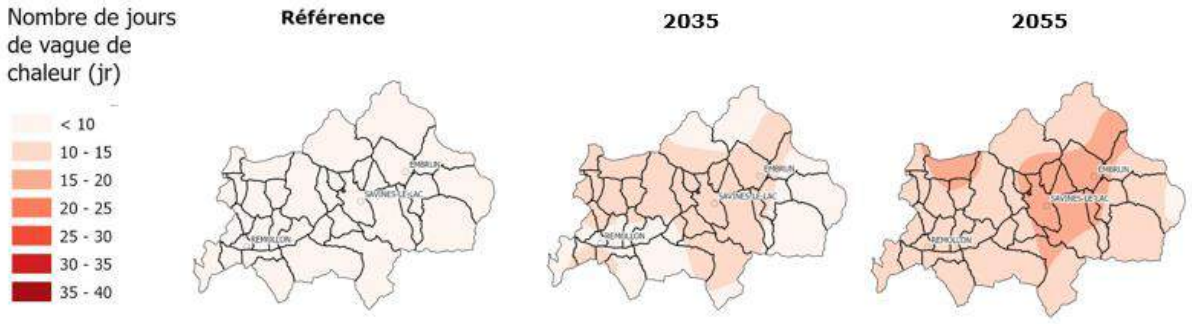
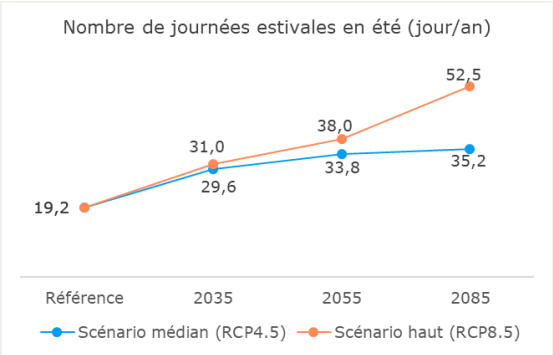
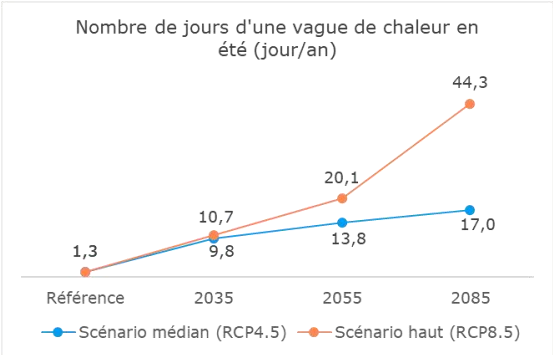


Figure 1 Nombre de jours de vague de chaleur pour la période de référence et les horizons futurs (2035 et 2055) pour le scénario médian. *Source : Ramboll, à partir des données DRIAS-2020*

Les projections représentées sont obtenues via la simulation de différents niveaux de concentrations en gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ces différents *scénarios* correspondent à des trajectoires socio-économiques probables, modélisées à l'échelle mondiale.





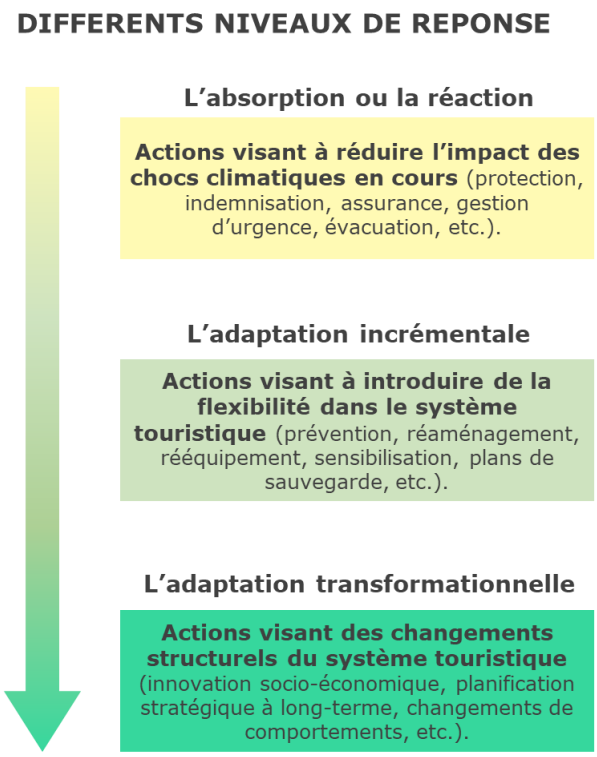
Sur le territoire de Serre-Ponçon, on constate un décrochage des impacts climatiques liés au scénario le plus haut à partir du milieu du siècle. Cela indique que les efforts en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serres réalisés dans les prochaines années seront déterminants pour éviter un emballement de la dérive climatique et des effets ingérables.

2.2 Déployer un panel de solutions allant de la réaction à la transformation du modèle touristique

La résilience d'un territoire ou d'une activité repose sur la capacité des acteurs à déployer un panel de solution allant de la réduction de la vulnérabilité immédiate aux actions sur les causes plus structurelles de cette vulnérabilité.

Plus une action est transformationnelle, plus elle demande un changement des pratiques et modes d'action actuels. Reposant souvent sur l'innovation, elle permet d'améliorer la situation présente.

Le choix des solutions d'adaptation et le degré de changement de l'état actuel du système touristique doit faire ainsi intervenir des considérations d'horizons et de gradation des efforts, afin d'agir dès maintenant et de préparer le futur de plus long-terme.



2.3 Systématiser le recours à des critères d'adaptation ambitieux (choix des actions et modalités de financement)

Les critères d'adaptation suivant permettent d'aider à la prise de décision et de garantir une adaptation efficiente.

- **Bénéfices** des solutions pour les **populations locales** et les **écosystèmes** / ressources du territoire
- **Efficacité** des solutions à répondre aux enjeux climatiques (diminution de la vulnérabilité effective)
- **Faisabilité** des solutions (technique, économique, acceptabilité)
- Dimension **transformationnelle** des solutions retenues (préparer le long-terme)
- **Equité et justice sociale**
- Contribution effective à la **réduction des émissions de GES**

2.4 **Articuler les échelles d'action et de gouvernance**

L'adaptation au changement climatique est d'autant plus efficace qu'elle est systémique et s'insère dans des cadres législatifs et institutionnels et stratégies territoriales existants. Il est ainsi crucial de prendre en compte les politiques d'adaptation et sectorielles pertinentes lors de la conception de trajectoires d'adaptation.

Mobiliser des acteurs de différents secteurs (socioprofessionnels du tourisme, fédérations, représentants de collectivités, acteurs étatiques, acteurs de la recherche ou encore représentants de la société civile) permet de partager la connaissance autour des impacts locaux du changement climatique et d'optimiser la durabilité des actions d'adaptation en favorisant leur compréhension, leur acceptabilité sociale et leur portage sur le moyen-long terme.

La trajectoire d'adaptation doit par ailleurs s'ancrer dans les stratégies de développement territorial existantes, et en particulier celle du Projet Avenir Montagnes qui couvre l'équilibrage des espaces de pratiques, le développement des ailes de saison, l'anticipation de la redistribution des flux touristiques et l'acculturation des parties prenantes.

3. Les grands dossiers 2055 pour la filière tourisme à Serre-Ponçon

L'amélioration de la résilience de la destination Serre-Ponçon aux impacts du changement climatique repose sur plusieurs leviers. Une action intégrant plusieurs échelles et couvrant les différentes composantes de la filière touristique locale est nécessaire.

Le diagnostic de vulnérabilité de la filière a permis d'identifier les grands principes de cette adaptation locale :

- Renforcer la gouvernance transversale et territoriale de la résilience
- Sécuriser les approvisionnements face à la raréfaction des ressources et aux enjeux carbone
- Adapter les équipements et infrastructures face aux chocs climatiques en cours et à venir
- Accompagner l'évolution des métiers face à la nouvelle donne environnementale
- Anticiper l'évolution des modes de consommation et des pratiques touristiques des publics

Les pistes d'action répondant à ces principes se rangent en 3 grands dossiers pour la filière à l'horizon 2055.

Axe 1 : Préserver et gérer les ressources touristiques du territoire

La biodiversité, l'eau et l'alimentation sont trois ressources essentielles au maintien de l'activité touristique sur le territoire de Serre-Ponçon. Jusqu'alors plutôt abondantes sur le territoire, ces trois ressources sont de plus en plus menacées par le changement climatique. Prenant acte de sa dépendance à leur encontre, les acteurs touristiques doivent anticiper les pressions via des actions de préservation et de gestion soutenables qui amélioreront la résilience des activités touristiques.

Fiche 1	Préservation et valorisation de la biodiversité
Fiche 2	Gestion résiliente de la ressource en eau
Fiche 3	Résilience alimentaire

Axe 2 : Assurer la résilience des socioprofessionnels du tourisme

Les socioprofessionnels font déjà état des impacts du changement climatique sur leurs activités. Les infrastructures touristiques (hébergements, campings, restaurants) sont soumises à un risque de sinistralité accru, causé par les événements climatiques chroniques et extrêmes. Leurs conditions d'exploitations deviennent moins optimales.

Les métiers du tourisme, particulièrement sensibles au climat, subissent également ces changements : conditions de travail dégradées, augmentation des efforts pour assurer la sécurité et le confort des

clientèles, offre touristique altérée, réduite voire supprimée du fait des conditions climatiques, dépenses d'urgences pour compenser la modification des milieux d'exercice.

Les actions de réaction aux impacts climatiques, pour l'instant majoritaires chez les socioprofessionnels, peuvent leur être coûteuses et plomber leurs plans d'investissements pluriannuels. Il est donc primordial de mieux les accompagner vers une prise en compte anticipée des impacts voire la transformation des métiers pour des modèles adaptés aux évolutions du climat.

Fiche 4	Infrastructures touristiques résilientes – hébergements, campings et restaurants
Fiche 5	Transformation des métiers du tourisme

Axe 3 : Repenser le modèle touristique de la destination, entre lac et montagne

Face au changement climatique, la résilience passe également par l'adoption de modèles économiques viables à l'horizon 2055. Cela implique notamment de diversifier l'économie touristique et d'assurer la continuité de la filière en se concentrant sur certains maillons particulièrement critiques de la filière telles que la mobilité, l'attractivité et la répartition des flux touristiques.

Fiche 6	Stations résilientes
Fiche 7	Mobilités
Fiche 8	Fréquentation et flux touristiques
Fiche 9	Clientèles et pratiques

3.1 Axe 1 : Préserver et gérer les ressources touristiques du territoire

Fiche 1. Préserver et valoriser la biodiversité du territoire

Problématique	**L'état de la biodiversité du territoire est critique pour son attrait touristique.** Fortement mis en avant par les collectivités et leurs offices de tourisme, les espaces naturels du territoire sont d'une **grande qualité écologique**, en témoignent les sites Natura2000 et la présence d'une partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins. **Des sites naturels** comme le lac de Siguret ou la ripisylve du Liou combinent un **intérêt écologique et touristique forts**. Le **lac de Serre-Ponçon et ses abords, et les espaces d'altitudes, constituent deux pôles** de richesse biologique et de concentration des activités touristiques et sportives (activités nautiques et d'eau vive, activités de pleine nature et de haute-montagne). Ces espaces sont pourtant fragiles et méritent une attention particulière face aux pressions qu'ils subissent. **La sensibilité des espèces du territoire au changement climatique est particulièrement élevée**. Elles pourraient être par ailleurs victimes de leur succès et se retrouver menacées par le risque de sur-fréquentation, à envisager d'autant plus qu'une augmentation moyenne des températures pourrait pousser les usagers vers les espaces de bord de lacs et d'altitude. Or, **des écosystèmes fonctionnels apportent de nombreux services** au territoire. Outre leurs aménités paysagères et la possibilité de pratiques de loisirs, ils permettent de limiter les risques liés au changement climatique, en permettant une moindre propagation des pathogènes, grâce à leurs fonctions purificatrices de l'eau et de l'air, à leur rôle pour limiter l'érosion des flancs de montagne ou encore via la fraîcheur que peuvent apporter les couverts végétaux dans des situations de forte chaleur.
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Aire d'adhésion du Parc National des Ecrins** Le PN des Ecrins mène une politique forte de préservation de la biodiversité, de sa valorisation pour les territoires qu'il couvre et de la prise en compte du changement climatique. **Sites Natura 2000** Les sites Natura 2000, tel que le site de Piolit – Pic de Chabrière, permettent une gestion concertée des aires à forte richesse biologique en prenant en compte les différents usages, y compris touristiques. **SMADESEP – Plan de résilience du Lac de Serre-Ponçon** Bien que non directement intégrées aux aménagements prévus pour faciliter l'exploitation du lac, des actions de préservations de l'environnement sont envisagées en parallèle du plan de résilience. Dans plusieurs secteurs, la végétalisation des berges et la mise en place d'îlots permettant l'accueil d'oiseaux pourront renforcer les écosystèmes en présence. *Du côté des socioprofessionnels* **Sensibilisation des clientèles** De nombreux socioprofessionnels agissant dans des espaces naturels remarquables jouent un rôle actif de sensibilisation de leurs clientèles aux richesses environnementales et à leur modification entraînée par le changement climatique. Ce sont notamment les socioprofessionnels des filières de la pleine nature et de la haute-montagne. **Labels durables** L'obtention de labels durables, notamment par les socioprofessionnels des hébergements de loisirs et de la restauration, les incite à mettre en œuvre des pratiques vertueuses permettant

	de limiter leur empreinte sur l'environnement. Plusieurs hébergements du territoire sont par exemple labellisés « Clé Verte » chaque année.
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : connaissance et suivi* **Parc National des Ecrins** Dans son plan d'adaptation en cours d'élaboration, le Parc National des Ecrins envisage de renforcer l'observation scientifique : - De la modification des paysages et écosystèmes sur les pratiques sportives et les filières associées (ex : haute montagne et alpinisme) - De l'impact de la fréquentation touristique sur les milieux Des actions pourraient être prises en fonction des résultats, telles que la régulation de la fréquentation sur certains segments de sentiers. *Typologie d'action : expérimentation* **Parc National des Ecrins** Le Parc a également passé une convention avec plusieurs associations d'escalade pour limiter la fréquentation des falaises lors de certaines périodes où les rapaces y nichant sont particulièrement vulnérables. **Allier sports d'hiver et biodiversité, les « zones de tranquillité » en Vanoise** En Vanoise, les domaines skiables des Arcs-Peisey Vallandry et Val Cenis se sont engagés via le programme Birdski à porter des actions en faveur d'espèces endémiques de rapaces et de galliformes de montagne. Cela passe par 3 actions principales : - La création de zones de quiétudes, interdites aux usages, au cœur des domaines - Equiper les câbles de remontées mécaniques de flotteurs pour éviter la percussion des oiseaux - Suivi de ces actions sur les populations d'oiseaux Ce type d'aménagement a également été testé pour le tétras-lyre au sein du domaine skiable de l'Argentière-la-Bessée *"Il s'agit d'une expérience de mise en place de défens de petites dimensions qui contraignent très peu les skieurs et, nous l'espérons, donneront aux tétras des zones de quiétude suffisantes pour passer l'hiver dans de bonnes conditions"* résume Thierry Maillet, chef du secteur du Parc national en Vallouise. **Le camping du Domaine de Briange, un hébergement sensible à la biodiversité et au climat en Ardèche** Récompensé par le Label Clé Verte depuis 2010, le camping du Domaine de Briange œuvre de manière volontaire pour préserver et améliorer la biodiversité sur son foncier : plantation d'essences locales, installation des habitations en fonction de la végétation présente, nichoirs pour les oiseaux et choix de plantes mellifères. Ces actions sont inscrites dans une volonté plus large de prise en compte du changement climatique, en limitant les émissions carbones du camping mais également en pensant l'espace paysager pour se prémunir des risques climatiques, et en réduisant la consommation de ressources amenées à se raréfier, comme la ressource en eau. Pour en savoir plus : lien ici. **Restauration de milieux humides en amont de l'Isère pour se prévenir contre les inondations** Porté par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, ce projet vise à réguler le débit de l'Isère en cas de crues bi-centennale va l'aménagement et la préservation d'espaces agricoles et naturels permettant à l'énergie de la rivière de se dissiper lors des crues. 250ha de forêt alluviale humide ont été restaurés grâce à ce projet, apportant de riches habitats à la biodiversité.

	Pour en savoir plus : lien ici (p30)
Typologies d'action	*Connaissance et suivi* - **Soutenir et accueillir des études et travaux de recherche** qui permettent d'observer les effets du changement climatique et des loisirs sur les milieux du lac de Serre-Ponçon et de montagne - **Approfondir la connaissance des effets de la fréquentation touristique sur les milieux**, et inversement, les effets de la dégradation des milieux sur l'attractivité touristique du territoire ***Acteurs du segment :*** *PN des Ecrins – SMAVD – SMADESP – laboratoires alpins (ex : Laboratoire écosystèmes et sociétés en montagne, LESSEM, à Grenoble) – l'Observatoire des Hautes-Alpes – associations (ex : Réseau science nature environnement, RNSE, qui vise à faire émerger un tourisme scientifique dans le Grand Briançonnais), collectivités, syndicats touristiques tels que ATD.* *Sensibilisation et communication* - A la croisée entre sensibilisation et connaissance, **favoriser les actions de sciences participatives** et rendre les clientèles touristiques actrices de l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité locale - **Construire des éléments de langages collectifs, objectivés** et des outils pour communiquer avec clarté sur les effets du changement climatique sur la biodiversité et les paysages auprès des clientèles, des décideurs et des médias - **Accompagner les professionnels du secteur touristique** dans la résilience (sensibilisation, nouvelles offres touristiques), en les sensibilisant au rôle de la biodiversité dans l'attractivité touristique, le bien-être humain et la protection face aux risques climatiques - **Accompagner les socioprofessionnels des activités de loisir** (pleine nature, nautisme, haute montagne, etc.) à une meilleure prise en compte de la biodiversité, voire au développement d'offres écotouristiques et naturalistes - **Sensibilisation et former les prescripteurs touristiques** (offices de tourisme, stations, médias) - **Sensibiliser les visiteurs** (actions de pédagogie et d'acculturation aux enjeux, visites de terrain etc.) ***Acteurs du segment :*** *PN des Ecrins – collectivités et gestionnaires d'aires protégées – SMAVD – SMADESP – laboratoires alpins (ex : Laboratoire écosystèmes et sociétés en montagne, LESSEM, à Grenoble) – l'Observatoire des Hautes-Alpes – associations naturalistes – collectivités - syndicats touristiques tels que ATD - organismes publics pour la biodiversité ou la transition écologique (OFB, ADEME) - Agence de l'eau - offices de tourisme – médias – organismes de formation d'acteurs privés (CCI) ou publics (CNFPT)* *Expérimentation* - **Favoriser le développement de projets innovants pour une gestion plus durable des ressources** et la réalisation d'expérimentations sur des échelles restreintes avec des territoires ou des structures pilotes. - **Accompagner les collectivités dans la préservation et la restauration des espaces de nature**, en particulier pour limiter les risques climatiques : renaturation des centres urbains, végétalisation et espaces de tranquillités sur les berges du lac de Serre-Ponçon, re-végétalisation et entretien des espaces de forêts en montagne, pour favoriser la biodiversité et limiter les risques gravitaires, d'inondation et de feux de forêt - **Accompagner les socioprofessionnels dans la mise en œuvre d'éco-solutions**, s'appuyant en particulier sur les solutions fondées sur la nature

Acteurs du segment : *PN des Ecrins – gestionnaires d'aires protégées – gestionnaires de cours d'eau et de forêts – SMADESEP – SMAVD – gestionnaires d'hébergements de loisir (hôtellerie, campings) – collectivités – domaines skiables – agences de l'eau – ONF – OFB – ADEME – Banque des Territoire – Cerema – CAUE*

➔ *De manière générale : aménageurs, gestionnaires d'espaces naturels et de foncier privé, financeurs, organismes d'ingénierie accompagnant les aménageurs*

Gouvernance

- **Collaborer avec les gestionnaires du Parc des Ecrins et gestionnaires d'aires protégées** en charge de dispositifs touristiques territoriaux

- **Collaborer avec les gestionnaires de forêts et de masses d'eau** pour favoriser le recours aux actions de préservation et d'amélioration de la qualité écologique des milieux.

- **Organiser des temps d'échanges et de retour d'expériences** entre territoires de la destination Serre-Ponçon, du Parc des Ecrins et au-delà (France, territoires des pays signataires de la Convention alpine) pour nourrir la réflexion

Acteurs du segment : *PN des Ecrins – gestionnaires d'aires protégées – gestionnaires de cours d'eau et de forêts – SMADESEP – SMAVD – collectivités de la destination, des territoires avoisinants et autres territoires alpins*

Bénéfices attendus

Face au changement climatique

Atténuation

- Les écosystèmes en bon état sont des puits de carbones. Il est important de les préserver pour limiter le changement climatique.

Adaptation

- Préserver et restaurer les écosystèmes permet de conserver les services qu'ils nous rendent : l'approvisionnement en ressources (eau, aliments, etc.), la régulation du climat, la purification de l'eau et de l'air, les aménités esthétiques et paysagères.
- En particulier, sur le territoire, la préservation et la restauration des espaces de nature peut :
  - Apporter de l'ombre et de la fraîcheur lors des fortes chaleurs, en particulier dans les espaces urbanisés et sur le foncier des hébergements de loisir
  - Réduire les risques face aux mouvements de terrain, aux inondations et aux feux de forêt

En termes de biodiversité

- La préservation et la restauration des écosystèmes permettent de renforcer la résilience des espèces face au changement climatique tout en diminuant autres pressions qu'elles subissent : surexploitation, introduction d'espèces envahissantes exotiques, changement d'usage des sols, pollution
- Grâce à des habitats protégés, et la possibilité de maintenir leurs chaînes trophiques, les espèces sont plus aptes à s'adapter.
- Les écosystèmes conservent leur richesse et la fourniture de services écosystémiques essentiels

Socio-économiques

- La préservation de la biodiversité est un atout pour l'économie touristique du territoire, qui voit son image et son attrait renforcés par sa présence
- Les espaces de nature apportent de nombreux bénéfices sociaux (bien-être et santé), que les clientèles viennent rechercher
- Les services écosystémiques fournit permettent également d'éviter de nombreux coûts (épuration de l'eau, dommages évités de certains risques naturels)
- Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs permettent leur montée en compétence et l'accroissement de leur offre.

Financements mobilisables	- **Fondation du Patrimoine** • Financer des projets de valorisation et de protection de la biodiv et réhabilitation d'espaces naturels sensibles - Financer des projets de valorisation et de protection de la biodiversité et de réhabilitation d'espaces naturels sensibles (beta.gouv.fr) - **Banque des Territoires** • Accompagner le développement des territoires Avenir Montagnes Accompagner le développement des territoires Avenir Montagnes (beta.gouv.fr) • Accompagner les projets de préservation de la biodiversité et de lutte contre l'artificialisation des sols Accompagner les projets de préservation de la biodiversité et de lutte contre l'artificialisation des sols (beta.gouv.fr) - **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** : • Programme Eau & Biodiversité Appel à projets "Eau & biodiversité 2024" - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (eaurmc.fr) - **Région PACA :** • Programme Financement permanent : "Nos territoires d'abord" Financement permanent : Cadre d'intervention "Construire le monde de demain – La Nature nous rend heureux" • Financement permanent : Cadre d'intervention "Construire le monde de demain – La Nature nous rend heureux" Financement permanent : Cadre d'intervention "Construire le monde de demain – La Nature nous rend heureux" (arbe-regionsud.org) - **UE :** • Natura 2000 Financements | Natura 2000 • Programme POIA-FEDER Le Programme Interrégional du Massif des Alpes (POIA-FEDER) - Programme opérationnel interrégional des Alpes (POIA) - Programmes de massif - Développement des territoires - Aménagement du territoire, construction et logement - Actions de l'État - Les services de l'État dans les Hautes-Alpes • Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes (Horizon) Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes (beta.gouv.fr) • Soutenir un tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin (FEDER) Soutenir un tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin (beta.gouv.fr) - **Etat :** • Sentiers de nature Appel à projets Sentiers de nature | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr) • Programme Espace Valléen Les "Espaces valléens", une démarche à l'échelle du massif des Alpes françaises | Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr) • Fonds Vert (aide au financement de projets de renaturation des villes et villages, prévention des risques de feux de forêts, prévention des inondations, etc.) : Fonds vert - Édition 2024 | Aides-territoires (beta.gouv.fr)

Fiche 2. Gestion résiliente de la ressource en eau

Problématique	**L'activité touristique**, secteur économique majeur du territoire de Serre-Ponçon, est particulièrement **dépendante de la ressource en eau** tout au long de sa chaîne de valeur et au sein des différentes filières : pour les différents usages de consommation direct et d'hygiène, notamment au sein des hébergements et restaurants, pour l'entretien des espaces verts, la tenue d'activités nautiques ou liées à l'eau (piscines), mais aussi pour l'entretien du matériel de nombreux socioprofessionnels ou encore le bon fonctionnement des infrastructures support de l'activité touristique (stations d'épuration, et moins directement, production d'électricité). Or, **cette ressource est particulièrement menacée** lors des périodes où elle est le plus nécessaire au maintien de ces activités : **en période estivale**. Sur le territoire, **les débits des rivières diminuent de près de 40% en été**, alors qu'en parallèle les risques de feux de forêt augmentent de +50 à +70% et les sécheresses s'intensifient. Cela risque en sus d'accentuer les tensions sur la ressource entre les secteurs touristique et agricole. **En hiver, les précipitations et les débits des rivières augmentent** respectivement de +8,6% et environ +50%. Pourtant, l'augmentation des besoins en ressource en eau liés notamment à **l'accroissement du recours à la neige de culture**, font craindre de **nouvelles tensions**. D'autant que l'augmentation des pluies hivernales, s'accompagne de pluies plus extrêmes pouvant causer des inondations et mouvements de terrain.
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Compétence gémapi** Les collectivités locales agissent grâce à cette compétence pour prévenir les inondations et gérer les milieux aquatiques. Ces actions peuvent permettre de préserver la ressource en eau en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs. **Schémas directeurs** Plusieurs communes du territoire se sont dotées de Schémas directeurs d'eau potable et de schémas directeurs des eaux pluviales. Cela permet notamment d'optimiser la gestion de l'eau sur le territoire. Par exemple, sur le territoire de la CCSPVA, le schéma de gestion de l'eau potable est associé à un plan pluriannuel d'investissement. Dans ce cadre, des efforts sont réalisés par la collectivité pour maintenir le réseau d'eau potable en bon état et éviter les déperditions. **SAGE Durance** Porté par le SMAVD, le SAGE est un excellent outil de planification et de gestion de l'eau dans lesquels des objectifs en termes de biodiversité et de gestion résiliente de la ressource en eau peuvent être inscrits. Plus d'information ici. L'observatoire de la Durance Porté par le SMAVD, produit des données de suivi hydrologique, mais également sur la biodiversité et l'enneigement. Plus d'information ici. *Du côté des socioprofessionnels* Certains socioprofessionnels du territoire entreprennent déjà des actions pour faire face à la baisse de la ressource en eau. **Hébergements de loisirs et de plein air** Les actions menées sont :

	- L'amélioration de la gestion de la ressource, avec notamment le goutte à goutte ou la récupération et réutilisation de l'eau de pluie, - La sensibilisation des clientèles - Labels tels que clé verte qui poussent à la gestion parcimonieuse de l'eau. **Restaurants** Certains restaurants déclarent communiquer auprès de leur clientèle sur l'usage de l'eau. **Pleine nature** Les professionnels d'activités liées à l'eau notamment, mènent des actions de sensibilisation, ou modifient leurs itinéraires. **Nautisme** Les socioprofessionnels ont entrepris des investissement et l'adaptation de leurs équipements pour faire face aux baisses de côtes du lac. Pour ce faire, certains se sont regrouper pour limiter la charge financière. Ils ont également entrepris de réduire leur consommation d'eau.
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : connaissance* **Le Réseau des Acteurs de l'Eau en Montagne,** Créé en 2014 à l'initiative de Montagne Vivante et avec le concours du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie facilite l'accès à la connaissance, décloisonne les différents groupes d'acteurs de l'eau (élus, techniciens, socioprofessionnels) en assurant un lien avec chercheurs et développeurs. Il participer également à favoriser la formation sur les enjeux liés à l'eau. Plus d'informations ici. *Typologie d'action : sensibilisation* **« Eau la la » – un événement pédagogique pour sensibiliser à la gestion durable de l'eau à Annecy** Depuis plusieurs années, la ville d'Annecy organise dans le cadre de sa « Fête des possibles », une journée dédiée à la sensibilisation aux enjeux liés à la ressource en eau. Ateliers participatifs, actions directes, conférences et échanges, contes et histoires : les activités proposées permettent de toucher un large public. Ce type d'évènement mêlant pédagogie et loisirs peut être reproduis auprès d'un public de touristes. Pour en savoir plus : lien ici. *Typologie d'action : expérimentation* **Tarification progressive de l'eau dans la commune de Bourg Saint-Maurice** L'eau en montagne, une ressource à sécuriser (montagnes-magazine.com) La commune de Bourg-Saint-Maurice a mis en place une tarification progressive de l'eau, qui consiste à appliquer un tarif plus bas pour les premiers mètres cubes d'eau consommés, et à augmenter le prix des mètres cubes suivants afin d'encourager une réduction de la consommation. Le maire, Guillaume Desrues, souligne : "Nous avons voulu envoyer un message fort en sensibilisant à l'économie d'eau." Étant donné que la commune abrite la station de ski des Arcs et dispose d'infrastructures très consommatrices d'eau telles que des spas et des hôtels, elle compte une population relativement modeste par ailleurs. C'est pourquoi l'échelonnement vise principalement les "gros consommateurs", avec un coût du mètre cube qui devient 50 % plus élevé au-delà de 800 m3. *Typologie d'action : gouvernance* **Un exemple de plan de gestion de l'eau : le Parc National de la Vanoise** CP PN Vanoise - Plan de gestion de l'eau en refuges en période de sécheresse_0.pdf (vanoise-parcnational.fr)

	A l'été 2002, le refuge du Palet, en manque d'eau, a dû fermer ses portes en plein milieu de la saison, ce qui était une première en Vanoise (Savoie). Pour remédier à cette situation, le Parc national de la Vanoise a mis en place un plan de gestion de l'eau. Ce plan comprend un suivi régulier des ressources en eau, des mesures de restriction des usages en fonction des conditions, et vise à maintenir autant que possible l'ouverture des refuges. Des outils de communication, tels qu'une page dédiée sur le site internet du Parc et des infographies, sont utilisés pour informer les visiteurs.

Typologies d'action	*Connaissance et suivi*
	- **Soutenir et accueillir des études et travaux de recherche** qui permettent d'observer les effets du changement climatique et du tourisme sur la ressource en eau *(PN des Ecrins - SMADESEP – SMAVD – laboratoires de recherches – associations)*
	- **Mettre en place des instruments de mesure et suivi de la ressource en eau** sur les réseaux des collectivités. *(collectivités)*
	
	Acteurs du segment : *PN des Ecrins – SMAVD – SMADESP – laboratoires alpins (ex : Laboratoire écosystèmes et sociétés en montagne, LESSEM, à Grenoble) – l'Observatoire des Hautes-Alpes – associations (ex : Réseau science nature environnement, réseau des acteurs de l'eau en montagne), collectivités.*
	
	Sensibilisation et communication
	- **Construire des éléments de langages collectifs, objectivés** et des outils pour communiquer avec clarté sur les effets du changement climatique et nos usages sur la ressource en eau auprès des clientèles, des décideurs et des médias *(collectivités - SMADESEP – SMAVD – associations - médias)*
	
	- **Sensibiliser les clientèles** via des événements et activités ludiques et pédagogiques lors des saisons estivales. *(collectivités – offices de tourisme - association)*
	
	- **Accompagner les professionnels du secteur touristique** dans leur communication et l'amélioration de leur pratiques de gestion de l'eau en les sensibilisant sur la fragilité de la ressource et les méthodes, plus ou moins innovantes, de gestion plus durable de l'eau. *(collectivités - syndicats touristiques tels que ATD - organismes publics pour la biodiversité ou la transition écologique (OFB, ADEME) - Agence de l'eau - offices de tourisme – organismes de formation d'acteurs privés (CCI) ou publics (CNFPT))*
	
	Expérimentations
	- **Recherche et réparation des fuites** dans les réseaux d'eau
	- **Aménagement des installations d'épuration** des eaux pour s'assurer de la suffisance de leur taille
	- **Déconnexion des réseaux** d'eau pluviale et d'assainissement
	- **Améliorer la gestion et récupération des eaux pluviales** : déconnexion des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement, infiltration à la parcelle, mise en place de bassins de rétention, de noues, de puits d'infiltration, de toitures végétalisées…
	- **Désimperméabilisation et végétalisation des sols**, favorisant l'infiltration à la source et limitant le ruissellement et la pollution de l'eau.
	- **Sur les lacs et cours d'eau :** végétaliser les berges, reméandrer les cours d'eau, préserver et restaurer les zones humides qui jouent un rôle tampon et de régulation lors des périodes d'étiage.
	- **A l'échelle des socioprofessionnels :**
	  ○ Installation de mitigeur, de réducteur de débit, de chasses d'eau à double débit,
	  ○ Remplacement des baignoires par des douches
	  ○ Installation de tensiomètre
	  ○ Installation de toilette sèches
	  ○ Récupération eaux fluviales
	  ○ Mesure des consommations et détection des fuites
	  ○ Adaptation de la végétation et des espaces verts, mise en place d'une gestion durable des espaces
	  ○ Adaptation des activités (piscine naturelle, proposition d'alternatives à des activités en eaux vives, etc)

	Acteurs du segment : collectivités – aménageurs – SMAVD – SMADESEP – Agence de l'eau – CAUE - *gestionnaires d'hébergements de loisir (hôtellerie, campings) et autres socioprofessionnels du tourisme – domaines skiables – OFB – ADEME – Banque des Territoire – Cerema – CAUE* *Gouvernance* - **Adoption d'un SAGE** prenant en compte les enjeux du changement climatique, la possibilité d'une augmentation des clientèles touristiques et proposant des mesures de gestion durable de la ressource *(collectivités - SMADESEP – SMAVD // en cours sur la Durance, quid des autres masses d'eau du territoire ?)* - **Engager des discussions entre différents usagers de l'eau** (agriculteurs, tourisme, industries, collectivités) en amont et aval (du lac de Serre-Ponçon notamment) pour faciliter la répartition de la ressource, **dans des arènes prévues à cet effet** (CLE, comité de bassin, etc.) *(collectivités - SMADESEP – SMAVD CLE environnantes, comme la CLEDA – Agence de l'eau – services départementaux)* - **Organiser des temps d'échanges et de retour d'expériences** entre territoires de la destination Serre-Ponçon, et d'autres territoires de montagne pour nourrir la réflexion *(collectivités et syndicats mixtes ou EPTB voisins)*
Bénéfices attendus	*Face au changement climatique* *Atténuation* - La ressource en eau sur le territoire est critique dans la production d'hydroélectricité, une énergie peu carbonée et utile dans la transition vers une économie touristique bas carbone. *Adaptation* - Dans une perspective de diminution de la ressource disponible, surtout en période estivale, il est nécessaire de penser d'ores et déjà des pratiques économes en eau pour s'assurer de la résilience du secteur touristique et ne pas devoir abandonner sous peu des pratiques trop consommatrices ou faire face à de fortes restrictions d'usage voire des pénuries - Les actions proposées permettent également de s'assurer de la bonne qualité de l'eau, qui pourrait être dégradée sous l'effet du changement climatique (multiplication des pathogènes en particulier lors des fortes chaleurs, pollution des cours d'eau lors des inondations, ect.) *En termes de biodiversité* - Les espèces lacustres, aquatiques et alpine ont besoin d'un niveau minimum de ressource en eau pour survivre et se reproduire. Les actions de préservation de la ressource et de moindre extraction dans les milieux aquatiques favorisent leur épanouissement - Par ailleurs les actions d'adaptation reposant sur les solutions fondées sur la nature (désimperméabilisation, végétalisation, restauration des ripisylves, etc) sont favorables à la biodiversité. *Socio-économiques* - Les méthodes d'utilisation sobre de la ressource en eau permettent également de réduire les coûts liés à sa consommation et de réaliser des économies - Les solutions fondées sur la nature et leurs atours paysagers peuvent apporter des bienfaits esthétiques et de bien être aux touristes et habitants
Financements mobilisables	- **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** : • Programme Eau & Biodiversité Appel à projets "Eau & biodiversité 2024" - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (eaurmc.fr) • Programme Sobriété en eau des activités économiques Appel à projet : "Sobriété en eau des activités économiques" (arbe-regionsud.org) - **Région PACA** : • Territoires touristiques d'avenir : Appel à Projets Territoires touristiques d'avenir - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur (maregionsud.fr) - **Etat :**

- Programme Espace Valléen Les “Espaces valléens”, une démarche à l’échelle du massif des Alpes françaises | Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)
- Financer des solutions d’adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages Financer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages (beta.gouv.fr)

- **Banque des Territoires** :
  - Accompagner le développement des territoires Avenir Montagnes Accompagner le développement des territoires Avenir Montagnes (beta.gouv.fr)
- **Banque postale** : prêts verts – financer des projets favorables à la transition écologique Financer des projets favorables à la transition écologique - Prêt vert (beta.gouv.fr)
- **CDC Biodiversité :** Programme nature 2050 – Adapter les territoires au changement climatique avec des solutions fondées sur la nature Adapter les territoires au changement climatique avec des solutions fondées sur la nature (beta.gouv.fr)

Fiche 3. Résilience alimentaire

Problématique	Le changement climatique entraîne d'importantes **conséquences sur les rendements de production agricole** sur le territoire de Serre-Ponçon et ailleurs en Europe. L'agriculture est en effet touchée par la diminution des ressources en eau disponibles, les sécheresses et cumuls de température impactant la pousse des végétaux et les épisodes de gel tardif. Les **chaînes logistiques et réseaux de transport** sont aussi impactés, menaçant la résilience alimentaire du territoire. Les fortes chaleurs, les intempéries et les mouvements de terrain entraînent des **dégradations directes sur les infrastructures**. Or, les prévisions montrent que ce type d'évènement est amené à s'intensifier dans les années à venir, menaçant à la fois le fret fluvial, ferroviaire et routier en Europe et plus localement, les accès au territoire. Avec une production alimentaire relativement faible, les territoires de montagne comme Serre-Ponçon **dépendent fortement des importations**. Par ailleurs, l'importance du secteur touristique entraîne ponctuellement (en hiver et en été surtout) de fortes **variations de la population** et donc de la demande en biens alimentaires. Cela rend la destination particulièrement vulnérable. Outre les difficultés d'approvisionnement pour certains produits, la vulnérabilité du secteur agricole et la baisse de rendements attendue face aux impacts du changement climatique pourrait jouer sur les prix**, impactant l'équilibre économique** des restaurateurs. Les impacts sont donc à la fois à penser à l'échelle des établissements offrant de la restauration (hébergements, restaurants, ect.) mais aussi à l'échelle du territoire.
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Le projet alimentaire territorial (PAT) des Hautes-Alpes** Articulé en plusieurs axes, le PAT du département des Hautes-Alpes vise notamment à améliorer la gouvernance et la résilience alimentaire sur le territoire. En particulier, la promotion de modes de production agricole durables et conscients des ressources limitées, ainsi que le soutien au développement de circuits courts, s'inscrivent dans une perspective de résilience dont le territoire de Serre-Ponçon pourrait s'emparer. De tels projets peuvent être répliqués à des échelles plus locales. Projet Alimentaire territorial des Hautes-Alpes: Hautes-Alpes **Projet de Maison de Pays de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance** Une étude de faisabilité a été lancée en 2023 pour la création d'une Maison de Pays visant à valoriser les produits locaux et le marché de circuits-courts via la création d'un point de vente. Un tel projet pourrait permettre de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement de la filière, tout en stabilisant des débouchées pour le secteur agricole local. *Du côté des socioprofessionnels* **Labels durables** La restauration commerciale dispose de ses propres labels, qui favorise l'engagement des restaurateur et l'essaimage des démarches vertueuses, comme le label écotable.
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : expérimentation* **La Ferme de la Ballastière : lieu d'accueil et de production à Bourg-Saint-Maurice** L'histoire de la Ferme - Ferme de la Ballastière (ferme-de-la-ballastiere.fr) A l'initiative de la Mairie de Bourg-Saint-Maurice, la Ferme de la Ballastière a été créée sur d'anciennes friches industrielles. Bien qu'insuffisante pour répondre aux enjeux, la production de la ferme permet de tester et promouvoir des pratiques agricoles résilientes (agroforesterie,

	attention portée à l'irrigation, recours aux fonctionnalités des écosystèmes). Située près d'une piste cyclable, la ferme est également un lieu de promenade, faisant ainsi un pont entre résilience alimentaire et loisirs. **100% Valposchiavo, une marque pour allier secteurs touristiques et agricoles** Dans la partie italophone de la Suisse, la destination du Val Poschiavo a créé une marque permettant de valoriser les produits agricoles du territoire. Engagée dans une transition vers une agriculture durable et totalement bio sur le territoire, la destination a pu, via cette marque, structurer les filières locales et valoriser leurs productions via la mise en place de circuits courts. Tourisme et agriculture se complètent ainsi dans un cercle vertueux. *Plus d'info :* À la découverte du Val Poschiavo, pays du bio, dossier - Terre & Nature - Hors Séries (terrenature.ch) *Typologie d'action : gouvernance* **Projet Alimentaire sur le territoire de Grand Lac (73)** Les projets alimentaires de territoires sont un des outils prioritaires de la résilience alimentaire dans les territoires français. Dans le territoire de Grand Lac, le PAT permet de multiplier les échanges et les bénéfices entre acteurs du secteur agricoles, consommateurs et intermédiaires. Il favorise la consommation de produits locaux et les réseaux courts, accompagne les professionnels agricoles dans la diversification de leurs cultures et permet une mise en valeur des productions locales via la filière touristique. *Plus d'info :* Les 5 grandes thématiques du projet - Grand Lac (grand-lac.fr)
Typologies d'action	*La résilience de la filière touristique aux impacts du changement climatique sur le système alimentaire locale ne peut se faire sans la préservation et l'adaptation des filières agricoles locales reposant sur des techniques de culture et d'élevage respectueuses de l'environnement et sobres en ressources.* *Les collectivités locales et leurs groupements sont en premières lignes pour planifier cette résilience, avec l'aide financière des départements, chambres d'agricultures, des régions et des fonds européens FEADER et FEDER.* *Connaissance et suivi* - **Etudier le métabolisme alimentaire local** (production et consommation alimentaire du territoire, part du local, niveau de dépendance aux importations, etc.) *Sensibilisation et communication* - **Sensibiliser les socioprofessionnels des métiers de bouches** aux enjeux de l'alimentation durable et les accompagner vers la mise en place de pratiques alimentaires résilientes : circuits courts, approvisionnement en filières bio, limiter le gaspillage, proposer une offre plus large de produits et plats végétariens, etc. - **Valoriser sur les engagements écologiques des producteurs locaux,** notamment envers les touristes. Utiliser cette valorisation à la fois comme facteur d'attractivité de clientèles mais aussi comme moteur pour les exploitants locaux d'engagement vers des modes de production plus durables. - **Sensibiliser les touristes aux enjeux d'agriculture durable et de résilience alimentaire** *Expérimentations* - **Multiplier la mise en réseau des acteurs** de la chaine de valeur alimentaire : depuis les producteurs, les distributeurs et jusqu'aux restaurateurs *Gouvernance*

	- Mettre en place un **Projet Alimentaire de Territoire à Serre-Ponçon –** *collectivités locales, financeurs, services de l'Etat, agriculteurs et producteurs, coopératives, associations de consommateurs, observatoires et organismes d'appui (INRAE, CIVAM), Parc des Ecrins, entreprises et coopératives de distribution et commercialisation, restaurateurs* - Intégrer les **enjeux alimentaires** en lien avec le secteur touristique **au sein du SCOT -** *collectivités locales*
Bénéfices attendus	*Face au changement climatique* *Adaptation* - Réduction de la vulnérabilité du territoire et de la filière touristique face aux baisses de rendement agricoles et aux difficultés d'approvisionnement possibles *En termes de biodiversité* - La résilience alimentaire et agricole passe par une plus grande prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de production et de consommation *Socio-économiques* - Les actions favorisant une production durable et locale, ainsi que les échanges en circuit court, visent également à assurer la viabilité de l'économie locale et peuvent s'avérer bénéfiques à la fois pour les acteurs de la filière agricole et ceux de la filière touristique -
Financements mobilisables	- **Chambres de métiers et de l'artisanat** : • Valoriser les produits alimentaires locaux auprès de l'ensemble des acteurs de votre territoire – aide en ingénierie – Chambres de métiers et de l'artisanat - *lien* - **Région PACA** : • Label 100% Valeurs du SUD Label 100% Valeurs du SUD Produisons et consommons responsable - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur (maregionsud.fr) • Territoires touristiques d'avenir : Appel à Projets Territoires touristiques d'avenir - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur (maregionsud.fr) - **Etat** *:* • Chambre d'agriculture : Accompagner l'émergence de circuits courts et de filières de proximité Accompagner l'émergence de circuits courts et de filières de proximité (beta.gouv.fr) - **Banque des Territoires** : • Définir et mettre en oeuvre un Projet alimentaire territorial (PAT) Définir et mettre en oeuvre un Projet alimentaire territorial (PAT) (beta.gouv.fr)

3.2 Axe 2 : Assurer la résilience des socioprofessionnels du tourisme

Fiche 4. Renforcer la résilience des infrastructures d'accueil touristique	
Problématique	**Les infrastructures d'accueil touristique sont à la base de l'activité de la destination de Serre-Ponçon.** Leur bon fonctionnement et leur sûreté sont essentiels au maintien de l'activité dans un climat changeant. Situées en station, en bordure de lac et dans les zones rurales entre lac et montagne, ces infrastructures sont impactées à la fois négativement et positivement par le changement climatique. Les campings, essentiellement situés en fond de vallée, sont particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur et aux risques naturels. Ces risques pèsent à la fois sur l'intégrité et l'opérabilité des équipements, la santé des employés et celle des clientèles. Les espaces verts, favorables pour l'ombre et la relative fraîcheur qu'ils apportent en été, sont soumis aux sécheresses. Le parc d'hébergements de loisirs, vieillissant pour la plupart, compte de nombreuses passoires thermiques. Plus sensibles aux variations de températures, ces hébergements présentent aussi une altération de l'offre de services et les contraintes d'approvisionnements influent sur leurs dépenses. Les restaurants sont aussi sensibles à la hausse des charges liée aux difficultés accrues d'approvisionnement (produits agricoles, eau, électricité). Menacés par les risques naturels selon leur emplacement, ils doivent également faire face à la dégradation des conditions de travail du fait des impacts climatiques. En hiver, hébergements et restaurants des stations et environs subissent le raccourcissement de la saison. Dans l'ensemble, ces infrastructures font face à une **redistribution des flux de clientèle dans l'espace et dans le temps**. Les intersaisons, offrent un climat de plus en plus clément bien que remettant en cause la pratique de certaines activités. Le **rallongement de la saison estivale** est particulièrement favorable. Certains acteurs attendent également un déplacement des clientèles depuis les bords du lacs et les stations, vers les espaces ruraux intermédiaires. Ces modifications posent des questions en termes de capacité d'accueil des différentes collectivités (ex : infrastructures d'épuration, remise en cause du fonctionnement saisonnier, etc.)
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Stratégie territoriale de prévention des risques** La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance dispose d'une stratégie territoriale de prévention des risques de montagne - STePRIM (mouvements de terrains, inondations, feux de forêts, etc.). Via cette stratégie, la communauté de communes porte des actions de prévention et de sensibilisation, notamment auprès des hébergeurs du territoire. Elle mène également des actions de sensibilisation autour de la gestion de l'eau, dans un contexte de pression estivale sur la ressource. **Programmes de rénovation de l'immobilier touristique sur le territoire** Certaines collectivités du territoire ont entamé des actions visant à favoriser la rénovation des passoires thermiques. La mairie des Orres a été retenue par la Commission interministérielle du

	tourisme pour réhabiliter l'immobilier de loisir sur son territoire. Elle est accompagnée notamment par Atout France dans cette démarche. *Du côté des socioprofessionnels* **Labels durables** Plusieurs labels permettent de reconnaître l'engagement des campings / des hébergements en général ? lauréats en faveur d'un tourisme durable : Clef Verte, Ecolabel européen, Via Natura, Sites et paysages de France. Les critères pour l'obtention de ces labels valorisent des démarches de performance environnementale pouvant favoriser l'adaptation au changement climatique (par exemple : réduction des consommations d'eau et d'énergie). **Des campings déjà engagés vers la durabilité** Le camping du Petit Liou, situé sur la commune de Baratier, met en œuvre des actions pour réduire son empreinte et celle de ses résidents sur l'environnement : utilisation sobre des ressources, restauration via des produits locaux, gestes responsables, sensibilisation à la nature. Récompensé par le label Clef Verte, le camping a entrepris un premier pas vers la résilience. Plusieurs autres campings du territoire se revendiquent comme proposant une offre écologique. **De premières actions mises en œuvre face aux aléas et récoltées via un questionnaire passé auprès des socioprofessionnels de Serre-Ponçon** - Forte chaleur : Augmentation de l'ombrage via la végétalisation ou la couverture des espaces extérieurs (campings) ; amélioration de l'isolation et climatisation ; sensibilisation, communication du risque ; modification des horaires des prestations et des horaires de travail des employés - Feux de forêts : plantation, entretien et réduction de l'action à certains espaces (campings) - Altération de la ressource en eau : amélioration de la gestion de la ressource (goutte à goutte, réutilisation et récupération de l'eau de pluie) ; sensibilisation de la clientèle - Altération de la biodiversité : modification des espèces plantées, approvisionnement durable
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : connaissance et suivi* **Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et pistes d'adaptation pour un hôtel-restaurant Logis de Chartres** Dans le cadre d'une étude réalisée par Ramboll pour l'ADEME entre 2022 et 2024, le Logis Hôtel Le Bœuf Couronné a fait l'objet d'un accompagnement pour anticiper les impacts du changement climatique sur son activité et ses clientèles. Une vision de l'avenir climatique possible de l'hôtel a été réalisée via l'analyse de projections climatiques. Les principaux risques et opportunités ont été identifié sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Bœuf Couronné. Les pistes d'adaptation ensuite identifiées comprennent par exemple la réalisation d'un audit énergétique, la mise en place d'actions pour maîtriser les consommations d'eau ou encore la mise en place d'un potager en toit terrasse. *Pour en savoir plus : retour d'expérience bientôt disponible sur le site de l'ADEME* **L'Observatoire de l'Immobilier Durable renforce la connaissance sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique** L'OID a mis au point un outil très riche et clair sur les solutions d'adaptation des bâtiments, selon les aléas climatiques considérés, les différentes parties d'un bâtiment et l'étape de mise en œuvre (construction, rénovation, exploitation, territoire). Ce document sera utile à tout socioprofessionnel souhaitant agir pour renforcer la résilience de son bâti aux aléas, ainsi qu'aux collectivités œuvrant pour les accompagner. *Pour en savoir plus :* 8691_OID21_Guide_des_actions_adaptatives_au_changement_climatique.pdf (taloen.fr)

	Typologie d'action : expérimentation **Accompagner la rénovation des hébergements pour lutter contre les lits froids aux Trois Vallées (Savoie)** La Société des Trois Vallées qui gère les domaines skiables de Courchevel, la Tania et Méribel-Mottaret a créé en 2014 une filiale, Affiniski, qui propose des services clés en main pour faciliter la rénovation de l'immobilier de loisir. Sont proposés : la gestion des différentes étapes de la rénovation, la réalisation de travaux, le financement via un partenaire bancaire et une aide à la mise en marché du bien rénové. *Pour en savoir plus :* GUIDE_rehabilitation(1).pdf (entreprises.gouv.fr) **Un exemple d'adaptation des infrastructures touristiques : Le Refuge des Conscrits** Situé dans les Contamines-Montjoie à une altitude de 2580 mètres, le refuge des Conscrits est une voie d'accès au Mont-Blanc pour les alpinistes. Cependant, l'accès estival est devenu de plus en plus dangereux en raison du recul du glacier de Tré-la-Tête, entraînant de nombreux accidents. Afin de remédier à cette situation, les guides locaux ont identifié un nouvel itinéraire nécessitant la construction d'une passerelle pour traverser les gorges. Ce projet, réalisé en concertation avec les acteurs locaux, a permis de démanteler d'autres installations présentes sur le glacier. La passerelle, mise en service en 2012 et utilisable uniquement en été, est démontée chaque automne et remontée en juin. Cette initiative a eu des retombées positives, tant pour l'activité touristique qui a été préservée et ouverte à un public plus large, que pour l'environnement grâce au retrait d'autres installations du glacier. *Source : Guide adaptation de la filière tourisme - ADEME*

Typologies d'actions	*Connaissance et suivi*
	- **Réaliser des audits énergétiques** sur le bâti
	- **Mieux cartographier les risques naturels** sur le territoire et l'exposition des infrastructures d'accueil touristiques, en particulier ceux liés aux mouvements de terrain et aux risques d'inondation.
	Portage potentiel : *collectivités, fédérations et groupements de socioprofessionnels*
	Partenaires mobilisables : *opérateurs publics (ADEME, Banque des Territoire /ANCT, Atout France, CCI, Cerema, ONF), conseils départementaux et régionaux, Etat (ministères de la transition écologiquebureaux d'études/énergéticiens, privés (financements via les Certificats d'Economie d'Energie, pour partie audits énergétiques)*
	
	Sensibilisation et communication
	- **Mettre en réseau les propriétaires/gestionnaires de campings et d'hébergements** de loisir afin de partager leurs problématiques et de s'inspirer dans la mise en œuvre d'actions résilientes.
	- **Sensibiliser les clientèles et les employés**
	  ○ aux enjeux de sobriété dans l'usage de la ressource et à la minimisation des empreintes sur l'environnement.
	  ○ aux risques climatiques et les bonnes pratiques à mettre en place pour minimiser les risques sur la santé et la sécurité des personnes (vagues de chaleur, incendies, inondations, etc.)
	Portage potentiel : *collectivités, socioprofessionnels*
	Partenaires mobilisables : *fédérations et groupements de socioprofessionnels, CCI, ADEME*
	
	Expérimentations
	- **Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature** sur le foncier des campings et des hébergements de loisir, notamment pour apporter de l'ombre et favoriser l'infiltration de l'eau et la prévention des inondations.
	- **Adopter des systèmes d'alerte précoce et des plans de gestion de crise**
	- **Adopter des pratiques sobres en ressources** et qui permettent de limiter les impacts des activités sur l'environnement
	Portage potentiel : *socioprofessionnels, accompagnés des collectivités et des fédérations et groupements de socioprofessionnels – gestionnaires d'infrastructures (ex : traitement eaux usées)*
	Partenaires mobilisables : *conseils régionaux et départementaux, agences de l'eau, la banque des territoires – pour les financements. L'OFB, le Cerema, les CAUE, la sécurité civile, des bureaux d'études en génie écologique, l'ADEME – pour les appuis techniques.*

	Gouvernance - Organiser la rénovation des infrastructures d'accueil à l'échelle des collectivités ou de la destination (par exemple via la création d'entreprises publiques) ***Acteurs du segment :*** *collectivités, régies des domaines skiables*

Bénéfices attendus	*Face au changement climatique*
	Adaptation (réduction des impacts)
	- Les actions identifiées permettent de réduire la vulnérabilité des infrastructures d'accueil touristique face :
	  ○ Aux vagues de chaleur
	  ○ Aux risques naturels que sont les mouvements de terrain, les inondations et les feux de forêt
	
	Atténuation (ralentissement du changement climatique)
	- Certaines solutions permettant de rendre les infrastructures touristiques plus résilientes face au changement climatique sont également efficaces pour limiter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et limiter ainsi le changement climatique. En particulier : la rénovation thermique des bâtiments permet de diminuer les quantités d'énergie utilisées pour chauffer/refroidir les bâtiments ; les solutions fondées sur la nature, la désimperméabilisation et la végétalisation peuvent elles aussi jouer un rôle de régulateur du climat permettant un recours moindre à la climatisation notamment, mais ont également la capacité de stocker du carbone.
	
	En termes de biodiversité
	- Les solutions fondées sur la nature favorisent le développement ou l'installation d'espèces patrimoniales.
	- L'usage économe des ressources permet de réduire les pressions qui pèsent sur la biodiversité.
	
	Socio-économiques
	- Les mesures d'adaptation proposées peuvent permettre de réduire les coûts liés à la fois à la gestion courante des infrastructures touristiques (ex : dépenses en eau et en énergie) mais également d'éviter les coûts liés aux dommages entraînés par les impacts du changement climatique.
	- Ces actions sont par ailleurs favorables au bien-être et au maintien des conditions d'accueil des employés et des clientèles de ces infrastructures touristiques. Les atteintes à leur santé et leur sécurité résultant des impacts climatiques sont limitées.

Financements mobilisables	**Banque des territoires** -Financer les opérations de rénovation thermique – Eco-prêt Offre permanente Prêt *Pour en savoir plus :* Financer les opérations de rénovation thermique (beta.gouv.fr) -Cartographier les ouvrages d'art et estimer rapidement les besoins en rénovation Offre permanente Aide technique et financière *Pour en savoir plus :* Cartographier les ouvrages d'art et estimer rapidement les besoins en rénovation (beta.gouv.fr) -Prêt Cohésion Territoriale pour la modernisation des infrastructures touristiques Offre permanente Prêt *Pour en savoir plus :* Prêt Cohésion Territoriale pour la modernisation des infrastructures touristiques (beta.gouv.fr) **Agence France Locale** Financer la rénovation des ponts communaux Offre permanente Prêt

Pour en savoir plus : Financer la rénovation des ponts communaux (beta.gouv.fr)

Hellio Solutions (privé)
Accompagner la valorisation des travaux de rénovation grâce aux Certificats d'Economie d'Energie
Offre permanente
Subvention (5%-100%)
Pour en savoir plus : Accompagner la valorisation des travaux de rénovation grâce aux Certificats d'Economie d'Energie (beta.gouv.fr)

Agence Nationale de l'Habitat
Accompagner la rénovation énergétique du parc privé
Offre permanente
Subvention (35%-50%)
Pour en savoir plus : Accompagner la rénovation énergétique du parc privé (beta.gouv.fr)

Région Sud
Soutien à l'hébergement touristique
2024
Subvention d'investissement plafonnée à 100 000 € avec un taux d'intervention de 60 %, complété par une prime Développement Durable (entre 5 000 € et 10 000 €) accordée sur justification de l'obtention ou du renouvellement d'un label environ
Pour en savoir plus : Soutien à l'hébergement touristique - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur (maregionsud.fr)
Soutenir l'hébergement touristique (beta.gouv.fr)

ADEME
Fonds tourisme durable
2024
Réalisation d'un diagnostic environnemental gratuit et financement d'investissements et/ou d'études
Pour en savoir plus : Fonds Tourisme Durable – Restaurateurs & hébergeurs, accélérez votre transition écologique | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Fonds de prévention des risques naturels majeurs
Offre permanente
Financement d'études et travaux pour la prévention des risques naturels majeurs
Pour en savoir plus : FPRNM | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr)

A indiquer aux propriétaires fonciers particuliers :
Banques (diverses)
Réaliser des travaux d'amélioration énergétique – Eco-PTZ
Offre permanente
Prêt jusqu'à 100 000€
Pour en savoir plus : Réaliser des travaux d'amélioration énergétique - Eco-PTZ (beta.gouv.fr)

Fiche 5 : Transformation des métiers du tourisme

Problématique	Les métiers du tourisme de montagne sont fortement dépendants des conditions environnementales. Lorsque celles-ci sont modifiées par le changement climatique, des **enjeux d'ordre organisationnel, financier et sécuritaire** apparaissent. Souvent saisonniers ou exercés en indépendants, les emplois du tourisme en montagne peuvent par ailleurs entraîner une certaine vulnérabilité. Les socioprofessionnels de la filière touristique de Serre-Ponçon subissent déjà les impacts du changement climatique. Dans certains secteurs, les conséquences sont particulièrement visibles (haute-montagne, nautisme, sports d'hiver). La modification des conditions climatiques et environnementales rend **plus difficile et incertain** l'exercice de nombreux métiers du tourisme : modifications d'horaires ou d'itinéraires, efforts accrus pour assurer la sécurité ou le confort des clientèles et des employés, imprévisibilité des conditions d'exercice et de la venue des clientèles. Certains socioprofessionnels sont même amenés à stopper momentanément leur activité (manque de neige en hiver, sécheresse et manque d'eau en été, menant à la fermeture de certains établissements tels que des refuges ou des hébergements touristiques). Les impacts du changement climatique sur la disponibilité des ressources et les conditions d'exercice des métiers du tourisme font peser sur les socioprofessionnels des charges financières accrues, ou entraînent des baisses de revenus. Cela peut limiter leur capacité à développer leur activité. Le raccourcissement de la saison hivernale et le réchauffement des intersaisons contribuent à modifier le calendrier touristique sur l'année. La saisonnalité propre à de nombreux métiers du tourisme en montagne pourrait être remise en cause. Certains socioprofessionnels seraient ainsi amenés à revoir leur calendrier annuel pour assurer une continuité de service et répondre à une demande émergente en inter-saison. L'augmentation de la fréquentation en inter-saison pose certaines questions (logistiques entre autres) aux socioprofessionnels. Elle est toutefois perçue comme une des clés de la soutenabilité du tourisme car elle permet d'étaler les flux touristiques dans le temps. Face à ces changements et pour réduire la vulnérabilité des socioprofessionnels du territoire, il est nécessaire de penser et d'anticiper la transformation des métiers du tourisme.
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Accompagnement de la station de Réallon par l'OT de Serre-Ponçon pour développer l'offre intersaison** L'Office de tourisme tente de pousser la fréquentation sur les ailes de saison avec des outils marketing (nature, calme, etc.). *Du côté des socioprofessionnels* **Contrats multi-employeurs** Les contrats multi-employeurs permettent de limiter la précarisation des emplois saisonniers en garantissant l'embauche aux salariés. **Bi-saisonnalité des métiers de montagne** Les emplois de la filière sports d'hiver ont la caractéristique d'être bi-saisonniers. Cette diversification des sources de revenus des individus peut contribuer à leur plus grande résilience. **Regroupements de professionnels nautiques**

	La solidarité et la mise en commun des investissements par les socioprofessionnels dépendant de l'exploitation du lac renforcent la capacité des acteurs du secteur à faire face aux impacts climatiques. **Flexibilité des activités de pleine nature et de haute-montagne et adaptabilité des professionnels** Peu dépendante d'infrastructures ou d'équipements, la filière de pleine nature est relativement moins vulnérable que d'autres secteurs touristiques. Les acteurs mettent déjà en œuvre des actions de réaction pour limiter les impacts climatiques sur leur activité : modification d'horaires ou d'itinéraires par exemple. Par ailleurs, la culture de gestion du risque propre aux activités de montagne constitue un atout pour l'adaptation des professionnels au changement climatique.
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : connaissance et suivi* **En Haut-Doubs, développement d'un master plan pour la transition de l'économie du tourisme et des loisirs** Dans le cadre du programme Avenir Montagnes, le Pays du Hauts-Doubs a lancé une démarche systémique visant à dessiner la trajectoire future de l'économie touristique et de loisirs du territoire en prenant en compte l'évolution du climat, de la biodiversité et des ressources du territoire. En particulier, ce plan vise à « projeter les évolutions des plans d'affaires des acteurs de cette économie et fournir des outils pour les aider à se transformer. » *Pour en savoir plus : cliquer ici.* **Refuges Sentinelles** Ce programme, développé par le Labex ITEM et le Parc National des Écrins, en partenariat avec le CDP Trajectories-UGA et l'Office Français de la Biodiversité, est déployé dans le cadre du programme Sentinelles des Alpes. Ce dispositif pluridiscplinaire vise à développer une culture d'observation et la recherche en haute-montagne en croisant les enjeux environnementaux et de sciences humaines et sociales. Accompagné d'une mise en valeur très active, le programme favorise la mise en réseau des acteurs et la réflexion collective pour observer et appréhender les changements en haute-montagne. *Typologie d'action : sensibilisation et communication/expérimentation* **Mobiliser les acteurs du tourisme et leurs parties prenantes pour faciliter la transition à Métabief** La mise en œuvre d'un serious game (jeu de rôle utilisé dans des démarches de prospective) a permis de rassembler les différentes parties prenantes de la station autour d'un nouveau projet de territoire. La mobilisation des acteurs du tourisme a été un levier de réussite clé pour la transition de métabief. Une importance particulière a aussi été apportée à la compréhension des freins individuels et collectifs à la transition (exemple : déni, espoir, indifférence). Le projet de transition s'est particulièrement penché sur la mise en valeur des compétences individuelles déjà présentes. *Pour en savoir plus : cliquer ici.* **Moniteur de ski – quels adaptations possibles ?** Le métier de moniteur de ski apparaît comme particulièrement menacé par le changement climatique. Dans certaines régions, cette activité tend à décliner ces dernières années. Aux conditions d'enneigement de plus en plus imprévisibles s'ajoutent les réactions des clientèles, qui réservent leurs séjours de plus en plus au dernier moment. De manière générale, le métier de moniteur de ski se combine déjà à d'autres activités. Dans une étude menée par le Labex Ittem, 52,4 % des répondants indiquent cumuler une ou deux activités professionnelles principales supplémentaires à celle de moniteur. 73 % des enquêtés exercent une autre activité professionnelle tout au long de l'année. Souvent, ces activités parallèles n'ont pas

	de lien avec le secteur sportif. On compte des cadres et professions intellectuelles supérieures, des agriculteurs, artisans, commerçants ou chefs d'entreprises et enfin des étudiants. Toujours selon cette étude, la crise du Covid a joué le rôle de révélateur de l'importance de la pluriactivité. Face au changement climatique, les moniteurs de ski s'adaptent déjà pour 36 % en s'appuyant sur trois stratégies d'adaptation principales : (1) se déplacer pour continuer à exercer ; (2) concentrer l'activité sur des périodes plus courtes ; (3) proposer d'autres activités. L'étude met en lumière le manque de formation des moniteurs à l'environnement et aux enjeux du changement climatique, et souligne qu'une des craintes principales des moniteurs réside dans leur perte de statut de travailleurs indépendants. *Pour en savoir plus : Enquête. Moniteur de ski, une profession en transition.*
Typologies d'actions	*Connaissance et suivi* - Améliorer les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les différents corps professionnels dans la filière tourisme. - Répertorier les compétences présentes sur le territoire sur lesquelles compter pour développer des activités touristiques favorables dans un contexte de changement climatique (activités sobres en ressources, activités d'inter-saison, d'éco-tourisme, tournées vers le patrimoine, etc.). - Faciliter la formation des socioprofessionnels souhaitant se reconvertir dans une activité favorable au développement durable du tourisme. ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales – le mieux serait que les collectivités se regroupent sur l'ensemble de la destination pour améliorer l'efficacité d'une telle action* ***Partenaires mobilisables :*** *Ademe, Région, Département, CCI* *Sensibilisation et communication* - Améliorer la communication auprès des opérateurs touristiques sur le changement climatique et ses impacts. - Accompagnement sur la saisonnalité des emplois : programmes de reconversion, formations complémentaires et mesures incitatives à la diversification des compétences. - Mettre en valeur les métiers touristiques d'avenir dans un contexte de changement climatique (des métiers reposants sur des activités sobres en ressource, ou permettant de découvrir le patrimoine naturel, ou ayant un faible impact sur l'environnement par exemple), notamment via des labels, certifications et outils marketing. ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales – Organisme national ou régional de type Ademe ou tête de réseau des métiers touristiques pour la partie valorisation/labellisation* ***Partenaires mobilisables :*** *Ademe, Région, Département, organismes de formation, organisations de socioprofessionnels du tourisme (fédérations, associations, etc.)* *Expérimentations* - Développement des activités en intersaison, développement de nouveaux concepts et activités réalisables sous les nouvelles conditions climatiques. - Diversification des activités proposées par les socioprofessionnels. - Proposer ou identifier des dispositifs financiers pour appuyer les socioprofessionnels dans des démarches de diversification de leur activité ou de reconversion. - Organiser des échanges et visites auprès des territoires de montagne exemplaires et innovants en matière de résilience et de transition du tourisme. ***Portage potentiel :*** *socioprofessionnels, accompagnés des collectivités et des fédérations et groupements de socioprofessionnels* ***Partenaires mobilisables :*** *collectivités locales, OT, conseils régionaux et départementaux, Ademe, CCI (cluster montagne)* *Gouvernance* - Réseaux d'échange et d'entraide, favoriser la mise en réseau et les partenariats entre socioprofessionnels plutôt que les logiques compétitives.

	- Plan de transformation de l'économie touristique à l'échelle de la destination et prenant en compte les compétences disponibles et à développer au sein des socioprofessionnels du tourisme. ***Portage potentiel :*** *socioprofessionnels accompagnés des collectivités et des fédérations et groupements de socioprofessionnels* ***Partenaires mobilisables :*** *collectivités locales, conseils régionaux et départementaux, Ademe, CCI (cluster montagne)*
Bénéfices attendus	*Face au changement climatique* *Adaptation* - Réduire les conséquences économiques, sociales et sanitaire des aléas climatiques sur les socioprofessionnels du tourisme. - Assurer le maintien et la résilience d'activités touristiques alliant qualité de service, sobriété dans l'usage des ressources et attractivité des clientèles tout au long de l'année. - Facilité la mise en place d'actions plus transformationnelles sur le territoire en associant les socioprofessionnels et en valorisant leurs compétences et services. *Atténuation* - Rediriger l'économie touristique de la destination vers des activités plus sobres en ressources (notamment énergétiques) et peu émettrices (en lien avec les efforts de développement de mobilité bas carbone). *En termes de biodiversité* Les actions mises en œuvre devront contribuer à sensibiliser les socioprofessionnels au caractère limité des ressources du territoire et à l'importance de la richesse et de la préservation de la biodiversité. La valorisation d'activités sobres en ressources et d'une offre orientée vers la connaissance de la nature et l'éco-tourisme contribuera à la préservation de cette biodiversité. *Socio-économiques* - Création de nouvelles opportunités d'emplois. - Assurer des revenus et la possibilité d'un développement ou maintien d'activité dans le futur pour les opérateurs touristiques. - Permettre de répondre à la demande croissante pour des activités en intersaison.
Financements mobilisables	**Région Sud** - Appel à Projets Territoires touristiques d'avenir Offre permanente Subvention *Pour en savoir plus :* Soutenir des projets touristiques durables (beta.gouv.fr) - Accompagner l'émergence d'une offre innovante, diversifiée et différenciante de tourisme durable en montagne – Convention interrégionale du massif des Alpes Offre permanente Aide financière *Pour en savoir plus :* Accompagner l'émergence d'une offre innovante, diversifiée et différenciante de tourisme durable en montagne (beta.gouv.fr) **Fédération Française Montagne et Escalade** PTSO – aide à l'emploi – aide au financement de l'encadrement professionnel des écoles d'escalade *Pour en savoir plus :* Les aides financières - FFME **Agence Nationale du Sport** Les projets sportifs territoriaux (PST) – ANS Subvention délivrée pour favoriser l'emploi *Pour en savoir plus :* Les aides financières - FFME **Bpifrance** Prêt tourisme

	Financer l'extension, la modernisation, la mise aux normes et la transformation notamment numérique des activités traditionnelles du secteur, ainsi que l'émergence d'activités nouvelles, favorisant notamment le tourisme écoresponsable. Destiné aux TPE, PME et ETI. *Pour en savoir plus :* Prêt tourisme - francenum.gouv.fr **ADEME** - Tremplin pour la transition écologique des PME *Jusqu'au 31/12/2024* Aide financière *Pour en savoir plus :* Tremplin pour la transition écologique des PME - francenum.gouv.fr - Développer le Vélotourisme *Jusqu'au 31/08/2024* Appel à projets *Pour en savoir plus :* Développer le Vélotourisme | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME

3.3 Axe 3 : Repenser le modèle touristique de la destination, entre lac et montagne

Fiche 6. Stations résilientes

Problématique	**L'enneigement est l'un des risques climatiques majeurs pour les activités touristiques du territoire**, dont les trois stations ont un rôle moteur dans l'économie de la destination. **En hiver**, les trois stations du territoire, Crévoux, Réallon et les Orres, font profiter d'une certaine **attractivité à l'ensemble du territoire**. Si Réallon et Crévoux se caractérisent par une capacité d'accueil moyenne et une clientèle familiale et scolaire plutôt locale, les Orres bénéficent d'une envergure plus importante. Située plus haut en altitude (1 650-2 720 m), la station des Orres dispose d'un enneigement plus assuré et moins exposé aux variations climatiques. Toutefois, **le nombre de jours d'enneigement fiable continue de diminuer dans les trois stations**. Depuis les années 1990, on constate une baisse moyenne de 16 cm de neige au sol sur les stations des Orres (source : GREC Sud). Les projets d'aménagement des domaines skiables et la mise en place de production de neige de culture pourront assurer jusqu'en 2050 une fiabilité d'enneigement convenable sur une grande partie du domaine des Orres. **La situation de Réallon et de Crévoux est plus critique**, avec une baisse significative de jours d'enneigement sur de grandes parties de leurs domaines, malgré les aménagements projetés. Par ailleurs, **la production de neige artificielle est également menacée par le changement climatique.** D'une part, les **pressions sur la ressource en eau**, aggravées par le changement climatique et les besoins croissants en eau d'autres secteurs économiques (agriculture, eau potable, production énergétique) limitent grandement la capacité de production. La **hausse attendue des prix de l'énergie** fera peser sur les domaines producteurs de neige artificielle d'importantes charges financières. Enfin, le réchauffement global des températures remet également en cause la transformation de l'eau mobilisée en neige, et le maintien de celle-ci. Les stations sont donc d'ores et déjà amenées à **anticiper leur diversification pour sortir du « tout-ski »** et proposer une offre de services assurant leur résilience économique tout en limitant leur impact environnemental. Les impacts se font déjà ressentir sur les opérateurs touristiques qui notent ces dernières années le **raccourcissement de la saison hivernale** les obligeant à commencer plus tard ou arrêter plus tôt leurs activités, entraînant des **pertes de revenus**. L'emploi des saisonniers est aussi impacté. Certaines activités sont rendues momentanément impossibles faute d'enneigement suffisant, avec des **impacts sur la satisfaction des clientèles**. Les mauvaises années entraînent une baisse de fréquentation les années suivantes. Des **efforts de diversification** sont déjà entamés sur le territoire, poussés en partie par les stratégies Espaces Valléens. L'enjeu est d'accompagner ces transitions en s'appuyant sur les compétences disponibles parmi les socioprofessionels. Elles doivent être pensées sur un temps relativement long et prendre en compte les pratiques et les imaginaires de la montagne des clientèles, eux-mêmes en évolution.
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Connaissance de l'enneigement jusqu'en 2050** Grâce à l'étude ClimSnow réalisée sur les trois stations du territoire (Les Orres, Crévoux et Réallon), les décideurs locaux disposent de projections fines de l'enneigement de leurs domaines skiables et des projets de neige de culture pouvant contribuer au maintien de l'exploitation jusqu'en 2050.

	Contrats de station L'AMI « Contrats de station 2023 », découlant du Plan montagne régional 2022-2027, fournit aux territoires lauréats une aide financière en vue de sécuriser l'économie liée aux sports d'hiver en préparant la transition des modèles touristiques et d'atteindre d'ici à 2030, la neutralité carbone des domaines skiables. **Stratégies de station** Les stations du territoire, prenant conscience de certains enjeux liés aux impacts du changement climatique, entreprennent l'élaboration de stratégies de transition de leurs modèles touristiques. En parties décrites dans les contrats de station, ces stratégies s'appuient notamment sur la diversification de l'offre touristique (exemple aux Orres, ouverture d'un pôle Sport et innovation. La station de Crévoux joue sur son côté « nature » avec peu d'enneigement artificiel). *Du côté des socioprofessionnels* **Face à la baisse de l'enneigement, de premières réactions des socioprofessionnels des secteurs de l'hébergement touristique et des activités de pleine nature** - Pas de proposition de séjours neige - Changement des activités proposées par les hébergeurs (montagne hors ski) - Mise en congés du personnel de manière prématurée
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : expérimentation* **Métabief : exemple d'une station en transition** La décision d'arrêter les activités de ski alpin à partir de 2030 fait suite au constat de l'incertitude de l'enneigement sur cette station de moyenne altitude, combinée aux importants besoins de financement nécessaires à la modernisation des équipements du domaine et à la production de neige de culture. Les ressources ainsi libérées permettent d'entamer la diversification de l'économie touristique vers des activités 4 saisons : luge mécanique, trail et VTT, filière handisport, etc. *Plus d'info :* témoignage du directeur du Syndicat Mixte Métabief Mont d'Or **Le projet Vertical Sambuy : assurer la résilience économique d'une destination** Considérant les vulnérabilités de la station face au changement climatique et ses faibles ressources tant économiques, foncières qu'en termes d'hébergement, la destination de la Sambuy s'est engagée dans une démarche de diversification. L'objectif est de limiter les variations de revenus sur l'année, de produire de l'emploi et de favoriser l'attractivité touristique du site. Organisé autour d'une zone ludique et d'une zone nature, le projet favorise l'accueil de la clientèle, développe des activités sportives et de loisirs (luge 4 saison, escalade, parapente, via ferrata). Ces deux pôles permettant d'attirer une clientèle diversifiée (familles, sportifs, naturalistes) sont reliés par un télésiège ouvert en été. *Plus d'info :* PowerPoint Presentation (cen-haute-savoie.org) Presentation-TEPS-25mars-2023.pdf (tepsambuy.fr) **Favoriser une nouvelle approche de la montagne : le refuge du Pic du Mas de la Grave** Le refuge du Pic du Mas de la Grave est issu de la reconstruction d'une ancienne maison d'alpage et de sa transformation en refuge. Cette initiative a pour objectif d'apporter de la valeur au territoire en favorisant l'accueil en montagne, en contribuant au développement de la randonnée dans les zones périphériques du parc des Écrins, tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine local. En offrant un espace d'accueil aux visiteurs, cette initiative stimule l'activité touristique dans la région montagneuse et met en lumière le patrimoine culturel et architectural de la région. *Plus d'info :* RetourDExperiencesProgrammation20152020_telechargement_retour-d-experiences-programmation-2015-2020.pdf (collecti.cc)
Typologies d'action	*Connaissance et suivi* - Connaissance de l'évolution de l'enneigement via des études telles que climsnow.

	- Comparer les coûts de maintien de l'activité de ski malgré la diminution de l'enneigement avec les coûts d'une diversification de l'économie. - Mener des études sur les besoins et représentations des clientèles. S'appuyer sur leurs pratiques et leurs imaginaires pour développer une offre d'activités et une communication positive autour de la transformation du territoire. - Répertorier les compétences à mobiliser pour la diversification de l'économie parmi les socioprofessionnels du territoire. ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales, GREC Sud, laboratoires* ***Partenaires mobilisables :*** *Ademe, Région, Département, CCI* *Sensibilisation et communication* - Développer des narratifs positifs sur les changements de modèles touristiques dans les territoires. - Communiquer aussi sur les atouts des séjours de montagne en intersaison ou axés autour d'autres pratiques hivernales que le ski. ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales, offices de tourisme* ***Partenaires mobilisables :*** *Associations de sensibilisation à la montagne, cabinets de communication, Atout France, groupements de professionnels touristiques* *Expérimentations* - Développer des sources d'activités variées : espaces d'accueil, sports indoor et outdoor, patrimoine, etc. ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales* ***Partenaires mobilisables :*** *Ademe, Région, Département, Atout France, groupements de professionnels touristiques* *Gouvernance* - Agir à l'échelle de la destination et non de la station, pour bénéficier des atouts spécifiques des territoires de lacs, vallées et montagne. ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales regroupées à l'échelle de la destination* ***Partenaires mobilisables :*** *Région, Département, Atout France, groupements de professionnels touristiques*
Bénéfices attendus	*Face au changement climatique* *Adaptation* - *Les collectivités locales associées aux stations de ski sont celles qui investissent le plus par habitant, via le financement des domaines skiables et de leurs infrastructures. Dans une perspective de changement climatique, de baisse de l'enneigement et de diminution des ressources en eau, les trajectoires économiques favorisant le « tout ski » ne sont plus soutenables à moyen-long terme. Les actions proposées permettent d'anticiper la diversification des revenus. En structurant des filières non associées aux domaines skiables dès à présent, on s'assure de leur bon fonctionnement et de leur capacité à générer des revenus lorsque les domaines ne seront plus exploitables.* *Atténuation* - *Le modèle des stations de ski est très consommateur en ressources et en énergie. La mobilité des clientèles, les hébergements et le fonctionnement des remontées et canons à neige contribuent à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.* *En termes de biodiversité* - Cf. les fiches précédentes. *Socio-économiques* - Assurer la continuité et la répartition sur l'année des revenus des collectivités et des opérateurs dans les stations et les territoires adjacents.

Financements mobilisables	**Banque des territoires** - Offre dédiée à l'adaptation au changement climatique des territoires, dont les territoires de montagne. Programme sur la période 2023 - 2027 Prêts de long terme, ingénierie et consignation *Pour en savoir plus :* La Banque des Territoires lance une solution dédiée à l'adaptation du changement climatique - Financer la modernisation des filières thermalisme, ports de plaisance et montagne – financement de projets d'équipement et d'hébergements touristiques Offre permanente Autre aide financière *Pour en savoir plus :* Financer la modernisation des filières thermalisme, ports de plaisance et montagne (beta.gouv.fr) **Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires** -Appuyer les collectivités de montagne soumises à des risques émergents. Du 8 janvier 2024 au 15 décembre 2024 Subvention (max : 80%) *Pour en savoir plus :* Appuyer les collectivités de montagne soumises à des risques émergents (beta.gouv.fr) - Accélérer la transition écologique des Territoires d'industrie – « Territoires d'industrie en transition écologique Axe 1 ». Du 12 janvier 2024 au 15 décembre 2024 Subvention (max : 80 %) *Pour en savoir plus :* Accélérer la transition écologique des Territoires d'industrie (beta.gouv.fr) **Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur** - Accompagner l'émergence d'une offre innovante, diversifiée et différenciante de tourisme durable en montagne – Convention interrégionale du massif des Alpes Offre permanente Autre aide financière *Pour en savoir plus :* Accompagner l'émergence d'une offre innovante, diversifiée et différenciante de tourisme durable en montagne (beta.gouv.fr) - Soutenir un tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin Offre ponctuelle – du 09/06/2023 au 13/06/2024 Subvention Pour en savoir plus : Soutenir un tourisme diversifié et durable dans le Massif Alpin (beta.gouv.fr) - Accompagner les domaines skiables afin qu'ils puissent atteindre la neutralité carbone dès 2030 avec zéro émission de CO2 Offre permanente Autre aide financière *Pour en savoir plus :* Accompagner les domaines skiables afin qu'ils puissent atteindre la neutralité carbone dès 2030 avec zéro émission de CO2 (beta.gouv.fr)

Fiche 7. Favoriser l'accès au territoire et les déplacements bas-carbone

Problématique	Les mobilités sont au cœur du développement touristique durable des territoires de montagnes. Les défis usuels liés à la saisonnalité de l'économie touristique sont doublés d'une vulnérabilité croissante aux impacts du changement climatique. En particulier, les **routes d'accès vers ces territoires subissent des risques naturels s'intensifiant** sous l'effet du changement climatique : précipitations intenses, feux de forêts, mouvements de terrain. C'est le cas à Serre-Ponçon. D'un bon système de transport dépendent la répartition des flux touristiques, la décarbonation des déplacements des clientèles et le maintien de la qualité de vie des habitants. Les territoires de Serre-Ponçon font en effet face à une certaine résidentialisation et les besoins des résidents sont à coupler à ceux de l'économie touristique. Les enjeux résident donc dans la construction d'une offre de mobilité à la fois bas carbone et efficace, qui minimise l'impact écologique tout en répondant aux exigences de la vie quotidienne et de l'économie locale. La loi d'orientation des mobilités (2019) amène les autorités organisatrices des transports à développer des mobilités faciles, propres et moins coûteuses, en reposant notamment sur les avancées techniques et les outils numériques.
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Projet de développement du vélo et de pistes cyclables** **Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon-Val d'Avance** La mobilité durable est au cœur du 3e objectif stratégique du CRTE de la CCSPVA, « Faciliter la mobilité autrement qu'en autosolisme ». *Plus d'info :* 2021-7-28_PJ_1_-_CRTE_CCSPVA_-_Contrat_definitif.pdf (cc-serreponconvaldavance.com) **Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon** *Plus d'info :* N:\Transverse\Contractualisation\Contrat de relance et de transition écologique\Suivi régional\13.PACA\Hautes-Alpes_05\CRTE_Serre-Ponçon\Serre_Poncon (agence-cohesion-territoires.gouv.fr) **Politique mobilité de la Communauté de communes de Serre-Ponçon** mobilite-employeur-interactif__648354.pdf (ccserreponcon.com) *Du côté des socioprofessionnels* *Pas d'actions de résiliences mises en œuvre par les socioprofessionnels relevées à Serre-Ponçon sur le secteur des transports.*
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : sensibilisation et communication* **Changer d'approche : la montagne accessible en transports en commun** Campagne portée par Mountain Wilderness depuis 2007, Changer d'approche propose une base de données d'itinéraires accessibles en mobilité douce et d'activités éco-touristiques. *Plus d'info :* Changer d'approche (changerdapproche.org) *Typologie d'action : expérimentation*

	Démarche « Flocon Vert » de Morzine et Avoriaz GreenAward pour Morzine et Avoriaz Engagées dans la démarche « Flocons Vert » pour la mise en place du Pass AlpinExpress, imaginé par l'association « Montagne Verte », ces stations encouragent les visiteurs à venir en train en contrepartie de réductions sur l'hébergement, la location de skis, les transferts, les cours de ski ou de snowboard. *Plus d'info :* news-43491-rapport-montagne-green-cross.pdf (actu-environnement.com) **Des ascenseurs valléens pour désengorger les accès aux stations de montagne. Exemples de Bourg-Saint-Maurice (73) et de Saint-Gervais-les-Bains (74)** Se substituant à un téléphérique installé dans les années 1970 et plusieurs fois rénové, le funiculaire de Bourg-Saint-Maurice permet de relier la gare de Bourg (810 m) à la station des Arc 1600. A l'arrivée à Arc 1600, des navettes gratuites permettent de relier les différents villages du domaine des Arcs. Complètement électrique, le funiculaire est un mode de transport bas carbone lorsqu'il se substitue à des modes de transport plus carbonés tels que la voiture individuelle. Il permet aussi d'inciter à l'usage du train pour accéder à la destination touristique. Il est à noter que le funiculaire ne fonctionne que pendant les saisons touristiques hivernales et estivales. A contrario, le projet d'ascenseur valléen de Saint-Gervais-les-Bains est présenté comme transport touristique et quotidien à forte valeur ajoutée environnementale, ce qui est notamment remis en cause par la Mission régionale d'autorité environnementale d'AURA. Du fait de la taille réduite de la localité, des alternatives existantes (notamment de transport scolaire) et des impacts carbone et sur la biodiversité de l'installation d'un nouvel ascenseur valléen, son impact positif est remis en cause. Le dimensionnement et la valeur ajoutée vis-à-vis des usages et modes de transport existants sont donc essentiels à prendre en compte lors de la création d'ascenseurs valléens. *Informations sur le funiculaire de Bourg-Saint-Maurice :* Le funiculaire - Mairie de Bourg-Saint-Maurice - Station de ski Les Arcs *Informations sur l'ascenseur valléen de Saint-Gervais-les-Bains :* création d'un ascenseur valléen entre Le Fayet et le Centre-bourg et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Gervais-les-Bains (74) (developpement-durable.gouv.fr) **Allier transports quotidien et touristique, le cas de Sallanches (74)** « *A Sallanches, une ligne de bus régulière est détournée en juillet/août pour desservir le lac de Passy* », extrait du rapport L'impact du changement climatique sur les activités outdoor en montagne, Auvergne Rhône-Alpes Tourisme, p.17 CarnetChangementClimatique-BaT3.pdf (auvergnerhonealpes-tourisme.com) *Typologie d'action : gouvernance* **Des transports en commun développés grâce au Schéma global de mobilité de l'espace valléen Haute Maurienne Vanoise** À la suite de diverses problématiques rencontrées pour la gestion des transports en commun de la vallée et à la loi d'Orientation des Mobilités (2019), la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise transfère la compétence mobilité à la région AURA. Une fois les acteurs de la mobilité réunis, un schéma global de mobilité est réalisé. Il prévoit notamment la réalisation d'un pôle d'échange multimodal en gare de Modane, la facilitation du transport de vélo jusqu'aux destinations touristiques, la promotion du covoiturage longue distance ou encore la facilitation de l'usage des transports via la mise en place d'outils numériques couvrants différents modes de transports (MaaS, « mobility as a service » ou mobilité servicielle) *Pour en savoir plus :* Mobilité | CC Haute Maurienne
Typologies d'action	*Connaissance et suivi* - Mise en place d'un **observatoire des flux et des pratiques**, y compris des modes de déplacements vers et au sein de la destination. *La connaissance des usages et pratiques de déplacement vers au sein de la destination, par les clientèles touristiques et les habitant.es, est essentielle pour dimensionner correctement des projets de mobilité bas carbone fonctionnels et à l'impact environnemental réduit.* ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales* ***Partenaires mobilisables :*** *Ademe, Région, Département*

Sensibilisation et communication

- Le développement d'une **offre de mobilité bas carbone et multimodale** doit s'accompagner d'une **campagne de communication et de sensibilisation** efficace pour accélérer son adoption par les usagers.
- Les **avantages** de l'usage des transports en commun doivent être mis en avant : gain de temps, désengorgement, baisse du bruit et de la pollution de l'air, etc.
- L'usage de modes de transports variés sur un même territoire doit être facilité, par exemple via la mise en place de Maas, ces **services numériques multimodaux** qui permettent de se renseigner sur les plans, horaires et d'accéder aux billetteries en ligne.
- Communiquer sur l'accès au territoire par voie ferroviaire. Cette communication peut être associée à des expérimentations comme celle de Flocon Vert, qui offre des avantages financiers aux clientèles venues en train.

Portage potentiel : *Collectivités locales*
Partenaires mobilisables : *Ademe, Région, Département*

Expérimentations

- Développement de réseaux de transport intermodaux avec des **pôles d'échanges multimodaux** faciles d'accès et bien dimensionnés.
- Mettre en place des actions pour **faciliter le transport alternatif entre particuliers** : autopartage ou covoiturage. Cela passe par des aménagements routiers (parkings dédiés, voies dédiées), numériques (service en ligne pour mettre les voyageurs en contact), ou financiers (avantage financier pour les covoitureurs par exemple).
- **Rendre les transports motorisés et ferroviaires accessibles aux vélos** pour assurer une continuité de déplacement avec les nouvelles voies cyclables développées dans la cadre du plan vélo de Serre-Ponçon.
- **Assurer la résilience des infrastructures de transport** via des diagnostics de risques, l'entretien ou l'aménagement : routes, tunnels, ponts, gares, etc.

Portage potentiel : *Collectivités locales, DIR, SNCF*
Partenaires mobilisables : *Ademe, Région, Département*

Gouvernance

- Adopter une solide gouvernance au sein de la destination a minima et avec les réseaux de transport départementaux et régionaux.
- Définir une **feuille de route avec les acteurs clés** du transport et de la destination : la Région, les domaines skiables, les socioprofessionnels et opérateurs de transports, etc.
- Evaluer l'intérêt de substituer la Région comme Autorité organisatrice de la mobilité en lieu et place des collectivités. Ce choix peut s'avérer efficace pour assurer une offre de mobilité à l'échelle d'une destination touristique couvrant plusieurs EPCI.
- Elaborer un **plan de mobilité.**

Portage potentiel : *Collectivités locales, DIR, SNCF*
Partenaires mobilisables : *Ademe, Région, Département, acteurs touristiques, sociorprofessionnels et opérateurs des transports (sociétés de transports)*

Bénéfices attendus

Face au changement climatique

Adaptation

- Limiter l'usage de ressources qui fragilisent les écosystèmes.
- Limiter les sources de pollutions atmosphérique, chimique et acoustique qui peuvent menacer les espèces animales et végétales.
- S'assurer de la résilience des réseaux et infrastructures de transport dans un climat changeant : permettre les déplacements des personnes et des biens y compris lors d'événements climatiques extrêmes ou dans le cadre d'une température moyenne plus élevée.

Atténuation

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

	<u>En termes de biodiversité</u> - En réduisant le nombre de voitures en circulation, on réduit : la pollution au dioxyde d'azote qui se transfère aux écosystèmes et à l'eau via le ruissellement, la pollution sonore, la pollution lumineuse. *<u>Socio-économiques</u>* - Un réseau de transport efficace a des conséquences positives sur les habitants à l'année des territoires et les différents secteurs économiques. Il est attractif pour la main œuvre, comme pour les clientèles ne disposant pas de moyens de locomotion. - Cela permet aussi d'éviter certains risques de sécurité civile (conduite en état de fatigue ou d'ébriété).
Financements mobilisables	*Les conseils départementaux et régionaux sont en première ligne du financement du développement des réseaux de transport. D'autres acteurs français et européens mettent également des aides à disposition. En voici quelques exemples.* **Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires** • Développer les mobilités durables en zone rurale Du 08/01/2024 au 15/12/2024 Subvention à hauteur de 80 % maximum. *Pour en savoir plus :* Développer les mobilités durables en zones rurales (beta.gouv.fr) • Développer le covoiturage sur son territoire Du 08/01/2024 au 15/12/2024 Subvention à hauteur de 80 % maximum. *Pour en savoir plus :* Développer le covoiturage sur son territoire (beta.gouv.fr) **Commission Européenne** • Appel à projet pour le programme Horizon Europe – Des services de transport sûrs et résilients et de mobilité intelligente pour les passagers et les marchandises Du 07/05/2024 au 05/09/2024 Enveloppe disponible : 12 millions EUR *Pour en savoir plus :* Développer des services de transport sûrs et résilients et de mobilité intelligente pour les passagers et les marchandises (beta.gouv.fr) **Banque des Territoires** • Financer des projets d'infrastructure de transport durable Offre permanente *pour en savoir plus :* Financer des projets d'infrastructure de transport durable (beta.gouv.fr) **Préfectures de région** • Financer des projets d'investissement de communes et groupements de communes via la DSIL – Dotation de soutien à l'investissement local Offre permanente Subvention à hauteur de 80 % maximum *Pour en savoir plus :* Financer des projets d'investissement des communes et groupements de communes - DSIL (beta.gouv.fr) **La Banque Postale** • Financer des projets favorables à la transition écologique via le Prêt Vert Offre permanente Montant minimum : 300 000€ *Pour en savoir plus :* Financer des projets favorables à la transition écologique - Prêt vert (beta.gouv.fr) **ADEME** • Aides à la mise en œuvre d'actions structurantes pour améliorer la qualité de l'air Du 01/01/2024 au 31/12/2024 Subvention

	Pour en savoir plus : Aider à la mise en œuvre d’actions structurantes pour améliorer la qualité de l'air (beta.gouv.fr)

Fiche 8. Communiquer la transition vers une destination touristique résiliente et 4 saisons

Problématique	Le territoire de Serre-Ponçon attire une importante clientèle dont les pratiques se structurent principalement autour des loisirs sportifs et des activités de plein air. Ces pratiques sont d'ores et déjà impactées voire remises en causes par les conséquences du changement climatique : modification des saisons ou des lieux de pratiques, modification des techniques mêmes et de l'organisation des pratiques (exemple : horaires), risques sanitaires ou d'accidents accrus, impossibilité de pratiquer à certaines périodes. Ces impacts se conjuguent à des tendances plus profondes dans les attentes et les profils des clientèles du territoire, qui peuvent constituer de réelles opportunités pour l'adaptation au changement climatique. Les acteurs du territoire interrogés mentionnent par exemple un retour vers la nature, des besoins de bien-être, de calme et de contemplation. Les collectivités et les opérateurs touristiques sont en partie tributaires des attentes et désirs de leurs clientèles. Mais ils peuvent également contribuer à les modeler, en développant des imaginaires positifs autour de certaines pratiques et de paysages en transformation.
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Premières inflexions des stratégies de communication sur le territoire** Les collectivités et offices de tourisme en charge de la communication touristique ont déjà entamé une réflexion sur la nécessité d'étaler les efforts de communication jusqu'alors très concentrés sur les saisons hivernales et estivales. Les ailes de saison sont ainsi plus mises en avant. **Communication autour du tourisme à vélo** Le projet de déploiement du tourisme à vélo s'appuie sur une communication et une promotion déployée à travers la création d'une marque dédiée, ainsi que d'outils de diffusion sur les réseaux sociaux. Cela permettra à la destination de mieux s'insérer dans les pratiques et usages de la communication actuels, ainsi que de véhiculer des messages liés à la durabilité et à une pratique différente du territoire, possible y compris hors saison. *Du côté des socioprofessionnels* *Aucune action relevée de la part des socioprofessionnels du territoire sur la communication de la transition et la création de nouveaux imaginaires pour un territoire résilient.*
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : expérimentation et sensibilisation* **Des climatologues au sein de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne** La Fédération, aidée de son comité scientifique dont font partie des climatologues, cherche à développer de nouvelles activités de plein air pour élargir ce champ de pratiques. Le développement de la connaissance de la montagne de ses adhérents fait également partie intégrante de la fédération. *Plus d'info :* Réinventer le modèle de la montagne face au réchauffement climatique (tourisme-en-transition.fr) et L'action 1 (ffcam.fr) **Les bonnes raisons de venir hors-saison, une communication de Savoie Mont-Blanc** La campagne de promotion des saisons du printemps et de l'automne passe par des arguments liés à l'authenticité, au bien-être et à l'esthétisme. *Pour en savoir plus :* Les bonnes raisons de venir hors-saison | Savoie Mont-Blanc (Savoie et Haute Savoie) - Alpes (savoie-mont-blanc.com) Destination printemps | Savoie Mont-Blanc (Savoie et Haute-Savoie) - Alpes (Savoie-mont-blanc.com)

	C'est chaud pour les Alpes, campagne d'éducation au changement climatique en montagne, Réseau d'éducation à la montagne alpine (reema) Educ'Alpes est un réseau d'éducation à la montagne alpine. Son pôle Climat s'articule autour d'activités de mise en réseau, de promotion des acteurs de la sensibilisation au changement climatique sur le territoire alpin et de formation des professionnels. cestchaudpourlesalpes.pdf (ecrins-parcnational.fr) Chaud pour les Alpes : ClimaTheque (chaud-pour-les-alpes.fr)
Typologies d'action v	***Portage potentiel :*** *pour ces différentes actions, les OT, soutenues par les collectivités, ont un rôle primordial à jouer.* ***Partenaires mobilisables :*** *agences de développement (touristique) départementales voire régionales – organismes locaux disposant de ressources pour la communication tels que le PN des Ecrins – socioprofessionnels de tous secteurs touristiques à mobiliser pour contribuer à la diffusion de nouveaux imaginaires/d'imaginaires positifs – partenariats avec des organismes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à la montagne – mobiliser les savoir-faire d'associations de promotion du tourisme durable en montagne (ex : Mountain Wilderness, le Club Alpin Français, etc.)* *Connaissance et suivi* - Mieux connaître la perception qu'ont les clientèles des impacts du changement climatique sur le territoire de la destination. - Développer la connaissance sur les pratiques, les attentes et la vision de la destination des clientèles. *Sensibilisation et communication* - Communiquer sur les effets du changement climatique, mais aussi ses causes et montrer en quoi les territoires et secteurs touristiques de Serre-Ponçon mettent en place des actions pour diminuer ces causes et impacts (mobilité durable, usage de l'énergie renouvelable, promotion des circuits locaux, promotion des infrastructures d'accueil touristiques aux pratiques durables, diagnostic de vulnérabilité et plan d'adaptation de la destination, etc.). - Dans la communication des effets du changement climatique, prendre en compte les différents territoires et paysages de la destination, et pas seulement le lac et la haute-montagne, qui concentrent la couverture médiatique du changement climatique en montagne. - Sensibiliser les clientèles aux impacts du changement climatique de manière pédagogique et positive (en présentant par exemple des alternatives aux pratiques remises en cause par le changement climatique). - Communiquer sur les actions mises en œuvre par la destination pour anticiper le changement climatique et maintenir un service touristique de qualité. - Communiquer honnêtement sur ce à quoi peut ressembler la montagne, lors de l'occurrence de catastrophes naturelles, ou lorsque la neige n'est pas présente, tout en montrant que des pratiques ou activités y sont toujours possibles. - Communiquer autour des différentes valeurs des espaces de montagne, au-delà des pratiques de sports et de loisirs : le sentiment d'espace, la beauté des paysages, la préservation d'espèces endémiques, les savoir-faire locaux, la qualité de l'eau et de l'air, plus purs qu'ailleurs, etc. - Encourager les démarches de reconnaissance de la qualité des villages, labellisations. *Expérimentations* - Accompagner le développement d'activités toutes saisons (exemple vélo ou randonnée) via des projets didactiques, une signalétique appropriée ou des outils facilitant l'accès à ces activités (exemple : cartographies numériques). - Mettre en place des actions permettant de guider les clientèles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et/ou moins à risque du changement climatique. - Exemples : création de parcours thématiques/labellisation de socioprofessionnels pour entraîner les clientèles vers ces pratiques/proposer des « lots d'activités » (ex : 1 sport + 1 séance pédagogique de découverte de l'environnement local et son futur climatique). *Gouvernance*

	- Anticiper les changements d'usage ou la multiplication des usages sur certains espaces (exemple : création de pistes cyclables près de chemins piétons) via une communication appropriée, et gérer les éventuels conflits émergents.
Bénéfices attendus	*Face au changement climatique* *Adaptation* - Une meilleure compréhension des risques et sensibilisation des clientèles. - Repenser les pratiques dans un nouveau climat. *Atténuation* - Favoriser des pratiques plus sobres en ressources et permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre *En termes de biodiversité* - Des pratiques touristiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité favorisées. *Socio-économiques* Pérenniser le tourisme, ne pas perdre une clientèle ayant développé un imaginaire négatif autour des impacts du changement climatique sur la montagne. Faciliter la compréhension et l'acceptation par les clientèles et les habitants, d'une montagne en pleine modification sous l'effet du changement climatique.
Financements mobilisables et outils pour une communication des enjeux de transition écologique	**ADEME** - Actions en faveur de la transition écologique : aides aux relais et aux actions ponctuelles *(pour information, volet 2023 seulement pour l'instant* Actions en faveur de la transition écologique : aides aux relais et aux actions ponctuelles | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME) - Aide au changement de comportement pour la protection de l'environnement *Pour en savoir plus :* Aide au changement de comportement pour la protection de l'environnement - les-aides.fr - Pour une communication sensible aux enjeux de la transition écologique Outils *Pour en savoir plus :* Pour une communication sensible aux enjeux de la transition écologique | Le site de la communication responsable (ademe.fr) **Trophées Horizons** Bien que ne proposant pas d'aide financière à la clé, les Trophées Horizons pour un tourisme durable offrent une belle visibilité aux acteurs et territoires engagés pour la transition écologique du secteur touristique, et peuvent contribuer à la communication autour de ces enjeux. *Pour en savoir plus :* Trophées Horizons - Pour un tourisme durable (trophees-horizons.org)

Fiche 9. Gestion des clientèles et expérience client

Problématique	La fréquentation et les flux touristiques sont influencés par plusieurs variables. En particulier, sur le territoire de Serre-Ponçon, plusieurs d'entre elles sont relevées par les socioprofessionnels : - L'attractivité du territoire - Les conditions climatiques

	- L'évolution des attentes des clientèles D'une part, sont anticipés des **évolutions de la répartition de la fréquentation dans le temps**, entre saisons. Les pics de fréquentation hivernaux et estivaux se verront équilibrés par une affluence accrue en intersaison, et un étalement de la saison estivale. Cela est en partie lié à la modification des calendriers d'activités sportives qui s'adaptent aux conditions climatiques et à de nouveaux rapports des clientèles au travail et au loisir. **De plus fortes attentes envers les espaces de nature et le besoin de calme**, notamment de la part des citadins, favorise également le tourisme intersaison. L'enjeu est alors d'assurer une continuité de service adéquate pour satisfaire aux besoins de cette clientèle. Par ailleurs, un **redistribution des flux touristiques dans l'espace** est à anticiper. Face au développement d'un tourisme 4 saisons, on assiste aussi à une **modification de la répartition des clientèles sur le territoire de Serre-Ponçon**. Des communes jusqu'alors peu touristiques, attirent de plus en plus pour leur calme ou encore les ressources en eau qu'elles offres, et dont les pressions ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire. La remise en cause des activités de haute montagne et des activités nautiques du fait des impacts climatiques (sécheresses, éboulements, baisse de l'enneigement) pourrait amener les clientèles à occuper de plus en plus les secteurs de moyenne montagne, entre lac et sommets. Certaines collectivités, peu dotées pour accueillir ces nouveaux flux touristiques, appellent à la mise en œuvre d'une gouvernance commune à l'échelle de la destination. A plus grande échelle, les **territoires de montagne resteront attractifs** dans un contexte de changement climatique. Offrant des espaces de fraîcheurs et disposant de ressources en eau relativement plus importants que la plupart des territoires français, ils pourraient bénéficier de reports de clientèles depuis des destinations dites de « soleil ». Cet attrait des territoires de montagne à grande valeur écologique peut enfin constituer une menace s'il n'est pas régulé. En effet, on observe en France les détériorations sur les milieux naturels causés par une fréquentation trop importante sur une période donnée. L'enjeu est alors de réguler cette fréquentation pour préserver les écosystèmes.
Leviers d'action existants	*A l'échelle du territoire* **Etude sur la fréquentation touristique, menée en parallèle de l'étude sur l'adaptation au changement climatique de la filière tourisme de Serre-Ponçon** Le travail d'analyse de données mené par G2A en première phase de l'étude sur le tourisme et l'adaptation au changement climatique à Serre-Ponçon a permis de caractériser l'offre et la fréquentation touristique sur le territoire de Serre-Ponçon. *Du côté des socioprofessionnels* *Aucune action de gestion des flux touristiques et des expériences client n'a été relevée durant l'étude.*
Retours d'expérience inspirants	*Typologie d'action : sensibilisation et communication* **Un guide national pour gérer la fréquentation des chemins de randonnée** La FFRandonnée et l'ANCT ont publié début 2024 un guide référentiel pour une gestion raisonnée des itinéraires de randonnée en montagne. *Plus d'info :* Un guide référentiel pour une gestion durable des flux sur les itinéraires de randonnée en montagne | Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr) **Une campagne de « démarketing territorial » portée par le Parc National des Calanques** A la sortie du confinement, constatant une explosion de la fréquentation et la dégradation du milieu ainsi entraînée, le Parc National des Calanques a décidé de se lancer dans une campagne de « démarketing ». Il s'agit de montrer une image moins attractive d'un lieu pour faire prendre conscience aux visiteurs des conséquences de leur présence en trop grand nombre. A titre d'exemple, finies les photos de plages idylliques sur le site du Parc, où on peut lire sous des images

	de plages bondées « *Massif montagneux en bord de mer, les Calanques offrent peu de plages. Situées au creux des criques, dénuées d'équipements, elles sont souvent difficiles d'accès, exiguës et prises d'assaut pendant la période estivale.* » *Plus d'info :* Du démarketing territorial dans les Calanques pour lutter contre la sur-fréquentation touristique - Etourisme.info Plages et baignade | Parc national des calanques (calanques-parcnational.fr) *Typologie d'action : expérimentation* **Le projet EMbleMatiC : créer des itinéraires pour mieux répartir les flux touristiques** Ce projet Interreg porté par les régions de plusieurs pays méditerranéens vise à répartir les flux touristiques depuis des zones très fréquentées comme les sommets ou zones littorales vers les territoires de piémonts. Pour ce faire sont développé des « éco-itinéraires » qui mettent en valeur les caractères emblématiques de chaque territoire tout en respectant des critères de transition écologique. *Plus d'info :* page 20, anct-changementclimatiquemontagne-fr-2023.pdf (euromontana.org) **SpeciAlps2 : Des mesures de gestion des flux en montagne (2020 - 2022)** Ce projet vise à développer des mesures de gestion des flux de fréquentation en zone de montagne, à partir de solutions développées dans quatre territoires pilotes en Allemagne, Slovénie, Italie et en Autriche. Guides pour le développement de sentier, règlementation de l'usage de certains milieux à des fins touristiques, le développement de sentiers de VTT via des accords avec les propriétaires fonciers, etc. Des exemples d'actions sont à retrouver ici : CIPRA Map *Pour en savoir plus sur le projet :* speciAlps2 — CIPRA (f) **La plateforme d'expérimentation Outdoorvision®** propose de collecter les tracés GPS pour préserver et mieux gérer les espaces de pratique. Auvergne-Rhône Alpes Tourisme, partenaire du programme, permet à 11 territoires de bénéficier de l'outil pour tester ses fonctionnalités et analyser le pertinence des résultats.
Typologies d'action	*Connaissance et suivi* - Outils de gestion fine de la fréquentation sur des sites particuliers (par exemples, mises en place de quotas et outils d'observation numériques) - Amélioration de la connaissance des impacts de la sur-fréquentation sur les milieux (exemple : piétinements) et sur les risques (exemple : incendies d'origine humaine). - Connaissance et suivi des attentes des clientèles - Connaissance et suivi de la répartition des flux touristiques entre les différentes collectivités du territoire afin de s'assurer de l'adéquation des infrastructures avec les populations touristiques (exemple : des capacités d'assainissement trop faibles posent un risque de pollution pour l'environnement et de propagation des pathogènes) ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales, gestionnaires d'espaces naturels* ***Partenaires mobilisables :*** *Ademe, Région, Département, entreprises spécilisées dans l'analyse des données de fréquentation et flux, laboratoires* *Sensibilisation et communication* - Sensibilisation des clientèles à leur impact sur l'environnement, notamment dans les espaces naturels. - Acculturation des clientèles au respect de la montagne et aux risques différenciés selon les espaces - Communication vers de nouvelles pratiques et des espaces du territoire peu considérés pour répartir les clientèles. ***Portage potentiel :*** *Collectivités locales, gestionnaires d'espaces naturels, offices de tourisme*

	Partenaires mobilisables : *Ademe, Région, Département, associations de sensibilisation à la montagne, OFB, fédérations de pratiques touristiques et d'opérateurs (exemple Fédération Française de Randonnées Pédestre)*
	
	Expérimentations
	- Mettre en place des actions permettant de guider les clientèles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et/ou moins à risque du changement climatique
	- Exemples : création de parcours thématiques / labellisation de socioprofessionnels pour entraîner les clientèles vers ces pratiques / proposer des « lots d'activités » (ex : 1 sport + 1 séance pédagogique de découverte de l'environnement local et son futur climatique)
	
	Portage potentiel : *Collectivités locales, gestionnaires d'espaces naturels, offices de tourisme, opérateurs touristiques*
	Partenaires mobilisables : *Ademe, Région, Département, associations de sensibilisation à la montagne, OFB, fédérations de pratiques touristiques et d'opérateurs (exemple Fédération Française de Randonnées Pédestre)*
	
	Gouvernance
	- Mettre en place une gestion des flux touristiques à l'échelle de la destination que ce soit
	  ○ Concernant les flux de circulation (transport)
	  ○ L'hébergement et la répartition de la clientèle dans les collectivités du territoire
	  ○ Les espaces de pratiques des activités touristiques
	
	Portage potentiel : *Collectivités locales*
	Partenaires mobilisables : *Région, Département*

Bénéfices attendus	*Face au changement climatique* *Adaptation* - Une meilleure compréhension des risques et sensibilisation des clientèles - Repenser les pratiques dans un nouveau climat - Préserver les écosystèmes pour que ceux-ci participent à la résilience du territoire *Atténuation* - Favoriser des pratiques plus sobres en ressources et permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre *En termes de biodiversité* - Des pratiques touristiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité favorisées *Socio-économiques* - Pérenniser le tourisme, ne pas perdre une clientèle ayant développé un imaginaire négatif autour des impacts du changement climatique sur la montagne
Financements mobilisables	*Les contours d'un dispositif d'aide à la gestion des flux touristiques ont été tracés par l'Etat en 2023.* *Atout France, l'Ademe, l'ANCT et la Banque des Territoires en sont les partenaires financiers et techniques principaux.* *Pour en savoir plus :* Gestion des flux touristiques : lancement des premières mesures d'accompagnement | entreprises.gouv.fr *L'appel à manifestation d'intérêt étant terminé, il convient de se rapprocher des différents financeurs cités.*

- CLIMSNOW -

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DE L'ENNEIGEMENT SUR LA STATION DE :

CREVOUX

7 novembre 2022

Carlo Maria Carmagnola

Météo-France / Centre d'Etudes de la Neige
Dianeige

CONTEXTE DE L'ETUDE

1 – CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

2 – L'OUTIL CLIMSNOW

3 – L'ETUDE « REGION SUD »

Les territoires de montagne n'échappent pas à l'**évolution climatique** qui influe directement sur la durabilité de l'enneigement.

Il importe d'en mesurer rigoureusement les valeurs afin d'en tirer les conséquences et d'**adapter les stratégies touristiques** des territoires et des stations.

- Quel sera à court et long terme le poids des activités liées directement à la neige dans les économies des massifs montagneux ?
- Quelles orientations pour l'évolution des produits touristiques ?
- Quel sera le prix du confortement des activités 'neige' ? Sur quel périmètre ?
- Comment aborder des périodes de transition ?

Autant de questions qui se posent, certes à des degrés divers, à l'ensemble des espaces valléens dont les économies et la vie sociale sont du ressort de l'enneigement, qu'il soit naturel ou de culture.

Le **consortium Météo-France/Dianeige/Inrae** allie les performances de la recherche scientifique appliquée et les expertises de l'ingénierie touristique spécialisée sur les stations de montagne.

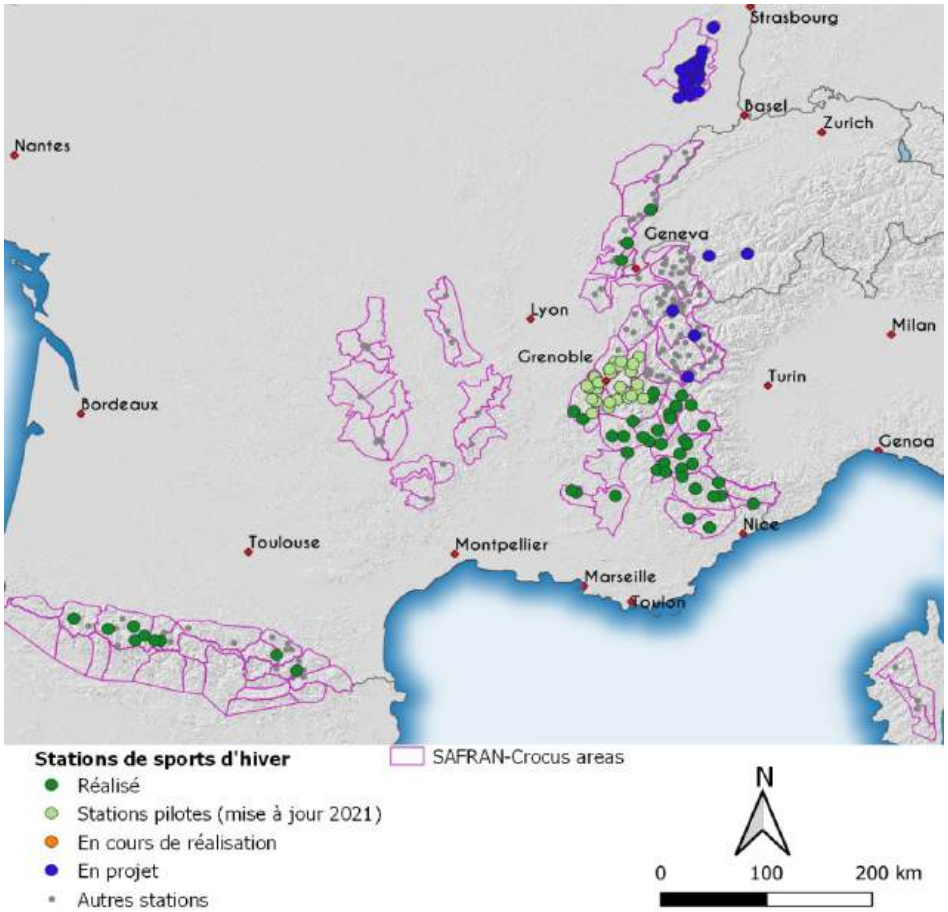
La méthodologie développée par ce consortium (service **ClimSnow**) permet :

- d'octroyer des résultats sur les conditions météorologiques et l'enneigement des stations de ski à diverses échéances du 21ème siècle,
- d'identifier l'impact des techniques de gestion de la neige (damage, production de neige de culture),
- d'analyser les conséquences de ces changements sur les choix stratégiques et les investissements futurs, afin de guider la stratégie de développement de l'offre touristique des stations de ski.

Bénéfices pour les clients :

- accompagnement à la **diversification des activités touristiques**,
- appui aux **dossiers d'aménagement**,
- **fédération** des acteurs locaux

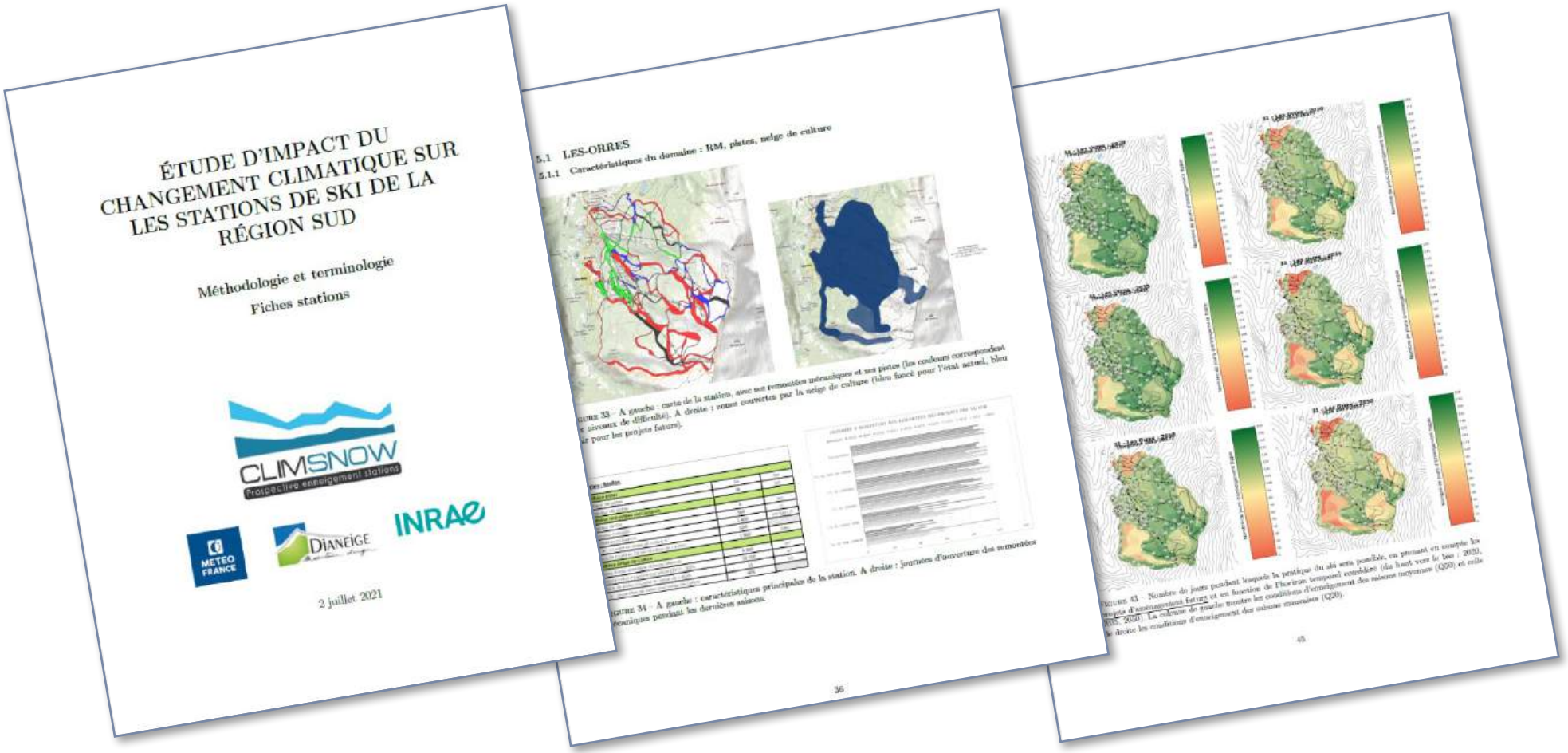
Le principal résultat de l'approche ClimSnow est de quantifier, à diverses échéances, la **fiabilité de l'enneigement** (neige naturelle damée, avec/sans neige de culture), sa variabilité et la capacité de chacune des stations à maintenir son exploitation selon quels efforts, selon quelles modalités et ce, à différentes échéances.



129 stations françaises
étudiées ou en cours d'étude
depuis 2020

ClimSnow cité dans le dossier de presse
du Plan Avenir Montagne (Mai 2021, pag. 14)

Exemple d'intervention : Afin d'éclairer les acteurs locaux sur les perspectives d'enneigement et leur permettre des choix d'investissement éclairés, Avenir Montagnes Ingénierie cofinancera la réalisation de diagnostics (Dianeige Météo France INRAE) permettant de quantifier à diverses échéances la fiabilité et la variabilité de l'enneigement. La station de Métabief dans le Jura a ainsi pu sur la base d'un diagnostic cartographié de son domaine skiable adapter ses projets en faveur d'un développement touristique tenant compte du changement climatique.



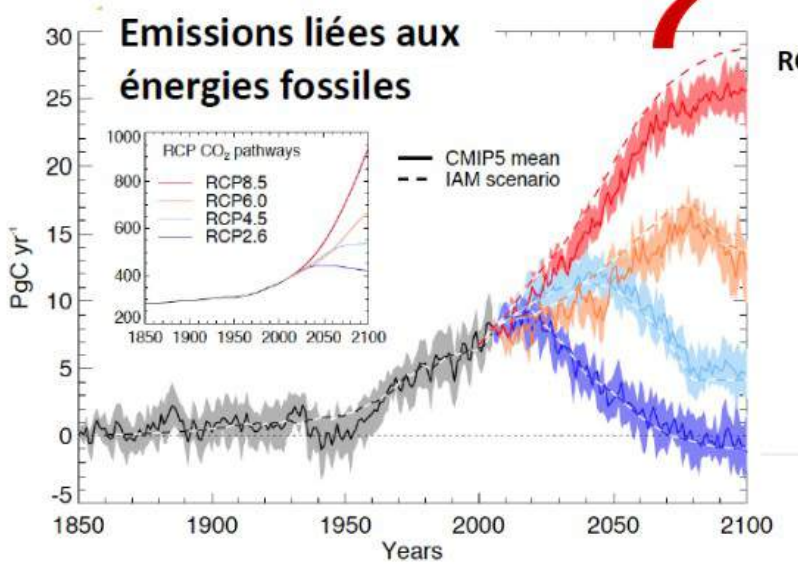
- 48 stations
- Rapport de 412 pages (Lot 1)

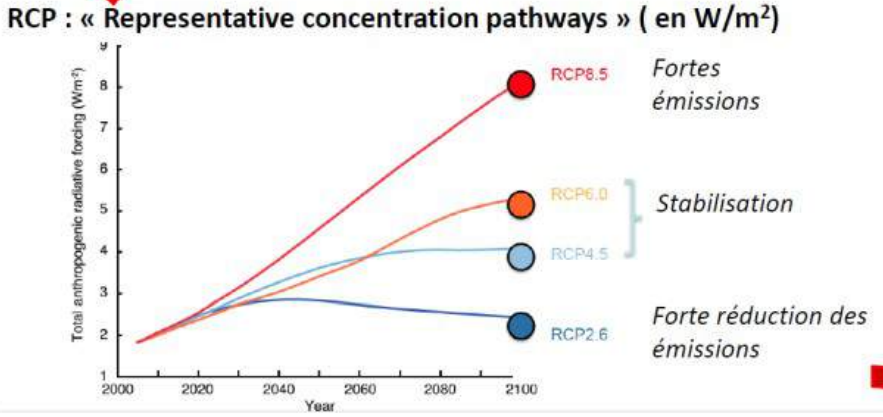
- Finalisation – Automne 2021
- Restitution – 18/12/2021 (Sauze)

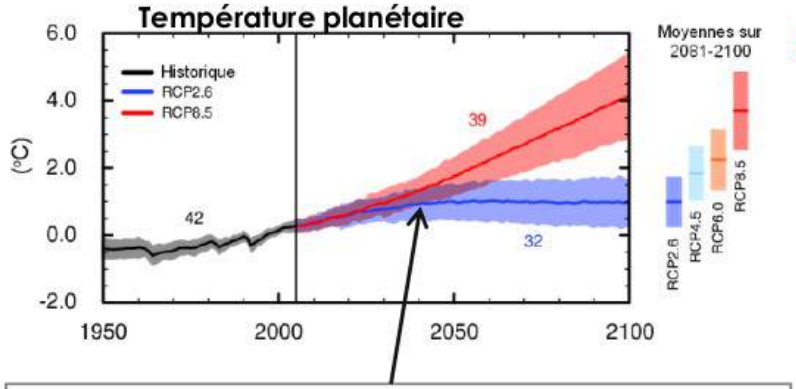
OUTILS
ET METHODES

4 – TERMINOLOGIE ET METHODOLOGIE

Les projections climatiques dépendent des scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP)







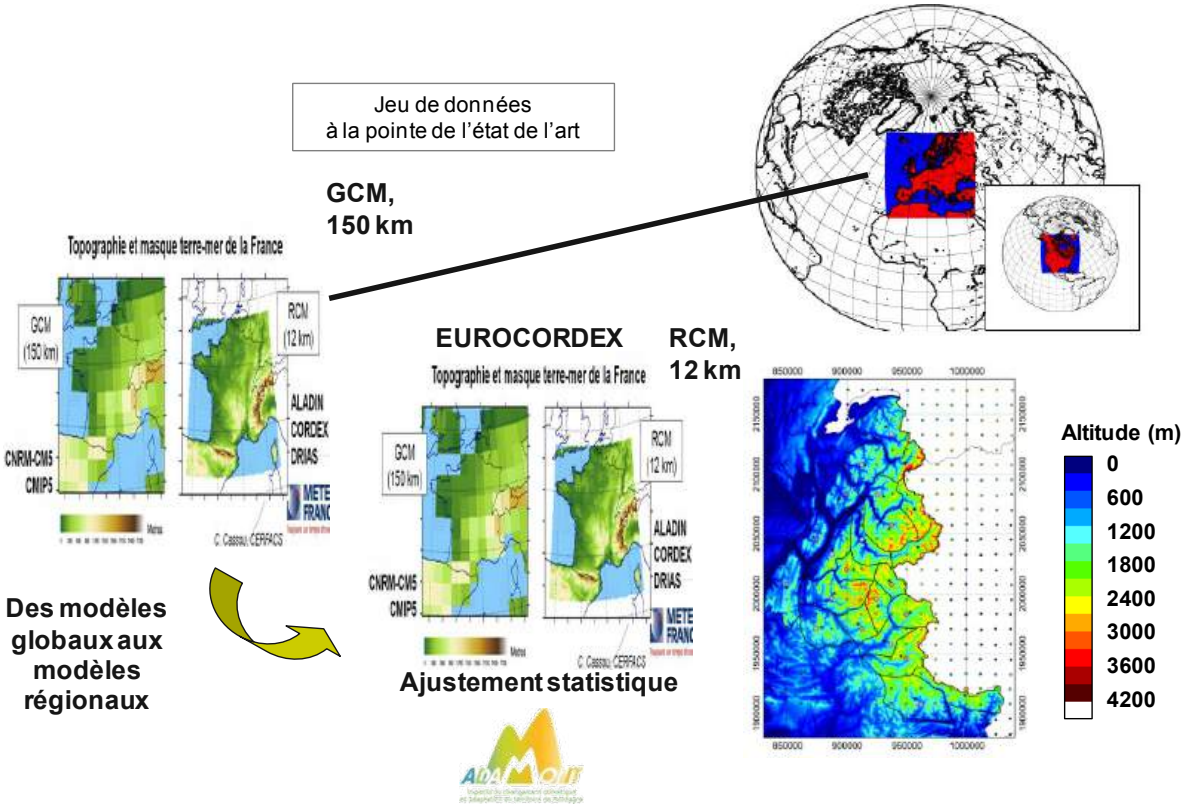
Scénarios:
- ✓ RCP2.6 - neutralité carbone à partir de 2050
- ✓ RCP4.5 - baisse des émissions à partir de 2050
- ✓ RCP8.5 - poursuite de fortes émissions de GES

NOTE 1: dans les analyses, on se focalise surtout sur le RCP8.5, car ce scénario, bien qu'improbable, reste tout à fait possible et permet de définir une référence « pessimiste » qui minimise le risque dans la prise de décision.

NOTE 2: jusqu'à 2040-2050, faibles différences entre les scénarios en termes d'impact sur l'évolution des températures (à cause de l'inertie du système).

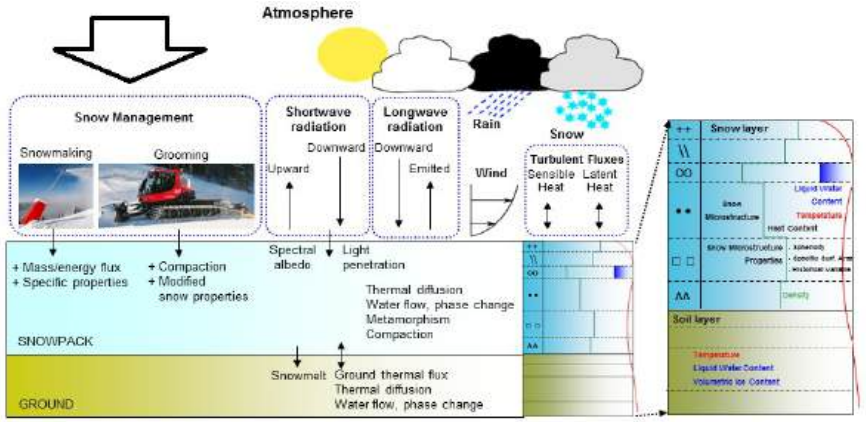
Projections climatiques, avec méthode de descente d'échelle
adaptée aux zones de montagne françaises

La chaine de modélisation de CLIMSNOW se sert des observations nivo-météorologiques et du réseau de mesures de Météo-France pour fournir un état historique, à partir duquel l'évolution future est calculée, en exploitant les dernières projections climatiques du GIEC, pour permettre d'estimer les évolutions nivo-météorologiques à différentes échéances.



Modélisation de l'enneigement

Pour la modélisation de la neige, CLIMSNOW se sert de la dernière version du modèle Crocus-Resort, développé par Météo-France, permettant de simuler l'évolution de la neige naturelle, les effets du damage (compactage et fraisage) et la production de neige de culture (en fonction de la période de la saison, du type d'enneigeur, de la température humide, de la vitesse du vent et de l'objectif de production).



***Masse volumique de la neige de culture produite**: 600 kg m^{-3}*

***Schéma de production de neige**:*

- *À partir du 1er novembre, sous contrainte des seuils de vent et de température humide différents, sans limite sur la disponibilité de la ressource en eau et avec des objectifs de production différents en fonction des périodes. Entre le 1/11 et le 15/12 : constitution d'une sous-couche avec une phase de production correspondant à 150 kg m^{-2} d'eau convertie en neige de culture, soit 15 cm de neige de culture à 600 kg m^{-3} en tenant compte de 40% de pertes d'eau.*

- *Entre le 15/12 et le 31/03 la production dès lors que l'épaisseur de neige devient inférieure à 60 cm, et ce jusqu'au 31/03.*

- *A partir du 31/03: plus de production.*

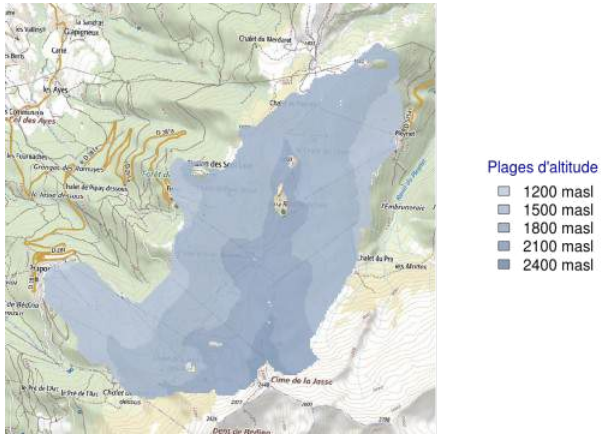
***Seuil de vitesse du vent pour la production**: 4,2 m/s (environ 15 km/h)*

***Seuil de température humide**: inférieur ou égal -2°C pour les mono-fluides et -6°C pour les bi-fluides*

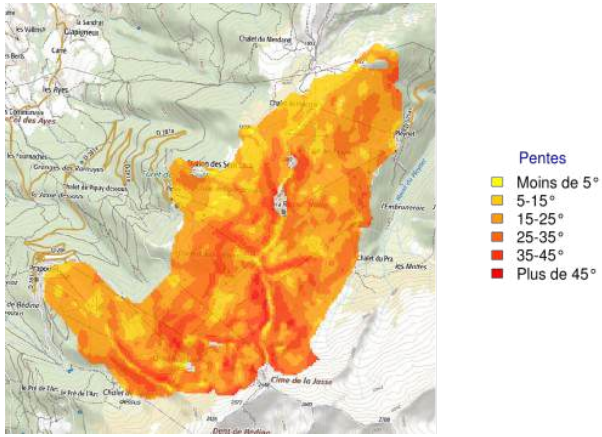
Représentation des domaines skiables

Représentation spatiale des stations par pas de 300 m (900 m, 1200 m, 1500 m etc.), en tenant compte de la pente (classes 10°, 20°, 30°, 40°, à +/- 5°) et de l'orientation (8 orientations, +/- 22,5°).

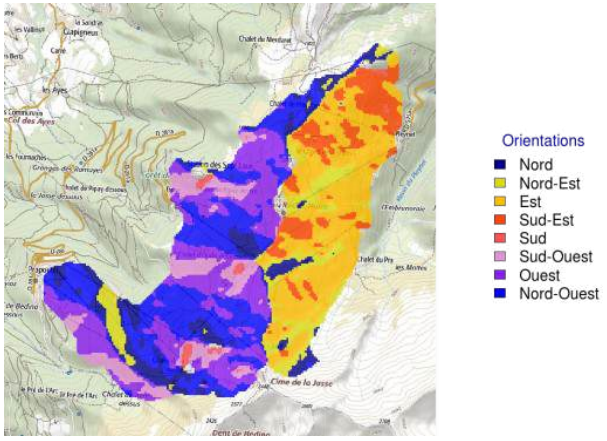
Altitudes



Pentes

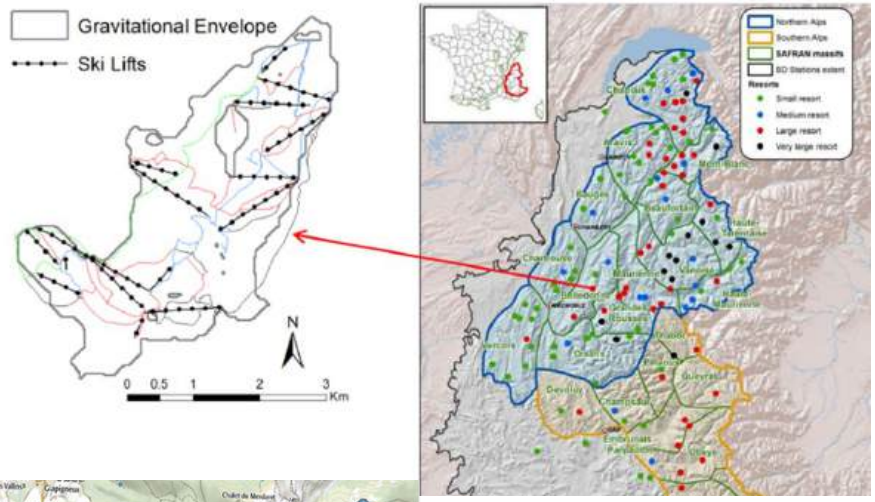


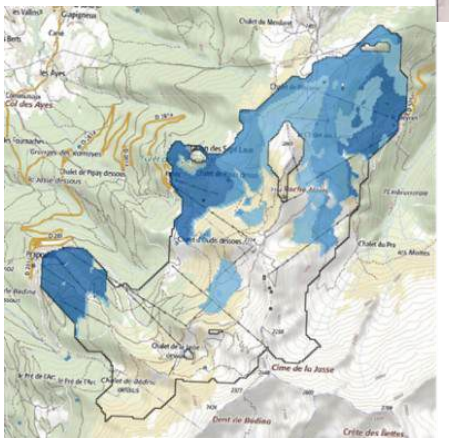
Orientations



Représentation des domaines skiables

Prise en compte des données cartographiques des stations, incluant le récolement des remontées mécaniques, les tracés de pistes et le réseau de neige de culture.



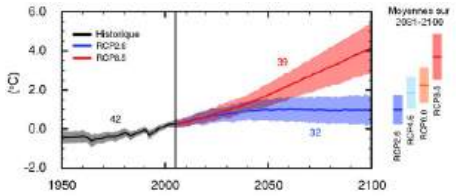


Part de l'enveloppe gravitaire couverte par la neige de culture

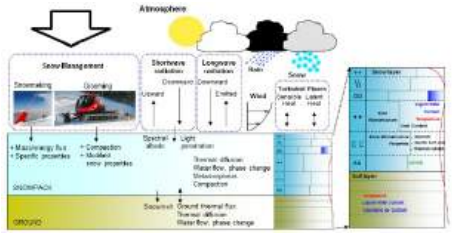
- 15%
- 30%
- 45%

- Collecte de données auprès des operateurs (récolement des remontées mécaniques, tracés de pistes et de neige de culture, unités de stockage d'eau)
- Modélisation des enveloppes gravitaires (ensemble des points accessibles depuis le sommet des remontées mécaniques permettant de rejoindre le pied d'un appareil dans la même station)
- Modélisation explicite de la couverture en neige de culture

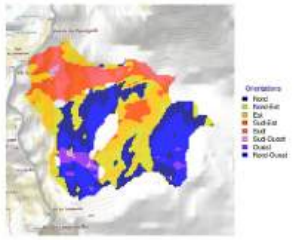
Scénarios climatiques « zoomés »



Modélisation de la neige (naturelle et gérée)



Représentation de la topographie



Prise en compte des caractéristiques locales (emplacement des enneigeurs, dialogue technique)



CLIMSNOW
Prospective enneigement stations

Traitement statistique de l'indice de fiabilité de l'enneigement. Focus sur la fréquence de retour des années « délicates » (Q20) plutôt que la moyenne multi-annuelle

DIANEIGE
METEO FRANCE
INRAE

RESULTATS
Crévoux

5 – LA COLLECTE DE LA BASE DE DONNEES

6 – LES INDICATEURS CLIMATIQUES

7 – LES VOLUMES D'EAU

8 – LES DUREES D'ENNEIGEMENT

	SO = Sans Objet	0% ou 0 = donnée non transmise	Pistes				Remontées mécaniques					Exploitation				Consommations	
DEPARTEMENT	Espace vallôen	Station (lot1)	déniv piste max	L3D pistes	$ pistes	%$ pistes avec NC	nb RM	Déniv RM	L3D RM	MtP	%MtP fiabilisé NC	Capa accueil DS confort	Nb dameuses	J.ouv.moy	J.ouv.max	Conso eau moy.	Conso élec moy du DS
Alpes de Haute Provence	A3V	La Foux d'Allos	890	44	102	28%	19	4 579	17	5 886	51%	5 690	0	84	129	66 000	0
		Le Seignus	1 010	24	54	28%	13	2 141	7	2 923	48%	2 780	0	73	114	59 000	0
	Provence Alpes Agglomération	Chabanon Selonnet	503	24	47	37%	11	2 183	8	1 606	0%	2 200	4	71	115	35 000	301 800
		Le Grand Puy	470	17	35	20%	5	920	3	918	92%	1 380	2	63	91	10 000	0
		Montclar	1 130	59	51	21%	9	2 112	9	2 419	39%	2 510	3	72	103	35 000	1 006 200
	Vallée de l'Ubaye	Pra Loup	950	54	102	50%	22	5 042	18	6 849	69%	5 310	0	0	0	146 000	0
		Sainte Anne	570	16	49	10%	6	1 260	5	1 085	26%	2 180	0	0	0	5 000	0
		Le Sauze_Super Sauze	1 015	43	91	22%	21	4 335	35	3 836	61%	5 770	0	0	0	69 000	965 344
		Larche	284	5	6	SO	4	473	2	292	SO	370	0	0	0	SO	0
Alpes Maritimes	Alpes d'Azur	Val Pelens	115	4	5	SO	2	151	1	71	SO	260	1	0	0	SO	2 800
		Valberg	605	51	135	40%	23	3 802	16	4 802	75%	6 770	6	73	122	183 000	2 066 800
	Metropole Nice Cote d'Azur	Auron	851	62	165	61%	19	5 932	18	9 655	87%	7 420	7	86	98	0	0
		Isola 2000	785	54	121	56%	20	4 652	20	6 718	71%	6 330	8	107	151	170 000	3 266 500
		Roubion Les Buisses	0	0	0	0%	0	0	0	0	0%	0	0	0	0	0	0
	PNR des Pré Alpes d'Azur	Gréolières les Neiges	383	22	47	15%	10	1 452	6	1 253	0%	2 000	3	0	0	21 582	326 900
		L'Audibergue - La Moulière	350	18	29	4%	7	1 140	5	952	0%	1 340	0	0	0	0	0
Hautes Alpes	Briançonnais	La Grave - La Meije	0	0	0	SO	3	2 020	6	915	SO	190	0	0	0	SO	0
		Montgenèvre	1 035	77	185	42%	26	5 895	24	9 220	75%	10 080	6	110	151	253 000	4 144 400
		Serre Chevalier Vallée	1 875	165	413	38%	59	16 298	67	26 613	64%	22 050	19	102	139	689 000	14 326 800
	Buëch Dévoluy	Céüze	0	0	0	0%	0	0	0	0	0%	0	0	0	0	0	0
		Super Dévoluy - La Joue du Loup	1 043	63	178	28%	22	4 818	23	7 609	74%	8 650	7	91	122	135 000	2 484 500
	Champsaur Valgaudemar	Ancelle	485	22	49	58%	15	1 775	9	1 760	80%	2 810	4	0	0	211 416	576 200
		Chaillol	470	11	16	83%	9	961	5	1 235	100%	1 470	0	74	104	54 000	0
		Laye en Champsaur	525	9	19	16%	8	1 130	5	701	12%	1 010	0	57	93	11 000	0
		Saint Léger les Mélèzes	715	18	28	38%	10	1 480	6	1 623	27%	1 980	0	80	104	60 000	0
		Orcières Merlettes	953	54	162	47%	27	5 408	20	7 620	82%	7 560	10	79	95	272 000	2 913 900
		Serre-Eyraud	533	8	15	9%	3	590	2	457	1%	600	1	15	18	0	2 913 900
	Guillestrois Queyras	Molines en Queyras - St Véran	1 060	33	97	48%	13	2 888	10	2 614	78%	3 980	3	78	108	84 000	931 400
		Abries_Ristolas	840	22	63	17%	7	1 641	6	1 550	51%	2 210	2	85	103	43 000	409 200
		Aiguilles	25	1	3	100%	3	56	0	30	100%	220	1	60	100	8 000	77 500
		Arvieux	420	15	38	32%	5	835	4	717	100%	1 770	1	86	103	25 000	210 800
		Ceillac	809	17	46	25%	6	1 355	6	1 261	59%	1 820	2	84	103	40 000	483 300
		Risoul	710	70	116	52%	23	5 094	22	7 507	0%	6 820	7	106	150	296 000	0
		Vars	1 110	71	194	46%	21	5 892	23	8 827	84%	9 090	8	0	0	267 000	2 886 300
	Pays des Ecrins	Pelvoux Vallouise Pays des Ecrins	995	16	49	59%	7	1 310	4	1 716	69%	2 140	3	91	102	47 000	523 400
		Puy St Vincent	1 525	35	171	29%	11	3 418	12	6 519	55%	7 020	6	0	0	102 000	3 058 500
	Serre Ponçon	Crévoux	925	18	27	5%	6	1 230	4	867	0%	1 140	2	0	0	8 000	163 000
		Les Orres	1 150	55	162	56%	18	4 195	14	6 859	80%	7 160	6	105	129	320 000	0
		Réallon	578	18	36	40%	7	959	4	1 402	92%	1 860	3	80	101	50 000	633 600
Vaucluse	Mont Ventoux	Chalet Reynard	200	5	10	SO	2	370	2	155	SO	400	1	1	1	SO	0
		Mont Serein	400	11	23	2%	8	1 020	3	643	6%	1 060	2	28	58	300	0

FIGURE 5 – En haut : ensemble des indicateurs mis à disposition par les stations et accessibles dans les fichiers Excel en annexe de ce rapport. En bas : caractéristiques des stations (pistes, remontées mécaniques, données d'exploitation et consommations).

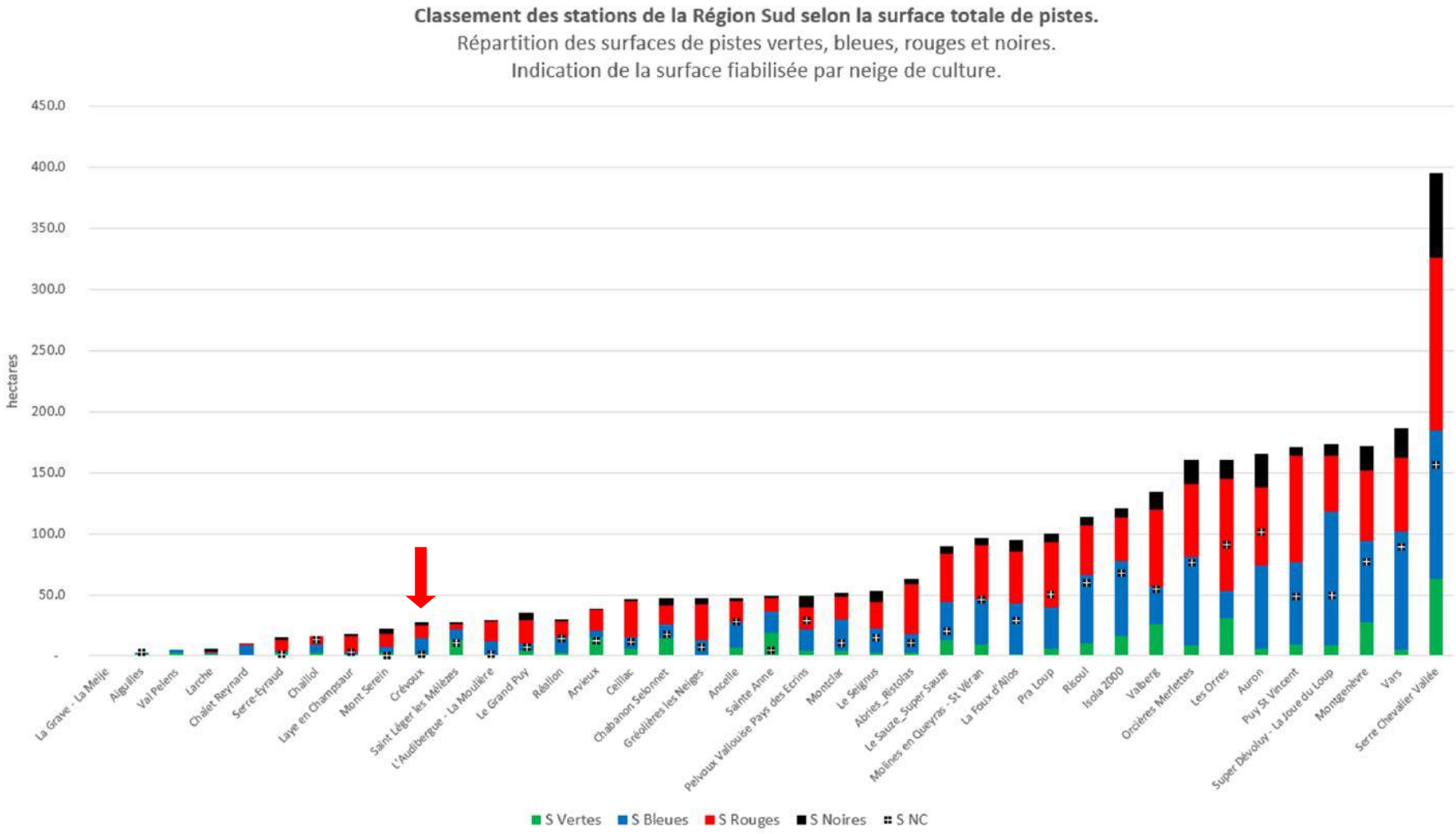


FIGURE 6 – Surfaces des pistes de ski pour les stations de la Région Sud.

Station : Crévoux

Synthèse pistes		
Surface de pistes	27	ha
Longueur de pistes	18	km
Synthèse remontées mécaniques		
Longueur de RM	4.2	km
Dénivelée cumulée	1 230	m
Moment de puissance	870	km*pers./h
➢ *couvert en neige de culture à :*	*0%*	
Capacité totale du DS (en situation de confort)	1 140	pers.
Synthèse neige de culture		
Volume d'eau disponible dans les retenues	0	m^3
Consommation moyenne par saison (2012 – 2020)	8 000	m^3
Surface de pistes couverte en neige de culture	1.3	ha
➢ *proportion de pistes avec neige de culture*	*5%*	

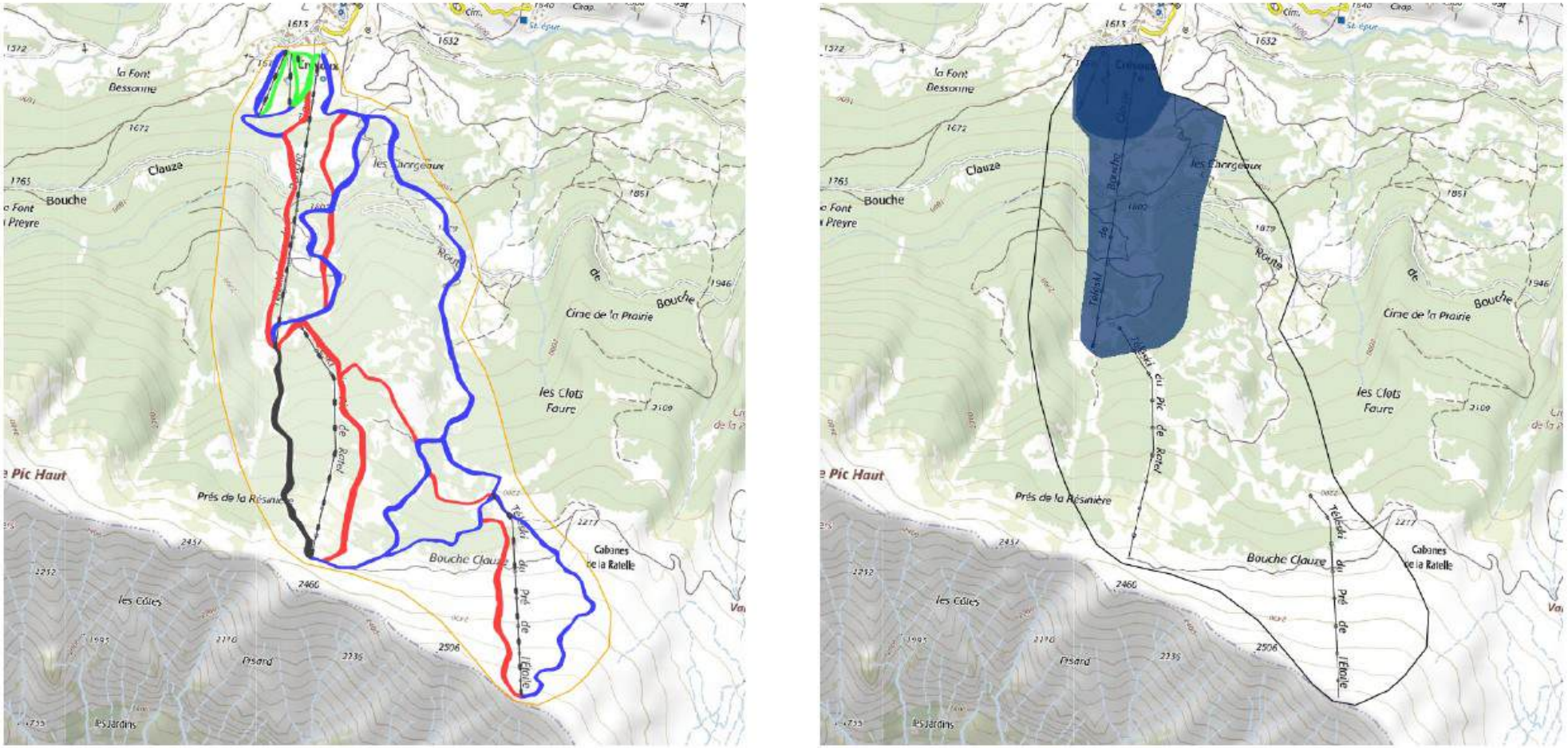
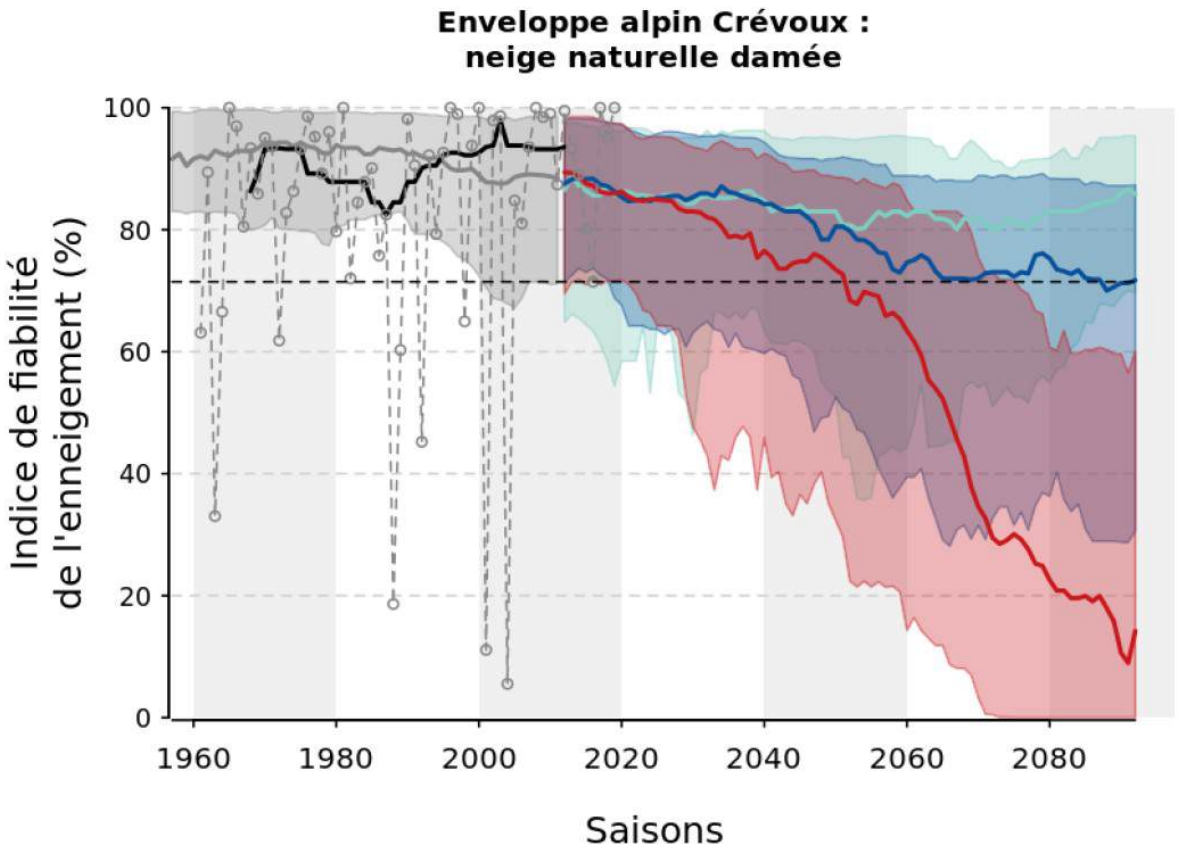


FIGURE 317 – A gauche : carte de la station, avec ses remontées mécaniques et ses pistes (si présentes, les couleurs correspondent aux niveaux de difficulté). A droite : zones couvertes par la neige de culture (comprenant les projets futurs).

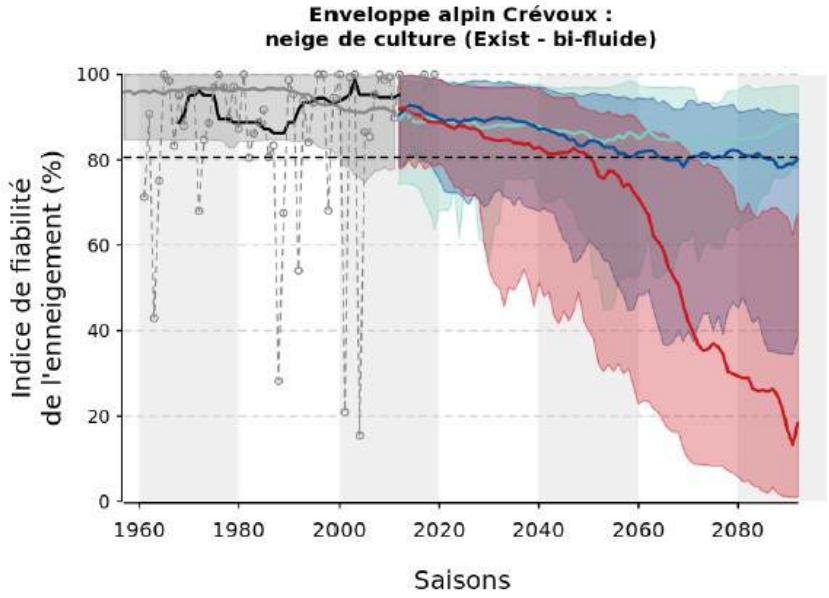


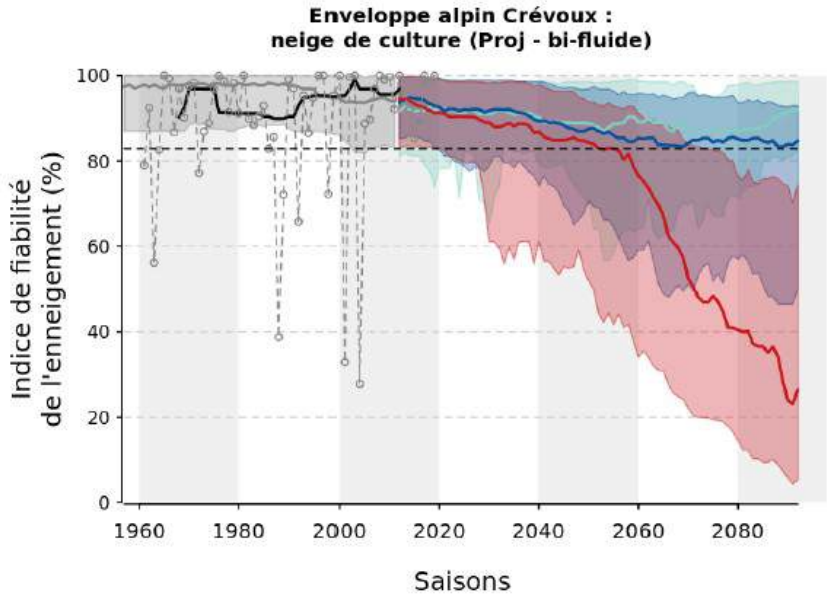
Indice de fiabilité
de l'enneigement

Légende :

- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)



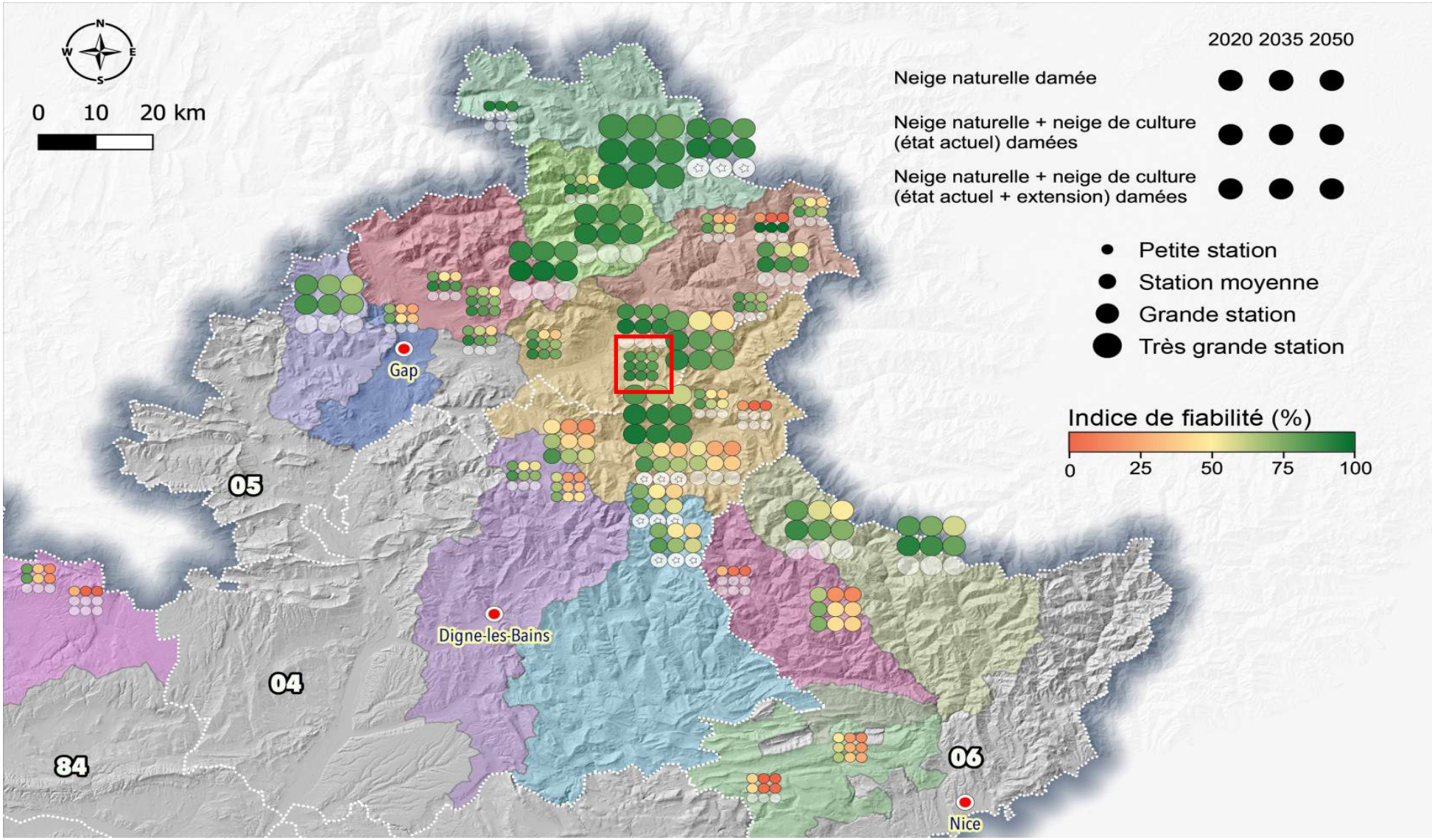


Indice de fiabilité
de l'enneigement

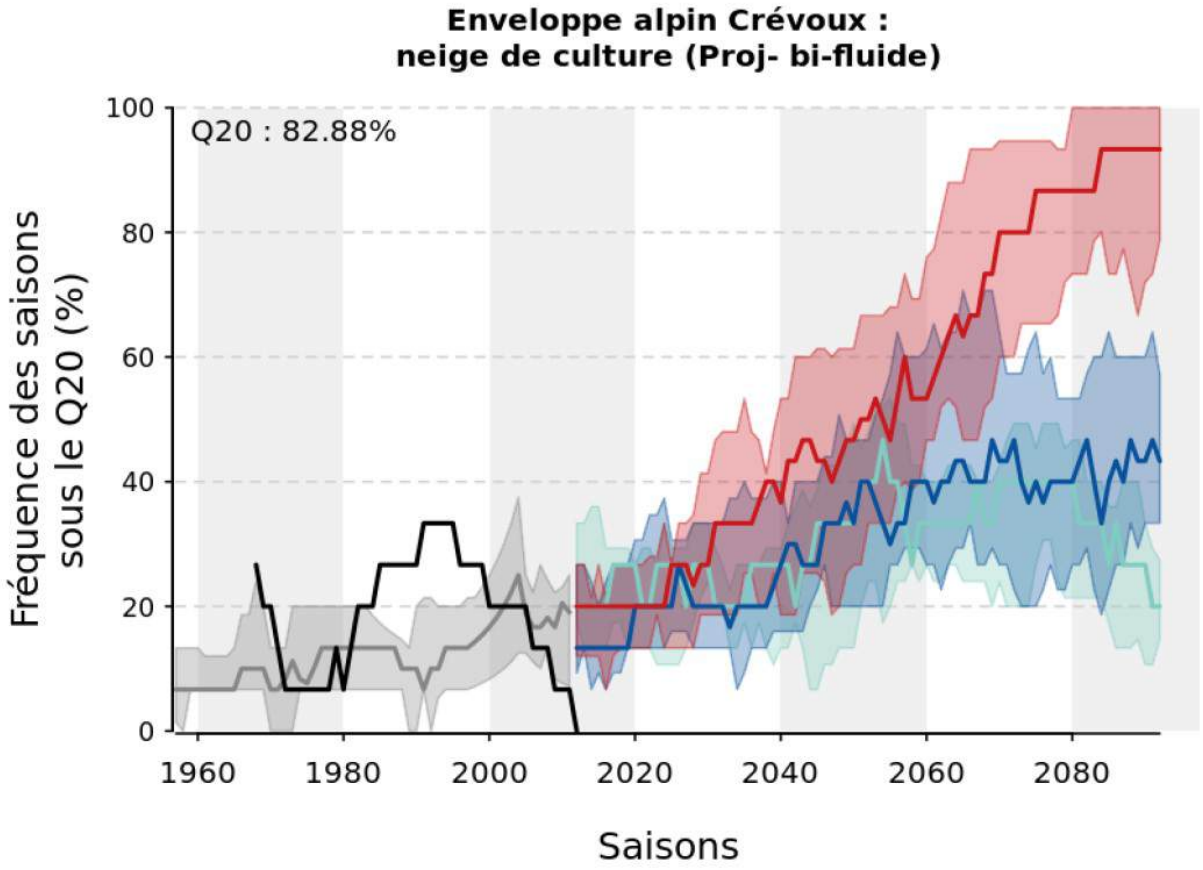
Légende :

- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)


N
W
E
S
0 10 20 km
2020 2035 2050
Neige naturelle damée
Neige naturelle + neige de culture (état actuel) damées
Neige naturelle + neige de culture (état actuel + extension) damées
Petite station
Station moyenne
Grande station
Très grande station
Indice de fiabilité (%)
0 25 50 75 100
Gap
Digne-les-Bains
Nice
05
04
84
06

Station	Indice de fiabilité de l'enneigement, en % (RCP8.5 - Perches)		
	Q20 - Historique (install. existantes)	Q50 - 2020 (install. existantes)	Q50 - 2050 (projets futurs)
	82	96	71
	69	74	20
	4	42	4
	77	86	76
	55	84	73
	81	96	83
	1	28	0
CREVOUX	81	96	83
	16	59	18
	71	85	72
	27	74	47
	24	64	26
	0	33	0
	71	96	80
	53	84	64
	91	96	89
	0	19	0
	35	78	37
	63	83	60
	86	96	88
	32	85	59
	87	96	90
	45	80	15
	94	96	96
	86	96	86
	58	84	64
	80	96	88
	57	84	73
	96	96	96
	61	84	55
	71	86	72
	77	96	82
	14	45	4
	25	52	13
	16	45	15
	37	79	44
	74	96	76
	96	96	96
	35	65	38
	89	96	88
	82	84	73
	43	83	52
	89	96	76
	45	74	40
	0	9	0
	3	32	3
	3	27	3
	69	96	77



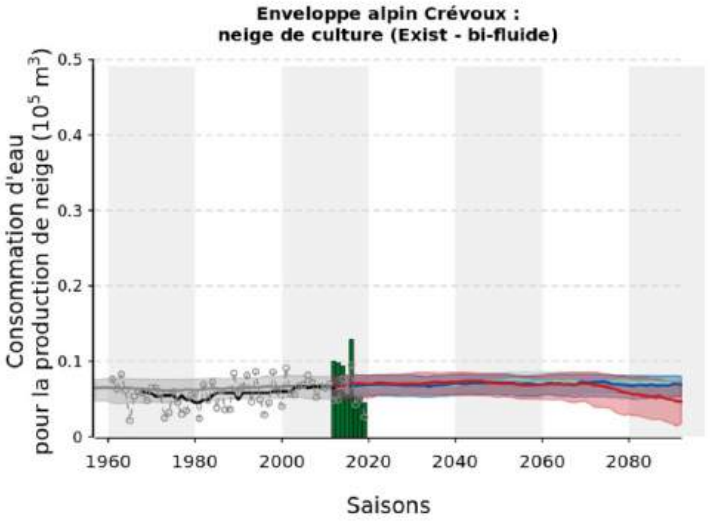
Taux de retour
des saisons défavorables

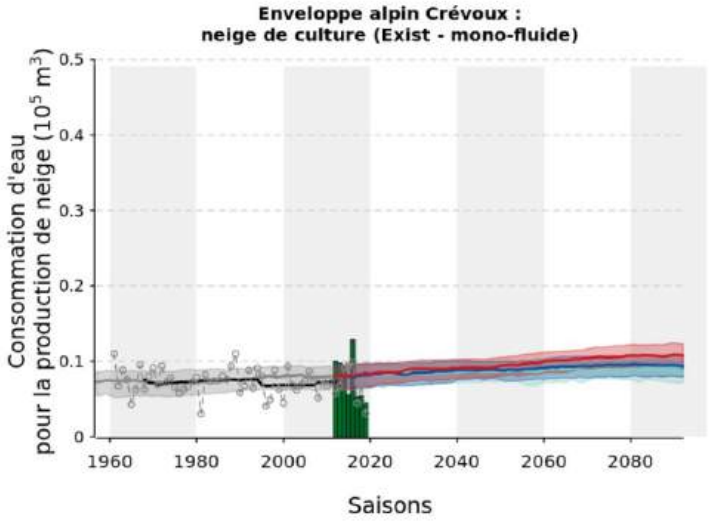
Légende :

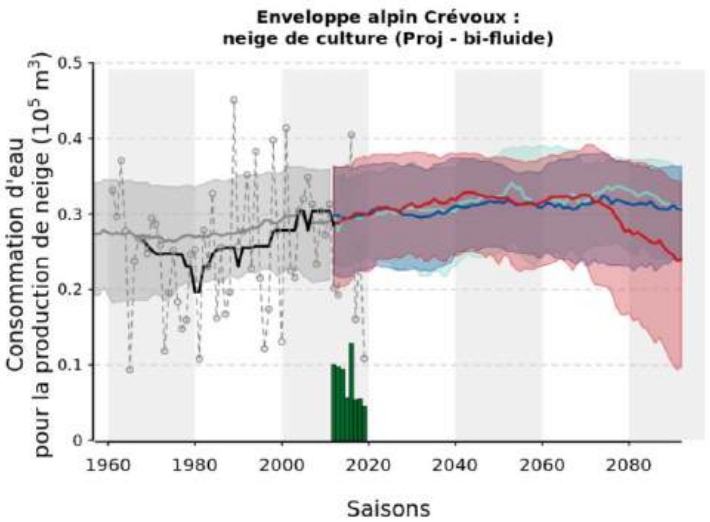
- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

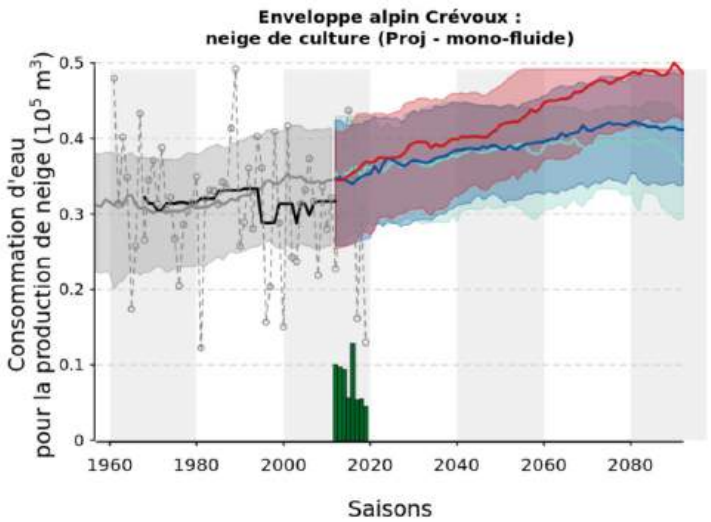
- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)

Consommation en eau pour la production de neige de culture

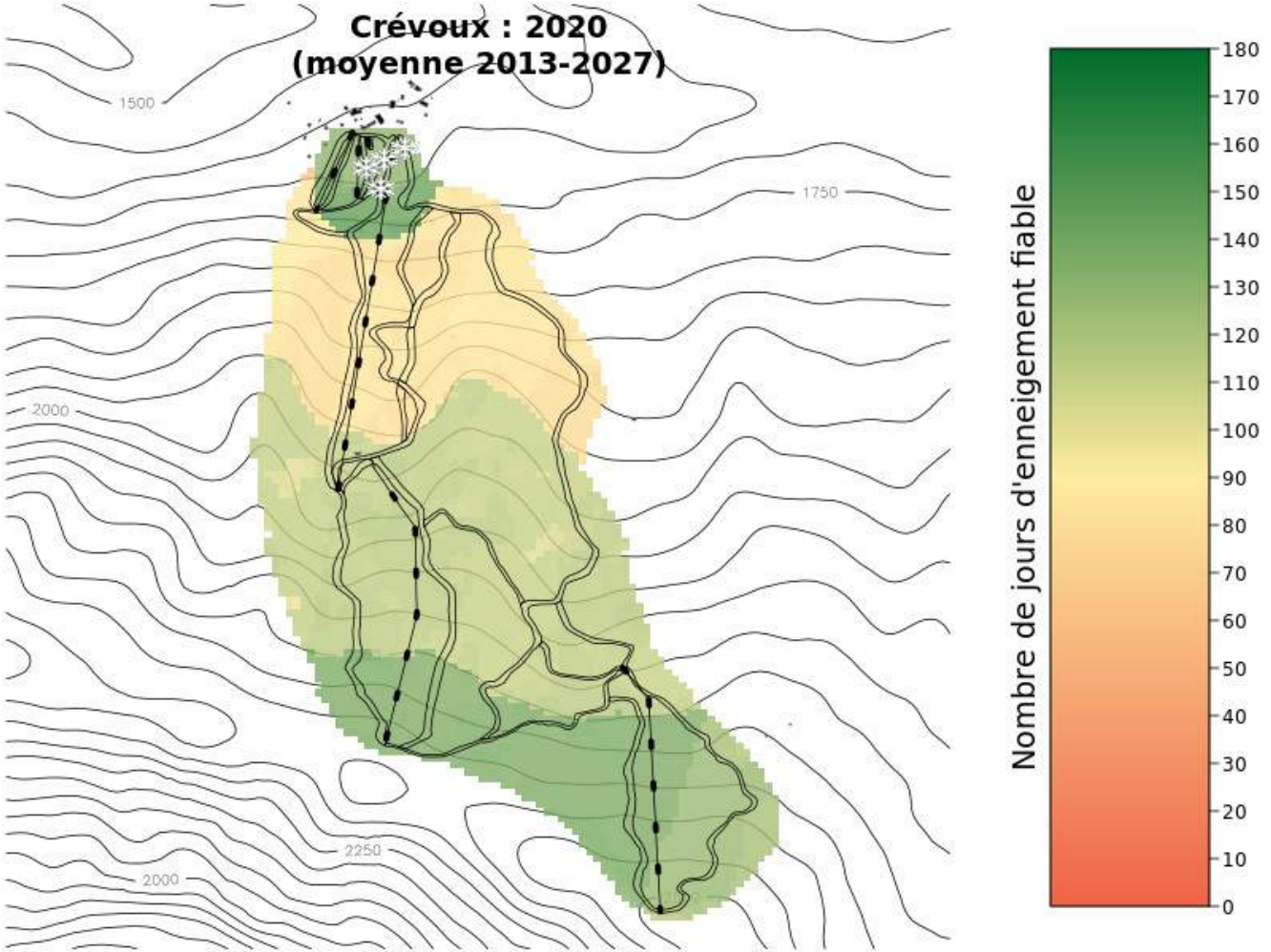


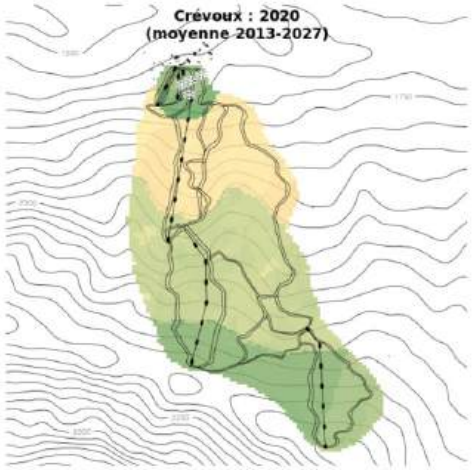


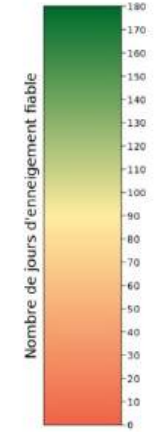


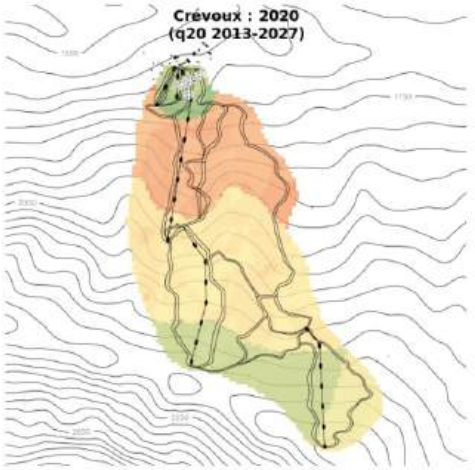


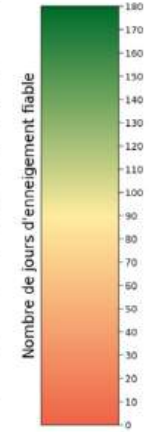
Nombre de jours avec un enneigement suffisant pour permettre la pratique du ski

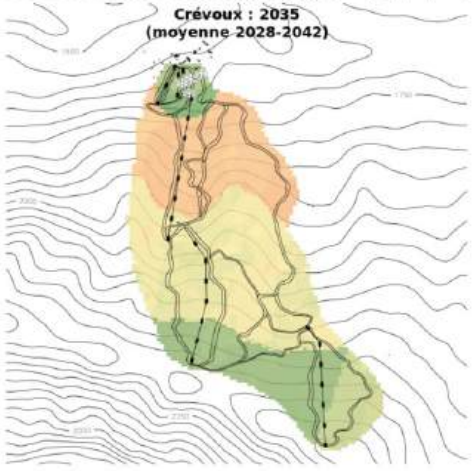


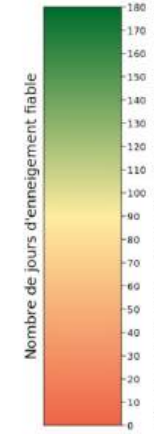


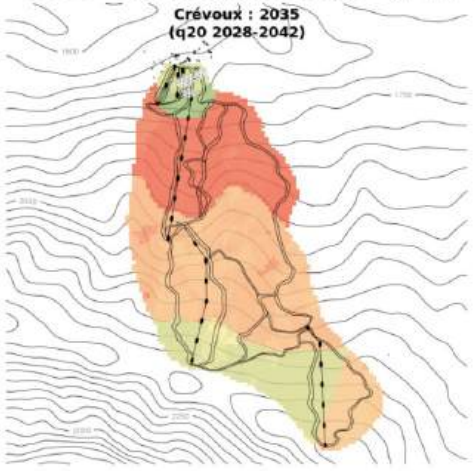


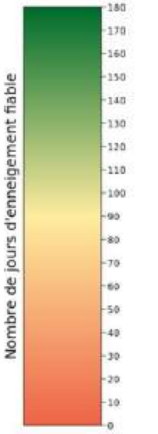


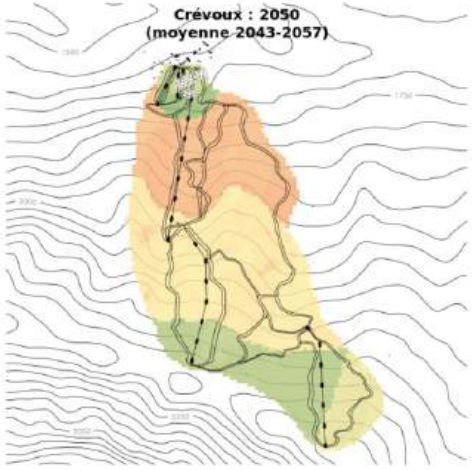


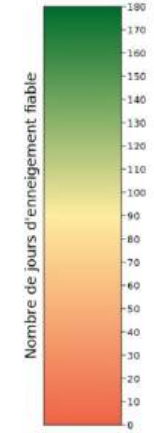


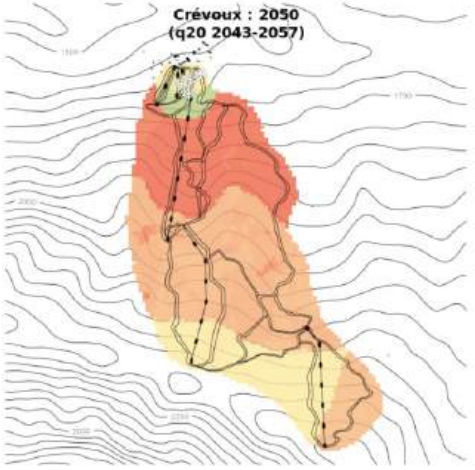


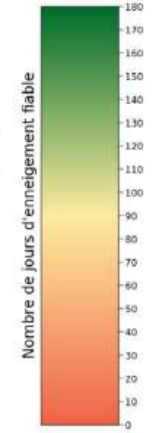




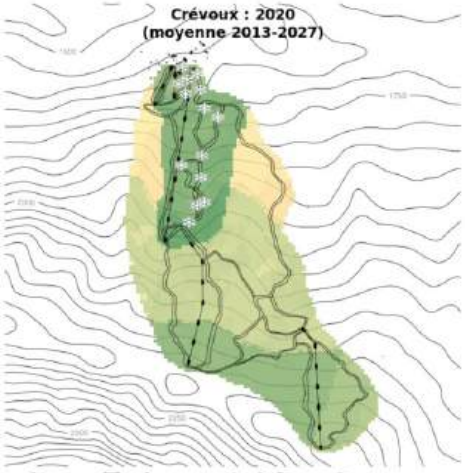


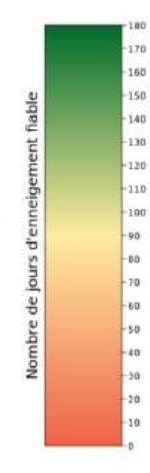


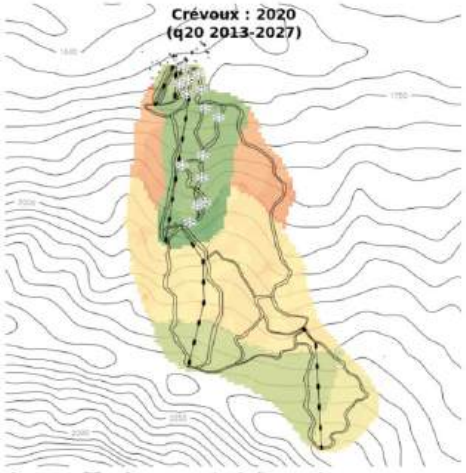


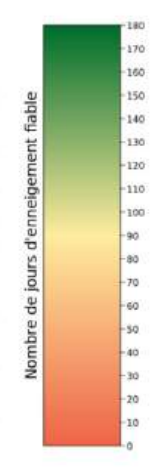


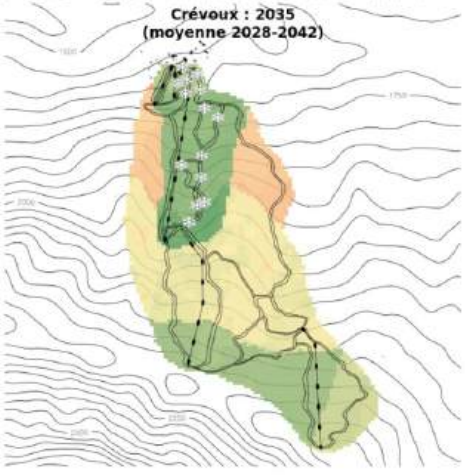
Nombre de jours avec
un enneigement
suffisant pour permettre
la pratique du ski

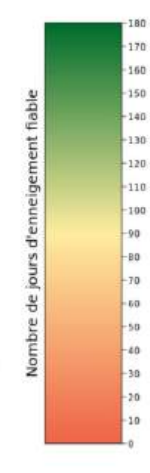


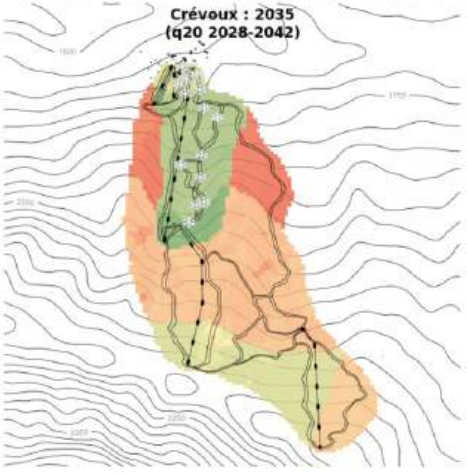


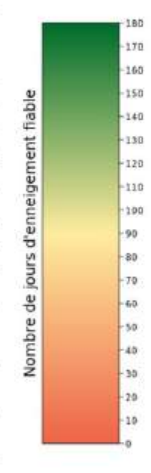


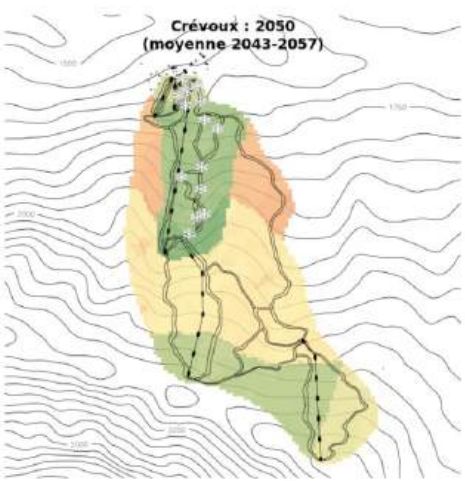


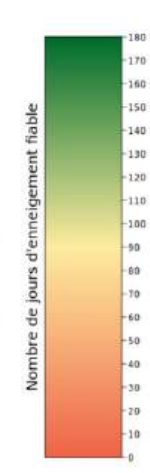


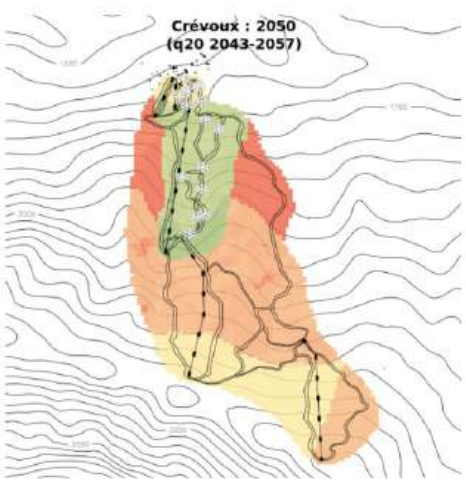


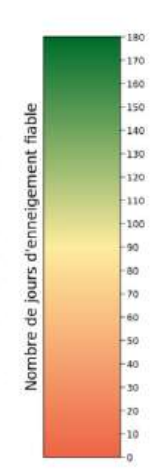












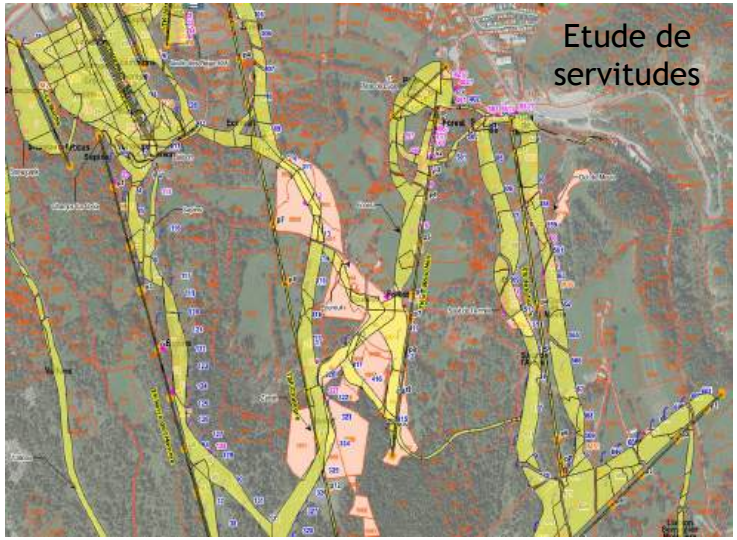
Nombre de jours avec
un enneigement
suffisant pour permettre
la pratique du ski

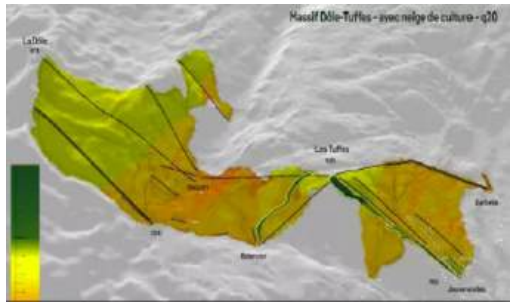
CONCLUSION

9 – SUITE DE L'ETUDE (A TITRE D'EXEMPLE)

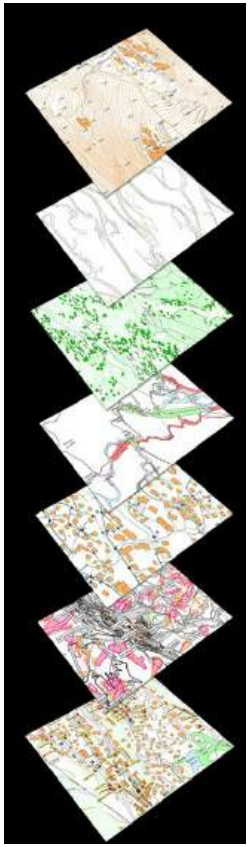
SIG

Base de données cartographique, analyse parcellaire (servitudes), réseaux, infrastructures, statistiques des pistes, optimisation du damage…





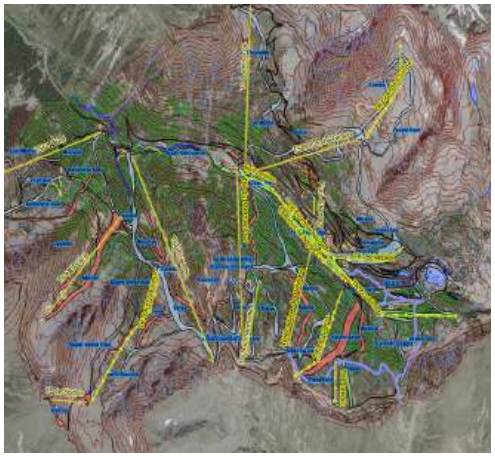
Couche supplémentaire



Exemple :
Ancelle

SIG

Base de données cartographique, déclinaison en plan des pistes.

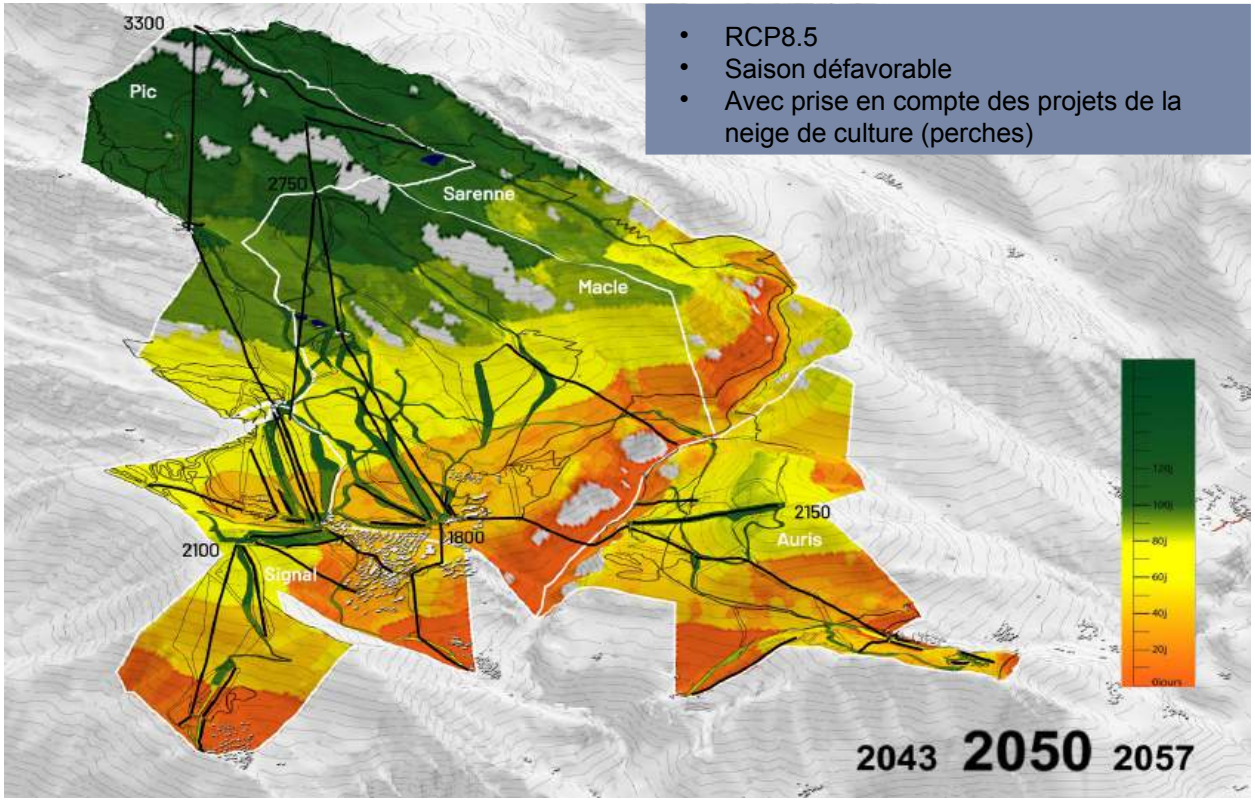




Exemple :
Isola 2000

3D

Production de cartes 3D et/ou animations 3D des durées d'enneigement au-delà d'un seuil de quantité de neige (moyenne et variabilité), en fonction de l'équipement et de la période temporelle future.

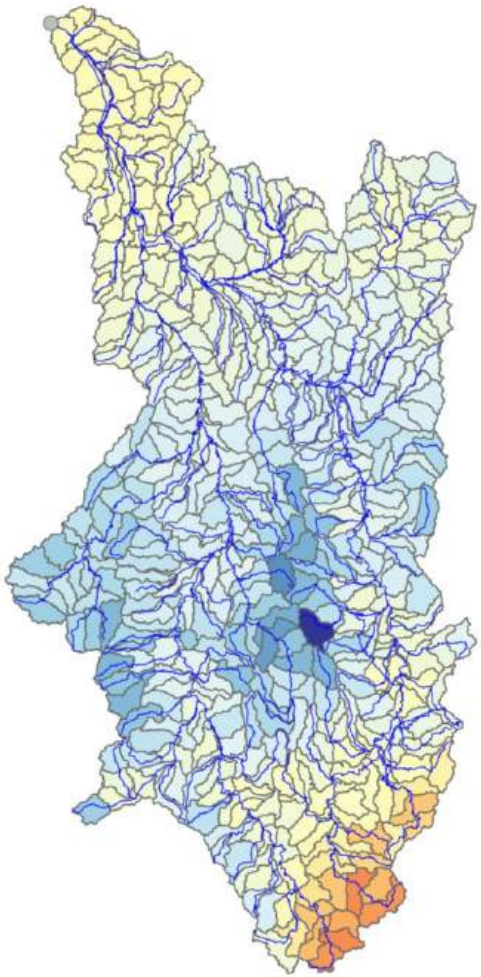


- RCP8.5
- Saison défavorable
- Avec prise en compte des projets de la neige de culture (perches)

Exemple :
Alpe d'Huez

ETUDE HYDROLOGIQUE

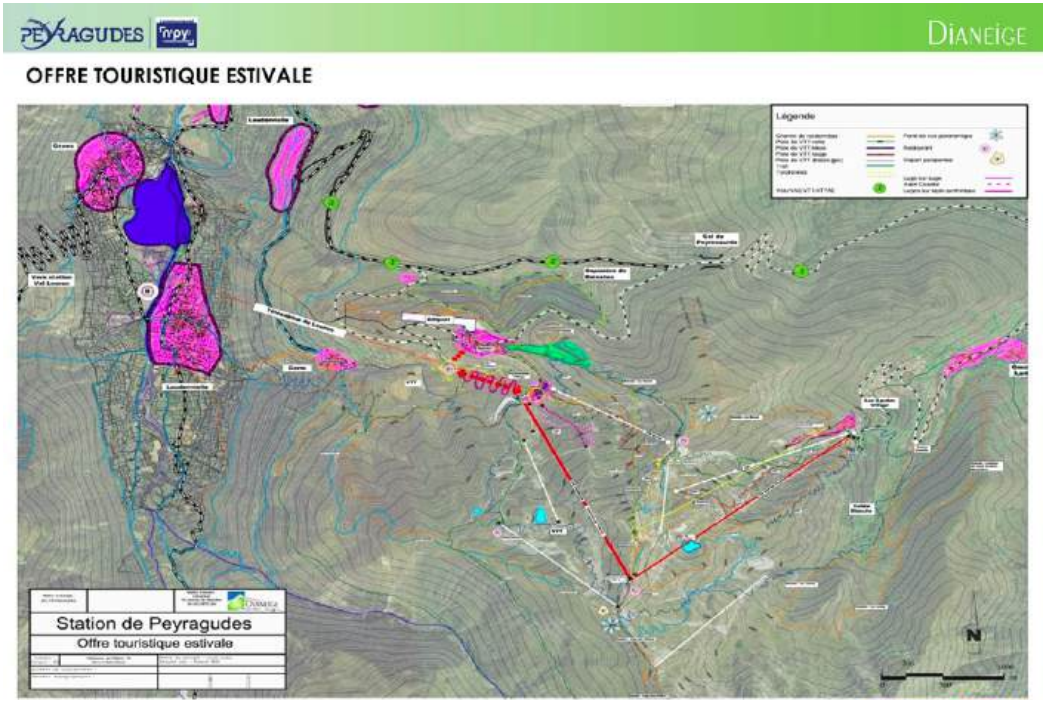
Etude des disponibilités en eau passées et futures, avec calcul de l'évolution de la demande (neige de culture, eau potable, etc.) et de l'offre (débit des rivières, stocks des barrages, etc.) - En partenariat avec EDF-DTG.



STRATEGIES D'ADAPTATION

Analyse des conséquences des changements dans les conditions nivo-météorologiques sur les choix stratégiques et les programmes d'investissements structurants (types d'investissement, temps d'amortissement, renforcement du réseau de neige de culture, diversification et activités 4 saisons, etc.) :

- consulting sur la diversification des activités touristiques et/ou à l'appui des dossiers d'aménagement, dans une démarche fédératrice des acteurs locaux,
- analyse des projets des schémas directeurs,
- « master plan » avec dimensionnements de l'activité 'ski', des activités liées à la neige, des autres activités (été/hiver).

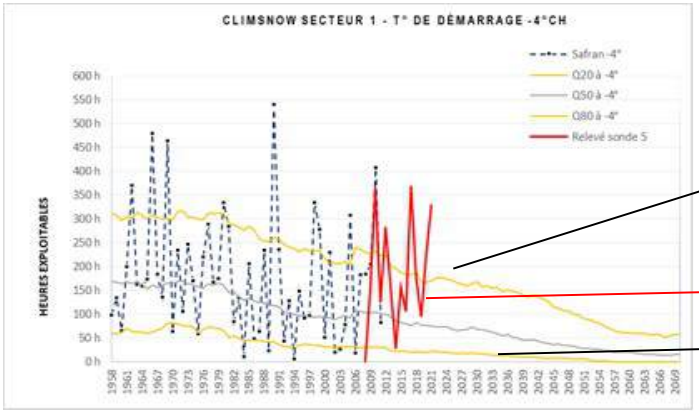


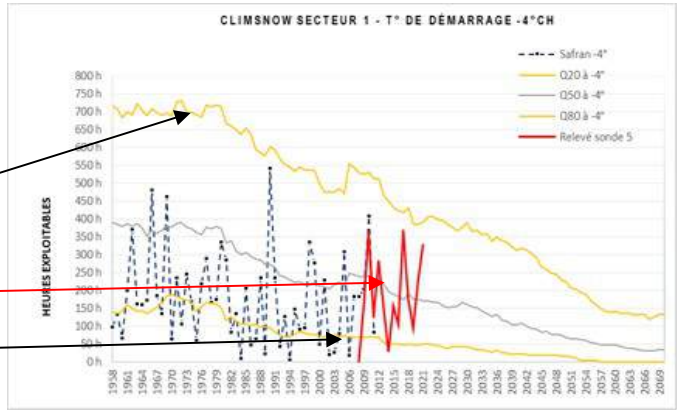
Exemple : Peyragudes

NEIGE DE CULTURE

Analyse de la stratégie de production de la neige de culture, avec dimensionnement des installations en fonction des évolutions climatiques attendues :

- Gestion statistique du risque climatique avec descente d'échelle au niveau de la station,
- Crash-test des retenues d'altitude.



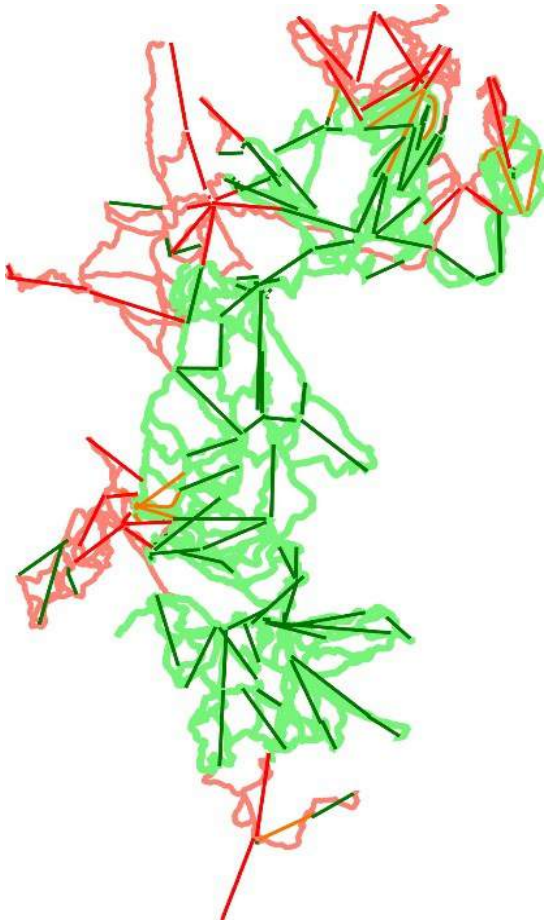




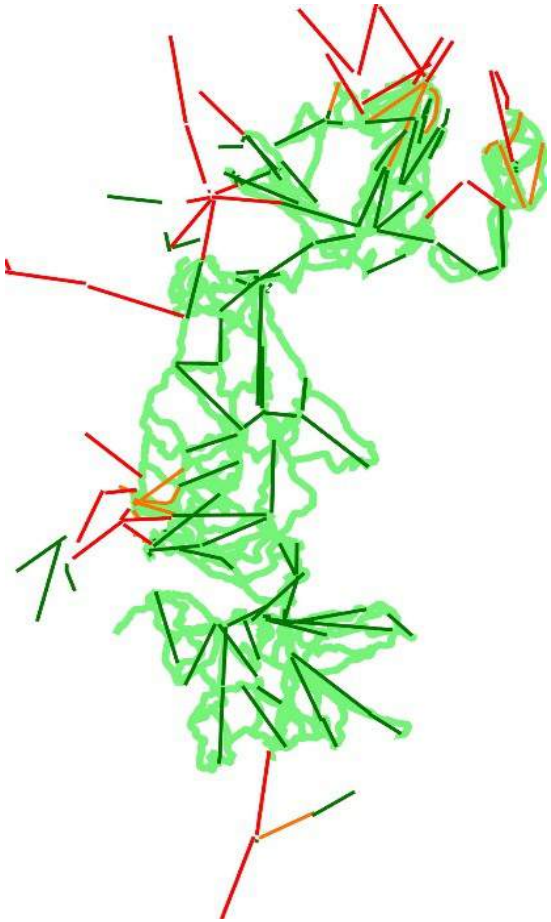
Exemple :
Gréolières, Méribel-Mottaret

SURFACES, CAPACITES, CHIFFRE D'AFFAIRES

- Modélisation de l'évolution du domaine skiable en surfaces.

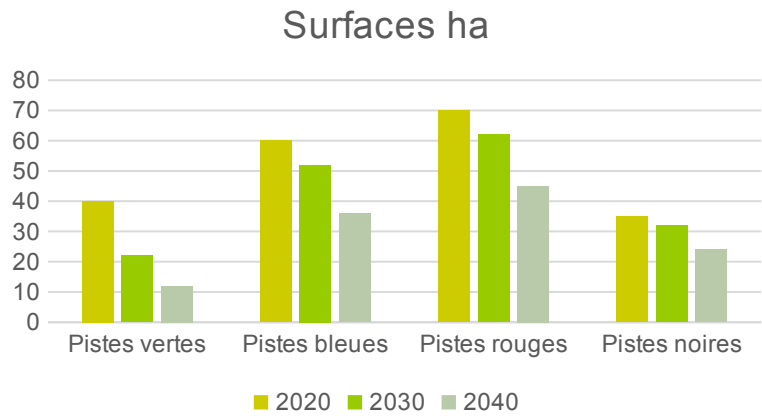


Ouvrabilité en 2040



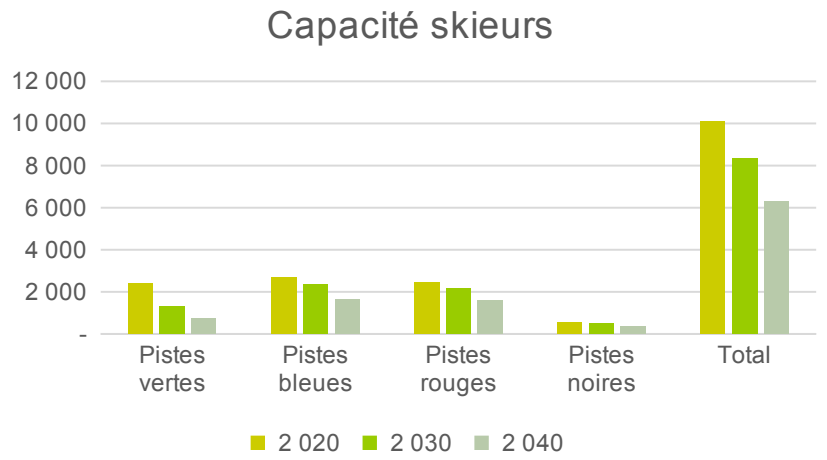
Domaine restant exploité en 2040 :
1320 ha / 1850 ha

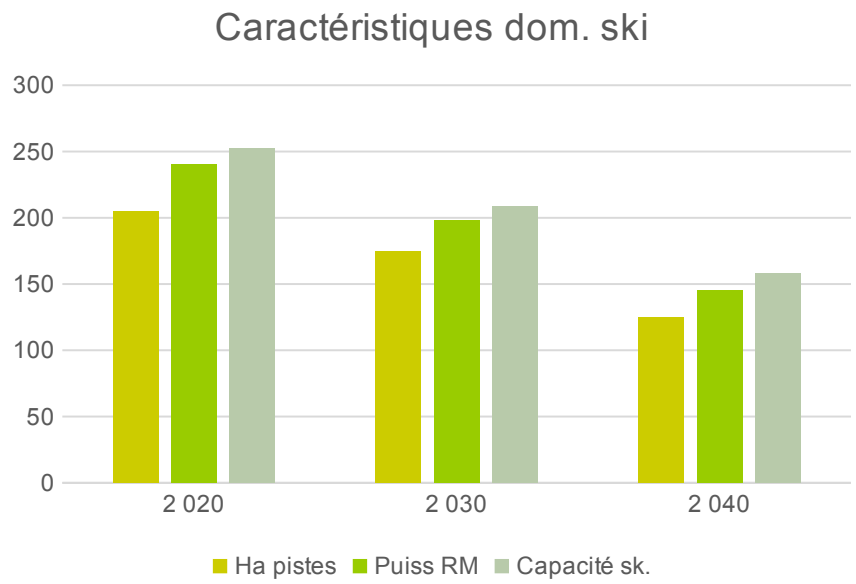
Quelles surfaces restantes ?
Quels niveaux de pistes ?
Maintien ou pas d'une surface acceptable ?

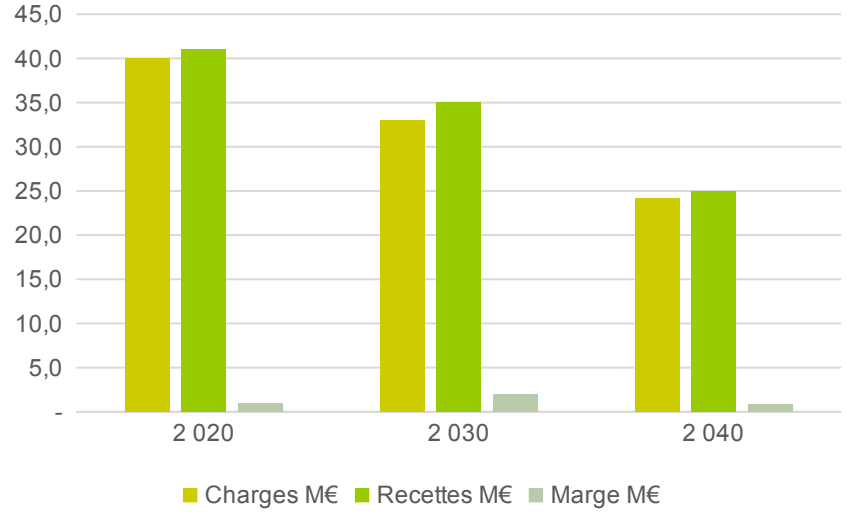


SURFACES, CAPACITES, CHIFFRE D'AFFAIRES

- Evolution des capacités skieurs,
- Evolution du modèle économique,
- Evolution de la grille tarifaire, en adéquation avec l'évolution du produit,
- Recalage du plan d'investissements,
- Calcul de la marge économique future,
- Préconisations à suivre pour maintenir un bilan positif.







DIANEIGE
Mountain design

METEO FRANCE

INRAE

CLIMSNOW
Prospective enneigement stations

- CLIMSNOW -

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROJECTIONS DE L'EVOLUTION DE L'ENNEIGEMENT

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

- CLIMSNOW -

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DE L'ENNEIGEMENT SUR LA STATION DE :

LES ORRES

8 novembre 2022

Carlo Maria Carmagnola

Météo-France / Centre d'Etudes de la Neige
Dianeige

CONTEXTE DE L'ETUDE

1 – CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

2 – L'OUTIL CLIMSNOW

3 – L'ETUDE « REGION SUD »

Les territoires de montagne n'échappent pas à l'**évolution climatique** qui influe directement sur la durabilité de l'enneigement.

Il importe d'en mesurer rigoureusement les valeurs afin d'en tirer les conséquences et d'**adapter les stratégies touristiques** des territoires et des stations.

- Quel sera à court et long terme le poids des activités liées directement à la neige dans les économies des massifs montagneux ?
- Quelles orientations pour l'évolution des produits touristiques ?
- Quel sera le prix du confortement des activités 'neige' ? Sur quel périmètre ?
- Comment aborder des périodes de transition ?

Autant de questions qui se posent, certes à des degrés divers, à l'ensemble des espaces valléens dont les économies et la vie sociale sont du ressort de l'enneigement, qu'il soit naturel ou de culture.

Le **consortium Météo-France/Dianeige/Inrae** allie les performances de la recherche scientifique appliquée et les expertises de l'ingénierie touristique spécialisée sur les stations de montagne.

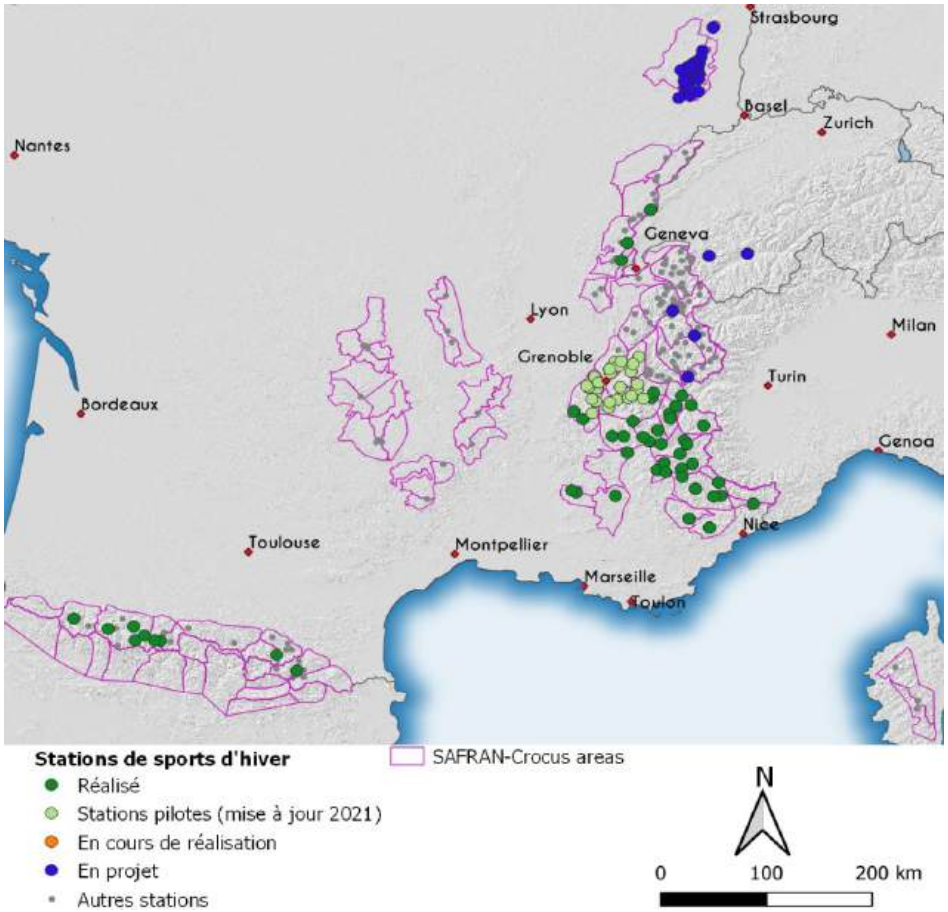
La méthodologie développée par ce consortium (service **ClimSnow**) permet :

- d'octroyer des résultats sur les conditions météorologiques et l'enneigement des stations de ski à diverses échéances du 21ème siècle,
- d'identifier l'impact des techniques de gestion de la neige (damage, production de neige de culture),
- d'analyser les conséquences de ces changements sur les choix stratégiques et les investissements futurs, afin de guider la stratégie de développement de l'offre touristique des stations de ski.

Bénéfices pour les clients :

- accompagnement à la **diversification des activités touristiques**,
- appui aux **dossiers d'aménagement**,
- **fédération** des acteurs locaux

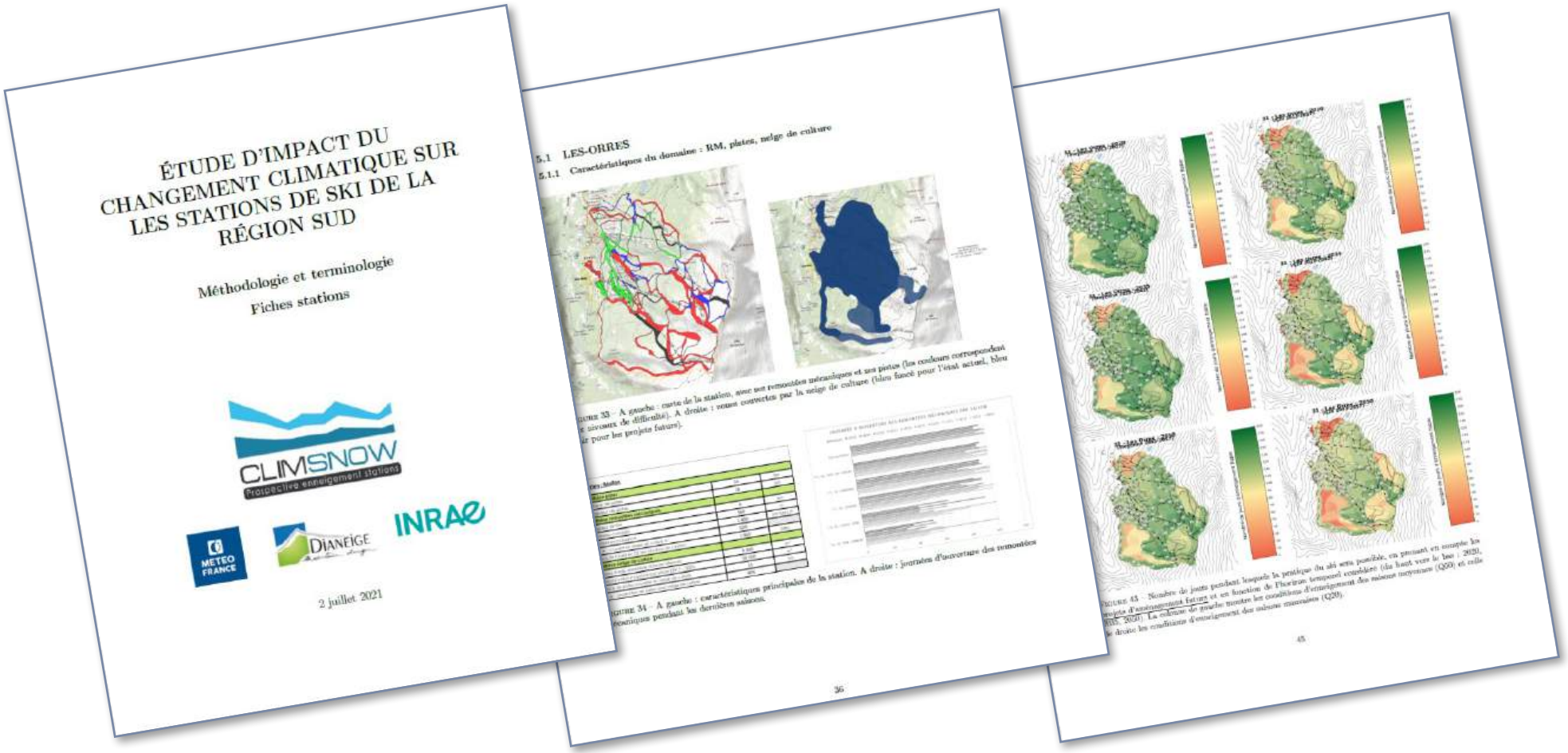
Le principal résultat de l'approche ClimSnow est de quantifier, à diverses échéances, la **fiabilité de l'enneigement** (neige naturelle damée, avec/sans neige de culture), sa variabilité et la capacité de chacune des stations à maintenir son exploitation selon quels efforts, selon quelles modalités et ce, à différentes échéances.



129 stations françaises
étudiées ou en cours d'étude
depuis 2020

ClimSnow cité dans le dossier de presse
du Plan Avenir Montagne (Mai 2021, pag. 14)

Exemple d'intervention : Afin d'éclairer les acteurs locaux sur les perspectives d'enneigement et leur permettre des choix d'investissement éclairés, Avenir Montagnes Ingénierie cofinancera la réalisation de diagnostics (Dianeige Météo France INRAE) permettant de quantifier à diverses échéances la fiabilité et la variabilité de l'enneigement. La station de Métabief dans le Jura a ainsi pu sur la base d'un diagnostic cartographié de son domaine skiable adapter ses projets en faveur d'un développement touristique tenant compte du changement climatique.



- 48 stations
- Rapport de 412 pages (Lot 1)

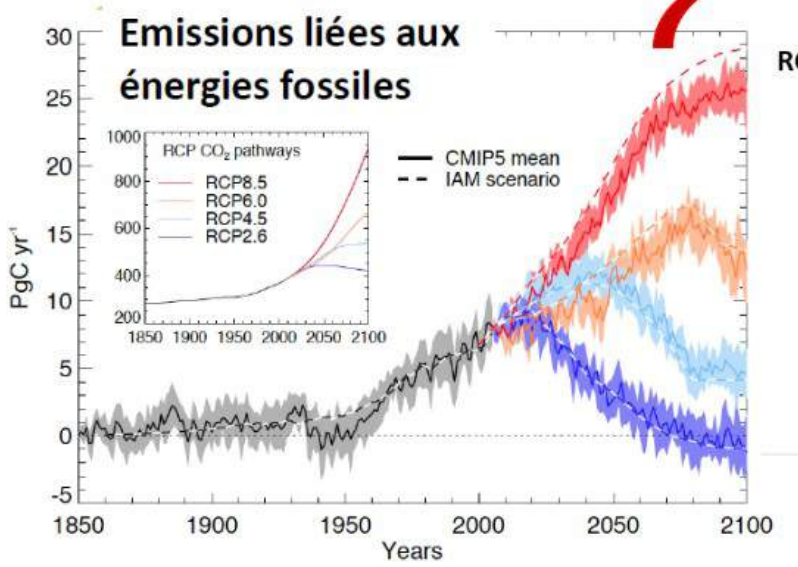
- Finalisation – Automne 2021
- Restitution – 18/12/2021 (Sauze)

DIANEIGE
METEO FRANCE
INRAE

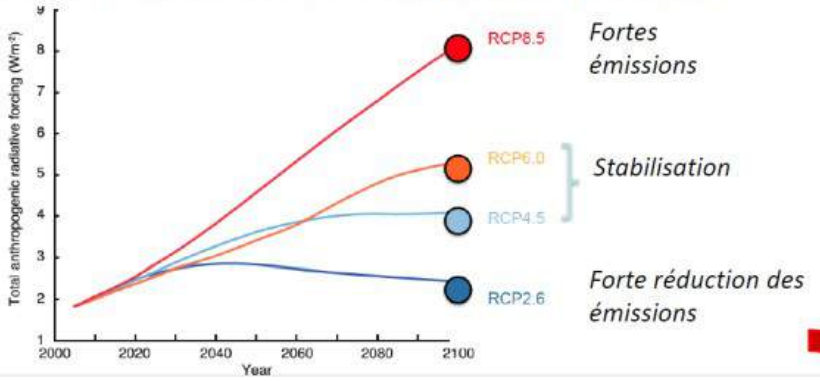
OUTILS
ET METHODES

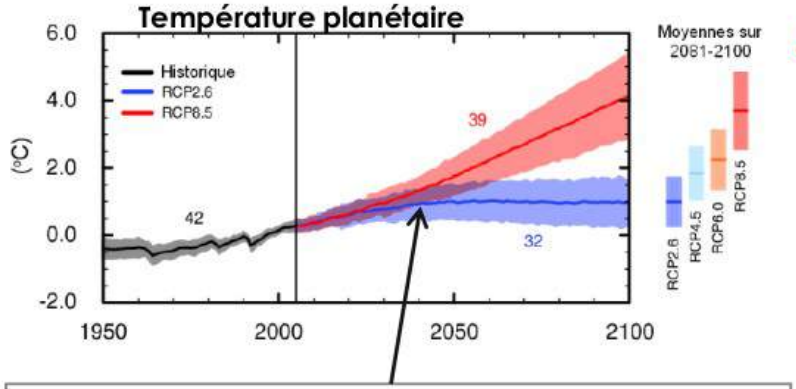
4 – TERMINOLOGIE ET METHODOLOGIE

Les projections climatiques dépendent des scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP)



RCP : « Representative concentration pathways » (en W/m²)





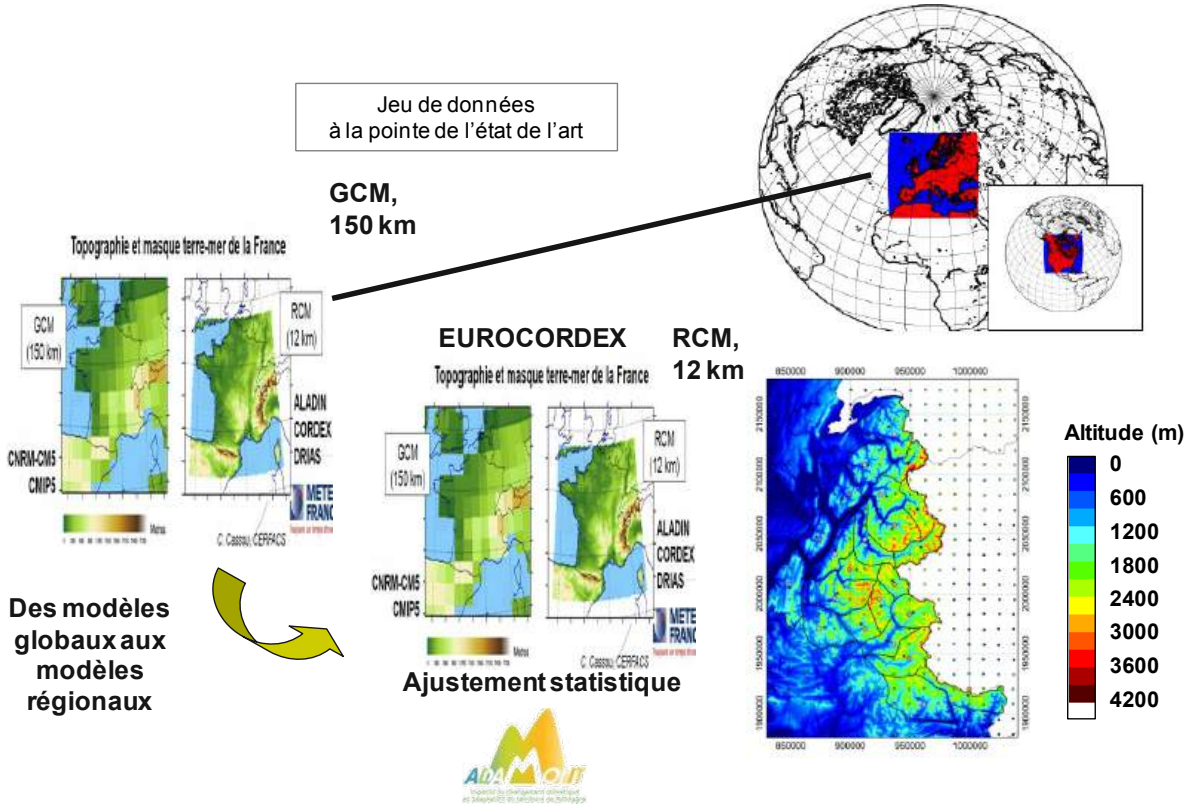
Scénarios:
- ✓ RCP2.6 - neutralité carbone à partir de 2050
- ✓ RCP4.5 - baisse des émissions à partir de 2050
- ✓ RCP8.5 - poursuite de fortes émissions de GES

NOTE 1: dans les analyses, on se focalise surtout sur le RCP8.5, car ce scénario, bien qu'improbable, reste tout à fait possible et permet de définir une référence « pessimiste » qui minimise le risque dans la prise de décision.

NOTE 2: jusqu'à 2040-2050, faibles différences entre les scénarios en termes d'impact sur l'évolution des températures (à cause de l'inertie du système).

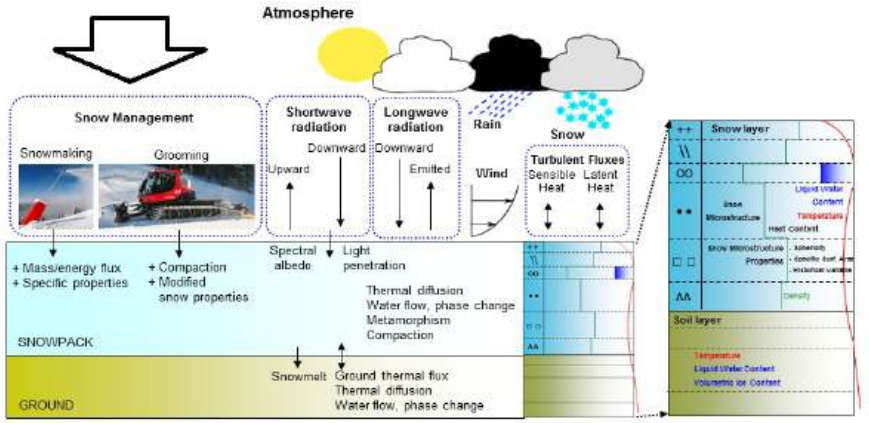
Projections climatiques, avec méthode de descente d'échelle
adaptée aux zones de montagne françaises

La chaine de modélisation de CLIMSNOW se sert des observations nivo-météorologiques et du réseau de mesures de Météo-France pour fournir un état historique, à partir duquel l'évolution future est calculée, en exploitant les dernières projections climatiques du GIEC, pour permettre d'estimer les évolutions nivo-météorologiques à différentes échéances.



Modélisation de l'enneigement

Pour la modélisation de la neige, CLIMSNOW se sert de la dernière version du modèle Crocus-Resort, développé par Météo-France, permettant de simuler l'évolution de la neige naturelle, les effets du damage (compactage et fraisage) et la production de neige de culture (en fonction de la période de la saison, du type d'enneigeur, de la température humide, de la vitesse du vent et de l'objectif de production).



***Masse volumique de la neige de culture produite**: 600 kg m^{-3}*

***Schéma de production de neige**:*

- *À partir du 1er novembre, sous contrainte des seuils de vent et de température humide différents, sans limite sur la disponibilité de la ressource en eau et avec des objectifs de production différents en fonction des périodes. Entre le 1/11 et le 15/12 : constitution d'une sous-couche avec une phase de production correspondant à 150 kg m^{-2} d'eau convertie en neige de culture, soit 15 cm de neige de culture à 600 kg m^{-3} en tenant compte de 40% de pertes d'eau.*

- *Entre le 15/12 et le 31/03 la production dès lors que l'épaisseur de neige devient inférieure à 60 cm, et ce jusqu'au 31/03.*

- *A partir du 31/03: plus de production.*

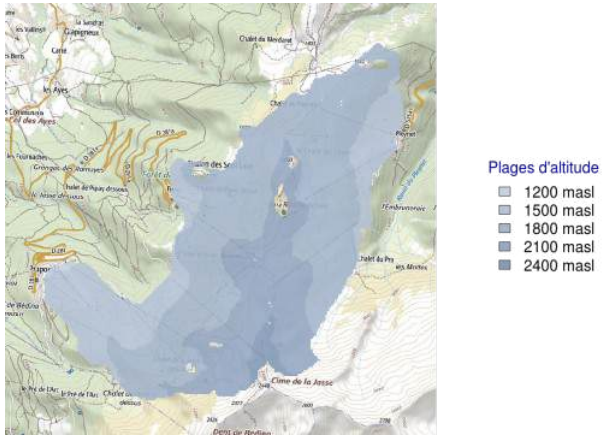
***Seuil de vitesse du vent pour la production**: 4,2 m/s (environ 15 km/h)*

***Seuil de température humide**: inférieur ou égal -2°C pour les mono-fluides et -6°C pour les bi-fluides*

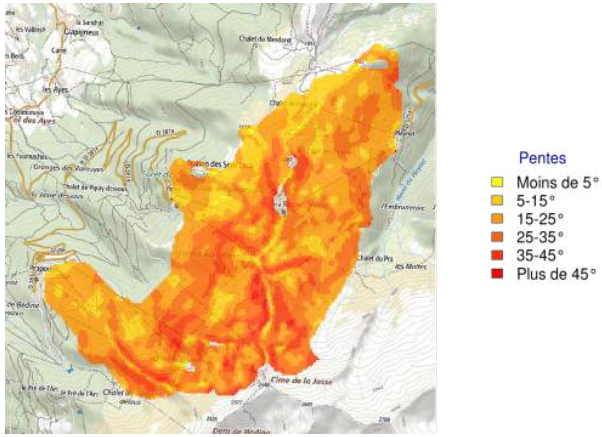
Représentation des domaines skiables

Représentation spatiale des stations par pas de 300 m (900 m, 1200 m, 1500 m etc.), en tenant compte de la pente (classes 10°, 20°, 30°, 40°, à +/- 5°) et de l'orientation (8 orientations, +/- 22,5°).

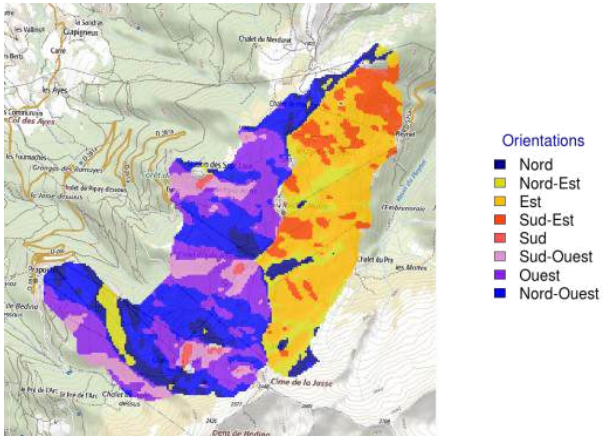
Altitudes



Pentes

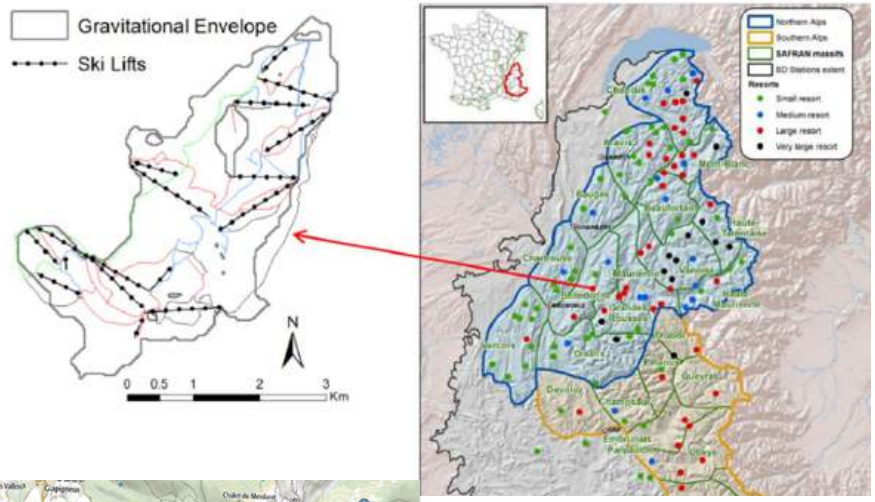


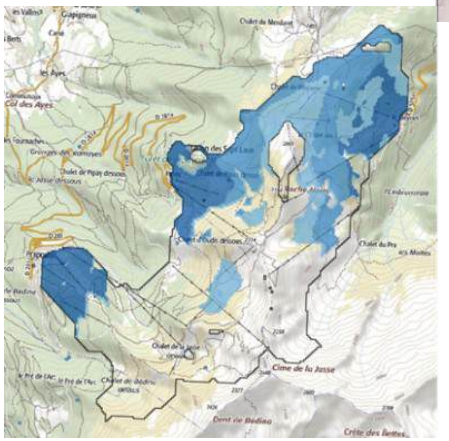
Orientations



Représentation des domaines skiables

Prise en compte des données cartographiques des stations, incluant le récolement des remontées mécaniques, les tracés de pistes et le réseau de neige de culture.



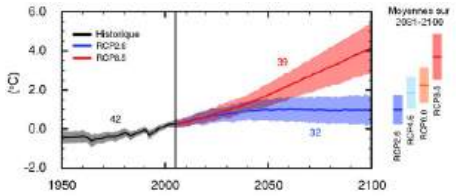


Part de l'enveloppe gravitaire couverte par la neige de culture

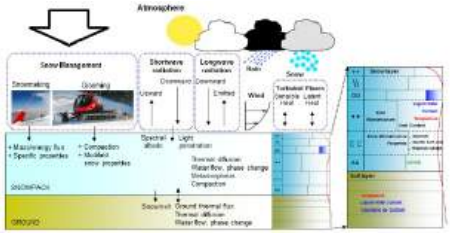
- 15%
- 30%
- 45%

- Collecte de données auprès des operateurs (récolement des remontées mécaniques, tracés de pistes et de neige de culture, unités de stockage d'eau)
- Modélisation des enveloppes gravitaires (ensemble des points accessibles depuis le sommet des remontées mécaniques permettant de rejoindre le pied d'un appareil dans la même station)
- Modélisation explicite de la couverture en neige de culture

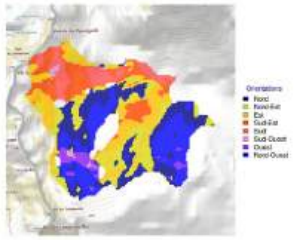
Scénarios climatiques « zoomés »



Modélisation de la neige (naturelle et gérée)



Représentation de la topographie



Prise en compte des caractéristiques locales (emplacement des enneigeurs, dialogue technique)



CLIMSNOW
Prospective enneigement stations

Traitement statistique de l'indice de fiabilité de l'enneigement. Focus sur la fréquence de retour des années « délicates » (Q20) plutôt que la moyenne multi-annuelle

DIANEIGE
METEO FRANCE
INRAE

RESULTATS
Les Orres

5 – LA COLLECTE DE LA BASE DE DONNEES

6 – LES INDICATEURS CLIMATIQUES

7 – LES VOLUMES D'EAU

8 – LES DUREES D'ENNEIGEMENT

	SO = Sans Objet	0% ou 0 = donnée non transmise	Pistes				Remontées mécaniques					Exploitation				Consommations	
DEPARTEMENT	Espace vallèen	Station (lot1)	déniv piste max	L3D pistes	$ pistes	%$ pistes avec NC	nb RM	Déniv RM	L3D RM	MtP	%MtP fiabilisé NC	Capa accueil DS confort	Nb dameuses	J.ouv.moy	J.ouv.max	Conso eau moy.	Conso élec moy du DS
Alpes de Haute Provence	A3V	La Foux d'Allos	890	44	102	28%	19	4 579	17	5 886	51%	5 690	0	84	129	66 000	0
		Le Seignus	1 010	24	54	28%	13	2 141	7	2 923	48%	2 780	0	73	114	59 000	0
	Provence Alpes Agglomération	Chabanon Selonnet	503	24	47	37%	11	2 183	8	1 606	0%	2 200	4	71	115	35 000	301 800
		Le Grand Puy	470	17	35	20%	5	920	3	918	92%	1 380	2	63	91	10 000	0
		Montclar	1 130	59	51	21%	9	2 112	9	2 419	39%	2 510	3	72	103	35 000	1 006 200
	Vallée de l'Ubaye	Pra Loup	950	54	102	50%	22	5 042	18	6 849	69%	5 310	0	0	0	146 000	0
		Sainte Anne	570	16	49	10%	6	1 260	5	1 085	26%	2 180	0	0	0	5 000	0
		Le Sauze_Super Sauze	1 015	43	91	22%	21	4 335	35	3 836	61%	5 770	0	0	0	69 000	965 344
		Larche	284	5	6	SO	4	473	2	292	SO	370	0	0	0	SO	0
Alpes Maritimes	Alpes d'Azur	Val Pelens	115	4	5	SO	2	151	1	71	SO	260	1	0	0	SO	2 800
		Valberg	605	51	135	40%	23	3 802	16	4 802	75%	6 770	6	73	122	183 000	2 066 800
	Metropole Nice Cote d'Azur	Auron	851	62	165	61%	19	5 932	18	9 655	87%	7 420	7	86	98	0	0
		Isola 2000	785	54	121	56%	20	4 652	20	6 718	71%	6 330	8	107	151	170 000	3 266 500
		Roubion Les Buisses	0	0	0	0%	0	0	0	0	0%	0	0	0	0	0	0
	PNR des Pré Alpes d'Azur	Gréolières les Neiges	383	22	47	15%	10	1 452	6	1 253	0%	2 000	3	0	0	21 582	326 900
		L'Audibergue - La Moulière	350	18	29	4%	7	1 140	5	952	0%	1 340	0	0	0	0	0
Hautes Alpes	Briançonnais	La Grave - La Meije	0	0	0	SO	3	2 020	6	915	SO	190	0	0	0	SO	0
		Montgenèvre	1 035	77	185	42%	26	5 895	24	9 220	75%	10 080	6	110	151	253 000	4 144 400
		Serre Chevalier Vallée	1 875	165	413	38%	59	16 298	67	26 613	64%	22 050	19	102	139	689 000	14 326 800
	Buëch Dévoluy	Céüze	0	0	0	0%	0	0	0	0	0%	0	0	0	0	0	0
		Super Dévoluy - La Joue du Loup	1 043	63	178	28%	22	4 818	23	7 609	74%	8 650	7	91	122	135 000	2 484 500
	Champsaur Valgaudemar	Ancelle	485	22	49	58%	15	1 775	9	1 760	80%	2 810	4	0	0	211 416	576 200
		Chaillol	470	11	16	83%	9	961	5	1 235	100%	1 470	0	74	104	54 000	0
		Laye en Champsaur	525	9	19	16%	8	1 130	5	701	12%	1 010	0	57	93	11 000	0
		Saint Léger les Mélèzes	715	18	28	38%	10	1 480	6	1 623	27%	1 980	0	80	104	60 000	0
		Orcières Merlettes	953	54	162	47%	27	5 408	20	7 620	82%	7 560	10	79	95	272 000	2 913 900
		Serre-Eyraud	533	8	15	9%	3	590	2	457	1%	600	1	15	18	0	2 913 900
	Guillestrois Queyras	Molines en Queyras - St Véran	1 060	33	97	48%	13	2 888	10	2 614	78%	3 980	3	78	108	84 000	931 400
		Abries_Ristolas	840	22	63	17%	7	1 641	6	1 550	51%	2 210	2	85	103	43 000	409 200
		Aiguilles	25	1	3	100%	3	56	0	30	100%	220	1	60	100	8 000	77 500
		Arvieux	420	15	38	32%	5	835	4	717	100%	1 770	1	86	103	25 000	210 800
		Ceillac	809	17	46	25%	6	1 355	6	1 261	59%	1 820	2	84	103	40 000	483 300
		Risoul	710	70	116	52%	23	5 094	22	7 507	0%	6 820	7	106	150	296 000	0
		Vars	1 110	71	194	46%	21	5 892	23	8 827	84%	9 090	8	0	0	267 000	2 886 300
	Pays des Ecrins	Pelvoux Vallouise Pays des Ecrins	995	16	49	59%	7	1 310	4	1 716	69%	2 140	3	91	102	47 000	523 400
		Puy St Vincent	1 525	35	171	29%	11	3 418	12	6 519	55%	7 020	6	0	0	102 000	3 058 500
	Serre Ponçon	Crévoux	925	18	27	5%	6	1 230	4	867	0%	1 140	2	0	0	8 000	163 000
		Les Orres	1 150	55	162	56%	18	4 195	14	6 859	80%	7 160	6	105	129	320 000	0
		Réallon	578	18	36	40%	7	959	4	1 402	92%	1 860	3	80	101	50 000	633 600
Vaucluse	Mont Ventoux	Chalet Reynard	200	5	10	SO	2	370	2	155	SO	400	1	1	1	SO	0
		Mont Serein	400	11	23	2%	8	1 020	3	643	6%	1 060	2	28	58	300	0

FIGURE 5 – En haut : ensemble des indicateurs mis à disposition par les stations et accessibles dans les fichiers Excel en annexe de ce rapport. En bas : caractéristiques des stations (pistes, remontées mécaniques, données d'exploitation et consommations).

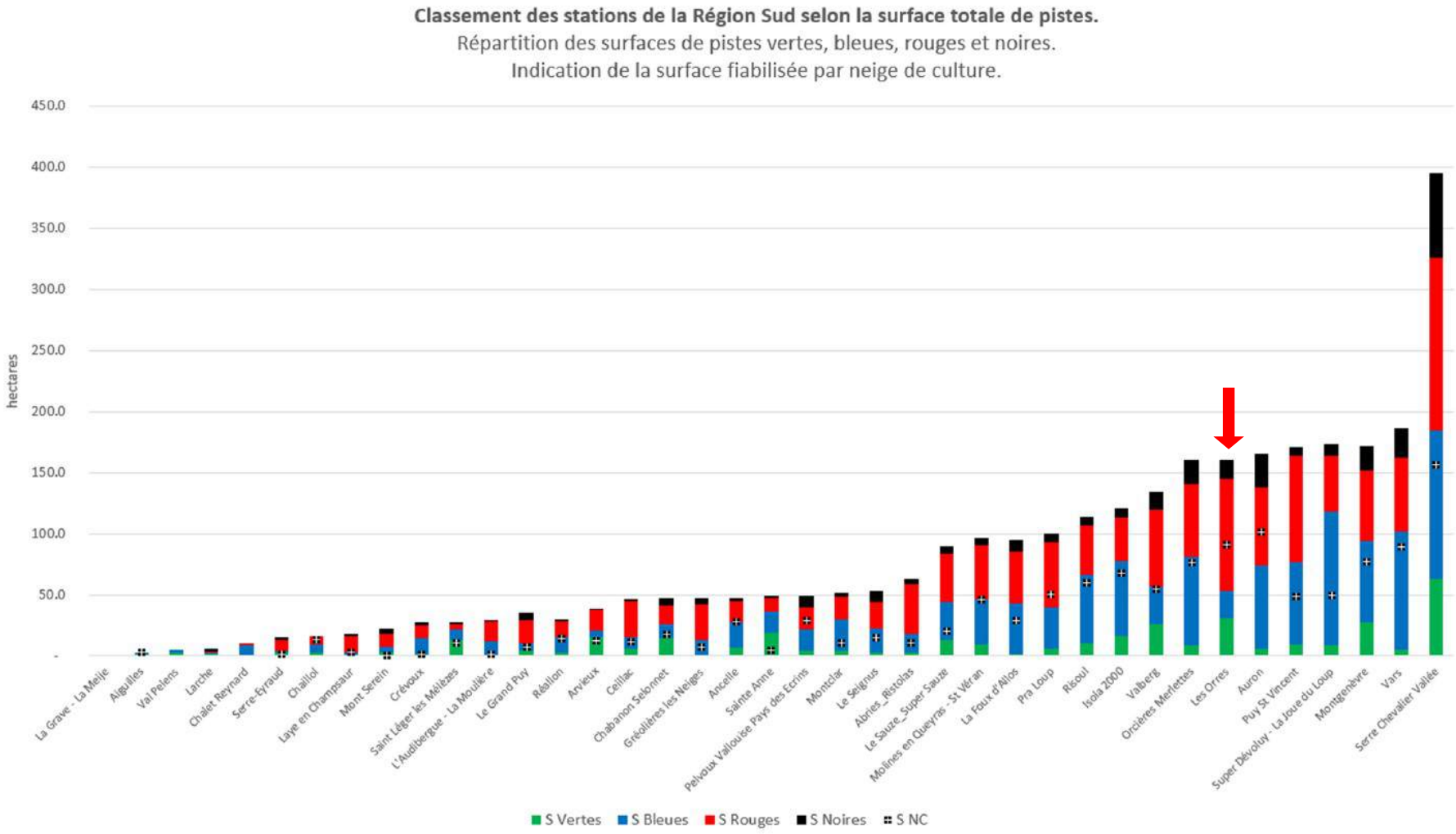
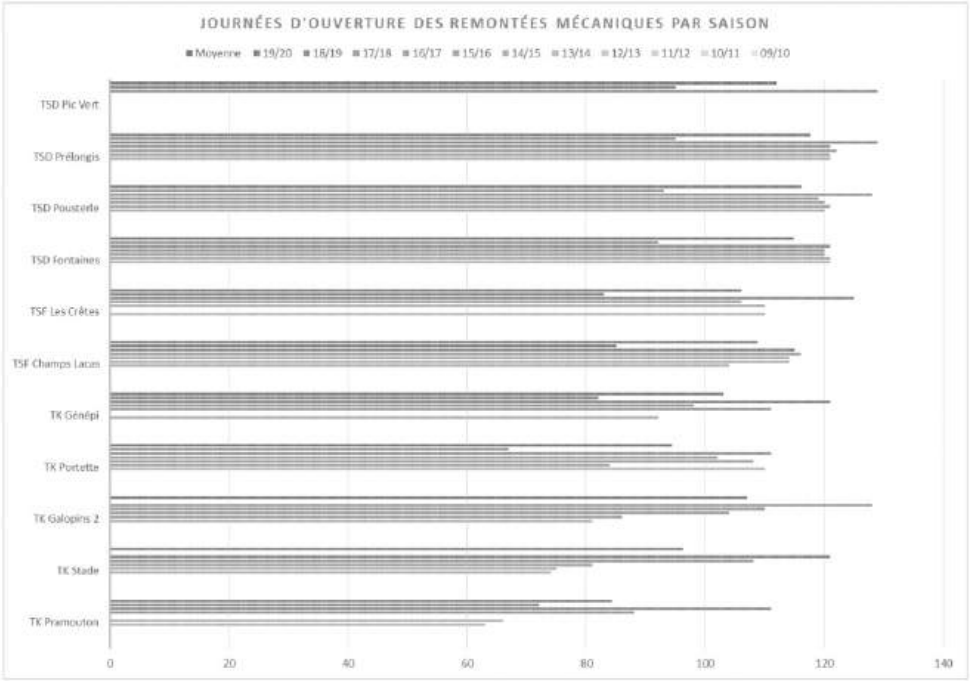


FIGURE 6 – Surfaces des pistes de ski pour les stations de la Région Sud.

Station : LES ORRES

Synthèse pistes		
Surface de pistes	162	ha
Longueur de pistes	55	km
Synthèse remontées mécaniques		
Longueur de RM	14	km
Dénivelée cumulée	4 200	m
Moment de puissance	6 860	km*pers./h
➢ *couvert en neige de culture à :*	*80%*	
Capacité totale du DS (en situation de confort)	7 160	pers.
Synthèse neige de culture		
Volume d'eau disponible dans les retenues	142 000	m^3
Consommation moyenne par saison (2012 – 2020)	320 000	m^3
Surface de pistes couverte en neige de culture	91	ha
➢ *proportion de pistes avec neige de culture*	*56%*	



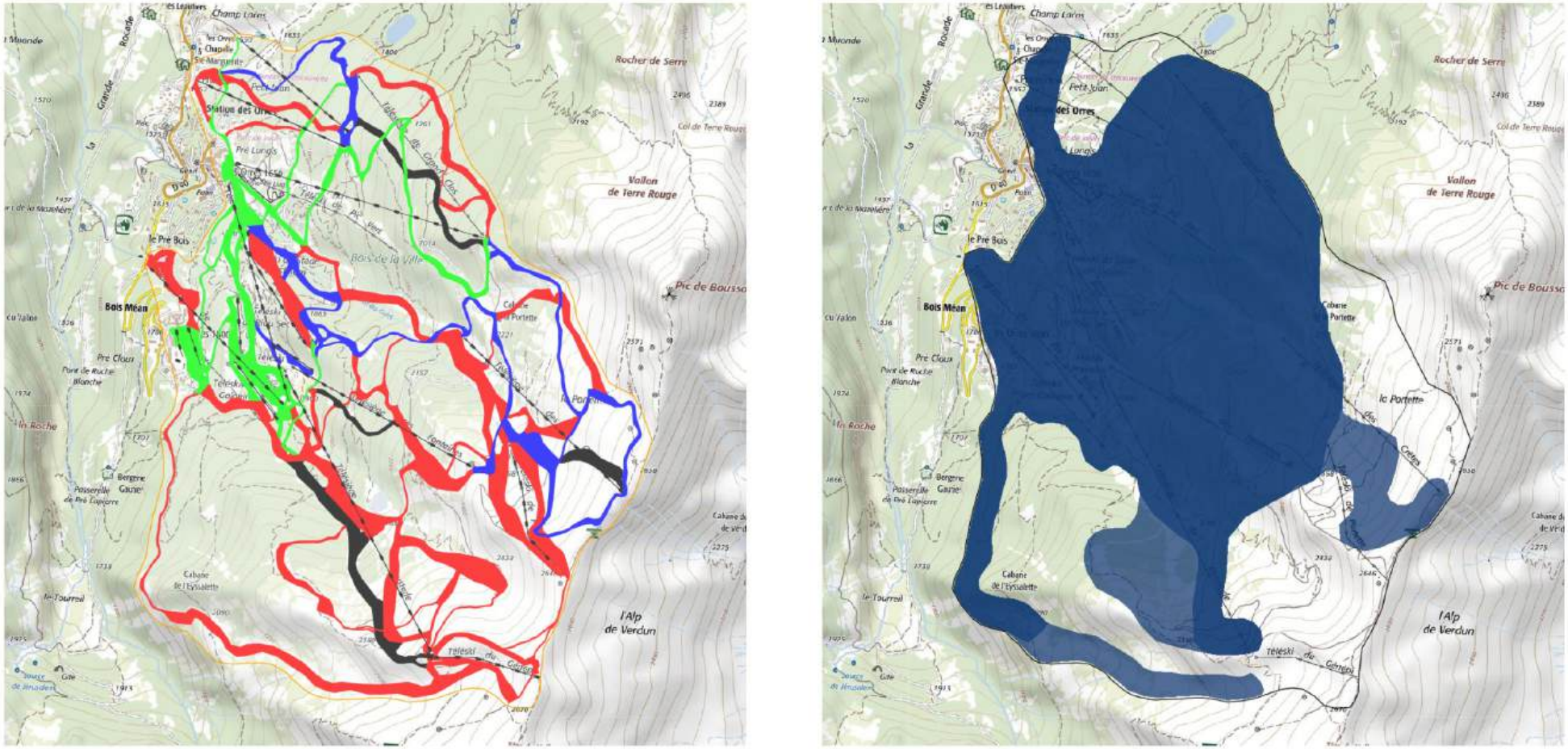
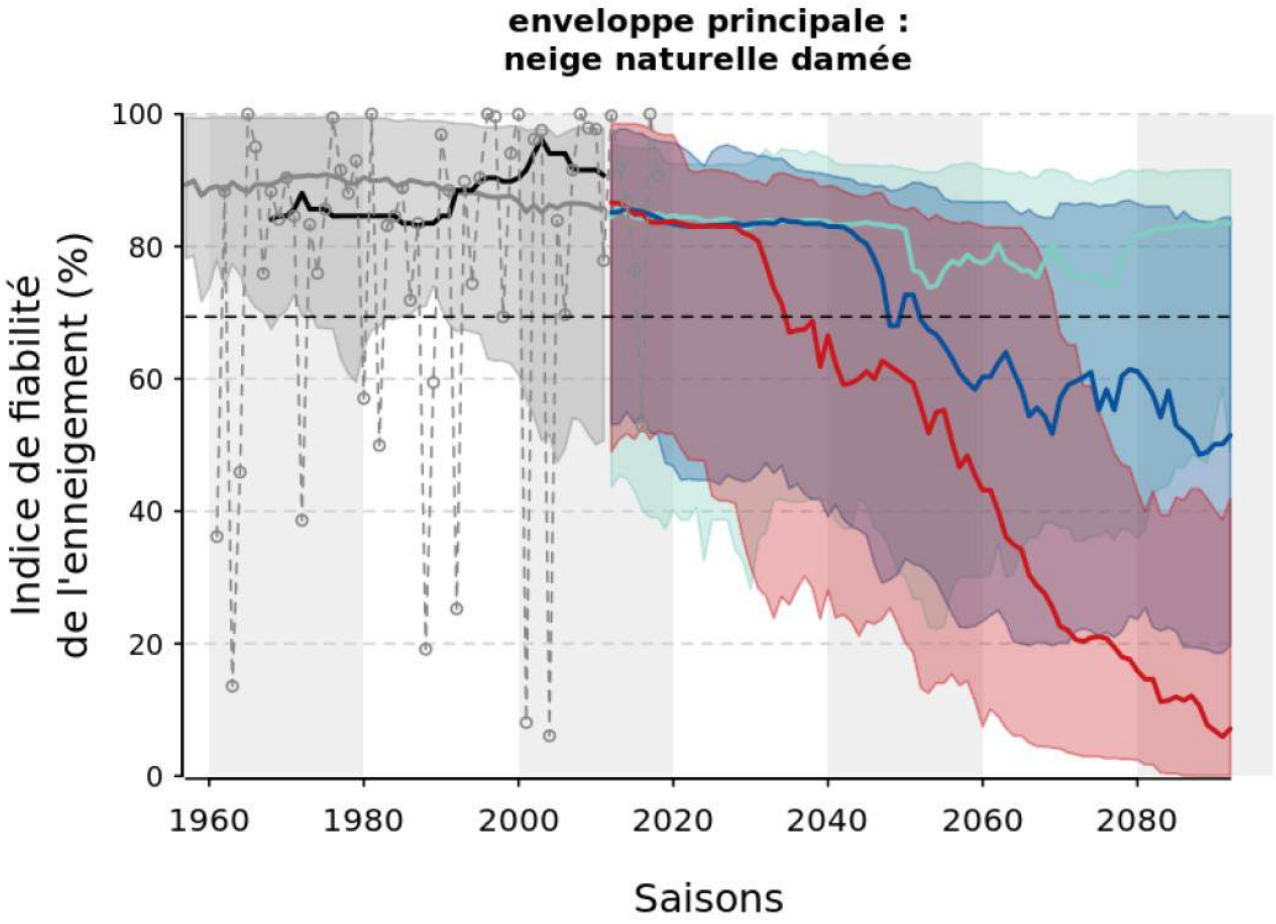


FIGURE 372 – A gauche : carte de la station, avec ses remontées mécaniques et ses pistes (si présentes, les couleurs correspondent aux niveaux de difficulté). A droite : zones couvertes par la neige de culture (comprenant les projets futurs).

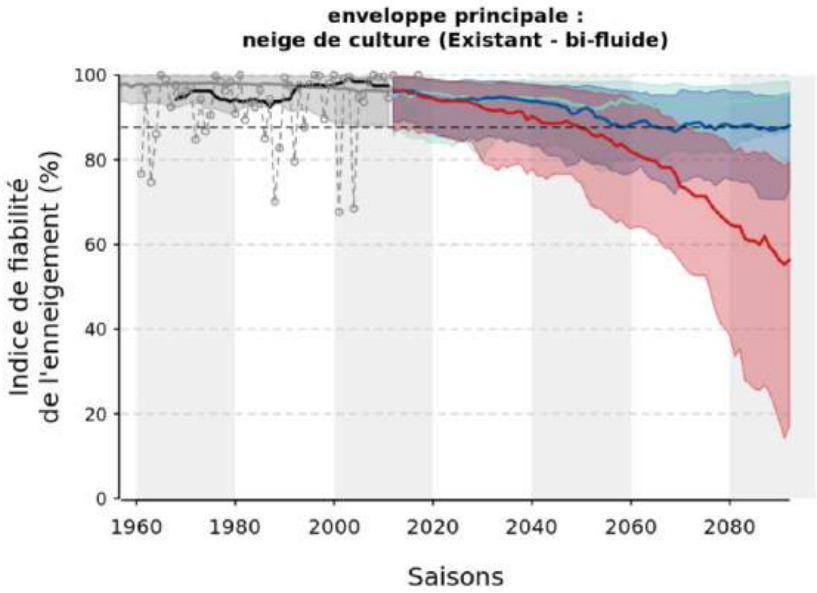


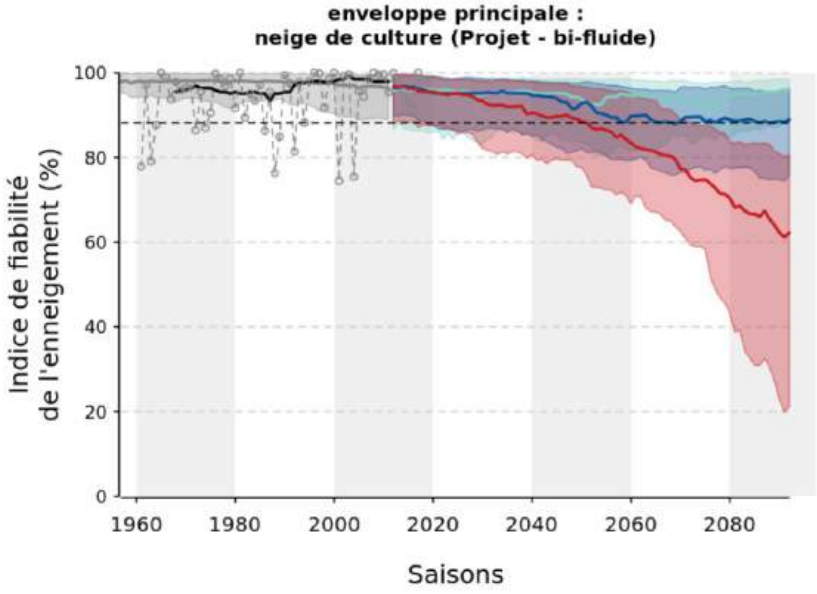
Indice de fiabilité
de l'enneigement

Légende :

- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)



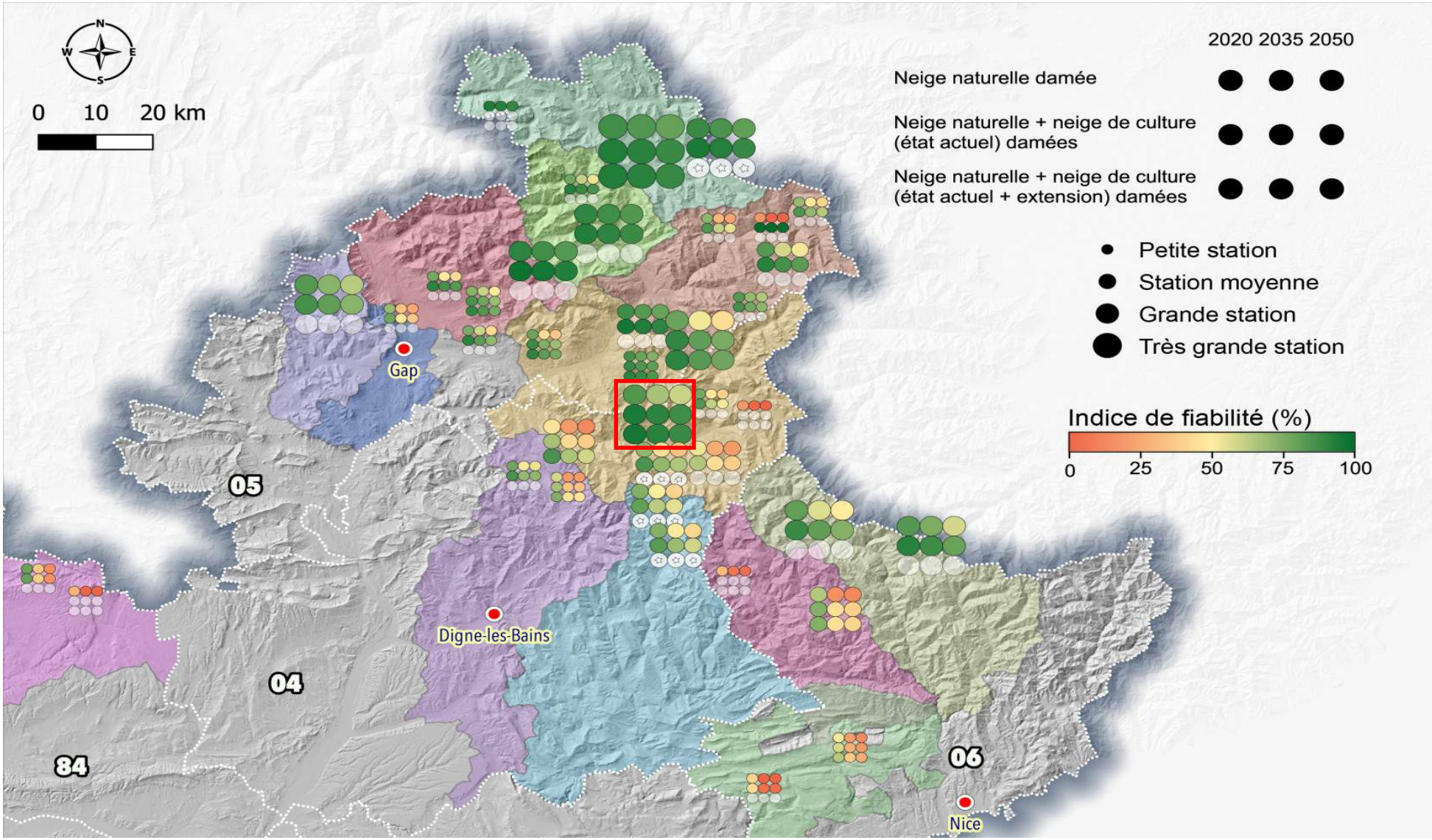


Indice de fiabilité
de l'enneigement

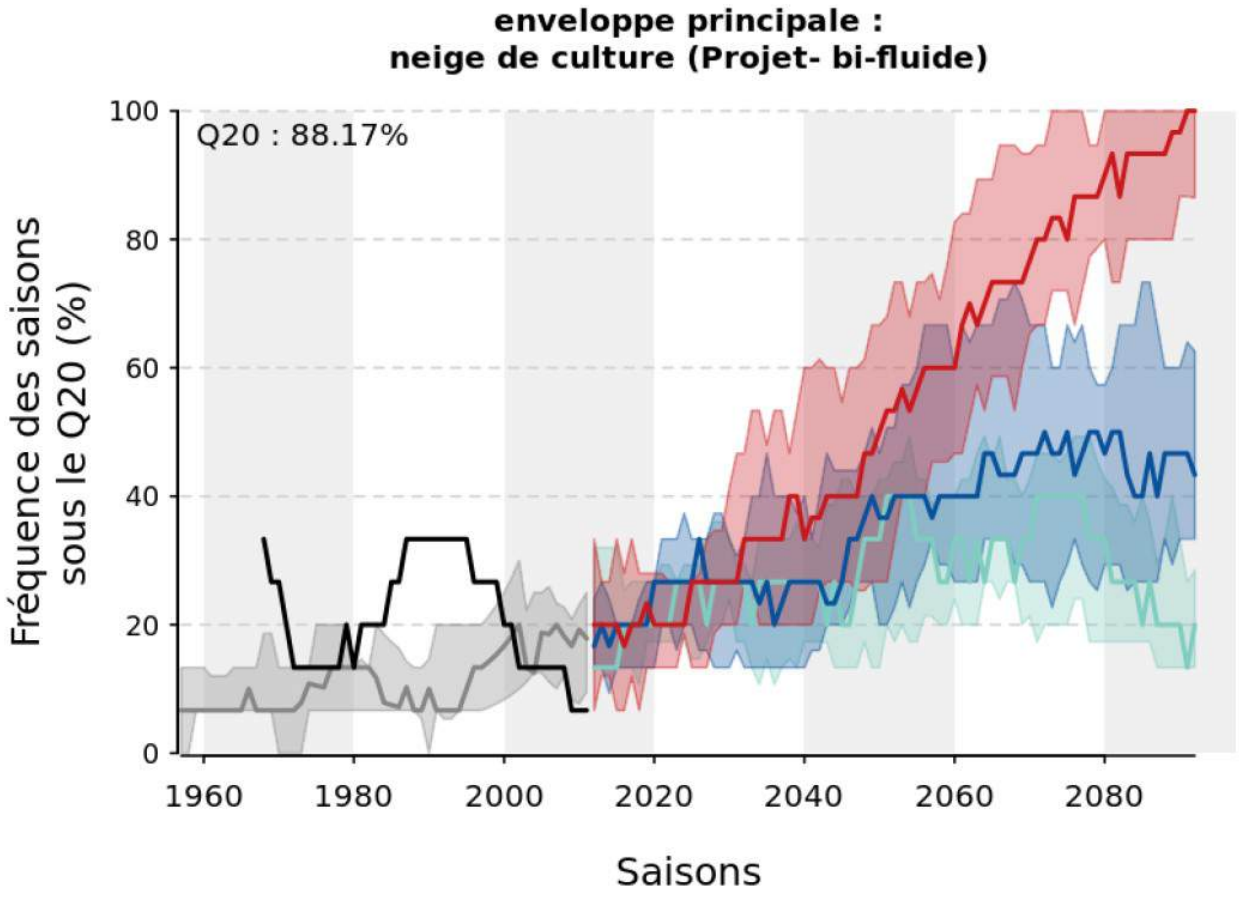
Légende :

- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)


N
W
E
S
0 10 20 km
2020 2035 2050
Neige naturelle damée
Neige naturelle + neige de culture (état actuel) damées
Neige naturelle + neige de culture (état actuel + extension) damées
Petite station
Station moyenne
Grande station
Très grande station
Indice de fiabilité (%)
0 25 50 75 100
Gap
Digne-les-Bains
Nice
05
04
84
06

Station	Indice de fiabilité de l'enneigement, en % (RCP8.5 - Perches)		
	Q20 - Historique (install. existantes)	Q50 - 2020 (install. existantes)	Q50 - 2050 (projets futurs)
	82		71
	69	74	20
	4	42	4
	77		76
	55	84	73
	84		83
	1	28	0
	84		83
	16	50	18
	71		72
	27	74	47
	24	64	26
	0	33	0
	71		80
	53	84	64
	87		89
	0	19	0
	35	78	37
	63	83	60
LES-ORRES	88		88
	52		59
	87		90
	45	80	15
	89		90
	89		86
	58	84	64
	89		88
	57	84	73
	90		90
	61	84	55
	71		72
	77		82
	14	45	4
	25	52	13
	16	45	15
	37	79	44
	74		76
	90		90
	35	65	38
	89		88
	82	84	73
	43	83	52
	80		79
	45	74	40
	0	9	0
	3	32	3
	3	27	3
	69		77



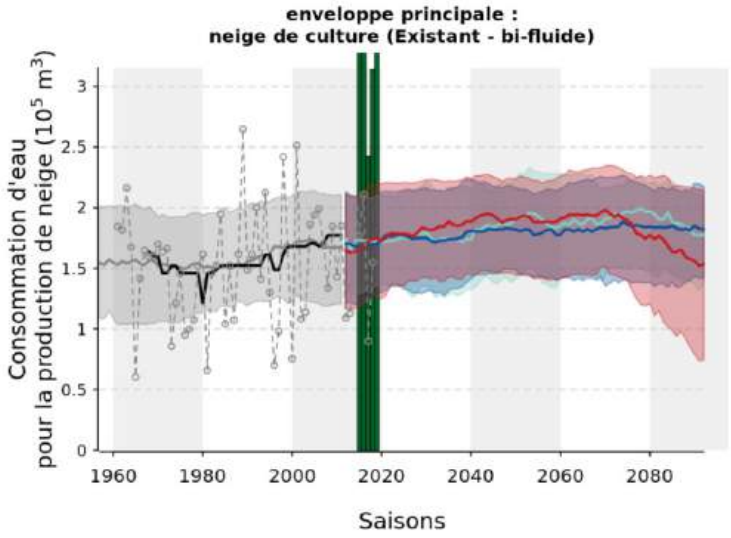
Taux de retour
des saisons défavorables

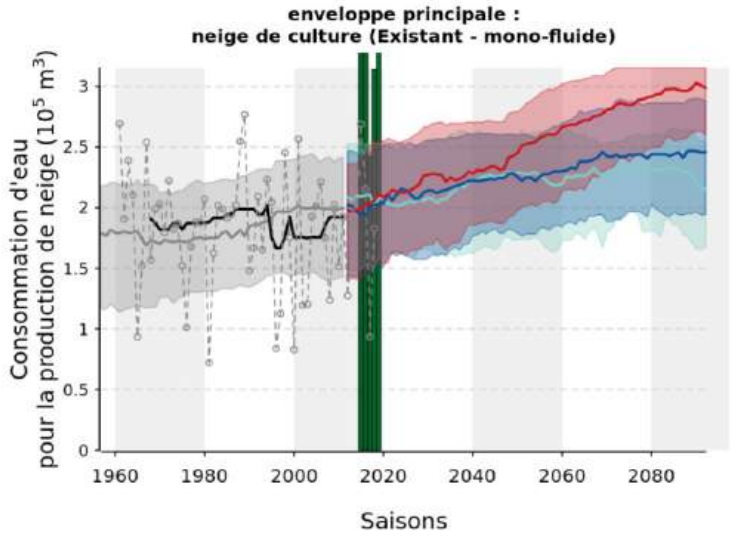
Légende :

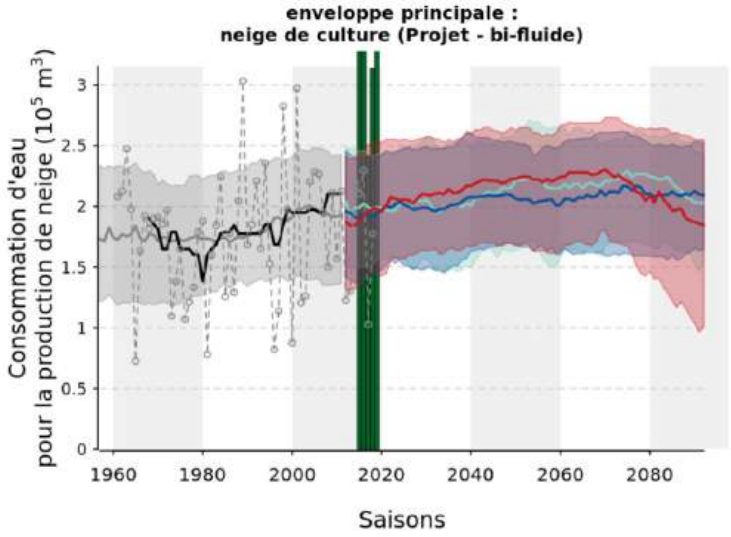
- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

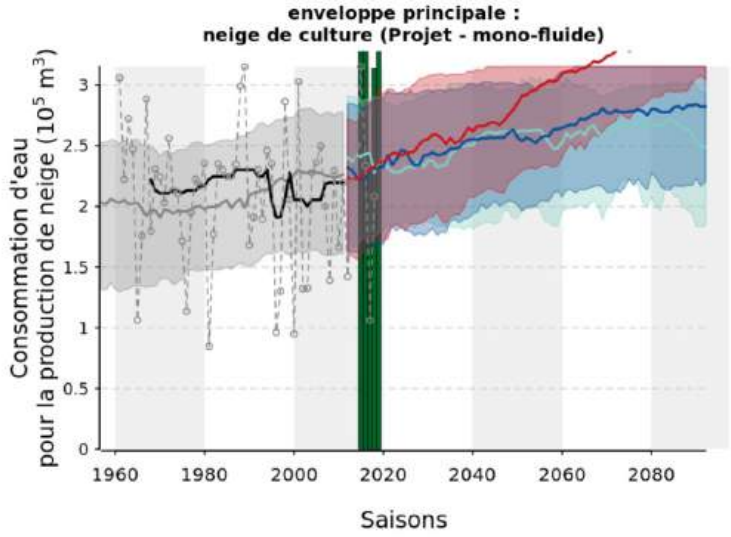
- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)

Consommation en eau pour la production de neige de culture

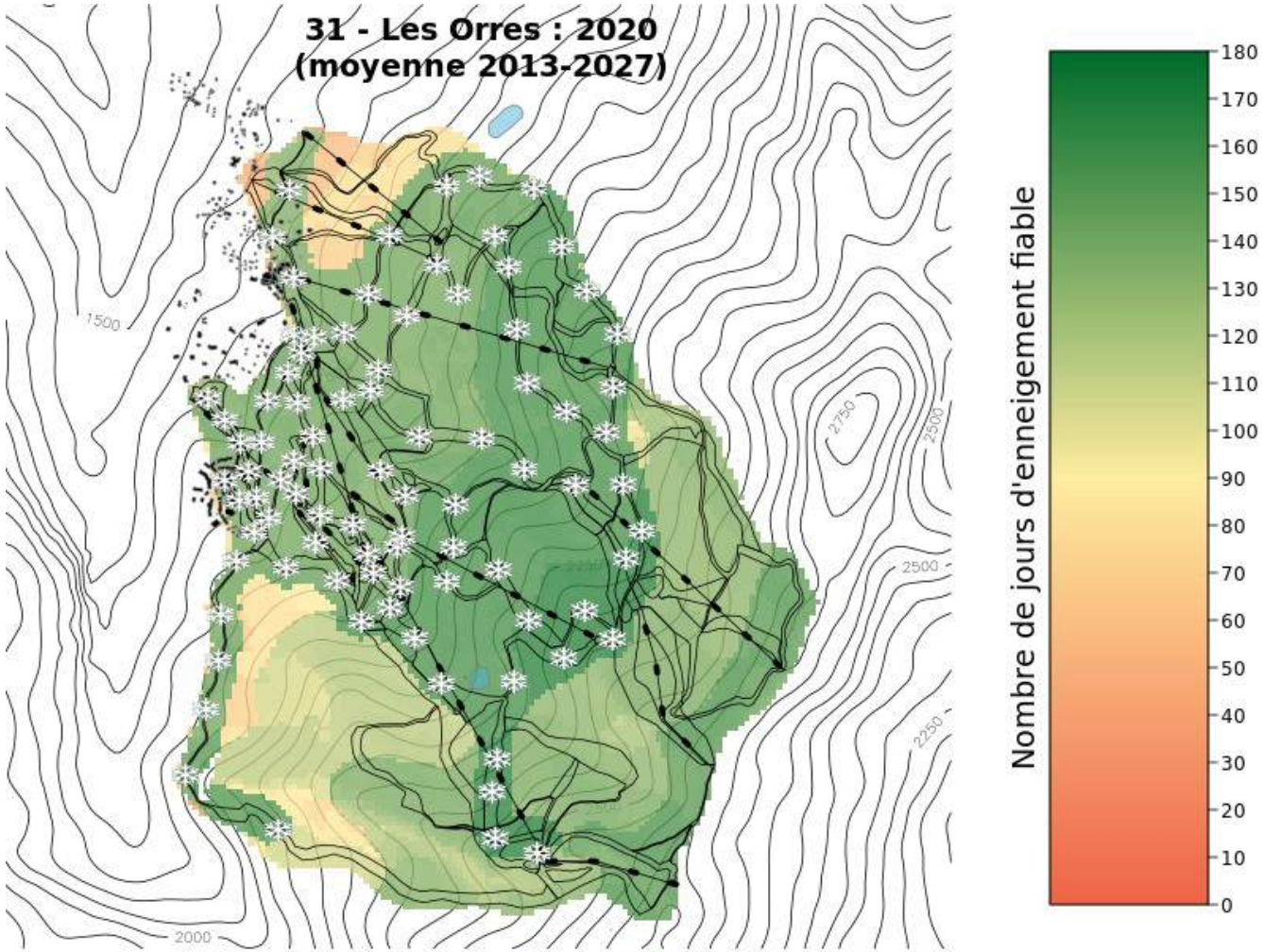


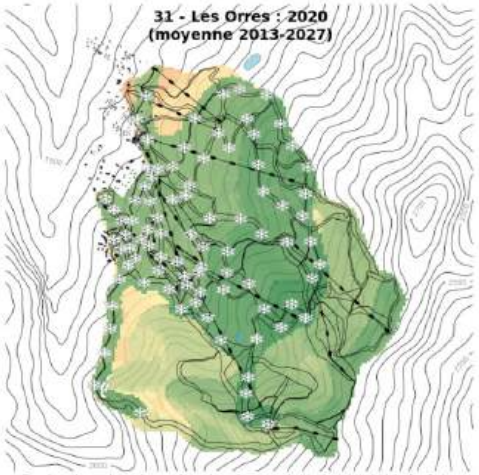


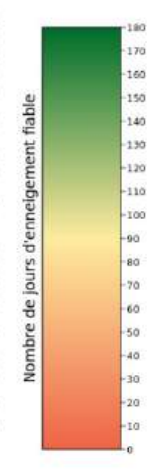


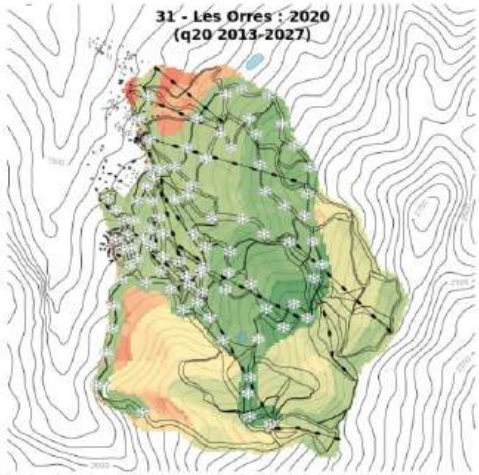


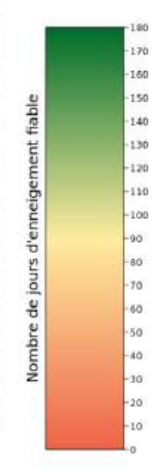
Nombre de jours avec un enneigement suffisant pour permettre la pratique du ski

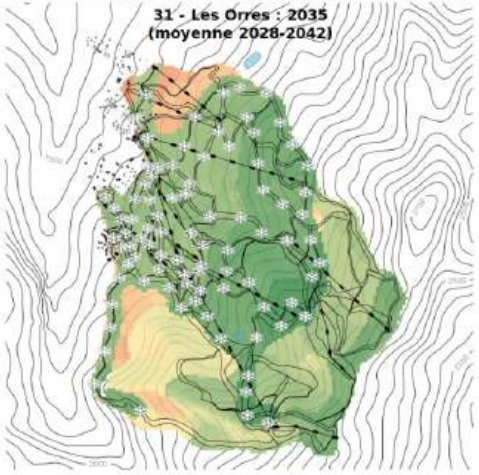


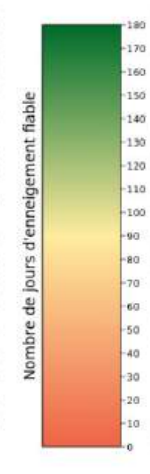


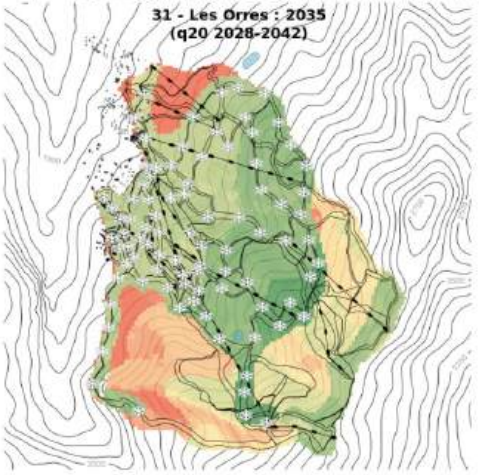


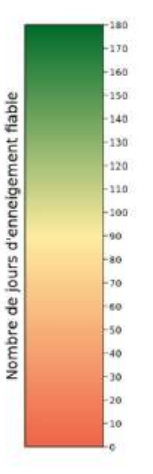


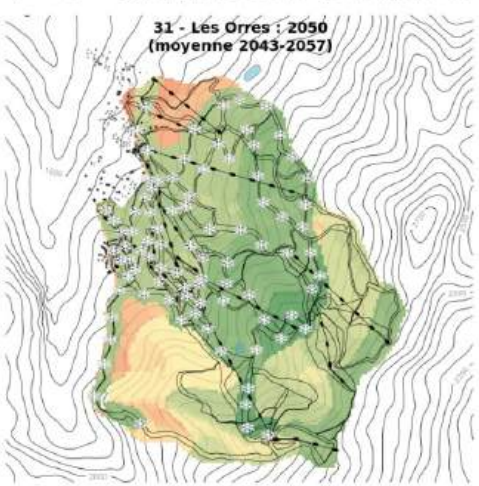


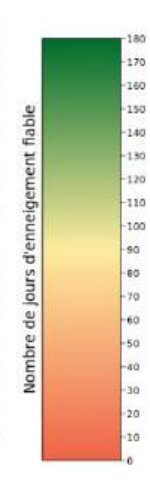


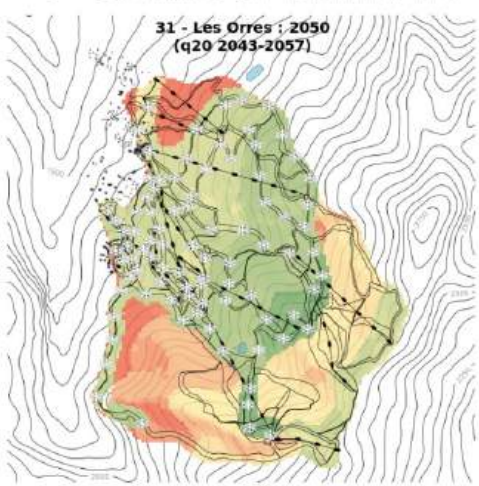


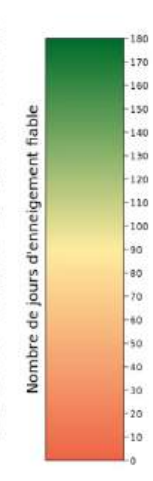




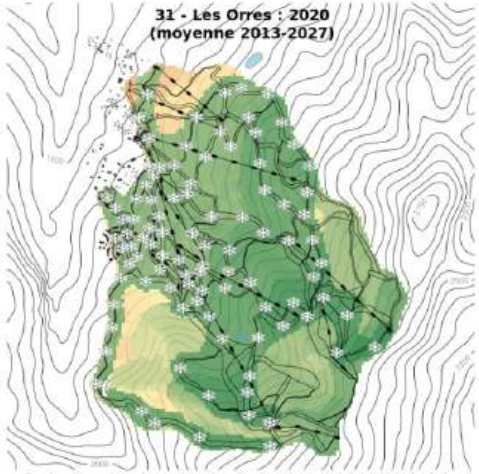


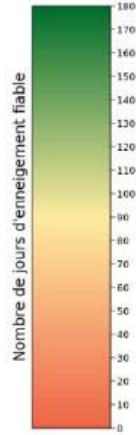


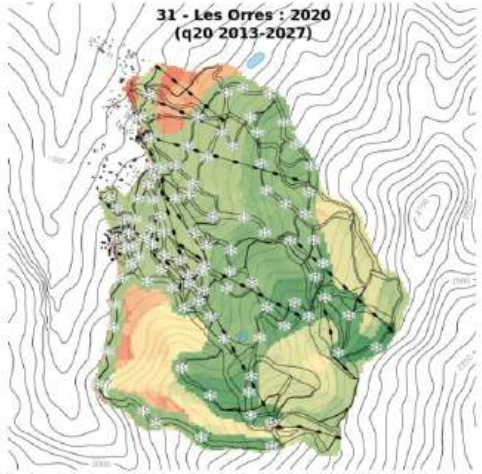


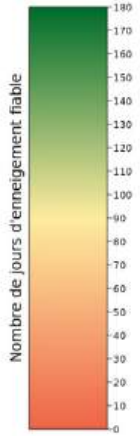


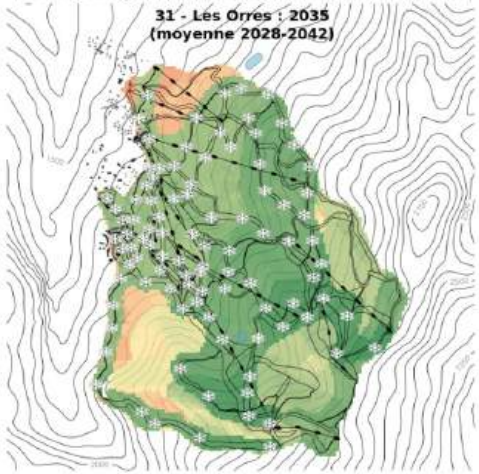
Nombre de jours avec
un enneigement
suffisant pour permettre
la pratique du ski

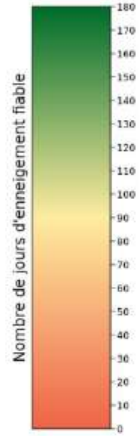


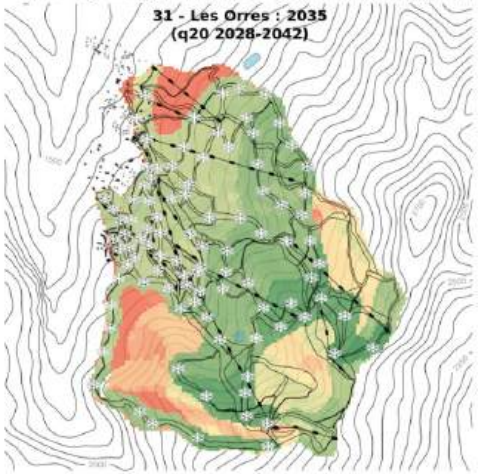


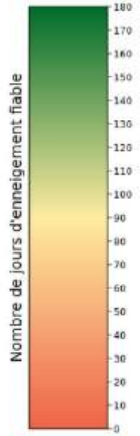


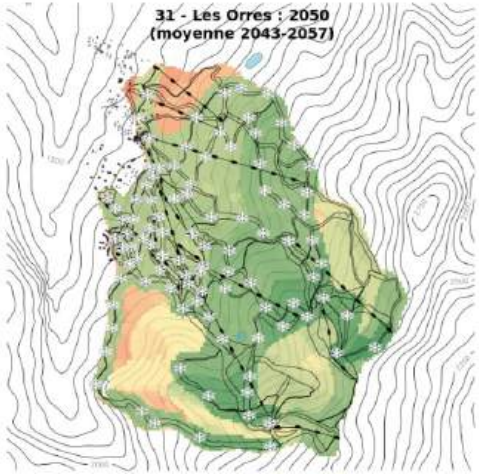


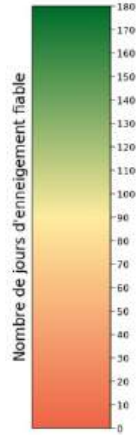


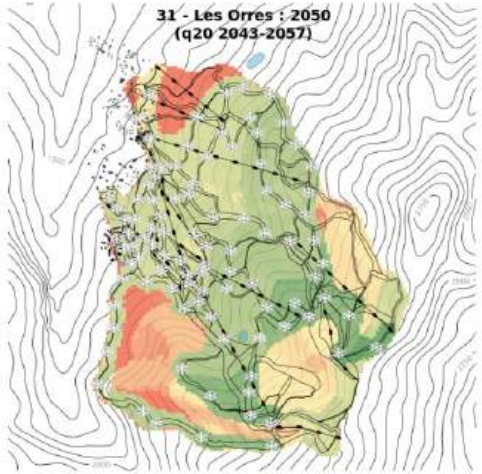


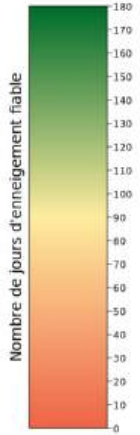












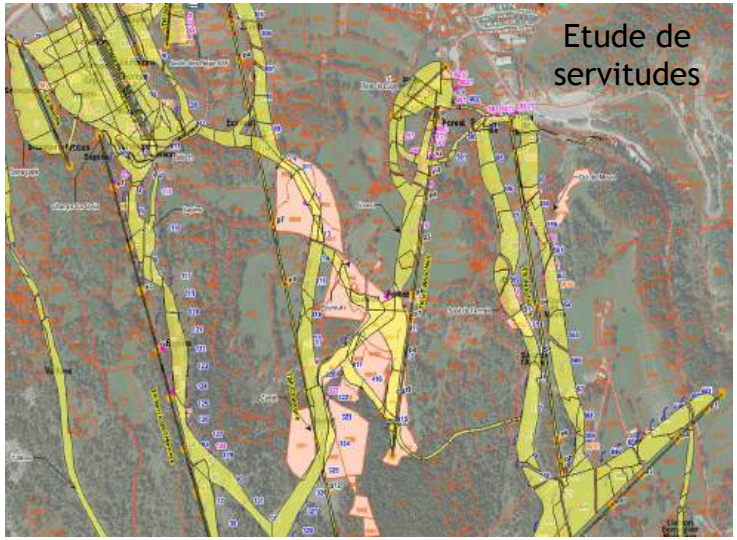
Nombre de jours avec
un enneigement
suffisant pour permettre
la pratique du ski

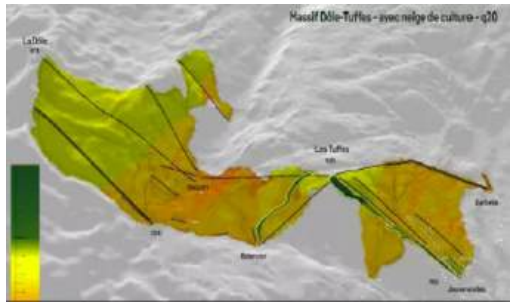
CONCLUSION

9 – SUITE DE L'ETUDE

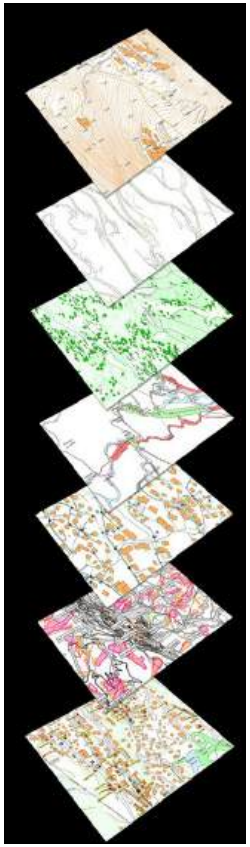
SIG

Base de données cartographique, analyse parcellaire (servitudes), réseaux, infrastructures, statistiques des pistes, optimisation du damage…





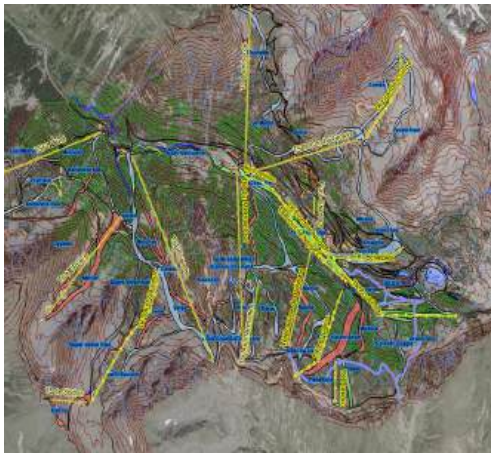
Couche supplémentaire



Exemple :
Ancelle

SIG

Base de données cartographique, déclinaison en plan des pistes.

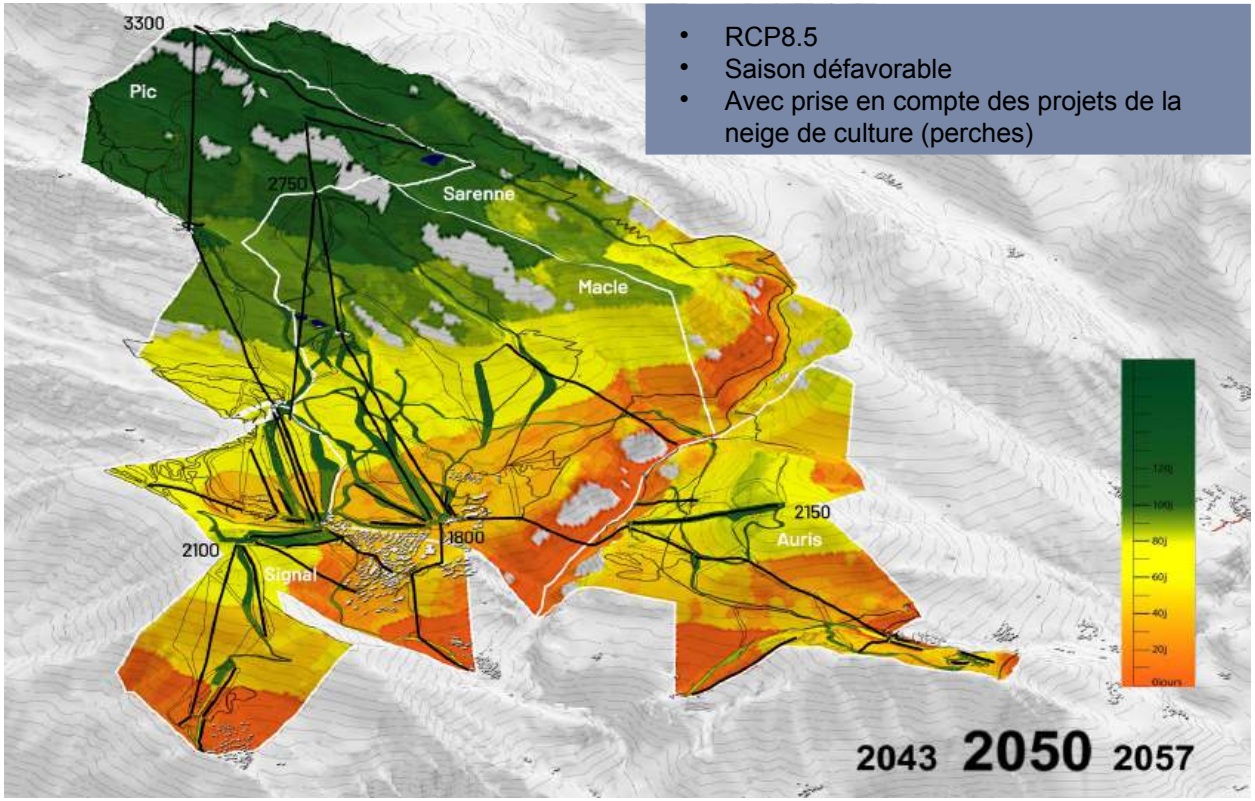




Exemple :
Isola 2000

3D

Production de cartes 3D et/ou animations 3D des durées d'enneigement au-delà d'un seuil de quantité de neige (moyenne et variabilité), en fonction de l'équipement et de la période temporelle future.

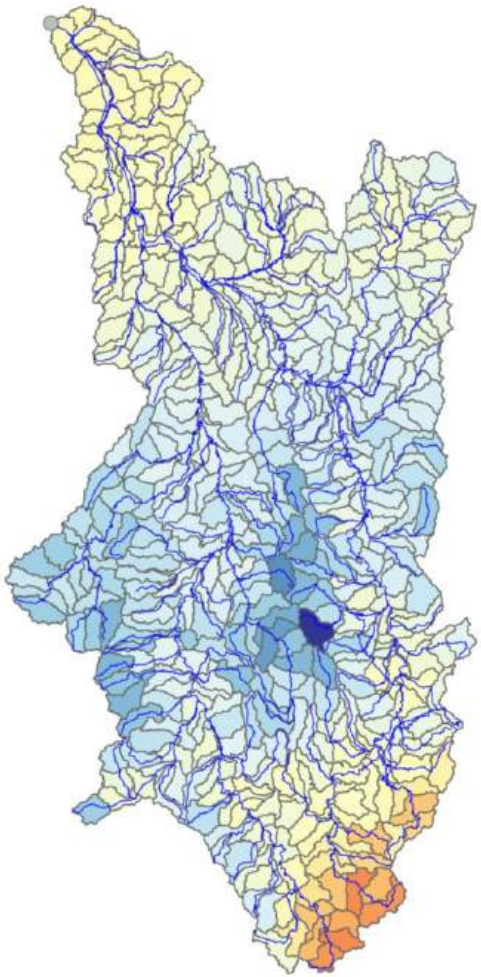


- RCP8.5
- Saison défavorable
- Avec prise en compte des projets de la neige de culture (perches)

Exemple :
Alpe d'Huez

ETUDE HYDROLOGIQUE

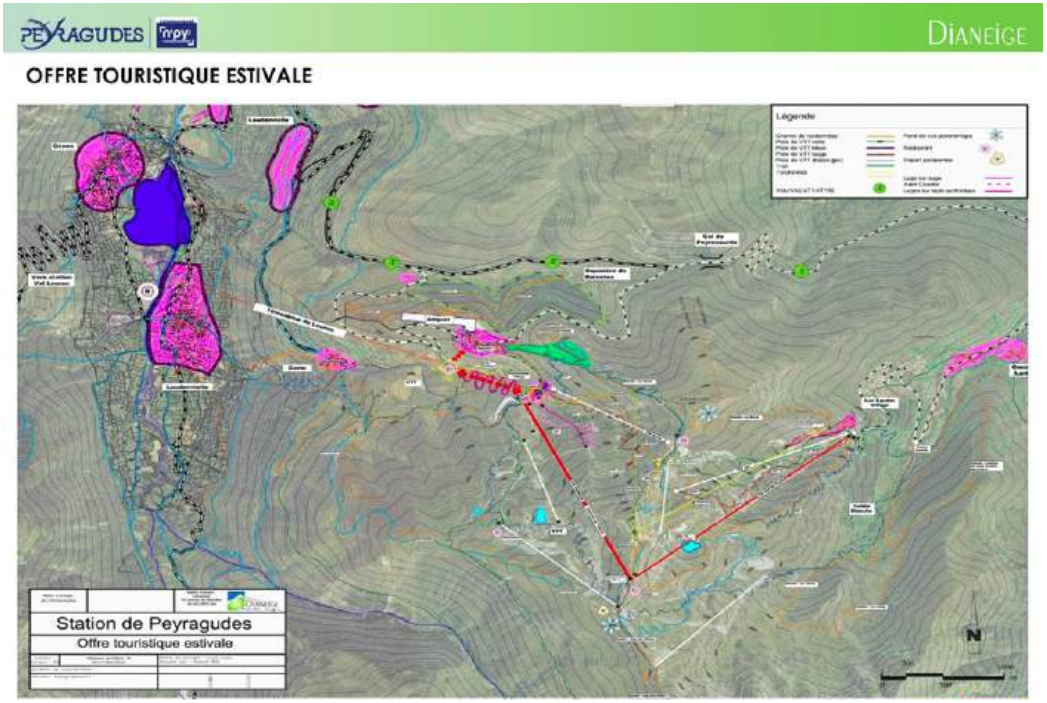
Etude des disponibilités en eau passées et futures, avec calcul de l'évolution de la demande (neige de culture, eau potable, etc.) et de l'offre (débit des rivières, stocks des barrages, etc.) - En partenariat avec EDF-DTG.



STRATEGIES D'ADAPTATION

Analyse des conséquences des changements dans les conditions nivo-météorologiques sur les choix stratégiques et les programmes d'investissements structurants (types d'investissement, temps d'amortissement, renforcement du réseau de neige de culture, diversification et activités 4 saisons, etc.) :

- consulting sur la diversification des activités touristiques et/ou à l'appui des dossiers d'aménagement, dans une démarche fédératrice des acteurs locaux,
- analyse des projets des schémas directeurs,
- « master plan » avec dimensionnements de l'activité 'ski', des activités liées à la neige, des autres activités (été/hiver).

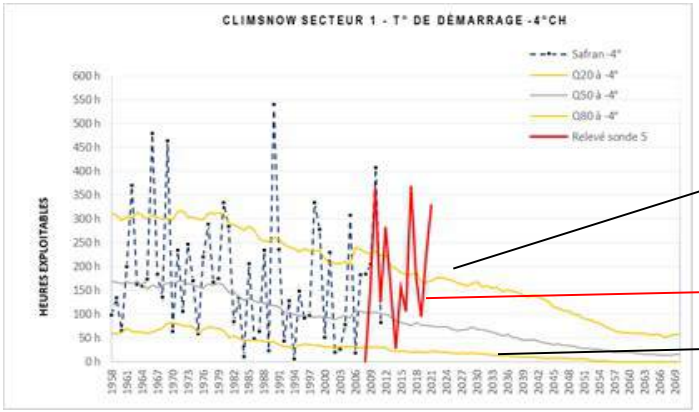


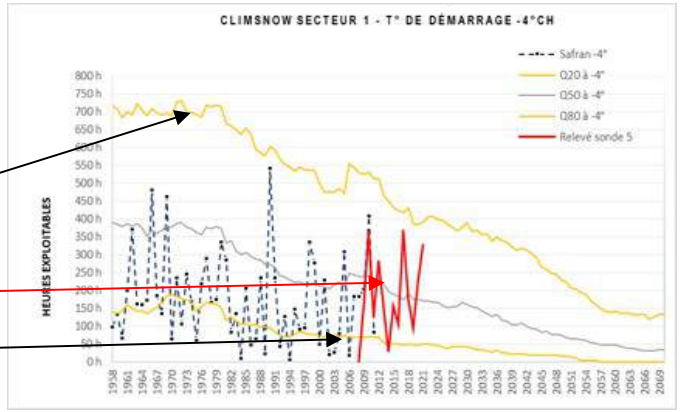
Exemple : Peyragudes

NEIGE DE CULTURE

Analyse de la stratégie de production de la neige de culture, avec dimensionnement des installations en fonction des évolutions climatiques attendues :

- Gestion statistique du risque climatique avec descente d'échelle au niveau de la station,
- Crash-test des retenues d'altitude.



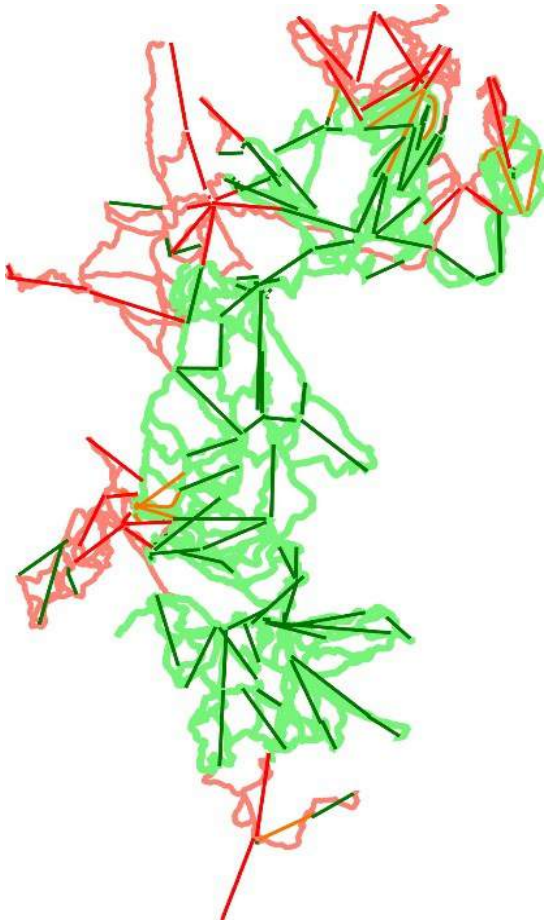




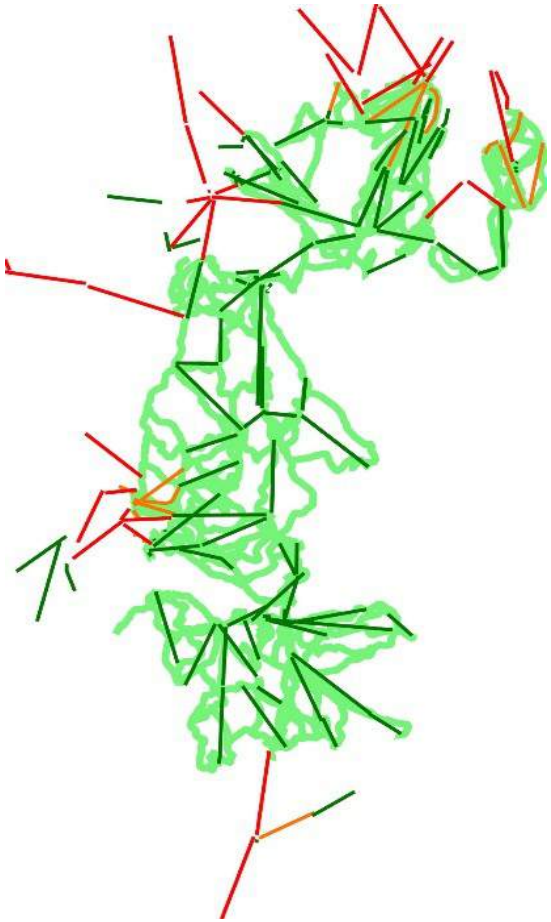
Exemple :
Gréolières, Méribel-Mottaret

SURFACES, CAPACITES, CHIFFRE D'AFFAIRES

- Modélisation de l'évolution du domaine skiable en surfaces.

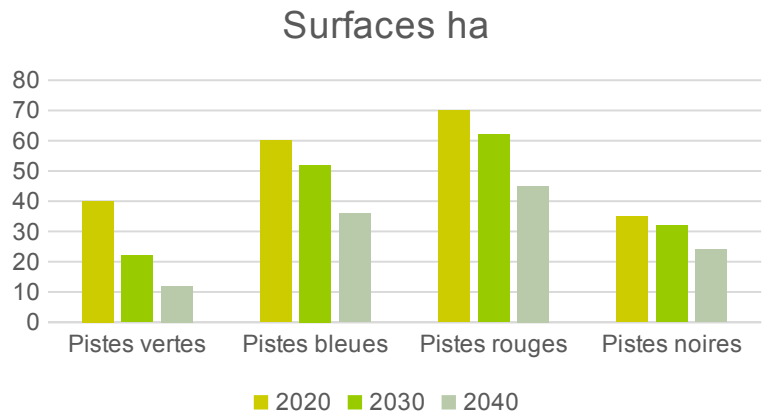


Ouvrabilité en 2040



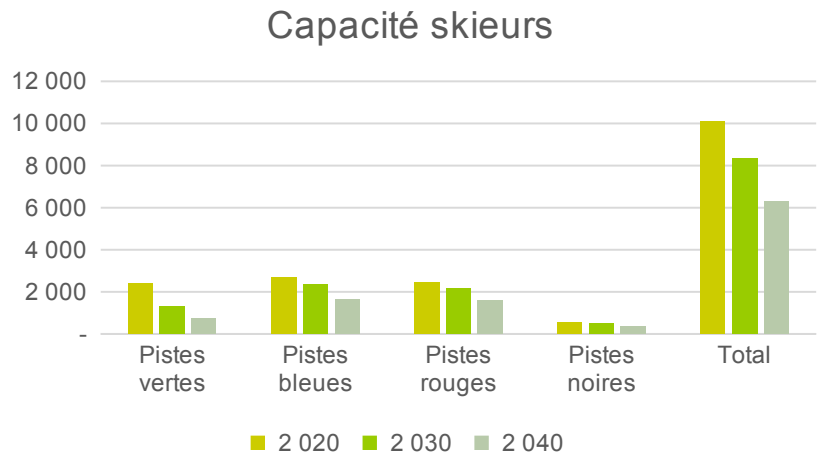
Domaine restant exploité en 2040 :
1320 ha / 1850 ha

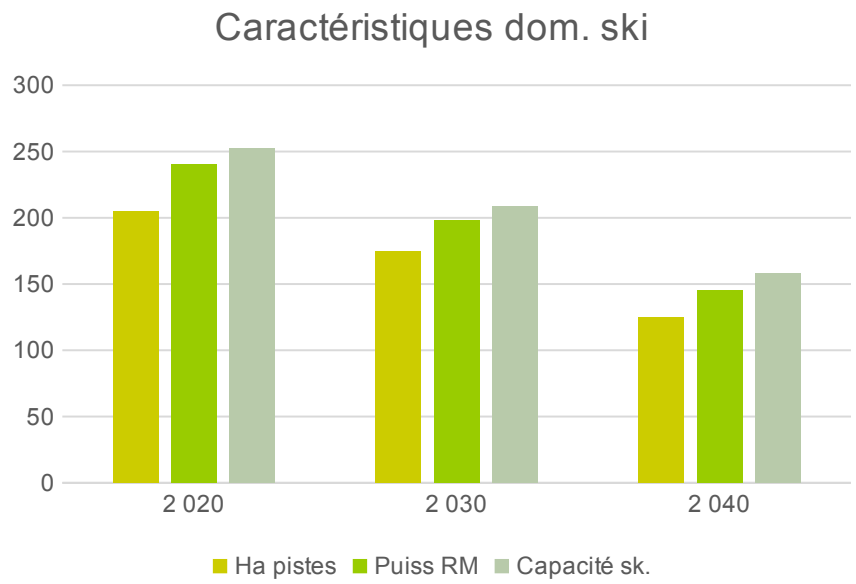
Quelles surfaces restantes ?
Quels niveaux de pistes ?
Maintien ou pas d'une surface acceptable ?

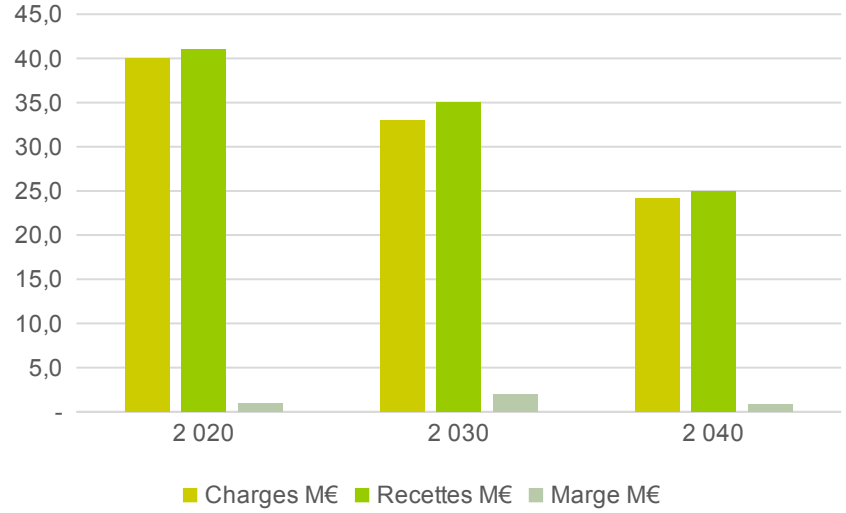


SURFACES, CAPACITES, CHIFFRE D'AFFAIRES

- Evolution des capacités skieurs,
- Evolution du modèle économique,
- Evolution de la grille tarifaire, en adéquation avec l'évolution du produit,
- Recalage du plan d'investissements,
- Calcul de la marge économique future,
- Préconisations à suivre pour maintenir un bilan positif.







- CLIMSNOW -

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROJECTIONS DE L'EVOLUTION DE L'ENNEIGEMENT

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

- CLIMSNOW -

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DE L'ENNEIGEMENT SUR LA STATION DE :

REALLON

8 novembre 2022

Carlo Maria Carmagnola

Météo-France / Centre d'Etudes de la Neige
Dianeige

CONTEXTE DE L'ETUDE

1 – CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

2 – L'OUTIL CLIMSNOW

3 – L'ETUDE « REGION SUD »

Les territoires de montagne n'échappent pas à l'**évolution climatique** qui influe directement sur la durabilité de l'enneigement.

Il importe d'en mesurer rigoureusement les valeurs afin d'en tirer les conséquences et d'**adapter les stratégies touristiques** des territoires et des stations.

- Quel sera à court et long terme le poids des activités liées directement à la neige dans les économies des massifs montagneux ?
- Quelles orientations pour l'évolution des produits touristiques ?
- Quel sera le prix du confortement des activités 'neige' ? Sur quel périmètre ?
- Comment aborder des périodes de transition ?

Autant de questions qui se posent, certes à des degrés divers, à l'ensemble des espaces valléens dont les économies et la vie sociale sont du ressort de l'enneigement, qu'il soit naturel ou de culture.

Le **consortium Météo-France/Dianeige/Inrae** allie les performances de la recherche scientifique appliquée et les expertises de l'ingénierie touristique spécialisée sur les stations de montagne.

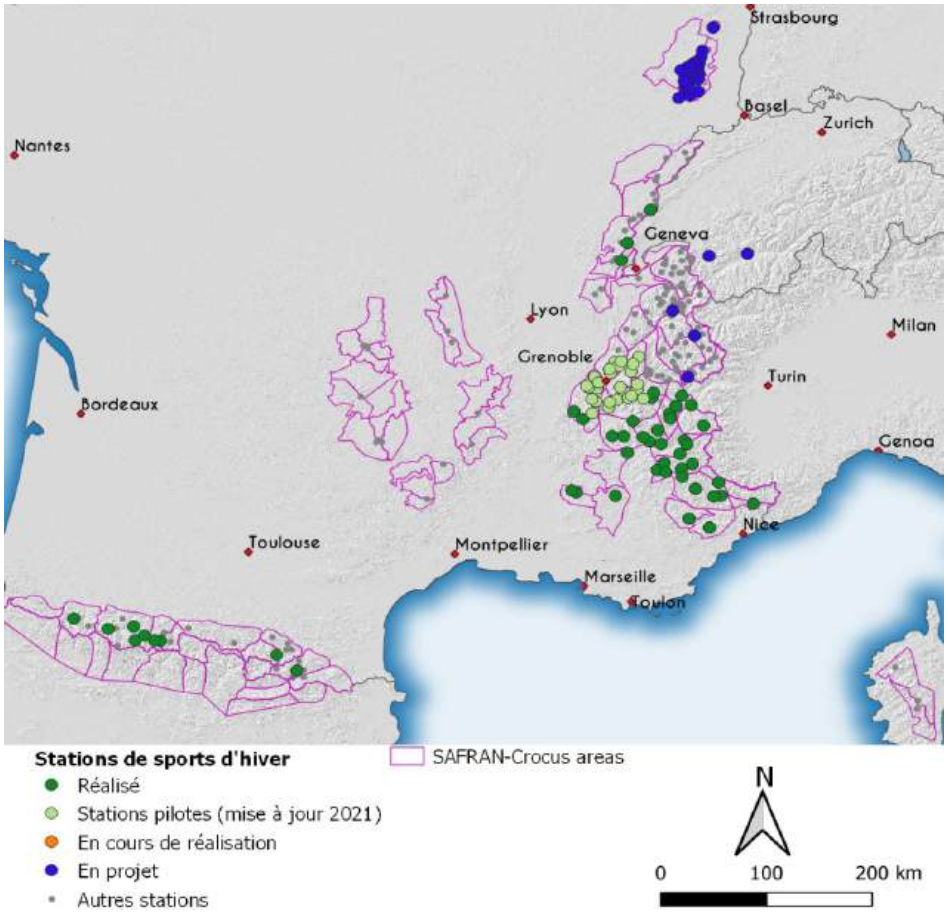
La méthodologie développée par ce consortium (service **ClimSnow**) permet :

- d'octroyer des résultats sur les conditions météorologiques et l'enneigement des stations de ski à diverses échéances du 21ème siècle,
- d'identifier l'impact des techniques de gestion de la neige (damage, production de neige de culture),
- d'analyser les conséquences de ces changements sur les choix stratégiques et les investissements futurs, afin de guider la stratégie de développement de l'offre touristique des stations de ski.

Bénéfices pour les clients :

- accompagnement à la **diversification des activités touristiques**,
- appui aux **dossiers d'aménagement**,
- **fédération** des acteurs locaux

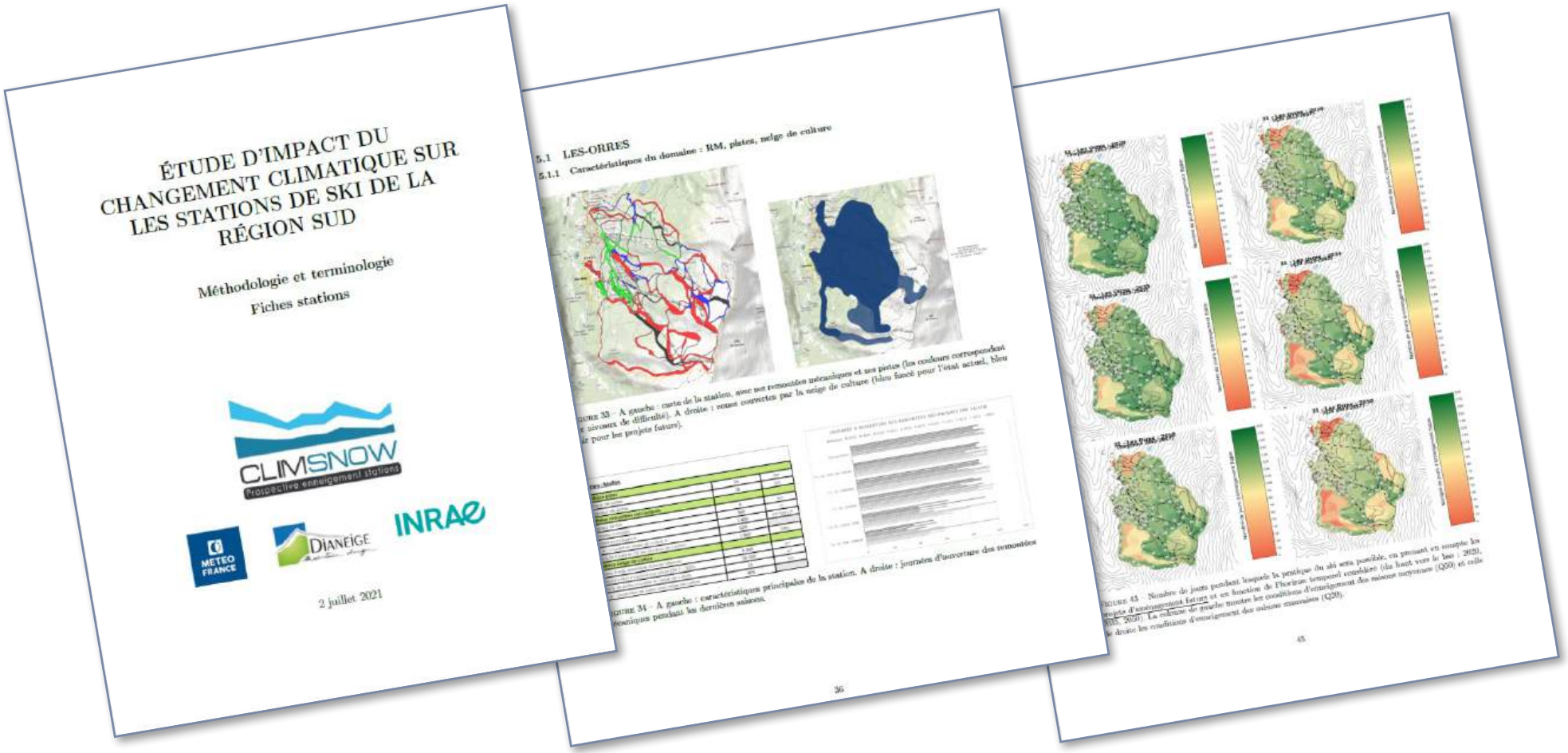
Le principal résultat de l'approche ClimSnow est de quantifier, à diverses échéances, la **fiabilité de l'enneigement** (neige naturelle damée, avec/sans neige de culture), sa variabilité et la capacité de chacune des stations à maintenir son exploitation selon quels efforts, selon quelles modalités et ce, à différentes échéances.



129 stations françaises
étudiées ou en cours d'étude
depuis 2020

ClimSnow cité dans le dossier de presse
du Plan Avenir Montagne (Mai 2021, pag. 14)

Exemple d'intervention : Afin d'éclairer les acteurs locaux sur les perspectives d'enneigement et leur permettre des choix d'investissement éclairés, Avenir Montagnes Ingénierie cofinancera la réalisation de diagnostics (Dianeige Météo France INRAE) permettant de quantifier à diverses échéances la fiabilité et la variabilité de l'enneigement. La station de Métabief dans le Jura a ainsi pu sur la base d'un diagnostic cartographié de son domaine skiable adapter ses projets en faveur d'un développement touristique tenant compte du changement climatique.



- 48 stations
- Rapport de 412 pages (Lot 1)

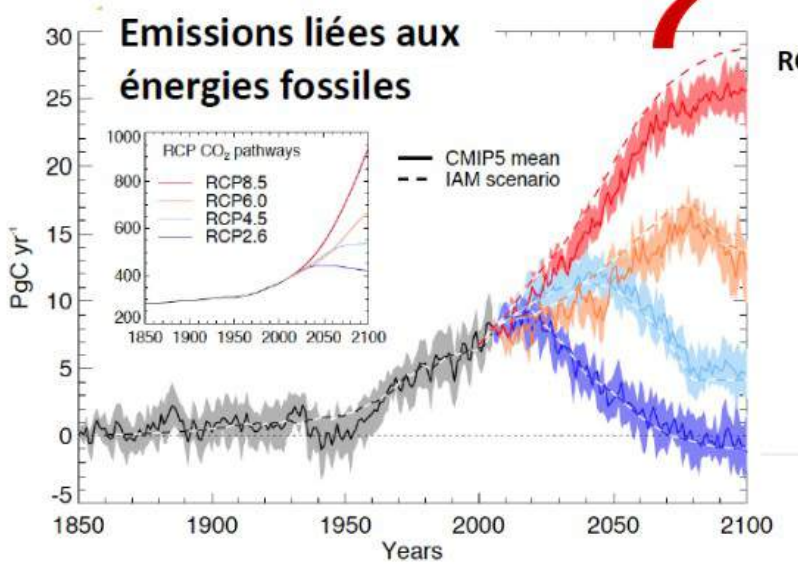
- Finalisation – Automne 2021
- Restitution – 18/12/2021 (Sauze)

DIANEIGE
METEO FRANCE
INRAE

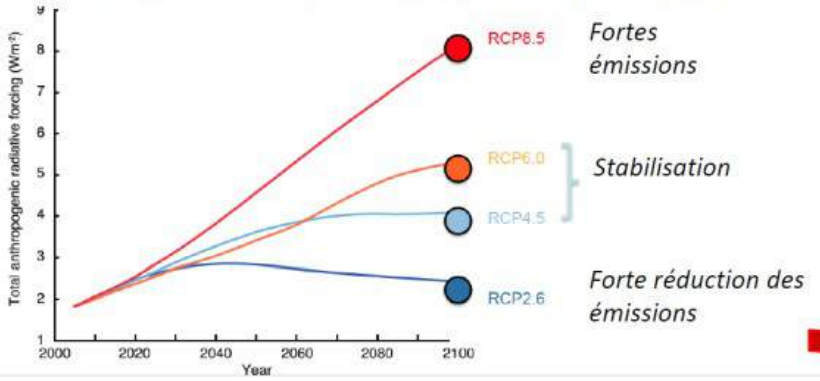
OUTILS
ET METHODES

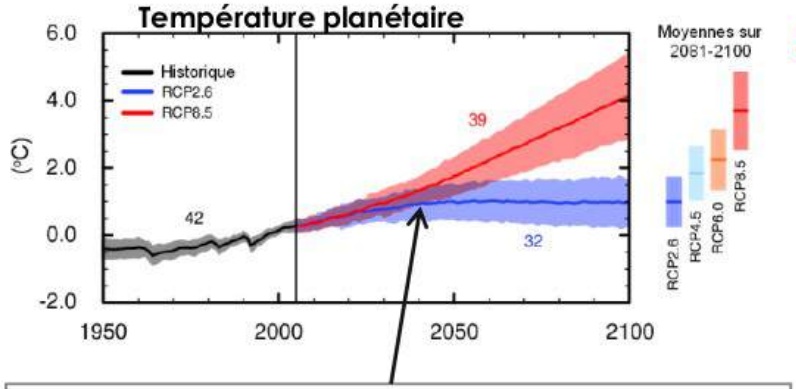
4 – TERMINOLOGIE ET METHODOLOGIE

Les projections climatiques dépendent des scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP)



RCP : « Representative concentration pathways » (en W/m²)





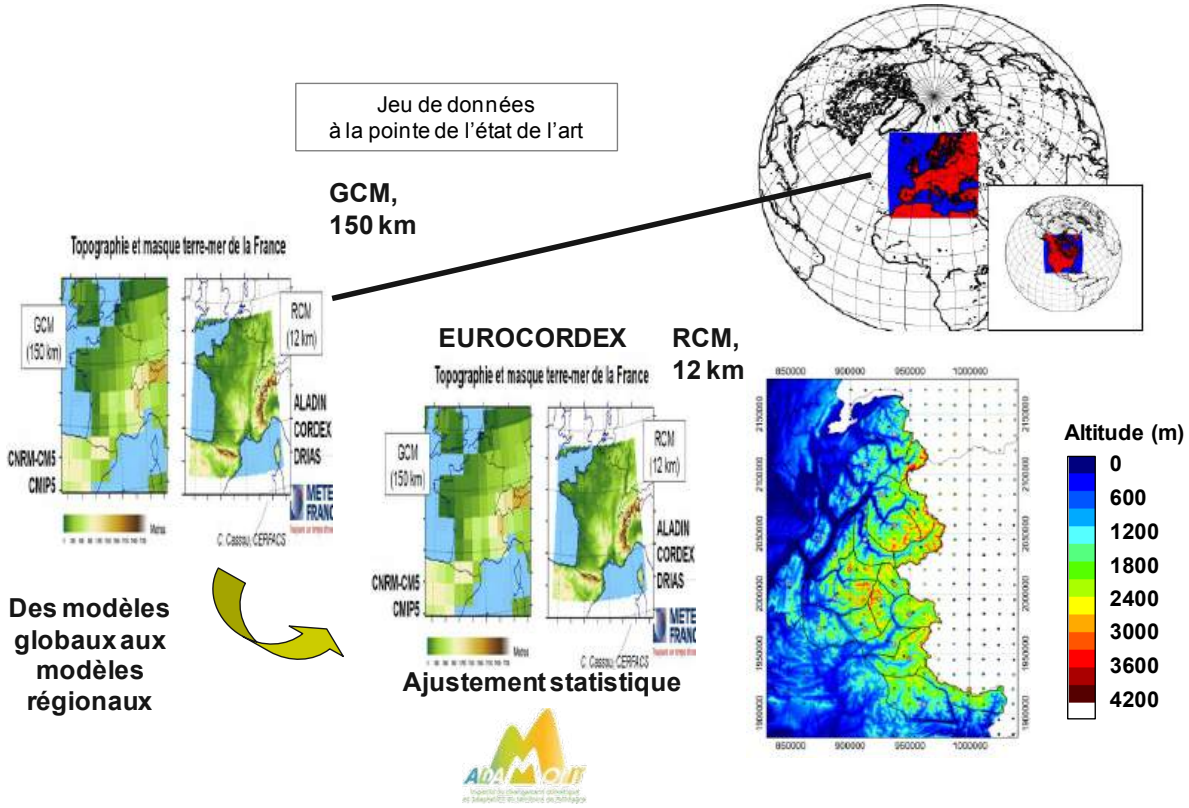
Scénarios:
- ✓ RCP2.6 - neutralité carbone à partir de 2050
- ✓ RCP4.5 - baisse des émissions à partir de 2050
- ✓ RCP8.5 - poursuite de fortes émissions de GES

NOTE 1: dans les analyses, on se focalise surtout sur le RCP8.5, car ce scénario, bien qu'improbable, reste tout à fait possible et permet de définir une référence « pessimiste » qui minimise le risque dans la prise de décision.

NOTE 2: jusqu'à 2040-2050, faibles différences entre les scénarios en termes d'impact sur l'évolution des températures (à cause de l'inertie du système).

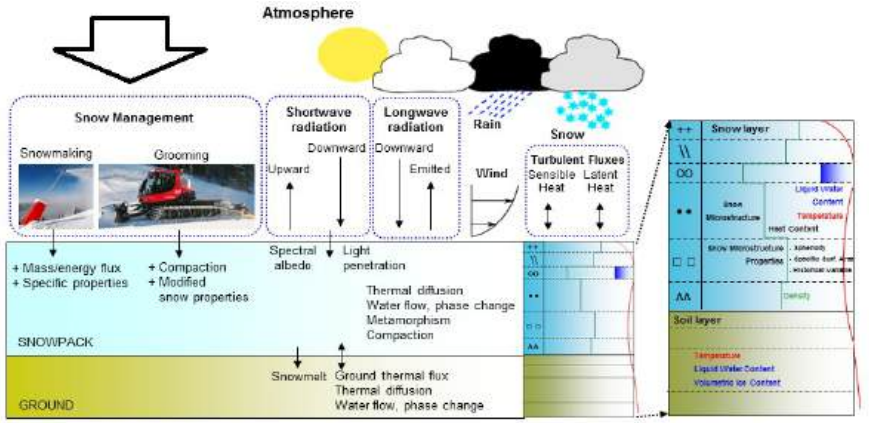
Projections climatiques, avec méthode de descente d'échelle
adaptée aux zones de montagne françaises

La chaine de modélisation de CLIMSNOW se sert des observations nivo-météorologiques et du réseau de mesures de Météo-France pour fournir un état historique, à partir duquel l'évolution future est calculée, en exploitant les dernières projections climatiques du GIEC, pour permettre d'estimer les évolutions nivo-météorologiques à différentes échéances.



Modélisation de l'enneigement

Pour la modélisation de la neige, CLIMSNOW se sert de la dernière version du modèle Crocus-Resort, développé par Météo-France, permettant de simuler l'évolution de la neige naturelle, les effets du damage (compactage et fraisage) et la production de neige de culture (en fonction de la période de la saison, du type d'enneigeur, de la température humide, de la vitesse du vent et de l'objectif de production).



***Masse volumique de la neige de culture produite**: 600 kg m^{-3}*

***Schéma de production de neige**:*

- *À partir du 1er novembre, sous contrainte des seuils de vent et de température humide différents, sans limite sur la disponibilité de la ressource en eau et avec des objectifs de production différents en fonction des périodes. Entre le 1/11 et le 15/12 : constitution d'une sous-couche avec une phase de production correspondant à 150 kg m^{-2} d'eau convertie en neige de culture, soit 15 cm de neige de culture à 600 kg m^{-3} en tenant compte de 40% de pertes d'eau.*

- *Entre le 15/12 et le 31/03 la production dès lors que l'épaisseur de neige devient inférieure à 60 cm, et ce jusqu'au 31/03.*

- *A partir du 31/03: plus de production.*

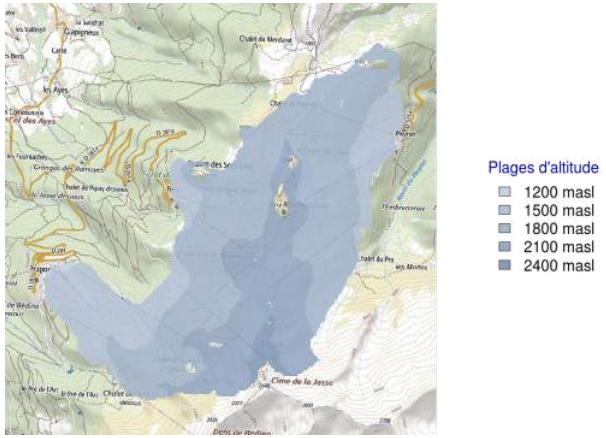
***Seuil de vitesse du vent pour la production**: 4,2 m/s (environ 15 km/h)*

***Seuil de température humide**: inférieur ou égal -2°C pour les mono-fluides et -6°C pour les bi-fluides*

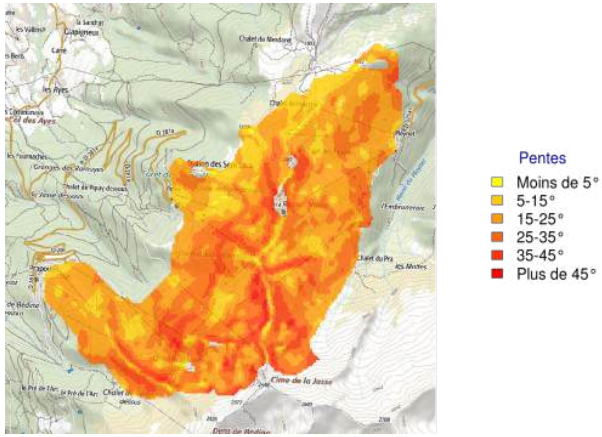
Représentation des domaines skiables

Représentation spatiale des stations par pas de 300 m (900 m, 1200 m, 1500 m etc.), en tenant compte de la pente (classes 10°, 20°, 30°, 40°, à +/- 5°) et de l'orientation (8 orientations, +/- 22,5°).

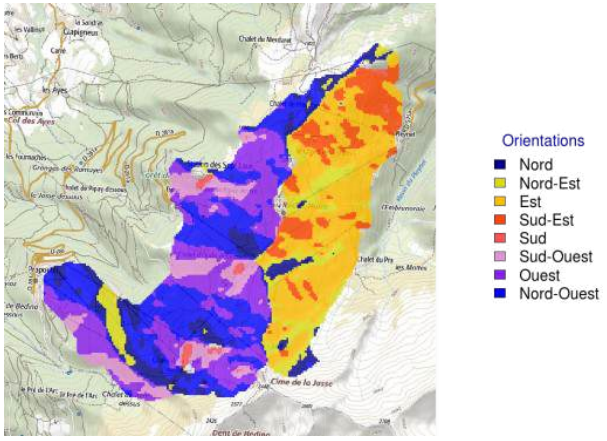
Altitudes



Pentes

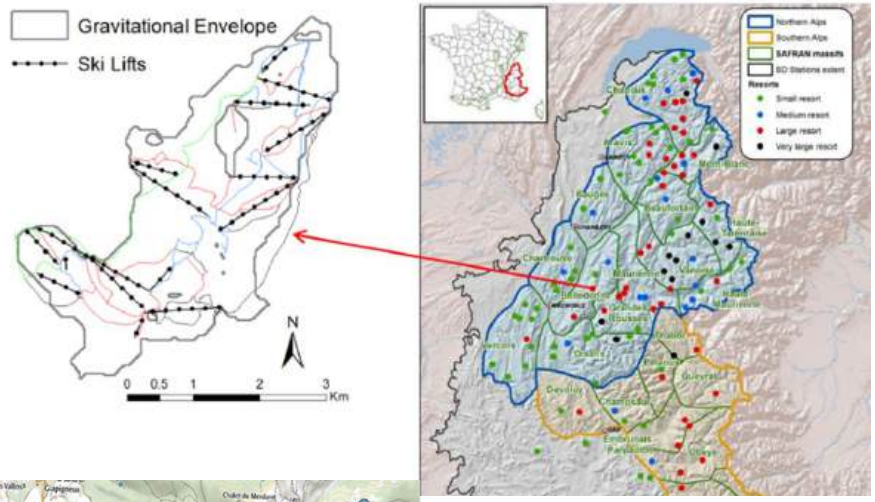


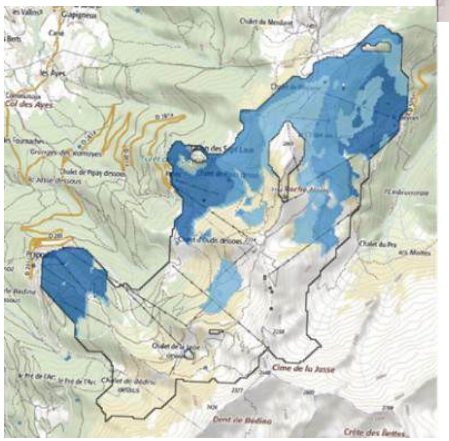
Orientations



Représentation des domaines skiables

Prise en compte des données cartographiques des stations, incluant le récolement des remontées mécaniques, les tracés de pistes et le réseau de neige de culture.



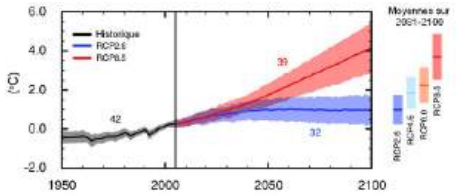


Part de l'enveloppe gravitaire couverte par la neige de culture

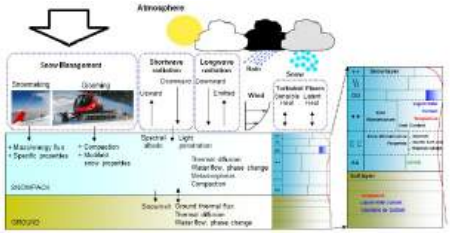
- 15%
- 30%
- 45%

- Collecte de données auprès des operateurs (récolement des remontées mécaniques, tracés de pistes et de neige de culture, unités de stockage d'eau)
- Modélisation des enveloppes gravitaires (ensemble des points accessibles depuis le sommet des remontées mécaniques permettant de rejoindre le pied d'un appareil dans la même station)
- Modélisation explicite de la couverture en neige de culture

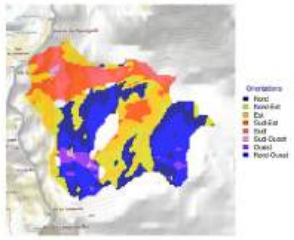
Scénarios climatiques « zoomés »



Modélisation de la neige (naturelle et gérée)



Représentation de la topographie



Prise en compte des caractéristiques locales (emplacement des enneigeurs, dialogue technique)



CLIMSNOW
Prospective enneigement stations

Traitement statistique de l'indice de fiabilité de l'enneigement. Focus sur la fréquence de retour des années « délicates » (Q20) plutôt que la moyenne multi-annuelle

DIANEIGE
METEO FRANCE
INRAE

RESULTATS
Réallon

5 – LA COLLECTE DE LA BASE DE DONNEES

6 – LES INDICATEURS CLIMATIQUES

7 – LES VOLUMES D'EAU

8 – LES DUREES D'ENNEIGEMENT

	SO = Sans Objet	0% ou 0 = donnée non transmise	Pistes				Remontées mécaniques					Exploitation				Consommations	
DEPARTEMENT	Espace vallèen	Station (lot1)	déniv piste max	L3D pistes	$ pistes	%$ pistes avec NC	nb RM	Déniv RM	L3D RM	MtP	%MtP fiabilisé NC	Capa accueil DS confort	Nb dameuses	J.ouv.moy	J.ouv.max	Conso eau moy.	Conso élec moy du DS
Alpes de Haute Provence	A3V	La Foux d'Allos	890	44	102	28%	19	4 579	17	5 886	51%	5 690	0	84	129	66 000	0
		Le Seignus	1 010	24	54	28%	13	2 141	7	2 923	48%	2 780	0	73	114	59 000	0
	Provence Alpes Agglomération	Chabanon Selonnet	503	24	47	37%	11	2 183	8	1 606	0%	2 200	4	71	115	35 000	301 800
		Le Grand Puy	470	17	35	20%	5	920	3	918	92%	1 380	2	63	91	10 000	0
		Montclar	1 130	59	51	21%	9	2 112	9	2 419	39%	2 510	3	72	103	35 000	1 006 200
	Vallée de l'Ubaye	Pra Loup	950	54	102	50%	22	5 042	18	6 849	69%	5 310	0	0	0	146 000	0
		Sainte Anne	570	16	49	10%	6	1 260	5	1 085	26%	2 180	0	0	0	5 000	0
		Le Sauze_Super Sauze	1 015	43	91	22%	21	4 335	35	3 836	61%	5 770	0	0	0	69 000	965 344
		Larche	284	5	6	SO	4	473	2	292	SO	370	0	0	0	SO	0
Alpes Maritimes	Alpes d'Azur	Val Pelens	115	4	5	SO	2	151	1	71	SO	260	1	0	0	SO	2 800
		Valberg	605	51	135	40%	23	3 802	16	4 802	75%	6 770	6	73	122	183 000	2 066 800
	Metropole Nice Cote d'Azur	Auron	851	62	165	61%	19	5 932	18	9 655	87%	7 420	7	86	98	0	0
		Isola 2000	785	54	121	56%	20	4 652	20	6 718	71%	6 330	8	107	151	170 000	3 266 500
		Roubion Les Buisses	0	0	0	0%	0	0	0	0	0%	0	0	0	0	0	0
	PNR des Pré Alpes d'Azur	Gréolières les Neiges	383	22	47	15%	10	1 452	6	1 253	0%	2 000	3	0	0	21 582	326 900
		L'Audibergue - La Moulière	350	18	29	4%	7	1 140	5	952	0%	1 340	0	0	0	0	0
Hautes Alpes	Briançonnais	La Grave - La Meije	0	0	0	SO	3	2 020	6	915	SO	190	0	0	0	SO	0
		Montgenèvre	1 035	77	185	42%	26	5 895	24	9 220	75%	10 080	6	110	151	253 000	4 144 400
		Serre Chevalier Vallée	1 875	165	413	38%	59	16 298	67	26 613	64%	22 050	19	102	139	689 000	14 326 800
	Buëch Dévoluy	Céüze	0	0	0	0%	0	0	0	0	0%	0	0	0	0	0	0
		Super Dévoluy - La Joue du Loup	1 043	63	178	28%	22	4 818	23	7 609	74%	8 650	7	91	122	135 000	2 484 500
	Champsaur Valgaudemar	Ancelle	485	22	49	58%	15	1 775	9	1 760	80%	2 810	4	0	0	211 416	576 200
		Chaillol	470	11	16	83%	9	961	5	1 235	100%	1 470	0	74	104	54 000	0
		Laye en Champsaur	525	9	19	16%	8	1 130	5	701	12%	1 010	0	57	93	11 000	0
		Saint Léger les Mélèzes	715	18	28	38%	10	1 480	6	1 623	27%	1 980	0	80	104	60 000	0
		Orcières Merlettes	953	54	162	47%	27	5 408	20	7 620	82%	7 560	10	79	95	272 000	2 913 900
		Serre-Eyraud	533	8	15	9%	3	590	2	457	1%	600	1	15	18	0	2 913 900
	Guillestrois Queyras	Molines en Queyras - St Véran	1 060	33	97	48%	13	2 888	10	2 614	78%	3 980	3	78	108	84 000	931 400
		Abries_Ristolas	840	22	63	17%	7	1 641	6	1 550	51%	2 210	2	85	103	43 000	409 200
		Aiguilles	25	1	3	100%	3	56	0	30	100%	220	1	60	100	8 000	77 500
		Arvieux	420	15	38	32%	5	835	4	717	100%	1 770	1	86	103	25 000	210 800
		Ceillac	809	17	46	25%	6	1 355	6	1 261	59%	1 820	2	84	103	40 000	483 300
		Risoul	710	70	116	52%	23	5 094	22	7 507	0%	6 820	7	106	150	296 000	0
		Vars	1 110	71	194	46%	21	5 892	23	8 827	84%	9 090	8	0	0	267 000	2 886 300
	Pays des Ecrins	Pelvoux Vallouise Pays des Ecrins	995	16	49	59%	7	1 310	4	1 716	69%	2 140	3	91	102	47 000	523 400
		Puy St Vincent	1 525	35	171	29%	11	3 418	12	6 519	55%	7 020	6	0	0	102 000	3 058 500
	Serre Ponçon	Crévoux	925	18	27	5%	6	1 230	4	867	0%	1 140	2	0	0	8 000	163 000
		Les Orres	1 150	55	162	56%	18	4 195	14	6 859	80%	7 160	6	105	129	320 000	0
		Réallon	578	18	36	40%	7	959	4	1 402	92%	1 860	3	80	101	50 000	633 600
Vaucluse	Mont Ventoux	Chalet Reynard	200	5	10	SO	2	370	2	155	SO	400	1	1	1	SO	0
		Mont Serein	400	11	23	2%	8	1 020	3	643	6%	1 060	2	28	58	300	0

FIGURE 5 – En haut : ensemble des indicateurs mis à disposition par les stations et accessibles dans les fichiers Excel en annexe de ce rapport. En bas : caractéristiques des stations (pistes, remontées mécaniques, données d'exploitation et consommations).

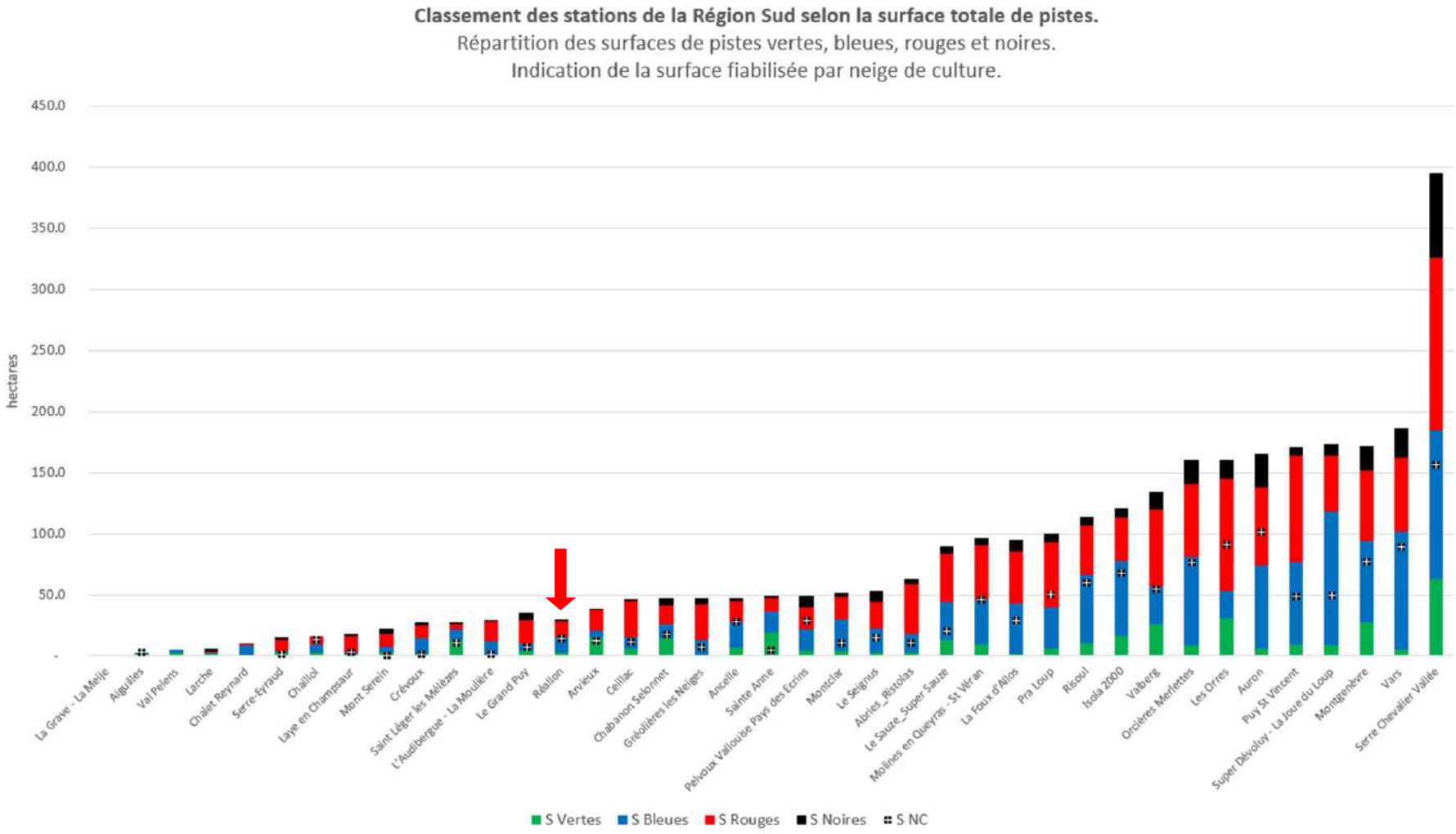
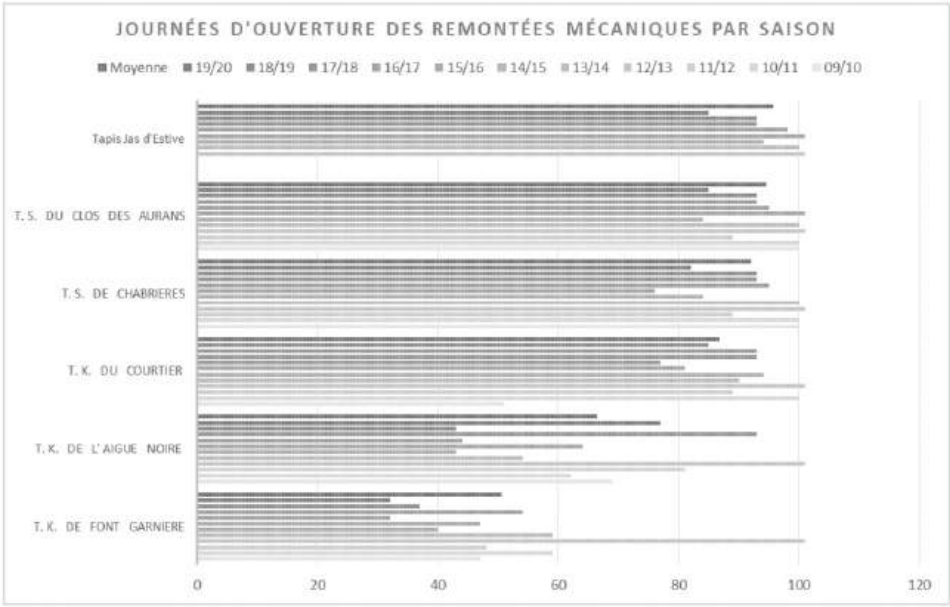


FIGURE 6 – Surfaces des pistes de ski pour les stations de la Région Sud.

Station : Réallon

Synthèse pistes		
Surface de pistes	36	ha
Longueur de pistes	18	km
Synthèse remontées mécaniques		
Longueur de RM	4	km
Dénivelée cumulée	960	m
Moment de puissance	1 400	km*pers./h
➢ *couvert en neige de culture à :*	*93%*	
Capacité totale du DS (en situation de confort)	1 860	pers.
Synthèse neige de culture		
Volume d'eau disponible dans les retenues	6 000	m^3
Consommation moyenne par saison (2012 – 2020)	50 000	m^3
Surface de pistes couverte en neige de culture	15	ha
➢ *proportion de pistes avec neige de culture*	*40%*	



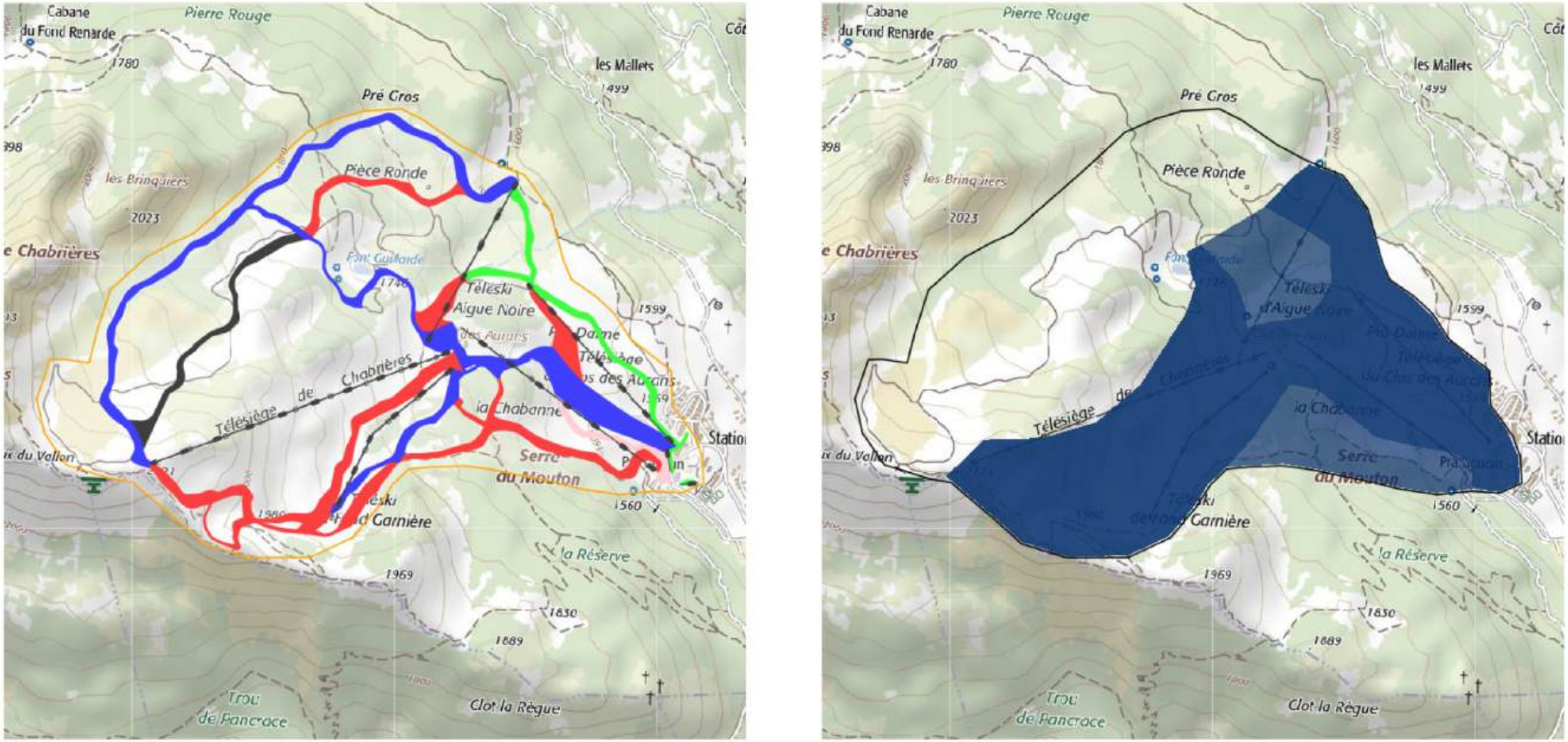
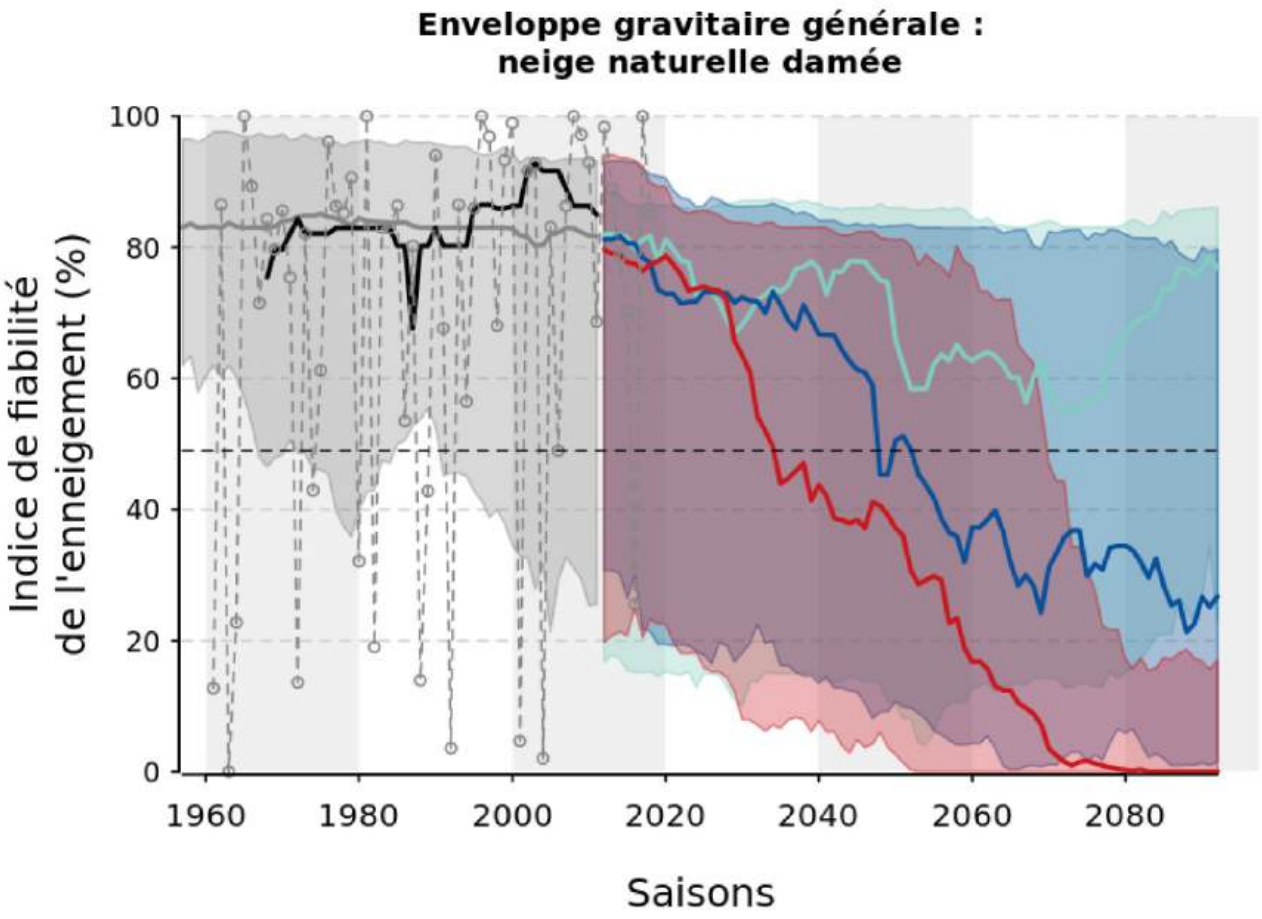


FIGURE 416 – A gauche : carte de la station, avec ses remontées mécaniques et ses pistes (si présentes, les couleurs correspondent aux niveaux de difficulté). A droite : zones couvertes par la neige de culture (comprenant les projets futurs).

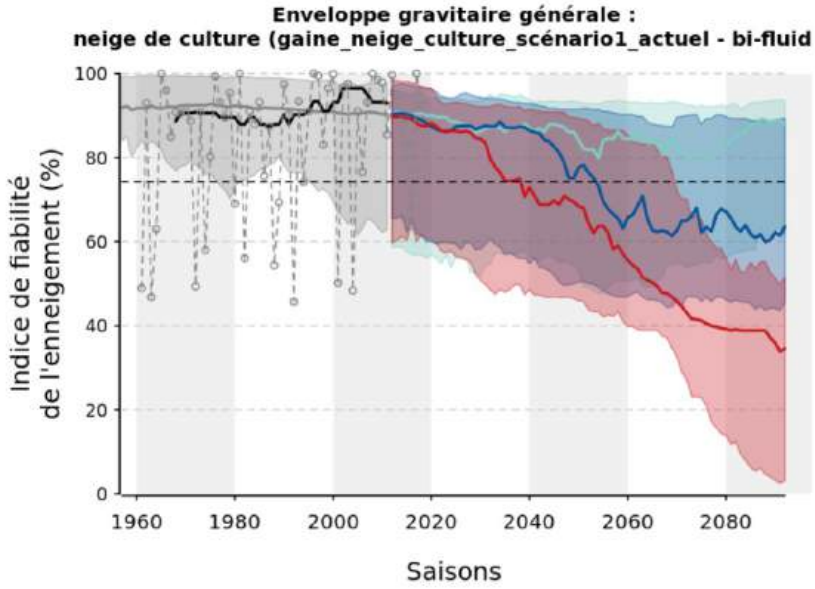


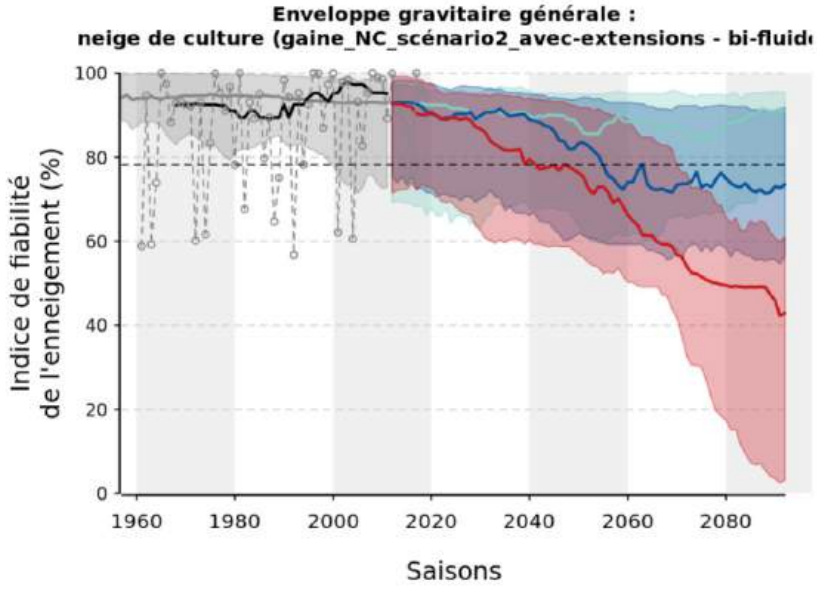
Indice de fiabilité
de l'enneigement

Légende :

- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)



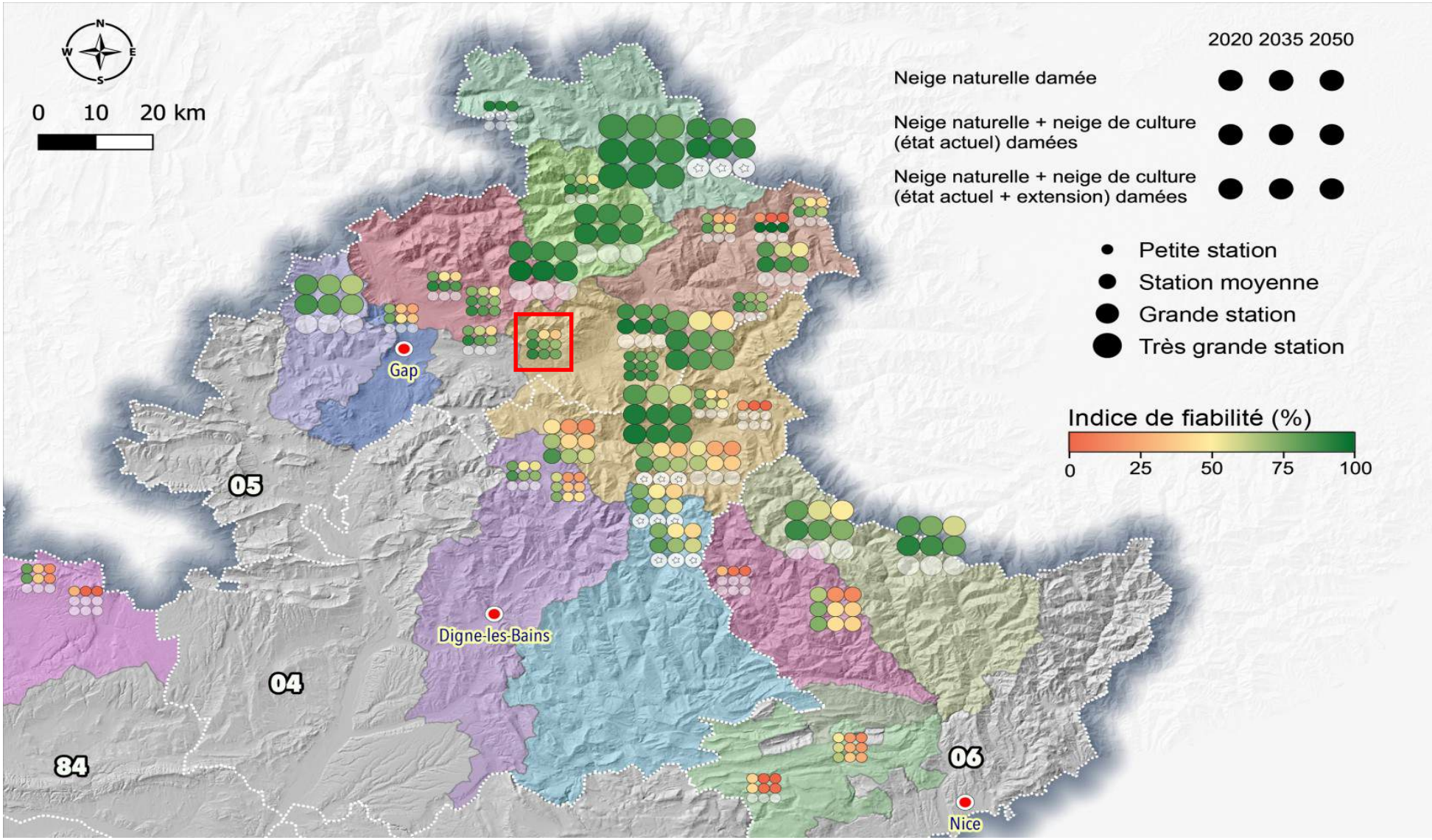


Indice de fiabilité
de l'enneigement

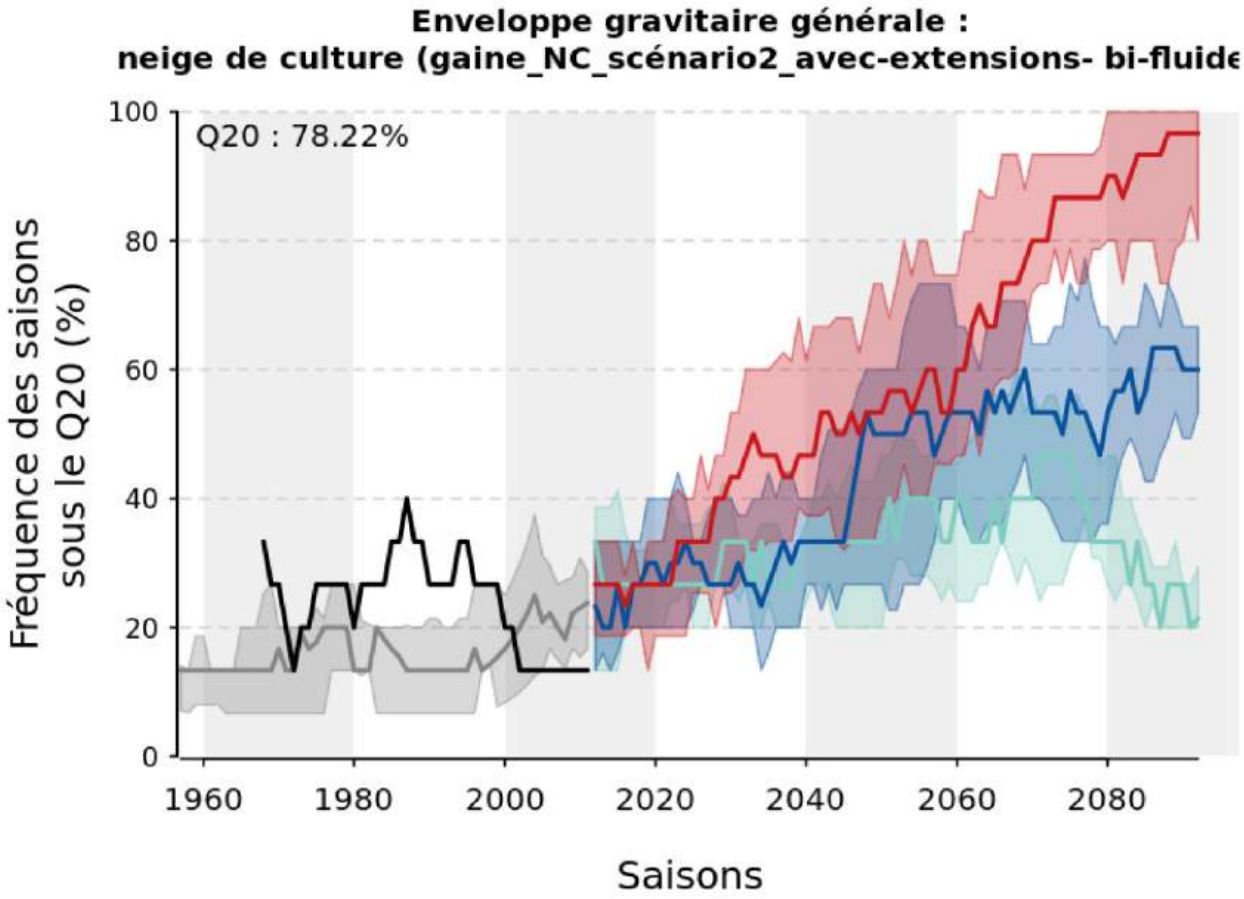
Légende :

- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)


N
W
E
S
0 10 20 km
2020 2035 2050
Neige naturelle damée
Neige naturelle + neige de culture (état actuel) damées
Neige naturelle + neige de culture (état actuel + extension) damées
Petite station
Station moyenne
Grande station
Très grande station
Indice de fiabilité (%)
0 25 50 75 100
Gap
Digne-les-Bains
Nice
05
04
84
06

Station	Indice de fiabilité de l'enneigement, en % (RCP8.5 - Perches)		
	Q20 - Historique (install. existantes)	Q50 - 2020 (install. existantes)	Q50 - 2050 (projets futurs)
	82	[illegible]	71
	69	74	20
	4	42	4
	77	[illegible]	76
	55	84	73
	81	[illegible]	83
	1	28	0
	81	[illegible]	83
	16	50	18
	71	[illegible]	72
	27	74	47
	24	64	26
	0	33	0
	71	[illegible]	80
	53	84	64
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	0	19	0
	35	78	37
	63	83	60
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	32	85	59
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	45	80	15
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	58	84	64
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	57	84	73
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	61	84	55
	71	[illegible]	72
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	14	45	4
	25	52	13
	16	45	15
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
REALLON	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	35	65	38
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	84	73
	43	83	52
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	45	74	40
	0	9	0
	3	32	3
	3	27	3
	[illegible]	[illegible]	[illegible]

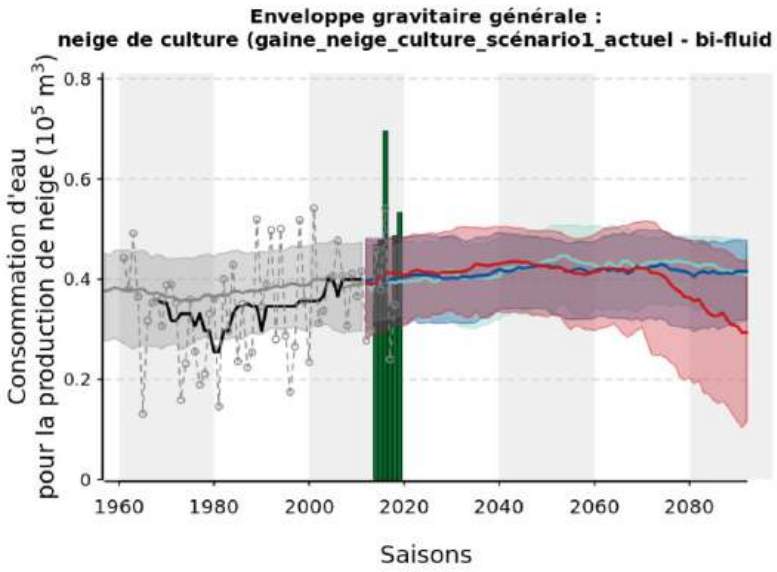


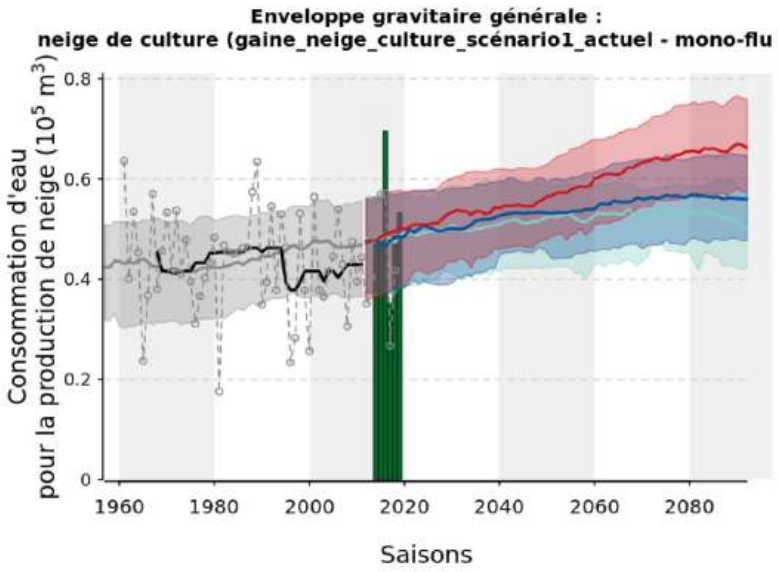
Taux de retour
des saisons défavorables

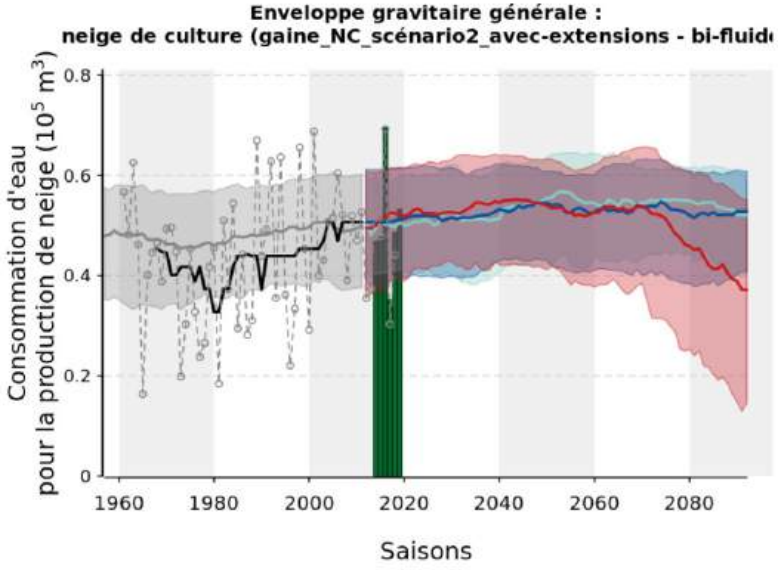
Légende :

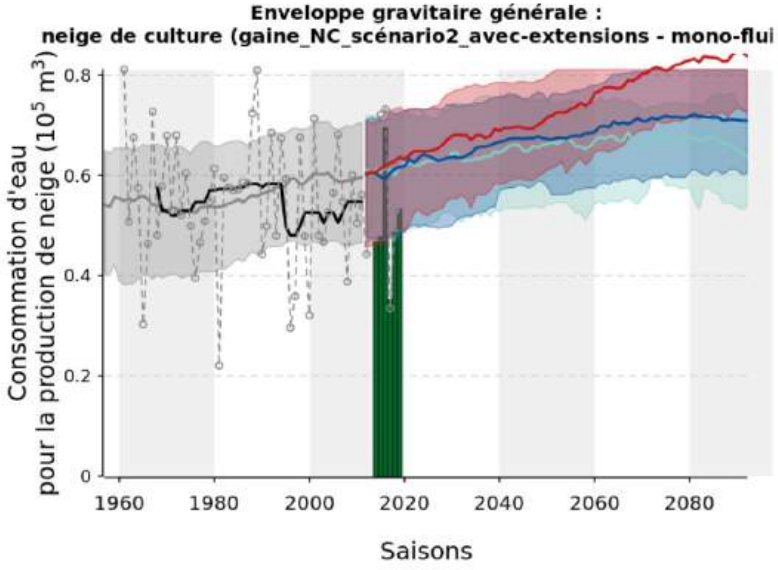
- Courbes grises : analyses historiques
- Courbes noires : observations
- Courbes en couleurs : projections (RCP2.6, RCP4.5, RCP8.5)

- Traits en gras : 1 chance sur 2
- Enveloppes : 1 chance sur 5 (meilleures et pires saisons)

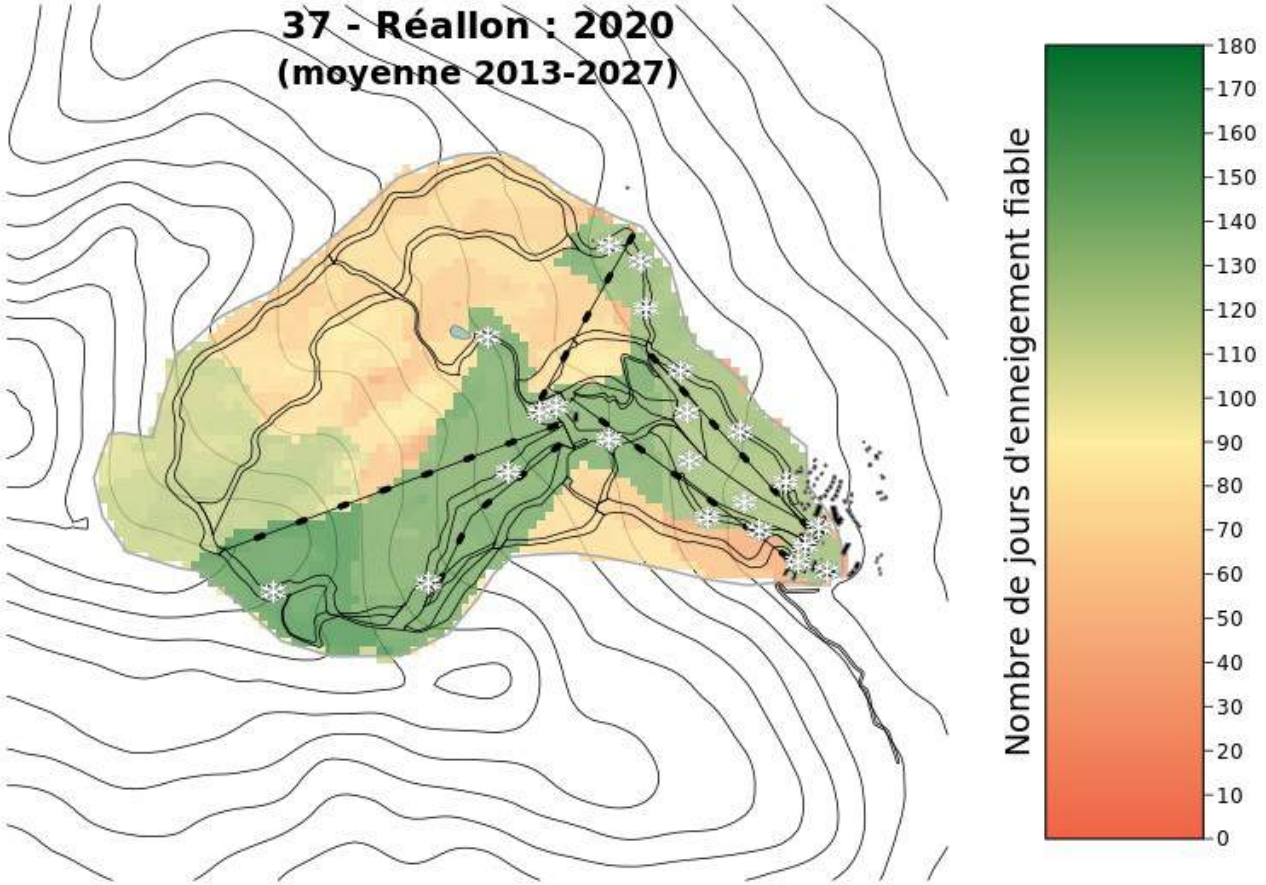

Enveloppe gravitaire générale :
neige de culture (gaine_neige_culture_scénario1_actuel - bi-fluid
Consommation d'eau
pour la production de neige (10^5 m^3)
0
0.2
0.4
0.6
0.8
1960
1980
2000
2020
2040
2060
2080
Saisons

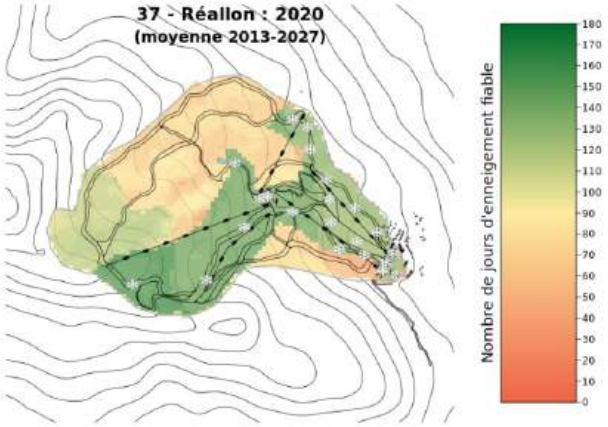

Enveloppe gravitaire générale :
neige de culture (gaine_neige_culture_scénario1_actuel - mono-flu
Consommation d'eau
pour la production de neige (10^5 m^3)
0
0.2
0.4
0.6
0.8
1960
1980
2000
2020
2040
2060
2080
Saisons

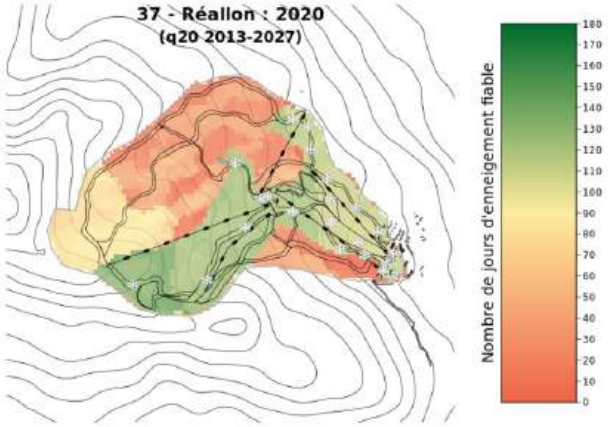

Enveloppe gravitaire générale :
neige de culture (gaine_NC_scénario2_avec-extensions - bi-fluid
Consommation d'eau
pour la production de neige (10^5 m^3)
0
0.2
0.4
0.6
0.8
1960
1980
2000
2020
2040
2060
2080
Saisons

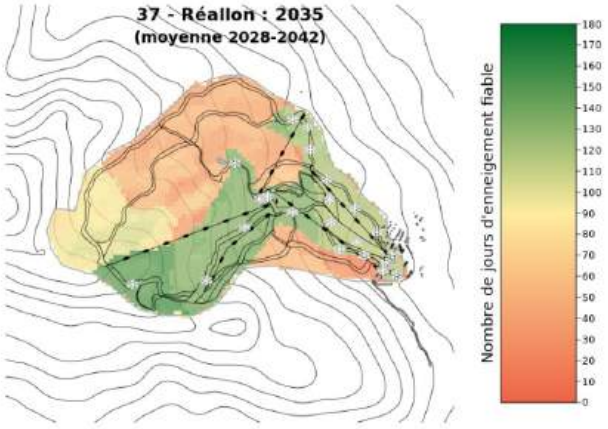

Enveloppe gravitaire générale :
neige de culture (gaine_NC_scénario2_avec-extensions - mono-flui
Consommation d'eau
pour la production de neige (10^5 m^3)
0
0.2
0.4
0.6
0.8
1960
1980
2000
2020
2040
2060
2080
Saisons

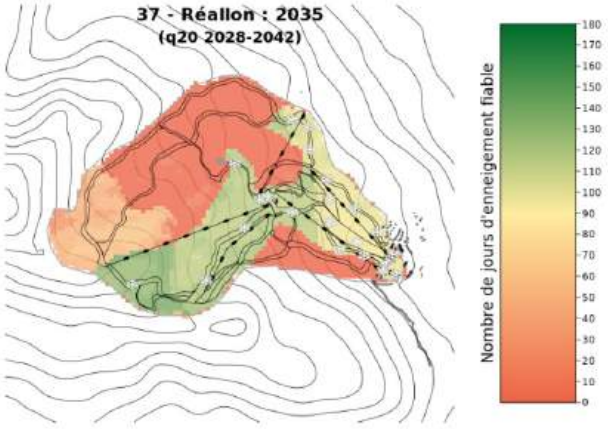
Nombre de jours avec un enneigement suffisant pour permettre la pratique du ski

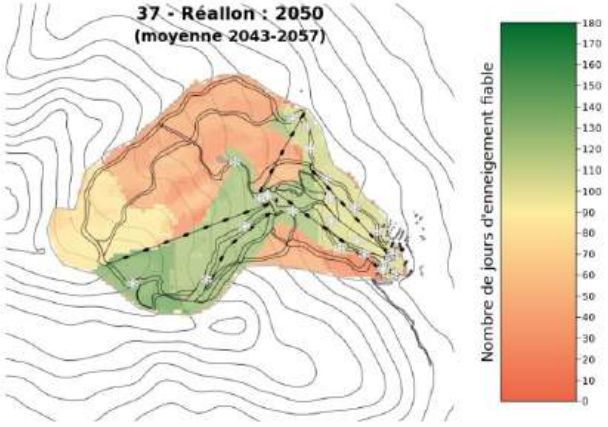


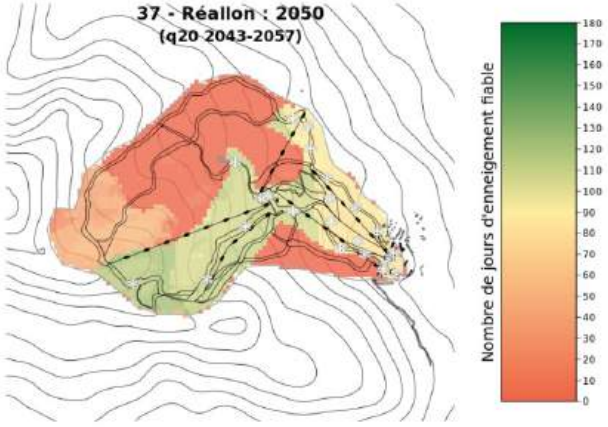




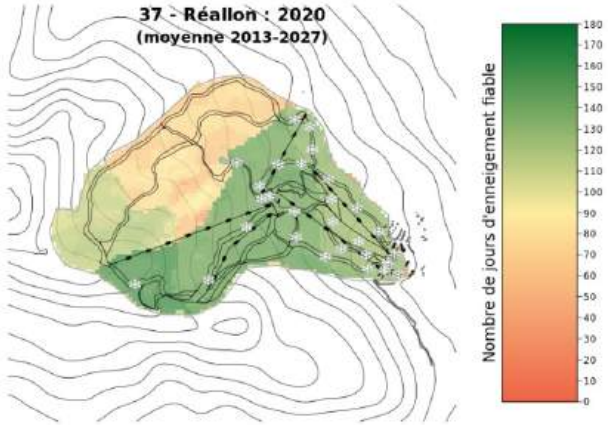


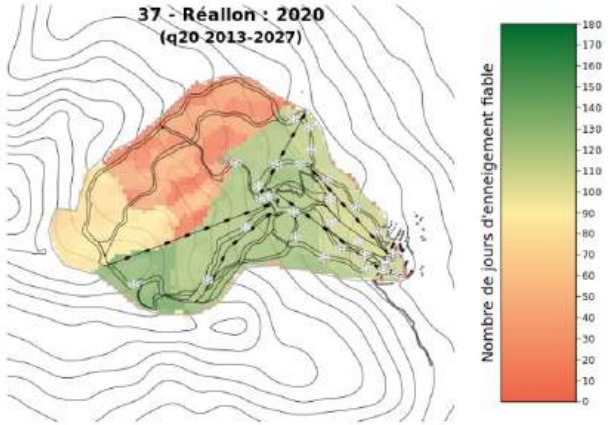


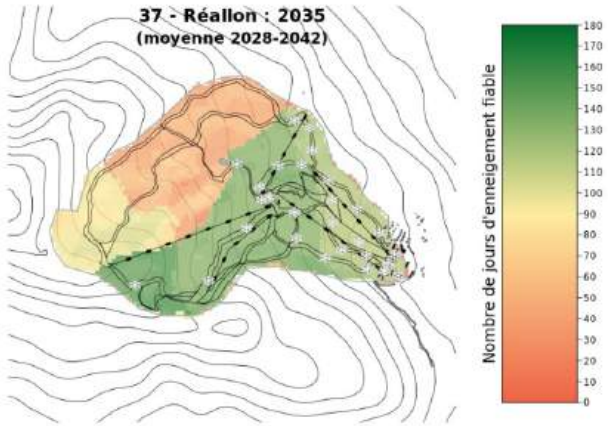


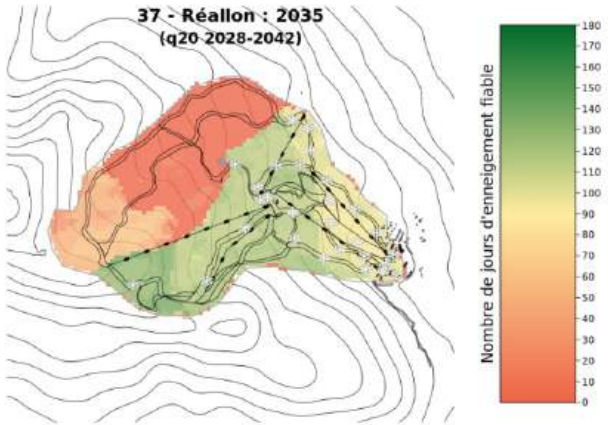


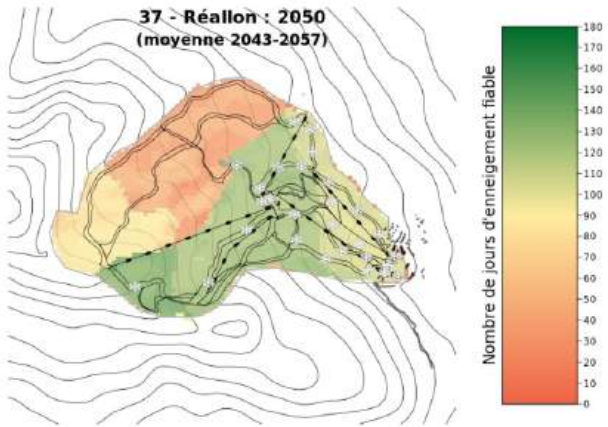
Nombre de jours avec un enneigement suffisant pour permettre la pratique du ski

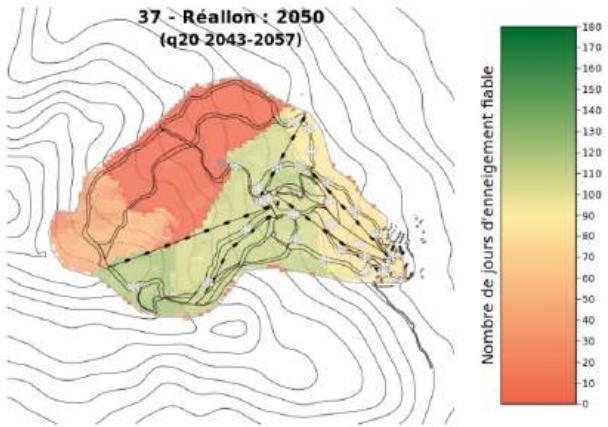












Nombre de jours avec un enneigement suffisant pour permettre la pratique du ski

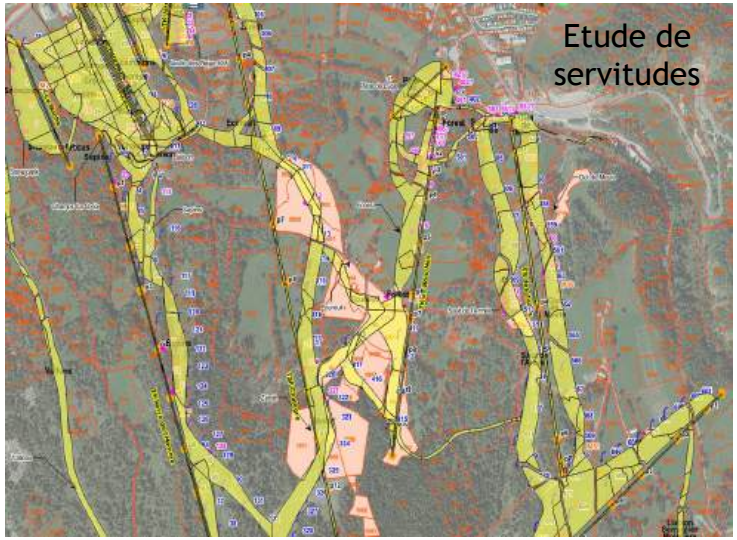
DIANEIGE
METEO FRANCE
INRAE

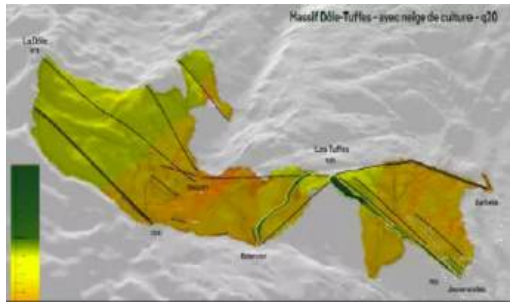
CONCLUSION

9 – SUITE DE L'ETUDE

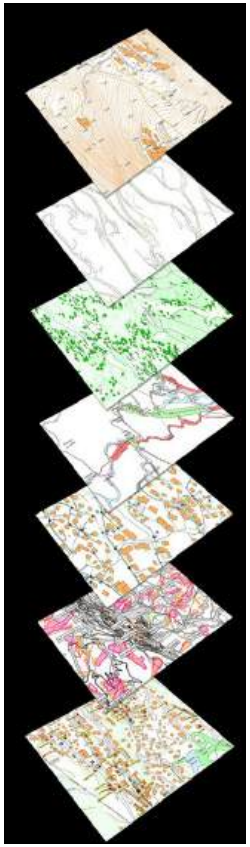
SIG

Base de données cartographique, analyse parcellaire (servitudes), réseaux, infrastructures, statistiques des pistes, optimisation du damage…





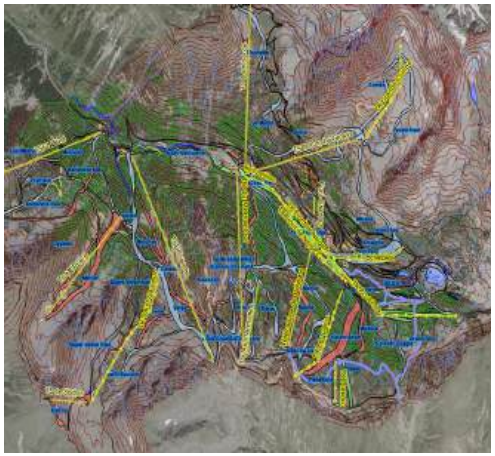
Couche supplémentaire



Exemple :
Ancelle

SIG

Base de données cartographique, déclinaison en plan des pistes.

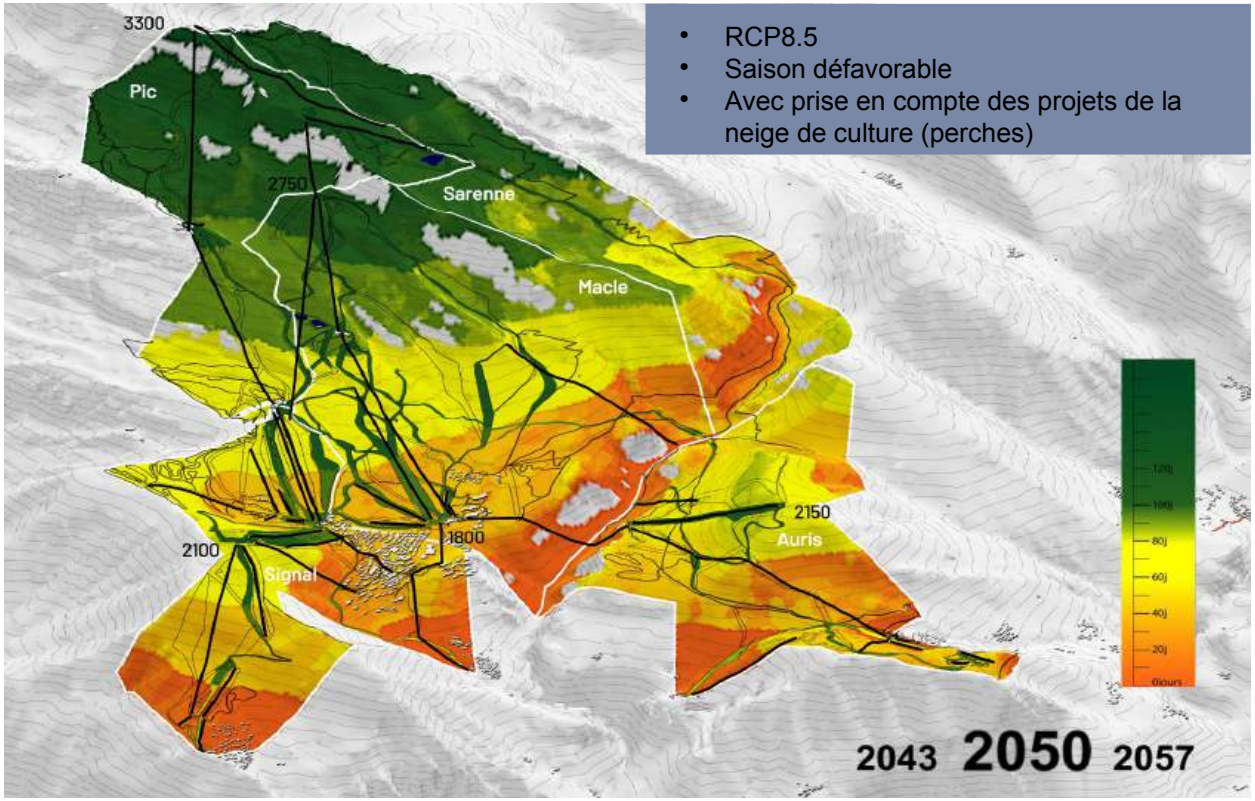




Exemple :
Isola 2000

3D

Production de cartes 3D et/ou animations 3D des durées d'enneigement au-delà d'un seuil de quantité de neige (moyenne et variabilité), en fonction de l'équipement et de la période temporelle future.

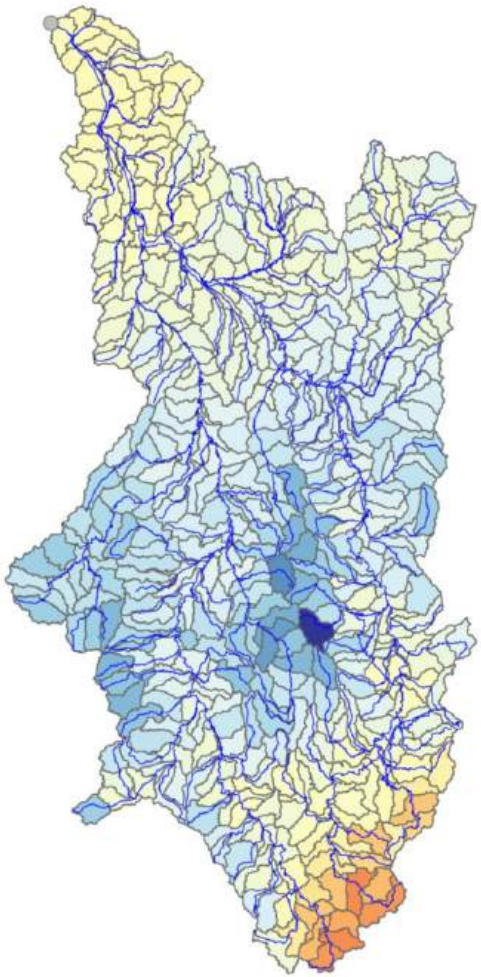


- RCP8.5
- Saison défavorable
- Avec prise en compte des projets de la neige de culture (perches)

Exemple :
Alpe d'Huez

ETUDE HYDROLOGIQUE

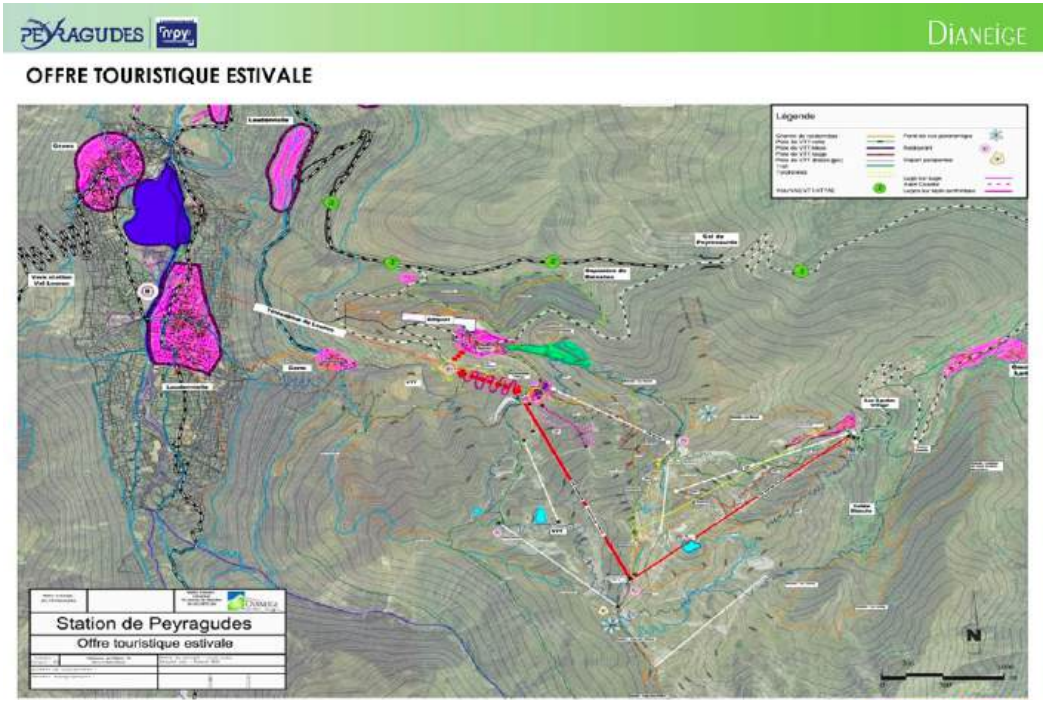
Etude des disponibilités en eau passées et futures, avec calcul de l'évolution de la demande (neige de culture, eau potable, etc.) et de l'offre (débit des rivières, stocks des barrages, etc.) - En partenariat avec EDF-DTG.



STRATEGIES D'ADAPTATION

Analyse des conséquences des changements dans les conditions nivo-météorologiques sur les choix stratégiques et les programmes d'investissements structurants (types d'investissement, temps d'amortissement, renforcement du réseau de neige de culture, diversification et activités 4 saisons, etc.) :

- consulting sur la diversification des activités touristiques et/ou à l'appui des dossiers d'aménagement, dans une démarche fédératrice des acteurs locaux,
- analyse des projets des schémas directeurs,
- « master plan » avec dimensionnements de l'activité 'ski', des activités liées à la neige, des autres activités (été/hiver).

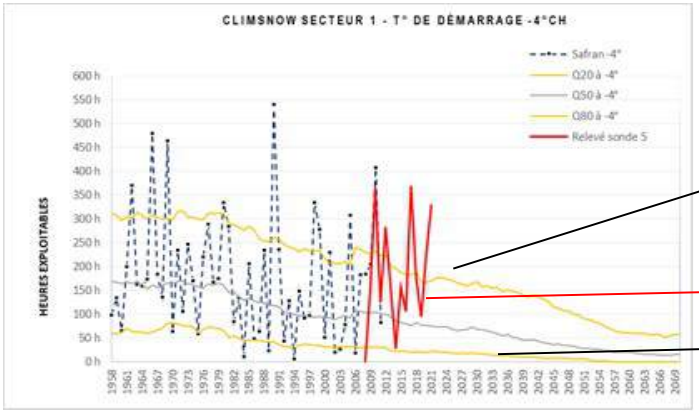


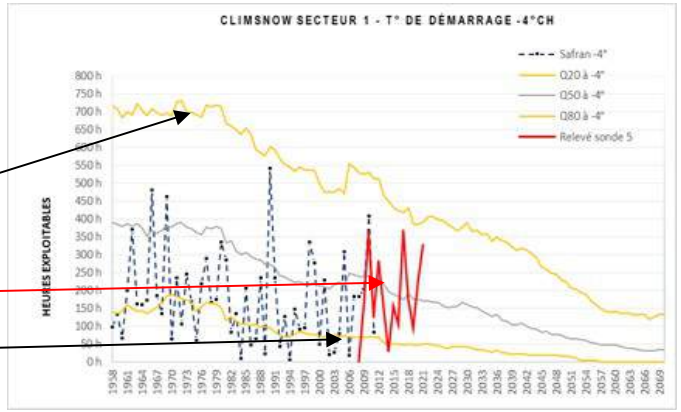
Exemple : Peyragudes

NEIGE DE CULTURE

Analyse de la stratégie de production de la neige de culture, avec dimensionnement des installations en fonction des évolutions climatiques attendues :

- Gestion statistique du risque climatique avec descente d'échelle au niveau de la station,
- Crash-test des retenues d'altitude.



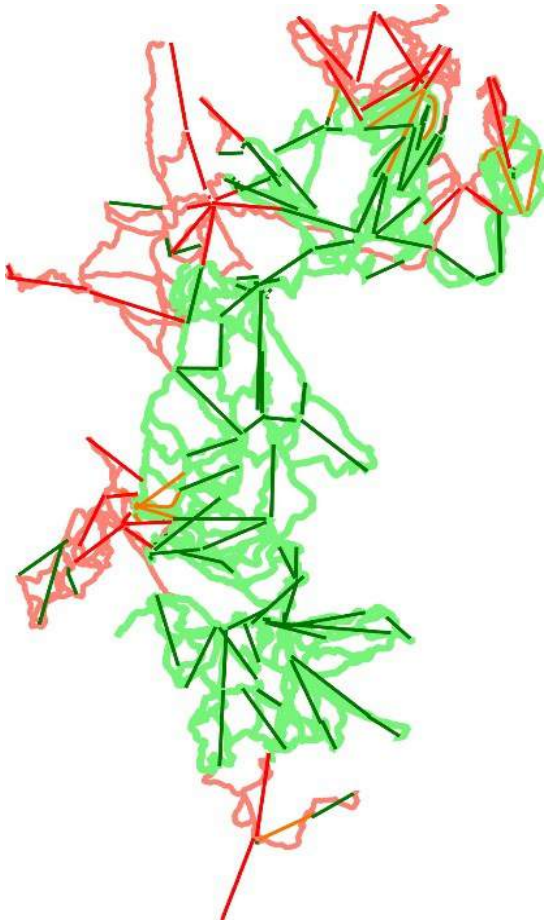




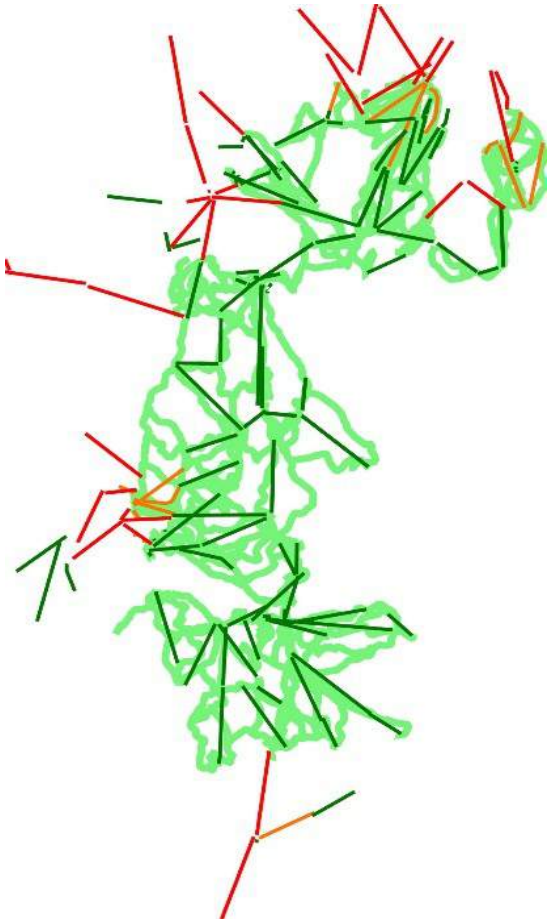
Exemple :
Gréolières, Méribel-Mottaret

SURFACES, CAPACITES, CHIFFRE D'AFFAIRES

- Modélisation de l'évolution du domaine skiable en surfaces.

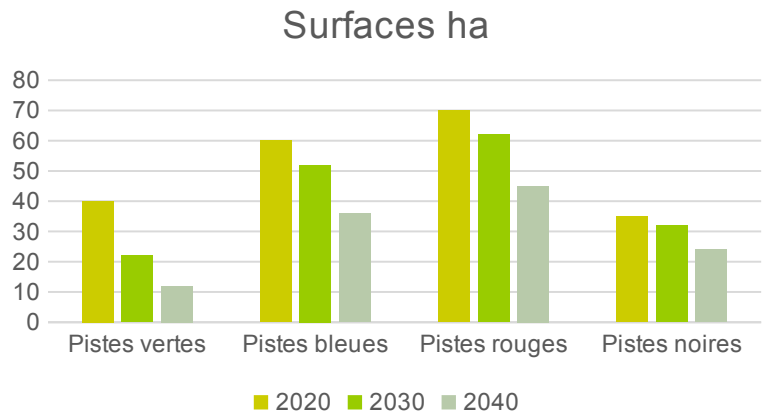


Ouvrabilité en 2040



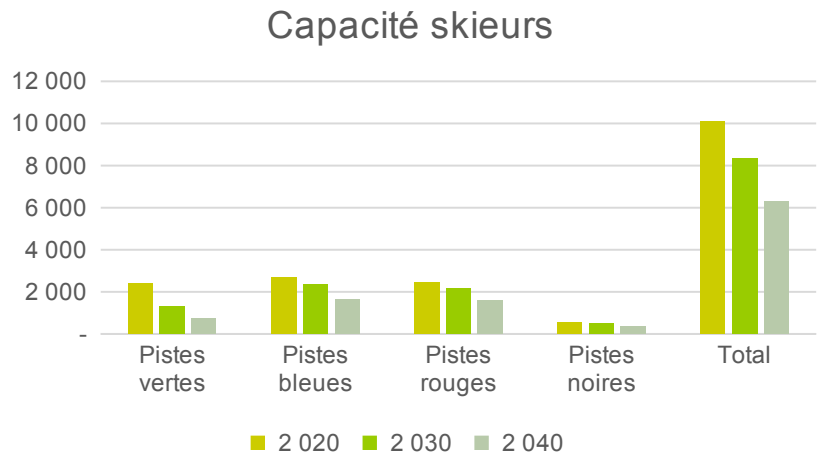
Domaine restant exploité en 2040 :
1320 ha / 1850 ha

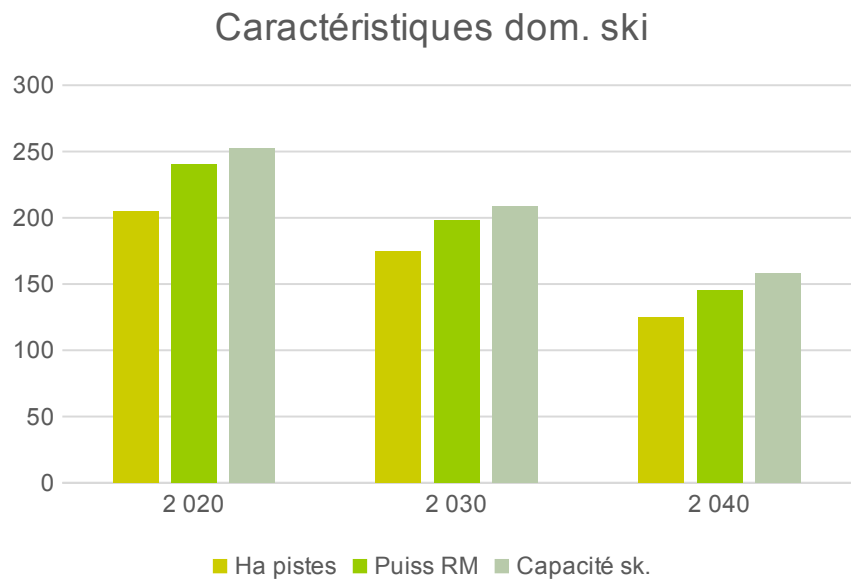
Quelles surfaces restantes ?
Quels niveaux de pistes ?
Maintien ou pas d'une surface acceptable ?

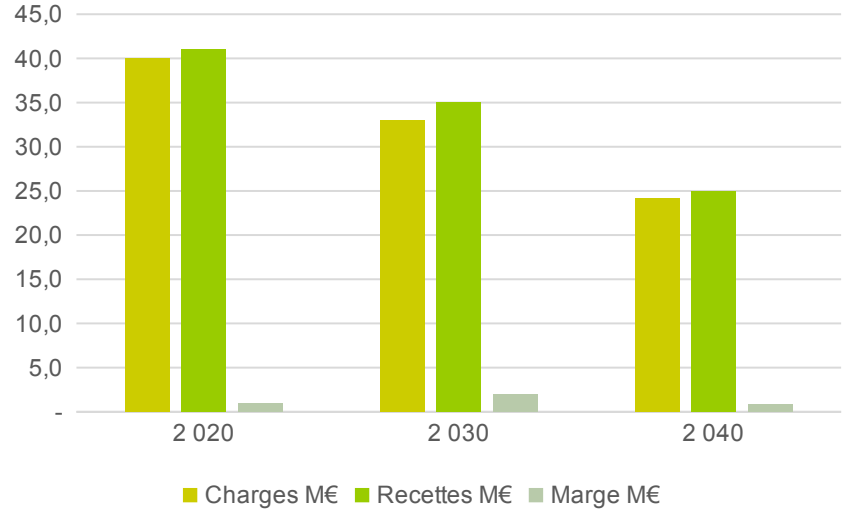


SURFACES, CAPACITES, CHIFFRE D'AFFAIRES

- Evolution des capacités skieurs,
- Evolution du modèle économique,
- Evolution de la grille tarifaire, en adéquation avec l'évolution du produit,
- Recalage du plan d'investissements,
- Calcul de la marge économique future,
- Préconisations à suivre pour maintenir un bilan positif.







- CLIMSNOW -

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROJECTIONS DE L'EVOLUTION DE L'ENNEIGEMENT

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

STRATEGIES DE STRUCTURATION ET DE PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE EN PAYS SERRE-PONÇON UBAYE DURANCE

DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER INTERCOMMUNAL PROSPECTIF DE L'EMBRUNNAIS

Rapport

Octobre 2019

Réalisation : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

Avec la participation de la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur

TABLE DES MATIERES

Table des matières 3

1. DEMARCHE D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER PROSPECTIF 5

1.1. Méthodologie et objectifs de la démarche : une approche fine de l'utilisation de l'espace par l'agriculture et les dynamiques foncières locales 5

1.2. L'exploitation des données existantes 6

1.3. L'acquisition de données géographiques et socio-économiques spécifiques 6

1.4. Le croisement et l'analyse des données 7

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE l'EMBRUNAIS 9

2.1. Le développement de l'Embrunais : quelle évolution de la consommation foncière depuis les années 50 ? 9

2.2. Une agriculture façonnée par la topographie du territoire 13

2.3. Usage des sols : l'importance de l'activité agricole 13

3. L'AGRICULTURE SUR L'EMBRUNAIS, UNE ACTIVITE ECONOMIQUE AVANT TOUT 14

3.1. Situation et évolution de l'agriculture sur le territoire 14

Une tendance à l'agrandissement des structures 14

L'embrunais, un territoire à l'agriculture diversifiée 15

3.2. Fonctionnement et structuration des exploitations agricoles 16

Les statuts juridiques : une prépondérance des entreprises sous forme individuelle 16

Les agriculteurs de l'embrunais 16

L'embrunais, un territoire propice aux installations agricoles 17

3.3. Commercialisation et valorisation des productions 17

Entre tradition des filieres longues et developpement des circuits courts 17

Des productions agricoles sous signes et démarches de qualité 18

Diversification des activités 19

4. LE FONCIER AGRICOLE DE L'EMBRUNAIS : ORGANISATION ET USAGES 20

4.1. Structuration du parcellaire cadastral 20

Comprendre le foncier à travers la Structure Foncière 20

Un foncier morcelé crée une grande variabilité des surfaces par propriétaire 20

63 % du foncier est détenu par un acteur public 21

Un potentiel de foncier disponible : 1 171 ha présumés comme « Biens Sans Maître » 23

4.2. Organisation spatiale des exploitations 24

Une disparité marquee des superficies des entreprises agricoles 24

Des entreprises agricoles geographiquement ancrées sur l'Embrunais 25

4.3. Structuration du parcellaire agricole 27

Organisation du parcellaire agricole des exploitations 27
Quelle maîtrise de l'outil de travail ? 27
4.4. Dynamiques du marché foncier 28
Un marché foncier entre calme et relativement animé, en fonction des communes 29
Un marché foncier mixte entre agricole et urbain 30
Les prix agricoles varient autant que les productions sont diversifiées : 6 Géomarchés Fonciers sur la Communauté de communes 32
Comment appréhender les dynamiques foncières en secteur de montagne ? 40
4.5. Usages du foncier agricole 41
Nature des terres agricoles 41
L'irrigation 43
Potentiel agricole des terres 44

5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'AGRICULTURE EMBRUNAISE 46
5.1. Des exploitations agricoles vouées à se maintenir 46
Régime d'activité des exploitations agricoles en place 46
Quelle transmission des exploitations agricoles en activité ? 46
5.2. Des projets de développement 47
Projets de construction de bâtiments agricoles 47
Une recherche de terre active 48

6. SYNTHESE ET PRECONISATIONS POUR ETABLIR DES STRATEGIES DE STRUCTURATION ET DE PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE 49
6.1. Analyse des points forts et difficultés de l'agriculture de l'Embrunais 49
6.2. Enjeux et problématiques de l'agriculture embrunaise 50
6.3. Quelle stratégie pour pérenniser une agriculture dynamique ? 51
Quelles préconisations générales pour les documents d'urbanisme ? 51
Définir une stratégie agricole territoriale 52

ANNEXES 56

1. DEMARCHE D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER PROSPECTIF

1.1. METHODOLOGIE ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE : UNE APPROCHE FINE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE PAR L'AGRICULTURE ET LES DYNAMIQUES FONCIERES LOCALES

Le Pays SUD souhaite œuvrer pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels du territoire ; ce qui nécessite d'avoir une connaissance fine du fonctionnement et de l'organisation de l'agriculture sur le territoire. Le Pays souhaite être accompagné dans la construction d'un porté à connaissances qui a pour but de construire une stratégie foncière agricole à l'échelle du territoire : évaluer les enjeux, situer les espaces à enjeux, définir des actions et une hiérarchisation à la fois des sites prioritaires et des actions à conduire.

La réalisation de diagnostics agricole et foncier prospectifs constitue un préalable nécessaire pour permettre la définition de stratégies de préservation foncière à l'échelle du territoire et les actions d'animation foncière pour maintenir une dynamique agricole (installation/transmission, restructuration foncière …) sur ce territoire. En effet, ils permettent de connaître finement le territoire, aux élus de s'approprier les enjeux ainsi relevés.

Le diagnostic agricole en est une réalisation qui dresse un état des lieux détaillé du territoire en matière agricole, et se joint à diverses études complémentaires. Dans les territoires ruraux tels que l'Embrunais, l'activité agricole représente une place importante en terme d'occupation spatiale. Dans ce contexte, la prise en compte des particularités de l'activité agricole apparaît comme une nécessité, avant toute démarche d'aménagement territorial.

Il est essentiel que le diagnostic intercommunal, réalisé en amont du document d'urbanisme, aborde l'activité agricole de manière précise afin d'en définir les enjeux et de hiérarchiser les objectifs de protection. Ce diagnostic effectué par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et la SAFER PACA intervient en ce sens dans le cadre du dossier FEADER intitulé « Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance » porté par le Pays.

Le Pays S.U.D. a déterminé ce document comme étant une étape clé dans la planification de la phase d'étude. La mission principale consiste donc à élaborer un état des lieux agricole et foncier sur l'ensemble du territoire (statistique, cartographique et qualitatif) et être un **outil d'aide à la décision**.

Ce diagnostic vise à donner aux décideurs locaux les clés dans la connaissance des activités agricoles et du foncier sur leur territoire. Dans un premier temps, plusieurs grands champs d'informations vont être mis en valeur :

- L'orientation des productions des exploitations agricoles
- Leur fonctionnement
- La commercialisation et valorisation des productions
- L'organisation spatiale des exploitations
- La structuration du parcellaire et ses usages
- Les perspectives d'évolution

Ainsi que :

- La consommation foncière
- La structure et l'organisation du foncier
- Les dynamiques du marché foncier agricole et urbain

Pour chacune de ces thématiques, vous trouverez des indicateurs et/ou cartographies permettant à l'échelle du territoire d'observer les grandes tendances. Ces données seront éclairées par un commentaire pour leur donner plus de sens.

Ces éléments de contexte nous amèneront à nous positionner en termes de prospectives, ainsi seront présentés dans un second temps, **les enjeux**, pour répondre aux défis qui attendent le territoire de demain.

1.2. L'EXPLOITATION DES DONNEES EXISTANTES

Cette phase a notamment consisté en :

- la recherche et l'analyse des données des derniers recensements de l'Agriculture (RA),
- l'utilisation des principales données issues des réseaux de référence concernant les principales filières agricoles présentes sur le territoire,
- la recherche d'un certain nombre de documents nécessaires à la bonne approche du contexte local ainsi que les données de la SAFER sur le marché du foncier.

Pour vous éclairer sur chacune des thématiques précitées, la Chambre d'Agriculture et la SAFER, en lien avec leurs missions, ont accès à plusieurs sources de données qu'elles ont compilées et retravaillées ici !

- la **base cadastrale DGFIP** : Cette base de la Direction Générale des Finances Publiques, actualisée chaque année, recense les données relatives à l'ensemble des parcelles cadastrées et leurs propriétaires. Elle nous permet d'analyser la structure foncière du territoire.
- la **base des déclarations PAC pour 2016** : Base fournie par l'Agence de Services et de Paiement. On la nomme aussi Registre Parcellaire Graphique (RPG). Elle recense les parcelles déclarées en France pour le versement des aides européennes liées à la Politique Agricole Commune (PAC). En zone de montagne et d'élevage, elle s'avère très précieuse.
- le **recensement agricole de 2010** (RA) : La donnée de la surface agricole utile (SAU) du dernier RA nous sera utile pour évaluer l'occupation des sols en matière agricole. Ces données seront parfois complétées avec celles du RA de 2000 afin d'observer l'évolution sur la décennie 2000-2010.
- la **base « Marché Foncier »** de la SAFER Paca : la SAFER Paca dispose d'une base des transactions foncières opérées en milieu rural et agricole à l'échelle régionale et parcellaire. Elle permet de connaître les mouvements fonciers et de décrire les dynamiques de territoires sur différents segments de marchés. Elle permet également de situer son territoire par rapport aux territoires voisins, au département ou à la région.
- la **connaissance des territoires et le « dire d'experts »** : Chambre d'agriculture et SAFER disposent de moyens humains, de techniciens fortement impliqués dans le tissu rural local. Ces agents ont vivement contribué à l'enrichissement de cette production.

1.3. L'ACQUISITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES SPECIFIQUES

L'état des lieux de l'utilisation de ce territoire par l'activité agricole se base sur deux volets complémentaires :

- **d'une part, un questionnaire d'enquête** visant à recueillir des données à l'échelle de l'exploitation agricole,
- **d'autre part, un travail cartographique** visant à caractériser les espaces agricoles.

Des réunions de travail ont été organisées, entre juin 2018 et mars 2019, avec les exploitants agricoles concernés et des représentants des communes afin de leur exposer la démarche de diagnostic agricole et foncier prospectif. Ensuite, afin de se rapprocher de l'exhaustivité que demande un état des lieux précis, des rencontres individuelles ont été planifiées entre les conseillers agricoles et les agriculteurs.

Ainsi, sur 212 exploitations agricoles recensées comme utilisatrices de surfaces agricoles sur l'Embrunais, près de 70 % ont répondu aux enquêtes individuelles conduites dans le cadre de cette étude.

Cependant certains « utilisateurs » de foncier agricole apparaissent seulement dans l'analyse cartographique, à défaut d'obtention de données statistiques (ex : exploitants n'ayant pas pu être contacté …).

1.4. LE CROISEMENT ET L'ANALYSE DES DONNEES

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour analyser les données recueillies :

- la **saisie des données** : a été réalisée dans une base de données informatique sous format EXCEL.
- **l'analyse des données** : Afin de pouvoir traiter, analyser et synthétiser les divers éléments recueillis, des bases de données cartographiques et alphanumériques ont été créées par croisement des différents éléments.
- **la base de données réalisée à partir des enquêtes** réunit les informations suivantes :
  - *les données générales de l'exploitation* : statut de l'exploitation, nom et prénom du chef d'exploitation ou des associés, commune du siège d'exploitation,
  - *la main-d'œuvre* : unités de travail humain au sein de la structure agricole, âge des exploitants agricoles et des associés, activité du chef d'exploitation (à titre principal, secondaire, double activité),
  - *l'orientation principale de l'exploitation* : élevage, arboriculture, grandes cultures …),
  - *les surfaces de l'exploitation* : SAU, nature des surfaces, mode de faire-valoir, structure du parcellaire, achat ou vente de fourrages, contrats d'engagement sur les parcelles,
  - *le cheptel* : type et nombre d'animaux, mise en pension ou prise en pension d'animaux,
  - *les équipements spécifiques* : bâtiments, matériel, irrigation …
  - *les modes de commercialisation et d'approvisionnement*,
  - *la diversification de l'exploitation agricole* : atelier secondaire, activité touristique, vente directe…
  - *la dynamique et les perspectives d'avenir* de la structure : projets, succession, transmission …

Des questions « ouvertes » ont également été proposées afin de recueillir des avis qualitatifs et les ressentis des enquêtés sur les thèmes suivants :

- l'environnement de l'exploitation agricole : avis sur le foncier de l'exploitation, de la commune et du territoire, sur la situation vis-à-vis de l'urbanisme, du voisinage, sur les moyens à mettre en œuvre en vue d'améliorer la situation, le ressenti par rapport aux aménagements ou projets d'aménagements,
- les projets pour l'exploitation agricole, l'évolution de l'agriculture sur le territoire : enjeux, atouts et menaces pour l'agriculture locale.

Les données statistiques basées sur le traitement des enquêtes ont été établies à partir des questionnaires réalisés auprès des exploitants agricoles, et de compléments de données le cas échéant. Celles-ci permettent d'expliciter le mode de fonctionnement et la situation de chaque exploitation agricole au sein du contexte agricole local.

Les données géographiques se basent quant à elles sur la caractérisation de 27 300 hectares de surfaces agricoles embrunaises (alpage compris) et les enquêtes et données complémentaires de la Chambre d'Agriculture concernent 80 % de la superficie agricole communale hors alpage collectif.

Les données cartographiées, collectées à l'échelle du parcellaire agricole, concernent :

- la nature culturale : terre labourable, prairie de fauche, parcours …
- la possibilité d'irrigation.

L'analyse et le croisement entre ces données géographiques et les données issues des enquêtes permettent de produire des cartographies de l'utilisation actuelle de l'espace, par l'activité agricole.

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE L'EMBRUNAIS

2.1. LE DEVELOPPEMENT DE L'EMBRUNAIS : QUELLE EVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE DEPUIS LES ANNEES 50 ?

Pour évaluer les conséquences de la démographie sur l'urbanisme, nous avons mis en œuvre une méthode de calcul, basée sur les unités foncières bâties. Celle-ci présentée dans l'encart ci-dessous, permet de mesurer l'évolution de l'emprise au sol des parcelles bâties pour un usage dédié au logement ! A défaut d'être exhaustive (pas de représentation des zones d'activités), elle sera un excellent indicateur pour mesurer et localiser, sur des plans, 70 ans d'urbanisation et ses effets !

En partant de la base cadastrale, nous avons identifié des **Unités Foncières** : ensembles de parcelles adjacentes (non coupées par des routes ou rivières) appartenant à un même propriétaire.

Sur chacune de ces unités, a été identifiée la date de première construction d'un bâti à usage de logement. L'on se concentre sur le logement, car les bâtis à usage commerciaux, agricoles ou artisanaux sont très souvent non datés.

Ensuite, chaque unité foncière a été regroupée par décennie de construction. Ainsi projetée sur plusieurs plans successifs en 1950 – 1960 … 2010 et 2017, on peut mesurer l'évolution de l'enveloppe urbaine (à usage de logement) sur l'ensemble du territoire.

Des plans sont proposés, ci-après, pour visualiser la totalité du territoire de l'Embrunais.

Méthode : calculer l'évolution des surfaces de l'enveloppe urbaine

Unités foncières bâties du cadastre

↓

Recensement des unités foncières < 1ha sises d'un logement ou plus avec date de 1ère construction

↓

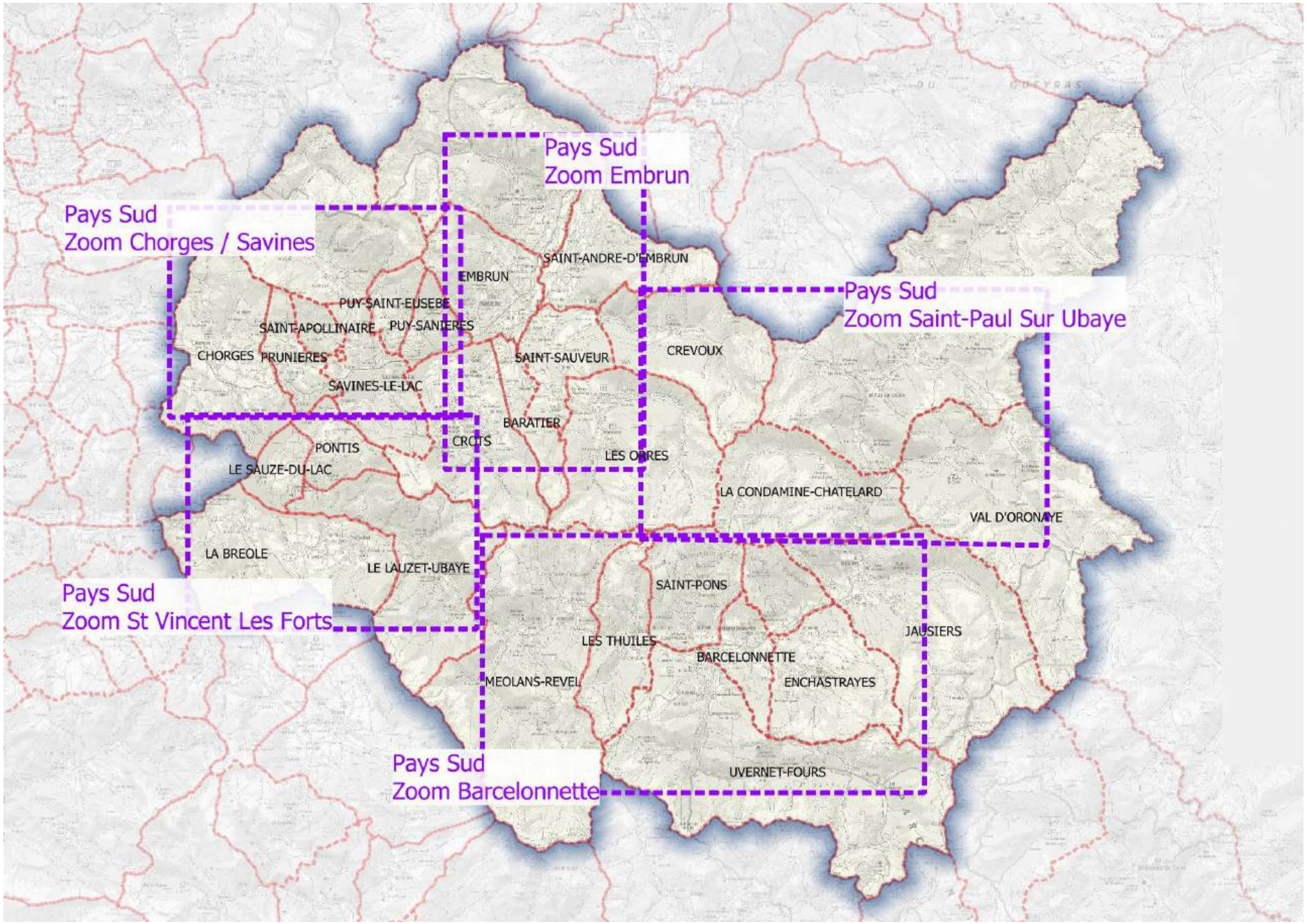
Travail réalisé par nos soins :
Regroupement des unités foncières par décennie pour voir le rythme et l'emprise des avancées de l'urbanisation due au logement

↓

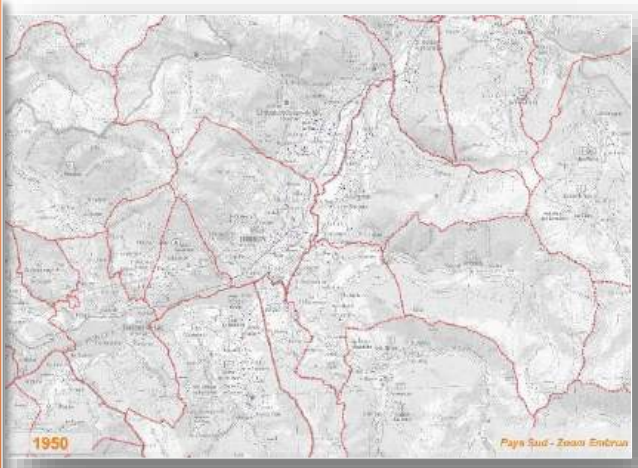
Zoom « carto »

Pour le lecteur intéressé, la même projection effectuée sur une animation (diaporama par exemple) sera encore plus visuelle !

Pour cette étude sur le Pays S.U.D, nous avons focalisé notre analyse sur plusieurs sites, pour pouvoir couvrir l'ensemble du territoire, tout en conservant une échelle lisible. La carte suivante situe les sites retenus. Puis le lecteur pourra trouver un exemple de représentation cartographique de la consommation foncière. Nous avons choisi le site d'Embrun.
L'ensemble des cartes se trouve en annexe du présent document.

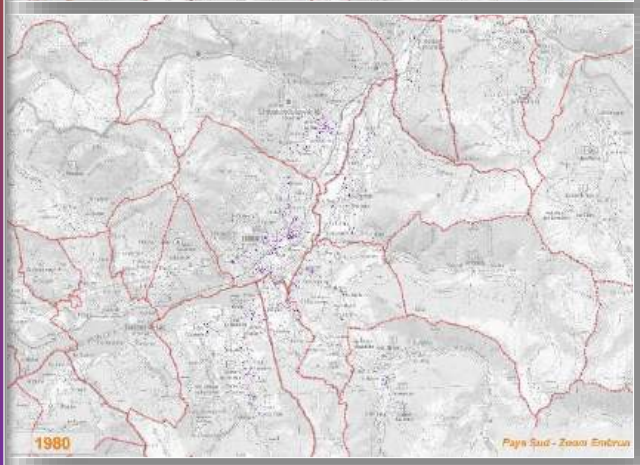

Pays Sud
Zoom Embrun
Pays Sud
Zoom Chorges / Savines
Pays Sud
Zoom Saint-Paul Sur Ubaye
Pays Sud
Zoom St Vincent Les Forts
Pays Sud
Zoom Barcelonnette
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
EMBRUN
PUY-SAINT-EUSEBE
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SANIERES
CHORGES
PRUNIERES
SAINT-SAUVEUR
CREVOUX
SAVINES-LE-LAC
BARATIER
CROTS
PONTIS
LES ORRES
LE SAUZE-DU-LAC
LA CONDAMINE-CHATELARD
VAL D'ORONAYE
LA BREOLE
LE LAUZET-UBAYE
SAINT-PONS
LES THUILES
JAUSIERS
BARCELONNETTE
MEOLANS-REVEL
ENCHASTRAYES
UVERNET-FOURS

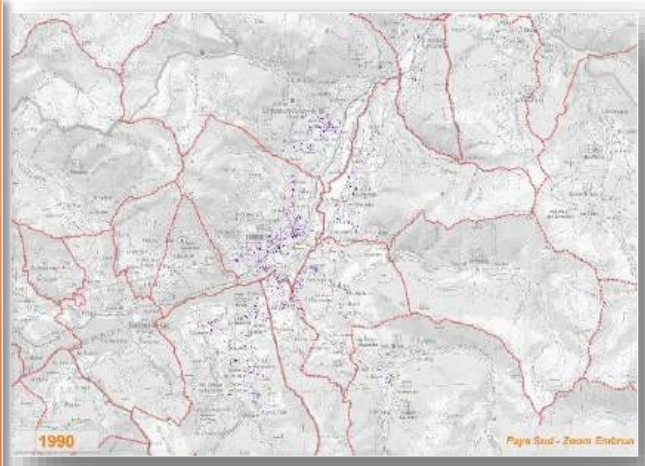
Évolution des parcelles bâties avec un logement de 1950 à 2017

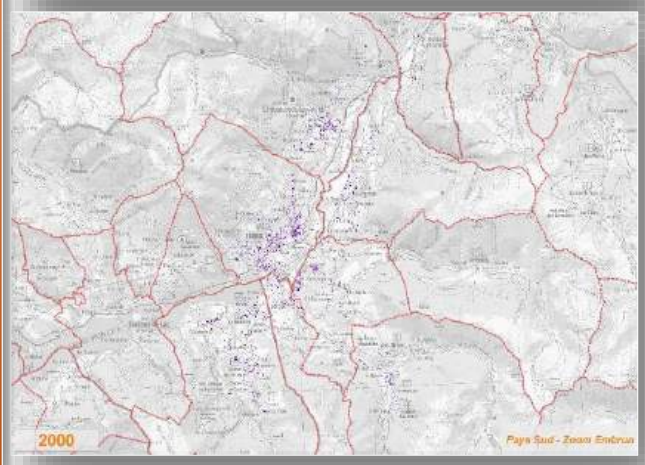


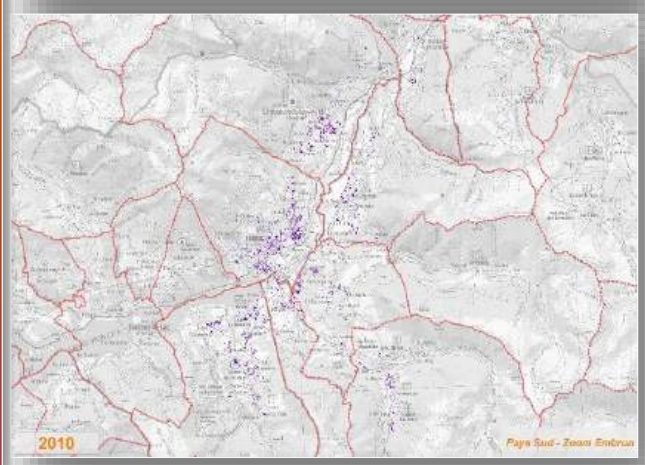


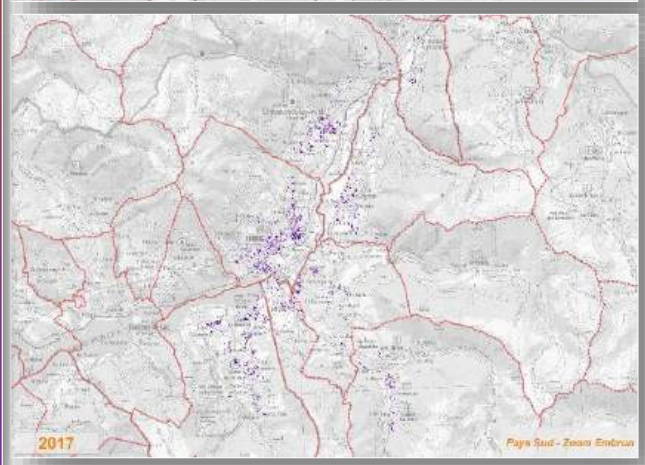




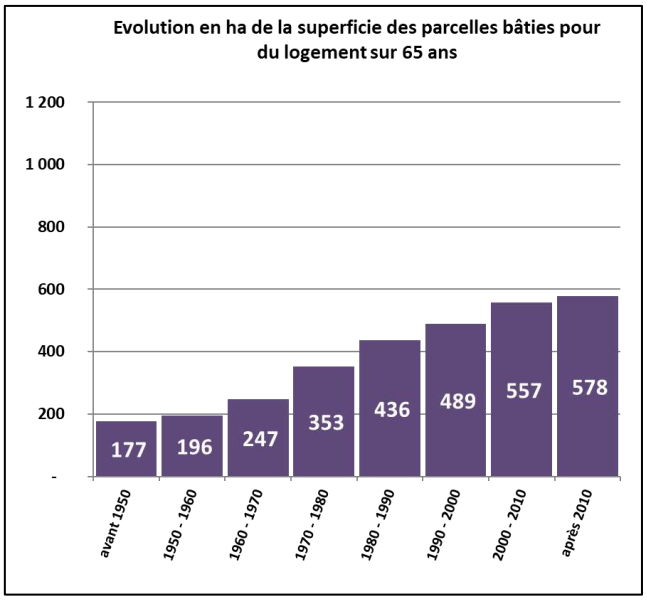


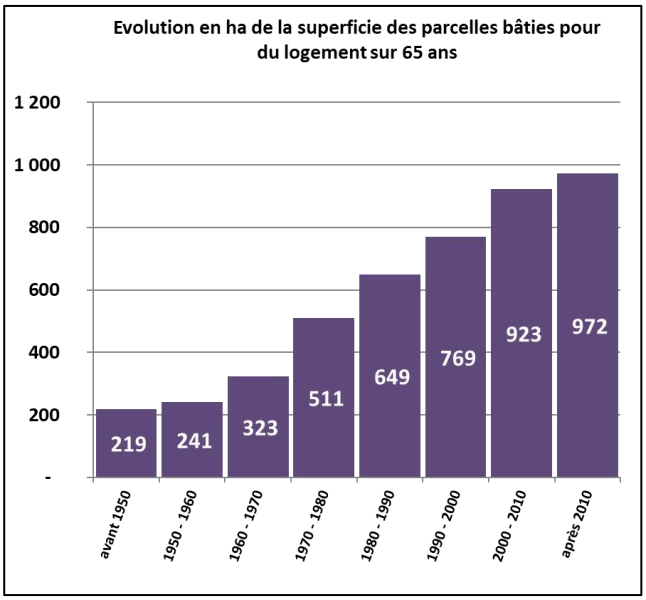




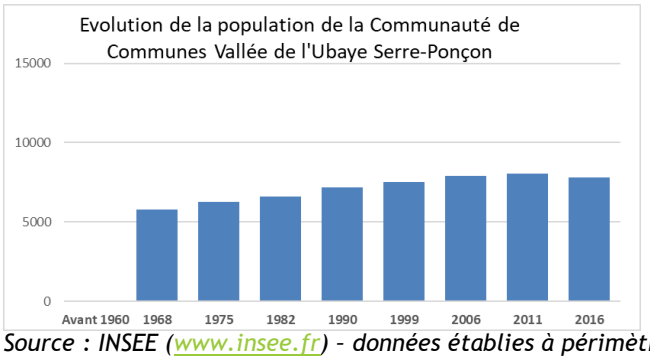


Cette consommation foncière, qui est récapitulée ci-dessous, est à mettre en parallèle avec l'évolution de la démographie de chaque communauté de communes.

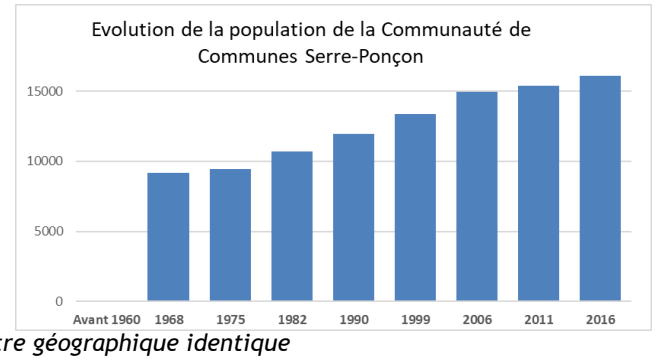




Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon



Communauté de Communes Serre-Ponçon



Source : INSEE (www.insee.fr) - données établies à périmètre géographique identique

La consommation d'espace a été influencée par l'évolution de la population sur chacun des territoires, c'est certain ! Mais cette croissance des emprises grevées d'un logement a été plus massive que celle de la démographie. On perçoit ici le rôle joué par l'essor des stations et du développement du tourisme blanc. Cet essor des constructions se fait pour une bonne part pour des résidences secondaires ou hôtelières avec une problématique de lits froids pendant plusieurs semaines.

De plus, au-delà de la perte immédiate d'espaces pour l'agriculture et l'élevage, ces consommations de foncier influencent durablement le marché car certains propriétaires peuvent spéculer sur le devenir de leurs parcelles, le différentiel de prix pouvant aller de 1 à 1 000 !

2.2. UNE AGRICULTURE FAÇONNEE PAR LA TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE

L'agriculture sur le territoire possède les caractéristiques d'une agriculture dite « de montagne », telles que :

- une altitude moyenne supérieure à 700 m,
- des secteurs en altitude avec de fortes pentes rendant difficile voire impossible la mécanisation des surfaces,
- des espaces plats en fond de vallée,
- des interactions entre territoire d'altitude et plaine (parcours d'intersaison, estive),
- une surface agricole qui représente plus de 50 % de la superficie communale.

Cette agriculture de montagne s'adapte aux caractéristiques du territoire (contraintes de la pente et l'altitude) et le façonne par les systèmes de production mis en œuvre. Ainsi, sur le territoire, trois entités agricoles et paysagères se distinguent :

- la plaine agricole, mécanisée et orientée vers les cultures fourragères, céréalières ou maraichères,
- les zones intermédiaires, avec des espaces de pâturages,
- les parties plus pentues, et en altitude, à vocation d'estive.

Ces systèmes de production soulèvent des enjeux agricoles qui seront détaillés ultérieurement.



2.3. USAGE DES SOLS : L'IMPORTANCE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Afin de quantifier la prégnance des activités agricoles dans l'Embrunais, nous avons mesuré l'occupation agricole de l'espace à partir des surfaces repérées lors des enquêtes auprès des agriculteurs du territoire (2018-2019). Ainsi, à l'échelle du territoire, la part de surface à vocation agricole est importante avec près de 27 300 ha recensés avec un usage agricole.

Les enquêtes conduites par la Chambre d'Agriculture ont repéré les différentes terres à usage agricole sur l'Embrunais. Ces surfaces, repérées au plus près de la réalité agricole locale, mettent en relief **l'importance spatiale des activités agricoles sur le territoire**.

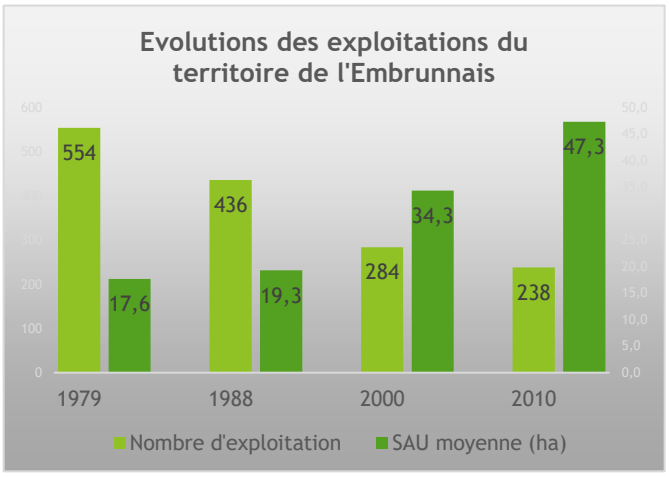
3. L'AGRICULTURE SUR L'EMBRUNAIS, UNE ACTIVITE ECONOMIQUE AVANT TOUT

3.1. SITUATION ET EVOLUTION DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

UNE TENDANCE A L'AGRANDISSEMENT DES STRUCTURES

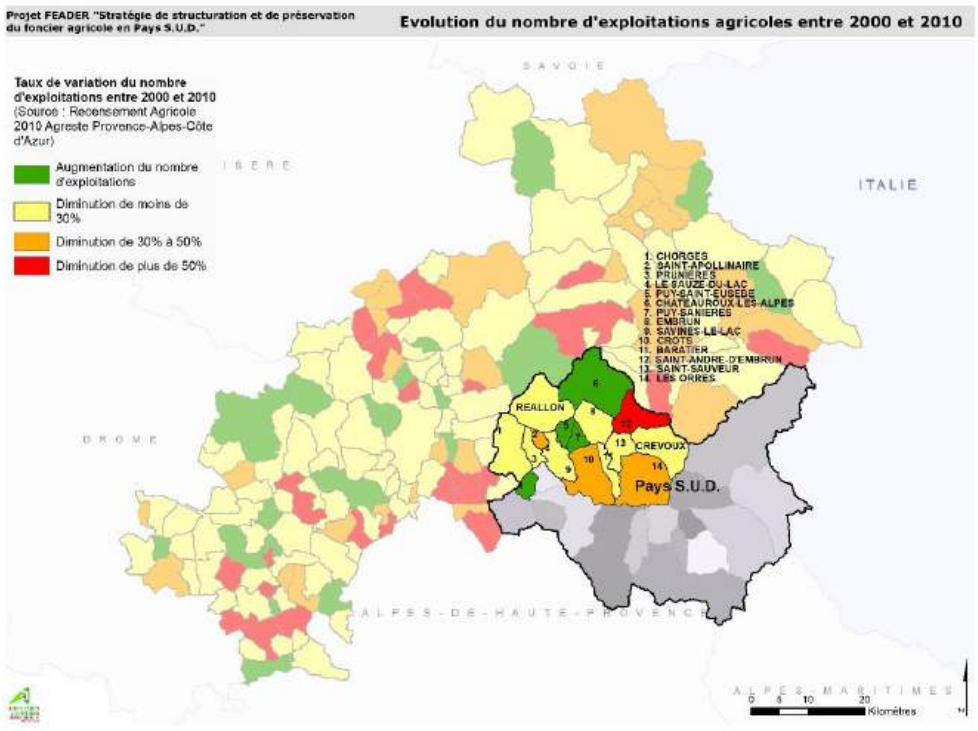
L'agriculture et le métier d'agriculteur ont profondément changé au cours des dernières décennies. Ces évolutions peuvent être mises en avant simplement avec le suivi de 2 indicateurs issus des recensements agricoles de 1979 à 2010 :

- le nombre d'exploitations agricoles,
- la surface moyenne des exploitations.



Comme le graphique ci-contre le met en avant, en près de 30 ans, le nombre d'exploitations agricoles basées sur le territoire a été divisé par 2,3, mais cette diminution est moins forte que sur la plupart des communes haute-alpines. Dans le même temps, ces unités d'exploitations ont vu leur surface augmenter d'un facteur 2,7.

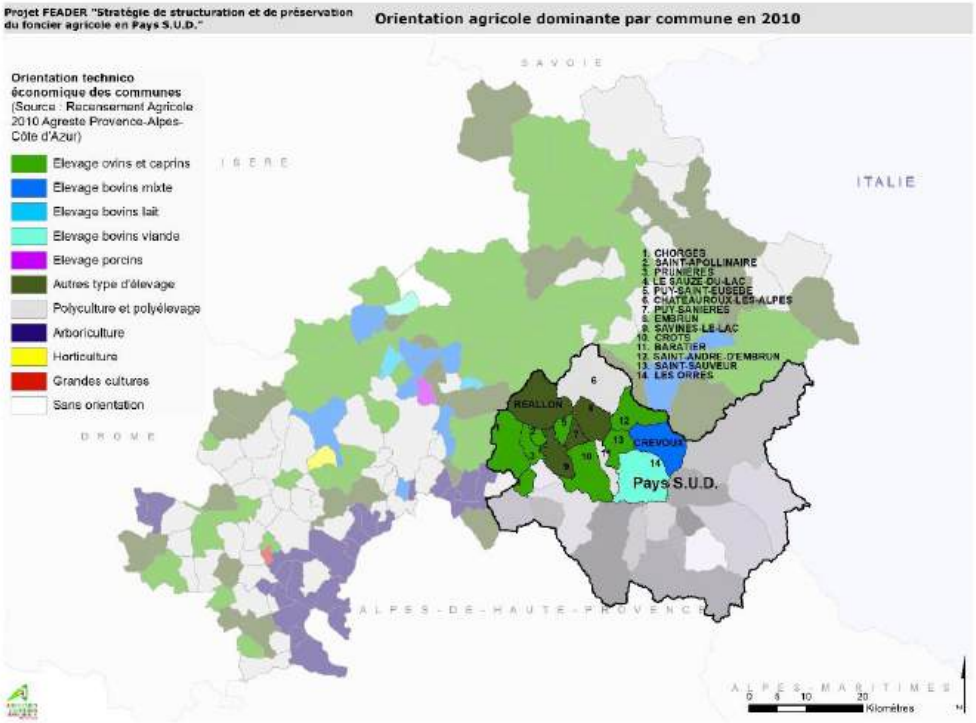
Cette réorganisation de l'activité agricole est semblable à la tendance départementale (carte ci-dessous) comme nationale. Elle illustre autant la diminution de la part de l'agriculture dans la population active que les évolutions permises par la mécanisation, la modernisation et la réglementation agricole, notamment la politique agricole européenne (PAC). Cependant, sur la période 2000-2010, la tendance à la diminution du nombre d'exploitation est moins marquée sur le secteur de l'Embrunais que sur d'autres secteurs du département. La tendance est même inversée pour 4 communes du territoire qui ont vu leur nombre d'exploitations agricoles progressé sur ce pas de temps (Châteauroux-les-Alpes, Puy-Sanières et Puy-Saint-Eusèbe, Le Sauze du Lac).



En 2019, on compte 212 sièges d'exploitation sur le territoire de l'Embrunais, avec une SAU moyenne de 72,6 ha. Les exploitations agricoles du territoire ont une dimension supérieure à la moyenne départementale (54,3 ha en 2010).

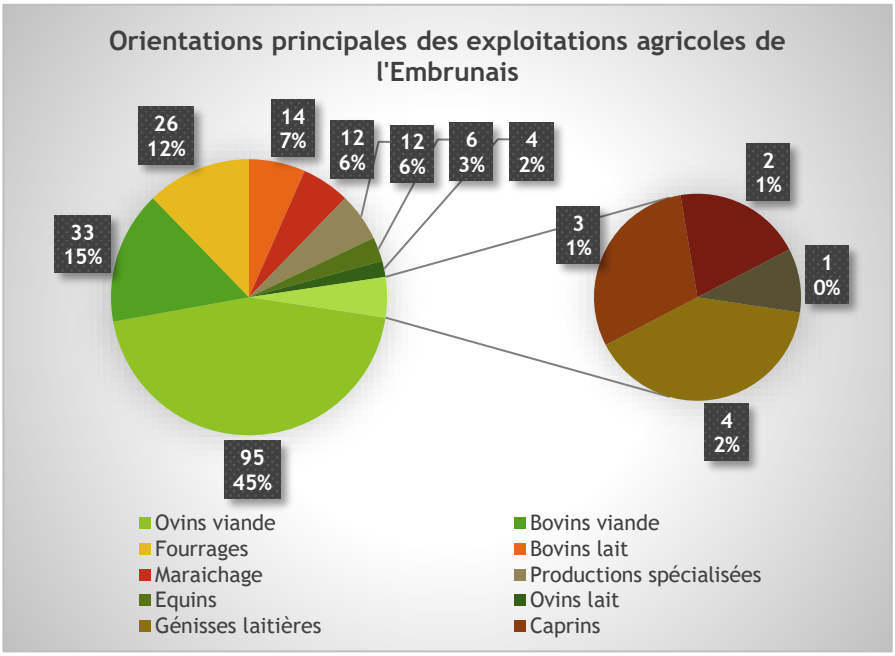
L'EMBRUNAIS, UN TERRITOIRE A L'AGRICULTURE DIVERSIFIEE

Le territoire de l'Embrunais se distingue par la prépondérance des systèmes de production d'élevage dont les systèmes ovins allaitants. Cependant, malgré cette prépondérance des troupeaux de petits ruminants sur ce secteur du département, cette carte masque la réalité de la diversité des productions que l'on y rencontre.



En effet, les productions agricoles sur le territoire de l'Embrunais se distinguent par leur forte diversité (cf diagramme ci-contre). Le territoire, bien qu'à vocation majoritaire d'élevage extensif associe largement des productions d'autres natures adaptées aux caractéristiques du secteur : maraichage, aquaculture, viticulture, petits fruits ou encore plantes aromatiques.

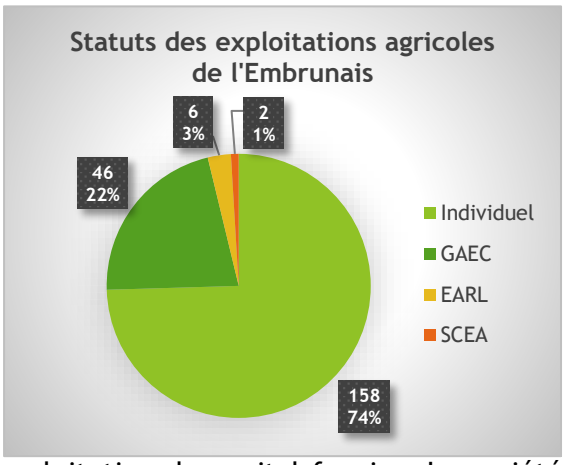
Cette diversité des productions se retrouvent en proportion différentes d'une commune à l'autre, en fonction de densité d'exploitations agricoles comme des spécificités locales.



3.2. FONCTIONNEMENT ET STRUCTURATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

LES STATUTS JURIDIQUES : UNE PREPONDERANCE DES ENTREPRISES SOUS FORME INDIVIDUELLE

Lors de leur installation, les exploitants doivent définir le statut de leur exploitation : entreprise individuelle ou forme sociétaire. Le statut d'entreprise individuelle offre l'avantage d'une plus grande liberté d'action et d'une absence de formalisme (Source : MSA, 2011). Dans ce type d'exploitations, les membres de la famille qui participent aux travaux de l'exploitation peuvent avoir accès à un statut social (qualité d'aide familial ou associé d'exploitation, statut de conjoint collaborateur).



Les formes sociétaires, quant à elles, présentent l'avantage de regrouper des moyens matériels, financiers et humains tout en dissociant le patrimoine personnel du patrimoine professionnel, et le capital d'exploitation du capital foncier. La société assure par ailleurs la pérennité de l'entreprise en cas de transmission de l'exploitation : cessation de quelques parts plutôt que de partager du matériel ou un troupeau. A noter qu'un minimum de 2 associés est nécessaire pour constituer une forme sociétaire de type GAEC[1]. Le choix du statut dépend donc des objectifs du/des chef(s) d'entreprise, du nombre de chefs d'exploitation, mais peut aussi varier selon le type de production.

Les exploitations agricoles ayant des surfaces sur l'Embrunais sont davantage organisées en entreprises sous forme individuelle (73,7 %) qu'en société (26,3 % pour l'ensemble des statuts sociétaires).

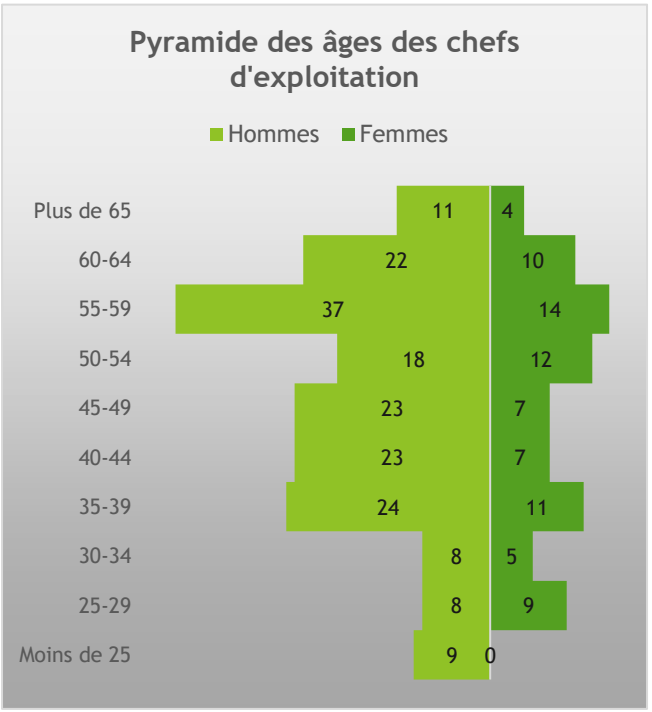
LES AGRICULTEURS DE L'EMBRUNAIS

Puisque la plupart des formes sociétaires se doivent d'être constituées de plusieurs associés, le nombre d'agriculteurs est de ce fait supérieur au nombre d'exploitations agricoles.

Ainsi, les 212 exploitations agricoles recensées rassemblent 262 chefs d'exploitation, soit un ratio moyen de 1,2 agriculteur/exploitation : attardons-nous plus précisément sur eux.

Le plus jeune agriculteur a 20 ans, le plus âgé a plus de 70 ans et la moyenne d'âge de ces chefs d'exploitation en 2019 est de 47,4 ans, soit inférieure à la moyenne d'âge au niveau alpin (50 ans - Agreste, 2013).

L'âge légal de départ en retraite étant de 62 ans, il s'agit là d'une population agricole encore active, bien que l'on note un déséquilibre entre les extrémités de la pyramide des âges avec 37,4 % d'agriculteurs de plus de 55 ans contre 28,2 % de moins de 40 ans.



[1] GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun. Les membres d'un GAEC sont obligatoirement des associés-exploitants.

L'activité agricole peut néanmoins se prolonger au-delà de l'âge légal de départ en retraite, ce qui explique que parfois des chefs d'exploitation soient âgés de plus de 65 ans. Ce cas de figure existe sur le territoire et peut constituer un frein au renouvellement des générations lorsque l'activité se prolonge durablement, notamment sur la question de l'accès aux terres pour les jeunes agriculteurs candidats à l'installation.

Les agriculteurs de plus de 55 ans rassemblent 98 personnes. La question de la transmission pour les exploitations concernées se prépare en amont de l'arrêt d'activité et les communes et intercommunalités ont aussi un rôle à jouer pour favoriser les conditions propices au renouvellement des générations. Ceci sera abordé ultérieurement dans la partie 7 de ce rapport.

L'EMBRUNAIS, UN TERRITOIRE PROPICE AUX INSTALLATIONS AGRICOLES

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes accompagne les porteurs de projets agricoles dans la définition de leur projet et le montage de leur dossier de demande d'aide à l'installation. Ainsi, nous disposons d'informations plus précises sur le profil de ces porteurs de projet.

Les installations aidées d'agriculteurs sur l'Embrunais durant les 5 dernières années (2014 à 2018) représentent près de 1 projet sur 5 soit 17,5 % des installations aidées du département alors que le territoire de l'Embrunais ne représente que 10,6 % du département. L'importance de ce chiffre est un indicateur de la dynamique agricole locale du secteur ! Analysons de plus près, le profil de ces porteurs de projets.

Ces porteurs de projet ont une moyenne d'âge de 26 ans et sont principalement des jeunes qui s'installent à l'issue de leurs études agricoles. Sur ce groupe, nous constatons une répartition homme/femme proche de l'équilibre avec 18 femmes et 16 hommes, preuve que le métier d'agriculteurs se conjugue aussi au féminin !

La plupart de ces installations sont portées par des individus issus du monde agricole (70,6%) et intègre une entreprise agricole de forme sociétaire (55,9%). Les systèmes de productions sur lesquels s'engagent ces porteurs de projets concernent pour 76,5% des exploitations en élevages de ruminants (ovins, bovins, caprins) ayant un seul atelier de production (70,6% des cas) et pour 70,6% d'entre eux une partie de la commercialisation se pratique en circuits courts et avec près d'une entreprise agricole sur deux (47,1%) qui est engagée en agriculture biologique.

La diversité existante des productions agricoles sur l'Embrunais se poursuit parmi les installations récentes avec les activités maraichères qui tendent à se développer ainsi que des activités traditionnelles intégrant davantage des formes de commercialisation en circuits de proximité ou sous label, ou encore une recherche de valeur ajoutée (apiculture, spiruline …).

3.3. COMMERCIALISATION ET VALORISATION DES PRODUCTIONS

ENTRE TRADITION DES FILIERES LONGUES ET DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS

La commercialisation des productions fait appel à diverses structures selon les productions et les filières. Quelques soit les filières, les agriculteurs du département sont nombreux à écouler leurs productions par l'intermédiaire de structures coopératives :

- 55 % des éleveurs ovins sont adhérents à une coopérative ou l'association de producteurs (soit 75% du cheptel). Ces organisations permettent un débouché sur les régions PACA et Rhône-Alpes.
- Les éleveurs bovins viande sont structurés en 2 organisations de producteurs dont l'aire d'intervention regroupe les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence, l'une commerciale (Coopérative Bovine 04-05), l'autre non (Association des Eleveurs Bovins 04-05). Les génisses et des jeunes vaches commercialisées peuvent bénéficier de la démarche Pâtur'Alp.

La commercialisation des animaux est réalisée via la coopérative bovine, les chevillards et maquignons et la vente directe aux consommateurs.
- Les céréales, lorsqu'elles ne sont pas autoconsommées par les animaux de l'exploitation, sont principalement vendues aux coopératives selon des contrats entre ces structures et les agriculteurs.

Ainsi, les agriculteurs présents sur l'Embrunais commercialisent principalement leurs productions par des circuits dits longs faisant appel à des intermédiaires (coopératives, négociants, grossistes …). Cependant, bien que les débouchés en filières longues soient les plus fréquemment utilisés, depuis plusieurs années, cette commercialisation via des filières longues s'accompagne en parallèle d'un développement de la vente en circuits courts : vente directe (sur les marchés, à la ferme), magasins de producteurs …

Cette forme de commercialisation correspond aux attentes des consommateurs sur la connaissance de la provenance et la méthode de fabrication du produit et est souvent liée à la présence d'une femme chef d'exploitation qui se charge de développer ce nouvel axe de vente.

DES PRODUCTIONS AGRICOLES SOUS SIGNES ET DEMARCHES DE QUALITE

Concernant la valorisation de leurs productions, les agriculteurs peuvent choisir de distinguer leurs produits en ayant des pratiques spécifiques, encadrées par des cahiers des charges et vérifiées par des organismes de contrôle indépendants. Que ce soit pour bénéficier de signes officiels de qualité européens ou de démarche locale de valorisation des productions, ces distinctions des produits reposent sur une démarche volontaire des agriculteurs pour mettre en avant leurs productions. Ces distinctions permettent aux producteurs de se démarquer et de se fédérer au niveau local, comme national.

Le département des Hautes-Alpes et plus particulièrement l'Embrunais bénéficie de plusieurs signes officiels de qualité européens tels que :

- l'Agriculture Biologique,
- l'indication Géographique Protégée Agneau de Sisteron qui bénéficie aussi d'un Label Rouge,
- l'IGP vins des Hautes-Alpes.

L'agriculture biologique est un mode de production qui a recours à des pratiques soucieuses du respect des équilibres naturels aussi bien en élevage que pour les cultures. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des organismes génétiquement modifiés et limite l'emploi d'intrants. Ce mode de production connait un essor depuis quelques années sur le département avec une augmentation de 12% des surfaces agricoles départementales engagées dans cette démarche certifiante entre 2012 et 2017.

Sur le territoire de l'Embrunais, au moment des enquêtes, ce sont 36 exploitations agricoles utilisatrices de foncier qui suivent ce cahier des charges pour leur mode de production, auxquelles s'ajoutent des producteurs sans foncier tels que les apiculteurs.

L'ensemble des chiffres concernant les exploitations de l'Embrunais est présenté dans le tableau de la page ci-après.

DIVERSIFICATION DES ACTIVITES

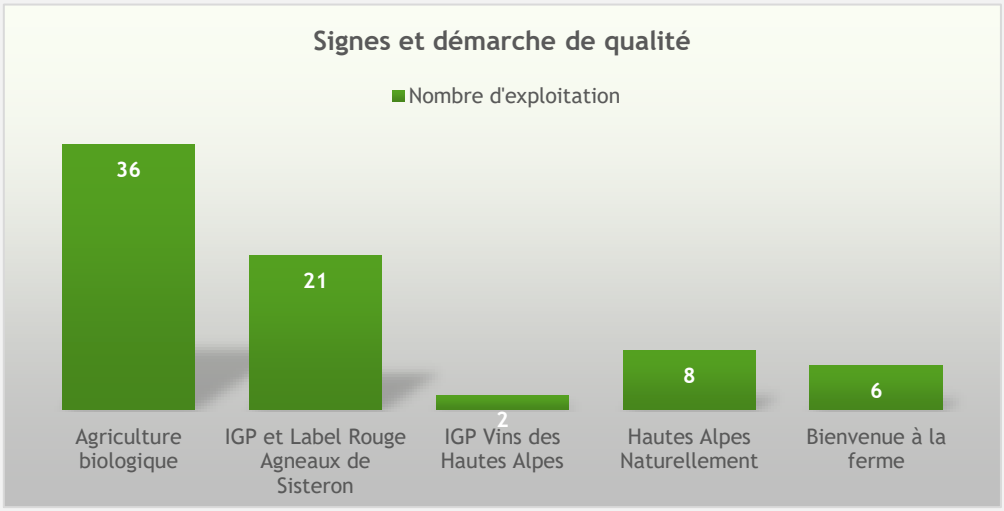


Il s'agit ici de diversification structurelle, ou entrepreneuriale, qui correspond au développement d'activités non agricoles basées sur l'exploitation même (sur les terres ou dans les bâtiments), et exercée principalement par l'agriculteur et sa famille.

Ce type d'activités regroupe notamment l'ensemble des activités d'accueil de public (activités équestres, visite de ferme, gite …) réalisées par des agriculteurs.

Les exploitations embrunaises engagées dans de telles démarches sont reprises dans le « Livret Saveurs » édité chaque année par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Les différents signes et démarches de qualité des exploitations agricoles embrunaises



Toutes filières	CERTIFIÉ AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Agriculture Biologique : sigle qui identifie les produits d'origine agricole qui respectent, depuis le producteur jusqu'au consommateur ; la réglementation et le contrôle bio tels qu'ils sont appliqués en France, ainsi que de fortes exigences de traçabilité.
	HAUTES ALPES Naturellement	HAUTES-ALPES Naturellement® : Marque territoriale portée par les filières agricoles et alimentaires via la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes. HAUTES-ALPES Naturellement® garantit une origine haut-alpine des produits agricoles bruts ou transformés proposés par les agriculteurs, les entreprises agro-alimentaires et les restaurateurs du département.
Toutes filières et services	BIENVENUE à la ferme	Bienvenue à la ferme : réseau national d'accueil à la ferme et de vente directe porté par les Chambres d'Agriculture.
Filière viande	AGNEAU DE Sisteron	Label Rouge et IGP « Agneau de Sisteron » qui garantit en premier lieu l'origine de production de l'agneau qui doit être né, élevé et abattu dans la zone IGP. Le Label Rouge associé garantit une qualité gustative supérieure à celle des produits courants de même nature.
Filière viticulture	Vins des Hautes-Alpes	Une distinction qui marque la tradition haut-alpine de production vinicole malgré un vignoble de faible superficie

4. LE FONCIER AGRICOLE DE L'EMBRUNAIS : ORGANISATION ET USAGES

4.1. STRUCTURATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

COMPRENDRE LE FONCIER A TRAVERS LA STRUCTURE FONCIERE

Observer la structure foncière offre très souvent des clés de lecture qui permettent de comprendre certaines difficultés, freins, ou au contraire qui expliquent une part des phénomènes en matière de mobilité du foncier.

La **structure foncière** se base sur la donnée du parcellaire et celle des propriétaires fournies par le cadastre (DGFiP). Observer la structure foncière vise donc principalement à regarder la taille des parcelles et celles des propriétés, voir si celles-ci sont bien regroupées ou plutôt disséminées dans toute la commune. On peut regarder également le nombre **d'unités foncières**, à savoir *le nombre de parcelles strictement adjacentes d'un même propriétaire,* considérant que celles-ci dans la grande majorité des cas sont considérées comme « une seule parcelle » par les propriétaires eux-mêmes.

En comptabilisant le nombre de **compte de propriétés**, mais aussi le nombre de propriétaires (ou indivisaires) dans chaque compte, on dresse un aperçu réel du nombre maximum d'interlocuteurs propriétaires sur chaque commune du secteur étudié.

En regardant également les proportions et l'occupation par des **BND** (Biens Non Délimités), on détient un indicateur de plus sur des parcelles toujours difficiles à appréhender.

Dans le même ordre d'idée, l'évaluation des Biens présumés « Sans Maîtres » (**BSM**) peut être à l'origine du déploiement de mesures pour qu'une commune lance une procédure de mobilisation de ce foncier abandonné et inexploité. Sa mise en œuvre est proposée dans les prestations de la SAFER PACA.

UN FONCIER MORCELE CREE UNE GRANDE VARIABILITE DES SURFACES PAR PROPRIETAIRE

Les indicateurs ci-contre montrent que les parcelles cadastrales ont une contenance de 0,70 ha en moyenne. Les comptes de propriété, ou comptes cadastraux, regroupent en moyenne 4,66 ha et 1,8 personnes co-indivisaires.

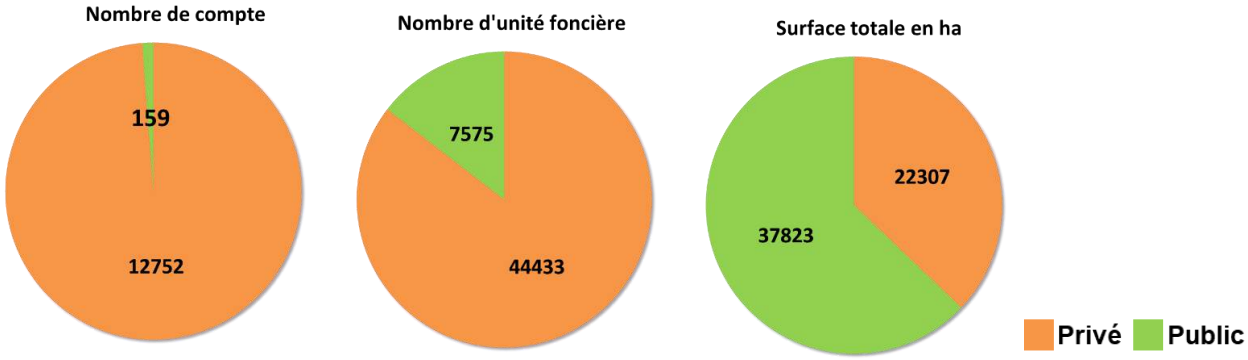
Cependant, ces chiffres cachent une grande hétérogénéité : en effet, 50% des comptes ont une superficie inférieure à 0,15 ha (1 545 m²) !

En poussant notre analyse, on comprend qu'il faut distinguer la propriété privée de celle des acteurs publics.

Communauté de communes de	CC Serre-Ponçon
Les chiffres clés extraits du cadastre	
Surface totale cadastrée en ha	60 130
Surface totale des BND	514,3
Surface totale des BVSM	1 171,2
Nb. de parcelles total	85 829
Nb. Unité foncière	44 592
Nb. de parcelle en BND	880
Nb. compte de propriétés	12 911
Nb. propriétaires (total des indivisaires…)	22 930

	CC Serre-Ponçon
Indicateurs intercommunaux	
Surface moyenne d'une parcelle en ha	0,70
Surface moyenne d'un compte de propriété	4,66
Nb. de parcelles par compte de propriété	6,6
Nb. de propriétaire par compte de propriété	1,8

63 % DU FONCIER EST DETENU PAR UN ACTEUR PUBLIC



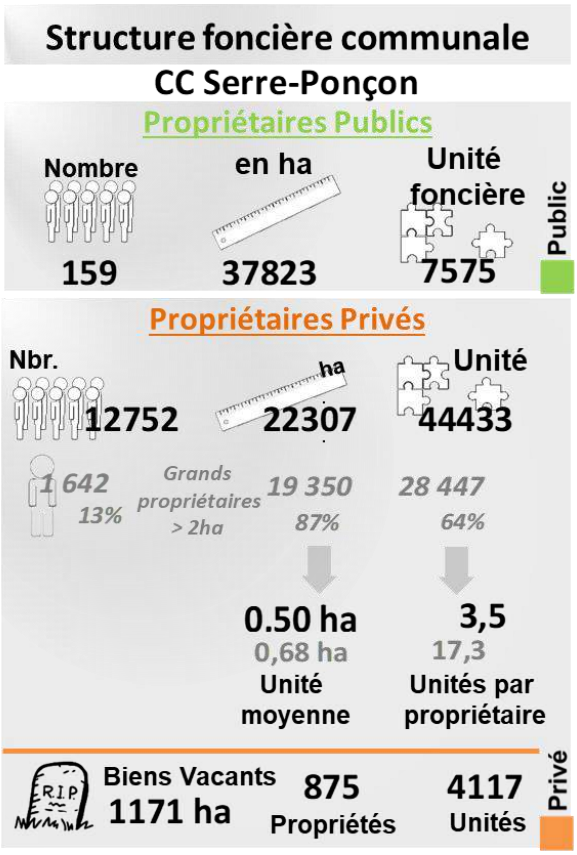
Sur les 12 911 comptes de propriété enregistrés au cadastre, 159 appartiennent à des acteurs publics, comme les communes du territoire, l'État, le Département ou la Communauté de Communes.

Ces 159 propriétaires publics détiennent 37 823 ha soit 63 % du territoire. La carte ci-après montre que les surfaces détenues par les collectivités sont principalement en altitude, à l'exception de certaines estives qui sont soit détenues par des groupements pastoraux soit gérées par des associations foncières pastorales (AFP).

Avec la distinction entre la propriété publique et la propriété privée, on peut mesurer que les 12 752 propriétaires privés possèdent 1,75 ha en moyenne, répartis sur 3,5 unités foncières distinctes. Les propriétaires privés possèdent donc de plus petites propriétés que les acteurs publics puisque la moyenne baisse de près de 3 ha.

Toutefois, ici encore, les situations sont très hétérogènes. Un propriétaire privé sur 8 seulement possède plus de 2 ha. Ainsi 13 % des propriétaires détiennent 87 % du foncier privé. Ces 1 642 comptes, que nous qualifierons de grands propriétaires, ont en moyenne 11,8 ha.

C'est en augmentant leur nombre d'unités foncières qu'ils agrandissent leur patrimoine puisqu'ils en possèdent en moyenne 17,3 et que leur taille moyenne ne varie que de 0,50 à 0,68 ha par unité.



Parmi les comptes cadastraux définis comme privés, nous recensons des 875 comptes sans propriétaire clairement identifié. Nous nous intéresserons à ces comptes dans le paragraphe suivant car les 4 117 unités foncières auxquels ils renvoient peuvent constituer une réserve de foncier mobilisable.

On est donc sur un parcellaire morcelé, caractéristique des zones et des vallées de haute montagne de la région.

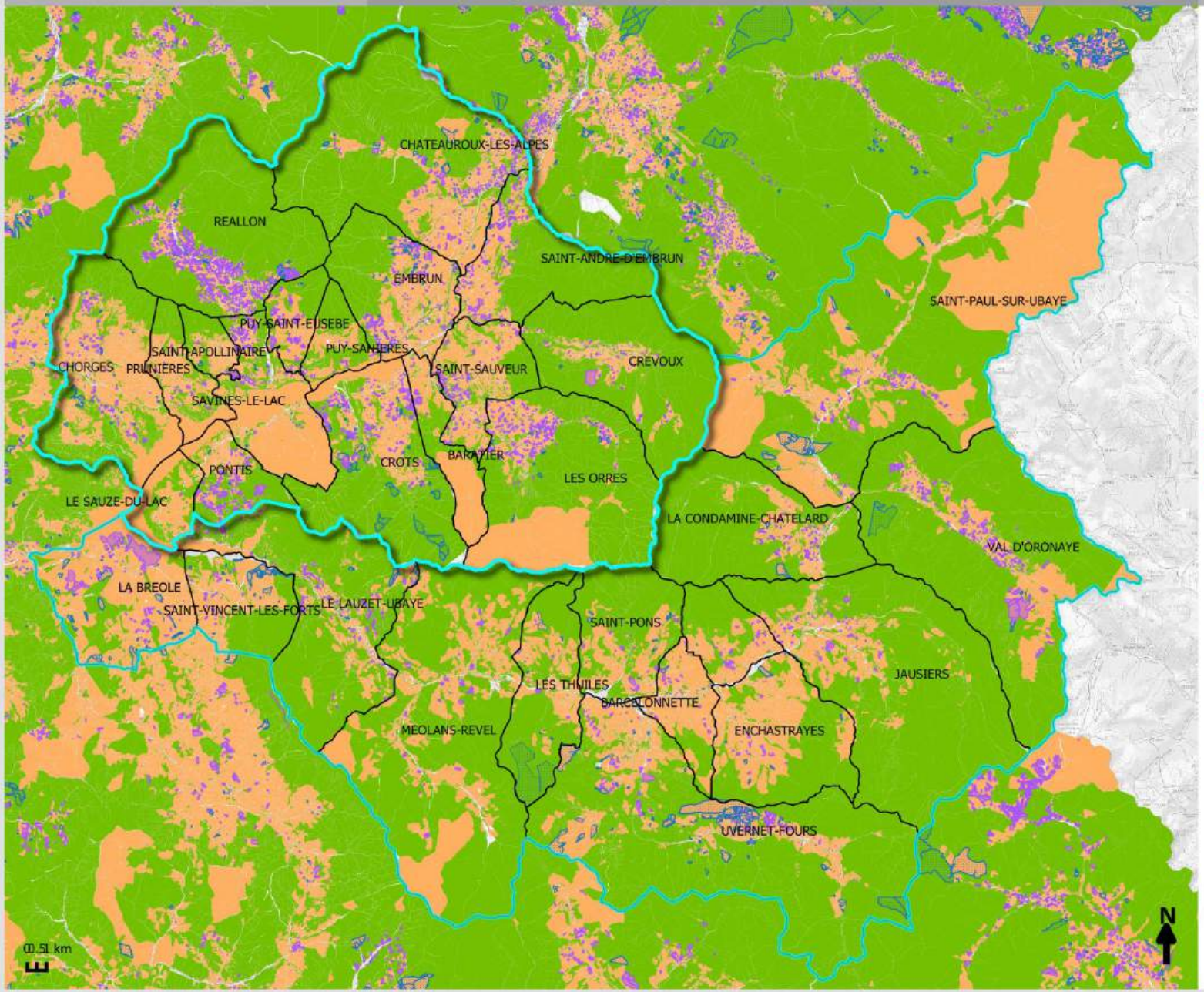
Propriété privée

Taille propriété	Petits comptes <2ha	Comptes moyens de 2 à 10ha	Grands comptes > 10 ha
Nombre de compte	11110	1197	445
Surface compte de propriété en ha	2957	5757	13593
Nombre de parcelles	24201	21948	25286
Nombre unité foncière	15986	14004	14443

Pays S.U.D

Propriété Publique et Privée - Potentiel d'abandon

Observation la Structure Foncière



Légende

Régime de Propriété

- Proprietés privées
- Acteurs publics
- BND
- Bien avec anomalie cadastrale

Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance

- Serre-Ponçon
- Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

- Limite de commune

Sources :
- DGFIP : Origine Cadastre
Droits de l'Etat Reservés
- ©IGN SCAN100®

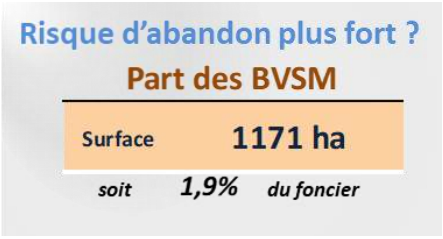
Edité le 09 12 2019

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

UN POTENTIEL DE FONCIER DISPONIBLE : 1 171 HA PRESUMES COMME « BIENS SANS MAITRE »

La carte et le diagramme précédents montrent également des parcelles présumées vacantes ou « Biens Sans Maître ».

En regardant cette variable, issue d'une analyse des anomalies du cadastre, il ressort que 1,9 % du territoire intercommunal, soit 1 171 ha, n'a pas de propriétaire identifiable (voir définition ci-dessous). Ce chiffre est considérable !



Qu'est-ce qu'un…Bien présumé Sans Maître (BVSM) ?

Un BSM est une propriété (compte de propriété) présumée vacante en raison de trois critères qui nous indiquent qu'elle est probablement « sans Maître ».

Ces critères sont :

1. Pas de date de naissance connue au cadastre.
2. Date de naissance indiquée en 1850
3. Tous les indivisaires ont plus de 100 ans.

Plus la proportion sera élevée sur un secteur, plus la procédure offerte aux Communes pour reprendre ces BSM (s'ils s'avèrent l'être réellement) dans son patrimoine pourra réactiver du foncier et débloquer des situations d'abandons et d'enfrichements.

Cette vacance présumée devra être confirmée car il peut s'agir seulement d'une anomalie cadastrale.

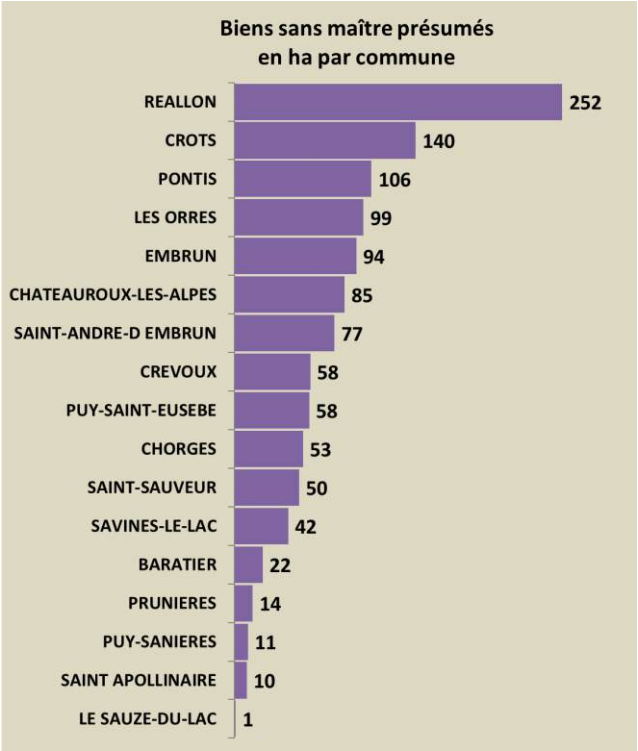
Comme on l'a vu précédemment, les parcelles en altitude appartiennent en général aux acteurs publics.

Il est logique alors de retrouver les parcelles à haut potentiel d'abandon plutôt dans les forêts et les pâturages d'intersaison à mi-pente. Ce chiffre de biens vacants – s'il est avéré – serait alors révélateur de la déprise observée sur ces territoires morcelés et peu productifs.

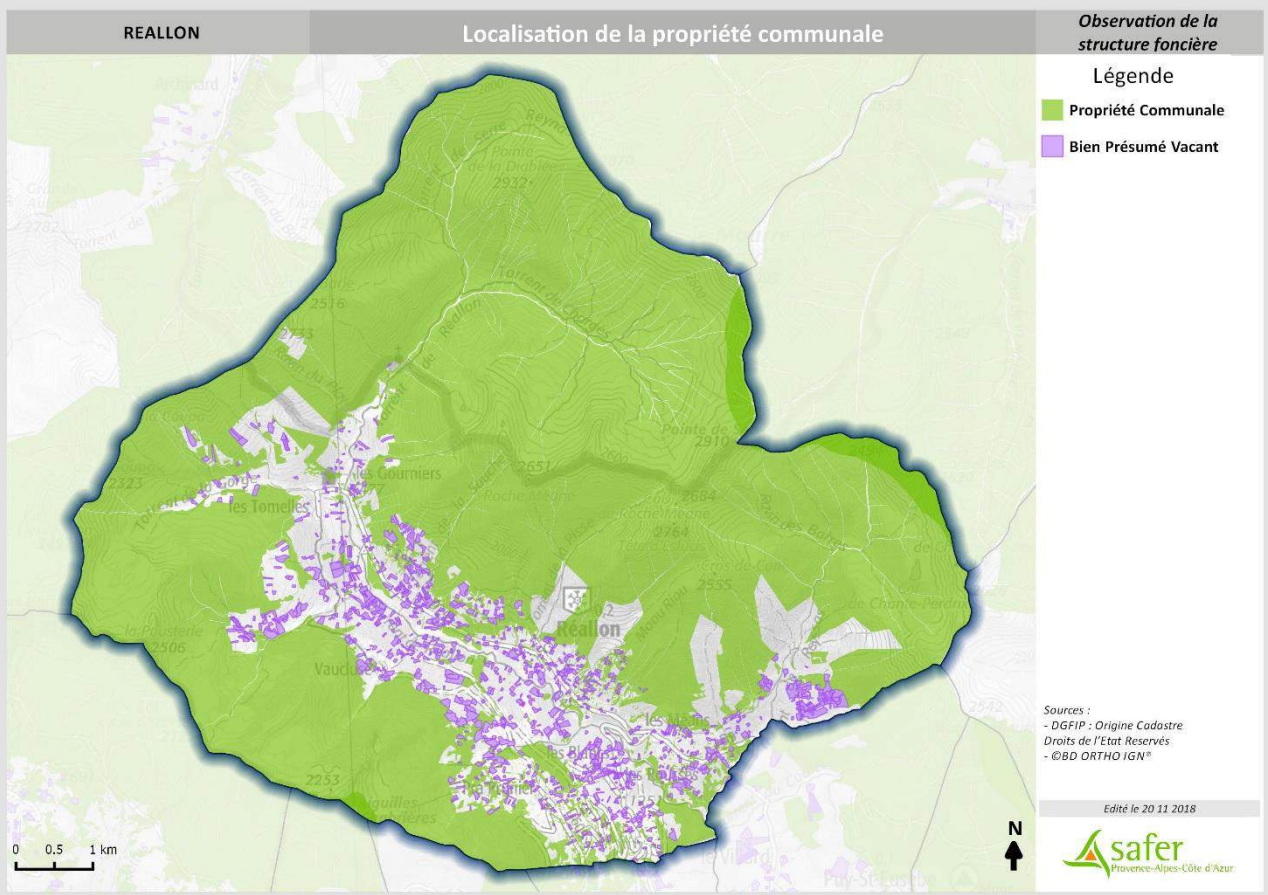
Si les communes souhaitent mobiliser du foncier abandonné, elles pourront se concentrer sur ces biens présumés vacants, notamment si les parcelles sont contiguës à leur domaine. En effet, chacune peut se lancer dans une politique d'appropriation (Procédure des Biens Vacants) qui augmenterait sa disponibilité foncière. La SAFER PACA propose d'ailleurs un accompagnement administratif de cette procédure.

Il convient cependant d'être réservé puisque, d'une part, le calcul statistique défini ci-dessus doit être confirmé par l'enquête précise réclamée par la procédure légale ; d'autre part, ces parcelles ne sont peut-être pas toutes propices à l'exploitation agricole.

Encore une fois, il existe de nombreuses disparités entre les communes. La commune de Réallon est la plus concernée par le nombre d'hectares présumés sans maitre, dans la communauté de communes de Serre-Ponçon, alors que la commune de Sauze-le-Lac est moins impactée. On peut le mesurer sur le graphique suivant.



La commune de Réallon est d'ailleurs caractéristique des biens potentiellement délaissés à mi-pente ; c'est donc cette commune qui a été choisie comme exemple pour la cartographie.



4.2. ORGANISATION SPATIALE DES EXPLOITATIONS

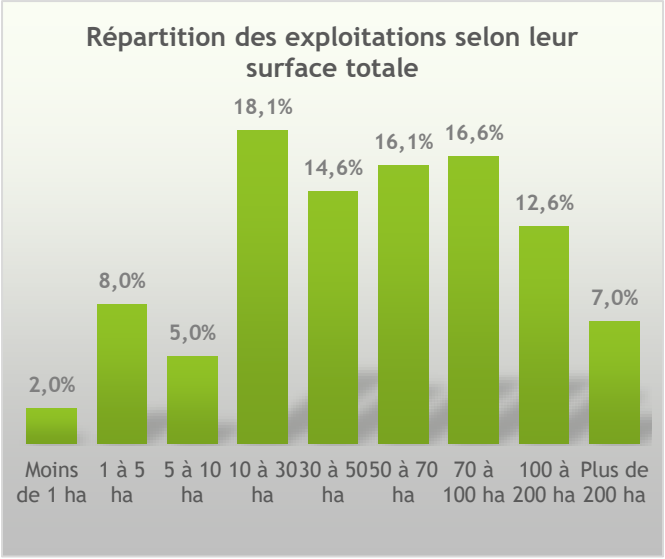
UNE DISPARITE MARQUEE DES SUPERFICIES DES ENTREPRISES AGRICOLES

Les entreprises agricoles de l'Embrunais ont une SAU[2] moyenne de 73,6 ha, soit une dimension foncière supérieure à la moyenne départementale (54,3 ha, Agreste Recensement agricole de 2010). Cependant, ce chiffre masque la grande disparité existant entre ces exploitations (cf diagramme ci-contre) : les surfaces utilisées sont en effet comprises entre moins de 1 ha et plus de 200 ha.

Cette différence de taille des structures (cf graphique ci-contre) est notamment liée aux systèmes de production de ces exploitations nécessitant des besoins en foncier plus ou moins importants et à la conduite souvent extensive de ceux-ci. Les écarts importants observés ici sont aussi le reflet de la diversité des productions agricoles présentes sur le territoire.

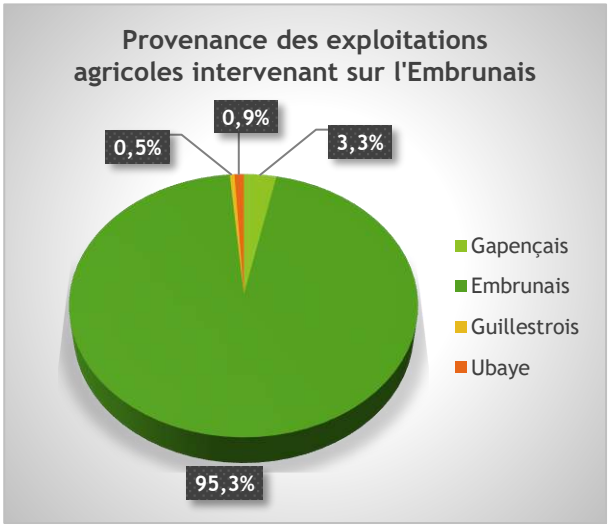
[2] SAU : Surface Agricole Utile. Il s'agit d'un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée des terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces pâturées (prairies permanentes, parcours et bois pâturés, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...).

Avec plus de la moitié des exploitations ayant une superficie supérieure à 50 ha, ces chiffres révèlent aussi la prépondérance des systèmes d'exploitation en élevage extensif présents sur le territoire. La SAU moyenne des exploitations d'élevage, plus importante que pour les autres types d'exploitations, s'explique par le fait que ces systèmes nécessitent d'importantes superficies d'espaces en herbe pour pourvoir aux besoins alimentaires des animaux et la constitution du stock fourrager hivernal.



DES ENTREPRISES AGRICOLES GEOGRAPHIQUEMENT ANCREES SUR L'EMBRUNAIS

Les exploitations agricoles travaillant des terres sur l'Embrunais sont pour 95% d'entre elles des exploitations agricoles basées sur ce territoire, mais l'on trouve aussi quelques entreprises venant de l'extérieur (cf diagramme ci-contre).



Majoritairement, ces exploitations extérieures proviennent de communes limitrophes au territoire de l'Embrunais et utilisent du foncier agricole au niveau des communes situées en bordure du territoire (Chorges, Le Sauze du Lac, Saint André d'Embrun).

Ainsi, bien que des exploitations extérieures interviennent aussi sur le territoire, la surface agricole de l'Embrunais reste mise en valeur à près de 95 % par les exploitations basées sur le territoire, les flux avec les secteurs limitrophes sont anecdotiques. Le fonctionnement courant des entreprises agricoles du territoire se fait donc au sein du territoire de l'Embrunais, sans flux majeurs avec les secteurs du Gapençais, du Guillestrois ou de l'Ubaye. Ce fonctionnement interne au territoire de l'Embrunais est une caractéristique propre à ce secteur : il engendre à la fois sa dynamique agricole et explique les chiffres sur le marché foncier que l'on peut observer (cf paragraphe « Dynamiques du marché foncier »).

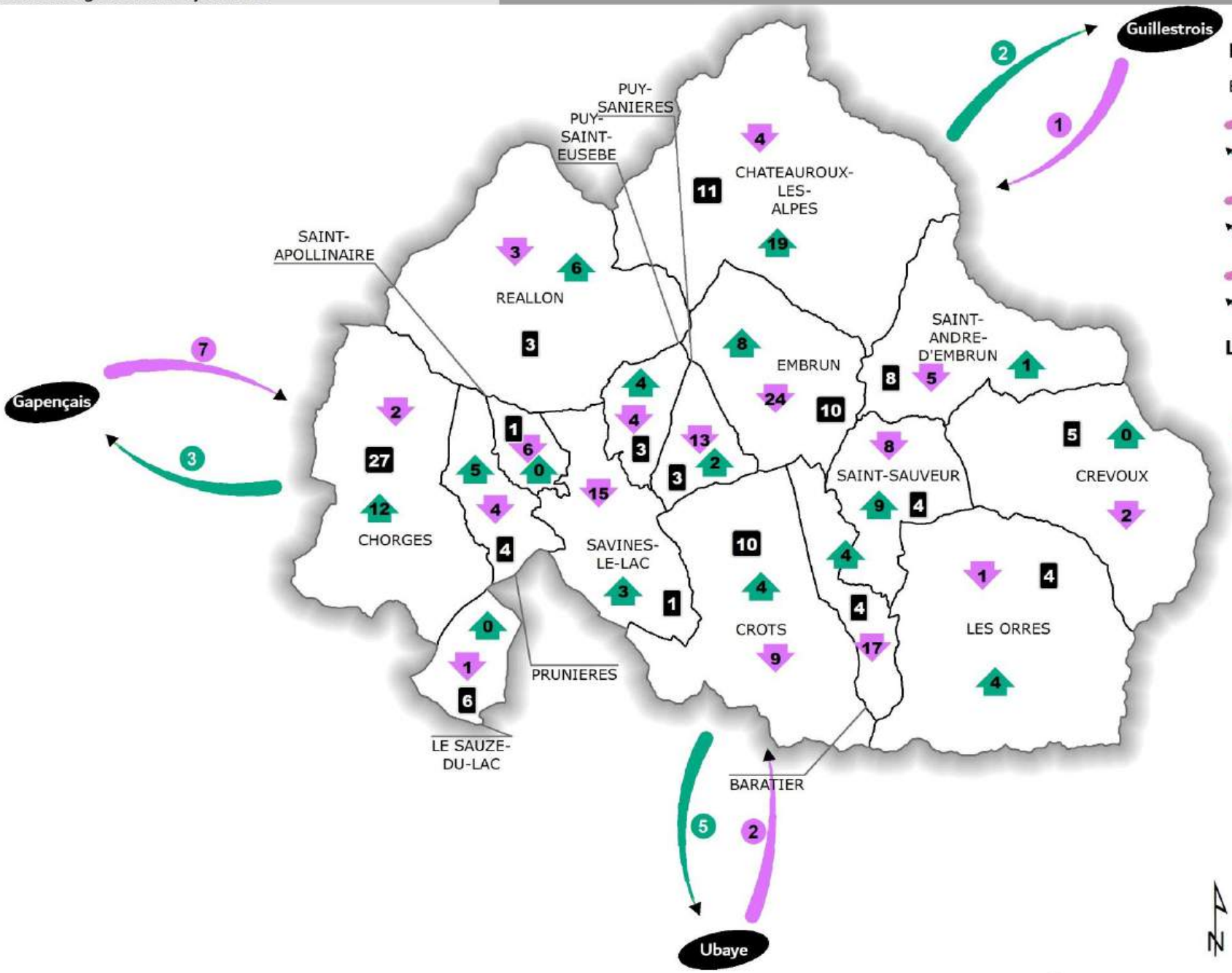
Cependant, ce fonctionnement avec peu de flux externes à l'Embrunais n'est pas synonyme de peu de déplacements agricoles. En effet, lorsque l'on observe plus finement les déplacements agricoles courants qui s'opèrent sur le territoire, à l'exception des transhumances (cf carte page suivante), l'on remarque que les entreprises agricoles de ce territoire sont pour une majorité, amenées à se déplacer sur plusieurs communes de l'Embrunais pour conduire leur activité (avec en moyenne, un parcellaire agricole réparti sur 3 communes du territoire).

La multiplicité de ces déplacements est une contrainte forte pour les agriculteurs du territoire est peut être directement liée à deux principaux facteurs : la faible disponibilité en foncier pour créer ou étendre son activité, le morcellement du parcellaire agricole. Ces aspects sont évoqués ci-après.

Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."

Flux

Légende des données



Les Flux entre secteurs

Embrunais :

- Ubaye
- Gapençais
- Guillestrois

Les Flux sur l'Embrunais

- 5 Interne à la commune
- 4 Sortant de la commune
- 6 Entrant sur la commune

NB : Flux courants des entreprises agricoles (hors transhumances)

Sources
Fond : BD ORTHO®2016,IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMÉNAGEMENT 2018 - 2019

Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019

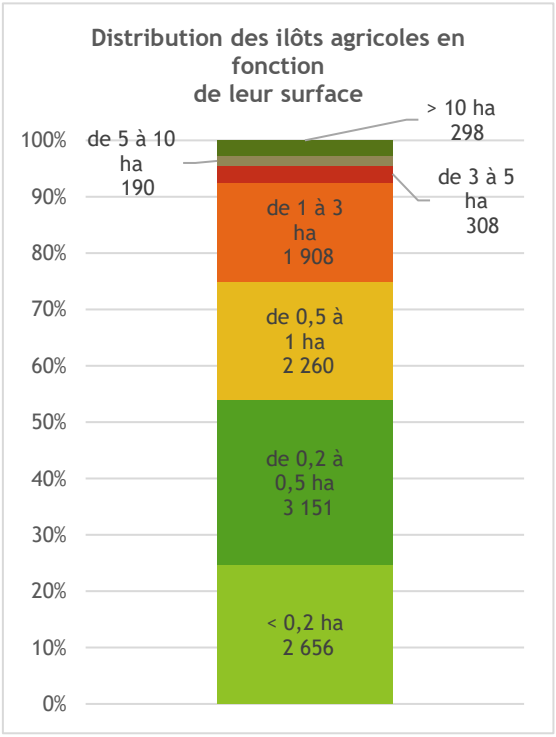
5 Kilomètre

4.3. STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

ORGANISATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE DES EXPLOITATIONS

Le parcellaire agricole sur le territoire de l'Embrunais est très morcelé. En effet, les terres ont dans l'ensemble une superficie moyenne de faible ampleur et ne bénéficie pas d'un regroupement à proximité des bâtiments d'exploitation.

Ainsi, les exploitations agricoles travaillant des terres sur l'Embrunais ont un outil de travail généralement composé d'ilots de faibles superficies. La répartition spatiale de ces surfaces sur chacune des communes par rapport au siège d'exploitation (se reporter aux cartes correspondantes pour chacune des communes) met en avant qu'une majorité de ces surfaces est situé à une distance relativement éloignée des bâtiments agricoles. L'organisation du parcellaire agricole sur l'Embrunais peut à ce titre être qualifié de peu fonctionnelle.



L'amélioration de la fonctionnalité cet outil constitue ainsi un réel enjeu pour le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire. En effet, le morcellement du parcellaire est un réel facteur de fragilisation des entreprises agricoles. Il est fondé sur les présomptions suivantes :

- La population rurale augmente et la charge humaine relative augmente également sur les espaces appropriés,
- A chaque génération, les droits de chacun sur la terre s'amenuisent, avec une tendance à la formation de micropropriétés et/ou de propriétés indivises surchargées de copropriétaires.
- Les effets sur le fonctionnement des exploitations agricoles peuvent rapidement être importants :
- Plus de difficultés pour les exploitants à réunir le foncier nécessaire à leur activité (multiples tractations avec de multiples propriétaires),
- Plus de difficultés à travailler ce foncier, car si le mitage du territoire par l'urbanisation n'est pas enrayé à temps, les domaines agricoles disparaissent au profit de parcelles isolées, parfois réparties au milieu du résidentiel.
- Emergence de problèmes d'accès, contournements obligatoires, conflits d'usages entre riverains et exploitants agricoles … détériorent les conditions de travail,
- Augmentation des charges des entreprises agricoles directement liées à la multiplicité des déplacements,
- Un temps de travail démultiplié (déplacement d'une parcelle à l'autre, d'une parcelle au siège).

QUELLE MAITRISE DE L'OUTIL DE TRAVAIL ?

Le foncier est le support de l'activité agricole, le mode de faire-valoir des terres décrit quant à lui le type de relation existant entre le propriétaire des terres et l'agriculteur qui en a la jouissance.

Sur le territoire, du fait de l'organisation du foncier, une majorité des surfaces agricoles est utilisée sous forme de bail ou convention pluriannuelle. Cependant, une bonne proportion de terres agricoles est aussi utilisée à titre précaire. Dans ce cas, les agriculteurs n'ont donc pas de maîtrise foncière de ces surfaces. L'utilisation du foncier agricole est généralement reconduite

annuellement de manière tacite, mais présente l'inconvénient pour l'agriculteur de pourvoir s'arrêter sans préavis. Ce mode d'utilisation amène une forte incertitude pour les exploitants dans la gestion de l'équilibre économique de l'entreprise, et de l'autonomie alimentaire du troupeau des exploitations d'élevage. Elle limite considérablement la visibilité à moyen ou long terme. Cette incertitude n'incite pas les chefs d'entreprise à investir.

Pour le propriétaire, la location verbale est souvent perçue comme un moyen permettant de disposer plus librement de son bien, sans condition ou délai. Certains propriétaires espèrent ainsi un changement de destination du sol dans le document d'urbanisme. A noter que ce changement de destination dans le document d'urbanisme est une clause de rupture de bail. Ce point est souvent méconnu des propriétaires.

Sur le territoire, l'utilisation verbale des terres est fréquente sur des terres anciennement en location et pour lesquelles une utilisation verbale est aujourd'hui pratiquée du fait d'une succession en cours. L'activité agricole se trouve donc fragilisée sur ces espaces.

Pour un exploitant agricole, l'intérêt de bénéficier d'une bonne maîtrise foncière est multiple :

- En premier lieu, il s'agit d'avoir une certaine garantie quant au fait de conserver l'usage des parcelles d'une année sur l'autre. Par exemple, dans le cas d'une location par bail à ferme (celui-ci a généralement une durée de 9 ans) lorsqu'il arrive à échéance, les conditions de reprise du bien par le propriétaire sont encadrées, celle-ci ne peut se faire que dans certains cas de figure (ex : reprise pour une utilisation agricole en propre ou par un descendant, changement de destination conformément au POS ou PLU, etc…),
- Par ailleurs, ces surfaces détenues de manière pérenne pourront faire l'objet d'une contractualisation pluriannuelle davantage sécurisée que dans le cas de terrains loués de manière précaire.

4.4. DYNAMIQUES DU MARCHE FONCIER

La dynamique du marché foncier est toujours révélatrice du contexte dans lequel se situe un territoire.

Le marché foncier commenté ici est celui connu par la SAFER PACA c'est-à-dire les transactions notifiées par les notaires à la SAFER PACA et les transactions que la SAFER PACA accompagne. La période d'étude proposée porte sur les cinq dernières années pleines, de 2013 à 2017.

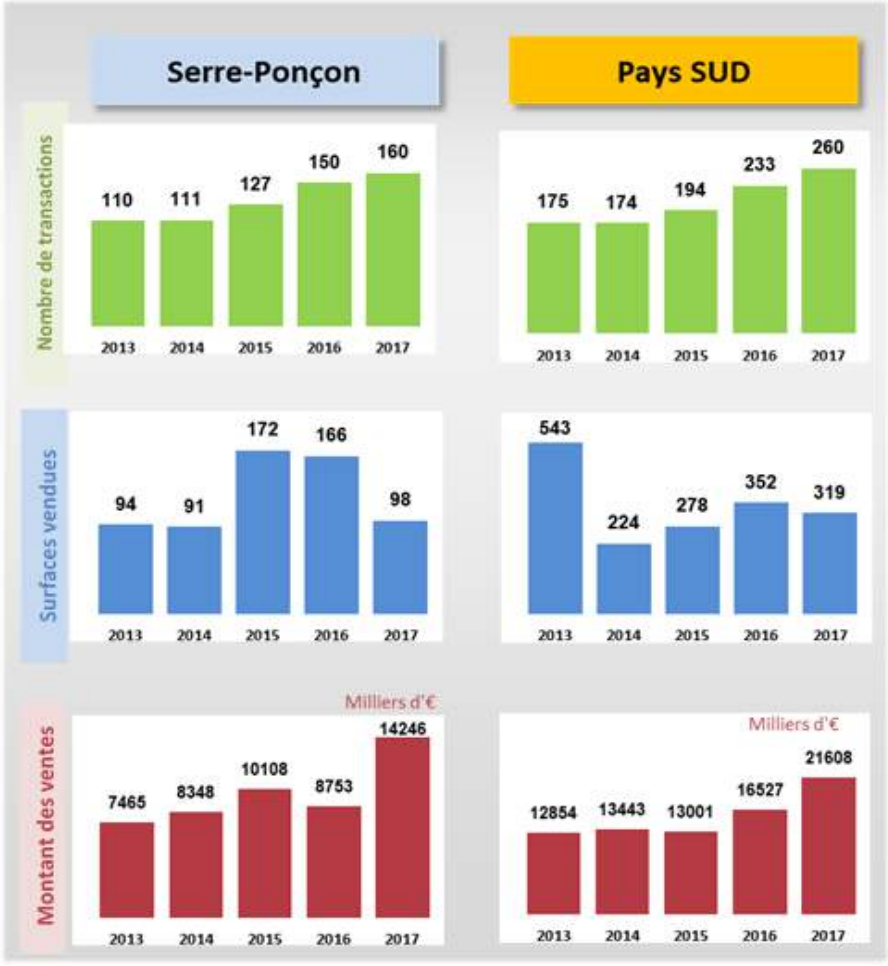


UN MARCHE FONCIER ENTRE CALME ET RELATIVEMENT ANIME, EN FONCTION DES COMMUNES

Que ce soit sur la communauté de communes ou sur le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance, le marché foncier entre 2013 et 2017 est relativement calme en nombre. On enregistre en moyenne 132 ventes par an

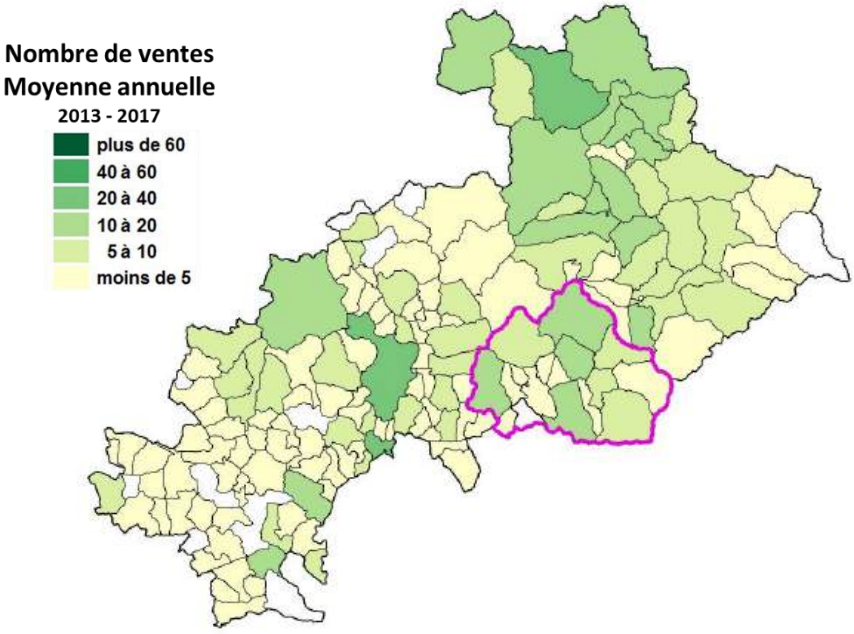
En termes de surfaces, les chiffres sont très variables car un grand domaine d'élevage peut bousculer les chiffres d'une année. En moyenne, ce sont 124 ha qui s'échangent par an.

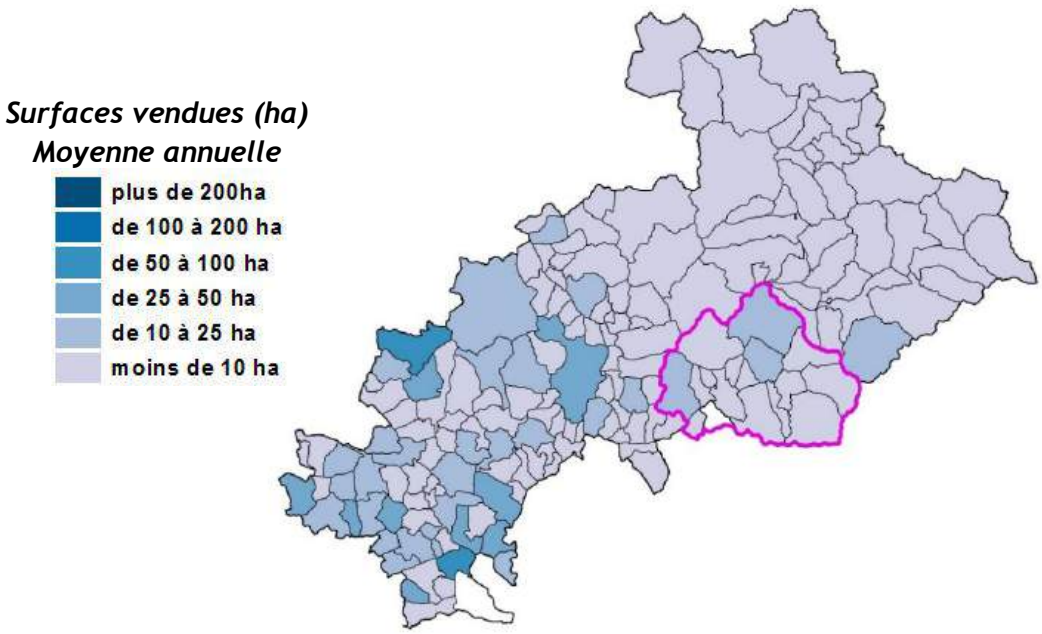
En termes de valeurs, les chiffres varient largement entre 7,4 et 14,2 millions d'euros, pour une moyenne de 9,8 M€.



Le marché foncier sur la communauté de communes est plus animé que celui du sud de département, mais moindre que dans le nord (comme à Monetier-les-Bains mais aussi à Gap). On est ici dans un marché montagnard typique c'est-à-dire un marché fermé !

En dehors de la dynamique urbaine autour des stations, la libération du foncier agricole est rare. Mais quand cela arrive, les superficies sont importantes car l'agriculture est extensive.





Le paragraphe ci-après « Comment appréhender les dynamiques foncières en secteur de montagne ? » explique comment appréhender ce marché.

UN MARCHE FONCIER MIXTE ENTRE AGRICOLE ET URBAIN

Le marché foncier n'est pas un tout uniforme. Il nous paraît judicieux de qualifier les transactions à travers les informations connues au moment de la notification du projet de vente. Cette qualification vise à établir une segmentation de marché pour comprendre le contexte (urbain ou rural), mais aussi pour appréhender le comportement des acteurs quant à la libération du foncier et aux prix pratiqués.

La segmentation proposée s'appuie sur une observation statistique des transactions notifiées à la SAFER PACA et également sur le dire d'expert de ses conseillers foncier. Cette analyse permet de déterminer **4 segments de marché** qui correspondent au potentiel supposé d'un bien au moment de la vente au regard des éléments de prix et de surfaces notamment :

Marché Urbain : ici, on regroupe les biens résidentiels de moins d'1 ha, les espaces en transitions et les espaces de loisirs. Les espaces en transition sont des terrains non bâtis qui, au vu de leur prix, sont manifestement constructibles ou aménageables. Les espaces de loisirs ou jardins sont également des terrains nus qui, vu leur prix, vont probablement changer d'usage à des fins de loisirs ou de jardins.

Marché Bâti avec 1 à 3 ha : on est là sur un marché hybride difficilement qualifiable au vu des éléments fournis. Selon le bien vendu, on peut être sur un marché purement résidentiel avec un grand jardin ou bois. A l'inverse, on trouvera également des petites propriétés agricoles.

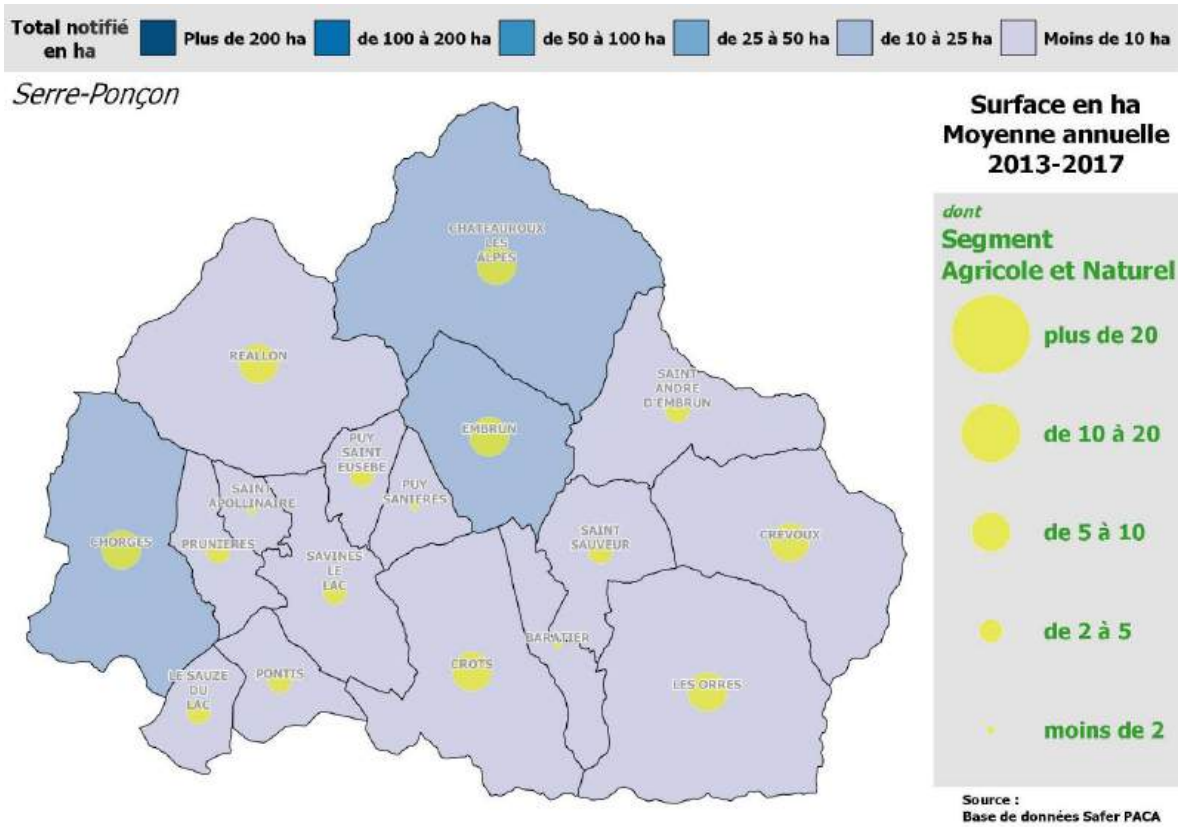
Agricole et Naturel – Bâti : la surface liée à un bien bâti lui confère un potentiel agricole ou naturel quasi certain. On y trouve les grands domaines agricoles, viticoles ou forestiers.

Agricole et Naturel - Non Bâti : il correspond au marché non bâti dont les prix de vente de terrains indiquent qu'ils restent dans une logique de production économique agricole. Le marché des espaces naturels est compris dans ce marché car il peut s'agir de zone de pâturages. C'est le seuil de prix par GéoMarchés (Voir paragraphe Notions de prix) fixé par les conseillers fonciers de la SAFER qui permet de déterminer les ventes de ce segment.

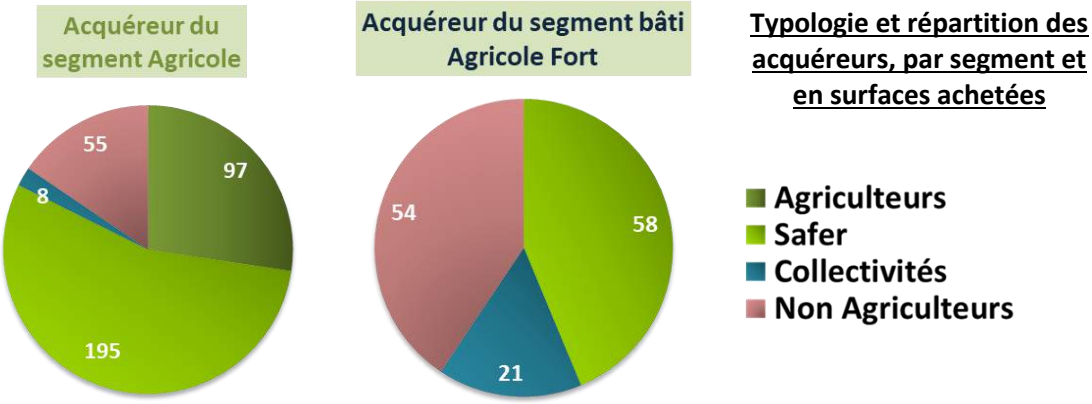


La segmentation du marché foncier met en avant la prédominance du marché agricole, surtout pour les surfaces vendues (488 ha) qu'elles soient bâties (133 ha) ou non (355 ha). Les ventes qualifiées d'urbaines sont nombreuses (294) et sont certainement résidentielles à la lumière des volumes échangés (35 M€) rapportés aux hectares concernés (90 ha).

Les surfaces vendues sont assez bien réparties sur le territoire intercommunal, bien que 3 communes se distinguent toutefois, comme sur la carte ci-dessous.



Si l'on regarde le statut des acquéreurs des ventes sur le marché agricole et naturel (355 ha en 5 ans), on constate que les agriculteurs et la SAFER (et ses attributaires) achètent 82 % de ces surfaces non bâties. Attention : les 16 % de non-agriculteurs (55 ha) peuvent correspondre tout autant à des acquisitions de forestiers qu'à des concurrences spéculatives. Ce n'est pas parce que ce n'est pas un acteur agricole qui achète que la surface perdra sa vocation agricole ou naturelle, mais la garantie est plus faible au moment de la vente. En revanche sur le segment des ventes sur plus de 3 ha avec bâti (133 ha), on note l'absence des agriculteurs directement. La SAFER, elle, reste présente sur ce marché aussi. La part relative des non-agriculteurs est liée à la présence de sociétés civiles immobilières (SCI) non agricoles.



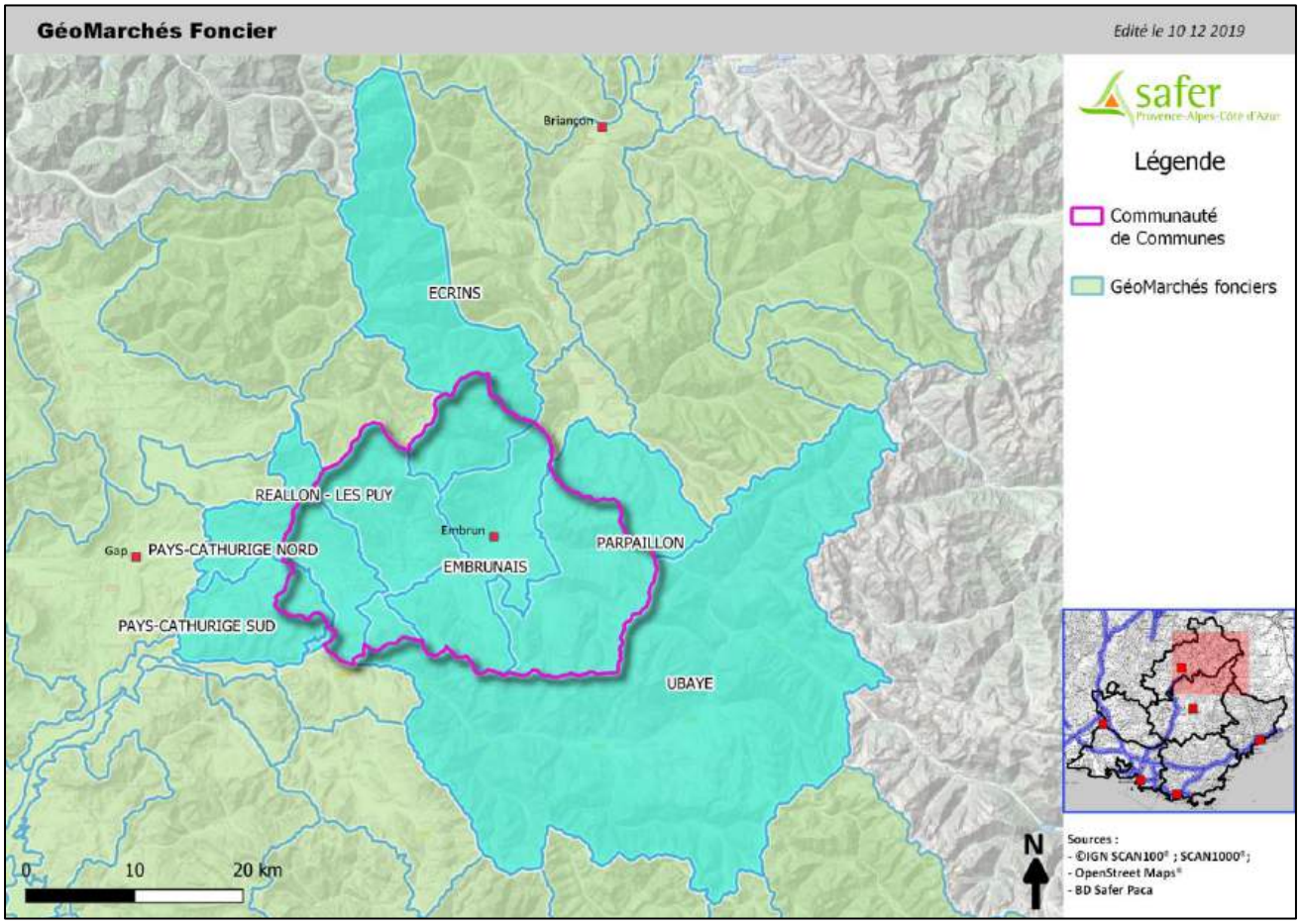
LES PRIX AGRICOLES VARIENT AUTANT QUE LES PRODUCTIONS SONT DIVERSIFIEES : 6 GEOMARCHES FONCIERS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Intervenir sur un marché foncier, prospecter pour mouvementer des ventes ou des locations dans une zone agricole, nécessite de connaître ce marché. Pour cela, il faut pouvoir identifier les filières de production et les conditions d'exploitation adéquates pour analyser le marché réellement agricole, sans concurrence avec d'autres usages.

Nous nous appuierons alors sur le dire d'expert des conseillers SAFER, à l'échelle de marchés agricoles homogènes : les GéoMarchés. *Ces territoires disposent chacun d'un terroir agricole homogène, soumis à une influence urbaine, périurbaine, rurale ou strictement agricole ou naturelle. Ces unités territoriales permettent de qualifier, au niveau des prix, le marché foncier agricole de notre région. On en compte 205 en Provence Alpes Côte d'Azur. Ces territoires s'affranchissent des limites communales. Chaque GéoMarché dispose d'un prix défini à dire d'expert foncier, par cultures principales.*

La communauté de communes Serre-Ponçon est partagée par 7 GéoMarchés différents (voir cartes ci-après). Cette multiplicité est notamment consécutive de la diversité des productions.

Rappelons ici que ce sont ces références de prix à l'hectare qui nous permettent de faire la segmentation du marché.

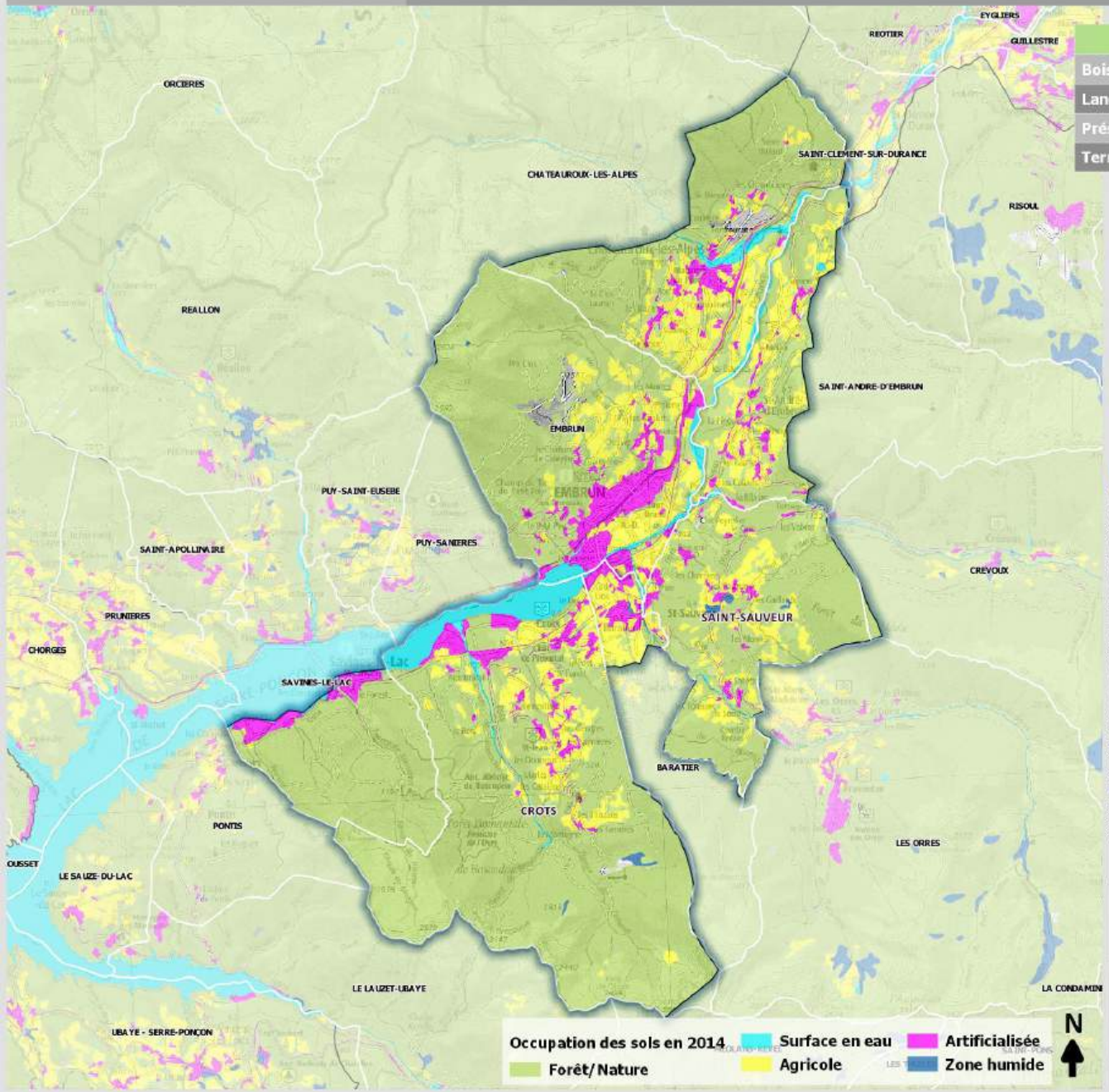


EMBRUNAIS

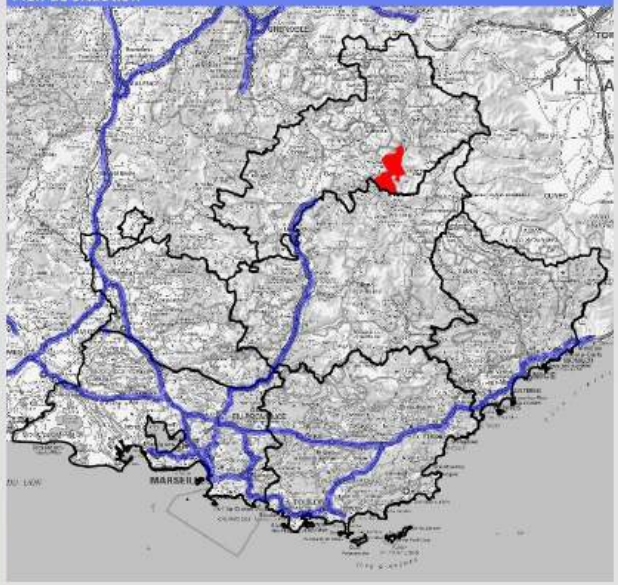
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert

Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²

Culture	Mini	Dom.	Maxi
Bois	0.1	0.2	0.4
Landes	0.1	0.1	0.15
Prés	0.6	0.8	1
Terres	0.6	0.8	1



Plan de situation



Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000®;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

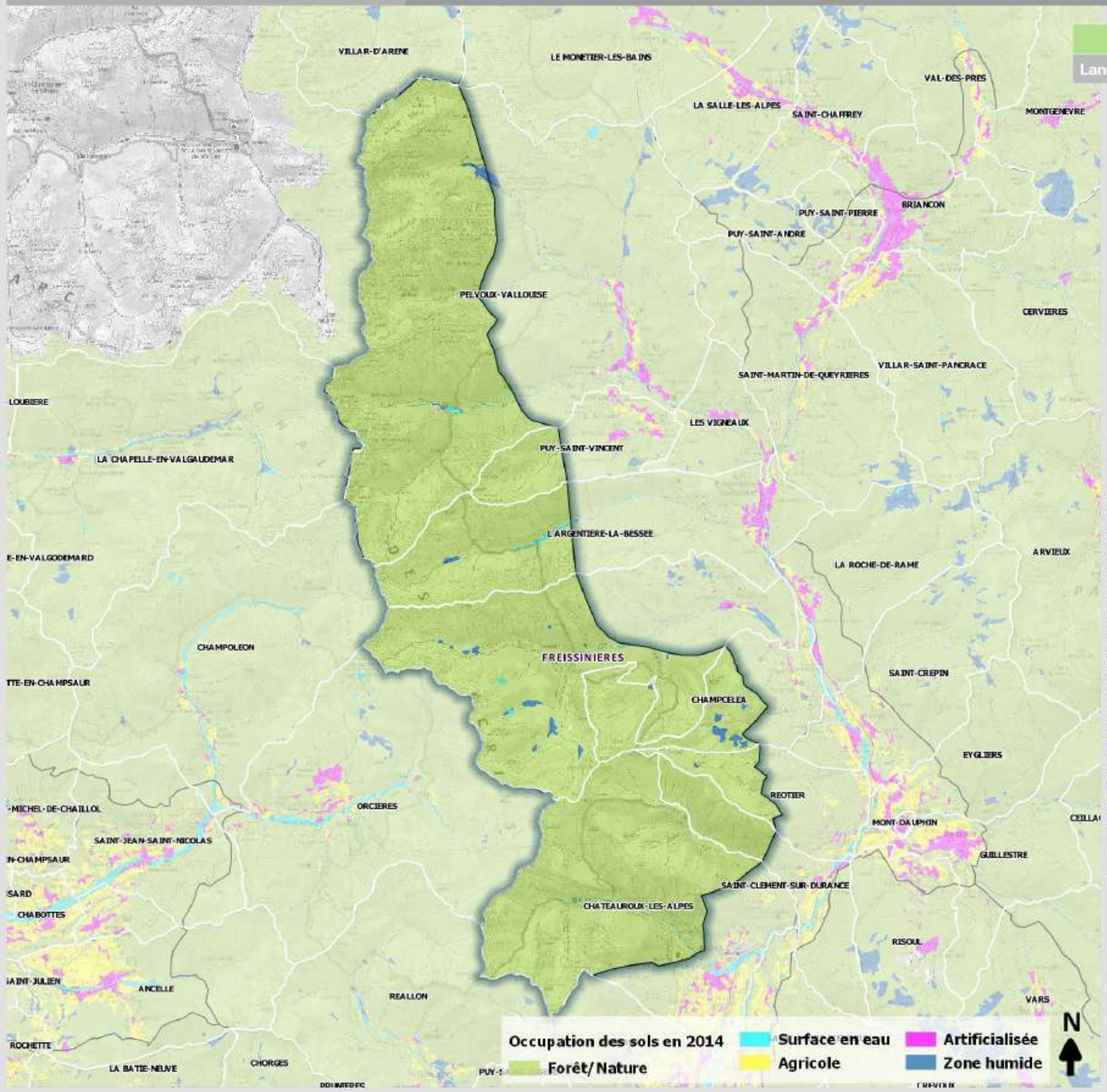
Edité le 02 04 2019

ECRINS

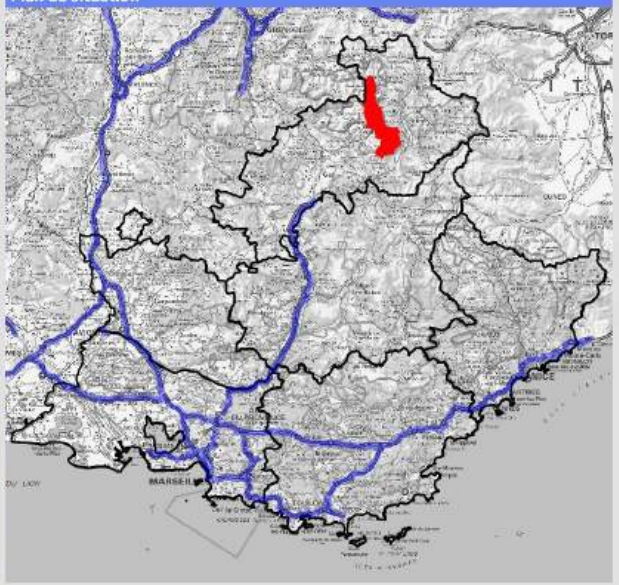
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert

Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²

Culture	Mini	Dom.	Maxi
Landes	0.05	0.07	0.1



Plan de situation



Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000®;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

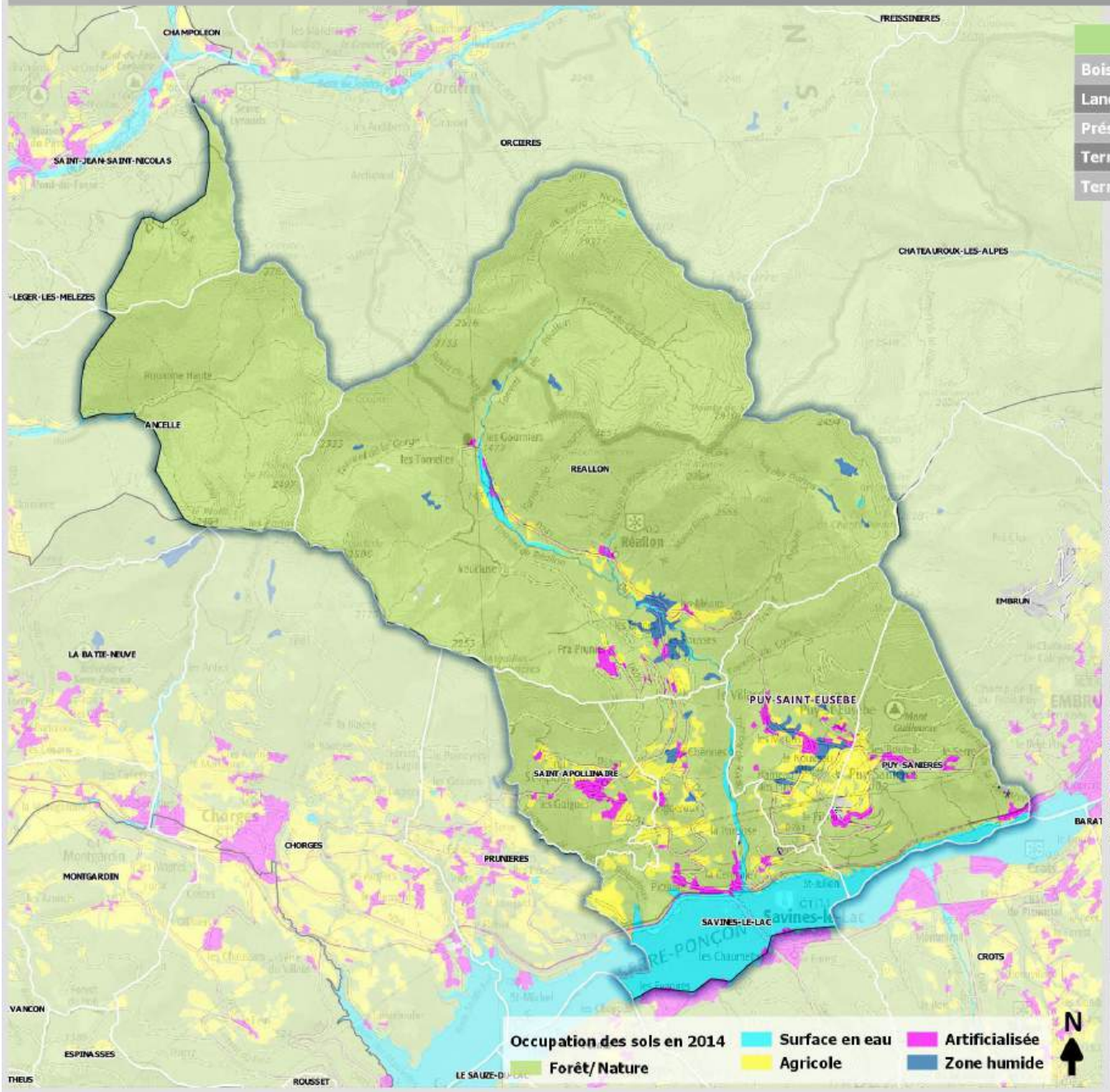
Edité le 02 04 2019

REALLON - LES PUY

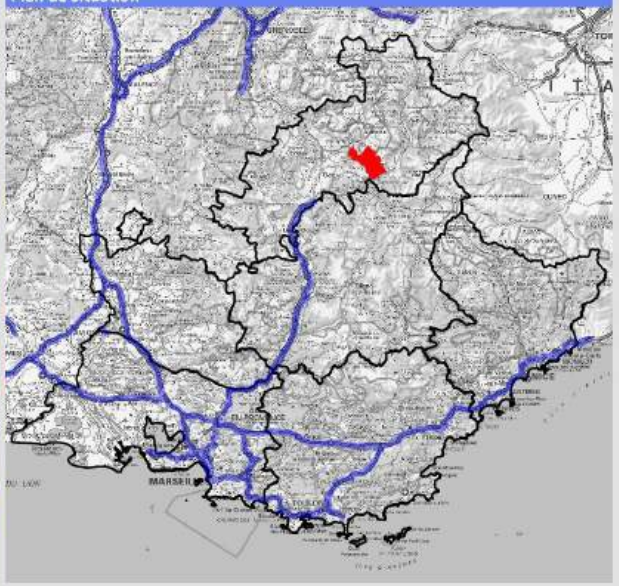
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert

Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²

Culture	Mini	Dom.	Maxi
Bois	0.08	0.1	0.18
Landes	0.05	0.07	0.1
Prés	0.1	0.2	0.25
Terres irriguées	0.35	0.45	0.5
Terres au sec	0.3	0.3	0.35



Plan de situation



Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000®;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

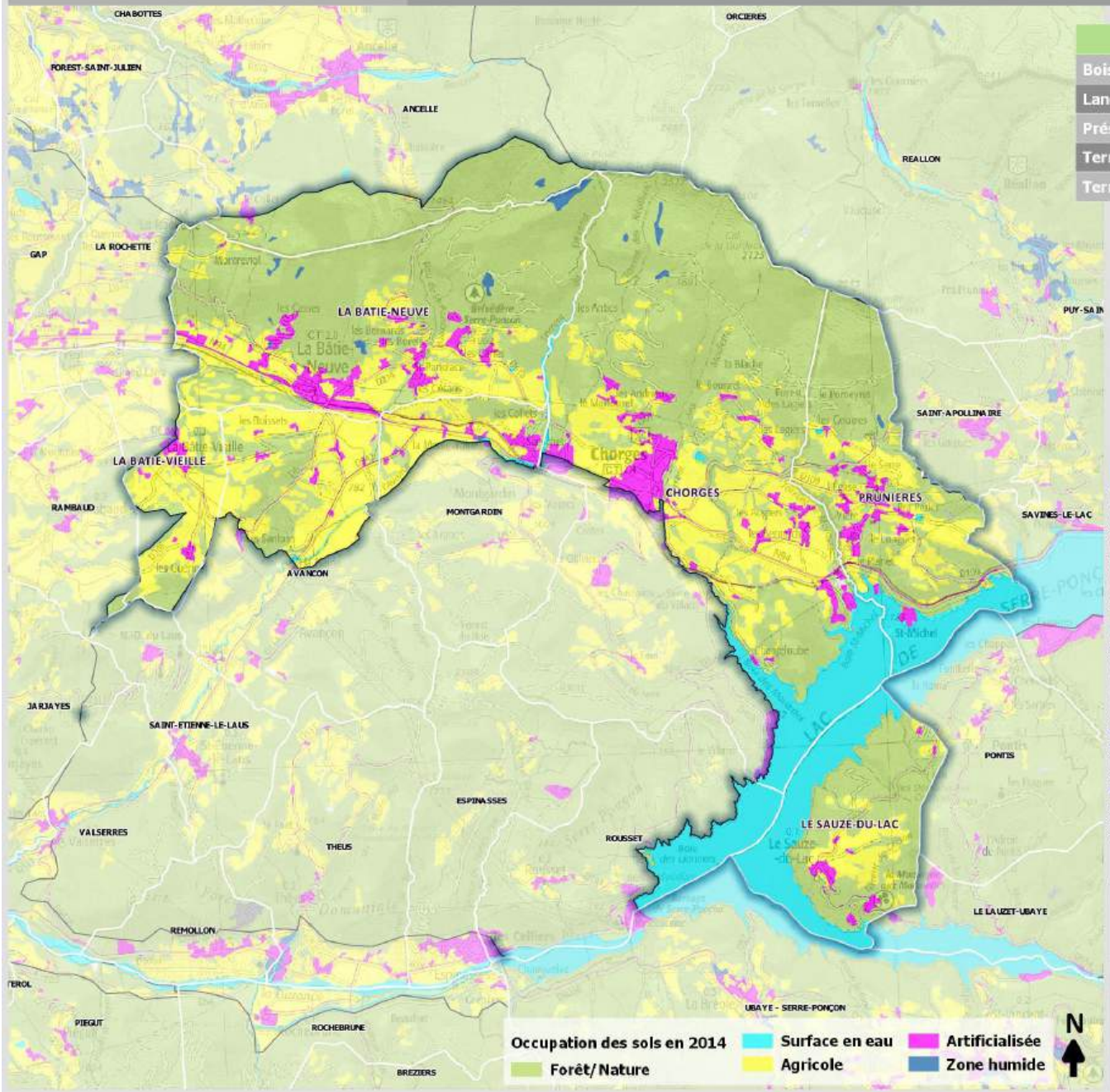
Edité le 02 04 2019

PAYS-CATHURIGE NORD

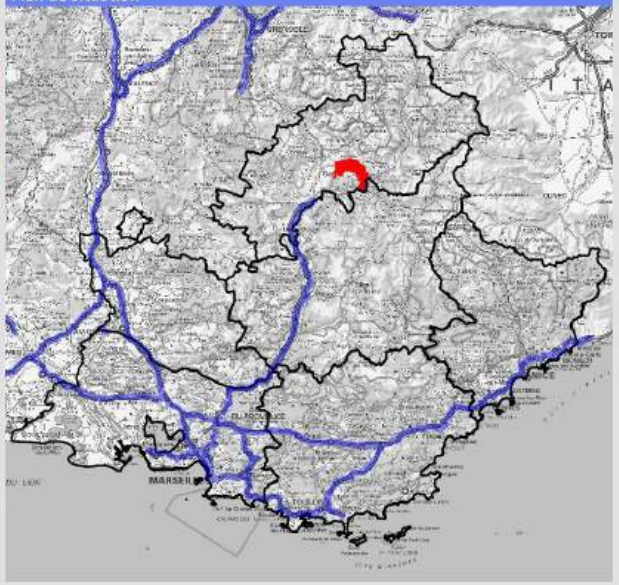
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert

Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²

Culture	Mini	Dom.	Maxi
Bois	0.1	0.15	0.2
Landes	0.1	0.12	0.15
Prés	0.35	0.4	0.45
Terres irriguées	0.8	0.85	0.9
Terres au sec	0.65	0.7	0.8



Plan de situation



Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000®;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

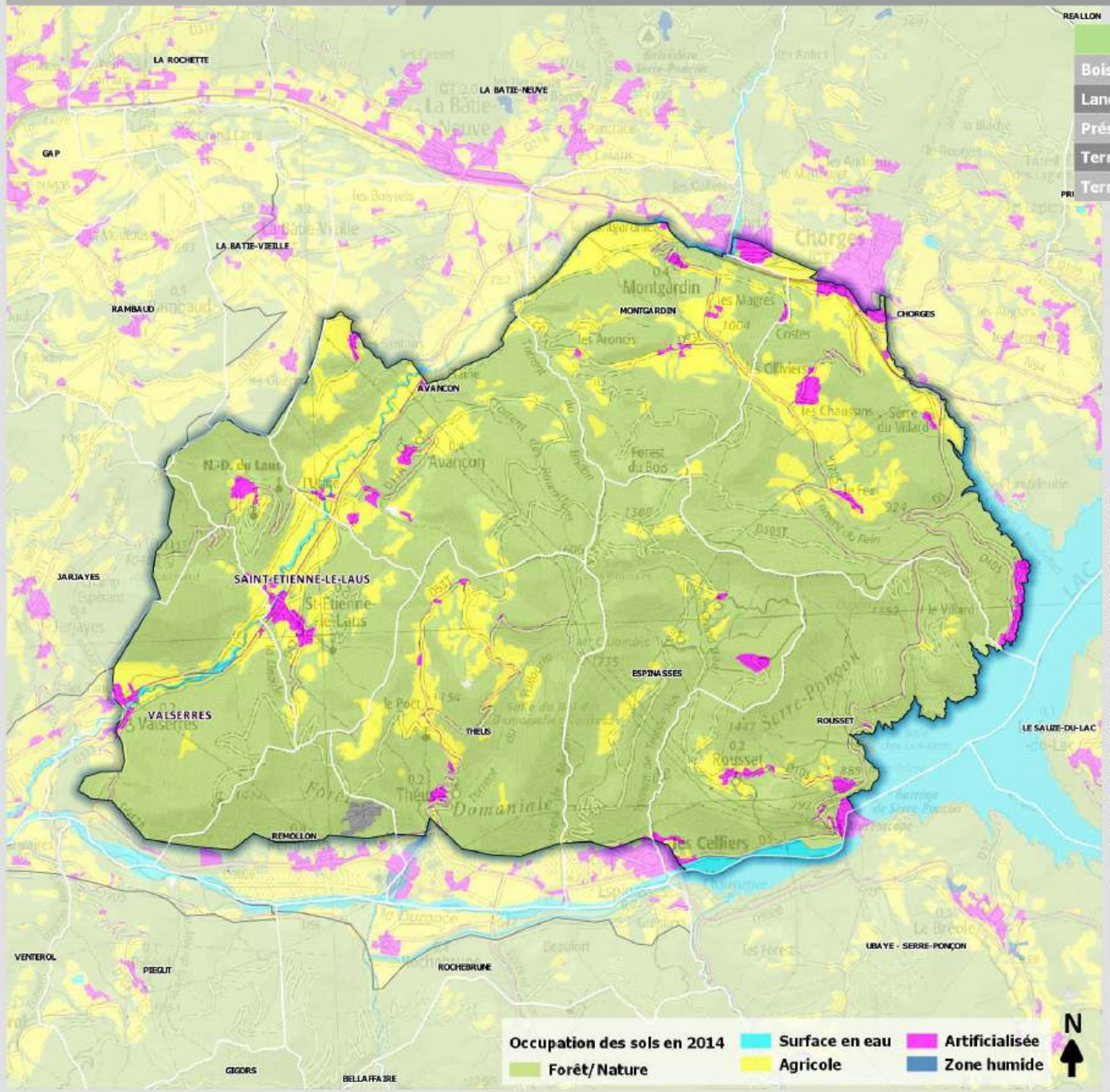
Edité le 02 04 2019

PAYS-CATHURIGE SUD

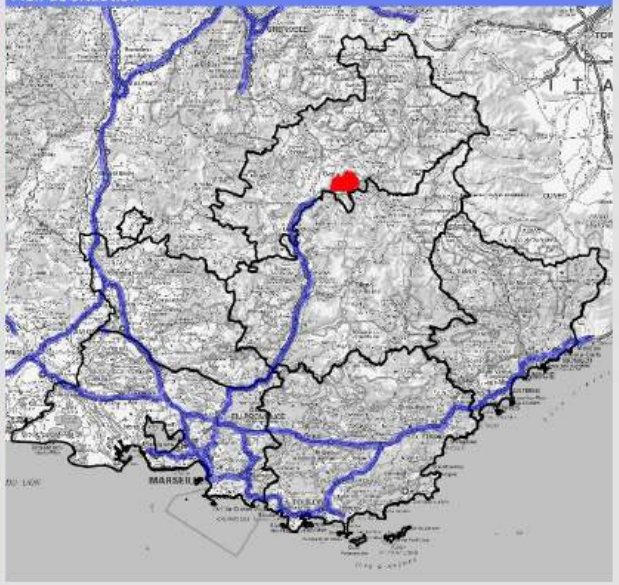
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert

Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²

Culture	Mini	Dom.	Maxi
Bois	0.1	0.15	0.2
Landes	0.1	0.12	0.15
Prés	0.35	0.4	0.45
Terres irriguées	0.6	0.65	0.7
Terres au sec	0.5	0.55	0.6



Plan de situation



Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000®;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

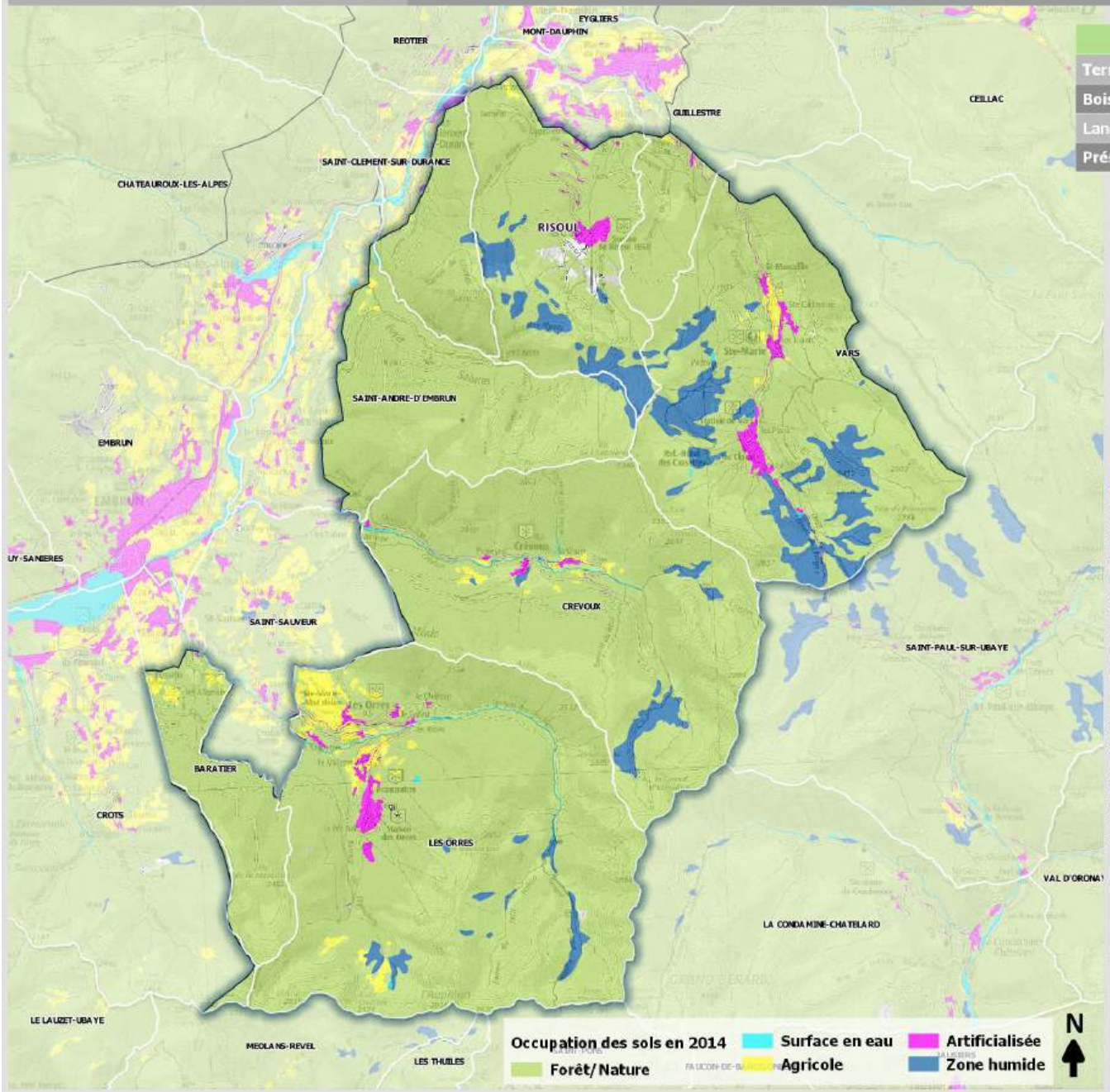
Edité le 02 04 2019

PARPAILLON

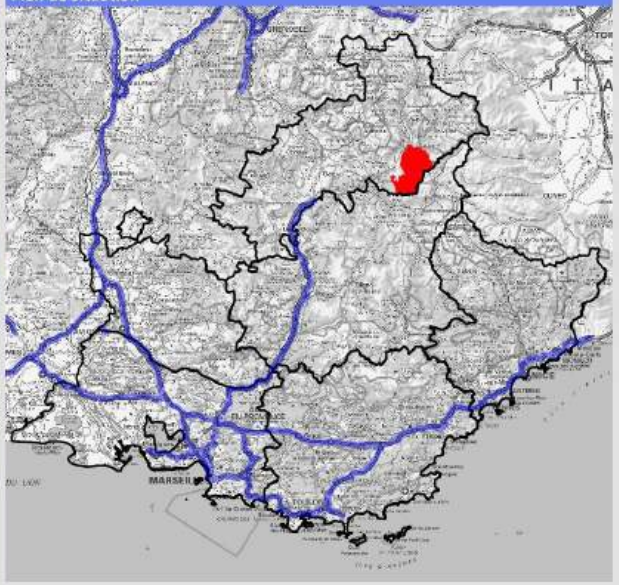
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert

Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²

Culture	Mini	Dom.	Maxi
Terres	0.4	0.7	1
Bois	0.1	0.2	0.3
Landes	0.05	0.1	0.15
Prés	0.4	0.7	1



Plan de situation



Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000®;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

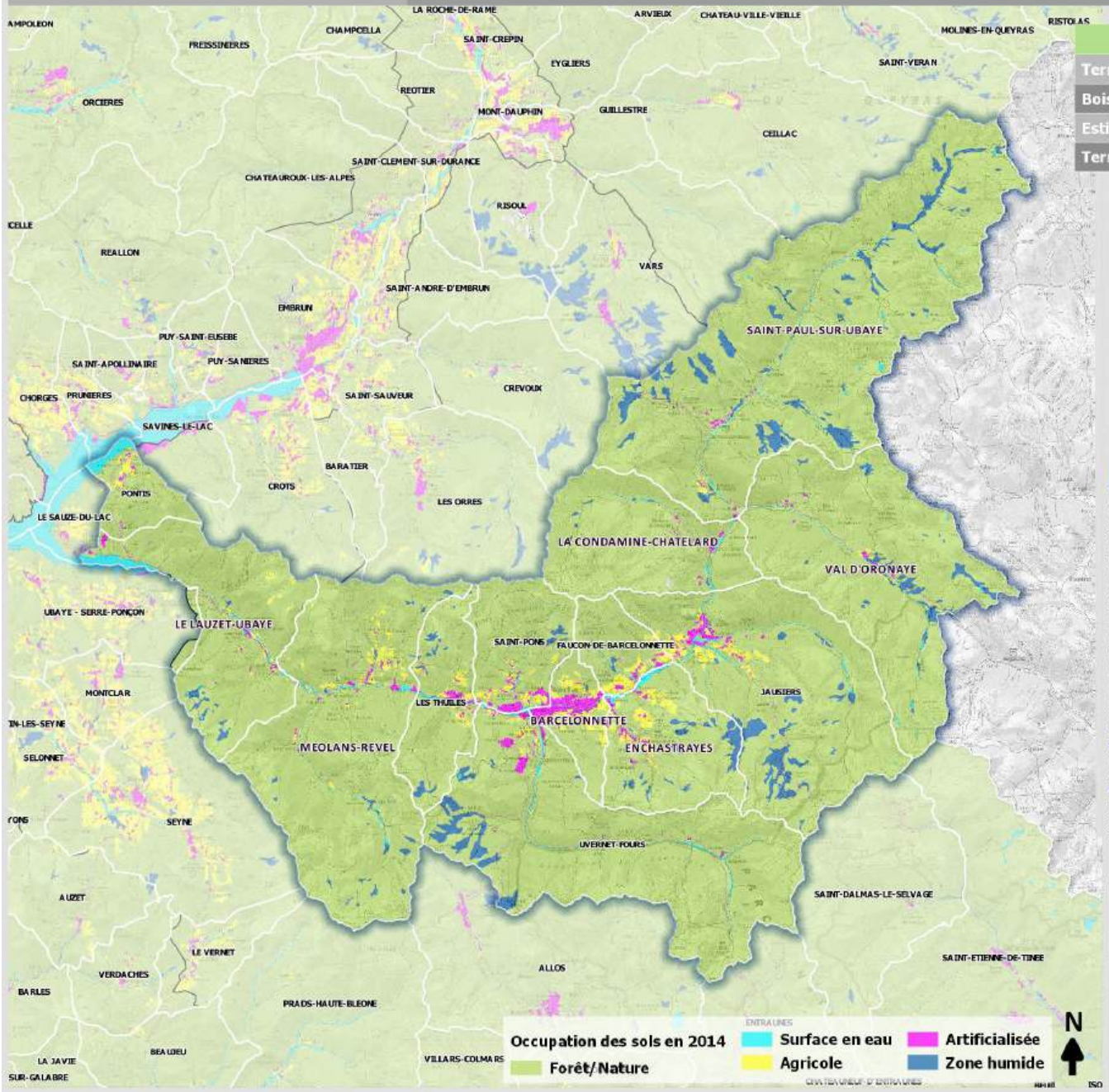
Edité le 02 04 2019

UBAYE

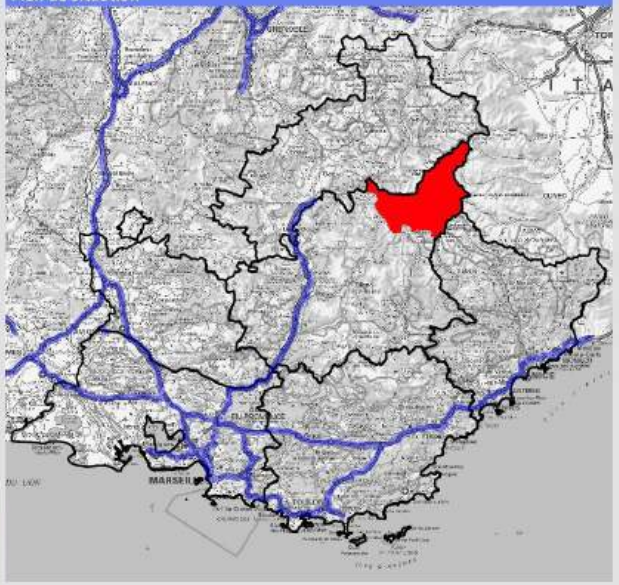
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert

Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²

Culture	Mini	Dom.	Maxi
Terres au sec	0.1	0.2	0.3
Bois	0.03	0.08	0.1
Estives	0.02	0.03	0.08
Terres irriguées	0.4	0.45	0.5



Plan de situation



Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000®;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

Edité le 02 04 2019

COMMENT APPREHENDER LES DYNAMIQUES FONCIERES EN SECTEUR DE MONTAGNE ?

LE POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE

Le positionnement géographique d'un territoire permet d'avoir des clefs de lecture sur les composantes de son marché. Le contexte enclavé d'un territoire communal, comme nous pouvons le connaître dans les Alpes, va souvent de pair avec un marché foncier fermé. A l'inverse de ces marchés en sommeil, il existe des territoires dynamisés par :

- l'activité économique d'une filière agricole porteuse rattachée à un terroir particulier, (notamment la filière viticole et les Appellations de prestige qui y sont rattachées) ;
- l'importance des bassins de vie et la mixité des populations présentes sur certaines zones périphériques des villes et des grands axes.

Nous avons très logiquement plus de probabilité de rencontres dans ces zones dites « ouvertes » entre l'offre de propriétés disponibles, et la demande d'acheteurs potentiels, qu'ils soient agriculteurs ou non. Il y a donc un réel effet de taille qui joue pleinement et un rapport proportionnel entre nombre d'habitants, nombre de propriétaires et nombre d'opérations de ventes.

LA DIMENSION SOCIOLOGIQUE ET « LE » PROPRIETAIRE

D'autre part, on peut également trouver des clés d'explication dans la dimension sociologique et « le » propriétaire. Il existe un lien fort entre le prix du sol et l'usage qui en est fait. L'approche au foncier peut-être radicalement différente selon qu'on le considère comme un patrimoine, au sens de la valeur refuge qu'il représente, ou comme un bien productible, un bien sur lequel est rattaché un outil de production. Le marquage social qui s'y rattache est donc variable selon la nature du propriétaire et le type de valorisation que ce propriétaire entend donner à sa propriété.

Indispensable à la conduite des activités humaines, le sol n'est qu'un bien intermédiaire. Il n'a de prix qu'en raison de la concurrence qui peut exister entre différents acteurs dans l'exploitation économique d'un espace.

Il arrive bien souvent que le coût d'acquisition d'une parcelle en vue de sa valorisation soit très éloigné des caractéristiques physiques d'un terrain. Ceci est valable pour des opérations d'urbanisme, on peut facilement le comprendre, mais c'est également le cas dans une logique de production économique agricole.

L'ATTACHEMENT CULTUREL A LA PROPRIETE

L'offre de terrain à la vente se caractérise par une rigidité qui s'explique en partie par l'attachement culturel porté à la notion de propriété du sol.

Le patrimoine foncier n'est pas perçu comme un bien de consommation mais comme une réserve de valeur, un placement sûr dont la valeur ne pourrait qu'augmenter. Le propriétaire ne vendra son bien qu'en cas de nécessité (succession difficile, besoin d'argent…) ou de proposition d'achat suffisamment « alléchante ».

Dès lors, le propriétaire cherchera dans la plupart des cas à maximiser son profit. Et l'attachement culturel ne pèse guère face à l'opportunité de faire une bonne opération financière.

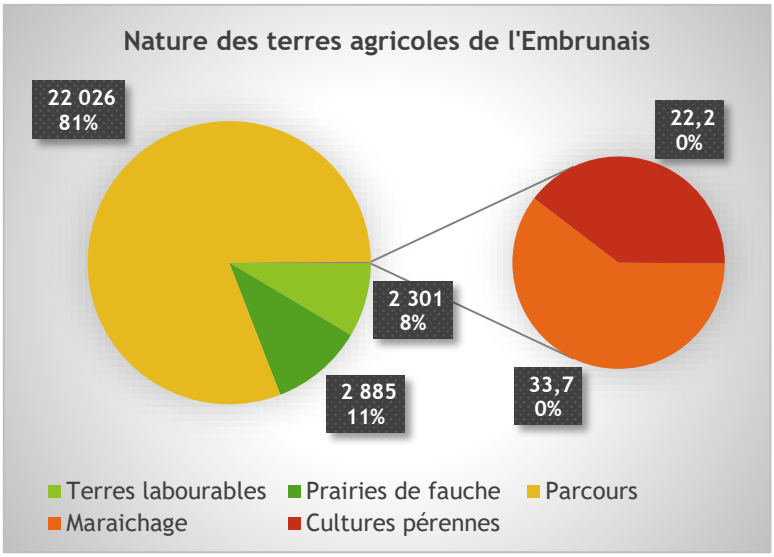
Même en zone de montagne où l'attachement à la propriété est prétendument viscéral, les propriétaires terriens s'en sont détachés. Et lorsqu'il a fallu vendre les emprises constituants les assises foncières des grands ensembles des stations de ski, ces derniers ont su participer.

4.5. USAGES DU FONCIER AGRICOLE

NATURE DES TERRES AGRICOLES

La nature d'une terre est avant tout liée à ses caractéristiques premières : type de sol (argileux, limoneux …), pente, accessibilité (altitude, relief accidenté …), auxquelles il convient d'ajouter les contraintes liées au climat (durée d'enneigement, sécheresse …). Ce sont ces éléments qui définissent les différents usages possibles. Ainsi, le système de production et l'éloignement géographique de la terre agricole par rapport au siège d'exploitation n'influent que modérément sur sa nature.

Le diagramme ci-dessous donne la répartition des terres agricoles de l'Embrunais selon leur nature.



Une part non négligeable du foncier est utilisée comme surface pastorale en été. Ces surfaces ne peuvent donc être valorisées que par des exploitations agricoles d'élevage. Une absence répétée de pâturage ne permet pas l'élimination de la végétation en développement et conduit à une fermeture des milieux (enfrichement).

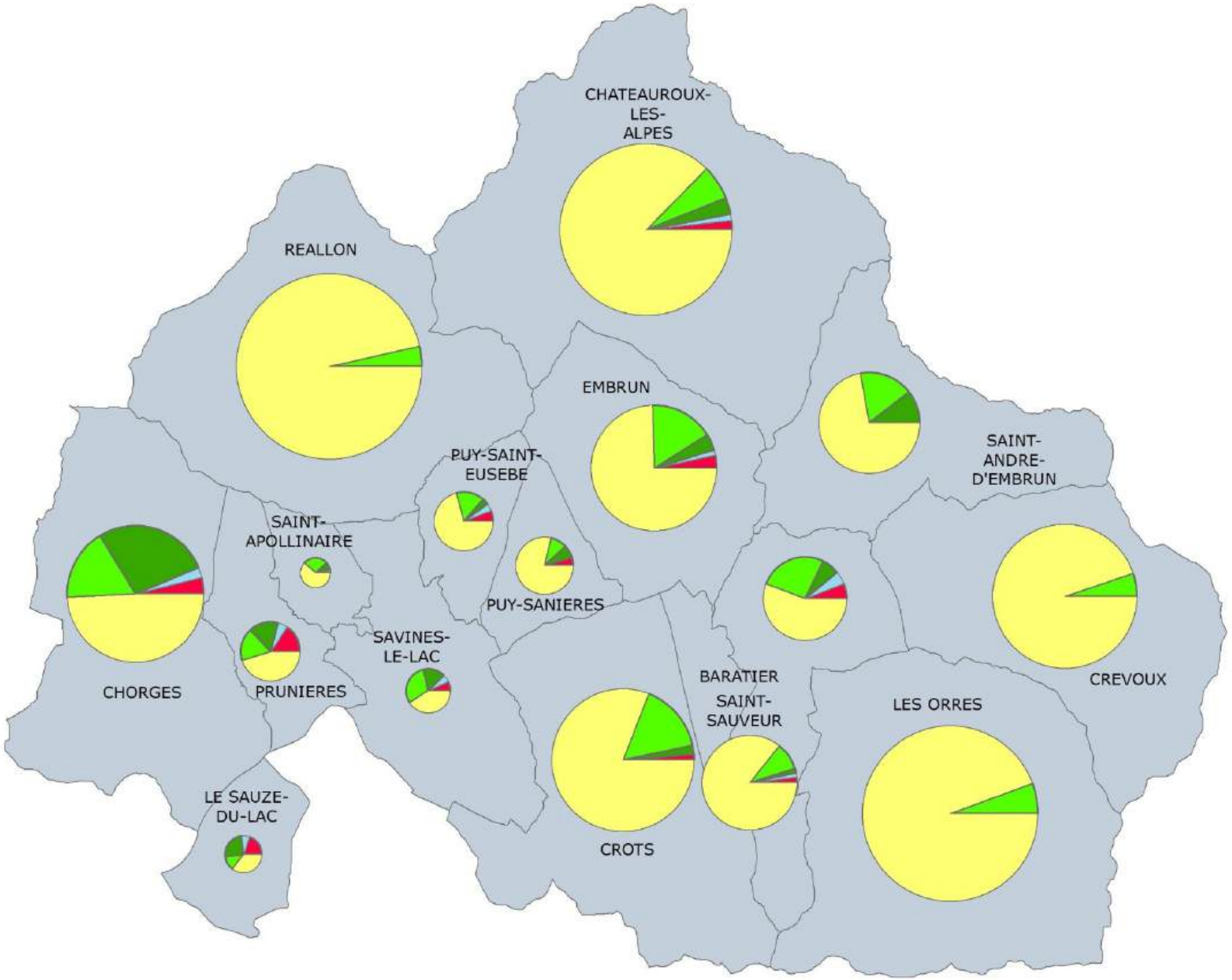
Les agriculteurs sont généralement vigilants en la matière et opèrent une gestion pastorale adaptée visant à maintenir ces surfaces agricoles nécessaires à leur autonomie fourragère. Néanmoins, ceci n'est réalisable que sur les surfaces pour lesquelles ils ont un droit d'accès (propriété, bail, convention de pâturage, accord verbal).

Les terres mécanisables ne représentent que 19 % de la surface agricole embrunaise. Elles rassemblent les terres labourables (céréales, cultures fourragères de type luzerne, maraichage …) ainsi que les prairies naturelles fauchées. Ces terres sont principalement localisées dans les parties planes en fond de vallée.

Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."

La nature des cultures

Légende des données



Types de cultures

- Grandes cultures
- Horticulture
- Arboriculture - Viticulture
- Maraichage
- Maïs - fourrage
- Prairies artificielles
- Prairies temporaires
- Surfaces en herbe productives (prairies de fauche)
- Surfaces en herbe peu productives (landes et parcours)

Sources
Fond : BD ORTHO®2016,IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMÉNAGEMENT 2018 - 2019

Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019

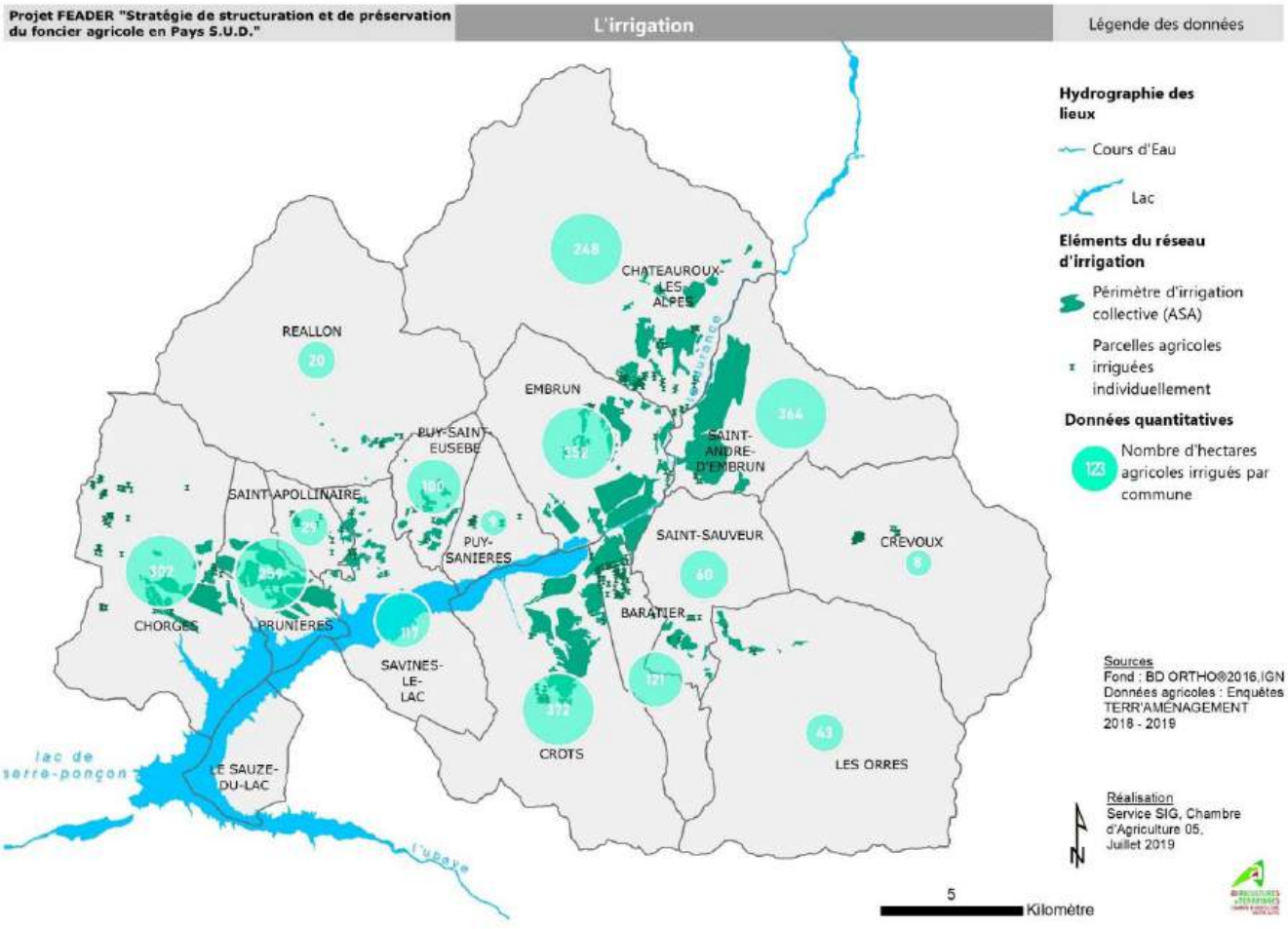
N

5 Kilomètre

L'IRRIGATION

L'existence d'un tel équipement est un réel atout pour l'activité agricole. L'irrigation des cultures et fourrages contribue à sécuriser les récoltes dans un département où l'influence du climat méditerranéen se fait sentir aux différentes altitudes. Dans un secteur où l'élevage prédomine, l'irrigation participe à l'autonomie fourragère des élevages. Pour les exploitations bénéficiaires, la présence de surfaces irrigables dans le parcellaire sécurise le système de production et constitue un réel atout pour faire face aux aléas climatiques. Au total sur l'ensemble des communes, ces surfaces agricoles représentent 2447 hectares.

L'irrigation des surfaces agricoles peut être réalisée via le recours à des canaux gravitaires ou des réseaux d'aspersion. Leur utilisation est gérée par des Association Syndicale Autorisée (ASA). Sur l'Embrunais, on compte une douzaine d'ASA pour l'irrigation. Les surfaces agricoles irriguées par ces équipements sont principalement des espaces de prairies naturelles de fauche ou de prairies temporaires ainsi que des surfaces maraichères.



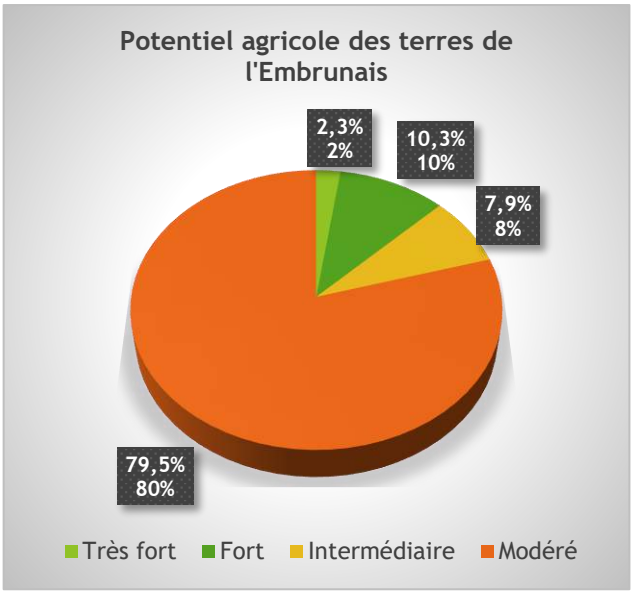
POTENTIEL AGRICOLE DES TERRES

Du point de vue agronomique, toutes les terres agricoles n'ont pas la même valeur productive. En effet, la productivité d'une terre dépend de sa nature, de son utilisation et aussi de ses équipements (irrigation, drainage …).

L'analyse proposée ici se veut globale pour intégrer l'ensemble des espaces agricoles du territoire et s'appuie sur le croisement des différentes données déclaratives issues des enquêtes menées auprès des agriculteurs. Ce travail permet d'obtenir une classification des terres selon le potentiel agricole des espaces utilisés (cf tableau ci-contre).

		IRRIGATION	
NATURE DES TERRES		Terres irriguées	Terres non irriguées
Terres mécanisables	Terres labourables et vergers/vignes	Très fort potentiel	Fort potentiel
	Prairies naturelles fauchées	Fort potentiel	Fort potentiel
Terres non mécanisables	Prairies naturelles pâturées	Fort potentiel	Potentiel agricole intermédiaire
	Parcours / surface pastorale	Potentiel agricole intermédiaire	Potentiel agricole modéré

Le diagramme ci-contre indique la répartition des terres selon le potentiel agricole défini en fonction de ces critères. Ainsi, il ressort qu'une part peu importante des terres du territoire (12 %) est de fort ou très fort potentiel agricole : il s'agit principalement des terres labourables et des prairies de fauche.



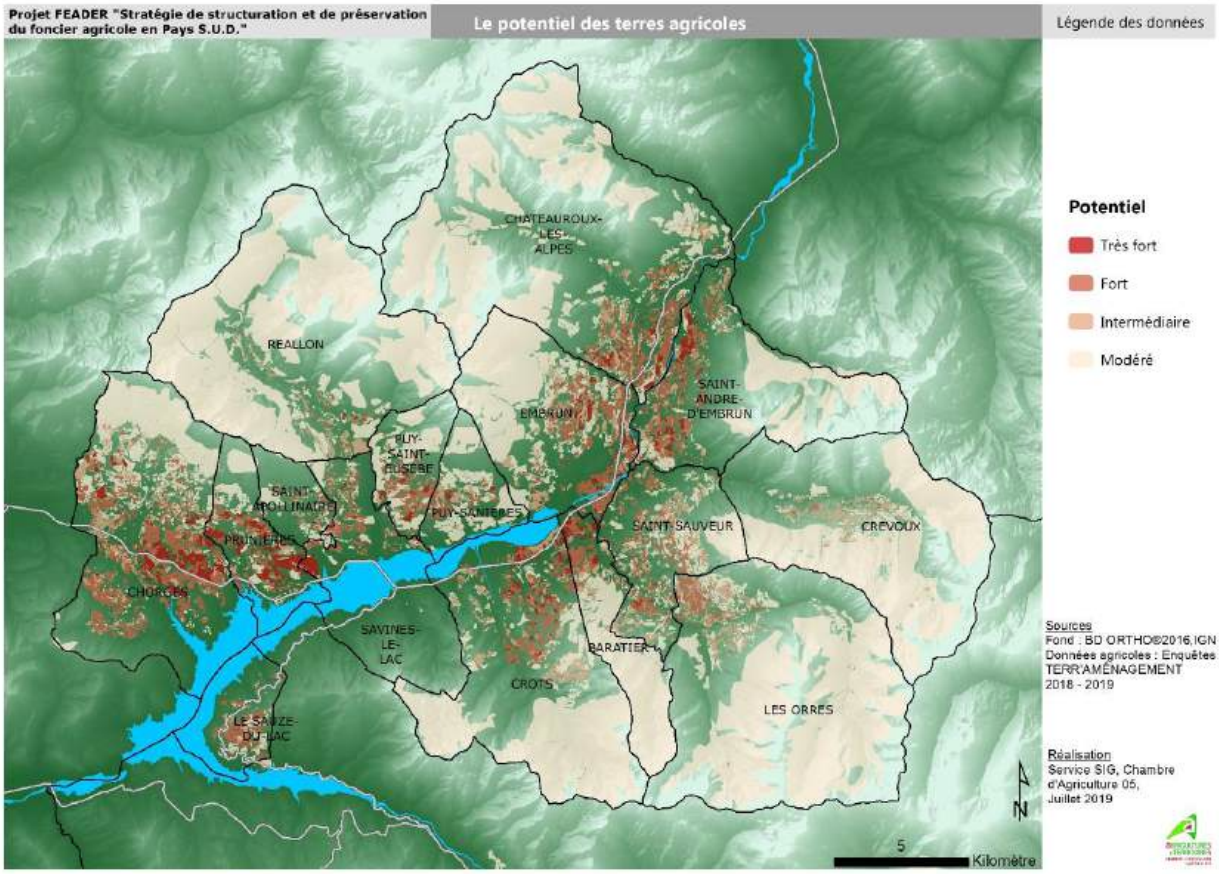
La localisation de ces espaces agricoles de meilleur potentiel est présentée sur la carte ci-contre : les meilleures terres agricoles sont sans surprise situées sur les espaces les plus plats du territoire, essentiellement en fond de vallées.

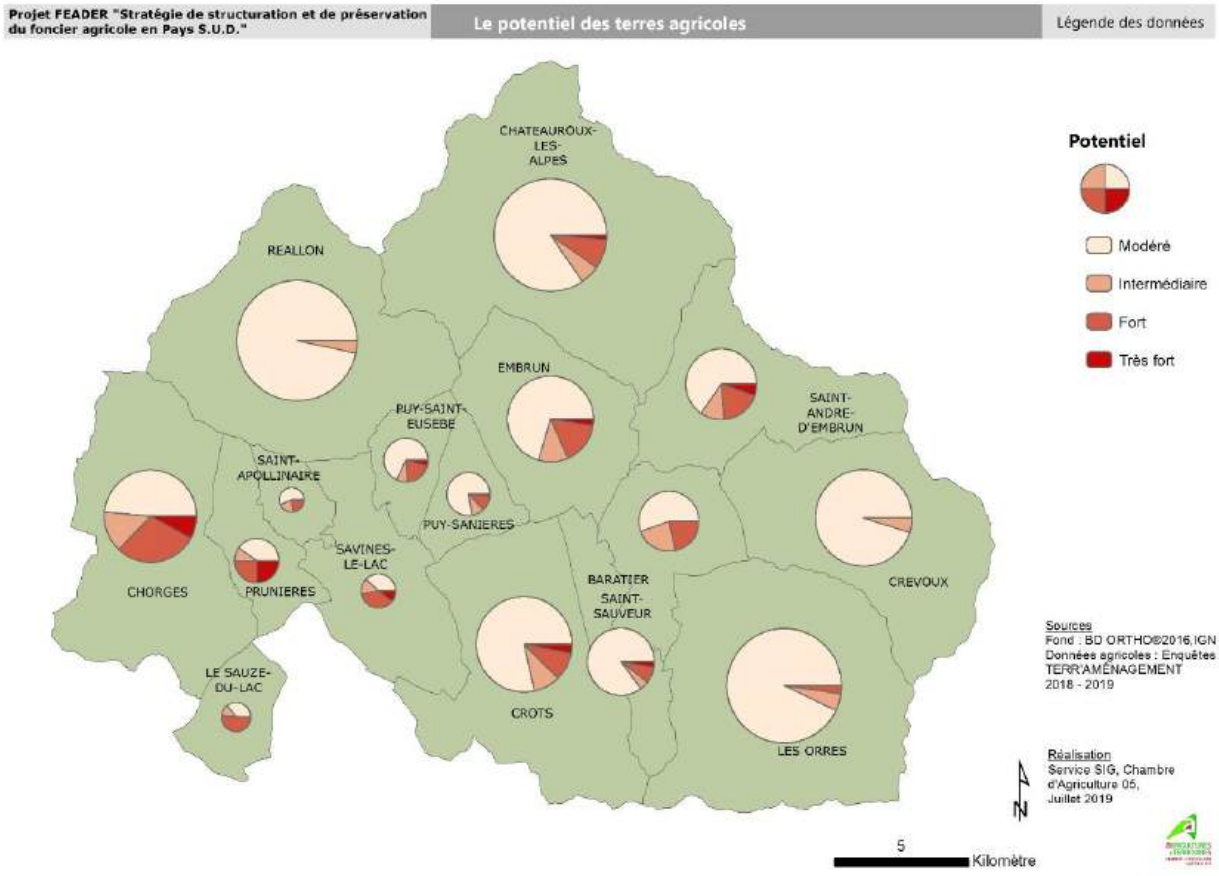
Leur préservation vis-à-vis de l'artificialisation des sols constitue donc un réel enjeu pour le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire mais elles sont aussi un enjeu pour le développement des exploitations agricoles.

Les terres à potentiel agricole modéré sont fortement présentes : elles constituent 80 % de l'espace agricole de l'Embrunais. Cependant ces espaces ne sont pas synonymes de terres sans importance pour l'agriculture locale : celles-ci ont en effet un rôle prépondérant dans l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage. La plupart de ces terres peuvent donc cumuler deux enjeux :

- un fort ou très fort potentiel agricole,
- une fonctionnalité optimale par leur proximité avec les bâtiments d'exploitation ou par leur rôle dans le système de production.

Elles constituent donc des terres d'une importance capitale pour les exploitations agricoles concernées et doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les choix de planification.


Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Le potentiel des terres agricoles
Légende des données
Potentiel
Très fort
Fort
Intermédiaire
Modéré
CHATEAUROUX-LES-ALPES
REALLON
EMBRUN
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
PUY-SAINT-EUSEBE
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SANIERES
PRUNIERES
SAINT SAUVEUR
CREVOUX
CHORGES
SAVINES-LE-LAC
BARATIER
CROTS
LES ORRES
LE SAUZE-DU-LAC
Sources
Fond : BD ORTHO©2016,IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMÉNAGEMENT 2018 - 2019
Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019
5
Kilomètre


Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Le potentiel des terres agricoles
Légende des données
Potentiel
Modéré
Intermédiaire
Fort
Très fort
CHATEAUROUX-LES-ALPES
REALLON
EMBRUN
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
PUY-SAINT-EUSEBE
SAINT-APOLLINAIRE
PUY-SANIERES
CHORGES
PRUNIERES
SAVINES-LE-LAC
BARATIER
SAINT-SAUVEUR
CREVOUX
LE SAUZE-DU-LAC
CROTS
LES ORRES
Sources
Fond : BD ORTHO©2016,IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMÉNAGEMENT 2018 - 2019
Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019
5
Kilomètre

5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'AGRICULTURE EMBRUNAISE

5.1. DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOUEES A SE MAINTENIR

REGIME D'ACTIVITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN PLACE

Les 212 exploitations agricoles actuellement en activité sur le territoire de l'Embrunais, sont majoritairement des structures implantées depuis plusieurs années et ayant de ce fait atteint un régime de croisière (54,5 % d'entre elles).

Lors des enquêtes conduites auprès des exploitants, 64 ont indiqué poursuivre leur développement et 17 diminuent progressivement leur activité avant l'arrêt complet (retraite de l'exploitant).

Ainsi, la majorité des exploitations agricoles devraient perdurer à court et moyen terme. Cependant, en l'absence de transmission des exploitations en cessation progressive d'activités, le territoire de l'Embrunais devrait voir le nombre d'exploitations sur son territoire diminuer.

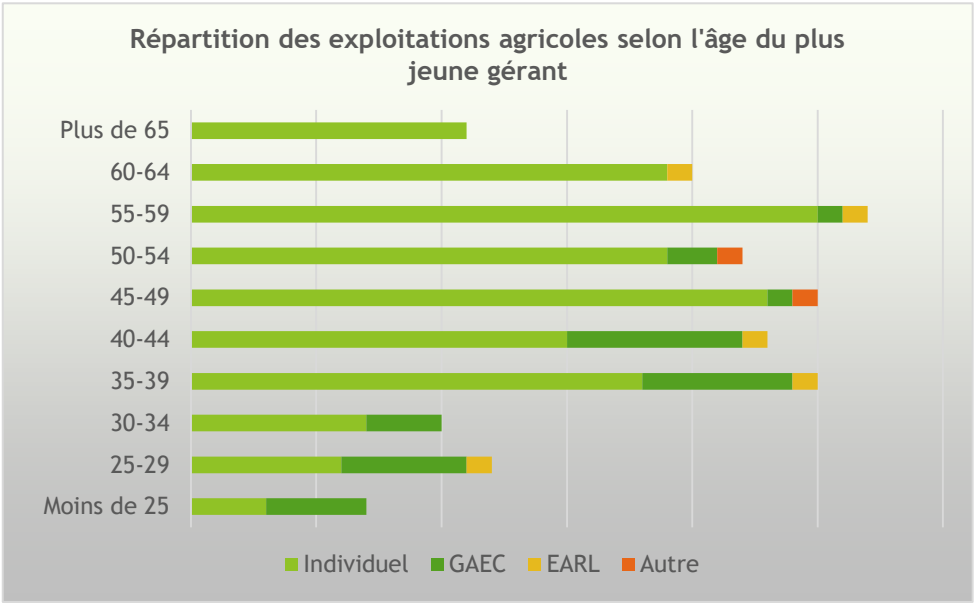


QUELLE TRANSMISSION[3] DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN ACTIVITE ?

L'âge légal de départ en retraite étant de 62 ans, nous considérerons ici que la question de la transmission d'une exploitation se pose pour les agriculteurs de plus de 55 ans.

De plus, selon le statut des exploitations, la question de la transmission de l'outil de travail n'est pas abordée et gérée de la même façon. Pour les formes individuelles, la transmission passe par la radiation de l'entreprise et la création d'une nouvelle. Pour les GAEC, la transmission est généralement gérée par la cession de part sociale de l'entreprise entre le cédant et le repreneur, l'entreprise perdure.

La situation des exploitations agricoles enquêtées est présentée par le diagramme ci-contre. Ainsi, à court terme, ce sont 58 exploitations agricoles, soit 27,4 % des entreprises du territoire, essentiellement de formes individuelles, qui sont concernées par cette question de la transmission de leur outil de travail.



[3] La transmission d'une exploitation agricole correspond à la reprise de l'unité d'exploitation dans son ensemble : bâtiments d'exploitation, matériels et équipements, terres et troupeau le cas échéant.

Parmi ces 58 structures agricoles, toutes ne sont pas au même stade d'avancement quant à la gestion de leur transmission. Ainsi, 12 ont indiqué avoir un repreneur identifié au moment des enquêtes et la majorité a indiqué ne pas avoir statué à ce sujet au moment de nos échanges.

De ce fait, sans un nombre d'installations équivalent, le nombre d'exploitations ayant des terres sur l'Embrunais évoluerait à la baisse et pourrait engendrer une déprise agricole sur certaines communes et/ou certains secteurs du territoire.

En effet, généralement on observe qu'en l'absence de transmission des exploitations agricoles, les terres labourables conservent leur usage agricole, participant peut-être à l'installation d'un agriculteur mais plus généralement à l'agrandissement de structures existantes. Cependant, concernant les parcours, le maintien de leur vocation agricole n'est pas autant assuré. A terme, le risque d'enfrichement de ces espaces est réel.

Concernant les bâtiments agricoles, leur vocation perdure malgré l'absence d'activité agricole. En cas d'arrêt de l'activité agricole se pose la question à court et moyen termes du devenir de ces bâtiments : un changement de destination est-il possible ? souhaitable ? Ces points de questionnement feront partis des sujets à traiter par les élus locaux lors de leurs réflexions sur les documents d'urbanisme communaux et/ou supra-communaux.

5.2. DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

PROJETS DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS AGRICOLES

Plusieurs agriculteurs ont exprimé la volonté de créer ou agrandir des bâtiments sur leurs exploitations : 30% des exploitations ont évoqué des projets de cet ordre. De tels projets individuels leur permettraient de développer leur exploitation, d'améliorer leurs conditions de travail et de pérenniser leur activité.

Ces projets sont un des indicateurs d'une dynamique agricole sur l'Embrunais et attestent de la stabilité de ces exploitations. Il est important d'ajouter que certains de ces souhaits ont été émis dans une réflexion de l'installation prochaine de nouvel associé ou de transmission de leur outil de travail.

Véritables leviers du développement de l'agriculture sur un territoire, de tels projets doivent être non seulement pris en compte mais aussi favorisés dans l'élaboration des futurs documents d'urbanisme. Ces lieux sont en effet des espaces nécessitant une vigilance particulière lors de l'élaboration de tels documents de planification afin de ne pas bloquer le développement des entreprises agricoles concernées.

En 2018, le CAUE 05 et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ont conjointement élaboré des fiches conseils à destination des agriculteurs comme des collectivités sur plusieurs aspects inhérents aux bâtiments agricoles, tels que :

- Les matériaux dans les constructions agricoles
- Urbanisme et installation agricole
- Construire avec le paysage
- Bâtir avec le solaire.

Ces fiches-conseil sont disponible en annexe du présent document.



UNE RECHERCHE DE TERRE ACTIVE

Le foncier étant le support de l'activité agricole, les agriculteurs sont nombreux à être en recherche de surfaces supplémentaires afin de renforcer leur système de production et/ou de permettre le développement de leur activité. Comme les données présentées précédemment l'ont établi, le marché foncier sur le territoire est très fermé : peu de terres se libèrent pour la vente ou la location, et la demande sur l'Embrunais est forte. Ainsi, sur l'ensemble des enquêtes, ce sont 40 % exploitations agricoles qui ont déclaré vouloir développer leur surface si l'occasion se présentait.

Le développement de l'activité agricole peut prendre deux formes : augmenter la valeur ajoutée des productions (transformation, labellisation, débouchés sur des marchés de niche …) ou augmenter la surface de production. Ici, l'augmentation souhaitée des surfaces de production recouvre deux situations :

- pour les exploitations en systèmes d'élevage, ces surfaces supplémentaires permettraient surtout d'atteindre l'autonomie fourragère et ainsi diminuer les coûts de production,
- pour les autres types d'exploitation, les surfaces supplémentaires permettraient de développer l'activité existante ou créer un nouvel atelier de production …

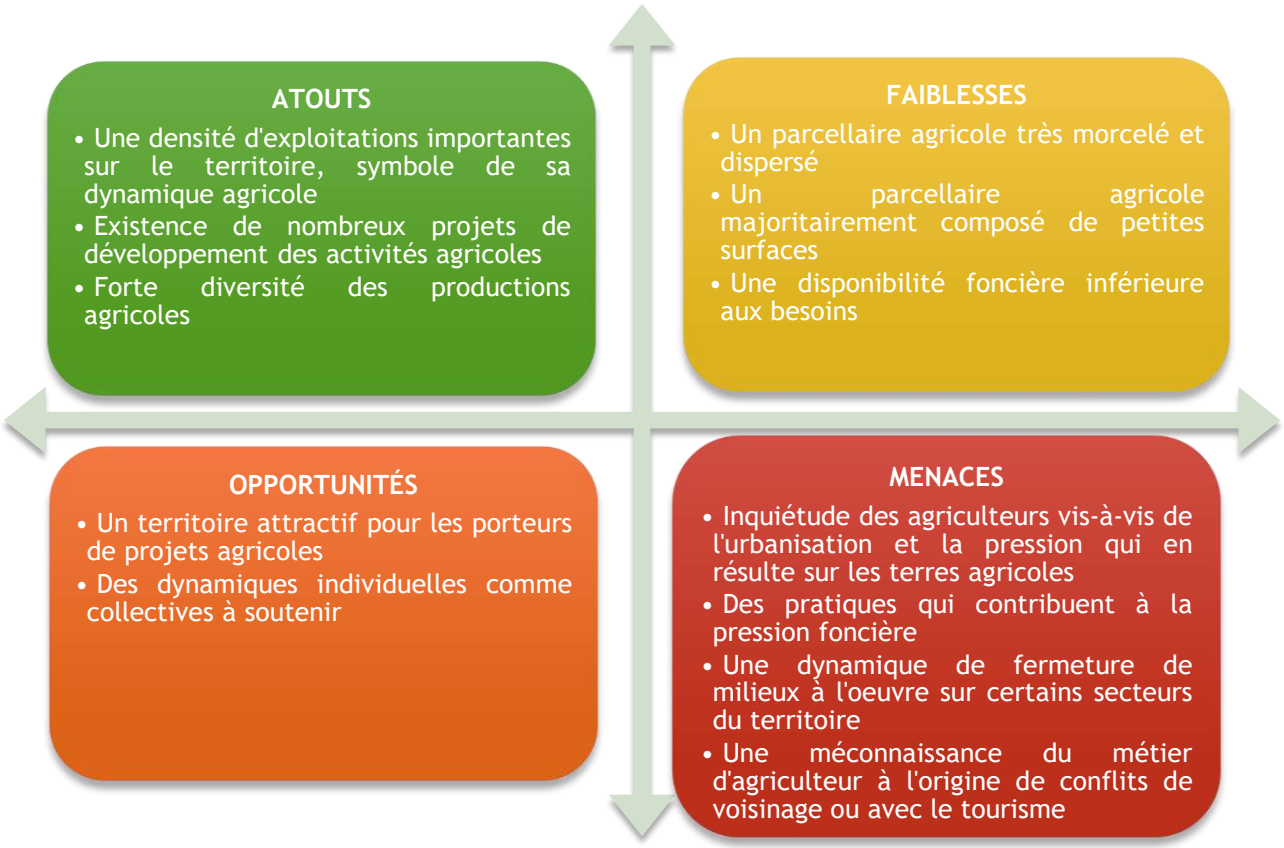
A noter, qu'installer un nouvel associé ou reprendre une exploitation agricole nécessite souvent d'agrandir les surfaces de l'exploitation afin d'avoir une entité économiquement viable et de pouvoir rémunérer chaque chef d'exploitation.

6. SYNTHESE ET PRECONISATIONS POUR ETABLIR DES STRATEGIES DE STRUCTURATION ET DE PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE

6.1. ANALYSE DES POINTS FORTS ET DIFFICULTES DE L'AGRICULTURE DE L'EMBRUNAIS

Une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (dite analyse AFOM) portant sur l'agriculture et le foncier du territoire de l'Embrunais a été conduite sur la base des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs et l'expertise des conseillers Chambre d'Agriculture et Safer intervenant sur la zone.

La synthèse est présentée dans le diagramme ci-dessous.



A noter que, lors des enquêtes, plusieurs exploitations agricoles du territoire ont relevés se heurter à des difficultés liés à des règlementations spécifiques, telles que la loi Littoral ou les Plan de Prévention des Risques lors de l'élaboration de leur projet de bâtiments agricoles. Ces dispositifs règlementaires sont inhérents aux spécificités du territoire et peuvent en effet limiter géographiquement les secteurs où l'agriculture est en capacité de se développer. Les actions pouvant limiter les freins au développement agricole sur de tels espaces reposent avant tout sur la diffusion de l'information en la matière et une connaissance précise des possibilités permises ou non par chacune de ces règlements, aussi bien avec un appui de la part des collectivités que de la profession agricole.

6.2. ENJEUX ET PROBLEMATIQUES DE L'AGRICULTURE EMBRUNAISE

La définition d'une stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole à l'échelle de l'Embrunais comme du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance se base sur l'identification, la priorisation et la territorialisation des enjeux agricoles du territoire. A cela, il est ensuite proposer une déclinaison en actions opérationnelles pouvant être engagées.

Le tableau en page suivante présente sous forme synthétique les différents enjeux relevés sur chaque commune du territoire.

Communes **(Par ordre alphabétique)**	**Renforcer la dynamique agricole existante**	**Préserver les espaces agricoles stratégiques**	**Réduire la pression urbaine sur l'agriculture**	**Lutter contre la fermeture des milieux et dynamique d'enfrichement**	**Restructurer le foncier agricole, frein au développement agricole local**	**Densifier le tissu agricole**
Baratier	■	■	■			
Châteauroux-les-alpes	■	■			■	
Chorges	■	■	■	■		
Crévoux		■	■	■		
Crots		■			■	
Embrun	■	■	■		■	
Les Orres		■	■	■		■
Prunières	■	■		■		
Puy-Saint-Eusebe		■		■		■
Puy-Sanières		■		■		■
Réallon	■	■		■		
Saint-André-D'Embrun		■		■	■	
Saint-Apollinaire		■				■
Saint-Sauveur		■	■	■	■	
Le Sauze-du-Lac		■	■	■		■
Savines-Le-Lac		■	■			■

Les travaux réalisés sur chacune des communes du territoire permettent de repérer de façon plus fine ces enjeux à l'échelle des terres agricoles.

Ainsi, l'enjeu « Préserver les espaces agricoles stratégiques » est repris sur chacune des communes du territoire de l'Embrunais par l'identification des terres ayant un potentiel agricole fort et très fort ainsi que celles se trouvant à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation (siège d'exploitation et site secondaire le cas échéant), auxquelles s'ajoutent les périmètres autour des bâtiments agricoles :

- périmètre réglementaire de réciprocité autour des bâtiments d'élevage (Art L.111-3 du Code rural),
- périmètre conseillé pour la préservation de la fonctionnalité autour de tout bâtiment agricole.

L'ensemble des espaces à enjeux identifiés devront faire l'objet d'une attention particulière dans le choix du zonage correspondant et du règlement associé à la zone lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT comme PLU communaux).

6.3. QUELLE STRATEGIE POUR PERENNISER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ?

QUELLES PRECONISATIONS GENERALES POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

La prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme (SCOT comme PLU) passe par la mise en place d'un dialogue et d'une concertation avec les exploitants agricoles. Cependant, la préservation des activités agricoles et de la dynamique agricole locale sur la commune suppose aussi le respect des principes énoncés dans la charte foncière agricole des Hautes-Alpes :

Pour les aspects purement fonciers

- Rester économe de l'espace agricole, puisqu'il s'agit d'un bien non extensible et non renouvelable,
- Préserver un espace agricole fonctionnel et cohérent en refusant d'accentuer le mitage de l'espace et en limitant l'urbanisation des terres à fort ou très fort potentiel agricole,
- Afficher la vocation agricole d'un espace dans le PLU (classement des terres en zone A …),
- Avoir conscience de la concurrence qui s'opère pour l'usage des sols entre agriculture, économie et loisirs,
- Densifier les projets d'urbanisation pour les zones d'habitat comme les zones d'activités, et favoriser la continuité avec les zones existantes.

Pour les aspects économiques

- Préserver le tissu d'exploitations agricoles en activité en respectant les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage et en tenant compte des périmètres de fonctionnalité des exploitations agricoles,
- Permettre les évolutions des exploitations agricoles en appliquant un zonage compatible sur les zones déjà identifiées et, plus généralement, en permettant la création de nouveaux bâtiments agricoles,
- Favoriser un environnement socio-économique porteur propice aux dynamiques agricoles.

Pour les aspects sociaux

- Tenir compte des conditions de travail des agriculteurs dans les projets d'aménagement (gabarit des engins agricoles pour les aménagements routiers, …),
- Favoriser des projets permettant un échange entre population agricole et population citadine.

Pour les aspects environnementaux

- Savoir apprécier et valoriser les contributions de l'agriculture à la gestion des paysages (lutte contre l'enfrichement …) et de la biodiversité,
- Accompagner les évolutions en proposant des mesures adaptées au territoire.

DEFINIR UNE STRATEGIE AGRICOLE TERRITORIALE

La construction d'une stratégie agricole territoriale peut s'envisager selon 4 axes d'intervention conduits successivement : PLANIFIER, OBSERVER, PREVENIR et ANTICIPER. Une déclinaison de ces axes d'intervention basée sur l'analyse des points forts et difficultés du contexte agricole et foncier du territoire est présentée sur le diagramme ci-dessous.

Axe 1 : PLANIFIER

- Définir et appliquer une politique par les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) sur la base d'un diagnostic agricole du territoire
- Préserver les terres agricoles par leur classement en zone agricole
- Conserver la constructibilité des bâtiments agricoles

Axe 2 : OBSERVER

- Connaître le territoire et son évolution, préalable à la prise de décision et à l'action.
- Exemple : Surveillance des mouvements opérés sur le marché foncier, avec l'accès à la donnée des DIA Safer, ou à la base de donnée de la DGFIP, DVF (Demandes de Valeurs Foncières).
- Exemple : Surveillance de la consommation des espaces
- Exemple : Suivi de l'agriculture par un observatoire agricole du territoire

Axe 3 : PREVENIR

- Maîtriser les opportunités offertes par le marché foncier. Interventions qui peuvent participer ponctuellement à la régulation du marché
- Exemple : Exercice du Droit de Préemption

Axe 4 : ANTICIPER

- Gérer et aménager l'espace par la mise en place d'outils de gestion des espaces, de protection complémentaire, d'aménagements fonciers structurants.
- Exemple : Association Foncière Pastorale, Aménagement Foncier Agricole et Forestier
- Préserver la forte valeur agronomique des terres agricoles de fort potentiel sur le long terme. Exemple : Zone Agricole Protégée

PLANIFIER POUR PERMETTRE LES EVOLUTIONS ET SE PREPARER A ACCUEILLIR DES PROJETS AGRICOLES SUR SON TERRITOIRE

La question de la transmission d'une exploitation agricole comme l'accueil de porteurs de projet agricole peut constituer une question importante dans la vie locale d'une commune, tant au niveau du maintien d'une dynamique agricole locale qu'au niveau social. Comment une commune peut-elle intervenir à ce moment-là de la vie d'une entreprise agricole ? Quels sont ces leviers d'actions ?

Permettre les transitions dans les situations de transmission ou de nouvelle implantation relève de la rencontre entre plusieurs facteurs dont le **lieu d'implantation du projet constitue un facteur clé**.

Afin de faciliter l'accueil de nouveaux projets, de nombreuses décisions peuvent être prises en amont lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Lors des réflexions sur ces documents de planification, il s'agit notamment de préserver les espaces agricoles à fort potentiel et d'anticiper l'arrivée de nouveaux projets dans les décisions concernant les zonages et règlements associés.

Aussi, l'objectif est de délimiter la surface du territoire en fonction de l'utilisation du foncier. Cette démarche s'inscrit dans le règlement du PLU où apparaissent le zonage et les règles à adopter. Chaque territoire, communal ou intercommunal le cas échéant, doit posséder un **règlement adapté à son activité agricole**.

Ainsi, est à classer en zone A, l'ensemble du foncier utilisé par l'agriculture (terres, près de fauche, landes, pâturage…) en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone N, quant à elle, intègre les secteurs naturels et forestiers (bois, taillis…), en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts. Le règlement associé à la zone A doit **renforcer la protection des espaces agricoles à long terme tout en permettant aux exploitations de faire évoluer leur activité pour assurer leur pérennité** : constructions envisageables dans le cadre réglementaire et évolution possible des systèmes d'exploitation.

L'ensemble de ces éléments sont repris de façon plus approfondie dans la charte foncière agricole, disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes :

https://paca.chambresagriculture.fr/la-chambre-dagriculture-des-hautes-alpes/vous-etes-une-collectivite/amenager-leterritoire/



AGIR PAR ANTICIPATION AVEC LES OUTILS FONCIERS

Au-delà de la planification réalisée dans les documents d'urbanisme, et compte tenu du contexte local, il est parfois nécessaire d'engager des actions complémentaires ciblées sur les problématiques identifiées. Il existe pour cela une palette d'outils pouvant être mobilisés en fonction des objectifs visés.

Ainsi, en complément des choix opérés dans le document d'urbanisme, des outils fonciers sont mobilisables pour agir sur le développement de l'agriculture et du territoire. Compte tenu des éléments mis en avant dans cette étude et repris dans l'analyse des points forts et difficultés présentées précédemment, les différents outils fonciers indiqués pour intervenir sur le territoire communal de l'Embrunais sont les suivants :

Lutter contre la vacance du foncier avec la procédure portant sur les biens supposés vacants et sans maîtres

- Chaque commune peut engager un repérage des propriétés susceptibles d'être vacantes qui nécessite ensuite une procédure d'analyse de la réalité de cette vacance sur les espaces repérer afin d'incorporer ce foncier dans ses biens le cas échéant. Cette procédure vient ensuite renforcer les possibilités d'échanges de propriété entre la commune et des propriétaires privés afin d'intervenir pour améliorer la structuration du foncier.

Intervenir sur l'organisation et la structuration du foncier

- Echanges de propriétés entre plusieurs propriétaires (privés ou publics) afin d'améliorer localement l'organisation de la propriété et donc la structutration du foncier agricole qui en résulte
- L'association Foncière Pastorale. Il s'agit d'un outil adapté à la réalité foncière de nos espaces agricoles et forestier de montagne. Il a vocation à regrouper des terres agricoles en entités plus fonctionnelles et sur un périmètre conséquent sans intervenir sur les propriétés. Pour aboutir, cet outil nécessite une volonté forte aussi bien au niveau des exploitants agricoles, principaux bénéficiaires, qu'au niveau des élus locaux. C'est un outil puissant adapté au contexte de fort morcellement de la propriété.
- L'aménagement foncier agricole et forestier. La restructuration foncière est l'outil le plus abouti pour intervenir sur un territoire dont le foncier nécessite une restructuration en agissant directement sur l'organisation des propriétés.

Préserver les surfaces agricoles stratégiques

- La Zone Agricole Protégée à vocation à fixer la destination agricole des terres incluses dans son périmètre en raison de leur qualité de production et/ou de leur localisation géographique.

Engager des actions de (re)conquête des espaces agricoles

- Conduire des actions d'ouverture des milieux. Des actions de débroussaillage ou de défrichement peuvent être conduites par les propriétaires privés comme publics, individuellement ou collectivement. Ces actions peuvent être conduites par les AFP lorsque celles-ci existent.
- Mettre en place un outil de production clé en main : la ferme communale. La ferme communale consiste en la création d'un outil de production clé en main pour installer un porteur de projet dans les murs, locataire de la collectivité.

ZONE AGRICOLE PROTEGEE : QUELS FAISABILITE ET INTERET POUR LE TERRITOIRE DE L'EMBRUNAIS ?

La notion de Zone Agricole Protégée (ZAP) est issue de la loi d'Orientation Agricole de 1999. L'objet d'une ZAP est d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique afin de la soustraire aux aléas des fluctuations du droit des sols inhérents aux documents d'urbanisme. L'objectif est de clarifier sur le long terme la limite entre zones urbanisées et zones économiques agricoles, notamment afin de préserver les secteurs agricoles en raison de leur qualité de production (incluant les terres à forte valeur agronomique) et/ou de leur localisation géographique (incluant les terres sous pression de l'urbanisation).

Ainsi, un tel outil réglementaire est en capacité de constituer une réponse aux enjeux « Préserver les espaces agricoles stratégiques » et « Réduire la pression urbaine sur l'agriculture ». De ce fait, sur des zones agricoles dynamiques, une fois instauré, cet outil permet aussi de répondre à l'enjeu « Renforcer la dynamique agricole existante ».

Compte tenu des enjeux agricoles identifiés sur le territoire de l'Embrunais, la Zone Agricole Protégée comporte un intérêt pour répondre aux enjeux agricoles de communes de Baratier, Chorges et Embrun. Dans le cadre de ce projet d'identification et mise en œuvre de « Stratégies de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays SUD », l'accompagnement et l'appui à la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée a été conduite sur la commune de Baratier pour une application possible pour fin 2019. Les éléments sont exposés dans un rapport annexe spécifique.

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE : QUELS FAISABILITE ET INTERET POUR LE TERRITOIRE DE L'EMBRUNAIS ?

Créées par une loi datant de 1972, l'Association Foncière Pastorale est un outil réglementaire permettant de lutter contre le morcellement foncier et d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué. L'AFP facilite alors la sauvegarde et la valorisation d'un foncier qui ne pourrait l'être de manière individuelle. Les agriculteurs ou autres gestionnaires de l'espace ne s'adressent alors qu'à un seul interlocuteur foncier plutôt qu'à une multitude de propriétaires.

Ainsi, un tel outil réglementaire est en capacité de constituer une réponse aux enjeux « Restructurer le foncier agricole, frein au développement agricole local ». Une fois instauré, cet outil permet aussi d'engager des actions répondant à l'enjeu « Lutter contre la fermeture des milieux et dynamique d'enfrichement », voire « Densifier le tissu agricole » en constituant également un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile (avec un/des quartier(s) dédié(s) à l'accueil de nouvelle(s) entreprise(s) agricole(s) par exemple).

Compte tenu des enjeux agricoles identifiés sur le territoire de l'Embrunais, l'Association Foncière Pastorale comporte un intérêt pour répondre aux enjeux agricoles de communes de Châteauroux-les-Alpes, Crots, Embrun, Saint-André-d'Embrun et Saint-Sauveur. Dans le cadre de ce projet d'identification et mise en œuvre de « Stratégies de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays SUD », aucun accompagnement ou appui à la procédure de création d'une Association Foncière Pastorale n'a été initié sur le territoire compte tenu que l'aboutissement d'une telle animation et procédure se heurte au calendrier des élections municipales de 2020.

ANNEXES

Vous trouverez ci-après des documents auquel nous avons fait référence dans ce rapport ou des outils/procédures qui ont été évoquées, à savoir :

- Fiche conseil n°1 « Urbanisme et installation agricole »
- Fiche conseil n°2 « Construire avec le paysage »
- Fiche conseil n°3 « Matériaux dans les constructions agricoles »
- Fiche conseil n°4 « Bâtir avec le solaire »
- Fiche outil n°5 « La Zone Agricole Protégée »
- Fiche outil n°6 « L'Association Foncière Pastorale »
- Cartes : zoom sur les consommations d'espace pour le logement


Pays
Serre-ponçon
Ubaye
Durance

UNION EUROPÉENNE
RÉGION
SUD
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-ALPES

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

STRATEGIES DE STRUCTURATION ET DE PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE EN PAYS SERRE-PONÇON UBAYE DURANCE

DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FONCIER INTERCOMMUNAL PROSPECTIF DE L'EMBRUNNAIS

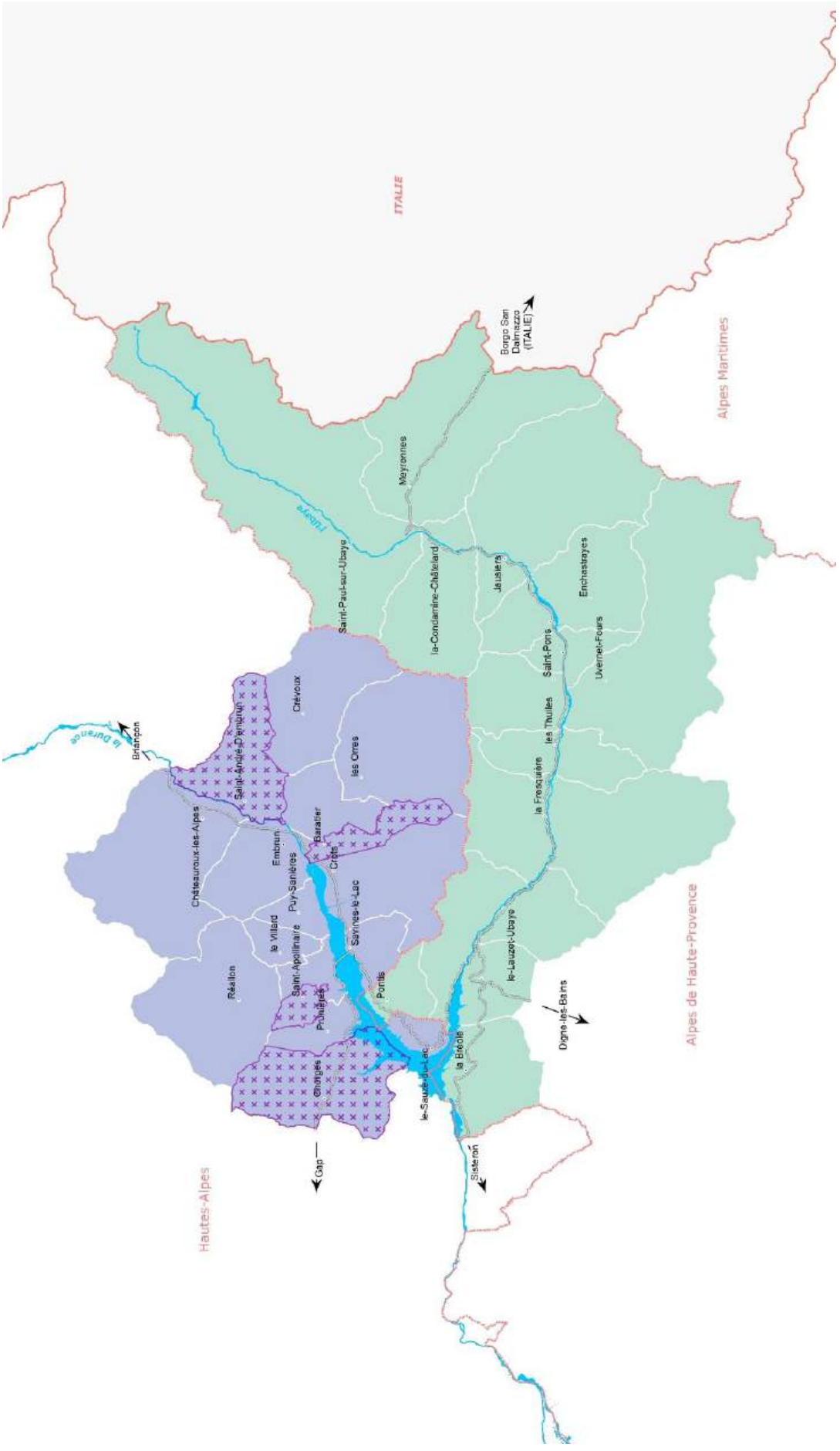
Atlas cartographique

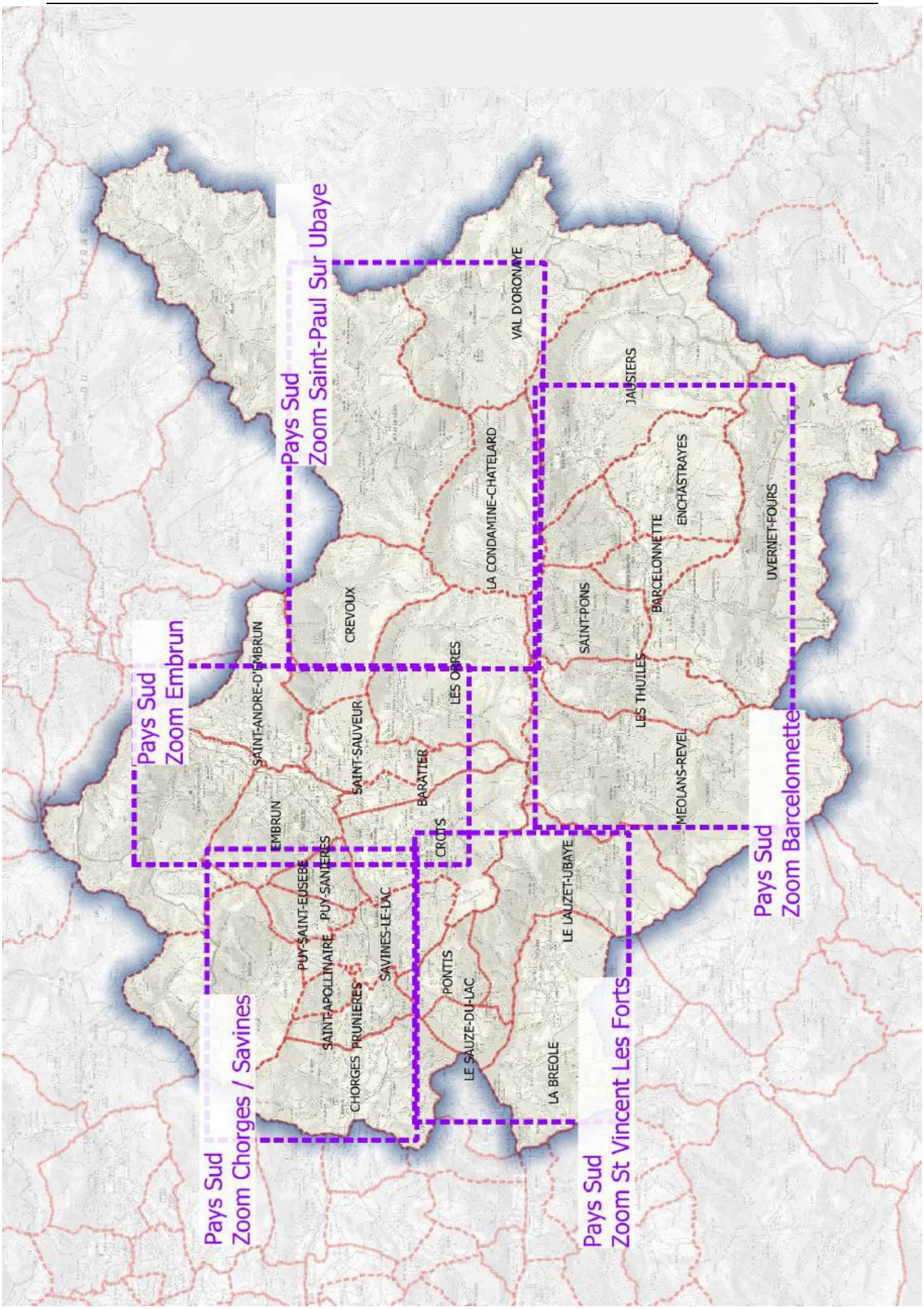
Octobre 2019

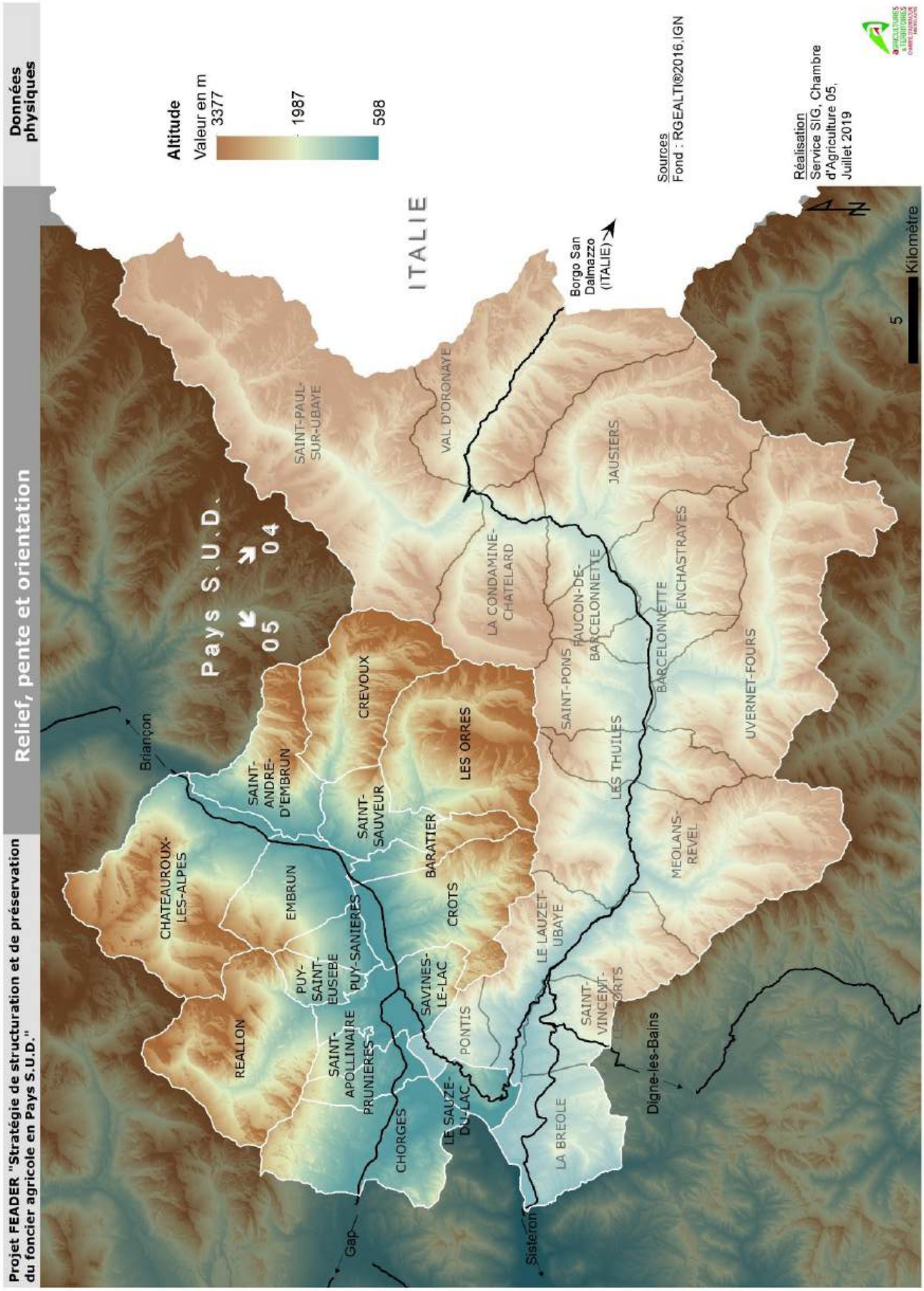
Réalisation : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

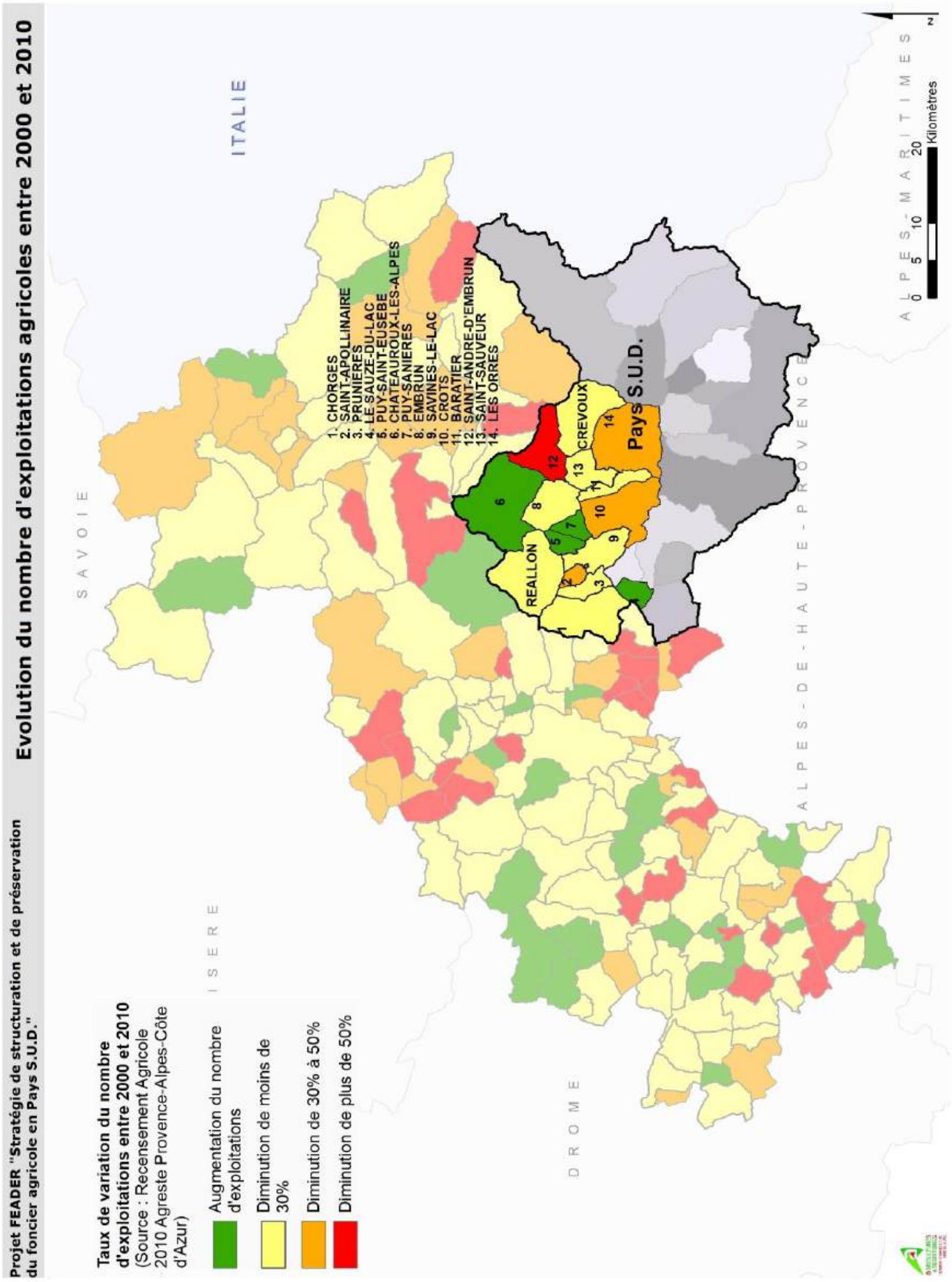
TABLE DES MATIERES

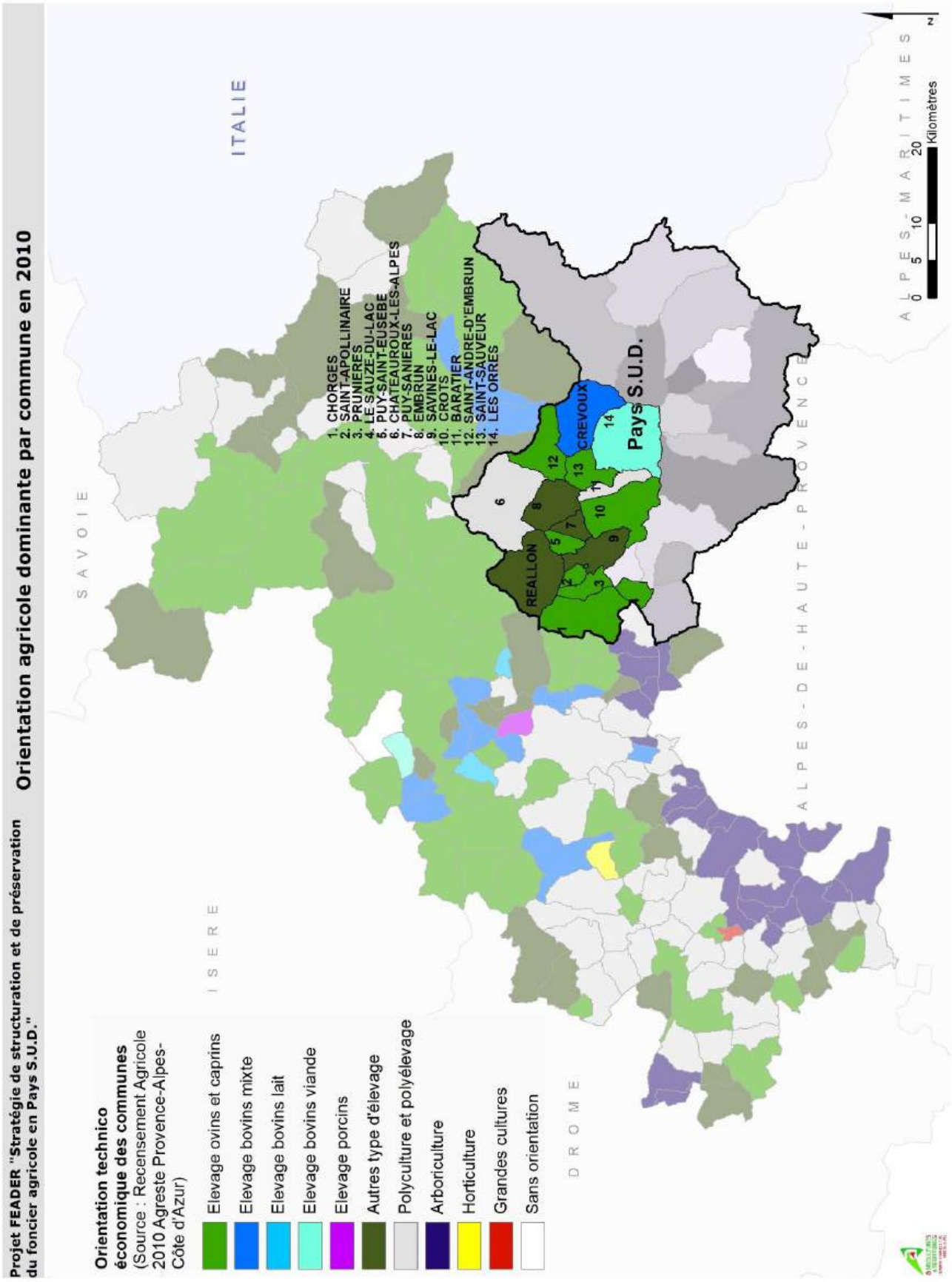
Le territoire d'étude 4
Une agriculture façonnée par la topographie 5
Une tendance à l'agrandissement des structures 6
L'embrunais, un territoire à l'agriculture diversifiée 7
Des entreprises agricoles geographiquement ancrées sur l'Embrunais 8
Les flux agricoles 9
Le marché foncier 10
Géomarchés foncier : vue d'ensemble 11
Géomarchés foncier : Embrunais 12
Géomarchés foncier :Ecrins 13
Géomarchés foncier : Réallon/Les Puy 14
Géomarchés foncier : Pays Cathurige Nord 15
Géomarchés foncier : Pays Cathurige Sud 16
Géomarchés foncier : Parpaillon 17
Géomarchés foncier : Ubaye 18
Nature des terres agricoles 19
Irrigation des terres 20
Potentiel agricole des terres 21
Potentiel agricole des terres_2 22

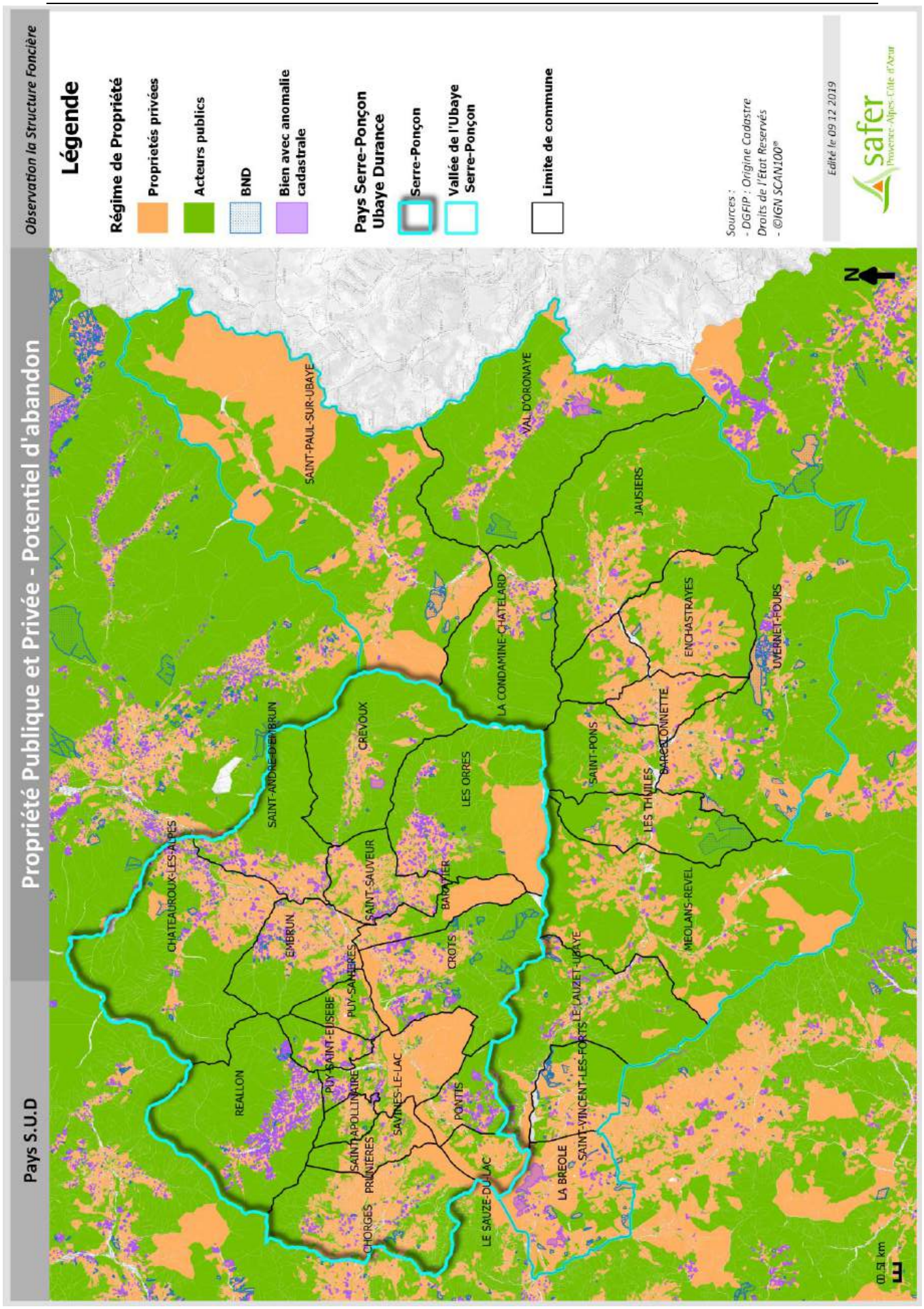

ITALIE
Borgo San Dalmazzo (ITALIE)
Alpes Maritimes
Meyronnes
Saint-Paul-sur-Ubaye
la-Condamine-Châtelard
Jausiers
Enchastrayes
Saint-Pons
Uvernet-Fours
les Thuiles
la Fresquière
Crévoux
les Orres
Embrun
Saint-Apollinaire
Réallon
le Villard
Puy-Sanières
Baratier
Crots
Châteauroux-les-Alpes
Savines-le-Lac
Ponte
Pelleautier
Chorges
le-Sauze-du-Lac
la Bréole
le-Lauzet-Ubaye
Digne-les-Bains
Alpes de Haute-Provence
Hautes-Alpes
Gap
Sisteron
Briançon
la Durance

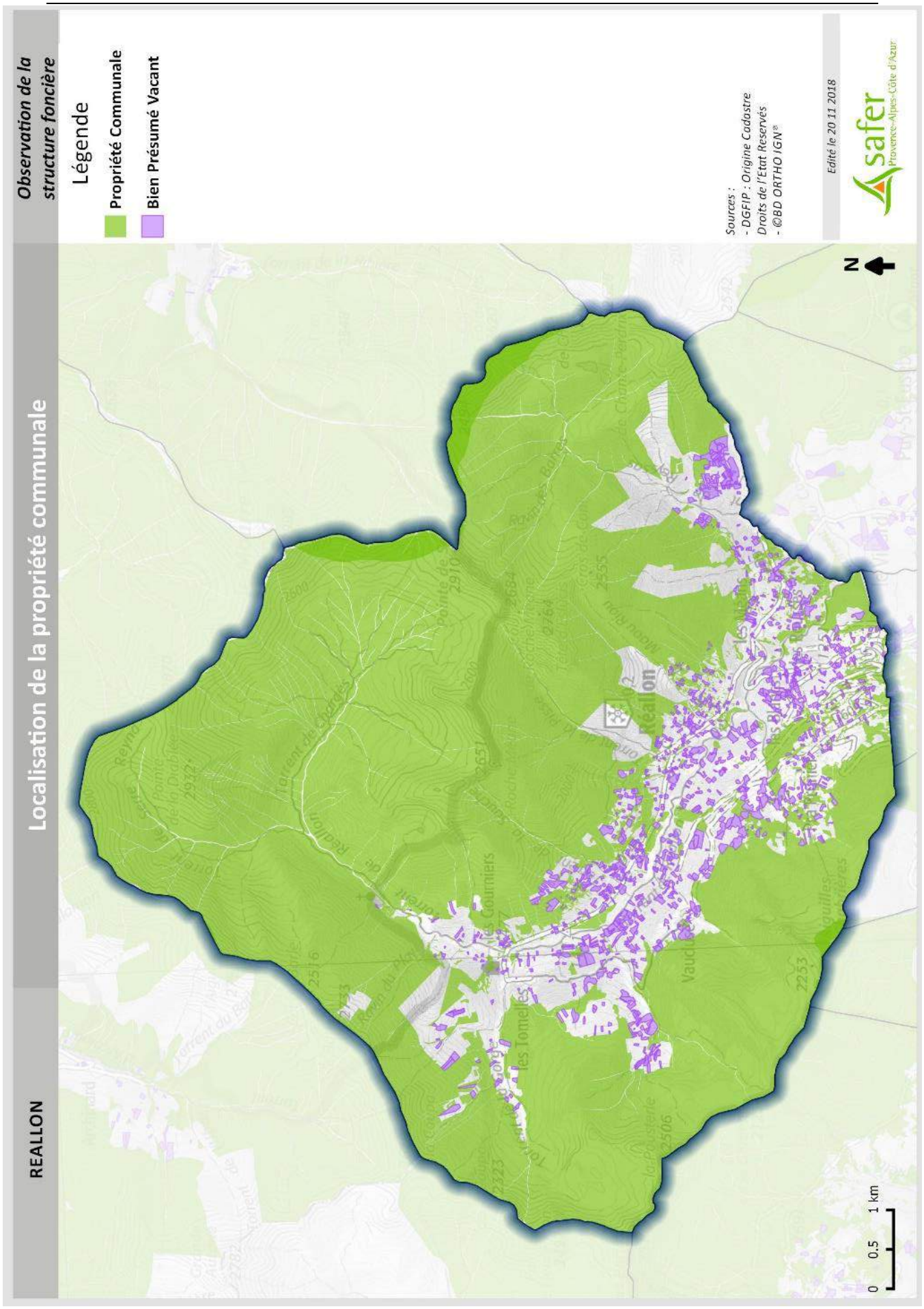

Pays Sud
Zoom Saint-Paul Sur Ubaye
Pays Sud
Zoom Embrun
Pays Sud
Zoom Barcelonnette
Pays Sud
Zoom Chorges / Savines
Pays Sud
Zoom St Vincent Les Forts
VAL D'ORONAYE
JAUSIERS
LA CONDAMINE-CHATELARD
ENCHASTRAYES
UVERNET-FOURS
BARCELONNETTE
SAINT-PONS
CREVOUX
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
LES ORRES
LES THUILES
SAINT-SAUVEUR
BARATIER
MEOLANS-REVEL
EMBRUN
CROTS
PUY-SAINT-EUSEBE
PUY-SANIERES
LE LAUZET-UBAYE
SAINT-APOLLINAIRE
SAVINES-LE-LAC
PRUNIERES
PONTIS
CHORGES
LE SAUZE-DU-LAC
LA BREOLE

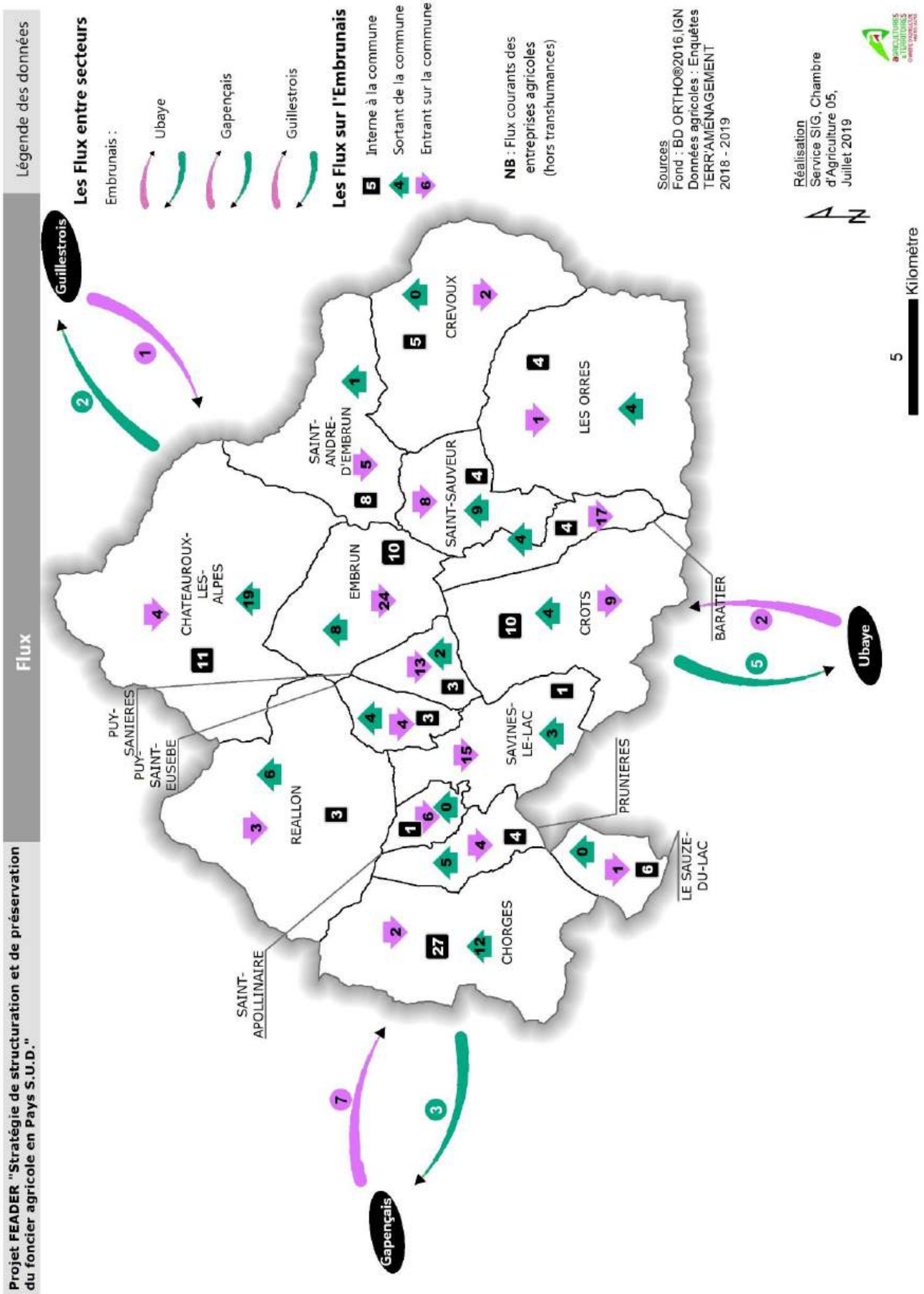

Données physiques
Relief, pente et orientation
Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Altitude
Valeur en m
3377
1987
598
Sources
Fond : RGEALTI©2016.IGN
Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019
Pays S.U.D.
05
04
ITALIE
Borgo San Dalmazzo (ITALIE)
Briançon
Gap
Sisteron
Digne-les-Bains
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
VAL D'ORONAYE
LA CONDAMINE-CHATELARD
JAUSIERS
FAUCON-DE-BARCELONNETTE
SAINT-PONS
BARCELONNETTE
ENCHASTRAYES
UVERNET-FOURS
LES THUILES
MEOLANS-REVEL
CREVOUX
LES ORRES
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
SAINT-SAUVEUR
BARATIER
CHATEAUROUX-LES-ALPES
EMBRUN
CROTS
PUY-SAINT-EUSEBE
PUY-SANIERES
SAVINES-LE-LAC
LE LAUZET-UBAYE
REALLON
SAINT-APOLLINAIRE
PRUNIERES
PONTIS
SAINT-VINCENT-LES-FORTS
CHORGES
LE SAUZE-DU-LAC
LA BREOLE
5 Kilomètre


Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010
ITALIE
SAVOIE
ISERE
DROME
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
ALPES-MARITIMES
1. CHORGES
2. SAINT-APOLLINAIRE
3. PRUNIERES
4. LE SAUZE-DU-LAC
5. PUY-SAINT-EUSEBE
6. CHATEAUROUX-LES-ALPES
7. PUY-SANIERES
8. EMBRUN
9. SAVINES-LE-LAC
10. CROTS
11. BARATIER
12. SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
13. SAINT-SAUVEUR
14. LES ORRES
REALLON
CREVOUX
Pays S.U.D.
0 5 10 20 Kilomètres
N
Taux de variation du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010
(Source : Recensement Agricole 2010 Agreste Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Augmentation du nombre d'exploitations
Diminution de moins de 30%
Diminution de 30% à 50%
Diminution de plus de 50%

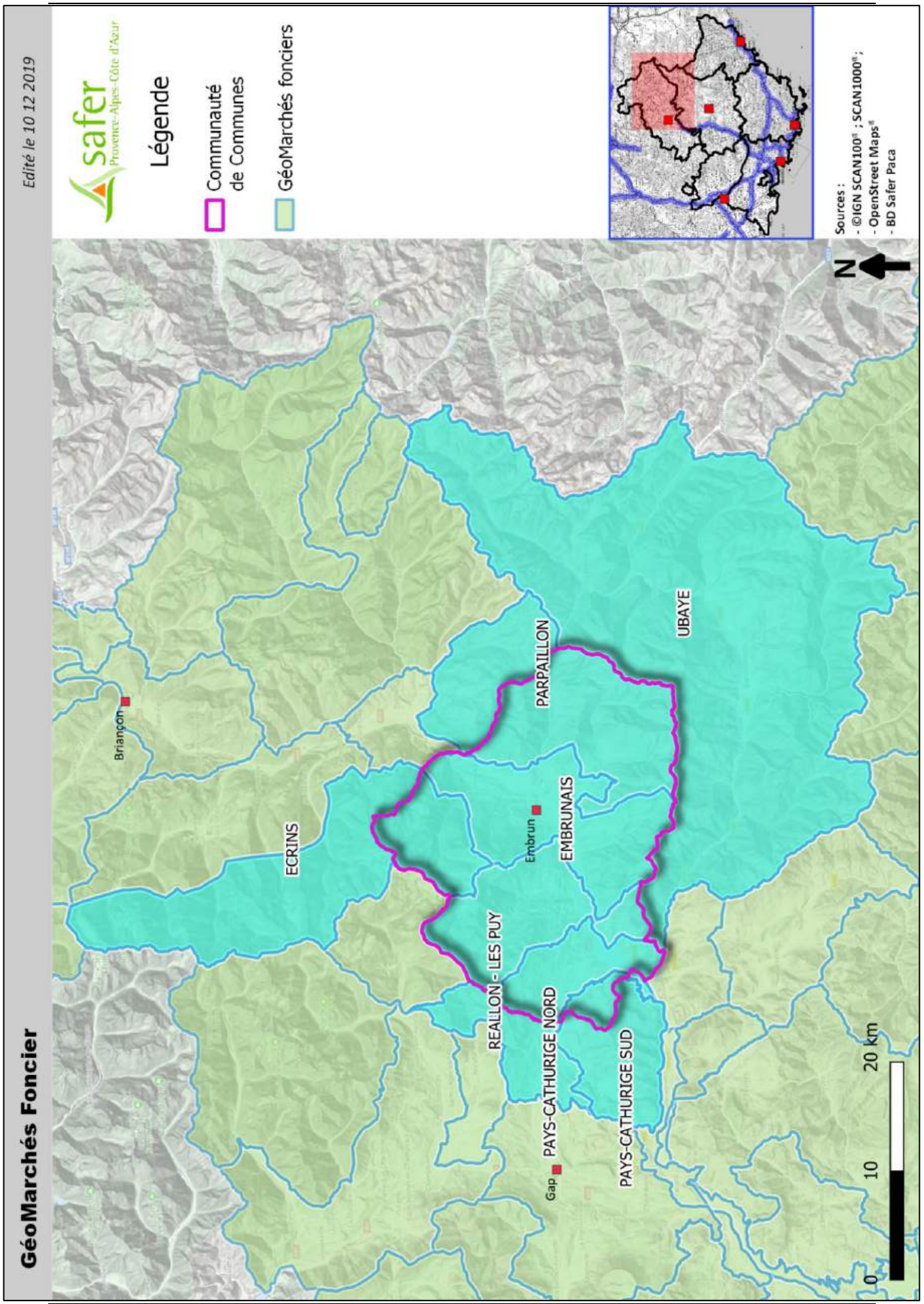

Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Orientation agricole dominante par commune en 2010
Orientation technico économique des communes
(Source : Recensement Agricole 2010 Agreste Provence-Alpes-Côte d'Azur)
Elevage ovins et caprins
Elevage bovins mixte
Elevage bovins lait
Elevage bovins viande
Elevage porcins
Autres type d'élevage
Polyculture et polyélevage
Arboriculture
Horticulture
Grandes cultures
Sans orientation
1. CHORGES
2. SAINT-APOLLINAIRE
3. PRUNIERES
4. LE SAUZE-DU-LAC
5. PUY-SAINT-EUSEBE
6. CHATEAUROUX-LES-ALPES
7. PUY-SANIERES
8. EMBRUN
9. SAVINES-LE-LAC
10. CROTS
11. BARATIER
12. SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
13. SAINT-SAUVEUR
14. LES ORRES
REALLON
CREVOUX
Pays S.U.D.
ITALIE
SAVOIE
ISERE
DROME
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
ALPES-MARITIMES
0 5 10 20 Kilomètres
N

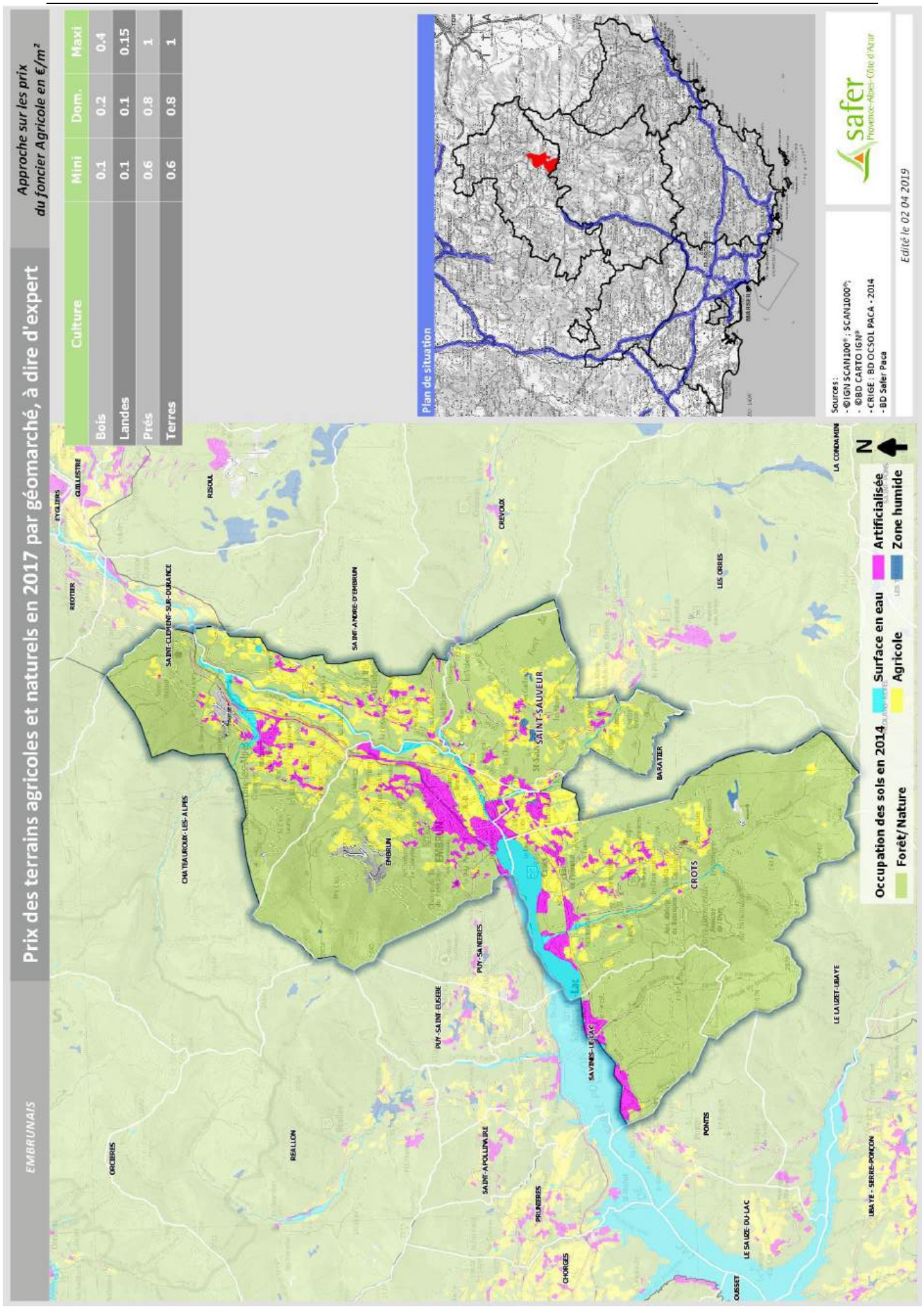

Observation la Structure Foncière
Propriété Publique et Privée - Potentiel d'abandon
Pays S.U.D
Légende
Régime de Propriété
Propriétés privées
Acteurs publics
BND
Bien avec anomalie cadastrale
Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance
Serre-Ponçon
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
Limite de commune
Sources :
- DGFiP : Origine Cadastre
Droits de l'Etat Reservés
- ©IGN SCAN100®
Edité le 09 12 2019
safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur
N
0 5 10 km
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
VAL D'ORONAYE
JAUSIERS
LA CONDAMINE-CHATELARD
ENCHASTRAYES
UVERNET-FOURS
CREVOUX
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
SAINT-PONS
BARCELONNETTE
LES ORRES
CHATEAUROUX-LES-ALPES
SAINT-SAUVEUR
LES THUILES
BARATIER
EMBRUN
MEOLANS-REVEL
CROTS
PUY-SAINTEREPARE
PUY-SAINT-EUSEBE
LE LAUZET-UBAYE
REALLON
SAVINES-LE-LAC
SAINT-APOLLINAIRE
PONTIS
SAINT-VINCENT-LES-FORTS
PRUNIERES
LA BREOLE
CHORGES
LE SAUZE-DU-LAC

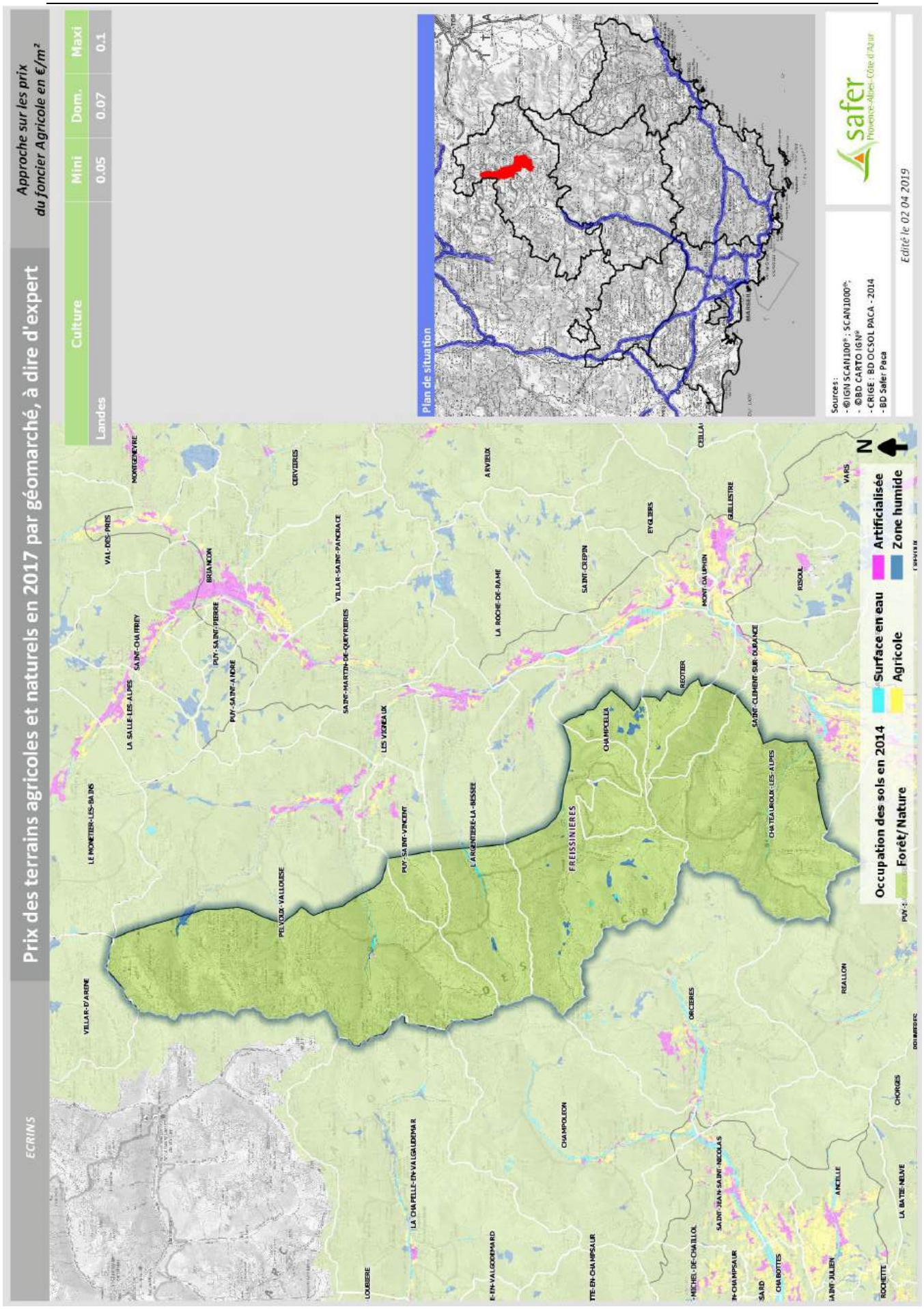

Observation de la structure foncière
Légende
Propriété Communale
Bien Présumé Vacant
Sources :
- DGFIP : Origine Cadastre
Droits de l'Etat Reservés
- ©BD ORTHO IGN®
Edité le 20 11 2018
safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Localisation de la propriété communale
REALLON
N
0 0.5 1 km

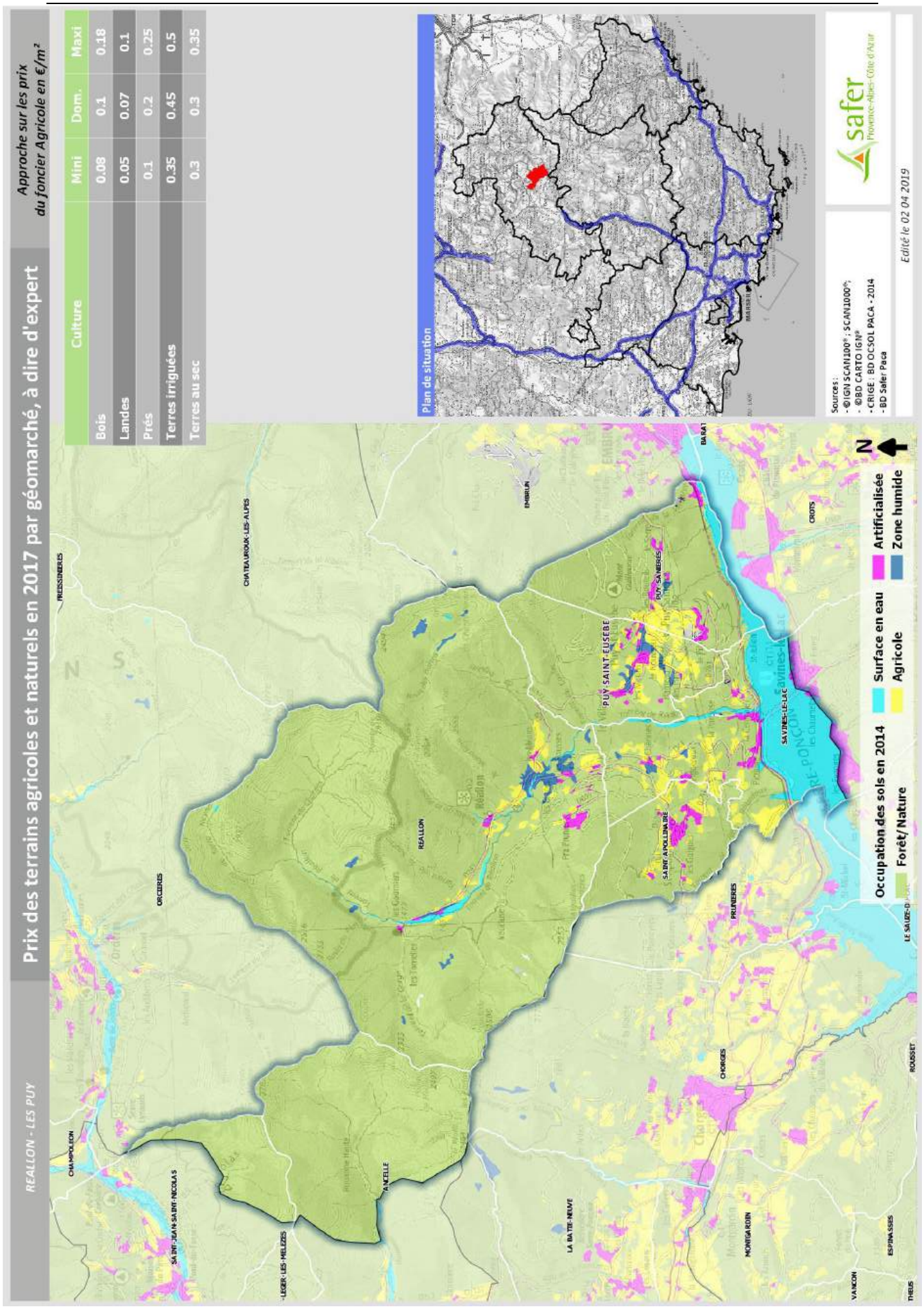

Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Flux
Légende des données
Les Flux entre secteurs
Embrunais :
Ubaye
Gapençais
Guillestrois
Les Flux sur l'Embrunais
Interne à la commune
Sortant de la commune
Entrant sur la commune
NB : Flux courants des entreprises agricoles (hors transhumances)
Sources
Fond : BD ORTHO®2016 IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMENAGEMENT 2018 - 2019
Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019
N
5
Kilomètre
Guillestrois
Gapençais
Ubaye
CHATEAUROUX-LES-ALPES
EMBRUN
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
CREVOUX
SAINT-SAUVEUR
LES ORRES
CROTS
BARATIER
SAVINES-LE-LAC
PRUNIERES
LE SAUZE-DU-LAC
CHORGES
SAINT-APOLLINAIRE
REALLON
PUY-SANIERES
PUY-SAINT-EUSEBE

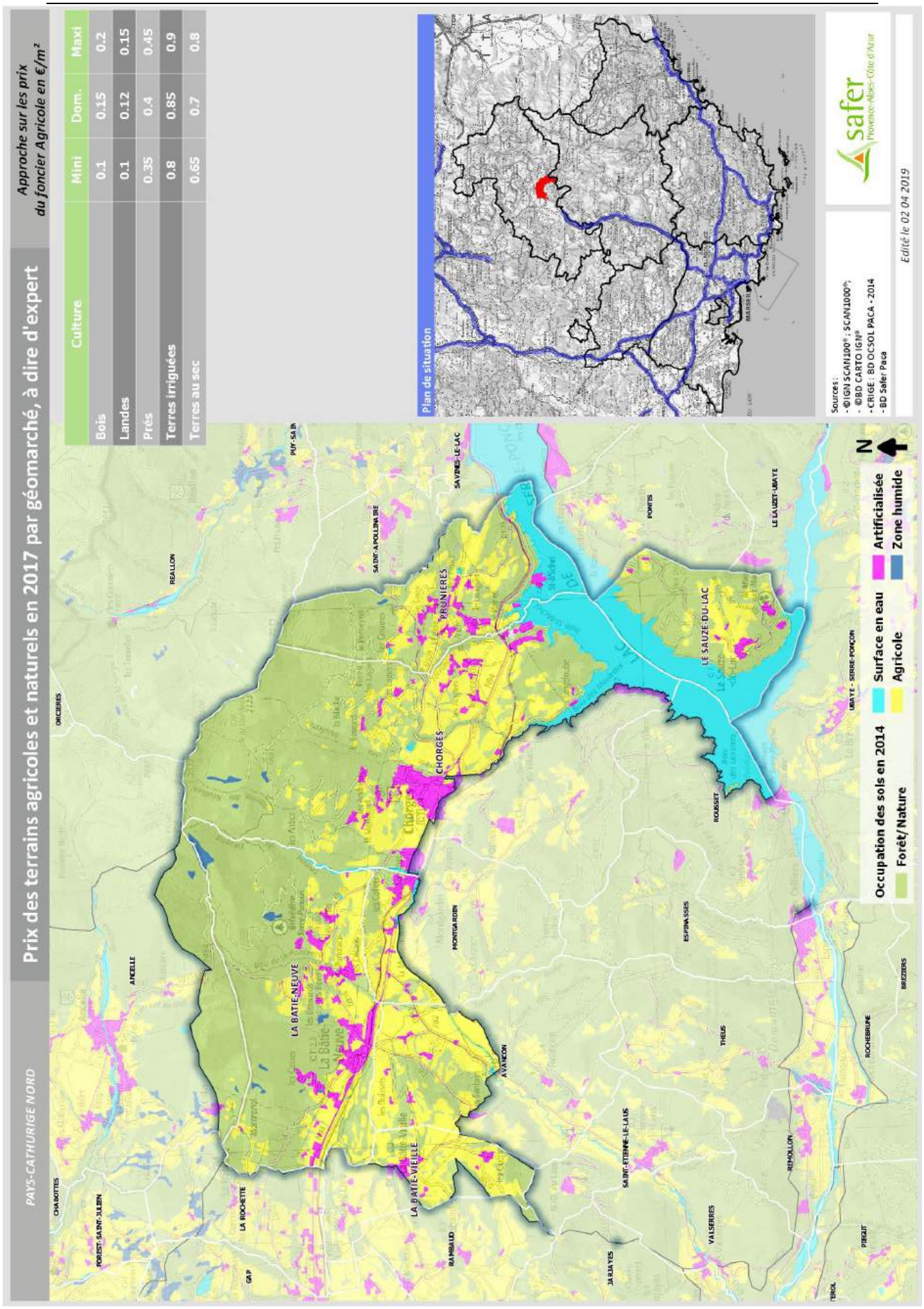
Total notifié en ha
Plus de 200 ha
de 100 à 200 ha
de 50 à 100 ha
de 25 à 50 ha
de 10 à 25 ha
Moins de 10 ha
Surface en ha
Moyenne annuelle
2013-2017
dont
Segment
Agricole et Naturel
plus de 20
de 10 à 20
de 5 à 10
de 2 à 5
moins de 2
Source :
Base de données Safer PACA
Serre-Ponçon
CHATEAUROUX LES ALPES
EMBRUN
SAINT ANDRE D'EMBRUN
CREVOUX
SAINT SAUVEUR
LES ORRES
BARATIER
CROTS
PUY SANIERES
PUY SAINT EUSEBE
SAVINES LE LAC
REALLON
SAINT APOLLINAIRE
PRUNIERES
PONTIS
LE SAUZE DU LAC
CHORGES

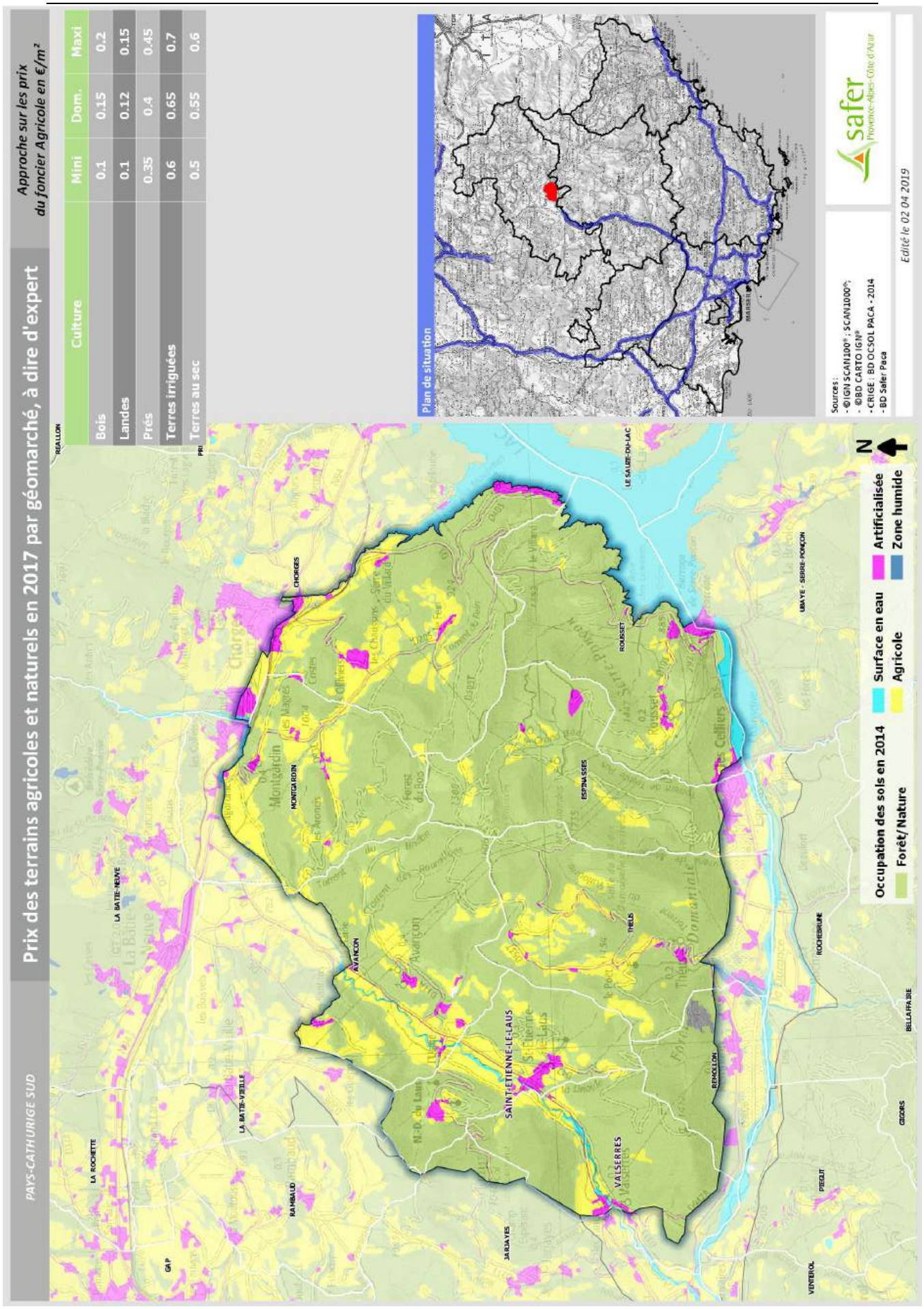

GéoMarchés Foncier
Edité le 10 12 2019
safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Légende
Communauté de Communes
GéoMarchés fonciers
Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000® ;
- OpenStreet Maps®
- BD Safer Paca
N
Briançon
ECRINS
Embrun
EMBRUNAIS
PARPAILLON
UBAYE
REALLON - LES PUY
PAYS-CATHURIGE NORD
PAYS-CATHURIGE SUD
Gap
0
10
20 km

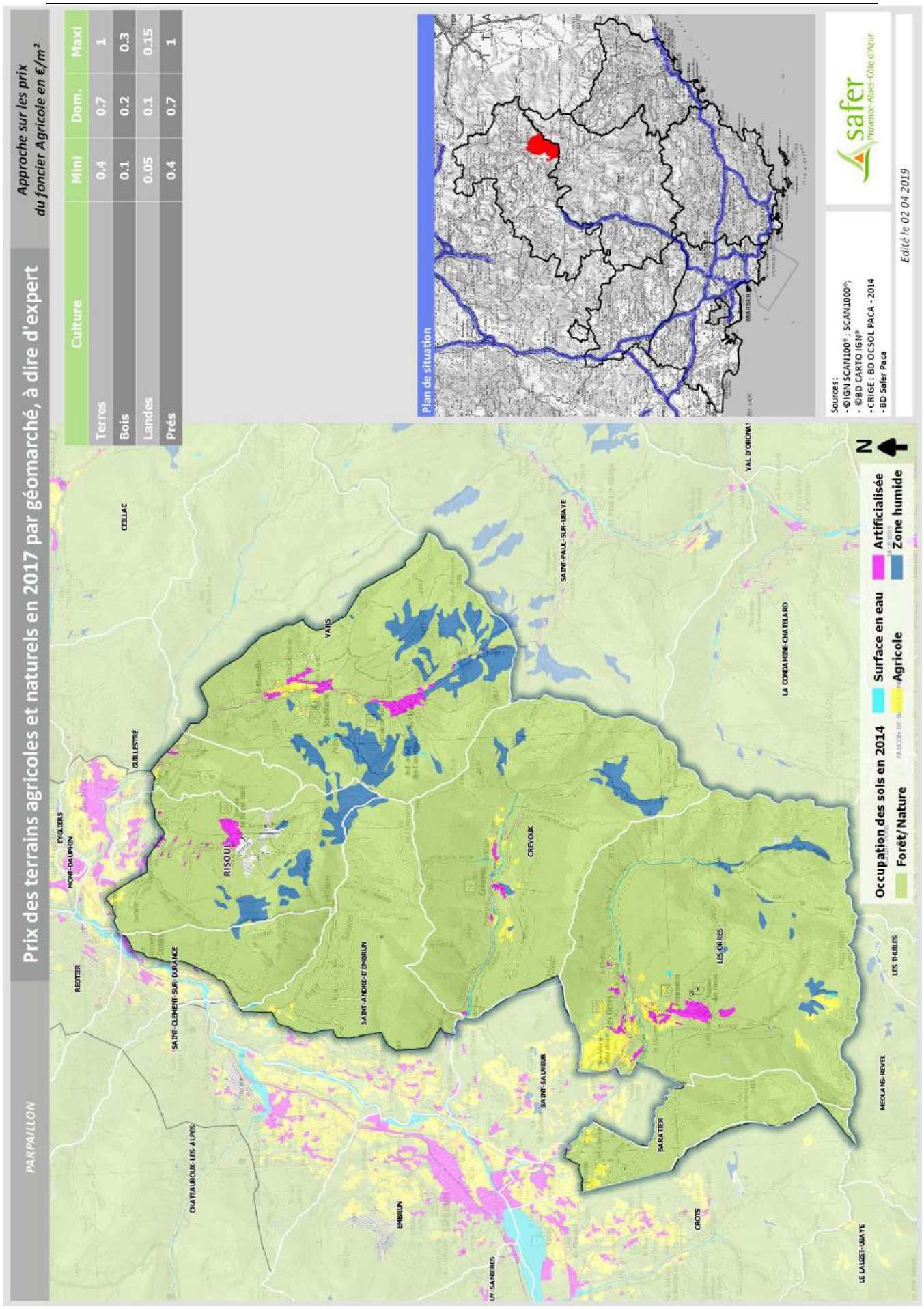

EMBRUNAIS
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert
Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²
Culture | Mini | Dom. | Maxi
Bois | 0.1 | 0.2 | 0.4
Landes | 0.1 | 0.1 | 0.15
Prés | 0.6 | 0.8 | 1
Terres | 0.6 | 0.8 | 1
Plan de situation
Occupation des sols en 2014
Forêt/ Nature
Agricole
Surface en eau
Artificialisée
Zone humide
N
Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000®;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca
safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Edité le 02 04 2019
SAINT-SAUVEUR
EMBRUN
CHATEAUROUX-LES-ALPES
SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
CREVOUX
LES ORRES
BARATIER
CROTS
PUY-SAINTERES
PUY-SAINT-EUSEBE
SAVINES-LE-LAC
LE LAUZET-UBAYE
ORCIERES
RISTOLAS
SAINT-APOLLINARD
PRUNIERES
CHORGES
PONTS
LE SAUZE-DU-LAC
UBAYE - SERRE-PONCON
QUEYRAS
LA CONDAMINE
REOTIER
EYGLIERS
GUILLESTRE
RISOUL

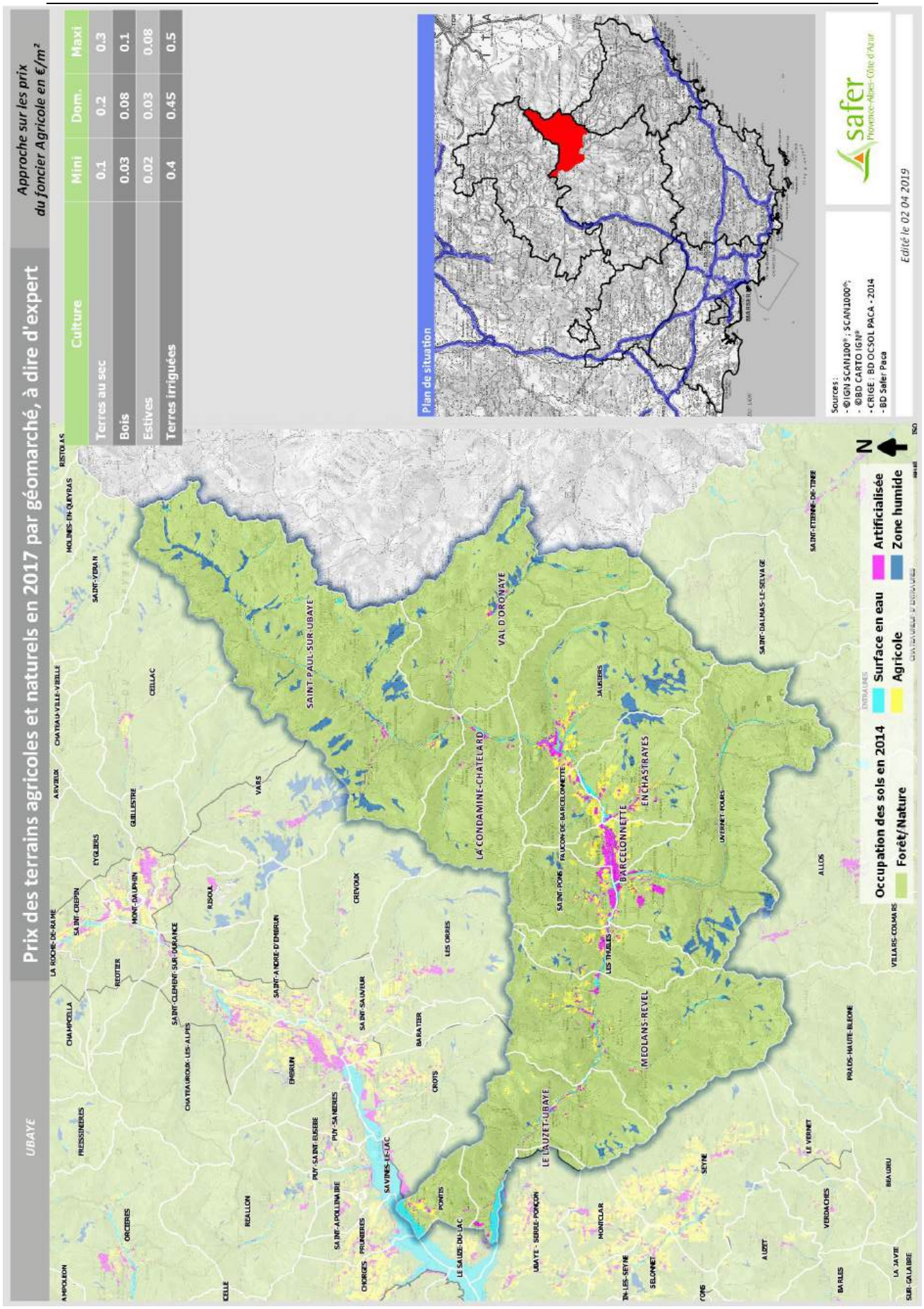

ECRINS
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert
Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²
Culture
Mini
Dom.
Maxi
Landes
0.05
0.07
0.1
Plan de situation
Occupation des sols en 2014
Forêt/ Nature
Agricole
Surface en eau
Artificialisée
Zone humide
N
Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000® ;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca
Edité le 02 04 2019
safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

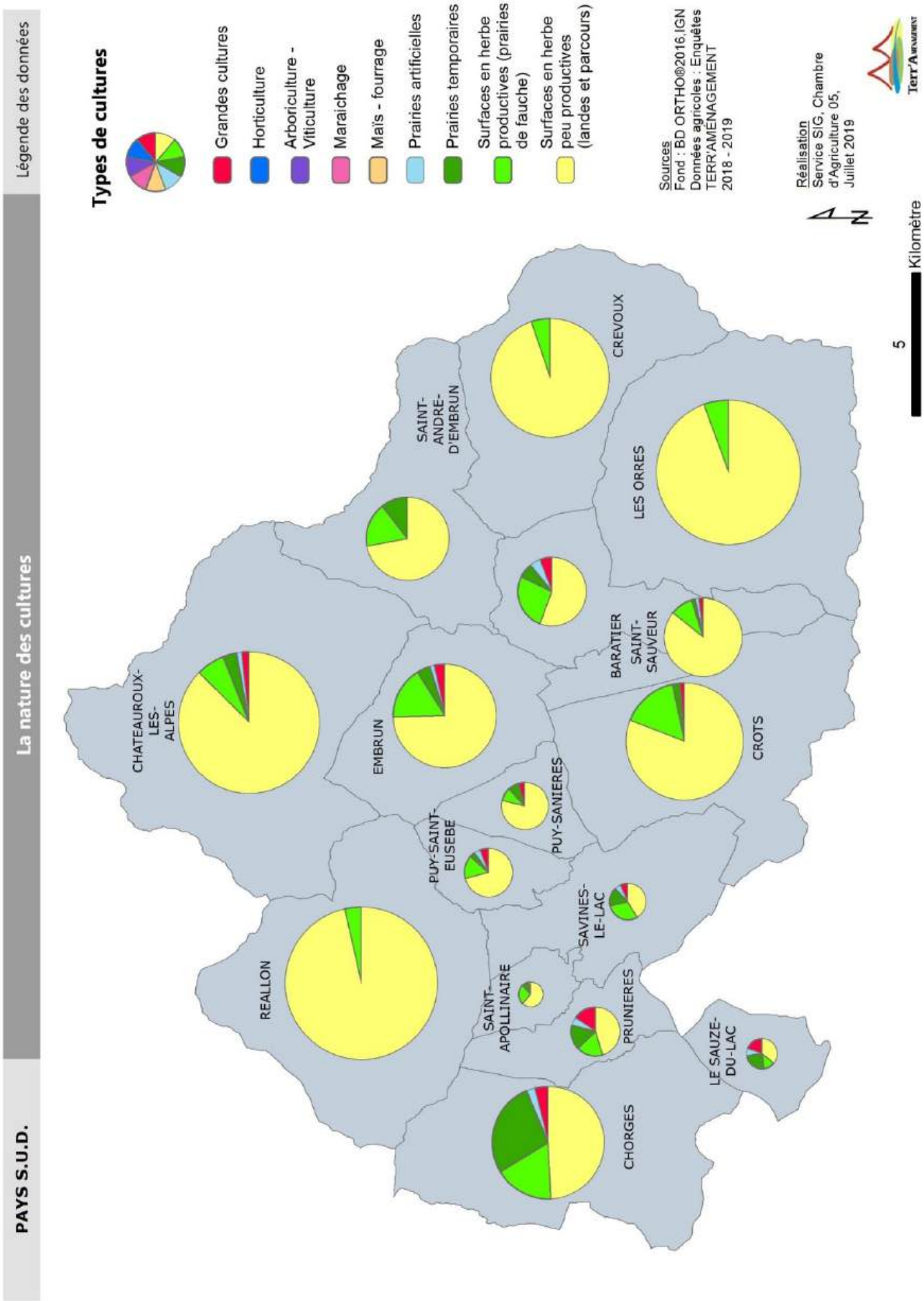

REALLON - LES PUY
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert
Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²
Culture | Mini | Dom. | Maxi
Bois | 0.08 | 0.1 | 0.18
Landes | 0.05 | 0.07 | 0.1
Prés | 0.1 | 0.2 | 0.25
Terres irriguées | 0.35 | 0.45 | 0.5
Terres au sec | 0.3 | 0.3 | 0.35
Plan de situation
Occupation des sols en 2014
Surface en eau
Artificialisée
Agricole
Zone humide
Forêt/ Nature
Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000® ;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca
safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Edité le 02 04 2019
N
REALLON
PUY-SAINT-EUSEBE
PUY-SAVINES
SAVINES-LE-LAC
CHORGES
PRUNIERES
ORCIERES
CHATEAUROUX-LES-ALPES
EMBRUN
BARAT
CROTS
CHAMPOLEON
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
ANCELLE
LA BATIE-NEUVE
LEGER-LES-MELEZES
MONTGARDIN
ESPINASSES
VAUCON
THEUS
ROUSSET
LE SAUZE-D

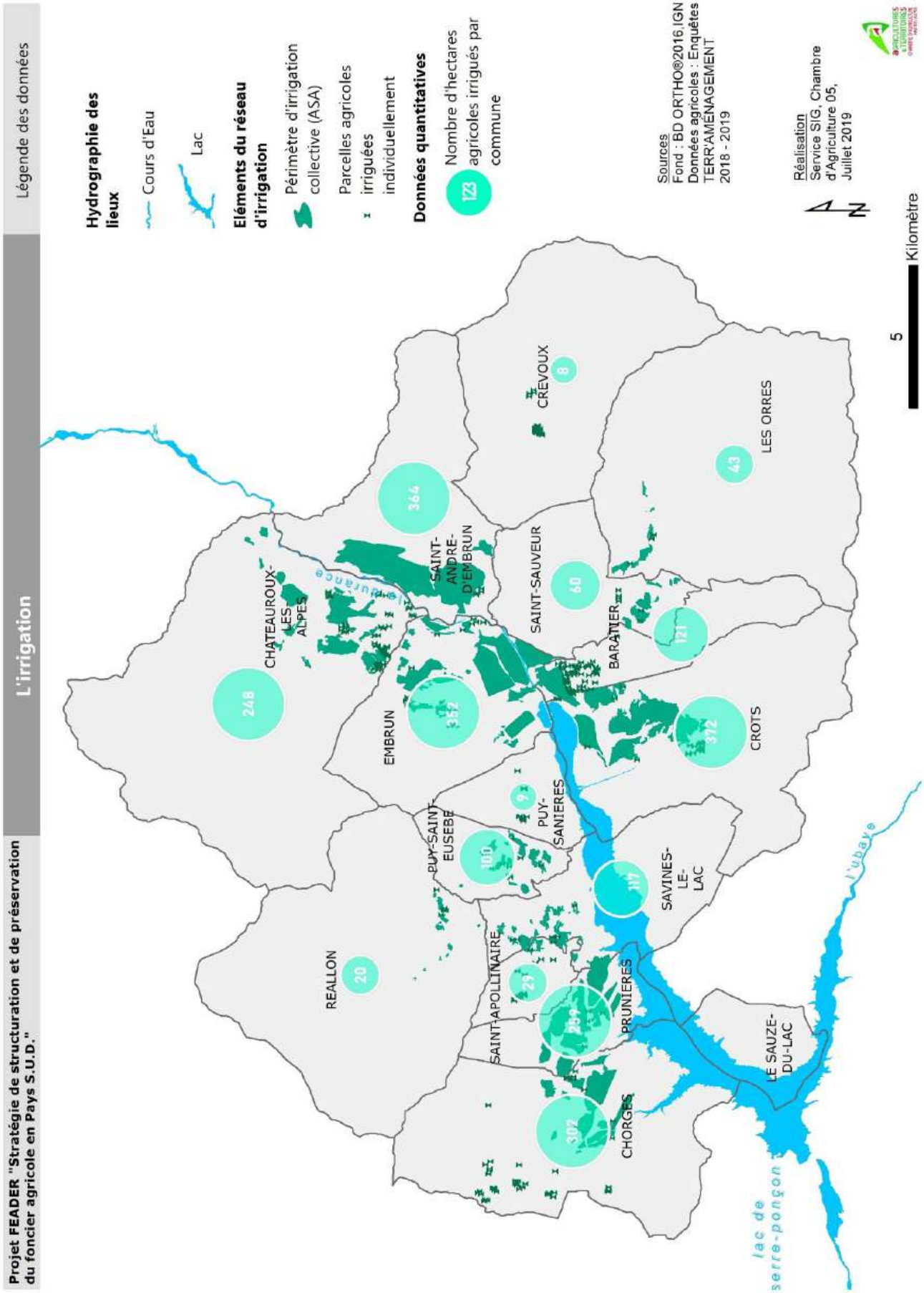

PAYS-CATHURIGE NORD
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert
Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²
Culture | Mini | Dom. | Maxi
Bois | 0.1 | 0.15 | 0.2
Landes | 0.1 | 0.12 | 0.15
Prés | 0.35 | 0.4 | 0.45
Terres irriguées | 0.8 | 0.85 | 0.9
Terres au sec | 0.65 | 0.7 | 0.8
Plan de situation
Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000® ;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE ; BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca
safer Provence-Alpes-Côte d'Azur
Edité le 02 04 2019
Occupation des sols en 2014
Forêt/ Nature
Agricole
Surface en eau
Artificialisée
Zone humide
N
CHORGES
LA BATIE-NEUVE
LA BATIE-VIEILLE
PRUNIERES
LE SAUZE-DU-LAC
SAVINES-LE-LAC
SAINT-APOLLINAIRE
REALLON
ORCIERES
CHABOTTES
FOREST-SAINT-JULIEN
LA ROCHETTE
GAP
AIGUILLE
RAMBAUD
JARJAYES
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
VALSERRES
PIEGUT
TEROL
REMOLLON
ROCHEBRUNE
BREZIERS
THEUS
ESPINASSES
AVANCON
MONTGARDIN
ROUSSET
PONTIS
LE LAUZET-UBAYE
UBAYE - SERRE-PONCON

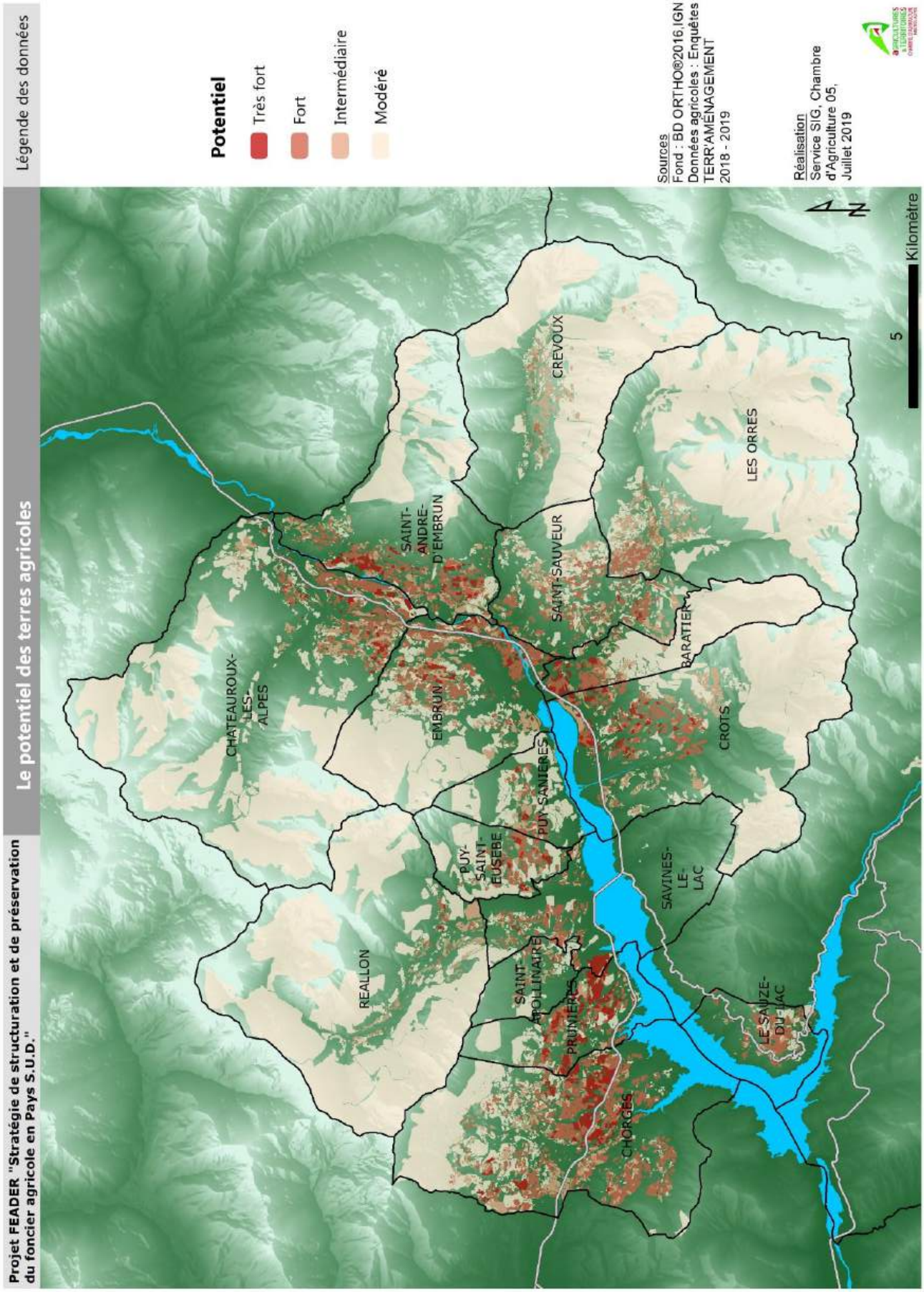

PAYS-CATHURIGE SUD
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert
Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²
Culture | Mini | Dom. | Maxi
Bois | 0.1 | 0.15 | 0.2
Landes | 0.1 | 0.12 | 0.15
Prés | 0.35 | 0.4 | 0.45
Terres irriguées | 0.6 | 0.65 | 0.7
Terres au sec | 0.5 | 0.55 | 0.6
Plan de situation
Occupation des sols en 2014
Forêt/ Nature
Agricole
Surface en eau
Artificialisée
Zone humide
N
Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000® ;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca
safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Edité le 02 04 2019
REALLON
LA ROCHETTE
LA BATIE-NEUVE
LA BATIE-VIEILLE
RAMBAUD
GAP
JARJAYES
VALSERRES
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
AVANCON
MONTGARDIN
CHORGES
ESPINASSES
THEUS
REMOLLON
ROUSSET
LE SAUZE-DU-LAC
UBAYE - SERRE-PONCON
ROCHEBRUNE
BELLAFFAIRE
PIEGUT
GIGORS
VENTEROL

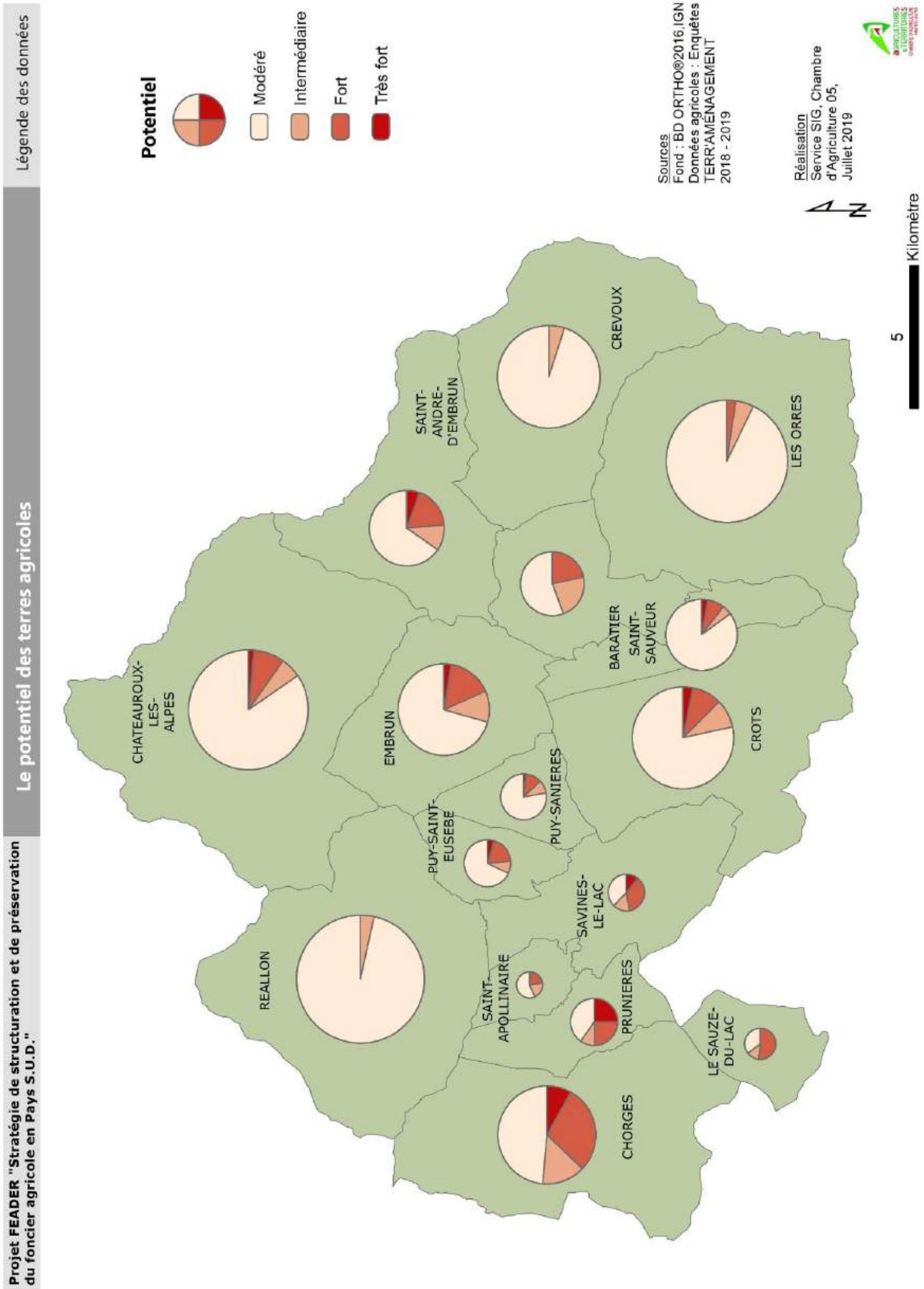

PARPAILLON
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert
Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²
Culture | Mini | Dom. | Maxi
Terres | 0.4 | 0.7 | 1
Bois | 0.1 | 0.2 | 0.3
Landes | 0.05 | 0.1 | 0.15
Prés | 0.4 | 0.7 | 1
Plan de situation
Occupation des sols en 2014
Forêt/ Nature
Agricole
Surface en eau
Artificialisée
Zone humide
N
Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000® ;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca
safer Provence-Alpes-Côte d'Azur
Edité le 02 04 2019
RISOUL
VARS
CEILLAC
GUILLESTRE
EYGLIERS
MONT-DAUPHIN
REOTIER
SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
CHATEAUROUX-LES-ALPES
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
EMBRUN
CHORGES
CREVOUX
SAINT-SAUVEUR
LES CRES
BARATIER
CROTS
LES THUILES
MEOLANS-REVEL
LE LAUZET-UBAYE
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
LA CONDAMINE-CHATELARD
VAL D'ORONAYE


UBAYE
Prix des terrains agricoles et naturels en 2017 par géomarché, à dire d'expert
Approche sur les prix du foncier Agricole en €/m²
Culture | Mini | Dom. | Maxi
Terres au sec | 0.1 | 0.2 | 0.3
Bois | 0.03 | 0.08 | 0.1
Estives | 0.02 | 0.03 | 0.08
Terres irriguées | 0.4 | 0.45 | 0.5
Plan de situation
Sources :
- ©IGN SCAN100® ; SCAN1000® ;
- ©BD CARTO IGN®
- CRIGE : BD OCSOL PACA - 2014
- BD Safer Paca
Edité le 02 04 2019
safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Occupation des sols en 2014
Forêt/Nature
Agricole
Surface en eau
Artificialisée
Zone humide
N
SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
VAL D'ORONAYE
LA CONDAMINE-CHATELARD
BARCELONNETTE
ENCHASTRAYES
MEOLANS-REVEL
LE LAUZET-UBAYE
SAVINES-LE-LAC
CHAMPOLLA
SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
CHATEAUROUX-LES-ALPES
EMBRUN
SAINT-APOLLINARD
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE
UBAYE - SERRE-PONCON


PAYS S.U.D.
La nature des cultures
Légende des données
Types de cultures
Grandes cultures
Horticulture
Arboriculture - Viticulture
Maraichage
Maïs - fourrage
Prairies artificielles
Prairies temporaires
Surfaces en herbe productives (prairies de fauche)
Surfaces en herbe peu productives (landes et parcours)
Sources
Fond : BD ORTHO®2016,IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMENAGEMENT 2018 - 2019
Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019
Terr'Aménagement
N
5
Kilomètre
CHATEAUROUX-LES-ALPES
EMBRUN
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
CREVOUX
LES ORRES
BARATIER
SAINT-SAUVEUR
CROTS
PUY-SAINTEUSEBE
PUY-SANIERES
SAVINES-LE-LAC
REALLON
SAINT-APOLLINAIRE
PRUNIERES
LE SAUZE-DU-LAC
CHORGES


Légende des données
L'irrigation
Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Hydrographie des lieux
Cours d'Eau
Lac
Eléments du réseau d'irrigation
Périmètre d'irrigation collective (ASA)
Parcelles agricoles irriguées individuellement
Données quantitatives
Nombre d'hectares agricoles irrigués par commune
Sources
Fond : BD ORTHO®2016,IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMENAGEMENT 2018 - 2019
Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019
5
Kilomètre
CHATEAUROUX-LES-ALPES
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
CREVOUX
LES ORRES
SAINT-SAUVEUR
BARATIER
EMBRUN
CROTS
PUY-SAINTEUSEBE
PUY-SANIERES
SAVINES-LE-LAC
REALLON
SAINT-APOLLINAIRE
PRUNIERES
LE SAUZE-DU-LAC
CHORGES
248
352
364
8
43
60
121
372
9
100
117
20
27
259
302
lac de serre-ponçon
l'ubaye


Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Le potentiel des terres agricoles
Légende des données
Potentiel
Très fort
Fort
Intermédiaire
Modéré
Sources
Fond : BD ORTHO®2016,IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMENAGEMENT 2018 - 2019
Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019
N
5
Kilomètre
CHATEAUROUX-LES-ALPES
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
EMBRUN
CREVOUX
SAINT-SAUVEUR
LES ORRES
BARATIER
CROTS
PUY-SAINTES
PUY-SAINT-EUSEBE
SAVINES-LE-LAC
REALLON
SAINT-APOLLINAIRE
PRUNIERES
CHORGES
LE SAUZE-DU-LAC


Projet FEADER "Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays S.U.D."
Le potentiel des terres agricoles
Légende des données
Potentiel
Modéré
Intermédiaire
Fort
Très fort
Sources
Fond : BD ORTHO®2016 IGN
Données agricoles : Enquêtes TERR'AMENAGEMENT 2018 - 2019
Réalisation
Service SIG, Chambre d'Agriculture 05, Juillet 2019
N
5
Kilomètre
CHATEAUROUX-LES-ALPES
EMBRUN
SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
CREVOUX
LES ORRES
BARATIER
SAINT-SAUVEUR
CROTS
PUY-SAINT-EUSEBE
PUY-SANIERES
SAVINES-LE-LAC
REALLON
SAINT-APOLLINAIRE
PRUNIERES
LE SAUZE-DU-LAC
CHORGES


Pays
Serre-ponçon
Ubaye
Durance

RÉGION
SUD
UNION EUROPÉENNE

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTES-ALPES

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CHARTE FORESTIÈRE DE SERRE-PONÇON



Atelier CFT, juin 2021, Réallon
Photo : L. Bobet

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Réalisé avec l'accompagnement technique : Alcina

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'Europe investit dans les zones rurales

COMMUNES FORESTIERES 05 HAUTES ALPES

VERSION FINALE

CHARTE FORESTIÈRE
DE SERRE-PONÇON

Diagnostic initial - 2020

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Réalisé avec
l'accompagnement technique: Alcina

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

RÉGION SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

L'Europe investit dans les zones rurales

05
COMMUNES
FORESTIERES
HAUTES ALPES

REMERCIEMENTS

La Communauté de communes de Serre-Ponçon souhaite remercier l'ensemble des personnes et organismes qui ont participé à l'élaboration de la première Charte Forestière de Territoire (CFT) en accordant leur temps, leur expertise et/ou leur soutien financier. Cette mobilisation est la garantie d'une stratégie partagée par les élus, les acteurs locaux et les entreprises, pour faire de la filière forêt-bois, un atout majeur pour le territoire communautaire.



Rédaction et mise en page: L. BOBET, chargée de mission CFT

PRÉAMBULE

Les chartes forestières de territoire sont des démarches volontaires fondées sur une réflexion collective. **Issues de la Loi d'Orientation sur la Forêt de juillet 2001**, Elles permettent aux collectivités locales de définir leur politique forestière. A l'échelle de la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) et de ses 17 communes membres, la démarche a été engagée en 2020.

La charte vise à soutenir et développer la filière forêt-bois en transversalité avec d'autres dynamiques d'aménagement du territoire : tourisme, accueil des publics, agriculture, préservation des patrimoines naturels dans un objectif de développement durable. Sa mise en place engage une dynamique entre tous les élus et acteurs concernés, en s'appuyant sur le partenariat des Communes Forestières PACA

Qu'il s'agisse d'enjeux économiques, sociaux ou environnementaux, la charte forestière concrétise des orientations stratégiques en actions opérationnelles, dans le cadre d'un dialogue avec les partenaires du territoire, avec la multifonctionnalité de la forêt comme fil conducteur.

La forêt multifonctionnelle

Fonction écologique :

Nos forêts améliorent la qualité de l'air, protègent la ressource en eau, abritent nombre d'espèces, fixent les sols et stockent le dioxyde de carbone. Elles sont un précieux atout pour la préservation des écosystèmes, l'amélioration de la résilience des milieux face aux risques naturels et la lutte contre le chagement climatique.

Fonction sociale :

La forêt est un espace de loisirs et de détente. Elle est le support de nombreuses activités récréatives telles que la pratique de la randonnée, du vélo ou de la chasse. Source d'attachement, le paysage forestier est un solide levier d'identité territoriale.

Fonction économique :

La filière bois offre trois familles de produits : le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie. Lorsqu'ils sont issus de la ressource bois local, ces produits participent à la création d'emplois productifs non délocalisables et contribuent ainsi au développement économique du territoire.

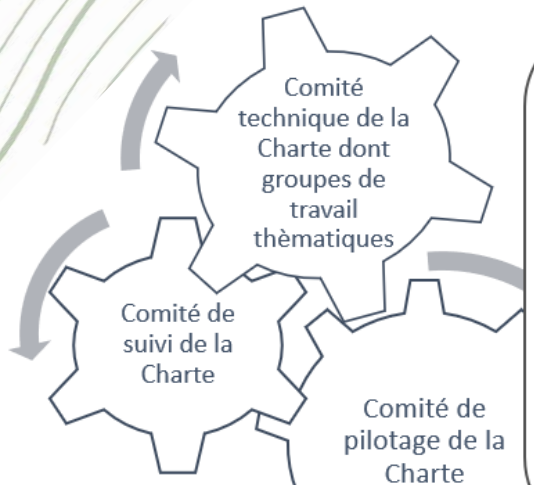
SOMMAIRE

PAGE 05 Gouvernance, dialogue territorial et partenariats
PAGE 09 Serre-Ponçon, un territoire forestier
PAGE 24 Patrimoines du territoire
PAGE 40 Usages de l'espace forestier
PAGE 52 Filière bois
PAGE 68 Conclusion du diagnostic
PAGE 69 Présentation du programme d'actions
PAGE 70 Enjeux
PAGE 71 Orientations
PAGE 75 Programme d'actions
PAGE 112 Synthèse des enjeux, orientations et actions
PAGE 113 Tableau de correspondance des actions
PAGE 114 Calendrier prévisionnel de réalisation
PAGE 115 Plan de financement



Vue depuis Crévoux, sept. 2020
Photo : L.Bobet

GOUVERNANCE



Le comité technique (COTEC CFT): le comité technique permet de réunir l'ensemble des structures et partenaires impliqués dans la démarche, dans des formats de réunions de travail collectif. Son rôle est d'apporter des contributions techniques surtout dans la phase d'élaboration de la charte forestière. Le comité technique pourra aussi être mobilisé lors de la mise en œuvre des actions. Des sous-groupes de travail ont été créés pendant la phase de concertation pour apporter des contributions sur des sujets spécifiques (sylvopastoralisme, desserte...)

Le comité de suivi (COSUI CFT): le comité de suivi est une émanation du comité de pilotage, dans un format plus restreint. Il se réunit plus régulièrement pour s'adapter au contexte, aux opportunités et au planning, dans le respect des orientations validées par le comité de pilotage. Le comité de suivi est composé de la CCSP (groupe d'élus référents et des techniciens de la collectivité) et des représentants et techniciens des communes forestières.

Le comité de pilotage (COPIL CFT): cette instance est composée des présidents et/ou directeur des structures parties prenantes de la démarche. Son rôle est de décider des orientations de la Charte Forestière de Territoire et de prendre les décisions stratégiques et valider le programme d'actions.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, présidé par Mme Chantal EYMEOUD, est l'organe décisionnel de la collectivité. Des commissions thématiques sont organisées afin de réunir par thème, les représentants élus des 17 communes de l'EPCI.

Une commission « environnement-forêt-agriculture » est présidée par le 8ième Vice-Président de la Communauté de communes, M. Jean-Luc VERRIER depuis le 9 juillet 2020. Certains élus volontaires de cette commission sont impliqués dans le comité de suivi de la charte.

Pour piloter spécifiquement la charte forestière de territoire, en phase d'élaboration comme en phase de mise en œuvre, plusieurs instances ont été mises en place : comité de pilotage, comité technique, groupes de travail et comité de suivi.

DIALOGUE TERRITORIAL



Le diagnostic a été réalisé en utilisant les études et documents disponibles en 2020 (schéma de desserte moyenne Durance 2011, Plan d'approvisionnement Territorial 2016, aménagements forestiers des forêts publiques, Plans de développement de massifs des forêts privées, documents d'objectifs Natura 2000, ...), **et suite à divers entretiens avec les acteurs du territoire**.

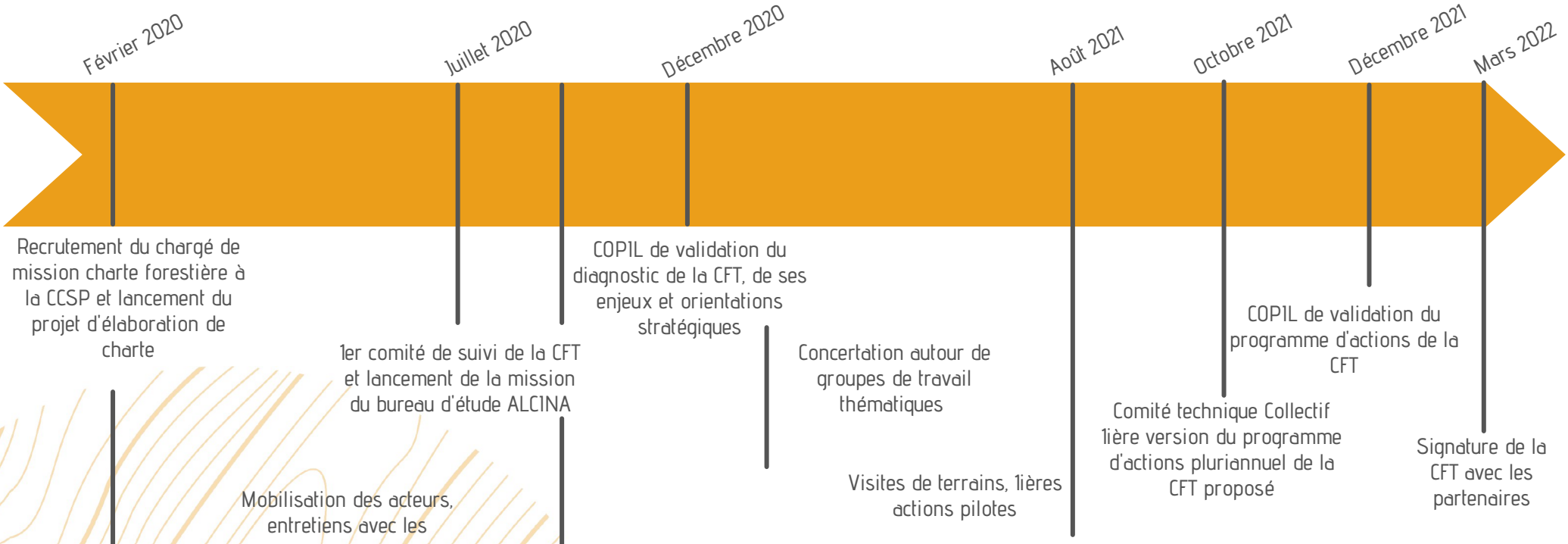
La cartographie des acteurs a mis en évidence une **multitude d'organismes, structures, entreprises liées à la filière forêt-bois**. Une cinquantaine d'entretiens ont ainsi été réalisés pour compléter l'analyse bibliographique.

En fonction des groupes d'acteurs, différentes méthodes ont été utilisées pour les mobiliser :

- Les personnes ressources (essentiellement salariés) issues de structures, associations, collectivités concernées par la forêt, ont été sollicitées via des entretiens semi-directifs ;
- Les élus du territoire ont été rencontrés en s'appuyant sur des questionnaires types. Les entretiens ont eu lieu avec les maires et/ou leurs adjoints chargés de la forêt;
- Les entreprises de la filière ont été sollicitées via un questionnaire adressé par voie postale (exploitants, entreprises de travaux forestiers, charpentiers, constructeur bois, menuisiers, ébénistes et architectes).
- Le grand public a été informé de la démarche à travers une série d'articles diffusés dans le journal intercommunal, sur son site web, dans les bulletins municipaux des communes volontaires et dans la presse locale. Une enquête en ligne a aussi été diffusée. Le faible nombre de réponse n'a pas permis de rendre le sondage exploitable.

PLANNING

L'élaboration de la charte forestière s'est déroulée sur une période de deux ans (2020-2021), en mettant en place un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière.
A travers des ateliers collectifs mais aussi de nombreux entretiens individuels, réunions thématiques et visites de terrain, la concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration de la charte.



PARTENARIATS ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Les Communes Forestières se sont engagées, par convention du 26 juin 2017, auprès de la Communauté de communes comme partenaire de la charte « pour un accroissement de la récolte et le développement économique local, dans le respect d'une gestion durable de la ressource et de la multifonctionnalité de la forêt. ». La collectivité est également engagée dans plusieurs projets portés par les Communes Forestières :

- Projet de valorisation des pins, comme source d'économie et d'emplois sur les territoires
- Projet de lutte contre le morcellement de la propriété forestière par l'action foncière des collectivités
- L'intégration de bois certifiés BOIS DES ALPES™ dans les projets portés par l'intercommunalité
- La forêt fait école dans les territoires.

Chaque commune membre de l'intercommunalité a la possibilité d'adhérer directement aux Communes Forestières. En 2019, toutes les communes de la CCSP y ont adhéré, excepté Pontis.

Afin d'être accompagné techniquement et méthodologiquement par des spécialistes de la forêt, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a fait appel à la société ALCINA, dans le cadre d'une consultation publique, pour élaborer la charte: expertise technique, appui méthodologique et animations de réunions ont été les missions confiées au prestataire.



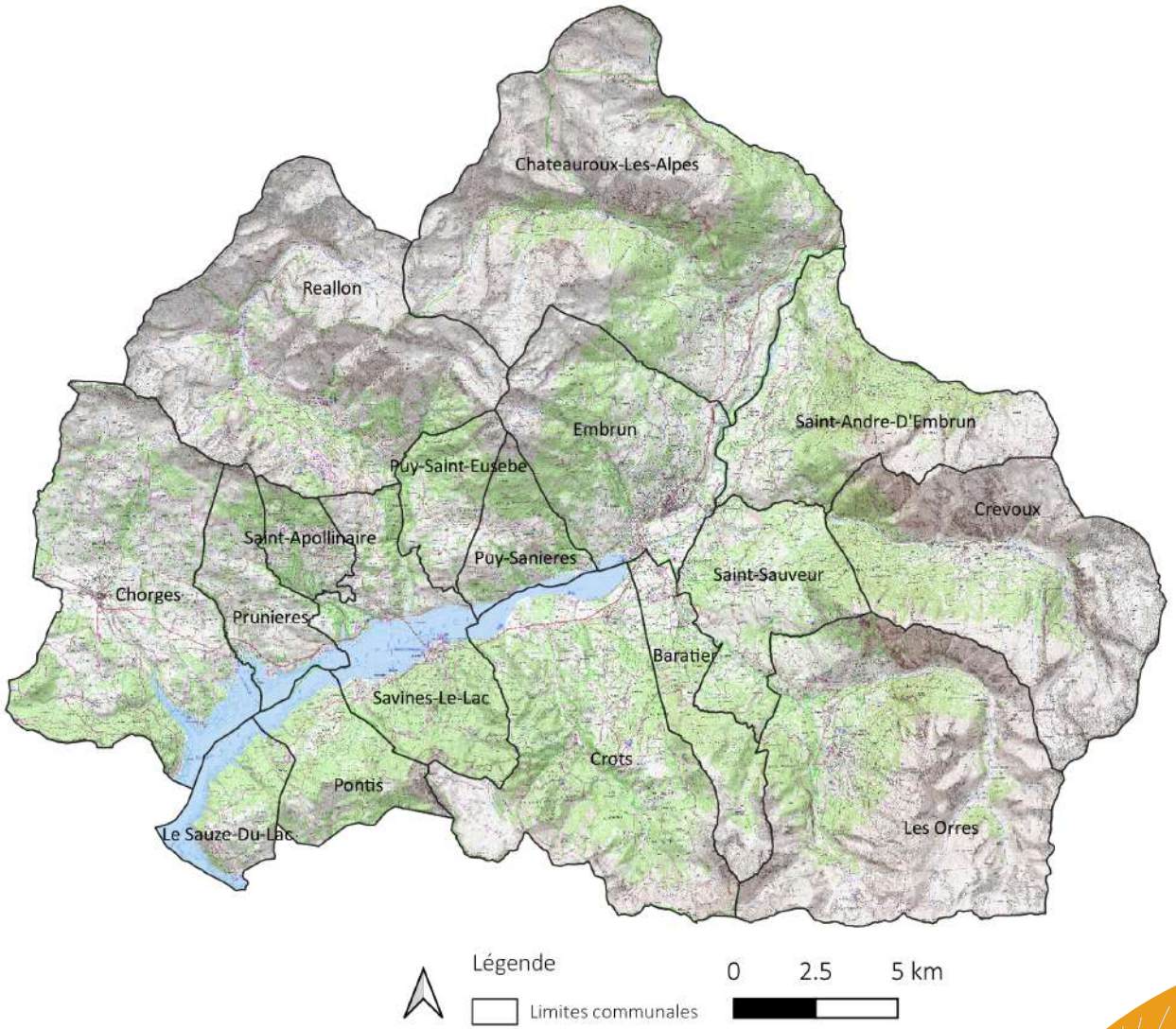
Panoramique - Source : www.envie-de-serre-poncon.com

SERRE-PONÇON, UN TERRITOIRE FORESTIER



La Communauté de communes de Serre-Ponçon a été créée le 1er janvier 2017 : elle est née du regroupement de la Communauté de communes de l'Embrunais avec la Communauté de communes du Savinois-Serre-Ponçon, auxquelles se sont ajoutées les communes de Chorges et de Pontis. Elle se compose ainsi de 17 communes, avec une population totale de 16419 habitants. Sa superficie est de 609 km^2, avec des altitudes allant de 773 m. à 3 120 m. d'altitude.

Taux de boisement
CdC Serre-Ponçon : 47%
Département : 44%
Région : 51 %
France métropolitaine : 31 %



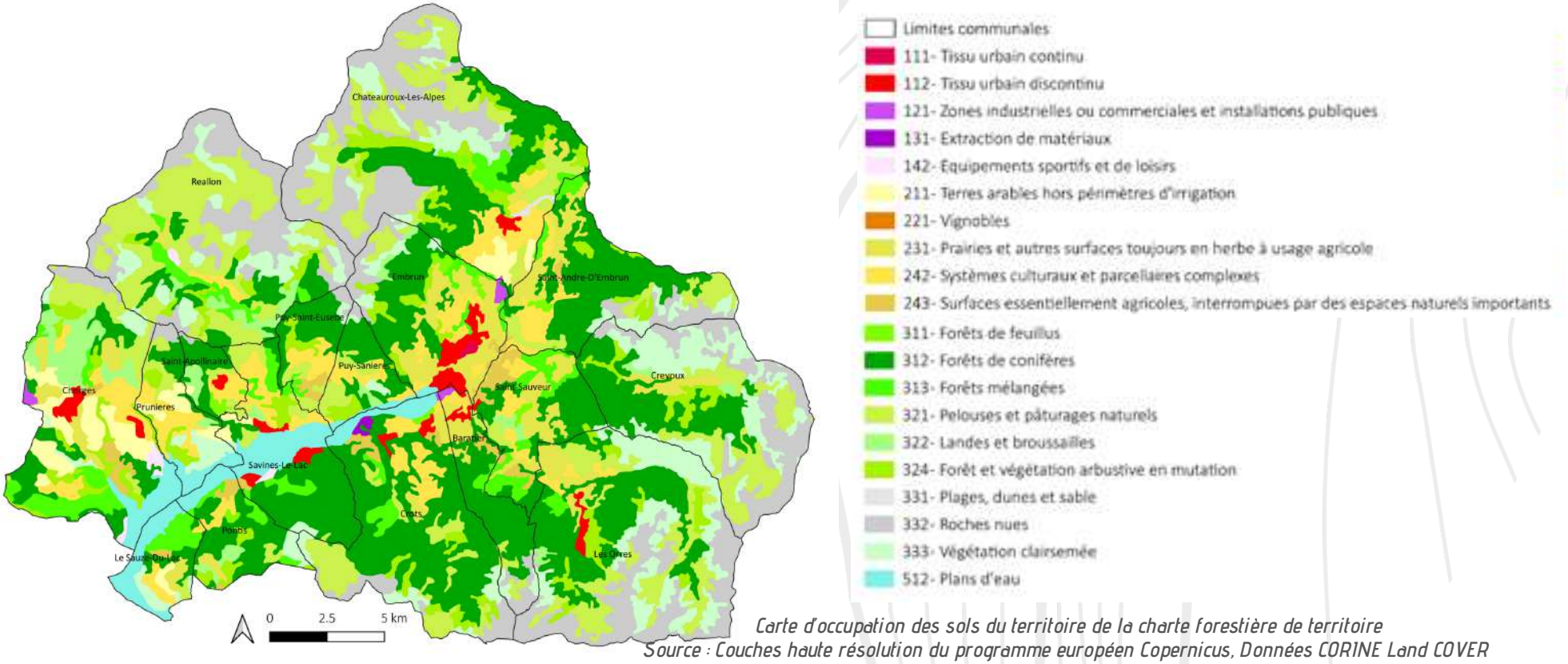
Les communes: Baratier, Châteauroux-Les-Alpes, Chorges, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André-d'Embrun, Saint-Sauveur, Pontis, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Réallon, Saint-Apollinaire, Le Sauze-du-Lac et Savines-le-Lac.

SERRE-PONÇON, LE TERRITOIRE

Le territoire se trouve majoritairement dans la sylvoécorégion (au sens de l'Inventaire Forestier National) des Alpes Internes du Sud, caractérisée par "un climat à tendance continentale, présentant une sécheresse relative due aux influences sub-méditerranéennes remontant la vallée de la Durance et à sa position géographique à l'est d'importants massifs montagneux qui l'abritent des vents d'ouest humides".

La zone de l'Embrunais, définie à l'échelle régionale (Schéma Régional d'Aménagement Montagnes Alpines – ONF-) est caractérisée par :

- Des précipitations modérées (840 mm/an à Embrun) bien réparties dans l'année avec un maximum à l'automne (octobre-novembre)
- Un ensoleillement très important (autour de 2 500 heures d'ensoleillement/an) et un degré hygrométrique très faible
- Une amplitude journalière forte
- De forts écarts entre les versants (la Durance joue un rôle de limite climatique pour les évènements pluvieux ou neigeux), les expositions (contraste adret-ubac) et les altitudes (de 780 m jusqu'à 3000 m environ).



Carte d'occupation des sols du territoire de la charte forestière de territoire
Source : Couches haute résolution du programme européen Copernicus, Données CORINE Land COVER 2012 – Service de l'observation et des statistiques du Commissariat général au développement durable

La forêt couvre **29 000 ha du territoire**, soit un taux de boisement moyen de 47% et un volume total de bois sur pied évalué à 2 858 000 m3. Les résineux sont majoritairement présents (80% de résineux, 5% de feuillus et 15% de mélange feuillus/résineux).

Sur les 29 000 ha de forêt, plus de 80% (23700ha) sont en forêts fermées sur lesquelles il y a des enjeux de mobilisation du bois. En collectant la donnée de la production biologique des forêts publiques du territoire (quand la donnée est disponible), on obtient une production biologique moyenne de 3.9 m3/ha/an, toutes essences confondues.

Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)

Outil d'aide à la décision qui permet aux élus d'un territoire d'organiser localement l'approvisionnement des chaufferies bois et mettre en place une politique en faveur du bois-énergie

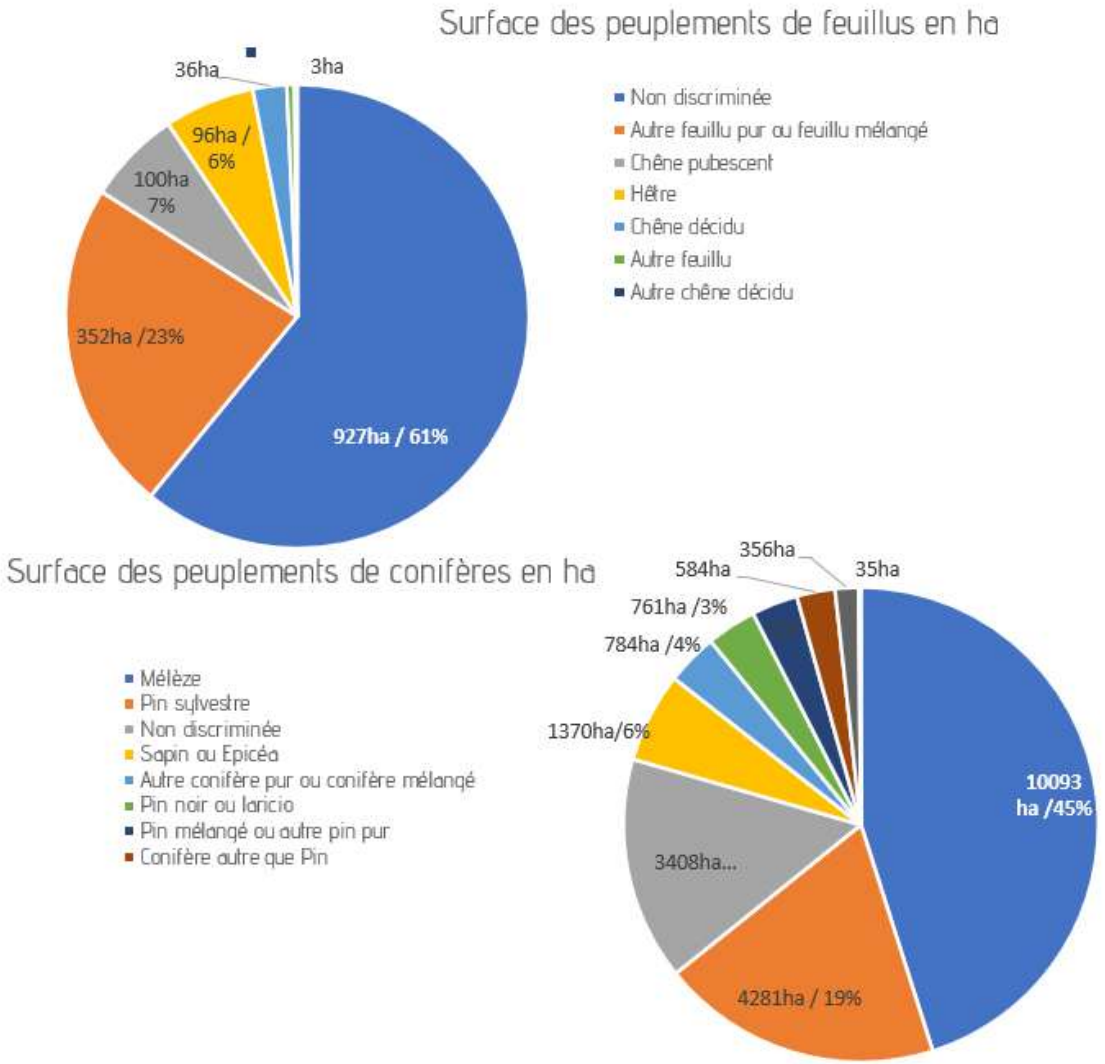


Schéma de répartition des peuplements par type d'essences et surfaces - Source PAT 2016 - Communes Forestières

FORÊTS PUBLIQUES

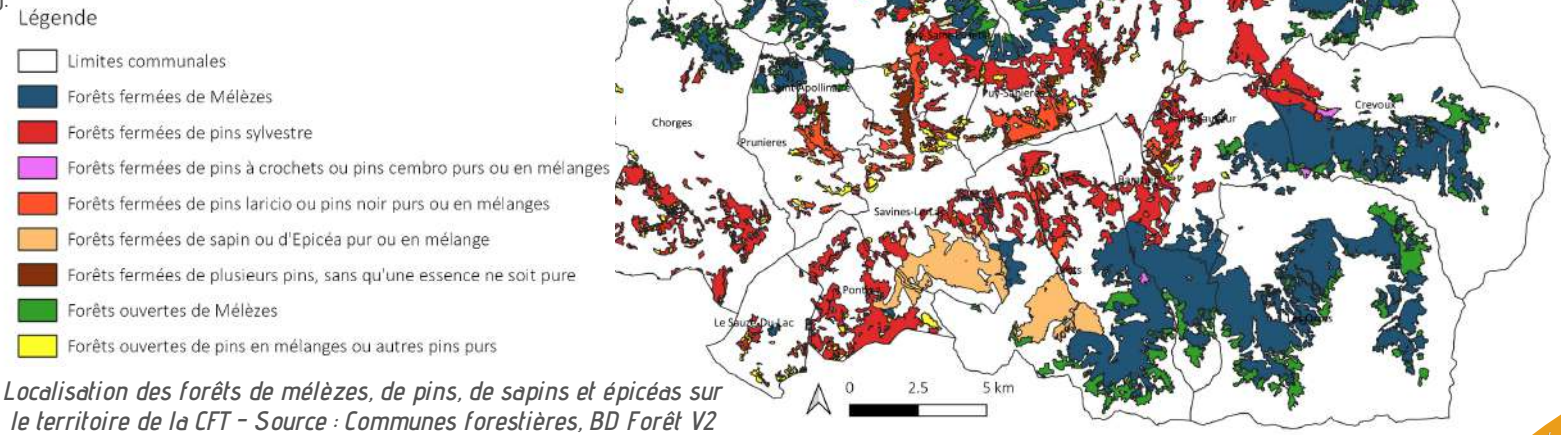
Les forêts publiques représentent 70% des forêts du territoire soit environ 20 300ha. On distingue :

- Les forêts domaniales (FD) : Boscodon (labellisée forêt d'exception), Mont Guillaume, Pouzenc, Serre-Ponçon et Mont Dauphin (4 parcelles sur la commune de Châteauroux-Les-Alpes);
- Les forêts des collectivités, qui comprennent les forêts communales (FC) et les forêts en indivision :
  - La forêt de Morgon, propriété du mandement de Savines (Le mandement de Savines est une indivision de 5 communes : Savines-le-Lac, Réallon, Prunières, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, située sur la commune du même nom) ; outre sa fonction de production, la forêt a un rôle fort dans l'accueil du public et la pédagogie de l'environnement
  - La forêt de Selette et Pré Martin, propriété du mandement de Savines, située sur la commune de Puy-Saint-Eusèbe
  - La forêt de la Magnane, propriété du mandement de Crots, située sur la commune de Savines-le-Lac
  - La forêt de la Mazelière, propriété pour moitié de la commune des Orres et pour moitié de celle de Baratier, située sur la commune des Orres

Les aménagements forestiers mettent en évidence une prédominance de la gestion par futaie irrégulière dans les forêts publiques ainsi qu'une part importante de surface de forêt soumise au régime forestier classée "hors sylviculture" pour la durée de l'aménagement forestier (surfaces de forêts qui portent des peuplements médiocres ou non accessibles).

La forêt publique est peu morcelée contrairement à la forêt privée. En effet, les propriétés de plus de 25ha représentent 98% des surfaces de forêt publique, sachant qu'une majorité des propriétés de moins de 10 ha ne relèvent pas du régime forestier. Certaines surfaces non forestières sont en effet soumises au régime forestier : c'est par exemple le cas de landes (couvert forestier inférieur à 10% pouvant intégrer les barres rocheuses et les pâturages). Sur le territoire, le PAT a estimé à 1 240 ha les surfaces non forestières soumises au régime forestier (soit environ 6% des forêts publiques).

A l'échelle de la CCSP, on constate peu de différence entre les volumes prévus à la commercialisation dans les aménagements forestiers et les volumes de bois effectivement mis en vente. Les évolutions, à la marge, sont souvent relatives à des difficultés techniques ou à l'affouage.



Localisation des forêts de mélèzes, de pins, de sapins et épicéas sur le territoire de la CFT - Source : Communes forestières, BD Forêt V2

Le PAT a développé une analyse qui permet une première identification des forêts publiques qui ne relèvent pas du régime forestier. Au vu de cette analyse, **39% des forêts en propriétés communales ne bénéficient pas du régime forestier** et ne font donc pas l'objet d'une gestion sylvicole : le volume de bois sur pied sur ces parcelles n'est donc pas comptabilisé à l'heure actuelle. **Cela représenterait environ 6 300 ha (dont 4 200 ha sont des forêts fermées sur lesquelles il pourrait y avoir des enjeux de mobilisation du bois).**

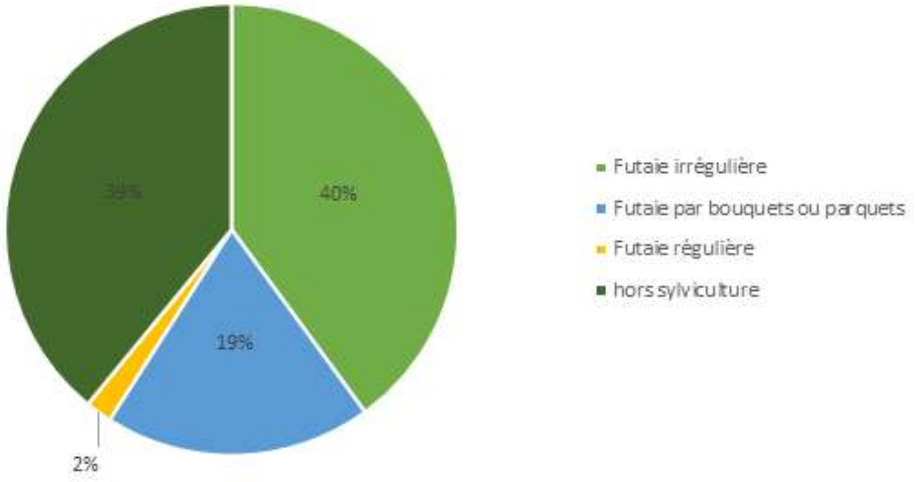
Tant que ces surfaces n'intègrent pas le régime forestier, les communes ne peuvent en organiser la gestion. A la demande du ministère, la Préfecture via la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes pilote un programme intitulé « SURFACE PLUS ».

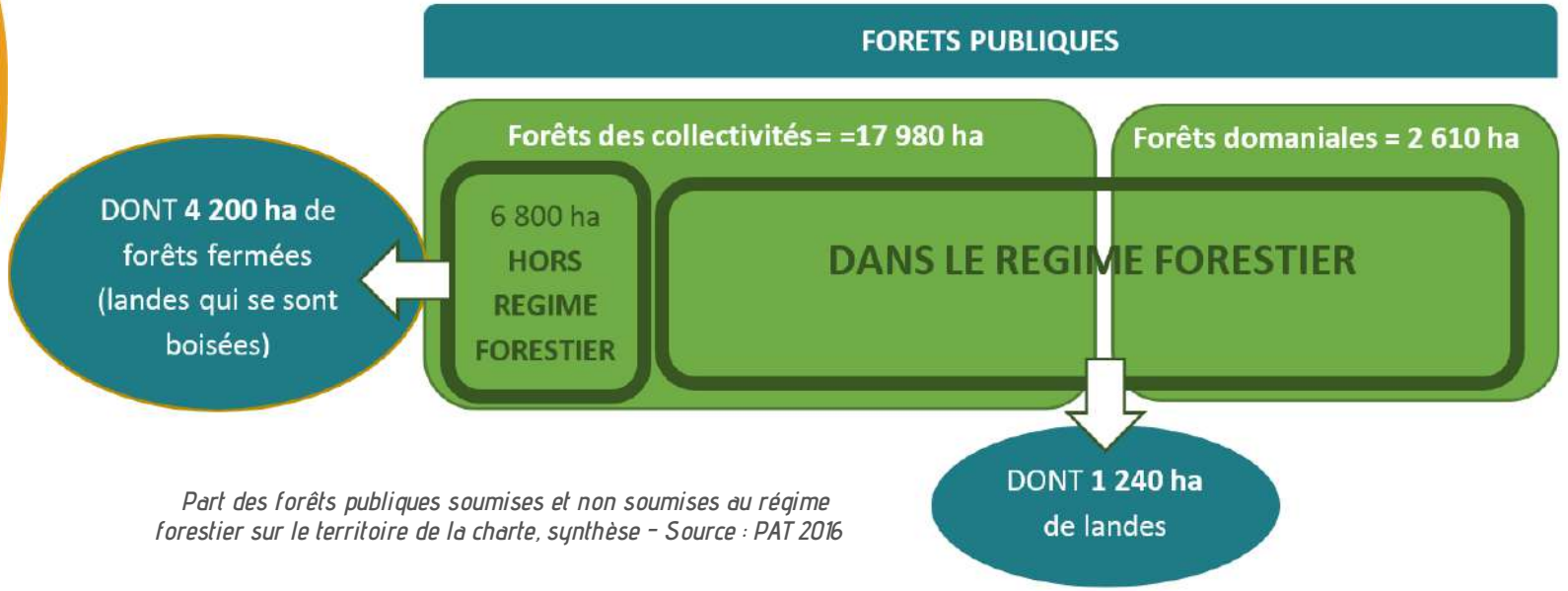
Programme "SURFACE PLUS"

Ce programme vise à identifier les parcelles de forêts appartenant aux communes qui pourraient intégrer le régime forestier. En 2019, les communes de Crots et Saint-André-d'Embrun et Pontis ont été concernées par cette démarche.

Chaque année, de nouvelles communes feront l'objet de cette démarche.

Répartition des modes de sylviculture dans les forêts publiques du territoire





Part des forêts publiques soumises et non soumises au régime forestier sur le territoire de la charte, synthèse - Source : PAT 2016

FORÊTS PRIVÉES

La forêt privée représente 30% des forêts du territoire avec 8 700ha. La forêt privée appartient à près de 6 800 propriétaires forestiers privés, divisés en 40 190 parcelles forestières. La surface moyenne des parcelles est 0.2 ha et la surface par propriétaire est de 1.3 ha. (Pour mémoire, à l'échelle départementale, la surface par propriétaire est de 2,1 ha et de 4ha à l'échelle régionale). A ce très fort morcellement vient s'ajouter des problèmes d'indivision et de biens non délimités.

Il existe 3 associations syndicales libres sur le Département des Hautes-Alpes. Vient s'ajouter l'ASL GF Ubaye – Pays de Seyne qui agit pour fédérer les propriétaires et les aider pour la gestion de leur forêt dans les Alpes-de-Haute-Provence : la commune de Pontis est inscrite dans le périmètre d'action de cette ASL GF mais aucun propriétaire privé de cette commune n'y adhère (données 2020).

Le morcellement des surfaces en forêts privées à l'échelle de la Communauté de communes de Serre-Ponçon est un frein à sa gestion. Il y a un seuil minimum de volume à récolter lors d'un chantier sylvicole. Ce volume minimum est fonction des produits : pour le mélèze, il est possible de descendre à un camion de 40 m3, mais c'est selon sa qualité. Sachant que 70% du nombre de parcelles de forêts privées ont une surface de moins de 1ha, il y a nécessité d'organiser des chantiers groupés sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse de chantiers entre propriétaires privés ou entre propriétaires privés et publics



Tri des bois, exploitation forestière de Provence Forêt en forêt privée, Clot Jaunier-Châteauroux-Les-Alpes, août 2020 - Photo : L. Bobet

Depuis 2016, dans le cadre du dispositif Bois + 05, l'Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements (AFAB) a été réactivée à l'échelle départementale. La vocation de l'association est de réaliser différentes missions pour le compte des propriétaires qui le demandent (travaux forestiers, opérations groupées, élaboration de document de gestion, commercialisation des bois...). Des experts et gestionnaires forestiers sont aussi des interlocuteurs des propriétaires privés pour ces missions.

Le CNPF propose différents outils pour accompagner les propriétaires forestiers dans leur gestion comme "La forêt bouge"[www.laforetbouge.fr] ou "Je me forme pour mes bois" [www.jemeformepourmesbois.fr].

Sur le territoire de la CCSP, seulement 5 propriétaires sont concernés par l'élaboration de plan simple de gestion (3 sont agréés, un 4ième est en contact avec le CNPF et un 5ième échu mais qui n'a pas vocation à être renouvelé). D'après le plan d'approvisionnement territorial de 2016, une propriété est également dotée d'un Code de Bonne Pratique Sylvicole (CBPS).

Plans de Développement de Massif (PDM)

Ils sont conçus par les CRPF en concertation avec les autres acteurs de la forêt privée (syndicat et coopératives). Ils ont pour but d'engager une animation ciblée vers les propriétaires privés pour les inciter à mettre en œuvre la gestion de leur forêt, en répondant notamment à leurs questions et leurs attentes relatives à leur propriété forestière. L'objectif est d'enclencher la gestion des forêts privées, réalisée soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par des gestionnaires professionnels.



Exploitation forestière par câble-mat
Méolans-Revel, août 2021 - Photo : L. Bobet

Des Plans de Développement de Massif ont été réalisés sur 3 communes du territoire (Réallon, Pontis et Crots). Ces plans de développement de massifs, officiellement d'une durée de 10 ans, donnent des indications sur les actions à mener en forêts privées. Compte tenu des dates d'élaboration de ces documents (2004 et 2007), le CRPF rappelle qu'en plus de 10 ans :

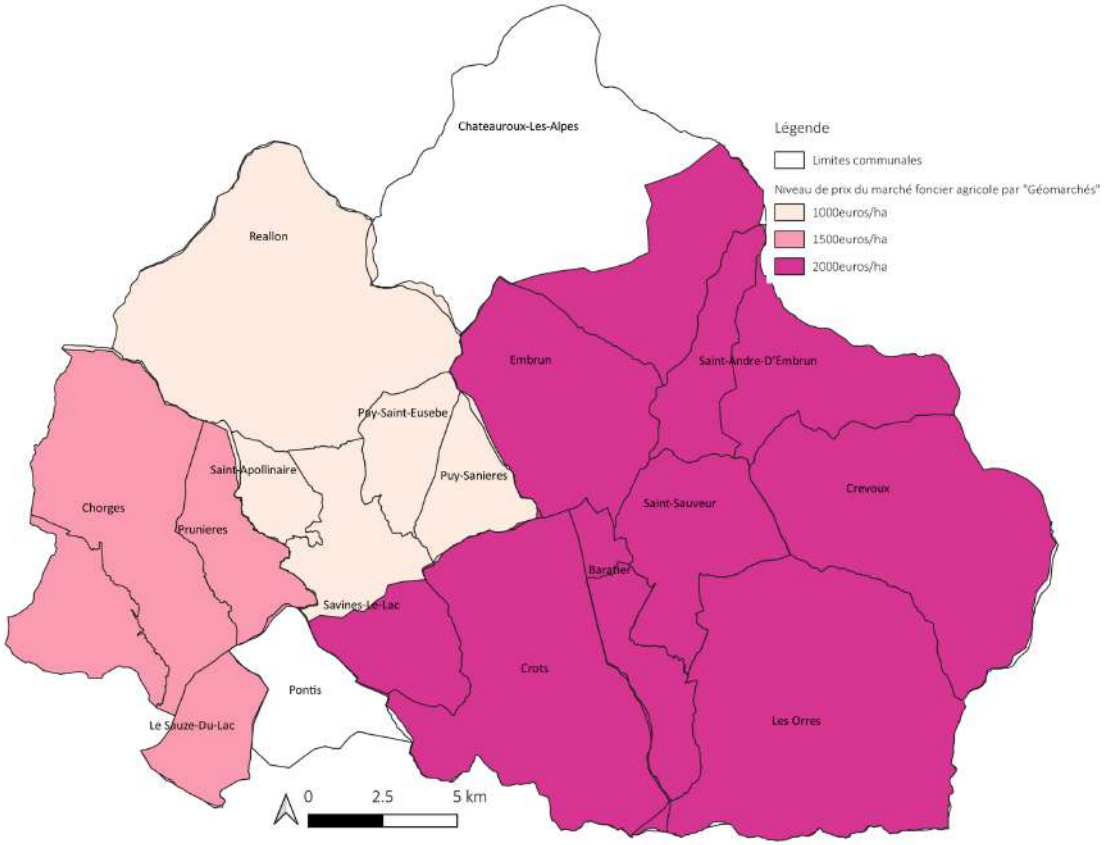
- Localement, des coupes ont été réalisées, qui ne sont plus de fait des « zones d'intervention de coupes » ;
- Il y a eu des évolutions dans les enjeux forestiers, notamment dans les zones de pins sylvestres. Le nouveau débouché comme bois énergie, couplé à l'utilisation d'abatteuse (à la place des bucherons) permet aujourd'hui de réaliser des coupes dans les peuplements de pins sylvestres qui étaient par le passé classés en zone d'attente ;
- Certaines dessertes ont pu être améliorées ou au contraire ont vu leur état se dégrader.

Le CRPF met en exergue qu'en plus du morcellement de la propriété privée, la difficile mobilisation des propriétaires forestiers dans la gestion de leurs parcelles peut s'expliquer par :

- Un manque d'intérêt et/ou de connaissance des propriétaires (souvent lié à de faibles surfaces)
- Un aspect peu « esthétique » de la forêt après une coupe
- Des secteurs difficiles d'accès (problème de pente ou de desserte)
- Des conditions stationnelles difficiles qui entrainent une faible croissance des arbres
- Un choix des propriétaires de garder certaines essences pour leur propre consommation (feuillus pour le bois de chauffage).

FONCIER FORESTIER ET BIENS SANS MAÎTRE

La SAFER identifient des "Géomarchés" comme des territoires disposant d'un terroir agricole homogène, soumis à une influence urbaine, périurbaine, rurale ou strictement agricole ou naturelle. Ces unités de territoire permettent de qualifier le niveau de prix des marchés fonciers agricoles. Chaque « Géomarché » dispose d'un prix défini à dire d'expert foncier, par cultures principales. **En s'intéressant à la valeur « bois », cela permet de distinguer 3 « Géomarchés » sur le territoire de la charte** (cf. cartographie ci-dessous).



Niveau des prix du marché foncier agricole pour les bois par « géomarchés », millésime 2017 - Source : Communes forestières, SAFER PACA

Les communes Forestières PACA porte un projet de "Lutte contre le morcellement de la propriété forestière pa rl'action foncière des collectivités", projet dans lequel la CCSP est impliqué en tant que territoire PILOTE.

Biens sans maître

Les biens sans maître sont non gérés, non mis en valeur et non exploités. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (LAAAF) prévoit que les communes peuvent en devenir propriétaire selon certaines modalités.

A partir des données cadastrales, le Plan d'Approvisionnement Territorial a déterminé le nombre de biens vacants et sans maître sur le territoire de la CCSP. Ces biens représentent un potentiel pour la mobilisation supplémentaire de bois sur pied. Ainsi, 3 270 parcelles forestières sont identifiées sans maître, soit une surface potentielle de 572 ha.

Une analyse plus approfondie (vérification des titres de propriétés aux hypothèques et vérification de l'acquittement des impôts) des 59 parcelles forestières de plus de 1 hectare (représentant 130 ha environ) pourrait permettre une mobilisation de bois supplémentaire. 260 ha de biens forestiers présumés vacants et sans maître sont contigus à des forêts communales.

L'enjeu concernant ces biens vacants et sans maître est différent selon les communes. Sur les communes de Châteauroux-Les-Alpes, Crévoux, Crots, Les Orres, Pontis, Puy-Saint-Eusèbe et Réallon, on recense des surfaces supérieures à 10 ha des biens forestiers présumés vacants et sans maître de plus de 1 ha, alors que sur les communes de Baratier, Chorges, Le Sauze-du-Lac, Prunières ou encore Puy-Sanières, les biens forestiers présumés vacants sont peu importants.

ETAT SANITAIRE DES FORÊTS



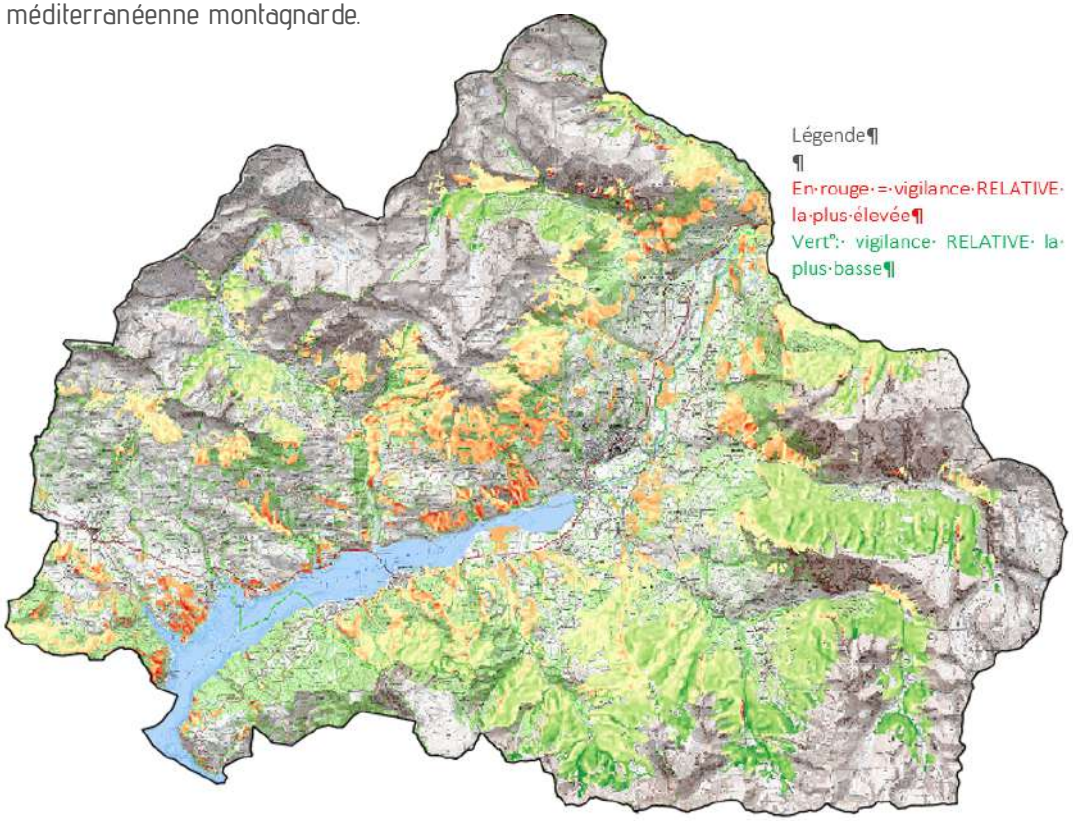
Le rapport 2019 sur la santé des forêts dans le Département met en évidence qu'à l'échelle des Hautes-Alpes, les forêts paraissent globalement en bonne santé, à l'exception de quelques peuplements de pins qui continuent à se dégrader. Cependant, face au changement climatique et à l'apparition de nouveaux parasites, la surveillance des forêts est essentielle. Les dépérissements ne sont pas massifs, mais il y a des dégradations d'année en année. La vigilance reste nécessaire dans le suivi de l'état sanitaire des forêts et une sylviculture douce est à privilégier (Source : Rapport départemental du Département de la Santé des Forêt et entretien avec DDT 05).

En complément de cet état des lieux départemental, les aménagements forestiers ont mis en évidence quelques problématiques récurrentes.
La forte présence de qui sur les pins, notamment dans les parties basses et les plus chaudes des forêts, est mis en exergue. La chenille processionnaire du pin est, quant à elle, plus problématique pour les personnes, que pour les peuplements. Concernant la tordeuse grise du mélèze, elle apparait de façon cyclique, sans pour autant provoquer de mortalité. Dans certains secteurs, des insectes de types scolytes ou charançons sont présents à l'état endémique : leurs dégâts sont virulents sur les jeunes boisements après coupe rase. Enfin, il est ponctuellement question d'autres phénomènes comme le chaudron, le pissode ou l'armillaire pour le sapin et l'ips pour l'épicéa ; mais d'ampleur beaucoup plus limitée. Le point de surveillance majeure et commun à quasiment toutes les forêts publiques du territoire concerne l'extension du gui. Ce phénomène conduit l'ONF à renforcer les mises en régénération, à envisager des âges d'exploitabilité plus réduits et à favoriser les feuillus en mélange (hêtre et autre feuillus) (Source : synthèse des aménagements forestiers des forêts publiques du territoire).
Concernant la forêt privée, la technicienne CNPF du secteur relate globalement les mêmes problématiques qu'en forêt publique.

A la croisée des enjeux concernant l'état sanitaire de la forêt et la protection des populations, se trouve la gestion de la chenille processionnaire du pin et surtout la communication et la sensibilisation à mener pour limiter son impact. Particulièrement étudiée depuis quelques années, la processionnaire du pin fait partie des indicateurs du changement climatique sélectionnés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Favorisée par les températures douces, le réchauffement climatique lui est bénéfique et on observe depuis quelques décennies une expansion de son aire de répartition vers le nord, ainsi qu'en altitude où elle a été observée jusqu'à plus de 1 600 m sur le territoire du parc national des Ecrins (Source : parc national des Ecrins). Présente sur le territoire de Serre-Ponçon, en plus des dommages réversibles causés aux peuplements forestiers, elle est responsable de problèmes urticants pour l'homme et sanitaire pour les animaux domestiques. La prévention, notamment pour les populations touristiques, est donc importante sur le territoire.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis le 19ième siècle, l'homme a considérablement accru la quantité de gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère avec pour conséquence, une modification de l'équilibre climatique naturel et le réajustement du climat par un réchauffement de la surface terrestre. Dans ce contexte, les forêts subissent les changements climatiques avec un avancement des différents stades phénologiques de l'arbre. Par exemple, sous l'effet de l'élévation de la température, la répartition des espèces et des aires forestières change. Les processus en jeu sont complexes et les scientifiques tentent de les comprendre pour définir des stratégies d'adaptation et d'atténuation en vue de préserver la santé de la forêt méditerranéenne montagnarde.



Vigilance Climatique Relative sur le territoire de la charte – auteur : ALCINA
Source : ONF – DT Midi-Méditerranée – Pôle RDI -Avignon

Cartes de vigilance de l'adaptation des forêts aux changements climatiques

L'ONF a mis au point, dans le cadre d'une convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des cartes de vigilance de l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Ces cartes sont issues de la modélisation des facteurs climatiques déterminant la croissance des arbres (précipitations, latitude, exposition, pente, températures) ainsi que des informations relatives à la topographie locale traduisant les conditions d'alimentation en eau et éléments fins du sol pour les arbres. Il découle de ces informations des cartes qui permettent d'identifier les zones où les arbres (en général ou pour chaque essence) sont plus ou moins sensibles à l'effet du climat Ces cartes sont basées sur les conditions actuelles plutôt que sur des scénarii d'évolution climatique. Elles traduisent la sensibilité des arbres aux changements de conditions climatiques.

Sur le territoire de Communauté de communes de Serre-Ponçon, ce sont les versants adrets, notamment à basse altitude à proximité du lac, où les peuplements forestiers sont les plus sensibles aux changements climatiques et dans lesquels les évolutions sont susceptibles d'être les plus fortes. Certaines essences ont des niveaux de vigilances plus faibles que la moyenne (pins sylvestres, noirs et à crochet, chêne pubescent) et peuvent être favorisées par ces changements.

D'autres ont des niveaux de vigilance plus fortes et risquent d'être impactées plus fortement (sapin et épicéa, hêtre, mélèze). À Embrun, sur la période 1960-1980, la moyenne annuelle de jours où la température maximale dépassait les 30°C était bien inférieure à 10 jours, alors qu'à partir des années 2000, les 20 jours sont dépassés, avec 5 années excédant les 30 jours (année record 2003 : 53 jours). Cette tendance à la hausse est plus modérée en hiver (0,1°C par décennie) et en automne (0,2°C par décennie). La diminution du nombre de jours de gel, nettement détectable en altitude, est moins spectaculaire dans les vallées : vers 1 500 mètres d'altitude, on passe d'environ 150 jours par an dans les années 60 à un peu moins de 130 jours actuellement. (Source : « Impacts du changement climatique et transition(s) dans les Alpes du Sud, octobre 2018 », GREC Sud).

RÔLE DE LA FORÊT DANS LE STOCKAGE DU CARBONE



Source: franceboisforet.fr

Dans le contexte global de changement climatique, la filière forêt-bois est identifiée comme ayant un rôle dans le stockage du carbone à la fois dans les sols forestiers, par le mécanisme naturel de photosynthèse, dans les produits du bois après exploitation (charpente, poutres...), par l'effet de substitution du bois construction et du bois énergie évitant le recours à d'autres matériaux.

ALDO

ALDO est un outil développé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui permet d'estimer à l'échelle d'un EPCI le stockage du carbone par les forêts

Ainsi, on estime que les forêts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon permettent de stocker plus de 14 Millions de tCO^2eq/an pour un taux de boisement de 47%.

A titre de comparaison, le territoire de la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance stocke 7, 5 Million tCO^2eq/an avec un taux de boisement de 52%. Quant à la communauté de communes du Briançonnais, le stockage est de 11 Millions tCO^2eq/an pour un taux de boisement de 28% (source : ALDO et Observatoire de la Forêt Méditerranéenne).

RISQUES NATURELS

Une majorité des communes du territoire sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Les communes non concernées ont fait l'objet d'une cartographie informative de risques naturels, projet engagé en 2009 par la DDT 05.

Plusieurs phénomènes sont particulièrement présents en zone de montagne :

- Les avalanches
- Les glissements de terrain
- Les chutes de blocs
- L 'érosion, les ravinements de surface
- Les crues torrentielles (crues avec un fort charriage potentiel de matériaux solides)

D'après les aménagements forestiers disponibles, on dénombre :

- 7 013 ha ayant une fonction « forte » pour la protection contre les risques naturels (soit 35% des forêts publiques)
- 1 944 ha ayant une fonction « moyenne » en matière de protection contre les risques naturels (soit 9,7% des forêts publiques)

La forêt tient un rôle de protection important contre ces risques naturels. et les actions du service restauration des terrains de montagne (RTM) ont un rôle prépondérant sur le territoire.

Le service restauration des terrains en montagne (RTM)

L'origine du service RTM remonte à la fin du 19ième siècle, après une série de crues liées notamment au déboisement des montagnes. En effet, à cette période, le territoire français, et en particulier le sud de la France, est à son plus faible taux de boisement (dû à l'apogée de la société sylvo-agro-pastorale qui a de forts besoins en bois et en zone de pâturage et à l'augmentation des besoins en bois pour les débuts de l'industrialisation). Des opérations de reboisements massifs ont lieu entre 1860 et 1914 (pins noirs d'Autriche), à l'origine des forêts d'aujourd'hui.

Les boisements issus des terrains périmètres RTM sont confiés au service gestion de l'ONF. Le service RTM se concentre sur le suivi et l'entretien des ouvrages et l'enquête permanente sur les avalanches. Le service de gestion de l'ONF peut être amené à consulter le service RTM lors de l'exploitation de boisements plantés au titre de la restauration des terrains de montagne.



Ouvrage RTM, Crots - Photo : L. Bobet

RISQUE FEU DE FORÊT

Sur le territoire de la charte, sur la période 1973-2019, 261 hectares ont été incendiés en 100 feux, soit 2,2 feux/an brûlant 5,68 ha/an. Cela reste faible comparativement aux 20 000 ha incendiés chaque année dans le sud-est de la France sur la même période. 28% du nombre de feux (20% de la surface) ont lieu dans l'été (juillet, août). Les changements climatiques conduisent à une augmentation de la saison propice aux incendies (les hivers sont plus secs et les étés plus chauds). En parallèle, une densification de la végétation devenant plus sensible aux feux et parfois une augmentation des activités humaines peuvent conduire à une rapide augmentation du risque d'incendie.

Le Département des Hautes-Alpes dispose d'un plan départemental de défenses des forêts contre les Incendies (PD DFCI) déclinés, dans certains secteurs par des plans de massifs (Avance, Chabre et Céüse). Il n'existe pas de plan de massifs DFCI pour le territoire de Serre-Ponçon.

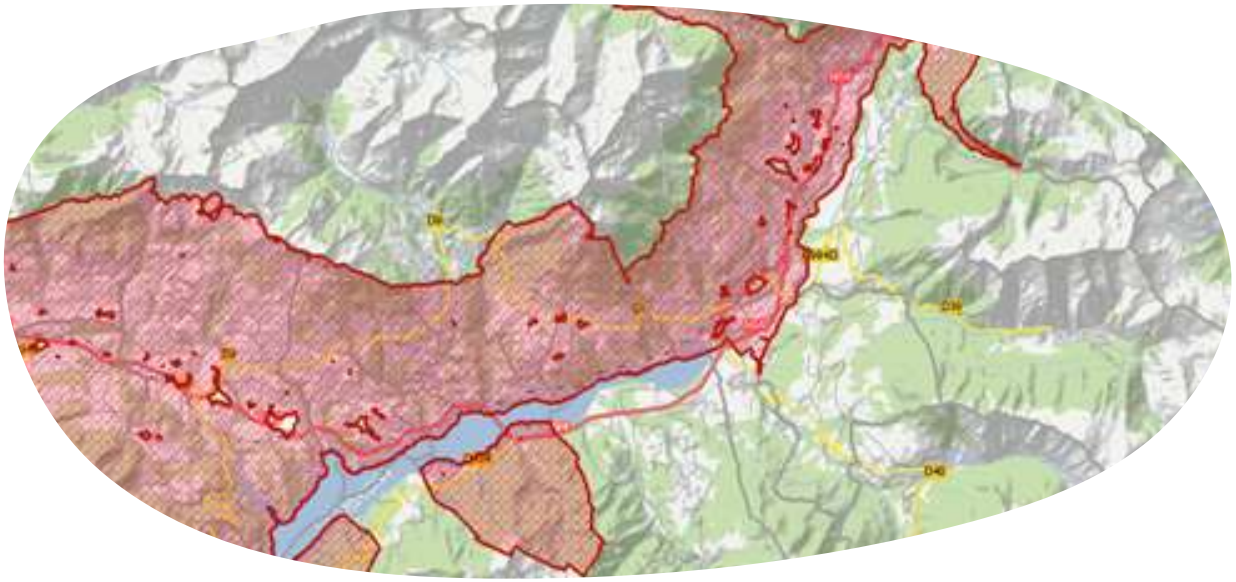
Les Plans de Massifs de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Le plan donne un inventaire des équipements DFCI, de leur état et des travaux de création ou d'entretien à prévoir. Le plan massif propose des actions nécessaires pour éviter les feux et les opérations indispensables pour faciliter et sécuriser le travail des pompiers

Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Dans les communes concernées, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires (publics ou privés) de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette opération est à réaliser autour des habitations sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès aux terrains d'habitation (route, sentier, chemin privatif), cette opération doit être réalisée sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004, établit un classement vis-à-vis du risque incendie et permet ainsi d'identifier les communes classées en risque fort et qui sont donc soumises à une obligation de débroussaillement des voies ouvertes à la circulation publique : 10 communes sont concernées pour tout ou partie de leur surface sur la CCSP.



Zone soumise à obligation de débroussaillement, DDT05, Source : ONF / DDT05, Carte mise en ligne le 18/02/2019

TERRITOIRE: ANALYSE AFOM*

ATOUTS

- Couverture forestière de 47 %
- Une sylviculture de montagne durable
- 70% de forêt publique
- Le mélèze, bois d'œuvre de qualité qui prédomine
- De nombreuses forêts replantées au 19ième siècle jouant un rôle contre les risques naturels
- 60% des volumes de bois sur pieds localisés dans les forêts des collectivités
- Des forêts globalement en bon état sanitaire

FAIBLESSES

- Un territoire de montagne qui conditionne l'accès à la ressource en bois
- Une forêt privée morcelée et peu gérée

OPPORTUNITES

- Le mélèze : une essence identitaire et reconnu pour sa qualité
- Un territoire qui se soucie de sa filière forêt-bois comme levier de développement local
- Des forêts qui stockent le carbone
- Un accroissement des forêts supérieur aux prélèvements actuels
- 4 200 ha de forêts publiques non soumises au régime forestier pouvant avoir des enjeux de mobilisation du bois,

MENACES

- Le risque incendie: un facteur pouvant éliminer rapidement des forêts à fonction de protection
- Un manque d'entretien et débroussaillage pouvant augmenter la propagation des incendies
- Les effets du changement climatique qui dépasse les enjeux du territoire de la CCSP

*AFOM: Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces







Photos : A. Vivat et L. Bobet

PATRIMOINES

PAYSAGE

L'atlas des paysages des Hautes-Alpes propose une analyse paysagère du territoire. La Communauté de communes de Serre-Ponçon est en grande partie couverte par l'entité paysagère « vallées du lac de Serre-Ponçon » ; elle concerne 13 des 17 communes. Les autres communes de la CCSP sont (pour toutes ou partie) situées sur 4 autres entités paysagères identifiées dans l'atlas, à savoir :

- Les « vallées des Ecrins » pour la commune de Réallon et une partie des communes de Châteauroux-Les-Alpes et Puy-St-Eusèbe
- Le « bassin de Gap » pour une partie de la commune de Chorges
- Les « vallées de la Haute Durance », pour une partie des communes de Châteauroux-Les-Alpes et de Saint-André-d'Embrun
- Les « vallées du Guil » pour une partie de la commune de Saint-André-d'Embrun.

« Le lac de Serre-Ponçon est l'élément phare et emblématique du territoire. Avec la construction du barrage de 1955 à 1960, l'unité paysagère a vécu une véritable mutation. L'exploitation du lac de barrage, conduit à des phénomènes de marnage saisonniers qui affectent fortement le paysage perçu et vécu.

De part et d'autre de ce lac artificiel, s'opposent une rive gauche, à l'ubac, uniformément boisée et une rive droite à l'adret présentant une mosaïque de paysages encore ouverts par l'activité agricole. Viennent s'accrocher perpendiculairement au lac, des vallées bien marquées (Crévoux, les Orres, Boscodon, Réallon).

Le domaine forestier, avec ses grandes étendues de boisements de hêtres et de sapins, trouve sa place sur les versants ubacs jusqu'aux pelouses alpines vers 2 200 m. Les bois de Morgon et de Boscodon sont le support à de vastes sapinières, pineraies et mélézins. Rive droite, le versant adret présente des systèmes de végétations très différents. Le pin est ici dans son rôle d'essence pionnière avec une strate arbustive de reconquête des espaces ouverts (agricoles) délaissés et abandonnés. Néanmoins, le pourtour adret du lac a été pour partie replanté en pin noir d'Autriche [...] ». (Source : http://www.paysages-hautesalpes.fr/)

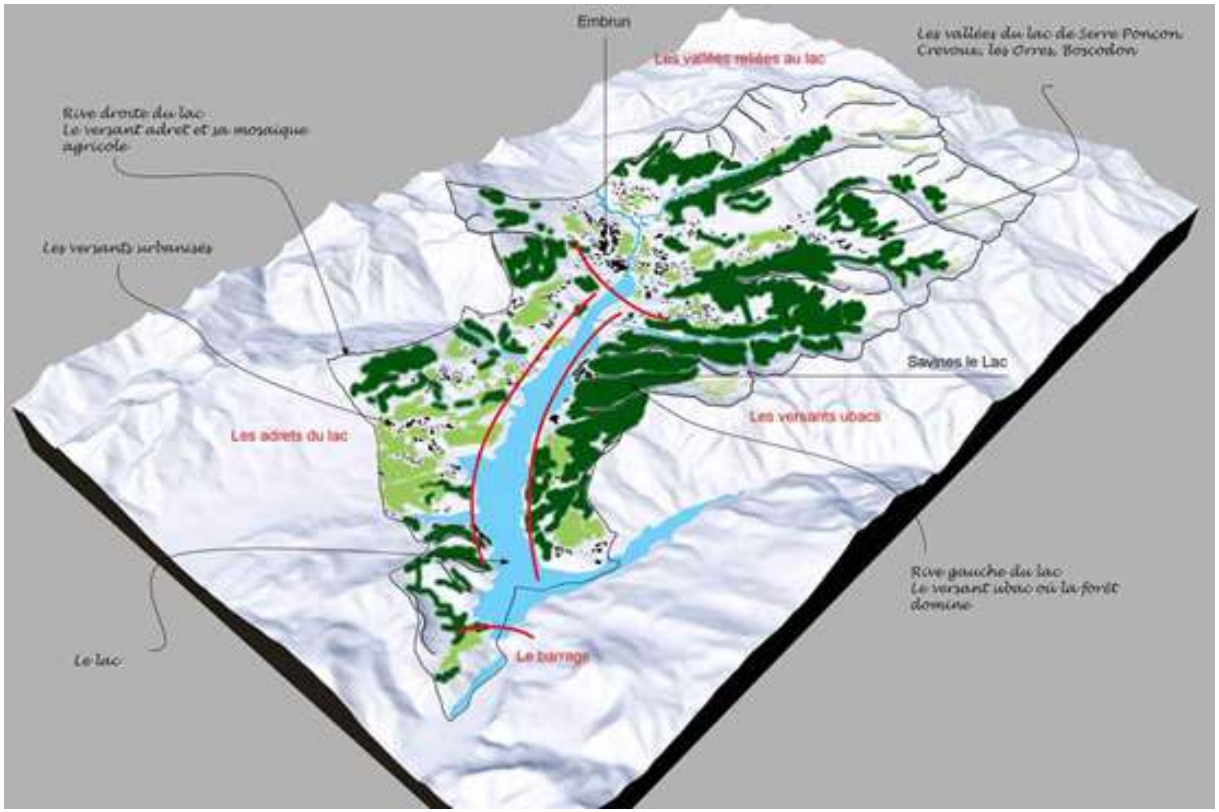


Schéma simplifié du paysage - Source : http://www.paysages-hautesalpes.fr/

SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS



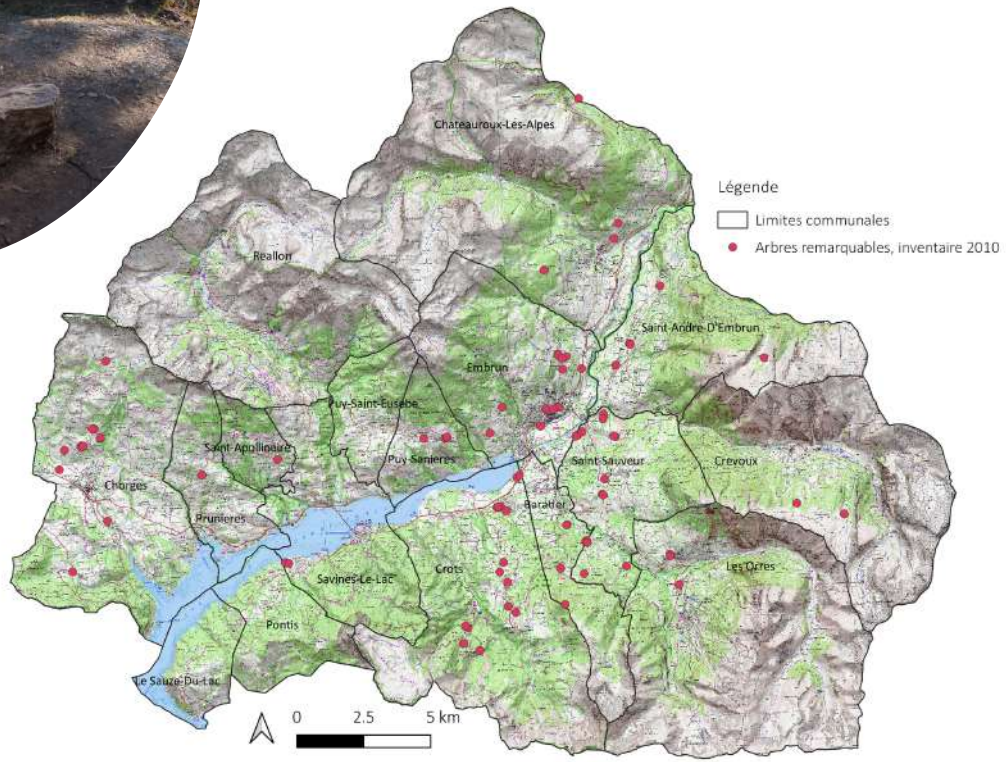


Site classé de la Fontaine de l'Ours - Source ©OTI Serre-Ponçon

L'intercommunalité compte 4 sites classés (La fontaine de l'Ours et ses abords à Crots, Les Demoiselles coiffées au Sauze du Lac, l'Îlot Saint Michel, à Prunières et la Plaine dite sous le Roc à Embrun) ainsi que 2 sites inscrits (Barrage de Serre-Ponçon et Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun)
La fontaine de l'Ours et ses abords est située en forêt domaniale de Boscodon,: le site a été réaménagé en 2020 pour améliorer l'accueil. Cette opération émane du contrat de projet « Boscodon, forêt d'exception ® ».

ARBRES REMARQUABLES

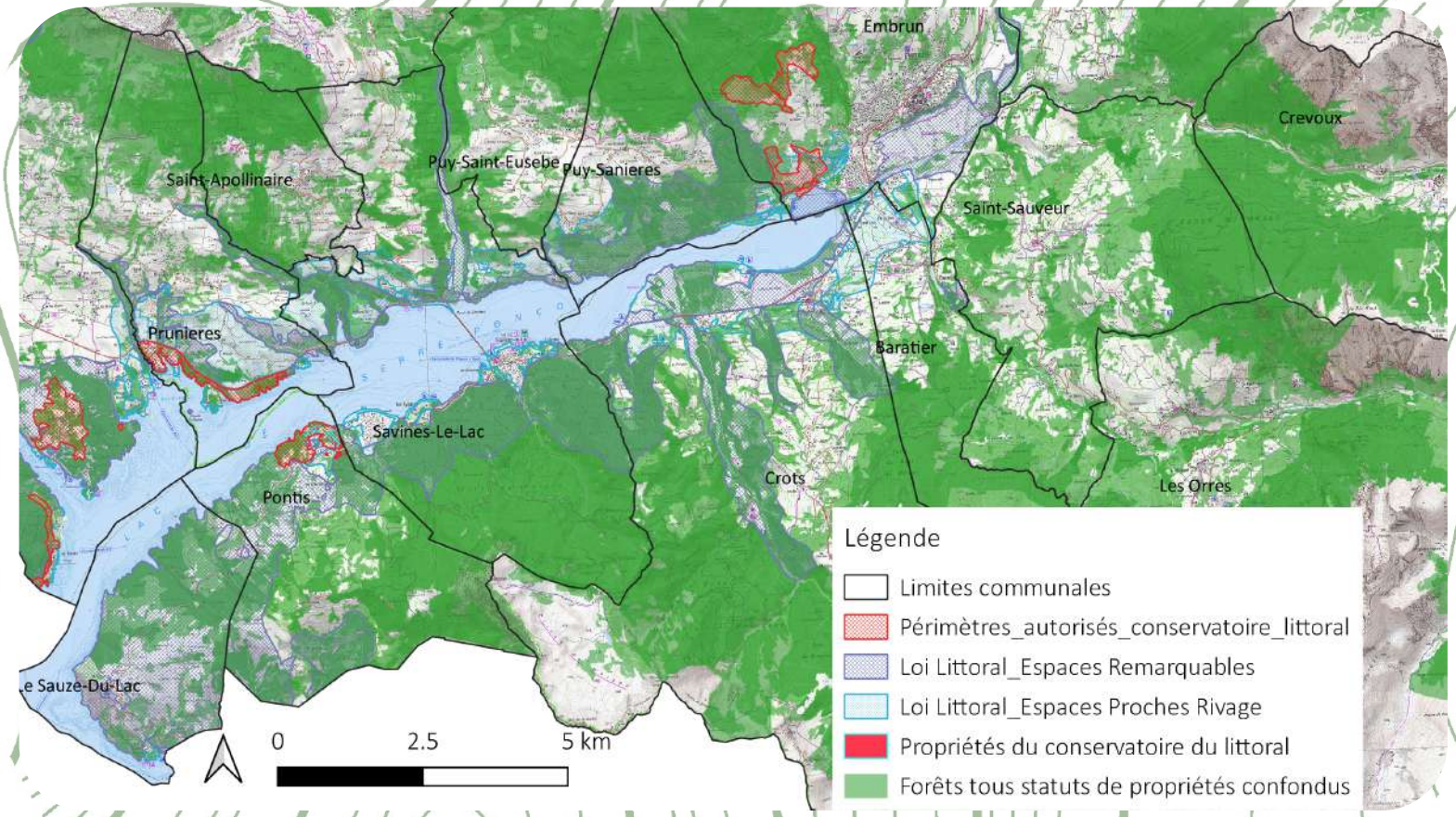
La DREAL PACA a mis au point en 2002, une méthodologie d'inventaire des arbres remarquables: Entre 2009 et 2011, l'association Méluzine© a été chargée de réaliser cet inventaire pour le Département des Hautes-Alpes. Les arbres remarquables sur le territoire de la charte sont d'essences variées : sureau noir, chêne pubescent, orme champêtre, noyer, murier blanc et noir, cormier, poirier commun, pommier, mélèze d'Europe, sapin pectiné, peuplier grisard, tilleuls à grandes feuilles, ...



Arbres remarquables du territoire de la charte forestière, inventaire 2010 - Source : DREAL PACA, Méluzine©, SCAN25® touristique

ZONAGES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

En plus de quelques parcelles en propriétés du conservatoire du littoral, des parcelles forestières sont intégrées aux périmètres autorisés du conservatoire, c'est-à-dire des zones à l'intérieur desquelles le Conservatoire du Littoral est mandaté par son conseil d'administration pour conduire un programme d'intervention qui se traduit principalement par des opérations d'acquisition foncière.



Loi littoral sur le territoire de la charte forestière - Source : SMADESEP, SCAN25® touristique, BD Forêt V2

PARC NATIONAL DES ECRINS

Cinquième parc national français, créé en 1973, l'emprise du parc national des Ecrins (PNE) porte sur une partie des communes du territoire de la CCSP, avec neuf communes adhérentes à la charte (Réallon, Châteauroux-les-Alpes, Saint-Apollinaire, Prunières, Savines-le-Lac, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Embrun et Crots) dont deux d'entre elles situées en partie en cœur de Parc (Réallon, Châteauroux-les-Alpes). **Moins de 1% des forêts du territoire sont situées dans la zone cœur du parc national des Ecrins.**

La charte du parc national des Ecrins aborde la gestion forestière à la fois pour les communes en aire d'adhésion et pour les territoires situés en cœur de parc. Son objectif est de « **maintenir une activité forestière compatible avec la préservation de l'environnement, le respect des sentiers de randonnées et des paysages. De la qualité de l'exploitation dépend aussi la préservation des paysages et de la montagne forestière… qui sont aussi des lieux d'évasion et d'accueil des visiteurs.** »

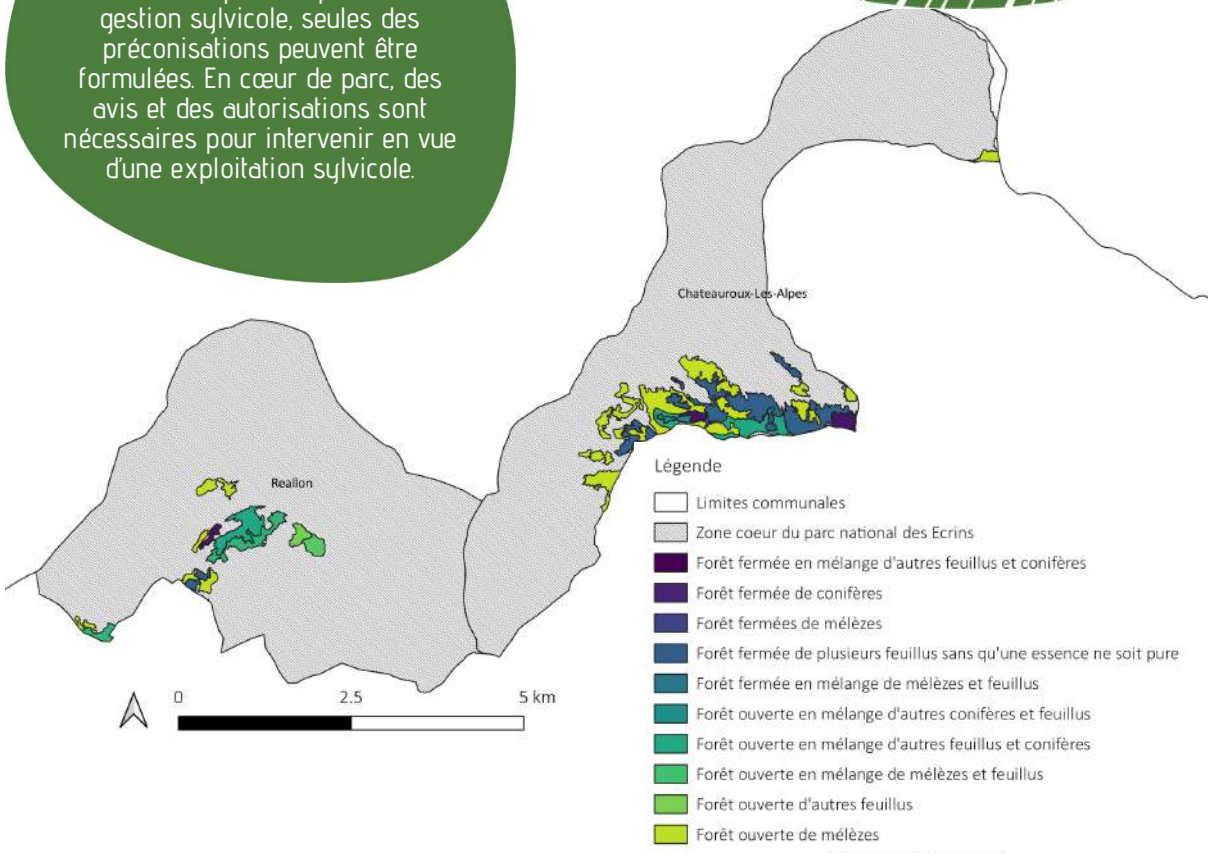
Sur le territoire de la CFT, la zone cœur du parc national est limitée et les surfaces forestières y sont faibles : seulement 5% des forêts du territoire sont situées dans la zone cœur du parc (moins de 330 ha).

Les enjeux sont donc surtout en aire d'adhésion avec une forêt très utilisée pour l'accueil des publics et le tourisme. La charte du parc national prévoit dans son orientation 3.3 de « Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité » avec trois mesures spécifiques:

- Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière
- Favoriser les modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières
- Favoriser la transformation et la valorisation locale.

Ces mesures sont complétées par un objectif pour le cœur de parc qui vise à « **renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières, notamment en généralisant les bonnes pratiques de gestion forestière** ».

D'un point de vue réglementaire, être en aire d'adhésion d'un parc national n'a pas d'impact sur la gestion sylvicole, seules des préconisations peuvent être formulées. En cœur de parc, des avis et des autorisations sont nécessaires pour intervenir en vue d'une exploitation sylvicole.

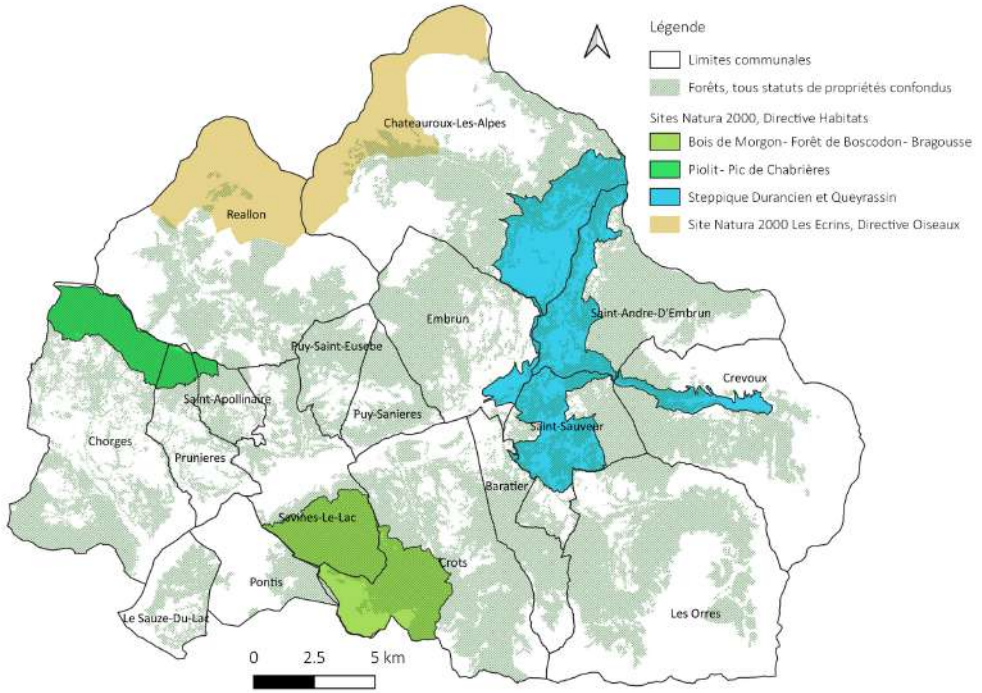


Nature des peuplements inclus dans la zone cœur du parc national des Ecrins
Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForetsV2 communes forestières

SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE

Quatre sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la CCSP, soit au titre de la Directive Habitats soit au titre de la Directive Oiseaux :

- « Bois de Morgon-forêt de Boscodon-Bragousse » Directive Habitats, animation par la CCSP
- « Piolit-Pic de Chabrières », Directive Habitats, animation par la CCSP
- « Steppique durancien et queyrassin », Directive Habitats, animation par le PNR du Queyras
- « Les Ecrins », Directive Oiseaux, animation par le Parc national des Ecrins



Sites Natura 2000 dans le périmètre de la charte forestière
Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForetsV2 communes forestières

Natura 2000 Bois du Morgon-Forêt de Boscodon -Bragousse
Zoom sur le site Natura 2000 "forestier" du territoire

Situé sur les communes de Savines-le-Lac et Crots, en partie en forêt publique et d'une superficie de 2 521 ha, ce site Natura 2000 est animé depuis 2007. Le Document d'Objectifs fait état de 16 habitats d'intérêt communautaire, ce qui représente 51% de la surface totale du site. Plusieurs de ces habitats sont forestiers :

- Hêtraies calcicoles
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat prioritaire)
- Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra
- Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata sur gypse ou calcaire (habitat prioritaire)

La conservation des milieux forestiers pour ce site est donc un enjeu majeur.

Plusieurs objectifs de gestion ont été identifiés dans le DOCOB dont deux concernent les milieux forestiers :

- Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces liées à la forêt
- Amélioration de la connaissance des populations d'Isabelle, de chiroptères et de Sabot de Venus et préservation de leur habitat.

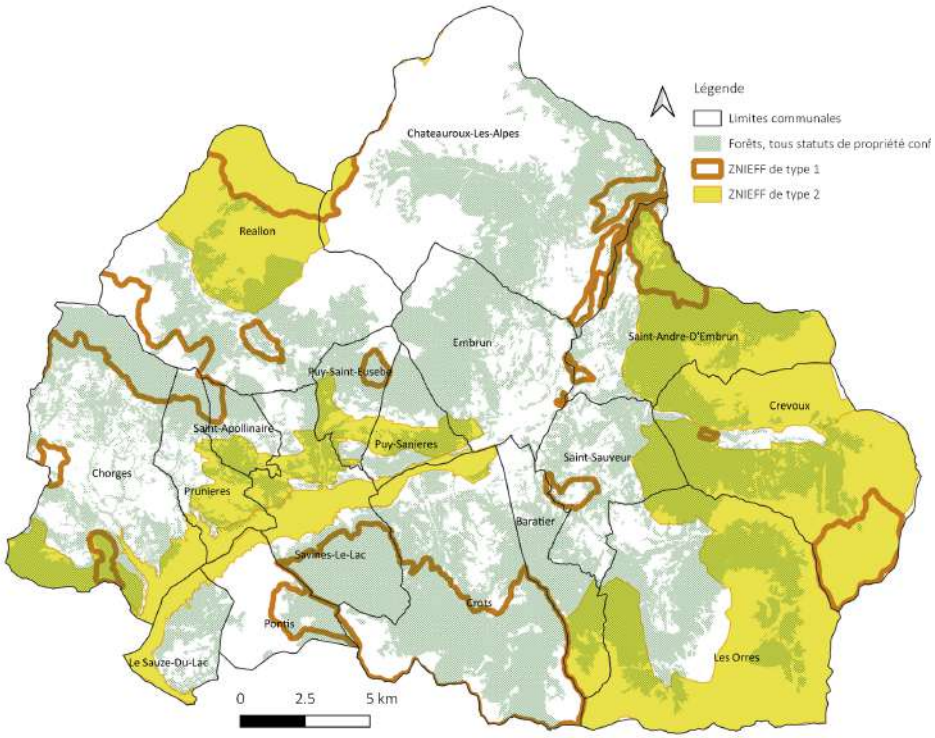
Source : Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301523 Bois du Morgon-forêt de Boscodon-Bragousse,

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Département des Hautes-Alpes a retenu dans son schéma directeur un projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) « Bragousse – Forêt de Boscodon » qui couvre une grande partie de la forêt domaniale de Boscodon. Cet ENS est l'unique du territoire communautaire (en 2020) et se superpose aux autres démarches déjà en cours à savoir le site Natura 2000 et la Forêt d'Exception®. La Communauté de communes est identifiée comme la structure animatrice de ce site.

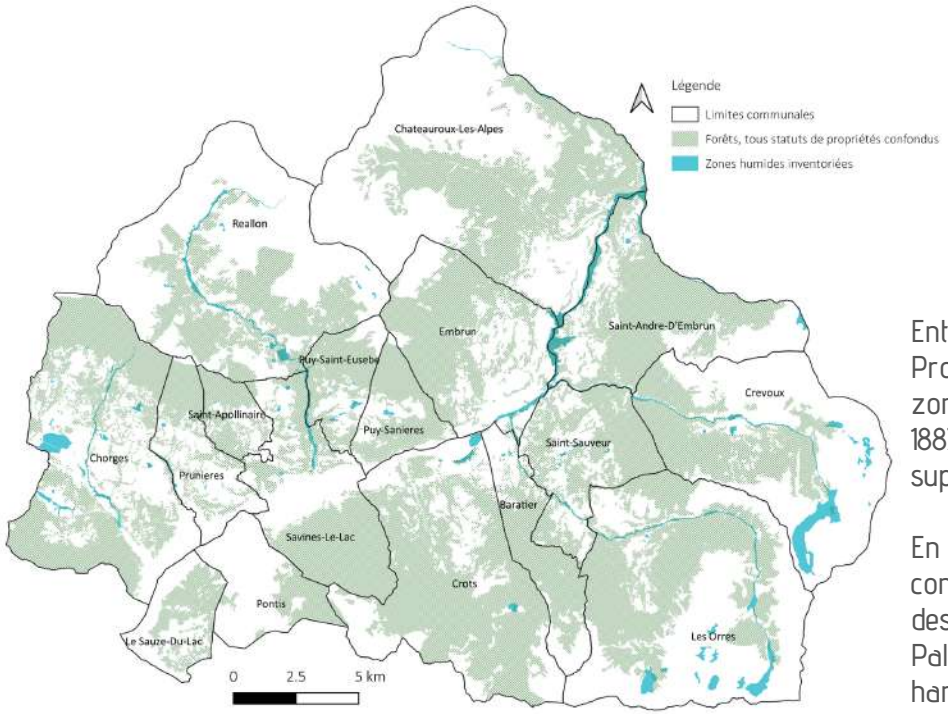
ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance de la biodiversité. En effet, elles ont pour objectif d'apporter une meilleure compréhension du patrimoine naturel à l'aide d'inventaires et de cartographies. Elles ne réglementent donc pas l'exploitation des espaces forestiers. A l'échelle de la CCSP, on compte 17 ZNIEFF de type 1 et 8 ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF couvrent 35% du territoire de la charte.



ZNIEFF de types 1 et 2 dans le périmètre de la charte forestière
Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForetsV2 communes forestières

ZONES HUMIDES

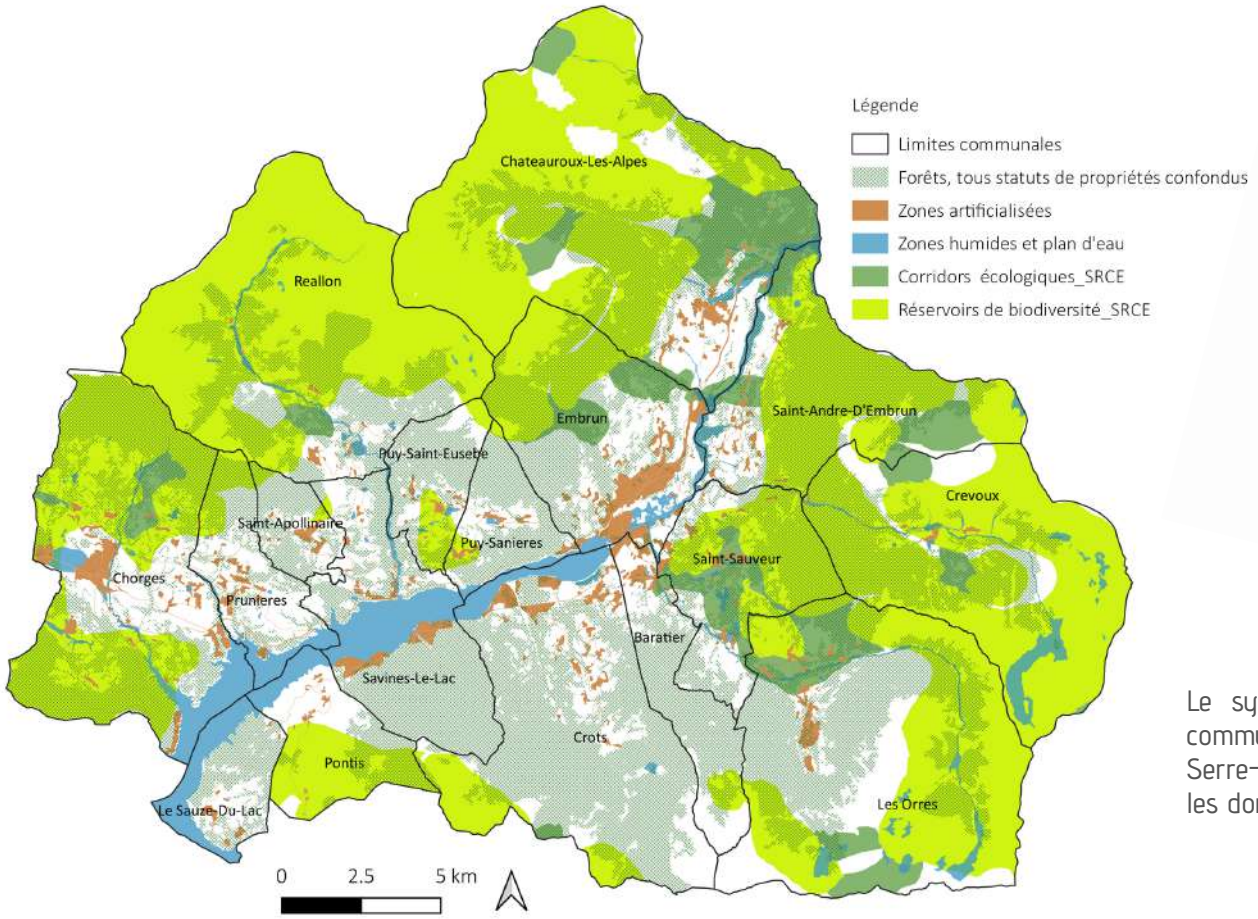


Inventaire des zones humides dans le périmètre de la charte forestière
Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForetsV2 communes forestières

Entre 2008 et 2012, à l'échelle départementale, le conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) a réalisé un inventaire des zones humides. 1 055 zones humides ont ainsi été identifiées, globalement petites et diffuses, elles représentent 18875 ha soit 3,3 % de la superficie départementale. 13 % des zones humides ont une superficie inférieure à 1 ha.

En croisant les données de l'inventaire départemental avec les surfaces forestières, on constate qu'une extrême majorité des enjeux liés aux zones humides sont situés en bordure des cours d'eau et torrent (Le Couleau, torrent de Chargès, torrent des Vachères, torrent de Palps, torrent de Crévoux). On notera également la présence d'un bas-marais au nord du hameau des Pins sur la commune de Puy Saint-Eusèbe, en forêt communale.

TRAME VERTE ET BLEUE



Trame verte et bleue sur le territoire de la charte forestière
Source : DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, Données Pays SUD 2018 - Etat Initial de l'Environnement, 06/09/2018, Camille Roncali

La trame verte et bleue (TVB)

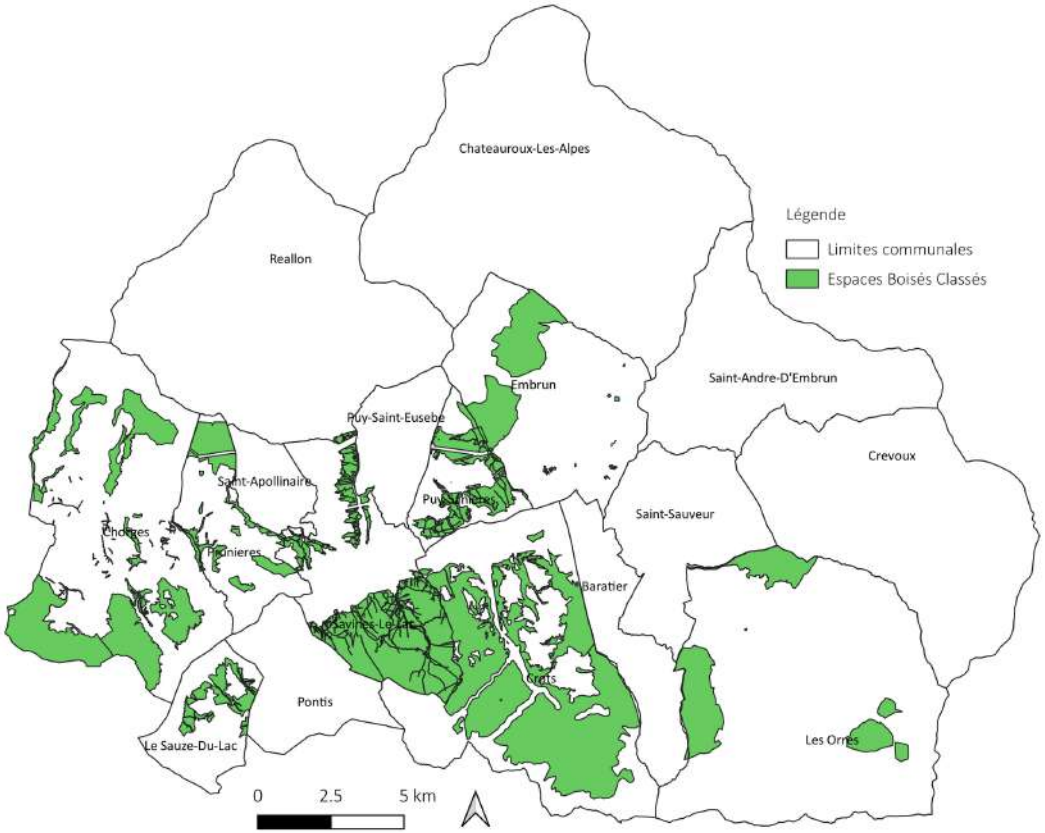
Elle est identifiée à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), pour prendre en compte la biodiversité au sein des documents d'urbanisme et plus largement dans les politiques territoriales portées par les collectivités. Cet outil d'aménagement du territoire permet d'identifier les continuités écologiques d'un territoire dans l'objectif de connecter les espaces riches en biodiversité et permettre le fonctionnement des écosystèmes.

Le syndicat mixte Pays S.U.D. élaborant le SCoT à l'échelle des communautés de communes de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, a réalisé un diagnostic des espaces naturels et a décliné les données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

L'article L 130-1 du code de l'urbanisme précise : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».. Ce classement a plusieurs conséquences :

- Il interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;
- Il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier ;
- Il nécessite de soumettre les coupes d'arbres à déclaration préalable en mairie



Espaces Boisés Classés dans le périmètre de la charte forestière
Source : Données Pays SUD

On compte 10 200 ha de surfaces classées en EBC, soit près de 17% du territoire communautaire et 35% des surfaces boisées de la Communauté de communes.

Toutes les communes ne sont pas concernées par des EBC. Réallon, Châteauroux-Les-Alpes, Pontis, Baratier, Saint-Sauveur, Crévoux et Saint-André-d'Embrun n'ont en effet aucun EBC sur leur territoire.

Il peut être fait un usage excessif de cet outil utilisé à l'échelle des massifs forestiers complets. Cette situation peut devenir une entrave à la gestion forestière, alors même que le code forestier permet déjà de réglementer les coupes.

Dans ce contexte, le CRPF PACA, par décision du conseil d'administration du 30/05/2011 préconise :

- De réserver le classement en EBC principalement en zone urbanisée et pour des motifs d'urbanisme[...]les arbres remarquables, alignements, parcs, haies, bosquets, ripisylves, bois de moins de 4 ha dont le code forestier n'assure pas de fait la préservation.
- D'inciter les communes qui ont classé de façon abusive des surfaces importantes en EBC sans justification précise de prévoir leur suppression au cours des révisions de leur document d'urbanisme

Sur le territoire de la charte, les EBC peuvent aussi poser problème pour la gestion et l'entretien de la végétation à proximité des digues ; les classements en EBC nécessitant des demandes d'autorisations spécifiques pour intervenir au titre de la GEMAPI et seule une révision du PLU pouvant déclasser un EBC.

BOSCODON, FORÊT D'EXCEPTION®

FORÊT D'EXCEPTION®

Le label Forêt d'Exception® est porté par l'ONF depuis 2008. Il a pour objectif de mettre en valeur certaines forêts domaniales emblématiques et leur gestion multifonctionnelle.

En obtenant ce label en novembre 2018, la forêt domaniale de Boscodon intègre le réseau des 17 sites engagés dans la démarche de labellisation, tout en étant la plus petite forêt labellisée dans ce réseau avec seulement 825 ha.

Le label est une reconnaissance de la sapinière emblématique, qui à la fois produit un bois de qualité, héberge une biodiversité remarquable, assure l'accueil de publics, dans un contexte historique de l'ancienne forêt monastique et de l'histoire de la restauration des terrains en montagne de la fin du 19ième siècle.



Plusieurs études ont été produites dans le cadre de cette démarche :

- Le schéma d'accueil du public, réalisé à l'échelle du massif Boscodon-Morgon en 2016 : ce schéma a donné lieu à un programme d'actions pour la période 2016-2020
- Un contrat de projet au titre de la Forêt d'Exception, à l'échelle de la forêt domaniale de Boscodon, avec des actions à mener pendant la période 2017-2021
- Un plan d'interprétation des patrimoines de Boscodon-Morgon finalisé en septembre 2020, avec un programme de 27 actions, pour lequel la CCSP est structure animatrice depuis septembre 2020.

Le principal frein à la mise en œuvre de ces études est la difficile mobilisation de ressources financières pour la réalisation des actions ; le label Forêt d'Exception® n'apportant pas de financement spécifique et limitant ainsi la mobilisation de porteurs d'actions.

Malgré ces difficultés, cette démarche reste une véritable opportunité pour le territoire, qui bénéficie d'une mise en valeur, à l'échelle nationale, d'une forêt emblématique de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

HABITATS, FAUNE ET FLORE

HABITATS

La cartographie des habitats à l'échelle de la Communauté de communes n'est pas disponible. Cependant, certains aménagements forestiers identifient des habitats d'intérêt communautaires. Sont listés ci-dessous les habitats forestiers d'intérêt communautaire identifié dans au moins un aménagement forestier des forêts publiques: :

- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion
- Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra

FAUNE

La consultation des aménagements forestiers a aussi permis de recenser les espèces remarquables ou protégées, présentes (ou susceptibles d'être présentes) dans les forêts publiques (une petite cinquantaine d'espèces sont nommées dans l'ensemble des aménagements forestiers). Bien que non exhaustif et non localisé, ce recensement permet de disposer d'un premier niveau de connaissance de la richesse faunistique en forêt (en utilisant la plateforme SILENE Faune, il a été possible de confirmer les observations sur le territoire de la charte pour les espèces identifiées dans les aménagements forestiers).

Les espèces spécifiques aux milieux forestiers, citées dans les aménagements forestiers sont les suivantes:
Autour des Palombes, Barbastelle d'Europe, Casse-noix moucheté, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Grand Rhinolophe, Grenouille rousse, Hibou Petit-Duc, Isabelle de France, Petit rhinolophe, Pic Noir, Tétras lyre.

Des prospections seraient à réaliser en forêts privées pour mieux connaître la richesse faunistique sur les parcelles privées.

FLORE

Comme pour les données faunistiques, la consultation des aménagements forestiers a permis de recenser les espèces remarquables ou protégées, présentes (ou susceptibles d'être présentes) dans les forêts publiques. Bien que non exhaustif et non localisé, ce recensement permet de disposer d'un premier niveau de connaissance de la richesse floristique en forêt. Les espèces végétales, disposant d'un statut de protection national et identifiées dans les aménagements forestiers sont les suivantes : Aconit paniculé*, Ancolie des Alpes*, Buxbaumie verte*, Bérardie Laineuse, Astragale queue de Renard, Centaurée rhapontique, Dracocéphale d'Autriche, Epipogon sans feuille*, Orthotric de Roger*, Pivoine officinale*, Potentille du Dauphiné, Primevère marginée, Pulsatille de Haller, Rhapontique à feuilles d'Aunée, Sabot de Vénus*, Sainfoin de Boutigny, Soldanelle des Alpes, Troschiscanthe nodiflore*, (* : espèces des milieux forestiers)














Photos : Autour des Palombes (© Parc national des Ecrins – C. Robert), Chevêchette d'Europe, (© Parc national des Ecrins – M. Corail), Chouette de Tengmalm, (© Parc national des Ecrins, M. Corail), Grand rhinolophe (© Parc national des Ecrins, M. Corail), Grand rhinolophe (© Parc national des Ecrins, M. Corail), Isabelle de France (© Parc national des Ecrins, M. Corail), Parade de Tétras-Lyre (© Parc national des Ecrins – R. Papet), Ancolie des Alpes (© Parc national des Ecrins – M. Corail), Buxbaumie verte (© Parc national des Ecrins – M. Corail), Genévrier thurifère (© Parc national des Ecrins -JP. TELMONT), Sabot de Vénus (© Parc national des Ecrins -D. Vincent), Pivoine officinale (©Parc national des Ecrins – T. Maillet), Epipogon sans feuille (© Parc national des Ecrins – M. Coulon)

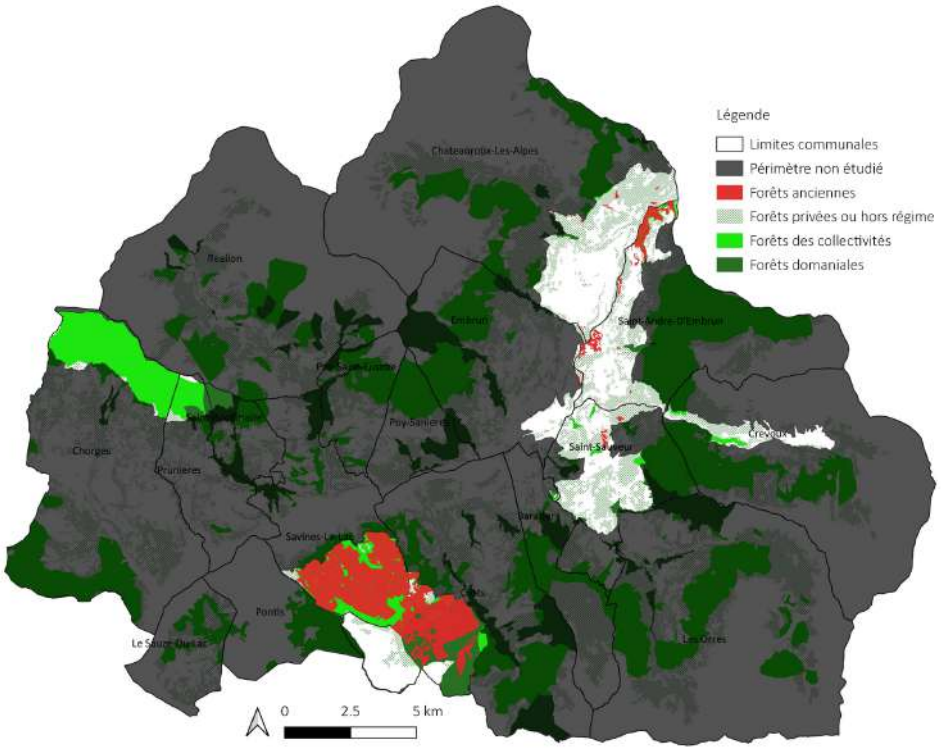
FORÊTS ANCIENNES

En 2018, une étude a été réalisée afin d'identifier les forêts anciennes des sites Natura 2000 des Hautes-Alpes.

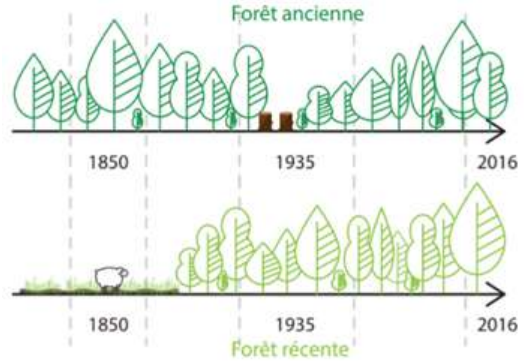
Sur les sites N2000 de la Communauté de communes des parcelles (ou ilots de parcelles) de forêts anciennes ont pu ainsi être identifiés. Cette identification permet de définir et hiérarchiser les enjeux forestiers des sites protégés et orienter les mesures de gestion sur les sites Natura 2000.

En forêt publique, l'ONF s'est fixé des objectifs chiffrés dans le domaine de la conservation de bois morts, vieux bois et îlots de sénescence. En effet, pour 1 ha donné en forêt publique, les forestiers sélectionnent des arbres "bio", c'est-à-dire des arbres à conserver pour la biodiversité. Les objectifs sont les suivants :

- Au moins 1 arbre mort ou sénescent doit être conservé par hectare, de 35cm de diamètre minimum. Il peut s'agir d'arbres foudroyés, de chandelles (arbres cassés restant sur pied), de volis (cime d'un arbre rompue ou arrachée par le vent), d'arbres morts sur pied, ou d'arbres champignonnés ;
- Au moins 2 arbres vieux, très gros, ou à cavités visibles (loges de pics, blessures et fentes, cavités...) sont laissés sur place ;
- Depuis 2009, l'ONF s'engage à classer 1% de l'ensemble des forêts domaniales en îlots de sénescence afin d'augmenter la densité de bois mort. Ces îlots, choisis durant la révision des aménagements forestiers, évoluent naturellement, sans intervention sylvicole.



Identification des forêts anciennes dans les sites Natura 2000 du territoire de la charte
Source : Etude de la flore vasculaire dans les forêts anciennes et récentes au sein des sites Natura 2000 des Hautes-Alpes, BD ForetsV2 communes forestières



Une « **forêt ancienne** » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement depuis le minimum forestier (moment où la surface forestière a atteint son minimum), c'est-à-dire dans la première moitié du 19ième siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol, quel que soit le mode de gestion qu'ait connu cette forêt.
Au contraire, une « forêt récente » est une forêt qui est établie sur un sol anciennement dévolu à un autre usage, le plus souvent agricole (culture, prairie...) et qui n'était pas boisé à la date de référence choisie (1850).

Un **îlot de vieillissement** est une zone où le gestionnaire laisse croître les arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité. Sur le territoire de la charte, un seul îlot de vieillissement a été mis en place en forêt domaniale de Boscodon.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES

Sur le territoire, plusieurs études en lien avec la biodiversité forestière ont été réalisées (ou sont en cours) dans les sites gérés ou protégés. Il s'agit notamment :

- Suivi des populations de chouettes forestières en forêts de Morgon et Boscodon (pilotage par le parc national des Ecrins, en lien avec Natura 2000 et l'ONF, suivi en cours)
- Suivi du Sabot de Venus en forêt domaniale de Boscodon, forêt de la Magnane, et forêt mandementale de Morgon (co-pilotage ONF, Natura 2000 et PNE, suivi en cours)
- Suivi de l'Epipogon sans feuille en forêt de Boscodon (ONF, Natura 2000 et parc national des Ecrins, en cours)
- Suivi des mares forestières sur le site Natura 2000 « Bois de Morgon – forêt de Boscodon-Bragousse », réactivé en 2019, suite aux premiers inventaires datant de 2014. Ce suivi a été complété par la mise en place, avec le parc national des Ecrins, d'une étude des coléoptères aquatiques pour diagnostiquer l'état de conservation des mares
- Inventaire des coléoptères saproxyliques sur les sites N2000 de « Bois de Morgon - forêt de Boscodon - Bragousse » (pilotage par la CCSP -Natura 2000 en partenariat avec l'ONF, 2018-2019). Une troisième année d'étude (2020) est financée en interne par l'ONF via la Forêt d'Exception®. Ces prospections ont permis d'identifier 119 espèces de coléoptères dont 109 saproxyliques (dont 30 espèces indicatrices de la valeur biologique des forêts française, 1 espèce en danger au niveau européen, 1 espèce rare nouvelle pour le département)
- Etude en cours sur le suivi de l'impact des activités humaines sur les galliformes de montagne (notamment les activités hivernales), sur le secteur de Crévoux. Cette action est en lien avec l'observatoire des galliformes de montagne (http://www.observatoire-galliformes-montagne.com/) et s'intéresse aussi à l'état sanitaire des populations. Le suivi des galliformes de montagne concerne le lagopède, le tétras-lyre, la bartavelle, la gélinotte. Dans les Hautes-Alpes, ces espèces sont chassables. Cependant les plans de chasses peuvent être à 0 (exemple : 6 oiseaux autorisés pour le département pour le lagopède il y a quelques années, puis repassé à 0)
- Inventaire de la bryoflore de la forêt domaniale de Boscodon (pilotage par l'ONF dans le cadre de la Forêt d'Exception®, 2018)
- Etude pour l'amélioration des connaissances et de préservation des gîtes et terrains de chasse des chauves-souris forestières dans le massif de Boscodon-Morgon (pilotage par l'ONF dans le cadre de la Forêt d'Exception®, partenariat N2000, 2019-2020)
- Evaluation de la qualité de l'air grâce aux lichens (pilotage ONF, contrat de projet Boscodon, Forêt d'Exception®, étude en cours)
- Protocole de suivi de l'équilibre forêt-gibier (contrat de projet Boscodon- Forêt d'Exception®, pilotage ONF, 2017-2020)
- Mise en place d'un réseau de placettes permanentes permettant le suivi des peuplements de sapin pectiné conduits en futaie irrégulière (contrat de projet Boscodon- Forêt d'Exception®, pilotage ONF, 2017-2020)
- Inventaire et cartographie des forêts anciennes sur les sites Natura 2000 du Département des Hautes-Alpes (pilotage Natura 2000 / CCSP, 2018)
- Inventaire et porter à connaissance des mollusques forestiers en forêt domaniale de Boscodon (pilotage du parc national des Ecrins, 2017)
- Atlas de la biodiversité communale sur Embrun, 2020
- Atlas de la biodiversité communale sur Crots, 2021
- Suivi d'une placette RENECOFOR, en forêt de Boscodon: futaie irrégulière composée essentiellement de sapin pectiné mélangé à de l'épicéa commun, de l'érable sycomore, du hêtre et du sorbier des oiseleurs. Les résultats montrent que la placette de Boscodon est la plus riche de France au niveau floristique, avec 206 espèces observées en 2015.



Cette liste met en évidence la richesse des études sur la biodiversité, notamment sur le site N2000 « Bois de Morgon, forêt de Boscodon, Bragousse », <u>mais aussi l'absence d'étude sur les autres forêts du territoire.</u>

PATRIMOINE CULTUREL REMARQUABLE

Les aménagements forestiers recensent le patrimoine culturel remarquable. Même si les plus emblématiques d'entre eux restent l'abbaye de Boscodon et la fontaine de l'Ours en forêt domaniale de Boscodon, d'autres éléments de patrimoines sont identifiés dans les forêts du territoire. Quelques exemples :

- La Chapelle et lac de Lauzerot dans la forêt communale de Crots
- L'Oratoire Saint-Jean à Pra (Crouzet), la chapelle Saint Pierre en forêt communale de Châteauroux-Les-Alpes
- La chapelle des Seyères et la chapelle du Mont Guillaume (avec une manifestation associée : fête d'été des Prieurs du Mont-Guillaume.) en forêt domaniale de Mont Guillaume
- La cabane forestière de Clot Besson, en forêt domaniale peut être considérée comme faisant partie de la mémoire de la forêt. Son état de dégradation avancé, problématique pour la sécurité, nécessiterait une réhabilitation



Site de l'Abbaye de Boscodon en forêt domaniale
Source : Envie de Serre-Poncon®



Descente de la Durance par l'association des radeliers de la Durance
Source : www.envie-de-serre-poncon.com

En plus de ce petit patrimoine bâti identifié en forêt, l'aspect historique de la valorisation des bois des Hautes-Alpes est à rappeler à travers l'activité des radeliers de la Durance qui s'est maintenue jusqu'à la fin du 19ième siècle et l'avènement du chemin de fer. En effet, la Durance permettait le transport des bois jusqu'à la Méditerranée sur 260km navigables. L'activité professionnelle millénaire de radelier donnait un métier aux haut-alpins de l'Embrunais. Durant des siècles, les forêts domaniales du secteur fournissaient en sapins, épicéas et mélèzes les agglomérations de Provence et les chantiers navals de la Méditerranée ; les bois haut-alpins jouissant d'une grande renommée. Ainsi, les radeliers liaient les pièces de bois les unes aux autres pour constituer les embarcations afin de descendre la Durance. Pendant 3 à 4 jours, ils naviguaient jusqu'à la Méditerranée depuis les Hautes-Alpes. En 1993, des passionnés ont créé dans l'Embrunais, la première association française de radeliers, s'engageant à travailler à la réhabilitation historique du métier de radelier. **"Les Radeliers de la Durance" témoignent de ce métier historiquement périlleux et rappellent l'intérêt historique des bois des Hautes-Alpes.**

PATRIMOINES : ANALYSE AFOM*

ATOUTS

- 35% du territoire intégré dans une ZNIEFF de type 1 ou de 2 et 44% dans un périmètre de protection contractuelle
- De multiples démarches et études sur les forêts de Boscodon - Morgon
- Des études qui mettent en évidence une biodiversité forestière riche
- Un patrimoine culturel présent en forêt

FAIBLESSES

- Des Espaces Boisés Classés pouvant être utilisés de façon excessive sur certaines communes
- Des informations sur la faune et la flore patrimoniale mais pas sur la biodiversité ordinaire, en dehors des zones déjà protégées ou gérées

OPPORTUNITES

- Une société qui se préoccupe de plus en plus des enjeux environnementaux

MENACES

- Des difficultés pour trouver des financements sur le volet biodiversité en dehors des sites N2000 /Pne
- Des études sur la biodiversité concentrées sur certains secteurs uniquement

*AFOM: Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces



Clot Tison, sept 2020 – Photo : L. Bobet

USAGES

USAGES TRADITIONNELS DE LA FORÊT

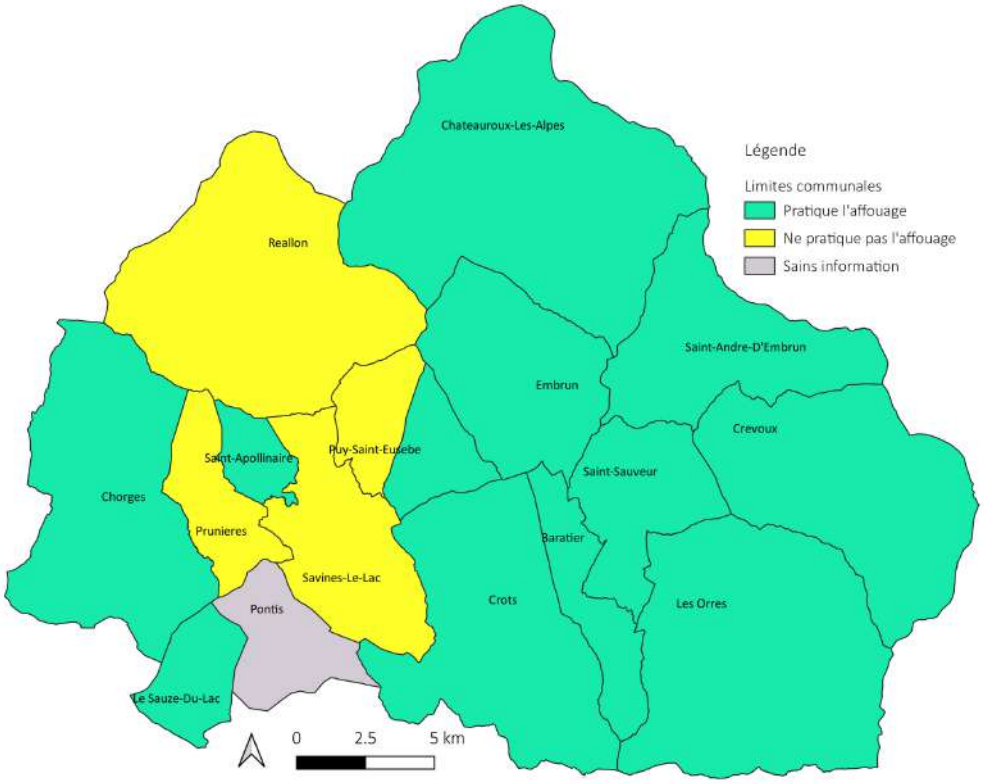
AFFOUAGE

L'affouage est pratiqué par une majorité de communes du territoire même si cet usage semble plutôt en déclin. L'ONF préconise aux élus l'affouage en régie lorsque les communes souhaitent le maintenir. La pratique demande des compétences et des matériels que les nouveaux affouagistes n'ont pas forcément, avec une possibilité que que les coupes soient inachevées quand l'affouage est proposé sur pied. L'affouage en régie avec du bois en bord de route permet de pérenniser l'usage en limitant les risques pour les personnes, tout en s'assurant que l'intégralité des bois martelés soient coupés.

Les contraintes évoquées par les élus au sujet de l'affouage sont :

- La responsabilité qu'engagent les élus en organisant l'affouage, d'un point de vue de la sécurité des affouagistes
- De moins en moins de demandes sur les territoires
- Des prix parfois élevés
- La nécessité de disposer du matériel approprié
- Un savoir-faire qui se perd et des affouagistes vieillissants
- Des néo-ruraux intéressés mais qui ne disposent pas du matériel et des compétences nécessaires.

Le Parc national des Ecrins (dont 9 communes du territoire de la charte sont adhérentes) affiche dans sa charte le besoin que 'l'affouage, resté traditionnel dans son mode d'organisation, s'adapte à la forte progression de la demande en bois-bûches, notamment par la modernisation des coupes d'affouage. *(Source : charte du parc national des Ecrins, mesure 3.3.3. Favoriser la transformation et la valorisation locales)*



Communes du territoire pratiquant l'affouage en 2020 - Source : Aménagements forestiers et entretiens avec les élus ; DREAL PACA – Géo IDE Catalogue, BD ForetsV2 communes forestières

L'affouage est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants. L'affouage est un mode bien particulier de mobilisation des bois, propre aux forêts communales.

CHASSE ET EQUILIBRE SYLVOCYNEGETIQUE

Dans les forêts publiques, la chasse est confiée aux Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA), dans des conditions variables selon les cas (gratuitement, euro symbolique, location). Les gibiers les plus recherchés sont le sanglier, le chevreuil et le chamois. La chasse se pratique principalement en battue pour le sanglier et le chevreuil, à l'approche pour le chamois et devant soi pour les autres espèces. On notera la pratique de la chasse à l'arc dans la forêt domaniale de Boscodon.

La pression cynégétique est visible en forêt, dans un contexte d'augmentation générale des cheptels de grand gibier (chevreuil et cerf notamment), mais ne met pour le moment pas en péril les régénérations. Cependant des dégâts apparaissent de type frottis, abroutissements et écorçage. Afin de limiter l'impact sur le renouvellement de la forêt (notamment sur la régénération des mélèzes et des sapins, plus sensibles), un équilibre sylvo-cynégétique est recherché, notamment par la bonne adaptation des plans de chasse, devant permettre de maintenir les populations à un niveau compatible avec la gestion forestière.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes (FDC 05) a défini :

- 14 pays cynégétiques (unités de gestion) sur le département pour les cerfs, chevreuil et sanglier ;
- 19 unités pour les chamois et mouflons.

Le territoire est concerné par les unités de gestion Embrunais et Grand Morgon pour le cerf, chevreuil et sanglier et par les unités de gestion Embrunais et Morgon-Parpaillon pour les chamois et mouflons.

Dans les Hautes-Alpes, les plans de chasses sont définis par pays cynégétiques et par attributaire (ACCA) pour des périodes de 3 ans, avec une adaptation annuelle si besoin. Depuis la création de l'Office Français de la Biodiversité au 1er janvier 2020 (regroupement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Agence Française pour la Biodiversité), les fédérations de chasseurs sont responsables des plans de chasses.

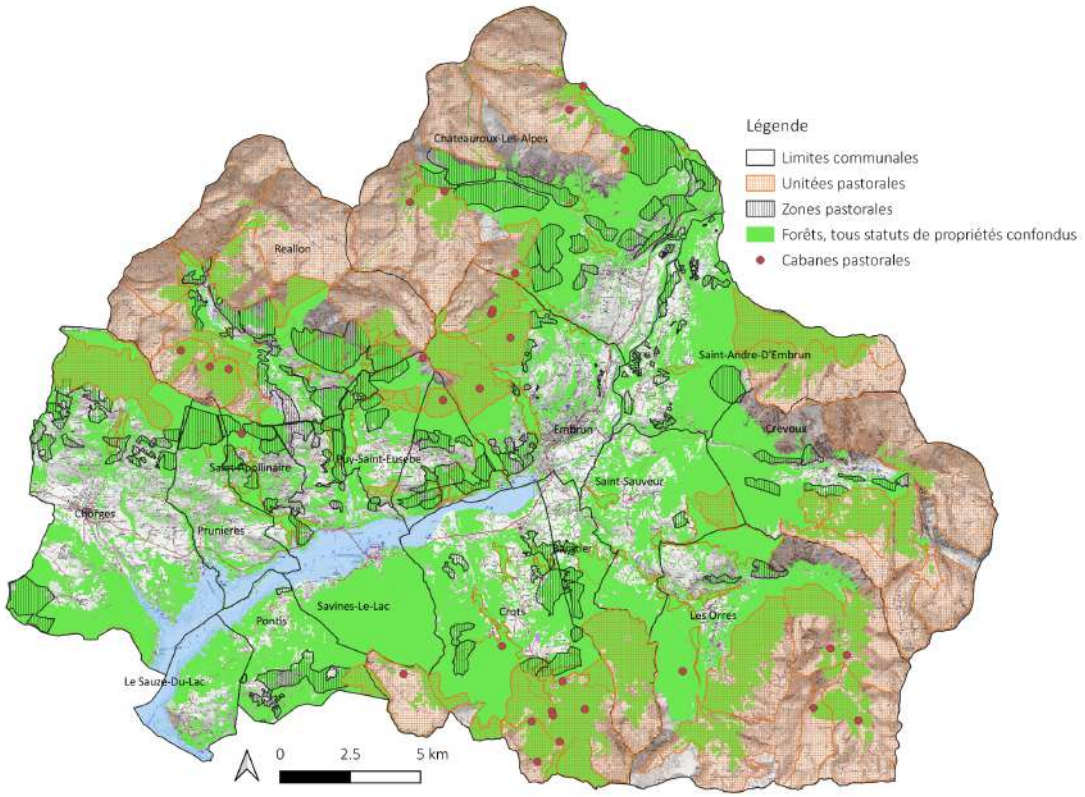


CUEILLETTE

Les cueillettes et ramassages de champignons sont des activités qui semblent prisées sur le territoire, renforcée par une accessibilité aisée des forêts du territoire. Cependant ces activités individuelles sont difficiles à comptabiliser.
Pour mémoire, il faut rappeler que les cueillettes excessives peuvent menacer les équilibres naturels. Le ramassage des champignons est limité à 5 litres (un panier) et le contenu d'une main pour les fleurs (dans le cas général mais dans les espaces protégés, la règlementation diffère, notamment dans les zones cœur des parcs nationaux). La cueillette au-delà des limites autorisées est passible d'amende, avec des sanctions plus ou moins lourdes si les espèces sont rares ou protégées.

PATURÂGE EN FORÊT, ÉQUIPEMENTS PASTORAUX ET OUVERTURE DES MILIEUX

Le territoire de la charte se distingue par la prépondérance des systèmes de production d'élevage dont les systèmes ovins allaitants. Le territoire a en majorité une vocation d'élevage extensif, mais associe des productions d'autres natures : maraichage, aquaculture, viticulture, petits fruits ou encore plantes aromatiques. (Source : Diagnostic agricole et foncier intercommunal prospectif de l'Embrunais, chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, octobre 2019).
La carte ci-dessous met en évidence les zones d'interactions potentielles entre les unités ou zones pastorales et les forêts du territoire.



Localisation des unités et zones pastorales sur le territoire de la charte forestière
Source : Données agricoles et pastorales_ Pays S.U.D., SCAN25® touristique, communes forestières PACA

Les unités pastorales sont des territoires à fonction spécialisée d'estive, communément appelées alpages. Elles se définissent par leur fonction pastorale spécialisée d'accueil de troupeaux durant la période estivale (entre juin et octobre) et sont généralement situées en altitude : chaque unité pastorale à fonction spécialisée d'estive, correspond à un seul gestionnaire pastoral (individuel ou collectif). Les autres surfaces pastorales sont regroupées sous l'appellation zones pastorales. Ces autres surfaces pastorales se caractérisent notamment par leur fonction d'intersaison ou d'hivernage;

Les aménagements des forêts publiques apportent aussi un éclairage sur les pratiques pastorales en milieu forestier. D'après les aménagements forestiers, le pastoralisme est présent dans quasiment toutes les forêts publiques. Il s'agit avant tout de forêts pâturées, à dominante sylvicole. Le pâturage bovin et ovin est pratiqué selon des modalités et des pressions variées selon les secteurs. En forêt communale d'Embrun par exemple, il y a des conventions pluriannuelles de pâturage et des charges admises de l'ordre de 1 300 ovins et 200 bovins du 15 juin au 30 novembre. En forêt domaniale de Mont Guillaume, la présence de 9 locataires est mentionnée dans l'aménagement forestier avec des charges de 330 bovins et 2 650 ovins. Sur d'autres secteurs, les charges sont plus faibles avec des temps de pâturage plus courts ou sur des périodes intermédiaires (exemple : du 15 mai au 15 juin puis du 15 octobre au 15 novembre).

44 unités pastorales et 112 zones pastorales
représentant un total de 29 913 ha
Soit 49 % du territoire de la charte
31 cabanes pastorales dont 25 en forêts publiques

Interactions entre activités sylvicoles et pastorales

Interactions avec les activités pastorales

- Présence des rémanents au sol après exploitation (problème pour la ressource en herbe et problème pour la sécurité des animaux)
- Exploitation forestière en période de paturâge et nécessité d'adapter les parcours
- Mise en régénération de parcelles de mélèze entrainant une diminution des surfaces à pâturer
- Embroussaillement dans les zones de régénération spontanée

Interactions avec les activités sylvicoles

- Circulation motorisée des éleveurs et bergers sur les pistes forestières
- Piétinement des troupeaux et "dent du bétail" en zone de régénération

Source : Entretiens des personnes ressources



Présence du pastoralisme en forêt à Clot Tison, forêt indivise de Selette et Pré Martin, Puy Saint Eusèbe, sept. 2020 - Photo : L.. Bobet

Pour limiter les interactions négatives entre ces activités, une bonne communication entre groupe d'acteurs est utile :

- Eleveurs et bergers ont besoin de connaître à l'avance les périodes d'exploitations sylvicoles afin d'adapter les parcours si besoin
- La présence des rémanents laissés au sol après exploitation peut gêner la circulation des animaux : l'éleveur/le berger doit adapter ses parcours
- Les zones embroussaillées dans les phases de régénération spontanée (genévrier ou autre) sont des zones qui posent problème pour la circulation des bêtes : le broyage peut dans ce cas être intéressant à envisager
- Le pâturage a essentiellement des impacts sur les zones de régénérations. Pour s'en prémunir, il est préconisé des protections contre le bétail jusqu'à ce que les semis aient atteint une hauteur minimale de 1,50 mètre quand il y a du pâturage ovin et de 3 mètres, quand il s'agit de pâturage bovin. La mise en place de clôtures mobiles et le contrôle des charges pastorales sont aussi des solutions pour limiter l'impact des troupeaux sur les régénérations. Proscrire le pâturage le temps de la régénération peut également être une mesure mise en œuvre, mais c'est une action très impactantee pour les éleveurs et bergers qui doivent alors trouver des zones de substitution.

Malgré cela, les interactions entre activités sylvicoles et pastorales ne sont pas à négliger, chaque groupe d'acteurs ayant des objectifs de gestion différents.
Ces problématiques opérationnelles sont à compléter avec la question de l'équilibre général à trouver entre les espaces forestiers et les espaces pastoraux ouverts.

Le territoire de la charte a d'ailleurs été retenu en 2020 comme territoire « pilote », dans le cadre d'une étude commandée par la DRAAF PACA sur le (re)développement des espaces agricoles. L'expérimentation réalisée localement par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes porte sur « l'étude des opportunités et des conditions de valorisation par l'agriculture de boisements à potentiel agricole ». Sur le secteur de Serre-Ponçon : 305 ha de terres agricolables ont été identifiées (terres agricolables = terrains aujourd'hui boisés ou naturels, autrefois cultivés). Les communes de Réallon, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Savines-Le-Lac, Baratier et Crots ont fait l'objet d'une analyse, permettant d'identifier des parcelles boisées, (anciennement en prairies ou pâtures) qui pourraient être revalorisées en terres agricoles et pastorales.

ACTIVITÉS SPORTIVES DE NATURE

Le Département des Hautes-Alpes s'est engagé dans une politique de développement maîtrisé des sports de nature : un état des lieux des sites et des pratiques a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux, les pratiquants et professionnels des disciplines concernées. En 2013, le 1er Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) a été approuvé, dans lequel a été intégré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Une étude complémentaire a montré l'importance des impacts sociaux et économiques des sports de nature dans les Hautes-Alpes, notamment leur rôle dans l'attractivité touristique de la destination.

Dans le cadre du diagnostic de la Charte forestière de Territoire, une partie des activités inventoriées au PDESI sont pertinentes à prendre en compte. Il s'agit de :

- La randonnée pédestre
- Les activités handisport
- La randonnée équestre
- La randonnée VTT
- Le trail
- La randonnée hivernale : ski de randonnée, ski nordique et raquette à neige.

Dès 2013, l'ONF et la fédération française de cyclisme ont mis en place une convention nationale relative à la pratique du vélo et du VTT dans les forêts domaniales gérées par l'ONF. Cette convention émane d'un constat commun : le développement de la demande de loisirs et de sports de nature. Au vu des évolutions récentes liées au développement du VTT à assistance électrique, cette convention n'intègre pas cette nouvelle pratique.

Gestion des pratiques sportives et impacts potentiels

Afin de mieux gérer et communiquer sur les activités de nature, la CCSP s'est doté de l'outil GEOTREK (http://www.rando-serreponcon.com/) qui permet à la fois de communiquer sur l'ensemble des itinéraires permanents du territoire (rando, VTT, trail, équestre), tout en donnant la possibilité au gestionnaire d'alerter en temps réel d'un point noir sur l'itinéraire. Bien que théoriquement, il est possible d'apporter des informations en ligne via cet outil, la question est de savoir comment les différents acteurs (dont les gestionnaires forestiers) se saisiront de cet outil pour transmettre les informations.

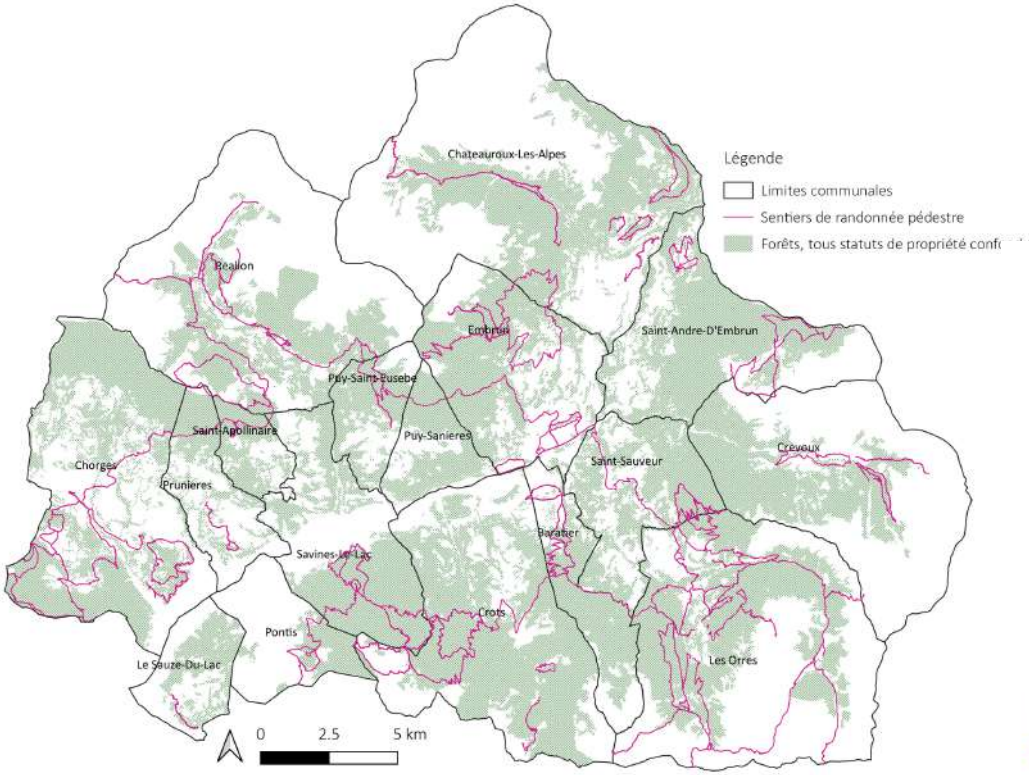
La Commission Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), animée par le conseil départemental des Hautes-Alpes est le lieu de la concertation autour des activités sportives de nature ; L'ONF y est représenté.

La Communauté de communes cherche également à réduire l'impact des manifestations sportives considérant que les problèmes potentiels (à modérer selon l'envergure des manifestations), sont le plus souvent :

- Une fréquentation importante sur un temps court : impact sur l'érosion des sols, sur la fréquentation de zone normalement en quiétude, déchets en zone naturelle, ...
- Le balisage : peinture sur les arbres et/ou les roches, rubalise qui n'est pas enlevée après l'évènement ;
- Conflits d'usages liés au partage de l'espace (événements sportifs ayant lieu les week-ends de façon majoritaire).

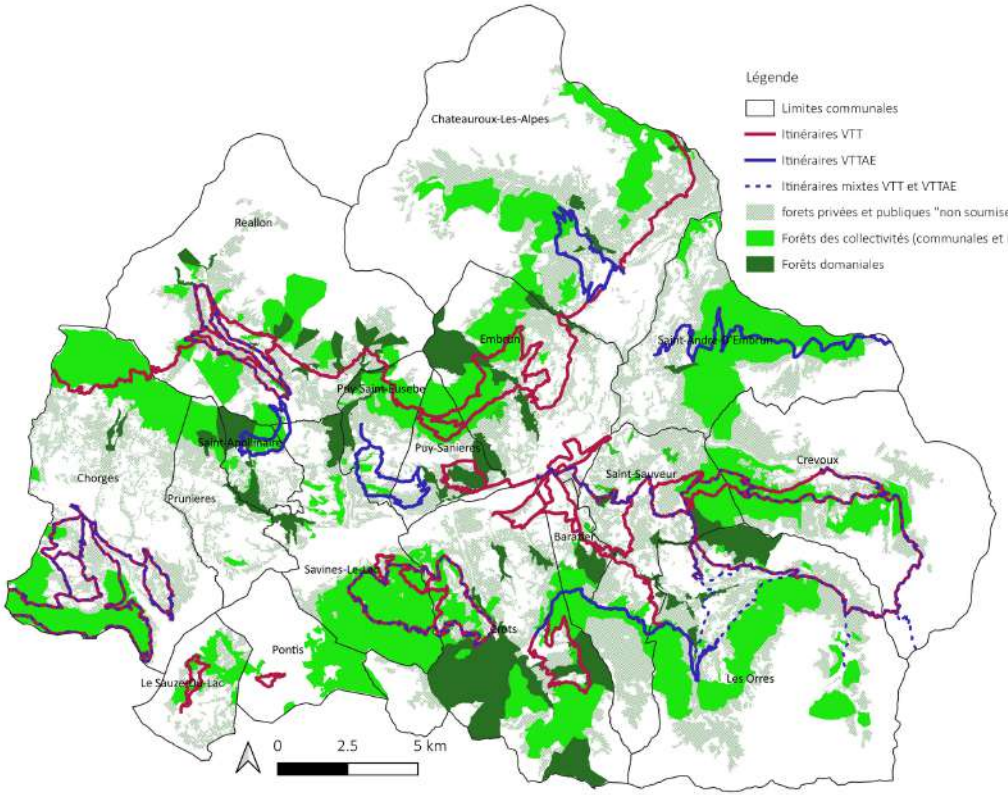
Concernant l'impact du balisage, la CCSP souhaite proposer aux organisateurs un système de location/prêt de fanions ou plaques à agrafer. Ces systèmes, consignés, devraient être à récupérer après l'évènement, pour éviter les oublis de rubalise ou l'utilisation de peinture pérenne. La limite de l'implication de l'EPCI sur ce volet est que l'intercommunalité n'est pas toujours consultée dans la préparation des évènements sportifs.

ITINERAIRES BALISÉS EN FORÊT



Itinéraires pédestres recensés sur le territoire de la charte forestière - Source : http://www.alpesrando.net/Itinéraires pédestres recensés sur le territoire de la charte forestière - Source : http://www.alpesrando.net/





Itinéraires VTT identifiés sur le territoire de la charte forestière
Source : Carte des itinéraires VTT, Destination VTT Serre-Ponçon, Destination VTTAE Serre-Ponçon, Communauté de communes Serre-Ponçon

RÔLE PÉDAGOGIQUE DE LA FORÊT

La forêt qui couvre près de la moitié du territoire de la CCSP est support d'actions pédagogiques.

A l'échelle du territoire communautaire, l'ONF intervient auprès des élèves sur des thèmes tels que : la chaîne alimentaire en forêt, la vie en forêt en hiver, la forêt qui protège/produit et accueille, le métier du forestier, les essences d'arbre, la sylviculture... Compte tenu que certaines communes disposent de plusieurs écoles, l'unité territoriale de l'embrunais prévoit 1 journée gratuite pour chaque école plutôt que par commune, comme cela est prévu dans la charte de la forêt communale. Au-delà, des compléments sont possibles, mais ils sont alors facturés à raison de 67€/heure.

Des actions de sensibilisation sont aussi menées auprès du secondaire ou auprès d'élèves en formation professionnelle. Exemple: auprès de jeunes en formation menuiserie/charpente du lycée professionnel d'Embrun, afin qu'ils découvrent la sylviculture du sapin et du mélèze, qui seront leur matériau de base dans leur pratique professionnelle à venir. En 2020, l'ONF a développé en forêt domaniale de Boscodon un marteloscope, nouvel outil pédagogique, qui viendra compléter l'offre pédagogique déjà mise en place sur le territoire.

La charte de la forêt communale 2016-2020, prévoit qu'à l'initiative des collectivités, l'ONF peut s'associer à des manifestations pour favoriser la bonne diffusion des enjeux de la forêt auprès de la population, notamment auprès des scolaires. A ce titre, il est prévu une journée annuelle gratuite d'accueil des publics en forêt, qui permet aux agents de l'ONF de présenter les enjeux de la gestion durable de la forêt dans ses dimensions économiques, environnementales et sociales.

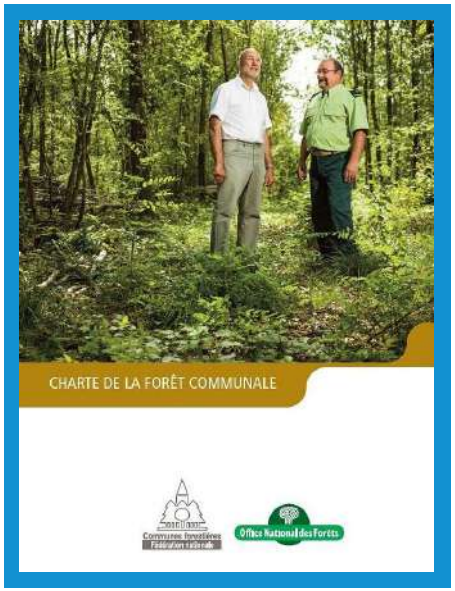
Dans la charte du **parc national des Écrins**, l'action éducative figure comme une priorité « pour un espace de culture vivante et partagée ». Cette politique de sensibilisation et d'éducation s'organise autour d'une priorité affirmée aux jeunes publics et tout particulièrement les publics scolaires du territoire. Il existe notamment un programme intitulé « un garde, une classe », qui consiste à co-construire entre les gardes-moniteurs du parc national des Ecrins et les enseignants du territoire, des projets pédagogiques. Même si les thèmes liés à la forêt ne sont pas systématiquement abordés dans le cadre de ce programme, cela peut-être le cas, à la demande des enseignants.

Au titre des 2 sites Natura 2000, dont l'animation est assurée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon, des actions de sensibilisation à l'environnement sont proposées d'une part au public scolaire, mais aussi au grand public. En plus du public scolaire, des sorties grand public ont lieu avec des accompagnateurs en montagne qui proposent des sorties naturalistes.

Les actions d'éducation aux enjeux de la forêt sont dépendantes de financements publics, de plus en plus difficiles à mobiliser. Selon le financeur, le thème abordé pourra être plus ou moins ciblé..

La journée internationale des forêts

Suite à l'année Internationale des Forêts en 2011, l'Organisation des Nations Unies a souhaité instaurer une journée mettant les forêts à l'honneur : le 21 Mars est ainsi devenu la journée internationale des forêts. Partout dans le monde sont organisées des manifestations pour valoriser, protéger et fêter les forêts. (https://www.journee-internationale-des-forets.fr/). L'existence de cette journée dédiée aux forêts est une opportunité de communiquer, sensibiliser et faire connaître tous les aspects des forêts sur le territoire de la CCSP.



TOURISME ET FORÊT

Signalétique en forêt

De nombreux panneaux d'informations existent déjà dans les forêts du territoire. Plus ou moins vétustes, on constate un manque de cohérence entre les projets des différents acteurs à l'échelle du territoire de la charte. Ce constat est à nuancer avec la démarche menée sur la forêt domaniale de Boscodon, Forêt d'Exception® où un schéma d'accueil du public puis un plan d'interprétation des patrimoines ont été réalisés. Suite à ces études, plusieurs actions pour la mise en valeur de sentiers sont prévues , comme par exemple une revalorisation de l'arboretum de Crots et du sentier botanique forestier par une approche numérique ou une mise à jour et refonte du sentier de la sylviculture (dit circuit de « l'Empouyère »).

Sentiers thématiques en forêt

D'autres initiatives existent en dehors du site Boscodon-Morgon (liste non exhaustive) :

- Le parcours des fées à Crévoux : Fées d'hiver (http://parcours-des-fees.fr/)
- Sentier d'interprétation forestier de Baratier
- Projet de sentier d'interprétation sur le thème du RTM à Vachères, Baratier

La charte du parc national des Ecrins promeut « les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire ». 4 mesures sont identifiées :

- Qualifier l'offre touristique des Écrins et faire du territoire une destination écotouristique ;
- Mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'accompagnement et de la découverte ;
- Inciter les adeptes des activités de nature à des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics.

Sylvotourisme et ressourcement en forêts

L'économie du territoire est très dépendante du tourisme avec des ressources naturelles abondantes (eau, forêt, soleil, montagne) qui participent à cette attractivité via les activités de nature/montagne notamment. L'office de tourisme intercommunal (OTI) de Serre-Ponçon communique avec le slogan « la mer à la montagne ». Même si la forêt n'est pas au cœur de la stratégie de l'OTI, le site internet de l'office de tourisme intercommunal met en lumière indirectement le sylvotourisme, avec notamment la Forêt d'Exception® de Boscodon comme site d'exception, la forêt de Saluce et les prestations de « bains de forêts » (la sylvothérapie est une pratique inspirée de la culture nippone, aussi appelée « bain de forêt. Elle consiste à améliorer le bien-être au contact des arbres.).

Quatre parcours accrobranches ont été identifiés sur le territoire :

- Accrobranche Chlorofil à Réallon
- Jungle Aventures aux Orres
- Serre-Ponçon Aventure à Chorges
- Indian Forest à Crots.

Ces activités ludiques pourraient être des supports à la mise en valeur du patrimoine forestier.

L'étude du cabinet Katalyse, réalisée en 2018 à l'échelle du Pays S.U.D., a identifié l'enjeu de « diversification de l'offre touristique avec un volet détente et bien-être », dans lequel le sylvotourisme pourrait pleinement s'inscrire.



Le bal des Méduses, Marc Limousin
©Parcours des fées 2019

PARTAGE DE L'ESPACE FORESTIER

Fréquentation, circulation motorisée et opérations de surveillance

Au vu des entretiens réalisés, l'importante fréquentation des forêts de Serre-Ponçon par le grand public est unanime. Cependant une quantification précise n'est pas possible, excepté sur quelques secteurs qui ont fait l'objet d'études spécifiques (forêt de Morgon-Boscodon par exemple). Les secteurs forestiers identifiés comme les plus fréquentés du territoire sont: Boscodon-Morgon, les portes d'entrée du parc national des Ecrins (Réallon, Châteauroux-Les-Alpes), la forêt domaniale du Mont-Guillaume à Embrun, la forêt de Saluce à Saint-André-D'Embrun et la forêt du Méale à Crévoux. A noter que la signalétique et les équipements d'accueil en forêt sont présents mais dans des états variables selon les secteurs.

Des opérations de surveillance, contrôle et sensibilisation sont menées par l'ONF, en lien avec les agents de l'Office français de la Biodiversité du parc national des Ecrins. Ces opérations, sur les secteurs forestiers du territoire de Serre-Ponçon ont plusieurs objectifs :

- Prévenir les feux de forêts (sensibilisation et/ou verbalisation)
- Contrôler les activités de chasse
- Relever les infractions liées à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces ou voies réglementées.



Les communes sont compétentes pour l'élaboration du plan de circulation. La charte du parc national des Ecrins (mesure 2.1.4) prévoit pour les communes adhérentes, de les accompagner pour la mise en place de plans de circulation motorisée afin de maîtriser la circulation des véhicules à moteur.

En matière de circulation motorisée, on peut identifier deux cas :

- La circulation motorisée qui entraine des conflits d'usage, alors que les individus circulent sur des chemins autorisés ;
- La circulation motorisée hors cadre légal : le plus souvent motos/enduros.

Deux secteurs ont été identifiés par les personnes ressources comme des secteurs à enjeux pour cette pratique : les abords du lac de Serre-Ponçon vers Chorges et le tunnel du Parpaillon à Crévoux.

Au-delà de la stricte application de la réglementation en matière de circulation motorisée, la communication auprès des publics sur les voies ouvertes et non ouvertes à la circulation en forêt serait à développer. Par exemple, une voie est fermée à la circulation s'il y a une barrière, même ouverte, ce qui n'est pas une information claire pour le grand public s'il n'est pas sensibilisé sur le sujet.

Aucun club de motocyclisme n'est recensé sur le territoire. La pratique est individuelle et non encadrée.

CONFLITS D'USAGE

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois rappelle que «la forêt est souvent idéalisée par les citoyens qui peuvent se montrer hostiles à l'idée que l'on puisse ou doive couper des arbres. L'exploitation forestière rencontre de plus en plus d'opposition de la part de ce public et est parfois même considérée comme une atteinte à l'environnement, souvent par manque de connaissance. »

Même si cela n'est pas chiffré, les acteurs rencontrés ont mis en évidence des conflits d'usage liés au partage de l'espace forestier. Les tensions existantes semblent se concentrer sur quelques sujets :

Tensions des usagers de loisirs vers les professionnels de la forêt

- Dégradation des pistes (et non remise en état) après des chantiers sylvicoles
- Absence d'information (préalable) sur la réalisation de chantiers sylvicoles;
- Incompréhension des coupes de bois:

Tensions des professionnels de la forêt vers les usagers de loisirs

- Sur-fréquentation de pistes pour des usages de loisirs (véhicules de loisirs)
- Crainte du développement des pratiques de loisirs au détriment des pratiques professionnelles-traditionnelles;
- Non respect de la signalétique et des consignes (fermeture zones de paturages par exemple)

Source : Entretiens des personnes ressources





Les forêts du territoire sont fréquentées par un public diversifié pour les loisirs (sports, balades, randonnée, chasse, ressourcement, ...) En parallèle, la mécanisation et modernisation des chantiers forestiers vont vers l'utilisation de machines de plus en plus importantes, entrainant de fait un élargissement des pistes et des traines. Dans ce contexte, un équilibre est à trouver entre l'acceptation de chantiers forestiers et l'usage récréatif des forêts, vecteur d'attractivité touristique et de ressourcement pour le territoire de la charte.

Différents acteurs (FIBOIS, ONF, CNFP...) ont travaillé à la réalisation de panneaux mobiles pour informer et sensibiliser les usagers de la forêt, au fonctionnement d'un chantier forestier et la régénération des peuplements, afin de participer à une meilleure acceptabilité des coupes de bois. C'est notamment une action de l'interprofession FIBOIS SUD, inscrite dans le programme BOIS +05, qui a créé un panneau de sensibilisation « Bienvenue en forêt ». Ce panneau a été complété par l'édition d'une brochure en juin 2020. En décembre 2018, FIBOIS a également organisé à Embrun une conférence « Bienvenue en Forêt : gestion et exploitation forestière en montagne » afin de sensibiliser les participants (professionnels et prescripteurs) et leur fournir des éléments de langage pour répondre aux questions du grand public. Cette réunion a réuni une vingtaine de participants.

USAGES : ANALYSE AFOM*

ATOUTS

- Des forêts attractives pour les sportifs et promeneurs
- Des activités traditionnelles qui se maintiennent
- Des forêts support d'éducation à l'environnement, notamment pour le jeune public

FAIBLESSES

- Le sylvotourisme peu mis en valeur sur le territoire
- Des freins qui existent sur le territoire pour mieux développer le sylvopastoralisme
- Une organisation de l'accueil des publics en forêt peu concerté à l'échelle de la charte
- De nombreux petits équipements en forêt, mais sans cohérence à l'échelle du territoire de la charte

OPPORTUNITES

- Le mélézin, peuplement propice pour le développement du pastoralisme
- La forêt domaniale de Boscodon, Forêt d'Exception ® valorisée et vitrine des forêts du territoire
- Une démarche concertée en forêt domaniale de Boscodon pour mieux accueillir les publics

MENACES

- Des forêts facilement accessibles et fréquentées
- Un enjeu touristique qui peut primer sur les activités sylvicoles, selon les secteurs
- Une perte de culture forestière, notamment des néo-ruraux (ex: affouage)
- Peu de conflits d'usages mais un territoire propice à leur développement

*AFOM: Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces





Plateforme communautaire de plaquettes forestières, Embrun juin 2020
Toit de la fontaine des Miracles, sept.2020 - Photos : L. Bobet

FILIÈRE BOIS

STOCK DE BOIS SUR PIEDS

Sur le territoire communautaire, le volume de bois sur pied est estimé à une moyenne 121 m3/ha. 90% du volume de bois sur pied est constitué de résineux. Une grande majorité est localisée sur les versants en ubac et en moyenne altitude, correspondants aux peuplements de conifères purs, avec une prédominance du mélèze.
Le plan d'approvisionnement territorial de 2016 estime le bois potentiellement mobilisable à 45 000 m3/an maximum, dont 23 320 m3/an avec un coût d'exploitation ⩽ 35 €/m3.

Sur les 45 000 m3/an de bois mobilisables, plus de 60% se situent dans les forêts publiques du territoire, soit près de 28 000 m3/an répartis comme suit :

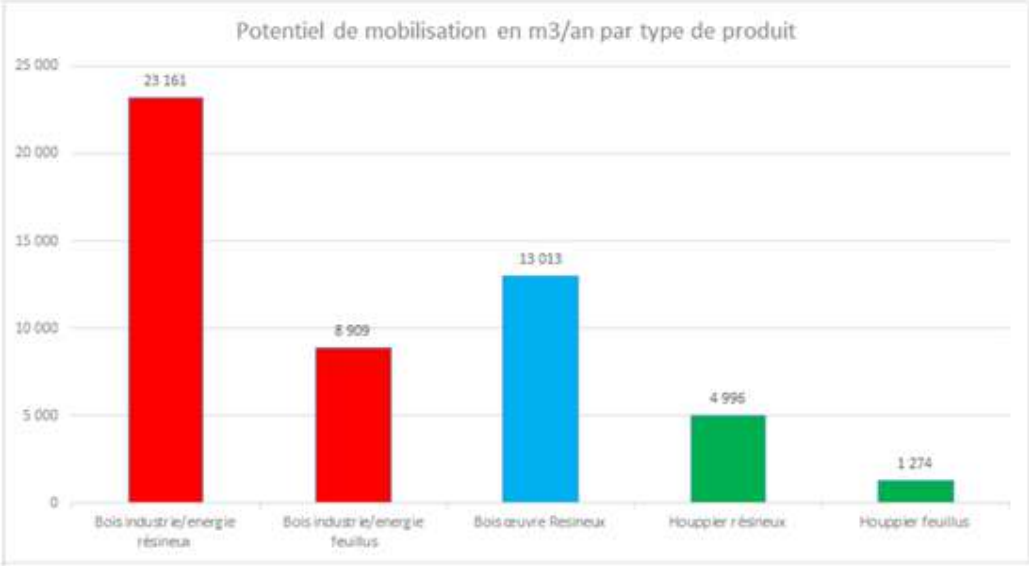
- 35 à 42 % se situe dans les forêts des collectivités relevant du régime forestier
- 18 à 25% se situe dans les forêts des collectivités ne relevant pas du régime forestier

A noter qu'en 2015, la récolte effective (en forêt publique relevant du régime forestier) était de 24 800 m3.

En forêt privée, le potentiel mobilisable est estimé à 16 900m3 /an. Ce chiffre est difficile à préciser compte tenu que les documents de gestion sont peu développés sur le territoire ou bien que les données restent confidentielles.

Type de propriétaire	Surface en ha	Stock de bois sur pied
Forêt privée	8 400 ha	891 710 m^3
Forêt communale	15 340 ha	1 966 190 m^3
Forêt domaniale	3 540 ha	
Forêt mandementale	1770 ha	
TOTAL	**29 050 ha**	**2 857 900 m^3**

Tableau de répartition des surfaces et des stocks de bois par type de propriétaires - Source : PAT 2016, http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map



Potentiel de mobilisation par type de produit - Source : PAT 2016

En termes d'essences, les forêts de mélèzes et de pins sylvestres représentent le potentiel de bois mobilisable le plus important, d'après le PAT 2016.

AVENIR DES ESSENCES LOCALES

Les mélézins

Les mélézins ont une importance particulière pour l'attractivité du territoire (paysage, tourisme, arbre identitaire), le pastoralisme et l'économie locale de la filière forêt bois.

Mais le mélèze est une espèce pionnière dont l'évolution naturelle va vers son remplacement par d'autres essences (en fonction des altitudes, le mélèze évoluera vers le sapin ou les feuillus ou encore les pins -cembro ou à crochets- en limite de végétation).

Ainsi, pour maintenir le mélèze, des interventions sont nécessaires (décapage, protection des plants notamment). Les coûts pour la régénération du mélèze sont de l'ordre de 3 000 € /ha.

« Le mélézin, un avenir incertain »

« On peut choisir d'accompagner ou de laisser se dérouler la transformation de la forêt. Ce choix est sans doute économiquement le moins coûteux à long terme. Cependant il faut être conscient que la régression du mélézin qui en découle sera rapidement irréversible, au bénéfice du sapin, du pin cembro ou du hêtre. Il est difficile de mesurer aujourd'hui toutes les conséquences d'une telle évolution [...] Comme toute forêt pionnière, le mélézin est un stade de végétation transitoire qui, sans intervention, disparaitra le plus souvent suite à la dynamique naturelle. Maintenir le mélèze, c'est donc freiner, voire s'opposer à cette évolution naturelle. Ce choix est légitime, si l'on veut préserver des paysages montagnards façonnés par une activité humaine séculaire, ou si l'on considère que la transformation naturelle de la plupart des forêts de mélèze conduit à la disparition d'une particularité régionale » ; extrait de « Le Mélézin un avenir incertain »

Les pins

À partir de 1870, l'État, par le biais du service RTM (Restauration des Terrains en Montagne), a réalisé des opérations de reboisement pour réduire les dégâts causés par les crues torrentielles. Le pin noir d'Autriche a été retenu, compte tenu de sa rusticité. Aujourd'hui ces peuplements sont à maturité sur le territoire et se pose la question de leur renouvellement.

Par ailleurs, le pin noir d'Autriche et le pin sylvestre sont particulièrement sensibles à une maladie qui se développe avec les effets du réchauffement climatique. Le sphaeropsis des pins (Sphaeropsis sapinea ou Diplodia pinea) est le pathogène à l'origine de ces symptômes. Il s'agit d'un champignon émergeant, au comportement thermophile, qui prend de l'ampleur depuis plusieurs années. L'effet visible est un rougissement des houppiers. L'extension rapide et l'impact fort de ce pathogène soulèvent des questions quant à la gestion et l'avenir des peuplements de pins affectés (Source : https://agriculture.gouv.fr/importants-rougissements-des-pins-noirs-et-sylvestres-de-lest-et-du-sud-de-la-france-dus-au). A l'échelle du département des Hautes-Alpes, le rapport territoire de la charte sur la santé des forêts faisait état : « Au début de l'année 2018, l'état de santé des forêts était préoccupant avec de nombreux rougissements observés sur des pins sylvestres et des pins noirs. Cette situation était certainement la conséquence de la grande sécheresse de l'automne 2017 et du champignon pathogène Sphaeropsis sapinea [...]Pour autant et après nos premières inquiétudes à l'apparition de ce parasite au printemps 2018, la situation ne semble pas s'être dégradée ou étendue, même si certains secteurs du gapençais ou de l'argentiérois ont été bien marqués par ces rougissements. Aucune coupe spécifique n'a été jugée nécessaire pour enrayer ce phénomène qui ne s'est pas amplifié au cours de l'année 2018. Désormais, il faut compter sur ce champignon comme pouvant être un facteur de dépérissement potentiel pour les forêts de pins après des épisodes durables de chaleur et de sécheresse ponctués d'orages de grêle. »

Dispositif régional d'aide à la plantation en forêt

La Région Sud propose un dispositif d'aide à la plantation d'arbres en forêt. Cet appel à projet vise à planter 800 000 arbres en forêt via un dispositif d'aide financière dédié aux propriétaires forestiers privés et publics (taux de 40%). A cause du changement climatique, les forêts de la région dépérissent, et lorsque la régénération naturelle ne fonctionne pas, les plantations deviennent essentielles. En forêt publique, il est prévu de réaliser des plantations de 25 000 plants et de 340 000 semis qui vont se régénérer naturellement grâce aux travaux prévus à cet effet.

ACCESSIBILITÉ A LA RESSOURCE EN BOIS

Schéma de desserte Moyenne Durance 2011-2021

Le schéma de desserte « moyenne Durance » (août 2011) a permis d'identifier des opérations à réaliser sur le territoire pour assurer une desserte optimisée des peuplements forestiers en intégrant les autres besoins (agricoles et touristiques notamment) et les contraintes du milieu naturel (risques naturels, environnement et paysages).
Le schéma de desserte « Moyenne Durance » fixe des objectifs à 10 ans (soit 2021). A l'heure de la rédaction du diagnostic de la charte forestière de Serre-Ponçon, la DDT 05 précise que le document reste d'actualité, même si une nouvelle priorisation des actions est à faire.

En plus d'un état quantitatif du réseau, une analyse qualitative a été réalisée prenant en compte : la vétusté, la présence de points noirs, la présence de place de retournement, la présence de place de dépôts.

Le schéma de desserte a mis en évidence que la Communauté de communes est globalement bien desservie avec les ratios suivants :
1,1 km/100 ha de routes (en terrain naturel et empierrées). Cette densité, à première vue satisfaisante, cache des disparités. Certains bassins d'approvisionnement ne profitent pas de ce réseau dense. C'est notamment le cas pour les massifs forestiers privés, moins bien desservis ;

- 0,9 km/100 ha de pistes ;
- 1,6 km /100 ha de pistes de débardage.

Dans les conclusions du schéma de desserte, il est identifié :

- 45% du linéaire de voirie sont en bon état et ne nécessitent donc pas d'intervention autre que l'entretien courant nécessaire à leur maintien dans le temps
- 20% sont dans un état de dégradation moyenne
- 35% sont très dégradés et nécessitent des travaux de réfection afin de pouvoir assurer leur entière fonctionnalité.

Le programme d'actions du schéma de desserte (58 actions prévues pour 150 km de réseau à améliorer et 208 000m3 de bois à mieux mobiliser) s'est essentiellement concentré sur les 35% de linéaire très dégradés.
Parallèlement, 191 points noirs ont été recensés puis caractérisés (contournables, améliorables, permanents) dont 48 ont fait l'objet de fiche action, considérant qu'il s'agissait de points noirs légers mais bloquant des volumes de bois importants.

Fin 2015, la Direction Départementale des Territoires a dressé un 1er bilan qui montre que le taux de réalisation des actions est d'environ 20% (14 actions réalisées sur les 68 prévues) et que 13.5% des points noirs ont été résorbés (5 sur les 37 prévus).



Route forestière Clot Joubert, sept 2020 – Photo : L. Bobet

Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Le Département des Hautes-Alpes en partenariat avec le Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE) pilote le schéma d'accès à la ressource forestière des Hautes-Alpes (SARF 05), dont l'élaboration est en cours en 2020, avec une finalisation possible courant 2021. D'après l'article L153-8 du Code Forestier, « Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. »

RÉCOLTE DE BOIS ET COÛTS D'EXPLOITATION

Le relief et les pentes contraignent fortement l'exploitation des espaces forestiers sur le territoire. De plus, l'enneigement diminue les périodes d'interventions propices pour les chantiers forestiers, auquel s'ajoute la fréquentation touristique estivale. A l'échelle régionale, le Programme Régional Forêt-Bois (PRFB) précise que « même si les volumes de bois récoltés sont en augmentation à l'échelle de la région, la récolte ne représente que 25% de l'accroissement naturel des forêts et le volume de bois total présent en forêt s'accroît chaque année. ».

Dans les forêts publiques du territoire de la charte, sont enregistrés :

- Une production biologique moyenne de 3.9 m3/ha/an ;
- Un niveau de récolte projeté de 2.4 m3/ha/an ;
- Un niveau de récolte moyen dans les aménagements passés de 2.04 m3/ha/an ;

Dans les forêts privées du territoire de la charte, le 3ème inventaire forestier des Hautes-Alpes (Inventaire Forestier National) donnait les indications suivantes concernant l'accroissement moyen des forêts :

- Pin sylvestre : 4 m3/ha/an
- Mélèze : 4,5 m3/ha/an
- Autres conifères : 4,5 m3/ha/an
- Mélanges : 8 m3/ha/an

Le coût d'exploitation dépend du type d'engin à utiliser pour l'exploitation et de son rendement. D'après le schéma de desserte Moyenne Durance avec des compléments d'information du service commercialisation des bois de l'ONF- Agence territoriale des Hautes-Alpes, on peut synthétiser les coûts d'exploitation par technique de la façon suivante :

Pente	Techniques	Coût d'exploitation
Pentes inférieures à 30%	Tracteur – débusqueur (le plus utilisé dans les Hautes-Alpes)	Entre 22 et 32 €/m³
	Traction animale	Au moins 35 €/m³
	Abatteuse	Entre 19 et 25 €/m³
Pentes supérieures à 30%[49]	Tracteur - débusqueur si un réseau de traine existe	Entre 25 et 35 €/m³
	Cable mat si une route existe à l'amont ou à l'aval de la coupe	Entre 35 et 60 €/m³
	Cable long si une route existe à l'aval de la coupe	Entre 45 à 70 €/m³

D'après l'analyse du PAT 2016, 78% de la surface forestière ne pourrait exploiter qu'avec un bûcheronnage manuel, soit plus de 70% du volume présumé mobilisable.



Chantier de débardage par câble mât, forêt communale de Meolans-Revel, août 2021
Photo : L. Bobet

RÉCOLTE DE BOIS ET COÛTS D'EXPLOITATION

En forêt publique, une étude réalisée en 2007 par l'ONF avait identifié des coupes potentiellement exploitables par câbles. Ces coupes avaient été identifiées sur 6 communes du territoire pour un volume estimé de plus de 60 000 m3 mobilisables, soit 3 % des volumes présumés mobilisables en forêts publiques sur le territoire de la charte. Compte tenu de l'année de réalisation de cette étude et des modifications possibles depuis cette date, une mise à jour de ce document serait à faire pour mieux estimer les volumes mobilisables par câble dans les années à venir.

Cette technique de coupes à câble reste cependant limitée par :

- Son coût, de 10 à 15€/m3 en plus (lié à sa difficulté de mise en œuvre sur le terrain) ;
- La nécessité de disposer de routes forestières ;
- La disponibilité d'entreprises sur le territoire : les deux entreprises les plus proches se trouvant en Isère ou dans les Alpes Maritimes.
- Le type de peuplement à exploiter : cette méthode d'exploitation étant valable uniquement pour les peuplements denses avec d'importants volumes.

En octobre 2019, l'ONF et la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires (FNEDT), ont signé un «Plan câble», avec pour objectif de promouvoir et développer le débardage par câble aérien, technique d'évacuation des bois permettant de protéger les sols et la biodiversité et de mobiliser des bois inaccessibles avec les autres techniques. Concernant les modes de débardage alternatif, la Charte du Parc National des Ecrins rappelle que : « Localement, le handicap du relief pour les forêts communales et le morcellement des forêts privées, devraient inciter les acteurs locaux à développer des modes de débardage alternatifs à un réseau de pistes secondaires. ».

En matière de traction animale, cette méthode est le plus souvent privilégiée pour le débusquage sur des sites sensibles (Natura 2000 par exemple) ou des sites avec un fort enjeu pour l'accueil des publics. Cette compétence particulière justifie le déplacement d'entreprises. En plus de l'exploitant forestier SAVOLDELLI située à Saint-Martin-de-Queyrières, on compte deux entreprises susceptibles d'intervenir sur le territoire de la charte : l'entreprise « lacs, rivières et sentiers » située à Gap et une entreprise sur Sisteron.



Débusquage par traction animale (entreprise SAVOLDELLI) d'une exploitation de chablis en forêt communale d'Embrun, juin 2020 - Photo : L. Bobet

FILIÈRE DE VALORISATION DES BOIS

La récolte en région SUD est stimulée ces dernières années par l'essor du bois énergie, même si à l'échelle régionale seule 25% de l'accroissement annuel est récolté (morcellement de la propriété, difficultés d'accès, coûts d'exploitation élevés étant les principaux freins à l'augmentation de la récolte).

Bois Energie

Sur le territoire, la ressource mobilisable en bois énergie est estimée à 31 500 m3/an de bois rond dont :

- Un potentiel d'environ 8 910 m3 /an de feuillus valorisables en bois bûche (28%) ;
- Un potentiel d'environ 22 160 m3 /an de bois résineux valorisables en plaquettes forestières (72%) équivalent à 13 000 tonnes sèches/an environ. En prenant un prix de plaquette inférieur à 110€, la ressource mobilisable passe alors à 4 100 tonnes sèches/an.

40% des résineux mobilisables sont situés dans les forêts privées et 25% dans les forêts des collectivités hors régime forestier.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) élaboré aux horizons 2020 et 2050, a identifié pour le territoire de la CCSP que le potentiel de bâtiments convertibles au bois énergie est de l'ordre de 8 bâtiments de soins avec une puissance de bois identifiée de 4 212 kW et une consommation de bois de l'ordre de 1 672 tonnes sèches, auxquels pourraient s'ajouter des hébergements touristiques avec un potentiel de 1 620 tonnes sèches.

Plaquettes forestières pour les réseaux collectifs et chaufferies bois

La Communauté de communes de l'Embrunais (secteur nord de l'actuelle Communauté de communes de Serre-Ponçon) a été particulièrement dynamique pour le développement du bois énergie sur son territoire. Une plateforme communautaire de bois déchiqueté a été créée dès 2010 sur la zone d'activités de Pralong pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies de l'Embrunais et pour soutenir et encourager la filière économique forêt-bois locale. Afin d'augmenter sa capacité, en lien avec la mise en service du troisième réseau de chaleur bois d'Embrun, la construction d'un second hangar et l'aménagement d'une aire de stockage des bois ronds sur une parcelle voisine ont été réalisés en 2019. Le territoire compte aujourd'hui 11 chaufferies en fonctionnement, dont une majorité sur la commune d'Embrun, dont 3 réseaux de chaleur, consommateurs de près de 90% du bois-énergie de la plateforme.

L'activité de la plateforme communautaire de bois énergie en 2019 a permis de traiter 2760 tonnes de plaquettes forestières et les livrer à des chaufferies du territoire. Les bois utilisés sont des bois issus directement de l'exploitation forestière ; origine géographique Hautes Alpes et Nord des Alpes de Haute Provence.

Le prix de vente de la plaquette forestière produite par la plateforme communautaire, livrée en chaufferie pour la saison juin 2019 – juin 2020 était de 99,90 € HT / tonne (tva à 10%). A noter que l'intercommunalité a fait le choix de proposer un prix identique quel que soit le lieu de livraison afin de ne pas pénaliser les communes plus éloignées de la plateforme communautaire.



Broyage des bois en plaquettes forestières sur la plateforme communautaire de Pralong, Embrun, juin 2020 – Photo : L. Bobet

FILIÈRE DE VALORISATION DES BOIS

Bois bûches et granulés pour les particuliers

Le PAT rappelle qu'avec l'autoconsommation, l'estimation de bois-bûches reste complexe. Une estimation a cependant été réalisée sur la base des données INSEE et de ratios provenant du bilan régional du bois de chauffage réalisé en 2006 en PACA. Ainsi, il a été estimé, pour l'année 2014, à environ 16 230 tonnes sèches annuelles (20 286 m3/an), les besoins en bois bûches pour le territoire, avec une ressource principalement importée. Ce chiffre est à mettre en relation avec le stock estimé disponible en bois bûche de 8 910 m3 /an. Au vu de ces estimations, le territoire n'est pas en capacité de fournir les demandes locales en bois bûches, ce qui correspond aux informations des acteurs précisant que ce bois énergie est en grande partie importée.

Le territoire compte quelques entreprises qui fournissent du bois-bûches; cette activité est le plus souvent une activité secondaire :

- Pierre Bois et Jardins, Saint André D'Embrun
- Bois de Boscodon, Crots
- SARL Cedric BERNARD, Châteauroux-Les-Alpes
- Arnaud DELPHIN, Puy-Sanières
- Alp'Elagage EIRL, Châteauroux-Les-Alpes.

Concernant la consommation de granulés sur le territoire de la charte, c'est une donnée difficile à évaluer. A noter qu'un producteur de granulés est installé aux Orres depuis 2012 et propose de la vente directe (le granulé est fabriqué à partir de bois local et alimente notamment les chaufferies des Orres). Sa production était en 2019 de 250 tonnes, avec un objectif de développement dans les années à venir. Le secteur de diffusion de sa production s'étend de Chorges à Briançon ; un autre producteur de granulés est situé à La-Roche-des-Arnauds et dessert plutôt le sud du Département. Des grandes surfaces implantées sur le territoire proposent également la vente de granulés.

Tableau indicatif de prix de ventes du bois bûches et granulés sur le territoire

Tarifs de vente du bois bûche sur le territoire *Source : Bois du Boscodon / Prix 2020*	**Tarifs de vente des granulés sur le territoire** *Sources : Granul'Orres, Weldom Embrun, SAMSE Embrun, tarifs 2020*
Bois dur - 1m : 75 € le stère - 50cm et 40cm : 85€ stère reconstitué ou 85€ le stère pour bois prêt à bruler - 33cm et 25cm : 85€ le stère **Mélèze :** - 1m : 60€ le stère - 50cm et 40cm : 65€ le stère reconstitué ou 65€ le stère pour bois prêt à bruler - 33cm et 25cm : 65€ le stère	**Granul'Orres :** 320 € TTC/ tonne en sacs de 15kg sur palette ou à partir de 300 € TTC/tonne en vrac **Weldom Embrun** propose le sac de 15kg à 4.89€, 326 €/ tonne **SAMSE Embrun** propose le sac de 15kg à partir de 4.97€ /15kg, soit 331 €/ tonne



SARL Bois du Boscodon - Source: boisduboscodon.com



Terrasse bois - Source: eco²SCOP

Bois d'œuvre et construction bois

Dans le Plan d'Approvisionnement Territorial de 2016, la ressource mobilisable en bois d'œuvre sur le territoire de la charte a été estimée à 13 015 m3 /an de bois rond dont 50% serait exploitable à un prix inférieur ou égal à 35€ TTC/m3 *(NB: Les volumes estimés dans le PAT prennent en compte les parcelles communales ne relevant pas du régime forestier).*
Le mélèze est l'essence non seulement la plus représentée en matière de bois d'œuvre, mais aussi l'essence la plus accessible avec près de 4 000m3/an mobilisable à moins de 35€ TTC/m3 (Estimation issue du PAT 2016 : chiffre de production des scieries, principalement la scierie d'Embrun).

Les besoins en bois d'œuvre sur le territoire, toutes essences confondues, sont quant à eux estimés à 2500 m3/an de bois rond.

Des pistes sont d'ores et déjà engagées pour une meilleure valorisation du bois local comme bois d'œuvre (certification Bois des Alpes par exemple), via des projets de portée régionale comme le programme de valorisation du pin porté par les Communes Forestières PACA et des initiatives locales et privées (projet de la SAS Alpes Bois Collage qui envisage l'installation d'une unité de production de bois collé / bois abouté et carrelet de menuiserie - projet en cours de création en 2020).

A noter que le territoire voisin du Grand Briançonnais, dans le cadre de l'élaboration de sa charte forestière en 2017/2018, avait estimé à environ 15% la différence de prix entre du bois d'importation (Autriche et Valais Suisse par exemple) et du mélèze scié localement. Ce différentiel, à la défaveur du bois local, n'est pas à négliger dans l'analyse et la valorisation du mélèze sur le territoire.

Programme de valorisation du pin en bois d'œuvre

Le programme de valorisation du pin porté par les Communes Forestières et pour lequel la Communauté de communes s'est engagée comme territoire partenaire, est né de la caractérisation du pin l'Alep en tant que bois de structure, par France Forêt Provence-Alpes-Côte-d'Azur (entrée dans la norme en avril 2018). Le programme vise à innover en valorisant les essences locales de pins en bois d'œuvre, à l'échelle de territoires pilotes. L'objectif est de créer une alternative au bois déchiqueté, complémentaire aux filières locales de bois énergie déjà existantes. Les essences concernées sont le pin d'Alep, le pin noir d'Autriche, le pin sylvestre et le pin à crochets, issus de forêts locales gérées durablement (PEFC ou équivalent).

	PRODUITS SUR LE TERRITOIRE				BESOINS ESTIMES / POTENTIELS SUR LE TERRITOIRE
	Volumes	1ERE TRANSFORMATION	2IEME TRANSFORMATION	Volumes produits	
BOIS ENERGIE	31 500 m³/an [53]	BROYAGE	Plaquettes forestières	22 160 m³/an [54] Soit 13 000 T. sèches/an dont 4100 T sèches/an à moins de 110 €/tonne	3 800 + 3 300 tonnes sèches annuelles [55]
			Granulés	250 tonnes/an	NC
			Bois de Chauffage	8 910 m³/an	20 286 m³/an
BOIS D'OEUVRE	NC [56]	PLACAGE / CONTREPLAQUES	Emballages (palettes, caisses, cageots)	NC	NC
		BOIS SCIES	Bâtiments et constructions (charpente, menuiseries, parquets, lambris)	13 000 m³/an	2 500 m³/an

Tableau de synthèse de la valorisation des bois sur le territoire de la charte - Source : PAT 2016

COMMERCIALISATION DES BOIS

D'après le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) de 2016, sur la période 2013-2015, environ 68 000 m3 de bois issus des forêts publiques ont été vendus., dans les volumes et prix moyens précisés dans le tableau ci-dessous

Le PAT a identifié que les coupes de mélèze ont rencontré des difficultés pour trouver des acquéreurs ces dernières années, du fait de la baisse d'activité dans le secteur du bâtiment et de la concurrence du Douglas. De plus, la faible qualité de certaines coupes ou leurs difficultés d'accès vient ajouter une contrainte à la commercialisation des bois.

L'ONF développe dans certains cas la vente en bois façonnés bord de route, dans le cadre de contrats d'approvisionnement. Ce système implique une exploitation en régie avec l'intervention d'une entreprise de travaux forestiers. L'ONF trie les bois en fonction de ses clients dont elle connait les besoins, pour valoriser au mieux les coupes et palier à cette difficulté de commercialisation.

		Bois façonnés bord de route	En bloc sur pied	A la mesure sur pied
2013-2015	Volumes vendus	2 715 m³	53 720 m³	11 580 m³
	Répartition des volumes par mode de vente	4%	79%	17%
	Prix moyens constatés Toutes destinations confondues	34€/m³	27€/m³	14€/m³
2017-2019	Volumes vendus	7 980 m³	51 370 m³	8 550 m³
	Répartition des volumes par mode de vente	12 %	75 %	13%
	Prix moyens constatés Toutes destinations confondues	Bois énergie : 27 €/ m³ Bois d'œuvre :58 €/ m³	29 €/ m³	15 €/ m³



Exploitation forestière en régie, forêt communale de Châteauroux-Les-Alpes, août 2020
Photo : L. Bobet

Les contrats d'approvisionnement

Un contrat d'approvisionnement est un accord entre un acheteur et un vendeur concernant la fourniture de bois avec des caractéristiques préalablement définies (essence, longueur, qualité, volume unitaire moyen, volume total...) à des dates et des lieux définis. Ce contrat garantit à l'acheteur un apport en bois régulier en quantité, en qualité à un prix défini à l'avance. Pour le vendeur, il est assuré de vendre ses bois à un prix prédéfini.

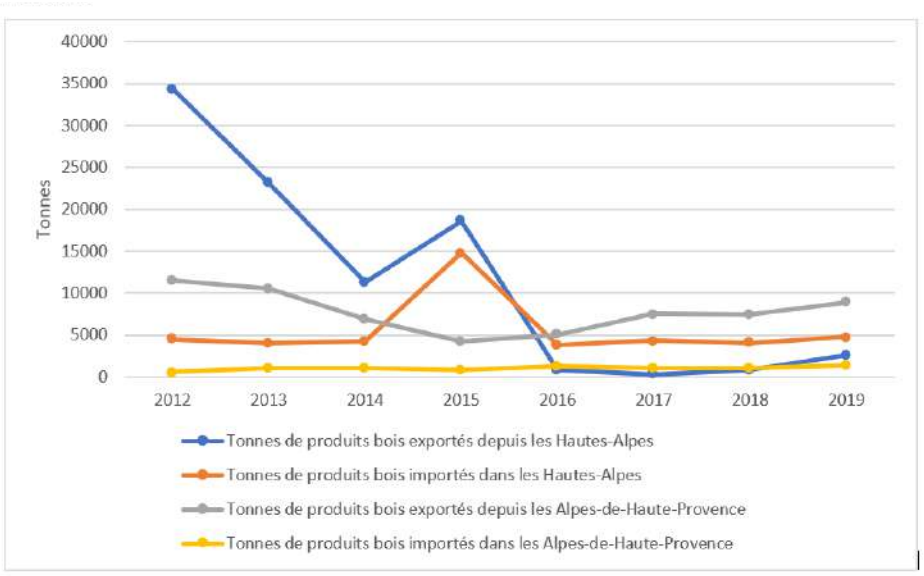
En forêts privées, le PAT précise qu'il est difficile de réaliser des estimations, du fait de l'absence d'un opérateur unique et de l'autoconsommation. Cette observation est confirmée par le CRPF lors de la réalisation du diagnostic de la charte : le CRPF n'a en effet pas accès à l'ensemble des chiffres du fait de la diversité des opérateurs avec des prix très variables selon les transactions.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

A l'échelle du territoire, il est difficile de connaître les circuits d'importation et d'exportation des bois, ainsi que leurs volumes. Les acteurs évoquent l'importation de hêtre pour une consommation en bois de chauffage des particuliers et une exportation de mélèze vers l'Italie pour être transformé avant de revenir sur le territoire (bois collé, bois abouté notamment).

Via l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME) il est néanmoins possible de connaître les données d'importation et d'exportation des bois bruts **à l'échelle départementale** via la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), afin d'avoir une première approche chiffrée dans ce domaine

Ainsi, 4 742 tonnes de produits bois ont été importés de l'étranger vers les Hautes-Alpes en 2019 et 2 582 tonnes ont été exportées à l'étranger (ces chiffres ne prennent pas en compte les imports/exports inter-départementaux compte tenu que la source de la donnée est la DGDDI). La tendance de ces dernières années montre que l'exportation de produits bois est plutôt en diminution malgré un sursaut en 2015 et une légère augmentation en 2019. Le graphique ci-dessous illustre cette tendance en comparant les données du département des Hautes-Alpes avec celui des Alpes-de-Haute-Provence..



Evolution des tonnages de produits bois exportés et importés Dép. Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence (pour comparatif) - Source : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) / OFME

Pour l'année 2018, les chiffres détaillés ci-dessous permettent de préciser les données à l'échelle du département des Hautes-Alpes.

	EXPORT		IMPORT	
	En valeur (€)	En volumes (kg)	En valeur (€)	En volumes (kg)
Arbres forestiers et services des pépinières	19 233	1 161	35 146	2 890
Bois brut	84 275	783 009	266	760
Autres produits forestiers	0	0	6 913	4 537
Bois, sciés et rabotés	0	0	1 517 654	1 595 295
Panneaux et placages à base de bois	0	0	976 258	1 081 355
Parquets assemblés	0	0	60 403	14 264
Autres éléments de menuiserie et de charpente	27 795	3 672	788 648	393 659
Emballages en bois	1 848	8 165	32 959	22 899
Autres objets en bois | objets en liège, vannerie et sparterie	35 903	28 066	618215	957 651
TOTAUX	169 054	824 073	4 036 462	4 073 310

Tableau des exports et imports du bois bruts et produits bois à l'échelle des Hautes-Alpes Source : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

LABELLISATIONS ET CERTIFICATIONS

Sur le territoire:

- 100% de la forêt domaniale est certifiée PEFC
- 40% des surfaces des forêts des collectivités sont certifiées PEFC (Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Embrun, Crévoux, Crots, Les Orres, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Puy-Sanières, Pontis et le mandement forestier de Savines)
- 1% des propriétaires de forêts privées de la CCSP se sont engagés dans la certification

Huit entreprises sont labellisées PEFC sur le territoire : SAMSE, Esmieu Vincent et Scierie Mostachetti & fils à Embrun, SARL Peyron-Matheron à Puy-Sanières, SARL Bonnefont et Boudot Construction Bois à Chorges, SARL Michel, Gandelli Charpente et Papet Matériaux à Crots. A proximité du territoire, d'autres entreprises qui mobilisent du bois sur la Communauté de communes de Serre-Ponçon sont aussi labellisées : Salvodelli Frères SARL, Scierie Haut Alpine, Entreprise GANDELLI, la société Queyrassine du Bois.

Sur le territoire de la CCSP, la demande en bois PEFC est supérieure à la ressource disponible. Ce constat a été mis en évidence à la fois lors du PAT de 2016 et de nouveau lors des tables-rondes départementales de fin 2019 qui ont mis en évidence « la difficulté à trouver du bois labellisé PEFC pour répondre à la forte demande du marché ». Pour mémoire, en 2015, 15 123 m3 de bois certifié PEFC ont été vendus à partir des forêts publiques du territoire.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon étant incluse dans le périmètre d'approvisionnement en BOIS DES ALPES™, cette marque est une opportunité de mieux valoriser la ressource bois locale (uniquement les conifères).

Par ailleurs, en tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes de Serre-Ponçon peut intégrer du BOIS DES ALPES™ dans ses futurs projets.

Quelques entreprises du territoire sont labellisées : Scierie Mostachetti & fils à Embrun, l'entreprise Bonnefont à Chorges, Gandelli Charpente à Crots, Esmieu Vincent à Embrun et l'entreprise Goudot, en cours de certification à Chorges. Pour être labellisées BOIS DES ALPES™, les entreprises doivent déjà être labellisées PEFC.

En 2020, on compte plusieurs ouvrages déjà réalisés en BOIS DES ALPES™ sur le territoire et certains d'entre eux s'inscrivent également dans la démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen » (BDM)

Hautes-Alpes Naturellement est une marque collective départementale, propriété de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes. Cette marque rassemble principalement des produits alimentaires. Elle est toutefois adaptée à la filière bois haut-alpine aussi bien pour le bois construction, le bois de chauffage ou l'artisanat. Chaque produit de la marque répond à un cahier des charges précis définissant les règles de production, de provenance et de mise sur le marché. Cette marque s'adresse avant tout aux particuliers-consommateurs.

Sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, deux entreprises de la filière forêt-bois sont marquées « Hautes-Alpes Naturellement» : la scierie MOSTACHETTI et un artisan d'art « rouge safran ».

ENTREPRISES DE L'AMONT FORESTIER

En 2020, un seul exploitant forestier (EF) a son siège social sur le territoire de la charte : il s'agit de l'entreprise Guy MICHEL à Crots.

A l'échelle du Département des Hautes-Alpes, plusieurs exploitants forestiers ont été identifiés par l'ONF, en plus de l'entreprise Guy MICHEL, comme intervenants régulièrement sur le territoire de la charte. On peut nommer : Gandelli SAS, SARL SAVOLDELLI, ARNOUX Frères, SARL D'INCAN, Société d'exploitation forestière de l'Ubaye, SG Bois.

Des acheteurs réguliers sont également identifiés: la scierie « Jauffret et fils », située dans le département du Var et la scierie « Coulomp » dans les Alpes Maritimes. Ces deux scieries délèguent l'exploitation aux exploitants forestiers précédemment cités.

Peu d'entreprises effectuant exclusivement des travaux forestiers (ETF) sont implantés sur le territoire. L'entreprise « Juanena ETF » est la seule société travaillant quasiment exclusivement comme ETF. Pour les chantiers en régie de l'ONF, l'établissement fait appel, dans le cadre de marchés européens à 7 entreprises des Hautes-Alpes, dont la majorité sont avant tout des exploitants forestiers qui diversifient leur activité par des chantiers en régie.



Entreprise de travaux forestier en cours d'intervention sur un chantier en régie de l'ONF, Châteauroux-Les-Alpes, août 2020 - Photo : L. Bobet

SCIERIES

Sur le territoire de la charte sont présentes :

- La scierie MOSTACHETTI à Embrun (labellisé BOIS DES ALPES™). Cette scierie est positionnée sur le sciage de bois local. Elle intervient principalement en charpente et en bardage en bois massif. La scierie propose les essences de sapin, épicéa, mélèze et douglas. En 2014, la scierie Mostachetti et fils produisait environ 1 200m3 de bois sciés.
- La Scierie mobile IMBERT située à Puy-Sanières intervient essentiellement dans les Hautes-Alpes et l'Ubaye depuis 6 saisons. Ses clients sont des collectivités, des agriculteurs, des artisans... La scierie traite environ 1 600 m3 de bois par an (10 m3/jour pendant une saison de 8 mois), essentiellement du mélèze, puis du sapin et des pins.
- La scierie de l'entreprise Peyron et Matheron à Puy-Saint-Eusèbe est utilisée « en fixe ». L'activité de scierie vient compléter l'activité charpente et construction bois de l'entreprise. Lors du PAT, l'entreprise affichait un objectif de production de 300m3 de bois sciés en BOIS DES ALPES™.

En dehors du territoire, deux scieries sont notamment à la recherche de contrats en bois d'œuvre : la scierie des Alpes du Sud à Veynes et la scierie Coulomp dans les Alpes Maritimes.

Les tables rondes départementales de la filière de fin 2019 ont identifié comme perspectives « l'adaptation des scieries à l'évolution du marché, dont une spécialisation dans le sciage du mélèze, qui est très technique et dont la ressource n'est pas toujours adaptée aux besoins. »

ENTREPRISES DE LA 2ième TRANSFORMATION

Le recensement des entreprises de la filière bois réalisé en 2020 a identifié **56 artisans sur le territoire de la charte**, comprenant une majorité de charpentiers et constructeurs bois (29 entreprises) ainsi que des entreprises de menuiserie et ébénisterie (20 entreprises).
Le PAT de 2016 a mis en évidence que l'approvisionnement en bois d'œuvre **ne se fait pas dans les scieries du territoire pour les entreprises travaillant dans la construction bois**. En effet, les produits proposés localement ne correspondant pas forcément aux attentes de ces professionnels (bois collés non disponible en 2020, mais projet de la SAS Alpes Bois Collage, en recherche d'implantation sur le territoire et ses alentours, serait un levier pour la filière construction en bois local).

Une zone d'activités dédiée aux entreprises du bois à Embrun

La Communauté de communes d'Embrun (devenue CC Serre-Ponçon au 1er janvier 2017 avec un périmètre élargi) a créé dès 2008, une zone d'activités de 14 lots, dédiée aux entreprises du bois. Cette zone d'activités est aujourd'hui complète.

Les besoins en foncier pour le développement ou l'installation d'entreprises est important sur le territoire (y compris pour les entreprises de la filière bois) mais les disponibilités sont particulièrement faibles.



©Le GABION



Formation sur l'utilisation des pins dans la construction par les Communes Forestières PACA, février 2021 - Photo : L. Bobet

Quinze architectes sont recensés sur le territoire, dont certains sont impliqués dans les projets BOIS DES ALPES™.. Ces professionnels ont été contactés via un questionnaire qui leur a été adressé en mai 2020, avec seulement un tiers de réponses qui mettent en évidence les éléments suivants :

- 100% des architectes qui ont répondu connaissent la certification BOIS DES ALPES™
- Les architectes qui ont répondu à l'enquête utilisent à minima 30% de bois dans leur projet
- Les essences utilisées dans les projets sont principalement le mélèze et le douglas

100% des architectes ayant répondu à l'enquête précisent qu'ils souhaiteraient intégrer plus de bois local dans leur projet mais que les principaux freins à l'utilisation de bois local sont :

- Les volumes insuffisants
- Les prix trop élevés
- Les problèmes de délais

EMPLOI ET FORMATIONS

Le territoire compte plusieurs établissements proposant des formations aux métiers du bois:

- Le lycée d'enseignement professionnel Alpes-Durance, à Embrun : Cet établissement propose 5 formations diplômantes en ébénisterie, bois construction, menuiserie, charpente
- Le centre de formation du GABION, à Embrun : Le Gabion propose 2 formations longues en restauration du patrimoine et éco-construction, à destination d'un public adulte en reconversion vers les métiers d'ouvriers. Les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles (4 fois plus de demandes que de places) avec une demande importante des entreprises pour ces profils. Un certain nombre de stagiaires s'oriente aussi vers la création d'entreprise (exemple : Eco²SCOP, ...)

Plateforme nationale sur les formations et les métiers du bois
https://www.metiers-foret-bois.org/

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois a identifié que « pour se développer, la filière forêt-bois a aussi besoin de personnels. Or, cette filière souffre d'un vrai déficit d'image et peine à recruter. Il est donc nécessaire de moderniser son image, de renforcer son attractivité pour susciter des vocations, et de proposer et garantir les formations qui correspondent aux besoins d'aujourd'hui et de demain »

BILAN DE LA TABLE RONDE EMPLOI ET FORMATION / ASSISES DEPARTEMENTALES OCTOBRE 2019

Au sujet de l'attractivité de la filière

- Il y a un problème de représentation négative de la filière de formation par les professeurs de collège et donc d'orientation : les formations manuelles sont vues avant tout comme « une voie de garage » pour des élèves en difficultés.
- Il y a un intérêt à travailler sur les freins psychologiques à l'orientation vers les métiers du bois et faire connaître les différents métiers de la filière auprès des familles et des professeurs
- Les métiers du bois attirent les adultes en reconversion.

Au sujet des difficultés rencontrées par les entreprises

- Les PME ont des difficultés à proposer des salaires motivants pour recruter des personnels compétents, avec des savoir-faire qui nécessitent un certain temps d'apprentissage
- La nécessité de mener une réflexion sur la mutualisation des moyens pour les petites entreprises alors que les chantiers sont de plus en plus complexes ;
- Les responsables d'entreprises sont assez réservés pour accueillir des stagiaires ou des élèves en alternance, alors qu'en parallèle la Région a une ambition forte sur la mise en situation des jeunes en entreprise.



Réhabilitation du lycée Alpes et Durance à Embrun, ©Atelier Garcin & Coromp

La filière forêt-bois créatrice d'emplois

Les coupes de bois sont à l'origine de création d'emplois non délocalisables et il est estimé que la mobilisation de 300 à 500m3 de bois permet la création d'un équivalent temps plein annuel dans la filière bois.

FILIÈRE BOIS : ANALYSE AFOM*

ATOUTS

- Une scierie encore présente sur le territoire
- Un lycée professionnel qui propose des formations dans les métiers du bois et un centre de formation pour adulte sur l'éco-construction
- Le bois énergie développé sur le territoire qui permet de valoriser les pins
- Plusieurs chaufferies collectives et réseaux de chaleur avec une plateforme communautaire pour le bois-énergie

FAIBLESSES

- Des petites entreprises identifiées comme des maillons fragiles de la filière
- Le coût du mélèze, peu concurrentiel
- Des besoins en bois-bûches 2.5 fois supérieurs à la ressource disponible sur le territoire
- Une difficulté à s'approvisionner localement en bois PEFC

OPPORTUNITES

- Un projet d'unité de production pour le mélèze en bois collé, bois abouté et carrelet de menuiserie à proximité du territoire
- Une filière de valorisation du pin comme bois d'œuvre qui se développe à l'échelle régionale

MENACES

- Des aprioris négatifs sur les métiers du bois
- Des entreprises qui peinent à mobiliser une main d'œuvre compétente avec des chantiers de plus en plus complexes
- Un manque de foncier d'activité pour les entreprises malgré une ZA dédiée au bois ouverte en 2008
- L'utilisation du câble difficile à mettre en oeuvre

*AFOM: Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de la charte forestière de la Communauté de communes de Serre Ponçon est une photographie de l'année 2020 de la situation de la filière forêt bois, des activités qui sont pratiquées en forêt et des patrimoines présents.

Ce diagnostic a été réalisé sur la base des études existantes, de la consultation de personnes ressources, d'entretiens avec les élus. Une consultation des habitants et des questionnaires aux entreprises ont aussi été réalisés, mais les faibles taux de réponse n'ont pas permis d'en extraire des conclusions structurantes.

Ce diagnostic, dont la synthèse a été présentée en comité de pilotage de décembre 2020, a permis d'identifier des enjeux, des orientations stratégiques et de définir des thématiques pour les groupes de travail organisées en 2021. Sur la base de ce canevas validé, il a ensuite été possible de travailler collectivement à l'élaboration d'un programme d'actions pour la période 2022-2026.

Une version enrichie du diagnostic de la charte forestière est disponible en version .pdf, sur demande à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.



Fontaine des Séyères
Source : www.envie-de-serre-poncon.com

CHARTE FORESTIÈRE DE SERRE-PONÇON

Le programme d'actions 2022-2026

VERSION FINALE

Suite à la réalisation du diagnostic de la charte forestière de Serre-Ponçon, un atelier de concertation a réuni les acteurs du territoire en octobre 2020, afin d'identifier collectivement les enjeux prioritaires du territoire et faire émerger les orientations stratégiques à inscrire à la 1ière charte forestière de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Les acteurs réunis à cette occasion ont été invités à s'exprimer sur trois thématiques : Les usages de la forêt de montagne, les fonctions de la forêt et l'activité économique de la filière forêt-bois.

Ainsi 3 enjeux ont été proposés puis validés par le comité de pilotage du 7 décembre 2020, tout comme les 10 orientations qui ont émergé. Ces orientations doivent permettre un développement équilibré et durable de la filière forêt-bois sur le territoire de la Communauté de communes.

Le comité de pilotage de décembre 2020, en plus de valider les enjeux et orientations de la charte, a retenu 8 thématiques de travail pour organiser des ateliers permettant de faire émerger les futures actions de CFT.

C'est sur la base du diagnostic et de ces ateliers participatifs qu'ont été proposées **les 11 actions du programme 2022-2026** de la 1ière charte forestière de Serre-Ponçon. Les actions de la charte forestière visent à apporter une plus-value par rapport à toutes les actions déjà menées (ou en cours de réalisation) en faveur de la filière forêt-bois sur le territoire, portées par différents maîtres d'ouvrages.

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'Europe investit dans les zones rurales

05 COMMUNES FORESTIERES HAUTES ALPES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

ENJEUX

AMÉLIORER LE RÔLE MULTIFONCTIONNEL DE LA FORÊT

ACCOMPAGNER LA COOPÉRATION ENTRE TOUS LES ACTEURS

DÉVELOPPER LA FILIÈRE BOIS SUR LE TERRITOIRE

ORIENTATIONS



Belvédère de la Para, sept 2020 - Photo : L. Bobet

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS SUR LE MÉLÈZIN

Le diagnostic et les entretiens avec les acteurs du territoire ont mis en évidence de nombreuses questions sur l'avenir du mélèze sur le territoire de la charte. Alors même que l'essence est emblématique et que les volumes des bois sont une manne pour l'économie locale, le coût de la régénération est un réel frein pour son renouvellement. L'évolution naturelle verra le mélèze disparaître du territoire, à moins d'un positionnement des acteurs de la filière pour son maintien et la mise en œuvre d'actions en ce sens. Cette orientation vise à accompagner les évolutions sur les mélézins du territoire qu'il s'agisse de les maintenir ou de laisser la place à une évolution naturelle.

ACCOMPAGNER LA GESTION DE L'ACCUEIL DES PUBLICS

Territoire touristique, les forêts du territoire de la charte sont fréquentées par de multiples acteurs et les usages y sont multiples. Bien que le phénomène ne soit pas spécifique à la Communauté de communes de Serre-Ponçon, accompagner la gestion de l'accueil de tous les publics en forêt est apparu comme une orientation nécessaire pour améliorer la « cohabitation » des publics et prévenir les conflits d'usage dans les forêts du territoire. A construire en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il s'agira de proposer des actions permettant de pérenniser le volet récréatif que proposent les forêts dans le respect du travail des professionnels et des autres usagers.

ACCOMPAGNER LA GESTION DES INTERACTIONS ENTRE SYLVICULTURE ET PASTORALISME

Près de 50% du territoire sont forestiers et les espaces pastoraux sont présents sur le territoire dans des proportions similaires. Il y a des interactions fortes entre ces deux usages sur le territoire de la charte. Sans pour autant occulter les interactions entre les autres usages (qui pourront être traitées dans les orientations 1.4.), le diagnostic, les entretiens avec les personnes ressources et le 1er atelier technique de concertation d'octobre 2020 ont mis en évidence le besoin de développer des actions répondant spécifiquement à la gestion des interactions entre ces deux usages.

INTEGRER ET ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

La forêt est appelée à remplir de multiples fonctions dans un contexte de changement climatique qui met cet espace au cœur des préoccupations pour le stockage du carbone, la valorisation d'un éco-matériau et l'utilisation d'une matière première renouvelable... A prendre en compte également, les évolutions sociétales avec l'installation de néo-ruraux, une certaine perte de « culture forestière », le développement des activités de loisirs en milieu naturel et des attentes multiples des habitants (parfois même contradictoires). Cette orientation permettra de voir émerger des actions de protection de la biodiversité forestière, de prévention contre les risques incendies, des actions visant l'adaptation au changement climatique, des suivis de l'équilibre sylvo-cynégétique en forêt et toutes celles permettant d'intégrer, d'accompagner et anticiper ces évolutions.

FAVORISER LE DIALOGUE ENTRE ACTEURS

Les nombreux entretiens réalisés dans le cadre du diagnostic ont mis en évidence un manque de communication entre les différents usagers. Nombre de difficultés pourraient vraisemblablement se résoudre avec de la sensibilisation et des rencontres entre acteurs. C'est pourquoi l'une des orientations de la charte est dédiée à organiser et favoriser ce dialogue. Cette orientation permettra de proposer des actions en complète transversalité avec les différentes fonctions et usages de la forêt.

AMELIORER LES COMPÉTENCES ET LES PARTAGER

Au-delà de l'information, la formation et la transmission de compétence sont apparues comme des orientations à mettre en valeur dans cette charte forestière. Dernier niveau permettant de répondre à l'enjeu visant à accompagner la coopération entre tous les acteurs, l'amélioration des compétences et leur partage permettront de mobiliser les professionnels sur des sujet transversaux. Il pourra s'agir de proposer des immersions en forêt pour les professionnels de l'éducation, de proposer des formations aux élus, d'organiser des conférences pour le grand public...



Atelier sylvopastoralisme en forêt de Mouriaye (04)
Août 2021 - Photo : L. Bobet

DIFFUSER LA CONNAISSANCE ET L'INFORMATION

Complémentairement à l'orientation visant à favoriser le dialogue entre acteurs, il apparaît nécessaire de diffuser de la connaissance et de l'information sur la forêt, ses usages, ses fonctions, à l'ensemble des acteurs (grand public, élus, professionnels, usagers). Cette orientation permettra par exemple d'intégrer des actions comme le porter à connaissance de données naturalistes préalables aux coupes de bois, d'informer les pratiquants d'activités de nature sur les risques à traverser un chantier sylvicole, l'information sur les métiers de la filière forêt-bois pour favoriser leur attractivité ...

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS ET CONTRIBUER A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La filière bois est un axe de développement économique pour le territoire qui compte aujourd'hui une scierie, un tissu d'entreprises dans la construction bois, des réseaux de chaleur bois-énergie développés, une zone d'activité dédiée au bois et une ressource forestière à mobiliser. Sur le territoire, les ouvrages bois à destination du génie civil et/ou biologique sont utilisés. Par ailleurs, le bois énergie et le bois construction sont des leviers pour contribuer à la transition écologique du territoire. Le territoire est mobilisé depuis plusieurs années pour la filière et cette orientation de la charte doit permettre de pérenniser le soutien et le développement de la filière avec une mise en cohérence avec les autres actions de la charte.

GARANTIR L'ACCÈS A LA RESSOURCE EN BOIS

La filière forêt-bois est un levier de développement économique local pour le territoire si et seulement si, la ressource est mobilisable localement. Malgré un espace forestier qui couvre près de la moitié du territoire de la charte, les contraintes pour mobiliser le bois sont multiples : accès, topographie, climat, usages multiples, morcellement du foncier privé, non gestion de parcelles forestières... Pour que la filière forêt-bois reste une filière d'avenir sur le territoire, la mise en place d'actions garantissant l'accès à la ressource est une condition nécessaire.



Ouvrage bois sur le torrent de l'Eyssalette, septembre 2021 - Photo : L. Bobet



Plaquettes forestières, juin 2020 - Photo : L. Bobet

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR ACTIVITÉ ET LEUR RENOUVELLEMENT

Malgré un tissu d'entreprises de la filière forêt-bois bien présent sur le territoire de la charte forestière, ces entreprises restent des maillons fragiles à accompagner dans leur modernisation et/ou leur transmission. La problématique du vieillissement des entrepreneurs et de l'avenir des entreprises en l'absence de transmission est par exemple une question prégnante, tout comme la mobilisation de foncier pour les entreprises qui souhaitent se développer ou le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée qui s'implique au-delà du court terme. La mise en relation des entreprises avec des financeurs potentiels, leur accompagnement dans leur recherche foncière sont des exemples d'actions qui pourraient répondre à cette orientation.

ACTIONS 2022-2026

ACTION 1	Opérations foncières forestières
ACTION 2	Schéma de desserte
ACTION 3	Plan de massif DFCI
ACTION 4	Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts
ACTION 5	Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus
ACTION 6	Accueil raisonné des publics en forêt
ACTION 7	Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts
ACTION 8	Formation et rencontres thématiques
ACTION 9	Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie
ACTION 10	Parcours de l'élève sur la forêt et le bois de la maternelle au lycée
ACTION 11	Animation du programme d'actions de la charte forestière
CONVENTIONS	Biodiversité, sylvopastoralisme et tourisme

Action 1 : Opérations foncières forestières

PRIORITE 1

CONTEXTE

La maîtrise du foncier forestier est un moyen pour répondre aux enjeux de gestion forestière, mais aussi de réduction des risques naturels, de préservation de la biodiversité et d'accueil du public.

A l'échelle de la charte, près de 40% de la forêt des collectivités ne bénéficient pas du régime forestier et ne sont donc pas gérées. En forêts privées, 570 ha sont présumés comme biens vacants. La propriété privée est par ailleurs très morcelée ce qui nuit à sa gestion (les propriétés de plus de 25ha représentant 12% de la forêt privée).

Une stratégie foncière et sa déclinaison sur le terrain permettront d'agir sur plusieurs enjeux forestiers, dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle des forêts.



Embrun, sept 2020
Photo : L. Bobet

ENJEUX

- Développer la filière bois sur le territoire

ORIENTATIONS

- Garantir l'accès à la ressource en bois
- Soutenir le développement de la filière bois et contribuer à la transition écologique

OBJECTIFS

- Augmenter la mise en gestion d'espaces forestiers
- Maîtriser le foncier forestier pour pouvoir y faire des choix de gestion

MOYENS A MOBILISER

- Formation des élus
- Communication
- Proposition d'échange foncier sur des bassins de production privés (animation / médiation)
- Accompagnement des collectivités dans leurs démarches foncières

RESULTATS ATTENDUS

- Fiches territoriales des enjeux fonciers forestiers
- Meilleure maîtrise des outils fonciers par les élus, au service de leur stratégie foncière
- Diffusion d'un guide technique
- Mise en oeuvre des actions sur le foncier forestier
- Intégration de nouvelles parcelles forestières dans les plans d'aménagement

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de participation des élus à la formation
- Nombre de procédures « biens vacants » engagées par les collectivités
- Nombre de propriétaires contactés
- Nombre de propriétaires participants aux chantiers groupés réalisés et surfaces concernées
- Nombre ASL créées
- Surfaces intégrées au régime forestier

Action 1 : Opérations foncières forestières

PRIORITE 1

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Mobilisation des élus en tant que propriétaires forestiers publics
MO potentiel : Communes Forestières
Partenaires potentiels : Communes, CCSP, ONF, SAFER

Afin de mobiliser les élus du territoire autour d'une stratégie foncière forestière, une formation et un accompagnement du territoire seront organisés afin de sensibiliser et informer ce groupe d'acteurs sur les outils mobilisables. Cette formation sera organisée dans le cadre du projet "Lutter contre le morcellement de la propriété forestière par l'action foncière des collectivités" porté par les Communes Forestières PACA. Les thèmes abordés seront notamment :

- Pourquoi et comment mettre en place une stratégie sur le foncier forestier
- Connaissance de la structuration et des enjeux du foncier forestier du territoire
- Les outils disponibles pour agir sur le foncier
- La gestion durable du foncier forestier avec intégration des enjeux de conservation de la biodiversité forestière.

La formation sera complétée par l'édition d'un guide technique, diffusé sur le territoire.

Opération B : Mobilisation des propriétaires forestiers privés sur les bassins de production forestière prioritaires
MO potentiel: CRPF
Partenaires potentiels : CCSP

Sur 3 bassins de production forestière identifiés comme prioritaires dans l'action n°2, les propriétaires privés identifiés comme pouvant avoir un intérêt à la mise en gestion de leur parcelle, du fait des potentialités forestières de leurs parcelles, seront mobilisés (courriers, réunions d'information, rencontre individualisée...)

La mobilisation des propriétaires privés se fera dans l'optique d'organiser des chantiers groupés.

La mobilisation autour de ces chantiers groupés permettra, dans un deuxième temps, d'identifier des propriétaires volontaires pour envisager de l'échange foncier (bourse foncière forestière) ou la vente de parcelles permettant de constituer des propriétés cohérentes permettant leur mise en gestion. Dans ce contexte, l'outil développé par le CNPF ("la forêt bouge", outil numérique qui permet notamment l'achat et la vente de parcelles forestières) sera valorisée localement.

Ces démarches d'animation devront permettre d'envisager la création d'Associations Syndicales Libres (ou autre forme de regroupement des propriétaires privés) par bassin de production.

Opération C : Définition et mise en oeuvre d'actions foncières forestières pour les forêts des collectivités
MO potentiels : Communes, Communes forestières
Partenaires potentiels : CCSP, ONF, SAFER

Sur la base des données mises à disposition par les Communes Forestières dans le cadre du projet "Lutter contre le morcellement de la propriété forestière par l'action foncière des collectivités" et de la base de données géographiques sur les enjeux fonciers constituée à cette occasion, les opérations foncières à réaliser seront proposées aux communes.

Il sera par exemple envisagé d'engager les actions suivantes : réalisation de cartographies communales des zones à enjeux pour la maîtrise du foncier forestier, identification des biens sans maître ou à la vente, accompagnement des communes dans les procédures d'acquisition, d'échange ou de vente, appui à la mise en gestion par regroupements de biens...

Cette opération prendra en compte les instructions techniques prévues par la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de SURFACE PLUS (intégration de nouvelles parcelles communales au régime forestier suite à l'analyse SURFACE PLUS ou dans le cadre des révisions des aménagements).

La CCSP accompagnera les communes membres dans la mise en oeuvre de ces opérations foncières, par un appui technique et méthodologique.

Action 1 : Opérations foncières forestières

PRIORITE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2022	2023	2024	2025	2026
	Formations des élus et mobilisation des propriétaires	Formations des élus et mobilisation des propriétaires Définition des opérations foncières forestières	Mise en oeuvre	Mise en oeuvre	Mise en oeuvre

ACTIONS LIÉES Actions n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 5% ETP moyen / an : Coordination générale de l'action, accompagnement des collectivités dans la mise en oeuvre des actions foncières

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Mobilisation et formation des élus, édition d'un guide technique	Projet FEADER "Lutter contre le morcellement de la propriété forestière par l'action foncière des collectivités" / Communes Forestières PACA 15 000 € TTC sur deux années	FEADER Région SUD Appels à projets	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
Mobilisation des propriétaires privés	30 000 € TTC		
TOTAL	45 000 € TTC		

Action 2 : Schéma de desserte

CONTEXTE

Un schéma de desserte a pour objet de constituer un document de référence sur lequel s'appuieront les collectivités et financeurs pour la réalisation de projets de voirie. A terme, ce schéma doit permettre d'assurer une desserte optimisée des peuplements forestiers, tout en conciliant respect de l'environnement et intégration des autres usages et enjeux de la forêt (pastoralisme, tourisme, adaptation au changement climatique..)

Alors que le schéma de Desserte Moyenne Durance arrive à échéance en 2021 et que le Département finalise en 2021 son Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière (SDARF), l'engagement du territoire dans cette étude en 2022 est une opportunité de programmer les travaux de réfection de la desserte forestière, à réaliser par les propriétaires forestiers, dont les communes.

Le diagnostic fait apparaitre que le réseau de desserte est assez complet sur le territoire. Cependant, son maintien en fonction demande des efforts de programmation pour prendre en compte les reliefs accidentés et le morcellement foncier privé important. Ainsi, la révision du schéma de desserte a été identifié comme une action à réaliser de façon prioritaire à l'occasion de cette 1ière charte forestière.



Chantier réhabilitation RF Joubelle depuis Réallon juin 2021 - Photo : L. Bobet

ENJEUX

- Développer la filière bois sur le territoire

ORIENTATIONS

- Garantir l'accès à la ressource
- Soutenir le développement de la filière bois et contribuer à la transition écologique

OBJECTIFS

- Dynamiser la gestion forestière en ayant une mobilisation optimale des bois
- Prioriser les travaux d'entretien de la desserte en intégrant les autres enjeux du territoire (tourisme, DFCI, environnement, activités récréatives...)

MOYENS A MOBILISER

- Moyens géomatiques
- Expertise
- Ingénierie financière

RESULTATS ATTENDUS

- Elaboration d'un schéma de desserte 2022-2032
- Engagement des propriétaires forestiers dans la mise en oeuvre des actions de réfection de la desserte

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions du 2ième schéma de desserte mises en oeuvre à l'issue de la première charte forestière

Action 2 : Schéma de desserte

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Etudes et concertation visant l'élaboration du 2ième schéma de desserte forestière à l'échelle des 17 communes du territoire de la charte

MO potentiel : CCSP (option : en maitrise d'ouvrage déléguée des communes)

Partenaires potentiels : ONF, CRPF, DDT, Communes Forestières

L'élaboration du schéma de desserte se déclinera en plusieurs phases. Cette étude aura pour objet de planifier l'entretien de la desserte forestière, en utilisant les études déjà réalisées sur le territoire. L'étude sera suivie par un comité de pilotage, à constituer, dès le lancement de l'opération.

Phase 1 : Bilan détaillé du schéma de desserte Moyenne Durance 2011 - 2021 intégrant l'identification des points de blocage à la réalisation des actions prévues au 1er schéma.

Phase 2 : Mobilisation des propriétaires et gestionnaires de forêts autour de ce 2ième schéma de desserte.

Phase 3 : Recueil des données disponibles sur le réseau de desserte auquel sera intégré les données du SDARF, les enjeux et usages actualisés.

Phase 4 : Après l'identification des besoins du territoire, le COPIL retiendra les projets permettant d'y répondre. Les avant-projets de desserte seront élaborés, en y intégrant un chiffrage coût / bénéfice de la desserte avec une attention particulière sur les enjeux environnementaux (ex: anticiper les évaluations des incidences en cas de création en sites gérés / protégés).

Phase 5 : Sera organisé la concertation des propriétaires forestiers, des représentants des usagers, du secteur associatif autour des avant-projets de desserte. pour garantir l'adéquation entre les besoins et contraintes des acteurs, les enjeux de multifonctionnalité et la programmation proposée. A cette occasion, une attention particulière sera portée sur l'intérêt réel des maîtres d'ouvrages à faire réaliser les travaux (propriétaires forestiers et/ou leur groupement) afin de proscrire les projets théoriques n'ayant aucune chance d'aboutir.

Phase 6 : Finalisation du schéma de desserte qui permettra de disposer des fiches techniques détaillées par projet (plan de situation, coûts détaillés, prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux, plan de financement, calendrier de réalisation...)

Phase 7 : Accompagnement des maîtres d'ouvrages dans le montage des dossiers de financement et des dossiers de consultation des entreprises pour la mise en oeuvre des travaux.

Vu les attentes des acteurs du territoire, ce schéma de desserte s**e concentrera en priorité sur l'analyse des besoins concernant les travaux de réfection**, même si quelques opérations de création de nouvelles dessertes pourront être proposées, notamment pour les secteurs de Chorges et de Pontis, communes qui n'avaient pas fait l'objet d'une analyse lors du précédent schéma de desserte.

En lien avec l'action concernant "accueil raisonné des publics en forêt", une communication / sensibilisation du grand public sur les travaux forestiers en cours ou à venir (dont les travaux de desserte) sera proposée.

Action 2 : Schéma de desserte

PRIORITE 1

	2022	2023	2024	2025	2026
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	Etudes et concertation	Etudes et concertation	Mise en oeuvre du schéma par les MO Sensibilisation des publics	Mise en oeuvre du schéma par les MO Sensibilisation des publics	Mise en oeuvre du schéma par les MO Sensibilisation des publics

ACTIONS LIÉES Actions n°1, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 10% ETP moyen / an : Mobilisation des communes, coordination de l'étude, ingénierie financière, sensibilisation des communes à la mise en oeuvre des opérations, sensibilisation du grand public sur les travaux de desserte

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Etudes, expertises et animation de la concertation	60 000 € TTC	FEADER	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
TOTAL	**60 000 € TTC**		

Action 3 : Plan de massif DFCI

PRIORITE 2

CONTEXTE

Les changements climatiques conduisent à une augmentation de la saison propice aux incendies : les hivers sont plus secs et les étés plus longs. En parallèle, une densification de la végétation devenant plus sensible aux feux et une forte fréquentation des forêts peuvent conduire à une rapide augmentation du risque d'incendie.

Le plan de massif DFCI du massif de l'AVANCE réalisé en mai 2010 permet de couvrir les communes de Chorges, Savines-Le-Lac, Prunières, Saint Apollinaire, Le Sauze-du-Lac. Doter l'entièreté du territoire d'un plan de massif en y associant un programme de sensibilisation des publics et la mobilisation des élus permettrait de limiter les risques et prévenir les départs de feux de forêt.

De plus, le territoire s'engageant dans des opérations pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts (cf. action n°2 du présent document), la prise en compte des enjeux DFCI est incontournable et un état des lieux complet des besoins dans ce domaine est nécessaire.

La CCSP élaborera ce plan de massif en étroite collaboration avec les communes, compétentes en matière de "gestion des équipement de défense des forêts contre l'incendie".

ENJEUX

- Améliorer le rôle multifonctionnel de la forêt
- Accompagner la coopération entre tous les acteurs

ORIENTATIONS

- Intégrer et anticiper les évolutions environnementales et sociétales dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité
- Diffuser la connaissance et l'information

OBJECTIFS

- Disposer des équipements nécessaires pour agir en cas de départ de feu de forêt
- Adapter les actions nécessaires face au risque incendie en anticipant sur les effets du changement climatique

MOYENS A MOBILISER

- Organisation de formations
- Moyens géomatiques
- Expertise DFCI
- Ingénierie financière
- Mobilisation des acteurs et médiations
- Communication et sensibilisation des publics

RESULTATS ATTENDUS

- Elaboration du plan de massif DFCI
- Mise en oeuvre des travaux DFCI sur le territoire

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions du plan de massif DFCI mises en oeuvre à l'issue de la première charte forestière



Depuis la route forestière Mont Guillaume sept 2020 - Photo : L. Bobet

Action 3 : Plan de massif DFCI

PRIORITE 2

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Mobilisation des communes
MO potentiel : CCSP
Partenaires potentiels : Communes Forestières, DDT 05

Les maires des communes sont responsables de la DFCI sur leur territoire et seront donc particulièrement mobilisées sur cette action via :

- Une information préalable sur le projet
- L'organisation d'une formation / sensibilisation sur les compétences de la commune en matière de DFCI et sur le rôle et les obligations des élus dans ce domaine
- L'identification d'élus référents du territoire pour s'impliquer dans le comité de pilotage de l'action

Opération B : Définition du plan de massif DFCI
MO potentiel : CCSP (option : en maitrise d'ouvrage déléguée des communes)
Partenaires potentiels : DDT 05, ONF, Communes Forestières, CRPF PACA

La définition du plan de massif DFCI (pour les communes non couvertes par le plan du massif de l'AVANCE) passera par l'inventaire des équipements DFCI, de leur état et des travaux de création ou d'entretien à prévoir. Il priorisera ces travaux en fonction du rôle plus ou moins stratégique des équipements.
Le plan massif identifiera les actions nécessaires pour éviter les feux et les équipements indispensables pour faciliter et sécuriser le travail des pompiers. Le plan de massif s'attachera aussi à identifier les actions permettant de pérenniser les équipements (maîtrise foncière par classement DFCI, servitudes....)
Exemples :

- Augmentation et amélioration des capacités de réserves d'eau disponibles pour lutter contre les départs de feux
- Contrôle de la mise en oeuvre de travaux de débroussaillement, pour les communes classées à Risque FORT
- Maintien des activités pastorales dans un objectif de protection contre l'incendie...

Opération C : Accompagnement des communes à la mise en oeuvre du plan de massif et sensibilisation des publics aux risques incendies
MO potentiel : Communes Forestières, CCSP, ONF
Partenaires potentiels : Communes forestières, DDT 05

Le plan de massif approuvé permettra d'engager la phase opérationnelle du projet. La CCSP accompagnera les communes, maîtres d'ouvrages des opérations, dans les phases d'ingénierie financière et de suivi des opérations sur le terrain.

Afin d'accompagner la mise en oeuvre du plan de massif DFCI, des actions de sensibilisation des publics seront menées : maraudage en période touristique, diffusion auprès du grand public des supports de sensibilisation sur les risques incendies et les comportements à tenir. (cf. action n°5 "accueil raisonné des publics en forêt").

En association avec l'action n° 9 (parcours de l'élève), une sensibilisation sera proposée spécifiquement sur ce sujet, notamment dans le cadre du dispositif "la forêt fait école".

Action 3 : Plan de massif DFCI

PRIORITE 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2022	2023	2024	2025	2026
	Etudes	Etudes	Mise en oeuvre Plan de massif Sensibilisation des publics	Mise en oeuvre Plan de massif, Sensibilisation des publics dont scolaires	Mise en oeuvre Plan de massif, Sensibilisation des publics dont scolaires

ACTIONS LIÉES Actions n°1, n°2, n°4, n°6, n°8, n°10 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 10% ETP moyen / an : Mobilisation des communes, pilotage du plan de massif par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ingénierie financière, accompagnement des communes dans la mise en oeuvre des opérations, sensibilisation des publics

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Etudes et expertises	30 000 € TTC	CFM FEADER DFCI* Appels à projets	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
TOTAL	**30 000 € TTC**		

*Pour pouvoir bénéficier des aides FEADER DFCI, la commune doit être classée en risque fort "feu de forêt". Dans ce cas, l'aide à la DFCI est fixe au taux de 80%.

Action 4 : Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts

CONTEXTE

L'élaboration de la charte forestière a mis en évidence le besoin d'accompagner la réalisation d'un programme de travaux innovant intégrant d'une part les enjeux de desserte pour une meilleure mobilisation du bois, notamment en forêt privée, mais aussi tous les autres enjeux transversaux des forêts du territoire : sylvopastoralisme, accueil des publics, risques, tourisme, biodiversité, changement climatique...

Combiner les enjeux locaux et actualisés de gestion forestière aux opérations restant à réaliser au schéma de desserte permettra de dégager des priorités d'actions et mener des chantiers pilotes sur le territoire de la charte.



Baratier, sept 2020
Photo : L. Bobet

ENJEUX

- Améliorer le rôle multifonctionnel de la forêt
- Développer la filière bois sur le territoire

ORIENTATIONS

- Garantir l'accès à la ressource en bois
- Soutenir le développement de la filière bois et contribuer à la transition écologique
- Favoriser le dialogue entre acteurs

OBJECTIFS

- Permettre l'accès à la ressource forestière
- Mobiliser les propriétaires (publics et privés)
- Organiser des chantiers innovants à déployer sur le territoire

MOYENS A MOBILISER

- Mobilisation des acteurs et partenaires
- Communication
- Expertise forestière
- Accompagnement de projets
- Ingénierie financière

RESULTATS ATTENDUS

- Bilan et mise à jour du schéma de desserte avec intégration des communes de Pontis et Chorges
- Programme de travaux pour 3 bassins de production forestière prioritaires
- Mise en oeuvre de chantiers pilotes
- Opération de communication sur les actions engagées

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de chantiers pilotes réalisés et surfaces concernées
- Nombre d'opérations de communication réalisées et estimation du nombre de personnes sensibilisées
- Volumes de bois et surfaces de forêts rendus mobilisables

Action 4 : Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts

PRIORITE 1

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Identification de bassins de production forestière prioritaires, actualisation des enjeux intégrant la révision du schéma de desserte

MO potentiel : CCSP

Partenaires potentiels : Propriétaires forestiers, ONF, CRPF, Communes Forestières, PNRQ-Natura 2000

Les grilles d'analyse des enjeux réalisées lors du schéma de desserte forestière (2011) et du plan d'approvisionnement territorial (2016) seront mises à jour, pour intégrer l'ensemble des enjeux locaux de 2021 : changement climatique, DFCI, libre évolution, pastoralisme, accueil du public, eau... Dans le cadre de la révision du schéma de desserte (cf. action n°2) et à travers un groupe de travail spécifique, une analyse AFOM (atouts-faiblesses-opportunités-menaces) sera faite pour identifier 3 zonages où intervenir prioritairement pour mener les chantiers pilotes (en fonction des multiples enjeux identifiés: biodiversité, DFCI, risques naturels, changement climatique....)

L'ensemble de ce travail donnera lieu à une cartographie des enjeux par bassin prioritaire, à l'échelle de la parcelle forestière.

Opération B : Mobilisation des acteurs, recueil des besoins, identification des chantiers pilotes et communication

MO potentiel: CCSP

Partenaires potentiels : ONF, CRPF (où l'enjeu pour la forêt privée est avéré), Chambre d'Agriculture 05, Communes Forestières

Afin de mobiliser les propriétaires forestiers, une information auprès de toutes les communes sera réalisée (réunions(s), courriers d'information ....)

Pour accompagner la réalisation de la phase C, l'implication des acteurs (propriétaires et usagers) fera partie intégrante de l'action. Trois rencontres seront organisées afin de :

- Sensibiliser les propriétaires sur les enjeux de la gestion forestière sur le territoire
- Recueillir les besoins des propriétaires
- Recueillir les besoins des usagers : éleveurs, exploitants forestiers, usagers de loisirs...

La réalisation du programme de travaux s'accompagnera d'une communication pour sensibiliser les acteurs de la filière, les habitants et la population touristique aux opérations forestières mises en place sur le territoire, avec la réalisation d'une plaquette / guide méthodologique pour partager les retours d'expérience, organisation de visites de terrain à destination du grand public, vidéo ...

Opération C : Définition et mise en oeuvre d'un programme de travaux

MO potentiel : CCSP, communes et autres propriétaires forestiers

Partenaires potentiels : Propriétaires forestiers, ONF, CRPF (définition et animation), AFAB, Chambre d'Agriculture 05, PNRQ-Natura 2000, Communes Forestières

Sur la base du travail mené en phase A et B, seront proposés aux propriétaires des opérations pilotes* pour les bassins prioritaires (desserte, chantiers groupés publics/privés et privés/privés, chantiers en maîtrise d'ouvrages déléguée, méthodes alternatives d'exploitation comme le câble ou la traction animale....). La notion d'innovation pour le territoire sera mise en exergue afin de tester des solutions sur ces chantiers pilotes, et proposer des méthodes/montage à dupliquer.

.

Le programme de travaux sera conçu jusqu'au stade avant-projet. Le pilote de l'opération sera chargé d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de ce programme, notamment sur la phase d'ingénierie financière.

A l'issue de la réalisation des chantiers sur les bassins prioritaires, la même démarche sera menée **sur 3 nouveaux bassins, de niveau de priorité secondaire.**

*L'aspect pilote des opérations sera définit soit par l'aspect innovant de la thématique traitée pour le territoire, soit par le montage financier proposé

Action 4 : Chantiers pilotes pour la gestion multifonctionnelle des forêts

PRIORITE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2022	2023	2024	2025	2026
Mobilisation, identification chantiers pilotes, bassins prod. prioritaires	Réalisation chantiers pilotes, communication	Réalisation chantiers pilotes, communication	Mobilisation, identification chantiers , bassins prod. secondaires	Réalisation chantiers

ACTIONS LIÉES Actions n°1, n°2, n°3, n°5, n°7, n°8 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 25 % ETP moyen / an : Coordination générale, mobilisation des acteurs, montage administratif et financier des opérations pour réalisation des chantiers pilotes, montage et suivi des opérations de communication

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Etudes et expertises	35 000 € TTC (bassins de priorité 1) 20 000 € TTC (bassins de priorité 2)	FEADER Région SUD AAP "1 million d'arbres" Département 05 Appels à projets	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
Frais de communication	6 000 € TTC		
TOTAL	**61 000 € TTC**		

Pour la mise en oeuvre des opérations, les subventions issues des dispositifs suivants seront par exemple mobilisés : Programme 1 million d'arbres de la région SUD, FEADER "Desserte". Les recherches de fonds privés seront également étudiées (compensation carbone, crowfounding....)

Action 5 : Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus

PRIORITE 1

CONTEXTE

Les mélézins sont des peuplements très présents et fortement identitaires pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Le mélèze, valorisé comme bois d'oeuvre, apporte d'autres services au territoire : paysage, intérêt pour les pratiques sylvopastorales... Mais les mélézins peuvent aussi entraîner des sylvicultures coûteuses et artificielles, du fait des travaux nécessaires à leur maintien dans le temps. Aujourd'hui, l'avenir du mélèze sur le territoire, du fait des coûts associés à son maintien, est au cœur des préoccupations, alors que cette essence est aussi fortement concurrencée par le Douglas au sein de la filière bois (essence à croissance rapide ne poussant pas sur le territoire, mais actuellement meilleur marché et standardisé).
La concertation menée lors de l'élaboration de la charte forestière a mis en évidence l'intérêt partagé des acteurs à voir les mélézins perdurer sur le territoire et le besoin d'agir dès cette première charte forestière.



Mélèze, sept. 2020
Photo : L. Bobet

ENJEUX

- Améliorer le rôle multifonctionnel de la forêt
- Développer la filière bois sur le territoire
- Accompagner la coopération entre tous les acteurs

ORIENTATIONS

- Accompagner les évolutions sur le mélézin
- Soutenir le développement de la filière bois et contribuer à la transition écologique
- Accompagner la gestion des interactions entre sylviculture et pastoralisme
- Favoriser le dialogue entre acteurs

OBJECTIFS

- Maintenir les mélézins sur le territoire
- Mobiliser les acteurs sur l'avenir du mélèze sur le territoire en valorisant ses services rendus

MOYENS A MOBILISER

- Moyens géomatiques
- Organisation de rencontres et formations
- Sensibilisation des publics
- Expertise pastorale et forestière
- Ingénierie financière
- Accompagnement de projets

RESULTATS ATTENDUS

- Cartographie des zones à enjeux pour le mélézin
- Augmenter la régénération systématique des mélézins
- Mise en valeur des services rendus par les mélézins

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de chantiers de régénération du mélèze engagés et surfaces de mélézins régénérées
- Nombre d'opérations de maintien du sylvopastoralisme engagées et leurs surfaces
- Outils de sensibilisation édités et diffusés
- Taux de participation des élus aux formations

Action 5 : Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus

PRIORITE 1

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Cartographie des zones à enjeux pour la régénération des mélézins

MO potentiel : CCSP

Partenaires potentiels : Communes, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture 05, Communes Forestières, Parc national des Ecrins, PNRQ-Natura 2000, association Forêts Alpines et laboratoires de recherche

Sur le territoire de la CFT et selon les bassins de production forestière (cf. action n°4), seront identifiés et cartographiés les secteurs à enjeux pour les mélézins afin d'identifier :

- Les mélézins à enjeux de renouvellement à 5, 10, 20 ans
- Les mélézins à enjeux pastoraux
- Les mélézins à enjeux climatiques (secteurs où les conditions climatiques vont dégrader les conditions stationnelles du mélèze).

Opération B : Mobilisation des acteurs, médiations et opérations de communication / sensibilisation

MO potentiel : CCSP

Partenaires potentiels : Communes, ONF, CRPF, Chambre d'Agriculture 05, Communes Forestières, Parc des Ecrins, association Forêts Alpines et laboratoires de recherche

Afin de mobiliser les propriétaires forestiers sur le sujet du maintien des mélézins et de sa régénération sur le territoire, une rencontre sur ce thème sera organisée.

Dans les zones pastorales où des enjeux de renouvellement du mélézin sont prévus, **des médiations entre propriétaires, éleveurs et forestiers seront animés avec pour objectif de mettre en place des actions permettant de maintenir l'activité sylvopastorale sur le territoire de la charte forestière**.

A chaque fois que cela sera possible, les élus veilleront à mettre en oeuvre la régénération des mélézins et à maintenir les activités sylvopastorales, en intégrant à la réflexion l'enjeu de résilience des forêts au changement climatique et la question de la gestion des cervidés lors des opérations de régénération des mélézins.

Cette opération sera accompagnée d'un outil de communication à destination du grand public. L'objectif sera d'une part de sensibiliser à l'usage du mélèze local et des services rendus par les mélézins et d'autre part d'informer sur les enjeux de sécurisation de l'approvisionnement de la filière locale en mélèze.

Opération C : Expertise des équilibres économiques, analyse des services rendus, identification et mise en oeuvre des actions prioritaires pour le maintien des mélézins

MO potentiel : CCSP, Communes

Partenaires potentiels : ONF, Chambre d'Agriculture 05, Communes Forestières, Parc national des Ecrins, PNRQ-Natura 2000, association Forêts Alpines et laboratoires de recherche

Une expertise des équilibres économiques à trouver pour maintenir les mélézins sur le territoire sera réalisée.

Opération C (suite) :

Cette expertise permettra de quantifier les besoins financiers, identifier les dispositifs de financement déjà existants et les leviers à mobiliser. A cette expertise sera associée une analyse des «services rendus» par le maintien des mélézins sur le territoire de la CCSP : services environnementaux (protection tétraonidés, flore....), intérêt pour les systèmes agro-forestiers, intérêts paysagers, intérêt touristique et économique ...

Sur les forêts où le renouvellement des aménagements forestiers est prévu d'ici 2026 (ex: FC Châteauroux-Les-Alpes, FC Saint-André-d'Embrun, FI La Magnane...), sera identifié l'intérêt de déclencher conjointement des diagnostics pastoraux pour disposer des données nécessaires permettant de trouver des solutions techniques pour maintenir, autant que possible, les activités sylvicoles et pastorales. (réf: guide RENFORT).

Sur la base des études existantes et des médiations entre éleveurs et forestiers, un programme d'actions pour la régénération des mélézins sera proposé aux propriétaires forestiers et intégré au programme de travaux prévu à l'action n°4. du présent document.

La CCSP accompagnera les porteurs de projet dans la réalisation des opérations (ingénierie financière, montage de dossiers, mobilisation des partenaires techniques, suivi des opérations aux côtés du MO...) Des chantiers participatifs pourront être proposés pour répondre au double objectif de sensibilisation des publics et de réalisation des opérations sur le terrain.

Action 5 : Maintien du mélèze et valorisation de ses services-rendus

PRIORITE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2022	2023	2024	2025	2026
Cartographie, expertise équilibres éco, analyse services-rendus, mobilisation et médiations	Identification opérations prioritaires, ingénierie financière et mise en oeuvre.	Mise en oeuvre opérations régénérations, communication	Mise en oeuvre	Mise en oeuvre

ACTIONS LIÉES Actions n°1, n°2, n°4, n°6, n°7, n°8, n°9 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 25 % ETP moyen / an : Coordination générale, mobilisation des acteurs, montage administratif et financiers des opérations pour réalisation des chantiers pilotes, montage et suivi des opérations de communication

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Etudes et expertises (cartographie, expertise éco, analyse des services rendus, diagnostics pastoraux, définition opérations au stade APS)	50 000 € TTC	FEADER LEADER Région SUD Appels à projets	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
Frais de communication	6 000 € TTC		
TOTAL	**56 000 € TTC**		

Pour la mise en oeuvre des opérations, les subventions issues des dispositifs suivants, seront mobilisées: Programme 1 million d'arbres de la région SUD, Fond RESPIR, FEADER "équipements pastoraux".

Action 6 : Accueil raisonné des publics en forêt

PRIORITE 2

CONTEXTE

Le territoire, forestier presque pour moitié, vit largement de l'économie touristique. Les interactions entre "forêts" et "tourisme" ont largement été mises en avant lors de l'élaboration de la charte forestière et se sont traduites par plusieurs propositions d'actions de la part des partenaires mobilisés.

Par ailleurs, le territoire compte une forêt domaniale labellisée par l'ONF, Forêt d'Exception®. Ce site fait partie du réseau des 17 forêts d'exception de France et la Communauté de communes s'est engagée dans l'animation d'un schéma d'accueil et d'un plan d'interprétation sur un secteur élargi autour de cette forêt d'exception, afin de construire une stratégie concertée d'accueil des publics.

Mais les enjeux pour l'accueil des publics en forêts ne se concentrent pas uniquement sur cette forêt d'exception. Mener des actions sur l'ensemble des massifs forestiers en lien avec les partenaires du territoire (ONF, parc national des Ecrins, Pays d'art et d'histoire, office de tourisme intercommunal...) est une opportunité pour faire de la forêt un lieu de ressourcement, de loisirs et de découverte, complémentairement aux activités nautiques d'une part et aux activités de montagne d'autre part, en bonne coordination avec les enjeux sylvicoles du territoire.

ENJEUX

- Améliorer le rôle multifonctionnel de la forêt
- Accompagner la coopération entre tous les acteurs

ORIENTATIONS

- Accompagner la gestion de l'accueil des publics en forêts
- Intégrer et anticiper les évolutions environnementales et sociétales dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité
- Diffuser la connaissance et l'information

OBJECTIFS

- Valoriser le patrimoine forestier du territoire
- Participer à créer une culture forestière sur le territoire
- Canaliser la circulation motorisée
- Anticiper et réduire les conflits d'usages en forêt

MOYENS A MOBILISER

- Moyens géomatiques
- Organisation de formation
- Sensibilisation des publics
- Expertise en interprétation des patrimoines

RESULTATS ATTENDUS

- Approbation d'un schéma d'accueil forestier intégrant un plan de circulation
- Réalisation d'un programme d'animations annuel
- Edition/diffusion d'outils de communication
- Journée annuelle de sensibilisation des professionnels du tourisme à la multifonctionnalité de la forêt.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions du schéma d'accueil mises en oeuvre à l'issue de la 1ière CFT
- Taux de participation aux animations organisées
- Nombre de personnes contactées annuellement lors de la campagne de maraudage

Action 6 : Accueil raisonné des publics en forêt

PRIORITE 2

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêts de Serre-Ponçon (3 massifs prioritaires)
MO potentiel : CCSP
Partenaires potentiels : Communes, ONF, OTI, Pays d'Art et d'Histoire, Parc national des Ecrins, Communes forestières, CERPAM

Sur la base du diagnostic de la CFT et du retour d'expérience des opérations menées en faveur de l'accueil des publics sur le massif forestier « Morgon-Boscodon » et le programme de la Forêt d'Exception® de Boscodon, 3 autres secteurs forestiers à enjeux pour l'accueil des publics feront l'objet d'un schéma d'accueil. Le choix des massifs forestiers à retenir se fera en concertation avec les acteurs.

Pour chacun des secteurs retenus, des actions seront proposées aux différents maîtres d'ouvrages concernés afin de :

- Proposer un accueil et une découverte de qualité dans les massifs forestiers (information des publics, équipements d'accueil, signalétique, WC sec...)
- Mettre en valeur le patrimoine forestier et ses différents usages/fonctions (biodiversité forestière, gestion du risque, histoire du RTM, sylviculture, pastoralisme, bois mort au sol, changement climatique...)

Opération B : Elaboration et promotion d'un plan de circulation dans les massifs forestiers
MO potentiel : CCSP
Partenaires potentiels : Communes, ONF, OTI, Parc national des Ecrins, Communes forestières

La CCSP élaborera ce plan de circulation selon les étapes suivantes :

- Etat des lieux et cartographie initiale du statut des voies dans les forêts publiques du territoire
- Identification des zones sensibles concernant la circulation et la fréquentation des voies en forêt
- Formation des élus
- Edition d'une carte interactive des voies et pistes ouvertes/fermées à la circulation
- Diffusion de l'information et sensibilisation des publics relais

Ce plan de circulation intègrera notamment les enjeux risques, biodiversité et sera mis en correspondance avec le schéma de mobilisation des bois

Opération C : Sensibilisation, animations et médiation
MO potentiel : CCSP, OTI, Pays d'Art et d'Histoire
Partenaires potentiels : Communes, ONF, Parc national des Ecrins, Communes forestières, FIBOIS, CRPF (journée

Opération C (suite) :

Afin d'assurer un accueil raisonné des publics en forêts, des actions de sensibilisation et médiation sont nécessaires. Plusieurs étapes permettront d'accompagner cet accueil :

- Recensement des outils de sensibilisation disponibles sur la forêt et la filière bois et création de nouveaux supports complémentaires en fonction des besoins (vidéo par exemple, parcours Sens'Action "forêt"....)
- Une mission de maraudage en forêt aux périodes estivales pour créer une culture forestière, anticiper/réduire les conflits d'usages
- Organisation d'une journée annuelle de sensibilisation des professionnels du tourisme à la connaissance des forêts du territoire et de leurs usages (filière bois)
- Proposer un programme de sensibilisation in situ à destination du public (visites, conférences, sorties terrain). Ces sorties permettront de traiter de thèmes diversifiés en lien avec la forêt et le bois : histoire « culturelle » du RTM, biodiversité forestière, paysages, approche sensible ou artistique, visite d'un chantier d'exploitation, parcours des maisons en bois sur le territoire, impact du changement climatique, découverte des métiers de la forêt (ex : format « vis ma vie de bûcheron »)...

Action 6 : Accueil raisonné des publics en forêt

PRIORITE 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2022	2023	2024	2025	2026
	Maraudage, sensibilisation pro. du tourisme, communication	Maraudage, sensibilisation pro. du tourisme, communication	Idem + Schéma d'accueil des publics	Maraudage, sensibilisation pro. du tourisme, Mise en oeuvre schéma accueil Prog. animations	Maraudage, sensibilisation pro. du tourisme, Mise en oeuvre schéma accueil Prog. animations

ACTIONS LIÉES Actions n°2, n°3, n°5, n°7, n°8, n°10 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 10 % ETP moyen / an : Coordination générale, pilotage de la réalisation du schéma d'interprétation, réalisation du plan de circulation, organisation du programme d'animation, montage des opérations de communication et suivi des prestations, organisation de la journée annuelle des professionnels du tourisme.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Etudes et expertises (schéma d'accueil forestier)	25 000 € TTC	Avenir Montagnes Espaces Valléens ALCOTRA – PITER Appels à projets	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
Frais de communication (vidéo et/ou autres supports) et actions de promotion des animations	10 000 € TTC		
Accueil d'un service civique annuellement (indeminités, petit équipement)	5 000 € TTC sur la durée du programme		
Sensibilisation annuelle des professionnels du tourisme	1 000 € TTC		
Prestations pour programme d'animation (accompagnateur en montagne, animateur nature, conférenciers…)	5 000 € TTC		
TOTAL	**46 000 €**		

Action 7 : Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts

PRIORITE 1

CONTEXTE

Les vieux arbres et les gros bois morts constituent des réservoirs de biodiversité indispensables au développement de plus de 25% des espèces forestières. Ils offrent des habitats favorables à de nombreuses espèces qui y trouvent refuge et nourriture.

Les recommandations de l'ONF, en matière de conservation d'une trame d'arbres à haute valeur biologique dans toutes les forêts publiques gérées visent, a minima, le maintien d'un arbre mort ou sénescent par hectare et 2 arbres à micro-habitats (cavités, fentes, écorces décollées, etc) par hectare. Parallèlement, le bois mort laissé au sol est un aspect de la gestion forestière parfois incompris du grand public, alors même qu'une meilleure prise en compte de l'environnement dans la gestion des territoires est au cœur des préoccupations de société.



ENJEUX

- Améliorer le rôle multifonctionnel de la forêt
- Accompagner la coopération entre tous les acteurs

ORIENTATIONS

- Intégrer et anticiper les évolutions environnementales et sociétales dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité
- Diffuser la connaissance et l'information

OBJECTIFS

- Connaître la ressource en vieux bois et gros bois morts
- Identifier le maillage existant en matière de vieux bois et gros bois morts
- Sensibiliser les publics à la présence de bois morts

MOYENS A MOBILISER

- Moyens géomatiques
- Expertise naturaliste
- Sensibilisation / médiation / Concertation

RESULTATS ATTENDUS

- Cartographie du maillage existant en matière de vieux bois et gros bois morts dans les forêts
- Acceptation par tous les publics des vieux bois et gros bois morts dans les forêts du territoire
- Partage de la donnée naturaliste auprès des gestionnaires forestiers pour en facilité la prise en compte lors des martelages, coupes et travaux forestiers
- Prise en compte dans les aménagements forestiers et plan de gestion des données naturalistes disponibles

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation d'une cartographie initiale du maillage «vieux bois / bois mort »
- Nombre de parcelles prospectées (binôme ONF / PnE)
- Nombre de documents de gestion révisés ou agréés intégrant les données d'inventaire
- Nombre d'actions de sensibilisation proposé

Source : www.salamandre.org

Action 7 : Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts

PRIORITE 1

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Connaissance de l'état initial du maillage « vieux bois / gros bois morts »(1) et mise en place concertée d'une trame de vieux bois et de boisements en libre évolution dans les forêts publiques du territoire

MO potentiel : CCSP

Partenaires potentiels : ONF, Parc national des Ecrins, communes, CEN PACA, CCSP-sites Natura 2000, PNRQ-Natura 2000, LPO, SAPN-FNE 05, FNE PACA, associations

Pour disposer d'un état initial du maillage existant « vieux bois/ gros bois morts » et afin de compléter l'inventaire des arbres bio sur pieds déjà réalisées par l'ONF dans les forêts publiques gérées, il s'agira :

1°) Dans les forêts publiques, sur les communes adhérentes au Parc national des Ecrins

Dans les zones EN sylviculture, l'ONF adressera au PNE en décembre de l'année n, les parcelles soumises à coupes ou travaux prévues pour les années n+1 et n+2 ainsi que les martelages n+1, permettant :

Pour les parcelles à passer en coupe ou travaux dans les 2 ans :

- Au PnE de faire un porter à connaissance à l'ONF des données naturalistes déjà connues ;
- Sur les parcelles dites prioritaires, d'organiser une visite de terrain par un binôme ONF + PnE. A cette occasion, seront notamment mis en exergue les gros bois morts au sol, à intégrer à la cartographie du maillage existant « vieux bois / gros bois morts » ;

Opération A (suite)

- En amont des chantiers, des mesures de protection seront réfléchies entre les deux établissements (ex : mise en défens sectorisée, travaux en dehors de période de nidification, définition de zones exclusive de passage, etc).

Pour les martelages de printemps :

Pour les parcelles dites prioritaires, en plus du porter à connaissance des données naturalistes déjà connues par le PnE, une visite de terrain par un binôme ONF + PnE sera prévu en amont des martelages. De nouveau, ces visites seront une opportunité d'identifier les gros bois morts au sol, à intégrer à la cartographie du maillage existant « vieux bois / gros bois morts », en complément de la donnée ONF.

Dans les zones HORS sylviculture, seront identifiées les parcelles susceptibles de passer EN sylviculture lors des prochaines révisions d'aménagement, afin d'y prévoir également un porter à connaissance des données naturalistes connues par le parc national et des visites en binôme ONF + PnE (en fonction du temps disponible) pour les parcelles dites prioritaires.

Ce travail en partenariat entre l'ONF et le Parc National des Ecrins, fera l'objet d'un bilan après la 1ière année d'expérimentation afin de vérifier la faisabilité et le renouvellement annuel (ou adaptation) de cette opération. La priorité sera donnée aux secteurs EN sylviculture. **Ce partenariat pourra faire l'objet d'un conventionnement pour inscrire la démarche dans le temps.**

Opération A (suite)

2°) Dans les forêts publiques, hors communes adhérentes au Parc national des Ecrins :

Les associations et experts naturalistes locaux, dans le cadre de conventions à formaliser avec l'ONF, seront mobilisés selon les secteurs et les besoins des agents de l'ONF pour compléter la connaissance naturaliste. La méthode de l'Indice de Biodiversité Potentielle (développé par l'INRA et le CNPF) pourra aussi être utilisée, notamment dans le cadre de missions de stage sur ces secteurs, avec un pilotage de l'ONF.

3°) Dans le cadre d'une mission d'apprentissage pilotée par l'ONF et sur la base des données déjà disponibles (pointage des arbres bio lors des martelages depuis quelques années), une cartographie du maillage « vieux bois / gros bois morts » sera réalisée dans les forêts publiques (en ET hors PnEcrins).

En fonction de la cartographie ainsi réalisée, seront identifiés les secteurs où le maillage « vieux bois / gros bois morts » n'est pas connu. L'absence de connaissance ne signifiant pas l'absence de vieux bois / gros bois morts dans les parcelles, le pilote de l'opération organisera une mission complémentaire sur ces secteurs pour acquérir la connaissance manquante et ainsi compléter l'état initial du maillage existant « vieux bois / gros arbres morts », d'ici l'année 2024 (inventaires via des prospections sur le terrain nécessaires). En fonction des surfaces de "zones blanches" à couvrir, le territoire à prospecter sera resserré sur les secteurs identifiés à cette occasion comme prioritaires pour cette 1ière charte.

(1) Pour une question de lisibilité, l'intitulé "maillage de vieux bois / gros bois morts » correspond dans l'ensemble de cette fiche-action au maillage de : vieux bois, arbres à cavités, très gros arbres vivants, îlots de vieillissements et sénescents, gros bois morts, contrats bois sénescent Natura 2000, arbres bio.

Action 7 : Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts

PRIORITE 1

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération B : Connaissance de l'état initial du maillage existant « vieux bois/gros bois morts » dans les forêts privées du territoire de la charte forestière.

MO potentiel : A définir

Partenaires potentiels : Parc national des Ecrins, communes, CEN PACA, CRPF, CCSP-sites Natura 2000, PNRQ-Natura 2000, SAPN-FNE 05, LPO, associations

1°) Dans les forêts privées du territoire de la charte forestière

Dans les forêts disposant d'un Plan Simple de Gestion et en amont des coupes en chantier groupé, sous réserve de l'accord du propriétaire, la collecte de l'information concernant les « vieux bois / gros bois morts » sera réalisée, notamment en utilisant la méthode de l'Indice de Biodiversité Potentielle.

2°) Dans les forêts privées, sur les communes adhérentes au Parc national des Ecrins

A la demande des propriétaires et dans la limite des capacités des équipes du Parc national des Ecrins, un porter à connaissance, par parcelle, des habitats et des espèces sensibles connus, pourra être réalisé par le parc à destination du propriétaire privé, en amont des passages en coupes ou travaux.

Opération C : Mobilisation et sensibilisation des propriétaires de forêts et de leurs gestionnaires sur des objectifs partagés pour maintenir ou densifier le maillage « vieux arbres / gros bois morts » et sensibilisation du grand public à leur conservation

MO potentiel : CCSP

Partenaires potentiels : Parc national des Ecrins, ONF, CRPF, Communes, CEN PACA, Communes forestières, CCSP-sites Natura 2000, PNRQ-Natura 2000, SAPN-FNE 05, FNE PACA, LPO, autres associations

A l'issue des 4 premières années de collecte de données permettant de disposer d'un premier état du maillage « vieux bois /gros bois morts » «Très gros arbres vivants / Arbres à micro-habitats» les propriétaires de forêts et leurs gestionnaires seront mobilisés, avec les partenaires de l'opération, pour définir collectivement des objectifs permettant de maintenir et / ou densifier ce maillage et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

A l'occasion de cette mobilisation, le retour d'expérience du PNR du Queyras pourra être valorisée : Cette expérimentation avait en effet permis de démontrer que des îlots de vieillissement / sénescence de 0.5ha distants de 750 mètres permettait un maillage fonctionnel, avec une perte économique inférieure à 2%. A cette occasion, sera également envisagé la possibilité de créer un fond permettant l'indemnisation des propriétaires pour la mise en place d'îlots de vieillissement / senescence, sur le modèle de ceux réalisés dans les sites Natura 2000

Opération C (Suite)

(crowdfunding, mesures compensatoires DREAL, autres dispositifs...)

Enfin, en lien avec l'action n°6 « Accueil raisonné des publics en forêts », le grand public sera aussi sensibilisé à la conservation des vieux bois et arbres morts en forêts ainsi qu'au rôle rôle des rémanents après une coupe : maraudage, animations, conférences, supports de sensibilisation seront les moyens pour sensibiliser le grand public. mais aussi les propriétaires de forêts

Action 7 : Inventaire et valorisation des vieux bois et gros bois morts

PRIORITE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2022	2023	2024	2025	2026
Lancement et mise en œuvre partenariat ONF / PNE Cartographie maillage existant connu vieux bois / arbres morts	Mise en œuvre partenariat ONF / PnE Lancement démarche forêt privée Collecte données complémentaires	Mise en œuvre partenariat ONF / PnE Lancement démarche forêt privée Collecte données complémentaires	Mise en œuvre partenariat ONF / PnE Mobilisation des propriétaires Définition objectifs partagés Sensibilisation grand public	Mise en œuvre partenariat ONF / PnE Accompagnement des propriétaires dans mise en oeuvre objectifs Sensibilisation grand public

ACTIONS LIÉES Actions n°1, n°2, n°4, n°6, n°8, n°10 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 10 % ETP moyen / an : Coordination générale de l'action (animation d'un groupe de travail spécifique, organisation des inventaires complémentaires dans les zones non prospectées, communication autour de l'action, sensibilisation des propriétaires forestiers..

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Collecte de la donnée en matière de maillage "vieux bois / arbres morts" sur les secteurs non prospectés via des inventaires ciblés	A définir en fonction des zones blanches à couvrir	Région SUD P01A Appels à projets Fondation de France	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
Prestation de médiation et concertation auprès des propriétaires	5 000 €		
Frais de reprographie et communication pour le porter à connaissance	500 €		
TOTAL	**5 500 € + missions d'inventaires dont le montant reste à définir**		

Action 8 : Formation et rencontres thématiques

PRIORITE 2

CONTEXTE

Avec le renouvellement de plus d'un tiers des maires sur le territoire intercommunal en 2020 et l'implication de nouveaux élus dans les conseils municipaux, la charte forestière est une occasion d'organiser la sensibilisation et la formation des élus sur la filière forêt-bois, en cohérence et complémentarité. Les élus, propriétaires de forêts publiques, aménageurs du territoire, prescripteurs dans la construction (bois), en responsabilité sur les questions réglementaires en forêt (DFCI, OLD, circulation...), acteurs dans la préservation des espaces naturels, maîtres d'ouvrages des chaufferies bois... sont en effet au cœur des décisions pour développer la filière.
Les architectes et maîtres d'œuvre sont aussi en première ligne pour stimuler la filière bois sur le territoire. Associer ces acteurs à certaines formations proposées aux élus pour la construction bois est une opportunité d'améliorer l'intégration du bois dans les futurs projets du territoire.



Formation "pins dans la construction", Savines-Le-Lac
Fév. 2021 - Photo : L. Bobet

ENJEUX

- Accompagner la coopération entre tous les acteurs
- Développer la filière bois sur le territoire

ORIENTATIONS

- Améliorer les compétences et les partager
- Soutenir le développement de la filière bois et contribuer à la transition écologique

OBJECTIFS

- Accompagner les élus du territoire dans leur connaissance de la forêt et de la filière bois
- Donner des clés de compréhension pour faciliter la prise des décisions en matière de gestion forestière
- Porter à connaissance les obligations légales des communes en matière de gestion forestière
- Mobiliser les prescripteurs en matière de construction bois
- Intégrer la forêt et le bois dans les documents stratégiques et de planification (SCOT, PLU, PLH...)

MOYENS A MOBILISER

- Organisation de formations, rencontres et évènements
- Promotion / communication

RESULTATS ATTENDUS

- Mobilisation des élus pendant les formations organisées par les Communes Forestières
- Rencontre annuelle des élus du territoire sur la filière forêt bois
- Mobilisation des prescripteurs dans la construction bois lors de temps d'échanges et formations

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de participation aux formations, rencontres et visites de chantiers

Action 8 : Formation et rencontres thèmatiques

PRIORITE 2

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Sensibilisation et formation continue des élus (et des prescripteurs dans la construction et chauffage bois quand ces thématiques seront traitées)
MO potentiel: Communes Forestières, FIBOIS SUD
Partenaires potentiels : CCSP + différents intervenants en fonction des thématiques

Chaque année, l'association des Communes Forestières PACA propose un planning de formation aux élus, sous la forme de visio-conférences ou de journées in situ. Certaines de ces formations ont lieu sur le territoire de la charte forestière ou à proximité (département des Hautes-Alpes, nord du département des Alpes-de-Haute-Provence). Promouvoir ces journées après des élus de la CFT Serre-Ponçon sera une occasion de mieux les mobiliser. Seront notamment ciblées les formations qui répondent aux problématiques et enjeux identifiés dans la phase d'élaboration de la charte forestière de Serre-Ponçon, comme par exemple :

- Production forestière et gestion de la forêt
- Intégration de la biodiversité dans la gestion forestière (PNRQ-Natura 2000)
- Rôle des élus dans les instances de gestion de la chasse
- Favoriser la résilience des forêts face aux effets du changement climatique
- Intégration des constructions bois dans les projets

Opération A (Suite) :

- Utilisation de méthodes alternatives de débardage (câble-mât, traction animale)
- Le sylvopastoralisme dans les forêts des collectivités

Les formations organisées par les autres acteurs de la forêt (DDT 05; FIBOIS SUD ...) seront aussi relayées sur le territoire par la CCSP.

Selon le programme annuel de formation proposé par les communes forestières sur le territoire et en fonction des besoins spécifiques exprimés localement, seront organisées des formations spécifiques.
Afin de mutualiser les coûts et s'assurer d'un taux de participation suffisant, une réflexion avec des territoires voisins, engagés dans une stratégie locale de gestion forestière, sera envisagée.
Lorsque les thèmes de l'intégration du bois dans la construction seront traités, les rencontres seront élargies aux prescripteurs dans la construction (maîtres d'oeuvre, architectes, cabinets d'urbanisme,..)

Le CAUE, l'association Bois des Alpes, Le Pays d'Art et d'Histoires, l'UNADHA (Union des Architectes des Hautes-Alpes), FIBOIS SUD, la chambre d'agriculture (intégration du bois dans les hangars agricoles) seront selon les thèmes choisis, associés à l'organisation de ces temps forts.

Opération B : Rencontre annuelle sur un thème lié à la filière forêt-bois
MO potentiel : CCSP
Partenaires potentiels : Communes Forestières, ONF, FIBOIS SUD + différents intervenants en fonction des thématiques

Pour compléter l'offre de formation proposée sur le territoire et afin de mettre en réseau les élus et acteurs impliqués dans la filière forêt-bois et les différents acteurs du territoire, sera organisée une rencontre annuelle qui pourra prendre la forme de visites de chantiers, de conférences, de voyages d'étude.... Seront aussi associés les principaux partenaires et acteurs de la filière pour permettre un meilleur échange et l'émergence de nouveaux projets les impliquant.

Cette rencontre annuelle pourra être mutualisée avec d'autres événements déjà organisés sur le territoire ou en lien avec d'autres actions prévues à la charte forestière.

Comme dans l'opération A, lorsque les thèmes de l'intégration du bois dans la construction seront traités, les rencontres seront élargies aux prescripteurs dans la construction.

Action 8 : Formation et rencontres thèmatiques

PRIORITE 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2022	2023	2024	2025	2026
Formation des élus, organisation d'une rencontre annuelle, promotion des formations et actions sensibilisation des partenaires	Formation des élus, organisation d'une rencontre annuelle, promotion des formations et actions sensibilisation des partenaires	Formation des élus, organisation d'une rencontre annuelle, promotion des formations et actions sensibilisation des partenaires	Formation des élus, organisation d'une rencontre annuelle, promotion des formations et actions sensibilisation des partenaires	Formation des élus, organisation d'une rencontre annuelle, promotion des formations et actions sensibilisation des partenaires

ACTIONS LIÉES Actions n°1, n°2, n°3 n°4, n°5, n°6, n°7, n°9, n°10 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 5% ETP moyen / an : Promotion du programme de formation des Communes Forestières, identification des besoins complémentaires, organisation d'une rencontre annuelle, organisation de formations spécifiques au territoire, mobilisation des prescripteurs dans la construction bois

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Indemnisation / rémunération des intervenants pour les rencontres annuelles ou les formations spécifiques	5 000 €	LEADER Région SUD ALCOTRA / PITER Appels à projets	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
Frais de bouche, frais de communication, location de matériels	1 000€		
TOTAL	**6 000 €**		

Action 9 : Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie

PRIORITE 1

CONTEXTE

Les entrepreneurs de la filière forêt-bois n'ont actuellement pas de moments dédiés, **à l'échelle du territoire**, pour se retrouver, se former, échanger et être accompagnés pour répondre à leurs besoins. La recherche de financements, la mutualisation de projets, la formation et les pistes de modernisation à explorer peuvent être difficiles à envisager pour les entrepreneurs de la filière.

Parallèlement, le territoire est engagé depuis plusieurs années dans le développement du bois énergie et les projets de construction en bois local se développent. Bien que dynamique sur ces questions, les porteurs de projets locaux ont besoin d'être conseillés et orientés pour garantir l'aboutissement des opérations envisagées.



1er café des entrepreneurs, Châteauroux-Les-Alpes juin 2021 - Photo : L. Bobet

ENJEUX

- Développer la filière bois sur le territoire

ORIENTATIONS

- Soutenir le développement de la filière bois et contribuer à la transition écologique
- Accompagner les entreprises locales dans leur activité et leur renouvellement

OBJECTIFS

- Faciliter l'accès des entreprises aux aides financières
- Créer une dynamique de filière à l'échelle du territoire de la charte
- Favoriser l'installation de nouvelles entreprises et/ou la transmission des entreprises existantes
- Valoriser localement le bois construction et le bois énergie

MOYENS A MOBILISER

- Animation / médiation
- Organisation de rencontres et évènements
- Ingénierie financière
- Accompagnement de projets

RESULTATS ATTENDUS

- Identification des besoins des entrepreneurs à l'issu de chaque « café des entreprises »
- Organisation de temps complémentaires et thématisés à la demande des entreprises
- Augmentation de la mise en relation inter-entreprises et entre entrepreneurs-financeurs.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « cafés » des entreprises organisés
- Taux de participation aux rencontres organisées
- Nombre de projets bois énergie et bois construction mis en oeuvre

Action 9 : Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie

PRIORITE 1

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Journée de la formation et des métiers de la filière forêt bois en PACA

MO potentiels : FIBOIS SUD (pour 2022) et CCSP années suivantes (2024 et 2026)

Partenaires potentiels : Multi-partenaires, dont CCSP

Dans la perspective de promouvoir les formations, d'améliorer l'attractivité des métiers de la filière sur la région et de répondre aux besoins des entreprises, FIBOIS SUD souhaite organiser une journée sur la formation et les métiers de la filière forêt-bois avec un portée régionale. La première édition se tiendra à Embrun en mars 2022.

Après la 1ière édition prévue en 2022 et suite au bilan de cet évènement, une journée annuelle sera organisée à l'échelle du territoire avec le double objectif de répondre aux questions des jeunes en cours d'orientation et aux entreprises du territoire en matière de recrutement / recherche d'apprentis. Ce temps fort sera organisé à l'échelle locale, par la CCSP

Opération B : Animation de temps collectifs et individualisés à destination des entrepreneurs de la filière

MO potentiel : CCSP

Partenaires potentiels : FIBOIS SUD, Bois des Alpes, Communes Forestières, CCI, CMA, syndicats professionnels, IRCE, INHA, réseau entreprendre...

Opération B (suite)

Café des entrepreneurs et rencontres thématiques: Dans un format « café » seront animés des temps d'échanges courts autour d'un thème fédérateur. Ainsi, une fois par trimestre, avec l'intervention de partenaires extérieurs, les thèmes proposés seraient : les aides disponibles pour la modernisation des entreprises, les labels et certifications, le recrutement et la formation … Des rencontres thématiques plus longues seront aussi proposés comme une rencontre sur la valorisation du mélèze dans une filière de génie écologique / biologique (réunions partenaires et entreprises intéressées)

Animation des entreprises de la ZA "Bois" de Pralong : Cette zone d'activités dédiée aux entrepreneurs de la filière bois a besoin d'être "animée" pour faciliter la coopération des différentes entreprises qui s'y trouvent. Le développeur économique (CCSP) accompagnera la coopération entre les entreprises à travers l'organisation de moments d'échanges collectifs (au moins 2 fois par an). Les entreprises du bois des autres ZA de la CCSP seront également associées.

Rencontre annuelle avec les financeurs : Sera organisé annuellement un temps d'échanges collectif entre les porteurs de projets et les financeurs potentiels.

Accompagnements individualisés : Le développeur économique réalisera un accompagnement individualisé des entrepreneurs de la filière (en particulier les entreprises d'exploitation forestière dont la transmission

Opération B (suite)

est nécessaire pour garantir le maintien d'une filière sur le territoire),

La mise en relation des entreprises avec les conseillers spécialisés et structures appropriées sera privilégiée. Afin d'informer les entreprises de cette possibilité, une communication sera réalisée sur le territoire.

Opération C : Accompagnement et valorisation des projets bois construction et bois énergie avec la ressource locale

MO potentiels : Communes, Communes Forestières et IT 05

Partenaires potentiels : Mission Régionale Bois Energie, CCSP

Bois Construction : Les Communes Forestières accompagnent les collectivités volontaires pour développer des projets en construction bois en étudiant la faisabilité des opérations et en étant présentes comme soutien technique dans les différentes phases de conception (conseils juridiques et techniques pour la rédaction des marchés par exemple), dans les projets intégrant du BOIS DES ALPES (possibilité de bonification DETR jusqu'à 10%).

Bois Energie : IT 05 propose un accompagnement à la demande des collectivités et les autres maîtres d'ouvrages autres que particuliers (ex: syndicats de copropriétaires....) qui souhaitent développer le bois énergie et prévoir leur approvisionnement en bois local.

Action 9 : Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises pour développer la construction bois et le bois énergie

PRIORITE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2022	2023	2024	2025	2026
Journée des métiers, Accompagnement collectif et indiv. des entreprises, Accompagnement projets bois construction et bois NRJ	Accompagnement collectif et indiv. des entreprises, Accompagnement projets bois construction et bois NRJ	Journée des métiers, Accompagnement collectif et indiv. des entreprises, Accompagnement projets bois construction et bois NRJ	Accompagnement collectif et indiv. des entreprises, Accompagnement projets bois construction et bois NRJ	Journée des métiers, Accompagnement collectif et indiv. des entreprises, Accompagnement projets bois construction et bois NRJ

ACTIONS LIÉES Actions n°5, n°8, n°10 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 30% ETP moyen / an (intégré au poste de développeur économique de la CCSP)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Animation du réseau des entreprises, accompagnement individualisé des porteurs de projets et organisation d'une rencontre annuelle entre les entreprises et les financeurs, organisation de la journée des métiers et de la formation en 2024 et 2026 *(tiers temps du développeur économique de la CCSP)*	13 400 €/an 67 000 € pour le programme	FEADER LEADER ALCOTRA Région SUD (dispositif "une rencontre, un métier") Appels à projets	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
Frais de bouche	1 000 €		
Journée régionale des métiers et de la formation de la filière forêt bois 2022	55 000 € (MO: FIBOIS SUD)		
Biennale locale des métiers et de la formation de la filière forêt-bois (frais de communication, logistique, frais de bouche et indemnisation des intervenants) pour 2024 et 2026	10 000 € (MO: CCSP)		
TOTAL	**133 000 €**		

Action 10 : Parcours de l'élève sur la forêt et le bois, de la maternelle au lycée

PRIORITE 2

CONTEXTE

Les forêts sont des éléments structurants du territoire avec des usages multiples. Afin de partager une culture forestière sur le territoire, le public scolaire a été identifié comme un public prioritaire à sensibiliser. De plus, la multifonctionnalité de la forêt est un thème transversal qui peut répondre à différents enseignements des programmes scolaires, tout au long du parcours de formation des élèves. La Communauté de communes de Serre-Ponçon compte par ailleurs un lycée qui propose des cursus dans les métiers du bois, un centre de formation professionnelle (Le Gabion). Un projet de « haute école du bois et de la forêt » est également à l'étude en 2021, en partenariat avec les intercommunalités voisines.



Atelier pédagogique en forêt avec G. MARTINON
Photo : A. Vivat

ENJEUX

- Accompagner la coopération entre tous les acteurs

ORIENTATIONS

- Diffuser la connaissance et l'information
- Améliorer les compétences et les partager

OBJECTIFS

- Partager une culture forestière auprès des scolaires et de leurs enseignants
- Impliquer les élèves tout au long de leur cursus sur la gestion forestière
- Susciter des vocations professionnelles sur les métiers de la forêt et du bois

MOYENS A MOBILISER

- Mobilisation des acteurs et des partenaires
- Accompagnement de projets
- Organisation de rencontres et d'évènements
- Communication

RESULTATS ATTENDUS

- Recensement et mise à disposition d'outils pédagogiques
- Information des enseignants sur la forêt et promotion des outils pédagogiques existants
- Réalisation de temps pédagogiques sur la forêt au sein des différentes écoles du territoire
- Organisation d'un temps fort sur la forêt avec plusieurs écoles du territoire

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'enseignants mobilisés
- Nombre d'écoles impliquées dans un programme de sensibilisation

Action 10 : Parcours de l'élève sur la forêt et le bois, de la maternelle au lycée

PRIORITE 2

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Recensement et promotion des outils et dispositifs pédagogiques existants

MO potentiel : CCSP

Partenaires potentiels : Communes Forestières, Education nationale, associations locales d'éducation, Parc national des Ecrins, Pays d'Art et d'Histoire, PNRQ-Natura 2000, F1BO1S SUD

Il s'agira d'identifier les outils et actions déjà existants sur le thème de la forêt. Le groupe de travail sur la culture forestière réuni en phase d'élaboration de la charte forestière a déjà permis d'identifier les outils et démarches suivants :

- Aires terrestres éducatives de l'OFB
- La forêt s'invite à l'école (ONF et CRPF)
- La forêt fait école des Communes forestières
- Un garde, une classe par le parc national des Ecrins (et opération annuelle Ecrins de Nature)
- Une mallette pédagogique proposée par F1BO1S SUD « le chemin du bois : de la forêt à mon salon»
- Les interventions de l'ONF au titre de la charte de la forêt communale

Un recensement complet et la promotion des dispositifs existants aux enseignants selon les niveaux scolaires seront une 1ière étape vers le partage d'une culture forestière. Ce travail sera mené en lien avec le projet éducatif/ scolaire du Pays d'Art et d'Histoire (forêt - patrimoine naturel, forêt - savoir faire et métiers, forêt - évolution du bois construction dans le temps).

Opération B : "La forêt fait école sur les territoires"

MO potentiel : Communes Forestières

Partenaires potentiels : CCSP, communes, ONF, Education nationale, F1BO1S Sud, monde associatif

Compte tenu du lien qui existe entre les élus, leur école et la forêt, les Communes Forestières ont proposé de développer des forêts pédagogiques et de travailler le lien forêt-société-territoire grâce au triptyque: une commune-une école - une forêt.

Le programme expérimental "la forêt fait école sur les territoires" confie à des enfants entre 10 et 13 ans (classe, conseil municipal de jeunes...) la gestion d'une parcelle de forêt dans leur commune, dans le respect du document de gestion durable. Des rencontres avec des acteurs de la forêt (élus, gestionnaires, professionnels, associations) permettent aux enfants d'appréhender les questions forestières et de s'engager en faisant des propositions pour « leur » parcelle. A la fin de chaque année scolaire, un nouveau groupe d'enfants prend le relais sur la même parcelle, ce qui inscrit la démarche dans le temps long de la gestion forestière. A l'échelle de la CCSP, un objectif de 3 structures impliquées sur 2022-2023 est prévu.

Opération C : Accompagnement des enseignants dans leur projet et organisation d'une rencontre inter-classes sur la forêt et le bois

MO potentiel : CCSP

Partenaires potentiels : Communes Forestières, Education Nationale, associations d'éducation, Parc national des Ecrins, ONF, Pays d'Art et d'Histoire, classe 2nde générale "Montagne" du Lycée général d'Embrun, Filière "bois" du lycée Alpes et Durance, monde associatif....

L'accompagnement des enseignants dans leur projet se traduira par un porter à connaissance des outils et dispositifs existants, la mise à disposition des données sur la filière forêt-bois du territoire et la mise en relation avec des intervenants potentiels.

Afin de partager les projets des différentes classes et écoles sur le thème de la forêt et du bois, sera organisée tous les deux ans, une rencontre inter-classes, avec la multifonctionnalité de la forêt comme fil conducteur. Ce temps fort sera aussi une opportunité de mobiliser parents et habitants lors d'une restitution ouverte.

En 2026, au vu du bilan des différentes expériences menées avec les scolaires, un parcours de l'élève sera construit en identifiant, pour chaque cycle, les thèmes possibles à aborder, les outils à mobiliser et les exemples de séquences pédagogiques à décliner. Ce retour d'expériences fera l'objet d'une plaquette diffusée auprès des établissements du territoire.

Action 10 : Parcours de l'élève sur la forêt et le bois, de la maternelle au lycée

PRIORITE 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2022	2023	2024	2025	2026
Accompagner le dispositif "la forêt fait école" et recenser les outils pédagogiques existants	Accompagner le dispositif "la forêt fait école" sur le territoire et faire la promotion des outils pédagogiques	Accompagnement des enseignants dans leur projet	Accompagnement des enseignants dans leur projet et organisation d'une rencontre inter-classes	Edition d'un plaquette à destination des établissements du territoire

ACTIONS LIÉES Actions n°5, n°8, n°10 et n°11

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 10% ETP : Coordination de l'action, recensement et promotion des outils pédagogiques, accompagnement du dispositif "la forêt fait école" sur le territoire, organisation d'une rencontre inter-classes, accompagnement des enseignants dans leur projet

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
"La forêt fait école"	26 000 € sur deux ans	FEADER Région SUD Appels à projets Fondation de France	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
Frais de communication et reprographie pour la promotion des outils pédagogiques, la rencontre inter-classes et l'édition d'une plaquette à destination des établissements	5 000 €		
Location matériel et frais de bouche pour journée inter-classes	1 000 €		
TOTAL	**32 000 € TTC**		

Action 11 : Animation du programme d'actions de la CFT

PRIORITE 1

CONTEXTE

La charte forestière se décline en un programme d'actions faisant intervenir plusieurs interlocuteurs, maîtres d'ouvrage, partenaires... Le nombre d'acteurs impliqués dans la Charte Forestière de Territoire (comité de pilotage et comité technique, porteurs de projets, signataires, financeurs...) nécessite une animation et une coordination qui permettent la concrétisation des actions. Par ailleurs, nombre d'actions impliquent directement ou indirectement la CCSP et nécessitent donc un temps de travail dédié.



Atelier sylvopastoralisme
août 2021, Saint-Vincent-Les-Forts
Photo : L. Bobet

ENJEUX

- Accompagner la coopération entre tous les acteurs

ORIENTATIONS

- Favoriser le dialogue entre acteurs

OBJECTIFS

- Accompagner la réalisation de l'ensemble des actions inscrites à la Charte Forestière
- Veiller à la cohérence entre les différentes actions de la CFT et avec les autres programmes d'actions du territoire
- Evaluer les résultats et adapter la programmation pour en garantir l'adéquation avec les enjeux du territoire

MOYENS A MOBILISER

- Conduite, animation et évaluation de projets
- Ingénierie financière

RESULTATS ATTENDUS

- Bilan annuel de la charte forestière
- Evaluation finale de la charte forestière
- Elaboration d'un 2ieme programme d'actions de la CFT pour 2027-2031

INDICATEURS DE SUIVI

- Taux de réalisation des actions
- Nombre de réunions organisées (COPIL, COTEC, réunions de travail)
- Taux de participation aux COPIL et COTEC

Action 11 : Animation du programme d'actions de la CFT

PRIORITE 1

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Opération A : Animer le 1er plan d'actions de la charte forestière 2022-2026
MO potentiel : CCSP
Partenaires potentiels : Tous les signataires de la CFT

Animer la charte forestière et communiquer sur le programme : L'animation de la charte se traduira par l'organisation de comités techniques, comités de suivi et comités de pilotage, nécessaires au bon déroulement de la démarche. Ces instances permettront lors de réunions/rencontres de prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Accompagner les porteurs de projets : L'animateur de la CFT sera chargé d'accompagner les porteurs de projets dans la réalisation des actions pour lesquels ils se sont engagés. Cet accompagnement pourra se formaliser par des conventions, selon les cas.

Participer au réseau régional des animateurs de territoires forestiers

Assurer la cohérence entre les différentes démarches du territoire : L'animateur de la charte forestière s'assurera que les enjeux et objectifs de la CFT sont pris en compte dans les autres démarches du territoire portées par la

Opération A (suite)
CCSP (exemple : Contrat de Relance et de Transition Ecologique), mais aussi les projets pilotés par d'autres maîtres d'ouvrages (exemple: Forêt d'exception® de BOSCODON).

Mettre en œuvre les actions de la CFT portées par la CCSP L'animateur assurera la mise en œuvre et le suivi des actions portées par la CCSP. Pour cela, il s'attachera à réaliser les recherches et montage de dossiers de subventions, réalisera les cahiers de charges des consultations publiques le cas échéant, animera les réunions nécessaires à la réalisation des actions et produira les bilans techniques et financiers.

Assurer une veille et une diffusion sur les opportunités financières pour la filière : L'animateur sera chargé de centraliser et diffuser les opportunités financières aux porteurs d'actions de la CFT. Pour cela, il réalisera une veille sur les appels à projets (publics ou fondations), cherchera les subventions pour la filière forêt-bois et diffusera les informations dans son réseau.

Evaluation du programme d'actions : L'animateur de la CFT réalisera les bilans annuels et le bilan de fin de programme pour en dégager les réussites et les faiblesses et identifier les leviers pour mener à terme le programme d'actions.

Opération B : Elaborer le 2ième plan d'actions de la charte forestière 2027-2031
MO potentiel : CCSP
Partenaires potentiels : Tous les partenaires de la CFT

En 2026, dernière année du 1er programme d'actions de la charte, la CCSP, en parallèle de la mise à jour du diagnostic de territoire, travaillera avec les acteurs locaux à la construction d'un 2ème programme d'actions afin de proposer une continuité à la démarche engagée, de s'adapter aux évolutions de la filière et aux nouvelles opportunités qui émergeront sur le territoire.

Action 11 : Animation du programme d'actions de la CFT

PRIORITE 1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2022	2023	2024	2025	2026
Coordination des actions de la CFT, évaluation annuelle	Coordination des actions de la CFT, évaluation annuelle	Coordination des actions de la CFT, évaluation à mi-parcours	Coordination des actions de la CFT, évaluation annuelle	Coordination des actions de la CFT, bilan final et élaboration du 2ième programme

ACTIONS LIÉES Toutes les actions de la charte

% ETP PRÉVISIONNEL A MOBILISER A LA CCSP ≃ 20% ETP moyen / an pour l'animation du programme (organisation des comités techniques et des comités de pilotage, bilan annuel et évaluation de fin de programme, mobilisation des financements, communication générale...)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détails de l'action	Coût global estimatif en € TTC	Sources de financement potentiels	Taux de subvention attendu
Coordination de la CFT, animation des comités, évaluation annuelle et bilan final accompagnement des maîtres d'ouvrage, montage des opérations pour lesquelles la CCSP est pilote, préparation des conventions, élaboration du 2ième plan d'action 2027-2032 0.2 ETP pour l'animation de la CFT et 0.8 ETP pour la mise en oeuvre des actions pour lesquelles la CCSP est pilote	40 210 € / an pour un ETP à temps plein	FEADER LEADER	Financeurs : 80% Autofinancement MO : 20%
TOTAL (sur 5 ans, soit la durée du programme)	**201 050 €**		

CONVENTIONNEMENTS

CONTEXTE

La coopération entre les partenaires est déjà existante sur certains projets à l'échelle du territoire de la charte forestière. Par exemple, le comptage des chouettes forestières sur le site Natura 2000 "Bois de Morgon - Forêt de Boscodon - Bragousse" où les agents de l' ONF, de Natura 2000 et du parc national se réunissent pour cet inventaire.

Néanmoins, formaliser des partenariats entre les structures a été identifié comme un levier pour répondre à certaines orientations stratégiques.

L'intérêt de formaliser des conventions est apparu comme un moyen d'inscrire les partenariats dans le temps et dédier du temps pour le travail de coopération entre les structures. L'objectif est de favoriser l'émergence de nouvelles actions en commun, le transfert de compétences et connaissances, assurer une meilleure circulation de l'information et faciliter le travail collaboratif au quotidien.



Atelier mars 2021, FC Embrun - Photo : L. Bobet

ENJEUX

- Améliorer le rôle multifonctionnel de la forêt
- Accompagner la coopération entre tous les acteurs

ORIENTATIONS

- Favoriser le dialogue entre acteurs
- Accompagner la gestion des interactions entre sylviculture et pastoralisme

OBJECTIFS

- Identification d'objectifs communs entre deux structures
- Formaliser les coopérations entre plusieurs structures pour inscrire les partenariats dans le temps

RESULTATS ATTENDUS

- Elaboration de conventions entre différentes structures

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions signées
- Nombre de conventions mises en oeuvre

CONVENTIONNEMENTS

POSSIBILITÉS DE CONVENTIONNEMENT

CONVENTION BIODIVERSITÉ

Signataires potentiels

Parc national des Ecrins, CCSP-Natura 2000, PNRQ-Natura 2000, ONF, CNPF, Communes Forestières, Communauté de communes de Serre-Ponçon, Communes, SAPN-FNE 05

Objectif du conventionnement

- Officialiser et faciliter les temps d'échanges entre les professionnels de l'environnement et les professionnels de la forêt
- Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la gestion courante des forêts

Eléments de contenu

- Rencontre annuelle des parties-prenantes pour identifier les zones à enjeux et les opérations sylvicoles qui pourraient nécessiter une meilleure prise en compte du volet environnemental
- Organisation de temps en commun sur le terrain sur des problématiques locales pour mieux partager les savoir-faire des forestiers d'une part et des acteurs de l'environnement d'autre part

CONVENTION SYLVOPASTORALISME

Signataires potentiels

Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, ONF, CNPF, Communes Forestières, CERPAM, Communauté de communes de Serre-Ponçon, communes, groupements pastoraux

Objectif du conventionnement

- Faciliter le dialogue entre éleveurs, propriétaires et gestionnaires

Eléments de contenu

- Rencontre annuelle des parties prenantes pour faire remonter les problématiques, les secteurs à enjeux et identifier des solutions
- Visite de terrain, possiblement hors du territoire, pour mettre en valeur des fonctionnements transposables sur le territoire de la charte

CONVENTION TOURISME

Signataires potentiels

Office de tourisme intercommunal, socio-professionnels du tourisme, associations et comités sportifs, Communauté de communes de Serre-Ponçon, communes, groupements pastoraux, ONF, CNPF, Communes Forestières

Objectif du conventionnement

- Faciliter le dialogue entre acteurs du tourisme et usagers et professionnels de la forêt.

Eléments de contenu

- Implication des parties prenantes sur des dossiers spécifiques : conflits d'usages, communication transversale, évènements en forêts ...
- Rencontre annuelle des parties prenantes pour faire remonter les problématiques, les secteurs à enjeux et identifier des solutions à mettre en oeuvre

Dans le cadre de l'action n°10, l'animateur de la charte forestière sera chargé d'accompagner les différentes parties prenantes dans l'élaboration des conventions, afin de faciliter leur émergence mais aussi leur suivi.

SYNTHESE DES ENJEUX, ORIENTATIONS ET ACTIONS

	ACTION N°1	ACTION N°2	ACTION N°3	ACTION N°4	ACTION N°5	ACTION N°6	ACTION N°7	ACTION N°8	ACTION N°9	ACTION N°10	ACTION N°11
ENJEU 1 : AMÉLIORER LE RÔLE MULTIFONC.			■	■	■	■	■				
ENJEU 2 : COOPÉRATION ENTRE ACTEURS			■		■	■	■	■		■	■
ENEJU 3 : DÉVELOPPER FILIÈRE BOIS	■	■		■	■			■	■		
ORIENT 1 : ÉVOLUTIONS MÉLÉZINS					■						
ORIENT 2 : GESTION ACCUEIL PUBLIC						■					
ORIENT 3 : SYLVCULT. ET PASTORALISME					■						
ORIENT 4 : INTÉGRER EVOL. ENV. ET SOCIET.						■	■				
ORIENT 5 : DIALOGUE ENTRE ACTEURS			■	■	■						■
ORIENT 6 : PARTAGER COMPETENCES								■		■	
ORIENT 7 : DIFFUSER CONNAISSANCES			■			■	■			■	
ORIENT 8 : SOUTIEN A LA FILIÈRE	■			■	■			■			
ORIENT 9 : GARANTIR ACCÈS À LA RESSOURCE	■	■		■							
O 10 : ACCOMPAGNEMENT ENTREPRISES									■		

TABLEAU DE CORRESPONCE DES ACTIONS ENTRE ELLES

	ACTION N°1	ACTION N°2	ACTION N°3	ACTION N°4	ACTION N°5	ACTION N°6	ACTION N°7	ACTION N°8	ACTION N°9	ACTION N°10	ACTION N°11
ACTION N°1 OPÉRATIONS FONCIÈRES		■	■	■	■	■	■	■			■
ACTION N°2 SCHEMA DESSERTE	■		■	■	■	■	■				■
ACTION N°3 PLAN DE MASSIF	■	■		■		■		■		■	■
ACTION N°4 CHANTIERS PILOTES	■	■	■		■		■	■			■
ACTION N°5 MÉLÈZE	■	■		■		■		■	■		■
ACTION N°6 ACCUEIL RAISONNÉ		■	■		■		■	■		■	■
ACTION N°7 TRAME VIEUX BOIS	■	■		■		■		■		■	■
ACTION N°8 FORMATION	■	■	■	■	■	■	■		■		■
ACTION N°9 PROJETS ET ENTREPRISES	■	■		■							
ACTION N°10 PARCOURS DE L'ÉLÈVE			■			■	■				■
ACTION N°11 ANIMATION CFT	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

	2022	2023	2024	2025	2026
ACTION N°1 OPÉRATIONS FONCIÈRES	Formations élus mobilisation propriétaires	1DEM + Déf. stratégie foncière forestière	Mise en oeuvre	Mise en oeuvre	Mise en oeuvre
ACTION N°2 SCHEMA DESSERTE	Etudes et concertation	Etudes et concertation	Mise en oeuvre du schéma par les MO Sensibilisation des publics	Mise en oeuvre du schéma par les MO Sensibilisation des publics	Mise en oeuvre du schéma par les MO Sensibilisation des publics
ACTION N°3 PLAN DE MASSIF	Etudes	Etudes	Réalisation PDM Sensibilisation	Réalisation PDM Sensibilisation	Réalisation PDM Sensibilisation
ACTION N°4 CHANTIERS PILOTES	Mobilisation, identification chantiers pilotes	Réalisation chantiers pilotes, com.	Réalisation chantiers pilotes, com.	Mobilisation + chantiers pilotes secondaires	Réalisation chantiers pilotes secondaires
ACTION N°5 MÉLÈZE	Cartographie, expertise médiations	Ingénierie financière et mise en oeuvre 1ières opérations.	Mise en oeuvre opérations régénérations + com.	Mise en oeuvre	Mise en oeuvre
ACTION N°6 ACCUEIL RAISONNÉ	Maraudage, sensibilisation pro. tourisme, com.	Maraudage, sensibilisation pro. tourisme, com.	1dem + Schéma d'accueil des publics	1dem + Mise en oeuvre schéma d'accueil + prog. animations	1dem + Mise en oeuvre schéma d'accueil + prog. aimations
ACTION N°7 TRAME VIEUX BOIS	Partenariat ONF / PNE Cartographie maillage existant connu vieux bois / arbres morts	Partenariat ONF / PnE Démarche forêts privées Collecte données complémentaires	Partenariat ONF / PnE Démarche en forêts privées Collecte données complémentaires	Partenariat ONF / PnE Mobilisation des propriétaires Définition objectifs partagés Sensibilisation grand public	1DEM + Accompagnement des propriétaires dans mise en oeuvre objectifs
ACTION N°8 FORMATION	Formations Rencontre annuelle, Promo. formations aux élus	1DEM	1DEM	1DEM	1DEM
ACTION N°9 PROJETS ET ENTREPRISES	Journée des métiers, Accompagnement des entreprises, Accompagnement projets bois construction et NRJ	Accompagnement des entreprises, Accompagnement projets bois construction et NRJ	Journée des métiers, Accompagnement des entreprises, Accompagnement projets bois construction et NRJ	Accompagnement des entreprises, Accompagnement projets bois construction et NRJ	Journée des métiers, Accompagnement des entreprises, Accompagnement projets bois construction et NRJ
ACTION N°10 PARCOURS DE L'ÉLÈVE	"La forêt fait école" recensement outils pédagogiques	"La forêt fait école", promotion des outils pédagogiques	Accompagnement des enseignants dans leur projet	Accompagnement projets, rencontre inter-classes	Promotions des projets et retour d'expériences pour diffusion
ACTION N°11 ANIMATION CFT	Coordination des actions évaluation annuelle	Coordination des actions évaluation annuelle	Coordination des actions évaluation mi- parcours	Coordination des actions évaluation annuelle	Coordination des actions, bilan final Rédac.. 2ième programme

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU 1er PROGRAMME D'ACTIONS

	2022	2023	2024	2025	2026
ACTION N°1 OPÉRATIONS FONCIÈRES	30 000 €	15 000 €			
ACTION N°2 SCHÉMA DE DESSERTE		30 000 €	30 000 €		
ACTION N°3 PLAN DE MASSIF	15 000 €	15 000 €			
ACTION N°4 CHANTIERS PILOTES	20 000€	21 000€		20 000€	
ACTION N°5 MÉLÈZE	15 000 €	20 000€	21 000 €		
ACTION N°6 ACCUEIL RAISONNÉ	3 200€	3 200 €	28 200 €	5 700 €	5 700 €
ACTION N°7 TRAME VIEUX BOIS			MONTANT INVENTAIRES COMPLÉMENTAIRES A PRÉCISER	5 500 €	
ACTION N°8 FORMATION	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
ACTION N°9 PROJETS ET ENTREPRISES	68 600 €	13 600 €	18 600 €	13 600 €	18 600 €
ACTION N°10 PARCOURS DE L'ÉLÈVE	13 000 €	13 000 €		3 500 €	2 500 €
ACTION N°11 ANIMATION CFT	40 210 €	40 210 €	40 210 €	40 210 €	40 210 €

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'Europe investit dans les zones rurales

05 COMMUNES FORESTIERES HAUTES ALPES

CHARTE FORESTIÈRE DE SERRE-PONÇON

CONTACT

CHARTE FORESTIÈRE DE SERRE-PONÇON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Communauté de communes de Serre-Ponçon
6 impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

charteforestiere@ccserreponcon.com

Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de commune de Serre-Ponçon

DIAGNOSTIC du paysage et du patrimoine de Serre-Ponçon

PAYSAGES ET PATRIMOINE 6
1. Généralités 6
Leviers du SCoT 6
Rappels règlementaires et éléments de connaissance 6
Méthodologie et sources 9
2. Charpente paysagère du territoire : Entre lac et montagne, un cadre paysager exceptionnel 10
Un paysage de montagne, des formes du relief contrastées 10
Une végétation typique des Hautes Alpes, entre pins sylvestres et mélèzes 14
Repères historiques, les grandes lignes de l'histoire du développement urbain du territoire 16
Des implantations bâties structurantes 18
Une économie agro-sylvo-pastorale ancienne qui a façonné les paysages ... 22
Synthèse, une charpente paysagère… 29
3. Des vues remarquables et nombreux repères visuels qualitatifs 32
Des vues saisissantes 32
Des points repères et silhouettes bâties remarquables 34
De nombreuses covisibilités 34
Sensibilité visuelle et paysagère des versants 34
L'écrin paysager du lac 34
4. Unités paysagères 36
Lac de Serre-Ponçon et ses versants 36
L'Embrunais 40
Hautes vallées et Montagnes de Chabrières, Mourre et Vautisse 42
Hautes vallées et montagnes du Morgon, Pouzenc et Parpaillon 45
5. Un patrimoine bâti et paysager riche et diversifié 47
Le patrimoine paysager protégé et reconnu 47
Le patrimoine historique et vernaculaire 51
6. Des constats et tendances évolutives qui menacent la qualité des paysages 63
Dynamiques urbaines et touristiques 63
Evolution des bâtiments existants 70
Nouvelles constructions 71
Des expériences inspirantes et des actions en cours sur le territoire 72
7. Synthèse du diagnostic et enjeux paysagers 74
Synthèse du diagnostic 74
Enjeux 75

Table des figures

Figure 1 : Extrait de la carte des unités paysagères de l'atlas des paysages des Hautes Alpes 8
Figure 2 : Géologie du territoire 10
Figure 3 : Topographie du territoire 11
Figure 4 : Le Morgon 11
Figure 5 : Les Aiguilles de Chabrières 11
Figure 6 : Marnes noires 12
Figure 7 : Les marnes dans le paysage 12
Figure 8 : Cheminées de fées ou demoiselles coiffées, Pontis Sauze-du-Lac 12
Figure 9 : Cargneules du cirque de Bragousse, lessivées par l'érosion, « cheminées de fées » 12
Figure 10 : Bloc erratique, Puy Sanières 12
Figure 11 : Bloc erratique dans la forêt, Pontis 12
Figure 12 : Hydrographie du territoire 13
Figure 13 : L'immense cône de déjection du torrent du Boscodon depuis Puy-Sanières, partiellement boisé et occupé par une sablière. 13
Figure 14 : Torrent du Boscodon et son cône de déjection depuis le chemin de ceinture du cirque de Bragousse 13
Figure 15 : Torrent du Coulet. Puy-Saint-Eusèbe 13
Figure 16 : Torrent du Coulet, Puy-Saint-Eusèbe 13
Figure 17 : L'étagement de la végétation : schéma de principe (Pascal Chondroyannis) - Source : Les paysages de la vallée de l'Ubaye. 14
Figure 18 : Peuplements forestiers du territoire 15
Figure 19 : Sapinières, mélézins, alpages du Bois de Morgon – Forêt de Boscodon – Bragousse. 15
Figure 20 : Ripisylve de la Durance 15
Figure 21 : Mélézin de la forêt de Boscodon 15
Figure 22 : Forêt de Pontis 15
Figure 23 : Département des Hautes Alpes, Atlas national de France, 1790-1811 17
Figure 24 : Chorges, baie saint Michel base nautique de plein air (BNPA 1972) et camping municipal 18
Figure 25 : Savines-le-Lac, Camping municipal et CCAS, les Eygoires. 18
Figure 26 : Le Sauze, centre de vacances Shell 1974 (le Foreston) 18
Figure 27 : Chorges, Le Vergeret Oriental, Pechiney-Ugine-Khulmann 1980, aujourd'hui VAL-VVF 18
Figure 28 : Chorges, résidences des Hyvans CNRO 1976 18
Figure 29 : Embrun, le plan d'eau en 1963 18
Figure 30 : Embrun, perchée sur son rocher, surplombe la vallée, plan relief 19
Figure 31 : Chorges, sur le tracé de la route antique 19
Figure 32 : Vieux village de Savines, installé de l'autre côté du pont sur la nouvelle route tracée au XVIème siècle. 19
Figure 33 : Crots, qui prit son ampleur avec la nouvelle route tracée au XVIème siècle. 19
Figure 34 : Saint Apollinaire 19
Figure 35 : Puy Saint Eusèbe 19
Figure 36 : Chorges 20
Figure 37 : Prunières 20
Figure 38 : Puy Sanières, ensemble des hameaux du village 20
Figure 39 : Réallon 20
Figure 40 : Embrun 20
Figure 41 : Saint-Sauveur 20
Figure 42 : Châteauroux les Alpes 20
Figure 43 : Saint-André d'Embrun 20
Figure 44 : Baratier 21
Figure 45 : Pontis 21
Figure 46 : Crots 21
Figure 47 : Le Sauze 21
Figure 48 : Savines-le-Lac 21
Figure 49 : Les Orres 21
Figure 50 : Crévoux 21
Figure 51 : Cultures et prairies de l'adret (Puy-Sanières, Réallon) 22
Figure 52 : Bocage de Crots-Baratier. 23
Figure 53 : Espaces agricoles du territoire 23
Figure 54 : Alpage au col de la Rousse 23
Figure 55 : Bocage – Crots 24
Figure 56 : Chorges 24
Figure 57 : Noyer en bord de route et haie bocagère, Puy-Sanières 24
Figure 58 : Alignement de peupliers, Chorges 24
Figure 59 : Arbre remarquable, Embrun 24
Figure 60 : Arbre remarquable, Puy-Saint-Eusèbe 24
Figure 61 : Des restes de vergers, alignements ou ponctuation de fruitiers dans les prairies, Crots, Embrun 25
Figure 62 : Des restes de vergers dans les prairies, Chorges 25
Figure 63 : Une plantation de pommiers, Savines-le-lac 25
Figure 64 : Des vergers autour des villages, Réallon 25
Figure 65 : Clapiers, Puy-Sanières 25
Figure 66 : Clapiers, Puy-Saint-Eusèbe 25
Figure 67 : Clapiers en cours de colonisation végétale, Réallon 26
Figure 68 : Clapiers en cours de colonisation végétale, Puy-Sanières 26
Figure 69 : Murets, Embrun 26
Figure 70 : Terrasses, Réallon 26

Figure 71 : Canal, Plaine de Crots 26
Figure 72 : Canal, Plaine de Crots 26
Figure 73 : Jardin potager, Puy-Saint-Eusèbe 27
Figure 74 : Jardin potager, Réallon 27
Figure 75 : Jardin potager, Baratier 27
Figure 76 : Motifs paysagers ruraux 28
Figure 77 : Vue 3D de la charpente paysagère du territoire 29
Figure 78 : Charpente paysagère 30
Figure 79 : Coupe type du territoire 31
Figure 80 : Vue dominante sur Embrun 34
Figure 81 : Perceptions visuelles 35
Figure 82 : Unités paysagères du territoire 36
Figure 83 : Structure paysagère de l'unité du lac de Serre-Ponçon et de ses versants 37
Figure 84 : Chorges et l'adret de Chabrières 38
Figure 85 : Le versant des Puys 38
Figure 86 : L'ubac du Morgon 39
Figure 87 : Le piémont du Pouzenc 39
Figure 88 : Embrun et la vallée de la Durance 40
Figure 89 : Structure paysagère de l'unité de l'Embrunais 41
Figure 90 : La montagne et les hautes vallées : vallée de Réallon 43
Figure 91 : Station de Réallon, sous les Aiguilles de Chabrières 43
Figure 92 : Structure paysagère de l'unité des Hautes vallées et Montagnes de Chabrieres, Mourre et Vautisse 44
Figure 93 : Station de sports et de loisirs de montagne des Orres 45
Figure 94 : Village des Orres 45
Figure 95 : Structure paysagère de l'unité des Hautes vallées et Montagnes du Morgon, Pouzenc et Parpaillon 46
Figure 96 : L'abbaye de Boscodon vue dans son écrin - ©Christèle Gernigon / ONF 50
Figure 97 : Paysages régionaux (Source : DREAL PACA) 50
Figure 98 : Architecture Contemporaine Remarquable, Station de sports et de loisirs de montagne Les Orres 53
Figure 99 : Architecture Contemporaine Remarquable, Savines-le-Lac (Source : Culture.gouv.fr) 53
Figure 100 : Patrimoine bâti et paysager protégé ou inventorié 54
Figure 101 : Abbaye de Boscodon, Crots 55
Figure 102 : Cathédrale Notre-Dame du Réal d'Embrun, Embrun 55
Figure 103 : Eglise Saint Florent de Savines-le-Lac 56
Figure 104 : Eglise de Chorges 56
Figure 105 : Eglise de Crots 56
Figure 106 : Eglise de Saint Sauveur 56
Figure 107 : Eglise de Réallon 56
Figure 108 : Clocher simple, Saint Apollinaire 56
Figure 109 : Chapelle Saint Michel 56
Figure 110 : Ruines du château, Réallon 56
Figure 111 : Château de Picomtal., Crots 56
Figure 112 : Saint Jullien, Savines-le-Lac 57
Figure 113 : Baratier 57
Figure 114 : Construction du nouveau pont de Savines-le-Lac à côté de l'ancien 57
Figure 115 : Organisation des maisons rurales, en longueur ou massives, dessins Sylvestre Garin. 58
Figure 116 : Maisons en longueur, dessin Sylvestre Garin 59
Figure 117 : Embrun, « mountô » 59
Figure 118 : Puy Saint Eusèbe, les Pins 59
Figure 119 : Chorges, Augiers Seymats 59
Figure 120 : dessin Sylvestre Garin 59
Figure 121 : Chorges, Bernars Roux 59
Figure 122 : Cabane de vigne, dessin Sylvestre Garin 60
Figure 123 : Cabane de vigne intégrée dans un jardin, Embrun 60
Figure 124 : Cabanes de vigne Puy Saint Eusèbe, Charnier 60
Figure 125 : Fontaine-bassin, Pontis 61
Figure 126 : Fontaine-bassin, Prunières, Pra Périer 61
Figure 127 : Fontaine-bassin, Baratier 61
Figure 128 : Fontaine, Saint Apollinaire 61
Figure 129 : Crots, Années 30. 62
Figure 130 : Savines-le-Lac, Années 60, l'église, la poste, la mairie. 62
Figure 131 : Savines-le-Lac, Années 60, les Eygoires, équipement touristique. 62
Figure 132 : Chorges, Années 70-80, Les Hyvans complexe touristique. 62
Figure 133 : Mitage du coteau de Prunières et fermeture du paysage par la végétation. 63
Figure 134 : Baratier vers Puy-Sanières et Puy-Saint-Eusèbe (carte postale ancienne) 64
Figure 135 : Photo actuelle (2014) 64
Figure 136 : Etalement du bâti sur le coteau d'Embrun. 64
Figure 137 : Perte de vue par développement de la végétation. 64
Figure 138 : Abandon et dégradation du patrimoine bâti, Puy Saint Eusèbe, Peyre Grosse. 70
Figure 139 : Rénovation peu respectueuse du bâtiment dans son entièreté, Saint Apollinaire 70
Figure 140 : Rénovation peu respectueuse de l'ouverture originelle, Chorges 70
Figure 141 : Rénovation, Savines-le-Lac 71
Figure 142 : Rénovation intéressante de patrimoine bâti, Embrun 71
Figure 143 : Rénovation intéressante de patrimoine bâti, Prunières 71
Figure 144 : Rénovation intéressante de patrimoine bâti, Prunières 71
Figure 145 : Extensions et développements altérant la qualité et l'identité des paysages 72

Figure 146 : Puy Sanières, Extension mairie © CAUE 05 73
Figure 147 : Embrun, Maison insérée en contexte patrimonial © CAUE 05 73
Figure 148 : Embrun, Résidence Les Soléiades (Hameau de 6 maisons) © CAUE 05 73
Figure 149 : Chorges, Bâtiment agricole © CAUE 05 73
Figure 150 : Baratier, Aire multiservices 73
Figure 151 : Crévoux, Foyer nordique © CAUE 05 73
Figure 152 : Serre Ponçon, Aménagement des plages de Serre Ponçon, bâtiment de plage © CAUE 05 73

Tableaux

Tableau 1 : Dispositions de la Charte du Parc National des Ecrins en rapport avec le paysage et le patrimoine 8
Tableau 2 : Sites inscrits sur le territoire (source : DREAL PACA) 48
Tableau 3 : Sites classés sur le territoire (source : DREAL PACA) 48
Tableau 6 : Arbres remarquables du territoire (Source DREAL PACA – Méluzine) 49
Tableau 4 : Monuments historiques 52
Tableau 5 : Edifices labellisés architecture contemporaine remarquable 52
Tableau 7 : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces 74

PAYSAGES ET PATRIMOINE

1. GENERALITES

LEVIERS DU SCOT

Perceptible par tous et contribuant à sa valeur patrimoniale et culturelle, mais également à son attractivité, le paysage est un élément majeur d'analyse d'un territoire. Pour contribuer à la préservation ou à la restauration des paysages, le SCoT, en tant qu'outil de planification, doit veiller à limiter les zones de développement sur des secteurs sensibles aux perceptions paysagères et au devenir des formes urbaines (épaississement de la tache urbaine plutôt qu'urbanisation linéaire, mitage, etc.). Il peut de plus prescrire des préconisations sur l'architecture à déployer dans les PLU et PLUi.

RAPPELS REGLEMENTAIRES ET ELEMENTS DE CONNAISSANCE

Au niveau national

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature reconnait dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général.
- La loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle définit le cadre règlementaire qui garantit à la fois la liberté d'expression et la protection de la qualité de vie.
- La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral concerne aussi les rivages lacustres.
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993, dite Loi Paysage (décret d'application no 94-283 datant du 11 avril 1994) vise à protéger et gérer les paysages naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels en matière d'aménagement et d'urbanisme.

- La loi ALUR (Volet Paysages) du 24 mars 2014 qui inscrit la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme dans une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des monuments historiques. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) remplacent les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP.
- La loi pour la reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages du 9 août 2016 qui inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, reconnaît les atlas du paysage et la fixation d'objectifs de qualité paysagère.
- La Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 : Il s'agit du premier traité international dédié au paysage. La Convention européenne du paysage - appelée également Convention de Florence - a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle a été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie), est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et publiée au Journal officiel par décret du 22 décembre 2006. Cette convention fixe un cadre juridique aux politiques de paysage de 43 États européens.

Préambule de la Convention européenne du paysage : *« Le paysage…*
… participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et … constitue une ressource favorable à l'activité économique… ;
… concourt à l'élaboration des cultures locales et … représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe… ;
…est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien… ;
…constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et… sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

Définition : « Paysage »
« Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »
Le terme « paysage » est défini comme une zone ou un espace, tel que perçu par les habitants du lieu ou les visiteurs, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou culturels (c'est-à-dire humains). Cette définition tient compte de l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. Elle souligne également l'idée que le paysage forme un tout dont les éléments naturels et culturels sont considérés simultanément.

Au niveau régional, départemental et local

Le SRADDET

Au niveau régional, le Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) fixe deux objectifs relatifs au paysage :
- Objectif 17 : préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants
- Objectif 37 : rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville

La charte du Parc National des Ecrins

Au niveau local, le Parc National contribue également au maintien des paysages au travers de sa Charte.

Le Parc National des Ecrins concerne 15 communes de la CCSP. Le SCoT doit être compatible avec la Charte du PN. Celle-ci a été approuvée en 2012 et s'articule autour de quatre grands axes :

1. Pour un espace de culture vivante et partagée
2. Pour un cadre de vie de qualité
3. Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire
4. Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

Objectif	Intitulé des mesures associées à l'objectif	Rôle du Parc
Objectif 5 : Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur	3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore	Conseil aux usagers et sensibilisation ; partage d'information sur les enjeux patrimoniaux ; conventionnement et contractualisation des usages ; appuis technique/financier et ingénierie dans le montage de projets.
	3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000	
	3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales/ végétales et activités humaines	
	3.4. Préserver la ressource en eau et les milieux associés	
	5.1.c. Préserver l'intégrité des milieux naturels les plus vulnérables et la quiétude des zones refuges de la faune	

Tableau 1 : Dispositions de la Charte du Parc National des Ecrins en rapport avec le paysage et le patrimoine

Le Plan Paysage de Serre-Ponçon

Le Plan Paysage de Serre-Ponçon s'articule autour de 3 grandes orientations organisées de la façon suivante :

1. Révéler la qualité des paysages pour conforter l'attractivité du territoire
- Mettre en scène la découverte des paysages
- Maintenir les équilibres et la composition du grand paysage
- Mettre en valeur les patrimoines qui fondent le caractère du paysage

2. Organiser et maîtriser le développement résidentiel, économique et touristique du territoire
- S'accorder sur la répartition du développement
- Stopper le mitage, densifier plutôt que s'étaler
- Construire la qualité des paysages bâtis

3. Renouveler et qualifier les espaces déjà bâtis
- Concevoir des extensions urbaines bien insérées dans le paysage
- Améliorer l'insertion des nouvelles constructions et leur architecture

Les atlas des paysages

L'atlas des paysages des Hautes-Alpes a été réactualisé en 2014. Il vise à explorer et comprendre tous les paysages présents ; il propose en outre une mise en exergue des dynamiques à l'œuvre afin de repérer les enjeux qui y sont associés. Sur cette base, le Département des Hautes-Alpes a souhaité dégager les champs des possibles des paysages futurs en gestation, pour rendre lisibles à lui-même et à ses partenaires l'information et l'analyse prospective qui en découlent, de manière à lancer des débats pour in fine conduire ses politiques publiques de manière éclairée. Ces éléments ont été repris à titre d'illustration dans le présent document, au chapitre des tendances évolutives et menaces qui pèsent sur les paysages.

Le territoire est concerné par 4 unités paysagères, identifiées et caractérisées dans l'atlas :

- Les vallées du lac de Serre Ponçon
- Le Bassin de Gap
- La vallée de la Haute Durance
- Les vallées des Ecrins

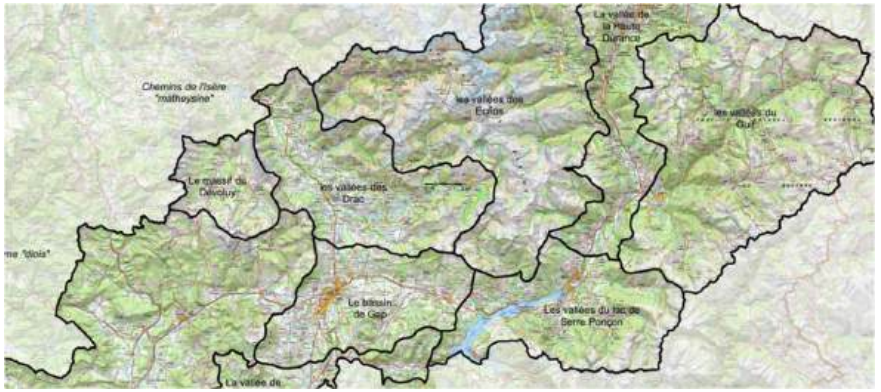


Figure 1 : Extrait de la carte des unités paysagères de l'atlas des paysages des Hautes Alpes

L'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence a été réalisé en 2003 et réactualisé en 2017. La commune de Pontis s'inscrit dans l'unité paysagère de la Basse vallée de l'Ubaye.

Méthodologie et sources

Le paysage se définit par les interactions entre l'homme et le socle naturel. Il se dessine à travers le temps. L'histoire géologique façonne la morphologie du territoire, les interventions et pressions anthropiques liées au développement de l'agriculture jusqu'aux mutations modernes de l'ère industrielle ont participé aux modifications de ce paysage. Le paysage peut être à dominante naturelle, rurale, urbaine, industrielle… Le paysage n'est jamais figé, il évolue au fil des années, c'est un élément en perpétuelle transformation.

- La notion de paysage implique la présence d'un observateur. Chacun porte un regard sur le paysage en fonction de ses sensibilités, de son histoire, de son vécu, de sa culture… Sur un même lieu, le regard de l'agriculteur, du promoteur, du naturaliste, du touriste… ne sera pas le même.
- Le paysage peut participer à l'attractivité d'un territoire par un ou plusieurs facteurs déterminés par le patrimoine, l'économie et le cadre de vie. Certains paysages sont reconnus et inventoriés, ou classés, comme patrimoniaux. Ils peuvent être le support d'activités économiques, touristiques. Ils contribuent au cadre de vie quotidien de la population et à son bien-être.
- Le paysage est porteur de la réciprocité des vues par rapport aux territoires voisins. Sur les territoires montagnards, le relief amplifie les perceptions du paysage. Le territoire offre une ambiance de l'extérieur comme de l'intérieur des limites communales.
- Le paysage n'est pas figé et évolue dans le temps, selon l'interaction de l'homme et de son environnement. Ces cinquante dernières années, la surface urbanisée a doublé en France. De nombreux paysages changent rapidement de visage, et certains changements brouillent la lecture des lieux.

Si le paysage est une notion subjective (liée à chaque individu), elle repose cependant sur des motifs et des valeurs reconnus collectivement au sein d'une culture partagée. L'approche paysagère du SCOT de Serre-Ponçon a ainsi pour objectifs de :

- Rendre lisible la structuration du territoire,
- Caractériser les composantes et ambiances paysagères et les perceptions visuelles du territoire,
- Comprendre les évolutions du paysage,
- Identifier les valeurs paysagères reconnues par les acteurs locaux,
- Repérer structures et motifs paysager vecteurs d'identité et de qualité,

Afin de :

- Définir les enjeux paysagers au regard du projet de développement, en termes de protection, de mise en valeur, d'aménagement et de maîtrise de l'évolution des paysages,
- Qualifier les futurs aménagements en s'appuyant sur la géographie des lieux et les paysages qui y sont liés
- Interroger le dialogue entre les différentes échelles de paysage ainsi qu'entre les paysages naturels, agricoles et urbains.

L'approche paysagère s'est appuyée sur :

- Une analyse des données existantes :
  - Les Atlas des paysages des Hautes-Alpes et des Alpes de haute Provence
  - La documentation du Parc National des Ecrins
  - Le Plan Paysage de Serre Ponçon – Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) - 2015
  - Les éléments de la candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras
  - Le Référentiel Départemental de l'urbanisme, de l'aménagement et de la construction durable + Documentation - CAUE des Hautes Alpes
- L'exploitation de diverses données compilées dans l'étude, par thématiques (milieu naturel, activité agricole, cadre de vie...) qui participent à la qualification des composantes paysagères.
- Des investigations de terrain qui ont permis d'apprécier les paysages et les perceptions visuelles du territoire

2. CHARPENTE PAYSAGERE DU TERRITOIRE : ENTRE LAC ET MONTAGNE, UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL

UN PAYSAGE DE MONTAGNE, DES FORMES DU RELIEF CONTRASTEES

L'histoire géologique

Ere secondaire : sédimentation

La région est couverte d'une mer très peu profonde où se dépose du gypse, puis du calcaire. Des mouvements de convection au sein du manteau entraînent l'étirement O-E de la plaque qui se fracture en sous-ensembles où se déposent du calcaire à faible profondeur et des marnes à moyenne profondeur. A la fin de l'ère des Flyschs à helminthoïdes se déposent à l'est de la zone briançonnaise. Ils se forment par avalanches sous-marines successives : les matériaux s'étalent sur les fonds marins en couches régulières montrant un granulo-classement des éléments du plus grossier au plus fin.

Ere tertiaire : plissement alpin / collision alpine

Le plissement alpin génère une importante activité tectonique. L'océan alpin est enfoui par subduction, les sédiments déposés à l'est sont métamorphisés et charriés sur de grandes distances vers l'ouest (ils viennent progressivement recouvrir les terrains autochtones). Des plis et des chevauchements successifs, dont les axes suivent l'axe alpin, affectent ensemble les terrains autochtones et charriés.

Ere quaternaire : acquisition de la morphologie

L'ensemble de la région a été occupé par les glaciers de la Durance et de ses affluents. Ils ont alors modelé les vallées selon la dureté des roches (marnes, roches tendres décapées et creusées ; formation de verrous au contact de calcaires, plus résistants). Les versants ont été rabotés et se sont formés des bosses et creux, des plans inclinés, et des replats en surplomb.

Les alluvions glaciaires et fluvio-glaciaires se sont accumulées sur les versants : abondant recouvrement morainique.

L'érosion du quaternaire récent a déblayé par endroit l'épais colmatage d'alluvions morainiques pour faire apparaître les couches marneuses (Terres noires). A la fin de l'ère des Flyschs à helminthoïdes se déposent à l'est de la zone briançonnaise. Ils se forment par avalanches sous-marines successives : les matériaux s'étalent sur les fonds marins en couches régulières montrant un granulo-classement des éléments du plus grossier au plus fin.

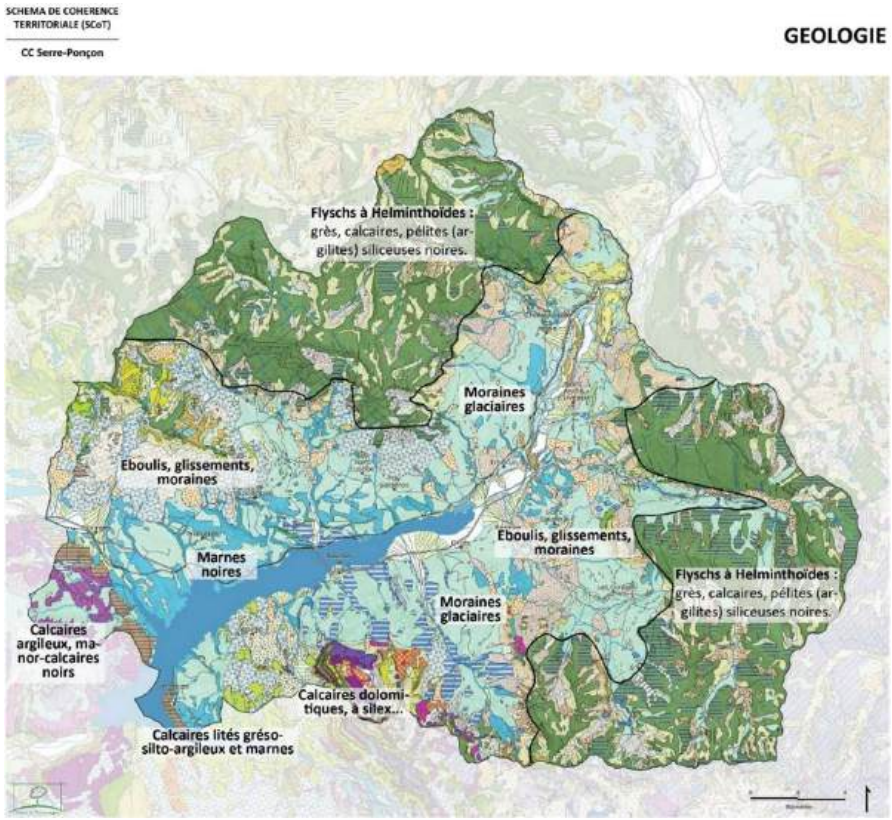


Figure 2 : Géologie du territoire

Le territoire de Serre-Ponçon est ainsi constitué :

- De terrains autochtones (fabriqués et transformés sur place : là où ils se sont déposés) sur les basses pentes des versants, essentiellement constitués de Terres Noires et d'importants recouvrements morainiques.
- D'un ensemble de terrains allochtones (qui viennent d'ailleurs) : nappes dites « de l'Embrunais-Ubaye ».

La limite entre les nappes charriées et l'autochtone se situe aux environs de 1500 m, altitude, qui correspond aussi à la limite supérieure des alluvions glaciaires.

Des formes du relief contrastées

Les massifs doivent leur altitude élevée à l'empilement des unités charriées de part et d'autre du lac :

- Le **massif de Piolit-Chabrières** : versants escarpés accidentés de falaises et formés de couches calcaires.
- **Le massif du Morgon** : énorme bloc de calcaire posé sur les terres noires (les couches du sommet sont plus anciennes que celles du soubassement !). Au nord, il se termine par des falaises qui surplombent le lac. Au nord-est, il domine la vallée de Boscodon par des ravins spectaculaires creusés dans d'énormes accumulations de gypses et de cargneules ocres.
- **Les massifs du Mont Guillaume, l'Hivernet, la Tête de Vautisse** (3156m)**… et le massif du Parpaillon**, (Grand Parpaillon à 2 990m) : parties supérieures, charriées, constituées par le Flysch à helminthoïdes[1] de la nappe de Parpaillon, affectée par de multiples plis.

Le Dôme de Remollon est constitué de collines établies sur des alternances marno-calcaires, abondamment recouvertes de formations glaciaires, et entaillées par la Durance. Il forme un vaste bombement anticlinal que l'érosion a mis en relief.

Le Bassin d'Embrun, vaste auge glaciaire, et le sillon de Gap-Chorges, large combe monoclinale, sont aménagés dans les Terres noires.

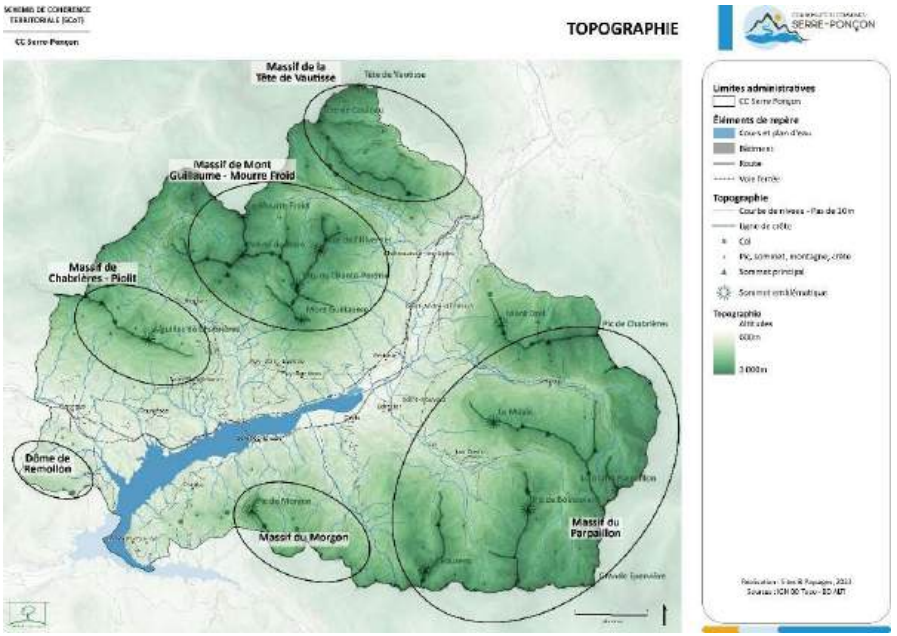


Figure 3 : Topographie du territoire



Figure 4 : Le Morgon



Figure 5 : Les Aiguilles de Chabrières

[1] *Le Flysch « à helminthoïdes » (« vermiforme » en grec, car il renferme des empreintes évoquant des pistes de vers) est une puissante formation de 1000 à 2000 m d'épaisseur. Il est constitué d'une alternance de bancs de type gréseux (niveaux grossiers) et de type argilo-calcaire (niveaux plus fins).*

L'érosion est une dynamique paysagère constante, lisible et marquée dans les paysages de Serre-Ponçon :

- L'alternance de gel-dégel en montagne provoque le démantèlement des reliefs et les éboulis.
- L'érosion torrentielle a recreusé et modelé encore les paysages. Vive dans les roches tendres (marnes, moraines), elle forme des ravins (robines) particulièrement présents dans les paysages de Serre Ponçon et formant un motif paysager de qualité et vecteur d'identité.

Des motifs paysagers caractéristiques

Les marnes noires

Les marnes sont des roches sédimentaires constituées d'un mélange d'argile et de calcaire. Elles sont peu résistantes à l'action de l'érosion.

Les marnes constituent un motif paysager majeur sur le territoire. Sculptées par l'érosion, les robines entaillent les versants et plateaux, structurent et rythment le paysage. En termes de perceptions, elles attirent et focalisent les regards, elles confèrent une ambiance naturelle voire sauvage, elles créent de forts contrastes avec la végétation alentour ou le lac (couleurs et textures). Pour autant, leur valeur paysagère n'est pas reconnue par tous.



Figure 6 : Marnes noires



Figure 7 : Les marnes dans le paysage



Figure 8 : Cheminées de fées ou demoiselles coiffées, Pontis Sauze-du-Lac



Figure 9 : Cargneules du cirque de Bragousse, lessivées par l'érosion, « cheminées de fées »



Figure 10 : Bloc erratique, Puy Sanières



Figure 11 : Bloc erratique dans la forêt, Pontis

Des motifs géologiques insolites qui ponctuent le paysage

Les cheminées de fées ou demoiselles coiffées, sont des colonnes, chacune surmontée d'un bloc de pierre. Elles se forment dans les terrains hétérogènes comme les moraines (qui couvrent l'ensemble des versants, jusqu'à 1500m environ). Le bloc forme un chapeau protecteur et tasse le terrain sous-jacent, tandis qu'autour de la colonne l'érosion déblaie. La consolidation provient de la remontée, par capillarité d'eaux chargées en calcaire. Ces eaux s'évaporent et le calcaire cimente la colonne. Les demoiselles coiffées du Sauze-du-lac sont classées au titre des sites.

Les blocs erratiques sont des gros blocs transportés par le glacier, qu'il a laissé loin de leurs lieux d'éboulement.

Une hydrographie structurante

Le réseau hydrographique est important et structurant dans le paysage, la Durance comme structure paysagère majeure, à l'origine de la vallée, et les nombreux torrents affluents marqués par une érosion active. Le creusement qui en résulte produit des vallées adjacentes, étroites et profondes : torrents de Boscodon, des Vaches, de Crévoux, de Réallon, de Rabiou…

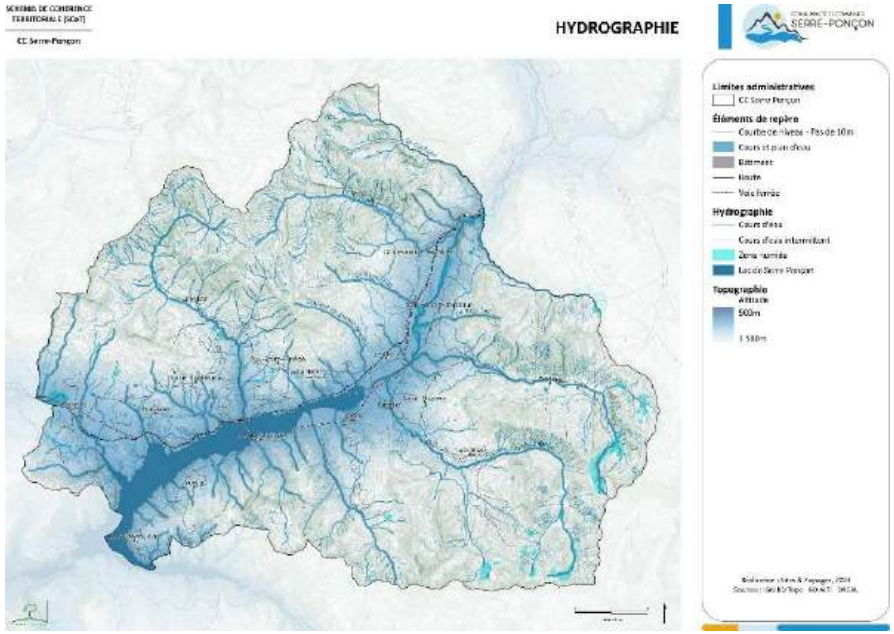


Figure 12 : Hydrographie du territoire

Chaque torrent est constitué de 3 parties :

- Un bassin de réception en amont qui forme un entonnoir et réceptionne les matières arrachées par les nombreux torrents. L'érosion régressive agrandit le bassin en amont.
- Un chenal d'écoulement qui constitue un goulet d'étranglement, une zone de transport des matériaux avec creusement du lit
- Un cône de déjection au débouché du torrent, au contact avec la vallée principale. La pente s'affaiblit, le torrent dépose les matières arrachées.

Le torrent du Boscodon constitue un « cas d'école » en matière d'érosion torrentielle. Il se termine par un vaste cône de déjection, exceptionnel par son étendue, en partie masquée par le lac de Serre-Ponçon.



Figure 13 : L'immense cône de déjection du torrent du Boscodon depuis Puy-Sanières, partiellement boisé et occupé par une sablière.



Figure 14 : Torrent du Boscodon et son cône de déjection depuis le chemin de ceinture du cirque de Bragousse



Figure 15 : Torrent du Coulet. Puy-Saint-Eusèbe



Figure 16 : Torrent du Coulet, Puy-Saint-Eusèbe

Au débouché des torrents, la pente s'affaiblit et le dépôt des matières arrachées forme un cône de déjection, à la géomorphologie bien particulière. De nombreux cônes de déjection rythment les bords du lac. Souvent, ils accueillent des implantations bâtis (pentes douces) ou des terres agricoles (fertilité des alluvions).

La végétation qui accompagne les torrents les signale dans le paysage. Ces ripisylves sont des motifs paysagers naturels fondamentaux qui structurent le paysage et participent à sa lisibilité. Elles jouent également un rôle important en termes de d'habitats et de réseau écologique.

En synthèse, sont issus de la géomorphologie :

- Une structure paysagère affirmée
- Des vues remarquables en lien avec la topographie
- Des motifs paysagers remarquables qui rythment le paysage et contribuent à sa spécificité :
  - Sommets emblématiques
  - Marnes, entailles et ravines dans les versants
  - Cônes de déjection
  - Eléments insolites : cheminées de fées, blocs erratiques
- Des matériaux de construction (utilisés dans l'architecture traditionnelle)

UNE VEGETATION TYPIQUE DES HAUTES ALPES, ENTRE PINS SYLVESTRES ET MELEZES

Zone biogéographique des Alpes intermédiaires, le territoire est établi à la transition des étages de végétation collinéen et montagnard, aux affinités supra-méditerranéennes marquées, dans un environnement géologique et climatique très contrasté. Cela se traduit par la présence de végétation riche et diversifiée :

L'étage collinéen ou supra méditerranéen (de 800m à 1200m)

Les essences caractéristiques sont le chêne pubescent et le genévrier thurifère. Beaucoup de secteurs sont agricoles occupés par des cultures. Dans les parties les plus pauvres, présence de pelouses sèches et d'éboulis thermophiles. A noter également ponctuellement, la présence de Zones humides (bordures de cours d'eau, de prairies humides).

L'étage montagnard (1000 – 1800 m)

Sur les versants sud présence de hêtraies pures ou en mélanges (érables, chêne), de pinèdes sèches à pin sylvestre. Sur l'Ubac, les forêts sont dominées par le hêtre ou en mélange avec du sapin et de l'épicéa.

L'étage subalpin (de 1600m à 2300m)

Il est principalement occupé par des milieux ouverts : landes à rhododendron, prairies de fauche montagnarde, pelouses subalpines (alpages), prairies marécageuses (cuvettes glaciaires, bordure de lacs naturels et des ruisseaux). Ponctuellement on peut encore trouver de la forêt : pinèdes pins à crochets (sur des terrains pentus et rocheux à toutes les expositions), pessières ou mélézins.

L'ensemble est parcouru par un ensemble de cours d'eau de nature plutôt torrentiels accompagné de ripisylves (saules arbustifs, bouleaux, frênes, peupliers…) souvent mises à mal par les crues.

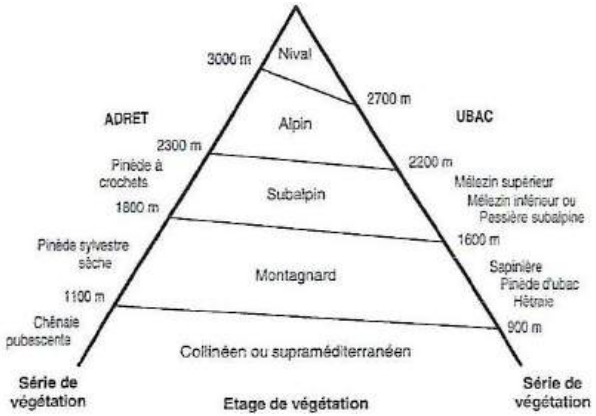


Figure 17 : L'étagement de la végétation : schéma de principe (Pascal Chondroyannis) - Source : Les paysages de la vallée de l'Ubaye.

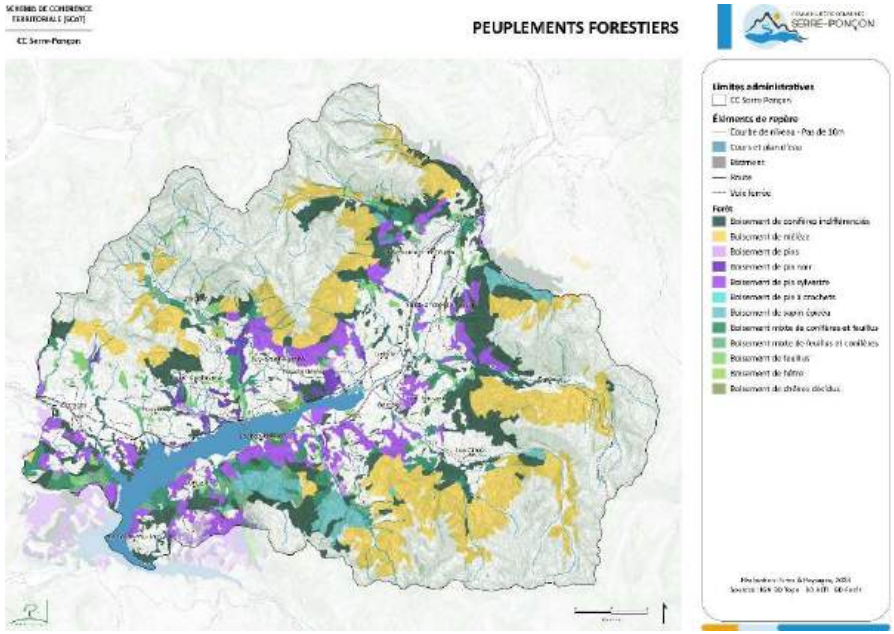


Figure 18 : Peuplements forestiers du territoire



Figure 19 : Sapinières, mélézins, alpages du Bois de Morgon – Forêt de Boscodon – Bragousse.



Figure 20 : Ripisylve de la Durance



Figure 21 : Mélézin de la forêt de Boscodon



Figure 22 : Forêt de Pontis

Pour limiter l'érosion des sols, qui était importante au 19e siècle en lien avec de nombreux déboisements (coupe de bois de chauffage et de construction, prairies d'élevage), le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) a reboisé les flancs abrupts des montagnes. Ces forêts de protection sont aujourd'hui lisibles dans le paysage.

En synthèse, sont issus de la couverture végétale naturelle :

- Une composition lisible du paysage au regard de son étagement selon l'altitude
- Une lecture des fortes pentes boisées et des ruisseaux soulignés par leur ripisylve
- De belles forêts, historiques : forêt de Boscodon, bois du Morgon…
- Des motifs paysagers remarquables
  - Le mélèze et le pin sylvestre, emblématiques du territoire
  - Les ripisylves le long des torrents

REPERES HISTORIQUES, LES GRANDES LIGNES DE L'HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE[2]

On peut distinguer 5 grandes étapes du développement urbain du territoire :

1. La romanisation,
2. Le développement de l'Archevêché, des villes et de leurs défenses au Moyen-Age (bourgs médiévaux),
3. Le développement des fortifications bastionnées et leur modernisation jusqu'au milieu du XIXème siècle,
4. Les prémisses du tourisme (à Embrun) dès le début du XXème siècle,
5. L'entrée dans la modernité, seconde moitié du XXème siècle, avec la création de la retenue de Serre-Ponçon, les stations de sports et loisirs de montagne, le village nouveau de Savines-Le-Lac.

Période romaine

Les voies romaines reprennent le tracé de routes encore plus anciennes : la Via Domitia d'Arles à Milan passe par Gap, Chorges et Embrun, la Via Cottia, d'Arles à Suze passe aussi par Embrun.

Embrun, Eburudunum est bien postée dans la vallée de la Durance sur le tracé de la Voie « Cottia per Alpem », laquelle rejoint l'Espagne et la voie Domitia. La cité des Quariates (Queyras) traversée par des grandes routes muletières menant en Italie (voir les vestiges des Escoyères) ainsi que la cité de Caturigomagus (Chorges) unissent leur force pour créer une métropole : Eburudunum devient capitale des Alpes Cottiennes. Les fouilles récentes à Embrun ont permis la redécouverte de la ville antique attestée sur une surface de 10 à 12 hectares.

Moyen-Age

Durant le Moyen-Age, Embrun devient l'un des 3 chefs-lieux de province ecclésiastique de Provence avec Arles et Aix. L'Archidiocèse d'Embrun englobe alors les diocèses de Digne, Senez, Glandèves, Nice et Vence et ponctuellement d'Antibes et de Grasse. Le développement de l'Archevêché se lit dans le développement urbain de la cité épiscopale, de ses sept paroisses, de ses défenses (première et deuxième enceinte) et de ses bourgs. Mais également, au-delà à l'échelle du diocèse, puisque l'archevêque fait construire des forteresses pour protéger les biens : Chorges, Châteauroux, Le Sauze...

Le village de Savines se situe en rive droite sur une arête rocheuse facilement défendable (la « vieille Paroisse »). Plus tard il descend à « La Chapelle » où un marché est créé en 1605.

Temps Modernes

Vers 1550, un pont sur la Durance est construit au niveau de Savines et une route est aménagée rive gauche, jusqu'à Embrun. L'ancien tronçon est réputé difficile. Une auberge s'implante de l'autre côté du pont, au lieu-dit « le Forest ». Progressivement une nouvelle communauté, « La charrière », se rassemble le long de la route. Ce nouveau site d'implantation deviendra le chef-lieu (Savines) en 1825 deux ans après la construction de son église.

L'incursion du Duc de Savoie en 1692 marque l'arrivée sur le territoire de la fortification bastionnée. Pour protéger les voies principales entre la France et la Savoie Louis XIV commande deux places fortes à Vauban : Embrun et Saint Vincent les Forts (dernier village avant la frontière).

[2] *Source : Candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire, Plan Paysage de Serre-Ponçon*

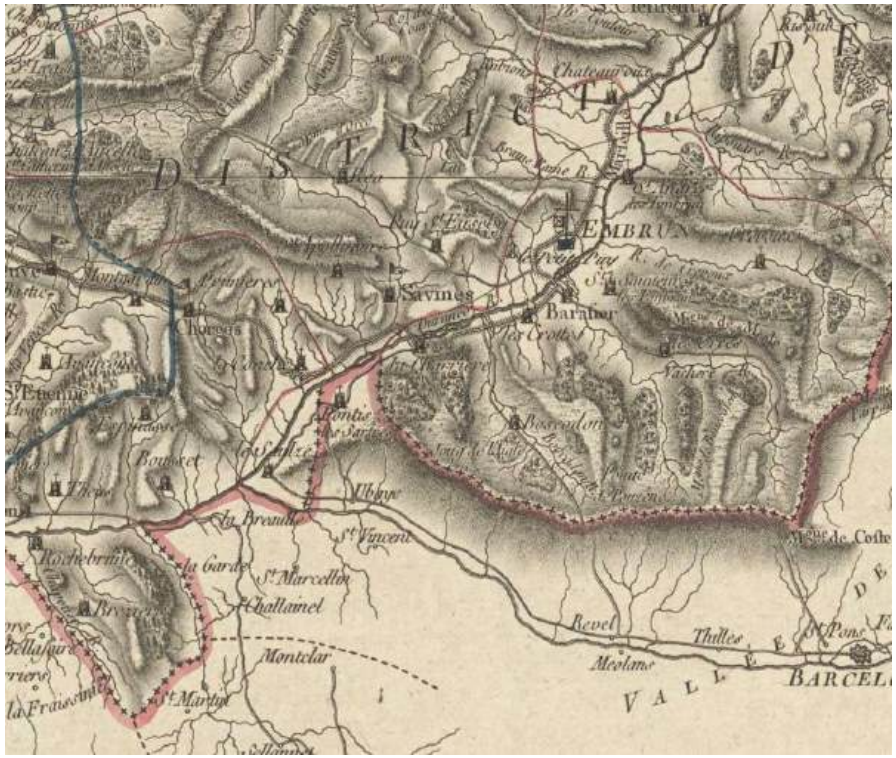


Figure 23 : Département des Hautes Alpes, Atlas national de France, 1790-1811

Les itinéraires « construisent » le territoire, accélérant son développement ou sa désertification.
Le plateau des Puy s'éteint après l'abandon du tracé ancien, Savines qui connaît quatre villages dans son histoire profite du pont et du nouveau tracé de la route, il en est de même pour Crots.
Le chemin de fer semble avoir peu d'impact sur le développement du territoire.
La mise en eau du lac bouleverse les itinéraires établis, le territoire se recompose.

XIXème et XXème siècles

Le territoire connaît un pic de population important au XIXème siècle qui se traduit à la fois par le développement de la société agro-sylvo-pastorale, des paroisses, des villages et des chalets d'estive (conquête de la pente) mais également par l'aménagement du territoire au travers des routes (1824 la route royale future nationale N94), et de l'arrivée du train (chemin de fer reliant Gap à Mont-Dauphin via Embrun, en rive droite, 1883 à Embrun). L'installation du chemin de fer a aussi eu pour effet d'accélérer l'émigration.

Après la seconde guerre mondiale, le développement du territoire est marqué par la création de :

- Le barrage de Serre-Ponçon (1959-61, mise en eau du lac) : Lors de la mise en eau du lac, le réservoir de Serre-Ponçon avait 3 rôles :
    1. Régulation de la Durance (maîtriser les crues dévastatrices, réguler les périodes de sècheresse)
    2. Irrigation (réserve agricole d'eau pour garantir l'alimentation des canaux d'irrigation des plaines de la basse Provence)
    3. Aménagement de la force hydraulique pour la production d'énergie électrique
- Le village nouveau de Savines-le-Lac : le pont de Savines qui franchissait la Durance est reconstruit pratiquement au même endroit, désormais il traverse le lac. Savines est reconstruite (Savines-le-Lac est le 4e village de son histoire).
- Le plan d'eau d'Embrun (seul lieu de baignade et seule plage publique et surveillée à l'époque) et de l'urbanisation de la « petite Nice des Alpes » sur les hauteurs de la ville,
- Les stations de sports et loisirs de montagne dans les hauts de vallée (Les Orres, les stations villages Crévoux et Réallon).

Le développement du tourisme permet le développement économique du territoire et se traduit notamment par un nombre important de centres de vacances, mais aussi d'équipements, de bâtiments publics et d'activités (architectures du XXème siècle) le long de la Durance et de ses affluents.

Le XXIème siècle ouvre une nouvelle ère d'évolution urbaine marquée par les enjeux de développement durable et de transition écologique en général et de lutte contre l'artificialisation des sols en particulier.



Figure 24 : Chorges, baie saint Michel base nautique de plein air (BNPA 1972) et camping municipal



Figure 25 : Savines-le-Lac, Camping municipal et CCAS, les Eygoires.



Figure 26 : Le Sauze, centre de vacances Shell 1974 (le Foreston)



Figure 27 : Chorges, Le Vergeret Oriental, Pechiney-Ugine-Khulmann 1980, aujourd'hui VAL-VVF



Figure 28 : Chorges, résidences des Hyvans CNRO 1976



Figure 29 : Embrun, le plan d'eau en 1963

DES IMPLANTATIONS BATIES STRUCTURANTES

Le bâti s'est organisé le long des anciens itinéraires

Les bourgs et les villages se sont implantés le long des itinéraires historiques. Embrun et Chorges sont des villes très anciennes, présentes sur l'itinéraire antique.

- Embrun, perchée sur son rocher, surplombe la vallée :
  - Ville alliée et poste militaire romain
  - Ville épiscopale dès le IVème siècle
  - Ville fortifiée, (enceinte et citadelle), avec une structure médiévale
  - Ville militaire, renforcée par Vauban
- Chorges : La cité caturige est construite sur un promontoire. A l'intérieur des anciennes fortifications sa structure est médiévale.

Prunières, Saint Apollinaire, Puy Saint Eusèbe, Puy-Sanières étaient situés le long du « grand chemin », qui a été délaissé au XVIème siècle suite à la construction du pont.

Ville neuve des années 60, Savines-le-Lac a été construite à proximité du bourg du XVIème siècle qui prit place de l'autre côté du pont. Crots se développe également sur cette belle route.

Baratier et Pontis sont situées sur des itinéraires de montagne importants car ils franchissaient des cols.

La diffusion des hameaux sur le territoire est plus récente cependant elle est constatée dès le XVIIIème siècle (carte de Cassini). Dans ces périodes plus calmes il devient possible de quitter la protection des bourgs et villages et d'aller s'installer sur les terres qu'on exploite et développer son activité. Les pentes douces et suffisamment exposées ne manquent pas, les hommes s'installent à proximité des sources.

Les forêts tenues par les moines de Boscodon (en particulier le bois de Morgon, le bois de Boscodon) ont certainement constitué des obstacles à l'installation d'autres hameaux rive gauche.

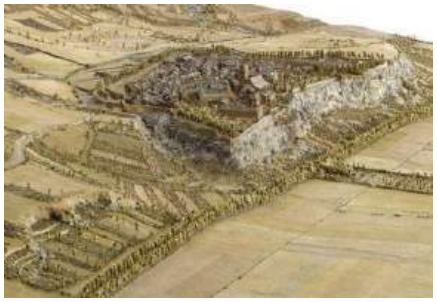


Figure 30 : Embrun, perchée sur son rocher, surplombe la vallée, plan relief



Figure 31 : Chorges, sur le tracé de la route antique



Figure 32 : Vieux village de Savines, installé de l'autre côté du pont sur la nouvelle route tracée au XVIème siècle.



Figure 33 : Crots, qui prit son ampleur avec la nouvelle route tracée au XVIème siècle.

Les structures urbaines anciennes

Bourgs et villages ont un noyau historique homogène, avec une structure médiévale, déterminée par l'église et les itinéraires majeurs qui les traversent.

Qu'il s'agisse du centre-ville d'Embrun, des cœurs de villages en basse vallée ou sur les versants à mi-pente, chacun des lieux est caractérisé par une forme urbaine dense et une architecture traditionnelle (composée principalement d'une maçonnerie agrémentée de détails constructifs et de modénatures plus ou moins détaillée). Ils se sont développés en fonction des caractéristiques géographiques du site (topographie, hydrographie) et de manière à se protéger historiquement des attaques et intempéries (de façon radio concentrique, étagée…).

La trame des rues est plutôt étroite et sinueuse. Les rues rectilignes et larges sont dessinées ou percées au XIXème-XXème siècle. L'ordonnancement des ouvertures et balcons est stricte (alignement). Les façades principales reçoivent un traitement plus noble (enduit lisse avec badigeon coloré, encadrement souligné, balustrade de balcon en fer forgé…).

Dans la pente les constructions de villages suivent les courbes de niveau ; les toitures sont orientées de la même façon afin de profiter d'un ensoleillement maximal. Suivant l'exposition, l'implantation en étage peut permettre à chaque bâtiment de profiter de la lumière. Habituellement, l'implantation dans la pente est judicieuse, avec un accès arrière (grange) par un montoir. Ces constructions, inscrites sur les versants, sont trapues et couvertes d'une large toiture.



Figure 34 : Saint Apollinaire

Construit sur une colline, ses maisons s'articulent dans la pente sur un plan convexe, au pied de l'église.



Figure 35 : Puy Saint Eusèbe

Les constructions du village s'égrènent le long de la route D109a. L'église se trouve en position médiane.



Figure 36 : Chorges

Ville ancienne (Cité caturige) construite sur un promontoire. Le noyau ancien est bien lisible à l'intérieur des anciennes fortifications. Il a une structure médiévale, avec un plan circulaire organisé autour de l'ancien fort.



Figure 37 : Prunières

Le village est constitué de plusieurs entités en enfilade le long de la route D109, entre Pra Périer (hameau assez important) et l'église (isolée). En contrebas le château est construit sur un petit promontoire.



Figure 38 : Puy Sanières, ensemble des hameaux du village

Le centre de vie principal est localisé aux Truchets : quelques constructions alignées le long du chemin du mounet au croisement de la route. En position dominante l'église et la cure. En contrebas la mairie. A noter que de part et d'autre du village les hameaux des Bouteils et du Serre sont des structures anciennes plus importantes.



Figure 39 : Réallon

Installé au pied de la barre de Roche Méane, le village se développe de part et d'autre du torrent de la Pisse, sur plusieurs rues étagées dans la pente. Les constructions sont alignées et serrées le long des rues qui suivent les courbes de niveau. Implantées ainsi, les unes au-dessus des autres, elles partagent l'ensoleillement.



Figure 40 : Embrun

Perchée sur son rocher, en aplomb sur la vallée, la ville comprend un noyau ancien bien lisible à l'intérieur des fortifications, avec une structure médiévale (bâti serré le long de rues étroites et sinueuses, anciennes portes) organisée par rapport à la cathédrale.



Figure 41 : Saint-Sauveur

Sur le versant Ouest du Méale, Saint-Sauveur présente plusieurs petites structures bâties sous forme de hameaux. Le chef-lieu s'organise dans la penet, autour de l'église et dessine une silhouette remarquable qui se détache du versant.



Figure 42 : Châteauroux les Alpes

Installés sur les versants de la Tête de l'Hivernet et de la Tête de Clotinaille, plusieurs hameaux composent Châteauroux les Alpes. Le chef-lieu dessine un village rue à flanc de versant tandis que le hameau de Saint Marcellin dévoile une silhouette remarquable par son implantation « perchée » et son organisation le long des courbes de niveau et autour de l'église.



Figure 43 : Saint-André d'Embrun

Sur le versant du Mont Orel, Saint-André d'Embrun montrent plusieurs groupements avec un bâti resseré et implanté dans la pente



Figure 44 : Baratier

Dominant le torrent des Vachères qu'il a toujours dû maîtriser, le village s'articule le long de sa rue principale (rue de la Côte, rue Guillaume Apollinaire) qui monte droit dans la pente. L'église se situe en bas, sur la place. Les alignements sont marqués par les constructions mitoyennes et les murs en pierres, donnant des ambiances de rues.



Figure 45 : Pontis

Le village à l'échelle d'un petit hameau. Quelques constructions voisinent avec l'église, sans organisation évidente. Le château se situe à l'écart sur une position dominante sur la vallée et le lac aujourd'hui.



Figure 46 : Crots

Une structure urbaine ancienne compacte qui s'articule le long de la rue principale et en épaisseur le long d'une dizaine de rues perpendiculaires, bordées de maisons mitoyennes. Un chemin de ceinture cerne l'ensemble.



Figure 47 : Le Sauze

Situé en belvédère au-dessus du lac, en position de proue sur un plateau perché au-dessus des marnes, ce qui le rend visible de toutes parts, le village ancien s'articule autour de l'église en bas, au bord du belvédère et le long de la rue principale. Les constructions serrées mais non mitoyennes (car le plus souvent dissociées par des venelles) présentent leur petit côté sur la rue.



Figure 48 : Savines-le-Lac

Ville neuve des années 60, Savines-le-Lac a été construite à proximité du bourg du XVIème siècle, dans le cône de déjection du torrent de Barnafret, au pied du pic du Morgon et à la croisée des routes RN94 et RD954. Rare exemple en France de village nouveau des années 60 en zone de montagne, dessiné par Achille de Panaskhet.



Figure 49 : Les Orres

Le village des Orres s'organise à flanc de versant le long de la rue principale qui suite les courbes de niveau.



Figure 50 : Crévoux

Village de Crévoux blotti autour de l'église et étagé dans la pente. Les constructions sont alignées et serrées le long des rues qui suivent les courbes de niveau. Implantées ainsi, les unes au-dessus des autres, elles partagent l'ensoleillement.

UNE ECONOMIE AGRO-SYLVO-PASTORALE ANCIENNE QUI A FAÇONNE LES PAYSAGES

L'ancienne économie agro-sylvo-pastorale était adaptée aux contraintes du milieu montagnard. Les terres étaient défrichées pour les cultures et les prés de fauche, et étaient en partie irriguées. L'élevage ovin nécessitait d'importantes surfaces en herbe (forts besoins en fourrages) : les bois étaient limités à l'adret et la limite supérieure de la forêt à l'ubac était régulièrement abaissée. Le bois était utilisé pour le chauffage et la construction.

L'étagement des activités agricoles

- Terrains relativement plats (fond de vallée et cônes de déjection : terres alluvionnaires) jusqu'à 1200m : cultures céréalières et fourragères, irriguées. Grandes parcelles, en lien avec la topographie (planéité vallée, cônes de déjection).
- Replats et versants (couverts de moraines et entaillés par les ravines) (1300-1600m) : terres céréalières (pour les secteurs les moins pentus et les plus accessibles) progressivement remplacées par prés fauchés puis pâturés au fur et à mesure que l'on monte en altitude. Un ancien système d'irrigation façonnait les versants. Le sol est mis en valeur jusqu'au limite des ravines. Un bocage arboré irrégulier, lié à l'activité d'élevage, dessine un paysage spécifique. Avec l'altitude, il laisse progressivement place à la forêt. De nombreux chemins sont soulignés par des arbres isolés ou haies champêtres.
- En altitude (à partir de 1600-1800m) : prairies, près de fauche (terres organisées en terrasses, parcelles plus petites et plus pentues ponctuées ou limitées de clapiers) et alpages.

Un écrin de jardins potagers et de vergers ceinture souvent les noyaux bâtis, quel que soit l'étage.

Dès le Moyen-Âge, la forêt est abondante sur les pentes du Morgon, alors qu'elle est en voie de disparition sur l'adret entre Chorges, Saint-Apollinaire et Embrun. Les noms de hameaux de Chorges (La Blache, Les Lagiers) témoignent de cette implantation ancienne et très tôt disparue.

Sur le territoire, la forêt est exploitée depuis longtemps. Au 11e s. déjà, des actes font mention du flottage de bois sur la Durance (sapins de la forêt de Boscodon, mélèzes de l'Embrunais et de l'Ubaye), pour approvisionner les villes provençales (bois d'œuvre et de charpente) et les chantiers navals (bois de marine).

L'économie agricole traditionnelle, basée sur l'élevage d'ovins, nécessitait des surfaces de pâturages et fauche toujours plus importantes obtenues par déboisement. Les ovins ont aussi la particularité de manger les jeunes pousses, empêchant le renouvellement de la forêt. La surexploitation de la forêt, associée au surpâturage, a généré une forte érosion des sols et des risques naturels (glissements de terrain, inondations).

A la fin du 19e s. le Service de Restauration des terrains en montagne (RTM) a réalisé de nombreuses plantations et travaux dans les cours d'eau, dans un but d'utilité publique, pour lutter contre l'érosion torrentielle et les risques naturels. Ces travaux ont contribué à transformation des paysages.



Figure 51 : Cultures et prairies de l'adret (Puy-Sanières, Réallon)



Figure 52 : Bocage de Crots-Baratier.

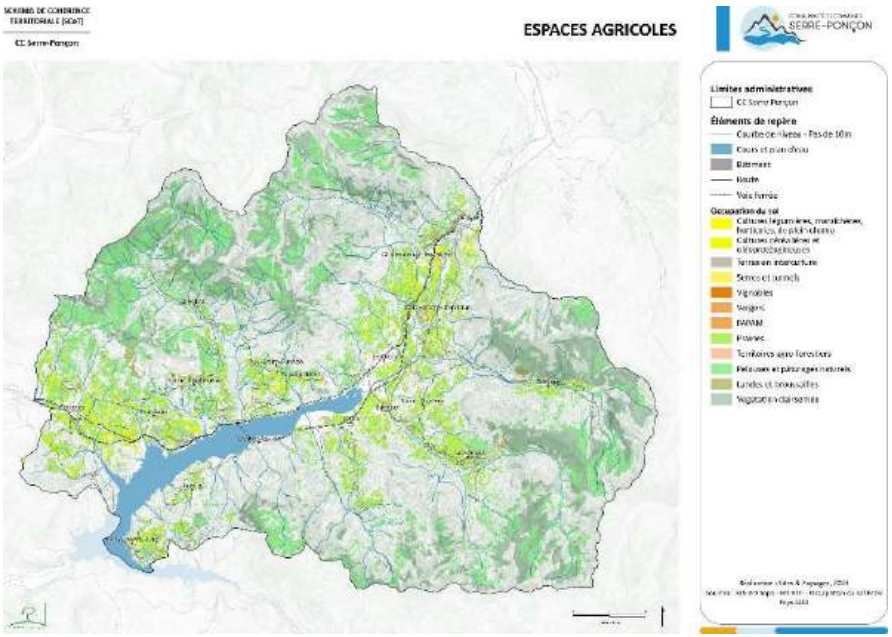


Figure 53 : Espaces agricoles du territoire

Des motifs paysagers ruraux qui spécifient les paysages

Issus de pratiques agricoles ancestrales, qui se sont adaptées au contexte naturel (sols, pentes…) et à la particularité des lieux, les motifs paysagers ruraux constituent une valeur paysagère et patrimoniale conséquente. Ils participent à la qualité et à la diversité des paysages et des milieux naturels. Ils constituent de véritables vecteurs d'identité et de spécificité du territoire.

Les prairies, les cultures, les alpages

L'activité agricole traditionnelle d'élevage ovin a façonné les paysages avec les prés de fauche et les pâturages qui assuraient fourrage pour hiver et parcours d'herbe fraiche nécessaires entre fin printemps et premières neiges. Aujourd'hui l'herbe est encore très présente sur les versants (prés de fauche et pâturages) et en montagne (alpage). Les cultures, sur les versants et en fond de vallée à Embrun, participent aussi l'ouverture et à la qualité des paysages.



Figure 54 : Alpage au col de la Rousse

Les haies et le bocage

Un bocage au maillage irrégulier, en lien avec l'activité d'élevage, structure les paysages de versants, dessine des « tableaux paysagers ». Les haies champêtres limitent champs et prés.

Essences feuillues : érable, frêne, saule, peuplier (aux abords des habitations, le long des chemins), sorbier, merisier, noisetier, églantier, nerprun, viorne, argousier… Les arbres et la trame arborée sont intégrés dans le système agro-sylvo-pastoral (rôle utilitaire : complément de nourriture pour les animaux, paniers…). En plus de leur intérêt paysager, ils assurent une fonction écologique (maintien du sol, drainage en zone humide, régulation thermique, abri contre le vent et déssèchement…).



Figure 55 : Bocage – Crots



Figure 56 : Chorges

Les arbres isolés, en alignement, en bouquet

En bordure de chemins,le long des talus ou ruisseaux, bosquets épars, arbres isolés ou en alignement animent les paysages et contribuent à l'ambiance rurale qui en émane (mise en scène du paysage, points repère, rapport d'échelle…).

Les vergers, les noyeraies

Autour des villages, de nombreux vergers (pommiers surtout) et noyeraies (pour l'huile) complétaient l'économie agro-sylvo-pastorale de subsidence. Ces vergers constituent la seconde couronne autour des villages (après celle formée par les potagers). Ils font transition entre le groupement bâti et l'espace cultivé, ils signalent l'arrivée au village et constituent un motif paysager qualitatif. De nombreux vergers relictuels, arbres fruitiers épars, parsèment encore certaines parcelles. Des plantations de noyeraies récentes apparaissent sur l'adret.



Figure 57 : Noyer en bord de route et haie bocagère, Puy-Sanières



Figure 58 : Alignement de peupliers, Chorges



Figure 59 : Arbre remarquable, Embrun



Figure 60 : Arbre remarquable, Puy-Saint-Eusèbe



Figure 61 : Des restes de vergers, alignements ou ponctuation de fruitiers dans les prairies, Crots, Embrun



Figure 62 : Des restes de vergers dans les prairies, Chorges



Figure 63 : Une plantation de pommiers, Savines-le-lac



Figure 64 : Des vergers autour des villages, Réallon

La vigne (anecdotique)

La vigne était autrefois très présente, essentielle dans la vie sociale et collective des familles, qui avaient chacune leur « quartier de vigne ».

Sur les terres les mieux ensoleillées, quelques rares vignes ponctuent encore le paysage : aux Celliers, aux Treilles (Savines-le-Lac), et près de Chateauroux. Sur le cône de déjection de St-André-d'Embrun, le paysage viticole est remarquable, notamment par son bocage minéral. Autrefois les terroirs viticoles étaient partagés avec les habitants propriétaires des alpages. La limite supérieure de la vigne est 900 m.

Les clapiers, les murets, les terrasses

Les clapiers sont des tas de pierres issus de l'épierrage « continuels » des parcelles. Les pierres remontées à la surface sous l'action du gel et du dégel, ou transportées par la neige ou les torrents, étaient retirées de l'espace « utile » et regroupées en limite de parcelles ou sur les lieux incultes comme talus, les bords de chemin ou de cours d'eau. Les clapiers sont ouvent ponctués par une végétation spontanée en partie choisie : frênes, peupliers, noyers, fruitiers rustiques, bouquets d'arbustes.

Les terrasses ont été réalisées pour tirer profit des terres malgré la pente et pour éviter les glissements de terrain. Les murets de pierres sèches soutiennent les chemins muletiers, les routes et les terres de cultures. Associant pierres locales (issues de l'épierrage des champs) et savoir-faire local, ils suivent souvent les courbes de niveau et dessinent un paysage « culturel » très structuré. Ils apparaissent aussi au cœur des groupements bâtis pour retenir les terres des jardins ou former des ruelles.



Figure 65 : Clapiers, Puy-Sanières



Figure 66 : Clapiers, Puy-Saint-Eusèbe



Figure 67 : Clapiers en cours de colonisation végétale, Réallon



Figure 68 : Clapiers en cours de colonisation végétale, Puy-Sanières



Figure 69 : Murets, Embrun





Figure 70 : Terrasses, Réallon

Les canaux

L'eau a toujours été l'une des conditions nécessaires à l'installation et au maintien des populations en montagne. Les moraines et marnes noires qui caractérisent les sols des versants ne retiennent pas l'eau et nécessitaient de la capter depuis les combes et les torrents.

Ainsi, un important réseau de canaux et rigoles d'arrosage, parcourt les paysages et sillonent les pentes, évitant les obstacles les plus difficiles (marnes, secteurs de risques naturels…).

Ils sont issus d'un travail conséquent des anciens pour irriguer les parcelles exploitées. L'eau, prise à la source ou en amont dans les torrents, était acheminée par un premier canal, le canal maître (la beliera) qui suivait un itinéraire parfois long et périlleux. Il se scindait ensuite en plusieurs canaux secondaires (béals) à la tête des secteurs à arroser, puis en rigoles divisant la parcelle en plusieurs bandes horizontales assez étroites (les versanas). L'arrosage se faisait par gravité.

Des matériaux simples guidaient le parcours de l'eau dans le réseau : gros cailloux, lauzes plates… Quelques canaux, les plus importants, sont encore utilisés aujourd'hui, générant parfois des conflits d'usage entre agriculteurs et résidents.



Figure 71 : Canal, Plaine de Crots



Figure 72 : Canal, Plaine de Crots

Les potagers

Les jardins potagers constituaient autrefois la « première ceinture » autour des noyaux bâtis (villages et hameaux).



Figure 73 : Jardin potager, Puy-Saint-Eusèbe



Figure 74 : Jardin potager, Réallon



Figure 75 : Jardin potager, Baratier

En synthèse, sont issus de l'agriculture :

- Des paysages agricoles remarquables, « patrimoniaux » et culturels (qualité et diversité des paysages et des milieux naturels, ambiances rurales)
- Des vues remarquables en lien avec la présence d'espaces agricoles ouverts
- Des motifs paysagers remarquables :
  - prairies, prés de fauche, alpage
  - vergers
  - vigne
  - potagers
  - bocage, haies, arbres isolés et en alignement
  - clapiers, terrasses, murets
  - canaux d'irrigation

Sont issus de la sylviculture :

- Des forêts remarquables : forêt de Boscodon, du Morgon, de Pontis…
- Les motifs paysagers produits par les plantations RTM

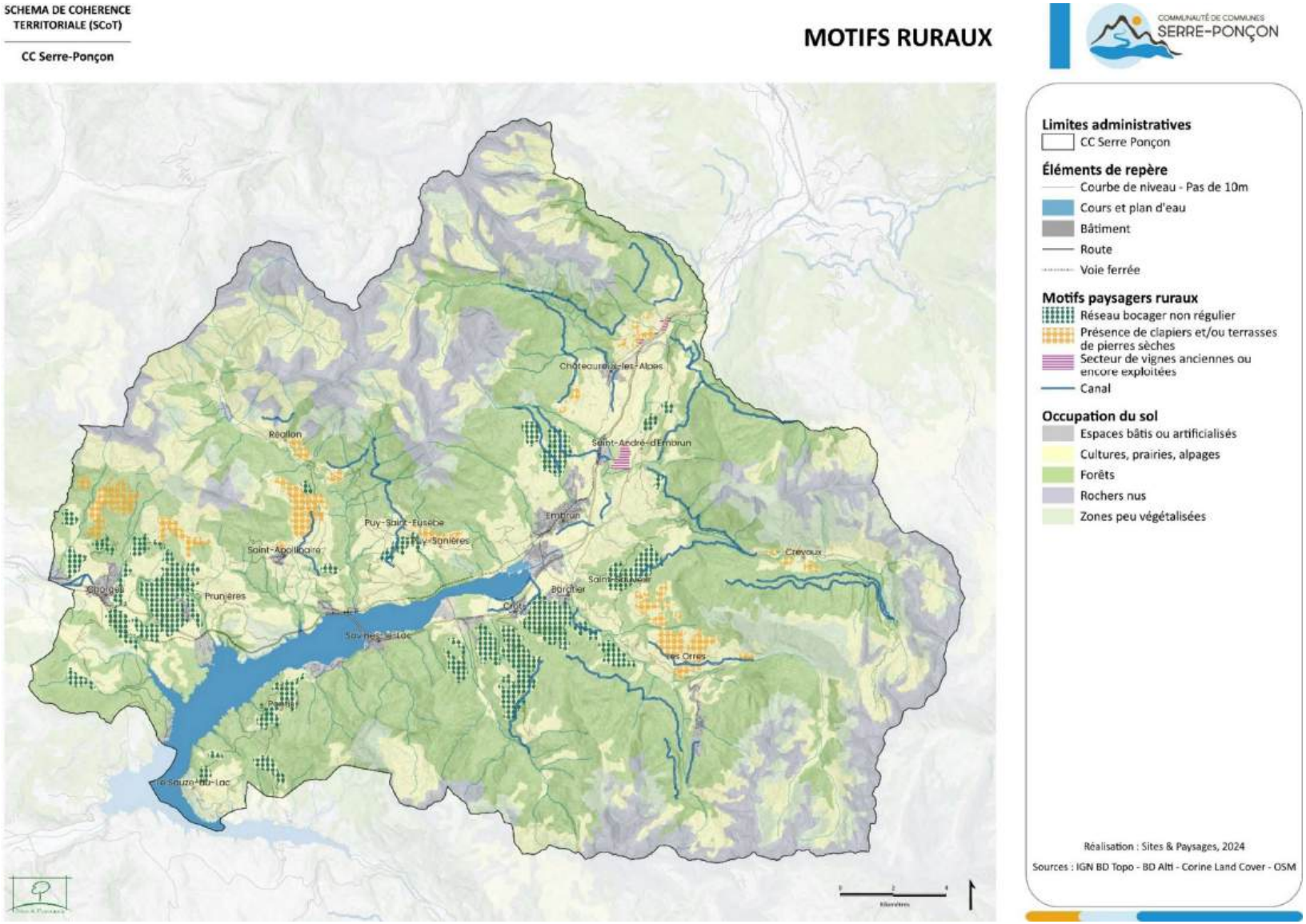


Figure 76 : Motifs paysagers ruraux

SYNTHESE, UNE CHARPENTE PAYSAGERE…

Une structure paysagère affirmée

- Des massifs **élevés** (grès et calcaires, versants escarpés, falaises), vaste auge glaciaire du bassin d'Embrun (ravines et marnes noires, moraines)
- **L'eau** composante majeure du paysage : lac, torrents **structurants** (étroits et profonds, cônes de déjection), zones humides
- Une **trame végétale diversifiée et spécifique** (mélézin, pinèdes sèches à pins sylvestres, hêtraies, chênaies...) qui souligne les reliefs, anime et dessine les paysages agricoles (arbres isolés, haies)
- Une occupation humaine **ancienne** : des **structures urbaines anciennes** (bourgs, villages et hameaux aux implantations structurantes dans le paysage), des **structures urbaines issues du mouvement moderne** (Savines-le-Lac, station des Orres), qui animent les paysages
- Des **espaces agricoles à dominante herbagère qui ouvrent les paysages**, s'étagent dans la pente et spécifient les ambiances : **cultures**, prairies, quelques vignes et vergers, haies.

Des ambiances diversifiées

- Ambiances naturelles : torrents, « lac » (malgré le caractère artificiel), versants boisés, espaces d'altitude, torrents et milieux humides
- Ambiances rurales : espaces agricoles, trame arborée structurante, villages groupés cernés de jardins et pré-vergers
- Ambiances de montagne habitée : fortes pentes, petites structures bâties imbriquées dans la trame végétale naturelle
- Ambiances touristiques (mobil home, campings, résidences touristiques, équipements...) : rives de lac, station de sports et loisirs de montagne
- Ambiances urbaines : cœurs historiques, extensions résidentielles et espaces d'activités

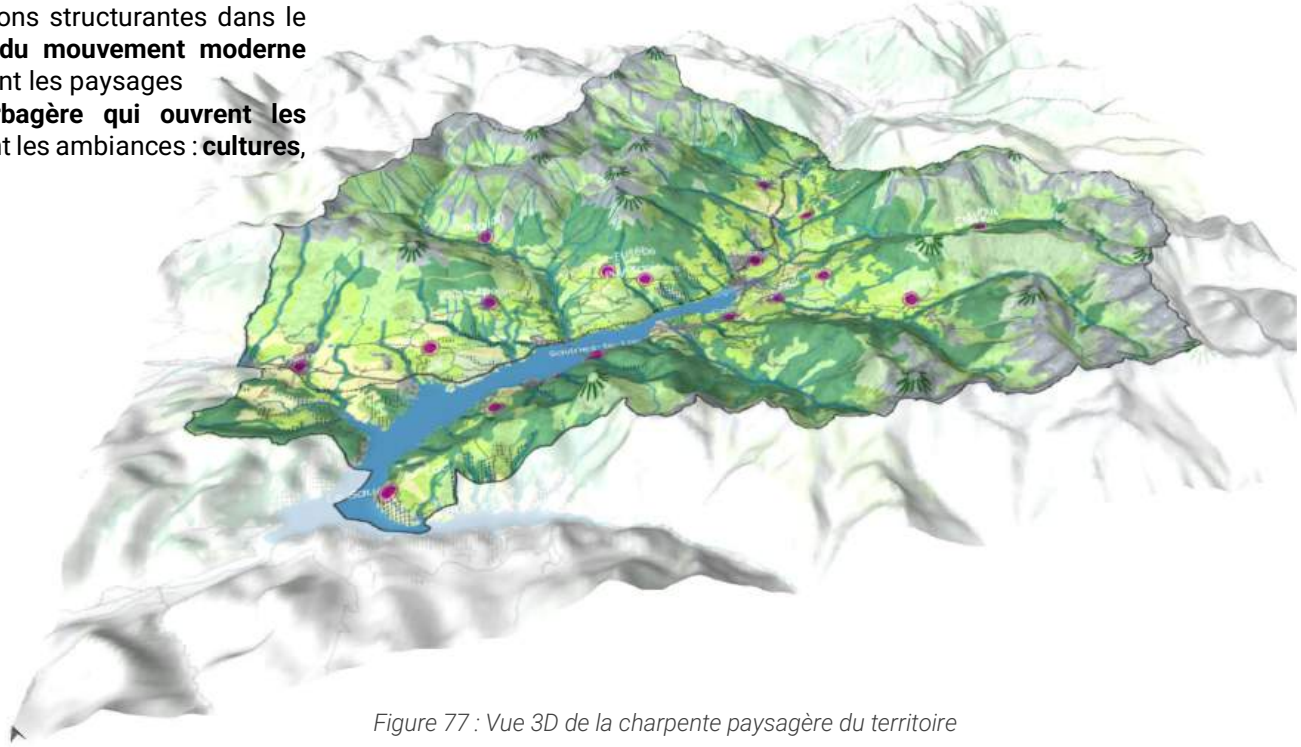


Figure 77 : Vue 3D de la charpente paysagère du territoire

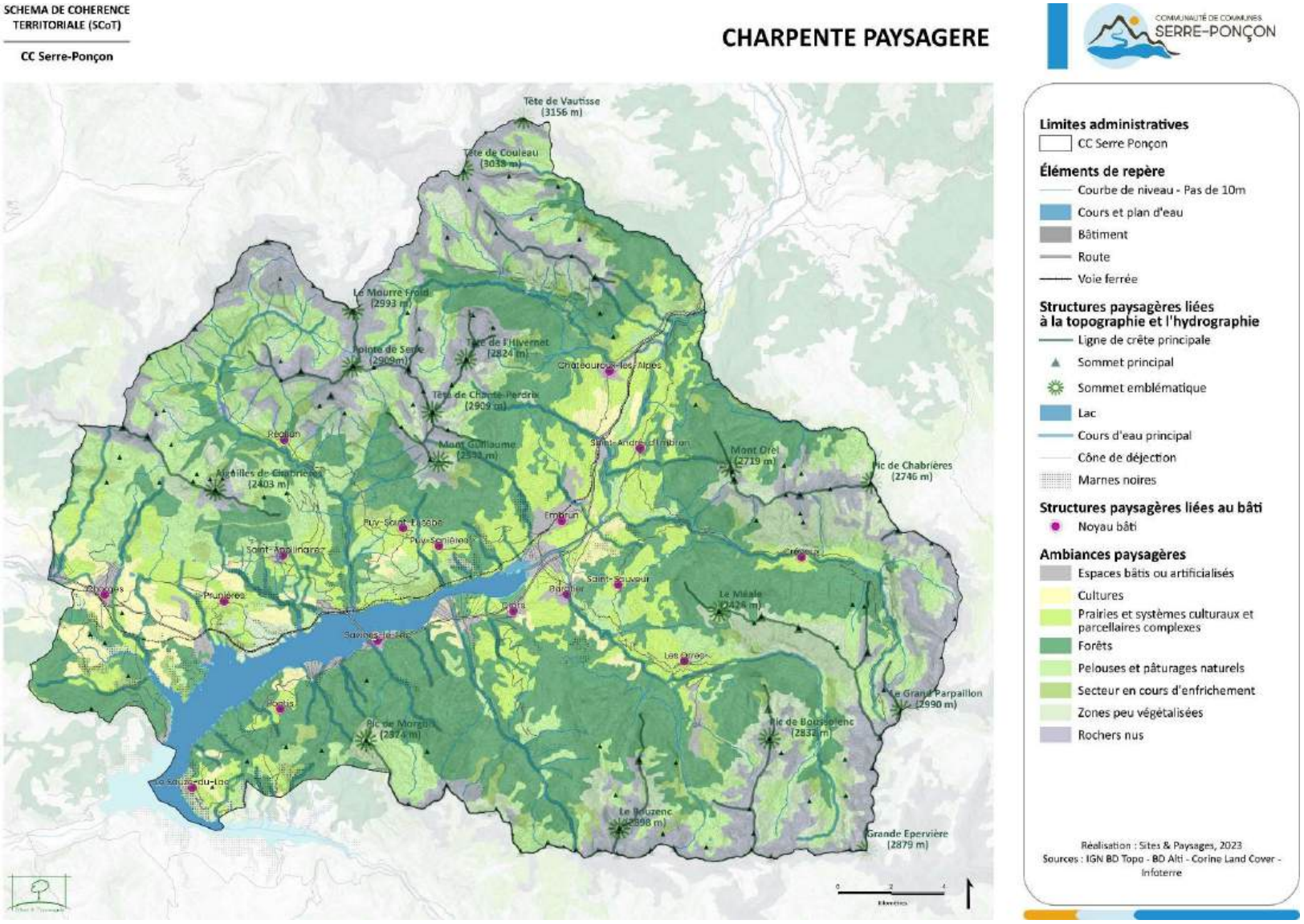


Figure 78 : Charpente paysagère

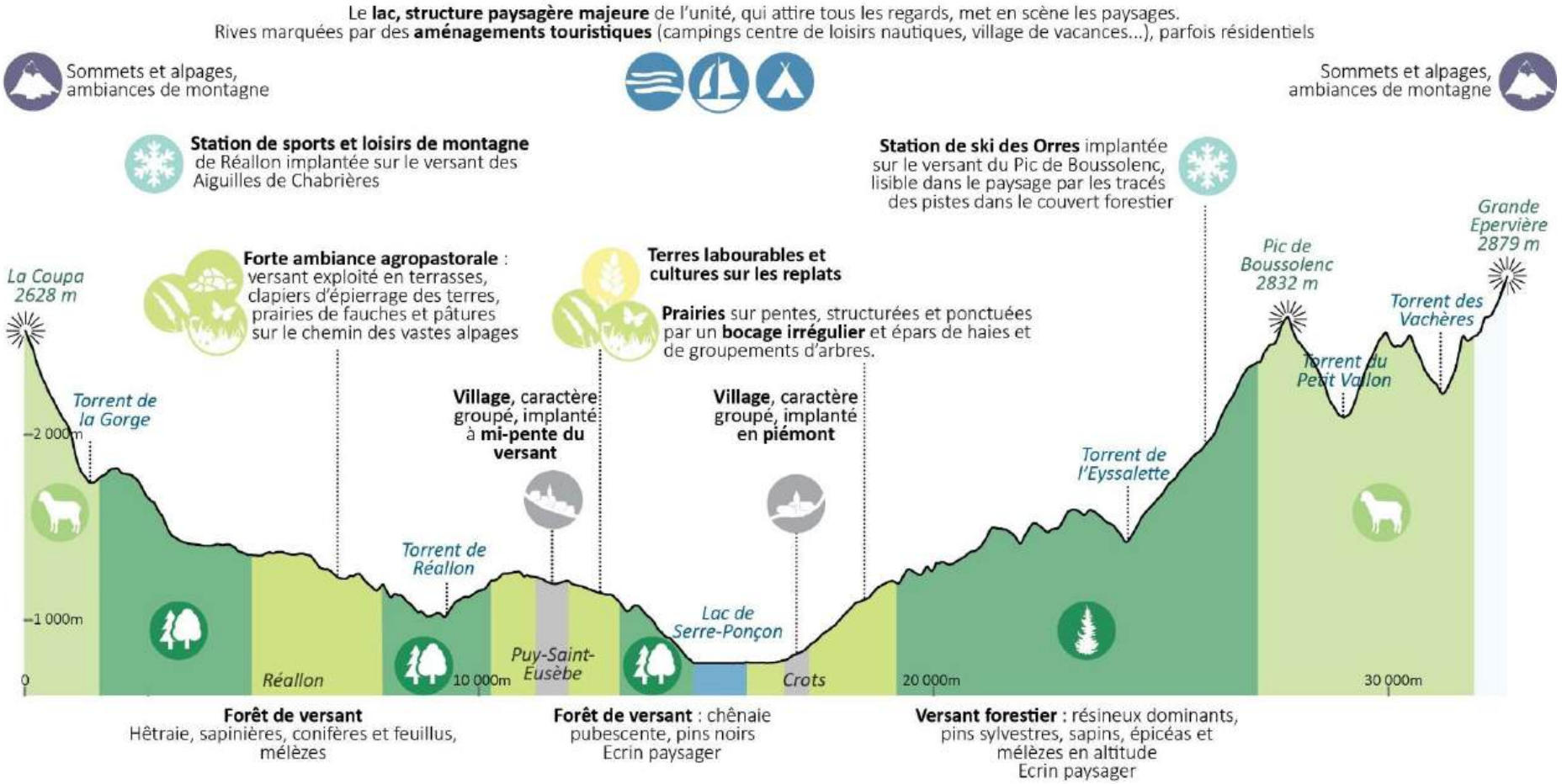


Figure 79 : Coupe type du territoire

3. DES VUES REMARQUABLES ET NOMBREUX REPERES VISUELS QUALITATIFS

DES VUES SAISISSANTES

La structure paysagère affirmée, le cadre paysager montagnard et les situations topographiques diverses offrent des vues remarquables, en tous sens depuis toutes les communes.

- Des vues « belvédère » : vue d'ensemble sur le lac depuis un point haut et dégagé. Perception du lac dans son cadre paysager.
- Des vues panoramiques en balcon, depuis les nombreuses routes et chemins à mi-pente des versants, qui offrent des vues d'une rive à l'autre : le lac est au centre de la composition du paysage ou à l'arrière-plan, il joue un rôle de présentation visuelle du versant perçu mais apparaît aussi, selon les vues, en toile de fond…
- Des vues à fleur d'eau avec le lac au premier plan, comme plan de présentation visuelle.

Les vues remarquables vers le lac, sur le grand paysage, sont saisissantes et constituent une valeur et une spécificité que partagent toutes les communes autour du lac. Le caractère remarquable des vues est issu de :

- La topographie (qui permet des vues lointaines et panoramiques), le cadre paysager montagnard, les sommets et lignes de crête emblématiques
- La présence du lac qui attire les regards et met en scène les paysages
- La présence d'espaces agricoles ouverts qui conditionnent les vues, la qualité et la lisibilité des paysages perçus
- Les implantations et les formes des groupements bâtis (bourgs, villages, hameaux) qui constituent des points repère dans le paysage

Le lac attire incontestablement les regards, et participe à la qualité des paysages offrant :

- Une grande ligne horizontale étonnante dans un paysage de montagne, marqué par les obliques : une ligne, un plan reposant et apaisant dans le paysage.
- Une couleur et une texture qui enrichissent le paysage et les perceptions, un plan qui permet le reflet des montagnes et met en scène le paysage de montagne.
- Un plan de présentation visuelle du paysage, des versants, qui participe à leur mise en scène et mise en valeur

Les espaces agricoles ouverts sont fondamentaux dans la perception et la qualité du paysage :

- Ils offrent des premiers plans ouverts qui permettent des vues, et mettent en scène les seconds et arrière-plans perçus (plans de présentation visuelle qui portent la vue).
- Ils permettent la lecture de la topographie, l'identification et le repérage des ruisseaux signalés par leur ripisylve, des groupements bâtis, des motifs paysagers ruraux…
- Ils génèrent des ambiances rurales de qualité, déclinent des couleurs et textures variées.
- Ils attirent les regards par contraste de couleurs et de textures avec les bois, et constituent des « puits de lumière ».
- Ils constituent des « espaces de respiration » entre les groupements bâtis, entre les groupements bâtis et la forêt en amont ou en aval



Depuis la RD7 (Pontis) vers Prunières et Saint-Apollinaire (versant en face) et Savines-le-Lac en bord de lac



Vers Puy-Sanières (versant opposé), Embrun et la haute vallée de la Durance, Saint-Sauveur (piémont du Méale)



Depuis la RD9 (Embrun) vers Saint-Sauveur, Baratier, Crots.



Vers Savines-le-Lac



Depuis Puy-Sanières



Plaine d'Embrun depuis le belvédère de la ville



Vallée de Réallon depuis la RD609



Depuis la RD465 (Embrun, Caléyère) vers la ville d'Embrun, versants de Saint-Sauveur, Baratier et Crots



Depuis Saint-Sauveur

DES POINTS REPERES ET SILHOUETTES BATIES REMARQUABLES

Certains groupements bâtis (bourgs, villages et hameaux) constituent des points repère dans le paysage et attirent les regards, ils participent à la lisibilité du paysage. Les lieux d'implantation des noyaux bâtis (points hauts, lignes de crête) et leur forme urbaine génèrent des silhouettes remarquables qui participent à la qualité du paysage.



Figure 80 : Vue dominante sur Embrun

DE NOMBREUSES COVISIBILITES

La notion de covisibilité regroupe :

- Les relations visuelles d'un point donné à un autre et inversement, par exemple d'un versant à l'autre, d'un village à l'autre : lorsque l'observateur est sur un versant, il voit le versant opposé, et inversement. Les versants sont en covisibilité.
- Les relations visuelles entre deux points donnés, perçus ensemble depuis un point quelconque : par exemple depuis un versant, l'observateur perçoit le lac et le versant opposé. Le lac et le versant opposé sont en covisibilité, ils sont perçus ensemble.

Les covisibilités sont nombreuses et constantes sur l'ensemble du territoire, elles participent à la lisibilité du paysage (appréhension globale du paysage) et à sa qualité.

SENSIBILITE VISUELLE ET PAYSAGERE DES VERSANTS

Les situations de versants, en front visuel, génèrent des sensibilités paysagères importantes, car plus perceptibles et plus visibles. Tout aménagement sur les versants prend une importance considérable.

L'ECRIN PAYSAGER DU LAC

Le lac, élément paysager majeur qui attire incontestablement les regards, contribue à la qualité des paysages notamment par, le plan reposant et apaisant qu'il dessine, la mise en scène (par contraste et effet miroir) des paysages de montagne. L'écrin paysager du lac, constitué par les espaces cernant le lac jusqu'aux premières lignes de crête ou ruptures de pente, présente un caractère « sauvage » marqué par de fortes pentes boisées découpées par des affleurements rocheux et marneux. Quand la pente s'adoucit, les espaces sont cultivés ou entretenus et constituent de petites unités paysagères rurales patrimoniales très qualitatives qui attirent les regards (par effet de contraste avec les pentes boisées) et contribuent à l'identité paysagère des bords de lac.

La création du lac a marqué fortement le territoire et a accéléré son évolution, contribuant à son attractivité résidentielle et touristique. En quelques décennies des opérations d'importance (lotissements, secteurs d'activité, secteurs touristiques) ont été réalisées en dehors des agglomérations historiques, près et/ou très visibles du lac. Certaines de ces opérations, parfois récentes, créent aujourd'hui des impacts visuels et paysagers non négligeables, liés aux lieux d'implantation inappropriés, aux formes urbaines et aux architectures développées (terrassements, organisation des constructions, architecture sans accroche au territoire…).

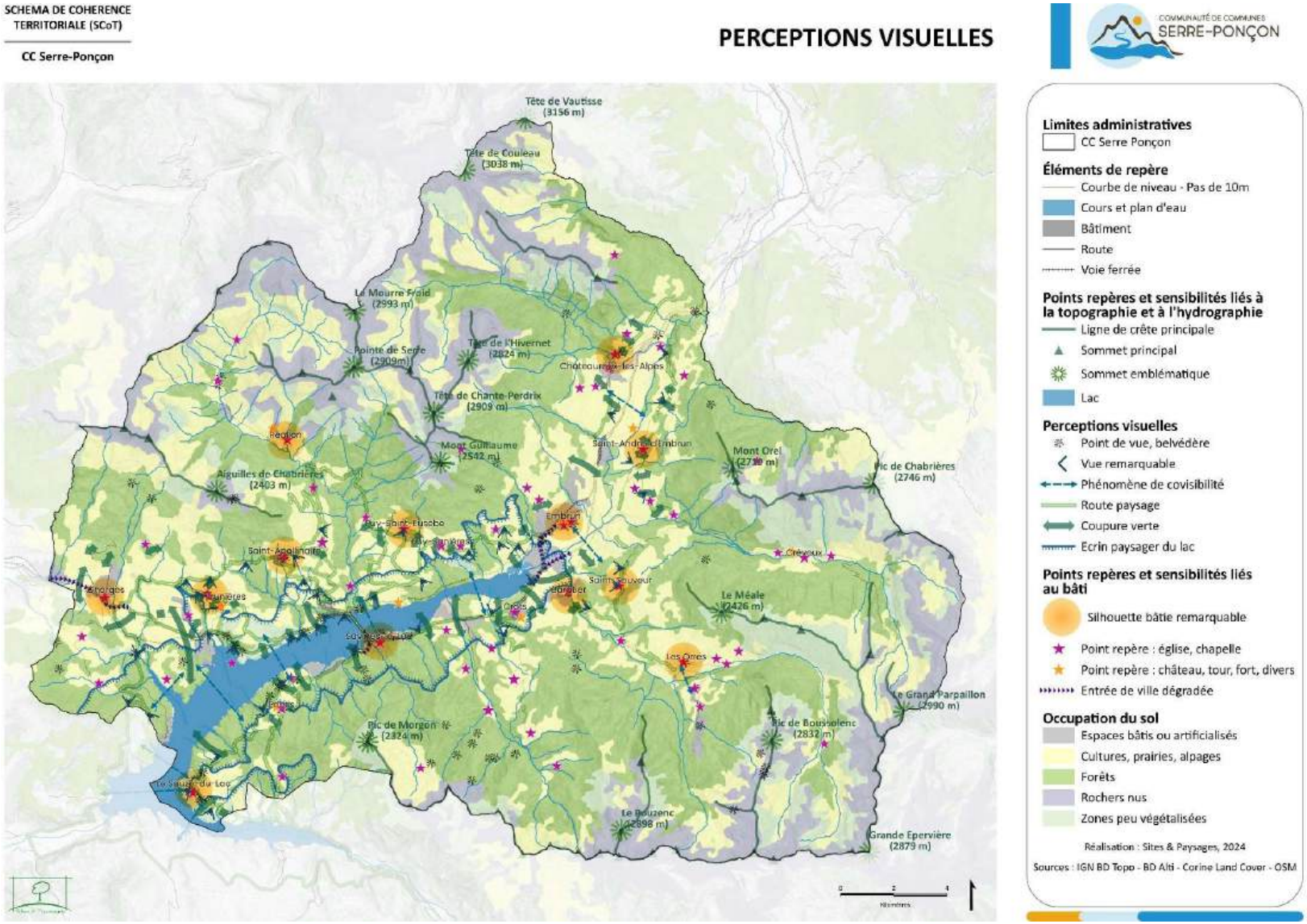


Figure 81 : Perceptions visuelles

4. UNITES PAYSAGERES

Source : Plan Paysage de Serre Ponçon, Atlas des Alpes-de-Haute-Provence ; Atlas des Hautes-Alpes ; Observatoire des paysages de Rhône-Alpes

L'atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence a été révisé en 2017 et celui des Hautes-Alpes en 2014.

Sur le territoire de la CCSP, 4 grandes unités paysagères sont identifiées :

1. Le lac de Serre-Ponçon et ses versants
2. L'Embrunais
3. Les hautes vallées et montagnes de Chabrières, Mourre et Vautisse
4. Les hautes vallées et montagnes du Morgon, Pouzenc et Parpaillon

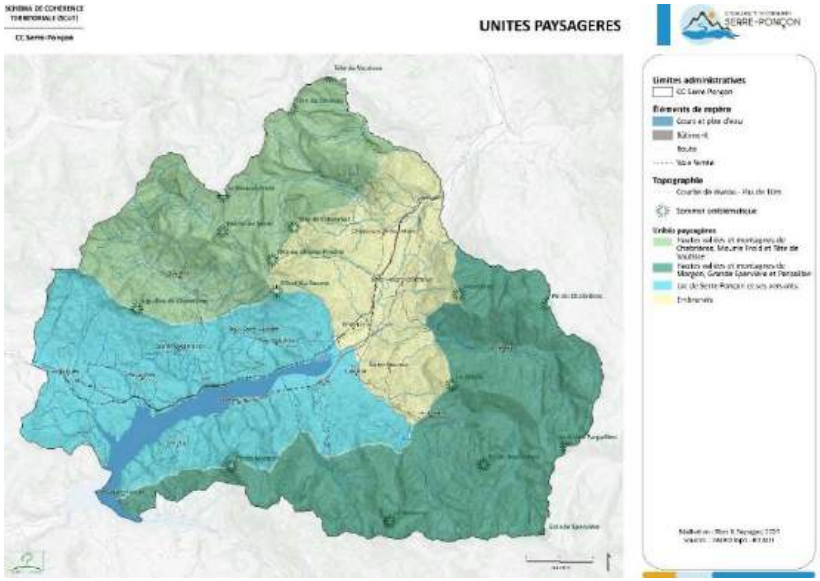
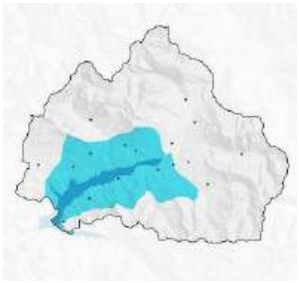


Figure 82 : Unités paysagères du territoire

LAC DE SERRE-PONÇON ET SES VERSANTS



Communes concernées :
Baratier*[3], Chorges*, Crots*, Embrun*, Le Sauze-Du-Lac*, Pontis*, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe*, Puy-Sanières, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur*, Savines-Le-Lac.

Cette unité s'organise autour du lac et comprend ses versants adret et ubac :

- Au nord, ligne de crête du Piolit jusqu'aux aiguilles de Chabrières, puis du Mont Guillaume à la tête de l'Hivernet

- Au sud, ligne de crête du Sauze-du-lac jusqu'au Morgon puis limite haute du piémont, limitant les hautes vallées

- A l'ouest, l'unité pourrait être limitée par le torrent des Moulettes pour n'intégrer que le versant orienté vers le lac. La vallée de Chorges constitue presque une unité particulière, qui se poursuit vers Gap, compte tenu de son orientation et de son isolement visuel par rapport au lac.

- A l'est, le torrent de Ste-Marthe (Embrun) puis le torrent des Vachères (Baratier-St-Sauveur)

Caractéristiques

Le lac de Serre Ponçon constitue un élément majeur de la vallée, par son invention, son influence sur la Durance et l'Ubaye, par les paysages qu'il a façonnés et l'économie qu'il a générée. Entre paysage lacustre et ambiances montagnardes, miroir d'eau et sommets emblématiques de la haute montagne, il émane de cette unité un cadre exceptionnel.

[3] * : *Commune concernée partiellement par l'unité*

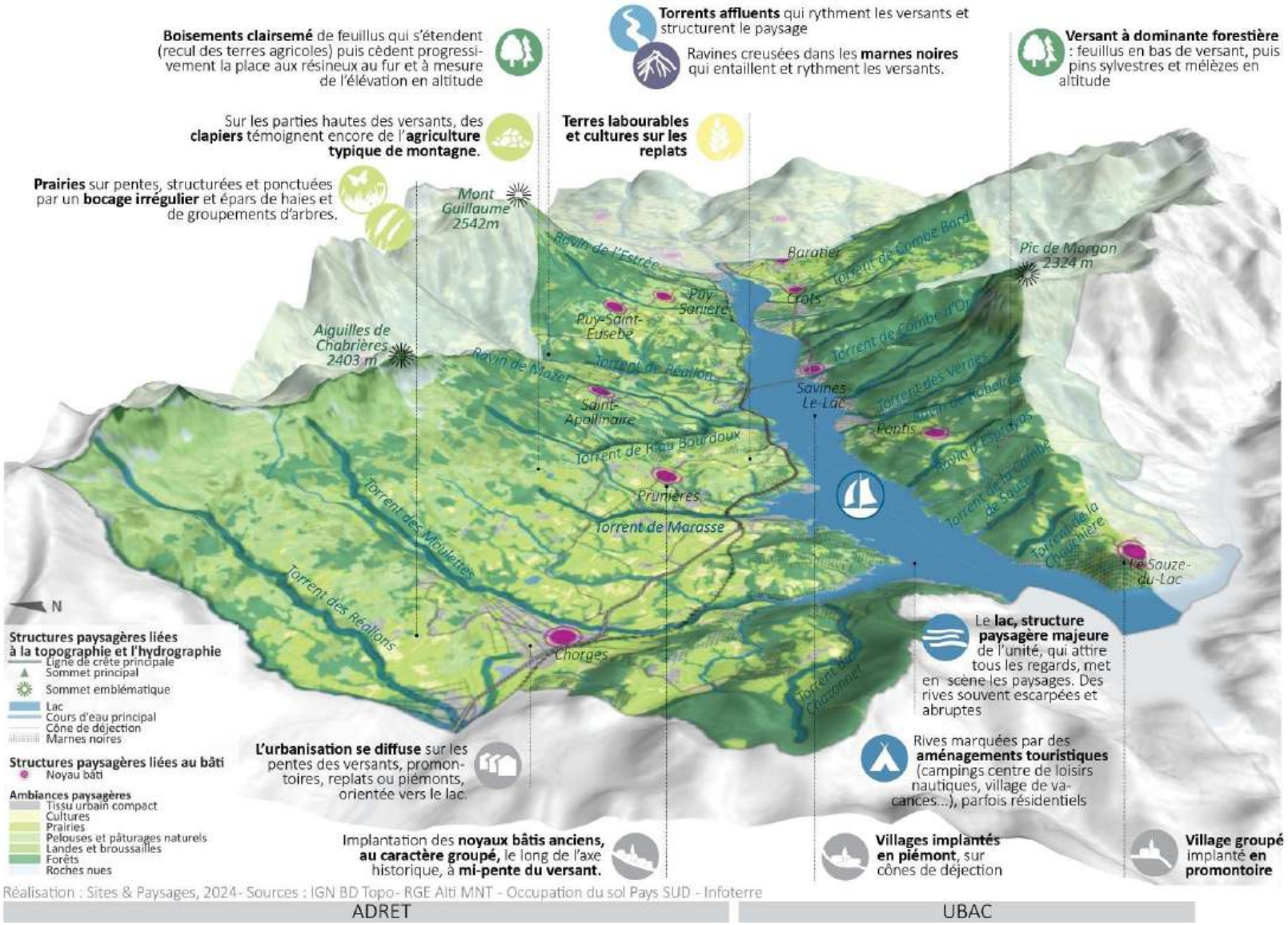


Figure 83 : Structure paysagère de l'unité du lac de Serre-Ponçon et de ses versants

L’adret de Serre Ponçon

A l’adret, la topographie en pente relativement régulière depuis les sommets jusqu’aux rives du lac, accueille des espaces agricoles ouverts et entaillés, rythmés, de ravines creusées dans les marnes noires. Un réseau de haies et de groupements d’arbres forme un bocage irrégulier et épars qualifiant les paysages, tout comme les noyers ou peupliers fastigiés qui les ponctuent et enrichissent ses ambiances rurales. Sur Prunières, le remembrement a produit de grandes parcelles ouvertes, sans haie. Sur les replats, plutôt en bas de versant, les terres sont principalement dédiées aux céréales. Sur les parties hautes des versants, des clapiers témoignent encore de l’agriculture typique de montagne.

Les Forêts de chênes, de pins sylvestres et de mélèzes et pins à crochet couvrent les parties hautes des versants. Le pin est ici dans son rôle d'essence pionnière avec une strate arbustive de reconquête des espaces ouverts, terres agricoles délaissées et abandonnées. Les boisements sont dans une dynamique d'expansion mais aussi d'évolution avec des essences qui s'installent au-delà de leur aire de répartition connue. La pineraie partage le sol avec la chênaie pubescente dans des étages qui dépassent l'altitude de l'étage collinéen.

Les groupements bâtis originels sont implantés le long de l’axe historique, à mi-pente du versant. L’urbanisation récente, en relation visuelle avec le lac, concerne tout le versant. Elle génère un mitage du paysage et une impression d’éclatement de l’urbanisation issus des formes urbaines récentes sans lien avec les formes groupées traditionnelles.

Par son implantation en retrait de la vallée et son lien avec le bassin de Gap, Chorges se distinguent des villages de l’adret. Bourg fortifié à l’origine, construit à l'intérieur de remparts et protégé par son "castrum", la ville s’est considérablement développée : diffusion de l’habitat sur le versant et développement d’activités en lien avec la RN94.

En bord de lac, dès lors que la topographie le permet, les rives sont marquées par des aménagements touristiques et résidentiels. Ailleurs, les berges restent naturelles boisées ou rocheuses.

Le torrent de Réallon partage le versant entre l’adret de Chabrières à l’ouest (pentes relativement régulières du sommet aux rives) et le versant des Puys à l’est (replat incliné en balcon sur le lac).



Figure 84 : Chorges et l’adret de Chabrières



Figure 85 : Le versant des Puys

L’ubac de Serre-Ponçon

A l’ubac, le couvert forestier (feuillus en bas de versant, puis hêtres et sapins, pins sylvestres et mélèzes en altitude) est important, notamment à l’ouest (ubac du Morgon) jusqu’à la vallée du Boscodon, elle-même étroite, encaissée, très boisée et peu habitée (pour ces raisons sans doute, elle accueille l’abbaye de Boscodon du 12-13e siècle). Les bois descendent jusqu’aux rives du lac, hormis sur quelques cônes de déjection qui accueillent le village de Savines-le-Lac ou un développement touristique. Le versant de Pontis dévoile encore quelques espaces agricoles ouverts autour d’un habitat dispersé, mais l’ensemble tend à se fermer.

A l’ouest de la vallée du Boscodon (sous-unité du piémont du Pouzenc), la topographie plus accueillante et les pentes moins fortes, ont permis l’installation des villages et hameaux de Crots et Baratier, ainsi que l’exploitation des pentes par une agriculture céréalière et fourragère. Un

réseau de haies structure fortement ce paysage qui s'offre en tableau depuis le versant opposé. Les ravines constituent ici aussi des limites naturelles qui entaillent le versant.

Le développement résidentiel montre également une dispersion de l'habitat au sein des entités agricoles, qui nuit à la lisibilité et à la qualité du paysage. En pied de versant et aux abords du lac, la topographie plane a permis le développement d'une agriculture céréalière et l'implantation de zones industrielles et d'activités le long de la route qui tendent à banaliser les paysages. Ces secteurs constituent des points noirs tant par la disparité des constructions (volume matériaux, destination) que par le traitement des espaces extérieurs.



Figure 86 : L'ubac du Morgon



Figure 87 : Le piémont du Pouzenc

Enjeux paysagers

- L'écrin paysager du lac formé par ses rives, ses versants et replats, les crêtes qui constituent son horizon
- L'unité et l'écrin paysager constitué par les forêts de versant
- La mosaïque agricole et son imbrication avec la trame naturelle, l'activité agro-pastorale et les motifs paysagers de clapiers, murets, qui témoignent de l'occupation humaine et des savoir-faire ancestraux
- L'enfrichement et la recolonisation des terres par une végétation spontanée arborescente conduisant à la fermeture des milieux, à la perte de lecture des subtilités du relief et à l'appauvrissement de la biodiversité
- La forme groupée des villes, villages et hameaux, leur lisibilité dans le paysage, leurs qualités urbaines et leur caractère patrimonial
- La pression urbaine (diffusion, mitage et étalement du bâti) et l'effacement des structures paysagères, bâties, rurales ou naturelles, la perte de lisibilité et de qualité du paysage
- La qualité des extensions urbaines, leur insertion dans le paysage et leur cohérence avec les formes urbaines originelles
- La qualité des entrées de villes (Chorges, Savines-le-Lac)
- Le développement des structures d'accueil touristique (camping, parc de mobil home, résidences hôtelières, centres de vacances…)
- Les aménagements des berges en plage et en port
- L'accès visuel et physique au lac, les parcours de découverte, la qualité des lieux et la gestion de la fréquentation

L'EMBRUNAIS



Communes concernées : Châteauroux-les-Alpes*[4], Embrun*, Les Orres*, Saint-André-d'Embrun*, Saint-Sauveur*.

- Au nord, la Tête de Vautisse, le ravin de l'Aristol, le couleau puis le torrent de Palp et la ligne de crête vers le Mt Orel

-Au sud, le torrent de Ste-Marthe (Embrun) puis le torrent des Vachères (Baratier-St-Sauveur)

-A l'ouest, du Mont Guillaume, à la crête de Rougnous, à la Tête de l'Hivernet jusqu'à la Tête de Clotinaille

-A l'est, du Mont Orel au Méale, en limite de la haute vallée du torrent de Crévoux

Caractéristiques

La vallée de la Durance est une vallée glaciaire, aux pentes affirmées et marquée par ses terrasses et verrous glaciaires. Le fond de vallée est couvert d'alluvions fertiles, tandis que les versants reposent sur des calcaires et dolomie triasiques. Le cours de la Durance est ici lisible, parfois encaissé, parfois inséré dans la plaine cultivée.

Les forêts de pins sylvestres, mélèzes voire chênes pubescents couvrent les adrets, et les boisements de sapins et de hêtres se retrouvent sur les ubacs. Quelques noyers animent le fond de vallée.

Les épaulements et glacis qui jalonnent la Durance ont conditionné l'implantation des villages soit en pied de versants, soit sur des replats glaciaires, protégés des crues de la Durance et bénéficiant d'un meilleur ensoleillement. L'habitat est traditionnellement groupé, répondant aux fortes contraintes économiques et naturelles des secteurs de montagnes (comme sur les autres unités du territoire), et préservant les terres agricoles.

La géomorphologie de la vallée est à l'origine de structures agraires différentes en fond de vallée ou sur les versants. Prairies et vignes accrochées aux pentes des reliefs, cultures et céréales en fond de vallée ou replats, ponctuation arboricoles, imbrication avec la trame arborée et naturelle…, composent une mosaïque agricole issue de la polyculture vivrière représentative de cette agriculture de montagne respectueuse de son socle support. Les marnes noires constituent un motif paysager récurrent.

Embrun s'inscrit en un point charnière, sur son roc (ancienne terrasse alluviale) qui domine la vallée de la Durance, juste en amont du lac. La plaine agricole protégée qui met en scène la ville et le roc a été préservée de l'urbanisation. La ville s'est largement étendue et développée sur son versant adret (étalement très perceptible dans le paysage). Plus près du lac, l'agriculture a été supplantée par le développement urbain pavillonnaire et des zones d'activités qui nuisent à la qualité paysagère de l'entrée de ville.



Figure 88 : Embrun et la vallée de la Durance

[4] * : *Commune concernée partiellement par l'unité*

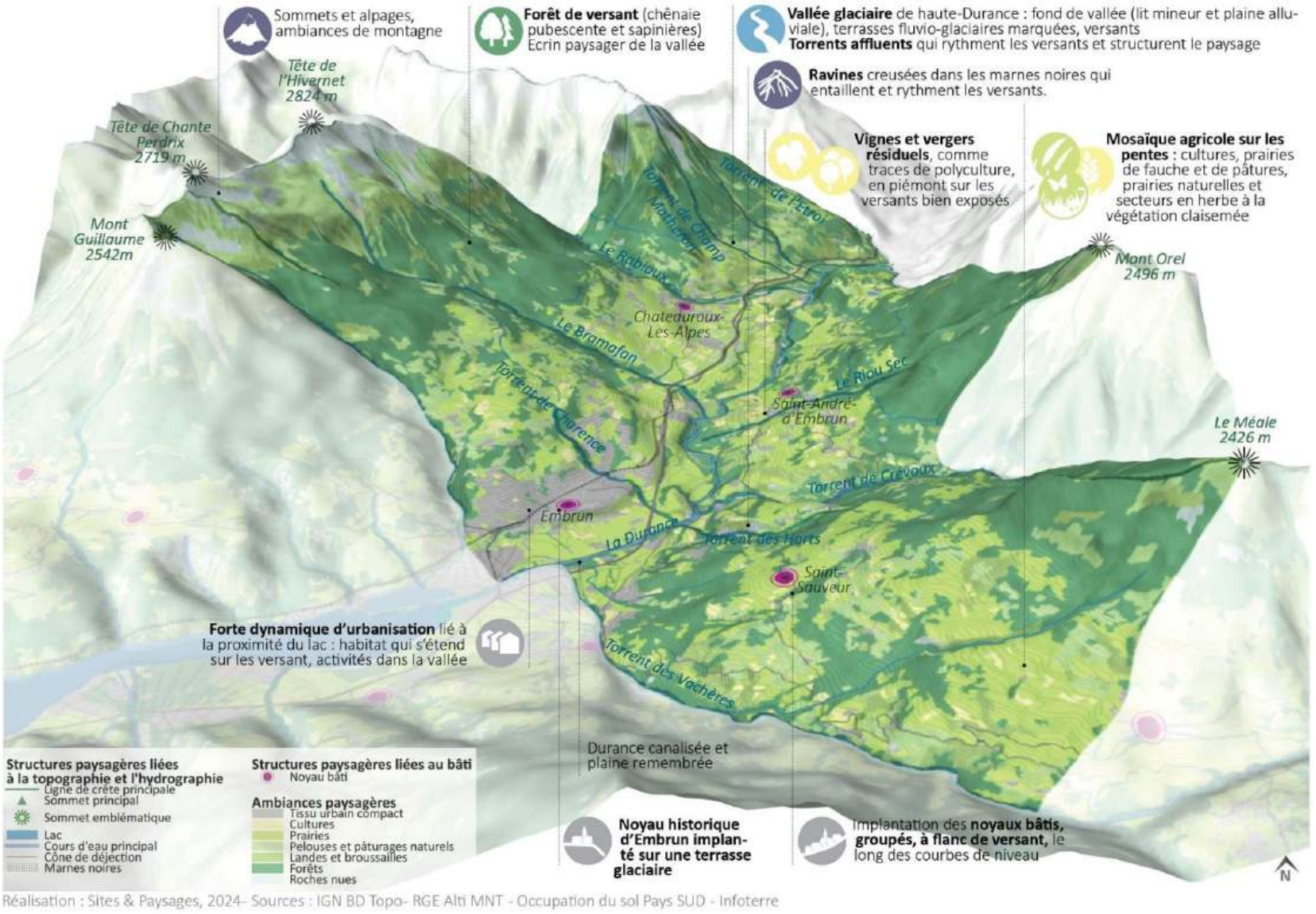


Figure 89 : Structure paysagère de l'unité de l'Embrunais

Enjeux paysagers

- La lecture de la géomorphologie (fond de vallée, lit mineur, terrasses et verrous glaciaires, marnes noires…), mise en scène par des espaces agricoles ouverts
- L'unité et l'écrin paysager constitué par les forêts de versant
- La mosaïque agricole et son imbrication avec la trame naturelle
- L'enfrichement et la recolonisation des terres par une végétation spontanée arborescente conduisant à la fermeture des milieux, à la perte de lecture des subtilités du relief et à l'appauvrissement de la biodiversité
- La forme groupée des villes, villages et hameaux, leur lisibilité dans le paysage, leurs qualités urbaines et leur caractère patrimonial
- La pression urbaine (diffusion, mitage et étalement du bâti) et l'effacement des structures paysagères, bâties, rurales ou naturelles, la perte de lisibilité et de qualité du paysage
- La qualité des extensions urbaines, leur insertion dans le paysage et leur cohérence avec les formes urbaines originelles
- La qualité des entrées de villes (Embrun)

HAUTES VALLEES ET MONTAGNES DE CHABRIERES, MOURRE ET VAUTISSE



Communes concernées : Châteauroux-les-Alpes*[5], Réallon, Puy-Saint-Eusèbe*.

Caractéristiques

Les grandes lignes de crête et sommets emblématiques, avoisinant les 3000 m (la Tête de Vautisse 3156 m, la Tête de Couleau 3038 m, le Mourre Froide 2993 m…) marquent les limites de l'unité en altitude tandis que les limites basses sont définies en fonction de l'altitude et de la géomorphologie, soulignées par les Aiguilles de Chabrières à l'Ouest et le Mont Guillaume à l'Est. Cette unité de montagne constitue en grande partie le paysage « idéalisé » ou « rêvé » avec ses étages accueillant les sommets, les affleurements rocheux et les alpages.

Le socle du massif des Ecrins est essentiellement cristallin, accompagné d'une grande variété de matériaux constituée de roches sédimentaires et volcaniques qui font toute la richesse géologique de ces espaces de vallées et de montagnes.

Cette unité s'inscrit en partie dans la zone cœur du Parc National des Ecrins, qui reconnaît et affirme ses qualités environnementales et paysagères, ainsi que son caractère préservé.

[5] * : *Commune concernée partiellement par l'unité*



Figure 90 : La montagne et les hautes vallées : vallée de Réallon

Les hautes vallées des Ecrins dévoilent un paysage agraire traditionnel de montagne : terrains pentus, parcelles fourragères petites et morcelées par la végétation, ponctuées ou limitées par des terrasses et clapiers, issus de l'épierrage des terres, présence de canaux (vallée du Rabioux). Ce paysage témoigne et illustre les savoir-faire ancestraux. Ces secteurs sont aujourd'hui soumis à une forte déprise agricole. Le bâti, dans la vallée de Réallon, s'organise en village et hameaux groupés, à flancs de versants. La vallée dévoile une alternance de bois et prairies jusqu'au hameau des Gourniers, puis laisse place aux alpages et à la montagne minérale. A côté des hameaux et villages, l'histoire religieuse est à l'origine de chapelles (Nativité de la Sainte Vierge au Gourniers, Saint Jacques le Majeur à Méans...), oratoires et églises (Saint Pelade à Réallon).

C'est dans ce contexte que s'est installée la station de sport d'hiver de Réallon, sur le versant des Aiguilles de Chabrières, surplombant le lac de Serre-Ponçon.

Les hautes vallées du Couleau et du Rabioux sont « sauvages », discrètes, intimes et peu aménagées. Les alpages et crêtes rocheuses dominent. Les traces d'occupation humaine ancienne sont discrètes (canal Rouvier, anciennes ardoisières à Couleau – Rabioux). Ces vallées sont à la fois porte d'entrée et corridor naturel vers le cœur du massif des Ecrins. Relativement difficiles d'accès (absence de route), leurs paysages, leurs caractères naturels et préservés, ne se découvrent qu'à l'occasion de randonnées, par pistes ou sentiers.



Figure 91 : Station de Réallon, sous les Aiguilles de Chabrières

Enjeux paysagers

- Le paysage agropastoral des hautes vallées, les alpages et les prairies, les motifs paysagers de clapiers, murets, banquettes, canaux… qui témoignent de l'occupation humaine et des savoir-faire ancestraux
- La forme groupée du village de Réallon et des hameaux, leur lisibilité dans le paysage, leurs qualités urbaines et leur caractère patrimonial
- La place et l'évolution de la station de Réallon dans le paysage
- Le respect des lieux et de l'identité « Montagne » à travers les aménagements urbains ou touristiques
- Le caractère montagnard, naturel et préservé, peu aménagé, des hautes vallées du Couleau et du Rabioux, portes d'entrée du massif des Ecrins
- La fermeture des milieux, en lien avec la déprise agricole, et la perte de lisibilité et de diversité paysagères

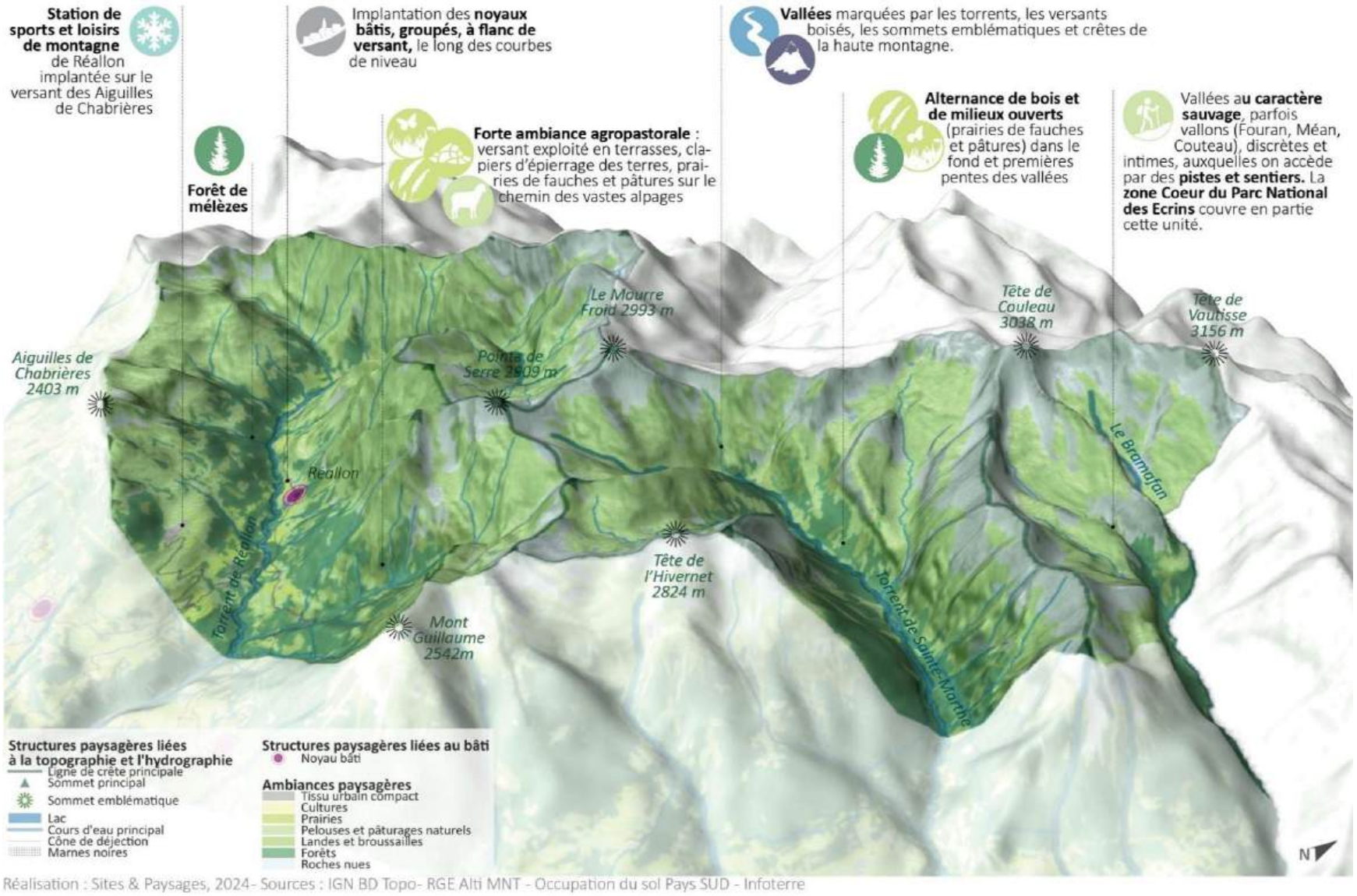


Figure 92 : Structure paysagère de l'unité des Hautes vallées et Montagnes de Chabrieres, Mourre et Vautisse

HAUTES VALLEES ET MONTAGNES DU MORGON, POUZENC ET PARPAILLON



Communes concernées :
Baratier*[6],Crévoux, Crots*, Le Sauze-Du-Lac*, Les Orres*, Pontis*, Saint-André-d'Embrun*.

Caractéristiques

Le Pic de Chabrières 2746 m, le Grand Parpaillon 2990 m, la Grande Epervière 2879 m… et leurs lignes de crête associées marquent les limites Est et Sud de l'unité tandis que les limites basses sont définies en fonction de l'altitude, soulignées par le Pic de Morgon 2324 m, le Méale 2426 m, le Mont Orel 2719 m, et correspondent approximativement à la ligne de partage visuel entre basses et hautes vallées.

Les vallées des Orres et de Crévoux dévoilent des versants forestiers (hêtres, sapins…) et une agriculture de montagne déclinant prairies avec traces de terrasses sur un parcellaire étroit, aux limites parfois soulignées de cordons arborés puis des alpages ouverts jusqu'aux sommets. L'espace agricole se matérialise également avec les champs et les terrains cultivés proches des villages ou des hameaux. Ceux-ci, peu nombreux, se présentent plutôt comme un cordon qui s'étire en épousant les courbes de niveaux et en restant regroupé. La déprise agricole et l'enfrichement concernent également l'ensemble de l'unité.

La vallée de Crévoux, parcouru par son torrent éponyme, accueille le village station de Crévoux, le hameau de la Chalp ainsi que le petit hameau de Praveyral. Cette station est l'une des plus anciennes des Hautes-Alpes (1936) et s'organise entre un espace alpin et un territoire dédié au ski de fond (la Chalp).

La vallée des Orres est plus particulièrement associée à la station emblématique de l'Embrunais. Ce projet des années 60 a déplacé le centre du village (le Chef-lieu) vers le hameau du Mélézet.

La vallée du Boscodon, fortement marquée par son torrent et très boisée, accueille de vastes sapinières, pineraies et mélèzins avec des sous-bois d'une richesse floristique exceptionnelle. Elle constitue aussi un pôle touristique culturel et cultuel qui attire un grand nombre de visiteurs tant pour le lieu consacré que pour les randonnées en direction du Grand Morgon, de la Grande Cabane et du Pouzenc.



Figure 93 : Station de sports et de loisirs de montagne des Orres



Figure 94 : Village des Orres

[6] * : *Commune concernée partiellement par l'unité*

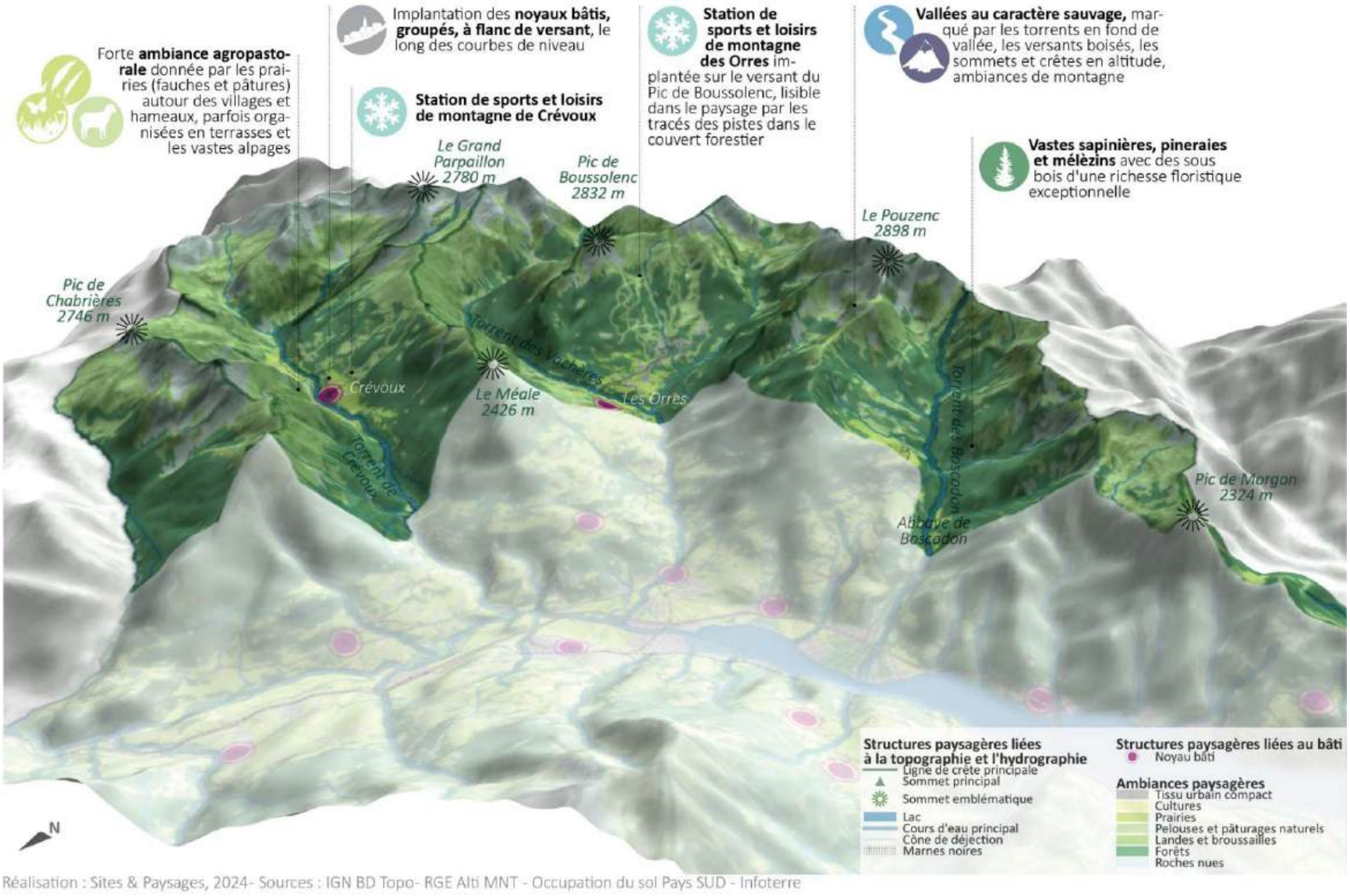


Figure 95 : Structure paysagère de l'unité des Hautes vallées et Montagnes du Morgon, Pouzenc et Parpaillon

Enjeux paysagers

- Le paysage agropastoral des hautes vallées, les alpages et les prairies, les motifs paysagers de murets, banquettes qui témoignent de l'occupation humaine et des savoir-faire ancestraux
- L'unité et l'écrin paysager constitué par les forêts de versant
- La forme groupée des villages et hameaux, leur lisibilité dans le paysage, leurs qualités urbaines et leur caractère patrimonial
- Le patrimoine de la station des Orres, labellisée Architecture Contemporaine Remarquable, la place et l'évolution de la station dans le paysage
- Le respect des lieux et de l'identité « Montagne » à travers les aménagements urbains ou touristiques
- Le caractère montagnard, naturel et préservé, de la vallée de Boscodon, marqué par son patrimoine historique
- La fermeture des milieux, en lien avec la déprise agricole, et la perte de lisibilité et de diversité paysagères

5. UN PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER RICHE ET DIVERSIFIE

LE PATRIMOINE PAYSAGER PROTEGE ET RECONNU

Les sites inscrits

Les Sites Inscrits (SI) ont pour objet la **conservation de formations naturelles, de paysages, de villages et de bâtiments anciens** (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) qui présentent un intérêt au regard de la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Cette inscription concerne soit des sites et/ou des monuments naturels qui méritent d'être ainsi protégés, mais dont l'intérêt n'est pas suffisamment important pour entraîner leur classement, soit une mesure préalable au classement. L'inscription permet également leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation, etc.). L'inscription des sites est donc souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels ou ruraux, soit par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis ce qui constitue un outil de gestion souple. Elle introduit la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet soit un avis simple sur les projets de construction soit un avis conforme sur les projets de démolition. La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Le territoire de la CCSP présente **2 sites inscrits** pour une surface totale de protection d'environ 4649 hectares.

Nom	Communes concernées	Date d'inscription	Surface totale (ha)
Barrage de Serre-Ponçon	Chorges, Pontis, Le Sauze-du-Lac, Prunières, Savines-le-Lac, Puy-Sanières, Crots, Embrun, Baratier	21/12/1969	4648
Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun	Embrun	01/08/1939	0,5
Total			**4648,5**

Tableau 2 : Sites inscrits sur le territoire (source : DREAL PACA)

Les sites classés

Les sites classés (SC) sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une **protection de niveau national** : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés, etc.

Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription en interdisant, sauf autorisation spéciale soit du ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, soit du Préfet du département après avis de l'Architecte des bâtiments de France, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

À noter que le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations : le classement ou l'inscription constituent alors des labels et apportent aussi une garantie de qualité aux travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite, il en va de même pour le permis de démolir qui est systématiquement requis.

Le territoire présente **4 sites classés représentent** environ 159 ha.

Nom	Communes concernées	Date de classement	Surface totale (ha)
Fontaine de l'Ours et ses abords	Crots	21/03/1939	0,8
Demoiselles coiffées du Sauze	Le Sauze-du-Lac	20/01/1966	2
Ilot Saint-Michel	Prunières	20/01/1966	0,1
Plaine "Sous le roc" à Embrun	Embrun	07/09/1978	156
Total			**159**

Tableau 3 : Sites classés sur le territoire (source : DREAL PACA)

L'inventaire des arbres remarquables

La DREAL PACA a mis au point en 2002, une méthodologie d'inventaire des arbres remarquables appliquée à la région sous forme d'une démarche expérimentale avec l'association EPI. Ce travail a permis la réalisation d'inventaires dans les Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse et les Alpes de Haute-Provence.

En continuité avec cette démarche, l'association méluzine© a recensé en 2015 les arbres remarquables des Hautes-Alpes.

82 arbres remarquables sont recensés sur le territoire.

Nom commun	Nom scientifique	Commune et lieu-dit
Mélèze d'Europe	Larix decidua	Baratier - Belvédère de Plat Aiguille
Mélèze d'Europe	Larix decidua	Baratier - Bois de Siguret
Murier noir	Morus nigra	Baratier - Domaine de Valubaye
Poirier commun	Pyrus communis	
Cormier	Sorbus domestica	Baratier - Les Touisses
Sureau noir	Sambucus nigra	Châteauroux-les-Alpes - Fontfourane
Chêne pubescent - Mélèze d'Europe	Quercus pubescens - Larix decidua	Châteauroux-les-Alpes - Les Hermes - Chemin de la Fermie

Cormier	Sorbus domestica	Châteauroux-les-Alpes - Saint-Etienne
Chêne pubescent	Quercus pubescens	Chorges - Jardin des Gardes – Jaillet
Peuplier noir	Populus nigra	Chorges - Le Fein
Peuplier noir	Populus nigra	Chorges - Le Marais
Genévrier thurifère	Guniperus thurifera	Chorges - Le Martouret
Mûrier à papier	Broussonetia papyrifera	
Mûrier noir	Morus nigra	
Mûrier noir	Morus nigra	Chorges - Les Andrieux
Noyer commun	Juglans regia	Chorges - Les Andrieux
Chêne pubescent	Quercus pubescens	Chorges - Les Andrieux - La Tour
Mûrier noir	Morus nigra	
Cormier	Sorbus Domestica	Chorges - Mamiellon
Cormier	Sorbus domestica	Chorges - Pré Guérins
Mélèze d'Europe	Larix decidua	Crévoux - Les Oupuercs
Mélèze d'Europe	Larix decidua	Crévoux - Vallon Pelat
Epicéa commun	Picea abies	Crots - Centre Village
Mûrier noir	Morus nigra	
Sequoia géant	Sequoiadendron giganteum	
Genévrier de Virginie	Juniperus virginiana	Crots - Château de Picomtal
Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos	Crots - Coucourde
Sapin pectiné	Abies alba	Crots - Forêt de Boscodon
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	Crots - Forêt de Boscodon - Fontaine de L'ours
Mélèze d'Europe	Larix decidua	Crots - Forêt de Boscodon - Le Clos Du Mélèze
Orme de montagne	Ulmus glabra	
Mélèze d'Europe	Larix decidua	Crots - La Montagne - La Draye
Cormier	Sorbus domestica	Crots - Les Dourioux
Mûrier blanc	Morus alba	Crots - Plaine des Crots - Le Liou
Mûrier noir	Morus nigra	
Poirier commun	Pyrus communis	Crots - Saint-Jean-de-Crots
Pommier	Malus domestica	Crots - Saint-Jean-de-Crots - Les Gendres
Tilleul à grande feuille	Tilia Platyphyllos	Embrun - Centre Ville
Cormier	Sorbus domestica	Embrun - Chalvet
Cormier	Sorbus domestica	
Mûrier noir	Morus nigra	Embrun - Chalvet - Les Girauds
Mûrier noir	Morus nigra	
Poirier commun	Pyrus communis	
Peuplier grisard	Populus canescens	Embrun - Déchetterie
Mûrier noir	Morus nigra	Embrun - Dessous Le Roc
Mûrier blanc	Morus alba	Embrun - Espace de La Roche
Argousier	Hippophae rhamnoides	Embrun - Le Petit Puy
Erable plane	Acer platanoides	Embrun - Parc « Le Jardin des Portes »
Chêne pubescent	Quercus pubescens	
Châtaignier	Castanea sativa	Embrun - Route des Puys
Pommier	Malus sylvestris	Les Orres - Chef Lieu - Eglise
Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos	
Noyer commun	Juglans regia	Les Orres - Le Mélezet
Mûrier noir	Morus nigra	Prunières - Le Serre
Mûrier noir	Morus nigra	
Cormier	Sorbus domestica	Puy-Sanières - Le Serre
Mûrier noir	Morus nigra	
Noyer commun	Juglans regia	
Noyer commun	Juglans regia	Puy-Sanières - Le Truchet
Mélèze d'Europe	Larix decidua	Saint-André-d'Embrun - Forêt de Saluces - Pra Mouton
Mûrier noir	Morus nigra	Saint-André-d'Embrun - Le Serre
Mûrier noir	Morus nigra	Saint-André-d'Embrun - Serre Lombard
Mûrier noir	Morus nigra	Saint-André-d'Embrun - Village
Mûrier noir	Morus nigra	
Chêne pubescent	Quercus pubescens	Saint-Apollinaire - Les Blaches
Orme champêtre	Ulmus minor	Saint-Sauveur - Eglise
Amandier	Prunus dulcis	Saint-Sauveur - Clot Peyrolier Haut
Poirier commun	Pyrus communis	
Epicéa commun	Picea abies	Saint-Sauveur - Combe Brézès
Cormier	Sorbus domestica	Saint-Sauveur - La Madeleine
Cormier	Sorbus domestica	
Mûrier noir	Morus nigra	
Mûrier noir	Morus nigra	Saint-Sauveur - Le Coin-Bas
Mûrier noir	Morus nigra	
Cormier	Sorbus domestica	Saint-Sauveur - Les Michels
Mûrier noir	Morus nigra	
Sapin pectiné	Abies alba	Saint-Sauveur - Les Muandes
Cormier	Sorbus domestica	Saint-Sauveur - Les Touisses
Cormier	Sorbus domestica	
Mûrier noir	Morus nigra	
Cormier	Sorbus domestica	Savines-le-Lac - Le Pré d'Emeraude
Mûrier noir	Morus nigra	

Tableau 4 : Arbres remarquables du territoire (Source DREAL PACA – Méluzine)

La Forêt d'Exception® de Boscodon : une forêt emblématique des Alpes du Sud[7]

Site emblématique de l'héritage monastique des forêts domaniales et de l'histoire de la Restauration des terrains en montagne, Boscodon dévoile un patrimoine exceptionnel.

La forêt domaniale de Boscodon présente une sapinière majestueuse, qui produit du bois de qualité et héberge une formidable biodiversité. D'une surface de 878 hectares, elle est la plus petite forêt du réseau Forêt d'Exception®. Elle s'inscrit dans un territoire de montagne, entre 980 et 2400 m d'altitude.



Figure 96 : L'abbaye de Boscodon vue dans son écrin - ©Christèle Gernigon / ONF

L'ensemble des partenaires de la démarche haut-alpine a signé le protocole d'accord Boscodon, Forêt d'Exception® en 2010, s'engageant ainsi à conjuguer leurs efforts autour des orientations stratégiques suivantes :

- Renouer le lien entre la forêt et l'abbaye de Boscodon
- Inscrire "Boscodon, Forêt d'Exception®" dans les projets des acteurs du territoire
- Accueillir tous les publics pour une forêt à partager
- Préserver la biodiversité en maintenant les fonctions traditionnelles de la forêt
- Favoriser une vision partagée du projet pour intégrer l'ensemble des fonctions et des usages.

Serre-Ponçon, paysage remarquable

Le territoire de Serre-Ponçon est identifié et reconnu comme paysage remarquable à l'échelle de la Région PACA.

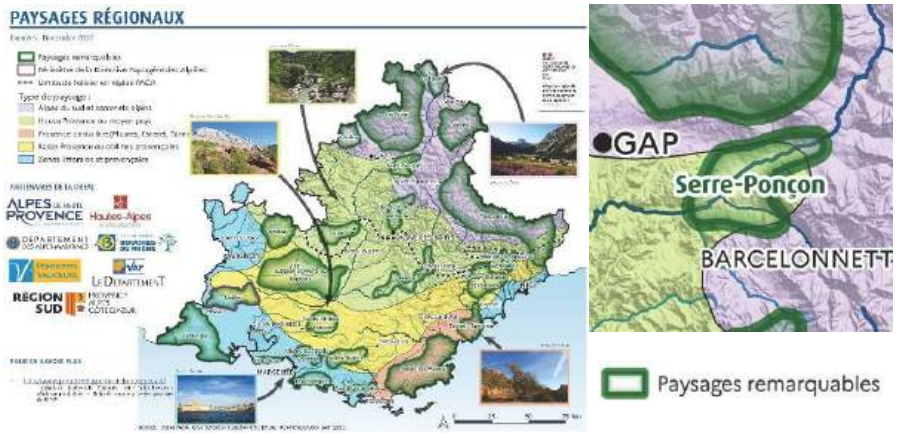


Figure 97 : Paysages régionaux (Source : DREAL PACA)

[7] *Source : ONF*

LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET VERNACULAIRE[8]

Le Site Patrimonial Remarquable d'Embrun

Depuis le 8 juillet 2016, les ZPPAUP et les AVAP sont automatiquement transformées en **« Site Patrimonial Remarquable » (SPR)** et régies par l'article L630-1 du code du Patrimoine**.** Les règlements continuent à produire leurs effets sur les ZPPAUP et AVAP d'avant le 8 juillet 2016.

Ce zonage a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et de mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Site Patrimonial Remarquable d'Embrun date du 20/09/1988.

Archevêché des Alpes à la méditerranée, l'ancienne cité archiépiscopale d'Embrun dévoile de nombreux édifices religieux remarquable (cathédrale Notre-Dame du Réal, vestiges et traces des 7 églises paroissiales dont l'église Saint-Donat encore en élévation, ancienne église des Cordeliers, chapelle des Capucins, etc) mais présente également un patrimoine civil urbain médiéval remarquable : maison dite « des « Chanonges », ancien hôtel du gouverneur, maison Pianfetti, pour ne citer que les immeubles protégés MH.

Les immeubles protégés au titre des monuments historiques

Cette protection est soumise aux articles L 621 et suivants du code du Patrimoine, elle comprend 2 niveaux.

- **L'inscription** se fait dans le cadre régional. Elle est concrétisée par un arrêté du préfet de région après avis de la Commission régionale du patrimoine et de sites (CRPS). Tous les travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme, le maitre d'ouvrage doit informer la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la DRAC.
- **Le classement** est une mesure de reconnaissance nationale, prise par arrêté du ministre chargé de la Culture et de la Communication après avis de la Commission nationale des monuments historiques. Comme pour l'inscription les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.

22 Monuments Historiques classés ou inscrits (dont 11 à Embrun) sont recensés sur le territoire. L'analyse de la nature des MH révèle les principales typologies de patrimoine bâti présentes sur le territoire :

- Le bâti religieux lié au rayonnement de l'ancien archevêché d'Embrun, abbaye de Boscodon, églises
- Les châteaux et forteresses le long de la Durance : château de Picomtal
- L'habitat, le bâti et le petit patrimoine rural montagnard remarquable : fontaines

Nom	Catégorie	Protection et date	Commune
Eglise paroissiale Saint-Marcellin	Architecture religieuse	Classement le 19/02/1981 Inscription le 19/02/1981	Châteauroux-les-Alpes
Eglise paroissiale Saint-Victor	Architecture religieuse	Classement le 31/12/1862	Chorges
Fontaine, place Centrale	Architecture de l'administration ou vie publique	Inscription le 11/10/1930	Chorges
Château de Picomtal	Architecture domestique	Inscription le 21/02/1989 ; inscription le 01/02/1989	Crots
Abbaye de Boscodon (ancienne)	Architecture religieuse	Classement le 08/06/1989 ; classement le 09/03/1999	Crots
Eglise paroissiale Saint-Laurent	Architecture religieuse	Inscription le 04/09/1978	Crots

[8] *Source : Atlas des Patrimoines, Candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire, Plan Paysage de Serre-Ponçon*

Archevêché (ancien)	Architecture domestique	Inscription le 20/09/2005 ; classement le 05/03/1927	Embrun
Couvent des Cordeliers (ancien)	Architecture religieuse	Inscription le 19/02/1971 ; classement le 19/02/1971	Embrun
Eglise Notre-Dame	Architecture religieuse	Classement le 31/12/1840	Embrun
Immeuble 29, rue Clovis-Hugues	Architecture domestique	Inscription le 16/02/1996	Embrun
Maison des Chanonges	Architecture domestique	Classement le 24/10/1988	Embrun
Monument à Clovis Hugues		Inscription le 23/07/2009	Embrun
Hôtel des Gouverneurs	Architecture domestique	Inscription le 29/11/1948 ; classement le 22/02/1978	Embrun
Fontaine place Saint-Marcellin et rue Clovis-Hugues	Architecture de l'administration ou vie publique	Inscription le 11/10/1930	Embrun
Fontaine du 18e siècle	Architecture de l'administration ou vie publique	Inscription le 19/03/1927	Embrun
Fontaine, place Eugène-Barthelon	Architecture de l'administration ou vie publique	Inscription le 29/11/1948	Embrun
Fontaine, rue de la Liberté	Architecture de l'administration ou vie publique	Inscription le 29/11/1948	Embrun
Eglise Sainte-Marie-Madeleine	Architecture religieuse	Inscription le 21/12/1992	Orres
Eglise du Mélézet	Architecture religieuse	Inscription le 13/01/1997	Orres
Eglise paroissiale Saint-Pélade	Architecture religieuse	Classement le 06/11/1948	Réallon
Eglise paroissiale Saint-André	Architecture religieuse	Classement le 08/11/1948	Saint-André-d'Embrun
Eglise paroissiale de la Transfiguration	Architecture religieuse	Classement le 21/12/1984	Saint-Sauveur

Tableau 5 : Monuments historiques

Les édifices labellisés Architecture Contemporaine Remarquable

Le label « Architecture contemporaine remarquable » a été créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du XXe siècle » qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

Le label « Architecture contemporaine remarquable » a pour objectif de porter un nouveau regard sur le patrimoine récent et d'encourager la sensibilisation du public le plus large (propriétaires, occupants, élus, ...) à cette architecture et à son environnement urbain. Intégré dans le code du patrimoine. Ce label est accordé à des réalisations significatives, jusqu'au centenaire de l'immeuble. Il implique la DRAC dans le suivi de l'évolution de l'œuvre. Outre sa disparition automatique au centenaire du projet, le label « ACR » peut être retiré si des travaux portent atteinte aux motifs de la labellisation.

Nom	Catégorie	Auteurs	Date de construction	Date labellisation	Commune
Station Les Orres	Station de villégiature / station de sports d'hiver	Legrand Jean-Michel	1966 ; 1970	2007	Les Orres
Village de Savines-le-Lac	Village	Panaskhet de Achille	1954 ; 1960	2011	Savines-le-Lac

Tableau 6 : Edifices labellisés architecture contemporaine remarquable

Station de sports et de loisirs de montagne Les Orres

Le projet d'une station de sports d'hiver sur le territoire de la commune des Orres est dû à l'initiative des pouvoirs publics qui constituent en janvier 1961, via la SCET (Société centrale d'équipement du territoire), filiale de la CDC. L'emplacement des zones de construction est déterminé par l'écoulement des skieurs (tout converge vers la grenouillère) et la topographie, placé à flanc de vallée, en balcon sur le lac de Serre-Ponçon. Le plan d'urbanisme de la station est tracé selon un schéma organique (plan en doigt de gants), par l'architecte urbaniste Jean-Michel Legrand. Les immeubles présentent une architecture moderne (blancs, bardages mélèzes, toiture enveloppante).

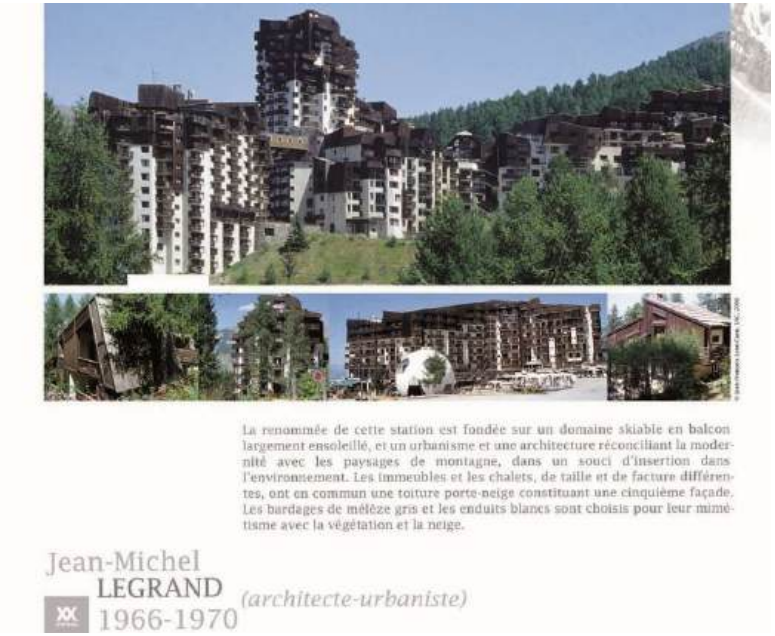


Figure 98 : Architecture Contemporaine Remarquable, Station de sports et de loisirs de montagne Les Orres

Savines-le-Lac, le « nouveau village »

Savines-le-Lac est une ville neuve des années 60, moderne par sa composition urbaine (elle est dessinée en 1957 dans son ensemble, c'est un projet urbain) et par son architecture (conception urbaine et architecturale de l'architecte Achille de Panaskhet. Elle constitue un rare exemple en France de village nouveau des années 60 en zone de montagne.
Le nouveau village s'organise autour de ses espaces publics, ses logements sociaux, ses constructions individuelles et ses bâtiments publics. Tout est imaginé et pensé pour que le village puisse s'étoffer et se développer au travers d'une architecture de création qui met en avant le béton, les toitures quasi horizontales à l'image de la surface d'eau. Véritable parti pris architectural pour tout l'ensemble du village, ce refus du pittoresque ou du plagia du chalet affiché par l'architecte, n'écarte pas son positionnement sur un usage des matériaux in situ (bois et pierres marbrières de Guillestre). Savines-le-Lac est un véritable modèle de composition urbaine et de pensée architecturale qui lui vaut aujourd'hui cette reconnaissance.



Figure 99 : Architecture Contemporaine Remarquable, Savines-le-Lac (Source : Culture.gouv.fr)

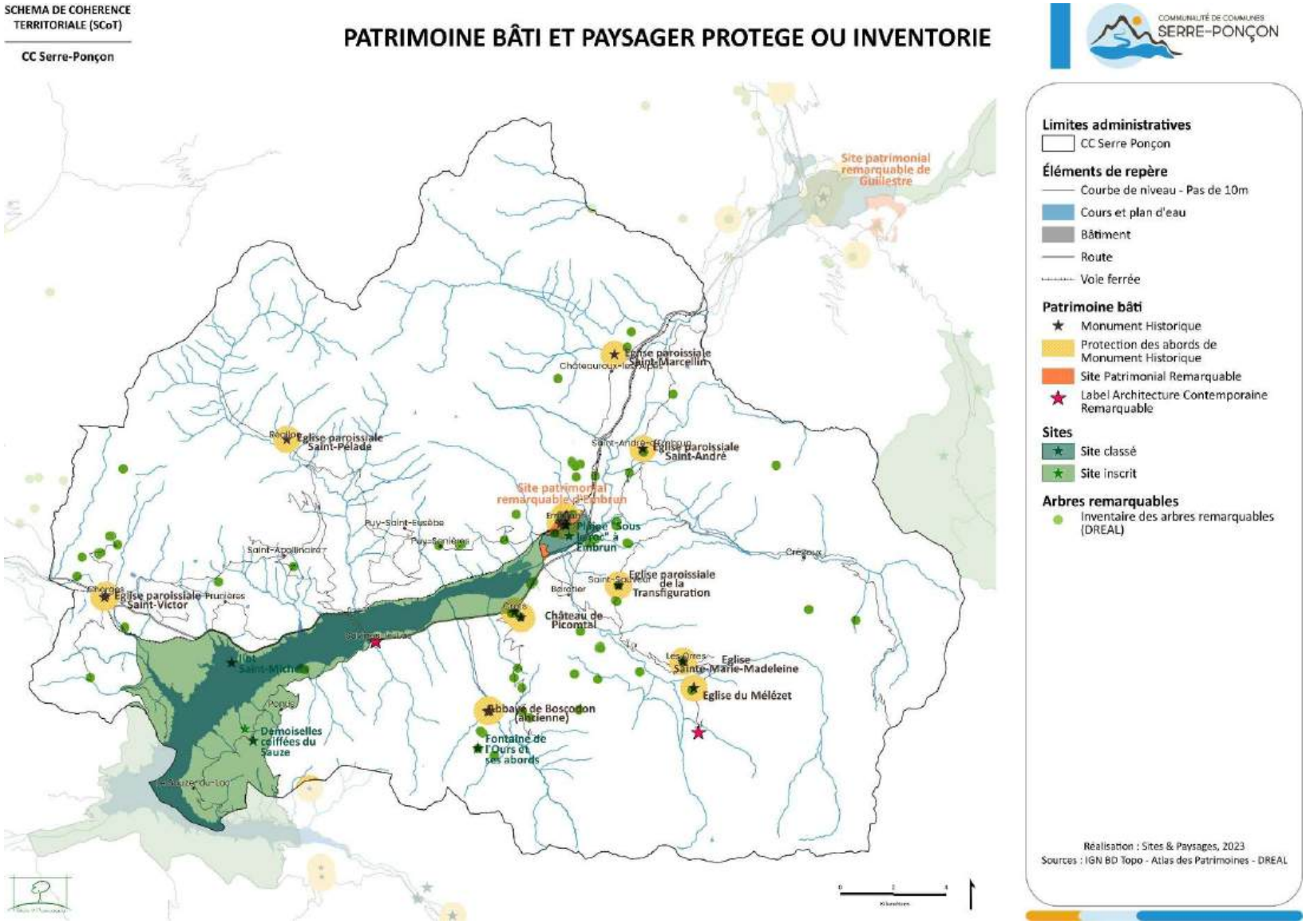


Figure 100 : Patrimoine bâti et paysager protégé ou inventorié

Une candidature pour le label « Pays d'art et d'histoire » Serre-Ponçon Guillestrois Queyras

Le label « Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

En 2011, le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (SUD), regroupant les Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois, d'Ubaye Serre-Ponçon et de la vallée de l'Ubaye, s'est engagé dans la démarche de ce label national (Label 2011/2021).

En septembre 2021, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) a intégré la compétence, le service et le personnel de l'ancien service Pays d'art et d'histoire. Afin de bâtir un nouveau projet culturel de haute qualité, les Communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras se sont rapprochées. Une nouvelle candidature au label est en cours d'élaboration, intégrant des actions de préfiguration.

La diversité des patrimoines du territoire

L'architecture religieuse

L'importance du bâti religieux apparaît clairement, liée au rayonnement de l'ancien archevêché d'Embrun, archevêché des Alpes à la méditerranée.

Le territoire se caractérise également par l'implantation et le développement de l'ordre de Chalais à l'abbaye de Boscodon à Crots (Monument Historique). Celle-ci compte des prieurés et dépendances sur le territoire dont le site des Baumes à Châteauroux-les-Alpes.

Abbaye de Boscodon, Crots

L'abbaye du Boscodon date du XIIème siècle (1142), d'ordre Chalaisien. Prospère grâce aux recettes issues des forêts et du passage de la transhumance, cette abbaye créera des filiales dans le sud-est de la Provence (ex : Pontis). D'architecture romane, elle est caractérisée par des arcs en plein cintre. La cargneule, pierre blanc ocre lui donne toute sa lumière. Isolée, dans un cadre naturel prestigieux, elle est aujourd'hui habitée par une communauté de religieux et laïques, et constitue un centre spirituel et culturel.

Cathédrale Notre-Dame du Réal, Embrun

Construite au XIIème-XIIIème siècle (de 1170 à 1220) à la fin de l'époque de l'architecture romane, elle se distingue par son influence lombarde (bandes horizontales de pierres bicolores). Le porche est décoré de fresques. De volume imposant, la nef est haute et lumineuse. Le clocher-tour à flèche a servi de modèle à l'architecture religieuse de toute la région.



Figure 101 : Abbaye de Boscodon, Crots



Figure 102 : Cathédrale Notre-Dame du Réal d'Embrun, Embrun

Eglise Saint Florent de Savines-le-Lac, 1961

D'architecture résolument moderne, cette église se distingue entre autres par son plan triangulaire et la forme de son clocher (étrave d'une barque ou référence aux demoiselles coiffées). Comme les églises anciennes elle émerge de la masse bâtie du village et sert de pivot à l'espace public. Architecte Achille de Panaskhet.



Figure 103 : Eglise Saint Florent de Savines-le-Lac



Figure 104 : Eglise de Chorges



Figure 105 : Eglise de Crots



Figure 106 : Eglise de Saint Sauveur



Figure 107 : Eglise de Réallon



Figure 108 : Clocher simple, Saint Apollinaire



Figure 109 : Chapelle Saint Michel

Dans le projet de mise en eau de la vallée la destruction de la chapelle Saint Michel était programmée. Mais sa situation au-dessus de la côte maximale du lac lui permit in-extremis d'être sauvegardée. Trônant au milieu du lac, c'est aujourd'hui un emblème de Serre-Ponçon.

Les églises et chapelles des villages et hameaux :

Plusieurs églises de villages sont construites sur le modèle de la cathédrale d'Embrun. Elles reprennent le clocher à flèche en pierre percé de baies romanes simples ou géminées. Nombreuses sont celles qui reprennent le principe des pyramidons disposés sur les quatre angles autour de la flèche, pour passer du plan carré du clocher au plan octogonal de la flèche. L'utilisation de la pierre marbrière locale ou l'importance des cycles de décors peints témoignent également de typologies d'architecture et modalités constructives similaires.

L'architecture nobiliaire

Des châteaux et forteresses médiévales s'inscrivent le long de la Durance, propriétés des seigneurs locaux ou des archevêques : Le château de Picomtal (MH) encore en élévation mais aussi les vestiges des châteaux de Pontis (seigneur de Pontis), de Prunières ou de Réallon. Le territoire recèle de nombreux exemples datant d'époques variées, allant du médiéval au XIXème siècle :

- **Châteaux :** Embrun (la tour Brune, la Robeyère), Crots (Picomtal), Prunières, Baratier, Puy Sanières, Pontis
- **Maisons fortes :** Savines-le-Lac : Chérines et Saint Julien
- **Ruines de châteaux ou de sites fortifiés :** Savines-le-Lac (ancienne Paroisse), Réallon, Châteauroux-les-Alpes



Figure 110 : Ruines du château, Réallon



Figure 111 : Château de Picomtal., Crots



Figure 112 : Saint Jullien, Savines-le-Lac



Figure 113 : Baratier

Les fortifications

De par son implantation stratégique au-dessus des falaises du Roc, Embrun a toujours eu un rôle de ville-forteresse. Suite à l'invasion du duc de Savoie qui détenait la vallée de Barcelonnette, Louis XIV commande à Vauban de sécuriser le Dauphiné. Vauban dessine le premier modèle de tour bastionnée pour une place des Alpes. Il renforce ainsi la protection d'Embrun et verrouille la vallée de l'Ubaye. Le rattachement en 1860 de la Savoie et du comté de Nice à la France marque définitivement la fin de ces frontières voisines, et de l'utilité des fortifications.

De la place forte Vauban d'Embrun subsiste le magasin à poudre dit « La poudrière » construit vers 1695 et le magasin des vivres construit plus tardivement à la fin du XVIIIe siècle, aujourd'hui appelé « La Manutention ».

Le patrimoine industriel de Serre-Ponçon : les ouvrages liés au barrage de Serre Ponçon

Le barrage de Serre-Ponçon est le plus grand barrage en terre et le second lac artificiel d'Europe, construit selon une technique américaine antisismique.

Le grand pont de Savines-le-Lac est aussi record à son époque : 924m de long, 11 piles, construit en béton précontraint (architecte Jean Courbon).



Figure 114 : Construction du nouveau pont de Savines-le-Lac à côté de l'ancien

L'architecture traditionnelle

Les maisons rurales traditionnelles, de village ou de hameau

Il n'y a pas de type régional unique et caractéristique mais plutôt une grande diversité, des variantes au sein de chaque vallée.

Constantes :

- La proximité d'une source ou un puits
- L'inscription dans la pente. Elle est étagée et calée dans le versant, le faitage est perpendiculaire à la pente. Les accès se font de plain-pied avec le terrain naturel. La grange a son entrée à l'arrière, par une porte fenière accessible de plain-pied ou par une rampe extérieure en terre ou une passerelle, le montoir.
- La grande façade orientée vers le midi. Ainsi disposées les maisons peuvent former des ruelles qui longent les courbes de niveau, avec un ensoleillement pour toutes.
- Le volume massif et unitaire qui concentre toutes les fonctions dans un même bâtiment
- Le fonctionnement sur 3 niveaux, reliés à l'intérieur par un escalier central et un conduit vertical, le puits à foin appelé la « pastourière », reliait la grange à l'étable :

- Rez-de-chaussée semi enterré où, séparés par un couloir, on trouvait pour les hommes la cuisine, la cave, et pour les bêtes l'écurie ou l'étable, le poulailler. Construit en pierres, le rez-de-chaussée a des pièces voûtées (voûte en berceau ou voûtes d'arêtes avec pilier central)
- Etage : on y trouvait les chambres côté lumière et les réserves dans les pièces sans jour (salaisons, blé…)
- Volume sous le toit : il abritait la grange où on stockait le fourrage, les céréales. Il y a une aire intérieure.

Variantes liées aux :

- Matériaux disponibles sur place (pierre, mortier de pierre, chaux ou plâtre)
- Dispositifs fonctionnels : maisons en long ou massives
- Aménagements extérieurs (escalier, balcons, auvents…)

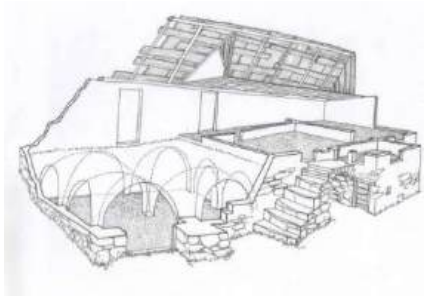
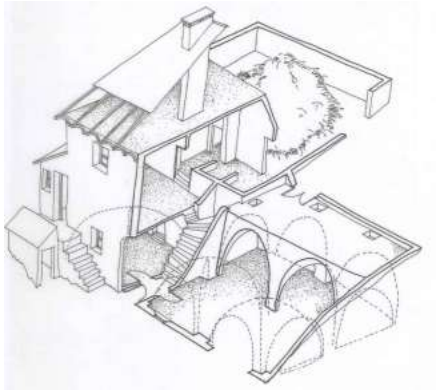


Figure 115 : Organisation des maisons rurales, en longueur ou massives, dessins Sylvestre Garin.



Les étables voûtées se retrouvent dans toutes les anciennes fermes du territoire.

Construction

L'emploi des matériaux pris sur place (ou dans des carrières qui sont le plus souvent des mines paysannes) est aussi une constante : pierre, chaux ou plâtre, pour la maçonnerie, bois pour la charpente et la fermeture des granges sous toiture, lauze de schiste, ardoises, bardeaux de mélèze pour la couverture. Plus précisément :

- Couvertures (le secteur est à la croisée des influences de la montagne et de la Provence) : Tuiles écaille (Embrun marque la limite de son emploi), tuiles et génoises (basse Durance, hautes vallées), bardeaux de mélèze, ardoises (nombreux filons, petite ardoise épaisse), lauzes de schiste. La tôle ondulée (puis le bac-acier) a tendance à remplacer ces matériaux naturels.
- Murs : l'architecture locale est surtout une architecture de pierres (murs maçonnés des bâtisses, murets de pierres sèches dans le paysage), le bois est peu utilisé pour monter les murs.
- Origine des matériaux :
  - Pierre schisteuse : carrières de Réallon, les Gourniers
  - Pierres extraites des dépôts morainiques
  - Blocs calcaires tombés des aiguilles de Chabrières
  - Marbre rose : Réallon
  - Fours à chaux : vallées de Réallon, et à proximité des forêts, du torrent. Utilisation : mortiers, crépis, badigeons (églises ou façades des maisons fortunées). La chaux mélangée aux sables locaux donne la teinte des façades
  - Fours à plâtres : entre Savines-le-Lac et le Sauze, filons de gypse. Utilisation : plâtre des plafonds, encadrement de baies.

Maisons en longueur

Principe :

- Plusieurs familles installées dans des maisons mitoyennes construites « bout à bout ». Elles peuvent être longues de plus de 70m.
- Cette mitoyenneté permet le partage : fontaines, bassins…
- Le regroupement permet d'échapper aux vents forts

Implantation, disposition :

- Disposées perpendiculairement à la pente (parallèles aux courbes de niveau) et encastrées dans la pente
- Dans les villages ces longues maisons sont implantées les unes au-dessus des autres pour partager l'ensoleillement

- Pièces principales orientées au sud, dépendances sur le versant froid, 2 entrées distinctes pour les hommes et les bêtes, habitation à l'étage, l'accès se fait par un escalier extérieur en pierre de taille
- À l'arrière accès à la grange se fait plus ou moins à niveau

Volume :

- Toitures homogènes, 2 versants
- Façades en retrait ou saillantes

Caractéristiques :

- À l'arrière, longues rampes pour le fourrage « les mountô » (importants volumes de terre rapportés)
- Escaliers extérieurs en pierre de taille, balcons extérieurs en bois (dans le prolongement de l'escalier)

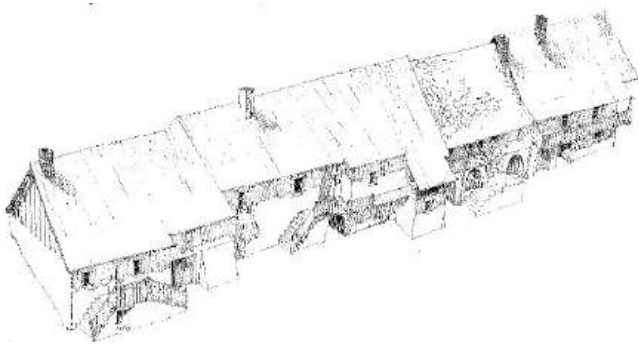




Figure 117 : Embrun, « mountô »

Figure 116 : Maisons en longueur, dessin Sylvestre Garin



Figure 118 : Puy Saint Eusèbe, les Pins



Figure 119 : Chorges, Augiers Seymats

Maisons massives

Principe :

- La maison est occupée par une seule famille
- Type unitaire : tout se trouve sous le même toit (habitation, aire de battage, caves, écuries, fourrage…
- Circulations internes élaborées pour éviter de sortir en hiver

Volume :

- Base carrée
- Toiture à 4 versants, petit faîtage

Caractéristiques :

- Circulations internes : escaliers maçonnés, petites trappes à travers le plancher des granges, « pousterle » (trou dans la voûte)
- Aires de battages à l'amont parfois couverts par prolongement de toiture

Décor : Dans cette architecture rurale essentiellement fonctionnelle, le décor a aussi sa place (chaînes d'angle et baies soulignées par un bandeau peint contrasté, cadrans solaires)

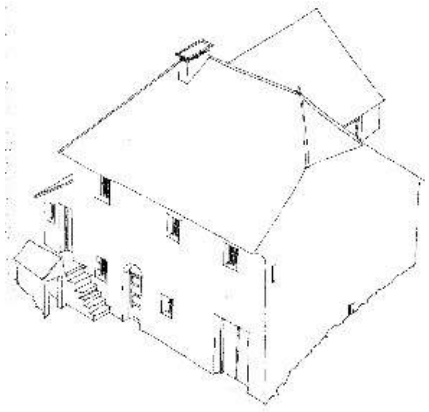


Figure 120 : dessin Sylvestre Garin



Figure 121 : Chorges, Bernars Roux

Le petit patrimoine

Le territoire dévoile une grande richesse du petit patrimoine rural non protégé qui forme des ensembles cohérents. Il témoigne notamment de l'adaptation des communautés à leur milieu et montre qu'elles ont su non seulement se protéger des aléas climatiques mais aussi utiliser au mieux les ressources de la montagne liés au soleil et à l'eau :

- Cabanes d'estive ou cabanes pastorales parfois très hautes en altitude et leur pendant en vallée, le long du Val de Durance de Saint-Crépin à Chorge
- Les cabanes de vignes et les celliers. Les cabanes de vigne attestent de l'importance de la culture de la vigne qui était autrefois répandue sur tout le territoire. Le vignoble fut décimé par le phylloxéra à la fin du XIXème siècle. C'est un abri saisonnier, on y vit quelques mois par an lors de l'entretien des cultures, nécessaire pour y loger et ranger les outils.
- Les innombrables terrasses, murs en pierres sèches et clapiers qui retiennent les sols et offrent les surfaces cultivables. Ces clapiers sont parfois de véritables édifices construits avec escaliers, cheminements et abris intégrés comme à Saint-André d'Embrun.
- Les canaux avec leur système élaboré d'écluse, de pierre de quart et de gestion de la gravité, véritable génie civil paysan, pour le partage de l'eau.
- Autre bâti alpin spécifique, émanant de l'Administration des Eaux et Forêts : au XIXème siècle au moment du pic de population dans ces hautes-terres, par la convergence de plusieurs phénomènes, ces aménagements ont dû être complétés par des ouvrages d'art mis en œuvre par l'invention du service de restauration des terrains de montagne sur le territoire. En effet, c'est sur le torrent de Vachères (Baratier) que le premier ouvrage casseur de crue, le S de de Bastelica a été édifié. Ces ouvrages seront déployés sur l'ensemble des torrents et rivières torrentielles du territoire.
- Les bassins, fontaines : on les retrouve dans tous les villages et hameaux, certains sont protégés MH.

Les cabanes de vigne

Volume :

- 4m x 5m,
- Plusieurs niveaux : écurie en bas, chambre en haut, combles pour stockage (paniers, outils)

Particularités :

- Rez-de-chaussée voûté
- Murs et voûtes de pierre construits avec des pierres ramassées sur place, les belles pierres sont réservées pour les chaînes d'angle, murs crépis à pierre vue,
- Toit 2 versants, couvert de bardeaux de mélèze ou d'ardoises
- Escalier en pierre mène à la chambre, petite terrasse, parfois murets



Figure 122 : Cabane de vigne, dessin Sylvestre Garin



Figure 123 : Cabane de vigne intégrée dans un jardin, Embrun





Figure 124 : Cabanes de vigne Puy Saint Eusèbe, Charnier



Figure 125 : Fontaine-bassin, Pontis



Figure 126 : Fontaine-bassin, Prunières, Pra Périer



Figure 127 : Fontaine-bassin, Baratier



Figure 128 : Fontaine, Saint Apollinaire

L'architecture du XXème siècle

Le territoire se distingue par son entrée accélérée dans la modernité du XXème siècle, en particulier via la création du barrage de Serre-Ponçon qui modifie profondément les vallées. On peut ainsi recenser un ensemble remarquable de constructions du XXème siècle dans tous les domaines : architectures de loisirs, bâtiments publics et logement.

- **L'architecture de loisirs** : aux côtés de la station des Orres, il est intéressant en termes de typologie constructive et architecturale de relever les autres stations de sports et loisirs de montagne du territoire : la station village de Crévoux issu du mouvement des auberges de jeunesse ou la station de Réallon, parmi les dernières stations créées dans les Alpes (1985). Autour du lac, en plus des aménagements de Savines-le-Lac, citons notamment la base nautique d'Embrun et les complexes touristiques (Hyvans, Serre du Villard, Vergeret oriental) de Chorges.
- **Les centres de vacances** constituent un ensemble patrimonial remarquable du territoire bénéficiant de la double saison touristique. Les communes en comptent souvent 2 ou 3 en moyenne. Ces patrimoines sont en transition et reconversion (ex. colonie de Saint-André d'Embrun, domaine de Chauveton à Embrun).
- **Les bâtiments de services publics** : notons en particulier le lycée climatique d'Embrun d'Henry-Jacques Le Même ainsi que l'œuvre d'Achille de Panaskhet sur le territoire en plus des bâtiments de Savines-le-Lac : salle des fêtes, poste, hôpital et école la Farandole d'Embrun.
- **Les logements** : là encore, Achille de Panaskhet réalise un programme de logements HLM sur Savines-le-Lac et Embrun. Signalons également dans l'habitat individuel un certain nombre de villas modernes dont certaines présentent des intérieurs dans leur « jus » avec mobilier design d'époque, telle la villa week-end à Baratier signée Achille de Panaskhet ou des villas du quartier du parc des 4 soleils, près du plan d'eau d'Embrun.

  Les maisons de villégiature des années 30, art Déco, sont présentes sur plusieurs communes : châteauroux-les-Alpes, Crots, Baratier, Embrun…

  Les constructions modernes de Savines-le-Lac : On observe des caractéristiques constructives innovantes avec l'introduction d'un nouveau langage architectural composé de toiture-terrasse, de toitures inversées à faible pente, de constructions principalement maçonnées orientées et implantées de manière à profiter du lac et de ses aménagements touristiques. Les principes constructifs de ces maisons répondent à des caractéristiques touristiques et balnéaires.

  Les maisons bioclimatiques : le territoire qui se distingue par un ensoleillement généreux a su attirer des pionniers du solaire dont la Fournade villa de Saint-André d'Embrun réalisé par des élèves de le Corbusiers, Taves et Rebutato et pour le solaire par l'ingénieur Letzgus

et sa société embrunaise la Spylett. Mais ce sont également les maisons bioclimatiques d'Eric Boissel architecte constructeur (solaire thermique) ou de Romuald Marlin (mur trombe et solaire passif) présentes à Embrun, Saint-Sauveur, Saint-André d'Embrun, Châteauroux-les-Alpes. Notons également le chalet M de Pierre Lajus dans la montée des Orres, réplique du chalet de l'architecte bordelais dans les Pyrénées et recherche sur la construction écologique en bois.
Le **nouveau village Puy Saint Eusèbe** : le hameau du Villard étant menacé de destruction un nouveau village est construit en 1932. Il préfigure ce que sera la reconstruction en France après-guerre (Fonctionnalisme, confort, nouveau modèle de ferme agricole)

<u>Caractéristiques architecturales des constructions modernes de Savines-le-Lac :</u>

- Des volumétries peu élevées et étirées,
- Des toitures terrasses ou à très faibles pentes parfois inversées,
- Une succession de terrasses et de balcons,
- Plusieurs niveaux, sous- sol, garage, séjour, reliés à des terrasses et jardins extérieurs,
- Des façades enduites ou peintes sur enduit ciment, quelques parements en pierres,
- Des ouvertures plus importantes (hauteur/largeur >=1) et rectangulaires généralement plus hautes que larges,
- L'apparition d'éléments architecturaux maçonnés dans la composition des façades avec des dispositifs de brise-soleil et de bandeaux de protection en bord de toiture-terrasse.

Ces habitations ont été réalisées selon un plan général visant à créer une unité cohérente et particulièrement intégrée au paysage. Les volumétries, plates et allongées des constructions, étaient notamment conçues pour minimiser l'impact visuel des bâtiments et se fondre dans la végétation.



Figure 129 : Crots, Années 30.



Figure 130 : Savines-le-Lac, Années 60, l'église, la poste, la mairie.



Figure 131 : Savines-le-Lac, Années 60, les Eygoires, équipement touristique.



Figure 132 : Chorges, Années 70-80, Les Hyvans complexe touristique.

6. DES CONSTATS ET TENDANCES EVOLUTIVES QUI MENACENT LA QUALITE DES PAYSAGES

DYNAMIQUES URBAINES ET TOURISTIQUES

Les espaces bâtis en 1948

Au milieu du 20e s. les espaces bâtis reflètent encore l'organisation traditionnelle et l'économie agro-sylvo-pastorale du territoire avec des bourgs importants (Embrun et Chorges), des villages et hameaux implantés dans la pente sur les versants ou à proximité de la Durance (Savines-le-Lac). Le bâti dispersé est également très présent, les fermes parsèment les terroirs agricoles.

Evolution des espaces urbanisés entre 1948 et aujourd'hui

Le développement résidentiel et touristique, lié en partie à la présence du lac, a modifié l'organisation du territoire :

- Les deux bourgs, Embrun et Chorges, se sont développés en extension des centres anciens, dans des proportions qui ont triplé voire quadruplé leur surface.
- Les versants bien exposés ont aussi accueilli un développement conséquent en extension des villages, des hameaux, des fermes isolés, contribuant à augmenter l'effet de mitage.
- En lien avec la présence du lac, des sites touristiques et/ou résidentiels se sont développés sur des surfaces vierges de construction, en bord de lac (là où la topographie était propice au développement), dans la plaine d'Embrun-Baratier, et sur les versants qui offrent une vue et une situation privilégiée.
- Les stations de sports et de loisirs de montagne se sont développées.

Des atteintes à la composition et aux équilibres du paysage

- L'étalement du bâti : les bourgs, les villages, les hameaux anciens noyés dans une nébuleuse de pavillons récents. Les structures bâties deviennent de moins en moins identifiables dans le paysage > Perte de lisibilité
- La diffusion du bâti, le mitage du paysage : les espaces de campagne sont ponctués de bâti isolé, les perceptions visuelles sont brouillées
- Des « hameaux nouveaux » créés ex-nihilo qui contrastent avec des hameaux anciens. Les logiques d'implantation et de construction sont différentes des constructions anciennes (grands terrains, implantation en milieu de parcelle, voirie d'accès, terrassements, clôtures, végétation exogène…) > Perte d'identité
- Une fermeture des paysages par la déprise agricole sur les pentes et l'avancée de la forêt
- Une réduction des espaces ouverts de présentation et de lecture des structures paysagères, une fragmentation des continuités agricoles







Figure 133 : Mitage du coteau de Prunières et fermeture du paysage par la végétation.



Figure 134 : Baratier vers Puy-Sanières et Puy-Saint-Eusèbe (carte postale ancienne)



Figure 135 : Photo actuelle (2014)



Figure 136 : Etalement du bâti sur le coteau d'Embrun.

Une dégradation des vues

- Une perte de points de vue et d'ouvertures visuelles (développement du bâti ou de la végétation)
- La dégradation des sites de points de vue : espaces délaissés qui altèrent la perception d'ensemble
- Une dégradation des silhouettes bâties et points repères remarquables
- Un brouillage des perceptions
- Des impacts paysagers ponctuels : activités et aménagements, notamment en bord de lac :
    - Le choix des sites d'urbanisation localisation des opérations et des extensions urbaines
    - Les formes urbaines mises en œuvre : implantation/site, densité, volumétrie, organisation, composition.

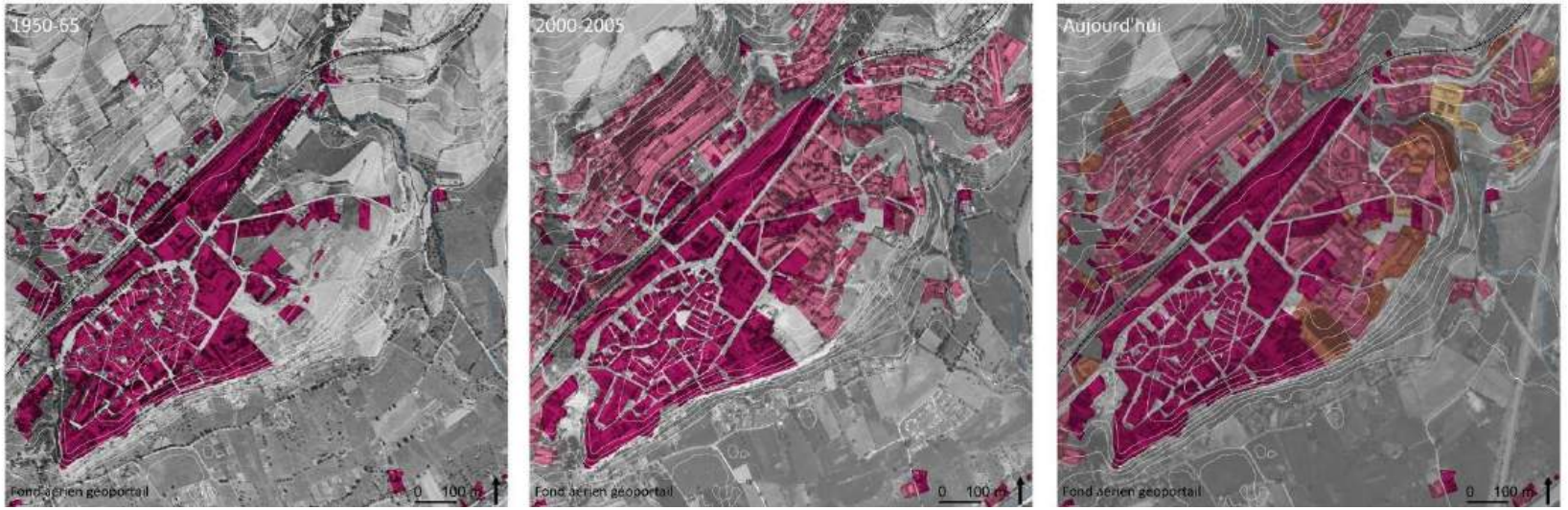


Figure 137 : Perte de vue par développement de la végétation.

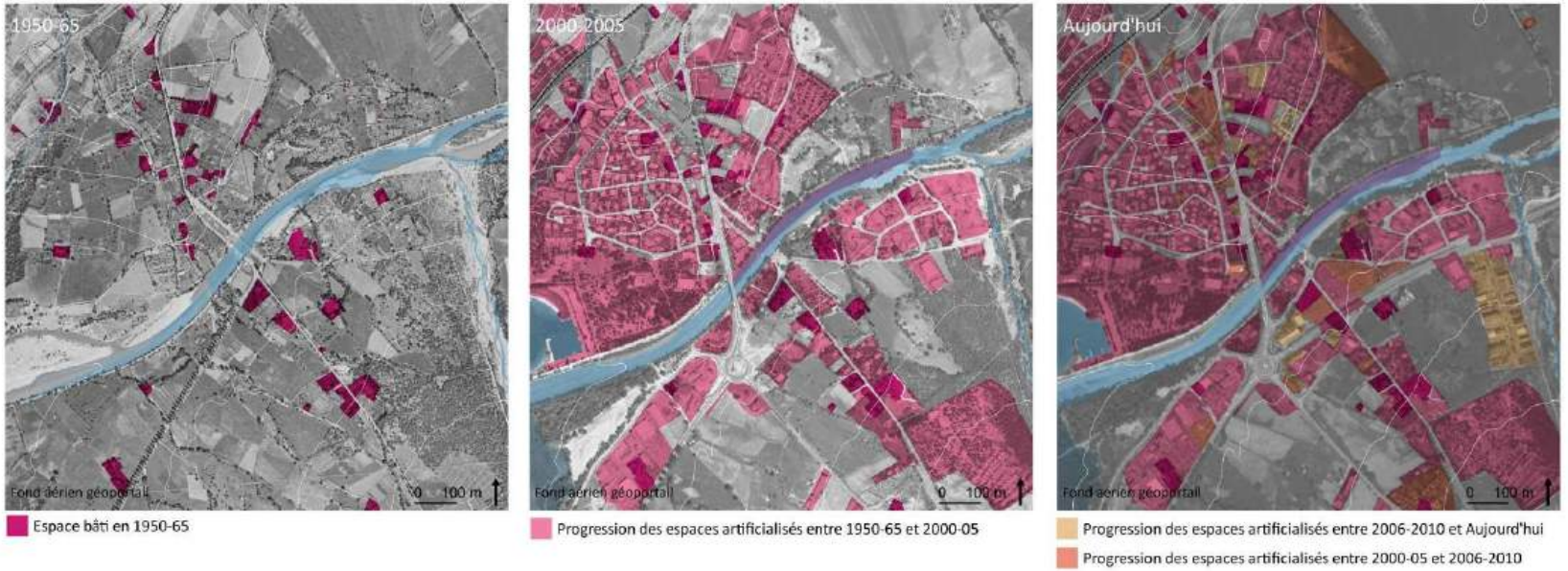


Dégradation des vues par des premiers plans visuels peu qualitatifs

Embrun



Embrun - Baratier



Progression des espaces artificialisés entre 2006-2010 et aujourd'hui :

Confortement de la ville d'Embrun dans son enceinte

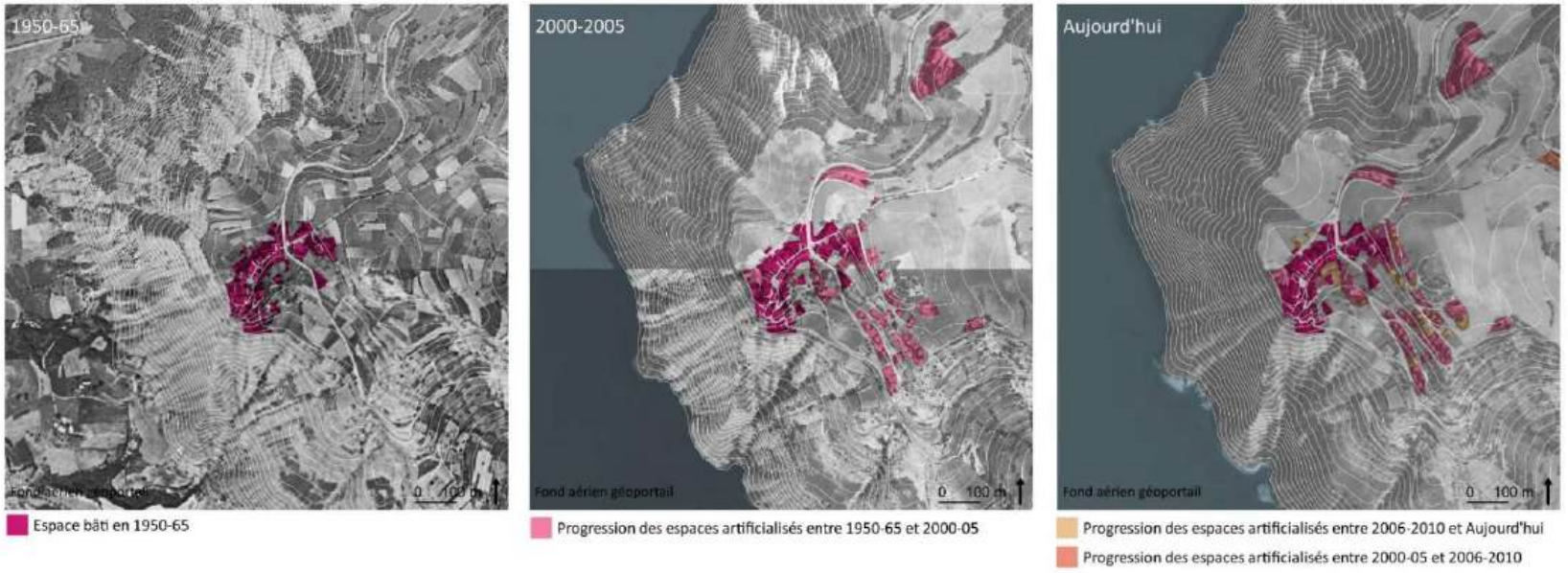
Quelques extensions sur le coteau

Des extensions résidentielles et d'activités dans la plaine

Chorges



Le Sauze-du-Lac



Progression des espaces artificialisés entre 2006-2010 et aujourd'hui :

Développements résidentiels en dents creuses et en extensions sur le coteau de Chorges, en lien avec la forte progression des espaces bâtis entre 1950-65 et 2000-2005

Des extensions d'activités dans la plaine

Au Sauze-du-Lac, développements résidentiels de petites tailles en dents creuses

Saint-Apollinaire



Puy-Saint-Eusèbe



Espace bâti en 1950-65

Progression des espaces artificialisés entre 1950-65 et 2000-05

Progression des espaces artificialisés entre 2006-2010 et Aujourd'hui

Progression des espaces artificialisés entre 2000-05 et 2006-2010

Progression des espaces artificialisés entre 2006-2010 et aujourd'hui :

Des extensions résidentielles de petites tailles et nombreuses sur le versant, en lien avec la forte progression des espaces bâtis entre 1950-65 et 2000-2005 (notamment sur Saint-Apollinaire)

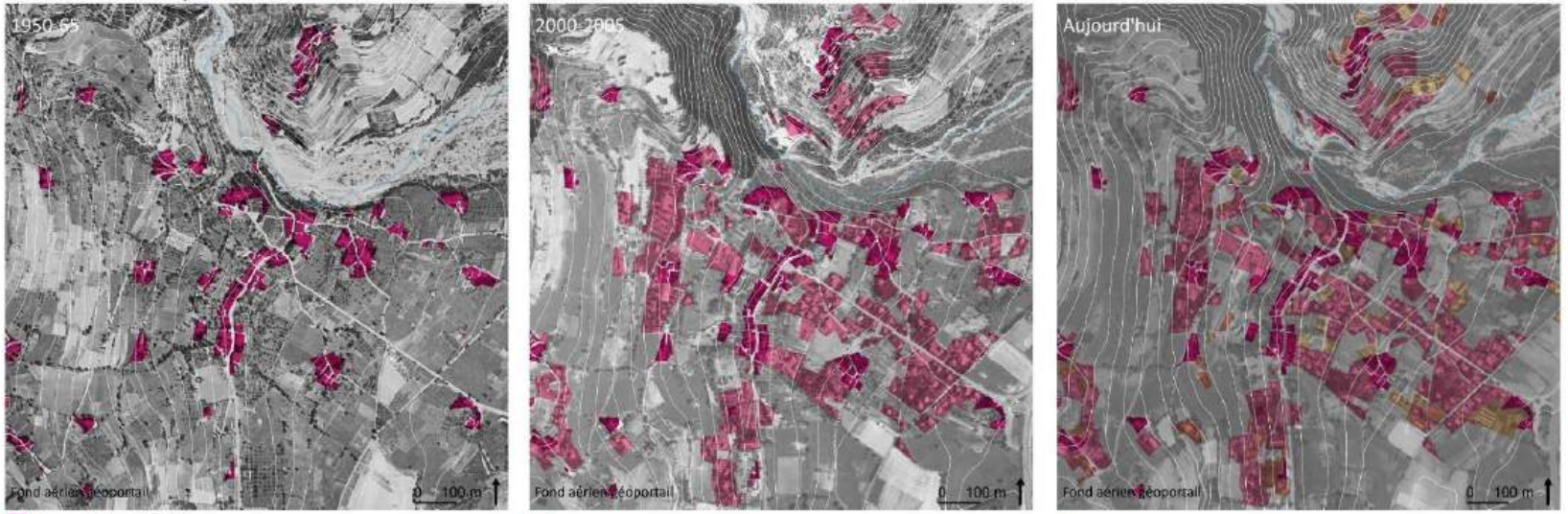
Savines-le-Lac



Progression des espaces artificialisés entre 2006-2010 et aujourd'hui :

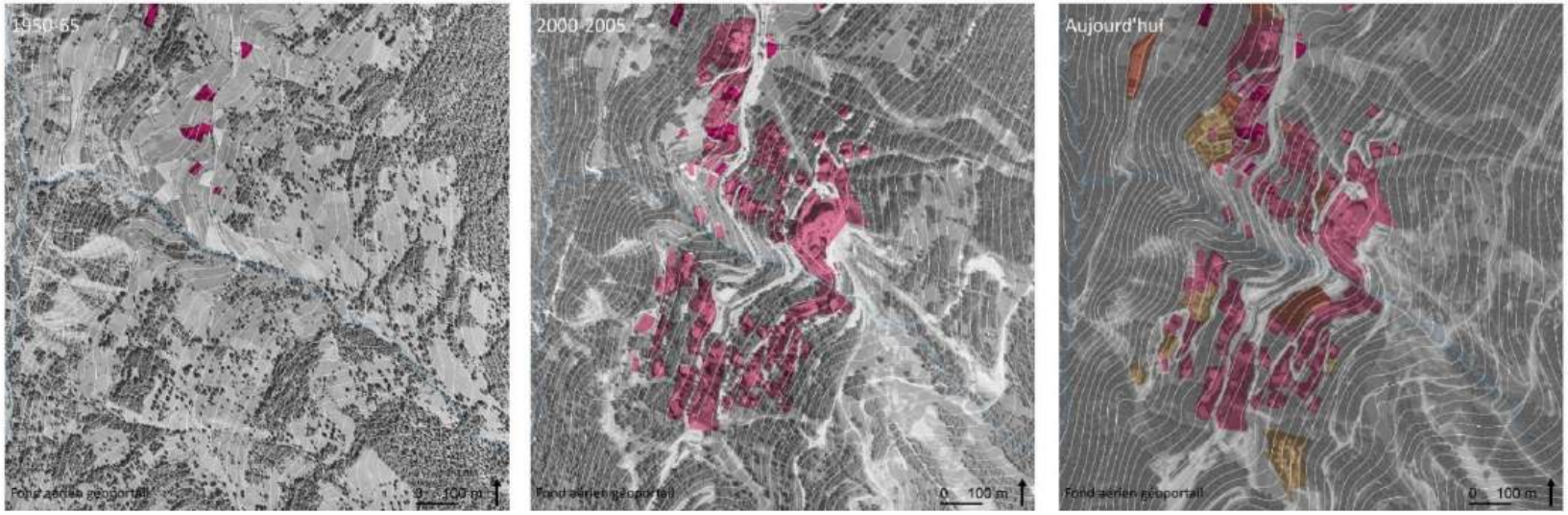
Confortement de Savines-le-Lac, très contrainte par la proximité du lac et du versant boisé.

Châteauroux-les-Alpes

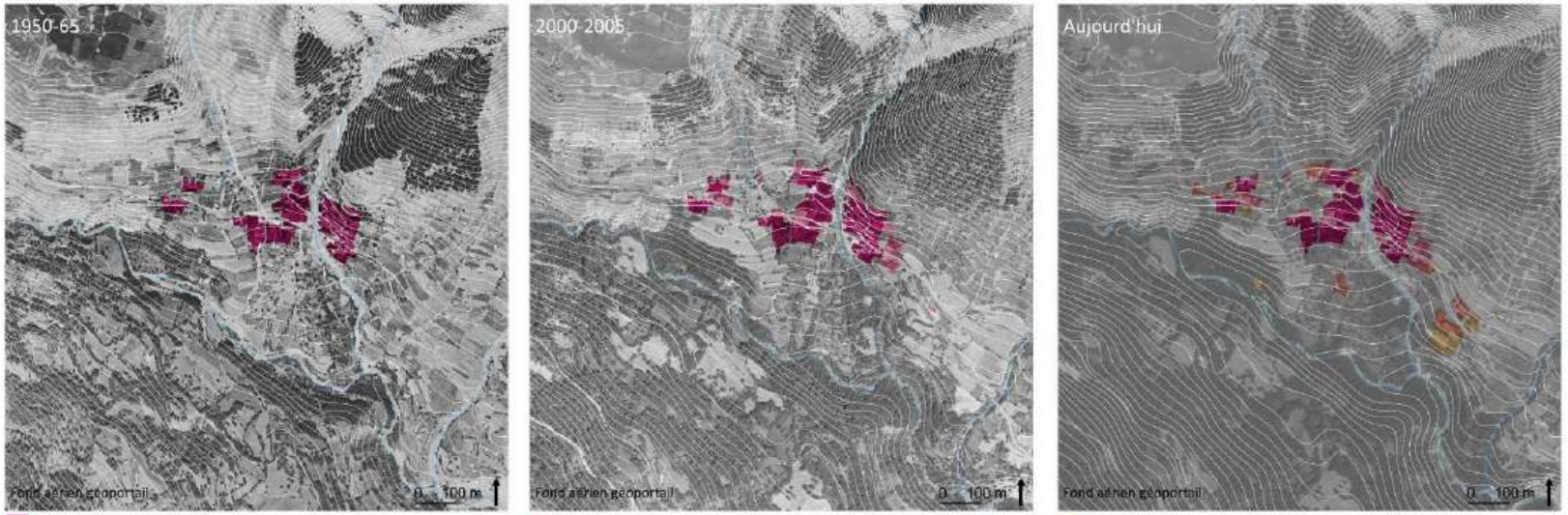


Des extensions résidentielles de petites tailles et nombreuses sur le versant de Chateauroux-les-Alpes, en lien avec la forte progression des espaces bâtis entre 1950-65 et 2000-2005

Station Les Orres



Réallon



Espace bâti en 1950-65

Progression des espaces artificialisés entre 1950-65 et 2000-05

Progression des espaces artificialisés entre 2006-2010 et Aujourd'hui

Progression des espaces artificialisés entre 2000-05 et 2006-2010

Progression des espaces artificialisés entre 2006-2010 et aujourd'hui :

Développements en extensions liés à la station de sports et de loisirs de montagne aux Orres

Quelques développements isolés au village de Réallon.

Des menaces sur la qualité des paysages

ILLUSTRATIONS/ © Atlas des paysages 05





Photomontage : Ferme photovoltaïque

Mutations potentielles





Photomontage : Urbanisation





Photomontage : Urbanisation

EVOLUTION DES BATIMENTS EXISTANTS

- La perte du caractère du bâti traditionnel
  - en raison de leur abandon, ils se dégradent et tombent en ruines, faute d'entretien (villages, hameaux, exploitations agricoles…).
  - dans le cadre des réhabilitations ou de leur « entretien » (interventions plus ou moins importantes). Dénaturations sévères constatées : transformations des volumes, réfections en béton, mode de la pierre apparente, enduits inadaptés (au ciment ou synthétique, trop raides ou faussement rustiques), nouvelles ouvertures sans cohérence, menuiseries aux dimensions standard et banalisées (en pvc, volets roulants), conduisent à la perte radicale du caractère de ces bâtisses identitaires.
- La perte des savoir-faire traditionnels.

Un artisan qui travaille rarement sur le bâti ancien ne peut pas se former aux techniques de qualité. Il appliquera les techniques qu'il maîtrise sur support neuf mais qui sont inadaptées pour le bâti ancien



Figure 138 : Abandon et dégradation du patrimoine bâti, Puy Saint Eusèbe, Peyre Grosse.



Figure 139 : Rénovation peu respectueuse du bâtiment dans son entièreté, Saint Apollinaire



Figure 140 : Rénovation peu respectueuse de l'ouverture originelle, Chorges

- L'effacement de la modernité du bâti XXème siècle

La modernité des années 60 se caractérisait ici par des murs lisses et clairs (blanc ou jaune clair), des bardages en bois vernis (ton moyen), des petites touches de couleurs vives. Dans les années 70 les touches vives se font plus rares et le bois se colore de sombre.

Aujourd'hui lors des ravalement on opte souvent pour des teintes rosées ou soutenues, des tons clairs pour le bois, et bien souvent le bois est remplacé par du bac-acier ou un revêtement plastique. Ainsi la modernité, qui était aussi un emblème de Serre-Ponçon s'efface peu à peu.

- Il existe toutefois des réhabilitations exemplaires sur le territoire



Figure 141 : Rénovation, Savines-le-Lac



Figure 142 : Rénovation intéressante de patrimoine bâti, Embrun

De belles rénovations pour ces bâtiments, mais les choix de teintes, voire de matériaux semblent éloignés de ceux de l'époque de leur construction.



Figure 143 : Rénovation intéressante de patrimoine bâti, Prunières



Figure 144 : Rénovation intéressante de patrimoine bâti, Prunières

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- Bâtiments résidentiels ou structures touristiques : leurs incidences paysagères résultent souvent de plusieurs éléments :
  - Une implantation par rapport au terrain et la recherche d'espaces extérieurs plats qui occasionnent beaucoup de déblais et remblais et des dispositifs de soutien des terres très visibles dans le paysage
  - Une architecture qui présente beaucoup de banalité, ou des références à des styles montagne, provençal ou balnéaire sans « accroche » au territoire, ou des tentatives de modernité compliquée, …
  - Une faible qualité esthétique des structures légères de loisirs (HLL , mobil-home, chalets…), qui ont un certain impact car elles sont de plus en plus nombreuses par opération, leur dispositions, leurs matériaux.
- Bâtiments publics : La qualité architecturale se retrouve surtout dans ces bâtiments (processus différent : concours, appel à des architectes…)

Une banalisation des paysages

- Un manque « d'accroche » au territoire (au contexte, au site, au paysage… des formes urbaines, des nouvelles constructions, des structures touristiques)
- Des limites dures et des abords peu végétalisés, un effacement des « ceintures vivrières » autour des groupements bâtis
- Des zones d'activités imperméabilisées et peu intégrées, des entrées de ville peu qualitatives marquées par la signalétique et la publicité le long des routes
- La place prépondérante de la voiture dans les cœurs de villages, des espaces artificialisés en enrobé
- Des bords de lac altérés par les aménagements, de nombreuses aires d'arrêt ponctuent les routes autour du lac et sur les coteaux. Offrant souvent des vues spectaculaires, elles sont généralement formées par une surlargeur de voirie revêtues en bicouche ou graves.

- Leur aspect délaissé, non traité et non aménagé est peu accueillant voire génère des impacts visuels et contraste avec la qualité des vues permises.
- Une perte de motifs paysagers : simplification de la trame arborée des espaces agricoles, des interventions sur le bâti traditionnel et moderne qui dénaturent le patrimoine



Figure 145 : Extensions et développements altérant la qualité et l'identité des paysages

DES EXPERIENCES INSPIRANTES ET DES ACTIONS EN COURS SUR LE TERRITOIRE

Plusieurs projets, aménagements ou réflexions en cours sur le territoire témoignent d'une amélioration de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et d'une meilleure insertion paysagère :

- Réflexions d'insertion des bâtiments dans le paysage
- Equipements et aménagements d'espaces publics
  - Mise en valeur des bords de lac
  - Mise en valeur du patrimoine urbain, bâti et paysager, place aux piétons et lieux de rencontre
  - Mise en valeur des belvédères (Aiguilles de Chabrières - Réallon)
- Petites villes de demain : Chorges et Embrun / Etudes de programmation urbaine, paysagère et architecturale
  - Requalification des espaces publics
  - Mise en valeur du patrimoine bâti
- Des projets de requalification
  - Des espaces publics villageois (Prunières, Puy Sanières, Saint-Apollinaire /Parc National des Ecrins)
  - De belvédères (Sauze-du-Lac)
  - Des bords de lac (Saint Apollinaire, Réallon)
  - Du centre station aux Orres – restructuration des terrasses avec réflexion sur les cheminements piétons



Figure 146 : Puy Sanières, Extension mairie © CAUE 05



Figure 147 : Embrun, Maison insérée en contexte patrimonial © CAUE 05



Figure 148 : Embrun, Résidence Les Soléiades (Hameau de 6 maisons) © CAUE 05



Figure 149 : Chorges, Bâtiment agricole © CAUE 05



Figure 150 : Baratier, Aire multiservices



Figure 151 : Crévoux, Foyer nordique © CAUE 05



Figure 152 : Serre Ponçon, Aménagement des plages de Serre Ponçon, bâtiment de plage © CAUE 05

7. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX PAYSAGERS

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Atouts	Faiblesses
Un cadre paysager d'exception (lac, montagne), des ambiances diversifiées, **des vues remarquables** **L'eau** (lac, cours d'eau, zones humides) **fort potentiel de naturalité et de qualité d'ambiances** **Les espaces agricoles et les structures arborées associées** sources d'identité et qualité paysagères **Des silhouettes et repères bâtis remarquables** **Le riche patrimoine urbain et bâti** du territoire	Une lisibilité du paysage altérée par les extensions et l'étalement urbain : Des continuités agricoles et naturelles fragmentées Des impacts visuels en franges urbaines Des bords de lac dégradés Des extensions urbaines « standardisées » en rupture avec les formes traditionnelles Des **ambiances et paysages du quotidien dégradés** (entrées de ville, espaces publics centraux des villages dédiés à la voiture, zones d'activités, abords routiers...)

Opportunités	Menaces
Le patrimoine paysager, urbain et bâti qui peut inspirer, fonder et qualifier le projet du territoire. **Des aménagements, études et projets de mise en valeur** (espaces publics, lac, sites remarquables...) Des projets urbains qui peuvent permettre de requalifier les paysages du quotidien	La perte ou la dégradation des vues Les impacts visuels des activités et aménagements, notamment en bord de lac La **banalisation des paysages** et la **perte d'identité paysagère** lors d'urbanisations et d'architectures peu contextualisées. La **perte ou la dégradation des patrimoines bâtis** et **paysagers** (silhouettes bâtes, points repères remarquables, jardins, espaces de nature...) Une **perte de structures et motifs paysagers** (clapiers, bocage, terrasses, vergers…) La dénaturation du patrimoine bâti traditionnel et Moderne

Tableau 7 : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

ENJEUX

La lisibilité du territoire et les grands équilibres paysagers

« Chaque composante est à sa place et trouve une signification paysagère ». La composition équilibrée du paysage entre espaces naturels, agricoles, forestiers et bâtis repose en grande partie sur :

La continuité et la qualité des espaces ouverts (lac, marnes, prairies, cultures…) qui permettent :

- La mise en scène des perceptions visuelles : espaces de présentation et profondeur du champ de vision
- La diversité des paysages : couleurs et textures
- La lecture :
  - de la structure du paysage et des repères visuels
  - des groupements bâtis identitaires : villes, villages, hameaux, châteaux…
  - des structures arborées : ripisylves, bocage…
  - des nuances topographiques

Les menaces

- La réduction des espaces ouverts de présentation et de lecture des structures paysagères, sous l'effet de la déprise agricole (des secteurs en cours de fermeture, enfrichement, bois) et du développement urbain
- L'épaississement des structures arborées : bosquets, ripisylves et haies
- L'étalement du bâti : les bourgs, les villages, les hameaux anciens sont noyés dans une nébuleuse de pavillons récents. Les structures bâties deviennent de moins en moins identifiables dans le paysage.
- La diffusion du bâti, le mitage du paysage : les espaces de campagne sont ponctués de bâti isolé, les perceptions visuelles sont brouillées.

Enjeux liés à la lisibilité et aux grands équilibres paysagers du territoire

- Maintien continuités paysagères ouvertes (espaces agricoles),
- Maintien de coupures vertes entre groupements bâtis,
- Définition de limites à l'urbanisation

La qualité des vues

La qualité des vues émane essentiellement de :

- La diversité des points de vue
  - L'offre d'ouvertures visuelles
  - La diversité des situations de vue (belvédères, en balcon, à fleur d'eau) et les phénomènes de covisibilités
  - La qualité du site du point de vue (ex. bord de route) qui conditionne aussi la perception d'ensemble
- La qualité des paysages perçus
  - La force du lac qui s'impose dans le paysage
  - La force du cadre montagnard
  - La diversité, la belle composition, la lisibilité des paysages ruraux et naturels

Les menaces et enjeux

- La perte des vues : la végétation et/ou le bâti se développent le long ou en aval des routes balcon. Peu à peu les vues deviennent moins nombreuses et moins larges.
- La dégradation des sites de points de vue : espaces délaissés qui altèrent la perception d'ensemble
- La perte de lisibilité du paysage (ci-après) : réduction des espaces ouverts, diffusion et étalement du bâti
- Les impacts visuels des activités et aménagements, notamment en bord de lac :
  - Le choix des sites d'urbanisation localisation des opérations et des extensions urbaines
  - Les formes urbaines mises en œuvre : implantation/site, densité, volumétrie, organisation, composition.

Enjeux liés à la qualité des vues

- **Maintien de paysages agricoles ouverts**
- **Préservation d'ouvertures visuelles remarquables et d'espaces de présentation visuelle des patrimoines naturels ou bâtis**
- Intégration paysagère des aménagements et équipements divers dans un contexte de forte visibilité

La diversité des paysages, entre lac et montagne, entre centres urbains patrimoniaux, montagne et « belle campagne », supports d'identité du territoire

« Ce qui rend ce paysage unique » :

Le lac et la montagne

Un caractère rural et montagnard très ancien associé à un caractère balnéaire récent, (la création du lac a marqué fortement le territoire et accéléré son évolution)

Des motifs paysagers naturels

Marnes et monuments naturels, torrents et ripisylves, forêts

Des motifs paysagers ruraux

Prairies et cultures, bocage et structures arborées, vergers, terrasses, canaux….

Des structures urbaines anciennes et modernes.

Densité, trame étroite et sinueuse des rues, organisation autour de l'église pour les villages anciens. Composition urbaine pour Savines-le-Lac, la Moderne.

Du bâti traditionnel rural

Anciennes fermes, cabanes de vigne, éléments remarquables (églises et chapelles, châteaux, maisons fortes, fortifications), petit patrimoine (fontaines)

Des bâtiments des années 60-70

Equipements, logements, structures touristiques et ouvrages liés au barrage

Les menaces et enjeux

- La perte des motifs paysagers (clapiers, bocage…) : absence d'entretien, abandon, motifs effacés par le développement des bois qui les enserrent
- Les interventions sur le bâti traditionnel et Moderne : réhabilitations, transformations, adaptations, entretien ou réparations, amélioration des performances énergétiques, traitement des abords…
- Le manque « d'accroche » au territoire (au contexte, au site, au paysage…) des formes urbaines, des nouvelles constructions, des structures touristiques, ce qui contribue à une perte d'identité et une banalisation des paysages

Enjeux liés à la diversité des paysages

- Adaptation de chaque projet à chaque lieu
- Reconnaissance, préservation et mise en valeur des patrimoines bâtis, paysagers, ruraux...
- Mise en valeur des sites et paysages remarquables via un réseau de cheminements doux

La qualité des espaces urbanisés

Qualité des ambiances « paysage vécu » :

- Des espaces publics (places de village, stationnements, espaces de loisirs…)
- Des entrées de ville/villages, des zones d'activité (commerciales, artisanales…)
- Des espaces d'accueil et de découverte des paysages : les aires d'arrêt le long des routes, les sites touristiques.

Les menaces et enjeux

- Les entrées de ville pénalisées par l'impact des zones d'activités
- La surenchère d'enseignes et de pré-enseignes à l'entrée des bourgs et des villages
- Les démolitions au cœur des villages qui ne sont pas suivies de reconstruction (pour élargir les voiries ou pour créer des stationnements)

- Les aménagements banalisants et souvent trop routiers au cœur des villages (la place prépondérante de la voiture, les espaces artificialisés en enrobé)
- L'état dégradé de la plupart des aires d'arrêt le long des routes

Rappel : les lieux d'implantation inappropriés en regard du paysage (localisation des opérations isolées, localisation des extensions urbaines) > menace sur la qualité des vues

- Les formes urbaines (à vocation résidentielle et/ou touristique) qui ne sont pas en cohérence avec leur lieu d'implantation : implantation/site (pente, contexte, vue…), échelle, densité, volumétrie, organisation et composition
- Les logiques d'implantation et de construction qui se démarquent trop de celles des constructions anciennes : grands terrains, implantation en milieu de parcelle, voirie d'accès importantes, terrassements, clôtures, végétation exogène…
- Une expression architecturale banale et/ou sans ancrage territorial.

Enjeux liés à la qualité des espaces urbanisés

- Qualification des entrées de ville et franges urbaines : Amélioration des limites et transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles ou naturels
- **Valorisation des paysages du quotidien**
  - **Qualité urbaine et paysagère (intégration de la place du végétal et de la végétalisation des espaces) des futurs projets (urbains et touristiques)**
  - **Densification « qualitative » des espaces bâtis**
  - **Qualité des espaces publics**
  - Requalification de secteurs d'activités

RAPPORT D'ETUDE

Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur



Etude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie

Hautes-Alpes

Juin 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'État

Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapport d'étude

Etude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie sur le territoire de la CCSP

Hautes-Alpes

Document réalisé par :

Florian Plault - CEN PACA, Chargé de mission PNA Cistude d'Europe, Lézard Ocellé et Sonneur à ventre jaune

Anne-Laure Barthelemy – Animatrice zones humides régionale et Alpes du Sud (04-05)

Relecture réalisée par :

Lionel Quelin – Responsable du pôle Alpes-du-Sud

Magali Curt – CCSP, Chargée de mission GEMAPI

Equipe de terrain :

Maxime Mollard – CEN PACA, Chargé de mission

Florian Plault - CEN PACA, Chargé de mission PNA Cistude d'Europe, Lézard Ocellé et Sonneur à ventre jaune

Magali Curt – CCSP, Chargée de mission GEMAPI

Dates de réalisation de l'étude : 2021-2024

Date de rédaction du rapport : Juin 2024

Citation recommandée :

Plault F., Mollard M., Barthélémy A-L., Quelin. L., Curt M., Jasserand P., 2024. Etude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie sur le territoire de la CCSP Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Sisteron, 62 p. + annexes

Table des matières

Préambule *5*

Section A. Contexte *6*

A.1 Présentation de Communauté de communes de Serre-Ponçon 7

A.1.1. Le territoire 7

A.1.2. La collectivité 8

A.2. Les zones humides de la Communauté de communes de Serre-Ponçon 9

A.2. Présentation des espèces « parapluie » sélectionnées 11

A.2.1. Campagnol amphibie 11

A.2.2. Sonneur à ventre jaune 12

A.2.3. Complémentarités dans le choix des espèces 13

A.3. Répartition des espèces « parapluie » dans la zone d'étude 14

A.3.1. Le Campagnol amphibie 14

A.3.2 Le Sonneur à ventre jaune 15

Section B. Objectifs *17*

Section C. Méthodologie *19*

C.1. Connaissance des zones humides de la CCSP 20

C.1.1. L'Espace Humide de Référence (EHR) 20

C.1.2. Les zones humides effectives et leur Espace de bon fonctionnement (EBF) 21

C.2. Complément d'inventaire des zones humides de la CCSP 25

C.2.1. Cartographie préliminaire des zones humides potentielles 25

C.2.2. Diagnostic de terrain et recherche du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie 26

Section D. Résultats 28

D.1. Résultats des inventaires 29

D.1.1 Amélioration des connaissances sur le Sonneur à ventre jaune et le Campagnol amphibie 29

D.1.2 Complément d'inventaire des petites zones humides 34

D.2. Analyse de la fonctionnalité de la trame de zones humides et des enjeux de conservation et de restauration 36

D.2.1. Diagnostic fonctionnel des zones humides 36

D.2.2. Pressions exercées sur les zones humides 38

D.2.2. Continuité de la trame turquoise 44

D.2.3. Sélection de secteurs prioritaires 44

Section E. Programme d'actions 46

E.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale 47

E.2. Le STePRiM 48

ACTION 1 : Animer le plan d'action en faveur des zones humides sur le territoire de la CCSP 51

ACTION 2 : Sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public aux rôles des zones humides et à l'importance de leur protection 52

ACTION 3 : Mieux intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme 53

ACTION 4 : Elaborer une stratégie d'intervention foncière 54

ACTION 5 : Concilier les usages agro-pastoraux avec les fonctions des zones humides 55

ACTION 6 : Restaurer les zones humides dégradées 56
ACTION 7 : Restaurer une trame fonctionnelle en faveur du Sonneur à ventre jaune 57
ACTION 8 : Concilier préservation des zones humides et prévention des risques naturels 58
ACTION 9 : Améliorer le suivi des zones humides du territoire 59
ACTION 10 : Améliorer les connaissances 60

Bibliographie ***61***

Préambule

En France, on estime que la moitié des zones humides a disparu entre les années 1960 et 1990 (Rapport d'évaluation sur les zones humides – Comité interministérielde l'évaluation des politiques publiques) et selon la plateforme intergouvernementale sur labiodiversité et les services écosystémiques (IPBES), 87 % des zones humides ont disparu entre le 18e et le 20e siècle. La perte de zones humides est actuellement trois fois plus rapide que la perte de milieux forestiers.

En 2023, on estime que 8 % sur les 30 % de secteurs propices à la présence de zone humides ont été urbanisés et on estime qu'environ 3,2 millions d'hectares ont fait l'objet de drainage agricole.[1]

Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux essentiels pour la préservation de la biodiversité ainsi que pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Elles font donc l'objet, en France, d'une législation en constante évolution dans le but d'enrayer leur destruction.

Cependant, les nombreux outils réglementaires, contractuels et fonciers ne semblent pas encore suffisants pour stopper la dégradation ou la disparition des milieux humides (Cizel, 2017). De plus, les zones humides non cartographiées ne peuvent pas être prise en compte dans l'aménagement du territoire . Ce constat souligne l'importance de l'acquisition d'une connaissance aussi exhaustive que possible des emplacements géographiques des milieux humides, mais aussi de leur importance dans la trame turquoise [2] afin de soutenir des actions de conservation et de restauration les plus pertinentes possibles.

C'est pourquoi, en 2021, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence, Alpes, Côte d'Azur (CEN PACA) ont répondu à un appel à projets « Eau et Biodiversité » de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. En 2022 et 2023 un travail d'inventaire des zones humides sur le terrain a été réalisé afin d'améliorer la connaissance des petites zones humides constitutive d'une trame fonctionnelle pour deux espèces indicatrices : le Campagnol amphibie et le Sonneur à ventre jaune.

1 Source : www.ofb.gouv.fr/les-zones-humides

[2] La trame turquoise est une déclinaison de la démarche Trame verte et bleue engagée depuis le Grenelle de l'environnement. Elle vise spécifiquement à la préservation de la biodiversité dont le cycle dépend à la fois des milieux aquatiques et humides (trame bleue) et des milieux terrestres, plus secs (trame verte)

Section A. Contexte



Lieu-dit « Les marais » à Chorges – Florian Plault – CEN PACA

A.1 Présentation de Communauté de communes de Serre-Ponçon

A.1.1. Le territoire

Située sur le département des Hautes-Alpes et une petite partie des Alpes-de-Haute-Provence (2% de la superficie), la Communauté de communes de Serre-Ponçon est une intercommunalité des Alpes du Sud ; elle s'étend sur 610 km².

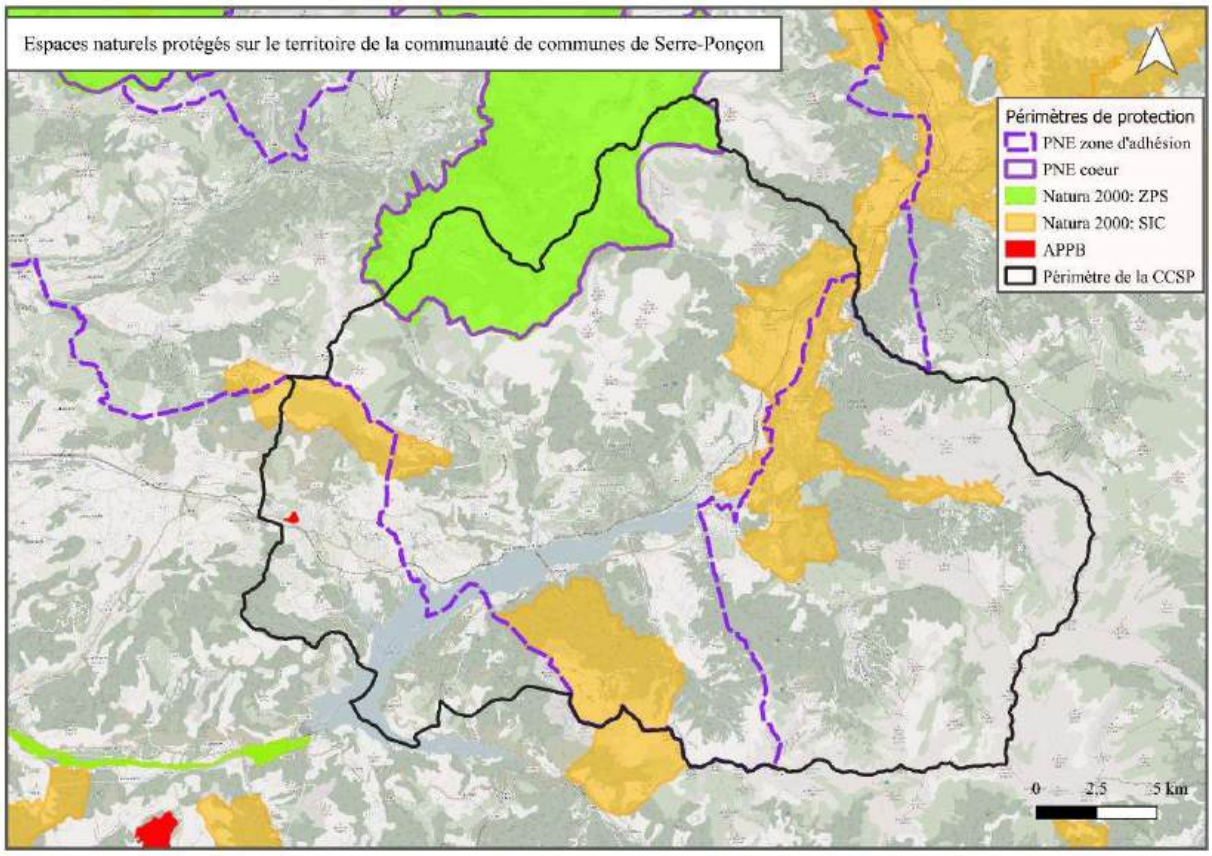


FIGURE 1 : CARTE DES ESPACES PROTEGES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP. (SOURCE : INPN)

Les milieux naturels de la communauté de communes sont riches et diversifiés avec 10% du territoire en zone cœur du **Parc National des Ecrins** et 47 % de la superficie dans l'aire optimale d'adhésion. Le Parc national des Écrins (PNE) est né par décret le 27 mars 1973, sur les fondements de la loi de 1960 instituant les parcs nationaux en France.

Plusieurs sites bénéficient d'une protection par voie contractuelle au titre de Natura 2000. La communauté de communes comprend **4 sites Natura 2000** ; les deux premiers sont animés par la CCSP :

- FR9301523 : Bois de Morgon – Forêt de Boscodon – Bragousse (Directive habitats).
- FR9301509 : Piolit – Pic de Chabrières (Directive habitats).
- FR9301502 : Steppique Durancien et Queyrassin (Directive habitats).
- FR9310036 : Les Ecrins (Directive oiseaux).

Le site Natura 2000 : Steppique Durancien et Queyrassin s'étend largement sur le territoire de la communauté de communes. Constitué de milieux très variés (prairies, pelouses, forêt relique de Genévrier thurifère…), ses habitats sont considérés comme rares en Europe. La faune et la flore sont d'une grande

richesse avec l'unique station connue en PACA de l'Orchidée Liparis de Loesel, la présence de nombreux Chiroptères et Lépidoptères dont l'Isabelle de France.

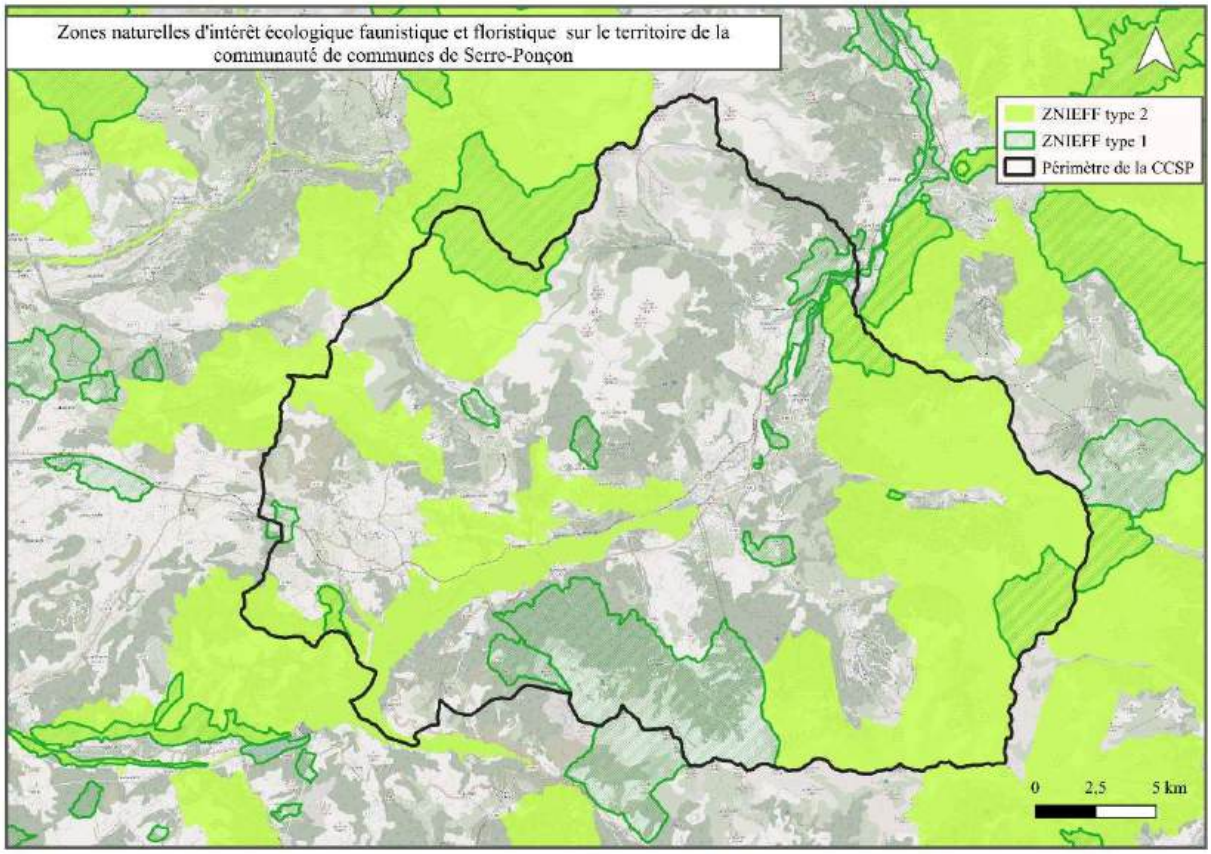


FIGURE 2: CARTE DES ZNIEFFS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP

Les inventaires patrimoniaux (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) identifient sur ce territoire un grand nombre de secteurs intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent et de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On dénombre :

- 11 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type 2, depuis les zones humides riveraines de la retenue de Serre-Ponçon jusqu'à la tête de la Mazelière située dans le Massif des Orres ;
- 20 ZNIEFF de type 1, depuis les ripisylves de la Durance jusqu'à la forêt domaniale de Boscodon.

Les principaux cours d'eau et les zones humides d'altitude sont identifiés comme des milieux à protéger dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Parmi les zones humides emblématiques, le marais de Chorges s'étend sur 15 ha fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

A.1.2. La collectivité

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est née de la fusion, des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois - Serre-Ponçon avec les communes de Chorges et Pontis depuis le 1er janvier 2017. Ce territoire élargi autour de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon compte 17 communes membres pour une population totale de 16 300 habitants.

Parmi les multiples compétences de la CCSP (aménagement du territoire, développement économique, gestion des déchets, assainissement, activités de pleine nature…), la gestion des milieux aquatiques et la

prévention des inondations font partie de ses missions obligatoires. Les champs d'intervention de la compétence GEMAPI sont définis à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour la CCSP, le présent projet renvoie aux items 2° et 8° de la compétence mais implique une transversalité entre les activités de la communauté de communes pour son aboutissement.

Les personnes impliquées dans le projet sont :

- Jean-Marie BARRAL, Maire de Châteauroux-les-Alpes et Vice-Président en charge de la GEMAPI.
- Christian COULOUMY, Adjoint à la Mairie d'Embrun et conseiller communautaire.
- Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières et Vice-Président en charge de la forêt et de l'environnement.
- Laurent GROSGEORGE, Chef du pôle environnement.
- Philippe JASSERAND, Ingénieur en charge de la GEMAPI et des risques naturels.
- Magali CURT, Chargée de mission GEMAPI/Environnement

A.2. Les zones humides de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

L'inventaire départemental des zones humides réalisé en 2012 s'est intéressé en priorité aux zones humides d'une surface supérieure ou égale à 1 hectare. Sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP), seules une dizaine de zones humides de moins de 1 hectare avaient été identifiées alors qu'elles constituent le plus grand nombre de milieux humides et que leur cumul peut atteindre des surfaces significatives.

Ainsi, des inventaires complémentaires ont été réalisés en 2020 sur une partie du site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassien » et sur le bassin du Gapençais et de la vallée de l'Avance. Ces inventaires ont permis d'identifier respectivement 55 (environ 30 hectares) et 80 (environ 1000 hectares) petites zones humides supplémentaires.

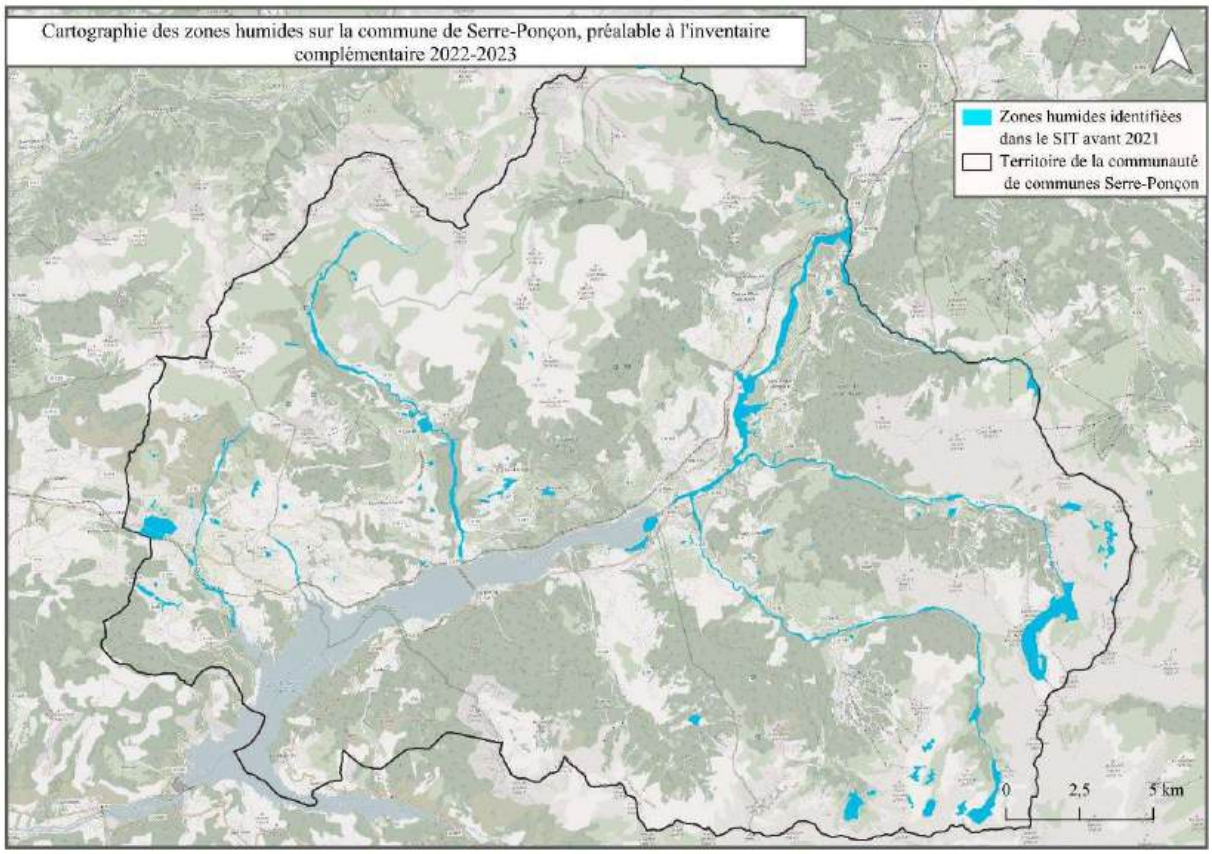


FIGURE 3: CARTE DES ZONES HUMIDES CARTOGRAPHIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON AVANT L'INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE 2022-2023.

A l'issu de l'inventaire départemental de 2012, la CCSP comptait 120 zones humides de divers types (cours d'eau, bordure de cours d'eau, marais, prairies humides, etc.) pour une surface totale d'environ 1 666 hectares.

Le bassin d'Embrun, originellement parcouru par les tresses de la Durance, est maintenant caractérisé par la présence de la retenue de Serre-Ponçon, créée en 1959 par la construction d'un barrage pour la production d'hydroélectricité et l'irrigation.

Ce bassinintra-montagneux s'appuie essentiellement sur un substrat marno-calcaire et de marnes sombres du Jurassique moyen-supérieur, affleurant sous un abondant recouvrement glaciaire. Ce contexte topographique et géologique est favorable au développement d' un grand nombre de zones humides de bas-fond.



FIGURE 4: PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE LA DURANCE AU NIVEAU DE SAVINES-LE-LAC AVANT LA FINALISATION DE LA RETENUE DE SERRE-PONÇON (A GAUCHE) ET APRES (A DROITE)

Les activités anthropiques entraînent cependant des conséquences importantes sur ce réseau de zones humides, affectant leur fonctionnalité et leur connectivité. Au-delà de l'ennoiement de la vallée alluviale par construction du barrage (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), de nombreuses zones humides ont été dégradée par drainage ou remblaiement pour permettre l'urbanisation et les aménagements agricoles. De plus, le bassin de l'Embrunais se caractérise par la présence de moraines, sièges de très nombreux glissements de terrain, confrontant ainsi préservation des milieux humides et sécurisation des biens et des personnes.

En dépit de ces pressions, le territoire conserve une trame de zones humides qui nécessiteraient des actions de conservation ou de restauration. **Les pressions anthropiques, notamment l'urbanisation et l'intensification des pratiques agricoles, menacent encore aujourd'hui les zones humides de l'Embrunais alors qu'elles sont essentielles à la résilience des territoires face aux changements globaux en cours de par : leurs fonctions biogéochimiques (séquestration du carbone, rétention des sédiments), leurs fonctions hydrologiques (stockage de l'eau, retard des sécheresse, recharge de nappe, diminution du pic de crue) et leurs fonctions écologique (maintien d'une biodiversité spécifique, équilibres biologiques).**

La connaissance et la préservation d'un réseau dense de zones humides – et notamment des zones humides de petite taille – revêt un rôle fondamental en termes de fonctionnalité hydrologique mais aussi de fonctionnalité des populations d'espèces associées à ces milieux. Ainsi, pour évaluer de manière globale la fonctionnalité de cet ensemble d'habitats en tant que trame, deux espèces à fort enjeu de conservation ont été ciblées.

A.2. Présentation des espèces « parapluie » sélectionnées

Dans le cadre de ce projet, le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ont été choisis comme espèces « cibles » pour la caractérisation de cette trame turquoise. Ces deux espèces font notamment partie des 39 espèces proposées par le Muséum d'histoire naturel de Paris pour la définition d'une trame verte et bleue cohérente à l'échelle nationale.

A.2.1. Campagnol amphibie

Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) est une espèce de rongeurs liée aux zones humides et aux milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, canaux, fossés, mares, marais et tourbières) jusqu'à 2 200 m d'altitude. Bien que l'on puisse trouver le Campagnol amphibie dans des milieux aquatiques et humides très variés, sa présence est dépendante d'éléments structurants précis tel que la nature de la végétation, le substrat des berges, le régime hydrique, la nature du cordon végétal, etc. (Rigaux, 2015).

Le Campagnol amphibie est une espèce évoluant à l'interface entre l'eau et la végétation rivulaire des cours d'eau et des zones humides. Les principales conditions écologiques indispensables sont la présence d'eau pérenne en surface (avec peu ou absence de courant), riche en végétation herbacée. La conservation des populations présentes sur un territoire est dépendante et de la pérennité de leurs habitats et de la connexion des colonies par le réseau hydrographique.





FIGURE 5 : CAMPAGNOL AMPHIBIE (JC. TEMPIER | CEN PACA) ET EXEMPLE D'HABITAT FAVORABLE EN PLAINE AGRICOLE (G. LE GUELLEC | MRE)

Il a été montré que le domaine vital d'un Campagnol amphibie varie selon la configuration spatiale du milieu propice. Il peut ainsi correspondre à une zone linéaire (portion de cours d'eau et de ses berges) comme à une zone non linéaire (réseau de petites mares) (Rigaux, 2009). Les surfaces occupées sont limitées et, de manière générale, une population s'établit en moyenne sur un tronçon de 80 à 150 mètres linéaires et, en milieu surfacique, son domaine vital serait de l'ordre de 3 600 m² (Rigaux, 2009). Cependant, sa capacité de dispersion est potentiellement beaucoup plus élevée, entre 2 et 3 km (Rigaux, 2012).

La dispersion ou la colonisation de nouveaux territoires pour cette espèce en déclin est donc dépendante de la continuité de son habitat, qui l'est rarement continu sur l'ensemble du réseau hydrographique. A ce titre, il est considéré comme un bon indicateur de la continuité de la trame bleue (Rigaux, 2014).

Le Campagnol amphibie est protégé en France depuis 2012 et classé sur la Liste rouge des mammifères de France comme « quasi-menacé » avec une tendance au déclin des population française (SFEPM, 2017). En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'espèce est répandue mais peu commune (Noblet, 2008 ; Rigaux, 2013).

Les menaces qui pèsent sur le Campagnol amphibie sont de diverses nature mais la destruction de son habitat représente un facteur important de son déclin (Noblet, 2012). Les interventions pratiquées sur les cours d'eau (busage, enrochement, seuils, etc.), les fossés (brûlage, curage, etc.) ou les zones humides (drainage, remblaiement, etc.) peuvent conduire à la dégradation voire la destruction de son habitat. Ces modifications du réseau hydrographique peuvent entraîner une fragmentation de son habitat, très préjudiciable à l'espèce.

A.2.2. Sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) est une espèce d'amphibien protégée en France. En région PACA, il est présent uniquement dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence. Historiquement, le Sonneur était connu dans les zones humides proches de Marseille, dans le Vaucluse et des populations très restreintes dans les Alpes-Maritimes (Massemin, 2001). Au cours des deux derniers siècles, son aire de répartition s'est rétrécie en France et surtout en PACA. Ainsi, depuis 2013, le Sonneur à ventr e jaune bénéficie d'un Plan national d'action, dont le CEN PACA anime la déclinaison régionale sur la période 2019-2023.



FIGURE 6 : SONNEUR A VENTRE JAUNE (F. PLAULT- CEN PACA)

Aujourd'hui, l'espèce est dans **une situation très précaire en PACA** avec seulement une quarantaine de stations référencées, dont la moitié sans donnée de présence au cours des 10 dernières années. Il est donc probable que beaucoup de ces populations aient aujourd'hui disparues.

Pour la reproduction, l'espèce préfère les petites pièces d'eau ensoleillées, peu profondes et avec peu de végétation aquatique. Les individus adultes utilisent une grande diversité de zones humides pour se déplacer et se nourrir. La dispersion de l'espèce est considérée comme majoritairement terrestre sur de petites distances et durées. Sur un temps long, les grands cours d'eau peuvent aider à maintenir la dynamique de conservation et de colonisation de l'espèce (Pichenot, 2008).

A.2.3. Complémentarités dans le choix des espèces

La complémentarité dans le choix des deux espèces dans l'analyse de la trame turquoise du territoire de la CCSP tient aux caractéristiques différentes de leurs habitats respectifs :

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES HABITATS DU CAMPAGNOL AMPHIBIE ET DU SONNEUR A VENTRE JAUNE

Campagnol amphibie	Sonneur à ventre jaune
<u>Habitats principaux</u> Milieux aquatiques linéaires : cours d'eau de tailles variables, canaux. Zones humides de grande taille avec eau permanente. <u>Habitats secondaires</u> Zones humides de petite taille connectées au réseau hydrographique.	<u>Habitats principaux</u> Zones humides de petite taille en réseau (métapopulations) : mares (dont mares temporaires), sources, annexes alluviales, etc. <u>Habitats secondaires</u> Mares cupulaires en bordure de torrents

Les différences mentionnées dans le Tableau 1 permettent d'aborder en parallèle des questions relatives à la gestion et restauration des cours d'eau ou zones humides permanentes (en faveur du Campagnol amphibie) et des zones humides ponctuelles (en faveur du Sonneur à ventre jaune).

A.3. Répartition des espèces « parapluie » dans la zone d'étude

A.3.1. Le Campagnol amphibie

Dans les Hautes-Alpes le Campagnol amphibie a une répartition centrée sur les vallées de la Durance, du Buëch, du Drac et de leurs affluents. Il est absent du cœur des massifs de moyenne et haute montagne.

Les connaissances sur sa répartition sont encore très limitées avec des zones sous-prospectées, particulièrement les vallées secondaires comme celles du Torrent des Vachères ou encore du Couleau.

Sur la communauté de communes, l'espèce semble régulièrement contactée selon les naturalistes locaux mais les données d'observation n'étaient pas, jusqu'ici, synthétisées et validées dans Silène PACA (FIGURE 7). En 2021 les données dans le SINP (Système d'Information Nature et Paysage administré par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris) étaient en effet très lacunaires et la répartition de ce rongeur restait très mal caractérisée sur ce territoire.

Les alentours du lac de Serre-Ponçon représentent un enjeu très fort pour la conservation du Campagnol amphibie dans les Hautes-Alpes. En effet ce secteur représente un entonnoir qui connecte les populations de la haute Durance et celles du Gapençais. Une trame turquoise défavorable à l'espèce sur la communauté de communes réduirait la résilience de l'espèce aux dégradations de sonmilieu en diminuant les possibilités de recolonisation.

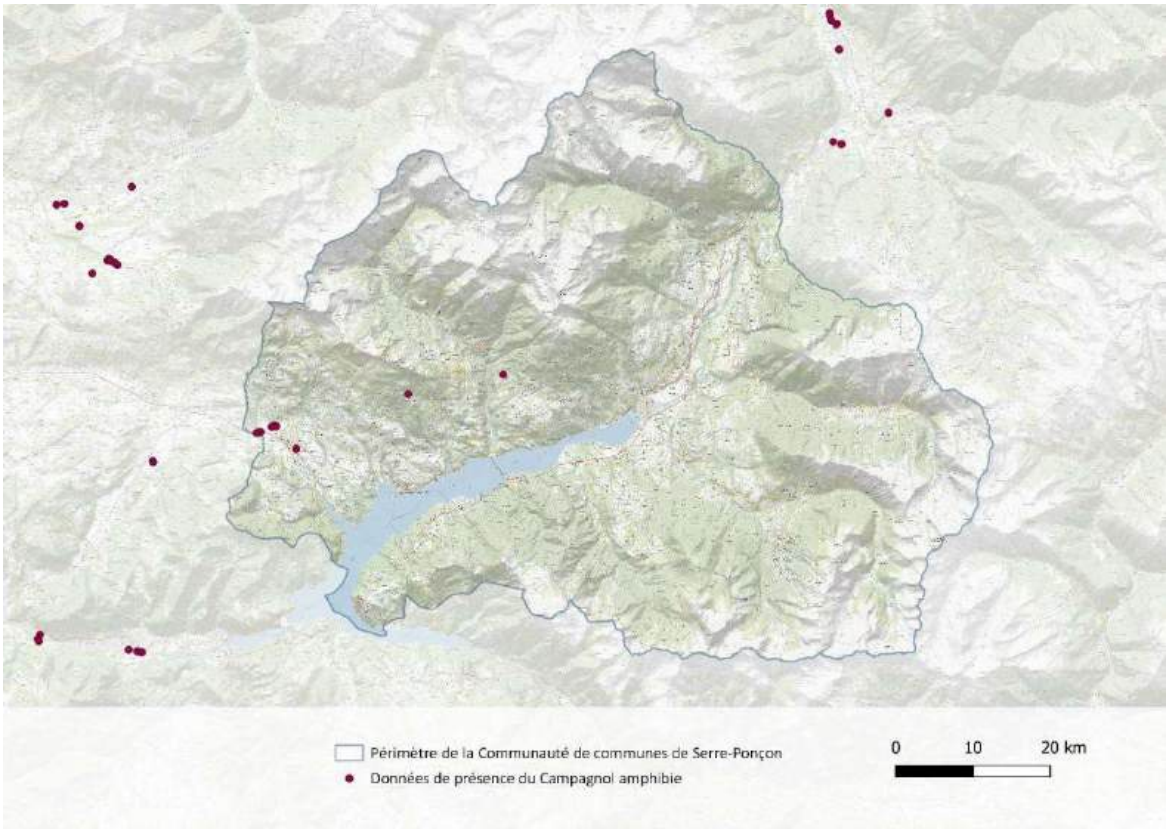


FIGURE 7 : LOCALISATION DES DONNEES DE PRESENCE DU CAMPAGNOL AMPHIBIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP AVANT LES PROSPECTIONS ET L'INTEGRATION DE JEUX DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE (EXTRACTION SILENE DU 04/02/2021).

A.3.2 Le Sonneur à ventre jaune

Dans les Hautes-Alpes le Sonneur à ventre jaune est présent dans cinq grands ensembles plus ou moins connectés (Figure 7) : Champsaur, Gapençais, Serre-Ponçon, Haute-Durance et plaine du Buëch-Durance. Le territoire de la communauté de communes abrite deux des populations parmi les plus importantes de PACA : celle d'Embrun et celle de Peyre-Blanc (Crots).

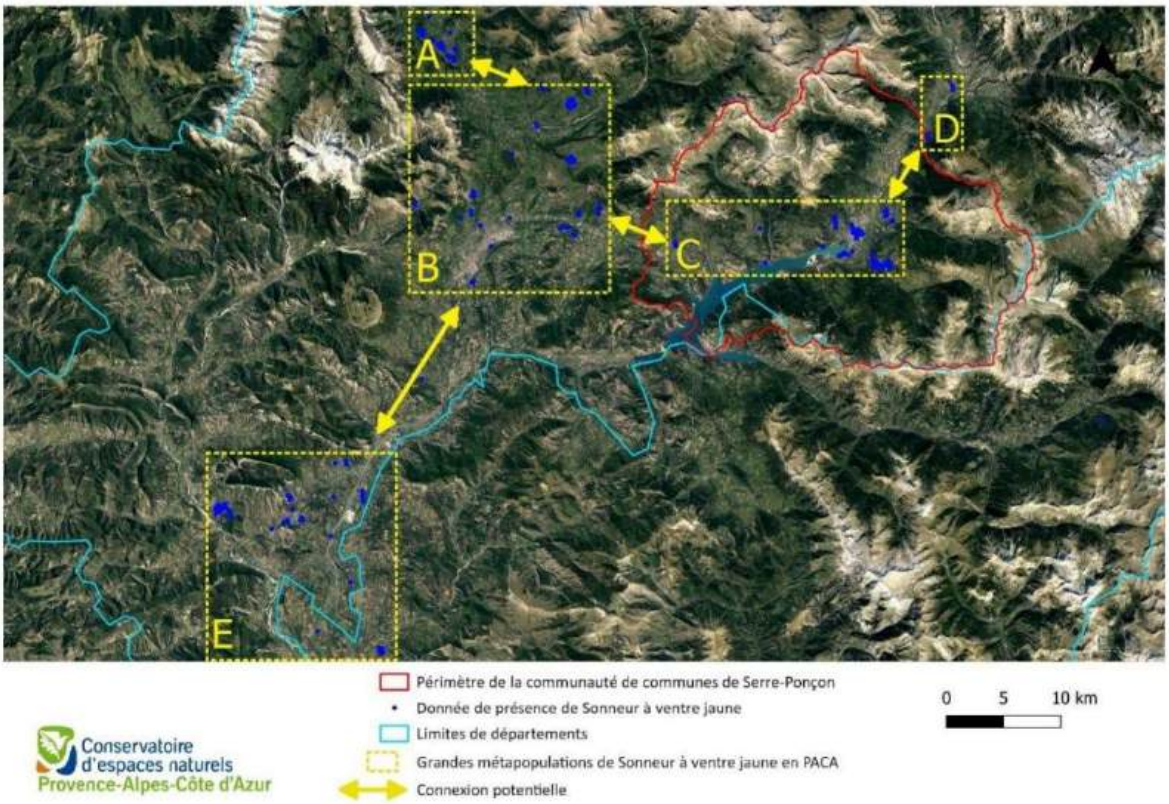


FIGURE 8 : GRANDS ENSEMBLES DE POPULATION DU SONNEUR A VENTRE JAUNE ET CONNEXION POTENTIELLES ENTRE LES POPULATIONS DU CHAMPSAUR (A), D'ANCELLE ET DU GAPENÇAIS (B), DE SERRE-PONÇON ET DE L'EMBRUNAIS (C), DE DURANCE-AMONT (D), DE LA BASSE-VALLEE DU BUËCH (E)

Sur le territoire de la communauté de communes, seule une dizaine de stations sont connues, avec pour beaucoup des données non renouvelées depuis la fin des années 1980. L'espèce est observée régulièrement seulement à Chorges, Embrun et Crots. Entre Chorges et Embrun les quelques données historiques (CRAVE) sur Chérines et la rive de Serre-Ponçon restent à actualiser. Il en est de même pour les communes de Saint-Sauveur et Saint-André-d'Embrun où les stations n'ont pas été visitées depuis longtemps par des experts de l'espèce.

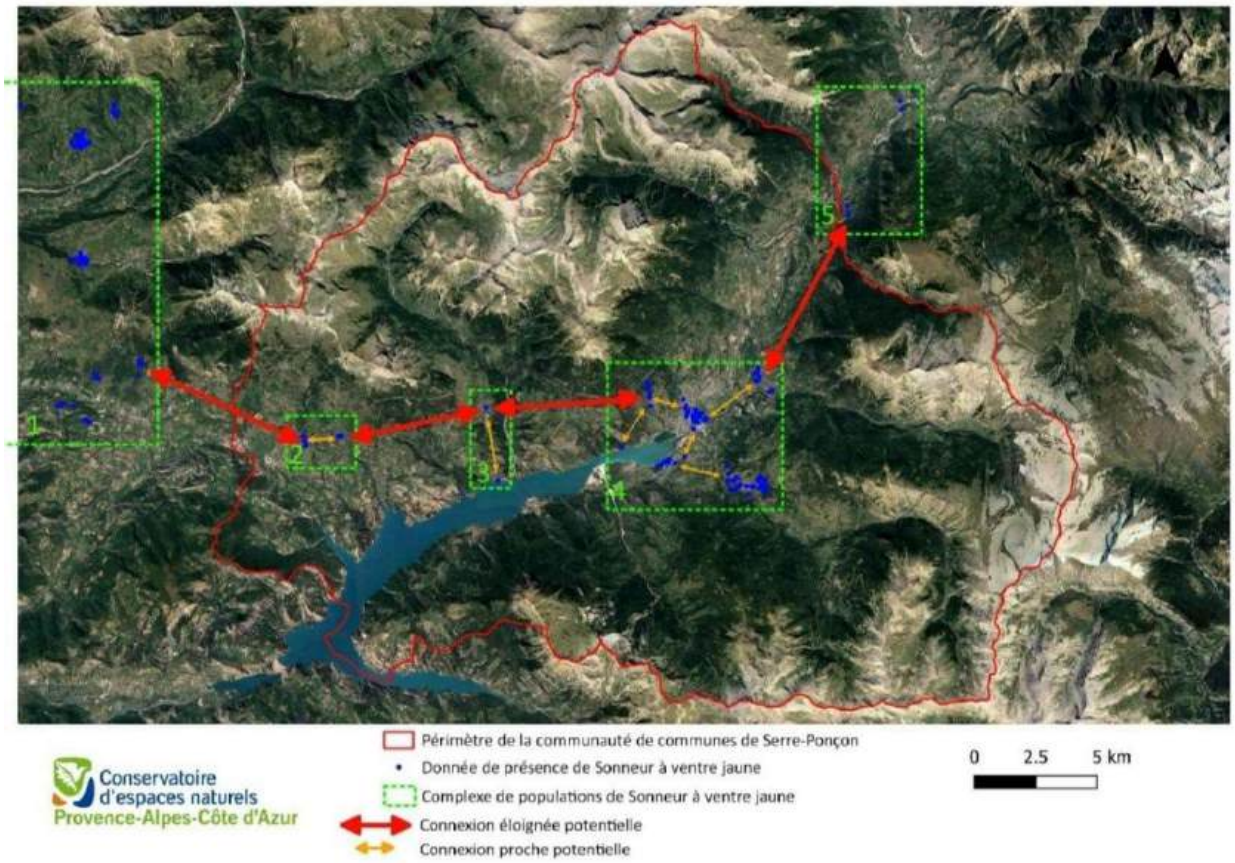
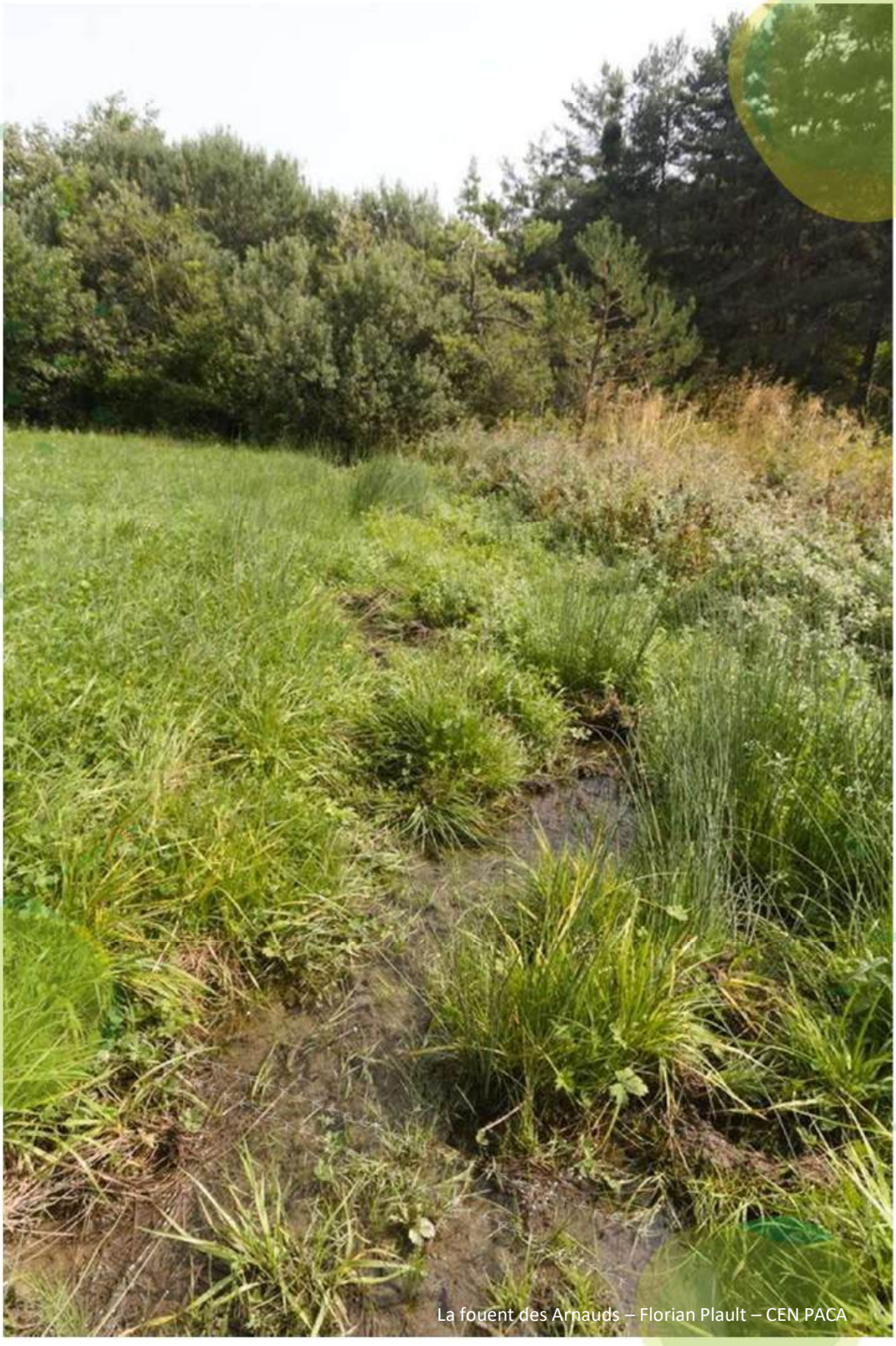


FIGURE 9 : COMPLEXES DE POPULATIONS DE SONNEUR A VENTRE JAUNE ET LEURS CONNECTIVITES POTENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP. POPULATIONS DU GAPENÇAIS ET DU SECTEUR D'ANCELLE (1), DU SECTEUR DE CHORGES (2), DU SECTEUR DU TORRENT DE REALLON (3), DE L'EMBRUNAIS (4) ET DE LA DURANCE AMONT (5)

La cartographie, présentée en Figure 9, identifie les complexes de populations connues sur et autour du territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Les connexions potentielles dites « éloignées » nécessitent la découverte de populations intermédiaires et de milieux favorables à la dispersion pour conclure à une connectivité effective. Les connexions « proches » peuvent être fonctionnelles si les milieux de dispersion favorables sont présents.

Section B. Objectifs



La fouent des Arnauds – Florian Plault – CEN PACA

L'objectif général du projet consiste à identifier un réseau fonctionnel de zones humides et à caractériser les trames turquoise pour le Campagnol amphibie et le Sonneur à ventre jaune, respectivement , sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

De façon concrète, il se décline en plusieurs sous-objectifs opérationnels :

- Affiner la cartographique des éléments constitutifs de la trame turquoise potentiellement favorable aux deux espèces ciblées par cette étude : zones humides et petit réseau hydrographique propice à la circulation des espèces ;
- Diagnostiquer l'état de conservation des zones humides et aquatiques de la trame turquoise ;
- Qualifier la fonctionnalité de la trame turquoise et identifier les obstacles et pressions existants ;
- Définir les enjeux de conservation et de restauration des zones humides constituant la trame turquoise potentiellement favorable aux deux espèces ciblées ;
- Proposer des actions en faveur de la conservation et de la restauration de la trame turquoise potentiellement favorable au Campagnol amphibie et au Sonneur à ventre jaune.

Section C. Méthodologie



Ornière marneuse avec Grande massette et Sonneur à ventre jaune – Florian Plault – CEN PACA

Un premier inventaire départemental a été publié en 1999 par le Conservatoire Botanique National Alpin – CBNA (Arnaud C. & Villaret J-C., 1999). Il a été mis à jour en 2012 (Quelin L. et al., février 2012) selon la définition des zones humides issue des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009. Comme évoqué précédemment, ces inventaires ont été complétés à plusieurs reprises avec des inventaires réalisés sur une partie du site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » ainsi que sur la partie ouest de la CCSP.

La réalisation de cette étude permet d'une part de compléter encore davantage cet inventaire mais également de changer de perspective par rapport aux inventaires des zones humides afin de revenir à une vision plus fonctionnelle du cycle de l'eau à travers « l'Espace Humide de Référence » (EHR).

Dans un premier temps, nous verrons donc la définition de cet EHR sur la communauté de communes de Serre-Ponçon ainsi que les apports et les limites de cette approche en lien avec la connaissance des zones humides du territoire.[3]

Dans un second temps, nous aborderons la méthodologie employée pour le complément d'inventaire réalisé au cours de cette étude.

C.1. Connaissance des zones humides de la CCSP

C.1.1. L'Espace Humide de Référence (EHR)

L'EHR est un référentiel mis à disposition par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (Chambaud F. et Bouscary P., 2022) visant à avoir une approche plus territoriale et fonctionnelle (flux et accumulation d'eau) que la stricte prise en compte des inventaires de zones humides.

« *Il définit l'entité spatiale dans laquelle les facteurs écologiques physiques, continus et stables dans le temps, concourent à la circulation de l'eau, à sa rétention voire à l'engorgement des sols de manière temporaire ou permanente.* » (Chambaud F. et Bouscary P., *ibid*)

Cet EHR ne tient pas compte de l'artificialisation (contrairement à la délimitation des zones humides) mais est défini à partir des facteurs physiques : pentes, reliefs, géologie favorable à la rétention d'eau.

L'EHR n'a pas de portée réglementaire contrairement aux zones humides proprement dites mais il est vu comme un outil d'aide à l'aménagement du territoire qui « *donne à voir l'espace occupé par les milieux humides* » (Chambaud F. et Bouscary P., *op. cit.*) afin de prendre en compte le stockage et la circulation de l'eau dans l'aménagement du territoire. Recontextualiser les zones humides au sein de l'EHR permet de les replacer dans un cycle global de l'eau sur le territoire considéré.

[3] « Zones humides » est ici entendu au sens de la définition réglementaire de l'arrêté de 2008.

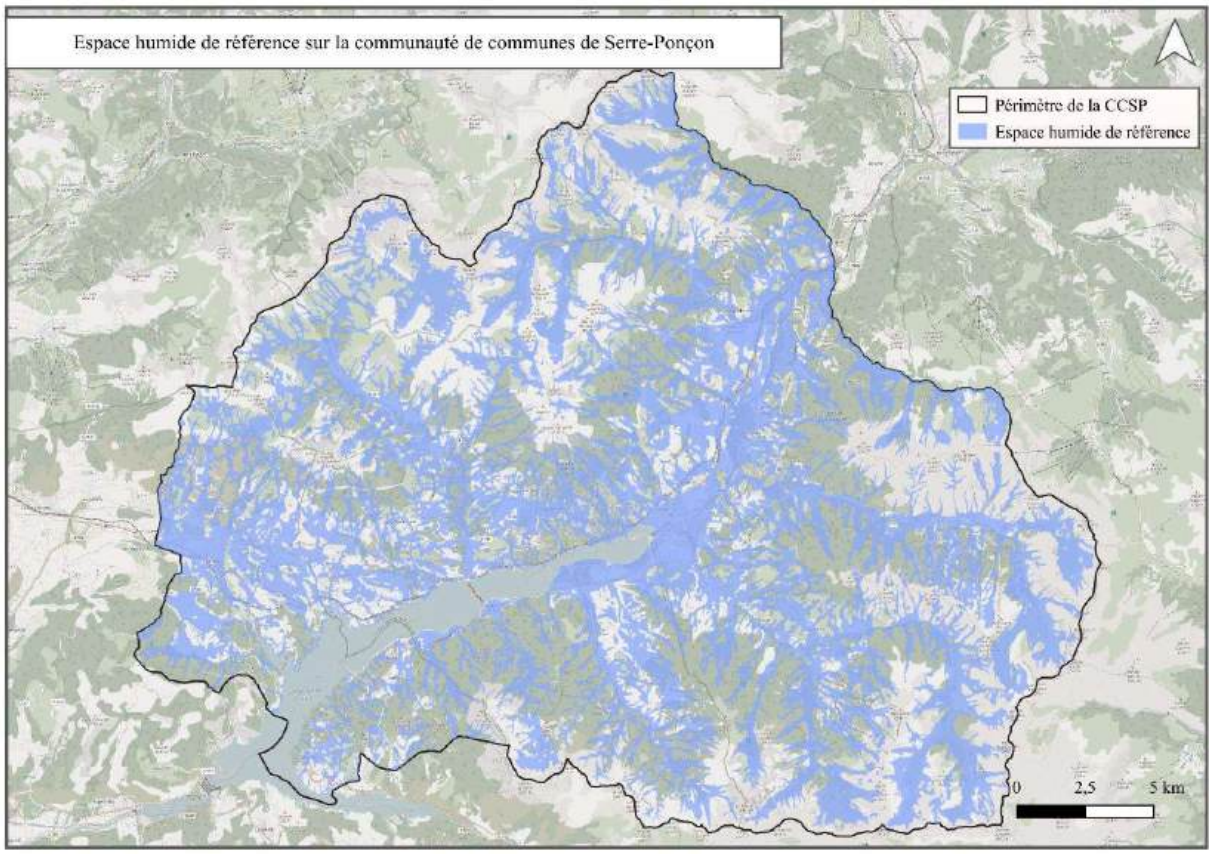


FIGURE 10: CARTOGRAPHIE DE L'ESPACE HUMIDE DE REFERENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSP.

L'analyse de l'EHR sur le territoire de la CCSP fait apparaître une surface de 27 427 hectares, représentant 44 % du territoire. Il est important de noter que cet EHR représente uniquement une partie du bassin versant de la Haute-Durance.

C.1.2. Les zones humides effectives et leur Espace de bon fonctionnement (EBF)

C.1.2.a Définitions des zones humides

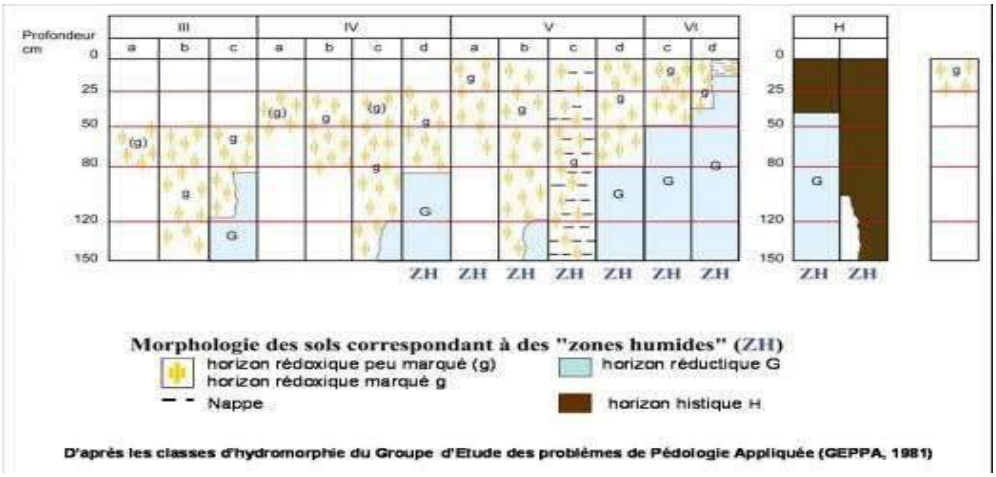
Dans le cadre de la Loi sur l'eau édictée le 3 janvier 1992, une définition des zones humides a été donnée par le législateur : les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ougorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Article L. 211-1 du Code de l'Environnement).

Le Code de l'environnement (Art. R.211-108) et surtout deux Arrêtés Ministériels pris en application de ces articles sont venus préciser cette définition (Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié par Arrêté Ministériel du 1er octobre 2009).

Ainsi, les critères à retenir pour la définition des zones humides « *sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies àpartir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétationhygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

En d'autres termes, une zone humide peut être caractérisée soit :

- par ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009



- par sa végétation, si elle existe, caractérisée (cf. annexes de l'arrêté Ministériel du 24 juin 2008) :
- par des espèces indicatrices de zones humides (…) ;
- par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (…). ».

Cette définition des zones humides selon des critères « végétation » OU « sols » a été précisée par une note technique du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 26 juin 2017 à la suite de l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat.

D'après cette note, la notion de « végétation » doit être considérée d'un point de vue écologique, à savoir que le caractère cumulatif ne concerne que les cas de végétation spontanée.

« *En effet, pour jouer un rôle d'indicateur de zone humide, il apparaît nécessaire que la végétation soit attachée naturellement aux conditions du sol, et exprime – encore – les conditions écologiques du milieu (malgré les activités ou aménagements qu'elle subit ou a subis)* ».

Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation *« non spontanée, puisque résultant notamment d'une action anthropique (par exemple, végétation présente sur des parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées, etc.) ».*

C.1.2.b. L'Espace de bon fonctionnement de zones humides

La notion d'Espace de bon fonctionnement (EBF) a été introduite dans le SDAGE 2010-2015 afin de comprendre dans quel environnement se situe la zone humide et quels sont les principaux processus – naturels et humains – qui régissent son fonctionnement.

Cet espace est défini dans le guide technique du SDAGE n°5 comme « *l'espace proche de la zone humide, ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide, à l'intérieur duquel, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité* ».

Cette première définition est reprise et complétée par Chambaud F. et Simonnot J-L., (juin 2018) : « *L'Espace de Bon Fonctionnement est une étendue périphérique à la zone humide, au sein de laquelle se déroulent des processus écologiques qui garantissent la pérennisation de cette dernière. Cet espace s'avère*

déterminant pour la résilience écologique de la zone humide, c'est-à-dire sa capacité à conserver ou recouvrer un bon état de fonctionnement écologique à la suite de perturbations (évènements naturels, effets du changement climatique, pressions de natures diverses d'origine humaine).

Concrètement, cet espace contribue naturellement au fonctionnement de la zone humide, notamment pour :

- *L'alimentation en eau, quantitative (volume, répartition) et qualitative (particules, nutriments …), qui influence directement le fonctionnement, les traits morphologiques et fonctionnels des sols, la présence d'espèces végétales et d'habitats humides caractéristiques ;*
- *Les espècesanimales dont tout ou une partie du cycle de vie se réalise à proximité de la zone humide (reproduction, alimentation, gîte, refuge, halte migratoire) ;*
- *La connectivité de la zone humide avec les autres réservoirs de biodiversité, les populations animales et végétales (trame verte et bleue). »*

Cette deuxième définition insiste sur l'aspect fonctionnel alors que la première définition abordait la question sous l'angle des pressions liées aux activités humaines.

Lors de l'inventaire de 2012, les EBF avaient été délimités pour chaque zone humide ou « complexe de zones humides » selon des critères pragmatiques liés aux limites de bassins versants ou de sous-bassins versants (Quelin L., janvier 2012).

L'intérêt de délimiter les EBF est de se poser la question des facteurs d'influence situés en dehors des limites strictes de la zone humide.

En effet, une zone humide n'est pas un « objet » isolé mais son fonctionnement et ses caractéristiques hydrologiques, biogéochimiques et biologiques dépendent en grande partie de son environnement proche (voir de l'EHR dans lequel elle s'inscrit).

Les activités humaines dans l'EBFsont donc susceptibles d'avoir un impact significatif sur le fonctionnement de la zone humide et des communautés vivantes. C'est pourquoi le SDAGE encourage à « *définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement* » (disposition 6A-01) et que *« les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme sont compatibles avec l'objectif de préserver et restaurer les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des différents milieux aquatiques et humides (…). Les autres politiques d'aménagement prennent en compte ces espaces. »* (Disposition 6A-02).

C.1.2.c. Les zones humides effectives issues de l'inventaire départemental et des compléments d'inventaire

L'inventaire départemental des zones humides publié en 2012 (Quelin L. *et al.*, février 2012) constitue la référence principale concernant la localisation des zones humides sur le territoire de la CCSP.

Cet inventaire a fait l'objet d'un « porter à connaissance » à toutes les communes et communautés de communes du département par courrier du préfet des Hautes -Alpes en avril 2016, accompagné d'une plaquette d'information et d'une carte des zones humides recensées par commune afin qu'il en soit tenu compte dans les documents d'urbanisme.

En 2012, l'identification des zones humides effectives s'était appuyé sur un premier repérage des zones humides potentielles basées sur :

- Les observations d'espèces végétales hygrophiles indicatrices de zones humides issues de la base de données SILENE Flore (liste définie d'après l'arrêté du 24 juin 2008 et adaptée par le Conservatoire Botanique National Alpin au contexte départemental)
- Le repérage des zones humides à partir des cartes Topo25 et de la BDOrtho de l'IGN
- Les connaissances de terrain des agents du Parc national des Ecrins pour ce qui concerne leur territoire.

En 2020, l'identification des zones humides potentielles s'est également appuyée sur la carte d'Etat-Major de 1866. Cette ressource, bien que n'apportant pas de précisions sur la nature des zones humides, avait néanmoins permis de localiser les milieux considérés comme tels à l'époque, et donc potentiellement encore humides en 2020. (Buralli F. *et al.*, 2021)

Pour ces inventaires, la pré-identification a fait ensuite l'objet de vérifications de terrain afin de confirmer ou non la présence effective de zones humides selon les critères donnés par l'arrêté de 2008.

L'état initial de la connaissance est consultable sur le portail géographique des zones humides de Provence - Alpes-Côte d'Azur (SIT-ZH) : https://geo.pnrsud.fr/portail-geographique-des-zones-humides-de-prove nce-alpes-cote-dazur/

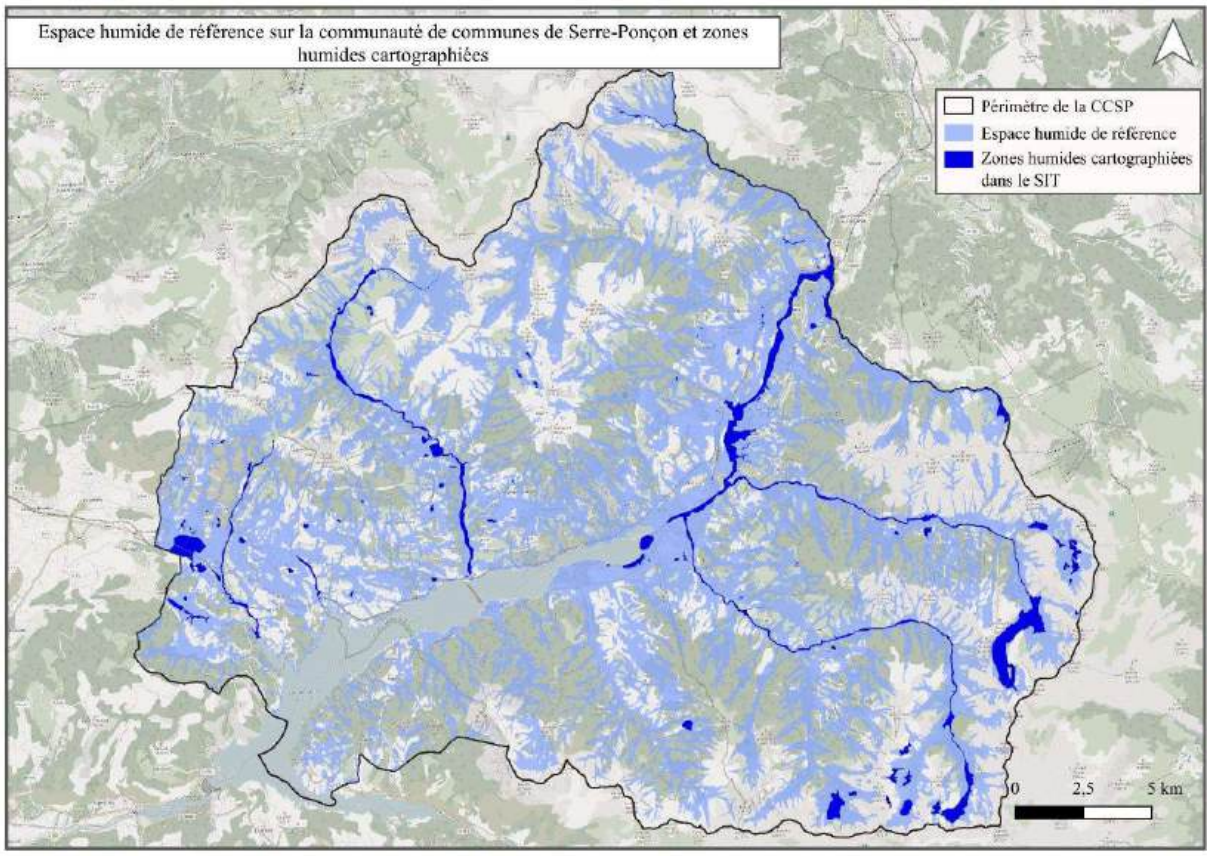


FIGURE 11 : ZONES HUMIDES CARTOGRAPHIEES EN 2022 EN COMPARAISON DE L'EHR

La surface en zones humides effectives inventoriées représente 2.3% de la surface de l'EHR.

Si la grande surface occupée par **l'Espace humide de référence (EHR) peut paraître difficile à appréhender et peu opérationnelle, elle traduit cependant les potentialités naturelles de circulation et de rétention d'eau du bassin versant.**

A l'inverse, l'inventaire des zones humides réalisé en 2012 et les compléments d'inventaire paraissent plus opérationnel avec des périmètres plus circonscrits mais sous-estiment certainement les surfaces réelles de zones humides. Cette sous-estimation entraine unrisque de mauvaise prise en compte des zones humides dans la gestion et l'aménagement du territoire.

Cette étude de la trame turquoise était ainsi l'occasion de parfaire la connaissance des zones humides effectives du territoire de la CCSP sans toutefois en donner une connaissance exhaustive.

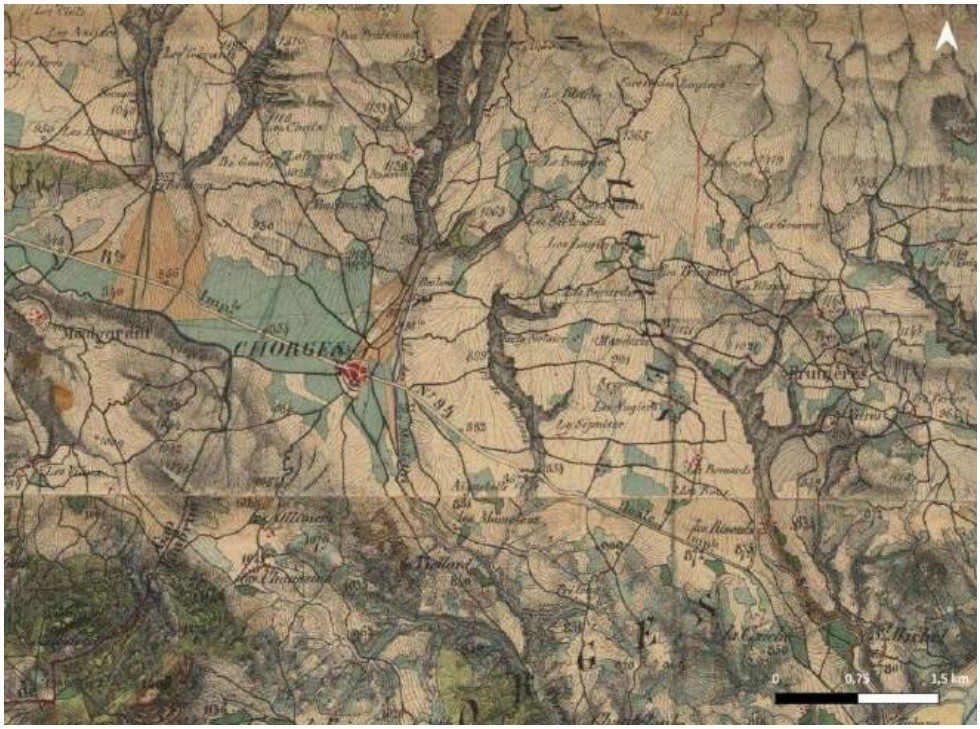
C.2. Complément d'inventaire des zones humides de la CCSP

C.2.1. Cartographie préliminaire des zones humides potentielles

La carte d'Etat-Major de 1866 est la plus ancienne cartographie précise disponible. Elle « *constitue une ressource précieuse, fréquemment utilisée pour définir les zones humides historiques dans le cadre d'études territoriales (L'Atelier des territoires, 2013 ; Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 2014)* » (Buralli F. *et al.*, *ibid*).

La carte d'Etat-Major avait ainsi été utilisée dans le cadre de l'étude de la « trame turquoise » du papillon Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*) dans le bassin gapençais (Buralli F. *et al.*, *op cit.*) en montrant un « *fort degré de correspondance avec les zones humides connues* ». Il a donc été décidé de s'appuyer sur cette carte dans le cadre de cette nouvelle étude de la « trame turquoise ».

Le Scan historique® (au 1/40 000) de la carte d'Etat-Major mis à disposition par l'IGN sur le site https://www.geoportail.gouv.fr a servi de base pour vectoriser les « *zones humides historiques potentielles qui y sont représentées par un lavis bleu-vert* » (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** 11).



Ce figuré est référencé sous la typologie « prés » dans la légende de la Carte d'Etat-Major.

FIGURE 12: CARTE DE L'ETAT-MAJOR DES ENVIRONS DE CHORGES.

Il convient de garder un œil critique sur la transposabilité des données du XIX^{ème} siècle à la période actuelle car « *les critères de délimitation utilisés à l'époque sont inconnus. Les zones humides ayant été cartographiées à l'époque pour répondre principalement à un besoin de connaissances militaires, il est*

possible que seules les zones marécageuses très hygrophiles, constituant un obstacle pour le passage des troupes, aient été recensées, occasionnant une sous-estimation de la surface réelle occupée par les milieux humides » (ASCONIT Consultants, 2012, in Buralli *et al, op. cit*.).

Afin de préciser davantage la cartographie des zones humides potentielles, les données de flore hygrophile, issues de la base de données SILENE, ont été superposées à la carte d'Etat-Major. Enfin, une dernière étape de photo-identification à partir de l'IGN-BD Ortho 2020, a souvent permis de repérer ripisylves, phragmitaies, canaux et prairies humides.

Etant donné que cette étude vise spécifiquement la caractérisation de la trame turquoise pour le Sonneur à ventre jaune et le Campagnol amphibie, il a été choisi de prioriser les petites zones humides de versant, sous 1 300 mètres d'altitude. Des inventaires complémentaires ont récemment été réalisés par le CEN sur le site Natura 2000 du « Steppique durancien et queyrassin (FR9301502) » en 2020 et sur le secteur du Gapençais (jusqu'à la partie ouest de la commune de Chorges) en 2021 (voir précédemment). Ainsi ces zones n'ont pas été considérées comme prioritaires pour ce travail d'inventaire.

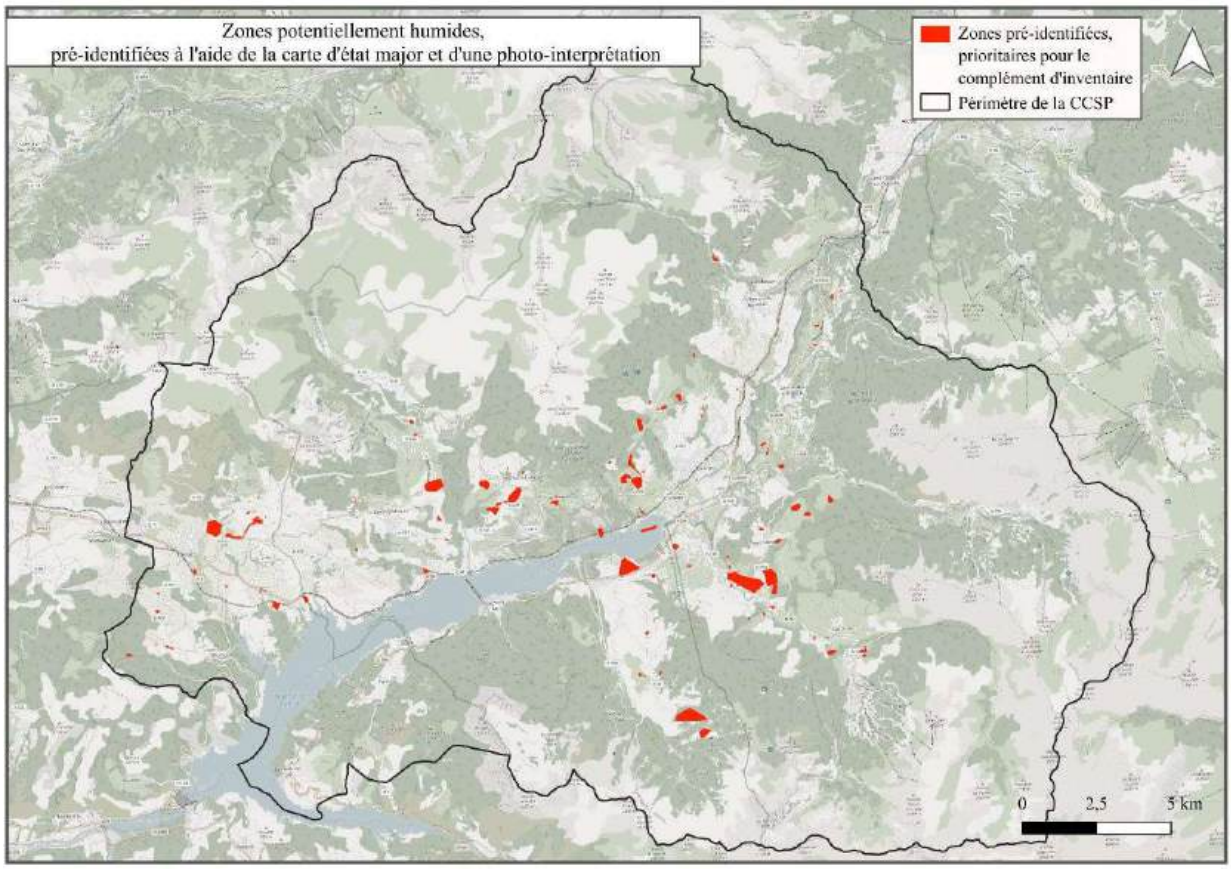


FIGURE 13 : SECTEURS PRE-IDENTIFIES POUR L'INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE.

Ainsi, au cours de cette pré-identification, 123 zones humide potentielles ont été délimitées (Figure 12) et ciblées pour une validation et caractérisation de terrain.

C.2.2. Diagnostic de terrain et recherche du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie

Les inventaires de terrain ont été réalisés aux périodes printemps-été 2022 et 2023. Le caractère humide des sites et leur délimitation ont été définis par des critères de végétation (présence d'une flore hygrophile

au sens de l'arrêté du 24 juin 2008) et d'hydrologie (présence d'eau en surface). L'hydromorphie des sols n'a pas été analysée, les zones humides qui auraient pu être révélées par ce biais étant uniquement des marais ou des prairies humides aménagées en cultures et ne présentant plus de flore indicatrice. La présence d'espèces de faune typiques des zones humides (Orthoptères, Amphibiens) a également été notée, et la présence du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie a été recherchée.

Les sites dont le statut de zone humide a été confirmé, après avoir été délimités plus finement, ont été décrits en utilisant la fiche de terrain de l'inventaire des zones humides réalisé par le CEN (Annexe 1).

La fonctionnalité hydrologique et écologique des zones humides est retranscrite par une appréciation de **l'état de conservation** :

- Zone humide **proche de l'équilibre :** correspond à une zone humide dont le fonctionnement n'a pas ou peu été modifié par les activités humaines ;
- Zone humide **partiellement dégradée** : zone humide dont les altérations correspondent à un impact de surface (piétinement visible, mise en place de cultures sur une partie réduite ou en périphérie directe du site, écoulement légèrement modifié par des aménagement) ;
- Zone humide **dégradée** correspond à une zone humide dont le fonctionnement a subi une modification que ce soit par un aménagement à but agricole (drainage, mise en culture sur une surface importante de la zone humide), un pompage ou un captage de son eau, des travaux ayant directement détruit une partie du site, etc.

Les sites inventoriés seront ensuite intégrés à la base de données régionale des zones humides,[4] soit en tant que nouvelles zones humides, soit en tant qu'extensions du périmètre de zones humides précédemment recensées dans la continuité desquelles elles s'inscrivaient.

[4] https://geo.pnrsud.fr/portail-geographique-des-zones-humides-de-provence-alpes-cote-dazur/

Section D. Résultats



D.1. Résultats des inventaires

D.1.1 Amélioration des connaissances sur le Sonneur à ventre jaune et le Campagnol amphibie

Résultats des prospections Campagnol amphibie

Les données de l'Office français de la Biodiversité (OFB) et du Parc national des Ecrins ont été collectées, validées et intégrées au SINP régional (SILENE PACA), ajoutant des données antérieures à 2022.

La recherche d'indices de présence du Campagnol amphibie a été réalisée systématiquement lors de l'inventaire complémentaire des zones humides.

Les agents de l'OFB, du Parc Naturel des Ecrins, les animateurs Natura2000 et du personnel de la communauté de communes ont participé à la recherche de l'espèce sur le territoire. Un réseau de bénévoles LPO ont aussi parcouru les zones humides pour trouver des indices de présence. Ces acteurs ont été formés à la détection de l'espèce lors d'une journée de formation et d'échanges au printemps 2022.

Le Campagnol fouisseur (*Arvicola amphibius*), élevé au rang d'espèce récemment, et le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) utilisent des milieux similaires. De plus, leurs indices de présence sont difficilement discernables les uns des autres. Le Campagnol fouisseur est en limite de répartition dans les Ecrins, ce qui rend la validation de données de l'une ou l'autre des espèces souvent compliquées. Un protocole de validation est en cours d'application par les validateurs de Silène. L'entièreté des données collectées n'est donc pas encore mobilisable pour la cartographie (Figure 15) mais devrait l'être courant 2024.



FIGURE 14: PRAIRIE ET FOSSES HUMIDES UTILISES PAR LE CAMPAGNOL AMPHIBIE A SAINT-SAUVEUR

En ne comptabilisant donc que les données saisies sur Helix par les observateurs de l'étude, six nouveaux sites ont été identifiés avec une présence du Campagnol amphibie : au Mas des Bâtardes, Puy-Saint-Eusèbe (Les Michels, Marais de Peyre grosse), Le Petit Puy, Saint-Sauveur et Combe Masse (Saint-André-d'Embrun).

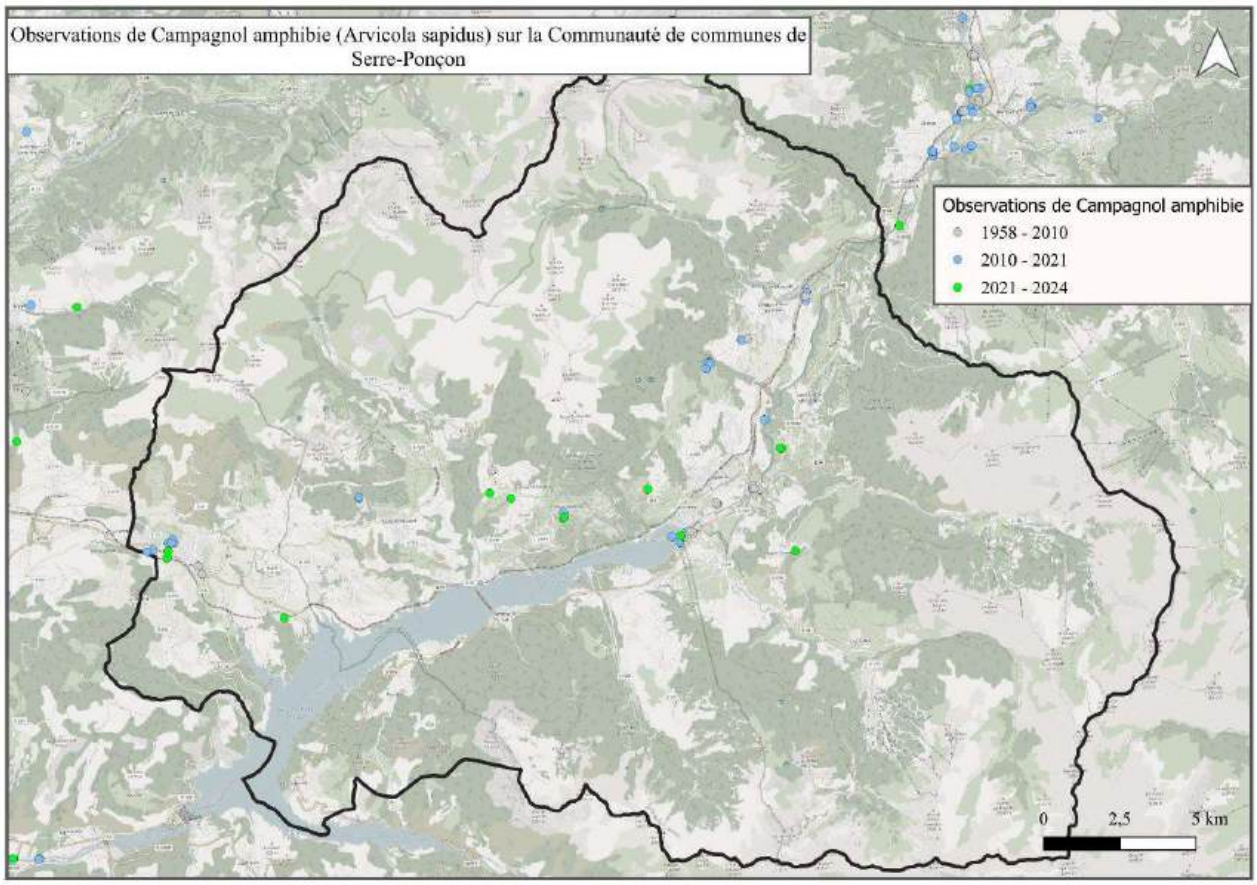


FIGURE 15: OBSERVATIONS DE CAMPAGNOL AMPHIBIE (ARVICOLAS SAPIDUS) A LA SUITE DE L'INVENTAIRE 2022-2024. (DONNEES ISSUES D'UNE EXTRACTION SILENE AU 07/06/2024)

Sur les sites inventoriés en 2022 et 2023, l'espèce est présente le plus souvent dans des phragmitaies autour de cours d'eau, drains et fossés. Mais on la retrouve, souvent avec une grande densité d'indices de présence, sur des replats à molinie avec des écoulements plus ou moins diffus où le Campagnol amphibie semble participer grandement à la création d'une mosaïque de micro-habitats.

Les galeries et zones d'alimentation y forment des structures terrestres et aquatiques très favorables notamment pour les amphibiens comme le Sonneur à ventre jaune, l'Alyte accoucheur et le Crapaud épineux.

Le complément d'inventaire ayant eu lieu particulièrement sur des zones humides ponctuelles, cette distribution reste encore un aperçu très partiel de la répartition effective de l'espèce. Une campagne spécifique sur les milieux linéaires (canaux particulièrement) révélerait probablement encore de nombreux autres sites à Campagnol amphibie sur la communauté de communes. En effet, une étude du Parc National des Ecrins en 2023, dans le cadre d'un stage de master, a révélé l'utilisation des



FIGURE 16: FOSSE EN EAU AVEC INDICES DE PRESENCE DU CAMPAGNOL AMPHIBIE A PUY-SAINT-EUSEBE

canaux d'irrigation comme habitat privilégié du Campagnol amphibie sur la commune de Châteauroux-les-Alpes (Le Fur, 2023). Ces milieux y sont en danger d'asséchement via la mise en aspersion sur cette commune. Les modalités de gestion des canaux sont ainsi un enjeu important pour la conservation de l'espèce, et notamment pour le maintien de connectivités entre les populations (Figure 17).

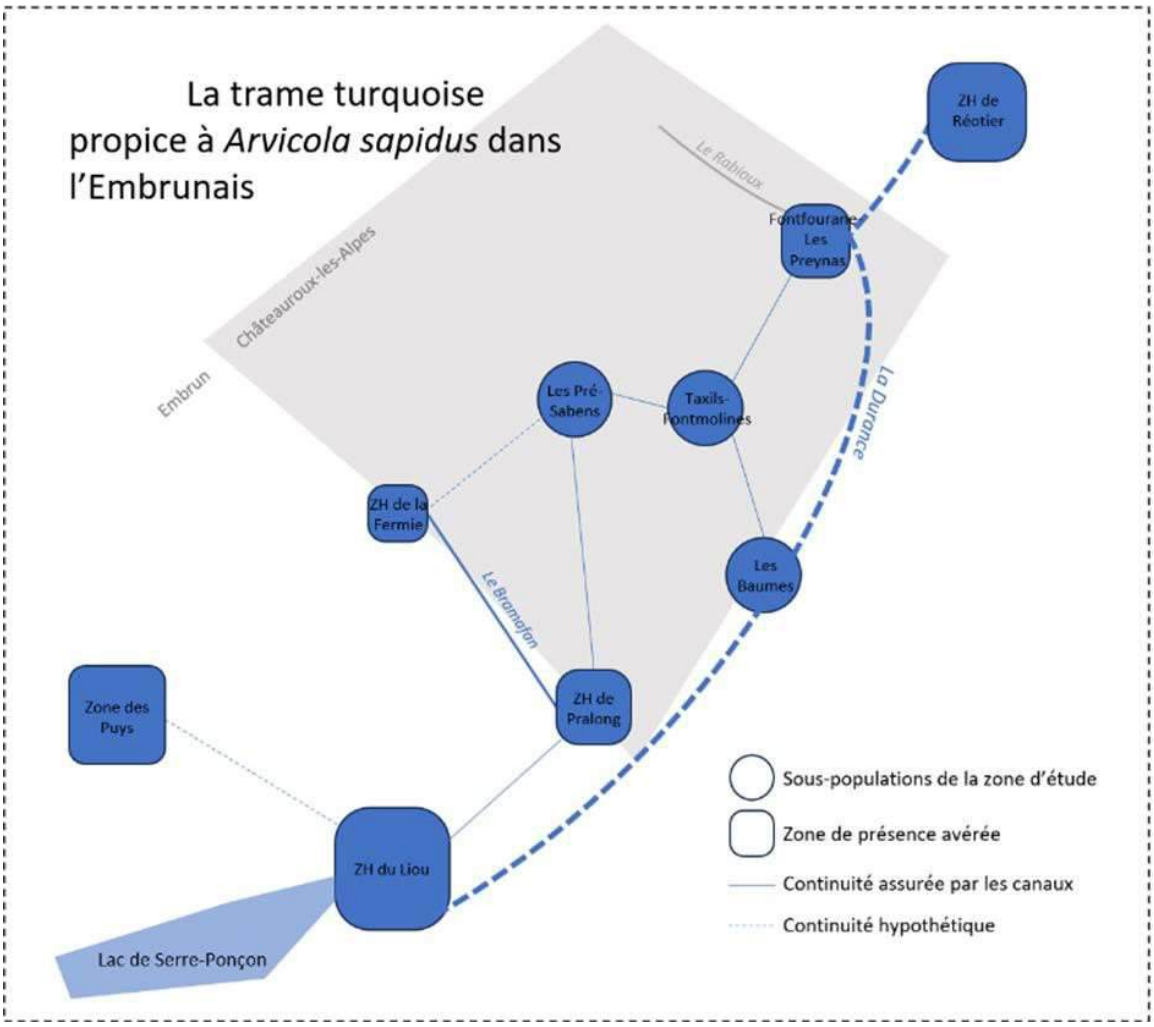


FIGURE 17: REPRESENTATION GRAPHIQUE DES CONNECTIVITES CAMPAGNOL AMPHIBIE A L'EST DU LAC DE SERRE-PONÇON. EXTRAIT DU RAPPORT DE STAGE DE CLAIRE LE FUR (LE FUR, 2023)

Résultats des prospections Sonneur à ventre jaune

Ce complément d'inventaire a permis de parcourir l'entièreté des stations connues de Sonneur à ventre jaune de la Communauté de communes. Sur les 11 sites où l'espèce était connue historiquement, elle a été revue seulement sur 5 sites. Au-dessus du Torrent des Vachères, à Saint-Sauveur, l'espèce a été recontactée après plus de 10 ans sans observation.

Autour du Torrent de Réallon, à Chérines, les passages répétés n'ont malheureusement pas permis de retrouver le Sonneur à ventre jaune, alors qu'il y était présent à la fin des années 80. De même, sur la commune de Saint-André d'Embrun, aucun individu n'a pu être observé malgré trois passages. Aucune observation positive n'a été faite non plus sur les hauteurs d'Embrun. Cette absence peut s'expliquer par les impacts anthropiques sur ces milieux humides : drains, mises en culture et comblements.

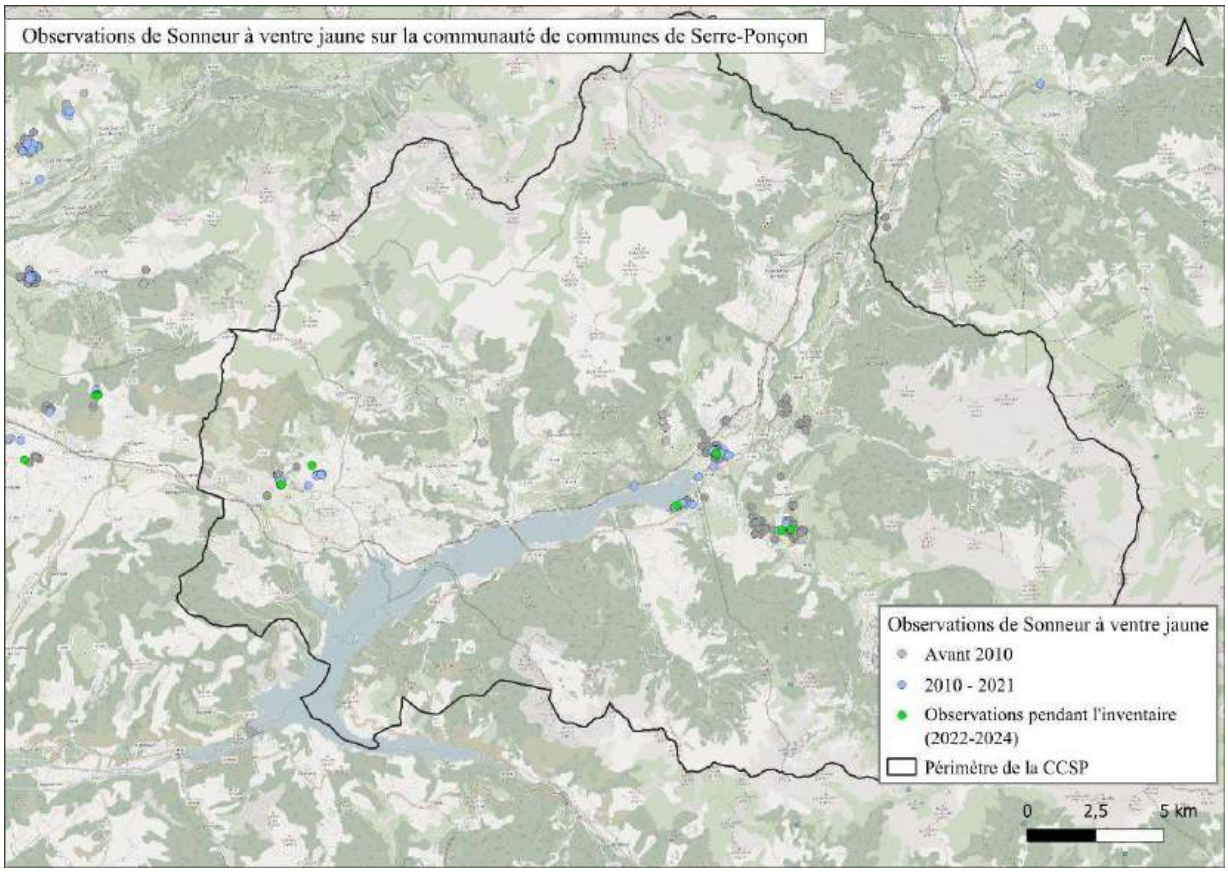


FIGURE 18 : CARTOGRAPHIE DES DONNEES DE SONNEUR A VENTRE JAUNE APRES L'INVENTAIRE 2022-2024. TOUTES LES STATIONS HISTORIQUES ONT ETE VISITEES ENTRE 2022 ET 2024. (DONNEES ISSUES D'UNE EXTRACTION SILENE AU 03/06/2024).

Après cet inventaire, les données récentes de l'espèce indiquent donc seulement 5 à 6 stations où le Sonneur à ventre jaune serait encore présent sur la communauté de communes : la retenue collinaire des Foulons, quelques hameaux sur les hauts de Chorges (les Bertrands), la prairie sous la digue de Crots, les zones humides à Saint-Sauveur au niveau des Garcins, la ripisylve du Liou et la plaine sous le roc d'Embrun.



FIGURE 19: SONNEUR A VENTRE JAUNE DANS UNE ORNIERE DE TRACTEUR EN AVAL DES GARCINS (SAINT-SAUVEUR)

Sur le territoire le Sonneur à ventre jaune utilise majoritairement des prairies humides en eau à la fin du printemps. On le trouve dans des pieds de vaches et fossés au lac collinaire de Chorges, dans des prairies inondées pâturées sous la digue de Crots, dans des ornières de tracteur et abords de source à Saint-Sauveur. La population à Embrun, sur les mares de compensation de la plaine sous le roc, semble être beaucoup moins détectable qu'il y a quelques années, avec seulement un à trois individus visibles en période favorable.

Ainsi l'espèce est fortement inféodée aux espaces agricoles autour de Serre-Ponçon, avec la quasi-totalité des stations se trouvant sur des espaces pâturés ou fauchés.



FIGURE 21: ORNIERE MARNEUSE AVEC SONNEUR A VENTRE JAUNE, SITUE AVANT LA CONFLUENCE DU TORRENT DE LA MERDAREL AVEC LE LAC.



FIGURE 20: PHRAGMITAIE ET ZONES EN EAU AVEC PRESENCE DU SONNEUR A VENTRE JAUNE SOUS LE HAMEAU DES BERTRANDS A CHORGES

D.1.2 Complément d'inventaire des petites zones humides

Conditions météorologiques en 2022 et 2023

Il faut noter que les pluies hivernales et printanières avant les passages sur le terrain en 2022 et 2023 ont été plutôt limitées sur le territoire. Ceci peut limiter la recherche de zones humides en rendant plus difficile l'observation d'eau en surface et de végétation hygrophile.

Efficacité de la pré-identification

L'ensemble des polygones pré-identifiés ont été parcourus au moins une fois lors de cet inventaire. Sur les 123 zones identifiées en pré-identification, **48 se sont révélées êtres de nouvelles zones humides**, **18 des zones humides déjà cartographiées ultérieurement**. Ce qui représente environ 47% de succès d'identification de zone humide par cette méthode. Certains sites n'ont pas pu être caractérisés en zone humide par l'hydrologie ou la flore hygrophile présente. Il est possible que certaines prairies améliorées, par exemple, possèdent des critères pédologiques permettant de les caractériser en zone humide. Le drainage de nombreux secteurs a pu aussi rendre difficile l'identification sur le terrain de zones humides qui étaient peut-être fonctionnelles il y a quelques dizaines d'années.

Résultats de l'inventaire

Au total **48 zones humides ont été nouvellement cartographiées lors de cet inventaire complémentaire et 11 zones humides ont eu leurs contours actualisés** par rapport aux inventaires précédents (15). Ce complément d'inventaire a ainsi permis d'augmenter de 40% le nombre de sites connus sur le territoire de la Communauté de communes. C'est le critère de recouvrement par la flore hygrophile qui a été utilisé pour la grande majorité des délimitations.

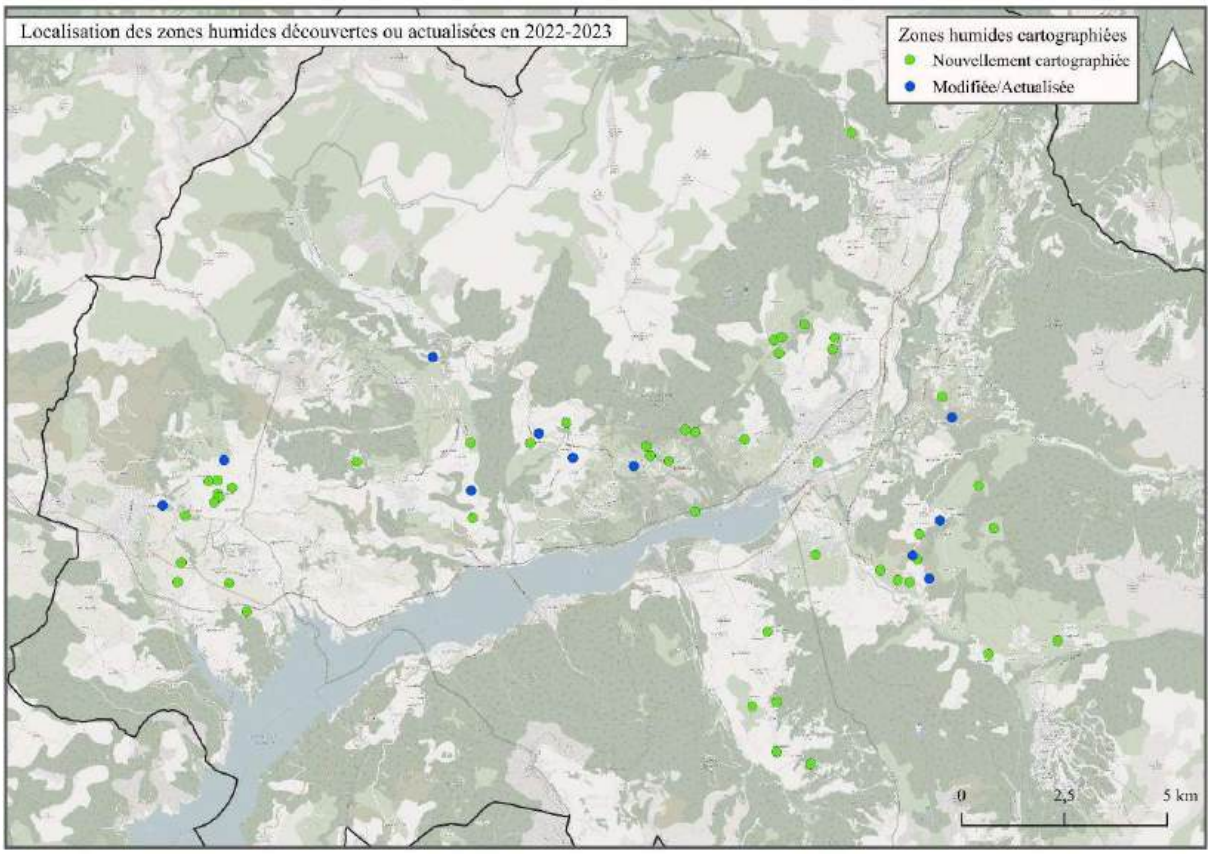


FIGURE 22: LOCALISATION DES ZONES HUMIDES NOUVELLEMENT CARTOGRAPHIEES OU DONT LE CONTOUR A ETE MODIFIE LORS DE L'INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE

Toutefois, il faut noter que ce complément d'inventaire représente seulement une **augmentation de 5.2% en surface de zones humides** par rapport à celles déjà existantes. Ceci est cohérent avec l'objectif de cette étude ciblée sur les petites zones humides. En effet, la médiane de la surface en hectare pour les nouvelles zones humides est de 0,615 ha (écart type = 2,37) contre 1,446 ha (écart type =32,791) pour les précédentes. Les sites nouvellement inventoriés sont en effet souvent de petites zones humides ponctuelles. Il faut aussi noter la présence de très grandes zones humides de cours d'eau dans l'inventaire précédent, par exemple la zone humide de la Durance, en amont d'Embrun, représente 225 hectares à elle seule. 47 des 48 zones humides nouvelles cartographiées se retrouvent au sein de l'espace humide de référence.

Typologies SDAGELa répartition des surfaces de zone humide selon les typologies SDAGE (Figure 16) montre un territoire qui abrite principalement des zones humides de bas-fond en tête de bassin versant (42,3% de la surface en zones humides) et des bords de cours d'eau (48,1%). Les marais et landes humides de plateaux arrivent en troisième position (5,6%). En termes de nombre de sites, les zones humides de bas-fond sont largement majoritaires (63% des sites) suivies par les bordures de cours d'eau (17%) et les zones humides ponctuelles (7%). Ceci s'explique par des sites ponctuels nombreux mais de petites surfaces, contrairement à quelques bordures de cours d'eau de très grandes surfaces.

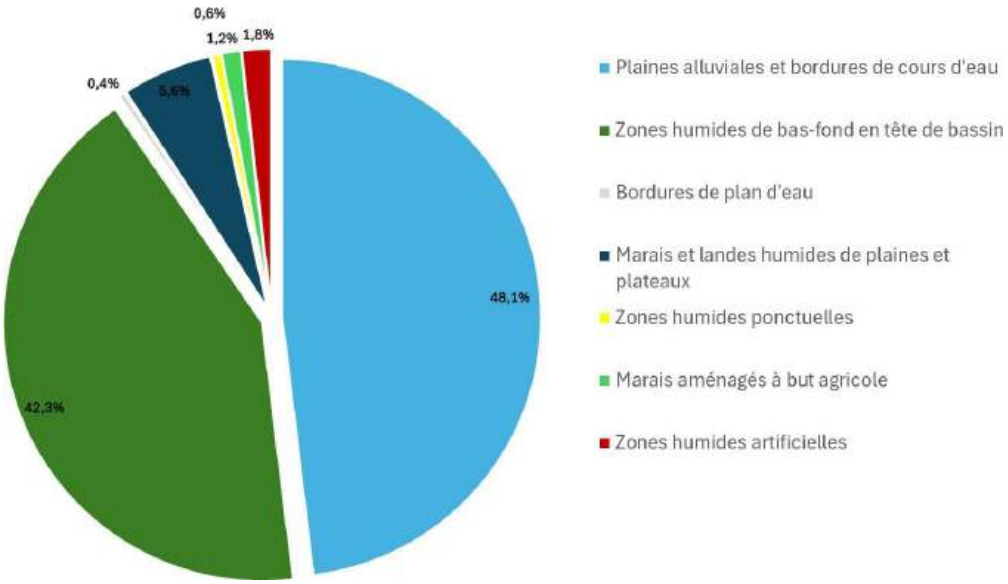


FIGURE 23: REPARTITION, EN POURCENTAGE DE LA SURFACE TOTALE DE ZONES HUMIDES CARTOGRAPHIEES, DES TYPES SDAGE PRESENTS SUR LE TERRITOIRE CCSP

D.2. Analyse de la fonctionnalité de la trame de zones humides et des enjeux de conservation et de restauration

D.2.1. Diagnostic fonctionnel des zones humides

Dans le cadre de l'inventaire complémentaire, un diagnostic fonctionnel des zones humides a été réalisé. En compilant cette variable avec les données déjà existantes (inventaire de 2012 et inventaires complémentaires en 2020 et 2021), on obtient une vision globale de l'état de conservation des zones humides du territoire. Ces informations restent en partie subjectives et le diagnostic n'a pas été actualisé sur toutes les zones humides de la base de données par rapport aux inventaires originels. Certains sites identifiés comme fonctionnels peuvent ainsi avoir été détérioré depuis 10 ans.

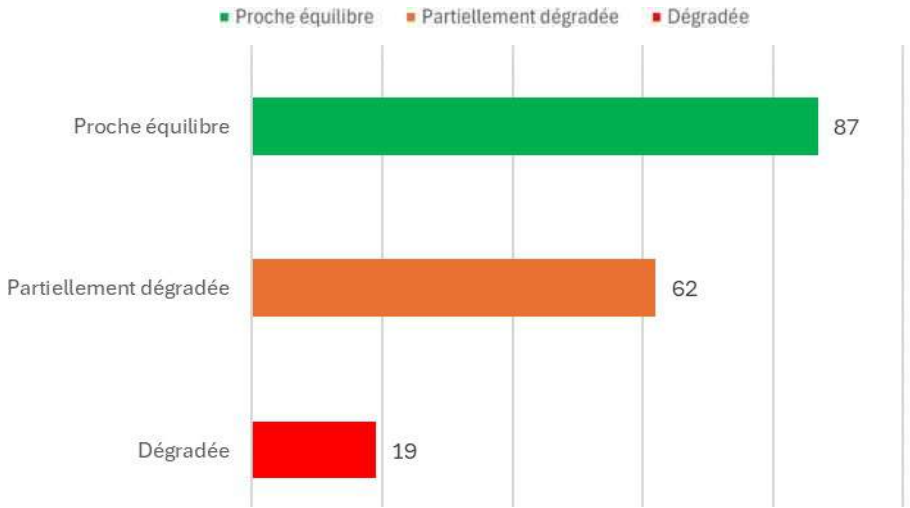


FIGURE 24 : NOMBRE DE ZONES HUMIDES CARTOGRAPHIEES PAR VALEUR DE DIAGNOSTIC FONCITONNEL

Ceci représente tout de même un état des lieux intéressant pour plus tard afin d'évaluer l'efficacité des actions de conservation et restauration.

Au total, sur les 168 zones humides connues, 87 sont dans un état de conservation proche de l'équilibre, c'est-à-dire qu'elles assurent en grande partie leurs diverses fonctions écologiques. 62 sont dans un état partiellement dégradé, c'est à dire souvent avec une surface ayant diminuée à la marge, ou des impacts liés à des pratiques agricoles peu adaptées ou à un apport en eau qui diminue faiblement. Enfin, 19 zones humides n'assument plus ou presque plus leurs fonctions écologiques et sont donc considérées dégradées.

46,8% des zones humides évaluées présentent ainsi des fonctions dégradées , au moins partiellement. **C'est un constat inquiétant sur l'état de conservation de cette trame turquoise et les pressions effectives qu'ont subies ces zones humides.**

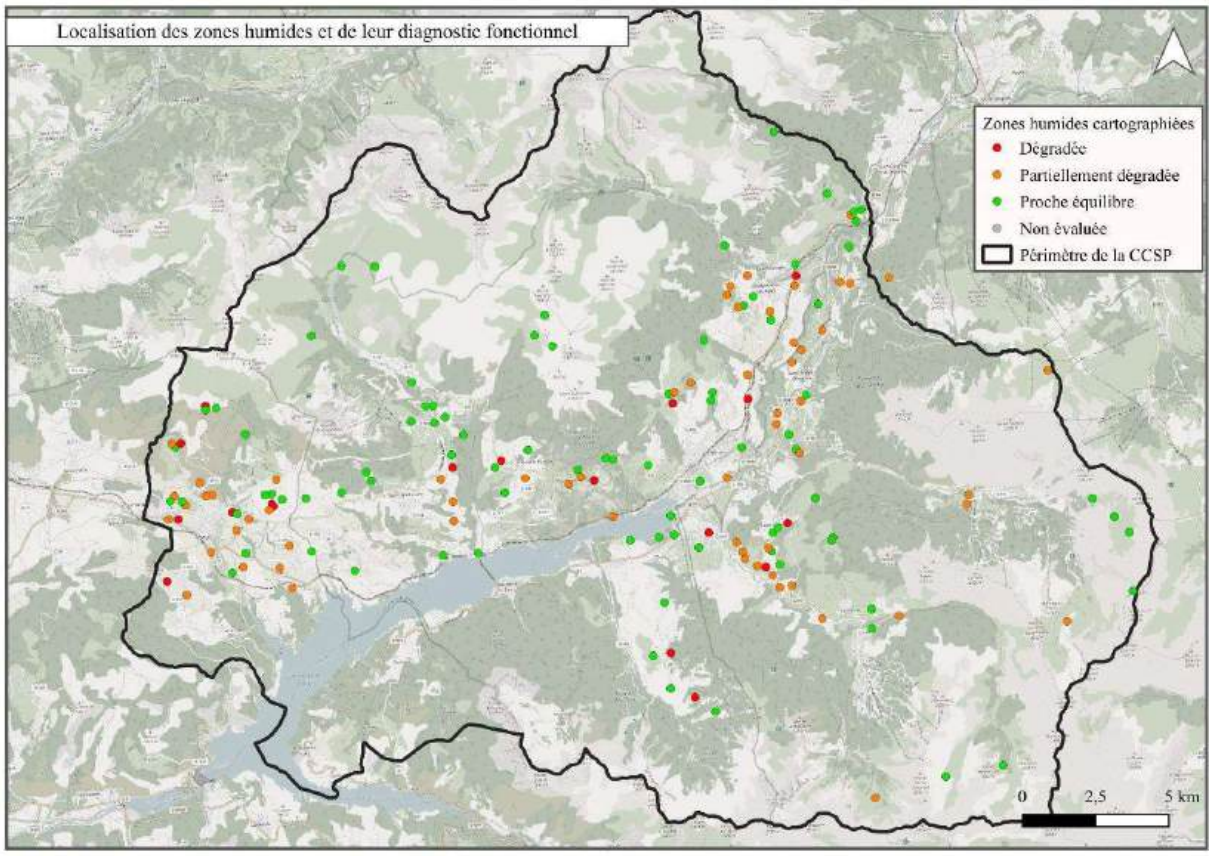


FIGURE 25: LOCALISATION DES ZONES HUMIDES DE LA CCSP ET LEUR ETAT DE CONSERVATION.

Beaucoup de zones humides dégradées sont regroupées sur certaines localités du territoire, comme on peut l'observer en Figure 25. Parmi ces secteurs dégradés, onpeut noter les abords du Torrent des Vachères ou encore les alentours de Chorges.

Les zones humides dégradées représentent 7,9% de la surface totale inventoriée, celles partiellement dégradées 56,3% de la surface totale (Figure 19). Ceci est principalement causé par de grands sites comme les sources du Torrent de Crévoux (198ha) ou le Torrent de Palps (39ha) qui sont classés en partiellement dégradées.

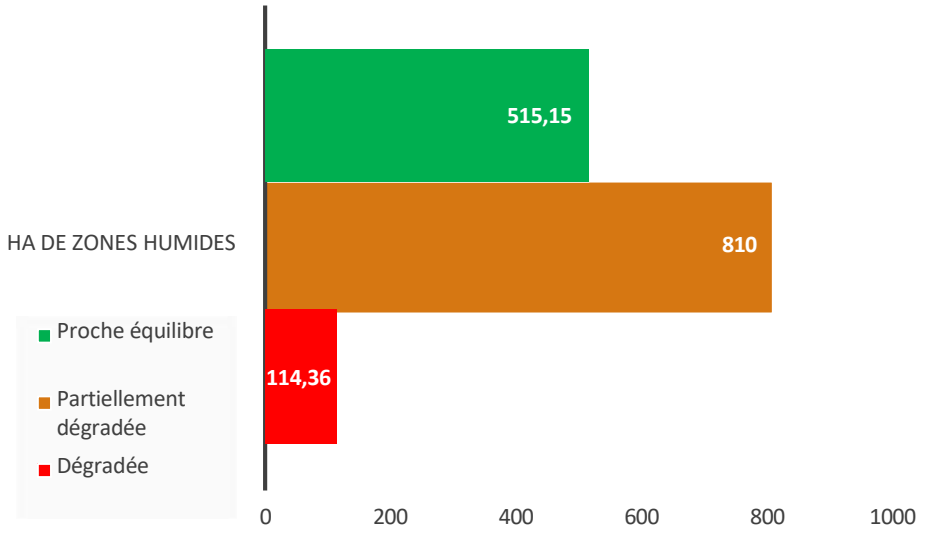


FIGURE 26: REPARTITION DES SURFACES (EN HECTARE) DE ZONES HUMIDES POUR CHAQUE VALEUR DE DIAGNOSTIC FONCTIONNEL.

D.2.2. Pressions exercées sur les zones humides

L'état dégradé des zones humides du territoire s'explique principalement par trois grands types de pressions : l'artificialisation, le drainage et l'utilisation de la ressource en eau. Certaines pratiques agricoles réduisent aussi la fonctionnalité des sites.



Artificialisation des surfaces

Deux facteurs majeurs d'artificialisation semblent affecter récemment les zones humides de la Communauté de communes : la construction de pavillons en bordure de hameaux déjà existant (ex : Figure 20) ainsi que la construction de nouveaux bâtiments agricoles et remblais (ex : Figure 28). Sur les 48 zones humides où des pressions ont été inventoriées récemment, 9 sont sujettes à de l'artificialisation en expansion sur ou à proximité de leur périmètre.



FIGURE 27: COMPARAISON DES PHOTOS AERIENNES DU HAMMEAU DES BERTRANDS (CHORGES) ENTRE 2000-2005 ET AUJOURD'HUI. LA ZONE HUMIDE CARTOGRAPHIEE EN 2022 (POLYGONE NOIR) A PROBABLEMENT VU SON PERIMETRE LARGEMENT DIMINUER A CAUSE DES REMBLAIS ET CONSTRUCTIONS EN SURPLOMB.



FIGURE 28: NORD DU MARAIS DE PEYRE GROSSE(PUY-SAINT-EUSEBE) OU LA CONSTRUCTION DE SERRES, D'UN BATIMENT AGRICOLE ET D'UN REMBLAI MET EN DANGER LA ZONE HUMIDE.

Une analyse des surfaces artificialisées entre 2008 et 2020 et de leur croisement avec l'**Espace Humide de Référence** ont été réalisés (Tableau 2). **La surface artificialisée est ainsi en nette augmentation sur ces 12 années (environ + 15%) sur la Communauté de communes**. Cette tendance est de même ampleur sur l'EHR qu'en moyenne sur le territoire, dont 5% est touché par de l'artificialisation. Les zones de haute montagne sont encore aujourd'hui souvent préservées.



FIGURE 29: LE HAMEAU DES BERTRANDS (CHORGES) S'ETEND AUX DEPENDS DE LA PRAIRIE HUMIDE AU PREMIER PLAN (OU RESIDE LE SONNEUR A VENTRE JAUNE)

Un croisement avec les zones humides cartographiées relève une quarantaine de sites directement touchés par des surfaces artificialisées en leur sein. Ce nombre reste stable entre 2008 et 2020.

Lorsqu'on applique un tampon de 50 m aux périmètres de zones humides, 124 sites sur les 168 sont impactés. Ainsi, la **grande majorité des zones humides inventoriées aurait leur espace de bon fonctionnement impactée par l'artificialisation.**

TABLEAU 2: SYNTHESE DES INDICATEURS DE L'IMPACT DE L'ARTIFICIALISATION SUR L'ESPACE HUMIDE DE REFERENCE (ERH) ET LES ZONES HUMIDES CARTOGRAPHIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. SOURCE : AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE

	2008	2020	% d'augmentation en 12 ans
Surface artificialisée sur l'Espace Humide de Référence (EHR)	1205ha	1432ha	+ 15,84%
Hectares artificialisés	1673,9375	1973,625	+ 15,19%
% de surface d'EHR touché	4,39%	5,22%	+ 15,84%
Zones humides affectées par des surfaces artificialisées	44	44	+ 0%
Zones humides avec EBF affecté par des surfaces artificialisées	122	124	+1.64%

Drainages et remblais

24 zones humides, sur les 48 avec des pressions inventoriées récemment, sont concernées par des risques de drainages ou remblais. Le nombre réel est probablement bien plus haut pour l'ensemble du territoire.

En effet, la présence de drains est avérée sur la plupart des sites visités, pour beaucoup creusés récemment. L'objectif de ces fossés est souvent de permettre une mise en culture ou de limiter des glissements de terrain sur des routes ou habitations.



FIGURE 30: DRAIN PROFOND ET RECENT SUR LA ZONE HUMIDE DE CHERINES (SAVINES-LE-LAC)

Certaines zones humides sont historiquement drainées mais aujourd'hui se réengorgent avec le comblement naturel des drains. Ceux-ci présentent même parfois des micro-habitats très intéressant pour les Amphibiens, le Campagnol amphibie ou les Odonates. Toutefois l'entretien très fréquent, parfois annuel, de drains très profonds, creusés à la pelle mécanique, modifie drastiquement la dynamique hydraulique des zones humides. Certains secteurs ont été complétement asséchés (Chérines, certaines annexes du marais de Chorges, Combe masse).

Des remblais sont souvent associés aux drains, perturbant encore plus les écoulements naturels et diffus. Des mares sont parfois complétement comblées comme à Combe masse en 2024 (Figure 31).



FIGURE 31: REMBLAIS, DRAINS ET CANALISATIONS RECENTS (2024) SUR UNE ZONE HUMIDE ET UNE MARE A SONNEUR A VENTRE JAUNE. COMBE MASSE (SAINT-ANDRE-D'EMBRUN)

Impacts sur les entrées d'eau



En moindre mesure que les drains ou remblais, certaines zones humides sont concernées par des captages qui peuvent modifier significativement leur fonctionnement hydraulique. C'est le cas d'au moins cinq zones humides parcourues lors de cet inventaire, avec le plus souvent la présence de captages pour l'irrigation (Figure 3125) ou l'alimentation d'abreuvoirs.

FIGURE 32: CAPTAGE EN COURS DE CREATION AVEC CANALISATIONS ENTERREES, EN AMONT DE LA ZONE HUMIDE DE CHERINES (SAVINES-LE-LAC)

Pratiques agricoles



Enfin, les pratiques agricoles sont susceptibles d'affecter l'état de conservation des zones humides. Les problématiques se situent principalement sur la pression de pâturage, la périodicité de fauche, l'ensemencement des prairies et le dépôt de matières organiques à proximité des zones humides. Sur les 48 visitées récemment, 23 zones humides sont concernées par des pressions directement d'origine agricole.

FIGURE 33: LE DEPOT DE FUMIER, COMME ICI EN AMONT DE COMBE MASSE, PEUT CAUSER UNE EUTROPHISATION DES POINTS D'EAU.

Beaucoup de ces impacts ne dégradent que partiellement le site, la végétation hygrophile se réexprime souvent rapidement avec la mise en place d'une fauche tardive ou d'une mise en défends de certaines zones en eau. Un retour à un état fonctionnel est envisageable bien plus facilement que pour l'artificialisation ou des drains récurrents par exemple.

D.2.2. Continuité de la trame turquoise

Cet inventaire complémentaire permet d'observer de premiers points faibles de la trame turquoise sur le territoire. L'analyse des distances minimales (Figure 34) présente des limites car elle ne prend pas en compte les types de milieux et le relief entre sites. Toutefois elle permet, de manière simple, d'identifier des complexes de zones humides plutôt denses sur le territoire : les hauts de Chorges, les flancs du torrent de Réallon ou encore le versant sud de Saint-Sauveur. De nombreuses zones humides apparaissent isolées, notamment celles situées en rive nord du lac, entre 800m et 1000m d'altitude (Mas des Bâtardes, Bas marais de la Pignée, les Chouriers…).

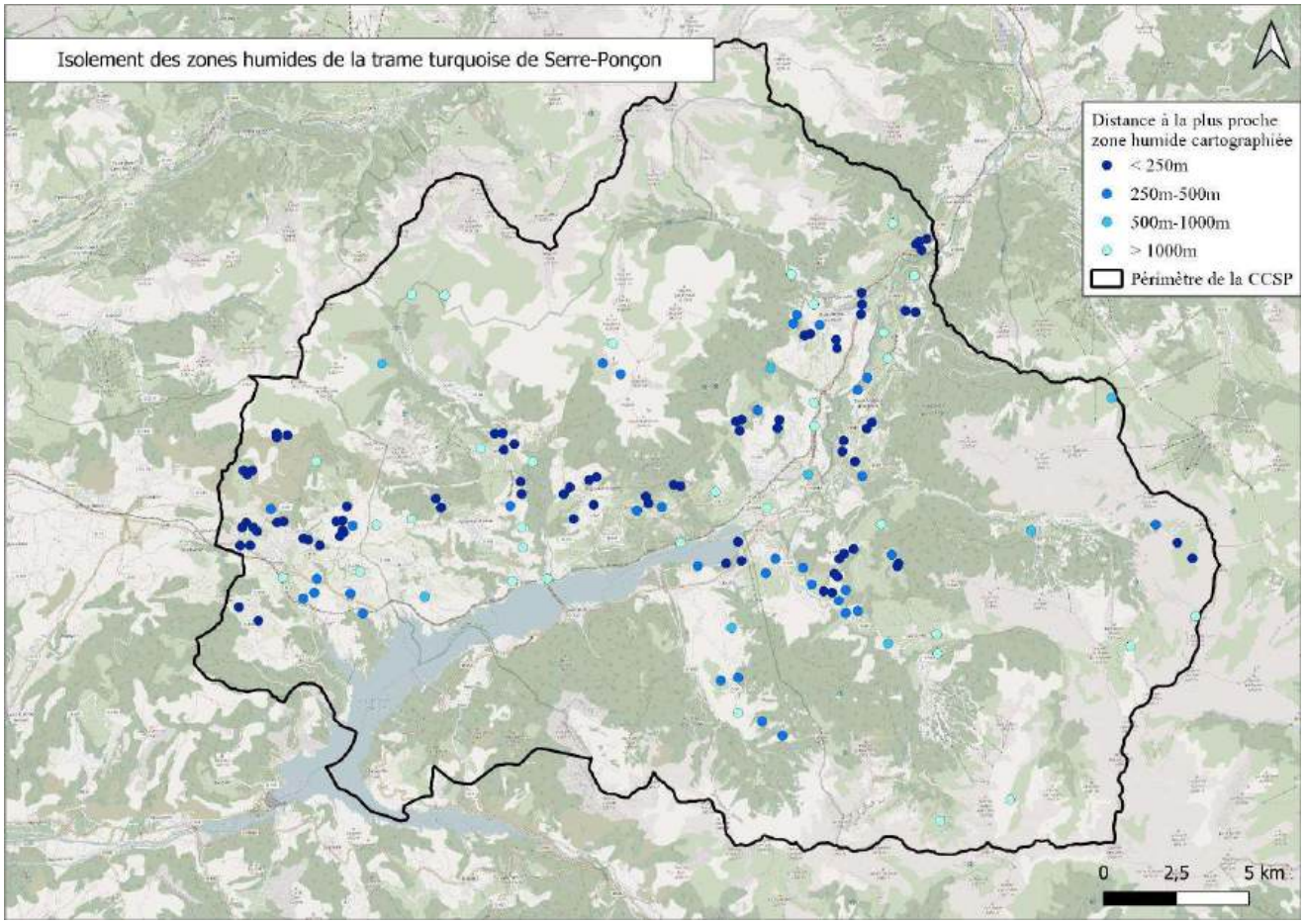


FIGURE 34: REPRESENTATION DES DISTANCES MINIMALES ENTRE ZONES HUMIDES CARTOGRAPHIEES. LES ZONES HUMIDES DE COURS D'EAU ONT ETE RETIREES POUR CETTE ANALYSE.

D.2.3. Sélection de secteurs prioritaires

Afin de permettre une mise en place rapide d'actions de conservation et de restauration des zones humides, il a été proposé de détailler neuf secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire. Ceux-ci ont été sélectionnés afin de mettre en avant les zones humides les plus dégradées et présentant des enjeux forts (patrimonialité, glissements de terrain, gestion de l'eau…).

La localisation des secteurs sélectionnés est présentée en Figure 35.

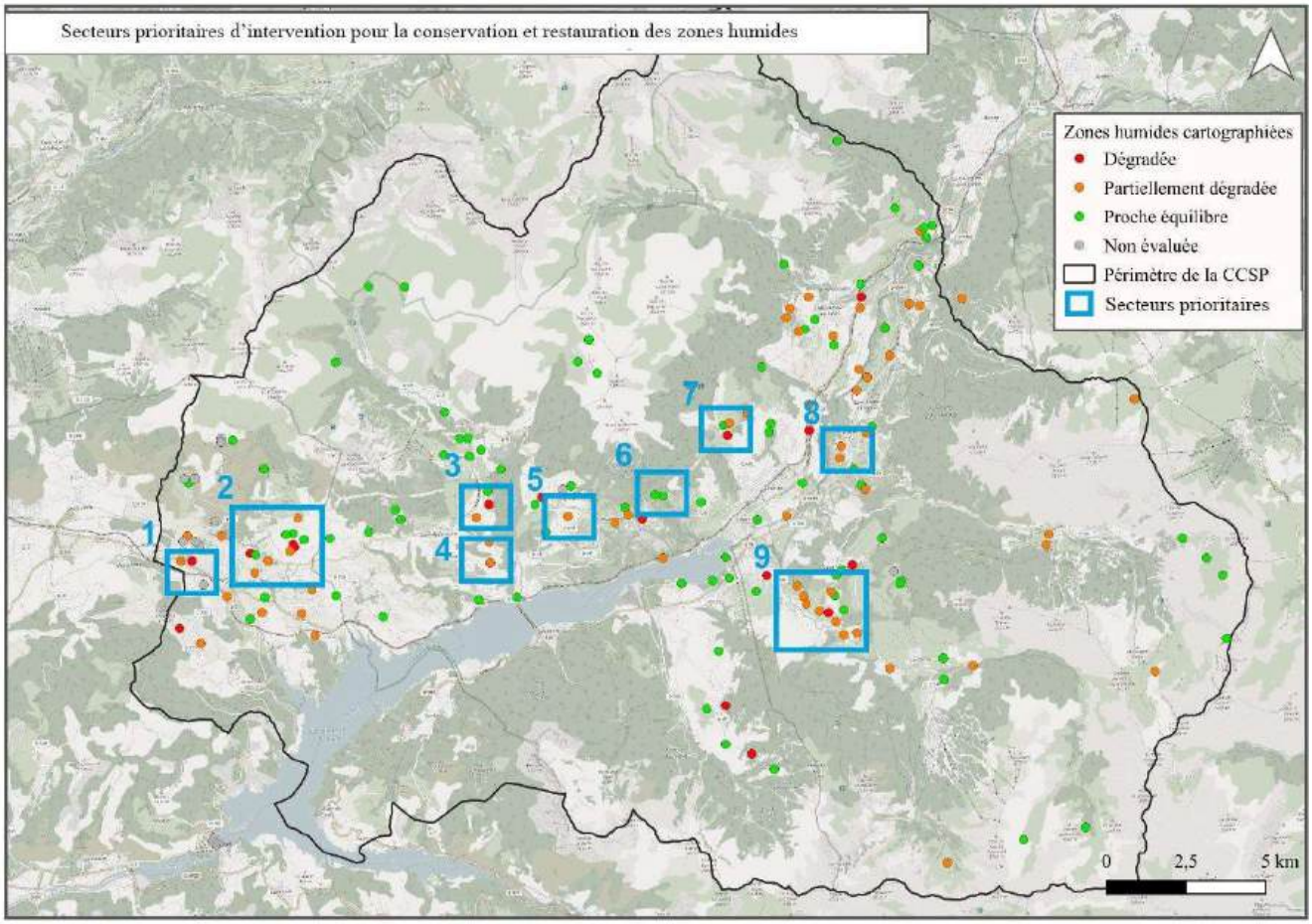


FIGURE 35: LOCALISATION DES SECTEURS PRIORITAIRES POUR LA CONSERVATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON. 1 : MARAIS DE CHORGES, 2 : TORRENT DE MALEFOSSE, 3 : CHERINES, 4 : FOUENT DES ARNAUDS, 5 : MARAIS DE PEYRE GROSSE, 6 : COMBE FROZANE, 7 : CHATEAU DE CALEYERE, 8 : COMBE MASSE, 9 : LES GARCINS – LA BOUCHASSE

Pour chaque secteur, une fiche décrivant les zones humides, leurs enjeux, services et menaces, a été réalisée, elles sont disponibles en annexe 1 de ce rapport. Ce document liste aussi en détail les actions à réaliser pour restaurer le bon fonctionnement écologique des sites.

Section E. Programme d'actions



Prairie et phragmitaie humide d'Aiguebelle – Florian Plault – CEN PACA

Le plan d'actions qui résulte de cette étude vise une mise en œuvre sur 6 ans (2025-2030) et propose 10 actions regroupées autour de 3 axes.

Axe 1 : Sensibilisation et accompagnement

ACTION 1 : Animer le plan d'action en faveur des zones humides sur le territoire de la CCSP

ACTION 2 : Permettre aux acteurs du territoire et au grand public de s'approprier les rôles des zones humides et l'importance de leur protection

ACTION 3 : Mieux intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et sensibiliser les services instructeurs

Axe 2 : Gestion et restauration des zones humides

ACTION 4 : Elaborer une stratégie d'intervention foncière

ACTION 5 : Concilier les usages agro-pastoraux avec les fonctions des zones humides

ACTION 6 : Restaurer les zones humides dégradées

ACTION 7 : Restaurer une trame fonctionnelle de zones humides en faveurdu Sonneuràventre jaune

ACTION 8 : Concilier la préservation des fonctions des zones humides avecles enjeuxrisques naturels

Axe 3 : Amélioration des connaissances

ACTION 9 : Améliorer le suivi des zones humides du territoire

ACTION 10 : Améliorer les connaissances

Certaines de ces actions sont à articuler avec les dispositifs et documents de planification de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ci-après.

E.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique de l'aménagement du territoire. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, d'habitats, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement (biodiversité, énergie, climat).

Sur la Communauté de communes de Serre-Ponçon, le SCoT est en cours d'élaboration et représente donc une réelle opportunité de préserverles zones humides (Action 3) . Les enjeuxeau et biodiversité, liés à la trame turquoise, ont ainsidéjàpu être intégré dans le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS).



FIGURE 36 : CALENDRIER DE LA DEMARCHE DE SCOT DE LA CCSP

Cette étude pourra également alimenter les réflexions lors de l'élaboration du Documents d'orientations et d'objectifs (DOO), document exécutoire du SCoT.

E.2. Le STePRiM

Les aléas présents en montagne sont multiples (chutes de bloc, glissements de terrain, laves torrentielles, crues torrentielles, avalanches, séismes, etc.), soudains, rapides et souvent de forte intensité.

Une Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM) est une démarche pour gérer ces aléas en suivant l'ensemble des piliers de la prévention des risques naturels. Cette démarche est mise en œuvre sur la Communauté de commune de Serre-Ponçon (STePRiM d'intention 2021-2024).

Les objectifs du STePRiM d'intention de Serre-Ponçon sont :

- Compléter les connaissances sur les aléas de montagne et les ouvrages de protection
- Développer la conscience du risque, informer, sensibiliser et communiquer
- Elaborer une stratégie de réduction de l'exposition aux risques naturels
- Protéger de manière passive le territoire et anticiper le futur dossier de STePRiM.

Le territoire de la CCSP est particulièrement concerné par les glissements de terrain (Figure 37). La réduction du risque passe parfois par la mise en place d'un système de drainage.

Il est ainsi proposé de réfléchir à de nouvelles façons de préserver les zones humides tout en protégeant les biens et les personnes dans le cadre du STePRiM (Action 8).

TABLEAU 3 : LISTE DES ZONES HUMIDES CONCERNEES PAR UN OU PLUSIEURS GLISSEMENTS DE TERRAIN DITS "ACTIFS"

Zones humides (hors torrents) concernées par les glissements de terrain dits actifs	
Zones humides la Catonne (05CEN0007)	Sagne du Serre du Mas (05CEEP0373)
Réservoir - Forest Bertrand (05CEEP0187)	St Sauveur - Les Michels (05CEEP0273)
Bas marais le Roseau (05CEEP0407)	Clot des noyers (05CEEP0374)
Savel	La Sainte Croix
Canal de Jaffueil - Aval	Bas marais nord du hameau des pins (05CEEP0414)
Bas-marais les Esmieux (05CEN0014)	St Sauveur
Bas marais de Peyre grosse et Fourest du vinit (05CEEP0411)	Les rousses nord (05CEEP0380)
Zone humide du Chastellan (05CEEP0191)	Zone humide de St Sauveur (05CEEP0274)
Sources T. de Palps (05CEEP0293)	Bas-marais Saint Alban (05CEN0030)
Lac des Bouchards (05CEEP0364)	Haute Combe Frozane
Combe Fouranne	Le Château de Caleyère – Aval
Les Catalans	Les Casses
Prairie de Graille	Zones humides de Combe Masse (05CEN0012)
Bas-marais - Forest Bertrand 2 (05CEN0109)	Bas-marais - Forest Bertrand 1 (05CEN0108)
Zones humides des Garcins (05CEN0032)	La Bouchasse
Replats de la Brune	Zones humides les Celliers (05CEN0013)
Zones humides la Chapelle (05CEN0038)	Sous la Gardiole
Phragmitaie les Sallettes (05CEN0036)	Jonchaie les Guiches (05CEN0033)
Bas-marais les Augustins (05CEN0037)	Terrenoire
Les Michels	Ancienne décharge de Chorges
Zones humides le Milieu (05CEN0005)	Clot de Darennes

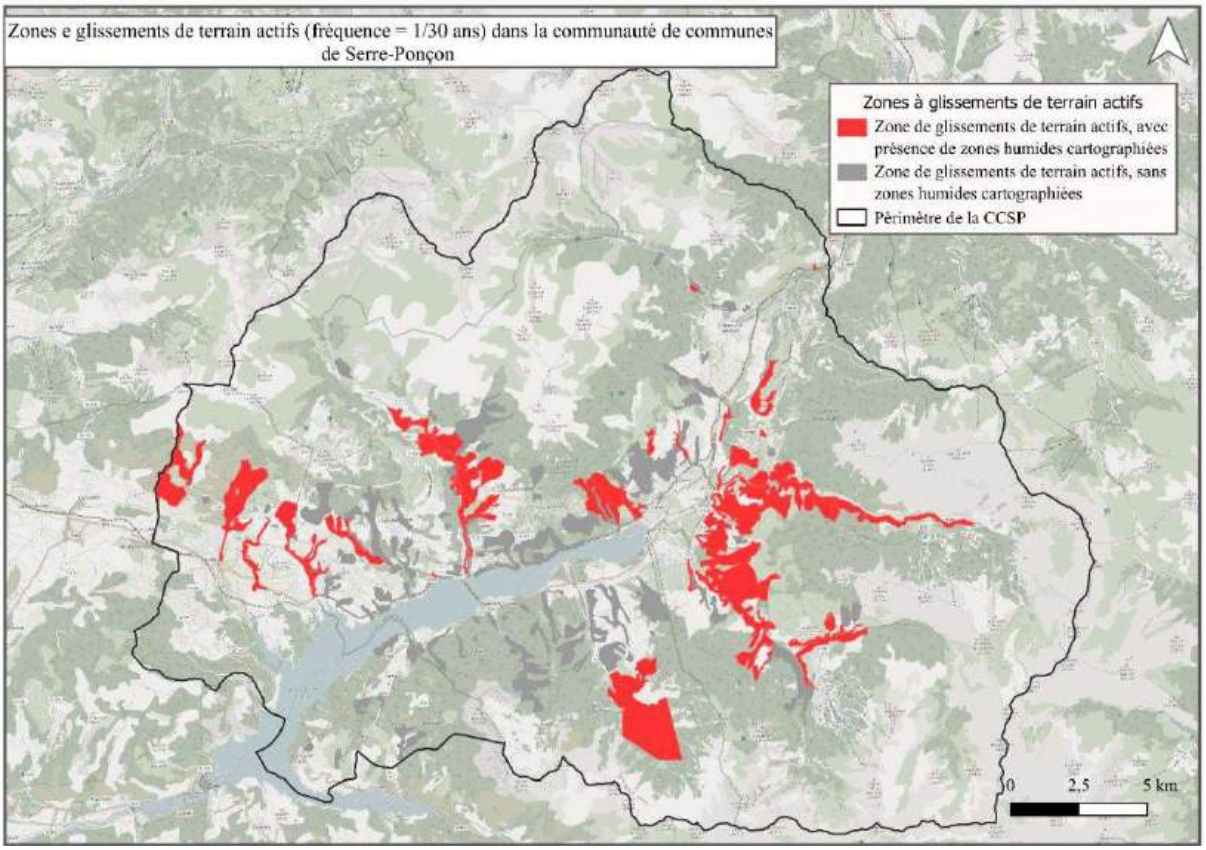


FIGURE 37: CARTE DES ZONES A GLISSEMENTS DE TERRAIN DIT "ACTIFS" (ALEA TRENTENNAL). LES GLISSEMENTS AYANT DANS LEUR PERIMETRE AU MOINS UNE ZONE HUMIDE CARTOGRAPHIEE SONT REPRESENTES EN ROUGE

ACTION 1 : Animer le plan d'action en faveur des zones humides sur le territoire de la CCSP

FICHE ACTION 1	Animer le plan d'action en faveur des zones humides sur le territoire de la CCSP	Priorité
Sensibilisation / Accompagnement		1

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : La CCSP, en tant que structure porteuse de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) mais aussi en matière d'urbanisme (SCOT, instruction des autorisations d'urbanisme) et d'environnement (animation de sites Natura 2000, charte forestière, etc.), est légitime pour porter des ac tions de protection et de la restauration des zones humides sur son territoire.

Différents champs de compétences peuvent en effet être mobilisés afin de répondre à l'enjeu majeur de préservation de la ressource en eau *via* le rôle prépondérant que jouent les zones humides : recharge de nappe, réhydratation des sols, soutien d'étiage, gestion des risques, etc.

Objectifs de l'action : Faire de l'enjeu de protection et de restauration des zones humides un enjeu important de la CCSP.

Opérations :

Animer de la mise en œuvre d'actions en faveur des zones humides en lien avec les acteurs du territoire.
Intégrer la prise en compte des zones humides dans l'ensemble des champs de compétence de la CCSP (GEMAPI, urbanisme, environnement, etc.).
Accompagner des collectivités et des socio-professionnels dans la prise en compte des zones humides.
Être maître d'ouvrage ou accompagner des maîtres d'ouvrages portant des actions proposées dans ce programme d'actions
Réaliser le bilan et les programmations dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Réunions, maîtrise d'ouvrage d'actions, etc.	Totalité des actions engagées d'ici 2030 et 50% d'ici 2027

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP	Collectivités, socio-professionnels	SCOT, PLU, schémas et outils de gestion divers (risques, Charte forestière, natura 2000, etc.)
Partenaires potentiels	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
CEN	Temps de régie CCSP	AE RMC, CCSP, Conseil régional, Département

ACTION 2 : Sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public aux rôles des zones humides et à l'importance de leur protection

FICHE ACTION 2	Sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public aux rôles des zones humides et à l'importance de leur protection	Priorité
Sensibilisation / Accompagnement		2

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : La mauvaise perception agronomique des zones humides a longtemps conduit à leur destruction et à leur valorisation agricole. Or, en même temps que la diminution des besoins, la préservation et la restauration des fonctions hydrologiques remplies par les zones humides sont les solutions les plus efficaces pour conserver une ressource eau en quantité et en qualité, notamment face aux changements climatiques en cours.

Cette sensibilisation est à destination des élus mais aussi des acteurs du territoire (agriculteurs, aménageurs, …) et du grand public. Il s'agit de permettre aux acteurs du territoire de s'approprier les enjeux et les fonctions des zones humides et leur importance dans le territoire de la CCSP en termes de qualité de l'eau, de maintien de l'eau sur les territoires ou encore de protection contre les inondations.

L'objectif sera à terme de faciliter la mise en place des politiques de gestion ou d'appliquer des réglementations avec une meilleure adhésion des diverses parties prenantes du territoire.

Objectifs : Sensibiliser les acteurs du territoire et le grand public aux fonctions remplies par les zones humides et à l'importance de leur protection.

Opérations :

Faire des réunions d'information sur les zones humides, leurs fonctions, leurs enjeux et les pressions qu'elles peuvent subir.
Rencontrer les élus, les agriculteurs, … par secteur géographique.
Mettre en place des animations à destination des scolaires.
Informer sur les notions de trames vertes et bleues et trames turquoise (ex : circuit de découverte sur le secteur de Pastourel à Embrun).
Faciliter l'appropriation *via* les bulletins municipaux, du contenu numérique, des plaquettes, …
Former à la réglementation, à la prise en compte dans les PLU, à la séquence Eviter-Réduire-Compenser, etc.
Encourager la mise en place de mesures de gestion adaptées et la restauration des zones humides dégradée.

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Dates des animations/formations. Articles et publications.	Nombre de formations et de personne touchées par types de publics (objectif chiffré difficile à estimer). Nombre de publications locales.

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP	Elus, acteurs du territoire, grand public	SCoT, PLU, stratégie de communication
Partenaires potentiels	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
DDT, OFB, CEN, FDPPMA, Chambre d'agriculture	5 000€ - 10 000€/an	AE RMC, CCSP, CR, Département

ACTION 3 : Mieux intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

FICHE ACTION 3	Mieux intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et sensibiliser les services instructeurs	Priorité
Sensibilisation / Accompagnement		1

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : Certaines zones humides et/ou leurs espaces de bon fonctionnement sont directement impactés par l'artificialisation des sols ou sont voués à l'être dans les PLU malgré le porter à connaissance de l'inventaire des zones humides par la préfecture des Hautes-Alpes en avril 2016.

La nomenclature loi sur l'eau est mal adaptée à la protection des petites zones humides de montagne du fait de seuils de déclarations et d'autorisation de travaux trop élevés.

Le SCOT et les PLU sont des outils fondamentaux de la protection des zones humides. Ils permettent d'aller au-delà de la règlementation sur les IOTA en définissant un règlement spécifique non soumis aux seuils de surfaces : « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation* . » Article L 152-1 du code de l'urbanisme.

Objectifs : Améliorer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et sensibiliser les services instructeurs à cette thématique.

Opérations :

Analyser les PLU avec des zones humides et/ou espaces de bon fonctionnement classés en zones AU et étudier les possibilités/obligations de mise à jour.
Réaliser un « Porter à connaissance » régulier de l'inventaire des zones humides.
Identifier des zones humides potentielles au moment de l'élaboration des PLU (visite de terrain, analyse pédologique).
Accompagner des collectivités dans l'intégration des zones humides au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT) avec un règlement adapté : par exemple l'indiçage Nzh avec un règlement précis interdisant tout exhaussement et affouillement de sol, tout aménagement conduisant au drainage des sols ou aux opérations telles que le labour conduisant à la suppression de la végétation naturelle existante.
Définir un « règlement type ZH » à intégrer dans les porter à connaissances au moment de l'élaboration et de la révision des PLU.
Mettre en place d'une procédure de mise à jour des inventaires zones humides dans GéoMAS en lien avec le « SIT régional zones humides » et Géo-IDE.
Former à la réglementation concernant les zones humides et leur espace de bon fonctionnement (SDAGE, urbanisme, IOTA, règlementation espèces protégées, Trames vertes et bleues, etc.).
Améliorer les connaissances des élus et des services instructeurs à la prise en compte de l'enjeu zones humides au moment du porter à connaissance et dans l'instruction des PLU et des demandes de permis de construire .
Informer les propriétaires du règlement du PLU concernant leurs parcelles situées en zones humides.

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Comptes-rendus de réunions avec les services d'urbanisme et les élus (SCOT, PLU)	Intégration de l'enjeu zones humides dans les DOC URBA (cartes, règlements, actions, etc.) Nombre de PLU avec règlement spécifique en faveur des ZH (dépend de la réalisation ou de la MAJ des PLU)

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP, DDT, Communes	Collectivités	SCOT / PLU
Partenaires potentiels	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
CEN, DDT	Temps de régie CCSP	CCSP, CR, Département

ACTION 4 : Elaborer une stratégie d'intervention foncière

FICHE ACTION 4	Elaborer une stratégie d'intervention foncière ou de maîtrise d'usage	Priorité
Gestion / Restauration		2

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : Dans leur grande majorité les zones humides appartiennent à des propriétaires privés. La maîtrise foncière à l'amiable de parcelles situées en zones humide permet à la fois d'assurer une protection sur le long terme et de mettre en place des modalités de gestion adaptées.

Bien que la maîtrise foncière ait fait ses preuves dans de nombreux contextes, il s'agit souvent d'une démarche de longue haleine avec des résultats très aléatoires. La difficulté de maîtrise foncière sur les zones humides de montagne est accentuée par le fait que nous avons souvent à faire à un parcellaire très morcelé, de petite taille et avec de nombreux comptes de propriété.

L'élaboration d'une stratégie foncière doit permettre d'évaluer la faisabilité, les modalités et les outils à mobiliser (achat, échanges, obligations réelles environnementales (ORE), etc.).

Cette stratégie foncière pourra s'appuyer sur différents critères : zones humides à forts enjeux, usages exerçant des pressions incompatibles avec les fonctions, restauration, etc.

De même, les outils fonciers pourront être de deux types et adaptés à différents cas de figure :

La maîtrise foncière par acquisition qui permet de mettre en place des travaux de restauration et des modalités de gestion adaptées.
La maîtrise d'usage par des ORE permettant d'avoir des engagements forts des propriétaires.

Pour plus de précisions sur les stratégies foncières voir en particulier le guide https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2019-02/2018-nov_guide_strategie_fonciere-avec_annexes.pdf

Une réflexion pourrait être menée avec le Département des Hautes-Alpes afin d'utiliser l'outil Espace naturel Sensible (ENS) permettant de mettre en place un droit de préemption et de financer des mesures de gestion.

Les communes peuvent également, notamment afin de protéger des zones de captage pour l'alimentation en eau potable, mettre en place un droit de préemption sur des terres agricoles (décret 2022-1223 du 10 septembre 2022 au Journal officiel).

Un partenariat pourra également être recherché avec la SAFER : veille foncière, convention d'aménagement rural, négociation, échanges, etc.

Objectifs : Elaborer une stratégie d'intervention foncière ou de maîtrise d'usage

Opérations :

Identifier des zones humides devant bénéficier de mesures de protection/gestion adaptées.
Elaborer une stratégie d'intervention foncière (contexte, faisabilité, outils).
Réaliser une animation foncière pour de la maîtrise foncière ou d'usage
Mettre en place une veille foncière

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Lancement d'une démarche de stratégie foncière.	Production d'une stratégie foncière. Mise en place d'une veille foncière avec la SAFER.

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP, CEN	Propriétaires, collectivités	SCOT, PLU, MAEC
Partenaires potentiel	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
CEN, SAFER, Département	10 000€/6ans (stratégie) et régie 15 000€/an de budget d'acquisition	AERMC, Département

ACTION 5 : Concilier les usages agro-pastoraux avec les fonctions des zones humides

FICHE ACTION 5	Concilier les usages agro-pastoraux avec les fonctions des zones humides	Priorité
Gestion / Restauration		1

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : La méconnaissance de leur rôle et la mauvaise perception des zones humides a longtemps conduit à leur destruction et à leur valorisation agricole. L'intensification agricole est une cause importante de disparition des zones humides en France, elle prend des formes diverses : drainage, remblais, retenues collinaires, mise en culture, surcharge pastorale, engrais et pesticides.

Or, la préservation et la restauration des zones humides sont les solutions les plus efficaces pour conserver des écosystèmes équilibrés en mesure de remplir l'ensemble de leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques.

Toutes ces fonctions sont assimilables à des services écosystémiques apportés à la collectivité de manière générale et à l'agriculture en particulier. Ces services seront de plus en plus importants avec les changements climatiques.

La prise en compte des zones humides passe par une approche globale du cycle de l'eau par les agriculteurs (en lien avec l'action n° 2) et par des **actions plus spécifiques que nous avons priorisées sur des zones humides et des secteurs prioritaires** (voir fiches action)**. Ne sont concernées ici que les zones humides nécessitant des adaptations des pratiques agro-pastorales qui entrainent des dégradations des milieux.**

Nous proposons donc deux types d'approches :

Améliorer l'adéquation entre les usages et le fonctionnement des zones humides par des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement. Des recoupements sont à faire avec les zones humides à objectifs de « **Restaurer les zones humides dégradées** » qui peuvent en grande partie être concernées par des actions de « conciliation des usages agro-pastoraux avec les fonctions.

Promouvoir et développer les solutions de réhydratation des sols et de ralentissement de l'eau basées sur les concepts d'hydrologie régénérative tout en prenant en compte la problématique des glissements de terrains (cf action 8).

Le Parc national des Ecrins travaillent aujourd'hui sur les modalités de gestion et d'entretien des **canaux** avec les agriculteurs afin de préserver l'habitat du campagnol amphibie.

Il est proposé d'étendre cette démarche à l'ensemble du territoire de la CCSP.

Objectifs : Concilier les usages agricoles avec les enjeux zones humides.

Opérations :

Informer et former des agriculteurs à l'importance des ZH dans le cycle de l'eau et aux notions d'hydrologie régénérative (voir également l'action 2).
Encourager la mise en place de mesures de gestion adaptées de type diminution de la pression de pâturage, mise en défends, etc., via notamment des mesures agro-environnementales.
Aider la mise en place d'opérations d'hydrologie régénératives.
Mettre en place suivi et évaluation.

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation	
Nombre d'agriculteurs informés et sensibilisés	Nombre de ZH et linéaires de canaux concernés. Nombre d'agriculteurs engagés.	
Maître d'ouvrage potentiel	**Cibles**	**Articulation avec d'autres outils**
CCSP, organismes agricoles	Agriculteurs	MAEC
Partenaires potentiel	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
Association pour une hydrologie régénérative, CEN, Natura 2000, organismes agricoles, PNE	10 000€-15 000€/an d'animation	AE RMC, CCSP, CR FEADER (MAE)

ACTION 6 : Restaurer les zones humides dégradées

FICHE ACTION 6	Restaurer les zones humides dégradées	Priorité
Gestion/Restauration		1

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : La méconnaissance de leur rôle et la mauvaise perception des zones humides à longtemps conduit à leur destruction et à leur valorisation agricole. Or, la préservation et la restauration des zones humides sont les solutions les plus efficaces pour conserver ou restaurer des écosystèmes équilibrés en mesure de remplir l'ensemble de leurs fonctions hydrologique, biogéochimiques et biologiques.

Les zones humides concernées par cette action sont **les zones humides « dégradées »**, la plupart du temps par des travaux de drainage ou des remblais, **nécessitant des opérations de restauration conséquentes**.

L'identification des zones humides potentiellement concernées a été réalisées à partir des données de terrain issues de l'inventaire de 2012 et des compléments d'inventaires de 2022, et discutée avec les membres du COTECH de cette étude**. Elles font dès lors d'objet d'une fiche action « zones humides prioritaires ».**

Des recoupements sont à faire avec l'action n°5 « concilier les usages agro-pastoraux avec les fonctions des zones humides ».

Objectifs : Restaurer les zones humides dégradées ciblées comme prioritaires.

Opérations :

Réaliser un diagnostic sommaire sur les zones humides concernées
Informer et sensibiliser les propriétaires et usagers concernés
Réaliser plans de gestion ou études préalables à une opération de restauration
Maîtriser le foncier ou l'usage (acquisition, conventionnement, ORE…) (cf. fiche action n°4)
Mettre en place des DUP/SIG si nécessaire
Réaliser des travaux de restauration : enlèvement de remblais, suppression de drains, etc.

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Démarches d'animation engagées pour la restauration (zh concernées, contact et rencontre de propriétaires et usagers).	Nombre de zones humides faisant l'objet d'actions de restauration (objectif de 5 ZH d'ici 2030)

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP	Propriétaires et usagers	STePRiM
Partenaires potentiel	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
PNE, CEN, OFB, DDT	A chiffrer au cas par cas pour les études et travaux	AE RMC, CR, Département

ACTION 7 : Restaurer une trame fonctionnelle en faveur du Sonneur à ventre jaune

FICHE ACTION 7	Restaurer une trame fonctionnelle en faveur du Sonneur à ventre jaune	Priorité
Gestion/Restauration		1

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : Le Sonneur à ventre jaune utilise un complexe de milieux aquatiques de petites surfaces . Pour la reproduction, l'espèce préfère les petites pièces d'eau ensoleillées, peu profondes et avec peu de végétation aquatique. Les individus adultes utilisent une grande diversité de zones humides pour se déplacer et se nourrir. La dispersion de l'espèce est considérée comme majoritairement terrestre sur de petites distances et durées.

Le Sonneur à ventre jaune souffre de la destruction de son habitat, et de la fragmentation du réseau de zones humides lui permettant d'accomplir son cycle de vie. A ces menaces, s'ajoute aujourd'hui le changement climatique qui peut être responsable d'un assèchement prématuré des petites zones humides ponctuelles, pouvant mener à un échec de la reproduction.

Agir sur sa préservation est d'autant plus difficile, qu'il peut se reproduire dans des milieux très temporaires, créés par des actions anthropiques ponctuelles, tels que les ornières créées par le passage d'un tracteur. Alerter sur sa présence potentielle est dès lors un prérequis essentiel.

L'objectif de cette action est d'intervenir dans une zone historiquement favorable au Sonneur à ventre jaune afin de **prévenir toute nouvelle destruction de l'habitat** de l'espèce et de **recréer un réseau de petites mares** favorables à son cycle de vie.

Cette action est à articuler avec les actions de connaissance nécessaires sur certains secteurs (cf. fiche action n°10).

Objectifs : Reconnecter et préserver des milieux favorables au Sonneur à ventre jaune

Opérations :

Alerter les propriétaires et usagers lorsque la présence du Sonneur à ventre jaune est connue
Agir sur les modalités de gestion des zones humides afin de favoriser le maintien de son habitat
Recréer des petites mares favorables à l'accomplissement du cycle de vie du Sonneur à ventre jaune (mares) en « pas japonais »
Voir également fiches actions « Torrent de Malefosse » et « les Garcins – La Bouchasse ».

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Démarches d'animation engagées (zh concernées, contact et rencontre de propriétaires et usagers).	Nombre de mares créés et/ou petites ZH restaurées et/ou gérées en faveur du sonneur (objectif de 5 mares ou ZH d'ici 2030)

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP	Propriétaires et usagers, collectivités	Plan d'action national – Sonneur à ventre jaune
Partenaires potentiel	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
PNE, CEN, Natura 2000, OFB, DDT	A chiffrer au cas par cas pour les travaux	DREAL, AE RMC, CR, Département

ACTION 8 : Concilier préservation des zones humides et prévention des risques naturels

FICHE ACTION 8	Concilier préservation des zones humides et prévention des risques naturels	Priorité
Restauration/Gestion		1

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : Le bassin de l'Embrunais se caractérise par la présence de moraines, sièges de très nombreux glissements de terrain. En général, ces phénomènes sont souvent destructeurs car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens peuvent être considérables et irréversibles. Ces glissements terrains se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ainsi, la réduction du risque passe souvent par la mise en place d'un système de drainage. A contrario, les petits mouvements de terrains entraînent la formation de replats plus ou moins argileux où se développent des zones humides pionnières (mares, marais) d'un grand intérêt écologique et fonctionnel.

La communauté de communes de Serre-Ponçon est également concernée par des phénomènes d'inondations, comme cela a été le cas au cours de l'hiver 2023-2024. Or le rôle bénéfique des zones humides dans la gestion du risque inondation est bien documenté. En agissant comme des éponges, les milieux humides absorbent l'eau, ce qui permet de diminuer la hauteur de la lame d'eau. Les plaines alluviales humides permettent l'écrêtement de crue en agissant comme zones d'expansion. Enfin, la végétation des zones humides permet de freiner les écoulements. Dès lors les zones humides rendent le phénomène d'inondation moins dangereux pour les populations.

Dans ce contexte particulier, il est donc fondamental :

D'une part de réfléchir à la conciliation des objectifs de sécurisation des biens et des personnes avec les objectifs de préservation des zones humides ;

D'autre part à la prévention de tels phénomènes (inondation et glissement de terrain) en s'appuyant sur la fonction de rétention des zones humides en amont des zones de glissement de terrain.

Objectifs : Concilier préservation des zones humides et prévention des risques naturels

Opérations :

Partager collégialement les compromis et les solutions à mettre en œuvre sur le territoire
Restaurer les zones humides dégradées pour améliorer leur fonction de rétention et d'écrêtement de crue dans les secteurs non soumis à risques de glissement de terrain (cf action 6).
Etudier et expérimenter des solutions innovantes permettant de concilier gestion du risque et préservation/restauration des zones humides

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Intégration de l'« enjeu zones humides » dans le STEPRiM. Partage des enjeux, études prospectives.	Réalisations expérimentales de terrain. REX

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP	Département, RTM	STEPRiM
Partenaires potentiel	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
CEN, Département, RTM	20 000€ (étude prospective, concertation)	CCSP, Fonds Barnier, Fonds Vert, CR, Département…

ACTION 9 : Améliorer le suivi des zones humides du territoire

FICHE ACTION 9	Améliorer le suivi des zones humides du territoire	Priorité
Amélioration connaissances		2

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : Les zones humides continuent à être dégradées malgré les actions d'information et de sensibilisation de plus en plus importantes. La mise en place d'un suivi des pressions et d'évolution de l'état de conservation des zones humides permettrait d'une part de mesurer directement les effets des pressions mais également des effets des actions déployées sur les zones humides du territoire de la CCSP.

Le suivi proposé ici ne concerne pas les suivis relevant de l'accompagnement d'actions de restauration ou de conciliation des usages.

Il est proposé de mettre en place une méthode simple permettant d'évaluer l'état d'une zone humide et son évolution lors d'une simple visite. Cette méthode doit permettre de réaliser, à intervalles réguliers, un échantillonnage significatif et représentatif des zones humides de la CCSP.

Objectifs : **Mettre en place un suivi de l'état et de la surface des zones humides**

Opérations :

Définir un protocole de suivi facile à mettre en œuvre à grande échelle.
Déployer le protocole de suivi
Mettre en place une évaluation quinquennale de l'état de conservation des zones humides du bassin versant.

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Définition d'un protocole. Bilan des suivis	Objectif de suivre 20% des ZH par an.

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP	CCSP	Plans nationaux d'actions
Partenaires potentiel	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
CEN, Natura 2000, PNE, Université	5 000€ (méthodologie) 18 000€/6ans	AE RMC, DREAL, CR, CCSP

ACTION 10 : Améliorer les connaissances

FICHE ACTION 10	Améliorer les connaissances	Priorité
Amélioration connaissances		3

Contexte - Objectifs - Opérations

Contexte : L'identification et la délimitation des zones humides peut s'avérer longue et complexes (zones humides de très petites tailles). La réalisation de cette étude a permis de compléter l'inventaire mais reste non exhaustif.

L'amélioration des connaissances naturalistes, notamment sur la présence du Sonneur à ventre jaune, permettrait également d'être plus pertinent dans la mise en place de la fiche action n°7.

Ce volet amélioration des connaissances concerne :

L'identification et la délimitation des zones humides afin de compléter l'inventaire actuels : des compléments d'inventaires pourront être réalisé en continu, à l'occasion de programmes spécifiques ou encore dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme.

L'amélioration des connaissances sur l'écologie et le fonctionnement des zones humides (hydrologie, biogéochimie).

L'amélioration des connaissances naturalistes

Il ne s'agit pas ici d'améliorer les connaissances préalable ment à des actions de restauration ou de conciliation des usages (cf. fiches actions n°5 et 6).

Objectifs : Améliorer la connaissance des zones humides du territoire

Opérations :

Réaliser des compléments d'inventaire des zones humides.
Réaliser des études spécifiques si nécessaires (hydrologie, etc.)
Réaliser des inventaires naturalistes complémentaires dans les secteurs où un manque de connaissance a été souligné dans les fiches actions prioritaires
Mettre à jour les bases de données SILENE et SIT-ZH
Mobiliser les citoyens à travers des inventaires participatifs

Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
Inventaires et études engagés.	Intégrations de nouvelles données dans les outils SILENE et SIT-ZH. Etudes spécifiques.

Maître d'ouvrage potentiel	Cibles	Articulation avec d'autres outils
CCSP, CEN, etc.	CCSP	Plans nationaux d'actions
Partenaires potentiel	**Estimation des coûts**	**Financeurs potentiels**
CEN, Natura 2000, PNE, Université	A préciser	AE RMC, DREAL, CR, CCSP

Bibliographie

Cizel O. (2017). Zones humides : l'évolution du cadre juridique, *Sciences Eaux & Territoires*, 3 (24), p. 22-27. DOI : 10.3917/set.024.0022

Rigaux P. & Roubinet C. (2015). Le Campagnol amphibie. In: Chauve-Souris Auvergne, Groupe Mammalogique d'Auvergne. Atlas des mammifères d'Auvergne. Répartition, biologie et écologie. Catiche Productions : p. 272-274

Le Fur C. (2023). Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et zones humides : les continuités écologiques des canaux d'irrigation de Châteauroux-les-Alpes. Parc National des Ecrins, rapport de stage, 43p.

Rigaux P., Chalbos M., Auvity F., Trouillet S., Christianne L., Bartalucci A.-L., Braure E. (2009). Trois années de suivi du Campagnol amphibie (Arvicola sapidus) dans le bassin versant de la Sioule (Allier, Puy-de-Dôme, Creuse). Groupe Mammalogique d'Auvergne, rapport d'étude, 15 p.

Rigaux 2012

(Quelin L. *et al*., février 2012)

(Rigaux, 2014).

(SFEPM, 2017).

Noblet J.-F. (2008). La situationdu Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) dans les Alpes de Haute Provence - France. *Nature & Humanisme*. 20p. + annexes.

Rigaux, 2013

Noblet J.-F. (2012). Sauvons le Campagnol amphibie. *Le Courrier de la nature* 267, p. 30-35.

Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège :
4, avenue Marcel Pagnol
Immeuble Atrium Bât B.
13 100 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 20 03 83
Fax : 04 42 20 05 98
Email : contact@cen-paca.org
www.cen-paca.org

Pôle Biodiversité régionale
18 avenue du Gand
04200 SISTERON
Tél : 04 92 34 40 10

Le Conservatoire d'espaces naturels
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
est membre de la Fédération
des Conservatoires d'espaces naturels

Conservatoires d'espaces naturels

Schéma directeur des Énergies de la CC de Serre-Ponçon

PHASE 1 : Diagnostic énergétique du territoire

Janvier 2023

Étude réalisée pour le compte de la CCSP par **noocarb**

Coordination technique :
Pour noocarb :
Jérôme ROUSSEAU - Directeur de Projet
Marine FLEURY - Cheffe de projet
Clément LEPRÊTRE - Chargé de projet
Juliana BILLON – Chargée de projet

Pour la CC de Serre-Ponçon :
Aurélie Charton - Responsable du pôle environnement

Historique des versions :

Version	Date	Rédacteur	Révision
V1	**19/01/2024**	C. LEPRÊTRE	**M Fleury, J. Rousseau**
V2	**28/05/2024**	J. BILLON	**M. Fleury, J. Rousseau**

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Table des matières

Table des matières 3
Table des figures 5
Table des tableaux 7
Contexte de l'étude 8
Résumé non technique 12
Caractéristiques du territoire 12
Méthodologie 14
PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE 16
1. Production globale de la CCSP 16
2. Production hydroélectrique 19
3. Production photovoltaïque 26
4. Solaire thermique 29
5. Biomasse et réseaux chaleur 30
6. La Géothermie 34
PARTIE 2 : ÉTAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES 39
7. Consommation globale du territoire 39
8. Émissions de gaz à effet de serre du territoire 43
9. Zoom sur la consommation des transports 45
10. Zoom sur la consommation des bâtiments 52
11. Zoom sur la consommation des industries 60
12. Zoom sur la consommation agricole 63
13. Zoom sur les importations d'énergie 67
14. Modélisation démographique du territoire 70
PARTIE 3 : ÉTAT DES LIEUX DES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES EXISTANTS 72
15. Réseaux électriques 72
16. Réseaux de gaz 73
17. Réseau de chaleur 73
PARTIE 4 : ÉTAT DES LIEUX ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES EnR SUR LE TERRITOIRE 77
1. Méthodologie Générale 77

2. Gisement hydraulique 79
3. Gisement photovoltaïque 85
4. Gisement Géothermique 93
5. Gisement Solaire thermique 95
6. Gisement Bois-Énergie 96
7. Gisement de la méthanisation 97
8. Gisement éolien 99
9. Bilan du potentiel de production d'EnR du territoire 100
Conclusion 102
Annexes 108

Table des figures

Figure 1 Objectifs du SRADDET (2018) 9
Figure 2 Scénarios du SDE 10
Figure 3 Cartographie du territoire 13
Figure 4 Répartition de la production énergétique en 2021 par filière 17
Figure 5 Évolution de la production énergétique de la CCSP 18
Figure 6 Production d'EnR par commune 19
Figure 7 Évolution de la production hydroélectrique de la CCSP 20
Figure 8 Profil de production moyen des centrales hydrauliques 21
Figure 9 Profils de production d'un échantillon de centrales en 2018, 2020 et 2022 21
Figure 10 Puissance installée des microcentrales hydrauliques de la CCSP 22
Figure 11 Cartographie des centrales hydroélectriques 23
Figure 12 Cartographie des prises d'eau des microcentrales 23
Figure 13 Prévision de la production hydraulique jusqu'à 2030 25
Figure 14 Évolution de la production photovoltaïque de la CCSP 26
Figure 15 Répartition des installations photovoltaïques par taille et par commune 28
Figure 16 Cartographie des installations photovoltaïques 29
Figure 17 Évolution de la production solaire thermique de la CCSP 30
Figure 18 Consommation de biomasse par activité 31
Figure 19 Évolution de la production de biomasse de la CCSP 32
Figure 20 Cartographie des chaufferies du territoire 33
Figure 21 Cartographie des pompes à chaleur du territoire 35
Figure 22 Évolution de la production géothermique de la CCSP 36
Figure 23 Répartition de la production géothermique par commune 36
Figure 24 Part de la production des pompes à chaleur de la piscine sur la CCSP 37
Figure 25 Consommation par activités en 2021 de la CCSP 40
Figure 26 Répartition de la consommation par vecteur énergétique en 2021 de la CCSP 41
Figure 27 Évolution de la consommation par vecteur depuis 2012 41
Figure 28 Variation de la consommation par vecteur depuis 2012 (*2014 pour le bois énergie) 42
Figure 29 Répartition des consommations d'énergie totales sur le territoire de la CCSP par typologies en 2021 43
Figure 30 Émissions de gaz à effets de serre de la CCSP 44
Figure 31 Axe routiers principaux de la CCSP 46
Figure 32 Parc d'immatriculation de la CCSP 46
Figure 33 Les deux types d'approches pour le calcul de la consommation des transports 47
Figure 34 Consommation des transports approche cadastrale 48
Figure 35 Consommation des transports approche gravitaire 50
Figure 36 Évolution de la consommation des bâtiments depuis 2012 52
Figure 37 Cartographie des besoins de chaleurs résidentiel et tertiaire en 2020 53
Figure 38 Répartition des besoins en chaleur par commune 53
Figure 39 Répartition de la consommation énergétique des bâtiments par vecteur 54
Figure 40 Nombre de logement par type d'habitation (INSEE) 55
Figure 41 Estimation de la consommation par type de logement 55
Figure 42 Estimation de la classe énergétique des logements de la CCSP 56
Figure 43 Consommation électrique par activité par commune 58
Figure 44 Consommations d'énergie des stations 59

Figure 45 Évolution de la consommation industrielle 60
Figure 46 Consommation des industries par vecteur d'énergie 61
Figure 47 Consommation électrique industrielle par activité 62
Figure 48 Consommation électrique des industries manufacturières 62
Figure 49 Consommation des industries par commune 63
Figure 50 Zone agricole de la CCSP 64
Figure 51 Évolution de la consommation agricole 65
Figure 52 Consommation de l'agriculture par vecteur 66
Figure 53 Consommation de l'agriculture par commune 66
Figure 54 Importation énergétique sur le territoire 67
Figure 55 Balance énergétique locale par usage en GWh (CCSP 2021) 68
Figure 56 Estimations de la facture énergétique du terrioire en 2021 et 2024 69
Figure 57 Prévision de l'évolution démographique de la CCSP 71
Figure 58 Cartographie des postes sources 72
Figure 59 Cartographie du réseau de gaz de la CCSP 73
Figure 60 Carte des réseaux de chaleur de la commune d'Embrun 74
Figure 61 Carte du réseau de chaleur de Châteauroux-les-Alpes 75
Figure 63 Potentiel hydraulique par contrainte et par commune 81
Figure 64 Gisement hydraulique par commune 81
Figure 65 Gisement hydraulique net et projets par commune 82
Figure 66 Gisement hydraulique restant en retirant les cours d'eau autours des projets et centrales ainsi que les tronçons présentant des productibles potentiels faibles (<20MWh/an) 83
Figure 67 Évolution des apports hydrauliques dans le climat 2050 RCP 4.5 par rapport au climat 2000 (Source : RTE Futurs énergétiques 2050) 84
Figure 68 Gisement net photovoltaïque par commune 86
Figure 69 : Gisement net photovoltaïque par taille des toitures 86
Figure 70 Part du gisement net photovoltaïque compris dans un périmètre ABF 87
Figure 71 Gisement net photovoltaïque sur ombrière 89
Figure 72 Gisement net photovoltaïque au sol 91
Figure 73 Gisement photovoltaïque par commune 92
Figure 74 Gisement géothermique par commune 94
Figure 75 Gisement net solaire thermique 96
Figure 76 Gisement brut de la méthanisation 98
Figure 77 Cartographie du potentiel éolien favorable et des contraintes de faisabilité 100
Figure 78 Gisement par filière 101
Figure 79 Gisement net par commune 102

Table des tableaux

Tableau 1 Projets de microcentrales hydrauliques 24
Tableau 2 Total kilométrique parcouru par les flux non traversants de la CCSP 49
Tableau 3 Synthèse de la consommation des transports 50
Tableau 4 Projets de réseaux de chaleur 76
Tableau 5 Contraintes environnementales sur les cours d'eau 80
Tableau 6 Rentabilité économique des différents types d'installation photovoltaïque sur toiture. 87
Tableau 7 Coût d'achat et de revente de l'électricité par EDF (source : CRE [41]) 88
Tableau 8 Liste des zones considérées pour des projets photovoltaïques au sol 90
Tableau 9 Type de déchets et leur quantité pour l'unité de compostage de la CCSP 99
Tableau 10 Etat d'avancement des projets de centrales hydroélectriques 108
Tableau 11 Production photovoltaïque par commune 109
Tableau 12 Consommation électrique par code NAF 110
Tableau 13 Détail de la production par filière et par commune 112
Tableau 14 Détails des pompes à chaleur sur le territoire 113
Tableau 15 Détails des chaufferies de la CCSP 114
Tableau 16 Évolution de la production de la CCSP par filière 115
Tableau 17 Production photovoltaïque par type d'installation et par commune 116
Tableau 18 Consommation par activité et par commune en 2021 117
Tableau 19 Consommation par activité et par vecteur énergétique 118
Tableau 20 Hypothèses pour la consommation des transports 119
Tableau 21 Hypothèses de coûts de l'énergie 120
Tableau 22 Gisement net des différentes filières par communes 121

Contexte de l'étude

Enjeux

Le **Schéma Directeur des Énergies (SDE)** s'inscrit dans une perspective stratégique à court, moyen et long terme, soulignant une démarche volontaire pour répondre aux enjeux cruciaux liés à l'énergie. L'objectif central de cette initiative est double : d'une part, **diminuer la consommation d'énergie** et, d'autre part, **accroître la production d'énergie renouvelable** à l'échelle du territoire. La **CC de Serre-Ponçon** a exprimé la volonté de mettre en œuvre un SDE afin de sensibiliser, planifier et élaborer des stratégies visant à promouvoir des modes de consommation et production sobres locaux et durables.

Ce rapport constitue la première étape de la concrétisation du Schéma Directeur des Énergies au sein de la **CC de Serre-Ponçon**. Il se distingue par une **analyse approfondie des enjeux énergétiques** spécifiques au territoire. En se penchant sur les différentes facettes de la consommation et de la production d'énergie, ce document donnera les bases nécessaires pour la formulation de recommandations et de plans d'action concrets. Cette démarche analytique préliminaire permettra ainsi de définir des orientations stratégiques en matière d'énergie, en harmonie avec les principes du développement durable, favorisant une transition vers des solutions plus respectueuses de l'environnement et adaptées aux besoins locaux. La **CC de Serre-Ponçon** s'engage ainsi à jouer un rôle proactif dans la gestion responsable de l'énergie, contribuant ainsi à la création d'un avenir énergétique plus durable et résilient pour le territoire.

Objectifs

Les objectifs du Schéma Directeur des Énergies (SDE) s'inscrivent dans une étroite corrélation avec les orientations nationales et régionales en matière d'énergie, comme définies par le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** [1].

SRADDET : Objectifs Régionaux

À l'échelle régionale, le SDE prend en considération les orientations énoncées par le SRADDET, qui a fixé **des objectifs spécifiques liés à la production et à la consommation d'énergie,** adaptés aux caractéristiques régionales. Pour visualiser ces objectifs appliqués à la CC de Serre-Ponçon, le graphique suivant présente les scénarios de production et de consommation énergétique du SRADDET **spécifiquement appliqués à notre territoire** :

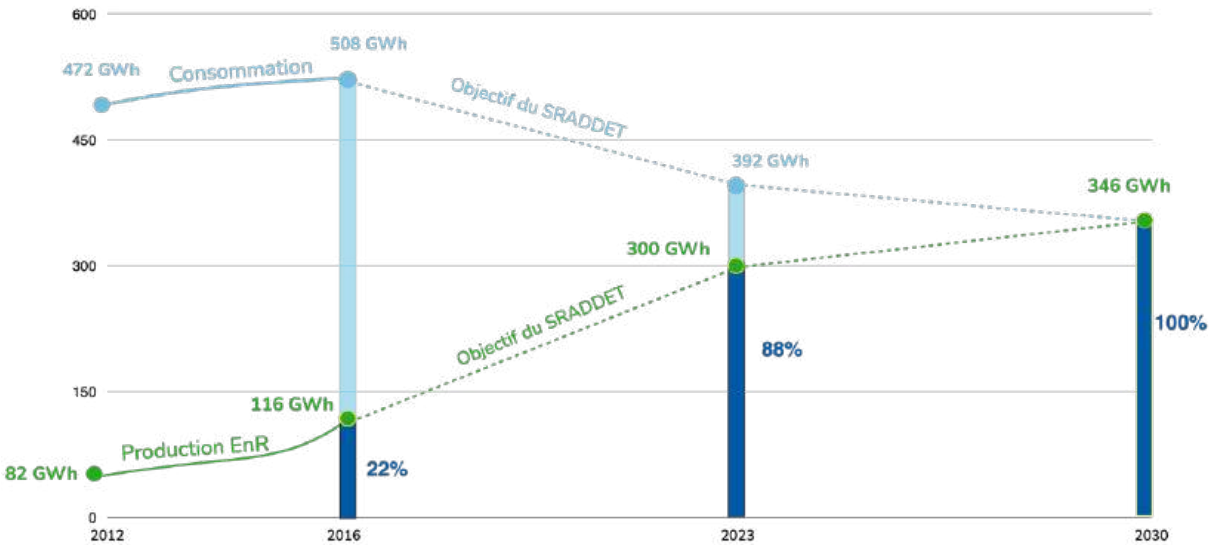


Figure 1 Objectifs du SRADDET (2018)

Objectifs du SDE

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) s'inscrit dans une démarche prospective visant à définir des orientations énergétiques à la fois réalistes et ambitieuses pour la CC de Serre-Ponçon. Dans cette optique, le SDE a pour objectif spécifique de fournir **trois scénarios distincts,** chacun reflétant **une trajectoire différente pour le développement énergétique**. Ces scénarios sont les suivants :

Scénario Tendanciel : Il représente l'évolution probable du système énergétique en l'absence d'interventions spécifiques. Ce scénario permet de mettre en lumière les tendances actuelles en matière de consommation, de production et d'efficacité énergétique. Il sert de référence pour évaluer l'impact des changements et des mesures envisagées.

Scénario Potentiel Maximum : se déploie comme une vision audacieuse du développement énergétique dans la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP). Il explore les limites optimales du potentiel énergétique. Ce scénario vise à déterminer le maximum réalisable en matière de production d'énergie, d'efficacité énergétique et de réduction des émissions. Il offre ainsi une perspective stratégique pour identifier les opportunités d'investissements et les leviers à exploiter en vue d'atteindre des performances énergétiques exceptionnelles.

Scénario Réglementaire : se conforme aux cadres normatifs et aux régulations en vigueur dans le secteur énergétique. Il prend en compte les obligations légales, les normes environnementales et les réglementations spécifiques à la CCSP. Ce scénario offre une vision réaliste du développement énergétique dans le respect des contraintes réglementaires, tout en identifiant les opportunités de croissance en harmonie avec les exigences juridiques. Il constitue ainsi une référence essentielle pour les décideurs souhaitant aligner les initiatives énergétiques sur les normes en vigueur.

Scénario Cible : incarne la trajectoire idéale que la CCSP aspire à atteindre en matière de développement énergétique. Il intègre des objectifs spécifiques liés à la durabilité, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'efficacité énergétique et à la sécurité énergétique. Ce scénario représente la vision stratégique vers laquelle la CCSP oriente ses efforts, en tenant compte des considérations environnementales, économiques et sociales. Il guide les décisions stratégiques pour parvenir à un équilibre optimal entre les impératifs énergétiques et les préoccupations globales de la communauté.

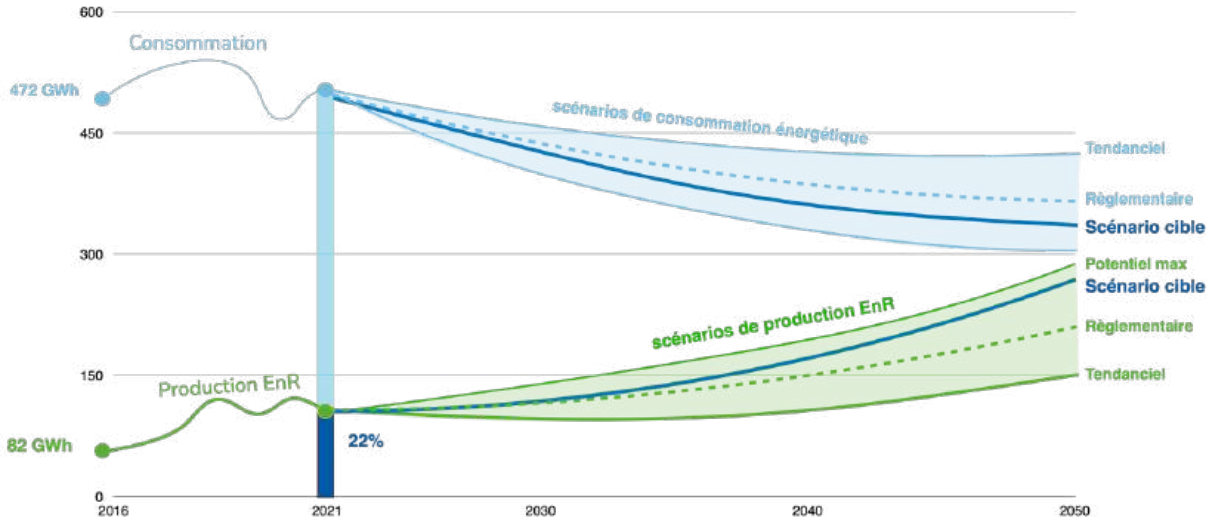


Figure 2 Scénarios du SDE

Ces scénarios seront élaborés sur la base du présent diagnostic dans un second temps et permettront de définir la stratégie énergétique du territoire.

Enfin, le SDE a également pour mission de présenter un plan d'actions détaillé, articulé autour des orientations choisies. Ce plan d'actions sera établi à court, moyen et long terme, afin d'assurer une mise en œuvre progressive et cohérente des mesures envisagées. Il servira de feuille de route pratique, définissant les actions spécifiques, les étapes à suivre, les partenariats à développer et les investissements à réaliser pour concrétiser la trajectoire énergétique choisie par la CCSP.

Objectifs de la première phase du SDE

La **première étape consiste à identifier les moyens de production énergétique du territoire** (PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE). Cette analyse détaillée permettra de comprendre pleinement les ressources énergétiques disponibles localement, leurs caractéristiques, leurs dynamiques actuelles d'évolution et les acteurs concernés.

Une attention particulière sera accordée à **l'identification des sources de consommations du territoire** (PARTIE 2 : ÉTAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES), permettant ainsi une vision exhaustive des besoins énergétiques. Cette information sera essentielle pour identifier les gisements d'économies d'énergie lors de l'élaboration des scénarios puis de mettre en

place un plan d'actions stratégique permettant une baisse effective des consommations du territoire.

La **caractérisation des réseaux énergétiques** (PARTIE 3 : ÉTAT DES LIEUX DES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES EXISTANTS) permettra d'évaluer leur efficacité et leur adaptabilité aux évolutions prévues dans le domaine énergétique.

Enfin, le rapport se penchera sur l'identification du potentiel de chaque filière énergétique (

PARTIE 4 : ÉTAT DES LIEUX ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES EnR SUR LE TERRITOIRE), permettant ainsi de cerner les opportunités et les défis spécifiques à chaque filière énergétique renouvelable. Ces éléments seront cruciaux pour éclairer la formulation des scénarios énergétiques dans la prochaine phase du SDE.

L'ensemble de ces points vise à fournir une base solide pour la phase ultérieure du SDE, qui consistera à élaborer des scénarios et un plan d'actions. La rigueur et l'objectivité de cette première phase garantiront une analyse approfondie et crédible, fournissant ainsi une base fiable pour informer et orienter les décisions stratégiques dans le domaine énergétique.

Résumé non technique

Le **Schéma Directeur Énergétique (SDE)** élaboré pour la CC de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche rigoureuse et objective, conforme aux normes et conventions propres à ce type de document. Le SDE aborde diverses thématiques cruciales liées à la **consommation énergétique locale**.

L'état de l'art de la production énergétique a révélé la **prédominance des filières hydrauliques et bois énergie** sur le territoire, tout en soulignant la dépendance significative du territoire aux importations d'énergie. Cette analyse approfondie offre une vision claire des forces et des faiblesses du système énergétique actuel, jetant ainsi les bases d'une stratégie future plus robuste et durable.

L'évaluation de la **consommation énergétique actuelle** a détaillé des secteurs clés, à savoir les bâtiments, les transports, l'industrie et l'agriculture. Les transports et les bâtiments émergent comme les principaux contributeurs à la consommation énergétique totale du territoire, incitant à concentrer les efforts sur ces domaines pour des améliorations significatives. Bien que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie présentent des consommations relativement modestes, des perspectives d'améliorations y sont également identifiées.

Le **potentiel de développement des Énergies Renouvelables (EnR)** apparaît comme une opportunité majeure. Les filières solaires et géothermiques se démarquent par un potentiel important, offrant des pistes prometteuses pour diversifier et verdir le mix énergétique. En revanche, la méthanisation présente un potentiel plus modeste, et l'hydraulique, bien qu'étant un pilier essentiel du mix énergétique local, possède un faible potentiel, la ressource étant déjà bien exploitée.

Caractéristiques du territoire

La **CC de Serre-Ponçon** est située en **Provence Alpes Côtes d'Azur** en France, et offre un territoire unique marqué par diverses caractéristiques géographiques, économiques et environnementales.

Le territoire de la CCSP s'étend sur une superficie de **609 km²**, englobant **17 communes** aux paysages variés. La carte du territoire ci-dessous met en évidence la présence de cours d'eau, de reliefs montagneux, de zones urbanisées et de sites naturels d'importance.

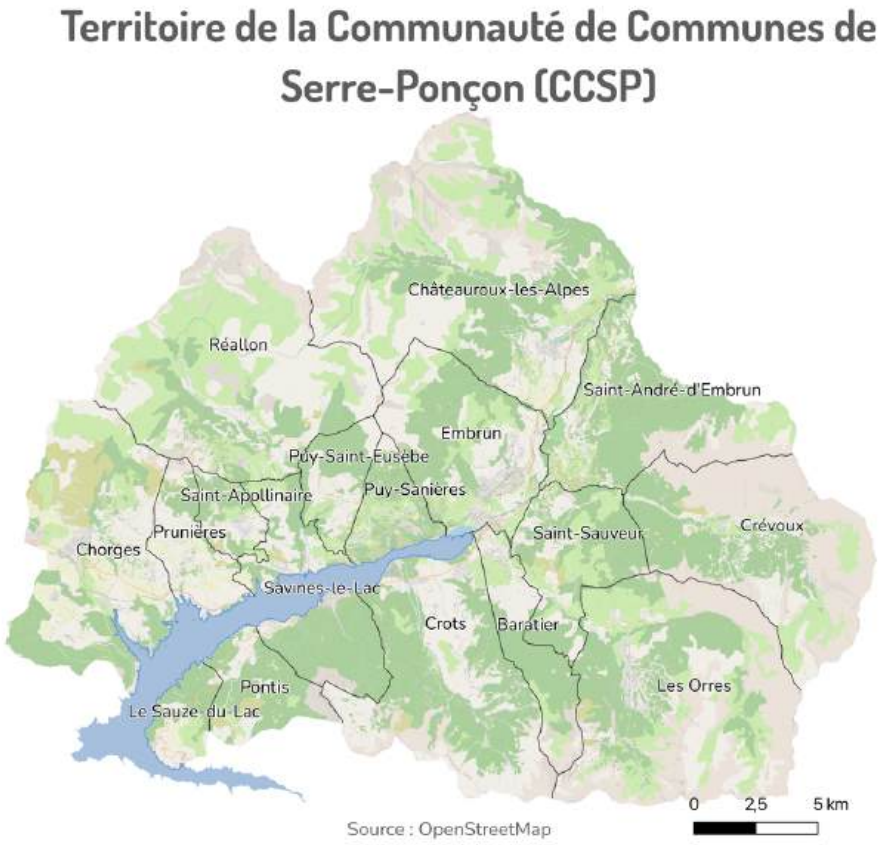


Figure 3 Cartographie du territoire

Le lac de Serre-Ponçon et le barrage

Au cœur de la CCSP, le **lac de Serre-Ponçon** constitue une caractéristique majeure. Il s'agit d'un vaste plan d'eau artificiel, créé par le **barrage de Serre-Ponçon.** Ce barrage, construit sur la Durance, joue un rôle crucial dans la régulation des ressources en eau de la région, offrant des opportunités pour la production hydroélectrique et contribuant à la gestion des risques d'inondation. La Centrale hydro-électrique étant en dehors de la CCSP, la production de la centrale ne rentrera pas en compte dans le Schéma Directeur des Énergies.

Enjeux montagneux et touristiques

Les **reliefs montagneux** du territoire de la CCSP ajoutent une dimension particulière aux enjeux énergétiques. Les zones montagneuses peuvent présenter des défis logistiques pour l'approvisionnement en énergie, tout en offrant des opportunités pour des solutions énergétiques spécifiques, telles que l'exploitation de l'énergie hydraulique. De plus, la dimension touristique du

territoire, attirant un flux saisonnier important, nécessite une adaptation des infrastructures énergétiques pour répondre aux variations de la demande.

La présentation du territoire dans le cadre du **Schéma Directeur des Énergies (SDE)** permet de tenir compte de ces caractéristiques spécifiques. En analysant les implications de la présence du lac, du barrage, les enjeux montagneux et touristiques, le SDE peut proposer des solutions énergétiques adaptées aux réalités locales, favorisant ainsi une transition énergétique cohérente et durable pour la CCSP.

Méthodologie

La phase de diagnostic d'une étude telle que le Schéma Directeur des Énergies (SDE) revêt une importance cruciale pour comprendre les spécificités du territoire, identifier les enjeux énergétiques et déterminer les leviers d'action pertinents. **La méthodologie utilisée pour cette phase s'articule autour de plusieurs étapes clés**, visant à recueillir des données pertinentes et à établir une base solide pour les décisions futures. Voici une description générale de la méthodologie utilisée :

Collecte de données

La première étape critique réside dans **l'identification des sources de données existantes**. Ce processus englobe le recensement exhaustif des données disponibles auprès des organismes publics, des services locaux, des opérateurs énergétiques, et source de données open-data. Nous accordons une attention particulière à la **collecte de données géographiques**, impliquant l'acquisition de cartes, de données topographiques, et d'autres informations cruciales permettant une compréhension approfondie de la configuration du territoire.

Analyse des caractéristiques du territoire

Une analyse rigoureuse des caractéristiques géographiques, climatiques, et démographiques constitue le socle de notre évaluation du territoire. Cette phase inclut également l'identification précise des infrastructures énergétiques existantes, englobant les installations de production et de distribution. La cartographie des principaux éléments structurants du territoire, tels que les infrastructures, les espaces naturels, les zones urbanisées, etc.,

État des lieux des moyens de production énergétique

L'évaluation approfondie **des moyens de production énergétique renouvelable** constitue une étape cruciale de notre analyse. Nous examinons la diversité des sources d'énergie en identifiant **les capacités de production, les technologies utilisées, et les émissions associées**. Ces données orientent nos recommandations stratégiques pour renforcer la résilience du réseau et optimiser la production, alignées sur les impératifs de durabilité et de transition énergétique.

Évaluation des besoins énergétiques

La méthodologie adoptée englobe une **analyse des données de consommation énergétique par secteur** (résidentiel, industriel, tertiaire, etc.), avec un examen minutieux des profils de consommation. Nous procédons également à **l'identification des sources d'énergie utilisées** et à une analyse des tendances en matière de consommation. Ces éléments fournissent une base solide pour comprendre les dynamiques énergétiques actuelles et anticiper les besoins futurs.

Étude du potentiel du territoire

L'évaluation du potentiel en énergies renouvelables constitue la composante finale de la phase. Nous réalisons une **évaluation détaillée des ressources renouvelables du territoire** (solaires, éoliennes, hydrauliques, biomasse, etc.), afin de déterminer le potentiel de développement des énergies renouvelables.

PARTIE 1 : ÉTAT DES LIEUX DES MOYENS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

Introduction

Cette section vise à effectuer une analyse approfondie des moyens de production d'énergie renouvelable présents sur le territoire de la CC de Serre-Ponçon. Cette évaluation est conduite en examinant chaque filière énergétique de manière indépendante. Les filières étudiées comprennent la micro-hydraulique, le photovoltaïque, la biomasse, la récupération de chaleur fatale, le solaire thermique, la géothermie et la méthanisation. Les productions des autres filières sont nulles, négligeables ou non déterminées sur le territoire (cas de l'éolien par exemple).

L'approche adoptée repose sur la **présentation de données quantitatives complètes lorsque ces informations ne sont pas confidentielles.** Dans le cas de données confidentielles ou trop vastes, l'analyse se concentre sur la production et les installations au niveau communal.

L'objectif de cette section est de **fournir une vision claire de la production actuelle et des installations de production existantes au sein de la CCSP**. La maîtrise de ces informations constitue une étape cruciale avant de pouvoir formuler des recommandations visant à accroître la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les données de cette partie s'appuient sur les données de la base CIGALE ORECA [2].Plusieurs échanges avec AtmoSud ont permis de consolider les données retenues, en identifiant notamment quelques anomalies de traitements et des changements de méthodologie (géothermie, biomasse, consommation agricole, émissions de GES notamment). La correction de ces erreurs ou la non prise en compte des données incorrectes peut donc expliquer de légères différences avec les données directement accessibles en ligne. La mise à jour de l'inventaire d'AtmoSud prévu pour le second semestre 2024 devrait corriger les anomalies détectées dans le cadre de l'étude pour la CCSP.

1. Production globale de la CCSP

Données Générales

La production totale d'énergie dans la **CC de Serre-Ponçon** a atteint **106 GWh en 2021**. Cette production provient de diverses filières énergétiques, chacune jouant un rôle significatif dans l'approvisionnement énergétique du territoire.

Répartition des Sources d'Énergie

Le graphique ci-dessous illustre la diversité de la production énergétique du territoire [2] **en 2021** :

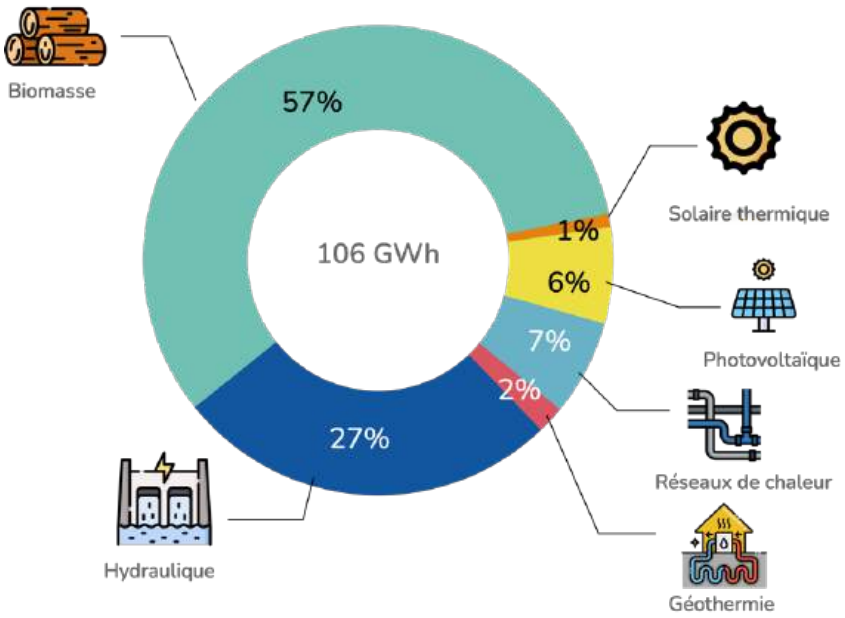


Figure 4 Répartition de la production énergétique en 2021 par filière

On constate que le territoire s'appuie sur une combinaison variée de sources d'énergie, incluant **la micro hydraulique, le solaire, la biomasse** et éventuellement d'autres sources renouvelables.

Cette diversité contribue à la **stabilité du réseau énergétique** et à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**. Concernant en particulier le réseau électrique, on note l'importance de maintenir un mix de production varié pour pallier l'intermittence de certaines EnR (comme le solaire photovoltaïque), tout en développant des sources de flexibilités importantes, notamment via le pilotage de la demande, le stockage à grande échelle (installations hydrauliques de pompage turbinage par exemple) et les centrales de pointe. [3]

Tendances

Entre **2014 et 2021**, la production d'énergie renouvelable a augmenté de **12 %**, passant de **95 GWh à 106 GWh**.

Le graphique ci-dessous représente cette évolution, mettant notamment en évidence **l'importance durable et constante du bois énergie** dans la production renouvelable et l'impact structurant des **variabilités de l'hydroélectricité** sur les évolutions globales.

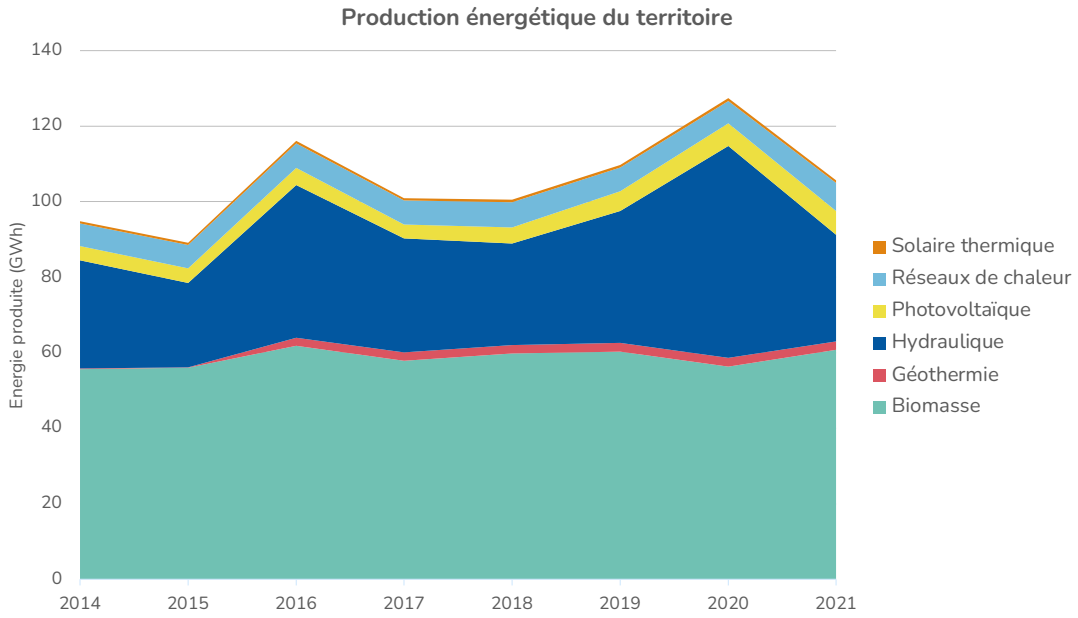


Figure 5 Évolution de la production énergétique de la CCSP

Cette analyse ne débute qu'en 2014 car un changement de source de données pour le bois énergie (voir p32) en 2014 rend les données antérieures non comparables, notamment en considérant l'importance de la biomasse dans la production globale.

En revanche, une analyse des tendances des autres filières depuis 2012 est possible et révèle une augmentation de la production pour toutes les filières, avec des hausses remarquables, notamment pour **l'hydraulique (+9 GWh, +65%)**, **la géothermie (+2GWh, x22), les réseaux de chaleur (+ 4 GWh, +118%)** et **le photovoltaïque (+4 GWh, +173%)**.

Ainsi, si la biomasse a une production relativement stable (seulement +9% entre 2014 et 2021), on observe bien une **accélération significative de la production des autres EnR**.

Répartition géographique

On remarque que si toutes les communes ont recours au bois énergie, la production hydroélectrique est elle localisée exclusivement sur quatre communes. Ces dernières se distinguent alors par la prédominance de l'hydroélectricité, contrairement à l'ensemble des autres communes pour lesquelles le bois énergie est largement majoritaire.

.

Ces **différents mix énergétiques**, qui tendent à se diversifier (notamment via la part de plus en plus importante du photovoltaïque), reflètent bien les **spécificités des différentes communes** (des plus rurales et montagneuses aux plus urbanisées notamment). Cette différenciation représente un point de départ qu'il sera important de prendre en compte lors de l'élaboration de la stratégie de production énergétique du territoire.

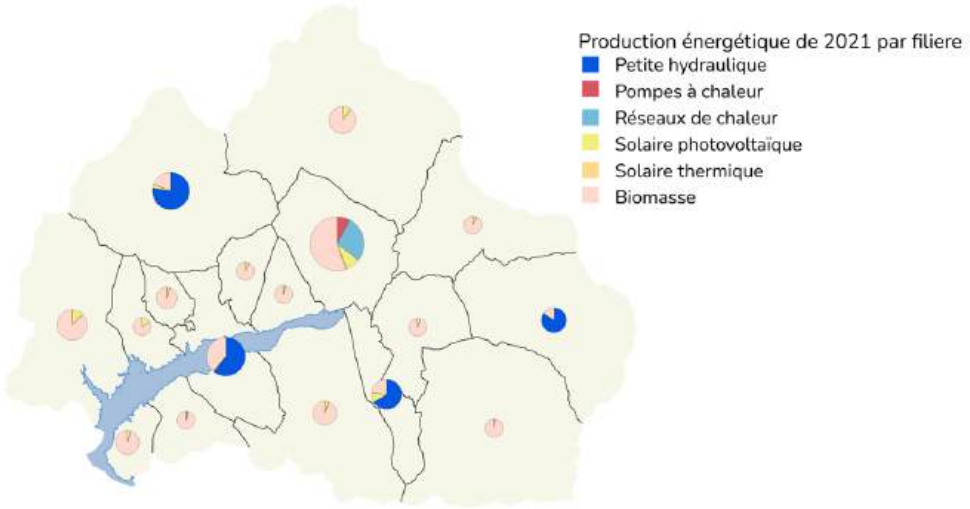


Figure 6 Production d'EnR par commune

Le détail chiffré de la production par communes est fourni en annexe (p.116).

Bilan

L'analyse détaillée de chaque filière énergétique dans les sections à venir fournira **une compréhension approfondie du paysage énergétique** actuel de la CCSP. Elle permettra également d'anticiper les tendances, de tirer des enseignements des installations en place, et d'explorer les opportunités et projets futurs, contribuant ainsi à éclairer les décisions stratégiques pour la planification énergétique future du territoire.

2. Production hydroélectrique

Production Hydraulique Actuelle

Au cours de l'année 2022, la **production d'énergie hydraulique** dans la CC de Serre-Ponçon a atteint **26 GWh**. Cette source d'énergie représente **20 % de la production énergétique du territoire** et couvre 6% des besoins énergétiques locaux. La production hydroélectrique permet d'économiser **1 200 tonnes de CO_2 eq/an**.[1]

Évolution de la Production Hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre **l'évolution de la production hydraulique** au cours des dix dernières années, mettant en lumière les variations annuelles et les tendances générales.

[1] Calculé par rapport à la moyenne des émissions par kWh en France [49]

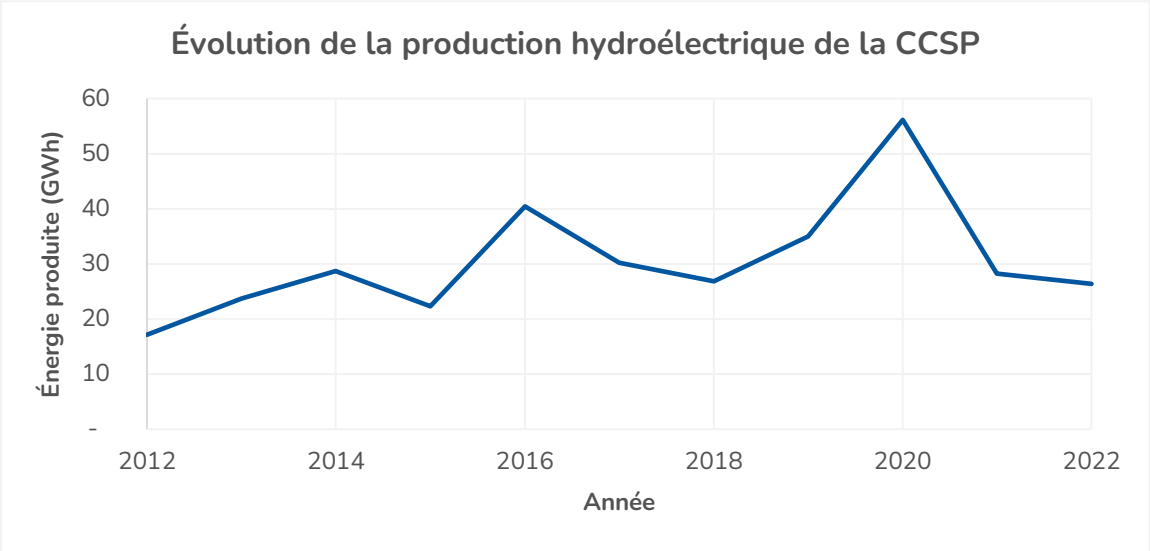


Figure 7 Évolution de la production hydroélectrique de la CCSP

La production hydraulique de la CC de Serre-Ponçon a été caractérisée par une **volatilité élevée** entre 2012 et 2022.

En effet, celle-ci est non seulement dépendante de la capacité de production des installations, mais également des débits des cours d'eaux. Ces derniers varient au cours de l'année selon les saisons, comme illustré ci-dessous, mais également de façon irrégulière entre les années (sécheresse, faibles précipitations neigeuses, etc.).

L'analyse de la production mensuelle d'un échantillon de microcentrales hydrauliques sur le territoire de la CCSP[2] permet de dégager le profil de production annuel moyen de l'hydroélectricité sur le territoire (sur la base des années 2018, 2019 et 2020). **La période de production principale a lieu au printemps et au début de l'été**, notamment grâce à la fonte des neiges. Selon les années elle s'apparente parfois à un pic mais le plus souvent à un plateau de production entre les mois de mars/avril et juin. La production baisse ensuite significativement aux mois d'août et septembre, après les mois d'été plus secs, avant de reprendre avec le retour des pluies.

[2] Analyse faite par noocarb à partir des données fournies par les exploitants des centrales hydroélectriques concernées

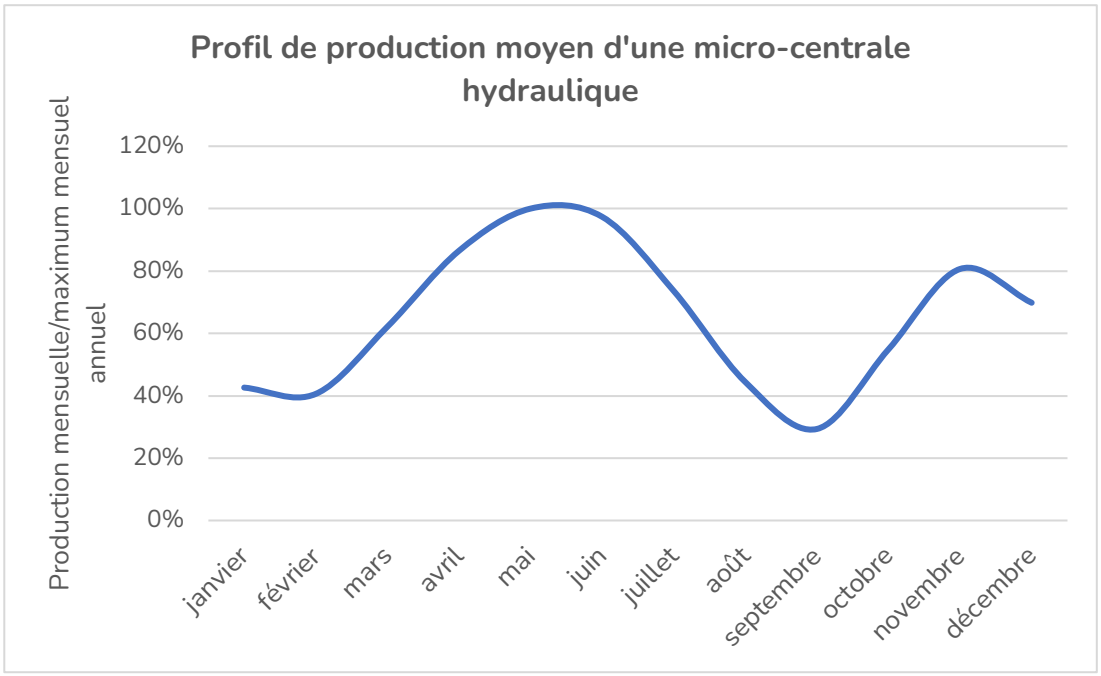


Figure 8 Profil de production moyen des centrales hydrauliques

Concernant la variabilité interannuelle, on visualise ci-dessous à titre d'exemple les profils de productions cumulées de deux microcentrales en 2018, 2020 et 2022[3]. On s'intéresse ainsi aux même deux centrales, ce qui permet de s'affranchir des différences de production liées à de nouvelles infrastructures ou à des épisodes prolongés d'indisponibilités. Sur cet exemple, la **production est 1,85 fois plus élevée en 2020 qu'en 2022**, ce qui illustre bien la dépendance des performances aux conditions météorologique.

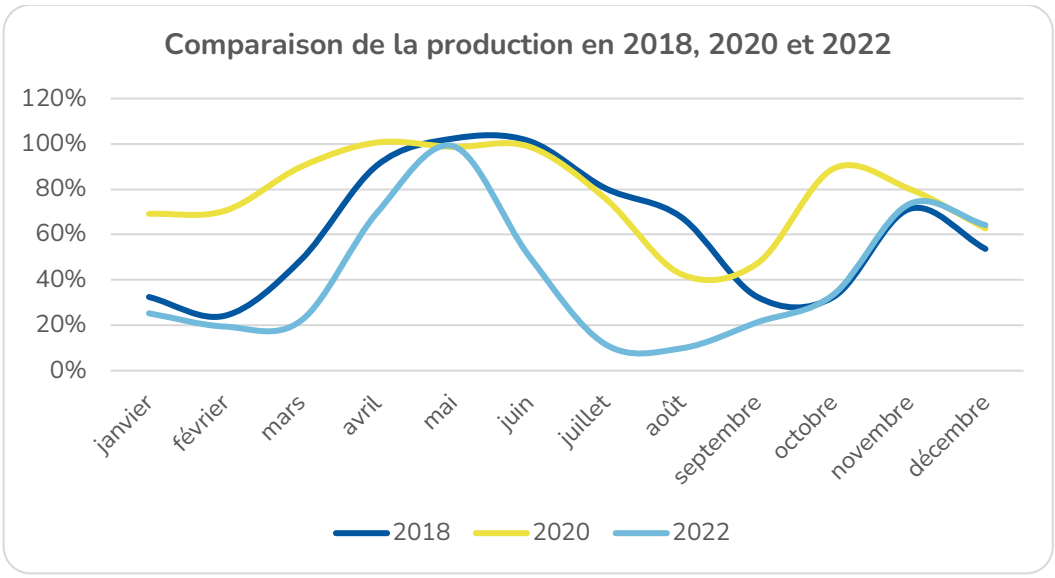


Figure 9 Profils de production d'un échantillon de centrales en 2018, 2020 et 2022

[3] Analyse réalisée par noocarb à partir des données de production de deux centrales hydroélectriques du territoire fournies par les exploitants

On observe ainsi que la production maximale mensuelle reste du même ordre de grandeur malgré la variabilité interannuelle. En revanche, pour une « mauvaise année » en termes de production comme 2022, on observe uniquement un pic de production, alors qu'à l'inverse pour 2020, année très productive, la période de production maximale tend à s'étendre sur plusieurs mois. Au-delà de ce plateau on observe également que la période sèche impacte fortement la production annuelle. En effet, si la production en période humide est similaire entre 2018 et 2020, cette seconde année a une production annuelle 25% supérieure grâce à une production bien plus élevée en période sèche et fin d'hiver.

On rappelle que ces analyses de variabilité sont réalisées uniquement sur un échantillon de centrales du territoire, fautes de données de production mensuelles sur l'ensemble du parc hydroélectrique. Ainsi, elles ont simplement vocation à fournir des premières pistes d'analyses permettant de comprendre et d'anticiper les variations de productions hydroélectriques.

Installations sur le territoire

Actuellement, le territoire possède **6 centrales micro-hydrauliques** (Figure 10). Les prises d'eau des centrales sont situées sur les cours d'eau les plus importants comme la Durance, le torrent des vachères et le torrent de Crévoux.

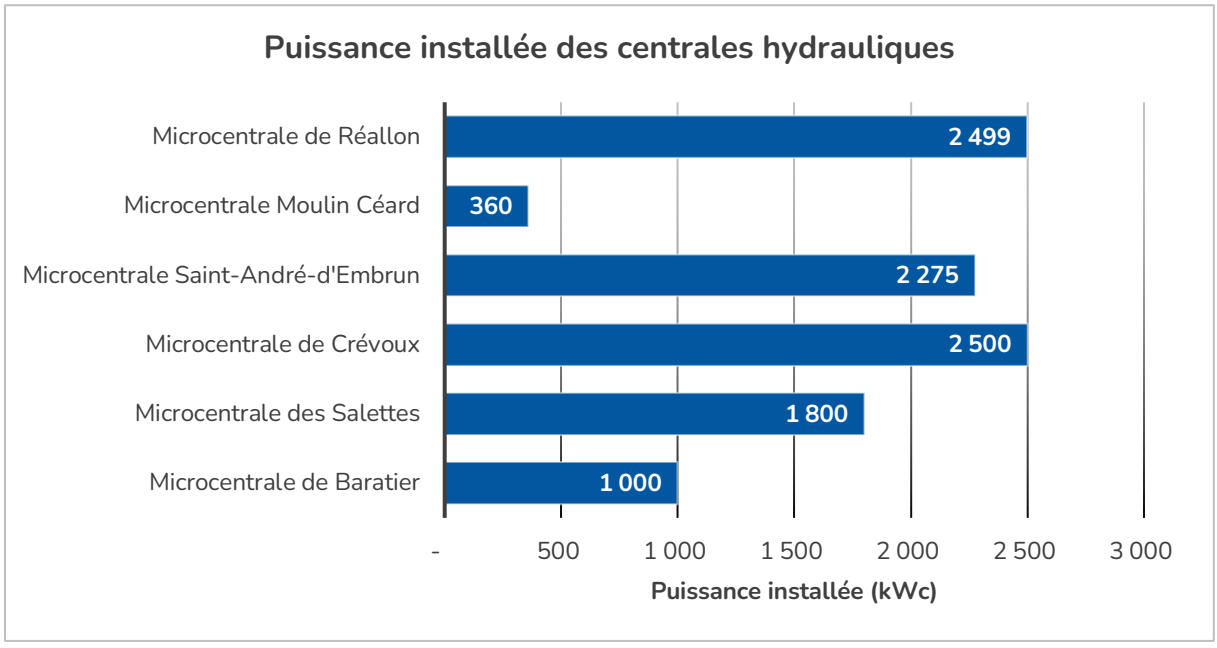


Figure 10 Puissance installée des microcentrales hydrauliques de la CCSP

Les puissances de ces installations sont données ci-dessus. Les données proviennent du registre des installations de production de l'ODRÉ [4] et d'échanges avec les exploitants de ces microcentrales.

La puissance totale de ces installations est de **10 500 kWc** représentant environ **80%** de la production électrique de la CCSP.

L'emplacement de ces centrales hydrauliques est indiqué sur la carte ci-dessous.

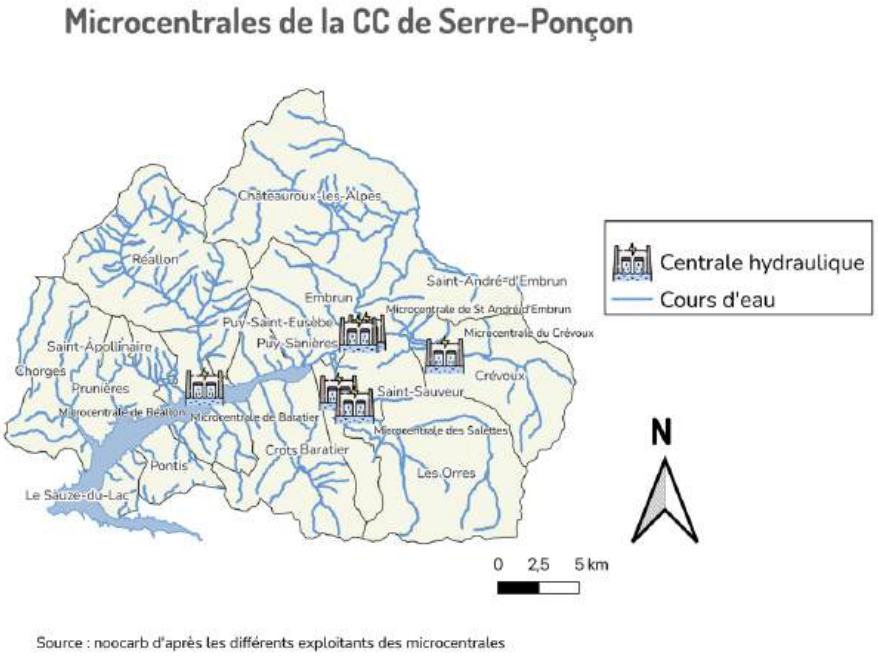


Figure 11 Cartographie des centrales hydroélectriques

Les emplacements des prises d'eau des microcentrales sont indiqués sur la Figure 12 ci-dessous.

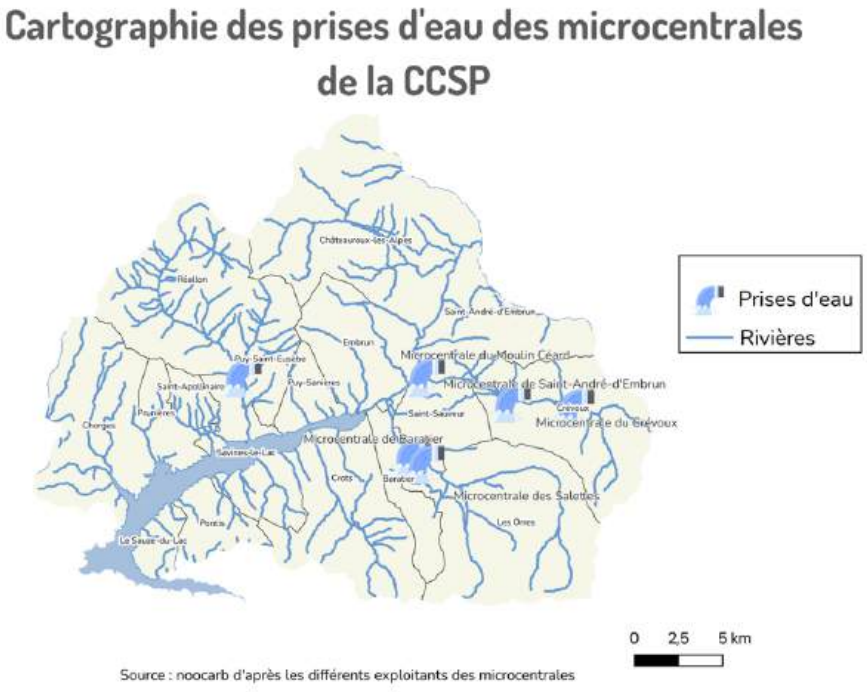


Figure 12 Cartographie des prises d'eau des microcentrales

Projets d'installations

Sur la CCSP, d'importants projets sont en cours avec notamment la construction de quatre microcentrales qui seront mises en service d'ici 2026, représentant une capacité de production de 10 MWc supplémentaire.

Tableau 1 Projets de microcentrales hydrauliques

Nom de l'installation	Commune	Puissance installée (kWc)	Production attendue (MWh PCI)	Année de mise en service prévue	Porteur de projet
Microcentrale de l'Infernet	Crots	1550	5900	2026	Serhy
Torrent de Vachères	Saint-Sauveur	3000	11000	2026	Serhy
Microcentrale de Réallon 2	Réallon	3400	11700	2025	Serhy
Eyssalette	Les Orres	995	3800	2026	GEG
Torrent des Vachères	Les Orres	1600	5500	2029	GEG
Captage de Terre Noire	Les Orres		250	2027	
Torrent des Corbières	Les Orres		2500	Pas de date	
Torrent de Rabioux	Chateauroux-les-Alpes	2490	7900	2025	Groupement d'intérêt économique (GIE) Énergie de Châteauroux-les-Alpes, composé de la Société du Canal de Provence, de la commune de Châteauroux-les-Alpes et de l'ASA d'irrigation de Châteauroux-les-Alpes.
Torrent du Palps	St André d'Embrun				
Torrent de Crévoux	St André d'Embrun				
Total		13035	48550		

Il est néanmoins important de garder en tête que tous ces projets ne sont pas au même stade, seulement deux d'entre eux ayant été autorisés et que tous ne verront donc peut-être pas jour. Le détail de l'avancement de ces projets (étude d'impact, avis, enquête publique etc.) est disponible en annexe p108.

D'autres projets émergents présentent des perspectives prometteuses dans le domaine du **turbinage des eaux potables** au sein de plusieurs communes du territoire (Saint-Apollinaire, Crots, Baratier, Savines-le-Lac et les Orres). L'émergence de ces initiatives témoigne **d'un intérêt accru pour l'exploitation des ressources hydrauliques locales** en vue de la production d'énergie. En outre, des projets de turbinage des bassins existants sont actuellement envisagés (retenues collinaires à Prunières, infrastructures de production de neige de culture aux Orres et projet à Réallon).

Production estimée sur les prochaines années

La projection de la production hydraulique jusqu'à **2026** a été effectuée en tenant compte de la moyenne annuelle de kWh produite par kWc installé au cours des dix dernières années, soit **3 810 kWh/kWc** (et dans l'hypothèse où l'ensemble des projets présentés précédemment sont mis en œuvre).

La Figure 13 illustre la prédiction de la production hydraulique basée sur ce modèle. Cette modélisation offre une estimation de la production hydraulique attendue dans les années à venir. Cependant, il est crucial de noter que ce modèle ne prend pas en considération l'évolution des conditions climatiques ni les pertes de performances éventuelles dues à l'augmentation de l'exploitation des ressources hydroélectriques du territoire (pour la prise en compte des effets du changement climatique sur la production hydraulique voir p83).

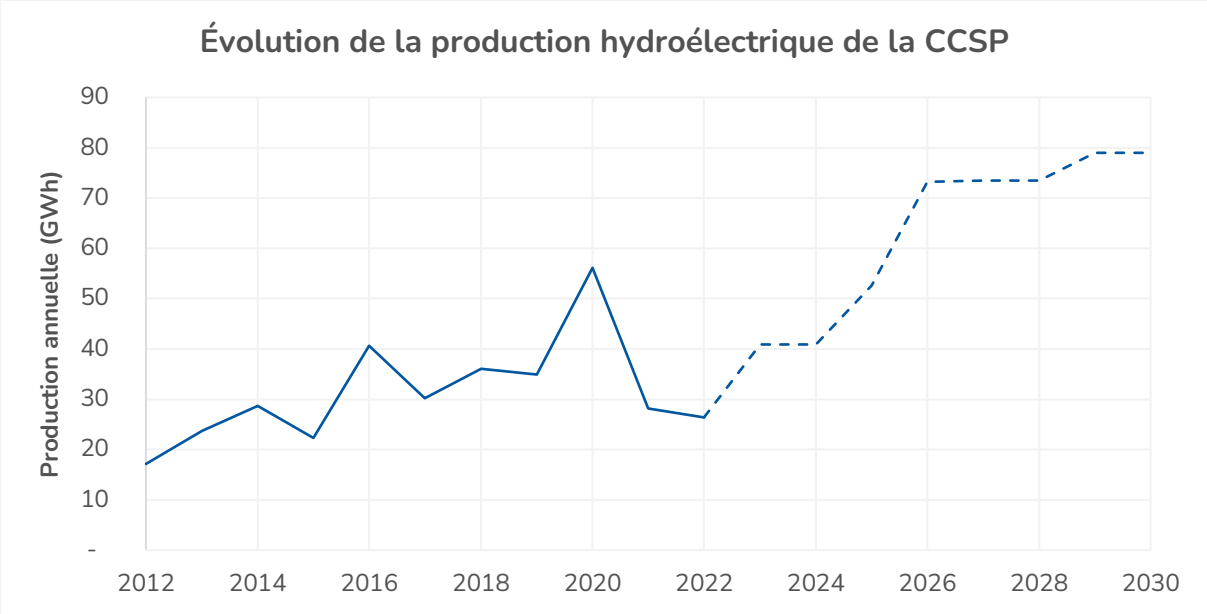


Figure 13 Prévision de la production hydraulique jusqu'à 2030

Il est important de souligner que cette modélisation n'a pas pour prétention d'être exacte au GWh près, mais plutôt de fournir une perspective sur la production potentielle dans les prochaines années, sous l'hypothèse de conditions météorologiques similaires à celles des dernières années.

Cette approche permet d'anticiper les tendances de production hydraulique, offrant ainsi un aperçu utile pour la planification énergétique à moyen terme.

3. Production photovoltaïque

Au cours de l'année 2021, la **production d'énergie photovoltaïque** dans la CC de Serre-Ponçon a atteint **6,3 GWh** [2]. Cette source d'énergie renouvelable représente **6% de la production totale**, contribuant ainsi significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la transition vers une énergie plus propre.

Cette section vise à effectuer un **recensement des installations photovoltaïques** les plus importantes sur le territoire, fournissant une analyse détaillée de leur répartition, de leurs capacités et de leur contribution au mix énergétique local.

Le graphique ci-dessous, illustre l'évolution de la production photovoltaïque au cours des dix dernières années, mettant en évidence des **tendances générales de croissance**.

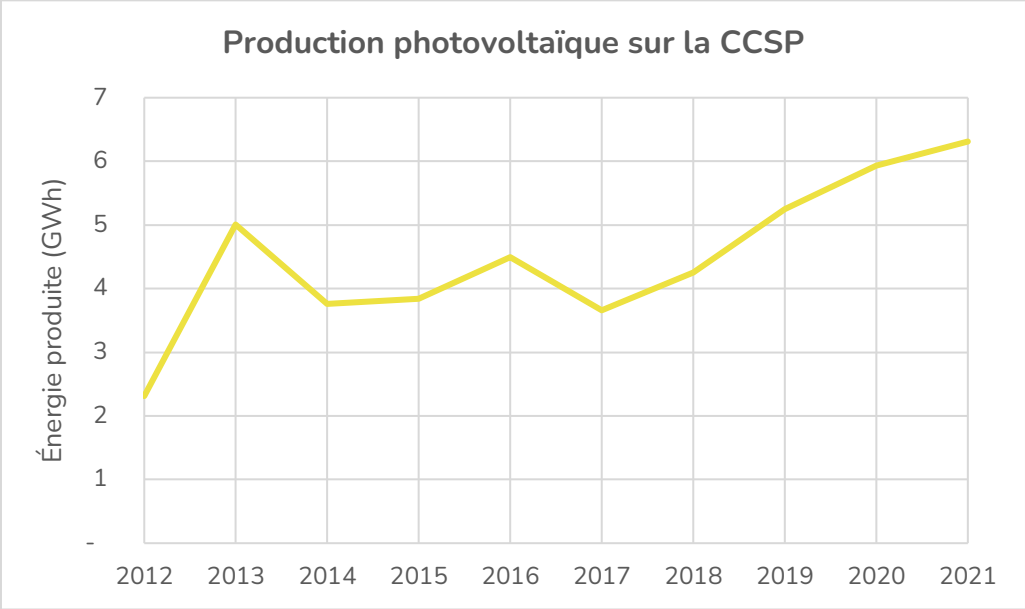


Figure 14 Évolution de la production photovoltaïque de la CCSP

On constate une **hausse assez régulière de la production photovoltaïque depuis 2017** sur le territoire. En 2022, la production totale de 6,3 GWh équivaut à une économie annuelle de **50 tonnes de CO_2 eq**.

Recensement des installations

En ce qui concerne le **recensement des installations**, **434 installations photovoltaïques** ont été répertoriées [4], classées en trois catégories selon leur puissance : **les petites installations** (capacité de production inférieure à 36 kWc), **les moyennes installations** (capacité de production

comprise entre 36 kWc et 100 kWc) et **les grandes installations** (capacité de production supérieure à 100 kWc).

Énergies Collectives, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) engagée dans la production d'électricité renouvelable, possède **9 installations photovoltaïques** sur le territoire. En **2022**, les neuf **toitures** d'**Énergies Collectives** ont généré de l'énergie tout au long de l'année, maintenant une **puissance totale** inchangée de **123,8 kWc** depuis le **1er janvier 2021**. Ces **toitures** sont réparties entre **Embrun**, **Puy-Sanières**, **Baratier**, **Crévoux** et **Savines-le-Lac.** Concernant la **production totale**, les installations ont généré **174 214 kWh** d'électricité durant l'année **2022**, faisant d'Énergie Collective un acteur notable de la production d'énergie photovoltaïque du territoire.

Grâce à son expérience et à sa connaissance du territoire, Energies Collectives a pu identifier les forces de la filière et les freins rencontrés sur le territoire. Ces éléments permettront notamment d'identifier les actions à prioriser dans le Schéma Directeur des Energies afin d'accélérer le développement de la filière photovoltaïque sur le territoire.

Le retour d'expérience d'Energies Collectives :

Les freins identifiés concernant l'installation de PhV en toiture sont :

- présence d'amiante en toiture ;
- état de l'isolation sous l'étanchéité pour des toitures-terrasses (exemple salle polyvalente d'Embrun) ;
- sous-dimensionnement de la charpente dans le cas d'un bâtiment pas neuf ;
- contraintes patrimoniales (Architecte des Bâtiments de France) ;
- coût du raccordement ENEDIS ;
- morcellement des surfaces potentiellement à équiper ;
- gestion contractuelle et droits de propriété ;
- orientations de certaines toitures peu favorables ou présence de masques (ombrages tels que reliefs, autres bâtiments, arbres) ;
- limitations de nos ressources humaines ;
- capacité et disponibilités des entreprises pour réaliser les travaux.

Dans les éléments favorables rencontrés par Energies Collectives :

- un certain engouement citoyen ;
- un noyau de fondateurs et continuateurs compétents et en mesure de consacrer beaucoup de temps bénévole ;
- pas de difficultés notables de financements (prêts NEF, subvention et auto-financement au démarrage) ;
- un bon ensoleillement annuel local qui tire un peu vers le haut la rentabilité de nos installations.

Répartition géographique

La **répartition géographique des installations par commune**, détaillée en annexe, offre une vision approfondie de la contribution de chaque commune.

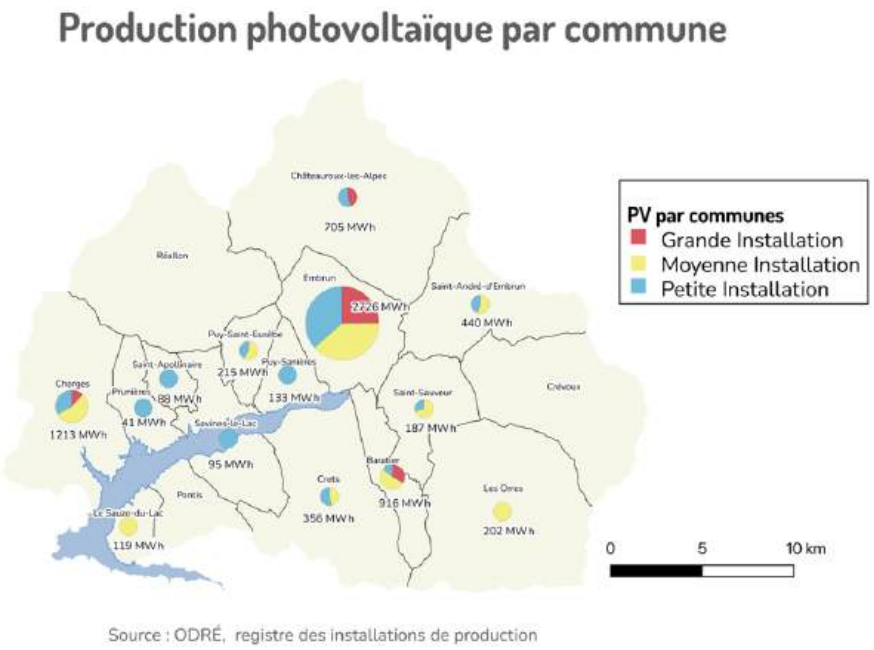


Figure 15 Répartition des installations photovoltaïques par taille et par commune

Les installations photovoltaïques les plus importantes ont été recensées par vue satellite. Les emplacements des installations sont les suivants :

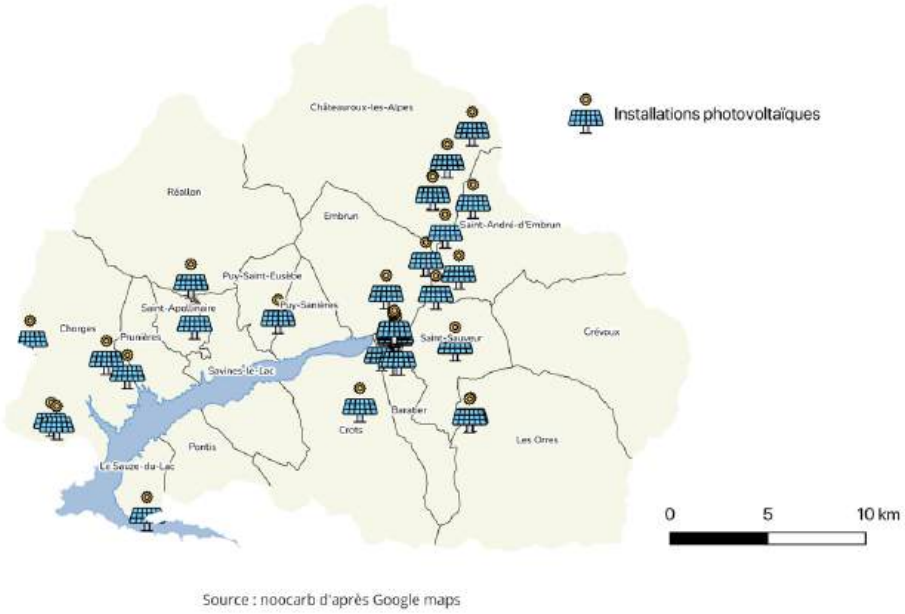


Figure 16 Cartographie des installations photovoltaïques

4. Solaire thermique

L'**énergie solaire thermique** exploite la chaleur du soleil pour produire de l'énergie thermique utilisée à des fins diverses. Les systèmes solaires thermiques comprennent des collecteurs solaires qui captent la chaleur solaire et des dispositifs de conversion pour transférer cette chaleur à un fluide, généralement de l'eau ou un fluide caloporteur.

L'étude menée n'a pas mis en évidence d'**installation solaire thermique conséquente sur la CCSP**. L'estimation de la production solaire thermique du territoire est issue de la base de données CIGALE [2].

La méthodologie employée par AtmoSud est la suivante : « Les données de production pour le solaire thermique collectif sont calculées à partir des surfaces installées cumulées par année au niveau régional, avec un détail communal jusqu'en 2017. Le calcul des productions est réalisé en utilisant un coefficient de production de 525 kWh/m2 de capteur. Afin de conserver une cohérence régionale, la production régionale est d'abord calculée, puis répartie dans les communes au prorata des surfaces installées. A partir de 2018, les ratios de ventilation de 2017 sont réutilisés, le détail par commune n'étant plus disponible.
Pour le solaire thermique individuel, il n'existe pas de données locales de production ou d'installations. Néanmoins, les données sont calculées dans l'inventaire à partir de données top-down et de paramètres régionaux. (...)
La production régionale du solaire thermique collectif étant déterminée auparavant, le total de la production individuelle est obtenu par solde : production régionale totale – production régionale solaire collectif. La production individuelle régionale est ensuite ventilée à la commune selon la surface des logements. » [5]

La limite de cette méthode étant qu'une évolution à un rythme distinct de celui de la région depuis 2017 n'est pas observable.

La production totale est de **0,8 GWh soit 0,8% de la production totale**. Les détails de l'évolution de la production estimée sont présentés dans le graphique ci-dessous, avec les valeurs exactes fournies en annexe. L'**étude du potentiel de cette filière** sera détaillée dans la partie 4.3 Gisement Solaire thermique.

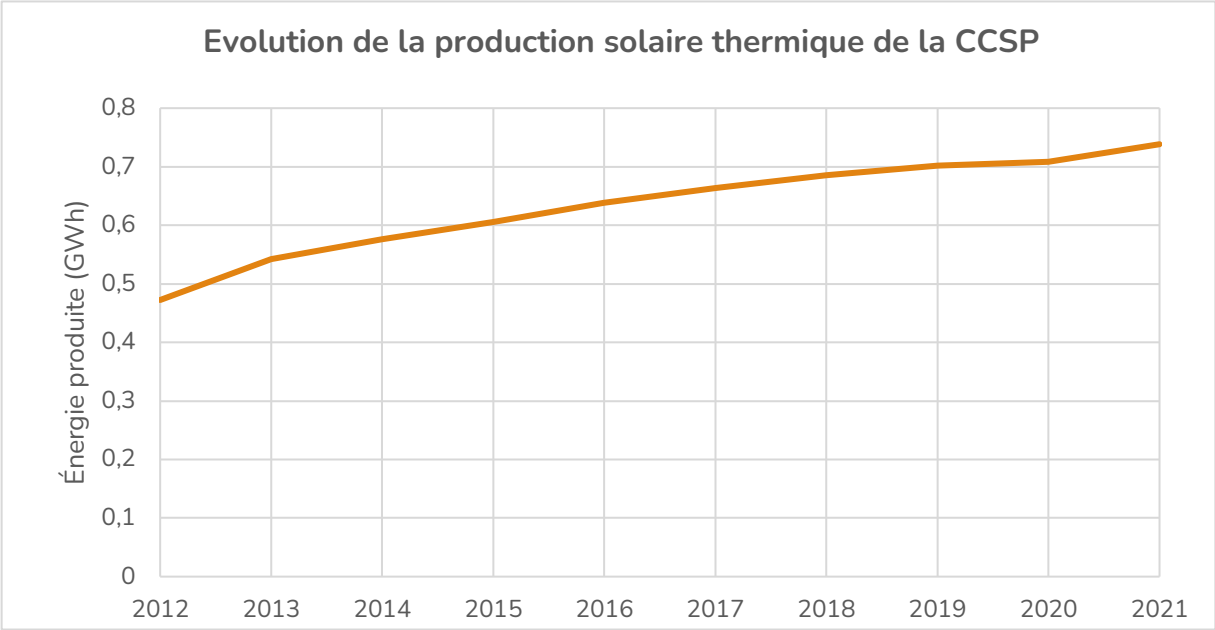


Figure 17 Évolution de la production solaire thermique de la CCSP

5. Biomasse et réseaux chaleur

Introduction

La biomasse englobe une variété de ressources biologiques qui peuvent être utilisées comme source d'énergie. Les différentes filières de la biomasse comprennent diverses sources et technologies pour exploiter cette énergie renouvelable. On peut dégager **trois catégories de biomasse** :

- La biomasse forestière ou Bois-Énergie qui provient des branches, d'écorces et d'autres déchets forestiers ;
- La biomasse agroalimentaire, issue en majeure partie de production végétale et animale;
- La biomasse urbaine qui se compose de déchets municipaux, commerciaux et industriels.

Dans notre territoire, la biomasse forestière constitue la seule catégorie exploitée pour de la production énergétique. Les forêts occupent une superficie de **238 km², soit 39 % du territoire** [6], offrant ainsi une ressource essentielle. Les arbres étant principalement des conifères, les plaquettes forestières émergent comme une ressource énergétique significative pour la région[4]. Une étude des disponibilités de la ressource forestière a été effectuée avec le Plan d'approvisionnement territorial (PAT) réalisé en 2016 [7] et permettra d'estimer le gisement en bois énergie sur territoire (voir 6.Gisement Bois-Énergie).

Production Biomasse Actuelle

Au cours de l'année 2021, la production d'énergie à partir de biomasse dans la CC de Serre-Ponçon a atteint **68 GWh**. Cette source d'énergie renouvelable est cruciale pour la diversification du portefeuille énergétique, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la promotion d'une énergie locale et durable.

La **biomasse forestière** est principalement utilisée à des fins de chauffage, avec la quasi-totalité de la production destinée au secteur résidentiel (chauffage domestique). Les utilisations liées à la **"production d'énergie"** (Figure 18) **correspondent à l'alimentation des réseaux de chaleur** et sont également mises à contribution pour le chauffage résidentiel.

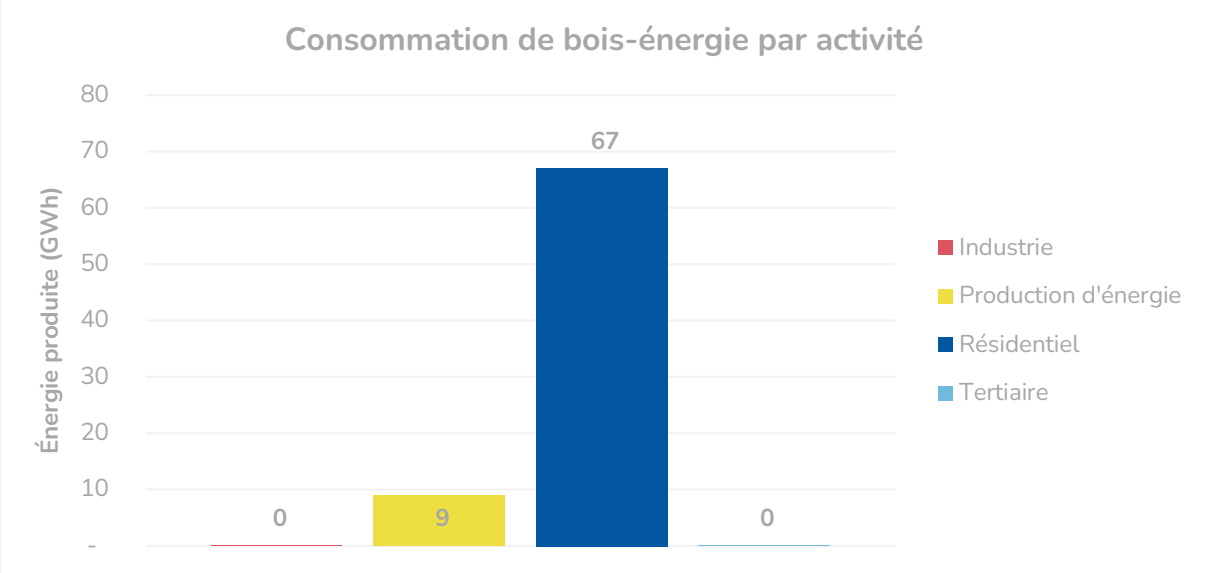


Figure 18 Consommation de biomasse par activité

Cette répartition souligne le rôle crucial de la biomasse forestière dans la satisfaction des besoins énergétiques locaux. Il s'agit en effet de garantir de façon durable l'accès à cette source d'énergie décarbonée pour les ménages et acteurs du territoire, notamment dans un contexte de développement de la filière construction bois pouvant entrer en concurrence avec l'usage énergétique. Il sera donc primordial d'adopter une vision territoriale globale de la filière bois permettant de hiérarchiser ses usages. Enfin, un scénario éventuel de hausse de la consommation de bois devra prendre en compte et préserver les espèces locales et la biodiversité.

[4] Le PAT indique en effet que le bois résineux, représentant 72% de la ressource mobilisable en bois énergie sur le territoire, est valorisable en plaquettes forestières, alors que les feuillus (28% de la ressource) sont valorisables en bois bûche.

La bonne gestion forestière est donc un enjeu majeur pour le territoire, à la fois économique (emplois locaux), énergétique (enjeux d'indépendance et décarbonation), social (coûts de l'énergie maitrisés) et écologique (biodiversité, lutte contre les incendies).

Évolution de la Production Biomasse Forestière

La biomasse forestière représente **57,5 % de la production énergétique** totale de la CC de Serre-Ponçon. Cette part substantielle souligne le rôle crucial de la biomasse dans la fourniture d'une énergie locale et durable.

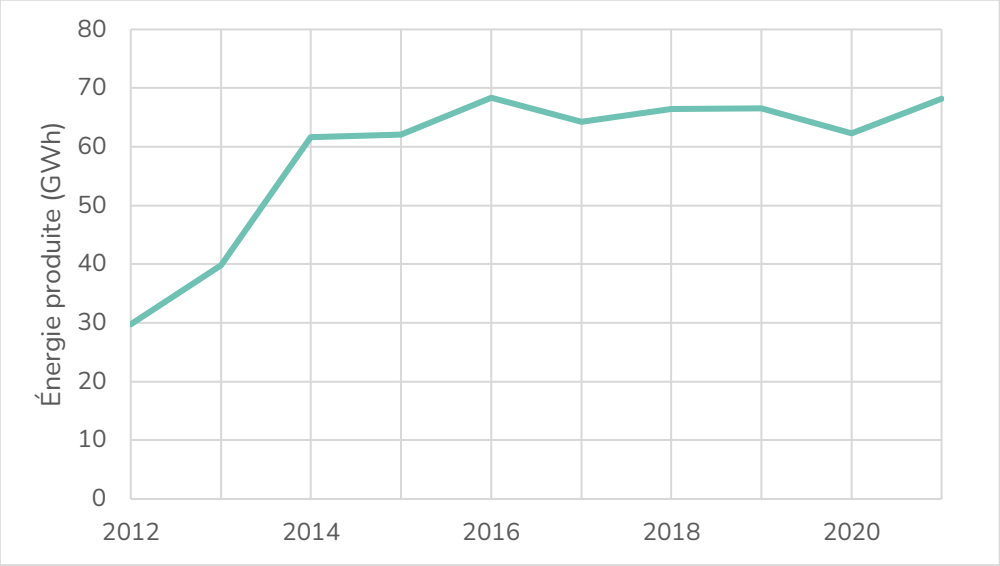


Figure 19 Évolution de la production de biomasse de la CCSP

L'augmentation rapide de la production de biomasse entre 2012 et 2014 est liée à **une différence entre les sources de données** utilisées par AtmoSud pour la base CIGALE entre 2007 et 2014 et le reste de la série. La source de données a été mise à jour et sera disponible corrigée dans la parution de l'inventaire d'AtmoSud durant le deuxième semestre 2024. Dans l'attente de la mise en cohérence des données, cette évolution ne saurait être interprétée.

Néanmoins, on observe que la **production de biomasse reste relativement stable** sur le territoire depuis 2014.

5.1. Les chaufferies

Les chaufferies bois jouent un rôle indispensable dans le paysage énergétique actuel, aux avantages environnementaux avérés, créatrices d'emplois locaux et garantissant des prix de l'énergies moins volatiles [8]. Les détails chiffrés essentiels sont consignés en annexe pour une consultation exhaustive.

Identification des Chaufferies

Les données précises concernant les chaufferies proviennent de l'observatoire de la forêt méditerranéenne [3]. Le décompte en 2023 révèle l'existence de **13 chaufferies** sur le territoire, ayant engendré une consommation totale d'environ **5 400 tonnes de plaquettes forestières** au cours de l'année 2022. Cette répartition se divise en 3 chaufferies privées, 7 chaufferies collectives, et 3 chaufferies communales. Une liste exhaustive des installations ainsi que les détails de leurs productions sont annexés au rapport.

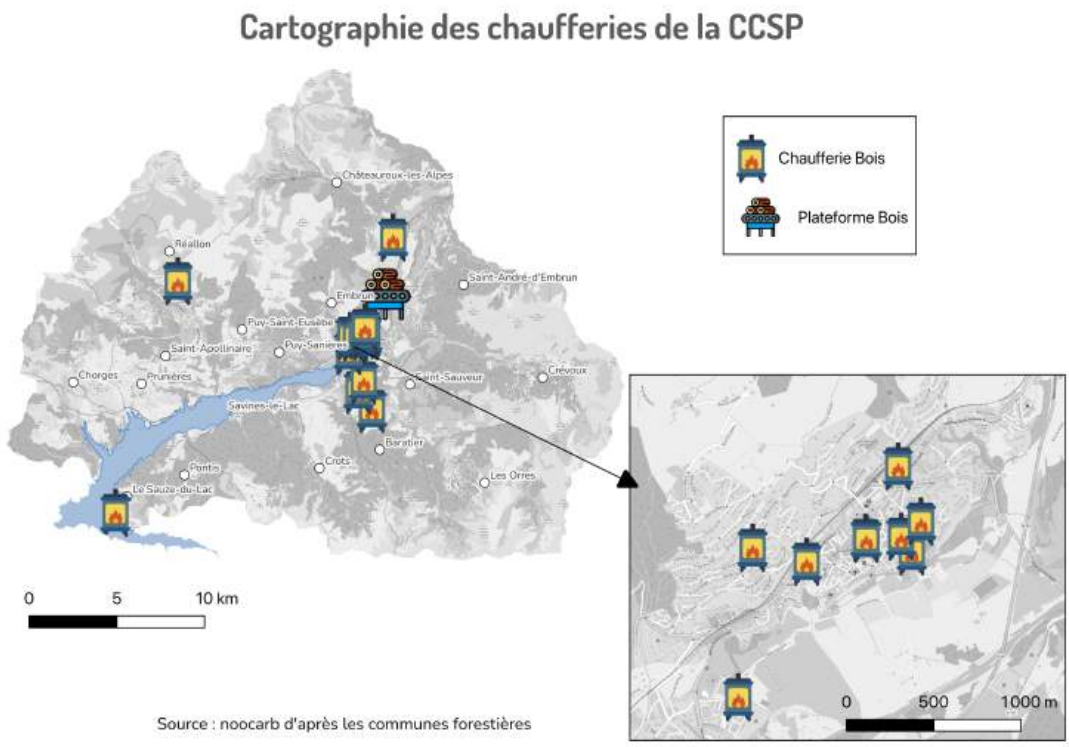


Figure 20 Cartographie des chaufferies du territoire

Vecteurs Énergétiques Utilisés

Les plaquettes, majoritairement approvisionnées par la plateforme bois d'Embrun, présentent une humidité moyenne d'environ **25%.** Avec un pouvoir calorifique inférieur (PCI) avoisinant les **3,5 MWh/t** à cette humidité, les chaufferies de la CCSP ont généré une production énergétique de l'ordre de **19 GWh** en 2022. Le réseau de chaleur d'Embrun, alimenté par 4 chaufferies gérées par

la régie bois de la CCSP, représente plus de 40% de cette production (voir p74 « Les réseaux de chaleur d'Embrun »).

Projet en cours

Divers projets de chaufferie, portés par des collectivités territoriales, sont en cours de développement sur le territoire, laissant entrevoir **un potentiel additionnel de l'ordre de 2 GWh/an** [9]. Le détail de ces installations est développé dans la partie 3 du rapport dans le diagnostic des réseaux de chaleur.

5.2. Les installations individuelles

La part restante de la production de Bois-Énergie est attribuée aux **installations individuelles**, telles que cheminées et chaudières chez des particuliers, évaluée à **57,3 GWh en 2022** [2]. La méthodologie de calcul, basée sur la base CIGALE et les coefficients unitaires du CEREN, prend en considération les données météorologiques de température pour établir un indice annuel de rigueur climatique par commune. Cette approche permet de pondérer les estimations de consommation en fonction des variations des pratiques de chauffage dans des zones géographiques aux climats différents. En fin de processus, un ajustement énergétique spécifique à l'usage du chauffage garantit la cohérence des données avec les consommations régionales issues du Tableau de Bord de l'ORECA.

6. La Géothermie

La **géothermie** émerge comme une source d'énergie renouvelable prometteuse, exploitant la chaleur terrestre pour générer à la fois de l'électricité et de la chaleur. Cette technologie offre une alternative continue et fiable, avec un impact environnemental relativement faible par rapport à d'autres formes de production d'énergie [10]. Cependant, son déploiement reste géographiquement restreint aux régions où la chaleur terrestre est aisément accessible.

Sur le territoire de la **CCSP**, les ressources géothermiques sont actuellement exploitées via des pompes à chaleur eau/air et eau/eau. Les pompes à chaleur air/air relevant de l'aérothermie. Dans ce contexte, il est à noter que les pompes à chaleur air/air ne seront pas considérées comme des moyens de production d'énergies renouvelables en raison de leur coefficient de performance trop faible.

Pompes à chaleur publiques sur le territoire

Le recensement des **pompes à chaleur publiques** a été effectué à partir des données de la base de données de Géothermies [11]. Actuellement, on dénombre **12 pompes à chaleur** sur le territoire, 6 **sur sondes et 6 sur nappes**. La cartographie des installations est présentée, et un tableau détaillé des installations est disponible en annexe.

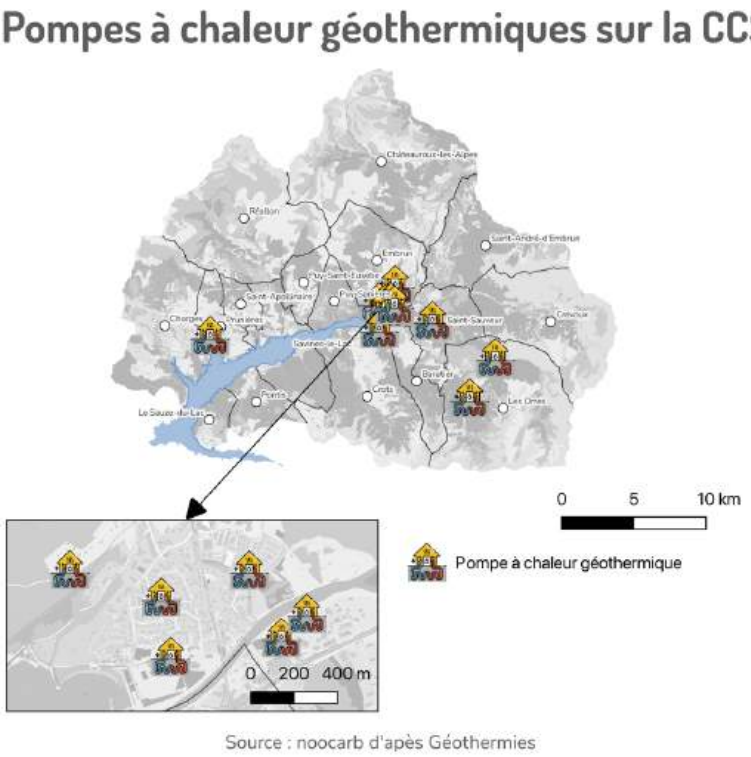


Figure 21 Cartographie des pompes à chaleur du territoire

Modélisation des pompes à chaleur individuelles

Le recensement précis des **pompes à chaleur individuelles** n'est pas autorisé pour des raisons de confidentialité. Toutefois, une estimation de la production d'énergie à l'échelle du territoire a été réalisée par la base CIGALE en considérant l'ensemble des pompes à chaleur achetées en France. Cette méthode offre une estimation de la production géothermique individuelle, représentant une faible proportion de l'énergie totale produite sur le territoire.

Production sur la CCSP

La production géothermique totale sur la **CCSP** s'élève à **2,3 GWh soit 2 % de la production énergétique du territoire**, avec une nette augmentation entre 2015 et 2016 [2].

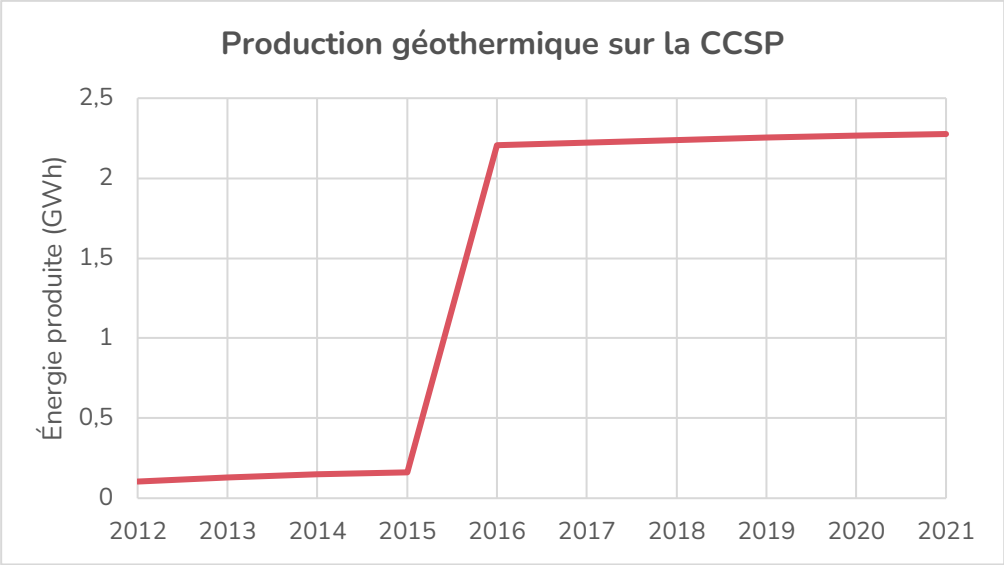


Figure 22 Évolution de la production géothermique de la CCSP

Notablement, la commune d'**Embrun** contribue de manière prépondérante à cette production, représentant **92,3 %** du total, grâce à la présence d'une nappe phréatique et d'une installation puissante au centre aquatique.

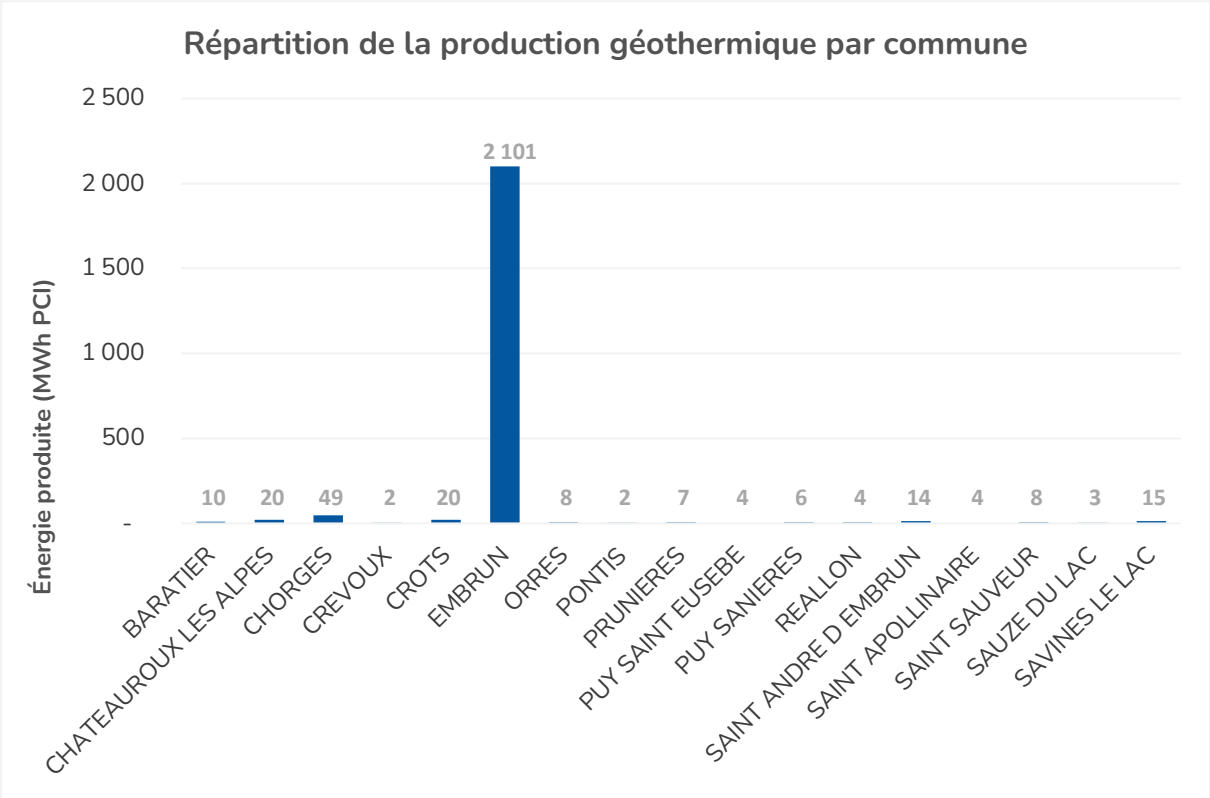


Figure 23 Répartition de la production géothermique par commune

L'analyse détaillée de la production des pompes à chaleur sur Embrun met en lumière les raisons de la brusque variation de 2015 avec l'installation de deux pompes à chaleur sur nappe destinées à chauffer le Centre Aquatique de **Serre-Ponçon Aquaviva**. Ces deux installations représentent **90%** de la production géothermique de la CCSP en 2021.

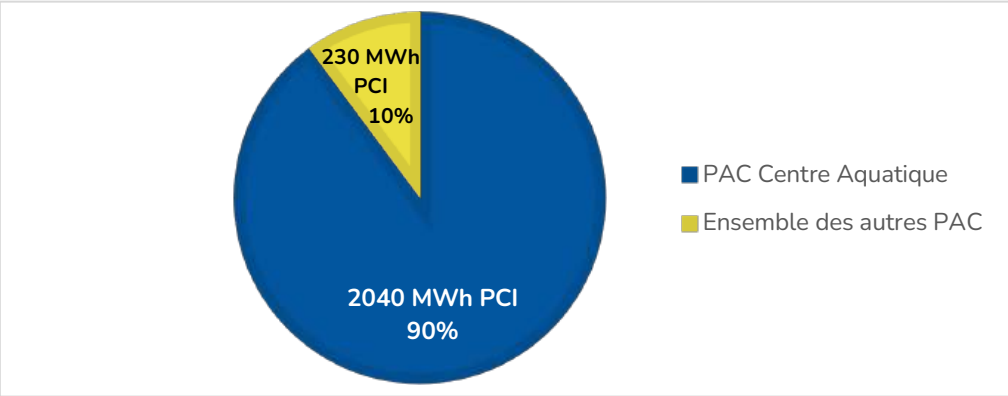


Figure 24 Part de la production des pompes à chaleur de la piscine sur la CCSP

Projets en cours

Les données récoltées mentionnent un projet de géothermie à **Chorges** sans indication de date de mise en service ni estimation de capacité de production. Une évaluation approfondie du potentiel géothermique du territoire est présentée dans la partie 4.4 Gisement Géothermique.

Bilan

L'analyse de l'état des lieux des moyens de production énergétique au sein de la **CC de Serre-Ponçon** met en évidence une **diversification stratégique des filières**. Les axes privilégiés incluent la biomasse, le photovoltaïque, l'hydraulique, le bois énergie, et la géothermie permettant la réduction de la dépendance en énergie fossiles.

La **prédominance de l'hydroélectricité** se démarque comme un élément central du paysage énergétique de la CCSP, tirant profit des ressources hydrauliques abondantes du territoire. De plus, plusieurs projets sont à l'étude et pourront potentiellement permettre une augmentation significative de la production de cette filière. Néanmoins, la forte variabilité des productions hydroélectriques, soumises aux contraintes météorologiques, peut impacter considérablement la production annuelle du territoire.

La filière **biomasse joue** un rôle majeur dans la production énergétique locale, en utilisant en partie les ressources en bois des forêts du territoire. Les consommations en bois bûches, dans le secteur résidentiel sont elles cependant en part importante issues de l'importation. Le bois énergie reste une énergie décarbonée et locale, aux bénéfices environnementaux et économiques avérés lorsqu'une gestion durable des ressources est mise en place.

Malgré sa présence et son augmentation sur les dernières années, le **photovoltaïque** affiche un impact actuel relativement limité sur la production d'énergie. En effet, les porteurs de projets sur le territoire rencontrent encore un certain nombre de freins (soulignés en partie 4 : Freins rencontrés), qui pourront être levés via la mise en place d'actions spécifiques dans le plan d'actions du SDE. Cette filière au potentiel important pourra en effet permettre la diversification du mix de production local.

L'absence notable d'installations de **récupération de chaleur fatale** représente une opportunité d'amélioration. L'identification de sites potentiels grâce à l'étude du CEREMA Life Heat&Cool souligne le potentiel d'intégration de cette technologie pour optimiser l'utilisation des ressources thermiques.

La **géothermie** émerge comme une filière prometteuse à explorer davantage. L'exploitation de la chaleur terrestre peut non seulement contribuer à la diversification du mix énergétique mais également renforcer la résilience du système.

PARTIE 2 : ÉTAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

La mesure de la **consommation énergétique** revêt une importance cruciale dans le cadre de l'élaboration d'un **Schéma Directeur Énergétique (SDE)**. L'objectif de cette section est d'effectuer une analyse approfondie des principales sources de consommation du territoire, avec pour dessein de comprendre les raisons sous-jacentes à ces consommations. Cette compréhension s'avère essentielle pour la formulation d'un plan d'actions stratégique et efficace. La précision des données dans cette partie est directement proportionnelle à la finesse des actions envisagées, notamment celles visant à réduire les consommations.

Après avoir procédé à une analyse générale de la consommation énergétique du territoire, le focus sera dirigé vers **l'exploration spécifique de chaque secteur d'activités**. Une attention particulière sera accordée aux secteurs identifiés comme les plus gourmands en énergie, permettant ainsi une approche ciblée pour élaborer des solutions adaptées et efficaces.

7. Consommation globale du territoire

Cette section initiale se fixe pour objectif de **détailler les consommations énergétiques du territoire** en se focalisant **sur les secteurs d'activité et les vecteurs énergétiques**. Les données analysées proviennent de la base CIGALE [2].

Bilan des consommations de 2021

L'examen approfondi des consommations énergétiques d'une zone géographique permet une compréhension détaillée des habitudes énergétiques locales, fournissant ainsi une **vision exhaustive** de **la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie**.

L'analyse sectorielle révèle que le **transport routier** (41%), le **résidentiel** (36%) et le **tertiaire** (15%) dominent les pôles de consommation, représentant conjointement 92% de la consommation énergétique totale du territoire. Une exploration approfondie de ces secteurs sera entreprise ultérieurement dans le cadre de cette étude.

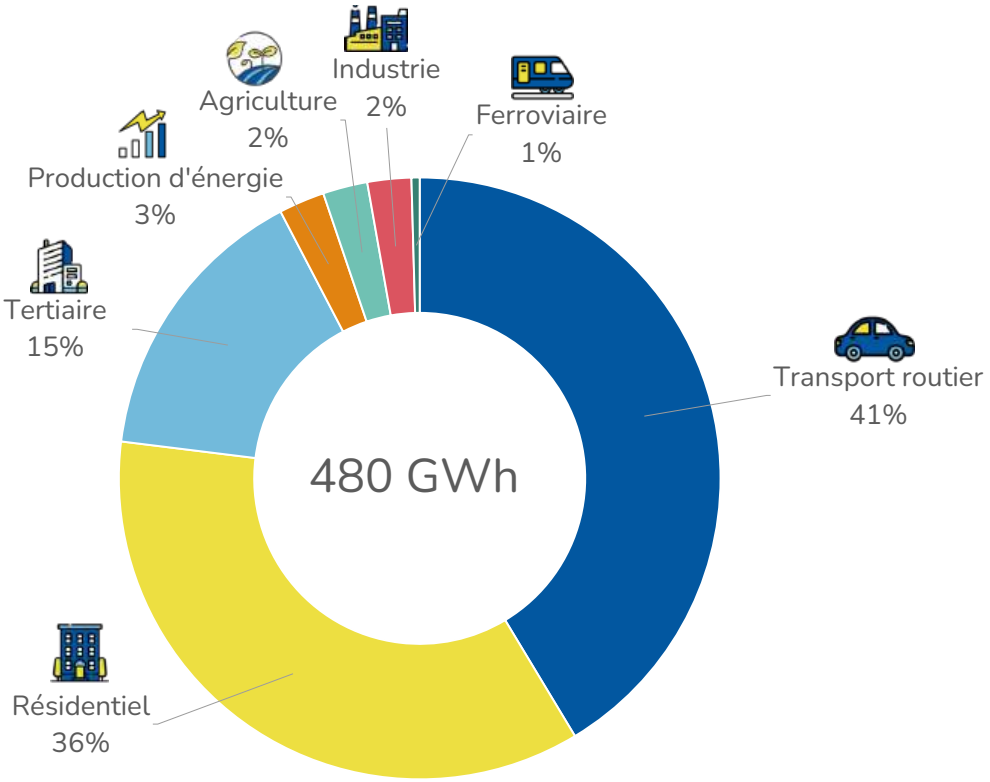


Figure 25 Consommation par activités en 2021 de la CCSP

La **répartition par vecteur énergétique** (Figure 26) met en évidence une prépondérance des **énergies fossiles** (gaz naturel, produits pétroliers, électricité d'origine nucléaire). Notamment, le gaz naturel et les produits pétroliers, utilisés principalement dans le **transport** et le **chauffage des bâtiments**, représentent à eux seuls 52% de la consommation énergétique du territoire. Par ailleurs, l'**énergie bois** constitue une part significative avec **16% de la consommation**.

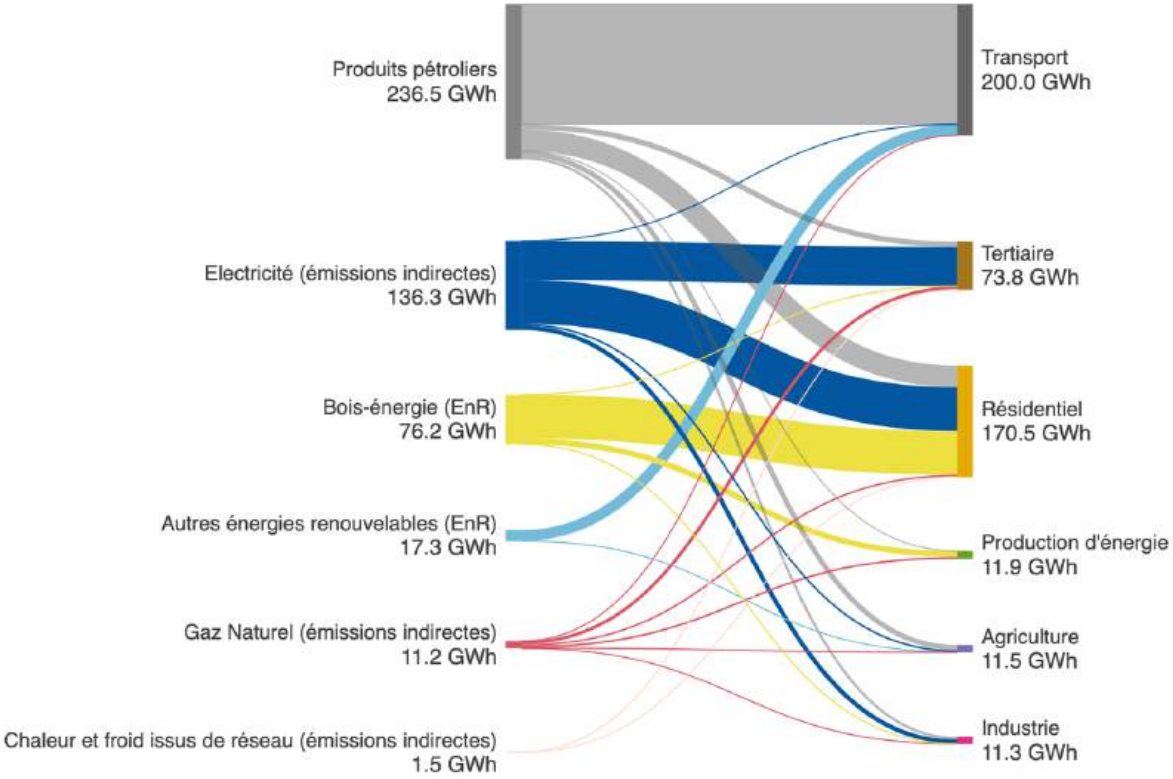


Figure 26 Répartition de la consommation par vecteur énergétique en 2021 de la CCSP

Les tendances de consommation

La **consommation énergétique** du territoire a maintenu une stabilité globale depuis 2012, affichant une légère augmentation de 1,6%. Notons toutefois une baisse ponctuelle en 2020 liée à la crise sanitaire du COVID-19 [2].

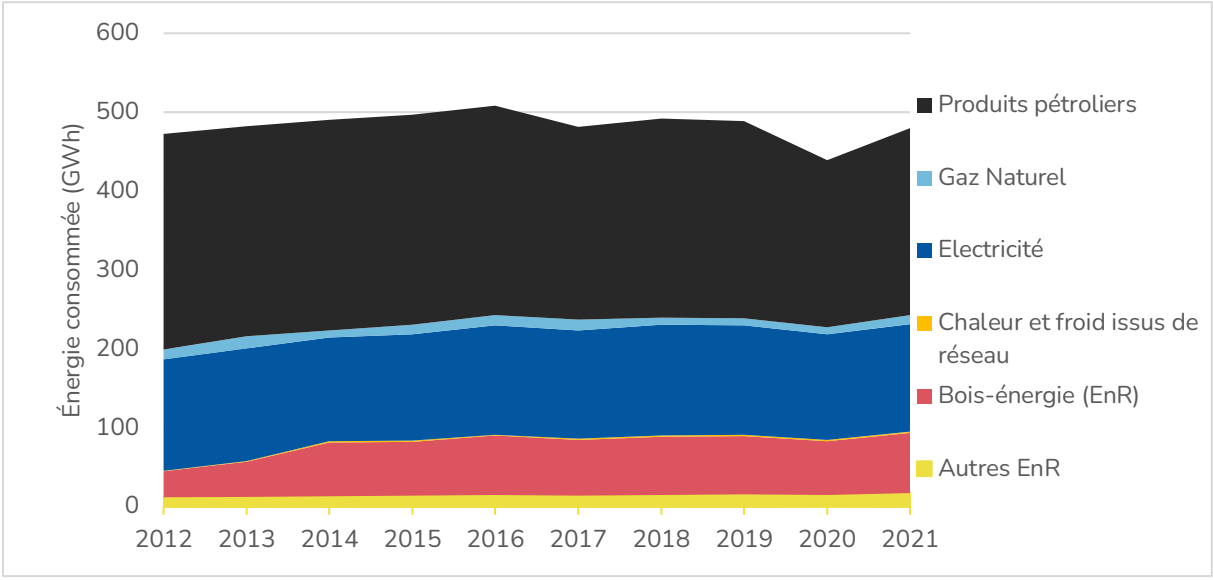


Figure 27 Évolution de la consommation par vecteur depuis 2012

En examinant l'**évolution par vecteur énergétique** depuis 2012 (voir Figure 28), une tendance marquée vers l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire se dégage.

Les énergies fossiles ont ainsi enregistré un recul significatif, avec une diminution de la consommation des produits pétroliers de 13% et du gaz naturel de 11%. Si une partie de la baisse des consommations de produits pétroliers en 2021 est imputable à la crise du covid (baisse des mobilités notamment) et qu'une augmentation pourrait être observée en 2022, il est important de souligner que la baisse depuis 2012 est bien structurelle (-9% entre 2012 et 2019).

En contrepartie, les sources d'énergie renouvelable ont gagné en importance, notamment le **bois énergie** (+12% depuis 2014[5]), les **réseaux de chaleur** (+328%), et d'autres énergies renouvelables (+44%) telles que la géothermie et le solaire thermique. La consommation en électricité a affiché une stabilité relative avec une légère baisse de 3%.

Vecteur énergétique	Évolution depuis 2012*
Produits Pétrolier	-13%
Électricité	-3%
Bois Énergie (2014)	12%
Gaz Naturel	-11%
Autres EnR	44%
Chaleur et froid issus de réseau	328%

*Figure 28 Variation de la consommation par vecteur depuis 2012 (*2014 pour le bois énergie)*

Consommation par acteurs

Il est également possible de répartir les consommations du territoire par typologie d'acteurs. Cette analyse met en lumière la **place importante des ménages, comptant pour 71%** des consommations du territoire, devant les **entreprises (25%)**, et les **acteurs publics (2%)**. La prépondérance des ménages peut notamment s'expliquer d'une part par le parc résidentiel important et la dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements, caractéristiques des territoires ruraux et d'autre part par la faible industrialisation du territoire, limitant de fait la consommation des entreprises.

[5] Comme évoqué pour la production d'énergie, un changement de source de données sur CIGALE pour le bois énergie rend obsolètes les données antérieures à 2012

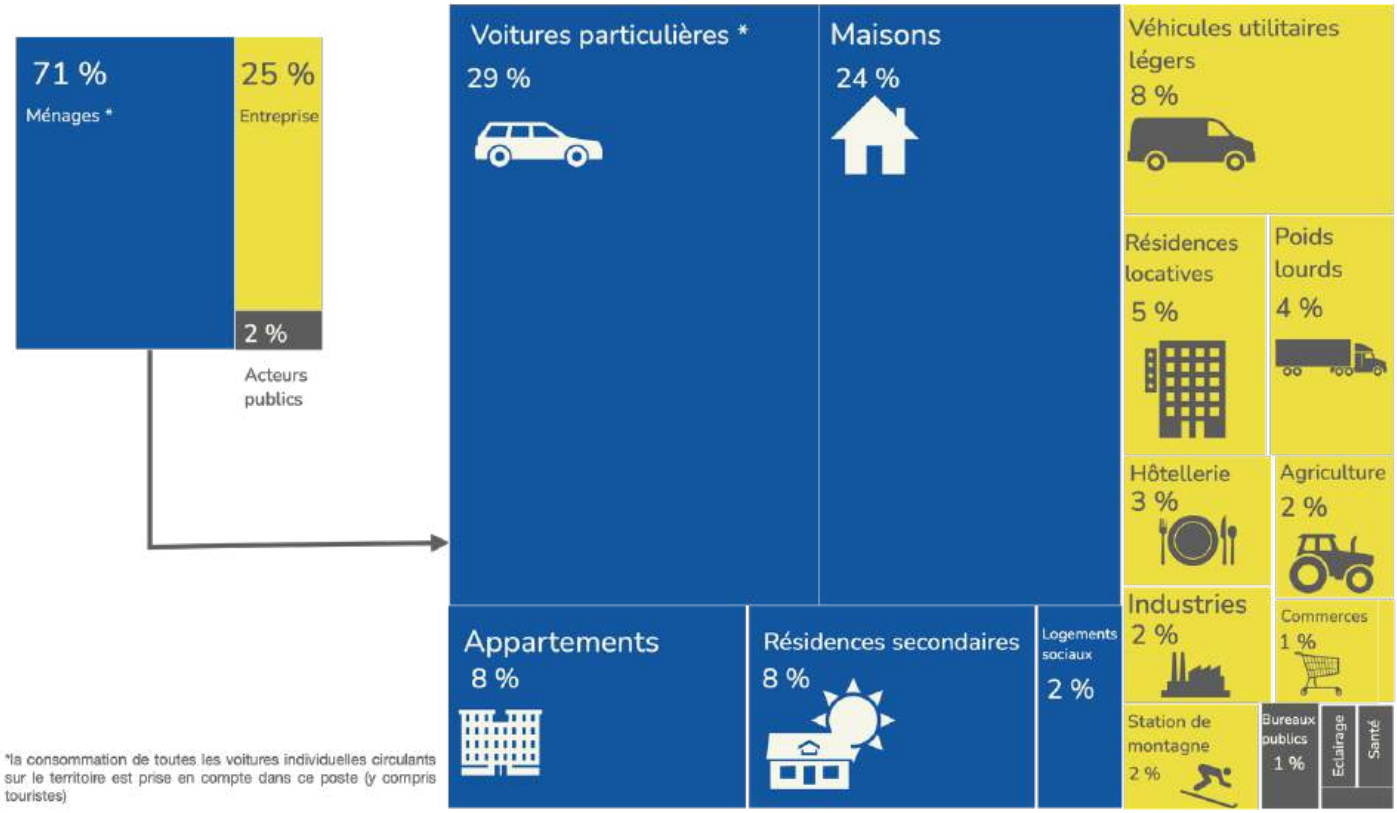


Figure 29 Répartition des consommations d'énergie totales sur le territoire de la CCSP par typologies en 2021

8. Émissions de gaz à effet de serre du territoire

Si le Schéma Directeur des Énergies a pour but d'agir sur les consommations et la production d'énergie sur le territoire, dont les enjeux vont au-delà la réduction des émissions de gaz à effet de serre (indépendance énergétique, résilience, réduction de la précarité énergétique...), on ne saurait traiter les sujets énergétiques sans aborder cette problématique cruciale.

Ainsi, ce chapitre vise à fixer les ordres de grandeurs des émissions de gaz à effet de serre du territoire et plus particulièrement de celles liées aux consommations d'énergie. De fait, il n'a pas vocation à être exhaustif, mais à fournir les éléments de compréhension nécessaires à une prise de décision éclairée lors de l'élaboration de la stratégie énergétique du territoire.

Les données analysées proviennent de la base CIGALE [2] et sont celles de l'année 2021, les plus récentes disponibles à date.[6]

[6] Au 30/04/2024 une erreur demeure sur CIGALE concernant les émissions de GES des déchets pour 2021. La valeur retenue ici a été transmise à noocarb directement par AtmoSud : 4213 tonnes pour 2021.

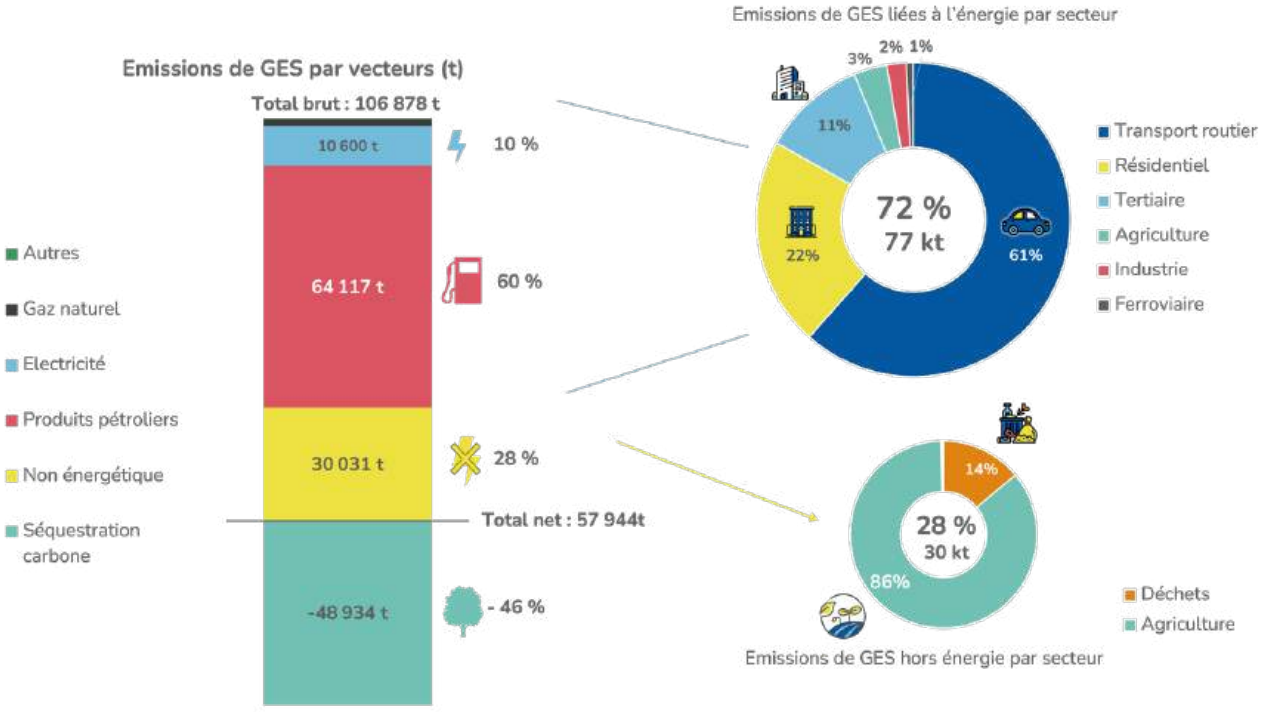


Figure 30 Émissions de gaz à effets de serre de la CCSP

On observe ainsi que la consommation d'énergie, et en particulier des produits pétroliers est le principal contributeur des émissions de GES du territoire. Cela souligne l'intérêt de la démarche du SDE, visant à réduire les consommations d'énergies tout en augmentant la production d'EnR, afin de s'affranchir des énergies fossiles et permettant ainsi de réduire les émissions du territoire.

Parmi les émissions liées à la consommation d'énergie, le transport routier arrive en tête. Il s'agit en effet non seulement d'un secteur très consommateur, mais également encore très carboné, son mix énergétique reposant très majoritairement sur les produits pétroliers. Le résidentiel arrive en deuxième position, assez loin devant le secteur tertiaire : les produits pétroliers (chauffage au fioul notamment) représentent encore une fois une part importante des émissions du secteur (49% des émissions de GES du secteur résidentiel).

On note que l'agriculture a un profil d'émissions particulier, les émissions liées à la consommation d'énergie étant minoritaires face aux émissions non énergétiques liées à l'élevage, aux lisiers ou encore au changement d'usage des sols[7]. C'est néanmoins un secteur qui contribue à la séquestration carbone, notamment au travers de pratiques agricoles responsables permettant le stockage carbone dans les sols.

Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre brutes du territoire s'élèvent à près de 107 kt eqCO2, soit, après séquestration carbone 58kt eqCO2.

[7] Principales sources d'émissions de GES de l'africulture au niveau national https://agriculture.gouv.fr/infographie-le-secteur-agricole-et-forestier-la-fois-emetteur-et-capteur-de-gaz-effet-de-serre

Il est important de noter que ces valeurs ne prennent en compte que les « émissions directes » du territoire et sont à distinguer de son « empreinte carbone » (qui prend en compte les importations). Ainsi, selon le SDES, les émissions directes ne représentent que 51% de l'empreinte carbone de la France en 2021 [12].

9. Zoom sur la consommation des transports

Contexte

Les transports occupent une place prépondérante dans l'évaluation des consommations du territoire, représentant **41% de la consommation totale** en 2021 [2], ce qui en fait le secteur de consommation le plus important. Il est impératif d'analyser précisément leur consommation afin d'identifier des leviers d'actions favorisant la sobriété énergétique dans ce domaine.

Répartition des modes de transport

Divers modes de déplacement sont utilisés par les habitants, touristes et acteurs traversant le territoire. Le transport ferroviaire représente actuellement une infime partie de la consommation des transports, soit 1%, comparé aux 99% attribués au transport routier. Ainsi, l'analyse se concentrera uniquement sur le transport routier.

Réseaux routiers

Le transport routier constitue le principal pôle de consommation de la CCSP, **l'analyse détaillée de ce secteur est donc essentielle** pour déployer des leviers d'actions à fort impact lors de la deuxième phase d'élaboration du SDE.



Figure 31 Axe routiers principaux de la CCSP

Le territoire de la CCSP est doté d'un réseau routier étendu, comprenant notamment **une route nationale** reliant Gap à Briançon sur plus de 34 km. **Les routes départementales** assurent la liaison entre les villes environnantes.

Parc d'immatriculation de la CCSP

Les données d'immatriculation sont extraites des adresses indiquées sur la carte grise des véhicules [13].

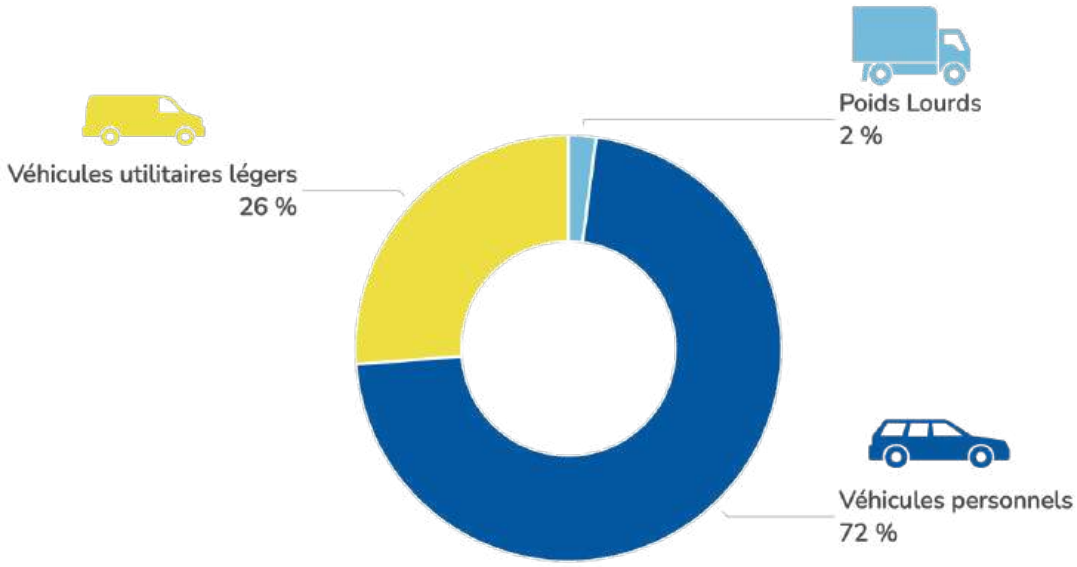


Figure 32 Parc d'immatriculation de la CCSP

Transport en commun

Bien que le **transport en commun** sur la CCSP soit en développement avec l'apparition de nouvelles lignes, les bus et navettes parcourent environ **185 000 km/an** [14], représentant moins de **0,5% de la distance parcourue par les poids lourds** sur le territoire. Dans la suite de l'étude, ils seront considérés comme des poids lourds pour simplifier les calculs de consommation des transports routiers.

Présentation des approches cadastrales et gravitaires

L'évaluation des consommations transport routier s'effectue selon deux approches distinctes : **l'approche cadastrale et l'approche gravitaire.**

L'approche cadastrale, conforme à la méthodologie des PCAET, **prend en compte tous les flux sur le territoire**, offrant une méthode de calcul simple pour déterminer la consommation des transports. Cependant, cette approche comptabilise aussi les flux traversants sur le territoire alors que peu de leviers d'actions existent les concernant.

L'approche gravitaire pallie ce problème en **excluant les flux traversants**, conduisant ainsi à une consommation moindre comparée à l'approche cadastrale.

Dans la suite du rapport, la consommation globale du territoire se basera sur l'approche cadastrale, tandis que l'élaboration des scénarios se basera sur l'approche gravitaire afin de définir les leviers d'actions.

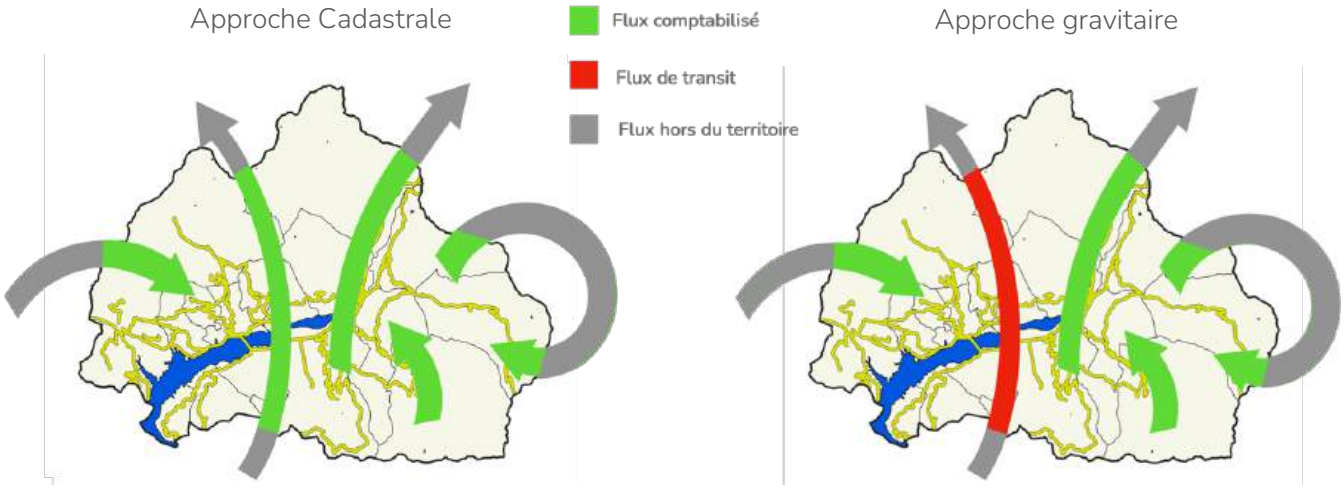


Figure 33 Les deux types d'approches pour le calcul de la consommation des transports

Les données de trafic proviennent des sources suivantes :

- **Les données de trafic du département sur les routes départementales entre 2017 et 2022 [15], [16].**
- **Les données de trafic sur le réseau routier national [17].**
- **Les données de déplacement domicile étude [18] et domicile travail [19] de 2020 de l'INSEE.**
- **Les données sur les déplacements de touristes [20].**

La détermination de la consommation se fait ensuite avec les sources suivantes :

- **La consommation par type de véhicules [21].**
- **Le parc de la CCSP [13].**

Les véhicules sont répartis en **trois grandes catégories** : **les véhicules personnels** (vp), **les véhicules utilitaires légers** (vul) et **les poids lourds** (pl). Chaque catégorie est ensuite classée selon

son **type de motorisation** (diesel, essence, électrique, GNR, ...). La consommation moyenne par km est déterminée pour chaque motorisation [21].

Le kilométrage par catégorie de véhicules et type de motorisation roulant est déterminé au prorata du nombre de véhicule de ce type dans le parc d'immatriculation de la CCSP.

La consommation est déterminée par type de véhicules et type de motorisation en utilisant le parc de la CCSP et les consommations moyennes par kilomètre pour chaque type de motorisation.

Approche cadastrale

Pour déterminer la consommation avec l'**approche cadastrale**, seules les **données de trafic** les plus récentes sont prises en compte. Ci-dessous est présentée la consommation par type de véhicule.

La consommation totale s'élève à 195 GWh sur la CCSP, avec 72% de la consommation engendrée par des véhicules personnels.

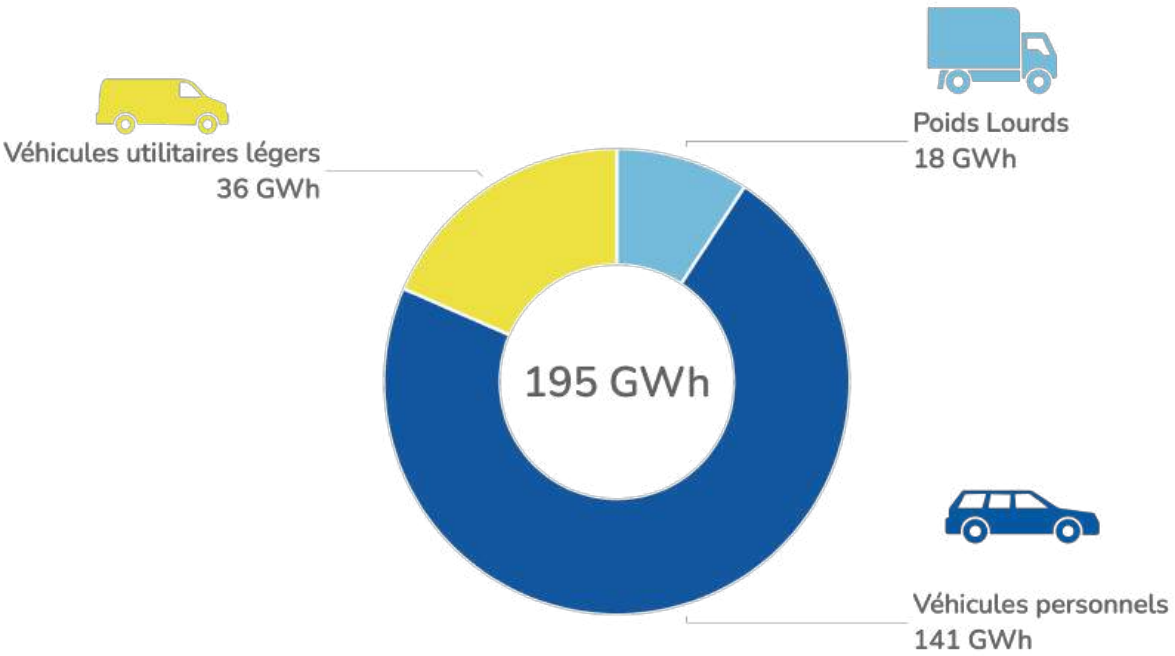


Figure 34 Consommation des transports approche cadastrale

Approche gravitaire

Pour déterminer la consommation avec l'**approche gravitaire**, il ne faut plus prendre en compte les flux de transit. Une analyse des routes sur le territoire a montré que plus de **95% des flux entrants et sortants se font par la RN94.**

L'équation suivante permett de déterminer la consommation par approche gravitaire :

$$Conso\ gravitaire = conso\ cadastrale - conso\ des\ flux\ de\ transit\ RN94$$

Avec,

$$Conso\ des\ flux\ de\ transit\ RN94 = Conso\ totale\ RN94 - Conso\ des\ flux\ non\ traversants\ RN94$$

La détermination de l'ensemble des flux non traversant sur la route nationale a été réalisée en considérant que les déplacements non traversants provenaient uniquement de trois types de déplacement :

- Les trajets domicile étude (DE)
- Les trajets domicile travail (DT)
- Les trajets liés à l'arrivée et au départ de touristes

Afin d'obtenir une évaluation précise de la consommation énergétique liée aux déplacements, nous procédons à une estimation du **kilométrage parcouru** pour chaque catégorie de déplacement. Cette évaluation reprend ensuite la même méthode que pour l'approche cadastrale pour déduire la **consommation moyenne par type de véhicule et par motorisation** à partir du kilométrage de chaque catégorie de déplacement.

	Flux annuel de personne	Nombre de déplacement annuel	Nombre de km parcouru sur la RN94 pour entrer ou sortir du territoire	Consommation (MWh)
DT	1 214 305	1 011 921	6 678 678	6 980
DE	464 513	309 675	2 043 855	3 071
Déplacement touristique	11 956 586	8 800 047	105 600 568	90 406
Total	13 635 404	10 121 643	114 323 101	100 457

Tableau 2 Total kilométrique parcouru par les flux non traversants de la CCSP

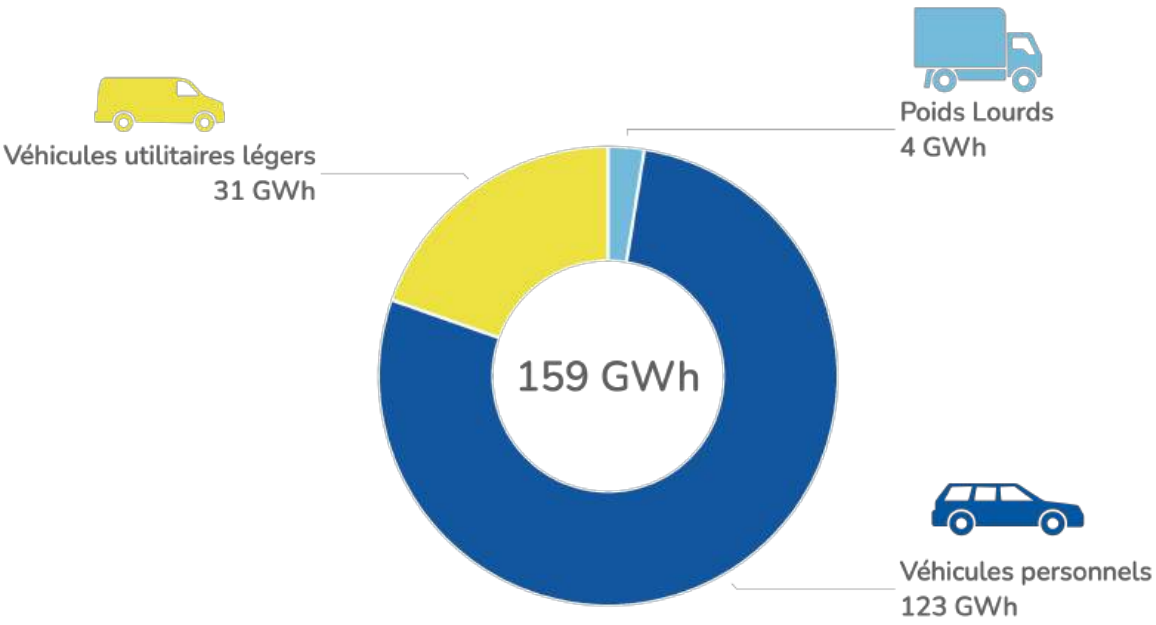


Figure 35 Consommation des transports approche gravitaire

Les hypothèses de calculs permettant d'obtenir la consommation de chacun des types de déplacement sont fournies en annexe (p. 119).

La consommation s'élève au total à **159 GWh.** Par rapport à l'approche cadastrale, on observe une baisse conséquente du transport de poids lourds passant de 10% de la consommation des transports routiers à 3%.

Bilan

La consommation des transports routiers est finalement synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 Synthèse de la consommation des transports

	Approche cadastrale	Approche gravitaire
Consommation des véhicules personnels (MWh)	140 847	123 914
Consommation des véhicules utilitaires légers (MWh)	35 614	31 494
Consommation des véhicules lourds (MWh)	18 922	3 595
Consommation totale (MWh)	195 382	159 003

On déduit de ces données que **36 GWh** sont dû à des flux de transit sur le territoire.

Les résultats d'AtmoSud

De son côté la base CIGALE d'AtmoSud [2] obtient avec une approche cadastrale similaire à la nôtre une consommation totale de **198 GWh**. Ce résultat est **très proche des 195 GWh** obtenu par nos calculs, ce qui renforce les résultats obtenus.

La mobilité électrique

Bien que la mobilité électrique, représentant moins de 0,1% de la consommation d'énergie du transport routier du territoire en 2021, soit encore marginale on note sa nette accélération. Ainsi, la consommation d'électricité pour la mobilité a plus que doublé entre 2019 et 2021 [2].

Le développement de la mobilité électrique est également visible par le prisme des infrastructures de recharges, dont le nombre est en croissance rapide sur le département, comme on l'observe ci-dessous.

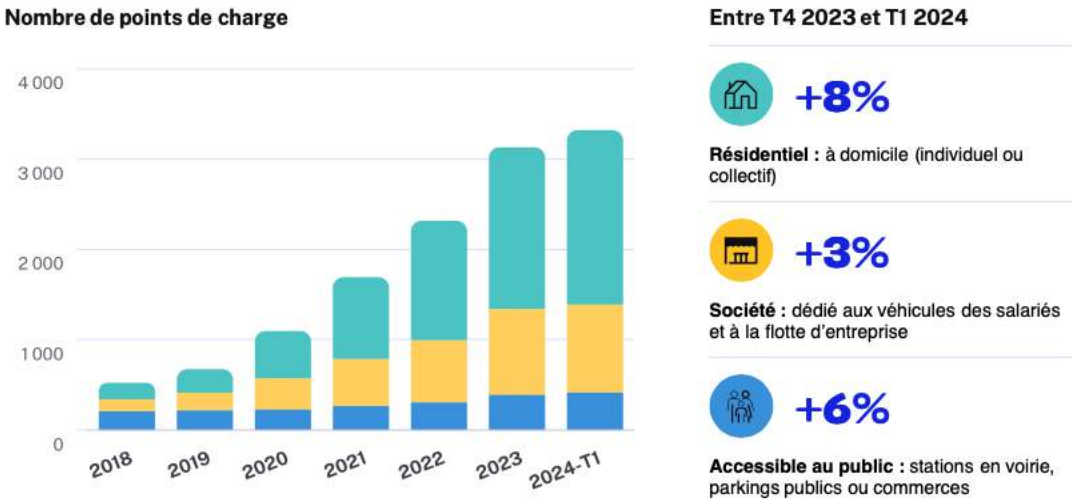


Figure 36 Évolution du nombre de points de charge électriques dans les Hautes-Alpes (source : Gireve (points de charge « accessible au public »), Estimation Enedis (points de charge « résidentiel » et « société »)

Conclusion

En conclusion, l'analyse approfondie des consommations énergétiques liées aux transports sur le territoire de la CCSP offre une vision des enjeux majeurs et des opportunités dans ce secteur vital. La consommation totale, évaluée à **195 GWh selon l'approche cadastrale et 136 GWh selon l'approche gravitaire**, met en lumière l'impact significatif du transport routier qui représente 39% de la consommation énergétique totale de la CCSP.

L'importance de la voiture individuelle au sein de ce poste souligne la **dépendance** à celle-ci, notamment pour la mobilité quotidienne sur le territoire. Ainsi, on compte 1,43 voitures individuelles par ménage sur le territoire, la moyenne nationale s'établissant autour de 1,3 véhicules/ménage environ[8]. Le corolaire étant que 89% des ménages de la CCSP possédaient au moins une voiture

[8] Rapport du nombre de véhicules immatriculés sur le territoire sur le nombre de ménages INSEE

en 2015 d'après l'INSEE [22] (France : 84%), et 40% deux voitures ou plus. Cette dépendance à la voiture individuelle, caractéristique de nombreux territoires ruraux, a également un impact social non négligeable : en 2020 d'après l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) **17,5%** de la population de la CCSP (1340 ménages environ) sont en situation de **précarité énergétique liée au carburant**[9].

Dans une perspective d'amélioration continue et afin d'affiner le diagnostic des consommations des transports, des études complémentaires spécifiques aux flux touristiques pourraient être menées. Cela permettrait ainsi de les inclure au bilan en les distinguant des voitures individuelles des ménages du territoire. Une enquête sur la nature de ces flux, la provenance des touristes et le type d'occupation des résidences secondaires et de vacances permettrait d'identifier plus précisément les leviers de réduction des consommations touristiques.

Pour le secteur du transport, l'enjeu est double : **réduire les consommations** en diminuant la part de la voiture individuelle et **décarboner les flux restants** en accompagnant le déploiement des solutions d'avitaillement alternatif.

10. Zoom sur la consommation des bâtiments

Données Générales

La consommation aussi bien des bâtiments résidentiels ou tertiaires sur la CCSP représente la majorité des consommations du territoire (51% de la consommation totale) [2].

La consommation est restée principalement stable depuis 2012 **(+1%).**

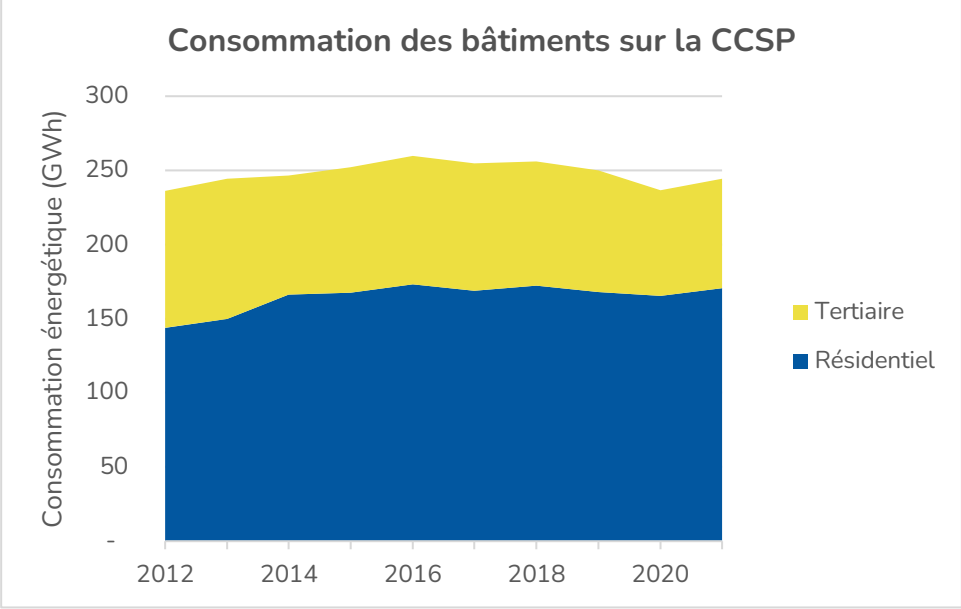


Figure 37 Évolution de la consommation des bâtiments depuis 2012

[9] Nombre de ménages sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses de carburant pour la mobilité quotidienne sont supérieures à 4,5% des revenus totaux

Répartition géographique des besoins de chaleur

La source principale de **consommation des bâtiments** provient de leurs **besoins en chauffage**. Les données sur les besoins de chaleur ont été déterminées avec les moyennes régionales de consommation par type de bâtiment au prorata de la surface de ces derniers (source : **CEREMA**) [23]. Cette estimation permet d'avoir une idée fiable des besoins en chaleur du territoire.

La carte et le graphique ci-dessous montrent les différences intercommunales en consommation d'énergie.

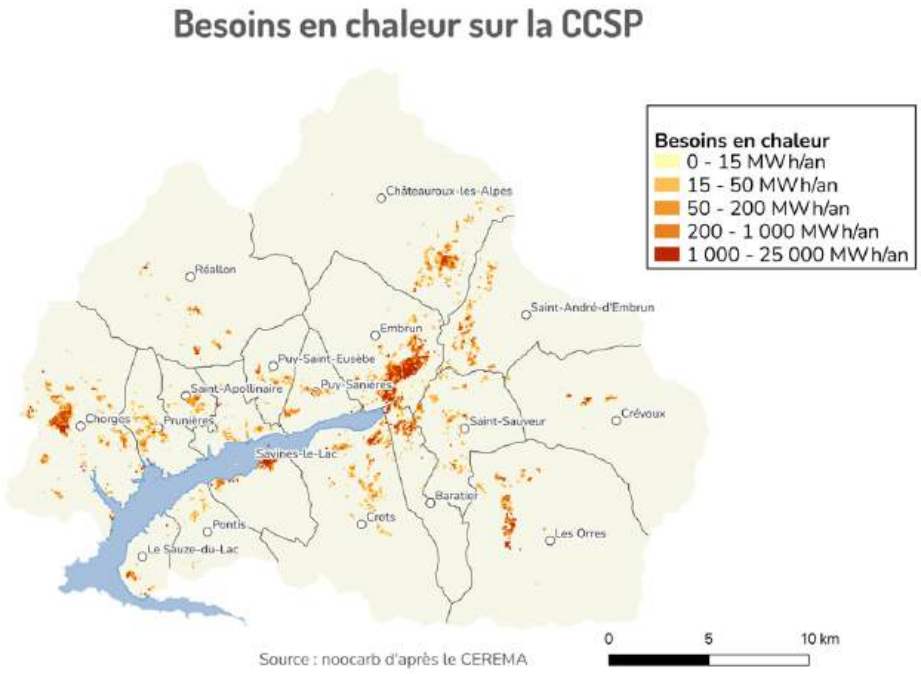


Figure 38 Cartographie des besoins de chaleurs résidentiel et tertiaire en 2020

On retrouve dans les communes les plus consommatrices les communes avec la population la plus élevée avec **Embrun (75 GWh) et Chorges (39 GWh)** représentant **50 %** des besoins en chaleur.

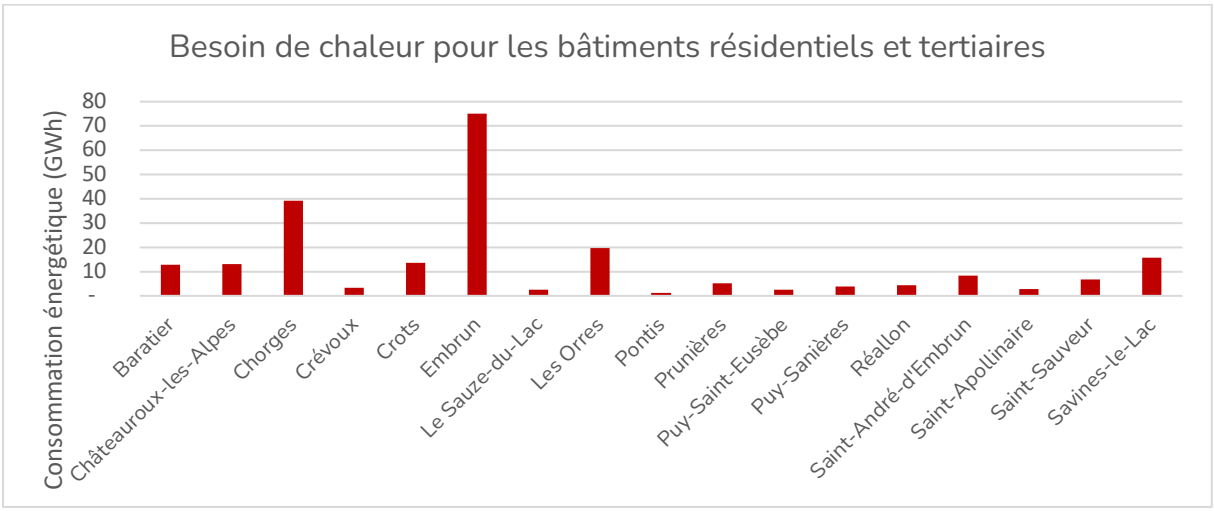


Figure 39 Répartition des besoins en chaleur par commune

10.1. Zoom sur la consommation résidentiel

Dépendance aux Énergies Fossiles

Bien que l'électricité et le bois-énergie soient les vecteurs énergétiques les plus utilisés pour le chauffage, les énergies fossiles représentent un poids important dans la part des consommations des bâtiments avec **le réseau de gaz de Chorges** et l'utilisation de produits pétroliers **(propane, fioul, etc.)**.

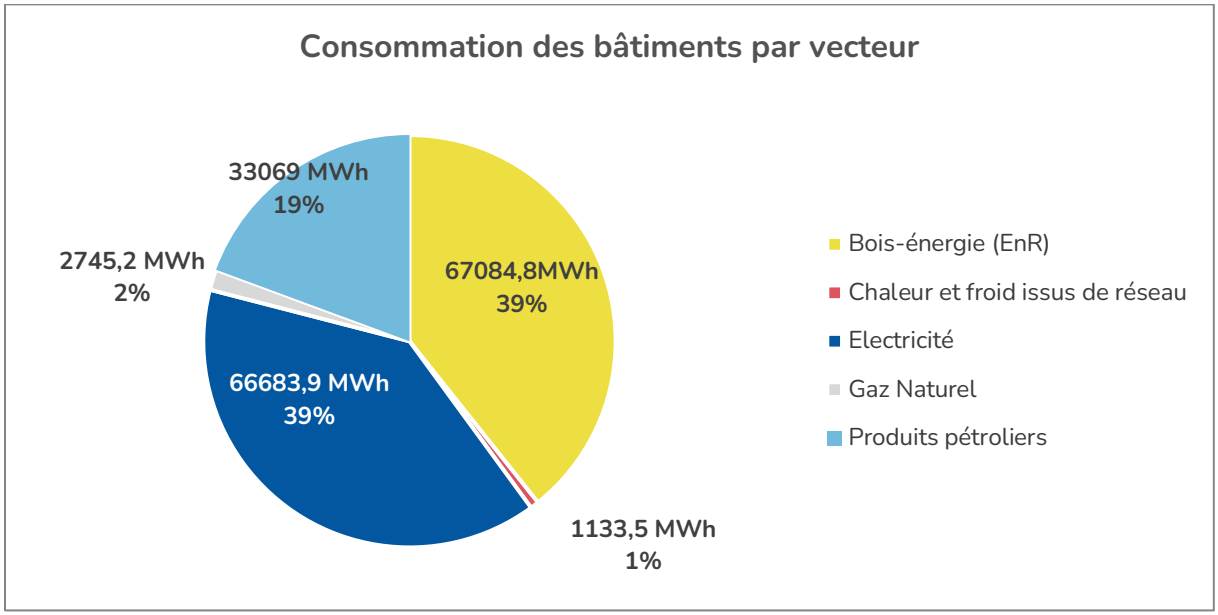


Figure 40 Répartition de la consommation énergétique des bâtiments par vecteur

Type de logement

Les données sur le type de logement, sa classe énergétique et la consommation des différents types de bâtiments sont des résultats statistiques mis à disposition par la CERC [24].

En raison de son attrait touristique, la CCSP affiche une proportion de **50%** de **résidences secondaires**, dépassant largement la moyenne nationale de **9,5%** [25]. Cette statistique met en lumière l'impact significatif du secteur touristique sur le marché immobilier de la région.

La répartition des consommations par type de logement et les étiquettes énergétiques sont obtenues par le biais d'une modélisation effectuée par la CERC. Elle s'appuie sur la **modélisation du parc bâti Siterre 2019** (propriété de l'ADEME) et **estime le DPE** de chaque logement partir des **caractéristiques architecturales** connues ou attribuées (selon la méthode 3CL actuellement en vigueur). Pour les consommations par type de logement, des hypothèses d'occupations sont ajoutées aux caractéristiques du bâti. Un rebouclage est ensuite effectué à partir des données réelles de consommation des fournisseurs d'énergie.

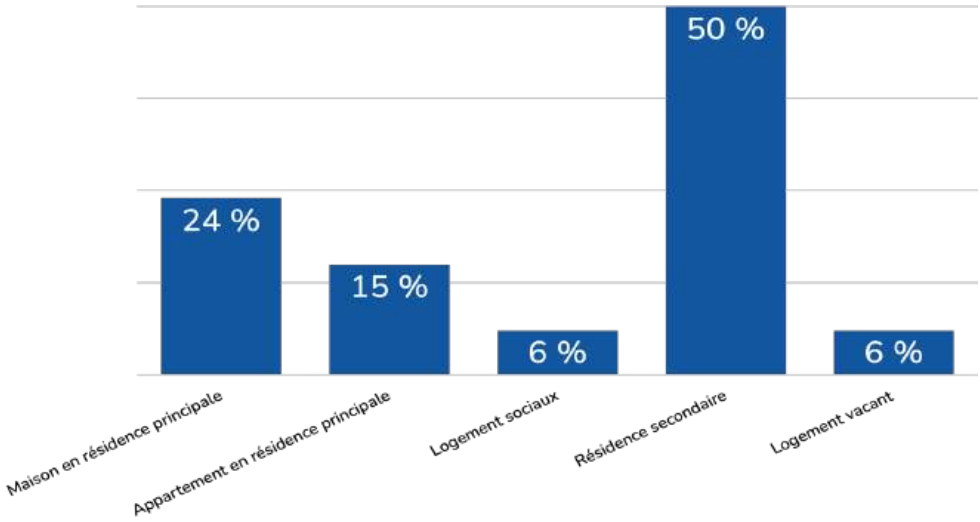


Figure 41 Nombre de logement par type d'habitation (INSEE)

Toutefois, lorsqu'on examine la répartition des consommations par type de logement, une tendance intéressante émerge. Les **résidences principales** se démarquent en représentant une part prépondérante des **consommations des logements**, totalisant **57%**, tandis que les résidences secondaires ne contribuent qu'à **19%** de ces consommations. Cette observation suggère que malgré leur nombre élevé, les résidences secondaires ont un impact énergétique proportionnellement moindre par rapport aux résidences principales.

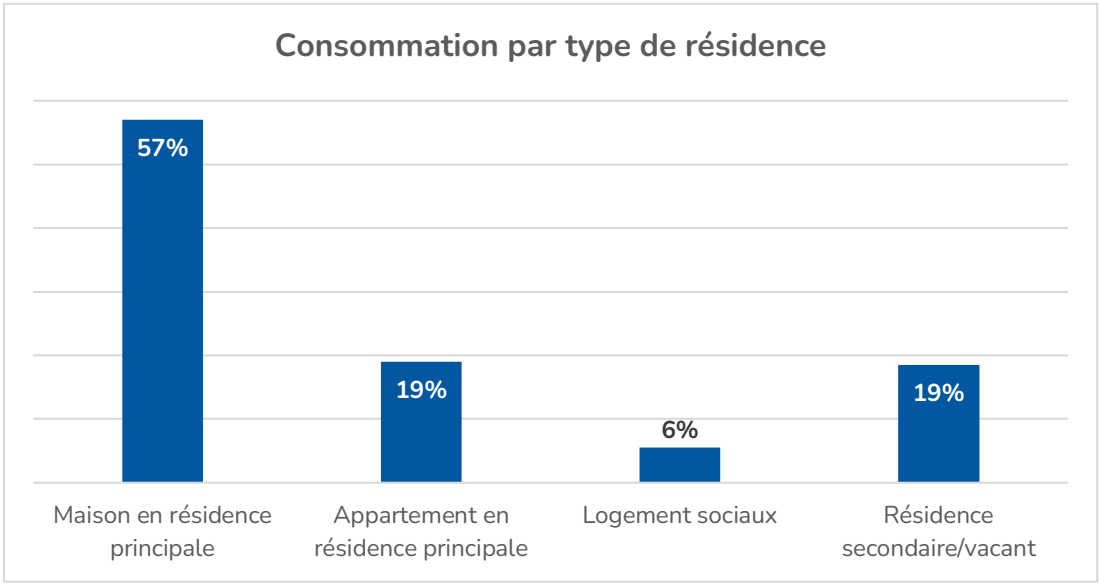


Figure 42 Estimation de la consommation par type de logement

Cette distinction entre les deux types de logement offre des perspectives stratégiques importantes. Si les résidences secondaires contribuent significativement à la demande immobilière, il est crucial de concentrer les efforts sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des résidences principales pour maximiser l'impact sur la consommation énergétique totale de la CCSP.

Efficacité énergétique des bâtiments

Une part importante, représentant **83,8%**, des logements dans la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) présente des étiquettes énergétiques de catégorie **E, F ou G**, ce qui indique une efficacité énergétique médiocre. Cette proportion est significativement supérieure à la moyenne nationale de **39% [26]**. Enfin, dans cette part des logements, près de la moitié sont des « passoires thermiques » (catégories F et G), représentant 40% de l'ensemble du parc.

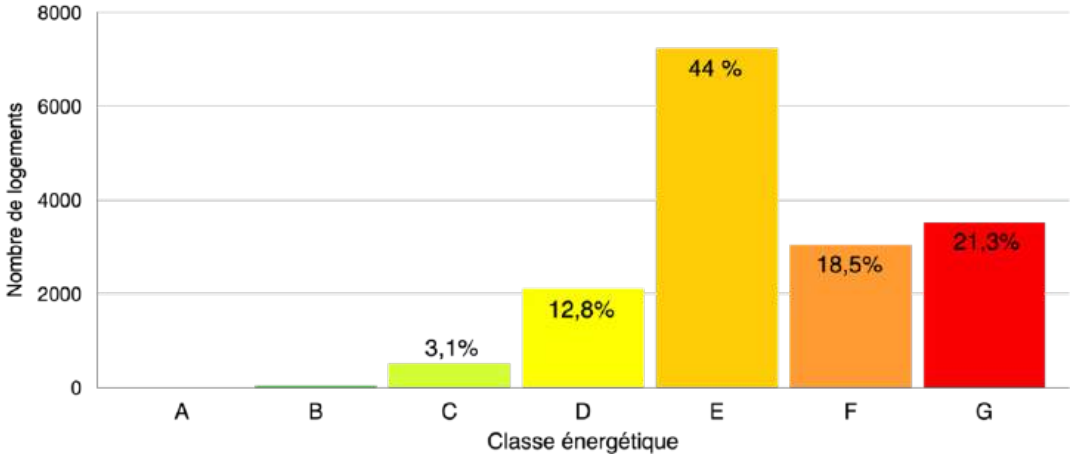


Figure 43 Estimation de la classe énergétique des logements de la CCSP

Cette réalité met en lumière l'importance d'agir sur l'efficacité énergétique des bâtiments, en particulier anciens, construits avant les premières règlementations thermiques et présentant peu voire pas d'isolation.

D'autre part, au-delà de l'impact conséquent sur les consommations d'énergie du territoire, la mauvaise isolation thermique des logements a des **conséquences sociales importantes**. Le coût de l'énergie pour le chauffage de ces passoires thermiques, souvent occupées par des ménages modestes voire très modestes représente en effet une charge considérable, pouvant même priver certains ménages d'un confort thermique minimal. Ainsi, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique estime que **15,7% de la population de la CCSP est dans une situation de précarité énergétique liée au logement**[10] en 2020 (environ 1200 ménages) [27]. En prenant en compte les ménages en précarité énergétique à la fois liée au logement et/ou au carburant, 23,9% de la population du territoire est concernée[11].

[10] Nombre de ménages sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses énergétiques pour le logement (chauffage, eau chaude, électricité) sont supérieures à 8% des revenus totaux

[11] Nombre de ménages sous le 3ème décile de revenu, dont les dépenses énergétiques pour le logement ou pour le carburant de la mobilité quotidienne sont supérieur à un seuil (4,5% des revenus pour les dépenses de carburant, et 8% des revenus pour les dépenses énergétiques du logement)

Conclusion

L'impact environnemental des bâtiments résidentiels et de leur **consommation est majeur,** il est impératif d'explorer des initiatives visant à améliorer **l'efficacité énergétique des bâtiments**. Parmi ces initiatives, des travaux de rénovation énergétique et le changement de mode de chauffage sont à considérer. Ces mesures pourraient non seulement contribuer à réduire la consommation énergétique globale du territoire, mais également à améliorer le confort des habitants et à réduire la précarité énergétique tout en favorisant une transition vers des pratiques plus durables en matière d'énergie.

La part importante des **résidences secondaires** est également un enjeu au cœur du SDE, surtout dans un contexte tendu d'accès au logement et d'une augmentation prévue de la population. En effet, non seulement ces logements sous-utilisés consomment de l'énergie, mais ils entrent également très clairement en concurrence avec le logement des habitants permanents. Sans la mise en place de mesures permettant de rénover ces logements secondaires et de les réintégrer à l'offre de logements permanents, la satisfaction des besoins en logements devra nécessairement passer par la construction neuve, énergivore et gourmande en foncier.

10.2. Zoom sur la consommation tertiaire

L'examen de la consommation énergétique selon le type d'activité tertiaire révèle des tendances significatives. Deux secteurs clés, à savoir les **bureaux** et l'**hôtellerie**, émergent comme des contributeurs majeurs à la dynamique énergétique du territoire. Ces deux segments d'activité sont étroitement liés aux activités touristiques prédominantes dans la région.

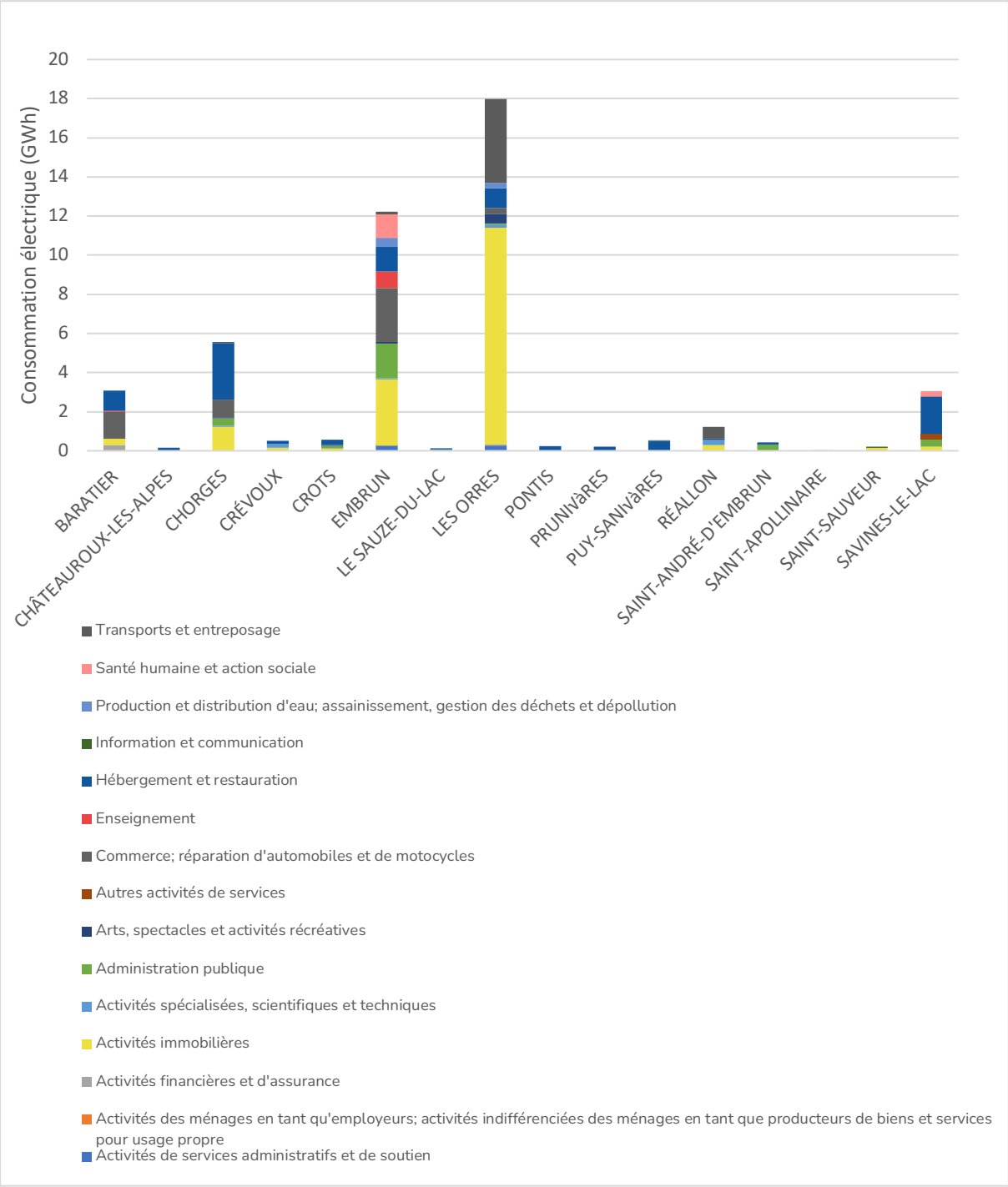


Figure 44 Consommation électrique par activité par commune

La part attribuée aux **activités immobilières** -particulièrement aux Orres - est liée principalement aux locations des résidences de vacances. Simultanément, le secteur de l'**hébergement et de la restauration**, en tant que pilier des activités touristiques locales, joue un rôle crucial dans la consommation énergétique de cette catégorie.

L'éclairage public

Le **Syndicat de l'éclairage public (SyEP)** est en charge de la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la CCSP (sauf Chorges et Pontis). Actuellement, des travaux d'envergure sont entrepris afin de réduire de manière significative la consommation énergétique liée à l'éclairage public au sein de la CCSP. Avant le lancement des initiatives actuelles, la consommation d'énergie pour l'éclairage public s'élevait à **2 GWh**. Les projections indiquent qu'avec la mise en œuvre complète des travaux planifiés, la consommation d'énergie de l'éclairage public devrait connaître une réduction de 85%, atteignant ainsi **290 MWh** d'ici l'année 2025.

Les stations de sport et loisir de montagne

A partir des données de consommations fournies par certaines stations de sport et loisir de montagne du territoire, il est possible de faire un focus sur les consommations d'énergie de ces dernières.

On visualise donc ci-dessous les consommations des stations des Orres et de Réallon (remontées mécaniques, bâtiments, neige de culture, engins de damage, etc.), mises en regard à titre d'information avec les consommations électriques des résidences de vacances [28] et avec l'ensemble du secteur tertiaire sur la commune concernée [2].

On note également que la station des Orres a mis en place un système de récupération de chaleur fatale sur une de ses remontées mécaniques, permettant de chauffer le local du conducteur de l'appareil.

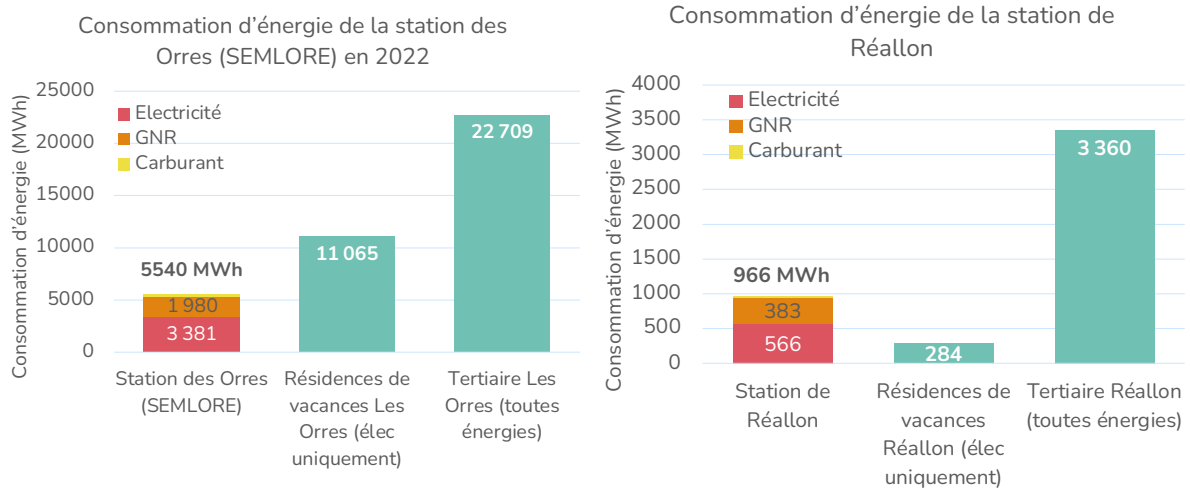


Figure 45 Consommations d'énergie des stations

On observe ainsi que les **infrastructures des stations** représentent sur ces stations **entre 25 et 30% de la consommation totale du secteur tertiaire de la commune**. Dans le cas des grosses stations comme les Orres, qui accueillent beaucoup de touristes, le secteur de l'hébergement touristique (résidences de vacances ici) a un poids conséquent dans ces consommations.

La consommation de Gazole Non Routier (GNR) est essentiellement due aux engins de damages. Les consommations d'électricités des domaines peuvent être attribuées aux remontées mécaniques, à la neige de culture et aux bâtiments d'exploitation.

De façon générale, d'après l'ADEME [29] le **transport représente la plus grande partie des émissions de GES (52%) dans un séjour au ski**, devant le logement et les collectivités (21%), les équipements (16%), l'alimentation (8%) et finalement le domaine skiable (3%). Néanmoins, au-delà de l'impact carbone (fortement couplé à la consommation d'énergie), il ne faut pas négliger les impacts des stations de ski sur l'artificialisation des sols, la biodiversité ou encore la ressource en eau.

Ces ordres de grandeurs permettront ainsi de prioriser les leviers d'actions pertinents selon les spécificités locales pour la réduction des consommations d'énergie, lors de l'élaboration du plan d'actions du Schéma Directeur des Énergies.

11. Zoom sur la consommation des industries

Les **industries** de la CCSP représentent une part relativement modeste de la consommation énergétique, de **11,3 GWh, soit 2,4%** de la consommation totale du territoire [2]. Bien que cette valeur soit apparemment faible, il est impératif d'approfondir l'analyse de cette consommation pour en comprendre les implications et les potentiels leviers d'optimisation.

L'évolution de la consommation industrielle révèle une stabilité générale avec un pic notable en 2019. Cette constance suggère une certaine régularité dans les besoins énergétiques des industries, soulignant l'importance d'examiner de près les tendances sectorielles et les facteurs ayant contribué au pic de 2019.

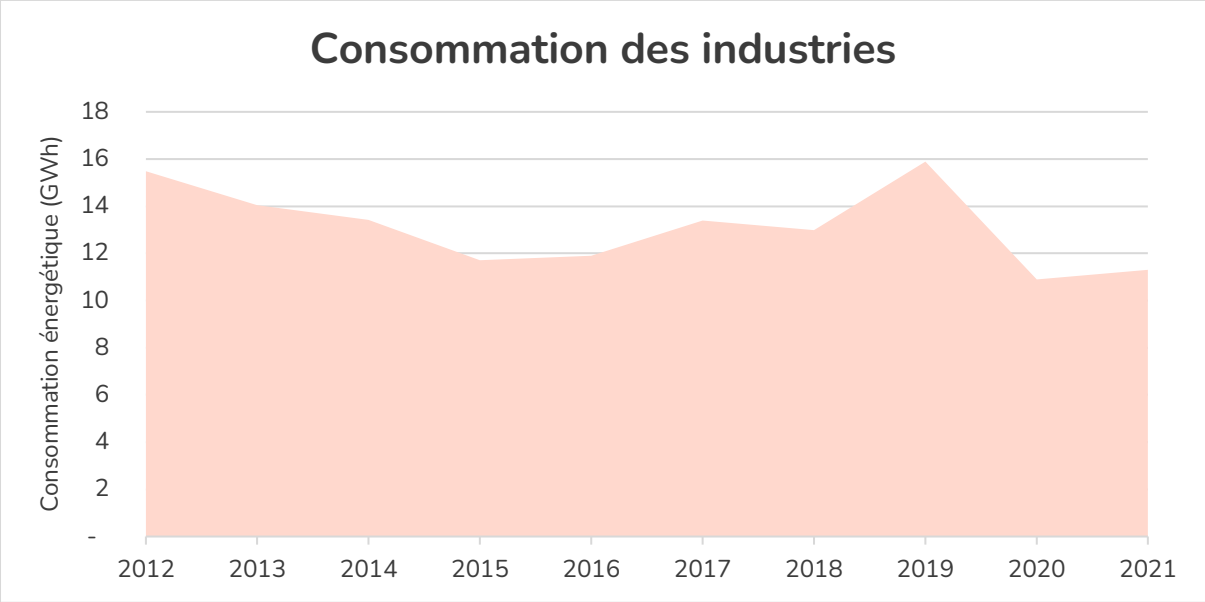


Figure 46 Évolution de la consommation industrielle

Consommation par vecteur

En termes de répartition par vecteur, l'électricité émerge comme le principal vecteur énergétique, avec une part prédominante dans la consommation industrielle. Les produits pétroliers affichent également une présence significative, soulignant la diversité des sources d'énergie utilisées par les industries locales.

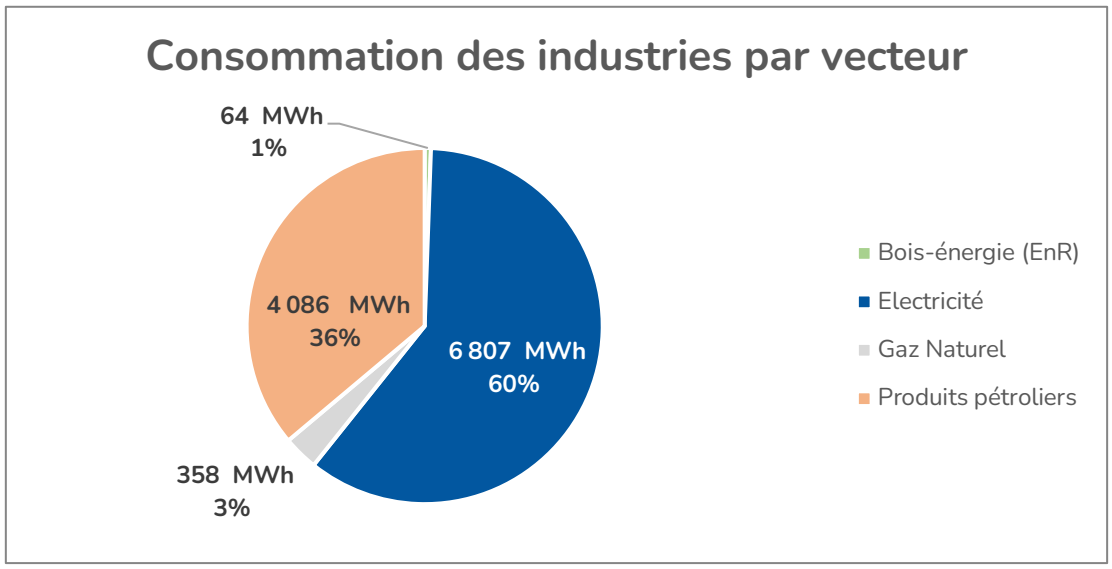


Figure 47 Consommation des industries par vecteur d'énergie

Analyse des activités industrielles

Le bilan énergétique révèle que les **industries manufacturières** émergent comme les principales sources de production, contribuant significativement avec une production de **5,5 GWh**.

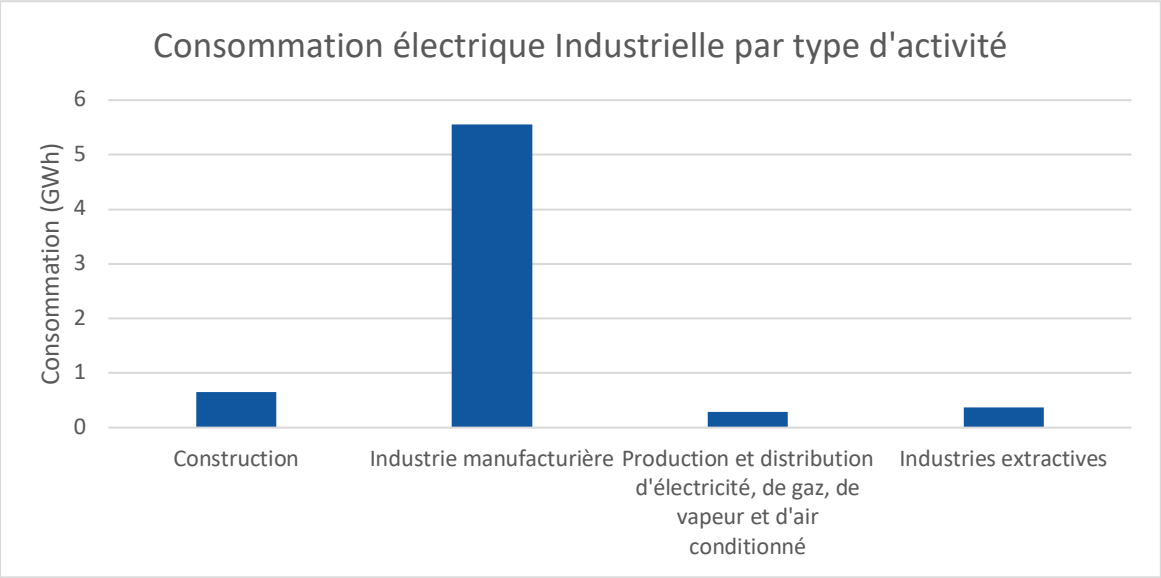


Figure 48 Consommation électrique industrielle par activité

L'association de l'industrie alimentaire et des fabricants de boissons représente une part substantielle de l'activité industrielle du territoire. Cette concentration sectorielle souligne l'importance de travailler avec ces acteurs pour améliorer la résilience économique locale.

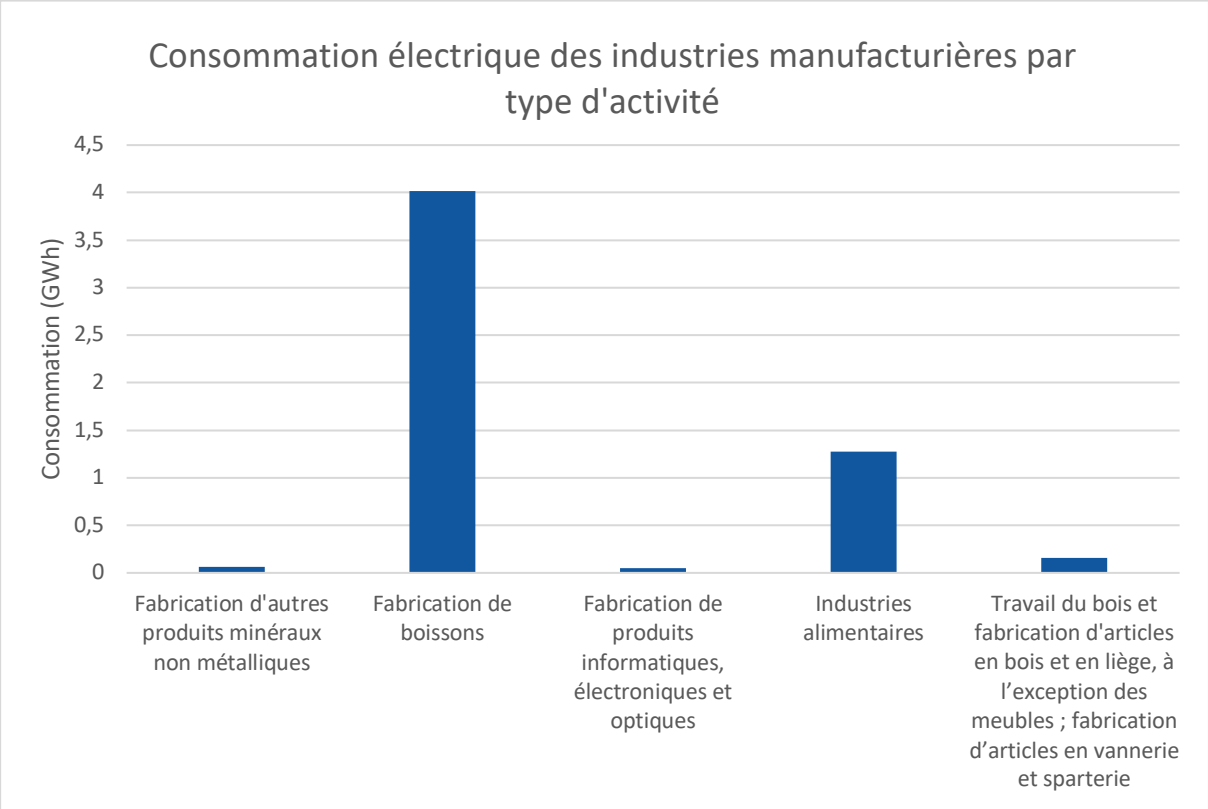


Figure 49 Consommation électrique des industries manufacturières

Répartition géographique

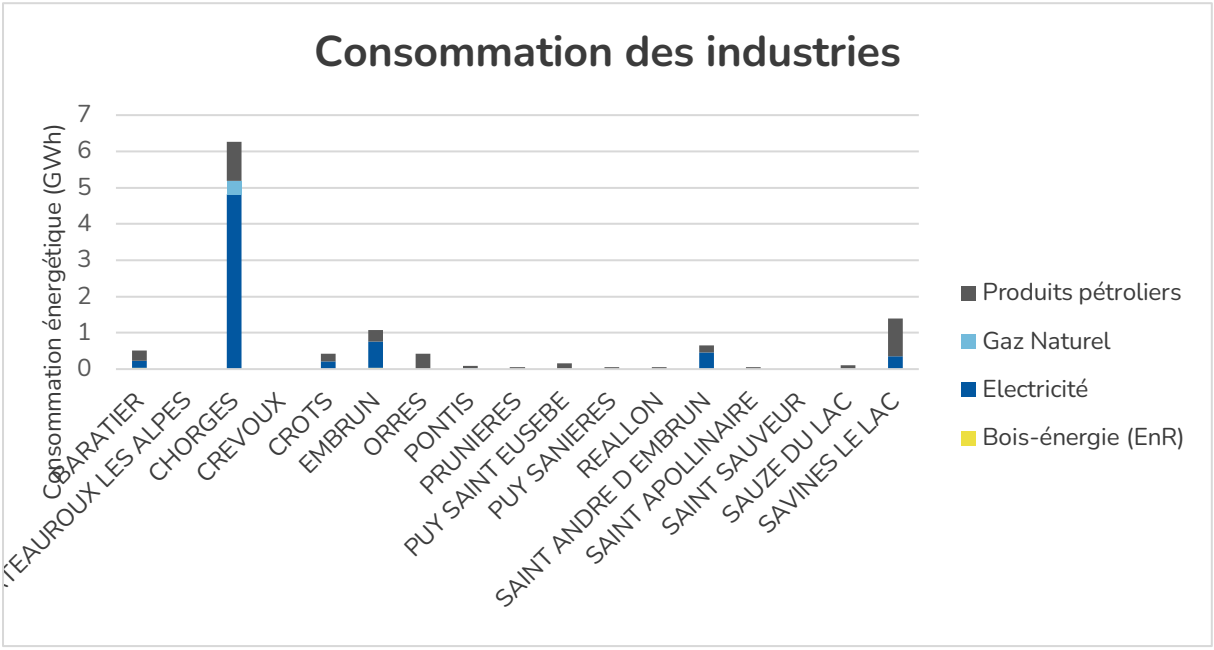


Figure 50 Consommation des industries par commune

Au niveau communal, Chorges se distingue en tant que principal consommateur, représentant 55% de la consommation industrielle totale. Cette concentration est principalement attribuable à un fabriquant de boisson à **Chorges**, avec une consommation électrique atteignant **3 GWh** [28].

Bilan

La consommation énergétique industrielle demeure relativement faible sur le territoire. Il est à noter que seule une poignée d'acteurs industriels opèrent dans la CCSP.

12. Zoom sur la consommation agricole

L'analyse de la consommation énergétique dans le secteur agricole de la CC de Serre-Ponçon révèle une contribution énergétique notable, bien que relativement modérée par rapport à d'autres secteurs.

Le territoire de la CCSP, couvrant une superficie de **601 km²,** se caractérise par une diversité agricole, englobant des cultures céréalières, des élevages bovins et ovins, ainsi que des activités agroalimentaires.

L'analyse de l'évolution temporelle de la consommation agricole depuis 2012, ainsi que la répartition par vecteur d'énergie et par commune, fournira des informations pour adapter les pratiques agricoles et promouvoir des initiatives énergétiques durables au sein de la CCSP.

Les terrains agricoles englobent une superficie de **61 km² soit 10%** de la superficie du territoire.

Ainsi, la consommation d'énergie de l'agriculture est relativement modeste à l'échelle de la CCSP : **11,5GWh, soit 2,4% du total**.

On note néanmoins que les émissions de gaz à effet de serre ne se limitent pas pour ce secteur à l'utilisation d'énergie. A l'inverse, **l'énergie représente moins de 10% des émissions de GES de l'agriculture** sur le territoire de la CCSP [2], notamment derrière l'élevage (fermentation entérique), les lisiers ou encore le changement d'usage des sols (postes majeurs des émissions agricoles non énergétiques à l'échelle française [30]).

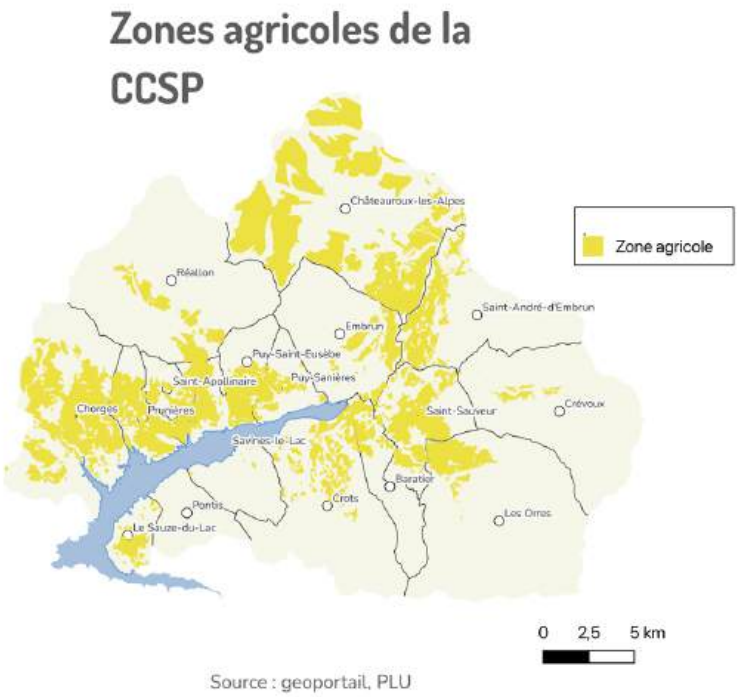


Figure 51 Zone agricole de la CCSP

Évolution de la consommation de l'agriculture

Les données de consommation de l'agriculture sont issues de la base de données régionale CIGALE. Néanmoins, une évolution surprenante des données sur l'année 2018 pour la CCSP a mis en lumière une erreur dans le traitement des données de la période 2012-2017. Il est ainsi préférable de ne pas tenir compte des années précédant 2018, au risque d'observer une augmentation drastique des consommations non représentative d'une réalité physique.

Cependant, AtmoSud, en charge du bilan des consommations d'énergie pour l'ORECA a confirmé la fiabilité des données des dernières années (2018-2021), qui sont donc bien représentatives de la consommation d'énergie de l'agriculture sur le territoire. De plus, l'agriculture représentant une part marginale des consommations globales de la CCSP, cette erreur n'influe pas sensiblement sur l'évolution globale de la consommation d'énergie du territoire.

Enfin, le lecteur intéressé pourra retrouver les données corrigées pour la période 2012-2017 sur la base CIGALE dès la fin de l'année 2024.[12]

On observe donc que la consommation d'énergie de l'agriculture reste très **stable** sur la période 2018-2021.

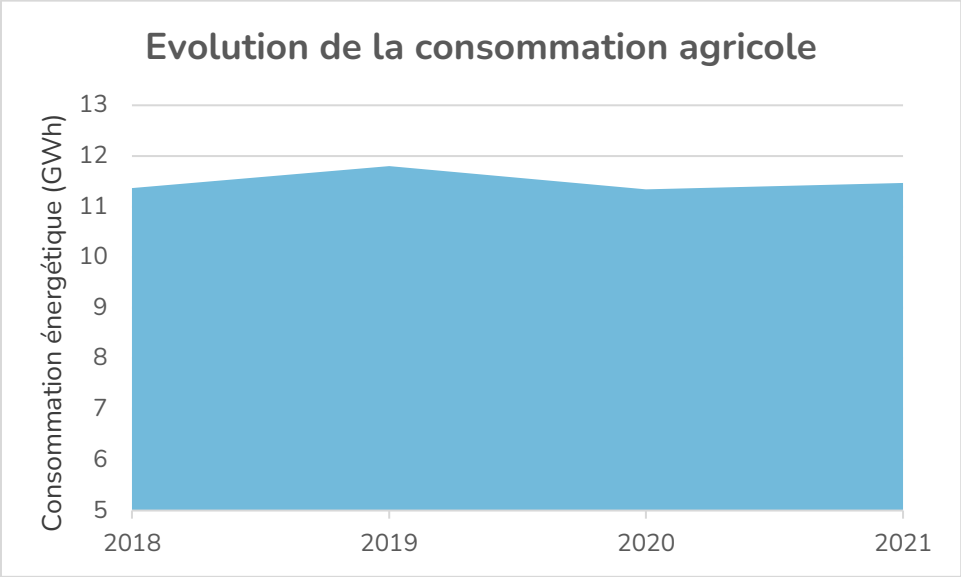


Figure 52 Évolution de la consommation agricole

Consommation par vecteur du secteur agricole

En examinant les **vecteurs énergétiques** utilisés dans ce secteur, on constate une nette domination des **produits pétroliers**, constituant la première source d'énergie avec une consommation de **7,9 GWh (69%)**. En deuxième position, l'**électricité** contribue à hauteur de **2,8 GWh (24%)**.

[12] Prévision AtmoSud en avril 2024 : mise à jour prévue lors de l'inventaire du second semestre 2024

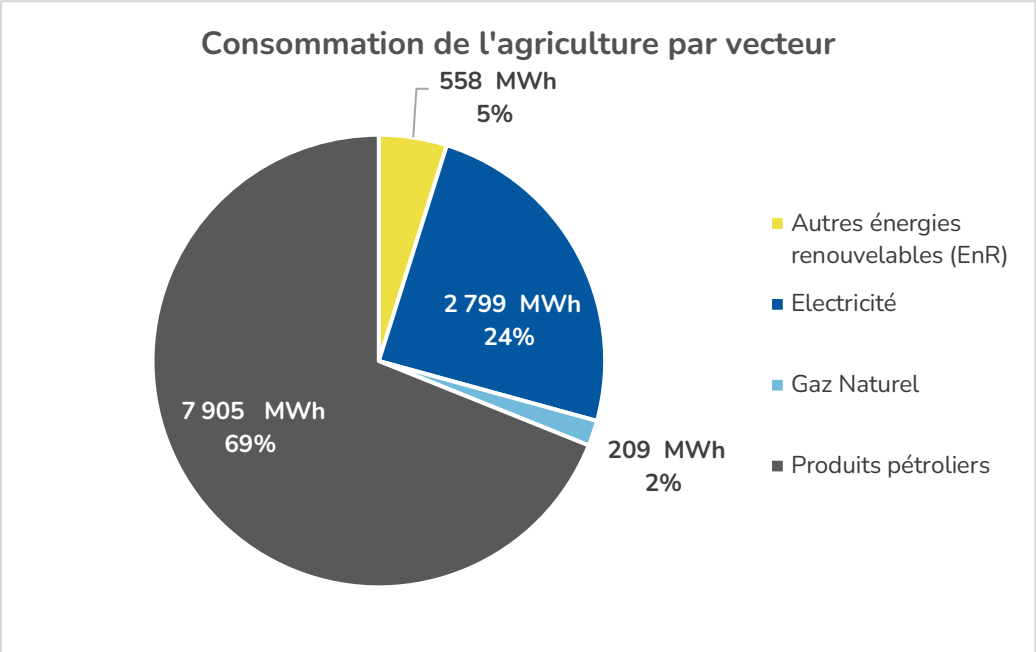


Figure 53 Consommation de l'agriculture par vecteur

Répartition géographique des consommations agricoles

Le détail de consommation par commune montre que les communes de Chorges et de Châteauroux-les-Alpes sont les principales consommatrices.

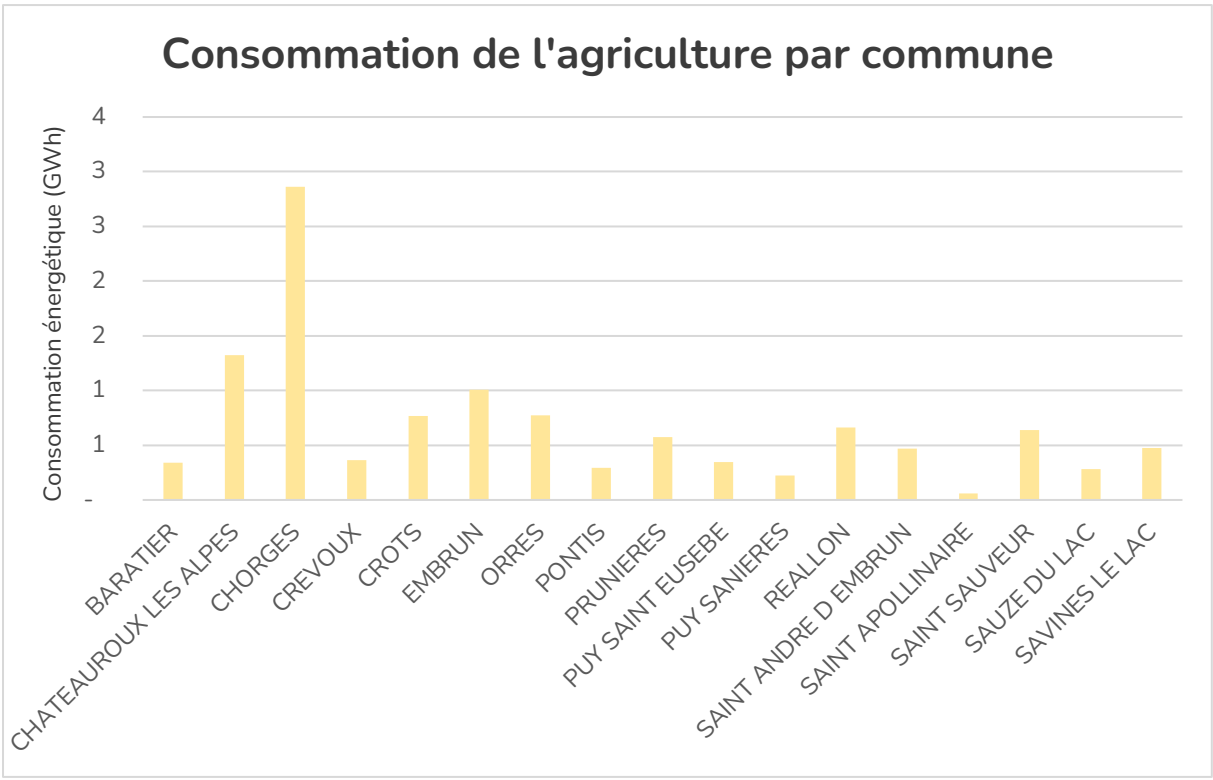


Figure 54 Consommation de l'agriculture par commune

Conclusion de la consommation agricole

La forte utilisation de produits pétroliers positionne le **secteur agricole** comme un émetteur important de gaz à effet de serre, malgré sa consommation énergétique relativement basse par rapport à d'autres secteurs.
On note cependant que les émissions liées à la consommation d'énergie de l'agriculture sont faibles devant ses émissions non énergétiques, soulignant l'importance d'aborder ce secteur sous l'angle de l'adaptation des pratiques agricoles, non directement inclus dans le SDE.

13. Zoom sur les importations d'énergie

L'évaluation des **importations d'énergie sur le territoire révèle la dépendance du territoire à certains vecteurs énergétiques** et à d'autres territoires. Cette interconnexion énergétique met en lumière le fait que plus les besoins d'importations sont substantiels, plus le territoire est vulnérable aux fluctuations des prix du marché.

Le bois-énergie et la géothermie, en raison de leur production équivalente à leur consommation sur le territoire, sont supposées avec des exportations et des importations énergétiques nulles [31]. Cette prémisse raisonnable élimine tout impact sur le bilan énergétique du territoire en ce qui concerne ces filières.

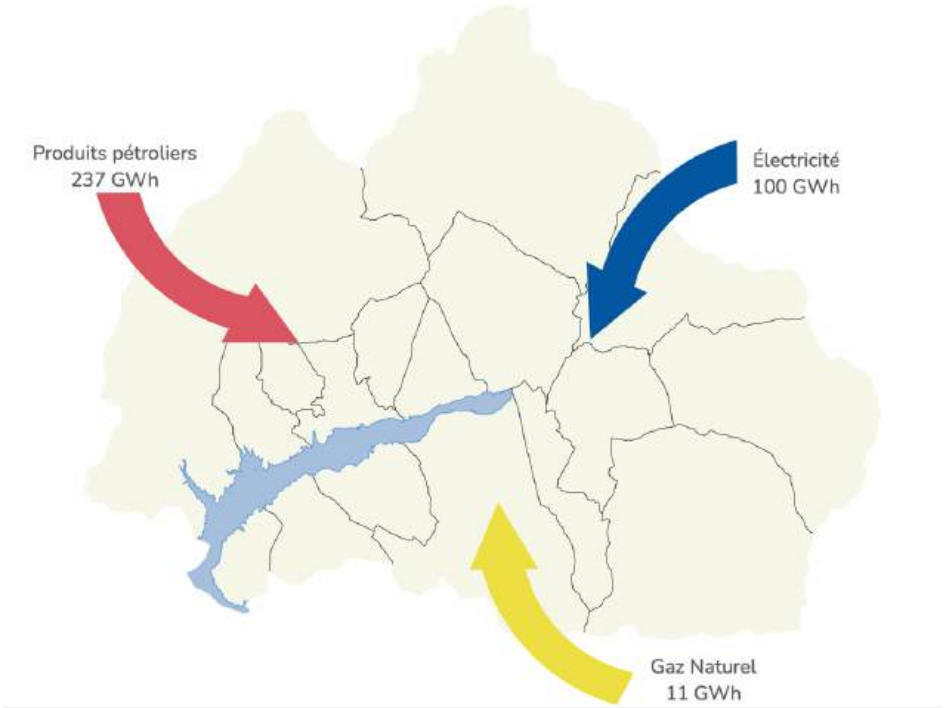


Figure 55 Importation énergétique sur le territoire

Malgré une production significative d'énergie renouvelable sur le territoire, une dépendance subsiste vis-à-vis des importations énergétiques. En effet, **le territoire doit importer 73,5% de l'énergie nécessaire**, notamment **237 GWh de produits pétroliers, 102 GWh d'électricité et 11 GWh de gaz naturel**. La dépendance énergétique est ainsi de plusieurs natures :

- **internationale et donc soumise aux enjeux géopolitiques pour le pétrole et le gaz ;**
- **française et régionale pour l'électricité.**

Une approche par usage permet également de saisir la nature des importations, les vulnérabilités qu'elle peuvent créer et les leviers pour les réduire. On peut ainsi évaluer les consommations et productions d'énergies du territoire de la CCSP sous le prisme de trois catégories : électricité, chaleur et carburant. La « chaleur » correspond aux consommations/productions de gaz naturel, produits pétroliers pour les secteurs résidentiels et tertiaires, bois énergie, géothermie et solaire thermique. Les importations sont estimées à partir de la différence entre production et consommation.

Comme l'illustre le graphe ci-dessous, la principale dépendance énergétique du territoire réside dans l'usage des **carburants** et soulève donc la vulnérabilité des transports, la production de chaleur étant elle à l'inverse celle permettant d'assurer la plus grande proportion de la consommation.

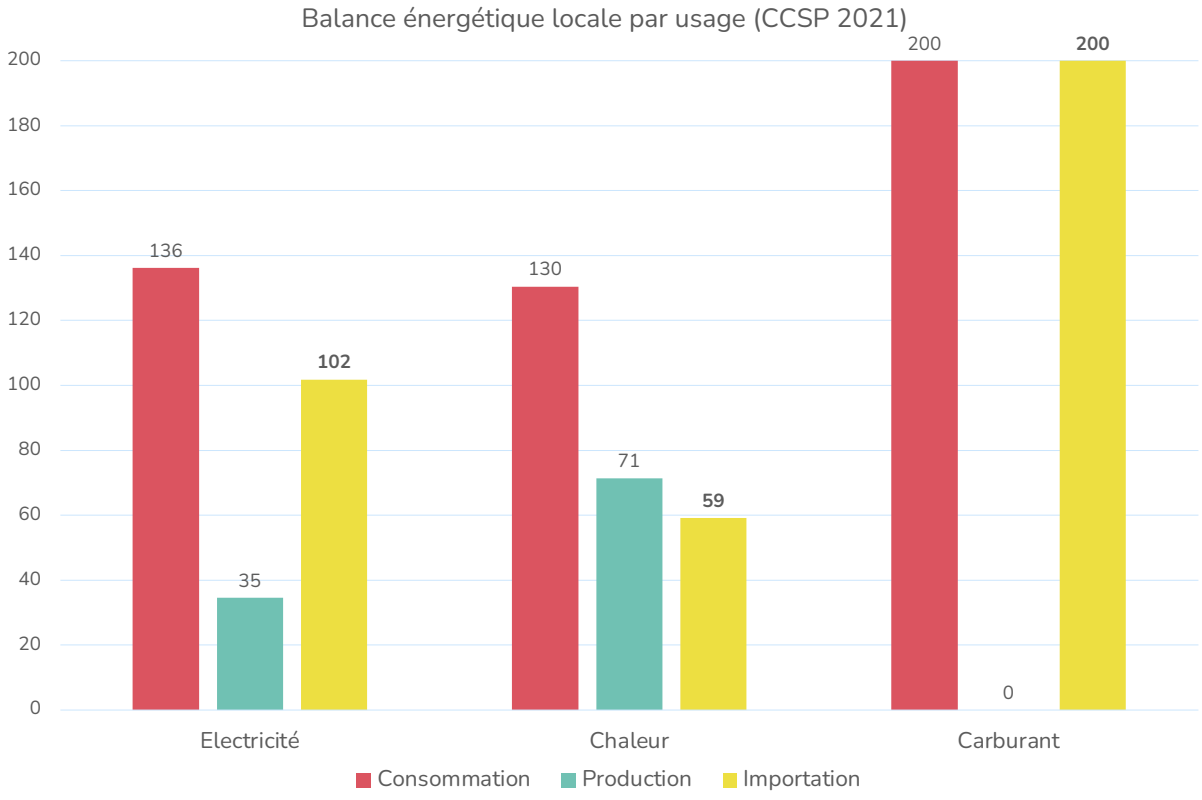


Figure 56 Balance énergétique locale par usage en GWh (CCSP 2021)

Afin d'avoir une compréhension complète de ces dépendances énergétiques et d'envisager les leviers de réductions des importations, il est important de noter les reports possibles entre les postes, qui doivent donc être considérés comme **interdépendants**.

A titre d'exemple, une partie de l'électricité consommée vise à la production de chaleur (chauffage joule, chauffe-eau électrique, etc.). Ainsi, en changeant les modes de chauffages et de production d'eau chaude sanitaire (ECS) il serait possible de basculer une part des consommations électriques sur la consommation de chaleur. Cela pourrait notamment être pertinent dans la mesure où les EnR thermiques sont par essence locales (géothermie, solaire thermique, etc.), souvent plus facilement stockables que l'électricité. De plus, elles permettent de s'affranchir des contraintes du réseau électrique (qui devra supporter une augmentation substantielle due à l'électrification de la mobilité). En parallèle et pour limiter l'augmentation du besoin de chaleur, même s'il est actuellement celui auquel répond le mieux la production locale, le territoire pourra viser une politique de rénovation thermique ambitieuse ou encore des mesures de sobriétés énergétiques et structurelles. Ces différents scénarios seront explorés lors de la seconde phase de l'élaboration du Schéma Directeur des Énergies.

Les conséquences des importations énergétiques sont également économiques, et par répercussion sociales. Afin de visualiser ces dernières, la « facture énergétique » du territoire a été estimée sur la base du coût moyen par type d'énergie et par acteur.

Ainsi, en 2021 l'autosuffisance limitée sur territoire et les importations induites représentent **une balance commerciale négative de près de 50 M€,** soit environ **11 % du PIB local**.

Dans un contexte de **précarité énergétique** évoqué précédemment pour le logement et le transport, le coût de l'énergie et ses variations non maitrisables ont un impact direct sur les ménages les plus précaires. Les activités économiques locales sont également impactées par les fluctuations du marché de l'énergie (petit tertiaire notamment). A l'inverse une production locale, avec des synergies possibles avec les territoires voisins, permet d'assurer la **stabilité du coût de l'énergie** et développe des **emplois et ressources économiques locales**.

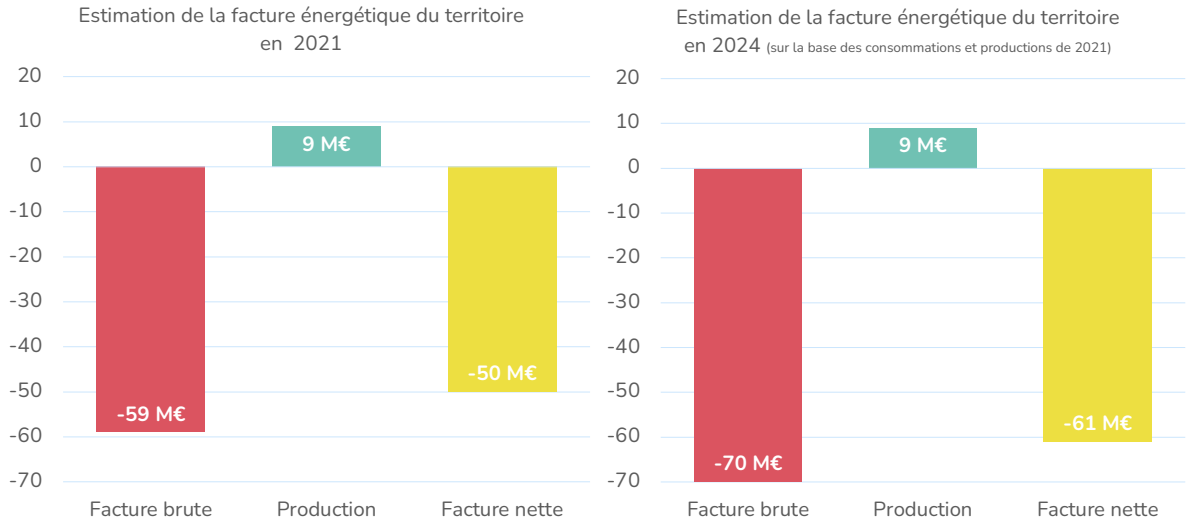


Figure 57 Estimations de la facture énergétique du terrioire en 2021 et 2024

La facture énergétique du territoire a été estimée via l'outil « FacETe »[13] sur la base des consommations et productions d'énergies en 2021 (base CIGALE) et des prix de l'énergie en 2021 publiés par le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Ecologique [32] (voir annexe p120).

L'extrapolation de cette facture énergétique pour 2024 permet de visualiser, pour une production et une consommation identique à 2021, l'impact de l'augmentation du prix de l'énergie. Selon ces hypothèses, la facture énergétique nette locale atteindrait les 61M€, représentant environ 14% du PIB du territoire.[14]
Ainsi, sans une réduction des consommations et l'augmentation de la production locale, le territoire s'expose à une hausse importante de sa facture énergétique.

14. Modélisation démographique du territoire

Dans le contexte du **Schéma Directeur des Énergies (SDE)**, une **analyse de l'évolution démographique** se révèle pertinente pour évaluer les tendances futures de la consommation énergétique sur le territoire. En effet, une corrélation directe entre la **croissance de la population** et l'évolution de la **consommation énergétique** est souvent observée, où une augmentation de la population est généralement associée à une hausse correspondante de la demande énergétique.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) de la CCSP, en cours d'élaboration, prévoit une croissance annuelle moyenne de **0,6% par an entre 2025 et 2045**, date d'horizon du SCoT. La population projetée pour 2025 est obtenue à partir de l'application d'un taux de croissance annuel moyen de 0,84%, similaire à celui observé sur les 5 dernières années.

Nous considérons pour les besoins du SDE que l'augmentation démographique se poursuivra jusqu'en 2050 en ralentissant légèrement à un taux annuel moyen de 0,2%.

On note que le modèle Omphale de l'INSEE, fournissant des projections de l'évolution démographique française par département jusqu'en 2070, anticipe une baisse de la population à l'échelle des Hautes-Alpes à horizon 2050 avec un déclin visible dès 2030. Cependant, la dynamique démographique actuelle de la CCSP étant largement supérieure à celle des autres territoires du département et dans un souci de cohérence avec le SCoT il a été choisi de conserver une hypothèse de hausse de la population, avec un léger ralentissement avant d'atteindre 2050. [33]

[13] Méthodologie de calcul de la facture énergétique d'un territoire (sur laquelle s'appuie notamment le programme Destination TEPOS) développée par Auxilia et Transitions : https://www.outil-facete.fr
[14] Les prix de l'énergie par usage et par acteur sont alors ceux fournis par l'outil « FacETe » au 25 avril 2024.

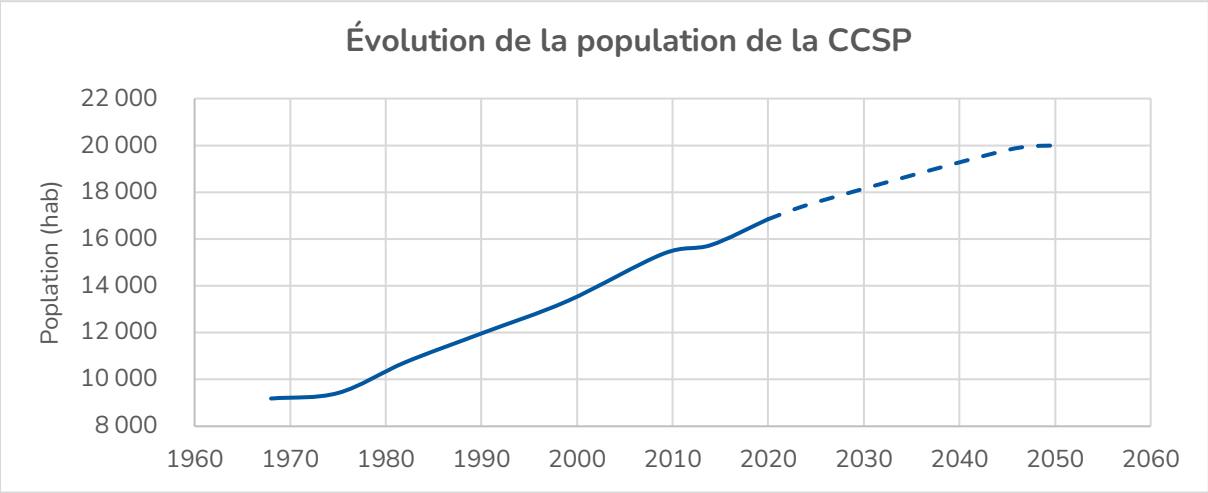


Figure 58 Prévision de l'évolution démographique de la CCSP

On prévoie ainsi environ **18 320 habitants sur le territoire en 2030**, 19 800 en 2045 (horizon du SCoT) et **20 000 en 2050**.

Cette évolution démographique sera intégrée dans l'élaboration ultérieure des **scénarios énergétiques**, permettant ainsi une anticipation plus précise des besoins futurs du territoire.

PARTIE 3 : ÉTAT DES LIEUX DES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES EXISTANTS

15. Réseaux électriques

L'examen approfondi des **réseaux électriques** au sein de la CC de Serre-Ponçon constitue une étape incontournable dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies, apportant une vision stratégique et précise de l'infrastructure énergétique locale.

L'évaluation des **capacités d'accueil** des réseaux revêt une importance cruciale, permettant de déterminer la disponibilité immédiate pour les nouveaux projets d'Énergies Renouvelables (EnR) sur le réseau électrique, tout en identifiant les éventuels besoins de travaux visant à optimiser la capacité du réseau haute tension. Les données nécessaires à cette analyse sont obtenues à partir de Caparéseaux [19].

À Embrun, un poste source spécifique présente une **Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR** d'une puissance restante, atteignant **18,9 MW**. Cette réserve de capacité offre une opportunité stratégique pour le déploiement de nouveaux projets énergétiques dans la région.



Figure 59 Cartographie des postes sources

Par ailleurs, le poste source « Serre-Ponçon » situé sur un territoire voisin, dans la commune de Rousset, dispose également d'une **capacité d'accueil disponible réservée au titre du S3REnR** de **36,1 MW**. Cette réserve de capacité représente une ressource importante pour accueillir de nouveaux projets d'EnR, renforçant ainsi la robustesse de l'infrastructure énergétique locale.

16. Réseaux de gaz

La CC de Serre-Ponçon utilise peu de gaz naturel et possède un seul réseau de gaz GRDF situé sur la commune de Chorges. Chorges tire principalement parti du gaz naturel pour répondre au chauffage des foyers.

Cependant, malgré le réseau de gaz de Chorges, il est crucial de noter que la consommation totale de gaz dans la CCSP reste **relativement faible (11 GWh, 2%)**.

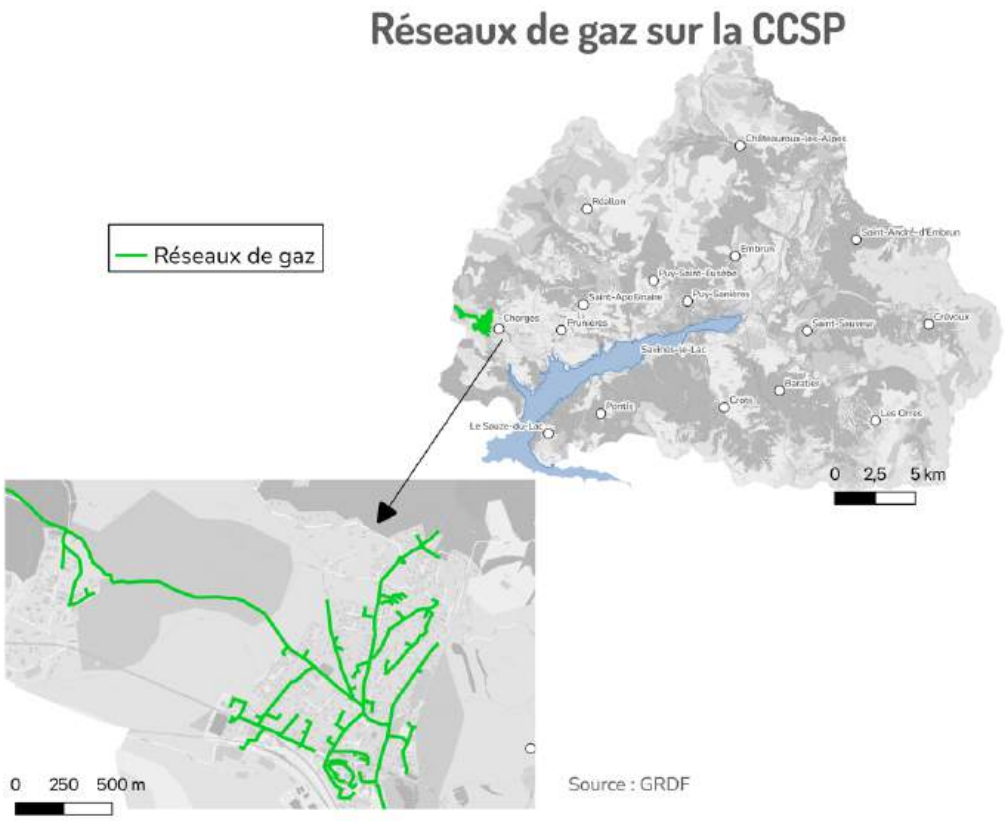


Figure 60 Cartographie du réseau de gaz de la CCSP

17. Réseau de chaleur

Contexte

Les **réseaux de chaleur** représentent des systèmes de distribution d'énergie thermique, offrant la possibilité de fournir du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à plusieurs utilisateurs à partir d'une source centrale. Le principe fondamental de fonctionnement repose sur le transport efficace de la chaleur produite à partir d'un point central vers différents points de consommation, éliminant ainsi la nécessité d'avoir des équipements individuels de chauffage dans chaque bâtiment.

Les réseaux de chaleur d'Embrun

Les réseaux de chaleur sont particulièrement développés sur la ville d'Embrun et sont gérés par la Régie Bois d'Embrun. Depuis le **9 février 2023**, les réseaux de chaleur d'Embrun bénéficient d'un statut privilégié dans le cadre du développement durable. Les bâtiments situés dans le **périmètre de développement prioritaire des réseaux de chaleur**, défini par délibération de la ville d'Embrun le **13 décembre 2022**, sont soumis à une obligation de raccordement auxdits réseaux. Cette obligation s'applique aussi bien aux nouveaux bâtiments qu'aux bâtiments existants qui envisagent des modifications substantielles de leur système de chauffage.

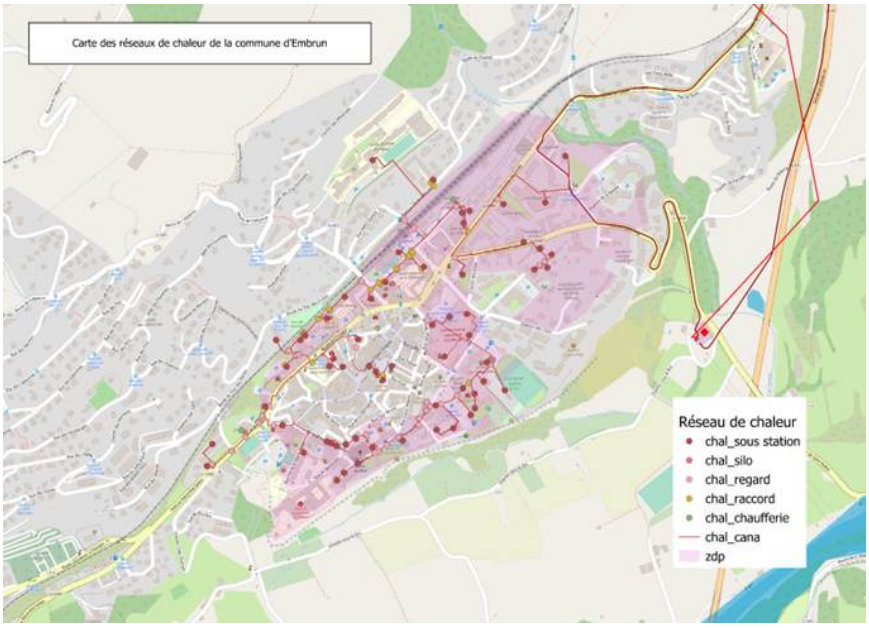


Figure 61 Carte des réseaux de chaleur de la commune d'Embrun

La linéarité de ces réseaux s'étend sur une distance de **5,4 km**, desservant **77 bâtiments raccordés**, dont **23% de logements privés**[15]. Les autres bâtiments, principalement publics et sociaux, comprennent des écoles, des salles communautaires, des établissements publics, des logements sociaux, et diverses infrastructures. Les capacités de chauffage sont assurées par quatre chaudières bois, cumulant une puissance totale de **4,5 MW**, et générant une chaleur totale fournie en sous-stations de **8 050 MWh/an** en 2022 [34].

La consommation annuelle de **plaquettes bois énergie** atteint **3 400 tonnes**, provenant des forêts locales. Cette initiative permet d'économiser **825 tonnes équivalents pétrole/an** et d'éviter **975 tonnes de CO_2 eq. par an**, soulignant ainsi les bénéfices environnementaux significatifs de cette démarche.

La valorisation des cendres, dont **25 m³/an** sont produites, constitue un aspect écologique essentiel, les deux tiers étant dédiés au compostage. Sur le plan économique, le prix de vente moyen est établi à **94 €TTC/MWh**, avec une progression tarifaire liée uniquement à l'indexation annuelle des prix, s'inscrivant dans un engagement sur **20 ans**. Cette tarification se révèle compétitive lorsque le

[15] Données 2024 par la Régie Bois d'Embrun. Les chiffres Clefs de 2022 donnaient 66 bâtiments raccordés dont la quasi-totalité de bâtiments publics et logements sociaux. On note donc une progression rapide, notamment des logements privés. [34]

prix du fioul dépasse **0,82 €TTC le litre** (le prix du fioul étant de **1,164 €TTC/Litre** le 16/01/2024 [35]).

En parallèle, la régie bois prévoit une révision de son **Schéma Directeur des réseaux de chaleur** en 2024, mettant à jour les capacités et les perspectives de développement de manière exhaustive. L'étude des projets et besoins potentiels permettra d'élaborer une stratégie de développement traduite par un plan d'actions concrètes.

Le réseau de chaleur de Châteauroux-les-Alpes

Le réseau de chaleur de Châteauroux-les-Alpes participe à l'amélioration du secteur énergétique local, établissant la liaison entre quatre bâtiments et une chaufferie bois. En 2022, cette infrastructure a consommé **164 tonnes de bois** [6], générant ainsi une production énergétique significative estimée à environ **570 MWh**.

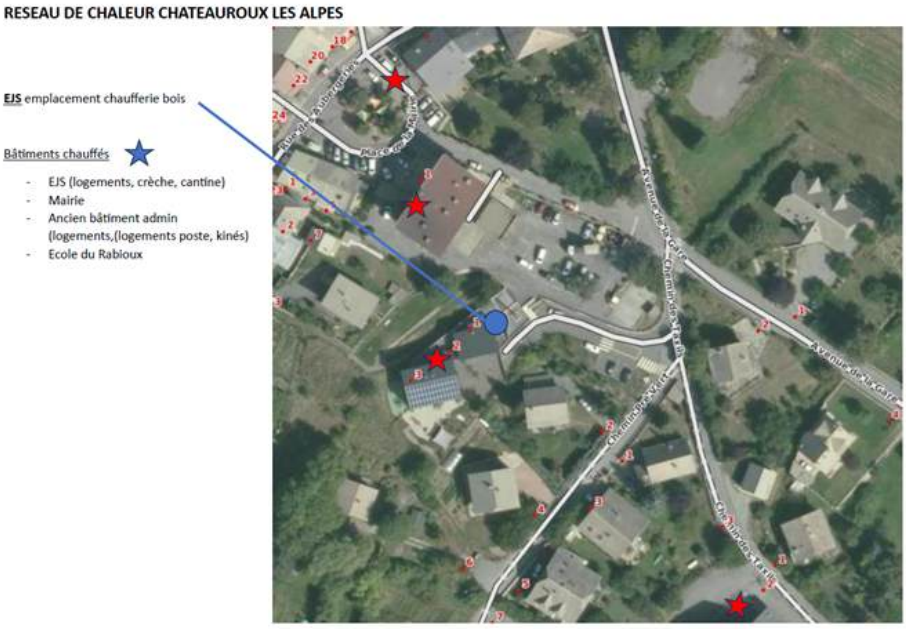


Figure 62 Carte du réseau de chaleur de Châteauroux-les-Alpes

Projet de réseaux

Divers projets de **réseaux de chaleur** sont actuellement en phase de développement au sein de la CC de Serre-Ponçon.

Les projets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 Projets de réseaux de chaleur

Nom du projet	Description rapide du projet	Commune
RC champ de foire - Chorges	Réseau de chaleur pour la zone du Champ de Foire : salle polyvalente, SDIS, OPH	Chorges
RC Savines - plaquettes	RC pour raccorder à minima des bâtiments communaux	Savines le lac
Mini RC Crots	Réseau de chaleur pour alimenter l'école et la nouvelle cantine	Crots
Salle de spectacle - les Orres		Les Orres
RC Prunières - biomasse	Mairie + 2 copropriétés privés attenantes	Prunières
Réseau de chaleur communal - Réallon	Réseau de chaleur entre la mairie, l'école et éventuellement des privés autour	Réallon
RC Baratier	la Baratonne + école + 4 maisons riveraines avec Territoire d'Energie 05	Baratier
RC Saint-André-d'Emrbun		Saint-André-d'Embrun

PARTIE 4 : ÉTAT DES LIEUX ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES EnR SUR LE TERRITOIRE

1. Méthodologie Générale

Objectif de la partie

Cette section s'attache à approfondir l'évaluation du potentiel des différentes filières d'énergies renouvelables (EnR), en mettant en lumière des critères essentiels. L'objectif principal est de **quantifier le potentiel de chaque filière EnR**, engageant ainsi **une analyse exhaustive des données disponibles pour chaque source d'énergie renouvelable envisageable**.

En outre, la démarche permettra de **déterminer la répartition de ce potentiel par communes**. Une segmentation géographique détaillée fournira une vision précise de la distribution des ressources, facilitant la prise de décisions éclairées en matière d'aménagement énergétique.

La finalité de cette étude est de **définir quelles filières sont les plus pertinentes à examiner dans chaque localité**. Cette approche stratégique vise à maximiser l'efficacité des études en ciblant les filières EnR les plus adaptées à chaque contexte local.

Détails des différents types de gisement

La détermination du potentiel EnR de la CC de Serre-Ponçon a été réalisée avec l'étude de différents gisements. Trois gisements ont été étudiés : le **gisement brut** le **gisement net** et le **gisement économiquement rentable**. Ils sont exprimés en quantité d'énergie pouvant être produite **annuellement**.

Gisement Brut :

Définition : Le gisement brut représente la quantité totale théorique d'énergie provenant des ressources du territoire sans tenir compte des pertes ou des facteurs qui pourraient réduire cette quantité.
Par exemple pour l'énergie solaire, le gisement brut correspond à l'irradiation incidente sur une région donnée ; il s'agit de la capacité maximale d'énergie solaire que la région pourrait potentiellement recevoir, en fonction de ses caractéristiques climatiques et géographiques.

Explication : Le gisement brut est une mesure théorique qui représente l'énergie solaire disponible sous des conditions idéales, sans aucune considération des pertes liées aux conditions météorologiques, aux obstacles physiques, ou aux inefficacités des technologies solaires.

Intérêt : Cette mesure permet de déterminer la valeur maximale que la CCSP ne pourrait jamais dépasser, la valeur réellement exploitable avec les moyens techniques est beaucoup plus faible.

Gisement Net :

Définition : Le gisement net, en revanche, prend en compte les pertes liées aux installations de production, il peut aussi prendre en compte des contraintes réglementaires incontournables. Par exemple, pour le photovoltaïque, le rendement des panneaux solaires est pris en compte.

Explication : Le gisement net est une mesure plus pragmatique, reflétant la capacité réelle d'une région à exploiter les énergies renouvelables, en prenant en considération les limitations et les pertes inévitables dans le processus de conversion de l'énergie solaire en électricité.

Gisement Économiquement rentable :

Ce gisement correspond à la partie du gisement net qu'il est économiquement viable de convertir en électricité, compte tenu des coûts associés à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance des équipements photovoltaïques.

Hypothèses Communes à Toutes les Filières d'Énergies Renouvelables (EnR)

Cette démarche méthodologique permet d'évaluer les différentes couches du potentiel énergétique des EnR sur le territoire de la CCSP. L'objectivité de l'approche, associée à des hypothèses communes à toutes les filières d'EnR, garantit une analyse précise et comparative des **différentes sources d'énergie renouvelable.**

Conditions Géographiques Constantes : L'hypothèse que les conditions géographiques, telles que le rayonnement solaire, la vitesse du vent, ou le potentiel hydroélectrique, restent relativement constantes pendant la durée de vie prévue du projet.

Stabilité des Technologies EnR : L'idée que les technologies utilisées pour la production d'énergie renouvelable restent disponibles et n'évoluent pas de manière significative, garantissant ainsi la continuité des opérations.

Absence de Changements Législatifs Majeurs : L'assomption que les politiques gouvernementales et les incitations financières pour les énergies renouvelables demeurent constantes, minimisant ainsi les risques réglementaires.

Disponibilité des Ressources : L'hypothèse que les ressources nécessaires à la production d'énergie renouvelable, telles que les matériaux pour les panneaux solaires sont disponibles sans contraintes majeures d'approvisionnement.

Acceptabilité Sociale : L'idée que les projets d'énergies renouvelables sont socialement acceptables et ne rencontrent pas de résistance significative de la part des communautés locales.

Non-Altération des Conditions Initiales : L'idée que les conditions initiales du gisement, telles que la pression et la température, ne sont pas altérées de manière significative pendant le processus d'exploitation.

2. Gisement hydraulique

La **ressource hydraulique** sur la CC de Serre-Ponçon est d'une importance notable. Bien qu'elle soit déjà largement exploitée, la majeure partie de son potentiel se trouve difficilement mobilisable en raison des **contraintes environnementales, physiques ou réglementaires**.

La section suivante présente **une étude exhaustive du potentiel hydraulique** en tenant compte des contraintes environnementale existantes et des installations déjà en place. **Cette évaluation se base sur les données de l'étude de l'ORECA en 2015** [14], utilisant le débit moyen annuel pour estimer le potentiel des cours d'eau.

Cette étude se concentre ainsi sur le **potentiel hydroélectrique sur cours d'eau** dont le potentiel de production est de l'ordre d'au moins 1 000 fois supérieur à celui du turbinage de l'eau potable[16]. On note néanmoins que la topographie montagneuse de ce territoire serait favorable à une production par ce biais même si marginale, pour l'autoconsommation du réseau d'eau potable par exemple.

Le **gisement hydraulique** est ici défini comme la capacité maximale exploitable avec des installations au fil de l'eau, représentant ainsi la potentialité intégrale pour **des centrales au fil de l'eau**. Cette approche méthodique permettra une compréhension approfondie du potentiel hydraulique, tout en tenant compte des variables environnementales et des paramètres réglementaires en vigueur.

Hypothèses

Lorsqu'une installation est présente sur un cours d'eau, aucune autre centrale ne peut être construite de la prise d'eau à la microcentrale hydraulique.
Rendement constant des centrales ne dépendant pas de la variation du débit des cours d'eau.

Contraintes environnementales des cours d'eau

L'évaluation des cours d'eau repose sur une classification en **quatre catégories**, en fonction des contraintes de protection environnementale associées à chaque tronçon. Les critères spécifiques à cette classification sont consignés de manière exhaustive dans le tableau suivant :

[16] On considère un gisement net hydroélectrique sur torrent de 5GWh sur le territoire de la CCGST alors que les systèmes de turbinage de l'eau potable notables en France ont une production actuelle de l'ordre du MWh annuel. [53]

Tableau 5 Contraintes environnementales sur les cours d'eau

	Type de protection environnementale
Potentiel non mobilisable	Cours d'eau classés liste 1, cœurs de parcs nationaux
Potentiel difficilement mobilisable	Cours d'eau classés liste 2, réserves naturelles nationales (hors réserve géologiques), réserves naturelles régionales, réservoirs biologiques, Sites inscrits/classés, Zones Prioritaire d'action du plan de gestion anguille (ZPA)
Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Réserves naturelles géologiques, Zones humides (inventaires locaux et RAMSAR), Arrêtés préfectoraux de protection du biotope, Zone Natura 2000, Parc
Potentiel mobilisable	Cours d'eau sans outils de protections environnementales règlementaires particulières (hors instruction police de l'eau et évaluation environnemental des projets)

Il est à noter qu'une **réévaluation des contraintes** appliquées aux cours d'eau, notamment pour les installations hydroélectriques, est en cours sous la supervision du département des Hautes-Alpes. Ces données en cours de mise à jour peuvent potentiellement enrichir et affiner la précision du **gisement hydraulique**.

Gisement brut

Le terme **gisement brut** désigne la somme des puissances associées à chaque tronçon des rivières, dont ont déduit le potentiel énergétique à partir du ratio production annuelle/puissance installée pour la production hydraulique. On retient pour ce dernier une valeur de 4 330 kWh/kW à partir des données de production hydraulique de la CCSP sur les 10 dernières années. Cette détermination englobe tous les cours d'eau, sans distinction réglementaire particulière. Avec cette démarche, le **gisement brut** est estimé à 536 GWh/an.

Gisement net

Dans le cadre de l'évaluation du potentiel énergétique, il est établi que le **rendement d'une centrale au fil de l'eau atteint 80%** [36]. La cartographie du **gisement**, prenant en compte l'ensemble des contraintes environnementales règlementaires, est présentée pour une vision exhaustive de la répartition spatiale de ces ressources.

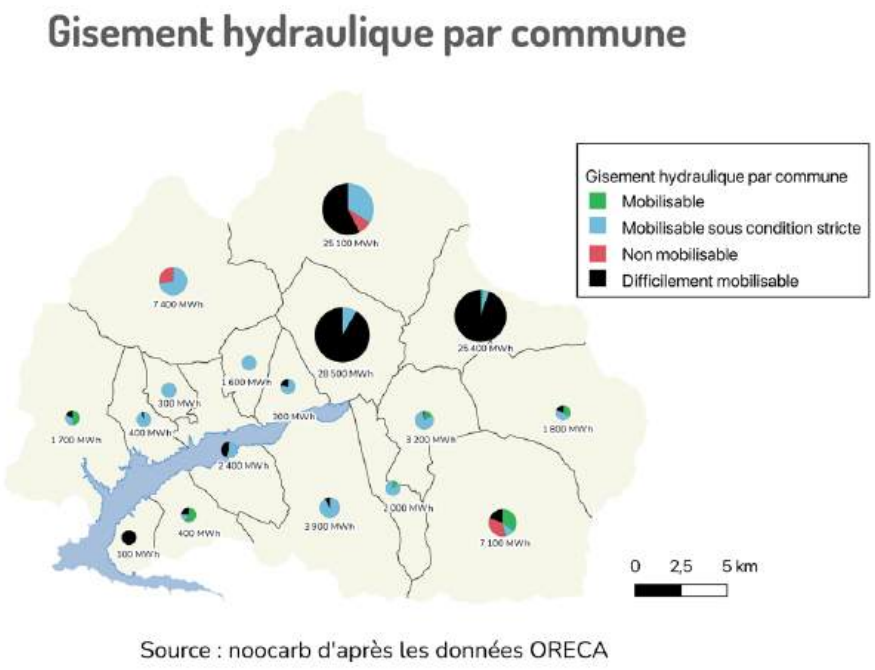


Figure 63 Potentiel hydraulique par contrainte et par commune

La considération spécifique porte sur le gisement englobant les contraintes identifiées comme **Mobilisable** et **Mobilisable sous conditions strictes**. À cet égard, **le gisement net** se chiffre à **160 GWh/an**, dont un peu moins de 23 GWh mobilisables sans conditions et est décliné par commune dans le graphique ci-dessous.

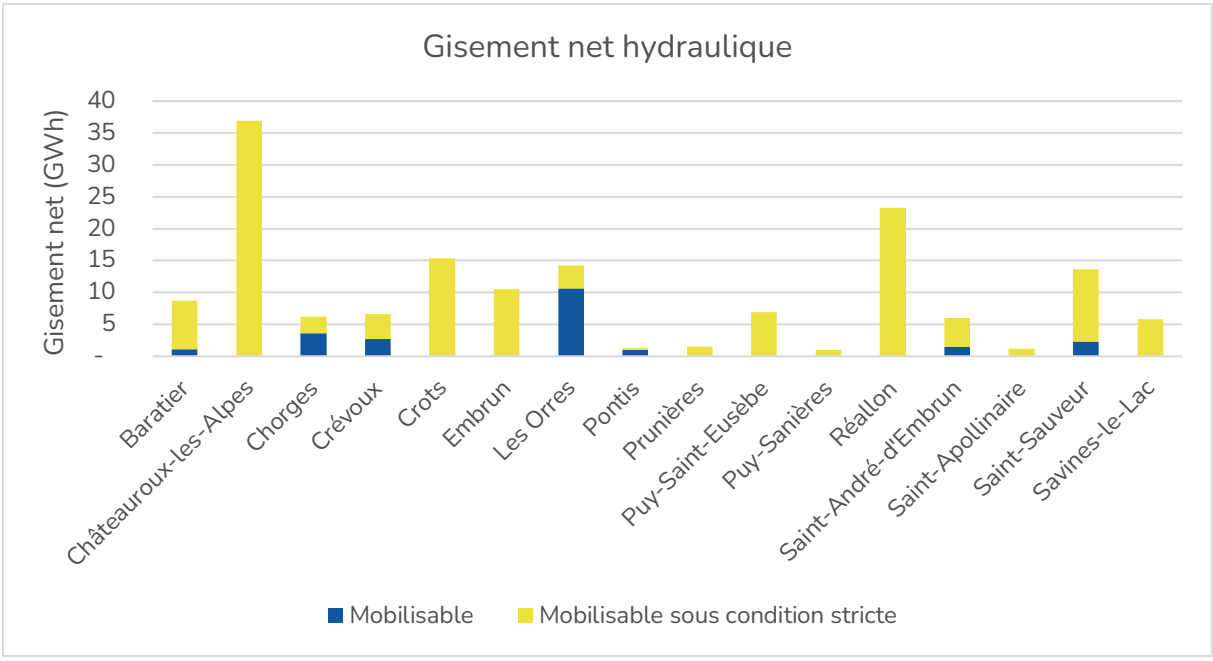


Figure 64 Gisement hydraulique par commune

Comme évoqué lors de l'analyse de la production hydroélectrique, des projets de centrales micro-hydrauliques sont en cours sur le territoire de la CCSP (voir Tableau 1 Projets de microcentrales hydrauliques). Ces projets, à horizons et degrés d'avancement variables représentent une production potentielle totale de plus de **48 GWh/an**. On note que **75%** de ce potentiel en projet se situe sur des cours d'eau **mobilisables sous conditions strictes** et qu'un des projets sur la commune des Orres repose sur un cours d'eau identifié comme « difficilement mobilisable ».

En déduisant ces projets des gisements identifiés précédemment, on visualise ci-dessous le gisement net restant :

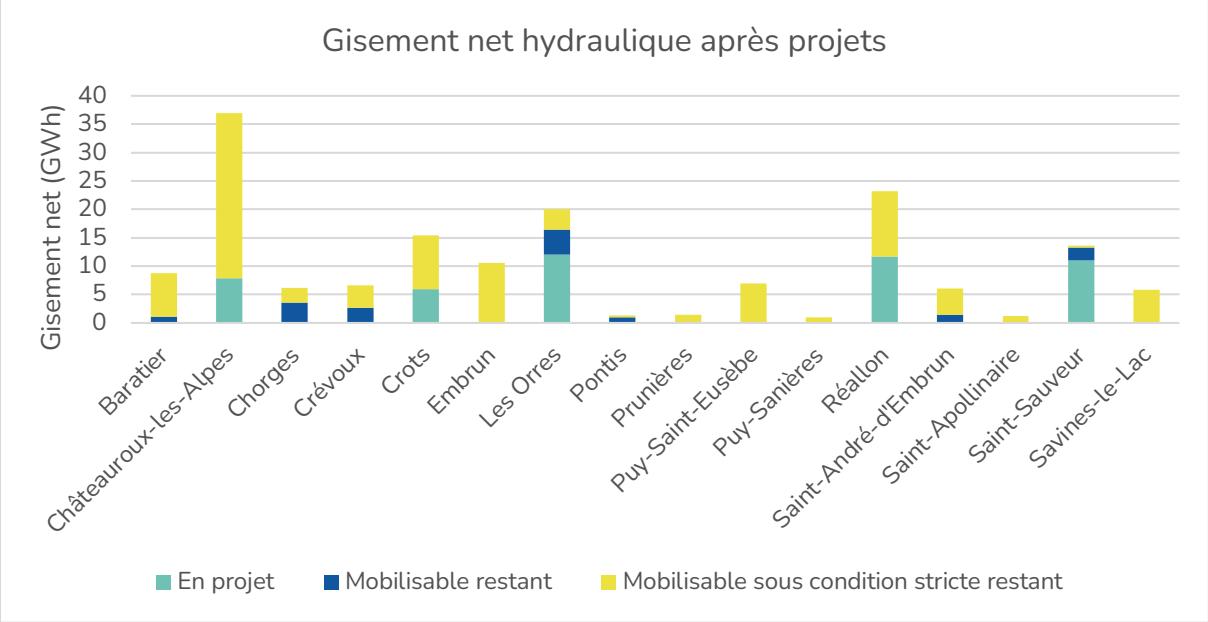


Figure 65 Gisement hydraulique net et projets par commune

Il est essentiel de souligner que le gisement mobilisable sans conditions et la prise en compte des projets en cours en retirant du potentiel les cours d'eau autours des projets de centrale limitent ce potentiel initial à environ **5 GWh/an** (voir Figure 66 ci-dessous). Cependant, comme en témoignent les projets actuels, il semble bel et bien envisageable d'avoir recours au potentiel mobilisable sous conditions strictes.
On note bien sûr que les impacts sur la biodiversité de tels ouvrages ne sont pas négligeables, tout comme les potentiels conflits d'usage de l'eau (irrigation, tourisme, etc.) et devront être pris en compte et anticipés par le territoire.

Gisement hydraulique restant sur la CCSP

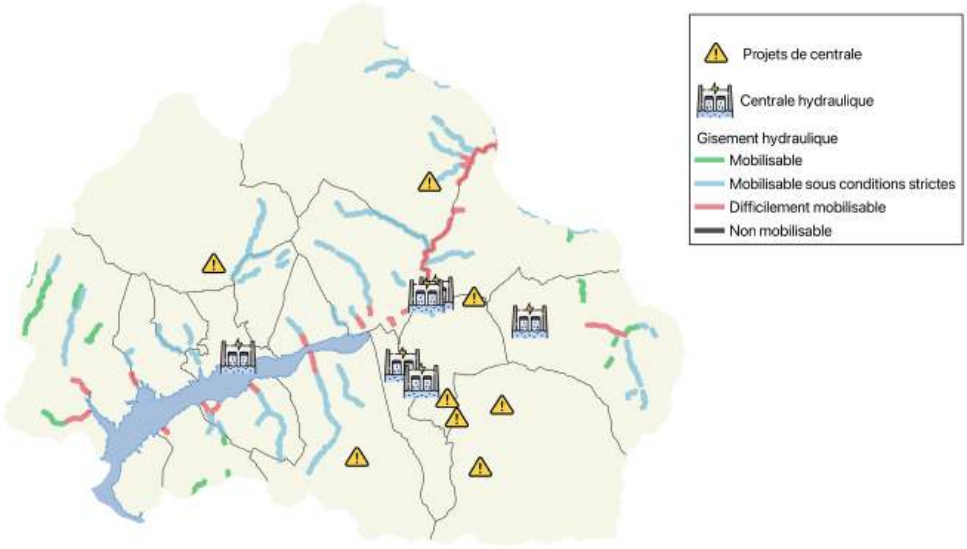


Figure 66 Gisement hydraulique restant en retirant les cours d'eau autours des projets et centrales ainsi que les tronçons présentant des productibles potentiels faibles (<20MWh/an)

Impact des changements climatiques sur la production hydroélectrique à horizon 2050

La variabilité de la production hydroélectrique entre les années et les saisons étant déjà nettement visible ces dernières années, il est légitime de questionner l'impact des changements climatique sur la production hydroélectrique future.

En effet, le changement climatique, au-delà de la hausse des températures, affecte aussi les précipitations et l'ensemble du cycle hydrologique. Dans son rapport Futurs Énergétiques 2050 [37] RTE a synthétisé ces changements sur le territoire français, notamment à partir des modèles climatiques utilisés dans les travaux du GIEC, et a estimé leurs impacts sur la production hydroélectrique et sa gestion.

La France se situant sur zone dite de « transition » entre la zone méditerranéenne et le nord de l'Europe, les changements hydrologiques à venir sont plus incertains que pour la température et il n'y a pas de tendance globale marquée. RTE retient donc des variations d'amplitude limitée en moyenne (quelques pourcents, pas de tendances extrêmement fortes ni à la hausse ni à la baisse) même si la variabilité d'une année sur l'autre reste importante, avec certaines années très pluvieuses et d'autres très sèches.
Cependant une tendance certaine des modèles est la diminution des chutes de neige. Sur les massifs montagneux, cela entraîne une diminution du volume d'eau stockée dans le manteau neigeux et sa fonte plus précoce au printemps, voire dès la fin de l'hiver.
Ainsi, si la production annuelle restera relativement stable d'après RTE, des variations importantes par rapport au profil de production seront visibles selon les saisons. Comme l'illustre la carte ci-dessous, sur le territoire de la CCSP, une augmentation de la production hydroélectrique sur la période humide (décembre à mai) peut être attendue avec à l'inverse une baisse de la production

sur la période sèche (juin à novembre). De façon plus fine, en montagne, RTE attend une hausse des débits des cours d'eau en fin d'hiver (janvier-février) et une baisse au printemps (avril-mai).

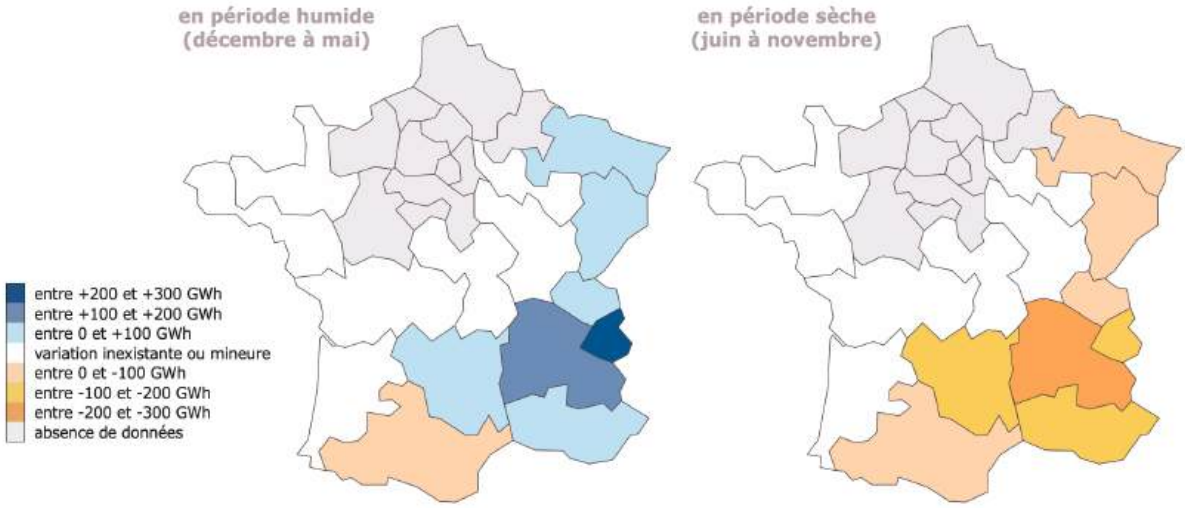


Figure 67 Évolution des apports hydrauliques dans le climat 2050 RCP 4.5 par rapport au climat 2000 (Source : RTE Futurs énergétiques 2050)

RTE précise cependant que « ces résultats doivent toutefois être pris avec précaution du fait des incertitudes sur l'évolution du débit réel des cours d'eau à long terme. Au-delà des effets directs du changement climatique sur les précipitations et les débits « naturels » des rivières, qui pourraient avoir finalement un faible impact sur les volumes de productible hydraulique annuel à l'échelle de la France (toutes choses étant égales par ailleurs), les débits effectifs des rivières pourraient aussi être modifiés par l'évolution des usages de l'eau. Les effets du réchauffement climatique sur l'humidité des sols ou encore l'évolution des pratiques agricoles seraient par exemple susceptibles d'accroitre le recours à l'irrigation et de réduire l'évolution des volumes d'eau disponibles pour la production hydroélectrique. »

En conclusion, si la production saisonnière sera affectée par le changement climatique, **on prévoit actuellement seulement une légère diminution de la production hydroélectrique globale** (à infrastructures égales) **sur le territoire de CCSP, encore difficilement quantifiable.** La gestion de la production hydraulique devra néanmoins évoluer pour prendre en compte ces spécificités, et restera marquée par une forte variabilité entre les années et des périodes extrêmes plus fréquentes (sécheresses par exemple).

3. Gisement photovoltaïque

L'**énergie solaire photovoltaïque (PV)** occupe une place prépondérante dans la transition mondiale vers des sources d'énergie durables et renouvelables. Alors que les sociétés cherchent à réduire leur dépendance aux combustibles fossiles, il est impératif de comprendre et de maximiser le potentiel solaire disponible dans chaque région. C'est dans cette perspective que ce rapport se penche sur l'estimation des gisements net, brut, et économiquement rentable pour l'énergie solaire PV au sein de la CC de Serre-Ponçon.

Hypothèses

Pour déterminer les différents gisements, les hypothèses suivantes sont faites :

- **Homogénéité de l'Ensoleillement : Distribution relativement homogène de l'ensoleillement à l'échelle de l'hectare, permettant une évaluation précise du gisement brut.**
- **Stabilité des Performances des Panneaux : Les panneaux solaires maintiennent des performances constantes tout au long de leur durée de vie, assurant une production électrique constante avec un rendement de 17% [38].**
- **Structures de Toiture Adaptées : Les structures de toiture sont conçues pour supporter le poids des panneaux solaires sans compromettre la stabilité de la toiture.**

3.1. Gisement photovoltaïque sur toitures

Gisement brut sur toiture

Le gisement brut est estimé à **3,3 TWh** en appliquant la formule croisant les données d'irradiation horizontale moyenne [39] de l'IGN avec les données des toitures sur Open Street Map [40].

Gisement Net sur toiture

Le gisement net sur toiture est estimé à **269 GWh/an** en prenant en compte **le rendement des panneaux solaires (17%), l'inclinaison et l'orientation des toitures, ainsi que les ombres et obstacles**. Les données proviennent du cadastre solaire parcellaire de la base SITERRE [15]. Ci-dessous, une représentation par commune du gisement net avec la part sur bâtiments présumés publics et bâtiments privés.

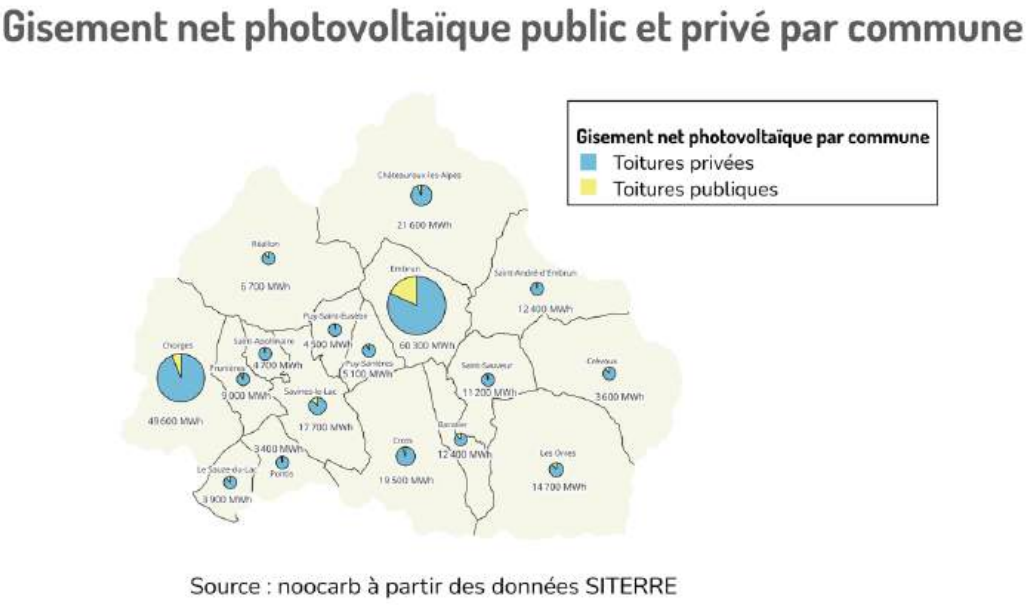


Figure 68 Gisement net photovoltaïque par commune

Le gisement a aussi été séparé par taille de toiture en trois catégories distinctes : les petites toitures (<50 m²), les moyennes toitures (<500m²) et les grandes toitures (>500m²), les données

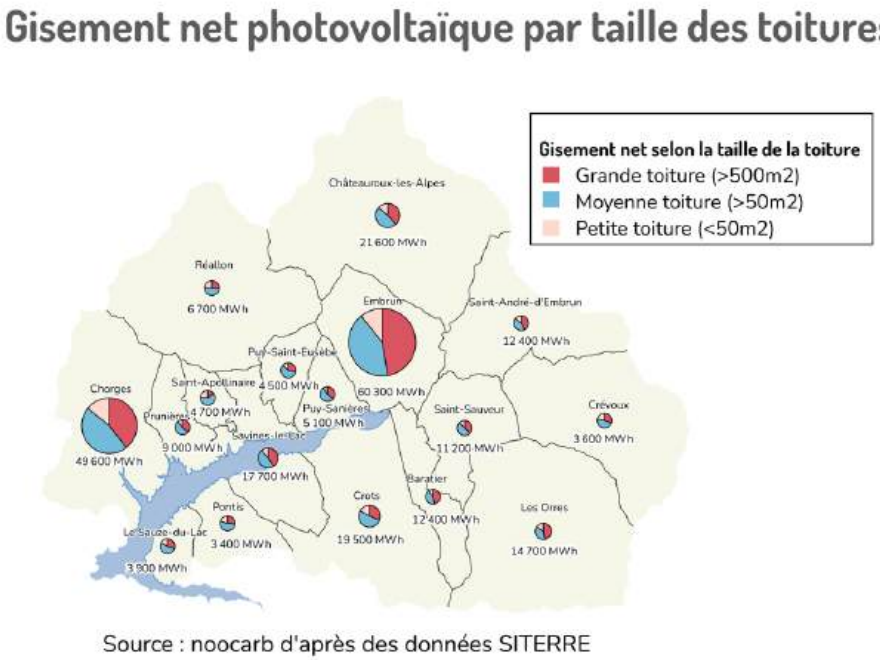


Figure 69 : Gisement net photovoltaïque par taille des toitures

Au sein du territoire, plusieurs toitures sont situées dans les périmètres de protection des bâtiments classés aux Monuments Historiques, relevant de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Conformément à la réglementation en vigueur, tout projet photovoltaïque impliquant des toitures situées à moins de 500 mètres d'un monument classé doit obtenir une validation préalable de l'ABF si les installations photovoltaïques sont visibles depuis le monument en question. La carte ci-dessous met en lumière la part du gisement photovoltaïque se situant dans un périmètre ABF.

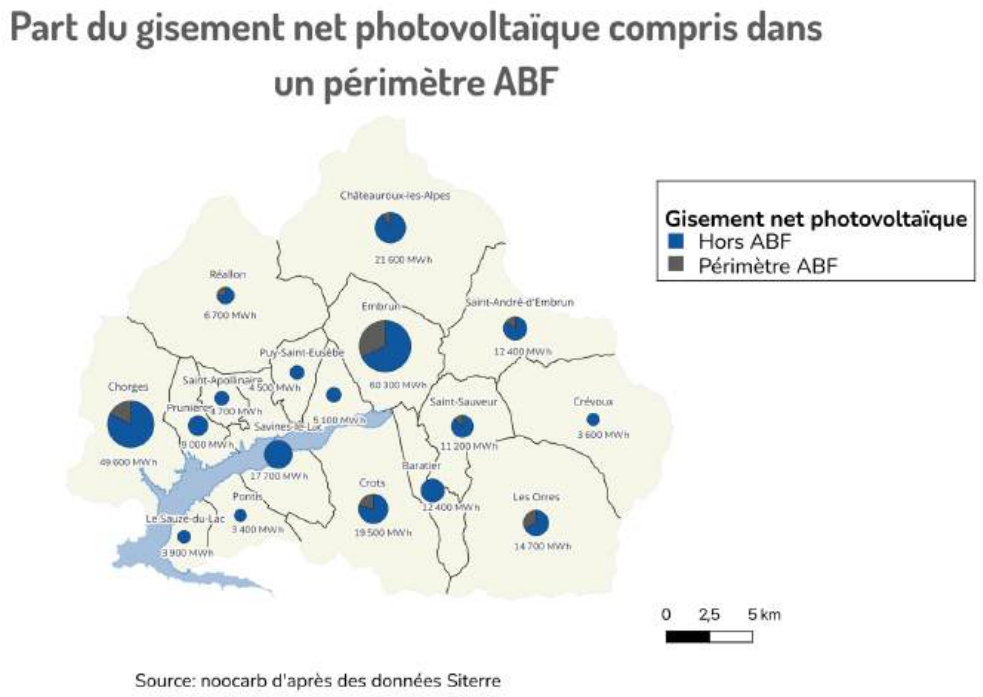


Figure 70 Part du gisement net photovoltaïque compris dans un périmètre ABF

Gisement Économiquement Rentable

Les **coûts associés aux installations photovoltaïques** reposent sur le rapport exhaustif des coûts des Énergies Renouvelables (EnR) émis par l'Agence de la transition écologique (ADEME) en 2022 [31]. Les investissements et frais d'exploitation relatifs aux installations photovoltaïques sur toitures, corrélés à leur puissance, sont rigoureusement répertoriés dans le tableau présenté ci-dessous.

Tableau 6 Rentabilité économique des différents types d'installation photovoltaïque sur toiture

	Petite toiture				Moyenne toiture	Grande toiture	
	3 kWc IAB	3kWc surimposé	9 kWc IAB	9kWc surimposé	36 kWc-100 kWc	100 kWc-500 kWc	500 kWc-2,5MWc
CAPEX (euro/kWc)	3564	2859	2294	2200	1115	1190	1080
OPEX (euro/kWc/an)	95	69	35	34	26	16	16
Durée de vie (an)	25	25	25	25	25	25	25

En ce qui concerne le **prix de l'électricité**, en raison de l'incertitude inhérente aux fluctuations des cours énergétiques, il est considéré comme stable à partir de la date de l'étude. L'évaluation actuelle du prix de l'électricité est issue du Comité de Régulation de l'Énergie (CRE) [41] et concorde avec le tarif réglementé, également appelé « tarif bleu », proposé par EDF.

La tarification de l'électricité revendue dépend de la puissance de l'installation et de l'usage spécifique de l'énergie générée, que ce soit pour l'autoconsommation ou la vente directe. Dans le cadre de l'estimation du gisement économiquement rentable, une hypothèse est formulée, considérant que l'installation privilégie l'autoconsommation lorsque cela est possible.

L'autoconsommation est modélisée en fonction du type de bâtiment, attribuant une consommation de 30% de l'énergie produite pour les bâtiments résidentiels et 50% pour les bâtiments tertiaires ou industriels,

Tableau 7 Coût d'achat et de revente de l'électricité par EDF (source : CRE [41])

Tarifs d'achat (Vente en totalité des installations de moins de 100 kWc) en c€/kWh	
Capacité de production P	Prix d'achat (c€/kWh)
0 < P ≤ 3 kWc	23,95
3 kWc < P ≤ 9 kWc	20,35
9 kWc < P ≤ 36 kWc	14,58
36 kWc < P ≤ 100 kWc	12,68
Tarif de rachat du surplus (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc) en c€/kWh	
Capacité de production P	Prix d'achat (c€/kWh)
0 kWc < P ≤ 9 kWc	13,39
9 kWc < P ≤ 100 kWc	8,03
Tarif d'achat des installations de puissance supérieure à 100kWc respectant les critères généraux d'implantation en c€/kWh	
Capacité de production P	Prix d'achat (c€/kWh)
100 kWc < P ≤ 500 kWc	13,12
Tarif d'achat électricité (novembre 2023)	
Forfait	Prix de vente (c€/kWh)
Res option base EDF (€/MWh) HT	18,87
Res option base EDF (€/MWh) TTC	22,76
Pro option base EDF HT	19,07
Pro option base EDF TTC	25,22

Les **données actualisées sur les prix de vente et de rachat de l'électricité en juillet 2023** viennent enrichir cette analyse. En résultat, le gisement économiquement rentable pour ces installations photovoltaïques est estimé à une valeur substantielle de **200 GWh/an**, renforçant ainsi la faisabilité et la rentabilité économique de ces initiatives dans le contexte énergétique local.

3.2. Gisement photovoltaïque sur ombrières

Le gisement photovoltaïque sur ombrières a été évalué pour l'ensemble des parkings de la CC de Serre-Ponçon. Une distinction significative a été établie pour les parkings d'une superficie dépassant **1 500m²**, soumis à la réglementation de la loi APER du 10 mars 2023. Les données relatives aux parkings proviennent de l'Institut Géographique National (IGN) [39].

Gisement brut et net sur ombrière

Le gisement brut sur les ombrières est estimé à **451 GWh/an.** Cependant, après prise en compte des rendements des panneaux solaires et de la surface réellement exploitable sur un parking, le gisement net sur ombrière s'élève à **19,7 GWh/an**.

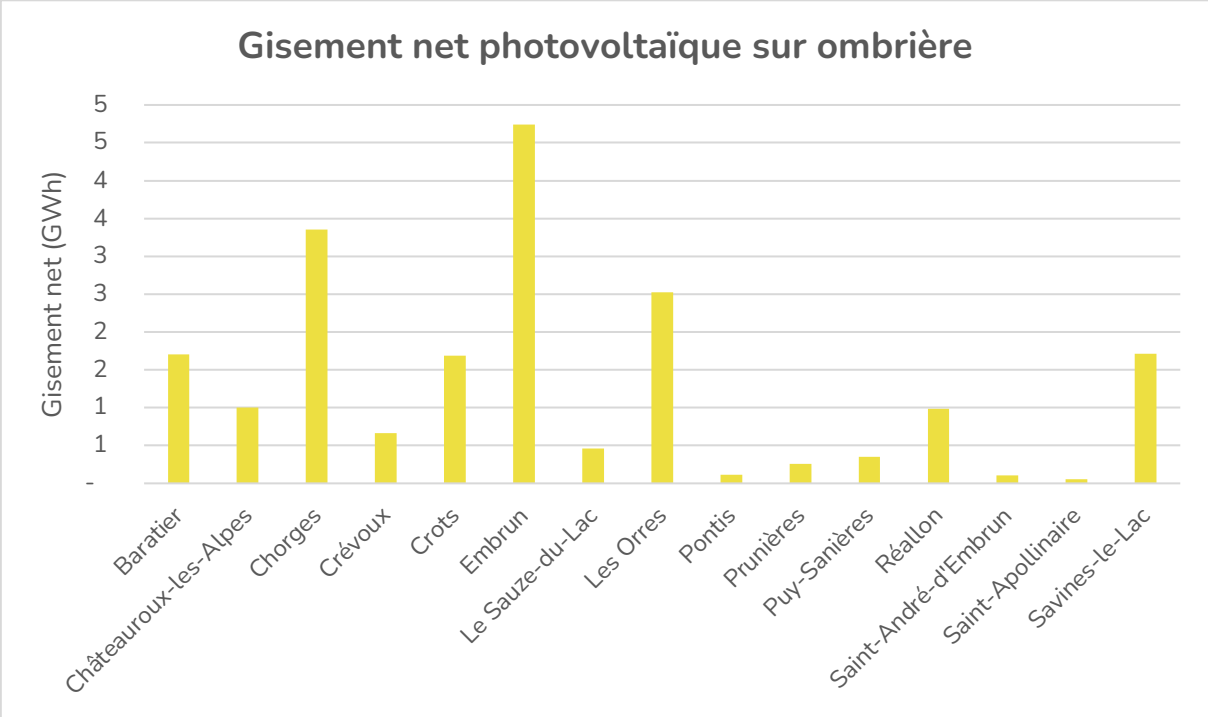


Figure 71 Gisement net photovoltaïque sur ombrière

3.3. Gisement photovoltaïque au sol

Identification de friches

La loi littoral, qui concerne 9 communes sur 17, stipule que l'installation de sites de production au sol devra se faire :
- soit en continuité avec des espaces déjà urbanisés
- soit sur des friches :
On entend par " friche " tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.
La liste des friches d'implantation concernées est fixée par décret après concertation avec le Conservatoire de l'espace littoral et avis des associations de collectivités territoriales. L'autorisation est accordée par le ministre chargé de l'Urbanisme après avis de la CDNPS.

L'évaluation du gisement au sol s'est orientée vers une sélection de sites spécifiques identifiés par les municipalités au cours de la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Parmi ces zones, deux sont des friches au sens règlementaire : celles situées sur les communes de Chorges et Embrun. Les autres potentiels identifiés, allant du stade d'idée à une promesse de bail signée, sont donc à nuancer.

Tableau 8 Liste des zones considérées pour des projets photovoltaïques au sol

Commune	Zone	Contraintes	Superficie (ha)
Zones identifiées hors friches			
Crots	Iscle	Interdit par la loi littorale Acceptabilité citoyenne Promesse de bail signée	25
Prunières	à côté de la mairie	Sur terrain agricole	2
Le Sauze du lac		Zone à enjeu paysager fort, raccordement au poste HTA difficile	2
Friches identifiées			
Chorges	Ancienne décharge	Zone à risque de glissement de terrain fort	2
Embrun	Ancienne décharge de Pralong	Promesse de bail signée, étude en cours	0,6

Gisement brut et net

Le **gisement brut,** défini comme l'irradiation annuelle totale sur l'ensemble de ces zones, atteint **349 GWh/an.**

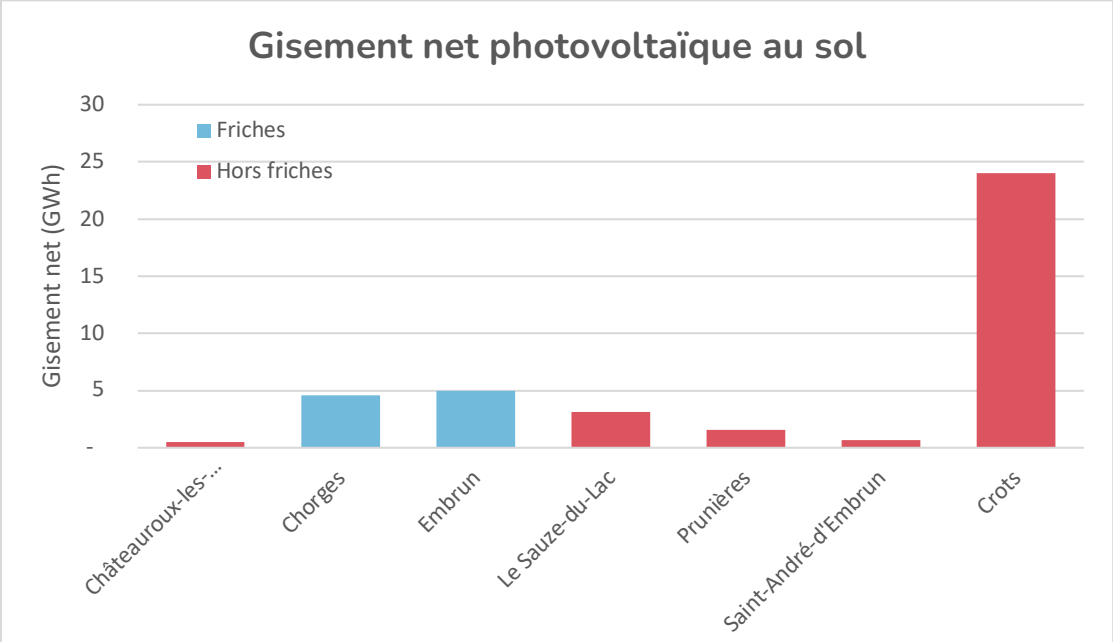


Figure 72 Gisement net photovoltaïque au sol

Le gisement net au sol se chiffre à **40 GWh/an**. En ne retentant que le potentiel identifié sur les friches règlementaires on obtient alors un gisement net de **9,6 GWh/an**.

Bilan du gisement photovoltaïque

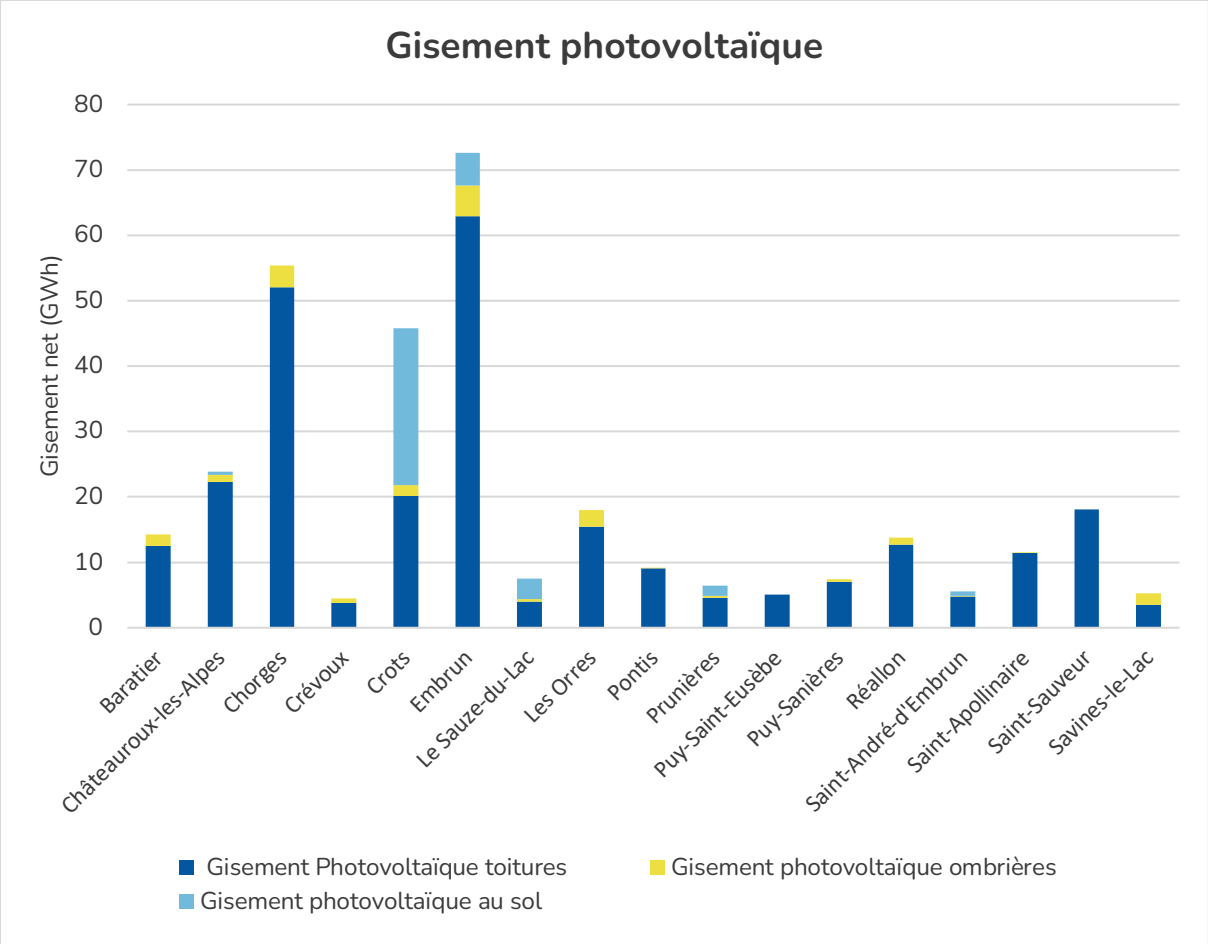


Figure 73 Gisement photovoltaïque par commune

Un gisement net photovoltaïque global de **324 GWh/an** a été identifié, démontrant une quantité significative d'énergie potentiellement exploitable. En vue **d'optimiser l'exploitation du gisement photovoltaïque** identifié, des mesures doivent être envisagées pour surmonter les contraintes territoriales inhérentes.

Freins rencontrés

Malgré un gisement net relativement important, il demeure important de noter les **contraintes, notamment techniques et règlementaires,** relatives à la production photovoltaïque sur le territoire pouvant constituer des **freins significatifs** à la mise en œuvre de nouveaux projets.

Parmi celles-ci, on note :

- les zones ABF restreignant l'installation de panneaux dans le périmètre de monuments et sur les bâtiments anciens ;

- la difficulté à assurer les installations photovoltaïques à une altitude supérieure à 900m ;

- les lois littorales et montagnes n'autorisant l'installation de panneaux PV qu'en continuité d'urbanisation existante ;

- le manque de solidité des charpentes, ne permettant pas l'installation de panneaux en toiture ;

- l'acceptabilité sociale de certains projets (PV au sol particulièrement).

Il sera ainsi primordial de prévoir des mesures permettant de réduire ces freins dans le plan d'actions du SDE afin de faciliter la réalisation des projets.

4. Gisement Géothermique

Le **gisement mobilisable** géothermique du territoire repose sur une méthodologie basée sur les préconisations du BRGM [42].

Cette méthodologie s'articule autour de trois étapes fondamentales :

- 1re étape : Détermination de la quantité maximale d'énergie géothermique récupérable sur l'ensemble du territoire en considérant exclusivement la pertinence du sol pour la géothermie. [42]
- 2eme étape : Collecte d'informations sur les besoins en chaleur du territoire [23].
- 3eme étape : Croisement des données des besoins en chaleur avec le potentiel géothermique afin de déterminer la quantité d'énergie exploitable.

Hypothèses de calcul

Les **hypothèses de calcul** retenues pour l'évaluation du potentiel géothermique sont les suivantes [42] :

- Un coefficient de performance de 3,5 pour les pompes à chaleur (PAC) sur sonde et sur nappe.
- Une durée d'utilisation annuelle de 1 400 heures.
- Chaque sonde doit être située à au moins 10 mètres d'une autre.
- En cas de possibilité d'installation de PAC sur sonde ou sur nappe, la PAC sur nappe sera privilégiée.
- Il ne peut y avoir qu'une seule PAC sur nappe par cellule d'un km2.
- La puissance d'une PAC sur sonde est de 50 W/m².

- La puissance d'une PAC sur nappe est de 1 W/m².

Gisement géothermique brut

Le gisement brut est de 150 TWh. Ce gisement a très peu d'intérêt en tant que tel car il prend en compte uniquement la capacité des pompes à chaleur à récupérer la chaleur du sol, qui est bien supérieure aux besoins d'un territoire.

Gisement géothermique net

Le gisement géothermique net, prenant en compte les besoins en chaleur du territoire, offre une perspective plus pertinente. Bien que toujours excédentaire par rapport à la capacité d'exploitation géothermique du territoire, il fournit une indication plus réaliste des ressources potentiellement mobilisables. **Le gisement net pour la CCSP s'élève à 62 GWh/an** [17].

Il convient de noter que l'évaluation précise du gisement géothermique économiquement rentable demeure délicate, notamment en raison de l'évolution constante des technologies des pompes à chaleur. Un tableau détaillé des différents gisements géothermiques par commune est présenté ci-dessous pour orienter les futures décisions et investissements dans le domaine de la géothermie.

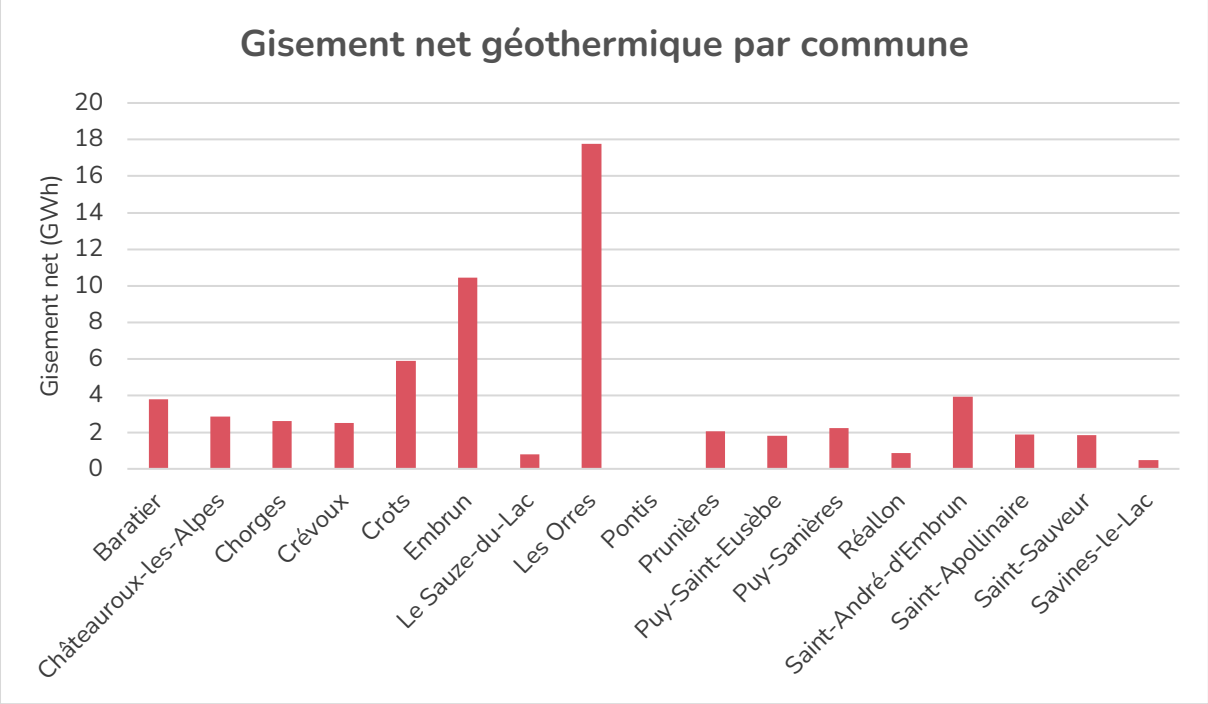


Figure 74 Gisement géothermique par commune

[17] Ce potentiel ne prend en compte que le gisement géothermique (chaleur du sol/nappes) alors que l'estimation de la production actuelle (issue de la base CIGALE) comprend également des PAC aérothermiques (chaleur de l'air), même si ces dernières sont marginales sur la production géothermique totale de la CCSP .

5. Gisement Solaire thermique

L'énergie solaire thermique représente une ressource encore sous-exploitée sur le territoire, malgré son potentiel considérable. **Sa concurrence avec le solaire photovoltaïque** entrave sa croissance, bien que ses avantages substantiels, tels que son coût attractif, la positionnent comme une option compétitive pour la production d'énergie renouvelable. Il demeure essentiel de promouvoir davantage le solaire thermique comme une source viable et rentable d'énergie renouvelable pour exploiter pleinement son potentiel sur notre territoire.

Gisement brut

Le gisement brut du solaire thermique est déterminé à partir des données d'irradiation sur les toitures du territoire, correspondant à celui du solaire photovoltaïque. Ces données servent de base pour évaluer le potentiel initial de cette source d'énergie renouvelable.

Hypothèses de calcul

Le **gisement net** résulte de calculs intégrants :

- **Le rendement des panneaux solaires thermiques ;**
- **L'inclinaison des toitures ;**
- **Les besoins en eau chaude sanitaire (ECS) à proximité des installations potentielles.**

Les données sur les besoins en ECS proviennent de statistiques de 2020 au niveau national et régional fournies par le CEREMA [12].

Gisement net

En croisant les données de besoins et du potentiel de production, le gisement net s'élève à **31 GWh/an**. Le détail par commune est fourni ci-dessous.

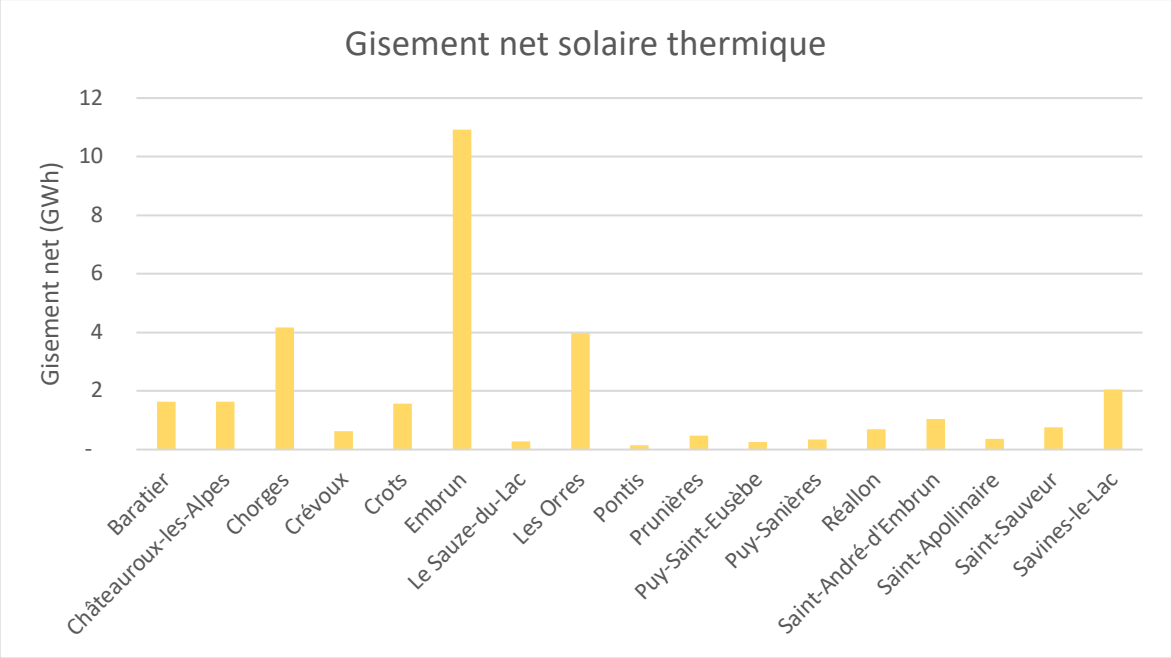


Figure 75 Gisement net solaire thermique

6. Gisement Bois-Énergie

Méthodologie

Le gisement a été déterminé en séparant le bois résineux utilisé sous forme de plaquettes forestières et le bois feuillus utilisé sous forme de bois-bûches.

La consommation actuelle du territoire est prise en compte pour déterminer le gisement de la CCSP avec la formule :

$$Gisement\ Bois\ énergie = Potentiel - Consommation$$

Bien qu'une partie importante de la consommation de bois bûches soit importée sur le territoire, le choix de soustraire la consommation en bois-bûches du territoire a été faite pour s'aligner avec les objectifs du SDE.

Potentiel annuel mobilisable des forêts de la CCSP

Les **données extraites du Plan d'Approvisionnement Territorial** [7] détaillent le potentiel en bois-énergie, estimé à **13 000 t/an de plaquette** et une quantité de bois bûches équivalente à **8 910 m³**.

Les plaquettes, avec une hypothèse de **taux d'humidité de 25%** et un **PCI de 3,5 MWh/t**, génèrent un potentiel net de **46 GWh/an**.

Concernant les **8 910 m³ de bois en feuillus mobilisables annuellement**, cela correspond à **7 130 tonnes** de bois bûches sèches, en utilisant le ratio retenu par le PAT. En adoptant une hypothèse de **PCI moyen du bois bûches de 3,8 kWh/kg** [43] (avec un taux d'humidité de 20%), le potentiel net en bois bûches sur la CCSP atteint **27 GWh/an**.

L'ensemble de ces évaluations aboutit à un **potentiel global de 68 GWh/an** pour la CCSP, démontrant ainsi l'importance de considérer judicieusement ces données dans le cadre de la planification énergétique.

Consommation en plaquettes forestières et en bois-bûches de la CCSP

Bien que les infrastructures utilisant le bois (chaufferies, chaudières, cheminées) soient effectivement exploitées sur le territoire, il demeure essentiel de vérifier la **quantité de bois réellement prélevée sur le territoire**.

La **production annuelle des forêts de la CC de Serre-Ponçon** en plaquette forestière est actuellement évaluée à **5,4 tonnes** [7], correspondant à **19 GWh/an** en utilisant les mêmes hypothèses que celles appliquées à l'estimation du potentiel.

D'autre part, l'estimation de la consommation en bois bûches reste complexe, notamment avec l'autoconsommation. Elle a néanmoins pu être estimée dans le PAT [7] sur la base des données INSEE et de ratios provenant du bilan régional du bois de chauffage en PACA et s'élèverait ainsi à 20 286 m3/an (16 230 tonnes sèches) en 2014. On estime ainsi que la consommation de bois bûches s'élève à **62 GWh/an**, avec les mêmes hypothèses que pour le potentiel.

Ainsi, la consommation en bois bûches sur le territoire dépasse actuellement le potentiel local, engendrant une **importation majoritaire de bois bûches** sur le territoire de la CC de Serre-Ponçon.

Gisement net

En évaluant les données sur le potentiel et la consommation de plaquettes et de bois bûches, nous pouvons déterminer le **gisement net sur le territoire**. Le gisement net en plaquettes forestières est estimé à **27 GWh/an** tandis que le **gisement net en bois-bûche est nul**. Le gisement net global s'élève donc à **27 GWh/an**.

Synthèse

Le **gisement bois-énergie** souligne que le développement de l'utilisation du bois bûches sur le territoire atteint actuellement ses limites. Le gisement encore important de plaquettes forestières souligne que la dynamique actuelle de développement des chaufferies bois, notamment via les réseaux de chaleur, peut se poursuivre sans limite d'approvisionnement restrictive à court terme.

7. Gisement de la méthanisation

Bien que la méthanisation ait un potentiel assez faible sur le territoire [44], cette ressource renouvelable mérite d'être étudiée.

Les données suivantes ont été utilisées pour déterminer le gisement lié à la méthanisation sur le territoire :

- Potentiel de méthanisation à horizon 2050 [44];
- La quantité de méthane produite par type d'intrant [45] ;
- La quantité d'intrants prévus pour alimenter la plateforme de compostage [46].

Gisement brut

Le gisement brut, résultant de l'analyse du potentiel de méthanisation par canton, a été ajusté à l'échelle de la CC de Serre-Ponçon en tenant compte de la surface des différentes communes. Cette correction nous conduit à un gisement brut estimé à **70 GWh/an sur la CC de Serre-Ponçon**.

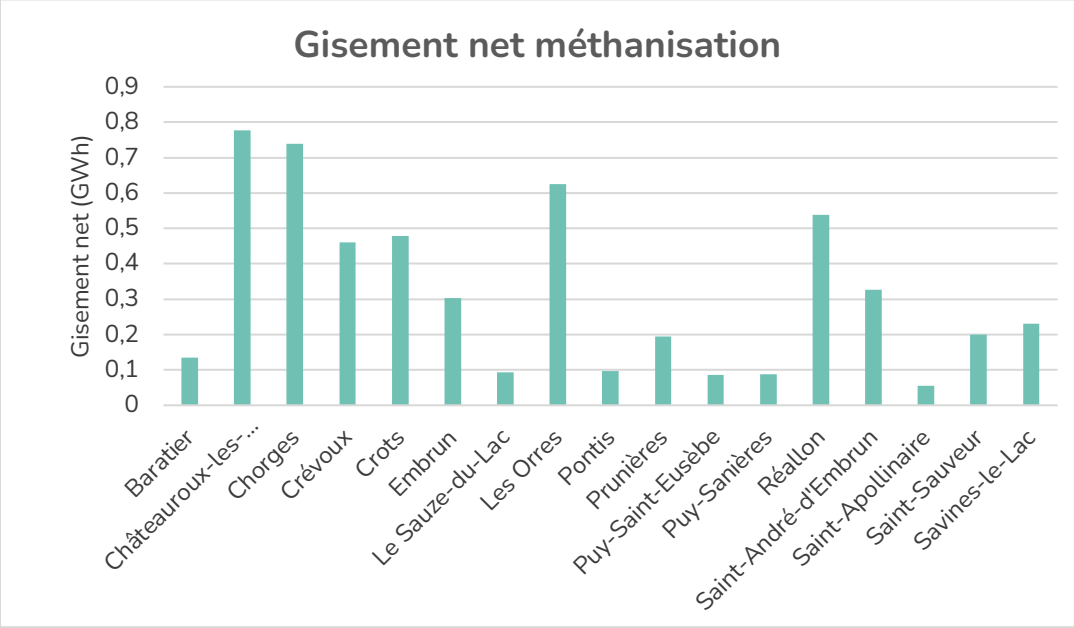


Figure 76 Gisement brut de la méthanisation

Gisement net

En revanche, le concept de **gisement net** prend en considération exclusivement les déchets agricoles qui ne rentrent pas en concurrence avec d'autres ressources. Ces déchets agricoles représentent environ **30% du gisement brut**. De cette portion, seulement **30% des déchets sont facilement récoltables**, aboutissant ainsi à un gisement net de **6,1 GWh/an**.

Un défi majeur associé à la méthanisation est sa potentielle concurrence en ressources avec d'autres exploitations de déchets, en particulier avec l'unité de compostage envisagée. Selon les estimations de la CC de Serre-Ponçon en 2022, les gisements prévus pour les Déchets Verts (DV)

et les Déchets de Cuisine et de Table (DCT) sont présentés dans le tableau ci-dessous, avec les valeurs de CH_4 extraites de l'Institut du Porc.

Tableau 9 Type de déchets et leur quantité pour l'unité de compostage de la CCSP

Type de Déchets	Quantité (tonnes)	Quantité de CH4 extraites (m3)	Gisement potentiel (MWh)
Entrant Déchets Verts	1588	49 650	494
Entrant Déchets de Cuisine et de Table CCSP	508	19 570	195
Entrant Déchets de Cuisine et de Table CC Voisines	500	19 262	191
Total		88 482	880

Le gisement net atteint finalement **5,3 GWh/an.**

8. Gisement éolien

Si l'énergie éolienne est une source d'énergie renouvelable qui gagne en importance pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles, les contraintes, notamment techniques et règlementaires, associées à ce mode de production sont importantes et souvent incompatibles avec les spécificités des territoires montagneux comme la CCSP.

Ces difficultés de développement de la filière éolienne se traduisent actuellement par une production nulle sur le territoire et de façon corolaire par l'absence d'installations de production éolienne recensée au registre national des installations de production d'électricité.

Dans le cadre de ce diagnostic et de la définition des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER), le croisement des contraintes techniques et règlementaires a permis d'objectiver les possibilités offertes par le territoire en termes de production éolienne.

Le potentiel de la CCSP a été déterminé grâce aux données sur la vitesse moyenne du vent[18] et des contraintes de pentes[19], croisées avec les contraintes règlementaires d'infrastructures (distance par rapport aux habitations, routes, voies ferrées) et de distance de raccordement au réseau.

A l'issue de cette analyse, **aucune zone n'a été retenue comme adaptée au développement de l'énergie éolienne**.

En retirant la contrainte de faisabilité liée à la distance de raccordement au réseau, quelques zones au sud-est du territoire paraissent favorables au développement éolien (zones en rouge sur la carte ci-dessous). Cependant la levée de cette contrainte, technique et coûteuse, à laquelle s'ajoutent les

[18] Les éoliennes ont besoin d'un territoire avec un vent moyen de plus de 20 km/h pour avoir un rendement intéressant [52]
[19] Les éoliennes ne peuvent être installées sur une pente de plus de 30° [51]

contraintes règlementaires liées à la Loi Montagne et l'impact potentiel sur la biodiversité et les paysage dans cette zone de montagne justifient la considération d'un potentiel nul ou négligeable pour la filière éolienne sur le territoire.

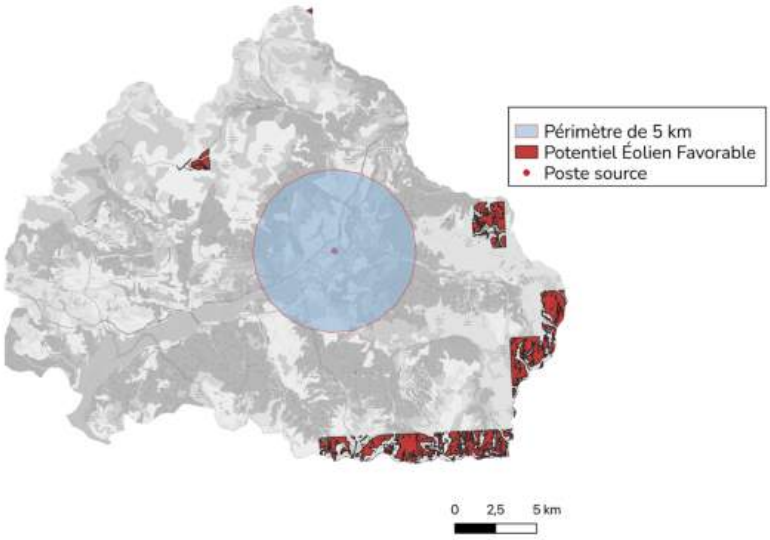


Figure 77 Cartographie du potentiel éolien favorable et des contraintes de faisabilité

9. Bilan du potentiel de production d'EnR du territoire

Cette étude des différents gisements du territoire offre une vision globale du potentiel de développement des EnR sur le territoire, apportant des éléments essentiels pour orienter les décisions stratégiques dans le domaine énergétique. Il ressort clairement que **l'hydraulique et le photovoltaïque détiennent les gisements les plus importants** du territoire, représentant des opportunités significatives pour l'expansion de ces filières. Il est cependant important de garder en tête que l'intégralité de ce potentiel ne saurait être exploité, pour des raisons règlementaires ou techniques notamment, et qu'une étude au cas par cas pour chaque projet est nécessaire pour juger de sa faisabilité. Ainsi, même au sein du gisement net « potentiellement mobilisable », des contraintes fortes peuvent émerger et freiner l'augmentation de la production, comme on l'observe particulièrement actuellement dans le cas de la filière photovoltaïque.

Bien que **le bois-énergie** demeure la source d'énergie la plus utilisée, il est à noter qu'une **partie importante de son potentiel est déjà exploitée**. C'est particulièrement vrai pour le bois bûches, utilisé pour le chauffage résidentiel, pour lequel les forêts de la CCSP ne peuvent déjà pas fournir les ressources nécessaires à la consommation locale et qui nécessite donc des importations conséquentes. Ce constat souligne l'importance de diversifier les sources d'énergie pour garantir une sécurité et une durabilité à long terme.

Le **potentiel de méthanisation sur le territoire est relativement faible** par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable. En revanche c'est une filière valorisant particulièrement la circularité sur le territoire et pouvant permettre la diversification des revenus des exploitants agricoles. De plus la production de biogaz peut avoir des usages plus divers que l'électricité ou la chaleur, avec notamment un potentiel important pour l'industrie ou la mobilité lourde. Une attention

particulière pourrait être accordée à l'exploration de nouvelles opportunités pour améliorer l'utilisation de cette filière.

La géothermie, quant à elle, présente un potentiel fort encore inexploité, suggérant la possibilité de développer davantage cette source d'énergie renouvelable sur le territoire.

Il est important de souligner que les gisements nets ont été calculés de manière différente pour chaque filière, ce qui souligne la nécessité de **prudence dans les comparaisons directes** entre elles.

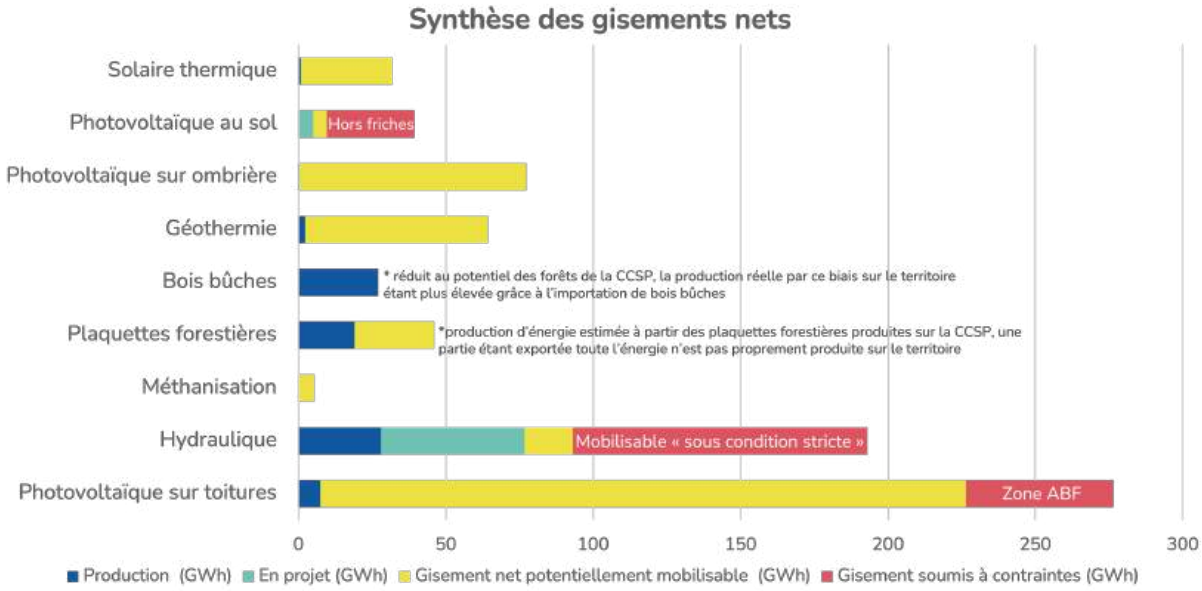


Figure 78 Gisement par filière

La Figure 79, représentant le gisement net par commune, offre une répartition géographique précise des différents gisements. Cette information s'avère particulièrement utile dans le cadre de la loi APER. Notamment, les communes d'Embrun, Chorges et Châteauroux-les-Alpes se démarquent en présentant le plus gros potentiel, corrélé avec le nombre d'habitants plus important de ces communes.

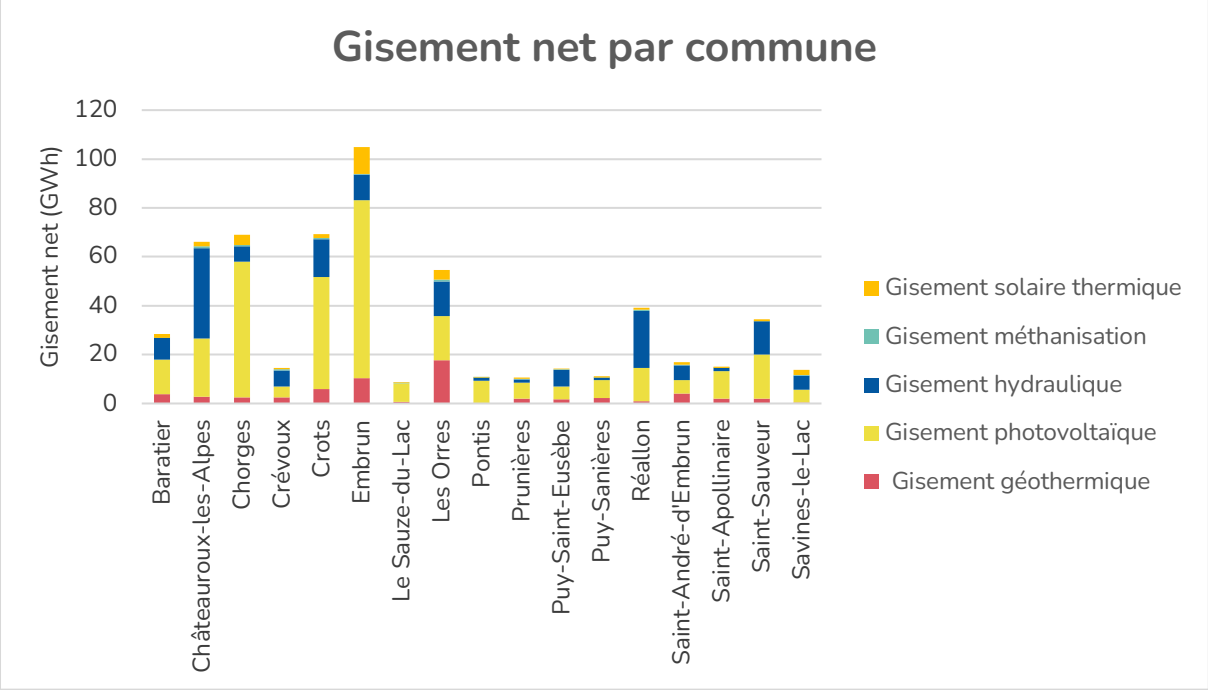


Figure 79 Gisement net par commune

Cette analyse du potentiel en EnR fournit une base pour la prise de décisions éclairées et la planification stratégique dans le contexte du Schéma Directeur des Énergies.

Conclusion

Ce diagnostic a ainsi permis de caractériser les principaux postes de consommations d'énergie du territoire ainsi que les dynamiques et potentiels de développement des filières de production EnR.

En s'appuyant sur cette analyse, il sera ainsi important de construire une stratégie énergétique ambitieuse, croisant la **baisse des consommations d'énergies et l'augmentation de la production renouvelable locale** afin de tendre vers une autosuffisance énergétique du territoire.

Si les objectifs précis seront fixés lors de l'élaboration du scénario cible, la phase de diagnostic fournit déjà les bases de ce dernier.

D'une part, la baisse de la consommation d'énergie reposera sur deux piliers :

- **L'efficacité énergétique :** notamment via la rénovation thermique des bâtiments, qui apparait comme cruciale compte tenu de la prédominance de ce poste dans les consommations globales ;
- **La sobriété énergétique et structurelle :** qui concernent tous les secteurs et tout particulièrement les transports via les changements de comportements liés à la mobilité.

Cette baisse de la consommation devra également s'accompagner d'un report des consommations restantes sur des **énergies moins carbonées**. Il sera ainsi important de planifier la sortie rapide des

énergies fossiles pour le chauffage, et à plus long terme d'anticiper et de faciliter la décarbonation de la mobilité notamment.

Comme évoqué précédemment, ces efforts de réduction des consommations devront particulièrement se concentrer sur le transport routier et les bâtiments, responsables de plus de 90% des consommations du territoire.

D'autre part, l'analyse de la production d'EnR actuelle et des gisements nets restants souligne :

- **L'importance d'avoir un mix énergétique varié** permettant la stabilité de l'approvisionnement et des réseaux malgré le caractère intermittent des EnR ;
- **Le besoin de lever les freins actuels et d'accompagner les filières EnR pour exploiter les gisements importants identifiés.**

En effet, si le diagnostic révèle des gisements EnR importants, il faut garder en tête que le déploiement concret des projets est soumis à de nombreuses contraintes pouvant freiner la dynamique d'augmentation de la production.

C'est pourquoi il est particulièrement important **d'identifier ces freins** afin de mettre en place une **planification territoriale en cohérence avec les objectifs énergétiques** ambitieux fixés par le territoire. C'est l'objectif que se donne le Schéma Directeur des Énergies.

L'atteinte de ces objectifs et l'augmentation du taux de couverture du territoire est un enjeu à la fois **environnemental, économique et social**. En effet, en réduisant ses consommations et en produisant une énergie locale décarbonée, le territoire maîtrise sa facture énergétique, crée et maintien des emplois locaux et réduit la précarité énergétique et les charges énergétiques pour les ménages en assurant un prix de l'énergie plus stable.

Enfin, la construction et la mise en œuvre de cette stratégie énergétique territoriale nécessitera la participation de l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, entreprises, associations, communes, territoire, etc. Chacun a un rôle à jouer dans la co-construction de ce projet de territoire : sensibilisation, changements de comportements, structuration des filières professionnelles de transition énergétique, mise en œuvre des infrastructures, accompagnement des projets, adaptation des activités, etc.

Le scénario cible et le plan d'actions seront ainsi élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, condition sine qua non pour une stratégie opérationnelle et une transition réussie.

Bibliographie

[1] Connaissance du territoire , «SRADDET,» [En ligne]. Available: https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional-en-vigueur/le-schema-lintegralite-des-documents.

[2] AtmoSud. [En ligne]. Available: https://cigale.atmosud.org/#documentation.

[3] RTE et IAE, «Etude sur un système électrique à forte part d'énergies renouvelables en France à l'horizon 2050,» [En ligne]. Available: https://www.rte-france.com/actualites/rte-aie-publient-etude-forte-part-energies-renouvelables-horizon-2050.

[4] ODRÉ, «Registre national des installations de production et de stockage d'électricité (au 31/12/2022),» [En ligne]. Available: https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/registre-national-installation-production-stockage-electricite-agrege-311222/information/?disjunctive.epci&disjunctive.departement&disjunctive.region&disjunctive.filiere&disjunctive.combustible&disjunctive.com.

[5] Atmosud, «Inventaire des productions d'énergie renouvelable en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur Méthodologie de calcul,» 2022. [En ligne]. Available: https://cigale.atmosud.org/doc/METHODOLOGIE_INV_PRODUCTION_ENR_2022_v1.pdf.

[6] Observatoire régional de la forêt méditerranéenne, [En ligne]. Available: http://cartotheque.ofme.org/#c=home.

[7] Communes forestières Hautes Alpes, «Plan d'Approvisionnement Territorial».

[8] ADEME, «Avis sur le bois-énergie,» [En ligne]. Available: https://presse.ademe.fr/2023/11/avis-de-lademe-sur-le-bois-energie-une-energie-renouvelable-essentielle-a-la-transition-ecologique.html.

[9] Département des Hautes Alpes, «Listes des projets de chaleur en cours».

[10] ADEME, «Géthermie de surface, Une énergie perfomante et durable pour les territoires,» [En ligne]. Available: https://librairie.ademe.fr/cadic/6343/brochure-geothermie-territoires.pdf.

[11] Geothermies, «Carte des pompes à chaleur publiques.,» [En ligne]. Available: https://www.geothermies.fr/espace-regional. [Accès le 2023].

[12] SDES, «https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone,» [En ligne].

[13] Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, «Données sur le parc de véhicules en circulation au 1er janvier 2022 | Données et études statistiques,» [En ligne]. Available: https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-le-parc-de-vehicules-en-circulation-au-1er-janvier-2022.

[14] C. Serre-Ponçon, «Plan de Mobilité Simplifié».

[15] Département des Hautes Alpes, «Trafic routier sur les routes départementales des Hautes-Alpes,» [En ligne]. Available: https://trouver.datasud.fr/dataset/trafic-routier-sur-les-routes-departementales-des-hautes-alpes.

[16] IGN/Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, «Routes départementales des Alpes de Haute-Provence,» [En ligne]. Available: https://trouver.datasud.fr/dataset/routes-departementales-alpes-de-haute-provence.

[17] Data.gouv, «Trafic moyen journalier annuel sur le réseau routier national - data.gouv.fr,» [En ligne]. Available: https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/trafic-moyen-journalier-annuel-sur-le-reseau-routier-national/#/community-reuses.

[18] INSEE, «Mobilités scolaires en 2020,» [En ligne]. Available: https://www.insee.fr/fr/statistiques/7630372.

[19] INSEE, «Mobilités professionnelles en 2020,» [En ligne]. Available: https://www.insee.fr/fr/statistiques/7630376.

[20] Hautes-Alpes, «Données sur le tourisme,» [En ligne]. Available: https://observatoire.hautes-alpes.net/rapports/tourismeFV .

[21] EMEP/EEA, «Road transport 2023,» [En ligne]. Available: https://www.emisia.com/wp-content/uploads/2023/09/1.A.3.b.i-iv-Road-transport-2023_Sep.pdf.

[22] INSEE, RP exploitation complémentaire, diffusé par la Région PACA, «Equipement des ménages en véhicules par commune - indicateur,» 2015. [En ligne]. Available: https://trouver.datasud.fr/dataset/equipement-des-menages-en-vehicules-par-commune-indicateur.

[23] Cerema, «Carte des besoins de chaleur det de froid : France, 2020,» [En ligne]. Available: https://reseaux-chaleur.cerema.fr/donnees-et-cartographies/cartographie-des-besoins-chaleur-et-froid-secteur-france.

[24] CERC, «Etat des lieux du parc bâti,» [En ligne]. Available: https://www.sphinxonline.com/dataviv/r/CERCPACA12/Etat_des_lieux_du_parc_bati_PACA/910fe48a-7d39-4e78-b3b0-28dd2c5eebf2?c=!CfDJ8F2TAho3OyZPqYbjDMY_k9v67dNNIrLH-XKt_nu8ZPmHgwducQHONhcczKkrJDgGA0GyKxejBLLRRRsuJ8U0pY01rBghBZBBgWYRIDue2dQD1s9pbam7oN7xXxHMXD7O.

[25] data.gouv, «Résidence secondaire en France,» [En ligne]. Available: https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/classement-des-25-communes-avec-le-plus-fort-taux-de-residences-secondaires/.

[26] «Classe de performance énegétique des batiments,» [En ligne]. Available: https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/le-parc-de-logements-par-classe-de-performance-energetique-au-1er-janvier-2022-0.

[27] ONPE, «Ménages en précarité énergétique en Provence Alpes Côte d'Azur,» 31 décembre 2020. [En ligne]. Available: https://trouver.datasud.fr/dataset/menages-en-precarite-energetique.

[28] Enedis, «Consommation annuelle par adresse,» [En ligne]. Available: https://openservices.enedis.fr/graphique-consommation-adresse-annuelle.

[29] ADEME, «Guide sectoriel 2022, filière sport, montagne et tourisme,» 2022.

[30] Ministère de la transition écologique, «Emissions de GES liées à l'agriculture, la foresterie et l'affectation des terres,» 2021. [En ligne]. Available: https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat/14-emissions-de-ges-liees-a. [Accès le 26 avril 2024].

[31] ADEME, «Couts des énergies renouvelables et récuperation - données 2022».

[32] SDES Ministère de la transition énergétique, «Chiffres clés de l'énergie - Edition 2022,» [En ligne]. Available: https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2022/3-prix-de-lenergie. [Accès le 25 avril 2024].

[33] INSEE, «Modèle OMPHALE Projections de population 2018-2070,» [En ligne]. Available: https://www.insee.fr/fr/statistiques/6652134?sommaire=6652140.

[34] Régie Bois Energie d'Embrun, «Synthèse 3 réseaux - Chiffre clés des réseaux de chaleur 2022,» 2023. [En ligne]. Available: https://www.ville-embrun.fr/sites/default/files/domaine/ville_embrun_fr/documents/2023-synthese-3-reseaux-chiffres-cles-2022__577257.pdf.

[35] Fioulmarrket, [En ligne]. Available: https://www.fioulmarket.fr/commande/individuel/etape-1.

[36] ORECA, «Mise à jour 2015 du potentiel hydroélectrique en région PACA,» [En ligne]. Available: https://oreca.maregionsud.fr/uploads/tx_egestiondoc/MAJ_potentiel_hydro_PACA_2015.pdf.

[37] RTE, «Futurs énergétiques 2050,» février 2022. [En ligne]. Available: https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques.

[38] otovo, «Rendement des panneaux solaires,» [En ligne]. Available: https://www.otovo.fr/blog/le-solaire-et-vous/rendement-panneau-solaire/.

[39] IGN, «Portail Cartographique EnR (version beta) - Ma carte IGN,» [En ligne]. Available: https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR.

[40] Open Street Map, [En ligne]. Available: https://www.openstreetmap.org/.

[41] CRE, «Tarif de rachat de l'électricité,» [En ligne]. Available: https://www.cre.fr/actualites/la-cre-publie-les-nouveaux-tarifs-et-primes-applicables-aux-installations-photovoltaiques-de-puissance-installee-comprise-entre-0-et-500-kwc.

[42] BRGM, «Etudes des potentialités géothermiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur,» [En ligne]. Available: https://www.geothermies.fr/outils/guides/etude-des-potentialites-geothermiques-en-region-provence-alpes-cote-dazur.

[43] Totalenergie. [En ligne]. Available: https://www.proxi-totalenergies.fr/particuliers/actualites/pouvoir-calorifique-du-bois-de-chauffage.

[44] Data.gouv, «Répartition des potentiels de méthanisation à horizon 2050 par canton,» [En ligne]. Available: https://www.data.gouv.fr/en/datasets/repartition-des-potentiels-de-methanisation-a-horizon-2050-par-canton/#/resources.

[45] IFIP, «Base de données MéthaSim,» [En ligne]. Available: https://ifip.asso.fr/base-de-donnees-methasim/.

[46] Naldeo, «APD compostage CCSP,» 2023.

[47] SITERRE, «Cadastre Énergétique,» [En ligne]. Available: https://www.siterre.fr/paca/#/carte.

[48] Insee, «Projections de population 2018-2070 pour les départements et les régions – Projections de population 2018-2070 |,» [En ligne]. Available: https://www.insee.fr/fr/statistiques/6652134?sommaire=6652140.

[49] ADEME, «Base empreinte,» [En ligne]. Available: https://base-empreinte.ademe.fr/.

[50] Caparéseaux, «Capacité d'accueil du réseau électrique,» [En ligne]. Available: https://capareseau.fr/#.

[51] [En ligne]. Available: https://www.aisne.gouv.fr/contenu/telechargement/24281/160440/file/4_2_etude_impact.pdf.

[52] Technique de l'Ingénieur, «Énergie éolienne : identifier les contraintes et influences pour optimiser le rendement,» [En ligne]. Available: https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/fondamentaux-energie-eolienne-62897/. [Accès le 10 novembre 2023].

[53] Révolution énergétique, «Transformer le réseau d'eau potable en centrale hydroélectrique ? C'est possible,» 23 janvier 2024. [En ligne]. Available: https://www.revolution-energetique.com/transformer-le-reseau-deau-potable-en-centrale-hydroelectrique-cest-possible/. [Accès le 29 avril 2024].

Annexes

Tableau 10 Etat d'avancement des projets de centrales hydroélectriques

Nom de l'installation	Étude impact faite	Avis état étude d'impact	Enquête publique	Avis état autorisations	Avis consultable
Microcentrale de l'Infernet	Oui	Demande d'éléments complémentaires, étude faune flore relancée, nouvel avis sollicité courant été 2024	Prévue fin 2023		
Torrent de Vachères	Etude d'impact en cours				
Microcentrale de Réallon 2	Oui terminée en mai 2024	En attente			
Eyssalette	Oui	https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022appaca72-2.pdf	Faite du 25 janvier 2023 au 24 février 2023	Avis favorable rendu le 14 mars 2023	https://www.hautes-alpes.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/13584/120796/file/8_avis_motive_et_conclusion.pdf
Torrent des Vachères	Uniquement relevés débit faits				
Captage de Terre Noire	Non commencé				
Torrent des Corbières	Uniquement relevés débit faits				
Torrent de Rabioux	Oui	https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023appaca50.pdf	Faite en novembre 2023	Avis favorable rendu le 16 janvier 2024	https://www.hautes-alpes.gouv.fr/index.php/contenu/telechargement/19654/169251/file/E23000076%2013%20%20%20avis%20et%20cc.pdf

Tableau 11 Production photovoltaïque par commune

Communes	Capacité de production (kWc)	Production 2022 (MWh)
Baratier	600	916
Châteauroux-les-Alpes	500	705
Chorges	1100	1213
Crots	400	356
Embrun	2200	2726
Le Sauze-du-Lac	100	119
Les Orres	200	202
Prunières	0	41
Puy-Saint-Eusèbe	100	215
Puy-Sanières	100	133
Saint-André-d'Embrun	300	440
Saint-Apollinaire	100	88
Saint-Sauveur	100	187
Savines-le-Lac	100	95

Tableau 12 Consommation électrique par code NAF

CODE NAF	Nombre de consommateurs	Somme de Conso totale (MWh)
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	71	102
Activités de poste et de courrier	53	93
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	79	221
Activités des organisations associatives	94	254
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	64	71
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	70	690
Activités immobilières	68	16903
Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	98	3
Activités pour la santé humaine	86	1104
Activités sportives, récréatives et de loisirs	93	613
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	84	2974
Assurance	65	288
Autres industries extractives	8	375
Captage, traitement et distribution d'eau	36	645
Collecte et traitement des eaux usées	37	61
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	38	27
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	47	4921
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	46	449
Construction de bâtiments	41	167
Enseignement	85	900
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	23	65
Fabrication de boissons	11	4015
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	26	49
Génie civil	42	176
Hébergement	55	8559
Hébergement médico-social et social	87	369
Industries alimentaires	10	1274
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	35	292
Restauration	56	1259
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	81	332
Télécommunications	61	62

CODE NAF	Nombre de consommateurs	Somme de Conso totale (MWh)
Transports terrestres et transport par conduites	49	4982
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	16	156
Travaux de construction spécialisés	43	312
#N/A		77168
Total général	98	129929

Tableau 13 Détail de la production par filière et par commune

Communes	Biomasse	Petite hydraulique	Pompes à chaleur	Réseaux de chaleur	Solaire photovoltaïque	Solaire thermique	Total général
Baratier	1912	5445	10	0	868	25	8258
Châteauroux-les-Alpes	6006	0	20	0	659	51	6735
Chorges	7392	0	49	0	929	129	8499
Crévoux	896	4743	2	0	0	5	5646
Crots	4932	0	20	0	263	49	5264
Embrun	14803	0	2101	7409	2218	310	26840
Le Sauze-du-Lac	5049	0	8	0	192	21	5269
Les Orres	371	0	2	0	0	4	376
Pontis	1585	0	7	0	27	16	1635
Prunières	1059	0	4	0	186	7	1256
Puy-Saint-Eusèbe	1652	0	6	0	109	13	1780
Puy-Sanières	1616	0	4	0	64	10	1694
Réallon	2381	9795	14	0	428	29	12647
Saint-André-d'Embrun	1102	0	4	0	81	8	1195
Saint-Apollinaire	3839	0	8	0	163	19	4029
Saint-Sauveur	872	0	3	0	39	5	919
Savines-le-Lac	5283	8222	15	0	86	39	13645

Tableau 14 Détails des pompes à chaleur sur le territoire

Nom de l'installation	Catégorie	Type d'installation	Commune	Source
installation GTH surf	Géothermie < 200m (avant textes de loi GMI)	Géothermie sur aquifère	EMBRUN	BRGM
installation GTH surf	Géothermie < 200m (avant textes de loi GMI)	Géothermie sur aquifère	EMBRUN	GESFOR
installation GTH surf	Géothermie < 200m (avant textes de loi GMI)	Géothermie sur aquifère	EMBRUN	BRGM
installation GTH surf	Géothermie < 200m (avant textes de loi GMI)	Géothermie sur aquifère	EMBRUN	BRGM
installation GTH surf	Géothermie < 200m (avant textes de loi GMI)	Géothermie sur aquifère	CROTS	BRGM
PAC - EMBRUN - PISCINE	Géothermie < 200m (avant textes de loi GMI)	Géothermie sur aquifère	EMBRUN	
installation GTH surf	Géothermie < 200m (avant textes de loi GMI)	Géothermie avec sonde(s)	EMBRUN	BRGM, GESFOR
GMI fermée - 8851	Géothermie de minime importance (Textes de loi)	Géothermie avec sonde(s)	LES ORRES	Portail GMI
	Géothermie < 200m (avant textes de loi GMI)	Géothermie avec sonde(s)	EMBRUN	GESFOR
GMI fermée - 5192	Géothermie de minime importance (Textes de loi)	Géothermie avec sonde(s)	PRUNIERES	Portail GMI
GMI fermée - 8785	Géothermie de minime importance (Textes de loi)	Géothermie avec sonde(s)	LES ORRES	Portail GMI
GMI fermée - 8760	Géothermie de minime importance (Textes de loi)	Géothermie avec sonde(s)	SAINT-SAUVEUR	Portail GMI
GMI fermée - 6916	Géothermie de minime importance (Textes de loi)	Géothermie avec sonde(s)	LES ORRES	Portail GMI

Tableau 15 Détails des chaufferies de la CCSP

Commune	Projet	TypeMaitri	Puissance (kW)
Embrun	Réseau de chaleur Delaroche	Publique	450
Embrun	Unité de soin Lou Village	Publique	180
Embrun	Réseau de chaleur Gare	Communale	2700
Embrun	Lycée Alpes Durance	Publique	500
Embrun	Embrun Réseau ville basse	Communale	1200
Embrun	Ehpad les chanterelles	Publique	0
Embrun	Mas des Ecrins	Privé	150
Embrun	CIS d'Embrun	Publique	0
Baratier	Centre Val Ubaye	Privé	150
Baratier	Hotel les peupliers	Privé	100
Baratier	Loisirs Provence Méditerranée	Publique	200
Savines-le-Lac	CIS Savines le Lac	Publique	45
Châteauroux-les-Alpes	Réseau centre village / Espace jeunesse solidarité	Communale	200

Tableau 16 Évolution de la production de la CCSP par filière

Année	Biomasse (GWh PCI)	Réseaux de chaleur (GWh PCI)	Solaire thermique (GWh PCI)	Hydraulique (GWh PCI)	Photovoltaïque (GWh PCI)	Géothermie (GWh PCI)	Total général (GWh PCI)
2012	26,3569	3,401	0,4723	17,1333	2,312	0,1041	49,7796
2013	35,2427	4,593	0,5415	23,7417	5,0107	0,1302	69,2598
2014	55,6971	5,957	0,5761	28,666	3,7646	0,1485	94,8093
2015	56,0058	6,128	0,6057	22,3516	3,8378	0,1601	89,089
2016	61,8088	6,552	0,6383	40,3869	4,4962	2,2052	116,0874
2017	57,8379	6,379	0,6634	30,1946	3,6557	2,2215	100,9521
2018	59,8039	6,677	0,6852	26,8394	4,2515	2,2376	100,4946
2019	60,3234	6,264	0,7016	34,9495	5,2479	2,2529	109,7393
2020	56,3707	5,972	0,7077	56,1251	5,9349	2,2658	127,3762
2021	60,7463	7,409	0,7383	28,2046	6,3113	2,2761	105,6856

Tableau 17 Production photovoltaïque par type d'installation et par commune

Communes	Grande toiture (MWh)	Moyenne toiture (MWh)	Petite toiture (MWh)	Total général (MWh)
Baratier	332,677	474,118	109,119	915,914
Châteauroux-les-Alpes	318,148	0	386,402	704,55
Chorges	147,389	715,959	349,349	1212,697
Crots	0	123,342	232,961	356,303
Embrun	720,346	973,626	1032,391	2726,363
Le Sauze-du-Lac	0	118,617	0	118,617
Les Orres	0	202,355	0	202,355
Prunières	0	0	40,818	40,818
Puy-Saint-Eusèbe	0	137,94	76,911	214,851
Puy-Sanières	0	0	133,05	133,05
Saint-André-d'Embrun	0	269,956	169,699	439,655
Saint-Apollinaire	0	0	88,033	88,033
Saint-Sauveur	0	133,197	53,917	187,114
Savines-le-Lac	0	0	95,173	95,173
Total général	1518,56	3149,11	2767,823	7435,493

Tableau 18 Consommation par activité et par commune en 2021

Activité (MWh)	Agriculture	Ferroviaire	Industrie	Production d'énergie	Résidentiel	Tertiaire	Transport Routier	Total général
BARATIER	341		516		5 554	4 159	8 413	18 983
CHATEAUROUX LES ALPES	1 321	461	-		14 145	935	23 105	39 967
CHORGES	2 865	405	6 256		24 596	8 953	36 375	79 448
CREVOUX	364		-		2 464	929	3 352	7 109
CROTS	769		431		11 278	2 153	22 206	36 835
EMBRUN	1 006	443	1 082	11 851	55 248	23 716	34 928	128 274
ORRES	771		427		12 667	22 709	6 197	42 770
PONTIS	295		83		886	399	1 572	3 235
PRUNIERES	575	251	53		4 597	428	18 030	23 934
PUY SAINT EUSEBE	349		160		1 984	122	1 428	4 042
PUY SANIERES	223	279	53		3 452	625	1 173	5 804
REALLON	665		53		3 357	1 751	2 077	7 903
SAINT ANDRE D EMBRUN	470		650		5 821	591	3 787	11 319
SAINT APOLLINAIRE	62		53		2 409	30	869	3 422
SAINT SAUVEUR	641		-		7 235	565	5 491	13 931
SAUZE DU LAC	283		107		1 520	340	1 598	3 847
SAVINES LE LAC	472	294	1 393		13 505	5 405	27 826	48 895
Total général	11 470	2 131	11 315	11 851	170 716	73 808	198 426	479 718

Tableau 19 Consommation par activité et par vecteur énergétique

Activité	Autres énergies renouvelables (EnR)	Bois-énergie (EnR)	Chaleur et froid issus de réseau (émissions indirectes)	Electricité (émissions indirectes)	Gaz Naturel	Produits pétroliers	Total général
Agriculture	558			2 799	209	7 905	11 470
Ferroviaire						2 131	2 131
Industrie		64		6 807	358	4 086	11 315
Production d'énergie		8 890			2 871	90	11 851
Résidentiel		67 085	1 134	66 684	2 745	33 069	170 716
Tertiaire		179	399	59 817	5 051	8 363	73 808
Transport Routier	16 731			172	58	181 465	198 426
Total général	17 288	76 217	1 532	136 280	11 292	237 109	479 718

Tableau 20 Hypothèses pour la consommation des transports

Type de flux	Hypothèses	Valeur
Touristiques	Nombre de passagers par véhicules	2,5
	Pourcentage venant en voiture/camping-car	92%
	Nombres d'entrées/sorties du territoire par touriste	2
	Nombre de km parcouru sur la RN94 sur la CCSP avant d'arriver à destination	12
DT	Nombre de déplacement annuel	220
	Nombre de passagers par véhicules	1,2
	Nombre de km parcouru sur la RN94 sur la CCSP avant d'arriver à destination	6,6
DE	Nombre de déplacement annuel	182
	Nombre de passagers par véhicules	1,5
	Nombre de km parcouru sur la RN94 sur la CCSP avant d'arriver à destination	6 ,6

Tableau 21 Hypothèses de coûts de l'énergie

Pour la consommation d'énergie :

Energie €/MWh	Agriculture / Industrie/ Déchets	Résidentiel	Tertiaire
Coûts en 2021 (fioul, gaz, électricité : SDES [32])			
Fioul	55,0	90,0	72,0
Gaz naturel	42,0	77,0	60,0
Électricité	106,0	193,0	150,0
Bois énergie	17,5	45,6	22,0
Agro-carburants	137,0	137,0	137,0
Coûts en 2024 (FacETe au 25/04/2024)			
Fioul	71,0	150,0	120,0
Gaz naturel	67,0	93,3	78,0
Électricité	112,0	214,0	152,0
Bois énergie	17,5	45,6	22,0
Agro-carburants	137,0	137,0	137,0

Energie €/MWh	2021 (SDES)	2024 (FacETe)
Gazole	55,0	90,0
Essence	42,0	77,0
GNV	106,0	193,0

Pour la production d'énergie :

Energie €/MWh	
Chaleur	80
Électricité	101,0

Tableau 22 Gisement net des différentes filières par communes

Commune	Gisement géothermique (MWh)	Gisement photovoltaïque (MWh)	Gisement hydraulique (MWh)	Gisement méthanisation (MWh)	Gisement solaire thermique (MWh)	Total général
Baratier	3 796	14 235	8 714	134	1 624	28 504
Châteauroux-les-Alpes	2 860	23 855	36 916	778	1 625	66 033
Chorges	2 611	55 392	6 212	740	4 167	69 121
Crévoux	2 499	4 453	6 575	461	634	14 622
Crots	5 908	45 842	15 385	478	1 561	69 174
Embrun	10 456	72 631	10 547	303	10 920	104 857
Le Sauze-du-Lac	786	7 542	-	93	275	8 696
Les Orres	17 775	17 964	14 246	625	3 981	54 590
Pontis	12	9 178	1 331	97	151	10 769
Prunières	2 054	6 429	1 476	194	474	10 627
Puy-Saint-Eusèbe	1 820	5 110	6 925	86	259	14 199
Puy-Sanières	2 221	7 404	997	88	350	11 059
Réallon	865	13 738	23 247	538	699	39 086
Saint-André-d'Embrun	3 957	5 528	6 030	327	1 045	16 887
Saint-Apollinaire	1 866	11 498	1 181	55	376	14 974
Saint-Sauveur	1 853	18 091	13 618	201	760	34 523
Savines-le-Lac	486	5 243	5 801	231	2 038	13 800
Total général	61 823	324 133	159 199	5 427	30 939	581 521

Schéma Directeur des Énergies
CC de Serre-Ponçon

PHASE B : Démarche de co-construction et scénarisation
Août 2024

Étude réalisée pour le compte de la communauté de communes de Serre-Ponçon par noocarb

Coordination technique :
Pour noocarb :
Jérôme ROUSSEAU – Directeur de projet
Marine FLEURY – Cheffe de projet
Juliana BILLON – Chargée d'études

Pour le client :
Aurélie CHARTON – Responsable du pôle environnement

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOMMAIRE

I. RAPPEL DE LA DEMARCHE 1
II. PROCESSUS DE CO-CONSTRUCTION 2
1. Webinaire de présentation du diagnostic 2
2. Atelier 1 : Indentification des leviers 3
3. Atelier 2 : Priorisation des objectifs et spécification des actions 4
4. Atelier 3 : Consolidation du plan d'actions 5
5. Séminaire d'élus 6
6. Consultation des partenaires 10
7. Concertation citoyenne en ligne 10
III. SCENARISATION 11
1. Méthodologie 11
A. Scénario tendanciel 11
B. Scénario règlementaire 20
C. Scénario maximaliste 23
2. Résultats 29
A. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre 29
B. Production d'énergies renouvelables 37
C. Vision globale – taux de couverture 40
D. Facture énergétique du territoire 42
IV. ETAPES A VENIR ET CONCLUSION 44
ANNEXES 46

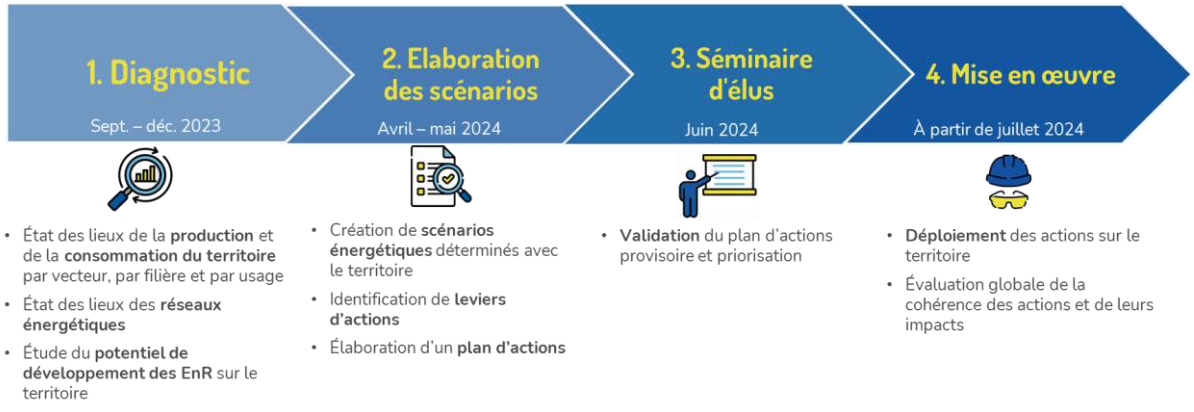
I. Rappel de la démarche

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) s'inscrit dans une perspective stratégique à court, moyen et long terme, soulignant une démarche volontaire pour répondre aux enjeux cruciaux liés à l'énergie. L'objectif central de cette initiative est double : d'une part, diminuer la consommation d'énergie et, d'autre part, accroître la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire. La CC de Serre-Ponçon a exprimé la volonté de mettre en œuvre un SDE afin de sensibiliser, planifier et élaborer des stratégies visant à promouvoir des modes de consommation et production sobres, locaux et durables.

Le SDE repose tout d'abord sur un diagnostic approfondi du territoire, permettant d'analyser les consommations d'énergie du territoire et leurs évolutions et de faire un état des lieux de la production d'énergie renouvelable locale. De plus, ce diagnostic est venu identifier les gisements EnR du territoire, c'est-à-dire le potentiel de développement de l'énergie solaire, hydraulique, géothermique, etc.

Ainsi, le diagnostic pose des bases solides pour l'élaboration de scénarios de transition énergétiques à horizon 2050 qui donnent à voir le champ des possibles en termes d'évolutions de la consommation et de la production d'énergie. Cette démarche de scénarisation, détaillée dans le présent rapport, permet d'orienter le choix des objectifs à atteindre par le territoire.

Enfin, la démarche de co-construction adoptée tout au long de l'élaboration du SDE avec les citoyen.nes et les acteurs locaux permet l'élaboration d'un plan d'actions répondant aux objectifs et aux besoins du territoire en étant particulièrement adapté à ses spécificités.



Le présent rapport retrace la démarche de co-construction et de scénarisation menée. Elle fait suite au diagnostic énergétique du territoire et participe à l'élaboration du SDE et de son plan d'actions opérationnel qui seront adoptés par le territoire fin 2024.

II. Processus de co-construction

La démarche de co-construction adoptée par la collectivité permet d'ancrer ce Schéma Directeur Energies aux réalités du territoire, à son tissu d'acteurs, à ses problématiques de terrain et aux volontés et besoins de ses citoyen.nes. Ainsi, ce processus d'une grande richesse a notamment permis d'affiner le diagnostic énergétique du territoire et son analyse, d'identifier les freins et les leviers à l'action locale, de capitaliser sur les dynamiques existantes, etc. et plus généralement d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire.

Au cœur de cette démarche, trois ateliers regroupant les acteurs socio-économiques, associatifs et citoyens du territoire ont permis de dessiner les contours du plan d'actions du SDE. Entre 20 et 30 participants ont été présents à chaque atelier et ont pu apporter leurs regards croisés : citoyen.nes, élu.es des communes, institutionnels, acteurs de l'énergie, professionnels du territoire, associations, chambres consulaires, etc.



Autour de ces ateliers, d'autres modalités de co-constructions, détaillées plus bas, permettent d'étayer le programme d'actions et d'élaborer ses modalités de mise en œuvre.

1. Webinaire de présentation du diagnostic

En amont des ateliers, un webinaire de présentation du diagnostic a permis à une quarantaine de participant.es de découvrir ses enseignements clefs. Cette rapide présentation pose les bases communes de connaissance et de compréhension des enjeux énergétiques du territoire, constituant le point de départ des réflexions approfondies lors des ateliers.

2. Atelier 1 : Indentification des leviers

Ce premier atelier visait, sur la base du diagnostic et de l'expérience des acteurs présents, à identifier les leviers d'actions majeurs pour la transition énergétique du territoire.

Pour toute la durée de cet atelier, les participant.es se sont réparti.es par groupes (visant la mixité des profils) afin de favoriser les échanges et le partage de la parole.

Diagnostic : Sur la base diagnostic et en s'appuyant sur le visuel clef de leur choix issu de celui-ci, les participant.es ont été invité.es à présenter l'enjeu clef pour la transition énergétique du territoire à leurs yeux. La discussion par groupe a ensuite permis d'identifier les principaux leviers pour la transition énergétique du territoire.

Travail par levier : Chaque groupe a ensuite pu travailler sur deux leviers de son choix, selon la trame suivante.

1) Scénario idéal : identification, dans un monde parfait et sans contrainte des objectifs à atteindre à horizon 2050 : actions menées, comportements observés, objectifs chiffrés, etc. Ce premier temps a permis, sans barrières budgétaires, physiques, politiques, etc. d'imaginer les possibles et de se projeter dans un futur désirable.

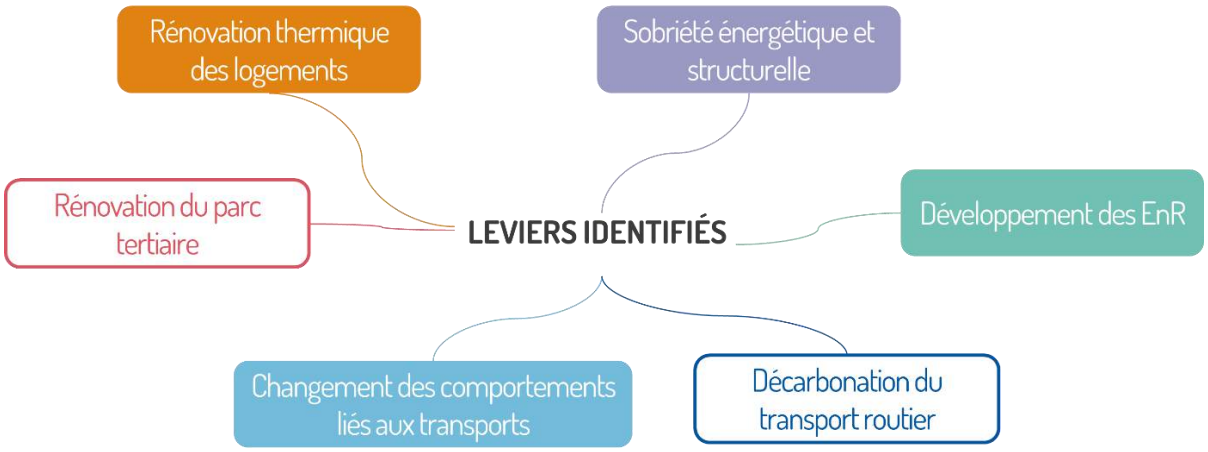
2) Scénario catastrophe : à l'inverse, dans le pire des cas, que ce serait-il passé ? Si quelqu'un cherchait à empêcher la transition, comment s'y prendrait-il ? L'objectif fut là d'imaginer les écueils et les freins à la transition, afin de pouvoir les anticiper et les contourner.

3) Bilan : Dans le cadre du contexte local, des dynamiques en cours et des acteurs du territoire, fixer un objectif pour chaque levier analysé et les moyens d'y parvenir.

Cet atelier a ainsi fait émerger quatre leviers majeurs pour la transition énergétique du territoire :

- La rénovation thermique des logements ;
- La sobriété énergétique, dimensionnelle et structurelle ;
- Le changement des comportements liés aux transports ;
- Le développement des énergies renouvelables.

A ces leviers largement développés lors de l'atelier, ont été ajoutés sur la base du diagnostic deux autres leviers clefs : la décarbonation du transport routier et la rénovation du parc tertiaire.



Enfin, ce premier atelier a permis, pour chaque levier, d'établir des constats quant à la situation actuelle et aux freins rencontrés, voire de formuler des objectifs à atteindre.

3. Atelier 2 : Priorisation des objectifs et spécification des actions

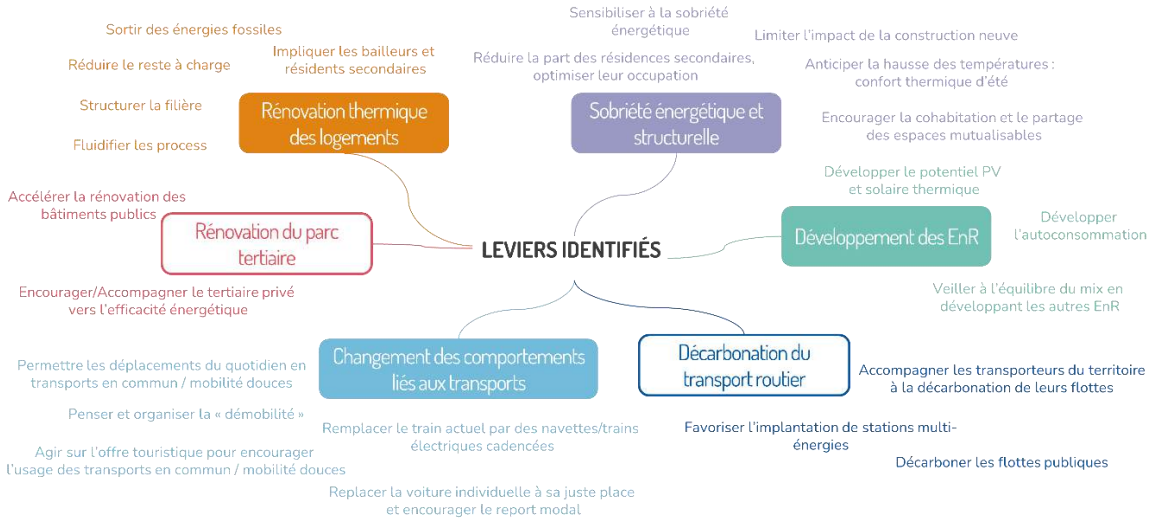
A la suite du premier atelier, les constats identifiés ont été reformulés en objectifs pour chaque levier. Ainsi, chaque objectif a pour base un élément du diagnostic et un constat fait par les acteurs du territoire. Il permet d'activer le levier de transition énergétique auquel il se rapporte. Quelques exemples d'actions, issues de l'atelier 1 ou d'actions mises en œuvre sur d'autres territoires y sont associées pour illustrer l'objectif.

Par exemple, concernant la rénovation thermique des logements :

- Diagnostic : le résidentiel est le deuxième poste de consommation et d'émissions de GES. Plus de 80% des logements sont énergivores (étiquettes DPE E, F et G) ;
- Constat : beaucoup de particuliers hésitent à se lancer/abandonnent car la démarche est complexe (multiplicité des aides) et chronophage, car ils craignent les malfaçons, etc. ;
- Objectifs : Fluidifier les process de rénovation énergétique – accompagner les particuliers et les copropriétés ;
- Exemple d'action : mise en place d'un guichet unique de la rénovation avec un interlocuteur expert de la rénovation pouvant accompagner les ménages tout au long de la démarche, via une permanence physique régulière sur le territoire.

Ainsi, la fluidification des process et l'accompagnement des particuliers et copropriétés permet bien la massification de la rénovation énergétique des logements sur le territoire.

Ce travail préliminaire a permis d'identifier une vingtaine d'objectifs pour les six leviers de transition énergétique.



L'objectif de ce deuxième atelier était de compléter et prioriser ces différents objectifs, ainsi que de spécifier les actions associées.

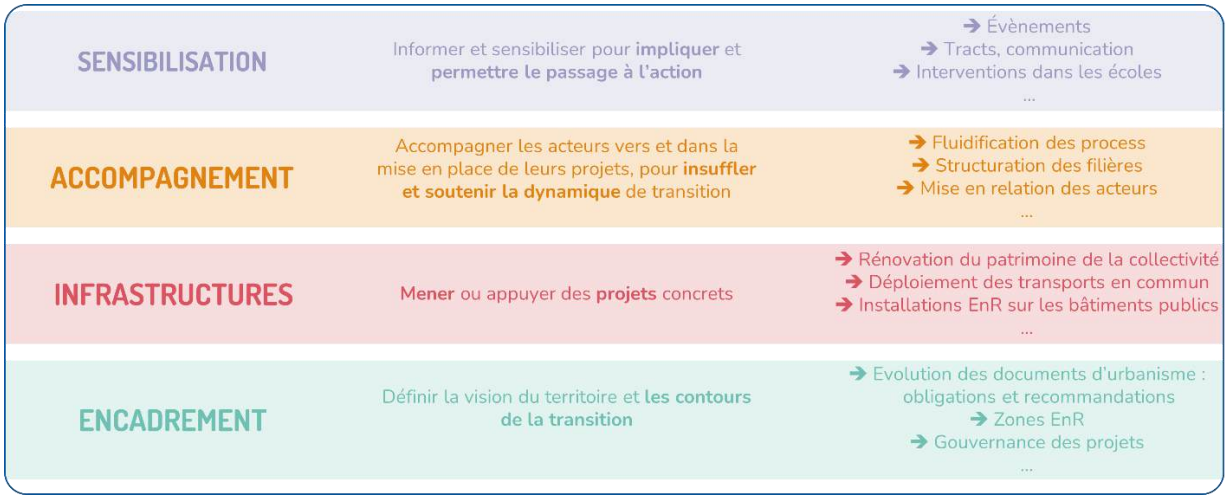
Les participant.es, réparti.es en groupes thématiques (EnR, rénovation, sobriété, transports) ont ainsi voté pour les objectifs prioritaires, précisé leurs modalités et souligné les points de vigilance. Dans un second temps ils ont pu exposer leur point de vue quant aux actions proposées, faire émerger de nouvelles actions et développer les moyens de mise en œuvre de certaines de ces actions, qu'ils ont jugées prioritaires. Ce travail a permis de préciser le plan d'actions en identifiant les différents acteurs et leurs rôles ainsi que les dynamiques locales et projets actuels.

4. Atelier 3 : Consolidation du plan d'actions

Le troisième et dernier atelier de cette phase d'élaboration du plan d'actions avec les acteurs socio-économiques du territoire visait à consolider le plan d'actions provisoire. Ainsi, une présentation de ce dernier a été faite à l'ensemble des présent.es, en revenant sur le déroulé de la démarche décrite précédemment.

Cet atelier conclusif a adopté une approche plus transversale, permettant aux participant.es d'apprécier le plan d'actions dans son ensemble, contrairement aux premiers ateliers plus sectoriels. Les participant.es ont pu réagir et apporter leurs éclairages au fil de la présentation, permettant ainsi de préciser/amender le projet de plan d'actions.

On peut notamment souligner la répartition des objectifs et actions selon différents modes d'actions : sensibilisation, accompagnement, infrastructures et services et encadrement, le plan d'actions résultant d'un équilibre de ceux-ci.



Enfin, les participant.es réparti.es en groupes de travail ont pu prioriser les différents objectifs, tous leviers confondus, et discuter de l'importance et la pertinence de ceux-ci. Si les trois groupes présents ont priorisé des objectifs différents, on peut tout de même souligner l'importance unanime des objectifs de rénovation énergétique parmi ceux-ci.

Ces temps d'échange ont également permis le partage des retours d'expérience et des bonnes pratiques, venant affiner les modalités de mise en œuvre des différents objectifs et soulignant le rôle crucial de coordinateur et de mise en relation des acteurs que joue la collectivité.

Ainsi, à l'issue de ces trois ateliers, le plan d'actions provisoire comporte 6 leviers, 23 objectifs et près de 90 propositions d'actions.

5. Séminaire d'élus

À la suite des trois ateliers de co-construction, le plan d'actions provisoire a été présenté aux élu.es de la collectivité. Sur la base du diagnostic énergétique du territoire, des discussions précédentes et de leur connaissance du territoire, dix objectifs ont alors été priorisés au sein du SDE. Cette priorisation repose sur le niveau d'impact, d'urgence et de faisabilité de chaque objectif.

Ainsi ont été jugés prioritaires les objectifs suivants :

RENO 1 : Fluidifier les process - sensibiliser et accompagner les particuliers et copropriétés

Multitudes d'aides, peur des arnaques et malfaçons, difficulté à trouver des professionnels qualifiés, etc : le parcours de rénovation peut s'avérer complexe, technique et chronophage. Ainsi, le besoin de fluidifier les process de rénovation pour les particuliers et copropriétés

souhaitant s'y engager est apparu unanimement comme un objectif crucial. La collectivité souhaite notamment mettre un place un guichet unique d'accompagnement à la rénovation (et aux énergies renouvelables) pour les particuliers, permettant d'être accompagné par un interlocuteur qualifié tout au long du processus. La mise en place de ce service sera coordonnée par l'OPAH. Il s'agira également de sensibiliser les particuliers et copropriétés aux enjeux de la rénovation énergétique afin de les amener à réaliser des travaux.

RENO 2 : Renforcer l'offre de professionnels de la rénovation et structurer la filière

Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente le premier poste de consommation d'énergie du territoire et une grande partie du parc immobilier, vieillissant, possède des performances énergétiques médiocres. Cependant, très peu de rénovations globales ont été réalisées sur le territoire, alors qu'elles sont celles permettant de réaliser le plus d'économies d'énergie et d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC). Cela peut notamment s'expliquer par l'absence ou la rareté de certains professionnels (comme des auditeurs énergétiques pour les maisons individuelles) et le manque de structuration de la filière. Ainsi, encourager le développement et la structuration de la filière, en favorisant les groupements d'artisans pour réaliser des rénovations globales par exemple permettrait d'assurer la demande croissante de rénovations énergétiques. Cet objectif, lui aussi très important, va de pair avec le précédent, afin d'équilibrer l'offre et la demande de rénovations.

RENO 4 : Impliquer les bailleurs et résidents secondaires dans la démarche de rénovation du parc

Plus de 95% des aides à la rénovation ont été versées à des propriétaires occupants (d'après les dossiers MPR depuis 2020), alors que 38% des résidences principales sont occupées par des locataires, qui sont donc tenus éloignés des travaux de rénovation énergétique. De plus, près de 50% du parc de logement est constitué de résidences secondaires. Il semble ainsi important d'impliquer tous les propriétaires, bailleurs ou résidents secondaires afin de permettre une rénovation massive du parc immobilier.

SOBRIETE 1 : Sensibiliser et accompagner à la sobriété énergétique

D'après NégaWatt [1], des mesures de sobriété peuvent permettre de réaliser près de 30% d'économies d'énergie, sans investissement majeur. De plus le défi « familles à énergie positive » (désormais déclics) organisé par l'association locale Energies Collectives sur le territoire avec l'appui de la collectivité a permis aux ménages participants de réaliser en moyenne 20% d'économies d'énergie annuellement. Afin de permettre des changements de comportements pérennes vers plus de sobriété, il est nécessaire de maintenir ces différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement au moins à moyen terme. De plus, la sobriété énergétique est parfaitement complémentaire et indispensable à la rénovation énergétique, sans quoi il existe un risque important d'effet rebond (baisse de la facture énergétique, donc surchauffe du logement pour encore plus de confort par exemple).

EnR 1 : Développer le potentiel solaire photovoltaïque et thermique

Le gisement solaire, thermique et photovoltaïque, représente le potentiel de développement EnR le plus important sur le territoire de la CCSP. Cependant, un certain nombre de freins à sa massification ont déjà été observés localement. Il s'agira ainsi, dans la mesure du possible de lever ces derniers et de faciliter l'installation des infrastructures solaires, d'encadrer et d'encourager leur développement (via les documents d'urbanismes par exemple) et d'accompagner les porteurs de projets. Il est notamment souhaité, pour les particuliers, la mise en place d'un guichet unique pour l'accompagnement au développement des EnR, sur le même modèle que pour la rénovation énergétique.

EnR 2 : Penser la production pour l'autoconsommation PV et les réseaux de chaleur

La transition énergétique allant engendrer une électrification massive des usages (pour la mobilité, l'industrie et même le chauffage via les pompes à chaleur par exemple), il est important d'optimiser l'usage du réseau électrique. Ainsi, en suivant notamment les prescriptions du SRADDET, la CCSP souhaite favoriser les projets d'auto-consommation individuelle ou collective. D'autre part les réseaux de chaleur permettent d'assurer un débouché aux énergies renouvelables thermiques, intrinsèquement locales, comme la géothermie, le bois énergie ou le solaire thermique tout en mutualisant les installations de production.

EnR 3 : Veiller à l'équilibre du mix de production en développant les autres EnR

Certaines EnR étant intermittentes, non pilotables et/ou soumises à la variabilité du climat, il est primordial d'assurer la mixité du mix énergétique et ainsi son équilibre, en développant un spectre large d'énergies renouvelables. Ainsi, au-delà de la filière solaire, le territoire a pour objectif de développer la géothermie, le bois énergie ou encore éventuellement la méthanisation.

MOBILITE 1 : Permettre les déplacements du quotidien en transports en commun et mobilités douces

Le secteur des transports est le premier poste de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre du territoire, au sein duquel la voiture individuelle occupe une place prédominante. Afin de permettre une baisse substantielle des consommations, il est nécessaire de réduire l'usage de la voiture individuelle en permettant le report modal vers des modes de transports plus propres. Ainsi il incombe à la collectivité de garantir une offre de transports en communs et des infrastructures pour l'usage des mobilités douces permettant de ne pas avoir recours à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Les évolutions nécessaires sont planifiées et mises en œuvre via le plan de mobilité simplifié (PDMS). Ainsi, trois ans après la réalisation de ce dernier, la CCSP réaffirme via le SDE que cet objectif fait partie des priorités fortes pour le territoire.

CO2 TRANSPORT 3 : Décarboner les flottes publiques

La réduction des émissions de GES des transports sera assurée non seulement par la baisse des consommations d'énergie du secteur, mais aussi via la décarbonation de ces derniers. Si les flottes publiques ne représentent qu'une partie marginale des consommations du secteur, la collectivité incarne cependant un rôle d'exemple et souhaite ainsi poursuivre la décarbonation de ses flottes.

TERTIAIRE 1 : Accélérer la rénovation des bâtiments publics

Le secteur tertiaire représente le troisième poste de consommation d'énergies, avec comme pour le résidentiel un parc vieillissant aux capacités énergétiques médiocres. De plus, le décret tertiaire (dont 36% des surfaces concernées sur le territoire sont publiques) fixe des objectifs de rénovation énergétique dès 2030. Afin de massifier la dynamique de rénovation du tertiaire sur le territoire, la collectivité souhaite jouer un rôle d'exemple en accélérant la rénovation des bâtiments publics rapidement.

Ces « objectifs prioritaires » seront mis en œuvre de façon privilégiée à court et moyen termes et bénéficieront ainsi de moyens humains et financiers plus importants. Un grand nombre des actions leur étant associées seront ainsi retenues et planifiées.

Néanmoins, l'ensemble des 24 objectifs sera retenu dans le plan d'actions et mis en œuvre via quelques actions clés. Toutes les propositions d'actions ayant émergées de ce processus de co-construction seront conservées dans le SDE, à la façon d'une boite à outils et pourront être menées à posteriori (en cas de réalisation ou d'abandon d'une action précédente, de repriorisation d'un objectif, etc.) afin de s'adapter à l'évolution du territoire.

De façon générale, la volonté de la collectivité est de débuter au plus vite la mise en œuvre du SDE par des actions de sensibilisation et d'accompagnement, afin d'obtenir des résultats concrets le plus rapidement possible. De plus, cela permettra d'impliquer les acteurs et citoyen.nes, condition nécessaire pour la réussite des actions suivantes et plus généralement de la mise en œuvre du SDE. Dans le même temps, les actions de services et d'infrastructures, plus longues à mettre en place, seront planifiées et préparées.

Enfin, la collectivité souhaite véritablement endosser le rôle de coordinateur de la transition énergétique, en favorisant la mise en relation des acteurs et en assurant l'animation des tissus citoyens et professionnels autour de ces enjeux.

6. Consultation des partenaires

Sur la base du plan d'actions provisoire validé par les élu.es de la collectivité, les acteurs locaux pré-identifiés comme pilotes d'actions au sein du SDE ont été consultés (beaucoup ayant déjà participé aux ateliers de co-construction). Ces échanges approfondis ont permis de recueillir leurs expertises respectives pour affiner les modalités de mise en œuvre des différentes actions et de coordonner le SDE avec les autres démarches et initiatives du territoire. Enfin, cela a également permis de poser les bases de la collaboration avec les différents acteurs dans le cadre du SDE en recueillant l'adhésion des acteurs sur les actions qu'ils seront amenés à piloter et en définissant les rôles de chacun.

7. Concertation citoyenne en ligne

Tout au long de la démarche de co-construction du plan d'actions, les citoyen.nes et acteurs locaux ont pu apporter leurs contributions via la plateforme en ligne Purpoz – Horizons 2050 : trajectoire et planification énergétique du territoire de la CC de Serre-Ponçon. Ainsi, l'ensemble des supports de présentation ont été rendus disponibles en ligne et les citoyen.nes le souhaitant ont pu exprimer leur avis et leur vision via les questionnaires et formulaires mis en ligne.

Enfin le projet de plan d'actions est disponible en ligne et chacun.e est invité.e à commenter les propositions et à voter pour celles qu'il/elle préfère. Au terme de cette consultation en ligne, les propositions d'actions ayant récolté le plus de points seront étudiées en détail et proposées aux élu.es comme actions prioritaires. Les différents commentaires pourront également être intégrés dans la rédaction des fiches actions.

III. Scénarisation

En parallèle du processus de co-construction, une démarche de “scénarisation” a été menée, consistant en la réalisation de différents scénarios de transition énergétique à horizons 2050. Ceux-ci, du plus conservateur au plus volontariste, permettent de **mesurer le chemin à parcourir** et **d’évaluer la marge de manœuvre de la collectivité** en termes de maîtrise des consommations d’énergie et de production d’énergies renouvelables.

Sans chercher à prévoir avec précision les évolutions futures, **ces scénarios servent de cadrage**, dans un premier temps pour **fixer à l’échelle du territoire des objectifs de transition cohérents** et dans un second temps pour **évaluer et quantifier les efforts nécessaires pour leur atteinte**.

Sur la base des trois scénarios détaillés ci-dessous : **“scénario tendanciel”**, **“scénario règlementaire”** et **“scénario maximaliste”**, le territoire, en concertation avec les acteurs et les citoyen.es viendra établir un “scénario cible”. Ce dernier, qui définit les objectifs à atteindre à horizons 2030, 2040 et 2050 repose sur des mesures de transition quantifiées et se traduira par la mise en œuvre d’un plan d’actions opérationnel.

1. Méthodologie

Les différents scénarios déclinent pour le territoire de la CCSP les tendances et règlementations nationales ou régionales. Ces dernières sont adaptées aux caractéristiques actuelles et attendues du territoire, notamment sur la base du diagnostic énergétique du territoire réalisé lors de la première phase du Schéma Directeur des Energies. En particulier, ils prennent en compte les évolutions démographiques attendues.

Cette note méthodologique décrit les grandes hypothèses nécessaires à la compréhension des scénarios et de leurs limites.

A. Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel traduit l’ensemble des tendances observées nationalement et localement, sur la base des dynamiques historiques tout en prenant en compte les inflexions déjà observées et l’application des mesures déjà en place. Il vise à projeter les évolutions des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effets de serre et de la production d’énergies renouvelables sans nouvelles mesures prises par la collectivité.

a) Consommation d'énergie

Le scénario tendanciel de consommation d'énergie a été construit sectoriellement sur la base du scénario tendanciel de l'ADEME dans son rapport Transition(s) 2050 [2] et du scénario AME 2021 ("Avec Mesures Existantes") réalisé par le Ministère de la Transition Energétique [3]. Le choix du scénario servant de base à chaque scénario tendanciel sectoriel repose sur la pertinence des hypothèses prises compte-tenu des caractéristiques du territoire de Serre-Ponçon et de la disponibilité des données nécessaires à la déclinaison du scénario sur le territoire. Ainsi, lorsque les données nécessaires sont disponibles, le scénario jugé le plus pertinent et le plus précis a toujours été appliqué.

Le scénario tendanciel de l'ADEME a servi de base à l'élaboration du scénario tendanciel pour le **secteur du bâtiment**. Celui-ci découle de la concaténation des sous-scénarios réalisés pour le tertiaire et le résidentiel, ce dernier ayant également fait l'objet d'une analyse distincte pour résidences principales et des résidences secondaires. On retrouve ci-dessous la « philosophie globale » du scénario tendanciel de l'ADEME et ses grandes hypothèses pour le secteur du bâtiment. Le lecteur intéressé retrouvera toutes les hypothèses tendancielles de l'ADEME dans son rapport Transition(s) 2050 [2].

Scénario tendanciel pour le bâtiment – ADEME Transition(s) 2050 [2] **:**

Le scénario tendanciel prolonge les stratégies d'adaptation du bâti adoptées jusqu'en 2020 : lente amélioration du parc, réponse aux besoins par la construction neuve, augmentation de la surface par personne et spécialisation des surfaces.

Les actions menées en faveur de la transition énergétique recouvrent plusieurs piliers :

- **La baisse du besoin énergétique des bâtiments, obtenue via la rénovation**, mais pas via la sobriété des pratiques quotidiennes des occupants :
  - la rénovation énergétique des bâtiments se poursuit, mais sans parvenir à placer le parc sur une trajectoire bas carbone. Dans le tertiaire, elle accélère sous l'effet du Dispositif Éco Énergie Tertiaire, mais sans en atteindre les objectifs, les assujettis ayant souvent recours à la clause de modulation des objectifs. Dans le résidentiel, elle prolonge la tendance à intervenir sur les différents postes de travaux (murs, fenêtres…) sans s'inscrire dans une trajectoire de performance ;
  - dans une logique de prolongation des tendances passées, la performance énergétique des bâtiments neufs progresse, grâce à la réglementation qui évolue pour intégrer, au fil de l'eau, de nouveaux enjeux environnementaux ;

- **L'amélioration tendancielle de l'efficacité des équipements**, grâce aux progrès techniques et aux réglementations. La durée de vie moyenne des équipements reste sensiblement stable. Les comportements d'usage des équipements aussi ;

- **Le recours à des énergies faiblement carbonées**, notamment via l'électrification du chauffage et de l'eau chaude sanitaire. La tendance ne permet cependant ni une diversification des sources d'énergies peu impactantes, ni la sortie des énergies fossiles.

La part du fioul, du gaz de réseau et de l'électricité par effet Joule (radiateurs électriques) dans les énergies de chauffage des logements baisse, celle des réseaux de chaleur urbaine et du bois reste constante. Les usages thermiques s'électrifient par recours à la pompe à chaleur qui équipe 35 % du parc de logements en 2050. Dans le tertiaire, les surfaces chauffées au fioul domestique deviennent résiduelles en 2050, au profit de l'électricité (pompes à chaleur) et des réseaux de chaleur.

Les modes constructifs évoluent peu et recourent majoritairement à des solutions à base de béton. Seul le marché de la construction neuve a recours à plus de matériaux bois et biosourcés.

Les stratégies d'adaptation du parc au changement climatique sont marquées par une faible anticipation et gestion des risques nouveaux. La responsabilité des choix d'adaptation est laissée aux commanditaires. Ce qui freine toute coordination à l'échelle nationale et alimente une inégalité entre les territoires.

Secteur résidentiel

Pour les résidences secondaires, on considère comme l'ADEME que leur nombre reste stable et que la consommation d'énergie associée ne diminue pas. La valeur retenue est la moyenne des 5 dernières années. La répartition entre les différentes énergies reste également inchangée.

Pour les résidences principales, on adapte le scénario tendanciel de l'ADEME au parc de la CCSP.

Tout d'abord, il s'agit de prendre en compte l'augmentation du nombre de résidences principales, plus important sur le territoire que nationalement. Celui-ci est estimé à partir du nombre d'habitants attendu par le SCoT, en considérant que le phénomène de décohabitation sera contenu sur le territoire. En effet, au niveau national une baisse du nombre d'habitants par logement est anticipée, pour atteindre 2,0 habitants par logement en 2050. Néanmoins, sur le territoire de la CCSP la décohabitation est déjà très marquée, avec 2,0 habitants par logement en 2020. Cette valeur représentant un « seuil », on estime ainsi que le phénomène ne s'accroîtra que marginalement d'ici 2050 et on conserve une valeur de 2,0 habitants/logement. L'augmentation du nombre de résidences principales sur le territoire de la CCSP suit ainsi l'évolution démographique.

Ensuite, sur la base du nombre de logements, le scénario de l'ADEME prévoit l'évolution de la consommation pour chaque énergie à horizon 2050. On applique ces hypothèses au territoire selon deux méthodes.

Scénario tendanciel dit « optimiste » : on applique les évolutions prévues par l'ADEME énergie par énergie, sur la base du mix énergétique actuel de la CCSP. Ainsi, une fois le nombre de résidences principales corrigé, on prévoit les évolutions suivantes (« évolution prévue par tranche de 10 ans, par rapport au jalon précédent, puis évolution globale entre 2020 et 2050) :

Tableau 1 : Scénario résidentiel tendanciel par énergie (évolution par rapport au jalon précédent)

Vecteur	2030/2020	2040/2030	2050/2040	2050/2020
Chaleur urbaine	+7%	+6%	+4%	+19%
Réseau de gaz	-9%	-11%	-16%	-32%
Produits pétroliers	-60%	-58%	-58%	-93%
Bois	-11%	-13%	-20%	-37%
Electricité	+6%	+4%	-3%	+7%

On souligne que le scénario tendanciel de l'ADEME anticipe une baisse continue très importante de la consommation de produits pétroliers, notamment via la disparition progressive des chaudières au fioul. On note une légère augmentation de la consommation d'électricité et de la chaleur urbaine, pour compenser cette baisse et l'augmentation du nombre de logements.

Ainsi, cette méthode de déclinaison territoriale du scénario peut être considérée comme « optimiste » compte-tenu de l'importance en 2020 des produits pétroliers dans le mix énergétique résidentiel sur le territoire de la CCSP (23%), en comparaison avec le mix national (11%). De plus, les réseaux de chaleur sont à l'inverse actuellement relativement marginaux, et leur développement n'entraîne en valeur absolue qu'une faible augmentation de la consommation énergétique. Ainsi, les spécificités du mix énergétique du territoire entraînent une baisse globale de la consommation d'énergie du secteur résidentiel de l'ordre de 36% entre 2020 et 2050 pour la CCSP. Le scénario national (adapté à l'évolution du nombre de logements de la CCSP), prévoyait lui une baisse globale de 24% entre 2020 à 2050.

Si ce scénario est envisageable, notamment si le territoire suit les tendances nationales en termes de changements des chaudières au fioul (accompagnés préférentiellement de rénovations thermiques et vers des chaudières peu consommatrices et renouvelables), il demeure néanmoins « ambitieux ». C'est pourquoi, une seconde méthode a été développée pour la réalisation de ce scénario tendanciel.

Scénario tendanciel dit « conservateur » : on retient les évolutions globales de la consommation d'énergie du secteur résidentiel prévues par le scénario tendanciel de l'ADEME ajusté au nombre de logements, puis on décline les consommations par vecteur énergétique en respectant le mix énergétique du territoire obtenu dans le scénario précédent (en 2030, 2040 et 2050). Ainsi, en proportion les différentes énergies suivent les mêmes tendances que dans le scénario de l'ADEME, ce qui est important notamment pour le calcul des émissions de GES.
On détaille ci-dessous les hypothèses retenues pour l'élaboration de ce scénario.

Tableau 2 : Evolution de la consommation du secteur résidentiel pour le scénario "tendanciel conservateur"

	2030/2020	2040/2030	2050/2040	2050/2020
Evolution	-9%	-7%	-11%	-24%

Tableau 3 : Hypothèse du mix énergétique du résidentiel pour le scénario « tendanciel conservateur »

Année	Bois-énergie	Chaleur et froid issus de réseau	Electricité	Gaz Naturel	Produits pétroliers
2020	37%	1%	39%	2%	21%
2030	42%	1%	43%	3%	11%
2040	41%	1%	50%	3%	5%
2050	38%	2%	55%	3%	3%

Ce scénario, admettant une baisse globale de la consommation de seulement 24% entre 2020 et 2050, tout en tenant compte des spécificités du mix énergétique local, est moins ambitieux que le précédent.

La vocation du scénario tendanciel étant de constituer un référentiel permettant d'apprécier l'ampleur des efforts à fournir pour atteindre les objectifs fixés par rapport à une situation « sans mesures supplémentaires du territoire **», on conserve donc ce scénario pour la suite de l'étude comme « scénario tendanciel ».**

Secteur tertiaire

Le scénario tendanciel du secteur tertiaire est lui aussi construit par rapport au scénario de l'ADEME Transition(s) 2050. Il est construit de façon analogue au premier scénario résidentiel, en appliquant les évolutions prévues énergie par énergie. On prend en compte l'ensemble des vecteurs d'énergie. Concernant l'électricité, on intègre les secteurs tertiaires CEREN et hors CEREN, à l'exception des data center, aucune installation de ce type n'étant présente sur le territoire.

Tableau 4 : Evolution de la consommation du secteur tertiaire par vecteur énergétique dans le scénario tendanciel (évolution par rapport au jalon précédent)

	2030/2020	2040/2030	2050/2040	2050/2020
Chaleur urbaine	0%	+11%	+10%	+22%
Réseau de gaz	-14%	-10%	-9%	-30%
Fioul + GPL	-41%	-35%	-36%	-76%
Bois	0%	0%	0%	0%
Electricité hors data center	-4%	+2%	+2%	-1%

Du fait de la faible part du gaz naturel dans le mix énergétique tertiaire de la CCSP en 2020 (5% contre 28% en France), et à l'inverse de l'aspect très marginal de la chaleur urbaine (1% pour la CCSP, 4% en France) l'application de ce scénario entraîne une baisse des consommations moindre sur le territoire. Ainsi, au global on prévoit une baisse des consommations d'énergie du secteur tertiaire de 8% pour la CCSP, quand l'ADEME estime qu'au niveau national la diminution tendancielle (hors data center) serait de 17%.

Comme expliqué précédemment, on conserve pour le scénario tendanciel les hypothèses les plus conservatrices et bien qu'ayant des limites, **nous considérons ce scénario comme tendanciel pour le secteur tertiaire**.

Transport routier

Pour le secteur du **transport routier**, c'est le scénario AME 2021 [3] qui a été décliné sur le territoire de la CCSP. Celui-ci est construit afin de refléter les évolutions de la demande de

transport dans un contexte tendanciel tout en prenant en compte les mesures mises en œuvre en France avant le 1er juillet 2017[1].

Ce scénario permet d'estimer les consommations de chaque type de véhicule (poids-lourds ou véhicule léger) pour chaque énergie (essence, diesel, électricité) à partir d'hypothèses de :

- Parts de marché des énergies dans le parc roulant ;
- Consommation moyenne au km du parc roulant ;
- Distances parcourues par type de véhicule.

Ainsi, l'augmentation de la demande de transport attendue est partiellement compensée par le gain d'efficacité des véhicules et l'augmentation progressive de l'électrique au détriment des produits pétroliers. Le lecteur intéressé retrouvera les hypothèses chiffrées retenues en annexe.

En appliquant les mêmes hypothèses d'évolution au parc de véhicules de la CCSP et au trafic observé actuellement sur le territoire, on peut donc estimer l'évolution tendancielle de la consommation d'énergie du transport routier.

Scénario tendanciel global

Le scénario tendanciel global résulte de la somme des scénarios sectoriels.

Pour l'agriculture, l'industrie, la production d'énergie et le ferroviaire, on considère que les consommations restent constantes à horizon 2050. En effet, ces secteurs ont d'une part des consommations marginales à l'échelle du territoire, et leur évolution à relativement peu d'impact sur le scénario tendanciel globale (en termes de consommation d'énergie). De plus, pour certains de ces secteurs les données actuelles sont peu fiables (erreurs sur l'agriculture notamment, cf rapport de diagnostic), ou très dépendantes de quelques grands sites dont l'évolution tendancielle ne peut être prévue (pour l'industrie notamment). La continuité des activités actuelles et des consommations et émissions associées semble ainsi être la meilleure hypothèse tendancielle.

[1] Des scénarios AME plus récents, prenant donc en compte les dernières règlementations sont disponibles, mais les hypothèses et les données nécessaires sont trop complexes pour qu'ils soient applicables au territoire. De plus, ce scénario AME 2021, en plus d'être applicable relativement rigoureusement au territoire peut bien être considéré comme tendanciel, en ne prenant en compte que des mesures déjà appliquées.

b) Emissions de gaz à effet de serre

Hypothèses retenues

On s'intéresse là aux émissions de gaz à effets de serre associées à la consommation d'énergie. Elles sont estimées à partir du scénario de consommation tendanciel et des facteurs d'émissions des différents vecteurs énergétiques.

Les facteurs d'émissions sur la période 2012-2022 sont issus de la base empreinte de l'ADEME [4]. Le facteur d'émission retenu pour l'électricité est le facteur moyen de consommation en France continentale.

Pour la partie prospective, on anticipe une décarbonation de l'électricité et du gaz de réseau, les autres facteurs d'émissions restent constants (réalité physique pour le fioul et le bois, peu d'impact d'une quelconque variation pour le réseau de chaleur et difficilement anticipable).

- Pour le mix gazier, le scénario tendanciel de l'ADEME et sa méthodologie de calcul du facteur d'émission sont employés. A horizon 2030 la part du gaz renouvelable est de 7% et de 19% à horizon 2050. Ce scénario de décarbonation n'est pas particulièrement ambitieux (mais au contraire, plutôt proche du "au pire des cas"). On considère un facteur d'émission de 0,324kgeqCO2/kWh pour le gaz d'origine fossile et des émissions nulles pour le gaz renouvelable, conformément à la méthodologie employée par l'ADEME dans son rapport Transition(s) 2050 [2].

- Pour le mix électrique, le facteur d'émission tendanciel de l'ADEME dans son rapport n'a pas été conservé car il ne prend en compte que la production française d'électricité et non les importations d'électricité, dont l'impact est important sur le facteur d'émission de l'électricité consommée (en témoigne notamment la valeur retenue pour 2015 dans le rapport, bien plus faible que celle présente dans la base empreinte de l'ADEME pour la consommation à cette même date). La valeur retenue pour la décarbonation de l'électricité à horizon 2050 est donc à considérer comme un ordre de grandeur d'une décarbonation tendancielle et pas particulièrement ambitieuse de l'électricité (division par 3 environ entre 2020 et 2050 de l'intensité carbone du kWh d'électricité consommé).

Impact de la décarbonation de l'énergie

Si l'hypothèse de la décarbonation du mix énergétique (électrique en particulier) est retenue pour l'ensemble des scénarios et pour la suite de ces travaux, notamment car les différents objectifs règlementaires l'intègrent, il demeure important de souligner son impact.

Ainsi, pour les secteurs où l'électricité est largement majoritaire dans le mix de consommation, sa décarbonation peut faire diminuer de plus de 45% les émissions du secteur en 2050. C'est notamment le cas pour le secteur tertiaire et dans une moindre mesure pour le résidentiel. Le transport routier, où la part de l'énergie électrique est bien plus faible dans le scénario tendanciel, est moins impacté par cette hypothèse. Ainsi, le scénario tendanciel global voit une diminution de l'ordre de 8% de ses émissions en 2050 lors de la prise en compte de la décarbonation de l'énergie.

Tableau 5 : Emissions de gaz à effet de serre dans le scénario tendanciel en 2050 selon la prise en compte ou non de la décarbonation de l'énergie

	Scénario à facteurs constants	Scénario décarbonant	Différence entre les deux scénarios
Résidentiel ($teqCO_2$)	7,6	5,0	-33%
Tertiaire ($teqCO_2$)	4,6	2,5	-46%
Global ($teqCO_2$)	68,8	63,0	-8%

Ainsi, il est important de souligner que la décarbonation du territoire de la CCSP ne repose pas uniquement sur les mesures du territoire, mais est également directement dépendante de l'évolution française. Ainsi, si le territoire diminue peu sa consommation d'énergie, ses émissions pourront tout de même baisser, du fait de la décarbonation de l'électricité française. A l'inverse, si la France ne décarbone pas son mix électrique, la décarbonation du territoire se verra freinée, même si des efforts importants de maîtrise de la consommation sont mis en œuvre localement.

On note néanmoins que le territoire de la CCSP peut contribuer à la décarbonation du mix énergétique à son échelle en développant les énergies renouvelables décarbonées sur son territoire.

c) Production d'énergies renouvelables

La production d'EnR tendancielle suit la dynamique des dernières années en termes de productions EnR tout en incluant les projets en cours.

Sur la base du diagnostic, des dynamiques actuelles et des scénarios nationaux, on applique ainsi au territoire les hypothèses suivantes :
Premièrement, une **stabilisation** de la capacité de production hydraulique est prévue après l'année 2030, les projets en cours de construction sur la CC de Serre-Ponçon sont ainsi considérés dans la production hydraulique future.

Deuxièmement, une croissance constante de la production **photovoltaïque** est anticipée, s'inscrivant dans une perspective d'augmentation continue.

La production/consommation de **bois-énergie** devrait se stabiliser, en prenant en considération les projets en cours.

Parallèlement, on prévoit une augmentation continue de la production **géothermique** et de la **production solaire thermique**.

Contrairement au scénario tendanciel de consommation, ce scénario de production d'énergies renouvelables n'est pas l'application directe d'un scénario national au territoire, car on dispose ici de données plus détaillées, notamment concernant les tendances actuelles et les projets en cours, sur lesquels on s'appuie.[2] Cette particularité se retrouvera pour l'élaboration du scénario « maximaliste » qui découle directement de l'identification des gisements EnR réalisée lors du diagnostic énergétique territorial.

B. Scénario règlementaire

Le scénario règlementaire traduit pour le territoire les ambitions du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région PACA [5].

Le SRADDET ne fixe pas d'objectifs sectoriels de consommation en énergie finale. Seul le scénario global a donc pu être décliné pour l'évolution de la consommation énergétique.

Tableau 6 : Objectifs du SRADDET retenus pour le scénario règlementaire (conso d'énergie)

	2030	2050
Consommation d'énergie finale (par rapport à 2012)	-15%	-30%

En revanche il a bien pu être décliné sectoriellement pour les émissions de gaz à effet de serre (GES), le scénario total pour la CCSP résultant de la somme des différents secteurs.

Tableau 7 : Objectifs du SRADDET retenus pour le scénario règlementaire (émissions de gaz à effet de serre)

Par rapport à 2012	2030	2050
Industrie et production d'énergie	-18%	-75%

[2] A l'inverse, les données de consommations sont plus macroscopiques et aucune tendance de moyen/long termes n'ont pu être observées spécifiquement sur le territoire.

Résidentiel et tertiaire	-55%	-75%
Transport	-35%	-75%
Agriculture	-13%	-75%

De plus, depuis la parution du SRADDET PACA, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) [6] a été révisée et fixe de nouveaux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre très ambitieux. En effet, elle a pour objectif la **neutralité carbone à horizon 2050**, exigeant une baisse très importante des émissions de CO_2 dans tous les secteurs et la compensation des émissions résiduelles. La nouvelle version du SRADDET à paraître devra reprendre et adapter ces objectifs au territoire de la région PACA. A titre d'information, un scénario dit « SNBC révisé » a été réalisé pour le territoire de la CCSP. Il reprend les objectifs sectoriels de baisse des émissions de GES, le scénario global résultant de la somme des différents scénarios sectoriels. On note néanmoins, qu'à horizon 2030 le SRADDET reste plus ambitieux que la SNBC pour le secteur du transport.

Tableau 8 : Objectifs de la SNBC retenus pour les scénarios sectoriels d'émissions de GES

Par rapport à 2015	2030	2050
Industrie	-35%	-81%
Résidentiel et tertiaire	-49%	-94%
Transport	-28%	-97%
Agriculture	-18%	-46%

Le scénario règlementaire retenu pour la production d'énergies renouvelables est issu des objectifs de taux de couverture[3] fixés par le SRADDET régional. Ainsi, le scénario de production EnR est obtenu en appliquant ces taux de couvertures sur la base du scénario de consommation d'énergie du SRADDET détaillé plus haut. On obtient ainsi des objectifs de production d'énergie renouvelable cohérents pour le territoire et fidèles au SRADDET en termes de taux de couverture.

Tableau 9 : Objectifs du SRADDET retenus pour le scénario règlementaire de production d'EnR (taux de couverture)

	2030	2050
Taux de couverture visé	32%	110%

[3] Le taux de couverture correspond au ratio entre la production EnR du territoire et sa consommation totale. Un taux de 100% signifie qu'il produit autant d'énergie qu'il en consomme.

Des objectifs indicatifs de production EnR pour le territoire de la CCSP avaient été proposés par un document annexe du SRADDET (territorialisation des objectifs du SRADDET) mais n'ont pas été retenus car ils dépassaient les gisements EnR identifiés dans le scénario maximaliste. On relève ici l'intérêt de ces scénarios de "cadrage" afin d'évaluer la pertinence des objectifs à atteindre.

Zoom sur le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque représentant le potentiel de développement EnR le plus important pour le territoire de la CCSP, comme l'ont souligné le diagnostic et les ateliers, on s'intéresse en particulier aux dispositions règlementaires le concernant.
Ainsi, plusieurs lois imposent progressivement des obligations de solarisation des bâtiments et parkings. On rappelle ci-dessous les principales :

Loi Energie Climat, 2019 :

- Obligation de solarisation et/ou de végétalisation pour les nouvelles constructions de bâtiments industriels et commerciaux ayant une emprise au sol supérieure à 1000 m^2.
- Même obligation pour les parcs de stationnement publics couverts de plus de 1000 m^2.

Loi Climat et Résilience, 2021 :

Les obligations précédentes (solarisation à hauteur de 50% de la surface) s'étendent désormais aux :

- toitures de plus de 500 m^2 des bâtiments industriels et commerciaux neufs ;
- toitures des extensions et rénovations lourdes des bâtiments existants ;
- bâtiments de bureaux neufs ayant une emprise au sol supérieure à 1 000 m^2 ;
- parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m^2 ouverts au public ou associés à des bâtiments concernés.

Loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables), 2023 :

- Objectif d'étendre ces obligations à l'ensemble des bâtiments existants d'ici 2028.
- Obligation pour les parkings extérieurs de plus de 1 500 m^2 de s'équiper d'ombrières permettant la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, on considère dans ce scénario que dès 2028 (et a fortiori en 2030), **les bâtiments de plus de 500 m^2 et les parkings de plus de 1 500 m^2 devront avoir couvert 50% de leur surface en panneaux PV**. Dans une variante plus ambitieuse, on considère que les parkings de plus de 500 m^2 sont également tous concernés (sans distinction de rattachement à un bâtiment concerné).

Ainsi, on estime le gisement net de production PV associé à ces obligations de solarisation avec la même méthodologie que celle employée pour l'identification des gisements dans le diagnostic énergétique du territoire (Phase 1 du SDE).

C. Scénario maximaliste

Le scénario « maximaliste » ou du « potentiel maximum » se déploie comme une vision audacieuse du développement énergétique dans la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP). Il explore les limites optimales du potentiel énergétique. Ce scénario vise à déterminer le maximum réalisable en matière de production d'énergie, d'efficacité énergétique et de réduction des émissions. Il offre ainsi une perspective stratégique pour identifier les opportunités d'investissements et les leviers à exploiter en vue d'atteindre des performances énergétiques « idéales ».

a) Consommation d'énergie et émissions de GES

Résidentiel et tertiaire

Pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire), le scénario maximaliste a été construit de façon analogue au scénario tendanciel, cette fois-ci sur la base du scénario de l'ADEME permettant la baisse des consommations la plus importante (scénario 1 du rapport Transition(s) 2050 [2]). Ainsi pour le résidentiel et le tertiaire, on applique les évolutions par vecteur énergétique du scénario de l'ADEME à partir des caractéristiques du territoire et de son mix énergétique.

On conserve les mêmes hypothèses structurelles que pour le scénario tendanciel (nombre de logements) afin de mettre en exergue l'impact des mesures de transition énergétique implémentable via le Schéma Directeur des Energies.

Dans ce scénario maximaliste, on applique cette fois-ci les mêmes hypothèses aux résidences principales et secondaires, en estimant notamment que ces dernières bénéficieront également de rénovations énergétiques globales (contrairement au scénario tendanciel ou leur consommation restait constante).

Avant d'appliquer ce scénario au territoire, on retrouve ci-dessous sa philosophie globale :

Scénario 1 : limitation de la construction, rénovation rapide et modification d'ampleur des modes de vie– ADEME Transition(s) 2050 :

L'enjeu de ce scénario est de réussir rapidement à faire évoluer les modes de vie. Il implique un alignement de la société sur la contrainte environnementale dans des délais très courts. C'est le scénario qui fait la part la plus importante à la sobriété, afin de réduire au minimum la pression de la société sur l'environnement.

À l'échelle du parc immobilier, c'est le scénario dans lequel on construit le moins. Dans un contexte de rééquilibrage territorial, les logements vacants et les résidences secondaires sont transformés en résidences principales. Les changements d'usage (transformation de bureaux en logements, etc.) permettent de réutiliser le bâti existant. L'intensité d'usage des locaux augmente : les bureaux inoccupés le soir accueillent des activités, la mutualisation des espaces s'accentue… Les bâtiments construits sont conçus pour être réversibles. La construction neuve ralentit donc très fortement, pour atteindre un quasi-arrêt de la construction de logements en 2050.

La surface par personne diminue. D'un côté, le réinvestissement de logements augmente le taux d'occupation global du parc. Le ratio de surface tertiaire par habitant baisse pour revenir à son niveau du début des années 1990 (soit 12 m^2 par habitant). L'habitat communautaire est la seule branche qui se développe, en réponse au vieillissement de la population. L'immobilier tertiaire connaît des évolutions d'ampleur, conséquence de l'évolution des modes de vie.

À l'échelle du bâtiment, ce scénario projette une rénovation d'une ampleur inégalée, à la fois dans son rythme, son ambition énergétique et la proportion du parc concerné. Alors qu'en 2015 moins de 1 % des logements existants sont labellisés BBC Rénovation en France, l'ensemble des logements non démolis d'ici 2050 sont rénovés, dont 79 % à un niveau BBC ou plus. Ces rénovations se font en majorité via des rénovations BBC en une fois, pour assurer l'atteinte des objectifs. Dans le tertiaire, les bâtiments de moins de 1 000 m^2, non assujettis au Dispositif Éco Énergie tertiaire, engagent des travaux également. En 2050, 80 % des locaux tertiaires existants en 2015 sont rénovés à hauteur des objectifs du Dispositif18. Les bâtiments neufs font également l'objet d'une amélioration rapide de leur performance. La réglementation évolue avec l'obligation de résultat sur les consommations d'énergie ou émissions carbone réelles (et non conventionnelles) calculée par personne (et non au m^2 comme par le passé). Conséquence de cette dynamique de rénovation : la consommation énergétique liée aux chantiers s'oriente à la hausse entre 2015 et 2040.

La sobriété s'exprime également par une moindre possession d'équipements et une utilisation moins intense. Au-delà des appareils de base assurant le confort, l'achat d'appareils électroniques moins indispensables est fortement découragé. Le nouvel enjeu énergétique que représente le confort d'été est géré dans une optique de sobriété : si le taux d'équipement en climatisation augmente, les occupants n'y ont recours que dans les périodes de canicule et avec une température de consigne élevée (26 °C), lorsque les autres stratégies (surventilation de nuit, protections solaires…) ne sont plus suffisantes.

Ce scénario utilise des énergies peu carbonées facilement et rapidement mobilisables. Le changement d'énergie s'accélère sous l'effet de la rénovation. Le fioul disparaît du bâti existant dès 2030, la part du gaz de réseau baisse. Même si les pompes à chaleur dominent dans les logements en 2050, c'est le scénario qui compte le plus grand nombre de logements utilisant le bois comme énergie de chauffage et le moins de logements chauffés au gaz réseau. Dans le tertiaire, les bâtiments sortent du fioul en 2030 et la part du gaz de réseau baisse au profit des réseaux de chaleur et de l'électricité (pompes à chaleur). Le photovoltaïque en toiture se développe fortement du fait de la baisse des coûts qui améliore la rentabilité de l'autoconsommation, elle-même encouragée par le développement des véhicules électriques. La réappropriation de l'énergie par les citoyens contribue à un développement plus marqué sur petite toiture. Le solaire thermique reste à son niveau actuel (principalement pour l'eau chaude sanitaire dans le collectif).

Les systèmes constructifs bas carbone et les matériaux biosourcés se développent fortement. Les isolants biosourcés représentent par exemple 60 % du volume d'isolants utilisés entre 2015 et 2050 pour la rénovation énergétique des logements. Les modes constructifs bois prennent une part très importante (de 40 à 50 % selon le type de bâtiment et d'usage). Les déchets du bâtiment s'orientent à la baisse du fait du fort ralentissement de la construction neuve. Les stratégies d'adaptation au changement climatique utilisent au maximum des solutions low tech (brasseurs d'air, végétalisation, logements traversants dans le neuf…). L'anticipation du risque climatique est précoce et s'inscrit rapidement dans les politiques de rénovation.

Ce scénario cherche à quantifier - de façon globale - les gisements d'économies d'énergie réalisables par rapport à une situation « initiale », 2015 pour les scénarios de l'ADEME. Ainsi, contrairement au scénario tendanciel qui a été appliqué à partir des données de consommations de 2020, on retient ici le potentiel d'évolution en 2030 et 2050 par rapport à 2015. Si c'est moins exact en termes de progressivité, cela permet de bien visualiser le potentiel de réduction des consommations du territoire, sans prendre en compte son « retard » potentiel entre 2015 et 2020 par rapport au scénario national. La rupture de continuité engendrée (avec une baisse très forte entre 2021 et 2030, du fait de la faible évolution sur la période 2015-2021) pourra être aisément corrigée dans un scénario cible, en décalant les jalons intermédiaires de quelques années.

Tableau 10 : Évolution de la consommation du secteur résidentiel par vecteur énergétique dans le scénario maximaliste

Vecteur	2030/2015	2040/2030	2050/2040	2050/2015
Chaleur urbaine	+45%	-10%	-3%	+26%
Réseau de gaz	-56%	-45%	-34%	-84%
Produits pétroliers	-100%	-	-	-100%
Bois	-1,5%	-11%	+7%	-5%
Électricité	-22%	-14%	-8%	-38%

Pour le secteur tertiaire, les hypothèses d'évolution retenues sont les suivantes :

Tableau 11 Évolution de la consommation du secteur tertiaire par vecteur énergétique dans le scénario maximaliste

Vecteur	2030/2015	2040/2030	2050/2040	2050/2015
Chaleur urbaine	-11%	0%	0%	+11%
Réseau de gaz	-46%	-45%	-57%	-87%
Produits pétroliers	-88%	-75%	-100%	-100%
Bois	+100%	0%	0%	+100%
Électricité	-14%	-21%	-19%	-30%

Comme pour le scénario tendanciel, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à partir des consommations d'énergie prévues par le scénario maximaliste. Les hypothèses sur les facteurs d'émissions (ne dépendant que très marginalement des actions du territoires) sont inchangées.

Transport routier

Le scénario maximaliste du transport routier repose également sur le scénario 1 de l'ADEME, à la fois en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. La philosophie globale de ce scénario est rappelée plus bas.

Pour l'appliquer au territoire, on retient les hypothèses suivantes :

Tableau 12 Evolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES du transport routier entre 2015 et 2050 pour le scénario maximaliste

	Consommation (2050/2015)	**Emissions de GES** (2050/2015)
Voyageurs	-77%	-95%
Marchandise	-64%	-89%

Les transports en commun représentant à l'heure actuelle une part très faible de la mobilité des poids-lourds sur le territoire, on applique l'évolution du transport de « voyageurs » aux véhicules légers et celles du transport de « marchandises » aux PL.

Scénario 1 : une baisse de la demande importante – ADEME Transition(s) 2050 :

Ce scénario est caractérisé par la recherche de sobriété dans les mobilités. Les citoyens et usagers ont toute leur place dans la définition des transformations des pratiques de mobilité à mener, avec une logique de « moins, c'est mieux ».

Pour le transport de voyageurs, ce scénario mobilise l'ensemble des leviers pour diminuer les consommations du secteur et sa décarbonation, avec un accent particulier sur la sobriété et le report modal :

- **Demande** : La **démobilité et la proximité** deviennent des objectifs à poursuivre. Pour ce faire, l'aménagement du territoire et les modes de vie sont orientés vers la recherche de proximité, pour les activités du quotidien, professionnelles comme associatives et de loisir. Cet aménagement est fait en lien avec le renouveau des villes petites et moyennes. Le tourisme plus local, plus lent est également largement développé. Les distances parcourues baissent ainsi de 26% au total.
- **Report modal : Les modes actifs profitent de la proximité et la voiture est ainsi en fort retrait**. Le report modal est soutenu par la modification des infrastructures existantes et de leur usage, réallocation volontariste de l'espace dévolu à la voiture vers les infrastructures cyclables et la marche, ou encore la baisse des vitesses sur la route. Pour les déplacements à longue distance surtout, l'usage des transports en commun est soutenu par les pouvoirs publics. Le nombre de trajets en voiture diminue ainsi de 55% et la moitié des trajets sont réalisés à pied ou à vélo.
- **Remplissage** : Le **covoiturage** solidaire et l'autostop se développent dans les zones rurales. Ainsi, le taux de remplissage moyen passe de 1,58 à 2 passagers par voiture.
- **Efficacité** : La **réduction du poids** (-27%) **et de la vitesse** (-12% vitesse moyenne) des voitures permet des gains significatifs.
- **Décarbonation** : La **sortie du pétrole** est un objectif clair, en priorité via l'électrification et les biocarburants de première génération. Elle se fait néanmoins progressivement, et en 2050 80% de l'énergie totale est décarbonée.

Pour le transport de marchandise, ces mêmes leviers sont exploités avec un accent sur la baisse de la demande :

- **Demande** : Une baisse forte des trafics routiers est visée (-45% en t.km), notamment via la **relocalisation** de l'économie (agriculture comme l'industrie et les services) et la **baisse de la consommation de biens et donc des quantités transportées** qui portent les flux à la baisse.
- **Report modal** : Des **contraintes fortes** sont instaurées pour favoriser le **report modal sur les longues distances** vers les modes fluviaux et ferroviaires. La logistique est organisée afin d'assurer la livraison du « dernier km » à vélo, tous les transports de courtes et moyennes distances
- **Remplissage** : Les efforts de **mutualisation** compensent certaines inefficacités du local, afin de **contrer la démassification du transport** engendrée par le recours croissant aux VUL à la place des PL.
- **Efficacité** : Des progrès honorables sont fait sur l'efficacité des moteurs, en particulier pour les VUL électriques, sans être une priorité.
- **Décarbonation** : Sans être suffisant pour se séparer du pétrole ce scénario s'appuie sur les solutions existantes et éprouvées. 65% de l'énergie totale est décarbonée.

Scénario maximaliste global

L'industrie, l'agriculture, le ferroviaire et la production d'énergie ayant des consommations marginales face aux secteurs précédents et une évolution incertaine, on considère leur consommation comme constante. Pour les émissions de GES, on considère néanmoins que ces secteurs suivent les mêmes évolutions que dans le scénario règlementaire (SRADDET).

Le scénario global, de consommation d'énergie comme d'émissions de GES, est issu de la somme des différents scénarios sectoriels.

b) Production d'énergies renouvelables

Le scénario potentiel maximaliste comprend un potentiel de production des EnR maximisé sur l'ensemble du territoire. La production EnR en 2050 correspond au gisement net déterminé pour chaque filière dans le diagnostic du SDE.

Ce scénario est bien entendu idéaliste, il n'est pas à considérer comme « réalisable » (il est utopique d'espérer équiper l'ensemble des toitures du territoire en panneaux PV par exemple), mais vient bien fixer la borne supérieure du champ des possibles. C'est donc un repère important à avoir en tête lors du choix des objectifs à atteindre (par exemple les ambitions du SRADDET dit « territorialisé » sont inatteignables pour la CCSP).

2. Résultats

On visualise ci-dessous les différents scénarios détaillés précédemment, appliqués au territoire de la CCSP. On peut ainsi analyser les résultats de la scénarisation en termes de consommation d'énergie finale, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelable.

A. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

a) Consommation globale du territoire et émissions associées

Les différents scénarios d'évolution des consommations énergétiques ci-dessous illustrent la marche à franchir pour le territoire, entre la dynamique tendancielle et les objectifs règlementaires, ainsi que sa marge de manœuvre pour y parvenir, par rapport au scénario maximaliste.

On observe ainsi que sans actions fortes du territoire, ce dernier n'atteindra pas les objectifs du SRADDET. On remarque également que celui-ci est réaliste et atteignable pour le territoire, avec même une certaine marge par rapport au scénario maximaliste de diminution des consommations énergétiques.

Néanmoins, il est important de rappeler que le scénario tendanciel inclut également des actions de transition énergétique. La poursuite actuelle sans aucune recherche d'efficacité énergétique engendrerait elle la stagnation voire la hausse des consommations. Ainsi, le scénario tendanciel, comme rappelé plus haut, prend en compte les mesures de transition énergétique déjà en place actuellement, certaines étant indépendantes du territoire (gain d'efficacité des moteurs et de l'électroménager par exemple), d'autres pouvant être influencées par ce dernier (poursuite des rénovations thermiques, sortie du fioul, électrification du parc de véhicules, etc.). Il est donc important de ne pas considérer le scénario « tendanciel » pour acquis, le territoire pouvant encourager ou freiner certains des paramètres le composant.

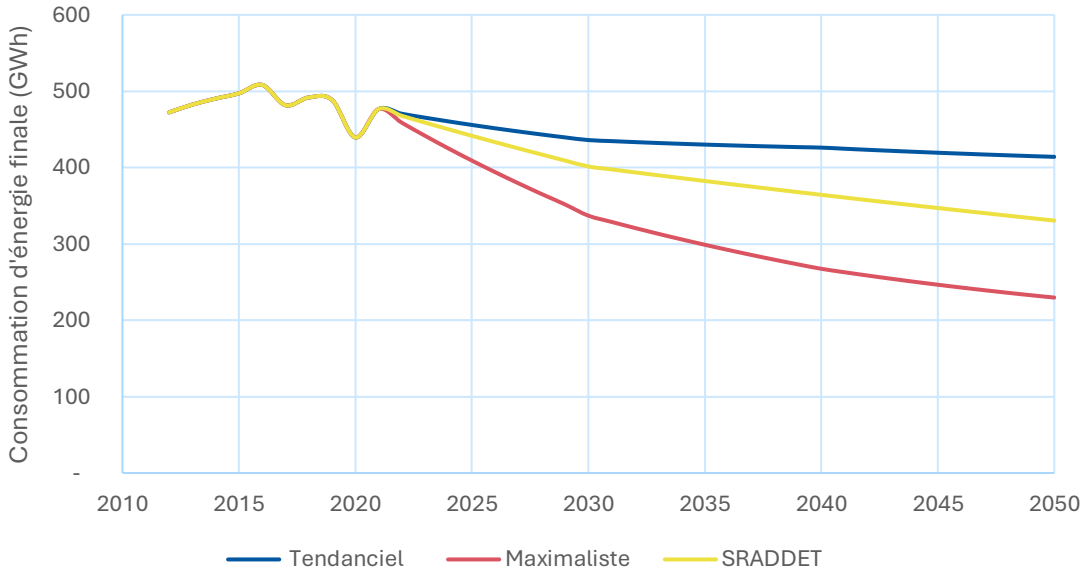


Figure 1 : Scénarios de consommation d'énergie finale pour le territoire de la CCSP (GWh)

Tableau 13 : Consommation d'énergie du territoire de la CCSP selon les différents scénarios (GWh)

Scénario (GWh)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel	497	436	414	**-17%**
Règlementaire (SRADDET)	497	401	331	**-34%**
Maximaliste	497	337	230	**-54%**

Les émissions de gaz à effet de serre présentées ci-dessous sont associées à la consommation d'énergie du territoire, spectre du SDE. Ainsi, elles ne comprennent pas par exemple les émissions de l'agriculture liées à l'usage des sols, à l'élevage, etc.

Comme détaillé plus haut, les scénarios tendanciels et maximalistes anticipent une décarbonation de l'électricité et du gaz. Ainsi, au-delà de la baisse des consommations énergétiques, l'évolution du mix énergétique (avec le recul des produits pétroliers) et la baisse de l'intensité carbone des autres vecteurs énergétiques, permettent de renforcer la diminution des émissions de GES.

On remarque que le scénario de décarbonation de la SNBC révisée est très ambitieux en termes de baisse des émissions de GES, en dépassant notamment le scénario maximaliste. On rappelle dans un premier temps que l'objectif prioritaire fixé par la SNBC est la « neutralité carbone » à horizon 2050. Cela signifie la compensation des émissions de GES par le stockage carbone (via les forêts et les sols notamment). Compte tenu de cet objectif, la SNBC est venue

quantifier la baisse des émissions souhaitable dans chaque secteur, aboutissant pour le territoire de la CCSP à la courbe verte ci-dessous.

Or, le territoire de la CCSP bénéficie actuellement de puits de carbone importants, permettant de compenser une part non négligeable de ses émissions actuelles (voir diagnostic) et probablement futures. Ainsi, l'objectif de neutralité carbone ne passera pas seulement par la baisse des émissions de GES, mais également par la préservation de ses puits de carbone (via des pratiques d'agriculture et de sylviculture responsables notamment, ou encore la baisse de l'artificialisation des sols).

De plus, le scénario maximaliste réalisé ici est centré sur la baisse des consommations d'énergie plutôt que des émissions de GES. Il repose ainsi majoritairement sur la sobriété énergétique et une baisse importante des consommations, sans prioriser les évolutions technologiques pour la décarbonation des usages. Ainsi les émissions détaillées ci-dessous dans le scénario maximaliste pourraient être encore optimisées.

En somme, le fait que le scénario de la SNBC dépasse légèrement le scénario maximaliste imaginé dans nos travaux ne signifie pas qu'il soit inatteignable, l'objectif de la neutralité carbone du territoire devant au contraire être poursuivi.

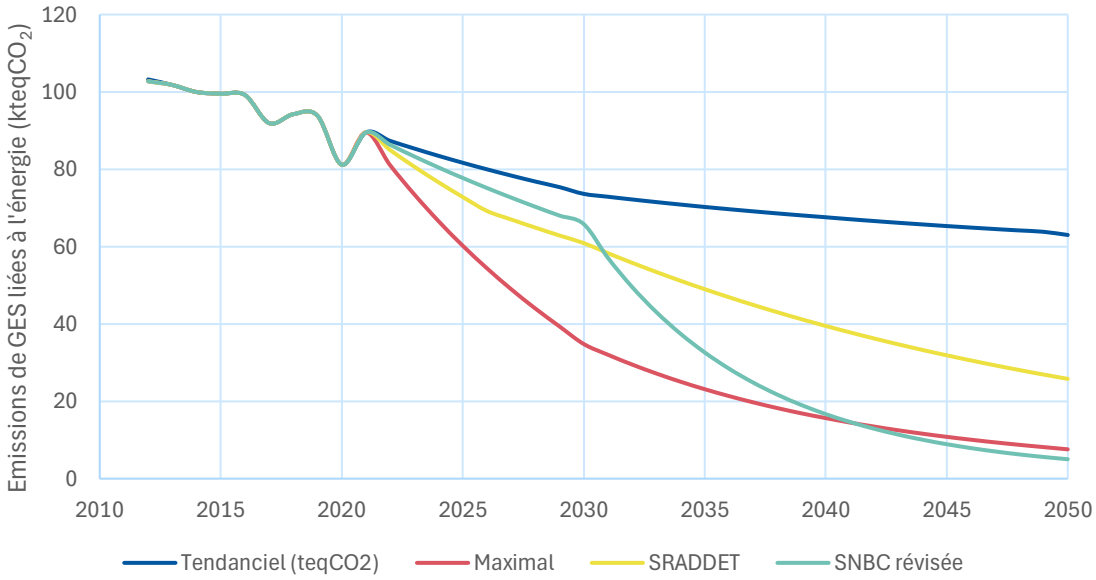


Figure 2 : Scénarios d'émissions de gaz à effet de serre issus de la consommation d'énergie du territoire de la CCSP (kteqCO_2)

Tableau 14 : Emissions de GES liées à l'énergie du territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en kteqCO2)

Scénario (kteqCO_2)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel	100	74	63	**-37%**
Règlementaire (SRADDET)	100	61	26	**-74%**
Règlementaire (SNBC)	100	35	5,0	**-95%**
Maximaliste	100	66	7,6	**-92%**

On détaille désormais les résultats de la scénarisation pour les secteurs clefs de consommation d'énergie sur le territoire : résidentiel, tertiaire et transport routier.

b) Secteur résidentiel

Pour le scénario résidentiel, on rappelle que deux scénarios tendanciels ont été réalisés. Si le scénario « tendanciel conservateur » a été retenu, on visualise tout de même ci-dessous les résultats des deux scénarios.

Une baisse non négligeable des consommations d'énergie du secteur résidentiel est attendue dans le scénario tendanciel. Celle-ci est liée à la poursuite des travaux de rénovation énergétique, aux contraintes règlementaires sur les bâtiments neufs ou encore à l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements. Ainsi, il ne s'agit encore une fois pas d'un scénario sans aucun changement de pratiques, et le secteur résidentiel, compte-tenu de sa part importante dans les consommations d'énergie du territoire et des enjeux sociaux et économiques qui lui sont liés (enjeux de précarité énergétique par exemple), doit constituer une priorité pour le territoire.

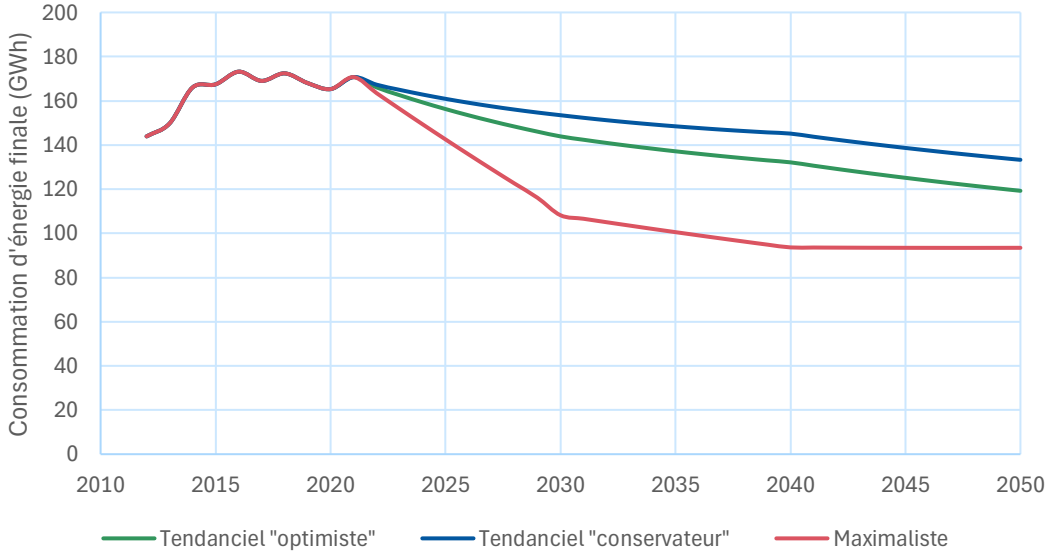


Figure 3 : Scénarios de consommation d'énergie pour le secteur résidentiel du territoire de la CCSP (GWh)

Tableau 15 : Consommation d'énergie du secteur résidentiel sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (GWh)

Scénario (GWh)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel « conservateur »	167	153	133	**-20%**
Tendanciel « optimiste »	167	144	119	**-29%**
Maximaliste	167	108	93	**-44%**

Les émissions de GES du secteur résidentiel diminuent de plus de 70% dans tous les scénarios, comme on peut le voir ci-dessous.

Cette diminution, y compris dans le scénario tendanciel, repose en grande partie sur la décarbonation de l'électricité (comme détaillé plus haut). Un autre pilier important est la sortie des énergies fossiles, et notamment des produits pétroliers, source de près de 50% des émissions de GES du résidentiel sur le territoire en 2020. Si cette sortie est bien amorcée sur le territoire, il reste crucial de la soutenir et de l'accélérer, afin d'atteindre les objectifs de décarbonation règlementaires.

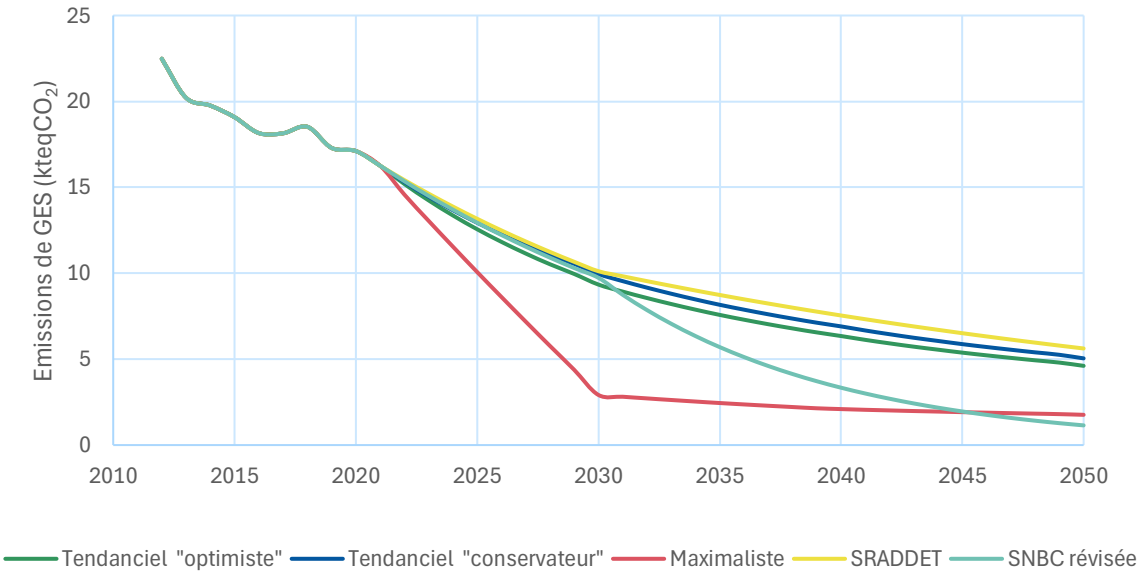


Figure 4 : Scénarios d'émissions de GES pour le secteur résidentiel sur le territoire de la CCSP (kteqCO2)

Tableau 16 : Émissions de GES du secteur résidentiel sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en kteqCO2)

Scénario (kteqCO_2)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel « conservateur »	19	10	5,0	**-74%**
Tendanciel « optimiste »	19	9,3	4,6	**-76%**
Règlementaire (SRADDET)	19	10	5,6	**-71%**
Règlementaire (SNBC)	19	9,7	1,1	**-94%**
Maximaliste	19	2,9	1,8	**-91%**

c) Secteur tertiaire

Bien qu'en diminution, notamment grâce au décret tertiaire, la consommation d'énergie tendancielle du secteur tertiaire est globalement stable entre 2020 et 2050. En effet, sans une application rigoureuse du décret tertiaire, ses objectifs ne sauront être atteints et la baisse des consommations observée tendra à être compensée par l'augmentation des surfaces tertiaires.

Ainsi, des rénovations énergétiques globales et massives, pour le grand comme le petit tertiaire, de bonnes pratiques de sobriété et la limitation des surfaces constituent la marche entre le scénario tendanciel et le potentiel maximal. Si le SRADDET ne donne pas d'objectif de baisse des consommations en énergie finale spécifique au secteur tertiaire, l'objectif globale, de -34% donne un ordre de grandeur cohérent quant aux objectifs à atteindre et souligne le besoin de mettre en œuvre des actions complémentaires pour infléchir la courbe tendancielle.

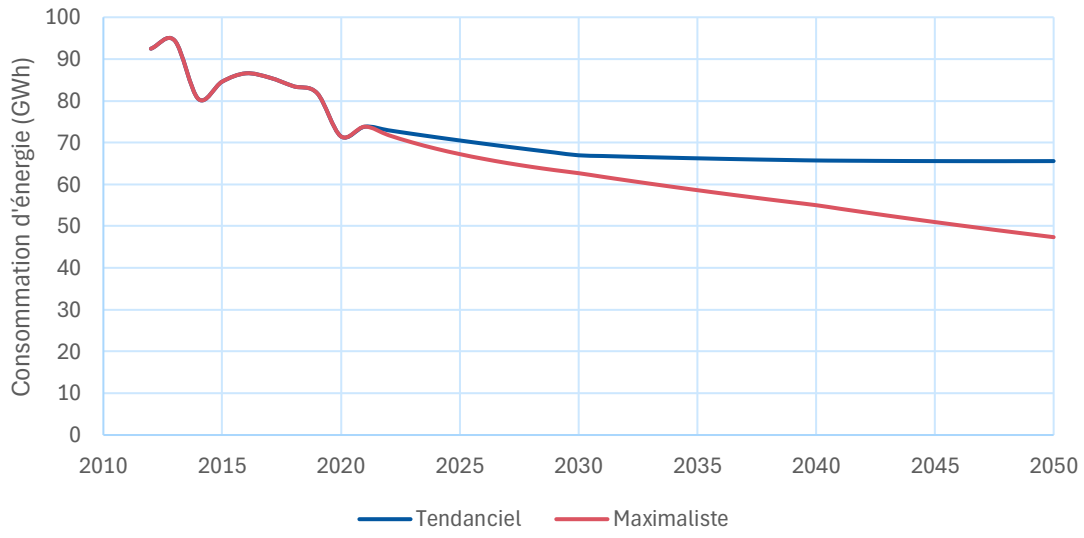


Figure 5 : Scénario de consommation d'énergie du secteur tertiaire sur le territoire de la CCSP (GWh)

Tableau 17 : Consommation d'énergie du secteur tertiaire sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (GWh)

Scénario (GWh)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel	85	67	66	**-22%**
Maximaliste	85	63	47	**-44%**

L'électricité prédominant largement dans le mix énergétique du secteur tertiaire, sa décarbonation porte la baisse des émissions du secteur, y compris dans le scénario tendanciel. Si l'objectif de la SNBC semble difficilement atteignable, celui du SRADDET est probablement insuffisant et devrait être réévalué à la baisse lors de la révision du document. Ainsi, il semble pertinent de fixer pour le territoire un objectif de décarbonation à la croisée du SRADDET et de la SNBC.

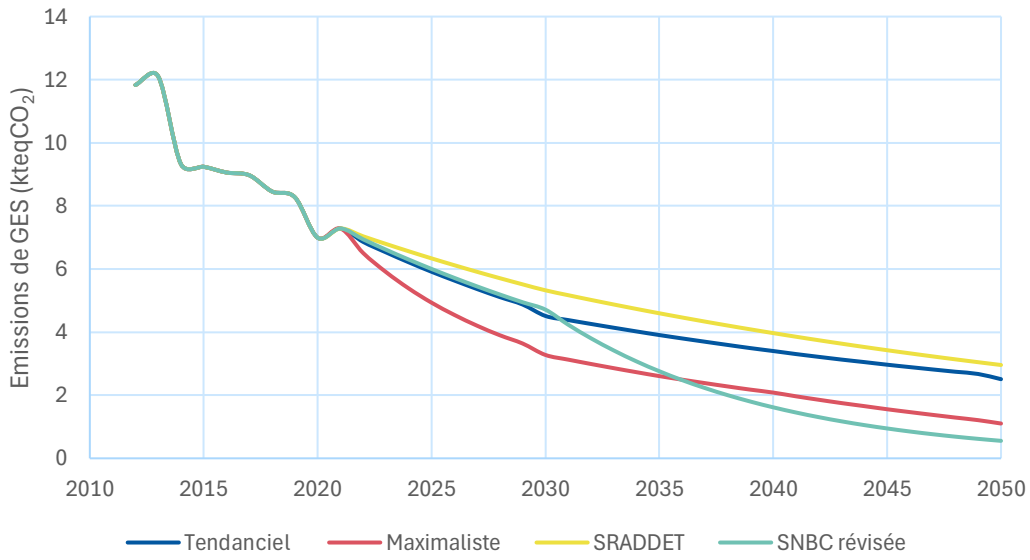


Figure 6 : Scénario d'émissions de GES du secteur tertiaire sur le territoire de la CCSP (kteqCO_2)

Tableau 18 Émissions de GES du secteur tertiaire sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en kteqCO2)

Scénario (kteqCO_2)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel	9,2	4,5	2,5	**-73%**
Règlementaire (SRADDET)	9,2	5,3	3,0	**-68%**
Règlementaire (SNBC)	9,2	4,7	0,55	**-94%**
Maximaliste	9,2	3,3	1,1	**-88%**

d) Transport routier

Le transport routier est le secteur pour lequel la marche entre le scénario tendanciel et le scénario maximaliste est la plus grande. Dans le scénario tendanciel, l'augmentation de l'efficacité énergétique des véhicules vient tout juste compenser la hausse de la demande.

Ainsi, pour atteindre les objectifs de réduction des consommations et des émissions de GES, le territoire devra consacrer des efforts importants à ce secteur. En effet, en termes de GES par exemple, le scénario tendanciel (-25%) diverge fortement des objectifs du SRADDET (- 76%), déjà moins ambitieux que la SNBC (-97%).

Si l'efficacité des motorisations est par exemple indépendante des actions du territoire, ce dernier peut néanmoins agir sur l'inflexion de la demande, la facilitation du report modal, voire la décarbonation du parc. L'ensemble de ces objectifs ont été explorés lors des ateliers de co-construction avec les acteurs du territoire et le scénario cible du territoire ainsi que son plan d'actions associé quantifieront autant que possible leurs impacts et les actions pour y parvenir.

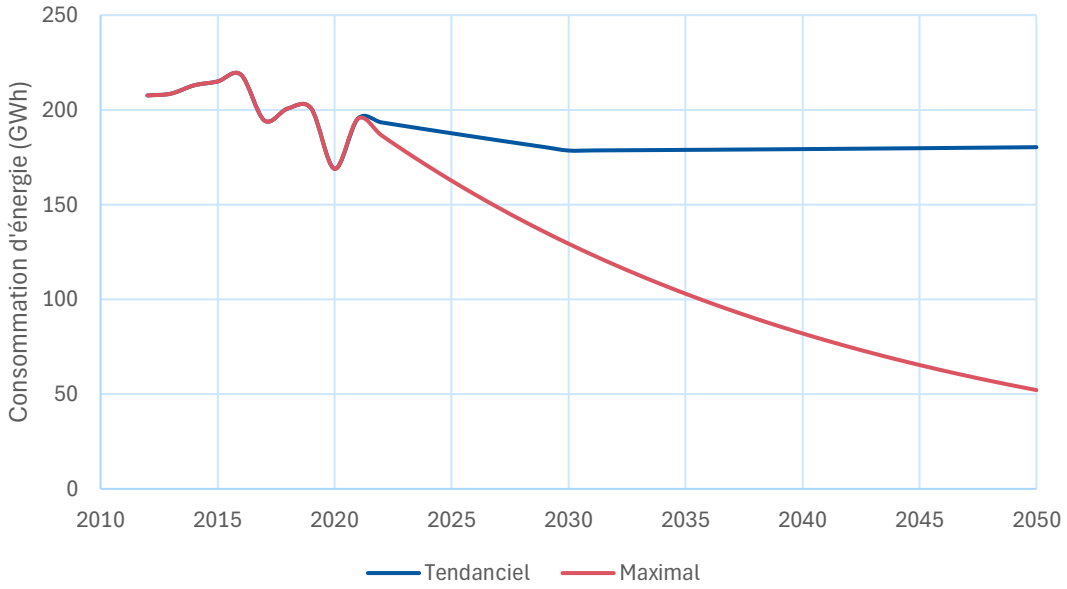


Figure 7 : Scénarios de consommation d'énergie du transport routier sur le territoire de la CCSP (GWh)

Tableau 19 : Consommation d'énergie du transport routier sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (GWh)

Scénario (GWh)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel	215	179	180	**-16%**
Maximaliste	215	129	52	**-76%**

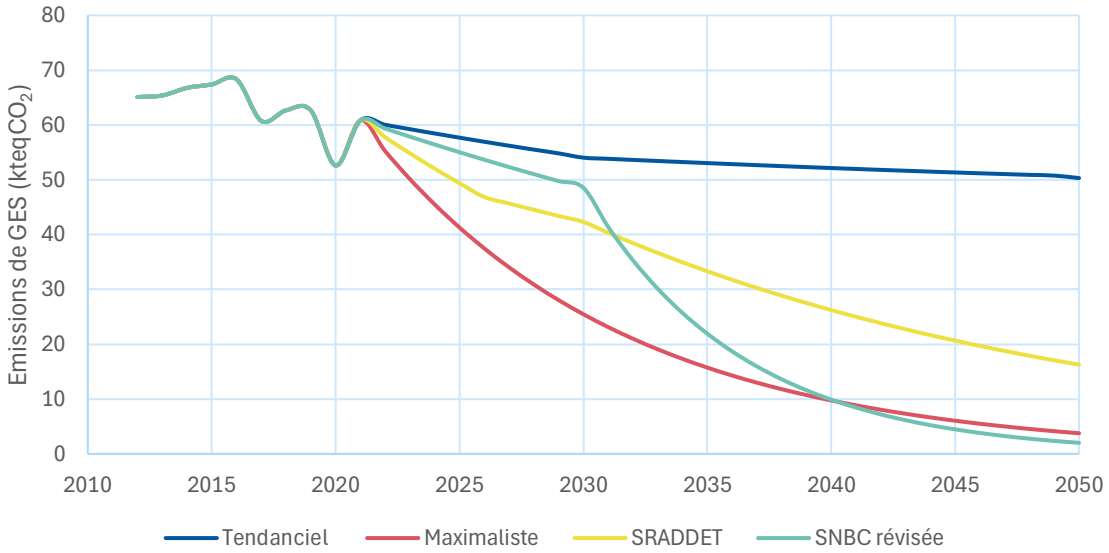


Figure 8 : Scenarios d'émissions de GES du transport routier sur le territoire de la CCSP (kteqCO_2)

Tableau 20 : Emissions de GES du transport routier sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en kteqCO2)

Scénario (kteqCO_2)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel	67	54	50	**-25%**
Règlementaire (SRADDET)	67	42	16	**-76%**
Règlementaire (SNBC)	67	49	2,0	**-97%**
Maximaliste	67	25	3,8	**-94%**

B. Production d'énergies renouvelables

On visualise ci-dessous la production d'énergie renouvelable du territoire, puis le taux de couverture associé, selon les différents scénarios de transition énergétique.

On relève notamment que la production tendancielle d'EnR, notamment grâce aux projets hydrauliques en cours, permet d'atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2030. En revanche, ce dernier prévoit une accélération du développement des EnR entre 2030 et 2050 que le territoire ne sera pas en mesure d'atteindre en suivant l'évolution tendancielle. Il est ainsi important que le territoire planifie et organise le développement de ses différentes filières EnR afin de massifier la production.

Pour rappel, le scénario de production EnR règlementaire découle des objectifs de « taux de couverture » fixés par le SRADDET. La production visée est ainsi directement dépendante de la courbe de consommation.

D'autre part, on remarque que le SRADDET dit « territorialisé » issu de travaux de la Région PACA pour décliner les objectifs du document cadre à l'ensemble des EPCI [7], fixe des objectifs de production très élevés. Ceux-ci dépassent même le potentiel EnR dit maximal, mobilisant l'ensemble des gisements EnR du territoire. Or le scénario maximaliste constitue déjà un « plafond » en termes de production EnR, en considérant les technologies existantes, et n'est lui-même pas considéré comme « atteignable ». Ainsi, ces travaux de scénarisation permettent déjà de souligner que les objectifs du « SRADDET territorialisé » pour la CCSP semblent trop ambitieux, et devront être revus pour l'élaboration du scénario cible.

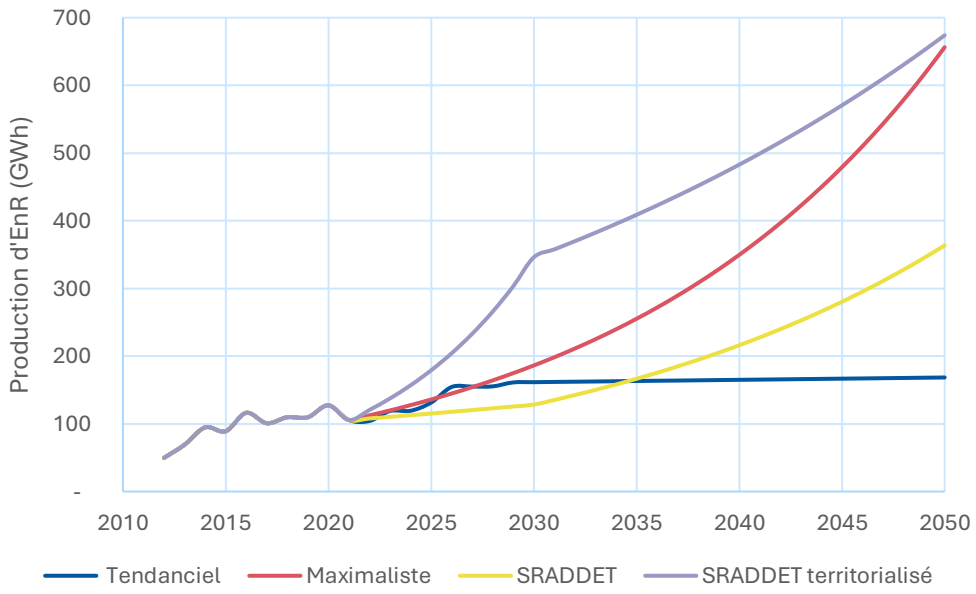


Figure 9 : Scénarios de production d'EnR pour le territoire de la CCSP (GWh)

Tableau 21 : Production d'énergies renouvelables du territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en GWh)

Scénario (GWh)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel	89	162	169	**x 1,9**
Règlementaire (SRADDET)	89	128	364	**x 4,1**
SRADDET « territorialisé »	89	346	674	**x 7,6**
Maximaliste	89	186	656	**x 7,4**

Zoom sur le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque représentant le potentiel de développement des EnR le plus important sur le territoire, on propose de s'y intéresser spécifiquement ici.

Pour rappel, le scénario réglementaire traduit ici les différentes lois concernant la **solarisation des grandes toitures et des parkings** (voir p20). On détaille ce scénario selon les types de toiture un peu plus bas.

Ainsi on visualise le résultat de ces différents scénarios pour le PV ci-dessous. Les obligations règlementaires n'allant que jusqu'à 2028, ce scénario n'est pas décliné en 2050. On compare ainsi l'évolution 2015/2030 selon les différents scénarios.

Scénario (GWh)	2015	2030	2050	2030/2015
Tendanciel	3,8	9,0	15,1	**x 2,4**
Règlementaire (lois PV)	3,8	28,2	-	**x 7,5**
Maximaliste	3,8	127	394	**x 33**

Les obligations de solarisation du scénario règlementaire induisent les productions suivantes (50% de la surface des bâtiments/parkings concernés) :

- Toitures bâtiments (>500 m^2) : **18,7 GWh** (66%)
- Ombrières parkings (>1500 m^2) : **6,2 GWh** (22%)
- Ombrières parkings (500-1500 m^2) : **3,4 GWh** (12%)

On note que les scénarios tendanciels et maximalistes incluent également le photovoltaïque au sol.

Ainsi, les obligations réglementaires de solarisation des toitures et des espaces de stationnement sont synonymes d'objectifs en rupture avec la dynamique tendancielle en termes d'augmentation de la production PV. Leur respect permet de remplir plus de 60% des objectifs du SRADDET en termes de production d'EnR pour 2030. Les obligations règlementaires de solarisation sont ainsi un levier non négligeable pour assurer la croissance rapide de la production EnR du territoire, mais doivent nécessairement être accompagnées de mesures volontaires afin d'assurer un taux de couverture suffisant en 2030 (cf plus bas).

Zoom sur l'hydraulique

L'hydraulique étant le deuxième gisement énergétique derrière le photovoltaïque, il est pertinent de s'intéresser à cette filière, bien que, contrairement au photovoltaïque, son déploiement ne soit pas rendu obligatoire par des lois.

Scénario (GWh)	2015	2030	2050	2030/2015
Tendanciel	22	79	-	**x 2,4**
Règlementaire (lois PV)	22	28,2	-	**x 7,5**
Maximaliste	22	127	394	**x 33**

C. Vision globale – taux de couverture

Le taux de couverture correspond au ratio entre la production d'énergie renouvelable et la consommation d'énergie finale du territoire. Il est ici calculé à partir des valeurs de consommation et production attendues pour chaque scénario. Un taux égal à 100% traduit ainsi que le territoire est « indépendant énergétiquement », un taux inférieur correspondant à des importations nettes et un taux supérieur à des exportations nettes. Ainsi, le SRADDET PACA vise un taux de couverture de 110% pour la région PACA en 2050.

On note néanmoins que cette apparente « indépendance énergétique » du territoire ne signifie pas que ce dernier n'a automatiquement recours à aucunes importations : en effet pour tendre vers cela il faut que le type d'énergie produite et la période de production correspondent aux besoins.

Par exemple, une production importante d'électricité ne peut subvenir aux besoins d'un parc de véhicules où les motorisations thermiques prédominent. En effet, même si le territoire à en surface un taux de couverture supérieur à 100%, des importations de produits pétroliers demeurent nécessaires. La période de production est également importante : si le solaire photovoltaïque prédomine grandement, il est ainsi probable que le territoire exporte de l'énergie en été mais soit contraint d'en importer en hiver, notamment pour le chauffage des bâtiments par exemple. De plus, certaines EnR sont intermittentes et peu pilotables, comme le solaire photovoltaïque, pouvant accroître le déséquilibre entre production et consommation simultanée, sans précautions spécifiques.

Ainsi, si le taux de couverture énergétique est un bon indicateur pour suivre l'évolution conjointe du développement des EnR et de la maîtrise des consommations, il est important

de ne pas s'y arrêter et de prêter attention aux enjeux d'autoconsommation ou encore de pilotage de la production afin d'assurer autant que possible l'adéquation de la production avec les besoins énergétiques.

Tableau 22 : Taux de couverture (prod EnR/ conso) du territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en %)

Scénario (%)	2015	2030	2050	2050/2015
Tendanciel	18%	37%	41%	**x 2,3**
Règlementaire (SRADDET)	18%	32%	110%	**x 6,1**
Maximaliste	18%	55%	256%	**x 14**

Enfin, on visualise ci-dessous les scénarios de consommation d'énergie et de production d'EnR. Au-delà de l'analyse scénario par scénario, qui permet de visualiser les différents taux de couvertures présentés ci-dessus, il est pertinent de s'intéresser aux scénarios croisés.

En effet, cela souligne par exemple, que le seul développement des EnR à un niveau règlementaire ou légèrement supérieur (rappelons que le scénario de production maximaliste est idéaliste) ne permet pas d'assurer l'autonomie énergétique du territoire sans une inflexion des consommations par rapport au scénario tendanciel.

Aussi, même une baisse drastique des consommations d'énergie selon le scénario maximaliste ne permet pas d'atteindre un taux de couverture de 100% sans une accélération du développement des EnR.

Ainsi, cela souligne que ces deux axes de la transition énergétique, maîtrise des consommations et augmentation de la production EnR, sont absolument complémentaires. Le territoire ne saurait en effet atteindre les objectifs d'autonomie énergétique (voire de 110% de taux de couverture comme le souhaite le SRADDET), sans agir sur ces deux volets. Ils doivent donc être pensés ensemble de façon complémentaire et bénéficier tous deux des mesures mises en place par la collectivité dans le cadre de son SDE.

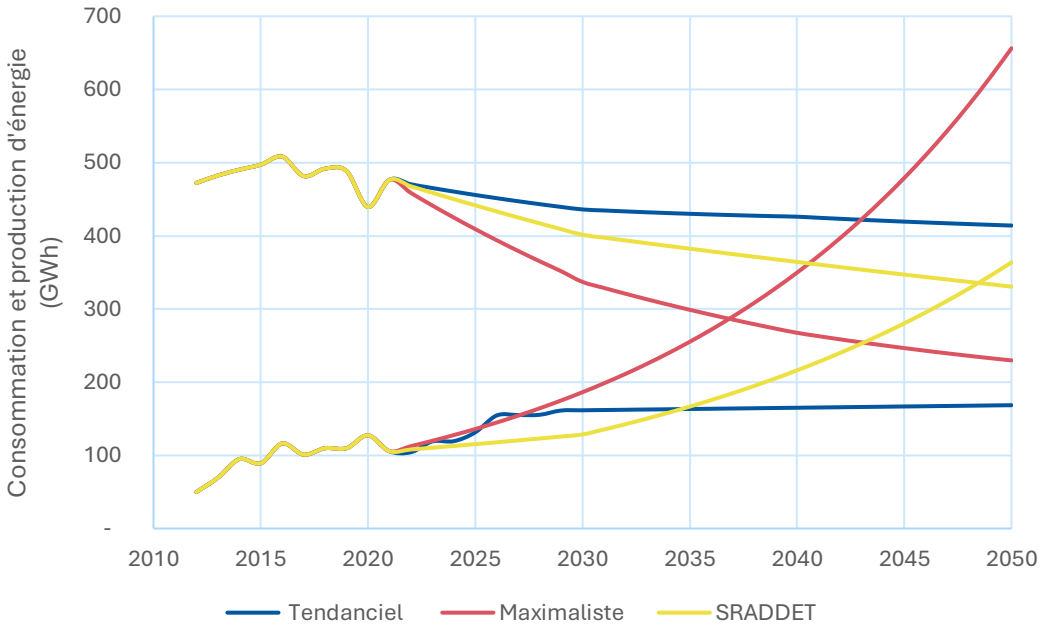


Figure 10 : Scénarios de consommation d'énergie et de production d'EnR sur le territoire de la CCSP

D. Facture énergétique du territoire

Ces différents scénarios énergétiques ont également un impact économique important sur le territoire et suggèrent ainsi un autre angle d'analyse : la facture énergétique du territoire. Celle-ci correspond à la différence entre le coût de l'énergie consommée et les revenus issus de l'énergie produite. La facture énergétique à horizons 2030 et 2050 a été obtenue via l'outil FacETe[4] avec la même méthodologie que pour le calcul de la facture actuelle (voir diagnostic énergétique du SDE).

On visualise ci-dessous l'évolution de la facture énergétique du territoire selon les différents scénarios en faisant l'hypothèse forte que les coûts de l'énergie restent constants (sur la base des coûts en 2024).

Ainsi, la facture énergétique tend à diminuer, de façon plus ou moins importante selon le scénario par l'effet conjoint de la baisse des consommations et de l'augmentation de la production EnR. Ainsi, dans un scénario maximaliste, où la production excède largement la consommation en 2050, l'énergie constitue une source de revenus importante pour le territoire.

[4] FacETe, outil de calcul du coût total de l'énergie consommée et importée par l'ensemble des acteurs d'un territoire et de la valeur générée par la production locale d'énergies renouvelables, par Auxilia et Transitions

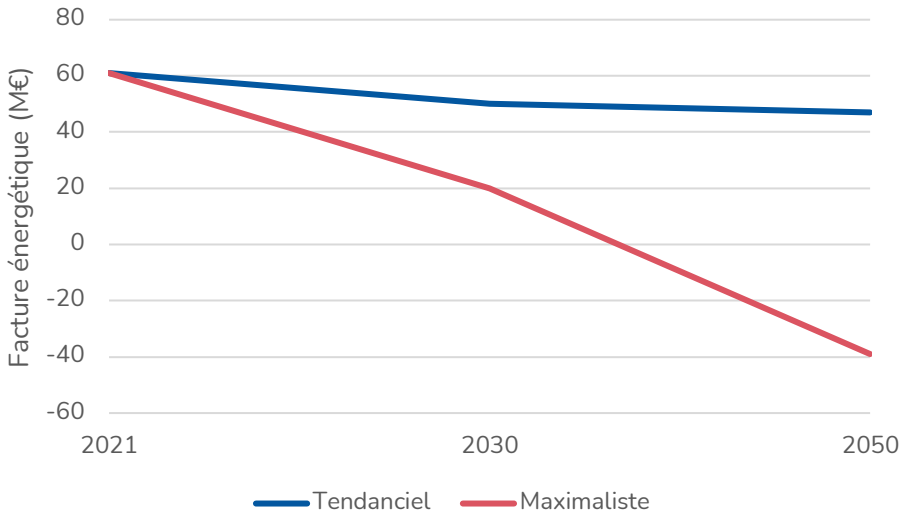


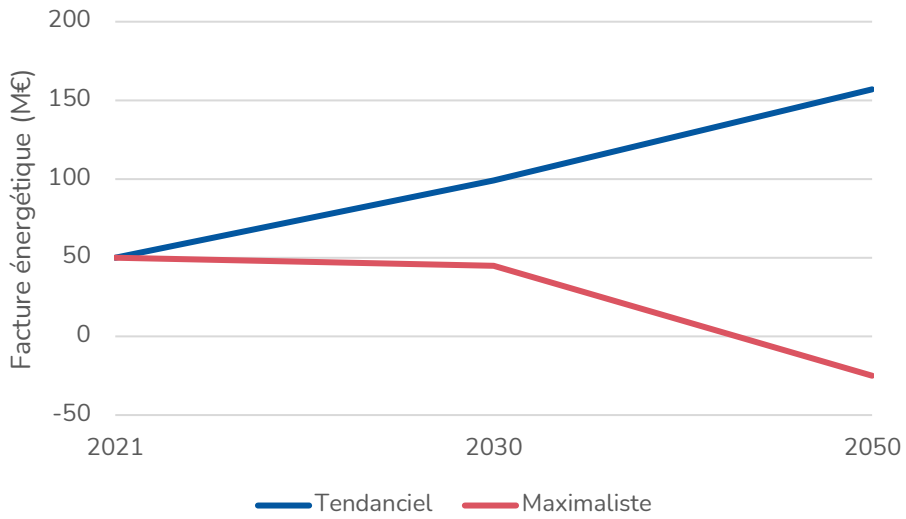
Figure 11 Evolution de la facture énergétique du territoire selon les différents scénarios avec des coûts de l'énergie constants (en millions d'euros)

Cependant, même s'il est difficile de prévoir l'évolution des prix de l'énergie à horizon 2050, une tendance nette à la hausse semble faire consensus. Ainsi, il est peu probable de voir les prix de l'énergie se maintenir et leur augmentation pourrait au contraire faire exploser la facture énergétique du territoire. L'outil FacETe propose ainsi un scénario d'évolution des coûts de l'énergie, indexé sur le prix du baril de pétrole. Les données et études actuelles ne permettant pas d'obtenir des données robustes sur les prix pour le consommateur de chaque énergie à horizon 2050, cette approche globale constitue un bon compromis permettant d'illustrer l'impact potentiel de l'augmentation des prix de l'énergie pour le territoire.

Ainsi, on s'intéresse cette fois-ci à la facture énergétique du territoire en prenant en compte le prix de l'énergie à chaque jalon (2021, 2030 et 2050).

On observe alors que le scénario tendanciel conduirait à la multiplication par plus de trois de la facture énergétique du territoire entre 2021 et 2050. Des efforts de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables bien plus conséquents devront ainsi être déployés afin de maintenir voire réduire la facture énergétique du territoire. Ainsi, à moyen terme (2030) avec ces hypothèses de hausse des prix, l'augmentation de la facture énergétique du territoire semble inévitable, le scénario maximaliste ne prévoyant qu'une baisse très légère de celle-ci d'ici 2030.

A horizon 2050, en revanche, le territoire semble avoir les moyens d'infléchir cette dernière, voire de générer des profits grâce à la production énergétique.



Au-delà de la facture énergétique, les impacts économiques et sociaux de la trajectoire suivie sont importants. D'une part, une partie conséquente de la facture énergétique repose sur les ménages (résidentiel et transport routier notamment) et sa hausse peut amplifier le phénomène de précarité énergétique et menacer les ménages précaires. D'autre part, la production locale d'énergies renouvelables permet de mieux contrôler les prix de l'énergie et de s'affranchir des fluctuations du marché et des conséquences géopolitiques, tout en développant des emplois locaux.

Le scénario cible choisi par la collectivité intègrera ainsi ces critères économiques et sociaux, en tentant de quantifier son impact sur ces derniers.

IV. Etapes à venir et conclusion

La démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire et la scénarisation ont ainsi permis d'identifier les priorités pour le territoire et de fixer le cadre de sa transition énergétique.

En effet, ces scénarios permettent en particulier de visualiser les différents objectifs règlementaires concernant la CCSP et le potentiel du territoire pour les atteindre. S'ils ne cherchent pas dans un premier temps à quantifier précisément les différentes mesures de transition énergétique que la collectivité pourrait appliquer, ils illustrent la marche à franchir et la marge de manœuvre du territoire, afin de réajuster les objectifs de la collectivité de façon éclairée.

D'autre part, ces travaux ont permis d'identifier les principaux leviers de transition énergétique pour le territoire et de souligner les secteurs dans lesquels les efforts les plus importants devront être investis pour infléchir la tendance.

Ainsi, ces scénarios et la consultation des acteurs locaux, vont désormais guider le territoire dans l'imagination et la quantification de son « scénario cible » et du plan d'actions associé.

Ceux-ci-permettront de fixer les objectifs à atteindre pour le territoire à horizon 2030 et 2050 et surtout de quantifier et planifier les actions pour y parvenir. L'implication de l'ensemble des acteurs locaux dans leur élaboration instaurera les bases de la collaboration autour du projet de transition énergétique du territoire, clef de sa réussite.

Annexes

Tableau 23 Scénario AME 2021 transport : évolution des parts de marché des énergies dans le parc roulant des véhicules légers français (en veh.km)

	2015	2030	2050
Diesel	25%	24%	18%
Essence	75%	65%	51%
Electrique	0%	9%	29%
Hybride rechargeable	0%	3%	2%

Tableau 24 : Scénario AME 2021 transport : consommation du parc roulant des véhicules légers français

	2015	2030	2050
Diesel (l/100km)	6	5	4,9
Essence (l/100km)	6,9	5,7	5,6
Électrique (kWh/100km)	17,8	17,8	17,8

Tableau 25 Scénario AME 2021 transport : évolution des parts de marché des énergies dans le parc roulant des poids-lourds français (en PL.km)

	2015	2030	2050
Diesel	100%	100%	100%
GNV	0%	0%	0%
Electrique	0%	0%	0%

On note que ces hypothèses sont très conservatrices, la part du GNV dans le parc de poids-lourd ayant déjà progressé depuis 2015.

Tableau 26 : Scénario AME 2021 transport : consommation du parc roulant de poids-lourds français

	2015	2030	2050
Diesel (l/100km)	33,1	29,7	26,6

Tableau 27 Scénario AME 2021 transport : circulation routière en France (en milliards de véhicules.km)

	2015	2030	2050
Véhicules légers	552,6	591,5	689
Poids lourds	30,3	36,4	50,1

Table des tableaux

Tableau 1 : Scénario résidentiel tendanciel par énergie (évolution par rapport au jalon précédent) 14
Tableau 2 : Evolution de la consommation du secteur résidentiel pour le scénario "tendanciel conservateur" 15
Tableau 3 : Hypothèse du mix énergétique du résidentiel pour le scénario « tendanciel conservateur » 15
Tableau 4 : Evolution de la consommation du secteur tertiaire par vecteur énergétique dans le scénario tendanciel (évolution par rapport au jalon précédent) 16
Tableau 5 : Emissions de gaz à effet de serre dans le scénario tendanciel en 2050 selon la prise en compte ou non de la décarbonation de l'énergie 19
Tableau 6 : Objectifs du SRADDET retenus pour le scénario règlementaire (conso d'énergie) 20
Tableau 7 : Objectifs du SRADDET retenus pour le scénario règlementaire (émissions de gaz à effet de serre) 20
Tableau 8 : Objectifs de la SNBC retenus pour les scénarios sectoriels d'émissions de GES 21
Tableau 9 : Objectifs du SRADDET retenus pour le scénario règlementaire de production d'EnR (taux de couverture) 21
Tableau 10 : Évolution de la consommation du secteur résidentiel par vecteur énergétique dans le scénario maximaliste 25
Tableau 11 Évolution de la consommation du secteur tertiaire par vecteur énergétique dans le scénario maximaliste 26
Tableau 12 Evolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES du transport routier entre 2015 et 2050 pour le scénario maximaliste 26
Tableau 13 : Consommation d'énergie du territoire de la CCSP selon les différents scénarios (GWh) 30
Tableau 14 : Emissions de GES liées à l'énergie du territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en kteqCO2) 32
Tableau 15 : Consommation d'énergie du secteur résidentiel sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (GWh) 33
Tableau 16 : Émissions de GES du secteur résidentiel sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en kteqCO2) 34
Tableau 17 : Consommation d'énergie du secteur tertiaire sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (GWh) 35
Tableau 18 Émissions de GES du secteur tertiaire sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en kteqCO2) 35
Tableau 19 : Consommation d'énergie du transport routier sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (GWh) 36

Tableau 20 : Emissions de GES du transport routier sur le territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en kteqCO2) 37
Tableau 22 : Production d'énergies renouvelables du territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en GWh) 38
Tableau 23 : Taux de couverture (prod EnR/ conso) du territoire de la CCSP selon les différents scénarios (en %) 41
Tableau 24 Scénario AME 2021 transport : évolution des parts de marché des énergies dans le parc roulant des véhicules légers français (en veh.km) 46
Tableau 25 : Scénario AME 2021 transport : consommation du parc roulant des véhicules légers français 46
Tableau 26 Scénario AME 2021 transport : évolution des parts de marché des énergies dans le parc roulant des poids-lourds français (en PL.km) 46
Tableau 27 : Scénario AME 2021 transport : consommation du parc roulant de poids-lourds français 46
Tableau 28 Scénario AME 2021 transport : circulation routière en France (en milliards de véhicules.km) 46

Table des figures

Figure 1 : Scénarios de consommation d'énergie finale pour le territoire de la CCSP (GWh) 30
Figure 2 : Scénarios d'émissions de gaz à effet de serre issus de la consommation d'énergie du territoire de la CCSP (kteqCO_2) 31
Figure 3 : Scénarios de consommation d'énergie pour le secteur résidentiel du territoire de la CCSP (GWh) 32
Figure 4 : Scénarios d'émissions de GES pour le secteur résidentiel sur le territoire de la CCSP (kteqCO2) 33
Figure 5 : Scénario de consommation d'énergie du secteur tertiaire sur le territoire de la CCSP (GWh) 34
Figure 6 : Scénario d'émissions de GES du secteur tertiaire sur le territoire de la CCSP (kteqCO_2) 35
Figure 7 : Scénarios de consommation d'énergie du transport routier sur le territoire de la CCSP (GWh) 36
Figure 8 : Scenarios d'émissions de GES du transport routier sur le territoire de la CCSP (kteqCO_2) 37
Figure 9 : Scénarios de production d'EnR pour le territoire de la CCSP (GWh) 38
Figure 10 : Scénarios de consommation d'énergie et de production d'EnR sur le territoire de la CCSP 42
Figure 11 Evolution de la facture énergétique du territoire selon les différents scénarios avec des coûts de l'énergie constants (en millions d'euros) 43

Bibliographie

[1] négaWatt, «La sobriété énergétique, pour une société plus juste et plus durable,» 2018.

[2] ADEME, «Transition(s) 2050 : Choisir maintenant agir pour le climat,» 2021.

[3] Ministère de la transition écologique, «Projections de la demande de transport sur le long terme pour la SNBC2».

[4] ADEME, «Base Empreinte,» [En ligne]. Available: https://base-empreinte.ademe.fr/.

[5] Région PACA, «SRADDET,» 2020.

[6] Ministère de la transition écologique, «Stratégie Nationale Bas Carbone révisée (SNBC2),» 2020.

[7] Région PACA, «Territorialisation du SRADDET par EPCI,» [En ligne]. Available: https://oreca.maregionsud.fr/schemas-regionaux/schema-regional-damenagement-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires-sraddet.html .

Schéma Directeur des Énergies
CC de Serre-Ponçon

PHASE B : Définition du scénario cible
Octobre 2024

Étude réalisée pour le compte de la communauté de communes de Serre-Ponçon par noocarb

Coordination technique :
Pour Noocarb :
Jérôme ROUSSEAU – Directeur de projet
Marine FLEURY – Cheffe de projet
Juliana BILLON – Chargée d'études

Pour le client :
Aurélie CHARTON – Chargée de mission transition écologique

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOMMAIRE

I. RAPPEL DE LA DEMARCHE 1
II. SCENARIO CIBLE DE LA CC DE SERRE-PONÇON 3
1. Introduction 3
2. Quantification des leviers d'actions et des objectifs 3
A. Massification de la rénovation énergétique des logements 3
B. Rénovation du parc tertiaire 7
C. Sobriété énergétique, dimensionnelle et structurelle 8
D. Changement des comportements liés aux transports 10
E. Décarbonation du transport routier – nouvelles motorisations 15
F. Développement des énergies renouvelables 16
3. Scénario cible à horizons 2030 et 2050 20
A. Secteur résidentiel 20
B. Secteur tertiaire 28
C. Secteur transports 31
D. Consommation globale 36
E. Émissions globales de GES 36
F. Production d'énergie renouvelable 37
III. CONCLUSION GENERALE 40
1. Limites 40
2. Bilan et perspectives 40
ANNEXES 44
Annexe 1. Hypothèses scénario AME 2023 44

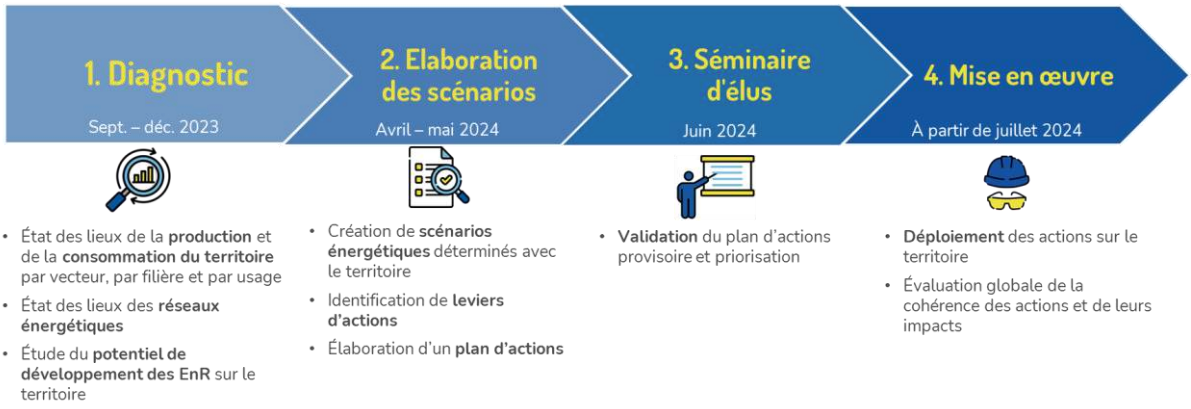
I. Rappel de la démarche

Le Schéma Directeur des Énergies (SDE) s'inscrit dans une perspective stratégique à court, moyen et long terme, soulignant une démarche volontaire pour répondre aux enjeux cruciaux liés à l'énergie. L'objectif central de cette initiative est double : d'une part, diminuer la consommation d'énergie et, d'autre part, accroître la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire. La CC de Serre-Ponçon a exprimé la volonté de mettre en œuvre un SDE afin de sensibiliser, planifier et élaborer des stratégies visant à promouvoir des modes de consommation et production sobres, locaux et durables.

Le SDE repose d'abord sur un diagnostic approfondi du territoire, permettant d'analyser les consommations d'énergie du territoire et leurs évolutions et de faire un état des lieux de la production d'énergie renouvelable locale. De plus, ce diagnostic vient identifier les gisements EnR du territoire, i.e. le potentiel de développement de l'énergie solaire, hydraulique, géothermique, etc.

Ainsi, le diagnostic pose des bases pour l'élaboration de scénarios de transition énergétiques à horizon 2050 qui donnent à voir le champ des possibles en termes d'évolutions de la consommation et de la production d'énergie. Cette démarche de scénarisation, détaillée dans le rapport précédent [1], permet d'orienter le choix des objectifs à atteindre par le territoire.

Enfin, la démarche de co-construction adoptée tout au long de l'élaboration du SDE avec les citoyen.nes et les acteurs locaux permet l'élaboration d'un plan d'actions répondant aux objectifs et besoins du territoire en étant particulièrement adapté à ses spécificités.



Le présent rapport présente le **scénario cible** du territoire, défini sectoriellement. Il fournit des éléments de **quantification** permettant d'évaluer l'impact des actions identifiées sur la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques. Enfin, noocarb propose un scénario de développement des énergies renouvelables, basé sur les dernières obligations

règlementaires de solarisation et sur l'objectif d'une production d'énergie égale à la consommation d'énergie finale à horizon 2050.

II. Scénario cible de la CC de Serre-Ponçon

1. Introduction

En parallèle de la construction du plan d'actions, noocarb a mené une démarche de **scénarisation** en 2 temps :

1. Définition des scénarios tendanciel, règlementaire, maximaliste : ces 3 scénarios « cadres » déclinés à l'échelle du territoire, fixent des objectifs de transition cohérents et permettent d'évaluer les efforts nécessaires à mettre en œuvre. Les hypothèses et résultats obtenus pour le territoire de la CC de Serre-Ponçon sont présentés dans le rapport de phase B : Démarche de co-construction et scénarisation [1].
2. Quantification des leviers d'actions et définition du scénario cible pour la CC de Serre-Ponçon à horizons 2030 et 2050. Cette partie est **l'objet du présent rapport** et est détaillée ci-après.

Pour rappel, un scénario **prospectif** :

- **Ne prédit pas un futur** possible
  - tous les éléments ne sont pas modélisables ni modélisés : évolutions des prix de l'énergie, avancées et coûts des technologies, rétroactions sur l'économie, etc.
  - les hypothèses d'entrée sont par nature, contestables.
- Est un **outil d'aide à la décision** : il permet de quantifier l'effort à fournir pour converger vers un objectif, selon une trajectoire donnée.

2. Quantification des leviers d'actions et des objectifs

A. Massification de la rénovation énergétique des logements

a) Rénovations globales

Nombre de logements concernés

La règle **LD1-Obj12 C** du **SRADDET fixe** pour objectif de « prévoir et assurer la réhabilitation énergétique **de 50 % du parc de logement ancien** (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau règlementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. »

Le Tableau 1 fournit la répartition du nombre de logements par période de construction :

Tableau 1 - Répartition du nombre de logements par période de construction [2]

Année de construction	Total	Résidences principales	Résidences secondaires
Avant 1919	1 948	1276	672
De 1919 à 1945	550	354	196
De 1946 à 1970	2 190	1560	630
De 1971 à 1990	7 038	2595	4 443
De 1991 à 2005	2 715	1567	1 148
De 2006 à 2011	2 068	802	1 266
A partir de 2012	920	619	301

On considère que 25% des logements construits entre 1971 et 1990 l'ont été avant 1975. Ainsi, on estime que 6 647 logements ont été construits avant 1975 et constituent le parc de logement ancien, dont 3 839 résidences principales.

Le SRADDET stipule que 50% du parc ancien devra être rénové à un niveau BBC d'ici 2050, sans distinction selon l'usage des logements**. Ainsi, le territoire de la CCSP devra mener environ 3 323 rénovations globales sur des logements anciens[1] d'ici 2050.** A rythme constant entre 2025 et 2050, cela représente **133 rénovations** annuelles.

A ce jour, il est difficile d'estimer le nombre de rénovations globales[2] effectuées sur le territoire. Néanmoins, compte tenu de l'inertie liée à la mise en place de ces bonnes pratiques et de la structuration d'une filière de la rénovation globale, on peut faire l'hypothèse que peu de rénovations BBC seront réalisées avant 2030. En répartissant l'ensemble de ces rénovations globales sur la période 2030-2050, cela représente un rythme de **166 rénovations par an**. Ces rénovations pourront bien sûr être échelonnées progressivement sur la période.

[1] Le SRADDET ne réalisant pas de préconisation à ce sujet, la CCSP pourra fixer la part de résidences secondaires et principales concernées. On peut en effet envisager de rénover 50% des résidences principales anciennes et 50% des résidences secondaires anciennes ou à l'inverse de rénover uniquement des résidences principales, plus consommatrices d'énergie.

[2] Entre 2021 et 2023 ce sont en moyenne 156 dossiers Ma Prime Rénov' qui ont été déposés chaque année (soit 156 logements « rénovés »). Cependant 79% des gestes financés concernent un changement d'équipement de chauffage alors qu'une seule rénovation dite « globale » a été recensée depuis 2020 dans le cadre du dispositif MPR.

Impact économique

On estime grâce à l'outil TETE (Transition Ecologique Territoires et Emplois) les emplois engendrés par ce rythme de rénovations (133 logements/an). Ainsi en considérant que 80% des surfaces rénovées le seront dans les maisons individuelles et les 20% restants dans des logements collectifs[3], ces rénovations nécessitent **33 ETP sur le territoire de la CCSP** (et au total 39 sur le territoire national).

On recense à ce jour 33 établissements RGE sur le territoire, soit 13% des établissements du BTP. Si un accroissement du nombre d'artisans qualifiés sera nécessaire pour satisfaire à la fois la demande actuelle et aux rénovations globales supplémentaires, l'évolution requise demeure, en ordre de grandeur, raisonnable pour le territoire. Ces estimations montrent ainsi la faisabilité de tels objectifs tout en soulignant les mesures de formation et de structuration de la filière à impulser sur le territoire pour y parvenir.

Estimation des économies d'énergies

Pour une résidence principale : à partir des données de consommation du territoire et des surfaces de logements, on estime qu'une résidence principale consomme en moyenne **240 kWh/m²/an** sur le territoire de la CCSP. noocarb calcule les économies d'énergies permises par une rénovation globale via le calcul du **niveau BBC** [3] en prenant en compte la zone climatique et l'altitude moyenne. On obtient pour la CCSP un niveau de consommation annuelle de 112 kWh/m², soit **une baisse de 53%**[4] par rapport à la consommation moyenne des résidences principales du territoire. Une résidence[5] consommant en moyenne 18 MWh/an, on estime que **chaque rénovation BBC permet une économie d'énergie de 9,4MWh/an**.

On note que d'après les retours d'expérience des acteurs locaux, une rénovation BBC permet d'atteindre une consommation moyenne autour de 80 kWh/m². Ainsi, les performances seront potentiellement meilleures que celles indiquées. noocarb choisit de retenir l'hypothèse conservatrice d'une consommation de 112 kWh/m².

---

[3] Ces chiffres sont basés sur les données constatées sur le territoire, dans l'outil de suivi du dispositif MaPrimeRénov'.

[4] Ce résultat est cohérent avec la définition de rénovation globale donnée par l'ANAH [21] : une rénovation est considérée comme globale lorsqu'elle permet des économies d'énergie de l'ordre de 55% minimum. De plus, le rapport d'activités 2023 de l'ANAH [22] souligne que les rénovations globales ont permis un gain énergétique de 54% en moyenne.

[5] Dans ces hypothèses, la distinction entre maison et appartement n'a pas été faite, par souci de simplification. Néanmoins, les maisons sont en moyenne plus grandes et plus énergivores.

Pour une résidence secondaire : on considère également qu'une rénovation BBC permet une baisse des consommations de 53%, néanmoins, la consommation initiale d'une résidence secondaire étant moins élevée, de l'ordre de 3,8MWh/an, une rénovation permettra en moyenne d'économiser un peu moins de **2MWh/an/logement rénové**.

Gains énergétiques sur l'ensemble du parc ancien rénové :

Le Tableau 2 présente les gains énergétiques potentiels en fonction des scénarios retenus, sur la rénovation globale du parc ancien de la CCSP :

Tableau 2 - Gains énergétiques des rénovations globales du parc ancien de la CCSP

	Résidences principales (%)	Nb logements rénovés rés. principales	Résidences secondaires (%)	Nb logements rénovés rés. secondaires	Gains énergétiques (GWh/an) ***Gains / 2012 réf. SRADDET (%)***
Scénario 1	100%	3 323	0%	0	31 **(-22%)**
Scénario 2	50%	1 920	50%	1 403	20,8 **(-14%)**

Le scénario 1 - rénovation de l'ensemble des résidences principales[6] anciennes à un niveau BBC - permet de **réduire de 22%** les consommations énergétiques du secteur résidentiel. La baisse des consommations d'énergie finale attendue par le SRADDET PACA étant d'au moins 30%, il apparaît donc que pour la CCSP cette seule mesure n'est pas suffisante.

D'autre part, on note que la SNBC révisée fixe d'atteindre un objectif d'un **parc 100% BBC en moyenne en 2050**. Il semble donc important de renforcer la politique de rénovation détaillée plus haut.

Dans le cadre du SCOT il a été fixé un objectif de diminution par 2 de la dynamique de construction de résidences secondaires sur le territoire. Cela correspond à une construction additionnelle d'ici 2050 et principalement d'ici 2030 de 1400 résidences secondaires supplémentaires principalement en collectifs et principalement en station. En prenant l'hypothèse de 30m² par logement cela fait environ 42 000 m² de résidences secondaires

[6] Pour rappel, les résidences principales représentent **57% des consommations** du secteur résidentiel, tandis que les résidences secondaires ne contribuent qu'à 19% [10].

supplémentaires d'ici 2050. On peut estimer sur ces 1400 biens neufs, une consommation annuelle de 2MWh/an (à valider ensemble) soit 2,8 GWh supplémentaires.

Toujours dans le cadre du SCOT, un objectif de rénovation de 8000 lits d'ici 2050 est fixé sur le territoire, principalement en station. Si on considère 4 lits en moyenne par résidence, il est donc prévu de rénover 2 000 résidences (principalement en collectifs et en station) (soit un peu plus de 20% du parc de résidences secondaires).

B. Rénovation du parc tertiaire

b) Caractéristiques du parc tertiaire de la CCSP : rappels

Quelques rappels sur le parc tertiaire de la CCSP [2] permettent de quantifier et caractériser les gisements d'économie d'énergie :

- **72%** de la surface tertiaire du territoire est concernée par le décret tertiaire (>1000m^2) ;
- 36% de ces surfaces sont publiques (communes, région, etc.) ;
- Le parc de bâtiments soumis au dispositif éco-énergie tertiaire est constitué de **72 locaux** ;
- 44 (61%) de ces locaux ont été construits avant la première règlementation thermique (1975) ;
- 31 (43%) de ces locaux sont chauffés au fioul ;
- La consommation de ces sites est principalement du chauffage (64%) et de l'électricité spécifique (éclairage, informatique).

Plus précisément, on peut obtenir une répartition par branche et sous-branche des bâtiments assujettis, mais qui dépend des données disponibles dans les bases qui ont alimenté la modélisation et sont donc à considérer avec précaution :

Typologie des sites	Répartition en nombre de site	Part des sites concernés	Surface concernée (m²)	Part des surfaces concernées
Bureaux Administration	13	13%	24700	11%
Café hôtel restaurant	21	21%	40600	18%
Commerce	10	10%	13500	6%
Enseignement recherche	22	22%	42000	19%
Santé, action sociale	22	22%	80000	35%
Sport, loisir, culture	11	11%	24000	11%
Transport	1	1%	2000	1%

TOTAL	100		226800	

Si les déclarations sont exactes, la moitié des surfaces concernées sont occupées par :

- Les restaurants (31000m²)
- L'enseignement secondaire (31200 m²)
- Les autres hébergements de santé (EHPAD, MAS, USLD, IME etc.) (46000m²)

c) Décret tertiaire

On rappelle que le décret tertiaire prévoit une baisse des consommations d'énergie finale de **40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050** par rapport à l'année de référence (classiquement 2020).

Si on considère de façon simplifiée que les locaux tertiaires soumis au dispositif « éco-énergie tertiaire » représentent 72% des consommations du secteur (proportionnellement à la surface qu'ils représentent sur l'ensemble du parc), leur consommation en 2021 s'élève à **53,3 GWh.**

Le respect du décret tertiaire en 2050 implique ainsi une baisse des consommations de **32GWh**. En considérant que les locaux non concernés par le décret tertiaire ont une consommation constante, la consommation du secteur s'élèvera alors à **42 GWh en 2050**, soit une baisse de 43% de la consommation par rapport à 2021 ou 38% par rapport à 2015.

Il est néanmoins probable d'une part que les objectifs de réduction du décret tertiaire ne soient pas atteignables ou « contournés » dans certains cas (choix de l'année de référence plus avantageuse, objectif de consommation absolue plutôt que proportionnelle, etc.). De plus, la croissance de l'activité tertiaire pourrait également ralentir la baisse des consommations du secteur. En effet, le scénario maximaliste estimait une baisse de la consommation de l'ordre de 44% entre 2015 et 2050. noocarb propose une hypothèse « à la baisse » dans la partie 3 Scénario cible.

C. Sobriété énergétique, dimensionnelle et structurelle

Les consommations d'énergie du secteur **résidentiel peuvent être réduites jusqu'à 30% à court terme (2 ans), via des mesures de sobriété** (gestes du quotidien ou petits travaux, mais sans rénovations d'ampleur) [4].
Les gains potentiels majeurs portent sur le **chauffage** (60% du gisement total), mais aussi sur l'**eau chaude sanitaire** (environ 18%) et les consommations **électrodomestiques** (20% du gisement et abaissement de la puissance appelée en heure de pointe).

Sur le territoire de la CCSP, le **défi Déclics** [5] (anciennement Famille à Energie Positive) a déjà été engagé auprès d'une partie des citoyens. D'après Énergies Collectives, celui-ci a permis aux ménages participants[7] de réaliser des économies d'énergie de **20%** en moyenne. Sur la base des consommations d'une résidence principale sur le territoire, cela représente une économie de **3,6MWh/an/ménage**.

Parmi les mesures de sobriété phares quantifiées par négaWatt [4], on souligne :

- Le chauffage à 19°C ;
- L'isolation des fenêtres (pose de films isolants et renforcement de l'étanchéité à l'air via la mise en place de joints, notamment pour les logements anciens) ;
- L'installation de limiteurs de débits ;
- L'installation de thermostats.

Les économies d'énergies moyennes calculées[8] pour chacune des mesures sont présentées dans la Figure 1.



Figure 1 - Économies d'énergies associées aux mesures de sobriété pour une résidence principale et une résidence secondaire sur le territoire de la CCSP

[7] 36 familles ont pris part à la première édition du défi.

[8] D'après la CERC PACA, le chauffage représente en moyenne 65% de la consommation d'énergie d'une résidence principale sur le territoire de la CCSP, et 82% pour une résidence secondaire. Une résidence principale consomme annuellement 18 MWh/an en moyenne, contre 3,8 MWh/an en moyenne pour une résidence secondaire.

D. Changement des comportements liés aux transports

Trajets quotidiens

Dans cette section, on s'intéresse aux **trajets quotidiens** effectués par les habitants du territoire : domicile – travail, domicile – étude, domicile – achats, domicile – loisirs, domicile – visites, domicile – affaires personnelles. L'ensemble des données présentées dans cette section sont issues de recensement de la population et enquêtes sur les **mobilités professionnelles** issues de l'INSEE [6] [7] et sont extraites de l'outil web Diagnostic Mobilité [8].

On dénombre 48 600 déplacements/jour, soit **377 000 passagers.km/jour**. Ramené à la personne, cela représente en moyenne **4,2 déplacements/jour/personne mobile** et **33 km/jour/personne mobile**.

Le Tableau 3 fournit la répartition des déplacements quotidiens selon les motifs. L'ensemble des données sont des données journalières, estimées sur un jour de semaine moyen (hors vacances scolaires).

Tableau 3 - Répartition par motifs en nombre de déplacements et en passagers.km [8]

motif	part en nombre (%)	déplacements	part en distance (%)	passagers.km
domicile ↔ travail	20,8	10094	24,5	92420
domicile ↔ achats	16,5	8015	18	67836
domicile ↔ loisirs	13,8	6724	13	49198
autre	11,7	5673	10,4	39178
domicile ↔ visites	7,5	3658	8	30303
travail ↔ autre	7,4	3591	7,9	29770
domicile ↔ affaires personnelles	5,7	2774	7,8	29583
domicile ↔ accompagnement	10,1	4890	7,4	28002
domicile ↔ études	6,5	3145	2,9	10991

noocarb choisit de s'intéresser principalement aux **trajets domicile – travail (DT)**, représentant près de **25%** des trajets quotidiens en distance, et dont les potentialités de report modal sont relativement quantifiables, sous réserve d'hypothèses fortes.

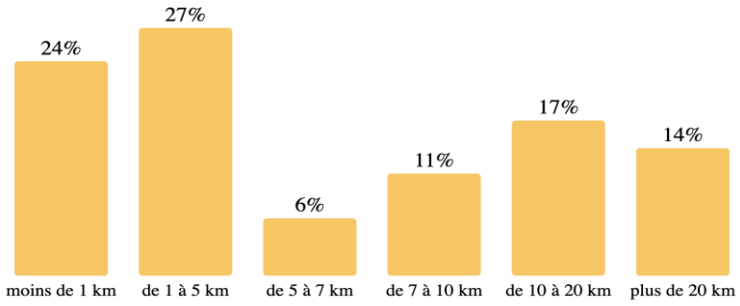
Le territoire recense **6 815 actifs** sur une population de 16 850 habitants (40%) [6]. Les trajets DT représentent 10 100 déplacements/jour. Cela équivaut à 92 400 km/jour, soit **25 km/jour/actif**.

Le Tableau 4 fournit la répartition des trajets DT du territoire par classe de distance. On note que les trajets intercommunaux (trajets < 10 km) représentent **68,7% des trajets DT en nombre**, et que sur l'ensemble des trajets DT, **51,1% sont des trajets < 5 km**. Cette mobilité de **proximité** était déjà relevée dans le PDMS [9] du territoire, soulignant que « **près de 45% des navettes DT sont internes aux communes** ». Enfin, on constate grâce à l'analyse des flux le caractère central de la ville d'Embrun (3 043 navettes des 5 177 sur tout le territoire).

Néanmoins, si les trajets courts sont fortement dominants en nombre, les trajets supérieurs à 10 km[9] (trajets vers l'extérieur du territoire) représentent eux **76% des passagers.km parcourus**.

Tableau 4 - Répartition des trajets DT par classes de distance [8]

classe de distance	part en nombre (%)	déplacements	part en distance (%)	passagers.km
moins de 1 km	23,7	2394	1,5	1370
de 1 à 5 km	27,4	2766	7,7	7114
de 5 à 7 km	6,3	641	4,1	3756
de 7 à 10 km	11,3	1139	10,5	9696
de 10 à 20 km	17,2	1732	30	27700
plus de 20 km	14,1	1423	46,3	42784



Répartition par classes de distance des déplacements (en nombre)

[9] Les trajets considérés sont tous inférieurs à 80 km.

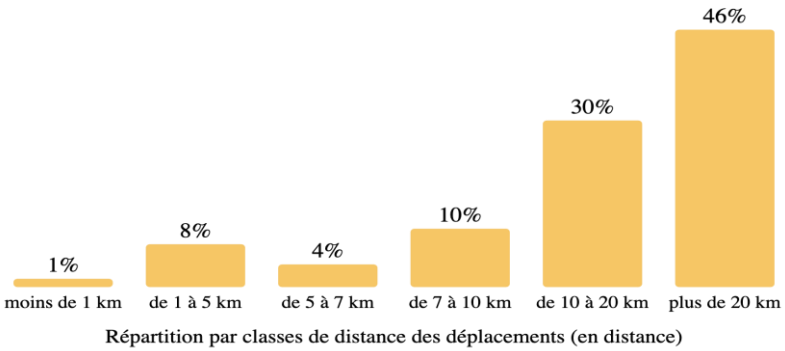
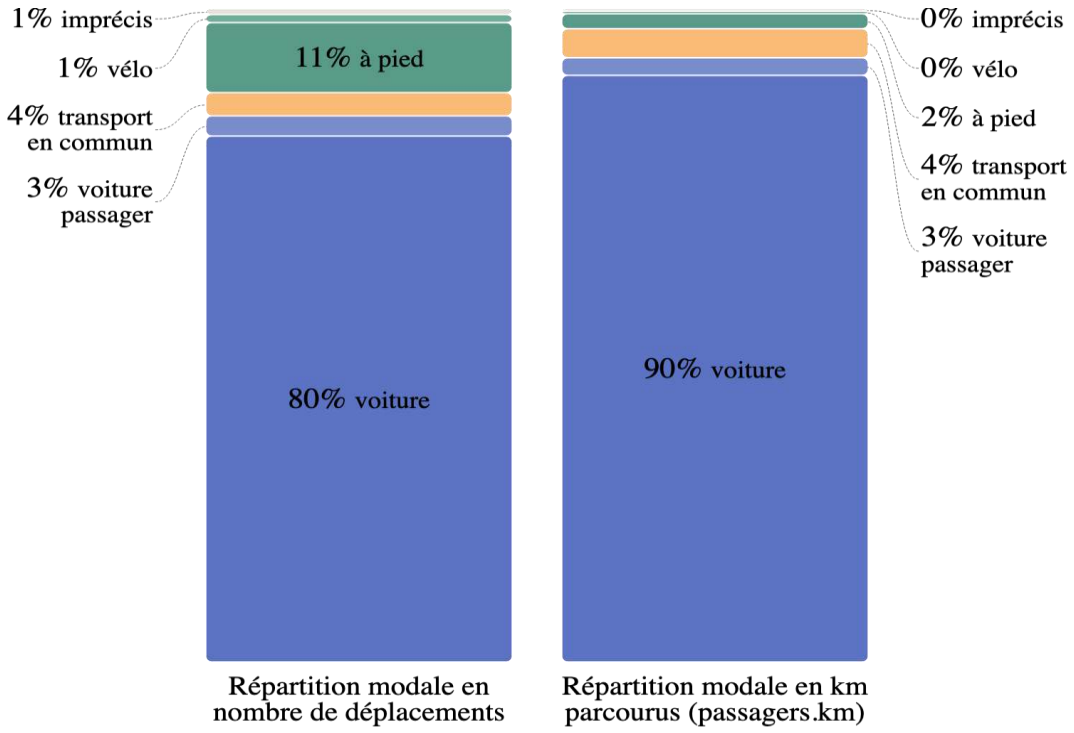


Tableau 5 - Parts modales des trajets DT du territoire [8]

mode	part en nombre (%)	déplacements	part en distance (%)	passagers.km
imprécis	0,9	93	0,4	362
transport en commun	3,6	359	4,4	4101
voiture	80,5	8125	89,8	82962
voiture passager	3,1	311	2,7	2507
vélo	1,2	125	0,4	372
à pied	10,7	1081	2,3	2116



Le Tableau 5 fournit les parts modales des trajets DT. On constate que l'usage de la voiture individuelle est largement prédominant, représentant **89,8% des passagers.km** parcouru pour les trajets DT. Cette part modale de la voiture est encore plus élevée sur les trajets

longs, évaluée à **96% sur des trajets supérieurs à 10 km**. On relève notamment 637 flux de navetteurs journaliers **vers Gap** (en provenance de Chorges, Embrun, Savines-le-Lac), et également des flux DT vers d'autres villes telles que **Guillestre** ou **La Bâtie-Neuve**. Le report modal (train, car régional, covoiturage) sur ces trajets (vers l'extérieur du territoire) constitue aujourd'hui le **levier le plus important sur la mobilité du quotidien**. Néanmoins, en termes de consommations énergétiques et d'émissions de GES à horizons 2030 et 2050, ce levier sera **à nuancer** au regard de plusieurs autres composantes :

- Les kilomètres sur le territoire dus aux flux touristiques (voir section suivante) ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules (rendements des motorisations) ;
- L'électrification des véhicules légers (un véhicule léger électrique est en moyenne 3 à 4 fois plus efficace énergétiquement[10] que son équivalent thermique).

A partir des données ci-dessus, on calcule[11] la consommation journalière puis annuelle imputable aux trajets DT effectués en voiture, en considérant 3 catégories : (1) Trajets < 5 km, (2) 5 km < trajet < 10 km, (3) Trajets > 10 km.

Les résultats sont synthétisés dans le Tableau 6.

Tableau 6 - Consommations annuelles des trajets DT effectués en voiture

Classe de distance	Consommation annuelle (MWh/an)
< 5 km	1 269
5 – 10 km	2 012
>10 km	11 266

<u>Retour d'expérience du challenge mobilité</u>

Durant la 1ere année du challenge mobilité 8 structures avaient été mobilisées, employant un peu plus de 750 salarié.es.

En 2024, la 2ème édition a permis de faire participer 16 structures employant environ 830 salarié.es (12% des actifs du territoire). Parmi ces salariés 240 ont participé au challenge (soit 3% des actifs). 45% des participants ont testé un nouveau mode de transport (principalement covoiturage et modes doux). Parmi eux, 5% souhaitent continuer à l'utiliser régulièrement et

[10] Un véhicule léger électrique consomme 16,9 kWh/100km. Son équivalent thermique consomme en moyenne 64 kWh/100km.

[11] Hypothèses de calcul :

- consommation véh. thermique 6,2 L/100km ; 10,3kWh/L ;
- nombre de jours ouvrés par an = 260 ;

25% occasionnellement. On peut estimer, que le challenge permet le report modal (régulier et occasionnel en estimant qu'à termes les pratiquant occasionnels vont intensifier leur pratique) de 3% des salarié.es des entreprises inscrites.

Flux touristiques

La CCSP se distingue par des flux saisonniers significatifs, en raison de l'attractivité touristique du territoire et de la présence de la station de ski des Orres.

La phase de diagnostic [10] a permis d'évaluer le nombre de km imputables aux touristes sur le territoire. Ici, nous considérons les km réalisés lorsque les touristes séjournent au moins une nuit sur le territoire. Ainsi, ces trajets représentent annuellement **105 600 568 km** sur le territoire de la CCSP, soit une consommation de **67 623 MWh/an**.

Des actions peuvent être portées par la collectivité pour faciliter le report modal des déplacements des touristes sur le territoire, notamment avec la mise en place de navettes en haute saison ou un travail sur le marketing de la destination pour faciliter le parcours client « bas carbone ».

Mobilité des voyageurs : bilan des consommations énergétiques

La Figure 2 présente la répartition des consommations énergétiques de la mobilité des voyageurs (mobilité du quotidien et flux touristiques).

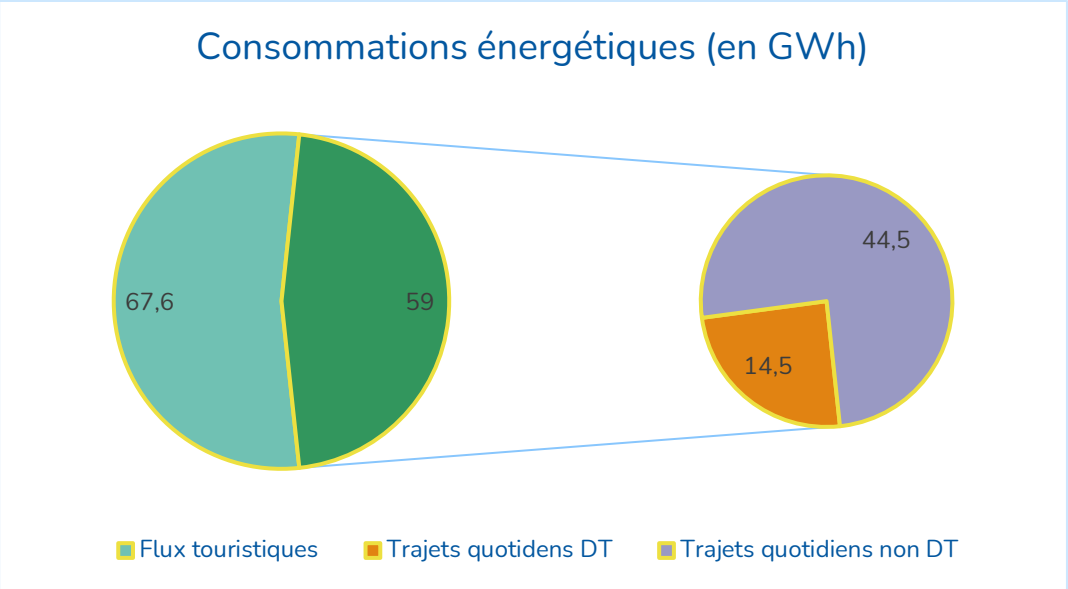


Figure 2 - Répartition des consommations énergétiques de la mobilité des voyageurs (voiture individuelle) sur le territoire

E. Décarbonation du transport routier – nouvelles motorisations

Émissions de gaz à effet de serre

La décarbonation des motorisations est un levier important pour infléchir la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du transport routier. En effet, pour ce secteur en particulier les efforts à déployer devront être conséquents pour satisfaire aux **objectifs règlementaires** [1].

Sur ce levier, il est important de distinguer :

- Le transport de voyageurs (sur le territoire, associé aux véhicules légers, car les transports en commun sont très faibles) ;
- Le transport de marchandises (principalement les poids lourds).

L'**électrification des véhicules personnels** est déjà en cours et représente, selon la SNBC, un des principaux leviers de décarbonation du secteur (pour rappel, la loi LOM prévoit la **fin de la vente des véhicules thermiques neufs à horizon 2035**). Dans son plan d'actions, hormis la mise en place du SDIRVE, la CCSP n'intègre pas d'objectif directement associé à ce point (les mesures incitatives ou d'accompagnement se feront plutôt à l'échelle départementale). Néanmoins, le scénario cible à horizon 2030 et 2050 intègrera ce point dans le mix énergétique des véhicules, bien qu'il n'y ait pas d'actions directement associée dans le SDE.

Quelques ordres de grandeur utiles [11] :

- Le renouvellement de 10 véhicules légers Diesel en véhicules électriques permet d'économiser **25 $t_{eq}CO_2$/an**.
- Le renouvellement d'une flotte de 10 tracteurs routiers en son équivalent électrique permet d'économiser **777 $t_{eq}CO_2$/an**;
- Le renouvellement d'une flotte de 10 porteurs routiers en son équivalent électrique permet d'économiser **609 $t_{eq}CO_2$/an**;
- Le renouvellement d'une flotte de 10 Bennes à Ordure Ménagère (BOM) Diesel en son équivalent bioGNC permet d'économiser **473 $t_{eq}CO_2$/an**.

Zoom sur la flotte publique de la CCSP

Le plan de sobriété de la CCSP indique :

- 11 poids lourds pour le service déchets (BOM) ;
- 19 véhicules légers (dont 2 électriques), tous services confondus ;

- 6 engins de chantier pour le service déchets.

Tous services confondus, la consommation d'énergie des véhicules cumule à **1,2 GWh/an**. Aussi, l'objectif « CO_2 TRANSPORT3 » du plan d'actions vise à décarboner les flottes publiques. Une action est spécifiquement ciblée sur la flotte de l'EPCI (volonté d'**exemplarité** de la communauté de communes).

Noocarb estime les émissions de GES du parc roulant de la CCSP à **936 $t_{eq}CO_2$/an** [11].

La CCSP peut engager un bouquet d'actions pour décarboner sa flotte :

- Convertir l'ensemble de la flotte VL en électrique permettrait un gain de 43 $t_{eq}CO_2$/an (-4,6% par rapport aux émissions globales de la flotte de l'EPCI) ;
- Convertir l'ensemble de la flotte de BOM en son équivalent bioGNC permettrait un gain de **520 $t_{eq}CO_2$/an** (-55% par rapport aux émissions globales de la flotte de l'EPCI) ;
- Convertir l'ensemble de la flotte de BOM en son équivalent électrique permettrait un gain de **598 $t_{eq}CO_2$/an** (-64% par rapport aux émissions globales de la flotte de l'EPCI).

De plus, en complément de la conversion des véhicules, il est possible de travailler sur l'**optimisation** des flottes. Cela inclut la réduction de la taille des flottes et du nombre de kilomètres parcourus, notamment par la diminution des volumes de déchets produits, l'amélioration des itinéraires de collecte, et l'augmentation des taux de remplissage des véhicules. Dans cette logique, l'utilisation d'un logiciel de suivi des collectes a permis la réduction de 7% des kilomètres parcourus en 2024 par rapport à 2023.

Consommations d'énergie

Si les nouvelles motorisations sont moins émettrices de GES, elles sont aussi **plus efficaces énergétiquement**. L'amélioration de l'efficacité énergétique des motorisations est un des leviers pris en compte dans les scénarios prospectifs à horizon 2030 et 2050. En particulier, l'électrification des véhicules joue un rôle prépondérant dans la maîtrise des consommations énergétiques du secteur (la technologie électrique étant 3 à 4 fois plus efficace énergétiquement que son équivalent thermique).

F. Développement des énergies renouvelables

Photovoltaïque

Dans cette section, nous faisons le choix de nous concentrer sur les projets photovoltaïques, car les grandes toitures et parkings sont soumis à règlementation au travers de la **Loi Climat et Résilience** et de la **loi APER**. C'est également la filière photovoltaïque qui est apparue comme prioritaire à l'issue des ateliers de co-construction du plan d'actions.
noocarb réalise l'estimation de la production moyenne d'un projet photovoltaïque sur le territoire, en distinguant les typologies suivantes :

- Parkings d'une surface S > 1 500 m^2 ;
- Parkings d'une surface 500 m^2 > S < 1 500 m^2 ;
- Toitures[12] d'une surface 500 m^2 < S < 1 500 m^2 ;
- Toitures d'une surface S > 1 500 m^2.

A partir du gisement net[13] calculé à l'échelle communale dans la phase de diagnostic, on détermine le gisement « règlementaire », répondant à l'obligation de **solarisation de 50%** des surfaces des parkings et bâtiments à **horizon 2028**. Ces données, déjà présentées dans le rapport de scénarisation [1], sont rappelées dans le Tableau 7. Aussi, l'identification à l'échelle parcellaire du nombre de projets[14] concernés [12] permet de fournir une valeur de **productible moyen** par projet. Une synthèse de l'équivalence en nombre de projets est fournie dans la Figure 3.

Tableau 7 - Gisement règlementaire photovoltaïque : productible, nombre et typologies de projets

	Parkings (ombrières)		Toitures	
Surface par projet (m^2)	500 < S < 1 500	S > 1 500	500 < S < 1 500	S > 1 500
Nombre de projets identifiés	112	63	317	44
Productible **moyen** par projet (MWh)	30	99	44	115
Gisement total règlementaire (50% de la surface) (MWh)	3 373 (22%)	6 212 (12%)	13 854 (49%)	4 701 (17%)

[12] Le terme « toiture » est utilisé ici par souci de simplification. Règlementairement, la surface considérée est l'emprise au sol du bâtiment, ou surface projetée de la toiture.
[13] Le gisement net est calculé en prenant en compte l'ensemble des surfaces (parkings/toitures), l'irradiation sur le territoire, ainsi que le rendement moyen d'un panneau photovoltaïque (données SITERRE [12]).
[14] Par « projet », on désigne ici l'ensemble des parkings/bâtiments concernés par les obligations de solarisation.

	Obligation de solarisation : productible en GWh	Equivalence en nb de projets
 Bâtiments > 500 m²	18,7 (66%)	358
 Parkings > 1 500 m²	6,2 (22%)	62
 Parkings 500 < S < 1 500 m²	3,4 (12%)	113

Figure 3 - Synthèse des obligations de solarisation à 2028 : équivalences en nombre et par typologie de projets

A noter que dans les projets sur toitures, on recense au moins **70 projets** (environ 22%) **en secteur ABF**, ce qui constitue un frein à la réalisation de projets photovoltaïques. Ces contraintes d'urbanisme, ajoutées aux **contraintes techniques** (**faisabilité** selon les bâtiments, rénovation des charpentes, etc.) rendent la mise en application de ces projets complexe et le territoire relève une certaine inertie au développement de projets PV. Ainsi, on considère que à court terme (d'ici 2030), seuls 20 à 30% des projets identifiés plus hauts seraient effectivement réalisés.

Considérant les obligations de solarisation (**28,3 GWh**), les équipements à installer représentent une puissance totale de **21,8 MWc**[15]. Ainsi, en supposant que le coût territorial du solaire est de **1 500€/kWc**, le coût associé à la **mise en œuvre des obligations** de solarisation s'élève à **32,7 M€.**

Hydroélectricité

La filière hydraulique est déjà largement exploitée sur le territoire de la CCSP. De plus, **8 projets** en montage ont été identifiés dans la phase de diagnostic [10]. Aussi, nous considérons que le développement de l'hydraulique à horizon 2030 correspond à la mise en service de ces projets. Le productible estimé est de **48,5 GWh/an** supplémentaires.

[15] Hypothèse de rendement moyen d'une installation PV : 1 300 Wh/Wc installé.

Autres filières

Le plan d'actions de la CCSP contient un objectif dédié au développement des autres filières d'énergies renouvelables : « ENR3 : Veiller à l'équilibre du mix de production en développant les autres EnR ». Sont notamment citées dans les actions, le développement de la méthanisation, de la géothermie et des chaufferies-bois. En effet, le développement de l'ensemble des filières de production est indispensable pour atteindre l'objectif d'un taux de couverture énergétique[16] de 100 % à horizon 2050.

Actuellement, à l'exception de l'énergie photovoltaïque (analysée plus haut), aucune filière EnR n'est soutenue par des obligations réglementaires. En termes de production, le développement de projets EnR hors photovoltaïque et hors projets hydrauliques **à horizon 2050** devra donc satisfaire la relation suivante :

$$Prod\ sup_{hors\ PV,hydro} = Conso\ énerg.finale - Prod.actuelle - Prod.sup_{PV} - Prod.sup_{\ hydro}$$

Réseaux de chaleur (biomasse)

D'après le Schéma de développement du réseau de chaleur d'embrun réactualisé en 2024, **6 GWh/an** d'extension peuvent être prévues à court et moyen termes (horizon 2030). A plus long terme, les besoins identifiés sur Embrun pourrait atteindre encore **6 GWh/an** supplémentaires (horizon 2050).

Les projets en cours de construction (Baratier) et les projets en cours d'étude sur Chorges, Prunières et Savines-le-lac notamment pourraient fournir à moyen termes (d'ici 2030) **8 GWh/an** supplémentaires (les études de faisabilité étant en cours ce chiffre est une estimation au regard des bâtiments qui seraient susceptibles d'être raccordés).

Solaire thermique

D'ici 2030 la régie bois a prévu d'installer 1 500m² de panneaux solaires thermiques sur les bâtiments en proximité de réseaux soit **1GWh/an** pour la fourniture d'eau chaude en été.

L'équipement des sanitaires des campings semble également pertinent. Le territoire compte une centaine de campings. L'équipement de 10 campings d'ici 2030 et 50 supplémentaires d'ici 2050 (à raison de 10 MWh/an / camping en moyenne) permettrait de générer **100 MWh/an** d'ici 2030 et **500 MWh/an** supplémentaire d'ici 2050.

Méthanisation

[16] Le taux de couverture correspond au ratio entre production et consommation d'énergie finale du territoire.

Une unité de micro méthanisation valorise environ 5000 tonnes de déchets par an.
Afin de ne pas faire concurrence avec la plateforme de compostage, les déchets qui pourraient être mobilisés pour la réalisation de ce type d'unité seraient des déchets agricoles. Si on considère le gisement net calculé dans le diagnostic (5,3 GWh /an).

Il semble envisageable d'étudier la faisabilité d'une unité de micro-méthanisation à horizon 2030 sur le secteur de Chorges, (**500 MWh/an**) et de 2 unités supplémentaires d'ici 2050 (**1 GWh/an**) supplémentaire.

Géothermie
Une étude de faisabilité a été initiée en 2024 aux Orres aux côtés de Territoire d'énergie Hautes-Alpes. Cette étude permettra de savoir plus précisément le potentiel mobilisable sur cette commune à moyen terme.

3. Scénario cible à horizons 2030 et 2050

A. Secteur résidentiel

a) Consommation d'énergie

Horizon 2030

Objectif : Réduire de 10% la consommation d'énergie du secteur résidentiel en 2030 par rapport à 2021, pour atteindre 153,5 GWh en 2030 : - 17,2 GWh

La tendance des dernières années ne montre pas de baisse marquée des consommations d'énergie du secteur résidentiel sur le territoire. Ainsi, bien que le potentiel de réduction des consommations soit important compte tenu de la faible performance énergétique actuelle des logements, les objectifs de la CCSP en termes de consommation d'énergie à horizon 2030 **s'alignent sur les prévisions du scénario tendanciel**. En effet, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tout comme l'adoption massive des habitudes de sobriété sont des dynamiques avec une inertie importante. Viser une consommation de **153,3 GWh en 2030 pour le secteur résidentiel** (-17 GWh par rapport à 2021) parait donc déjà relativement ambitieux pour le territoire. De plus, couplée aux efforts de sortie du fioul détaillés ci-dessous, de telles économies permettent bien d'atteindre les objectifs de la SNBC à horizon 2030.

Au-delà de la baisse de la consommation des logements actuels, il s'agit également de compenser la hausse de la consommation liée à la création de près de **500 nouvelles résidences principales** entre 2021 et 2030 pour suivre l'augmentation démographique importante attendue. En supposant que ces nouveaux logements respecteront la RE2020, on

considère qu'ils consommeront en moyenne 50 kWh/an/m^2 (à considérer comme un ordre de grandeur). Ces nouveaux logements entraîneront donc une augmentation de la consommation de l'ordre de 2 GWh/an à horizon 2030. Pour atteindre l'objectif fixé précédemment, le territoire devra donc prévoir des mesures permettant de réduire la consommation d'énergie d'environ **19 GWh**.

La Figure 4 présente les efforts à réaliser en fonction des actions identifiées pour atteindre **19 GWh** d'économies annuelles :



Figure 4 - Économies d'énergie du secteur résidentiel à horizon 2030 : équivalences quantifiées par actions

Pour atteindre son objectif, la CCSP prévoit la mise en place d'un bouquet de solutions, en adéquation avec les spécificités et les moyens du territoire.



Figure 5 - Secteur résidentiel : objectifs de la CCSP par actions à horizon 2030

La Figure 5 présente les **objectifs du territoire** à horizon 2030 :

- Réaliser 300 rénovations globales (=60/an sur la période 2025-2030) → -2 820 MWh ;
- Réaliser 1 450 rénovations classiques (=290/an sur la période 2025-2030) → -5 220 MWh ;
- Installer 220 PAC (=44/an) → -2 376 MWh ;
- Sensibiliser 600 ménages à des mesures de sobriété via le défi DECLIC (=120 nouveaux ménages /an) → -2 160 MWh ;

- Encourager 38% de logements supplémentaires[17] à limiter leur consommation d'énergie (consigne de chauffage à 19°C notamment) → - 5 845 MWh ;
- Installer 350 thermostats → - 616 MWh.

La Figure 6 illustre la « **ventilation** » des leviers d'actions (efficacité énergétique et sobriété) pour l'atteinte des objectifs à horizon 2030.

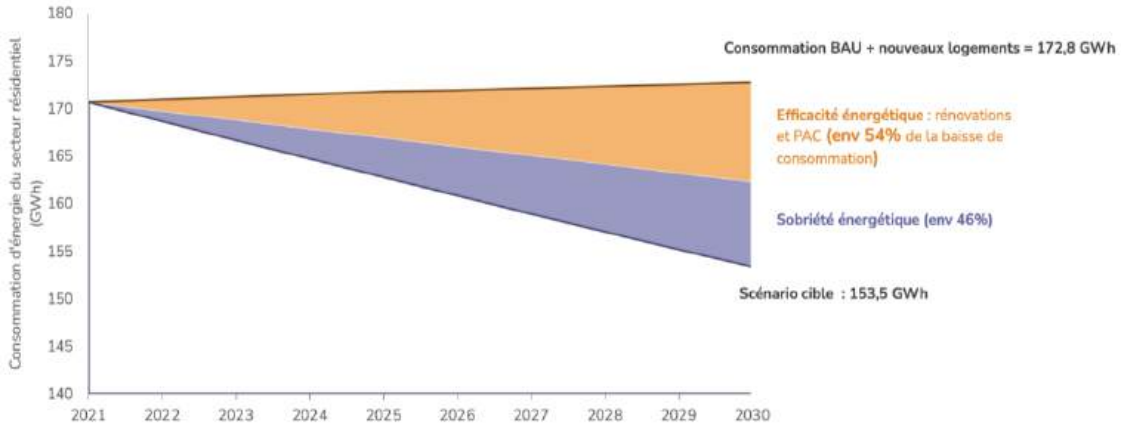


Figure 6 - Réduction de la consommation du secteur résidentiel dans le scénario cible - horizon 2030

Horizon 2050

Objectif : Réduire de 32% la consommation d'énergie du secteur résidentiel en 2050 par rapport à 2015, pour atteindre 114,5 GWh en 2050 : - 58 GWh

Après 2030 et une fois ces dynamiques enclenchées, la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire s'accélérera pour atteindre 114,5 GWh en 2050, soit une baisse de 32 % (58 GWh) par rapport à 2015 conforme aux exigences du SRADDET.
Précisément, le SRADDET stipule que 50% du parc ancien devra être rénové à un niveau BBC d'ici 2050, sans distinction selon l'usage des logements**. Ainsi, le territoire de la CCSP devra mener environ 3 323 rénovations globales de logements anciens d'ici 2050.** En considérant que 300 rénovations globales auront été faites conduites entre 2025 et 2030, il restera 3023 rénovations globales à réaliser sur le territoire entre 2030 et 2050. Afin d'optimiser leur efficacité, le territoire oriente ces rénovations vers les résidences principales. Cela permettra d'économiser 28,5 GWh supplémentaires.

[17] Ici, on considère que des actions de sensibilisation sont menées en dehors du défi DECLICS ; il s'agit de logements supplémentaires.

Sur la période 2030-2050, le territoire a donc pour objectif de baisser la consommation annuelle du secteur résidentiel de **44,5 GWh** supplémentaires. Cela représente :



Figure 7 - Économies d'énergie du secteur résidentiel à horizon 2050 : équivalences quantifiées par actions

Ainsi, si atteindre cet objectif serait possible uniquement en réalisant un grand nombre de rénovations globales, il faut garder en tête que ces rénovations restent coûteuses[18] et ne seront quoi qu'il arrive efficaces que si elles sont accompagnées de mesures de sobriété. Quant aux rénovations dites « classiques », monogestes telles qu'elles sont réalisées aujourd'hui, on constate qu'elles seront insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés.

Rappelons qu'une augmentation de la consommation est à prévoir du fait de la construction de nouveaux logements. Cependant, compte-tenu des incertitudes de croissance démographique et des critères de règlementation énergétique des constructions neuves sur cette période, il est difficile d'estimer cette hausse. Nous pouvons toutefois penser que les nouveaux logements tendront à être « passifs » et la collectivité pourrait également imposer des performances énergétiques exigeantes dans ses documents d'urbanisme. Cela permettrait de limiter fortement l'augmentation de la consommation du secteur résidentiel dues aux nouveaux logements.



[18] Une rénovation BBC coûte en moyenne 400 à 450 €/m^2, soit un coût de 30 k€ en considérant un logement moyen d'une surface de 75 m^2.

Figure 8 - Secteur résidentiel - objectifs de la CCSP par actions à horizon 2050

Ainsi, pour atteindre une consommation de 114,5 GWh en 2050 la CCSP prévoit un bouquet d'actions varié, illustré dans la Figure 8 :

- Réaliser **3 023 rénovations globales** (=150/an sur la période 2030-2050) → -28 500 MWh
- Réaliser **1 300 rénovations classiques** (=65/an) → -4 680 MWh
- Encourager **75%** des logements à limiter leur consommation d'énergie (chauffage à 19°C et autres mesures de sobriété sur l'ECS et les équipements) → -14 500 MWh. A ces économies d'énergie il faut cependant retrancher les efforts de sobriété réalisés en 2030 par la population déjà engagée. Les mesures de sobriété devront probablement être renforcées pour absorber l'augmentation de la consommation d'énergie due à la croissance du parc de logements[19].

Les actions à mener après 2030 seront naturellement à préciser après les premières années de mise en œuvre du SDE.

La Figure 9 illustre la « **ventilation** » des leviers d'actions (efficacité énergétique et sobriété) pour l'atteinte des objectifs à horizon 2050.

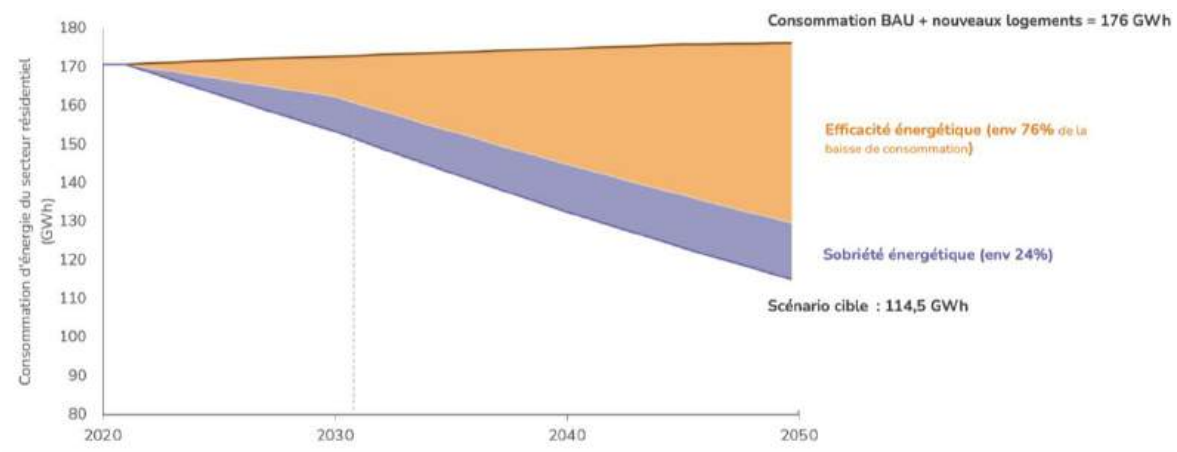


Figure 9 - Réduction de la consommation du secteur résidentiel dans le scénario cible - horizon 2050

[19] Pour obtenir cet ordre de grandeur, nous avons considéré la consommation énergétique du secteur résidentiel en 2050 après les mesures d'efficacité énergétique, puis retranché 15% du fait mesures de sobriété énergétique.

Bilan

En synthèse, la Figure 10 présente les scénarios d'évolution de la consommation d'énergie du secteur résidentiel à horizon 2050.

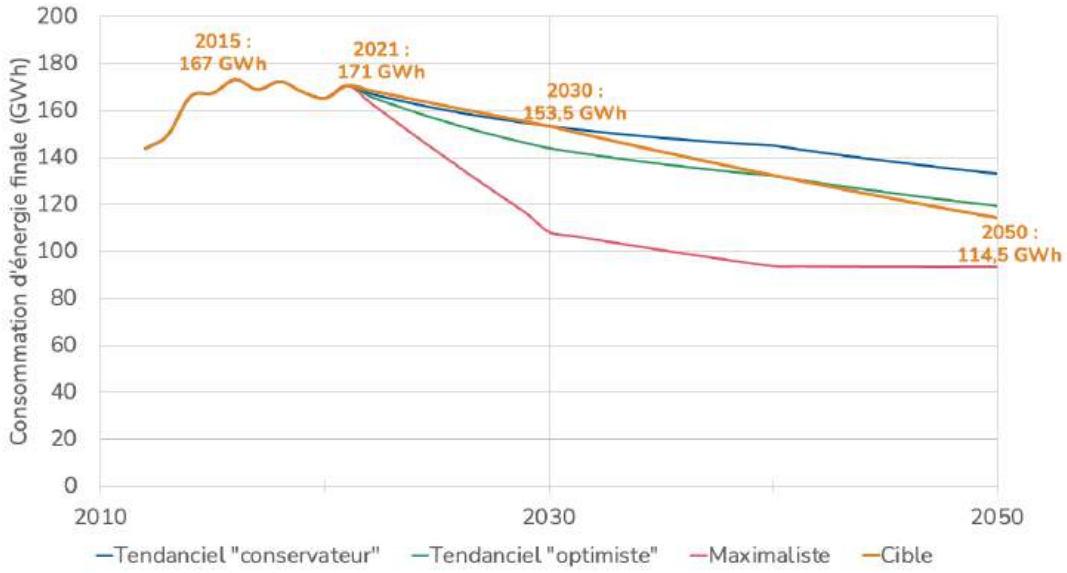


Figure 10 - Scénarios d'évolution de la consommation d'énergie pour le secteur résidentiel

b) Émissions de gaz à effet de serre

Horizon 2030

Objectif : Réduire de 65% la consommation de produits pétroliers dans le secteur résidentiel par rapport à 2021 en 2030, soit une réduction de 6 215 $t_{eq}CO_2$ des émissions de GES.

Sortie du fioul : Les émissions des produits pétroliers (fioul) représentent 10 714 $t_{eq}CO_2$ en 2021 pour le secteur résidentiel[20]. Remplacer l'intégralité des consommations de produits pétroliers par de l'électricité reviendrait a minima à diminuer ces émissions de 9 562 $t_{eq}CO_2$.

On considère ici que le changement d'énergie est opéré sans amélioration énergétique des process et que 100% de l'énergie consommée est désormais sous forme d'électricité (ce qui

[20] Calculé à partir du facteur d'émissions de la base empreinte de l'ADEME de 0,324 $kg_{eq}CO_2/kWh$.

pourrait être optimisé en remplaçant les chaudières au fioul par des pompes à chaleur par exemple). On s'intéresse donc uniquement à la décarbonation et non à l'efficacité énergétique, déjà prise en compte plus haut. Cette décarbonation pourrait être encore meilleure via le passage à la biomasse par exemple. On cherche donc à savoir ici, dans le « pire des cas », quels seraient les économies carbone liées à la sortie complète du fioul.

Le facteur d'émissions de l'électricité est considérablement plus faible que celui du fioul et on estime qu'il sera d'environ 0,035 $kg_{eq}CO_2$/kWh en 2030. Le passage du fioul à l'électricité permet donc de diviser par 9,3 les émissions de l'énergie consommée, soit un potentiel de réduction de 9 562 $t_{eq}CO_2$. Ainsi, en se fixant un objectif de réduction de 65% des consommations de fioul en 2030 par rapport à 2021, le territoire peut diminuer les émissions du secteur résidentiel de **6 215 $t_{eq}CO_2$/an**.

Efficacité et sobriété énergétiques : Pour compléter le scénario cible de baisse des émissions de GES du secteur, on estime les émissions évitées par les économies d'énergie réalisées. En considérant que la consommation de produits pétroliers se sera reportée sur l'électricité comme décrit précédemment, en 2030, on estime qu'un kWh d'énergie consommée dans le résidentiel émettra en moyenne 0,057 $kg_{eq}CO_2$. Les économies d'énergie de 19,2GWh prévues par le scénario cible permettront donc d'économiser environ **1 090 $t_{eq}CO_2$/an** supplémentaires. On considère les consommations d'énergie des nouveaux logements comme "décarbonées" (bien que leurs émissions ne soient pas nulles, elles peuvent cependant être considérées comme négligeables).

Objectif global à horizon 2030 : Baisse de 7 300 $t_{eq}CO_2$ des émissions annuelles du secteur résidentiel pour atteindre 9 000 $t_{eq}CO_2$ environ en 2030 (objectif SNBC : 9 733 $t_{eq}CO_2$).

Horizon 2050

Objectif global à horizon 2050 : baisse d'environ 7 000 $t_{eq}CO_2$ des émissions annuelles du secteur résidentiel entre 2030 et 2050, pour atteindre 2 000 $t_{eq}CO_2$.

A l'horizon 2050, la CCSP vise une décarbonation importante du secteur résidentiel, permettant de satisfaire les objectifs du SRADDET et de s'approcher de ceux de la SNBC. Prenant en compte le scénario maximaliste, les émissions résiduelles du secteur résidentiel restent néanmoins légèrement plus élevées que la valeur brute fixée par la SNBC. Cela pourra être compensé par une capture carbone plus importante.

Cet objectif correspond à une consommation de 114,5 GWh du secteur résidentiel, avec une **sortie totale du fioul et du gaz naturel fossile**. On estime également que le mix énergétique du secteur sera à 56% électrique et le reste divisé entre biomasse, réseaux de chaleurs et

autres énergies renouvelables décarbonées. Enfin, on prend en compte la décarbonation de l'électricité attendue.

Comme précédemment, on cherche à estimer la contribution des différentes actions mises en place pour cette décarbonation. Il est néanmoins important de souligner que les valeurs données ci-dessous sont des ordres de grandeur et que les différentes actions sont fortement corrélées (sortie du fioul, décarbonation de l'énergie, efficacité énergétique des logements).

La sortie totale du fioul (visée dès 2035) et du gaz fossile (dès 2040) permettront d'économiser respectivement environ 3 500 $t_{eq}CO_2$ et 550 $t_{eq}CO_2$. Ces gains pourront être maximisés en ayant recours aux réseaux de chaleur renouvelables plutôt qu'à l'électricité par exemple. La décarbonation de l'électricité ainsi que l'évolution du mix énergétique (développement des réseaux de chaleur notamment) permettront d'économiser 1 800 $t_{eq}CO_2$ supplémentaires environ. On estime enfin que les gains liés aux économies d'énergie réalisées sont de l'ordre de 1 100 $t_{eq}CO_2$.

Rappelons que ces valeurs n'ont pas vocation à être exactes et simplifient volontairement des phénomènes plus complexes (décarbonation du mix énergétique global, etc). Elles fournissent néanmoins des ordres de grandeurs permettant de saisir l'importance de chaque mesure.

Bilan

En synthèse, la Figure 11 présente la réduction des émissions de GES du secteur résidentiel dans le scénario cible, « ventilée » par leviers d'actions.

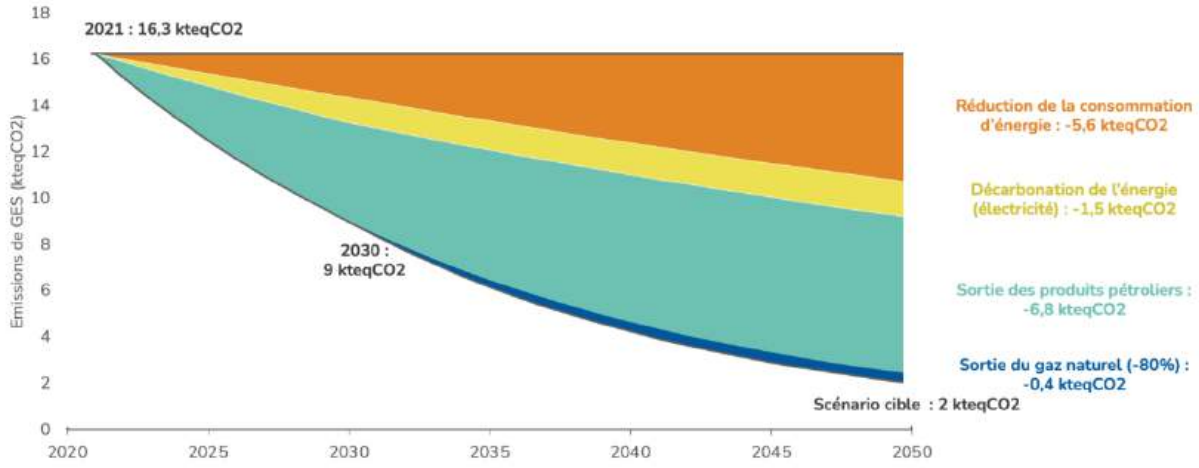


Figure 11 - Réduction des émissions de GES du secteur résidentiel dans le scénario cible

B. Secteur tertiaire

a) Consommation d'énergie

Objectif : La CCSP vise une baisse de la consommation d'énergie du secteur tertiaire de l'ordre de 45% à horizon 2050 par rapport à 2015, permettant d'atteindre une consommation de 46,5 GWh/an (voir Figure 12).

Pour ce faire, le respect des objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire devra être assuré autant que possible, ainsi que l'accompagnement du petit tertiaire pour la rénovation et la sobriété énergétique.

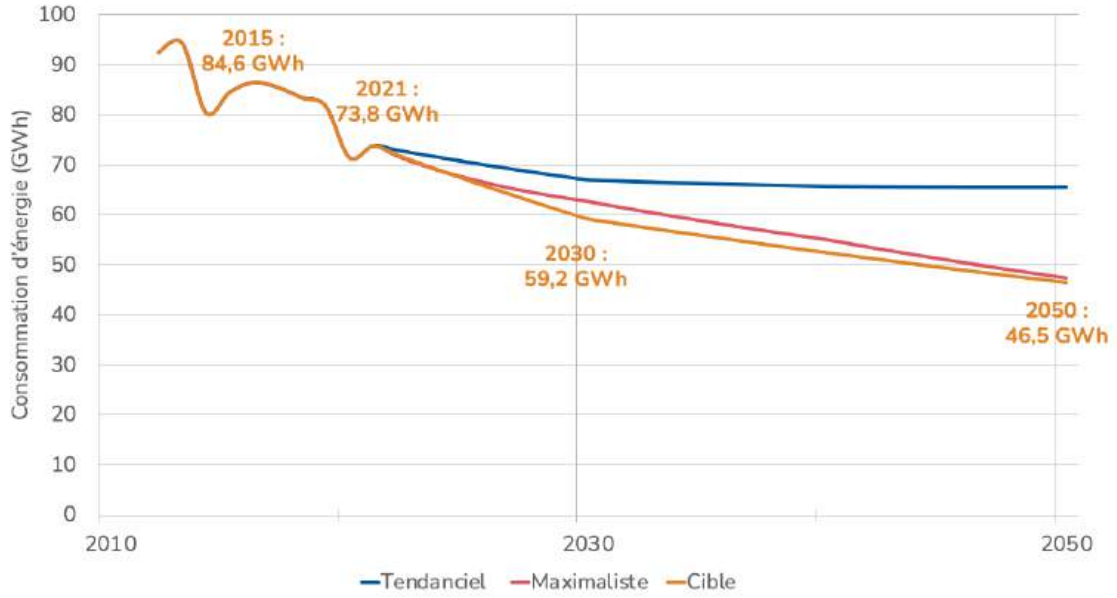


Figure 12 - Scénarios d'évolution de la consommation d'énergie pour le secteur tertiaire

Horizon 2030

Objectif : La CCSP se fixe un objectif intermédiaire et vise une baisse de la consommation du secteur tertiaire de 30% en 2030 par rapport à 2015 (59,2 GWh).

Le respect du décret tertiaire en 2030 implique une baisse des consommations dans les bâtiments concernés de **21,3 GWh** (-40% par rapport à 2020). En considérant que les locaux non concernés par le décret tertiaire ont une consommation constante, la consommation du secteur s'élèverait alors à **52,7 GWh** en 2030, soit une baisse de 29% de la consommation par rapport à 2021 ou 38% par rapport à 2015. Cette trajectoire semble néanmoins très ambitieuse face à la tendance des dernières années.

Cet objectif, relativement **ambitieux** est proche du scénario maximaliste qui avait été établi (en le dépassant légèrement). Ce dépassement du scénario « maximaliste », construit sur les scénarios nationaux de l'ADEME, s'explique par une sur-représentation des locaux de plus de 1 000 m^2 soumis au décret tertiaire sur le territoire. Cependant, l'atteinte de cet objectif est un défi et requiert une application effective et rapide des objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire par l'ensemble des acteurs concernés (privés comme publics).

Afin d'affiner et d'adapter éventuellement cet objectif, la mise en place du SDE devra permettre l'identification précise des **72 locaux** [2] **soumis au décret tertiaire**, la récolte de leurs consommations d'énergie (au moins pour les bâtiments publics) et les objectifs respectifs de chacun de ces bâtiments.

b) Émissions de gaz à effet de serre

Horizon 2030

Objectif : la CCSP vise une réduction de 52% des émissions du secteur tertiaire par rapport à 2015, pour atteindre 4,4 $kt_{eq}CO_2$ en 2030 (-2,9 $kt_{eq}CO_2$/an par rapport à 2021).

- Les économies d'énergies réalisées → -1,2 $kt_{eq}CO_2$/an
- Décarbonation de l'énergie (électricité et gaz) → -0,95 $kt_{eq}CO_2$/an
- 55% de fioul remplacés par l'électricité entre 2021 et 2030 → -0,78 $kt_{eq}CO_2$/an

On note que cet objectif permet de respecter à la fois la **SNBC** et le **SRADDET** à horizon 2030.

Horizon 2050

Objectif : la CCSP vise une réduction de 87% des émissions du secteur tertiaire par rapport à 2015, pour atteindre 1,18 $kt_{eq}CO_2$/an (-3,2 $kt_{eq}CO_2$/an par rapport à 2030)

- Les économies d'énergies réalisées → 2,5 $kt_{eq}CO_2$/an ;
- Décarbonation de l'énergie (électricité et gaz) → -1,4 $kt_{eq}CO_2$/an ;
- 100% de fioul remplacés par l'électricité entre 2030 et 2050 → -1,8 $kt_{eq}CO_2$/an ;
- -80% du gaz naturel entre 2021 et 2050 remplacé par de l'électricité → - 0,4 $kt_{eq}CO_2$/an.

Ce scénario cible, proche du scénario maximaliste, est **ambitieux** pour la CCSP et permet ainsi d'atteindre les **objectifs du SRADDET**. Néanmoins, l'objectif SNBC, encore plus ambitieux n'est pas totalement atteint avec ce scénario. Il faudra compenser cette différence par une augmentation des capacités de stockage carbone du territoire. Il est important de noter qu'à

horizon 2050, de multiples ruptures (économiques, technologiques, etc.) peuvent se produire et influencer ces trajectoires.

En synthèse, la Figure 13 présente les scénarios d'évolution des émissions de GES du secteur tertiaire à horizon 2050.

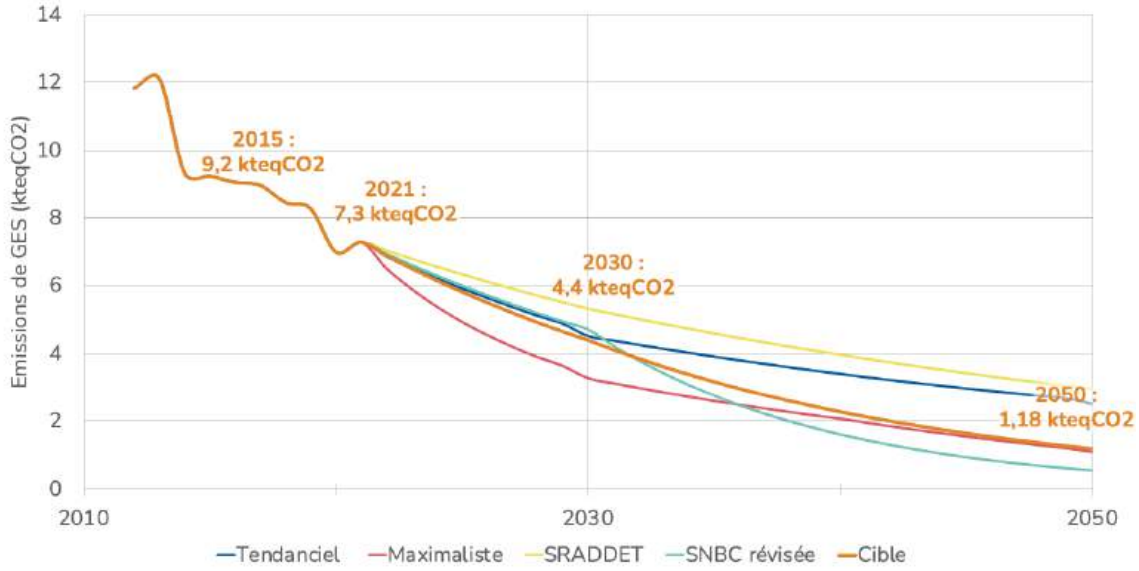


Figure 13 - Scénarios d'évolution des émissions de GES pour le secteur tertiaire

La Figure 14 présente les objectifs de réduction des émissions de GES du secteur tertiaire, ventilés par leviers d'actions, à horizon 2050.

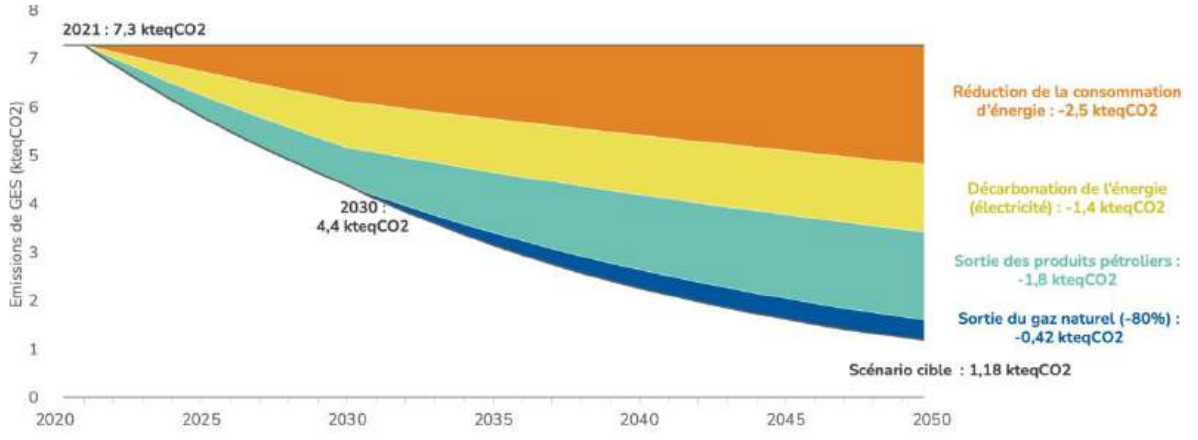


Figure 14 - Réduction des émissions de GES du secteur tertiaire dans le scénario cible

C. Secteur transports

a) Renouvellement du parc roulant

Le scénario cible retenu pour la CCSP se base partiellement sur le **scénario AME 2023** [13], intégrant les **mesures existantes adoptées jusqu'au 31 décembre 2021**. Ce scénario fournit des prospectives à horizons 2030 et 2050 :

- de **part de marchés des énergies** sur les différents segments de véhicules (VP, VUL, PL) - voir annexe 1 ;
- de **consommations moyennes réelles** des différentes énergies pour chaque segment de véhicules. – voir annexe 1.

Ce scénario, qui n'intègre pas de mesures supplémentaires, est donc **relativement conservateur**. Néanmoins, il semble aujourd'hui le plus réaliste en termes de mix énergétique du parc roulant, au vu du scénario tendanciel et du peu de leviers identifiés par la CCSP dans son plan d'actions. Typiquement, il serait peu réaliste d'envisager des scénarios de "rupture", en supposant une modification majeure, compte tenu de la dépendance du territoire à la voiture individuelle.

Pour le transport de voyageurs, l'hypothèse est faite d'un **nombre de véhicules constant**, ainsi qu'un nombre de **kilomètres constant** par rapport aux données du diagnostic (2022) ; ce choix permet de décorréler les impacts : on estime ici uniquement les impacts dus au changement de motorisations et à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'impact du changement de comportement dans les mobilités (développement du covoiturage et de l'autopartage, organisation de la « démobilité ») sera quant à lui estimé dans un second temps.

Pour le transport de marchandises, nous estimons une **augmentation annuelle de +1,4 %** [14] du transport de marchandises poids-lourds. Selon cette donnée d'entrée et en appliquant les hypothèses du scénario AME (part des énergies, consommations moyennes réelles) aux données de la CCSP, les projections de consommations du transport routier (volet renouvellement des flottes) sont les suivantes :

	2015	2030	2050	2050/2015
Scénario cible (volet renouvellement des flottes) - GWh	215	147	111	**-48%**

A noter qu'en 2030, le mix énergétique est encore largement dominé par le diesel (sur le VL en particulier) ; les économies d'énergie réalisées sont dues en majorité à l'**amélioration de l'efficacité énergétique des motorisations** (94%).

b) Changement de comportement & « démobilité »

A l'échelle territoriale, les leviers d'actions de la CCSP sur les changements de comportement sont :

- Sur la mobilité du **quotidien** : mener des actions pour faciliter/encourager le report modal, notamment sur les trajets Domicile-Travail (DT) ;
- Sur les **flux touristiques** internes au territoire : mettre en place des navettes quotidiennes vers les stations, encourager les touristes à venir sur le territoire en transports en commun (mesures incitatives, offres promotionnelles, etc.).

Sur les **trajets DT réalisés en voiture,** les hypothèses de report modal[21] retenues à horizon 2050 et gains associés sont détaillés dans le Tableau 8.

Tableau 8 - Trajets DT : Hypothèses de report modal à 2050

	Report modal en 2050	Gains en MWh/an
Trajets < 5 km	40%	507
5 km < Trajet < 10 km	15%	241
Trajets > 10 km	20%	2 253
TOTAL	-	**3 001**

Ainsi, l'ensemble des mesures de report modal sur les trajets DT peuvent permettre un gain annuel de 3 GWh à horizon 2050.

Sur les **flux touristiques internes**, la consommation actuelle s'élève à 67,6 GWh. Ainsi, avec une **hypothèse de report modal de 15%** sur ces flux, on peut espérer une économie annuelle de **10 GWh**.

c) Consommation d'énergie

[21] Hypothèses report modal :
- Trajet < 5 km report vers vélo ou marche à pied,
- 5 km < trajet < 10 km report vers covoiturage.
- Trajet > 10 km report vers train ou car régional ou covoiturage.

Horizon 2030

Objectif : la CCSP vise de réduire les consommations du secteur des transports à 142 GWh en 2030 (-34% par rapport à 2015).

Horizon 2050

Objectif : la CCSP vise de réduire les consommations du secteur des transports à 100 GWh en 2050 (-53% par rapport à 2015).

En cumulant les leviers associés au renouvellement des flottes vers de nouvelles motorisations et au changement de comportement dans les transports, on obtient le scénario cible à horizons 2030 et 2050 (Cf. Figure 15).

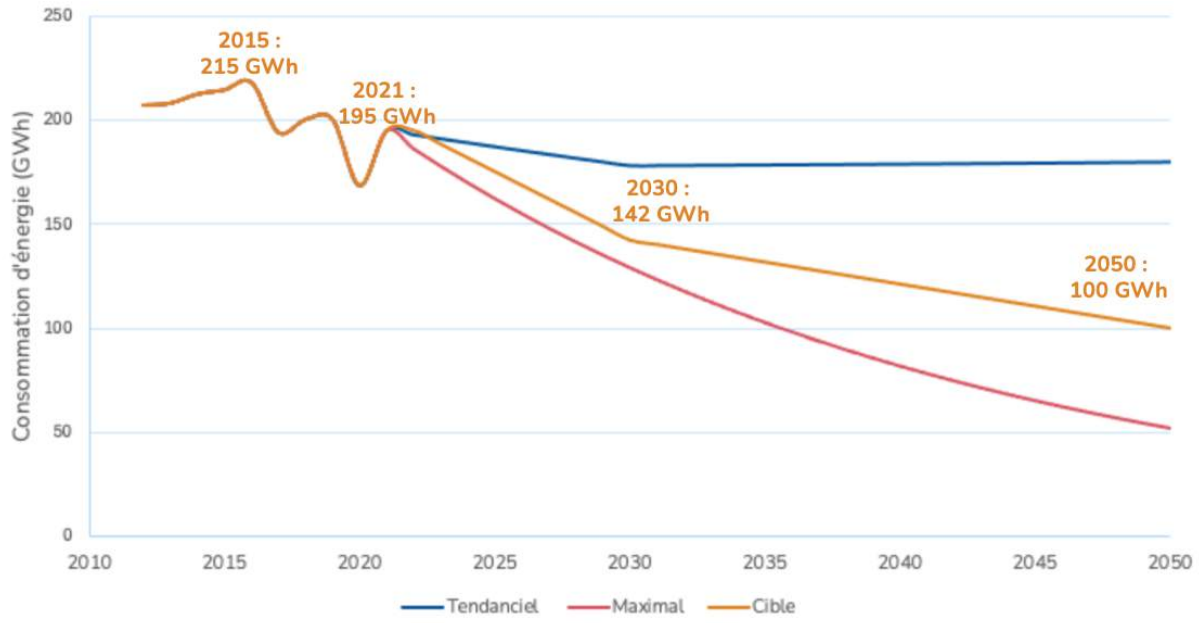


Figure 15 - Scénarios d'évolution de la consommation d'énergie pour le secteur transports

La Figure 16 illustre la « **ventilation** » des leviers d'actions (efficacité énergétique des motorisations et changement des comportements) pour l'atteinte des objectifs à horizon 2050.

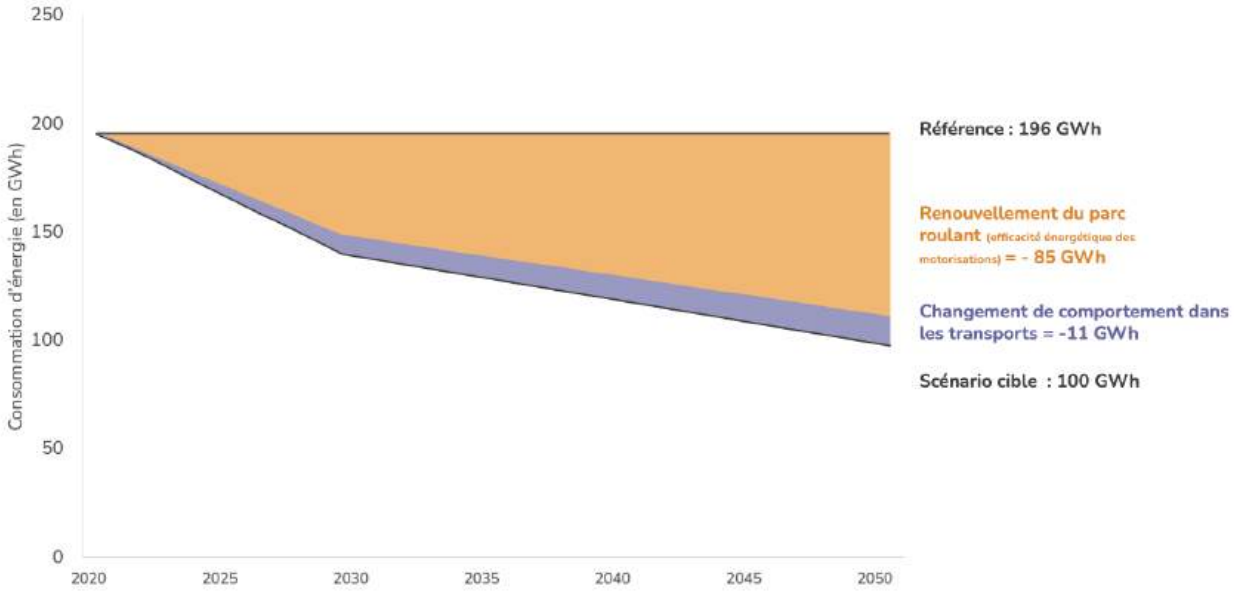


Figure 16 Réduction des consommations d'énergie du secteur transports dans le scénario cible – horizon 2050

d) Émissions de gaz à effet de serre

Horizon 2030

Objectif : la CCSP vise de réduire les émissions de GES secteur des transports à 54 kteqCO_2 (-20% par rapport à 2015).

Horizon 2050

Objectif : la CCSP vise de réduire les émissions de GES secteur des transports à 36 kteqCO_2 (-46% par rapport à 2015).

L'estimation de l'évolution des émissions de GES du secteur transports se base elle aussi sur le scénario AME 2023 [13], utilisant les calculs CITEPA (Cf. Figure 17).

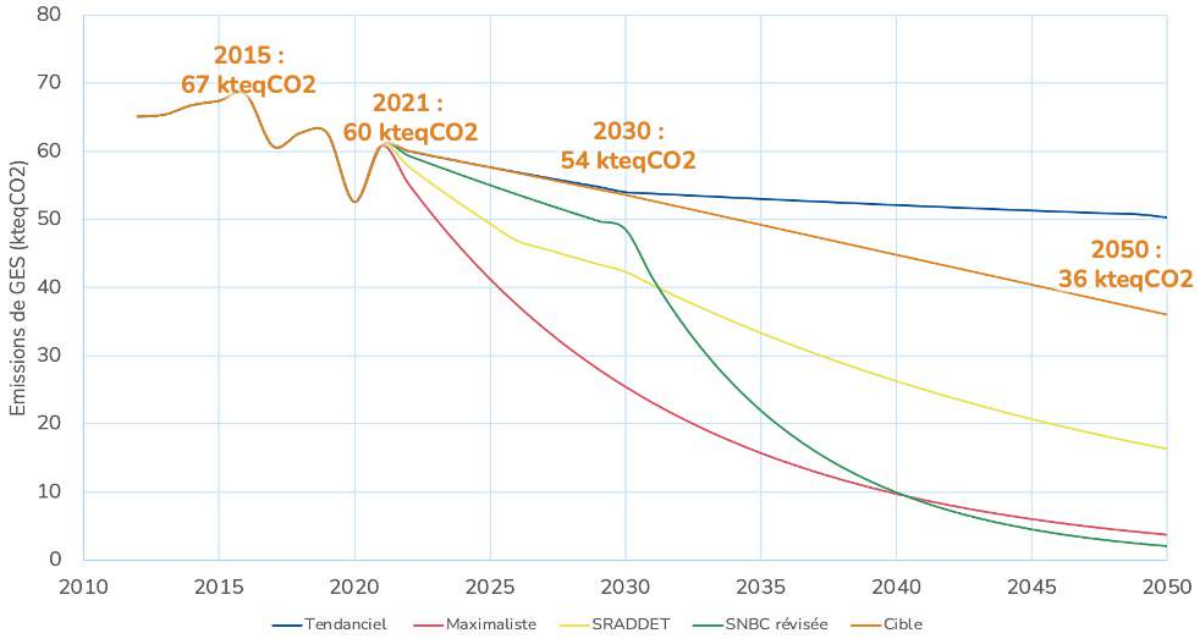


Figure 17 - Scénarios d'évolution des émissions de GES du secteur transports

D. Consommation globale

En synthèse, la Figure 18 présente le scénario cible de consommation globale[22] d'énergie du territoire à horizon 2050. Les objectifs fixés représentent une réduction de **29% en 2030** et **47% en 2050** (par rapport à 2015).

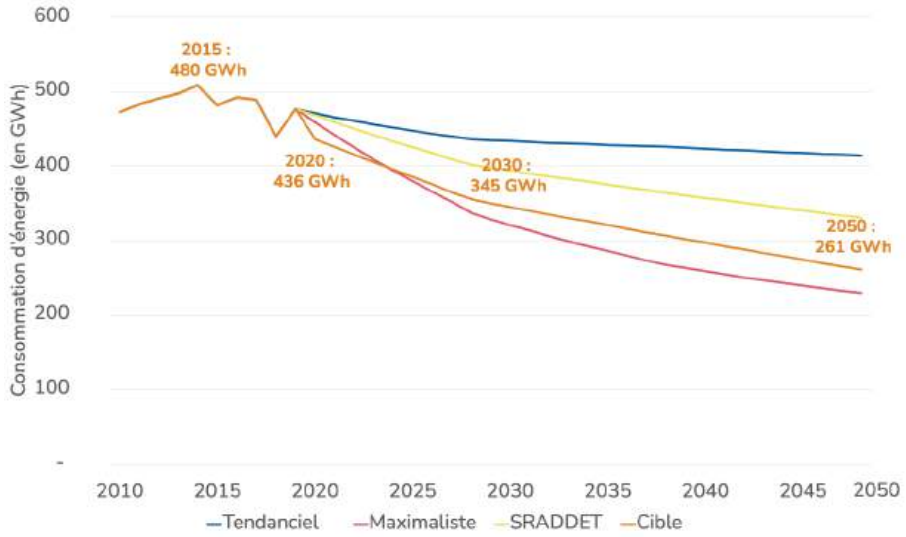


Figure 18 - Scénarios d'évolution de la consommation d'énergie

E. Émissions globales de GES

En synthèse, la Figure 19 présente le scénario cible des émissions de GES du territoire à horizon 2050. Les objectifs fixés représentent une réduction de **23% en 2030** et **45% en 2050** (par rapport à 2015).

[22] Pour rappel, les consommations des secteurs déchets, énergie dans l'agriculture et industrie sont considérées comme constantes.

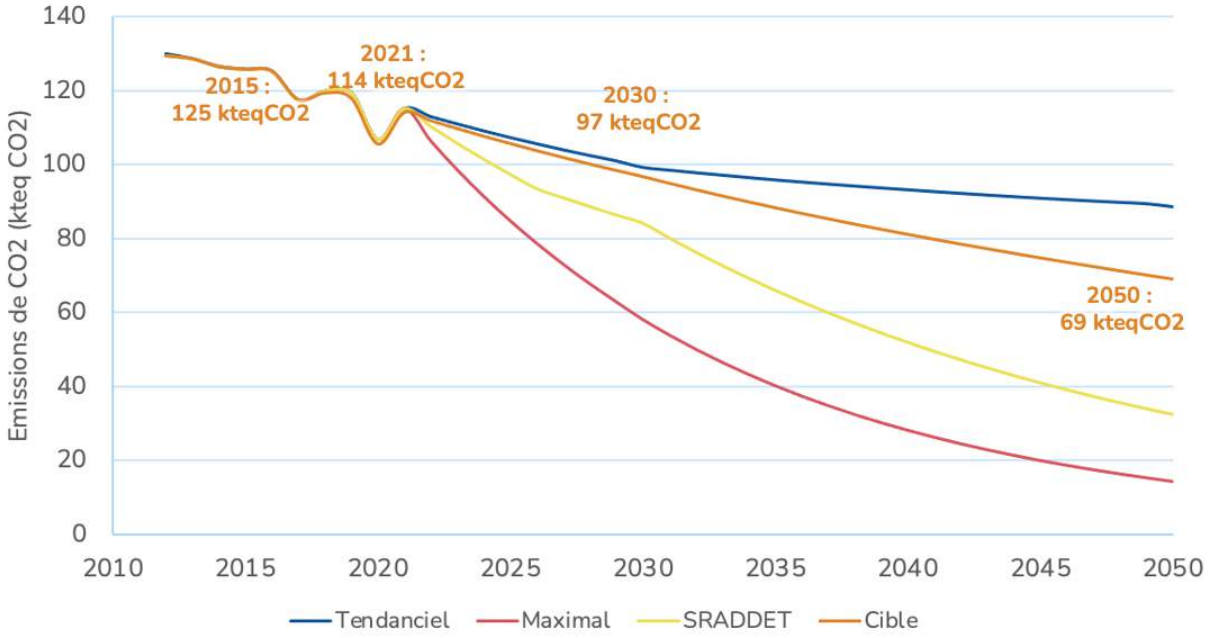


Figure 19 - Scénarios d'évolution des émissions de GES

F. Production d'énergie renouvelable

Le scénario cible retenu prend en compte les hypothèses suivantes :

- Filière **photovoltaïque** : respect des obligations de solarisation en 2028 (et a fortiori, en 2030), soit **43,6 GWh** produits en 2030 et **57 GWh** en 2050.
- Filière **hydraulique** : mise en service des 8 projets identifiés à horizon 2030 pour atteindre une production territoriale de **77,9 GWh/an**, puis pas de nouveaux projets entre 2030 et 2050 (filière proche de son maximum) ;
- Réseaux de chaleur (97% biomasse) : **6 GWh/an** d'extension des réseaux de chaleur planifiés à horizon 2035 dans le Schéma de développement du réseau de chaleur d'Embrun ; **6 GWh/an** supplémentaires projetés à horizon 2050.
- Solaire thermique : Suivi du Schéma directeur des réseaux de chaleur d'Embrun : à minima **1GWh/an** supplémentaire d'ici 2030 et accompagnement des acteurs du territoire : encore **2 GWh/an** d'ici 2050
- Méthanisation : Lancement d'un projet sur Chorges : **0.5 GWh/an** supplémentaire d'ici 2030 et accompagnement de 2 autres projets d'ici 2050 : encore 1**GWh/an**
- **Autres filières (dont bois énergie individuel)** : on considère que les autres filières EnR se développent ; l'ensemble des projets de géothermie, chaufferies bois permettent de « compléter » la production locale d'énergie pour atteindre à horizon 2050 un **taux de couverture à 100%**.

Horizon 2030

Objectif : la CCSP vise une augmentation de sa production d'EnR pour atteindre 196 GWh en 2030 (+ 116% par rapport à 2015).

Cet objectif sera atteint via la mise en service de projets hydrauliques identifiés et la mise en application des obligations de solarisation sur les parkings et bâtiments assujettis. Nous notons que les **obligations réglementaires de solarisation** des toitures et des espaces de stationnement sont synonymes d'objectifs en rupture avec la dynamique tendancielle en termes d'augmentation de la production PV. Respecter ces obligations reviendrait à remplir plus de 60% des objectifs du SRADDET en termes de production d'EnR pour 2030. Les obligations règlementaires de solarisation sont ainsi un levier non négligeable pour assurer la croissance rapide de la production EnR du territoire, mais doivent nécessairement être accompagnées de mesures volontaires afin d'assurer un taux de couverture suffisant en 2030.

Horizon 2050

Objectif : la CCSP vise un taux de couverture à 100%, soit une production d'énergie renouvelable à 261 GWh[23].

La Figure 20 présente les scénarios d'évolution de la production d'énergie sur le territoire à horizon 2050.

[23] Cette valeur correspond à la valeur cible de consommation d'énergie du territoire à horizon 2050.

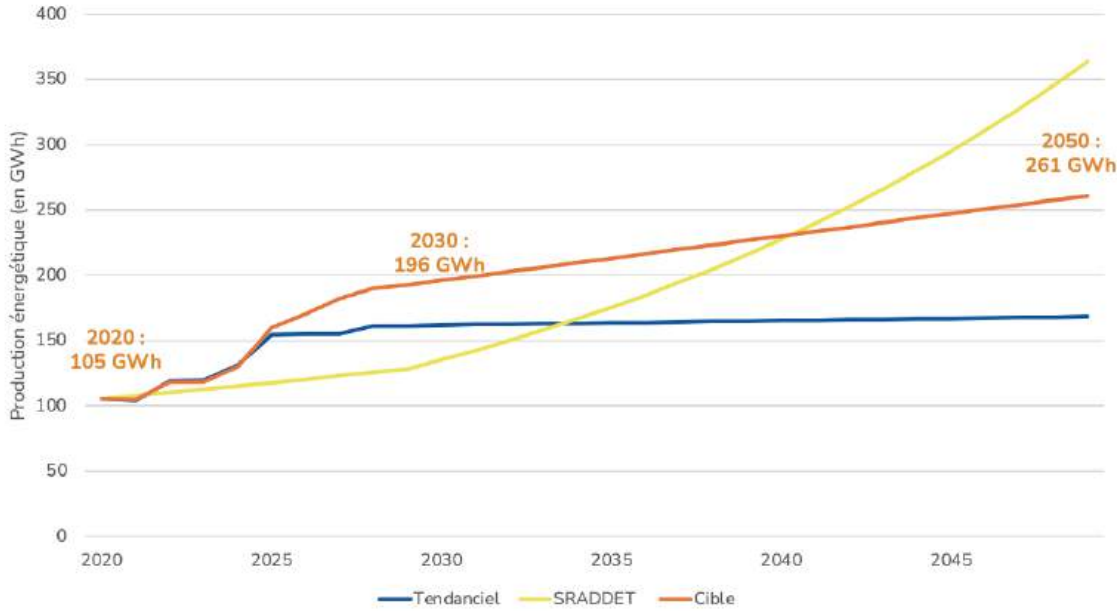


Figure 20 - Scénarios d'évolution de la production d'énergie

La

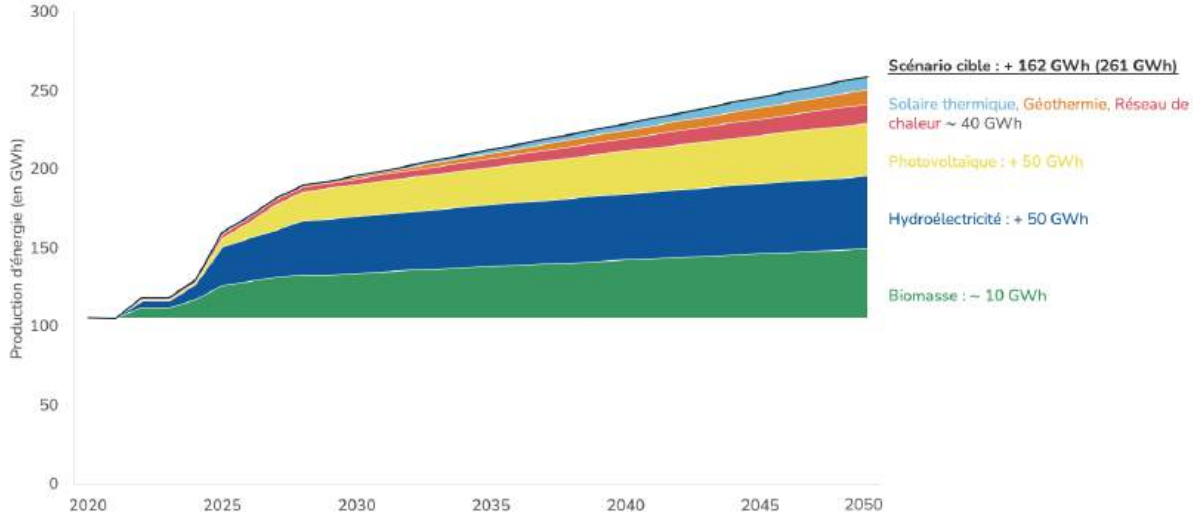


Figure 21 présente l'évolution de la production d'énergie sur le territoire dans le scénario cible à horizon 2050.

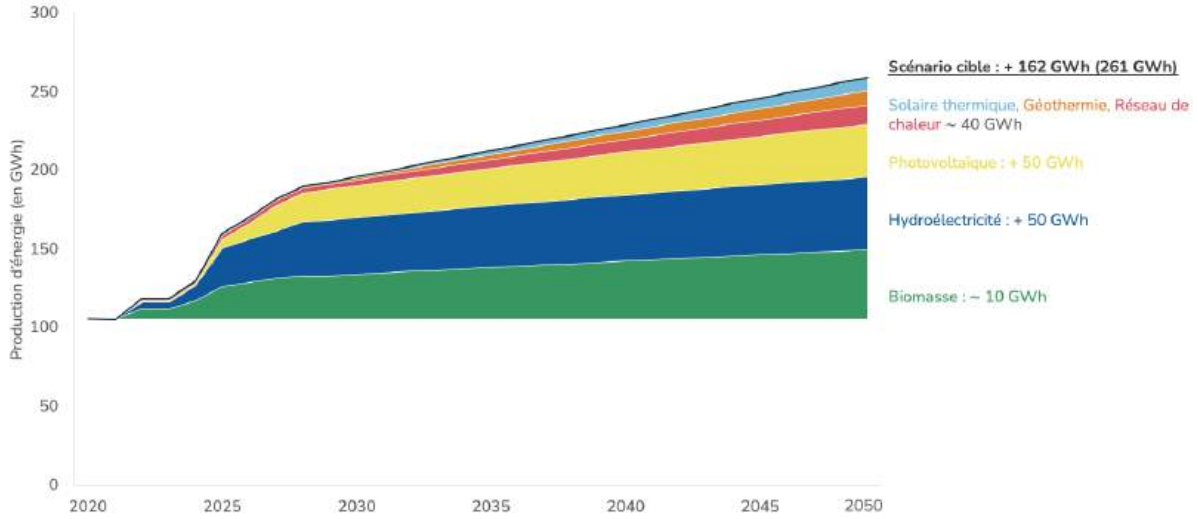


Figure 21 Production d'EnR par filières dans le scénario cible à horizon 2050

III. Conclusion générale

1. Limites

Comme précisé plus haut, la construction de scénarios prospectifs suppose de réaliser des hypothèses fortes. D'autre part, plusieurs éléments non modélisables ne sont pas pris en compte dans le présent rapport. Ainsi, les chiffres présentés n'ont pas vocation à être exacts ni prédictifs d'un futur possible. Néanmoins, ces éléments constituent un outil d'aide à la décision pour orienter les décideurs dans les orientations stratégiques de la transition énergétique du territoire.

2. Bilan et perspectives

Le diagnostic du Schéma Directeur des Énergies de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon [10] fournit une vision claire et partagée des enjeux énergétiques du territoire en termes de consommation d'énergie finale et de production d'énergie renouvelable.

En outre, le SDE définit des objectifs de maîtrise et réduction de consommation d'énergies et de réduction des émissions de GES sur les secteurs clés du territoire, à horizons 2030 et 2050.

Les scénarios cibles proposés dans le présent rapport permettent d'évaluer « l'effort » à réaliser sur chacun des secteurs, et de quantifier l'impact potentiel des leviers d'actions identifiés avec les acteurs du territoire.

Les hypothèses réalisées prennent en compte :

- Les objectifs nationaux et régionaux (SNBC, SRADDET) ;
- Les obligations règlementaires nationales ;
- Les spécificités du territoire ;
- Les leviers d'actions identifiés dans la phase de construction du plan d'actions.

Pour engager la mise en œuvre effective du plan d'actions, des réflexions seront à engager de la part de la CC de Serre-Ponçon, notamment :

- Entretiens spécifiques avec les pilotes d'actions identifiés (partenaires institutionnels, services) ;
- Mise en place d'une instance de gouvernance pour le suivi et le pilotage des actions du SDE ;
- Quantification des fiches actions : budget alloué, ressources humaines, indicateurs de suivi par actions.

Table des tableaux

Tableau 1 - Répartition du nombre de logements par période de construction [2] 4
Tableau 2 - Gains énergétiques des rénovations globales du parc ancien de la CCSP..... 6
Tableau 3 - Répartition par motifs en nombre de déplacements et en passagers.km [8] 10
Tableau 4 - Répartition des trajets DT par classes de distance [8] 11
Tableau 5 - Parts modales des trajets DT du territoire [8] 12
Tableau 6 - Consommations annuelles des trajets DT effectués en voiture 13
Tableau 7 - Gisement règlementaire photovoltaïque : productible, nombre et typologies de projets.....17
Tableau 8 - Trajets DT : Hypothèses de report modal à 2050 32

Table des figures

Figure 1 - Économies d'énergies associées aux mesures de sobriété pour une résidence principale et une résidence secondaire sur le territoire de la CCSP..... 9
Figure 2 - Répartition des consommations énergétiques de la mobilité des voyageurs (voiture individuelle) sur le territoire.....14
Figure 3 - Synthèse des obligations de solarisation à 2028 : équivalences en nombre et par typologie de projets 18
Figure 4 - Économies d'énergie du secteur résidentiel à horizon 2030 : équivalences quantifiées par actions.....21
Figure 5 - Secteur résidentiel : objectifs de la CCSP par actions à horizon 2030 21
Figure 6 - Réduction de la consommation du secteur résidentiel dans le scénario cible - horizon 2030 22
Figure 7 - Économies d'énergie du secteur résidentiel à horizon 2050 : équivalences quantifiées par actions.....23
Figure 8 - Secteur résidentiel - objectifs de la CCSP par actions à horizon 2050.....24
Figure 9 - Réduction de la consommation du secteur résidentiel dans le scénario cible - horizon 2050 24
Figure 10 - Scénarios d'évolution de la consommation d'énergie pour le secteur résidentiel 25
Figure 11 - Réduction des émissions de GES du secteur résidentiel dans le scénario cible .27
Figure 12 - Scénarios d'évolution de la consommation d'énergie pour le secteur tertiaire ...28
Figure 13 - Scénarios d'évolution des émissions de GES pour le secteur tertiaire 30
Figure 14 - Réduction des émissions de GES du secteur tertiaire dans le scénario cible.....30
Figure 15 - Scénarios d'évolution de la consommation d'énergie pour le secteur transports 33
Figure 16 Réduction des consommations d'énergie du secteur transports dans le scénario cible – horizon 2050 34

Figure 17 - Scénarios d'évolution des émissions de GES du secteur transports 35
Figure 18 - Scénarios d'évolution de la consommation d'énergie 36
Figure 19 - Scénarios d'évolution des émissions de GES 37
Figure 20 - Scénarios d'évolution de la production d'énergie 39

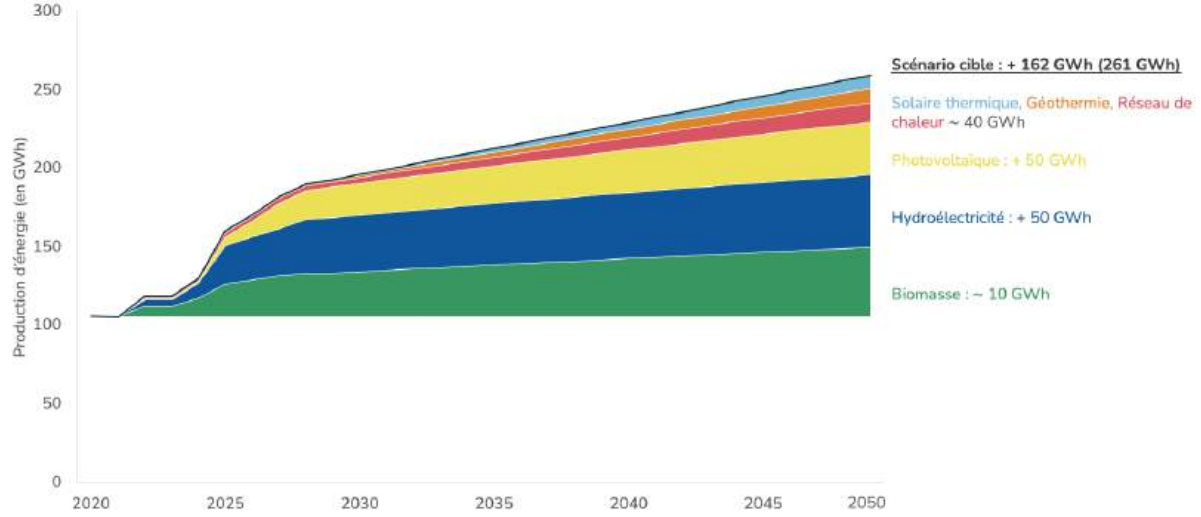


Figure 21 Production d'EnR par filières dans le scénario cible à horizon 2050 39

Bibliographie

[1] noocarb, «Schéma Directeur des Energies CC de Serre-Ponçon, Phase B : Co-construction du plan d'actions et scénarisation».

[2] CERC, «Etat des lieux du parc bâti,» 2019. [En ligne]. Available: https://www.cerc-paca.fr/publications/etat-des-lieux-du-parc-bati-et-ses-consommations-dans-les-territoires/.

[3] Effinergie, «Calcul du niveau BBC,» [En ligne]. Available: https://www.effinergie.org/web/index.php?option=com_content&view=article&id=1654&Itemid=336.

[4] Négawatt, «Sobriété, Négawatt présente ses propositions chiffrées,» 2022.

[5] DECLICS, «Défi Déclics,» [En ligne]. Available: https://defis-declics.org/fr/.

[6] INSEE, «Recensement de la population, Dossier complet,» , 2020.

[7] INSEE, «Enquête mobilités professionnelles,» 2018. [En ligne]. Available: https://www.insee.fr/fr/statistiques/5395749?sommaire=5395764#consulter.

[8] M. Bordas, «Diagnostic Mobilité,» [En ligne]. Available: https://diagnostic-mobilite.fr/.

[9] Inddigo, «Plan De Mobilité Simplifié,» 2022.

[10] noocarb, «SDE CCSP - Phase 1 : Diagnostic énergétique du territoire,» 2024.

[11] noocarb, *Outil interne Empreinte carbone des flottes de véhicules,* 2024.

[12] SITERRE, «Cadastre énergétique,» [En ligne]. Available: https://www.siterre.fr/paca/#/carte.

[13] Ministère de la Transition Ecologique, «Synthèse du scénario AME 2023,» 2023. [En ligne]. Available: https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20230502%20Synth%C3%A8se%20du%20sc%C3%A9nario%20AME2023%20-%202.pdf.

[14] ADEME, «Transition(s) 2050 : Choisir maintenant agir pour le climat,» 2021.

[15] Ministère de la transition écologique, «Projections de la demande de transport sur le long terme pour la SNBC2».

[16] Région PACA, «SRADDET,» 2020.

[17] Région PACA, «Territorialisation du SRADDET par EPCI,» [En ligne]. Available: https://oreca.maregionsud.fr/schemas-regionaux/schema-regional-damenagement-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires-sraddet.html .

[18] ADEME, «Base Empreinte,» [En ligne]. Available: https://base-empreinte.ademe.fr/.

[19] Ministère de la transition écologique, «Stratégie Nationale Bas Carbone révisée (SNBC2),» 2020.

[20] ANAH, «Le guide des aides Ma Prime Rénov',» [En ligne]. Available: https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/2304_guideAidesMaPrimeRenov_WEBA.pdf.

[21] ANAH, «Rapport d'activités 2023,» [En ligne]. Available: https://www.precarite-energie.org/chiffres-cles-de-lanah-2023/#:~:text=Ces%20travaux%20ont%20permis%20une,encore%2089%25%20des%20logements%20aid%C3%A9s..

[22] NégaWatt, «La sobriété énergétique, pour une société plus juste et plus durable,» 2018.

Annexes

Annexe 1. Hypothèses scénario AME 2023

Les hypothèses du scénario AME 2023 [13] à horizons 2030 et 2050 pour les 3 segments de véhicules (VL, VUL, PL) sont présentées ci-dessous.

Part de marché par énergies dans le parc roulant de voitures

	2030	2050
Thermiques	79%	35%
dont essence	*41%*	*21%*
dont diesel	*38%*	*14%*
Électrique	12%	48%
Hybride rechargeable	9%	17%

Consommation moyenne réelle dans le parc roulant de voitures

	2030	2050
Essence (L/100 km)	5,8	5,3
Diesel (L/100 km)	5,1	4,6
VE (kWh/100 km)	16,9	16,2

Part de marché par énergies dans le parc roulant de VUL

	2030	2050
Thermiques	91%	72%
GNV	0%	0%
Électrique	9%	27%
Hydrogène	0%	1%

Consommation moyenne réelle dans le parc roulant de VUL

	2030	2050
Thermique (L/100 km)	6,9	6
GNV (kg/100 km)	5,7	5,1
Électrique (kWh/100 km)	30	28
H2 (kWh/100 km)	1,5	1,2

Part de marché par énergies dans le parc roulant de PL

	2030	2050
Diesel	86,5%	64%
GNV	10,7%	25,0%
Électrique	2,4%	8,0%
Hydrogène	0,3%	3,0%

Consommation moyenne réelle dans le parc roulant de PL

	2030	2050
Diesel (L/100 km)	27,6	22
GNV (kg/100 km)	23,1	19,2
Électrique (kWh/100 km)	144	144
H2 (kWh/100 km)	6,1	6

Hypothèses conversion énergie

	kWh/ L	kWh/kg
Essence	9,7	-
Diesel	10,7	-
Gaz Naturel	-	13,78

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Communauté de communes de

Serre-Ponçon

2025-2030

Communauté de communes de Serre-Ponçon
Régie SMICTOM Serre-Ponçon
Pôle déchets
Zone de Pralong
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.43.76.27
Site web : http://www.ccserreponcon.com

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION 4

2 CADRE REGLEMENTAIRE ET DEFINITIONS 6

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 6
2.1.1 Politique Européenne 6
2.1.2 Politique nationale 7
2.1.3 Politique régionale 7
2.1.4 Politique locale 9
2.2 CATEGORIES DES DECHETS CONCERNES 9
2.2.1 Les déchets ménagers et assimilés 9
2.2.2 Les déchets ménagers collectés sélectivement 9
2.2.3 Les ordures ménagères résiduelles 10
2.2.4 Les déchets occasionnels 10
2.2.5 Les Biodéchets 10
2.2.6 Les déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers 10
2.3 LA PREVENTION DES DECHETS 10

3 ELABORATION ET SUIVI DU PLPDMA 12

3.1 DEFINITION DU PLPDMA 12
3.2 PROCESSUS D'ELABORATION 12
3.3 GOUVERNANCE 13

4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL 15

4.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE 15
4.1.1 Localisation 15
4.1.2 Population 17
4.1.3 Habitat 19
4.1.4 Economie 22
4.1.5 Schéma d'acteurs 25
4.2 LA REGIE SMICTOM SERRE-PONÇON 28
4.2.1 Organisation 28
4.2.2 Historique 29
4.2.3 Moyens humains 30
4.2.4 Moyens matériels 30
4.2.5 Budget 30
4.3 PRODUCTION DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE EN 2023 31
4.3.1 Tonnages 31
4.3.2 Flux 31
4.3.3 Filières et exutoires 32
4.3.4 Taux de valorisation 34
4.3.5 Point d'apport volontaire 34
4.3.6 Collecte 35
4.3.7 Déchèteries 38
4.3.8 Biodéchets 39
4.3.9 Ressourcerie 39
4.3.10 ISDND 41
4.3.11 Coût de gestion 43
4.4 EVOLUTIONS ET ANALYSE 44
4.4.1 Evolution des quantités de déchets 44
4.4.2 Composition des OMr 45
4.4.3 Taux de valorisation 46

4.4.4 Coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) 47
4.4.5 Comparaison 47
4.5 PERSPECTIVES 50

5 ACTIONS DE PREVENTION DEJA MENEES SUR LE TERRITOIRE 52

5.1 HISTORIQUE 52
5.2 ACTIONS PONTUELLES DE LA COLLECTIVITE 53
5.3 PRINCIPALES ACTIONS MENEES DEPUIS 2022 55
5.3.1 Prévention de la production des déchets 55
5.3.2 Développement du réemploi/réutilisation 56
5.3.3 Nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) 57
5.3.4 Valorisation des biodéchets 58
5.3.5 Optimisation et modernisation du SPGD 58

6 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : MATRICE AFOM 60

7 LE PROGRAMME DE PREVENTION 61

7.1 DEFINITION DES OBJECTIFS 61
7.2 LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE 62
7.3 LES FICHES ACTIONS 63

8 ANNEXES 79

8.1 ANNEXE 1 – TONNAGE DECHETS DE 2010 A 2023 79
8.2 ANNEXE 2 – LISTE DES PAV 80
8.3 ANNEXE 3 – FILIERES DECHETS 81
8.4 ANNEXE 4 – COMPOSTEURS 82

TABLE DES ILLUSTRATIONS 83

ACRONYMES 86

1 INTRODUCTION

Que ce soit en France ou dans le monde, la production de déchets ne cesse d'augmenter, sous l'effet de l'évolution des habitudes de consommation, de la croissance économique ou encore de la croissance démographique. Sachant qu'un déchet peut être défini comme tout matériau, substance ou produit qui a été jeté ou abandonné car il n'a plus d'utilisation précise, ce sont **310 millions de tonnes** de déchets qui ont été produits en France en 2020[1].

Devenue un enjeu majeur de notre société, la **prévention des déchets** s'inscrit désormais dans la politique Française, elle-même inspirée des directives cadres Européennes de 2008[2] et 2018[3], comme étant la stratégie prioritaire à mettre en œuvre dans la gestion des déchets (Figure 1 ci-contre).

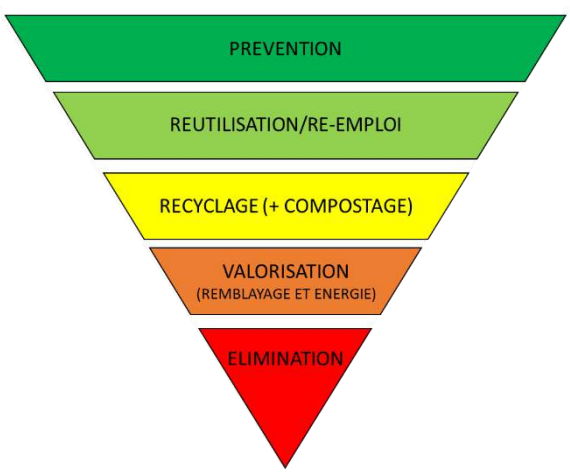


Figure 1 : Hiérarchie des modes de gestion des déchets

De plus, la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers **l'économie circulaire** et l'utilisation efficace des ressources. Cette transition consiste à passer d'un système de gestion des déchets du « tout jetable » au « réutilisable/recyclable » (Figure 2 ci-dessous).

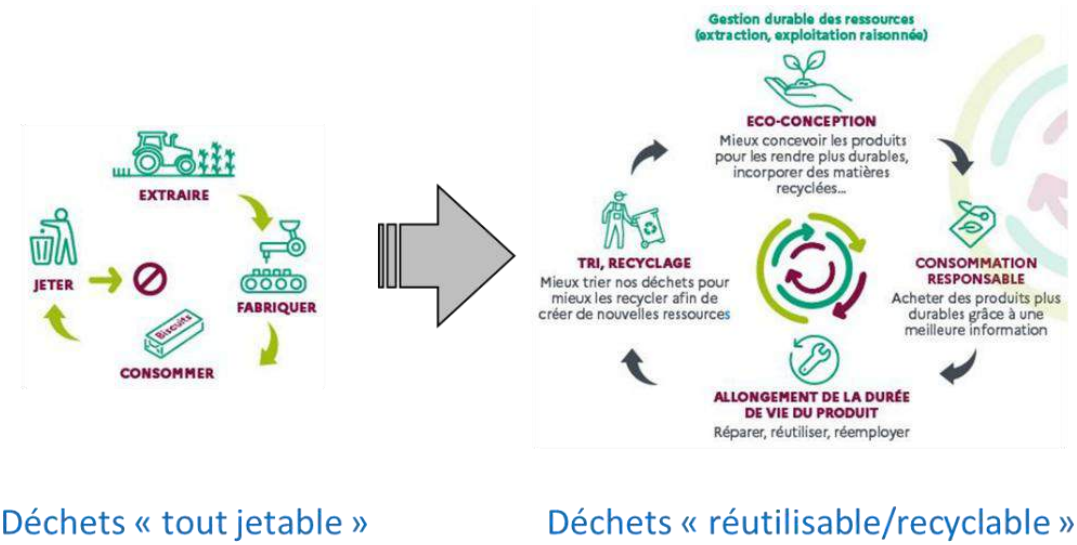


Figure 2 : Transition vers l'économie circulaire [4]

[1] ADEME – Déchets Chiffres-clés – Edition 2023
[2] Directive 2008/98/CE du 17/11/2008
[3] Directive (UE) 2018/851 du 30/05/2018
[4] https://www.ecologie.gouv.fr (Economie circulaire)

La prévention des déchets est donc un élément clé de **l'économie circulaire**. Cette démarche est fondamentale :

- Pour économiser les matières premières épuisables,
- Pour limiter les impacts liés aux étapes génératrices de déchets dans la vie d'un produit (production, transformation, transport, utilisation),
- Pour diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) visent donc à mettre en œuvre à l'échelle locale cette stratégie de prévention. Il s'agit d'un document guide des orientations et actions en faveur de la prévention des déchets à développer sur un territoire. Ses objectifs sont de **favoriser le réemploi/réutilisation**, d'**optimiser le traitement des déchets (recyclage/valorisation)**, et ainsi **réduire les déchets en élimination (enfouissement**) et **diminuer le coût de gestion par la collectivité de ces déchets**.

Le présent document présente le projet de réduction des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon entre 2025 et 2030.

2 CADRE REGLEMENTAIRE ET DEFINITIONS

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1.1 Politique Européenne

La **directive 2008/98/CE**[5] (modifiée par la **directive UE 2018/851**[6]) relative aux déchets, définit les orientations majeures de la politique Européenne de gestion des déchets.

Les modes de gestion des déchets (Voir Figure 1) ainsi que les objectifs et dispositions de prévention/réduction des déchets y sont, entre autres, définis. C'est aussi cette directive qui impose aux Etats membres d'établir des programmes de prévention des déchets.

Elle est retranscrite dans la législation des Etats Membres de la façon suivante :

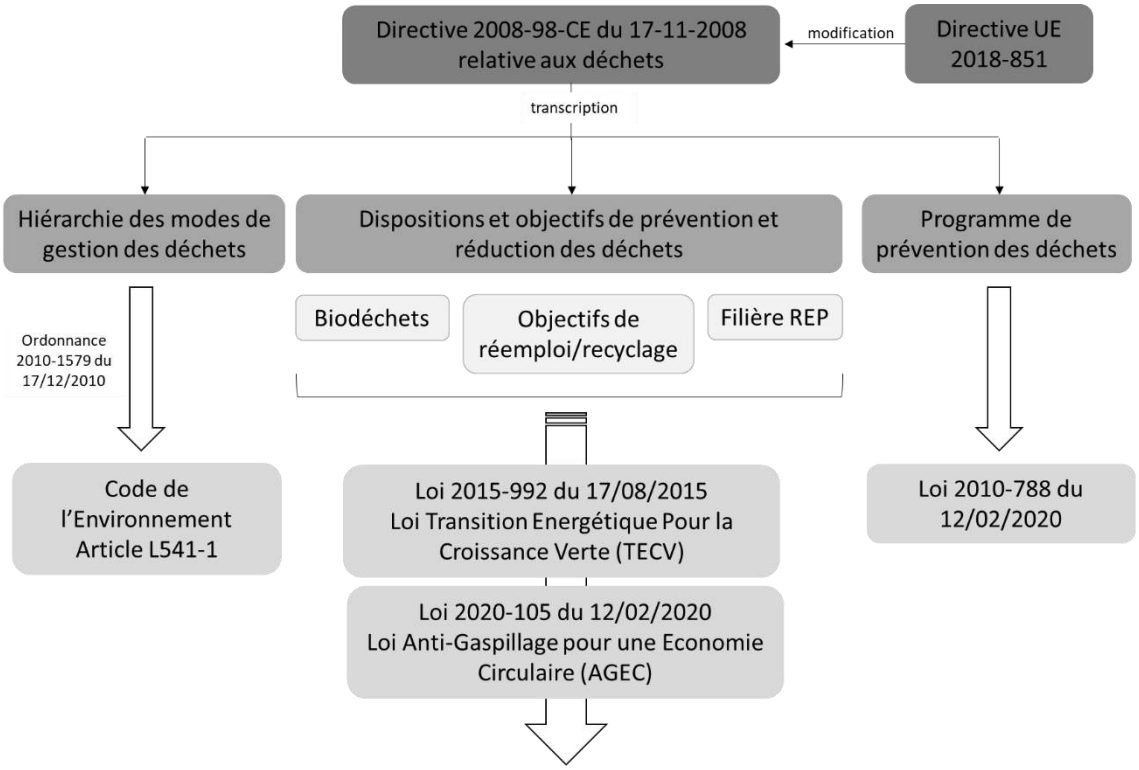


Figure 3 : Directives Européennes relative aux déchets

[5] Directive 2008/98/CE du 17/11/2008
[6] Directive (UE) 2018/851 du 30/05/2018

2.1.2 Politique nationale

Les lois cadres de prévention et gestion des déchets publiées sont la **loi 2015-992** loi Transition Energétique pour la Croissance Verte **(TECV)**[7] et la **loi 2020-105** loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire **(AGEC)**[8].

Elles fixent pour principaux objectifs :

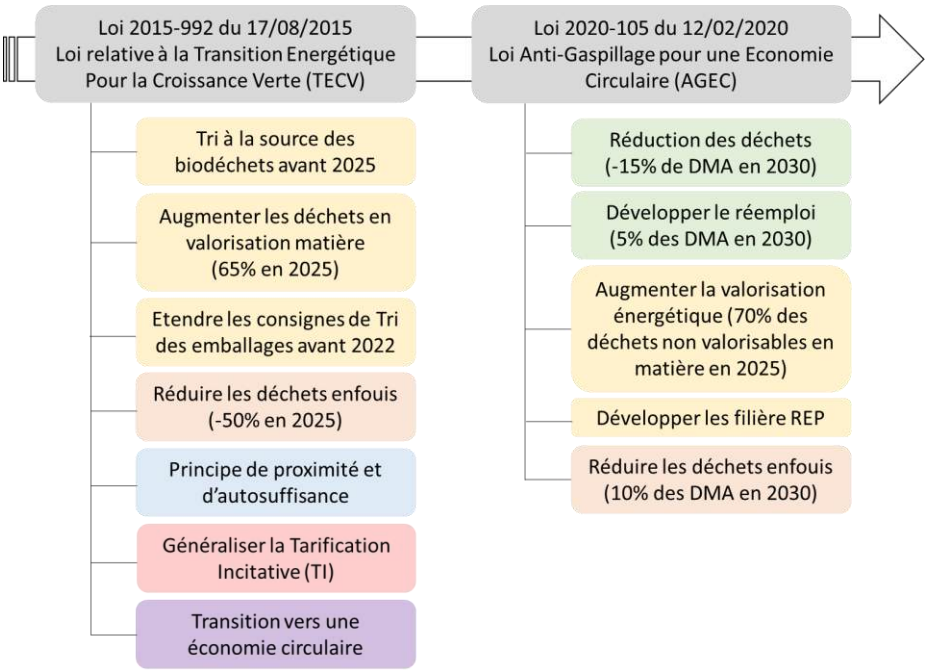


Figure 4 : Lois cadre de prévention et gestion des déchets

2.1.3 Politique régionale

Les régions sont en charge d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il se substitue à l'ancien Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) depuis la **loi 2015-991 (loi NOTRe)**[9]. Pour la région SUD PACA, le SRADDET a été arrêté par le Préfet le 15/10/2019[10].

Les objectifs à moyen et long terme y sont fixés, en lien avec les thématiques suivantes :

- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air

[7] Loi 2015-992 du 17/08/2015 (TECV)
[8] Loi 2020-105 du 12/02/2020 (AGEC)
[9] Loi 2015-991 du 07/08/2015 (NOTRe)
[10] SRADDET – Région SUD PACA – Annexe – Prévention et gestion de déchets – Tome 1 – Plan

- Protection et restauration de la biodiversité
- **Prévention et gestion des déchets**

Voici les principaux objectifs généraux pour la thématique « prévention et gestion des déchets » fixés par le SRADDET SUD PACA :

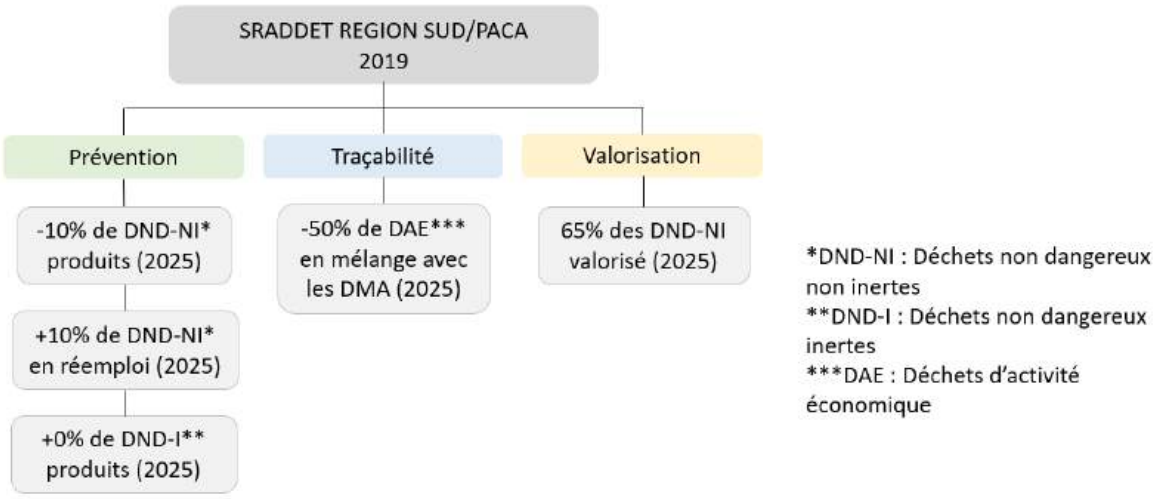


Figure 5 : SRADDET Région SUD PACA

De plus, un Contrat d'Objectifs Région (COR) a été approuvé en 2023 entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) et la région SUD PACA[11].

Il définit les objectifs généraux et spécifiques à notre territoire sur diverses thématiques :

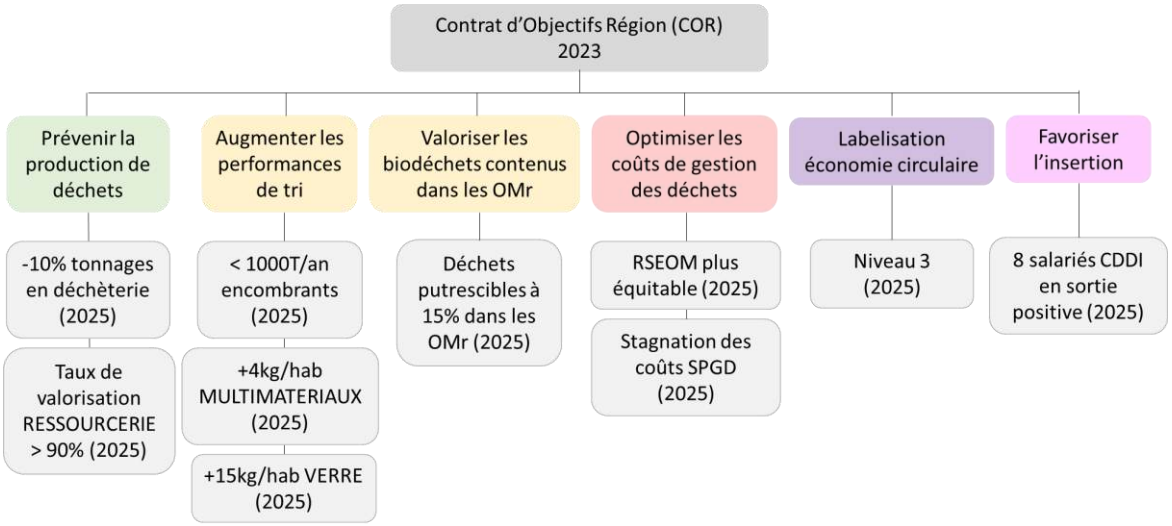


Figure 6 : Contrat d'Objectifs Région (COR)

[11] Contrat d'objectifs Communauté de Communes Serre-Ponçon – Région

2.1.4 Politique locale

Depuis le 1er janvier 2012 et la loi **2010-788**[12], les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés sont tenues d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Les modalités d'élaboration et le contenu de ce PLPDMA ont été définis en 2015 par le décret **2015-662**[13].

Ces programmes permettent donc de préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets et de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

En 2020, la CCSP s'est engagée par délibération (n°2020/195), à mettre en œuvre son PLPDMA.

2.2 CATEGORIES DES DECHETS CONCERNES

2.2.1 Les déchets ménagers et assimilés

Les Déchets Ménagers et Assimilés (**DMA**) sont des déchets produits par les ménages, les administrations publiques et les activités économiques (entreprises), et sont gérés par le service public de gestion des déchets (SPGD).

Ils sont constitués (voir Figure 7 ci-dessous) :

- Des Ordures Ménagères et Assimilés (**OMA**), lesquelles sont composées des :
  - Ordures Ménagères résiduelles (**OMr**)
  - Déchets issus de la collecte sélective (emballages, papiers, cartons, verre et biodéchets)
- Des déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, gravats…)



Figure 7 : Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

2.2.2 Les déchets ménagers collectés sélectivement

Les déchets ménagers collectés sélectivement correspondent aux déchets recyclables. Ils font l'objet d'une revalorisation de la matière les composants dans des unités de traitement spécifiques. Ils

[12] Loi 2010-788 du 12/07/2010
[13] Décret 2015-662 du 10/06/2015

comprennent les papiers, le verre d'emballage, les cartons ainsi que les emballages (plastiques, métalliques et cartons) aussi appelés « multimatériaux ».

2.2.3 Les ordures ménagères résiduelles

Il s'agit de la part des déchets ménagers qui ne sont pas recyclables. Généralement, ce sont les déchets restant après avoir effectué le tri sélectif et le tri des biodéchets. Il s'agit pour l'essentiel, de déchets non toxiques et non dangereux comme par exemple des débris de verre ou de vaisselle, des produits d'hygiène (couches, serviette hygiéniques …), de résidus divers, etc.

2.2.4 Les déchets occasionnels

Les déchets occasionnels sont des déchets ménagers qui sont produits de manière plus épisodique. De par leur volume ou leur poids, ils ne peuvent généralement pas être pris en compte par la collecte des ordures ménagères et doivent donc être déposés en déchèterie. A titre d'exemple, il peut s'agir de déchets verts, d'encombrants, de cartons volumineux, de ferraille, de mobilier, de bois ou encore de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

2.2.5 Les Biodéchets

Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc (déchets verts), ainsi que les déchets alimentaires sont des biodéchets. Concernant les ordures ménagères, il s'agit de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour tous.

2.2.6 Les déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers

Les déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers (DAE) sont les déchets issus des activités économiques (entreprises) mais ne nécessitant pas de traitement particulier. Ils sont donc assimilables aux ordures ménagères et peuvent en suivre les mêmes filières de traitement.

2.3 LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention de la production des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation. Ces stratégies de prévention sont à la base de toute démarche d'économie circulaire puisque l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources, ainsi que la production des déchets. C'est d'ailleurs en 2015 que la transition vers une économie circulaire a été initiée en France[14].

Elle se décline en sept piliers articulés autour de trois domaines (voir Figure 8 ci-dessous). La gestion des déchets est un de ces domaines :

[14] Loi 2015-992 du 17/08/2015 (TECV)

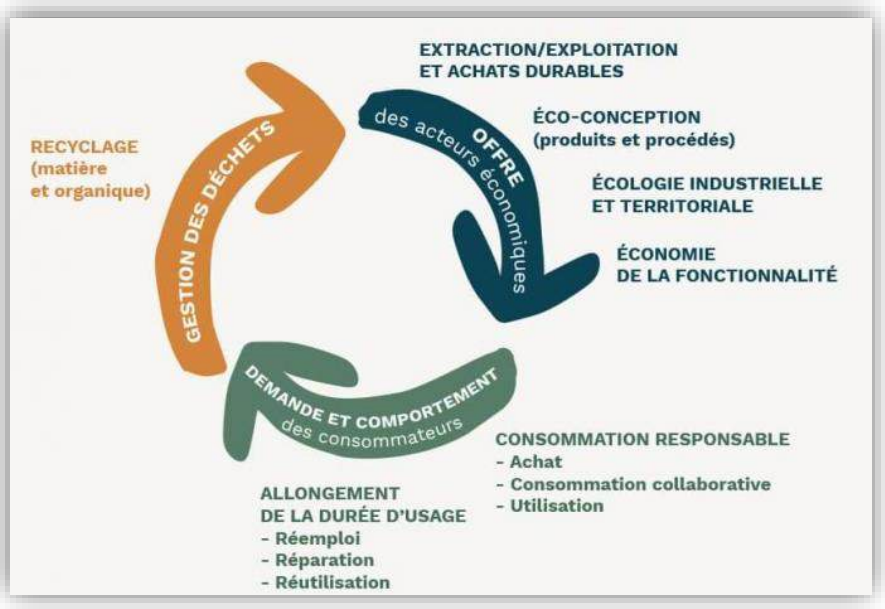


Figure 8 : Schéma des 7 piliers de l'économie circulaire

Les PLPDMA visent à mettre en œuvre à l'échelle locale cette stratégie de prévention avant tout.

3 ELABORATION ET SUIVI DU PLPDMA

3.1 DEFINITION DU PLPDMA

Un PLPDMA est un document réglementaire, établi pour une durée initiale de 6 ans, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Chaque année, un bilan annuel permet d'évaluer son impact et éventuellement d'ajuster les objectifs fixés. Le PLPDMA et ses bilans annuels sont mis à disposition du public.

Le PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :

- Un état des lieux : des acteurs, des types et quantités de déchets, des mesures déjà réalisées, ainsi que des évolutions prévisibles.
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés.
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs : acteurs, moyens techniques, moyens humains, moyens financiers (avec indicateurs).
- La méthode et les modalités d'évaluation et de suivi.

Le PLPDMA est porté par la collectivité en charge de la collecte des déchets. Sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, la Régie SMICTOM Serre-Ponçon exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, c'est donc elle qui est en charge du PLDPMA. L'organisation de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon est détaillée dans le paragraphe *4.2 LA REGIE SMICTOM SERRE-PONçON*.

Au-delà des chiffres, le PLPDMA devient donc un véritable outil dans la collaboration entre les acteurs locaux, la collectivité et les citoyens, avec pour objectif commun la prévention des déchets.

3.2 PROCESSUS D'ELABORATION

Le processus d'élaboration et de suivi du PLPDMA peut être défini comme un cycle (Figure 9), ainsi sa mise en œuvre s'apparente à une procédure d'amélioration continue du service de la prévention des déchets.

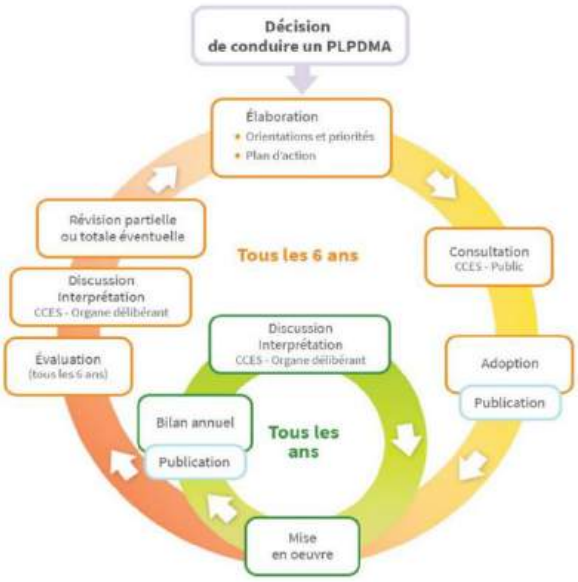


Figure 9 : Processus d'élaboration et suivi du PLPDMA[15]

Les principales étapes sont les suivantes :

- Etat des lieux et diagnostic du territoire
- Organisation de la gouvernance du PLPDMA
- Concertation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour la co-construction des objectifs et du plan d'action
- Validation politique
- Consultation publique
- Adoption
- Publication

Le PLPDMA adopté, ainsi que les bilans annuels, sont mis à disposition du public selon les dispositions suivantes :

- Exemplaire papier consultable au siège de la CCSP
- Disponible en téléchargement sur le site internet de la CCSP

3.3 GOUVERNANCE

Le chargé de projet PLPDMA s'occupe de piloter l'élaboration et l'animation de ce programme, accompagné d'un comité technique. Celui-ci est composé d'un élu et de trois personnes membres de la régie SMICTOM Serre-Ponçon : la directrice de la Régie SMICTOM Serre-Ponçon, la responsable du pôle Prévention et le chargé de projet PLPDMA. Ce comité technique a pour rôle de valider le choix des axes et orientations du programme de prévention des déchets, de la préparation et de la configuration des réunions de la CCES, ainsi que du traitement des informations collectées lors des réunions de la CCES.

[15] ADEME – Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA -2018

Le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015[16] mentionne que, dans le cadre de l'élaboration et du suivi du PLPDMA, une CCES doit être constituée. Elle est composée de représentants des collectivités et d'acteurs extérieurs, et a pour but d'aider à la décision en donnant son avis sur le projet de PLPDMA, d'analyser les bilans annuels et d'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans. La composition de la CCES pour la CCSP est la suivante :

Structures	Nombre de participants
Institutions publiques	11
Acteurs économiques/touristiques	17
Association de protection de l'environnement	1
Particuliers	4
TOTAL	**33**

Tableau 1 : Composition CCES CCSP

La création de la CCES a été actée par délibération (n°2024/180) lors du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024.

Le plan peut être révisé lors de la présentation à la CCES du bilan annuel.

[16] Décret 2015-662 du 10/06/2015

4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

4.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

Région : PACA
Départements : Hautes Alpes (05) et Alpes de Haute Provence (04)

17 communes

Altitude moyenne : 1 100 m

Superficie : 609 km²

Habitants (2023) : 16 850
Densité : 28 hab./km²
Habitants DGF (2023) : 26 895

4.1.1 Localisation

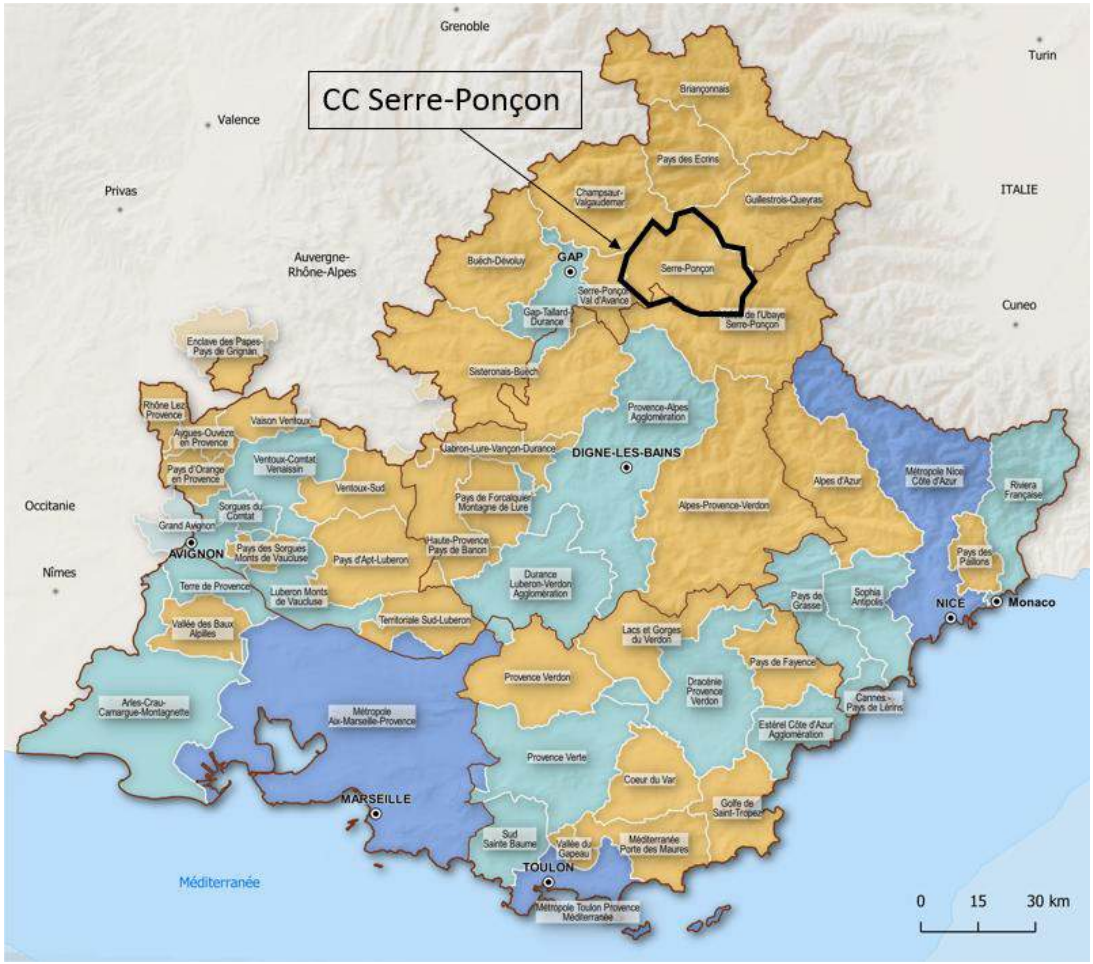


Figure 10 : Carte de localisation de la CCSP

La Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) est située en région SUD PACA, et plus particulièrement dans le département des Hautes-Alpes (05), excepté la commune de Pontis qui elle, est située dans le département des Alpes de Haute Provence (04). D'une superficie de **609 km²** et d'une altitude moyenne de **1 100 m**[17], c'est un territoire rural et peu dense mais possédant une forte fréquentation touristique en saison hivernale et estivale. Il s'articule principalement autour de la vallée de la Durance et du lac de Serre-Ponçon. D'ailleurs, la RN94, située en vallée de la Durance, en est l'axe principal, avec un trafic annuel moyen de 12 000 véhicules par jour[18]. De plus, une voie ferrée traverse le territoire : reliant Gap à Briançon, elle passe par les gares de Chorges et d'Embrun (voir Figure 12 ci-après).

Ce territoire est organisé autour du pôle urbain central d'Embrun, ainsi que du pôle secondaire de Chorges. On compte également deux pôles touristiques stratégiques qui sont Savines-le-lac et Les Orres[19].



Figure 11 : Structure urbaine de la CCSP

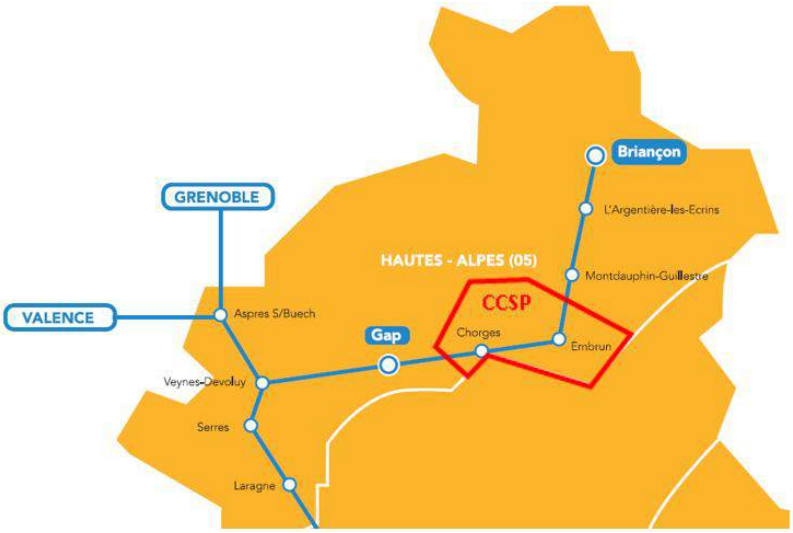


Figure 12 : Carte des voies ferrées des Hautes Alpes [20]

[17] https://www.cartesfrance.fr (villes)
[18] https://www.data.gouv.fr (TMJA 2019)
[19] Pays SUD (Serre Ponçon – Ubaye – Durance) – Portrait de Territoire socio-économique et environnemental version 1.0 – Décembre 2017
[20] SNCF – TER - Provence-Alpes-Côte-Azur : carte réseau

Elle est composée des **17 communes** suivantes :

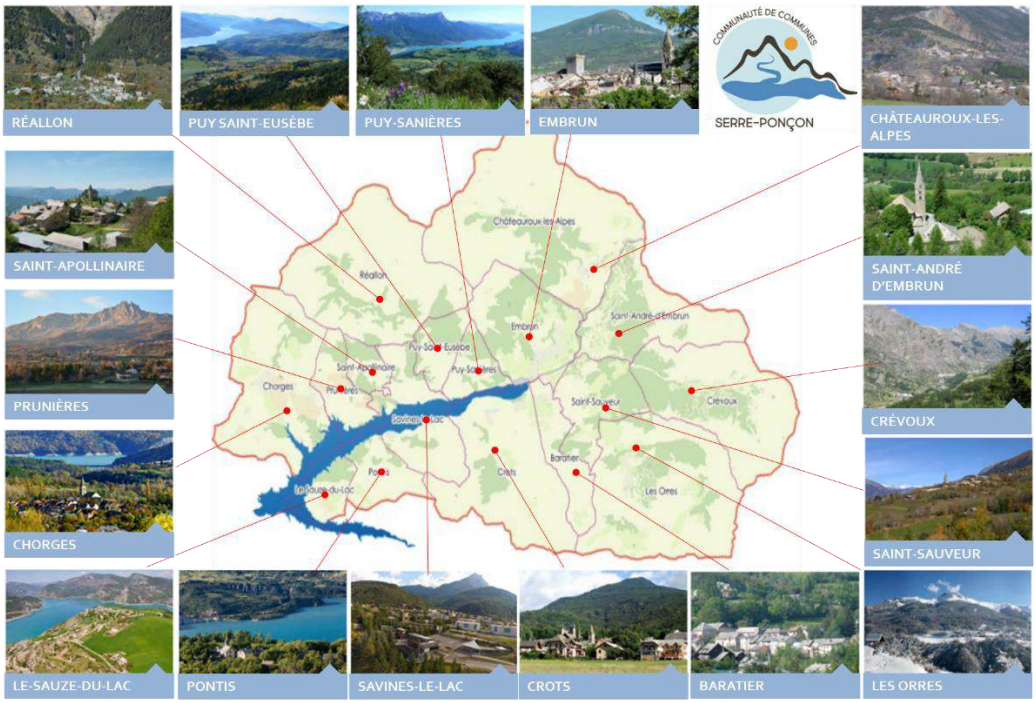


Figure 13 : Carte de la composition des communes de la CCSP

4.1.2 Population

En 2023, la CCSP compte **16 850 habitants** répartis sur une superficie de **609 km²**, soit une densité moyenne de **28 habitants par km²**. A titre de comparaison, la densité moyenne en France est de 106,2 habitants par km² [21].

La croissance de la population est en moyenne de **+1,14% par an** depuis 2017 [21], soit 3 fois plus que la moyenne nationale (+0,34%/an)[22].

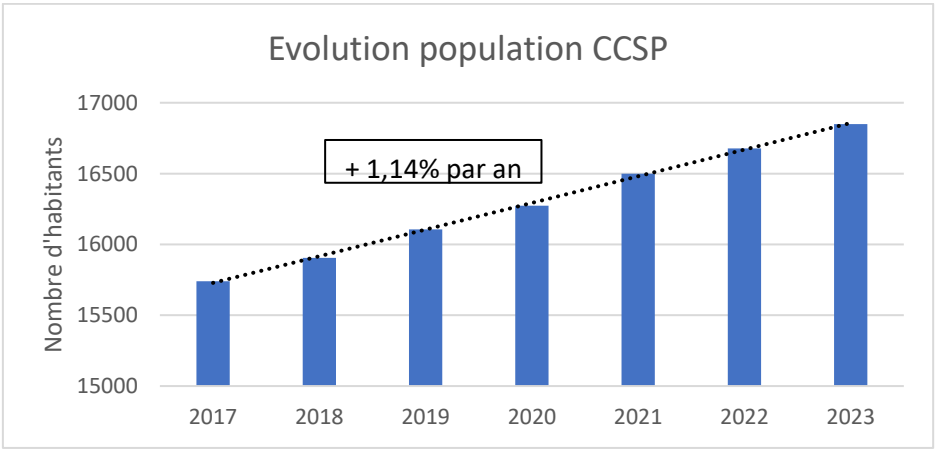


Figure 14 : Evolution de la population de la CCSP [21]

[21] https://www.insee.fr (Recensement de la Population)
[22] https://www.insee.fr (Estimation de la population)

Dû à une forte fréquentation touristique en saison hivernale et estivale, une population dite DGF (Dotation globale de fonctionnement) a également été définie. Il s'agit d'une majoration forfaitaire de la population municipale, de manière à tenir compte des résidences secondaires et des aires d'accueil des gens du voyage ; et qui est utilisée pour l'attribution des dotations de fonctionnement aux collectivités.

La population DGF de la CCSP est de 26 895 habitants en 2023[23].

Ce fort écart entre la population DGF et municipale (+60%) indique une **forte présence de population temporaire par le biais des résidences secondaires** (voir § 4.1.3 Habitat).

Embrun, avec ses 6 435 habitants, représente 40% de la population du territoire. La seconde ville du territoire est Chorges avec 3 077 habitants, soit 20% de la population de la CCSP. La plus petite commune est Pontis avec moins de 100 habitants.

La répartition de la population par communes est la suivante :

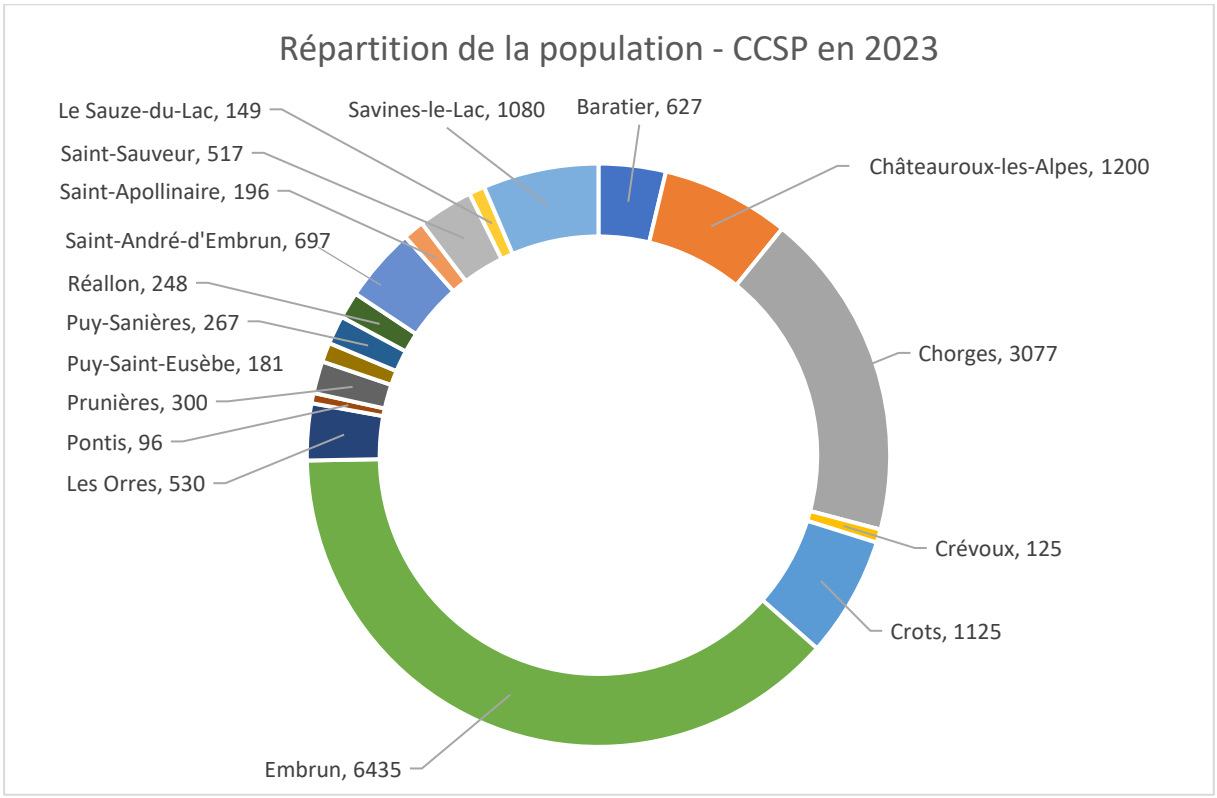


Figure 15 : Répartition de la population par communes [24]

De plus, l'analyse de la répartition de la population par tranche d'âges (Figure 16) nous montre que le groupe des 0-29 ans est sous représenté par rapport à la moyenne nationale (28% contre 35% en moyenne), alors que le groupe des plus de 60 ans est lui, sur-représenté par rapport à la moyenne nationale (35% contre 26% en moyenne)

[23] http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr (Critères de répartitions)
[24] https://www.insee.fr (Recensement de la Population)

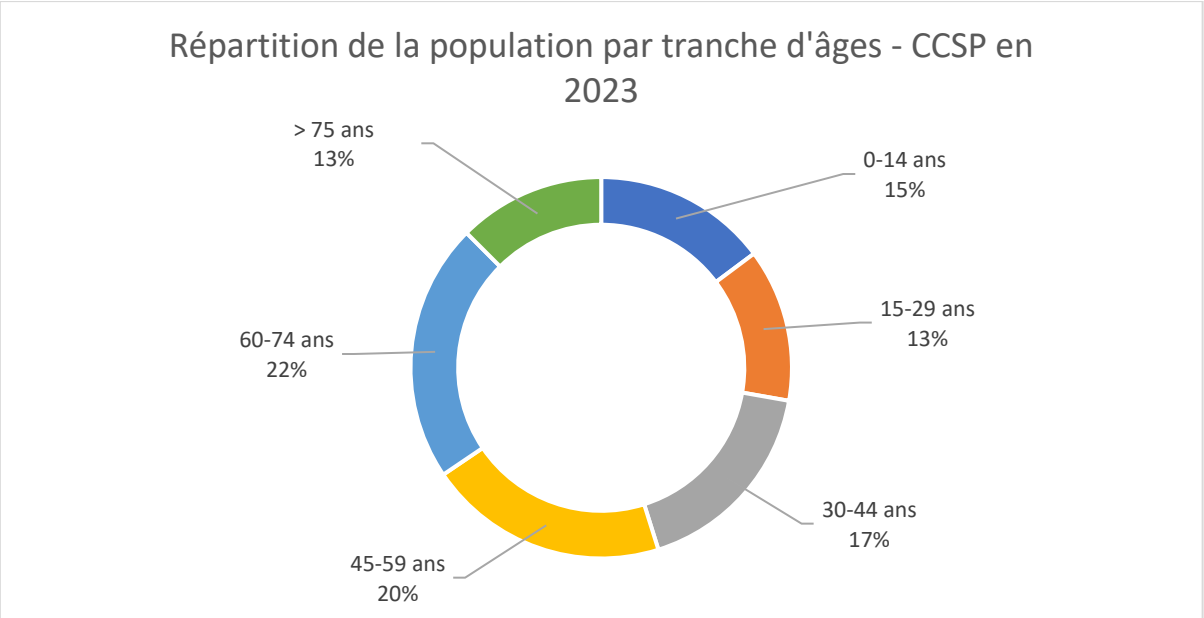


Figure 16 : Répartition de la population par âge [25]

4.1.3 Habitat

- *Type d'habitats de la CCSP :*

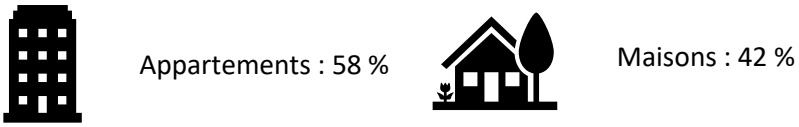


Figure 17 : Type d'habitats – CCSP 2020 [25]

Le type d'habitat majoritaire est collectif (58%). Cependant ce taux est fortement influencé par les communes d'Embrun et des Orres qui représentent 70% des appartements du territoire.

La part des maisons individuelles est quant à elle majoritaire dans 65% des communes du territoire. Elle est d'environ 80% pour les communes de moins de 500 habitants (hors stations de sport d'hiver) mais n'est plus que de 12% aux Orres ou 28% à Embrun.

[25] https://www.insee.fr (Recensement de la Population)

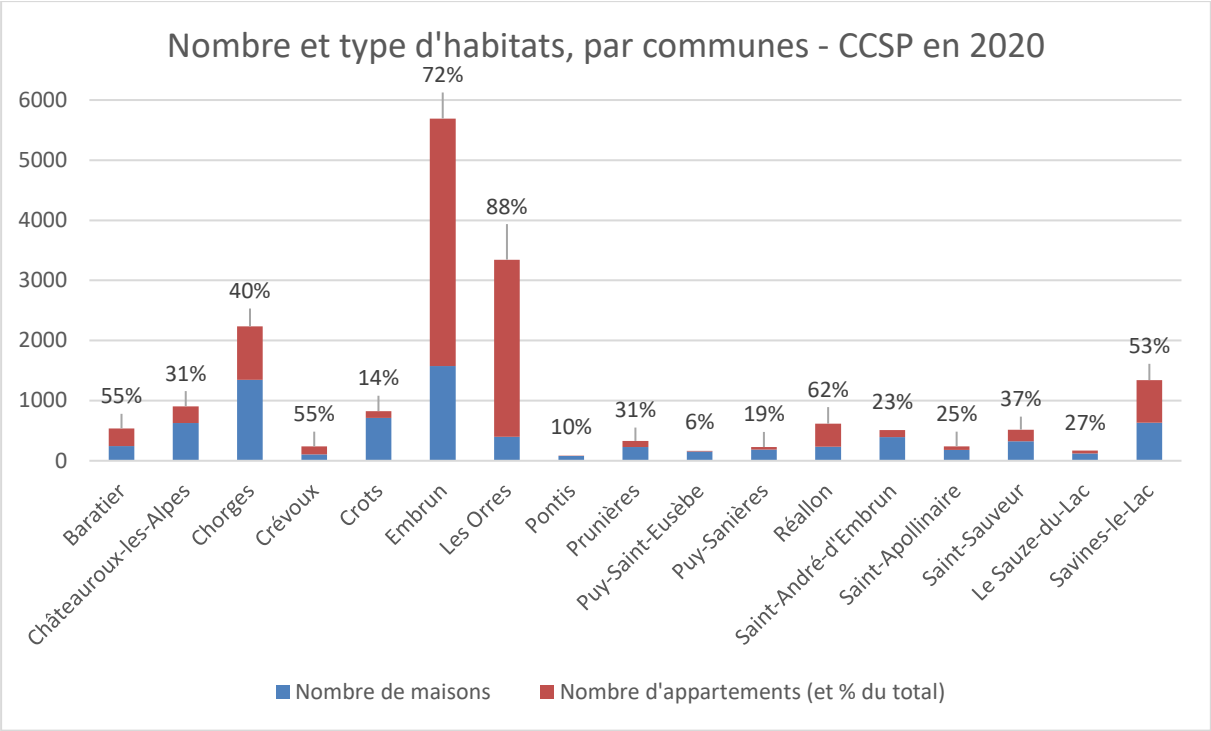


Figure 18 : Type d'habitats par communes[26]

- *Mode d'occupation des habitats de la CCSP* :

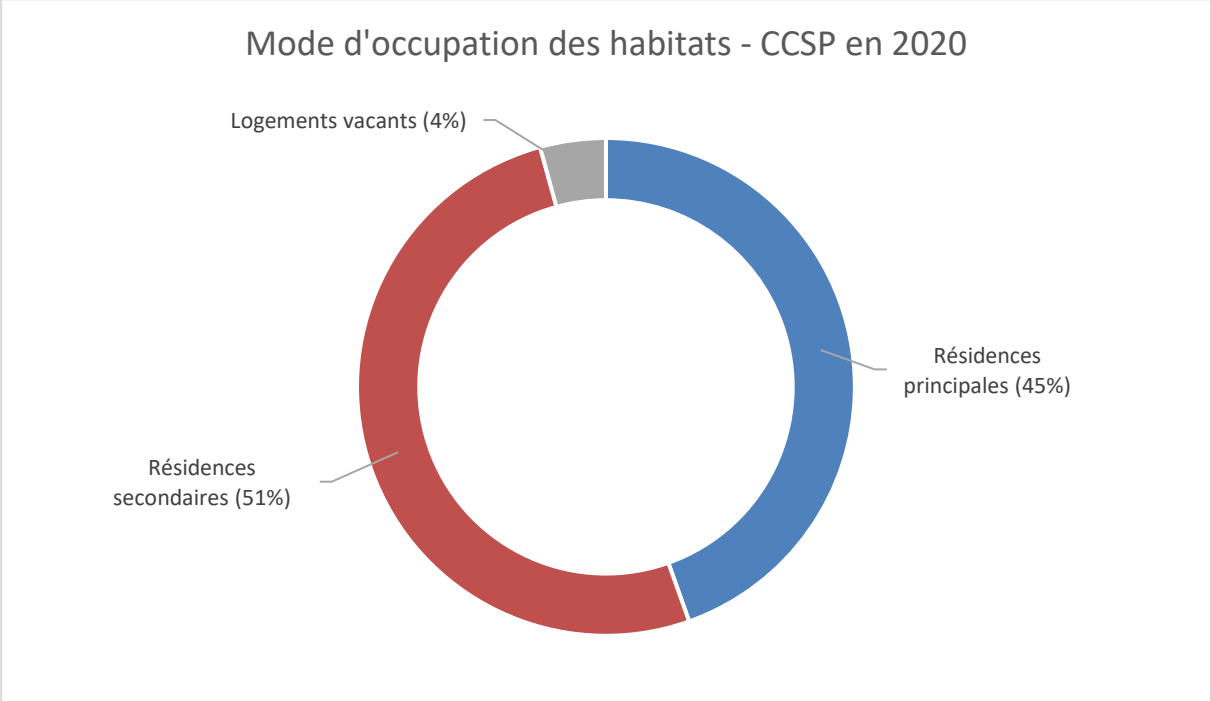


Figure 19 : Mode d'occupation des habitats[26]

[26] https://www.insee.fr (Recensement de la Population)

L'habitat est constitué majoritairement de résidences secondaires (51%).

La comparaison des taux de résidences principales, secondaires ou de logements vacants avec la moyenne nationale est la suivante :

Mode d'occupation des habitats en 2020	CCSP	FRANCE
Taux de résidences principales	45 %	82 %
Taux de résidences secondaires	51 %	10 %
Taux de logements vacants	4 %	8 %

Tableau 2 : Mode d'occupation des habitats [27]

Le taux de résidences principales et de logements vacants est inférieur de 50% à la moyenne nationale, mais le taux de résidence secondaire y est 5 fois plus élevé.

Il est à noter que le mode d'occupation des habitats est très variable selon les communes. Toutefois, le taux de résidences principales est toujours inférieur à la moyenne nationale. Il est même particulièrement bas dans les communes classées comme stations de sport d'hiver : Crévoux (25%), Réallon (19%) et Les Orres (8%).

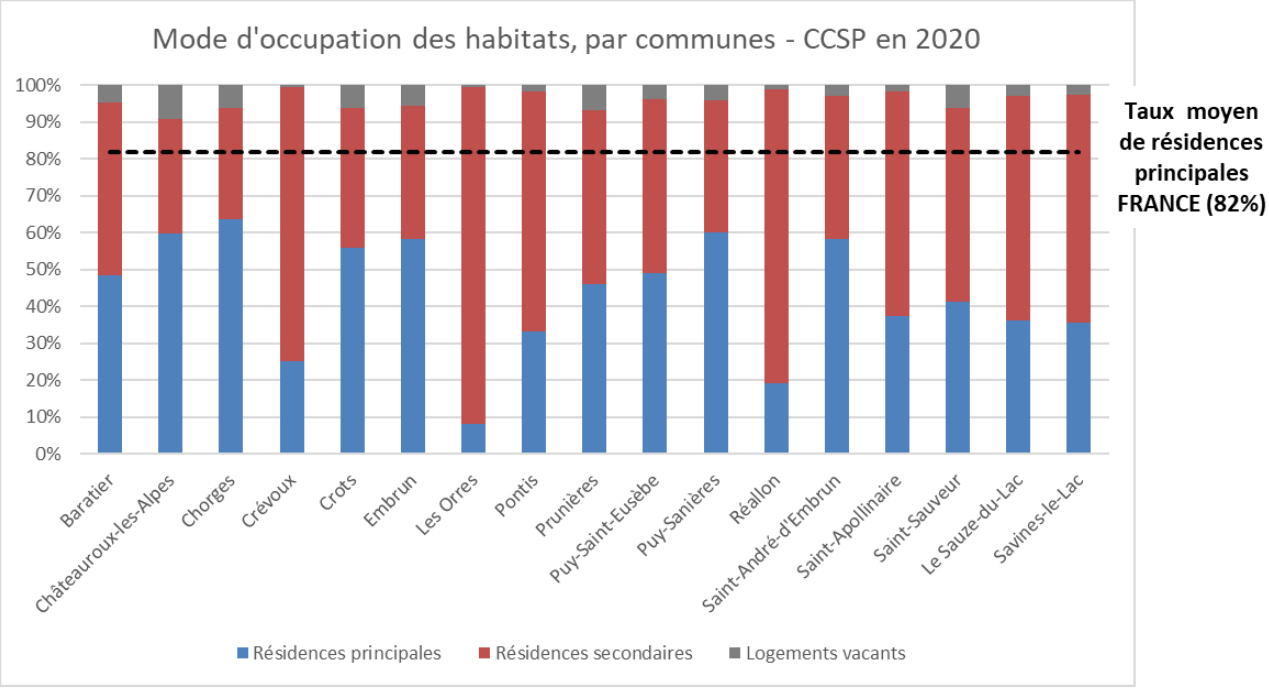


Figure 20 : Mode d'occupation des habitats par communes [27]

[27] https://www.insee.fr (Recensement de la Population)

- *Taille des ménages de la CCSP :*

La taille moyenne des ménages est de 2,1 personnes en 2023 sur la CCSP. Elle est la plus élevée à Saint-Sauveur et à Le Sauze-du-Lac (2,4 personnes/ménage) ; et la plus basse à Embrun (1,8 personne/ménage) et Pontis (1,7 personne/ménage).

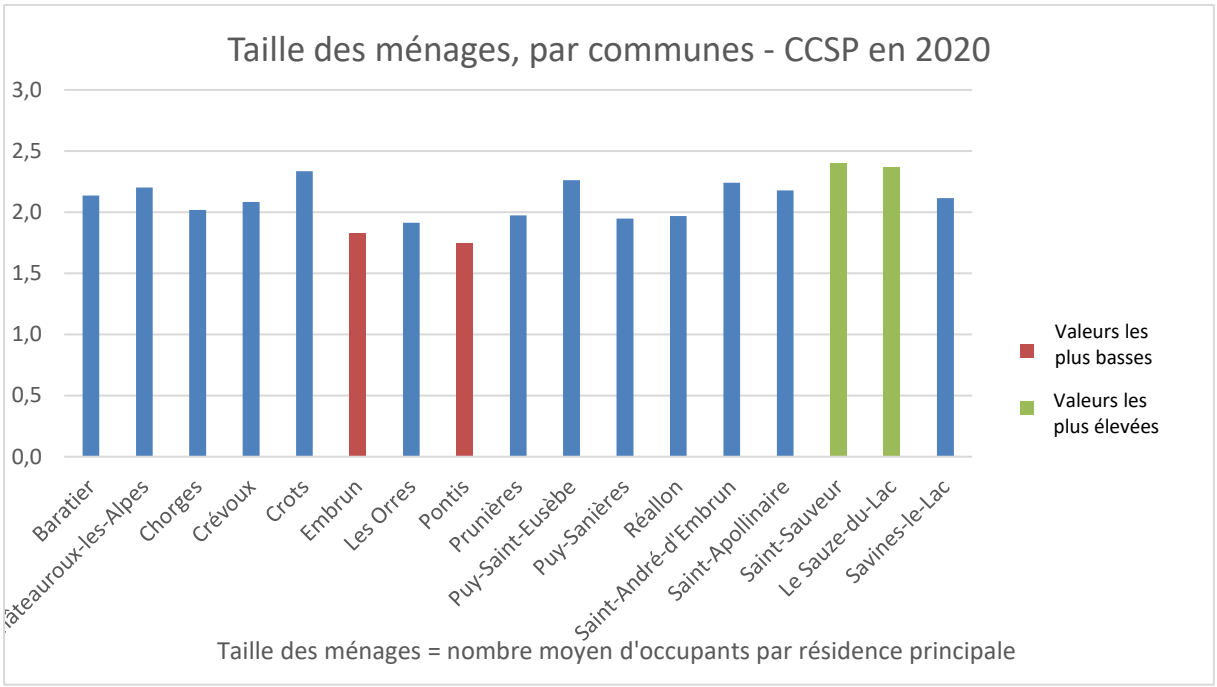


Figure 21 : Taille des ménages [28]

4.1.4 Economie

- *Panorama* :

L'économie du territoire est principalement portée par les dépenses touristiques et se caractérise par une économie essentiellement présentielle (commerces de détail, services à la personne, secteurs de l'éducation, de la santé, …) : ainsi, 86% des postes salariés sont dans l'économie présentielle sur le territoire contre 71% en PACA.

En 2021, la CCSP abritait **942 établissements actifs[29]**. La répartition de ces établissements actifs par secteur d'activité économique est donnée dans la Figure 22 ci-dessous :

[28] https://www.insee.fr (Recensement de la Population)
[29] https://www.insee.fr (Flores)

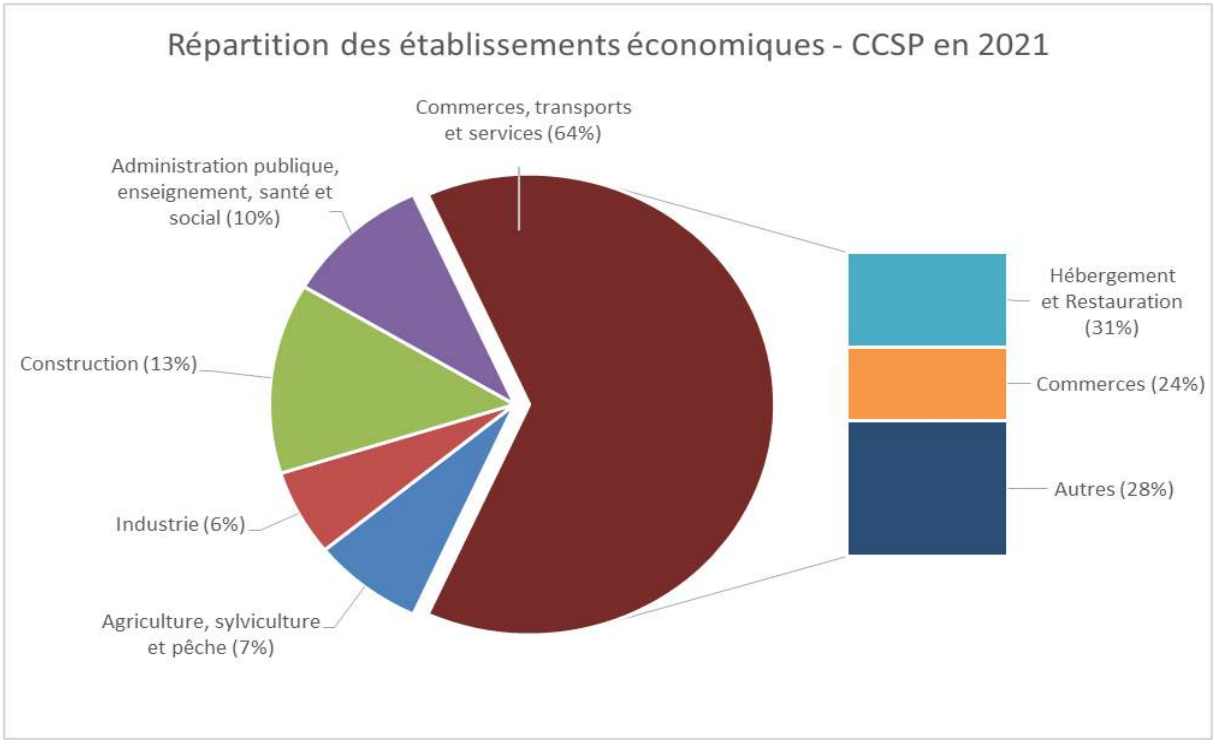


Figure 22 : Répartition des établissements économiques par domaines d'activités [30]

La typologie du tissu économique local est marquée par les éléments suivants :

- Entreprises souvent de petite taille, voire de très petite taille, généralement faiblement capitalisée (88% des établissements actifs ont moins de 10 salariés en 2018)
- Entreprises qui investissent peu dans le développement, qui hésitent à exporter et qui sont peu sensibilisées à l'innovation, à la coopération inter-entreprises et/ou avec des pôles universitaires, des écoles, des laboratoires ou le monde de la recherche
- Entreprises dont la culture managériale évolue peu alors même que les mutations économiques conduisent à toujours plus de souplesse et d'agilité.

- *Tourisme* :

L'offre en hébergement touristique sur le territoire est la suivante en 2023 :

Etablissements	Hôtels	Campings	Autres (villages vacances, résidences de tourismes …)
Nombre d'établissement	19	32	16
Nombre de places	509 chambres	4 027 emplacements	7 008 lits

Tableau 3 : Offre en hébergement touristique en 2023 [31]

[30] https://www.insee.fr (Flores)
[31] https://www.insee.fr (Partenaires territoriaux)

La fréquentation touristique s'est élevée à **12,5 millions de visites/nuitées en 2023**, soit une hausse de +70% par rapport à 2022 qui comptait près de 7,4 millions de visites/nuitées ou encore une hausse de +7% par rapport à la moyenne d'environ 12 millions en 2019/2021 (2020 exclus à cause du COVID 19)[32].

Elle est essentiellement saisonnière :

- Eté (juillet et août) avec un pic court mais très élevé
- Hiver (décembre à mars) avec une fréquentation moins intense mais plus longue

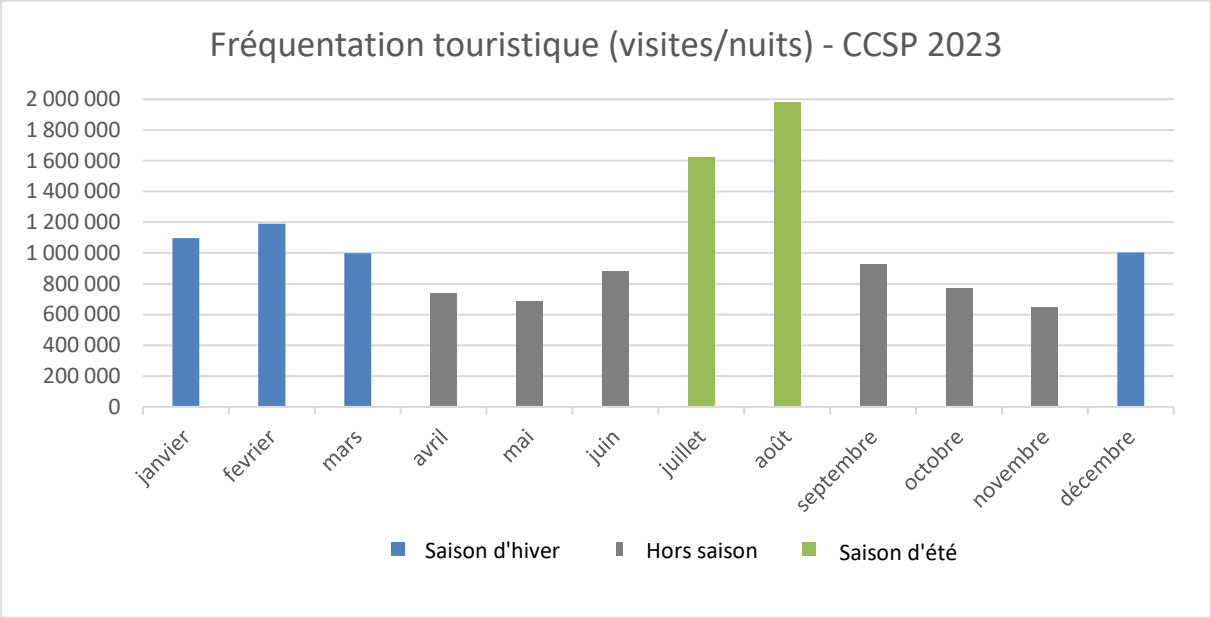


Figure 23 : Fréquentation touristique par mois [33]

En 2023, les touristes et visiteurs sont à 88% Français et 12% étrangers.

- *Commerces* :

L'appareil commercial est fortement développé, mais l'offre est irrégulièrement répartie sur le territoire. En outre, la saisonnalité impacte fortement l'activité des entreprises et l'ouverture des commerces.

Sans être alarmant, le taux de vacance de locaux commerciaux est ainsi jugé préoccupant sur certains secteurs.

- *Artisanat* :

Dans le cadre des activités artisanales, ce sont les secteurs du BTP et de la construction qui sont les mieux représentés, bien qu'ils occupent un poids relatif eu égard à celui des secteurs du tourisme et des services qui lui sont liés.

[32] https://observatoire.hautes-alpes.net (Tourisme)

La taille et la structure financière de ces établissements restent modestes : 75% d'établissements sont sous forme unipersonnelle, moins de 50% ont plus de 10 salariés.

La CCSP soutient la Maison de Pays située à Embrun. C'est un lieu de vente géré par l'association "La Main Embrunaise", fondée en 1979, qui vise à promouvoir Artistes, Artisans et Producteurs locaux. Cette association est adhérente à la charte des Maisons de Pays. Plus de 50 artistes, artisans et producteurs locaux y vendent leurs créations.

- *Indicateurs* :

Les principaux indicateurs économiques du territoire sont :

Indicateurs économiques (2020)	CCSP	HAUTES ALPES	FRANCE
Nombre de ménages imposable	47,7 %	46,8 %	51,1 %
Revenu médian annuel	21 490 €	21 420 €	22 400 €
Taux de pauvreté	13,4 %	13,9 %	14,4 %
Taux de chômage	10,3 %	9,7 %	12,7%

Tableau 4 : Indicateurs économiques (comparatif)[33]

Les données INSEE de 2020 indiquent que le revenu annuel médian de la population de la CCSP est inférieur de -4% à celui de la moyenne nationale et que le taux de pauvreté est 7% plus bas que la moyenne nationale. Le taux de chômage est quant à lui inférieur de -19% à la moyenne nationale.

4.1.5 Schéma d'acteurs

- *Cartographie :*

Une cartographie des principaux acteurs de la prévention est représentée ci-dessous :

[33] https://www.insee.fr (FiLoSoFi)

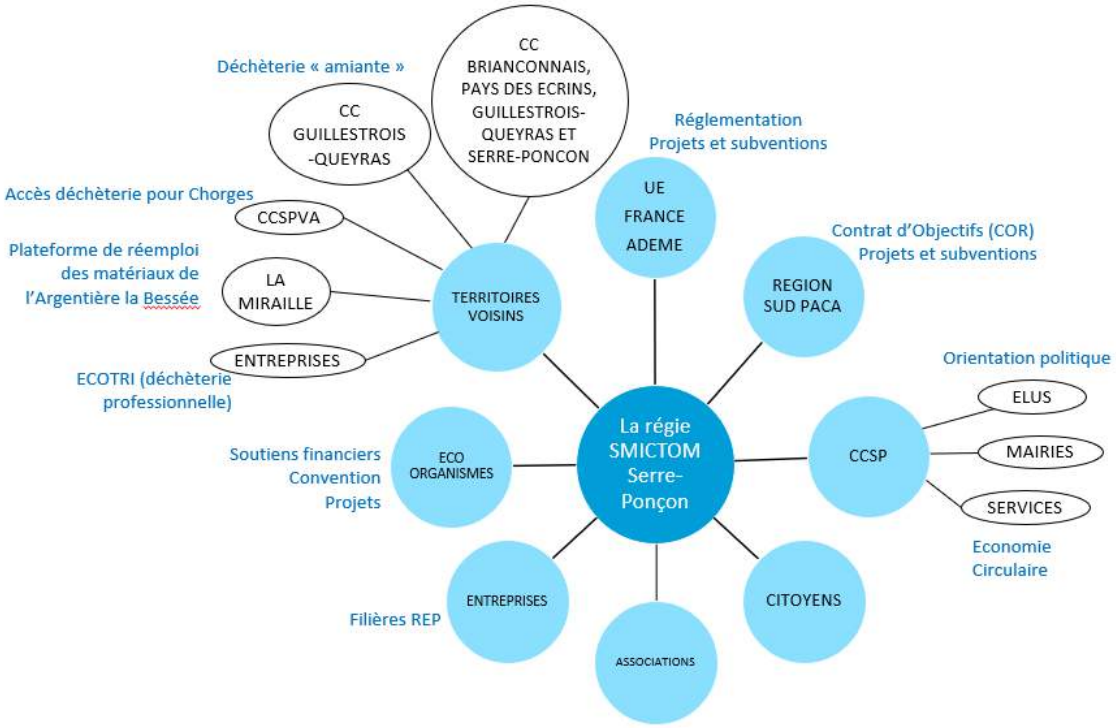


Figure 24 : Cartographie des acteurs

- *<u>Territoires voisins</u>*

Les territoires voisins des Hautes Alpes disposent (ou développent) des installations de gestion des déchets :

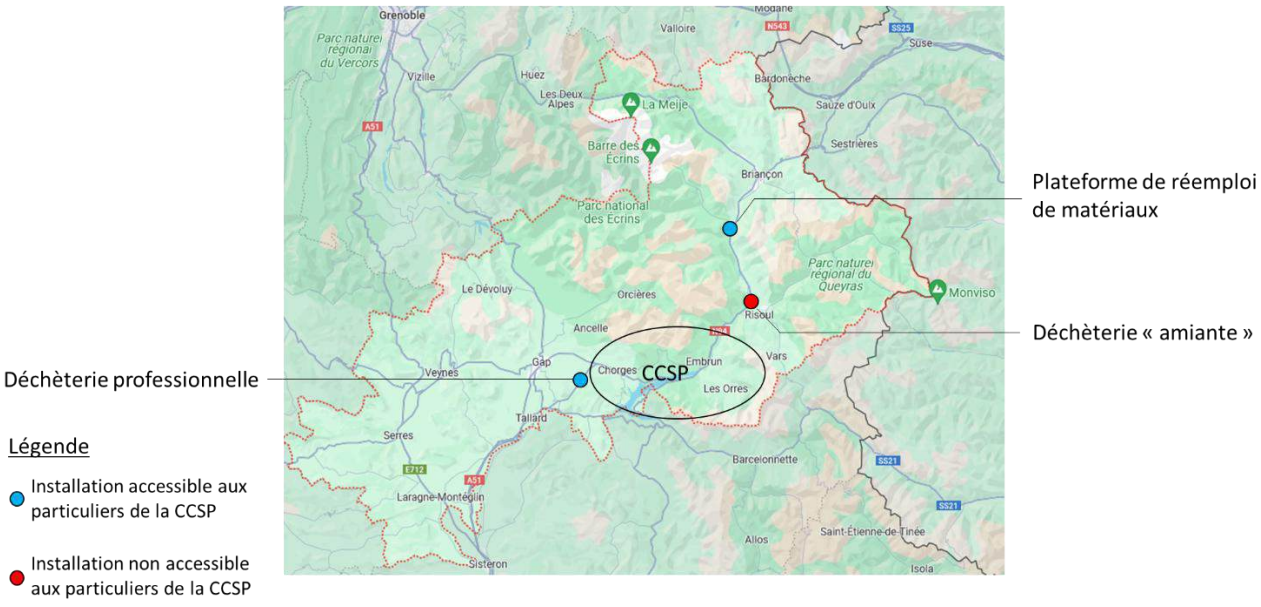


Figure 25 : Installations de gestion des déchets des territoires voisins

- **Plateforme de réemploi des matériaux de L'Argentière la Bessée**[34]

Il s'agit d'une matériauthèque portée par la structure associative de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) La Miraille. En service depuis Octobre 2020, elle permet le **réemploi** des matériaux issus du secteur du bâtiment (fenêtres, carrelage, isolants, sanitaires, briques, tuyaux PVC, quincaillerie...).

Elle assure notamment :

- La collecte gratuite de matériaux (domicile, chantiers, dépôt …) sur le département des Hautes-Alpes
- La préparation au réemploi des matériaux et la vente sur le site de l'Argentière-la-Bessée

Elle est accessible aux particuliers et professionnels de la CCSP.

- **Déchèterie professionnelle d'Avançon**[35] [36]

Il s'agit d'une déchèterie destinée aux artisans et PME du bâtiment, gérée par l'entreprise COLAS/ECOTRI.

Opérationnelle depuis Novembre 2022, elle recueille les déchets 7 flux (papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre) de la construction/démolition et les déchets verts. Elle est dimensionnée pour réceptionner des volumes importants (comparativement aux déchèteries publiques). Ces déchets sont pesés, tracés et triés pour être ensuite recyclés sur place ou envoyés vers des filières de valorisation adaptées.

Un projet pour accueillir les déchets amiantés des professionnels et particuliers est en cours. Un second projet pour accueillir les déchets d'emballages des professionnels est également en cours.

Elle est accessible aux professionnels de la CCSP.

- **Déchèterie « amiante » de Guillestre**[37]

La déchèterie de Guillestre accepte les déchets amiantés.

L'accès aux particuliers et professionnels de la CCSP n'est pas autorisé.

[34] https://lamiraille.org
[35] Alpes 1 Mag - "Hautes Alpes : une déchetterie à destination des professionnels du BTP à Avançon » - 03/04/2023
[36] COLAS - VALORMAT-ECOTRI – Dossier de Presse : Economie circulaire– Décembre 2022
[37] https://www.ccguillestroisqueyras.fr/

4.2 LA REGIE SMICTOM SERRE-PONÇON

4.2.1 Organisation

La régie SMICTOM Serre-Ponçon est le service de la CCSP en charge de la gestion déchets. C'est une régie à autonomie financière au sein de la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Un conseil d'exploitation se réunit régulièrement pour statuer sur le fonctionnement opérationnel de la régie. Elle assure en régie directe les compétences de **collecte, traitement, valorisation et réemploi** des DMA. Elle est également en charge des prestations suivantes :

- Prévention des déchets : Programmes de prévention, animations, accompagnement d'évènements, accompagnement des professionnels dans la gestion de leurs déchets, …
- Pré-collecte : Maintenance des PAV (Points d'Apports Volontaires), ramassage des dépôts sauvages, …
- Collecte des différents flux de déchets (OM, multimatériaux, verre et carton)
- Traitement de ces flux de déchets
- Gestion des déchèteries d'Embrun et de Savines-le-Lac
- Exploitation de la Ressourcerie
- Exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Elle est implantée sur le site de Pralong à Embrun. Ce site comprend les bâtiments administratifs, une ressourcerie, une déchèterie, une ISDND, ainsi qu'un atelier, un hangar et du stockage. Le site possédait également une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), celle-ci est fermée depuis 2017. (Voir Figure 26 ci-dessous)

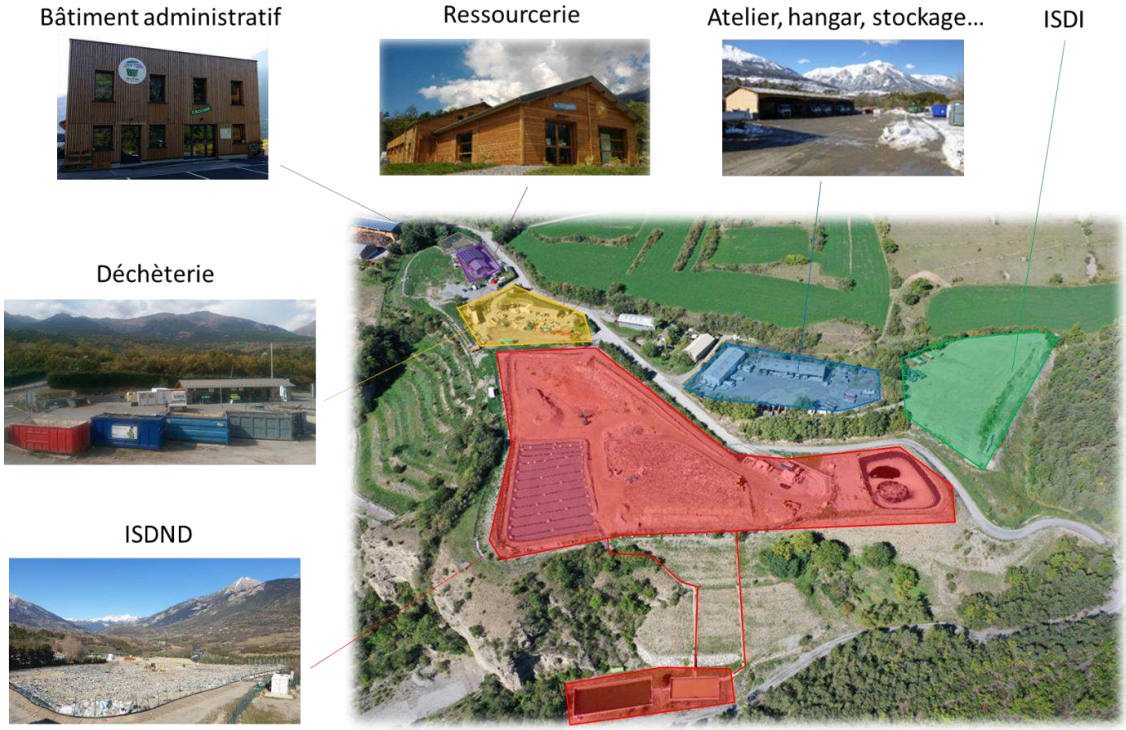


Figure 26 : Plan d'implantation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon (Embrun – Pralong)

4.2.2 Historique

Depuis sa création en 1987, la régie SMICTOM Serre-Ponçon est engagée pour proposer une meilleure gestion des déchets sur le territoire et ainsi agir pour leur réduction, en prenant toujours en compte l'intérêt des usagers et de l'environnement.

Ci-dessous, les grandes étapes de son histoire :

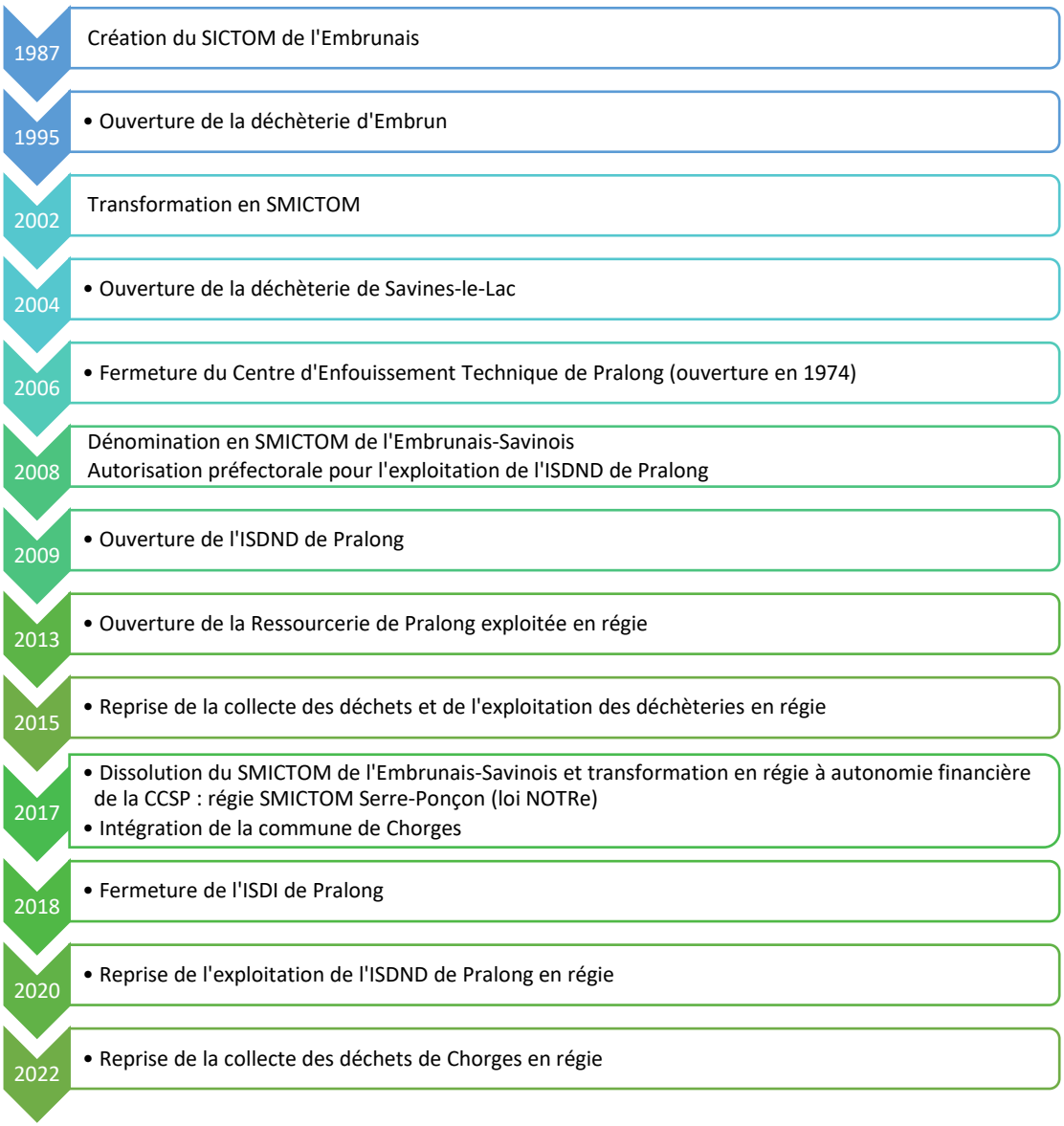


Figure 27 : Historique de la régie SMICTOM Serre-Ponçon

4.2.3 Moyens humains

La régie SMICTOM Serre-Ponçon est composée de 39 agents.

L'effectif est réparti entre différents services :

- Direction
- Service collecte
- Service valorisation
- Service traitement
- Service prévention et pré-collecte
- Service Ressourcerie
- Fonctions support

4.2.4 Moyens matériels

Les principaux moyens matériels de la régie SMICTOM Serre-Ponçon sont les engins et véhicules :

- Pour la collecte
- Pour l'exploitation des déchèteries
- Pour l'exploitation de l'ISDND

Elle compte 10 véhicules légers, utilisés pour les déplacements en lien avec le compostage, la maintenance, les animations de prévention, le ramassage des dépôts sauvages, la Ressourcerie, etc. Elle compte également 8 poids lourds dédiés à la collecte et 4 engins répartis entre les déchèteries et l'ISDND.

Sur l'année 2023, ce sont près de 135 000 km qui ont été parcourus pour un volume de carburant (gasoil) acheté d'environ 93 300L.

4.2.5 Budget

En 2023, les recettes de fonctionnement de la régie SMICTOM Serre-Ponçon s'élèvent à environ 5,1 millions d'euros TTC, et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4,6 millions d'euros TTC. Le restant correspond aux excédents reportés pour l'année suivante (par exemple pour la constitution de fonds propres pour le financement de nouveaux projets d'investissement, etc.).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, à destination des propriétaires) ainsi que la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM, à destination des professionnels) contribuent au financement du service à hauteur de 70-80%. Le soutient des éco-organismes ainsi que les gains issus du réemploi et de la valorisation des déchets viennent compléter ce financement.

Les dépenses de fonctionnement de la régie SMICTOM Serre-Ponçon sont composées de charges de personnel, de contrats de prestations de valorisation des déchets, de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour l'exploitation de l'ISDND et de consommation de carburant.

4.3 PRODUCTION DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE EN 2023

4.3.1 Tonnages

La production de **DMA en 2023** sur le territoire de la CCSP est de **11 769 T** (avec gravats)**,** soit **698 kg/an/habitant.**

Les OMr représentent 39% des DMA produits en 2023 et les déchets issus de la collecte sélective en représentent 20%.

Un tableau présentant ces tonnages, depuis 2010, est disponible en annexe (voir §8.1 ANNEXE 1 – TONNAGE DECHETS DE 2010 A 2023).

La répartition des flux de DMA pour 2023 est le suivant :

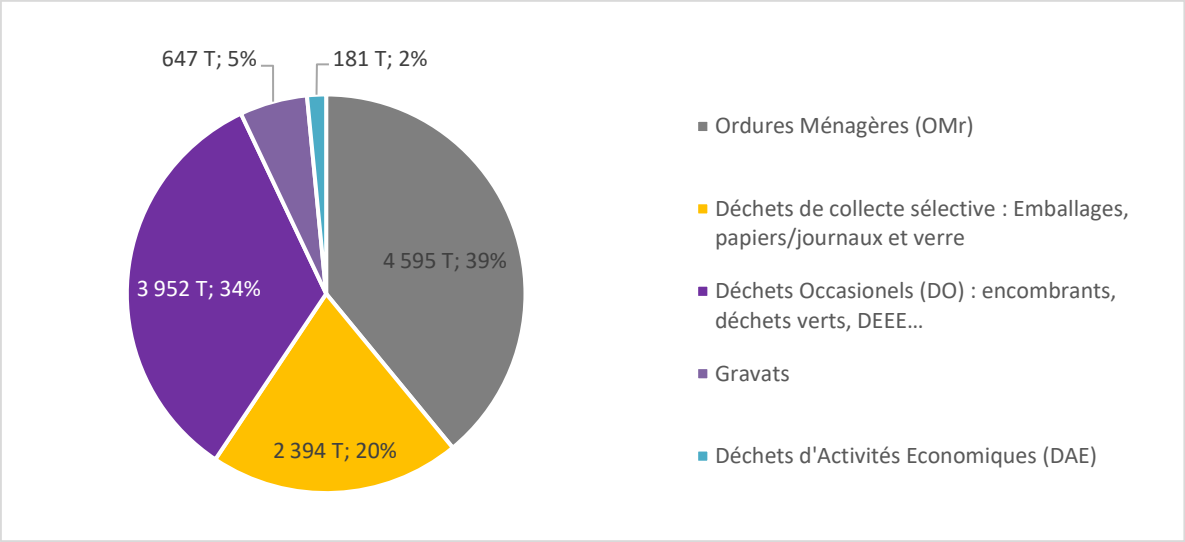


Figure 28 : Tonnage DMA (2023)

4.3.2 Flux

Le synoptique simplifié de la gestion des déchets sur le territoire de la CCSP est le suivant :

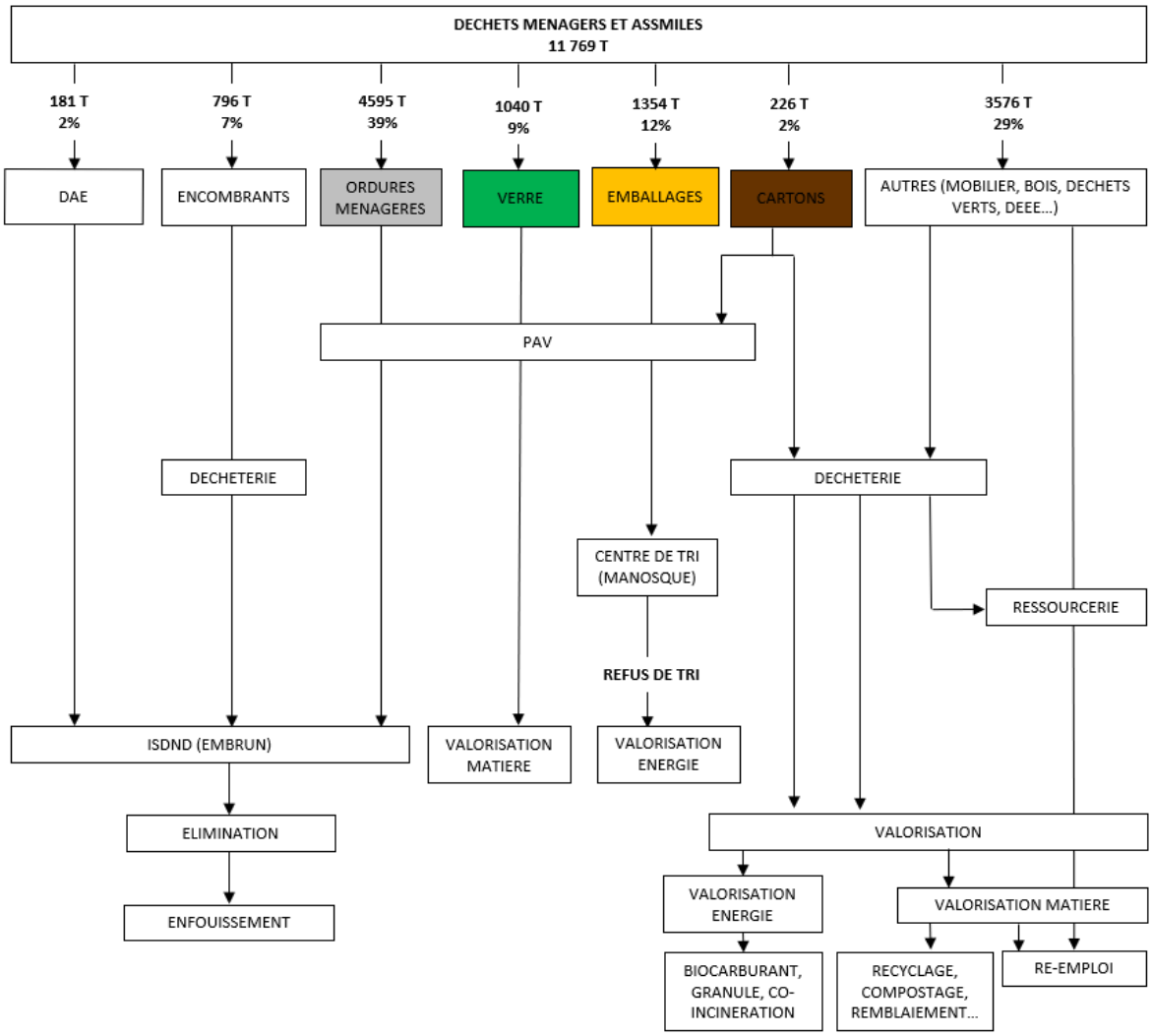
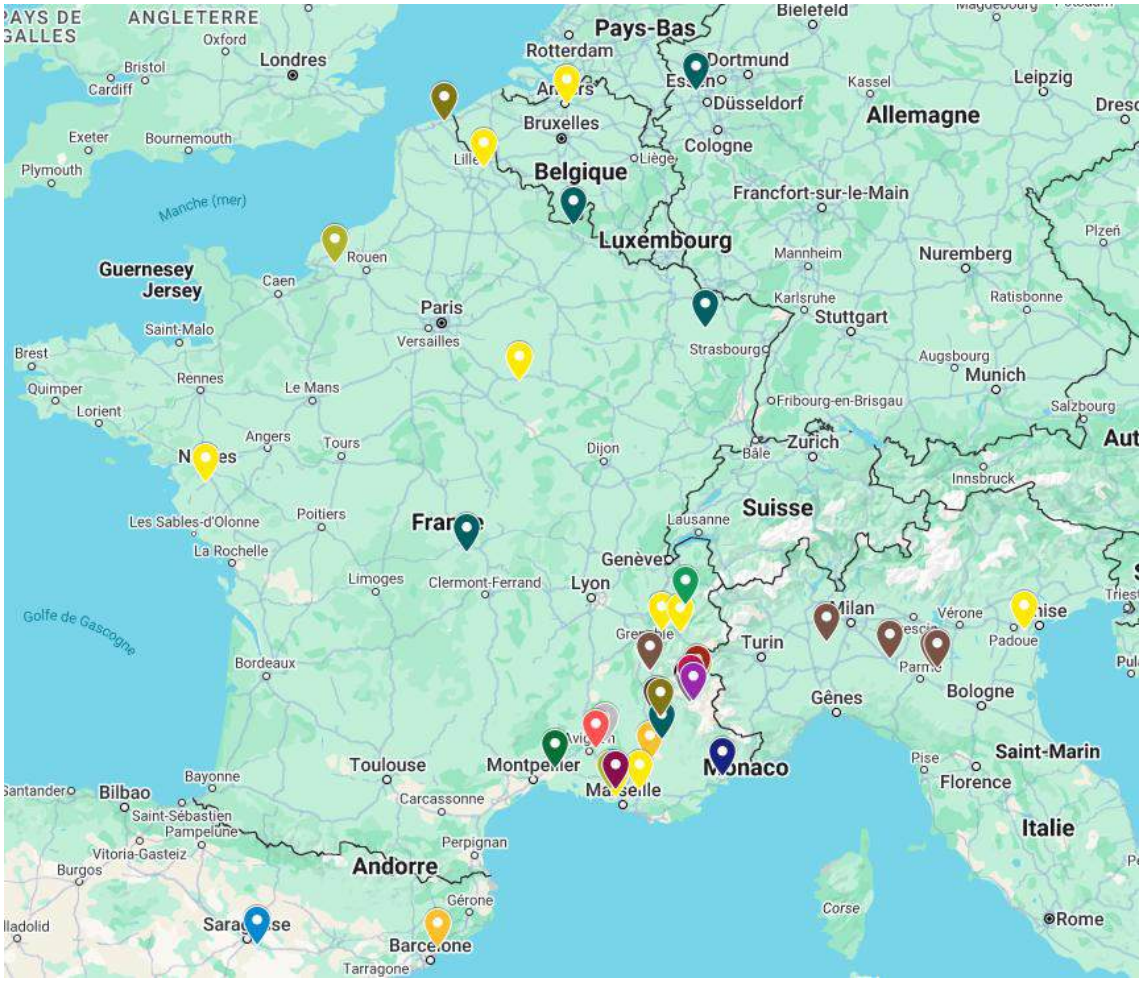


Figure 29 : Synoptique simplifié des flux de déchets (2023)

4.3.3 Filières et exutoires

- *LISTE ET LOCALISATION*

Les exutoires sont les lieux de destination pour le traitement des déchets. La localisation des exutoires est présentée sur la carte suivante. De plus, les filières et exutoires par flux de déchets sont présentés en annexe (voir § 8.3 ANNEXE 3 – FILIERES DECHETS)



CCSP Exutoires

- Ordures Ménagères résiduelles
- Multimatériaux (emballages, journaux, revue...
- Refus de tri
- Verre
- Encombrants
- Déchets Verts
- Déchets Verts
- Gravats
- DEA, ABJ et Jouets
- Bois A
- Bois B
- Carton
- Ferraille, batteries, radio
- DEEE électroménager/écrans
- DEEE ampoules/lampes
- DEEE cartouches/toners
- Plâtre
- Chalet du réemploi
- Textiles
- Pneus
- Piles
- Huiles alimentaires usagées
- Huiles moteurs
- DDS
- DASRI
- ABJ Th, ASL
- Déchets agricoles

Figure 30 : Localisation des exutoires

- *TRANSFERT VERS LES EXUTOIRES*

Certains flux de déchets font l'objet d'un contrat de valorisation avec des transferts exécutés par un opérateur privé. Le coût de transfert est défini par le nombre de rotations de bennes et non en €/tonne transportée. Ce coût de transfert des déchets depuis les déchèteries vers les exutoires, représente une part variable du montant des contrats de valorisation des déchets suivant le type de déchet. C'est pourquoi la régie SMICTOM Serre-Ponçon utilise une méthode de compaction des bennes afin d'optimiser ces coûts de transferts vers les exutoires. Cependant, le plâtre a été exclus en raison du dégagement de poussières.

4.3.4 Taux de valorisation

Les taux de valorisation des déchets en 2023 sont les suivants :

Indicateurs	Base de calcul	Taux (%)	Commentaires
Taux de valorisation	Total DMA	52,7	-
Taux de valorisation matière	Total DMA DND-NI	46,3	DND-NI : Déchets non dangereux et non inerte (Gravats, plâtre, DDS, DASRI, batteries, huiles moteurs, etc. exclus)
Taux de réemploi	Total DMA	1,1	Uniquement cartouches/toners, Ressourcerie et textiles

Tableau 5 : Taux de valorisation des déchets (2023)

4.3.5 Point d'apport volontaire

La collecte des déchets est effectuée en apport volontaire, par le biais de Points d'Apport Volontaire (PAV). Un PAV est un lieu où sont regroupés les conteneurs à déchets, lesquels peuvent être des conteneurs semi-enterrés ou des colonnes aériennes. Certains PAV sont dédiés aux professionnels.

Il y a 336 PAV et 1 062 conteneurs (hors biodéchets) sur le territoire de la CCSP (données 2023).



Figure 31 : Photographie d'un PAV

La densité et le taux d'équipements des PAV par flux de déchets est la suivante :

Flux	TOTAL	OMr	MULTIMATERIAUX	VERRE	CARTON	BIODECHETS
Nombre de PAV	**274**	270	271	165	34	33
Taux d'équipement des PAV (%)	-	99%	99%	60%	12%	12%
Densité (hab./PAV)	**61**	62	62	102	496	511

Tableau 6 : PAV 2023

Un tableau détaillé des PAV par communes est présenté en annexe (voir § 8.2 ANNEXE 2 – LISTE DES PAV).

4.3.6 Collecte

L'analyse des tonnages collectés nous permet d'avoir une vision d'ensemble des évolutions et variations de chaque flux. Aussi, sur une année complète, on peut constater que les tonnages collectés fluctuent chaque mois, et qu'une saisonnalité liée au tourisme hivernal et estival apparait. Cette saisonnalité est plus courte mais plus importante en été (juillet et août), et elle est moins marquée en hiver mais dure plus longtemps (de décembre à mars) :

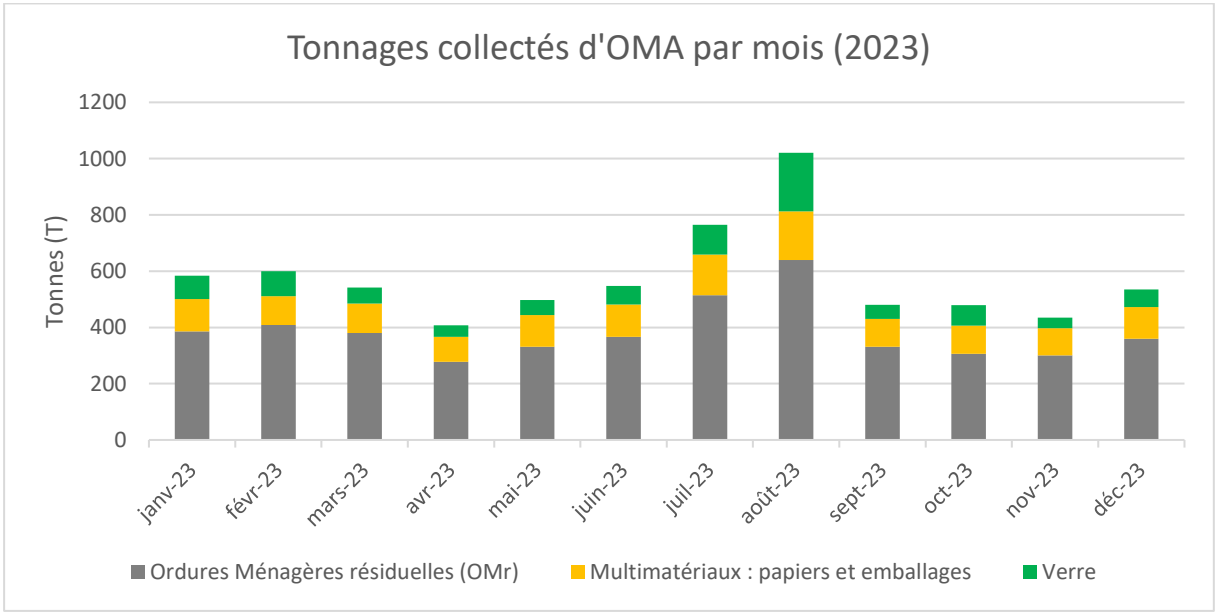


Figure 32 : Tonnages collectés par mois (2023)

Cette analyse permet aussi de déterminer la répartition des déchets collectés en fonction de leur type :

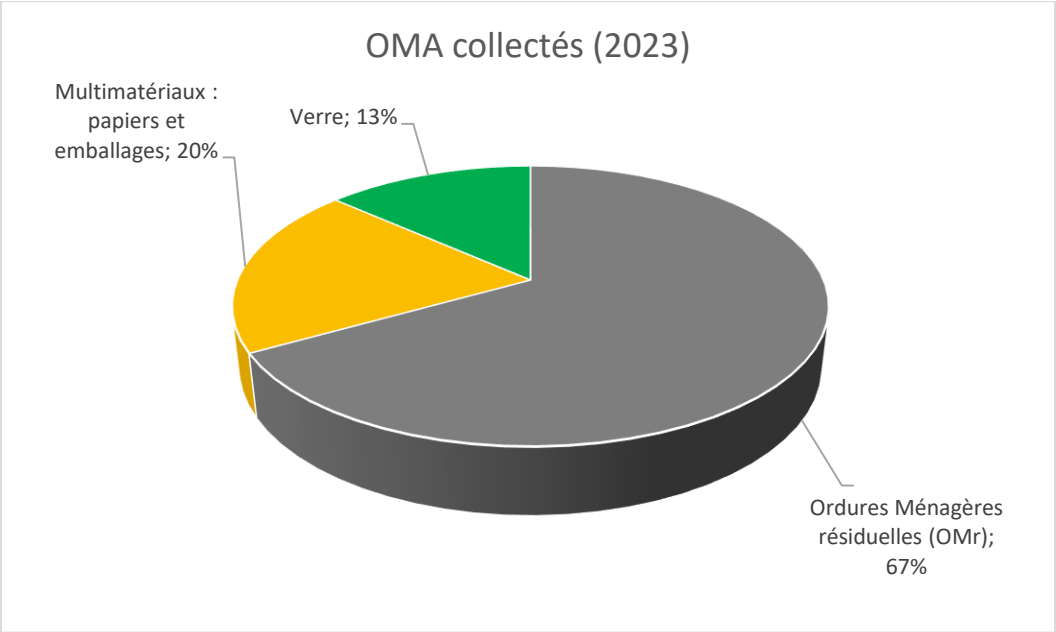


Figure 33 : Type de déchets collectés (2023)

Les quantités de déchets par an et par habitant sont données ci-dessous pour 2023, ainsi qu'un comparatif des données de 2021 :

Quantité de déchets collecté	CCSP (2023)	CCSP (2021)	PACA (2021)	France (2021)
Ordures Ménagères résiduelles (kg/an/habitant)	**273**	288	363	246
Mutimatériaux (kg/an/habitant)	**80**	79	40	53
Verre (kg/an/habitant)	**62**	64	26	34

Tableau 7 : Ratio de production OMA et comparaison

- *<u>Cas particulier des déchets multimatériaux :</u>*

Les déchets multimatériaux sont envoyés au centre de tri VEOLIA de Manosque. Lorsque les déchets ne sont pas conformes aux règles de tri (ex. textiles, bois, DEEE, …), ils sont considérés comme des refus de tri. **En 2023, le taux de refus de tri s'élève à 25 %.** Le traitement et l'élimination de ces refus de tri ont un impact financier pour la collectivité, c'est pourquoi il est important de maintenir ce taux de refus le plus bas possible.





Figure 34 : Centre de tri de Manosque

L'évolution du taux de refus de tri depuis 2010 est la suivante :

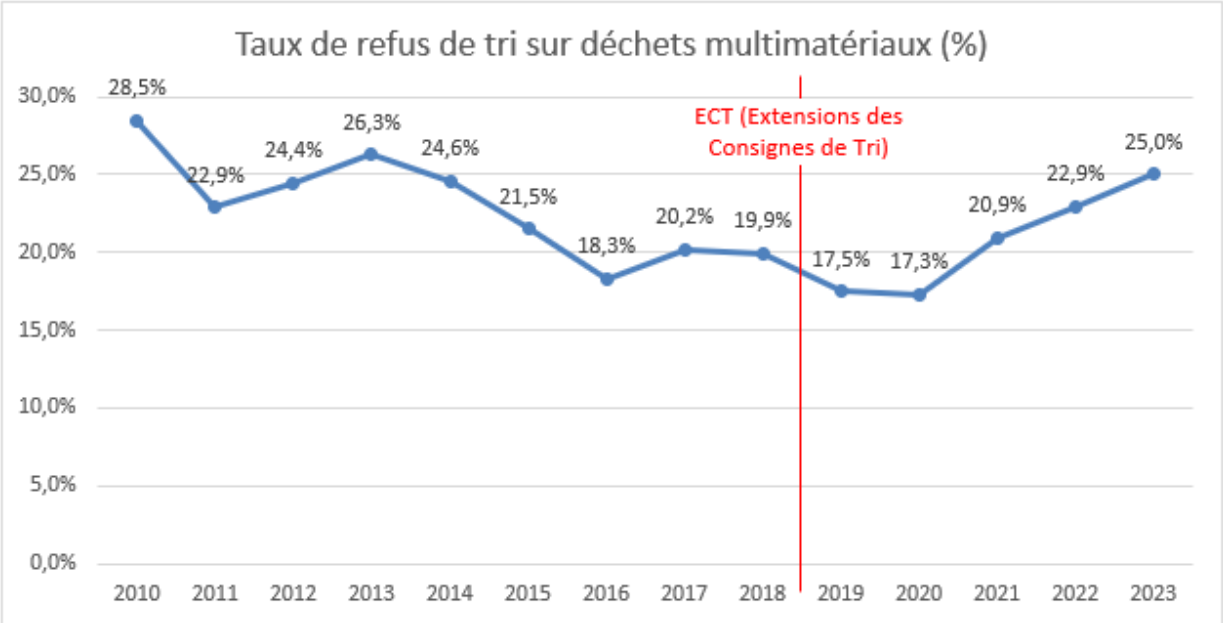


Figure 35 : Taux de refus de tri

Le taux de refus de tri a augmenté d'environ +40% depuis 2019, après l'Extension des Consignes de Tri (ECT) déployée en novembre 2018.

4.3.7 Déchèteries

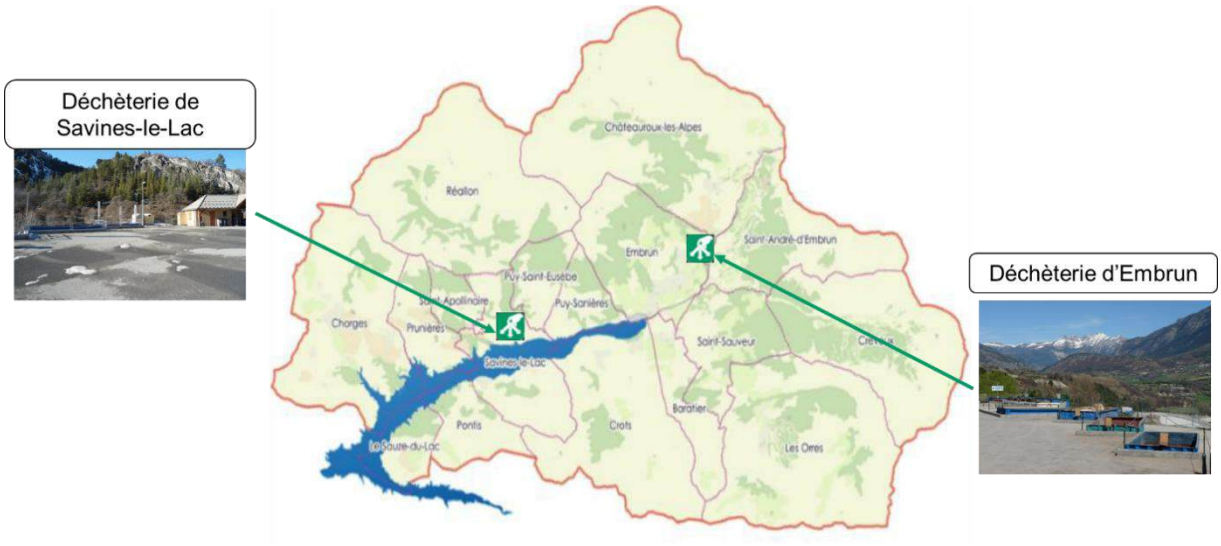


Figure 36 : Plan d'implantation des déchèteries [38]

Le territoire du la CCSP possède deux déchèteries, une à Embrun et l'autre à Savines-le-Lac. La déchèterie d'Embrun est fortement fréquentée, notamment en période estivale avec environ 200 passages/jour.

Le tonnage de déchets apportés en déchèteries en 2023 est de 4 486 T (particuliers et professionnels), soit 266 kg/an/habitant.

Les proportions par type de déchets apportés en déchèteries sont les suivantes :

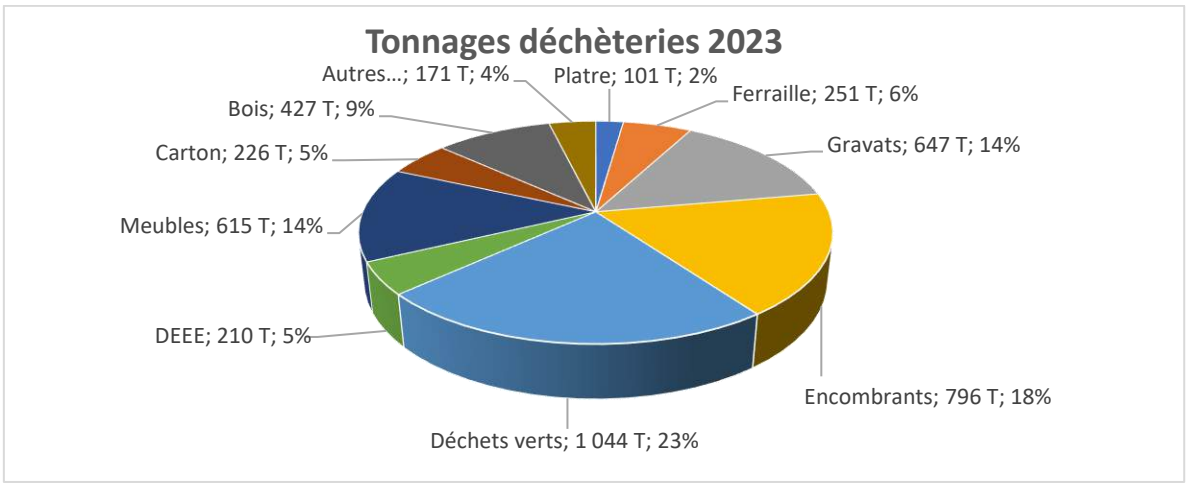


Figure 37 : Type de déchets apportés (2023)

[38] https://www.geomas.fr

4.3.8 Biodéchets

Pour rappel, les biodéchets sont constitués des déchets verts (tailles d'arbres, feuilles mortes, tonte de pelouses…) et des déchets alimentaires (restes de repas, préparations de repas non consommées/périmées…). A partir de 2024, la réglementation prévoit le tri à la source des biodéchets et la mise en place d'une collecte séparée ou une valorisation sur place.

Les déchets verts disposent déjà d'une filière de collecte et de valorisation par le biais des déchèteries, et concernant les biodéchets alimentaires, la régie SMICTOM Serre-Ponçon développe une stratégie de collecte et valorisation. Elle repose succinctement sur 3 axes :

- Le déploiement d'un réseau de compostage pour les biodéchets alimentaires :
  - Individuel, par le biais de composteurs individuels (pour les habitants en maisons individuelles)
  - De sites de compostage partagé au niveau des PAV
  - De sites de compostage chez les professionnels
- La mise en œuvre d'une collecte séparée sur les zones de forte production de biodéchets alimentaires non gérables en compostage partagé, c'est-à-dire autour de l'axe de la RN94
- L'installation d'une plateforme de compostage

Le parc de composteurs individuels est constitué, en 2023, de 2025 composteurs individuels pour 7551 maisons individuelles, soit un taux d'équipement de 27%.

Les sites de compostage partagé sont majoritairement installés sur les points d'apport volontaires (PAV). En 2023, sur les 60 sites de compostage partagé installés, 33 sont sur des PAV.

Un tableau détaillé de l'équipement en composteurs individuels et sites de compostage partagé par communes est présenté en annexe (voir ANNEXE 4 – COMPOSTEURS).

4.3.9 Ressourcerie

La Ressourcerie est un espace de valorisation et de revente de matériel issus de dons de particuliers et de professionnels, sans but lucratif, avec un objectif d'accompagnement socio-professionnel de salariés en parcours d'insertion. La Ressourcerie d'Embrun, située sur le site de Pralong, est opérationnelle depuis 2013.



Figure 38 : Photographie de la Ressourcerie

Elle développe 4 activités principales au niveau des « déchets » :

- Collecte du matériel : à domicile ou par apports volontaires,
- Valorisation du matériel : Tri, test de fonctionnement, réparation, fabrication (détournement d'objet, …)
- Vente du matériel
- La sensibilisation à la réduction des déchets

En 2023, 112T de matériel ont été collecté/apporté à la Ressourcerie :

- 55% du matériel provenait d'apports volontaires en Ressourcerie,
- 23% via des apports dans les caissons du réemploi installés en déchèteries,
- 22% de la collecte à domicile.

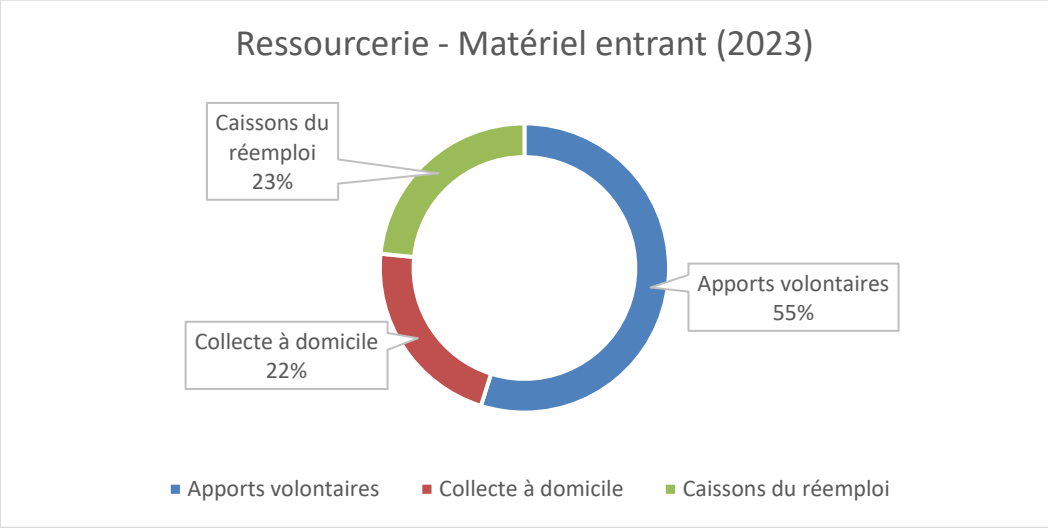


Figure 39 : Provenance du matériel entrant en Ressourcerie (2023)

Le taux de valorisation du matériel reçu en Ressourcerie est de 97%, dont 84% en réemploi/réutilisation.

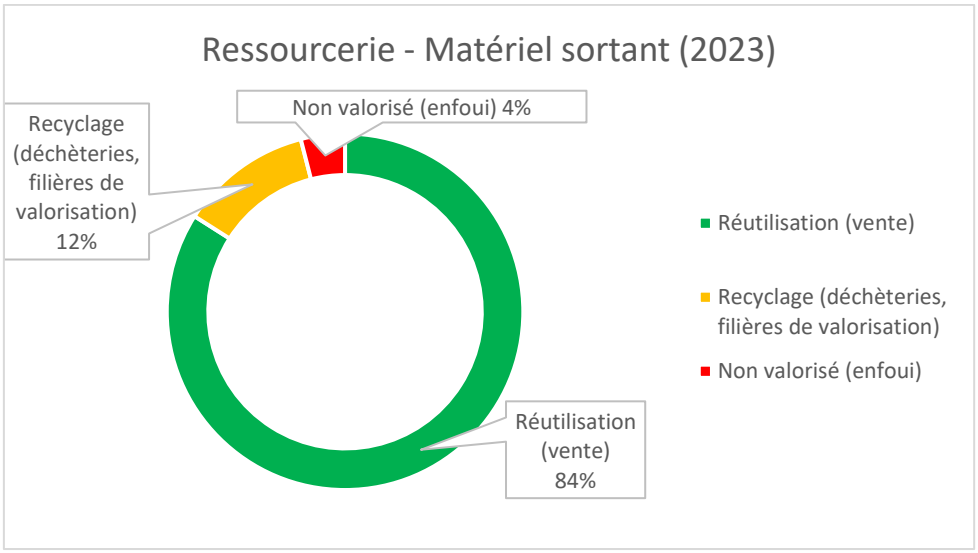


Figure 40 : Devenir du matériel reçu en Ressourcerie (2023)

Sur l'année 2023, ce sont **17 personnes** qui ont pu bénéficier d'un parcours au cours duquel elles ont été accompagnées sur leur projet professionnel pour **12 281h (6,9 ETP).** Il y a eu **7 fin de CDDI (= sortie), et le taux de sortie dynamique a été de 67% (4 sorties dynamiques).**

Type de sortie	Description	Nombre de sorties
Sorties dynamiques	Emploi durable (CDI, CDD > 6 mois…)	1
	Emploi de transition (CDD < 6 mois)	3
	Sortie positives (CDDI, formation…)	-
Autres sorties	Chômage, inactivité, absence d'informations	2
TOTAL	-	**6**

Tableau 8 : Sorties de la Ressourcerie (2023)

4.3.10 ISDND

Le site de Pralong à Embrun possède une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Ce centre d'enfouissement des déchets non dangereux a été créé le 10/01/2008 et est exploité en régie directe par la régie SMICTOM Serre-Ponçon depuis 2020.

L'ISDND occupe une surface de 1,22 ha. et sa capacité maximale de stockage autorisée est de 134 000 T de déchets. De plus, la limite annuelle de stockage de déchets autorisée est fixée à 6 500 T en 2023.

Ce site d'enfouissement dispose de trois alvéoles de stockage : une dont l'exploitation est en cours, et deux dont l'exploitation est arrêtée de manière non définitive.

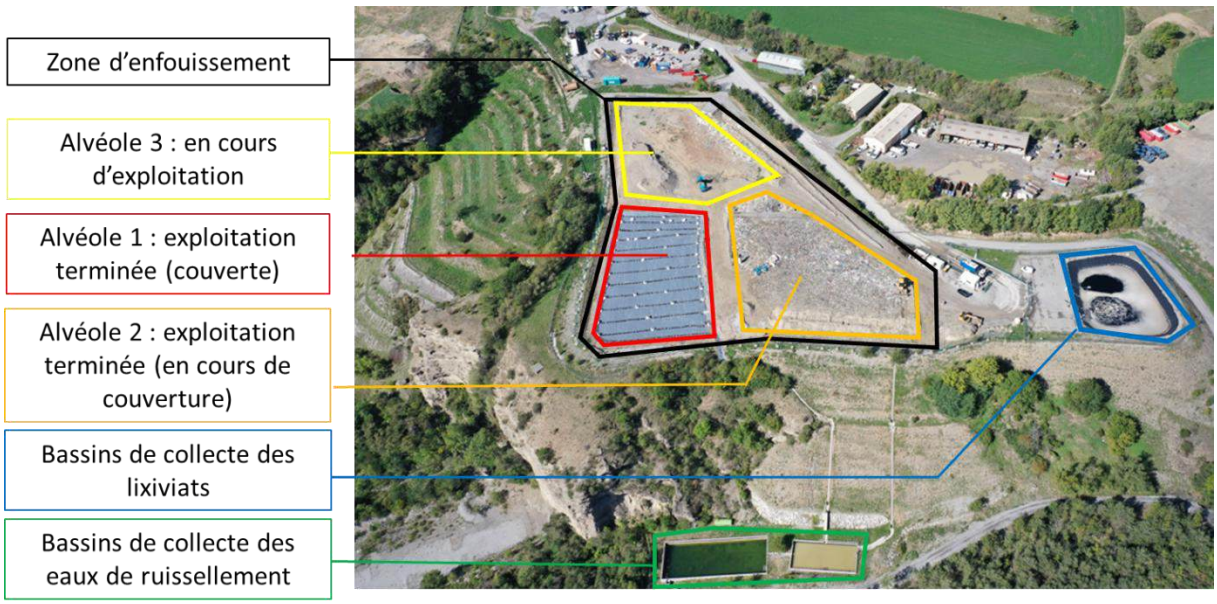


Figure 41 : Plan de l'ISDND

L'installation est équipée :

- D'un réseau de collecte des lixiviats. Les lixiviats sont les liquides provenant des déchets humides enfouis et de l'infiltration des eaux de pluie ou de la neige dans les alvéoles non couvertes ; ils sont chargés en polluants organiques, minéraux ou métalliques et doivent être traités en centre dédié.
- D'un réseau de collecte des eaux de ruissellement.
- D'un réseau de collecte des biogaz. Les biogaz sont issus de la décomposition des déchets organiques enfouis et sont essentiellement constitués de méthane CH_4.
- De filets pour la récupération des envols, les déchets légers présents en surface des alvéoles non couvertes et emportés par le vent.

Ce sont **5 801 T de déchets qui ont été apporté à l'ISDND en 2023.** En termes de volume, cela représente 7 203 m^3 de déchets apportés en 2023. La capacité de stockage restant à fin 2023 est de 46 671 m^3. **La date prévisionnelle de fin d'exploitation du site est estimée en 2030.**

En 2023, la famille de déchets majoritaire sont les DMA puisqu'ils ont représenté 96% déchets enfouis à l'ISDND.

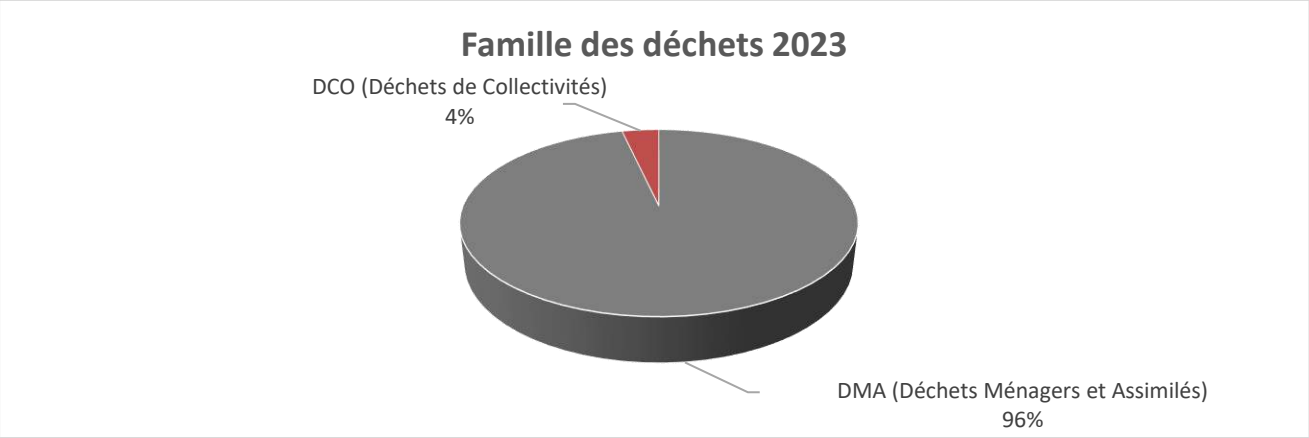


Figure 42 : Famille des déchets apportés à l'ISDND (2023)

Parmi les types de déchets, ce sont les OMr issus de la collecte qui sont majoritaires avec 79%, suivis par les encombrants provenant des déchèteries qui ont représenté 14%.

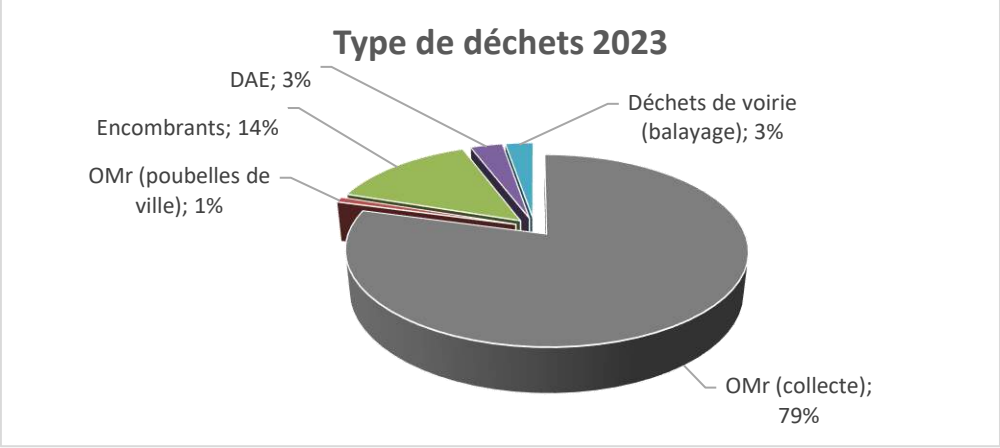


Figure 43 : Type des déchets apportés à l'ISDND (2023)

4.3.11 Coût de gestion

La matrice des coûts SINOE®, développée par l'ADEME pour l'observation des coûts des services public de gestion des déchets (SPGD), permet de définir des indicateurs de coûts comparables entre collectivités.

L'indicateur de coût du SPGD pour la CCSP en 2023 est le suivant :

Indicateur de coûts	Coût par habitant (€ TTC)	Commentaires
Coût total aidé	199,7	« Coût total » = bilan entre les charges, produits et fiscalité de la gestion des déchets (prévention, collecte, traitement et élimination) Coût « aidé » = soutiens financiers et aides inclus

Tableau 9 : Coût de gestion des déchets (2023)

4.4 EVOLUTIONS ET ANALYSE

4.4.1 Evolution des quantités de déchets

Les différentes actions de prévention menées au fil du temps par la régie SMICTOM Serre-Ponçon (voir § 5 ACTIONS DE PREVENTION DEJA MENEES SUR LE TERRITOIRE) ont eu un impact sur les tonnages de déchets produits.

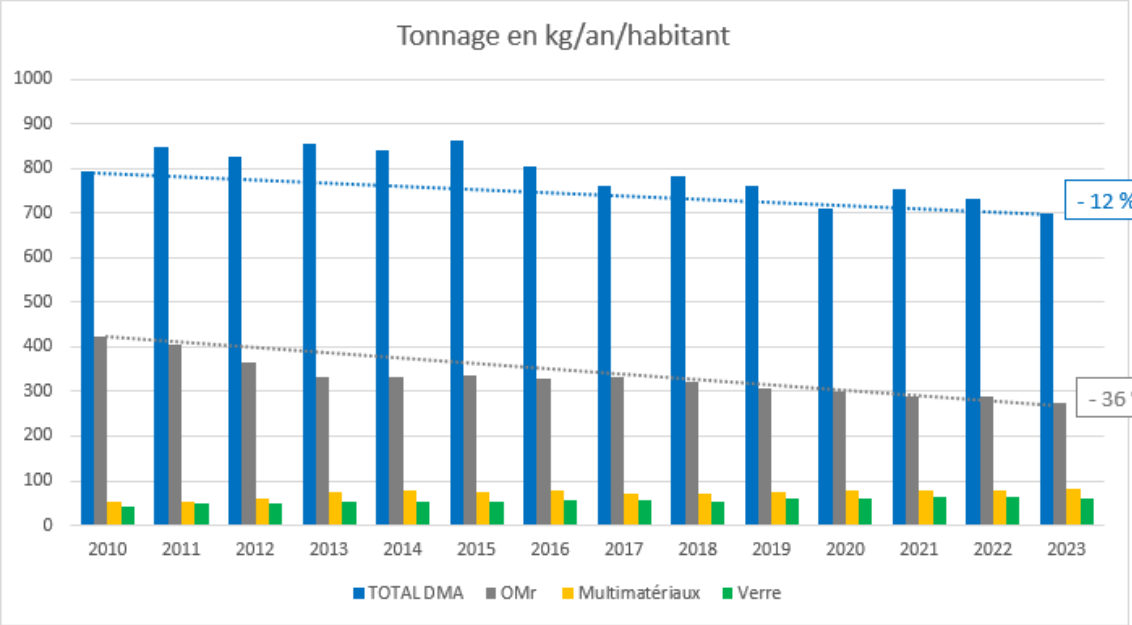


Figure 44 : Evolution des tonnages de DMA, d'OMr, de multimatériaux et de verre de 2010 à 2023

L'analyse de l'évolution des tonnages de déchets entre 2010 et 2023 (Figure 44 ci-dessus et Figure 45 ci-dessous) fait ressortir les éléments suivants :

- **Le tonnage des DMA a diminué de -12% entre 2010 et 2023.**
  Dans le détail, le tonnage produit a d'abord été en hausse de +9% entre 2010 et 2015, pour atteindre un pic de 860 kg/an/habitant, puis depuis 2015 il est en baisse de -19%.

- **Le tonnage d'OMr a fortement baissé : -36% entre 2010 et 2023.**

- **Le tonnage de multimatériaux a augmenté de +57% entre 2010 et 2023.**
  Dans le détail, le tonnage a fortement augmenté de +48% entre 2010 et 2013. Il stagne depuis, avec un léger « creux » entre 2017 et 2018. La baisse de 2017/2018 est liée à l'intégration de Chorges, dont la pratique de la collecte sélective des emballages était moins implantée que sur le reste du territoire.

- **Le tonnage de verre a augmenté de +45% entre 2010 et 2023.**

Un zoom sur les déchets en collecte sélective est présenté ci-dessous :

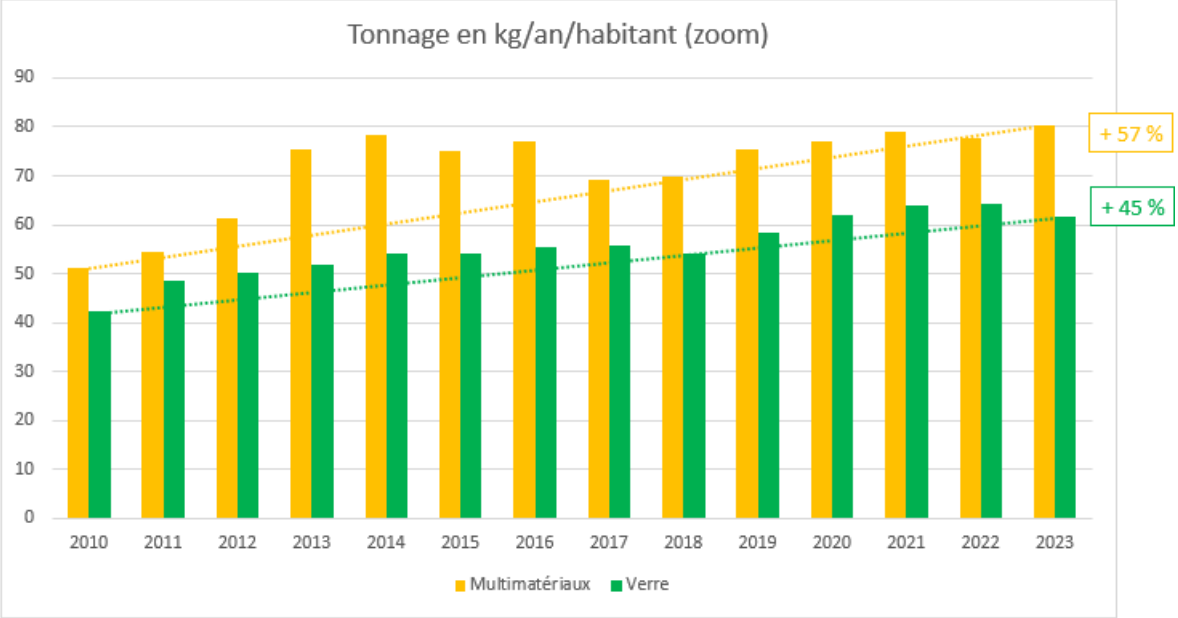


Figure 45 : Evolution des tonnages de multimatériaux et de verre de 2010 à 2023

4.4.2 Composition des OMr

Les différentes actions de prévention menées ont également eu des impacts sur la composition des OMr, déterminée lors de campagnes de caractérisations (voir 5.2 ACTIONS PONTUELLES DE LA COLLECTIVITE.).

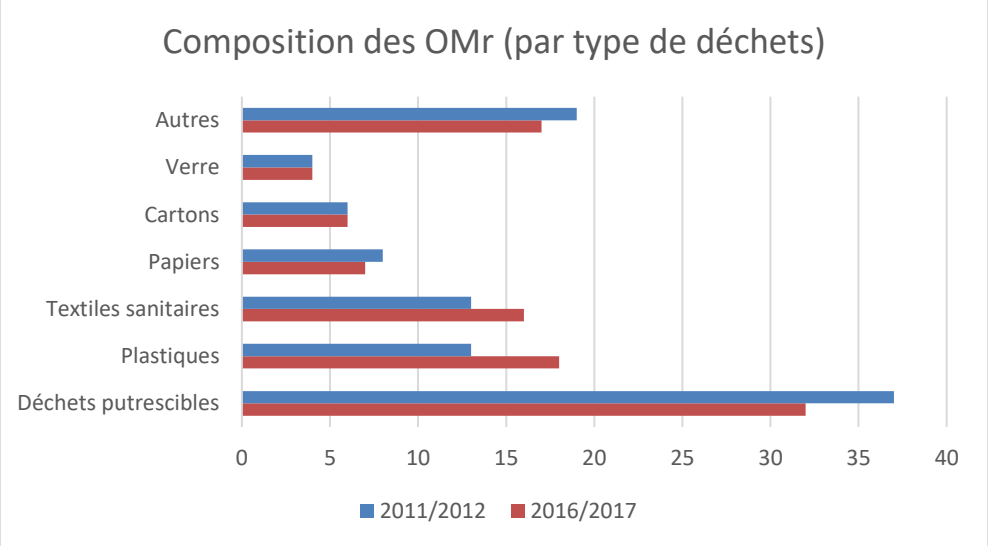


Figure 46 : Evolution de la composition des OMr (types de déchets) de 2011 à 2017

Entre 2011/2012 et 2016/2017, la part des **textiles sanitaires** est passée **de 13% à 16%,** et celle des **plastiques** a également augmenté en passant **de 13%** en 2011/2012 **à 18%** en 2016/2017. Cela peut s'expliquer par l'évolution de nos modes de consommation.

La part des **déchets putrescibles** est passée **de 37%** en 2011/2012 **à 32%** en 2016/2017**.** Cela concerne essentiellement des déchets issus du gaspillage alimentaire.

L'évolution de la composition des OMr par catégorie est la suivante :

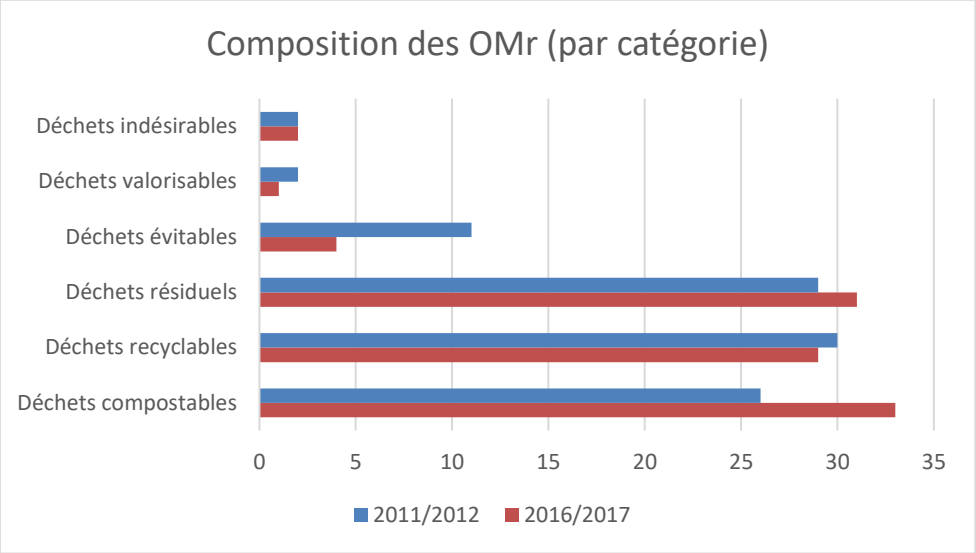


Figure 47 : Evolution de la composition des OMr (catégorie) entre 2011 et 2017

La part des **déchets évitables/valorisables a diminué** : elle passe **de 13%** en 2011/2012 **à 5%** en 2016/2017. Cette baisse résulte des actions de communication réalisées sur les imprimés publicitaires (campagne stop-pub) et sur le gaspillage alimentaire notamment.

4.4.3 Taux de valorisation

Le taux de valorisation des DMA a augmenté de plus de 90% depuis 2010. Il a fortement augmenté entre 2010 et 2013 (+ 19 points) notamment en lien avec :

- La hausse du tri sélectif, visible au niveau du tonnage des déchets multimatériaux collectés (voir §4.4.1 Evolution des quantités de déchets)
- La réutilisation des gravats en remblaiement sur l'ISDND au lieu de leur enfouissement à l'ISDI depuis 2013

Depuis 2013 la croissance est plus lente, de l'ordre de +0,7 point/an en moyenne.

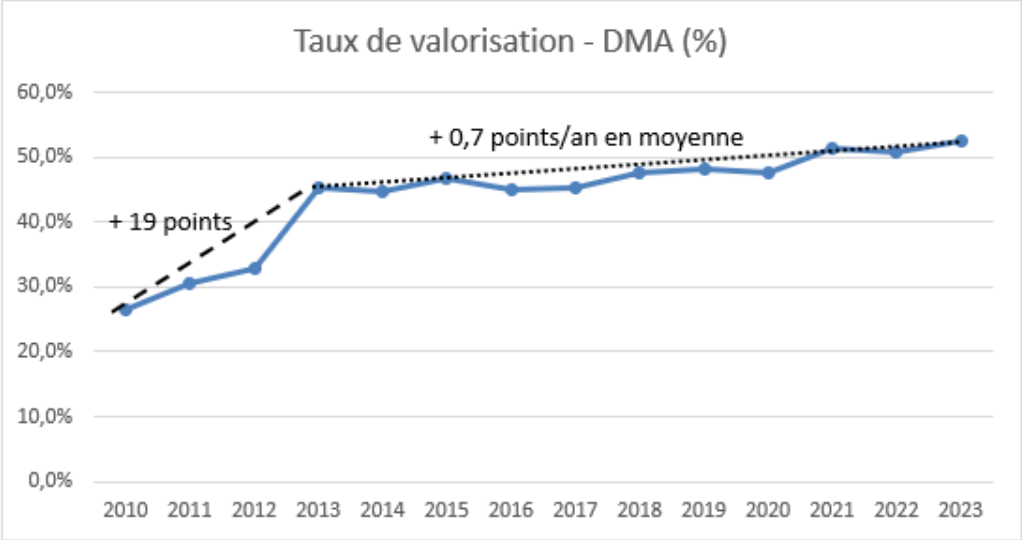


Figure 48 : Evolution du taux de valorisation des DMA depuis 2010

4.4.4 Coûts du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Le coût du SPGD est suivi à partir de la matrice des coûts SINOE® depuis 2015. **Le coût total aidé en 2023 se situe à +1% par rapport à l'évolution du coût total aidé de 2015 selon l'inflation.** Le coût évolue selon les années dans une fourchette de ±5% autour de l'inflation, notamment en fonction des dates de renégociation des principaux contrats.

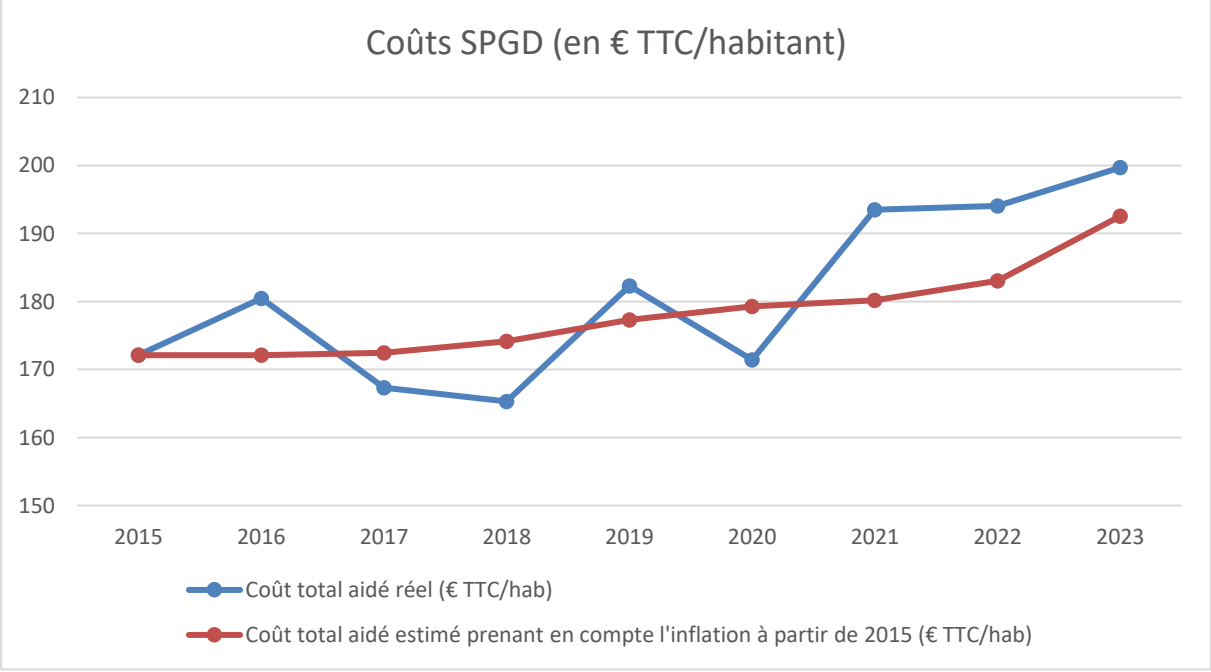


Figure 49 : Evolution du coût du SPGD de 2015 à 2023

4.4.5 Comparaison

Une comparaison avec d'autres territoires est présentée dans le Tableau 10 ci-dessous :

- Pour les principaux indicateurs de production, performance et de coûts de gestion des déchets
- Entre la CCSP et d'autres territoires en 2021[39] [40] [41] [42] [43].

La comparaison au niveau national inclut la catégorie « communes très touristiques » car le territoire de la CCSP est classé dans celle-ci [44].

INDICATEURS	UNITE	CCSP	HAUTES ALPES	PACA	FRANCE	
					MOYENNE	COMMUNES TRES TOURISTIQUE
Quantité de DMA produits	kg/an/hab.	**754**	704	729	611	-
Quantité d'OMr collectés	kg/an/hab.	**288**	278	363	246	336
Quantité de déchets multimatériaux collectés	kg/an/hab.	**79**	65	40	53	80,6
Quantité de verre collecté	kg/an/hab.	**64**	49	26	34	76
Quantité de déchets apportés en déchèteries	kg/an/hab.	**304**	322	261	242	-
Taux de valorisation des DMA	%	**51**	-	44	-	-
Taux de valorisation matière des DMA DND NI	%	**47**	-	37	-	-
Taux de valorisation en Ressourcerie	%	**97**	-	94	-	-
Taux de réemploi en Ressourcerie	%	**82**	-	46	-	-
Taux de refus de tri sur déchets multimatériaux	%	**21**	-	-	24	-
Coût total aidé	€/HT/hab.	**183**	-	183	109	-

Tableau 10 : Comparaison des indicateurs déchets (2021)

La production de DMA sur le territoire de la CCSP est supérieure de +25% par rapport à la moyenne nationale. Cela s'explique par le classement du territoire de la CCSP en zone « très touristique »[44].

[39] ORDEC – Tableau de bord 2021 de la gestion des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Juillet 2023
[40] ADEME – Référentiel des coûts 2021 de la gestion des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur
[41] CITEO – « Collecte, tri, déchets abandonnés : coup de boost pour réduire l'impact des emballages et papiers ! » -10/07/2023
[42] SINOE® – Fiche de synthèse de la collectivité : Communauté de communes de Serre-Ponçon (05) - 2022
[43] ADEME – La collecte des déchets par le service public en France (résultats 2021)
[44] ADEME – Typologie des EPCI à partir des caractéristiques d'habitat (mars 2010)

L'accroissement de population en « saison touristique » n'est pas intégré dans la population municipale, laquelle est utilisée pour établir le ratio de production de déchets par habitant.

La production de DMA est du même ordre de grandeur que pour la région SUD PACA, mais la quantité des OMr y est inférieure de -20%. Cet écart est notamment en lien avec la **performance de la collecte sélective sur le territoire de la CCSP qui est très supérieure à la moyenne régionale** : +100% pour les multimatériaux et +150% pour le verre. Cette performance se reflète également sur le taux de valorisation matière des déchets, lequel est supérieur de +30% par rapport à la moyenne de la région.

Le taux de **collecte sélective pour les déchets multimatériaux est du même niveau que celui des communes « très touristique »**, mais il est inférieur de **-15% pour le verre**. Le taux de refus de tri sur les déchets multimatériaux est inférieur de -10% par rapport à la moyenne nationale.

Le coût total aidé du SPGD est dans la moyenne de celui de la région SUD PACA, par contre il est supérieur de +70% à la moyenne nationale. Cet écart s'explique notamment par les caractéristiques du territoire de la CCSP :

- « Très touristique »[45] qui induit un surdimensionnement des équipements (points de collecte…) par rapport aux besoins de la population permanente. Ce surdimensionnement permet de répondre aux besoins d'une population augmentée en « saison touristique »
- Rural qui engendre des tournées plus longues pour accéder aux habitats éloignés et/ou dispersés

[45] ADEME – Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine (données 2020)

4.5 PERSPECTIVES

La fermeture de l'ISDND d'Embrun est la principale évolution à venir à moyen terme (au-delà de la durée de ce PLPDMA) sur la gestion des déchets par la régie SMICTOM Serre-Ponçon, car elle se traduira par la perte de son unique exutoire d'élimination des déchets.

Une estimation de la date d'atteinte des capacités de remplissage de l'ISDND selon 3 scenarii d'évolution des quantités de déchets enfouis a été réalisée.

Scenarii	Evolution des quantités de déchets enfouis				Date de fin de remplissage
	DCO	DAE	Encombrants	OMr	
1 - pessimiste	0%	0%	0%	0%	2029
2 - moyen	0%	-100% à partir de 2025	-2,5% /an	- 33% en 6 ans	2031
3 - optimiste	0%	-100% à partir de 2025	-2,5% /an	- 66% en 6 ans	2035

Tableau 11 : Estimation des dates de fin d'exploitation de l'ISDND d'Embrun

Le scénario 2 est un scénario intermédiaire en termes d'objectifs de réduction des déchets. Il est basé principalement sur une réduction de -33% de la quantité d'OMr produite sur la durée du présent PLPDMA (2025-2030), obtenue par une baisse de -50% des fractions de biodéchets compostables et d'emballages recyclables présentes dans les OMr. Ce scénario **envisage une exploitation de l'ISDND jusqu'en 2031.**

Après la fermeture de l'ISDND d'Embrun, la régie SMICTOM Serre-Ponçon devra trouver de nouveaux exutoires pour certains de ses flux de déchets, dont notamment :

- OMr : Elles représentent 4595 T/an et environ 80% des déchets enfouis en 2023. Une comparaison succincte des 2 principales filières possibles est présentée ci-dessous :

Filière	Avantages (+)	Inconvénients (-)
Enfouissement	Une installation à proximité (ISDND du Beynon) → moins de coûts de transport	Incertitude sur la capacité d'enfouissement du bassin Alpin (dont ISDND du Beynon) après 2030 [46]
Incinération	• Coût de traitement par incinération (105€/T) inférieur de 20% à celui par enfouissement (132€/T) [47] • Possibilité de valorisation énergétique des déchets (récupération d'énergie, co-incinération…)	• Pas d'installations à proximité (Vaucluse/Bouche du Rhône) = coût de transport plus élevé • Variabilité du flux dû aux saisons touristiques

Tableau 12 : Comparaison des filières possibles pour le traitement des OMr

[46] SRADDET – Région SUD PACA – Annexe – Prévention et gestion de déchets – Tome 1 – Plan
[47] ADEME – Référentiel des coûts 2021 de la gestion des déchets en Provence-Alpes-Cote d'Azur

- Gravats : Ils représentent environ 650T/an apportés en déchèteries en 2023. Ils sont actuellement valorisés par remblaiement dans l'ISDND d'Embrun. Un nouvel exutoire de valorisation (ou d'élimination) devra donc être trouvé après sa fermeture. Plusieurs installations sur le territoire ou à proximité pourront potentiellement être intéressées (carrières, gravières…) mais avec des contraintes qui leurs sont propres (granulométrie, etc.) et un coût supplémentaire à prendre en compte.

5 ACTIONS DE PREVENTION DEJA MENEES SUR LE TERRITOIRE

5.1 HISTORIQUE

La régie SMICTOM Serre-Ponçon met en œuvre des actions de prévention des déchets depuis plus de 20 ans. La Figure 50 ci-dessous présente les grandes étapes de la prévention des déchets par la régie SMICTOM Serre-Ponçon :

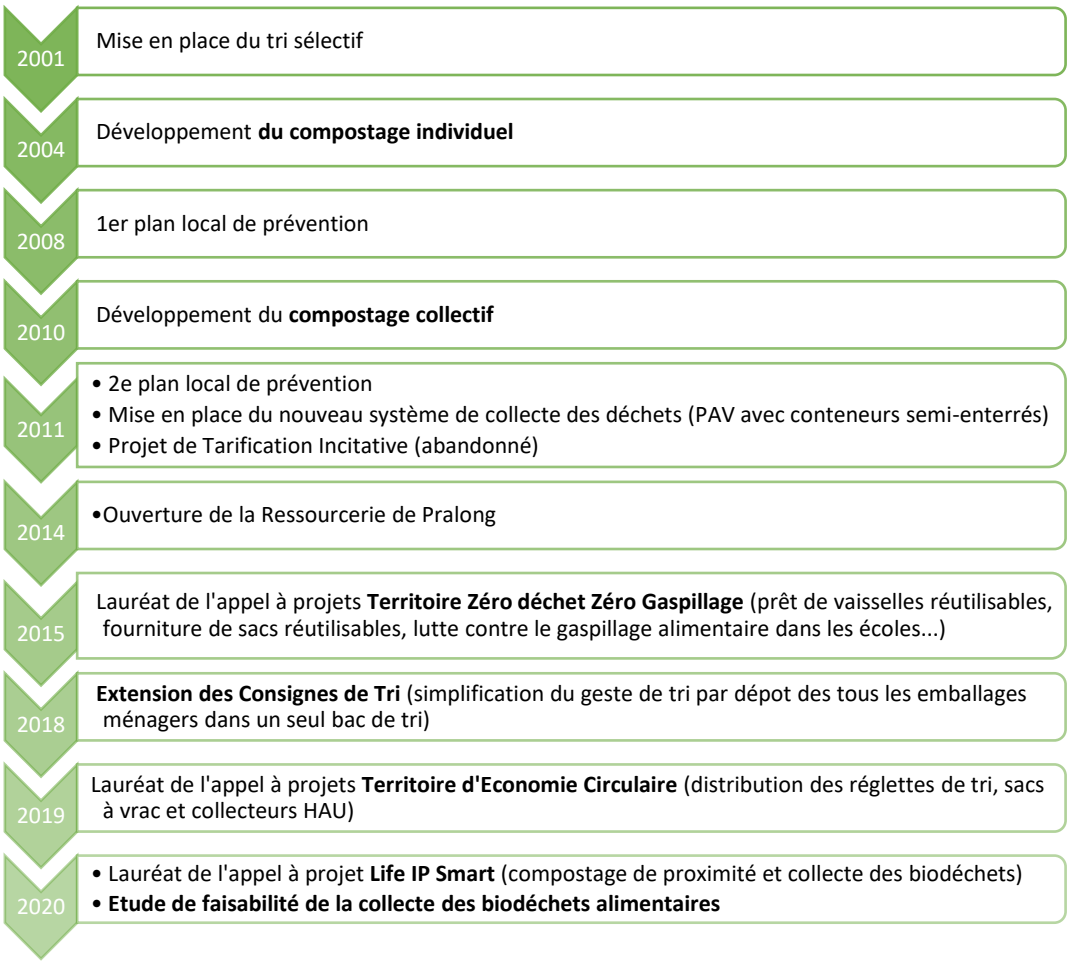


Figure 50 : Historique de la prévention des déchets

5.2 ACTIONS PONTUELLES DE LA COLLECTIVITE

- *CARACTERISATIONS DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES*

La régie SMICTOM Serre-Ponçon organise ponctuellement des actions de caractérisation des ordures ménagères résiduelles. Cette opération suit un plan de prélèvement défini, et plusieurs campagnes d'échantillonnage sont réalisées afin de prendre en compte la saisonnalité. Pour garantir le caractère représentatif et aléatoire de la constitution de l'échantillon, la méthode décrite dans la norme NF X30-413[48] est la méthode suivie. Cette norme est également suivie pour caractériser le contenu de l'échantillon constitué. Ces caractérisations permettent ensuite d'obtenir un inventaire des différents types de déchets produits.



1. Déversement d'une benne



2. Echantillonnage de la benne



3. Installtion de la table de tri



4. Tri des déchets

Figure 51 : Déroulement d'une campagne de caractérisation des déchets

Les résultats de la caractérisation des OMr en 2016/2017 sont donnés par la Figure 52, et l'attribution des filières de traitement pour ces déchets est donnée par la Figure 53 :

[48] AFNOR, Norme NF X30-413 « Déchets ménagers et assimilés – Constitution d'un échantillon de déchets ménagers et assimilés contenus dans une benne à ordures ménagères »

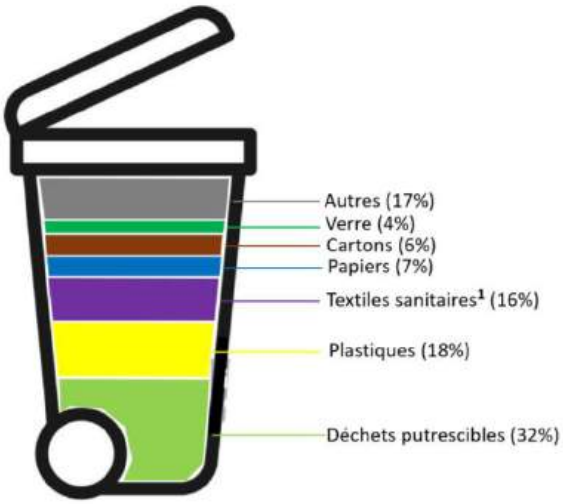


Figure 52 : Caractérisation OMr 2016/2017 (type de déchets)

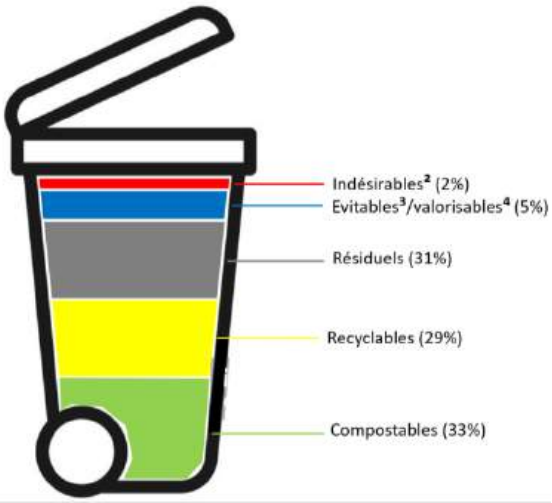


Figure 53 : Caractérisation OMr 2016/2017 (filière des déchets)

[1] : **Textiles sanitaires** = lingettes, essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier, couches…

[2] : **Indésirables** = DDS (produits chimiques)

[3] : **Evitables** = gaspillage alimentaire…

[4] : **Valorisable**s = textiles

En résumé, les OMr sont composées de :

- 1/3 de biodéchets compostables
- 1/3 d'emballages recyclables
- 1/3 de déchets résiduels non recyclables.

L'analyse de la composition des OMr permet d'ajuster les priorités des actions de prévention en fonction des résultats obtenus. Cette campagne de caractérisation des OMr de 2016/2017 montre qu'il y a un **potentiel de réduction du tonnage des OMr de 2/3 (hors extension des consignes de tri).**

5.3 PRINCIPALES ACTIONS MENEES DEPUIS 2022

Les principales actions de prévention réalisées depuis 2022 ont porté sur 5 thématiques :

Thématiques	Piliers	Axes
Prévention de la production des déchets	Consommation responsable	Demande et comportement des consommateurs
Développement du réemploi/réutilisation	Allongement de la durée de vie d'un objet	
Augmentation des quantités de déchets recyclables	Recyclage matière	Gestion des déchets
Valorisation des biodéchets	Recyclage organique	
Optimisation et modernisation du SPGD	-	-

Tableau 13 : Thématiques de prévention depuis 2022

5.3.1 Prévention de la production des déchets

- *Circuit pédagogique*

La régie SMICTOM Serre-Ponçon a créé, à proximité de ses bureaux et au-dessus de l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Pralong, un circuit pédagogique sur la vie des déchets. Il est constitué d'un cheminement piéton de 150m de long, agrémenté de panneaux explicatifs et de plateformes surélevées avec vue sur les installations en exploitation (déchèteries, ISDND).



Figure 54 : Photographie du circuit pédagogique

- *Nouvel espace de valorisation des déchets*

La déchèterie d'Embrun étant sous-dimensionnée par rapport aux besoins actuels en termes de fréquentation, et à venir en termes de consignes de tri/réemploi des déchets, une étude a été livrée pour la création d'un nouvel espace de valorisation des déchets.

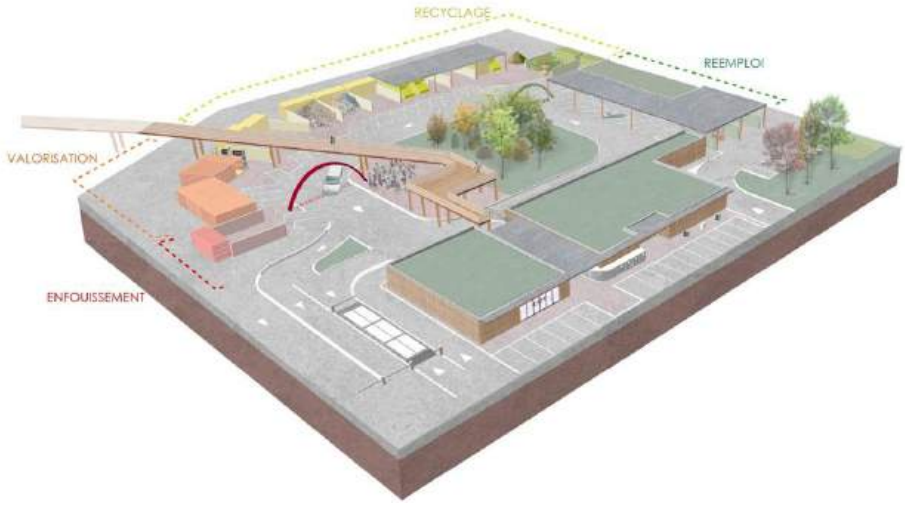


Figure 55 : Schéma du nouvel espace de valorisation des déchets

La régie SMICTOM Serre-Ponçon s'engage dans une réflexion pour définir la zone d'implantation du nouvel espace de valorisation, notamment en fonction des contraintes de fonctionnement (centralité du territoire) et foncières (terrains disponibles).

5.3.2 Développement du réemploi/réutilisation

- *Extension de la Ressourcerie*

Des travaux ont été réalisés à la Ressourcerie entre novembre 2022 et avril 2023 afin de créer une extension.





Figure 56 : Extension de la Ressourcerie

- *Projet de matériauthèque*

Pour venir compléter le développement du réemploi et de la réutilisation, la régie SMICTOM Serre-Ponçon a étudié le développement du réemploi pour les matériaux de construction (planches, carrelages, parpaings…) au sein de ses déchèteries. L'étude a été intégrée au sein du nouvel espace de valorisation des déchets (voir §5.3.1 Prévention de la production des déchets). De telles matériauthèques existent déjà en France, comme la plateforme du réemploi des matériaux de « La Miraille » à l'Argentière-la-Bessée, « Tri-cycle » en Dordogne, ou encore « Recyclo'bat » à Toulouse.



Figure 57 : Exemple de matériauthèques - Tri-cycle.org (gauche) et Recyclo'bat à Toulouse (droite)

5.3.3 Nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

- *Filières ABJ-Th, ASL et PMCB*

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, c'est-à-dire que les personnes qui mettent sur le marché certains produits, peuvent être rendus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Plusieurs nouvelles filières de recyclage liées aux filières REP ont été ouvertes en déchèteries :

- Articles de Bricolages et Jardins - Thermiques (ABJ-Th)
- Articles de Bricolages et Jardins – Manuels (ABJ)
- Articles de Sports et Loisirs (ASL)
- Jouets

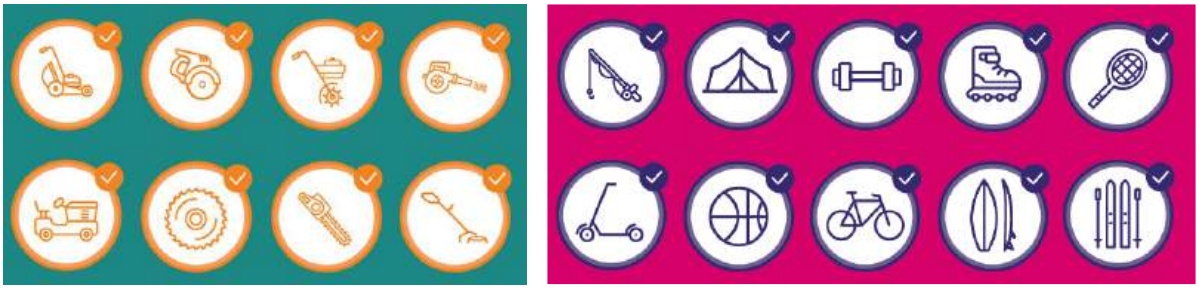


Figure 58 : Exemple d'objets acceptés en filières ABJ-Th (gauche) et ASL (droite))

5.3.4 Valorisation des biodéchets

- *<u>Projet de plateforme de compostage</u>*

Afin de compléter son action de valorisation des biodéchets, la régie SMICTOM Serre-Ponçon souhaite réaliser une plateforme de compostage pour les biodéchets alimentaires et les déchets verts. L'étude de conception de cette plateforme a été livrée.

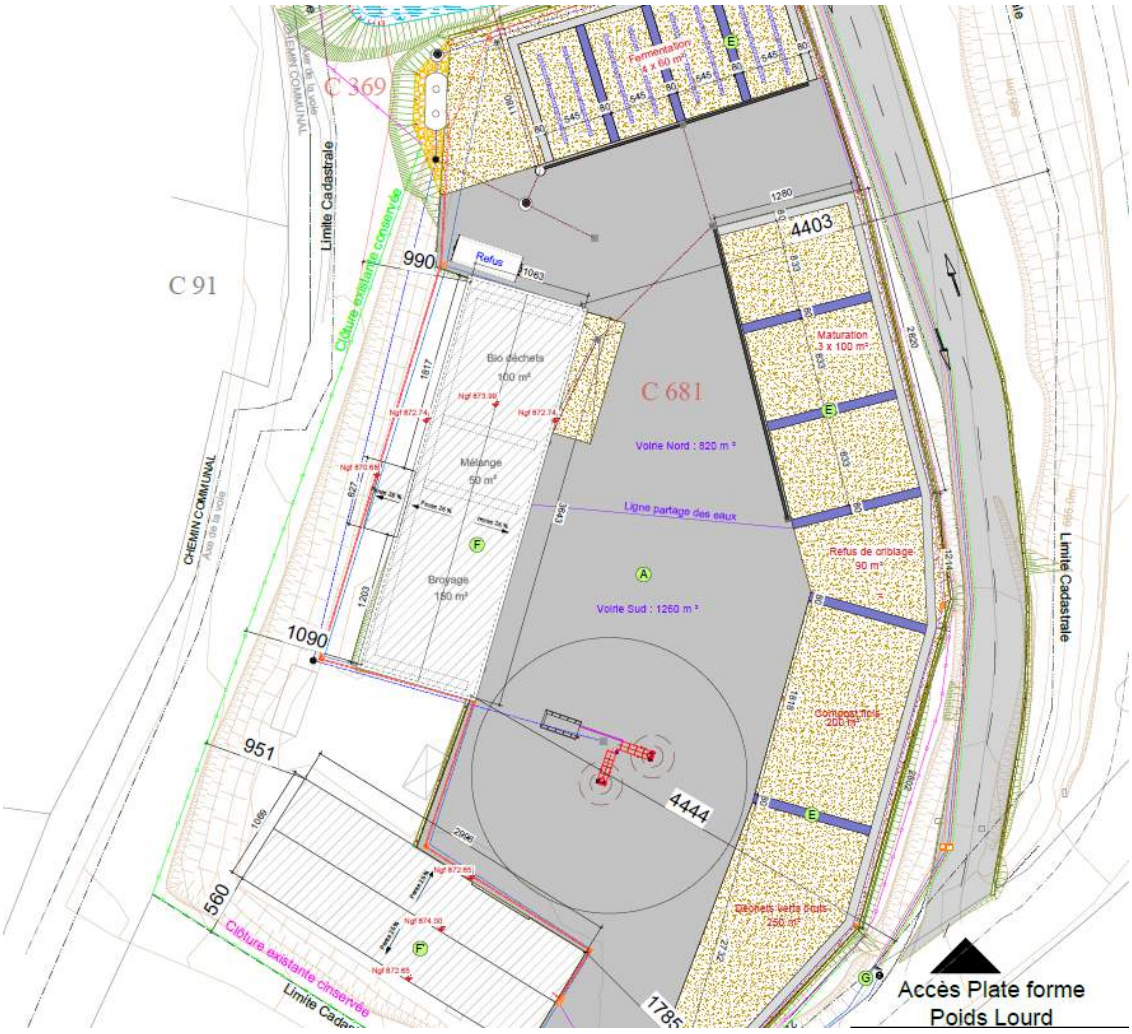


Figure 59 : Plan du projet d'implantation de la plateforme de compostage

La régie SMICTOM Serre-Ponçon a par la suite défini la zone d'implantation pour sa plateforme de compostage, toujours sur le site de Pralong, et celle-ci a été validée. Les démarches sont actuellement en cours et les travaux devraient commencer à l'automne 2024 pour au premier semestre 2025.

5.3.5 Optimisation et modernisation du SPGD

La régie SMICTOM Serre-Ponçon a déployé en 2022 l'utilisation d'une plateforme numérique pour l'optimisation de ses tournées de pré-collecte/collecte des déchets. Les agents sont équipés de tablettes tactiles reliées à un logiciel permettant de digitaliser, centraliser et renseigner en temps réel les données de collecte telles que :

- Programmes de tournée,
- Incidents (dépôts sauvages, pannes, dégradations…),
- Taux de remplissage des conteneurs déchets,
- Kilométrage parcouru,
- Carburant consommé,
- Etc…

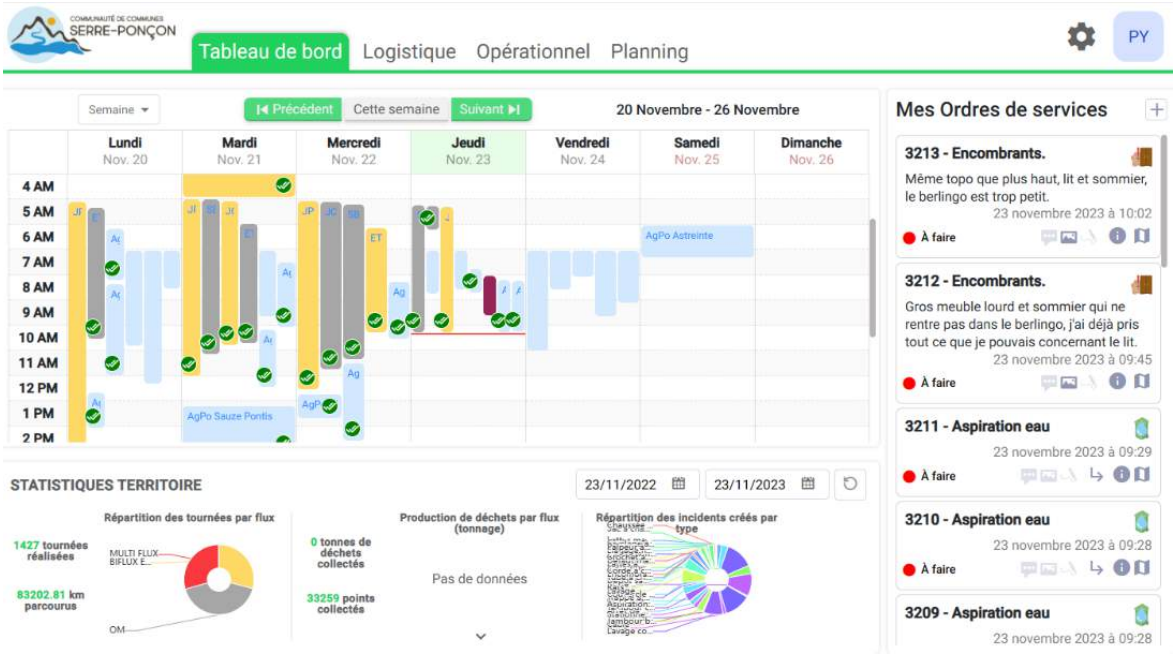


Figure 60 : Tableau de bord plateforme numérique (UNICO®)

Depuis 2023, la régie SMICTOM Serre-Ponçon a repris en régie la collecte des déchets de Chorges.

6 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : MATRICE AFOM

Les différents éléments de diagnostic précédemment présentés permettent de construire une matrice « AFOM » (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) pour le territoire de la CCSP. Cette matrice prend en compte les atouts et faiblesses liés au fonctionnement interne de la CCSP, ainsi que les opportunités et menaces qui dépendent de facteurs externes, faisant ainsi ressortir les constats majeurs du territoire.

ATOUTS	**FAIBLESSES**
• SPGD avec une gestion intégrée et en régie publique des déchets (de la collecte à l'enfouissement) → autonomie du territoire et proximité des infrastructures • Gestion en régie d'une Ressourcerie • Centralisation des installations sur le site de Pralong (Hangar des camions de collecte, déchèterie, Ressourcerie et enfouissement) → limitation des déplacements • Politique volontariste de la CCSP sur le développement durable, l'économie circulaire et la prévention des déchets • Expérience de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en programmes de prévention des déchets • Reconnaissance de la volonté et compétence de la régie SMICTOM Serre-Ponçon auprès des partenaires institutionnels → confiance, accès aux subventions • Engagement des citoyens du territoire dans la prévention des déchets (taux de collecte sélective très supérieur à la moyenne nationale)	• Territoire rural peu peuplé → limitation des capacités d'investissements • Territoire très touristique + fort taux de résidences secondaires → forte variation saisonnière (été/hiver) de la population, et donc des quantités et flux de déchets • Territoire avec un habitat dispersé → distance de collecte importante, difficultés d'accès aux services (déchèteries, PAV…) • Territoire de montagne → limitation des espaces constructibles • Site de Pralong avec une surface contrainte et un accès difficile (étroit/pentu) → limitation du développement du site • Manque des disponibilités foncières par la CCSP pour créer des nouvelles infrastructures • Manque de communication sur les actions menées
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Prise de conscience environnementale de plus en plus forte de la population, et notamment sur la réduction des déchets • Politique volontariste de l'état (développement des filières REP, communications sur le tri…) • Aides publiques sur la prévention des déchets • Territorial rural, dispersé, et avec de maisons individuelles → facilitateur au développement du compostage	• Déchèterie de Savines-le-Lac exposée aux risques naturels (Torrent de Réallon) • Explosion importante et continue des coûts de gestion des déchets enfouis (TGAP) → incompréhension et frustration des usagers (effort de baisse des quantités de déchets mais hausse des redevances au SPGD) • Fin d'exploitation de l'ISDND à très court terme (scénario pessimiste : 2029) • Volonté du législateur de réduire à court terme et de manière très ambitieuse les déchets enfouis

Figure 61 : Matrice AFOM

7 LE PROGRAMME DE PREVENTION

7.1 DEFINITION DES OBJECTIFS

Le PLPDMA doit contribuer aux objectifs de réduction des déchets fixés au niveau national et régional. Parmi ces objectifs, celui de la loi AGEC fixe par exemple, une réduction de -15% du ratio de DMA produits par habitant entre 2010 et 2030.

De plus, l'état des lieux des types et quantités de déchets produits réalisé pour l'élaboration du PLPDMA, permet également de fixer un ou des objectifs de réduction à atteindre sur l'ensemble du périmètre des déchets ménagers et assimilés. Etablis en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, les objectifs généraux fixés pour ce programme de prévention des déchets ménagers et assimilés sont :

- Réduire de -15% les quantités de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

- Réduire de -50% les quantités de DMA/DND-NI en enfouissement en 2025 par rapport à 2010

En 2010, la production de DMA par habitant sur le territoire était de 792 kg/an/ hab. Lors du diagnostic en 2023, elle était de 698 kg/an/ hab., ce qui correspond déjà à une baisse de -12% par rapport à 2010. L'objectif étant d'atteindre une valeur de 673 kg/an/ hab. en 2030.

Concernant le deuxième objectif, les quantités de DMA non dangereux et non inertes enfouis en 2010 étaient de 521 kg/an/hab. En 2023, cette quantité est passée à 331 kg/hab./an, soit une baisse de -36,6% par rapport à 2010. L'objectif est de passer sous les 261 kg/hab./an.

Il s'agit d'objectifs minimaux à atteindre, il est toujours possible d'aller au-delà de l'objectif, d'autant plus que le PLPDMA est révisable tous les ans. Mais il est important de souligner que pour atteindre ces objectifs, nous avons tous un rôle à jouer par des gestes simples du quotidien : particuliers, associations, industriels, entreprises, commerçants, artisans, collectivités, etc.

Afin de suivre la progression de ces objectifs sur toute la période couverte par le présent PLPDMA, des indicateurs de suivi sont mis en place et sont détaillés dans les fiches actions.

7.2 LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE

Ce programme de prévention des déchets ménagers et assimilés se décline en 5 axes thématiques généraux, eux-mêmes déclinés en un total de 14 actions spécifiques définies à l'issue du diagnostic et des ateliers thématiques.

Chaque action fait l'objet d'une « fiche-action » décrivant les objectifs à atteindre, les résultats attendus, le public ciblé, les indicateurs de suivi, les étapes opérationnelles.

Les axes thématiques retenus sont les suivants :

Axe 1 : Biodéchets et gaspillage alimentaire	Action 1.1 :	Poursuivre le déploiement du compostage
	Action 1.2 :	Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire
	Action 1.3 :	Traitement des biodéchets et déchets verts
Axe 2 : Performance de tri	Action 2.1 :	Agir pour une meilleure gestion des déchets
	Action 2.2 :	Agir sur la performance de tri en déchèterie
	Action 2.3 :	Kit de tri en hébergement touristique
Axe 3 : Réemploi / Réutilisation / Réparation	Action 3.1 :	Promouvoir le réemploi
	Action 3.2 :	Allongement de la durée de vie des produits
	Action 3.3 :	Consommer responsable
Axe 4 : Prévention	Action 4.1 :	Sensibilisation
	Action 4.2 :	Communication
	Action 4.3 :	Adhésion à la charte d'engagement « zéro déchet plastique » Région Sud
Axe 5 : Fonctionnement du SPGD	Action 5.1 :	Eco-exemplarité
	Action 5.2 :	Coût de gestion des déchets

7.3 LES FICHES ACTIONS

Axe 1 : BIODECHETS / GASPILLAGE ALIMENTAIRE	
Action 1.1 - Poursuivre le déploiement du compostage	
Contexte	*Les biodéchets représentent environ 30% des OMr (caractérisation SMICTOM 2016-2017). Depuis le 1er janvier 2024, la loi AGEC généralise le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire que les usagers devront détourner leurs biodéchets des OMr. Pour cela, le compostage offre aux usagers, une solution de tri à la source des biodéchets. La Régie SMICTOM Serre-Ponçon souhaite donc consolider le déploiement du compostage sur son territoire mais également poursuivre les actions de sensibilisation dans le but d'insuffler des changements de comportement chez les usagers et de montrer que les gestes de compostage sont accessibles à tous.* *La Régie SMICTOM Serre-Ponçon propose aux usagers du territoire plusieurs moyens de composter leurs biodéchets :* *- Des composteurs individuels d'une capacité de 300L sont proposés à la vente. La dotation s'accompagne d'une sensibilisation au compostage.* *- Des sites de compostage partagés sont installés sur le territoire.* *- Les professionnels qui en font la demande peuvent également être équipés en composteurs.* *- Le déploiement de composteurs grutables est en cours pour les sites de forte production où le compostage n'est pas gérable par composteurs partagés et sera opérationnel en 2025.*
Gisement impacté	*→ Biodéchets*
Etat initial (2023)	*- 2 025 composteurs individuels distribués depuis 2004 (27 % des maisons individuels sont équipées par la Régie SMICTOM Serre-Ponçon)* *- 33 PAV équipés (60 sites de compostage partagé = 33 sur PAV + 23 en copropriété + 4 hors PAV et hors copropriété)* *- 47 professionnels équipés* *- Animations auprès des scolaires, sur les marchés, sur les plages, etc.* *- Sensibilisation lors de la dotation en composteurs individuels* *- Réunions publiques / Animations autour des sites de compostage partagé*
Public(s) cible(s)	*Tous les usagers*
Objectif(s)	*Objectifs généraux et stratégiques :* *- Diminuer la part des déchets fermentescibles des ordures ménagères résiduelles* *- Permettre à chaque usager du territoire d'avoir une solution de gestion séparée des biodéchets* *- Renforcer l'action de compostage déjà engagée sur le territoire* *- Déployer la collecte séparée par composteurs grutables* *- Sensibiliser le plus grand nombre au tri et à la valorisation des biodéchets* *- Sensibiliser les usagers au jardinage au naturel* *Objectifs chiffrés :* *- 100 % des usagers ont accès à une solution de gestion séparée des biodéchets* *- Equiper au moins 20 professionnels en plus* *- Equiper 54 points de collecte en composteurs grutables* *- Maintenir le nombre d'animations* *- 2 sensibilisations « jardiner au naturel » par an avec intervention d'un tier*

Descriptif de l'action	

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Consolider le déploiement des composteurs individuels						
Consolider le déploiement des composteurs professionnels						
Déployer la collecte des biodéchets en composteurs grutables						
Poursuivre la tenue d'animations, de réunions et de sensibilisations au compostage						
Sensibilisation : « jardiner au naturel »						

Indicateurs	*- Nombre de composteurs individuels distribués par an* *- Nombre de points de collecte en composteurs grutables installés* *- Collecte des composteurs grutables effective* *- Nombre d'animations* *- Nombre de sensibilisation au jardinage naturel par an*

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 1 : BIODECHETS / GASPILLAGE ALIMENTAIRE</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 1.2 - Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>Le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes par an au niveau national (Source : Ministère de l'Ecologie).

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon souhaite poursuivre ses actions d'animations sur le thème du gaspillage alimentaire auprès du grand public et en restauration scolaire.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>→ Biodéchets</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- 1 animation pour la journée de sensibilisation au gaspillage alimentaire
- 2 animations/sensibilisations sur le gaspillage alimentaire auprès des scolaires</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Les usagers, le corps pédagogique, les élèves, les producteurs</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Poursuivre la prévention contre le gaspillage alimentaire par le biais d'animations.
- Remplir l'obligation réglementaire de réduction du gaspillage alimentaire

Objectifs chiffrés :
- Réaliser 2 animations par an auprès des scolaires
- Réaliser 2 animations par an auprès du grand public
- Réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire en restauration collective sur le territoire</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Animations auprès des scolaires</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Animations auprès du grand public</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire en restauration collective</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Nombre d'animations sur le gaspillage alimentaire réalisées auprès des scolaires
- Nombre d'enfants sensibilisés
- Nombre d'animations sur le gaspillage alimentaire réalisées auprès du grand public
- Nombre de lieux de restauration collective diagnostiqués</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 1 : BIODECHETS / GASPILLAGE ALIMENTAIRE</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 1.3 - Traitement des biodéchets</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>La plateforme de traitement des biodéchets de Pralong permettra de traiter localement les biodéchets issus de la collecte, ainsi que les déchets verts issus des déchèteries du territoire et de valoriser le compost produit. Les travaux de réalisation de la plateforme de compostage ont débuté fin 2024 et se termineront début 2025.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>→ Biodéchets</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- Restes alimentaires traités via les composteurs individuels et les sites de compostage partagé
- Déchets verts de déchèterie valorisés hors territoire CCSP</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Professionnels, services techniques, filières agricole</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Traiter localement les biodéchets
- Valoriser sur le territoire les déchets verts issus des déchèteries
- Réduire les coûts de traitement des déchets verts
- Valoriser le compost produit

Objectifs chiffrés :
- 100% des déchets verts issus des déchèteries valorisés sur notre plateforme de compostage
- Traiter à terme 1 600 T de déchets verts pour 1 000 T de biodéchets dont 500 T extérieures
- Produire 95 % de lots de compost normés
- Produire au moins 50 % de lots de compost labélisés ASQA
- Avoir moins de 5 % de lots de compost déclassés
- Vendre au moins 50 % du compost produit</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Traiter localement les biodéchets</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Valoriser localement les déchets verts issus des déchèteries</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Suivre la qualité du compost produit</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Valoriser le compost produit</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- % des déchets verts des déchèteries utilisés sur la plateforme de compostage
- Quantités (T) traitées sur la plateforme
- % de lots de compost normalisés
- % de lots de compost labellisés ASQA
- % de lots de compost déclassés
- % de compost produit vendu
- Suivi du type d'acheteur (agriculteurs, pro, particuliers, communes etc.)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 2 : PERFORMANCE DE TRI</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 2.1 - Agir pour une meilleure gestion des déchets</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>Les tonnages d'OMr sont en baisse depuis 2010 (-36% entre 2010 et 2023), ceux du multimatériaux et du verre sont en hausse depuis 2010 (+57% pour le multimatériaux entre 2010 et 2023 et +45% pour le verre entre 2010 et 2023). Cependant, depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, le taux de refus de tri a connu une forte hausse entre 2020 et 2023 pour atteindre 25% en 2023. Et ces refus de tri ont un coût non négligeable.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- Taux de refus de tri : 25%, en hausse depuis 2020
- Mise en place du logiciel UNICO dans le but d'optimiser les tournées
- Communication via FB sur les refus de tri et les déchets abandonnés</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Tous les usagers</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Suivre l'évolution de la composition des OMr au cours du programme
- Optimiser la collecte et les points de collecte
- Sensibiliser sur les refus de tri et les déchets abandonnés
- Sensibiliser les professionnels aux solutions existantes pour optimiser la gestion de leurs déchets

Objectifs chiffrés :
- Réaliser 3 caractérisations des OMr
- Maintenir ou augmenter les tonnages collectés par km parcourus
- Uniformiser et mettre à jour 100% les panneaux "point recyclage" à la fin du PLPDMA
- Diminution du taux de refus de tri
- Diminution des déchets abandonnés constatés
- Réaliser une étude interne sur l'optimisation des points de collecte</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Caractériser les OMr au cours du PLPDMA</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Optimiser les tournées PL et VL</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Mettre à jour les panneaux "Point recyclage"</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Campagne de communication ciblée sur les refus de tri</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Campagne de communication ciblée sur les déchets abandonnés</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Sensibiliser les professionnels pour optimiser la gestion de leurs déchets</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Etude interne sur l'optimisation des points de collecte</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Indicateurs	*- Evolution de la composition des OMr* *- Suivi des tonnages collectés par km parcourus* *- % de panneaux "Point recyclage" mis à jour* *- Evolution du taux de refus de tri* *- Evolution de la composition des refus de tri* *- Evolution du nombre de déchets abandonnés* *- Nombre de professionnels sensibilisés* *- Avancement de l'étude interne sur l'optimisation des points de collecte*

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 2 : PERFORMANCE DE TRI</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 2.2 - Agir sur la performance de tri en déchèterie</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>Un projet de création d'un nouvel espace de valorisation est à l'étude sur le territoire. De plus, la loi AGEC a prévu de créer des nouvelles filières REP, en plus des filières déjà existantes et mises en place.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Déchets occasionnels</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- 24 filières en déchèterie (9 en bas de quai et 15 en haut de quai)
- Tonnages déchèteries (avec gravats) = 4 486 T dont 796 T d'encombrants</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Usagers des déchèteries</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Communiquer sur les filières REP en déchèterie
- Diminuer les tonnages d'encombrants
- Créer un nouvel espace de valorisation de Pralong
- Intégrer la mise en place des nouvelles filières REP (sous réserve de place disponible)
-Optimiser le remplissage des bennes en déchèteries

Objectifs chiffrés :
- Augmentation du nombre de filières REP en déchèteries (sous réserve de place disponible)
- Baisse des tonnages d'encombrants (avoir un taux de 15 % d'encombrants par rapport tonnage annuel déchèteries)
-Tonnage moyen des bennes :
Mobilier : 80 % des bennes ≥ 2,5 T
Bois : moyenne mensuelle (Savines et Embrun) des bennes bois ≥ 5 T
Carton : moyenne mensuelle (Savines et Embrun) des bennes carton ≥ 1,7 T
DEEE : moyenne annuelle GEM HF ≥ 1,7 T
Plastiques durs : moyenne annuelle plastiques durs ≥ 1,4 T
Ferraille : moyenne annuelle ≥ 5 T
- Tonnage Bennes déclassées ≤ 5 % du tonnage total annuel (déchèteries)</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Poursuivre le développement des filières REP (sous réserve de place)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Optimiser le remplissage des bennes en déchèterie</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Projet nouvel espace de valorisation de Pralong</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Nombre de filières REP
- Suivi des tonnages de déchèteries (dont encombrants)
- Avancement du projet nouvel espace de valorisation de Pralong
- Nombre de bennes déclassées (optimisation)
- Suivi du tonnage moyen des bennes (optimisation)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 2 : PERFORMANCE DE TRI</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 2.3 - Kit de tri en hébergements touristiques (CCES)</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>Lors des ateliers de la CCES, un des groupes de travail a émis l'idée de "kits de tri" en hébergements touristiques. Ces kits (un contenant par flux, facilement identifiable grâce aux coloris identiques aux conteneur des PAV), permettraient un tri plus facile des déchets pour les usagers de passage et ainsi d'augmenter les performances de tri, notamment sur les lieux à forte fréquentation touristique.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Tous les déchets</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>N/A</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Population touristique et professionnels du tourisme</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Faciliter le tri pour les usagers de passage
- Augmenter les performances de tri

Objectifs chiffrés :
- Baisse des taux de remplissage des OMr
- Hausse des taux de remplissage des flux multimatériaux, verre, carton et biodéchets</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Etude de faisabilité</td><td>■</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Essai pilote saison d'hiver Station Les Orres</td><td></td><td>■</td><td>■</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Essai pilote saison d'été nautique</td><td></td><td></td><td>■</td><td>■</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Déploiement progressif sur le territoire</td><td></td><td></td><td></td><td>■</td><td>■</td><td>■</td><td>■</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Etape 1 : Avancement de l'étude de faisabilité
- Etape 2 : Nombre de kits utilisés / Evolution des taux de remplissage sur le lieu pilote hiver
- Etape 3 : Nombre de kits utilisés / Evolution des taux de remplissage sur le lieu pilote été
- Etape 4 : Evolution des taux de remplissage</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 3 : VALORISATION</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 3.1 - Promouvoir le réemploi</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>La part des DMA en filière réemploi représente à l'heure actuelle environ 1% de la production annuelle sur le territoire. Continuer à promouvoir le réemploi est donc une étape importante pour faire évoluer les comportements des consommateurs.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Déchets occasionnels (électroménagers, outillage, accessoires, meubles, livres, vaisselle etc.)</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- Caissons du réemploi dans nos deux Déchèteries
- Taux de valorisation Ressourcerie > 90%
- Extension Ressourcerie avec mise en avant d'objets détournés
- 5 ateliers autour du détournement de l'objet</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Tous les usagers</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Sensibiliser les usagers au réemploi des objets
- Poursuivre la promotion des actions de la Ressourcerie
- Promouvoir le prêt de matériel pour les évènements

Objectifs chiffrés :
- Maintien du taux de valorisation de la Ressourcerie > 90%
- 2 animations sur le réemploi par an
- 4 sensibilisations autour du détournement d'objets par an
- 2 communications autour du prêt de matériel par an</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Promouvoir les actions de la Ressourcerie</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Sensibiliser au réemploi</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Valoriser les détournements d'objets</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Promouvoir le prêt de matériel pour les évènements (vaisselle, gobelets, etc.)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Taux de valorisation Ressourcerie
- Nombre d'animations sur le réemploi
- Nombre de sensibilisations sur les détournements d'objets
- Nombre de communications autour du prêt de matériel</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 3 : VALORISATION</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 3.2 - Allongement de la durée de vie des produits</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>La réparation est une solution encore trop peu envisagée : prix, "culture du neuf", disponibilité des pièces, etc. Pourtant, les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à la réduction des consommations de ressources et de la production des déchets. De plus, le label Répar'acteurs met en avant les artisans de la réparation qui mettent à l'honneur la réparation plutôt que l'achat d'objets neufs.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Déchets occasionnels (électroménagers, outillage, petits accessoires, meubles, etc.)</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- 0 atelier de réparation</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Tous les usagers</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Sensibiliser les usagers à la réparation des objets pour un allongement de leur durée de vie
- Rendre visible les lieux et structures de réparation sur le territoire

Objectifs chiffrés :
- Intégrer et communiquer sur la carte "Longue vie aux objets" au moins une fois par an
- Diffuser l'annuaire Répar'acteur, au moins une fois par an
- Réaliser au moins 2 ateliers de réparation par an, tous les ans</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Intégrer la carte « Longue vie aux objets » sur le site internet</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Promouvoir et rendre visible les lieux et structures de réparation</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Promouvoir la réparation par le biais d’ateliers de réparation</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Carte "Longue vie aux objets" intégrée et accessible
- Nombre de diffusions de l'annuaire Répar'acteurs
- Nombre d'ateliers de réparation réalisés</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 3 : VALORISATION</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 3.3 - Consommer responsable</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>Lors des ateliers de la CCES, le groupe de travail a émis l'idée de créer une démarche "Commerçants engagés". Associé à un cahier des charges évolutif et construit en concertation avec les acteurs locaux, le programme "Commerçants engagés" mettrait en valeur et favoriserait les pratiques éco-responsables chez les commerçants, les producteurs, les restaurateurs et les consommateurs.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Tous les déchets</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- 2 animations vrac et consigne
- 5 animations DIY
- Distribution d'un kit sacs à vrac</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Les usagers / les acteurs économiques</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Favoriser les pratiques éco-responsables
- Sensibiliser au "fait maison" par des animations DIY
- Mettre en place un programme "Commerçants engagés" sur le territoire

Objectifs chiffrés :
- 1 animation par an sur le vrac et la consigne
- 10 animations DIY par an
- Augmentation du nombre de commerçants engagés dans le programme "Commerçants engagés" sur le territoire</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Sensibiliser au vrac, à la consigne</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Animations DIY</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Programme commerçants engagés (CCES)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Nombre d'animation sur le vrac et la consigne
- Nombre d'animation sur le DIY
- Nombre de commerçants engagés dans le programme "Commerçants engagés"</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 4 : PREVENTION</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 4.1 - Sensibilisation</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>La Régie SMICTOM Serre-Ponçon intervient pour faire de la sensibilisation auprès du grand public, sur des évènements du territoire, dans le but d'informer, de répondre aux questions, d'échanger, etc.
La réalisation d'animations, les visites d'installations de traitement des déchets, les actions de sensibilisation et les éléments de communications sont autant de moyens qui participent à l'évolution des comportements en matière de réduction des déchets.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Tous les déchets</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- 20 animations réalisées entre août et décembre 2023, soit près de 350 personnes sensibilisées
- Ouverture du sentier pédagogique</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Tous les usagers</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Faire découvrir le parcours des déchets aux usagers
- Donner de la visibilité aux actions de prévention

Objectifs chiffrés :
- Maintenir le nombre d'animations
- Augmenter le nombre de visites du sentier pédagogique
- Etudier la faisabilité d'une campagne de sensibilisation vidéo en 2027
- Proposer 1 "défi famille" tous 2 ans
- Augmenter le nombre de participants aux "défis famille" à chaque édition
- Proposer 1 visite de nos installations tous les 2 mois (soit 6 par an)
- Intégrer une vidéo de présentation du fonctionnement d'un centre de tri lors des visites de nos installations
- Recenser les communes qui proposent des réunions aux nouveaux arrivants</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Poursuivre les animations</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Promouvoir le sentier pédagogique</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Promouvoir l’application « Guide du tri » de CITEO (CCES)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Etude de faisabilité d'une campagne de sensibilisation vidéo (CCES)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Défis collectifs / Défis famille (CCES)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Visite de nos installations (CCES)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Sensibiliser les nouveaux arrivants sur le territoire</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de visites du sentier pédagogique
- Nombre de sensibilisations faites à propos de l'application "Guide du tri" CITEO
- Avancement de l'étude de faisabilité d'une campagne de sensibilisation par vidéo
- Nombre de participants aux défis famille
- Nombre de visites réalisées
- Suivi des réunions d’accueil des nouveaux participants</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 4 : PREVENTION</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 4.2 - Communication</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>La communication est un outil incontournable de la prévention. Il est important de structurer les outils de communication et de bien définir une stratégie de communication afin de toucher au mieux l'ensemble des usagers, aussi bien permanents que touristes.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Tous les déchets</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- 1 communication par semaine sur les actions menées (post FB)
- Rapport annuel 1x/an
- Site internet</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Tous les usagers</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Définir une stratégie de communication
- Apporter une information claire et complète pour tous les publics
- Rendre la prévention des déchets intéressante
- Diffuser des informations ciblées à différents types d'acteurs et d'activités

Objectifs chiffrés :
- Maintenir le site internet à jour (4 màj par an = tous les trimestres)
- Maintenir la communication sur les actions menées (à minima publications FB du vendredi dans un premier temps)
- Créer un ensemble clair de brochures, affiches et supports sur le tri et la gestion des déchets selon la stratégie de communication définie</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Poursuivre la communication sur les actions menées</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Définir une stratégie de communication</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Création de supports de communication</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Diffusion des supports de communication selon la stratégie définie</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Nombre de communications réalisées
- Stratégie de communication définie et validée
- Ensemble de supports de communication créé
- Suivi de la stratégie de communication pour la diffusion des supports de communications</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 4 : PREVENTION</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 4.3 – Adhésion à la charte d’engagement « Zéro Déchet Plastique » Région Sud</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>Dans le cadre de son plan Climat régional "Une Cop d'avance", la Région Sud PACA propose une charte d'engagement "Zéro Déchet Plastique".
La collectivité souhaite s'engager dans cette démarche de réduction des plastiques en adhérant à cette charte.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Déchets plastiques</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>N/A</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Tous les usagers (les professionnels du territoire, les organisateurs d'évènements, les collectivités, les particuliers, la population touristique)</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Adhérer à la charte "Zéro Déchet Plastique"
- Promouvoir l'adhésion à la charte "Zéro Déchet Plastique" auprès des acteurs du territoire

Objectifs chiffrés :
- Suivi du plan d'action spécifique à la charte "Zéro Déchet Plastique"
- Réaliser au moins une sensibilisation par an à propos de la charte "Zéro Déchet Plastique"</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Adhérer à la charte d'engagement "Zéro Déchet Plastique"</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Mettre en œuvre le plan d'action spécifique à la charte "Zéro Déchet Plastique"</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Promouvoir l'adhésion à la charte "Zéro Déchet Plastique"</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Charte signée et délibération votée
- Avancement du plan d'action spécifique à la charte "Zéro Déchet Plastique"
- Nombre de sensibilisations réalisées auprès des acteurs du territoire</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 5 : FONCTIONNEMENT SPGD</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 5.1 - Eco-exemplarité</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>Pour entrainer le changement de comportement chez les citoyens, il est important que la collectivité soit elle-même exemplaire.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Tous les déchets</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>2 sensibilisations</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>Elus et agents de la collectivité</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Inciter les différents services à réduire leurs déchets
- Montrer que l'organisation d'évènements éco-responsables est réalisable
- Sensibiliser les usagers par le biais de l'exemplarité des services publics

Objectifs chiffrés :
- 8 sessions de sensibilisation des agents de toutes les collectivités de la CCSP sur toute la durée du PLPDMA
- Augmentation du nombre d'évènements internes à la CCSP engagés dans une démarche écoresponsable
- 17 communes sur 17 équipées en vaisselle réutilisable
- Réaliser une étude interne sur la mise en place du tri hors foyer dans les infrastructures publiques</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Sensibilisation des agents</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Intégrer une démarche écoresponsable sur les évènements internes à la CCSP</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Fournir un kit vaisselle réutilisable aux communes du territoire (CCES)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Etude interne sur la mise en place du tri hors foyer dans les infrastructures publiques</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Nombre de sensibilisations par an
- Nombre de personnes sensibilisées
- Taux d'évènements internes à la collectivité engagés dans une démarche écoresponsable
- Chaque commune possède un kit vaisselle réutilisable
- Avancement de l'étude interne sur la mise en place du tri hors foyer dans les infrastructures publiques</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Axe 5 : FONCTIONNEMENT SPGD</th></tr>
<tr><th colspan="2">Action 5.2 - Coûts de gestion des déchets</th></tr>
<tr><td>Contexte</td><td>L'ADEME a mis au point une matrice des coûts, outil à remplir par les collectivités et qui permet aux collectivités d'évaluer le coût des déchets et d'identifier les pistes de maîtrise des coûts.
La Régie SMICTOM Serre-Ponçon souhaite également travailler sur le mode de calcul de la RSEOM. La RSEOM est une facturation en adéquation avec les quantités de déchets produits, qui vient en remplacement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les non-ménages.</td></tr>
<tr><td>Gisement impacté</td><td>Tous les déchets</td></tr>
<tr><td>Etat initial (2023)</td><td>- Matrice des coûts renseignée par la Régie SMICTOM Serre-Ponçon depuis 2022
- Communication sur les coûts de gestion des déchets dans le rapport annuel</td></tr>
<tr><td>Public(s) cible(s)</td><td>La Régie SMICTOM Serre-Ponçon, tous les usagers</td></tr>
<tr><td>Objectif(s)</td><td>Objectifs généraux et stratégiques :
- Identifier des pistes de maîtrise des coûts
- Alimenter le rapport annuel
- Informer les usagers et rendre les coûts des déchets plus accessibles
- Favoriser l'adhésion aux gestes de tri qui peuvent impacter les coûts de gestion des déchets
- Travailler sur le mode de calcul de la RSEOM pour assurer une répartition juste et équitable des coûts du SPGD

Objectifs chiffrés :
- Au moins 1 communication par an sur les coûts (à minima dans la rapport annuel)
- Renseigner la matrice des coûts chaque année
- Réviser la RSEOM 1 fois au cours du PLPDMA</td></tr>
<tr><td>Descriptif de l'action</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th><th>2029</th><th>2030</th></tr>
<tr><td>Communiquer sur les coûts de gestion des déchets</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Renseigner la matrice des coûts</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Travailler sur la RSEOM</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>- Nombre de communication sur les coûts de gestion des déchets
- Matrice des coûts renseignée 1 fois par an
- RSEOM révisée 1 fois au cours du PLPDMA</td></tr>
</table>

8 ANNEXES

8.1 ANNEXE 1 – TONNAGE DECHETS DE 2010 A 2023

Données 2010 à 2023 (en Tonnes)									
Type	Type déchets	Catégorie déchets	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
OMA	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	DND NI	5 456	5 220	4 689	4 207	4 227	4 288	4 205
	Multimatériaux : papiers et emballages	DND NI	658	701	786	960	997	958	988
	Verre	DND NI	546	623	643	660	690	692	710
Déchèterie	Articles de Bricolage et Jardin - Thermiques (ABJ Th)	DND NI	-	-	-	-	-	-	-
	Articles de Sports et Loisirs (ASL)	DND NI	-	-	-	-	-	-	-
	Batteries	DD	-	-	-	-	-	-	-
	Bois	DND NI	413	511	543	522	559	620	554
	Bouchons plastiques	DND NI	-	-	-	0,18	0,14	0,17	0,16
	Capsules café	DND NI	-	-	-	1,1	1,0	1,3	1,4
	Carton	DND NI	257	277	305	323	340	315	308
	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	DD	-	-	-	0,04	0,02	0,45	0,45
	Déchets Agricoles : films et ficelles plastiques	DND NI	-	-	-	-	-	-	-
	Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)/Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	DD	30	30	48	33	33	29	31
	Déchets d'Elements d'Ameublements (DEA)	DND NI	-	-	-	-	-	-	98
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	DND NI	183	206	197	182	199	201	204
	Déchets verts	DND NI	348	700	689	830	894	872	820
	Encombrants	DND NI	851	890	1 008	1 124	1 280	1 290	1 124
	Gravats	DND I	781	962	888	1 144	683	1 039	588
	Huiles Alimentaires Usagées	DND NI	-	-	-	-	-	7,1	9,6
	Huiles Moteur	DD	-	-	-	5,8	6,2	8,6	10,2
	Ferraille	DND NI	263	291	268	261	268	266	224
	Piles	DND NI	-	-	-	1,9	2,1	2,1	1,7
	Platre	DND NI	-	-	-	-	-	-	-
	Pneumatiques	DND NI	-	-	-	15	21	25	25
	Radiographies	DND NI	-	-	-	-	-	-	-
	Textile	DND NI	-	-	-	-	8	19	19
DAE	Déchets d'activité économique	DND NI	399	493	524	610	422	271	344
DO	DEA, DEEE, livres, sports, brico/jardin, vaisselles...	DND NI	-	-	-	2,95	73	80	63

Données 2010 à 2023 (en Tonnes)									
Type	Type déchets	Catégorie déchets	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OMA	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	DND NI	5 210	5 089	4 934	4 880	4 757	4 811	4 595
	Multimatériaux : papiers et emballages	DND NI	1 091	1 110	1 217	1 253	1 305	1 296	1 354
	Verre	DND NI	880	863	940	1 006	1 053	1 070	1 040
Déchèterie	Articles de Bricolage et Jardin - Thermiques (ABJ Th)	DND NI	-	-	-	-	-	0,1	2,1
	Articles de Sports et Loisirs (ASL)	DND NI	-	-	-	-	-	2,1	18,2
	Batteries	DD	3,0	4,5	3,3	4,5	6,5	6,3	4,8
	Bois	DND NI	594	637	557	544	607	510	427
	Bouchons plastiques	DND NI	0,62	0,20	-	-	-	-	-
	Capsules café	DND NI	0,9	-	-	-	-	-	-
	Carton	DND NI	310	268	285	234	268	277	226
	Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	DD	0,06	0,04	0,07	0,13	0,06	0,09	0,12
	Déchets Agricoles : films et ficelles plastiques	DND NI	-	-	-	-	-	13	19
	Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)/Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	DD	35	39	42	32	28	43	48
	Déchets d'Elements d'Ameublements (DEA)	DND NI	201	283	325	314	490	546	615
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	DND NI	204	221	227	239	272	225	210
	Déchets verts	DND NI	976	1 065	1 072	807	922	994	1 044
	Encombrants	DND NI	1 027	1 218	1 233	1 008	1 107	1 001	796
	Gravats	DND I	698	864	668	568	854	608	647
	Huiles Alimentaires Usagées	DND NI	10,8	12,9	14,0	8,0	9,0	4,9	5,7
	Huiles Moteur	DD	10,2	10,9	11,5	10,8	13,0	12,6	9,3
	Ferraille	DND NI	242	257	255	196	239	253	251
	Piles	DND NI	0,9	1,4	2,4	1,8	1,0	1,1	1,6
	Platre	DND NI	-	113	148	140	147	154	101
	Pneumatiques	DND NI	47	32	45	31	36	29	41
	Radiographies	DND NI	-	-	-	-	-	0,04	0,00
	Textile	DND NI	20	20	23	12	23	20	21
DAE	Déchets d'activité économique	DND NI	315	206	182	171	195	182	0
DO	DEA, DEEE, livres, sports, brico/jardin, vaisselles...	DND NI	75	104	93	76	109	133	112

8.2 ANNEXE 2 – LISTE DES PAV

PAV		TOTAL	
Commune	Habitants pop municipale	Nombre de PAV (u)	Nombre de conteneurs (u)
Baratier	627	**11**	38
Châteauroux-les-Alpes	1 200	**15**	48
Chorges	3 077	**35**	121
Crévoux	125	**5**	20
Crots	1 125	**17**	51
Embrun	6 435	**82**	245
Les Orres	530	**35**	130
Pontis	96	**3**	7
Prunières	300	**9**	27
Puy-Saint-Eusèbe	181	**2**	7
Puy-Sanières	267	**2**	9
Réallon	248	**11**	39
Saint-André-d'Embrun	697	**9**	26
Saint-Apollinaire	196	**3**	10
Saint-Sauveur	517	**6**	14
Le Sauze-du-Lac	149	**5**	17
Savines-le-Lac	1 080	**24**	77
TOTAL CCSP	**16 850**	**274**	**886**

PAV		OM				MULTIMATERIAUX			
Commune	Habitants pop municipale	PAV équipés (u)	(%)	Nombre de conteneurs (u)	hab/PAV	PAV équipés (u)	(%)	Nombre de conteneurs (u)	hab/PAV
Baratier	627	11	*100*	14	57	11	*100*	12	57
Châteauroux-les-Alpes	1 200	15	*100*	19	80	15	*100*	17	80
Chorges	3 077	34	*97*	41	91	35	*100*	47	88
Crévoux	125	5	*100*	8	25	5	*100*	6	25
Crots	1 125	17	*100*	20	66	17	*100*	20	66
Embrun	6 435	80	*98*	89	80	81	*99*	88	79
Les Orres	530	35	*100*	65	15	34	*97*	39	16
Pontis	96	3	*100*	3	32	3	*100*	3	32
Prunières	300	9	*100*	11	33	9	*100*	11	33
Puy-Saint-Eusèbe	181	2	*100*	2	91	2	*100*	3	91
Puy-Sanières	267	2	*100*	3	134	2	*100*	4	134
Réallon	248	11	*100*	16	23	11	*100*	13	23
Saint-André-d'Embrun	697	9	*100*	11	77	9	*100*	11	77
Saint-Apollinaire	196	3	*100*	3	65	3	*100*	4	65
Saint-Sauveur	517	6	*100*	6	86	6	*100*	6	86
Le Sauze-du-Lac	149	4	*80*	5	37	5	*100*	8	30
Savines-le-Lac	1 080	24	*100*	30	45	23	*96*	28	47
TOTAL CCSP	**16 850**	**270**	*99*	**346**	**62**	**271**	*99*	**320**	**62**

PAV		VERRE				CARTON				BIODECHETS			
Commune	Habitants pop municipale	PAV équipés (u)	(%)	Nombre de conteneurs (u)	hab/PAV	PAV équipés (u)	(%)	Nombre de conteneurs (u)	hab/PAV	PAV équipés (u)	(%)	Nombre de conteneurs (u)	hab/PAV
Baratier	627	8	*73*	8	78	2	*18*	4	314	3	*27*	3	209
Châteauroux-les-Alpes	1 200	9	*60*	9	133	2	*13*	3	600	1	*7*	1	1200
Chorges	3 077	25	*71*	27	123	6	*17*	6	513	3	*9*	3	1026
Crévoux	125	3	*60*	3	42	2	*40*	3	63	0	*0*	0	-
Crots	1 125	8	*47*	8	141	2	*12*	3	563	5	*29*	5	225
Embrun	6 435	53	*65*	54	121	12	*15*	14	536	2	*2*	2	3218
Les Orres	530	14	*40*	17	38	4	*11*	9	133	0	*0*	0	-
Pontis	96	1	*33*	1	96	0	*0*	0	-	0	*0*	0	-
Prunières	300	5	*56*	5	60	0	*0*	0	-	4	*44*	4	75
Puy-Saint-Eusèbe	181	2	*100*	2	91	0	*0*	0	-	1	*50*	1	181
Puy-Sanières	267	2	*100*	2	134	0	*0*	0	-	2	*100*	2	134
Réallon	248	8	*73*	8	31	1	*9*	2	248	4	*36*	4	62
Saint-André-d'Embrun	697	4	*44*	4	174	0	*0*	0	-	4	*44*	4	174
Saint-Apollinaire	196	3	*100*	3	65	0	*0*	0	-	2	*67*	2	98
Saint-Sauveur	517	2	*33*	2	259	0	*0*	0	-	0	*0*	0	-
Le Sauze-du-Lac	149	4	*80*	4	37	0	*0*	0	-	1	*20*	1	149
Savines-le-Lac	1 080	14	*58*	15	77	3	*13*	4	360	1	*4*	1	1080
TOTAL CCSP	**16 850**	**165**	*60*	**172**	**102**	**34**	*12*	**48**	**496**	**33**	*12*	**33**	**511**

8.3 ANNEXE 3 – FILIERES DECHETS

POLE	DECHETS		TRAITEMENT			FILIERE					EXUTOIRES
Pôle	Type	Sous-type	Traitement 1	Traitement 2	Traitement 3	Date	REP	ECO-ORG	Gestionnaire	Tri/Pre-traitement	Exutoire 1
COLLECTE	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)		ELIMINATION	-	ENFOUISSEMENT	< 2010			SMICTOM	-	CCSP/SMICTOM ISDND Pralong 05 - Embrun
COLLECTE	Multimatériaux (emballages, journaux, revues et magazines)		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010	X	CITEO	VEOLIA		VEOLIA Centre de Tri 04 - Manosque
COLLECTE	Verre		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010	X	CITEO	VEOLIA	VEOLIA Cente de Tri (regroupement) 05 - Ventavon	O-I France 30 - Vergèze
DECHETERIES	Articles de Bricolage et Jardin (ABJ)		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	2023	X	ECOMAISON	ECOMAISON	-	VEOLIA Centre de Tri 05 - Ventavon
DECHETERIES	Articles de Bricolage et Jardin - Thermiques (ABJ Th)		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	2022	X	ECOLOGIC	ECOLOGIC	-	Tri Vallée 73 - Albertville
DECHETERIES	Articles de Sports et Loisirs (ASL)		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	2022	X	ECOLOGIC	ECOLOGIC	-	Tri Vallée 73 - Albertville
DECHETERIES	Batteries		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010			LELIEVRE Recyclage	-	LELIEVRE Recyclage 05 - La Roche de Rame
DECHETERIES	Bois	A (non-traité)	VALORISATION	ENERGIE	COMBUSTIBLE	< 2010			GROS Environnement	-	GROS Environnement 38 - La Mure
DECHETERIES		B (traité)	VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010			VEOLIA	CHANCEL Plateforme (broyage) 05 - La Roche de Rame	Mauro Saviola ITALIE - Mortara et Viadana
DECHETERIES	Carton		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010	X	CITEO	VEOLIA	VEOLIA Cente de Tri (regroupement) 05 - Ventavon	SAICA ESPAGNE - El Burgo de Ebro
DECHETERIES	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)		VALORISATION	ENERGIE	INCINERATION	< 2010	X	DASTRI	PACADEM	-	SIDOMRA/SUEZ - Novalie 84 - Vedène
DECHETERIES	Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Pâteux, aérosols, phytosanitaires, acides, bases, comburants...	VALORISATION	ENERGIE	INCINERATION	2020	X	ECO DDS	SPUR Environnement	-	SARPI 13 - Rognac
DECHETERIES		Autres produits chimiques	VALORISATION	ENERGIE	INCINERATION	< 2010			SPUR Environnement	-	SARPI 13 - Rognac
DECHETERIES	Déchets d'Elements d'Ameublements (DEA)		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	2016	X	ECOMAISON	ECOMAISON	-	VEOLIA Centre de Tri 05 - Ventavon
DECHETERIES	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Lampes (ampoules et néons)	VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010	X	ECOSYSTEM	ECOSYSTEM	-	LUMIVER 59
DECHETERIES		Cartouches d'encre et toners	VALORISATION	MATIERE	REEMPLOI	< 2010	X	ECOSYSTEM ECOLOGIC	LVL	-	LVL 44 - La Chevrolière
DECHETERIES		Electroménager et écrans	VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010	X	ECOSYSTEM	ECOSYSTEM	-	EPUR MEDITERRANNE 13 - Gignac la Nerthe
DECHETERIES	Déchets Verts		VALORISATION	MATIERE	COMPOSTAGE	< 2010			GROS Environnement	-	GROS Environnement 38 - La Mure
DECHETERIES	Encombrants		ELIMINATION	-	ENFOUISSEMENT	< 2010			SMICTOM	-	CCSP/SMICTOM ISDND Pralong 05 - Embrun
DECHETERIES	Ferraille		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010			LELIEVRE Recyclage	-	LELIEVRE Recyclage 05 - La Roche de Rame
DECHETERIES	Gravats		VALORISATION	MATIERE	REMBLAI	< 2010			ROUTIERE DU MIDI	-	CCSP/SMICTOM ISDND Pralong 05 - Embrun
DECHETERIES	Huiles	Alimentaires usagées	VALORISATION	ENERGIE	COMBUSTIBLE	< 2010			OLEOVIA	-	NORD ESTER 59 - Dunkerque
DECHETERIES		Moteurs	VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010	X	CYCLEVIA	FAURE	FAURE Cente de transit 13 - Berre l'étang	Compagnie Française Ecohuile (régénération) 76 - Lillebonne
DECHETERIES	Jouets		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	2023	X	ECOMAISON	ECOMAISON	-	VEOLIA Centre de Tri 05 - Ventavon
DECHETERIES	Piles		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010	X	COREPILE	COREPILE	ADLCA Centre de tri 33 - Bletterans	ACCUREC Allemagne - Krefeld
DECHETERIES	Plâtre		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	2018			VEOLIA	VEOLIA Cente de Tri (massification) 05 - Ventavon	SINIAT 84 - Carpentras
DECHETERIES	Pneumatiques		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010	X	ALIAPUR	ALIAPUR	-	TFM Pneus Sud 06 - Valbonne
DECHETERIES	Radiographies		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	< 2010			LELIEVRE Recyclage	-	LELIEVRE Recyclage 05 - La Roche de Rame
DECHETERIES	Textiles		VALORISATION	MATIERE	REEMPLOI	< 2010	X	REFASHION	LES FILS D'ARIANE	-	LES FILS D'ARIANE Atelier de tri 05 - Embrun
DECHETERIES	DEEE, DEA, textiles, jouets, sports, bricol/jardin, livres, vaisselles.. (Chalet du réemploi)		VALORISATION	MATIERE	REEMPLOI	2013			SMICTOM	-	CCSP/SMICTOM Ressourcerie 05 - Embrun
RESSOURCERIE	DEEE, DEA, textiles, jouets, sports, bricol/jardin, livres, vaisselles..		VALORISATION	MATIERE	REEMPLOI	2013			SMICTOM	-	CCSP/SMICTOM Ressourcerie 05 - Embrun
ISDND	Déchets d'activités économiques		ELIMINATION	-	ENFOUISSEMENT	< 2010			SMICTOM	-	CCSP/SMICTOM ISDND Pralong 05 - Embrun
SPECIFIQUE	Déchets Agricoles		VALORISATION	MATIERE	RECYCLAGE	2022	X	ADIVALOR	ADIVALOR	-	VEOLIA Centre de Tri (stockage) 05 - Ventavon

8.4 ANNEXE 4 – COMPOSTEURS

COMPOSTEUR INDIVIDUEL		Données 2023	
Commune	Nombre de maisons (u)	Nombre de composteurs individuels (u)	Taux d'équipement (%)
Baratier	243	96	40%
Châteauroux-les-Alpes	630	201	32%
Chorges	1349	77	6%
Crévoux	107	15	14%
Crots	711	146	21%
Embrun	1576	754	48%
Les Orres	401	47	12%
Pontis	78	10	13%
Prunières	228	50	22%
Puy-Saint-Eusèbe	153	48	31%
Puy-Sanières	184	65	35%
Réallon	233	43	18%
Saint-André-d'Embrun	393	103	26%
Saint-Apollinaire	181	68	38%
Saint-Sauveur	326	93	29%
Le Sauze-du-Lac	123	26	21%
Savines-le-Lac	635	183	29%
TOTAL CCSP	**7551**	**2025**	**27%**

SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE		TOTAL	Données 2023				
Commune	Habitant (pop municipale)	Sites de compostage partagé (u)	Nombre de sites (u)			Nombre de PAV (u)	Taux d'equipement des PAV (%)
			Hors PAV		Sur PAV		
			Co-pro	Hors Co-pro			
Baratier	627	4	1	-	3	11	27
Châteauroux-les-Alpes	1 200	1	-	-	1	15	7
Chorges	3 077	3	-	-	3	35	9
Crévoux	125	0	-	-	0	5	0
Crots	1 125	5	-	-	5	17	29
Embrun	6 435	22	20	-	2	82	2
Les Orres	530	0	-	-	0	35	0
Pontis	96	0	-	-	0	3	0
Prunières	300	6	-	2	4	9	44
Puy-Saint-Eusèbe	181	2	-	1	1	2	50
Puy-Sanières	267	3	1	-	2	2	100
Réallon	248	5	1	-	4	11	36
Saint-André-d'Embrun	697	4	-	-	4	9	44
Saint-Apollinaire	196	2	-	-	2	3	67
Saint-Sauveur	517	0	-	-	0	6	0
Le Sauze-du-Lac	149	2	-	1	1	5	20
Savines-le-Lac	1 080	1	-	-	1	24	4
TOTAL CCSP	16 850	60	23	4	33	274	12

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Hiérarchie des modes de gestion des déchets 4
Figure 2 : Transition vers l'économie circulaire 4
Figure 3 : Directives Européennes relative aux déchets 6
Figure 4 : Lois cadre de prévention et gestion des déchets 7
Figure 5 : SRADDET Région SUD PACA 8
Figure 6 : Contrat d'Objectifs Région (COR) 8
Figure 7 : Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 9
Figure 8 : Schéma des 7 piliers de l'économie circulaire 11
Figure 9 : Processus d'élaboration et suivi du PLPDMA 13
Figure 10 : Carte de localisation de la CCSP 15
Figure 11 : Structure urbaine de la CCSP 16
Figure 12 : Carte des voies ferrées des Hautes Alpes 16
Figure 13 : Carte de la composition des communes de la CCSP 17
Figure 14 : Evolution de la population de la CCSP [21] 17
Figure 15 : Répartition de la population par communes 18
Figure 16 : Répartition de la population par âge [25] 19
Figure 17 : Type d'habitats – CCSP 2020 19
Figure 18 : Type d'habitats par communes 20
Figure 19 : Mode d'occupation des habitats[26] 20
Figure 20 : Mode d'occupation des habitats par communes [27] 21
Figure 21 : Taille des ménages 22
Figure 22 : Répartition des établissements économiques par domaines d'activités 23
Figure 23 : Fréquentation touristique par mois [33] 24
Figure 24 : Cartographie des acteurs 26
Figure 25 : Installations de gestion des déchets des territoires voisins 26
Figure 26 : Plan d'implantation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon (Embrun – Pralong) 28
Figure 27 : Historique de la régie SMICTOM Serre-Ponçon 29
Figure 28 : Tonnage DMA (2023) 31
Figure 29 : Synoptique simplifié des flux de déchets (2023) 32
Figure 30 : Localisation des exutoires 33
Figure 31 : Photographie d'un PAV 34
Figure 32 : Tonnages collectés par mois (2023) 35
Figure 33 : Type de déchets collectés (2023) 36

Figure 34 : Centre de tri de Manosque 37
Figure 35 : Taux de refus de tri..... 37
Figure 36 : Plan d'implantation des déchèteries 38
Figure 37 : Type de déchets apportés (2023)..... 38
Figure 38 : Photographie de la Ressourcerie..... 39
Figure 39 : Provenance du matériel entrant en Ressourcerie (2023) 40
Figure 40 : Devenir du matériel reçu en Ressourcerie (2023)..... 40
Figure 41 : Plan de l'ISDND..... 41
Figure 42 : Famille des déchets apportés à l'ISDND (2023) 42
Figure 43 : Type des déchets apportés à l'ISDND (2023) 42
Figure 44 : Evolution des tonnages de DMA, d'OMr, de multimatériaux et de verre de 2010 à 2023. 44
Figure 45 : Evolution des tonnages de multimatériaux et de verre de 2010 à 2023 45
Figure 46 : Evolution de la composition des OMr (types de déchets) de 2011 à 2017..... 45
Figure 47 : Evolution de la composition des OMr (catégorie) entre 2011 et 2017..... 46
Figure 48 : Evolution du taux de valorisation des DMA depuis 2010..... 47
Figure 49 : Evolution du coût du SPGD de 2015 à 2023..... 47
Figure 50 : Historique de la prévention des déchets 52
Figure 51 : Déroulement d'une campagne de caractérisation des déchets 53
Figure 52 : Caractérisation OMr 2016/2017 (type de déchets) 54
Figure 53 : Caractérisation OMr 2016/2017 (filière des déchets)..... 54
Figure 54 : Photographie du circuit pédagogique 55
Figure 55 : Schéma du nouvel espace de valorisation des déchets 56
Figure 56 : Extension de la Ressourcerie..... 56
Figure 57 : Exemple de matériauthèques - Tri-cycle.org (gauche) et Recyclo'bat à Toulouse (droite) 57
Figure 58 : Exemple d'objets acceptés en filières ABJ-Th (gauche) et ASL (droite)) 57
Figure 59 : Plan du projet d'implantation de la plateforme de compostage..... 58
Figure 60 : Tableau de bord plateforme numérique (UNICO®)..... 59
Figure 61 : Matrice AFOM 60

Tableau 1 : Composition CCES CCSP..... 14
Tableau 2 : Mode d'occupation des habitats 21
Tableau 3 : Offre en hébergement touristique en 2023 23
Tableau 4 : Indicateurs économiques (comparatif) 25
Tableau 5 : Taux de valorisation des déchets (2023) 34

Tableau 6 : PAV 2023 35
Tableau 7 : Ratio de production OMA et comparaison 36
Tableau 8 : Sorties de la Ressourcerie (2023) 41
Tableau 9 : Coût de gestion des déchets (2023) 43
Tableau 10 : Comparaison des indicateurs déchets (2021) 48
Tableau 11 : Estimation des dates de fin d'exploitation de l'ISDND d'Embrun 50
Tableau 12 : Comparaison des filières possibles pour le traitement des OMr 50
Tableau 13 : Thématiques de prévention depuis 2022 55

ACRONYMES

ABJ – Th :	Articles de Bricolage et Jardin - Thermiques
ADEME :	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFOM :	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
AGEC :	Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire
ASL :	Articles de Sport et Loisirs
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
CA :	Chambre d'Agriculture
CC :	Communauté de Communes
CCES :	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CCI :	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCSP :	Communauté de Communes de Serre-Ponçon
CCSPVA :	Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance
CDD :	Contrat à Durée Déterminée
CDDI :	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CDI :	Contrat à Durée Indéterminée
CET :	Centre d'Enfouissement Technique
CMA :	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
COR :	Contrat d'Objectifs Région
COVID 19 :	COrona VIrus Disease 2019
DASRI :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DD :	Déchets Dangereux
DDS :	Déchets Diffus Spécifiques
DEA :	Déchets d'Elements d'Ameublements
DEEE :	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
DMA :	Déchets Ménagers et Assimilés
DMS :	Déchets Ménagers Spéciaux
DND-I :	Déchets Non Dangereux - Inertes
DND-NI :	Déchets Non Dangereux – Non Inertes
ECT :	Extension des Consignes de Tri
EPCI :	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ESS :	Economie Sociale et Solidaire
ETP :	Equivalent Temps Plein
FDEA BTP :	Fédération Départementale des Entrepreneurs et Artisans du BTP
FiLoSoFi :	Fichier Localisé Social et Fiscal
Flores :	Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié
HAU :	Huiles Alimentaires Usagées
HT :	Hors Taxes
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI :	Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND :	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
MOE :	Maitrise d'OEuvre
NOTRe :	Nouvelle Organisation Territoriale de la République

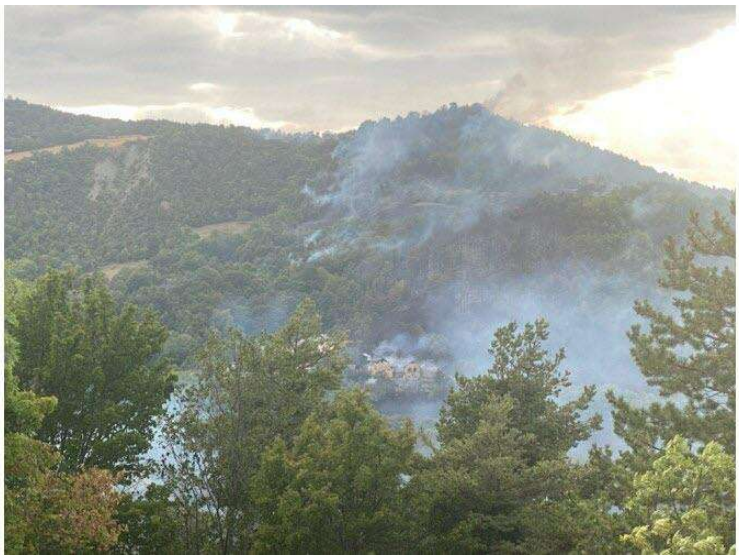
OMA :	Ordures Ménagères et Assimilés
OMr :	Ordures Ménagères résiduelles
PACA :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAV :	Point d'Apports Volontaires
PL :	Poids Lourds
PLPDMA :	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
PRPGD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PVC :	PolyVinylChloride
REP :	Responsabilité Elargie des Producteurs
RN :	Route Nationale
RSEOM :	Redevance Spéciale pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères
SAPN-FNE :	Société Alpine de Protection de la Nature – France Nature Environnement
SMICTOM :	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (avant 2017) // Service Mutualisé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (après 2017)
SPGD :	Service Public de Gestion des Déchets
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
STEP :	STation d'EPuration
TECV :	Transition Energétique pour la Croissance Verte
TEOM :	Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP :	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TI :	Tarification Incitative
TMJA :	Trafic Moyen Journalier Annuel
TTC :	Toutes Taxes Comprises
UE :	Union Européenne
VL :	Véhicules Légers

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SERRE-PONÇON

Plan de Massifs DFCI

Communauté de communes de Serre-Ponçon

TOME 1 : DIAGNOSTIC, STRATEGIE ET SYNTHESE DU PLAN D'ACTIONS



Opération, soutenue par l'Etat –
Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne

Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne

Alcina

Office National des Forêts

Coordination : Olivier Chandioux, Alcina Rédaction par : Olivier Chandioux, Alcina Patrick Maury, ONF	Relecture par : Margot Trouvé-Buisson Validé par : Comité technique du 08/04/2025 Date : 24/04/2025

Table des matières

A. PROGRAMMATION DU PMPFCI DE L'AVANCE 7
B. BILAN DE LA REALISATION 10
C. ANALYSE DES FACTEURS DE REUSSITE ET DES FREINS A LA REALISATION D'UN PLAN DE MASSIF DFCI 10
D. CONCLUSION 13

II. METHODOLOGIE D'ELABORATION 16

III. CADRE GEOGRAPHIQUE 17

IV. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES 19

A. UTILISATIONS DU SOL 19
B. TOPOGRAPHIE 23
C. HYDROGRAPHIE 23
D. CLIMATOLOGIE 25
E. SOLS ET GEOLOGIE 30
F. VEGETATIONS COMBUSTIBLES 30

V. ENJEUX DU MASSIF 40

A. ETAT DE LA PROPRIETE FORESTIERE 40
B. URBANISME ET POPULATION 41
C. INFRASTRUCTURES 44
D. ACTIVITES AGRICOLES ET PASTORALISME 45
E. ACTIVITES FORESTIERES 49
F. TOURISME ET ACCUEIL DU PUBLIC 54
G. USAGES TRADITIONNELS 57
H. BIODIVERSITE, PROTECTION DES MILIEUX ET PAYSAGES 59
I. RISQUES NATURELS 70

VI. ANALYSE DU RISQUE 75

A. BILAN DES FEUX PASSES SUR LE TERRITOIRE 75
B. RETOURS D'EXPERIENCE SUR QUELQUES FEUX DU TERRITOIRE 80
C. ANALYSE DES CONDITIONS DE PROPAGATION DE FEU 82
D. ALEA FEU DE FORET 86
E. BASSINS DE RISQUE 89

VII. ANALYSE DU DISPOSITIF DFCI 92

A. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS EXISTANTS 92
B. ANALYSE DE LA COUVERTURE PAR LES OUVRAGES DFCI 94
C. ETAT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS 96
D. OUTILS DE PREVENTION ET SAUVEGARDE 98
E. OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT 100

I. FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE FACE AU RISQUE D'INCENDIE 104

A. LES ATOUTS 104
B. LES FAIBLESSES IDENTIFIEES 104
C. QUELQUES OPPORTUNITES A SAISIR 104
D. LES MENACES A PRENDRE EN COMPTE 105

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PDPFCI 106

A. GRANDS CHAPITRES DU PLAN D'ACTION DU PDPFCI 106
B. QUELQUES ELEMENTS CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PDFCI 106
C. PRINCIPES DE REMISE EN ETAT ET DE RECONSTITUTION APRES INCENDIE 107

III. ORIENTATIONS STRATEGIQUES RETENUES 108

A. DIMINUTION DU NOMBRE DE DEPARTS DE FEU 108
B. REDUCTION DES SURFACES BRULEES 108
C. LIMITATION DES CONSEQUENCES 108
D. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MASSIFS 108

IV. STRATEGIE D'EQUIPEMENT 109

A. DESSERTE 109
B. POINTS D'EAU 110
C. GESTION DE LA VEGETATION 111

V. STRATEGIE DE PREVENTION 113

I. FICHES ACTIONS DES OUVRAGES DFCI 116

A. SYNTHESE DES ACTIONS PAR COMMUNE 116
B. SYNTHESE FINANCIERE DES TYPES ACTIONS 121
C. SYNTHESE DES ACTIONS CONCERNANT PLUSIEURS COMMUNES 122
D. PROGRAMMATION DES ACTIONS 123

II. AUTRES FICHES ACTIONS 126

ANNEXE 1 - LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE 130

ANNEXE 2 – ZONES DE DEPRISE A ENJEU DFCI 132

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), s'est engagée dans l'élaboration de sa 1ière charte forestière en 2020. Trois enjeux prioritaires et 10 orientations stratégiques ont été retenus pour élaborer le programme d'actions de la charte forestière de territoire (CFT). Ces orientations sont déclinées en 12 actions dont l'une consiste à « Construire un plan de massif DFCI ». Cette action a été identifiée dans la construction de la Charte Forestière comme une réponse à la menace émergente du feu de forêt, menace renforcée par les effets du réchauffement climatique. Les partenaires de la Charte ont alors considéré que même si l'équipement relève des compétences communales, la réflexion sur les besoins en termes de Défense des Forêts Contre l'Incendie correspondait bien à l'échelle intercommunale à laquelle est élaborée la Charte Forestière.

Il n'existe pour le moment pas de plan de massif pour l'ensemble du territoire de Serre-Ponçon. La dynamique engagée dans le cadre de la charte forestière a mis en évidence l'intérêt de travailler sur ce sujet au vu de la fréquentation des massifs par le public et de l'augmentation des périodes propices au déclenchement de feux de forêts. La communauté de communes a pu obtenir un soutien de l'Etat et du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) pour l'élaboration de ce Plan de Massifs DFCI. La communauté de communes couvrant plusieurs massifs DFCI déterminés au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie, on parlera en effet de plan de massifs au pluriel.

Un feu de forêt d'une ampleur inédite pour le territoire a eu lieu à Crots le mercredi 23 Aout, nécessitant de gros moyens de lutte au regard des enjeux menacés. Cet événement souligne l'opportunité pour la communauté de commune de se saisir et d'anticiper ce risque pesant sur la forêt mais aussi sur les biens, les personnes, et les sites symboliques du territoire.

L'élaboration de ce Plan de massifs DFCI a été confié à un groupement de prestataire associant Alcina Forêts et l'ONF. Les objectifs suivants ont été fixés pour ce plans de massifs :

- Engager une dynamique sur la prévention du risque incendie ;
- Accompagner la mise en œuvre de ce plan par les communes ;
- Disposer des équipements nécessaires pour agir en cas de départ de feux de forêt ;
- Adapter les actions nécessaires face au risque incendie en anticipant sur les effets du changement climatique ;
- Innover ou prendre exemple sur d'autres territoires quant à la conciliation entre risque incendie et protection de la biodiversité et des paysages.

Un préalable à l'élaboration de ce Plan de massifs DFCI a été la réalisation d'un bilan de l'application du plan de massif E « Vallée de l'Avance » qui concerne quelques communes de la communauté de communes.

La démarche d'élaboration de ce plan de massifs a été pilotée par un comité technique rassemblant les partenaires techniques et financiers de la Charte Forestière ainsi que les élus du territoire. Elle a également été suivie par la commission agriculture et forêt de la communauté de communes.

BILAN
DU PLAN DE MASSIF
« VALLEE DE L'AVANCE »

Le plan de massif « Vallée de l'Avance » rédigé par l'ONF en 2012, concerne, pour la communauté de communes Serre-Ponçon, les communes de Chorges, le Sauze du Lac, Prunières et Saint Apollinaire. Ces deux dernières communes ne sont concernées que pour leur partie située en aval de la RN 94, en bordure de lac.

Ce plan de massif a été validé le 1 novembre 2012, pour une durée de 10 ans, sous maitrise d'ouvrage ONF. Il couvrait 13 communes pour une surface de 426 km². Il comportait, outre un constat et un diagnostic du risque d'incendie, des objectifs et un plan d'action se traduisant par 50 fiches projets. Sur ces 50 fiches projet, 11 concernaient les communes depuis intégrées à la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie faisait en 2018 un premier bilan de l'application de ce plan de massif. Entre 2008 et 2018, 8 opérations (sur 50 programmées) avaient été réalisées pour un montant de 562 788 € HT. Ces travaux ont été consacrés aux pistes (amélioration, mise aux normes, création) sous maitrise d'ouvrage des communes (ou de l'ONF pour une opération).

A. Programmation du PMPFCI de l'Avance

Sur les communes concernées par le massif E 11 fiches projet avaient été rédigées. Il est à noter que certains de ces projets (sur l'adret de Chorges, Prunières et Saint Apollinaire) se trouvaient en dehors du massif E, mais sur la communauté de communes Serre Ponçon. Les fiches projet rédigées sont ainsi réparties (voir tableau page suivante) :

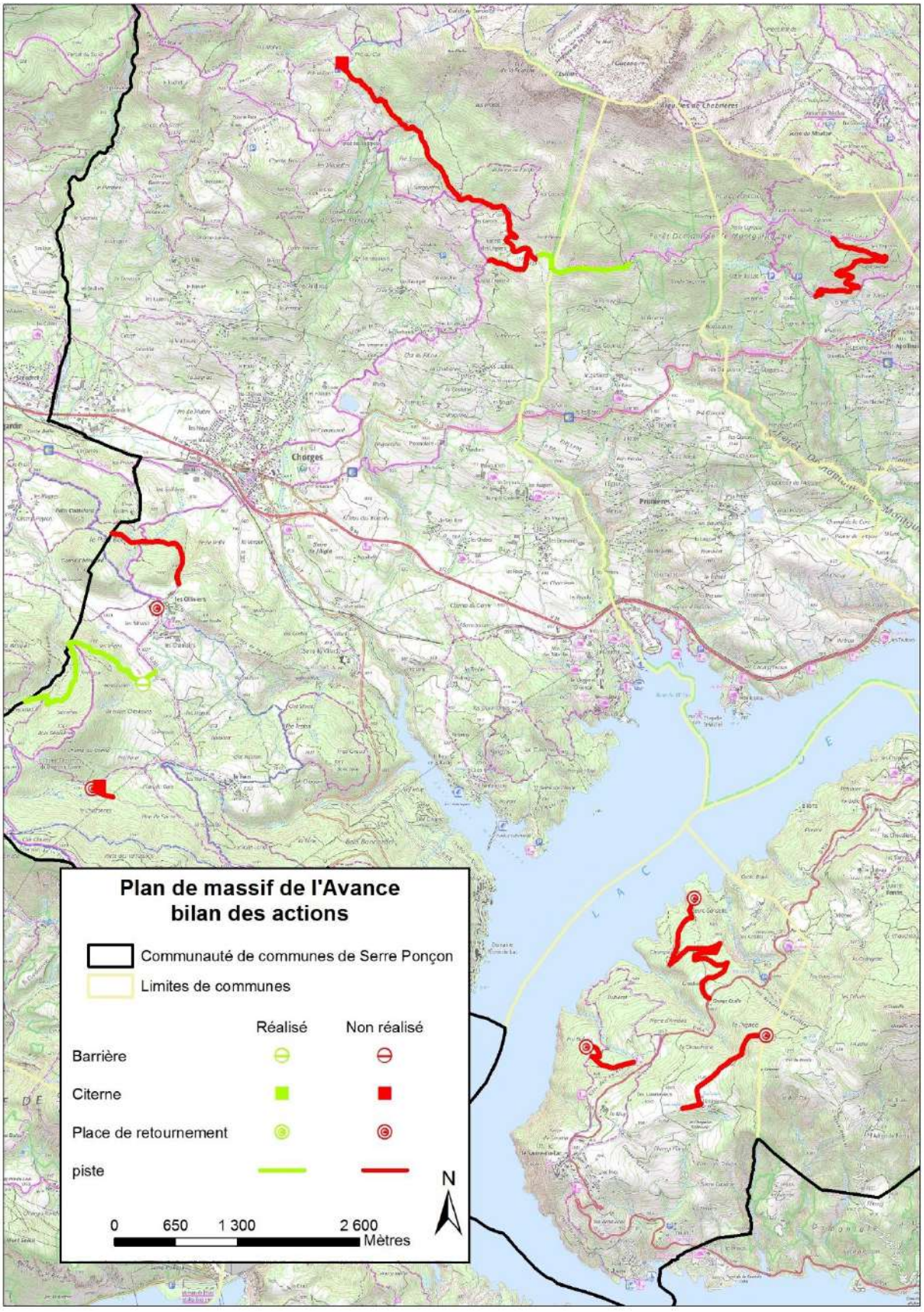
- 6 sur Chorges (toutes concernant des pistes),
- 3 sur le Sauze du Lac (concernant des pistes),
- 1 sur Saint Apollinaire (amélioration de piste),
- 1 sur Prunières (amélioration de piste).

Seules 2 de ces actions ont été réalisées, dont l'une hors du cadre DFCI (Route forestière de Joubelle, cf. photo ci-dessous, réalisée dans le cadre de la gestion de la forêt communale).



n° FP	commune	localisation	intitulé	montant estimatif	Maître d'ouvrage	priorité	action réalisée
FP 10	Chorges	Chazonet	Installation d'une citerne, piste d'accès et place de retournement	39600	Chorges	2	Non
FP 11	Chorges	L'Adroit	Amélioartion piste forestière de l'Adroit	14900	Chorges	1	Non
FP 12	Chorges	Jardin des gardes	Installation d'une citerne, piste d'accès et place de retournement	30000	Chorges	2	Non
FP 13	Chorges	Les Olliviers - Châtelard	Création d'une piste	36000	Chorges	1	Non
FP 14	Chorges	Sarragou	Amélioration piste forestière de Sarragou et Mal Boisset et pose d'une barrière	23000	Chorges	1	Oui
FP 15	Chorges	Les Olliviers	Création d'une piste d'accès, place de retournement et ponton	5000	Chorges	1	Non
FP 33	Le Sauze du Lac	Piste de Crestioulin	Création d'une piste DFCI sur 2,6 km. avec une place de retournement	42 000	Le Sauze du Lac	2	Non
FP 34	Le Sauze du Lac	Piste de Pré Babou	Réfection d'une piste DFCI sur 1,2 km. avec une place de retournement	21 000	Le Sauze du Lac	2	Non
FP 35	Le Sauze du Lac	Piste de La Pignée	Réfection d'une piste DFCI sur 2 km. avec une place de retournement	33 000	Le Sauze du Lac	2	Non
FP 42	St-Apollinaire	RF du Pomeyret	Amélioration de la piste forestière du Pomeyret (plateforme) sur 2,3 km	23 000	St-Apollinaire	1	Non
FP 44	Prunières	RF de Joubelle	Amélioration de la piste forestière du Pomeyret (plateforme) sur 1,1 km	16 500	CCSP	2	Oui

Localisation des actions prévues :



B. Bilan de la réalisation

Le premier constat qui s'impose est le très faible taux d'avancement des actions puisque seulement 2 actions sur 11 ont été réalisées pour un plan de massif datant de 2012.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat :

- Après la réalisation du plan de massif E, aucune animation n'a été enclenchée à l'échelle du massif afin de proposer ces actions aux communes concernées ;
- Les communes n'ont pas utilisé le plan de massif ;
- Pour les forêts relevant du régime forestier, l'ONF n'a pas utilisé systématiquement le plan de massif. L'ONF propose tous les ans un programme de travaux à chaque commune. Le premier document de référence pour définir ces travaux est l'aménagement forestier. Les aménagements forestiers postérieurs au plan de massif de 2012 reprennent généralement les fiches projet du plan de massif, mais pour tous les aménagements non refaits depuis 2012, l'effet relais de l'aménagement n'a pas pu jouer ;
- Problème de foncier ;
- La réfection d'une piste a été mis en attente de la réalisation préalable d'une coupe (commune du Sauze du Lac) ;
- Certaines actions proposées par l'ONF ont été mises en attente par les communes ces deux dernières années, pour prendre en compte les actions qui seront prévues au présent plan de massif de Serre-Ponçon ;
- Malgré les subventions possibles de 80 % pour réaliser les travaux, l'autofinancement peut rester trop important pour les communes ;
- Difficultés à mettre en œuvre des travaux dépassant les limites communales en concertation entre 2 communes (la piste de Sarragou, à Chorges, n'a pas été mise aux normes sur Montgardin où elle se poursuit).

Les 9 projets non réalisés apparaissent, au moment de la rédaction du plan de massif DFCI de Serre-Ponçon, comme toujours pertinents. Ils pourront être réintégrés à la réflexion menée sur ce plan de massif, dans la mesure où ils répondent aux objectifs fixés.

C. Analyse des facteurs de réussite et des freins à la réalisation d'un Plan de massif DFCI

1. Compétence DFCI

Au-delà du bilan, assez maigre, du plan de massif de l'Avance, les freins identifiés permettent de souligner une des problématiques majeures dans la mise en œuvre des plans de massif DFCI : l'organisation politique de la DFCI.

Dans le cas du plan de massif de l'Avance, ce dernier a été rédigé par l'ONF, sous maitrise d'ouvrage DDT. Aucune animation de ce plan n'a été mise en œuvre, ce qui a fortement limité la réalisation des actions prévues au plan de massif. Dans les autres massifs des Hautes-Alpes disposant d'un plan de massif, selon le même dispositif, l'animation a été en partie réalisée

par l'ONF, en partie par la DDT. Les communes étant les maîtres d'ouvrage des équipements en forêt communale, une animation par la communauté de communes pourrait aussi être envisagée et renforcerait l'appropriation du plan de massif par les élus.

La question de la maîtrise d'ouvrage des travaux est aussi à réfléchir car les actions peuvent avoir une emprise supra-communale :

a) Différents modèles de maitrise d'ouvrage DFCI

Par défaut d'autres modes d'organisation, la DFCI relève des pouvoirs de police du maire (prévention et cessation des accidents et fléaux calamiteux). Dans les départements particulièrement concernés par le risque d'incendie, si la programmation DFCI est réalisée à l'échelle intercommunale depuis longtemps, sa réalisation sous maitrise d'ouvrage communale a rapidement nécessité des structures intercommunales pour être effective : les syndicats de massif ou de PIDAF (plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier).

(1) Institution de niveau départemental

Dans le Vaucluse (Syndicat Mixte Forestier) ou dans les Alpes maritimes (FORCE 06), une entité de niveau départemental, financée par le département ou intégrée au sein du Conseil Départemental, assure l'animation et la mise en œuvre des plans de massif (parmi d'autre missions).

(2) Compétence intercommunale

Dans le Var, les Bouches du Rhône ou le Gard, la maitrise d'ouvrage des équipements DFCI est prise en charge par les intercommunalités qui assure à la fois l'animation des plans de massif DFCI et leur mise en œuvre. Cette maitrise d'ouvrage est plus ou moins partielle, certains départements ayant une proportion importante d'ouvrage DFCI implantés sur les routes départementales (et donc sous maitrise d'ouvrage départementale). Dans d'autres, le passage en maitrise d'ouvrage intercommunale est partiel du fait de niveaux d'enjeux DFCI inégaux.

Dans les Alpes de Haute Provence, par exemple, seule la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon a la compétence DFCI. Son emprise territoriale touche 4 massifs, mais elle n'en couvre aucun complètement. Les autres massifs ne disposent pas de plan de massif à jour et les travaux sur les ouvrages DFCI y sont limités aux initiatives de l'ONF en tant que gestionnaires des forêts domaniales et communales.

Ce modèle de la compétence DFCI intercommunale est celui qui est adopté dans les territoires avec un niveau de risque feu de forêt marqué. Il est rare dans les secteurs à risque modéré ou faible, probablement du fait d'un niveau d'investissement ne nécessitant pas une mutualisation, de coûts de structure (besoins de personnels ou de prestataires dédiés) ou d'un appui de l'Etat et de l'ONF suffisant au regard des besoins.

(3) Association Syndicales Autorisée

Ce modèle, prévu dans le Code Forestier, est dominant dans les zones de production forestière soumises au risque d'incendie et où la propriété forestière privée est largement dominante (Landes de Gascogne, Lozère). Tous les propriétaires de terrains forestiers sont soumis à l'adhésion à une ASA de DFCI qui devient maitre d'ouvrage des travaux DFCI. Ce système passe

au-delà des problématiques foncières mais en soulève d'importantes (perception des cotisations, gestion d'ASA aux membres nombreux, …).

Pour une application correcte du Plan de massifs de Serre-Ponçon, la question du portage de la compétence DFCI et de l'animation des plans de massifs doit être traitée dans le cours de l'élaboration du plan.

2. Statut DFCI

L'une des réalisations du PMPFCI de l'Avance souligne une question importante en lien avec les travaux programmés dans un plan de massif. L'inscription d'une action ou d'un ouvrage dans un plan de massif est une condition de son financement par des crédits DFCI mais ne suffit pas à affecter un statut aux ouvrages concernés.

Le Code Forestier prévoit, pour les voiries DFCI, une servitude de passage et d'aménagement. La mise en place de ces servitudes au profit de l'Etat, d'une collectivité ou d'une ASA, permet au maitre d'ouvrage DFCI de réaliser les entretiens, débroussaillement de l'ouvrage et de garantir la pérennité de son utilisation par les moyens de lutte.

Pour l'instant, sur le territoire Serre-Ponçon, un réseau de pistes et citernes est défini comme ayant une vocation opérationnelle DFCI. Cela signifie que ces équipements sont portés sur l'atlas cartographique des pompiers qui peuvent ainsi emprunter les pistes recensées. Ces pistes peuvent avoir divers statuts : voies communales, voies privées, … et ont généralement divers usages.

Ainsi, la piste de Joubelle, inscrite au PMPFCI de l'Avance a été mise aux normes au titre de sa fonction de desserte forestière. Ce qui n'enlève rien à un usage possible pour la DFCI.

Les voiries forestières du territoire Serre-Ponçon sont par essence multifonctionnelles. Il faudra, pour une bonne application du plan de massifs : 1/ identifier une partie du réseau dont la vocation DFCI est prioritaire et qui pourra bénéficier de subventions à ce titre. Si sa maîtrise foncière publique n'est pas acquise, ce réseau pourra faire l'objet de servitudes DFCI ; 2/ identifier les voiries pouvant concourir à la lutte contre les feux de forêt et à ce titre nécessitant l'inscription à l'atlas DFCI.

Cette question est rarement traitée dans les PMPFCI mais sa prise en compte permettra l'élaboration d'un programme d'action lisible pour les différents acteurs et réaliste au regard des moyens du territoire.

3. Foncier

Le foncier privé est un obstacle récurent dans la mise en œuvre de la DFCI. Le Code Forestier prévoit une possibilité de Déclaration d'Utilité Publique sur les travaux DFCI, sans exemple connu de mise en œuvre. Les servitudes DFCI, une fois qu'elles sont mises en place permettent de simplifier les processus d'autorisation de travaux.

Les projets du PMPFCI de l'Avance étaient pour l'essentiel prévus en forêt relevant du régime forestier mais les dessertes nécessitent souvent la traversée de parcelles privées aux jonctions avec la desserte publique. La mobilisation des propriétaires privés est coûteuse en animation et peut bloquer des projets. Cependant, la limitation du réseau DFCI aux forêts publiques n'est

pas forcément cohérent avec le risque d'incendie du territoire. Dans le cas de la communauté de commune de Serre-Ponçon on voit que le réseau de piste est particulièrement développé dans le haut des versants, en limite de la zone de risque, (sauf en forêt de Boscodon), ce qui correspond à la répartition des forêts relevant du régime forestier, plutôt qu'à celle des peuplements les plus sensibles ou des départs de feu les plus probables.

Le recensement du statut foncier des équipements existants sera nécessaire pour envisager la mise en place de servitudes. La programmation de travaux nécessitera de porter attention au morcellement foncier potentiellement bloquant. Enfin, il convient également de penser, malgré les obstacles fonciers, la répartition du réseau DFCI sur le territoire.

4. Couts et aides financières

Les équipements DFCI représentent des coûts potentiellement assez importants (de l'ordre de 40 000 €/km de création de piste, de 2500 €/ha de débroussaillement ou de 40 000 € pour une citerne). Ces coûts peuvent constituer un frein important à la mise en œuvre du plan d'action d'un PMPFCI. Les ouvrages DFCI sont cependant financés à hauteur de 80% dans le cadre du PDRH. La multifonctionnalité peut être mise en valeur sur ce territoire pour diversifier les sources d'aide et envisager des niveaux d'aide supérieurs. Les dispositifs compensatoires peuvent également être étudiés pour répondre à ce besoin.

5. Autres freins connus à la mise en œuvre des plans de massifs DFCI

Dans d'autres territoires, l'acceptabilité sociale des travaux DFCI apparait parfois comme un frein. La concertation lors de l'élaboration du plan de massif DFCI et dans la mise en œuvre des travaux (avec les riverains et les usagers, notamment chasseurs) est un facteur de réussite majeur du plan de massif DFCI.

Une des difficultés rencontrées sur d'autres territoires est liée aux enjeux paysagers et environnementaux qui doivent être pris en compte de manière fine dès la programmation des travaux pour ne pas devenir, au moment de la réalisation un frein.

D. Conclusion

Le faible niveau de réalisation des actions programmées en 2012 mène à plusieurs considérations à prendre en compte dans l'élaboration du PMPFCI de Serre-Ponçon :

- **Les opérations non réalisées restent pertinentes et peuvent faire partie d'une nouvelle programmation,**
- **La question du portage de la compétence DFCI à l'échelle de l'intercommunalité, ou au moins de l'animation des plans de massifs doit être traitée dans le cours de l'élaboration de ce plan,**
- **La multifonctionnalité des forêts du territoire oblige à distinguer des voiries permettant la lutte contre les incendies justifiant une inscription à l'atlas DFCI d'une part, des ouvrages dont la vocation DFCI est prioritaire, justifiant le cas échéant de servitudes et subventions dédiées,**

- **Le morcellement du foncier privé oblige à une prise en compte dès le stade de la programmation, sans que cette question ne conduise à déséquilibrer le réseau DFCI sur le territoire,**
- **La concertation avec les usagers et riverains, ainsi que la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux doit être suffisamment précoce pour ne pas devenir un frein à la mise en œuvre de la politique DFCI.**

PLAN DE MASSIFS DFCI SERRE PONCON

ETAT DES LIEUX



II. METHODOLOGIE D'ELABORATION

L'élaboration du PMPFCI de Serre-Ponçon a été suivie et validée par une série de réunion des instances de décision dédiées, sous la présidence de Jean Luc Verrier :

- Le comité technique de lancement du 23 janvier 2024
- Le comité de technique de suivi du 18 juin 2024
- Des réunions de concertation locales le 09 octobre 2024 (Puy-St Eusèbe, Puy-Sanières, Embrun et Châteauroux les Alpes), le 23 octobre 2024 (Chorges, Prunières, St Apollinaire, Réallon), le 30 octobre 2024 (St André d'Embrun, Crévoux, St Sauveur, Les Orres et Baratier) et le 8 novembre 2024 (Pontis, Crots, Le Sauze du Lac, Savines le Lac),
- Des réunions techniques le 21 janvier 2025 (Thématique risques naturels) et le 11 février 2025 (gestion de la végétation)
- Le comité technique de validation des fiches actions le 8 avril 2025.

Les comités techniques étaient composés de :

- Représentant de l'ensemble des communes du territoire,
- Techniciens de la communauté de communes de Serre-Ponçon,
- Partenaires techniques : DDTM, Conseil Régional Sud-PACA, Conseil Général des Hautes Alpes, Chambre d'Agriculture, CRPF, PNR du Queyras, Parc National des Ecrins, Communes Forestières, SDIS 05, ONF
- Représentants des associations naturalistes : SAPN-FNE 05, FNE PACA, LPO

La démarche a été animée par Olivier Chandioux, Alcina et Patrick Maury ONF également rédacteurs du présent document, pilotés par Margot Trouvé-Buisson, animatrice de la charte forestière de territoire.

III. CADRE GEOGRAPHIQUE

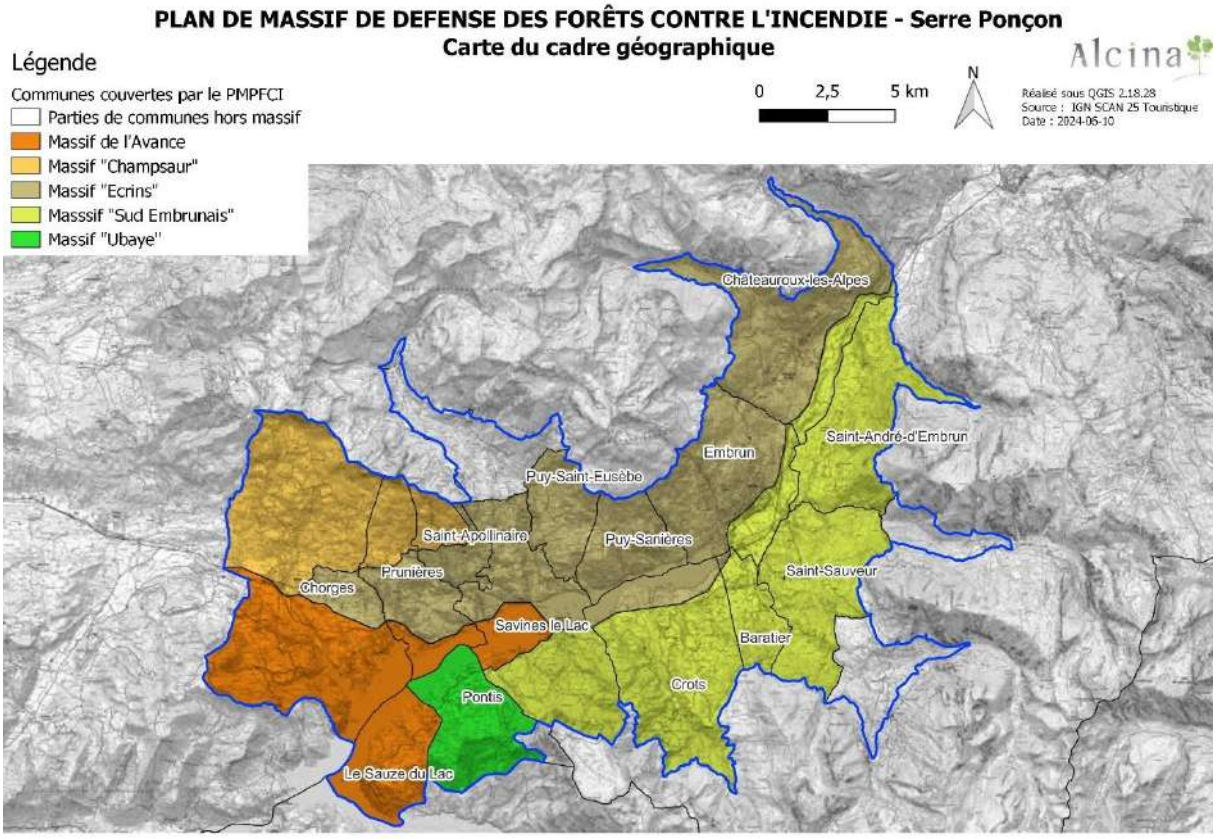
Le périmètre d'étude est celui de la Charte Forestière de Territoire qui correspond au territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, située en majorité dans les Hautes-Alpes. Ce plan de massifs DFCI s'appuie sur le PDPFCI des Hautes Alpes pour l'essentiel du territoire et celui des Alpes de Haute Provence pour Pontis.

Depuis l'arrêté ministériel du 6/02/2024, treize communes du territoire sont réputées particulièrement exposées au risque d'incendie. Certaines sont concernées en totalité : Chorges, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint Apollinaire, Le Sauze-du-Lac, et Savines-Le-Lac. D'autre le sont pour la partie de territoire située en dessous de 1600 m : Baratier, Châteauroux-Les-Alpes, Crots, Embrun, Saint André d'Embrun et Saint-Sauveur. Enfin, les communes de Crévoux, Les Orres et Réallon dans les Hautes Alpes et de Pontis dans les Alpes de Haute Provence sont considérées comme n'étant pas particulièrement exposées au risque d'incendie.

De manière à assurer une politique cohérente de la Défense des Forêts Contre l'Incendie à l'échelle de la communauté de communes, il est décidé d'intégrer ces 4 communes dans le PMPFCI, pour leurs territoires situés en dessous de 1600 mètres d'altitude.

C'est cette délimitation du risque qui définit le cadre géographique des plans de massifs DFCI.

Au sein de ces communes sont exclus de cette définition du risque d'incendie de forêt, les massifs d'une superficie inférieure à 4 hectares.



Le plan de massifs a été défini à l'échelle de l'intercommunalité, en déclinaison de la politique forestière de la communauté de communes Serre-Ponçon. Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie des Hautes-Alpes a découpé le département en 12 massifs. Le territoire de la communauté de communes se trouve au confins de 4 de ces massifs : Avance (Chorges, Prunières et Savines au sud de la RN94 et Le Sauze du Lac), Champsaur (Chorges, Prunières et Saint Apollinaire au-dessus de la RD 9), Ecrins (au nord de la RN94 et RD 994), Sud Embrunais (au sud et à l'est de la RN 94). Le PDPFCI des Alpes de Haute Provence rattache la commune de Pontis au massif « Ubaye ».

L'extension de la communauté de communes sur 4 massifs DFCI justifie l'utilisation du pluriel dans ce plan de massifs.

Ce découpage en massifs pourra être utilisé pour des analyses au sein du territoire. Le massif de l'Avance disposait, depuis 2012 d'un plan de massif DFCI (période 2012-2022). Celui-ci fait l'objet d'une analyse de sa mise en œuvre sur le territoire de la communauté de communes. Cette analyse est produite dans un document distinct.

IV. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Le territoire décrit est celui des communes exposées au risque d'incendie, en dessous de 1600 mètres d'altitude. Ce territoire couvre une surface de 27 000 hectares. Si on l'étend aux zones situées à moins de 1600 mètres sur les communes des Orres, Crévoux, Réallon et Pontis, on **atteint 31 000 hectares**.

A. Utilisations du sol

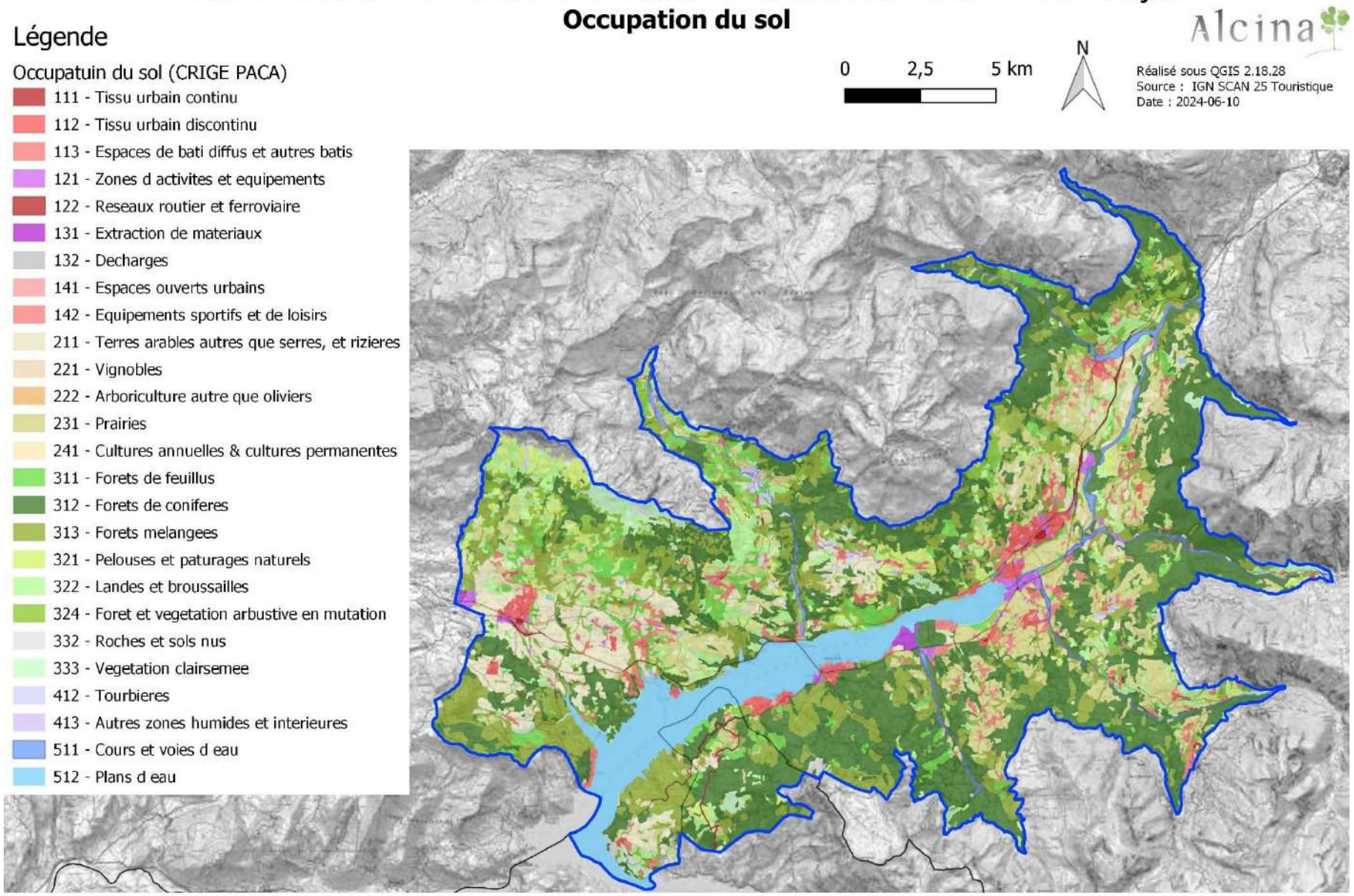
La prise en compte de ce territoire exposé au risque d'incendie, en dessous de 1600 mètres, en donne une vision assez forestière. Alors qu'à l'échelle de la communauté de communes la forêt représente 47% de la surface (CFT), ici, elle représente plus de la moitié du territoire étudié.

Le territoire est très marqué par le lac de Serre-Ponçon (presque 10% de la surface), qui forme le cœur du territoire et autour duquel s'organisent les espaces artificialisés (ville, villages, espaces de loisirs, activités économiques) et dans l'axe duquel l'on trouve également les terrains consacrés à l'agriculture (vallée de la Durance et autour de Chorges). Ainsi, on a un axe central d'espaces peu sensible aux feux de forêt et de végétation, qui représente prés d'un tiers du territoire.

	Occupations du sol (CRIGE 2014)	**Surface (en ha)**	**Répartition**
Forets	Forêts de conifères	9296	53%
	Forets de feuillus	1162	
	Forets mélangées	4564	
Milieux a végétation arbustive et ou herbacée	Foret et végétation arbustive en mutation	861	12%
	Landes et broussailles	1496	
	Pelouses et pâturages naturels	995	
Agriculture	Prairies	3055	18%
	Terres arables autres que serres, et rizières (hors périmètres d'irrigation)	1974	
	Arboriculture et autres	12	
Autres espaces ouverts	Végétation clairsemée	424	2%
	Roches et sols nus	96	
	Tourbières	79	
Eaux	Cours et voies d'eau	340	8%
	Plans d'eau	2135	
Territoires artificialisés	Equipements sportifs et de loisirs	71	2%
	Espaces ouverts urbains	22	
	Extraction de matériaux	51	
	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associes	254	
	Zones d'activités et équipements	194	
Zones urbanisées	Espaces de bâti diffus et autres bâtis	764	5%
	Tissu urbain continu	13	
	Tissu urbain discontinu	511	
		28 375 ha	

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon

Occupation du sol



1. Un territoire assez structuré

La répartition des occupations du sol et des usages associés à l'échelle d'un territoire a des implications importantes sur sa sensibilité aux feux de forêt et de végétation. C'est notamment l'organisation de l'urbanisation, des usages agricoles et des espaces forestiers qui est déterminante de risques subis et risques induits à l'échelle du territoire.

Sur la zone d'étude, l'urbanisation et les activités (commerciales, touristiques, industrielles) sont concentrées dans les vallées (Durance et Chorges) et autour du lac de Serre-Ponçon. Elles sont souvent entourées de zones agricoles et/ou en bord de plan d'eau. Les bas de vallée et plateaux sont généralement dominés par l'agriculture avec des réseaux de haies et bosquets boisés. Les espaces forestiers s'étendent ensuite sur le versant jusqu'aux limites de la zone d'étude (1600 m) et au-delà. Localement, les espaces boisés viennent toucher le lac et les zones urbanisées (Savine, Crots).

Enfin, le territoire est également caractérisé par un habitat dispersé, rural et résidentiel, plutôt situé au sein des zones agricoles, parfois proche des zones boisées ou enclavé dans ces dernières (Le Bois sur Crots, Le Forest des Lacs sur St Apollinaire).

2. Un territoire avec des évolutions visibles

La grande dynamique d'évolution de l'occupation du sol du territoire étudié est une **dynamique de conquête des territoires pastoraux et agricoles par les boisements en parallèle d'une diffusion d'un habitat résidentiel**. La commune de Saint-Apollinaire, illustrée ci-dessous :



1960 | 2000 | 2023

On voit sur cette séquence chronologique, le passage d'une forêt aux limites bien marquées (au nord) à une forêt aux lisières progressives qui s'approchent du village. Sur cet exemple, lisière a progressé de 150 mètres entre 1960, puis de 150 mètres depuis 2000.

En parallèle, le réseau de haie et de boisements de rives de torrents s'est épaissi et a fini par constituer des boisements au sein des zones agricoles.

Enfin, l'habitat s'est dispersé et peut se trouver en continuité avec les zones boisées, localement.

Le phénomène d'urbanisation arrivant au contact de la forêt est un phénomène plus marginal sur le territoire mais on peut le retrouver à Embrun (photo-séquence ci-dessous) et Savines et commence à être visible à Chorges.



1973 | 1999 | 2023

On voit sur cette photoséquence, la double dynamique à l'œuvre.

1 - une progression des lisières forestières (de l'ordre de la centaine de mètres en 50 ans) et de densification progressive des noyaux boisés constitués à partir des haies et bords de torrents

2- une avancée plus rapide encore de l'urbanisation à partir des noyaux anciens vers les versants boisés avec un contact entre les deux au niveau duquel on constate un embroussaillement des parcelles (qui se résoudra par un boisement spontané ou par un défrichement et de l'urbanisation).

On observe sur une partie du territoire, une augmentation de la surface forestière dûe à une déprise agricole, qui vient, parfois, s'imbriquer avec des zones urbanisées

3. De faibles discontinuités entre massifs

La notion de massifs forestiers parait peu adaptée au territoire, malgré la présence d'éléments forts assurant des discontinuités : le lac et les vallées agricoles. L'organisation du territoire forestier se fait plus en versants ou par appartenance aux massifs montagneux (Aiguilles de Chabrières, Mont Guillaume, Morgon, …).

En montagne, **la dynamique des feux est largement guidée par la pente**. Ainsi, la continuité des massifs doit s'analyser dans le sens (ascendant) de la pente.

Dans ce cadre, les boisements du territoire Serre-Ponçon forment une nette continuité à partir des points de départs (zones concentrant l'activité humaine) jusqu'à la limite considérée pour la zone de risque. Cette continuité s'évalue sur une longueur de l'ordre de 1 à 3 km, distance maximale des feux envisageable sur ce territoire.

B. Topographie

1. Des pentes fortes favorables aux feux

La pente peut être un facteur de propagation des feux de forêt et de végétation. La chaleur montant, les parties plus élevées sont desséchées en amont du front de flamme qui se propage donc, en l'absence de vent, dans le sens de la pente.
En territoire de montagne, ce facteur est un facteur majeur de la propagation des feux.
Même si la zone concernée par le PMPFCI ne présente pas les pentes les plus fortes du territoire, elles restent importantes : autour de 40% en moyenne.

Sur les bas de versant, la pente est plutôt moyenne mais est organisée en succession de replats et de « banquettes », induite par l'histoire glaciaire de la vallée de la Durance. Les pentes les plus prononcées se trouvent de part et d'autre des ravins qui entaillent ces versants (Bramafan, Torrent de Réallon, Riou Bourdoux, Torrent de Barnafret, …), ainsi qu'à l'approche des sommets (sous le pic de Morgon ou les Aiguilles de Chabrières)

Enfin, les pentes les plus fortes (> 80%, en orange et rouge sur la carte des pentes) constituent un obstacle majeur à la lutte, rendant les opérations d'établissement par les pompiers très délicates, voire impossibles.

2. Des expositions variées

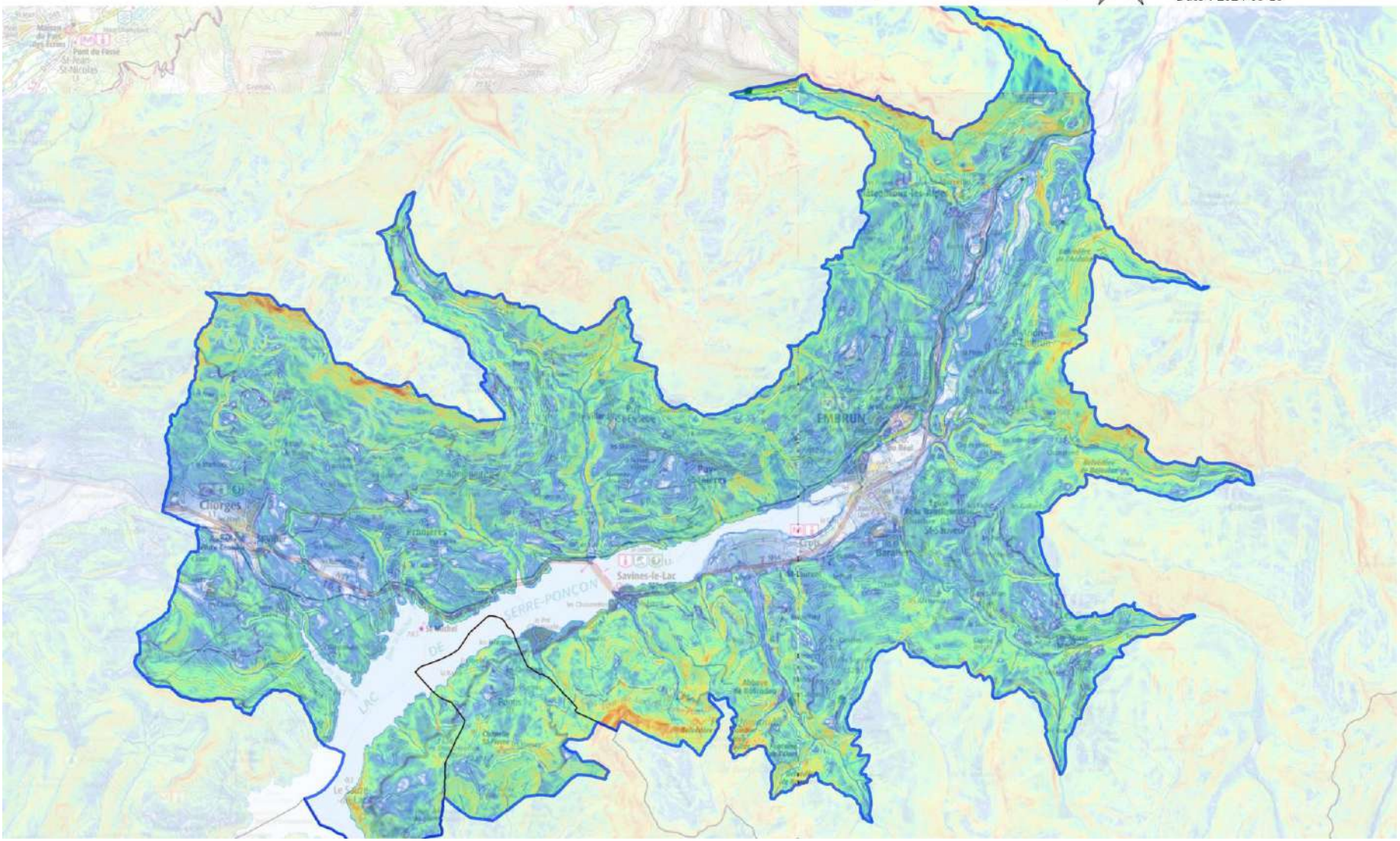
Le lac de Serre-Ponçon, orienté est-ouest, détermine des versants adret (piémonts des Aiguilles de Chabrières et du Mont Guillaume) et ubac (forêt de Boscodon) avec de nombreuses expositions intermédiaires liées aux ravins. **Les adrets induisent un dessèchement plus important de la végétation**, tandis que les ubacs limitent ce desséchement et permettent de conserver une certaine humidité, notamment en hiver.
La vallée de la Durance, plus en amont, est orientée nord-sud et détermine donc des versants est et ouest, mais ses affluents (Torrent de Vachéres, Torrent de Crévoux, Torrent de Palps, le Rabioux et le Couleau), qui entaillent profondément la topographie, induisent également la présence de versants nord et sud qui influencent la teneur en eau de la végétation.

C. Hydrographie

Les principaux cours d'eau évoqués dans le chapitre précédent ont une influence sur la géomorphologie, les orientations et les pentes mais ont peu d'influence sur les feux par eux-mêmes.
Le réseau hydrographique peut avoir un intérêt par rapport à la ressource en eau disponible pour la lutte contre les feux. Les torrents affluents de la Durance sont le plus souvent encaissés et peu accessibles, ils sont également tributaires d'un débit assez variable avec des niveaux assez faibles en période estivale. Des points de puisage pourront être étudiés sur des passages à gué ou traversées de routes accessibles, si des trous d'eau sont connus.
En revanche, la Durance présente encore un débit soutenu tout au long de l'année et **le lac de Serre-Ponçon constitue une réserve en eau d'importance régionale**. Il est utilisable par les canadairs pour la recharge en eau par écopage, ce qui permet d'assurer des rotations très courtes de largage d'eau, **opportunité exceptionnelle pour la lutte contre les feux de forêt**.

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon

Pentes

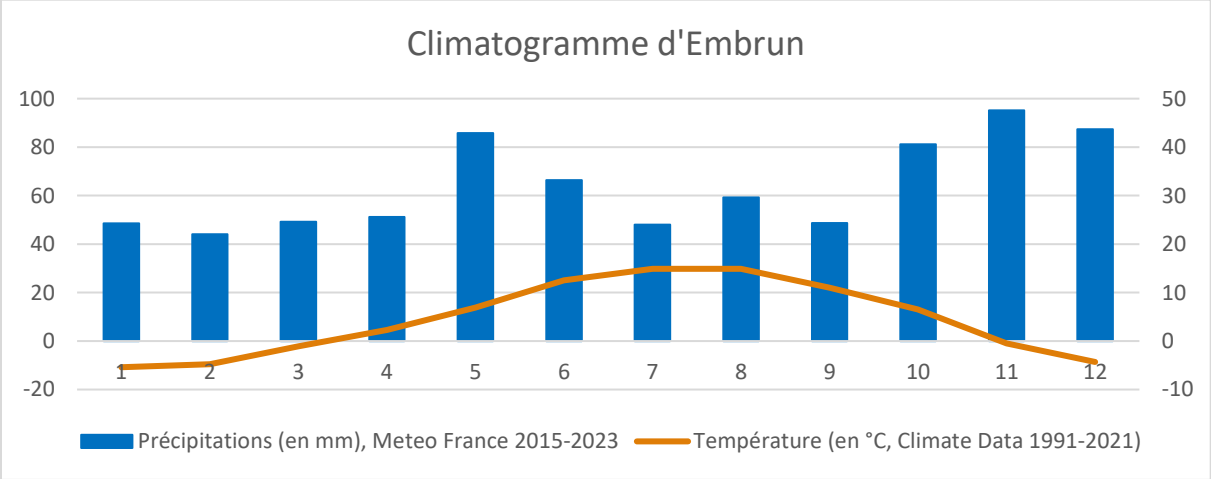


D. Climatologie

1. Description du climat

a) Climat montagnard des Alpes internes

Le climat d'Embrun est réputé pour son très fort ensoleillement (de l'ordre de 3000 heures par ans). Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de **765 mm** avec des précipitations estivales de 173 mm (*données MeteoFrance, période 2015-2023*). La **température moyenne est de 4,4° C** avec des écarts forts entre l'été (14,9° en juillet – aout) et -5,4 ° en Janvier. Ces écarts sont également très forts d'une année à l'autre (pluviométrie moyenne de 542 à 1000 mm/an sur les 10 dernières années). Depuis 2015, la sécheresse au sens de Gaussen (précipitations inférieures à 2 fois la température) est intervenue 2 fois en Juillet, 3 fois en Aout et 1 fois en Septembre). Les mois de Juillet et Aout sont à tendance sèche (précipitations inférieures à 4 fois la température), ce qui signale l'influence méditerranéenne sur ce climat typiquement montagnard des Alpes intermédiaires.



Ces données climatiques représentent la situation d'Embrun et probablement des zones de plaine et du tour du lac, avec des variations locales possibles. En montagne, l'altitude est un facteur important de la variation du climat. La température baisse d'environ 0.6 ° tous les 100 mètres de dénivelé et les précipitations augmentent (100 à 200 mm supplémentaires par tranche de 1000 mètres). Ainsi, à 2000 mètres, au-dessus d'Embrun, la précipitation moyenne (*source MéteoBlue*) est de 927 mm et la température moyenne est de 3,1°. A cette altitude, les températures moyennes sont négatives de Novembre à Mars et l'on enregistre aucune tendance sèche.

Le risque d'incendie de forêt est extrêmement corrélé à la météorologie. Le déficit hydrique lié à la sécheresse favorise des faibles teneurs en eau nécessaires pour que le feu se développe. Le feu est largement favorisé par des fortes températures (notamment au-dessus de 38°C).

Dans le cas de Serre-Ponçon, la sécheresse estivale, concomitante avec des chaleurs marquées, n'intervient pas toutes les années (période de sécheresse d'un à deux mois en 2015, 2016, 2017, 2019 et 2021), ce qui limite le risque dans le temps. Il existe une autre période de risque d'incendie en montagne, à la sortie de l'hiver quand la neige se retire après

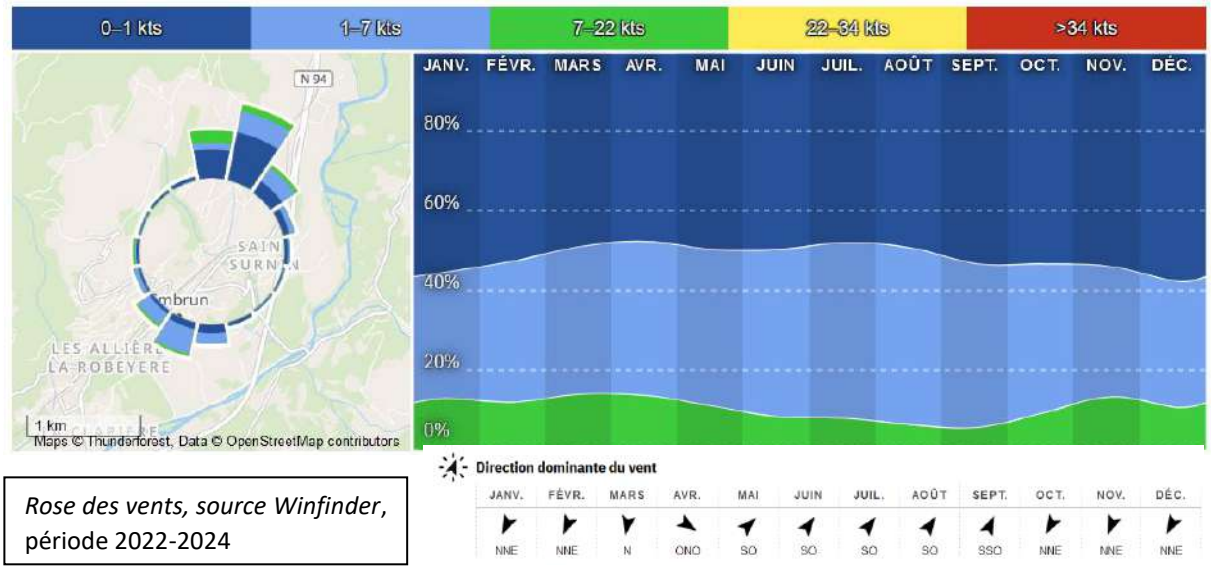
une période peu pluvieuse laissant une végétation herbacée sèche au sol. Dans les dix dernières années, cette sécheresse de fin d'hiver est intervenue 3 fois (2015 : 55 mm sur Février-Mars, 2019 : 36 mm sur Février-Mars, 2021 : 25 mm sur Février-Mars). Malgré des températures modérées, cette sècheresse de fin d'hiver peut favoriser des feux, souvent peu puissants.

b) Aérologie complexe

L'aérologie du territoire est rendue complexe par des systèmes de brises de vallée influencées par plusieurs massifs montagneux ainsi que par la masse d'eau du lac.

Les tendances générales de l'aérologie à Embrun sont conformes aux conditions aérologiques générales des Hautes Alpes soumises à deux régimes distincts :

- Le régime de bise, flux de nord pouvant être très puissant avec des rafales marquées, correspondant à la situation de présence d'anticyclone en méditerranée et combinée à un temps sec et ensoleillé. Sur Embrun, la bise suit la vallée de la Durance. Cette orientation de nord correspond également aux brises thermiques descendant la vallée de la Durance à la nuit, en période estivale. Ce régime est plutôt un régime hivernal
- Un régime de vent de sud qui peut correspondre aux perturbations venues du golfe du Lion et qui remontent la vallée de Durance, comme au régime de brise thermique en été. En été, c'est plutôt ce régime de brises qui domine et qui induit, à Embrun, une direction majoritaire du vent au Sud-Ouest.
- Enfin, un autre régime climatique marque peu la rose des vents. Le régime d'est (lombarde) qui apporte généralement des précipitations marquées et n'a donc pas d'influence sur le risque d'incendie.



Rose des vents, source Winfinder, période 2022-2024

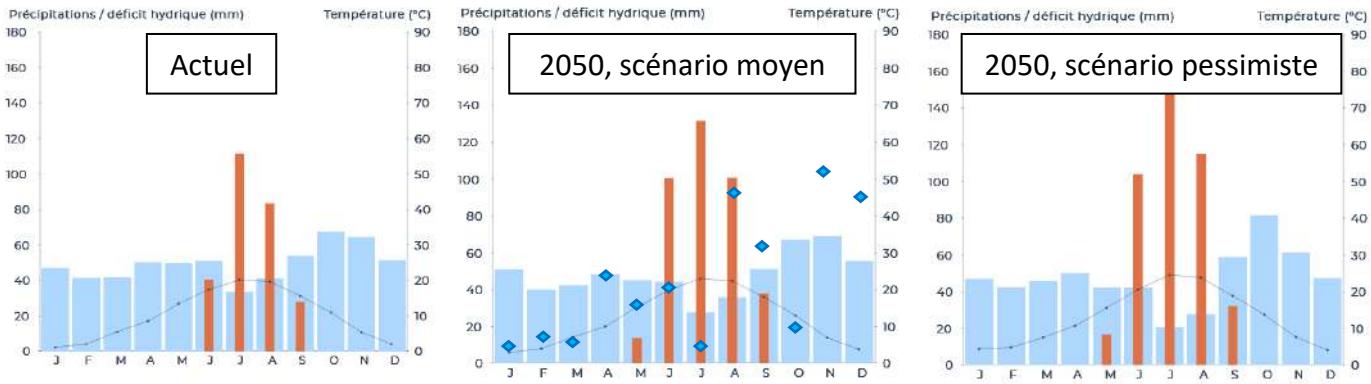
Les feux les plus marquants dans les Hautes Alpes sont particulièrement caractérisés par le régime de brises thermiques qui, en journée, renforce l'effet de la pente comme facteur de propagation du feu. **Ces brises** posent des problèmes importants de lutte contre les feux de montagne car elles **s'inversent en fin de journée pour redescendre en vallée occasionnant des retournements du feu**, avec des propagations à la descente pendant la nuit, des fronts

secondaires et des reprises possibles le lendemain, par les flancs. Ce changement de comportement du feu intervient dans des moments délicats pour la lutte (fatigue de fin de journée, changements d'équipes). **Le régime de brise représente donc une difficulté importante pour la lutte contre les feux de forêt du territoire de Serre-Ponçon** d'autant que la topographie complexe du territoire, à la confluence de plusieurs vallées, rends ces brises capricieuses.

2. Impacts des évolutions climatiques

a) Sur les conditions météorologiques

Les conditions météorologiques constituent un paramètre majeur du risque d'incendie de forêt guidant la probabilité d'éclosion d'un feu (un feu démarre plus facilement dans une végétation sèche, un jour de forte chaleur) et sa propagation. Les évolutions constatées et prévisibles du climat, consistant en une hausse des températures (comprise entre 2 et 4° à l'horizon de la fin du siècle) et en une répartition plus irrégulière des précipitations, sont susceptibles de rendre les conditions météorologiques plus propices aux feux de forêt et de végétation à la fois en période estivale et en période hivernale.

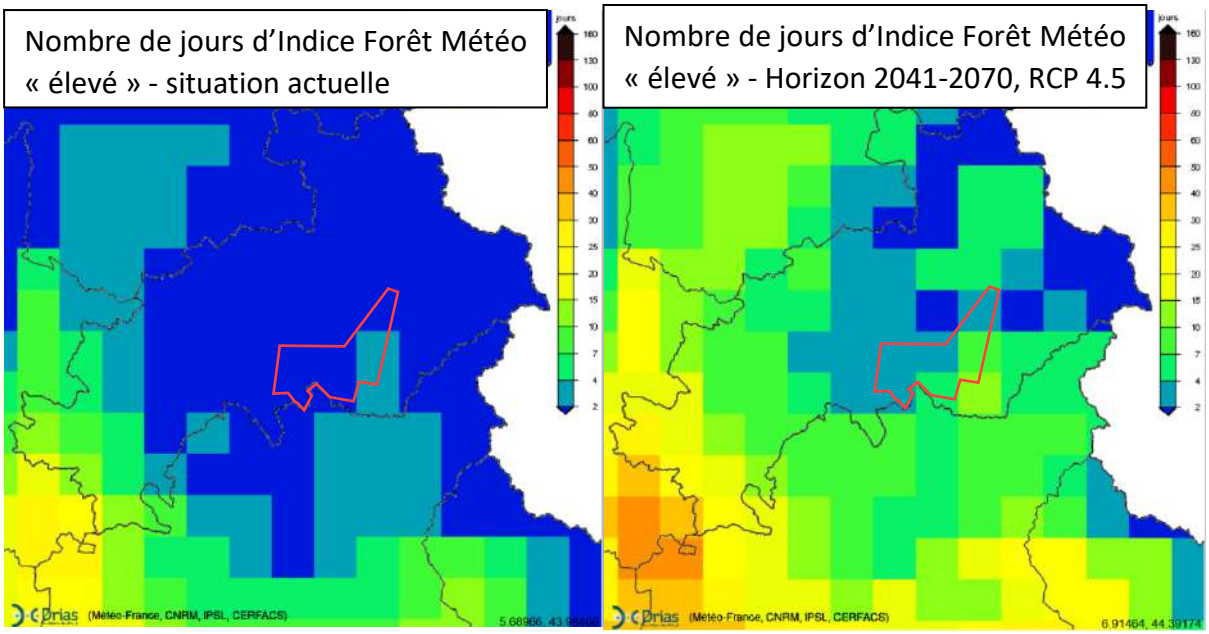


Evolution du diagramme ombrothermique d'Embrun sous deux scénarios de changement climatique, d'après l'outil Climessence. Le diagramme actuel est différent du diagrame présenté plus haut du fait de l'utilisation de données d'un modèle au pas du kilométre, c'est donc l'évolution qu'il faut observer. Les losanges bleus sur le scénario « moyen » montre la pluviométrie observée de l'année 2022, comme référence. On note à la fois **une augmentation des températures (de l'ordre de 2-3 °), et une répartition plus irrégulière des précipitations** avec 2 mois de secheresse en été et une augmentation à l'automne. Les barres rouges montrent le décifit hydrique qui traduit le déficit en eau de l'écosystéme (compensation ou non de l'évapotranspiration par les pluies et les reserves en eau du sol). Ce déficit hydrique augmente fortement quel que soit le scénario.

Eric Rigolot a démontré (Rigolot, 2008 - INRAE) que les changements climatiques, par les conditions extrêmes qu'ils induisent tendent à allonger la fréquence des périodes de risque extrême, allongent la saison des incendies et augmente leur puissance du fait de l'apport à la biomasse combustible de végétaux secs et morts. H. Fargeon a quantifié cette augmentation de l'importance des feux : *« En région méditerranéenne, le nombre de feux et les surfaces*

brûlées pendant la période estivale devraient ainsi augmenter respectivement de 33% à 112% et de 48% à 202% selon les modèles à l'horizon de la fin du siècle […]» (Fargeon 2019)[1].

Sylvain Dupire[2] (INRAE Grenoble) a montré une augmentation de l'indice de risque météorologique dans les vallées des Alpes du Sud sur la période 1959-2015 (augmentation du nombre de jour à risque d'incendie de 15 à 30%). Il indique que les vallées des Alpes du Sud, en dessous de 800 mètres, sont déjà soumises au risque d'incendie et que l'augmentation du risque dans ces territoire rendra celui-ci comparable à ce qu'il est dans les régions méditerranéennes mais aussi que c'est au-dessus de 800 mètres dans les Alpes internes que l'augmentation du risque sera la plus forte. Enfin, il s'appuie sur les modèles prévoyant une réduction possible des précipitations estivales et une augmentation des épisodes caniculaires, pour considérer l'année 2003 comme une année de référence pour le risque d'incendie. Le territoire de Serre-Ponçon n'avait pas été touché par les feux de forêt en 2003 mais le Briançonnais avait été impacté.



L'indice « forêt météo » utilisé par le site DRIAS comme indicateur de l'impact des changements climatiques sur le risque d'incendie de forêt est un indice combinant la température, l'humidité de l'air, la vitesse du vent et les précipitations pour simuler l'état hydrique de la végétation. Au dela de la valeur de 50, on considére le risque de feu de forêt comme « élevé » (journée « rouge » selon la météo des forêts). **Actuellement, la probabilité au 95eme centile est comprise entre 0 et 4 jours par an sur le territoire**. A l'horizon 2040-2070, selon un scénario climatique respectant les accords de Paris, **ce nombre de jours de risque devrait passer, sur la zone concernée par ce plan de massifs, à 2 à 10 par an**. Ce qui correspond à la situation actuelle du nord du Var.

[1] H. Fargeon, 2019 ; Effet du changement climatique sur l'évolution de l'aléa incendie de forêt en France métropolitaine au 21eme siècle ; Thèse de doctorat

[2] S. Dupire, Thomas Curt, Sylvain Bigot. Spatio-temporal trends in fire weather in the French Alps. Science of the Total Environment, 2017,

b) Sur les autres paramètres du feu

Au-delà de l'impact du climat sur les paramètres météorologiques, les changements climatiques ont un effet, déjà observable, sur la végétation forestière :

- **remontée d'espèces** le long du gradient altitudinal ou plus méridionales, par déplacement de graines (lent),
- **dépérissement et mortalité d'individus**, en montagne du fait des variations d'altitude et d'exposition, ces phénomènes sont dispersés, peu visibles, mais ils sont déjà observables sur le territoire.

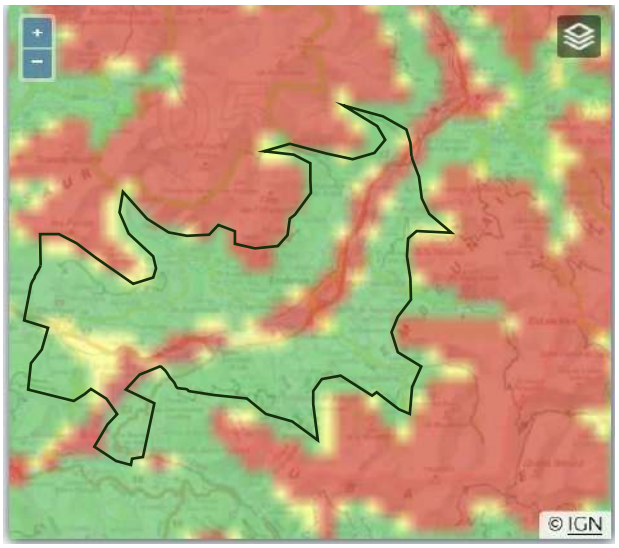
Vis-à-vis de l'incendie de forêt, ces phénomènes peuvent provoquer :

- une **augmentation de la combustibilité des sous-étages,** par une évolution de la composition en espèces mais surtout par un éclaircissement des peuplements qui favorisent une densification des strates arbustives ou herbacées,
- une **présence plus importante de branches mortes au sol ou sur pied**,
- une **exposition plus forte au dessèchement de la litière et de la végétation** dans des peuplements rendus plus clairs ou dans lesquels la diminution de l'activité biologique induit une réduction de l'effet « climatisant » de la forêt.

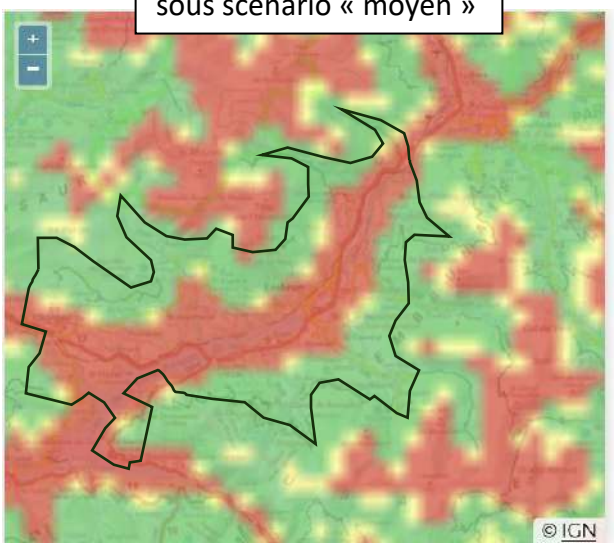
Les modèles d'évolution du climat permettent d'identifier les formations végétales les plus sensibles aux changements climatiques. L'outil ClimEssence permet d'identifier la sensibilité de diverses espèces forestières à l'évolution des températures et du déficit hydrique, présenté plus haut. Sur les extraits cartographiques ci-dessous, les zones vertes correspondent à des conditions climatiques compatibles avec la présence de l'espèce, les zones rouges correspondent à des conditions climatiques pour lesquelles l'espèce n'est pas présente en Europe.

Sapin pectiné

Situation actuelle

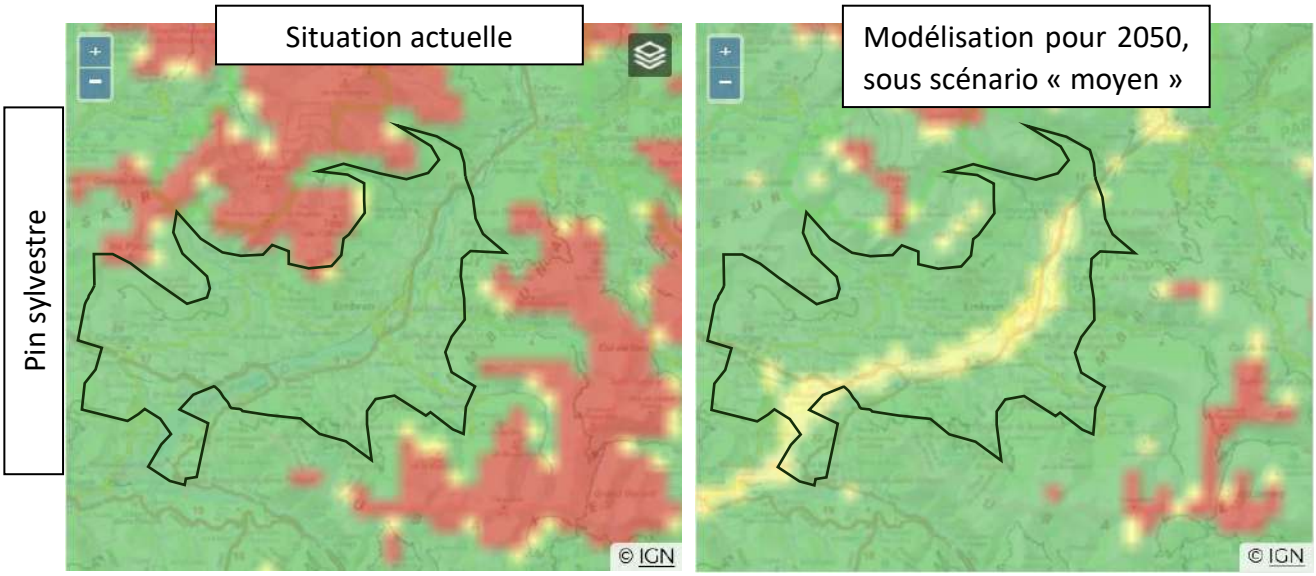


Modélisation pour 2050, sous scénario « moyen »



Le sapin, dans cette modélisation, est représentatif des essences de montagne (comme le mélèze, le hêtre ou l'épicéa). Leur situation peut devenir critique en dessous de 1100 en adret et de 950 mètres en ubac. Dans cette cartographie, la compatibilité (vert) n'est pas un

indicateur de bonne santé de l'essence qui peut subir des dépérissements. Enfin, l'aire de ces essences peut s'étendre en altitude.



Le pin sylvestre est représentatif ici des essences de moyenne montagne (pin noir, chêne blanc, …). Les conditions leur deviennent favorable en altitude et pourraient devenir difficiles dans les parties basses (la zone jaune signifie une probabilité d'incompatibilité moyenne).

F. Végétations combustibles

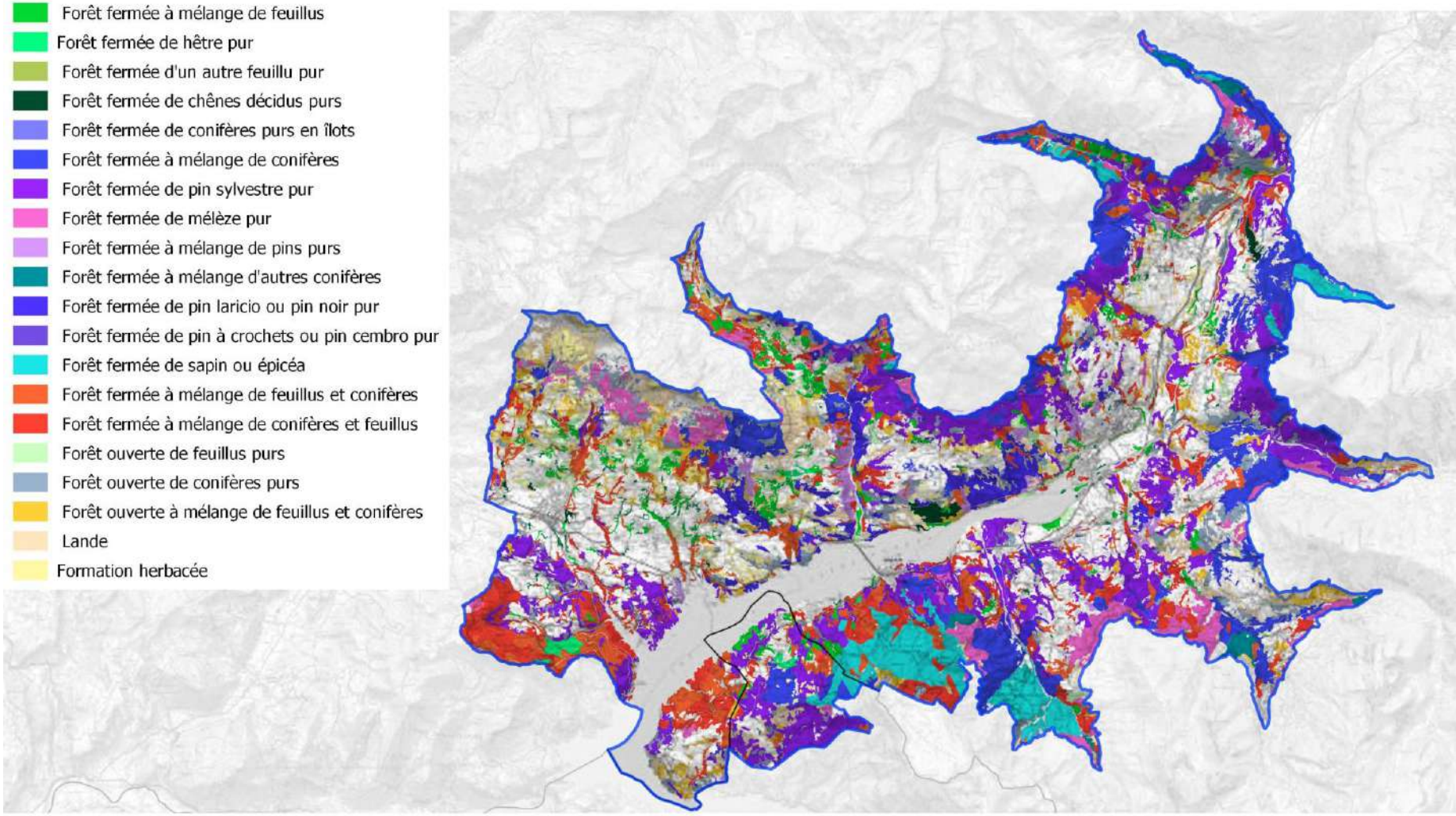
1. Répartition sur le territoire

Types de peuplements IFN	Surface (en ha)	Répartition	
Forêt fermée de pin sylvestre pur	4293	21%	51%
Forêt fermée d'autres pins (noirs, à crochet, cembro)	1106	5%	
Forêt fermée de mélèze pur	1141	6%	
Forêt fermée de sapin ou épicéa	1162	6%	
Forêt fermée à mélange de conifères	2661	13%	
Forêt fermée à mélangée feuillus/résineux	3904	19%	19%
Forêt fermée feuillue (chêne, hêtre, autre)	276	1%	6%
Forêt fermée à mélange de feuillus	849	4%	
Forêt ouverte de conifères purs	1286	6%	13%
Forêt ouverte de feuillus purs	401	2%	
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	919	5%	
Landes et coupes rases	1444	7%	11%
Formation herbacée	831	4%	
	20 274 ha		

La forêt de la zone d'étude est majoritairement résineuse. Ce sont les pins qui sont le plus représentés sur la zone concernée par le PMPFCI, surtout le pin sylvestre. Les boisements ouverts (moins de 40% de recouvrement) et **landes y représentent environ 24%, ce qui est lié à la dynamique de boisement naturel de terrains pastoraux présentée plus haut**.

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Formations forestières

Alcina



Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCAN 25 Touristique
Date : 2024-06-10

On peut identifier diverses zones du territoire au regard de la végétation forestière en place :

- Le piémont des Aiguilles de Chabrières caractérisées par d'importantes surfaces de boisements clairs et de landes (pastorales) ainsi que par des boisements, souvent feuillus, en lambeau ou en bosquet autour des ravins et des réseaux de haies.
- Les versants bordant le lac, à l'ouest du territoire, dominés par des mélanges feuillus-résineux (souvent du pin sylvestre et du hêtre, en versant nord),
- Les versants forestiers du Morgon, du Mont Orel et du Mont Guillaume, avec des boisements de sapin sur certains versants nord, de pin sylvestre, de mélèze ou de mélanges à base de pin sylvestre sur les autres versants,
- Le bassin d'Embrun, à la confluence de la Durance et des Torrents de Crevoux et de Vachères, avec des peuplements assez morcelés, dominés par le pin sylvestre mais également des forêts ouvertes et des feuillus,
- Enfin, la bordure du lac, sous Puy-Sanières représente un cas particulier avec des pinèdes à pin noir et des peuplements de chêne pubescent.

2. Dynamiques de végétation

Les dynamiques de végétation (évolution du couvert forestier) sont de deux ordres sur le territoire :

- Boisement progressif, par des résineux, de terrains pastoraux en cours d'enfrichement et maturation progressive, par densification et grandissement des accrus résineux déjà existants,
- Arrivée progressive des feuillus (chênes, hêtre, frêne, érables, …) sous couvert des résineux, notamment dans les mélézins.

La densification de la végétation et l'enrésinement des landes et milieux pastoraux vont plutôt dans le sens d'une augmentation du risque d'incendie de forêt et de sa généralisation sur le territoire

L'arrivée des feuillus sous couvert peut avoir des influences variables. D'un côté, **les formations feuillues sont moins sensibles au feu que les pins**, permettent de garder une certaine humidité sous couvert et font preuve d'une résilience au feu intéressante. D'autre part, elle peut induire des continuités verticales qui favorisent le développement du feu et des litières composées, plus inflammables.

3. Fiches d'identité des végétations typiques

a) Forêts de pin sylvestre (de pin noir et à crochet)





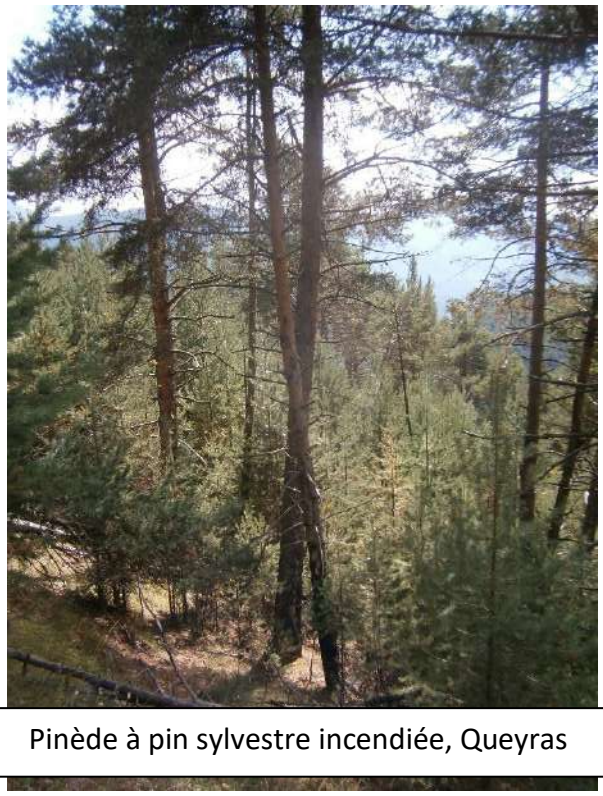
La composition et la structure de ces forêts de pin sylvestre sont assez variables. On trouve des futaies assez matures avec peu de sous-étage, des couverts herbacés ou de litière, comme des accrus de pin sylvestre avec des sous-étages arbustifs plus ou moins denses et d'importantes continuités verticales.

Dans ces pinèdes, l'intensité des feux est **faible** à **très faible** pour les situations en altitude, **faible** à **très forte** dans les situations de basse altitude et d'accrus. (Alcina, A●SIGincendie)

Propagation : le feu peut se propager par la litière et la strate herbacée principalement, localement par la strate arbustive et, dans ce cas, provoquer des embrasements de houppiers. La propagation en feu de cime est possible dans des peuplements denses à forte continuité verticales.

Resistance aux feux : Le pin sylvestre, comme le pin noir, est une espèce résistante au feu. Son écorce le protège des dommages du feu, au moins quand son diamètre est supérieur à 20 cm. Les forêts matures de pin sylvestre avec des arbres de gros diamètre, un bon élagage et une forte densité sont donc plutôt bien protégées du feu. Les peuplements jeunes peuvent être complétement détruits. (Dupire et al. 2019)

Résilience : le feu peut favoriser la régénération du pin sylvestre et sa croissance juvénile. Cette essence est donc assez résiliente au feu, une végétation de pin sylvestre peut succéder à un incendie. Les feux les plus intenses peuvent aussi laisser la place à des landes à genet ou à buis.



Pinède à pin sylvestre incendiée, Queyras

b) Mélézins





Dans certaines situations, les mélézins peuvent présenter un sous-étage très dense de feuillus et d'arbustes. Dans ce cas, la continuité végétale est très forte mais la combustibilité des espèces constituant le sous-étage est généralement très modérée. Le cas le plus fréquent est cependant celui d'un couvert herbacé dense et continu, lié au pâturage en sous-bois, avec une très forte discontinuité verticale.

Dans les mélézins, l'intensité des feux est **faible** à **très faible**. (Alcina, A●SIGincendie)

Propagation : le feu peut se propager par la strate herbacée, la litière est souvent peu épaisse voir absente en été. La strate arbustive peut contribuer à la propagation, notamment sur les zones les plus sèches où la composition (genévrier, raisin d'ours) peut contribuer au feu. Les embrasements de mélèze ne sont envisageables que dans des mélézins ouverts et mélangés avec d'autres résineux.

Resistance aux feux : Le mélèze est considéré comme une espèce indifférente au feu. Son écorce épaisse et son élagage naturel lui permettent de résister au passage du feu, sauf dans des cas particuliers de feu intense dans de jeunes peuplements de moins de 20 cm de diamètre. (Dupire et al. 2019)

Résilience : le feu peut favoriser la régénération du mélèze et sa croissance juvénile.

c) Sapinières





Les sapinières de Serre-Ponçon sont situées en versant nord et peuvent être caractérisées par une très forte fraicheur du sous-bois. La strate arbustive y est généralement très limitée et formée par des espèces peu inflammables et peu combustibles. La litière y est peu épaisse, très compacte et souvent discontinue du fait de la présence de mousses. En revanche, on peut y trouver des épaisseurs d'humus assez importantes.

Dans les sapinières dense, l'intensité des feux est **faible** à **très faible**. Elle peut être **moyenne** dans les sapinières les plus claires et **forte** dans les sapinières dépérissantes (Alcina, A●SIGincendie)

Propagation : La forte discontinuité avec les houppiers limite les risque de propagation aux cimes. La propagation qui est la plus à craindre dans les sapinières est donc une propagation par le sol (humus et racines).

Resistance aux feux : Le sapin est considéré comme une espèce intolérante au feu. Pour des feux de très faible intensité, il peut survivre mais dés que le feu prend un peu d'ampleur, les taux de mortalité deviennent importants du fait d'une écorce peu épaisse. (Dupire et al. 2019)

Résilience : la régénération du sapin après un incendie est très lente, les conditions d'ouverture du couvert d'un incendie sont nettement plus favorables aux arbustes ou aux pins et mélèzes.

d) Mélanges de feuillus et résineux





Les mélanges feuillus-résineux correspondent à des situations et des arrangements très variés. Situés majoritairement à basse altitude en versant nord autour du lac de Serre-Ponçon, ces forêts sont souvent composées de pin sylvestre en mélange avec du hêtre, de l'érable, des trembles, …. La strate arbustive est souvent présente et forme des continuités verticales avec la base de houppiers de feuillus mais est dominée par des espèces peu inflammables et peu combustibles (aubépines, troène, …). La litière y est souvent assez épaisse et continue et mêlée d'herbacées.

Dans les mélanges feuillus-résineux, l'intensité des feux est **très faible** à **moyenne** (Alcina, A●SIGincendie)

Propagation : La propagation du feu, en condition sèche, peut se faire par la litière et la strate herbacée. Dans des conditions très sèches ou sur des stations sèches sur lesquelles la végétation arbustive est plus sensible au feu, le feu peut se propager en brûlant les arbustes, une propagation aux houppiers est alors possible localement ou par bouquets.

Resistance aux feux : Le mélange d'espèces permet de disposer de résistances variées au feu. Le hêtre est une espèce sensible au feu du fait d'une écorce peu épaisse. Sa mortalité est certaine pour les feux les plus puissants.

Résilience : la régénération du hêtre pourrait être favorisée par le feu. Dans un mélange, les différentes stratégies d'espèces permettront de retrouver une régénération mélangée, même si la composition diffère.



Impacts variables du feu dans un mélange, Crots

e) Feuillus





Les forêts feuillues sont, sur le territoire de Serre-Ponçon, essentiellement des ilots et des forêts de ravins ou issues de la densification de haies. On y trouve du chêne pubescent, du hêtre, mais aussi du frêne, des érables ou encore du sorbier des oiseleurs. Ce sont rarement des peuplements fermés, la lisière joue toujours un rôle important de continuité avec le milieu environnant. Les sous étages sont souvent couverts d'herbacés avec des litières discontinues. Les boisements de frêne, érable, tremble, comme les ripisylves ou les bouquets de noisetier, présentent des intensités **faibles** à **très faibles**. Même si les intensités y sont généralement **faibles** à **moyennes**, les taillis de chêne peuvent dégager des intensités **fortes**, voire **très fortes** en cas de continuités verticales avec un sous-étage dense (Alcina, A●SIGincendie)

Propagation : La propagation se fait principalement dans la litière et la strate herbacée. Si l'intensité monte un peu, du fait d'un état de sécheresse important, d'exposition au vent ou de pente, la propagation peut se faire également dans la strate arbustive quand elle est présente et toucher les houppiers, les continuités étant assurées au moins sur les lisières.

Resistance aux feux : Les essences à écorce fine, comme le hêtre, l'érable ou le frêne jeune, sont toutes sensibles au feu. Le chêne est lui très résistant aux feux de faible intensité et modérément résistant aux feux plus intenses qui peuvent le détruire. (Dupire et al. 2019)

Résilience : la régénération du chêne peut se faire par rejets dans le houppier (feux peu intenses) ou de souche, ainsi que par dissémination des graines si des semenciers sont préservés. Les feux provoquent cependant dans les formations feuillues des diminutions de la densité, même en cas de régénération naturelle.

f) Forêts ouvertes





Les forêts ouvertes sont de différents types (résineuses, feuillues ou mélangées). Dans tous les cas, la faible densité arborée permet l'installation et le développement de strates arbustives plus ou moins denses (genets, pruneliers, églantiers, genévrier, …). Le pâturage peut contrôler le développement de ces arbustes et favoriser, à la place, une strate herbacée. Du fait du jeune age de ces formations et de la disponibilité en lumière, les arbres sont branchus jusqu'au pied, assurant des continuités verticales avec le sol,

Dans ces forêts ouvertes, l'intensité des feux dépends du comportement du feu dans la lande, elle est **faible** quand la strate basse est dominée par des herbacées mais peut être **très forte** dans des landes à genet hautes (Alcina, A●SIGincendie)

Propagation : La propagation du feu se fait par la state herbacée et le cas échéant par la state arbustive. Avec puissance si la strate arbustive est continue, de manière erratique si elle est discontinue. Le feu peut se propager aux houppiers des arbres, notamment des pins.

Resistance aux feux : Ces formations occasionnent généralement des feux assez puissants qui conduisent à la destruction d'une partie importante de la strate arbustive et d'une partie des arbres.

Résilience : La régénération des arbustes se fait par graine ou par rejet selon les espèces mais, dans le cas de feu de puissance faible ou moyenne, est assez aisée et rapide. La régénération des arbres dépend des espèces, elle est plus facile pour les pins et mélèzes. Si des semenciers sont préservés lors des feux dans ces espaces, ils peuvent provoquer des régénérations denses.

V. ENJEUX DU MASSIF

A. Etat de la propriété forestière

Les forêts publiques représentent 70% des forêts du territoire de la CCSP soit environ 20 300 ha. Sur la zone d'étude, il y a environ 7 800 ha de forêt publique, soit 42% de la surface forestière concernée. Les surfaces indiquées à ce chapitre sont issues du cadastre forestier nommé (source DGFIP 2023), correspondant aux parcelles classées « forêt » et « lande » au cadastre.

On distingue :

- **Les forêts domaniales** (FD) : Boscodon (labellisée forêt d'exception), Mont Guillaume, Pouzenc, Mont Dauphin, Serre-Ponçon. Elles représentent 1900 ha sur la zone étudiées,
- **Les forêts des collectivités,** qui comprennent :
  - Les forêts communales (FC) qui représentent 4900 hectares sur la zone étudiée, soit ¼ de la surface boisée;
  - Les forêts en indivision, 900 hectares sur la zone étudiée :
    - La forêt de Morgon, propriété du mandement de Savines, située sur la commune du même nom ; outre sa fonction de production a un rôle fort dans l'accueil du public et la pédagogie de l'environnement ;
    - La forêt de Selette et Pré Martin, propriété du mandement de Savines, située sur la commune de Puy-Saint-Eusèbe ;
    - La forêt de la Magnane, propriété du mandement de Crots, située sur la commune de Savines-le-Lac ;
    - La forêt de la Mazelière, propriété pour moitié de la commune des Orres et pour moitié de celle de Baratier, située sur la commune des Orres.

La forêt publique est peu morcelée contrairement à la forêt privée. En effet, les propriétés de plus de 25 ha représentent 98% des surfaces de forêt publique, sachant qu'une majorité des parcelles de moins de 10 ha ne relèvent pas du régime forestier. Certaines surfaces non forestières sont également soumises au régime forestier : c'est par exemple le cas de landes (couvert forestier inférieur à 10% pouvant intégrer les barres rocheuses et les pâturages). Sur le territoire, le PAT a estimé à 6% des forêts publiques les surfaces non forestières soumises au régime forestier.

Le foncier public (bénéficiant ou non du régime forestier) constitue un important point d'appui pour l'établissement d'une stratégie DFCI portée par les communes.

Sur la zone d'étude, 4300 hectares des forêts en propriétés communales ne bénéficient pas du régime forestier et ne font donc pas l'objet d'une gestion sylvicole. C'est 23% du territoire couvert par le PMPFCI. Cela représenterait environ 6 300 ha sur la CCSB (dont 4 200 ha sont des forêts fermées sur lesquelles il pourrait y avoir des enjeux de mobilisation du bois). Tant que ces surfaces n'intègrent pas le régime forestier, les communes ne peuvent en organiser la gestion forestière. Cependant, c'est à la fois une réserve de foncier et des parcelles sur lesquelles les communes peuvent mettre en place des ouvrages DFCI ou développer un entretien du milieu favorable à la réduction du risque d'incendie.

Le très fort morcellement de la forêt privé, observable dans les zones de friches et de contact entre les activités humaines et la forêt constituent un frein majeur à la gestion du combustible et à la mise en place d'équipements DFCI sur l'ensemble du territoire

La forêt privée représente 30% des forêts du territoire de la CCSB; appartenant à près de 6 800 propriétaires forestiers privés, divisés en 40 190 parcelles forestières. A l'échelle de la communauté de communes, la surface moyenne des parcelles est 0,2 ha et la surface par propriétaire est de 1,3 ha.

La zone concernée par le PMPFCI est privée à 35%, la surface concernée est de 6600 hectares. On compte 27 000 parcelles pour 4 750 propriétaires.

Sur le territoire de la CCSP, seulement 5 propriétaires sont concernés par l'élaboration de plan simple de gestion, 3 sont agréés.



Source : PAT 2016 & CRPF

B. Urbanisme et population

La population de la communauté de communes est une population en accroissement continu depuis 50 ans (de près de 30% sur 50 ans et de 12% dans des 20 dernières années). La commune d'Embrun concentre une petite moitié de la population de la communauté et connait un accroissement conforme à la moyenne. Les communes de Chorges, Crots et Savines constituent des pôles secondaires (de 1000 à 2500 habitants) avec des croissances variables. Les communes qui ont connu le plus fort accroissement sont des communes de plus petite taille (Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Le Sauze du Lac, Puy Saint Eusèbe). La population est plutôt âgée (34% de plus de 60 ans) et s'accroit par solde migratoire.

Les activités qui constituent l'attractivité du territoire sont le tourisme, l'agriculture, l'artisanat et le commerce local. Cette activité économique est concentrée sur Embrun Chorges, Savines, Baratier et les Orres. L'activité touristique porte une partie de l'activité du territoire. La population peut être multipliée par 5 en haute saison. Cette population est étendue sur l'ensemble du territoire et particulièrement autour du lac en été. Elle est concentrée sur les stations de sport d'hiver (Les Orres, Réallon et Crévoux) en hiver.

Cette augmentation de la population s'est traduite par le développement de l'habitat (plutôt de l'habitat individuel et résidentiel) en marge des zones déjà urbanisées mais également de manière dispersée sur les versants à partir des hameaux et habitats existants. Les logements,

L'augmentation de l'urbanisation notamment dans certaines zones isolées, augmente l'aléa induit et l'aléa subi

sur le territoire sont pour plus de la moitié des résidences secondaires. Cette dynamique et son impact sur la diffusion du risque (d'aléa induit comme d'aléa subi) a été montré plus haut.

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de la CCSP prévoient pour la plupart des zones « AU (A urbaniser) ». Ces zones représentent 251 hectares, essentiellement sur Embrun (mais on en trouve sur toutes les communes) et en continuité avec l'urbanisation existante. Les zones AU en interface avec des boisements sont minoritaires mais existent. Les zones A (agricoles) intègrent également des zones boisées. Sur les près de 10 000 ha classés en zone A, 3500 sont cartographiés comme des landes et forêt par l'Inventaire Forestier National. Cette situation peut constituer un point d'appui pour limiter le risque de feu de forêt sur les enjeux humains et les départs de feu.

Les Plans Locaux d'Urbanisme analysés (Embrun, Crots, Savines, Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Prunières) ne font référence à la forêt que lorsqu'est analysée la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Seul le PLU de Baratier fait mention du risque d'incendie de forêt (en annexant l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu) dans son diagnostic. Les règlements des PLU peuvent mentionner la forêt au travers du rappel des règles de défrichement du Code Forestier, d'application des Espaces Boisés Classés ou pour prévoir la possibilité de construction de bâtiments d'exploitation agricole et forestière. Aucun n'intègre de règles relatives au risque d'incendie de forêt.

L'élaboration du SCOT peut être l'occasion d'introduire la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme du territoire. La loi du 10/07/23 oblige à intégrer aux PLU les Obligations Légales de Débroussaillement. Une analyse de l'organisation du territoire (recul de l'urbanisation vis-à-vis de la forêt) serait une avancée.

Cependant, le PLU d'Embrun prévoit dans son règlement « qu'aucune opération ne peut prendre accès sur les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques et certaines déviations d'agglomération. ». Celui de Savines que « En bordure de la forêt domaniale de la Magnane relevant du régime forestier, un recul de 10 à 15 mètres est à observer le long du peuplement forestier. »

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Urbanisme

Légende

Documents d'urbanisme (PLU)

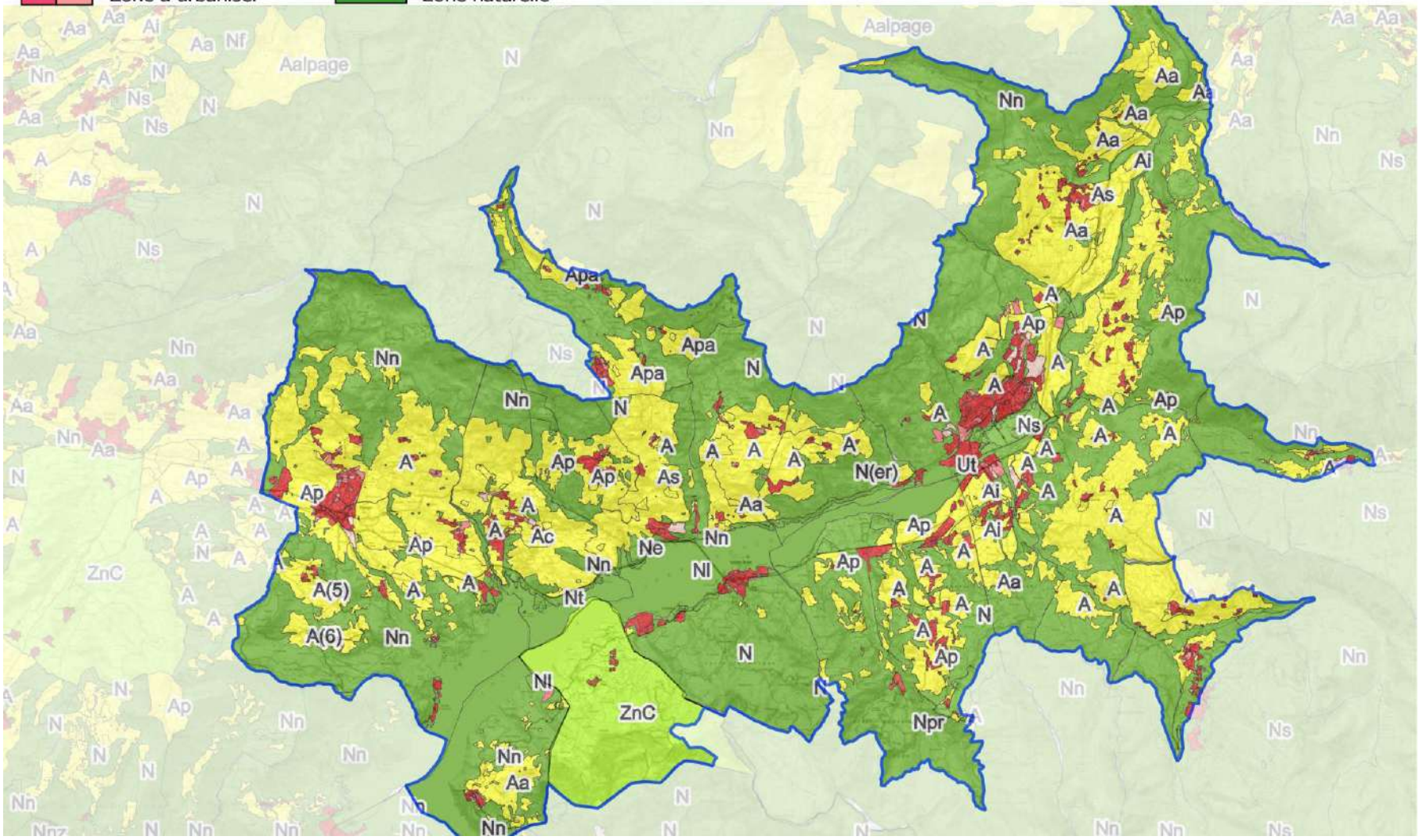
- Zone urbaine
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle

0 2,5 5 km

N

Alcina

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCAN 25 Touristique
Date : 2024-06-10



C. Infrastructures

Le territoire est traversé d'ouest en est par une route nationale (RN 94) qui relie Gap à Briançon et permet d'assurer un accès rapide aux vallées et bords du lac.

Il est également traversé par une voie ferrée (Gap-Briançon) qui longe le lac et peut localement constituer un obstacle difficilement franchissable en cas d'incendie.

Axe valléen, ce territoire est également traversé d'ouest en est par une ligne RTE Très Haute Tension (225 kV). Cette ligne livrée en 2023 remplace plusieurs lignes haute tension. Elle est implantée dans le milieu de versant de la rive droite de la Durance, entre 1300 et 1700 mètres d'altitude et traverse souvent des milieux forestiers.

Le lac de Serre-Ponçon est formé par un barrage hydro-électrique et constitue donc une infrastructure de production électrique même si il fait désormais partie intégrante du paysage du territoire et de son attractivité touristique. La dimension de ce lac artificiel permet, lorsqu'il est rempli, en été, de remplir les soutes des canadairs. Une zone d'écopage est prévue réglementairement sur le lac (En branche Durance, ces zones sont identifiées 1/ depuis le barrage en remontant vers la Baie Saint Michel, 2/ depuis l'aval du pont de Savines-le-Lac en direction du barrage).

Les infrastructures de transport sont potentiellement génératrices de départ de feu. Elles sont toutes soumises à débroussaillement obligatoire pour réduire ces risques.

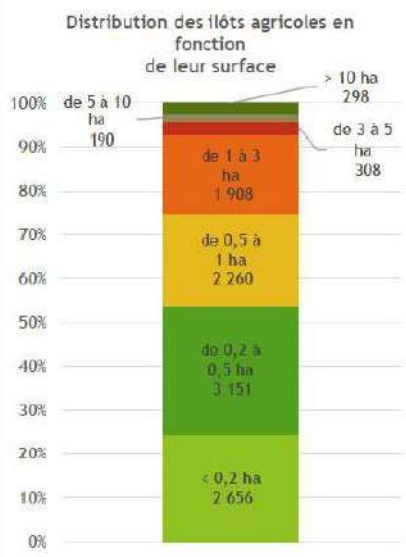
D. Activités agricoles et pastoralisme

Les activités agricoles sont décrites à partir du Registre Parcellaire Graphique de 2022, du diagnostic du SCOT de Serre-Ponçon et de l'étude LEADER Pays SUD « Stratégies de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance ».

L'agriculture du territoire de Serre-Ponçon est largement tournée vers l'élevage. Trois quarts des exploitations agricoles sont tournées vers l'élevage ou la polyculture-élevage. **Les terrains pastoraux, de prairie et de fourrage représentent 90% de la surface déclarée à la PAC**. Les systèmes de production dominants sont les élevages ovins allaitants extensifs mais également bovin.

Un territoire très agricole, avec de nombreux élevages, dynamiques, qui permettent un entretien des surfaces agricoles et donc une limitation de la végétation combustible.

A l'échelle de la communauté de communes, les terres agricoles et pâturages représentent plus de 30 000 hectares (près de la moitié de surface), répartis entre 220 exploitations. Sur le territoire du plan de massifs DFCI, ce sont 19 000 hectares qui ont un usage agricole (la différence est surtout liée à des alpages).



Les surfaces valorisées par l'élevage sont en hausse (+6% en 10 ans) mais on enregistre une baisse du nombre d'exploitations (-14% depuis 2010). Les fermes « familiales », petites et micro-exploitations, sont en régression au profit de grandes exploitations. Les exploitations restent majoritairement individuelles (73% en 2020) et la main d'œuvre familiale est en recul au profit des coexploitants et saisonniers. Bien que la profession rajeunisse (1 exploitant sur 3 à moins de 40 ans), un quart des exploitations sont concernées par un enjeu de transmission, dont 80% sans transmission assurée.

1. Feux générés par l'activité agricole

L'activité agricole peut être génératrice de départs de feu, le feu de Crots en 2023 en est une illustration. En période estivale, ce sont plutôt les machines qui sont susceptibles de provoquer des feux (exemple de la balloteuse qui prends feu). En période hivernale, c'est plutôt les pratiques de brulage de la végétation coupée ou sur pied (écobuage). Ces feux sont pratiqués pour se débarrasser de végétaux coupés ou pour « nettoyer » des espaces en cours d'embroussaillement, des haies et ribes, ainsi que pour provoquer la repousse d'une ressource herbacée. L'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 encadre ces pratiques pour limiter le risque. Les efforts de communication et de sensibilisation à l'attention des agriculteurs visant à limiter les risques pris et à mieux maitriser les situations quand le départ de feu arrive ont des difficultés à toucher leur cible.

Les activités agricoles telles que le brulage, constituent un risque de départ d'incendie non négligeable sur le territoire de la CCSP

2. Contribution de l'activité agricole à la gestion du risque d'incendie

Cette situation plutôt favorable à un entretien de la végétation du territoire n'a pas empêché une progression des surfaces boisées et enfrichées, même dans les 20 dernières années. Cette situation peut être due à une structuration complexe du foncier se traduisant par de petites parcelles très imbriquées (voir ci-dessous), à des prix élevés du foncier et à une faible fluidité de ce dernier qui favorise les agrandissements d'exploitation ou l'absence de transmission plutôt que la reprise.

Sur le plan agricole, une des particularités du territoire est l'importance du sylvopastoralisme. A l'échelle de la CCSP, on distingue 44 Unités Pastorales (plutôt des alpages, parcourus en période estivale, quasiment toutes en dehors du PMPFCI) et 112 zones pastorales (des ressources pastorales plus proches des exploitations, utilisées à mi-saison, et situées dans le PMPFCI. Au sein de la zone du PMPFCI, la surface déclarée en « bois pâturés » est d'environ 2000 ha.

D'après les aménagements forestiers, le pastoralisme est présent dans quasiment toutes les forêts publiques. Il s'agit de forêts avec pâturage sous forêt accepté au stade d'amélioration. Le pâturage bovin et ovin est pratiqué selon des modalités et des pressions variées selon les secteurs. Les pratiques sylvicoles et pastorales peuvent avoir des antagonismes qui nécessitent de la planification et des échanges entre sylviculteurs et éleveurs. Cette situation ancienne et encore vivace fait que les éleveurs, comme les troupeaux, ont une culture du pâturage sous couvert boisé. Dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie, cela constitue un levier majeur contenir la végétation en sous étage, et donc limiter les continuités verticales. Le pâturage est notamment adapté au débroussaillement des ouvrages DFCI. Cet outil de gestion de l'espace est parfois absent ou fragile dans les territoires soumis au feu. Il constitue une force du territoire Serre-Ponçon.

On observe une expansion de la forêt en altitude qui fait perdre des terrains pastoraux et aussi une conquête forestière à basse altitude, alors que de nombreux agriculteurs sont en manque de surface. Dans ce contexte, il peut être nécessaire de décider des zones où on doit faire reculer le couvert forestier au profit du pastoralisme et des zones où on l'accepte. Le recul du couvert forestier n'est possible réglementairement qu'avant un âge de 30-40 ans de la forêt. En altitude, la réouverture est favorable au pâturage, au paysage et à la biodiversité. *Parole d'acteur recueillie dans la Charte Forestière de Territoire*

Eclairage règlementaire sur le pâturage en forêt

Si le pâturage en forêt permet effectivement de réduire la biomasse forestière et donc de prévenir les incendies, sous certaines conditions d'exercice et selon la nature des peuplements, il est strictement encadré par le code forestier et l'arrêté préfectoral n°05-2022-11-23-00023 du 23 novembre 2022 fixant les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) dans les Hautes-Alpes.

En terrain relevant du régime forestier, il n'est autorisé qu'à partir d'un procès-verbal (PV) de l'ONF définissant les cantons dit défendables de bois et forêts dans lesquels le bétail peut être admis au pâturage. Ces PV sont définis annuellement, et la situation est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre en fonction des objectifs définis par l'aménagement forestier.

En dehors des terrains relevant du régime forestier (bois privés et bois de la collectivité ne relevant pas de ce régime), le pâturage en forêt n'est également possible qu'après avis de l'administration chargée des forêts (article L 314-2 du Code forestier).

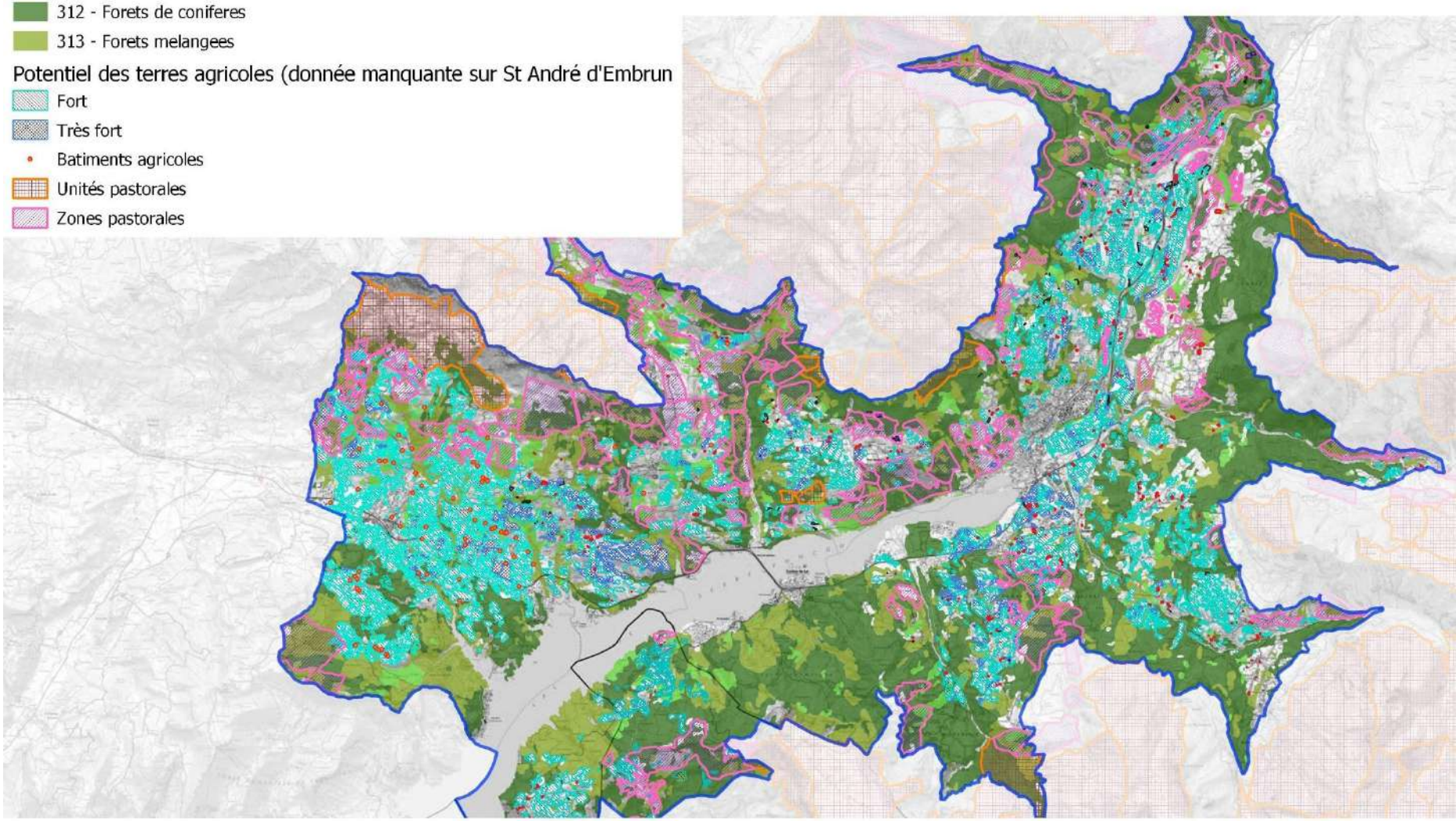
Enfin, le territoire est couvert par diverses études relatives à la filière agricole. Une étude réalisée en 2019 « Stratégies de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance » a produit des diagnostics communaux. En 2020, a été réalisée une étude du potentiel de valorisation des boisements par l'agriculture. Dans le cadre de cette deuxième étude, 305 ha de terres agricolables ont été identifiées (terres agricoles = terrains aujourd'hui boisés ou naturels », autrefois cultivées). Les communes de Réallon, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Savines-Le-Lac, Baratier et Crots ont fait l'objet d'une analyse, permettant d'identifier des parcelles boisées, (anciennement en prairies ou pâtures) qui pourraient être revaloriser en terres agricoles.

La problématique de l'embroussaillement et du rapprochement des terrains boisés avec les zones habitées a un levier fort au travers de l'activité pastorale très développée et dynamique. On peut s'appuyer sur plusieurs études pour identifier les zones de synergie entre élevage et DFCI.

3. Enjeux agricoles et risque d'incendie

Si les terres agricoles constituent souvent des coupures de combustibles, elles sont globalement peu menacées par les risques d'incendie. Dans les zones d'élevage, on a cependant l'habitude de considérer comme un enjeu les bâtiments d'élevage susceptible d'être menacés par les flammes avec des problématiques de confinement des bêtes, d'évacuation et de relogement. Dans le cas du territoire de Serre-Ponçon où l'élevage est très pastoral avec une présence des troupeaux en alpage en période estivale, ce risque est assez limité.

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Agriculture et pastoralisme



E. Activités forestières

La forêt de Serre-Ponçon est éminemment multifonctionnelle. Elle produit du bois qui alimente les filières bois d'œuvre (sciage) comme bois énergie. Elle est également le support d'une partie des activités touristiques, un cadre paysager exceptionnel, elle a des rôles importants de protection contre les risques naturels, de gestion des eaux de surface ou d'accueil de la biodiversité. Cette diversité de fonctions et usages qui guide la gestion mise en œuvre par les forestiers et notamment par l'ONF en forêt publique (la forêt privée fait l'objet d'une gestion moins fine quand elle est gérée).



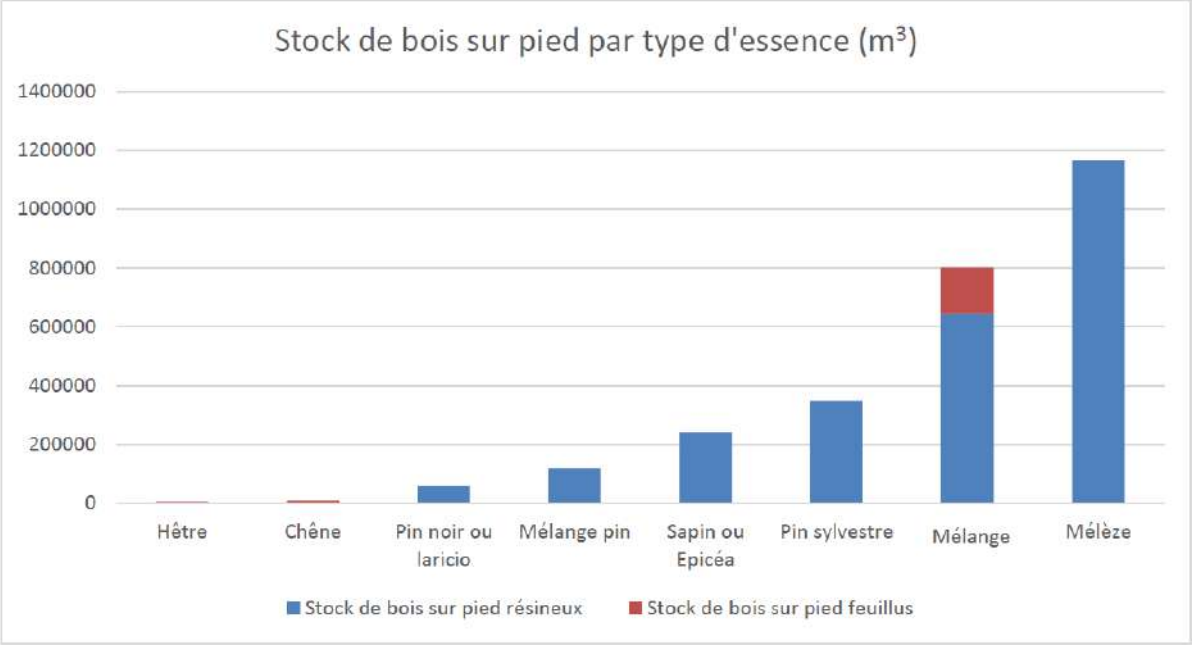
Ce chapitre se limitera donc à analyser les interactions potentielles entre activités forestières (hors pastoralisme, accueil du public, risques et biodiversité traités dans d'autres chapitres) et feux de forêt, au sens des enjeux menacés par ces feux, des risques générés par les activités et des effets de l'activité sur la sensibilité de la végétation au feu.

C'est la production de bois qui est donc principalement abordée dans ce chapitre et les actions sylvicoles de gestion des forêts. Les données sur ces activités sont disponibles à l'échelle de la communauté de communes au travers du Plan d'Approvisionnement Territorial et de la Charte Forestière de Territoire. Le PAT évaluait en 2016 le potentiel de production de bois du territoire à 22 000 m3/an de bois énergie (surtout des pins) et à 13 000 m3/an le potentiel production de bois d'œuvre, principalement de mélèze, mais aussi sapin et pins en forêt publique. Le bois d'œuvre peut être transformé sur place par une scierie de territoire et plusieurs petites unités type scie-mobile, mais les besoins locaux sont bien inférieurs à la production. La consommation de bois-énergie du territoire est de l'ordre de 7 000 tonnes sèches par an, soit la moitié de la production.

La récolte effective de bois est bien inférieure au potentiel. En 2015, la récolte effective en forêt publique était de 25 000 m3 contre 45 000 m3 mobilisables par an. Cet écart est dû à des contraintes multiples pour la mobilisation de bois : topographie, desserte, conciliation avec les autres usages et fonction. Les pentes notamment mais aussi les enjeux de fréquentation du public, la saisonnalité (neige en hiver, pluie aux inter-saisons) ou les calendriers environnementaux contraignent les activités d'abattage et de débardage et génèrent parfois des **coûts d'exploitation supérieurs aux prix des bois sur le marché**. Et pourtant le schéma de desserte de 2011 avait identifié un réseau de desserte relativement dense malgré des disparités, notamment en forêts privées.

Cela conduit à une augmentation progressive des stocks de bois sur pied, évalués à 121 m3/ha (la moyenne française est de 173 m3/ha). Ce volume de bois sur pied modeste est

probablement dû à la part importante de forêt « jeune », issue de colonisation récente d'espaces ouverts.



1. Risques générés par les activités forestières

A l'échelle de la zone méditerranéenne française, **les activités forestières sont peu génératrices de feu** (0,8% des départs de feu depuis 2000). Quand elles le sont, ce sont surtout des opérations de suppression de la végétation (débroussaillement, brûlage de branches) qui sont en cause.

Dans le cas du territoire de Serre-Ponçon, la répartition des activités au cours de l'année limite la réalisation d'activités forestières dans les zones basses à risque d'incendie en période estivale (l'été est plutôt consacré aux travaux en altitude). Également, la période de risque en sortie d'hiver est rarement une période consacrée à l'exploitation forestière (assez saisonnière, l'exploitation forestière en montagne est souvent une double activité). En revanche, elle peut être une période où sont pratiqués les écobuages et brûlages de déchets verts. Cette pratique est réglementée par un arrêté préfectoral en date du 14 mars 2017.

2. Impact de la sylviculture sur la sensibilité au feu

Les différentes combustibilités, résistances et résiliences des grandes formations forestières du massif sont détaillées dans le chapitre dédié à la description des formations forestières. Il en ressort que **les mélézins sont à la fois peu sensibles et résistants aux feux**, tandis que **les sapinières, peu résistantes au feu sont également peu combustibles dans la plupart des cas**. En revanche, **les pinèdes peuvent permettre la**

Les peuplements « combustibles » représentent 70 % de la surface. En revanche, les peuplements sensibles ou intolérants au feu ne représentent que 20% de la surface

propagation de feux localement puissants et ne sont résistantes qu'aux feux de faible puissance, quand les pins sont adultes.

La sylviculture peut orienter la sensibilité au feu parce que les pratiques sylvicoles permettent de gérer la lumière au sol et donc la quantité de combustible disponible pour l'incendie, mais aussi l'accroissement et la proportion de bois de faible diamètre sensible au feu. Les éclaircies forestières si elles sont menées avec de faibles prélèvements permettent de faire grossir les arbres conservés tout en limitant l'arrivée de lumière au sol et en préservant l'humidité du sous-bois. C'est en ce sens que la sylviculture est considérée comme un outil de gestion du risque d'incendie. Les rémanents laissés au sol peuvent provoquer une augmentation temporaire du risque d'incendie. Quand les éclaircies sont modérées, ce risque est limité par des quantités de branchage réduite et une humidité que les plus gros bois morts au sol contribuent à maintenir. Les éclaircies les plus fortes peuvent apporter une quantité de lumière qui va à la fois provoquer un développement de la strate herbacée et de la strate arbustive, mais aussi réduire l'humidité du sous-bois. Ces éclaircies importantes sont nécessaires à la régénération naturelle (acquisition de jeunes semis par graine formant la génération d'arbre suivante). La phase de régénération en futaie régulière est une phase où les peuplements sont plus sensibles au feu, car leur structure est plus combustible et les essences résistances ou résilientes au feu ont un diamètre trop faible pour que ces stratégies de résistance soient opérationnelles.

L'avenir du mélézin, résistant au feu, dépends des investissements qui seront consacrés à son renouvellement

Les dynamiques de gestion multifonctionnelles portées par la CFT, les aides ciblées sur l'amélioration de la qualité des bois et les démarches de valorisation en bois d'œuvre des résineux peuvent être un levier pour la réduction de la sensibilité au feu de certains peuplements.

Dans les coupes d'éclaircie fortes, si l'on n'a pas d'objectif de régénération, le pâturage peut permettre de contrôler l'embroussaillement et le couvert herbacé. Dans les jeunes peuplements issus de régénération naturelle, les travaux de nettoiement, dégagement, dépressage, … qui permettent d'améliorer la qualité des bois à terme, peuvent permettre de réduire la combustibilité.

Les aménagements et plans simples de gestion synthétisent l'ensemble des outils et usages de la forêt. La réflexion sur le pâturage en forêt est à avoir au moment du renouvellement de ces documents de gestion durable.

Enfin, il est à noter que **la loi du 10/07/2023 intègre les entreprises de travaux forestier dans les recours possibles du commandant des opérations de secours pour la lutte contre les feux.** Dans la situation des forêts du territoire, les compétences de ces entreprises peuvent être

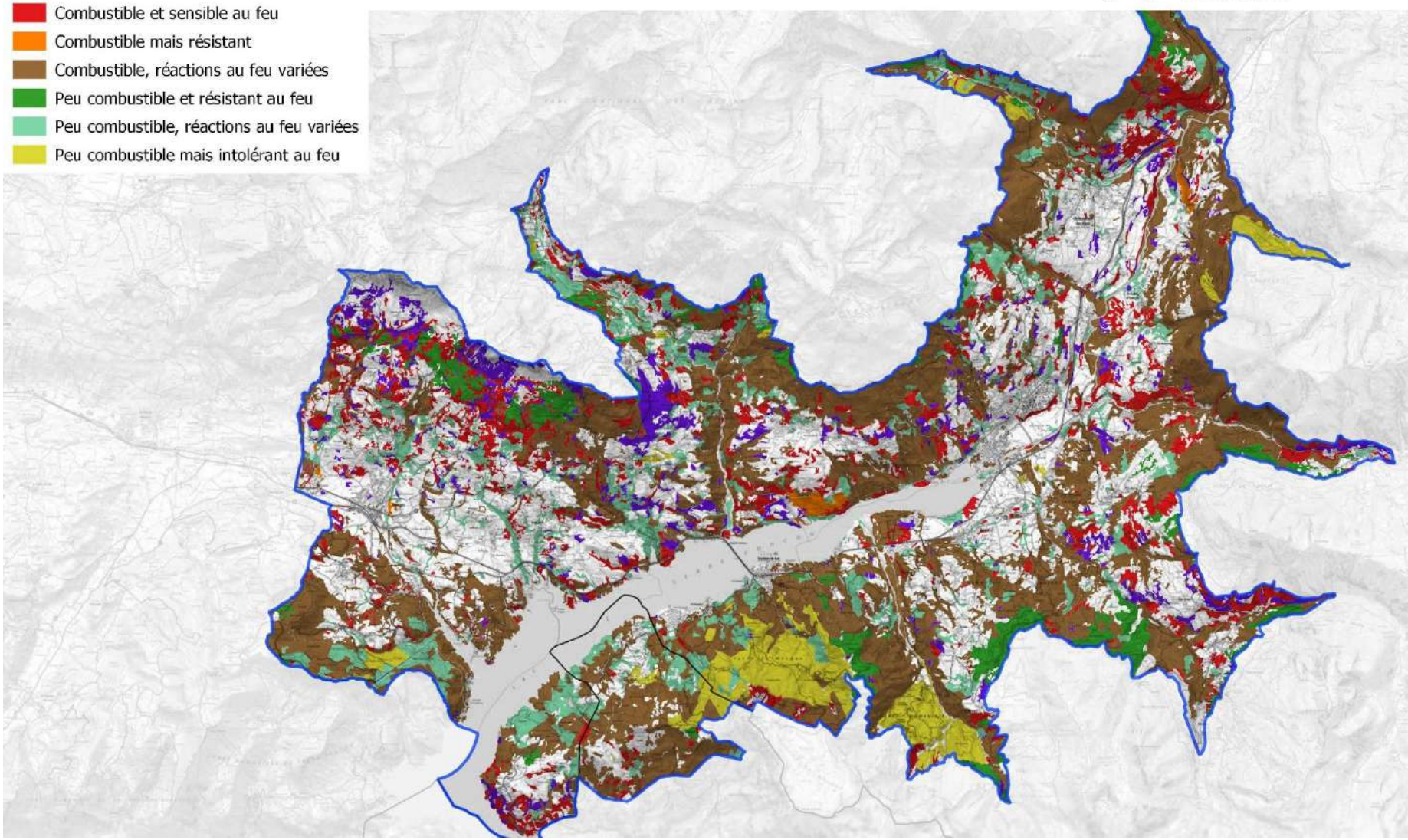
envisagées pour l'accès à certains boisements difficiles d'accès mais aussi pour des opérations de forestage (action de lutte par suppression du combustible, notamment au niveau du sol), parfois plus efficaces que l'utilisation de l'eau pour des feux de montagne se propageant par le sol à basse intensité.

3. Enjeux sylvicoles et risque d'incendie

Les forêts avec le plus d'enjeu de production forestière (mélézins et sapinière) sont aussi celles qui sont le moins sensible au feu (par résistance ou par faible combustibilité). Les peuplements mélangés et feuillus, du fait de leur relative rareté sur le territoire présentent des enjeux. Les mélanges à hêtre parce que ces feuillus (qui forment à maturité des peuplements peu combustibles) sont sensibles au feu. Les chênaies, plutôt par leur rareté dans le paysage.

Les pinèdes, formations les plus sensibles au feu, sont aussi celles qui concentrent le moins d'enjeu de production, sauf dans les situations où elles auraient fait l'objet d'investissements (travaux sylvicole). Cela pourrait conduire à préconiser l'intégration d'élagage et d'élimination des rémanents quand des travaux forestiers sont réalisés dans des pinèdes situées sur les plus hauts niveaux d'aléa.

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Sensibilité au feu des formations forestières



F. Tourisme et accueil du public

Dans le Plan de Massifs DFCI, le tourisme et l'accueil du public sont abordés sous l'angle des risques de départ de feu causés par les activités (aléa induit) ou des enjeux à protéger en cas d'incendie de forêt (aléa subi). Une part importante du tourisme sur le territoire est un tourisme hivernal lié aux stations de sports d'hiver. Ce sont plutôt les activités de loisir estivales qui sont prises en compte ici. La période de risque d'incendie de fin d'hiver correspond en fait à une période de moindre activité touristique.

Le tourisme et l'accueil du public sont donc évalués sur la base des activités de loisir sportif (randonnée pédestre, équestre, VTT, trail, activités handisports), des activités de découverte et détente, des activités pédagogiques, des activités autour du bien-être. Ces activités peuvent accueillir à la fois des touristes que des résidents principaux. Il convient également de prendre en compte les sites d'accueil et point de concentration des activités touristiques au contact de la forêt : centres d'hébergement, campings, plages, accrobranches, …

Enfin, les usages impliquant des véhicules à moteur en forêt doivent également être pris en compte.

1. Aléa induit par les activités de loisir

Le réseau de sentiers dédiés aux loisirs est très important sur le territoire de la communauté de communes : 500 km de sentiers de randonnée pédestre, 170 km de sentier du GRP Balcons de Serre-Ponçon, GR 50 « Tour du Parc National des Ecrins », 22 circuits VTT sur 320 km et 150 km de circuit balisés « Tour du Lac », auxquels peuvent se rajouter les sentiers thématiques en forêt (en forêt de Boscodon, de Baratier ou le sentier des fées de Crévoux). La fréquentation de cet ensemble ne peut être quantifiée mais est considérée comme très importantes par les acteurs du territoire. A l'échelle de la zone méditerranéenne, il n'y a pas d'évaluation de l'impact des pratiques sportives sur le risque d'incendie. Le jet de mégot par un promeneur représente 0,22% des causes de feu identifiées dans les 20 dernières années et l'on rencontre rarement de randonneur ou de traileur porteurs de feu sur les sentiers de montagne. Il serait possible de mieux sensibiliser ces publics qui ne paraissent pourtant pas prioritaires.

Une partie des activités de loisir se traduit par des évènements concentrant du public. On peut citer la course VTT Alps Epic (400 concurrents VTT), les événements des clubs locaux VTT, événements trails (plusieurs dont certains de 1000 dossards) ou encore le mythique Embrun Man et enfin le Tour de France, qui emprunte régulièrement les routes du territoire. Les plus importants de ces événements ont lieu en période estivale. Ce ne sont pas les participants de ces événements qui peuvent causer des départs de feu mais plutôt les accompagnants et le public, nombreux.

Les activités pédagogiques en forêt menées par l'ONF, le parc national des Ecrins ou Natura 2000 ont une faible interaction avec le risque d'incendie. En effet, ces interventions tournées vers les scolaires ont lieu plutôt hors-saison de feu, avec un encadrement de professionnels du milieu naturel.

Les sites d'accueil du public en forêt, qu'il s'agisse de simples parkings ou qu'ils soient équipés de tables de pique-nique, voire de barbecue, sont plus susceptibles d'être liés à des départs

de feu. Les circulations des véhicules à moteur ou les activités sédentaires qui peuvent s'y dérouler (dont la consommation de tabac) sont en effet des causes de départ de feu recensées. La loi du 10 juillet 2023 étend désormais clairement l'interdiction de fumer à tout point situé à moins de 200 mètres des forêts. L'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 réglemente l'usage des barbecues installés à cet effet dans le milieu naturel. Ces sites peuvent faire l'objet d'une communication particulière. Les plus fréquentés sont recensés dans la Charte Forestière :

- Le parking des Muandes à Châteauroux-les-Alpes, aire de départ pour la randonnée pédestre, la pêche sportive (porte d'entrée du PnE) ;
- Les Gourniers, à Réallon, est un lieu de départ de randonnée pédestre et VTT et de pêche sportives. Le site des Gourniers permet d'accéder très rapidement à la zone cœur du PnE ;
- Le site de La Chalp, à Crévoux, départ pour la randonnée, le VTT, la pêche sportive,
- L'abbaye de Boscodon et la Fontaine de l'Ours, sur la commune de Crots lieu de départ de la randonnée, pédestre, VTT et balade (lieu de pique-nique).

D'autres, moins fréquentés ont été recensés dans la carte suivante sur la base des informations touristiques de la carte IGN Scan 25, croisées avec la popularité évaluée par les photographies mises en lignes sur Google Maps. Ont été retenus les sites équipés, accessibles en véhicules à moteur.



A ces sites, l'on peut ajouter les plages bordant le lac de Serre-Ponçon. Certaines sont équipées et accueillent un public nombreux assurant une certaine surveillance. D'autres, plus sauvages sont utilisées pour du bivouac et peuvent entrainer des usages sauvages du feu en

période estivale. La gendarmerie assure une surveillance de ces usages et peut sanctionner les contrevenants à l'interdiction d'usage du feu.

Beaucoup plus encadrés, les sites d'accueil du public en forêt commerciaux sont équipés de manière à proposer à leur clientèle des activités spécifiques : accrobranche, paintball, … On compte 4 accrobranches sur le territoire : Chlorofil à Réallon, Jungle Aventure les Orres, Serre-Ponçon Aventure à Chorges, Indian Forest à Crots. Ces activités font l'objet d'aménagements et d'une surveillance qui limite les risques d'incendie.

2. Enjeux feux de forêt liés aux activités de loisirs

L'ensemble des activités listées plus haut entrainent des enjeux liés à la présence de personnes dans le massif forestier, même en période de risque. Il n'y a pas dans le département des Hautes Alpes de réglementation de la fréquentation des massifs forestiers, même en période à risque. Les sites d'accueil du public en vallée sont peu soumis à l'aléa feu de forêt, la propagation des feux se faisant plutôt vers l'amont en montagne. **Les sites situés dans le versant en milieu forestier constituent en revanche des enjeux notables qui peuvent mériter une réflexion sur leur protection, l'information et la mise en sécurité des usagers et leur évacuation.**

L'importance de l'enjeu touristique et d'accueil du public en forêt, très important en période estivale sur le territoire, nécessite d'anticiper les questions d'information, mise en sécurité et évacuation, sur les sites touristiques et dans les ERP

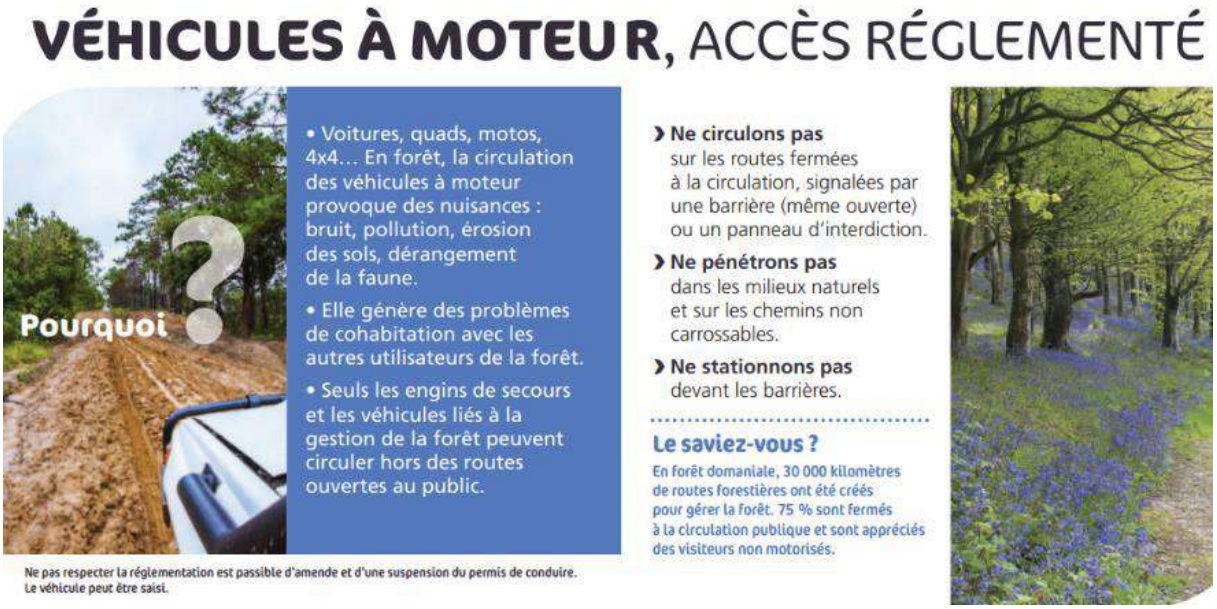
Dans le même ordre d'idée, la situation particulière induite par le feu de Crots en 2023 attire l'attention sur l'enjeu représenté par l'habitat résidentiel collectif. Une structure de ce type a été menacée pendant ce feu. Elle n'était pas occupée à cette date, mais l'évènement permet de révéler l'enjeu particulier des Etablissement Recevant du Public.

3. Circulation des véhicules à moteur

La circulation des véhicules à moteurs (VL, 4x4, quads, motos/enduros) est interdite dans le milieu naturel mais autorisée « dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » 'Art L362-1 du Code de l'Environnement. Cet usage peut cristalliser des conflits pour lesquels les solutions sont un mélange de clarification de la réglementation (plans communaux de circulation motorisée), d'information et de contrôle.

Vis-à-vis des risques d'incendie de forêt, la circulation des véhicules à moteur est une activité potentiellement génératrice de départs de feux accidentels, liés à la chaleur émise par les moteurs et à de potentiels accidents, mais aussi potentiellement aux conflits.

Il n'y a pas de réglementation départementale de l'accès aux massifs mais des arrêtés ponctuels peuvent être pris en cas de hauts niveaux de risque. Ils peuvent également l'être pour les voies communales à l'échelle communale.



Extrait de la charte du promeneur de l'ONF "J'aime la forêt : ensemble, protégeons-là !" – Source : ONF

G. Usages traditionnels

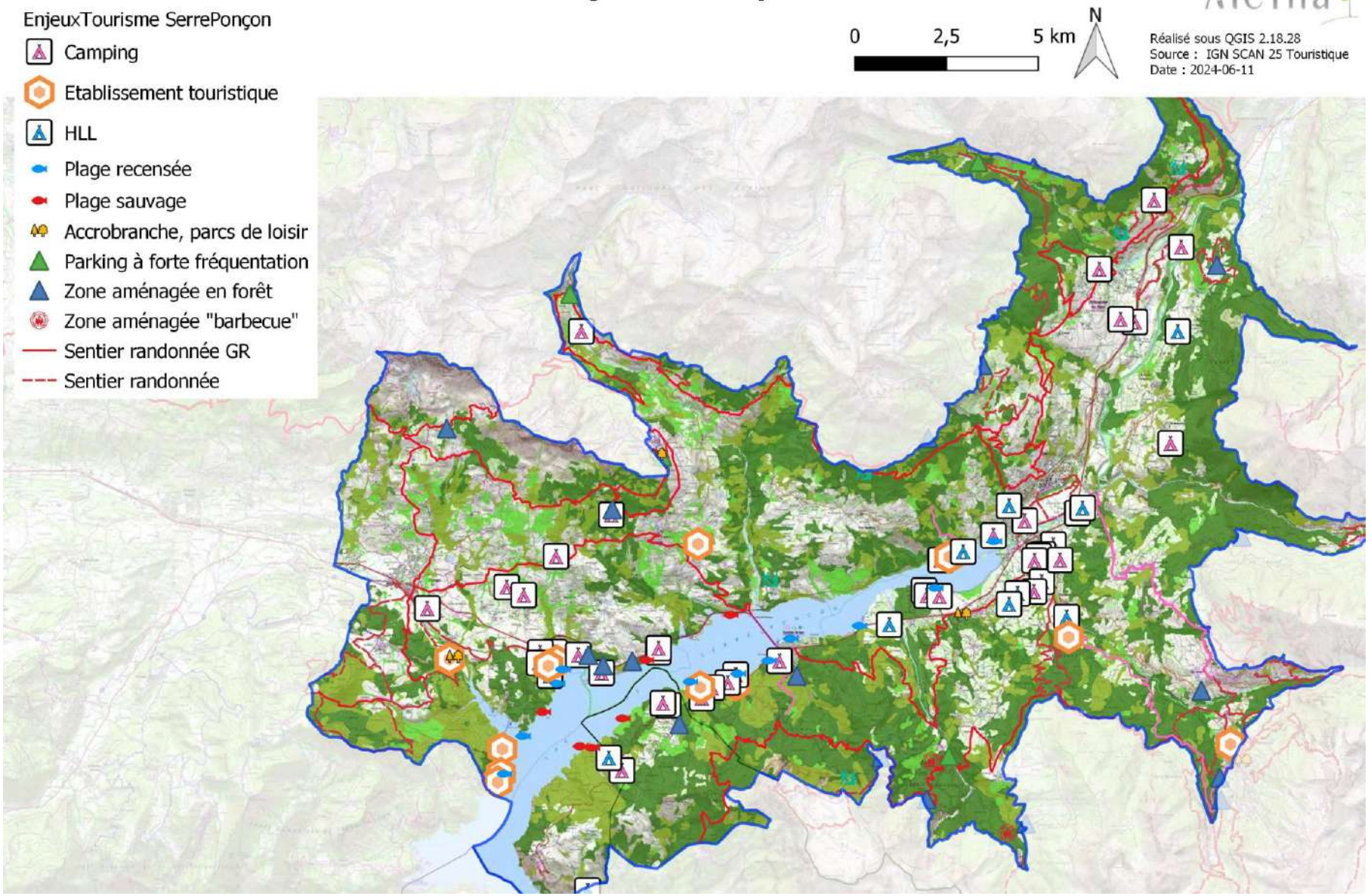
La chasse et les cueillettes ne relèvent pas des mêmes outils d'analyse de leurs interactions avec le risque d'incendie que les autres loisirs. Bien qu'évidement saisonniers, ces usages n'occasionnent pas de grandes variations de population sur le territoire ni des concentrations de populations aussi fortes.

La chasse ouvre, dans les Hautes Alpes début septembre pour le sanglier, le chevreuil, les perdrix, lièvres et faisans. Elle s'arrête de début novembre à fin février selon les gibiers. Ainsi, cette activité est peu pratiquée en période à risque d'incendie.

D'autre part, la gestion cynégétique peut induire : 1/ l'entretien de cheminements au sein du milieu naturel, 2/ le maintien et la culture de milieux ouverts au sein des zones boisées (culture à gibier). Dans le territoire Serre-Ponçon, même si le linéaire de sentiers de randonnée consacrés aux loisirs sportifs est très important, les cheminements de chasse au sein des boisements peuvent être utiles pour la lutte dans un contexte où les parcelles forestières sont globalement peu accessibles. Les cultures à gibier sont une pratique plus rare que dans d'autres territoire et c'est plutôt le pastoralisme en forêt qui permet la création de discontinuités dans la végétation forestière.

Les cueillettes et ramassages de champignons sont des activités qui semblent prisées sur le territoire. Cependant ces activités individuelles sont difficiles à comptabiliser. En période estivale, c'est plutôt la cueillette de petits fruits (framboises, myrtilles, …) qui est pratiquée (en lien avec les activités touristiques), plutôt en altitude. Les cueillettes de champignons concernent plutôt la période automnale, les cueillettes de morilles et de plantes (ail des ours) concernent plutôt le printemps et des zones assez humides. On considérera une absence d'interaction entre cueillettes et risque d'incendie.

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Enjeux touristiques



H. Biodiversité, protection des milieux et paysages

La protection des milieux naturels est intégrée dans le Plan de Massifs DFCI sous deux angles :

- Les menaces que peut représenter l'incendie de forêt et de végétation sur ces milieux et paysages, comme enjeux,
- Les risques que peuvent faire courir les ouvrages DFCI sur ces enjeux paysagers et de biodiversité. Il s'agit alors d'identifier ces enjeux dés la phase de programmation pour éviter autant que possible les impacts et les réduire.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont les éléments alimentent ce chapitre.

Le territoire de Serre-Ponçon, remarquable par la préservation de ses écosystèmes et de ses paysages bénéficie de nombreux périmètres de protection et d'inventaire qui doivent être pris en compte dans ce chapitre :

- Sites classés au titre du paysage (Fontaine de l'ours et ses abords, Crots ; Demoiselles coiffées, Le Sauze du Lac ; Ilot St Michel, Prunières ; Plaine dite sous le Roc, Embrun),
- Sites inscrits (Barrage de Serre Ponçon, Jardins de l'Archevêché, Embrun)
- Monuments historiques (19 monuments historiques recensés sur le périmètre du PMPFCI, 8 d'entre eux intègrent des espaces boisés dans le périmètre de 500 mètres réglementaire : Eglise Saint Marcellin à Chateauroux-les-Alpes, église de Saint André d'Embrun, église de la Transfiguration à Saint-Sauveur, église du Mélezet aux Orres, château de Picomtal et église Saint Laurent à Crots, abbaye de Boscodon, église Saint-Pélade à Réallon)
- Arrêté préfectoral de biotope (Marais de Chorges, pour 14,6 ha),
- Zonage « Loi littoral » (parcelles identifiées en bordure du lac de Serre-Ponçon, susceptibles d'acquisition foncière par le Conservatoire du Littoral,
- Parc National des Ecrins, le PMPFCI ne concerne pas la zone du cœur du Parc, les communes de Réallon, Châteauroux-les-Alpes, Saint-Apollinaire, Prunières, Savines-le-Lac, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Embrun et Crots se trouvent dans l'aire d'adhésion du Par cet sont signataire de la charte du parc,
- Natura 2000 (Bois de Morgon-forêt de Boscodon-Bragousse » Directive Habitats, animation par la CCSP ; « Piolit-Pic de Chabrières », Directive Habitats, animation par la CCSP ; « Steppique durancien et queyrassin », Directive Habitats, animation par le PNR du Queyras),
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (17 ZNIEFF de type 1 et 8 ZNIEFF de type 2 à l'échelle de la communauté de communes dont le territoire est couvert à 35% par ces zonages d'inventaire),
- Zones humides (Une majorité des enjeux liés aux zones humides sont situés en bordure des cours d'eau et torrents. On note également la présence d'un bas-marais au nord du hameau des Pins sur la commune de Puy Saint-Eusèbe),
- Espaces Naturel Sensible (le département a identifié un ENS « Bragousse – Forêt de Boscodon » qui recouvre le site Natura 200 et la Forêt d'exception®),

- Réserves biologiques (outils de l'ONF pour favoriser la libre évolution des forêts publiques, il n'y a pas de réserves biologiques sur le territoire),
- Trame verte et bleue (outil d'identification des continuités écologiques des territoires dans le cadre des aménagements, la TVB classe une grande partie des forêts du territoire en corridors ou réservoir de biodiversité),
- Espaces Boisés Classés (outil du code de l'urbanisme qui conduit à une interdiction du défrichement, il est mis en œuvre de manière variée sur le territoire avec des communes dont l'ensemble des espaces boisés sont classés (Crots, Savines) et d'autres dans lequel cet outil n'est pas mis en œuvre (Saint Sauveur, Réallon),
- Forêt d'Exception® (label porté par l'ONF pour mettre en valeur certaines forêts emblématiques à l'échelle nationale. La forêt de Boscodon bénéficie de ce label parmi 15 autres forêts françaises).

1. Menaces par les incendies

L'impact des incendies sur la biodiversité des milieux montagnards est moins bien connu que sur les milieux plus méditerranéens. Pour ces derniers, le feu a fait partie des vecteurs de la sélection naturelle. En montagne, même si la régression du hêtre et du sapin au profit d'espèces résistantes au feu comme le mélèze ou le pin sylvestre est parfois attribuée à la pression de sélection des feux, on peut penser que ce sont d'autres critères de sélection qui ont prédominés et que les espèces présentes ont moins de stratégie de résilience au feu. On posera donc l'hypothèse que pour la plupart des écosystèmes, le feu représente à la fois un phénomène perturbateur et un vecteur de régénération du milieu favorable aux espèces endémiques.

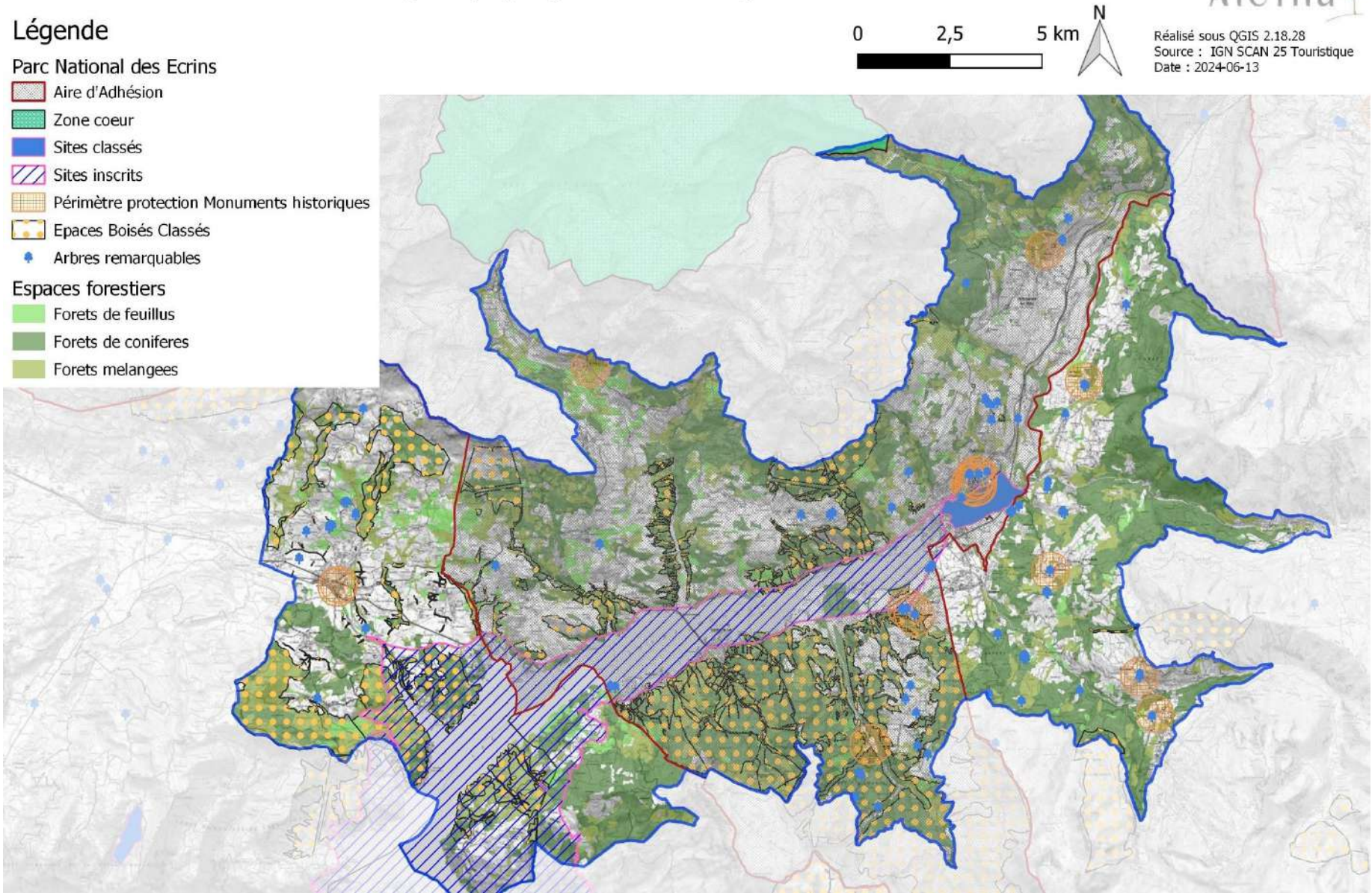
Les menaces sont analysées sur la base de la cartographie des intensités de feu dressée par l'ONF. Cette approche permet d'envisager l'impact d'un feu sur les écosystèmes.

Analyse des menaces sur les réglementations relatives au paysage et à l'aménagement

		Intensités de feu probables	Sensibilité du site	Impact potentiel du feu
Site classé				
	Fontaine de l'Ours (Crots)	Très faible	Forte	Faible
	Demoiselles coiffées (Le Sauze)	Moyen à élevé	Forte	Fort
	Ilot St Michel (Prunière)	Nul		Non concerné
	Plaine sous le Roc (Embrun)	Très faible	Très faible	Non concerné
Site inscrit				
	Barrage de Serre-Ponçon (ensemble du lac, y compris ses rives)	Nul à très fortes	Nulles à très fortes	Fort sur tous les boisements en rive du lac
	Jardin de l'Archevêché	Nul		Non concerné
Monuments historiques				
	6 églises de village dans des contextes peu forestiers	Très faible à fort	Moyen	Faible

	Château de Picomtal dans un parc arboré à l'orée de la forêt	Très faible à fort	Fort	Moyen
	Abbaye de Boscodon dans un écrin forestier	Très faible à moyen	Très fort	Fort
Loi littoral				
	Espaces remarquables, Espaces proches du rivages et Périmètres autorisés, sur les versants entourant le lac	Nul à très fortes	Nulles à très fortes	Fort sur tous les boisements en rive du lac
Parc national				
	Aire d'adhésion	Très variable	Très variable	Pas d'impact sur la charte, impact potentiellement fort sur le paysage
Arbres remarquables				
	75 arbres recensés sur la zone du PMPFCI, la plupart à l'état d'arbres isolés	Très faible à faible	Fort	Faible
	4 situations d'arbres remarquable en zone d'intensité forte/très forte : un peuplement mélèze-chêne pubescent à Châteauroux les Alpes, plusieurs cormiers à Baratier, un murier noir à St Sauveur, un châtaignier à Embrun	Fort / Très fort	Moyen à Fort	Fort
Espaces boisés classés				
	Pas de sensibilité particulière aux impacts des feux du fait du classement en « espace boisé »			
Forêt d'Exception / ENS				
	La domaniale de Boscodon est majoritairement dans des zones peu sensibles au risque d'incendie	Très faible/ Faible	Très fort	L'impact le plus fort serait probablement un impact d'image

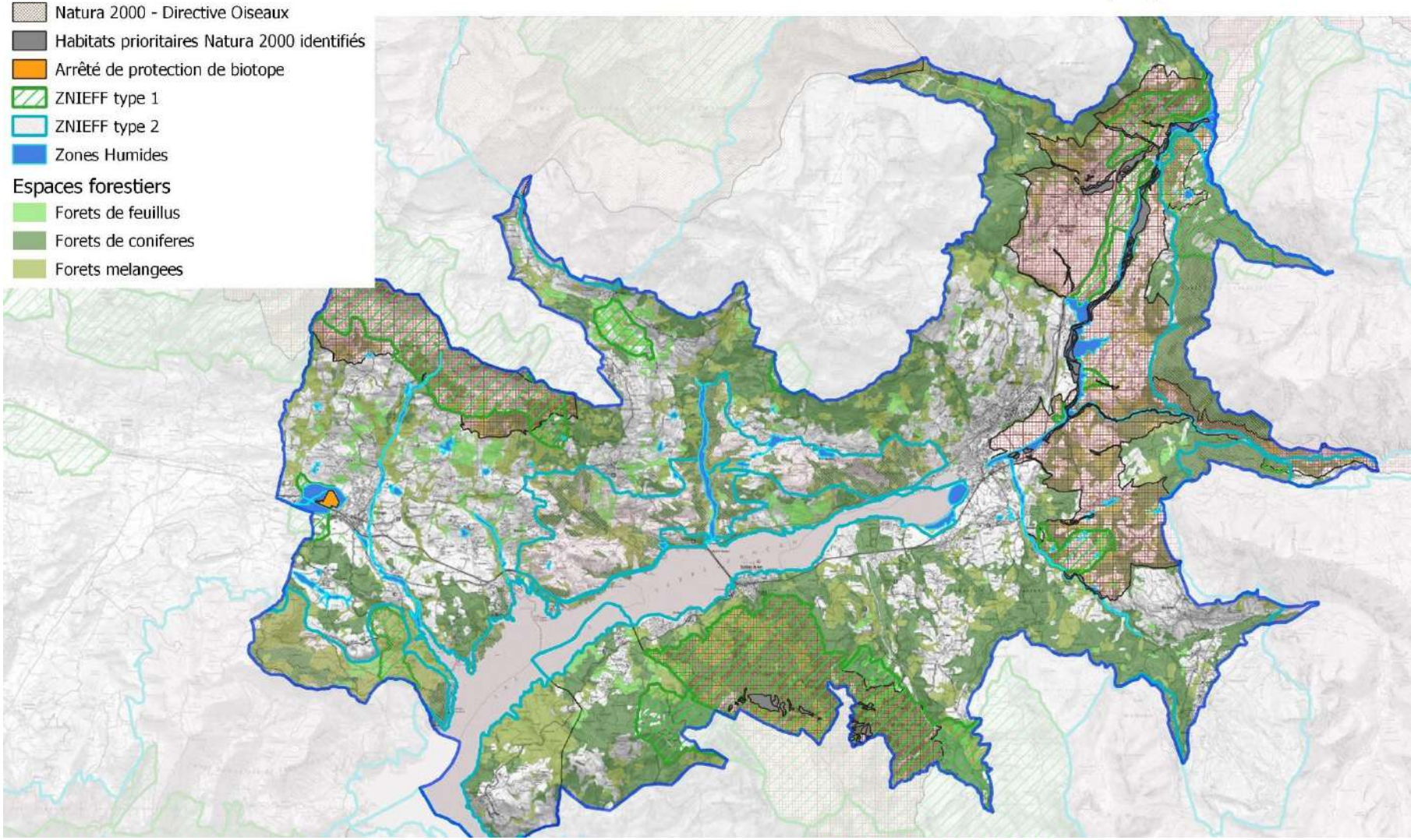
PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Enjeux paysagers et d'aménagement du territoire



Analyse des menaces sur les réglementations relatives à la biodiversité

		Intensités de feu probables	Sensibilité du site	Impact potentiel du feu
Arrêté préfectoral de protection de biotope				
	Marais de Chorges	Très faible	Forte	Moyen
Natura 2000 – Bois de Morgon				
	Habitat « forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-acerion »	Très faibles	Fort	Moyen
	Habitat « forêts montagnardes et subalpines à pinus uncinata »	Très faibles	Fort	Moyen
Site Natura 2000 « Steppique durancien »				
	Habitat « forêts alluviales à alnus glutinosa et fraxinus excelsior » (195 hectares)	Très faibles	Moyenne	Faible
Site Natura 2000 « Piolit – Pic de Chabrières »				
	Sources pétrifiantes avec formation de tuff	Nul	Faible	Non concerné
Zones humides				
	Torrents, rivières, lacs, sources, mares	Nul		Non concernés
	Bas marais, prairies humides et bois marécageux	Faible	Moyen	Moyen (enjeu de libération de carbone)
ZNIEFF				
	Les ZNIEFF sont des zones d'inventaire. Couvrant tout types d'espaces boisés, plus ou moins combustibles et plus ou moins sensibles au feu, on ne peut caractériser l'impact du feu sur la ZNIEFF et encore moins sur la diversité d'espèces recensées au sein de ces ZNIEFF			

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Enjeux de biodiversité et de protection des milieux naturels



2. Enjeux de protection et DFCI

L'évaluation environnementale du PDPFCI des Hautes-Alpes a analysé l'impact de 3 pratiques principales liées à la DFCI susceptibles d'être mise en œuvre en application de ce plan. Cette évaluation a permis de mettre en évidence :

- L'ensemble des actions inscrites au PD-PFCI impacte favorablement la faune et milieux naturels par la réduction et diminution des risques de départ d'incendies.
- Seules les actions de travaux de création et de réfection des équipements DFCI sont susceptibles de présenter des effets négatifs sur l'environnement. Les effets sont dépendants des emprises des travaux, de leur nature et des enjeux environnementaux présents.

Ainsi, les effets pressentis du PDPFCI sur l'environnement sont des effets négatifs directs faibles à forts sur du court et moyen terme. En revanche, ils sont positifs sur du long terme de par la nature même du plan qui vise à réduire le nombre de départs de feu et la surface brûlée.

Nature de l'effet	Nature de l'effet	Type d'effet	Durée de l'effet
Obligations Légales de Débroussaillement et brûlages dirigés			
Négatif	Dérangement d'espèces protégées faunistiques	Indirect	Temporaire à court terme
Négatif	Destruction d'espèces protégées faunistiques	Direct	Permanent à court et moyen terme
Négatif	Altération de corridors écologiques et fragmentation des milieux	Direct	Permanent à long terme
Négatif	Destruction d'espèces protégées végétales	Direct	Temporaire à court terme
Positif	Diminution du nombre d'éclosions de feux	Direct	Temporaire à court et moyen terme
Positif	Réouverture et maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité	Direct	Permanent à court, moyen et long terme
Brûlages dirigés et entretien pastoral			
Négatif	Dérangement d'espèces protégées faunistiques	Indirect	Temporaire à court terme
Négatif	Destruction d'espèces protégées faunistiques	Direct	Permanent à court et moyen terme
Négatif	Destruction d'espèces protégées végétales	Direct	Permanent à court et moyen terme
Positif	Diminution du nombre d'éclosions de feux	Direct	Temporaire à court et moyen terme
Positif	Réouverture et maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité	Direct	Temporaire à court et moyen terme
Positif	Technique douce sélective d'entretien favorable au développement de la biodiversité	Indirect	Temporaire à court et moyen terme
Création et réfection des équipements DFCI			
Négatif	Dérangement d'espèces protégées faunistiques	Indirect	Temporaire à court terme
Négatif	Destruction d'espèces protégées faunistiques	Direct	Permanent à court e moyen terme
Négatif	Altération de corridors écologiques et fragmentation des milieux	Direct	Permanent à long terme
Négatif	Destruction d'espèces protégées végétales	Direct	Temporaire à court terme
Positif	Diminution du nombre d'éclosions de feux	Direct	Temporaire à court et moyen terme
Positif	Réouverture et maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité	Direct	Permanent à court, moyen et long terme
Positif	Création de corridors écologiques et zones de chasses utilisables par l'avifaune et les chiroptères	Direct	Permanent à long terme

Tableau de synthèse des effets sur les espèces et milieux naturels engendrés par les actions du PDPFCI

L'impact potentiel des ouvrages et actions DFCI sur les périmètres de protection du milieu naturel, au titre du paysage ou de la biodiversité, est analysé en distinguant la création d'ouvrages DFCI (pistes, points d'eau et leurs annexes comme les débroussaillements latéraux et les barrières), l'entretien ou la mise aux normes de ces ouvrages, et les débroussaillements (remise en état de cultures, débroussaillement de parcelles boisées, Obligations Légales de Débroussaillement), en création ou en entretien, quel que soit la technique utilisée (broyage, brulage dirigé, pastoralisme). Ces impacts sont évalués à dire d'expert selon une échelle en 5 niveaux habituellement utilisée pour les études d'impact. Cette évaluation s'accompagne d'une identification du type de mesures à mettre en œuvre.

Analyse des réglementations relatives au paysage et à l'aménagement

(bleu : potentiellement concerné par des ouvrages DFCI, brun : non concerné)

		Création d' ouvrage	Entretien d' ouvrage	Débroussaillement (création)	Débroussaillement (entretien)
Site classé					
	Fontaine de l'Ours (Crots)	Fort (évitement)	Modéré (insertion)	Modéré (insertion)	Faible (sans formalité)
	Demoiselles coiffées (Le Sauze)				
	Ilot St Michel (Prunière)				
	Plaine sous le Roc (Embrun)				
Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect d'un site classé doivent faire l'objet d'une autorisation au titre du site classé (DREAL, commission des sites). Les sites concernés sont de petite taille et possiblement non concernés par des ouvrages DFCI. Si des travaux étaient prévus, les démarches d'autorisation et mesures d'insertion paysagère seront envisagées dans le PMPFCI. L'entretien du débroussaillement relève de l'entretien courant du fond.					
Site inscrit					
	Barrage de Serre-Ponçon (ensemble du lac, y compris ses rives)	Fort (évitement ou insertion)	Modéré (insertion)	Modéré (insertion)	Faible (sans formalité)
	Jardin de l'Archevêché				
Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect d'un site inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration au titre du site inscrit (DREAL). Si des travaux de création d'ouvrage DFCI étaient prévus, une concertation serait organisée avec la DREAL et des mesures d'insertion paysagère seront envisagées dans le PMPFC					
Monuments historiques					
	6 églises de village dans des contextes peu forestiers				
	Château de Picomtal dans un parc arboré à l'orée de la forêt				
	Abbaye de Boscodon dans un écrin forestier	Fort (évitement)	Modéré (insertion)	Modéré (insertion)	Faible (sans formalité)
Loi littoral / Parc national					
	Espaces remarquables, Espaces proches du rivages et Périmètres autorisés, sur les versants entourant le lac	Faible à Fort selon les situations, à évaluer au cas par cas	Faible à Modéré selon les situations, à évaluer au cas par cas	Faible à Modéré selon les situations, à évaluer au cas par cas	Faible (sur le territoire PNE, vérifier la présence d'espèces)
	Aire d'adhésion du Parc national				
Arbres remarquables					

	75 arbres recensés sur la zone du PMPFCI, la plupart à l'état d'arbres isolés	La création d'ouvrages impactant le sol doit être **évitée** sur environ 20 mètres		Les débroussaillements doivent conduire à **éviter** la coupe d'arbre remarquable	
	4 situations d'arbres remarquable en zone d'intensité forte/très forte				
Espaces boisés classés					
	Pas d'impact direct de la réglementation « espaces boisés classés » sur la DFCI sauf que d'éventuelles remises en culture par défrichement pour la constitution de coupures de combustible est impossible.				
Forêt d'Exception / ENS					
	La domaniale de Boscodon est majoritairement dans des zones peu sensibles au risque d'incendie	Modéré (évitement)	Modéré (insertion)	Modéré (insertion)	Faible

Analyse des réglementations relatives à la biodiversité

(bleu : potentiellement concerné par des ouvrages DFCI, brun : non concerné)

		Création d' ouvrage	Entretien d' ouvrage	Débroussaillement (création)	Débroussaillement (entretien)
Arrêté préfectoral de protection de biotope					
	Marais de Chorges				
Natura 2000					
	Habitat « forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-acerion »	Fort (évitement)	Modéré (réduction ou abandon)	Fort (évitement)	Fort (évitement)
	Habitat « forêts montagnardes et subalpines à pinus uncinata »			Modéré (réduction)	Faible (calendrier)
	Habitat « forêts alluviales à alnus glutinosa et fraxinus excelsior »	Fort (évitement)	Modéré (réduction ou abandon)	Fort (évitement)	Fort (évitement)
	Sources pétrifiantes avec formation de tuff	Fort (évitement)	Modéré (réduction ou abandon)	Fort (évitement)	Fort (évitement)
	Autres habitats et espèces	Faible à Fort selon les situations, à évaluer au cas par cas			Faible à Modéré (réduction)
		Evaluation d'incidence			
	Natura 2000 n'induit pas de contrainte réglementaire directe. Cependant la création de voie de défense des forêts contre les incendies nécessite une évaluation des incidences.				

	La prise en compte des enjeux Natura 2000 dés la programmation dans le PMPFCI permet d'intégrer des mesures adaptées à la préservation des espèces dont la destruction ou le dérangement est interdit.				
Zones humides					
	Torrents, rivières, lacs, sources, mares	Faible à Fort (dossier d'autorisation)	Faible à Modéré (insertion)	Faible à Modéré (insertion)	Faible
	Bas marais, prairies humides et bois marécageux	Fort (évitement)	Modéré (réduction ou abandon)	Fort (évitement)	Fort (évitement)
	Les ouvrages DFCI peuvent être amenés à franchir des cours d'eau. En montagne, l'évitement des franchissements n'est pas toujours possible. Ces franchissements entrainent des procédures réglementaires dépendant de l'impact et s'accompagnent d'une évaluation des incidences. Les ouvrages concernés par ces procédures seront identifiés dans le PMPFCI				
ZNIEFF					
	Le dérangement ou la destruction des espèces est interdit, sauf procédure dérogatoire. Un travail d'identification des habitats d'espéces recensés sera mené dans le cadre du PMPFCI, pour les ouvrages recensés, en lien avec les animateurs Natura 2000, le Parc National des Ecrins et les atlas communaux de la biodiversité pour éviter ces impacts ou mettre en place des mesures de réduction.				

3. Mesures de réduction potentielles

L'évaluation environnementale du PDPFCI identifie des mesures de réduction génériques qui peuvent être déclinées pour les travaux prévus dans le cadre du PMPFCI de Serre Ponçon.

La mesure principale d'évitement des effets négatifs sur la faune concerne la gestion des calendriers d'intervention et leur adaptation aux enjeux environnementaux présents.

Cas de l'herpétofaune : pour les reptiles et amphibiens, les travaux impactant le sol et le substrat rocheux sont à décaler en dehors des périodes d'hibernation, les périodes de pontes, d'éclosion et de mises-bas. La période favorable à la réalisation des travaux se situe entre septembre et novembre.

Les opérations d'OLD peuvent toutefois être réalisées durant ces périodes car il s'agit de travaux sur la végétation et non sur le substrat rocheux.

Cas des Chiroptères : pour limiter les impacts sur les espèces de chiroptères, les travaux doivent avoir lieu en dehors des périodes d'hibernation et hors mise-bas et élevage des juvéniles. La période favorable pour la réalisation des travaux est comprise entre septembre et début novembre.

Cas de l'avifaune : De nombreuses espèces d'oiseaux sont susceptibles de nicher à même le sol ou dans les fourrés. C'est le cas notamment des alouettes, engoulevents, etc. Par

conséquent, la réalisation des opérations de débroussaillement doit se faire impérativement en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire en dehors des mois d'avril à juillet.

Cette mesure peut s'appliquer aux opérations de création d'ouvrages ou de voieries ainsi qu'aux opérations de débroussaillement dans le cadre des OLD.

	J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D
Flore	0	0	+	++	+++	+++	+++	+++	++	+	0	0
Insectes	0	0	0	++	++	+++	+++	++	++	+	0	0
Poissons	0	0	R +	R +	R +	R +++	R +++	+++	++	+	0	0
Amphibiens	0	0	+	R +++	R +++	R +	+	0	+	+	0	0
Reptiles	0	0	0	+	+++	++	++	+	++	+	0	0
Oiseaux R	0	0	+	++	+++	+++	+++	++	+	0	0	0
Oiseaux M	0	++	+++	+++	++	+	+	++	+++	+++	++	0
Oiseaux H	+++	+++	+	0	0	0	0	0	0	0	+	+++
Chiroptères	C ++	C +	M +	M ++	++	+++	+++	M +++	M ++	+	C +	C +

R: reproduction ; M: migration; H : hivernage; C: cavités

Figure 17: calendrier des périodes d'intervention limitant les impacts sur la faune et la flore

Afin de réduire l'impact des opérations de diminution de la biomasse combustible (débroussaillement) sur les habitats des bois morts et vivants pour la faune, il est préconisé de conserver et baliser à titre préventif les arbres sénescents ou micro-habitats dans la mesure où ils n'augmentent pas le risque d'incendie.

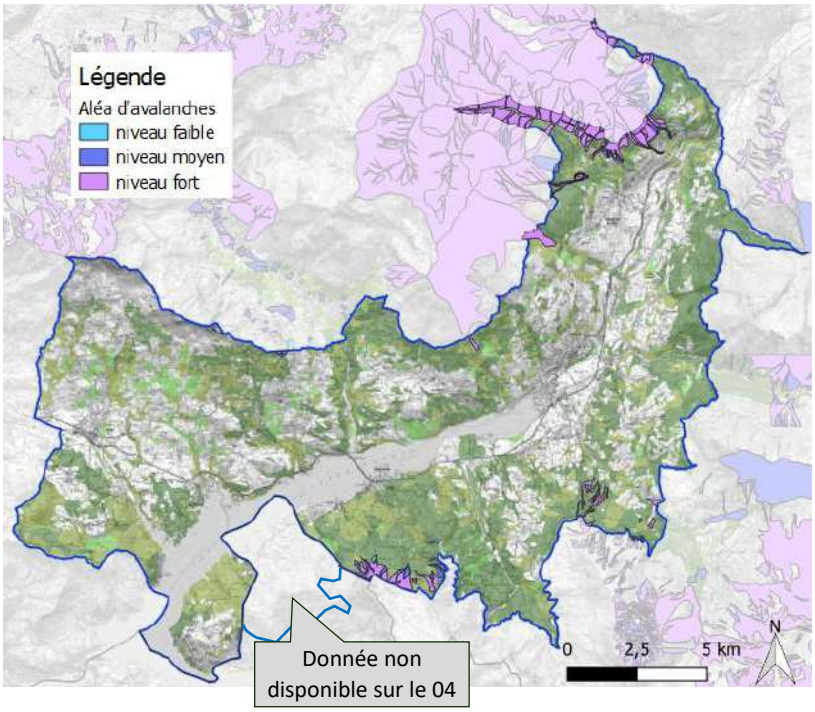
Les outils et méthodes de travail peuvent être adaptés aux enjeux environnementaux des milieux nécessitant une intervention. Il s'agit par exemple d'utiliser en priorité des débroussailleuses manuelles pour certains secteurs permettant d'être plus précis et sélectif sur la végétation à éliminer. La réflexion des outils à employer doit donc se faire en fonction des contraintes des milieux (topographie, etc.), des surfaces concernées, et des enjeux environnementaux présents.

I. Risques naturels

Les incendies de forêt et de végétation, en détruisant le couvert forestier ou végétal (herbacé comme arbustif) peut remettre en cause les fonctions de protection contre les risques naturels assurés par la forêt ou le couvert végétal. Ces fonctions sont analysées ci-dessous pour chacun des risques naturels identifiés sur le territoire. Les forêts du territoire de Serre-Ponçon ont un rôle de mitigation de ces risques particulièrement marqué.

1. Avalanches

Les forêts ont une fonction de limitation des risques d'avalanche plutôt dans les zones de départ par leur impact sur la stabilité du manteau neigeux. Les forêts concernées se trouvent donc en dehors de la zone d'étude du PMPFCI, sont soumises à des risques d'incendie assez faibles et dans certains cas (mélézins) peuvent être résistantes au feu. L'interaction entre le risque d'incendie et le risque d'avalanche ne sera pris en compte, de manière marginale, en complément d'autres risques.

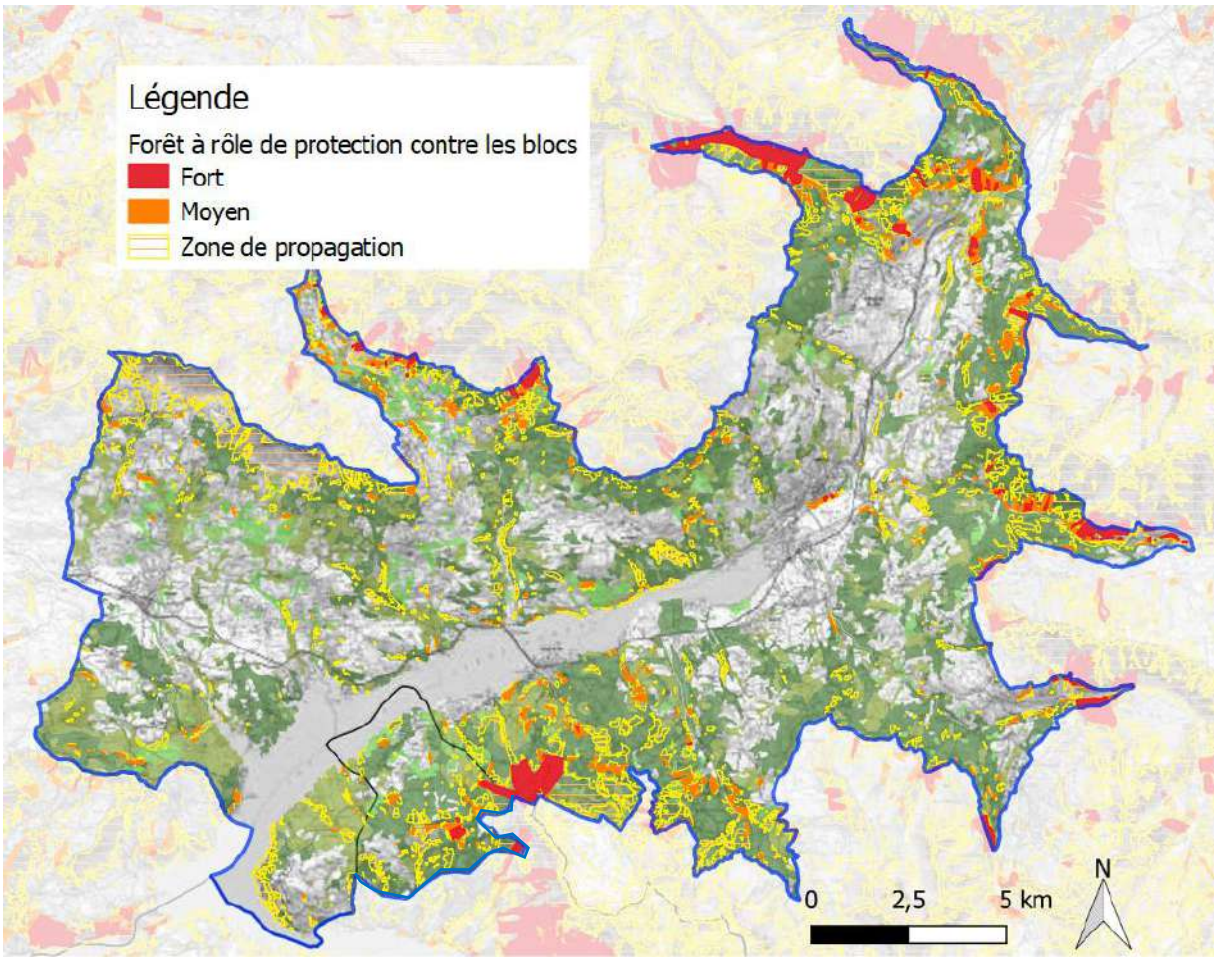


2. Chutes de blocs

La fonction de protection contre les chutes de blocs assuré par la forêt est proportionnelle à la densité et au diamètre des arbres. Elle est d'autant plus forte que la bande boisée concernée est large. Elle n'est effective que sur les blocs de moins de 1 m3 et dans les situations ou un enjeu humain est menacé par un départ de blocs. Une étude menée à l'échelle de l'arc alpin par l'INRAE Grenoble (SylvaRock) a permis de cartographier les forêts assurant cette fonction.

L'incendie peut remettre en cause cette fonction si la combustibilité de la forêt et son niveau de résistance au feu induisent la mortalité des arbres ou d'une partie d'entre eux. D'autre part, dans les formations boisées claires, jeunes ou arbustives, le passage du feu peut activer le décrochage de blocs.

L'utilisation de la cartographie existante permet d'identifier les forêts dont le rôle de protection contre les chutes de bloc est avéré.



3. Erosion torrentielle et ravinement

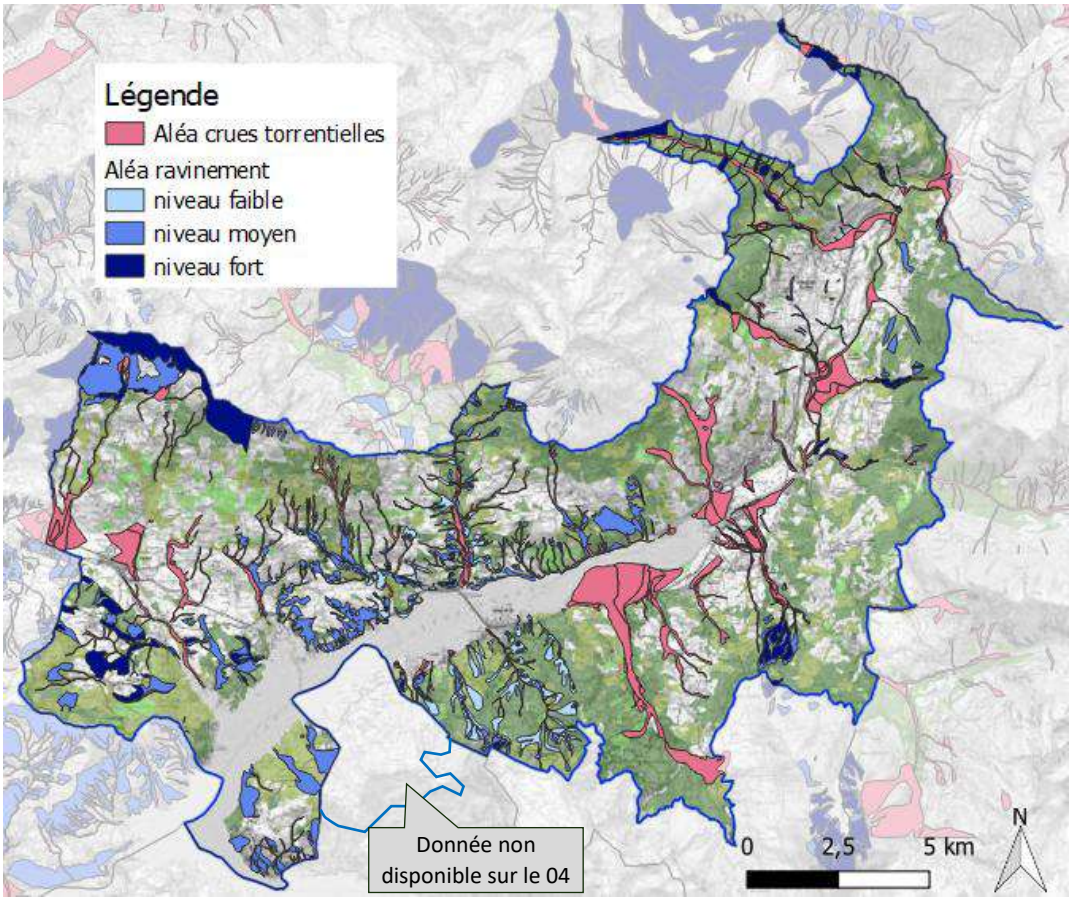
La végétation naturelle a un rôle de limitation de l'érosion. Les arbres cassent l'effet cinétique de la pluie sur le sol et captent une partie des précipitations. La végétation arbustive et herbacée limite la circulation de l'eau sur le sol, favorisent son infiltration et leurs racines retiennent la terre. Cet impact de la végétation et plus particulièrement de la forêt sur l'écoulement des eaux de surface permet de distinguer différentes fonctions de protection :

- Contre l'érosion superficielle (pertes des éléments nutritifs des sols),
- Contre le ravinement (creusement de la topographie par érosion),
- Contre les crues torrentielles (augmentation du débit des torrents, chargés de matière en suspension entrainant des arrachements de berge et des menaces sur les enjeux situés dans les lits majeurs des rivières)

Les feux, selon leur intensité, ont pour effet de supprimer ou de réduire les couverts végétaux (herbacés, arbustifs ou arborés) assurant ces rôles de protection, de manière plus ou moins durable. Suite à un incendie, l'érosion superficielle est activée par la mise à nu du sol. Elle sera d'autant plus forte que la pente est prononcée, le feu puissant, la végétation précédente maigre et le sol sensible à l'érosion. On ne dispose pas de cartographie de la sensibilité à l'érosion sur le territoire étudié. Ce type de cartographie permet d'envisager les mesures de restauration des terrains incendiés suite au feu.

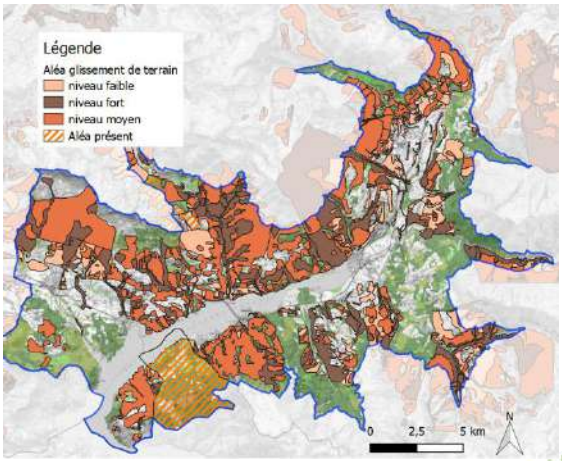
L'effet du feu sur le ravinement dépend de l'impact sur la végétation en place (les ravines, actives ou inactives, présentent souvent des plages de sol nu qui limitent l'intensité et la propagation des feux). Une cartographie de l'aléa ravinement existe et permet d'identifier le rôle du couvert végétal sur ce risque, d'orienter la lutte pour éviter les sur-risques et de mettre en œuvre des mesures correctives d'urgence en cas de feu.

L'effet du feu sur les crues torrentielles dépends de la dimension du feu au sein du bassin versant soumis à ce risque. Sur les bassins versants alimentant un cours d'eau à régime torrentiel, l'enjeu consistera à limiter autant que possible la taille des feux et à mettre en place, en urgence après le feu, selon sa dimension, des mesures de restauration des terrains incendiés.

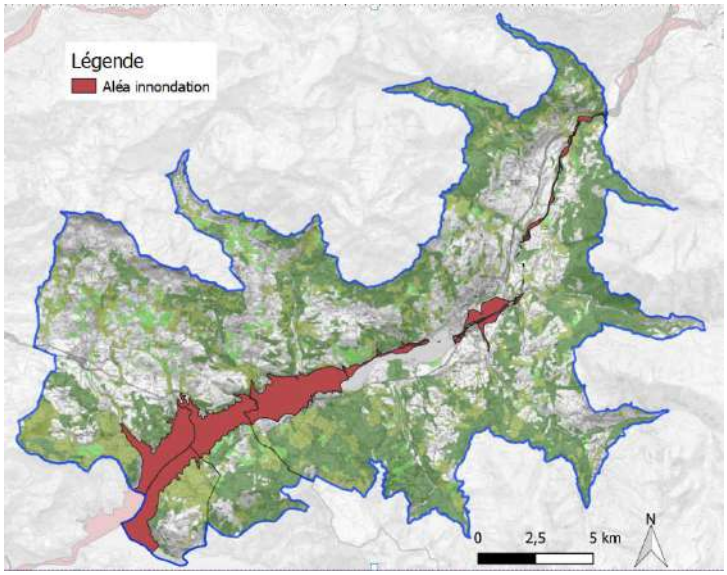


4. Glissements de terrain

Le rôle de la forêt sur les glissements de terrain est peu marqué. Seuls les glissements superficiels sont partiellement protégés par un couvert végétal dense. Les incendies peuvent remettre en cause cette fonction de protection en détruisant le couvert végétal pendant au moins une saison jusqu'à reprise d'un couvert végétal. La difficulté d'évaluer la fonction de protection de la forêt sur ce risque, très diffus sur le territoire, nous conduit à écarter sa prise en compte dans ce PMPFCI.



5. Inondation



L'aléa inondation est, sur le territoire, lié au régime hydrique de la Durance. Le bassin versant alimentant ce risque est donc formé par l'ensemble du bassin versant de la Haute Durance. L'impact d'un incendie sur cet aléa est très faible (surface très modeste par rapport au bassin versant). Le rôle de protection des ripisylves est également assez difficile à évaluer (ralentissement de la circulation de l'eau et fourniture de bois susceptibles des embacles). Ces formations des bordures de cours d'eau sont peu sensibles au feu de forêt. Ce risque ne sera pas pris en compte dans ce PMPFCI.

6. Synthèse des fonctions de protection contre les risques menacées par les incendies

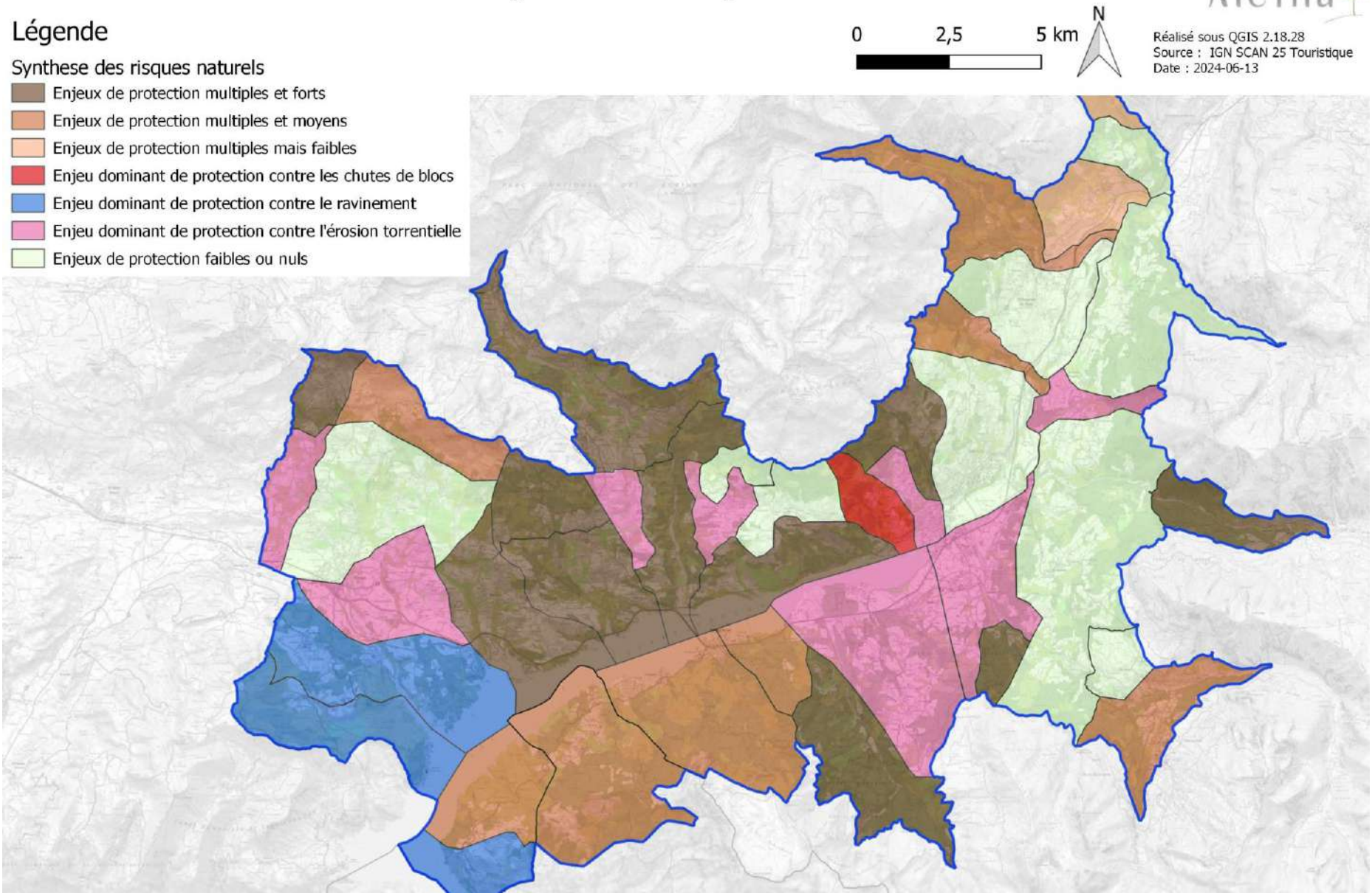
Pour mieux visualiser les enjeux de protection contre les risques naturels susceptibles d'être mis en cause par les incendies, nous avons produit une carte basée sur un découpage en bassins versants et sur laquelle sont reportés les niveaux d'enjeux pour les risques d'érosion torrentielle, de ravinement et de chutes de blocs, ainsi que leur combinaison. Les bassins versants soumis à des aléas multiples et dont au moins l'un d'entre est eux à un niveau « fort » sont :

- la forêt de Boscodon, soumise à l'aléa ravinement, torrentiel et assurant une fonction de protection contre les chutes de bloc. Les intensités de feu probables y sont globalement faibles, témoignant d'un risque limité mais la sensibilité des peuplements y est forte,
- Le quartier des Terres Noires dans la domaniale du Pouzenc (Baratier),
- Les abords du Torrent de Ste Marthe à Embrun,
- La rive droite du lac de Serre-Ponçon, sous le village de Puy Sanières,
- Les abords du torrent de Réallon, dans sa partie basse,
- Le Riou Bourdou et ses affluents, en amont et en aval de Saint Apollinaire,
- Les affluents du torrent de Marasse sur la commune de Prunières,
- Le versant adret du Piolit à Chorges.

En dehors du bassin versant de Boscodon, ces secteurs sont essentiellement couverts par des pinèdes à pin sylvestre et parfois des zones pastorales, en versant sud, avec des pentes prononcées. Les intensités de feu peuvent y être fortes à très fortes, localement ou sur des surfaces importantes. Ces enjeux pourront être pris en compte dans la programmation des ouvrages DFCI.

PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Enjeux liés aux risques naturels

Alcina



VI. ANALYSE DU RISQUE

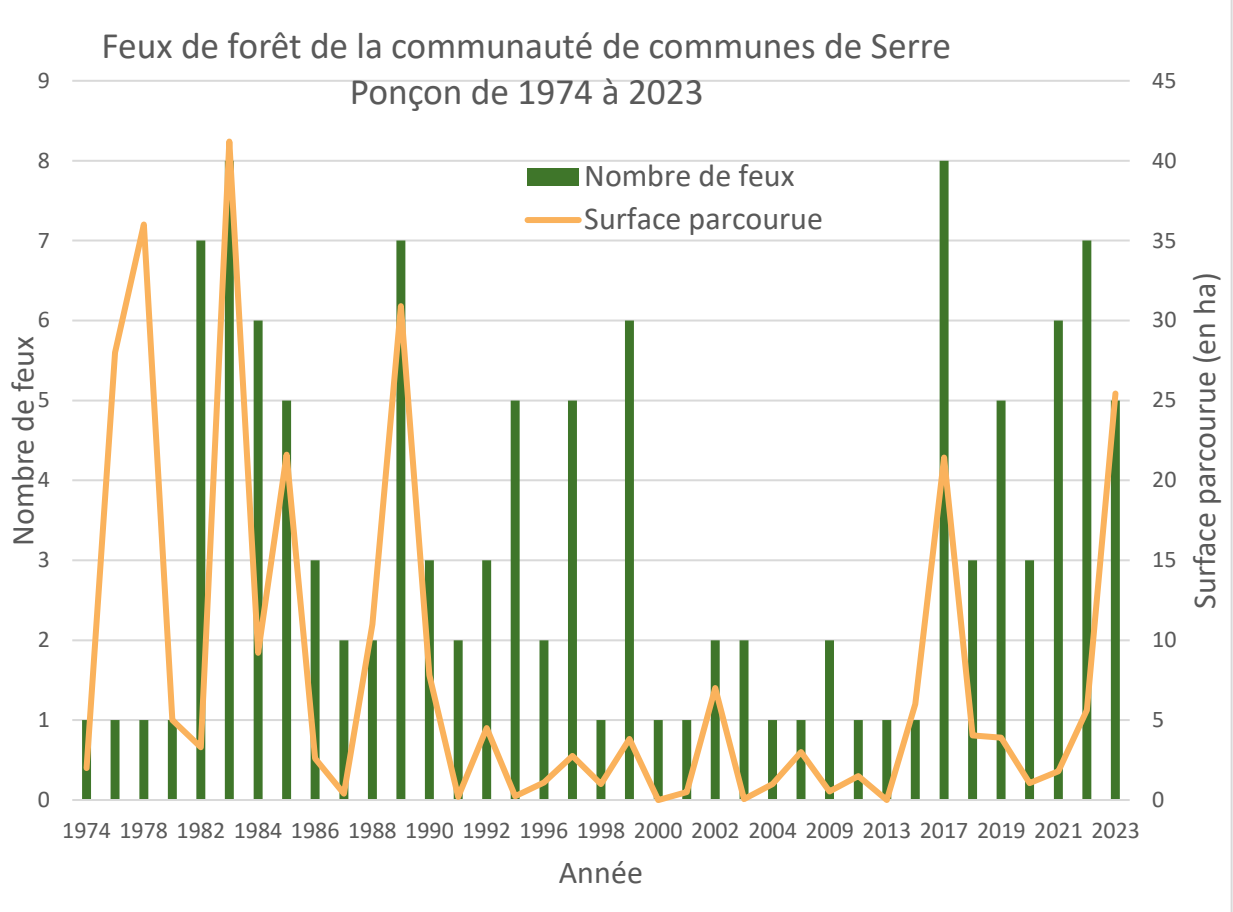
A. Bilan des feux passés sur le territoire

L'analyse des feux passés est basée sur l'exploitation des bases de données Promethee (période 1973-2020) et BDIFF (période 2021-2022), sur l'ensemble des communes de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

1. Surfaces incendiées et nombre de feux

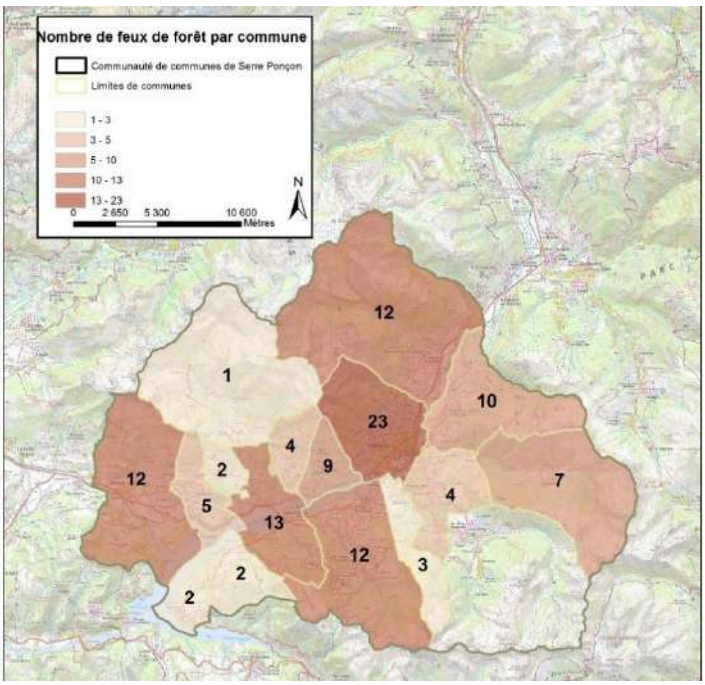
On recense sur la période 1996-2023 (27 ans, le point de départ en 1996 est également utilisé dans le PDPFCI), 64 feux de forêt pour un surface de 91,5 hectares sur le territoire, contre 247 à l'échelle départementale. Le PDPFCI a été réalisé sur la base d'un travail de correction de la base de données qui classe en « feux de l'espace rural » des feux qui ont menacés la forêt mais ne s'y sont pas développés. Si l'on s'attache aux feux de l'espace rural et périurbain (feux de végétation ne menaçant pas le massif forestier), on recense 927 feux sur le territoire, sur la même période, dont les causes sont très rarement recensées.

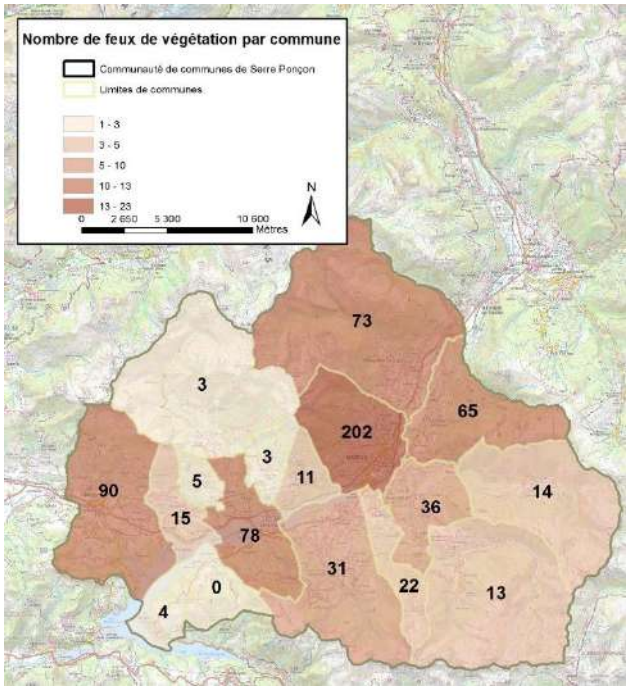
Ces imprécisions de renseignement des bases de données limitent les informations qui peuvent en être extraites.



Le nombre moyen de feux de forêt sur le territoire est d'environ 2 à 3 feux/an. Il et de l'ordre de 5/an depuis 2017, cette date correspondant à une modification de l'affectation des sinistres dans la base de données. Les variations interannuelles sont très importantes mais la

période 2000 – 2016 est marquée par de très faibles surfaces parcourues. La baisse du nombre et des surfaces de feu au début des années 90 est un phénomène général dans la région. Il est lié au succès des politiques de prévention et de lutte (notamment la mise en place de la politique « attaque massive sur feu naissant »). La remontée du nombre de feu et de la surface incendiée dans les dernières années correspond également à un phénomène général, souvent attribué à l'effet du réchauffement climatique.

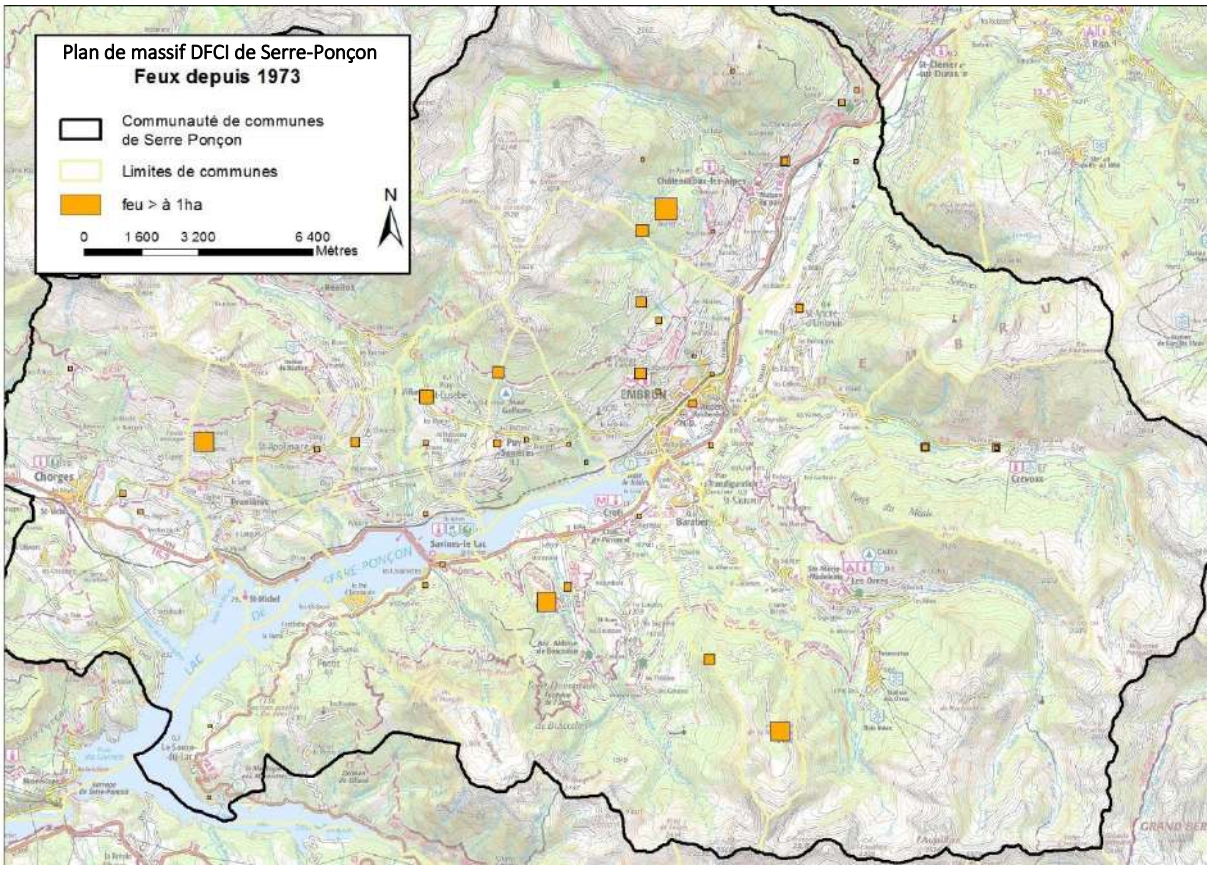




La répartition des feux de forêt en nombre et en surface permet de distinguer plusieurs situations :

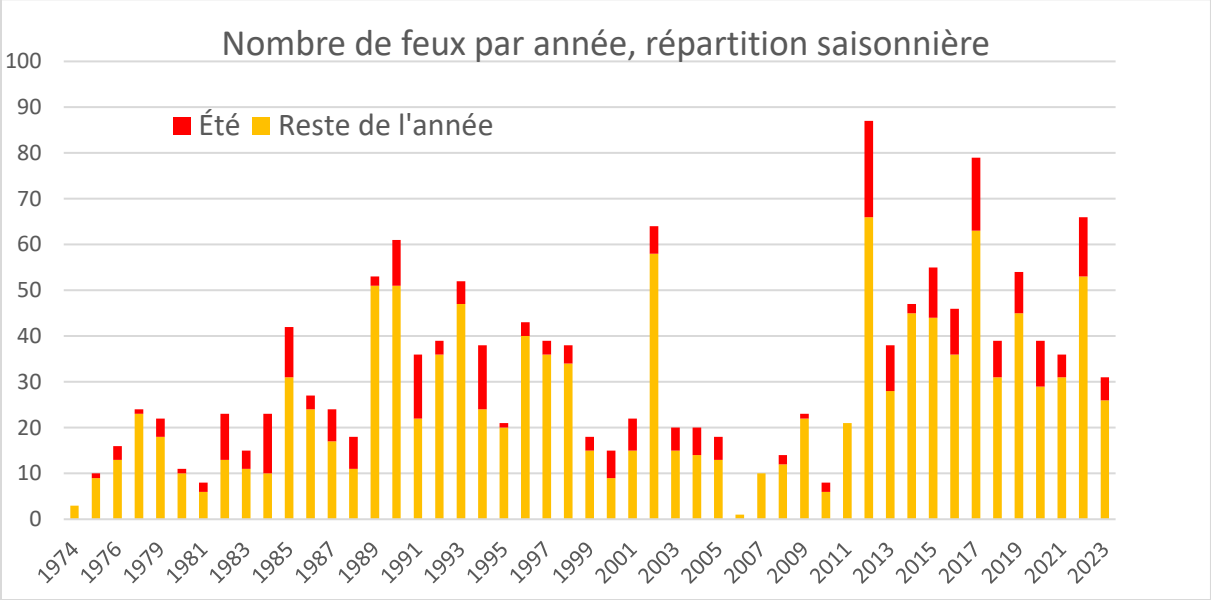
- La commune des Orres, sans feu de forêt recensé,
- Les communes de Saint Sauveur, Saint André d'Embrun et Crévoux avec un nombre de départs de feu supérieur à la moyenne mais une faible surface incendiée,
- Les communes de Chorges et Embrun, avec un nombre de départs de feu supérieur à la moyenne et une surface incendiée importante (23 feux de forêt et 202 autres feux de végétation à Embrun). La pression de départ de feu peut être mise en relation avec la population et l'urbanisation supérieure à la moyenne,
- Les communes de Puy-Saint Eusèbe, Puy-Sanières et Savines le lac avec une faible pression de départs de feu mais des surfaces incendiées importantes. Cette situation peut s'expliquer par les conditions climatiques (exposition sud) et la nature des peuplements.

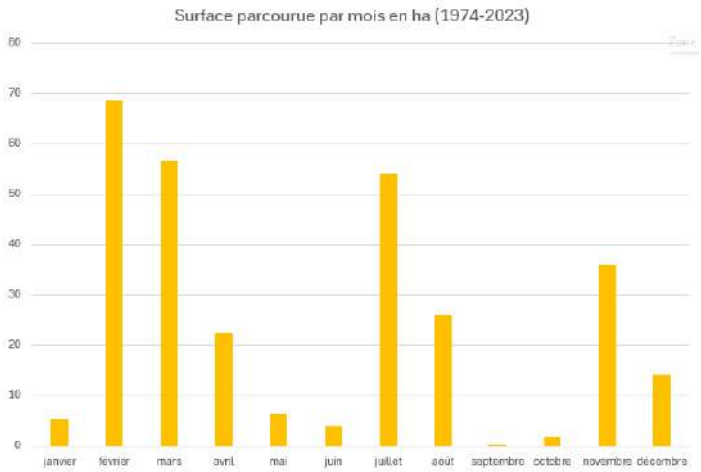
60% des feux de plus de 1 hectare se trouvent en rive droite de la Durance sur des expositions en adret. Ce qui signifie quand même que la rive gauche n'est pas épargnée et que des feux en ubac sont possibles.



2. Répartition saisonnière des feux

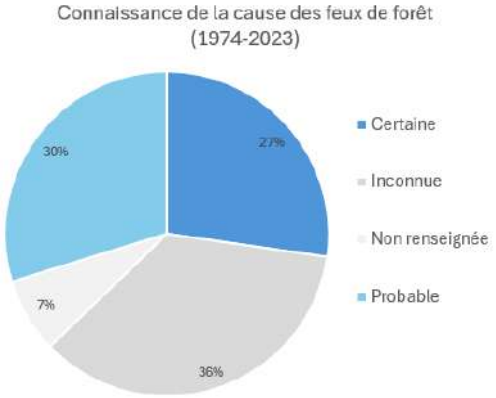
La répartition saisonnière des feux est très particulière sur le territoire de Serre-Ponçon. Alors que la répartition entre feux d'été (juillet à mi-septembre) et feux d'hiver est équilibrée dans le département (et favorable aux feux estivaux dans la région PACA), moins de 20% des départs de feu sont enregistrés en été à Serre-Ponçon. Les feux sont plutôt hivernaux (janvier, février, mars, avril pour 60% d'entre eux) et parfois de mi-saison (mai, juin, octobre, novembre, décembre).





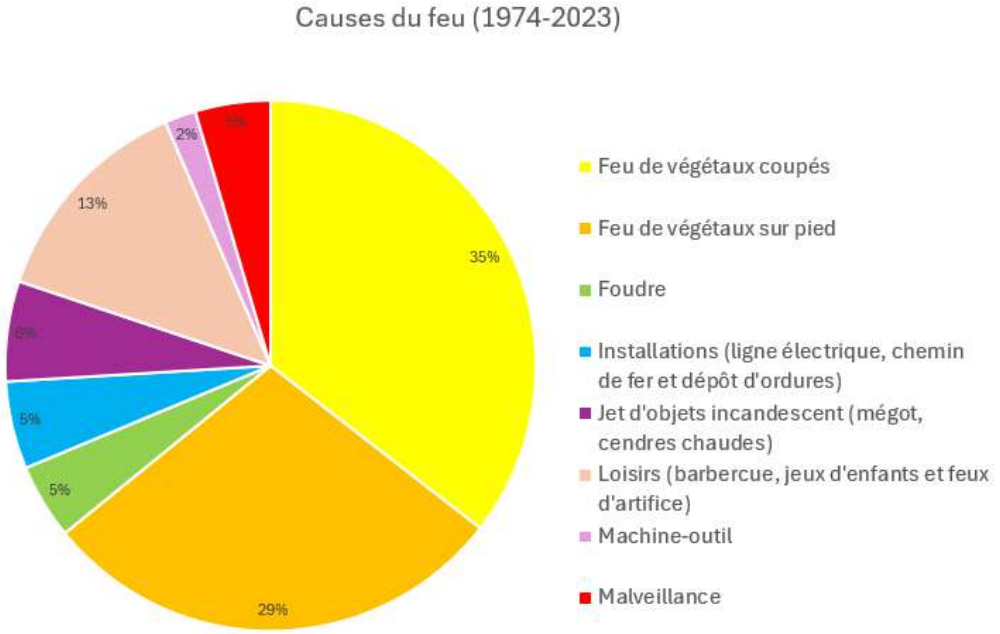
Du point de vue des surfaces incendiées, c'est 42% des surfaces qui sont incendiées en février/mars et seulement 27% en été. Il est quand même important de noter, qu'au vu des faibles surfaces totales concernées, l'incendie de Crots en 2023 modifie profondément cette répartition.

3. Causes de départ de feu

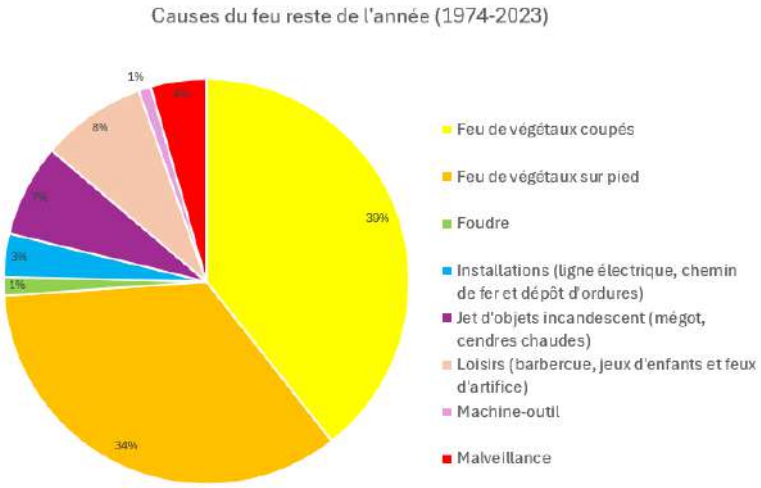


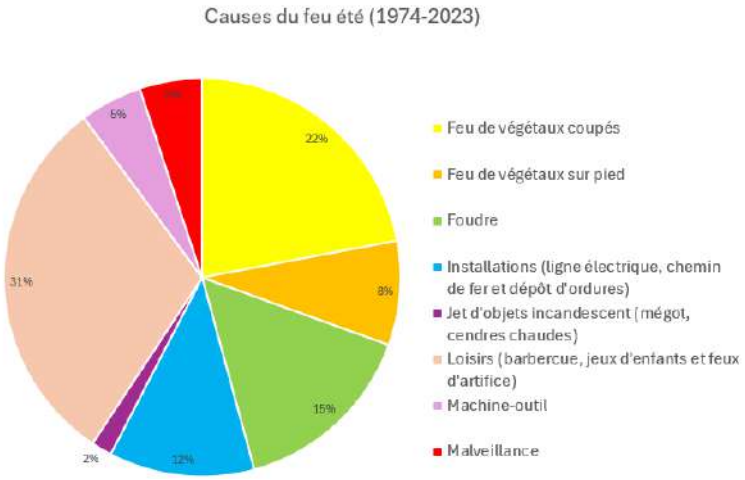
L'analyse des causes, identifiées pour 57% des feux de forêt (proportion montant à 80% ces 4 dernières années), permet d'identifier 3 tendances :

- Les feux de foudre représentent 5% des causes mais une part négligeable des surfaces,
- Les feux liés à la malveillance sont très rares par rapport à la situation à l'échelle de la zone de défense sud,
- L'essentiel des causes de départs de feu identifiés (et 2/3 de la surface) est involontaire. Les feux de végétaux coupés ou sur pied représentent 2/3 de ces causes.



Les causes de départ de feu montrent aussi une dissymétrie saisonnière. En été, les feux de végétaux coupés et sur pied représentent 30% des départs de feu, la foudre 15% et les loisirs (barbecue, jeux d'enfants, feux d'artifice, …) représentent également 30%. Habituellement présentés comme « causes involontaire liées aux particuliers », avec les jets d'objets incandescents et une partie des feux de végétaux, cette source de départ de feu est très significative et spécifique au territoire dans son importance.





4. Conclusions

Ces données bien qu'issues de bases de données partiellement imprécises, permettent d'identifier quelques caractéristiques du territoire vis-à-vis des feux :

- **Le nombre de feu et la surface incendiée restent encore modestes. Le feu de Crots en 2023 a incendié l'équivalent de la surface brûlée dans les 6 années précédentes. L'évolution des surfaces incendiées est conforme à ce qu'elle est à l'échelle régionale.**
- **Les feux sont très majoritairement hivernaux, en nombre comme en surface. Les feux estivaux représentent une part très minoritaire du phénomène, le feu de Crots représentant une exception.**
- **On observe une répartition spatiale des feux avec des communes de versant sud et plus urbaines qui concentrent les surfaces incendiées.**
- **L'identification des causes de départ de feu permet de cibler deux axes de réduction des départs de feu et deux publics différents : les feux de végétaux sur pied en hiver liés à des usages agricoles et traditionnels, les loisirs en période estivale liés à l'activité touristique.**

B. Retours d'expérience sur quelques feux du territoire

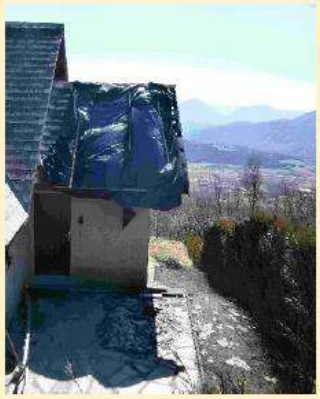
Deux feux peuvent être présentés comme des exemples des feux susceptibles de toucher le territoire :

- Le feu de Prunières 2012, feu d'hiver ayant surtout touché de la végétation herbacée,
- Le feu de Crots 2023, feu d'été sur versant nord ayant marqué le territoire.

1. Feu de Prunières

Un exemple de feu d'hiver en 2012 : le 14 mars à Prunières. Il s'agit d'un feu de l'espace rural, non comptabilisé en feu de forêt, mais ayant entraîné des dégâts sur des habitations. Déclaré peu après 14 heures, cet incendie d'herbes et des haies a concerné directement 5 maisons. Il a détruit un abri à matériel et endommagé une avancée d'habitation.
Les conditions particulièrement sèches ont favorisé l'éclosion et la propagation. Les flammes ont parcouru un peu plus de 10 ha, très rapidement (photos ONF).







2. Feu de Crots

Le feu de Crots du 23 août 2023

Aléa incendie :

Niveau d'aléa (Pff)	Surface (ha)	Part dans la surface brûlée
350 < P < 1700 kw/m : Faible	10.73	43%
1700 < P < 3500 kw/m : Moyen	6.19	25%
3500 < P < 7000 kw/m : Elevé	4.67	18%
P > 7000 kw/m : Très élevé	3.64	14%

L'aléa incendie est globalement modéré sur la zone du feu (prés, hêtraie), avec seulement 32 % en aléa élevé et très élevé (pinède).

Conditions météorologiques au 23/08 défavorables :

Les prévisionnistes de Météo-France classent la zone météo « 52 EMBRUNAIS-SERRE PONÇON » en niveau très sévère (température élevée de 37 °C, stress, teneur en eau des végétaux faible).

Incendie et impacts sur le bâti :



Malgré un aléa modéré, les conditions particulièrement sèches présentes favorisent l'éclosion du feu due à une botteleuse et son développement très rapide, parcourant ainsi 25 ha.





Plus que la surface brûlée, c'est surtout l'impact sur le bâti qui marque les esprits.

Une maison est entièrement détruite, celle-ci a beaucoup de matériel combustible entreposé, contre les murs ou à proximité, ce qui augmente l'intensité du feu et son pouvoir destructeur.

C. Analyse des conditions de propagation de feu

1. Conditions de propagation

L'analyse des facteurs climatiques ou l'exemple du feu de Crots, soulignent le lien fort entre le départ de feu ou sa propagation et les **conditions climatiques sèches et chaudes**. Ce lien est largement démontré. Il l'est suffisamment pour produire des alertes météo de prévision du risque d'incendie.

Ces prévisions du risque d'incendie sont activées en été et permettent d'améliorer la **prévention des feux en été** (par restriction des activités génératrices de feu, prudence, activation et mise en état d'alerte des moyens de surveillance et de première intervention). Elles n'existent **pas en hiver** et ne permettent donc pas d'assurer les mêmes fonctions à cette période de risque marqué pour le territoire.

2. Zones préférentielles de départ de feu

Les données historiques sur les feux sont trop éparses et imprécises pour élaborer un modèle de probabilité d'éclosion de départs de feu adapté au territoire. C'est par l'analyse des causes que l'on peut identifier les zones préférentielles de départ de feu, en séparant les feux hivernaux et les feux estivaux.

En hiver, la cause principale de départ de feu est représentée par les **brulages de végétaux** coupés ou sur pied. Les végétaux coupés sont brûlés principalement aux abords des habitations (ou construction), il s'agit généralement de se débarrasser de produits de coupe de l'entretien des jardins. Le brulage de végétaux sur pied (écobuage) est plutôt réalisé au sein des zones agricoles : parcelles pastorales en cours d'embroussaillement, bordures entre parcelles cultivées, haies et limites séparatives. Le brulage des végétaux sur pied n'est pas, dans le territoire de Serre-Ponçon une pratique qui concerne de grands espaces pastoraux d'altitude comme cela peut être le cas dans d'autres massifs.

Ainsi, **pour la période hivernale, les risques de départ de feu sont plutôt concentrés dans les parties basses et peu boisées du massif, autour des zones habitées et agricoles.**

En été, les causes sont plus variées **: loisirs, brulage de végétaux, accidents sur les réseaux et machines-outils, foudre**. Parmi les feux liés aux activités de loisirs, on regroupe les départs de feux liés aux barbecues (proximité d'habitations, bord de lac, bivouac en forêt) et liés aux jeux d'enfants et feux d'artifice (proximité d'habitations). Pour les accidents sur les réseaux, ce sont les routes, voies SNCF et lignes électriques qui sont concernés. Pour la foudre, cela peut se trouver n'importe où dans les forêts, souvent dans des endroits peu accessibles.

Là encore, ce sont les **zones habitées qui concentrent les possibles départs de feu, auxquels s'ajoutent les réseaux et les sites susceptibles d'accueillir des bivouacs** (en bord de lac ou sauvage). Les feux liés à la foudre ont souvent de faibles conséquences en termes de surface incendiée sur le territoire de Serre-Ponçon, car associés à la pluie.

3. Dynamique de feux

En montagne, les **feux** sont largement **guidés par la pente**. Ce facteur habituel de propagation du feu (le feu monte les pentes) est accentué par le phénomène des **brises de vallées**. Les différentiels de température entre les vallées et les sommets et les phénomènes de convexion atmosphérique induisent des mouvements des masses d'air qui se traduisent par des vents qui sont montant (du bas de la vallée vers les sommets) en journée et notamment l'après-midi. Et descendants quand la température baisse après le coucher du soleil.

Ces brises de vallées constituent le principal élément guidant la dynamique des feux dans les incendies en montagne. Elle induit des problématiques de lutte dans la mesure où le feu **change** radicalement **d'axe de propagation** au cours de la journée. Ce phénomène empêche de mettre en œuvre les stratégies de prévention éprouvées dans les départements méditerranéens.

La **vitesse de propagation** est également, jusqu'à maintenant, plus **lente** que dans les feux de zone méditerranéenne. Pour les feux d'herbacées (exemple du feu de Prunières), il s'agit de feux assez rapides. Le feu de Chanousse en 2022 a permis d'observer des propagations rapides (2,2 km/heure) et oblige à prendre en compte la possibilité de feux à propagation dynamique dans le territoire.

D'autre part, les feux de forêt montagnards sont des feux assez complexes sur leur dynamique dans la végétation. Ils peuvent se propager par la litière et le sol à très faible vitesse (notamment dans les phases où ils descendent les versants), par les strates herbacées et arbustives basses plus rapidement, ou par embrasements de houppiers ponctuels en dégageant de fortes intensités. Les propagations par saute de feu semblent encore rares dans ces feux de montagne.

Les feux passés, sur le territoire, sont de **taille très modérée**. Le plus important des feux enregistrés (36 hectares) date de 1978 à Châteauroux les Alpes. La dynamique des feux du territoire et la taille des massifs forestiers au sein de la zone à risque (hors forêt de Boscodon), ainsi que le relief, limitent la taille des feux potentiels. Ainsi, il est **difficile d'imaginer un incendie parcourant plus d'un kilomètre** (soit une cinquantaine d'hectares).

4. Problématiques de lutte et de prévention

a) Pente

La principale problématique de lutte contre les incendies, en montagne, est liée à **la pente**. D'une part parce qu'elle **contraint les opérations de lutte** : circulation des engins, établissement des tuyaux, pression de l'eau. D'autre part parce que les ouvrages DFCI sont efficaces quand ils sont placés quasiment en parallèle de l'axe de propagation des feux. En montagne, il faudrait donc, pour qu'elles soient opérationnelles, que les pistes soient dans le sens de la pente, ce qui n'est pas possible.

Dans ce contexte, **la vocation des pistes DFCI est de pouvoir acheminer des moyens et de l'eau au sein des massifs**, en amont des zones de départ de feu. C'est à partir de ce réseau accessible aux engins de lutte, que les lignes de défense pourront être établies. Dans ce

contexte, les pistes situées sur des lignes de crête ou en amont de décrochés et ravins sont stratégiques.

b) Lutte dans les zones rocheuses

La lutte contre les feux de forêt, en montagne, est particulièrement **complexe dans les zones rocheuses et de pente extrême**. Dans ces secteurs l'accessibilité à pied est très problématique et les feux peuvent se propager, à petite vitesse, par des vires herbacées, des poches d'humus, des systèmes racinaires. La lutte aérienne est également mise en échec dans ces secteurs du fait du danger représenté par le relief.

c) Accès et moyens de lutte

Les contraintes précédentes se traduisent par une **problématique générale d'accès**. Dans les situations où les feux sont rapides, poussés par le vent, il est nécessaire que les accès soient disposés de manière stratégique. En montagne, il faudrait que les pistes accessibles aux engins permettent d'apporter de l'eau et d'approcher les équipes au plus près de la plus grande partie du territoire ce qui correspond à de très fortes densités d'équipements.

Dans ce cadre, l'utilisation des hélicoptères lourds de la Sécurité Civile sont déterminants pour la lutte dans ce type de territoire.

d) Eau

Le territoire de Serre-Ponçon dispose d'un **atout majeur** vis-à-vis de l'alimentation en eau. Le **lac de Serre-Ponçon**, utilisable pour l'écopage (rechargement) des canadairs permet des rotations rapides de ces moyens aériens quand ils sont disponibles sur zone. L'utilisation du lac est plus complexe pour les moyens terrestres. Les hélicoptères bombardier d'eau, souvent plus agiles dans les conditions montagneuses peuvent remplir leurs bâches dans des points d'eau plus petits. Le **plan d'eau** de St Apollinaire a une taille adaptée à ce moyen de lutte. Les lacs de Siguret et bassins de Prunières et Chorges ne sont pas référencés pour le remplissage des bâches d'hélicoptère.

D'un autre côté, les **citernes dédiées à la DFCI** sont **très rares** sur le territoire. Cela rend nécessaire une analyse de la répartition des points d'eau. Le secteur de Boscodon est connu pour son manque de ressource en eau (notamment pour la DECI).

e) Faible protection des constructions

Les exemples de feux présentés finissent sur des **dégâts ou destruction de construction**. Au regard, du nombre et de la surface de feux modeste sur ce territoire, les dégâts causés aux constructions semblent disproportionnés par rapport à d'autre territoires. La faible culture du feu conduit sur le territoire de Serre-Ponçon a une faible **application du débroussaillement réglementaire** associé à des choix constructifs adaptés aux conditions montagnardes mais pas forcément au risque d'incendie de forêt.

5. Synthèse opérationnelle

Le caractère très montagnard du territoire de Serre-Ponçon induit des comportements spécifiques des feux (feux hivernaux plus nombreux que les feux estivaux et guidés par la pente et les brises de vallées) et des contraintes fortes sur la lutte. Cette situation particulière nécessite le développement d'une politique de prévention qui ne peut être calquée sur d'autres territoires disposant de Plans de massif DFCI.

A ce stade, quelques recommandations peuvent être émises, à reprendre dans les objectifs après une analyse complète associant les services de lutte :

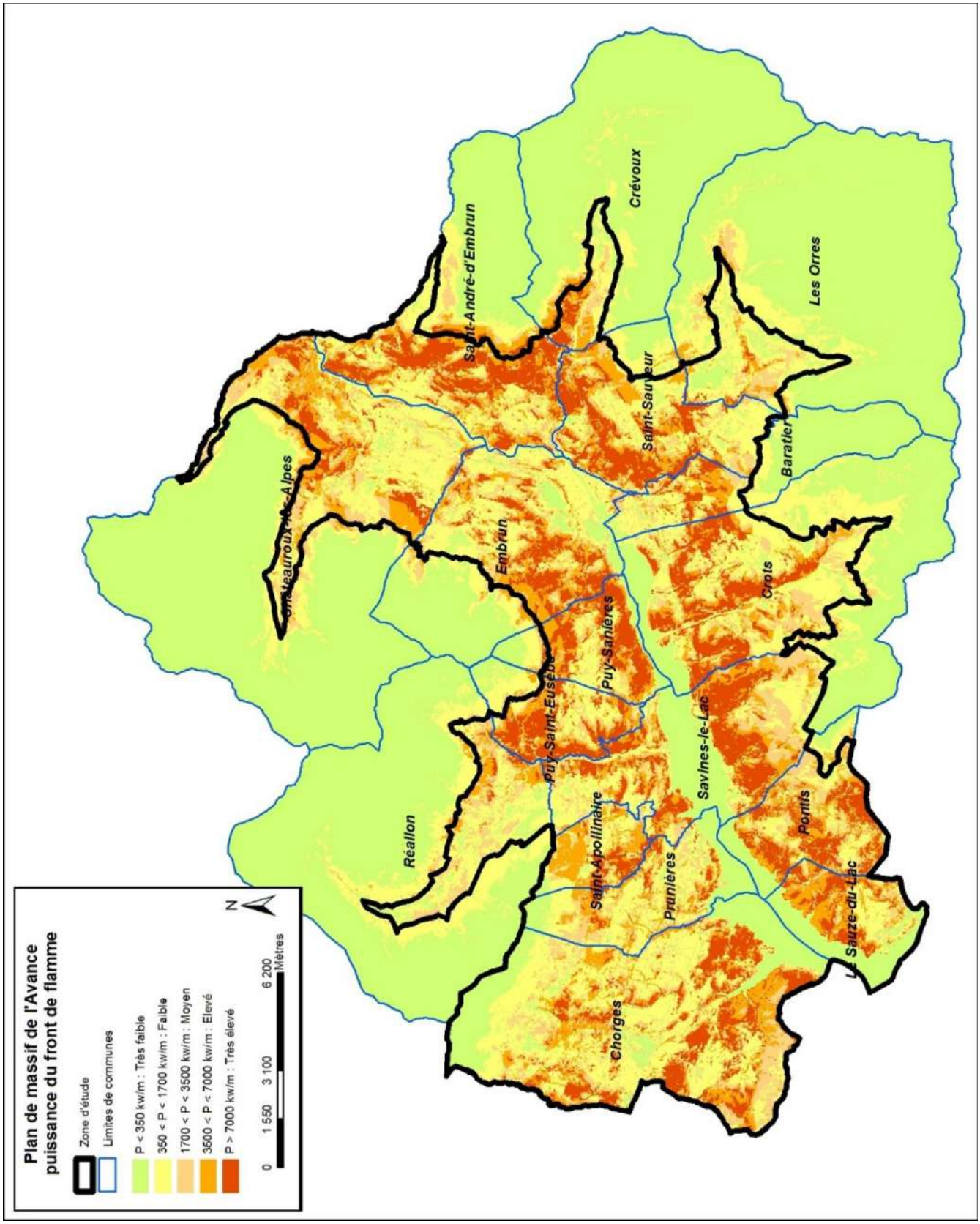
- Les **messages d'information** destinés à la réduction de la probabilité de départ de feu doivent être élaborés **différemment pour les feux d'hiver et pour les feux d'été**. Les premiers sont liés à des activités traditionnelles réalisées par des habitants du territoire. Les seconds sont plus divers et en partie liés à des usages de loisir. Ils questionnent par exemple l'opportunité du message émis par les barbecues aménagés en forêt.
- La répartition des feux entre période estivale et hivernale peut conduire à s'interroger sur le type de lutte à engager sur ces feux de nature différente. La mise au point d'une politique de prévention des feux nécessite d'**interroger le type de lutte à mettre en œuvre, en période hivernale, sur des feux de végétation** non forestière et sur des feux potentiellement peu puissants. Le **développement du brulage dirigé** peut permettre dans ces situations de réduire les incendies tout en maintenant un certain contrôle de la végétation.
- Le **réseau de pistes DFCI** aurait pour vocation principale d'assurer un **acheminement des moyens et d'eau en amont** des feux potentiels, en prenant en compte que les zones préférentielles de départ de feu sont situées au niveau des zones habitées. Les **ouvrages DFCI** (au sens d'un ensemble associant piste, débroussaillement et réserves en eau) pourraient être **plus proches des zones de départ de feu** et des enjeux humains.
- L'**accès à l'eau doit être réfléchi à partir des lacs et plans d'eau existants** (et nécessitant potentiellement des points d'aspiration), complétés par le réseau de **Points d'Eau Incendie** (sous réserve de pression et de réserves suffisantes). Les **citernes DFCI** pourront alors constituer une solution **dans les secteurs sous-équipés**.
- Le **débroussaillement obligatoire**, dans la mesure où il permet de limiter les dégâts aux bâtiments, permet également aux services de lutte de consacrer plus de moyens au feu de forêt lui-même. Il est donc stratégique dans une perspective de protection des forêts contre l'incendie.

D. Aléa feu de forêt

L'aléa subi feu de forêt est défini comme le produit de la probabilité qu'un feu ait lieu en un point donné et la puissance (l'énergie dégagée) de ce feu. Cette notion permet de caractériser le phénomène feu de forêt dans l'espace, selon des conditions de référence. Elle est complémentaire de la notion de risque météo qui définit le risque d'incendie dans le temps.

Nous utilisons la carte d'aléa feu de forêt mise au point par l'ONF en 2016, en amont du PDPFCI des Hautes Alpes, sur l'ensemble du département. Cette carte d'aléa, réalisée sur la base d'une modélisation a la particularité de ne pas prendre en compte l'occurrence (probabilité qu'un feu ai lieu en un point donné). Elle ne donne d'information que sur l'intensité du feu s'il a lieu. Le modèle utilisé combine des informations cartographiques, sur la végétation, l'effet des conditions météorologique « de référence » (par conditions chaudes et sèches), la pente et le vent. La combinaison de ces facteurs dans un modèle permet de qualifier l'intensité du feu en kW par mètre de front de flamme. Cette intensité est calculée pour 2 types de vent : par mistral, par brise de vallée et en retenant le maximum des deux. L'intensité est classifiée selon une échelle de risque mise au point par l'IRSTEA et faisant un lien entre la puissance du feu et les dégâts occasionnés à la végétation ou aux bâtiments.

Intensité	Paramètres physiques	Effets sur les enjeux	Surface et part du territoire concernée
Très faible	Pff < 350 kw/m	Pas de dégâts aux bâtiments. Sous-bois partiellement brûlés	29734 ha 48 %
Faible	350 < Pff < 1700 kw/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions. Tous les buissons brûlés, ainsi que les branches basses.	14285 ha 23 %
Moyenne	1700 < Pff < 3500 kw/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions, mais volets en bois brûlés. Troncs et cimes endommagés.	6519 ha 11 %
Élevée	3500 < Pff < 7000 kw/m	Dégâts aux bâtiments même avec respect des prescriptions. Cimes toutes brûlées.	5838 ha 9 %
très élevée	Pff > 7000 kw/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions. Arbres tous calcinés.	5839 ha 9 %


Plan de massif de l'Avance
puissance du front de flamme
Zone d'étude
Limites de communes
P < 350 kw/m : Très faible
350 < P < 1700 kw/m : Faible
1700 < P < 3500 kw/m : Moyen
3500 < P < 7000 kw/m : Elevé
P > 7000 kw/m : Très élevé
0
1 550
3 100
6 200
Mètres
N
Crévoux
Saint-André-d'Embrun
Les Orres
Saint-Sauveur
Baratier
Embrun
Crots
Puy-Sanières
Puy-Saint-Eusèbe
Savines-le-Lac
Réallon
Saint-Apollinaire
Prunières
Ponts
Sauze-du-Lac
Chorges

Cette cartographie de l'aléa permet d'identifier quelques tendances :

- A l'échelle générale de la communauté de commune, les zones situées au-dessus de 1600 mètres et le lac de Serre-Ponçon sont classées en aléa très faible ou localement faible autour de 1600 mètres. Cela confirme l'opportunité de la limite définie pour l'emprise du plan de massifs DFCI et permet de voir que près de la moitié du territoire est en aléa très faible,
- Près de 20% du territoire sont classés en aléa élevé ou très élevé. Il s'agit essentiellement de peuplements de pins sylvestres, de pins noirs ou de mélanges de ces essences avec des feuillus. Ces boisements en aléa fort sont situés jusqu'à une altitude de 1200 à 1500 mètres,
- On trouve des aléas élevé ou très élevé aussi bien en adret qu'en ubac. Cela peut paraitre assez contre-intuitif pour ce qui concerne la forêt de Boscodon/Bois de Morgon. Cela est en partie dû au fait que cette carte ne se base que sur l'intensité potentielle d'un front de flamme et ne prend pas en compte le caractère moins probable d'un départ de feu dans ces espaces forestiers continus (également vrai pour les versants sous le mont Orel). Cependant, le feu de Crots confirme la possibilité d'atteindre des intensités fortes (voir très forte) dans les peuplements de pin sylvestre ou mélangés même en ubac,
- On repère des « coupures » entre zones d'aléa fort/très fort qui peuvent constituer des points d'appui pour compartimenter les feux.



Figure 1 - Après le passage d'un feu très intense - Crots 2023

E. Bassins de risque

La logique de définition de bassins de risque est d'identifier, au sein du territoire, des zones homogènes sur le plan du risque et pouvant nécessiter des actions de prévention communes. Ces bassins sont découpés selon des :

- Logique de desserte permettant de définir des itinéraires des ouvrages DFCI aux principales voiries publiques,
- Logique topographique et d'occupation du sol permettant de définir des « compartiments » dont les limites ne seront pas franchies par le feu (lac, torrents encaissés, plaine agricole),
- Enjeux forts qui pourront déterminer des stratégies différentiéesCes zones sont définies par approche emboitée qui permettent de distinguer 10 bassins :
- A- Chorges, adret des Aiguilles de Chabrières, continuité avec Réallon station,
- Rive droite du lac
    - B- Secteur le Fein/Les Oliviers (versant nord, desserte par la D3, délimité par la baie de Chanteloube),
    - C- Secteur Prunières (entre lac et RD 9, entre Chorges et Torrent de Réallon, enjeux liés au lac),
    - D- Côte de l'Orme (entre lac et plateau de Puy-Sanière formant coupure, limité à l'ouest par torrent de Réallon, à l'est par Embrun)
- Adrets du Mont Guillaume
    - E- Puy Sanières, Puy St Eusèbe, Réallon (enjeux ruraux, forêts d'altitude),
    - F- Embrun (enjeux urbains et de protection contre les risques)
- Moyenne Durance (risques et enjeux plus faibles)
    - G- Chateauroux les Alpes
    - H- St André d'Embrun, Crévoux, Saint Sauveur
- Rive gauche du lac
    - I- Boscodon et alentours (Savines, Crots, Baratier)
    - J- Morgonnet

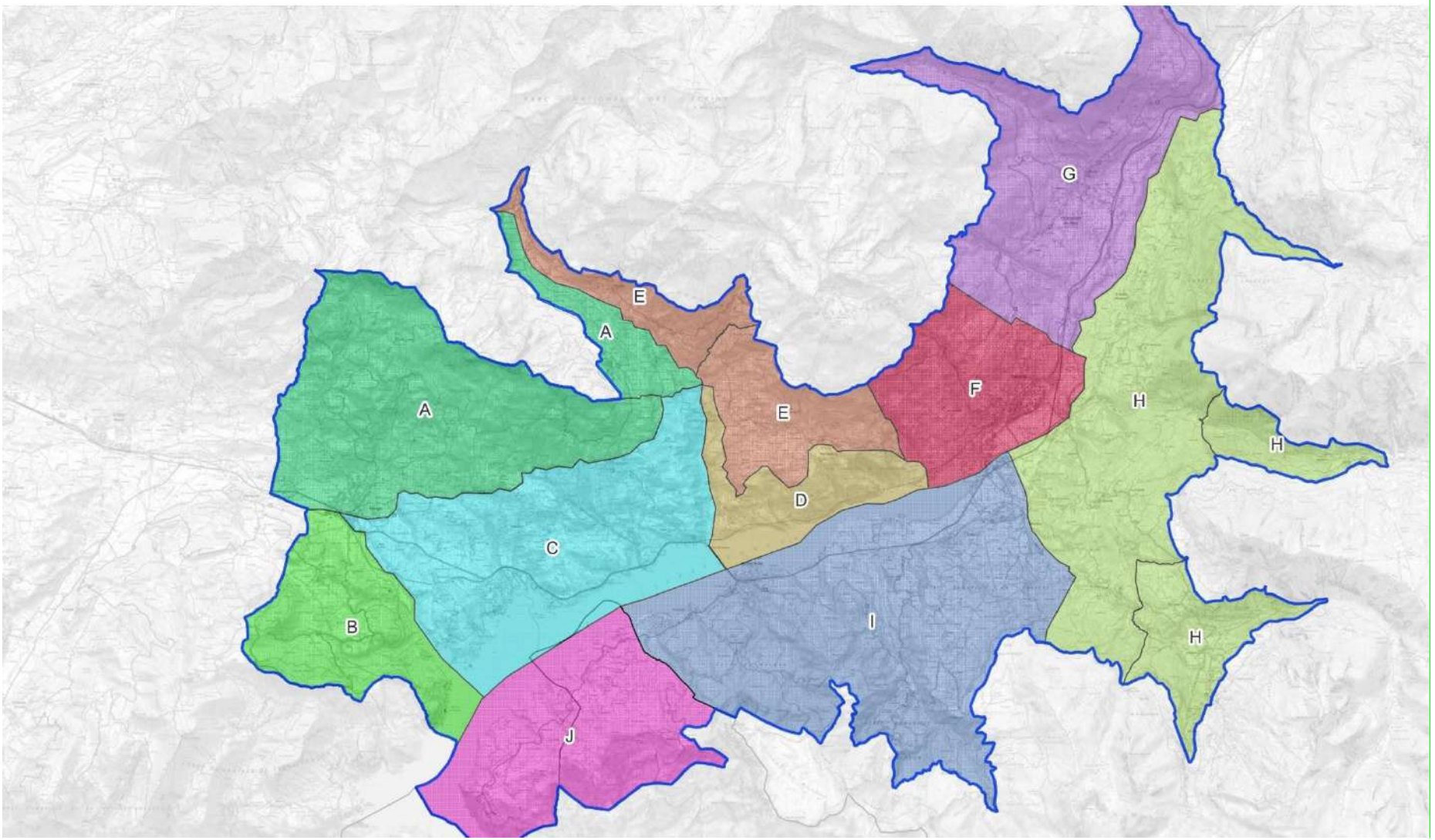
PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Propositions de bassins de risque

Alcina

0 2,5 5 km

N

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCAN 25 Touristique
Date : 2024-09-25



Bassin	Communes	Risque	Equipements DFCI
A –Aiguilles de Chabrières	Chorges, Prunières, St Apollinaire, Réallon	Aléa majoritairement faible, progression des surfaces combustibles vers les villages	Desserte forestière assez dense sauf autour de St Apollinaire, mais absence d'eau en dehors du lac de St Apollinaire
B – Les Olliviers, le Fein	Chorges	Fort couvert forestier, aléa fort en bas de versant	Desserte forestière assez complète, pas d'eau dédiée
C – Secteur Prunières	Chorges, Prunières, St Apollinaire, Savines	Boisements épars occasionnant des aléas forts ponctuellement. Forte pression de départ de feu en bord de lac	Manque de desserte autour de St Apollinaire et sur les versants du torrent de Réallon, eau limitée aux accès au lac
D – Côte de l'Orme	Savines, Puy-Sanières, Puy St Eusèbe	Aléa très fort : végétation combustible, continue, en bord de lac sur versant adret	Manque de desserte sur les versants du torrent de Réallon et sous Puy-Sanières, manque d'eau
E – Amont de Puy-Sanières	Puy St Eusèbe, Puy Sanières, Réallon	Aléa faible en zone agricole, fort en bas de pente devenant modéré en altitude	Desserte incomplète sur des zones très pentues, quelques citernes existantes
F – Embrun	Embrun	Aléa fort à très fort sur les continuités boisées en bordure d'urbanisation	Desserte importante mais manquante de part et d'autre du ruisseau de Ste Marthe, quelques citernes existantes, poteaux incendie
G – Châteauroux les Alpes	Embrun, Châteauroux les Alpes	Aléa majoritairement faible, zone boisées denses à aléa plutôt modéré	Desserte incomplète sur des zones très pentues, pas d'eau dédiée
H – St André	St André d'Embrun, St Sauveur	Aléa très fort sur une partie importante du bassin, pentes fortes, souvent d'exposition ouest	Desserte assez importante mais plutôt sur les ubacs, citernes existantes mais en altitude
I - Boscodon	Baratier, Crots, Savines	Aléa fort à faible, bassin très boisé avec d'importants enjeux forestiers. Aléa très fort en bas de pente diminuant fortement avec l'altitude	Desserte importante mais quelques trous mis à l'épreuve pendant le feu de 2022, des manques d'eau en dehors du lac et des poteaux incendie de bas de pente
J - Morgonet	Pontis, Le Sauze du Lac	Aléas forts à modérés, bassin fortement boisé, risques prononcés en bord de lac	Faible densité de desserte globale, pas d'eau dédiée

VII. ANALYSE DU DISPOSITIF DFCI

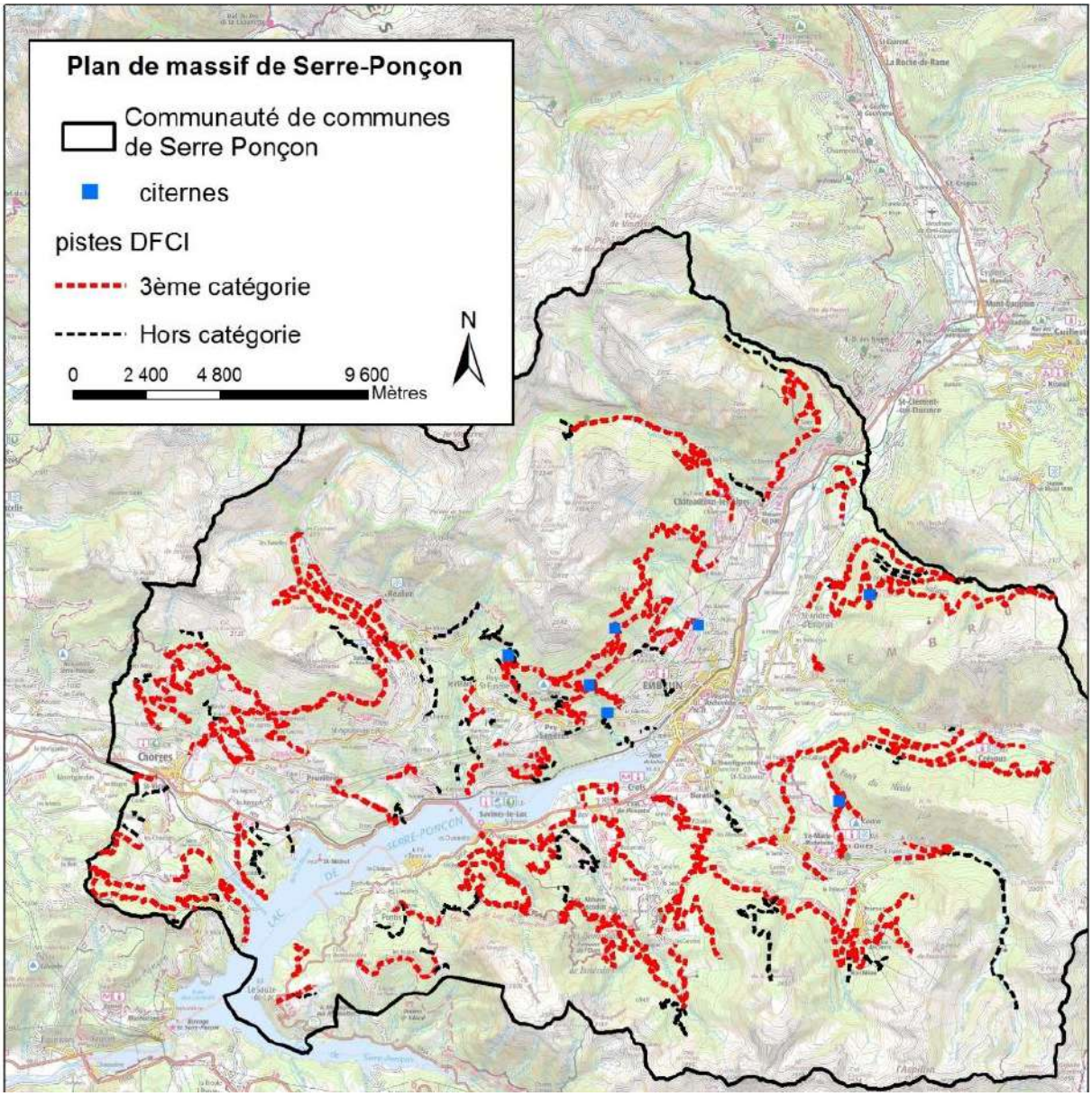
A. Identification des équipements existants

Les équipements existants sont actuellement identifiés dans l'atlas DFCI du SDIS et par une signalisation spécifique sur le terrain (panneau « DFCI » avec numérotation). Aucune piste ou équipement DFCI ne dispose d'un statut foncier spécifique. L'élaboration du plan de massifs DFCI constitue l'occasion de revoir ce réseau pour en conserver les éléments les plus opérationnels, pour identifier des ouvrages suffisamment structurant pour mériter un statut « DFCI » et pour compléter le réseau.

Dans la situation actuelle, les pistes représentent un linéaire de 422 km, soit 2,3 km pour 100 ha. Cette densité correspond à un niveau considéré comme « très dense » dans le guide « Protection des forêts contre l'incendie » du Cemagref en 1989. Depuis les normes ont un peu changé et il apparait qu'il est impossible d'édicter des normes en la matière. Cependant cette densité apparait comme forte et le massif est considéré comme globalement bien desservi. Cette forte densité est en partie liée au fait que sont intégrées dans ce réseau à la fois des voies d'accès, des routes forestières et des pistes dont la vocation DFCI est plus affirmée. Il faut cependant noter que quelques manques sont identifiés sur certaines zones (autour de Saint Sauveur, sous Puy-Sanières ou en bord de lac entre Savines et le Sauze, par exemple).



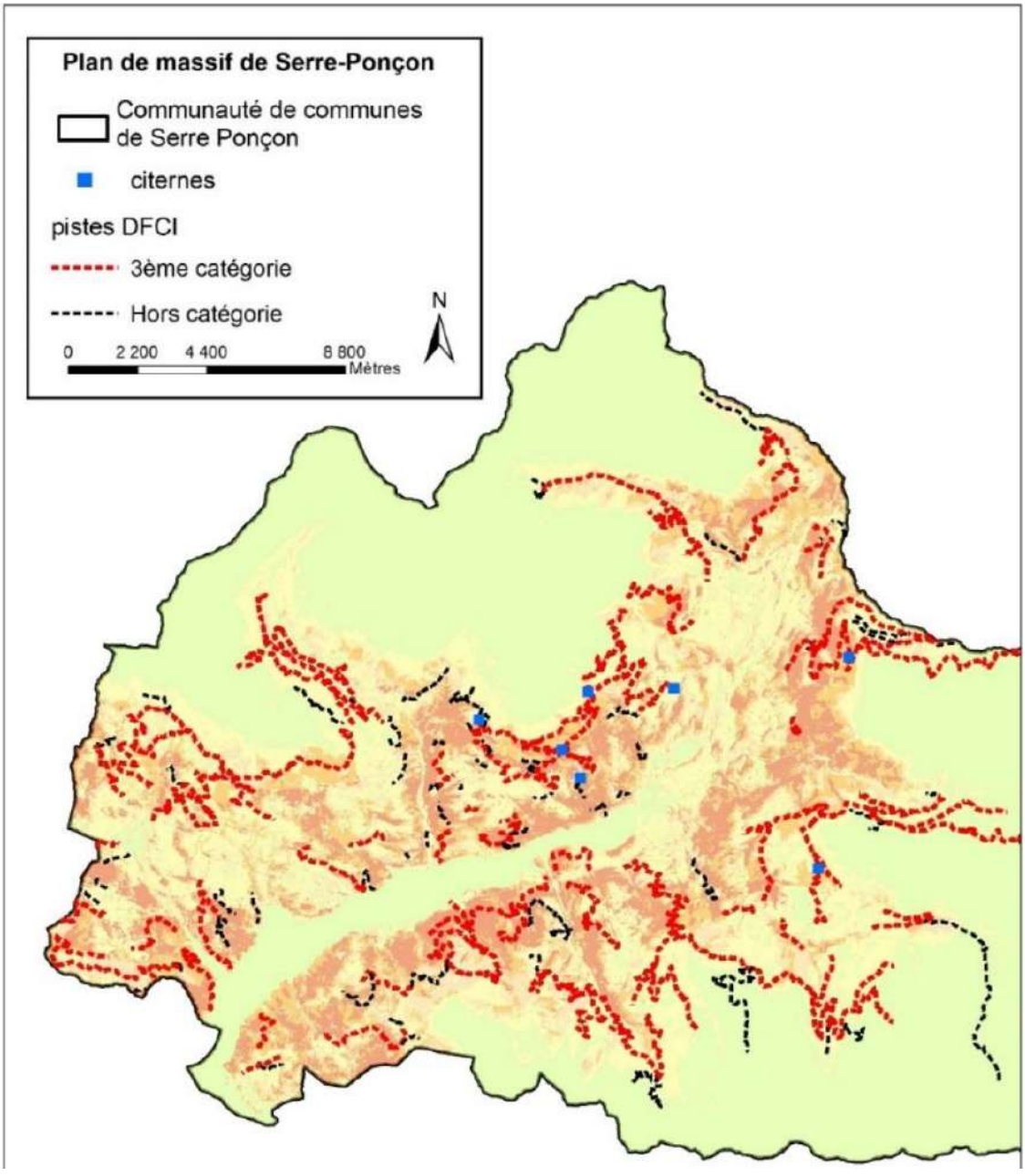
Le réseau de citerne est lui très peu dense avec 7 citernes. Cela ne suffit pas à caractériser l'alimentation en eau du territoire pour laquelle il faut prendre en compte également les lacs et plans d'eau et les Points d'Eau Incendie (poteaux) en fonction de leurs débits et volumes accessibles.


Plan de massif de Serre-Ponçon
Communauté de communes de Serre Ponçon
citernes
pistes DFCI
3ème catégorie
Hors catégorie
0
2 400
4 800
9 600
Mètres
N

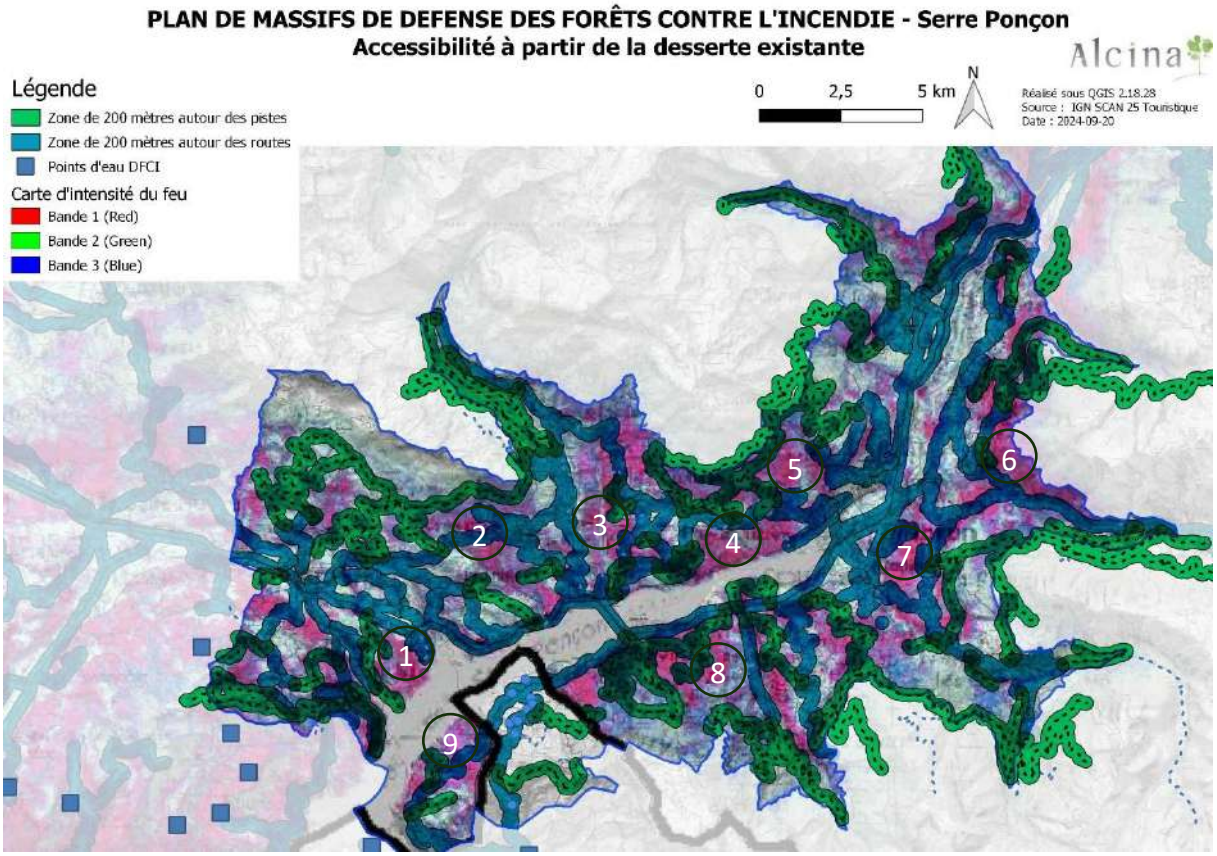
B. Analyse de la couverture par les ouvrages DFCI

Les équipements DFCI sont plutôt placés dans les parties hautes de la zone d'étude, surtout dans des secteurs d'aléa faible à moyen. 20% des pistes sont hors de la zone de risque concernée par ce plan de massifs (sur le territoire de la communauté de communes mais au-dessus de 1600 mètres). Seuls 31% du réseau se trouvent dans des zones d'aléa fort. Cette situation peut permettre de hiérarchiser le réseau DFCI.

	Hors zone de risque	Aléa nul à très faible	Aléa faible	Aléa moyen à fort	Aléa fort à très fort
% de longueur de pistes « DFCI »	20%	30%	19%	11%	20%



L'application de tampons de 200 mètres autour de la voirie publique et des pistes DFCI permet d'identifier les zones couvertes par ces pistes (les tuyaux alimentant les lances incendies à partir des camions mesurent 200 mètres, ils peuvent être assemblés mais cette distance est une référence). La superposition de cette bande tampon (voirie publique en kaki et pistes DFCI en vert sur la carte ci-dessous) avec la carte d'aléa permet d'identifier les zones sous-équipées (l'aléa fort/très fort est représenté en violet/rose sur la carte ci-dessous).



Dans une première analyse rapide, sont sous-équipés au regard du risque d'incendie de forêt :

- 1- Chanteloube
- 2- Les abords de Saint Apollinaire,
- 3 - Torrent de Réallon,
- 4- Le bord du lac à l'aval de Puy-Sanières,
- 5- Les abords du ruisseau de Ste Marthe à Embrun,
- 6- L'adret du Mont Orel sur St André d'Embrun,
- 7- Le quartier Beauvoir-Les Charniers sur Saint Sauveur,
- 8- Le pied du Morgon,
- 9- La bordure du lac sur le Sauze du Lac.

Pour la question de la ressource en eau, le SDIS indique les densités de poteaux ou citernes suivant :

- 2 km d'interdistance en adret (plutôt en milieu de versant),
- 3 km d'interdistance en ubac.

Cette notion de distance efficace entre hydrants permet de penser la mise en place d'un réseau de citernes.

C. Etat des équipements existants

L'état des équipements existants a été réalisé par l'ONF à partir du parcours régulier des pistes concernées et de la connaissance du territoire.

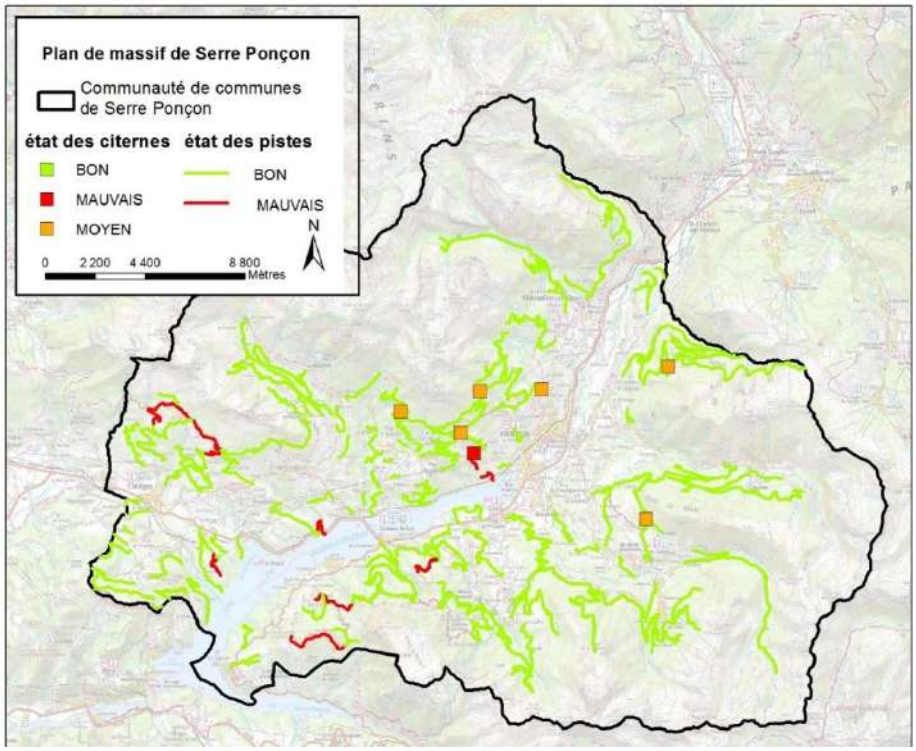
1. Pistes DFCI

Liste des pistes DFCI dont la plate-forme est en mauvais état :

N°	commune	localisation	intitulé	Maître d'ouvrage
F4	Chorges	Les Chirouzes	Route communale du Martouret	Chorges
E93	Chorges	Chanteloube	Piste des Ranguis	Chorges
F8	Chorges	Adret	Route forestière de l'Adroit	Chorges
G60	Savines-Le-Lac	Riou Bourdoux	RF du Riou Bourdoux	ONF
G7	Puy-Sanières	Les Combes	Piste des Combes	ONF
H5	Crots -Savines-Le -Lac	Bois de Serre Verger	Piste de Clos Charron	Crots-La Magnane
	Pontis	Ubac	Route de la fontaine des miracles	Pontis
	Pontis	Adret	Route du Morgonnet	Pontis

Le linéaire des pistes DFCI est de 422 km sur le massif de Serre-Ponçon. Le linéaire des ouvrages en mauvais état listés est de 20 km soit un peu moins de 5 % du total. **L'état général des pistes est donc satisfaisant.**

Outre la question de l'état de la bande de roulement, il est à noter que ces pistes ne font pas l'objet d'un débroussaillement permettant la mise en sécurité des moyens de lutte en cas de feu et qu'une part significative de ces pistes sont en impasse et qu'elles ne disposent pas toujours de place de retournement, ni d'aires de croisement régulières. Cela correspond à leur statut de piste de 3eme catégorie et peut constituer une voie d'amélioration sur la partie la plus opérationnelle du réseau vis-à-vis du risque d'incendie de forêt.



2. Citernes DFCI

L'état de réalisation des citernes en juin 2024 est le suivant :

N°	intitulé	Maître d'ouvrage	Fonctionnelle	dysfonctionnement
G1	CITERNE DES BARTHELONS	FC EMBRUN	O	Accès eau pompier en aspiration difficile - usage HBE impossible car présence d'arbres
G2	CITERNE DE BOURLINCHE	FC EMBRUN	O	Accès eau pompier en aspiration difficile
G3	CITERNE DES COMBES	ONF	N	Accès eau pompier en aspiration impossible - accès difficile
G4	CITERNE DE BONNABELLE	FC EMBRUN	O	Usage HBE impossible et captage non fonctionnel
G5	CITERNE DE LA SELLETTE ET PRE MARTIN	F Mand. SELETTE PRE-MARTIN	O	Accès eau pompier en aspiration difficile
H1	CITERNE DES EAUX PENDANTES	FC SAINT-ANDRE D'EMBRUN	N	Accès eau pompier en aspiration difficile
H2	CITERNE DU POUZENC	ONF	N	Accès eau pompier en aspiration difficile

La **densité de citernes est assez faible** dans le massif.

L'état actuel des citernes existantes est **préoccupant**, pour 3 d'entre elles, l'eau n'est pas accessible aux pompiers et pour les 4 autres, **l'accès à l'eau** est **complexe** et chronophage, alors que l'efficacité des moyens de lutte est conditionnée à leur rapidité d'intervention.

Remarque : les citernes G1 et G4 ont une trappe dite « HBE » afin de rendre l'eau accessible aux hélicoptères bombardiers d'eau. Cet usage est actuellement impossible du fait de la présence d'arbres à proximité des citernes. Du fait de la proximité du lac de Serre-Ponçon, il ne sera pas envisagé d'actions d'abattage des arbres autour de ces deux citernes.

La différence observée entre l'état des pistes DFCI et des citernes peut s'expliquer par le fait de la caractéristique multi-usages des pistes (DFCI, mobilisation des bois, récréatif, pastoral) alors que les citernes servent uniquement à la DFCI.

D. Outils de prévention et sauvegarde

Le Code de l'Environnement prévoit une information des citoyens vis-à-vis des risques majeurs auxquels ils sont exposés. Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est établi par le préfet à l'échelle départementale. Il comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Ce dossier vise à renforcer la conscience du risque et à ce que chacun adopte les bons comportements en matière de sécurité civile. Il est ensuite décliné à l'échelle communale sous forme de Dossier d'Information Communale sur les risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM, à destination de la population, est inséré dans le Plan Communal de Sauvegarde qui organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises et éventuellement la coordination et la solidarité de la gestion des événements à l'échelle intercommunale.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, seul document qui couvre toutes les communes de la zone d'étude (consultable en ligne : https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM) identifie clairement le risque de feux de forêt et détaille les mesures de prévention qui sont mises à l'œuvre à l'échelle départementale :

- Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie et réseau DFCI qui en découle,
- Interdiction d'emploi du feu dans les espaces sensibles déclinée dans l'arrêté préfectoral n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 (en cours de révision),
- Obligations Légales de Débroussaillement précisées dans l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004 (en cours de révision),
- Plans de massif DFCI.

Le DDRM indique que le niveau de risque feux de forêt auquel est exposé le département n'a pas nécessité de prescrire de Plan de Prévention des Risques « Feux de forêts ». Cependant, depuis la loi du 10 juillet 2023, l'information de l'acheteur ou du locataire d'un bien immobilier situé dans une zone assujettie à une obligation légale de débroussaillement (OLD) est obligatoire et le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre une cartographie des secteurs concernés par les obligations de débroussaillement (décret n° 2024-284 du 29 mars 2024).

Enfin, le DDRM indique les consignes individuelles en cas d'incendie, reportées dans l'annexe 1.

En complément, la carte d'aléa feu de forêt à échelle communale, en date du 13 novembre 2023, a été portée à connaissance du maire de chaque commune par un courrier du préfet.

	Feux de forêt	DICRIM	PCS	Informations locales sur site internet communal
Baratier	Oui	Oui	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie et OLD
Châteauroux-Les-Alpes	Oui	Non	Non	
Chorges	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie et OLD + réunion d'information en 2024
Crevoux	Oui	Oui	Non	
Crots	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation aux OLD
Embrun	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie et OLD
Les Orres	Oui	Non	Non	
Prunières	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie et OLD
Puy-Saint-Eusèbe	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie et OLD
Puy-Sanières	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie et OLD + réunion d'information en 2024
Réallon	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie, l'emploi du feu et OLD
Saint André d'Embrun	-Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie, l'emploi du feu et OLD
Saint Apollinaire	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie et OLD + réunion d'information en 2023
Saint-Sauveur	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation au risque incendie
Le Sauze-du-Lac	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation sur OLD
Savines-Le-Lac	Oui	Non	Non	Documents de sensibilisation sur OLD

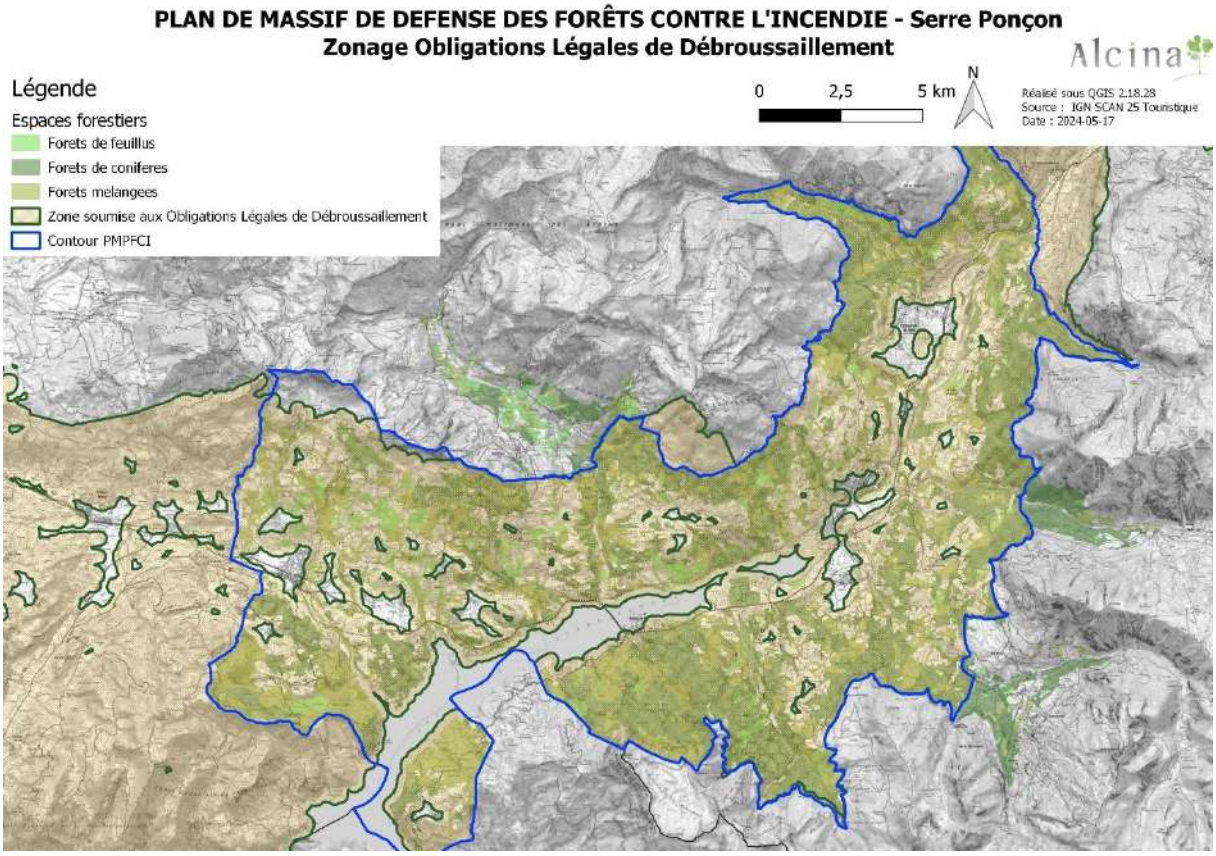
Etat d'avancement des documents de prévention et de sauvegarde et information aux citoyens *(source Observatoire Régional des Risques Majeurs en PACA et sites internet des communes)*

Aucune des communes du territoire ne dispose de Plan Communal de Sauvegarde et il n'y a pas de Plan InterCommunal de Sauvegarde à l'échelle de la communauté de communes. Ces documents sont pourtant obligatoires pour les communes dotées d'un PPRn ou particulièrement exposées au risque d'incendie.

Deux communes disposent d'un DICRIM. Celui de Crévoux intègre le risque d'incendie avec les consignes habituelles aux populations vis-à-vis de ce risque. Celui de Baratier n'évoque pas le risque d'incendie.

E. Obligations Légales de Débroussaillement

Le débroussaillement obligatoire s'applique sur une zone située à partir de 200 mètres des massifs forestiers sur les communes et parties de communes définies comme particulièrement exposées au risque (arrêté ministériel du 6/02/2024). Cette zone couvre la plus grande partie de la zone d'étude du plan de massifs DFCI, à l'exception de quelques zones agricoles de Châteauroux les Alpes, d'Embrun et Baratier, de Chorges et du lac de Serre-Ponçon ainsi que du centre-ville d'Embrun et de Chorges. La commune de Pontis n'est pas classée par arrêté ministériel comme particulièrement exposé au risque mais est susceptible, à date de rédaction du plan de massifs, d'être soumise à obligation de débroussaillement.



Les zones soumises à débroussaillement obligatoire sont en ligne sur le site internet de la préfecture : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bd5b281b-90c5-444c-b7f0-5089f90d7a0c# ainsi que sur le Géoportail.

Au sein de ce secteur, c'est l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation du débroussaillement qui s'applique (AP n°05-2017-12-08-018 du 8 décembre 2017. Ainsi sont soumis à débroussaillement :

- 50 mètres autour de toute constructions, chantiers, travaux et installations,
- 2 mètres de part et d'autre des voies accédant aux installations précédentes,
- l'ensemble des terrains situé en zone urbaines, classés en ZAC ou lotissement, ainsi que les campings et stationnements de caravanes, aux PLU,
- 3 mètres de part et d'autre des routes nationales et départementales,
- 2 mètres de part et d'autre des autres voies,
- 10 mètres de part et d'autre des voies ferrées,
- 2x2m au pied de tout pylône BT et HTA, 3x3 m au pied de pylône supportant un transformateur, 10x20 m au pied des pylônes HTB 63kV, 20x20 m au pied des pylônes HTB 225kV, 40x20 m au pied des pylônes HTB 400kV.

Les zones U représentent 4430 hectares mais l'essentiel de ces zones est bâti. Le débroussaillement n'y représente qu'une partie de la surface.

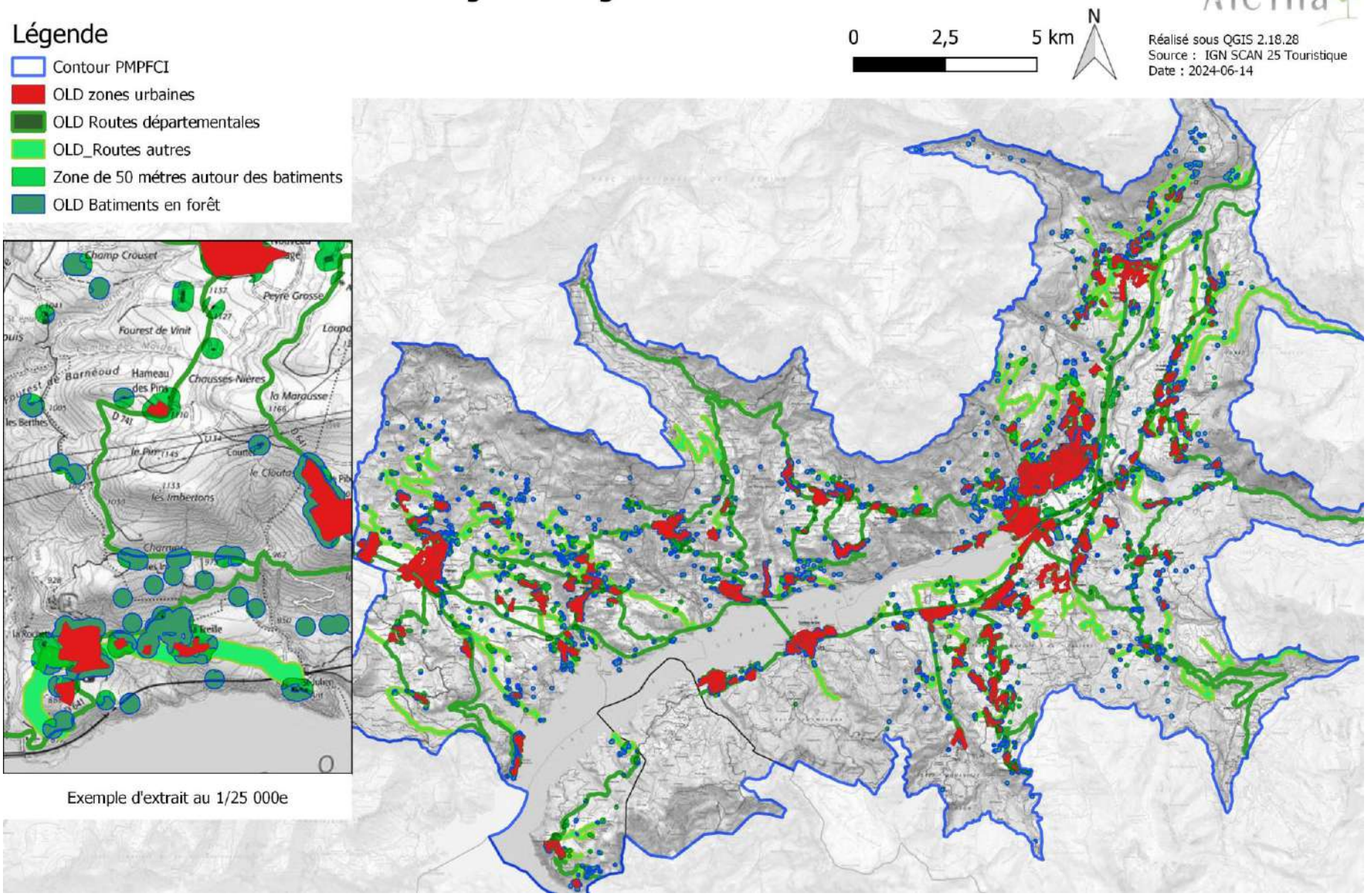
Une visite dédiée a permis de constater que le **niveau de réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement** est **très faible.** Pour les voiries communales, comme départementales, les OLD se confondent avec le fauchage de bord de route nécessaire pour la sécurité des usagers. Ce fauchage étant réalisé sur la quasi-totalité du réseau, les OLD sont globalement à jour pour cette partie. Certains habitants et une partie des campings ont réalisés leurs Obligations de Débroussaillement. De nombreuses maisons isolées ou en bordure de village ont des jardins très entretenus qui assurent un rôle de protection efficace. Cependant, **dans l'ensemble ces OLD ne sont pas réalisées.** Un gros effort d'information peut être nécessaire.





PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - Serre Ponçon
Obligations Légales de Débroussaillement

Alcina



PLAN DE MASSIFS DFCI
SERRE PONCON

ENJEUX ET ORIENTATIONS



I. Forces et faiblesses du territoire face au risque d'incendie

A. Les atouts

Les conditions climatiques de sècheresse favorables au feu ne sont pas réunies tous les ans et le sont généralement sur des périodes courtes.

Une part significative (42%) de la surface concernée par le PMPFCI est de la forêt publique, ce qui constitue un point d'appui important pour l'établissement d'une stratégie DFCI portée par les communes.

Le territoire est encore très agricole, avec de nombreux élevages, dynamiques, ce qui permet d'envisager des solutions d'entretien de la végétation. Des synergies entre élevage et DFCI peuvent être trouvée, notamment dans les zones proches des zones habitées.

Le réseau de pistes forestières susceptibles d'être utilisées pour la DFCI (et recensées à l'atlas DFCI) est assez dense.

Le lac de Serre-Ponçon représente une ressource en eau importante pour les moyens aériens.

B. Les faiblesses identifiées

Les feux peuvent intervenir à toute période de l'année, en été mais aussi à la fin de l'hiver à une période ou le dispositif de prévention des feux n'est pas activé.

Les conditions montagnardes compliquent fortement la propagation des feux et l'organisation de la lutte contre ces derniers. Par l'effet de la topographie et des pentes mais aussi par le régime de brises thermiques qui occasionne des inversions des axes de propagation des feux.

Quelques zones d'aléa feu de forêt fort manquent d'accès camion et en montagne les difficultés d'accès sont également des difficultés liées à la topographie et à l'établissement des tuyaux au sein des forêts. Les pistes existantes n'ont pas la défense contre l'incendie pour vocation principale, ce qui peut poser des questions de financement, la multifonctionnalité des équipements n'étant pas bien prise en compte par les dispositifs financiers.

L'équipement en citernes et points d'eau est très faible sur le territoire avec de larges parties du territoire les plus sensibles au feu non équipé.

L'application des Obligations Légales de Débroussaillement est encore rare.

C. Quelques opportunités à saisir

La réalisation du PMPFCI est une occasion pour la communauté de communes de réfléchir à la question du portage de la compétence DFCI. La prise en charge par les communes des équipements DFCI peut conduire à une mise en œuvre inégale des actions planifiées.

Les dynamiques de gestion multifonctionnelles portées par la CFT, les aides ciblées sur l'amélioration de la qualité des bois et les démarches de valorisation en bois d'œuvre des résineux peuvent être un levier pour la réduction de la sensibilité au feu de certains peuplements.

L'élaboration du SCOT est une occasion de prendre en compte le risque d'incendie dans les documents d'urbanisme du territoire.

D. Les menaces à prendre en compte

La surface forestière en augmentation vient en contact avec les zones habitées où le risque d'incendie s'accroit particulièrement. Et la végétation issue de la colonisation récente des milieux pastoraux est plus sensible aux feux que des forêts plus matures. Et souvent, cette colonisation de milieux ouverts par des friches, landes et pins sylvestres se fait sur du foncier privé morcelé sur lequel la gestion de la végétation ou la mise en place d'équipements DFCI est complexe.

Ce mouvement de rencontre entre les activités humaines et la forêt est accentué par l'effet des changements climatiques qui va augmenter la fréquence des années où le risque d'incendie sera marqué, à la fin d'hiver comme en été. Outre l'effet du réchauffement sur les conditions climatiques du feu, l'effet sur la végétation est également susceptible d'augmenter la probabilité d'occurrence de feu et l'intensité des feux.

II. Rappel des objectifs du PDPFCI

Le plan de massif est la déclinaison au niveau local du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). Le PDPFCI des Hautes Alpes, rédigé par l'ONF en 2020 a été approuvé par arrêté préfectoral n° 05-2022-04-08-003 en date du 8 mai 2022.

A. Grands chapitres du plan d'action du PDPFCI

- 1- Actions à mener en faveur de la connaissance des causes et de la prévision du risque
- 2- Actions en faveur de l'information du public.
- 3- Actions à mener en matière de résorption des causes
- 4- Actions à mener en matière de surveillance
- 5- Action à mener en faveur de la lutte contre les incendies
- 6- Actions à mener pour limiter la vulnérabilité des zones à enjeux
- 7- Actions à mener en matière de coordination et de suivi
- 8- Principes de remise en état et de reconstitution après incendie

Ce plan d'action cible essentiellement les opérations devant être mises en œuvre à l'échelle départementale et l'organisation des acteurs de la lutte et de la prévention. Il n'a pas vocation à être décliné à l'échelle locale en dehors des actions d'entretien des infrastructures destinées à la lutte, de réduction du combustible et de mise en œuvre des OLD. En revanche, il s'inscrit dans les grands principes de la prévention des feux de forêt définis dans le code forestier :

- Diminution du nombre de départs de feu
- Reduction des surfaces brûlées
- Limitation des conséquences.

C'est ce cadre qui pourra servir de structure aux orientations du plan de massifs DFCI de Serre-Ponçon.

B. Quelques éléments cadre de l'Evaluation Environnementale du PDFCI

Dans le cadre des travaux de création de voies DFCI, les évaluations des incidences Natura 2000 sont obligatoires. Les OLD ne nécessite pas la réalisation de ce dossier.

Les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques doivent donc être conçus et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

Le choix de la procédure (Déclaration Loi sur l'eau ou Autorisation environnementale) pour chaque projet prévu en milieux aquatiques dans le cadre de l'action d'entretien des infrastructures destinées à la lutte contre les incendies sera fonction des rubriques de la « Nomenclature Eau – Milieux aquatiques ».

Dans le cadre de la création et de réfection d'équipement, notamment pour la voirie forestière, les secteurs à enjeux forts pour la biodiversité devront être évites pour préserver les populations connues d'espèces animales ou végétales à enjeu de conservation, les habitats d'espèces à enjeux de conservation ainsi que les corridors écologiques.

La deuxième mesure d'évitement ou de réduction est une mesure d'adaptation des périodes d'intervention. Le calendrier suivant est proposé en fonction des groupes d'espèces susceptibles d'être impactés.

	J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D
Flore	0	0	+	++	+++	+++	+++	+++	++	+	0	0
Insectes	0	0	0	++	++	+++	+++	++	++	+	0	0
Poissons	0	0	R +	R +	R +	R +++	R +++	+++	++	+	0	0
Amphibiens	0	0	+	R +++	R +++	R +	+	0	+	+	0	0
Reptiles	0	0	0	+	+++	++	++	+	++	+	0	0
Oiseaux R	0	0	+	++	+++	+++	+++	++	+	0	0	0
Oiseaux M	0	++	+++	+++	++	+	+	++	+++	+++	++	0
Oiseaux H	+++	+++	+	0	0	0	0	0	0	0	+	+++
Chiroptères	C ++	C +	M +	M ++	++	+++	+++	M +++	M ++	+	C +	C +

R: reproduction ; M: migration; H : hivernage; C: cavités

Figure 17: calendrier des périodes d'intervention limitant les impacts sur la faune et la flore

Les outils et méthodes de travail peuvent être adaptés aux enjeux environnementaux des milieux nécessitant une intervention.

C. Principes de remise en état et de reconstitution après incendie

La survenue d'un incendie peut causer plus de dégâts par la réactivation d'autres risques que par le passage du feu lui-même. Dans un département comme les Hautes-Alpes, le rôle de protection des peuplements forestiers vis-à-vis des crues torrentielles, de l'érosion, des chutes de blocs voire des avalanches est très important. La disparition, même temporaire, de ce couvert végétal rend les terrains brûlés très vulnérables aux phénomènes comme les pluies intenses.

La préservation de ces peuplements de protection constitue donc un enjeu lors des opérations de lutte, ils devront être identifiés en phase d'anticipation (voir actions sur les systèmes d'information et la base de données prévue sur les enjeux). Leur prise en compte devra également se faire en analyse post-feu après les incendies importants (a priori plus de 25 ha), pour déterminer les sur-risques éventuels en fonction de la sévérité de l'incendie et de la configuration des bassins versants notamment. En cas de problème potentiel, une étude plus complète de restauration des terrains incendiés (RTI) devra être menée avec implication du service RTM.
En cas d'incendie dans un peuplement RTM, les mesures réflexes à prendre sont à étudier à un niveau supra-départemental.

(Extrait du PDPFCI des Hautes Alpes, ONF 2021)

III. Orientations stratégiques retenues

Les orientations stratégiques suivantes ont été étudiées par les différents acteurs lors de réunions de concertation locales menées avec les communes, de comités techniques organisés sur des thématiques du fortes du territoire et validées lors d'un comité de pilotage.

A. Diminution du nombre de départs de feu

Cet objectif passe par des moyens de d'information et de surveillance de manière à limiter les pratiques à risque : en hiver principale période de risque d'incendie sur le territoire, auprès des habitants du territoire ; en été quand la fréquentation des milieux naturels est à son maximum.

- Information – sensibilisation des résidents permanents sur les feux d'hiver
- Information – sensibilisation des touristes estivaux et gestion des places à feu
- Actions de surveillance, intervention et information sur les pourtours du lac

Les moyens de mise en œuvre de cette stratégie sont développés plus loin, une fiche action synthétise ces moyens dans le chapitre « Plan d'Action »

B. Réduction des surfaces brûlées

Cet objectif passe par l'amélioration des conditions de lutte contre les feux de forêt

- Entretien des pistes DFCI et multifonctionnelles
- Création de pistes DFCI
- Entretien et mise aux normes des citernes DFCI existantes
- Développement du réseau de citernes DFCI

Ces travaux sur les ouvrages DFCI font l'objet de fiches actions dans un tome dédié et sont synthétisées dans le chapitre « Plan d'Action ».

C. Limitation des conséquences

Deux axes principaux peuvent être retenus pour limiter les conséquences des feux : la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement qui réduit le risque de destruction ou de dommage aux biens et aux personnes ; la remise en culture qui permet de limiter l'extension et l'intensité des feux et que l'on ciblera aux interfaces entre les activités humaines et les forêts.

- Mise en œuvre des OLD sur les terrains communaux
- Information du public sur les OLD et politique ciblée de mise en œuvre des OLD sur les secteurs les plus sensibles
- Réduction de l'enfrichement et reconquête pastorale et agricole dans des secteurs de risque d'incendie en développement

D. Mise en œuvre du Plan de Massifs

Il s'agit de s'assurer de la mise en œuvre du plan d'action par l'intégration de la compétence DFCI par la communauté de communes ou au moins une animation du PMPFCI.

IV. Stratégie d'équipement

Cette stratégie se traduit par un programme d'équipement très ambitieux sur le plan financier. Le niveau d'investissement prévu dans le plan d'action correspond au besoin d'équiper un massif qui ne l'est encore que très partiellement : le réseau de pistes DFCI s'appuie sur un réseau de desserte forestière multifonctionnel et les points d'eau sont rares. Il s'agit donc de disposer de pistes DFCI sur des secteurs plus stratégiques vis-à-vis que de la production de bois et de mettre à disposition de l'eau pour la lutte. A l'issue du plan, le réseau ne sera pas optimal mais devrait permettre d'intervenir sur divers scénarios de feu. Et au sein de ce programme, chaque opération réalisée permettra de faire un pas vers l'amélioration de la lutte contre les feux de forêt, c'est pourquoi les opérations programmées dont l'objet d'une priorisation technique, reprise dans le calendrier de réalisation.

A. Desserte

En contexte de montagne, il est impossible d'obtenir un réseau de pistes DFCI qui permette le jalonnement du feu (pistes à peu près parallèles à l'axe de propagation du feu destinées à contenir l'élargissement du front). La desserte DFCI doit donc permettre :

- d'acheminer de l'eau et des moyens humains au plus près du feu en amont de celui-ci dans le cadre de la lutte,
- d'accéder rapidement aux points de départs de feu.

La stratégie est donc analysée pour le plan de massifs de Serre-Ponçon sur la base de la cartographie des zones situées à plus de 200 mètres des pistes recensées à l'atlas DFCI et du réseau routier public (voir page 95).

A cette analyse est intégrée une analyse de la multifonctionnalité des pistes pour distinguer au sein des pistes DFCI celles qui ont une vocation de prévention et de lutte contre le feu plus affirmée et pourraient donc, à ce titre, relever de la notion d'ouvrage DFCI. Nous distinguons, au sein du réseau identifié à l'atlas DFCI, très fonctionnel :

- les pistes situées **en dehors de la zone de risque**, ne pouvant bénéficier de subvention au titre de la DFCI, maintenue dans le réseau à titre informatif pour la lutte, (57 km),
- les **voies revêtues et** les pistes assurant un **accès** à des habitations dont l'entretien relève des communes mais qui peuvent également avoir un intérêt pour la lutte contre les incendies de forêt (80 km),
- les **routes** et pistes **forestières** servant actuellement à la gestion de la forêt, la sortie des bois, souvent à l'exercice de divers loisirs en forêt ou encore la desserte pastorale. Ces voies sont largement **multifonctionnelles**, elles seront amenées à être utilisées en cas de feu et doivent permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie (170 km),
- les pistes forestières dont l'enjeu de sortie des bois est modéré et situées dans des secteurs où l'enjeu de lutte contre les incendies est marqué. Ces pistes peuvent faire l'objet de travaux dont l'intérêt principal sera lié à la DFCI et, à ce titre, être placés sous maitrise d'ouvrage de la communauté de communes (30 km dans le réseau actuel). Les créations de pistes à envisager dans le cadre de ce plan de massifs DFCI viseront à

améliorer ce réseau de **pistes DFCI**. Ces voies ont malgré tout une vocation multifonctionnelle forte, doivent permettre la sortie des bois, les usages pastoraux et touristiques.

L'optimisation du réseau existant passe par la création de pistes DFCI principale dans les zones où le risque est le plus marqué, ainsi que par la mise aux normes et l'entretien de routes forestières multifonctionnelles. On prévoit des travaux sur 70 km de pistes DFCI. Les **réfections de pistes multifonctionnelles** représentent **28 km** (**soit 16%** du réseau de routes forestières classées DFCI). Les **réfections et créations** de pistes DFCI représentent respectivement **27 km et 15 km**, soit un **doublement du réseau de pistes spécifiquement DFCI.**

Les pistes DFCI créées, mises ou normes ou rénovées dans le cadre du PMPFCI devront correspondre, à minima, à la notion de **pistes de catégorie 3** (en référence à la norme zonale) :

- pente instantanée inférieure à 20% (<30% si chaussée revêtue), pente moyenne < 15%,
- pente en dévers < 5%,
- diamètre de braquage < 18 mètres,
- absence de point noir (rétrécissement inférieur à 3 mètres, limitation de hauteur <3,5 m, limitation de tonnage < 8 tonnes),
- débroussaillement latéral de 2 fois 2 mètres permettant le passage d'un gabarit de 4 mètres par 4 mètres (pas de branche en dessous de 4 mètres au-dessus de la piste),
- aire de retournement de 4 mètres de large par 10 mètres de profondeur,
- signalisation conforme à la norme départementale, en entrée de piste, intégrant d'éventuelles interdiction de circulation et une barrière le cas échéant.

B. Points d'eau

Le nombre limité de points d'eau existants sur le territoire oblige à envisager un programme important d'équipements complémentaires. La disponibilité en eau peut être une contrainte forte pour la lutte contre les feux de montagne. Les temps de déplacement pour se rendre du lieu de la lutte contre le feu au point d'eau y est un des obstacles importants. L'analyse du réseau existant se fait à partir d'une indication donnée par le SDIS des Hautes-Alpes d'une interdistance optimale entre points d'eau de 2 km à l'adret et de 3 km en ubac, plutôt en milieu de versant.

On intègre dans le programme d'action :

- Des mises aux normes des 7 citernes existantes qui présentent des défauts ne permettant pas leur usage opérationnel actuellement,
- La mise en place d'un point d'aspiration sur le lac de St Appolinaire, les autres points d'aspiration envisagés dans le lac ou des réserves d'eau agricole n'ayant pas été considérées comme opérationnelles ou utiles après étude,
- La mise en place de 17 citernes complémentaires permettant de **multiplier par 3 le réseau de points d'eau DFCI** et réduisant considérablement la surface de forêt située à plus de 2 ou 3 km d'un point d'eau.

A ces points d'eau dédiés à la DFCI viennent s'ajouter le réseau de poteaux incendies (quand ils sont liés à une réserve en eau suffisante) et les points d'aspiration dans des réserves en eau.

C. Gestion de la végétation

L'analyse des atouts du territoire vis-à-vis du feu de forêt montre que le territoire de Serre-Ponçon est encore largement agricole et que les forêts forment des entités au sein desquelles les feux ne peuvent prendre qu'une ampleur limitée (mais pouvant être destructrice et difficilement contrôlable). La zone de plus forte continuité boisée est représentée par l'ubac du Morgon (Boscodon, Pontis), or cette zone est également une zone dans laquelle les feux sont généralement de moindre intensité. Cette forte continuité est cependant à prendre en compte dans le cadre de l'évolution du climat.

L'enjeu premier de gestion de la végétation sur le territoire de Serre-Ponçon est d'éviter que le couvert forestier ne prenne le pas sur les terrains cultivés et notamment au niveau des zones habitées que l'on sait vulnérables au feu de forêt, sources de départ de feu et qui mobilisent des moyens nécessaires à la lutte contre l'extension du feu. Pour cela, il est nécessaire que l'activité agricole soit soutenue de manière à ce que les dynamiques d'enfrichement constatées soient maitrisées autant que possible. Il s'agit de politiques qui dépassent le cadre du PMPFCI.

Le second enjeu de gestion de la végétation réside dans les Obligations Légales de Débroussaillement. Cette politique vise à la fois la protection des personnes et des biens, la limitation des départs de feu et la disponibilité des moyens de lutte en forêt plutôt qu'aux abords des zones bâties. Dans le cas de massifs comme ceux de Serre-Ponçon, la bonne application des Obligations Légales de Débroussaillement permettra d'assurer une grande part de la gestion nécessaire de la végétation.

Dans certains cas, enfin, il peut être nécessaire d'aller au-delà d'un maintien des terres agricoles et de la réalisation des OLD. Pour contrer des dynamiques qui ont déjà eu lieu et qui ont conduit à ce que l'urbanisation et la végétation combustible soient en contact. Ou pour rendre les équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (notamment les dessertes) utilisables en cas de feu.

La difficulté d'opération de remise en culture ou de pâturage de zones actuellement enfrichées est souvent foncière. Les zones concernées sont généralement privées et très morcelées. Elle peut être également technique, les zones en cours d'enfrichement pouvant avoir des valeurs pastorales moins bonnes que les zones encore fauchées ou pâturées où être moins pratique dans l'organisation des éleveurs. Ainsi, il n'est pas possible de programmer des opérations de remise en culture ou de sylvopastoralisme partout où cela serait utile. Et il également plus efficace de partir du besoin des éleveurs pour les aider à reconquérir des terrains.

Nous avons donc, dans ce plan de massifs, identifié les zones de friches où une reconquête pastorale contribuerait aux objectifs de réduction de la sensibilité au feu du massif, à partir d'étude réalisées précédemment par le Pays SUD et par la CA05 et la SAFER.

Ce travail, basé sur des études disparates dont les données cartographiques ne sont pas toujours disponibles est très exploratoire. Il fait l'objet d'une carte par commune, présentées en annexe 2. Les zones identifiées permettent d'identifier sommairement des secteurs, en interface entre les activités humaines et la forêt sur lesquels toute action de remise en culture ou de pastoralisme pourra être favorable à la réduction du risque d'incendie. Les Zones et Unités Pastorales existantes, les zones urbaines ou à urbaniser, ainsi que les forêts bénéficiant du régime forestier sont évitées par cette approche mais des parcelles cultivées et des zones boisées y sont intégrées par simplicité.

Il ne s'agit pas d'un recensement des friches du territoire mais d'une identification des secteurs, plus ou moins enfrichés, qui peuvent jouer un rôle dans le transfert d'un départ de feu lié aux activités humaines vers le massif forestier.

24 zones ont été identifiées, couvrant de 6 à 70 hectares pour un total de 716 hectares. Aucune zone de déprise agricole à enjeux DFCI n'a été identifiée sur les communes de Baratier, Crots et le Sauze-du-Lac. Sur Pontis tout l'Adroit de Pontis est concerné.

Sont également identifiés 5 opérations complémentaires de travaux sur des ouvrages DFCI, intégrées dans les fiches actions « ouvrages » :

- Réouverture du milieu autour de zones bâties à St Apollinaire
- Débroussaillements en complément des dessertes DFCI à Châteauroux les Alpes, Puy Sanières et Pontis
- Débroussaillement et éclaircie sur la Garenne à Baratier

Dans ces secteurs, le débroussaillement est envisagé par des techniques de broyage (plutôt de type sylvopastoral). On peut également envisager la mise en œuvre du brulage dirigé, sous réserve de possibilités techniques de réalisation.

V. Stratégie de prévention

1. Information – sensibilisation des résidents permanents sur les feux d'hiver

Le PDPFCI prévoit, à l'échelle départementale, des actions d'information en matière d'emploi du feu s'articulent autour d'un arrêté préfectoral et de l'édition d'une plaquette destinée aux propriétaires, ainsi que la diffusion d'information via des spots radio et télévisés et la mise en accès de ces documents par téléchargement sur différents sites.

L'action à l'échelle du plan de massifs peut être d'être le relais des efforts de sensibilisation départementaux à l'échelle communale. Un article annuel de bilan des feux à publier dans les journaux communaux et dans la presse locale peut être également réalisé si la CCSP dédie du temps d'animation au plan de massifs.

2. Information – sensibilisation des touristes estivaux et gestion des places à feu

Les actions d'information en matière d'emploi du feu à l'échelle départementale concernent également les feux estivaux. Un support sous forme d'affiche en plusieurs langues est envisagé. Sa diffusion à l'échelle communale dans les lieux d'accueil du public, les campings, gites, offices du tourisme, est une action pouvant être menée à l'échelle du plan de massifs.

La pérennité des places à feu existantes sur le territoire est à questionner, au cas par cas, à l'échelle de chaque commune, propriétaire. Ces places à feu permettent de canaliser les feux en milieu naturel mais elles envoient un message potentiellement contradictoire sur l'usage du feu en forêt. Des avis contradictoires sur ces places à feu ont été exprimés au cours de l'élaboration du PMPFCI, reconnaissant plutôt leur fonction de canalisation d'une pratique à risque sur des espaces entretenus à cet effet et surveillables, ou plutôt le message contradictoire qu'elles envoient dans un contexte de changements climatiques. La possibilité de désaffecter ces équipements est donc à étudier au cas par car, notamment quand des dégradations apparaissent, en lien avec l'ONF, gestionnaire des parcelles concernées.

3. Actions de surveillance, intervention et information sur les pourtours du lac

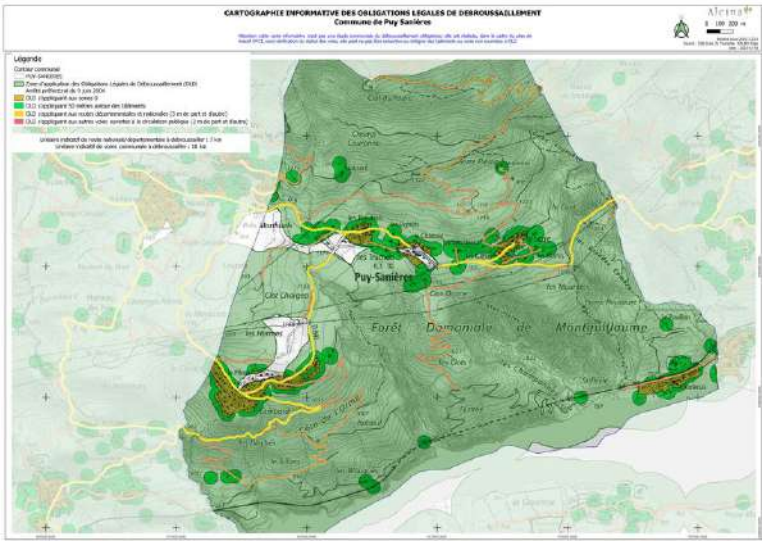
La gendarmerie et la DDT assurent, en été, des patrouilles à partir de 18h30 pour une surveillance des usages du feu en bord de lac et peut sanctionner les contrevenants à l'interdiction d'usage du feu. Une remontée annuelle d'information peut être utile sur ce sujet, notamment vers les communes concernées.

La Région SUD – PACA porte le dispositif de Garde Régionale Forestière, dont la mission est de développer la culture du risque incendie auprès de la population résidentielle ou passagère qui fréquente les massifs forestiers ainsi que de renforcer les capacités des acteurs régionaux en matière de prévention, d'information, de sensibilisation, et de surveillance du risque incendie aux abords des espaces naturels et forestiers. L'accueil de jeunes gardes (18 à 25 ans) pourrait permettre d'assurer un appui et une surveillance en période estivale sur les sites sensibles

Enfin, les moyens d'information par affichage identifiés précédemment sont à concentrer sur les bords de lac.

4. Mise en œuvre des OLD sur les terrains communaux

Les communes sont concernées par les Obligations Légales de Débroussaillement pour leurs bâtiments mais aussi et surtout par le réseau de routes et chemins communaux. En effet toute voie ouverte à la circulation publique doit être débroussaillée sur 2 mètres de part et d'autre (3 mètres pour les nationales et départementales).



Une carte a été produite, pour chaque commune de la CCSP, identifiant les zones soumises à Obligation Légale de Débroussaillement. Ces cartes constituent un produit de ce Plan de Massifs et sont à diffuser en mairie. Elles ne remplacent pas une étude de Obligations Légales de Débroussaillement comme cela a pu être réalisé par l'ONF sur la commune d'Embrun, qui permet de définir les obligations de manière précise, de gérer les règles de superposition de ces obligations, de hiérarchiser les priorités de réalisation et enfin d'informer les habitants et d'organiser les contrôles de la réalisation des OLD.

Il est rappelé ici que les débroussaillements réalisés entre le 15 mars et le 15 juin sont particulièrement néfastes pour la biodiversité. Ils sont donc recommandés à l'automne et en hiver. Des fauches d'herbe pouvant intervenir en tout début d'été.

5. Information du public sur les OLD et politique ciblée de mise en œuvre des OLD sur les secteurs les plus sensibles

Les cartes communales présentées précédemment peuvent permettre d'assurer une information ciblée aux habitants mais aussi une capacité de contrôle et d'organisation au sein des communes.

Des outils d'information sont développés à l'échelle départementale, ils sont à diffuser et relayer au sein des communes, dans la suite des réunions organisées en 2022 et 2023.

Une information spécifique est à envisager à destination des élus référents et secrétaires de mairie (ou services communaux dédiés) sur la réglementation mais aussi sur des éléments de mise en œuvre du débroussaillement.

PLAN DE MASSIFS DFCI
SERRE PONCON

SYNTHESE DU PLAN D'ACTION



I. Fiches actions des ouvrages DFCI

Les fiches actions des ouvrages et équipements DFCI font l'objet d'un tome spécifique du plan de massifs, permettant une diffusion à l'échelle communale.

La plupart des investissements sur les ouvrages relèvent du dispositif FEADER 73.06 A, piloté par la Région SUD Paca (textes en noir dans les tableaux). Les opérations finançables par le Fond Vert sont signalées en vert. Les opérations dont le maitre d'ouvrage potentiel est l'ONF sont signalées en bleu. Les autres relèvent d'une maitrise d'ouvrage des communes ou de la communauté de communes.

Au vu de l'ambition du programme d'action, il convient de prioriser techniquement les opérations. Les rédacteurs ont affecté à chaque opération un niveau de priorité :

- 1- correspond aux actions en zone d'aléa fort dont la réalisation change le plus fortement la situation vis-à-vis du risque d'incendie,
- 2- correspond à des actions plus complexes à mettre en place où pour lesquelles des solutions faiblement opérationnelles pour la lutte existent déjà,
- 3- correspond à une optimisation du réseau d'équipement DFCI, notamment dans des secteurs d'aléa plus modéré.

A. Synthèse des actions par commune

1. Chorges

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 11 km de pistes, ainsi que l'implantation de 2 citernes de 60 m3.

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
1	Piste des Chirouzes (F4, F8, F1)	Entretien de desserte	7,3 km	240 000 €	2
2	Piste de Chanteloube (E93)	Réfection de piste création de place de retournement et implantation d'une citerne	1,6 km 1 citerne 60m3	164 550 €	1
3	Piste du Sarrouet (E81)	Entretien de desserte et implantation d'une citerne	1 km 1 citerne 60m3	123 000 €	2
				527 550 €	

2. Prunières

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI et la création de 2,7 km de pistes, ainsi que l'implantation d'une citerne de 30 m3.

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
4	Piste F1 (Route de Joubelle)	Implantation d'une citerne	1 citerne 30m3	55 000 €	1

5	Piste de Rambert	Création et réfection de piste	1,2 km	59 000 €	3
6 ab	Piste du Pomeyret	Création et réfection de piste	1,5 km	68 000 €	1
				182 000 €	

3. Saint Apollinaire

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI et la création de 3,8 km de pistes, ainsi que la mise aux normes d'un point d'eau et un projet de gestion de la végétation.

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
6 cde	Piste du Pomeyret au lac	Création et réfection de piste	1,8 km	91 000 €	1
7	Lac de Saint Apollinaire	Création d'une aire d'aspiration	1 unité	3 000 €	2
8	Piste des Faysses	Réfection de piste	2 km	89 000 €	2
9	Le Villard	Gestion de la végétation	11,4 ha	33 000 €	2
				216 000 €	

4. Savines le lac

Le programme d'action prévoit la création et la réfection de 6,3 km de pistes, ainsi que l'implantation de 2 citernes de 30 m3.

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
10 ab	Piste de Chanarette (G41)	Création et réfection de piste	0,9 km	52 000 €	2
11	La Fouzière	Implantation d'une citerne	1 citerne 30m3	64 500 €	3
12	RF du Riou Bourdoux	Réfection de piste DFCI	1,3 km	30 000 €	1
13	RF des Blaches	Implantation d'une citerne	1 citerne 30m3	55 000 €	3
14 b	RF de la Fontaine des Miracles (H1)	Réfection de piste DFCI	3 km	83 000 €	1
15 b	Piste de Clos Charron (H5)	Réfection de piste DFCI	1,2 km	30 000 €	2
16 ab	Piste de Berthe (G31)	Réfection de piste DFCI	1,2 km	20 500 €	2
				335 000 €	

5. Réallon

Le programme d'action prévoit la création et la réfection de 300 mètres de pistes

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
10 c	Piste de Chanarette (G41)	Création et réfection de piste	0,3 km	17 000 €	2

6. Puy St Eusèbe

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 0,6 km de pistes, ainsi que la mise aux normes d'une citerne.

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
16 c	Piste de Berthe (G27)	Mise aux normes de piste DFCI	0,6 km	44 000 €	2
17	G5	Mise aux normes de citerne	1 unité	3 000 €	1
				47 000 €	

7. Puy Sanières

Le programme d'action prévoit la création et mise aux normes DFCI de 7 km de pistes, ainsi que la création de 2 points d'eau, ainsi que 72 ha de gestion de la végétation

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
18	RF de Champ Couronne (G6)	Réfection de piste DFCI et création de place de retournement	1,2 km	44 000 €	2
19	Piste des Clots	Réfection et création d'une piste DFCI, Implantation d'une citerne et gestion de la végétation	4 km 1 citerne 30m3 et 42 ha	216 000 €	1
20	Les Blaches	Création d'un point d'eau et gestion de la végétation	1 citerne 29,5 ha	129 000 €	2
21 abc	Piste des Combes	Création et réfection de piste DFCI	1,8 km	71 000 €	1
				460 000 €	

8. Embrun

Le programme d'action prévoit la mise aux normes et la création de 3,4 km de pistes DFCI, ainsi que la mise aux normes de 3 citernes.

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
21 d	Piste des Combes	Réfection de piste DFCI	0,7 km	25 000 €	1
22	Citernes G1, G2 et G4	Mise aux normes de point d'eau	3 unités	14 000 €	1
23	Route de Caleyère (G141)	Réfection et création de piste DFCI	1,3 km 1,4 km	150 000 €	1 2
				189 000 €	

9. Châteauroux les Alpes

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 4,6 km de pistes, l'implantation de 2 citernes et la gestion de la végétation sur 12,5 hectares.

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
24	Les Pinées	Implantation d'une citerne	1 citerne 30m3	60 500 €	3
25	Piste de Clotinaille (G89)	Réfection et création de piste DFCI, place de retournement, implantation d'une citerne	1,6 km 1 citerne 30 m3	132 000 €	2
26	Serre Buzard	Gestion de la végétation	12,5 ha	36 000 €	2
27	Route du Pont de l'Amitié	Réfection de piste DFCI	3 km	116 000 €	2
				344 000 €	

10. Saint André d'Embrun

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 3,8 km de pistes et la mise aux normes d'une citerne

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
28	H1	Mise aux normes d'un point d'eau	1 unité	4 000 €	2
29	Piste des Eymars	Création de piste DFCI, place de retournement	3 km	177 000 €	2
30	Piste des Leydons (H43)	Réfection de piste DFCI, place de retournement	0,8 km	42 000 €	2
				223 000 €	

11. Saint Sauveur

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 4 km de pistes et l'implantation d'une citerne

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
31	Beauvoir	Implantation d'une citerne	1 unité	64 000 €	3
32	Piste des Charniers	Création de piste DFCI, place de retournement	1,8 km	109 000 €	2
33	Piste de Beauregard	Réfection de piste DFCI	2,2 km	129 000 €	1/2
				302 000 €	

12. Baratier

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 3 km de pistes et l'implantation de 3 citernes

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
34	RF de Charamaille	Réfection de piste DFCI et Implantation d'une citerne	3 km	155 000 €	1
35	Piste de la Serbie	Création d'une place de retournement, Implantation d'une citerne	1 unité	64 000 €	3
				219 000 €	

13. Crots

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 8,2 km de pistes et l'implantation de 3 citernes, gestion de la végétation sur 7,6 ha

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
36	Clot Besson	Implantation d'une citerne	1 unité	60 500 €	1
37	Boscodon	Implantation d'une citerne	1 unité	77 000 €	1
38	Villard Robert	Implantation d'une citerne	1 unité	60 500 €	3
39	Hameau du Bois	Réfection de piste DFCI	2,9 km	96 000 €	1
		Réfection et création de pistes DFCI, Implantation d'une citerne	1,3 km	128 000 €	2/3
40	Le Fournase	Réfection et création de piste DFCI	3,3 km	139 000 €	2
41	Chanterenne	Gestion de la végétation	7,6 ha	26 000 €	2
15 a	Piste de Clos Charron (H5)	Réfection de piste DFCI	0,7 km	17 000 €	2
				604 000 €	

14. Pontis

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 7,2 km de pistes, l'implantation d'une citerne et 28 ha de gestion de la végétation

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
14 a	RF de la Fontaines des Miracles	Réfection de piste DFCI	2,4 km	65 000 €	1
42	Piste du Col du Morgonnet	Réfection d'une piste DFCI et implantation d'une citerne DFCI	4,1 km	164 000 €	1
43	Chapelle St Pierre	Gestion de la végétation	28 ha	98 000 €	2
44 a	Piste de la Pignée	Réfection et création de piste DFCI	0,7 km	42 000 €	2
				369 000 €	

15. Le Sauze du Lac

Le programme d'action prévoit la mise aux normes DFCI de 2,9 km de pistes et l'implantation d'une citerne

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
44 b	Piste de la Pignée	Réfection et création de piste DFCI	1 km	52 000 €	2
45	Piste de Serre Gardette	Création d'une piste et place de retournement	1,9 km	112 000 €	2
46	Les Costes	Implantation d'une citerne	1 unité	60 500 €	2
				224 500 €	

B. Synthèse financière des types actions

Commune	Type d'action	Quantité	Cout estimé
Chorges	Entretien et réfection de piste	10 km	457 550 €
	Implantation de citerne	1 unité	70 000 €
			527 550 €
Prunières	Entretien et réfection de piste	2,7 km	127 000 €
	Implantation de citerne	1 unité	55 000 €
			182 000 €
Saint Apollinaire	Création et réfection de pistes	3,8 km	120 000 €
	Points d'eau : accès et mise aux normes	1 unité	3 000 €
	Gestion de la végétation	11,4 ha	33 000 €
			216 000 €
Savines le lac	Création et réfection de pistes	6,3 km	215 000 €
	Implantation de citerne	2 unités	120 000 €
			335 000 €
Réallon	Création et réfection de pistes	0,3 km	17 000 €
			17 000 €
Puy St Eusèbe	Création et réfection de pistes	0,6 km	44 000 €
	Points d'eau : accès et mise aux normes	1 unité	3 000 €
			47 000 €
Puy Sanières	Création et réfection de pistes	7 km	225 000 €
	Implantation de citerne	2 unités	110 000 €
	Gestion de la végétation	55 ha	104 000 €
			439 000 €
Embrun	Création et réfection de pistes	3,4 km	175 000 €
	Points d'eau : accès et mise aux normes	3 unités	14 000 €
			189 000 €
Châteauroux les Alpes	Création et réfection de pistes	4,6 km	193 000 €
	Implantation de citerne	2 unités	115 000 €
	Gestion de la végétation	12,5 ha	36 000 €
			344 000 €

Commune	Type d'action	Quantité	Cout estimé
Saint André d'Embrun	Création et réfection de pistes	3,8 km	219 000 €
	Points d'eau : accès et mise aux normes	1 unité	4 000 €
			223 000 €
Saint Sauveur	Création et réfection de pistes	4 km	238 000 €
	Implantation de citerne	1 unité	64 000 €
			302 000 €
Baratier	Création et réfection de pistes	3 km	92 000 €
	Implantation de citerne	2 unités	127 000 €
			219 000 €
Crots	Création et réfection de pistes	6,3 km	380 000 €
	Implantation de citerne	3 unités	198 000 €
	Gestion de la végétation	7,6 ha	26 000 €
			604 000 €
Pontis	Création et réfection de pistes	7,2 km	206 000 €
	Implantation de citerne	1 unité	65 000 €
	Gestion de la végétation	28 ha	98 000 €
			369 000 €
Le Sauze du Lac	Création et réfection de pistes	0,6 km	164 000 €
	Implantation de citerne	1 unité	60 000 €
			224 000 €
TOTAL SUR 10 ANS			**4 237 000 €**

Soit 424 000 € par an

C. Synthèse des actions concernant plusieurs communes

Num	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
6	Piste du Pomeyret au lac	Création et réfection de piste	3,1 km	160 000 €	1
10	Piste de Chanarette	Création et réfection de piste	1,2 km	71 000 €	2
14	RF de la Fontaine des Miracles	Réfection de piste DFCI	5,4 km	148 000 €	1
15	Piste de Clos Charron (H5)	Réfection de piste DFCI	2 km	46 000 €	2
16	Piste de Berthe (G31 et 27)	Mise aux normes de piste DFCI	1,8 km	65 000 €	2
21	Piste des Combes	Création et réfection de piste DFCI	2,5 km	97 000 €	1
44	Piste de la Pignée	Réfection et création de piste DFCI	1,7 km	93 000 €	2
				680 000 €	

Soit 16% du budget total du PMPFCI

D. Programmation des actions

La programmation des actions dans le temps est basée sur le niveau de priorité des actions, un équilibrage des actions dans le temps à l'échelle communale, une recherche de réalisation dans chaque commune en début de programmation et un ordre de réalisation logique.

Le début de la programmation voit donc la réalisation de projets simples et notamment la mise aux normes de citernes. Quelques projets « pilotes » destinés à être exemplaires sont intégrés à ce début de programmation.

1. Débuté en 2025

Num	Commune	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
14a	Pontis	RF de la Fontaine des Miracles	Réfection de piste DFCI	5,4 km	65 000 €	1
34	Baratier	RF de Charamaille	Réfection de piste DFCI et Implantation d'une citerne	3 km	74 000 €	1
					139 000 €	

2. Période 2025-2027

Num	Commune	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
2	Chorges	Piste de Chanteloube (E93)	Entretien de desserte, création de place de retournement et implantation d'une citerne	1,6 km 1 citerne 60m3	164 550 €	1
4	Prunières	Piste F1 (Route de Joubelle)	Implantation d'une citerne	1 citerne 30m3	60 000 €	1
7	Saint Apollinaire	Lac de Saint Apollinaire	Création d'une aire d'aspiration	1 unité	3 000 €	2
9	Saint Apollinaire	Le Villard	Gestion de la végétation	11,4 ha	33 000 €	2
12	Savines	RF du Riou Bourdoux	Réfection de piste DFCI	1,3 km	30 000 €	1
17	Puy St Eusèbe	G5	Mise aux normes de citerne	1 unité	3 000 €	1
19	Puy Sanières	Piste des Clots	Réfection et création d'une piste DFCI, Implantation d'une citerne et gestion de la végétation	4 km 1 citerne 30m3 et 42 ha	239 000 €	1
21	Puy Sanières et Embrun	Piste des Combes	Création et réfection de piste DFCI	2,5 km	97 000 €	1
22	Embrun	G1, G2 et G4	Mise aux normes de citerne	3 unités	14 000 €	1
25	Châteauroux les Alpes	Piste de Clotinaille (G89)	Réfection et création de piste DFCI, place de retournement, implantation d'une citerne	1,6 km 1 citerne 30 m3	133 000 €	2
28	Saint André d'Embrun	H1	Mise aux normes de citerne	1 unité	4 000 €	2

33	Saint Sauveur	Piste de Beauregard	Réfection de piste DFCI	2,2 km	129 000 €	1/2
39	Crots	Hameau du Bois	Réfection de piste DFCI	2,9 km	96 000 €	1
42	Pontis	RF du Col du Morgonnet	Réfection d'une piste DFCI et implantation d'une citerne DFCI	4,1 km	164 000 €	1
TOTAL SUR LES 2 PREMIERES ANNEES					**1 168 000 €**	

Soit une moyenne nettement supérieure à la moyenne annuelle d'investissement liée aux demandes exprimées par les élus

3. Période 2027-2030

Num	Commune	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
3	Chorges	Piste du Sarrouet (E81)	Entretien de desserte et implantation d'une citerne	1 km 1 citerne 60m3	123 000 €	2
6	Prunières et Saint Appolinaire	Piste du Pomeyret au lac	Création et réfection de piste	3,1 km	160 000 €	1
8	Saint Appolinaire	Piste des Faysses	Réfection de piste	2 km	89 000 €	2
14 b	Savines	RF de la Fontaine des Miracles (H1)	Réfection de piste DFCI	3 km	83 000 €	1
15	Savines	Piste de Clos Charron (H5)	Réfection de piste DFCI		46 000 €	2
20	Puy Sanières	Les Blaches	Réfection de pistes, Création d'un point d'eau et gestion de la végétation	13,5 ha 1 citerne 30 m3	94 000 €	2
23	Embrun	Route de Caleyère (G141)	Réfection de piste DFCI	1,3 km	150 000 €	1
30	Saint André d'Embrun	Piste des Leydons (H43)	Réfection de piste DFCI, place de retournement	0,8 km	42 000 €	2
31	Saint Sauveur	Beauvoir	Implantation d'une citerne	1 unité	65 000 €	3
34	Baratier	RF de Charamaille	Implantation d'une citerne	1 unité	81 000 €	1
37	Crots	Boscodon	Implantation d'une citerne	1 unité	77 000 €	1
39	Crots	Hameau du Bois	Réfection et création de pistes DFCI, Implantation d'une citerne	1,3 km	128 000 €	2/3
41	Crots	Chanterenne	Gestion de la végétation	7,6 ha	26 000 €	2
43	Pontis	Chapelle St Pierre	Gestion de la végétation	28 ha	106 000 €	2
46	Le Sauze du Lac	Les Costes	Implantation d'une citerne	1 unité	60 500 €	2
TOTAL SUR LES 3 ANNEES SUIVANTES					**1 384 000 €**	

Soit une moyenne un peu supérieure à la moyenne annuelle d'investissement

4. Période 2030-2035

Num	Commune	Nom	Type d'action	Quantité	Cout estimé	Priorité
1	Chorges	Piste des Chirouzes (F4, F8, F1)	Entretien de desserte	7,3 km	240 000 €	2
5	Prunières	Piste de Rambert	Création et réfection de piste	1,2 km	59 000 €	3
10	Savines et Réallon	Piste de Chanarette	Création et réfection de piste	1,2 km	71 000 €	2
11	Savines	La Fouzière	Implantation d'une citerne	1 citerne 30m3	64 000 €	3
13	Savines	RF des Blaches	Implantation d'une citerne	1 citerne 30m3	60 000 €	3
16	Savines et Puy St Eusèbe	Piste de Berthe (G31 et 27)	Mise aux normes de piste DFCI	1,8 km	65 000 €	2
18	Puy Sanières	RF de Champ Couronne (G6)	Réfection de piste DFCI et création de place de retournement	1,2 km	44 000 €	2
23	Embrun	Route de Caleyère (G141)	Création de piste DFCI	1,4 km	58 000 €	2
24	Châteauroux les Alpes	Les Pinées	Implantation d'une citerne	1 citerne 30m3	60 000 €	3
26	Châteauroux les Alpes	Serre Buzard	Gestion de la végétation	12,5 ha	36 000 €	2
27	Châteauroux les Alpes	Route du Pont de l'Amitié	Réfection de piste DFCI	3 km	116 000 €	2
29	Saint André d'Embrun	Piste des Eymars	Création de piste DFCI, place de retournement	3 km	177 000 €	2
32	Saint Sauveur	Piste des Charniers	Création de piste DFCI, place de retournement	1,8 km	109 000 €	2
35	Baratier	Piste de la Serbie	Création d'une place de retournement, Implantation d'une citerne	1 unité	68 000 €	3
36	Baratier	Clot Besson	Création d'un point d'eau	1 unité	60 000 €	3
38	Crots	Villard Robert	Implantation d'une citerne	1 unité	60 500 €	3
40	Crots	Le Fournase	Réfection et création de piste DFCI	3,3 km	139 000 €	2
44	Le Sauze du Lac	Piste de la Pignée	Réfection et création de piste DFCI	1,7 km	93 000 €	2
45	Le Sauze du Lac	Piste de Serre Gardettea	Réfection et création de piste DFCI	1,9 km	112 000 €	2
TOTAL SUR LES 4 DERNIERES ANNEES					**1 691 000 €**	

Soit une moyenne un peu inférieure à la moyenne annuelle d'investissement permettant d'assurer les projets n'ayant pas débuté à temps

II. Autres fiches actions

1. Stratégie de prévention

L'ensemble de ces actions liées à la prévention peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'animation du PMPFCI à un rythme annuel ou bisannuel. Les critères d'évaluation sont la réalisation des actions, le nombre de réunions organisées, de

Fiche action prévention n°1 – Sensibilisation au risque hivernal

OBJECTIF LIE	Informer et sensibiliser les résidents permanents pour réduire le risque de feux d'hiver/printemps

ACTION	1.1 Relayer les outils d'information/communication élaborés à l'échelle départementale auprès de habitants (par voie d'affichage, sur site internet communal, sur journal communal, …)
QUI FAIT ?	Communes
FINANCEMENT	Action ponctuelle communale

ACTION	1.2 Suivre l'élaboration d'outils à l'échelle départementale pour les transmettre aux communes, en faire le relais dans les supports d'information de la communauté de communes
QUI FAIT ?	Communauté de communes
FINANCEMENT	Animation du PMPFCI / CFT

ACTION	1.3 Réaliser, à partir de la BDIFF ou d'un échange avec la DDT, un bilan annuel des feux (nombre de départs de feux, surface incendiée, dégâts éventuels) en vue d'une publication dans les journaux communaux et la presse locale, dans le cours de l'hiver, accompagné d'informations sur les mesures de prudence et la réglementation
QUI FAIT ?	Communauté de communes
FINANCEMENT	Animation du PMPFCI / CFT

EVALUATION	Réalisation des affichages, nombres d'articles/publications

Fiche action prévention n°2 – Sensibilisation au risque estival

OBJECTIF LIE	Informer et sensibiliser les des touristes estivaux et gestion des places à feu

ACTION	2.1 Relayer les outils d'information/communication élaborés à l'échelle départementale (affiche) auprès des lieux d'accueil du public, les campings, gites, offices du tourisme
QUI FAIT ?	Communes et Communauté de communes
FINANCEMENT	Action ponctuelle communale et Animation du PMPFCI / CFT

ACTION	2.2 Dans le cadre de la gestion courante des forêts, la désaffection des places à feu existantes peut être envisagée. Elle nécessitera une destruction des constructions (avec évacuation des gravats) et la mise en place de panneaux d'information sur le risque d'incendie en remplacement
QUI FAIT ?	Communes et ONF
FINANCEMENT	Non identifié

EVALUATION	Réalisation des affichages / Nombre de places à feu désaffectées

Fiche action prévention n°3 – Surveillance autour du lac

OBJECTIF LIE	Informer, surveiller et intervenir pour réduire les pratiques à risque sur les pourtours du lac

ACTION	3.1 Faire remonter aux communes et à la communauté de communes les informations sur les interventions sur les feux sauvages sur le pourtour du lac
QUI FAIT ?	Gendarmerie / DDT
FINANCEMENT	Action ponctuelle

ACTION	3.2 Accueil de jeunes gardes du dispositif de Garde Régionale Forestière pour assurer de l'information et de la surveillance sur les sites sensibles (bordure du lac, principaux sites d'accueil du public en forêt en zone sensible au feu), appui aux actions identifiées précédemment
QUI FAIT ?	Communauté de communes
FINANCEMENT	Dispositif de Garde Régionale Forestière – Région SUD - PACA

EVALUATION	Nombre de journées de surveillance

Fiche action prévention n°4 – Mise en œuvre des OLD communales

OBJECTIF LIE	Mise en œuvre des OLD sur les terrains communaux

ACTION	4.1 Réaliser le débroussaillement sur 50 mètres autour des bâtiments communaux et installations (déchetteries, camping, …) ainsi que sur toute voie communale ouverte à la circulation publique (routes communales, chemins communaux, routes forestières) sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre. Les modalités d'application des obligations de débroussaillement sont définies dans un arrêté préfectoral et font l'objet de documents de sensibilisation diffusés par la DDT.
QUI FAIT ?	Communes
FINANCEMENT	Budget communal (*pas de financement possible pour une obligation réglementaire*)

ACTION	4.2 Etude d'opportunité pour l'acquisition d'un broyeur (type robot de broyage) ou d'une épareuse pour mise à disposition des communes dans le cadre de la réalisation des OLD en régie.
QUI FAIT ?	Communauté de communes
FINANCEMENT	

EVALUATION	Linéaire d'OLD communale réalisé

Fiche action prévention n°5 – Information sur les OLD

OBJECTIF LIE	Informer les habitants sur les OLD et veiller à leur mise en œuvre

ACTION	5.1 Relayer les outils d'information départementaux élaborés par la DDT auprès des habitants et propriétaires de constructions, accueillir toute action d'information organisée par la DDT
QUI FAIT ?	Communes
FINANCEMENT	Action ponctuelle

ACTION	5.2 Organiser une formation à destination des élus communaux référents et des secrétaires de mairie (ou services communaux dédiés) sur la réglementation mais aussi sur des éléments de mise en œuvre du débroussaillement de manière à pouvoir apporter une réponse aux questionnements pratiques des administrés.
QUI FAIT ?	Communauté de communes et/ou COFOR ?
FINANCEMENT	

EVALUATION	Réalisation de réunions ou de formation

2. Animation du PMPFCI

Le bilan de mise en œuvre du plan de massif de l'Avance a montré que l'animation du plan de massif était une condition nécessaire à une mise en œuvre de la programmation du plan de massif. Cette animation dépend étroitement du choix d'organisation de la maitrise d'ouvrage de la Défense des Forêts Contre l'Incendie à l'échelle de la communauté de communes, choix encore non réalisé au moment de la finalisation de cette programmation.

Fiche action animation – Option « maitrise d'ouvrage CCSP »

OBJECTIF LIE	Permettre la mise en œuvre du Plan de massif DFCI

ACTION	Réunion annuelle du COPIL du PMPFCI	1/an
	Réunion interne CCSP de programmation annuelle	1/an
	Réunions de rencontre des mairies concernées par le programme de travaux (possiblement pluri-communale)	4/an
	Montage de dossiers de financement pour travaux DFCI (FEADER/Fond vert)	5 dossiers /an
	Animation foncière sur les dossiers de travaux	10 jours/an
	Montage, publication, suivi des marchés publics de maitrise d'œuvre (pluriannuel possible) et de travaux (à bon de commande possible)	15 jours/an
	Suivi et réception des travaux	10 jours/an
	Compte rendu d'activité annuel, suivi du plan de massif, actions de prévention	6 jours/an
CHARGE DE TRAVAIL	50 à 60 jours / an	
QUI FAIT ?	Communauté de communes (externalisation possible)	
FINANCEMENT	Région SUD PACA	

EVALUATION	Nombre de jours d'animation / Nombre de projets de la programmation mis en oeuvre

Fiche action animation – Option « maitrise d'ouvrage communale »

OBJECTIF LIE	Permettre la mise en œuvre du Plan de massif DFCI

ACTION	Réunion annuelle du COPIL du PMPFCI	1/an
	Réunions de rencontre des mairies concernées par le programme de travaux (possiblement pluri-communale)	4/an
	Compte rendu d'activité annuel, suivi du plan de massif, actions de prévention	5 jours/an
CHARGE DE TRAVAIL	10 jours / an	
QUI FAIT ?	Communauté de communes	
FINANCEMENT	Région SUD PACA	

Annexe 1 - Les consignes individuelles de sécurité

Mis à jour le 24/11/2020





1. Mettez-vous à l'abri > 2. Écoutez la radio > 3. Respectez les consignes

3. Avant

- **Débroussaillez**.
- **Vérifiez** l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- **Prévoyez** les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompe et tuyaux),
- **Repérez** les chemins d'évacuation, les abris,
- **Préparez** votre « plan familial de mise en sûreté » (voir Le risque majeur)

4. Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision. Si cela vous est possible (feu naissant seulement, eau ou extincteur à disposition), essayez d'éteindre le feu.

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :

- **Manifestez-vous** auprès des services de secours (terrestres, aériens, …).
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un **linge humide**.
- **En voiture**, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), **n'en sortez pas** et fermez les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

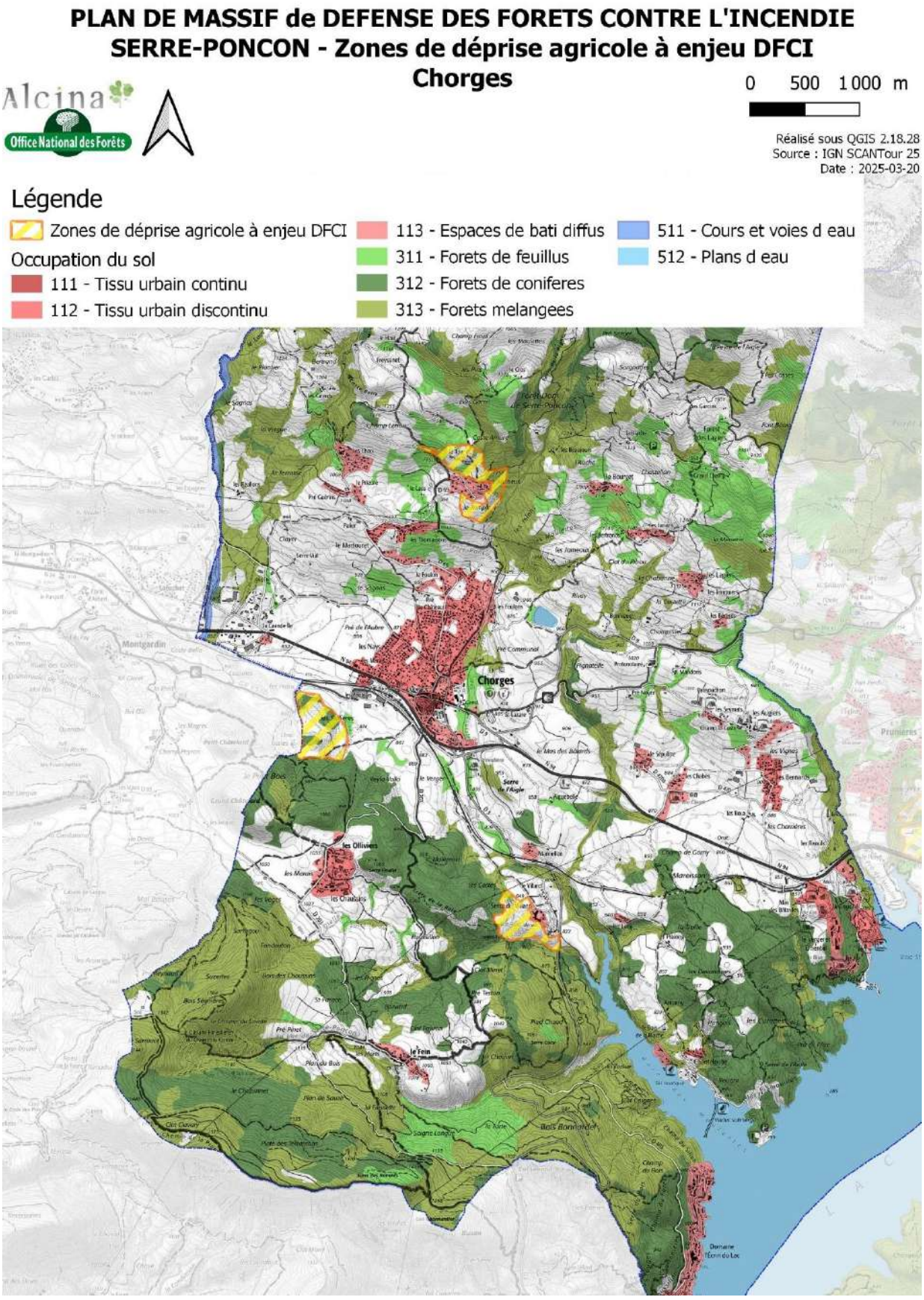
- Placez votre famille et vos animaux domestiques à l'abri dans la maison.
- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Ouvrez le portail du terrain.
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu.
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux …).

5. Après

- **Sortez en vous protégeant** avec des chaussures, des gants en cuir, des vêtements coton et un chapeau.
- **Éteignez** les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.
- **Inspectez** votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.
- **Informez** les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.



Annexe 2 – Zones de déprise à enjeu DFCI

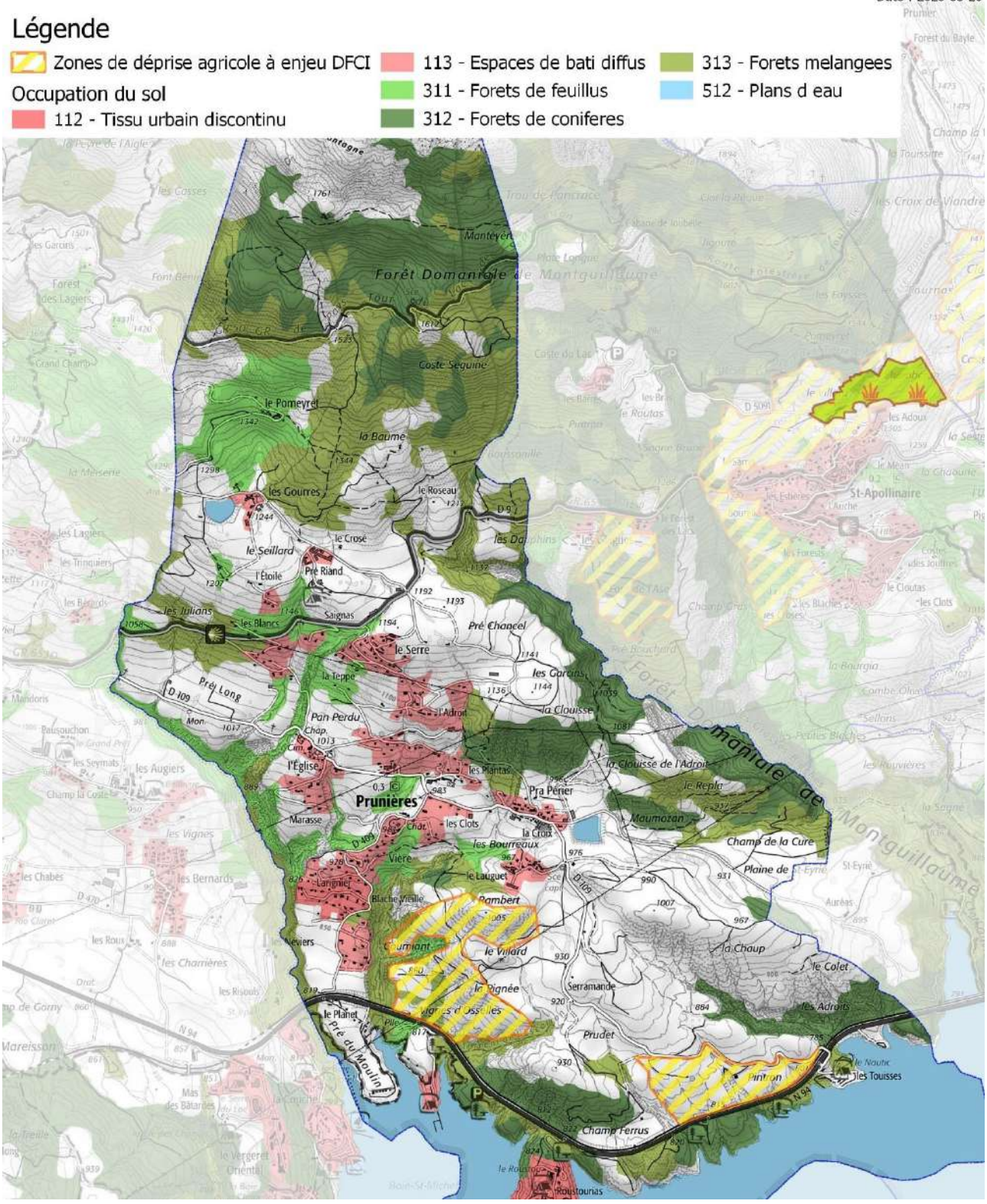


PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Prunières

Alcina
Office National des Forêts

0 500 1 000 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20



PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Saint Apollinaire

Alcina
Office National des Forêts

0 500 1 000 m

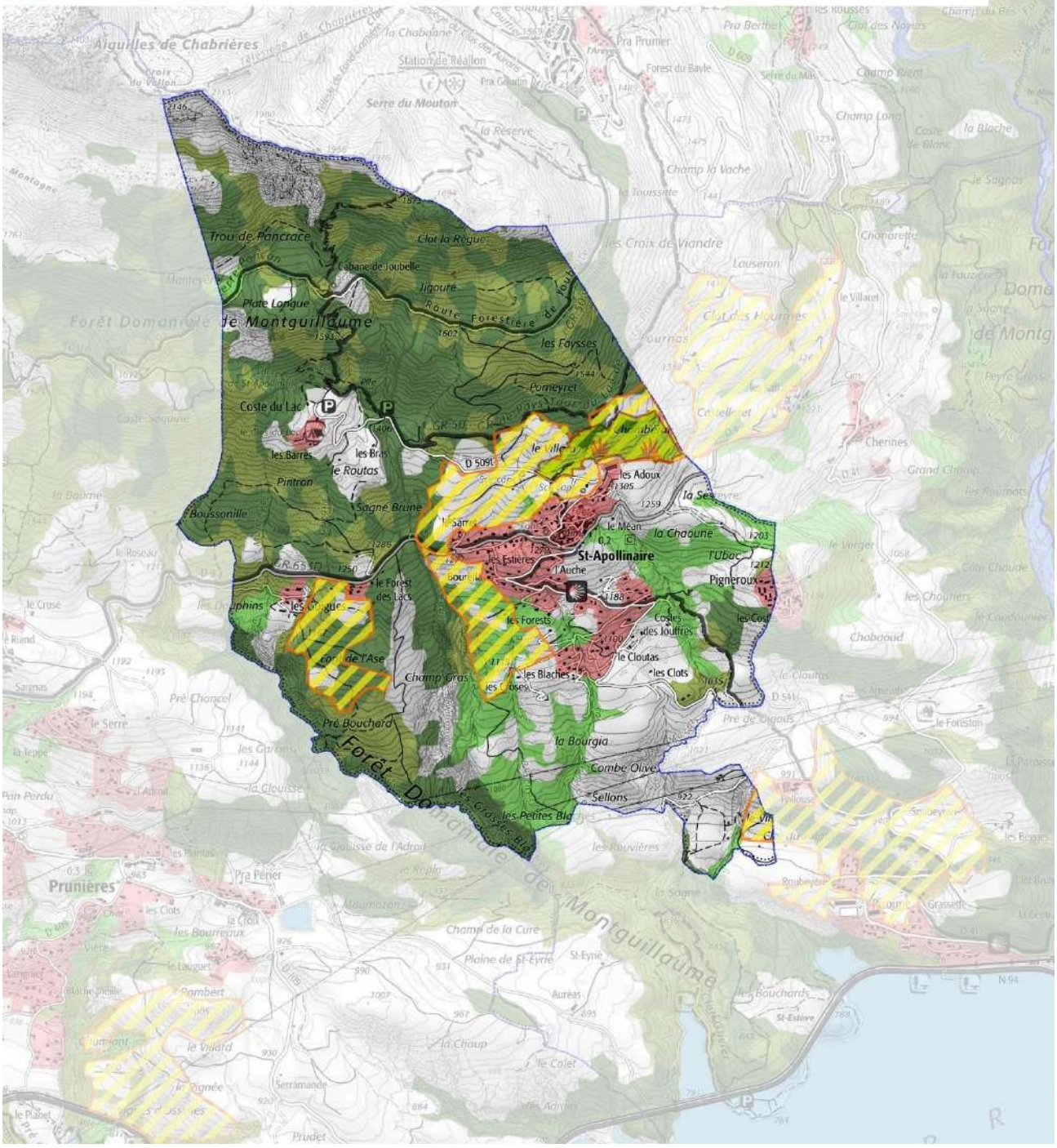
Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20

Légende

Zones de déprise agricole à enjeu DFCI

Occupation du sol

112 - Tissu urbain discontinu
113 - Espaces de bati diffus
311 - Forets de feuillus
312 - Forets de coniferes
313 - Forets melangees
511 - Cours et voies d eau
512 - Plans d eau



PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Savines-le-Lac

Alcina
Office National des Forêts

0 500 1 000 m

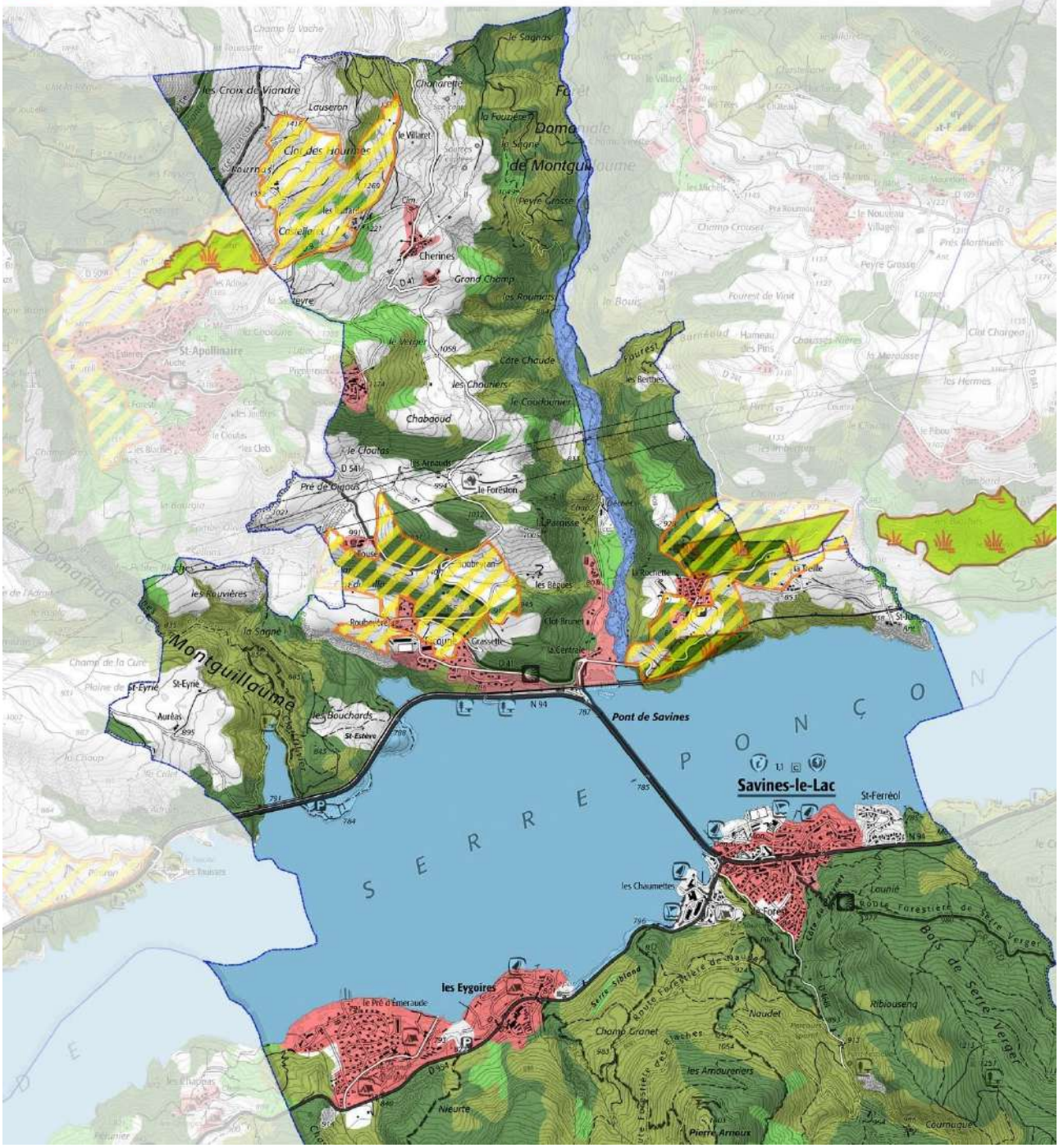
Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20

Légende

Zones de déprise agricole à enjeu DFCI

Occupation du sol

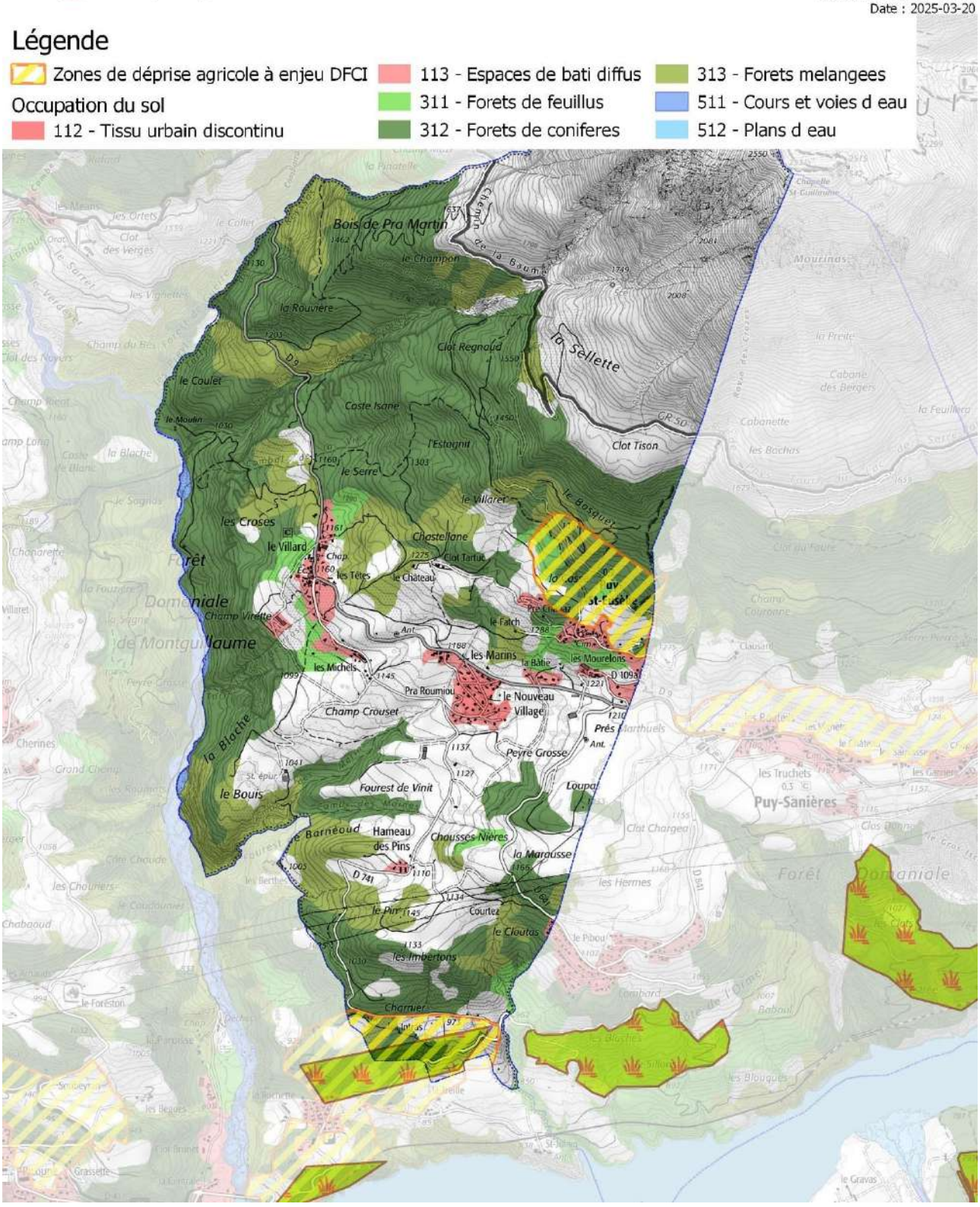
- 112 - Tissu urbain discontinu
- 113 - Espaces de bati diffus
- 311 - Forets de feuillus
- 312 - Forets de coniferes
- 313 - Forets melangees
- 511 - Cours et voies d eau
- 512 - Plans d eau



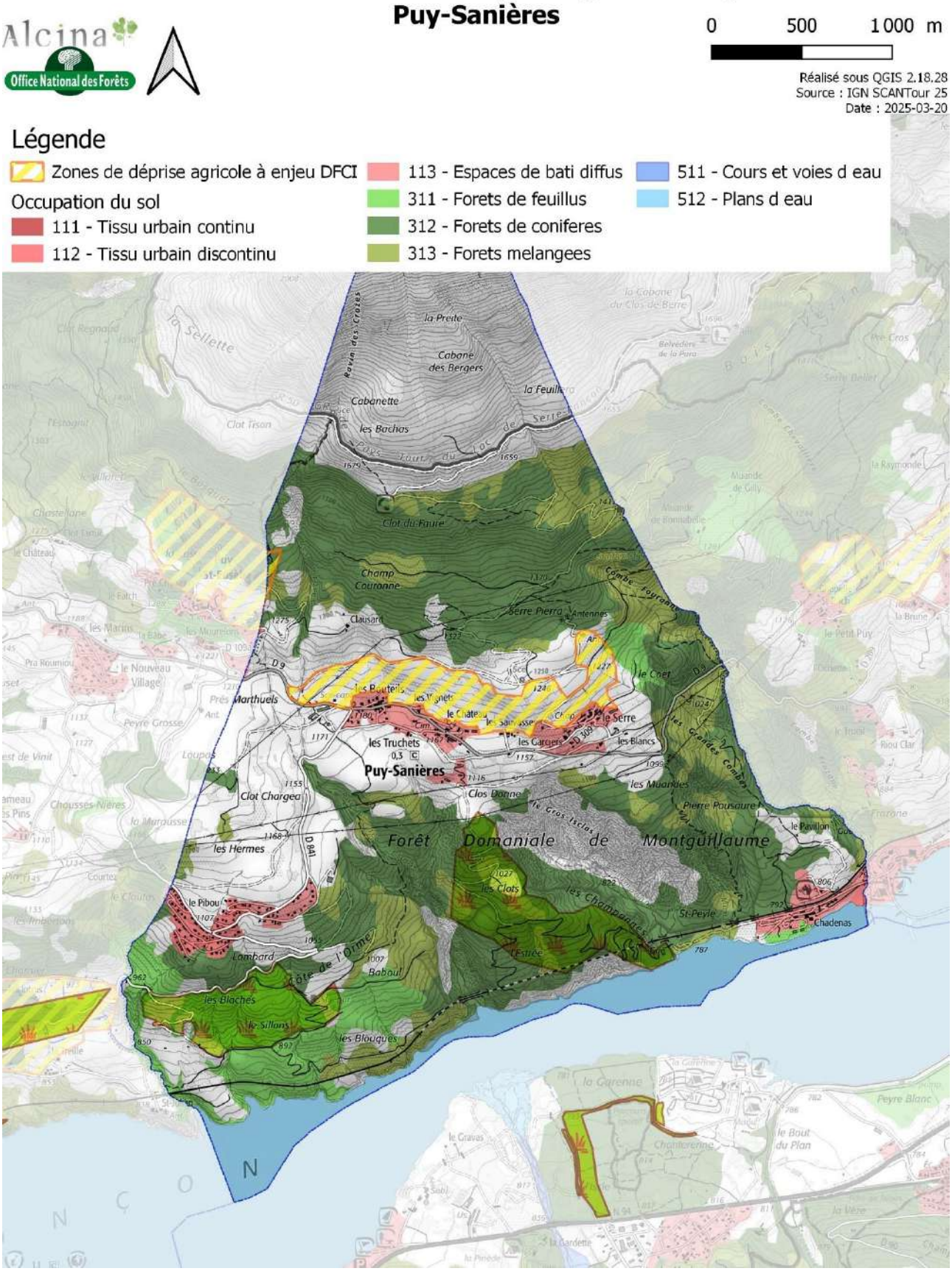
PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Puy Saint Eusèbe

0 500 1 000 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20



PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Puy-Sanières



PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Embrun

0 500 1 000 m

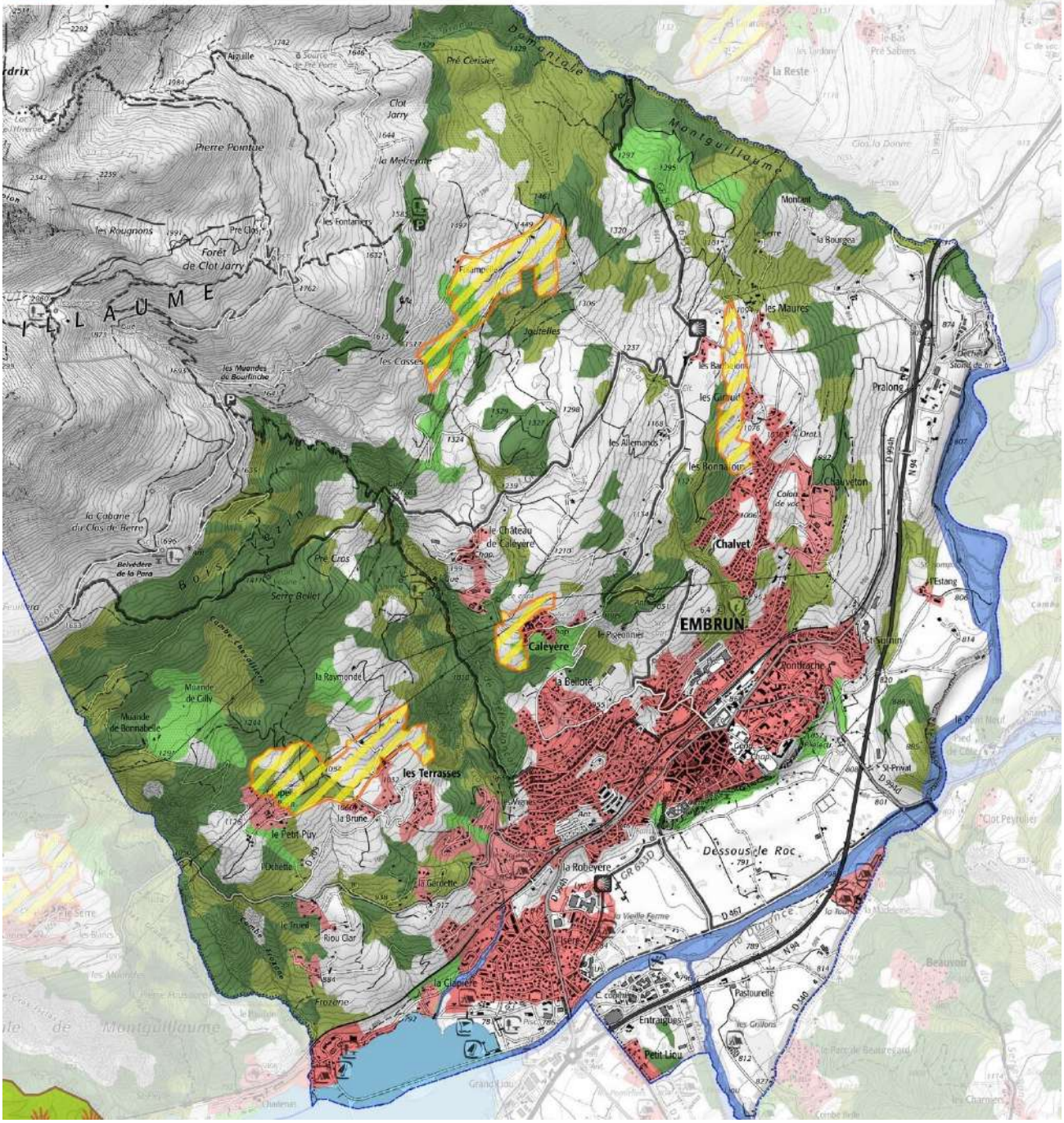
Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20

Légende

Zones de déprise agricole à enjeu DFCI

Occupation du sol

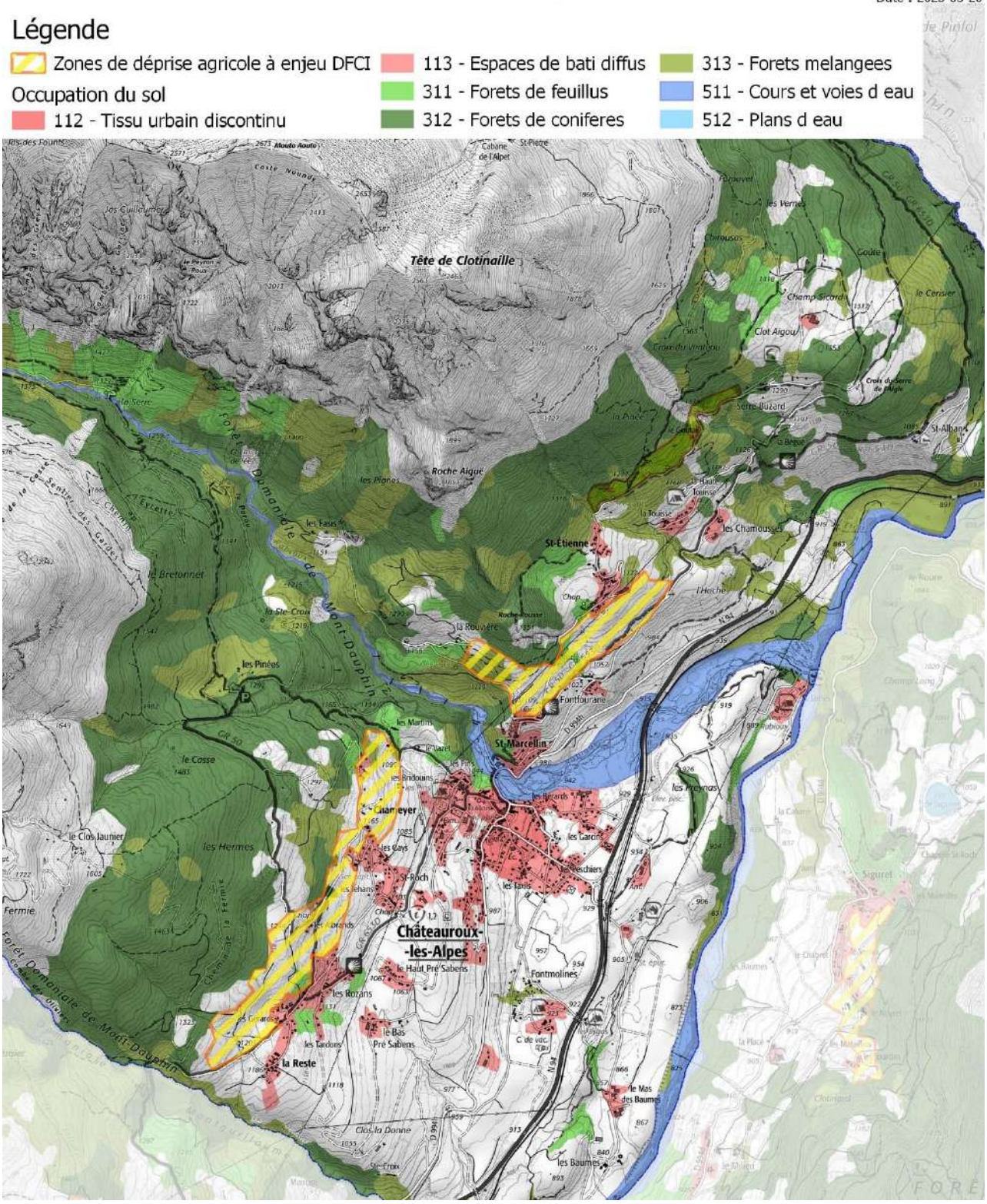
111 - Tissu urbain continu
112 - Tissu urbain discontinu
113 - Espaces de bati diffus
311 - Forets de feuillus
312 - Forets de coniferes
313 - Forets melangees
511 - Cours et voies d eau
512 - Plans d eau



PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Chateauroux-les-Alpes

0 500 1 000 m

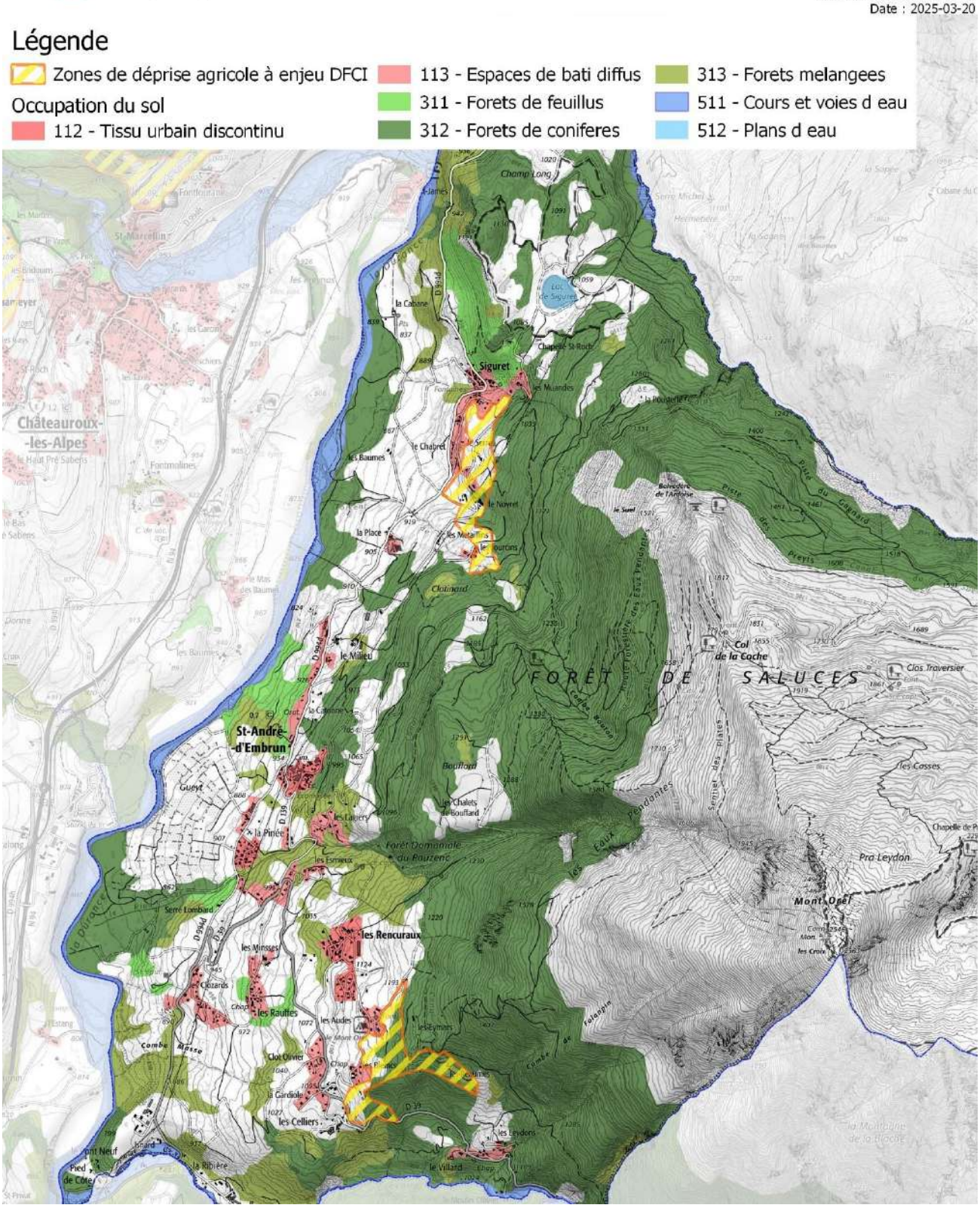
Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20



PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Saint-André-d'Embrun

0 500 1 000 m

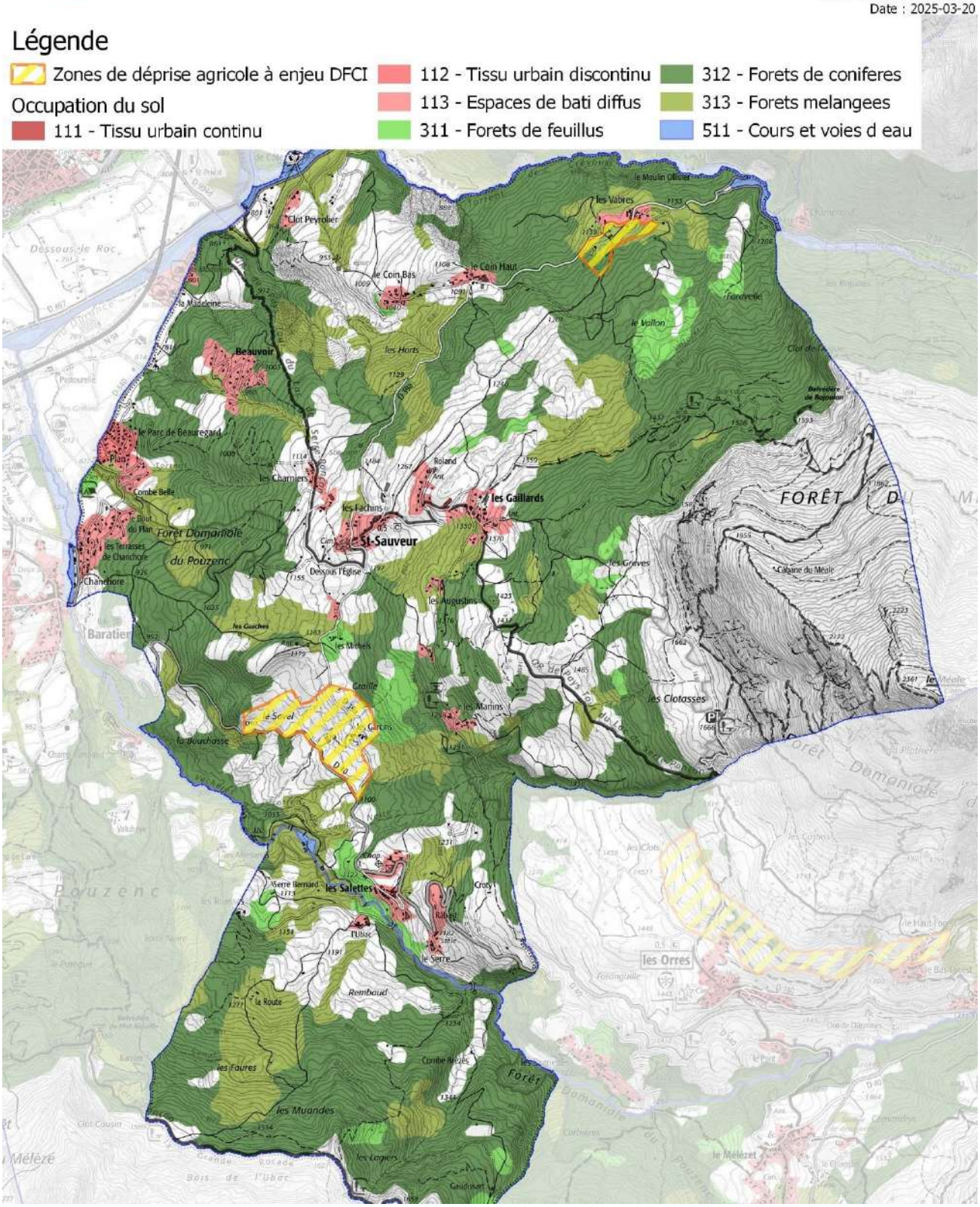
Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20



PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Saint-Sauveur

0 500 1 000 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20



PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Zones de déprise agricole à enjeu DFCI
Les Orres

Alcina
Office National des Forêts

0 500 1 000 m

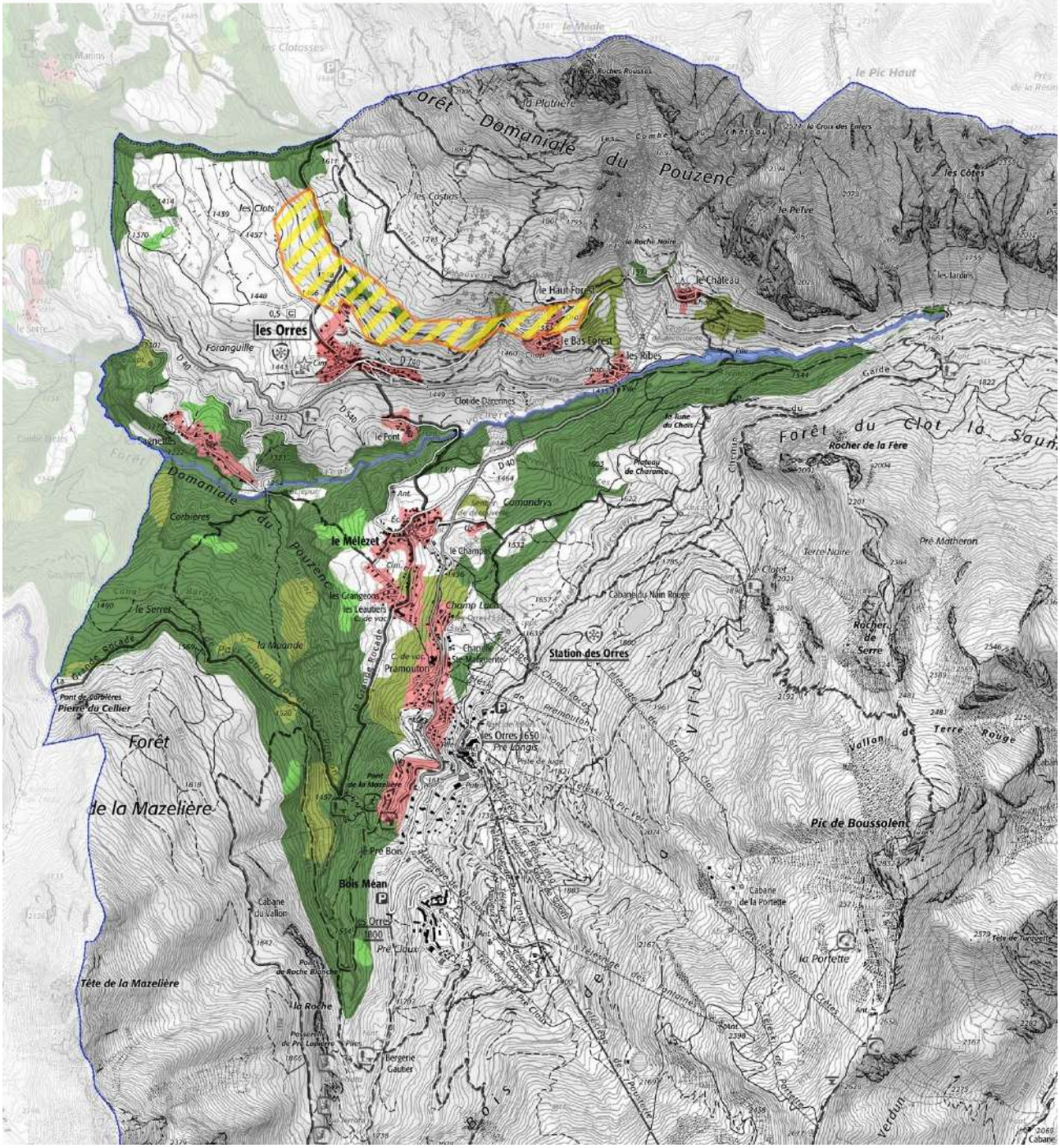
Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-03-20

Légende

Zones de déprise agricole à enjeu DFCI

Occupation du sol

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 113 - Espaces de bati diffus
- 311 - Forets de feuillus
- 312 - Forets de coniferes
- 313 - Forets melangees
- 511 - Cours et voies d eau



Plan de Massifs DFCI

Communauté de communes de Serre-Ponçon

TOME 2 : FICHES ACTION OUVRAGES DFCI



Opération, soutenue par l'Etat –
Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne

Fiche action ouvrage DFCI n°1 – piste des Chirouzes

Commune(s)	CHORGES
TYPE D'ACTION	Entretien de desserte
Nom de l'ouvrage	F4, F8 et F1
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Entretien d'une route forestière existante joignant le parking des Chirouzes à la route forestière de Joubelle, desserte principale de la forêt communale, permettant d'assurer la lutte contre les feux à l'aval. Les travaux (passages busés, empierrement) permettent de garantir le passage des engins par tout temps.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection de piste : passages busés et empierrement de sections non stabilisées	6717	m	30	201 510 €
2	Réfection de piste	595	m	20	11 900 €
Maitrise d'œuvre		10	%		21 000 €
Dossier de servitude		1	U		6 000 €
				Cout total du projet	240 410 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A (ou 73.06 B)			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

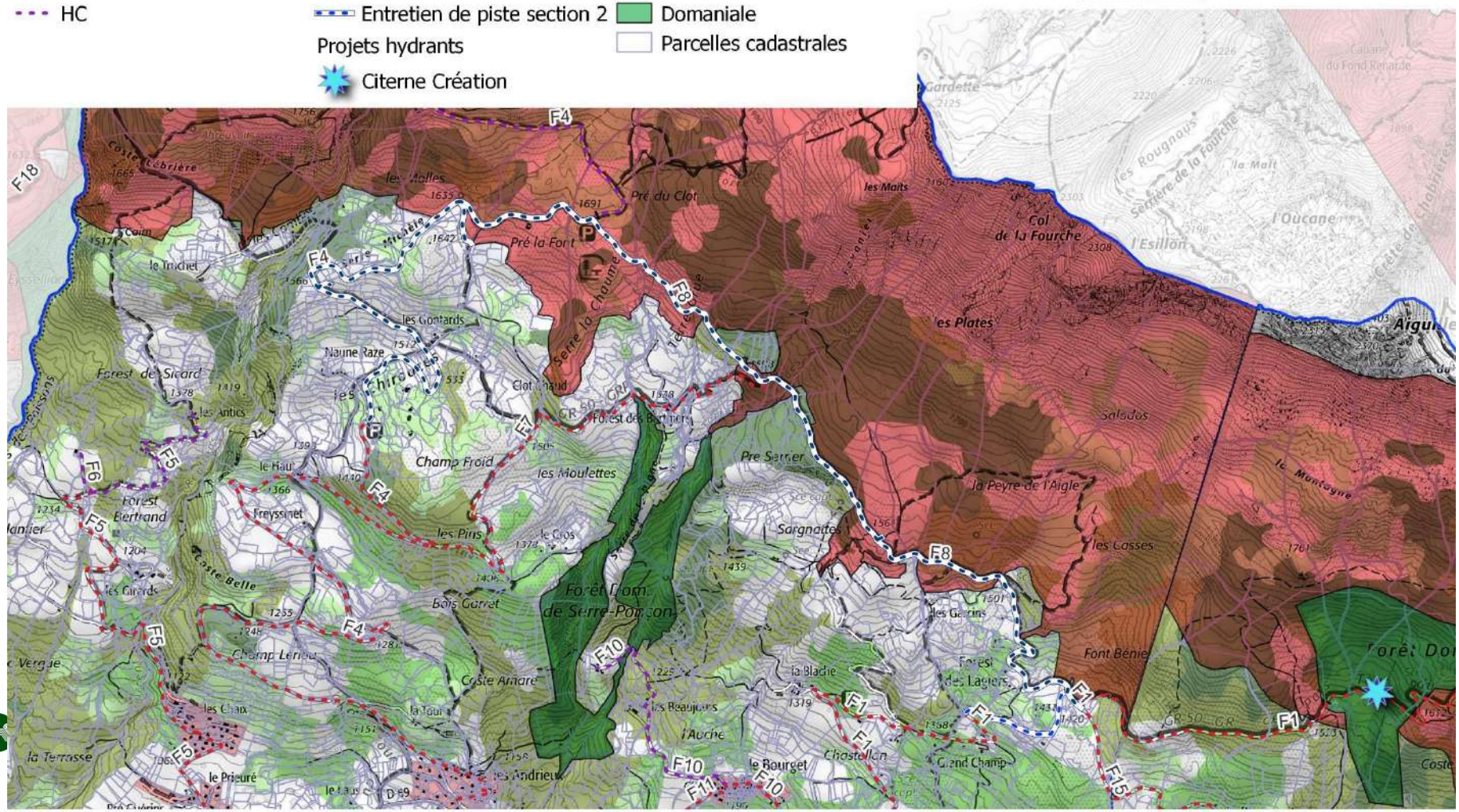
Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	28 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Servitude à envisager au moins sur partie privée				
Enjeux environnementaux	Bordure du site Natura 2000 « Piolit – Pic de Chabrières » et ZNIEFF I « Chabrières et es Oucanes », traversée du Torrent des Moulettes et du Bas Marais de Serre Michèle				
Cours d'eau	2 franchissements de cours d'eau permanents, existants				
Risques naturels	Enjeux de protection faibles				
Enjeux paysagers	Versant visible mais enjeux paysagers surtout en vision interne				
Enjeux sociaux	Périmètre de captage de la source des Sargnates Une partie du tracé support du GR 50, Parking du Pré la Font				
Production de bois	Mélézin de production en forêt communale				
Enjeux bâtis	Desserte du Forest des Lagiers et des Gontards				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Aléa faible sur une piste à usages multiples			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON
Fiche action n° 1

Alcina
Office National des Forêts

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-18



Fiche action ouvrage DFCI n°2 – Piste de Chanteloube

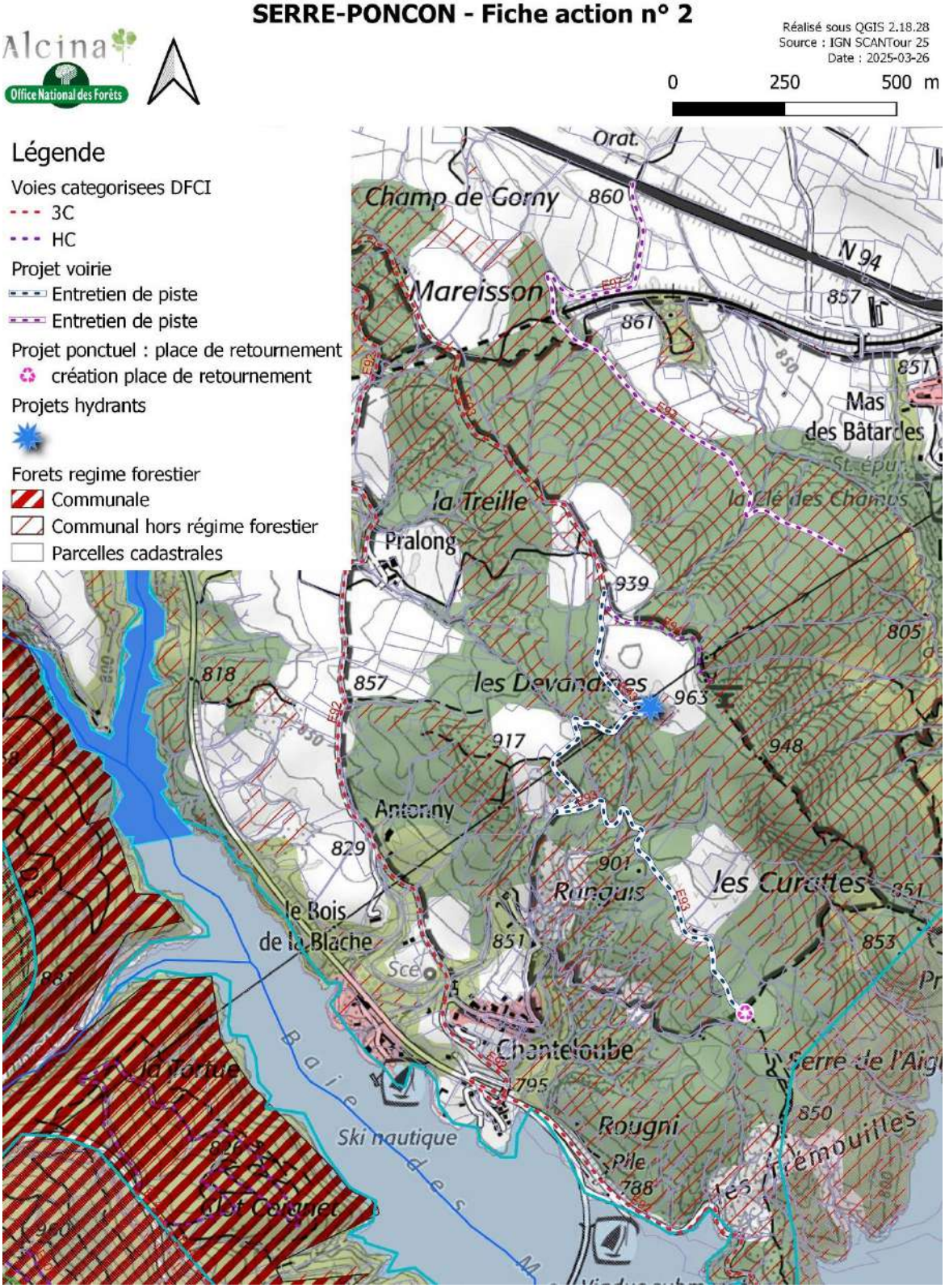
Commune(s)	CHORGES
TYPE D'ACTION	Entretien de desserte et implantation d'une citerne
Nom de l'ouvrage	E93
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Entretien d'un chemin existant permettant d'assurer un accès à la lutte au-dessus de Chanteloube, ouvrage permettant la lutte contre un feu de forêt démarrant de ce site hautement touristique. Mise aux normes d'une piste desservant le versant est des Devantines	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection de piste : mise aux normes et empierrement de sections non stabilisées	1630	m	35	57 050 €
2	Création de place de retournement	1	U	3 000	3 000 €
3	Fourniture et implantation d'une citerne 60 m3	1	U	70 000	70 000 €
4	Réfection de piste y compris l'élargissement d'un lacet et la création de revers d'eau	800	M	20	16 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		14 500 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
				Cout total du projet	164 550 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	7 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Superposition du chemin communal et du tracé pas parfait, place de retournement sur communal non soumis. Les Devantines en communal non soumis				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	2 franchissements de cours d'eau temporaires				
Risques naturels	Aléa de ravinement (marnes noires) moyen sur une partie du tracé				
Enjeux paysagers	Site inscrit du barrage de Serre Ponçon, très forte fréquentation, enjeu très fort nécessitant une bonne intégration des équipements				
Enjeux sociaux	Tracé se superposant en partie à un sentier de randonnée et sentier VTT, forte fréquentation (Chanteloube)				
Production de bois	Non prioritaire				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Secteur à forte probabilité de départ de feu et enjeux importants			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 2



Fiche action ouvrage DFCI n°3 – Piste du Sarrouet

Commune(s)	CHORGES
TYPE D'ACTION	Fourniture et implantation d'une citerne 60 m3 et entretien de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	Piste E81
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Entretien de la piste DFCI E81 ne permettant pas actuellement un usage pour la lutte Mise en place d'une citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection de piste et élagage des arbres afin d'avoir le gabarit pompier de 4 m de large x 4m de haut	1051	m	40	42 040 €
2	Fourniture et implantation d'une citerne 60 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	70 000	70 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		11 000 €
				Cout total du projet	123 040 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

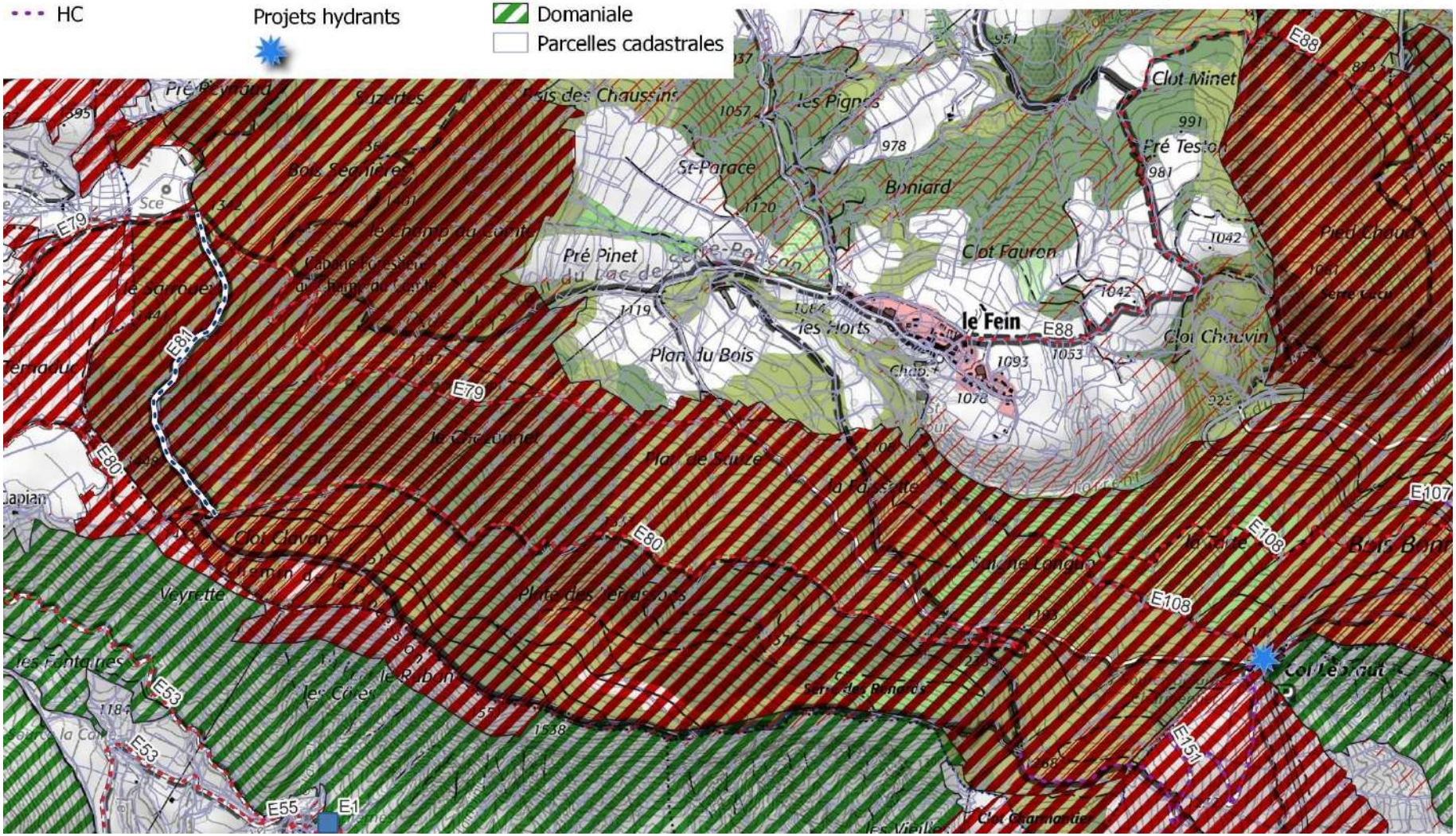
Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Mont Colombis »				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa de ravinement faible du côté du ravin des Glaisoles				
Enjeux paysagers	Espace Boisé Classé / Fréquentation de la RD 3, point de départ de balade : adapter la visibilité de la citerne (contrebas, enterrement, …)				
Enjeux sociaux					
Production de bois	Enjeu de production sur la forêt communale				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON
Fiche action n° 3

Alcina
Office National des Forêts

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-26



Fiche action ouvrage DFCI n°4

Commune(s)	PRUNIERES
TYPE D'ACTION	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3
Nom de l'ouvrage	Sur piste F1
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place d'une citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	55 000	55 000 €
Maitrise d'œuvre	10	%		5 500 €
			Cout total du projet	60 500 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	ONF			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Bordure du site Natura 2000 « Piolit - Pic de Chabrières »				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa de glissement de terrain moyen Le rejet de l'eau (trop plein et vidange) devra être géré pour ne pas concentrer les eaux au niveau de la route avec un risque de provoquer des glissements (accompagnement des eaux par un tuyau bien en aval de la route et dans une ravine)				
Enjeux paysagers	Espace boisé classé / Bordure du GR 50 : : adapter la visibilité de la citerne (contrebas, enterrement, …)				
Enjeux sociaux					
Production de bois	Mélézin de la Forêt domanial de Montguillaume				
Enjeux bâtis	Non				

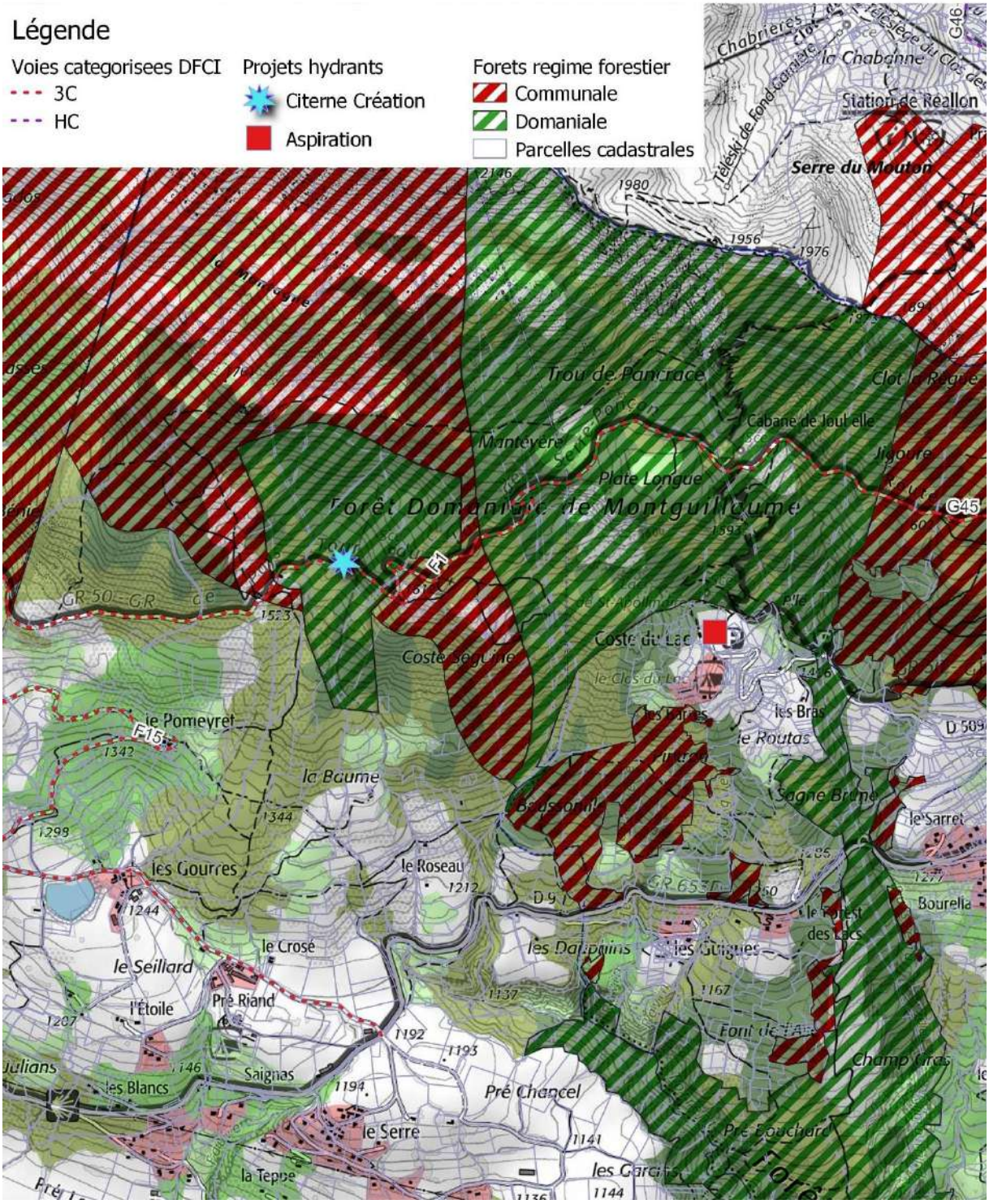
Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON

Fiche action n° 4 et 7

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-18



Fiche action ouvrage DFCI n°5 – Piste de Rambert

Commune(s)	PRUNIERES
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise aux normes d'un chemin existant, nécessitant une part de création, entre le village de Prunières et les axes de circulation et activités bordant le lac	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Création piste	690	m	50	34 500 €
2	Réfection de piste	545	m	25	13 625 €
Maitrise d'œuvre		10	%		4 800 €
Dossier de servitude		1	U		6 000 €
				Cout total du projet	58 925 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	13 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Superposition du chemin communal et du tracé pas parfait dans la zone en réfection, zone en création traversant des parcelles privées (10) > Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Bocage de Prunières et de Saint-Apollinaire »				
Cours d'eau	Franchissement de 3 cours d'eau temporaire dont 1 à créer				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen à fort. Le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés mais visible de Prunières, maitriser les remblais/déblais				
Enjeux sociaux	Activité agricole				
Production de bois	Non				
Enjeux bâtis	Départ côté Prunières dans lotissement				

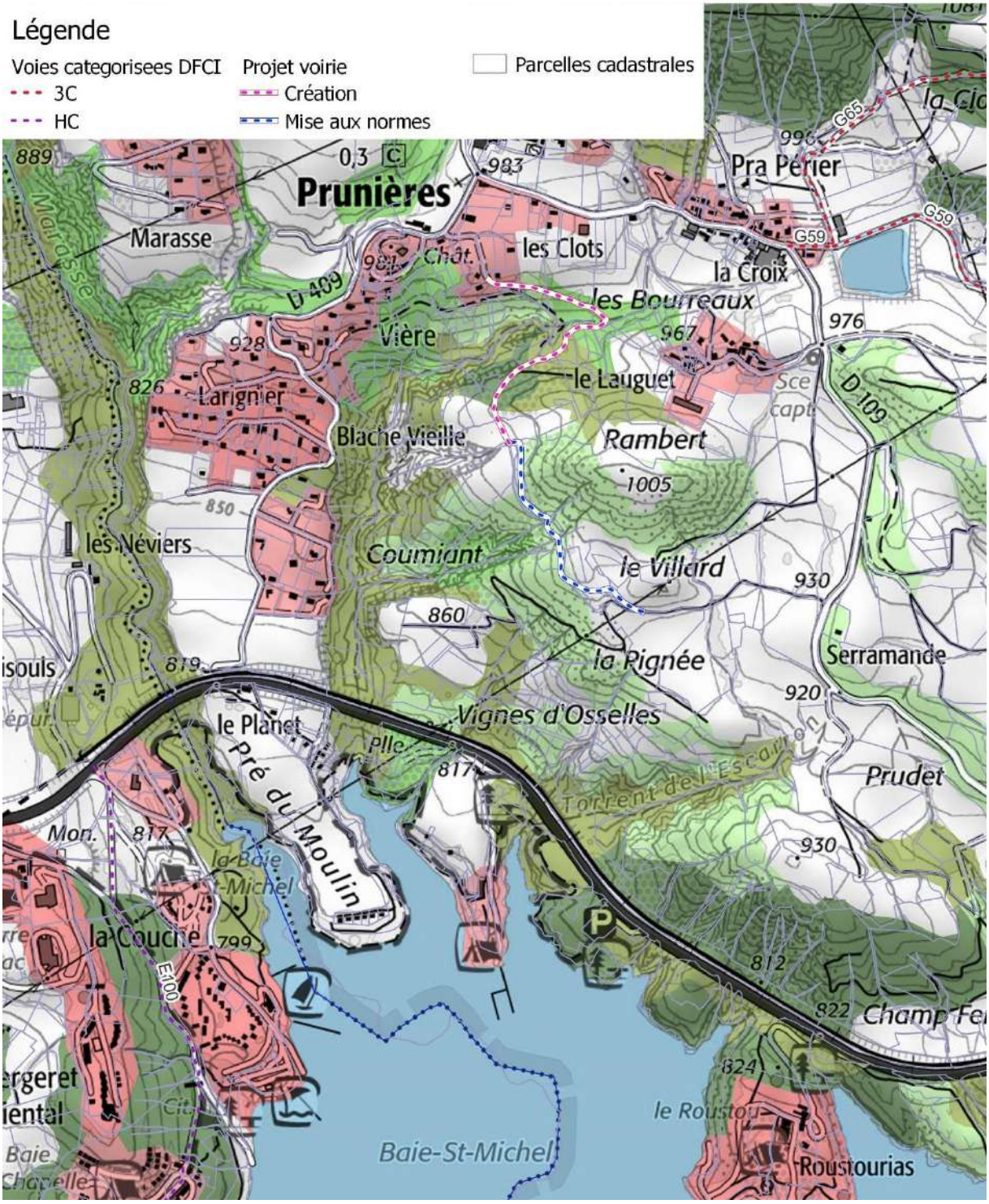
Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Création techniquement difficile, zone peu boisée			
	☐ 1	☐ 2		☒ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON

Fiche action n° 5

0 250

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-18



Fiche action ouvrage DFCI n°6 a – b -Piste de Pomeyret

Commune(s)	PRUNIERES (et St Apollinaire, fiche 6 c d e)
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Création d'une piste DFCI à mi versant entre la RD91 et la route forestière de Joubelle, au sein de peuplements combustibles. Ouvrage joignant les communes de Prunières et de St Apollinaire	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a	Réfection de piste	821	m	30	24 630 €
b	Création de piste	679	m	50	33 950 €
Maitrise d'œuvre		10	%		5 800 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
				Cout du projet (Prunières)	68 380 €
				Cout total du projet	159 655 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	18 parcelles	☒ Communal	☒ Domanial	☐ Chemin communal
	Dont 4 parcelles de communal non soumis représentant 1/3 du linéaire> Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Franchissements de 2 cours d'eau permanents dont 1 en création et 2 temporaires > Déclaration Loi sur l'Eau à prévoir				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen. Le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique. Enjeu de protection domanial en limite communale				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés mais versant visible en vision lointaine > soigner les déblais/remblais, maintenir un masque forestier aval				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pin noir sans sylviculture, enjeu faible				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Bouclage complet intercommunal dans versant soumis au risque			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°6 c - d - e

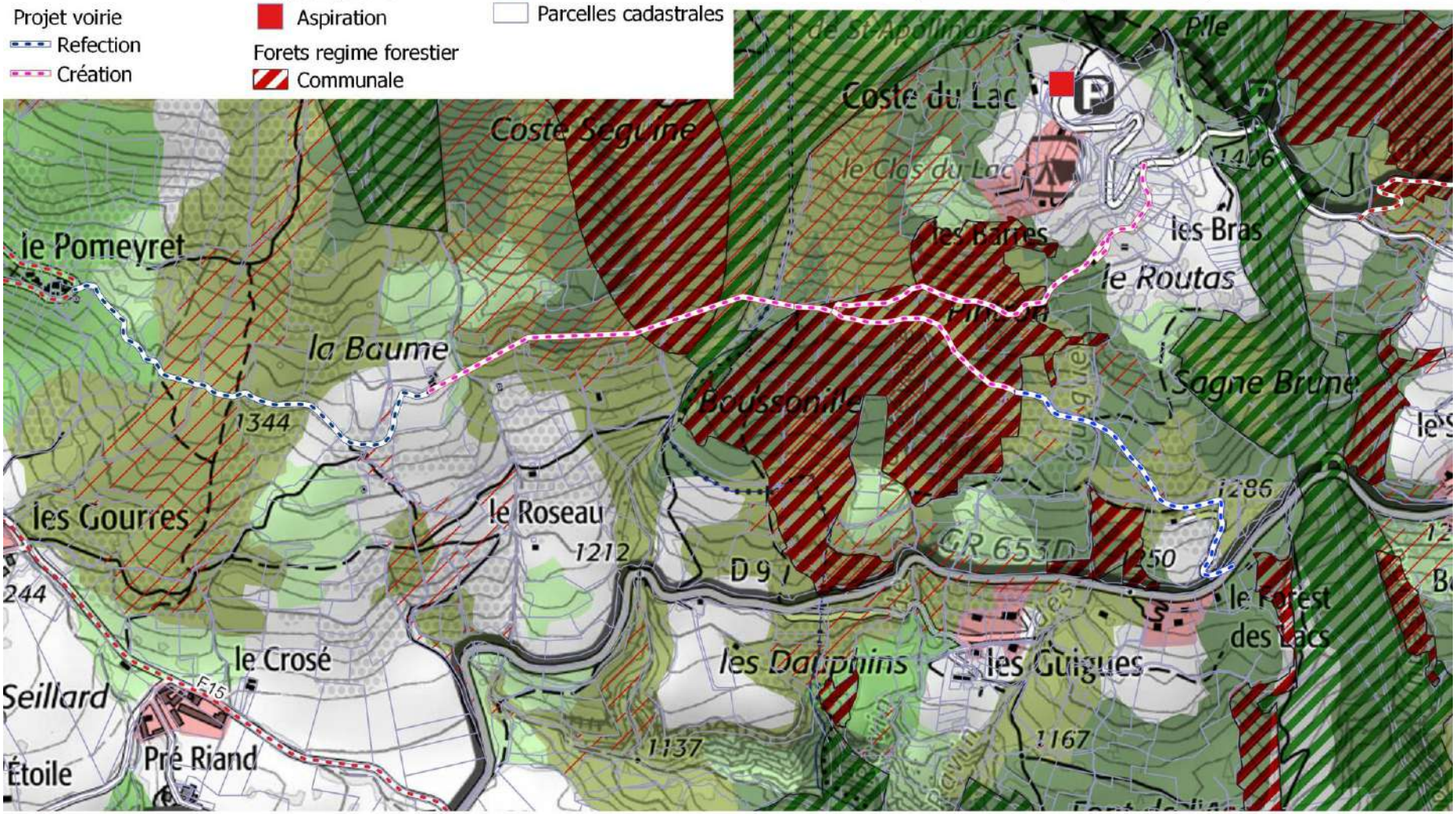
Commune(s)	SAINT APOLLINAIRE (et Prunières, fiche 6 a b)
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Création d'une piste DFCI à mi versant entre la RD91 et la route forestière de Joubelle, au sein de peuplements combustibles. Ouvrage joignant les communes de Prunières et de St Apollinaire	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
c	Réfection de piste	847	m	40	33 880 €
d	Création de piste + franchissement de cours d'eau	380	m	45	17 100 €
e	Mise aux normes de piste sur pente forte	631	m	45	28 395 €
Maitrise d'œuvre		10	%		7 900 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
				Cout du projet (St Apollinaire)	91 275 €
				Cout total du projet	159 655 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	10 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Dont 2 parcelles de communal non soumis > Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Franchissements de 2 cours d'eau permanents dont 1 en création > Déclaration Loi sur l'Eau à prévoir				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen à fort. Le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés mais versant visible en vision lointaine > soigner les déblais/remblais, maintenir un masque forestier aval				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pin noir et sylvestre sans sylviculture, enjeu faible				
Enjeux bâtis	Accès à la RD9 emprunte une desserte d'habitation, la création au niveau du lac passe derrière une habitation				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Bouclage complet intercommunal dans versant soumis au risque			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON
Fiche action n° 6



Fiche action ouvrage DFCI n°7

Commune(s)	SAINT APOLLINAIRE
TYPE D'ACTION	Création d'une aire d'aspiration
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place d'un accès à une réserve d'eau sur un secteur sans alimentation en eau	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Quantité	Cout unitaire	Cout total
Création d'une aire d'aspiration réservée aux pompiers (implantation panneau d'interdiction de stationner), de 8 m x 4m, empierrée avec dispositif de calage des engins, si installation d'une barrière prévoir fermeture normalisée (clé carré)		1 u	3000	3 000 €
Maitrise d'œuvre				
			Cout total du projet	3 000 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	ZNIEFF type I « Lac de Saint-Apollinaire et ses abords », zone humide du Lac de Saint Apollinaire, enjeux locaux à identifier avec le CEN PACA				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Pas localement				
Enjeux paysagers	Enjeu local de fréquentation touristique du lac de Saint Apollinaire nécessitant une intégration paysagère de l'aire d'aspiration et de la signalisation				
Enjeux sociaux					
Production de bois	Non				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Simple et pas cher			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°8 - Piste des Faysses

Commune(s)	SAINT APOLLINAIRE
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Classement en piste DFCI après réfection d'une piste joignant le village de St Apollinaire à la route forestière de Joubelle par la forêt communale	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Réfection de piste et création d'un lacet pour diminuer une pente forte	2032	m	35	80 570
Maitrise d'œuvre	10	%		8 000 €
			Cout du projet	88 570 €
			Cout total du projet	
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	2 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Dont 2 parcelles de communal non soumis				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Franchissements d'un cours d'eau temporaire existant				
Risques naturels	Aléa chute de bloc renforçant le besoin de protection du couvert forestier. Aléa de glissement moyen à fort dans la partie basse				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés mais versant visible en vision lointaine > soigner les déblais/remblais, maintenir un masque forestier aval				
Enjeux sociaux	La piste est empruntée sur une section par le GR 50				
Production de bois	Pinèdes en forêt communale, enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Amélioration de voie existante dans un secteur à probabilité de feu			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°9 – Le Villard

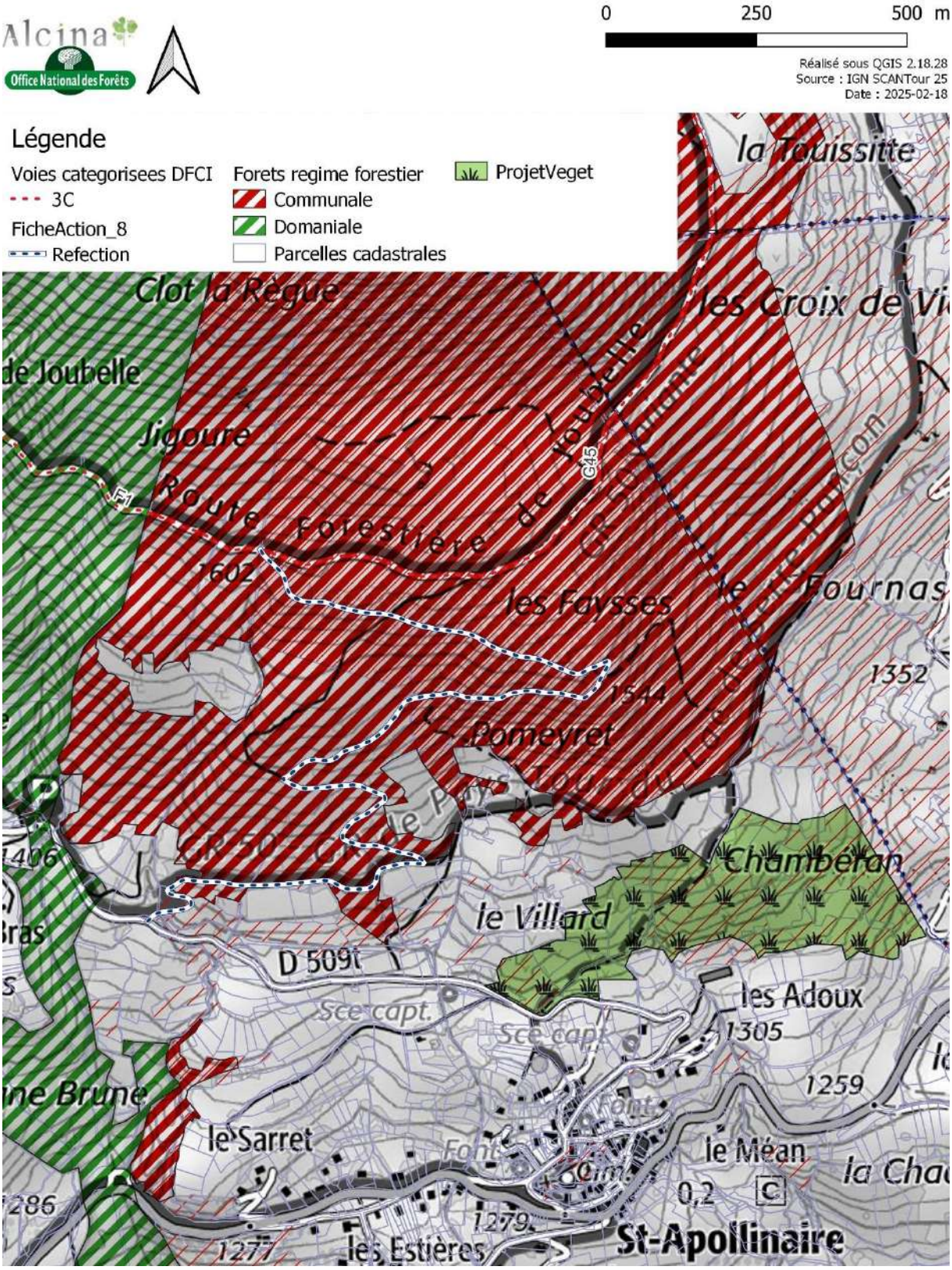
Commune(s)	SAINT APOLLINAIRE
TYPE D'ACTION	Gestion de la végétation
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Réouverture d'un espace très embroussaillé pour maitrise de la végétation aux abords du village et maintien d'une zone tampon entre les espaces urbains et forestiers	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réouverture des landes par broyage, éclaircie dans les pinèdes	11,4	ha	2 500	28 500
2	Mise en place d'une convention de pâturage et d'équipements pastoraux selon besoins				
Maitrise d'œuvre		15	%		4 275 €
				Cout du projet	32 775 €
				Cout total du projet	
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A / Fond vert			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	30 parcelles	☐Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	Dont 5 parcelles de communal non soumis représentant 50% de la surface				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux biodiversité identifiés Périmètre de protection rapproché de la source du village > A éviter				
Cours d'eau	Un cours d'eau identifié : Ravin de Mazet (mise en défens ?)				
Risques naturels	Aléa chute de bloc renforçant le besoin de protection du couvert forestier. Aléa glissement de terrain moyen à fort, en amont de la zone de risque du chef-lieu de St Apollinaire				
Enjeux paysagers	Proximité immédiate du village, l'usage pastoral en bord de village renforce la typicité du paysage				
Enjeux sociaux	Sentier de randonnée traversant la zone, à intégrer dans l'organisation du pâturage. Enjeux de soutien de l'élevage et de pâturage de mi-saison en proximité des exploitations				
Production de bois	Non				
Enjeux bâtis	Proximité immédiate du village et d'un bâtiment d'élevage				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Enjeu fort de frein de la dynamique d'embroussaillement, moitié de la surface communale			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIFs de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 8 et 9



Fiche action ouvrage DFCI n°10 a – b – Piste de Chanarette

Commune(s)	SAVINES (et Réallon 10 c)
TYPE D'ACTION	Réfection et création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	G41
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Poursuite et bouclage d'une piste DFCI existant partiellement de manière à améliorer l'accès au haut de pente du ravin du Réallon pour permettre la lutte en cas de feu dans cette forêt à rôle de protection marqué	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a	Réfection de piste	434	m	30	13 020 €
b	Création de piste avec un franchissement et des terrassements importants	443	m	70	31 010 €
Maitrise d'œuvre		10	%		4 400 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
				Cout du projet (Savines)	52 430 €
				Cout total du projet	70 800 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	4 parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☒ Chemin communal
	Réfection entièrement sur chemin communal > Servitude à envisager pour la création				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés Espaces Boisés Classés				
Cours d'eau	Franchissements d'un cours d'eau permanents en création > Déclaration Loi sur l'Eau à prévoir				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés mais versant visible du Villard > soigner les déblais/remblais, maintenir un masque forestier aval en création				
Enjeux sociaux	Sections en réfection traversant des zones agricoles				
Production de bois	Pinèdes avec des sylvicultures simples, enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Départ de la piste dans le hameau de Chérines				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Aléa assez faible mais risque marqué lié à l'enjeu de protection			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°11

Commune(s)	SAVINES
TYPE D'ACTION	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3
Nom de l'ouvrage	G1
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place d'une citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	55 000	55 000 €
Maitrise d'œuvre	10	%		5 500 €
Dossier de servitude	1	U		4 000 €
			Cout total du projet	64 500 €

Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A	80%
Maitre d'ouvrage	ONF	

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés Espaces Boisés Classés				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen				
Enjeux paysagers	Faibles				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Non				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Aléa assez faible mais risque marqué lié à l'enjeu de protection			
	☐ 1	☐ 2		☒ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°10 c

Commune(s)	REALLON (et Savines 10 a - b)
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	En continuité de G41
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Poursuite et bouclage d'une piste DFCI existant partiellement de manière à améliorer l'accès au haut de pente du ravin du Réallon pour permettre la lutte en cas de feu dans cette forêt à rôle de protection marqué	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
c	Création de piste avec un franchissement et des terrassements importants	285	m	60	17 100 €
Maitrise d'œuvre		10	%		1 700 €
				Cout du projet (Réallon)	18 800 €
				Cout total du projet	70 800 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	2 parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☒ Chemin communal
	Communal non soumis				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés Espaces Boisés Classés				
Cours d'eau	Franchissements d'un cours d'eau permanent en création > Déclaration Loi sur l'Eau à prévoir				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen. Le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés mais versant visible du Villard > soigner les déblais/remblais, maintenir un masque forestier aval en création				
Enjeux sociaux	Sections en réfection traversant des zones agricoles				
Production de bois	Pinèdes à éclaircir, enjeu notable				
Enjeux bâtis	Non				

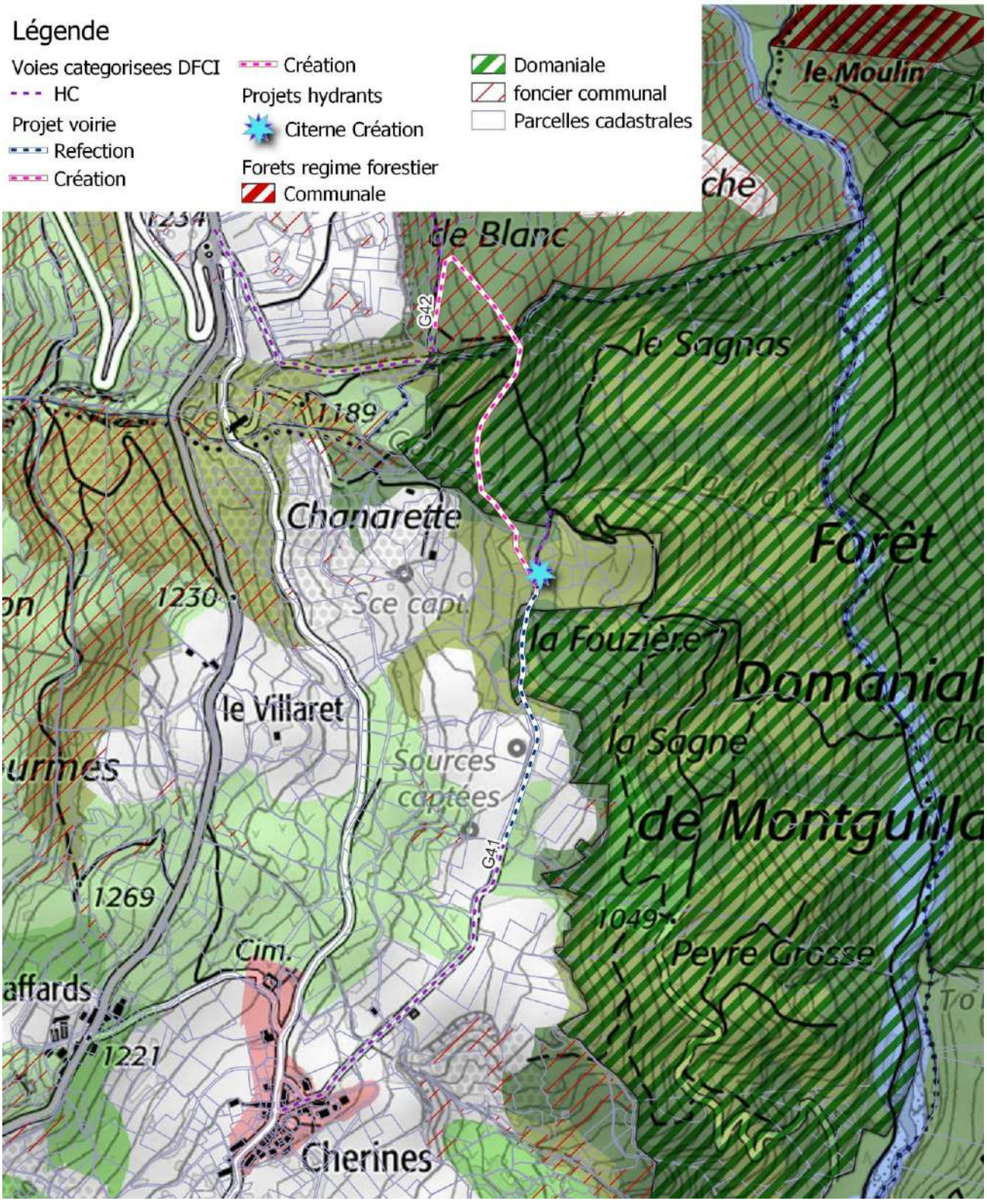
Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Aléa assez faible mais risque marqué lié à l'enjeu de protection			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON

Fiche action n° 10 et 11

0 150 300 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-18



Fiche action ouvrage DFCI n°12 – RF du Riou Bourdoux

Commune(s)	SAVINES
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	G60
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Maintien en fonction d'une piste nécessaire pour la première intervention pour la maitrise de départs de feu en bord de lac sur une anse fréquentée	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Réfection de piste	1325	m	20	26 500 €
Maitrise d'œuvre	10	%		3 180 €
			Cout du projet	29 680 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	ONF			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Périmètres de protection / Espèces et habitats d'espèces connus > conséquences réglementaires				
Cours d'eau	Franchissements d'un cours d'eau permanent, existant				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen à fort mais plateforme existante				
Enjeux paysagers	En partie dans le site inscrit « Lac de Serre Ponçon », très visible depuis la RN94 mais existant				
Enjeux sociaux	Tracé du véloroute de bord de lac, les travaux sur cet équipement peuvent assurer l'entretien prévu mais doivent intégrer les contraintes d'un équipement DFCI				
Production de bois	Pinèdes à pin noir à enjeu de protection principal				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Selon projet véloroute			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°13

Commune(s)	SAVINES
TYPE D'ACTION	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3
Nom de l'ouvrage	Sur piste H3
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place d'une citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	55 000	55 000 €
Maitrise d'œuvre	10	%		5 500 €
			Cout total du projet	60 500 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	ONF			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Site Natura 2000 « Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse » et ZNIEFF I « Forêt Domaniale de Boscodon, … » > **Evaluation d'incidence Natura 2000**				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen. Attention à la gestion des eaux				
Enjeux paysagers	Espace boisé classé, enjeu paysager local, réfléchir l'intégration paysagère de la citerne				
Enjeux sociaux	Sentiers de randonnée à moins de 50 mètres				
Production de bois	Forêt de production, forêt communale				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Constitution d'un réseau de points d'eau			
	☐ 1	☐ 2		☒ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°14 b – RF de la Fontaine des Miracles

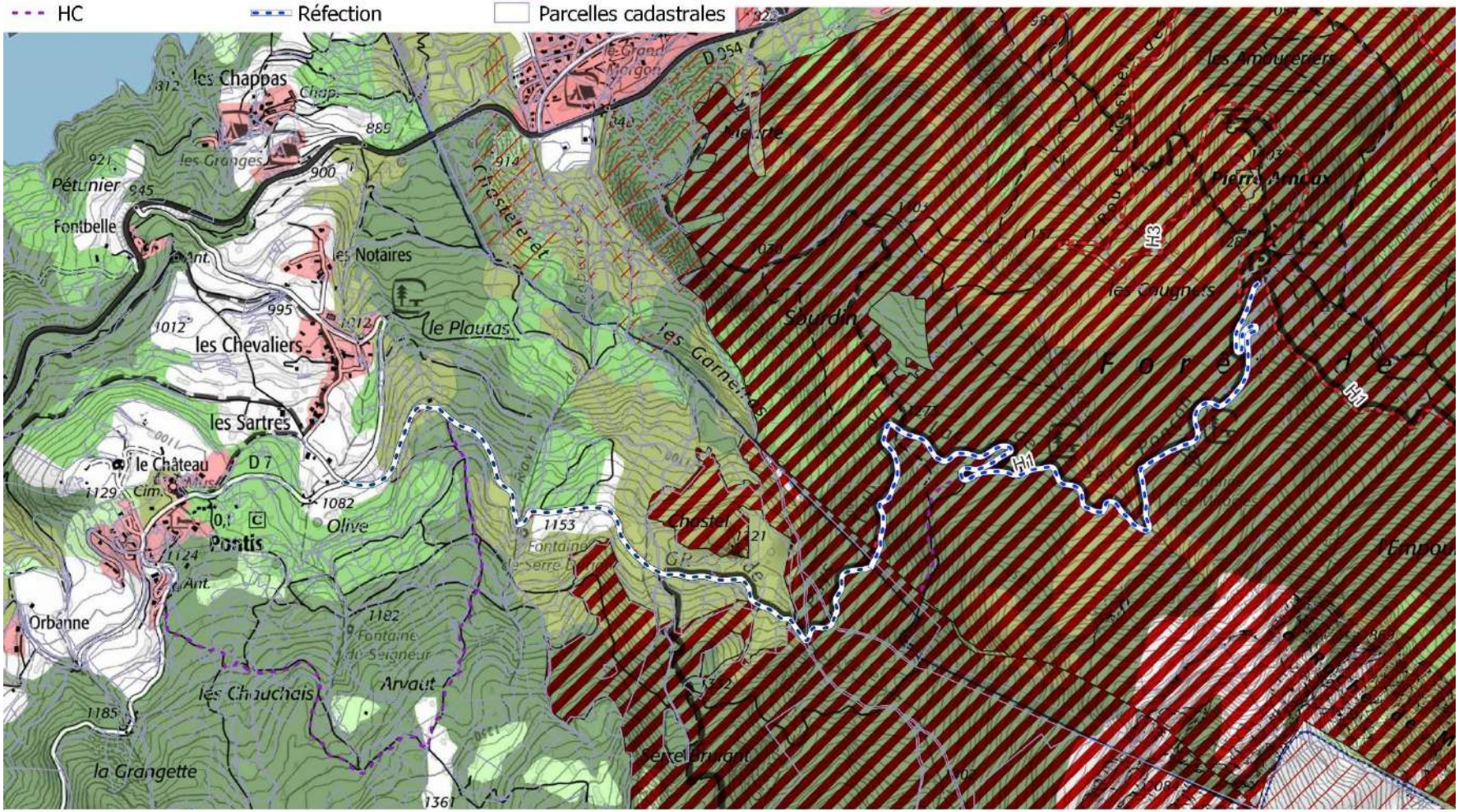
Commune(s)	SAVINES (et Pontis 14 a)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	H1
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Desserte structurante au pied du Morgon joignant Pontis aux zones boisées de Savines, principale desserte de ce versant.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
b	Réfection de piste	3033	m	25	75 825 €
Maitrise d'œuvre		10	%		7 500 €
				Cout du projet (Savines)	83 325 €
				Cout total du projet	148 200 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Site Natura 2000 « Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse » et ZNIEFF I « Forêt Domaniale de Boscodon, … »				
Cours d'eau	Un franchissement de cours d'eau permanent, existant				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen, ravinement dans le ravin des Hourmes				
Enjeux paysagers	Espace boisé classé, enjeu paysager local, réfléchir l'intégration paysagère de la citerne				
Enjeux sociaux	Sentiers de randonnée : GR de Pays ; Fontaine des Miracles				
Production de bois	Forêt de production, forêt communale				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON
Fiche action n° 14



Fiche action ouvrage DFCI n°15 b – Piste de Clos Charron

Commune(s)	SAVINES (et Crots 15 a)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	H5
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Desserte du haut de versant du Bois de Serre Verger permettant la lutte sur ce versant boisé	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
b Réfection de piste	1246	m	20	26 500 €
Maitrise d'œuvre	12	%		3 180 €
			Cout du projet (Savines)	29 680 €
			Cout total du projet	46 323 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Syndical	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Site Natura 2000 « Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse » et ZNIEFF I « Forêt Domaniale de Boscodon, … »				
Cours d'eau	Un franchissement de cours d'eau permanent, existant				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen, ravinement dans le ravin de la Combe d'Or				
Enjeux paysagers	Espace boisé classé, enjeu paysager local				
Enjeux sociaux	Point d'intérêt (pique-nique) à l'extrémité de la piste				
Production de bois	Forêt de production, forêt syndicale				
Enjeux bâtis	Non				

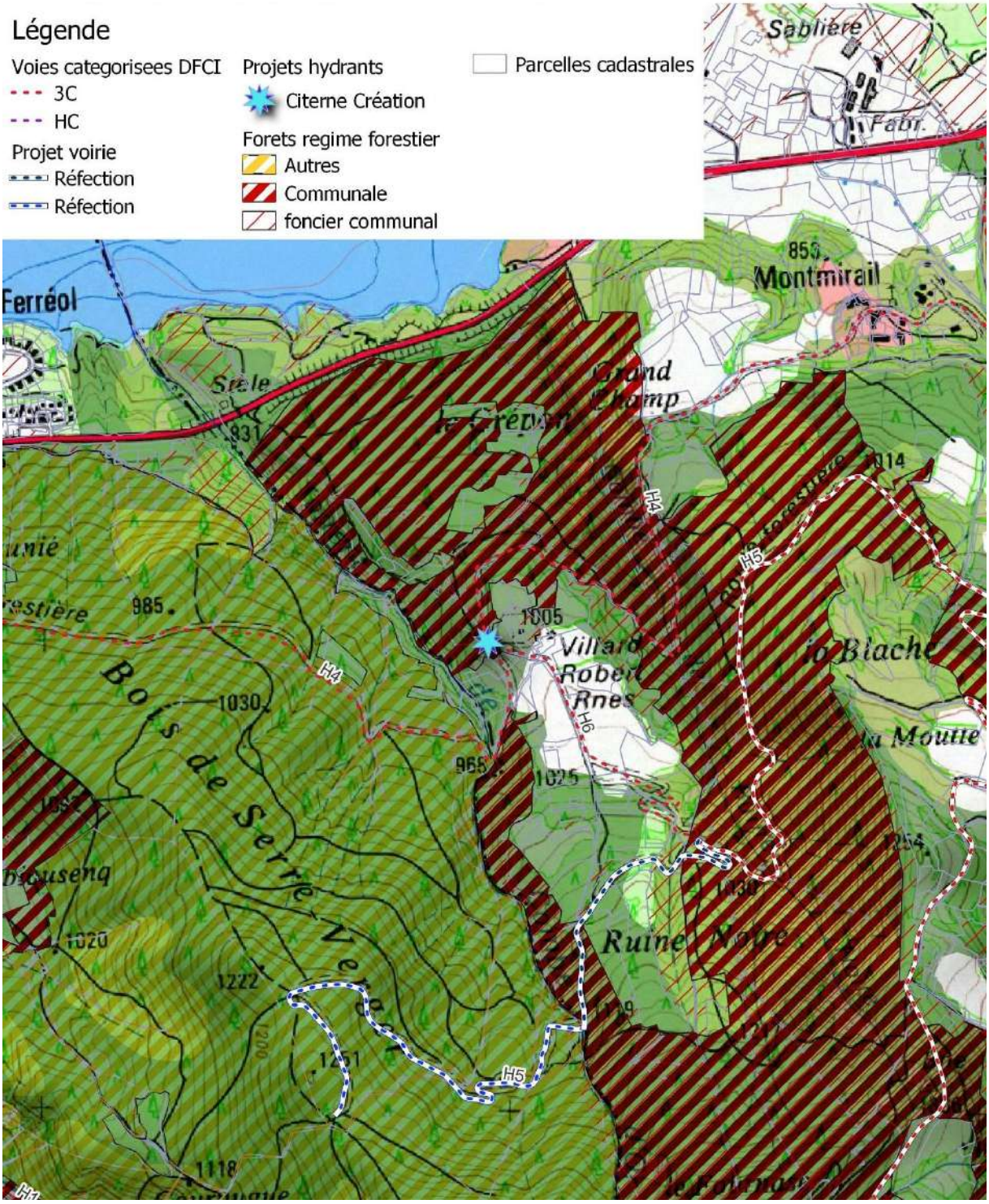
Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON

Fiche action n° 15

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-18



Fiche action ouvrage DFCI n°16 a – b – Piste de Berthe

Commune(s)	SAVINES (et Puy St Eusèbe 16 c)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	G31
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Desserte du versant du ravin de Réallon permettant la lutte sur ce versant boisé avec des enjeux de protection marqués	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a	Réfection de piste (reprofilage de surface	397	m	20	7 940 €
b	Réfection de piste et mise aux normes	308	m	35	10 780 €
Maitrise d'œuvre		10	%		1 800 €
				Cout du projet (Savines)	20 520 €
				Cout total du projet	64 900 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☐ Syndical	☐ Domanial	☒ Chemin communal
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Bocage de Puy-Saint-Eusèbe et de Puy-Sanières » et « Bocage de Prunières et de Saint-Apollinaire »				
Cours d'eau	Franchissements de 2 cours d'eau permanents avec aménagements à réaliser > Déclaration Loi sur l'Eau à prévoir				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen à fort				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés mais versant visible depuis Chérines > soigner l'intégration des talus et maintien de la végétation aval				
Enjeux sociaux	Indices de fonction sociale et environnementale de la forêt privée entourant les Berthes				
Production de bois	Pinèdes à enjeux de production modeste				
Enjeux bâtis	Desserte des « Berthes », desserte de la station d'épuration de Puy St Eusébe				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Risque marqué lié à l'enjeu de protection			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°16 c

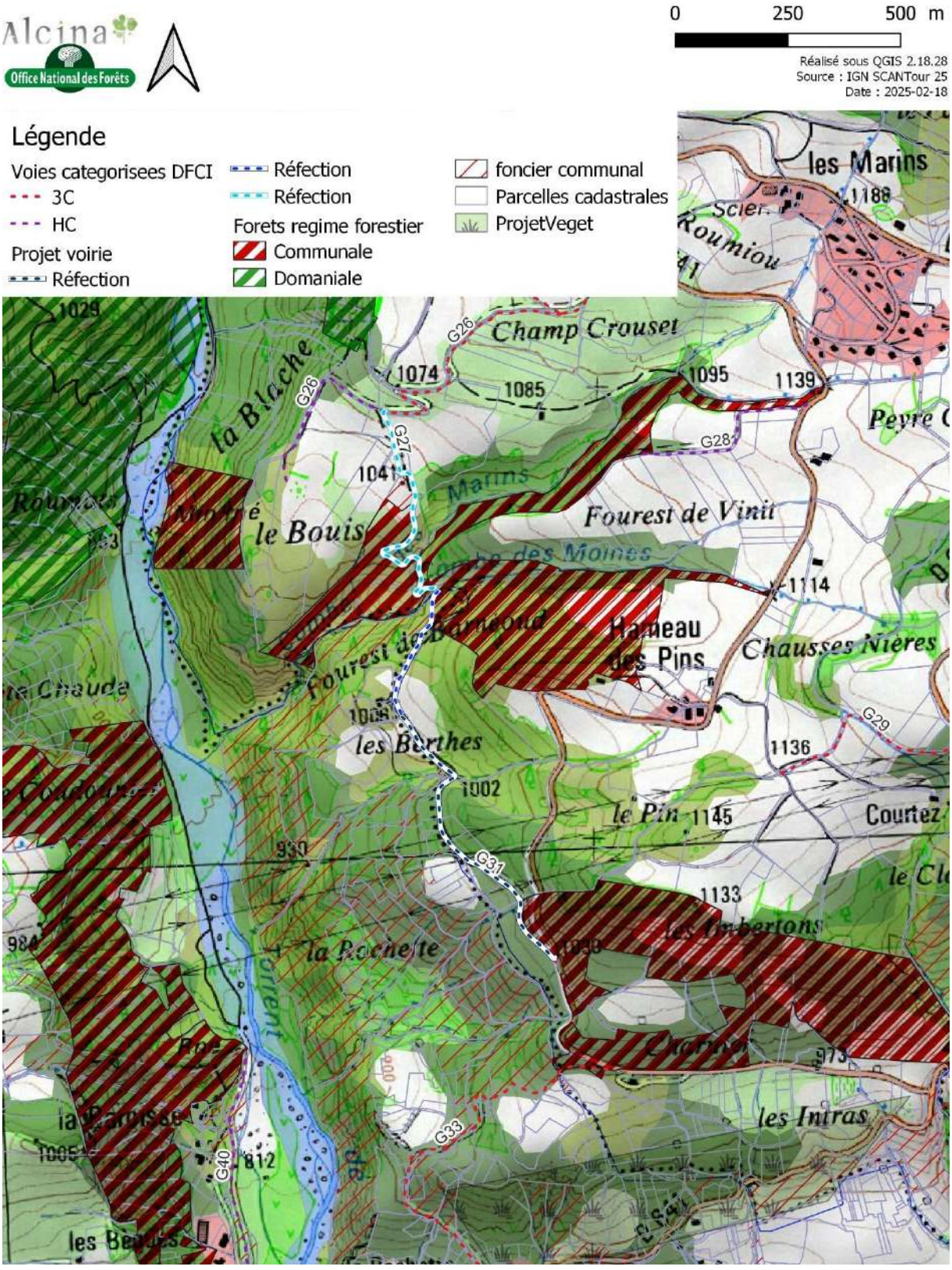
Commune(s)	PUY SAINT EUSEBE (et Savines 16 b – c)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	G27
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Desserte du versant du ravin de Réallon permettant la lutte sur ce versant boisé avec des enjeux de protection marqués	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a	Réfection de piste (reprofilage de surface	320	m	20	6 400 €
c	Réfection de piste et mise aux normes, 2 franchissements de ravin et un lacet à créer pour reprendre une pente raide	633	m	60	37 980 €
Maitrise d'œuvre		10	%		4 500 €
				Cout du projet (Puy St Eusèbe)	44 380 €
				Cout total du projet	64 900 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☐ Syndical	☐ Domanial	☒ Chemin communal
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Bocage de Puy-Saint-Eusèbe et de Puy-Sanières » et « Bocage de Prunières et de Saint-Apollinaire »				
Cours d'eau	Franchissements de 2 cours d'eau permanents avec aménagements à réaliser > Déclaration Loi sur l'Eau à prévoir				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen à fort. Le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés mais versant visible depuis Chérines > soigner l'intégration des talus et maintien de la végétation aval				
Enjeux sociaux	Indices de fonction sociale et environnementale de la forêt privée entourant les Berthes				
Production de bois	Pinèdes à enjeux de production modeste				
Enjeux bâtis	Desserte des « Berthes », desserte de la station d'épuration de Puy St Eusébe				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Risque marqué lié à l'enjeu de protection			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 16



Fiche action ouvrage DFCI n°17

Commune(s)	PUY SAINT EUSEBE
TYPE D'ACTION	Mise aux normes de point d'eau
Nom de l'ouvrage	G5
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise aux normes de la citerne G5 existante	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Reprise ou changement des mâchoires du kit d'aspiration, mise en place d'un coffret à vanne à fermeture normalisée, peinture coffret, mise en place d'une fermeture normalisée sur le coffret de vanne	1	u	3 000	3 000 €
			Cout total du projet	3 000 €

Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A	80%
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune	

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Syndical	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	ZNIEFF Type I « Versant sud-est du mont Guillaume et bois de la Sellette »				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen identifié, citerne existante. Attention à la gestion de l'évacuation des eaux				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeu identifié, enjeu local car citerne située en bordure du GR 50, existante sans modification de l'aspect				
Enjeux sociaux					
Production de bois	Mélézin de production en forêt syndicale				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Maintenance du réseau de points d'eau			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 17

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-18

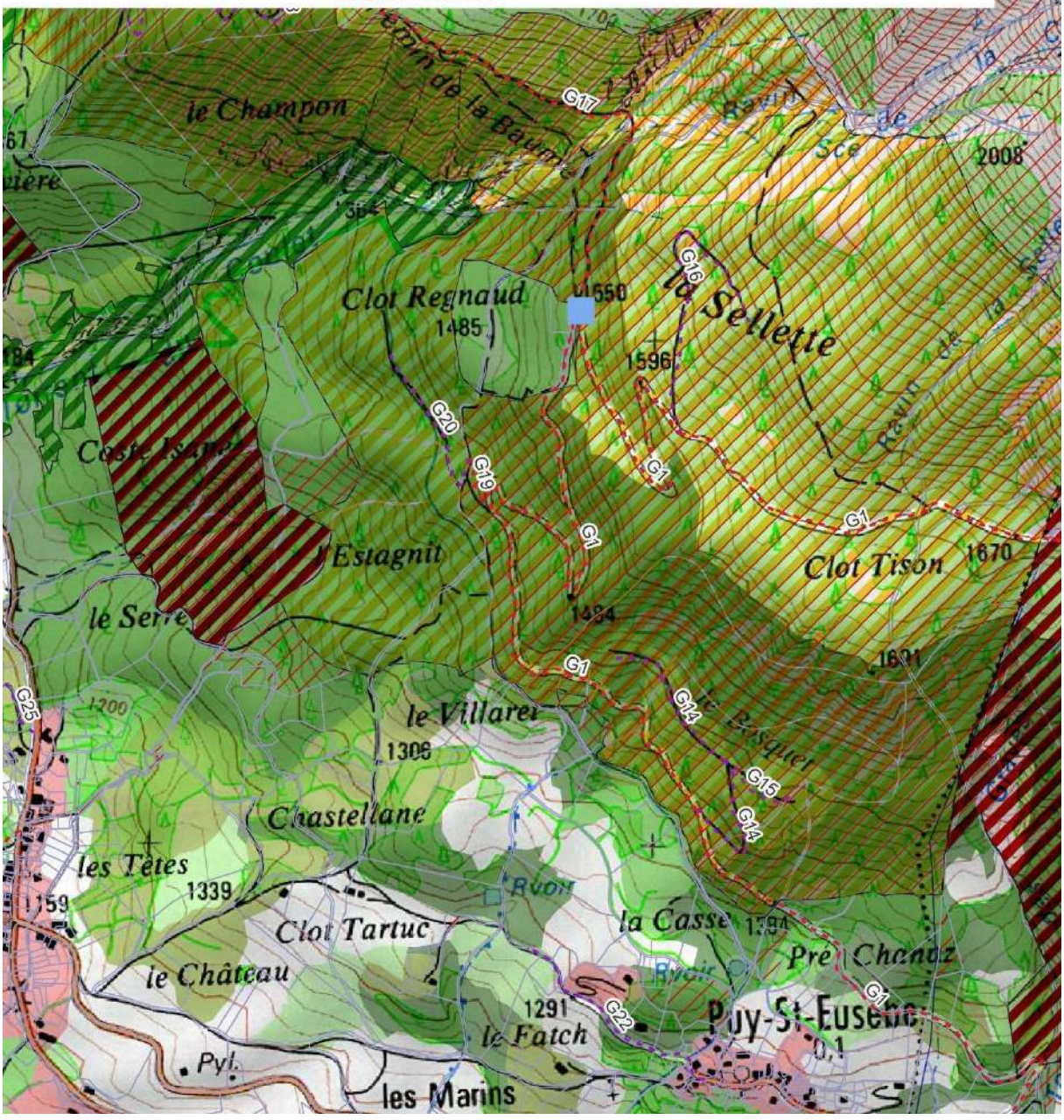
Légende

Voies categorisees DFCI
- 3C
- HC

Projets hydrants
- Citerne existante à entretenir

Forets regime forestier
- Communale

- Domaniale
- foncier communal
- Parcelles cadastrales



Fiche action ouvrage DFCI n°18 – RF de Champ Couronne

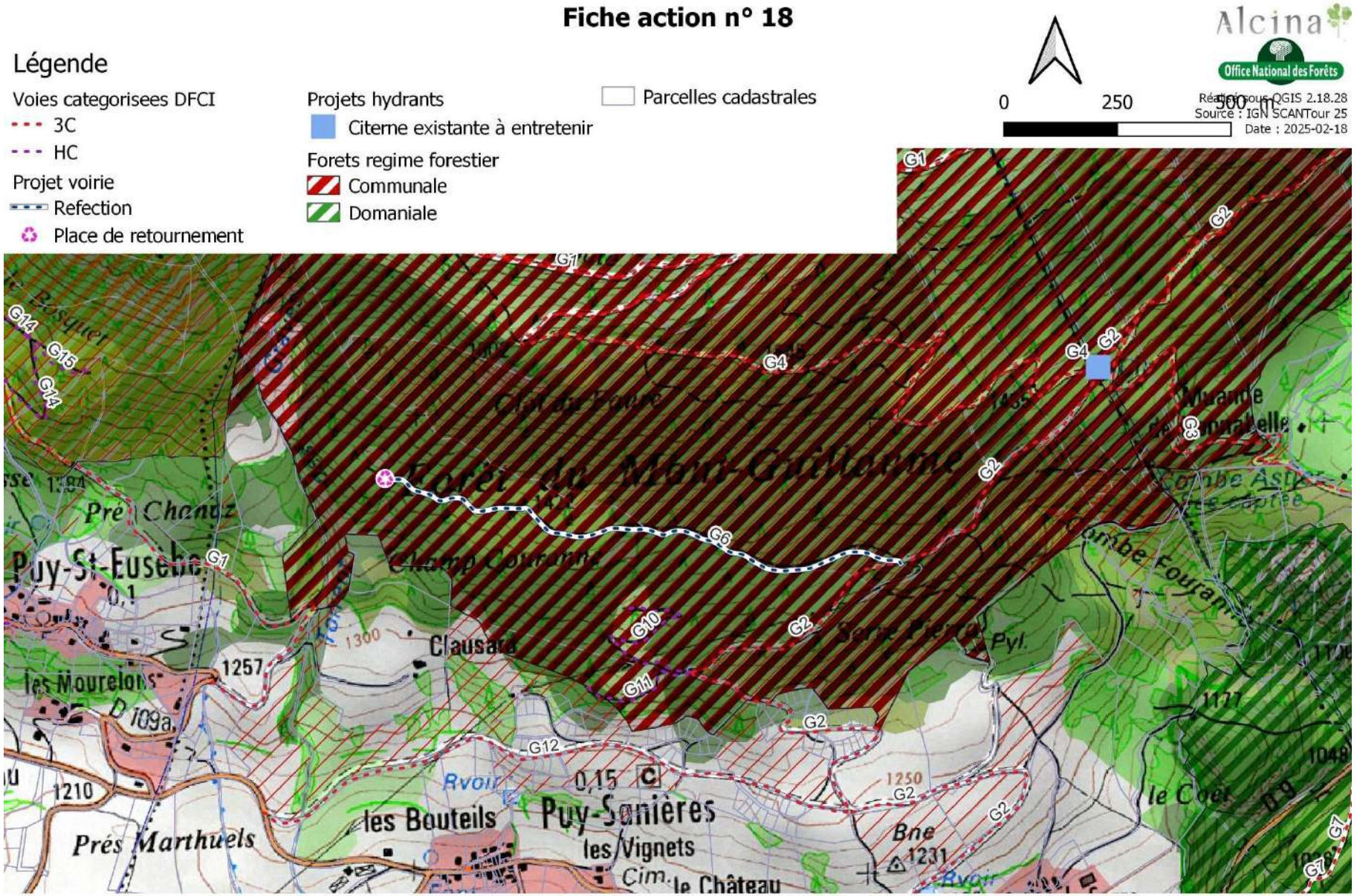
Commune(s)	PUY SANIERES
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	G6
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Desserte dans le bas de versant de la forêt du Mont Guillaume	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection de piste dont une portion à créer	1228	m	30	36 840 €
2	Création d'une place de retournement	1	U	3000	3 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		4 000 €
				Cout du projet	43 840 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa chute de bloc renforçant le besoin de protection du couvert forestier. Aléa de glissement moyen à fort au niveau de la place de retournement > Le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Piste existante, pas d'enjeu paysagers en visibilité externe				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pinèdes bénéficiant d'une sylviculture en forêt communale				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON
Fiche action n° 18



Fiche action ouvrage DFCI n°19 – Piste des Clots

Commune(s)	PUY SANIERES
TYPE D'ACTION	Réfection et création de piste DFCI / Création d'un point d'eau / Gestion de la végétation
Nom de l'ouvrage	En continuité de G13
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Jonction entre la route de Chadenas en bord de lac et le bas du village de Puy Sanières permettant la desserte d'un versant boisé dominant le lac, couplé à un projet de gestion de la végétation formant un ouvrage DFCI complet	

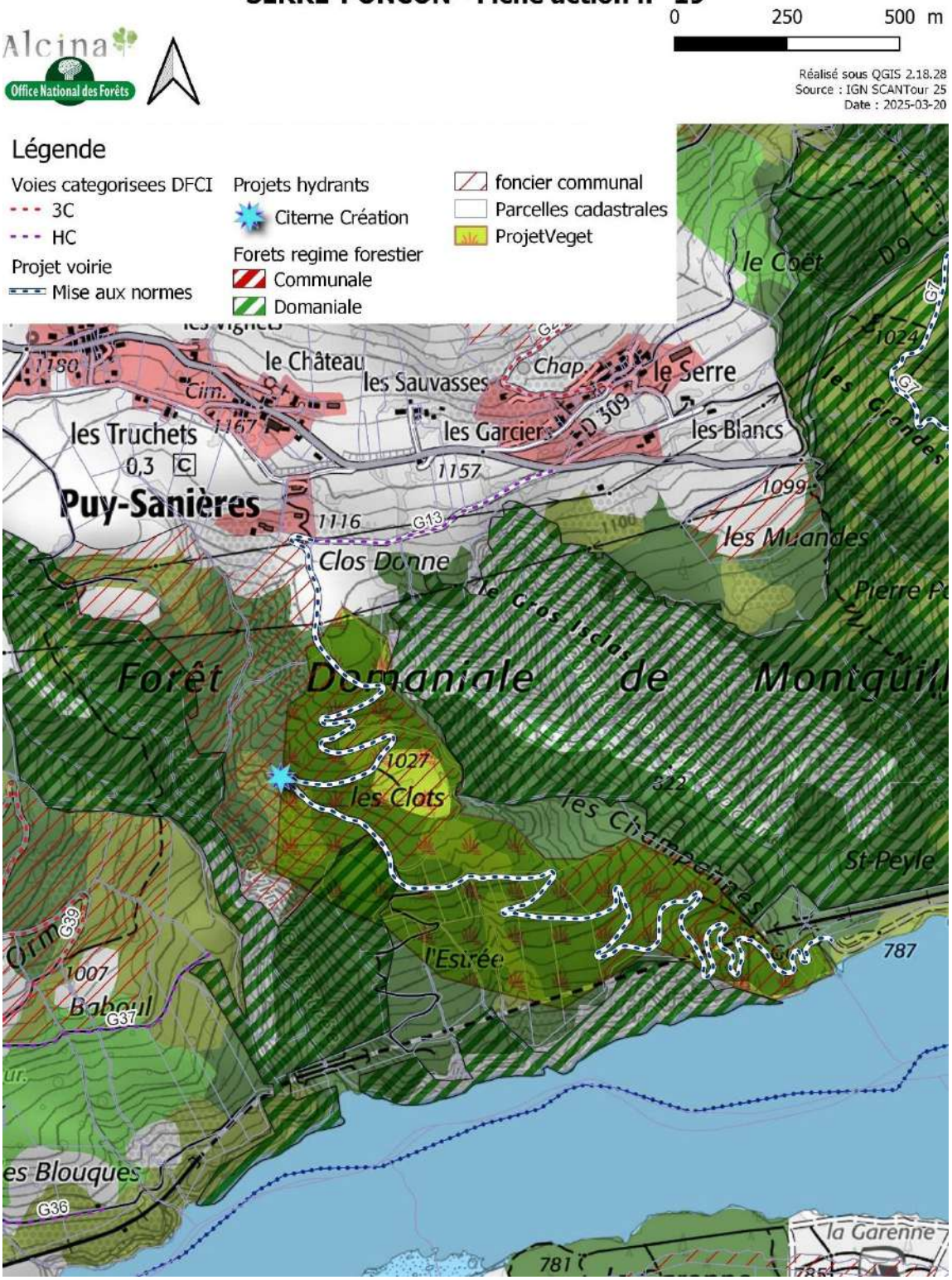
Détail des travaux et évaluation des couts					
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection et mise aux normes d'une piste dont une portion à créer	3966	m	20	79 320 €
2	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3	1	U	55 000	55 000 €
3	Eclaircie pastorale dans les boisements de pin de part et d'autre de la piste DFCI et broyage des rémanents selon besoins	42	ha	2000	84 000 €
4	Mise en place d'une convention de pâturage et d'équipements pastoraux selon besoins				
	Maitrise d'œuvre	10 %			21 000 €
				Cout du projet	239 320 €

Type de financement	Fond vert (financement demandé début 2025) FEADER dispositif 73.06 A	80%
Maitre d'ouvrage	Commune	

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	2 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Quand le tracé sort du chemin communal il passe dans des parcelles communales non soumises. Le projet de gestion de la végétation concerne 21 parcelles privées				
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Bocage de Puy-Saint-Eusèbe et de Puy-Sanières »				
Cours d'eau	Franchissements d'un cours d'eau permanent (Combe des Champannes) > Prévoir déclaration Loi sur l'Eau				
Risques naturels	Aléa de glissement de terrain moyen, aléa de ravinement moyen en bord de lac et en bordure du ravin des Champanes > évitement du pâturage sur les bords de ravines et attention à la gestion des eaux				
Enjeux paysagers	Espace boisé classé localement/ Site inscrit du lac de Serre Ponçon dans la partie basse / En visibilité directe du lac et de Crots > réfléchir les limites et les formes de la zone pastorale, soigner le traitement des talus, maintenir des poches de boisement dense à l'aval des talus				
Enjeux sociaux	Sentier VTT				
Production de bois	Pinèdes à pin noir sans sylviculture, enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Sortie du tunnel SNCF dans la partie basse				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Projet anticipé dans le cadre de la charte forestière de territoire			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2025	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 19



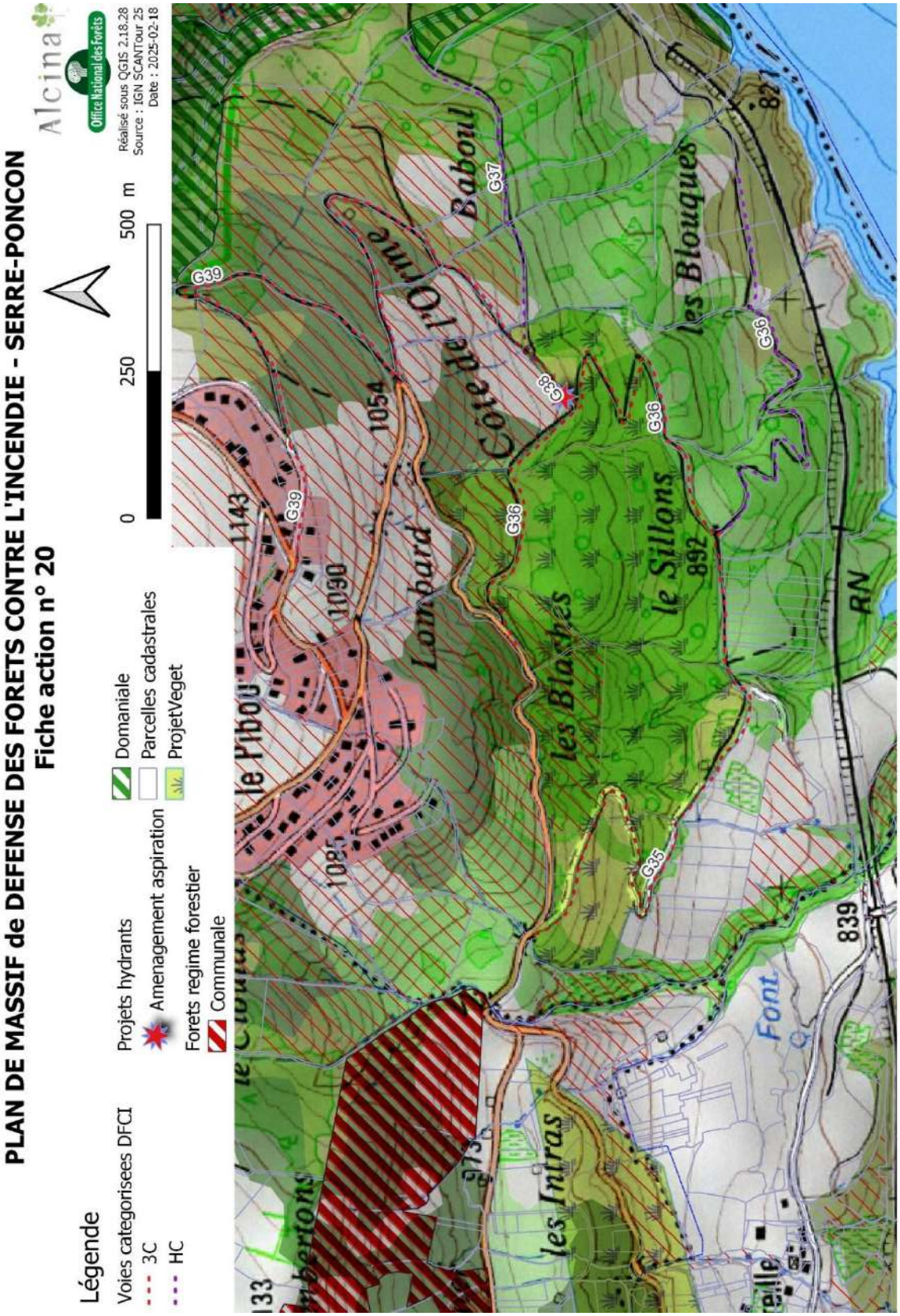
Fiche action ouvrage DFCI n°20 – Les Blaches

Commune(s) concernée(s)	PUY SANIERES
TYPE D'ACTION	Création d'un point d'eau / Gestion de la végétation
Nom de l'ouvrage	Sur pistes G35 et G36
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Constitution d'un ouvrage DFCI par l'amélioration du caractère opérationnel d'un réseau de pistes DFCI situé entre le lac et le quartier du Pibou, en adret, au travers d'un équipement en eau et d'opérations de gestion de la végétation (éclaircie et/ou débroussaillements sur une dizaine d'hectares au sein d'une zone de 26 hectares)	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Mise au gabarit et débroussaillement latéral des pistes G35,	3,5	ha	3000	10 500 €
2	Eclaircie pastorale dans les boisements de chêne et broyage de la végétation basse	10	ha	2000	20 000 €
3	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, alimentation par point d'eau STEP	1	U	55 000	55 000 €
4	Mise en place d'équipements pastoraux selon besoins				
Maitrise d'œuvre		10	%		8 500 €
				Cout du projet	94 000 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	7 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	2 parcelles communales non soumises				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	3 cours d'eau temporaires				
Risques naturels	Aléa de glissement fort à moyen > Evaluer l'interaction avec le sylvopasto Zones d'aléa ravinement identifié évitées				
Enjeux paysagers	En visibilité directe du lac et de Savines > réfléchir les formes et limites du broyage dans la préparation du chantier				
Enjeux sociaux	Activités, sentiers de rando				
Production de bois	Nature de l'enjeu				
Enjeux bâtis	Proximité d'habitat, desserte d'habitat, ..				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Versant adret au-dessus du lac et à proximité de zones habitées, peu morcelé			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☒ Débuté en 2025 (entretien des pistes)	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035



Fiche action ouvrage DFCI n°21 (a - b - c) – Piste des Combes

Commune(s)	PUY SANIERES (et Embrun 21 d)
TYPE D'ACTION	Réfection et création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	G7, G8
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Desserte d'un versant et des bordures du torrent de la Merdarel, entre Chadenas et la RD 9 dans un contexte de peuplements à enjeux de protection marqués	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a	Réfection de piste	898	m	30	26 940 €
b	Création de piste DFCI sur tracé existant de sentier	369	m	45	16 605 €
c	Création de piste DFCI sur tracé existant de sentier	562	m	40	22 480 €
Maitrise d'œuvre		8	%		5 280 €
				Cout du projet (Puy Sanières)	71 305 €
				Cout total du projet	97 395 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☒ Chemin communal
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Bocage de Puy-Saint-Eusèbe et de Puy-Sanières »				
Cours d'eau	2 franchissements de cours d'eau (Merdarel) existants				
Risques naturels	Aléa glissement de terrain fort, ravinement dans le Merdarel et ses affluents, forêt domaniale à vocation de protection, risques identifiés sur la base de loisir de Chadenas au débouché du Merdarel. > Le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Partie basse dans le site inscrit du lac de Serre Ponçon / Visibilité directe de Crots et Baratier > soigner le traitement des talus, maintenir des boisements denses à l'aval de la piste				
Enjeux sociaux	Activités de pleine nature très développées au-dessus de Chadenas, sentier existant utilisé pour la pratique du VTT				
Production de bois	Pinèdes ayant bénéficié d'une sylviculture en forêt communal, coupe marquée en forêt privée > Enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Passage sous un pont SNCF sans limite de hauteur				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Enjeux DFCI et de protection en grande partie en forêt domaniale			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°21 d

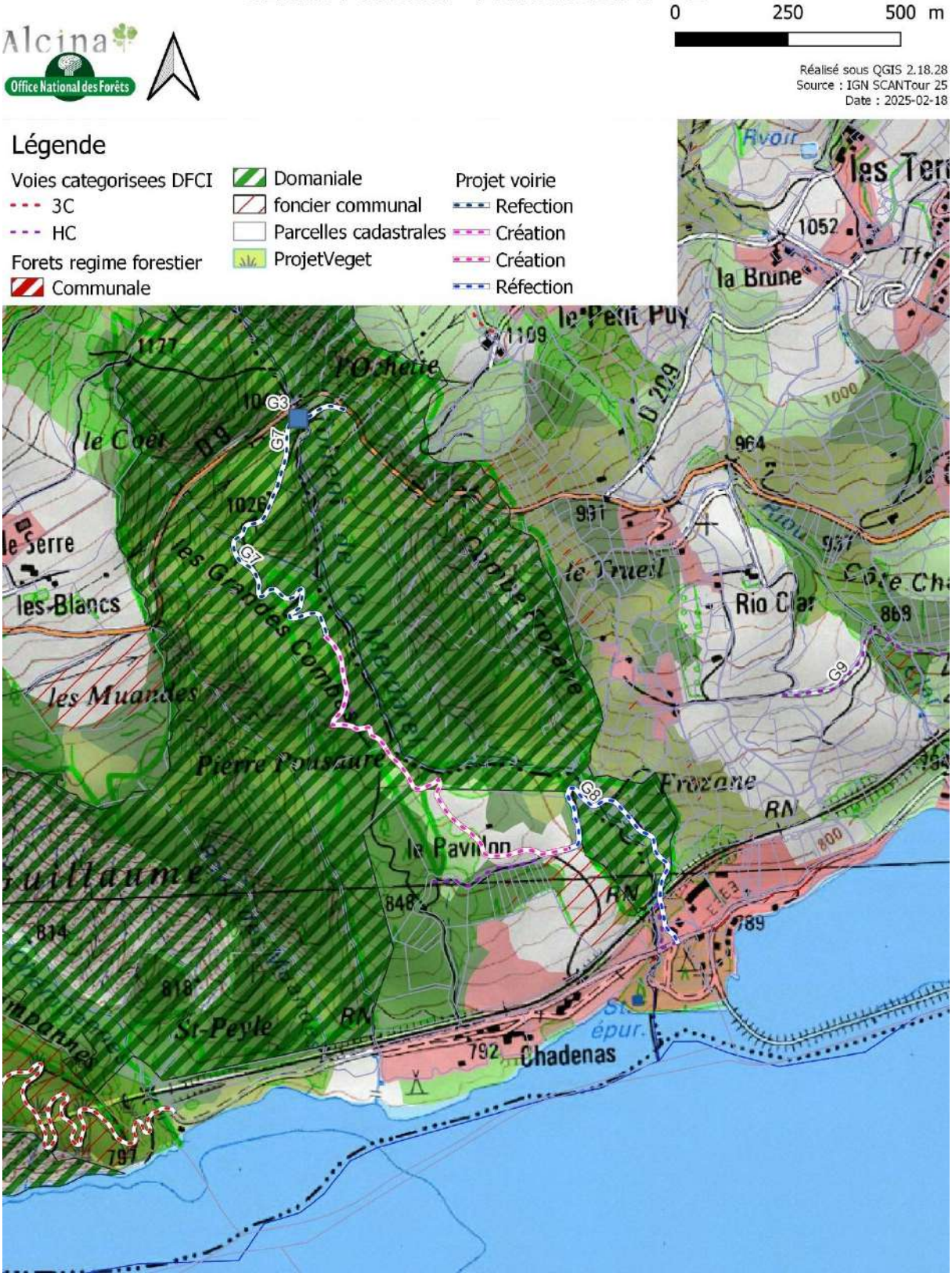
Commune(s)	EMBRUN (et Puy Sanières 21 a b c)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	G7, G8
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Desserte d'un versant et des bordures du torrent de la Merdarel, entre Chadenas et la RD 9 dans un contexte de peuplements à enjeux de protection marqués	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
d Réfection de piste	651	m	30	19 530 €
Maitrise d'œuvre	8	%		1 560 €
Dossier de servitude	1	U		4 000 €
Cout du projet (Embrun)				25 090 €
Cout total du projet				97 395 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	6 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	> Servitude à envisager sur la partie privée				
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Bocage de Puy-Saint-Eusèbe et de Puy-Sanières »				
Cours d'eau	2 franchissements de cours d'eau (Merdarel) existants				
Risques naturels	Aléa glissement de terrain fort, ravinement dans le Merdarel et ses affluents, forêt domaniale à vocation de protection, risques identifiés sur la base de loisir de Chadenas au débouché du Merdarel				
Enjeux paysagers	Partie basse dans le site inscrit du lac de Serre Ponçon / Visibilité directe de Crots et Baratier > soigner le traitement des talus, maintenir des boisements denses à l'aval de la piste				
Enjeux sociaux	Activités de pleine nature très développées au-dessus de Chadenas, sentier existant utilisé pour la pratique du VTT				
Production de bois	Pinèdes ayant bénéficié d'une sylviculture en forêt communal, coupe marquée en forêt privée > Enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Passage sous un pont SNCF sans limite de hauteur				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Enjeux DFCI et de protection en grande partie en forêt domaniale			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 21



Fiche action ouvrage DFCI n°22

Commune(s)	EMBRUN
TYPE D'ACTION	Mise aux normes de point d'eau
Nom de l'ouvrage	Citernes G4, G2, G1
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise aux normes des citernes G4, G2 et G1 existantes	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
G4	Mise en place d'un kit d'aspiration	1	u	2 000	2 000 €
G2	Fourniture et mise en place d'une canalisation d'aspiration déportée en col de cygne	1	u	3 500	3 500€
G1	Fourniture et mise en place d'une canalisation d'aspiration déportée en col de cygne / Déplacement à envisager	1	u	3 500	3 500€
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		900
				Cout total du projet	13 900 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Communes ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé (G1)	1-parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	> Servitude à envisager sur la citerne G1				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeu identifié				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Enjeux glissement moyens à forts pour les citernes G2 et G4. Attention à la gestion des eaux				
Enjeux paysagers	Enjeux paysagers locaux mais travaux ne modifiant pas l'aspect des citernes existantes				
Enjeux sociaux	Citernes en bordure de sentiers de randonnée				
Production de bois	Forêt de production				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Maintenance du réseau de points d'eau			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON
Fiche action n°22

Alcina

Office National des Forêts

Légende

Voies categorisees DFCI
- 3C
- HC

Projets hydrants
- Citerne existante à entretenir

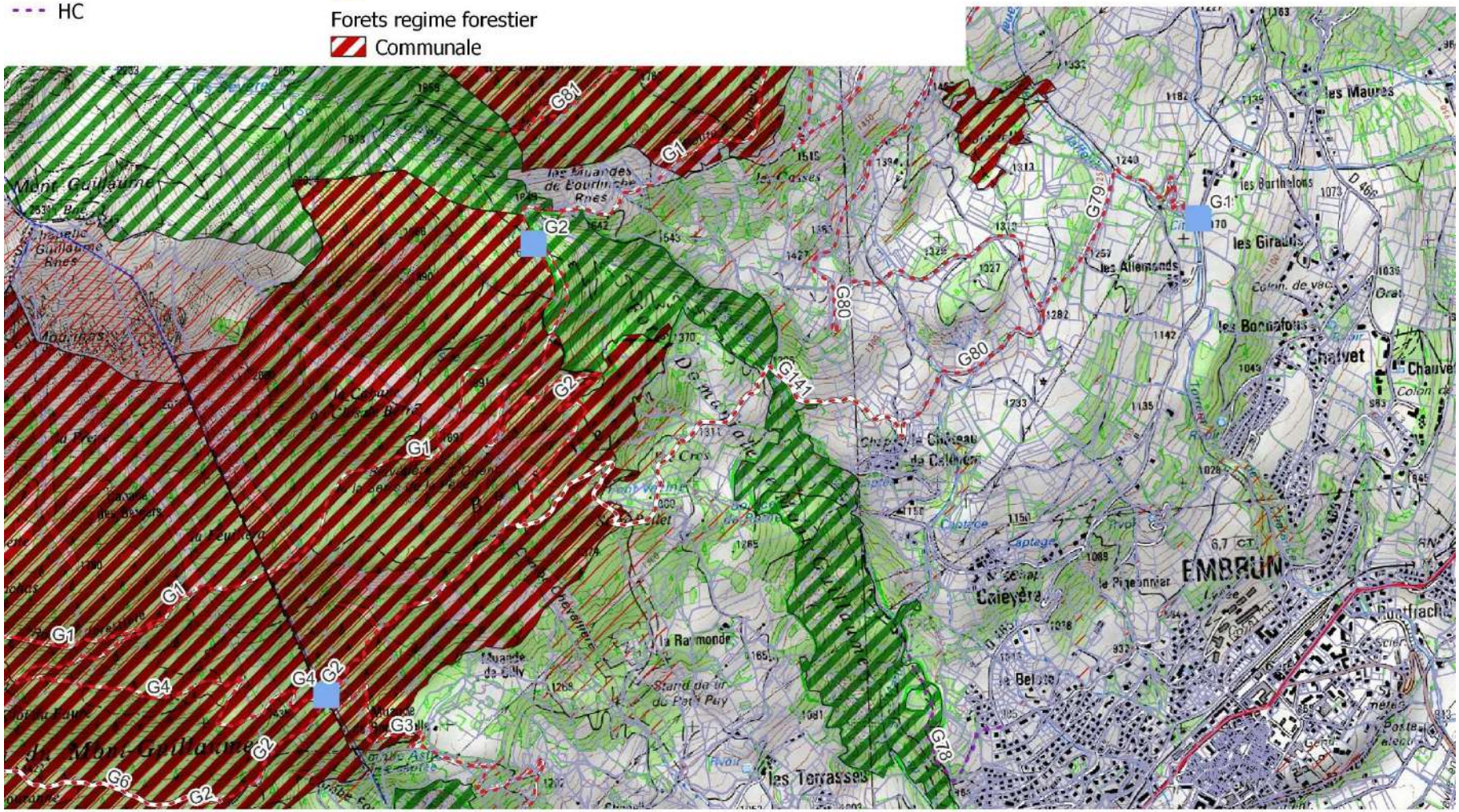
Forets regime forestier
- Communale

Domaniale

Parcelles cadastrales

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-18



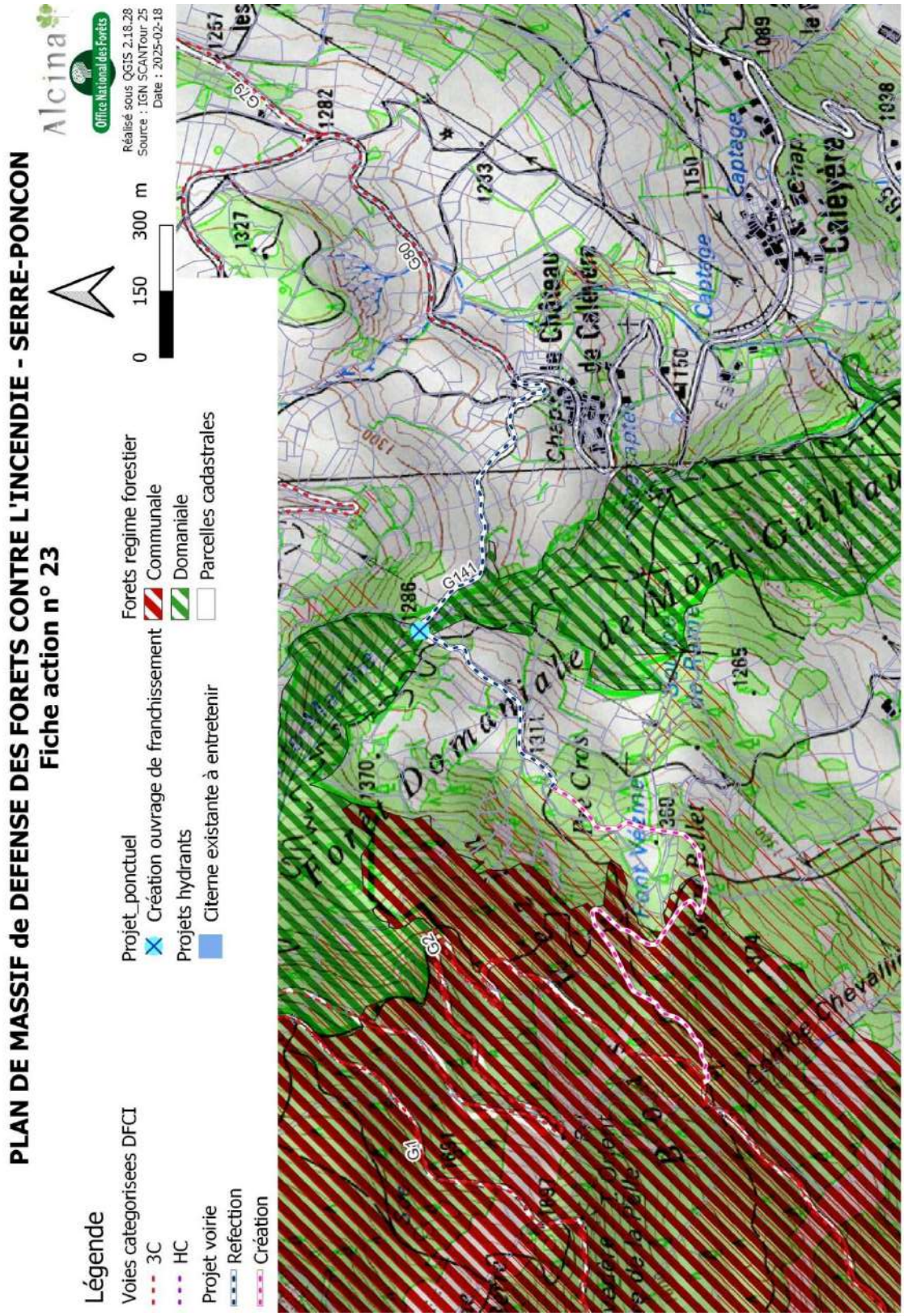
Fiche action ouvrage DFCI n°23 – Route de Caleyère

Commune(s)	EMBRUN
TYPE D'ACTION	Réfection et création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	G141
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Jonction entre les rives droites et gauche du torrent de Ste Marthe à mi versant et desserte de ce ravin boisés aux enjeux de protection importants	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a	Réfection de piste	1308	m	30	39 240 €
b	Création de piste DFCI	1375	m	40	55 000 €
c	Création d'un ouvrage de franchissement	1	U	40 000	40 000 €
Maitrise d'œuvre		8	%		10 000 € €
Dossier de servitude		1	U		6 000 €
				Cout du projet	150 250 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	8 parcelles	☒ Communal	☒ Domanial	☒ Chemin communal
	Section en réfection sur chemin communal, franchissement en domanial, 1 parcelle communale non soumise sur la section en privé> Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Franchissements du torrent de Ste Marthe > ouvrage de franchissement nécessitant une déclaration Loi sur l'Eau				
Risques naturels	Alea de glissement fort et aléa torrentiel fort sur le torrent de Ste Marthe. Risque fort à l'aval, renforçant l'enjeu de protection du couvert forestier. > Le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique. En rive droite du torrent, le glissement au niveau de la source de la Rame est très actif. La pérennité d'une route à ce niveau n'est pas garantie				
Enjeux paysagers	Versant dominant Embrun mais implantation du projet sur des replats peu visibles				
Enjeux sociaux	Piste existante se confondant avec le GR 50, création le croisant : information en phase travaux et intégration paysagère				
Production de bois	Pinèdes mélangées de mélèze sans sylviculture, enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Quelques chalets				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Peu de solutions de jonction entre les deux rives du ruisseau de Ste Marthe du fait de glissements de terrain			
	☒ 1 (réfection)	☒ 2 (création)		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035



Fiche action ouvrage DFCI n°24 – Les Pinées

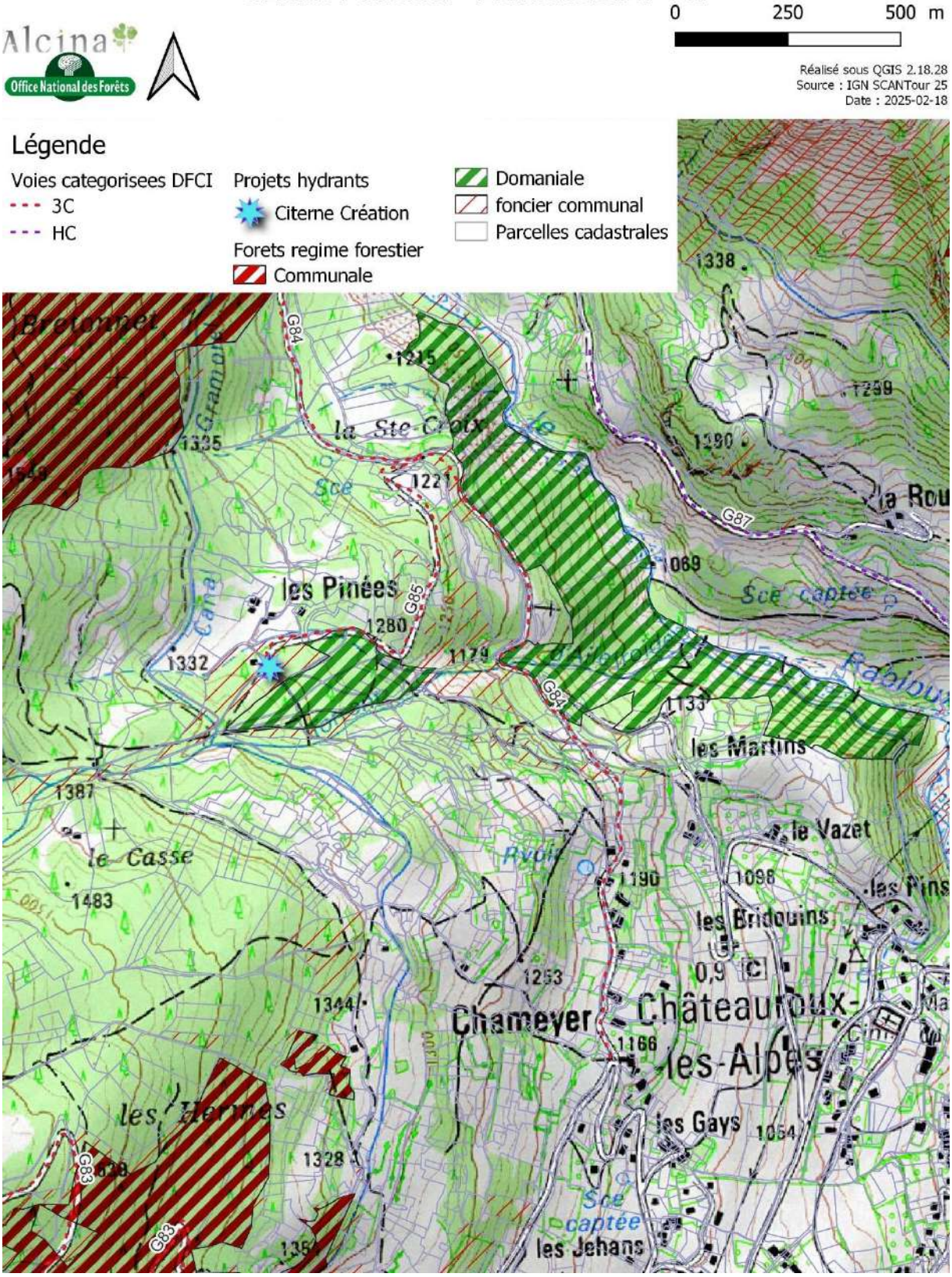
Commune(s)	CHATEAUROUX LES ALPES
TYPE D'ACTION	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3
Nom de l'ouvrage	Sur piste G85
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place d'une citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	55 000	55 000 €
Maitrise d'œuvre	10	%		5 500 €
			Cout total du projet	60 500 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	Parcelle communale non soumise				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa torrentiel fort				
Enjeux paysagers	A proximité d'un gite de groupe situé sur le GR 50 > Intégration paysagère de la citerne par implantation ou enfouissement				
Enjeux sociaux					
Production de bois	Pinèdes en forêt privée sans sylviculture > enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Proximité d'habitat du hameau des Pinées				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Constitution d'un réseau d'alimentation en eau pour la lutte			
	☐ 1	☐ 2		☒ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 24



Fiche action ouvrage DFCI n°25 - Piste de Clotinaille

Commune(s)	CHATEAUROUX LES ALPES
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI / Création d'un point d'eau
Nom de l'ouvrage	G89
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Poursuite de la piste G89 sous la tête de Clotinaille en amont du versant dominant St Etienne et Serre Buzard, très embroussaillé et soumis à un aléa feu de forêt fort	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection et mise aux normes d'une piste pentue (17%) avec mise en place de dispositifs permettant d'assurer sa pérennité	350	m	60	21 000 €
2	Réfection d'une piste DFCI, par élargissement	1242	m	40	49 680 €
3	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3	1	U	55 000	55 000 €
4	Création d'une place de retournement	1	U	3 000	3 000 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
Maitrise d'œuvre		8%			10 000 €
				Cout du projet	132 680 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	2 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	La section 1 longe un tracé de chemin communal, dans 10 parcelles adjacentes > Servitude à envisager, au moins partielle				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Franchissement d'un cours d'eau permanent existant				
Risques naturels	Partie nord en aléa glissement moyen. Aléa chute de bloc renforçant le besoin de protection du couvert forestier. Torrent de l'Etroit : aléa torrentiel fort				
Enjeux paysagers	Projet à mi-versant, exposé à la vue sans vis-à-vis majeur > soigner les talus				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pinèdes sylvestres en forêt privée et communale sur pente très forte				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Versant embroussaillé à aléa fort, peu défendable			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2025	☒ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°26 – Serre Buzard

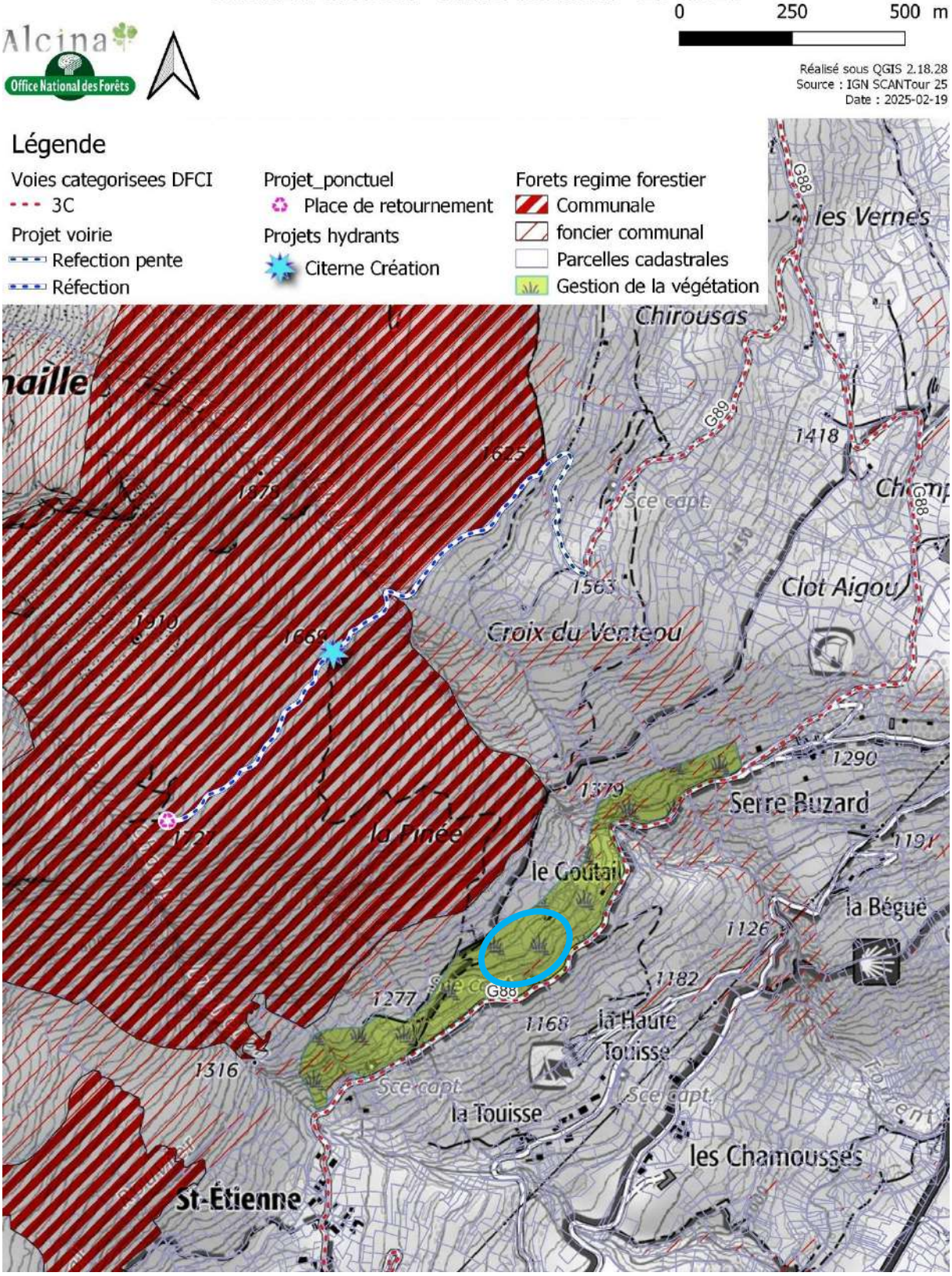
Commune(s)	CHATEAUROUX LES ALPES
TYPE D'ACTION	Gestion de la végétation
Nom de l'ouvrage	Sur piste G88
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Réouverture d'un espace très embroussaillé pour maitrise de la végétation entre les hameaux de St Etienne et de Serre Buzard en amont de la route communale	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réouverture des landes par broyage, éclaircie dans les pinèdes	12,5	ha	2 500	31 250
2	Mise en place d'une convention de pâturage et d'équipements pastoraux selon besoins				
Maitrise d'œuvre		15	%		4 700 €
				Cout du projet	35 950 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	≈80 parcelles	☐Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	Dont 17 parcelles de communal non soumis représentant 20% de la surface				
Enjeux environnementaux	Site Natura 2000 du Steppique Durancien et Queyrassin, enjeux possiblement compatibles avec le pâturage, pas d'habitat prioritaire identifié. Périmètre de protection d'un captage eau potable (cercle bleu sur la carte) > A éviter				
Cours d'eau	Torrent de l'Etroit > Eviter le pâturage sur les berges				
Risques naturels					
Enjeux paysagers	Projet à mi-versant, exposé à la vue sans vis-à-vis majeur				
Enjeux sociaux	Tracé d'un sentier de randonnée, sur route goudronnée				
Production de bois	Non				
Enjeux bâtis	Entre 2 hameaux				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Enjeu fort de frein de la dynamique d'embroussaillement et de départ de feu dans une zone d'aléa fort sur versant peu défendable			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 25 et 26



Fiche action ouvrage DFCI n°27 – Route du Pont de l'Amitié

Commune(s) concernée(s)	CHATEAUROUX LES ALPES
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Desserte du versant dominant le ravin du Couleau et possibilité de connexion avec St Clément sur Durance	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection de piste	2996	m	35	104 860 €
2	Création d'une place de retournement	1	U	3 000	3 000 €
3	Option bouclage par St Clément : réfection du pont supérieur sur le Couleau			≈100 000 €	
Maitrise d'œuvre		8	%		8 600 €
				Cout du projet	116 460 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

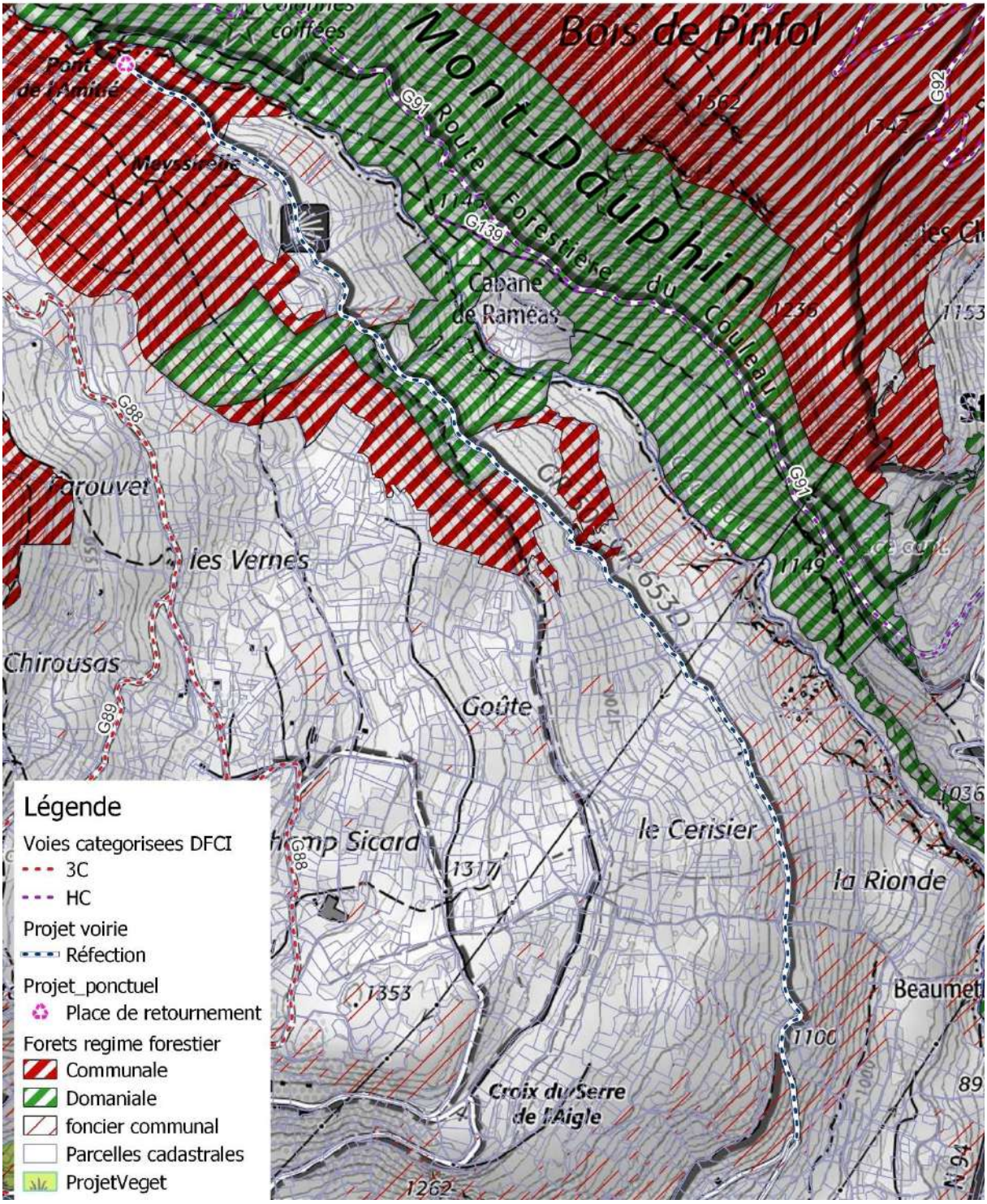
Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Possible décalage entre tracé de la route et cadastre				
Enjeux environnementaux	Départ dans Site Natura 2000 du Steppique Durancien et Queyrassin, pas d'autres enjeux identifiés				
Cours d'eau	Traversée du Couleau si option « pont sur le Couleau »				
Risques naturels	Aléa de glissement de terrain moyen. Aléa torrentiel fort si traversée du Couleau				
Enjeux paysagers	Bas de pente d'un versant peu visible				
Enjeux sociaux	Le tracé de la piste se confond avec celui du GR 50 > prévoir des informations et alternatives en phase chantier				
Production de bois	Pinèdes en forêt privée sans sylviculture > Enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Intéressant pour bouclage avec St Clément			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 27

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-19



Fiche action ouvrage DFCI n°28 – Citerne H1

Commune(s)	SAINT ANDRE D'EMBRUN
TYPE D'ACTION	Mise aux normes de point d'eau
Nom de l'ouvrage	Citerne H1
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise aux normes de la citerne H1 existante	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
H1	Fourniture et mise en place d'une canalisation d'aspiration déportée en col de cygne	1	u	3 500	3 500€
Maitrise d'œuvre		20	%		700
				Cout total du projet	4 200 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Communes ou CCSP				

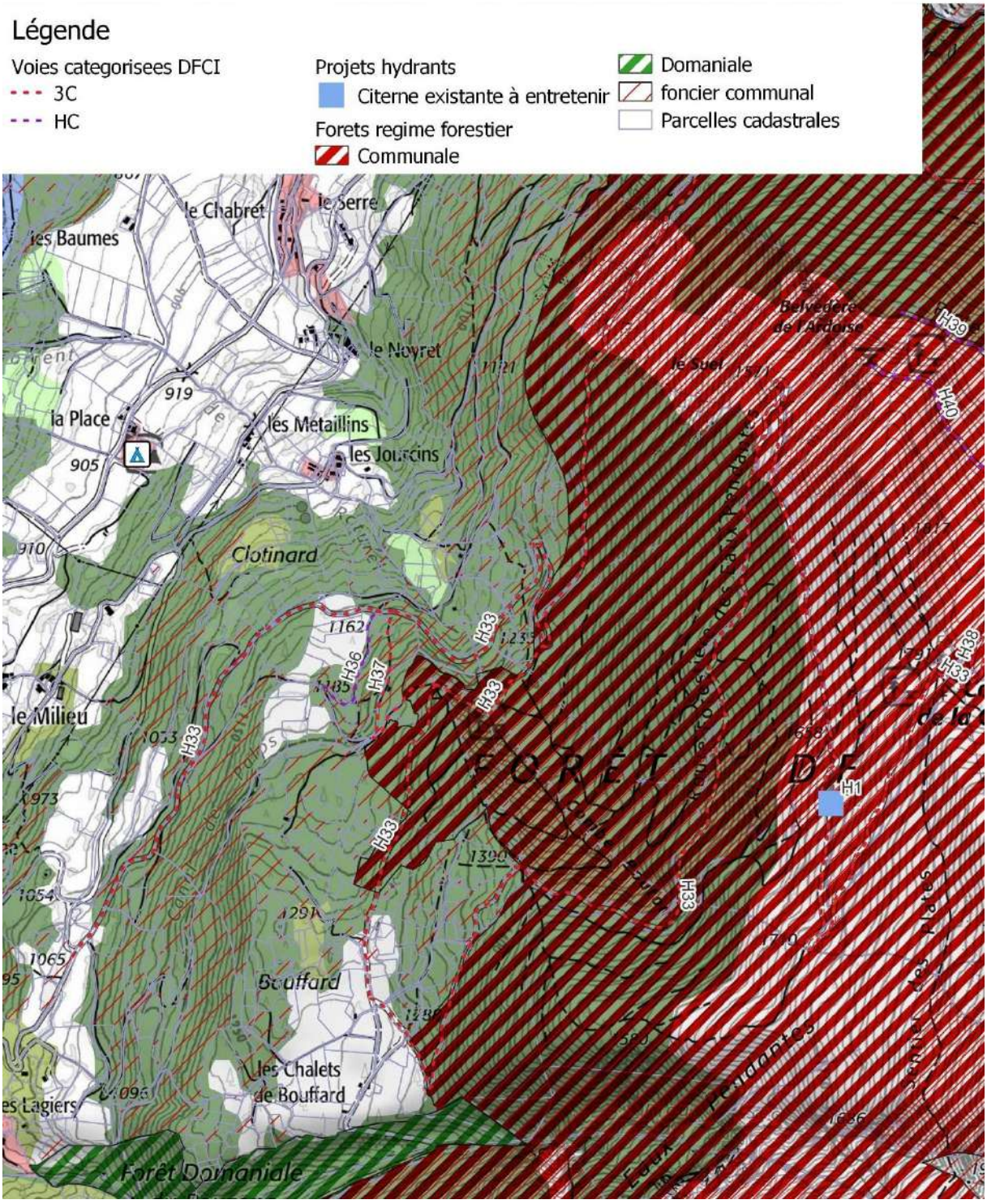
Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces - pic du Clocher - adret de Crévoux »				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Pas de risques recensés				
Enjeux paysagers	Enjeux paysagers locaux mais travaux ne modifiant pas l'aspect des citernes existantes				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Forêt de production				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Maintenance du réseau de points d'eau			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 28

0 250 500

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-25



Fiche action ouvrage DFCI n°29 -Piste des Eymars

Commune(s)	SAINT ANDRE D'EMBRUN
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	En continuité de H43
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Desserte d'un versant exposé à l'ouest et au sud, très pentu exposé à un aléa fort sous le Mont Orel	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Création de piste DFCI	3050	m	50	152 500 €
2	Création d'une place de retournement	1	U	3000	3 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		15 500 €
Dossier de servitude		1	U		6 000 €
				Cout du projet	177 000 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Communes ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	13 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	Dont 6 parcelles de communal non soumis représentant 50% du linéaire > Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces - pic du Clocher - adret de Crévoux »				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Enjeux de protection faibles				
Enjeux paysagers	Très forte visibilité d'Embrun sous le Mont Orel > soigner les talus, notamment dans les lacets et conserver des boisements denses en aval				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pinèdes en adret > enjeux moyens bien qu'en forêt communale				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Piste sur une zone d'aléa élevé mais desservant une surface limitée			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°30 – Piste des Leydons

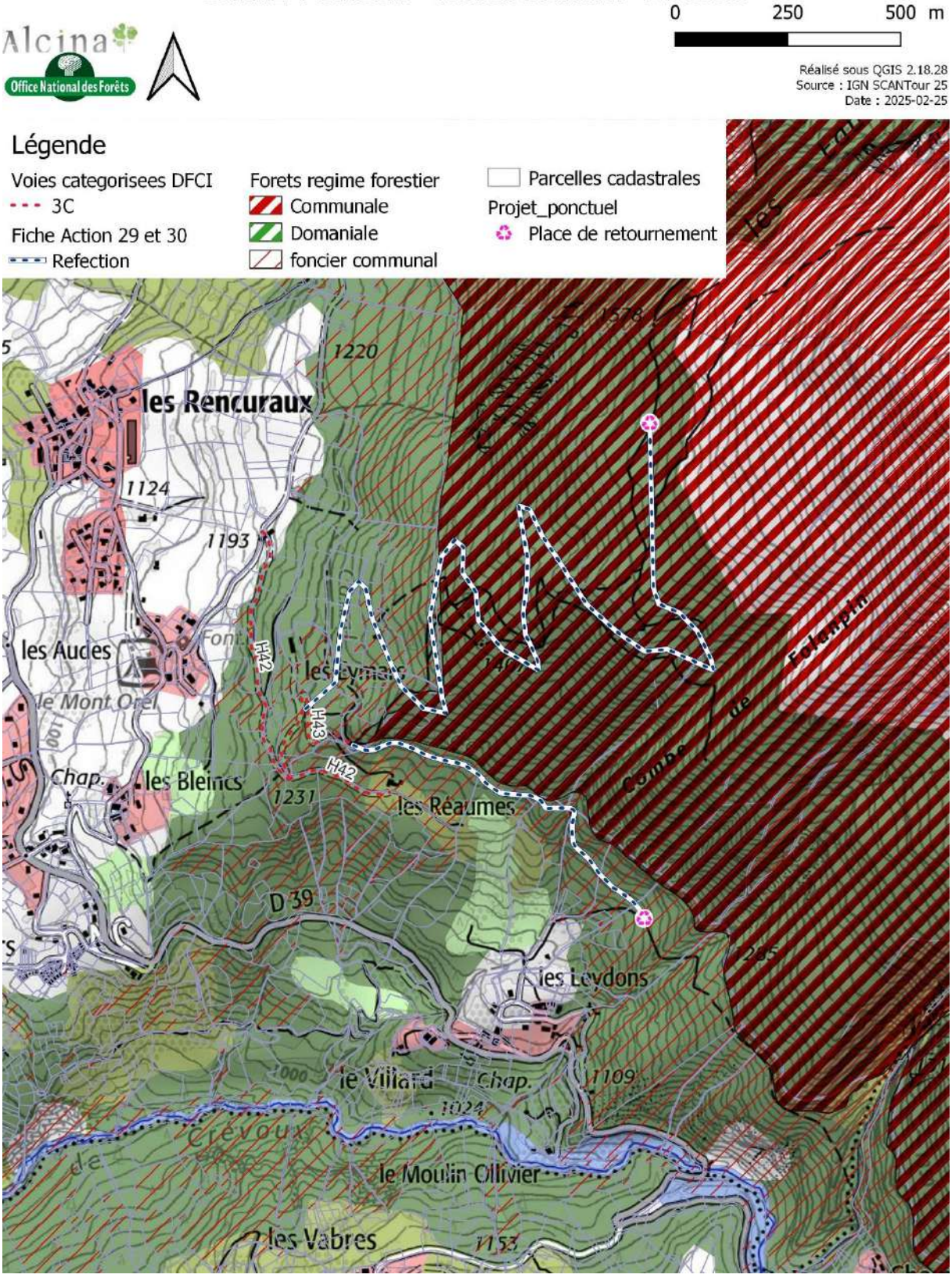
Commune(s)	SAINT ANDRE D'EMBRUN
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	En continuité de H43
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Desserte d'un versant exposé au sud au-dessus de 2 hameaux, empruntant une voie existante (canal enterré) en zone d'aléa fort	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection de piste DFCI	843	m	40	33 720 €
2	Création d'une place de retournement	1	U	3000	3 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		5 500 €
				Cout du projet	42 220 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Communes ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	3 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Parcelles communales non soumises				
Enjeux environnementaux	ZNIEFF II « Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces - pic du Clocher - adret de Crévoux »				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Enjeux de protection faibles. Aléa glissement à préciser dans cette zone , le projet de réfection devra être précédé d'une étude				
Enjeux paysagers	Tracé existant à améliorer, sans impact				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Non				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Piste sur une zone d'aléa élevé mais desservant une surface limitée			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiches action n° 29 et 30



Fiche action ouvrage DFCI n°31 - Beauvoir

Commune(s)	SAINT SAUVEUR
TYPE D'ACTION	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place d'une citerne à double vocation DFCI et DECI sur un secteur sans alimentation en eau	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	55 000	55 000 €
Maitrise d'œuvre	10	%		5 500 €
Dossier de servitude	1	U		4 000 €
			Cout total du projet	64 500 €
Type de financement	Fond Vert		80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa torrentiel fort				
Enjeux paysagers	A proximité d'un gite de groupe situé sur le GR 50 > Intégration paysagère de la citerne par implantation ou enfouissement				
Enjeux sociaux					
Production de bois	Pinèdes en forêt privée sans sylviculture > enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Proximité d'habitat du hameau des Pinées				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Constitution d'un réseau d'alimentation en eau pour la lutte			
	☐ 1	☐ 2		☒ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°32 -Piste des Charniers

Commune(s)	SAINT SAUVEUR
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Desserte d'un massif situé en aval de Saint Sauveur entre la RD 40 et le village, empruntant un chemin existant. Plusieurs zones de pentes fortes sont à résoudre par des lacets. Le bouclage sur la RD 40 se fait par la section à l'aval de la place de retournement, permettant une éventuelle réalisation en 2 phases.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Création de piste DFCI sur chemin existant et hors chemin	1814	m	50	90 700 €
2	Création d'une place de retournement	1	u	3000	3 000 €
Dossier de servitude		1	U		6 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		9 300 €
				Cout du projet	109 000 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Communes ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	22 parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☒ Chemin communal
	Dont 7 parcelles communales non soumises > Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	En partie dans le site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » pour 250 mètres de création > **Evaluation d'incidence Natura 2000**				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Pas d'aléas recensés même dans la forêt domaniale				
Enjeux paysagers	Tracé en partie existant sans enjeux forts de visibilité				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pinède assez productive et bénéficiant de sylviculture en forêt domaniale				
Enjeux bâtis	Une habitation au départ de la piste				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Petit massif boisé non desservi avec un autre projet plus adapté à la première intervention			
	☐ 1	☒ 2 (avec bouclage)		☒ 3 (sans bouclage)
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°33 – Piste de Beauregard

Commune(s)	SAINT SAUVEUR
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Desserte d'un massif situé en aval de Saint Sauveur. La piste à créer, en situation de départ de feu, emprunte principalement un chemin existant derrière les lotissements des Terrasses de Chanchore et du Parc de Beauregard, une création hors chemin permet de joindre le lotissement de Beauvoir.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Création de piste DFCI sur chemin existant	1620	m	50	81 000 €
2	Création de piste DFCI dont un franchissement	569	m	55	31 295 €
Maitrise d'œuvre		10	%		11 000 €
Dossier de servitude		1	U		6 000 €
				Cout du projet	129 295 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A ou Fond vert			80%	
Maitre d'ouvrage	Communes ou CCSP				

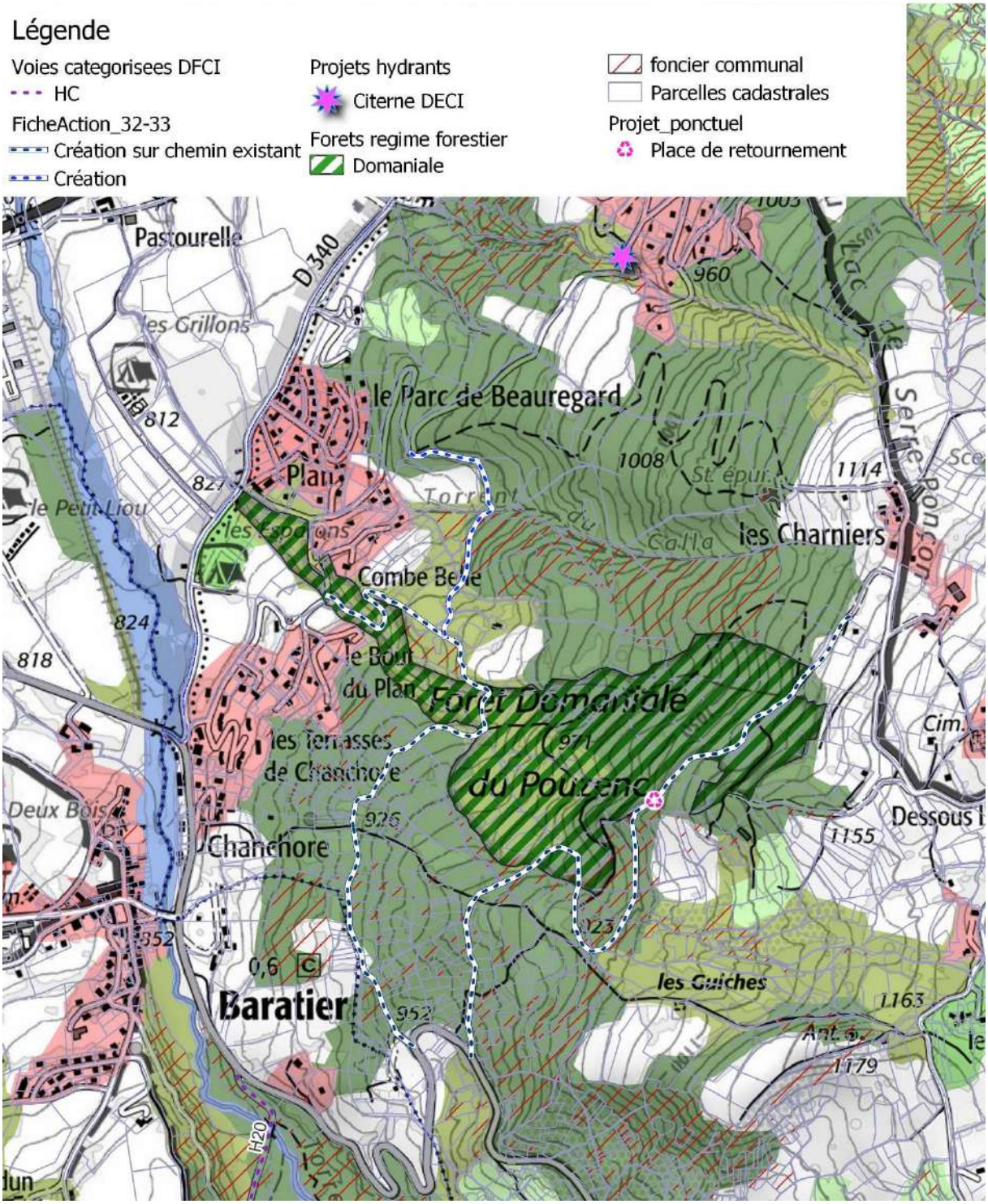
Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	21 parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☒ Chemin communal
	Dont 4 parcelles communales non soumises > Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	En partie dans le site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » pour 250 mètres de création > **Evaluation d'incidence Natura 2000**				
Cours d'eau	3 franchissements de cours d'eau temporaire				
Risques naturels	Aléa glissement fort ou moyen à confirmer, le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Tracé en partie existant sans enjeux forts de visibilité				
Enjeux sociaux	Sentiers et cheminements de proximité pour l'urbanisation				
Production de bois	Pinède faisant l'objet de gestion				
Enjeux bâtis	Proximité des lotissementq				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Petit massif boisé non desservi, en situation de départ de feu avec un aléa fort en amont			
	☒ 1 (section 1)	☒ 2 (section 2)		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON -
Fiche action n° 31 / 32 / 33

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-25



Fiche action ouvrage DFCI n°34 – Route Forestière de Charamaille

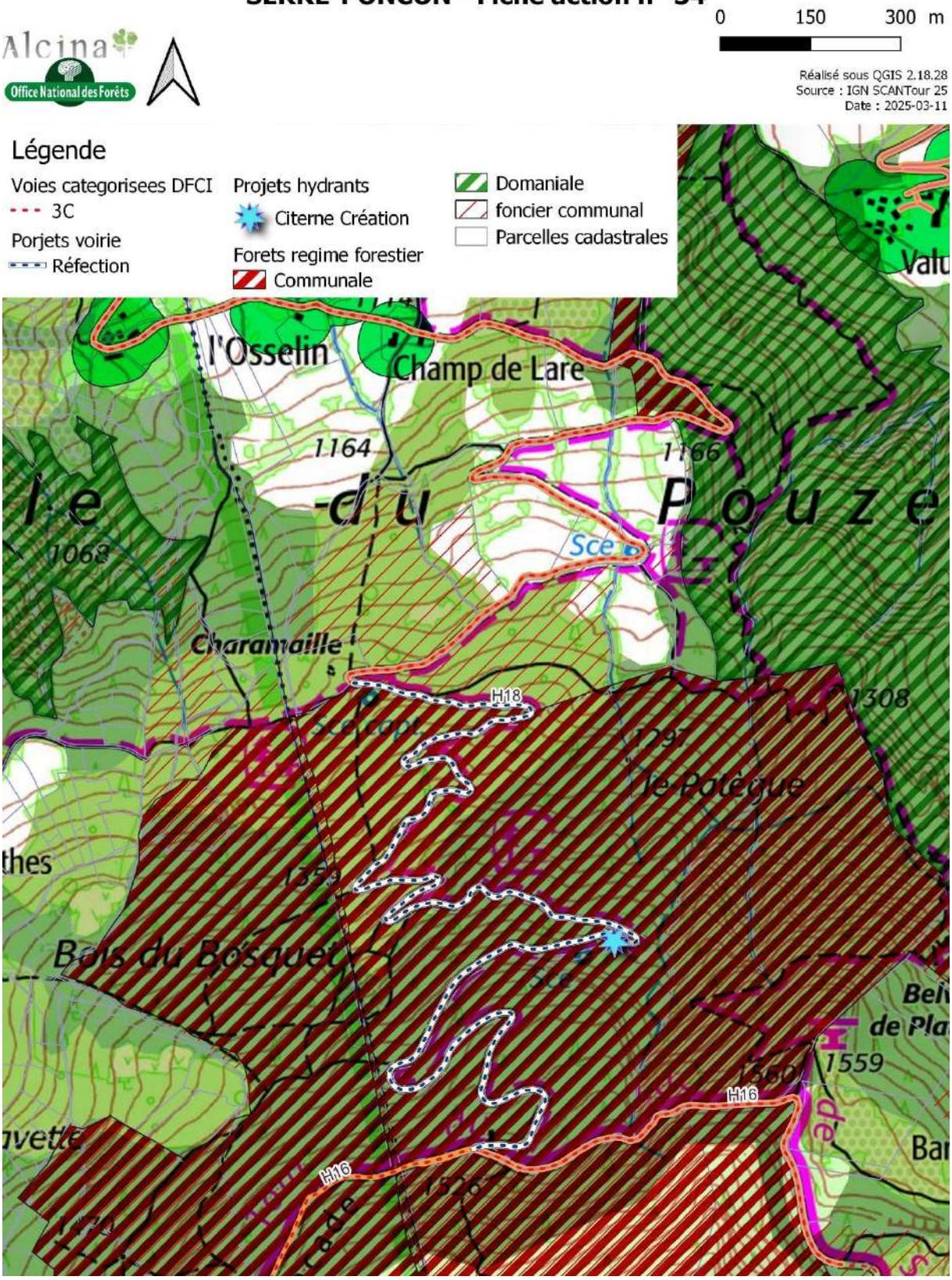
Commune(s)	BARATIER
TYPE D'ACTION	Réfection de piste ; Fourniture et implantation d'une citerne 60 m3
Nom de l'ouvrage	H18
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Réfection d'une piste DFCI et mise en place d'une citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau. L'emplacement de la citerne DFCI sera déterminé suite à une étude géotechnique.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection de piste DFCI	2966	m	25	74 150 €
2	Fourniture et implantation d'une citerne 60 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	70 000	70 000 €
Maitrise d'œuvre		8	%		11 000 €
				Cout total du projet	155 150 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A ou 73.06 B			80%	
Maitre d'ouvrage	Communes ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés Bordure de périmètre de protection rapprochée de source				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa glissement de terrain moyen à fort, attention à la gestion des eaux				
Enjeux paysagers	Visibilité assez lointaine depuis Embrun et Baratier				
Enjeux sociaux	Sentier de randonnée				
Production de bois	Pinèdes et mélézins en forêt communale gérée > Enjeu assez fort				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Piste dégradée par des affaissements et amélioration du réseau de points d'eau			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☒ Débuté en 2024 (piste)	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 – 2030 (citerne)	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 34



Fiche action ouvrage DFCI n°35 – Piste de la Serbie

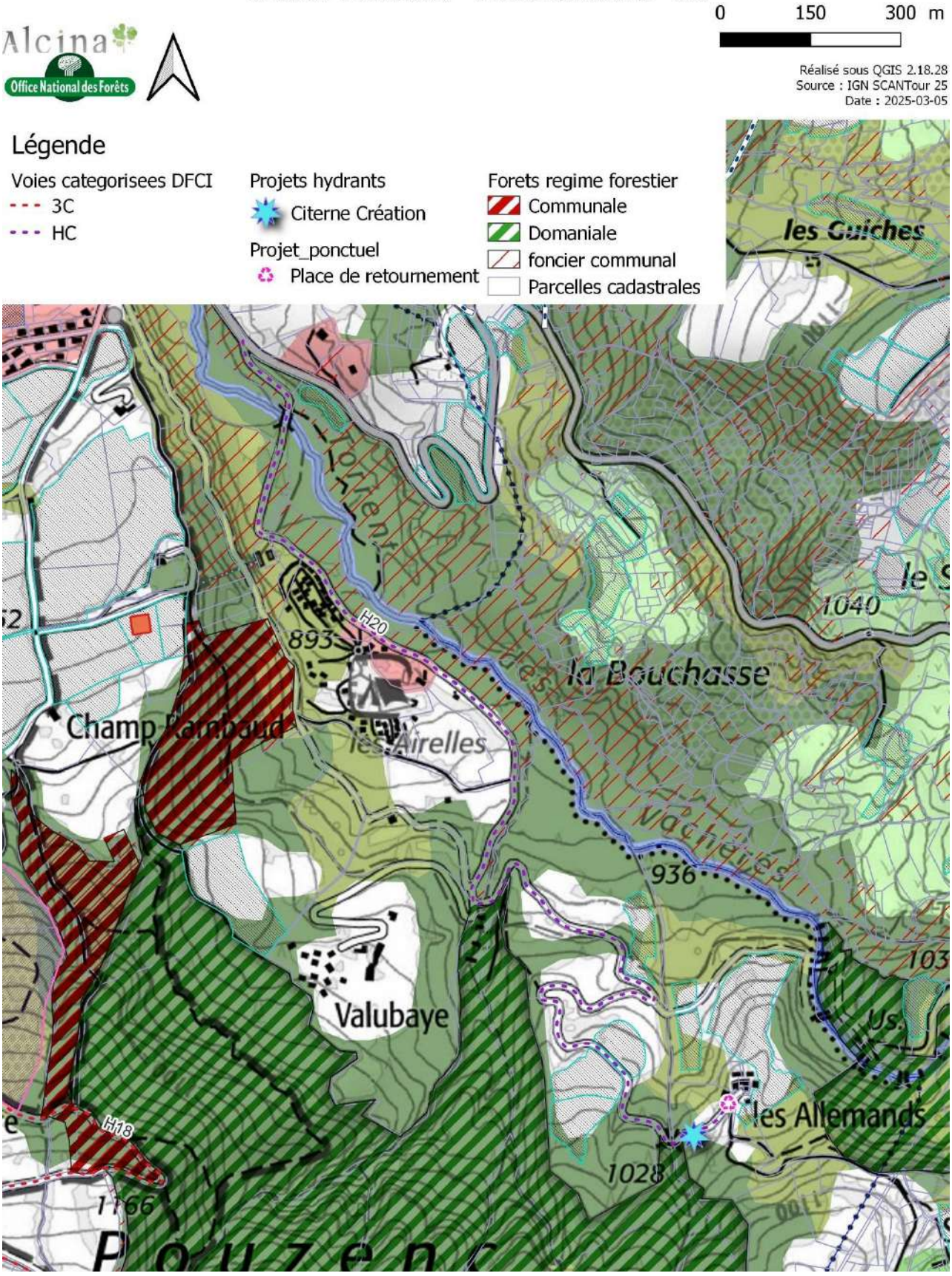
Commune(s)	BARATIER
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI / Création d'un point d'eau
Nom de l'ouvrage	H20
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Le hameau de la Serbie est desservi par la piste DFCI H20 qui dessert des pinèdes assez sensibles au feu au-dessus du torrent de Vachères. L'implantation d'une citerne DFCI permettrait d'assurer une alimentation en eau sur le secteur, le bassin de Valubaye n'étant pas forcément disponible pour la DFCI (servitude à l'étude). Cette citerne permettrait de conforter la défense de ce hameau.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Création d'une place de retournement	1	u	3000	3 000 €
2	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	55 000	55 000 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
Maitrise d'œuvre		10%			5 800 €
				Cout du projet	67 800 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A ou Fond vert			80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	> Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Non concerné				
Risques naturels	Citerne en zone d'aléa glissement fort, attention à la gestion des eaux				
Enjeux paysagers	Pas d'enjeux identifiés				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pinèdes sylvestres en forêt privée et communale				
Enjeux bâtis	Hameau de la Serbie				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Versant d'aléa moyen, croisement d'enjeu DFCI et défense d'un hameau			
	☐ 1	☐ 2		☒ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2025	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 35



Fiche action ouvrage DFCI n°36 – Clot Besson

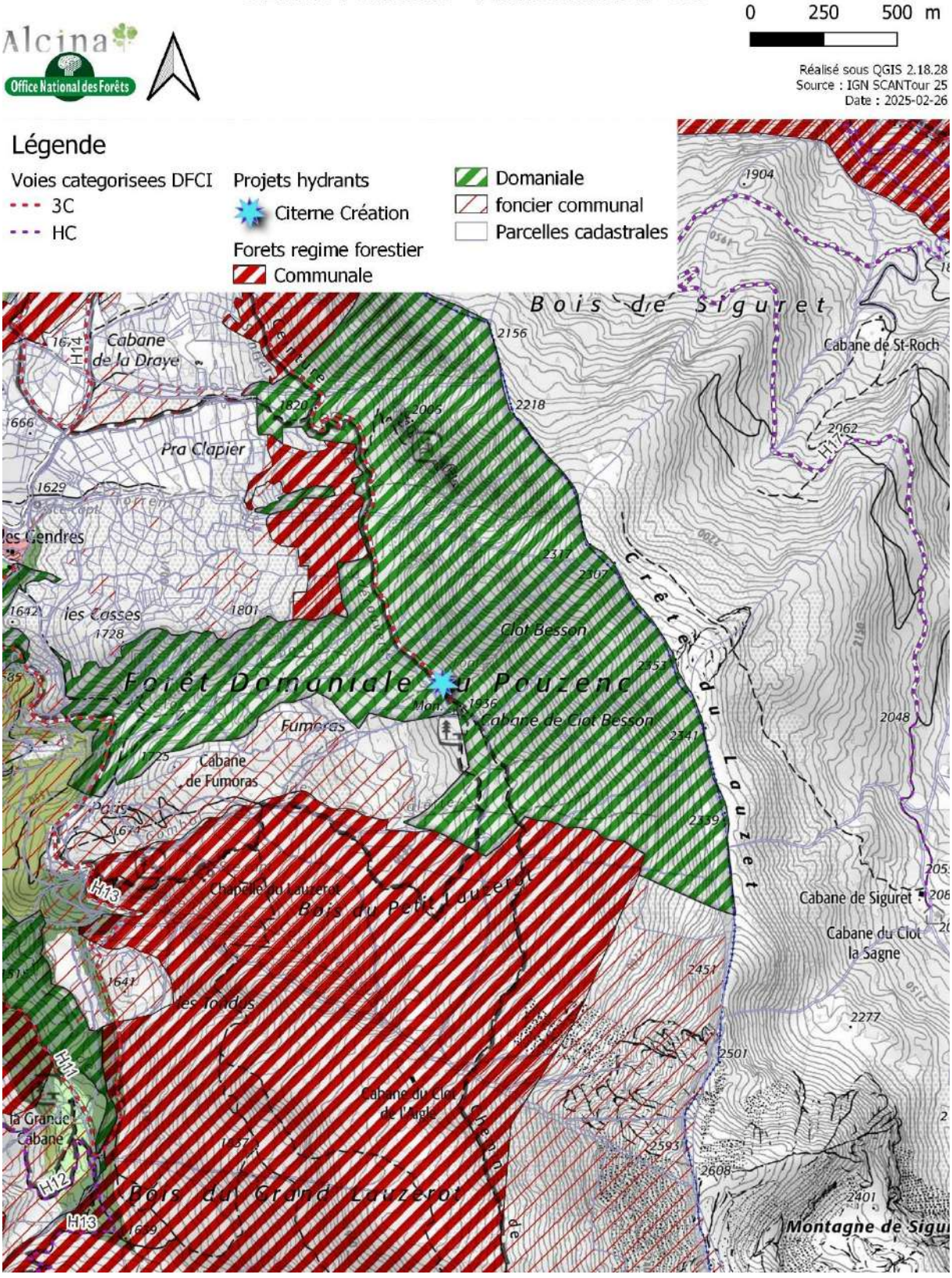
Commune(s)	CROTS
TYPE D'ACTION	Création d'un point d'eau
Nom de l'ouvrage	Sur piste H14
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place d'une citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau, en forêt domaniale du Pouzenc sur un site pouvant être alimenté par une surverse	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3	1	U	55 000	55 000
Maitrise d'œuvre	10%			5 500 €
			Cout du projet	60 500 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	ONF			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	ZNIEFF type 1 de la forêt domaniale de Boscodon Espace Boisé Classé				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Pas d'aléa identifiés				
Enjeux paysagers	Pas de visibilité externe mais enjeu d'accueil nécessitant une intégration paysagère de la citerne : enterrement, contrebas, …				
Enjeux sociaux	Cabane de Clot Besson, site d'accueil du public en forêt				
Production de bois	Mélézins bénéficiant d'une sylviculture				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Citerne à l'extrémité d'une piste en impasse à haute altitude			
	☐ 1	☐ 2		☒ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2025	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 36



Fiche action ouvrage DFCI n°37 - Boscodon

Commune(s)	CROTS
TYPE D'ACTION	Création d'un point d'eau
Nom de l'ouvrage	Abbaye du Boscodon
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Mise en place d'une citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau, à proximité de l'Abbaye de Boscodon, permettant d'améliorer la défendabilité du site en plus (plutôt Défense Extérieure Contre l'Incendie)	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Fourniture et implantation d'une citerne 60 m3	1	U	70 000	70 000
Maitrise d'œuvre	10%			7 000 €
			Cout du projet	77 000 €

Type de financement	Fonds vert	80%
Maitre d'ouvrage	Commune, CCSP ou ONF	

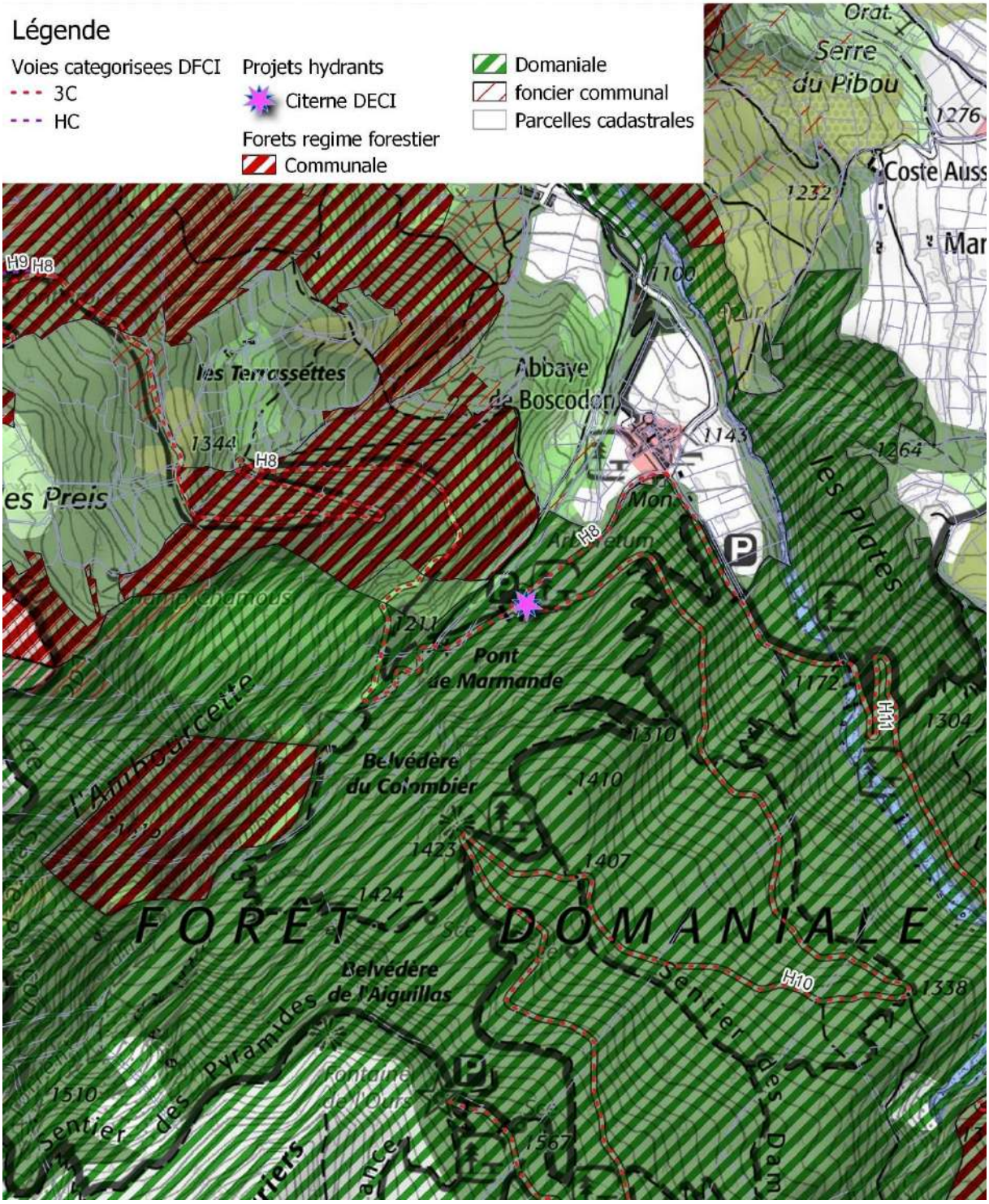
Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☐ Communal	☒ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Site Natura 2000 « Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse » Forêt d'Exception© > **Evaluation d'incidence Natura 2000** potentielle				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	La forêt domaniale présente des enjeux de protection. Aléa glissement faible identifié, attention à la gestion des eaux				
Enjeux paysagers	L'Abbaye est un monument historique, toute modification du paysage dans un rayon de 500 mètres nécessite une autorisation de l'ABF > Mise au point de l'implantation et des mesures d'intégration paysagère (possiblement enterrement) avec l'ABF				
Enjeux sociaux	Site majeur d'accueil du public et touristique				
Production de bois	Enjeux forts de production de bois sur la forêt de Boscodon				
Enjeux bâtis	Site de l'Abbaye du Boscodon				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Enjeux liés à la protection de l'Abbaye et de l'activité très forts			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2025	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 37
(Positionnement à étudier)

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-26



Fiche action ouvrage DFCI n°38 – Villard Robert

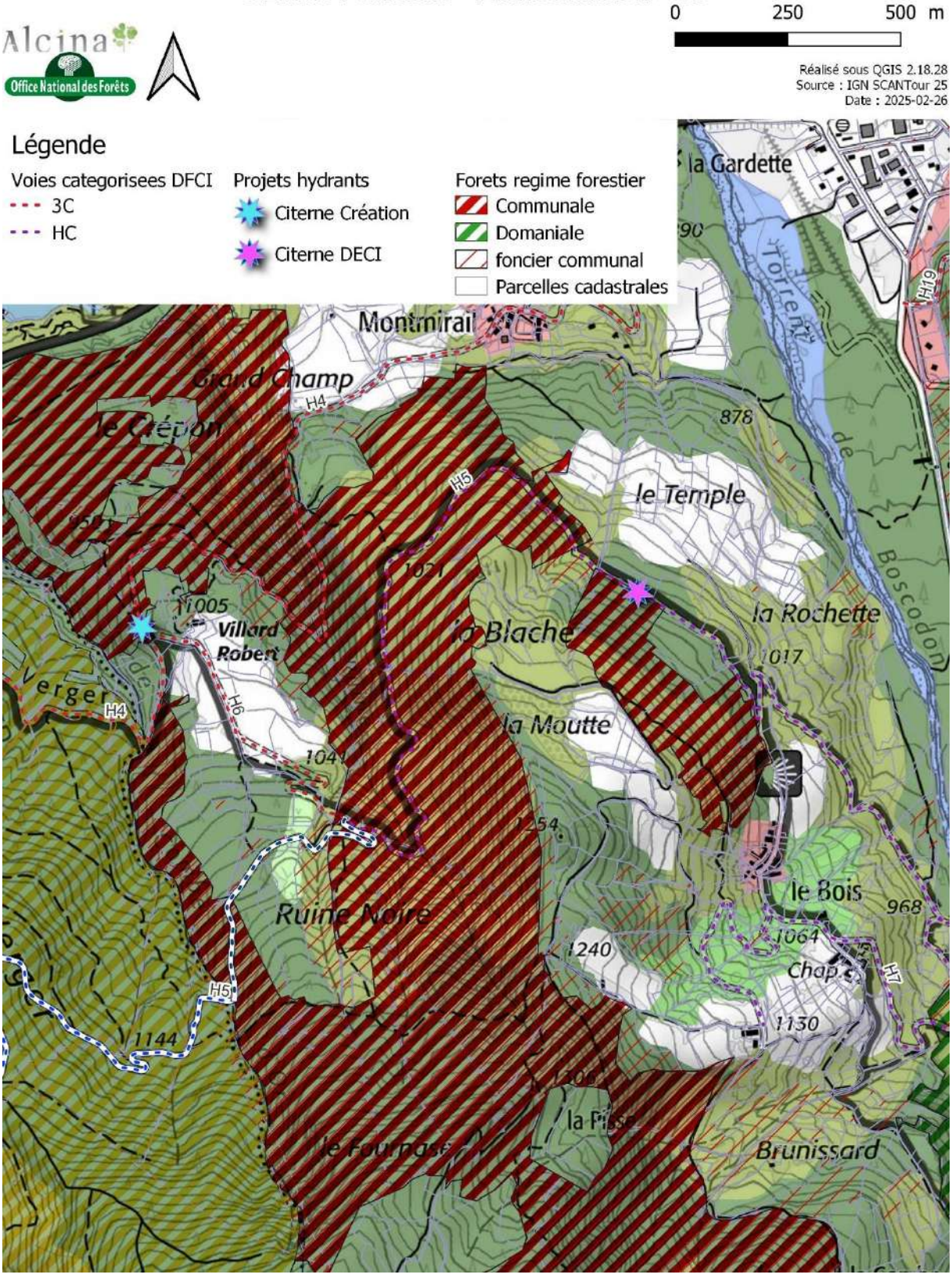
Commune(s)	CROTS
TYPE D'ACTION	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3
Nom de l'ouvrage	Sur piste H4
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place de citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau, en bordure de la piste H4	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source sur piste H4	1	u	55 000	55 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		5 500 €
				Cout total du projet	60 500 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés Espace Boisé Classé				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Pas d'aléa identifiés				
Enjeux paysagers	Visibilité externe faible et peu d'enjeux de visibilité locale				
Enjeux sociaux	Situées sur le GR 553D				
Production de bois	Pinèdes et mélanges en forêt communale > enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Constitution d'un réseau d'alimentation en eau pour la lutte			
	☐ 1	☐ 2		☒ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 38



Fiche action ouvrage DFCI n°39 – Hameau du Bois

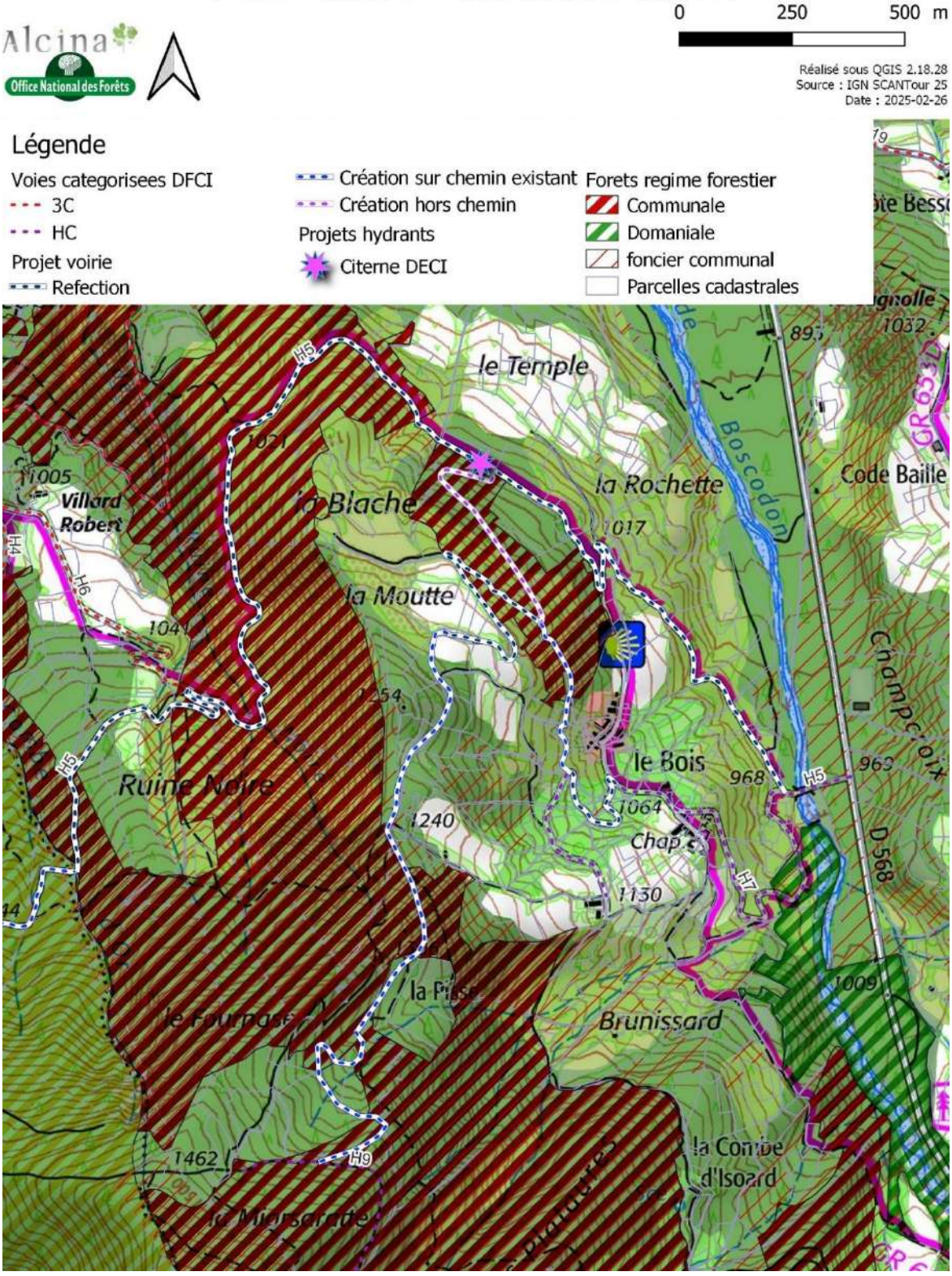
Commune(s)	CROTS
TYPE D'ACTION	Création d'un point d'eau / Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	H5
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
La piste H5, à l'aval du Bois, joignant le pont sur le Boscodon au réseau de piste de Savines nécessite d'être mise aux normes pour un usage DFCI efficace. Cette réfection peut être complétée par la création d'une piste permettant le contournement du hameau du Bois (en impasse pour les camions). Ainsi que par l'implantation d'une citerne DFCI pouvant également assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie du hameau. Action en partie (4 et 4) issue de l'étude de restauration des terrains incendiés en 2023.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection d'une piste DFCI, par élargissement	2949	m	30	88 470 €
2	Réfection d'une piste DFCI intégrant le terrassement d'un lacet	333	m	50	16 650 €
3	Réfection d'une piste DFCI, par mise au gabarit	372	m	30	11 160 €
4	Création d'une piste DFCI hors chemin	583	m	50	29 150 €
5	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source sur piste H5	1	u	55 000	55 000 €
Maitrise d'œuvre		8%			16 000 €
Dossier de servitude		1 u			8 000 €
				Cout du projet	224 430 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A et/ou Fond Vert			80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	18 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	9 parcelles sur la section privée de la piste H5, et 9 parcelles sur la mise aux normes au-dessus du hameau du Bois > Servitude à envisager				
Enjeux enviro	Pas d'enjeux identifiés / Espace Boisé Classé				
Cours d'eau	Franchissement d'un cours d'eau permanent existant sur la piste H5				
Risques naturels	Aléa glissement moyen sous le hameau du Bois. Protection de la zone de risque du hameau du Bois				
Enjeux paysagers	Projet à mi-versant, exposé à la vue sans vis-à-vis majeur > soigner les talus sur la partie en création ou sur les élargissements				
Enjeux sociaux	La piste H5 partage son tracé avec le GR 553 D > Prévoir fermeture, information et alternative en phase travaux				
Production de bois	Pinèdes sylvestres en forêt privée et communale sur pente forte				
Enjeux bâtis	Le projet participe à la protection du hameau du Bois				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Secteur incendié en 2022, protection du hameau			
	☒ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2025	☒ 2025 – 2027 (1 et 2)	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 39 et 40



Fiche action ouvrage DFCI n°40 – Le Fournase

Commune(s)	CROTS
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☒ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
La piste à créer permet d'assurer la jonction entre le hameau du Bois et le réseau de desserte qui irrigue la forêt de Boscodon, elle permet également d'équiper la crête qui domine le Bois.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection de piste DFCI sur chemin existant	1620	m	25	25 060 €
2	Création de piste DFCI sur un chemin piéton existant	1670	m	60	100 200 €
Maitrise d'œuvre		10	%		10 000 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
				Cout du projet	139 260 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Communes ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	5 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	Dont 2 parcelles communales non soumises > Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa glissement à définir, le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Haut de versant visible de Crots et d'Embrun > Soigner les talus, conserver des boisements denses à l'aval de la piste en création				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Enjeux faibles dans la partie basse, forêts productives gérées dans la partie haute, mais desservies				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Jonction permettant la lutte sur un secteur incendié en 2022			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°15 a – Piste de Clos Charron

Commune(s)	CROTS (et Savine 15 b)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	H5
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Desserte du haut de versant du Bois de Serre Verger permettant la lutte sur ce versant boisé	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a Réfection de piste	743	m	20	14 860 €
Maitrise d'œuvre	12	%		1 783 €
			Cout du projet (Crots)	16 643 €
			Cout total du projet	46 323 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Syndical	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Site Natura 2000 « Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse » et ZNIEFF I « Forêt Domaniale de Boscodon, … »				
Cours d'eau	Un franchissement de cours d'eau permanent, existant				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen, ravinement dans le ravin de la Combe d'Or				
Enjeux paysagers	Espace boisé classé, enjeu paysager local				
Enjeux sociaux	Point d'intérêt (pique-nique) à l'extrémité de la piste				
Production de bois	Forêt de production, forêt syndicale				
Enjeux bâtis	Non				

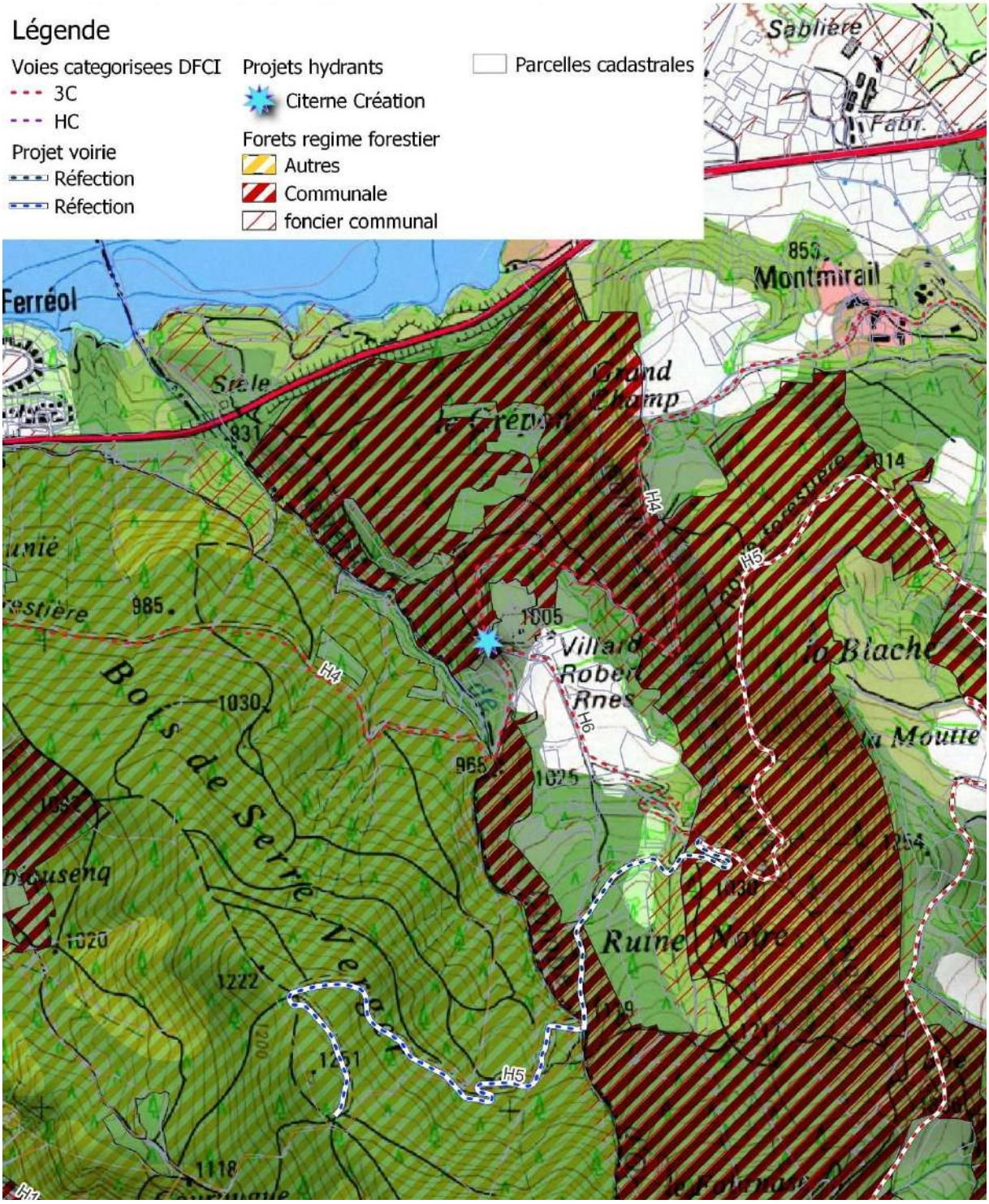
Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON

Fiche action n° 15

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-18



Fiche action ouvrage DFCI n°41

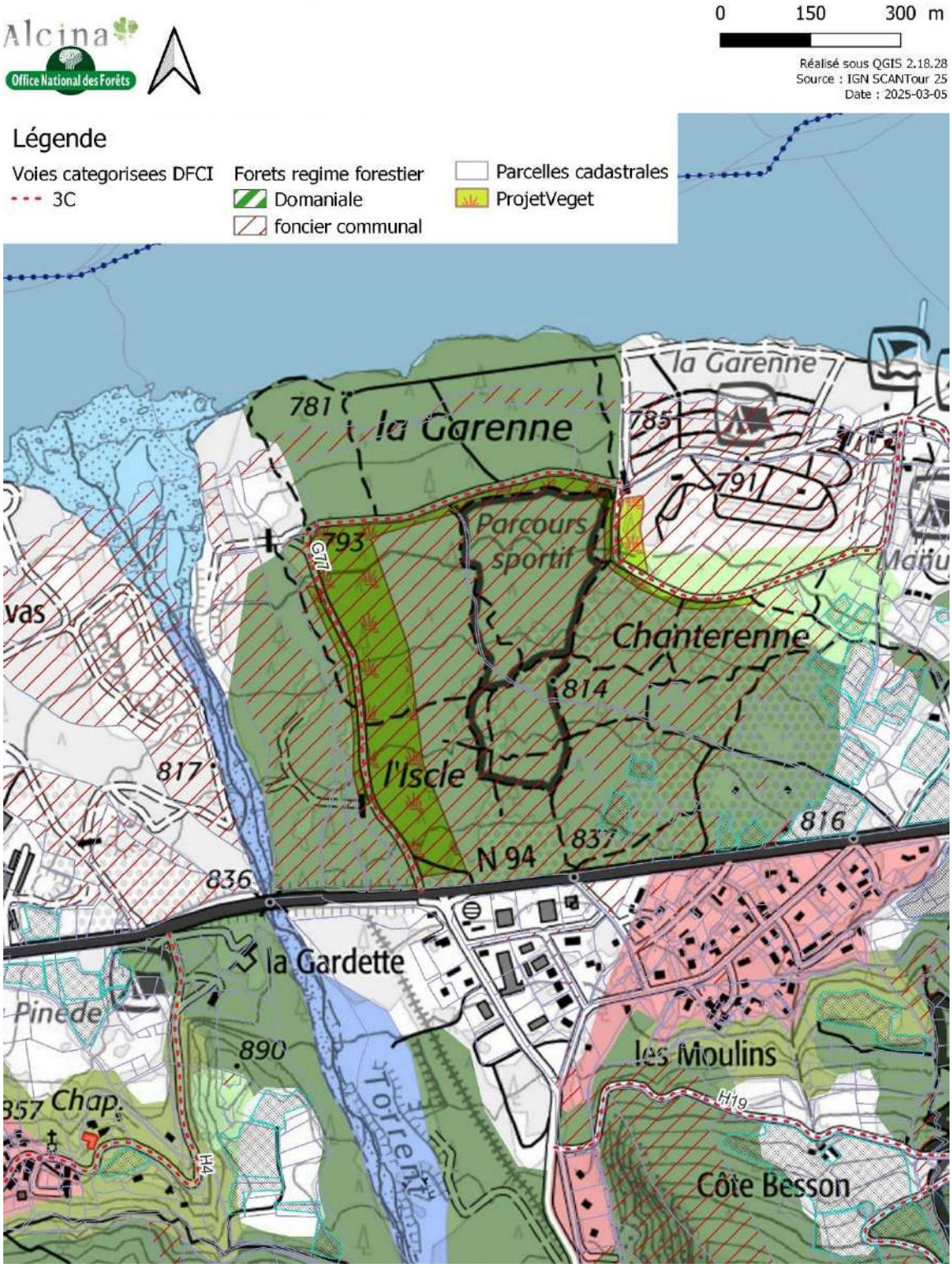
Commune(s)	CROTS
TYPE D'ACTION	Gestion de la végétation
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☒ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Débroussaillement visant à limiter la propagation d'un feu au sein du boisement de Chanterenne, en bordure d'accès. L'action vise la réduction de l'aléa feu de forêt, elle doit être complétée par la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement sur le camping, de manière à protéger les activités touristiques sur ce secteur. Une partie de la zone d'OLD du camping est prise en compte de manière à mettre les houppier à 2,5 mètres les uns des autres, au-delà des règles de débroussaillement des Hautes Alpes.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Extraction des arbres morts, éclaircie dans la pinède, débroussaillement du sous étage	7,6	ha	3 000	22 800 €
Maitrise d'œuvre		15	%		3 400 €
				Cout du projet	26 200 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelles	☐Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	Parcelle de communal non soumis				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux biodiversité identifiés				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Zone de risque du cône de déjection du Boscodon, forêt assurant une protection contre l'aléa torrentiel, fort sur le secteur				
Enjeux paysagers	Visibilité forte à partir du village de Puy Sanière > ne pas faire de limite nette et rectiligne, penser une lisière progressive				
Enjeux sociaux	Parcours sportif traversant la zone de débroussaillement (et représentant un enjeu à protéger) > Fermer le parcours en période de travaux, panneaux d'information et zones non débroussaillées en bordure de cheminements pour éviter les divagations				
Production de bois	Non				
Enjeux bâtis	Proximité du camping				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Zone soumise à d'importants risques naturels et sensible au départ de feu			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 41



Fiche action ouvrage DFCI n°14 a – Route de la Fontaine des Miracles

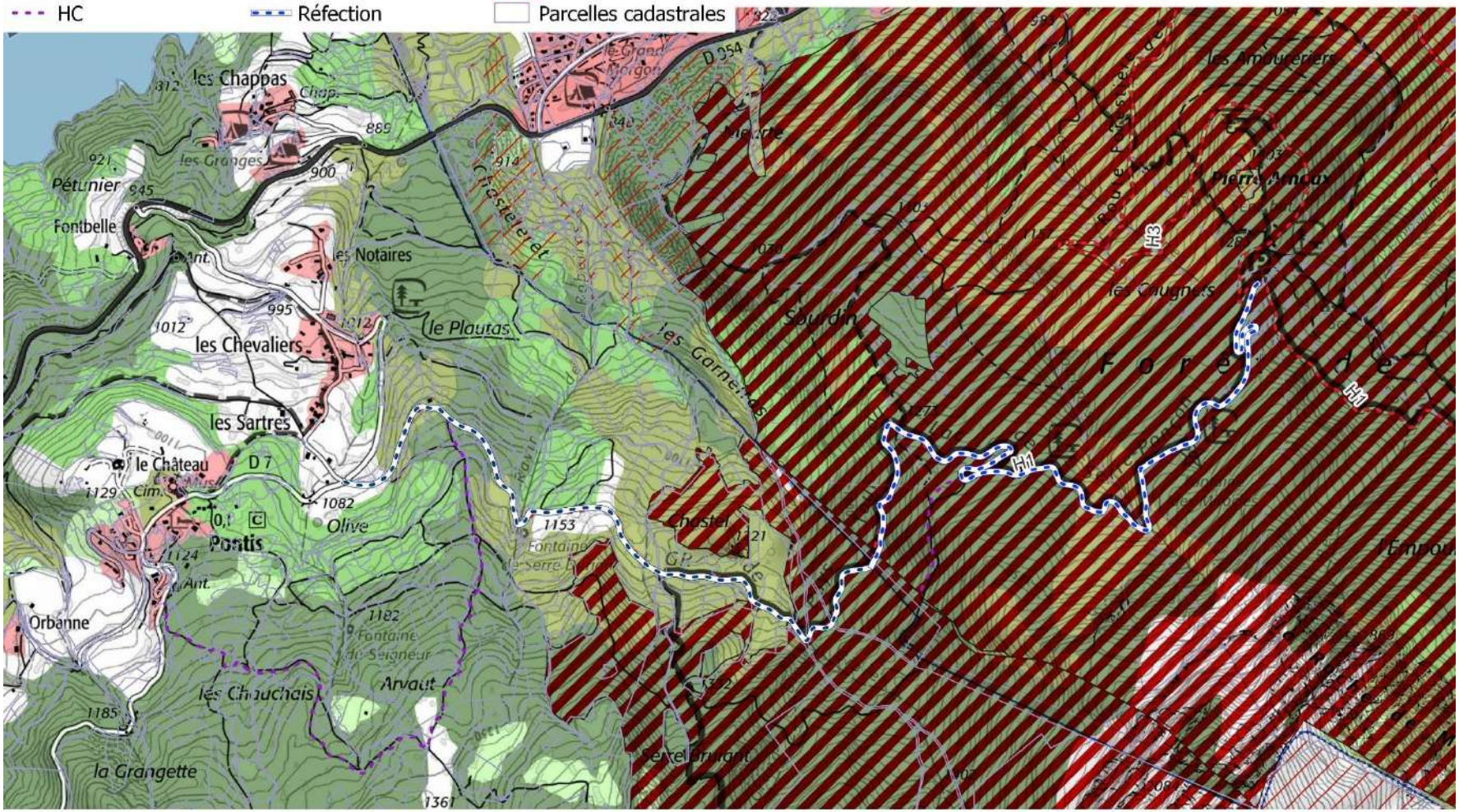
Commune(s)	PONTIS (et Savines 14 b)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir (nomenclature Alpes de Haute Provence)
Niveau d'aléa	☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
Desserte structurante au pied du Morgon joignant Pontis aux zones boisées de Savines, principale desserte de ce versant.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a	Réfection de piste	2359	m	25	58 975 €
Maitrise d'œuvre		10	%		5 900 €
				Cout du projet (Pontis)	64 875 €
				Cout total du projet	148 200 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Site Natura 2000 « Bois de Morgon - Forêt de Boscodon – Bragousse » et ZNIEFF I « Forêt Domaniale de Boscodon, … »				
Cours d'eau	Un franchissement de cours d'eau permanent, existant				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen, ravinement et aléa torrentiel fort dans le ravin des Hourmes				
Enjeux paysagers	Espace boisé classé, enjeu paysager local, réfléchir l'intégration paysagère de la citerne				
Enjeux sociaux	Sentiers de randonnée : GR de Pays ; Fontaine des Miracles				
Production de bois	Forêt de production, forêt communale				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Réfection générale de la piste ayant fait l'objet d'une demande de subvention Feader 76.03B			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON
Fiche action n° 14



Fiche action ouvrage DFCI n°42 – Piste du Col du Morgonnet

Commune(s)	PONTIS
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI / Création d'un point d'eau
Nom de l'ouvrage	A définir (nomenclature Alpes de Haute Provence)
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
La piste du Col du Morgonnet assure une desserte sur une grande partie du haut de versant de l'Adroit de Pontis. Ce secteur est caractérisé par une grande continuité de boisements et de friches en versant sud au-dessus du lac, très peu desservi. Un feu y serait difficilement maitrisable malgré quelques enclaves agricoles dont celle des Hugues que la piste borde.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réfection générale d'une piste DFCI, y compris l'aménagement de places de croisement et de retournement et la mise en place d'une barrière	4122	m	20	82 440 €
2	Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	70 000	70 000 €
Maitrise d'œuvre		8%			12 200 €
				Cout du projet	164 440 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	1 parcelle	☒ Communal	☐ Domanial	☒ Chemin communal
	La quasi-totalité du tracé correspond à un chemin communal				
Enjeux environnementaux	ZNIEFF type 1 « Pic de Morgon - le Morgonnet » après les Hugues Départ de la piste en bordure ou dans 2 périmètres rapprochés de captage, mais piste existante				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléas non identifiés				
Enjeux paysagers	Projet en haut de versant, exposé à la vue sur piste existante				
Enjeux sociaux	La piste partage son tracé, entre les Hugues et le col du Morgonnet avec le GR « Tour du Lac ». Mais surtout, elle est très empruntée par des véhicules de tourisme et en parking, comme accès aux sentiers du Morgon > Prévoir fermeture, information et alternative en phase travaux ; Nécessite des places du panneautage au niveau des places de retournement et une barrière.				
Production de bois	Pinèdes sylvestres en forêt privée et communale nécessitant une sylviculture				
Enjeux bâtis	La première partie de la piste dessert le hameau des Hugues				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Ouvrage opérationnel en haut d'une pente à risque marqué Réfection générale de la piste ayant fait l'objet d'une demande de subvention Feader 76.03B			
	☒ 1	☐ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2025	☒ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°43 – Chapelle St Pierre

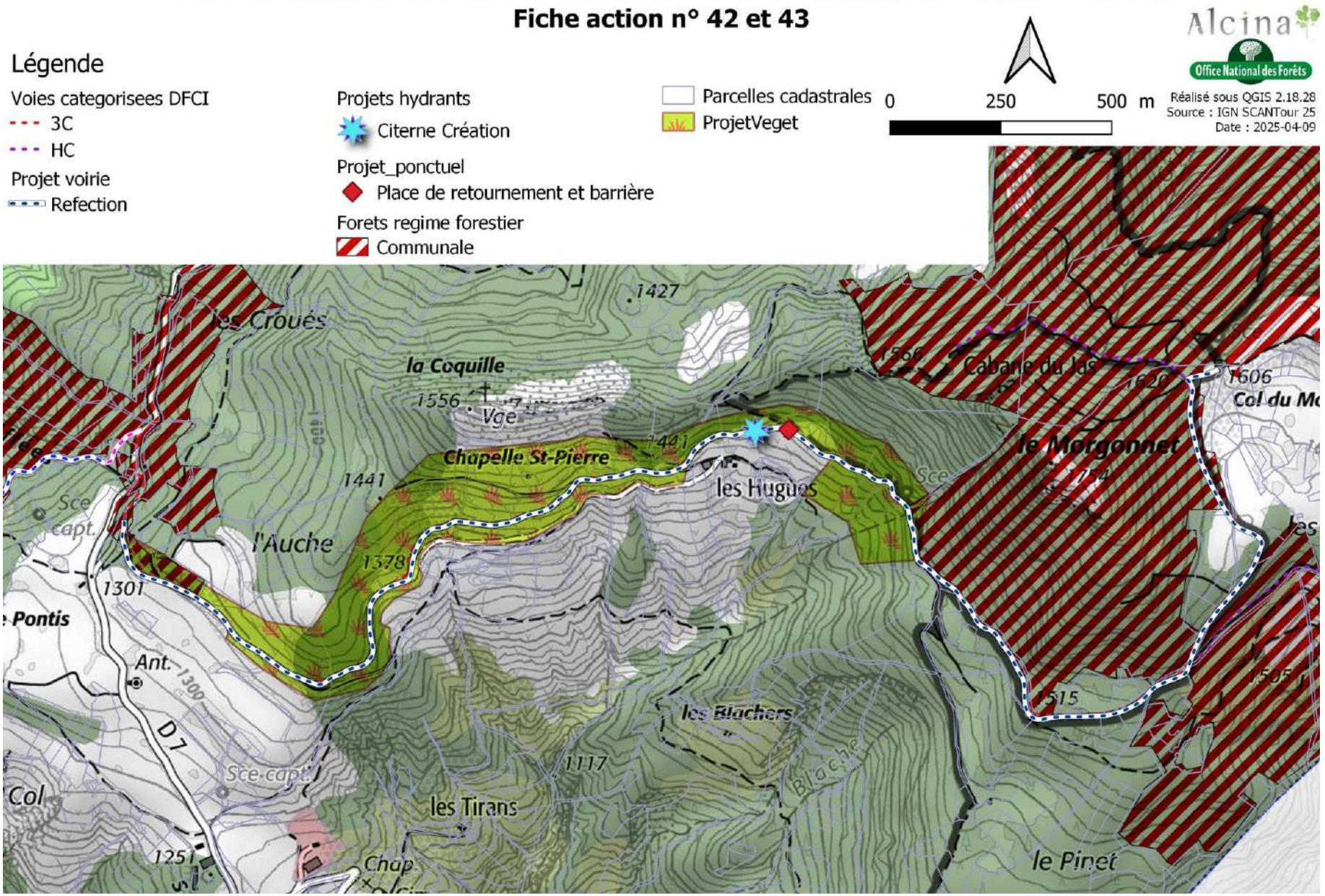
Commune(s)	PONTIS
TYPE D'ACTION	Gestion de la végétation
Nom de l'ouvrage	A définir (nomenclature Alpes de Haute Provence)
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☐ principalement DFCI ☒ Multifonctionnel
En appui de la piste du Morgonnet, sur le haut du bassin versant de la Blache, dans des formations dominées par des landes à genet, l'objectif est de rendre les terrains accessibles au pâturage. La fiche action est évaluée sur la base d'un débroussaillement mécanique mais le brulage dirigé est envisageable.	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Réouverture des landes par broyage, éclaircie dans les pinèdes	28	ha	3500	98 000 €
2	Mise en place d'une convention de pâturage et d'équipements pastoraux selon besoins				
Maitrise d'œuvre		8%			7 800 €
				Cout du projet	105 800 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	52 parcelles	☐ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	Dont 14 parcelles communales non soumises				
Enjeux environnementaux	ZNIEFF type 1 « Pic de Morgon - le Morgonnet » après les Hugues Départ de la piste en bordure ou dans 2 périmètres rapprochés de captage, mais piste existante				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléas non identifiés				
Enjeux paysagers	Projet en haut de versant, exposé à la vue				
Enjeux sociaux	Chapelle Saint Pierre au centre de la zone Eleveur présent sur le secteur				
Production de bois	Pas d'enjeux de production de bois notables sur cette zone				
Enjeux bâtis	En amont du hameau des Hugues				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Ouvrage opérationnel en haut d'une pente à risque marqué			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2025	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE - SERRE-PONCON
Fiche action n° 42 et 43



Fiche action ouvrage DFCI n°44a – Piste de la Pignée

Commune(s)	PONTIS (et Sauze du Lac)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir (nomenclature Alpes de Haute Provence)
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Piste permettant une jonction entre le village du Sauze et le Col de Pontis, sur une crête permettant la lutte sur deux versants	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a1	Réfection de piste	638	m	40	33 520 €
a2	Création de piste	100	m	80	
Maitrise d'œuvre		12	%		4 000 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
				Cout du projet (Pontis)	41 520 €
				Cout total du projet	93 380 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	8 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	> Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux biodiversité identifié Traversée de 2 périmètres de captage rapprochés, à l'aval de 2 périmètres immédiats > Section en création à concevoir avec l'ARS				
Cours d'eau	Un franchissement de cours d'eau temporaire				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen à fort				
Enjeux paysagers	Site inscrit du Barrage de Serre-Ponçon > Déclaration nécessaire pour la section de création Piste existante, en forêt, peu visible				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pinèdes et mélanges en forêt communale sur pente forte				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°44b – Piste de la Pignée

Commune(s)	LE SAUZE DU LAC (et Pontis)
TYPE D'ACTION	Réfection de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☒ Fort ☐ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Piste permettant une jonction entre le village du Sauze et le Col de Pontis, sur une crête permettant la lutte sur deux versants	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
a1	Réfection de piste	968	m	45	43 560 €
Maitrise d'œuvre		10	%		4 300 €
Dossier de servitude		1	U		4 000 €
				Cout du projet (Le Sauze)	51 860 €
				Cout total du projet	93 380 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	8 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	> Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux biodiversité identifié Traversée de 2 périmètres de captage rapprochés, à l'aval de 2 périmètres immédiats > Section en création à concevoir avec l'ARS				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen				
Enjeux paysagers	Site inscrit du Barrage de Serre-Ponçon / Espace Boisé Classé Piste existante, en forêt, peu visible				
Enjeux sociaux	Non				
Production de bois	Pinèdes et mélanges en forêt communale sur pente forte				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°45 – Piste de Serre Gardette

Commune(s)	LE SAUZE DU LAC
TYPE D'ACTION	Création de piste DFCI
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Piste permettant un accès aux bords du lac sur un secteur difficilement accessible mais soumis à de potentiels départs de feu dans les anses du lac (bivouac)	

Détail des travaux et évaluation des couts					
Nature des travaux		Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
1	Création de piste	1873	m	50	93 650 €
2	Création de place de retournement	1	U	3000	3 000 €
Maitrise d'œuvre		10	%		9 600 €
Dossier de servitude		1	U		6 000 €
				Cout du projet	112 250 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A			80%	
Maitre d'ouvrage	CCSP ou Commune				

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☒ Privé	18 parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
	Dont 1 parcelle non soumise > Servitude à envisager				
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux biodiversité identifié Traversée de 2 périmètres de captage rapprochés, à l'aval de 2 périmètres immédiats > Section en création à concevoir avec l'ARS				
Cours d'eau	Non				
Risques naturels	Aléa de glissement moyen, enjeux de protection en forêt communale évités > le projet de création devra être précédé d'une étude spécifique				
Enjeux paysagers	Site inscrit du Barrage de Serre-Ponçon > Déclaration nécessaire pour la création Visibilité forte du versant à partir de la Baie St Michel et de Prunières > Soigner les talus et lacets, conserver des boisements denses à l'aval				
Enjeux sociaux	Bivouacs en bord de lac				
Production de bois	Pinèdes et mélanges en forêt privée, sans sylviculture > enjeu moyen				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité				
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☐ 2027 - 2030	☒ 2030 - 2035

Fiche action ouvrage DFCI n°46 – Les Costes

Commune(s)	LE SAUZE DU LAC
TYPE D'ACTION	Création d'un point d'eau
Nom de l'ouvrage	A définir
Niveau d'aléa	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible
Enjeux	☐ Accès ☒ principalement DFCI ☐ Multifonctionnel
Mise en place de citerne DFCI sur un secteur sans alimentation en eau, à proximité de la RD 954	

Détail des travaux et évaluation des couts				
Nature des travaux	Quantité	Unité	Cout unitaire	Cout total
Fourniture et implantation d'une citerne 30 m3, création d'un impluvium ou raccordement à une source	1	u	55 000	55 000 €
Maitrise d'œuvre	10	%		5 500 €
			Cout total du projet	60 500 €
Type de financement	FEADER dispositif 73.06 A		80%	
Maitre d'ouvrage	Commune ou CCSP			

Enjeux à prendre en compte					
Foncier	☐ Privé	- parcelles	☒ Communal	☐ Domanial	☐ Chemin communal
Enjeux environnementaux	Pas d'enjeux identifiés / Espace Boisé Classé Périmètre de captage rapproché > Intégrer les règles du périmètre				
Cours d'eau	Cours d'eau temporaires à proximité (pas d'implantation de citerne dans le cours d'eau)				
Risques naturels	Pas d'aléa identifiés, attention à la gestion des eaux				
Enjeux paysagers	Site inscrit du Barrage de Serre-Ponçon > Déclaration nécessaire pour la création / A l'aval du site classé des Demoiselles Coiffées Visibilité externe faible et peu d'enjeux de visibilité locale				
Enjeux sociaux	Proximité d'un camping				
Production de bois	Non				
Enjeux bâtis	Non				

Priorité et échéancier prévisionnel				
Priorité	Constitution d'un réseau d'alimentation en eau pour la lutte			
	☐ 1	☒ 2		☐ 3
Echéancier prévisionnel	☐ Débuté en 2024	☐ 2025 – 2027	☒ 2027 - 2030	☐ 2030 - 2035

PLAN DE MASSIF de DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE
SERRE-PONCON - Fiche action n° 44, 45 et 46

0 250 500 m

Réalisé sous QGIS 2.18.28
Source : IGN SCANTour 25
Date : 2025-02-27

Légende

Voies categorisees DFCI
- 3C
- HC

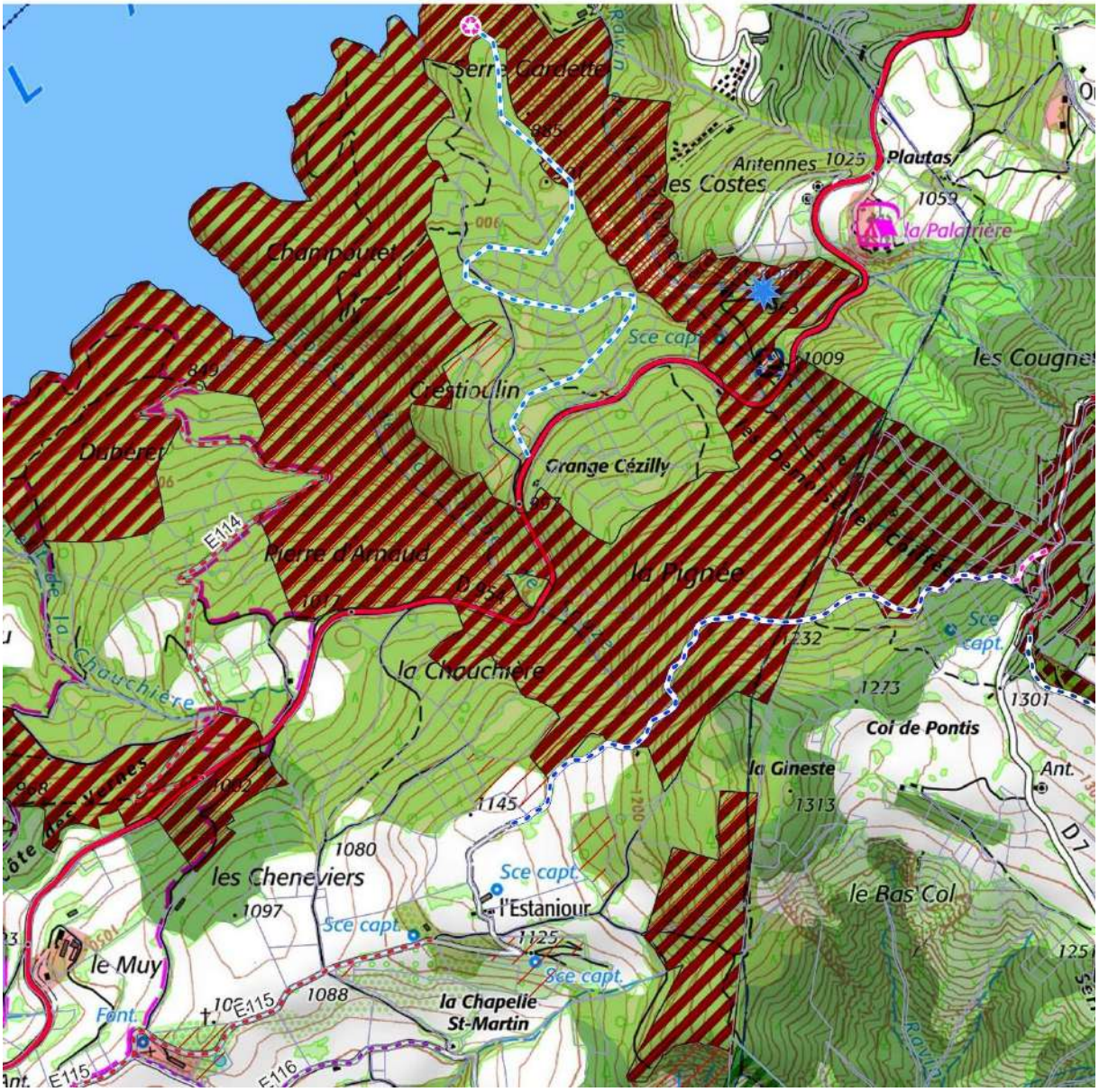
Projet voirie (44)
- Création
- Refection (Pontis)
- Refection (Le Sauze)

Projet voirie (45)
- Refection

Projet_ponctuel
- Place de retournement

proj_hydrant

Forets regime forestier
- Communale
- Domaniale
- foncier communal
- Parcelles cadastrales



PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

TITRE
CARTOGRAPHIE DE L'ALEA FEU DE FORET

OBSERVATION
CC Serre-Ponçon

SOURCES
Etude de 2016 DDT05 - ONF DFCI

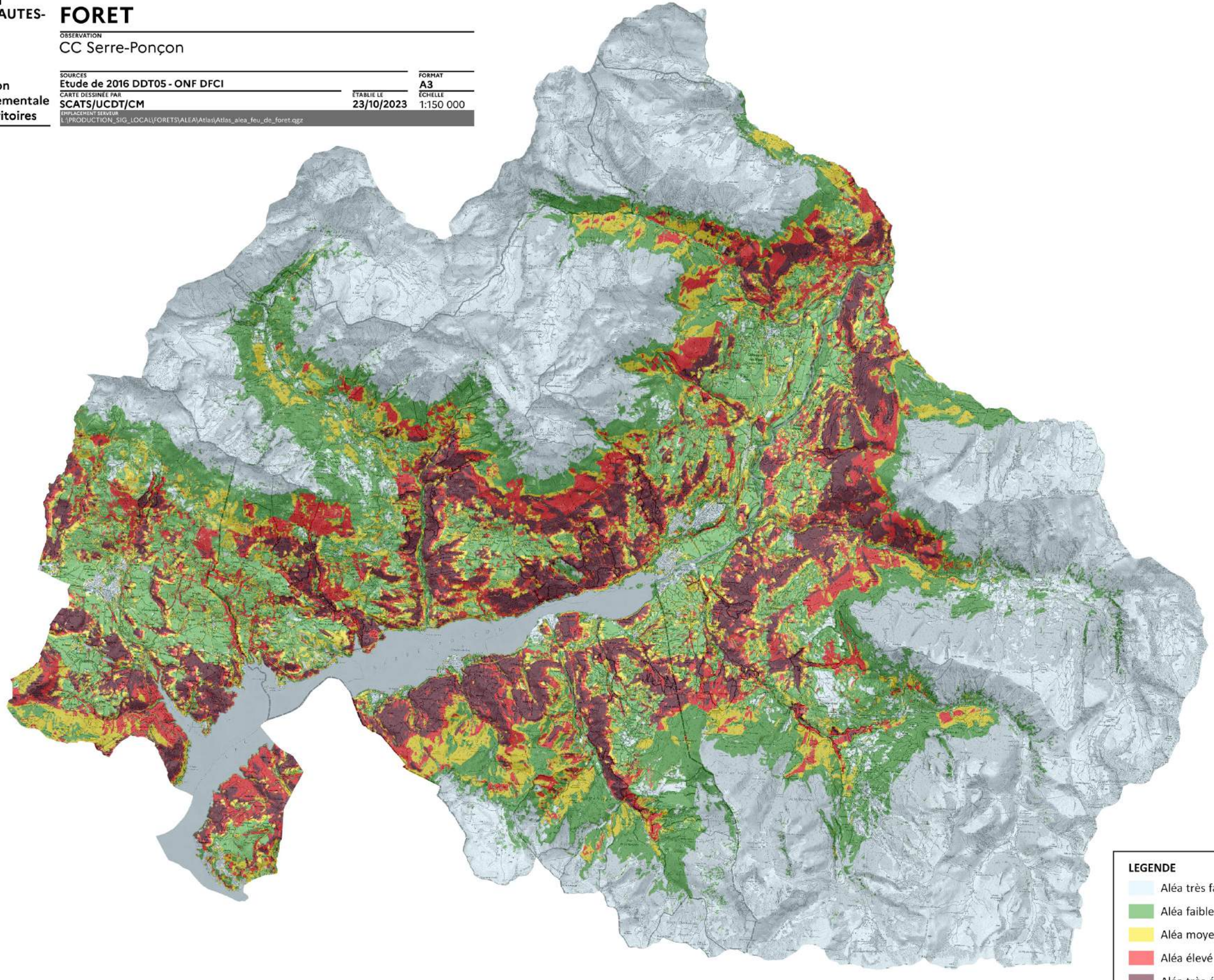
CARTE DESSINÉE PAR
SCATS/UCDT/CM

ÉTABLIE LE
23/10/2023

FORMAT
A3

ÉCHELLE
1:150 000

EMPLACEMENT SERVEUR
L:\PRODUCTION_SIG_LOCAL\FORETS\ALEA\Atlas\Atlas_alea_feu_de_foret.qgz



LEGENDE

- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa élevé
- Aléa très élevé

0 2 4 km

Zones soumises aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

Zones soumises aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

N

0 2,5 5 km

Source : Obligations Légales de Débroussaillement - Géorisques (IGN)
Réalisation : Alpicité, 2025